# DOMINION DU CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

# DÉBATS

DE LA

# CHAMBRE DES COMMUNES

---

QUATRIÈME SESSION DE LA VINGTIÈME LÉGISLATURE

11-12 GEORGE VI, 1948

---

## VOLUME VI, 1948

DU 15 JUIN AU 30 JUIN 1948

**VOL. CCLXV DE LA SÉRIE 1875-1948**

*L'INDEX PARAÎT DANS UN VOLUME DISTINCT*

Publications gouvernementales
Bibliothèque Champlain
Université de Moncton
Moncton, N.-B., CANADA

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER, C.M.G., B.A., L.Ph.,
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
1948

# CHAMBRE DES COMMUNES

## Le mardi 15 juin 1948

La séance est ouverte à onze heures.

### QUESTION DE PRIVILÈGE—M. CHURCH

#### À PROPOS D'UN ARTICLE PARU DANS L'"EVENING TELEGRAM" DE TORONTO

M. T. L. CHURCH (Broadview): Monsieur l'Orateur, je désire soulever la question de privilège. J'ai posé la question suivante à propos de l'interdiction frappant l'expédition de bestiaux aux Etats-Unis. J'ajoute que cette question figure au *Feuilleton* depuis le mardi 8 juin:

1. A-t-on pris des mesures, comme l'a annoncé le ministre de l'Agriculture dans le sud de l'Ontario la semaine dernière, en vue de mettre fin à l'interdiction dont était frappée l'expédition du bétail canadien aux Etats-Unis?
2. Dans le cas de l'affirmative, une telle décision entraînera-t-elle pour le consommateur canadien une augmentation du prix de la viande?
3. Une telle mesure a-t-elle été prise en vertu d'un arrêté en conseil?

Voici la réponse qui m'a été faite hier:

M. McCubbin:

1. On n'a encore pris aucune mesure à cet égard.
2 et 3. Voir réponse au n° 1.

Je tiens à signaler à l'attention de la Chambre le compte rendu fantaisiste que l'*Evening Telegram* de Toronto a publié dans son numéro d'hier le 14 juin relativement à cette question afférente à un grave problème et à la réponse qu'on y a faite. Plusieurs membres de la Chambre ont posé hier une question analogue, à l'appel de l'ordre du jour. J'ai tenu à rétablir les faits.

### LE SERVICE DIPLOMATIQUE

#### PENSION DE RETRAITE—REMISE DES COTISATIONS, ETC.

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures) propose que la Chambre se forme en comité à sa prochaine séance pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure pour modifier la loi relative à la pension spéciale du service diplomatique afin de permettre la remise à un fonctionnaire public ou à sa veuve, dans certaines circonstances, des cotisations versées aux termes de cette loi, d'accorder le droit à un fonctionnaire public de décider de ne pas bénéficier de ladite loi et de stipuler que les allocations et gratifications de retraite seront payées à même le Fonds du revenu consolidé.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

### LE NITRATE D'AMMONIUM

#### À PROPOS D'UNE QUESTION RAYÉE DU "FEUILLETON"

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. E. LENNARD (Wentworth): Monsieur l'Orateur, hier, au moment de l'appel de la question n° 14 qui figurait au *Feuilleton* au nom de l'honorable député de Victoria-Carleton (M. Hatfield), j'ai demandé, en l'absence de mon collègue, que cette question fût réservée, mais elle a été rayée. Je désire qu'elle soit inscrite de nouveau.

M. l'ORATEUR: Je prends note des remarques de l'honorable député.

### LE COÛT DE LA VIE

#### DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DES MESURES MINISTÉRIELLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. DONALD M. FLEMING (Eglinton): Monsieur l'Orateur, j'ai prié hier le Gouvernement de nous dire s'il jugeait opportun que le comité des prix présentât un rapport. J'ai en outre voulu savoir si, dans le cas de l'affirmative, et advenant la présentation d'un tel rapport par le comité, le Gouvernement réserverait amplement de temps à l'examen de ce document. Le ministre des Finances a répondu qu'il porterait la question à l'attention du leader de la Chambre. Le premier ministre est-il en mesure de faire une déclaration dès maintenant?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je dois dire à l'honorable député que, en ce qui concerne le temps à réserver aux mesures particulières, j'estime que nous devrons chercher à nous accommoder mutuellement, mais je ne saurais prendre

d'avance trop d'engagements. Il en dépendra beaucoup du progrès que la Chambre réalisera dans l'accomplissement de ses travaux. Je ne voudrais prendre aucun engagement sans connaître le mieux possible tous les aspects de la situation.

## LE GREFFIER DE LA CHAMBRE

### FÉLICITATIONS À M. BEAUCHESNE À L'OCCASION DE SON ANNIVERSAIRE DE NAISSANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, je tiens à rappeler que notre greffier, M. Beauchesne, qui a occupé son poste plus longtemps que n'importe quel autre greffier d'un parlement de l'Empire britannique, célèbre aujourd'hui son anniversaire de naissance. Modeste et sans prétention, il est le guide qui éclaire l'Orateur. Comme tous les membres du Parlement l'estiment, je suis sûr qu'ils se joindront à moi pour lui souhaiter un heureux anniversaire et lui exprimer toutes sortes de bons souhaits en ce jour qui marque le début de sa soixante-treizième année de jeunesse.

Des VOIX: Très bien.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je suis sûr qu'en entendant les applaudissements qui ont accueilli les remarques de mon honorable ami, le greffier de la Chambre a pu constater qu'il nous fait vraiment plaisir de profiter de l'occasion pour lui transmettre nos meilleurs vœux en cet anniversaire de naissance et lui souhaiter une joyeuse fête.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Je crois que voici une occasion où tous les partis de la Chambre peuvent tomber d'accord avec l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot). Il est regrettable que ces occasions ne se présentent pas plus souvent. Au nom de mes collègues, je tiens à me joindre à ceux qui ont exprimé leurs vœux au greffier de la Chambre pour lui présenter nos hommages et souhaiter qu'il puisse remplir encore pendant de longues années ses fonctions actuelles.

M. ANGUS MacINNIS: Les membres de notre groupe sont heureux de s'associer à ceux des autres partis pour présenter au greffier de la Chambre leurs meilleurs vœux.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, on semble en être venu à penser, de nos jours, que les êtres humains perdent leur compétence une fois parvenus à la quarantaine. Je suis heureux de constater que notre greffier, M. Beauchesne, nous démontre d'une façon remarquable la fausseté d'une telle notion. J'ai l'impression qu'il a acquis encore plus de compétence en avançant en âge. Je suis heureux d'associer les membres du groupe créditiste aux bons souhaits qui lui ont été offerts. Je songe que les vers suivants de Browning s'appliquent fort bien à lui:

Grow old along with me!
The best is yet to be,
The last of life, for which the first was made.

## COMMISSION DES TRANSPORTS

### NOMINATION D'UN JUGE DE LA COUR D'ÉCHIQUIER AU POSTE DE COMMISSAIRE EN CHEF

Le très hon. J. L. ILSLEY (ministre de la Justice) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure pour modifier la loi des chemins de fer, la loi de la Cour d'échiquier et la loi de 1946 sur les juges, afin de permettre à un juge de la Cour d'échiquier du Canada de remplir la charge de commissaire en chef de la Commission des transports du Canada au traitement annuel de quinze mille dollars, moins tout traitement qu'il reçoit à titre de juge de la Cour d'échiquier; et, de plus, afin de stipuler que la Cour d'échiquier se composera du président et de quatre juges puînés (au lieu de trois), le traitement annuel des juges puînés étant de douze mille dollars.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Golding.)

M. CHURCH: Je désire poser quelques questions au ministre au sujet de cet amendement à la loi des juges, à la loi des chemins de fer et à la loi de la Cour d'échiquier. Cette modification aura-t-elle des répercussions sur la réunion que doit tenir la Commission des transports, mardi prochain à dix heures, à l'hôtel de ville de Toronto, pour y examiner la requête concernant le passage à niveau de l'avenue Jones, qu'un ancien commissaire a jugé le plus dangereux du Canada, l'accident qui y est survenu dimanche dernier, et maintes autres questions?

Je remarque que le nombre des juges de la Cour d'échiquier sera porté à cinq, dont l'un remplacera le commissaire en chef actuel à la tête de la Commission des transports. Les causes soumises à cet organisme seront-elles assimilées à celles de la Cour d'échiquier? On a nommé à ce tribunal certaines personnes sans expérience. Je constate qu'on propose des changements radicaux à la loi des chemins de fer et à la loi des juges. Une commission juridique aurait dû reviser cette dernière mesure il y a longtemps car elle est devenue pour une large part désuète.

Je suis surpris de certaines récentes décisions de la Cour de l'échiquier. Je ne vois pas com-

ment le pays en tolérera quelques-unes. Nous avons eu à Toronto de graves accidents à des passages à niveau. Des gens y ont perdu la vie, mais nous ne pouvons obtenir une audience. La loi des chemins de fer stipule les pouvoirs, les fonctions et les devoirs de la commission des chemins de fer appelée aujourd'hui la Commission des transports. En 1917, un excellent rapport établissait les fonctions de la commission des transports. Il ne devrait plus exister au Canada d'échelle de tarifs basés sur la politique. Le rapport de 1917, de la commission royale, dit qu'avant de soumettre pareilles propositions, on devrait consulter la Commission des transports. Hier, il a été question des chemins de fer Nationaux. A mon avis, voici une nouvelle mesure qui nous rapprochera du jour où il n'y aura plus du tout de règlements concernant nos chemins de fer. Si c'est l'unique mesure que nous allons adopter au cours de la session, il n'y aura plus aucun règlement concernant les chemins de fer à vapeur au Canada, surtout si nous permettons, en modifiant trois lois, l'adoption de tarifs inspirés par la politique. Le jour où cela se produira, on verra les provinces se dresser les unes contre les autres. Autant, dans ce cas, abolir la Commission des transports. J'ose croire que la mesure qu'on prend aujourd'hui n'empêchera pas la commission actuelle d'entendre les causes dont elle doit être saisie dans une semaine à Toronto. Au sujet d'un accident survenu dimanche dernier, quatre wagons de marchandises auraient pu tomber sur des tramways et causer ainsi des pertes considérables. Si nous créons une commission de quatre juges à la Cour d'échiquier, je ne vois pas comment ils pourront remplir leurs fonctions. Nous sommes au 106e jour de la session. La question du tarif-marchandises se pose au pays depuis plus d'un an. En ces derniers jours de la session, nous modifions du tout au tout l'organisation de la commission. Nous établissons tout simplement qu'à l'avenir le tarif-marchandises sera laissé, dans une large mesure, à l'influence politique. En vertu de la loi des chemins de fer, c'est le Gouvernement du jour qui porte la responsabilité tant qu'il restera au pouvoir, car si dans deux ou trois mois le tarif-marchandises proposé par la commission se révèle peu satisfaisant, les sept provinces ont droit d'en appeler au gouverneur général en conseil.

Je ne vois pas la nécessité de nommer un juge de la Cour d'échiquier président de la Commission des transports. Il n'aurait plus le temps de remplir ses fonctions à la Cour d'échiquier. A mon sens, la Cour d'échiquier voyage tellement et à si grands frais qu'elle dépense sans compter.

Voilà les objections que je vois à la mesure. A mon sens, le ministre actuel, qui est en même temps procureur général, a accompli, à son double titre, de l'excellente besogne. Aucun reproche que je puis formuler contre la mesure projetée ne s'adresse donc à lui personnellement. Je regrette qu'on propose à cette heure tardive des modifications à toutes les lois mentionnées. Il serait contraire à l'intérêt public de continuer pareille pratique, maintenant et plus tard.

M. FLEMING: J'ai quelques commentaires à formuler au sujet du projet de résolution. Le ministre entend-il nous fournir dès maintenant ses explications? Dans le cas de l'affirmative, je lui cède volontiers la parole.

Le très hon. M. ILSLEY: Oui, je vais faire un exposé de la mesure. J'avais espéré que le débat serait différé jusqu'à l'examen du bill, mais je veux bien fournir les explications dès à présent.

Ainsi que le premier ministre l'a annoncé l'autre jour, la mise à la retraite prochaine du président de la Commission des transports impose des modifications aux lois énumérées dans le projet de résolution. D'ici quelque temps, le travail de la Commission des transports revêtira une importance toute particulière. Elle vient d'être chargée d'une lourde tâche: la péréquation et peut-être aussi la modification du tarif-marchandises. Le poste de président de la Commission devient donc très important.

Après examen, il nous a semblé que M. le juge Archibald, membre de la Cour suprême de la Nouvelle-Ecosse, a toutes les qualités qu'on peut souhaiter à un commissaire en chef. Il a été quelques années président du Conseil national du travail en temps de guerre, poste qu'il a rempli à la grande satisfaction du public. Travailleur acharné, il a, en outre, le tempérament d'un bon juge. Il ne serait pas juste de demander à un juge d'une cour supérieure d'abandonner son poste pour devenir chef de la Commission des transports et perdre de ce fait, à moins de modifications à la loi, d'importants privilèges en matière de pension et d'inamovibilité. Afin de surmonter ces difficultés, nous avons cru convenable de faire en sorte que M. le juge Archibald soit nommé à la Cour d'échiquier du Canada. La durée des fonctions se trouve quelque peu réduite, puisqu'à la Cour d'échiquier l'âge de la retraite est 75 ans, tandis que les juges des cours supérieures sont inamovibles. L'inconvénient n'est peut-être pas

très grave dans le cas du titulaire et, d'autre part, sa nomination à la Cour d'échiquier lui permet de conserver ses privilèges quant à la pension, ce qu'on ne devrait pas lui refuser, je crois, si l'on veut qu'il assume cette tâche importante et difficile.

Le poste comporte un traitement de $15,000, mais ce n'est pas excessif si on le compare avec celui d'emplois analogues et parfois moins importants. Nous sommes d'avis que la rémunération est entièrement motivée.

A la suite de l'adoption de la mesure, les membres de la Commission des transports continueront d'être nommés pour une durée d'office de dix ans. M. le juge Archibald en deviendra commissaire en chef, mais seulement pour une période de dix ans. Cependant, à l'expiration de son mandat, il pourra être nommé de nouveau, mais l'avenir dira ce qui en sera. S'il cesse d'être commissaire en chef après la période en question, il reprendra ses fonctions comme juge de la Cour d'échiquier.

Le poste de commissaire en chef est un emploi presque exclusivement judiciaire; je ne vois pas comment le fait de l'accepter pourrait l'empêcher de remplir les fonctions de juge de la Cour d'échiquier à la fin de son mandat à titre de commissaire en chef de la Commission des transports. Au contraire, l'expérience qu'il acquerra à la Commission lui sera grandement profitable à la Cour d'échiquier. Il devra nécessairement voyager par tout le pays, car il aura à examiner du point de vue juridique un grand nombre de transactions ayant des répercussions financières ou économiques sur les habitants de toutes les régions du Canada. Le travail ressemble, dans une certaine mesure, à celui d'un juge de la Cour d'échiquier.

Plus on songeait à la solution, moins on s'y opposait. Elle semblait tout à fait appropriée. Cela signifie que la Cour d'échiquier comptera maintenant un juge de plus. D'ailleurs si les travaux de ce tribunal continuent d'augmenter, la nomination d'un juge supplémentaire peut fort bien s'imposer, puisque plusieurs causes sont en retard. Cependant, comme le juge Archibald se consacrera entièrement à l'exercice des fonctions de commissaire en chef tant qu'il demeurera titulaire du poste, sa nomination ne résoudra pas le problème des causes en retard.

M. KNOWLES: S'il retourne à la Cour d'échiquier, un autre juge deviendra commissaire.

Le très hon. M. ILSLEY: S'il rentre au service de la Cour d'échiquier, il faudra qu'un autre juge du même tribunal soit nommé chef de la Commission des transports. Comme le poste correspondra à celui de juge de la Cour d'échiquier, les deux situations seront sur le même pied, ce qui n'est pas le cas à l'heure actuelle. Les exigences sont rigoureuses. En ce moment, personne ne peut devenir commissaire en chef à moins d'avoir pratiqué pendant dix ans au barreau canadien. A l'heure actuelle, si on choisit un juge, il ne peut demeurer à la magistrature. La mesure nous permet de confier les fonctions à un juge compétent, tandis que la loi actuelle ne nous y autorise pas.

M. FLEMING: Le projet de résolution semble avoir un objet bien particulier: amener le juge Archibald à accepter le poste de commissaire en chef. La proposition du ministre de la Justice tend à modifier pas moins de trois lois. Modifier des lois générales afin de pourvoir à un cas particulier, c'est manquer de prévoyance. Plus tard, en effet, il pourra se présenter des circonstances que nous regretterons.

J'estime tout d'abord regrettable que le Gouvernement ait jugé à propos d'annoncer la nomination avant même que le Parlement ait adopté la mesure législative requise à cette fin. Des déclarations de ce genre nuisent à la discussion car personne ne veut laisser échapper des paroles qui puissent indiquer un manque de confiance dans la personne dont on propose la nomination. Mes propos sur cette mesure ne doivent porter aucune atteinte à la personne du juge Archibald et à son aptitude à occuper le poste important de commissaire en chef. Plusieurs aspects de la question me portent cependant à croire que la mesure proposée par le ministre de la Justice n'est pas opportune. Cela donnera lieu à un certain nombre d'anomalies. Ainsi, le président de la commission ne pourra être choisi que parmi les juges de la Cour d'échiquier. Je ne crois pas qu'il soit sage de restreindre ainsi le milieu d'où pourront sortir les futurs présidents de cet organisme. Il se peut que la Cour d'échiquier ne possède pas, à un moment donné, un juge ayant les qualités requises pour s'acquitter des fonctions de président de la commission. C'est donc une erreur que d'adopter une mesure qui limite de la sorte les candidatures.

Une autre anomalie est celle qui a trait au statut divers des membres de la Commission des transports. A l'heure actuelle, chaque membre est nommé pour dix ans. Le ministre de la Justice nous a dit que dans le cas du président la durée des fonctions restera de dix ans. La mesure ne créera pas moins une distinction injuste entre les membres de la commission. Inamovible à titre de juge, le

commissaire en chef jouit d'une garantie dont il peut toujours user à l'expiration de son mandat de dix ans. Les autres commissaires n'ont pas cet avantage. Rien ne motive une pareille distinction au sein de la Commission des transports. Le mandat de dix ans, dans l'ensemble, donne satisfaction depuis plus de quarante ans.

Le pays a bénéficié des services d'hommes très distingués au poste de commissaire en chef de la Commission des chemins de fer, que l'on appelle aujourd'hui Commission des transports. Certaines méthodes de la Commission des transports sont l'œuvre d'anciens commissaires en chef de haut calibre. Il y a à peine quelques années, un de nos hommes d'Etat distingué déclarait que le poste de commissaire en chef de la Commission des chemins de fer, comme on l'appelait alors, était le plus important et le plus influent au Canada en dehors du Gouvernement.

La mesure à l'étude doit créer une autre anomalie, à la Cour d'échiquier même. Sur la liste des juges de cette cour figurera un membre qui ne sera pas de la cour tout en y étant inscrit. Il touchera un traitement différent de celui des juges de la cour. On nommera ce juge non pas en vue de lui permettre de siéger à la Cour d'échiquier, mais simplement afin qu'il puisse accepter le poste de commissaire en chef aux termes de cette nouvelle mesure. Je prétends bien respectueusement que ce n'est pas traiter cette cour de façon convenable. Si le travail de la Cour d'échiquier exige un plus grand nombre de juges, qu'on en nomme. Mais pourquoi nommer aussi un nouveau juge qui vraisemblablement ne siégera jamais à ce tribunal? Il n'est aucunement question qu'il y siège. De fait, ses fonctions de commissaire en chef absorbent tout son temps et il sera fort occupé. Voici que le commissaire en chef fera partie de la Cour d'échiquier, mais n'y siégera jamais; et, ce qui est fort étrange, il touchera un traitement plus élevé que celui des autres membres de ce tribunal qui rempliront exclusivement les fonctions de juges de la Cour d'échiquier.

Je ne trouve pas approprié le moyen proposé par le ministre de la Justice en vue d'assurer la nomination de M. le juge Archibald au poste de commissaire en chef. Le ministre devrait chercher un autre moyen de décider M. le juge Archibald, s'il doit être nommé commissaire, à accepter ce poste. Il ne devrait certes pas, à cette fin, apporter à trois lois des modifications qui créeront des anomalies dans chacune d'elles. Le Gouvernement fait preuve d'imprévoyance en ayant recours à pareille méthode pour atteindre son but.

Je me rappelle une situation comparable, survenue il n'y a pas très longtemps, lorsqu'un membre de la Cour suprême de la Saskatchewan a été nommé au service diplomatique et qu'il est demeuré quelques années à ce poste sans s'acquitter de ses fonctions judiciaires. On proposa une modification à la loi des juges pour régulariser sa situation. Or si la situation actuelle est tellement extraordinaire que le Parlement ait à modifier trois lois, il faudrait sûrement examiner le cas de nouveau et imaginer une autre méthode. Traiter de la sorte les statuts du Parlement, assumer qu'on peut librement les modifier afin de pourvoir à des cas particuliers, c'est faire fausse route, à mon avis.

Je le répète, aucune de mes observations ne vise le moindrement à mettre en doute l'aptitude du juge Archibald à remplir le poste de commissaire en chef. Ma critique porte uniquement sur la méthode qu'emprunte le Gouvernement en vue d'offrir au juge Archibald un motif suffisant d'accepter cette importante fonction. Le ministre devrait trouver un autre moyen de fournir ce motif au juge Archibald et, à mon sens, en adoptant ce moyen, il ne devrait pas tenter de modifier trois lois générales en vue de satisfaire aux exigences de ce cas particulier.

M. HANSELL: Je prends la parole, monsieur le président, non pour étudier les aspects juridiques du projet de résolution,—je laisse ce soin aux jurisconsultes en droit constitutionnel,—mais pour signaler le principe vital que met en jeu la façon de présenter ce projet. En nous annonçant, l'autre jour, les modifications qu'on allait effectuer, le premier ministre nous apprenait la démission du président actuel de la Commission des transports, auquel le juge Archibald acceptait de succéder. Cette façon de procéder fait fi du principe sur lequel repose le gouvernement parlementaire. J'ignore si mes collègues voient ce principe sous le même jour que moi. Au moment même où le premier ministre nous faisait part de l'intention du Gouvernement de présenter la mesure dont nous sommes aujourd'hui saisis, il nous annonçait que, le colonel Cross, président de la commission, ayant résigné ses fonctions, on avait offert au juge Archibald la présidence de la nouvelle Commission des transports.

Pourquoi le premier ministre s'est-il permis d'annoncer la mesure, la démission et la nomination avant de savoir si le projet de loi serait agréable au Parlement? On dira que c'est ainsi que fonctionne notre gouvernement constitutionnel. Je répondrai qu'il ne fonctionne pas convenablement lorsqu'on nie de la sorte notre démocratie parlementaire. Le

premier ministre a insisté maintes et maintes fois sur l'importance de ce qu'il a appelé nos libres institutions et notre libre parlement. Malheureusement, ses actions démentissent ses paroles. "Que ta main gauche ne sache pas ce que fait ta droite" dit la Bible; le premier ministre doit suivre une nouvelle version, que je ne connais pas encore, car, pour lui, il ne faut pas que ce qu'il dit sache ce qu'il a déjà fait.

Je note cette tendance depuis longtemps, surtout depuis que je siège ici. Il me semble que de plus en plus on cherche à faire du Parlement une simple chambre d'enregistrement, ce qui n'est pas de nature à nous plaire. Je n'étais pas ici depuis deux ans quand un de mes collègues m'a dit: "A quoi bon, nous ne pouvons rien faire ici." En effet, tout semble bien arrêté d'avance. Le premier ministre nous dit: "Eh bien, mes enfants, voici ce que nous avons fait. Nous vous présentons des mesures législatives que vous pourrez vérifier." Nous nous réunissons donc ici et, le mécanisme de notre vie politique étant ce qu'il est, nous votons comme on nous dit de voter. Voilà à peu près la situation.

Je prends la parole simplement pour manifester une opposition fondée sur des principes. Ce n'est pas que je m'oppose à la reconstitution de la commission. Je crois que le Gouvernement, par ses services administratifs, a bien pesé la chose et ce n'est pas à cet aspect de la question que j'en ai. Mais le premier ministre n'a même pas eu, dirons-nous, la courtoisie de présenter la mesure sans parler de démissions ou de nominations. Il aurait fallu la soumettre à l'approbation du Parlement avant de chercher à pourvoir à ce poste. Peut-être songeait-il à quelqu'un en particulier, qu'il destinait à cet emploi, peut-être tout était-il prévu d'avance, mais enfin, c'est ni plus ni moins la négation des principes démocratiques et le mépris de nos libres institutions parlementaires.

M. KNOWLES: Quand le ministre de la Justice répondra au député de Macleod, il rappellera sans doute que, lors de sa déclaration du 8 juin, le premier ministre a simplement dit que le Gouvernement avait l'intention d'accepter la démission du colonel Cross, une fois la présente mesure adoptée, et de nommer, une fois la mesure en vigueur, le juge Archibald à la Cour d'échiquier puis commissaire en chef de la Commission des transports.

M. DIEFENBAKER: Le député est-il devin ou adjoint parlementaire du ministre?

M. KNOWLES: Mon honorable ami juge sans doute que c'est précisément la réponse que ferait probablement le ministre de la Justice. Il pourrait peut-être aussi faire remarquer que, si le premier ministre n'avait pas annoncé cela à l'avance, les députés de ce côté-ci demanderaient peut-être maintenant au Gouvernement quelles sont ses intentions.

Le très hon. M. ILSLEY: En effet. L'honorable député a raison.

M. KNOWLES: C'est probablement vrai. Peut-être serais-je de ceux qui l'interrogeraient au sujet de ses intentions. Mais même en présentant l'attitude du Gouvernement sous son meilleur jour,—et c'est ce que j'ai voulu faire,—les objections si raisonnables du député de Macleod ont tout de même quelque mérite. Si cela n'était arrivé qu'une seule fois, on pourrait prétendre que l'objection n'est formulée que pour la forme; mais le député de Macleod a raison. Nous avons de plus en plus l'impression qu'à chaque session nous ne sommes que des machines à approuver les décisions non seulement prises mais annoncées à l'avance par le Gouvernement.

Je ne reviendrai pas sur un cas semblable survenu au cours de la présente session ni sur les autres cas qui se sont présentés lors de sessions antérieures, parce que les députés s'en souviennent encore très bien, mais le ministre de la Justice et ses collègues ne devraient pas s'offusquer des observations de l'honorable député de Macleod. A cause de l'intérêt même qu'ils portent assurément à la démocratie parlementaire, ils devraient réfléchir un peu plus attentivement à ces questions.

Quand j'ai fait tout à l'heure une observation, le ministre de la Justice a reconnu que j'avais raison. Je prétends que c'eût été une meilleure ligne de conduite que celle qu'on a suivie. Avant de faire connaître ses intentions, le Gouvernement aurait du moins pu attendre que nous soyons saisis du projet de loi, que les simples députés aient pu lui demander comment il entend appliquer la mesure.

Cela peut sembler de peu de conséquence aux ministres qui sont au pouvoir depuis longtemps, mais c'est fort important aux yeux des simples députés comme nous et aux yeux de l'ensemble de la population. J'essaie de ne pas forcer la note. J'ai cherché,—au point que l'honorable député de Lake-Centre a cru que j'étais d'avis contraire,—à établir que la thèse adverse n'est pas dénuée de fondement. Je prie le Gouvernement de se rappeler que nous sommes encore en démocratie parlemen-

taire, qu'il faut respecter davantage les droits des simples députés et leur manifester plus d'égards.

J'aimerais formuler une observation à propos de l'essence de cette mesure. Je ne partage pas l'avis de ceux qui s'opposent parfois à ce qu'on ait recours aux juges pour des fonctions autres que celles qui ont uniquement trait au tribunal. Je crois qu'il existe de bons motifs de nommer de ces hommes qui détiennent des postes de commande, comme les juges, pour le règlement de questions quasi-judiciaires, en dehors de nos tribunaux. Le syndicalisme est très reconnaissant de l'apport qu'on a fourni à l'édification d'une jurisprudence ouvrière grâce à la désignation de juges en ce domaine. A mon sens, la proposition du Gouvernement a du bon: la question du tarif-marchandises s'assimile tellement à des questions judiciaires que c'est une bonne idée de confier à un juge la présidence de cet organisme.

La plus belle louange qu'on puisse adresser au ministre, c'est de dire qu'il a admis franchement, ce matin, que la mesure est un arrangement qui permet tout simplement de retenir les services d'un juge.

Le très hon. M. ILSLEY: Précisément.

M. KNOWLES: Peut-être le ministre cherche-t-il ainsi à éviter la critique; il craignait peut-être qu'on qualifiât sa méthode d'expédient; mais de toute façon il a déclaré bien franchement que la mesure avait pour objet de déterminer un juge à délaisser la magistrature pour accepter ce poste, qui est limité à une période de dix ans. L'expédient est ingénieux et nouveau, mais j'aimerais soumettre une proposition au ministre. Après avoir avoué tout d'abord qu'il s'agissait d'un arrangement spécial, le ministre a déclaré que, de l'avis du Gouvernement, il y avait un certain rapport entre les fonctions de la Cour d'échiquier et celles de la Commission des transports. D'après les observations du ministre, j'en ai conclu qu'à son avis un juge ayant l'expérience de la Cour d'échiquier était mieux qualifié pour ce travail que les juges d'autres tribunaux. Il se peut qu'en l'occurrence le juge Archibald paraisse au Gouvernement l'homme le plus apte à assumer ces fonctions. Mais ne serait-il pas bon de mentionner dans la loi,—si désormais la loi reconnaît un certain lien entre le travail de la Cour d'échiquier et celui de la Commission des transports,—que le président de la commission doit être choisi parmi les juges qui ont quelque expérience de la Cour d'échiquier.

Je crois que les observations que faisait ce matin l'honorable député d'Eglinton sont motivées. La mesure, en effet, permettra la nomination à la Cour d'échiquier d'un juge d'une autre cour à seule fin de lui confier la présidence de la Commission des transports. Le ministre a-t-il considéré la proposition voulant que le choix soit effectué parmi les juges qui ont tout d'abord été membres de la Cour d'échiquier depuis deux, trois, quatre ou cinq ans? Ce serait enlever à la mesure à l'étude son caractère d'expédient et ce serait conforme à la proposition du ministre, c'est-à-dire qu'il y a un rapport entre les fonctions des deux organismes. La proposition a de la valeur; le ministre ayant toutefois admis qu'il s'agit d'un accommodement, peut-être consentirait-il à examiner un peu plus cet aspect de la question.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je n'ai pas l'intention de parler au nom du ministre de la Justice, mais plutôt de commenter les remarques de l'honorable représentant de Macleod et d'y ajouter.

A mon avis, même si les paroles du premier ministre semblent constituer une bonne réplique aux critiques formulées par l'honorable représentant de Macleod, ces dernières n'en sont pas moins justes et bien fondées, en substance. Il me semble que le moment est bien mal choisi pour diminuer la dignité et l'autorité des institutions parlementaires, car certaines gens, à notre avis mal intentionnés, s'efforcent de saper nos institutions.

Je ne m'étendrai pas sur ce point. Cependant, comme on l'a souvent répété, il semble inévitable que certains événements se produisent quand on détient le pouvoir depuis plusieurs années. Les intéressés n'agissent pas alors de la même façon qu'ils l'auraient fait quand la question de pouvoir n'était pas aussi importante pour eux. Parfois ils dépassent les bornes.

Autre chose. A mon avis, il y a un désavantage à annoncer à l'avance le nom de la personne qui deviendra titulaire du poste si la mesure est adoptée. Connaissant le nom du titulaire, nous ne pouvons traiter la question au fond et avec une impartialité absolue.

Je ne m'étendrai pas sur le principe de nommer des juges aux postes de ce genre. A mon avis, la question a du pour et du contre. Je n'accaparerai donc pas le temps du comité en traitant la question. Toutefois, j'approuve la substance des remarques de l'honorable représentant de Macleod. Le ministre de la Justice, qui s'est acquis à la Chambre la réputation d'exposer sincèrement son opinion, devrait indiquer clairement ce qu'il en pense. J'aimerais bien connaître son attitude à l'égard de la question.

M. FULTON: En agissant ainsi, nous créons peut-être un précédent regrettable. En vue d'y remédier, nous devrons peut-être par la suite modifier de nouveau la loi. Si nous nommons chef de la Commission des transports un juge de la Cour d'échiquier, dans dix ans, à l'expiration de son mandat, nous devrons affecter un juge de plus à la Cour d'échiquier afin de nommer un nouveau président de la commission. Nous augmenterons donc constamment le nombre de juges affectés à ce tribunal. Or le décès de ceux qui en font déjà partie ne correspondra pas nécessairement à l'expiration du mandat des présidents de la commission. A mon sens, il est inopportun de limiter le nombre de particuliers qu'on peut choisir pour le poste, en exigeant qu'ils soient aptes à remplir les fonctions à la Cour d'échiquier et, à vrai dire, y soient effectivement nommés avant de devenir présidents de la commission.

A mon avis, cette façon de procéder donne trop l'impression que la mesure se fonde sur la personnalité ou les qualités d'un particulier que le Gouvernement tient à affecter à un poste quelconque. Il est dangereux de suivre cette tendance, d'inaugurer ce principe. En outre, nous restreignons trop rigoureusement la liberté que nous aurons à l'avenir de nommer à la présidence de la commission des gens qui conviennent.

Le très hon. M. ILSLEY: J'ignore combien de temps le comité veut consacrer à cette discussion. Je veux dire un mot toutefois en réponse à l'allégation que cette façon de procéder porte atteinte à nos institutions parlementaires.

Ainsi que l'a signalé l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, le premier ministre avait parfaitement raison de prendre l'attitude qu'on sait lorsqu'il a annoncé la mesure à la Chambre. La démission du colonel Cross n'aura effet que si la mesure est adoptée. Le juge Archibald est encore juge de la cour suprême de la Nouvelle-Ecosse. Il ne résignera pas ces fonction, et il ne sera pas nommé commissaire en chef ni juge de la Cour d'échiquier avant l'adoption de cette mesure. Ces conditons ont été clairement énoncées. Le Parlement est saisi de la question. Il serait honteux de rejeter cette mesure. Le Parlement a le pouvoir de la faire échouer. Je crois cependant qu'il l'adoptera.

Le Gouvernement n'a fait que les démarches nécessaires auprès du colonel Cross et du juge Archibald. Il n'a pris aucunes autres dispositions. Si nous avions présenté la mesure à la Chambre sans citer de noms ou de personnes, les rumeurs auraient eu libre cours et les journaux n'auraient cesser de conjecturer

[M. Macdonnell (Muskoka-Ontario).]

sur nos projets. Le président actuel de la commission ainsi que le titulaire éventuel de ce poste auraient été placés dans une situation désavantageuse. On nous aurait sommés maintes fois à la Chambre d'être sincères et de révéler nos projets, ce que nous aurions été contraints de faire. C'est là une disposition qu'il y avait lieu d'annoncer clairement, complètement et nettement au préalable. Je ne pouvais proposer une telle mesure à la Chambre sans lui en révéler l'objet.

La mesure s'inspire de motifs clairs et précis. La loi des chemins de fer prévoit qu'on peut nommer un juge membre de la Commission des transports. Cette disposition nous permet donc d'obtenir les services d'un juge. Sans une mesure du genre, nous ne le pourrions. Lorsque l'échelle des traitements était différente, il n'en était pas ainsi. Aujourd'hui cependant, on ne saurait raisonnablement s'attendre qu'un juge d'une Cour supérieure abandonne un poste auquel il est nommé à vie, renonce à ses droits à la pension pour lui et son épouse, simplement pour accepter un mandat de dix ans à un traitement pas très différent et avec des avantages qui, comparés à ceux d'un juge, sont négligeables au point de vue de la pension. Pour obtenir les services d'un juge, il nous fallait donc modifier la loi.

On nous demande de recourir à une autre méthode, de procéder autrement, mais comment? J'ai songé d'abord à nommer à vie le président de la Commission. Il y a à cela de graves inconvénients. L'honorable député d'Eglinton lui-même a exprimé l'avis qu'il y a lieu de s'en tenir au mandat de dix ans, au lieu de faire une nomination à vie au poste de commissaire en chef. Peut-être ne voudrait-on pas qu'il occupe toute sa vie cet emploi. Il ne s'agit pas ici précisément d'une nomination ordinaire à un poste dans la magistrature. Nous estimons donc qu'il est bon de rester à la limite de dix ans pour le président ainsi que pour les autres membres de la Commission. Il faut dire que nous pourrions prévoir un chiffre de traitement si élevé qu'un juge puisse se permettre d'accepter ce poste pour dix ans en raison de l'intéressante rémunération que cela lui permettrait de toucher. Je ne crois pas que ce projet soit pratique ni que la Chambre soit disposée à l'accepter.

On pourrait dire qu'il faudrait modifier la loi des pensions en y faisant figurer des dispositions spéciales visant cette catégorie de fonctionnaire, ce qui suppose une mesure législative expresse. Tout compte fait, nous avons jugé que le présent projet présentait moins d'inconvénients que n'importe quelle

autre solution pratique. Il nous sera peut-être possible de trouver un juge. La loi des chemins de fer prévoyait la nomination de magistrats à ces emplois éminemment juridiques. La Commission des transports est un tribunal d'archives. Son travail n'est pas celui de la Cour d'échiquier, mais il s'en rapproche. Je ne veux pas dire qu'il ne faut nommer que des juges de la Cour d'échiquier, mais plutôt des personnes ayant qualité pour le devenir.

Il nous fallait considérer également si le poste de commissaire en chef devait être réservé exclusivement à un juge de la Cour d'échiquier, ou si simplement il pouvait être confié à un juge de ce tribunal.

M. HACKETT: Le ministre voudrait-il nous dire quand on a adopté la loi qui autorise la nomination d'un juge à la commission?

Le très hon. M. ILSLEY: Je crois qu'il en est question dans l'article ayant trait à la nomination du commissaire en chef. Je pense que cette disposition y a toujours figuré; le Parlement a adopté cette loi en 1903, si mes souvenirs sont exacts.

M. HACKETT: Dans le passé les juges ont toujours résigné leurs fonctions judiciaires en acceptant le poste de commissaire.

Le très hon. M. ILSLEY: Parfaitement. Il y a une disposition à cet effet dans la loi des juges ainsi que dans la loi de la Cour d'échiquier, je crois. Je sais que mon raisonnement peut sembler un peu obscur, mais la loi prévoit la possibilité de nommer des juges, non pas ceux qui continueraient de siéger sur le banc, mais des juges aptes à occuper un poste de cette nature. La présente loi nous autorise à y nommer un juge; autrement nous ne le pourrions pas.

M. POULIOT: Pourquoi ne nommerait-on pas plutôt un juge à la retraite, qui serait encore physiquement et mentalement apte à occuper le poste?

M. HACKETT: Je désire aborder un aspect de cette question. J'ai maintes fois traité ce point avec une conviction et une tristesse sans cesse accrues, à noter les atteintes portées à la magistrature et l'affaiblissement de cette grande institution résultant de ce qu'on demande à ses membres d'accomplir des tâches et d'assumer des fonctions étrangères au poste élevé qu'ils occupent. Si l'on désire désigner un juge au poste de membre de la Commission des transports, qu'il cesse d'abord d'appartenir à la magistrature. C'est ce qui est arrivé par le passé. Je ne vois aucune objection à ce que l'on confie de telles fonctions à un personnage possédant de l'expérience en matière juridique, mais à mon sens il ne devrait pas continuer d'être juge s'il occupe un poste où il sera assujéti aux influences, aux machinations et aux tracasseries auxquelles est en butte la Commission des transports. Si quelqu'un doute du bien-fondé de cette remarque, qu'il se reporte quelques semaines en arrière, qu'il songe à ce qui est arrivé dans le cas du tarif-marchandises, à l'influence qu'on a exercée sur la Commission et sur le Gouvernement en l'occurence.

Le Gouvernement cherche à faire participer un membre de l'organisme éminent qu'est la magistrature à la solution de ce problème; il expose ainsi cette institution à subir beaucoup de tort et à voir diminuer le respect qu'elle inspire. Il n'est pas nécessaire qu'un juge continue de remplir des fonctions judiciaires pour occuper le poste de président de la Commission des transports. Si l'on nomme un juge à ce poste, c'est tout simplement afin de confier le règlement de difficiles problèmes politiques inhérents à la fixation du tarif à une personne jouissant de la dignité qu'attribue habituellement la population à notre magistrature ainsi que du respect qu'elle lui manifeste. On désire résoudre une difficulté politique en ayant recours à l'excellente réputation bien méritée qu'a su se gagner notre magistrature. Je n'aime pas à employer des expressions désagréables ni à formuler des remarques inutilement dures. Cependant, je peux citer plusieurs circonstances, en donnant même les lieux et les noms, survenues au cours du présent parlement, qui n'ont apporté aucun honneur à la magistrature, et que des membres de la magistrature ont utilisées et exploitées à des fins politiques. Il est temps de mettre fin à cette façon de procéder.

Je connais assez bien le ministre de la Justice pour savoir que ces choses lui répugnent tout autant qu'à moi. Parfois certaines considérations sont plus fortes que les avantages politiques. Tout le monde est au courant des problèmes auxquels a donné lieu la question du tarif-marchandises. C'est un problème délicat au sujet duquel il importe de s'en remettre exclusivement à la Commission des transports. Malheureusement, ce problème a échappé aux bornes de cette compétence pour envahir le domaine politique, si bien qu'on nous prie maintenant d'accepter la nomination d'un juge chargé d'apporter une solution à cette difficulté politique. J'ose dire que la rançon est trop élevée pour la qualité de la solution obtenue. L'autorité de la magistrature a trop d'importance pour qu'on la laisse compromettre par les exigences d'une

situation politique. C'est l'unique raison de la proposition désignant un juge au poste de président d'un tribunal appelé à résoudre une difficulté politique.

Par le passé, des juges ont été nommés membres de la Commission des transports ou des organismes qui l'ont précédée. Le premier et l'un des plus réputés des présidents fut le juge Mabee mais, dès qu'il eut accepté ce poste, il cessa d'être juge. Pourquoi un commissaire conserverait-il son poste de juge en devenant membre de la Commission des transports? C'est ce que je me demande; à moins qu'il ne veuille par là parer ses nouvelles fonctions de l'éminente réputation dont jouit la magistrature et son nouveau poste du respect et de l'influence que commande la dignité de juge. Par respect pour la magistrature et à seule fin de protéger et de sauvegarder le précieux héritage que nous avons reçu de la métropole, où aucun juge n'accepte de postes semblables, où il lui serait interdit de le faire même s'il en avait le désir, je demande qu'aucun de nos propres juges, quelle que soit sa compétence, ne soit nommé membre de cette commission. Je ne mets aucunement en doute la compétence ni l'intégrité du personnage dont il est ici question. Homme de grandes qualités, il s'est acquis le recpect de tous. Rien donc ne l'empêche d'assumer ses nouvelles fonctions par ses propres mérites. Il n'a pas à apporter avec lui l'hermine de la magistrature dans l'espoir qu'elle lui aidera à surmonter les difficultés qui découleront de la nature même des questions qu'aura à examiner la Commission des transports.

Le très hon. M. ILSLEY: Permettez-moi de réfuter immédiatement les paroles de l'honorable député. Il vient de me prêter des opinions que je ne partage nullement. L'honorable député de Stanstead tient mordicus à l'idée qu'il vient d'exprimer, savoir qu'un juge ne doit que de façon tout à fait exceptionnelle, tout au plus, exercer les fonctions de chef d'une commission royale ou remplir d'autres fonctions extra-judiciaires. Au contraire, j'ai maintes fois répété à la Chambre qu'à mon sens il y a des occasions où ces fonctions qui ne sont pas du domaine judiciaire proprement dit conviennent parfaitement à des juges.

M. HACKETT: Que l'honorable député me permette. Je partage ce point de vue. Il est des tâches que les juges peuvent accomplir avec avantage; la refonte du Code criminel, par exemple. Mais ce à quoi je m'oppose,— et je veux être bien compris sur ce point,— c'est à leur nomination à des postes où ils sont appelés à se prononcer sur des questions fortement entachées de politique.

[M. Hackett.]

Le très hon. M. ILSLEY: Examinons ce raisonnement. Je ne puis trancher la difficulté, car elle naît d'une divergence de vues. Mais mon honorable ami a dit à plusieurs reprises que les juges désignés de temps à autre le sont à des fins politiques, pour résoudre les problèmes politiques du Gouvernement. Cela paraît être une accusation fort préjudiciable mais en somme qu'est-ce que les fins politiques? Quand on prononce le mot "politique," la première pensée du public, je le sais, c'est qu'il comporte quelque chose d'indigne, que des fins politiques, par exemple, sont peu honorables. Mais tel n'est pas le sens du terme "politique." Il a une signification très noble. Par le passé, on a souvent nommé des juges parce que l'état des esprits était tel, l'inquiétude publique était telle, la crainte d'injustices était telle qu'il fallait, pour le bon fonctionnement d'un État démocratique, une conclusion établie par une personne respectée du public. Voilà le motif de la nomination de juges.

Mon honorable ami peut dire que c'est là combler un besoin politique du Gouvernement, que le Gouvernement poursuit par là une fin politique. Eh bien, s'il en est ainsi, c'est une noble fin, c'est une fin digne que poursuit le Gouvernement lorsqu'il désigne des juges en pareilles circonstances.

Mon honorable ami prétend que le Gouvernement cherche à se prévaloir ou à profiter de la haute réputation du juge. Il aurait pu ajouter un autre mot. La qualité qu'il importe de trouver chez un juge dans ces questions c'est l'impartialité. Prenons le cas qui nous occupe: la nomination d'un juge de la Cour d'échiquier à la présidence de la Commission des transports. Il est en somme nommé à vie, du moins jusqu'à l'âge de soixante-quinze ans. Il peut faire tout ce qu'il croit juste sans recevoir de directive du Gouvernement. Voilà la raison majeure de sa nomination.

Mon honorable ami n'a pas dit qu'il pourrait en découler des conséquences néfastes ou préjudiciables, Mon honorable ami croit-il qu'un jugement de la Commission des transports, en raison de son intérêt, fera déchoir la Cour d'échiquier chaque fois que le juge Archibald agira comme président de ce tribunal? Je ne le crois pas un seul instant. La Cour rend parfois des jugements très peu populaires, des jugements décrétant que les dispositions de certaines lois sont inconstitutionnelles, des jugements nuisant aux intérêts économiques de milliers et peut-être de centaines de milliers de Canadiens. Cela n'abaisse pas le prestige de ce tribunal. Il peut être impopulaire mais, tant que le public sera convaincu que le juge est un homme honnête, qu'il agit de façon indépendante,

qu'il n'est pas sous la domination ou les dictées du Gouvernement, le tribunal qu'il préside ne discréditera pas les autres tribunaux et ne leur nuira d'aucune façon.

A mon avis, les opinions de mon honorable ami sont,—j'ai déjà employé ce qualificatif,—exagérées. Elles le sont à cet égard. Il se peut qu'il pense de même des miennes, mais il y a certes de grands avantages à nommer comme président d'un tribunal un homme qui reste indépendant et dont le jugement inspire confiance au public. Si celui-ci sait gré au Gouvernement d'avoir nommé un homme doué de ces qualités, cela contribue peut-être à servir les fins politiques du Gouvernement, mais uniquement parce que le Gouvernement a agi comme il convenait, voilà tout. Nous ne pouvons nous dispenser de faire ce qu'il convient, simplement parce que les fins semblent parfois de nature politique.

M. KNOWLES: Vous faites le contraire.

M. DIEFENBAKER: Je n'entendais pas prendre part à la discussion, bien que les avis exprimés de ce côté-ci de la Chambre représentent les idées qui ont cours non seulement dans les rangs de l'opposition, mais aussi parmi d'importants groupements du pays. Je sais que le ministre, si longtemps ennemi d'une mesure de ce genre, considérerait comme non avenue toute critique de ses décisions ou de celles du Gouvernement à cet égard.

Je tiens cependant à rappeler, ainsi que l'a fait l'honorable député de Stanstead, que trop souvent le Gouvernement s'est servi des juges lorsqu'il s'est agi d'établir des commissions chargées d'étudier des questions d'ordre politique. En conséquence, la certitude qu'a la population de l'indépendance des juges en a été diminuée.

Que le ministre revoie ses propres déclarations à ce sujet. Bien que je n'aie pas de textes sous la main, je me souviens qu'en 1932 ou 1933, il était de ceux qui, dans l'opposition, ont parlé avec la franchise dont il est capable contre les décisions d'un juge. Ne soutenait-il pas, en effet, qu'à titre de commissaire, un juge cesse d'échapper à la critique, au moins en ce qui concerne les conclusions de son enquête.

Le très hon. M. ILSLEY: Ses vœux.

M. DIEFENBAKER: Qu'il s'agisse ou non de vœux, lorsqu'ils sont censurés, le juge se trouve dans une situation défavorable à l'indépendance de la magistrature, indépendance tellement importante à l'administration impartiale de la justice. D'ailleurs, il ne suffit pas d'administrer la justice; il faut également convaincre la population que la justice est effectivement administrée.

Chaque fois qu'on aborde la question, chaque fois qu'on reproche au Gouvernement de traiter le Parlement avec mépris en certaines occasions, le ministre s'emporte ou se pare des foudres de la colère. Tiens, le voilà qui sourit. Ça lui va mieux. Je lui signale donc qu'on procède d'une façon bizarre. Le Parlement décide qu'il y a lieu de fixer le mandat à dix ans. Si on recherche l'indépendance, pourquoi ne pas accorder une nomination à vie? Pourquoi donner à entendre aux membres de la Cour d'échiquier que dans dix ans certains d'entre eux seront affectés à d'autres fonctions? On conserve l'indépendance de la Cour d'échiquier en donnant aux juges l'espoir de devenir présidents de la commission!

Depuis quelques années, on sape petit à petit les droits du Parlement. Récemment, une fois connus les résultats de certaines élections complémentaires, le premier ministre a déclaré aux journaux que les gens comprennent mal la ligne de conduite du Gouvernement. Il a ajouté, toutefois, qu'à la longue les événements en démontreraient le bien-fondé. Je signale qu'on n'agit pas ainsi en Grande-Bretagne.

Le très hon. M. ILSLEY: Qu'est-ce qu'on ne fait pas?

M. DIEFENBAKER: Déplacer les juges d'un poste à un autre.

Le très hon. M. ILSLEY: L'honorable député en est-il certain?

M. DIEFENBAKER: Oui.

Le très hon. M. ILSLEY: Il rapporte les paroles de l'honorable député de Stanstead. Je crois savoir qu'en Grande-Bretagne les juges peuvent être nommés aux postes de chefs des commissions royales.

M. DIEFENBAKER: On les nomme de temps à autre chefs des commissions royales.

Le très hon. M. ILSLEY: Parfaitement.

M. DIEFENBAKER: C'est très juste. On en a nommé quelques-uns. Mais ces nominations n'ont aucune portée politique. Elles ne dépendent pas non plus de l'opinion publique soulevée par les passions politiques. Je conviens avec l'honorable député de Stanstead et le ministre que dans certaines circonstances il y a lieu de nommer un juge. J'estime cependant qu'aux yeux de la population rien n'a autant contribué à avilir notre magistrature que de placer une personne hautement estimée comme le juge en chef du Canada, sir Lyman Duff, dans une commission politique, la commission d'enquête sur l'affaire de Hong-Kong.

M. DECHÊNE: Laissez les morts en paix. Parlez des vivants.

M. DIEFENBAKER: L'honorable député parle des morts. Sir Lyman Duff vit encore. Qu'il se renseigne. C'est à de telles mesures que nous nous opposons.

Le très hon. M. ILSLEY: Sir Lyman Duff a conservé toute sa noblesse, on ne l'a pas avili.

M. DIEFENBAKER: Tout dernièrement, le ministre de la Justice s'est élevé avec énergie contre toute critique de la commission et des conclusions du juge. Cette attitude de sa part et les critiques formulées en dehors de la Chambre plaçaient le juge en chef du Canada en fausse posture.

Le très hon. M. ILSLEY: Ce sont ses critiques qui se sont placés eux-mêmes dans une telle situation et en ont souffert.

M. DIEFENBAKER: Je voudrais partager à cet égard la conviction de mon très honorable ami qui veut, dit-il, sauvegarder l'indépendance des juges. On ne la sauvegardera pas cependant, en recourant à un subterfuge, ou plutôt à un moyen à la convenance du Gouvernement, pour transférer un juge à la Cour d'échiquier, puis de là, par des moyens indirects, à la tête de la commission.

Voyons ce qui en est. Tout est réglé d'avance. On consulte le colonel Cross qui admet, comme en fait foi le hansard du 8 juin, que son mandat n'expire qu'en février 1950. Pourquoi tant se hâter? Les services du colonel Cross sont satisfaisants ou bien ils ne le sont pas. Il est parfaitement capable de continuer l'exercice de ses fonctions. On le consulte cependant, puis on annonce certains changements. Il promet alors de démissionner si les changements se produisent. En réalité, il a déjà donné sa démission à compter du moment où ces circonstances se produiraient.

Le ministre ne prétend pas certes qu'une telle ligne de conduite assure l'indépendance du président de la Commission des transports.

Puis, avant toute modification, on consulte un juge en fonctions, parfaitement étranger à toute considération d'ordre politique. On lui demande si, en sa qualité de juge de la Cour suprême de la Nouvelle-Ecosse, il est disposé à accepter un autre poste pourvu que le titulaire donne sa démission et que la loi requise soit adoptée par le Parlement. L'indépendance de la magistrature, dont le ministre a parlé il y a quelques instants, ne saurait être sauvegardée si l'on recourt à de telles combinaisons. Je n'ai aucune objection à ce qu'un juge occupe ce poste. Toutefois, on



aurait certainement pu se contenter de modifier la loi de pension ou celle qui vise la pension de retraite des juges. On a agi ainsi afin de sauvegarder les droits d'un juge en Saskatchewan; du moins, tel est l'effet qui en est résulté.

Qu'on songe à la situation qui existera dorénavant. Je signalerai un fait au ministre, bien qu'il n'y ait été pour rien, car tout en étant membre du cabinet il n'était pas ministre de la Justice. En 1938, on a nommé un juge à la Cour d'appel de la province. Pendant un an et demi avant la guerre il a occupé un poste qui se rattachait à l'application de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers. Les hostilités sont ensuite venues et il a occupé un emploi de guerre, mais je ne m'arrêterai pas sur ce point. Il a accompli sa tâche d'une façon fort louable. Tout en n'ayant jamais exercé les fonctions de juge, il demeure attaché à la Cour d'appel de la Saskatchewan et jouit de tous les avantages accordés à un juge pour ce qui est de la pension de retraite, et ainsi de suite. Puis il songe que le service diplomatique lui convient particulièrement, et il part pour l'Australie. Nous sommes alors aux derniers jours de la guerre. Il revient alors d'Australie et fait encore partie de la magistrature. Puis la rumeur veut qu'il soit nommé ambassadeur en Chine. Mais il ne peut accepter ce poste sans perdre les avantages attachés à ses neuf années de service dans la magistrature et sans renoncer à ses droits à la pension. Et voilà qu'on présente une mesure prescrivant qu'un juge qui passe à d'autres fonctions conserve ses droits à la pension. Cette décision n'est pas de nature à protéger l'indépendance des juges.

J'engage le ministre à ne pas recourir à la méthode indirecte qu'impliquent les divers amendements qu'il a soumis au comité. Qu'il se contente, s'il le veut bien, d'une simple modification de la loi de la pension. Pourquoi faire jouer à la Cour d'échiquier le rôle d'intermédiaire et créer ainsi un précédent qui aura peut-être de dangereuses répercussions? C'est ouvrir la voie à des abus de toutes sortes. Si la Saskatchewan a besoin d'un juge, il suffit d'accroître le nombre des membres de la Cour d'appel. Par ce moyen, on pourra affecter un juge à quelque autre fonction. Le précédent qu'on veut établir comporte trop de risques et c'est pourquoi j'approuve les remarques de l'honorable député de Stanstead qui, à titre de président de l'Association du barreau canadien, mérite le respect de tous les membres de la Chambre et de la population du pays. Chacun de nous est tenu de conserver à la magistrature son intégrité et son indépendance. Des mesures comme celle-ci

ne peuvent qu'avoir des conséquences néfastes sur l'opinion publique vis-à-vis de cette institution.

M. POULIOT: J'ai rarement entendu le député de Lake-Centre parler avec autant d'éloquence de la magistrature de notre pays. Il a parlé en termes émouvants de la justice et de son administration. A titre d'homme qui a été admis au barreau bien avant lui et qui cessera de pratiquer bien avant lui, son discours m'a profondément intéressé. Cela me faisait du bien de l'entendre. Il avait les accents du grand juriste français, d'Aguesseau, quand celui-ci prenait la parole à l'ouverture des tribunaux de Paris. Des discours d'un ton aussi élevé dénotent une grande culture et ne peuvent faire autrement que créer une forte impression chez ceux qui ont le bonheur de les entendre. Je ne me risquerai pas dans un concours de ce genre, car j'avoue tout de suite que je serais battu. Je ne possède pas le don d'éloquence. Je n'en ai aucune.

M. KNOWLES: L'honorable député est trop modeste.

M. POULIOT: Mais quand je pense au sujet qui nous occupe, je me demande si c'est la magistrature ou le tarif-marchandises ou les deux qui nous causent tout ce souci. J'ai ici la liste des juges retraités. Le premier est un homme qui s'est taillé une grande réputation comme juriste. Je veux parler de sir Lyman Duff. Mon honorable ami accepterait-il sir Lyman Duff comme président de la Commission des chemins de fer, si ce dernier convenait d'assumer cette charge? Il protesterait à son sujet, tout comme il a l'a fait antérieurement au sujet d'une enquête qu'a menée sir Lyman Duff. Il y a ensuite le juge Hyndman, pour lequel j'ai l'admiration et le respect le plus profonds. C'est un juge à sa retraite. Lorsque j'ai parlé au ministre de la Justice de juges à la retraite, qui réunissent les aptitudes physiques et mentales voulues, il a haussé les épaules. Mais il y a sur la liste un homme compétent dont je prendrai immédiatement la défense: je veux parler du colonel Cross, président de la Commission des chemins de fer. Parce que la décision de la commission n'a pas plu à certains députés, allons-nous modifier entièrement la composition de cette commission? Allons-nous y nommer un juge? Cette question a fourni à l'honorable député de Lake-Centre l'occasion de donner un petit coup de griffe au juge Davis, notre ambassadeur en Chine. C'est un homme que je connais bien et qui s'acquitte fort bien de ses fonctions. Je me demande combien de Canadiens éminents consentiraient à quitter leur pays pour la Chine, dans les circonstances actuelles, et à emporter avec eux une habitation préfabriquée? C'est pire que le lit que le paralytique portait sur son dos. Quel est le député qui emporterait une habitation préfabriquée en Chine?

M. KNOWLES: Et un voyage de charbon.

M. POULIOT: Oui. Notre ambassadeur en Chine est un homme qui s'est imposé de grands sacrifices en vue de servir son pays.

M. HACKETT: L'honorable député est-il bien certain que l'honorable représentant de Lake-Centre a fait des observations préjudiciables à M. le juge Davis? Je l'ai écouté très attentivement et je ne me rappelle pas qu'il ait critiqué M. le juge Davis.

M. POULIOT: Je n'ai pas dit "préjudiciables;" je ne me suis pas servi de cette expression. J'ai dit "un petit coup de griffe." Je sais ce que j'ai dit et l'honorable représentant de Stanstead ferait mieux de m'écouter aussi attentivement qu'il écoute son collègue. Il apprendra beaucoup plus en m'écoutant qu'en écoutant l'honorable représentant de Lake-Centre.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): L'honorable député ne pense-t-il pas que les mots "petit coup de griffe" impliquent une certaine critique?

M. POULIOT: Je suis certain que l'honorable représentant de Lake-Centre ne voulait aucunement critiquer lorsqu'il a formulé ces observations. Aux purs tout est pur.

M. DIEFENBAKER: Est-ce un témoignage d'estime personnel de la part de mon honorable ami?

M. POULIOT: C'est un témoignage d'estime à l'adresse de l'honorable député; c'est un hommage que je lui rends. Je demanderai à l'honorable représentant de Stanstead, homme fort estimable et grand Canadien, ainsi qu'à l'honorable représentant de Lake-Centre, ce Canadien fort doué que j'admire beaucoup, bien que je ne partage aucunement ses idées, je leur demanderai, dis-je, ce qu'ils auraient aimé que la Commission des transports fasse au sujet du tarif-marchandises. Sont-ils satisfaits de la décision rendue par cet organisme? Ils ne le sont probablement pas; personne ne l'est. Pourquoi? Parce que la Commission n'a pas fait le travail qu'elle aurait dû faire, c'est-à-dire établir une comparaison entre les taux de transport en vigueur dans les différentes parties du pays et éléminer toutes les inégalités de traitement.

J'ai déjà déclaré à la Chambre que ces messieurs ont des loisirs. Faudrait-il leur couper leur viande et les nourrir à la cuiller pour qu'ils mangent? Ils doivent être plus vieux que des bébés; ils doivent savoir ce qu'ils ont à faire, sans que le ministre des Transports ait sans cesse à donner des directives. Sitôt la décision rendue, on l'a déclarée peu satisfaisante; alors, nous, à titre de députés, avons dit: "Demandons un juge; un juge est suprême; nous aurons un juge." Mais très souvent on se sert d'un juge comme d'un écran pour dissimuler des péchés politiques.

Pourqoi faire intervenir un juge en cette affaire? Pourquoi chambarder la commission parce qu'une décision n'est pas satisfaisante? Allons-nous modifier la commission chaque fois qu'une décision déplaira aux libéraux, aux torys, aux cécéfistes ou aux créditistes? Chaque parti demandera-t-il à son tour de changer la commission, de nommer un juge à la place du président? Je connais parfaitement le colonel Cross; il ne mérite pas les critiques qu'on lui a adressées en de si nombreuses occasions. C'est un homme compétent, qui fait bien son travail. Je ne crois pas pouvoir adresser le même compliment aux autres commissaires. Je me rappelle qu'un des premiers commissaires fut le colonel Vien. A titre de commissaire en chef suppléant de l'ancienne commission des chemins de fer, il a accompli une tâche splendide. Pourquoi n'avons-nous pas les mêmes résultats maintenant de la Commission des transports, nouvelle désignation de l'ancienne commission des chemins de fer?

Je ne vois pas la nécessité d'un changement à l'heure actuelle. Je ne vois pas pourquoi il nous faut discuter ces choses avec la magistrature. Nous pourrions demander au président actuel de la commission de consentir, dans un autre domaine, les sacrifices que le juge Davis a consentis en se rendant en Chine. La commission devrait se remettre à l'étude de la masse des témoignages dont elle est saisie. Ces personnes s'y connaissent un peu en matière de transport, puisqu'elles sont censées avoir étudié longtemps la question. Elles ont dû acquérir certaines connaissances. On devrait leur demander de se servir de la masse de témoignages dont elles disposent pour supprimer toutes les mesures d'exception au chapitre du tarif-marchandises. Elles disposent du personnel, des témoignages et des connaissances voulus pour s'acquitter de cette tâche. Nous les payons parce qu'elles possèdent ces connaissances. Pourquoi mettrions-nous tout cela de côté uniquement parce que la C.C.F. propose l'institution d'une commission royale?

[M. Pouliot.]

Le travail d'une commission royale serait-il plus satisfaisant que celui de la Commission des transports? Je ne le crois pas. Je prie mes collègues de peser cette question et de ne pas demander un changement de personnel qui n'est pas tout à fait nécessaire. Il appartient à cette commission d'accomplir ce travail. Elle a été choisie à cette fin. Est-ce parce qu'une sténographe ou un messager commettent une erreur qu'on les congédiera pour les remplacer par d'autres? Ce serait une migration continuelle dans tous les bureaux. Des erreurs involontaires se produisent fréquemment, mais on peut indiquer à leurs auteurs la bonne façon de procéder. Nous devrions agir de même à l'égard de la Commission des transports.

Peut-être y a-t-il eu malentendu. Je suis disposé à leur accorder le bénéfice du doute, mais j'affirme qu'il n'est pas bon de changer le personnel de la commission. On devrait enjoindre à celle-ci de se livrer à sa propre enquête de faire rapport sur les anomalies qui existent actuellement à l'égard du tarif-marchandises. Le rapport étant soumis, nous verrons ce qu'il vaut et si les membres de la commission possèdent la compétence voulue. Mais ils n'agiraient qu'une fois prévenus d'avoir à s'acquitter de leur tâche conformément aux désirs de la population canadienne. Nous aurions ensuite l'occasion de revoir nous-mêmes la question. Un dernier mot. Si cette proposition est adoptée, nous recevrons un rapport sur le tarif-marchandises beaucoup plus rapidement que si nous nommons un juge ou un autre organisme que la Commission des transports.

M. McIVOR: Monsieur l'Orateur, si je vois un autre côté de cette question, c'est peut-être parce que je ne suis pas avocat. Les uns voient dans cette affaire l'honneur de la magistrature et le respect qu'elle doit inspirer à la population. Quant aux autres, ce sont ceux à qui il arrive des mésaventures. Qui préféreriez-vous voir présider, un juge indépendant, un homme d'affaires distingué, un ministre, un membre éminent de l'opposition ou quelqu'un d'autre? Si j'étais membre d'un de ces groupes, soit patron, soit employé, mon choix se porterait certainement sur le juge. Celui-ci ne consacre-t-il pas sa vie à régler des conflits entre individus? En quoi est-il plus important de présider un tribunal que de régler les difficultés soumises à une commission de ce genre?

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: La résolution est-elle adoptée?

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Non, je tiens à ajouter quelques mots. Nous

pouvons tous, je crois, nous rallier à l'avis du très honorable ministre de la Justice au sujet de l'importance de l'indépendance. Ayant suivi sa thèse avec intérêt, je suis convaincu que les juges devant lequels il plaidera à son retour au barreau auront à se surveiller s'ils ne veulent pas trop se laisser emporter par ses paroles.

Mais, à propos d'indépendance, sachons voir les choses bien en face. J'estime qu'il existe un moyen d'assurer l'indépendance tellement chère au ministre sans, toutefois, enfreindre le principe qu'a exposé l'honorable député de Stanstead.

Ne nous leurrons pas au sujet des juges. N'allons pas nous imaginer que ce sont des êtres spéciaux, réfractaires aux sentiments qui émeuvent le commun des mortels. N'allons pas nous figurer chose pareille. Personne n'a plus de respect que moi pour la magistrature mais cela ne m'empêche pas d'approuver une pratique scrupuleusement observée: sauf erreur, les juges sont rarement promus d'un poste inférieur dans la magistrature à celui de juge en chef. Pourquoi? Si je ne m'abuse, la province d'Ontario s'en est longtemps tenue à ce principe. Pourquoi? Parce que, entre autres raisons elle ne voulait pas compromettre l'indépendance des juges en leur fournissant l'occasion, par exemple, de chercher à s'assimiler les bonnes grâces du gouvernement. Il s'agit là d'un principe établi et fort louable. Il reconnaît que les juges sont humains comme tout le monde et que nous devons faire en sorte de ne pas diminuer leur indépendance.

Or, que fait-on dans la mesure à l'étude? A mon avis, le principe général exposé par l'honorable représentant de Stanstead a du bon; il ne faut pas réserver de situations alléchantes aux juges. Je parle en toute franchise car, à mon sens, il faut considérer les juges comme des hommes ordinaires. Ne nous leurrons pas; ils sont humains et ne détesteraient pas accroître sensiblement leur revenu en acceptant les postes spéciaux qu'on pourrait leur offrir.

A mon avis, nous agissons ici d'une façon beaucoup moins louable, car nous faisons continuellement miroiter aux yeux des juges de la Cour d'échiquier un poste des plus avantageux. Règle générale, les juges de ce tribunal sont appelés à rendre une décision qui favorisera ou le gouvernement ou le particulier. Si je ne m'abuse, étant humain, le juge songera toujours que s'il se conduit de manière à plaire aux autorités constituées, le jour viendra où on pourrait bien le remercier en lui confiant un poste bien rémunéré.

Peut-on résoudre la difficulté? A mon avis, il y a un moyen fort simple de s'en tirer, et j'espère que le ministre de la Justice voudra bien y songer. Ma proposition ressemble fort à celle de l'honorable représentant de Lake-Centre, bien qu'elle diffère sur un point très important. La loi permet de nommer un juge; personne n'en doute.

Le très hon. M. ILSLEY: Ce n'est pas une obligation.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Tirons la question au clair. Je ne m'oppose pas à la nomination d'un juge. Mais, ainsi que l'a fait remarquer l'honorable député de Stanstead, si un juge est choisi, qu'il abandonne son poste et que sa nouvelle fonction comporte une pension convenable. Tout le monde voudrait sans doute que soit versée une telle pension, afin de rendre le titulaire libre de ses actes.

Le très hon. M. ILSLEY: Ce ne serait pas assez; il faudrait, en outre, que la nomination à ce poste soit à vie ou au moins jusqu'à 75 ans.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Le ministre me permettra de dire que je ne vois pas la nécessité d'une nomination à vie. L'argument contraire me frappe. Si, en effet, le titulaire est bon garçon et qu'ayant été nommé pour une période de dix ans avec possibilité d'être choisi de nouveau, il sera certainement nommé encore.

M. KNOWLES: Voulez-vous dire un bon homme ou un bon garçon?

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): J'y reviens: il me semble que, dans le cas qui nous occupe, il n'y a pas de nécessité d'assurer la permanence, laquelle comporte certains dangers. Le moyen que je préconise aurait peut-être l'inconvénient de coûter un peu plus cher et, quoiqu'il me répugne de proposer plus de dépenses, je crois vraiment qu'il vaudrait la peine. Avant de terminer, qu'il me soit permis de dire que si nous adoptions le régime de dix ans, avec possibilité d'être nommé de nouveau,—ce qui d'ailleurs aurait pu se faire aisni qu'il est arrivé dans le cas du juge Mabee,—ce serait le moyen de résoudre l'objection qu'a soulevée l'honorable député de Stanstead.

Malgré les paroles convaincantes du ministre de la Justice, je crois cependant que cette disposition du bill comporte de graves dangers, que l'indépendance même sur laquelle le ministre a appuyé à si bon droit est menacée d'être mise en question.

Le très hon. M. ILSLEY: L'honorable député a allégué tout à l'heure, dans la pre-

mière partie de ses observations, qu'une foule de postes avantageux s'offraient aux juges de la Cour d'échiquier, perspective fort alléchante. Qu'on n'oublie pas cependant que ces juges peuvent être appelés à présider la Cour d'échiquier; du moins ils sont admissibles à ce poste. On nomme sans cesse des juges des cours d'appel provinciales au poste de juge en chef de la cour d'appel et souvent les juges des cours d'appel provinciales passent à la Cour suprême du Canada. De même on nomme fréquemment aux cours d'appel, les juges des tribunaux provinciaux de première instance. Ces nouveaux postes bien qu'ils ne comportent pas une rémunération plus élevée, sont cependant jugés plus avantageux.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): État de choses qui n'est peut-être pas très désirable.

Le très hon. M. ILSLEY: Nous n'y pouvons rien. Si j'étais moi-même juge de la Cour d'échiquier, je ne considérerais pas comme avantageux le supplément dans la rémunération. Si je ne songeais qu'à l'argent, je ne songerais pas du tout à accepter cette nouvelle position. Je resterais à la Cour d'échiquier. Si mon premier souci n'était pas de rendre service au pays, je ne quitterais pas cette cour pour prendre un poste à la Commission des transports et m'exposer à une foule d'ennuis.

L'honorable député semble croire que nous légiférons ici en vue de permettre à un juge d'accepter un poste politique ou non-judiciaire. La Commission des transports est elle-même une cour d'archives. C'est un juge qui, à titre de président de la Commission des transports, exerce des fonctions judiciaires.

L'honorable député de Lake-Centre parle du danger de créer un précédent en augmentant le nombre des juges dans les provinces afin de faire des nominations politiques.

M. DIEFENBAKER: Je dis qu'il peut y avoir danger.

Le très hon. M. ILSLEY: Non pas; car nous ne pouvons modifier la constitution des cours provinciales. Les provinces seules ont ce droit.

M. DIEFENBAKER: C'est exact.

Le très hon. M. ILSLEY: Même si nous le pouvions cependant, nous ne créons ici aucun précédent puisque nous nommons un juge non à un poste politique mais à un poste judiciaire. Compte tenu du traitement, de la retraite et des autres considérations, c'est le seul moyen dont nous disposons pour obtenir la compétence et l'indépendance nécessaires.

[Le très hon. M. Ilsley.]

Quelles auraient été mes difficultés, ou celles du ministre des Finances, ou celles du ministre des Transports, s'ils avaient présenté pareil programme? Nous serions rendus de l'autre côté de la Chambre. Je savais que les honorables représentants de Stanstead et de Lake-Centre soutiendraient qu'on ne doit pas demander aux juges de s'écarter de leurs fonctions ordinaires. Cependant, je dirai à mes honorables amis de sortir un peu de la routine; d'examiner une question au fond; de faire preuve d'un peu d'adaptabilité, afin de se rendre compte des bons points de la mesure. Examinez-en les mérites réels; ne jugez pas toutes les situations d'après des normes préconçues. Vos règles ne s'appliquent pas à ce cas.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Dois-je faire rapport du projet de résolution?

M. DIEFENBAKER: Non.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté. Le très honorable M. Ilsley demande à déposer le bill n° 347, tendant à modifier la loi des chemins de fer, la loi de la Cour d'échiquier et la loi de 1946 sur les juges.)

La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.

---

## STATUTS REVISÉS

### RÉSOLUTION EN VUE DE NOMMER UNE COMMISSION DE REVISION

Le très hon. J. L. ILSLEY (ministre de la Justice) propose que la Chambre se forme en comité, pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure concernant les Statuts revisés du Canada, pour nommer une commission en vue d'effectuer la revision desdits statuts et pour autoriser le paiement d'une rémunération aux membres de la commission, à ses adjoints, fonctionnaires, commis et employés.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Golding.)

M. MARQUIS: Monsieur l'Orateur, la mesure à l'étude me paraissant l'une des plus importantes de la présente session, j'aurais l'impression de manquer à mon devoir en la laissant passer sous silence.

La revision de nos statuts fédéraux s'est trop longtemps fait attendre. Si le fait est

indubitable, diverses raisons peuvent le motiver. La guerre, la période d'incertitude qui l'a suivie et le caractère provisoire de plusieurs lois adoptées en raison des temps que nous traversions, voilà autant d'éléments qui ont contribué aux retards. Je félicite et remercie donc le ministre de la Justice (M. Ilsley) d'avoir, avant son départ, lancé cette entreprise si importante et si utile. L'initiative sera en quelque sorte le couronnement d'une carrière qui, pendant plus de vingt ans, a contribué de façon si savante et si précieuse à notre législation fédérale.

Tous ceux que touchent les lois fédérales, c'est-à-dire à peu près tous les Canadiens, mais surtout les juges et les magistrats qui doivent en assurer l'application, les avocats, les hommes d'affaires et les administrateurs de toute catégorie qui, tous les jours, doivent en tenir compte, seront heureux, j'en suis sûr, de ce que la revision leur rende la tâche plus facile.

M. Maurice Ollivier, légiste de la Chambre des communes, vient de publier un très intéressant article dans la *Canadian Bar Review*, où il fait l'étude de la revision des statuts, au cours des ans, au Royaume-Uni et au Canada. Je remarque qu'un article de la loi des Statuts revisés du Canada, de 1906, comporte que le rôle imprimé de la version française

...est réputé être l'original authentique de la version française desdits Statuts et à ce titre a force de loi comme s'il avait été édicté par la présente loi.

L'article rappelle la discussion qui a eu lieu à cette époque, signalant que le ministre de la Justice d'alors, M. Aylesworth, a dit ce qui suit à la Chambre:

Le texte français de nos lois a absolument la même autorité que le texte anglais.

L'article relatif à la version française ne figure pas dans la loi régissant les Statuts revisés de 1927 ni dans le projet de loi à l'étude. Le ministre songera-t-il à insérer une disposition semblable à titre d'article 13 du bill? Sinon, peut-il assurer à la Chambre que l'authenticité de la version française demeurera la même, bien qu'une disposition de ce genre ne figure pas dans le bill?

Au sujet de la prochaine revision des statuts qu'on se propose d'effectuer en vertu de la mesure à l'étude, M. Ollivier formule des avis fort sensés que j'aimerais signaler au ministre et à la Chambre.

Le premier a trait à l'institution d'un souscomité du ministère de la Justice en vue de préparer une codification et une revision de fond du Code criminel, que le Parlement pourrait être appelé à approuver à la prochaine session. La revision tendrait surtout à améliorer le texte de la loi, l'agencement des articles et des parties, et à simplifier la procédure.

Son deuxième avis vise la codification et la revision des mesures fiscales d'après la méthode utilisée à l'égard de la loi concernant l'impôt sur le revenu. Autrement dit, il convient de reviser la loi de la taxe d'accise, la loi de l'accise et le tarif douanier. M. Ollivier prétend que si la Chambre adoptait ces lois et d'autres qu'il énumère uniquement à titre de codifications, sans les modifier et consentait à ne pas les discuter, elle épargnerait beaucoup de travail aux commissaires et, en conséquence, permettrait d'abaisser sensiblement les frais de la revision générale.

L'article propose également un autre moyen de hâter les travaux. Il convient d'adopter une loi ou de modifier le Règlement en vue de prescrire que, lorsque le ministre présente une mesure revisée, la Chambre la lira une première, une deuxième et une troisième fois sans la discuter, s'il a déclaré, en la proposant, qu'il s'agit uniquement d'une codification ne comportant rien de neuf ni aucune modification importante. Si le ministre y tient, on pourrait également prescrire que la mesure soit déférée à un comité où elle serait de nouveau revisée, étudiée et examinée.

Voilà de précieux conseils qui méritent certes qu'on en tienne compte. Je ne doute pas, cependant, que le ministre ait pris connaissance du travail de notre légiste et ait réfléchi à ces points.

M. CHURCH: S'il y a des changements au ministère de la Justice, l'honorable préopinant est un de ceux dont l'avancement est à prévoir.

Le bill à l'étude est un des plus importants que le ministre actuel de la Justice ait soumis à la Chambre. Il y a quelques années, j'ai proposé de reviser tous les dix ans, comme la loi des banques, les statuts du Canada. Cette revision est un travail de longue haleine. La dernière a eu lieu en 1927. Chaque année, on modifie des lois et, depuis 1927, beaucoup de nouvelles lois sont venues s'ajouter aux anciennes. Le moment d'une revision est venu.

Le ministre actuel de la Justice sera très regretté. Je déplore son départ, car c'est un homme qui s'acquitte de ses fonctions publiques d'une manière très consciencieuse, c'est un rude travailleur qui s'est révélé des plus digne de confiance comme procureur général. Si un changement survient cependant au ministère de la Justice, le nouveau

titulaire de ce poste important devrait être de la province d'Ontario. Sir Wilfrid Laurier a nommé à la Justice son collègue, M. Mills, qui représentait la partie du pays d'où vous venez, monsieur le président.

Je tiens à vous féliciter de la façon dont vous avez présidé à une grande partie des délibérations sur ces projets de loi. Les crédits devraient à mon avis comporter une somme annuelle de $2,000 pour récompenser notre président du travail qu'il a exécuté cette année et l'an dernier. Et sur ce, j'affirme qu'il est temps de confier ce portefeuille à la vieille province d'Ontario.

J'aimerais que le ministre nous donne quelques explications relativement au projet de résolution dont nous sommes saisis. S'agit-il d'instituer comme en Ontario, parce qu'il faudra beaucoup de temps pour reviser les statuts, une commission de juges? Il faut en outre tenir compte des règlements ayant force de loi que la couronne édicte à l'égard de presque toutes les lois.

Voici mon deuxième point. L'application de toutes les lois fédérales adoptées depuis la Confédération est confiée aux provinces qui, à leur tour, rejettent cette responsabilité sur les municipalités. Ces dernières possèdent leur propre service de sûreté. Tout récemment encore, la province d'Ontario n'avait qu'un service de sûreté très réduit. Il n'en menait pas large. Le chat est maintenant sorti du sac. Qui sait ce que réserve l'avenir?

En ce qui concerne cette revision, j'espère qu'on pourra inclure dans la commission quelqu'un comme M. le juge McKay, qui a entendu un si grand nombre de causes de libelle et de calomnie, des causes criminelles et constitutionnelles. Je ne vois pas pourquoi on ne ferait pas connaître une estimation du coût de ce travail à la Chambre, car ce sera une commission fort coûteuse. Ce projet me rappelle une proposition que j'ai faite il n'y a pas longtemps, monsieur le président. Il devrait exister ici un comité juridique comme en comptent presque toutes les provinces depuis la Confédération. Ces projets de loi de caractère juridique seraient alors confiés à cet organisme. Je soumets cette idée au ministre actuel.

Je ne crois pas pouvoir ajouter grand chose, car je ne désire aucunement retarder l'adoption du projet de résolution et du bill. J'espère que cette commission ne sera pas trop nombreuse et qu'elle comprendra quelques juges. J'aimerais également qu'on tienne compte des vœux formulés par l'association des chefs de police. Je voudrais que les forces policières provinciales, qui sont en grande partie des organismes municipaux, touchent des primes, subventions et subsides du Parlement pour appliquer les lois fédérales, parce que nous n'appliquons pas les lois nous-mêmes.

Quand j'ai présidé la commission de police, à Toronto, j'ai constaté que l'application des lois fédérales, ainsi que des décrets du conseil rendus par le Gouvernement pendant la première Grande Guerre, occasionnait de fortes dépenses. Avec l'aide de M. Bradshaw, le trésorier municipal, j'ai écrit aux gouvernements de plusieurs États; entre autres, à ceux de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande. Nous avons appris que la ville de Sydney, en Australie, a reçu plus de deux millions de dollars en bonis, primes et subventions pour l'application des lois fédérales. Une très grande partie de notre travail de police est consacré à la circulation et à l'application de ces décrets du conseil. La Royale gendarmerie à cheval assure le service de la police dans les Territoires du Nord-Ouest. Nous avons tous contracté une lourde dette envers la gendarmerie royale en raison de la tâche qu'elle a accomplie pendant et entre les deux guerres, en prêtant main-forte à la police ordinaire. Si le gouvernement fédéral n'entend pas faire appliquer ses propres lois, il devrait accorder une rémunération aux policiers pour le travail qu'ils ont accompli dans tout le Canada au cours de la seconde Grande Guerre et depuis en ce qui regarde l'exécution de toutes les lois fédérales, ainsi que de centaines et de milliers de décrets.

Je regrette que le ministre quitte son poste. Je le félicite d'avoir eu le courage et la sagesse de soumettre aujourd'hui le projet de résolution, afin que la question puisse se régler. Quand elle le sera, et qu'on aura opéré une refonte complète des lois fédérales le maintien de l'ordre public au pays en sera plus facile.

M. FLEMING: La Chambre est généralement d'avis que le moment est venu, sinon depuis longtemps déjà, de reviser les statuts du Canada. Il n'y a eu que trois revisions par le passé. La dernière, en 1927, est déjà vieille de vingt et un ans. Lorsque la nouvelle refonte proposée sera terminée, la revision de 1927 sera sans doute vieille de vingt-cinq ans. Les refontes précédentes, celles de 1886 et de 1906, étaient loin d'exiger autant de travail qu'ont dû en accomplir les commissaires en 1927 ni, bien entendu, autant qu'en devront faire les commissaires lors de la nouvelle revision.

La lecture du projet de résolution fait immédiatement surgir certaines questions dans notre esprit. En voici quelques-unes sur lesquelles j'aimerais obtenir des explications lorsque le ministre prendra la parole sur cette question. D'abord, de combien de

membres se composera la commission projetée, quelle sera la durée de leur mandat et quelles qualités exigera-t-on d'eux? La révision de 1927 a été confiée, dans une large mesure, à des juges. La nouvelle commission sera-t-elle composée surtout de juges?

Ensuite, d'importantes questions se posent au sujet de l'étendue de la révision. Si la tâche de la commission se résume à une codification, elle sera beaucoup plus facile et d'exécution beaucoup plus rapide que si elle consiste en une révision véritable.

Je disais tantôt que la révision avait été confiée à des juges en 1927; je songeais à une révision antérieure. La commission chargée de la révision de 1927 comptait les membres suivants: sir Charles Fitzpatrick, président; M. Newcombe, sous-ministre de la Justice au moment de l'institution de la commission et qui, lors de sa nomination à la Cour suprême du Canada, fut relevé de ses fonctions de commissaire; M. Hartley Dewar; M. E. J. Daly, d'Ottawa; M. F. R. Russell, K.C.; M. L.-A. Rivet, de Montréal. Par une étrange coïncidence sans doute, la *Canadian Bar Review* de la semaine dernière publiait un article de notre légiste, M. Maurice Ollivier. L'auteur y fait preuve de grande érudition. Il passe en revue la tâche accomplie en des occasions antérieures et décrit le travail de revision au Royaume-Uni et dans certaines provinces canadiennes qui ont procédé à cette œuvre à intervalles plus rapprochés que ne l'a fait le Dominion.

Certains passages appellent des commentaires. A la page 810 du numéro de mai, je lis le passage suivant sur le besoin d'une revision:

> Il est bien certain qu'une nouvelle revision de nos statuts fédéraux s'impose depuis longtemps. On a exposé plusieurs raisons de la différer.
>
> La grande raison, c'est sans contredit la situation anormale issue de la seconde Grande Guerre, qui a eu pour effet d'interrompre un grand nombre de tâches ordinaires et de concentrer l'attention sur des problèmes plus urgents. Nous n'en sommes pas encore revenus à la normale, pas plus que nous n'avons retrouvé la stabilité. Le statut annuel est encombré de mesures d'urgence et de mesures temporaires, dont les unes ne restent en vigueur peut-être que pour très peu de temps, alors que d'autres appartiennent à cette catégorie de mesures provisoires qui, dit-on, s'installent dans le permanent. Jusqu'à ce que le temps ait éclairci la situation, il est difficile de distinguer les lois qu'il y a intérêt à conserver dans une refonte générale, et celles qu'il faut laisser tomber.

Il signale ensuite la nécessité de modifier certaines catégories de lois, telle que le Code criminel, les lois fiscales, et certaines autres dont il fait mension. Mais M. Ollivier passe ensuite à une autre question, qui, à mon avis, mérite d'être signalée à la Chambre. Le légiste de la Chambre donne son avis sur la procédure à suivre ici même en matière de revision, et je dois dire que je suis fort étonné de certaines des opinions émises dans le paragraphe que je voudrais citer. On le trouvera à la page 811:

> Une plus grande célérité serait assurée si l'on pouvait, par l'adoption d'une loi ou la modification du Règlement de la Chambre, pourvoir à ce que toute loi revisée qui est présentée puisse franchir les étapes des première, deuxième et troisième lectures sans discussion, pourvu que le ministre dont elle émane déclare que le bill n'est qu'une simple codification ne comportant pas de dispositions nouvelles ni de changements importants. On pourrait en outre prescrire que, si le ministre le désire, le bill sera déféré à un comité chargé de le reviser, de l'étudier et de l'examiner davantage. La tâche du comité consisterait simplement à s'assurer que la codification ne comporte pas de dispositions nouvelles et que les changements apportés ne visent que la forme de la loi sans en modifier la substance, et à proposer d'autres améliorations au point de vue de la phraséologie ou de la disposition des articles.

Il signale ensuite les avantages que lui semble comporter une telle façon de procéder, qui représente une sorte de raccourci. J'ai beaucoup de respect pour M. Ollivier, mais je ne partage certes pas l'opinion qu'il a exprimée dans le passage que j'ai cité, et dans lequel il déclare que le Parlement consentirait bien volontiers, pour ce qui est de la revision, à adopter sans discussion en première, deuxième et troisième lectures, les bills de tout genre qui, au dire du ministre qui les présenterait, ne comporteraient aucun changement quant à la forme et au fond.

Le Parlement ne doit pas servir de machine à voter au Gouvernement ni à qui que ce soit. Tout en espérant que la commission chargée de reviser les lois se composera d'hommes éminents dont les avis sur la revision et la codification des mesures législatives leur gagneront le respect de tous, je ne crois pas que le Parlement accorde à l'œuvre des commissaires la considération qu'elle mérite s'il se contente d'accepter précipitamment leurs rapports sans en approfondir lui-même la substance.

Le Parlement manquerait assurément à son devoir s'il se contentait de donner force de loi aux rapports des commissaires sans prendre la peine de suivre la coutume établie à la Chambre pour ce qui est de la revision des lois. Les recommandations judicieuses des commissaires,—je suis sûr qu'elles seront nombreuses,—devront faire l'objet d'une étude soigneuse à la Chambre. J'espère donc que ceux qui siégeront ici lorsque sera soumis le rapport des commissaires, ne toléreront pas

qu'on procède à la hâte et sans examen approfondi aux formalités des première, deuxième et troisième lectures.

Le Parlement lui-même doit prendre part à la revision et à la codification des lois qu'il adopte. Même s'il ne s'agit ici que de la revision de textes législatifs existants, il serait inexcusable de refuser d'accepter la principale part de responsabilité.

M. POULIOT: Je proteste le plus énergiquement possible contre une des propositions de l'honorable député qui a conseillé de nommer des hommes éminents à cette commission. Qu'entend-on par homme éminent? Combien d'hommes éminents avons-nous? Sont-ce ces phénomènes resplendissants qui en imposent tant aux fonctionnaires bureaucrates? J'espère que le ministre ne nommera pas ce qu'on est convenu d'appeler un homme éminent. Nous en avons déjà assez d'hommes éminents à $15,000 par an. J'entretenais des espoirs au sujet du député d'Eglinton. J'espérais qu'il ferait la lutte jusqu'au bout à la bureaucratie. Or voici qu'il commet les mêmes erreurs que ceux qui appuient cette influence des bureaux.

M. FLEMING: Je parlais du devoir du Parlement de conserver la responsabilité de cette revision et non d'abdiquer simplement en faveur des commissaires.

M. POULIOT: L'honorable député n'a-t-il pas parlé d'hommes éminents? Il n'appellera jamais un libéral homme éminent; je le connais assez pour cela.

M. FLEMING: Je pose la question de privilège afin de rectifier une affirmation de mon ami le député de Témiscouata. Je ne dirai pas qu'il n'y a pas de libéraux éminents. De fait, je regarde le député lui-même comme homme éminent, et son éminence je l'attribue en grande partie au fait qu'il n'est pas un libéral moutonnier mais un homme qui souhaiterait voir plus d'indépendance de vues régner à la Chambre.

M. POULIOT: Je remercie l'honorable député de ses paroles. Comme je n'ai pas encore lu les journaux de l'après-midi, c'est du nouveau pour moi. Toutefois, je tiens à le mettre en garde contre cette appellation d'homme éminent. Pour ma part, je n'y ai pas foi, bien que j'emploie parfois l'expression par courtoisie et simplement pour me montrer bon prince. Je ne crois pas qu'on puisse trouver d'hommes éminents pour les nommer à la Commission du tarif. Ce ne sont pas des hommes éminents qu'il nous faut là, mais des hommes judicieux.

Une VOIX: Des hommes de gros bon sens.

[M. Fleming.]

M. POULIOT: Des hommes sensés, compétents. Ils seront compétents s'ils sont sensés. Mais nous voulons des hommes qui veulent travailler, qui savent comment travailler et qui ont assez le sens du devoir pour exécuter la besogne que comportent leurs fonctions, de sorte qu'il n'y ait aucune difficulté à ce sujet.

M. GRANT: Les hommes éminents ne travaillent pas.

M. POULIOT: Eh bien, je regrette de différer d'opinion à ce sujet. En fait, je ne sais ce que mon honorable collègue entend par homme éminent. L'idée que s'en fait l'honorable député de Kings est probablement bien différente de celle de l'honorable représentant d'Eglinton. Enfin, qu'il s'agisse ou non d'un juge, j'espère, contrairement à certaines propositions formulées à la Chambre, qu'on désignera des hommes sensés lorsqu'on fera de nouvelles nominations. Qu'ils portent ou non des robes d'hermine, des hommes sensés se trouvent dans toutes les positions sociales. Il n'est pas nécessaire d'être juge pour être sensé. Je souhaite que le ministre soit heureux dans son choix, après les vœux que lui ont adressés les honorables députés de Stanstead de Lake-Centre et d'Eglinton.

M. HACKETT: Le ministre a-t-il indiqué le nombre des membres de cette commission? A-t-il dit si cette dernière doit se départir de façon prononcée de la ligne de conduite suivie par les commissions antérieures chargées d'une tâche analogue?

Le très hon. M. ILSLEY: Je dirai quelques mots au sujet de certaines des observations qu'on a faites.

L'honorable député de Kamouraska me demande de faire une déclaration analogue à celle de sir Allen Aylesworth relativement à l'authenticité du texte français. J'étudierai cette déclaration et je verrai s'il m'est possible d'en faire une semblable quand nous examinerons le projet de loi. Je tiendrai compte de la proposition de l'honorable député et j'examinerai aussi l'à-propos de faire reviser le Code criminel par le ministère de la Justice avant de le soumettre à l'examen des commissaires, et de codifier certaines lois fiscales.

L'honorable député d'Eglinton m'a posé une question au sujet du nombre des commissaires. Bien que le bill prévoie la nomination de cinq commissaires, je proposerai peut-être une modification en vue d'en porter le nombre à sept. Une section de la commission pourrait alors se consacrer entièrement à l'examen du Code criminel. Ce projet est présentement à l'étude. Je ne suis pas en

mesure de donner beaucoup de précisions sur les conditions des nominations. Lors des revisions antérieures on a, je crois, rétribué les commissaires, à raison de tant par jour. Ils ne donnaient pas leurs services à temps continu. Je ne saurais dire quelles qualités seront exigées en plus de la compétence; c'est difficile à préciser.

L'honorable député d'Eglinton prétend que lors de la revision de 1906, la commission était composée en grande partie de juges. C'est inexact, car un seul juge faisait partie de cette commission.

M. FLEMING: J'ai dit en 1927.

Le très hon. M. ILSLEY: Parlons d'abord de 1906, puisque, après avoir dit 1927, l'honorable député s'est corrigé en disant 1906. Les commissaires en 1906 étaient: le ministre de la Justice et le solliciteur général, *ex officio;* le président, le très honorable Henry Strong, MM. Wentworth E. Roscoe, K.C., Augustus Power, K.C., et Henry Robertson, K.C.

M. HACKETT: M. Power appartenait au ministère de la Justice, n'est-ce pas?

Le très hon. M. ILSLEY: Je l'ignore.

M. HACKETT: Il me semble qu'il en faisait partie.

Le très hon. M. ILSLEY: J'ai mentionné M. Henry Robertson, K.C. Il y avait aussi MM. Edward R. Cameron, K.C., Thomas L. Metcalfe, avocat et Henri-Philippe Sirois, notaire.

M. HACKETT: M. Cameron était au service des tribunaux.

Le très hon. M. ILSLEY: Oui.

M. HACKETT: Il était greffier de la Cour suprême.

Le très hon. M. ILSLEY: Oui. Un seul juge faisait donc partie de la Commission. En 1927, les commissaires étaient...

M. HACKETT: Sir Charles Fitzpatrick...

M. FLEMING: J'ai lu les noms.

Le très hon. M. ILSLEY: Oui, ils ont été soumis au comité par l'honorable représentant d'Eglinton. Apparemment, aucun juge ne faisait partie de cette commission, bien qu'un juge de Cour de comté ait participé à la revision de 1927, me dit-on.

Certaines des observations formulées cet après-midi n'ont pas manqué de m'intéresser. Je ne savais pas que la revision des statuts comportait l'étude article par article quand la Chambre en est saisie. C'est contraire à ma conception de ce qui se fait ou peut se faire dans la pratique. L'honorable représentant d'Eglinton semble croire qu'il incombe aux membres du Parlement d'accomplir cette tâche. Ils n'ont jamais exécuté pareil travail à ma connaissance. Ils prennent les moyens de s'assurer que les lois figurant au Recueil sont fidèlement reproduites, c'est tout. Je ne crois pas qu'ils fassent un examen minutieux des statuts revisés, article par article. Cependant, j'examinerai cette idée. A mon avis, l'honorable représentant d'Eglinton fait complètement erreur s'il pense que cette revision des statuts comporte une nouvelle étude par le Parlement de toutes les lois du Canada. Ce n'est pas l'habitude.

M. HACKETT: Je croyais qu'on préparait un rapport traitant de toutes les lois examinées, en indiquant les raisons de l'élimination de certaines d'entre elles et de l'abrégement de certaines autres. Je n'en suis pas sûr, toutefois.

Le très hon. M. ILSLEY: Je me renseignerai à ce sujet. C'est la raison d'être du débat sur le projet de résolution. Nous pouvons rectifier nos points de vue. Puis je pourrais répondre à ces questions, soit lors de la motion portant deuxième lecture, soit lors de l'examen en comité.

L'honorable représentant d'Eglinton a semblé croire inopportune la proposition de M. Ollivier, selon laquelle le Parlement devrait effectuer une certaine codification avant que les commissaires entreprennent le travail. J'en ai simplement déduit que M. Ollivier était d'avis que ce serait une méthode plus appropriée d'effectuer la codification: que les fonctionnaires,—surtout les fonctionnaires du ministère des Finances, j'imagine,—étaient en mesure de codifier facilement les lois fiscales et qu'ils devraient s'occuper de ce travail; que la codification devrait se faire sans discussion, pourvu qu'on ait l'assurance qu'aucun changement ne serait apporté à la loi actuelle; que ce serait autant de travail épargné aux commissaires et autant de fonds que le Gouvernement économiserait. L'économie ne me paraît pas importante, je dois l'avouer; néanmoins, je ne crois pas qu'elle présente beaucoup de danger.

M. DIEFENBAKER: Qu'entend le ministre par "révision?" Comment faut-il interpréter ce mot? Songe-t-il à une simple codification, destinée à mettre au point les divers amendements et à les insérer dans les articles sur lesquels ils portent?

Le très hon. M. ILSLEY: Voici ce que j'entends par révision et par codification. Il se peut que mes définitions ne soient pas con-

formes à celles du dictionnaire, non plus qu'à l'acception généralement accordée à ces termes. Par révision, j'entends la nouvelle adoption des statuts, après examen et avec certaines modifications. Par codification, j'entends le rétablissement des statuts, peut-être sous une forme un peu différente, mais sans aucune modification de sens. Si je suis bien renseigné, les fonctions des commissaires consistent à procéder à une codification sans modification de sens: ils mettent le texte au point, remanient les articles, font disparaître les anomalies, suppriment les articles ne portant que sur la date d'entrée en vigueur de la loi. Ils peuvent supprimer certains préambules. Ils peuvent modifier le texte, mais, s'il s'agit d'une codification, ils ne modifient ni la portée ni le sens de la loi. C'est ainsi que j'entends la codification et les fonctions des commissaires. La révision, au sens que je donne à ce mot, n'est pas du tout la même chose.

M. DIEFENBAKER: Il s'agit ici d'une fonction du Parlement?

Le très hon. M. ILSLEY: Oui, la révision appartient au Parlement. On m'a dit que ce dernier devrait, avant que se termine la codification projetée, étudier, en vue de leur révision, un nombre assez important de lois dont certaines dispositions devraient être modifiées. Cependant, cette proposition diffère nettement de celle que renferme l'article de M. Ollivier. Celui-ci proposait une codification parlementaire avant celle des commissaires. Il n'y a sans doute pas grand chose à redire à cette proposition, mais elle n'est pas d'une très grande importance.

M. KNOWLES: Etant donné la distinction précise que le ministre a établie entre les mots "revision" et "codification", étant donné qu'il a fait part de son intention de confier à cette commission un travail de codification, j'aimerais connaître la portée du mot "revision" qui figure à la quatrième ligne du projet de résolution.

Le très hon. M. ILSLEY: On a toujours désigné ces lois sous le nom de statuts revisés du Canada. En certains pays on les appelle des statuts codifiés, mais au Canada on les a toujours appelés statuts revisés. On a apparemment employé le mot "revision" dans un sens différent de celui dont je me sers.

M. KNOWLES: Les dispositions du projet de loi seront conçues en des termes précisant que les pouvoirs de la commission sont seulement ceux que le ministre entend par codification?

[Le très hon. M. Ilsley.]

Le très hon. M. ILSLEY: La teneur du bill que je présenterai ne sera pas exactement la même que celle du projet de loi soumis en 1927. Les dispositions de ce dernier, je crois, étaient exactement les mêmes que le bill de 1906. Une légère modification est apportée que nous ne pouvons pas discuter utilement à l'heure qu'il est; mais nous l'examinerons lorsque nous en viendrons à l'article en question.

Bien entendu, il faut reviser le Code criminel. Si une division de la commission doit entreprendre ce travail, il se peut qu'on doive confier à cette division des pouvoirs spéciaux ou des responsabilités spéciales à l'égard du Code criminel. Je dois avouer que je n'ai pu me faire une idée nette de la façon de procéder à la revision du Code criminel. Si la refonte, la revision du Code, la modification des peines, la réforme des principes dont s'inspirent nos méthodes de correction et le reste doivent être confiés aux membres de la commission,—commission royale, en quelque sorte, chargée de conseiller le Gouvernement sur ce que devraient être nos lois,—le Gouvernement et le Parlement devront assumer la responsabilité des changements apportés au Code criminel dans une mesure différente de celle qu'il leur faudrait assumer à l'égard de la plupart de nos statuts.

M. DIEFENBAKER: La distinction que fait le ministre enlève à peu près toute son importance au travail de revision du comité. De fait, si la refonte des statuts se résume au remaniement des articles, à la recommandation qu'un préambule soit supprimé ici et là, ces personnes seront appelées à exécuter un travail plus ou moins superficiel. Dans ce cas, la question de leur compétence, de leurs qualités et de leurs connaissances n'a qu'une importance secondaire.

En plus de voir à l'exécution du travail plus ou moins superficiel, qui reste indispensable, le ministre devrait songer à élargir la portée du mot "revision," afin que le comité établi sous l'empire du bill qui fera suite au projet de résolution s'acquitte d'une fonction nécessaire, soit la recommandation au Parlement ou au ministère de la Justice des modifications qui s'imposent pour que les divers statuts soient au point.

Je n'ai pas jusqu'ici exprimé d'avis sur la question, mais, ayant entendu le ministre, j'en ai conclu que si le comité de revision doit se borner à relire des statuts pour dire, par exemple: "Tiens, cette loi de 1932 a été modifiée quatre fois. Mettons donc les amendements à leurs places respectives," pareille refonte n'aura qu'une bien mince valeur en ce qui concerne les constatations définitives.

Le très hon. M. ILSLEY: C'est bien là son rôle.

M. KNOWLES: Ce ne serait guère qu'une série de codifications administratives.

M. DIEFENBAKER: Comme le dit l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre, ce ne serait qu'une série de codifications administratives. Il en existe à l'égard de presque toutes nos lois importantes. Quant à la revision du Code criminel, dont parlait le ministre, c'est une tout autre affaire. Cette besogne demande une expérience et une connaissance peu communes de la loi criminelle et de sa pratique, ainsi que des modifications qui se sont produites depuis 1892 dans le domaine de la sociologie, de la psychologie, de la médecine, de la jurisprudence préventive.

Je songe par exemple à la question de la responsabilité criminelle. La loi prévoit aujourd'hui qu'un enfant de moins de sept ans n'a pas capacité pour commettre un acte criminel et qu'entre sept et quatorze ans cette capacité n'est pas préalablement supposée, mais doit être prouvée par la couronne. A l'époque où furent rédigés ces règlements, il y a cent cinquante ou deux cents ans, l'âge mental et l'âge physique étaient synonymes. Nous reconnaissons aujourd'hui qu'une personne âgée de 18 ans peut avoir la mentalité d'un enfant de huit ans, mais en dépit de ce fait, on continue de supposer que, étant donné son âge, cette personne est en mesure de comprendre la nature des actes qu'elle accomplit. Ce sont là des points sur lesquels le Code criminel devrait être modernisé.

Ainsi que le ministre l'a dit hier, les règles visant la démence remontent à 1842, si je ne me trompe. Elles existent donc depuis plus de cent ans et en tout cas elles remontent à l'époque de l'affaire MacNaughton. Aucune modification n'y a été apportée depuis lors. De temps à autre, bien des gens ont cru qu'il importait de modifier la loi concernant la démence de manière à la rendre conforme aux connaissances scientifiques modernes. Il est intéressant de noter, à ce propos, qu'en Angleterre un comité du Parlement a été chargé de recueillir les opinions de juges, d'avocats éminents et d'autorités médicales. Après audition de tous les témoignages, et se fondant sur l'expérience d'un siècle, on a décidé en Angleterre que la loi relative à la démence, établie dans l'affaire MacNaughton, ne devait pas être modifiée et qu'elle s'adaptait aux circonstances présentes. Voilà un exemple du genre de questions qu'il y aurait lieu d'examiner à l'occasion de la revision du Code criminel.

Le ministre a parlé des peines. De nos jours, nous les atténuons ou les accroissons d'une façon plus ou moins incertaine. Nous suivons d'une année à l'autre une méthode caractérisée par une incertitude voulue. Lorsque cette commission aura été instituée, elle devrait, pour accomplir une tâche vraiment sérieuse, présenter des recommandations à l'égard de la revision du Code criminel, de façon que ce dernier devienne un instrument de justice au lieu de tendre, comme il le fait dans le cas de certains de ses articles, à créer des injustices lorsque les conditions changent ou que nos connaissances scientifiques ou autres se modifient. Le ministre ne pourrait-il songer à étendre la portée des attributions de la future commission? La commission ne pourra légiférer, car ce rôle est dévolu exclusivement au Parlement. Si la commission doit se composer de sept membres éminents de la magistrature et du barreau, elle ne devrait certainement pas être astreinte à de simples travaux d'écritures. On devra mettre à contribution les connaissances et l'expérience de ses membres afin qu'ils aident le Parlement en formulant des recommandations au ministère de la Justice et en effectuant une revision générale de certaines lois qu'il y a lieu de mettre à jour.

Il existe certaines mesures qui n'ont pas leur place dans notre recueil de lois. Elles sont désuètes depuis des années mais n'en restent pas moins dans nos statuts. Il serait opportun d'en recommander la suppression.

M. HACKETT: Lorsque j'étais au ministère de la Justice, un dossier assez volumineux occupait assez souvent l'attention du sous-ministre de l'époque, M. Newcombe. Un employé du ministère travaillait fréquemment, pour ne pas dire constamment, à la revision. Ce travail s'accumula avec les années. Je crois que la partie la plus importante du travail de revision s'effectuait au bureau même ou près du bureau du ministre de la Justice et à la Cour suprême. Il y avait là un M. E. R. Cameron, travailleur infatigable qui, d'après un article paru dans la *Canadian Bar Review*, a succédé à M. Newcombe au poste de commissaire lorsque celui-ci est devenu juge de la Cour suprême.

Le ministre sait-il si le sous-ministre a pu consacrer quelque temps à une revision anticipée ou si la tâche harassante de cette revision ne doit pas être faite par les fonctionnaires de son ministère? Le ministre se rappelle que M. O'Connor a fait passablement de travail en prévision de la dernière revision et je crois que son travail a été mis à profit. Le ministre a-t-il connaissance de quelque travail effectué dans son ministère?

Le très hon. M. ILSLEY: Je l'ignore, mais j'en doute. Cependant, je me renseignerai et fournirai demain l'information voulue. Le ministère de la Justice a été si occupé à préparer la rédaction de nouvelles lois de tous genres, surtout pendant la guerre, afin de ne causer d'ennui à personne...

M. KNOWLES: Y compris le Gouvernement.

Le très hon. M. ILSLEY: Oui, y compris le Gouvernement...qu'il n'a pas eu le temps de songer à de nouveaux amendements. Je ferai remarquer au député de Lake-Centre qu'il serait assez difficile de charger une commission de reviser de façon efficace et compétente un très grand nombre de lois diverses. Par exemple, s'il est besoin de modifier la loi de l'immigration, de quel droit une commission de revision nous indiquerait-elle les nouveaux principes dont cette loi doit s'inspirer? Les modifications doivent venir du ministère des Mines et Ressources, aller ensuite au cabinet où elles seront étudiées, puis soumises au Parlement. Quelqu'un a demandé aussi pourquoi je partais d'un point de vue différent dans le cas du Code criminel. Eh bien, pour la seule raison qu'il est trop volumineux. Il est si considérable que la même façon de procéder ne nous conduirait à rien. A mon sens, les modifications de principes et les importantes dispositions de nos statuts sont des questions qu'il importe de confier à une commission de cinq à sept hommes.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le projet de résolution est-il adopté?

M. DIEFENBAKER (d'une banquette voisine de celle du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je désire poser une question au ministre?

M. KNOWLES: Quel ministre prend la parole?

M. HACKETT: Un autre concurrent à la direction du parti.

M. DIEFENBAKER: Ce n'est qu'un avant-goût. Bientôt nous siégerons tous de ce côté-ci.

La réponse du ministre s'applique-t-elle aux vœux formulés?

Le très hon. M. ILSLEY: J'étudierai la question. Nous n'allons pas aussi loin que semble le désirer l'honorable député.

(Rapport est fait du projet de résolution qui est lu pour la 2e fois et adopté. Le très honorable M. Ilsley demande à déposer le bill n° 348, concernant les Statuts revisés du Canada.)

[M. Hackett.]

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

## LOI SUR L'ASSURANCE RES ANCIENS COMBATTANTS

### AMENDEMENTS TOUCHANT L'ADMISSIBILITÉ, ETC.

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Golding, et passe à l'examen des articles du bill n° 60, présenté par l'honorable M. Gregg, et tendant à modifier la loi sur l'assurance des anciens combattants.

Sur l'article 1 (personnes admises à l'assurance.)

M. KNOWLES: Avant d'aborder l'examen de l'article, le ministre peut-il nous dire si l'on peut obtenir des exemplaires du projet de loi modifié et des autres qui vont suivre?

L'hon. MILTON F. GREGG (ministre des Affaires des anciens combattants): Si le comité y tient, je donnerai un aperçu des amendements apportés à la mesure.

Le paragraphe 1 de l'article 3 de la loi énumère les diverses catégories de personnes avec lesquelles le ministre peut passer un contrat d'assurance, et le délai qui leur est accordé pour formuler leurs demandes à cette fin.

On se propose maintenant d'ajouter au nombre de ces catégories et, en même temps, de proroger le délai accordé à une personne admissible pour présenter sa demande de contrat d'assurance.

En conséquence, le paragraphe 1 de l'article 3 est abrogé et remplacé par un nouveau paragraphe, aux fins déjà mentionnées.

L'alinéa *a*) dudit paragraphe proroge à six ans le délai de trois ans acordé à un ancien combattant pour établir sa demande, le nouveau délai devant compter à partir de la date de sa libération du service ou à partir du 20 février 1945, alors que la loi sur l'assurance des anciens combattants est entrée en vigueur sur proclamation.

L'alinéa *b*) ne fait que reproduire l'alinéa correspondant de la loi actuelle.

L'alinéa *c*) permet au veuf ou à la veuve d'une personne décédée au cours de son service militaire de demander une assurance dans les six ans qui suivent le décès ou dans les six ans qui suivent la proclamation de la loi.

L'alinéa *d*) permet aux membres de l'armée permanente de tirer parti de la loi. Il ne fait qu'inscrire au texte de la loi les dispositions du décret C.P. 467, du 7 février 1947, en vertu duquel les avantages de la loi ont été accordés aux membres de l'armée permanente, pourvu qu'ils adressent leur demande

dans un délai de six ans à compter du 1er avril 1946. C'est à cette date que leur a été accordée cette prérogative en vertu du décret que je viens de mentionner.

L'alinéa *e*) vise les marins marchands qui, ayant reçu ou ayant droit de recevoir des indemnités en vertu des ordonnances spéciales d'indemnités aux marins marchands, ont obtenu, par le décret du conseil C.P. 3227 du 3 mai 1945, le droit de réclamer de l'assurance. Ces marins jouissent maintenant de ce droit en vertu de la loi; de plus, les avantages de la loi s'appliqueront aussi aux marins marchands qui, en conformité des ordres des indemnités de 1944 pour service militaire aux marins marchands, ont reçu ou avaient droit de recevoir une indemnité de guerre.

Alinéa *f*). Selon le texte actuel de la loi, toute personne touchant une pension de guerre peut obtenir un contrat d'assurance. On a constaté que l'interprétation en est suffisamment large pour permettre aux parents d'un militaire défunt ou à des personnes lui servant de parents de demander une assurance. Nous n'avons jamais eu l'intention d'accorder cet avantage aux ayants droit des militaires décédés, sauf à la veuve. Le bill remédiera à cet état de choses, car on ne considérera comme pensionnées que les personnes touchant une pension en raison de leur propre invalidité. Les veuves des militaires décédés en activité de service bénéficieront encore, en vertu de l'alinéa *c*), des droits dont elles jouissent présentement. On sait que certains parents et autres personnes servant de parents ont déjà obtenu des contrats d'assurance. Bien que l'article 3 du projet de loi prescrive que le paragraphe est censé être entré en vigueur le 1er avril 1947, l'alinéa *f*) est exempté de cette disposition, protégeant ainsi les personnes qui ont déjà obtenu des polices d'assurance.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 et 3 sont adoptés.

Rapport est fait du projet de loi, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

## ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS

DISPOSITION À L'ÉGARD DES ENFANTS DÉLAISSÉS OU AYANTS DROIT; RELÈVEMENT DU REVENU ADMISSIBLE, ETC.

L'hon. MILTON F. GREGG (ministre des Affaires des anciens combattants) propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude du bill n° 196 tendant à modifier la loi sur les allocations aux anciens combattants.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Golding.

Sur l'article 1 ("orphelin.")

M. WHITE (Hastings-Peterborough): Nous n'avons pas eu le temps d'examiner la mesure en vue de vérifier si elle renferme les modifications que le comité a approuvées. Je prie donc le président de m'excuser si je saute quelques dispositions pour passer à l'article 6. Voilà celui qui prévoit une majoration jusqu'à concurrence de $250; c'est l'article auquel je m'intéresse surtout. Est-il question de l'augmentation dans le bill?

L'hon. M. GREGG: La mesure se fonde sur les vœux qu'a présentés le comité spécial des affaires des anciens combattants. C'est précisément le montant qu'il a mentionné dans son rapport à la Chambre.

M. WHITE (Hastings-Peterborough): J'ignore si je dois formuler mes observations pendant l'examen de l'article 1er ou attendre l'étude des dispositions pertinentes. Qu'en pense le ministre? Mes remarques visent surtout l'article 6.

L'hon. M. GREGG: Il vaut peut-être mieux traiter les questions qui relèvent des articles à l'étude.

M. LENNARD: Je tiens à formuler quelques observations qui ne visent spécialement aucune disposition. Je veux parler du mémoire présenté par les anciens combattants canado-britanniques le 10 mai. Les honorables députés n'ignorent pas que, le 6 mai 1946, ils soumettaient un mémoire au comité des affaires des anciens combattants de cette année-là. Le mémoire présenté à ce même comité, cette année le 10 mai dernier, est l'un des plus complets et des plus équitables qu'on y ait reçus. Il a été présenté par Stephen Jones, de Toronto, appuyé par George MacKay, d'Hamilton. Ils n'ont demandé que d'étendre ses droits aux anciens combattants canado-britanniques ayant habité continuellement le Canada pendant vingt ans et ayant servi dans un véritable théâtre d'opérations. Ils ont rappelé que les anciens combattants des armées britanniques ayant résidé au Canada continuellement après la première Grande Guerre ont payé des impôts, élevé leurs enfants, contribué à alimenter le trésor fédéral d'où est tiré l'argent qui sert à acquitter toutes les dépenses du gouvernement fédéral, y compris les pensions des anciens combattants. Leurs fils et leurs filles ont servi au cours de la seconde Grande Guerre et sont disposés à le faire de nouveau. A toutes fins pratiques, ils devraient être mis sur un pied d'égalité avec l'ancien combattant né ici. C'est ce que je crois, et je regrette que le comité n'ait pas adopté cette conclusion.

J'ajoute que j'ai eu l'honneur de proposer moi-même la résolution suivante, qui a été rejetée.

Que le comité recommande que l'article pertinent de la loi soit modifié de façon que les avantages prévus par la loi des allocations aux anciens combattants soient accordés aux ex-militaires qui ont servi dans les forces impériales sur un théâtre réel de guerre autre que les îles Britanniques, et qui, tout en n'étant pas domiciliés au Canada avant la guerre y avaient déjà vécu pendant une période ininterrompue de vingt ans.

J'ai souvent pensé que cette recommandation recevrait un appui unanime, mais elle a été rejetée par un vote. Je le répète, j'ai éprouvé du désappointement, car le nombre d'ex-militaires canadiens d'origine britannique visés était tel que cette résolution aurait fort bien pu être adoptée. Il me semble qu'une injustice a été commise envers ces anciens combattants de la première Grande Guerre. Il est vrai qu'on ne leur a rien promis. On ne les a pas attirés au Canada par des promesses en ce sens. Leur séjour ininterrompu dans notre pays et leur qualité de bons citoyens leur donnent assurément droit à une telle concession.

Un autre point auquel on aurait dû s'arrêter est indiqué dans un mémoire qu'ont présenté les veuves non pensionnées d'ex-militaires canadiens. Quelques-uns de leurs arguments étaient probants. Le comité a examiné à fond cette question et je n'entends donc pas entrer dans les détails. Je fais simplement remarquer qu'on aurait dû examiner ce point. J'aurai peut-être d'autres remarques à formuler lors de l'étude des divers articles du projet de loi.

M. QUELCH: J'approuve la majeure partie des remarques de l'honorable préopinant. Le projet de loi dont nous sommes saisis est sans doute meilleur que celui qui a été soumis au comité, tout comme ce dernier apportait certaines améliorations à la loi sur les allocations aux anciens combattants.

Lorsque le bill des pensions est revenu à la Chambre, j'ai félicité le ministre des changements qu'on y avait apportés et j'ai exprimé l'espoir qu'on se montrerait aussi généreux lorsqu'il s'agirait des allocations aux anciens combattants. Cependant la mesure à l'étude est loin de répondre, je le crains, aux demandes des diverses associations d'ex-militaires. Le bill modifié pourvoit à une majoration de $30 à $40 par mois pour les anciens combattants célibataires et de $60 à $70 pour ceux qui sont mariés. En outre, il supprime le plafond à l'égard des revenus occasionnels, ce que j'approuve. Mais, je le répète, la mesure ne répond pas aux demandes formulées par



les groupements d'ex-militaires. Ainsi, à son dernier congrès, la Légion canadienne a adopté la résolution suivante:

Il est résolu que nous donnions instructions à notre conseil national d'insister pour obtenir un taux de base de $50 par mois pour les célibataires et de $85 par mois pour les anciens combattants mariés.

Lorsque cette question a été examinée au comité,—de fait, on avait déjà pris une décision avant le congrès de la Légion et on ne pouvait donc revenir là-dessus,—une motion analogue a été présentée et rejetée par une très faible marge. Le président a même dû se prononcer, le vote ayant été de 15 à 15. Il a dû remplir le très désagréable devoir de trancher la question. Les partis se sont prononcés strictement selon leur allégeance politique, l'opposition votant pour l'amendement et les députés libéraux votant contre. Il est évident que le tarif que propose le bill n'assurera pas aux anciens combattants qui comptent essentiellement sur cette allocation un revenu suffisant. Ils pourront subsister. Le Gouvernement prétendra sans doute qu'ils le peuvent aujourd'hui au tarif actuel et continueront de le faire moyennant la majoration. Or, le coût de la vie enchérissant, le montant proposé ne suffira pas à leur assurer une existence convenable.

Voici le second point soulevé dans la résolution que la Légion a adoptée lors de son congrès:

Le Congrès décide d'appuyer à l'unanimité le mémoire de la Légion canadienne afin que les anciens combattants des armées impériales, domiciliés au Canada depuis vingt ans, aient droit à l'allocation des anciens combattants.

Voilà une autre question qu'a discutée le comité des affaires des anciens combattants. De nouveau la résolution soumise au comité a été rejetée par une faible marge, soit treize voix contre dix.

M. MacNICOL: Ai-je compris que la résolution avait été rejetée?

M. QUELCH: Oui elle a été rejetée par 13 voix contre 10 au comité des affaires des anciens combattants. Les membres avaient voté selon leur allégeance, l'opposition appuyant la proposition et les députés libéraux votant contre. Il est bon de rappeler que les militaires mentionnés dans la résolution ont servi dans l'armée anglaise et non dans l'armée canadienne lors de la première guerre mondiale. Certains d'entre eux étaient domiciliés au Canada avant leur engagement. Mais vu qu'ils étaient retournés en Angleterre, probablement quelques mois ou un an avant le début de la guerre, ils n'ont pas été considérés com-

me domiciliés au pays et par conséquent ils n'étaient pas admissibles aux allocations qui leur auraient été accordées, eussent-ils demeuré au Canada au moment de l'engagement. Néanmoins, ces hommes ont eu leur domicile au Canada pendant vingt ans, ils ont acquitté l'impôt, ils ont contribué à la richesse du pays, ils ont élevé des familles et dans bien des cas leurs fils et leurs filles ont servi pendant la seconde Grande Guerre. L'opinion publique du Canada tend nettement à leur donner droit aux allocations accordées aux anciens combattants.

Le troisième point du mémoire de la Légion est le suivant:

Anciens combattants de la première Grande Guerre qui ont servi en Grande-Bretagne

Le Congrès est d'avis que les avantages de la loi des allocations aux anciens combattants soient accordés aux ex-militaires canadiens qui ont servi en Grande-Bretagne seulement, pendant une période de dix-huit mois ou plus, au cours de la première Grande Guerre.

Cette résolution a aussi été présentée au comité des affaires des anciens combattants et y a été rejetée par une très faible majorité, c'est-à-dire par treize voix contre douze. La question a été décidée par un vote strictement politique, l'opposition ayant voté à l'unanimité en faveur de la résolution et les députés libéraux s'étant prononcés contre, à l'exception d'un seul qui a approuvé la motion.

Par le passé, la Légion ne voulait pas reconnaître l'Angleterre comme un théâtre de guerre, mais au cours de ce congrès au moins elle a réclamé l'allocation en faveur de tous les militaires qui ont servi pendant dix-huit mois ou plus en Grande-Bretagne. Notre parole aurait naturellement plus de poids, lorsque nous invitons le Gouvernement à étudier la question, si le comité avait adopté ces trois résolutions.

Le ministre n'ignore pas, cependant, qu'il s'en est fallu d'un cheveu seulement qu'elles ne soient adoptées. La marge, nulle dans un cas, était si faible dans un autre qu'il y avait lieu de se demander quel était le verdict. Une a été rejetée à une voix de majorité, une autre par trois voix et, encore, les membres de l'opposition eussent-ils été plus nombreux à cette séance, que la décision eût peut-être été différente. Vu l'insistance avec laquelle non seulement des associations d'anciens combattants mais aussi des organismes civils ont réclamé l'adoption de ces résolutions, j'invite le ministre à soumettre de nouveau la question au cabinet en vue d'obtenir, si possible, l'allocation de $50 aux célibataires et de $85 aux personnes mariées. De plus, j'aimerais qu'on reconnaisse l'Angleterre comme un théâtre de guerre et qu'on accorde l'allocation aux vétérans des armées impériales qui ont résidé pendant vingt années ou plus au Canada.

M. PEARKES: De concert avec les honorables préopinants, je suis au regret, je suis même mécontent de ce que les allocations n'aient pas été augmentées au point que le demandait la Légion canadienne. Je regrette aussi qu'on ait refusé d'accorder les avantages de la loi aux ex-militaires des armées impériales qui vivent au pays depuis longtemps et aux Canadiens qui n'ont fait de service qu'en Grande-Bretagne lors de la première Guerre mondiale. Est-ce leur faute s'ils n'ont servi qu'en Angleterre? Non, puisqu'il s'agissait des exigences du service ou qu'ils étaient particulièrement aptes à l'instruction d'autres soldats.

J'ai déjà mentionné, au cours de la session, ces deux catégories d'ex-militaires. Je n'insisterai pas; mais je tiens cependant à donner un exemple qui indique bien l'inconséquence de règlements qui empêchent le soldat de la première Grande Guerre et qui n'a servi qu'en Grande-Bretagne, de recevoir ces allocations. En vertu du règlement, l'allocation est accordée au militaire qui, avant la fin des hostilités, avait fait du service sur le continent. Le comité sait que l'armistice a été signé le 11 novembre 1918, mais que la fin des hostilités n'a été décrétée qu'en août 1920. Un militaire a donc pu quitter le Canada après la signature de l'armistice et, après une courte période d'entraînement en Grande-Bretagne, être envoyé comme renfort à nos bataillons d'occupation. Installé confortablement sur les bords du Rhin, il n'a guère souffert de son séjour et, à la signature de la paix, il est revenu en Grande-Bretagne avec l'armée d'occupation. Cet ex-militaire a droit à tous les avantages de la loi.

Songeons également à un militaire qui est allé en Grande-Bretagne, n'a jamais combattu et ne s'est rendu sur le continent européen qu'après l'armistice, faisant partie, par exemple, d'un bataillon de manœuvres au service de la Commission impériale des sépultures de guerre. Ce militaire aurait aussi droit aux avantages prévus par la loi.

Cependant, le militaire qui s'est rendu en Angleterre en 1914, a subi tous les ennuis possibles dans la plaine de Salisbury,—peut-être au détriment de sa santé,—et qui, toujours séparé de sa famille, est demeuré en Grande-Bretagne pendant plusieurs années en vue de former les autres, souvent jusqu'à la fin des hostilités, n'a pas droit aux bénéfices découlant de la loi.

Cet état de choses est tellement ironique qu'il convient de remettre la question à

l'étude. J'espère que le ministre tiendra compte de ces faits et se souviendra que la loi à l'étude n'est jamais au point. Comme l'histoire, il faut toujours y ajouter. Quand il examinera la loi pendant l'intersession, en vue de la modifier de nouveau, il comprendra qu'on n'a pas encore réglé la question d'allocations suffisantes à tous les membres des armées impériales, à ceux qui ont servi dans l'armée canadienne durant la première Grande Guerre et qui sont demeurés en Angleterre plus de dix-huit mois.

M. KNOWLES: Encore une fois, ceux qui n'ont pas d'états de service militaire savent infiniment gré aux anciens combattants du comité spécial de ce qu'ils ont accompli à l'intention de leurs camarades. Il est également juste de rappeler que les piètres avantages obtenus ont déçu la Chambre et la population. J'estime avec l'honorable député de Nanaïmo que la besogne demeure inachevée. Le Gouvernement continuera donc, je l'espère, d'examiner les questions soulevées cet après-midi.

Avec la population canadienne, nous estimons insuffisante la somme de $40 par mois versée aux pensionnés dits épuisés. Les Canadiens éprouvent pour la plupart beaucoup de sympathie pour les anciens combattants ainsi affligés. La cherté de la vie rend insuffisante la pension mensuelle de $40.

Je constate une modification dans le texte réimprimé de la mesure, le supplément de $10 s'ajoute à l'allocation au lieu d'être versé comme prestation additionnelle. Je regrette qu'on en diminue la valeur, en abaissant de $250 à $125 le maximum autorisé des recettes provenant d'autres sources.

Je sais qu'aucune restriction ne vise le revenu fortuit. Toutefois, cela peut occasionner des difficultés. Je rappelle au Gouvernement qu'en 1943, une autre mesure a donné lieu à un état de choses analogue. Cette année-là, le Gouvernement avait porté la pension de vieillesse à $60 mais réduit du même montant le maximum autorisé à l'égard des autres recettes que pouvait toucher le vieillard pensionné. Certains d'entre nous ont alors signalé qu'on ne devrait pas tolérer l'anomalie. Quelques mois plus tard, le Gouvernement s'est vu forcé de rétablir le montant de $125 qui figurait dans la loi de l'époque. Le Gouvernement viendra, je crois, à se rendre compte qu'il n'aurait pas dû réduire le montant du revenu d'autres sources que le pensionné peut toucher.

J'appuie de tout cœur la proposition souvent formulée à la Chambre, en vue de faire bénéficier les soldats de l'armée impériale des avantages de cette mesure. Je voudrais d'autre part qu'on étudie davantage,—j'espère qu'on obtiendra certains résultats,—l'à-propos de reconnaître l'Angleterre comme l'un des théâtres de la première Grande Guerre. Jusqu'ici on n'a pas voulu admettre cette condition. Il est inutile de rappeler les conséquences de cette anomalie. Je voudrais dire un mot en faveur des veuves d'anciens combattants non pensionnés visées par cette même mesure. Comme le disait l'honorable député de Nanaïmo, il est pénible pour un vieux militaire, qui a servi en Angleterre durant la première Grande Guerre et n'a pu se rendre en Europe continentale malgré sa volonté d'y aller, de constater qu'il n'a pas droit à la pension d'épuisement. Il semble encore plus pénible pour la veuve d'un ancien combattant non pensionné de voir qu'on lui refuse cette modeste allocation aux veuves parce que son époux, même s'il était disposé à servir n'importe où, n'a pu aller en Europe continentale au cours de la première Grande Guerre. Il existe, je dirais un sentiment général de déception du fait qu'on n'a pas effectué ces modifications.

Connaissant les sentiments d'autres membres de la Chambre et des gens de l'extérieur, je puis sans doute déclarer en leur nom et au mien que la population apprécie à sa valeur l'attitude du ministre des Affaires des anciens combattants, tant à la direction de son ministère qu'à l'égard des désirs des membres du comité. La session a été vraiment très significative à cet égard. Je ne me rappelle aucun comité où l'on ait apporté tant de modifications aux lois. C'est précisément parce que le ministre a tenu compte des désirs des membres du comité que nous revenons aujourd'hui à la charge. Nous espérons qu'il ne considérera pas ces problèmes comme définitivement réglés, mais continuera de les étudier avec sympathie et que bientôt nous aurons une nouvelle modification à la loi, portant à $50 par mois la pension d'épuisement, rétablissant à l'ancien niveau le montant du revenu autorisé, étendant l'application de la loi aux membres des armées impériales et considérant l'Angleterre comme théâtre de guerre pendant la première guerre mondiale. De telles modifications apporteraient un grand soulagement aux pensionnaires ruinés que vise la loi ainsi qu'aux veuves d'anciens combattants non pensionnés.

M. MacNICOL: Tous ceux qui ont assisté samedi dernier à l'ouverture de l'hôpital Sunnybrook à Toronto et plus tard, au cours de la journée, au diner à l'hôtel Royal-York se réjouissent de l'ovation chaleureuse dont le ministre a été l'objet chaque fois que son nom a été prononcé et qu'il a été invité à prendre la parole. La ville militaire de Toronto a

ainsi montré au ministre son estime pour le travail qu'il a tenté d'accomplir et celui qu'il a effectivement accompli. J'étais moi-même fort heureux de la magnifique réception qu'elle a accordée au ministre; lorsque la ville de Toronto est satisfaite, en effet, elle sait le prouver. Je désire simplement ajouter quelques mots aux observations qu'on a déjà faites. J'approuve tout ce qu'ont dit les honorables représentants de Wentworth, de Nanaïmo, d'Acadia et de Winnipeg-Nord-Centre. Une fois de plus, ils ont fait preuve de sympathie à l'égard des soldats et de leurs familles. J'ai le grand honneur de représenter cette partie de la ville de Toronto où est situé le quartier d'Earlscourt; lors de la première Grande Guerre, presque tous les hommes de ce quartier s'enrôlèrent dans le régiment de la Princesse Patricia, dont j'avais l'honneur d'être l'un des patrons. Vint la seconde Grande Guerre, et les hommes de cette partie de la ville s'engagèrent par milliers. Il se peut qu'on ait fait aussi bien dans d'autres quartiers de Toronto et peut-être aussi ailleurs au Canada, mais je puis affirmer que nulle part au pays on n'a fait mieux et que rares sont les centres où les volontaires ont afflué en aussi grand nombre qu'à cet endroit.

Il y a quelques jours, on m'a signalé un cas,—il m'en vient constamment,—que j'ai soumis au ministère. Il s'agit d'une veuve de la catégorie décrite par l'honorable représentant de Winnipeg Nord-Centre. Son mari a servi pendant la première guerre mondiale, mais apparemment les officiers postés en Angleterre prisaient tellement ses services qu'ils ne lui permirent pas de se rendre en France. Il dut rester quatre ans en Angleterre. Il est décédé il y a quelque temps; j'ai oublié la date. Sa veuve s'est adressée à moi pour s'assurer si elle ne pouvait pas recevoir quelques égards. Parce que son mari n'a pas servi en France au cours de la guerre, elle ne bénéficie pas beaucoup de ses quatre années de service en Angleterre. Je partage donc l'avis des autres honorables préopinants. Le moment est sûrement venu d'avoir des égards envers ceux qui ont servi en Angleterre et qu'on y a maintenus contre leur gré,—car cet homme a fait tout en son pouvoir pour passer en France, comme plusieurs autres que je connais d'ailleurs,—et de considérer l'Angleterre comme un théâtre de guerre au cours de la première Grande Guerre. Je fais miennes les observations des autres députés qui ont parlé en ce sens.

Je désire traiter maintenant des Impériaux. Je me rappelle fort bien que, avant la première Grande Guerre, dans la partie de la ville que j'habite, il existait toutes sortes de compagnies de fusiliers. Les gens qui en faisaient partie venaient presque tous de la mère patrie. Presque toutes les familles que je connaissais venaient de ce pays. Ces gens formaient des bataillons de fusiliers, pratiquaient le tir, faisaient l'exercice, etc. dans cette partie de la ville. Prévoyant l'orage qui approchait, bon nombre d'entre eux se sont rendus dans la mère patrie immédiatement avant la déclaration de la guerre pour s'enrôler dans des régiments de Grande-Bretagne. Je songe à deux frères. L'un d'eux s'est empressé de traverser en Grande-Bretagne afin d'être prêt à défendre sa patrie. L'autre, qui ne pouvait quitter le Canada à cette époque, s'y est rendu après la déclaration de la guerre et a pris part au grand conflit. A la fin des hostilités, celui qui, sans attendre la déclaration de guerre, était allé s'engager en Grande-Bretagne, a été gravement blessé, et est revenu au Canada où la vie lui plaisait. Sa pension de l'armée anglaise n'est pas comparable à celle de son frère qui a aussi servi dans nos forces armées.

J'approuve sans réserve les paroles des honorables préopinants. Il est assurément temps qu'on songe à ces anciens combattants des troupes impériales, de même qu'à ceux qui ont habité notre pays pendant vingt ans. Si je ne me trompe, l'honorable député de Wentworth a fortement insisté sur la limite de vingt ans dans le cas des ex-militaires des troupes impériales, tant au point de vue de la pension qu'à celui de l'allocation aux anciens combattants. Je ne puis rien ajouter à ce que lui et d'autres ont dit à cet égard, mais je souscris sans réserve à leurs observations. On devrait reconnaître les services qu'ont rendus ces anciens combattants qui se sont portés à la défense de l'Empire et du Canada dans la première Grande Guerre. Ce n'est pas leur faute si la chère vieille métropole a épuisé ses ressources, chez elle comme à l'étranger, et si elle est maintenant en mauvaise posture. Ce n'est pas leur faute si leur patrie ne peut leur accorder la récompense qu'obtiennent leurs frères qui se trouvaient au Canada.

J'ai bonne confiance que le ministre, maintenant qu'il s'est engagé sur la voie, tiendra compte des observations soumises aujourd'hui par des gens qui possèdent de la question une connaissance beaucoup plus étendue que la mienne. Je n'ai que fort peu participé aux débats de ce genre; si je le fais aujourd'hui, c'est uniquement dans l'intérêt des milliers de britanniques que compte ma circonscription de Toronto. La majorité d'entre eux ont servi sous les drapeaux au cours de la première

Grande Guerre; dans bien des cas, leurs fils et leurs filles ont pris part au récent conflit.

Je suis heureux de voir qu'on songe aux veuves des militaires qui ont servi en Angleterre. Un grand nombre de ces veuves n'ont touché aucune pension pendant des années. Le ministre sait que j'ai été le premier à soulever, à la Chambre, la question des pensions aux veuves des ex-militaires non pensionnés. J'ai toujours eu l'appui de l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre, après l'arrivée de celui-ci parmi nous. J'ai employé le langage le plus énergique pour défendre leurs intérêts. J'en ai vu un grand nombre mourir avant d'avoir reçu ce à quoi ils avaient droit.

J'espère que le ministre accordera l'attention la plus bienveillante, non seulement aux demandes des anciens membres des armées impériales et des ex-militaires qui, bien qu'ayant servi en Angleterre, ne se sont pas rendus en France, mais encore à celles des veuves des anciens combattants.

M. LOCKHART: Un mot seulement, car je n'ai pas l'intention de répéter ce qui a déjà été dit. Je n'avais pas l'honneur de faire parti de ce comité, mais je voudrais dire combien je regrette que certains aspects du problème n'aient pas fait l'objet d'une solution favorable. On trouve dans ma propre région un groupement très actif d'anciens combattants canado-britanniques. J'ai écouté avec attention les observations formulées par divers députés, notamment celles de l'honorable représentant de Nanaïmo; à mon tour je pourrais citer des douzaines de cas où s'est manifesté un manque de logique attribuable, vraisemblablement, à l'attitude de certains membres du comité des affaires des anciens combattants.

J'ai du mal à comprendre pourquoi les membres du comité, lorsqu'ils votent, se départagent selon le parti auquel ils appartiennent. Il me semble que les intérêts de ces hommes qui ont si bravement servi, et ceux de leurs veuves, devraient faire taire ces considérations. On note chez les anciens combattants canado-britanniques, parmi les veuves de ceux qui ont servi dans l'une ou l'autre des différentes armes, parmi ceux dont les mérites n'ont pas été reconnus, un vague espoir que l'avènement du nouveau ministre amènera peut-être une nouvelle manière de voir.

Le comité des anciens combattants a admirablement travaillé à rédiger des lois qui serviraient mieux les intérêts de nos ex-militaires ou de leurs veuves. Je tiens à dire au ministre que depuis le peu de temps qu'il occupe son poste, il a mérité la confiance, non seulement de ceux qui ont été satisfaits, mais de ceux qui sont quelque peu déçus. Cependant,



comme on l'a dit, il s'agit ici d'un travail qui se poursuit sans cesse. Je crois exprimer l'opinion de bien des gens de ma région en disant que cette question ne devrait pas être écartée simplement à cause du désaccord, dont a parlé l'honorable député d'Acadia, parmi les députés de divers partis qui siégeaient au comité des affaires des anciens combattants. Le ministre trouvera peut-être quelque moyen de supprimer ces anomalies dont sont victimes des gens qui ont rendu d'aussi bons services que ceux auxquels ce projet de loi assure des avantages. Je tiens à lui signaler la nécessité de poursuivre cette tâche afin que l'administration des affaires des anciens combattants ne comporte plus aucune anomalie.

M. HERRIDGE: A titre de membre du comité des affaires des anciens combattants, je tiens d'abord à déclarer que je me suis fort intéressé au travail de cet organisme. Je crois parler au nom de tous les membres en félicitant le président de la Commission des allocations aux anciens combattants ainsi que les fonctionnaires de cet organisme et ceux du ministère, de la façon dont ils nous ont présenté les témoignages, les faits, les chiffres et divers autres renseignements. Jamais, au sein des comités où j'ai siégé, les faits ne nous ont été communiqués plus clairement et plus abondamment. On nous a fait part, sans hésitation et sous une forme compréhensible, de tous les renseignements que nous avons demandés concernant les affaires des anciens combattants.

Je n'entends pas parler longuement cet après-midi mais je tiens à m'associer aux honorables députés qui m'ont précédé pour déclarer que certaines dispositions de la mesure à l'étude ont causé du désappointement. C'est principalement en ce qui concerne les amendements qu'ils avaient proposés que les groupements d'anciens combattants sont le plus déçus. Je suis sûr qu'ils s'attendaient à beaucoup plus que les $40 par mois qu'on a décidé de verser en allocations.

Il y a une couple de semaines, j'ai eu l'occasion d'assister au congrès national de la Légion canadienne, à Saskatoon. Les délégués, au nombre de près d'un millier, ont étudié diverses questions d'un grand intérêt pour les anciens combattants et la population en général. Ce qui a le plus intéressé les délégués à ce congrès c'était d'obtenir une allocation de $50 par mois pour les anciens combattants y ayant droit. On pouvait en juger par l'intérêt spécial qu'ils ont pris à cette question. Ils ont en effet envoyé des télégrammes au ministre et au président du comité des affaires

des anciens combattants les priant d'étudier de nouveau les décisions déjà prises par le comité.

L'attitude de la Légion et des autres associations d'anciens combattants a, j'en suis sûr, l'appui de bien des Canadiens. Je suis également convaincu que la majorité de la population tient à avoir l'assurance que les vieux soldats aient au moins assez pour vivre très modestement. Personne n'osera prétendre qu'une allocation de $40 par mois suffit, au coût actuel de l'existence.

Ces hommes sont dans une catégorie à part. Plusieurs ont des blessures de guerre qui les ont fait vieillir avant l'âge. A cause des changements dans le monde industriel, ils ont beaucoup plus de difficulté à se trouver quelque emploi qu'il y a vingt ans. Je conviens que plusieurs d'entre eux, qui habitent de petites localités peuvent ajouter quelque chose à leur revenu mais, dans les grands centres, il leur est de plus en plus difficile de le faire.

J'appuie donc de nouveau les députés qui ont exprimé leur désappointement de voir qu'on n'avait accordé que $40 par mois à ceux qui ont droit à l'allocation des anciens combattants.

Puis il y a d'anciens combattants impériaux qui demeurent au pays depuis vingt ans, mais qui ont servi dans les forces britanniques. Ils défendaient donc indirectement le Canada. Ils sont maintenant établis ici depuis des années. Plusieurs ont actuellement besoin d'assistance. Je suis à peu près sûr que non seulement les associations d'anciens combattants mais aussi la plupart des Canadiens voudraient qu'on leur accorde les allocations versées aux anciens combattants.

Il y a ensuite le groupe de Canadiens qui ont servi en Angleterre seulement. Comme l'a mentionné l'honorable préopinant, la Légion n'avait pas adopté d'attitude à leur sujet avant son récent congrès. Elle est bien d'avis maintenant, par sentiment de camaraderie envers ceux qui sont dans la détresse, que ceux qui ont servi en Angleterre doivent bénéficier des avantages de la loi des allocations aux anciens combattants, et elle a fait instamment valoir cette opinion auprès du Gouvernement et du comité.

Il nous faut étudier cette question sous tous ses aspects. Nous devons avoir le sentiment de la responsabilité et considérer la question financière. Mais si l'on songe à la somme nécessaire pour porter à $50 par mois les allocations aux anciens combattants, pour accorder des allocations aux ex-combattants des armées impériales qui demeurent au Canada depuis vingt ans et aux Canadiens qui ont servi en Angleterre, on se rend compte que c'est loin d'être au delà de nos moyens. Je suis sûr que les Canadiens en général approuveraient ces versements.

A cet égard, mon principal argument, c'est que la défense du Canada est une responsabilité nationale. Je soutiens donc, avec plusieurs autres membres du comité, que les invalides de guerre méritent que la nation s'occupe d'eux. Cette responsabilité incombe à toute la nation. Le projet de loi vaut beaucoup mieux que celui qui avait été soumis au comité et plusieurs vœux ont été acceptés; il n'en reste pas moins que le ministre et le Gouvernement devraient étudier de nouveau l'opportunité de porter l'allocation à $50 par mois, de verser les allocations aux anciens combattants, aux membres des armées impériales qui habitent le Canada depuis vingt ans ainsi qu'aux Canadiens qui ont servi en Angleterre, vu que nombre de gens soutiennent,—et à bon droit,—qu'il incombe au pays tout entier de s'occuper de ceux qui ont souffert de la guerre.

M. MOORE: Je serai bref, monsieur le président. Toutefois, à titre de membre du comité des affaires des anciens combattants, je tiens à féliciter le ministre du bel esprit dont il a fait preuve pendant l'étude des questions relatives à nos ex-militaires.

Je regrette, cependant, qu'il ait été si difficile au comité de modifier la loi des allocations aux anciens combattants. Il était bien évident que le Gouvernement approuvait la majoration de la pension, mais il en allait tout autrement lorsqu'il s'agissait de la loi dont je viens de parler.

Sans vouloir revenir sur des sujets déjà traités, je tiens à donner expression aux nombreuses lettres qui me sont parvenues depuis un an, en invitant le Gouvernement à étudier ce vœu où le comité propose que l'Angleterre soit considérée, aux fins de la loi, comme l'un des théâtres d'hostilités de la première Grande Guerre.

Une autre question digne de l'attention du Gouvernement est la reconnaissance du droit à l'allocation des anciens militaires ayant servi au Canada seulement. J'ai reçu plusieurs requêtes de jeunes gens qui ont ainsi servi au pays pendant deux ans ou plus et qui se trouvent aujourd'hui dans le besoin. Ils sont exclus des avantages de la loi parce qu'ils n'ont pas servi sur un théâtre réel de guerre. Il faudrait améliorer le sort de ces gens. L'augmentation du coût de la vie influe beaucoup sur les requêtes qui nous sont faites en faveur de plus grands avantages à nos anciens combattants.

M. LENNARD: Voici un cas plutôt singulier que je tiens à consigner au compte rendu. N'est-ce pas étrange que deux ministères d'un même gouvernement ne puissent s'entendre pour dire si quelqu'un est capable ou non de travailler? D'après les règlements édictés en vertu de la loi des allocations aux anciens combattants, l'allocataire est censé être définitivement inapte au travail. La Commisison de l'assurance-chômage de son côté, décrète que l'assuré, pour recevoir des prestations, doit être disponible et capable de travailler. Bien plus, l'ex-militaire qui reçoit une allocation, doit tout d'abord dépenser sa prestation d'assurance.

Comment une personne définitivement inapte au travail peut-elle être disponible? Pourquoi tenir compte des prestations d'assurance-chômage dans le cas de l'ex-militaire auquel on accorde l'allocation et ne pas la lui verser dès le début? L'état d'une personne peut facilement être consigné dans les dossiers. Pourquoi faut-il que l'intéressé aille ici et là, faire la queue aux bureaux de placement, alors que sans nul doute il n'obtiendra pas d'emploi?

Voilà ce que je voulais souligner, afin que d'ici l'an prochain, le ministère puisse corriger cette situation et empêcher la répétition de cas aussi singuliers.

M. SKEY: Je conseille au ministère lorsqu'il examinera les questions de l'honorable député de Wentworth, de s'arrêter à une disposition de la loi des pensions qui porte sur les gratifications et les prestations de rétablissement; il s'agit de l'article concernant le domicile. Je sais que le ministre et son sous-ministre sont au courant de la situation. Songeons à l'amputé de guerre qui a droit à toutes les prestations prévues et aux avantages concernant le rétablissement au pays. Il semble injuste de se fonder sur la disposition relative au domicile, qui diffère de celle que prévoit la mesure sur le rétablissement, en vue de le priver de la pension à laquelle il a droit.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Sur l'article 3 (allocation maximum en tains cas.)

M. WHITE (Hastings-Peterborough): Voilà le principal article du projet de loi. Il prévoit une faible majoration de l'allocation aux anciens combattants. Je n'ai pas l'intention de revenir sur tout ce qu'on a dit au comité ni sur les remarques formulées cet après-midi.

[M. Moore.]

J'aimerais cependant signaler au ministre un extrait du compte rendu du comité des affaires des anciens combattants (page 661):

M. White: Cela revient à ce que je disais l'autre jour. De fait, l'ex-militaire qui touche l'allocation aux anciens combattants tout en gagnant le plein montant autorisé ne bénéficiera aucunement de la majoration.

Le Président: Exact.

M. White: Même l'adoption de la motion de M. Harris ne changera rien à cet état de choses.

Le Président: C'est juste. La seule différence c'est qu'elle retranche l'allocation de la catégorie des prestations supplémentaires à laquelle certains s'opposaient, et permet à l'ex-militaire de gagner au plus $485. Puis-je mettre la question aux voix?

Par conséquent, l'ancien combattant célibataire qui touchait $365 par an en vertu de l'ancienne loi, et l'ex-militaire marié qui touchait le double de cette somme, gagnant en outre le plein montant autorisé, ne bénéficieront aucunement de la modification proposée par le ministre. Est-ce exact?

En second lieu, je crains que l'amendement, qui réduit le montant consenti à $365 plus les gains occasionnels, ne porte, dans certains cas, l'ancien combattant apte au travail à ne pas chercher à gagner ce montant supplémentaire si son allocation doit être réduite au maximum de $485. Je m'attendais que le ministre laisse le montant des gains à $250 à l'égard d'un célibataire et $365 à l'égard d'un homme marié ou d'un veuf ayant des enfants à sa charge. On a signalé au comité que plusieurs veuves bénéficieront des avantages de la loi. Je m'en réjouis, mais je signale que de nombreux anciens combattants qui reçoivent aujourd'hui une allocation ne tireront aucun avantage de la modification que propose le ministre. J'invite donc ce dernier à examiner, même à ce stade avancé, l'à-propos de modifier cet article en vue de relever les gains à au moins $250. En les laissant à $125, plusieurs anciens combattants n'en retireront aucun avantage, parce qu'ils refuseront de gagner un supplément si on doit réduire le montant de leur allocation.

Le ministre et le ministère ont sans doute tenu compte de la tempête de protestations soulevée, il y a quelques semaines, au congrès de la Légion. Cet organisme a demandé au comité une autre entrevue, qui lui fut accordée. Je lirai un paragraphe du mémoire complémentaire présenté par la Légion relativement à cette augmentation. Il se trouve à la page 2:

Le conseil national s'inquiète beaucoup du nombre croissant d'anciens combattants qui ne peuvent trouver aucun emploi et n'ont d'autre moyen de subsistance que l'allocation. Aujourd'hui certes, les allocations prévues dans le

projet de loi à l'étude sont tout à fait insuffisantes pour la nourriture et le logement seulement.

Je souligne les derniers mots: "sont tout à fait insuffisantes pour la nourriture et le logement seulement." Aucun membre de la Chambre ne trouvera déraisonnable que la Légion demande une allocation de base de $50 pour les célibataires et les veuves et de $85 pour les hommes mariés et les veufs ayant des enfants à leur charge. J'ai invité le ministre, je le répète, à étudier de nouveau la question et à recommander au cabinet, même à ce stade avancé, d'autoriser un revenu plus considérable pour l'ancien combattant et de donner suite au vœu exprimé dans le mémoire de la Légion.

L'hon. M. GREGG: Je ne me propose pas de répondre cet après-midi à toutes les questions qui ont été soulevées parce que la plupart ont été traitées à fond au comité des affaires des anciens combattants. Les fonctionnaires de mon ministère et moi-même, nous nous rendons parfaitement compte que les dispositions relatives aux anciens combattants sont imparfaites et le seront longtemps après la fin de la présente session, même si le Canada ne participe à aucune autre guerre.

La discussion a porté cet après-midi sur trois sujets se rapportant au projet de loi. L'un a trait au montant de l'augmentation; un autre, à l'admissibilité. On a parlé de l'admissibilité de ceux qui n'ont servi qu'en Grande-Bretagne au cours de la première guerre mondiale, et aussi de l'admissibilité du Canadien d'origine britannique qui nous est arrivé après la première guerre mondiale et qui habite le Canada depuis un grand nombre d'années mais n'y demeurait pas avant son enrôlement en 1914. On a discuté cette question ici et ailleurs. Je ne dirai pas que les augmentations prévues dans le projet de loi sont aussi considérables que l'auraient désiré les membres du comité des affaires des anciens combattants ou les autres membres de la Chambre, mais je ferai remarquer que depuis 1930 le Parlement a modifié à deux reprises la loi des allocations aux anciens combattants. En 1930, l'allocation était fixée à $20 mais elle est maintenant de $40 pour les célibataires, et de $70 pour l'ancien combattant marié. Le Gouvernement a pensé qu'en une année où un projet de loi sur les pensions en autorise le relèvement,—le premier depuis 1926,—le comité avait incorporé dans le bill à l'étude une majoration raisonnable qui passe depuis comme permanente. Nous avons maintenant atteint un sommet quant au coût de la vie et de l'embauchage. Il est vrai, comme d'aucuns l'ont déclaré cet après-midi, que certains anciens combattants ne peuvent obtenir de travail, mais le nombre de ceux qui ont des emplois est fort surprenant. Bon nombre d'entre eux travaillent continuellement et d'autres une partie du temps seulement. Ils désirent tous travailler et je doute que plusieurs d'entre eux abandonnent un travail utile et intéressant simplement pour bénéficier pleinement des avantages auxquels leur donneront droit ces amendements.

Il ne faut pas oublier non plus qu'il doit exister un certain rapport entre les prestations accordées aux termes de cette loi et celles que touchent les vieillards qui n'ont pas servi sous les drapeaux dans leur jeunesse. Actuellement, laissant de côté un facteur bien spécial, les dispositions de cette loi sont, dans l'ensemble,—je n'entre pas dans les détails pour le moment,—aussi généreuses que celles de tout régime de pension de vieillesse en vigueur dans nos diverses provinces. Mais la particularité que j'ai mentionnée, c'est qu'aux termes de la mesure à l'étude l'ancien combattant, lorsqu'il atteint soixante ans, et pourvu qu'il réalise toutes les conditions, obtient automatiquement l'allocation aux anciens combattants, au lieu d'avoir à attendre à soixante-dix ans, comme c'est le cas dans toutes les provinces.

En ce qui concerne l'admissibilité des militaires canadiens qui n'ont servi qu'en Angleterre, au cours de la première guerre, il est évident, d'après le débat qui s'est déroulé cet après-midi, que si cette particularité est insérée dans le projet de loi, il en surgira une autre immédiatement. Que dire de ceux qui n'ont servi qu'au Canada pendant quatre ou cinq ans durant la première Grande Guerre? Immédiatement se pose le cas de la seconde Grande Guerre et de ceux qui n'ont servi qu'au Canada. Les questions ont déjà surgi. On ne fait qu'éluder la question en disant qu'il s'agit de cas moins pressants. Je crois qu'il faut en arriver à une décision avant de prendre ce parti. Je crois également que la génération des Canadiens encore jeunes, qui ont servi seulement au Canada pendant la seconde guerre, devrait envisager la protection équitable que leur réserve à l'avenir le régime de sécurité sociale chez nous.

Quant au troisième point, je dois déclarer dès maintenant que j'aimerais examiner tous les éléments soumis au cours du débat de cet après-midi et en tenir compte à l'avenir.

M. PEARKES: Le ministre cherche à éluder la question en parlant de considérer ceux

qui n'ont servi qu'au Canada au cours de la première guerre. Jamais on n'a soulevé ce point.

L'hon. M. GREGG: Si, cet après-midi.

M. PEARKES: Pas ici.

M. MUTCH: Si, cet après-midi.

M. KNOWLES: Je croyais suivre le ministre de très près, mais je n'ai pas compris quel était ce troisième point qui, dit-il, fait l'objet d'une étude constante.

L'hon. M. GREGG: Le troisième point a trait aux Canadiens d'origine britannique ou, comme on les a presque toujours appelés, les anciens combattants des armées impériales qui ont servi aux armées britanniques dans un théâtre d'opérations au cours de la première Grande Guerre et qui, s'étant depuis établis au Canada, habitent notre pays depuis longtemps. Leur cas continuera d'être étudié.

M. KNOWLES: Il y a un autre point sur lequel je voudrais être parfaitement fixé. C'est le maximum des revenus accordés à un pensionné épuisé. Je conviens ne pas tenir compte en ce moment du fait que les revenus occasionnels n'entrent pas en ligne de compte. Cela dit, le projet de loi soumis au comité prévoyait, dans le cas des anciens combattants célibataires, une allocation de $365 plus d'autres revenus de $250, soit, au maximum, $615 par année. Revenu du comité, le bill prévoit une allocation de $485 au total, plus d'autres revenus de $125, soit au maximum $610. Autrement dit, on a effectivement réduit de $5 par année le maximum des allocations et autres revenus. Je vais indiquer les chiffres correspondants, applicables à un pensionné marié qu'a épuisé le service de guerre. Le projet de loi qui a été renvoyé au comité pourvoyait à une allocation de $730, et à un revenu de $375 provenant d'autres sources, soit un total de $1,105. A l'heure actuelle, la mesure pourvoit à une allocation de $850 et à un revenu de $250 provenant d'autres sources, soit un total de $1,100. L'écart est faible, soit $5 par an seulement, mais cette réduction semble étrange. Elle découle du fait que l'allocation a été accrue de $120 par an pour les célibataires, le revenu provenant d'autres sources étant réduit de $125 par an. D'une façon générale, j'approuve fortement la thèse qu'a exposée l'honorable député d'Hastings-Peterborough, savoir que le montant du revenu supplémentaire devrait être rétabli à $250. Je tiens à rappeler au Gouvernement que c'est ce qu'il a dû faire dans le cas des pensions de vieillesse en 1943 et en 1944. Je désirerais obtenir des explications au sujet de cette diminution de $5.



L'hon. M. GREGG: Je n'aimerais guère à entrer dans les détails assez complexes de cette question. Je puis cependant assurer l'honorable député que le but que le comité s'était assigné, à cet égard du moins, a été atteint. On se rappelle qu'il était question, dans le texte primitif du projet de loi, d'une "allocation supplémentaire de $10 par mois". On la considérait comme un élément distinct. Lorsque ce sujet est venu sur le tapis, les membres du comité se sont demandé pourquoi on mentionnait une allocation supplémentaire. Aucune raison ne motivait cette désignation, car il était entendu que l'allocation aurait un caractère permanent. On a donc reporté ce supplément à un autre article. Le sous-ministre m'assure que, sur ce point, on s'est rendu au désir du comité. Le revenu autorisé demeure le même.

M. KNOWLES: Je sais ce qu'a fait le comité et, pour le moment, mes remarques ne portent pas sur la question de fait. J'ai signalé que le comité avait incorporé à l'allocation proprement dite la somme de $120 désignée auparavant comme supplément. Il a compensé ce changement en réduisant le revenu autorisé. Mais, au lieu de l'abaisser de $120 il l'a diminué de $125, d'où la réduction de $5.

L'hon. M. GREGG: Le revenu autorisé qui figure dans la mesure à l'étude est exactement le même que celui de l'avant-projet.

M. BRYCE: Pour faire suite aux remarques de l'honorable député de Nanaïmo au sujet du montant de la pension, j'espère que le ministre prendra en considération le cas des anciens combattants de la première Grande Guerre qui n'ont pas été autorisés à quitter la Grande-Bretagne. Je puis citer un cas typique. Un homme, qui habite ma circonscription, s'est rendu outre-mer au début de la guerre, en 1914. Il fut parmi les premiers à passer l'océan. On l'affecta à l'instruction des officiers sur la guerre des gaz. Je suis sûr que l'honorable député se rappelle ce temps-là. On n'a jamais permis à cet homme de quitter la Grande-Bretagne. Il est maintenant revenu chez lui et n'a jamais été domicilié ailleurs qu'au Canada. On lui refuse une pension parce qu'il n'a pas été envoyé hors de la Grande-Bretagne. Le ministre conviendra qu'il s'agit d'un cas méritoire et que ce n'est sans doute pas le seul.

M. WHITE (Hastings-Peterborough): Je fais remarquer au ministre qu'aux articles 3 et 4 on note les mots: "sans enfant." Cela veut

dire, je suppose, qu'une veuve ou un veuf, qui a un enfant ou qui en a six, recevra le même montant d'allocation. Est-ce exact?

L'hon. M. GREGG: Oui.

M. WHITE (Hastings-Peterborough): Dans ce cas, le ministre n'est-il pas d'avis que pour un veuf ayant plus d'un enfant le revenu admissible devait être de plus de $250 par an?

L'hon. M. GREGG: Je ne puis dire sur-le-champ si je considère ce montant suffisant. Je ne crois pas que le comité ait contesté cet article. J'aimerais donc qu'il soit adopté tel quel.

M. WHITE (Hastings-Peterborough): La loi des pensions mentionne une allocation distincte pour chaque enfant. Est-ce à dire que la loi sur les allocations aux anciens combattants n'en reconnaît qu'un seul? Le montant de l'allocation est exactement le même. Ce n'est pas ce que je critique, mais le veuf est limité à un certain revenu gagné sans réduire son allocation d'ancien combattant. Un veuf ayant plusieurs enfants devrait assurément avoir le droit de gagner plus de $250 par année sans qu'on réduise son allocation. Personne ne contestera cela.

L'hon. M. GREGG: Je ferai remarquer qu'en comparaison avec la loi des pensions, ce n'est pas le même principe qui est en jeu. Dans le cas des pensions de vieillesse, il n'y a de dispositions à l'égard des enfants dans aucune des provinces. Il ne s'agit tout au plus que d'un secours à l'ex-combattant qui en a besoin à cette époque de sa vie et l'on peut dire qu'il n'y en a pas un grand nombre qui bénéficieraient de cet article à cause de leur âge.

M. WHITE (Hastings-Peterborough): C'est peut-être vrai, mais vous devriez reconnaître cette obligation, car vous prescrivez qu'une veuve avec un enfant touchera le double du montant. Si vous la reconnaissez à l'égard d'un enfant, il semble logique d'en faire autant à l'égard des autres.

M. TUSTIN: Je ne vois pas pourquoi on refuserait à ces hommes le droit de gagner un petit supplément. La semaine dernière, on a porté deux cas à mon attention. Un homme qui touchait la pension aux épuisés était en mesure d'exécuter de légers travaux. Il a deux enfants et sa femme est malade depuis quelque temps. Il me dit qu'il lui est absolument impossible de boucler son budget à même son allocation, et qu'on ne lui permet de gagner que $250 par année. Je prie le ministre d'examiner de nouveau cette disposition.

M. ROSS (St. Paul's): Au décès d'un homme qui souffre d'une invalidité ouvrant droit à une pension de 50 p. 100, la veuve touche-t-elle $850?

M. MUTCH: L'honorable député soulève un point qui se rapporte aux pensions pour invalidité. Il n'est pas question du degré d'invalidité dans la loi des allocations aux anciens combattants, vu qu'il ne s'agit pas précisément d'une pension mais d'une allocation de subsistance. La question n'a donc pas trait à la loi en question.

M. ROSS (St. Paul's): La veuve dont l'ancien mari était invalide dans une proportion de 50 p. 100 touche le montant intégral de $840. C'est juste, n'est-ce pas? On a donc tiré la ligne de démarcation à 50 p. 100. Pourquoi? Personne ne semble le savoir. Si un ancien militaire invalide dans une proportion de 45 p. 100 vient à mourir, sa veuve ne touche que $485. L'écart me semble injustifié. J'aimerais qu'on étudie de nouveau la question. A l'heure actuelle, une pension de $40 par mois en vaut tout juste une de $20 avant la guerre. Il n'y a donc pas eu augmentation véritable. Je lance un appel en faveur de ces femmes. Elles avancent toutes en âge, surtout celles de la première Grande Guerre. Au début, on a placé la ligne de démarcation à 80 p. 100. La veuve d'un ancien combattant invalide dans cette proportion touchait automatiquement la pension. Maintenant, on en est arrivé à 50 p. 100. J'ignore pourquoi ce chiffre. La veuve dont le mari était invalide dans une proportion de 50 p. 100 est absolument dans le même cas que celle dont le mari était invalide dans une proportion de 45 p. 100.

M. MUTCH: C'est aujourd'hui 48 p. 100.

M. ROSS (St. Paul's): L'écart est considérable entre $850 et $485. L'allocation mensuelle est aujourd'hui de $40, ce qui ne vaut pas plus que $20 par mois avant la guerre. Il en coûterait fort peu au Gouvernement d'augmenter à $50 par mois l'allocation aux veuves et aux ex-militaires incapables de travailler. Le ministre a mentionné les pensions de vieillesse. Mais là n'est pas le remède. La veuve d'un ex-militaire qui, au cours de son séjour outre-mer, est, jusqu'à un certain point, devenu invalide, a dû en avoir soin et, pour cela, elle mérite une certaine considération. Le pays n'en souffrirait guère de porter l'allocation à $50. En tenant compte du coût de la vie, admettons aussi que le montant que l'ex-militaire peut gagner est ridiculement bas. Je songe à un ancien combattant qui pourrait gagner un peu plus de $250. Atteint de la silicose, il ne peut constamment exercer son métier,—il est tailleur de pierre,—mais c'est

tout ce qu'il gagne et son revenu annuel est très modique. Ces allocations devraient donc être majorées.

(L'article est adopté.)

Les articles 4 et 5 sont adoptés.

Sur l'article 6 (allocation maximum en cercertains cas.)

M. LENNARD: Dans certaines provinces, un couple marié peut, sous le régime de la loi des pensions de vieillesse, recevoir $80 par mois; mais d'après la loi modifiée actuelle, ce couple ne recevrait qu'un peu plus de $70. On répondra sans doute que la pension lui est versée à 60 au lieu de 70 ans. Dans le cas d'un ex-militaire qui atteint 70 ans, il peut bien, pour recevoir la différence de $9 ou $10, ne pas souhaiter être admis au bénéfice de la loi des pensions de vieillesse. Je crois que les ex-militaires seraient rarement de cet avis. Ils voudraient plutôt recevoir leur allocation de la source même qui la leur doit parce qu'ils l'ont gagnée et non pas l'obtenir d'une autre source.

M. KNIGHT: L'alinéa *c*) de l'article à l'étude vise l'ancien combattant abandonné par son époux ou son épouse. Je songeais au cas contraire, c'est-à-dire à celui de l'ancien combattant qui abandonne son épouse, me demandant de quels droits jouit alors l'épouse abandonnée. Quand l'ancien combattant est séparé volontairement de son épouse depuis plusieurs années, il peut toucher l'allocation à titre de célibataire, n'est-ce pas?

L'hon. M. GREGG: Dans le cas dont parle l'honorable député l'allocation serait versée à l'ancien combattant.

M. KNIGHT: L'épouse ne peut rien réclamer?

L'hon. M. GREGG: Non.

M. KNIGHT: Et lorsque la séparation est volontaire et établie, l'ex-militaire ne reçoit que l'allocation ordinairement versée à l'ancien combattant célibataire?

L'hon. M. GREGG: C'est exact.

M. KNIGHT: Encore quelques mots à ce sujet. L'ex-militaire touche l'allocation prévue pour les hommes mariés, c'est-à-dire le montant maximum, à condition de vivre avec sa femme.

L'hon. M. GREGG: En effet.

M. KNIGHT: Mettons qu'en certaines circonstances, il vive séparé de son épouse mais doive subvenir à ses besoins, ce qui se voit souvent. Il ne peut affecter à son soutien

[M. Ross (St. Paul's).]

que l'allocation qu'il touche à titre de célibataire et non d'homme marié. C'est exact, n'est-ce pas?

L'hon. M. GREGG: En cas d'absence ordinaire, normale, on continue de verser l'allocation à laquelle donne droit l'épouse. C'est l'intention qui compte, comme dans la plupart des cas. Si les époux sont séparés mais tiennent à vivre ensemble, si rien ne cloche dans leurs relations conjugales, ils obtiendront l'allocation. D'autre part, si pour une raison quelconque ils se sont séparés, le ministère traite l'ancien combattant comme célibataire.

(L'article est adopté.)

Les articles 7 à 9 inclusivement sont adoptés.

Le titre est adopté.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Me permet-on de faire rapport du bill?

M. MUTCH: Un instant, monsieur le président. Il reste à apporter quelques modifications.

L'hon. M. GREGG: Un ou deux amendements émanent de la commission parlementaire.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Y a-t-il de nouvelles dispositions?

M. MUTCH: Oui. Je demande à mon collègue, le secrétaire d'État, de les proposer une à la fois.

L'hon. M. GIBSON propose:

Que les paragraphes 1 et 2 de l'article 19, soient modifiés par la substitution de 485 à 365, partout où figurent ces chiffres.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: L'amendement est-il adopté?

M. KNOWLWES: Pourrait-on en connaître les conséquences?

M. MUTCH: Il s'agit d'un amendement devenu nécessaire pour rendre l'article conforme aux dispositions des articles 7, 8 et 11, qui remplacent $365 par $485.

(L'amendement est adopté.)

M. MUTCH: Je demande maintenant au secrétaire d'État de proposer ce deuxième amendement.

L'hon. M. GIBSON propose:

La suppression du paragraphe 12, 1) de la Partie IV de la loi.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: L'amendement est-il adopté?

M. MUTCH: Sous l'empire des règlements actuels, comme on le signalait au cours des

délibérations du comité, il est impossible au Canadien qui, après avoir servi dans l'armée canadienne, est allé vivre aux Etats-Unis et revient ensuite au pays, de bénéficier de la mesure avant l'expiration d'une période de trois mois après son retour. Autrefois la période était de six mois, mais un comité antérieur l'a réduite à trois mois. Cette année le comité a jugé que la période d'attente de trois mois n'avait plus sa raison d'être. Tel est l'objet de l'amendement que le secrétaire d'État, à mon invitation, vient de proposer. Il tend à donner suite à la recommandation, qu'on avait oubliée, du comité d'éliminer cette période d'attente.

(L'amendement est adopté.)

M. MUTCH: Il y a un autre amendement, et j'invite le secrétaire d'État à le proposer.

L'hon. M. GIBSON propose:

La modification de l'alinéa *d*) de l'article 4 de la loi, par l'addition après l'expression "allié de Sa Majesté" figurant à la troisième ligne, des mots "ou de toute puissance associée avec Sa Majesté durant la première guerre mondiale".

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: L'amendement est-il adopté?

M. MUTCH: Je veux fournir une brève explication. Il paraît que les Canadiens qui ont servi dans l'armée des Etats-Unis ou les Américains domiciliés au Canada qui ont servi dans l'armée des Etats-Unis durant la première guerre mondiale et sont revenus vivre au Canada depuis, ne peuvent bénéficier des dispositions de la loi du fait que durant la première guerre mondiale les Etats-Unis n'étaient pas des alliés, mais une puissance associée. Un petit nombre d'anciens combattants de cette catégorie se sont vu refuser les avantages de la mesure. L'amendement projeté permettra de faire droit à leurs demandes.

(L'amendement est adopté.)

Rapport est fait du bill et de ses modifications.

Les amendements sont lus pour la 2e fois et adoptés.

L'hon. M. GREGG propose la troisième lecture du bill.

M. l'ORATEUR: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. LENNARD: Sur division.

(Le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

## LOI SUR LA RÉADAPTATION DES ANCIENS COMBATTANTS

### EXTENSION DE LA PARTIE DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX ALLOCATIONS

L'hon. MILTON F. GREGG (ministre des Affaires des anciens combattants) propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude du bill n° 200, tendant à modifier la loi sur la réadaptation des anciens combattants.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Golding.)

Sur l'article 1 (personne à charge.)

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: L'article est-il adopté?

M. MENARY: Pourrions-nous avoir des exemplaires du bill?

M. KNOWLES: Nous n'avons pas encore reçu ce projet de loi.

L'hon. M. GIBSON: Il est dans vos liasses.

M. KNOWLES: Mais on l'a modifié depuis.

M. PEARKES: N'en a-t-on pas modifié le texte depuis la première impression?

M. KNOWLES: Notre exemplaire n'est pas une réimpression, monsieur le président. Le ministre pourrait peut-être nous dire si les modifications sont considérables.

L'hon. M. GREGG: Lors de l'étude de cette question au stade de la résolution j'en ai fait un exposé assez complet. Les modifications apportées au projet de loi sont sans grande importance. Je vais vous les indiquer immédiatement. A la page 5 du bill il y a une modification qui vise, je crois, à rectifier une erreur; il s'agit de remplacer, à la dernière ligne, les mots "le trente septembre mil neuf cent quarante sept" par les mots "le trente juin mil neuf cent quarante huit." Le comité parlementaire n'a proposé que ce seul amendement.

M. PEARKES: De quelle page s'agit-il?

L'hon. M. GREGG: La dernière.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre! Nous ferions mieux d'attendre d'être rendu là.

L'hon. M. GREGG: Oui, nous y arriverons. Il s'agit de l'avant-dernière et de la dernière lignes de l'article.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 5 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 6 (personnes réputées libérées à compter du 30 septembre 1947).

L'hon. M. GREGG: Tel est l'article que j'ai mentionné. Je prie mon collègue le secrétaire d'État de proposer la substitution à l'avant-dernière ligne de la page 5, du mot "juin" à celui de "septembre," et la substitution, à l'avant-dernière et à la dernière lignes de la même page, des mots "quarante-huit" aux mots "quarante-sept."

L'hon. M. GIBSON: Je formule cette proposition.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

## LOI DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES

### RELÈVEMENT DU TRAITEMENT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS

L'hon. COLIN GIBSON (secrétaire d'État) propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude du bill n° 198 tendant à modifier la loi des élections fédérales.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Golding.

Sur l'article 1 (pêcheurs.)

M. SKEY: Je désire signaler une question au ministre, en vue, surtout, d'obtenir son avis. Il s'agit d'un problème qui se pose de temps à autre dans les grandes villes. J'exposerai la situation dont je veux parler; cela vaudra mieux, je crois, que de poser une question. Un propriétaire peut, lors de l'énumération, faire porter sur les listes un nombre important de gens qui se trouvent en visite dans sa maison, mais ne l'habitent pas de façon permanente.

L'hon. M. GIBSON: Je ne crois pas que cela relève de l'article 1.

M. SKEY: N'est-ce pas un article de portée générale?

L'hon. M. GIBSON: Il modifie certains articles de la loi des élections.

M. SKEY: Le ministre me dirait-il s'il est un article me permettant de soulever cette question?

L'hon. M. GIBSON: Le cas aurait du venir sur le tapis lors de la deuxième lecture du projet de loi.

(L'article est adopté.)

[L'hon. M. Gregg.]

Sur l'article 2 (durée d'office, rang, traitement et pouvoir du directeur général des élections).

L'hon. M. GIBSON: Je vais demander à mon collègue des Travaux publics de proposer un amendement à l'article 2. Cet amendement émane du comité qui a étudié le bill. Il a trait à la nomination et au traitement du directeur général des élections.

L'hon. M. FOURNIER: Je propose:

2. 1) Que soit abrogé le paragraphe premier de l'article quatre de ladite loi et remplacé par le suivant:

"4. 1) Le directeur général des élections a le rang et tous les pouvoirs d'un sous-ministre, communique avec le gouverneur en conseil par l'entremise du secrétaire d'État du Canada, s'occupe exclusivement de l'accomplissement de ses fonctions et touche un traitement annuel de pas moins de huit mille et de pas plus de dix mille dollars dont le chiffre exact sera fixé par le gouverneur en conseil. Il sera admis à contribuer à la caisse de retraite et aura droit à tous les avantages que procure la loi de la pension du service civil, mais jusqu'à ce qu'il ait atteint l'âge de soixante-cinq ans, âge auquel il doit obligatoirement prendre sa retraite, il n'est amovible que pour cause et de la même manière qu'un juge de la Cour suprême du Canada.

2) Le paragraphe premier du présent article et le paragraphe premier de l'article quatre de ladite loi, édicté par le paragraphe premier du présent article, n'entrera en vigueur qu'au moment de la mise à la retraite de la personne qui est directeur général des élections au moment de l'entrée en vigueur de la présente loi.

3) La personne qui est directeur général des élections au moment de la mise en vigueur de la présente loi recevra un traitement annuel de dix mille dollars à compter du premier jour de juillet mil neuf cent quarante-sept.

M. DIEFENBAKER: Il est difficile de savoir au juste ce que comporte un amendement quand on n'en a pas le texte devant soi. Il a été question d'un traitement variant de $8,000 à $10,000 et devant être fixé par le gouverneur en conseil. Le ministre peut-il m'expliquer et me dire quelle autre loi renferme une disposition laissant au gouverneur en conseil le soin de déterminer le montant?

L'hon. M. GIBSON: Le traitement du directeur général des élections avait été fixé à $8,000 dans la loi présentement modifiée. Le titulaire actuel occupe son poste depuis longtemps et a rendu de précieux services. Nous avons cru que son traitement devait être porté à $10,000, mais nous avons songé aussi que la même rémunération ne devrait pas nécessairement être versée à un autre titulaire. Nous avons estimé que le traitement devrait comporter une limite de $10,000 mais qu'il convenait de prescrire qu'un nouveau titulaire pourrait être nommé moyennant un traitement variant de $8,000 à $10,000.

(L'amendement est adopté.)

L'article modifié est adopté.

Les articles 3, 4 et 5 sont adoptés.

Sur l'article 6 (conditions requises.)

M. WINTERS: J'ai ici un amendement que le ministre des Travaux publics voudra bien proposer:

Que l'article 14, 2 *i*) qui figure à l'article 6 du bill n° 198 soit supprimé.

L'hon. M. FOURNIER: Je propose cet amendement.

M. KNOWLES: Très bien.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: L'amendement est-il adopté?

M. BROWN: Je propose appuyé par l'honorable député de Comox-Alberni:

Que l'article 6 soit modifié par la suppression du paragraphe 2 *f*) de l'article 14, qui figure à l'article 6 du bill.

L'objet de cet amendement...

M. MILLER: J'invoque le Règlement. Quest-il advenu de l'amendement qu'on a proposé il y a un instant à l'article 14, 2 *i*)?

M. KNOWLES: Il a été adopté.

M. MILLER: Non, il ne l'a pas été.

M. PEARKES: Je me suis levé pour m'y opposer.

L'hon. M. GIBSON: En effet, l'honorable député s'est levé.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Je ne savais pas que l'honorable député de Nanaïmo désirait prendre la parole.

M. BROWN: De quel amendement sommes-nous saisis?

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: De celui qu'a proposé le ministre des Travaux publics.

M. PEARKES: Le ministre peut-il nous expliquer l'objet de cette modification?

L'hon. M. GIBSON: Il s'agit d'accorder le droit de suffrage aux citoyens canadiens d'ascendance japonaise.

M. PEARKES: Est-ce sans tenir compte du fait qu'ils étaient ou non habiles à voter dans la province où ils résidaient?

L'hon. M. GIBSON: Oui.

M. PEARKES: Existent-ils d'autres cas où des gens n'ont pas droit de suffrage dans une province mais peuvent voter aux élections fédérales?

L'hon. M. GIBSON: Oui, certains pensionnaires d'institutions de charité.

M. PEARKES: N'ont-ils pas le droit de suffrage dans les provinces?

L'hon. M. GIBSON: Dans certaines provinces ils sont inhabiles à voter.

M. SINCLAIR: L'alinéa *i*) du paragraphe 2 fait aussi mention des Doukhobors de la Colombie-Britannique. Un autre article vise les pensionnaires des institutions de charité, n'est-ce pas?

L'hon. M. GIBSON: Oui.

M. SINCLAIR: L'abrogation de l'alinéa *i*) du paragraphe 2 signifie-t-elle que dorénavant les Doukhobors et les Japonais de Colombie-Britannique auront droit de voter aux prochaines élections fédérales? Peut-être tombent-ils sous le coup de l'alinéa *j*)?

M. PEARKES: Les Doukhobors seront également autorisés à voter.

L'hon. M. GIBSON: Non, ils relèvent d'une autre disposition de la loi, que l'on ne modifie pas.

M. PEARKES: Le ministre peut-il nous dire pourquoi? Les Doukhobors ne sont-ils pas une race?

M. MacINNIS: Je fournirai des explications à ce sujet. Ils sont privés du droit de suffrage parce qu'ils refusent de se plier au service militaire. Ils sont exempts du service militaire aux termes du décret du conseil qui leur a permis de s'établir au Canada. Il s'agit d'une tout autre situation.

M. PEARKES: Les Quakers sont-ils privés du droit de suffrage pour ce motif?

L'hon. M. GIBSON: Non, ils ne relèvent pas de cet article. Les Doukhobors se sont établis au pays en vertu d'une entente particulière. Je donne lecture de l'alinéa *j*), qui n'a pas été abrogé:

Dans une province, toute personne exemptée ou ayant droit à l'exemption, ou qui, sur production d'un certificat, aurait pu avoir ou aurait maintenant droit à l'exemption du service militaire par suite de l'arrêté en conseil du six décembre 1898, parce que le port des armes répugne à ses croyances religieuses, et qui, en vertu de la loi de ladite province, est inhabile à voter à l'élection d'un député à l'assemblée législative de cette province.

(L'amendement de l'honorable M. Fournier est adopté.)

M. SKEY: Avant que nous passions au deuxième projet d'amendement...

M. BROWN: A l'égard du deuxième projet d'amendement, c'est moi, je crois, qui ai la parole.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: J'ai donné lecture du deuxième projet d'amendement de l'honorable député. Ce dernier veut maintenant l'expliquer.

M. BROWN: Voulez-vous déclarer qu'il est six heures?

M. SKEY: Il me faudra peu de temps.

Des VOIX: Allez-y.

M. BROWN: Il est maintenant six heures moins deux minutes.

Une VOIX: Faites vite.

M. BROWN: Voici sur quoi se fonde le projet d'amendement, monsieur le président. Un comité mixte de la Chambre et du Sénat a étudié la question du droit de suffrage des Indiens. Le ou vers le 6 mai, il a présenté un rapport unanime à la Chambre recommandant de permettre aux Indiens de voter aux mêmes conditions que les populations des villes. Il faudrait d'abord que l'énumérateur les inscrive sur ses listes. Le jour des élections, ils ne pourraient pas se rendre au bureau de scrutin avec une personne dont le nom figure déjà sur la liste afin d'y être assermentés.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

## Reprise de la séance

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A six heures, l'honorable député d'Essex-Ouest traitait d'une modification de la loi.

M. BROWN: Monsieur le président, avant le dîner, j'ai expliqué que la modification à l'étude a été préconisée dans un rapport soumis à la Chambre par le comité des affaires indiennes vers le 6 mai dernier. Il proposait qu'aux élections fédérales, les Indiens de nos réserves canadiennes soit admis au droit de vote au même titre que tout votant des centres urbains. Le jour de l'élection, l'Indien devra donc être inscrit sur la liste électorale. Une telle proposition fait suite à bien des demandes qu'ont soumises au comité des organismes de tout le pays et plusieurs groupements d'Indiens. Une de ces demandes a même été adressée par une personne qui se trouve en ce moment dans les tribunes de la Chambre, le révérend Peter Kelly, D.D., de la *Native Brotherhood* de Colombie-Britannique et membre du clergé de l'Eglise Unie.

Les Indiens acquittent l'impôt. Ils paient la taxe de vente, ainsi que l'impôt sur le revenu qu'ils gagnent en dehors de la réserve. De fait, ils acquittent tous les genres de taxes, sauf l'impôt foncier à l'égard des terres qu'il occupent dans la réserve. Ils estiment qu'ils paient les taxes sans toutefois avoir le privilège de se faire représenter. Ce principe ne leur sourit guère, pas plus d'ailleurs qu'aux organismes religieux et autres. Tous les membres du comité étaient d'avis que le fait d'accorder le droit de suffrage aux Indiens leur inculquerait le désir de s'aider eux-mêmes. Depuis l'institution du comité des affaires indiennes, on semble chercher à pousser l'Indien à s'aider lui-même. En outre, le fait de voter rendrait l'Indien conscient de ses obligations envers la société, l'initiant au régime démocratique et lui faisant comprendre le rôle qu'il doit jouer dans l'économie et la société canadiennes.

D'autre part, l'octroi du droit de suffrage aux Indiens obligerait les organismes de l'État et les membres du Parlement à les traiter non comme des animaux, mais comme des êtres humains, jouissant de certains droits dans notre société, droits qu'il faut respecter et préserver. En d'autres termes, le comité était d'avis que le fait de permettre aux Indiens de voter nous aiderait à les assimiler. Par là je n'entends pas priver l'Indien de ses riches traditions culturelles, ni d'aucun des droits dont il jouit en vertu des traités, de la loi ou du droit commun. Cependant, on le considérerait comme une personne humaine dont doivent tenir compte ceux qui recherchent des postes publics.

Cette idée du comité des affaires indiennes et la recommandation qu'il a faite n'ont rien de nouveau, car aux États-Unis on a accordé aux Indiens le droit de voter aux élections fédérales, sous réserve de certaines conditions d'importance secondaire. L'adoption de cet amendement représenterait un pas important vers l'unification de la population canadienne et non seulement les Indiens, mais aussi les Canadiens constateraient ainsi que nous sommes tous solidaires.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Je prends la parole pour appuyer l'amendement de l'honorable député d'Essex-Ouest qui, les honorable députés le savent, était président du comité des affaires indiennes. En l'occurrence il est bon de rappeler le vœu que cet organisme a présenté à la Chambre l'an dernier au sujet de la reconnaissance des droits politiques des Indiens. Je ne devrais peut-être pas me servir de l'expression parce que les intéressés estiment que certaines obligations s'y rattachent. Mettons donc qu'il s'agit d'accorder aux Indiens le droit de vote aux élections fédérales.

Je comprends parfaitement l'attitude des Indiens. Comme ils n'ont pas droit de suffrage, ils estiment injuste qu'on les assujétisse

à la loi de l'impôt sur le revenu. D'une façon générale, ce sont les Indiens les plus évolués, les plus cultivés qui paient le plus d'impôts parce que, normalement, ce sont eux qui gagnent davantage.

Lorsque le comité des affaires indiennes a formulé le vœu, nous savions que le comité d'enquête sur la loi des élections fédérales était en séance. J'ai donc pensé que cet organisme pourrait examiner notre vœu et permettre à certaines catégories d'Indiens, aux plus instruits et aux plus éclairés, de voter aux élections fédérales. On conviendra volontiers que le problème du vote des Indiens a un caractère assez particulier. On trouve chez nous 125,000 Indiens, dispersés de la frontière américaine jusqu'à l'Océan Arctique, et il est évident que, dans ces conditions, il s'en trouve à tous les degrés de la civilisation. Les plus évolués des Indiens, ceux qui exercent une profession, habitent près de la frontière américaine, alors que ceux qui sont restés dans un état voisin de leur état primitif se trouvent plus au nord. Je ne crois pas qu'il serait sage d'accorder à l'Indien aborigène illettré et ignorant l'anglais le privilège que nous accordons à son frère qui exerce peut-être une profession libérale. Voilà le sentiment des chefs indiens eux-mêmes. Ils se rendent compte combien le degré de culture des Indiens varie d'une région à l'autre du pays.

Afin de résoudre partiellement le problème, il semblerait nécessaire de recommander au comité qui étudie la loi des élections fédérales l'adoption d'une disposition en vertu de laquelle on pourrait exiger d'un Indien désireux d'exercer son droit de vote, qu'il remplisse une formule de requête et qu'il prouve ainsi aux énumérateurs qu'il sait lire et écrire. Il ne semble pas tout à fait convenable qu'un illettré jouisse du privilège et assume la responsabilité de participer à des élections fédérales. Il est idéniable que dans une vingtaine d'années, 75 p. 100 des Indiens auront réussi à vaincre l'incapacité dont ils souffrent par suite de leur manque d'éducation. Ceux qui ont examiné de près le programme du ministère des Mines et Ressources et celui du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social ont pu constater que ces services de l'État affectent des sommes de plus en plus élevées à l'éducation des Indiens. En me fondant sur ma connaissance personnelle des Indiens du littoral du Pacifique, j'estime que dans une vingtaine d'années la plupart seront en mesure d'exercer judicieusement leur droit de vote sans aucune épreuve d'éducation. La grande majorité le peut dès maintenant. Les députés que les Indiens aideront à élire par leur vote s'appliqueront sans aucun doute à résoudre les problèmes auxquels ces gens doivent faire face.

L'hon. M. GIBSON: L'amendement proposé n'a pas été examiné par le comité des élections. Je crois savoir que de nombreux problèmes surgiront si la modification est adoptée. J'hésite à retarder l'adoption du bill en renvoyant le projet d'amendement au comité qui a déjà étudié la loi des élections. A la dernière session et à celle-ci le comité a étudié cette loi. Le projet d'amendement dont nous sommes saisis ce soir n'a pas été soumis au cours des délibérations du comité. Sans connaître tous les problèmes que son adoption ferait surgir, je crois comprendre que plusieurs Indiens ne désirent pas le droit de suffrage. A l'une de leurs réunions, les chefs de toutes les tribus de la Saskatchewan ont décidé de soumettre une pétition demandant de ne pas leur accorder le droit de suffrage parce qu'ils y voyaient une première tentative de les spolier des droits garantis par les traités. La question doit être soumise au comité des élections avant d'être incorporée dans la loi; je propose donc que le projet d'amendement soit abandonné pour l'instant et que la question soit déférée au comité des élections à une autre session, afin qu'on puisse l'étudier avec soin.

M. CHURCH: Je n'ai pas eu l'occasion de parcourir le projet de loi, mais je tiens à exprimer brièvement mon opinion sur le principe dont s'inspire la disposition relative à l'inhabilité à voter. Je favorise l'octroi du droit de suffrage aux Indiens parce qu'ils devraient être citoyens. Je parle de ceux qui n'ont aucun service militaire dans l'une ou l'autre guerre. Ils ont droit à la citoyenneté.

J'aimerais dire un mot sur un point que j'ai déjà approuvé, à savoir le paragraphe 1, alinéa *k*) qui a trait aux pensionnaires des institutions de charité. Je crois que le Parlement fait preuve de mesquinerie en adoptant les lois des provinces qui déclarent inhabiles à voter les vieillards habitant des institutions de charité. Ils ont peiné toute leur vie et plusieurs d'entre eux ont toujours voté. J'aimerais qu'on modifie cette disposition de manière à les comprendre, nonobstant la teneur de certaines autres lois provinciales.

M. CHARLTON: Je désire formuler quelques observations à l'appui de cet amendement. J'ai l'honneur de représenter la plus grande réserve indienne au Canada. Comme je faisais partie du comité de la loi des Indiens, je serais certainement disposé à accepter le vœu du comité, qui siège depuis trois ans, sans renvoyer cet amendement au

comité des élections, étant donné les paroles du ministre. Je regretterais beaucoup de voir le comité refuser de se rendre à ce vœu, car les Indiens ont été les premiers citoyens de notre pays.

M. SINCLAIR: Des citoyens? Des aborigènes.

M. CHARLTON: Le moment est venu d'accorder le vote à ces gens, s'ils le désirent. Je sais que nombre d'Indiens ne désirent pas voter. Pour quelle raison? Parce qu'ils craignent de perdre ainsi une partie de leurs droits et privilèges. Ce n'est pas le cas. Les Indiens sont une race très fière. Ils ne veulent pas perdre leur identité d'Indiens. Si nous adoptions cet amendement nous ne les obligerions pas à voter, nous leur fournirions simplement l'occasion de le faire s'ils le désirent. Le comité fera preuve d'un piètre jugement, à mon avis, s'il n'adopte pas cet amendement.

M. SINCLAIR: J'aimerais formuler quelques observations à propos de cet amendement, qui ne manque pas de m'étonner un peu. J'ai fait partie du comité qui a étudié la loi des élections. On n'a jamais proposé au comité d'accorder le droit de vote aux Indiens. Ma circonscription compte plus de quarante réserves indiennes. La question indienne est un sujet d'une grande actualité. Pour moi et, je crois, pour les chefs des groupes indiens de ma circonscription, la solution du problème indien au Canada est la suivante: soustraire les Indiens à la tutelle de l'État, les sortir des réserves, leur accorder les droits ordinaires dont jouissent les citoyens canadiens qui habitent des cités, des municipalités et des districts, qui acquittent les impôts réguliers et votent à titre de Canadiens. Je ne puis donc comprendre comment les Indiens qui veulent encore conserver leurs droits découlant de traités, en tant que pupilles de l'État vivant sur des réserves soustraites à la grande influence de la vie canadienne, peuvent s'attendre en même temps de pouvoir voter à titre de citoyens canadiens lors des élections fédérales.

J'avoue que, pour la première fois depuis que je siège à la Chambre des communes, je ne suis pas d'accord avec mon excellent ami,—nous employons cette expression très inexactement à la Chambre,—l'honorable représentant de Comox-Alberni. Sauf tout le respect que je dois à l'honorable député de Davenport, par exemple, je doute qu'un membre de la Chambre des communes connaisse mieux les Indiens du Canada que l'honorable représentant de Comox-Alberni. On peut dire qu'il a été élevé dans un village indien. Sa circonscription de Comox-Alberni, sur la côte occidentale, renferme plus d'Indiens, j'imagine, que le reste de la Colombie-Britannique. L'histoire du Canada reconnaît ces Indiens comme les plus guerriers au pays, les seuls qui aient arrêté les explorateurs espagnols, britanniques et canadiens. Cependant, je me demande si l'honorable représentant de Comox-Alberni, qui réclame la qualité d'électeur pour les Indiens, voudrait bien, remontant à deux ou trois ans en arrière, me dire si ces vieux *kloochmen* (expression indienne du littoral occidental,) si la vieille Indienne, appelés à se prononcer, lors des dernières élections, sur la valeur respective de MM. Jack Gibson, candidat indépendant, Nigel Morgan, candidat communiste, et Barnett, candidat de la C.C.F., auraient pu, vu leur ignorance des langues anglaise et française (ils parlent chinook) décider lequel de ces trois candidats était le mieux en mesure de les représenter au Parlement.

M. FULTON: Gibson était pas mal Indien.

M. SINCLAIR: Je sais qu'on rencontre nombre de bons noms écossais chez les tribus indiennes de la Colombie-Britannique.

Ce qui me frappe dans ce projet d'amendement, c'est qu'il a été présenté par l'honorable représentant d'Essex-Ouest.

M. BROWN: Le solarium du Canada.

M. SINCLAIR: Il a été présenté par l'honorable député du solarium du Canada et appuyé par l'honorable représentant de Comox-Alberni qui, dans son discours, a donné à entendre que les Indiens des réserves seraient peut-être aptes à voter dans une vigtaine d'années. Jamais, que je sache, une proposition n'a été présentée par un honorable député qui en désirait l'application immédiate et appuyée par un autre qui voulait la voir appliquée dans vingt ans seulement.

M. GIBSON (Comox-Alberni): L'honorable député n'a pas saisi mes remarques.

M. SINCLAIR: L'honorable député siégera probablement ici dans vingt ans en qualité de député indépendant de Comox-Alberni et il pourra alors proposer lui-même un tel amendement. J'estime que l'un des meilleurs moyens d'amener les Indiens à quitter les réserves pour adopter le genre de vie des autres Canadiens consisterait à leur faire savoir que, s'ils cessent d'être les pupilles de l'État et quittent les réserves pour se mêler aux autres Canadiens, ils obtiendront le droit de vote. Ce serait un grand stimulant pour les Indiens.

Dans ma propre circonscription, j'habite à une faible distance de l'une des principales réserves de la région de Vancouver. Il y a dans ma ville de Vancouver-Nord un grand nombre de familles indiennes,—cette désignation n'est pas exacte car ces familles sont bien canadiennes,—qui ont quitté la réserve pour s'établir là où leurs enfants pourraient fréquenter non pas les écoles catholiques ou protestantes, mais les écoles canadiennes, et y apprendre à mener l'existence de véritables Canadiens. Ces gens ont le droit de vote. J'ose espérer qu'ils voteront pour moi, mais qu'ils le fassent ou non, ils se sont assurés ce droit. Puisqu'il est manifeste que les députés qui s'intéressent à cette question ne l'ont pas jugée suffisamment importante pour la soumettre au comité de la loi électorale et, de plus, puisque les Indiens qui habitent les réserves sont les pupilles de l'État et, à ce titre, à la charge du Gouvernement et n'ayant pas droit au même traitement que les Indiens qui ont quitté les réserves et ont adopté le mode d'existence des Canadiens, je devrai donc voter contre l'amendement qu'a proposé l'honorable député d'Essex-Ouest, appuyé par l'honorable député de Comox-Alberni.

M. CROLL: Je suis heureux de pouvoir approuver l'amendement proposé par le président du comité des affaires indiennes. L'attitude de l'honorable député de Comox-Alberni, qui l'a appuyé, m'a particulièrement impressionné, surtout après la semonce que lui a servi l'honorable député de Vancouver-Nord. Je me crois donc en excellente compagnie pour affirmer, de concert avec le parrain de la résolution, que le moment est venu pour nous non seulement d'envisager l'opportunité de cesser de traiter les Indiens comme des enfants mais de mettre effectivement fin à cette pratique. Faisons plutôt en sorte qu'ils puissent vivre comme des citoyens ordinaires.

Je me rappelle le débat qui a eu lieu à la Chambre en 1945 au sujet d'une résolution qu'avait proposée le député de Calgary-Est. On fit alors pendant une heure maintes déclarations de haut vol, mais dans l'intervalle on n'a rien accompli. Je suis personnellement d'avis que nous avons tenu depuis trop longtemps les Indiens en état de servitude et d'infériorité sociale. Le temps est venu,—il ne faut pas attendre vingt ans,—de leur conférer la dignité de citoyen et de les inclure dans notre vie canadienne. La difficulté vient de ce que nous avons adopté à leur égard une attitude paterne qui est d'un siècle révolu.

Tout invraisemblable que ce puisse paraître, l'Indien est le seul homme qui n'a pas le droit de suffrage dans son pays d'origine. On me dit que 5,000 Indiens se sont enrôlés au cours de la première Grande Guerre.

L'hon. M. GIBSON: Ils ont tous obtenu le droit de vote.

M. CROLL: Je ne prétends pas le contraire. Dans la deuxième guerre, ils étaient 4,000 sous les drapeaux. Ils versent aussi des impôts. Cela devrait ouvrir les yeux des membres de la Chambre quand ils savent que le principe qui veut qu'il n'y ait pas de taxation sans représentation a changé la face des Etats-Unis.

Ceux qui prétendent que les Indiens sont arriérés devraient savoir que cela dépend de la négligence et de l'indifférence absolues de notre part. Ce ne sont pas les Indiens qui sont arriérés, mais plutôt nous-mêmes si l'on en juge par la façon avec laquelle nous les traitons. Je suis heureux que cette question soit venue sur le tapis car elle nous fournit l'occasion de réparer une grave injustice. C'est une réforme dont le besoin se fait sentir depuis longtemps. La résolution n'allait pas assez loin et il est temps que le comité des affaires indiennes présente son rapport afin que nous puissions établir un département des Affaires indiennes dont le personnel comprenne des Indiens, et donner ainsi aux Indiens l'occasion de vivre une vie normale. Les Indiens du Canada doivent devenir citoyens canadiens. C'est pourquoi j'appuie la résolution.

M. SINCLAIR: Puis-je poser une question à l'honorable député, qui a parlé avec érudition des Indiens? Combien d'Indiens ou de réserves indiennes y a-t-il au juste dans la grande circonscription de Spadina?

M. HARKNESS: Je désire appuyer la motion de l'honorable député d'Essex-Ouest. Je me demande pourquoi on continuerait de tenir les Indiens dans une catégorie à part; ils sont en effet les seuls indigènes qui n'aient pas le droit de suffrage. Un homme qui est originaire d'un autre pays possède ce droit après qu'il remplit les conditions de résidence, et ses enfants, lorsqu'ils sont nés au pays, ont le même droit, qu'ils comprennent ou non les questions électorales en jeu ou quoi que ce soit à cet égard. Je ne vois pas pourquoi on continuerait de refuser le droit de suffrage à ce groupe particulier. Il existe une anomalie, car tous les Indiens qui sont anciens combattants ont le droit de suffrage. Ainsi, dans la même réserve où tous ont à peu près le même degré d'instruction et la même notion des affaires nationales, les uns jouissent de ce droit tandis que les autres ne l'ont pas.

Il est grandement temps d'accorder à ces personnes le même droit de suffrage qu'à quiconque au pays.

M. BROWN: Je sais que le sujet est sérieux et mérite une étude soignée. Je sais aussi que plusieurs milieux s'opposent à une telle innovation. Il s'agit d'un grand pas de l'avant qui, par conséquent, oblige à franchir des obstacles. Le débat a été extraordinairement fructueux en ce sens qu'il a permis de saisir de la question la population en général. Si le secrétaire d'État nous promet que la question sera soumise... (*Exclamations*)

Une VOIX: Ne démordez pas.

M. BROWN: Si le secrétaire d'État nous promet que la question sera soumise à qui de droit, au comité des élections fédérales ou à un autre...

M. FRASER: Ou reléguée aux oubliettes.

M. BROWN: ...du consentement de mon co-proposeur, je consens volontiers à retirer ma proposition.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Beaucoup de mes honorables amis semblent penser que la question est bien simple. Cependant, de quelque façon qu'ils se prononcent sur la motion de l'honorable député d'Essex-Ouest, ils feront probablement erreur. Au comité des affaires indiennes, dont j'étais membre, il avait été décidé de faire adopter le principe, sans indiquer les formalités de son application et de laisser au comité des élections le soin des détails. Nous nous sommes dit que le comité des élections tenait alors ses séances et qu'il allait immédiatement étudier notre proposition. Quelle n'a pas été ma surprise de constater que le projet de loi soumis à la Chambre n'en fait aucune mention. L'honorable député d'Essex-Ouest croit peut-être que, puisque la question est maintenant mise à jour, il serait préférable de retirer la motion. Mais je crois aussi qu'avant d'adopter une mesure aussi énergique,—mesure qui, je le répète, n'a pas l'assentiment de tous les Indiens,—il serait à souhaiter que le secrétaire d'État promit formellement d'instituer de nouveau le comité des élections l'an prochain et non pas dans dix ans.

M. SINCLAIR: Dans vingt ans.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Si le secrétaire d'État veut bien nous assurer que le comité des élections sera institué l'an prochain dès le début de la session, et que cette question sera étudiée avant les prochaines élections générales, je suis disposé à retirer la motion. Après tout, le fond du débat consiste à savoir si les Indiens auront le droit



de vote aux prochaines élections. N'est-ce pas la meilleure façon de procéder à l'égard de tous les membres du comité, surtout de ceux qui ne sont pas au courant de la question sur laquelle ils sont appelés à se prononcer?

L'hon. M. GIBSON: Comme je l'ai déjà signalé, il faut tenir compte de plusieurs éléments avant d'accepter un amendement de ce genre. Je n'aimerais pas le déférer au comité des élections à cette étape de la session, car je risquerais de ne pouvoir faire adopter ce projet de loi avant la prorogation du Parlement. Je m'engage à proposer l'institution du comité lors de la prochaine session, afin de lui permettre d'examiner la question.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Permet-on à l'honorable député de retirer sa motion?

Des VOIX: Oui.

D'autres VOIX: Non.

M. IRVINE: Il appartient au comité de décider.

M. FRASER: Elle ne peut être retirée qu'avec l'assentiment unanime du comité.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: En raison de l'explication du ministre et du fait que l'honorable député et celui qui l'a appuyé désirent retirer la motion, les membres du comité y consentent-ils?

Des VOIX: Non.

D'autres VOIX: Oui.

M. FRASER: Elle figure toujours au *Feuilleton*.

M. MacINNIS: Avant d'étudier la question...

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre! L'honorable député désire-t-il traiter la question de Règlement ou l'amendement?

M. MacINNIS: Il sera peut-être difficile au secrétaire d'État de tenir sa promesse, mais cela le regarde. Je prie l'honorable député d'Essex-Ouest de me dire si sa motion se fonde sur un vœu du comité des affaires indiennes.

M. CROLL: C'est ce qu'il a affirmé.

M. MacINNIS: Dans ce cas, le vœu aurait dû figurer dans un rapport présenté à la Chambre.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Il y figurait.

M. MacINNIS: Une fois le rapport approuvé à la Chambre, mais non plus tôt, il conviendrait de déférer la question au comité des élections. Autrement, cet organisme

prendrait sur lui de traiter un problème qu'aucun ordre de renvoi de la Chambre ne lui aurait confié. Voilà ce que je tenais à signaler. Si la motion demeure à l'étude, j'aimerais la traiter.

M. SMITH (Calgary-Ouest): La promesse du secrétaire d'État me laisse perplexe. L'honorable député de Comox-Alberni lui a demandé s'il s'engagerait à présenter la question à la prochaine session afin que la Chambre puisse la traiter avant les prochaines élections générales. Je suppose que le secrétaire d'État en connaît la date. L'engagement qu'il a pris signifie-t-il que les élections générales n'auront pas lieu avant la prochaine session?

L'hon. M. GIBSON: Non. L'honorable député n'a pas, à ma connaissance, prononcé les mots "avant les prochaines élections générales".

M. SMITH (Calgary-Ouest): Oui. Ses paroles étaient claires. J'invite l'honorable député à se lever et à nous le prouver.

M. GIBSON (Comox-Alberni): J'en avais l'intention.

L'hon. M. GIBSON: Je ne saurais dire.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Est-là l'engagement que vous avez pris?

L'hon. M. GIBSON: Je me suis engagé de conseiller, à la prochaine session, qu'on reconstitue le comité des élections, en vue d'examiner ce projet d'amendement ou toutes autres modifications à la loi des élections fédérales dont il pourra être saisi. Il est évident que je ne peux pas préciser si on pourra le faire avant les élections générales parce que je ne sais pas quand elles auront lieu.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je soutiens alors que l'honorable député de Comox-Alberni a consenti à retirer la motion à la condition que le ministre donne à la Chambre l'assurance ou la promesse que le comité des élections étudiera la question à la prochaine session ou avant les prochaines élections générales. Telle était la teneur de la demande faite au ministre, demande qu'il a agréée. Nous ne tenons pas de promesse dans le moment parce que le ministre n'a pas accepté la condition que lui a posée l'honorable député de Comox-Alberni. Ce dernier est donc obligé maintenant de retirer la motion sans condition, afin de justifier la déclaration que vient de faire le secrétaire d'État.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Je me refuse à une rétractation absolument sans réserve. J'ai présumé qu'il n'y aurait pas d'élections avant un an. Toutefois, ne siégeant pas au conseil des dieux, je ne saurais donner cette garantie à l'honorable député. Si le secrétaire d'État ne peut cependant nous donner l'assurance qu'il n'y aura pas d'élections générales,—après tout, soyons justes,—je serai satisfait s'il nous donne l'assurance que le comité sera reconstitué à la prochaine session et qu'il sera saisi de la question.

M. SINCLAIR: Que les élections aient lieu maintenant ou dans un an, l'honorable député de Comox-Alberni ne se rend-il pas compte que le même gouvernement sera au pouvoir, que ce soit avant ou après les élections?

Des VOIX: Ha! ha!

M. KNOWLES: Nouvelle erreur.

Une VOIX: Que vous semble!

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je me propose de faire une visite aux régions inondées afin d'attraper moi aussi ce mal-là!

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre! La Chambre autorise-t-elle l'honorable député à retirer le projet d'amendement?

Des VOIX: D'accord.

D'autres VOIX: Non.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Il nous faudra alors mettre la question aux voix. Tous ceux qui désirent permettre à l'honorable député de retirer son amendement répondront "oui".

Des VOIX: Oui.

Des VOIX: Non.

Une VOIX: Laissez-le retirer son amendement.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Il faudra mettre l'amendement aux voix. Si le comité ne permet pas à l'honorable député de le retirer.

M. HARRIS (Grey-Bruce): Mettez l'amendement aux voix.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le comité n'a pas accordé son consentement. M. Brown propose donc, appuyé par M. Gibson, que l'article 6 soit modifié par la radiation du paragraphe 2, alinéa *f*) de l'article 14, tel qu'il est énoncé dans l'article 6 du bill à l'étude. Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement disent "oui."

(L'amendement de M. Brown, mis aux voix, est rejeté: pour, 39; contre, 58.)

M. COCKERAM: Monsieur le président, vous avez noté, je l'espère, que les deux motionnaires ont voté en faveur.

M. BROWN: Je demande la parole pour un fait personnel. L'honorable représentant d'York a porté contre moi une accusation,—je n'ai pas saisi tout ce qu'il a dit,—et a voulu qu'on prenne note que j'avais voté en faveur de la motion. C'est parfait. Après tout, j'étais membre du comité.

L'hon. M. ROWE: Et membre de ce parti-là.

M. BROWN: En effet, membre de ce parti, et j'en suis fier. Je suis libéral. Je veux retirer cette motion car, contrairement à certains membres de l'opposition, nous croyons que le comité dont j'ai eu l'honneur d'être le président...

M. SMITH (Calgary-Ouest): De quoi s'agit-il? En quoi consiste le rappel au Règlement?

Une VOIX: Il s'agit d'une question de privilège.

M. BROWN: Nous sommes réellement comptables de la vie et des coutumes de 130,000 personnes; ce n'est pas le temps de faire de la politique.

(L'article est adopté.)

Les articles 7 à 19 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 20 (instructions à fournir au sous-officier rapporteur.)

L'hon. M. GIBSON: Il y a un amendement portant addition d'une disposition, que je prie le ministre des Travaux publics de proposer.

L'hon. M. FOURNIER: Je propose:

Que le paragraphe 2 de l'article 34 de ladite loi soit abrogé et remplacé par le suivant:

2 Chacun des agents de ce candidat, et, en l'absence des agents, chacun des électeurs représentant ce candidat, lors de son admission au bureau de votation, prête serment, suivant la formule n° 35, de garder secret le nom du candidat en faveur duquel le bulletin de vote d'un électeur est marqué en sa présence.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Me dirait-on, en un mot, de quoi il s'agit?

L'hon. M. GIBSON: Cette disposition, relative au secret, porte que chaque agent du candidat ou, en l'absence d'agents, chaque électeur représentant ce candidat, lors de son admission au bureau de vote, prête serment de garder secret le nom du candidat en faveur duquel le bulletin de vote d'un électeur est marqué en sa présence.

(L'amendement est adopté. )

L'article ainsi modifié est adopté.

[M. Cockeram.]

Les articles 21 à 24 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 25 (inscription dans le cahier du scrutin.)

M. MUTCH: Monsieur le président, je crois comprendre que nous en sommes maintenant à l'article qui me permettra de formuler les quelques observations auxquelles j'ai songé en ce qui concerne le mode de scrutin. De temps à autre, des organismes influents, groupant des personnes réfléchies et qui ont étudié avec beaucoup de soin cette question, ont présenté certaines propositions. Je suis de ceux qui désirent voir adopter le vote unique transférable dans les circonscriptions où se présentent plus de deux candidats.

Je suis d'une province où le vote unique transférable est utilisé depuis de longues années aux élections provinciales. Je crois, avec beaucoup d'autres, que les résultats ont été bons, car grâce à ce régime il n'est plus question de l'élection de députés à la minorité des voix dans une circonscription. Ce n'est pas là une nouvelle méthode de scrutin, car elle est également suivie dans l'Alberta. On me dit que les résultats ont, là aussi, été de nature à satisfaire les électeurs.

Il suffit de regarder la composition de la Chambre, en tenant compte du résultat des dernières élections complémentaires, pour voir combien d'entre nous ont été élus à la minorité des voix. On trouve actuellement ici 145 députés élus de cette façon aux dernières élections. Je reconnais volontiers,—comme on ne manquera sans doute pas de le faire observer,—que je suis de ceux-là. Soixante de ces députés appartiennent au parti au pouvoir, 38 au parti conservateur-progressiste, 28 au parti de la C.C.F., 12 à celui du crédit social, plus sept autres encore. Si tant est que nous en avions besoin, nous avons reçu à cet égard d'autres leçons au cours des quelques dernières semaines.

Il est assurément opportun que cette question soit soulevée et que les députés soient invités à l'examiner attentivement. Le secrétaire d'État a déclaré il y a quelques instants qu'il ne désirait pas remettre une question sur le tapis et la déférer au comité, mais si j'ai bien saisi ses remarques, il a déclaré que les questions que ce comité désirerait peut-être aborder avant d'autres élections générales, à supposer qu'elles aient lieu pendant l'intersession, pourraient être déférées au comité.

De nombreux citoyens canadiens se préoccupent depuis longtemps de cette question. Un grand nombre d'adhérents de mon parti ont appuyé cette initiative en 1921, en 1925,

en 1926 et ils n'ont cessé depuis de la préconiser. Le parti C.C.F. l'a même approuvée avec enthousiasme depuis que je siège ici. Cependant, maintenant qu'il a pris le pouvoir dans une province, celle de la Saskatchewan, il n'a pas donné suite à cette idée et a semblé plutôt s'en désintéresser. Il en est venu à appuyer une autre forme de suffrage, connue sous le nom de représentation proportionnelle, voie où je n'entends pas le suivre.

Je veux qu'il soit bien entendu que je préconise ici le vote unique transférable. Contre ce mode de scrutin, on invoquera l'argument que, dans l'immense majorité des cas, le candidat qui s'est classé en tête par une bonne marge au premier tour remporte presque toujours la victoire au second.

Je n'ai pas fait les recherches nécessaires pour établir le nombre exact de cas où cette situation s'est présentée en Alberta ou au Manitoba, où ce mode de scrutin a été adopté. Quoi qu'il en soit, même s'il en est ainsi et ce résultat dût-il se produire invariablement, cela n'enlève rien aux principaux arguments en faveur du vote unique transférable. Le candidat qui compte le plus de suffrages ou celui qui arrive en deuxième lieu, au premier ballottage, quand il y a trois candidats sur les rangs, a la satisfaction de savoir que lorsqu'il prend la parole à l'Assemblée législative ou à la Chambre des communes, il représente la majorité des votants de sa circonscription qui ont voulu qu'il parle en leur nom en l'élisant comme leur premier ou leur deuxième choix. Cela élimine aussi dans l'esprit des votants eux-mêmes tout doute qu'ils pourraient avoir en vertu du système actuel en voyant un député élu par une minorité parler pourtant au nom de la majorité.

Le nouveau mode de suffrage fera disparaître ce sentiment de doute. Quand il ne devrait s'agir que de cela, une telle réforme mériterait considération en accroissant la confiance des votants sous notre régime de gouvernement représentatif, convaincus qu'ils seraient de participer pleinement à l'élection de la personne qui parle en leur nom dans les assemblées législatives du pays.

Je ne me lancerai pas dans une dissertation sur les méthodes propres à la mise en pratique de ce mode de suffrage. Je prétends simplement qu'il n'y a pas de moment plus propice pour étudier sérieusement une modification à notre loi électorale.

Certains n'aiment pas les changements. Quelques-uns d'entre nous sont peut-être de cette catégorie ou connaissent probablement des gens dans leur circonscription qui s'opposent aux changements. Cependant, à mon sens, il s'agit là d'une mesure à laquelle tous les députés devraient songer sérieusement. Il s'écoulera quelque temps d'ici la prochaine session,—bien que je ne prévoie pas un très long intervalle,—et j'espère que les honorables députés examineront un peu plus à fond la question, à condition d'être assurés que le comité sera institué de nouveau à la prochaine session.

M. MacNICOL: On nous l'a déjà promis à trois reprises.

M. MUTCH: Après avoir consulté leurs commettants, les honorables députés seront en mesure de traiter la question de façon convenable et intelligente et d'exprimer l'opinion de la population qui, j'en suis sûr, favorise l'adoption du vote unique transférable.

M. FAIR: Originaire de l'Alberta, la province la plus progressive du Canada, je désire appuyer l'attitude de l'honorable député de Winnipeg-Sud. Je regrette qu'il ne soit pas allé beaucoup plus loin. Toutefois, il a peut-être beaucoup d'autres préoccupations, depuis son élévation récente à un nouveau poste, au sujet duquel nous lui offrons tous nos félicitations. Parce que je suis fermement convaincu que le système qu'il nous faut c'est le vote unique transférable, j'ai l'intention de proposer un amendement qui donnera effet à ce système, à condition de recueillir le nombre d'adhésions voulues à la Chambre des communes.

Avant d'aller plus loin, je propose donc, appuyé par l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Smith), autre député albertain qui est fier de sa province:

Que le paragraphe 3 de l'article 45 soit rayé et remplacé par le suivant:

Dans les circonscriptions uninominales, l'électeur doit, en recevant le bulletin de vote, se rendre immédiatement dans l'un des compartiments de votation et y marquer son bulletin avec un crayon de mine noire de la façon suivante:

*a*) En plaçant le chiffre arabe 1 dans l'espace blanc qui contient le nom du candidat de son premier choix;

*b*) En plaçant le chiffre arabe 2 dans l'espace blanc qui contient le nom du candidat de son deuxième choix;

*c*) En plaçant les chiffres arabes 3, 4, 5 et ainsi de suite dans les espaces blancs qui contiennent les noms des candidats de ses 3e, 4e, 5e choix et ainsi de suite jusqu'à ce qu'il ait indiqué par ordre numérique son choix de chaque candidat dont le nom figure sur le bulletin de vote.

L'électeur plie ensuite le bulletin suivant les instructions reçues, de manière que les initiales au verso et les numéros sur le talon puissent être vus sans l'ouvrir, et le remet au sous-officier rapporteur. Celui-ci doit constater, sans le déplier, par l'examen de ses initiales et des numéros inscrits sur le talon, que ce bulletin est le même que celui qui a été remis à l'élec-

teur; et si c'est le même, à la vue du votant et de tous ceux qui sont présents, il doit détacher immédiatement le talon et le détruire et déposer le bulletin dans la boîte du scrutin.

A mon sens, le vote est à peu près ce que nous avons de plus précieux. Si nous insistons pour nous en servir mal à propos, nous n'avons pas lieu de nous en féliciter. En Alberta, ce système de votation ne soulève pas d'objection. S'il en provoque c'est ailleurs, là où la méthode est moins bien comprise que dans ma province.

La méthode proposée est simple et permet d'obtenir facilement le nombre de voix accordées à un candidat. Supposons, par exemple, que quatre candidats se présentent à une élection et qu'aucun n'obtienne la moitié des voix. Le candidat qui en a reçu le moins est éliminé, et les seconds choix qu'il avait récoltés sont répartis entre les trois autres candidats. On redépouille le scrutin et si aucun des candidats ne reçoit 51 p. 100 des voix, c'est-à-dire la moitié plus une, de nouveau le candidat qui en a le moins est éliminé et les seconds choix qu'il a récoltés sont partagés, selon les préférences indiquées, entre les deux candidats qui restent. L'un ou l'autre aura nécessairement plus de la moitié des voix.

Mon honorable préopinant vient de souligner que 61 p. 100 des députés qui siègent en cette enceinte représentent une minorité des votants de leur circonscription. A mon avis, ce n'est pas satisfaisant. Le vote unique transférable permettrait d'en arriver à une représentation équitable.

Je ne veux pas en dire davantage pour le moment, puisque cette question devrait faire l'objet de plus ample discussion. Espérons que d'ici les prochaines élections générales, cette méthode sera mise en vigueur.

M. CHURCH: Nous sommes saisis d'un projet d'amendement proposé par l'honorable représentant de Battle-River, appuyé par l'honorable représentant de Calgary-Ouest, tendant à supprimer le paragraphe 3 de l'article 45 et à le remplacer par certains alinéas désignés *a*), *b*) et *c*).

Je doute que la majorité de la population des deux provinces centrales approuve cette méthode de scrutin compliquée. Je ne m'oppose pas à ce que l'honorable représentant de Calgary-Ouest et un adjoint parlementaire favorisent cette façon de procéder ou appuient l'amendement. J'affirme cependant que les citoyens ordinaires des provinces industrielles ne veulent pas d'une telle méthode. Ils ne l'appliqueraient pas aux affaires municipales parce que cette façon de procéder entraînerait la faillite des municipalités.

[M. Fair.]

Je suis un adepte du parti conservateur. D'ailleurs, j'ai toujours été conservateur; je ne me dis pas progressiste parce qu'il ne suffit pas de se qualifier de progressiste pour l'être. Je suis un vrai bleu, peut-être même le dernier des bleus, toutefois, mon parti a déjà occupé les banquettes ministérielles à la Chambre.

Au Manitoba et en Colombie-Britannique, c'est un gouvernement d'union qui est au pouvoir. Je ne puis comprendre que notre parti sacrifie tous ses principes afin d'obtenir quatre ou cinq postes au sein d'un gouvernement d'union. Dès que nous avons débuté comme nation, sir John A. Macdonald a adopté et suivi la politique de protection que Laurier a également appliquée. Sur quoi se fondait-elle? Sur le protectionnisme ainsi que sur le versement de primes et de subventions à toutes les provinces. C'est le programme qui a permis au Canada de devenir une grande nation. Au Manitoba et en Colombie-Britannique à l'heure actuelle, les gens doivent choisir entre un gouvernement d'union et une administration socialiste. Les honorables députés qui siègent à ma gauche et sont tenants convaincus de la doctrine socialiste dirigeraient un tel gouvernement. Peu étonnant que les deux vieux partis aient subi une défaite dans les circonscriptions d'Yale, de Vancouver-Centre et ailleurs.

Nous n'avons pas le droit d'adopter une telle mesure. Que devrions-nous faire en vertu de cet amendement? Nous marquerions notre bulletin, dans l'isoloir, de la façon suivante:

*a*) en inscrivant le chiffre arabe 1 dans l'espace en blanc près du nom du candidat de son premier choix;

Je commencerais à l'autre bout. Sous un tel régime, je ne voterais pour aucun d'entre eux. Je les rejetterais tous. Cette façon de procéder peut convenir à de nouveaux colons dans certaines régions mais non à des gens dont les ancêtres se sont établis il y a deux ou trois siècles. Je m'oppose énergiquement au projet du vote transférable. Il établirait au pays le régime des minorités. Il serait beaucoup plus avantageux de revenir à la loi provinciale en matière d'élections fédérales.

Nous avons pu nous rendre compte l'autre jour de ce qui se produit quand nous rattachons les affaires provinciales aux affaires municipales. La ville de Toronto est une ville industrielle qui s'est développée sous le régime de la protection. A toutes les élections, bien que je ne fasse que très peu d'organisation, j'ai toujours reçu l'appui des classes ouvrières. Lors des dernières élections, je ne disposais, pour visiter les bureaux de scrutin,

que de ma propre voiture. On aurait pu bourrer les urnes de scrutin. Cela s'est déjà produit. On a trouvé, une fois, plusieurs centaines de bulletins dans une boîte d'un arrondissement électoral où ne résidaient que cinquante-sept votants. Si vous voulez un régime de ce genre, très bien. Nous n'avons qu'à nous en prendre à nous-mêmes, membres de la Chambre, de toutes les nouvelles doctrines qui surgissent ici. Rien d'étonnant que, le 7 juin dernier, certaines circonscriptions industrielles de Toronto aient donné le verdict que l'on sait. Je sais pourquoi. Un parti fidèle à ses principes ne manque jamais de chef ni de programme. Voilà ce dont souffre le pays. Les partis tiennent lieu de principes et de progrès. Voilà ce qui en est.

Pour en revenir au projet d'amendement, les gens qui exercent leur droit de suffrage sous ce régime compliqué se rendent à l'isoloir et procèdent comme il suit. J'ai donné lecture de l'alinéa *a*). Voici maintenant l'alinéa *b*):

*b*) En plaçant le chiffre arabe 2 dans l'espace blanc qui contient le nom du candidat de son second choix; et

L'alinéa *c*):

*c*) En plaçant les chiffres arabes 3, 4, 5 et ainsi de suite dans les espaces blancs qui contiennent les noms des candidats de ses 3e, 4e, 5e choix et ainsi de suite jusqu'à ce qu'il ait indiqué par ordre numérique son choix de chaque candidat dont le nom figure sur le bulletin de vote.

Personne ne le comprend, je crois. Nous avons eu assez de ces sortes de choses dans nos formules d'impôt sur le revenu. Le ministre des Travaux publics m'a dit l'autre jour qu'il ne pouvait pas lire mon écriture et m'a demandé en conséquence d'écrire en lettres moulées, comme on nous recommande de le faire en inscrivant nos noms sur la formule d'impôt sur le revenu. Je doute que ce mode de votation soit compris par qui que ce soit, mais si vous désirez l'établir, fort bien. Le parti qui reste fidèle à ses principes ne manquera jamais de partisans. Nous nous en sommes écartés lors des dernières élections, nous avons sacrifié le commerce de préférence impériale et trahi notre parti.

Si nous adoptons ce mode de votation, chaque votant aura besoin d'un secrétaire. Il me rappelle le comité des quarante à Toronto. Ses membres se rendaient au bureau de la commission de police, dont j'étais le président, pour se plaindre d'un acteur ou d'une actrice; il s'agissait d'ordinaire d'une actrice insuffisamment vêtue. Elles portaient, disait-on, des manches ou d'autres vêtements trop courts. A cette époque nous avons eu deux comités; l'un composé de quarante, et l'autre de cent membres. Le colonel Dennison m'a demandé, lorsque je dirigeais la commission de police, quelle était la différence entre les deux comités, et je lui ai répondu qu'elle était de soixante. Le comité de cent comptait, pour exposer leurs théories favorites, soixante membres de plus que celui de quarante. Le comité de cent préconisait la suppression des buvettes pour la protection de la jeunesse, mais finit par oublier celle-ci. Lorsqu'un comité compte soixante membres, les conflits d'opinions sont plus nombreux que lorsqu'il en comprend quarante; ils le sont encore davantage si le comité est formé de cent membres au lieu de soixante.

Il faudrait un avocat habile pour lire les bulletins. Mettons que je ne prise pas le candidat A. Je raye son nom immédiatement, parce qu'il fait partie de la clique des candidats. Puis, j'en arrive à B; je suis censé écrire un chiffre dans l'espace blanc où figure le nom du candidat que je choisis en deuxième lieu. On avait ici l'autre soir un bill présenté par un honorable député de l'Alberta. L'honorable représentant de Danforth n'est pas à la Chambre en ce moment. Ce projet de loi autorisait la vente de la viande de cheval. J'ai alors déclaré qu'il ne resterait probablement plus de chevaux, plus de chevaux à mon bon ami l'honorable représentant de Dufferin-Simcoe pour prendre part aux courses. Si c'est un régime de ce genre que vous voulez, c'est fort bien.

Puis, nous en arrivons à *c*) qui nous demande d'écrire les chiffres 3, 4, 5, etc. dans l'espace blanc contenant les noms des candidats. J'ai vu certaines personnes qui, se présentant pour voter, avaient besoin qu'on les aide, dans l'isoloir, pour marquer leur bulletin, dans l'ouest central de Toronto, où j'ai déjà été candidat; je dois dire qu'elles ne savaient pas ce qu'elles faisaient. Puis, une fois sorties, des gens leur expliquaient pour qui elles avaient voté. Il se peut qu'elles aient voté pour le candidat n° 5, au lieu de voter pour les candidats n° 4, n° 3, n° 2 ou n° 1. Rien d'étonnant si l'on a trouvé un grand nombre de bulletins dans les boîtes, probablement des centaines au lieu de vingt.

Je suis absolument opposé à ce nouveau régime combiné. Les nombreux immigrants que nous avons reçus récemment et que nous sommes heureux d'accueillir, d'où qu'ils viennent, ne comprendront rien à cette comptabilité. Si la modification est adoptée, le ministre de la Justice devrait soumettre la proposition à la Cour suprême du Canada, sous l'empire de la loi de la Cour suprême,

afin de s'assurer si le Parlement a le droit, sans consulter les provinces intéressées, d'adopter le régime du vote unique transférable.

M. KNOWLES: J'en appelle au Règlement. Voici ce que je relève à la page 285 de la 13e édition de l'ouvrage de May:

Chaque modification qu'on propose d'apporter, soit à une question soit à une proposition d'amendement, doit être rédigée de telle sorte que, si elle est adoptée par la Chambre, la question ou la proposition d'amendement ainsi modifiée soit intelligible et logique.

Je signale, monsieur le président, que nous ne sommes pas saisis actuellement du paragraphe 3 de l'article 45, que ce projet d'amendement tend à modifier. De plus, la mesure n'est pas rédigée de telle sorte qu'elle puisse être insérée dans l'article 25 et avoir les effets qu'en attend l'honorable député. En outre, il suffit d'un coup d'œil rapide sur la loi des élections pour s'apercevoir que cette modification agirait sur plusieurs autres aspects de notre régime électoral. Songeons, par exemple, au dépouillement du scrutin, au genre de rapport que soumet le président d'élection et bien d'autres points que l'on pourrait soulever. Si nous adoptions cet amendement, non seulement ne pourrait-on le comprendre par rapport à l'article 25 dont nous sommes actuellement saisis, mais encore serait-il illogique et inintelligible par rapport au reste du projet de loi.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Je tiens à remercier l'honorable député d'avoir invoqué le Règlement. J'allais déclarer l'amendement irrecevable pour les raisons qu'il a exposées. D'abord, l'amendement porte suppression du paragraphe 3 de l'article 45 et son remplacement par ce qui suit. Si le reste de l'amendement était régulier, l'article 25 du bill dont nous sommes saisis modifierait à son tour l'article 45 de la loi. Il faudrait donc modifier l'article 25. Puisque, sous sa forme actuelle, cet amendement ne peut régulièrement figurer au bill, je dois le déclarer irrecevable.

M. DIEFENBAKER: Vous avez rendu votre décision, mais vous n'en avez pas moins permis à l'honorable député de Winnipeg-Sud de dire quelques mots de la question du vote unique transférable, de sorte que vous me permettrez bien, j'en suis sûr, d'en faire autant.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le fait que j'ai déclaré l'amendement irrecevable n'empêche pas l'honorable député de Lake-Centre de prendre la parole, s'il le désire.

M. DIEFENBAKER: J'ai trouvé fort intéressant l'empressement que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a mis à invoquer le Règlement en l'occurrence. Je suis certain qu'il n'a pas songé que si la question était mise aux voix, il lui serait difficile de se prononcer, étant donné l'attitude de son parti en Saskatchewan.

Il convient de noter que la Chambre a été saisie de cette question en maintes occasions. L'idée remonte à 1923, alors que la Chambre a adopté une résolution préconisant le vote unique transférable. Le 30 avril 1925, le premier ministre a donné l'assurance qu'un projet de loi serait présenté, et il a ajouté "Nous en aborderons effectivement l'étude". Il s'agissait d'une loi établissant le vote unique transférable. De fait, feu M. Lapointe a présenté le 26 mai 1925 un projet de loi pourvoyant à cette méthode de scrutin. La mesure a franchi l'étape de la première lecture. Le 9 juin de la même année, feu M. Robert Forke a demandé des renseignements à ce sujet. La prorogation est survenue le 27 juin et l'examen de la mesure n'a pas progressé davantage au cours de cette session-là.

Des élections générales ont eu lieu en octobre 1925. Le 29 septembre 1932, le premier ministre actuel, alors chef de l'opposition, a prononcé un discours à l'occasion de l'élection complémentaire d'Huron-Sud. D'après les journaux de l'époque, il aurait déclaré que le parti libéral préconisait le vote transférable pour les circonscriptions représentées par un seul député et la représentation proportionnelle pour les circonscriptions élisant deux députés. En 1932, lors de l'élection complémentaire d'Huron-Sud, le premier ministre actuel, alors chef de l'opposition, s'est engagé à inclure cette réforme électorale dans le programme de son parti.

A l'occasion des élections de 1935, ainsi qu'on s'en souvient sans doute, le premier ministre, en sa qualité de chef de l'opposition, a maintes fois pris au nom de son parti l'engagement d'effectuer cette réforme, et il a déclaré, le 2 août de cette année-là: "Le parti libéral préconise des lois électorales qui assureront à la population une juste représentation au Parlement." Le 17 septembre 1935, il déclarait à la radio, avant les élections: "Nous nous sommes engagés à réformer la loi électorale de façon que le Parlement représente vraiment la population canadienne." Finalement, on se rappelle que le soir même du scrutin, en 1935, il s'engageait à donner suite à cette promesse. Mais on n'a rien fait jusqu'ici.

Comme le disait l'honorable député de Vancouver-Sud, la majorité des membres de la Chambre ont été élus par une minorité des voix; je puis traiter ce sujet tout à mon aise puisque je suis un de ceux-là. Du reste, 144 autres honorables députés sont dans ce cas.

L'une des raisons qu'on invoque pour expliqeur le fait que nous représentons une minorité des électeurs, c'est l'apathie de la population qui néglige de voter. On a proposé, pour amener les gens à s'acquitter de leurs obligations de citoyens, un régime de vote obligatoire comme celui qu'a adopté l'Australie où les neuf dixièmes des électeurs vont effectivement voter. La seule autre méthode serait celle du vote unique transférable qu'a préconisé l'honorable député et qu'on applique déjà au Manitoba et en Alberta.

D'aucuns prétendent que le vote unique transférable aura pour résultat d'assurer la représentation de la majorité. Il n'en sera ainsi qu'à condition de contraindre chaque votant à marquer son premier, son deuxième et son troisième choix sur le bulletin de vote. Nous voyons qu'en Alberta et au Manitoba, où il n'y a pas pareille obligation, il existe une bien faible possibilité de changement dans le résultat final à la suite de l'allocation des votes d'après le premier choix.

J'ai examiné la question avec quelque peu d'intérêt simplement afin de me faire une idée de la portée et du fonctionnement du vote unique transférable. Or j'ai constaté qu'au cours des cinq dernières élections générales au Manitoba il y avait 124 collèges électoraux où les candidats étaient au nombre de trois et plus. Il est possible de se rendre compte jusqu'à quel point un ballottage peut modifier le résultat, ballottage nécessaire à moins de contraindre les votants à marquer sur leurs bulletins de vote leur deuxième et leur troisième choix, quand on voit qu'au cours des élections en question, seulement quatre candidats ayant obtenu le plus grand nombre de votes au tour de scrutin ont été battus lors d'un premier ou d'un second ballottage. C'est un changement fort négligeable par suite du dénombrement des deuxièmes choix des troisièmes, si ces derniers sont nécessaires.

En Alberta, au cours des cinq élections générales, il y a eu au moins trois candidats en présence dans 186 circonscriptions. Dans six cas seulement le candidat qui avait obtenu le plus grand nombre de premiers choix a été supplanté au premier ou au second ballottage. Ces chiffres semblent indiquer que le vote unique transférable ne peut être vraiment efficace que si l'on oblige tous les votants à indiquer sur leur bulletin un deuxième, un troisième ou un quatrième choix, selon le cas.

A défaut de pareille obligation, certains votants sont portés à donner leur voix à un seul candidat. Je puis comprendre dans quelle difficulté se trouveraient mes collègues qui siègent à ma gauche. Mettons que leurs électeurs donnent leur premier choix en faveur de l'adoption du socialisme. Si deux autres candidats briguent les suffrages, les votants devront donner leur premier choix en faveur du socialisme puis voter, en second choix, en faveur de l'entreprise privée...

M. MacINNIS: Ou perdre leur vote.

M. DIEFENBAKER: On a dû songer à cela en Saskatchewan car, à maintes reprises, le parti au pouvoir là-bas a fait du vote unique transférable un article intégrant de son programme et c'est seulement depuis qu'il est au pouvoir que cet article a vu son importance s'amoindrir sinon disparaître totalement. En fait, au mois de février 1947, le premier ministre de la province, l'honorable M. Douglas, dans un discours à l'Université de la Saskatchewan à Saskatoon, a déclaré, en réponse à une question, que son parti n'avait pas l'intention d'adopter le vote unique transférable avant les élections générales qui auront lieu sous peu.

Il a prétendu qu'en Alberta bon nombre de bulletins de vote étaient gâchés et qu'il était difficile d'expliquer aux gens comment voter. Bien qu'il fût en faveur de la mesure, a-t-il dit encore, il faudrait beaucoup de temps avant de la mettre en vigueur.

Cette innovation faisait partie du programme. Je me demande même si elle ne faisait pas partie du programme fédéral de ce même parti. Les événements récents ont démontré que certaines mesures s'imposent. Sur le choix de ces mesures, nous pouvons différer d'avis; chacun peut proposer les siennes. Mais la question n'est pas nouvelle. Elle est à l'ordre du pour depuis 1930. Il suffit d'examiner les résultats des élections de 1930, 1935 et 1940 pour constater que notre régime actuel de votation est archaïque, démodé et inapte à nous assurer un gouvernement véritablement représentatif.

En 1930, le parti conservateur a réussi à faire élire 137 des siens tandis que les autres n'obtenaient que 108 représentants, bien que ceux-ci eussent recueilli plus de votes que le parti officiellement vainqueur. Les votes étaient répartis de la façon suivante: conservateurs, 1,909,955; autres, 1,989,040.

Sont venus ensuite les élections de 1935. Le parti libéral a alors obtenu une très forte majorité à la Chambre: il avait fait élire 178 députés, tandis que les autres partis n'en avaient que 67. Mais quant aux votes reçus, le parti au pouvoir en avait obtenu 2,076,394 et les partis d'opposition, presque 300,000 de plus, soit 2,386,856.

Vinrent ensuite les élections de 1940, lors que le parti libéral a fait élire 184 députés, et tous les autres 61. Mais le parti au pouvoir avait obtenu la pluralité des voix, soit

2,513,524 contre 2,082,221 à tous les autres partis. Il y a dans tout cela l'indice d'une grave défectuosité permettant l'élection d'un Parlement dont le plus grand nombre des membres ne représentent pas la majorité de leurs électeurs. Le moment est venu, je crois, d'étudier la question à fond et d'en arriver à une méthode électorale qui fasse disparaître les anomalies actuelles. Mais la méthode n'est pas suffisante. Il faut aussi faire comprendre à la population que le régime démocratique dépend au pays du seul exercice du droit de vote.

Je me permets de mentionner les votes enregistrés dans certaines villes. Par exemple, aux élections municipales de Toronto, en 1939, 44 p. 100 des votants ont fait usage de leur droit de suffrage. Cette proportion, est tombée à 36 p. 100, en 1940, à 21 p. 100 en 1941 et à 19 p. 100 en 1942, n'était plus que de 17 p. 100 en 1943. Il y a eu un peu d'amélioration depuis. Cependant, il y a là un indice d'apathie de la part de nos gens que ne peuvent faire disparaître des modifications de la loi électorale.

A mon sens, le Parlement devrait songer d'abord à instituer des réformes électorales de nature à assurer que la majorité déterminera le résultat des élections dans chaque circonscription. En second lieu, nous devrions adopter une méthode, obligatoire ou autre, en vue d'assurer que les électeurs s'acquitteront de leur devoir. D'aucuns répondront sans doute que les gens ne méritent pas de voter s'ils ne s'intéressent pas assez à ce devoir. Cela ne constitue pas une réponse satisfaisante. L'éducation ne suffit pas. Reste à savoir si le vote obligatoire nous permettrait d'intéresser davantage les gens à exercer leur droit démocratique. Je n'ai pas l'intention de m'étendre sur la question des récentes élections en Ontario. Il faut cependant reconnaître un fait. Comme les élections avaient lieu un jour de congé, des dizaines de milliers de personnes ont profité du congé, ne s'occupant guère de s'acquitter des responsabilités qui leur incombaient à titre de citoyens de la province.

Il nous appartient de voir à ce que le parti qui remporte la victoire représente vraiment la majorité de la population. Je ne saurais dire cependant si le vote unique transférable nous permettrait d'atteindre ce but. Toutefois, à mon avis, il convient d'examiner la question. Il faudrait y voir avant les prochaines élections fédérales, afin de nous assurer que le parti victorieux représente vraiment les électeurs de toutes les régions du pays.

M. MacINNIS: La question a fait l'objet d'une longue discussion. Comme mon parti s'y est vu entraîné, je me dois de prendre la parole. Il me paraît étrange qu'on se hâte tellement d'adopter la mesure. Il ne m'étonne pas que l'honorable député de Lake-Centre soit tellement pressé puisqu'il a assisté la semaine dernière à une réunion du parti conservateur-progressiste tenue au Manitoba. En cette période critique de l'histoire d'un monde bouleversé, quelle est la question la plus importante que les délégués y ont débattue? Comme ils recherchaient la meilleure méthode d'enrayer le progrès de la C.C.F., ils se sont demandé s'il valait mieux appuyer le gouvernement de coalition ou présenter des candidats distincts.

M. HODGSON: Très bien.

M. MacINNIS: L'honorable député m'approuve. Je n'ai pourtant pas exposé un programme; il s'agit tout au plus de tactiques, ce qui est tout à fait différent. Au cours de ses congrès nationaux, notre parti ne s'est jamais prononcé en faveur du vote transférable ni de la représentation proportionnelle. A la Chambre, j'ai personnellement appuyé l'adoption de la représentation proportionnelle et je crois que j'approuverais le vote transférable s'il l'accompagnait. Il faut tenir compte de deux points lorsqu'il s'agit de représentation proportionnelle.

En premier lieu, le parti élu devrait, dans la mesure du possible, obtenir l'appui de la majorité de la population et non nécessairement la majorité de sièges. En second lieu, les minorités importantes, au sein de la collectivité, devraient être représentées dans nos parlements. Quand le premier ministre actuel parlait des réformes électorales, vers 1921 ou 1923, il alliait toujours la représentation proportionnelle au vote unique transférable. Comme l'honorable député de Lake-Centre a déjà consigné bon nombre de ces déclarations au compte rendu, je m'abstiendrai de les étudier. Mes honorables amis recherchent non un régime électoral qui puisse assurer véritablement la représentation de la population, mais un régime capable de tenir éloigné du pouvoir et du Parlement le parti de la C.C.F.

M. BLACKMORE: Et le parti du crédit social.

M. MacINNIS: Un régime électoral convenable accorderait au parti du crédit social moins de représentants à la Chambre qu'à l'heure actuelle.

M. SINCLAIR: Les deux reviennent au même.

M. BLACKMORE: Il n'y en a pas assez dans l'intérêt du pays.

M. MacINNIS: Je n'en suis pas bien sûr. C'est là une affaire d'opinion. Je reconnaîtrai, cependant, que l'opinion de l'honorable député de Lethbridge vaut la mienne.

En 1942, et même avant, mais surtout en 1942, après la défaite du chef du parti conservateur dans York-Sud par la C.C.F., et après divers autres revers, une nombreuse députation parmi le parti C.C.F. fut élue à l'assemblée législative d'Ontario. Les autres partis et les journaux ont alors commencé d'étudier les moyens de tenir la C.C.F. à l'écart du Parlement et des assemblées législatives.

M. FERGUSON: Dans l'intérêt du pays.

M. MacINNIS: La *Gazette* de Montréal publiait, le 23 décembre 1942, un article de fond dont voici un extrait:

Le *Free Press* de Winnipeg, dans un article de fond savant et instructif que nous reproduisons sur cette page, démontre encore une fois l'avantage d'une réforme électorale qui assurerait à tous les partis une représentation équitable.

L'argument prend cette fois un autre aspect et prétend que le maintien de la méthode actuelle du vote unique jouera probablement en faveur des socialistes aux prochaines élections générales.

Voilà les nobles sentiments et l'esprit civique qui inspirent nos amis de la *Gazette*, et le niveau ordinaire auquel ils s'élèvent pour traiter des questions d'intérêt public. Plusieurs journaux ont abordé le même point. J'ai trouvé étrange ce soir l'attitude de l'honorable député de Lake-Centre, qui veut non seulement rendre obligatoire l'exercice du droit de suffrage mais encore qu'on soit obligé de se prononcer en faveur d'un candidat, même si on n'en veut pas pour représentant. C'est ce que l'honorable député propose. S'il y a quatre candidats sur les rangs, un conservateur, un libéral, un C.C.F. et un communiste,—il en a mentionné trois,—l'honorable député de Lake-Centre peut-être, se verrait obligé de voter pour le candidat communiste avant que son vote compte en faveur de l'un des autres.

Une VOIX: Aucune différence avec les dernières élections.

M. MacINNIS: Telle est toujours la logique de la contrainte. La situation doit être désespérée, pour que l'honorable député de Lake-Centre se trouble au point de préconiser une telle contrainte en matière d'élections.

M. KNOWLES: C'est tout comme inviter les tories à voter en faveur du parti libéral.

M. MacINNIS: Peu importe pour qui l'on vote. Un membre de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick, de retour de la province de Québec récemment, a fait part aux habitants du Nouveau-Brunswick de ses impressions sur les partis de Québec. Il avait eu, disait-il, beaucoup de difficulté à déterminer si Duplessis était conservateur ou libéral. Je comprends son embarras. Personne ici ne pourrait établir de distinction, si les honorables députés ne siégeraient pas à des côtés opposés à la Chambre. De fait, un conservateur pourrait passer au parti libéral ou un libéral, au parti conservateur, sans sacrifier un seul principe ni abandonner un seul article de son programme.

Une VOIX: Votre parti est rempli de communistes.

M. MacINNIS: N'oubliez pas que la C.C.F. est le seul parti qui ait déclaré publiquement qu'elle ne voulait pas de l'appui du parti communiste quand ce dernier lui a offert son aide. Je vois le ministre du Travail en face de moi, qui rit avec bonhommie comme d'habitude. Quand les communistes l'ont appuyé dans Welland en 1942, il ne les a certes pas dénoncés.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre! Je prie les honorables députés de faire porter leurs observations sur l'article à l'étude au lieu d'entamer une discussion de caractère politique.

L'hon. M. MITCHELL: Je demande à m'expliquer sur un fait personnel. L'honorable député a cherché à induire le comité en erreur. Le parti communiste avait un candidat qui me faisait la lutte aux dernières élections. L'honorable député a participé aux récentes élections provinciales; or, aucun membre de sa clique n'a dénoncé les communistes.

M. MacINNIS: De fait, j'ai pris la parole lors des récentes élections à Welland, et j'ai dit sur le compte des communistes tout ce qui peut s'imprimer. Mon honorable collègue dit qu'un communiste lui faisait la lutte lors des dernières élections. Les communistes avaient sûrement un candidat en lice; mais je parlais des élections de 1942, alors qu'ils l'appuyaient fortement. Je n'en dirai pas davantage, à moins que mes honorables collègues ne fassent mention des communistes. Il me faudra alors leur raconter toute l'affaire. Je le ferais à contre-cœur, mais je serais contraint d'agir ainsi.

Le vote unique transférable n'assure pas que la majorité des électeurs soient représentés au Parlement ou à l'assemblée législative. J'ai constaté que mes honorables collègues n'ont pas parlé de ce qui est arrivé au Manitoba lors des élections de 1945. Sur un total de 131,603 votes populaires, le parti de la coalition libérale-progressiste a recueilli 36 p. 100 des suffrages et élu 23 députés à l'assemblée législative, soit 51 p. 100. L'opposition réunie a recueilli 64 p. 100 des votes et élu 22 députés, soit 49 p. 100 des membres.

M. DIEFENBAKER: Dans combien de ces circonscriptions y avait-il trois candidats ou plus?

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Je prie les honorables députés de revenir à l'étude du principe dont s'inspire l'article.

M. MacINNIS: On nous dit que le vote unique transférable donne de bons résultats au Manitoba. En Alberta, lors des élections de 1944, le Crédit social s'est assuré 55 p. 100 des suffrages et a élu tous les 47 députés en dehors de la ville où l'on avait la représentation proportionnelle, tandis que les partis de l'opposition n'ont pas élu un seul député bien qu'ils aient recueilli 45 p. 100 des votes. Ces électeurs avaient certes le droit d'être représentés à l'assemblée législative.

M. DIEFENBAKER: Dans combien de cas, au Manitoba, y a-t-il eu au moins trois candidats en lice? Dans combien de cas, en Alberta, y a-t-il eu au moins trois candidats en lice dans les élections en cause?

M. KNOWLES: Ces cas ont été rares au Manitoba, par suite de la coalition des libéraux et des conservateurs.

M. MacINNIS: Je ne puis répondre à l'honorable député, car je n'ai pas le renseignement sous la main. Mais le fait reste qu'il a affirmé, ici, que le vote transférable donne de bons résultats dans ces deux provinces.

M. MUTCH: Mon honorable collègue nie-t-il que le vote transférable assure aux électeurs d'une circonscription un candidat qui représente la majorité?

M. MacNICOL: Il n'en est rien.

M. MUTCH: Je pose la question à mon honorable collègue.

M. MacINNIS: Comme le signalait l'honorable représentant de Lake-Centre, tout dépend de la façon dont les électeurs marquent leurs bulletins.

M. MUTCH: S'ils ne votent pas, peu leur importe.

M. MacINNIS: L'honorable député prétend que ce régime assurerait une bonne représentation, mais j'affirme qu'il n'en serait pas nécessairement ainsi. Il est à souhaiter que la population soit convenablement représentée au Parlement et dans les assemblées législatives, encore faut-il envisager la question comme il convient. Il s'agit de donner au peuple les représentants auxquels il a droit, et non d'assurer notre succès politique.

M. MacNICOL: Je regrette de retarder les travaux du comité, mais je crois que certaines observations s'imposent. On n'a rien dit de neuf, ce soir, au sujet du vote. Ce n'est pas d'aujourd'hui qu'on demande de changer la méthode de scrutin. Dans un grand nombre de pays, pendant de nombreuses années, on a constitué toutes sortes de commissions et comités: trois en Grande-Bretagne, deux en France, deux en Ontario. Je pourrais ainsi en citer le nombre à l'égard de chaque pays. En Australie le gouvernement fédéral en a nommé deux, comme d'ailleurs la Nouvelle-Galles du Sud. On a cherché à trouver un régime autre que le régime actuel, que certains appellent le régime à scrutin unique, mais qui est mieux désigné sous le nom de méthode majoritaire.

D'autres pays ont mis d'autres méthodes à l'essai. Pour n'en nommer que quelques-uns, l'Angleterre, l'Espagne et le Portugal, après l'année 1867, ont voulu obtenir ce que l'honorable député de Winnipeg-Sud aime appeler le vote transférable, ou assurer ainsi un vote majoritaire. Or il n'en est rien, comme je me propose de le montrer dans un instant.

On a adopté et mis à l'essai la méthode dite du vote limité dans des circonscriptions à trois ou cinq représentants, constituées tout exprès aux fins de l'expérience. On entendait par là que l'électeur ne pouvait voter pour les trois candidats, mais seulement pour deux,—ou pour quatre, dans les circonscriptions à cinq députés. Le vote était limité, de sorte que l'on ne pouvait voter pour tous les trois ou cinq députés, selon le cas, mais seulement pour deux ou quatre. Mais dans tous ces pays, le régime se révéla peu satisfaisant et on décida de l'abolir.

L'autre méthode mise à l'essai était celle du vote cumulatif. On y recourt aujourd'hui dans l'État d'Illinois, mais nulle part ailleurs dans la république voisine. On a adopté cette méthode là-bas afin que les gens de diverses nationalités, qui sont nombreux dans la ville de Chicago, puissent être représentés à l'assemblée de l'État. Il y a en effet dans cette ville des milliers de noirs, d'Italiens, de Polonais, de Russes et autres.

Dans l'État d'Illinois les votants de chaque collège électoral élisent trois membres de l'Assemblée. Ils peuvent accorder trois votes à un seul candidat s'ils le désirent, ou bien donner deux votes à un candidat et le dernier à un autre, ou encore un vote à trois candidats. C'est le seul endroit au monde où l'on recourt à cette méthode. Elle donne de bons résultats, du point de vue de la représentation des minorités.

Vient ensuite la méthode qui a été mise à l'essai dans le Colorado. On l'appelle la méthode Bucklin et elle comporte l'attribu-

tion de points. Dans ce cas encore, on a pusieurs choix et, si aucun candidat n'obtient plus de 50 p. 100 des votes, on procède à un nouveau comptage afin d'attribuer à chaque candidat ses premiers, deuxièmes et troisièmes votes, et ainsi de suite. On fait l'addition et celui qui obtient le plus grand nombre de votes est élu. On a abandonné cette méthode presque partout où elle avait été mise à l'essai dans l'ouest des États-Unis. On n'y a recouru nulle part ailleurs.

En Europe, on a mis à l'essai ce qu'on appelle le ballottage. Théoriquement, c'est le plus efficace de tous, mais dans la pratique, il ne donne pas de résultats satisfaisants. En outre, on l'applique de deux façons différentes. Plusieurs pays européens, dont la France, en ont fait l'essai mais il varie d'un pays à l'autre. Dans un cas, si des élections ont lieu le 10 du mois dans des circonscriptions n'élisant qu'un seul député et qu'aucun des candidats ne rallie la majorité des voix, on procède à un second tour de scrutin dix jours plus tard. Tous les candidats restent sur les rangs et celui qui obtient le plus grand nombre de voix à ce second scrutin est déclaré élu. On a renoncé à ce mode qui, pour des raisons évidentes, ne donnait pas satisfaction.

On a alors recouru à un autre mode de ballottage suivant lequel, dans les cas où personne n'obtenait la majorité absolue au premier tour, seuls les deux candidats ayant recueilli le plus de voix demeuraient sur les rangs au second. Cette méthode n'a pas donné satisfaction non plus.

On remarquera que le ballottage avait lieu dix jours plus tard. Or un homme intelligent, —il suffisait d'être intelligent pour y songer,— eut l'idée de procéder au ballottage le jour même des élections. Au lieu d'un second scrutin, il proposa d'accorder un second vote ou deuxième choix à l'électeur.

Le vote transférable n'est en somme qu'un mode unique et fantaisiste. Voici ce que déclare M. Fisher Williams, reconnu partout comme faisant autorité en matière de scrutin, à propos du ballottage:

> Aucun pays ayant fait l'essai du ballottage n'en est satisfait. Ses défectuosités ont donné lieu à l'institution et à la vogue croissante de la représentation proportionnelle.

Dans une autre page, l'auteur dit que le vote transférable qui a succédé au ballottage...

> ..quoique d'un fonctionnement fort amélioré, ne reste en principe que le ballottage sous une forme déguisée.

Il n'est pas autre chose qu'un ballottage sous une forme déguisée. Il permet au votant de voter deux fois ou plus le même jour en donnant ses premier, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, septième, huitième, neuvième et dixième choix, selon le nombre de candidats sur les rangs.

Dans une élection où le choix est aussi vaste, la lutte ne se fait plus entre partis. On ne s'attache pas aux principes dans des élections de ce genre. On dit: "Accordez-moi votre premier choix; en deuxième choix, votez pour qui vous voudrez." Car quiconque obtient le premier choix, le numéro un dans le cas du contingent ou vote transférable,—dont le nom véritable est vote contingent,—ou de la représentation proportionnelle, bénéficie du bulletin dans la mesure de 79·66 p. 100. Le deuxième choix vaut 17·33 p. 100. De la sorte aucun candidat ne demande qu'on lui donne un deuxième choix et encore moins un troisième choix, car il ne vaut qu'une faible fraction du bulletin.

C'est parce que lorsqu'un votant réfléchi entre dans l'isoloir, il a déjà fait son choix. On n'a pas le choix entre une multitude de choses. Il ne s'agit pas de voter pour faire mettre l'eau courante ou quelque chose du genre. On est décidé de donner son premier choix à un tel candidat. Mais si l'on n'est pas décidé et que l'on donne un premier et un deuxième choix, celui-ci, comme je l'ai dit il y a un instant, n'a que 17·33 p. 100 de la valeur du bulletin.

La lutte devient non pas une lutte électorale mais plutôt un conflit entre candidats en vue d'obtenir le premier choix. Le vote transférable a été mis à l'essai dans nombre de pays. Récemment, on l'a rejeté entièrement pour les récentes élections fédérales au sénat australien; on l'a jugé un échec désastreux. En Australie, on a élu la Chambre des représentants au moyen du vote transférable du vote contingent, comme on l'appelle. Mais on l'a rejeté et l'on emploie maintenant un autre système. On y élit le Sénat au moyen du vote transférable. Depuis quelques années, on y choisit 18 sénateurs à la fois, c'est-à-dire trois pour chacun des six États. Un total de 860,000 votes a valu l'élection de 17 sénateurs, —ce qui est une assez juste représentation me dira-t-on peut-être,—mais 820,000 autres n'ont fait élire qu'un seul sénateur tandis que trois autres partis, qui avaient pourtant recueilli 178,000 votes, n'ont pas obtenu un seul représentant.

Tous ces régimes électoraux fantaisistes pèchent par certains côtés et se révèlent défectueux dans la pratique. On a dit qu'une réforme électorale s'impose. Ce n'est pas une réforme de ce genre qu'il nous faut. Le meilleur régime est encore le régime majoritaire qui accorde à chaque citoyen un vote. Celui qui se présente au bureau de scrutin sait pour qui il veut voter et dépose son bulletin en conséquence.

Mais ce qu'il nous faut et que pour deux ou trois remaniements de la carte électorale nous n'obtiendrons pas en ce pays, c'est la valeur uniforme du vote déposé. Dans ma circonscription, dont la population est d'environ 70,000, environ 45,000 personnes se présentent aux bureaux de scrutin. Par contre, je connais une circonscription dont la population est de 20,000 et dont plus de la moitié s'abstiennent de voter. Ce n'est plus là une juste représentation.

Cependant, le mal ne réside pas dans le mode de votation. Comment le guérir? Au cours du débat sur le remaniement de la carte électorale, j'ai proposé certains moyens sur lesquels je n'entends pas revenir ce soir. Aucune autre méthode électorale n'est aussi peu compliquée que la nôtre.

Le vote transférable a-t-il abouti à un échec dans ces deux provinces de l'Ouest? Je vais en parler tantôt.

On a ensuite proposé la représentation proportionnelle. Tous les partisans du vote transférable admettent, j'en suis sûr, que la représentation proportionnelle serait une bien meilleure méthode, mais comment l'obtenir?

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je ne crois pas que la méthode serait meilleure.

M. MacNICOL: Des autorités en la matière sont de cet avis.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Y compris l'honorable député de Davenport.

M. MacNICOL: Vos reparties ont toujours du piquant, mais elles n'aident guère la discussion. Je viens de faire une affirmation que je maintiens: des autorités en la matière croient que la méthode de la représentation proportionnelle est la meilleure des deux.

M. SMITH (Calgary-Ouest): J'ai dit que je ne suis pas de cet avis.

M. MacNICOL: Vous avez dit plus.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Non.

M. MacNICOL: Certainement. Vous avez insinué que je faisais autorité en la matière. Si mon honorable ami veut me permettre de continuer il pourra ensuite parler tant qu'il voudra.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Cela vaudrait peut-être mieux.

M. MacNICOL: Le gouvernement ontarien a présenté, en 1923, un projet de loi concernant la représentation proportionnelle. La mesure n'a pas été adoptée; cependant, il préconisait la fusion de certaines circonscriptions. Par exemple, on fusionnait les deux circonscriptions de Waterloo, puis celles d'Oxford et de Brant; enfin, les comtés de Lanark, Leeds, Carleton et Grenville. On comprend que les députés et la population de ces comtés s'y opposaient. Voilà le genre de représentation proportionnelle qu'on désirait adopter en Ontario. Dans l'Ouest, elle n'existe qu'à Calgary et Edmonton (en Alberta) et à Winnipeg (au Manitoba). Winnipeg a dix sièges, tandis que les villes de Calgray et d'Edmonton en ont cinq chacune. Nous n'aimerions pas voir un régime de ce genre s'implanter dans notre province. La dernière fois, certains d'entre nous n'ont pas trouvé les résultats fameux, bien que d'autres en aient été satisfaits.



Quelques mots au sujet du résultat du vote transférable en Alberta. Je regrette d'accaparer le temps de la Chambre. A votre place, monsieur le président, je serais tenté de me rappeler à l'ordre. Nous avons institué au Canada trois comités et tenu de longues enquêtes, invitant des spécialistes à nous expliquer le vote transférable, mais nous ne l'avons jamais adopté. Il faut le mettre au rancart sans hésiter.

Au cours des cinq dernières élections générales, 241 sièges ont été remportés en Alberta; le deuxième scrutin n'en a modié que six. Pensez! Six sièges sur 241. Quelle dépense inutile imposée à l'Alberta! Si on avait redépouillé le scrutin une troisième, une quatrième et une cinquième fois, les résultats auraient été pires. A Pincher-Creek (Alberta), trois candidats briguaient les suffrages. Le premier choix donnait 592 votes au libéral, M. H. Bossenberry, 542, au représentant des Fermiers unis, M. E. G. Cook et 471 au conservateur, M. R. O. Allison. Aucune n'a obtenu la majorité absolue. On a donc recompté les votes du dernier candidat, pour constater que ceux de M. Allison passaient à M. Cook. C'est lui qui a été déclaré élu même si plus d'électeurs s'étaient d'abord prononcés en faveur d'un autre candidat. Nous ne voulons pas d'une telle méthode au Canada. Si on avait recompté les votes de MM. Bossenberry et Cook, il est impossible de savoir lequel aurait obtenu le siège. Je signale donc à l'honorable député de Winnipeg-Sud que le vote transférable n'accorde une majorité à aucun candidat à moins qu'il ne l'obtienne au premier tour de scrutin.

Une VOIX: Adopté.

M. MacNICOL: Pardon, je vais en retarder l'adoption un moment. Autant vider la question dès maintenant. Trois comités se sont occupés de l'étude du vote unique transférable et chaque fois, sur l'avis de spécialistes, ils en ont rejeté l'idée.

Bien plus, l'État de la Nouvelle-Galles du Sud a adopté le vote transférable. Il a été le premier à y recourir et, après un malencontreux essai, il l'a rejeté. Pourquoi? Parce qu'il ne donnait pas du tout satisfaction. Les gens en ont eu assez de l'idée d'élire un homme en comptant de nouveau les bulletins. Ils n'en auraient jamais fini s'ils avaient dû compter tous les bulletins une deuxième, troisième, quatrième et cinquième fois.

Prenons le cas du Manitoba. Les résultats du scrutin des cinq dernières élections y sont aussi déplorables qu'en Alberta. Au Manitoba, sur 235 sièges, en dépit de la peine qu'on s'est donnée pour compter de nouveau les bulletins, il n'y a eu changement que pour quatre sièges. C'est une perte considérable de temps précieux. Un régime de ce genre ne peut plaire qu'à certaines imaginations. On y a renoncé partout où on en a fait l'essai, sauf en Alberta et au Manitoba.

Les protagonistes du vote transférable ne précisent jamais quelle méthode ils préconisent. Il existe cinq différentes méthodes de vote transférable. Au Manitoba et en Alberta il faut voter pour un candidat et il n'est pas nécessaire de voter pour les autres. Cette méthode est hors la loi aux États-Unis. En Australie il était de rigueur de voter pour tous les candidats. Or l'Australie a banni cette méthode. Il existe donc une diversité de méthodes. Laquelle imposerons-nous? Comme il leur faut bien s'entendre sur un point, ils préconisent la méthode en usage en Alberta et au Manitoba suivant laquelle vous devez voter pour un seul candidat. Vous êtes libre de voter ou non pour les autres. Cette méthode a été mise hors la loi dans les États du Connecticut, du Michigan, de la Californie et je ne sais dans combien d'autres parce que, en vertu de la constitution des États-Unis, tous les votes doivent avoir la même valeur. Or ils n'ont pas la même valeur si dans un cas vous pouvez voter pour un seul candidat, dans un autre pour deux et dans un autre cas pour trois candidats ou plus. Ce mode établit une distinction dans la valeur relative des votes. On l'a donc rejeté avec raison, et nous ferions bien de faire de même ici.

L'autre système, le vote proportionnel transférable, est supérieur. Il a certains mérites. On l'a tout de même mis à l'essai à différents endroits pour l'abandonner ensuite. On l'a essayé puis rejeté à Kalamazoo, dans le Michigan, en Australie (Nouvelle-Galles du Sud), à Toledo, à New-York, à Cleveland et à Edmonton. On a fait de même à Saskatoon, à North-Battleford, à New-Westminster, en France et à plusieurs autres endroits. Pourquoi nous embarrasser d'un tel système, monsieur le président? Quiconque se rend voter ne désire pas être importuné avec un, deux, trois ou quatre choix. Je sais pour qui j'ai l'intention de voter, et je ne désire aucunement appuyer à la fois le régime du libre-échange et celui de la protection. Les gens doivent savoir pour qui ils ont l'intention de voter. Je pourrais continuer indéfiniment sur ce ton, car j'en aurais encore beaucoup à dire, mais je m'arrêterai au cas où d'autres personnes désireraient parler sur le sujet.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je suis convaincu que les représentants de l'Alberta doivent être fort intéressés de constater combien leur régime de votation est défectueux. De fait, personne en Alberta ne pense qu'il fonctionne mal. Cependant, il nous fallait venir ici entendre les experts nous dire que nous sommes tous des insensés et que nous ne savons pas ce que nous faisons. Cependant, nous suivrons péniblement notre chemin comme nous en avons l'habitude, malgré les observations des spécialistes et les conseils paternels qu'on nous donne ici. De toute façon, je ne crois pas qu'on puisse dire de moi que j'ai éprouvé de l'inquiétude à la suite des récents événements politiques survenus au cours des élections dans tout le pays et dans la province d'Alberta. En effet, de mon siège ici, j'ai préconisé ce régime de scrutin longtemps avant qu'on songeât à ces élections.

Je tiens à le signaler aux honorables députés, car ils ont parlé de toutes ces fractions: environ 70 p. 100, 17 p. 100 et le reste. Je déclare donc qu'à l'exception de ceux d'entre nous qui ont été désignés par acclamation par nos partis, ou lorsque la lutte ne mettait aux prises que deux candidats, nous avons tous été élus en vertu du principe même dont s'inspire le vote unique transférable. En d'autres termes, si quatre candidats se présentent à un congrès de l'un de nos partis, la méthode invariablement adoptée consiste à écarter le plus faible. Nous votons de nouveau et le candidat suivant est rejeté. Nous tenons un nouveau scrutin jusqu'à ce qu'un candidat ait recueilli au moins 50 p. 100 des voix, plus une, des assistants. On dira peut-être qu'on obtient plus que 50 p. 100. De fait, c'est ce qui arrive. Voilà pourquoi je dis bien "au moins." Voilà en quoi consiste le vote transférable, bien que dans ce cas on ait un scrutin qui permette de faire ces choix, sans avoir à procéder à quatre ou cinq scrutins comme nous le faisons lors des congrès auxquels nous assistons. Tel est le principe à la base du vote simple transférable. Cela veut dire que tous ceux qui votent ont le

choix entre les deux derniers candidats, entre l'élu et le second. Que trouve-t-on à redire à cela? Je ne m'occupe pas des fractions et pourcentages compliqués: j'expose le régime sous sa forme la plus simple.

Je n'ai pas l'intention de comparer la représentation proportionnelle au vote transférable, car elle ne s'applique pas dans les mêmes cas. La représentation proportionnelle ne sert que dans les circonscriptions à plusieurs représentants. Le meilleur exemple qu'on puisse trouver est toute ville qui n'a pas adopté le régime des quartiers. On a dit que cette méthode avait été abandonnée ici et là. La vérité, c'est que les bourgeois et les électeurs de la ville sont revenus au régime des quartiers et qu'ils ont préféré élire leurs représentants grâce à cette méthode. Je reconnais avec mes honorables collègues de là-bas que, dans les circonscriptions multiples, celle-ci n'assure pas aux minorités qu'elles seront représentées. Je ne dis pas le contraire. Nous avons adopté cette méthode dans ma ville, mais elle est un peu compliquée.

Ce que je tiens à bien faire comprendre ce soir, c'est que ceux de nous qui sont en faveur d'un tel régime veulent tout simplement que les députés élus,—je suis un représentant minoritaire de Calgary-Ouest et 148 autres députés sont dans la même situation que moi,—puissent être certains que la majorité des électeurs se sont prononcés en leur faveur de préférence à leur plus près et à leur dernier adversaire. Voilà tout ce dont il s'agit. Ce n'est pas le moins du monde compliqué. Il s'agit simplement de donner à chaque électeur le choix entre les deux derniers candidats, exactement comme aux congrès, où nous sommes invités par nos partis à nous porter candidats.

Je voudrais utiliser l'exemple fourni par mon honorable, très habile et excellent collègue, le député de Davenport, qui s'est irrité contre moi il y a un instant. Trois candidats briguaient les suffrages dans la circonscription de Pincher-Creek; Cook, Bossenberry et Allison. Au premier tour, aucun des trois n'avait obtenu la majorité des suffrages; Allison, qui, je crois, appartenait à mon parti, avait recueilli le moins de voix, et Bossenberry, selon l'honorable député de Davenport, devançait Cook. Mais en comptant le deuxième choix des adhérents d'Allison, qui s'était désisté, on vit que Cook avait battu Bossenberry, ce qui voulait dire que le candidat minoritaire devenait majoritaire. Pourquoi pas? Le choix étant entre Cook et Bossenberry, la majorité s'était prononcée pour ce dernier.

Nous qui croyons en la démocratie et qui parlons tant du règne de la majorité, comment pouvons-nous,— pour peu que nous estimions

[M. Smith (Calgary-Ouest).]

que c'est là le principe sur lequel se fonde le régime démocratique.—nous opposer à ce que ceux qui sont élus à la députation reçoivent la majorité des voix des personnes suffisamment intéressées à la question pour voter? Qu'on puisse s'élever contre cela, tout en croyant à la démocratie, cela me dépasse! Voici d'où provient la difficulté. Vous avez sans doute, monsieur le président, entendu parler que notre province inaugurait des réformes politiques et autres d'un caractère plutôt original. Quand on vient de si loin, il est si facile de dire que nous avons ce mode idiot du vote unique transférable. J'en ai causé privément avec plusieurs députés. Sans leur jeter de blâme, j'ai constaté qu'un certain nombre d'entre eux, de qui on pouvait s'attendre à autre chose, ne comprenaient nullement ce mode de suffrage. C'est pourtant la chose la plus simple au monde. Ce mode garantit tout simplement que celui qui représente la majorité de l'opinion d'une circonscription sera élu à la Chambre pour représenter la majorité des votants de cette circonscription, voilà tout.

M. FAIR: Je suis heureux de constater que tant de gens s'intéressent à la façon dont les Canadiens votent. A mon sens, on abuse du scrutin et une réforme de notre mode de votation s'impose avant qu'il soit trop tard. La majorité de nos concitoyens ne sont pas satisfaits d'apposer un simple "X" sur leur bulletin. Bien expliqué, le vote transférable ne présenterait aucune difficulté. Je donne dès maintenant avis que j'entends présenter un bill à cet égard à la prochaine session. Si je suis vaincu, j'espère qu'il se trouvera quelqu'un pour prendre l'initiative d'une mesure propre à assurer les résultats désirés. J'entends un membre de la C.C.F. murmurer à voix basse. Je ne crains rien de ce parti puisque, aux dernières élections, son candidat a perdu son dépôt dans ma circonscription.

(L'article est adopté.)

Les articles 27 à 36, inclusivement, sont adoptés.

Sur l'article 37 (privilège de voter aux bureaux provisoires de votation).

M. CASE: Puisque ces bureaux provisoires de votation sont établis à l'intention de ceux qui veulent voter, j'estime qu'il y aurait lieu d'étendre la portée de la disposition. Au cours des dernières élections ontariennes, des bureaux avaient été ainsi établis, mais les membres du Parlement ne pouvaient en profiter de sorte qu'il leur a fallu rester dans leurs circonscriptions jusqu'au lundi suivant.

Comparons une des dispositions que contient le présent article avec une disposition semblable de la loi ontarienne. Il est ici question des voyageurs de commerce, tandis que la loi ontarienne ne mentionne pas le mot commerce. Voyageur serait donc suffisant et je ne vois pas pourquoi on y ajoute l'expression "de commerce." Ne serait-il pas possible de donner une portée plus vaste à cet article quand il s'agit du privilège du vote aux bureaux provisoires? Un excellent citoyen qui, pour affaires ou pour toute autre raison, doit être absent, tient à déposer son bulletin de vote. La substitution de personne pourrait peut-être se pratiquer jusqu'à un certain degré dans les grandes villes; mais dans la plupart des cas, si un citoyen se présente pour voter aux bureaux provisoires, parce qu'il s'attend d'être absent le jour des élections, la loi devrait lui permettre de déposer son bulletin de vote. Que le ministre raye l'expression "de commerce" et s'en tienne au terme voyageur.

L'hon. M. GIBSON: Le comité a soigneusement étudié cette question au cours de deux séances; il a proposé de s'en tenir à l'expression actuelle. Je crois que le texte devrait demeurer tel quel.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 38 (examen et scellage de la boîte de scrutin.)

M. FRASER: Cet article devrait renfermer une disposition qui imposerait une peine à tout officier rapporteur qui ouvrirait une boîte de scrutin avant le temps, comme c'est arrivé à plusieurs reprises.

L'hon. M. GIBSON: Le directeur général des élections me dit que ce geste constitue un abus d'autorité, et que ce délit est passible d'une forte amende.

M. FRASER: Cette disposition se trouve-t-elle dans la loi des élections?

L'hon M. GIBSON: Oui.

(L'article est adopté.)

Les articles 39 à 48 inclusivement sont adoptés.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le comité a apporté un amendement à l'article 8. L'amendement est-il adopté?

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

## SUBSIDES

L'hon. ALPHONSE FOURNIER (ministre des Travaux publics) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Golding.)

### SANTÉ NATIONALE ET BIEN-ÊTRE SOCIAL

*245.* Administration, $623.428.

M. WHITE (Middlesex-Est): Je désire signaler au ministre une question qui intéresse ma circonscription. Il s'y trouve, ainsi que dans plusieurs autres circonscriptions, des institutions de l'État,—je veux parler surtout de l'hôpital Westminster,—et il arrive de temps à autre que des employés de cette institution, il s'agit d'employés de passage qui n'y sont restés que peu de temps, peut-être trois mois, soient tôt ou tard à la charge des autorités du township. Ils n'ont jamais versé un centin d'impôt à la municipalité, qui doit cependant les aider. Sauf erreur, en ce qui concerne Chalk-River, la municipalité n'a pu assumer les frais d'hospitalisation des ouvriers migrants employés à l'usine de l'endroit.

L'hon. PAUL MARTIN (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je ne veux pas interrompre l'honorable député. Je lui signale toutefois que l'hôpital Westminster ne relève aucunement de notre ministère.

M. WHITE (Middlesex-Est): Voici où je veux en venir. L'hôpital Westminster ne relève peut-être pas du ministère de la Santé, mais il n'en reste pas moins que le premier ministre a annoncé un programme sanitaire d'envergure visant tout le Dominion. S'il doit revêtir l'ampleur que l'on prétend, il devrait prévoir l'indemnisation des municipalités qui doivent fournir les soins nécessaires aux employés de l'État, bien que les établissements où ils travaillent ne versent aucun impôt à la municipalité. Par exemple, si une société quelconque exploitait un commerce représentant autant de millions de dollars et employant un aussi grand nombre de personnes que l'hôpital Westminster, cette société devrait verser des impôts élevés à la municipalité. En outre, certains employés de l'hôpital envoient leurs enfants aux écoles administrées par la municipalité. Cependant en 1946 elle n'a touché que $161 et quelques centins de l'hôpital Westminster. A mon avis, il importe de tenir compte des cas de ce genre.

A ma connaissance, plusieurs employés ont contracté la tuberculose. Il a fallu les traiter

au sanatorium. A leur sortie, ils ont dû obtenir des soins dans leurs foyers. Cela a imposé une lourde charge à certaines municipalités. Le programme sanitaire que présentera le premier ministre devrait certes viser les cas de ce genre. Je prie donc le ministre de nous exprimer son avis.

L'hon. M. MARTIN: Je me contente de rappeler que lorsqu'on a entamé la discussion des crédits, M. le président a décidé de ne pas autoriser l'examen des question concernant le nouveau programme sanitaire avant la présentation des crédits supplémentaires.

M. FLEMING: Le ministre a dit qu'il nous fournirait, sans que nous le demandions spécialement, le montant dépensé l'an dernier à l'égard de chaque poste.

L'hon. M. MARTIN: En effet. Les dépenses atteignaient $524,503.56 et les comptes non acquittés, $20,824.98. Le total s'élève donc à $545,328.54.

M. FLEMING: Soit une majoration de près de $92,000.

L'hon. M. MARTIN: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Division de la santé nationale—
*246.* Administration, $122,823.

M. JAQUES: Je voudrais consigner au compte rendu un passage d'une lettre que j'ai reçue d'une personne de ma circonscription qui souffre d'arthrite. Je connais cette dame. Elle est un pionnier de l'Ouest. Voici ce qu'elle dit:

> Je suis veuve et affligée d'arthrite rhumatoïde. Presque toutes mes épargnes ont disparu et je n'ai aucune source de revenu. Je connais plusieurs autres personnes dans le besoin. Ce serait une grande bénédiction que de recevoir une modeste pension qui nous éviterait beaucoup d'ennuis.

Je sais bien que les secours en argent ne relèvent pas du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Je voulais, toutefois, porter cette lettre au compte rendu parce que,—d'autres députés l'ont d'ailleurs signalé l'autre soir,—l'arthrite est encore incurable. Des milliers, voire des centaines de milliers de personnes souffrent peut-être de cette maladie et se trouvent placées dans une situation analogue à celle de cette personne. Je n'ai jamais eu l'occasion de lire, à mon avis, une prière aussi éloquente. Je la lirai de nouveau:

> Je suis veuve et affligée d'arthrite rhumatoïde. Presque toutes mes épargnes ont disparu et je n'ai aucure source de revenu.

Je veux porter la question à l'attention du comité dans l'espoir qu'il sera possible de

[M. White (Middlesex-Est).]

venir en aide aux victimes de cette infirmité, pour laquelle il ne semble pas exister de remèdes.

L'hon. M. MARTIN: Je me ferai un devoir d'étudier les observations de l'honorable député. La dépense réelle à l'égard de ce crédit est de $118,005.99; obligations non réglées, $35,398.94, obligations globales, $153,405.93.

M. FLEMING: J'ai quelques observations à faire au sujet du crédit 246 visant l'administration de la division de la Santé nationale; elles peuvent aussi s'appliquer aux deux crédits suivants. Il y a eu une certaine centralisation d'une couple de services sous le présent crédit relatif à l'administration de la division. Le 10 mars, en réponse à une question, on a fait une déclaration au sujet du service des aliments et drogues et de celui des médicaments brevetés...

L'hon. M. MARTIN: L'honorable député discute le crédit suivant.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: L'honorable député parle-t-il du crédit 246?

M. FLEMING: Oui.

L'hon. M. MARTIN: Nous en sommes au n° 246.

M. FLEMING: Oui. Mes observations visent les crédits 247 et 248. Le ministre a donné le chiffre des dépenses engagées à l'égard de 246.

L'hon. M. MARTIN: Oui, mais le crédit n'est pas adopté.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le crédit est-il adopté?

M. POULIOT: Non, avant qu'il soit adopté...

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: L'honorable député parle sur le crédit 246?

M. POULIOT: Oui. L'autre soir, j'ai été interrompu, à onze heures, au milieu d'une phrase.

M. KNOWLES: Ça pourrait vous arriver encore une fois.

M. POULIOT: Le sujet m'intéresse vivement. J'apprécie à sa valeur le travail du ministre.

L'hon. M. MARTIN: L'honorable député me permet-il une question?

M. POULIOT: Oui.

L'hon. M. MARTIN: Je devance peut-être la pensée de l'honorable député, mais n'est-il pas d'avis qu'il devrait réserver les

observations qu'il va formuler pour le moment où nous serons saisis du crédit n° 272, l'administration de la division du bien-être social? Connaissant mieux le Règlement que moi, il me dira peut-être si j'ai raison.

M. POULIOT: Je dirai au ministre que la distinction entre la santé et le bien-être est bien subtile. C'est des infirmes dont je veux parler, de gens qui doivent revenir à la santé pour jouir du bien-être. Je me demande si le ministère a établi, entre la santé et le bien-être, une ligne de démarcation facile à comprendre. Pour moi, les deux mots sont synonymes. Certains spécialistes de la santé peuvent également l'être du bien-être et vice versa. Les médecins que compte la division de la santé nationale et ceux qui sont attachés à la division du bien-être social ont fait les mêmes études, en vue des mêmes résultats: la protection de la santé publique. Le bien-être n'a pas pour objet d'enrichir les gens, mais de les rendre bien portants. Comme je ne sais pas si je serai ici quand l'autre crédit sera mis à l'étude, j'aimerais soumettre, en toute bienveillance, ces quelques observations au comité.

Les allocations familiales relèvent du bien-être parce qu'elles sont versées à l'égard de jeunes enfants qui jouissent ou ne jouissent pas d'une bonne santé. Elles varient selon l'âge, mais ceux qui sont malades ne reçoivent pas plus que ceux qui sont en santé. Le taux est uniforme pour tous. Cela peut s'appeler le bien-être. Les vieillards touchent des pensions de vieillesse, non pas parce qu'ils sont malades, mais parce qu'ils ont atteint un certain âge et qu'ils sont dans le besoin. Je veux signaler aux membres du comité le cas des infirmes.

Ces personnes ne sont pas très nombreuses. On n'en trouverait guère au Canada que quelques milliers. Elles souffrent d'infirmités et d'invalidités qui leur rendent l'existence beaucoup plus pénible qu'à d'autres. Rien n'est prévu pour leur venir en aide. L'autre jour l'honorable représentant de Macleod a prononcé un éloquent discours sur les incurables. Je vois là une lacune de notre régime d'assistance sociale. On nous parle beaucoup d'assistance sociale et chacun croit que le Gouvernement est pourvu d'une corne d'abondance avec laquelle il peut satisfaire à tous les besoins.

Les vieillards peuvent recevoir quelque chose s'ils sont dans le besoin et âgés de plus de 70 ans. Les jeunes touchent quelque chose jusqu'à l'âge de 16 ans. On aide aux aveugles entre 21 et 70 ans. A l'exception des aveugles entre 16 et 21 ans, les infirmes de 16 à 70 ans sont les seuls à ne pas recevoir d'assistance.

M. HERRIDGE: On leur aide en Colombie-Britannique.

M. POULIOT: Je veux bien reconnaître la vérité de ce que mon honorable collègue dit de la Colombie-Britannique, mais je ne sais pas si cela se fait dans les autres provinces. Les honorables représentants de Terrebonne et de Compton ont fait inscrire au *Feuilleton* des projets de résolution tendant à fournir de l'aide aux personnes de 16 à 70 ans frappées d'invalidité. Ils ont pensé que l'Etat devait venir en aide à ceux qui ne peuvent se soigner. Si nous acceptons le principe que la collectivité doit se porter au secours de ceux qui en ont besoin, pourquoi négliger les personnes les plus nécessiteuses? Environ un mois avant Noël, un grand quotidien, le *Times*, de New-York, consacrait sa première page à la description des cas les plus nécessiteux de la ville. Certains des cas relevaient de l'assistance sociale, alors que d'autres nécessitaient des soins médicaux.

J'ai demandé à l'unité sanitaire de ma circonscription d'effectuer un relevé,—ce qu'on devrait faire dans toutes les circonscriptions du pays,—en vue de découvrir ceux qui avaient besoin de l'assistance de l'État, mais qui ne pouvaient y parvenir, soit parce qu'ils habitaient une région éloignée et n'étaient pas en contact avec les autorités, soit parce qu'ils étaient trop gênés pour quitter leur foyer, soit pour d'autres motifs. Tous ces gens méritent une considération spéciale. Pendant un certain temps la charité privée s'est occupée de cette catégorie de personnes. La charité privée a accompli des merveilles au pays. On n'a qu'à observer les magnifiques institutions que la charité privée a érigées dans nos villes en vue du bien-être de nos concitoyens.

Mais les impôts sont élevés et ceux qui sont disposés à donner trouvent parfois qu'ils ne peuvent le faire dans la mesure qu'ils voudraient, car ils ont de la difficulté à joindre les deux bouts. Si nous acceptons le principe que l'État doit venir en aide à ceux auxquels la charité privée ne peut plus suffire, nous devons en premier lieu nous occuper de ceux que l'on pourrait appeler les déshérités de la vie. Ces personnes n'ont pas le même niveau de vie que le Canadien moyen, en raison de leur invalidité ou de leur infirmité qui les empêche d'assurer leur subsistance et celle de leurs familles. Il y a deux ou trois ans,—c'était, si je ne me trompe, en 1945 ou en 1946—

L'hon. M. MARTIN: L'an dernier.

M. POULIOT: Non, avant cela,—une résolution a été présentée par l'honorable député de Terrebonne. Je l'ai appuyée, comme l'ont fait tous les membres de la Chambre. L'honorable député de Portneuf a prononcé un excellent discours en cette occasion.

L'hon. M. MARTIN: Je voulais parler de votre propre proposition.

M. GAUTHIER (Portneuf): L'an dernier, c'est l'honorable député de Compton qui a soulevé la question.

L'hon. M. MARTIN: Je songeais au discours de l'honorable député de Témiscouata.

M. POULIOT: Le débat a été fort intéressant, exception faite d'un seul discours, c'est-à-dire celui du ministre qui dirigeait alors le département de la Santé nationale et du Bien-être social, le prédécesseur de mon honorable ami le ministre actuel. J'ai été scandalisé en l'entendant dire qu'il était impossible de secourir ceux qui souffrent d'infirmités physiques. J'ai été scandalisé et stupéfié, ainsi que je l'ai dit l'autre jour. On m'a attribué d'autres paroles dans le hansard, mais voici ce que j'ai dit et l'on m'a bien entendu: Comment se fait-il que nous puissions envoyer 20 millions de dollars aux enfants d'Europe, alors que nous ne pouvons soigner ceux de nos concitoyens qui sont malades, qui n'ont pas suffisamment de ressources pour se faire hospitaliser et qui n'ont pas les moyens de se rétablir? Quelle absurdité!

Je suis entièrement en faveur de l'aide aux pays éprouvés mais comment se fait-il qu'on laisse subsister un état de choses intolérable dans chaque circonscription du pays? Je pourrais citer des chiffres pour ma propre circonscription. Ils sont tristes, mais pas plus que ceux de n'importe quelle autre circonscription. Ils révèlent le même état de choses. Il y a des nains dans tous les comtés. Il y a des gens qui se sont fait couper les mains dans des scieries. Parfois, en glissant, des gens se sont fracturé la jambe ou le bras. D'autres fois, c'est aux sports qu'il faut attribuer ces infirmités physiques.

Lorsque les gens sont pauvres, dans les familles nombreuses, on ne peut prodiguer autant de soins à ceux qui ont souffert. Il faudrait accorder à ces gens au moins la même aide qu'aux vieillards, car ils sont atteints d'invalidités parfois pires que celles dont souffrent les vieillards. C'est facile à comprendre. J'ai été des plus indignés d'entendre un ministre de la Couronne oser dire à la Chambre des communes que le pays n'avait pas assez d'argent pour s'occuper de ces gens.

[L'hon. M. Martin.]

Je fais d'appel au bon cœur du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. J'espère qu'il n'attendra pas l'âge d'or pour mettre fin à cette situation absurde. Le moment est venu d'agir. C'est très urgent car lorsqu'il existe quelque part une injustice, sociale ou autre, nous nous devons de la redresser. Je ne vois pas de différence entre justice sociale et justice tout court. Quand il y a justice, il y a également justice sociale. Le mot "social" est superflu car il ne s'agit que de justice et quand l'injustice existe, ce n'est pas uniquement de l'injustice mais une injustice sociale.

Quand on voit que dans un pays qui a autant de ressources naturelles que le nôtre ceux qui souffrent sont complètement ignorés par l'État, on ne peut s'empêcher de penser à la parabole du bon Samaritain. Tant d'hommes ont passé qui n'ont pas porté attention à celui qui gisait malade au bord de la route. Ces hommes ont passé en lui tournant le dos.

Il se peut que ces personnes ne soient pas en assez bonne santé pour voter; il se peut qu'elles soient dans l'impossibilité de quitter leur demeure. Il arrive parfois qu'elles ne peuvent sortir faute de vêtements assez chauds pour se protéger contre les rigueurs de nos durs hivers. Parfois, elles ne peuvent sortir parce qu'elles sont trop malades ou incapables de marcher. Elles rougissent parfois de leurs infirmités et n'osent quitter la maison parce que la présence d'autres les gêne.

Je tiens à louer hautement les unités sanitaires de la province de Québec qui ont accompli des merveilles dans notre région du pays.

M. GAUTHIER (Portneuf): Très bien!

M. POULIOT: Et je suis enchanté d'entendre l'honorable député de Portneuf, médecin distingué du pays, approuver ce qui s'est dit au sujet des membres du personnel des unités sanitaires de la province de Québec qui ne craignent aucune température lorsqu'ils vont soigner ceux qui ont besoin de leurs services et de leur aide. On a pu maintes fois enrayer des épidémies grâce au dévouement et au sens du devoir des infirmières, ces admirables jeunes filles qui ne craignent pas d'affronter les tempêtes, l'hiver, pour prendre soin des écoliers, les vacciner et leur aider. Votre Honneur, permettez-moi de vous rappeler...

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre! Il est onze heures.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

## TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. FOURNIER: Demain nous étudierons le bill n° 345 tendant à modifier la loi de la Commission du tarif; le bill n° 346, qui autorise la prestation de fonds aux chemins de fer Nationaux du Canada; le projet de résolution inscrit au nom du secrétaire d'État aux Affaires extérieures et visant à modifier la loi sur la pension spéciale du service diplomatique; le bill n° 347, modifiant la loi des chemins de fer, la loi de la Cour d'échiquier et la loi de 1946 sur les juges; le bill n° 348, concernant les statuts revisés du Canada. Nous nous formerons ensuite en comité des subsides afin d'étudier les crédits de la Santé nationale et du Bien-être social, du Commerce, de la Reconstruction et des Approvisionnements, des Affaires des anciens combattants et de l'Agriculture.

(A onze heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

---

Le crédit suivant a été adopté en comité des subsides:

SANTÉ NATIONALE ET BIEN-ÊTRE SOCIAL

245. Administration, $623,428.

# CHAMBRE DES COMMUNES

## Le mercredi 16 juin 1948

La séance est ouverte à onze heures.

## QUESTION DE PRIVILÈGE

### M. DECHÊNE—MENTION D'UN ARTICLE PARU DANS LE *Bulletin* D'EDMONTON DU 26 FÉVRIER

M. J.-M. DECHÊNE (Athabaska): Monsieur l'Orateur, je désire m'expliquer sur un fait personnel. Je serai aussi bref que possible. Personne ne peut m'accuser d'accaparer inutilement le temps de la Chambre ou du comité. C'est peut-être parce que je suis arrivé à l'âge où je me rends compte de la valeur du temps et des raisons de ne pas le gaspiller. Je n'en abuserai donc pas maintenant ni ne m'éterniserai comme on le fait parfois à la Chambre.

Je ne viens que d'apprendre ce dont je vais parler, bien que la chose soit survenue il y a plusieurs semaines. Un de mes amis d'Athabaska m'adresse un numéro du *Bulletin* d'Edmonton du 26 février 1948, où l'on peut lire en gros caractères la manchette suivante: "La crainte des rouges réduit au silence un député fédéral au sujet d'un complot de sabotage". C'est moi qu'on désigne ici. L'article en question paraît au-dessous de la manchette. Je n'ai jamais craint personne, ni les *rouges* ni l'auteur de cet article ni le groupe qu'il représente. Cet article est pure invention. Je n'ai qu'un mot pour le décrire et pour indiquer l'effet qu'il m'a produit. L'auteur de cet article est un menteur. Je déteste employer un tel langage. Cependant, je ne perdrai pas mon sang-froid. Lors de la dernière élection en Athabaska, un candidat communiste a obtenu plus de voix que les conservateurs en 1945. J'abhorre le communisme et tout ce qu'il comporte, mais j'ai en Athabaska bon nombre d'amis que je considère plus dignes de confiance que l'auteur de cet article absolument faux et sans fondement. A moins d'y apporter une rectification, l'auteur en question devrait être appelé à en rendre compte devant le tribunal de la Chambre. Le journal dans lequel l'article a paru devrait publier une rétractation en lui donnant la même importance quant à l'endroit et au caractère.

L'auteur de l'article m'a demandé une entrevue, mais j'ai refusé en disant que je n'avais rien à ajouter. Je l'ai prié de consulter le hansard, lui expliquant qu'il pourrait se fonder sur ce qu'il y lirait, s'il voulait commenter mes paroles. Bien que j'aie refusé d'accorder une entrevue, l'article a été publié. Voilà à quoi je veux en venir.

## AFFAIRES EXTÉRIEURES

### DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Bradette dépose le 2e rapport du comité permanent des affaires extérieures.

### RENVOI DE CERTAINS CRÉDITS AU COMITÉ DES SUBSIDES

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures) propose:

Que les crédits 52 à 67 inclusivement du budget des dépenses de 1948-1949, au sujet desquels le comité permanent des affaires extérieures a fait rapport après les avoir approuvés, soient déférés au comité des subsides.

La motion est adoptée.

## QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

### MILITAIRES DES COMBATS DE DIEPPE ET HONG-KONG

M. BROWN:

A-t-on songé à faire frapper une médaille en l'honneur des militaires qui ont pris part aux combats de Dieppe et de Hong-Kong au cours de la seconde guerre mondiale ou à leur accorder quelque autre récompense spéciale, et a-t-on pris des mesures en ce sens?

M. LAPOINTE: Les militaires qui ont pris part à l'opération de Dieppe ont été décorés de l'Etoile de 1939-1945 et ceux qui ont servi à Hong-Kong ont reçu l'Etoile de 1939-1945 et l'Etoile du Pacifique. Au cours de la seconde guerre mondiale, le Canada et les autres pays alliés n'ont pas adopté la coutume de décerner des médailles de service au sujet d'un engagement particulier. Il convient de faire remarquer à cet égard qu'en plus de l'octroi d'étoiles de campagne, on a reconnu les services personnels des militaires qui ont

pris part à l'opération de Dieppe et de ceux qui se trouvaient à Hong-Kong, en leur décernant les décorations suivantes:

| | |
|---|---|
| Dieppe | |
| Croix de Victoria | 2 |
| Ordre du service distingué | 19 |
| Croix militaire | 29 |
| Médaille de conduite distinguée en campagne | 20 |
| Médaille militaire | 65 |
| Citations | 150 |
| Total | 285 |
| Hong-Kong | |
| Croix de Victoria | 1 |
| Ordre du service distingué | 2 |
| Croix militaire | 7 |
| Médaille de conduite distinguée en campagne | 2 |
| Médaille militaire | 12 |
| Citations | 29 |
| Total | 53 |

Les décorations suivantes ont été décernées, pour bravoure signalée, aux prisonniers de guerre de Hong-Kong durant leur internement:

| | |
|---|---|
| Officier de l'Ordre de l'empire britannique | 1 |
| Membres de l'Ordre de l'empire britannique | 6 |
| Médaille de conduite distinguée | 2 |
| Médaille militaire | 1 |
| Médaille de l'Empire britannique | 3 |
| Citations | 31 |
| Total | 44 |

AÉROPORT DE MONCTON

M. BROOKS:

1. Les travaux de pavage en cours sur les pistes d'envol à l'aéroport de Moncton sont-ils exécutés à l'entreprise ou en régie intéressée?

2. Si les travaux sont exécutés à l'entreprise, *a*) à quel entrepreneur les a-t-on confiés, *b*) à quel prix?

3. A-t-on octroyé un contrat particulier pour l'achat et le transport du gravier requis pour l'entreprise?

4. Dans le cas de l'affirmative, *a*) à quel entrepreneur, *b*) quel est le prix du gravier par verge cube, *c*) sur quelle distance faut-il transporter ce gravier et à quel prix la verge cube?

M. WINTERS:

1. A l'entreprise.

2. *a*) A la *Rayner Construction Co.*, de Leaside (Ontario); *b*) Au prix de $66,227.75.

3. Non.

4. Non applicable.

[M. Lapointe.]

EMPLOI DANS LES PROVINCES MARITIMES

M. STANFIELD:

1. Au cours des années civiles 1947 et 1948, jusqu'à ce jour, le ministère du Travail s'est-il offert à trouver de l'emploi dans d'autres provinces du Canada à des personnes *a*) de la Nouvelle-Ecosse, *b*) des provinces Maritimes, ou leur a-t-il aidé financièrement en ce sens?

2. Dans le cas de l'affirmative, combien de personnes ont quitté *a*) la Nouvelle-Ecosse, *b*) les provinces Maritimes, pour accepter un emploi dans d'autres parties du Canada?

3. Dans quelles provinces sont-elles allées?

4. Combien de personnes ont quitté *a*) la Nouvelle-Ecosse, *b*) les provinces Maritimes, pour aller résider aux Etats-Unis?

M. CÔTÉ (Verdun):

1. Oui. Le service national de placement a un mode de mise en circulation des offres d'emploi en vertu duquel les vacances, qu'on ne peut remplir dans un certain endroit, sont annoncées dans les régions où le nombre des postulants dépasse celui des emplois.

2. Total pour les provinces Maritimes, 7,740. Nombre de ceux qui ont quitté la Nouvelle-Ecosse, compris dans le total ci-dessus, 5,607.

3. Les chiffres donnés comprennent tous les déplacements. Il faudrait consulter 7,740 dossiers pour savoir de façon précise où sont allés travailler tous ces employés. La page 1313 du hansard du 17 février 1948 donne un résumé de ces déplacements. Un certain nombre de travailleurs ont été dirigés vers d'autres endroits des provinces Maritimes, d'autres sont allés travailler dans les provinces de Québec, d'Alberta et de Colombie-Britannique, mais la plupart en Ontario.

4. Aucun renseignement au sujet de *a* et *b* de la présente question.

MISE EN VALEUR DES MARÉES DANS LA BAIE DE FUNDY

M. BROOKS:

1. Le Gouvernement ou l'un de ses ministères a-t-il reçu, du secrétariat d'Etat des Etats-Unis ou de la Commission des eaux limitrophes, quelque communication proposant l'examen coordonné des possibilités d'une entreprise canado-américaine de mise en valeur de la marée à Passamaquoddy, dans la baie de Fundy?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelle était la teneur de cette communication et quelles mesures, s'il y a lieu, le gouvernement fédéral entend-il prendre à cet égard?

Le très hon. M. ST-LAURENT:

1. Le 21 mai, j'ai reçu du chargé d'affaires des Etats-Unis à Ottawa une communication sur le projet de mise en valeur des marées de la baie de Fundy à Passamaquoddy.

2. Dans sa note, le chargé d'affaires demandait s'il plairait au gouvernement canadien, d'accord avec son gouvernement, de renvoyer le projet à la Commission internationale

mixte, pour qu'elle procède à son étude, à des recherches et des levés et fasse rapport quant à la possibilité de sa réalisation, et à son utilité et sa nécessité pour le public. Il a ajouté qu'en temps voulu l'avant-projet sera remis au gouvernement canadien, pour qu'il en fasse l'examen. J'ai répondu le 29 mai, en soulignant la proposition d'étude et l'annonce de l'envoi prochain de l'avant-projet, et j'ai indiqué que les autorités canadiennes compétentes étudieront avec soin la proposition du renvoi du projet à la Commission internationale mixte.

M. D. A. MACDONALD, DU MINISTÈRE DES MINES ET RESSOURCES

M. WHITE (Middlesex-Est):

1. M. D. A. MacDonald est-il au service du ministère des Mines et Ressources à titre de sylviculteur?
2. Dans le cas de l'affirmative, quel poste occupe-t-il?
3. Quel est son traitement?
4. Quelle compétence possède-t-il pour occuper ce poste?
5. Depuis combien de temps est-il au service du ministère?
6. A-t-il été délégué à des congrès par le ministère?
7. Dans le cas de l'affirmative, à quels congrès a-t-il assisté depuis 1945?
8. A-t-il fait rapport au ministère à l'occasion de ces congrès?
9. A-t-il été victime d'un accident, au cours de février 1948, en revenant de Calgary?
10. Dans le cas de l'affirmative, quelle était la cause de cet accident et pendant combien de temps a-t-il été en congé?

L'hon. M. MacKINNON:

1. Oui.
2. Sylviculteur suppléant du Dominion.
3. $6,000 par année.
4. Diplômé en génie forestier: B.Sc.F. Il possède de vastes connaissances en science forestière et il connaît très bien les conditions forestières de tout le Canada.
5. Trente-quatre ans.
6. Oui.
7. Au congrès annuel de la *Canadian Pulp and Paper Association* et de la *Canadian Lumbermen's Association*.
8. Oui.
9. Non.
10. Voir réponse au n° 9.

## *CANADAIR*

POURPARLERS AVEC LA *British Overseas Airways Corporation* AU SUJET DE L'ACHAT D'AVIONS *North Star*

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. W. SKEY (Trinity): Le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements possède-t-il des renseignements au sujet d'un contrat par lequel le service britannique de transport aérien obtiendrait plusieurs appareils *North Star* de *Canadair*?

Le très hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements): Depuis des mois se poursuivent entre *Canadair*, société privée du Canada, ainsi que le sait l'honorable député, et la *British Overseas Airways Corporation*, des pourparlers qui devraient être à la veille d'aboutir à des résultats. Le gouvernement canadien a aidé *Canadair* par tous les moyens à sa disposition. Il attache en effet beaucoup d'importance à ce contrat qui permettra de maintenir en exploitation une de nos principales fabriques d'avions. L'appareil canadien est muni d'une génératrice d'énergie de modèle britannique installée grâce à la collaboration du gouvernement anglais. Nous le croyons l'égal de tout avion actuellement en service. Nous voyons plusieurs raisons majeures d'assurer cette entreprise au Canada. Cependant, aucun contrat n'est encore définitivement passé. C'est tout ce que je puis en dire pour le moment.

M. SKEY: Il est donc faux de prétendre qu'une société américaine a obtenu le marché?

Le très hon. M. HOWE: Absolument.

## LE TOURISME

QUESTIONS POSÉES AUX VISITEURS AMÉRICAINS SUR LEURS DÉPENSES AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. J. McCANN (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, lundi dernier, l'honorable député de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell) a posé la question suivante:

Est-ce vrai qu'on a ordonné aux fonctionnaires canadiens postés à la frontière de demander aux touristes américains qui retournent dans leur pays combien et quelle sorte d'argent ils ont dépensé au Canada? Dans le cas de l'affirmative, le ministre juge-t-il sage cette façon de procéder?

Puis, plus loin, il a demandé:

Le ministre pourra-t-il nous dire au juste si on suit cette méthode ou non?

La douane n'a rien à voir aux questions que posent ses fonctionnaires à la frontière à l'égard de l'argent que les touristes américains ont dépensé au Canada. Ces questions sont posées à la demande du Bureau fédéral de la statistique.

Les renseignements sont expédiés au Bureau de la statistique sur deux formules, dont je ferai parvenir des exemplaires à l'honorable député. La formule E.49 sur papier blanc est employée dans les cas où le touriste a séjourné moins de 48 heures et n'a pas reçu

un permis de voyager en automobile. L'autre, la formule E.50 sur papier jaune, porte au verso la demande de renseignements. Les douaniers sont censés remplir l'une ou l'autre formule à l'égard de chaque véhicule américain quittant le Canada, puis transmettre les renseignements au Bureau fédéral de la statistique. Dans les instructions émises aux douaniers, on signale qu'ils ne doivent pas insister si le conducteur de la voiture refuse de leur fournir les renseignements; en l'occurrence, ils devront remplir la formule indiquant le nombre de personnes dans l'automobile, ainsi que la durée approximative de leur séjour au Canada.

Les fonctionnaires du Bureau de la statistique attachent beaucoup d'importance à ces renseignements, ils sont d'avis que la suppression des questions les priverait de bon nombre de données dont ils ont besoin pour établir leurs rapports mensuels et annuels.

Le Bureau de la statistique me fournit les renseignements suivants:

"On a adopté cette méthode en 1940, en vue d'obtenir des renseignements sur les dépenses des touristes. Elle s'est révélée très efficace, car des milliers de touristes répondent aux questions. Environ la moitié n'y répondent pas, ce qui démontre bien que les touristes ne sont pas tenus de donner ces renseignements. Sans ces renseignements, le Bureau fédéral de la statistique ne pourrait donner une idée exacte des dépenses des touristes. Ce ne serait que pure conjecture.

"Les renseignements que nous obtenons nous servent ainsi qu'au gouvernement américain à calculer la balance générale des comptes. Nous nous sommes entendus à ce propos avec le secrétariat américain du Commerce de qui relève la balance générale des comptes aux Etats-Unis.

"Nous le renseignons sur: *a*) les dépenses d'Américains qui viennent au Canada en véhicule; *b*) les dépenses de tous Canadiens qui entrent aux Etats-Unis.

"De son côté le secrétariat américain du Commerce nous dit ce qu'ont dépensé les Américains venus au Canada en train, en bateau, en avion ou en autobus. Il remet aux voyageurs un questionnaire établi sur carte postale; à leur retour du Canada, bon nombre d'Américains y répondent et l'envoient au ministère du Commerce. C'est un service purement bénévole."

## QUESTIONS OUVRIÈRES

### GRÈVE DES MARINS DES EAUX INTÉRIEURES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Justice. Un article de journal laisse entendre ce matin que le différend entre le syndicat des marins canadiens et les sociétés de navigation des Grands lacs semble s'étendre aux autres industries et nous entraîner vers la guerre civile. Le ministre a-t-il pris connaissance de cet article? Dans le cas de l'affirmative, quelles mesures le ministère entend-il prendre en vue d'empêcher l'armement des navires, ainsi que le laisse prévoir l'article en question? Je le répète, cet état de choses nous conduira à la guerre civile si on n'y met pas fin.

Le ministre fait signe qu'on ne lui a pas signalé l'article. Je lui en ai adressé une copie ce matin en même temps qu'un préavis de la question.

Le très hon. J. L. ILSLEY (ministre de la Justice): On n'a pas porté à mon attention le préavis de la question de l'honorable député et je n'ai pas pris connaissance de l'article de journal. Je tiendrai compte toutefois des observations de l'honorable député. Il connaît sans doute le partage de la compétence entre les pouvoirs provinciaux et les pouvoirs fédéraux dans des questions de cette nature.

## SÉCURITÉ EN MER

### RECOMMANDATIONS DE LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. R. PEARKES (Nanaïmo): Monsieur l'Orateur, puis-je poser au ministre des Transports une question dont je lui ai donné avis? Le Canada s'est-il rallié aux conclusions de la conférence internationale tenue dernièrement en Angleterre sur la sécurité en mer, voulant que tous paquebots et cargos de plus de 1,600 tonnes de jauge brute entretiennent un service continuel de vigie, soit qu'ils affectent un homme à cette tâche, soit qu'ils munissent la vigie d'un dispositif automatique d'écoute?

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports): Je ne saurais donner une réponse catégorique à cette question, mais je sais que, sous réserve de l'approbation du Parlement, le gouvernement canadien a adhéré à la convention relative à la sécurité en mer. Le chef de la députation ne m'a fait parvenir aucun rapport circonstancié, mais on me dit que les dispositions de la convention n'entreront pas en vigueur avant 1951. En tout état de cause, la convention ne peut se réaliser avant que quinze pays l'ait acceptée douze mois avant la date que je viens de mentionner.

## LA SÉCURITÉ SOCIALE

ACTION RÉCIPROQUE DES NATIONS DU COMMONWEALTH

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Qu'on me permette de poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. D'après les journaux du matin, le ministère britannique de l'Assurance nationale a entamé des pourparlers avec d'autres pays du Commonwealth au sujet de droits réciproques en matière de sécurité sociale. A-t-il eu des entretiens avec les représentants du ministère canadien de la Santé nationale et du Bien-être social? Dans le cas de l'affirmative, quels en sont les résultats?

L'hon. PAUL MARTIN (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): De temps à autre, nous avons eu avec divers représentants des entretiens préliminaires au sujet de la réciprocité en matière de sécurité sociale. Je ne puis pour le moment en dire davantage.

## BÉTAIL

INTERDICTION DES ENVOIS AUX ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. DONALD M. FLEMING (Eglinton): Monsieur l'Orateur, le 14 juin, j'ai posé une question au Gouvernement, mais comme le ministre suppléant de l'Agriculture ne se trouvait pas à la Chambre alors, j'aimerais la renouveler maintenant. Elle figure à la page 5298 du hansard et se lit ainsi qu'il suit:

Vu les nouvelles parues dans les journaux, le ministre des Finances, ou le ministre suppléant de l'Agriculture, nous dira-t-il si le Gouvernement a pris une décision au sujet de la levée de l'interdiction qui frappe l'exportation du bétail aux Etats-Unis? Le sujet intéresse les consommateurs qui paient le prix fort à l'égard du bœuf.

Le ministre des Finances a dit que je devrais adresser cette question au ministre de l'Agriculture. Je la pose donc au ministre suppléant de l'Agriculture qui est présent à la Chambre. Il a peut-être reçu des nouvelles du front de combat de la Saskatchewan.

L'hon. ERNEST BERTRAND (ministre suppléant de l'Agriculture): Comme il s'agit d'une question relevant du programme du Gouvernement, ce dernier devra en décider, puis il en avertira l'honorable député, en temps et lieu.

M. FLEMING: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question découlant de la réponse du ministre. La Chambre obtiendra-t-elle une réponse à cette question avant le 24 juin?

## TRAVAUX DE LA CHAMBRE

ACCORD GÉNÉRAL SUR LE TARIF DOUANIER ET LE COMMERCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Le premier ministre peut-il nous dire si nous serons appelés, dès la présente session, à approuver l'accord général sur le tarif douanier et le commerce?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je ne saurais dire au juste en ce moment; mais je crois que c'est très peu probable.

## LE SERVICE POSTAL

TARIF AÉROPOSTAL AU YUKON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GEORGE BLACK (Yukon): Il y a quelques jours, le ministre des Postes a annoncé que le tarif ordinaire s'appliquerait maintenant au courrier par avion. C'est dire que le tarif est abaissé de 7c. à 4c. l'once. Cela vaut-il également au Yukon?

L'hon. ERNEST BERTRAND (ministre des Postes): Oui, quand nous expédions le courrier par avion.

## LE BLÉ

INTERPELLATION AU SUJET DU PRIX AU COURS DE LA PRÉSENTE ANNÉE-RÉCOLTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. A. CHARLTON (Brant): Je désire poser une question au ministre du Commerce. Est-il prêt à faire aujourd'hui la déclaration qu'il a promise au début de la semaine au sujet du prix du blé de l'Est pour la présente année-récolte?

Le très hon. C. D. HOWE (ministre du Commerce): Je ne suis pas prêt à formuler de déclaration aujourd'hui, mais j'espère pouvoir en faire une bientôt.

## GRAINE DE LIN

MIDDLESEX *Flax Company*—CONTRAT SIGNÉ AVEC LES CULTIVATEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. C. D. HOWE (ministre du Commerce): J'aimerais répondre à une question qu'a posée il y a quelque temps l'honorable représentant de Wellington-Nord (M. Menary) au sujet d'une certaine catégorie de graine de lin vendue à la *Middlesex Flax Company*.

On m'a appris que la *Middlesex Flax Company* avait conclu avec certains cultivateurs des contrats concernant la culture de graine de lin enregistrée et certifiée. Le prix déterminé dans le contrat à l'égard de cette graine de semence différait du prix commercial de la graine destinée au broyage qu'a fixé la Commission canadienne du blé pour la campagne agricole courante. Ce prix fixé par la Commission ne s'applique pas à la graine enregistrée et certifiée qui n'est pas vendue par l'intermédiaire de la Commission.

J'ai appris également que la qualité d'une certaine partie de la graine livrée par les cultivateurs à la *Middlesex Flax Company* était inférieure aux normes établies pour la graine enregistrée et certifiée et que cette société, au nom des producteurs, a livré cette graine à la Commission du blé à titre de graine du commerce pour des fins de broyage. On a déjà versé la prime de 50c. à ces producteurs.

M. LEWIS MENARY (Wellington-Nord): A la suite de la réponse que m'a fournie le ministre du Commerce, je dois dire que ces cultivateurs n'avaient pas reçu le paiement de cette graine de lin la semaine dernière. Selon toute vraisemblance ils ne peuvent pas du tout obtenir satisfaction par écrit de la société. On ne les a pas payés pendant la dernière fin de semaine. J'ignore s'ils l'ont été cette semaine.

Le très hon. M. HOWE: Ils ont été payés ou non selon le cas: s'ils ont livré de la graine de semence, ils ne l'on pas été et ne le seront pas; s'ils ont livré de la graine de lin destinée au broyage, ils ont droit à une prime de 50c. le boisseau. On a effectué ce dernier versement, d'après les renseignements que m'a fournis la Commission du blé.

## CHAMBRE DES COMMUNES

### À PROPOS D'OBSERVATIONS DANS LE DÉBAT—COMPTE RENDU DU *Journal* D'OTTAWA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Je demande la parole pour un fait personnel. Il s'agit du bienveillant et généreux éditorial paru dans le *Journal* d'Ottawa, de ce matin, et intitulé: "M. Jean-François Pouliot s'est fourvoyé".

M. MacNICOL: Voyons, ça ne lui arrive jamais!

M. POULIOT: S'être fourvoyé, en l'occurrence, c'est avoir dit de la nomination de M. Hector McKinnon, président de la Commission du tarif, qu'elle était une nomination tory. Le *Journal* rétablit les faits comme il suit:

Il est vrai que sa première promotion véritable à Ottawa (où il était entré au service civil) lui est venue de M. R. B. Bennett.

Voilà les faits rétablis. J'ajoute, monsieur l'Orateur, que le *Journal* dit de M. McKinnon que c'est un vieux libéral. Au service civil, il ne devrait y avoir ni libéraux, ni conservateurs, ni cécéfistes, ni créditistes, ni Bloc populaire, mais seulement des membres du personnel des services publics. Ils ne sont pas autre chose. Ils devraient dépouiller le vieil homme dès leur assermentation.



## INONDATIONS

### VALLÉE DU FRASER—DEMANDE D'UN PRIX MAXIMUM À L'ÉGARD DU FOIN—PLANS DE RÉTABLISSEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. THOMAS REID (New-Westminster): Je désire poser ce matin deux questions qui intéressent les habitants des régions inondées de la vallée du Fraser. L'une s'adresse au ministre des Finances et a trait au prix du foin. On estime qu'il faudra environ dix mille tonnes de foin; or des renseignements qui viennent de m'être communiqués par la Légion canadienne m'apprennent que des spéculateurs circulent actuellement dans diverses régions, offrant des prix exorbitants pour le foin, ce qui nuira plus tard à ceux qui ont perdu leurs récoltes. La Légion canadienne voudrait que le ministre envisage la possibilité d'imposer un prix maximum à l'égard du foin dans cette région, afin de conserver une certaine égalité et d'aider au rétablissement ultime des sinistrés.

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances): Je serai heureux de me renseigner sans tarder sur cette question. Le général Hoffmeister me faisait savoir hier que la commission de secours avait autorisé l'achat de quelque 1,500 tonnes de foin. Je me renseignerai néanmoins sur le point soulevé par l'honorable député, afin de voir ce qu'il y a lieu de faire.

M. REID: Mon autre question s'adresse au premier ministre. Etant donné l'incertitude dans laquelle se trouvent plusieurs milliers de gens de la région inondée, aurait-il l'obligeance de faire prochainement une déclaration au sujet du plan élaboré conjointement par les autorités fédérales et le gouvernement provincial quant aux secours à accorder aux sinistrés?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je dois rappeler à mon honorable ami que j'ai fait une déclaration à ce propos il y a quelques jours. Depuis lors, j'ai communiqué avec le premier ministre de la province et je ferai une autre déclaration un peu plus tard.

## LE BEURRE

QUESTION CONCERNANT LE MAINTIEN DU PRIX MAXIMUM

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. E. DROPE (Northumberland, Ont.): Je désire poser une question au ministre des Finances. Le Gouvernement a-t-il l'intention de maintenir le prix maximum à l'égard du beurre? Sinon, quand sera-t-il aboli?

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances): C'est là une question d'administration au sujet de laquelle mon honorable ami sera informé en temps et lieu.

## LOI DE LA COMMISSION DU TARIF

MODIFICATION RELATIVE À LA DURÉE DES FONCTIONS, AUX NOMINATIONS, ETC.

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill n° 345 tendant à modifier la loi de la Commission du tarif.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Golding.)

Sur l'article 1er (durée des fonctions.)

M. FLEMING: L'amendement qu'on propose d'apporter au paragraphe 3 de l'article 3 conférera au gouverneur en conseil le pouvoir de nommer les membres de la Commission du tarif pour la période qu'il jugera bon de déterminer.

L'hon. M. ABBOTT: Pourvu qu'elle ne dépasse pas dix ans.

M. FLEMING: En effet. Mais le gouverneur en conseil pourra désigner ces membres pour toute période ne dépassant pas dix ans. Je me demande si ce n'est pas aller trop loin. En écoutant la déclaration du ministre, il y a deux jours, il m'a semblé que le but de cet amendement était d'autoriser le Gouvernement à désigner des membres temporaires à une fin particulière.

L'hon. M. ABBOTT: Cette disposition figure au paragraphe 2.

M. FLEMING: Ces nominations provisoires sont prévues dans un autre article?

L'hon. M. ABBOTT: Au paragraphe suivant du bill.

M. FLEMING: J'estime que le ministre devrait justifier davantage la demande d'un pouvoir comme celui dont il s'agit ici, car il est manifeste, je crois, qu'on pourrait s'en prévaloir à des fins que le Parlement n'aurait pas prévues. Par exemple, si le Gouvernement jugeait opportun de modifier la composition de la commission afin d'obtenir un certain résultat au sujet d'une demande en suspens, cela irait à l'encontre des fins du Parlement. La commission, va sans dire, doit échapper à tout soupçon de partialité.

L'hon. M. ABBOTT: Tel n'est pas d'ailleurs l'objet de l'amendement; il vise plutôt à permettre une certaine latitude. Je songe en particulier à une commission dont un membre exerce ses fonctions avec la plus haute compétence depuis dix ans mais qui, en raison de son âge, ne devrait peut-être pas être appelé à les exercer encore une dizaine d'année. On juge donc bon d'avoir l'autorisation de nommer un membre pour moins de dix ans. Il faut toujours user de discernement dans les cas de nominations pour une certaine période de temps. Pour ma part, j'estime cette disposition avantageuse et je ne puis voir comment on pourrait en abuser.

M. FLEMING: Si je comprends bien la loi de 1932, en fixant à dix ans la durée des fonctions, on a voulu assurer aux membres de la commission qu'ils pouvaient compter sur cette durée, à condition de bien exécuter leur tâche. Ils n'avaient donc plus à craindre d'être congédiés si certaines de leurs décisions n'étaient pas agréées par le gouvernement du jour. Mais en s'écartant de cette règle en les nommant pour moins longtemps, il semble qu'on aille à l'encontre de l'objet d'une nomination pour dix ans, qui en plus de donner aux commissaires l'assurance de conserver leur poste, les mettait à l'abri de toute ingérence politique. La question n'est pas d'ordre purement théorique. Tous, en effet, saisissent la nécessité de garder la commission à l'abri des influences politiques. En réduisant la période à moins de dix ans, on risque de fausser le principe en exposant le commissaire à s'inspirer du désir de faire renouveler sa nomination.

L'hon. M. ABBOTT: Je ne vois pas que la disposition puisse prêter à des abus. Au début, le Gouvernement visait à assurer un certain degré de permanence afin d'obtenir des hommes compétents.

M. FLEMING: Les mêmes raisons n'existent-elles plus aujourd'hui?

L'hon. M. ABBOTT: Oui, mais j'estime quand même que nous devons nous réserver une certaine latitude. Mettons qu'un homme de soixante-cinq ans soit encore absolument en état de continuer ses fonctions judiciaires. Il pourrait être opportun de renouveler son engagement mais pour moins de dix ans. Je ne crois pas qu'une certaine latitude, que la faculté de nommer un homme pour moins de dix ans, puisse nous exposer à bien des abus.

M. FLEMING: Le ministre a parlé du cas d'un homme qui, à cause de son âge, ne pourra peut-être pas exercer ses fonctions pour une autre période de dix ans. Consentirait-il à restreindre la disposition aux cas de renouvellement d'engagement?

L'hon. M. ABBOTT: Ce n'est peut-être pas à recommander. Il peut arriver que nous choisissions un homme de soixante ans à peine qui, en raison de son âge, ne semble pas motiver un engagement de dix ans. Les nominations pour moins de dix ans seront sans doute peu nombreuses car, à mon sens, les hommes véritablement compétents n'en voudront pas. Cependant, j'estime raisonnable de laisser ce pouvoir discrétionnaire au cabinet.

M. CHURCH: La Commission sera-t-elle désormais simplement un organisme politique dont les décisions seront sujettes à l'ingérence du Gouvernement? Chargée de régler les questions de droits de douane, elle a tout simplement oublié ses fonctions depuis février 1947 jusqu'aux accords de Genève et de la Havane. Un nouveau programme économique pour notre pays fut annoncé en novembre la même année. Pendant tout ce temps, bien des demandes soumises à la Commission sont restées en suspens.

L'article 1 prévoit une nomination valable pour dix ans. C'est un mauvais principe. Un autre mauvais principe, c'est que de son propre chef et sans consulter le Parlement, même durant la session, le Gouvernement du jour puisse modifier le régime fiscal du pays. Bien des hommes d'affaires se sont plaints à moi qu'ils ne pouvaient obtenir de décisions touchant la douane et le tarif douanier, parce que les membres de la Commission étaient à Genève pendant huit mois de 1947, puis à la Havane. Le tarif douanier sera toujours soumis aux aléas de la politique. Aucune commission n'y peut rien changer. Si elle en avait la tentation, elle ne ferait pas long feu. Si la Chambre doit nommer une Commission du tarif douanier, qu'elle en nomme une qui accomplisse sa tâche et qui soit toujours à son poste. Que deviendra notre commerce avec la métropole si la commission ne s'acquitte pas de ses fonctions? La commission n'aurait-elle pas dû se mettre au courant de la situation au cours des deux dernières semaines, à l'occasion de l'exposition canadienne du commerce international, à Toronto? Elle aurait dû alors étudier les récriminations des hommes d'affaires canadiens et britanniques. Il faudrait que nos commerçants, gros et petits, reprennent confiance au programme national en matière de commerce.

Je m'oppose à cet article; dix ans, c'est trop long. Personne ne sait ce qui surviendra d'ici là. Comme *Time* le signalait, peut-être ne serons-nous qu'une unité économique au sein des quarante-neuf Etats des Etats-Unis. Personne ne sait ce qui arrivera. Ce n'est donc pas étonnant que notre pays soit aux prises avec le chômage et le malaise économique.

(L'article est adopté.)

Les articles 2, 3 et 4 sont adoptés.

Sur le titre.

M. HARRIS (Danforth): A ma connaissance la Commission a accompli de la bonne besogne en vue de favoriser le commerce du Canada avant la guerre. Cependant, durant le conflit, certains décrets du conseil l'ont privée de plusieurs fonctions. Maintenant que la guerre est terminée et que nous sommes revenus à l'économie du temps de paix, il importe de remettre cet organisme sur pied, afin que nous puissions lui soumettre nos griefs.

J'espère que la Commission saura faire honneur aux réalisations de feu le juge Sedgewick, qui en fut président. Quand il dirigeait le travail de la Commission, tous pouvaient se faire entendre; à ma connaissance des citoyens ordinaires lui ont soumis des griefs. Il s'agissait parfois de décider entre leur intérêt et ceux de puissants organismes du pays. Si la Commission fonctionne comme en 1935, 1936, 1937 et 1938, avant le décès du juge Sedgewick, je suis convaincu qu'elle permettra à tous les Canadiens de faire redresser leurs griefs. Des spécialistes au courant de ce qui convient le mieux aux intérêts du pays étudieraient les demandes. En fin de compte, un organisme de ce genre est nécessaire sous le présent régime économique.

(Le titre est adopté.)

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

## CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

### AFFECTATIONS DESTINÉES À COUVRIR CERTAINES OBLIGATIONS ET DETTES

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill n° 346

tendant à autoriser la prestation de fonds pour couvrir des dépenses d'établissement effectuées et des dettes de capital contractées par le réseau des chemins de fer Nationaux du Canada pendant l'année civile 1948, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie de chemins de fer Nationaux du Canada.

La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Golding, passe à la discussion des articles.

L'article 1 est adopté.

Sur l'article 2 (pouvoir d'émettre des valeurs pour dépenses d'établissement.)

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Au haut de la page 2, il est question d'une "somme disponible provenant des réserves pour dépréciation et amortissement d'escompte relatif à la dette". Qu'est-ce qu'on entend par là. Le montant provient-il des réserves accumulées ou des réserves constituées pendant l'année courante ou antérieure?

M. GLEASON BELZILE (adjoint parlementaire au ministre des Finances): Ces $15,815,000 représentent le montant accumulé en 1948 aux fins de dépréciation.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Le montant est-il calculé effectivement en fonction des recettes de l'année courante? N'est-ce pas là un aperçu de la situation à l'égard de la présente année?

M. BELZILE: En effet.

M. FRASER: C'est le montant accumulé depuis cinq mois de cette année?

M. BELZILE: Oui.

(L'article est adopté.)

Les articles 3 à 8 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 9 (lorsque les revenus du réseau des chemins de fer Nationaux ne suffisent pas à acquitter les frais d'exploitation et les frais imputables sur le revenu).

L'hon. M. ABBOTT: Le présent article et le suivant prévoient que, lorsque les recettes des chemins de fer Nationaux du Canada ne suffisent pas à acquitter les frais d'exploitation et les frais imputables sur le revenu, le ministre des Finances peut consentir des avances provisoires remboursables à même les recettes de l'année courante, ou, si les recettes ne sont pas suffisantes, au moyen d'un crédit que le Parlement sera appelé à voter.

On a demandé si cette disposition n'était pas de portée trop générale. Je le ne crois pas. Je suis disposé, cependant, à modifier l'article en vue d'en restreindre l'application à l'année en cours. En réponse à certaines questions et à la proposition qu'on a faite de fournir à la Chambre l'occasion de discuter l'état financier des chemins de fer Nationaux, je signale que les comptes des chemins de fer et d'Air-Canada sont soumis à la Chambre au début de la session, puis renvoyés au comité approprié. Les hauts fonctionnaires de ces deux sociétés viennent fournir des explications complètes. On ne peut donc prétendre que le Parlement ne soit pas parfaitement renseigné sur la situation financière des chemins de fer.

J'invite cependant mon collègue à proposer un nouvel article en remplacement de celui que renferme présentement le bill.

L'hon. M. FOURNIER: Je propose:

Que l'article 9 du bill soit supprimé et remplacé par le suivant:

9. Si, à toute époque antérieure au 1er avril 1949, les revenus disponibles du réseau des chemins de fer Nationaux ne suffisent pas à en acquitter tous les frais d'exploitation et les frais imputables sur le revenu au fur et à mesure de leur échéance, le ministre des Finances peut, avec l'approbation du gouverneur en conseil, sur des demandes faites par la compagnie nationale et approuvées par le ministre des Transports, placer à la disposition de la compagnie nationale les montants nécessaires pour lui permettre de couvrir ces frais. Cependant, tous ces montants doivent être remboursés au ministre des Finances à même les revenus annuels du réseau des chemins de fer Nationaux dans la mesure où ces revenus suffisent, et toute insuffisance doit être comblée au moyen de crédits subséquemment votés par le Parlement.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Le 1er avril 1949 marque-t-il la fin de l'année financière pour le chemin de fer aussi bien que pour le Gouvernement?

L'hon. M. ABBOTT: C'est la fin de l'année financière pour le Gouvernement, mais non pour la compagnie de chemin de fer.

M. FLEMING: Cette dernière s'en tient à l'année civile?

L'hon. M. ABBOTT: Oui.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je me demande si c'est l'année civile de la compagnie ou celle du Gouvernement qu'on devrait prendre? N'est-ce pas celle de la compagnie?

L'hon. M. ABBOTT: Il y a toujours la question de franchir la période de fin d'année. Si nous avons fixé la date au 1er avril 1949 c'est parce qu'il nous faut présenter un projet de loi de cette nature tous les ans. Ainsi, en

acceptant cette proposition, la mesure embrassera la période comprise entre les deux années financières.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): J'en doute encore, car je constate qu'il y a un reliquat et, du point de vue des opérations réelles, on pourra y voir plus tard. Je n'ai pas sous la main la rédaction exacte de l'amendement, mais ne s'agit-il pas des recettes et de l'année financière du réseau?

L'hon. M. ABBOTT: Il s'agit d'une loi d'autorisation. On sait que le réseau d'Etat verse ses excédents au Fonds du revenu consolidé. Il a besoin que le ministre des Finances lui consente des avances temporaires que le Parlement doit ensuite approuver. C'est affaire de routine. Afin de répondre aux désirs des honorables membres du comité, je propose simplement que ce versement se fasse annuellement. Les comptes de l'Etat portent sur un an. Nous consentons ces avances à la société ferroviaire. Chaque année financière, les autorités de cette entreprise viennent nous dire qu'elles ont besoin d'une avance temporaire en raison de la situation financière du réseau. Le ministre des Finances verse l'avance, mais il doit insérer un poste dans le budget des dépenses jusqu'à concurrence de ce montant. La fixation de cette date a pour objet d'assurer aux membres du comité que, chaque année, ils auront l'occasion de voter les avances temporaires accordées aux chemins de fer Nationaux du Canada pendant la dernière année financière. On pourrait adopter l'une ou l'autre des deux méthodes, mais il n'y aurait pas d'inconvénient à se fonder sur l'année financière du Gouvernement; je ne crois pas qu'il y ait guère de différence.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Moi non plus. Le ministre a exposé ses raisons et je n'insiste pas. Mais, je le répète, ce serait plus méthodique de se fonder sur l'année financière de la compagnie.

L'hon. M. ABBOTT: C'est possible.

(L'amendement est adopté.)

L'article 9 ainsi modifié est adopté.

Sur l'article 10 (lorsque les revenus des Lignes aériennes Trans-Canada et des filiales ne suffisent pas à acquitter les frais d'exploitation et les frais imputables sur le revenu).

L'hon. M. ABBOTT: Je prie mon collègue de proposer un autre amendement à l'égard de cet article.

L'hon. M. FOURNIER: Je propose:

Que l'article 10 soit abrogé et remplacé par le suivant:

[L'hon. M. Abbott.]

10. Si, à toute époque avant le premier jour d'avril mil neuf cent quarante-neuf, les revenus disponibles des Lignes aériennes Trans-Canada et des filiales ne suffisent pas à en acquitter tous les frais d'exploitation et les frais imputables sur le revenu au fur et à mesure de leur échéance, le ministre des Finances peut, avec l'approbation du gouverneur en conseil, sur des demandes faites par les Lignes aériennes Trans-Canada et approuvées par le ministre des Transports, placer à la disposition des Lignes aériennes Trans-Canada les montants nécessaires pour permettre aux Lignes aériennes Trans-Canada et aux filiales de couvrir ces frais. Cependant, tous ces montants doivent être remboursés au ministre des Finances à même les revenus annuels des Lignes aériennes Trans-Canada et des filiales dans la mesure où ces revenus suffisent, et toute insuffisance doit être comblée au moyen de crédits subséquemment votés par le Parlement.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

## LE SERVICE DIPLOMATIQUE

### PENSION DE RETRAITE—REMISE DES COTISATIONS, ETC.

M. W. E. HARRIS (adjoint parlementaire au secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures) propose que la Chambre se forme en comité afin d'étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure pour modifier la loi relative à la pension spéciale du service diplomatique afin de permettre la remise à un fonctionnaire public ou à sa veuve, dans certaines circonstances, des cotisations versées aux termes de cette loi, d'accorder le droit à un fonctionnaire public de décider de ne pas bénéficier de ladite loi et de stipuler que les allocations et gratifications de retraite seront payées à même le Fonds du revenu consolidé.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Golding.

M. KNOWLES: L'adjoint parlementaire nous donnera-t-il quelques explications à ce sujet?

M. HARRIS (Grey-Bruce): La loi sur la pension du service diplomatique adoptée l'an dernier comportait certaines lacunes à l'égard des prestations de retraite destinées aux fonctionnaires de notre service diplomatique. Les modifications proposées représentent une amélioration. Quand le projet de loi leur sera soumis, les membres de la Chambre verront que les dispositions en sont conformes aux méthodes suivies d'habitude à l'égard de la pension de retraite.

M. KNOWLES: Est-ce que cela va entraîner des frais supplémentaires ou des éco-

nomies? Les mots employés laisseraient croire qu'il s'agit de ces dernières, mais il y a doute.

M. CHURCH: On a beaucoup discuté les propositions faites l'an dernier au sujet de la loi sur la pension de retraite dans le service diplomatique, et aucune modification n'a été faite depuis, d'après l'adjoint parlementaire. Il est temps de prendre conscience de ce qui se passe ici, parce qu'on exagère vraiment, sur tous les points du globe. Nos commissaires du commerce accomplissent un travail magnique, mais ces ambassadeurs et ces ambassades n'en font guère ou pas du tout. Nous avons établi des ambassades sous tous les cieux du monde. Cela nous coûte fort cher, y compris le fonds de pension. C'est en somme un abîme où s'engouffrent les deniers publics. On s'inspire dans cette affaire du principe que le Canada est une puissance de premier ordre alors qu'il n'en est rien. Nous dépendons de la maîtrise britannique des mers pour notre existence même.

Nous avons maintenant l'Organisation des Nations Unies, et, pour une bonne part, c'est à cette fin que nous créons ce fonds de pension. S'il s'agissait de *baseball* nous pourrions l'appeler une organisation de "poires", car personne n'y est jamais parvenu au premier but. Nous en verrons ce soir un échantillon devant l'édifice de l'ouest, où l'honorable député de Fort-William va diriger sa partie de *baseball*. Ce n'est pas pour nous amuser que nous appartenons à cette organisation. Elle divise l'Empire britannique tout entier. L'ennemi envahira peut-être notre pays, nous n'en savons rien. Il viendra peut-être plus tôt que nous ne pensons.

Nos électeurs voudraient savoir ce qui se passe. Or, cela leur est impossible, car ils n'ont d'autres renseignements que ceux que ces journalistes publient. Ces derniers viennent simplement passer quelques minutes ici dans la matinée et il résulte que la population ignore ce qui se passe à la Chambre. On ne renseigne plus le public. Nous avons accordé hier $10 par mois à ceux qui ont risqué leur vie pour nous défendre. Ces gens n'obtiennent que cette mesquine allocation supplémentaire de $10 par mois, alors que les familles des ambassadeurs reçoivent de jolies sommes.

Je m'étonne que notre pays tolère l'existence d'un tel personnel dans le monde entier. Personne n'est au courant des dépenses. Persone ne sait ce que ces ambassadeurs coûtent au pays. Nous ne pouvons obtenir aucun renseignement. Lorsque nous faisons inscrire une question au *Feuilleton*, on la transforme en un ordre de dépôt de documents, et nous n'en entendons plus parler.

Il y a dans la capitale bien des gens qui voudraient être ambassadeurs et bénéficier en plus d'une pension. On ne m'a jamais offert un tel poste, bien que j'aie contribué autant que d'autres à faire régner la bonne entente. Ils ont même le titre d'Excellence. Quelques-uns ont un uniforme. Comment cela s'explique-t-il? Combien nous en coûte-t-il? Les frais doivent représenter une somme fabuleuse.

On ne communique guère de renseignements aux électeurs, ce qui ne les a pas empêchés de renverser les prévisions de certains journalistes en Ontario le 7 juin. On nous parle maintenant d'un autre personnel, celui des consuls généraux. L'honorable député de Davenport serait tout désigné pour occuper un de ces postes. Il effectue ce travail à ses propres frais et parcourt le pays dans sa propre automobile. Il m'a invité à l'accompagner samedi dernier et j'ai constaté qu'il avait besoin d'une voiture neuve. On devrait lui verser un dédommagement pour tous les voyages qu'il fait bénévolement. Les dépenses qu'on nous demande d'autoriser ne sont que pur gaspillage.

Nous avons déjà des ambassadeurs avec tout leur personnel, des premiers, des deuxièmes, des troisièmes secrétaires, et que sais-je encore. On projette par cette mesure législative d'accorder des pensions à ces fonctionnaires et à leurs familles, pendant que des gens ne peuvent trouver de logements ni même de chambres. C'est ce moment-là qu'on choisit pour voter des pensions à ces diplomates. C'est ce qui explique que la population en ait assez des deux vieux partis et se tourne vers d'autres groupes. Je parle en connaissance de cause, car je suis le représentant de ces gens. Ma circonscription est industrielle. Il y est survenu dimanche dernier un accident qui m'a bouleversé, mais on n'a encore rien fait à ce sujet et aucun courriériste parlementaire n'en a dit mot. Pourtant la population souffre et tout ne va pas bien.

Des VOIX: Règlement!

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre!

M. CHURCH: Les wagons de marchandises auraient pu tomber sur un tramway et tuer ainsi plusieurs personnes.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre!

M. CHURCH: Je m'oppose au principe des pensions pour ceux-ci à l'exclusion de ceux-là.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: L'honorable député est à côté de la question.

M. CHURCH: Je le comprends bien, mais la résolution à l'étude a trait au service diplomatique.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A la loi sur la pension spéciale du service diplomatique.

M. CHURCH: Je proteste contre les doubles attributions, contre l'octroi de pensions à des gens qui n'en ont pas besoin, alors que d'autres n'obtiennent pour ainsi dire aucune pension de retraite du Parlement.

M. KNOWLES: L'adjoint parlementaire peut-il répondre à la question que j'ai posée il y a un instant? Sinon il pourrait peut-être obtenir le renseignement lors d'un autre stade de l'examen du projet de loi. En même temps, pourrait-il se préparer à répondre à une ou deux autres questions? Voici: d'abord, certains ambassadeurs ou certaines personnes auxquelles s'applique la loi ont-elles déjà été mises à la retraite en vertu de ses dispositions? Dans le cas de l'affirmative, combien y en a-t-il et quel est le montant de leur pension? Combien de personnes bénéficient maintenant de la loi et contribuent ainsi au fonds? Quelle pension toucheront-ils? Combien de personnes l'amendement à l'étude atteint-il? L'an dernier, pendant l'étude de la mesure qui a été adoptée en dépit de l'opposition d'un certain nombre d'entre nous, le ministre nous a dit qu'une douzaine de personnes tout au plus étaient en cause. Certains en ont même conclu qu'il s'agissait seulement d'une couple de cas particuliers. L'honorable député de Lake-Centre a soulevé la question hier ou avant-hier. A mon tour, j'aimerais savoir si la mesure vise beaucoup de personnes ou seulement une couple.

M. HARRIS (Grey-Bruce): Je me procurerai le renseignement que je transmettrai à l'honorable député le plus tôt possible.

M. DIEFENBAKER: Pour faire suite à la requête de l'honorable député, j'invite l'adjoint parlementaire à nous fournir plus de renseignements que nous n'en avons obtenu jusqu'ici. Puisqu'on nous demande d'adopter le projet de résolution, on devrait nous mettre au courant de la situation. Grâce à son expérience, l'honorable député peut sûrement nous obtenir facilement toutes les données voulues. Je l'invite à nous dire combien de personnes bénéficient actuellement de la loi et combien de membres du personnel diplomatique n'en bénéficient pas; combien de diplomates le Gouvernement a nommés l'an dernier et quels sont leurs grades; combien d'ambassades et de postes de ministre canadien à l'étranger il a établis l'an dernier et en quels endroits.

Si je me rappelle bien les paroles du ministre, la loi adoptée l'an dernier devait être de portée très restreinte. On se propose maintenant d'en étendre la portée. Avant l'adoption de la résolution, le comité devrait savoir quelles dépenses additionnelles elle entraînera. Pourquoi la présente-t-on? Qui n'était pas autrefois visé par la loi et le sera maintenant?

M. KNOWLES: L'honorable représentant serait-il méfiant?

M. DIEFENBAKER: Non, je suis loin d'être méfiant. Cependant, une résolution comme celle-ci, qu'on entoure de mystère et au sujet de laquelle on donne des réponses évasives, me porte à me demander quel en est l'objet et si elle est aussi nécessaire, aussi simple que l'adjoint parlementaire veut, bien poliment, nous le faire croire. Il est sans doute en mesure de donner quelques explications, car il doit avoir les renseignements sous la main. J'espère donc qu'il dira au juste de quoi il s'agit et quelle est la raison et l'objet de la présente mesure.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): C'est une énigme entourée de mystère.

M. HARRIS (Grey-Bruce): Je suis certain que l'honorable représentant de Lake-Centre n'est pas méfiant. Il ne croit sûrement pas que j'inviterais la Chambre à approuver une mesure qui ne concorderait pas exactement avec le texte du projet de résolution, qui est d'ailleurs très clair. Il s'agit tout simplement d'appliquer la mesure à certaines personnes non visées par la loi adoptée à la dernière session.

Quant au nombre d'ambassadeurs et de ministres nommés l'an dernier et au nombre de ceux admis ou non au bénéfice de la loi, la question a été traitée assez au complet au comité des affaires extérieures. Nous sommes bien prêts à y revenir, lorsque la Chambre examinera les crédits de ce ministère qui ont été déposés ce matin. C'est avec plaisir qu'au cours de la journée, je fournirai aux honorables députés de Winnipeg-Nord-Centre et de Lake-Centre la réponse à toutes les questions qu'ils ont posées. Vu l'abondance des détails, je crois qu'il est préférable d'adopter sans plus le projet de résolution. Dès que le bill aura été lu pour la première fois, je fournirai les renseignements demandés.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté. M. Harris

(Grey-Bruce) demande à déposer le bill n° 349 tendant à modifier la loi sur la pension spéciale du service diplomatique.)

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

M. l'ORATEUR: Quand le bill sera-t-il lu pour la 2e fois?

M. KNOWLES: A la prochaine séance.

## COMMISSION DES TRANSPORTS

### NOMINATION D'UN JUGE DE LA COUR D'ÉCHIQUIER AU POSTE DE COMMISSAIRE EN CHEF

Le très hon. J. L. ILSLEY (ministre de la Justice) propose la 2e lecture du bill n° 347 tendant à modifier la loi des chemins de fer, la loi de la Cour d'échiquier et la loi de 1946 sur les juges.

M. DONALD FLEMING (Eglinton): Sans revenir sur la discussion qui a eu lieu hier à l'étape de la résolution, je tiens, à cet examen tendant à la deuxième lecture, à protester contre le bill.

La Chambre l'a constaté, la mesure tend à modifier trois lois. On voit jusqu'où le Gouvernement voudrait aller en vue de répondre aux exigences d'un cas particulier. Est-ce une mesure qui se recommande à notre approbation? Je ne le crois pas, et pour diverses raisons que je ne m'attarderai pas à expliquer puisqu'on les a déjà assez exposées à l'étape de la résolution.

Tout d'abord c'est un mauvais principe de reviser jusqu'à trois lois en vue de répondre aux exigences immédiates d'un cas particulier, lequel du reste n'est pas de nature à motiver le remaniement de trois statuts.

En second lieu, le Gouvernement a procédé en l'occurrence d'une façon qui révèle bien son indifférence maintenant caractéristique envers le Parlement. Il fait fi des prérogatives du Parlement en supposant qu'il n'a qu'à prendre les dispositions requises, puis annoncer la nomination sans prévenir la Chambre de la teneur de la mesure qu'il l'invite ensuite à adopter pour donner suite à une décision déjà prise.

En troisième lieu, c'est un mauvais principe que de vouloir nommer à la présidence de la Commission un juge qui conservera la judicature. On ne peut réfuter l'objection en disant, comme le ministre de la Justice l'a fait au cours du débat sur le projet de résolution, que la Commission des transports est une cour d'archives, que des juges ont occupé ce poste par le passé, qu'il entrait dans les vues du Parlement, lorsqu'il a adopté la loi primitive des chemins de fer, de rendre le poste de commissaire en chef accessible aux juges aussi bien qu'aux avocats avertis. Ce n'est pas une réponse satisfaisante. Le Gouvernement est certes libre de nommer le juge Archibald ou toute autre personne compétente. Mais il ne sied pas qu'il continue de remplir ses devoirs de juge en même temps que ses fonctions de commissaire en chef de la Commission des transports.

En quatrième lieu, c'est un mauvais principe que de limiter le choix du commissaire en chef aux juges de la Cour d'échiquier. Pourquoi restreindre le choix du titulaire d'un poste si important à cinq ou six hommes qui, tout en étant éminents dans le domaine juridique et bien qualifiés pour siéger à la Cour d'échiquier, ne possèdent peut-être pas la compétence voulue pour remplir les hautes et difficiles fonctions de commissaire en chef à la Commission des transports? Ainsi donc, si le Gouvernement juge à propos de choisir un commissaire en chef en dehors de la Cour d'échiquier, il pourra adopter des mesures afin d'élargir cette cour et d'aller y chercher, par la suite, des titulaires pour le poste de commissaire en chef. Cette mesure ne fera pas grandir le respect qu'on a pour les tribunaux. Nous avons certes dû comprendre, dans ces périodes difficiles, l'importance de ne pas intervenir dans le domaine judiciaire.

De plus, et c'est mon cinquième argument, la mesure créera des anomalies et des inégalités au sein même de la Commission des transports. La position du commissaire en chef différera de celle des autres membres de la Commission. A l'expiration de son mandat, il est assuré, s'il n'est pas nommé de nouveau à la Commission des transports, d'un poste à vie à la cour. C'est une situation fausse. Il n'y a aucune raison pour que le commissaire en chef soit placé, à cet égard et à d'autres, par exemple au sujet du traitement, dans une situation plus avantageuse que les autres membres de la Commission.

Sixièmement, j'ai déjà signalé les raisons pour lesquelles la mesure créera des anomalies au sein de la Cour d'échiquier. La cour comptera en effet un juge qui n'y appartient pas tout en y étant inscrit, car l'un des articles du bill lui interdit expressément l'exercice de toute fonction à la Cour d'échiquier. Une telle situation n'est-elle pas étonnante? Le Gouvernement fait une nomination à la Cour d'échiquier, mais non en vue de l'exercice d'une fonction quelconque de la cour, car, en réalité, il interdit au titulaire, en dépit de sa nomination, tout exercice de sa compétence à titre de juge de la Cour d'échiquier.

Le très hon. M. ILSLEY: C'est inexact.

M. FLEMING: Je suis toujours prêt à accepter les rectifications, mais je vous ferai

remarquer, monsieur l'Orateur, que le paragraphe 2 *b*) de l'article 1 du projet de loi à l'étude prescrit qu'un juge de la Cour d'échiquier qui occupe le poste de commissaire en chef n'a pas qualité...

M. l'ORATEUR: A l'ordre. L'honorable député n'est pas censé traiter d'articles particuliers du bill en ce moment.

M. FLEMING: Je mentionne cet article seulement parce que le ministre de la Justice a contesté l'exactitude de ma déclaration. Je lui fais remarquer qu'elle est fondée sur le texte de l'article, où il est dit que le titulaire n'a pas qualité pour exercer quelque juridiction à la Cour d'échiquier tant qu'il occupe le poste de commissaire en chef. Il ne saurait exercer aucun des pouvoirs d'un juge de la Cour d'échiquier.

Le très hon. M. ILSLEY: Cette interprétation est inexacte, mais nous en discuterons lors de l'étude des articles du projet de loi.

M. FLEMING: Fort bien. Le ministre de la Justice nous a dit hier que c'était l'intention d'exiger du commissaire en chef qu'il consacre tout son temps aux fonctions et devoirs du commissaire. Même si les dispositions du projet de loi ne lui interdisaient pas d'exercer dans une mesure quelconque la compétence d'un juge de la Cour d'échiquier, il n'en resterait pas moins vrai que les fonctions et les devoirs du président de la Commission des transports continueront d'être si absorbants, qu'il n'aura aucunement l'occasion d'exercer même partiellement la compétence d'un juge de la Cour d'échiquier. Et voici qu'on demande au Parlement de légiférer au sujet de cette anomalie renversante pour parer aux exigences d'un cas particulier.

L'affaire est parfaitement claire maintenant. Afin de déterminer le titulaire proposé à accepter ce poste, le Gouvernement a dû lui garantir la sécurité que comporte l'inamovibilité d'un juge de la Cour supérieure de la Nouvelle-Ecosse et, en même temps, relever le traitement afférent au poste de commissaire en chef.

Comme je l'ai déclaré hier, aucune de mes observations ne vise le moindrement à mettre en doute l'aptitude du juge Archibald, mais, monsieur l'Orateur, la méthode que propose le Gouvernement afin d'assurer la nomination du juge Archibald, pèche par la base. Il demande à la Chambre de violer principe sur principe, en vue de répondre à ses désirs dans ce cas. Non, ce n'est pas une méthode que le Parlement puisse tolérer à l'égard de la nomination d'un commissaire en chef de la Commission des transports, indépendamment du facteur aptitude.

[M. Fleming.]

M. JOHN T. HACKETT (Stanstead): Hier, alors qu'il commentait les observations que j'avais formulées au cours du débat sur le projet de résolution, le ministre de la Justice, avec le sens de l'exactitude qu'il possède, a employé la signification exacte, ou conforme au dictionnaire, du mot politique. A l'arrivée de feu lord Tweedsmuir au Canada, des journalistes, qui s'étaient portés à sa rencontre sur le quai, lui ont demandé ce qu'il faisait dans la vie privée; il leur a répondu qu'il était éditeur et politique. Sa réponse a jeté l'étonnement parmi les Canadiens, car, à tort ou à raison, nous avons, sur ce continent, donné au mot politique un sens accessoire.

Je reconnais que la définition du ministre est étymologiquement exacte; mais il admettra que partout, à l'exception possible de la Nouvelle-Ecosse, le mot a un sens accessoire qui n'est pas toujours savoureux, qui suggère parfois un certain cynisme. J'ai employé le mot dans son sens populaire, celui que la plupart des Canadiens lui donnent le plus volontiers. Je répète ici ce que je disais hier. Je n'ai que de l'admiration pour celui qu'on a l'intention de nommer à ce poste et je crois que ses qualités d'avocat et son expérience lui méritent à elles seules le poste éminent que le Gouvernement entend lui confier. Mais je m'oppose à ce qu'il cumule les deux fonctions. Comme je l'ai si souvent répété à la Chambre, il est malheureux que la haute réputation dont jouit la magistrature, en matière d'équité et de détachement des influences de parti, risque d'être compromise par l'entrée en lice des juges là où ces influences doivent jouer et jouent effectivement un rôle. Il est peut-être nécessaire de créer des tribunaux à qui serait confié le soin de régler les difficultés où ces influences entrent en ligne de compte. Mais j'affirme avec toute l'énergie que je possède, avec toute la foi que j'ai en la magistrature et avec le désir de voir maintenir son intégrité, qu'en tant que telle la magistrature ne doit pas être soumise à ces influences.

Il est résulté de ce système qu'en certaines régions on en est venu à dire communément: "Oh, je ne tiens pas à m'adresser à ce juge, c'est l'homme des patrons,—ou l'homme des ouvriers." Si l'on en est arrivé là, c'est parce qu'on a eu recours à la magistrature pour résoudre des problèmes qui ne sont pas de sa partie et des difficultés où entrent beaucoup d'éléments politiques au sens ordinaire du mot, et beaucoup d'opportunisme, ce qui n'a rien à voir avec les hautes sphères où la justice règne ou devrait régner. Je puis dire au ministre que s'il demandait l'opinion des juges bien pensants,—et Dieu merci ils cons-

tituent encore l'immense majorité,—il constaterait que tous regrettent qu'on exploite la réputation d'intégrité et le prestige qui s'attachent à leurs hautes fonctions pour dissiper des embarras politiques.

Il n'est nullement nécessaire à l'efficacité de son travail que le personnage dont mention a été faite ici garde, en passant à son nouveau poste, le titre et le prestige attachés aux fonctions qu'il abandonne. J'ose dire que c'est mal servir les intérêts de la magistrature, qui jouit d'une si haute réputation, que de confier à des juges le soin de trouver des solutions et des formules acceptables dans un domaine absolument étranger à l'administration ordinaire de la justice.

Il est malheureux qu'à une époque marquée par tant d'incertitude, et alors que la population n'appuie pas autant qu'auparavant les grandes institutions sur lesquelles reposent notre régime de gouvernement et la civilisation, on affaiblisse malencontreusement une de ces institutions et qu'on expose à des critiques un de ses membres, si distingué qu'il puisse être, en le faisant passer momentanément dans un domaine où entrent en ligne de compte des considérations autres que la science juridique et l'intégrité dans l'application des lois. Cette pratique ne peut que nuire à cette institution et affaiblir son prestige. Si elle pouvait s'expliquer autrement que par une tentative de camoufler des décisions qui, par leur nature même, se fondent sur des circonstances passagères et sur le parti pris, je ne m'y opposerais pas en termes aussi énergiques. J'ajoute que j'ai néanmoins tenté d'user de modération dans mes paroles, bien que je m'inquiète beaucoup des répercussions que pourrait entraîner le maintien de cette pratique.

Je demande au ministre si les événements des récentes années,—je me garde de ternir ou d'attaquer la réputation d'un juge en particulier, car les incidents passés sont encore frais dans la mémoire de tous les membres du comité et surtout du ministre,—ne démontrent pas que la pratique de choisir, à l'occasion, des membres éminents de la magistrature pour en faire les arbitres de questions qui ne sont pas du ressort des tribunaux, où l'interprétation de la loi n'est pas en jeu, de questions enfin qui ne relèvent pas du domaine de la justice, a nui aux juges et à la magistrature.

A mon sens, aucun avocat ou aucun juge qui analyse les événements des récentes années ne saurait s'empêcher de conclure que cette pratique d'enrôler des juges pour régler des litiges quasi politiques tend à amoindrir le respect et la confiance de la population envers cette noble autorité qu'est la loi et, surtout, envers la magistrature, qui en est le rouage capital. C'est pourquoi je m'oppose au projet de loi et à toutes les pratiques qui amènent les juges à régler des questions extra-judiciaires et qui exposent ces juges aux critiques nuisibles, injustes et parfois cruelles qu'on a proférées contre ceux d'entre eux qui, à l'invitation du Gouvernement, ont rempli des fonctions extra-judiciaires.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Les profanes dans le domaine judiciaire devraient peut-être esquiver un débat comme celui-ci, mais j'espère que le député de Stanstead (M. Hackett) saura ce que je veux dire si je lui avoue que je commence en avoir assez de cette glorification des vertus des juges.

M. SINCLAIR: Et des avocats.

M. MacINNIS: Oui, des avocats, puisque les juges ont commencé par là. Mais, il y a plus: on soustrait les juges au tohu-bohu de notre existence économique, politique et sociale. Supposer que, du moment qu'ils passent à la magistrature, ils peuvent se dessaisir de toute prévention, de tous les préjugés qu'ils ont accumulés pendant cinquante ou soixante ans, c'est absurbe.

Il y a aussi l'administration de la justice. Je puis me tromper; mais, à mon avis, les juges ne rendent pas la justice: ils interprètent la loi, laquelle peut être juste ou injuste, selon la façon dont elle a été rédigée. Quand la décision d'un juge est infirmée, elle ne l'est pas parce qu'il a erré en matière de justice mais plutôt parce qu'il s'est trompé en matière de droit. Il n'est jamais question de décider si son jugement a été juste ou injuste, mais de savoir s'il a interprété la loi d'après la jurisprudence.

C'est un projet de loi compliqué et, n'eussé-je une foi profonde en l'intégrité du ministre de la Justice (M. Ilsley) et la connaissance de l'étude approfondie qu'il fait de questions de ce genre, je serais porté à critiquer davantage la mesure. A tout événement, je ne connais pas suffisamment les principes dont elle s'inspire pour proférer des critiques. Mais je ne vois rien de mal à nommer un juge à un poste, lorsqu'il n'y a pas d'entrave à sa liberté de régler les questions dont il est saisi, et en l'absence de restrictions imposées par sa conscience. Vraiment c'est là une protection suffisante pour le juge, qu'il siège au tribunal, à la Commission des transports ou à quelque autre commission ou conseil. A mon sens, il est fort opportun que les juges du pays se tiennent aussi étroitement que possible au courant des conditions économiques, sociales et politiques qui règnent au pays, afin

d'être en mesure de comprendre les mobiles du public. Il est ridicule, va sans dire, de les tirer de l'état où ils ont vécu toute leur vie et de présumer qu'une fois nommés juges, ils pourront, dans toute leur pureté virginale, administrer la justice au point de vue abstrait.

M. J. M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je ne saurais laisser passer sous silence ces paroles de l'honorable député. Personne ne voit dans les juges des gens d'une catégorie à part. J'ai dit hier qu'il serait faux de voir en eux des êtres qui ne sont pas composés de chair et d'os comme le reste de l'humanité. Personne n'entretient de pareilles idées. Dans l'exercice de leurs fonctions, les juges viennent en contact quotidien avec les problèmes de la vie et il n'est nullement à craindre qu'ils ne soient emportés vers des régions éthérées.

L'honorable représentant de Stanstead (M. Hackett) a exposé un principe. Il est très facile de parler comme l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis) vient de le faire, en toute sincérité d'ailleurs, mais il en va autrement lorsqu'il s'agit de mesurer la profondeur véritable du principe énoncé par l'honorable député de Stanstead. Sur ce point, nous nous confions au ministre. Quant à moi, je me contente de souligner une grande vérité. Il serait tout à l'avantage des juges eux-mêmes que l'impression ne se répande pas dans le public, comme cela arrive parfois, malheureusement, que l'un soit le défenseur des patrons et un autre, le défenseur des ouvriers. C'est afin de prévenir semblable impression que l'honorable député de Stanstead s'est exprimé comme il l'a fait et je crains que la mesure à l'étude, même si elle peut nous être provisoirement utile ou commode, ne vienne en contradiction avec ce principe fondamental.

J'ai écouté l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming) dans ses remarques au sujet de ce chambardement compliqué de trois lois. La montagne veut enfanter une souris, encore que l'enfantement soit difficile. La mesure, ainsi que l'a souligné l'honorable député d'Eglinton, n'est pas opportune; il n'est même aucunement nécessaire que le Parlement se lie de la sorte puisque, selon toute vraisemblance, le Gouvernement reviendra nous dire qu'il ne veut pas nommer un juge de la Cour d'échiquier et qu'il faudrait modifier la loi.

En outre, pour revenir à mes remarques d'hier, je crois que le ministre, dans son exposé d'hier, n'a pas été aussi convaincant que d'habitude. Je ne puis convenir avec lui qu'un juge de la Cour d'échiquier ne convoiterait pas un tel poste qui compte, tout d'abord, un très bon traitement. Mais ce n'est pas la seule raison. En effet, ce poste est l'un des plus importants du Canada. Le titulaire qui rend les décisions de la Commission peut facilement devenir l'un des premiers citoyens du pays. Comment alors un tel poste ne serait-il pas convoité? Il me semble donc que cette mesure comporte, à l'égard des juges de la Cour d'échiquier, un certain élément de confusion. Je ne veux pas employer de termes plus vigoureux.

Je n'insisterai pas sur ce point. J'estime que l'honorable député d'Eglinton a présenté l'aspect le plus important de la question. Le ministre s'en tient à la mesure; mais il est fort probable que, plus tard, lui-même ou un autre ministre de la Justice, viendra à constater qu'il ne peut trouver de titulaire dans ce lieu et qu'il faut en chercher un à l'extérieur. Au lieu de recourir à des méthodes détournées et compliquées, j'estime que nous pourrions régler cette question d'une manière simple, directe et franche.

Le très hon. J. L. ILSLEY (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, quelques mots d'abord au sujet de certains discours qu'on a prononcés. Je ne partage pas l'inquiétude de certains avocats qui ont parlé du précédent créé et du principe appliqué en l'occurrence. Je m'inquiète davantage de l'emploi de juges à tout propos pour divers travaux. Cela m'a créé certains soucis.

On a beaucoup utilisé les juges à titre de présidents de commissions d'arbitrage ou pour d'autres fonctions non judiciaires. Il existe des centaines de cas de ce genre. Je suppose que c'est à quoi songeaient les honorables députés qui ont affirmé que certaines gens pourraient prétendre que les juges favorisent les patrons ou les ouvriers.

Je me suis entretenu de cet aspect de la question à plusieurs reprises avec le ministre du Travail (M. Mitchell). Bien entendu, il n'envisage pas la question du point de vue d'un avocat, ni de celui d'un politicien, même dans l'acception secondaire du terme. Il adopte plutôt le point de vue de quelqu'un qui cherche à obtenir des décisions que la population acceptera en toute confiance. Il m'a demandé qui nous pourrions obtenir pour accomplir ce travail. Il y avait bien les avocats; mais, comme il l'a signalé, ils exigent des honoraires fort élevés. Il est à peu près impossible de trouver un président qui inspire autant confiance qu'un juge. Il m'a ensuite demandé si je lui conseillais de nommer des professeurs d'université, puisque certains sont tout désignés pour l'exercice de telles fonc-

tions. Il a ajouté, cependant, qu'à son avis, ils s'y prêtent moins bien que les juges. Je lui ai ensuite demandé s'il s'était aperçu que certaines décisions provoquaient un ressentiment susceptible de nuire au prestige de la magistrature. Il m'a répondu qu'il était réconfortant et même étonnant de constater la bonne grâce avec laquelle les intéressés acceptent la décision d'une commission présidée par un juge. Il a rappelé, en outre, que le citoyen moyen a confiance en la magistrature et lui conserve sa confiance.

L'honorable député de Stanstead semble d'avis que la confiance a diminué...

M. HACKETT: En effet.

Le très hon. M. ILSLEY:... depuis quelques années...

M. HACKETT: Assurément.

Le très hon. M. ILSLEY:... en conséquence de la nomination de juges à des postes délicats. L'honorable député a peut-être raison. D'ailleurs, je ne suis pas en mesure de réfuter ses affirmations. Récemment, un journal a violemment attaqué sir Lyman Duff, retiré de la magistrature. A mon avis, cependant, il n'en a nullement souffert; rien dans sa conduite de chef d'une commission ne lui a fait perdre l'estime du public. Il a accepté la présidence de commissions chargées de mener des enquêtes difficiles. Règle générale, on estime qu'il a été pendant plusieurs années le juriste le plus éminent du pays. D'aucuns prétendront peut-être que j'exagère, mais il est certes l'orgueil de la magistrature et du barreau canadiens.

La nomination d'un homme de cette compétence à une commission royale règle toute question d'une manière définitive et se révèle avantageuse à l'égard d'une situation particulière, d'un Gouvernement ou d'un parti. Mais je ne crois pas que l'estime de la population à l'égard de nos tribunaux ait diminué.

Il y a lieu, cependant, d'exercer beaucoup de prudence afin de ne pas nommer un trop grand nombre de juges à ces commissions de conciliation. On peut pousser trop loin cette méthode et aboutir à des résultats néfastes. Les membres du cabinet,—au moins le ministre du Travail et moi-même,—ont discuté à fond la question. J'espère que nous ne perdrons pas la maîtrise de la situation.

Mais ces considérations ne s'appliquent pas à ce poste. Le commissaire en chef des transports s'occupe presque entièrement de l'établissement d'une des plus importantes parties de notre jurisprudence, celle qui a trait à la fixation du tarif, à l'équité, aux distinctions injustes et à plusieurs autres questions connexes. Le poste réclame la plus haute compétence judiciaire et il est digne d'un juge. Aucune des fonctions du titulaire n'est incompatible avec l'exercice de la compétence judiciaire. Il est président, en réalité juge en chef d'une cour tenant archives et s'occupant d'une partie très importante de notre jurisprudence. Pour ce motif, je ne m'inquiète pas le moins du monde du principe dont la mesure s'inspire.

Il peut arriver, comme on l'a signalé, qu'aucun juge de la Cour d'échiquier ne semble posséder les qualités requises pour ce poste; comme on nous l'a également fait remarquer, un gouvernement pourra alors remettre la question à l'étude et demander au Parlement d'étendre la portée de son choix. J'avais d'abord rédigé le bill de manière à ne pas restreindre le choix aux juges de la Cour d'échiquier, mais à permettre simplement à l'un de ces juges d'occuper ce poste sans cesser d'être juge. J'ai cru toutefois que le Parlement aimerait conserver sur le nombre de juges de la Cour d'échiquier plus d'emprise que n'en comportait une pareille mesure. J'ai donc modifié le projet de loi de façon à restreindre le choix aux membres de la Cour d'échiquier.

Nous n'avons parlé jusqu'ici que d'un aspect de la question. En définitive, nous avons des obligations envers la population; ces obligations sont graves, importantes. Nous avons le devoir de lui assurer des décisions judicieuses, des jugements justes. Si l'activité de la Commission des transports n'a pas été très intense durant la guerre par suite de la stabilisation du tarif, elle aura à l'avenir beaucoup de problèmes à résoudre, problèmes d'un intérêt général pour le Canada. Nous devions trouver un homme compétent. Nous croyons y avoir réussi. Nous avons certes trouvé un homme dont la connaissance des problèmes nationaux et l'expérience judiciaire sont tenues en haute estime. Personne n'a formulé la moindre critique au sujet de ses qualités personnelles. C'est l'homme qu'il nous fallait. Nous avons pensé qu'il serait exorbitant de le priver de son titre de juge, que cette mesure ne comportait rien de désavantageux, aucun sacrifice de principe. En effet nous avons pensé que c'était un excellent principe que de confier la direction de ce grand tribunal,—car c'est bien un tribunal,—à un juge, à un homme qui serait toujours M. le juge Archibald.

M. HACKETT: Quelle objection verrait-on à nommer le personnage en question à ce poste sans lui conserver son titre de juge?

Le très hon. M. ILSLEY: La Chambre ne siège pas en comité, mais je vous indiquerai

une très bonne raison d'ordre pratique. Si on accordait aux membres de cette commission des avantages particuliers quant à la retraite ou à la pension, ou bien quant à la stabilité d'emploi, on créerait un précédent dangereux dans son application au service administratif. Ces dernières années, on s'est efforcé d'uniformiser les dispositions relatives aux pensions et aux traitements, d'empêcher que la rémunération de quelque forme que ce soit et les conditions régissant l'emploi ne s'écartent trop de la normale. C'est là un problème d'ordre pratique qui se pose au Gouvernement. On a prétendu hier que nous devrions relever le traitement considérablement ou insérer une disposition spéciale dans la loi de la pension du service civil à l'intention seulement du président de la Commission des transports. Mais voici la question qui se poserait immédiatement: "Que fera-t-on dans le cas des autres membres de la commission? Que fera-t-on dans le cas des présidents des autres commissions?" Ce serait s'écarter de la tendance à l'uniformisation, qui est chose très avantageuse. C'est là l'inconvénient d'ordre pratique. C'est une manière simple de faire les choses et, je le répète, je ne vois rien de mal à confier à un juge un poste judiciaire.

M. HACKETT: En d'autres circonstances, on a trouvé le moyen de sauvegarder les droits à la pension et à d'autres avantages dont jouissait un juge, lorsqu'on l'a délégué dans d'autres domaines d'activité.

Le très hon. M. ILSLEY: En effet. Je n'aime pas présenter une mesure de ce genre quand je puis m'en empêcher; je ne crois pas que ce soit nécessaire dans ce cas.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Golding, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1 (commissaire en chef.)

M. KNOWLES: En réponse à l'honorable représentant de Stanstead, le ministre de la Justice a déclaré qu'il n'aimait pas présenter de mesure tendant à assurer une pension spéciale dans un cas de ce genre. Ce qui tracasse certains d'entre nous à propos de cette mesure, c'est que le ministre a avoué franchement hier qu'il s'agissait d'une disposition législative permettant de retenir les services d'un juge pour remplir ce poste. Les membres de notre groupe ont signalé qu'ils ne s'opposaient nullement à ce qu'on ait recours à un juge pour l'exécution de cette tâche, mais l'autorisation est marquée au point de pouvoirs un peu étendus en vue de permettre au Gouvernement de désigner le titulaire d'un poste indéterminé. Le ministre aurait peut-être fait tout aussi bien, sinon mieux, de présenter un projet de loi portant que, nonobstant les dispositions de la loi des chemins de fer, de la loi de la Cour d'échiquier et ainsi de suite, cette personne sera nommée à la présidence de la Commission des transports pour une période de dix ans. Elle aurait pu alors, conservant son poste de juge, avoir droit aux prestations de retraite qui lui reviennent. Je ne connais pas l'âge du juge Archibald, mais j'imagine...



Le très hon. M. ILSLEY: Il a cinquante-sept ans.

M. KNOWLES: ...que dans dix ans, il pourra faire valoir ses droits à la retraite. Il aurait été possible de régler ce cas sans envisager le problème d'un traitement élevé, ni celui de la modification de la loi de la pension.

Le ministre a reconnu, au cours du débat, que, lorsque le mandat du juge Archibald prendra fin au bout de dix ans, le gouvernement au pouvoir ne sera peut-être pas en mesure de suppléer à la vacance en recourant aux dispositions de cette loi, qu'il faudra peut-être procéder à certaines modifications. Le ministre a-t-il songé à cette façon de régler le problème?

Le très hon. M. ILSLEY: Oui. Nous avons envisagé tous les moyens. Un projet de loi a été adopté dans le cas du juge Fullerton, qui lui a permis de conserver ses droits à la pension. Cependant, cette mesure ne lui a pas conservé son mandat. J'ai songé à présenter un amendement prévoyant que l'intéressé serait nommé à vie, ou qu'il conserverait son poste tant que sa conduite ne laisserait pas à désirer ou tant qu'il n'aurait pas atteint 75 ans, ou quelque autre disposition de ce genre. Cela aurait répondu assez bien à la situation.

M. KNOWLES: Cette disposition aurait-elle eu une portée générale ou aurait-elle visé simplement cette nomination-ci?

Le très hon. M. ILSLEY: Il s'agit simplement du commissaire en chef.

M. KNOWLES: Seulement de M. le juge Archibald?

Le très hon. M. ILSLEY: Oui. Il est malaisé de prévoir autre chose qu'une nomination pour dix ans dans des cas comme ceux-ci. Il faut que le titulaire déploie une grande activité et il est peut-être plus nécessaire de le libérer au bout de dix ans que s'il s'agissait d'un juge ordinaire.

M. FLEMING: Il est une chose que je voudrais mentionner en ce qui concerne l'article 1. Le ministre et moi avons différé

d'avis lors de l'examen de la motion tendant à la deuxième lecture, notamment en ce qui concerne le nouvel article 2 b). Je voudrais manifester mon opinion là-dessus.

Il s'agit d'abord de la compétence des juges de la Cour d'échiquier, aux termes de la loi des chemins de fer, et ensuite de la compétence d'un juge de la Cour d'échiquier, aux termes de l'article 27 de la loi de la Cour d'échiquier. Il ne sera pas mis dans l'incapacité d'exercer les pouvoirs conférés par la loi de la Cour d'échiquier à un juge de cette cour, sous réserve des dispositions de l'article 27 de cette loi?

Le très hon. M. ILSLEY: C'est exact.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

---

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Au moment de la suspension de la séance nous en étions au premier article du bill n° 347, modifiant la loi des chemins de fer, la loi de la Cour de l'échiquier et la loi de 1946 sur les juges.

M. McMASTER: Je tiens à signaler que cet article se rapporte à deux lois. Bien que la première disposition, c'est-à-dire l'article premier, pourvoit à la modification du paragraphe 2 de l'article 10 de la loi des chemins de fer, où il est question de la nomination d'un commissaire, les deux autres articles sont absolument étrangers à cette loi. Ils modifient la loi de la Cour d'échiquier. Il me semble qu'on devrait les séparer l'un de l'autre. Dans un cas, il s'agirait de la modification du paragraphe 2 de l'article 10 de la loi des chemins de fer et dans l'autre cas, de la modification de l'article 6 de la loi de la Cour d'échiquier. Il serait inutile de se reporter à la loi des chemins de fer pour se renseigner sur les fonctions de ce juge. Il faudrait plutôt consulter la loi de la Cour d'échiquier, afin de se rendre compte des limitations prescrites quant aux pouvoirs des quatre juges, un de ces derniers n'étant autorisé à entendre que certaines causes à la Cour d'échiquier. Il peut apparemment s'occuper d'autres causes, sous réserve des restrictions établies quant à ses fonctions. Voilà pourquoi j'estime que l'amendement devrait viser la loi de la Cour d'échiquier.

J'ai souvent eu à vérifier des détails concernant certaines lois et j'ai eu peine à trouver les indications voulues dans l'index.

A ce propos, je signale que certaines des attributions de la Commission des transports figurent dans la loi des chemins de fer. Une autre loi, le chapitre 53 du statut de 1938, traite également de ces mêmes pouvoirs. Je dois avouer que j'ai eu de la difficulté à me retrouver dans ces deux textes que j'ai parcourus pendant la suspension de la séance. Il se peut que les juristes qu'on chargera de reviser les statuts apportent les changements nécessaires; mais, à mon avis, pour ce texte législatif, comme pour tous les autres du reste, on devrait faire en sorte qu'il soit facile, en consultant la loi, d'y trouver le renseignement cherché.

Le paargraphe 2 a) prescrit que l'article 7 de la loi de la Cour d'échiquier, qui a trait au lieu de domicile du juge, ne sera pas applicable. Le ministre voudra sans doute commenter l'article 6 de cette même mesure. J'ai exposé l'une des raisons pour lesquelles tous les pouvoirs de la Cour d'échiquier devraient être énumérés dans un même texte législatif. Voici ce que prescrit l'article 6 de la loi de la Cour d'échiquier:

> Un juge de la cour ne doit pas remplir d'autres fonctions rétribuées, ni sous le gouvernement du Canada, ni sous le gouvernement d'une province du Canada.

Cette disposition, semble-t-il, va à l'encontre du projet de loi à l'étude, qui apporte un amendement à la loi des chemins de fer. S'attend-on que le commissaire en chef exerce ses fonctions de la même manière que le titulaire l'a fait jusqu'ici? A mon sens, le présent bill prévoit qu'il pourra consacrer un certain temps aux affaires de la Cour d'échiquier. La commission compte six membres. Comme le signale le ministre, leurs fonctions n'ont pas été très pénibles. Compte-t-on remanier les fonctions du commissaire en chef, lui confier seulement certains travaux importants de la commission ou laisser ce soin à la commission même? Vu que le commissaire en chef disposera de plus de temps, j'imagine qu'il ne le consacrera pas entièrement à ce travail. En est-il ainsi des autres membres de la commission? Dans le cas de l'affirmative, il est grand temps de réorganiser la Commission des transports, afin que ses membres soient employés à pleines journées.

Le très hon. M. ILSLEY: On s'attend que le commissaire en chef consacre tout son temps au travail de la Commission des transports; mais aucune disposition, que je sache, ne le prescrit. De toute façon, je suis sûr qu'il y consacrera tout son temps.

Le texte même de l'article répond en quelque sorte aux objections soulevées par l'honorable député qui a cité l'article 6 de la loi de la Cour d'échiquier, portant que les juges de ce tribunal ne peuvent accomplir d'autres fonctions. Le paragraphe 2 renferme les mots: "par dérogation à toute disposition de

la présente loi ou de toute autre loi." Il n'est donc plus nécessaire de mentionner spécifiquement l'article 6. Le projet de loi à l'étude modifie non seulement la loi des chemins de fer mais trois lois. Naturellement, il fallait procéder au moyen d'un seul projet de loi. Il aurait été bien difficile de modifier les trois mesures séparément.

M. McMASTER: En réalité, le bill modifie les dispositions de la loi de la Cour d'échiquier portant sur le nombre des juges et leur rémunération?

Le très hon. M. ILSLEY: Oui.

M. McMASTER: Les articles 3 et 4 visent la loi de la Cour d'échiquier. Les deux derniers paragraphes de l'article 1 devraient également viser cette même loi et non celle des chemins de fer.

Le très hon. M. ILSLEY: Le bill modifie les trois lois. L'honorable député a eu parfaitement raison de le souligner, il est plutôt étrange d'insérer des modifications de la loi de la Cour d'échiquier dans la loi des chemins de fer, mais je ne vois aucune autre solution possible.

M. McMASTER: A moins d'insérer dans ces deux paragraphes des modifications, non plus de la loi des chemins de fer, mais de la loi de la Cour d'échiquier.

Le très hon. M. ILSLEY: Mon honorable ami voudrait que le paragraphe 2 a) modifie la loi de la Cour d'échiquier, mais que la dernière partie de ce paragraphe modifie la loi des chemins de fer. Il juge que les mots "le commissaire en chef n'est pas, aux fins de cette loi, un fonctionnaire civil" trouveraient bien mieux leur place dans la loi des chemins de fer que dans la loi de la Cour d'échiquier. Peut-être ce paragraphe conviendrait-il dans l'autre loi, mais je ne vois pas grand inconvénient à l'inclure ici. On saura bien qu'une loi spéciale vise le poste de commissaire en chef.

M. McMASTER: Quand on revisera la loi de la Cour d'échiquier, ce paragraphe y sera certainement incorporé, n'est-ce pas?

Le très hon. M. ILSLEY: Peut-être l'introduira-t-on lors de la revision.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 4 inclusivement sont adoptés.

Le titre est adopté.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Dois-je faire rapport du bill?

M. FRASER: Sur division.

(Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois sur division et adopté.)

[Le très hon. M. Ilsley.]

## STATUTS REVISÉS

### INSTITUTION D'UNE COMMISSION DE REVISION

Le très hon. J. L. ILSLEY (ministre de la Justice) propose la 2e lecture du bill 348 concernant les Statuts revisés du Canada.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Golding, passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1 (établissement d'une commission de revision des Statuts.)

M. FLEMING: Je désire poser au ministre une question relative aux articles 1 et 2. Hier, il a donné à entendre que le projet de loi ressemblerait à celui qu'on a présenté en 1924 avant la dernière revision des statuts. Le bill en question est devenu le chapitre 65 des Statuts 14-15, Georges V. En premier lieu, on a entrepris la revision à la suite de l'adoption d'un décret du conseil en 1923; c'est sans doute ce qui explique que les deux premiers articles de la mesure à l'étude ne figurent pas à la loi de 1924. Comme nous n'avons pas le texte du décret du conseil, le ministre peut-il nous dire à quels points de vue il correspond aux articles 1 et 2 du bill n° 348?

Le très hon. M. ILSLEY: Le décret de 1923 désignait les commissaires, signalant que le secrétaire de la commission serait nommé plus tard. Il indiquait la rémunération...

M. FLEMING: Y était-il question du personnel?

Le très hon. M. ILSLEY: Les membres du personnel y sont nommés. Le décret même n'est pas très long, mais consacre plusieurs lignes au préambule. Il nomme les membres de la commission, annonce que le secrétaire sera choisi plus tard et prescrit que les commissaires, sauf les membres de droit, recevront une juste rémunération pour leurs services. Le ministre recommande de verser $4,000 par année au président, $3,000 au vice-président et $2,500 à chacun des autres commissaires. La rémunération spéciale comptait à partir de la première réunion de la commission. J'ignore si on a effectivement versé ces sommes. Ce n'est pas prescrit au décret du conseil. Le décret indique simplement que c'est ce que conseille le ministre.

Il y est prévu, cependant, qu'on peut affecter des crédits et les dépenser nonobstant la loi du service civil qui interdit au fonctionnaire de toucher des suppléments. Le ministre recommande que le crédit, dont le Parlement sera saisi à la prochaine session,

soit rédigé de façon à autoriser le versement de certains paiements aux fonctionnaires du service civil sur approbation du ministre de la Justice. Le texte du décret du conseil me paraît assez simple.

M. FLEMING: Les dispositions du décret du conseil de 1923 dont le ministre a parlé semblent correspondre à l'article 1 du bill à l'étude.

Le très hon. M. ILSLEY: En effet.

M. FLEMING: Il ne s'agit pas cependant d'un équivalent de l'article 2, du moins pas le texte que le ministre a lu. Etant donné que l'article 2 constitue une disposition importante du projet de loi, je me demande quelle disposition du décret de 1923 y correspond. Il n'y en a aucune dans la loi de 1924.

Le très hon. M. ILSLEY: Le décret du conseil de 1923 semble avoir été promulgué surtout en vue d'autoriser des dépenses et de conclure certaines ententes financières. Il fallait adopter une loi l'année suivante et c'est ce qu'on a fait.

M. FLEMING: Cette loi ne renferme aucune disposition qui corresponde à l'article 2 du bill, où sont prévues les attributions de la commission.

Le très hon. M. ILSLEY: Non, mais l'exposé des motifs de la loi de 1924 annonce qu'il a été jugé opportun de reviser, classifier et codifier les lois publiques générales du Canada adoptées depuis la date des Statuts revisés du Canada de 1906, et ainsi de suite. Les termes de l'article 2 ont à peu près le même sens, bien qu'ils n'en soient pas la réplique exacte. La commission doit examiner les Statuts revisés du Canada, 1927, et les lois publiques générales du Canada, édictées depuis l'entrée en vigueur des Statuts revisés du Canada, 1927, et, conformément aux dispositions de la présente loi, reviser, classifier et codifier lesdits statuts et lois.

Le seul équivalent est la mention, dans la loi de 1924, que ces travaux sont en voie d'exécution, c'est-à-dire qu'on est à reviser, classifier et codifier les statuts revisés de 1906. Les autres dispositions relatives à la rémunération et à l'emploi de membres du service public sont nouvelles à certains égards. Le paragraphe 3 est en somme assez semblable aux dispositions dont j'ai donné lecture relativement à la rémunération.

M. FLEMING: Le ministre se rend compte que l'on puisse s'inquiéter du sens de certains termes qui figurent à l'article 2, particulièrement à la fin du paragraphe 1, "doit reviser, classifier et codifier lesdits statuts et lois."

Je me demande dans quelle mesure le Parlement exercera ses prérogatives en ce qui a trait à toute modification à apporter aux statuts. Certains esprits seront portés à se demander quels sont les pouvoirs d'une commission chargée, aux termes de l'article 2 du projet de loi, de reviser, classifier et codifier les statuts et lois.

Il y a eu une discussion sur le sens du mot "revision," lors de l'étude du projet de résolution.

Le très hon. M. ILSLEY: Si l'honorable député veut bien me permettre de l'interrompre, nous pourrons peut-être épargner un peu de temps. Au cours de ses observations, je lui demanderais de bien tenir compte des mots "conformément aux dispositions de la présente loi." Si je comprends bien l'article 2, il ne confère aucun pouvoir ou autorité supplémentaire. La revision, la classification et la codification doivent être conformes aux dispositions de la présente loi. Il faut donc consulter le reste de la loi, en ce qui concerne les devoirs des commissaires.

M. FLEMING: Je croyais que mes observations se rattacheraient mieux à cet article, mais j'attendrai pour les faire que le comité soit saisi de l'article 5.

M. KNOWLES: J'espérais, monsieur le président, que vous autoriseriez une discussion générale lors de l'étude du premier article, du moins jusqu'à ce que nous ayons fait la lumière sur ce point, car comme l'honorable représentant d'Eglinton, je me méprends sur le sens de cette disposition. Le projet de loi prescrit la tâche des commissaires, en conformité sans doute des dispositions de la loi. Il prescrit aussi que, la revision et la codification terminées, le greffier du parlement et certains autres fonctionnaires doivent attester le rôle; et alors, tenez-vous bien, il entre en vigueur par proclamation du gouverneur en conseil.

Le très hon. M. ILSLEY: C'est exact.

M. KNOWLES: Est-ce à dire que, lorsque la Commission aura terminé son travail, le Parlement n'aura pas l'occasion d'approuver la revision?

Le très hon. M. ILSLEY: En effet.

M. KNOWLES: Est-ce du neuf?

Le très hon. M. ILSLEY: Non; tout ce qu'il y a de neuf, c'est le libellé de l'article 5. On est libre de discuter si ces modifications devraient être apportées.

M. KNOWLES: Dans le passé,—en 1927, par exemple,—la Commission a exécuté le travail de revision, mais le Parlement n'a pas eu l'occasion de l'approuver.

Le très hon. M. ILSLEY: C'est exact.

M. KNOWLES: Bien que je ne m'y entende pas en matière juridique, je ne crois pas que ce soit la bonne manière de procéder.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: L'article est-il adopté?

M. FLEMING: Non.

M. DIEFENBAKER: A en juger par certains de ses articles, la mesure accorde de vastes pouvoirs. J'ai cousulté, au mot "reviser," le dictionnaire qui se trouve sur le bureau de la Chambre; voici quelques-uns des sens qu'il en donne: revoir, examiner ou étudier de nouveau, pour modifier s'il y a lieu, diverses choses, y compris la loi. Pourquoi tous les mots qu'on trouve ici: reviser, classifier et codifier? Le sens de "reviser" ne se précise qu'à la lecture des paragraphes suivants. A l'article, ce mot signifie, entre autres choses...

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre!

M. DIEFENBAKER: La seule façon de préciser le sens de "reviser," c'est de lire les articles où sont mentionnées les attributions de la Commission. C'est pour cela que je passe à ces articles. Je veux simplement signaler toute l'étendue des pouvoirs que le Parlement accorde à la Commission.

Si vous me le permettez, monsieur le président, je signalerai les pouvoirs que la Commission obtient en ce qui concerne les modifications, c'est-à-dire la révision. Voici:

5. 1) Lors de la codification desdits statuts... peut faire, dans la rédaction des statuts, les changements requis en vue d'assurer l'uniformité de style et d'expression...

C'est en fait une revision, qui comporte une codification et la suppression des mots inutiles, de fautes de grammaire, etc. L'article poursuit:

...peut rectifier des erreurs manifestes...

Jusqu'ici tout va bien.

...et rendre compatibles les dispositions et textes législatifs contradictoires...

Ce n'est pas peu dire. Par là on entend accorder le pouvoir de décider ce qui, de l'avis de la Commission, doit être fait pour rendre compatibles, à son gré, deux articles apparemment contradictoires. L'article poursuit:

...et dans les cas de doute et d'ambiguïté, elle peut, pour résoudre ce doute et cette ambiguïté, apporter les modifications nécessaires.

[Le très hon. M. Ilsley.]

J'interromps ma citation pour un instant. Ce pouvoir n'est-il pas celui de légiférer? Cette disposition ne confère-t-elle pas à une commission le pouvoir d'affirmer que le Parlement ignorait ce qu'il faisait, qu'il n'a pas légiféré convenablement, laissant persister une ambiguïté, et qu'une modification est de ce fait nécessaire? A mon sens cette mesure conférerait un pouvoir trop étendu à une commission qui pourra trancher la question sans consulter le Parlement. Si cet organisme devait simplement soumettre des avis, je pourrais m'expliquer qu'on lui conférât un tel pouvoir. Toutefois, si on lui donne carte blanche quant à l'interprétation en dernière analyse des intentions du Parlement, on se trouve, me semble-t-il, à dépasser les bornes à l'égard de la revision. A vrai dire, le Parlement délègue à une commission le pouvoir de poser des actes qui, au dire de la Commission, n'ont pas été accomplis convenablement par le Parlement. C'est aller trop loin. Le Parlement se trouve à conférer à un organisme de sept membres le droit de déterminer ce qu'il aurait dû prescrire et qu'il n'a pas effectivement prescrit. En effet, on voit à la phrase suivante du premier paragraphe de l'article 5:

...la Commission peut, pour résoudre ce doute ou cette ambiguïté, apporter les modifications nécessaires et conformes avec ce qu'elle estime avoir été l'intention du Parlement.

Il s'agit d'un pouvoir étendu puisqu'on autorise la Commission, sur laquelle nous n'aurons aucune autorité, à interpréter les intentions du Parlement, comme doivent le faire fréquemment les juges. A ce sujet, ceux-ci doivent s'en tenir rigoureusement au texte législatif. Par l'article à l'étude et les suivants, où se trouve défini le mot "reviser", nous plaçons la Commission au-dessus de la magistrature, car celle-ci, lorsqu'elle interprète les intentions du Parlement, doit s'en tenir aux termes mêmes de la loi, tandis que la Commission n'est pas assujétie à cette restriction. J'estime qu'aucun changement ne devrait être apporté aux textes législatifs sans que le Parlement ait d'abord déterminé l'opportunité de ces modifications. Je reviens à l'article 9, 1)...

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre! Le comité est présentement saisi de l'article premier.

M. DIEFENBAKER: Oui, je le sais. Mais pour trouver ce qu'il signifie, il faut se reporter à d'autres articles.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Il me semble que le comité ferait plus de progrès s'il abordait successivement chacun des articles. D'abord, l'article premier...

M. DIEFENBAKER: Je croyais que nous en étions à l'article 2.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Non. Le comité étudie en ce moment l'article 1.

M. FLEMING: J'ai encore une ou deux questions à poser à ce sujet.

Le très hon. M. ILSLEY: Monsieur le président...

M. FLEMING: Puis-je faire remarquer que le ministre m'a empêché de formuler certaines observations au sujet du sens du mot "revision."

Le très hon. M. ILSLEY: En effet.

M. FLEMING: Je cherchais à rapprocher cet article de la portée de l'article 5. Si le ministre entend aborder cette question dès maintenant, il vaudrait peut-être mieux que je dise ce que j'ai à dire avant qu'il prenne la parole. Cela épargnerait du temps.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A mon sens, nous devrions étudier l'article 1.

Le très hon. M. ILSLEY: Puis-je dire quelques mots avec l'assentiment unanime du comité? Je crois que nous discuterons tout l'après-midi et même davantage, si je ne suis pas l'exemple de mes prédécesseurs beaucoup plus sages et si je n'emploie pas les mêmes termes qu'en 1924. Je suis disposé à le faire. Dans l'article de M. Ollivier, je lis ce qui suit:

> Lors du débat tendant à la deuxième lecture, M. Lapointe, alors ministre de la Justice, a déclaré que le projet de loi était conçu exactement dans les mêmes termes que les bills qui avaient précédé les autres revisions des Statuts du Canada.

Lorsque nous aborderons l'étude de l'article 5, je proposerai de rayer le paragraphe 1 et de lui substituer les termes employés en 1924. Le texte sera sujet à maintes objections formulées par l'honorable député de Lake-Centre, mais il ne semble pas en avoir résulté grand mal.

M. FLEMING: Quel traitement compte-t-on accorder aux cinq membres de la commission et à quelles conditions les engagera-t-on? Seront-ils employés à service continu ou intermittent? Quand s'attend-on que le travail commence et comment procédera-t-on?

Le très hon. M. ILSLEY: Je présume qu'ils ne consacreront pas tout leur temps à ce travail et qu'ils seront rétribués à tant par jour, mais j'ignore quel montant quotidien on fixera. Antérieurement, le traitement était annuel.

M. FLEMING: Les membres seront-ils tous rémunérés de façon uniforme?

Le très hon. M. ILSLEY: Je ne saurais le dire.

M. McMASTER: En Ontario, la revision des statuts s'est effectuée tous les dix ans, à l'exception de l'an dernier. La présidence de la commission a été confiée d'ordinaire à un juge éminent de la Cour suprême de la province. Puis-je demander au ministre s'il est possible qu'on choisisse ainsi un juge du plus haut tribunal d'une province ou de la Cour suprême du Canada? Vu le temps écoulé depuis la dernière revision, il s'agit de procéder avec rapidité. J'estime donc que, même s'il nous en coûtait quelques dollars de plus pour nous assurer les services de juristes éminents, ce serait de l'argent bien placé.

Le très hon. M. ILSLEY: En 1906, la présidence de la commission de revision a été confiée à un juge de tout premier plan. En 1924, on a procédé autrement. Nous étudierons la question. Hier, certains honorables députés ont semblé croire qu'il s'agissait d'un travail de ciseaux et de pot de colle que nous pourrions facilement confier à des commis. Tel n'est pas mon avis. Il faudra beaucoup de compétence pour refondre nos Statuts et les présenter sous la forme qui convient.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Sur l'article 3 (dépôt au bureau du greffier des parlements du rôle certifié.)

M. CHURCH: Veut-on substituer une commission à la haute cour du Parlement? Lorsque l'Ontario revise ses statuts, cette tâche est confiée à une commission qui a déjà été présidée par le juge en chef W. R. Meredith, mais qui comprend surtout des hauts fonctionnaires et qui est présidée par un juge. Et ensuite l'Assemblée législative examine le travail. Le Parlement ne devrait pas déléguer ses attributions et ses fonctions à un fonctionnaire de la Couronne, puisque après tout les membres de la Commission ne seront que des fonctionnaires de la Couronne. Allons-nous accepter les modifications qu'ils vont effectuer sans d'abord en prendre connaissance? Le Parlement va-t-il abandonner son rôle? Je suis surpris d'un tel projet de loi et je tiens à protester.

M. FLEMING: Quelques mots seulement au sujet des fonctions du Parlement dans la revision des statuts. En comparant le bill qui nous est soumis avec le chapitre 65 des statuts de 1924, on constate qu'à part les articles 1 et 2 qui ont été examinés et qui n'ont pas leur

contre-partie dans la loi de 1924, tous les articles, sauf l'article 5 que le ministre entend rétablir dans le texte original lorsque nous en serons à le discuter, sont mot pour mot dans la loi de 1924. On nous demande donc d'adopter la même loi que celle qui a été adoptée en 1924, sauf les articles 1 et 2? La Commission aura quand même assez de latitude dans son travail de revision,—mentionné aux articles 2 et 5, et même au nouvel article 5 que doit proposer le ministre,—pour qu'il soit non seulement utile mais nécessaire de soumettre au Parlement toutes les modifications qu'elle apportera, autres que celles exécutées à coups de ciseaux, comme dit le ministre. Je ne crois pas que le Parlement tarderait beaucoup à s'en occuper. Il pourrait très vite instituer un comité qui ferait l'étude des statuts revisés par la Commission. La Commission pourrait soumettre de temps en temps ses vœux à la Chambre. Mais, à titre de membre du Parlement, je manquerais à mon devoir en adoptant une simple disposition comme celle-ci qui revient à dire que le Parlement donne certaines instructions à la Commission. Nous comptons que les commissaires s'en tiendront strictement aux instructions. Cependant, qu'ils y adhèrent ou non, leur travail ne sera pas soumis au Parlement. Ils devront seulement faire tenir le rôle au greffier des parlements. Selon l'article 7, les statuts peuvent entrer en vigueur et devenir exécutoires à compter du dépôt du rôle.

Pour ma part, je ne crois pas que les commissaires dépassent leurs attributions. Toutefois, à mon avis, le Parlement manque à son devoir en consentant à accepter à l'avance, en 1948, le résultat du travail des commissaires et tout ce qui pourra figurer au rôle qu'ils déposeront au Parlement dans trois, quatre ou cinq ans, une fois leur travail terminé. Ce n'est pas la façon de nous acquitter de nos responsabilités. Nous devons exiger certaines restrictions dans le texte de la mesure, afin que le Parlement puisse reviser le travail des commissaires et en accepter la responsabilité, à l'exception il va sans dire du travail de codification proprement dit, que le ministre a désigné comme du découpage et du collage.

Je ne crois pas que cette façon de procéder entraîne de délai ou porte le Parlement à gêner les commissaires dans leur travail de revision. Comme je l'ai signalé, le Parlement pourrait instituer un comité qui soumettrait des vœux à la Chambre. A mon sens, le Parlement doit accepter sa part de travail et de responsabilité à l'égard de la revision des statuts.

Le très hon. M. ILSLEY: Si je croyais que le comité dont parle l'honorable député

[M. Fleming.]

réexaminerait tous les statuts du Canada, je me rendrais peut-être à son désir. Je sais fort bien, toutefois, que le comité n'accomplirait pas cette tâche. Il vaut mieux procéder comme on l'a fait à maintes reprises par le passé. Au lieu de soustraire ces gens à la responsabilité, il convient de les y assujétir afin qu'ils abattent de la bonne besogne. D'ailleurs, ils n'y manqueront pas puisqu'ils se sont toujours bien acquittés de la tâche par le passé. S'il fallait débattre chaque statut pendant une semaine, ce qui se produit souvent dans le cas d'un bill, qu'est-ce qui s'ensuivrait? L'honorable député veut que le Parlement réexamine 400 mesures législatives du genre de la loi de la marine marchande au Canada...

M. FLEMING: Je ne songe qu'aux modifications.

Le très hon. M. ILSLEY: ...de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu et de plusieurs autres lois, afin de s'assurer que les commissaires se sont bien acquittés de leur tâche. Cette façon de procéder retarderait de plusieurs années la revision des statuts. Je sais à quoi m'en tenir sur l'assiduité aux séances de comité. Il n'est pas toujours possible de persuader les députés à y assister au lieu de prendre part aux délibérations de la Chambre. J'affirme donc que, si on adoptait la proposition de mon honorable ami, l'exécution de la tâche retomberait sur les fonctionnaires. On leur donnerait l'assurance que la Chambre adopterait la loi à condition qu'ils n'y apportent aucune modification. Voilà ce qui se passerait si on suivait les conseils de l'honorable député.

J'aimerais mieux abandonner le projet de revision des Statuts plutôt que de nous engager dans une entreprise qui prendra cinq ou dix ans, tout simplement parce que la Chambre estime qu'il n'est pas prudent en principe, si nous voulons un travail bien fait et consciencieux, de le confier à une commission indépendante.

Pourquoi instituer cette nouvelle méthode? Elle constitue évidemment un sujet de discussion fertile. Je prie les députés de tenir compte du côté pratique de la question.

M. FLEMING: J'espère avoir autant de sens pratique que le ministre. En tenant compte du côté pratique de la question, j'aimerais savoir pourquoi on ne pourrait prendre ces dispositions. Il a fallu trois ans et demi pour exécuter ce travail la dernière fois. La tâche est-elle plus considérable cette fois-ci?

Le très hon. M. ILSLEY: Oui.

M. FLEMING: Elle prendra peut-être trois ou quatre années de plus. Les commissaires pourraient, au fur et à mesure qu'ils avancent dans leur travail de revision et de codification des Statuts, en faire rapport au Parlement. De cette façon le Parlement serait en mesure, grâce à des comités nommés à cette fin, d'examiner soigneusement toute modification.

Je ne prétends pas le moins du monde que le Parlement reviserait tous les articles de quelque 400 statuts qui lui seraient soumis en quatre ou cinq volumes, mais il doit certes s'acquitter de ses responsabilités au sujet des modifications à effectuer. La Commission est non seulement autorisée, mais chargée d'effectuer certaines modifications. Qui nous dit qu'elle s'en tiendra à l'interprétation rigoureuse des instructions reçues à l'égard des changements? C'est à l'égard de ces changements que le Parlement doit, en 1948, se prononcer. Quelles que soient les modifications que les commissaires auront fait subir au texte des lois, lorsqu'il nous sera soumis, il aura force de loi, sans la moindre revision du Parlement.

J'ai encore trop confiance au Parlement et à son aptitude à accomplir sa tâche législative avec compétence et rapidité, pour accepter qu'il n'ait rien à voir au travail de revision ou pour admettre que l'accomplissement de cette tâche entraverait son travail régulier. Le Parlement a une tâche à accomplir et, indépendamment de ce qui s'est fait dans le passé, il doit faire face à la situation qui se présente en 1948. Il ne peut se dérober à son devoir.

M. KNOWLES: Et le Code criminel?

Le très hon. M. ILSLEY: La revision du Code criminel devra être confiée à un autre organisme que celui-ci. Il y aurait lieu d'y apporter des modifications importantes. En premier lieu, la revision du Code criminel est une tâche qui incombe au ministère. Tout comme la revision et la codification de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu incombe tout d'abord au ministère des Finances et au ministère du Revenu national, la revision et la codification du Code criminel sont du ressort du ministère de la Justice. A cette fin, ce ministère devra obtenir des crédits nécessaires et retenir les services des meilleurs conseillers disponibles. Il devra ensuite assumer la responsabilité des modifications apportées à la loi, tout comme il l'a fait dans le passé. Le ministère devra faire des recommandations au Cabinet, et ce dernier les soumettra à la Chambre. C'est la seule façon de procéder dans le cas du Code criminel, car il s'agit d'un travail tout à fait différent de la codification des statuts revisés.

M. KNOWLES: Le Code criminel revisé figurera-t-il dans les Statuts revisés?

Le très hon. M. ILSLEY: Si les travaux sont terminés à temps. Les statuts qu'on aura revisés d'ici le moment où les commissaires présenteront leur rapport, ou déposeront leur rôle, pourront être compris dans les Statuts revisés. Si la codification et la revision du Code criminel sont terminées assez tôt, on l'incorporera dans les Statuts.

M. KNOWLES: Et approuvées par le Parlement?

Le très hon. M. ILSLEY: En effet, et approuvées par le Parlement. Cette responsabilité lui incombe.

M. CHURCH: Aux termes de la constitution britannique, les tribunaux sont subordonnés aux assemblées législatives, et ces tribunaux comprennent non seulement les juges, mais les fonctionnaires de la Couronne. Par sa manière actuelle de procéder, le Gouvernement supprime le pouvoir de l'assemblée législative; il permet aux organismes judiciaires, y compris les fonctionnaires de la Couronne, de soustraire ces statuts aux prérogatives du Parlement. Et remarquez qu'en vertu de chaque projet de loi que nous votons, il est loisible aux fonctionnaires d'établir des règlements ayant force de loi. S'il s'agit d'une réforme de la loi, je dois déclarer au Gouvernement qu'elle viole un des plus importants principes à la base de notre constitution, c'est-à-dire que les tribunaux sont subordonnés aux assemblées législatives.

Le très hon. M. ILSLEY: L'honorable député me permettra de lui signaler qu'on a adopté cette ligne de conduite lors des deux dernières revisions de 1906 et de 1927. Peut-être a-t-on procédé différemment jadis, mais en cette circonstance on suit la même règle qu'au cours des deux dernières revisions.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 4 (annexe indiquant les dispositions abrogées, remplacées, incompatibles ou éteintes.)

M. DIEFENBAKER: Je désire soulever une question qui n'a pas encore été étudiée, savoir celle des nombreux décrets du conseil qu'on ne trouve pas dans ces statuts, mais qui modifient, suspendent ou abrogent, en tout ou en partie, des lois adoptées par le Parlement. J'ai soulevé cette question pour la première fois en 1942, en demandant la liste des lois qui avaient été modifiées, suspendues ou abrogées. On m'a répondu que ma question resterait sans réponse parce que rien de tel ne

s'était produit. J'ai fini par inscrire au *Feuilleton* une question qui a été transformée en ordre de dépôt de documents; c'est ainsi que j'ai obtenu la liste des lois qui avaient été suspendues, modifiées ou abrogées.

On compte actuellement un grand nombre de lois qui sont dans ce cas. Il en est une dont l'application a été suspendue sans qu'on ait recouru à un décret du conseil. Je veux parler de celle, adoptée il y a deux ans, qui obligeait les compagnies de chemin de fer à renoncer, avant une certaine date, à toute activité dans le domaine du transport aérien. Cette date est passée depuis longtemps et la loi n'a pas été suspendue par décret du conseil ni autrement. Le ministre de la Reconstruction a tout simplement donné une directive. L'article 4 est ainsi conçu:

Il doit être attaché audit rôle une annexe A semblable de forme à l'Annexe A des Statuts revisés du Canada de 1927; et la Commission peut inclure dans ladite annexe toutes les lois et parties de lois qui, tout en n'étant pas expressément abrogées, sont remplacées par les lois ainsi codifiées ou sont incompatibles avec elles, de même que toutes les lois et parties de lois qui n'avaient qu'une fin provisoire et dont l'effet se trouve éteint.

Aussi longtemps que les lois seront suspendues dans leur application ou abrogées, en tout ou en partie, au moyen de décret du conseil,—ce qui n'est pas rare sous le régime de la loi du tarif des douanes,—je crois qu'il faudrait fournir une liste des lois ou parties de lois actuellement suspendues ou dont les dispositions n'ont plus cours. Il est aujourd'hui impossible à un avocat de connaître la loi à tel ou tel égard, à moins de disposer de tous les décrets du conseil adoptés et toujours en vigueur.

Je signale la chose au ministre. L'adoption en vitesse de décrets du conseil, depuis dix ans, exige le recours à des mesures pour faciliter la tâche de ceux qui sont chargés d'interpréter la loi au bénéfice de leurs clients et aussi pour que la magistrature connaisse exactement, à un moment donné, la situation à l'égard de chacune de nos lois. Le ministre serait-il disposé à modifier l'article 4 ou à ajouter un autre article afin de fournir l'élément de certitude indispensable aux avocats. Il devrait exister une liste des décrets du conseil qui affaiblissent ou renforcent l'effet des lois figurant à l'annexe.

Le très hon. M. ILSLEY: Cette proposition exigerait un ample examen. J'ai l'impression que l'abrogation ou la modification par décrets du conseil de dispositions de certaines lois ont eu lieu sous le régime de la loi des mesures de guerre ou de la loi sur les pouvoirs transitoires, ou encore de la loi sur le maintien des mesures transitoires. Cette dernière expirera



le 31 mars prochain et ces décrets du conseil deviendront alors périmés. A moins de l'adoption d'un amendement statutaire ou de l'abrogation des divers articles, ceux-ci auront force de loi.

M. DIEFENBAKER: Le ministre prendra-t-il en considération cette proposition?

Le très hon. M. ILSLEY: Oui.

M. FLEMING: Je prie le ministre d'envisager en outre la revision non seulement des décrets du conseil mais aussi des règlements. Il y a plusieurs années, une loi fort utile, dite *Regulations Act*, est entrée en vigueur dans l'Ontario; elle pourvoyait à la revision, à la mise à jour, au classement et à la réimpression de tous les règlements édictés par le gouvernement provincial. Grâce à cette loi, on a pu éliminer beaucoup de fatras et faire connaître les règlements présentement en vigueur.

Or, les décrets du conseil fédéraux sont beaucoup plus nombreux. Ce travail serait des plus utiles s'il visait à la fois ces décrets et les règlements. On ne saurait exagérer les avantages obtenus de cette loi en Ontario où le registraire des règlements s'occupe, à temps continu, du travail de revision. Les nouveaux règlements doivent lui être communiqués; c'est lui qui a charge de les consigner aux dossiers. J'engage le ministre à étudier cette idée. Cette revision est très importante même si elle l'est moins que celle des lois.

Le très hon. M. ILSLEY: J'en conviens. On me dit que ce travail est déjà commencé. Le ministère de la Justice est à reviser soigneusement tous les règlements afférents au ministère de l'Agriculture et il doit en être de même des règlements de tous les autres départements. Je crois que c'est le Bureau du conseil privé qui dirige ce travail.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 5 (pouvoirs de la Commission en ce qui concerne les modifications.)

Le très hon. M. ILSLEY: On a substitué ici le mot "Commission" au mot "commissaires" qui figurait dans la loi de 1924. Après l'adoption de l'amendement proposé, l'article 5 sera ainsi libellé:

La commission, dans le travail de la refonte desdits statuts et l'incorporation auxdits statuts des lois ou parties de lois rendues subséquemment auxdits statuts et choisies pour y être comprises, ainsi qu'il est ci-dessus édicté, peut y faire, sous le rapport du langage, les changements qu'il convient dans l'intérêt de l'uniformité, et y opérer telles légères modifications qui sont nécessaires pour rendre plus clair ce qu'elle juge avoir été l'intention du parlement,

ou pour faire concorder des dispositions apparemment incompatibles ou y corriger des erreurs d'écriture ou de typographie.

M. McMASTER: Avant la mise aux voix de la motion, je propose au ministre d'insérer, en les modifiant légèrement, les mots qui se trouvent dans la loi d'Ontario quant à la codification des lois et qui sont à peu près les mêmes. Le parlement d'Ontario a ajouté la phrase suivante: "Et lesdites codification et revision peuvent inclure lesdites lois d'intérêt privé". Ces lois ont trait aux professions et métiers. Je prétends qu'on devrait inclure les lois d'intérêt privé qui sont d'application générale dans la province. Beaucoup de ces lois intéressent bien des gens. A l'heure actuelle, il faut toute une bibliothèque des statuts du Canada pour les trouver, car quelques-unes remontent à des années. Sans cette revision, on devra consulter les lois adoptées il y a trente ou quarante ans. Il existe des lois très importantes dites d'intérêt privé, mais qui regardent une forte proportion de la population. L'inclusion de ces lois dans les statuts revisés serait très commode pour les avocats et le public.

Le très hon. M. ILSLEY: L'honorable député est-il certain que les lois d'intérêt privé de l'Ontario sont de même nature que les lois fédérales d'intérêt privé?

M. McMASTER: Non. Si elles étaient les mêmes, l'Ontario ne les aurait pas adoptées. Quelques-unes concernent les professions, mais il n'en reste pas moins que cela pourrait influer sur bon nombre de lois fédérales d'intérêt privé. Si les commissaires constatent qu'il n'existe pas de lois de ce genre, ce dont je doute fort, ils n'auront pas à s'en préoccuper, mais il existe plusieurs de ces lois.

Le très hon. M. ILSLEY: Je sais qu'elles traitent de sujets différents, mais je me demande si la définition d'une loi d'intérêt privé en Ontario diffère de la nôtre. Les lois qui ont une importance ou une portée d'ordre public ne sont-elles pas classées ici comme lois d'intérêt public? N'a-t-on pas très soigneusement tenu compte de cela avant la présentation des projets de loi?

M. McMASTER: S'il en est ainsi, peut-être l'amendement ne signifie-t-il rien. Dans le cas contraire, il est important.

Le très hon. M. ILSLEY: C'est une proposition intéressante, mais on n'a jamais fait cela avant aujourd'hui. Je ne sais trop ce qui peut survenir si nous nous lançons dans cette voie. Il faudrait d'abord examiner cette question préliminaire. Il se peut fort bien que les lois dites d'intérêt privé en Ontario influent sur l'intérêt général, mais ici on ne donne pas à ces mesures le nom de lois d'intérêt privé. Autant qu'il m'en souvienne, aucune loi d'intérêt privé que nous adoptons aux Communes n'influe sur l'intérêt général. Les bills de divorce n'ont pas cet effet, sauf très indirectement.

M. KNOWLES: Que dire du bill de la société téléphonique Bell?

Le très hon. M. ILSLEY: Ce bill aurait-il ce caractère?

M. McMASTER: Non, je ne le crois pas. A mon avis, c'est purement un bill d'intérêt privé. Je pourrais peut-être en mentionner un: la loi concernant l'Eglise Unie du Canada. J'y pense uniquement parce que je suis membre de l'Eglise Unie, mais c'est à une mesure de ce genre que je songe. Le choix serait laissé au comité. Nous ne lui dictons pas sa ligne de conduite, nous formulons la proposition. Lors de l'examen des lois, le comité saura sans doute plus précisément que moi, qui vient d'aborder cette question, quelles mesures on a édictées par le passé.

Le très hon. M. ILSLEY: Les divergences d'opinions ne manqueraient sûrement pas au sein de la commission, entre les commissaires et le Gouvernement, ou encore entre le Gouvernement et le Parlement, lorsqu'il s'agirait de déterminer quelle loi est d'intérêt général et quelle loi ne l'est pas. Il n'y a encore rien de définitif quant à la tâche qui sera confiée aux commissaires. Peut-être n'y aurait-il pas de mal à leur confier celle-là. Ils pourraient ainsi choisir et publier les mesures qu'il y aurait lieu de grouper, à leur avis. S'il leur arrivait d'en laisser d'importantes de côté, personne ne s'en porterait plus mal. A tout événement, je crains bien qu'il faille examiner toutes les lois. Nous n'avons pas encore procédé de la sorte et la tâche me semble trop considérable. Il importe que nous nous mettions à l'œuvre.

M. McMASTER: Il y a quelques années, on a publié un index de toutes les loi adoptées par le pouvoir central. Il est très facile de se repérer. Il suffit de trouver l'année et de se reporter au statut.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: L'article est-il adopté?

M. DIEFENBAKER: A mon sens, le ministre pose un beau geste en rétablissant l'ancien article.

Le très hon. M. ILSLEY: Hier l'honorable député le trouvait de portée trop restreinte.

M. DIEFENBAKER: J'ai voulu donner une portée plus vaste à l'article simplement

en ce qui a trait aux vœux de la Commission au Parlement. Elle devrait les adresser au ministère de la Justice et au Parlement, afin de ne pas porter atteinte aux prérogatives du Parlement et à son droit de décider si tel ou tel vœu doit vraiment être adopté. Le texte primitif de l'article 5, qui n'a d'ailleurs pas encore été retiré, autorise les changements jugés nécessaires. L'article de la loi ne comporte pas une si vaste prérogative. La Commission ne pouvait apporter en effet que de légers changements visant à supprimer les contradictions.

Le très hon. M. ILSLEY: Il n'y avait pas d'autorisation générale d'effectuer les changements jugés nécessaires.

M. DIEFENBAKER: J'ai l'article sous les yeux.

Le très hon. M. ILSLEY: Un instant.

M. DIEFENBAKER: Voici ce qu'il dit:

Lors de la codification desdits statuts et de l'incorporation à ces derniers des lois ou parties de lois adoptées subséquemment à ces statuts et choisies pour y être comprises, selon les dispositions de la présente loi, la Commission peut faire, dans la rédaction des statuts, les changements requis en vue d'assurer l'uniformité de style et d'expression, rectifier les erreurs manifestes et rendre compatibles les dispositions ou textes législatifs contradictoires, et, dans les cas de doute ou d'ambiguïté, elle peut, pour résoudre ce doute ou cette ambiguïté, apporter les modifications nécessaires et conformes avec ce qu'elle estime avoir été l'intention du Parlement.

Apparemment l'ancien article ne prévoyait pas cela, c'est pourquoi le ministre a présenté le nouvel article 5. Aux termes de l'ancien article, la commission ne pouvait apporter que de légères modifications. Le ministre, ayant compris que l'article avait une portée trop étendue, comme on le lui avait signalé, a su remédier à cet état de choses.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Les articles 6 à 9 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 10 (les statuts revisés ne sont pas considérés comme lois nouvelles.)

M. DIEFENBAKER: Ayant examiné les articles 8 et 9, je n'ai constaté aucun changement. Y a-t-il quelque différence entre ces articles et les dispositions correspondantes de l'ancienne loi?

Le très hon. M. ILSLEY: Non.

[M. Diefenbaker.]

M. DIEFENBAKER: C'est ce que je croyais.

(L'article est adopté.

Les articles 11 à 16 inclusivement sont adoptés.

Sur le titre.

Le très hon. M. ILSLEY: Un mot seulement. Quelqu'un m'a demandé des renseignements au sujet de la rémunération des commissaires. J'ai dit qu'on leur verserait propablement une allocation quotidienne. Je signale que nous pouvons adopter une autre façon de procéder si nous la jugeons préférable. Si nous pouvons les payer autrement, nous sommes libres de le faire. Je tiens à le souligner, afin qu'on ne dise pas plus tard que j'ai affirmé au parlement que les commissaires toucheraient une allocation quotidienne, advenant le cas où nous déciderions d'adopter une autre méthode.

M. KNOWLES: A la pièce, par exemple.

Le très hon. M. ILSLEY: Oui, ou en leur versant une rémunération annuelle, comme par le passé.

(Le titre est adopté.)

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

## SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Golding.

### SANTÉ NATIONALE ET BIEN-ÊTRE SOCIAL

Division de la santé nationale—

*246.* Administration, $122,823.

M. HARRIS (Danforth): Quand pouvons-nous nous attendre à un exposé du programme législatif que le premier ministre a annoncé dans son discours du 14 mai?

L'hon. PAUL MARTIN (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Lorsqu'on présentera les crédits supplémentaires.

M. HARRIS (Danforth): Quand la Chambre en sera-t-elle saisie?

L'hon. M. MARTIN: On les présentera tous à la fois. Le ministre des Finances espère en saisir la Chambre la semaine prochaine. Qu'on me permette, monsieur le président, de féliciter l'honorable député de la superbe collation de diplôme qui a eu lieu à l'hôpital de Toronto, auquel il s'intéresse et auquel il rend d'admirables services depuis plusieurs années.

(Le crédit est adopté.)

Division de la santé nationale—

247. Aliments et drogues, $540,953.

M. FLEMING: Je prie le ministre de nous indiquer les dépenses.

L'hon. M. MARTIN: Les dépenses s'élèvent à $387,736.86 et les comptes non acquittés, à $16,098.37; le total atteint donc $403,835.23. Les prévisions étaient remarquablement justes.

M. FLEMING: C'est du nouveau. Au sujet de cet article et des deux suivants, le ministre pourrait-il donner quelques précisions relativement à l'unification de ces services au sein de son ministère? An a laissé entendre à la Chambre, le 10 mars, que les divisions des aliments et drogues, des spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés et du contrôle de la publicité et de l'étiquetage ont été unifiées sous l'administration d'un directeur pour des motifs énoncés au compte rendu de cette date. A la suite de cette déclaration, je m'attendais de voir ces articles unifiés dans les crédits. Jusqu'à quel point avons-nous réalisé l'unification de ces services et pourquoi, après nous l'avoir annoncée, nous présenter des crédits distincts?

L'hon. M. MARTIN: La division du contrôle de la publicité et de l'étiquetage a été rattachée à celle des aliments et drogues. L'autre division n'est pas comprise parce qu'elle est régie par une autre loi.

M. FLEMING: L'adjoint parlementaire au ministre, ainsi qu'en fait foi le hansard du 10 mars, a déclaré ce qui suit:

> Les divisions des aliments et drogues, des spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés et du contrôle de la publicité et de l'étiquetage ont été unifiées sous l'administration d'un directeur pour les raisons suivantes.

Suit l'exposé des raisons.

L'hon. M. MARTIN: Parfaitement; nous avons cependant un crédit distinct pour les médicaments brevetés qui sont assujétis à une autre loi. C'est conforme à la méthode de la Trésorerie. Le service fait cependant partie de la même division.

M. FLEMING: A-t-on réalisé certaines économies par suite de l'unification des services?

L'hon. M. MARTIN: Il est encore trop tôt pour en juger; cependant, l'administration y a gagné.

M. HARRIS (Danforth): Je ne veux pas retarder l'examen des crédits, mais je signale que, dans la fièvre du travail, les députés oublient que, pour la première fois, du moins à ma connaissance, soit depuis plus d'un quart de siècle, le ministre a le très grand bonheur de bénéficier à la Chambre du concours d'une dame. Elle l'aidera beaucoup, j'en suis sûr, à faire adopter ses crédits. Je rappelle au ministre qu'il est urgent d'ajouter 150 places à l'hôpital de Toronto. Même s'il faut attendre les crédits supplémentaires pour discuter la question à fond, j'estime que ceux qui sont chargés de préparer les crédits supplémentaires doivent bénéficier de l'examen à la Chambre des crédits ordinaires du ministère. Je crois ne pas enfreindre le Règlement à cet égard.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Lorsqu'on a mis le premier crédit en délibération, l'honorable représentant d'Eglinton a demandé au président s'il autoriserait la discussion du plan annoncé par le premier ministre. Les honorables députés se sont assez bien conformés à la décision alors rendue, portant qu'on ne discuterait pas cette question avant le dépôt des crédits supplémentaires. Cette question ne relève pas du crédit à l'étude.

M. HARRIS (Danforth): Je me conformerai donc à cette décision. Le ministre voudrait-il nous dire si toutes les questions signalées à la division de la santé, aux termes de ce crédit, seront considérées attentivement lors de la préparation des crédits supplémentaires. Je crois que cette question est régulière.

L'hon. M. MARTIN: Je dirai immédiatement, pour la gouverne de l'honorable député, que les crédits supplémentaires renfermeront le montant de 30 millions de dollars annoncé par le premier ministre.

(Le crédit est adopté.)

Division de la santé nationale—

253. Hygiène infantile et maternelle, $71,565.

M. KNOWLES: Le ministre voudrait-il nous expliquer la réduction de ce crédit et nous faire un bref exposé de l'activité du service de l'hygiène infantile et maternelle.

L'hon. M. MARTIN: La réduction est presque entièrement attribuable à une diminution dans la division des renseignements du service. Elle n'indique pas une diminution sensible de l'activité du ministère. Il s'agit de frais d'impression. Ce poste peut accuser une hausse une année, puis une baisse l'année suivante. Il s'agit presque uniquement en l'occurrence de la publication du livre du docteur Couture, *La mère canadienne et son enfant*. On en a imprimé un grand nombre l'an dernier et nous espérons en avoir suffisamment pour répondre à la demande d'ici la fin de l'année. L'an prochain le crédit augmentera. Notre activité n'est pas restreinte. Lorsque le comité sera saisi des crédits supplémentaires, mon

honorable collègue constatera que cette division intensifie considérablement son activité.

M. KNOWLES: En d'autres termes, on n'a pas restreint le service de renseignements de la division à la suite de critiques formulées à ce sujet.

L'hon. M. MARTIN: Nullement. Au contraire, on l'a intensifié.

M. KNOWLES: C'est parfait.

M. FLEMING: Je ne crois pas que le ministre ait mentionné les dépenses relatives à ces quelques derniers postes. Le dernier chiffre fourni a trait au crédit n° 247.

L'hon. M. MARTIN: Crédit n° 248: dépenses, $19,807.96; engagements non liquidés, $51.24; total des engagements, $19,859.20.

Crédit n° 249: dépenses, $117,805.02; engagements non liquidés, $237.77; total des engagements, $118,042.79.

Crédit n° 250: dépenses, $233,545.66; engagements non liquidés, $4,244.06; total des engagements, $237,789.72.

Crédit n° 251: dépenses, $205,335.28; engagements non liquidés, $10,848.35; total des engagements, $216,183.63. C'est là un autre exemple de bonne estimation.

Crédit n° 252: dépenses, $441,527.52; engagements non liquidés, $4,316.69; total des engagements, $445,844.21.

Crédit n° 253: dépenses, $93,686.92; engagements non liquidés, $1,781.78; total des engagements, $95,468.70. Voilà un autre exemple de prévisions passablement justes.

M. FLEMING: Cela arrive de temps à autre. Le ministre nous dirait-il un mot de l'expansion des services se rattachant à l'immigration?

L'hon. M. MARTIN: Cette expansion est due, dans une large mesure, au programme d'immigration accélérée entrepris par le ministère des Mines et Ressources.

M. FLEMING: Je le sais. Le ministre nous dirait-il quelle méthode on suit, comment on procède?

L'hon. M. MARTIN: Je ne saisis pas très bien la question de mon honorable collègue. Nous mettons à la disposition du ministère nos services médicaux, nous examinons les immigrants et ainsi de suite. Tout cela se fait suivant le programme dont je donnais les grandes lignes à la Chambre il y a quelque temps; mon honorable collègue trouvera mon exposé dans le hansard du mois de juin de la dernière session, juste avant l'étude de mes crédits.

[L'hon. M. Martin.]

Ce service offre des conseils médicaux à la division de l'immigration du ministère des Mines et Ressources, notamment en ce qui concerne l'inspection médicale des futurs immigrants, tant à l'étranger que dans les ports canadiens. L'objet de cet examen médical est d'aider les employés du service de l'immigration à interdire l'entrée au pays des personnes mentalement ou physiquement inaptes qui pourraient mettre en danger la santé publique ou qui, ne pouvant subvenir à leurs besoins, seraient à la charge des contribuables. Ceci est conforme aux dispositions de la loi de l'immigration relatives à la santé, ainsi qu'aux règlements édictés sous l'empire de cette loi. Ce service prévoit aussi le traitement des individus détenus sous le régime de la loi et des règlements de l'immigration. Il entretient et équipe des services hospitaliers à cette fin. Il convoque des commissions médicales consultatives à l'occasion. Il fait les frais de l'envoi de médecins outre-mer, avec leurs familles, afin qu'ils puissent procéder à l'examen médical dans le pays d'origine de l'immigrant, partout où sont installés à demeure des fonctionnaires ou des agences. Il acquitte les frais de subsistance de ces médecins.

Je puis dire que l'examen médical auquel on se livre aujourd'hui est beaucoup plus complet qu'il ne l'a jamais été. On réclame maintenant la radiographie de tous les immigrants. Cela représente un progrès sur la méthode employée autrefois et se fonde sur l'expérience acquise par le ministère depuis deux ans.

M. FLEMING: Si j'ai posé ma question, c'est pour qu'on nous fournisse des précisions sur l'expansion de ce service, le ministre réclamant à son égard un crédit largement augmenté. Est-on en droit de conclure de ses dernières observations qu'on ne reverra plus, désormais, ce qui s'est passé il y a une couple d'années dans le cas de ces soldats polonais qui furent sans doute admis sans examen convenable, puisqu'on a découvert parmi eux après leur arrivée plusieurs cas de tuberculose et de maladies vénériennes.

L'hon. M. MARTIN: L'honorable député peut être assuré que nous nous occupons de cela aujourd'hui. Nous avons constaté que les radiographies sont opportunes et efficaces.

(Le crédit est adopté.)

Division de la santé nationale—

*254.* Génie sanitaire, $161,292.

M. FLEMING: Le ministre peut-il nous dire quelles dépenses on a effectuées à ce chapitre?

L'hon. M. MARTIN: Dépenses, $142,088.87; engagements non liquidés, $2,289.82; somme totale que représentent les engagements, $144,378.69.

(Le crédit est adopté.)

Division de la santé nationale—
255. Traitement des marins malades, $437,981.

M. FLEMING: Le ministre peut-il nous indiquer les dépenses?

L'hon. M. MARTIN: Dépenses, 421,007.74; engagements non liquidés, $268.16; somme totale que représentent les engagements, $421,275.90.

M. FLEMING: Le ministre aurait-il l'obligeance de nous dire si la somme perçue en cotisations a augmenté?

L'hon. M. MARTIN: Elle n'a pas augmenté.

M. FLEMING: Quel montant ont-elles représenté pendant l'année financière précédente?

L'hon. M. MARTIN: Le montant total des cotisations, pour l'année civile 1946, s'est établie à $200,229.42.

(Le crédit est adopté.)

Division de la santé nationale—
256. Hygiène industrielle, $99,364.

M. FLEMING: Le ministre peut-il nous indiquer le montant des dépenses?

L'hon. M. MARTIN: Dépenses, $82,576; engagements non liquidés, $9,789.31; total des engagements, $92,365.31.

(Le crédit est adopté.)

257. Division de la santé du Service public, $212,630.

M. McLURE: Je remarque, à la page 196 du budget des dépenses, que 66 p. 100 du montant de ce crédit est affecté à l'aide temporaire. Il s'agit d'une forte somme, soit près de $135,000 sur un total de $212,000. Comment cela s'explique-t-il ?

L'hon. M. MARTIN: C'est qu'on a établi une nouvelle division. Aussitôt que possible, nous accorderons la permanence aux employés temporaires.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le crédit est-il adopté?

M. FLEMING: Non. Pouvons-nous savoir le montant des dépenses?

L'hon. M. MARTIN: Les dépenses s'élèvent à $151,343.48 et les engagements non liquidés à $6,779.02, soit un total de $158,122.50.

(Le crédit est adopté.)

Division de la santé nationale—
258. Service d'hygiène alimentaire, $150,816.

M. CHARLTON: Une foule de gens comprennent aujourd'hui l'extrême importance de l'hygiène alimentaire. Le ministre peut-il indiquer au comité de quelle façon fonctionne ce service et comment il contribue au maintien de cette hygiène au Canada?

L'hon. M. MARTIN: Une bonne partie du travail de ce service, dirigé par un des plus éminents hygiénistes alimentaires du pays, consiste en certaines études qu'il entreprend à la demande des autorités provinciales et autres organismes, d'ordinaire en conformité des vœux exprimés par le Conseil national d'hygiène publique. Je dois dire qu'au cours de l'année écoulée, ce service a accompli une œuvre de plus grande portée que jamais. Il s'occupe principalement de recherches sur l'alimentation des Canadiens. Il s'agit d'un service spécialisé mis à la disposition des fonctionnaires provinciaux de la Santé et d'autres, qui estiment utiles les renseignements qu'elle leur fournit sur l'hygiène alimentaire. On a effectué des études sur la santé du public, afin de pouvoir lutter plus efficacement contre la maladie et d'élaborer un programme plus efficace en vue d'améliorer et de maintenir la santé des Canadiens. On a fait des études de ce genre dans les provinces Maritimes, le Québec, l'Ontario et les provinces des Prairies; les demandes de nouvelles études ne cessent d'affluer chez le directeur de la division. Cette division accomplit un travail actif aussi bien que consultatif. C'est une de celles qui, à mon sens, fournit un apport très précieux à notre vie nationale.

M. ROSS (St. Paul's): Travaille-t-elle de concert avec le Conseil national des recherches?

L'hon. M. MARTIN: Le travail est accompli par le ministère, mais en étroite coopération avec le Conseil national des recherches.

M. ROSS (St. Paul's): Le travail est-il accompli exclusivement par le Conseil national des recherches?

L'hon. M. MARTIN: Non, il l'est par le ministère. Les dépenses se sont élevées à $28,942.65 et les engagements s'établissent à quelque $31,000.

M. FLEMING: L'an dernier, le crédit était de $138,448 et, cette année, le ministre demande $150,000. Il a déclaré que les engagements s'établissent à $31,000. On doit sû-

rement faire erreur quelque part, puisque le ministre demande cinq fois plus que l'an dernier.

L'hon. M. MARTIN: De quel crédit l'honorable député veut-il parler?

M. FLEMING: Le n° 258.

L'hon. M. MARTIN: Nous en sommes à l'hygiène alimentaire. Les dépenses se chiffrent par $118,577.34.

M. FLEMING: A quoi s'applique la somme de $31,000?

L'hon. M. MARTIN: J'aurais dû dire que les engagements non liquidés se chiffrent par $10,963.67 et le total, par $129,541.01.

(Le crédit est adopté.)

Division de la santé nationale—Lutte contre les maladies vénériennes—

*259.* Administration, $37,363.

*260.* Aide aux provinces dans la lutte contre les maladies vénériennes, en vertu des règlements approuvés par le gouverneur en conseil, $175,000.

M. FLEMING: Je crois que nous ferions mieux, monsieur le président, d'étudier ces deux crédits ensemble. Le ministre nous dirait-il comment on entend dépenser cette somme de $175,000? Procédera-t-on comme l'an dernier.

L'hon. M. MARTIN: Oui. Voici les dépenses, pour le crédit numéro 259: $28,942.65; engagements non liquidés, $2,429.17; total des engagements, $31,371.82.

M. FLEMING: Et pour le crédit numéro 261?

L'hon. M. MARTIN: Dépenses, $49,440.92.

M. FLEMING: Le ministre fera-t-il une déclaration touchant le domaine tout entier de la lutte anti-vénérienne et nous dira-t-il quels progrès, si progrès il y a, ont été réalisés par son ministère, dans la mesure où celui-ci possède la compétence voulue pour s'occuper de ce problème. Non seulement le ministère aide aux provinces en leur versant certaines subventions, aux termes du crédit n° 260; mais en vertu du crédit n° 261, il leur distribue également certaines drogues. Quel progrès réalise-t-on dans la lutte contre ce fléau? Les fonctionnaires de ce ministère se sont rencontrés avec leurs collègues des ministères provinciaux de la santé en une conférence générale et je crois qu'il s'en est suivi de bons résultats. L'Alberta a également lancé une campagne à cet égard. Le ministre nous fera-t-il une déclaration relative au travail accompli depuis un an?

[M. Fleming.]

L'hon. M. MARTIN: Mon honorable collègue comprendra sans doute que le nouveau programme de santé nationale provoque une augmentation appréciable du travail de ce service, à cause des dispositions financières qui seront prises et de celles qui l'ont déjà été avec les provinces. Au cours de l'an dernier, le gouvernement fédéral n'a cessé de distribuer à celles-ci de l'argent, des matériaux et des drogues anti-vénériennes, conformément aux règlements qui figurent au décret du conseil C.P. 1690. Nous avons ajouté au personnel du service fédéral de la lutte anti-vénérienne un nouveau médecin conseil, M. le docteur A.-G. Laroche. On a poursuivi la mise au point et la distribution de textes anti-vénériens, et continué d'autres initiatives éducatives. Par exemple, on a poursuivi l'examen de tous les dossiers des membres des forces armées atteints de maladies vénériennes, afin de pouvoir fournir ces renseignements sur demande aux services provinciaux de lutte contre les maladies vénériennes. On a pris des mesures en vue de produire un approvisionnement additionnel du composé antiarsénical "BAL" pour fins de thérapeutique et de recherches. Nous sommes à préparer la convocation de la troisième conférence fédérale-provinciale des directeurs de la lutte contre les maladies vénériennes, ainsi que notre participation aux conférences régionales de l'Est et de l'Ouest. On a continué la compilation des raports statistiques trimestriels sur les maladies vénériennes au Canada, en les amplifiant. On a apporté des modifications aux articles du Code criminel qui ont trait à la prostitution. Une activité plus intense a régné au ministère relativement à l'établissement de relations plus étroites avec les pays étrangers et les organismes mondiaux d'hygiène. C'est là, bien entendu, l'un des importants objectifs de la lutte qui se poursuit dans le monde entier contre les maladies vénériennes. L'amélioration encourageante de la situation générale, qui avait été observée pendant toute l'année précédente dans le domaine de la lutte contre les maladies vénériennes, s'est maintenue pendant le premier trimestre de 1948, ainsi que le démontre le nombre de cas de gonorrhée et de syphilis signalés. Pour cette période, le nombre de cas de maladies vénériennes de toutes catégories qu'ont déclarés les médecins et les services d'hygiène provinciaux a accusé une diminution de 736, soit environ 9 p. 100. Le fait que les cas de syphilis et de gonorrhée se sont respectivement chiffrés par 164 et 528 démontre qu'il est survenu une amélioration de 6 p. 100 en ce qui concerne la syphilis et de 10 p. 100 en ce qui a trait à la gonorrhée. Le nombre de cas de syphilis

initiale a diminué de 231, soit 24 p. 100, tandis que les autres cas de cette maladie ont augmenté de 67, soit environ 4 p. 100.

Il est à la fois intéressant et réconfortant de noter que la brusque diminution du nombre de cas déclarés de maladies vénériennes d'autres catégories, soit 44, bien que relativement faible au regard de celle qui est survenue pour la syphilis et la gonorrhée, représente une amélioration de 80 p. 100.

J'estime donc que, bien qu'il reste beaucoup à faire, l'honorable député conviendra que nous avons réalisé des progrès appréciables dans ce domaine.

M. ROSS (St. Paul's): J'ai quelques remarques à formuler à propos de la publication *Santé nationale et Bien-être social au Canada.* Est-elle comprise dans le crédit à l'étude?

L'hon. M. MARTIN: Non, le crédit pertinent est celui de l'administration que nous avons déjà adopté.

M. ROSS (St. Paul's): Je remarque qu'on n'en tire que 83,000 exemplaires. A qui les adresse-t-on? Obtient-on des résultats correspondant au montant dépensé? Je ne demande pas qu'on en cesse l'impression, mais je désire qu'on me renseigne.

(Le crédit est adopté.)

Division de la santé nationale—

*261.* Distribution de drogues en vertu des règlements approuvés par le gouverneur en conseil, $50,000.

M. FLEMING: Quel est le montant?

L'hon. M. MARTIN: Les dépenses ont été de $49,440.92. Comme il n'y a pas d'engagements financiers non liquidés, le montant global s'établit à $49,440.92.

M. ROSS (St. Paul's): Le ministre m'a-t-il répondu que le renseignement que j'ai demandé se rattachait à un autre crédit?

L'hon. M. MARTIN: Mon honorable ami ne parlait pas du crédit à l'étude. J'ai compris par un signe de tête du président qu'il ne serait pas dans l'ordre de répondre.

M. ROSS (St. Paul's): Les publications pour fins éducatives relèveraient de ce crédit.

L'hon. M. MARTIN: Je me souviens maintenant que le député n'était pas à la Chambre l'autre soir, car il m'a dit par après qu'il aimerait me poser une question à ce sujet. Sans créer de précédent je pourrais peut-être répondre dès maintenant, si le comité veut bien me le permettre. La publication à laquelle fait allusion le député est, tous en conviendront, très utile. On en distribue 80,000 exemplaires par mois. Ces exemplaires vont aux gouvernements provinciaux, aux autorités provinciales et municipales de l'hygiène ainsi qu'au plus grand nombre possible de citoyens. Cette publication s'inspire des vœux dont nous a fait part le Conseil canadien d'hygiène publique lors de sa réunion semestrielle tenue à Ottawa. J'ai tout lieu de croire qu'il s'agit d'une publication qui donne satisfaction. Ainsi les articles sur le cancer, sans parler de ceux traitant d'hygiène mentale qui ont paru dans les numéros récents, sont reproduits dans certains journaux et font l'objet de commentaires à la radio. On en a fait partout de grands éloges. Ils servent de documentation pour fins éducatives à travers le pays.

(Le crédit est adopté.)

Division de la santé nationale—

*262.* Etudes sur l'assurance-santé, $23,302.

M. KNOWLES: Au sujet de ce crédit, je désire poser au ministre une question du même genre que celle de l'honorable député d'Eglinton. Le ministre saura pourquoi. L'an dernier on n'a pas dépensé tous les crédits affectés aux études sur l'assurance-santé. Combien en a-t-on dépensés et pourquoi y a-t-il diminution cette année? Quel progrès a-t-on accompli l'an dernier à l'égard de ces études?

L'hon. M. MARTIN: D'après ce qu'il a dit l'autre soir, je comptais bien que mon honorable ami poserait cette question très pertinente. Vu l'importance du sujet, je crois devoir en parler plus longuement que s'il en était autrement.

D'abord les dépenses s'élèvent à $6,652.61 et les engagements non liquidés à $28.27, soit au total de $6,680.88. Comme je l'ai dit l'an dernier, ce service ou cette division du ministère est tellement importante qu'en ma qualité de ministre je n'avais pas l'intention de proposer la nomination d'une personne qui, à mon sens, ne possède pas la compétence voulue ou qui n'a pas fermement foi aux principes généraux de l'assurance-santé, sous une forme ou sous une autre.

L'honorable député et tous les autres approuvent, j'en suis sûr, cette attitude. Tout ministre qui s'est intéressé à l'administration de ce service vous dira que les hommes possédant les qualités nécessaires à ce genre de travail sont extrêmement rares au Canada.

J'espère être en mesure d'annoncer prochainement la nomination d'un homme dont la compétence en ce domaine est absolument reconnue. Nous espérons qu'il acceptera de diriger cette division. Si nous parvenons à nous assurer ses services, le choix sera sûrement bien accueilli non seulement par la Chambre mais par la population tout entière.

La réduction des crédits ne signifient pas une réduction du travail accompli. J'ai fait assigner aux études sur l'assurance-santé un homme bien préparé à ce genre de travail, le Dr B. D. B. Layton, jusque-là chargé d'autres travaux pour le compte du ministère. Il a travaillé toute l'année dernière à sa nouvelle tâche, mais son traitement figure sous un autre chapitre. Ainsi, même si officiellement le traitement du directeur du service à l'étude n'a pas été dépensé, le travail s'est fait et c'est ce qui importe.

M. KNOWLES: Quel est ce chapitre?

L'hon. M. MARTIN: Le service de la lutte contre les maladies vénériennes.

Bien qu'en général, je n'aime guère mentionner des noms, je le fais cette fois parce que les gens au courant se rendront compte qu'il s'agit de titulaires ayant une compétence particulière en la matière. M. J. W. Willard, du service de recherches du ministère, est ancien secrétaire de l'exécutif de la Commission canadienne de recrutement et de répartition du personnel médical. C'est un de ceux qui, en 1943, ont dirigé l'enquête nationale sur la santé. De concert avec d'autres fonctionnaires de la division de l'assurance-santé, il a dirigé le programme visant la santé à la division du service de recherches du ministère.

Ces deux fonctionnaires ont consacré tout leur temps, l'an dernier, à cette division. Dans cette tâche, ils ont eu les services continue du Dr J. H. Horowicz, de Mlle M. van Duzen, de MM. C. D. Allen et J. A. Macdonald, de Mlle B. J. Stewart et d'un certain nombre de commis et de sténographes.

Quant aux affectations particulières prévues sous le régime du programme que doivent embrasser les crédits supplémentaires, et dont le premier ministre a fait part récemment, il faut mentionner que, l'an dernier, certains fonctionnaires importants du ministère, outre ceux que je viens de mentionner, ont consacré une grande partie de leur temps à cette tâche. Il est difficile, on s'en rend bien compte, de dire dans quelle proportion exacte ces fonctionnaires ont ainsi consacré une partie de leur temps à ce travail.

La division de l'hygiène mentale est dirigée par le docteur C. G. Stogdill; ses services sont indispensables, en raison de l'importance du travail qu'il a accompli dans ce domaine. D'autres membres du ministère ont également rendu de précieux services. Je signale entre autres, le directeur adjoint des services d'hygiène, le Dr H. A. Ansley, le chef de la division de l'hygiène maternelle et infantile, le Dr Couture, le sous-ministre du bien-être, M. Davidson, ainsi que le sous-ministre de la Santé, le Dr Cameron.

Et outre, nous avons bénéficié des services fort précieux du Dr H. M. Cassidy, de l'Université de Toronto, qui a consacré tout l'été dernier et une partie de l'automne à ce travail et continue d'agir en qualité de conseiller.

Après un rapide calcul mental, j'estime que nous avons affecté plus de $100,000 à cette division l'an dernier, compte tenu du temps que ces spécialistes ont consacré à la division. Je ne saurais dire au juste ce que renfermeront les crédits supplémentaires; cependant, je puis assurer à l'honorable député qu'ils comporteront des postes relatifs au nouveau programme de santé, ce qui lui plaira sans doute, comme à la plupart des honorables députés.

M. KNOWLES: Le ministre reconnaîtra certes la valeur et le bien-fondé de mes avancés. Il pourrait peut-être retirer les objections qu'il a formulées l'autre soir, quand j'ai abordé cette question lors de l'examen du premier crédit, étant donné que mes remarques lui ont permis de préparer son exposé.

L'hon. M. MARTIN: L'exposé date de l'automne dernier. Je prévois toujours ce que propose l'honorable député.

M. KNOWLES: Le ministre donne-t-il à entendre qu'on n'a rien fait depuis l'automne dernier, et que l'exposé préparé à ce moment-là demeure au point?

L'hon. M. MARTIN: Je viens de signaler ce qu'on a accompli. C'est beaucoup.

M. KNOWLES: Le ministre a fait du calcul mental afin d'indiquer qu'on a affecté plus de $100,000 aux travaux en question. Cependant, les gens qui, selon le ministre, sont préposés à d'autres services, ne peuvent consacrer tout leur temps à l'accomplissement de deux ou trois tâches différentes. Le ministre souligne l'importance des travaux et signale que ces gens y ont consacré à peu près tout leur temps. Ils ont pourtant d'autres fonctions. L'exposé du ministre, rédigé en vue d'impressionner la Chambre, ne m'a pas enthousiasmé.

Le ministre a dit et nous l'approuvons, qu'il convient de retarder les nominations au service en cause jusqu'à ce qu'il trouve quelqu'un qui entreprenne le travail avec conviction. Il cherche des fonctionnaires qui seront persuadés de l'importance d'un programme d'assurance-santé. Nous nous demandons, quelques-uns d'entre nous, si le Gouvernement est sincère et s'il a vraiment l'intention d'exécuter

ce programme. Les paroles du ministre, aujourd'hui, ressemblent sensiblement à celles qu'il a prononcées l'an dernier en réponse à mon compagnon de pupitre, l'honorable député de Mackenzie. La liste nominative qu'il nous a lue semble contenir à peu près les mêmes noms. Je n'ai pas sous la main les chiffres à l'égard de l'an dernier. Le ministre nous a dit, cependant, que pour l'année 1947-1948 on avait voté un montant de $27,863 dont seulement $6,680.88 avaient été dépensés. Nous devons, je le crains, juger de la sincérité du Gouvernement par ces données.

J'espère que le ministre ne s'avisera pas cet automne, de préparer une déclaration semblable pour répondre à une question du même genre l'an prochain. Qu'on s'occupe de cette importante question avec sincérité. Il ne suffit pas de parler de nos projets à l'égard de la santé nationale; il ne suffit pas de rêver au jour magnifique, encore éloigné, où nos gens ne devront plus grever leur vie même, afin d'acquitter des frais d'hopitalisation, de médecins et d'autres comptes. Il est temps de se mettre à l'œuvre. J'ai l'espoir que le ministre donnera au mot "sincérité," qu'il emploie quelque fois, toute sa signification dans l'accomplissement de cet important programme.

L'hon. M. MARTIN: L'honorable député est bien libre de ne pas accepter mes paroles; je signale cependant que la division n'a jamais déployé autant d'activité que l'an dernier. L'ampleur du programme que nous étudierons la semaine prochaine en souligne l'importance. Que l'honorable député s'en tienne, s'il ne veut pas prendre ma parole, au témoignage du docteur Mott qui confirmera tout ce que j'ai dit. J'ai bénéficié de la collaboration et des vastes connaissances de ce médecin. Rien n'a été fait, dit l'honorable député qui refuse d'accepter la parole du ministre. Je puis l'assurer que l'intérêt que je porte moi-même à ce service et les obligations du Gouvernement sont des indices de l'activité intense qui s'y déploie.

M. KNOWLES: De l'avis même du ministre le service n'a dépensé l'an dernier que $6,680.

L'hon. M. MARTIN: J'ai signalé que nous avons eu recours aux services d'hommes comme le Dr Cassidy, ce qui ne figure pas dans les dépenses. L'honorable député ne tient pas compte du dévouement de fonctionnaires compétents du service qui se sont dépensés sans compter, jour et nuit.

M. KNOWLES: Ce sont de braves gens.

L'hon. M. MARTIN: Je me réjouis que l'honorable député admette que ce sont de braves gens. Abstraction faite d'un particulier dont j'espère publier bientôt le nom, je doute que nous ayons au pays un autre groupe de spécialistes plus compétents dans ce domaine que ces hommes et ces femmes.

M. FLEMING: J'aimerais faire quelques observations, mais étant donné la déclaration que le ministre a formulée en insistant sur l'annonce qu'on fera la semaine prochaine à l'occasion de l'étude des crédits supplémentaires, je suis prêt à retarder mon appréciation du travail accompli par ce service, au cours de l'année écoulée, jusqu'à ce que nous connaissions les faits.

Je dois dire en passant que, même si le ministre s'est donné bien de la peine pour indiquer la somme de travail accomplie et pour préciser que les dépenses réelles n'en donnent pas une idée complète, le comité tiendra néamoins à obtenir d'autres preuves du progrès effectué en matière d'assurance-santé. Encore une fois, je ne me prononce pas pour le moment. Je réserve mon jugement jusqu'à ce qu'on nous fournisse des détails complets le semaine prochaine, mais nous comptons qu'on nous indiquera alors quel progrès précis on a accompli au sujet de l'assurance-santé. C'est l'un des points les plus importants de la déclaration que le premier ministre a faite à la Chambre le 14 mai.

L'hon. M. MARTIN: Attendons d'en arriver là, n'est-ce pas?

M. FLEMING: Dans le moment, je parle d'une question qui n'était pas comprise dans la déclaration. Bien que le premier ministre ait traité d'un certain nombre de sujets relatifs aux services de santé, il n'a rien dit, il n'a fait aucune promesse précise au sujet du progrès réalisé en matière d'assurance-santé.

L'hon. M. MARTIN: Mon honorable ami n'a pas lu très attentivement la déclaration du premier ministre.

M. FLEMING: Non seulement en ai-je entendu parler, mais je l'ai lue. Le premier ministre a traité d'un certain nombre de sujets relatifs aux services de santé. Je précise qu'étant donné l'énoncé que vient de faire le ministre, la Chambre s'attend plus que jamais qu'il formule, la semaine prochaine, une déclaration sensationnelle touchant le progrès qui s'accomplit au pays à l'égard de l'assurance-santé. Si nous n'obtenons pas cet exposé, le débat se poursuivra probablement.

L'hon. M. MARTIN: Je connais depuis trop longtemps l'honorable député pour ne pas saisir toute la portée de ses avertissements. Mais ils ne m'effraient pas outre-mesure. La

nature de l'annonce faite par le premier ministre et les détails du programme ont une telle importance pour le pays...

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre! Tenons-nous en au crédit à l'étude.

L'hon. M. MARTIN: Je parle ici des études sur l'assurance-santé.

M. FLEMING: Le ministre parle de choses que ne mentionne pas l'exposé du premier ministre.

L'hon. M. MARTIN: Les détails du programme intéressent de façon si intime la population canadienne que toute appréciation de l'honorable député reste bien en deça de la réalité.

M. FLEMING: Le ministre s'est permis de commenter la déclaration du premier ministre. J'avais, au contraire, parlé de ce qu'elle ne mentionne pas. Indidemment s'il entend faire ainsi l'éloge des propositions du premier ministre, je suis bien prêt à lui retorquer que ces mêmes propositions restent bien en deça de ce qu'attendait la population. A moins que nous n'obtenions la semaine prochaine une autre déclaration répondant aux vœux de nos concitoyens et de la Chambre, le débat ne manquera pas de recommencer.

M. GILLIS: Monsieur le président...

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Nous en sommes au poste 262, études sur l'assurance-santé.

M. GILLIS: C'est bien cela. Je n'en veux d'ailleurs dire que quelques mots. Nous ne devrions pas en rester à l'étude, mais agir. Les remarques du ministre m'ont intéressé. Sans doute le ministre tient-il tout autant qu'aucun de nous à en arriver à des résultats; mais je vois bien qu'il est en proie à de grandes difficultés quand il s'agit d'établir un programme d'assurance-santé. A moins de modifier du tout au tout nos opinions au point de vue médical, je suis bien sûr qu'aucun ministre ni qu'aucun gouvernement ne peut résoudre le problème. Quand il s'agit de problèmes fondamentaux, nous nous contentons d'étudier. Les Canadiens savent bien aujourd'hui que la seule statistique sur le sujet ne peut laisser entrevoir le jour où le Gouvernement sera en mesure de leur fournir les services de santé dont ils ont besoin.

J'ai écouté hier soir l'honorable député de Lanark traiter la question de l'arthrite. On a fait bien des études sur le sujet et les données du problème sont claires. On sait qu'on ne sait pas grand chose sur la maladie; mais on tâche encore de trouver un moyen



de la guérir. N'est-ce pas d'ailleurs le cas de presque toutes les maladies qui affligent l'humanité?

Comme l'a signalé le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, le premier ministre a posé un geste. Il a signalé aux provinces qu'il leur verserait certaines sommes en vue de poursuivre des recherches dans divers domaines, d'améliorer les hôpitaux et le reste. Cela ne règle pas le problème. Je ne voudrais pas que les honorables députés ou le ministre pensent que je parle en socialiste et que j'exprime uniquement mon opinion personnelle. Je me propose de donner lecture d'un éditorial qui s'applique à une région du pays. Je le tire d'un journal bien pensant et fort sensé, le *Maritime Co-Operator*. Je désire souligner au ministre qu'il y a pénurie de médecins et d'infirmières au pays.

L'hon. M. MARTIN: Le programme tend à y remédier. Il ne serait pas dans l'intérêt du comité, ni dans celui de l'honorable député d'entrer maintenant dans les détails de cette question.

M. GILLIS: Je ne la traite pas en détail.

L'hon. M. MARTIN: L'honorable député parle de la pénurie de médecins et d'hôpitaux. Tout cela est prévu dans le programme en question. Nous présenterons la semaine prochaine les crédits s'y rapportant. L'honorable député pourra alors traiter le problème. Je lui signale bien respectueusement que si j'invoquais le Règlement, on conviendrait qu'il doit attendre cette occasion pour formuler ses remarques.

M. GILLIS: Au lieu d'entrer dans les détails, je serai bref et concis. Voici ce que je veux démontrer: je l'ai déjà dit, à moins qu'on ne change nos idées au sujet de la médecine, il est superflu de parler d'un programme de santé à l'intention de la population.

Le ministre a beau prétendre que nous vaincrons les obstacles, ils ne disparaissent pas du soir au lendemain. Il est impossible de former, en un clin d'œil, les infirmières et les médecins requis dans diverses régions. Même lorsqu'ils seront suffisamment nombreux, la plupart des gens qui habitent la campagne se verront privés de services médicaux si les médecins continuent de s'établir de préférence dans les grands centres urbains. Le programme du ministre ne remédiera pas à cet état de choses.

Je n'entre pas dans les détails puisque les chiffres sont connus. Le Gouvernement, du moins, est au courant.

L'hon. M. MARTIN: C'est pourquoi nous avons annoncé le programme. Or il convient de le traiter à l'examen des crédits supplémentaires.

M. GILLIS: D'ici quinze ans, on formera, en vertu du programme auquel songe le ministre, suffisamment de médecins et d'infirmières. Dans l'intervalle, toutefois, qu'adviendra-t-il de la population? Inutile de citer les chiffres que j'ai obtenus des services du gouvernement préposés à la statistique. D'ailleurs, on les a consignés au compte rendu. Voici où je veux en venir: aussi longtemps que le médecin s'inspirera de considérations financières, que les médecins iront s'établir où ils veulent, accomplissant leurs devoirs comme ils l'entendent et exigeant des honoraires à leur gré; aussi longtemps que les médecins considéreront la médecine comme une affaire commerciale au lieu d'un service à l'humanité, aucun gouvernement ne sera en mesure de donner à la population des services suffisants dans ce domaine.

Les médecins sont concentrés à Montréal, Toronto et Vancouver, tandis que dans la Nouvelle-Ecosse et dans les provinces Maritimes en général...

L'hon. M. MARTIN: Il me répugne d'invoquer le Règlement lorsque l'honorable député doit en subir les conséquences. Si je le laisse parler, je dois pouvoir lui répondre. L'un des points du nouveau programme a trait précisément à la question qu'il soulève et à laquelle le ministère attache la plus haute importance. Au moment de l'examen des crédits supplémentaires, nous pourrons examiner à fond ce problème particulier. Il ne peut pas être débattu sous ce poste.

M. GILLIS: Je ne le contesterai pas. C'est l'altercation entre le ministre et l'honorable député d'Eglinton qui m'a porté à prendre la parole. Je n'avais pas l'intention d'aborder cette question. Je ne puis cependant garder mon siège, si on tente de faire croire à la population ou à moi-même que d'autres études permettront de résoudre le problème. Je ne discuterai pas davantage avec le ministre. S'il ne faisait pas lui-même tant de discours, d'autres, de ce côté-ci de la Chambre, en feraient moins.

L'hon. M. MARTIN: Parfaitement. Je n'ai jamais partagé aussi volontiers une opinion.

M. HANSELL: Le crédit à l'étude prévoit des études approfondies sur l'assurance-santé; je signale donc au ministre un autre genre d'assurance qu'il y a lieu d'établir. Je veux parler de l'assurance contre les diagnostics erronés, contre les erreurs de la part de médecins. Cette question a retenu mon attention à cause d'un cas que je connais bien et que je juge très grave. Ma proposition n'aura sans doute pas l'heur de plaire aux médecins que je tiens cependant en très haute estime. Sans eux en effet, nous ne saurions que faire. Au moindre malaise, nous appelons le médecin et nous devons nous en tenir à son ordonnance.

Je n'exprime aucun grief à cause des erreurs qui arrivent parfois. Les médecins eux-mêmes ne sont pas parfaits. C'est toujours le malade cependant qui souffre de ces erreurs et il n'a aucun recours. On peut dire qu'il n'a qu'à recourir aux tribunaux. On admettra cependant qu'il n'a pas une chance sur mille d'obtenir de cette façon la moindre réparation.

Je demanderais au ministre de prendre les mesures nécessaires en vue d'établir un plan d'assurance qui protégerait non seulement le patient, mais les médecins eux-mêmes. Voici le cas qui m'intéresse tout particulièrement. Un homme a suivi des traitements au radium pour une maladie qu'on croyait être du rhumatisme, et il en est résulté des brûlures bien évidentes. Il est convaincu qu'au cours du traitement on a commis une erreur. Il est allé consulter un avocat et ce dernier lui a dit: "Votre cause semble bien claire, car d'après ce que vous m'avez dit, il est certain qu'on a commis une erreur; mais je ne vous conseillerais pas d'intenter des poursuites; vous n'avez pas une chance sur mille d'avoir gain de cause, car il vous faudrait recourir aux témoignages d'autres médecins." L'avocat lui décrivit alors la procédure qu'il faudrait suivre.

Cet homme est alité depuis presque un an. Je lui ai rendu visite dernièrement et il m'a demandé s'il n'y aurait pas quelque chose à faire. Son état lui occasionne des dépenses d'environ $1,000 par mois. Au cours de ma visite, une garde-malade a pansé ses plaies. Il avait un trou d'environ six pouces de diamètre dans le dos par lequel on pouvait voir l'épine dorsale. Les médecins font tout ce qu'ils peuvent pour lui et, d'après les apparences de la plaie, il semblerait qu'elle se nettoie graduellement et qu'un jour les médecins pourront l'opérer et recouvrir la plaie de chair. On a consulté des spécialistes du ministère des Affaires des anciens combattants, des médecins qui ont plusieurs années de pratique dans le traitement des blessures des anciens combattants. Je crois qu'on tente de louables efforts en vue de rétablir cet homme, mais malheureusement il souffre. Il y a eu erreur; il reste souffrant et lourdement endetté.

Ces cas ne sont peut-être pas nombreux, mais on devrait prendre des dispositions afin de protéger et les malades et les médecins. Peut-être les médecins s'opposeront-ils à une proposition de ce genre. Je ne demande pas que le malade paie l'assurance. Je dis que les médecins devraient avoir une forme d'assurance pour se protéger dans les cas où les malades doivent demander réparation pour des erreurs qu'on a commises.

L'hon. M. MARTIN: L'honorable collègue a eu l'obligeance, il y a quelques jours, de discuter cette question à fond avec moi. Comme je le lui ai dit alors,—et je le répète, —la proposition sera soigneusement étudiée.

(Le crédit est adopté.)

DIVISION DE LA SANTÉ NATIONALE

263. Hygiène dentaire, $42,551.

M. FLEMING: Quelles sont les dépenses?

L'hon. M. MARTIN: Dépenses, $32,617.03; engagements non liquidés, $6,579.12; total des engagements, $39,196.15.

M. MacNICOL: Je veux signaler au ministre un événement un peu plus agréable que les observations qu'il entend depuis quelque temps. Je veux parler du grand honneur qui a rejailli sur les dentistes du Canada à la suite de la récompense accordée au docteur Harold Keith Box, D.D.S., Ph.D., de Toronto, après six ans de recherches en périodontologie. Dernièrement, on a décerné au Dr Box la médaille Jarvie; il est le second Canadien à gagner cette médaille, depuis qu'on l'a présentée pour la première fois en 1905. C'est sans doute un grand honneur pour ce Canadien, qui a consacré toute sa vie à l'étude du sujet et qui est reconnu au Canada comme une autorité en périodontologie. J'aimerais lire un article à ce sujet:

Cette médaille d'or tant convoitée comportant le titre de membre associé est décernée tous les ans par la société dentaire de l'Etat de New-York. Elle a été offerte au Dr Box lors de la 80e réunion annuelle de cette société tenue à Syracuse le 10 mai dernier.

Je pourrais ajouter que le Dr Box est né dans la circonscription du député de Lanark, dans la florissante ville de Carleton-Place. Voilà qui est tout à l'honneur du comté de Lanark. Je poursuis la citation:

C'est la deuxième fois qu'un dentiste canadien est honoré de cette façon depuis que cette médaille a été décernée pour la première fois en 1905.

L'article explique ensuite à qui on décerne cette médaille:

Cet honneur est conféré à celui qui a contribué de façon signalée à des recherches primordiales ou dont les réalisations remarquables et la carrière professionnelle ont contribué à l'avancement de la science et de l'art dentaires.

C'est ce qu'a accompli le Dr Box. M'étant rendu quelques fois à son bureau, j'ai rencontré des patients de divers pays de l'Europe, de la plupart des Etats de l'Union américaine et de toutes les parties du monde.

Je continue:

Le Dr Box est actuellement professeur de recherches en périodontologie à la faculté d'art dentaire de l'Université de Toronto.

En plus d'être professeur à cette institution, il dirige son propre laboratoire. Poursuivons:

Sous la direction du Dr Box, le travail et les progrès du service de périodontologie de la faculté d'art dentaire de Toronto ont eu beaucoup de retentissement. Au cours de la semaine du 3 mai, un cours comportant diplôme a réuni des dentistes du Texas, de l'Ohio, de l'Indiana, du Nebraska, de la Louisiane, ainsi que de plusieurs provinces du Canada.

C'est tout à l'honneur de l'Université de Toronto que ces étudiants viennent de presque toutes les parties des Etats-Unis. Quelques mots encore:

Parmi ceux qui ont visité récemment le service, on note le doyen de l'Université de Santiago, M. Alphonso Leng; le Dr Emil Schulz, de Prague; M. J. J. Holst, professeur d'art dentaire à Copenhague; le Dr J. Axel Hojer, chirurgien général du gouvernement de la Suède; le Dr Valy Menkin, professeur adjoint de pathologie expérimentale à l'Université Temple, de Philadelphie; le Dr Frank Beube, président suppléant du service de périodontologie de l'Université Columbia.

Au cours de mes visites au bureau du Dr Box, j'ai moi-même fait la connaissance de quelques-uns de ces personnages. Je termine par le passage suivant:

En méritant cette distinction, le Dr Box a fait honneur non seulement à lui-même et à l'Université de Toronto, mais à la profession dentaire du Canada tout entier.

Il s'agit d'un honneur décerné pour étude persistante et diligente dans le domaine de la périodontologie. L'honneur rejaillit sur tout le Canada mais plus particulièrement sur le comté de Lanark, où le Dr Box a vu le jour.

(Le crédit est adopté.)

Division de la santé nationale—

264. Projets d'hôpitaux, $24,664.

M. POULIOT: A mon sens il faudrait transformer tous les immeubles temporaires en hôpitaux. Nous avons ici à Ottawa de ces immeubles construits durant la guerre. Ils couvrent une très grande étendue de terrain. Partout au Canada, on se plaint du manque d'hôpitaux et de l'excès de bureaucratie. Pourquoi ne pas congédier ces bureaucrates et

mettre ces immeubles à la disposition des malades, des pauvres, ou les transformer en institutions pour vieillards? Ottawa est l'endroit idéal où les personnes requérant des soins spéciaux pourraient passer leur convalescence. Je soumets cette idée en passant à la méditation du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ainsi qu'à celle du ministre des Travaux publics. Que, enfin, ces immeubles servent à une fin précise.

L'hon. M. MARTIN: Je prends note des remarques de l'honorable député. J'en ferai part au ministre des Travaux publics.

M. POULIOT: Merci.

M. FLEMING: Le ministre peut-il nous indiquer les dépenses?

L'hon. M. MARTIN: Dépenses: $18,722.51; engagements non liquidés: $15.20; total des engagements: $18,737.71.

(Le crédit est adopté.)

Division de la santé nationale—
*265.* Hygiène mentale, $79,847.

M. McKAY: Le ministre dirait-il quelles dispositions entend prendre le Gouvernement, en vertu du nouveau programme de santé à l'égard des institutions d'hygiène mentale?

L'hon. M. MARTIN: Conformément à la décision de M. le président, cette question sera traitée la semaine prochaine lors de la présentation des crédits supplémentaires.

M. MacINNIS: Le ministre peut-il dire quand seront présentés les crédits de la santé publique? Sera-ce la veille de la prorogation ou plusieurs jours auparavant? Cette décision est importante. Inutile de remettre à plus tard les explications à moins de nous assurer que nous aurons amplement le temps d'y revenir.

L'hon. M. MARTIN: Je ne dicte pas la ligne de conduite au Comité. Récemment j'ai tenté de traiter la question, mais le président m'a rappelé à l'ordre, comme les honorables députés s'en souviennent sans doute. C'est le ministre des Finances qui s'occupe des crédits supplémentaires. L'ayant saisi de la question ce matin, j'ai appris qu'il espérait les présenter vers le milieu de la semaine, afin de permettre à la Chambre de les traiter convenablement.

M. FLEMING: Le ministre aurait-il l'obligeance de nous indiquer les dépenses relatives à ce poste?

L'hon. M. MARTIN: Les dépenses s'élèvent à $47,730.82 et les comptes non acquittés à $1,582.34. Le total atteint donc $49,313.16.

M. MacINNIS: Le ministre affirme qu'il ne règle pas la procédure et ne peut indiquer quand il présentera ses crédits. Je lui signale qu'il berce le comité d'illusions, en affirmant que nous pourrons traiter ces questions lors de la présentation des crédits supplémentaires. Tout dépendra, évidemment, du moment où nous en serons saisis.

L'hon. M. MARTIN: Le plus tôt possible, mais je ne puis préciser.

M. KNOWLES: Est-ce une berceuse ou le chant du signe?

M. FLEMING: Avant que nous passions à autre chose, je signale que nous avons d'abord traité la question le 11 juin, alors que fut rendue la première décision. On a accepté la décision parce que le ministre a assuré à la Chambre que les crédits supplémentaires pertinents, qui sont très importants, seraient présentés assez tôt pour nous permettre de traiter la question.

L'hon. M. MARTIN: On y verra.

(Le crédit est adopté.)

Division de la santé nationale—
*266.* Lutte contre la cécité, $44,510.

M. FLEMING: Quelles sont les dépenses?

L'hon. M. MARTIN: Elles s'élèvent à $18,338.51 tandis que les engagements non liquidés atteignent $20,120.91. Le total s'établit donc à $38,459.42.

M. ROSS (St. Paul's): Je prie le ministre de nous indiquer comment se poursuit la lutte. Je n'ai aucune idée des méthodes suivies.

L'hon. M. MARTIN: La division voit surtout à l'examen médical des civils aveugles qui demandent la pension en conformité de la loi des pensions de vieillesse et des amendements qu'on y a apportés l'an dernier. On a alors abaissé l'âge à vingt et un ans et décidé de fonder le droit à la pension sur les témoignages présentés. Nous nous efforçons également de faire réexaminer les intéressés et de nous renseigner sur les états pathologiques qui causent ou entraînent la cécité.

M. BRYCE: Il y a quelques aveugles dans ma circonscription. Les honorables députés conviendront, j'imagine, qu'on ne peut trop aider ces malheureux. Le ministre a-t-il reçu du Conseil canadien des aveugles un exemplaire de la brochure que voici?

L'hon. M. MARTIN: Oui.

M. BRYCE: Le ministre désire-t-il commenter le sixième point?

L'hon. M. MARTIN: Cette question doit être examinée sous le poste relatif aux pensions de vieillesse, puisqu'il s'agit de modification à la loi des pensions de vieillesse.

M. BRYCE: Le sixième point a trait à la prévention de la cécité. Si nous pouvions prévenir cette infirmité, ou fournir aux enfants les soins nécessaires, nous épargnerions beaucoup d'argent.

L'hon. M. MARTIN: J'en conviens. J'ai annoncé l'autre soir le nouveau programme que le ministère met sur pied en vue de prévenir et de guérir la cécité à l'égard des pensionnés. Nous avons conclu une entente avec le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse. J'ai l'espérance que nous pourrons conclure d'autres ententes avec les provinces en vue de résoudre le grave problème de la cécité.

M. KNOWLES: Pour quelle raison les autres provinces tardent-elles a adhérer au programme?

L'hon. M. MARTIN: Il n'en dépend que d'elles.

M. KNOWLES: A-t-on invité toutes les provinces à participer au programme?

L'hon. M. MARTIN: Oui, toutes les provinces.

M. KNOWLES: Quand?

L'hon. M. MARTIN: Il y a plus d'un an.

(Le crédit est adopté.)

Division de la santé nationale—

*267.* Epidémiologie, $22,704.

L'hon. M. MARTIN: Les dépenses réelles, l'an dernier, se sont élevées à $5,020.82, les obligations non réglées à $51.52, et les engagements globaux à $5,072.34.

(Le crédit est adopté.)

Division de la santé nationale—

*268.* Subventions aux institutions d'aide aux marins, selon les sommes indiquées aux Détails des services, $2,400.

L'hon. M. MARTIN: L'an dernier, les dépenses ont été de $2,400.

M. ARCHIBALD: D'après le ministre, le ministère a un nouvel aspect. J'aimerais qu'on renouvelle l'aspect de la loi de la marine marchande du Canada pour ce qui est des dispositions dont l'application relève de la compétence du ministre. Une disposition absolument stupide de la loi prévoit les soins médicaux gratuits pour le marin que la maladie frappe dans un port étranger...

L'hon. M. MARTIN: La question a trait au crédit 255 que nous avons adopté.

[M. Bryce.]

M. ARCHIBALD: Le crédit 268 vise les subventions aux institutions.

L'hon. M. MARTIN: Il s'agit de subventions à des institutions déterminées. Il est certes de mon devoir, monsieur le président, de rappeler quel crédit est à l'étude, autrement, la discussion ne peut être ordonnée. La question dont parle l'honorable député a trait à un crédit déjà adopté. Je ne veux pas l'empêcher de parler, mais je signale qu'il en est bien ainsi.

M. ARCHIBALD: Parfois nous ne pouvons saisir quel crédit est appelé. Je n'ai pas l'habitude de retarder l'adoption des crédits et peut-être pourrait-on me permettre de faire ici mes observations.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Si les observations de l'honorable député ne sont pas trop longues, le comité lui permettra peut-être de les poursuivre.

M. ARCHIBALD: Merci monsieur le président. Il y a une disposition tout à fait stupide dans cette partie de la loi de la marine marchande du Canada que doit appliquer le ministre; elle prévoit que si un marin tombe malade dans un port étranger, il peut s'y faire traiter, mais que s'il est renvoyé au pays dans un autre bateau, il n'a pas droit au traitement parce qu'il n'est pas revenu à bord du même navire. Supposons que le bateau à bord duquel il se trouvait ait été coulé, comment pourrait-il revenir au pays à bord de ce navire? Comme le ministre des Transports a supprimé plusieurs anomalies dans la partie de la loi qui est de son ressort, je demanderais au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social d'en faire autant en ce qui concerne la partie qui est de sa compétence.

(Le crédit est adopté.)

Division de la santé nationale—

*269.* Services médicaux, Indiens et Esquimaux, $7,187,530.

M. BRYCE: Il y a plusieurs Indiens dans ma circonscription, mais pas un grand nombre d'Esquimaux. A maintes reprises j'ai discuté la question de Norway-House avec le ministre, et il m'a fourni une foule de renseignements. Je l'ai interrogé à ce sujet l'an dernier, et je crois qu'il fera de l'excellent travail à cet endroit cette année. Voudrait-il nous expliquer le travail accompli par son ministère dans cette région septentrionale?

L'hon. M. MARTIN: L'honorable député, qui a fait partie du comité des affaires indiennes, s'intéresse beaucoup à la question

de la santé des Indiens, tout comme plusieurs autres députés qui ont une population d'aborigènes dans leur circonscription. Il n'ignore pas que nous avons entrepris l'exécution d'un vaste programme de construction d'hôpitaux pour les Indiens, particulièrement dans l'Ouest canadien, et j'espère que sous peu nous pourrons nous occuper davantage de la construction d'hôpitaux dans l'Est. Nous n'estimons pas tout à fait satisfaisante l'institution à Norway-House et, dès que nous aurons pu remplir des engagements antérieurs, nous avons l'intention d'améliorer la situation à Norway-House, situation que m'a signalée mon honorable collègue l'an dernier à la Chambre et en plusieurs circonstances par la suite.

M. MacINNIS: D'après les renseignements dont dispose le ministre, la santé des Indiens s'améliore-t-elle ou non? Il y a quelques années, j'ai fait une étude de l'incidence de la tuberculose parmi les Indiens; on m'avait alors promis qu'on accorderait aux Indiens de meilleurs soins médicaux. Quels progrès y a-t-il eu en ce domaine?

L'hon. M. MARTIN: La question est importante et j'y ai accordé beaucoup d'attention. J'ai passé tout l'automne dernier à me rendre compte par moi-même de la situation en Colombie-Britannique, en Alberta, en Saskatchewan, au Manitoba, dans la partie septentrionale de l'Ontario, en certaines régions du Québec qui longent le Saint-Laurent, au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Ecosse. J'ai parcouru le plus grand nombre possible de régions qui relèvent de mon ministère. Je suis heureux de pouvoir déclarer que le taux de la mortalité chez les Indiens a décliné de 17 p. 100 cette année. Ce résultat tient presque du prodige.

M. MacINNIS: Pendant quelle période?

L'hon. M. MARTIN: L'an dernier. Ce résultat est imputable à plusieurs facteurs. Il est partiellement attribuable à l'amélioration des connaissances en matières alimentaires et à la diffusion de ces connaissances parmi les Indiens et les Esquimaux. Cela tient, dans une large mesure, à l'ardeur avec laquelle on s'est appliqué à mettre le médecin, l'infirmière et l'hôpital à la disposition des régions les plus reculées du pays.

Nos collègues qui habitent l'Alberta, par exemple, savent toute l'importance de l'hôpital Charles Camsell, qui compte 350 lits, dans la lutte à la tuberculose. Une des institutions les plus remarquables du genre, cet hôpital est affecté exclusivement au traitement de la tuberculose chez les Indiens. Nous avons également fait construire un hôpital à Coqualeetza et un nouvel hôpital de 250 lits à Nanaïmo, comme le confirmera l'honorable représentant de la circonscription du même nom, qui, je crois, l'a visité. Nous comptons un autre hôpital à New-Westminster, un nouvel hôpital à Brandon, un autre au Pas, et nous avons l'intention d'en construire un nouveau dans une des régions indiennes les plus peuplées du pays, celle de la baie James, où le taux de la tuberculose est le plus élevé.

Le budget destiné à assurer la santé des Indiens s'élève à 7½ millions de dollars cette année, comparativement à 5 millions l'an dernier et moins de $700,000 en 1928. Ces chiffres permettent de juger de l'ampleur du programme que nous avons entrepris. Ce n'est pas à l'aune de l'argent qu'il faut mesurer ces choses, mais on peut par là relever de précieuses indications. Que 12 p. 100 de nos tuberculeux se retrouvent dans 1 p. 100 de notre population, voilà qui souligne la gravité du problème. C'est un défi qui nous est lancé. Je suis fier de pouvoir dire que nous l'avons relevé et que nos mesures correctives vont s'accélérant.

Il reste beaucoup à faire. Je puis dire seulement que nous avons bénéficié de la collaboration d'un grand nombre d'organismes. C'est ainsi que nous sommes à compléter un relevé radiographique de la population indienne dans un grand nombre de nos régions. Je puis noter en passant le relevé radiographique fait dernièrement avec tant de succès par notre propre directeur des services médicaux chez les Indiens, assisté de M. le docteur Tisdall, de l'hôpital des enfants de Toronto, et d'autres collaborateurs. Des anthropologues qui vivent encore parmi les Indiens de la région ont collaboré à ce relevé, qui ajoute aux connaissances des médecins et autres personnes chargées de la santé des Indiens et leur permet de lutter contre le problème avec plus de chances de succès que jamais auparavant.

Je remercie les médecins de tout le pays, et en particulier certaines facultés de médecine, du travail qu'ils ont accompli et de l'aide qu'ils ont fournie au ministère dans l'exécution de cette importante besogne. Je ne veux pas décerner d'éloges particuliers, mais je crois devoir profiter de la présente occasion pour remercier le Dr Frappier, de Montréal, ainsi que ses collaborateurs, des travaux considérables et importants qu'ils ont accomplis à l'égard du vaccin BCG et reconnaître l'effet qui en est résulté dans le cas de toutes nos institutions, surtout celle que dirige le Dr Symes à Fort-Qu'Appelle, dans la vallée de la Qu'Appelle.

M. MacINNIS: Je désire tout d'abord remercier le ministre de la réponse détaillée qu'il m'a faite. Le nombre de cas de tuberculose déclarés chez les Indiens accuse-t-il quelque changement? En recourant à des traitements appropriés, nous pouvons prolonger la vie des tuberculeux, et peut-être obtenir plusieurs guérisons. Toutefois, la lutte contre la tuberculose doit se fonder sur de meilleures conditions d'existence et sur de plus hautes normes d'hygiène familiale. Que fait-on à cet égard? Le nombre de cas accuse-t-il une augmentation ou une diminution? Une augmentation serait explicable, étant donné l'œuvre accomplie par le service de dépistement que maintient le ministère.

L'hon. M. MARTIN: Ainsi que je l'ai dit il y a quelques instants, nous avons adopté une nouvelle ligne de conduite comportant le dépistement des cas au moyens d'enquêtes radiographiques générales. Nous avons pu, en recourant à cette méthode perfectionnée, découvrir un plus grand nombre de cas.

En ce qui concerne les aspects sociaux du problème, je dois dire qu'ils relèvent du ministère des Mines et Ressources. Je dois cependant ajouter que les remarques de l'honorable député sont fort justes. Le problème dont nous avons discuté se rattache dans une large mesure à une meilleure hygiène alimentaire et à d'autres considérations analogues. Il ne pourra être résolu que si on l'attaque à la source.

M. WARREN: J'ai été quelque peu déçu de constater que le ministre n'a pas attribué à ceux à qui il revient le mérite de l'amélioration notée pour ce qui est de la tuberculose chez les Indiens. En passant d'une réserve à l'autre, il ne s'est évidemment pas arrêté à celle de Golden-Lake, dans la circonscription de Renfrew-Nord.

J'espère qu'il sait que les efforts réalisés dans cette réserve depuis quelques années comptent pour beaucoup dans l'abaissement général de la mortalité tuberculeuse chez les Indiens du Canada. J'ai traité cette question à la Chambre l'an dernier, ou il y a deux ou trois ans. Une merveilleuse transformation s'est opérée à Golden-Lake, autrefois l'une des réserves les moins progressives du Canada. La population n'y est pas très nombreuse. En 1938, quelqu'un eut l'idée,—je n'étais pas étranger à ce projet,—d'apporter un changement radical à l'administration de cette réserve. Je me souviens d'avoir proposé l'achat d'un tracteur afin qu'on pût labourer les terres de façon à permettre aux Indiens de travailler et de pourvoir dans une large mesure à leur subsistance. Au lieu d'acheter un tracteur, on fit l'acquisition d'un attelage de bons chevaux. Heureusement, on a retenu les services d'un conducteur, fier de ses bêtes et désireux de les tenir propres et de les bien soigner. On fit l'achat de l'outillage nécessaire et les Indiens se mirent à l'œuvre. Ils creusèrent une cave pour y déposer leurs légumes et se livrèrent au jardinage.



Je tenais à signaler que c'est à cet endroit qu'on a pris l'initiative de l'élevage de chèvres, non pas parce qu'on manquait de lait, car peu d'Indiens, je crois, buvaient du lait de chèvre, puisqu'ils pouvaient facilement se procurer du lait pasteurisé de la laiterie d'Eganville. Quoi qu'il en soit, ils firent l'élevage des chèvres pour les expédier à d'autres réserves. Un chef indien de la Nouvelle-Ecosse est venu au camp de Golden-Lake et a ramené à sa réserve un bon nombre de ces animaux. Elles sont expédiées dans tout le Canada et même à ces tribus indiennes nomades où les enfants ne boivent plus jamais de lait après leur sevrage.

Au printemps, des Indiens amènent une chèvre dont ils ligotent les pattes et qu'ils embarquent dans leur canot ou leur barque. Ainsi ils ont toujours du lait frais.

Je m'empresse de signaler que, depuis le jour où ils gardent des chèvres, les Indiens de Golden-Lake n'ont pas eu un seul cas de tuberculose dans leur réserve. Ils élèvent aussi des porcs, en plus de cultiver leurs propres légumes. Chaque famille indienne reçoit un ou deux porcs, selon ses besoins. Ils exportent également des poulets. Ils se font expédier des poussins au printemps dès que ceux-ci peuvent supporter le voyage aux réserves lointaines du pays. Cette petite collectivité a réalisé de merveilleux progrès en matière de collaboration. Autrefois, on ne voyait qu'un peu de bois vert de chauffage devant leurs maisons; aujourd'hui, ils se rendent ensemble sur la réserve pour couper des arbres, qui sont ensuite sciés en commun, et les piles de bois sec qui se dressent devant leurs maisons leur suffisent pour toute l'année.

Ils améliorent constamment leurs maisons et en construisent de plus modernes. Le mérite de tout cela revient aux fonctionnaires du ministère et à quelques personnes qui se trouvent sur la réserve. On doit y tenir une célébration prochainement; le ministre devrait venir voir ce qui se fait sur la réserve de Golden-Lake. Plusieurs membres du comité des affaires des anciens combattants auraient profit à en faire autant.

Un mot au sujet des chèvres dont je parlais tantôt. On sait qu'il est difficile de garder ces animaux dans un enclos. Cependant, ces Indiens y parviennent. Sauf erreur, le lait

de chèvre contribue beaucoup à enrayer la tuberculose chez les Indiens, comme sans doute chez les blancs.

L'hon. M. MARTIN: On a dépensé, à ce crédit, la somme de $5,176,387.17; les engagements non liquidés se chiffrent par $21,909.12 et le total des engagements, par $5,198,296.29. Je connais très bien la réserve de Golden-Lake pour avoir passé presque toute ma jeunesse à quelques milles de là. Je l'ai visitée deux fois depuis mon arrivée au ministère. Parlant de ce qu'on avait fait là-bas, l'honorable député, trop modeste sans doute, n'a pas fait mention du rôle qu'il a joué dans cette belle œuvre et des observations qu'il a transmises au Gouvernement au nom de ces gens-là.

M. CAMPBELL: L'hôpital de North-Battleford est-il ouvert? Quel personnel y trouve-t-on?

L'hon. M. MARTIN: Il a un personnel réduit et reçoit des malades. On fera davantage dès qu'on aura reçu l'équipment nécessaire.

M. ROSS (St. Paul's): Depuis deux mois, le docteur J. A. Campbell, médecin vétérinaire bien connu de Toronto, dont il dirige le jardin zoologique, a visité la région de la baie James et il la croit propice à l'élevage des chèvres, vu qu'elles pourraient s'y nourrir.

L'hon. M. MARTIN: Le ministère poursuit des expériences en ce sens.

M. CASE: Je regrette d'avoir été absent quand le ministre a fait sa déclaration, mais j'étais à ce moment au comité des affaires indiennes, qui s'occupait de préparer son rapport pour la présente session. Nous connaissons l'importance des services médicaux accordés aux Indiens et nous avons eu l'occasion de nous renseigner sur le progrès accompli. Le Dr Moore et le Dr Tisdale ont fait une intéressante conférence illustrée au moyen de diapositives démontrant les ravages de la maladie parmi les Indiens, surtout ceux de régions éloignées.

Je me demande si ce crédit pourvoit au capital requis pour la construction des nouveaux hôpitaux. Je désirerais en outre savoir quelle attitude le ministère prend à l'égard des Esquimaux. J'ai nettement l'impression qu'il sera plus difficile de leur donner un statut analogue à celui des Indiens que de déterminer l'avenir des Indiens. On peut se demander s'ils ont une étroite affinité avec les Indiens.

Je désire aborder un autre point qui relève, je crois, du ministère. Comme on le sait, les Affaires indiennes se rattachent encore au ministère des Mines et Ressources, mais c'est le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social qui fournit les services médicaux. Je me demande si le ministère a songé à accorder la pension de vieillesse aux Indiens. Ce point fera l'objet d'une recommandation de la part du comité. Je reconnais qu'il ne serait peut-être pas possible d'adopter une méthode comme celle qui s'applique aux autres citoyens, étant donné que les fonds émanent à la fois des autorités provinciales et du gouvernement fédéral, mais je sais par expérience que cette initiative serait bien accueillie par les Indiens âgés, invalides ou aveugles. Il importe qu'on leur assure une plus grande sécurité.

J'ai eu l'avantage de visiter plusieurs réserves indiennes. Bien qu'on ait réalisé certains progrès, il reste beaucoup à faire car un grand nombre sont dans un état déplorable. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social mérite d'être félicité du travail qu'il a accompli. Il a pourvu à divers moyens de traitement des Indiens. J'espère que ces avantages, joints à l'amplification des services éducatifs, amélioreront sensiblement leurs conditions d'existence.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

## Reprise de la séance

Division de la santé nationale—

*269.* Services médicaux, Indiens et Esquimaux, $7,187,530.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Nous en sommes encore au crédit n° 269.

M. CASE: Ce crédit comprend-il des dépenses d'immobilisation en vue de la construction d'hôpitaux? Le ministère est-il d'opinion qu'on devrait accorder la pension de vieillesse aux Indiens?

L'hon. M. MARTIN: Le crédit comprend environ un million et demi pour de nouvelles constructions. Quant à l'autre question, nous la discuterons à l'occasion du crédit qui s'y rapporte.

M. FRASER: Pourvoit-on aux besoins des Indiens qui n'habitent pas une réserve? Quelques-uns des métis n'ont aucuns moyens personnels.

L'hon. M. MARTIN: Oui, comme de tout autre citoyen de la municipalité.

M. FRASER: Ils ne sont pas à la charge de la municipalité parce que le Gouvernement leur a permis de vivre sur des terres fédérales. Ils ne paient aucune taxe. Le Gouvernement ne s'occupe aucunement d'eux, sauf qu'ils demeurent sur des terres appartenant à l'Etat

et la municipalité doit acquitter, comme cela se fait depuis des années, leurs frais de médecin et d'hôpital. C'est injuste envers la municipalité.

L'hon. M. MARTIN: Ils reçoivent les mêmes soins médicaux que les autres Indiens. Je croyais que l'honorable député voulait parler de bien-être en général.

M. FRASER: Les traite-t-on comme les autres Indiens?

L'hon. M. MARTIN: En ce qui concerne les soins médicaux, oui, s'ils ont le statut d'Indiens.

M. FRASER: Et les métis?

L'hon. M. MARTIN: On leur accorde le même traitement.

M. FRASER: En prenez-vous soin?

L'hon. M. MARTIN: Assurément, s'ils remplissent les conditions prévues par la loi.

(Le crédit est adopté.)

Division de la santé nationale—

270. Subventions aux hôpitaux qui soignent les Indiens et les Esquimaux, $55,000.

M. PEARKES: Je vois que ce crédit a diminué de $164,320. C'est surtout, sans doute, parce qu'on a établi de nouveaux hôpitaux pour les Indiens à des endroits comme Nanaïmo, dans ma circonscription, ainsi que le ministre nous le rappelait avant la suspension de la séance de l'après-midi. Mais bon nombre d'Indiens ne peuvent bénéficier de ces hôpitaux. Il leur faut aller plutôt aux hôpitaux plus voisins de leurs réserves. Or on sait que les frais d'administration des petits hôpitaux ont bien augmenté depuis un an ou deux. De fait, certains hôpitaux de ma circonscription, le *King's Daughters' Hospital* de Duncan et l'hôpital général de Chemainus, se sont reconnus absolument incapables de traiter les Indiens aux prix qui leur étaient accordés avant cette année. Serait-il possible de verser des subventions à ces petits hôpitaux incapables de traiter les Indiens aux prix convenus d'abord avec la division des Affaires indiennes, et aujourd'hui avec le service de la santé des Indiens du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social? Voici une lettre que j'ai reçue dernièrement de l'administrateur de l'hôpital *King's Daughters* de Duncan. Elle expose bien des difficultés auxquelles ces petits hôpitaux sont en butte. Je serai aussi bref que possible et limiterai mes citations aux passages les plus importants:

> Notre état financier de l'an dernier révèle un déficit d'exploitation de $1,429.74, en dépit de dons reçus au montant de $6,000. Le conseil d'administration a donc décidé de ne plus accepter d'Indiens sauf au tarif régulier. Vous pouvez conclure de là que si les services de la santé des Indiens du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social n'acquitte qu'une partie de ces frais les Indiens eux-mêmes devront verser le supplément. Les autorités de l'hôpital n'ont aucun désir de refuser l'admission et les soins aux Indiens, mais le refus de la division en cause du ministère fédéral de compenser l'augmentation du coût des services hospitaliers les force à recourir à certaines mesures afin de ne pas perdre d'argent en hospitalisant des Indiens.
>
> C'est pourquoi la direction de l'hôpital a informé la division des services de santé des Indiens, au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, que sauf si elle convient de verser, à compter du 1er mars dernier, comme nous le réclamions dans une lettre précédente, les nouveaux frais majorés d'hospitalisation, nous serons obligés de refuser l'admission des malades indiens à l'hôpital, à moins que l'intéressé lui-même verse à son admission de quoi acquitter tous les frais dépassant $5.

Il s'agit d'un prix à forfait. Dans une autre partie de la lettre, la direction de l'hôpital mentionne naturellement que, dans un cas urgent, un Indien est admis quand même. Voici un extrait d'une autre lettre:

> Nous obtenons en outre des allocations de la province et des municipalités, mais non pas dans le cas des malades indiens.

Puisqu'un crédit fait mention des allocations accordées aux hôpitaux qui soignent les Indiens, le ministre nous dirait-il quels hôpitaux reçoivent de telles allocations? Nous dirait-il aussi si des allocations sont versées à l'égard des Indiens soignés dans les hôpitaux que j'ai mentionnés, le *King's Daughter's Hospital*, de Duncan, et l'hôpital général de Chemainus? Quelles mesures prend-on pour assurer le versement des montants que, par suite de l'augmentation des frais d'hospitalisation, les hôpitaux sont forcés d'exiger des malades? Le ministère a-t-il pour ligne de conduite de laisser les Indiens aller à l'hôpital, lorsque les intéressés devront s'attendre à payer une partie du coût de l'hospitalisation?

L'hon. M. MARTIN: La réduction du montant de ce crédit vient de ce que nous avons versé une subvention de $200,000 au sanatorium de Fort-William, à condition que l'on construise une aile réservée aux malades indiens. Cette somme a été payée et c'est ce qui explique, partiellement du moins, la diminution. Nous n'avons pas l'habitude d'accorder des subventions aux institutions. Nous devons considérer notre budget et notre entente avec les autres hôpitaux, en plus des hôpitaux que le ministère possède et exploite, comme ceux de Nanaïmo et de Coqualeetza. Je comprends la situation qu'a exposée l'honorable député; cependant, après mûre ré-

flexion, nous sommes d'avis que la méthode la plus équitable consiste à verser une indemnité quotidienne aux hôpitaux qui ont soin des Indiens. Le ministère leur verse tant par jour pour la pension et l'hospitalisation. Nous procédons de cette façon partout au pays et cela non seulement dans le cas dont a parlé l'honorable député, mais d'une façon générale. En outre, nous avons nos propres institutions.

M. PEARKES: Et si l'hôpital n'est pas satisfait de cette façon de procéder?

L'hon. M. MARTIN: Nous tâchons de nous entendre. Si le tarif ne lui convient pas, des fonctionnaires du ministère discutent la question avec les autorités de l'hôpital; puis on conclut une entente qui tient compte des frais dans la région.

M. PEARKES: Procède-t-on de cette façon à l'égard des deux hôpitaux mentionnés? Le ministère a été saisi de la question.

L'hon. M. MARTIN: Des négociations sont en cours avec ces institutions.

M. PEARKES: Le ministère est en pourparlers avec les deux hôpitaux?

L'hon. M. MARTIN: Oui.

M. PEARKES: Est-il probable qu'on augmente suffisamment le personnel ou les installations de l'hôpital de Nanaïmo pour y recevoir tous les Indiens de l'île de Vancouver?

L'hon. M. MARTIN: Peut-être pas tous les Indiens de l'île mais, espérons-nous, bon nombre d'entre eux. Nous ajoutons déjà des lits dans cet hôpital ouvert récemment. Il desservira une grande région.

M. PEARKES: Dans l'île Kuper, vis-à-vis de Chemainus, il y a une importante école indienne. Les malades de cette institution vont naturellement à l'hôpital de Chemainus. J'espère que les fonctionnaires s'entendront le plus tôt possible avec les autorités des deux hôpitaux en vue de régler le problème. Le ministre peut-il m'assurer qu'on s'en occupera?

L'hon. M. MARTIN: Oui. L'hôpital de Nanaïmo acceptera les cas d'urgence.

M. MacINNIS: La question qu'a soulevée l'honorable député de Nanaïmo m'intéresse au plus haut point parce que pendant des années j'ai exhorté la division des Affaires indiennes à payer pour l'hospitalisation des Indiens, le même tarif, par journée de maladie, que les hôpitaux comptent aux malades de race blanche. Après une volumineuse correspondance, ainsi que de nombreuses discussions et entrevues, j'appris finalement, il y a environ deux ans, que le ministère avait accepté les taux courants en Colombie-Britannique. On n'a pas encore, je suppose, recherché la source du problème. Quand la division des affaires indiennes a-t-elle relevé pour la dernière fois le montant des allocations quotidiennes? Les taux ont augmenté, ainsi que tous les frais, et à moins que la division ne se tienne au niveau des prix, les hôpitaux ne pourront prendre soin des patients. Le ministre pourrait-il nous dire quand on a relevé la dernière fois les allocations quotidiennes, quel était le montant accordé à ce moment-là et quel est le montant de l'allocation actuelle?

L'hon. M. MARTIN: Les taux ne sont pas uniformes. Nous les revisons sans cesse et nous concluons des ententes avec les hôpitaux de toutes les parties du pays. Il y a à peine deux mois nous avons revisé les taux à l'égard de l'hôpital St. Paul's de Vancouver. J'ai réglé aujourd'hui même ceux qui sont en vigueur dans le nord du Manitoba. Nous prenons sans cesse de telles mesures. Les taux dépendent des frais et ne sont pas uniformes. Les frais d'exploitation d'un hôpital varient dans toutes les parties du pays. Ainsi, l'hôpital de Fort Qu'Appelle réduit sensiblement ses frais, grâce à la nature favorable des conditions locales qui lui permettent de cultiver les légumes dont il a besoin. Il ne conviendrait pas d'établir des taux uniformes à travers tout le pays, parce que les frais varient d'un endroit à un autre.

M. MacINNIS: Très bien, mais le tarif serait différent si l'Etat dirigeait lui-même l'hôpital. Il en acquitterait les frais quels qu'ils fussent. Quant aux hôpitaux dirigés par des institutions privées et des municipalités, il leur faut exiger un tarif proportionné aux services qu'ils assurent. Sauf erreur, dans la plupart des hôpitaux de la Colombie-Britannique, ceux du moins des régions éloignées des grands centres, le tarif est assez uniforme. Il est, je crois d'environ $3.50 par jour.

L'hon. M. MARTIN: C'est beaucoup plus que cela aujourd'hui.

M. FLEMING: Le ministre peut-il signaler le chiffre des dépenses?

L'hon. M. MARTIN: Les dépenses sont de $200,000; il n'y a aucun engagement non liquidé, et le total des engagements est de $200,000.

M. TOWNLEY SMITH: Pourquoi tant diminuer cette année les subventions aux hôpitaux?

L'hon. M. MARTIN: Je l'ai expliqué.

(Le crédit est adopté.)

Division de la santé nationale—

271. Médecine de l'aviation civile, $21,704.

M. FLEMING: Quels sont les chiffres?

L'hon. M. MARTIN: Dépenses, $763.46; engagements non liquidés, néant; total des engagements, $763.46.

M. FLEMING: Le ministre voudrait-il nous faire une déclaration sur l'activité de son ministère dans le domaine de la médicine par rapport à l'aviation civile, étant donné qu'il vient d'annoncer qu'on n'a dépensé que $763 de ce crédit l'an dernier?

L'hon. M. MARTIN: Le directeur n'a été nommé qu'il y a environ quatre mois, je crois. Il s'agit d'une nouvelle division.

M. FLEMING: Quels sont les plans pour l'année courante?

L'hon. M. MARTIN: Nous établissons des normes d'aptitudes physiques pour le personnel naviguant de l'aviation civile; nous organisons et formons le service médical qui examinera les futurs pilotes. Nous cherchons à établir un service qui étudiera les rapports des examens médicaux et se prononcera sur les aptitudes des candidats à ces postes, du point de vue mental et physique. Nous désirons renseigner les gens sur tous les problèmes relatifs à la santé de ceux qui voyagent en avion, et nous surveillons les services d'hygiène professionnelle, aux aéroports. Cette division a été établie à la demande des exploitants de nos services aériens, afin qu'elle étudie, du point de vue médical, les mesures a prendre pour accroître la sécurité de la navigation aérienne, présente des avis à cet égard et mette à profit les expériences effectués dans l'intérêt des voyageurs. On a nommé ce directeur il y a deux mois seulement; je faisais erreur en disant quatre mois. Il dirige l'exécution de ce programme.

M. FLEMING: La somme demandée me semble élevée pour un programme qui n'en est encore qu'à ses débuts et dont le directeur vient à peine d'être nommé. Le ministre peut-il nous donner des détails sur le travail qui sera confié à cette division?

L'hon. M. MARTIN: Ce service agira en étroite collaboration avec le ministère des Transports. Les fonctionnaires en charge de la division estiment que la somme prévue est celle qui convient pour la période initiale. Il nous faudra attendre la fin de l'année avant de savoir quels résultats donnera ce nouveau service.

[M. Townley-Smith.]

M. FLEMING: Quel est le montant global des crédits afférents à la santé qui correspondent à la somme d'environ huit millions votée l'an dernier?

L'hon. M. MARTIN: Dépenses: $8,287,030.76; engagements financiers non liquidés: $160,885.09; total: $8,447,915.85.

(Le crédit est adopté.)

Division du Bien-être social—

272. Administration, $37,098.

M. McLURE: L'an dernier je signalais au ministre, au ministère et au comité une catégorie de personnes qui sont malades, infirmes, ou invalides à quelque égard. Malgré tous les fonds affectés à la santé nationale et au bien-être social, cette catégorie est complètement négligée. Il y a dans ma circonscription certain nombre de cas au sujet desquels j'ai écrit au ministère de temps en temps; mais mes observations n'ont donné aucun résultat. On me dit toujours de m'adresser au service du bien-être social de la province, qui ne veut pas non plus s'occuper de ces gens. C'est de ceux-là que je veux parler.

Il y a notamment un jeune homme, maintenant âgé de trente-cinq ans, infirme depuis un accident qu'il a subi dans son enfance. Non seulement ne peut-il travailler, mais il a longtemps été à la charge de ses parents qui n'avaient pas les moyens de lui donner tous les soins et toute l'attention qu'il lui aurait fallu. Au décès de ses parents, il est tombé à la charge d'un de ses frères, père d'une nombreuse famille, pêcheur de son métier, et qui n'avait guère les moyens, lui non plus, de prendre soin de son frère infirme. Ce jeune infirme avait une trentaine d'années quand les médecins jugèrent à propos de l'amputer d'un membre; il en est resté plus infirme que jamais. Sans la bonté de cœur de son frère, il serait absolument sans moyens. Les crédits du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social devraient prévoir les cas de ce genre, très nombreux par tout le pays.

L'autre cas que je veux signaler au comité et au ministre est celui d'une femme d'une cinquantaine d'années qui, dans un accident subi il y a quelques années, perdait un bras et recevait diverses blessures. Presque infirme, elle ne peut accomplir aucun travail. Comme son époux n'est qu'un simple manœuvre, ils parviennent difficilement à se tirer d'affaire.

Ce ne sont là que deux des nombreux cas de ce genre qu'on rencontre à travers le pays. Pourquoi ne recourrait-on pas aux allocations versées par la division du bien-être, pour

aider ces malheureux? Ainsi que je le disais au début de mes observations, pour toute réponse aux lettres que je lui ai adressées, le ministère m'a dit que ces cas ne relevaient pas de sa compétence et qu'aucun crédit ne les visait. J'ai cru qu'en les signalant au ministre maintenant, j'obtiendrais peut-être quelque chose. Outre les postes mentionnés, il est un autre crédit, qu'on pourrait appeler un blanc-seing, au montant de plus d'un million de dollars. Il devrait certes être possible d'affecter une partie de ce crédit au soulagement de ces malheureux. Je prie le ministre d'étudier la proposition et de voir ce qu'on pourrait faire dans les cas de ce genre.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le crédit est-il adopté?

M. POULIOT: Non.

M. McLURE: Je voudrais bien que le ministre me réponde.

L'hon. M. MARTIN: Je m'étais proposé de parler de cette question à la suite des observations formulées l'autre soir par l'honorable député de Témiscouata. Je croyais que d'autres avaient peut-être la même intention et c'est pourquoi je ne me suis pas levé tout de suite.

Me permettra-t-on tout d'abord de dire qu'en écoutant l'autre soir l'honorable représentant de Témiscouata, nous avons tous été frappés de l'importance de la contribution qu'il apportait ainsi à la discussion. Ce n'est pas la première fois qu'il soulève cette question. Il est manifeste, si l'on en juge d'après le relevé fait par lui dans sa propre circonscription, qu'il a consacré à ce problème une grande attention. Tous les honorables députés se joindront sans doute à moi pour lui témoigner notre reconnaissance d'avoir exprimé ce point de vue comme il l'a fait l'autre soir. Les observations formulées ce soir par l'honorable député de Queens manifestent sensiblement la même tendance. Que ces deux députés, et d'autres encore, sachent quel grand prix j'attache à tout ce qu'ils ont dit.

Je m'occupe personnellement de cette question. Les membres du comité se rappellent peut-être que des fonctionnaires du ministère et les représentants d'une association canadienne qui s'intéresse de près à ce projet ont tenu une réunion. Je reconnais que, en principe, les remarques que l'honorable député de Témiscouata a formulées l'autre soir sont d'une justesse incontestable. Etant donné que nous appliquons des lois sociales qui assurent de l'assistance à divers groupes de la population, personne ne saurait s'attaquer au principe en cause, car nous savons tous que bien des gens sont incapables, à cause d'infirmités, d'obtenir de l'emploi et, manquant de ressources pécuniaires, ne peuvent s'assurer une subsistance convenable. Il est incontestable qu'une telle situation existe. Je crois, pour ma part, que les programmes qui pourront être élaborés à l'avenir devront tenir compte de ce fait.

Je dois dire que la question de secourir les gens qui sollicitent l'aide de l'Etat n'est pas uniquement du ressort des autorités fédérales. Au Canada, une somme de près de 800 millions de dollars par an est affectée au bien-être social. Le gouvernement fédéral se charge de 80 p. 100 de cette dépense. Ce sont là des chiffres importants. Je n'entends pas aborder cette question en ne considérant que les frais. Je crois cependant que toute étude méthodique du problème doit tenir compte de la responsabilité des autorités constituées du pays, c'est-à-dire les municipalités, les gouvernements provinciaux et l'administration fédérale.

Je ferai une autre observation. Il ne faut pas oublier qu'un grand nombre des gens compris dans la catégorie des invalides,—non pas tous, mais plusieurs d'entre eux,—reçoivent de l'aide grâce aux allocations familiales, aux lois visant les anciens combattants et à l'assurance-chômage. Je ne dis pas que tous les groupes reçoivent une telle aide, mais j'affirme qu'un grand nombre de gens en bénéficient. Je suis convaincu que la meilleure méthode à adopter ultérieurement, en l'occurrence, consisterait en l'établissement d'un régime d'assurance-invalidité. Je sais que bien des gens n'en profitent pas parce qu'ils n'ont pas les moyens de verser des cotisations à un plan contributif d'assurance contre l'infirmité et l'invalidité dont j'entrevois la réalisation en temps et lieu. L'Etat devra donc leur venir en aide, du chef de la municipalité, de la province ou du Dominion.

Qu'il me suffise de dire que je saisis toute l'importance du problème. Nous versons cette année, le Dominion et les provinces, cent millions de dollars en pensions de vieillesse. De cette forte augmentation du montant que versent les autorités fédérales et provinciales le gouvernement fédéral acquitte les trois quarts. L'âge d'admissibilité de la pension aux aveugles est maintenant de vingt et un ans au lieu de quarante. On a ainsi pourvu à une multitude d'invalides et, même si une multitude d'autres restent à l'écart, y compris ceux dont vient de parler l'honorable préopi-

nant et ceux qu'a mentionnés le député de Témiscouata, qu'il me suffise de dire encore une fois que je saisis toute l'importance de ce problème et, qu'avant de quitter ce Parlement, je compte être en mesure de déclarer à la Chambre que, de concert avec d'autres autorités du pays, nous avons réalisé, à l'égard de cette importante classe de notre population plus de progrès encore qu'en ce moment, dans l'application de ce programme. J'assure le comité de l'intérêt très profond que je porte à cette question.

M. GILLIS: A la vérité, mes observations se rapportent au crédit suivant, mais comme je dois bientôt m'absenter pour assister à une réunion du comité de la banque et du commerce, on me permettra sans doute de soulever dès maintenant, à l'égard des allocations familiales, deux questions que je discute depuis longtemps avec le ministère. D'abord, pour revenir à la question qu'a mentionnée l'honorable député de Témiscouata et dont a parlé le ministre, notamment un régime de pensions en faveur des invalides, il faudrait, comme le ministre l'a laissé entendre, établir ce régime de concert avec les autorités provinciales. Le besoin en est indubitable. Je tiens à dire au ministre que de tous ceux qui ont besoin de sécurité sociale, il n'y a personne de plus à plaindre que la femme de cinquante à soixante-cinq ans.

M. MacINNIS: Et même soixante-dix ans.

M. GILLIS: Oui, mais je m'en tiens à celles de cinquante à soixante-cinq ans. Il y a des milliers de Canadiennes de cet âge qui ont donné des familles au pays et dont les enfants sont allés en guerre pour sauver nos institutions. Voici que ces femmes se trouvent seules, ne sont pas en mesure de travailler et ne savent comment gagner leur vie. Dans chaque province du pays, il y a une loi dite d'allocations aux mères, mais c'est une fausse appellation. Ce ne sont pas des allocations aux mères, parce qu'elles sont accordées du chef des enfants. Lorsqu'il en viendra à régler avec les provinces les détails de son vaste programme de santé, le ministre pourrait peut-être obtenir à ces femmes les allocations aux mères nécessiteuses. Dans ma région et dans bien d'autres, je rencontre de ces personnes par centaines. Elles forment le groupe le plus pitoyable de notre société. Sans famille, sans argent, elles n'ont plus vers qui se tourner et sont réduites à attendre l'âge de la pension de vieillesse. Le ministre ferait sûrement œuvre utile en signalant leur cas aux autorités provinciales.

En prenant la parole, je voulais surtout signaler deux déficiences de notre régime d'allocations familiales. Tout d'abord, les enfants logés dans des institutions ne peuvent bénéficier des avantages de la loi. J'ai longuement discuté la question à la Chambre et par lettres avec le prédécesseur du ministre. On a remédié partiellement au mal en accordant l'allocation aux enfants pensionnés en dehors de ces institutions. En pareil cas, l'allocation leur est versée par l'entremise d'une société d'aide à l'enfance. Mais il est un autre groupe important qui est privé de l'allocation. Je sais le ministre sympathique et je pense qu'il tentera d'accorder cette allocation aux enfants qui, pour une raison ou pour une autre, doivent demeurer dans des institutions. Lorsque nous avons adopté la loi, il était entendu qu'elle était à l'avantage de tous les enfants nés au Canada. Pourquoi alors en exclure ce groupe?

En second lieu, ne serait-il pas possible de verser l'allocation aux enfants qui, bien qu'ayant dépassé l'âge statutaire, restent aux études? Cette question mérite d'être étudiée attentivement. Bien des veuves ont encore un fils ou une fille aux études qui voudraient se préparer une carrière, mais l'allocation n'est plus accordée après seize ans. Le ministère devrait dans ces cas-là, la continuer pendant deux ou trois ans.

Qu'il me soit permis, en terminant de mentionner que j'ai eu beaucoup de rapports avec la division des allocations familiales en Nouvelle-Ecosse et que nous, habitués à trouver à redire, devons ici rendre hommage à qui de droit. Je tiens à signaler au ministre qu'il a là-bas dans cette division un personnel hors ligne. Il y accomplit depuis le début une tâche splendide. Sauf une ou deux difficultés que j'ai mentionnées, qui ne dépendent nullement du personnel du bureau, tout va à merveille. Je sais d'ailleurs que le ministre fera tout son possible pour faire disparaître les points faibles que contient encore la loi.

L'hon. M. MARTIN: Les dépenses, en vertu de ce crédit s'élèvent à $33,199.45; les engagements non liquidés: $643.14; le total des engagements: $33,842.59.

M. MacINNIS: Quelques mots seulement sur la sécurité sociale. J'ai écouté attentivement le ministre et, même si tout ce qu'il a dit est vrai, sans doute, il ne faudrait pourtant pas nous en arrêter là dans la poursuite d'un programme de sécurité sociale. Depuis quelques jours, au cours de la discussion des crédits de la Santé nationale, j'ai à maintes reprises entendu d'honorables députés lui soumettre des cas d'infortune qui, selon eux, méritent assistance. Multiplions ces cas par

cent et nous en oublierons encore. Le pays a donc besoin d'un programme national de sécurité sociale, assurant la subsistance à tous ceux qui, pour des raisons indéjendantes de leur volonté, ne peuvent gagner leur vie. Il n'existe aucune façon de s'occuper des gens par demi-mesures.

Il y a ensuite lieu de nous demander comment nous financerons ce programme. Le coût peut en être acquitté par la population, au moyen d'impôts ou autrement. Quand j'entends se plaindre sans cesse des lourdes taxes qu'ils doivent acquitter, ces gens qui réclament des services sociaux meilleurs et plus nombreux, et toutes sortes d'autres avantages, je ne puis m'empêcher de songer que quelque chose ne va pas. Soit qu'on ne s'entende pas ou qu'on manque de sincérité.

Ceux qui jouissent de la plupart des bonnes choses de la vie devront les partager avec les moins fortunés. C'est la seule façon de pourvoir aux besoins de ces gens. Aucune baguette magique permet de fournir ces biens et services à ceux qui en ont besoin, sans les obtenir des gens qui les ont produits. Dans notre régime économique, il faut recourir aux impôts. Comme le gouvernement fédéral est en mesure de percevoir de fortes sommes en impôts, il doit assumer la lourde responsabilité qui lui incombe de fournir ces services.

Aujourd'hui les municipalités sont surchargées et ne peuvent satisfaire à toutes les exigences. La plupart des provinces sont dans une situation à peu près semblable. Par conséquent le Gouvernement qui a le pouvoir de prélever les fonds nécessaires, devrait fournir ces services et s'entendre avec les autres gouvernements en vue de résoudre les problèmes d'ordre constitutionnel.

M. QUELCH: Je tiens à commenter la déclaration du ministre. Les honorables députés ont sans doute saisi ses observations au sujet de la responsabilité fédérale, provinciale et municipale. D'autre part, nous savons que par le passé le gouvernement central a jugé qu'il pouvait de lui même décider quand secourir les malheureux en pays étrangers. Autrement dit, nous avons beaucoup donné aux autres nations. Avons-nous exigé que les provinces et les municipalités fournissent également leur apport? Non, en tant qu'administration fédérale, nous avons nous-mêmes assumé la responsabilité d'assurer les secours requis sans exiger l'aide des provinces et des municipalités. Or bon nombre de gens estiment que la population canadienne mérite autant d'égards que les étrangers. On conviendra sûrement que nos invalides et ceux qui sont incapables de subvenir à leurs propres besoins sont plus en droit que tout autre groupe au pays de s'attendre aux fruits de la production canadienne. Cependant, le ministre affirme qu'il est impossible de les leur assurer à moins que les provinces et les municipalités n'en acquittent les frais. Voilà un raisonnement que je ne puis comprendre. Je le répète, nous n'avons pas hésité à dépenser en faveur de pays étrangers. Si nous favorisons le rétablissement d'autres nations, nous pouvons certes nous occuper de nos gens sans ergoter sur la responsabilité des provinces.

Le ministre a souligné le fait que le Gouvernement dépense en ce moment des sommes considérables. Cela, à mon avis, n'est pas un point important. Ce qui importe c'est de savoir dans quelle mesure ces sommes sont insuffisantes pour satisfaire les besoins de nos infirmes. Si nous dépensons un milliard, combien faudra-t-il payer encore afin de prendre soin de tous ceux qui souffrent d'incapacité physique?

J'ai assisté l'autre jour à un lunch où un docteur Graham, je crois, nous a parlé de l'arthrite. L'une de ses observations m'a frappé. Certaines personnes, a-t-il dit, vont encore le consulter et lui demander conseil. "Comment pourrais-je conseiller le repos, dit-il, s'il s'agit d'une mère de cinq enfants, lorsque je sais que dès son départ de mon bureau elle devra continuer de s'occuper de ses enfants à la maison? Puis-je conseiller le repos, sachant bien que cette personne n'est pas en mesure de se reposer?"

Le nombre des médecins et des infirmières, et les places disponibles dans les hôpitaux n'ont aucun rapport avec cette question. Il s'agit de permettre à ces gens de se reposer et de suivre le traitement voulu. Nous devons étudier la question.

Ce n'est le moment, je le sais, de verser de fortes sommes à quelque catégorie de personnes, puisque nous traversons une période d'inflation et, dans la mesure où l'inflation sévit, je ne songe nullement à blâmer le Gouvernement de maintenir le niveau des impôts assez élevé à l'égard des catégories à revenu élevé. Cet état de choses ne durera pas toujours cependant. Il n'existait certes pas durant les années trente, lorsque la production était inférieure à la moitié de ce qu'elle pouvait être. Les lourds impôts n'étaient pas nécessaires alors pour assurer de plus amples moyens de subsistance aux infirmes.

La raison pour laquelle le gouvernement fédéral peut beaucoup mieux assumer ces responsabilités que les provinces et les municipalités, c'est qu'il a accès à des sources de revenus qui leur sont inaccessibles. Les

autorités fédérales ont divers moyens de prélever des fonds. Je me réjouis donc d'entendre le ministre nous dire qu'il se rend compte que le problème mérite et reçoit l'attention du gouvernement fédéral. L'an prochain le ministre pourra, je l'espère, nous exposer un programme complet visant non seulement certaines catégories d'invalides, par exemple les aveugles, mais tous les infirmes du Canada qui ne peuvent se subvenir à eux-mêmes.

M. POULIOT: Avant l'adoption de ce crédit, je désire exprimer ma reconnaissance au ministre de ses bonnes paroles. Je lui demanderai en outre de nous dire quand il espère pouvoir donner une réponse favorable? Les personnes atteintes des infirmités dont il a été question, et les incurables, souffrent en ce moment. Elles souffrent parce qu'elles sont pauvres. Ne pourrait-on pas faire quelque chose pour elles? Quand on a demandé au Parlement d'envoyer des millions des dollars en Europe pour venir en aide aux enfants, il n'a pas tardé à envoyer ces fonds. Il a posé un beau geste, et il l'a posé promptement. Cependant, si nous ne pouvons pas subvenir aux besoins des nôtres qui sont dans le malheur, il y avait certes de l'exagération dans ces dépenses.

Je connais le bon cœur du ministre, et je sais qu'il était sincère en parlant comme il l'a fait des discours de certains honorables députés. Quand le ministre espère-t-il pouvoir donner une réponse favorable à la requête qui émane de tous les coins de la Chambre?

L'hon. M. MARTIN: L'honorable député comprend sans doute que la réponse ne dépend pas du ministre seulement. Je ne puis qu'affirmer qu'on a discuté cette question à une récente réunion des services de bien-être social de plusieurs provinces. Nous la discuterons de nouveau d'ici six semaines. Je m'efforce par tous les moyens légitimes dont je suis au courant d'apporter une solution à ce problème. Je ne puis en dire davantage pour le moment.

M. POULIOT: Si j'ai bien compris ce qu'a déclaré le ministre en d'autres occasions, aucune province n'a refusé de répondre à son appel visant la tenue d'une réunion des sous-ministres et des autorités fédérales?

L'hon. M. MARTIN: En matière de santé, c'est exact.

M. POULIOT: En matière de santé, il y a collaboration entre Ottawa et toutes les provinces. Le Dr Jean Grégoire, sous-ministre de la Santé de la province de Québec, est un médecin distingué, de même que son adjoint, le Dr J.-C. Beaudet. Le ministre a déclaré que d'ici six semaines les préposés au bien-être social tiendraient une réunion; c'est une bonne nouvelle. Le ministre en entendra parler de milieux insoupçonnés. On lui fera part des observations de plusieurs personnes qui regrettent les circonstances présentes et qui comptent sur lui pour améliorer la situation.

Je pourrais en dire beaucoup plus long. J'ai une liste des incurables de mon comté et je conseille à mes collègues d'obtenir, pendant l'intersession, les mêmes renseignements des services de santé de leur circonscription. Ils constateront que leur circonscription compte peut-être 100, 200 ou 250 incurables, qui ne bénéficient pas de la législation sociale actuelle.

Je remercie le ministre de l'attention qu'il accorde à cet important problème. Je suis sûr que sa renommée grandira chez les pauvres et ses concitoyens s'il parachève cette partie du programme de sécurité de manière à pourvoir à ceux qui en ont le plus besoin.

M. BLACKMORE: Monsieur le président, en dépit de toute la critique, peut-être fondée, que nous avons entendue, je crois que le ministre s'est remarquablement bien tiré d'affaire dans son nouveau rôle. Il a manifesté une connaissance du problème et une volonté de s'y attaquer qui sont tout à fait louables. Je tiens à lui signaler un point important, peut-être pas très agréable, mais que son gouvernement et son parti doivent envisager. Il doit mesurer l'assistance qu'il peut accorder à la population en fonction des denrées et des services que cette dernière peut produire, non pas des sommes qu'il peut prélever sous forme d'impôts. Qu'il fasse cela, et il n'aura pas à se demander si le Gouvernement et la population peuvent offrir une aide suffisante à tous les Canadiens.

M. POULIOT: J'ai une autre question à soulever relativement à l'activité de la division du bien-être. Alors qu'elle s'emploie à renseigner, cette division devrait, en certains cas, être renseignée. On parle beaucoup de l'embellissement d'Ottawa. La ville d'Ottawa ressemble à une femme dont le maquillage ne masque qu'un côté du visage: elle est jolie d'un côté, mais laide de l'autre. On n'a qu'à se rendre dans l'est et l'ouest de la ville, ou encore dans certains quartiers du voisinage immédiat, pour trouver des taudis. Chaque fois que nous venons ici, nous entendons parler de l'embellissement d'Ottawa.

Il y a quelques années j'ai eu certains contacts avec l'ancien ministère de la Santé nationale et du Bien-être social A la demande

des juges de la Cour suprême, j'ai appelé l'attention du ministre de l'époque sur l'état du vieil édifice de la Cour suprême. Une enquête ayant eu lieu, il fut décidé que du point de vue de la salubrité, il ne convenait pas aux juges. L'un d'entre eux tomba malade par suite des courants d'air et du surchauffage; un autre mourut. Il me dit avant de mourir qu'il attribuait son état à l'insalubrité de l'immeuble. Je n'exagère pas. Pour me remercier d'avoir signalé cet état de choses, le ministre me fit tenir une copie officielle du rapport de l'enquête. Voilà comment j'ai été récompensé d'avoir dit la vérité. Dans le cas qui nous occupe, je serai récompensé si l'on fait disparaître ces taudis, qui devrait constituer la prochaine étape de l'embellissement d'Ottawa, la capitale.

Je tiens à citer un autre cas pour faire voir le rapport qui existe entre le ministère de la Santé et certains autres ministères. J'aimerais donner des détails sur cette triste affaire, qui réclame l'intervention immédiate des services d'assistance sociale. Je ne donnerai aucun nom, les intéressés habitant ma circonscription. Cet homme est un excellent ouvrier. Il travaillait deux semaines de nuit, puis passait au travail de jour dans une certaine usine, peinant onze heures le jour et treize la nuit. Sa semaine de travail atteignait 80 heures lorsqu'il travaillait la nuit.

En 1947, il a acheté une maison qui est aujourd'hui occupée par une famille de trois personnes composée du père, de la mère et d'un fils âgé de 25 ans. L'homme dont je parle a dix enfants, dont le plus jeune a 2 ans et le plus âgé 18 ans. Ils occupent une cabane de touristes mesurant 18 pieds sur 14. Ils ont dû placer trois enfants dans un orphilinat. Six membres de la famille couchent dans une chambre de huit pieds de largeur. Le père, la mère et le bébé occupent un lit, et trois des filles couchent dans un autre. Dans l'autre petite chambre, deux garçonnets couchent dans un lit, et un troisième couche sur deux valises.

La cuisine a 10 pieds sur 12. On y trouve une table, un poêle, une laveuse, une machine à coudre, un poste de radio et trois berceuses. Il y a autour de la table huit chaises qui ne peuvent être déplacées. Les cabinets de toilette avoisinent l'armoire de la cuisine et la cloison n'atteint pas le plafond. Ces cabinets sont dépourvus de porte. Il n'y a que 320 pieds cubes d'air pour neuf personnes, et la mère a fait à l'hôpital une cure préventive de plusieurs mois contre la tuberculose.

M. WARREN: L'honorable député a-t-il entendu mes remarques au sujet de la maison de $475? Je puis mentionner un autre cas même plus intéressant.

M. POULIOT: L'honorable député de Renfrew-Nord devrait manifester plus de sympathie envers ceux qui souffrent, et s'abstenir de plaisanteries d'un goût douteux quand je parle de gens éprouvés par le sort. L'histoire dont il parle n'est pas nouvelle. Elle a paru dans les journaux. Il faut qu'il ait un cœur de pierre pour plaisanter lorsque je cite un cas comme celui-là. Il devrait avoir honte et se cacher derrière les rideaux ou sous son pupitre. Je ne tolérerai pas les plaisanteries stupides qu'il débite quand je parle des souffrances de mes concitoyens. Il devrait rester bien tranquille à son siège car j'en ai assez de telles observations de la part de quelqu'un qui devrait avoir honte d'interrompre un député qui lutte pour le bien-être de ses concitoyens. Je ne tolérerai pas cela. Il devrait avoir honte.

M. WARREN: Je pose la question de privilège...

M. POULIOT: L'honorable député parle de privilège! Je réclame celui de n'être pas interrompu par de sottes remarques comme celle-là.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre!

M. POULIOT: J'en dirai davantage à l'honorable député s'il ne se tait pas. Je serai cruel envers lui.

M. WARREN: Je soulève la question de privilège.

M. POULIOT: Je lui dirai...

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre!

M. WARREN: Je tiens à m'expliquer. On ne m'en a pas donné l'occasion.

M. POULIOT: Je ne veux pas être interrompu par ces absurdités.

M. WARREN: Je ne badine pas. Ce que j'ai dit est absolument vrai. Si mon honorable ami veut bien m'écouter, je lui citerai un autre cas, encore plus intéressant.

M. POULIOT: Je ne veux pas qu'on m'interrompe pour débiter des sottises...

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre!

M. POULIOT: Je vais sortir de mon caractère et dire à l'honorable député quelque

chose qu'il pourra regretter et qui amènera sa défaite dans sa circonscription. Et ça ne sera pas long.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre! Si l'honorable député veut poser la question de privilège, il doit expliquer pourquoi.

M. WARREN: La question de privilège que j'ai posée...

M. POULIOT: Je pose la question de privilège afin de ne pas être importuné par un tel idiot quand je traite de mes problèmes à la Chambre.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre! L'honorable député devra retirer ce mot.

M. WARREN: Je l'espère.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: C'est un mot inconvenant que ne devrait pas employer le député.

M. POULIOT: Je le retire; je l'ai employé comme euphémisme.

M. WARREN: Un de ces quatre matins...

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre!

M. WARREN: Cela ne change rien à mon récit.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Je prie les députés de s'en tenir au crédit à l'étude, s'ils le peuvent. Procédons au travail du comité.

M. POULIOT: Voici donc, monsieur, une situation pitoyable. Il s'agit d'une honnête famille. Le père gagne sa vie en travaillant au moulin. Les parents ne peuvent même pas demeurer avec leurs enfants. Ils se sont adressés au juge qui leur a dit qu'il ne pouvait rien faire. Ayant fait appel au ministre des Finances, il leur a répondu la même chose. Je fais maintenant appel au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Je lui mentionne ce cas. Je pourrais lui en citer bien d'autres. J'ai toute une liasse de dossiers ici, mais je ne les communiquerai pas au comité, afin de ne pas retarder ses travaux.

Je mentionne un cas; j'en connais d'autres. Que le ministre me permette de lui dire: je ne vois pas pourquoi les règlements sont si sévères. Certains cas sont pires que d'autres. Je me souviens que quelque temps auparavant, il y avait à Montréal un administrateur doué de bon sens. Lorsqu'il s'agissait de cas extraordinaires, il accordait aux intéressés le privilège de recourir de nouveau à la loi civile.

[M. Pouliot.]

Ils n'étaient plus liés par ces règlements sévères, cause de maladie, cause de démembrement des familles. Le bien-être. Quel plus beau mot dans la législation sociale que celui de bien-être, dont le sens en français est tellement expressif? Ces gens ont droit de s'attendre à quelque chose. La question n'intéresse pas seulement le ministre de la Santé mais aussi le ministre de la Justice, car lorsqu'il se commet pareille injustice, lorsqu'un homme qui a acheté de bonne foi une habitation et l'a payée ne peut en prendre possession ses enfants en souffrent. L'été, passe encore, mais comment une famille de neuf peut-elle vivre l'hiver dans une maison qui ne renferme que 320 pieds cubes d'air? Sous notre climat, c'est impossible. Je demande au ministre...

M. WARREN: Construisez une maison.

M. POULIOT: Je demande au ministre de faire valoir son influence auprès du ministre des Finances et des autres collègues du Gouvernement, afin qu'on n'applique pas aussi sévèrement et si formellement les règlements relatifs au loyer, et qu'on autorise des exceptions en cas de nécessité. Je puis aussi m'adresser au ministre de la Justice à ce sujet, car ce sont de tels cas qui donnent lieu au communisme. Comment pouvons-nous parler de sécurité sociale, d'embellissement de la capitale fédérale quand nous avons ici même, à Ottawa, des taudis, quand nous commençons par des taudis et quand, par suite de règlements édictés à Ottawa,—nous ne pouvons pas en blâmer les provinces, puisque ces règlements émanent de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre,—ces gens ne peuvent entrer en possession de leurs maisons?

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre!

M. WARREN: Qu'ils sortent de la ville.

M. POULIOT: Attention, ou je vais dire ce que je veux dire. Qu'on me provoque et je le dirai. Je me rappelle un jour, monsieur le président, où un candidat dans la circonscription d'Ontario a été vaincu...

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre!

M. POULIOT: ...par suite d'une histoire que j'avais racontée.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre!

M. POULIOT: Son nom était Kaiser.

M. le PRÉSIDENT SUUPLÉANT: Il est absolument interdit à un honorable député de proférer des menaces en cette enceinte.

M. POULIOT: Il ne s'agit pas de menaces, monsieur le président; c'est un avertissement.

(Le crédit est adopté.)

Division du bien-être social—Allocations familiales—

273. Administration, $1,717,513.

M. KNOWLES: J'ai deux questions à poser au sujet des allocations familiales. Au cours du débat général, j'ai demandé au ministre si l'on avait songé à modifier la loi pour que les enfants des immigrants puissent recevoir l'allocation avant trois ans de séjour au pays. J'ai alors mentionné que je ne me souvenais pas si cette question avait été discutée lors de l'adoption de la loi en 1944. J'ai depuis consulté le hansard et j'ai constaté que nous avons longuement discuté la question. Le premier ministre avait déclaré qu'il était bon, à son avis, d'insérer cette disposition afin de voir quels en seraient les résultats.

La loi est maintenant en vigueur depuis quelques années. Selon moi, l'honorable député de Dauphin a eu raison de soutenir l'autre jour qu'il est injuste que les enfants des immigrants, ceux qui viennent du Royaume-Uni ou d'autres pays d'Europe, soient privés de l'allocation que reçoivent les autres enfants du pays. L'allocation n'a-t-elle pas pour but d'aider le plus possible tous les enfants?

En second lieu, pour ce qui est du montant des allocations, le ministre pourrait-il dire si, étant donné la hausse du coût de la vie, qui a certes frappé le ministre à la présidence, du comité des prix, on a songé à majorer l'échelle des allocations? La hausse du coût de la vie, surtout du prix des aliments, frappe surtout, on le sait, les familles nombreuses, dont le chef gagne peu. Ne serait-ce pas un moyen de venir en aide à ceux qui en ont vraiment besoin? Quelle réponse le ministre peut-il fournir à mes deux questions?

L'hon. M. MARTIN: On a récemment posé plusieurs questions au sujet des allocations familiales. J'ai promis de répondre à toutes les questions du même coup, y compris celles de l'honorable préopinant. Le premier juillet le programme d'allocations familiales sera en vigueur depuis trois ans. A mon sens, il a pleinement répondu aux espérances de ceux qui ont contribué à l'établir au pays. On reconnaît généralement que notre programme a une plus grande envergure et est plus généreux que celui de tout autre pays. Les allocations sont plus élevées que celles qu'on verse en vertu de n'importe quel autre programme. Les enquêtes menées par la société Gallup cette année et les deux années précédentes démontrent que la population favorise de plus en plus les allocations familiales. Nos concitoyens ayant bénéficié du programme d'allocations familiales ont exprimé, en nombre sans cesse croissant, au cours des trois dernières années, leur approbation de cette mesure, qui constitue la pierre angulaire de notre programme de sécurité sociale. La proportion de ceux qui approuvent la mesure atteint maintenant 75 p. 100 de l'ensemble de la population. D'autre part, la proportion de ceux qui s'y opposent diminue constamment et représente en ce moment un peu moins de 8 p. 100 de la population globale. Il est rare qu'un sondage d'opinion publique révèle qu'une si forte majorité favorise un projet ou une mesure et que si peu y soit opposé.

J'ai consigné au compte rendu le tableau que l'honorable député d'Eglinton m'a demandé récemment. Or les journaux et divers milieux se sont vivement intéressés à ces données qui indiquent la majoration des dépenses consenties au chapitre des allocations familiales depuis qu'on les verse.

Les tableaux indiquent que pour les neuf mois de l'année financière 1945-1946, les dépenses à l'égard des allocations familiales s'élèvent à $172,632,146, soit une moyenne mensuelle d'un peu plus de 19 millions de dollars; pour l'année financière 1946-1947, elles atteignent $245,140.000, et la moyenne mensuelle, un peu moins de $20,500,000. Pour l'année financière écoulée, elles s'établissent à 263 millions tandis que la moyenne mensuelle est un peu inférieure à $22,500,000. Enfin, d'après nos prévisions pour l'année courante, et je prie le comité de tenir compte des chiffres, il nous faudra environ 267 millions de dollars, soit près de $22,500,000 par mois.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Comment s'explique l'augmentation?

L'hon. M. MARTIN: Je répondrai dans un instant.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Est-ce à cause des naissances?

L'hon. M. MARTIN: Ce serait l'une des raisons. J'y arrive à l'instant. Je signale au comité que depuis la mise en vigueur de la loi, nous avons distribué une somme de 725 millions à environ 3·75 millions d'enfants de 1,650,000 familles canadiennes.

Il n'est pas difficile de comprendre les causes de cette augmentation progressive des dépenses. Durant les premières années de l'après-guerre il se produit dans la plupart des pays une hausse sensible de la natalité, à la suite d'une forte augmentation du nombre de mariages et de nouvelles familles formées par les centaines de milliers de militaires qui réintègrent la vie civile.

Je signale en passant que cette augmentation du nombre de mariages et la hausse subséquente de la natalité n'ont aucun rapport avec les allocations familiales. On peut le démontrer en comparant la natalité au Canada, dans les premières années de l'après-guerre, avec la natalité chez nos voisins. Bien que le programme de sécurité sociale des Etats-Unis ne prévoie pas le versement d'allocations familiales, la natalité dans ce pays s'est élevée encore plus rapidement, dans l'après-guerre, au Canada.

Notre pays accuse cependant, depuis quelques années, une augmentation très sensible de la natalité. Depuis 1937, où elle a atteint son niveau le plus bas, soit 220,000, il y a eu un lent relèvement jusqu'en 1945, alors que le nombre des naissances était de quelque 288,000. L'augmentation moyenne au cours de cette période de huit ans a été de l'ordre de 8,000 naissances par an. De 1945 à 1946, ce chiffre est passé de 288,000 à 330,000 et, de 1946 à 1947, il est monté de nouveau à environ 358,000 pour la dernière année civile.

En d'autres termes, le nombre des naissances a augmenté d'au moins 70,000 depuis deux ans, soit de 288,000 à 358,000. C'est une augmentation plus considérable que celle qui a eu lieu durant toute la période précédente de huit ans. C'est à la hausse extraordinaire de la natalité au pays après la guerre qu'il faut imputer en majeure partie la hausse des frais annuels de ce programme.

Comme on en peut juger, d'après les crédits de l'année financière en cours, on ne s'attend pas que, de 1947-1948 à 1948-1949, l'accroissement soit aussi considérable que durant la période précédente. On prévoit que cet accroissement sera d'environ quatre millions de dollars. La statistique mensuelle révèle que la situation d'après-guerre, à l'égard des mariages et des naissances, est en voie de redevenir normale, et que l'augmentation annuelle des frais afférents aux allocations familiales a une tendance à devenir de moins en moins prononcée au cours des prochaines années, pour enfin se stabiliser à un niveau de très peu supérieur à celui que nous prévoyons pour la présente année financière.

En ce moment les dispositions de la loi sur les allocations familiales embrassent presque tous les enfants du Canada. On peut affirmer sans crainte de se tromper qu'au plus 50,000 enfants dans tout le Canada ne profitent pas actuellement des avantages de cette mesure. Ce chiffre comprend un groupe important d'enfants qui sont venus au Canada avec leurs parents récement et qui, en conséquence, n'habitent pas ce pays depuis trois ans, comme le prescrit cette loi.

Nous avons étudié sérieusement ce problème dans ses relations avec le programme de l'immigration. Comme plusieurs sociétés qui s'intéressent au bien-être des immigrants ont fait des observations au ministère à ce sujet, il cherche présentement le moyen le plus équitable et le plus juste de résoudre ce problème, à la lumière de toutes les circonstances.

M. FERGUSON: Le ministre me permet-il de l'interrompre un instant. Je suis convaincu que si on mettait cette question aux voix à la Chambre, tous les honorables députés seraient en faveur de traiter les enfants amenés au pays en vertu de plans d'immigration de la même manière que les enfants nés au Canada, du point de vue des allocations familiales, et d'exiger au maximum un séjour de six mois,—peut-être même de trois. Cette question est très sérieuse. J'ai reçu des lettres de personnes arrivées dernièrement au pays. On leur a parlé des grands avantages dont ils jouiraient chez nous et nous constatons que les mères de jeunes enfants, aux termes de la loi actuelle, ne peuvent bénéficier qu'au bout de trois ans des avantages accordés aux enfants nés au Canada. On devrait étudier ce problème immédiatement. A mon avis, les enfants des immigrants devraient y avoir droit au bout de six mois. Ils sont venus ici pour devenir de futurs citoyens canadiens; ils devraient donc bénéficier presque immédiatement des avantages accordés par cette loi. Je crois que les honorables représentants de toutes les régions du Canada, indépendamment des partis auxquels ils appartiennent, seront unanimes à approuver cette proposition.

L'hon. M. MARTIN: Si j'avais su que l'honorable collègue aurait formulé de longues observations, au lieu de me poser une question, j'aurais terminé l'exposé que je faisais.

M. KNOWLES: Puis-je poser une seule question? Le ministre pourrait-il répartir par catégories les 50,000 enfants exclus? Pour être plus précis, pourrait-il dire quel est le nombre d'enfants d'immigrés?

L'hon. M. MARTIN: Je n'ai pas ce renseignement sous la main. Ce problème n'est pas aussi facile à résoudre qu'il pourrait sembler de prime abord. Il faut tenir compte des abus. Cette loi n'est en vigueur que depuis trois ans et il importe de ne pas commencer à y apporter de retouches. On pourrait faire plus de tort que de bien. Nous avons de bons motifs de prévoir certains abus qui

pourraient se produire. C'est la loi la plus généreuse parmi toutes les mesures semblables au monde et les gens de passage ici, en route pour les Etats-Unis, obtiendraient automatiquement des allocations familiales si la loi ne contenait la réserve concernant le domicile. Il faut tenir compte de considérations de ce genre et nous examinons la question attentivement.

Voici ce que j'ai à dire au sujet de l'administration des allocations familiales. J'apprécie vivement l'éloge que l'honorable député de Cap-Breton-Sud a fait de l'administration, surtout en ce qui concerne sa région. A titre de ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, je n'ai eu à autoriser que huit poursuites pour encaissement frauduleux d'allocations familiales, par tout le pays. Cela est tout à l'honneur de notre population. Dire qu'il n'y a pas eu d'autres abus, ce serait sans doute méconnaître la nature humaine. Cependant, les enquêtes auxquelles nous nous livrons, de même que les dispositions spéciales arrêtées avec les provinces, nous permettent de dire que l'attitude du public vis-à-vis de cette question est tout à son honneur, et je crois que l'endroit est tout désigné pour le reconnaître.

C'est sans doute un record que de pouvoir affirmer à l'égard d'une mesure entraînant une dépense de plus de 725 millions de dollars, dont bénéficient environ un million et trois quarts de foyers comptant trois millions et trois quarts d'enfants, que le ministre chargé de l'application de la loi n'a eu à autoriser que huit poursuites judiciaires. Toutes les indications disponibles,—augmentation de la consommation du lait, des remèdes, de l'huile de foie de morue, et le reste,—démontrent la valeur du régime des allocations familiales. J'ai sur mon pupitre un rapport du ministre de l'instruction publique de l'Ontario, qui est également le premier ministre de cette province, signalant le relèvement de la fréquentation scolaire, en Ontario, depuis l'adoption du régime des allocations familiales. La même observation vaut pour chacune de nos provinces. Je crois que ce rapport sommaire portant sur un important projet d'assistance sociale, persuadera la Chambre et le pays qu'on a eu raison d'instaurer chez nous les allocations familiales.

M. CASE: J'ai une observation à faire en ce qui concerne les allocations familiales. Je crois très défendables les arguments présentés par les honorables représentants de Winnipeg-Nord-Centre et de Simcoe-Nord en ce qui concerne les nouveaux venus. Je comprends certaines des difficultés auxquelles s'est arrêté le ministre, mais il est malgré tout un aspect des allocations familiales que je n'aime pas et c'est le fait qu'elles sont obligatoires. Je crois qu'il devrait y entrer un élément de choix. Dans un pays libre on devrait avoir le droit de refuser ou d'accepter l'allocation familiale. A cela on répond généralement qu'elle n'a rien d'obligatoire, et qu'elle le devient uniquement aux fins de l'impôt sur le revenu.

Il faudrait tirer quelque part une ligne de partage. Si ceux dont les revenus sont de $3,000 et plus, par année, n'aiment pas enregistrer leurs enfants aux fins de l'allocation familiale, il ne faudrait pas les y obliger. Les chiffres seraient peut-être, alors, encore plus favorables.

Je puis m'expliquer que le nombre des enfants qui fréquentent les écoles ait augmenté. Je ferai remarquer au ministre,—il est d'ailleurs probablement au courant de ce fait,—que d'après ce que nous avons pu constater au comité des affaires indiennes, une amélioration sensible s'est produite au point de vue de la fréquentation scolaire dans les réserves indiennes, grâce aux allocations familiales.

L'hon. M. MARTIN: En effet.

M. CASE: Je note que ce crédit, réservé à l'administration, a été réduit de $186,000. Néanmoins, le personnel semble compter neuf employés de plus. Ce doit être au chapitre de l'aide temporaire ou à l'égard de quelque autre chef de dépense que le ministère peut épargner $186,000. Le ministre voudra bien nous dire s'il est possible que la loi soit modifiée de façon que l'acceptation des allocations familiales ne soit plus obligatoire comme à l'heure actuelle.

L'hon. M. MARTIN: Il n'y a rien d'obligatoire à ce sujet. J'ajouterai simplement que, tout bien considéré, cette méthode est la plus efficace au point de vue administratif.

M. CASE: Le ministre dit qu'il n'y a rien d'obligatoire. Néanmoins, en ce qui concerne le ministère du Revenu national et celui des Finances, l'acceptation est obligatoire en ce sens que l'impôt est exigé, que l'allocation ait été acceptée ou non. On suppose que l'intéressé l'accepte. Voilà un point que le ministère des Finances devrait peut-être régler.

M. FLEMING: Je désire commenter brièvement deux points de la déclaration que vient de faire le ministre. Le premier porte sur les raisons de l'augmentation notée dans le paiement global annuel d'allocations familiales. Cette hausse importante de 18 millions, de

1946-1947 à 1947-1948, s'explique principalement par un fait qu'il n'a pas mentionné. C'est que, cette année-là, ainsi que l'a rappelé l'honorable député de Grey-Nord, on a modifié la loi de l'impôt sur le revenu. Un grand nombre de chefs de famille qui, jusque là, n'avaient pas réclamé les allocations, les ont demandées pour ne pas perdre à la fois l'allocation et le dégrèvement d'impôt accordé auparavant à l'égard des enfants à charge âgés de moins de seize ans.

Lorsqu'on nous rappelle qu'entre ces deux années la somme versée en allocations familiales a augmenté de 18 millions, il ne faut pas perdre de vue le fait que, par ailleurs, le Gouvernement a prélevé des contribuables canadiens, au moyen de l'amendement dont je viens de parler, une somme d'environ 8 millions, si j'ai bonne mémoire, par suite de la majoration des impôts ou, si l'on préfère, par une réduction du dégrèvement accordé à l'égard des enfants à charge. Par conséquent, il ne s'agit pas d'une augmentation nette, celle-ci ne représentant qu'environ la moitié du chiffre qu'on nous a cité, si l'on tient compte de la majoration des impôts.

L'autre facteur que j'aimerais commenter et faire suivre d'une ou deux questions a trait au problème d'administration. Les Canadiens sont heureux de constater qu'il y a eu fort peu d'infractions qui ont fait l'objet de poursuites de la part de l'administration des allocations familiales. Le ministre en a mentionnées huit en tout. C'est un succès remarquable. Des gens craignaient...

M. SMITH (Calgary-Ouest): Et comment!

M. FLEMING: Des gens craignaient, dis-je, que les allocations familiales ne servent pas aux fins auxquelles on les destinait. Je ne crois pas que le ministre puisse dire qu'il n'y a eu que huit cas d'abus. Néanmoins, tous ont la satisfaction de constater que ce résultat fait honneur aux parents.

La façon de procéder aux enquêtes intéressera le comité. Le ministre a parlé d'ententes avec la province. Je souhaite qu'il fasse part au comité des démarches faites au cours de l'année de la part des directeurs de l'administration. Quand le ministère a soumis son rapport le 31 mars 1947, le ministre a rappelé que des ententes avaient été conclues avec cinq provinces, en vue de procéder à des enquêtes auprès des mères de famille qui touchent les allocations familiales. En vertu d'une entente conclue avec la province d'Ontario, mise en vigueur le 1er janvier 1947 et considérée, je crois, par le ministère comme une entente modèle, les enquêtes se font à la demande du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, à raison de $5 par cas. On a conclu une entente semblable avec la Colombie-Britannique et le Manitoba. L'entente avec la Nouvelle-Ecosse est du même genre mais elle prévoit un paiement minimum garanti de $1,050 par mois. Au Nouveau-Brunswick, c'est la Société de l'Aide à l'Enfance et non le ministère du Bien-être de la province qui mène les enquêtes. Voilà pour cinq provinces. J'aimerais savoir du ministre si dans l'intervalle on a pris des dispositions de concert avec les quatre autres provinces au sujet de cas nécessitant enquête? Il pourrait peut-être nous donner une vue d'ensemble de la manière de procéder dans ces enquêtes?

L'hon. M. MARTIN: J'ai en effet oublié de mentionner les frais d'administration. Je remercie l'honorable député de me les avoir rappelés. Le renseignement ne manquera pas d'intéresser la population, puisque le crédit de cette année est de 263 millions de dollars. Les frais d'administration sont de $3,886,645, dont nous acquitterons $1,664,539, le ministère des Finances, qui établit les chèques et s'occupe d'autres tâches analogues, $2,079,267 et le ministère des Travaux publics, dont relève l'inspection des locaux et ainsi de suite, $143,000. C'est un chiffre remarquablement bas. Il est très inférieur au plus bas de tous les pays dont nous ayons étudié la statistique.

Ainsi que l'honorable député l'a souligné, nous nous sommes entendus avec certaines provinces pour recourir, à raison de tant par cas, aux bons offices des organismes chargés de veiller au bien-être de l'enfance. Nous avons actuellement de ces ententes avec la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick, l'Ontario, la Colombie-Britannique, le Manitoba, l'Alberta et Québec. Ailleurs, pour des raisons particulières, nous avons nos propres fonctionnaires. Ce mode d'enquête a donné jusqu'ici de si bons résultats que nous chercherons sans doute à le généraliser encore davantage.

M. FLEMING: Lorsque les ententes avec l'Alberta et la province de Québec sont entrées en vigueur...

L'hon. M. MARTIN: C'est par erreur que j'ai mentionné l'Alberta et Québec. Nous avons notre propre personnel et nous choisissons nos agences privées.

M. FLEMING: Qu'en est-il des autres provinces, la Saskatchewan et l'Ile du Prince-Edouard?

L'hon. M. MARTIN: C'est la même chose, nous y avons notre personnel et nos agences privées.

M. FLEMING: Aucun nouvel accord n'est intervenu depuis mars 1947?

L'hon. M. MARTIN: Non.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Quelles étaient ces huit poursuites? A-t-on tiré du néant ces détails fort intéressants?

L'hon. M. MARTIN: Je n'ai pas le détail. Je me souviens toutefois du cas d'une Ontarienne qui avait demandé l'allocation en prétextant qu'elle était mère de deux enfants. Elle avait rendu de faux témoignages. L'allocation a été versée tant que la vérité n'a pas été découverte. Dans un autre cas, il y avait eu conspiration entre le requérant et l'un des parents d'une autre famille. Tous deux avaient préparé leur combine frauduleuse.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Sont-ce tous des cas de ce genre?

L'hon. M. MARTIN: Oui.

M. SMITH (Calgary-Ouest): La loi permet-elle d'intenter des poursuites dans des cas de ce genre seulement?

L'hon. M. MARTIN: Dans des cas de ce genre.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Quel rapport y a-t-il entre ces huit poursuites et l'usage qu'on fait de l'argent versé sous forme d'allocations familiales?

L'hon. M. MARTIN: Ce n'est pas pour cette raison que j'en ai parlé.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Pourquoi alors?

L'hon. M. MARTIN: Afin d'indiquer dans quelle mesure les gens sont prêts à tromper. Les organismes d'aide à l'enfance sont censés s'occuper des abus auxquels songe sans doute l'honorable député. Quand nous soupçonnons que les parents dépensent mal à propos les allocations, nous demandons aux auxiliaires sociaux d'enquêter. Nous nous efforçons, de cette façon, d'appliquer la loi convenablement.

M. SMITH (Calgary-Ouest): En d'autres termes, le ministre veut dire que sur les centaines de milliers qui touchent les 700 millions de dollars en allocations, huit personnes obtenaient les allocations par des moyens frauduleux, commettant ainsi un acte criminel. Par fourberie ou autrement, ces personnes ont volé une partie de cet argent. Quel rapport peut-il y avoir entre ce fait et la question de savoir à quelles fins sert cette forte somme?

Le ministre s'est servi d'un autre exemple. Il a parlé de l'accroissement dans la consommation de lait entier. A-t-il établi la comparaison entre la consommation de lait et celle du beurre, dont il y a pénurie? Nous savons que le prix des produits laitiers a augmenté sensiblement au pays. Comment le ministre peut-il prétendre que l'accroissement de la consommation de lait résulte des allocations familiales? N'ai-je pas raison de prétendre qu'il tire des conclusions sans tenir compte de tous les aspects de la question?

L'hon. M. MARTIN: Je ne puis en dire davantage parce que mes explications se fondent uniquement sur les résultats des enquêtes. Depuis ce régime des allocations familiales, l'assiduité scolaire s'améliore avec une régularité quasi mathématique à mesure qu'on achète plus de vêtements aux enfants, qu'ils boivent plus de lait et consomment plus d'huile de foie de morue, tellement importante à leur santé.

M. SMITH (Calgary-Ouest): C'est ce que j'ai entendu dire.

L'hon. M. MARTIN: Les médecins l'affirment. La consommation d'huile de foie de morue a augmenté de beaucoup.

M. SMITH (Calgary-Ouest): N'est-ce pas parce qu'on a pêché plus de morue?

L'hon. M. MARTIN: Non.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Dans les raisons que vous avez exposées, vous ne prétendez pas qu'il y a autre chose qu'une coïncidence. N'est-il pas juste de supposer qu'avec les sommes versées, les gens achètent des bouteilles: de lait ou de bière? Evidemment, la consommation de la bière entre en ligne de compte.

M. THATCHER: Une dame de ma circonscription, elle habite Moose-Jaw, m'a écrit pour m'exposer des griefs qui me semblent bien fondés. Pendant la guerre, elle a épousé un aviateur anglais. Voici ce que dit sa lettre:

> J'ai épousé un aviateur anglais pendant la guerre. Nous avons eu un enfant au Canada, puis nous sommes retournés en Angleterre, où nous en avons eu deux autres. De retour au Canada, après 1945, nous en avons eu un quatrième. Le dernier est le seul qui bénéficie des allocations familiales.

Il y a peut-être des raisons d'exclure les deux enfants nés en Angleterre, mais il me semble que l'enfant né au Canada devrait recevoir les allocations même si ses parents se sont absentés du Canada pendant quelques mois. N'y aurait-il pas un moyen de verser l'allocation dans ce cas? La loi stipule-t-elle que cet enfant ne peut pas bénéficier de l'al-

location? N'y pouvons-nous rien? J'estime que tout enfant né au Canada devrait avoir droit à l'allocation familiale.

L'hon. M. MARTIN: Je ne puis qu'appliquer la loi que la Chambre a adoptée. Selon les indications de l'honorable député, cette personne a perdu ses droit relatifs à la résidence. Elle n'est pas domiciliée au Canada.

M. THATCHER: Son époux est allé outremer pendant la guerre.

L'hon. M. MARTIN: Oui, mais la loi existait. Je ne peux accorder l'allocation du seul fait que mon honorable ami me la demande.

M. THATCHER: Allez-vous examiner le cas?

L'hon. M. MARTIN: Je ne puis que me conformer au texte de la loi. J'examinerai le cas si l'honorable député veut bien me le soumettre et, s'il est possible d'accorder quelque secours, je ne serai que trop heureux de le faire.

M. KNOWLES: Le ministre pourrait-il nous dire si on a examiné l'à propos de relever le montant des allocations par suite de la hausse du prix de la vie, du lait, des vivres et ainsi de suite?

L'hon. M. MARTIN: Nous avons étudié attentivement la question. Des personnes qui se sont beaucoup occupé de mesures de ce genre dans d'autres pays, estiment que rendre les allocations variables constituerait un danger à l'égard de tout le programme. Telle est l'opinion, par exemple, de M. Waters, de la Nouvelle-Zélande, qui était ici il y a quelques semaines. Ce programme, pour être efficace, doit établir son tarif sur un fondement stable.

M. KNOWLES: Mais il doit tenir compte du coût de la vie.

M. FERGUSON: Le ministre peut-il nous assurer qu'il prendra immédiatement des dispositions en vue de réduire pour ce qui est du séjour au Canada, la période de trois ans requise aujourd'hui. Le Canada reçoit maintenant des immigrants dont certains ont des enfants de six ou même de deux mois. Ces gens s'en vont sur la ferme; leur familles accomplissent un travail essentiel en vue d'assurer le nécessaire aux peuples affamés de l'Europe. Nous ne voulons à aucun prix que, dans dix ou vingt ans, certains de ces nouveaux-venus, alors devenus de dignes citoyens de notre pays, nous disent, qu'étant arrivés au pays encore enfants avec leurs parents ils ont dû attendre trois ans pour être traités comme les autres.

C'est une situation très grave qui aura plus tard de funestes répercussions. J'implore donc le ministre de nous donner l'assurance que le gouvernment, dont il fait partie, prendra des mesures immédiates, en vue de réduire à six mois au plus la période d'attente, même s'il arrive que les contribuables canadiens versent l'allocation à un enfant qui, après un séjour d'un mois seulement, s'en va aux Etats-Unis ou même dans une autre partie du monde. Il y a lieu d'accorder à ces enfants le même traitement que nous exigeons pour les nôtres.

Tous sont d'avis apparemment que les allocations familliales sont un grand avantage pour nos enfants. Qu'on en fasse donc profiter tous les enfants au pays, et qu'on réduise la période d'attente de trois ans à six mois, au plus. Ainsi, aux nouveaux immigrants qui m'ont demandé s'ils avaient droit aux allocations familiales pour leurs quatre enfants,—étant donné qu'ils habitaient le Canada depuis un an,—sans être obligés d'attendre trois ans, je n'aurai plus à répondre que c'est le délai prévu par la loi. Comme c'est ici qu'on fait les lois, supprimons les chinoiseries administratives; modifions la loi et réduisons la période d'attente.

M. THATCHER: Je partage l'avis de l'honorable représentant de Simcoe-Nord, mais j'aimerais dire un mot de la situation dans ma circonscription de Moose-Jaw. Le ministre a dit qu'il ne fait qu'appliquer la loi, je le sais; mais quand on a signalé une injustice, comme dans le cas présent, je me demande si le ministre ne voudrait pas songer à trouver un moyen de modifier la loi?

L'hon. M. MARTIN: Je ne saurais ajouter à ce que j'ai dit. J'ai déjà répondu à l'honorable député.

M. FERGUSON: Puis-je rappeler au ministre que ma question était brève?

L'hon. M. MARTIN: Je l'ai comprise.

M. FERGUSON: Le ministre voudra-t-il assurer la Chambre qu'il s'occupera immédiatement de cette question de réduction de la période d'attente? S'efforcera-t-il de le faire?

L'hon. M. MARTIN: Je me suis déjà beaucoup occupé de toutes ces questions.

M. FERGUSON: Le ministre voudra-t-il fournir l'assurance qu'il accordera une attention immédiate à cette question?

L'hon. M. MARTIN: Je ne puis donner de meilleure réponse. Je m'occupe sans cesse de toutes ces questions.

M. TUSTIN: Le ministre prend connaissance d'un si grand nombre de cas qu'il a sans doute oublié que, l'an dernier j'en ai soumis un identique à celui qu'a décrit l'honorable représentant de Moose-Jaw. Il s'agissait d'un enfant né au Canada dont la mère a été privée de l'allocation versée à l'égard de cet enfant lorsqu'elle a séjourné en Angleterre pendant trois mois.

Puis, il y a quelques minutes, le ministre a déclaré que lorsque des plaintes parviennent au ministère, ce dernier dépêche des fonctionnaires du bien-être ou des auxiliaires sociaux pour enquêter sur le prétendu mauvais emploi des fonds. Si les enquêteurs constatent qu'on a dépensé les fonds mal à propos, quelle attitude le ministère prend-il?

L'hon. M. MARTIN: Nous trouvons un organisme chez lequel nous pouvons placer les fonds en fiducie, puis nous continuons les versements. En certains cas, il nous faut en ordonner la suspension. Cela dépend des circonstances.

M. FLEMING: Je voudrais savoir...

L'hon. M. MARTIN: Les allocations familiales: dépenses, $1,619,287.97; engagements non liquidés, $45,251.72; total des engagements, $1,664,539.69. Pour le service des allocations familiales: dépenses, $263,165,192.33; engagements non liquidés, néant; total des engagements, $263,165,192.33.

M. FLEMING: A la suite des observations du ministre et de l'honorable représentant de Calgary-Ouest, deux questions demandent à être élucidées en ce qui touche les enquêtes et les poursuites.

Il y a ici deux questions bien distinctes. Dans la première, il s'agit d'escroquerie, en violation des dispositions de l'article 14 de la loi sur les allocations familiales, article qui a trait aux infractions.

Dans la seconde, il s'agit des enquêtes destinées à révéler si l'argent, touché à bon droit, est dépensé à l'avantage des enfants. Les observations du ministre portaient sur la première question; il nous a dit qu'on avait intenté huit poursuites judiciaires pour escroquerie, ou pour des infractions semblables. L'article 14 de la loi prévoit quatre espèces d'infractions: premièrement, les déclarations fausses ou trompeuses faites dans l'intention d'influencer une décision concernant le paiement d'une allocation; deuxièmement, les déclarations ou les documents entachés de fausseté dans quelque partie essentielle, faites ou présentées à un inspecteur ou à une personne nommée pour instituer une enquête sous le régime de la présente loi; troisièmement, encaissement d'un chèque pour une allocation à laquelle on n'a pas droit; quatrièmement, le fait, pour une personne à qui une allocation est payable, d'omettre de signaler certains faits, comme le prescrit le paragraphe 4 de l'article 4.

Les enquêtes dont je parlais et qui ont lieu après entente avec les provinces sont, d'une façon générale, celles qui portent sur des cas où, des chèques ayant été émis et encaissés à bon droit, l'argent ainsi touché sert à d'autres fins qu'au bien-être des enfants qui doivent bénéficier de la loi.

Je constate qu'au cours de l'année financière 1946-1947 on a noté, au total, 4,838 enquêtes, dont 2,985 faites par les services provinciaux, 643 par des organismes locaux et 1,210 par le personnel du service des allocations familiales. Le ministre pourrait-il nous fournir des détails sur les renseignements qu'il a donnés au comité en ce qui concerne, non pas les cas de recours à des moyens frauduleux, ni les délits aux termes de l'article 14 de la loi sur les allocations familiales, mais cette autre catégorie de cas où les parents n'ont pas utilisé l'argent au bénéfice des enfants. Peut-il nous donner des chiffres touchant le nombre de cas où le ministère a dû suspendre les versements ou verser les allocations à d'autres qu'aux parents.

L'hon. M. MARTIN: Outre les enquêtes faites par les services provinciaux ou locaux, les bureaux des services de l'allocation familiale ont recours, s'il le faut, à leur propre personnel. Au cours de l'année financière on a fait enquête sur 10,636 cas, au total, ainsi répartis:

| | |
|---|---|
| Enquêtes par les services provinciaux | 3,858 |
| Enquêtes par d'autres services locaux .. | 897 |
| Enquêtes par les services régionaux du service des allocations familiales .. | 5,881 |

Il faut rapprocher ces dix mille enquêtes du chiffre total de 1,669,944 familles ayant touché des allocations familiales en mars 1948. On voit par là que la proportion des cas où une enquête s'imposait est faible, compte tenu du total.

Une analyse de l'origine des cas examinés par les divisions du bien-être des bureaux régionaux des allocations familiales démontre que 36 p. 100 avaient été signalés par des organismes sociaux, y compris certaines institutions; 26 p. 100 par les familles elles-mêmes ou par des proches parents; 8 p. 100 par des particuliers; les autres, soit 30 p. 100, ayant

été découverts à la suite de travaux effectués dans les bureaux des allocations familiales pour la détermination de l'admissibilité des requérants.

Un relevé des mesures prises démontre que dans le tiers environ des cas aucun changement n'a été jugé nécessaire; autrement dit, on a estimé que le bénéficiaire avait réellement droit aux allocations. Dans d'autres cas il y a eu changement de bénéficiaire, ou encore une tierce personne a été désignée dans un petit nombre de cas, ainsi que je l'ai dit il y a quelques instants. Il est intéressant de noter, au sujet des plaintes pour mauvais usage des allocations, que dans 1,046 sur 1,580 cas signalés, on a constaté après enquête que la plainte n'était pas motivée, de sorte que les paiements ont été maintenus.

M. COCKERAM: Qu'ont coûté les enquêtes effectuées sous le régime de la loi?

L'hon. M. MARTIN: Cinq dollars par cas.

M. COCKERAM: Ou environ $50,000 en tout?

L'hon. M. MARTIN: L'an dernier les dépenses se sont établies à $30,000 environ.

(Le crédit est adopté.)

Division du Bien-être social—Pensions de vieillesse (y compris les pensions aux aveugles)—

274. Administration, $59,832.

M. BRYCE: Plus tôt au cours de la soirée, j'ai parlé de ceux qui ont eu le malheur de perdre la vue. Tous les membres de la Chambre conviennent, j'en suis sûr, que nous devons accorder toute l'assistance possible à ces infortunés. Nous ne devons rien négliger pour leur venir en aide. L'Institut national canadien des aveugles a publié une brochure que j'ai ici et dont tous les députés ont dû recevoir un exemplaire. Il y porte les six points suivants à l'attention du ministre:

1. L'adoption d'une loi des personnes aveugles distincte de la loi des pensions de vieillesse.
2. L'emploi de l'expression "allocation de cécité" à la place du mot "pension."
3. La suppression de l'évaluation des ressources à l'égard des allocations de cécité.
4. Une allocation pour cécité proportionnée au coût de la vie. Dans les circonstances actuelles, cette allocation, de préférence uniforme pour toutes les provinces, ne devrait pas être inférieure à $40 par mois.
5. La réduction de la période actuelle de résidence de vingt à cinq ans dans le cas d'une personne dont la vue était normale qui est venue demeurer au Canada de bonne foi et qui a subséquemment perdu la vue.
6. Des dispositions propres à assurer des traitements médicaux et chirurgicaux destinés à conserver ou à rendre la vue et à prévenir la cécité.

[L'hon. M. Martin.]

J'ai parlé de ce dernier point au début de la soirée. Il convient de recourir à tous les moyens possibles de prévenir la cécité. La médecine a fait suffisamment de progrès pour sauver la vue à bien des gens. Je pourrais en dire long là-dessus mais ce que j'ai dit doit suffire à convaincre le ministre de la nécessité de poursuivre d'autres recherches dans ce domaine. Avec l'appui de l'Etat et d'un public sympathique, il est possible de réaliser les désirs des aveugles de recouvrer la vue.

M. SMITH (Calgary-Ouest): J'appuierai brièvement les vues que vient d'exprimer le député de Selkirk. Je ne doute pas que les requêtes soumises ont inspiré l'entière sympathie du ministre et de tous les membres de la Chambre des communes ainsi que de la population tout entière. Voilà une question qui doit être exempte de politique. En poursuivant le but proposé, le ministre n'aura plus qu'à résoudre deux difficultés: le choix du moyen de venir en aide à ces aveugles et, deuxièmement, la question d'argent.

Nul ne saurait fournir un motif légitime d'assimiler nos malheureux aveugles aux bénéficiaires des pensions de vieillesse. On peut se faire à l'idée d'être sourd, à celle d'être victime d'un accident mais pour ma part je ne saurais que faire si j'étais frappé de cécité. Je n'ai pas assez de courage ou d'imagination pour envisager un malheur aussi épouvantable.

Je conçois qu'on ne pouvait adopter une nouvelle loi à la session en cours, mais d'accord avec l'honorable député de Selkirk, nous sollicitons et je suis sûr que nous aurons la sympathique considération du ministre. Je désire m'adresser à ses collègues. Quand nous parlons de service social, de sécurité et d'autres sujets du même genre, nous convenons tous que le pays est prêt à verser les impôts nécessaires au soin de personnes qui, par suite de blessures, d'accidents de naissance ou d'autres causes indépendantes de leur volonté, sont privées de la vue. Je suis sûr que le ministre et la Chambre des communes ne voudront pas se montrer mesquins à cet égard.

Pensons au cas de deux hommes, de dix-huit à vingt ans, dont l'un est aveugle et l'autre jouit de la vue. Il est impossible de se faire même une faible idée des difficultés auxquelles le premier est en butte sur le marché de la main-d'œuvre, et j'emploie ici le terme dans son sens le plus large. Toute concurrence est absolument impossible. Et je ne parle pas des avantages de la vue. Du point de vue économique, les désavantages de l'aveugle apparaissent avec une évidence éclatante. Puisque nous en sommes aux derniers jours de la session,—du moins je l'espère,—je suppose que, du point de vue légis-

tatif, nous ne saurions que réclamer la distinction entre les deux. Je ne vois aucune raison d'appliquer l'évaluation des ressources sauf lorsque l'aveugle possède assez d'argent pour vivre bien mieux que l'autre. Son infirmité lui est déjà assez lourde par elle-même. Le braille est une chose merveilleuse. Elle fournit à l'aveugle le paisir de certaines lectures.

Pour ce qui est de la limite d'âge, nous l'avons réduite à la dernière session. Je ne vois pas cependant pourquoi nous l'avons établie à vingt ou vingt et un ans,—je ne me rappelle plus au juste,—ni pourquoi nous ne l'avons pas abaissée à quinze ou même dix ans. Je ne demande pas que nous nous chargions des aveugles qui viennent au Canada. Mais lorsqu'une personne venue au Canada dans l'intention d'y gagner sa vie, de travailler à la prospérité générale ou d'y amasser quelque richesse, perd la vue, nous ne devrions pas la réduire à attendre le temps prescrit par la loi actuelle. En somme, monsieur le président, le montant n'est pas si élevé; il est bien modéré. L'honorable député de Selkirk a certes soutenu avec raison qui si les personnes menacées de cécité avaient l'argent qu'il faut pour se faire soigner par un ophtalmologiste,—j'ai toujours de la difficulté à prononcer ce grand mot,—qui enrayerait le progrès de la maladie ou qui, au début, pourrait complètement guérir le malade, nous pourrions alors nous rendre le témoignage d'avoir fait œuvre vraiment utile en faveur de gens souffrant de cette maladie ou cette infirmité plus pénible, à ma connaissance, que toute autre infirmité.

M. FLEMING: Des députés regrettent sans doute qu'à la fin de la session, le *Feuilleton* n'ait pas encore mentionné que le Gouvernement a l'intention de présenter une mesure relative à la pension de vieillesse. Point n'est besoin de revenir sur le débat de l'an dernier, alors qu'ont été adoptées les modifications à la loi de la pension de vieillesse. Il faut toutefois rappeler que l'augmentation accordée à ce moment-là était considérée comme bien insuffisante pour maintenir la santé. J'ai, en effet, souligné qu'en établissant à $30 la pension mensuelle de base, dont le Dominion ferait les trois quarts des frais, le Gouvernement n'accepterait pas la responsabilité qui lui revient à cet égard, puisqu'il rejette sur le dos des provinces qui n'ont rien à y voir le reste de la responsabilité.

Si l'on songe que nous avons d'immenses ressources et que les frontières provinciales ne devraient pas entrer en ligne de compte lorsqu'il s'agit de pourvoir aux besoins de nos vieillards, nous n'avons certes pas lieu de nous féliciter de la mesure, qui n'était pas assez généreuse. Le gouvernement fédéral n'avait pas raison de limiter sa responsabilité.

Cela se rattache, il va sans dire, à la façon de pourvoir aux besoins de nos vieillards. Présentement, nous leur versons une pension de vieillesse. C'est une manière polie de désigner ce paiement, car au sens strict du terme, ce n'est pas une pension. C'est un versement qui n'a aucun rapport au droit de l'intéressé de le toucher. Il devrait maintenant être évident qu'on ne résoudra jamais définitivement le problème sans instaurer au pays un régime de pension contributif, établi de concert avec les provinces. Je suis convaincu que les provinces collaboreront volontiers à un régime de pension approprié, à condition que le gouvernement fédéral s'intéresse à la question et accepte sa part de responsabilité.

Le ministre est au courant des observations que le Conseil canadien du bien-être lui a présentées à lui ainsi qu'au Gouvernement. Il s'agit d'un organisme dont l'opinion sur les questions de bien-être méritent le plus grand respect, comme le ministre en conviendra, j'en suis sûr. Il s'en souvient, le Conseil reprochait aux propositions, formulées lors de la conférence fédérale-provinciale de 1945 et 1946, de ne pas s'attaquer à la racine du problème. Elles ne recherchaient pas la solution qui, à la longue, nous paraîtra la seule possible et la plus complète. Je songe, évidemment, à un programme contributif d'application générale tendant à procurer à nos vieillards une assurance suffisante pour la période de la retraite ou pour leurs vieux jours.

En janvier dernier, les journaux publiaient un communiqué émanant d'Ottawa. J'imagine que la nouvelle était fondée. On mandait que les autorités songeaient à élaborer, en vue de le présenter au Parlement, un programme de pension de vieillesse à participation. L'article donnait à entendre que la Chambre serait saisie, dès la présente session, d'un bill renfermant le programme en question. Plusieurs d'entre nous attendent patiemment la mesure, mais elle ne s'annonce pas encore. Qu'on me permette de citer brièvement au comité le fond de la nouvelle parue le 15 janvier dans le *Globe and Mail*. En voici un extrait:

> On est à rédiger des mesures relatives à un programme de pension de vieillesse à participation et d'assurance-santé en vue de les présenter aux Communes à la prochaine session. Le cabinet n'a pas discuté les nouveaux programmes de l'honorable M. Martin, ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Ils subiront sans doute un examen minutieux et prolongé. Le ministre et le ministère espèrent,

toutefois, que les deux projets de loi figureront dans les Statuts avant la prorogation des Chambres, à la mi-été.

Les deux mesures se fondent sur les études approfondies que le ministère a faites en utilisant comme point de départ les propositions soumises à la conférence fédérale-provinciale d'août 1945. Dans les deux cas la mesure serait calquée sur la loi primitive des pensions de vieillesse.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre. L'honorable député s'écarte du Règlement, je crois, en lisant des articles de journaux à l'examen de ce poste.

M. FLEMING. Nous sommes à étudier une disposition relative aux pensions de vieillesse et le crédit statutaire de 65 millions à l'égard de ces pensions. J'estime qu'il est conforme au Règlement de discuter tous les aspects de la loi des pensions de vieillesse, ses lacunes, et les projets susceptibles de satisfaire aux besoins actuels de la population. Je parle d'un rapport émané d'Ottawa en janvier dernier.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: L'exactitude du rapport n'est pas établie. Les journaux publient bien des nouvelles et il est peu régulier d'invoquer ce rapport à titre d'argument. L'honorable député ferait mieux d'exposer son propre point de vue. Un tel exposé aurait plus de valeur aux yeux du comité.

M. FLEMING: C'est peut-être une question d'opinion, monsieur le président, mais ce n'est pas une raison pour déclarer irrecevable la citation d'une nouvelle parue dans les journaux. Le ministre aura pleinement l'occasion de nous dire si son ministère étudie le problème et s'il se propose de saisir la Chambre d'une mesure de ce genre.

L'hon. M. MARTIN: L'honorable député économiserait du temps en posant la question immédiatement.

M. FLEMING: Peut-être le ministre me permettra-t-il de procéder à ma guise. Je signale au comité, monsieur le président, la nécessité d'aborder le problème de front et d'y apporter la solution qui s'impose, solution que l'on a plus d'une fois réclamée du Gouvernement. La rumeur a voulu, au cours de la session, que le Gouvernement soumette un programme de ce genre, et voici que nous sommes à la veille de la prorogation sans avoir obtenu de sa part la moindre indication qu'il songe à présenter un tel programme. La Chambre s'intéresse vivement à cette question et je suis convaincu qu'elle désire apprendre du ministre si son département a préparé un plan de ce genre, quels sont les progrès réalisés à cet égard, quand nous pouvons espérer en prendre connaissance, et quelle en sera la portée.

Ceci fait surgir la question de la collaboration du gouvernement fédéral avec les provinces dans ce domaine. Le ministre a déclaré à la Chambre la semaine dernière, c'est-à-dire le 11 juin, lorsque nous avons commencé l'étude de ses crédits, que tous les participants à la conférence fédérale-provinciale tenue la semaine dernière avaient manifesté un bel esprit de collaboration. Il y a eu à diverses reprises des conférences des services de bien-être social du Dominion et des provinces. En plus de ces questions, puis-je demander au ministre si on a discuté ce sujet aux conférences fédérales-provinciales, si on en projette d'autres semblables et quels progrès ont réalisés à ce sujet le Dominion et les provinces?

M. FAIR: J'aimerais dire quelques mots à l'appui des observations formulées par les honorables représentants de Selkirk et de Calgary-Ouest. Je désire également féliciter le ministre, même à cette heure tardive, d'avoir présenté un amendement à la dernière session en vue de réduire l'âge d'admissibilité à la pension de 40 à 21 ans dans le cas des aveugles. Cette mesure a été bien accueillie dans tout le Dominion et, à mon avis, nous n'avons pas ressenti la perte qu'elle nous a occasionnée.

Je désire poser quelques questions à propos des pensions de vieillesse en général. La première a trait aux chèques que touchent les bénéficiaires des pensions de vieillesse à titre de primes versées aux termes de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Comment le ministère traite-t-il ces chèques? Les considère-t-il comme un revenu ou non? Le ministre ne sait peut-être pas que les cultivateurs doivent verser 1 p. 100 des chèques qu'ils touchent à l'égard de leurs céréales à un fonds connu sous le nom de caisse d'assistance à l'agriculture des Prairies et que, lorsque la récolte moyenne est inférieure à un certain nombre de boisseaux à l'acre, les contributeurs reçoivent un faible versement en raison de la médiocrité du rendement moyen. Je sais que le traitement de cette question suscite des conflits d'opinions. Je demande au ministre d'expliquer la méthode adoptée et le motif de son adoption. Ensuite, je me permettrai de poser deux ou trois autres questions.

L'hon. M. MARTIN: Le ministère de la Justice a décidé qu'il s'agissait d'un revenu.

M. FAIR: Merci. La question suivante a trait à la preuve de l'âge. Dernièrement, j'ai

pris connaissance par hasard d'un certain nombre de cas, intéressant surtout des Ukrainiens, des Polonais et autres gens de ces régions, arrivés au pays depuis plusieurs années. L'orthographe et la prononciation de leurs noms ayant donné lieu à des erreurs d'inscription au moment de leur arrivée au pays, ils ne peuvent établir leur âge lorsqu'ils atteignent 70 ans, après avoir passé leur vie productive au Canada. Sauf erreur, plusieurs se voient refuser la pension pour cette raison. En certains cas, j'ai vainement essayé tous les moyens imaginables pour établir leur âge. Je me demande quelles mesures a prises le ministère à cet égard et s'il y aurait moyen de trouver une méthode permettant à ces gens de toucher la pension.

L'hon. M. MARTIN: Le règlement ayant été adouci l'an dernier, à la dernière réunion de la Commission fédérale-provinciale des pensions, les requérants peuvent maintenant établir leur âge plus facilement. On n'exige plus le certificat de naissance. On peut, pour établir l'âge du requérant, recourir à d'autres moyens tout aussi efficaces.

M. FAIR: Je sais que ces gens peuvent s'adresser au Bureau fédéral de la statistique ou au service de la pension de vieillesse de leur province en vue d'établir leur âge, grâce aux dossiers du recensement. Il n'en reste pas moins qu'il nous a été impossible d'établir l'âge de certaines personnes. Comme les dossiers du service de l'immigration et les inscriptions relatives aux concessions n'ont pas donné de meilleurs résultats, on devrait trouver quelque méthode qui permettrait à ces gens de toucher la pension.

L'hon. M. MARTIN: Toutes ces questions font l'objet de règlements et d'accords entre le gouvernement fédéral et les provinces et la réglementation moins sévère sur laquelle ils se sont mis d'accord accepte maintenant toute preuve valide d'âge qu'on peut donner.

M. FAIR: Une autre question. Le ministre voudrait-il donner lecture de l'article 10 de la loi et l'expliquer?

L'hon. M. MARTIN: Avec plaisir.

M. FAIR: J'aimerais que le ministre donne cette explication.

M. KNOWLES: Je tiens encore une fois à appuyer l'éloquent plaidoyer qu'ont prononcé ce soir en faveur des aveugles, l'honorable député de Selkirk et d'autres qui l'ont suivi. Je tiens aussi à marquer quel intérêt je porte à la question des pensions de vieillesse, non pas en prononçant un autre discours ce soir, mais en posant trois questions au ministre.

La première a trait aux propositions faites en 1945 par le gouvernement fédéral aux provinces, propositions qui comportaient une pension générale de $30 pour tous les Canadiens âgés de 70 ans et plus, sans évaluation des ressources, plus l'évaluation des ressources à l'égard des personnes âgées de soixante-cinq à soixante-dix ans. Voici ma question: Le Gouvernement envisage-t-il de donner suite à cette proposition au moins dans le cas des provinces qui ont signé l'accord fiscal?

Ma deuxième question vaut dans la mesure où la réponse à la première est soit négative, soit différée. Le Gouvernement envisage-t-il d'augmenter le montant de $30, qui est le chiffre de base de la pension de vieillesse? Je veux savoir non quelle pression on pourrait exercer sur les provinces afin de les amener à ajouter un supplément, mais si le Gouvernement songe à accroître le montant initial présentement prescrit dans la loi fédérale.

Ma troisième question se rattache à un plan général contributif de pensions de vieillesse. Le Gouvernement entend-il en soumettre un prochainement au Parlement?

M. CHARLTON: Je désire faire quelques remarques à l'appui du programme en six points qu'ont élaboré le Conseil des aveugles et l'Institut national canadien des aveugles. Je n'ai pas besoin de citer ces points. Le ministre les connaît bien et je crois qu'il est bien disposé à cet égard.

J'ai de brefs commentaires à formuler au sujet du quatrième point, qui me semble le plus important. Il s'agit de celui qui porte sur la règle, aujourd'hui en vigueur, selon laquelle tout bénéficiaire doit avoir été domicilié au pays pendant vingt ans. Il me semble ridicule qu'une personne qui vient s'établir au Canada et y perd la vue à la suite d'un accident doive attendre vingt ans pour avoir droit à cette pension. Je le répète cela est ridicule. J'espère que le ministre appuiera ce programme en six points.

Je constate que ce crédit accuse une augmentation de $27,200,000. Je me demande si l'on affectera une partie de ces fonds supplémentaires au relèvement des pensions aux aveugles.

M. CASE: Monsieur le président,...

M. CHARLTON: Le ministre répondra-t-il à ma question?

M. KNOWLES: Répondra-t-il aux trois questions que j'ai posées?

M. CHARLTON: Je prie le ministre de répondre.

L'hon. M. MARTIN: On m'a posé beaucoup de questions. Je ferai de mon mieux pour y répondre quand on aura fini de m'interroger.

M. CASE: Je désire demander de nouveau un renseignement au sujet de l'impôt sur le revenu. Le ministre, lorsqu'il fournira ses réponses, pourrait profiter de l'occasion pour nous dire si le ministère a accepté la recommandation formulée par le comité spécial des affaires indiennes et si le Gouvernement est disposé à verser une pension en espèces, c'est-à-dire une pension de vieillesse, aux vieillards indiens des diverses réserves.

Je tiens également à souligner et à appuyer les remarques qu'on a fourmulées au sujet des aveugles. J'irai même un peu plus loin. Les aveugles sont frappés d'une terrible invalidité mais il y a aussi d'autres personnes qui sont invalides, physiquement ou mentalement. Notre pays peut assumer la charge de les secourir et libérer ainsi la société de ce fardeau, c'est-à-dire surtout les parents des enfants atteints de maladie mentale ou d'invalidité physique, de façon que lorsque ces enfants atteignent l'âge de vingt et un ans, l'Etat pourvoie à leur subsistance, car ces infortunés, sans qu'il y ait de leur faute, sont un fardeau pour ceux qui doivent subvenir à leurs besoins. L'Etat pourrait très bien se charger de ce soin.

J'aimerais exprimer un point de vue dont d'autres, comme moi, ont fait part à la Chambre, à savoir la suppression de l'évaluation des ressources à l'âge de soixante-dix ans, l'augmentation de la pension, son versement à l'âge de 65 ans, assujéti s'il le faut à l'évaluation des ressources, mais à coup sûr à l'âge de soixante-dix ans. Je pourrais fournir une foule de raisons sur l'opportunité d'une telle mesure et expliquer comment cela pourrait encourager l'épargne. En effet, sachant qu'ils auront droit à une pension quand ils auront prouvé qu'ils ont l'âge requis, les gens continueront à épargner de l'argent, si bien qu'ils n'auront pas besoin de cette pension. Mais, d'après le régime actuel, il arrive bien souvent que les vieillards de 60 à 70 ans, disposent de leur modeste avoir afin de pouvoir retirer une pension de vieillesse, et le pays y perd.

Il est malheureux, dis-je, de recourir à cette expression de "pension de vieillesse" car, à mon sens, elle ne décrit pas précisément l'objectif visé. Il vaudrait beaucoup mieux employer les mots "allocation de retraite" vu que l'objet en vue est de retirer du marché de la main-d'œuvre ceux qui ont servi leur collectivité et leur pays, qui ont droit à quelque récompense et que la loi encourage, au sens même qu'elle emploie, à rechercher un sentiment de sécurité plus fort que celui qu'ils éprouvent à l'heure actuelle. A mon sens, le pays pourrait se montrer plus généreux à l'endroit de ses vieillards de soixante-dix ans et plus et abolir l'évaluation des ressources, quitte à la maintenir à l'égard des catégories d'âges moins avancés auxquelles ils peut songer à verser la pension. J'invite tout particulièrement le ministre et le Gouvernement à accorder la pension en nature à tous les vieillards indiens de nos réserves.



M. FERGUSON: Qu'il me soit permis d'appuyer la requête de l'honorable député de Grey-Nord réclamant l'abolition de l'évaluation des ressources dans le cas des aveugles, des vieillards pensionnés,—surtout de ceux qui ont atteint soixante-dix ans,—et demandant de songer à ces malheureux enfants infirmes auxquels les parents n'ont pas les moyens d'assurer tous les soins requis. A mon sens, il faudrait venir en aide de quelque façon à ces enfants incapables de subvenir à leurs propres besoins, quand les parents, faute de moyens financiers, ne peuvent leur procurer les traitements auxquels ils ont droit à titre de citoyens canadiens.

J'irai même plus loin. Comme moyen de favoriser l'économie, tant qu'on ne m'aura pas démontré, chiffres en mains, que ces mesures seraient trop onéreuses pour nos contribuables, je soutiens qu'il faudrait abolir l'évaluation des ressources à partir de soixante-cinq ans. L'évaluation des ressources devrait sûrement disparaître à compter de cet âge.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le crédit est-il adopté?

Des VOIX: Adopté.

M. CASE: Ne pouvons-nous d'abord obtenir certaines réponses?

L'hon. M. MARTIN: Premièrement, en ce qui concerne la question qu'a posée le député dont le nom suggère la belle température mais dont j'oublie la circonscription,—l'honorable représentant de Battle River,—l'article 10 de la loi des pensions de vieillesse prescrit qu'à l'égard du mois où le pensionné décède, la part du versement qui s'applique à la période du mois pendant laquelle il était vivant peut être affectée à toute dette non soldée au moment du décès.

Quant aux observations formulées par un certain nombre de députés à l'égard du programme en six points de l'Institut des aveugles, j'aurai l'honneur, dès cette semaine, d'examiner cette question et d'autres sujets avec le directeur-administrateur de cet organisme. Je suis passablement d'accord avec l'Institut sur

les principes généraux de ses demandes, particulièrement en ce qui concerne une loi devant s'appliquer spécialement aux pensionnés aveugles, qui relèvent aujourd'hui de la loi des pensions de vieillesse.

Les membres du comité comprennent sans doute qu'il faut tenir compte d'une foule de facteurs en décidant de pareilles questions, notamment la ligne de conduite générale de l'administration, ce qu'on est en droit d'attendre et ce qu'on peut raisonnablement dire des autres dispositions de la loi. Je dirai sans détours que je vise à l'établissement au pays d'un régime à participation à l'égard des pensions de vieillesse.

Ceci étant dit, nous ne saurions prendre des mesures à cet égard, quelles qu'elles soient, sans avoir pris les mesures constitutionnelles propres à nous assurer, par voie de cession ou aux termes d'une entente, des prérogatives dont jouissent actuellement les provinces. Cette entreprise n'est pas aussi facile qu'il peut le sembler à prime abord à certains députés. En novembre dernier, nous avons discuté cette question avec les provinces. Le succès à cet égard dépend pour une bonne part de ce que décideront les dirigeants des provinces. Tel est cependant notre objectif, je l'avoue sans réserve. Souhaitons que nos pourparlers fructueux de ces dernières semaines avec les provinces au sujet de la santé se poursuivent dans le même esprit de collaboration au sujet des pensions de vieillesse et du bien-être en général, mais surtout des pensions de vieillesse. Si un régime contributif est inauguré, il faudra, en effet, en venir à une entente qui accorderait au pouvoir central des prérogatives qui, même s'il s'agissait d'un programme à base de collaboration, appartiennent totalement aux provinces.

Pour ce qui est des aveugles, les modifications apportées l'an dernier à la loi des pensions de vieillesse ont eu une portée considérable. Nous avons abaissé l'âge de 40 à 21 ans et avons de la sorte inscrit aux listes de pensionnés au moins douze cents aveugles. En d'autres termes, ne fût-ce de ces modifications de la loi, douze cents aveugles de moins recevraient la pension. Voilà qui est très appréciable.

Cette année, nous verserons quelque 100 millions sous forme de pensions de vieillesse. Je répète, comme je l'ai dit l'an dernier, que nous espérons mettre en œuvre un programme de sécurité sociale qui soulagerait les invalides et les infirmes. Cependant, quand nous songeons à étendre notre activité à d'autres domaines importants du bien-être social, nous devons garder le sens des proportions. Par suite des modifications apportées à la loi des pensions de vieillesse, nous versons la pension à quelque 65,000 personnes de plus. Quant à la somme de 100 millions, il ne faut pas oublier que le gouvernement fédéral en verse les trois-quarts. Il est facile d'affirmer, comme le font certains honorables députés, que le gouvernement fédéral devrait en assumer le coût entier, mais je signale sans hésitation que je ne partage pas cette opinion. Il serait injuste envers les provinces de centraliser l'administration et la responsabilité à l'égard de la sécurité sociale et du bien-être social entre les mains du gouvernement fédéral. D'ailleurs, j'affirme aux honorables députés que les provinces n'accepteraient pas cette façon de procéder, du moins si j'en juge par les entretiens que j'ai eus à ce sujet avec les dirigeants de plusieurs d'entre elles. A mon sens, la présente proportion de 75 et de 25 p. 100 n'est pas déraisonnable.

M. KNOWLES: Les suppléments versés par certaines provinces ont modifié cette proportion.

L'hon. M. MARTIN: Pas pour la peine. Ne l'oublions pas, j'ai dit l'an dernier que la pension de vieillesse n'est qu'un octroi de soutien. Nous avons modifié la loi afin de permettre aux provinces de porter à $50 par mois la somme versée à un vieillard pensionné. J'ajoute que les services sociaux coûtent de 700 à 800 millions de dollars au pays. Comme le gouvernement fédéral acquitte 80 p. 100 de ces frais, on ne peut lui reprocher de manquer de générosité. Je ne prétends pas que tout soit parfait, mais on ne peut nous qualifier de mesquins.

Quant à l'évaluation des ressources, j'affirme que l'épreuve que nous faisons subir aux vieillards est la plus généreuse de tous les pays du Commonwealth britannique et même, pour autant que mes fonctionnaires ont pu s'en assurer, de tout l'univers.

M. FERGUSON: Nos ressources naturelles comptent parmi les plus riches de l'univers.

L'hon. M. MARTIN: En effet.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Il n'est pas permis à un député d'interrompre.

L'hon. M. MARTIN: Comme il faut voir les choses bien en face, je le rappelle avec bienveillance, c'est ce que dirait mon collègue le ministre du Travail, que nous avons présenté certaines propositions aux provinces. Le premier ministre, le présent titulaire du portefeuille de la Justice, notre ministre des Finances et moi-même avons exposé l'attitude du Gouvernement à l'égard de ces propositions. Elles correspondent encore, en prin-

cipe, au programme du gouvernement canadien. Afin de tirer la chose au clair, je tiens à préciser, puisqu'on a soulevé la question ce soir, que nous ne nous opposons nullement à la réalisation de ce programme. Le premier ministre et les autres ministres qui ont adressé la parole au nom du Gouvernement ont nettement laissé entendre que nous étions disposés à nous occuper de ces importantes mesures dès que nous aurons conclu une entente avec les provinces. L'honorable député de Simcoe-Nord, que je tiens en haute estime, a une influence que je n'ai pas dans certains milieux. Il pourrait favoriser grandement la réalisation du programme en se servant de son influence dans ces milieux. Les autres députés qui ont de l'influence auprès du chef du gouvernement dans une autre province pourraient en faire autant. Si nous n'avons guère progressé dans cette voie, nul ne saurait en blâmer le Gouvernement.

M. GREEN: Même si certaines provinces n'ont pas conclu d'entente, n'est-il pas vrai que le Gouvernement a en mains l'argent qu'elles recevraient si elles avaient signé une entente? Comment le ministre peut-il s'excuser de cette façon de ne pas donner suite aux propositions formulées dans le livre vert?

M. KNOWLES: Du moins à l'égard des sept provinces.

L'hon. M. MARTIN: Je ne puis rien ajouter à ce que j'ai dit. J'ai énoncé la ligne de conduite du Gouvernement et je ne puis faire davantage.

En ce qui concerne la question que m'a posée l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, j'ai déjà parlé des régimes de participation et de nos projets à cet égard.

Quant à son autre question, le Gouvernement annoncera en temps opportun et à la lumière des circonstances, son programme en ce domaine et en d'autres.

M. KNOWLES: Le ministre peut-il me dire si l'on a songé aux points précis que j'ai soulevés, notamment la mise à exécution de ces propositions dans le cas des sept provinces signataires d'une entente?

L'hon. M. MARTIN: Je n'ai rien ajouter. La ligne de conduite du Gouvernement est bien connue.

Je tiens à remercier l'honorable député de Grey-Nord des éloges très généreux qu'il a adressés à mon ministère avant la reprise de la séance, particulièrement au sujet de l'application des mesures concernant la santé des Indiens. Je le remercie également de l'éloge général qu'il a fait du service à l'administration duquel j'ai, à titre de ministre, l'honneur de participer en ce moment.

La question dont il a parlé au sujet des Indiens nous intéresse beaucoup. Nous suivons avec un vif intérêt le travail du comité des affaires indiennes, surtout pour ce qui est de l'admission au droit de suffrage, et de l'octroi de la citoyenneté.

Le plus que je puisse dire pour l'instant, c'est que la question fait l'objet du plus sérieux examen.

M. ROSS (St. Paul's): Je constate que les crédits ne prévoient qu'une somme de 65 millions de dollars.

L'hon. M. MARTIN: Le solde est payé par les provinces.

M. ROSS (St. Paul's): Dans ce cas, ce n'est pas les trois quarts de 100 millions de dollars.

L'hon. M. MARTIN: Aux termes de la loi, nous payons les trois quarts du montant fondamental prévu dans la loi.

M. ROSS (St. Paul's): Vous avez parlé d'un montant de 100 millions; le crédit devrait être alors de 75 millions. Il n'est pourtant que de 65 millions; est-ce le chiffre exact?

L'hon. M. MARTIN: Oui.

M. ROSS (St. Paul's): Alors le montant global n'est pas de 100 millions.

M. FLEMING: Quels sont les montants?

L'hon. M. MARTIN: Pensions de vieillesse, $52,812.53; engagements non liquidés, $25.15; total des engagements, $52,837.78. Dans le cas des pensions, y compris les pensions de vieillesse, les dépenses s'élèvent à $58,089,000; il n'y a aucun engagement non liquidés; le chiffre exact est de $58,089,000.

(Le crédit est adopté.)

Division du bien-être social—Programme national d'aptitude physique—

275. Administration, $48,871.

M. GAUTHIER (Portneuf): Monsieur le président, j'ai signalé cette loi au ministre l'an dernier, et je lui ai demandé si toutes les provinces avaient consenti à en accepter les bénéfices. En réponse il a dit que six des neuf provinces avaient convenu d'accepter les subsides conformément à la loi, mais que les trois autres n'avaient pas conclu d'entente avec le gouvernement fédéral à ce sujet. Les trois provinces en question sont le Nouveau-Brunswick, le Québec et l'Ontario. Ces provinces ont-elles conclu une entente avec le gouvernement fédéral depuis lors?

Je suis d'avis que ce programme d'aptitude physique devrait profiter à notre population, et particulièrement à notre jeunesse. A la page 6 d'un livre expliquant l'objet de cette loi, le docteur Heagerty déclare ce qui suit:

L'idée de l'aptitude physique est en honneur chez tous ceux qui s'intéressent à l'éducation physique et surtout chez ceux qui, dans le domaine de l'aptitude physique, sont en contact avec les écoles et les universités, et qui prient instamment le gouvernement fédéral d'établir un programme d'aptitude physique et de fournir des fonds pour permettre aux provinces d'établir un programme identique à ceux qui sont en vigueur en Europe depuis plusieurs années.

Plus loin, il ajoute:

Il incombera au conseil d'aider à l'expansion de l'éducation physique, d'encourager et de coordonner tous les domaines de l'activité se rattachant à l'éducation physique, de formuler des projets en vue de former des moniteurs, des conférenciers et des instructeurs, de coordonner les efforts des provinces en vue d'organiser des formes d'activité, de favoriser l'exercice des sports et de collaborer à la correction des tares physiques susceptibles d'être corrigées par les exercices physiques.

Pendant plusieurs années je me suis particulièrement intéressé au problème de la désertion des régions rurales au profit des centres urbains. Ce problème existait il y a 35 ans, mais aujourd'hui il est plus grave que jamais. Dans ma province, la population des campagnes est à peu près égale à celle des villes. Je sais que dans plusieurs provinces la population urbaine est beaucoup plus considérable que la population rurale. Cet état de choses ne devrait pas exister.

Voilà pourquoi j'insiste auprès du ministre sur la nécessité de convaincre les premiers ministres et les ministres de la santé publique, dans toutes les provinces qui n'ont pas conclu d'accord avec le gouvernement fédéral, de profiter de cette loi, de créer ce que j'appellerais des centres ruraux d'instruction et de récréation, afin de protéger la santé de nos jeunes et de leur mieux faire apprécier la campagne. Pour en arriver là, je crois nécessaire que les gouvernements fédéral et provinciaux collaborent plus étroitement à la création de ces centres, notamment au moyen de subventions.

Il y a un an ou deux, je recevais, de Vancouver, un mémoire sur les centres récréatifs. J'en extrais le paragraphe suivant:

Aujourd'hui, le centre récréatif occupe une place essentielle dans la vie de toute collectivité démocratique. Il n'est pas destiné à remplacer le foyer, l'église ni d'autres formes de la vie sociale; il ne vient pas se substituer aux salles de quilles, au cinéma, aux bibliothèques, aux galeries, aux musées, aux salles de concert.

J'aimerais voir ces centres ruraux d'éducation dotés de bibliothèques, de petits gymnases, de billards, etc., de façon que les jeunes gens qui s'y réunissent les trouvent plus intéressants même que les centres urbains. Je n'ignore pas quels sont les attraits de la ville et combien sont alléchantes les occasions d'aller au cinéma ou au concert, mais je sais que nos campagnes ne sont pas dépourvues de jeunes gens de talent. Certains ont de belles voix, d'autres des dispositions pour la musique, que l'on pourrait développer dans ces centres afin que leurs concitoyens apprennent à mieux les apprécier. En même temps qu'on exploiterait ces talents, on pourrait améliorer la santé de notre jeunesse.

J'ai entendu les honorables députés parler des infirmes, mais je suis d'avis que nous n'avons pas suffisamment tenu compte du vieux précepte, mieux vaut prévenir que guérir. Nous n'avons pas suffisamment insisté sur le fait que notre population aurait dû mieux comprendre cette prévention.

Hier soir, j'écoutais l'honorable député de Témiscouata parler des unités sanitaires de notre province. Le grand but de ces unités, c'est de favoriser la médecine préventive. Si la prophylaxie était plus généralisée il n'y aurait pas aujourd'hui autant d'infirmes ou d'aveugles. Dans le passé on ne s'appliquait pas suffisamment à renseigner la population. Lorsqu'on demandait aux familles de se soumettre à la quarantaine à cause de la rougeole ou de la variole, elles éprouvaient du mécontentement. Maintenant qu'elles ont été mieux renseignées par les unités sanitaires, elles se rendent compte de la nécessité de la quarantaine dans le cas de certaines maladies.

Les médecins savent que la rougeole, la variole et d'autres affections peuvent causer des lésions aux yeux et aux oreilles. Bien des gens souffrent aujourd'hui d'affections du rein ou de défectuosités de la vue ou de l'ouïe du fait que les précautions nécessaires n'ont pas été prises.

J'espère que le ministre a bien saisi le point que j'ai traité même si je ne me suis pas exprimé bien clairement. Je voudrais qu'il cherchât à convaincre les premiers ministres des provinces qui n'ont pas encore conclu d'accord avec le gouvernement fédéral qu'il leur incombe d'agir en ce sens. Par exemple, si ma province avait conclu un accord nous aurions touché $130,496 depuis 1947, soit le double du montant de $65,248 que nous recevions par l'accord. Pour dix années, cela représenterait $1,300,000, somme qui nous permettrait d'établir dans les régions rurales des

centres récréatifs et culturels. Nous encouragerions ainsi nos jeunes gens, à rester chez eux, car le séjour dans les régions rurales leur serait plus agréable. Le problème que pose l'exode des jeunes gens de la campagne vers les villes se trouverait donc résolu.

Je sais que le ministre est actif mais il conviendra je crois, qu'on obtiendrait plus de succès si les trois provinces qui n'ont pas signé d'accord consentaient à le faire. J'espère qu'il sera bientôt en mesure d'annoncer qu'on en est venu à une entente; nous serons alors assurés de l'aménagement de ces centres si nécessaires à notre population.

L'hon. M. MARTIN: Toutes les provinces, sauf deux (Ontario et Québec) ont accepté.

M. FLEMING: Afin d'épargner du temps, le ministre pourrait consigner au hansard le bilan financier du programme national d'aptitude physique pour l'année terminée le 31 mars 1948.

L'hon. M. MARTIN: Je l'ai déposé à la Chambre avant-hier.

M. FLEMING: Je ne veux pas dire le rapport complet mais simplement le bilan, qui ne couvre qu'une demi-page environ, pour l'année financière terminée le 31 mars 1948.

L'hon. M. MARTIN: J'y songerai.

M. FLEMING: Je cherche à épargner du temps.

L'hon. M. MARTIN: Je consigne le tableau.

---

Gestion de la Caisse nationale d'aptitude physique

Etat financier pour l'année financière terminée le 31 mars 1948

| | | |
|---|---|---|
| Solde de l'année financière 1946-1947 | | $ 25,986.31 |
| Crédits parlementaires de 1947-1948 | | 47,866.00 |
| | | $ 73,852.31 |
| Dépenses | | |
| Salaires | $12,064.69 | |
| Autres dépenses | 130.19 | |
| Réclame et information | 10,896.44 | |
| Téléphones, télégrammes et timbres | 606.70 | |
| Equipement | 471.66 | |
| Divers | 629.35 | |
| Services professionnels et services spéciaux | 999.92 | |
| Matériel et fournitures | 2,073.69 | |
| Fret, empaquetage et messageries | 146.68 | |
| Déplacement et voyages | 3,919.01 | |
| | | 31,938.33 |
| | | $ 41,913.98 |

Assistance aux provinces

| | | |
|---|---|---|
| Solde de l'année financière 1946-1947 | | $237,745.13 |
| Crédits parlementaires de 1947-1948 | | Néant |
| | | $237,745.13 |
| Dépenses | | |
| Ile du Prince-Edouard[1] | Néant en 1947-1948 | |
| Nouvelle-Ecosse | $ 8,685.40 | |
| Nouveau-Brunswick | 2,186.86 | |
| Manitoba[2] | 7,933.66 | |
| Saskatchewan[3] | 35,091.50 | |
| Alberta[4] | 19,488.12 | |
| Colombie-Britannique | 16,015.75 | |
| Territoires du Nord-Ouest | 234.00 | |
| | | 89,635.29 |
| Solde, fin de l'année financière 1947-1948 | | $148,109.84 |

[1] Compte acquitté en 1948-1949.

[2] Période de compte, du 1er mai 1946 au 30 avril 1947, acquitté en 1947-1948; compte de 1947-1948 non encore reçu.

[3] Octroi de 1946-1947 payé en 1947-1948; octroi de 1947-1948 payé en 1947-1948.

[4] Période de compte, du 1er janvier 1947 au 31 mars 1948.

[M. Gauthier (Portneuf).]

M. JAQUES: Quand le ministre nous a appris qu'il supprimait le droit de douane sur la glucose, il a dit, sauf erreur, que ce produit entrait dans la préparation des confitures et autres produits semblables. J'aimerais demander au ministre si ses conseillers considèrent l'emploi de la glucose dans la préparation des confitures et le reste comme un apport à l'aptitude physique? D'après mon expérience personnelle, ce produit falsifie de façon préjudiciable à la santé les confitures ou tout autre chose.

L'hon. M. MARTIN: Je vais voir à ce qu'on vérifie la chose immédiatement.

M. FLEMING: Puis-je avoir ce rapport?

L'hon. M. MARTIN: Je ne l'ai pas encore, mais je verrai à le communiquer.

(Le crédit est adopté.)

Division du bien-être social—Programme national d'aptitude physique—

*276.* Aide aux provinces, $100,353.

L'hon. M. MARTIN: Pour 1947-1948, les dépenses ont été de $89,635.29. Il n'y a pas d'engagements non soldés.

M. FLEMING: Pouvons-nous avoir les chiffres à l'égard du crédit n° 275?

L'hon. M. MARTIN: Dépenses, $31,938.33; engagements non soldés $11,190.36, soit un total de $43,128.69.

(Le crédit est adopté.)

Division du bien-être social—

*277.* Aide aux écoles d'assistance sociale, $50,000.

M. FLEMING: De quelle manière a-t-on dépensé cet argent, l'an dernier?

L'hon. M. MARTIN: Les subventions aux écoles pour 1947-1948 sont les suivantes:

| | |
|---|---|
| Ecole d'assistance sociale des provinces Maritimes | $ 3,250 |
| Ecole d'assistance sociale de l'Université Laval | 6,560 |
| Ecole d'assistance sociale de l'Université de Montréal | 6,670 |
| Ecole d'assistance sociale de l'Université McGill | 7,300 |
| Ecole d'assistance sociale de l'Université de Toronto | 12,230 |
| Ecole d'assistance sociale de l'Université du Manitoba | 4,430 |
| Ecole d'assistance sociale de l'Université de la Colombie-Britannique | 9,560 |
| Total | $50,000 |

(Le crédit est adopté.)

Subventions diverses—

*280.* Ligue de la santé au Canada, $10,000.

M. HERRIDGE: Le ministre peut-il fournir aux dirigeants de cet organisme des précisions sur le travail qu'il accomplit. Je sais, par les nombreuses lettres que j'ai reçues, que bien des gens sont mal renseignés. Je me demandais s'il y avait double emploi avec le travail de l'Association canadienne de la santé ou avec celui du ministère.

L'hon. M. MARTIN: La ligue d'hygiène du Canada est un organisme bénévole qui accomplit beaucoup de travail en matière d'hygiène. Il a pour administrateur le Dr Bates et pour président M. E. H. H. Bishop de Toronto. Il publie la revue: *Health* et, je ne puis avoir de paroles trop élogieuses pour le travail que cet organisme accomplit. Il bénéficie de subventions des provinces, de certaines municipalités et du gouvernement fédéral.

(Le crédit est adopté.)

*282.* Institut national canadien des aveugles, $18,000.

M. ROSS (St Paul's): Combien l'Institut national canadien des aveugles a-t-il demandé cette année? A-t-il obtenu tout le montant qu'il demandait?

L'hon. M. MARTIN. La question est présentement à l'étude.

M. ROSS (St. Paul's): Combien a-t-il demandé?

L'hon. M. MARTIN: J'oublie le chiffre malheureusement. La question est présentement à l'étude.

M. ROSS (St. Paul's): Le ministre a-t-il reçu des demandes de l'institut des personnes incomplètement sourdes?

L'hon. M .MARTIN: Oui. Cette question-là est aussi à l'étude.

M. ROSS (St. Paul's): On ne peut rien pour les personnes atteintes de cécité totale, mais il en va autrement dans le cas des sourds et de ceux qui souffrent de surdité incomplète. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et le Conseil national devraient lancer un programme de recherches afin de mettre le coût d'achat et d'entretien des appareils spéciaux à la portée des personnes qui entendent difficilement. La question est très importante. On ne songe pas assez à la situation de ces malheureuses gens. On fait tout pour les aveugles. Leur institut défend très bien leur cause. Sauf erreur, l'Institut national des aveugles s'occupe en même temps des gens atteints de surdité incomplète. C'est très pénible d'entendre dur, bien plus que ne le croient la plupart des gens, sans compter la perte économique importante qu'en

subit le pays. Aidons donc l'Institut à accomplir sa tâche en faveur des durs d'oreille.

(Le crédit est adopté.)

*287. Victorian Order of Nurses,* $13,100.

M. WEBB: Ce crédit m'intéresse de façon particulière. Lorsque l'honorable député de Wentworth a soulevé la question l'an dernier, le ministre s'est dit heureux d'y apporter cette année toute son attention. Naturellement, l'allocation est exactement la même que l'an dernier. J'ai, depuis des années, l'avantage de connaître le travail qu'accomplit le *Victorian Order of Nurses.* Le rapport financier soumis cette année à l'assemblée annuelle qui, soit dit en passant, marquait le cinquantième anniversaire de l'Ordre, est un peu inquiétant. Je me suis permis d'étudier la situation financière de cet organisme et je crois que les députés et bien des gens seraient fort intéressés à prendre connaissance de la statistique que je voudrais consigner au compte rendu. Cela prendrait peu de temps.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: L'honorable député désire-t-il consigner cette statistique au compte rendu?

M. WEBB: Il s'agit de quelques données seulement.

Une VOIX: Il est onze heures.

M. WEBB: Je regrette de retenir davantage l'attention des honorables députés.

Des VOIX: Poursuivez.

M. WEBB: J'ai constaté que le nombre de visites rendues par les infirmières du *Victorian Order* a augmenté sensiblement au cours des dernières années. En 1944, le nombre de visites s'établissait à 732,000 (en chiffres ronds); à 757,000 en 1945; à 853,000 en 1946 et à 906,000 en 1947. C'est dire que les visites ont augmenté de 23·8 p. 100 au cours des trois dernières années.

En 1947, il s'agissait dans 40 p. 100 des cas de visites aux mères, avant et après la naissance de l'enfant, en vue de leur donner des conseils, de les aider ou d'assister le médecin quand la naissance avait lieu à la maison. Les infirmières ont rendu 187,471 visites aux mères et aux nouveaux-nés à leur retour de l'hôpital, afin d'enseigner à la mère comment donner le bain au bébé et établir un programme pour le soin de l'enfant. Le pourcentage des visites à des personnes de tous les âges, ayant subi une intervention chirurgicale ou malades depuis longtemps, s'établissait à 47 p. 100 du total. Comme les gens vivent maintenant plus vieux, le soin des personnes âgées constitue un problème important. Le *Victorian Order* s'occupe de ces personnes qui n'ont pas besoin de vivre dans des institutions et préfèrent rester à la maison Il collabore aussi activement à la lutte contre le cancer. Les infirmières ne manquent aucune occasion de signaler l'importance des examens médicaux, en vue de déceler le cancer de bonne heure. L'an dernier, elles ont rendu 37,000 visites à 1,487 personnes subissant des traitements pour le cancer.

Ces infirmières s'occupent de plusieurs malades qui, sans leurs soins, seraient hospitalisés; elles visitent également des gens qui quittent l'hôpital dès que leur état le leur permet afin de céder leur lit à d'autres cas plus urgents. Elles rendent donc service aux hôpitaux bondés et aident à abaisser les frais que la maladie occasionne aux malades et à la collectivité. Pendant l'année, elles ont rendu 41,094 visites à des malades rentrés dans leur foyer après un séjour à l'hôpital.

Le *Victorian Order* fournit les soins d'infirmières à la collectivité à un prix raisonnable. Ainsi, les gens à ressources moyennes peuvent payer les services. Lorsque les malades sont incapables de verser le plein montant, il est parfois diminué. Au besoin, les visites sont rendues à titre bénévole. Comme le service est à la disposition de tous, les infirmières répondent à tous les appels mais les soins cessent dès que le malade ne subit plus de traitement médical.

En 1947, 22 p. 100 des visites ont été rendues à des gens qui ont payé le plein tarif, 16 p. 100 à des personnes qui ne l'ont acquitté que partiellement et 10 p. 100 à des malades assurés; c'est dire que dans ce dernier cas, la compagnie d'assurance payait les frais. En outre, 52 p. 100 des visites ont été rendues à titre bénévole.

Dès qu'il y aura des gardes-malades disponibles, de nouveaux organismes seront établis à plusieurs autres endroits. La forte demande à laquelle est soumise le *Victorian Order of Nurses,* l'accroissement du coût d'administration de ce service et de la formation des infirmières en hygiène publique, ont augmenté de plus en plus le fardeau de cet ordre. Au cours des quatre dernières années, la seule formation d'infirmières a occasionné une dépense de $72,400. Le budget de 1948 prévoit une déficit de $43,900 pour l'année, et comprend un montant additionnel de $14,000 pour la formation d'infirmières, avec la perspective d'y affecter un autre crédit si on peut trouver les infirmières possédant les aptitudes requises, ainsi que les fonds nécessaires. Voici quels ont été les déficits des années antérieures:

| | |
|---|---|
| 1947 | $37,458 |
| 1946 | 41,050 |
| 1945 | 41,838 |
| 1944 | 12,737 |
| 1943 | 7,388 |
| 1942 | 3,247 |
| Total | $143,718 |

Pour combler ces déficits, il a fallu puiser au fonds du capital la somme de $137,000.

La subvention annuelle du gouvernement fédéral est demeurée à $13,100 depuis 1934, même si depuis cette année-là le nombre de succursales de l'ordre Victoria a augmenté de 79 à 104, soit de 31·6 p. 100. Une comparaison du nombre de patients traités révèle une augmentation de 46·7 p. 100.

On me dit que le président et le conseil d'administration ont signalé à l'attention du ministre et du sous-ministre de la Santé nationale et du Bien-être social la nécessité d'augmenter l'aide financière accordée à cet organisme. Je sais que le ministre a, comme moi-même, beaucoup de sympathie pour l'Ordre. J'ai été très touché de voir le ministre assister à la réunion annuelle du *Victorian Order* et lui exprimer ses vœux de même que sa profonde admiration; au point de vue financier cependant, l'Ordre ne s'en porte pas mieux. Vu l'importance grandissante des services que rend cette organisation dans tout le Canada, elle a certes droit à une subvention supplémentaire. Je me demande si le ministre a étudié sérieusement cette question, comme il avait promis de le faire l'an dernier, et comme l'avait aussi promis son prédécesseur. Dans le cas de l'affirmative, pourquoi ne demande-t-il pas un montant plus considérable à l'intention de cet ordre?

M. GREEN: Le ministre ne daigne-t-il pas répondre?

L'hon. M. MARTIN: Cette question et d'autres subventions font présentement l'objet d'une étude.

(Le crédit est adopté.)

*289.* Société canadienne de la Croix-rouge, $10,000.

M. FLEMING: En ce qui concerne tous ces postes, j'imagine que les versements effectués concordent avec les montants affectés à ces fins.

L'hon. M. MARTIN: Précisément.

(Le crédit est adopté.)

Démobilisation et reconversion—

*290.* Subvention à l'Association canadienne des gardes-malades, $9,719.

M. FLEMING: Quel est le montant?

L'hon. M. MARTIN: Dépenses, $46,525; engagements non liquidés, néant; total des engagements, $46,525.

(Le crédit est adopté.)

Démobilisation et reconversion—

*291.* Division des secours de guerre, administration, $13,412.

M. FLEMING: Quel est le montant?

L'hon. M. MARTIN: Dépenses, $27,934.81; engagements non liquidés, $33.09; total des engagements, $27,967.90.

(Le crédit est adopté.)

Démobilisation et reconversion—

*292.* Division de l'aide volontaire de guerre, $7,259.

M. FLEMING: Quel est le montant?

L'hon. M. MARTIN: Dépenses, $13,138.77; engagements non liquidés, néant; total des engagements, $13,138.77.

J'ai promis à mon honorable collègue de lui fournir le chiffre des dépenses, des engagements non liquidés et du total des engagements pour l'ensemble du ministère. Dépenses autorisées en vertu d'une autorisation législative, $321,267,178.61; engagements non liquidés, néant; total des engagements, en vertu d'une autorisation législative, le même montant. A être voté: dépenses, $11,889,820.31; engagements non liquidés, $238,853.53; total des engagements, $12,128,673.84.

M. FLEMING: Est-ce la dernière année que ces dépenses figurent au chapitre de la démobilisation et reconversion?

L'hon. M. MARTIN: Je m'y attends.

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait de l'état de la question.

## TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. FOURNIER: Monsieur l'Orateur, je propose l'ajournement. Demain nous passerons au bill n° 344, tendant à modifier la loi du dimanche; au bill n° 195 prévoyant l'enquête, la conciliation et le règlement en matière de conflits industriels; un bill n° 343, tendant à modifier la loi des rentes de l'Etat. Puis, nous nous constituerons en comité des subsides pour l'étude des crédits des ministères du Commerce, de la Reconstruction et des Approvisionnements, des Affaires des anciens combattants et de l'Agriculture.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 11 heures et 15 minutes du soir.)

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:

SANTÉ NATIONALE ET BIEN-ÊTRE SOCIAL

Division de la santé nationale—

246. Administration, $122,823.
247. Aliments et drogues, $540,953.
248. Médicaments brevetés, $24,556.
249. Opium et drogues narcotiques, $115,144.
250. Quarantaine et léproserie, $251,334.
251. Laboratoire d'hygiène, $267,354.
252. Inspection médicale des immigrants (y compris "entretien, marins étrangers", crédit auparavant compris dans démobilisation et reconversion), $643,683.
253. Hygiène infantile et maternelle, $71,565.
254. Génie sanitaire, $161,292.
255. Traitement des marins malades, $437,981.
256. Hygiène industrielle, $99,364.
257. Division de la santé du Service public, $212,630.
258. Service d'hygiène alimentaire, $150,816.

Lutte contre les maladies vénériennes—

259. Administration, $37,363.
260. Aide aux provinces dans la lutte contre les maladies vénériennes, en vertu des règlements approuvés par le gouverneur en conseil, $175,000.
261. Distribution de drogues en vertu des règlements approuvés par le gouverneur en conseil, $50,000.
262. Etudes sur l'assurance santé, $23,302.
263. Hygiène dentaire, $42,551.
264. Projets d'hôpitaux, $24,664.
265. Hygiène mentale, $79,847.
266. Lutte contre la cécité, $44,510.
267. Epidémiologie, $22,704.
268. Subventions aux institutions d'aide aux marins, selon les sommes indiquées aux Détails des services, $2,400.
269. Services médicaux—Indiens et Esquimaux, $7,187,530.
270. Subventions aux hôpitaux qui prennent soin des Indiens et des Esquimaux, $55,000.
271. Médecine de l'aviation civile, $21,704.

Division du bien-être social—

272. Administration, $37,098.

Division des allocations familiales—

273. Administration, $1,717,513.

Pensions de vieillesse (y compris les pensions aux aveugles)—

274. Administration, $59,832.

Programme national d'aptitude physique—

275. Administration, $48,871.
276. Aide aux provinces, $100,353.
277. Aide aux écoles d'assistance sociale, $50,000.

Subventions diverses—

278. Conseil canadien du bien-être, $12,600.
279. Conseil national canadien d'hygiène mentale, $10,000.
280. Ligue de la santé au Canada, $10,000.
281. Association canadienne de la santé, $5,000.
282. Institut national canadien des aveugles, $18,000.
283. Association canadienne-française des aveugles, $4,050.
284. Institut Nazareth de Montréal, $4,050.
285. Montreal Association for the Blind, $4,050.
286. Association canadienne contre la tuberculose, $20,250.
287. Victorian Order of Nurses, $13,100.
288. Association ambulancière St-Jean, $4,050.
289. Société canadienne de la Croix-rouge, $10,000.

Démobilisation et reconversion—

290. Subvention à l'Association canadienne des gardes-malades, $9,719.
291. Division des secours de guerre—Administration, $13,412.
292. Division de l'aide volontaire de guerre, $7,259.

# CHAMBRE DES COMMUNES

## Le jeudi 17 juin 1948

La séance est ouverte à onze heures.

### AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

M. Mutch dépose le 7e rapport du comité spécial des affaires des anciens combattants.

### QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque. )

CONDAMNATIONS POUR CONTRAVENTIONS AU CODE MILITAIRE ET AU DROIT CIVIL AU SEIN DES FORCES ARMÉES

M. PROBE:

1. Au cours des années 1946 et 1947, combien de membres des forces permanentes de l'armée, de la marine et de l'aviation ont été condamnés pour contraventions au code militaire?

2. Combien ont été condamnés pour contraventions au droit civil?

3. Dans combien de cas les personnes condamnées ont-elles été réformées?

M. LAPOINTE: Comme l'armée active a été reconstituée le 1er octobre 1946, le rapport qui suit ne porte que sur la période allant du 1er octobre 1946 au 31 décembre 1947.

1. Par les cours martiales: marine, 11; armée, 86; aviation, 32.

2. Par les autorités civiles: marine, 199; armée, 52; aviation, 90.

3. Par suite de peines imposées par les cours martiales: marine, aucun; armée, 3; aviation, 4.

Par suite de condamnations par les autorités civiles: marine, aucun; armée, 40; aviation, 11.

PERMIS POUR L'EXPORTATION DE L'ORGE

M. WINKLER:

1. A quelle date a-t-on octroyé les premiers permis d'exportation d'orge au cours de 1948?

2. Quelle quantité d'orge a été expédiée en vertu de permis, jusqu'à ce jour ou jusqu'à toute autre date récente qui convient?

3. A-t-on apporté des restrictions à l'octroi de ces permis? Dans le cas de l'affirmative, pour quels motifs?

M. McILRAITH:

1. Les permis d'exportation d'orge ont été d'abord autorisés le 1er avril 1948 et le premier permis découlant de cette autorisation a été approuvé le 9 avril.

2. La quantité d'orge expédiée en vertu de permis, jusqu'au 12 juin 1948, est de 3,853,307-09 boisseaux.

3. Il y a restriction à l'égard de la quantité exportable, mais depuis que l'autorisation a été accordée le 1er avril, on n'a rejeté aucune demande relative au permis d'exportation d'orge et présentée par un négociant, expéditeur ou exportateur autorisé.

IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS—ÉTATS-UNIS

M. TIMMINS:

1. Au cours de chacune des années 1946 et 1947 et des quatre premiers mois de 1948, quel a été le montant des exportations du Canada aux Etats-Unis?

2. Au cours des mêmes périodes respectives, quel a été le montant des importations des Etats-Unis au Canada en aliments, produits ouvrés, produits à l'état naturel, matières premières et toutes autres marchandises?

M. McILRAITH:

1. Exportations aux Etats-Unis:

| | Produits canadiens | Produits étrangers |
|---|---|---|
| Année civile 1946.. | $ 887,940,676 | $ 20,636,491 |
| Année civile 1947.. | 1,034,226,394 | 22,371,174 |
| Du 1er janvier au 30 avril 1948.... | 421,552,854 | 7,120,146 |

2. Importations des Etats-Unis:

| | |
|---|---|
| Année civile 1946..... | $1,405,296,699 |
| Année civile 1947..... | 1,974,679,178 |
| Du 1er janvier au 30 avril 1948. | 584,583,389 |

Les données statistiques commerciales ne fournissent pas exactement la ventilation des importations qu'a réclamée l'honorable député. Les tableaux suivants renferment les renseignements disponibles à ce sujet:

*a) Denrées*

| | Année civile 1946 |
|---|---|
| Produits agricoles et végétaux.. | $ 155,545,924 |
| Animaux et produits animaux.. | 33,876,383 |
| Fibres, textiles et leurs produits. | 140,165,403 |
| Bois, papier et produits du bois. | 64,175,669 |
| Fer et produits du fer..... | 467,007,296 |
| Métaux non-ferreux et leurs produits ..... | 84,058,658 |
| Minéraux non-métalliques et produits ..... | 274,845,235 |
| Produits chimiques et produits connexes ..... | 83,618,188 |
| Divers ..... | 102,003,943 |
| Total..... | $1,405,296,699 |

5850—348
ÉDITION REVISÉE

| | Année civile 1947 |
|---|---|
| Produits agricoles et végétaux. | $ 169,726,994 |
| Animaux et produits animaux.. | 57,210,345 |
| Fibres, textiles et leurs produits. | 217,025,780 |
| Bois, papier et produits du bois. | 82,740,799 |
| Fer et produits du fer ..... | 725,897,546 |
| Métaux non-ferreux et leurs produits ..... | 120,333,447 |
| Minéraux non-métalliques et produits ..... | 364,282,093 |
| Produits chimiques et produits connexes ..... | 99,587,219 |
| Divers ..... | 137,874,955 |
| Total..... | $1,974,679,178 |

| | Du 1er janvier au 30 avril 1948 |
|---|---|
| Produits agricoles et végétaux.. | $ 41,074,989 |
| Animaux et produits animaux.. | 16,453,276 |
| Fibres, textiles et leurs produits. | 39,314,609 |
| Bois, papier et produits du bois. | 23,700,493 |
| Fer et produits du fer ..... | 244,184,011 |
| Métaux non-ferreux et leurs produits ..... | 38,730,972 |
| Minéraux non-métalliques et produits ..... | 119,707,969 |
| Produits chimiques et produits connexes ..... | 34,791,619 |
| Divers ..... | 26,625,451 |
| Total..... | $ 584,583,389 |

| | | |
|---|---|---|
| *b) Degré de transformation* | | |
| Matières premières .....$ | 354,420,391 | $ 431,802,151 |
| Produits partiellement ouvrés .. | 46,928,314 | 64,376,151 |
| Produits ouvrés entièrement ou à peu près ..... | 1,003,947,994 | 1,478,500,876 |
| *c) Utilisation* | | |
| Matériaux destinés aux fabricants ....$ | 467,012,446 | $680,514,078 |
| Outillage destiné aux fabricants ..... | 269,303,893 | 397,103,791 |
| Combustibles, électricité et lubrifiants . | 141,030,360 | 179,781,597 |
| Transport ..... | 132,086,715 | 215,598,558 |
| *Denrées de consommation ..... | 250,655,369 | 300,926,280 |
| Autres produits ..... | 145,207,916 | 200,754,874 |
| *Comprend les "vivres" ..... | 104,528,617 | 97,570,655 |

REMARQUE: Les renseignements contenus aux tableaux *b*) et *c*) ne sont pas disponibles à l'égard de la période de janvier à avril 1948. La statistique n'est établie que pour l'année civile.

[M. McIlraith.]

*EXPOSITION DU COMMERCE INTERNATIONAL—FRAIS DES TRAVAUX ÉLECTRIQUES

M. CHURCH:

1. A-t-on reçu des plaintes de la part d'exposants à l'Exposition du commerce international à Toronto au sujet du prix trop élevé demandé pour les travaux électriques exécutés dans les pavillons ou pour d'autres services?

2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont les exposants qui ont porté de telles plaintes?

3. Quels étaient les commissaires de l'exposition?

4. Quelles mesures le Gouvernement entend-il prendre à ce sujet?

M. McILRAITH: Un certain nombre d'exposants se sont plaints du prix trop élevé des installations électriques dans les pavillons. Il s'agit de contrats individuels entre les exposants et la société d'entreprise d'installations électriques. Les autorités de l'Exposition n'y ont aucune responsabilité financière.

Mais sitôt informés de la situation, les commissaires de l'Exposition ont discuté l'affaire avec la société d'installations électriques, laquelle a répondu qu'il y avait plus de mille comptes et que ses comptables ne pouvaient faire face à la situation. Il y a eu des écarts de prix regrettables, mais la firme est tout disposée à faire les rectifications qui s'imposent. Les exposants ont reçu l'assurance que leurs intérêts seront protégés et que les mises au point auront lieu.

## LOI DES TRAITEMENTS

RELÈVEMENT DU TRAITEMENT DU LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose que la Chambre se forme en comité à sa prochaine séance pour étudier le projet de résolution suivant:

Qu'il y a lieu de présenter une mesure tendant à modifier la Loi des traitements afin de décréter que le traitement du lieutenant-gouverneur de l'Ile du Prince-Edouard soit porté de $7,000 à $8,000.

—Informé de l'objet de cette résolution, le Gouverneur général en recommande l'examen à la Chambre.

## CHAMBRE DES COMMUNES

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

La Chambre décide qu'à partir du samedi 19 juin 1948, et chaque samedi subséquent jusqu'à la fin de la présente session, la Chambre se réunira à onze heures dans la matinée, et que l'ordre des travaux et la procédure seront les mêmes que le vendredi.

—Monsieur l'Orateur, qu'il me suffise d'ajouter que les chefs des divers partis ont pris

connaissance de la motion et l'ont approuvée. J'espère que la Chambre l'adoptera à l'unanimité.

M. l'ORATEUR: La Chambre consent-elle à adopter la motion?

M. FLEMING: Sur division.

M. GILLIS: Sur division.

L'hon. M. MacKINNON: A l'unanimité.

(La motion est adoptée.)

## INONDATIONS

### VALLÉE DU FRASER—AIDE FINANCIÈRE—DRAGUES ET AUTRE OUTILLAGE LOURD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. A. CRUICKSHANK (Fraser-Valley): Le premier ministre annoncera-t-il quelle aide financière il entend accorder aux victimes des inondations de la vallée du Fraser?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je me suis engagé hier à faire prochainement une autre déclaration sur les inondations dans la vallée du Fraser. Je ne saurais indiquer à l'honorable député la date précise où je pourrai lui communiquer les renseignements qu'il désire, mais la déclaration viendra le plus tôt possible.

M. CRUICKSHANK: Il me faudra sans doute attendre la prochaine motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides pour prononcer un discours, mais je ne manquerai sûrement pas l'occasion. Je dirai alors des choses qui ne laisseront pas d'intéresser le premier ministre. Voici la photo d'une maison. Sans en être propriétaire, je l'ai habitée pendant trois ans. La photo a été prise tout juste avant que l'inondation atteigne son plus haut niveau.

Je désire maintenant poser une question au ministre des Travaux publics. Quelles dispositions a-t-on prises afin de se procurer les dragues et l'outillage lourd nécessaires à la réfection des digues et à la récupération des terres dans la vallée du Fraser?

L'hon. ALPHONSE FOURNIER (ministre des Travaux publics): Le Gouvernement étudie présentement la question du dragage et de la réfection des digues du Fraser. J'apprends qu'on a institué au sein de la Commission des digues de la Colombie-Britannique un comité groupant des ingénieurs provinciaux et fédéraux. Nous entendons nous mettre à l'œuvre dès que la situation le permettra.

M. CRUICKSHANK: Telle n'est pas ma question, monsieur l'Orateur. J'ai demandé quelles dispositions on a prises afin de se procurer les puissantes dragues et les autres pièces d'outillage lourd nécessaires. Il faudra peut-être en faire venir, même d'Europe. La population de la vallée du Fraser et de la Colombie-Britannique en général ne peut se contenter de pareilles réponses.

## BESTIAUX

### DEMANDE DE RENSEIGNEMENT AU SUJET DE LA LEVÉE DE L'INTERDICTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. A. CHARLTON (Brant): Je désire poser une question au ministre suppléant de l'Agriculture ou à l'adjoint parlementaire. Comme certains rapports de journaux ont soulevé des incertitudes au sujet de la levée de l'interdiction sur les bovins de boucherie, le Gouvernement est-il prêt à faire une déclaration afin de dissiper tout doute à ce sujet?

M. ROBERT McCUBBIN (adjoint parlementaire au ministre de l'Agriculture): Je prends note de la question du député de Brant. Qu'il soit certain que toute déclaration qui sera faite à ce sujet sauvegardera les intérêts de tous les intéressés.

M. KNOWLES: Faites-le ministre.

M. DIEFENBAKER: Je voudrais poser une autre question à l'adjoint parlementaire au ministre de l'Agriculture qui nous a donné une réponse délicieuse à propos de la levée de l'interdiction sur l'exportation des bestiaux. On me fait justement tenir un exemplaire du *Financial Post* dans lequel on affirme que le Gouvernement a l'intention de différer sa décision à l'égard de l'interdiction sur les exportations de bestiaux jusqu'après les élections de Saskatchewan et l'ajournement de la Chambre des communes. Cette déclaration est-elle fondée sur la réalité?

M. McCUBBIN: Je n'ai pas lu l'article dont l'honorable député de Lake-Centre fait mention. Je puis l'assurer cependant que le Gouvernement fera part de sa décision dès qu'il le jugera opportun, dans l'intérêt du pays, indépendamment de toutes élections provinciales.

## ALASKA

### LES JOURNAUX ET LA CONSTRUCTION D'UN CHEMIN DE FER DEPUIS LA FRONTIÈRE DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. K. FRASER (Peterborough-Ouest): La question que je veux poser s'adresse au ministre du Commerce ou à qui de droit.

Peut-on me dire ce qui en est des comptes rendus de journaux d'après lesquels les Etats-Unis veulent aménager un chemin de fer entre leur frontière et l'Alaska? Quel rôle jouera le Canada dans cette entreprise?

Le très hon. C. D. HOWE (ministre du Commerce): Autant que je sache, le Gouvernement n'a eu vent d'aucune entreprise de cette nature.

M. IRVINE: Je voulais poser la même question, monsieur l'Orateur.

## QUESTIONS OUVRIÈRES

### GRÈVE DES MARINS DES EAUX INTÉRIEURES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): Le ministre de la Justice peut-il répondre, ce matin, à la question que je lui posais hier?

Le très hon. J. L. ILSLEY (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je me suis informé de la situation que soulignait hier l'honorable député de Cap-Breton-Sud. Un journal annonce que les navires seront armés; je ne saurais dire cependant ce que vaut cette information. D'autre part, les prérogatives dont j'ai parlé hier à l'égard des corps de police, seront maintenues: la gendarmerie royale assurera la protection des propriétés de l'Etat fédéral. Elle tâchera d'empêcher qu'elles soient violées et s'efforcera de maintenir l'ordre. Il y aura évidemment collaboration entre la gendarmerie royale et la sûreté provinciale, mais en somme on maintiendra comme dans le passé la distinction des prérogatives née de la coutume, et la gendarmerie royale s'en tiendra à l'activité que je viens de mentionner, au moins tant que le procureur général de l'Ontario ne lui aura pas demandé de faire plus. Advenant le cas, la demande sera prise en considération.

M. MacINNIS: Puis-je poser une question supplémentaire au ministre? Si les compagnies décident d'armer les équipages des navires, qui en sera responsable? Les lois canadiennes le permettent-elles? Sinon, qui pourra les en empêcher?

Le très hon. M. ILSLEY: Il appartient aux autorités provinciales et non aux autorités fédérales de voir au maintien de l'ordre. Cependant, il arrive parfois que les autorités provinciales se sentent incapables de maîtriser la situation, comme l'honorable député le sait sans doute; elles demandent alors l'aide des autorités fédérales. Nous tenons toujours compte des demandes de ce genre.

[M. Fraser.]

M. MacINNIS: D'après les journaux du matin, on a prié le Gouvernement de donner à un contrôleur la haute main sur les navires touchés par la grève. Le ministre du Travail peut-il nous donner des précisions à cet égard?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Le Gouvernement n'a, à l'heure actuelle, le pouvoir de s'emparer d'aucune industrie. Il ne détenait ce pouvoir, l'honorable député se le rappelle, qu'en vertu de la loi des mesures de guerre. Pour ma part, je suis d'avis que les gouvernements ne doivent exploiter aucun commerce ni s'emparer d'aucune industrie, car ce serait montrer à nos amis communistes comment gouverner notre pays sans une Chambre des communes. Soit dit sans intention malveillante à l'égard de l'honorable député.

M. MacINNIS: Avant longtemps, ils s'empareront de vous.

## LA PÊCHE AU SAUMON

### INTERDICTION VISANT L'EXPORTATION DE SAUMON SOCKEYE, ROSE OU BÉCARD CONGELÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. ROBERT W. MAYHEW (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, je désire traiter une question qui revêt une grande importance pour l'industrie de la pêche et de la mise en conserve du saumon en Colombie-Britannique.

On se souviendra que le Gouvernement manifeste de l'inquiétude depuis l'automne dernier au sujet des difficultés que devrait surmonter, en 1948, l'industrie de la mise en conserve du saumon, par suite de la suppression des restrictions visant l'exportation de certaines catégories de saumon. A la demande des pêcheurs, des coopératives et des conserveries, le Gouvernement a annoncé, le 8 avril dernier, qu'à compter de cette date les pêcheurs de la Colombie-Britannique pourraient exporter, sans restrictions, le saumon frais du printemps. On permettrait également l'exportation du saumon cohoe frais, mais seulement jusqu'au 1er septembre prochain. Le saumon frais des espèces sockeye, rose et bécard devait être gardé au Canada pour la mise en conserve.

On a alors signalé que le Gouvernement avait adopté comme ligne de conduite de garder au pays, pour les y apprêter, les espèces de saumon habituellement mises en conserve, que le programme constituait un compromis entre les divers intéressés et pourrait être modifié si les conditions changeaient.

D'après les renseignements obtenus depuis quelques semaines de la côte du Pacifique, il semble fort possible qu'on exporte beaucoup de saumon sockeye, rose et bécard à l'état

congelé. Le projet primitif risque donc d'échouer puisque l'exportation privera les conserveries de Colombie-Britannique d'une abondance de matière première. C'est dire que la production et l'embauchage y diminueront et que plusieurs industries accessoires en souffriront aussi.

A cause de la nouvelle situation, le Gouvernement a jugé non seulement opportun mais nécessaire d'étendre son programme de protection aux pêcheurs et aux exploitants des conserveries de saumon en Colombie-Britannique. Il a donc modifié le décret du conseil C.P. 1521 en vue d'interdire l'exportation du sockeye, du rose et du bécard. La nouvelle disposition entre en vigueur immédiatement, mais après le 1er septembre, il sera permis d'exporter du bécard congelé.

La combinaison des deux programmes, me dit-on, convient très bien aux pêcheurs ainsi qu'aux exploitants de Colombie-Britannique. Les nouvelles dispositions soulignent l'importance des observations que formulent les pêcheurs, les coopératives et les exploitants en vue de conserver au pays pour les y apprêter les variétés de saumon normalement mises en conserve. Cependant, on ne change rien à l'exportation régulière du saumon frais du printemps et du cohoe; en outre, après le 1er septembre, le commerce du cohoe congelé et du bécard pêché à l'automne se poursuivra librement comme par le passé sans qu'on cherche à le réglementer.

M. PEARKES: Puis-je poser une question au ministre des Pêcheries. Nous avons eu bien de la difficulté à comprendre sa déclaration à notre bout de la Chambre. Si j'ai bien saisi, l'exportation du saumon cru et congelé n'est plus permise. Les pêcheurs et les fabricants de conserves ont-ils signé des contrats à ces conditions?

L'hon. M. MAYHEW: Aucun contrat n'a encore été signé entre les pêcheurs et les fabricants de conserves, à ma connaissance. La déclaration que j'ai faite hier protégera mieux et les pêcheurs et les fabricants de conserves.

M. ARCHIBALD: Le ministre des Pêcheries me permet-il une question? L'exportation du bécard congelé sera-t-elle contingentée d'après les changements annoncés? A-t-on modifié également le programme relativement à l'exportation des foies de poisson crus?

L'hon. M. MAYHEW: L'annonce ne comporte aucun changement de programme. Nous interdisons simplement l'exportation du poisson congelé lequel, à l'état frais, est destiné aux fabricants de conserves.

M. ISNOR: Etant donné la déclaration du ministre des Pêcheries au sujet des pêcheries de la côte occidentale, voudrait-il songer à supprimer la disposition relative à la teneur en humidité de la morue sur la côte orientale?

L'hon. M. MAYHEW: J'étudierai la question.

## CHAMBRE DES COMMUNES

### PARTIE DE BASE-BALL ENTRE LES DÉPUTÉS ET LES MEMBRES DE LA GALERIE DE LA PRESSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. DONALD M. FLEMING (Eglington): Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, en sa qualité de gardien du bien-être de la santé nationale pourrait-il conseiller un liniment aux joueurs de base-ball courbatus de la tribune des journalistes et de la Chambre?

L'hon. PAUL MARTIN (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Les vieux ne devraient pas participer aux jeux des jeunes.

### DATE DU DÉPÔT DES CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES

M. T. L. CHURCH (Broadview): Le ministre des Finances peut-il nous dire quand il a l'intention de déposer le budget supplémentaire des dépenses. La Chambre est censée terminer son travail dans une semaine de demain.

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances): J'espère les déposer au plus tard vers le milieu de la semaine prochaine.

### QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER—REMISE DE TERRES À LA RÉSERVE INDIENNE DE PIAPOT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JOHN R. MacNICOL (Davenport): Le 20 mai, des questions que j'avais posées relativement aux Indiens de la réserve de Piapot, ont été transformées en ordre de dépôt de documents. Or nous en sommes au 17 juin. Il s'agit de questions très simples, auxquelles on peut certes répondre en moins d'un mois. J'aimerais recevoir une réponse.

L'hon. COLIN GIBSON (secrétaire d'Etat): Je me ferai un plaisir d'aller aux renseignements et de donner si possible une réponse à l'honorable député.

## CÉRÉALES SECONDAIRES

DATE DES SUBVENTIONS SUPPLÉMENTAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. CASTLEDEN (Yorkton): Puisque le ministre de l'Agriculture aurait déclaré hier en Saskatchewan que des subventions supplémentaires de 6c et 11c. seront versées à l'égard de l'avoine et de l'orge, le ministre du Commerce peut-il nous dire à quelle date on annoncera officiellement à la Chambre le montant de ces versements, et s'ils seront effectués avant le 24 juin?

Le très hon. C. D. HOWE (ministre du Commerce): Je n'ai pas vu la déclaration dont parle l'honorable député. Je me ferai un devoir d'aller aux renseignements et d'analyser la situation.

## CONFÉRENCE DU COMMONWEALTH

QUESTION RELATIVE AU PROGRÈS DES PRÉPARATIFS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (Peel): Le premier ministre nous dira-t-il où en sont les préparatifs de la réunion des premiers ministres du Commonwealth à Londres?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je dois inviter l'honorable député à laisser au premier ministre du Royaume-Uni le soin de répondre à cette question.

M. GRAYDON: Je croyais que le premier ministre ne cédait le pas à personne.

## ANNIVERSAIRE DE NAISSANCE DE M. LACOMBE

SOUHAITS ET FÉLICITATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Aujourd'hui, 17 juin, il convient de souligner l'anniversaire de naissance de notre ami, l'honorable représentant de Laval-Deux-Montagnes. C'est un futur juge. Il y a longtemps qu'il siège en cette enceinte. C'est un gentilhomme, savant juriste, aimé de tous ses collègues. Je lui souhaite un heureux anniversaire de naissance et le félicite de sa nomination à la magistrature, poste qu'il occupera sous peu. Je le prie d'agréer mes meilleurs vœux.

M. MAURICE HARTT (Cartier): Je me joins à l'honorable préopinant pour féliciter l'honorable représentant de Laval-Deux-Montagnes, à l'occasion de son anniversaire de naissance et de sa nomination à la magistrature. Je lui souhaite bonne fête. A mon avis et selon mon expérience, il est né juge. Je lui dois ce témoignage de gratitude; en effet, aux dernières élections dans Cartier, lorsqu'on lui a demandé de venir porter la parole en faveur de mon adversaire, il a été assez bon juge pour refuser et déclarer que c'est le député libéral qui devrait être élu dans cette circonscription. Je suis également reconnaissant envers le premier ministre de la province de Québec d'avoir fait sortir l'honorable collègue de l'arène politique et de l'avoir placé à un poste où il pourra manifester ses qualités, son aptitude, et rendre service à la province.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Je m'unis aux honorables préopinants pour féliciter l'honorable représentant de Laval-Deux-Montagnes. Nous regretterons son sens de l'humour et le pittoresque qu'il apportait à nos délibérations. Je lui souhaite bonne chance dans l'exercice de ses nouvelles fonctions.

## LA LOI DU DIMANCHE

PERMISSION DE POURSUIVRE—ABROGATION DE LOIS ONTARIENNES ADOPTÉES AVANT LA CONFÉDÉRATION

Le très hon. J. L. ILSLEY (ministre de la Justice) propose la 2e lecture du bill n° 344 tendant à modifier la loi du dimanche.

M. DONALD FLEMING (Eglinton): Avant de formuler quelques observations sur ce sujet, je demanderais au ministre de la Justice s'il a l'intention d'expliquer l'objet et les effets de la mesure et d'examiner cette question. La Chambre aimera savoir, je crois, s'il y a eu...

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Je prie les honorables députés de ne pas interrompre celui qui a la parole et de garder le silence; nous ne pouvons entendre l'honorable représentant d'Eglinton.

M. FLEMING: Le ministre a-t-il l'intention de faire une déclaration sur les effets du projet de loi? Renseignera-t-il la Chambre sur une question qui, je crois, l'intéresse au plus haut point: celle de savoir si la mesure est présentée à la demande du gouvernement ou de l'assemblée législative de l'Ontario, principale province intéressée?

Le très hon. J. L. ILSLEY (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, la province de Québec a demandé l'article 1 du bill et la province d'Ontario l'article 2. Le ministère de la Justice ne voit rien qui s'oppose à l'adoption de l'un ou de l'autre article, ni moi non plus. C'est pourquoi nous présentons ce projet de loi.

M. FLEMING: Quand ces provinces ont-elles soumis ces demandes?

Le très hon. M. ILSLEY: Au cours des derniers douze mois et, je crois, en plus d'une occasion. L'honorable représentant de Témiscouata (M. Pouliot) a aussi fait observer que l'article premier constitue une importante modification, qu'on pourrait estimer désirable. Il m'a écrit à ce sujet et je crois avoir bien exprimé son avis sur la question.

M. POULIOT: Oui. Monsieur l'Orateur, si on veut bien me permettre...

M. FLEMING: Je croyais avoir la parole.

M. l'ORATEUR: Si l'honorable député d'Eglinton a l'intention d'interroger le ministre, je lui propose d'attendre que la Chambre soit formée en comité.

M. FLEMING: J'ai simplement demandé au ministre s'il allait faire une déclaration au sujet du projet de loi. Il l'a fait et j'ai cru que j'aurais le droit de poursuivre.

M. l'ORATEUR: Le Règlement interdit de parler plus d'une fois lors de l'examen de la motion tendant à la deuxième lecture. Si l'honorable député a des questions à poser, je lui propose d'attendre que la Chambre soit formée en comité. L'honorable député de Témiscouata a la parole.

M. FLEMING: Je pose la question de privilège. Je n'ai pas pris la parole; j'ai simplement demandé au ministre s'il ferait une déclaration.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Si l'honorable député veut bien se reporter au Règlement, il y verra la confirmation de ce que j'ai déclaré.

M. FLEMING: Votre Honneur me permettra de lui rappeler les remarques que j'ai formulées il y a quelques instants. Après m'être levé pour participer à la discussion précédant la deuxième lecture, j'ai dit que si le ministre avait une déclaration à faire, je lui céderais volontiers mon tour, quitte à prendre la parole après lui. Le ministre a fait sa déclaration. L'occasion de formuler des remarques me sera-t-elle maintenant refusée? Ce que j'ai dit ne peut être considéré comme un discours portant sur la deuxième lecture.

M. POULIOT: Monsieur l'Orateur...

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Je persiste à croire que l'honorable député est censé avoir pris la parole, si nous devons nous en tenir au Règlement. Toutefois, si la Chambre y consent à l'unanimité, il pourra poursuivre ses remarques.

Le très hon. M. ILSLEY: Cela me va.

M. GRAYDON: La question du consentement unanime ne devrait pas se poser. L'honorable député n'a certainement fait que demander un renseignement au ministre, ce qui est arrivé à chaque session, autant que je m'en souvienne. Ce que l'honorable député a dit ne peut être considéré comme un discours portant sur la deuxième lecture. Il n'en a jamais été ainsi, et Votre Honneur ne voudrait certainement pas créer un précédent.

M. l'ORATEUR: Je crois que les honorables députés laisseront volontiers leur collègue poursuivre ses remarques.

M. GRAYDON: Pourvu qu'il ne soit pas question de consentement unanime.

M. DONALD M. FLEMING (Eglinton): Monsieur l'Orateur, je ne tiens pas du tout à solliciter l'indulgence de la Chambre. Je n'en ai pas l'habitude. Je serai bref.

La déclaration du ministre a éclairci le point auquel je songeais. L'article 1 du projet de loi intéresse toutes les provinces, alors que l'autre vise surtout l'Ontario. Le ministre nous a dit que le second est présenté à la demande du gouvernement ontarien. Puisqu'il en est ainsi, nous pouvons laisser au Gouvernement le soin de proposer à l'assemblée législative de l'Ontario les mesures qui seront nécessaires pour combler le vide que laissera, dans le domaine législatif, l'entrée en vigueur de ces dispositions abrogatoires.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, si on veut bien me le permettre, je ferai cause commune avec le ministre, car je lui ai déjà signalé cette question.

Voici ce qui en est. Les dispositions de la loi du dimanche sont rigoureuses. Cette mesure, adoptée il y a longtemps, interdit la vente de conserves ou d'eaux gazeuses le jour du Seigneur. Jusqu'ici, pour déposer une plainte et intenter une poursuite contre une personne accusée d'avoir vendu deux boîtes de tomates ou de maïs Niblets ou une bouteille d'eau gazeuse le dimanche, il fallait obtenir la signature du procureur général lui-même. Celui-ci ne pouvait déléguer son autorité. C'était trop demander à un procureur général, qu'il fût de l'Ontario, du Québec, du Manitoba ou de la Nouvelle-Ecosse. Ces procureurs, bien que fort occupés, n'en doivent pas moins accomplir ce travail d'écritures, sous le régime des dispositions actuelles de la loi. Ce travail pourrait être confié, dans les provinces, aux adjoints des procureurs généraux.

J'ai signalé ce fait au ministre de la Justice (M. Ilsley) car plusieurs procureurs généraux, dont sir Lomer Gouin, M. Taschereau, M. Duplessis et M. Conant, tous très occupés, avaient parfois de la difficulté à recevoir leurs visiteurs parce qu'ils devaient consacrer leur temps à approuver des plaintes portées contre des gens qui avaient vendu des conserves ou des eaux gazeuses le dimanche. Certes, il faudrait savoir mieux garder la mesure.

Ce n'est là qu'une pure formalité. Les procureurs généraux doivent avoir assez de confiance en leurs adjoints pour s'en remettre à eux. C'est pourquoi je félicite le ministre d'avoir modifié, à l'avantage du pays tout entier, certaines de ces dispositions désuètes.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Golding, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1 (permission de poursuivre.)

M. DIEFENBAKER: Pendant des années, la loi a stipulé qu'il fallait le consentement d'un procureur général avant d'intenter un procès. D'après moi, le changement projeté est nécessaire et opportun. Je ne vois pas pourquoi l'adjoint du procureur général ne pourrait pas agir au lieu d'un procureur général dans une affaire de cette nature. Quel motif avait-on invoqué au début pour exiger qu'aucune poursuite ne soit permise sans le consentement d'un procureur général? En l'espèce, l'application de la loi relèvera strictement de la conscience de celui qui occupe un tel poste à l'heure actuelle. La disposition empêche ou peut empêcher l'application uniforme de la loi dans tout le pays. Lorsque le ministre donnera des explications, nous dira-t-il s'il n'estime pas qu'il convient de supprimer la disposition exigeant le consentement du procureur général dans tous les cas?

M. McMASTER: Les procureurs généraux ont-ils déjà rejeté une demande? Dans le cas de l'affirmative, quels sont ceux qui l'ont fait, et quand?

Le très hon. M. ILSLEY: Il se peut que des infractions à la loi du dimanche soient insignifiantes, ou tout à fait motivées. C'est probablement pourquoi on accorde certains pouvoirs discrétionnaires au procureur général. Ainsi j'ai eu connaissance d'un cas où, dans une province, on a poursuivi un cultivateur pour avoir travaillé sur sa terre le dimanche, dans des circonstances où n'importe qui aurait reconnu qu'il avait raison. La loi du dimanche prescrit qu'une poursuite ne peut être intentée sans l'assentiment du procureur général. Puisque la loi ontarienne, antérieure à la Confédération, ne posait pas cette condition, il était possible de poursuivre dans des circonstances de ce genre, et quelqu'un l'a fait. L'honorable député de Témiscouata l'a signalé, certaines infractions pourraient être bien insignifiantes, et il ne faudrait pas permettre à des voisins malveillants, à des concurrents ou à d'autres particuliers d'intenter des poursuites à leur gré.

C'est l'un des articles de la loi qui revêtent le procureur général de ce pouvoir discrétionnaire. Quelques dispositions du Code criminel statuent qu'on ne peut intenter certaines poursuites sans l'assentiment du procureur général de la province. Nous avons examiné le principe dont s'inspirent ces dispositions lorsque j'ai présenté, l'an dernier, le projet d'amendement au Code criminel relativement aux récidivistes. L'honorable député de Lake-Centre se rappelle sans doute qu'on ne peut accuser une personne de récidive sans l'assentiment du procureur général de la province. A la demande de la Chambre nous avons rayé une disposition analogue que nous avions insérée cette année dans l'article relatif aux personnes atteintes de psychopathie sexuelle criminelle. Plusieurs articles qui figurent dans le Code criimnel et peut-être dans d'autres lois du Canada donnent au procureur général de la province, et dans certains cas le procureur général du Canada, la faculté d'empêcher les poursuites en refusant son assentiment.

M. DIEFENBAKER: A-t-on intenté plusieurs poursuites en vertu de la loi?

Le très hon. M. ILSLEY: Je ne suis pas en mesure d'en fournir la liste à l'honorable député.

M. DIEFENBAKER: On n'a presque rien fait.

M. POULIOT: Oh oui, il y en a plusieurs centaines.

M. CHURCH: Le ministre a-t-il échangé de la correspondance avec la province d'Ontario à ce sujet et qui a réclamé la mesure législative? Je reconnais qu'il convient d'abroger la loi, qui date d'avant la Confédération. La loi du dimanche renferme plusieurs dispositions relativement à ce qu'on ne doit pas faire le jour du Seigneur. En vertu du projet de loi à l'étude, le gouvernement fédéral se départit de toute régie de l'observance du dimanche, alors que nous traversons une période difficile. On a attendu au 108e jour de la session pour saisir la Chambre de cet amendement important.

Nos délibérations des dix derniers jours ont démontré la nécessité de la création d'un

comité de légistes qui étuiderait les bills de nature juridique comme celui-ci. Ces comités existent dans plusieurs provinces depuis un grand nombre d'années. On présente ces projets de loi de caractère juridique aux derniers jours de la session, et c'est alors qu'un comité de ce genre pourrait recueillir les témiognages de députations. Il y a plusieurs années, on a pris un vote dans ma ville au sujet de la circulation des tramways le dimanche. Je ne sais trop comment on pouvait se passer de tramways le dimanche à cette époque, mais je sais qu'on ne pourrait certes pas s'en passer aujourd'hui.

En vertu de ce projet de loi, le gouvernement fédéral abandonne tous ses pouvoirs relativement à ce jour de repos. On laisse aux procureurs généraux des provinces ou à leurs adjoints le soin de le faire observer. L'adjoint du procureur général est un fonctionnaire ministériel qui exécute les ordres de son ministre. Dans certaines provinces, on est libre de faire tout ce qu'on veut le dimanche.

C'est une question d'ordre local. Dans notre ville on a récemment ouvert les parcs au public le dimanche. D'aucuns approuvent cette ligne de conduite, mais d'autres s'y opposent. On devrait laisser les gens décider ce point. Je ne crois pas que le gouvernement fédéral doive se départir de tout droit de regard sur cette loi. Le procureur général de l'Ontario représente la circonscription de l'honorable député d'Eglinton.

A mon sens, il s'agit d'une question d'ordre local et le gouvernement fédéral ne devrait pas confier l'exécution et l'application de cette loi aux provinces. On en charge les procureurs généraux ou leurs adjoints, et on ne peut intenter de poursuite sans leur consentement. Il y aura donc neuf manières de voir au sujet des mesures à prendre dans tout le Canada. L'Etat devrait contribuer de quelque manière à l'application de ces lois. Nous n'appliquons pas les lois fédérales. Leur mise en vigueur relève du procureur général de la province, qui délègue son autorité à la police municipale. On n'obtient rien en retour de ce service. Il y a des centaines de milliers de décrets du conseil et l'on adopte des lois tous les jours; lorsque l'adjoint au procureur général de la province le demande, la police municipale est censée agir.

Le moment est venu soit d'appliquer les lois fédérales soit d'accorder des subventions aux provinces qui s'acquittent de cette fonction. A mon sens, la question de l'observance du dimanche doit être décidée par les gens de chaque localité. Le 108e jour de la session, nous avons cessé de recourir au régime des comités, pour l'examen de pareilles questions. Aucune députation n'est venue exprimer ses vues là-dessus. Or il y aurait lieu de sonder l'opinion de cette façon avant d'adopter ici cette importante modification.

M. FLEMING: Au témoignage du ministre, on a rédigé l'article 1 à la demande du gouvernement de Québec, et l'article 2 à la demande du gouvernement de l'Ontario. A-t-on consulté d'autres gouvernements au sujet d'autres articles?

Le très hon. M. ILSLEY: Non. J'aurais dû dire plutôt à la demande du procureur général de Québec et à la demande du procureur général de l'Ontario. Je n'ai aucune raison de croire que la requête faisait partie d'une délibération du conseil privé, ni d'un décret du conseil de ces provinces. Le procureur général de Québec voudrait que nous adoptions le premier article, et le procureur général d'Ontario voudrait que nous adoptions le deuxième. On n'a pas consulté les autres provinces.

M. FLEMING: Je ne vois pas que le premier article puisse donner lieu à quelque grave complication. Sauf erreur, après l'entrée en vigueur de l'article 16, certains ont cru quelque temps que l'adjoint au procureur général devait accorder l'autorisation au nom du procureur général de la province.

Ce n'est qu'en 1910 que la question a été tirée au clair, que la Cour suprême du Canada (voir Code criminel, rapports de la Cour suprême, 43, 1934) a déclaré que la permission prévue à l'article 16 ne pouvait pas être accordée par l'adjoint du procureur général de la province. La modification projetée à l'article 16 semble très juste et, en somme, de peu de conséquence.

M. POULIOT: La loi pourrait être intitulée "Loi pour soulager les procureurs généraux."

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (lois abrogées.)

M. DIEFENBAKER: Je viens de me procurer le texte de la loi dont on propose l'abrogation. Il s'agit d'une loi très intéressante, que la Grande-Bretagne a adoptée en 1781. Je ne vois pas la nécessité de l'abroger, non plus que l'application qu'elle peut avoir dans les conditions actuelles. Qu'il me soit permis d'en citer le préambule, dont le texte primitif est en vieil anglais:

Considérant que certaines maisons, salles ou endroits, dans les villes de Londres ou de Westminster, ou dans leur voisinage, sont depuis quelque temps fréquemment ouverts pour le divertissement ou l'amusement du public dans la soirée du jour du Seigneur, communément appelé dimanche; et que, dans d'autres

maisons, salles ou endroits, dans lesdites villes, ou dans leur voisinage, sous prétexte d'examiner des doctrines religieuses et d'expliquer des textes des saintes Ecritures, des débats sont fréquemment tenus dans la soirée du jour du Seigneur sur divers textes des saintes Ecritures par des personnes illettrées et incompétentes à les expliquer, ce qui est de nature à corrompre les bonnes mœurs et à grandement favoriser l'irréligion et l'impiété; il est décrété par Sa Très Excellente Majesté le Roi... que, à compter de l'adoption de la présente loi, toute maison, salle ou autre endroit, qui sera ouvert ou servira au divertissement ou à l'amusement du public, ou à des débats publics sur quelque sujet que ce soit, à n'importe quel moment du jour du Seigneur appelé dimanche, et auxquels des personnes seront admises sur paiement de certaines sommes d'argent ou sur présentation de billets vendus pour de l'argent, sera tenu pour une maison ou endroit de désordre.

La loi prévoit une amende de £100. Je ne saurais dire jusqu'à quel point cette loi s'applique au Canada puisqu'elle touche en particulier les villes de Londres et de Westminster, ainsi que la région avoisinante.

Le très hon. M. ILSLEY: Il n'est question de localités que dans l'exposé.

M. DIEFENBAKER: La loi prévoit aussi la confiscation et autres peines semblables. Cette loi a-t-elle été en vigueur, et en vertu de quelle autorité?

Le très hon. M. ILSLEY: J'avoue avoir porté bien peu d'attention aux statuts d'avant la Confédération. Je suppose cependant qu'en vertu d'une loi adoptée vers 1790 ou 1791, la loi d'Angleterre fut introduite au Haut-Canada et fit dès lors partie de la législation. Je ne crois pas que cette vieille loi anglaise fasse partie de la législation d'une autre province; je n'en sais rien mais j'avoue qu'il serait intéressant de s'en informer.

Mais le principe à la base de ce projet de loi consistant simplement à appliquer la loi du dimanche du Canada à la province d'Ontario, les dispositions de statuts antérieurs à la Confédération ne m'intéressaient pas outre mesure. Le bill abroge un autre statut qui n'est pas le statut britannique auquel songeait mon honorable collègue. Il s'agit d'une loi du Haut-Canada, de 1859, qui n'est vraisemblablement pas aussi archaïque que celle dont il a fait mention.

M. CHURCH: Le chapitre 21, George III, 1781, n'a-t-il pas été modifié en 1791 par une loi dite *Constitutional Act,* qui a modifié tous les statuts impériaux? La loi dont a fait mention l'honorable député de Lake-Centre, chapitre 21, George III, 1781, a été modifiée dans les deux provinces, et l'on a conservé de la loi britannique que ce qui était applicable au Canada. Est-ce bien cela?

[M. Diefenbaker.]

Le très hon. M. ILSLEY: C'est possible. Voilà bien trente ans, je pense que je n'ai pas consulté les textes sur cette question. Mais si je me souviens bien, le principe général suivi,—il se peut que je révèle ma propre ignorance en l'affirmant,—est que dans les provinces à droit commun, celui de Grande-Bretagne s'applique partout où il n'est pas manifestement inapplicable. Si j'ai bonne mémoire, le *Constitutional Act,*—c'est bien son nom je crois,—par lequel le Haut et le Bas-Canada ont été constitués, comprenait certaines dispositions de la loi de Grande-Bretagne et apparemment, il renfermait cette loi interdisant la profanation du jour du Seigneur. J'imagine que les principes en jeu s'appliquent tout aussi bien en Ontario qu'en Angleterre et la disposition en question a probablement été incorporée à la loi de l'Ontario.

M. DIEFENBAKER: L'opinion qu'exprime le ministre sur ce point est-elle celle du Gouvernement?

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): La disposition qui vise l'observance du dimanche me semble être une très importante prescription de la loi, bien que sur ce point mes idées ne soient pas aussi extrêmes que celles de certaines gens. Qu'on veuille bien me permettre de poser une question. Nous trouvons-nous à abroger, par ce projet de loi, une disposition importante de la loi ontarienne qui régit présentement l'observance du dimanche, ou bien cette mesure ne fait-elle qu'abroger une disposition désuète et impossible à appliquer? L'honorable député de Lake-Centre a cité un passage fort amusant du statut britannique. Il peut en exister d'autres qui ne sont pas aussi amusants ni aussi désuets. Je désire donc savoir, et j'attache de l'importance à cette question, si ce projet de loi apporte un changement appréciable pour ce qui est de l'observance du dimanche dans l'Ontario, et, dans le cas de l'affirmative, si nous n'agissons pas un peu trop à la légère?

Le très hon. M. ILSLEY: Par cette loi, la direction des poursuites est conférée au procureur général de l'Ontario. Sous le régime des lois antérieures à la Confédération, des voisins rancuniers ou des concurrents malveillants, ou encore d'autres gens pouvaient porter plainte contre quelqu'un sous le moindre prétexte et personne ne pouvait les en empêcher. Aujourd'hui, sous le régime de la loi du dimanche, le procureur général exerce une surveillance sur les poursuites. Ce projet de loi ne fait que placer l'Ontario sur le même

pied que les autres provinces du Canada, sauf la Nouvelle-Ecosse. On trouve encore dans les statuts de la Nouvelle-Ecosse une loi antérieure à la Confédération. Si le procureur général de la province nous demandait de présenter une mesure en vue d'abroger cette loi, sa demande ferait l'objet de la même considération que la demande du procureur général de l'Ontario. Celui-ci est venu me voir à ce sujet et m'a prié de faire adopter la mesure à l'étude.

Mon honorable ami veut savoir si les restrictions visant certains domaines d'activité s'en trouveront sensiblement relâchées. Il est difficile de répondre à cette question. Il semble cependant qu'il ne se produira guère de changements importants puisque le code sera désormais le même en Ontario que dans les autres provinces, sauf la Nouvelle-Ecosse, c'est-à-dire qu'on s'en tiendra à la loi du dimanche. En Nouvelle-Ecosse, en plus de cette mesure, on a la loi dont j'ai parlé et qui date d'avant la Confédération.

La loi du dimanche autorise les Assemblées législatives à lever certaines restrictions à l'égard du jour du Seigneur. Il se peut que la province d'Ontario ait été davantage liée par les lois antérieures à la Confédération que ne l'étaient les autres provinces par la loi du dimanche. Néanmoins, je ne crois pas que la nouvelle mesure entraîne de changements importants. Quoi qu'il en soit, si, à l'avenir, l'Ontario autorise certaines formes d'activité le dimanche, ce sera par une mesure de l'Assemblée législative, dans les limites fixées par la loi du dimanche.

M. FLEMING: Monsieur le président...

M. CHURCH: Puis-je demander au ministre de répondre à ma question?

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: L'honorable député d'Eglinton a la parole.

Le très hon. M. ILSLEY: L'honorable député de Broadview avait, en effet, posé une question il y a quelques instants.

M. CHURCH: Pourquoi siégeons nous en comité si nous ne pouvons obtenir une réponse?

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Je ferai remarquer à l'honorable député que je veille à ce que la discussion soit générale.

Le très hon. M. ILSLEY: L'honorable député a demandé si le Gouvernement avait quelque opinion au sujet de l'observance du dimanche. Comme plusieurs me le reprochent, je suis très accommodant quand il s'agit d'exprimer mon avis personnel, mais je ne crois pas qu'il y ait un rapport quelconque avec le projet de loi à l'étude.

M. CHURCH: Je considère que ce projet a simplement pour objet de laisser le dimanche libre par tout le pays. En effet, on n'applique pas la loi au Canada. On en laisse le soin au procureur général ou à l'adjoint du procureur général de chaque province, de sorte qu'il n'y a aucune autorité fédérale chargée de l'application de la loi. C'est l'unique texte législatif laissé à la compétence provinciale aux fins de l'exécution. Pourquoi l'autorité fédérale n'applique-t-elle pas les lois fédérales? Pourquoi fait-on exception pour cette loi, qui est la seule de toute la législation fédérale que doivent appliquer les provinces? Je demande au ministre pourquoi il n'applique pas toutes les autres lois fédérales?

M. FLEMING: J'ai voulu tout à l'heure prendre la parole afin de répondre à une couple de questions. L'honorable député de Lake-Centre a demandé si la loi impériale de 1781 s'applique en Ontario. Les tribunaux de la province en ont décidé ainsi en 1880. La question s'étant posée au procès du Roi c. Barnes, en 1880 (voir *45, Upper Canada Queen's bench reports, 276*), le tribunal a déclaré la loi impériale de 1781 applicable dans la province d'Ontario.

Je me dispense de raconter toutes les étapes qui ont conduit à cet état de choses: il faut remonter aux proclamations du dix-huitième siècle. Les lois anglaises existant au 15 octobre 1792 ont été adoptées à titre de lois de l'Ontario sauf dans la mesure où elles seraient abrogées, retouchées, modifiées, changées ou atteintes par toute loi du Parlement impérial restant en vigueur en Ontario ou par toute loi de l'ancienne province du Haut-Canada ou de la province du Canada ou de la province d'Ontario, restant en vigueur en Ontario. Aux termes des Statuts ontariens, telle est la jurisprudence en Ontario aujourd'hui. Du point de vue historique, les lois civiles et criminelles d'Angleterre sont censées avoir été implantées au Canada par une proclamation royale du 7 octobre 1763. L'Acte de Québec de 1774, chapitre 83, n'a pas supprimé le droit pénal; il l'a maintenu dans la province du Haut-Canada. L'Assemblée législative de cette province, en vertu de la loi de 1792, (32, George III, chapitre 1) statuait qu'en matière de propriété et de droits civils, les lois d'Angleterre devaient prévaloir. En 1800, par surcroît de précaution sans doute, la loi (40, George III, chapitre 1 Haut-Canada) a prévu que le "droit pénal d'Angleterre en vi-

gueur le 17 septembre 1792" sera le droit criminel de la province. Le 17 septembre 1792 était la date d'ouverture de la session législative cette année-là. En vertu de la loi existante, les statuts de la session se sont donc trouvés en vigueur dès le premier jour de la session.

Voilà comment cette vieille loi de 1781 en est venue à faire partie du droit du Haut-Canada. L'acte constitutionnel de 1841 n'y a rien changé. Lors de la Confédération, la législature provinciale n'a pas obtenu le droit de modifier les lois antérieures.

L'honorable député de Muskoka-Ontario s'est demandé s'il y a là une question de fond. Il y a peut-être lieu de préciser. Il y a quelques années, l'Assemblée législative d'Ontario a voulu adopter une loi sur l'observance du dimanche. Soit dit en passant, cette loi ressemble, à plusieurs égards, à l'ancienne loi impériale, édictée sous le règne de la reine Victoria et reportée dans les statuts revisés d'Ontario, en 1897, chapitre 246.

La question de la compétence des provinces a été soumise au Conseil privé en 1903, lors de la cause du procureur général d'Ontario contre la compagnie de tramways de la ville d'Hamilton (1903, Causes d'appel, p. 524). Or le Conseil privé a statué que les assemblées législatives provinciales n'avaient pas le pouvoir d'adopter pareille loi. Il a déclaré que la loi relative à l'observance du dimanche relevait du Parlement, en tant que loi d'ordre pénal et que conséquemment l'Assemblée législative de la province d'Ontario n'avait pas compétence générale à l'égard de l'observance du dimanche, sauf celle que la loi fédérale du dimanche accorde aux assemblées législatives provinciales.

La loi qu'on se propose de modifier aujourd'hui constitue la loi du dimanche chapitre 123 des Statuts revisés du Canada, 1927. A mon sens, aucun député n'a lieu d'hésiter à approuver la mesure qu'on se propose de prendre en vertu de l'article 2. La principale loi du pays à l'égard de l'observance du dimanche est actuellement et demeurera, en vertu du bill à l'étude, celle qu'a adoptée le Parlement fédéral. Depuis plus d'un siècle, la loi fédérale laisse aux procureurs généraux des provinces le soin d'appliquer la loi.

Vu que les usages suivis à l'égard de l'observance du dimanche diffèrent considérablement dans les diverses parties du pays, je ne vois pas que personne puisse opposer une objection grave au principe dont s'inspire l'article 16 de cette loi, savoir qu'on laisse surtout aux provinces le soin de mettre la mesure en vigueur. A titre de principaux préposés à l'application de la loi, les procureurs généraux des provinces sont, à mon avis, le mieux en mesure de se charger de l'application de la loi du dimanche. A mon sens, l'adoption de la mesure ne ferait disparaître aucune partie du droit positif dont le besoin s'impose essentiellement aujourd'hui. Nous supprimerions tout simplement certaines dispositions qu'aucun procureur général d'une province du Canada ne voudrait appliquer. En somme, nous mettons nos lois un peu plus à la page.

M. McMASTER: Depuis une cinquantaine d'années, nous voyons l'organe exécutif accaparer peu à peu le pouvoir législatif s'attribuant en somme le droit de présenter à peu près toutes nos lois et forçant ses adeptes à appuyer sa ligne de conduite. Il s'ingère maintenant dans le domaine judiciaire, qui constituera sa troisième sphère d'activité. Il est vrai qu'on exigeait depuis quelque temps le consentement du procureur général. Cependant, il n'existe aucun doute que l'article 2, que nous examinons présentement, si je ne m'abuse...

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Précisément.

M. McMASTER: ...tend à permettre au moins au procureur général de l'Ontario,—car c'est la seule province qu'on mentionne,—de décider quand il y aura lieu d'intenter des poursuites concernant la profanation du dimanche. Les arguments invoqués par le ministre au sujet des poursuites qu'on peut intenter en vertu de la loi du dimanche peuvent aussi bien s'appliquer à d'autres lois. C'est-à-dire que quiconque estime qu'une personne a violé une loi du pays peut la faire traduire en justice, ce qui s'impose. Si le magistrat estime que l'acte ne motive pas la poursuite, il peut rejeter la dénonciation; d'autre part, s'il découvre que l'acte est blâmable, il se peut que la poursuite ait été intentée avec une intention malveillante.

Je le répète, tous les arguments du ministre en faveur de l'adoption de la mesure s'appliquent également à toute poursuite intentée en vertu du Code criminel. A mon avis, il ne convient pas d'approuver le bill parce qu'il n'appartient pas au procureur général d'une province de déterminer quelles poursuites il est permis d'engager.

Les procureurs généraux changent. Le procureur général fait partie du pouvoir exécutif. En l'occurrence, on agit conformément au principe contre lequel la Chambre a protesté à maintes reprises: l'exécutif se charge des fonctions de gouvernement, repoussant de côté le peuple et même le Parlement. Je m'opposerai à l'adoption du bill.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: L'article est-il adopté?

M. McMASTER: Sur division.

(L'article est adopté sur division.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du projet de loi.

Le très hon. M. ILSLEY propose la 3e lecture du bill.

M. l'ORATEUR: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. McMASTER: Sur division.

(La motion est adoptée sur division.)

Le bill est lu pour la 3e fois et adopté.

## RELATIONS INDUSTRIELLES

### EXAMEN, CONCILIATION ET RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS DU TRAVAIL

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail) propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude du bill n° 195 tendant à l'examen, à la conciliation et au règlement des différends du travail (modifié).

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Golding.

L'article 1 est adopté.

Sur l'article 2 (définitions).

M. WINKLER: Je veux proposer un amendement au sous-alinéa (ii) de l'alinéa (i), paragraphe 1, article 2. Le sous-alinéa est ainsi conçu:

(ii) un membre de la profession de médecin, de dentiste, d'architecte, d'ingénieur, d'avocat ou de notaire (*legal profession*), ayant les qualités requises pour exercer sous le régime des lois d'une province et employé en cette qualité;

Le projet d'amendement tend simplement à ajouter le mot "diététicien." Nous avons au Canada 650 diététiciens diplômés, groupés dans un organisme qui porte le nom d'Association canadienne de la diététique. Il y a deux ou trois semaines, les diététiciens ont adopté, au cours d'une réunion tenue à Montréal, diverses résolutions. Ils demandent à l'unanimité d'être exemptés, tout comme les autres membres d'une profession dont on fait mention, de l'application de la loi. Je ne veux pas mal interpréter ni dénaturer les raisons qui ont motivé le refus du comité des relations industrielles; sauf erreur cependant, ce refus vient surtout de ce que le comité a été d'avis qu'il ne pouvait ainsi étendre la portée de l'article sans l'appliquer également aux infirmières. Pour n'avoir pas à donner suite à cette idée, il a décidé de ne pas l'appliquer aux diététiciens.

Le 17 mai dernier, ceux-ci se sont adressés par écrit au comité des relations industrielles. Voici une copie de leur lettre dont je veux lire simplement le premier et le dernier alinéa. Voici le premier:

L'Association canadienne de la diététique demande avec énergie l'inclusion de ses membres parmi ceux des autres groupements professionnels, tels les médecins, dentistes, architectes, ingénieurs et juristes, dont les membres sont exclus de la définition du mot "employés", aux termes du paragraphe 1, article 2 (i) du bill n° 195, dont le Comité poursuit présentement l'étude, et ce pour les raisons exposées ci-après.

Suit l'exposé d'un certain nombre de motifs; le dernier alinéa est ainsi conçu:

Pour les raisons susmentionnées, l'Association canadienne de la diététique est d'avis que le Comité doit, acquiesçant à la présente requête, modifier le bill n° 195 afin d'établir clairement que les diététiciens ne tombent pas sous le coup de la loi, pas plus que les membres des autres professions dont la formation et le travail sont de nature semblable.

Sauf erreur, la raison invoquée par le comité était purement négative. Aux Etats-Unis, où une mesure semblable est appliquée sous l'empire de la loi Taft-Hartley, on aurait acordé à la demande une interprétation positive. J'ai sous les yeux un résumé de U.S. 3020, tiré de la loi Taft-Hartley; j'en extrais les raisons positives que voici:

L'expression "employé professionnel" signifie (S2 12):

*a*) tout employé exécutant un travail

(i) d'une nature intellectuelle et variée, par opposition à travail intellectuel courant, manuel, mécanique ou physique;

(ii) entraînant, dans son exécution, l'exercice constant du discernement et du jugement.

(iii) d'une nature telle que le rendement ou le résultat obtenus ne peuvent être uniformisés par rapport à une période déterminée;

(iv) exigeant des connaissances poussées dans un domaine de la science ou du savoir, habituellement acquises par de longues études intellectelles spécialisées et en suivant des cours d'une institution d'enseignement supérieur ou d'un hôpital, par opposition aux études académiques générales, à l'apprentissage, à la formation acquise dans l'exécution de tâches intellectuelles courantes, manuelles ou physiques; ou

*b*) tout employé qui

(i) a complété les cours de formation intellectuelle spécialisée et d'études prescrits au sous-alinéa (iv) de l'alinéa *a*), et

(ii) exécute un travail connexe sous la surveillance d'un représentant des professions libérales, en vue de devenir un employé professionnel aux termes de l'alinéa *a*).

L'adoption du projet d'amendement ne portera aucun préjudice à la situation de ceux qui désirent être visés par cet article, non

plus qu'à celle de ceux qui souhaitent ne pas l'être. Les diététiciens soutiennent qu'ils exercent une carrière libérale. Ils tiennent un certain rang, qu'ils souhaient voir reconnu, et ils veulent être placés dans une situation qui leur assure le respect des autres représentants des professions libérales. Pour ces raisons, et notamment à cause de la demande positive qu'ils ont soumise,—demande qui, à mon sens, ne peut nuire à aucun groupe de représentants des professions libérales, je propose, appuyé par l'honorable représentant de Prince:

Que l'article 2, paragraphe 1, alinéa *i*), sous-alinéa (ii) soit modifié par l'insertion des mots "de diététicien" immédiatement après le mot "médecin".

L'hon. M. MITCHELL: Disons tout de suite que je ne puis accepter la modification.

Une VOIX: Pourquoi pas?

L'hon. M. MITCHELL: D'abord, si nous voulons modifier le bill il ne faudrait le faire qu'après une étude attentive. Il s'agit ici d'une des demandes qui ont été soumises sur le tard. Le gouvernement fédéral ne jouit pas ici d'une grande compétence. Les diététiciens sont assujettis aux lois provinciales. Ils appartiennent à la même catégorie que les ingénieurs, architectes, dentistes, médecins, et autres. Il semble que si un amendement de ce genre s'impose, il appartient aux provinces compétentes d'y voir. Je note, pour l'édification de mon honorable collègue, que les citations de la loi Taft-Hartley ne m'impressionnent pas outre mesure, pas plus que les mots "rang" et "intellectuel." Personne n'a le monopole de la compréhension ou de l'intelligence. Je crois que nous ferions mieux de ne pas toucher à cet article. S'il le faut, nous verrons plus tard à le modifier à la lumière des événements qui pourront surgir. C'est je crois, ce qu'il y a de mieux à faire.

M. FRASER: Pourquoi, dans l'avant-projet de loi qui a été distribué...

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: L'honorable député veut-il parler de l'amendement?

M. FRASER: Non.

L'hon. M. MITCHELL: Tenons-nous en à l'amendement.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: L'amendement est-il adopté?

M. MacINNIS: Je suis heureux de pouvoir appuyer le ministre du Travail sur ce point. Les cas d'exclusion ne sont déjà que trop nombreux et je ne crois pas que nous devions en ajouter d'autres. Je proposerai plus tard un amendement tendant à rétablir dans le même article une disposition qui en a été supprimée.

[M. Winkler.]

Ainsi que le ministre l'a fait remarquer, si les provinces font de ce projet de loi, avec ou sans modification, leur code du Travail, elles pourront inclure ou exclure cette profession, selon le cas. Nous apportons trop de restrictions quant à ceux auxquels cet article pourrait s'appliquer.

M. SKEY: Ainsi qu'on l'a fait remarquer au comité, cet article est rédigé de telle sorte que des difficultés analogues à celles qui ont surgi dans le cas des diététiciens ne pourront manquer de s'élever. Le Gouvernement est déjà saisi, je crois, du cas des ingénieurs-chimistes. Il devrait songer à rédiger de nouveau cet article, afin que d'autres groupes s'abstiennent désormais de demander à être compris dans la catégorie des gens de profession. De telles demandes seront présentées tant que l'article conservera son libellé actuel. Il me semble qu'il eût été bien préférable de supprimer les sous-alinéas (i) et (ii) de l'alinéa *i*) et de prescrire ce qui suit:

"Employé" désigne une personne employée pour accomplir du travail manuel spécialisé ou non spécialisé, du travail de bureau ou du travail technique.

On pourrait en rester là. Cela vaudrait beaucoup mieux que de maintenir dans la loi un article qui pourrait donner lieu continuellement à des difficultés.

(L'amendement est rejeté.)

L'hon. M. MITCHELL: J'ai un amendement à proposer au sous-alinéa (i) de l'alinéa *i*) du paragraphe 1 de l'article 2. Il s'agit de rétablir, après le mot "confidentiel," les mots "dans des matières concernant les relations ouvrières."

M. CROLL: Les exemplaires que nous avons du projet de loi ont été imprimés le 6 avril. Les amendements apportés par le comité ne sont pas inclus dans les nouveaux exemplaires qu'on a distribués aujourd'hui. Le ministre aurait-il l'obligeance de nous indiquer, dans chaque cas, les modifications approuvées par le comité? Nous saurions ainsi à quoi nous en tenir. Le ministre propose que des mots qui figurent déjà dans le projet de loi y soient ajoutés. Les membres du comité plénier ignorent peut-être que ces mots avaient été rayés par le comité qui a étudié la mesure. Le ministre nous rendrait service en donnant ce renseignement.

M. KNOWLES: Ou encore M. le président pourrait nous en informer.

M. CASE: On devrait nous communiquer le texte de l'amendement.

L'hon. M. MITCHELL: L'alinéa se lit ainsi qu'il suit:

Un gérant ou surintendant, ni une autre personne qui, de l'avis du Conseil, exerce des fonctions de direction ou est employé à titre confidentiel...

Le comité a rayé les mots "dans des matières concernant les relations ouvrières." Je propose de les rétablir dans le texte.

M. ADAMSON: Le comité a étudié cet amendement et l'a adopté. Le Gouvernement renverse la décision du comité à ce sujet. Pourquoi le Gouvernement a-t-il changé d'idée au sujet de cet article après la radiation de ces mots par le comité?

L'hon. M. MITCHELL: Il y avait accord, de façon générale, au sujet de la définition du mot "employé" avant le renvoi du bill au comité. J'ai déjà exprimé pareille opinion à la Chambre. La rédaction de cet article nous a causé bien des tracas; chaque nouvelle version a suscité des difficultés. Dans les institutions humaines, il faut faire confiance dans une certaine mesure aux personnes nommées à un organisme quelconque. J'en suis convaincu et je sais que mes amis avocats sont de cet avis. Lorsqu'il s'agit d'un conseil qui, comme le nôtre et ceux de diverses provinces, se compose de particuliers, est appelé à rencontrer les représentants de l'industrie et des ouvriers, et est dirigé par un président impartial, on ne saurait mieux rédiger pareille disposition. Personne ne s'y est sérieusement opposé. Si nous tentions de rédiger un projet de loi réalisant les désirs de tout le monde, ce serait un triste document.

A ma connaissance, nous n'avons pas eu de difficultés au conseil national ni d'embarras aux conseils provinciaux. On s'est entendu sur la définition du terme "employé," selon les prévisions du décret C.P. 1003. Après notre étude de la question, je suis convaincu que la définition du terme "employé" ne peut donner lieu à aucune difficulté sérieuse.

Peut-être devrais-je fournir un exemple. Sur les chemins de fer il y a des contremaîtres cantonniers qui font partie de syndicats depuis cinquante ans. Le chef d'un train jouit d'une autorité complète, parce qu'il a la charge du train. Il reçoit et donne des ordres. Puis, dans une petite industrie, on peut appeler contremaître un employé dont le poste équivaut à celui d'un surintendant ou d'un agent exécutif dans une grande industrie. La seule règle qu'on puisse établir est la règle du bon sens appliquée à l'industrie en cause. Il faut donner aux termes une acception assez étendue pour que ces gens intelligents puissent les interpréter comme il convient. Je sais que le conseil national compte de tels hommes et qu'il y en a aussi dans les conseils provinciaux. Etant donné les termes employés dans l'article, je suis disposé à accepter leur opinion en la matière.

M. ADAMSON: Ces mots ne figuraient pas dans le décret du conseil C.P. 1003 et n'ont soulevé aucun doute du moins quant à la définition du mot "travailleur." J'ai toujours cru que cette disposition restreindrait les pouvoirs et la faculté de décision du Conseil parce qu'elle est trop limitée. Voilà pourquoi je m'y suis opposé au comité.

M. MacINNIS: Je suis heureux de dire encore ici que je suis du même avis que le ministre du Travail. J'avais préparé un amendement afin de rétablir ces mots dans l'article, mais je suis content de voir que je n'aurai pas à le faire. Je sais qu'à la Chambre l'appui du ministre a beaucoup plus de poids que le mien. Deux des organisations centrales d'ouvriers désirent voir cet article conserver sa rédaction originale. Le ministre a fait preuve de bon jugement en prenant des mesures pour rétablir le projet de loi dans sa forme primitive et je suis heureux d'appuyer la mesure.

M. SKEY: Je partage l'espoir du ministre que l'article sera appliqué comme il l'entrevoit. Toutefois, son raisonnement me cause quelque confusion parce que tout ce qu'il a dit à propos de sens commun et de termes employés dans un sens large, si l'on procède logiquement, s'appliquerait également à la suppression de ces termes afin de permettre au Conseil de fonctionner sans entraves. S'il veut, comme il le dit, se fier au Conseil et non le lier trop étroitement, son raisonnement nous porte plutôt à déduire qu'il faut supprimer ces mots et non les inclure.

L'hon. M. MITCHELL: Les termes employés se fondent sur l'expérience que le Conseil a acquise dans l'application du décret du conseil C.P. 1003. Voilà quelle a été en général son attitude à l'égard de l'application du décret. Voilà comment il a envisagé le problème relatif à la définition de "travailleur".

M. SKEY: L'honorable député d'York a signalé que ces termes ne se trouvaient pas dans le décret C.P. 1003.

L'hon. M. MITCHELL: Mais telle était la pratique suivie à l'égard des relations ouvrières. Telle était l'attitude du Conseil. Au sujet du Conseil national, permettez-moi de dire que je n'en connais pas de meilleur, soit dit des patrons aussi bien que des employés. Je ne sache pas de Conseil plus compétent; j'en connais personnellement les membres depuis que je fais partie du ministère et même je les connaissais antérieurement. J'estime que

l'intérêt des patrons est bien protégé par des hommes comme M. Harry Taylor, MM. E. R. Complin, A. J. Hills et Albert Deschamps, tout comme l'intérêt des employés par M. A. R. Mosher et M. W. L. Best, M. J.-A. D'Aoust et M. Gérard Picard.

M. SKEY: Il est vraiment heureux que le minstre ait un conseil si excellent, car la mesure à l'étude n'aidera guère à ses membres.

(L'amendement est adopté sur division.)

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: J'appelle l'attention du comité sur l'alinéa *r*), page 3, auquel le comité a ajouté les mots: "mais ne comprend aucune organisation dominée par le patron."

M. MacINNIS: J'ai quelque chose à ajouter au sujet du sous-alinéa (ii) de l'alinéa *i*), article 2. D'après sa rédaction primitive et selon qu'il est inscrit au bill, le sous-alinéa se lit ainsi:

(ii) un membre de la profession de médecin, de dentiste, d'architecte, d'ingénieur, d'avocat ou de notaire (*legal profession,*) ayant les qualités requises pour exercer sous le régime des lois d'une province et employé en cette qualité.

Le comité a reçu beaucoup de commentaires au sujet de cet article. La plupart portaient sur le mot "d'ingénieur." Je propose donc:

Que le mot "d'ingénieur" à la deuxième ligne du sous-alinéa (ii) de l'article 2 soit supprimé.

Dans l'industrie, aujourd'hui, beaucoup d'employés portent le titre d'ingénieur (*engineer.*) Alors que certains s'occupent de la direction de l'entreprise, le plus grand nombre ne sont que des ouvriers ordinaires, assignés à la production.

M. CASE: Puisque nous ne possédons pas le texte des modifications apportées par le comité et que nous savons quelque chose des méthodes employées par le ministre afin de rétablir certains termes, ne vaudrait-il pas mieux étudier le texte primitif tel que nous l'avons sous les yeux et proposer, à l'égard de chaque article, les modifications soumises par le comité? Nous saurions alors à quoi nous en tenir, ce qui n'est pas le cas à l'heure actuelle, puisque le texte ne renferme pas les modifications proposées par le comité.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: En soumettant un article à l'attention des honorables députés, je donnerai lecture de l'amendement proposé par le comité. Ainsi chacun aura le texte de cet amendement.

M. JOHNSTON: Nous nous sommes longuement demandé au comité s'il fallait retrancher le mot "d'ingénieur," mais nous avons décidé de le laisser. J'appuie l'amendement

[L'hon. M. Mitchell.]

proposé, parce que 1,100 ingénieurs voudront bénéficier des dispositions de la loi; il serait injuste, à mon avis, de les en empêcher. Voici pourquoi. La mesure est censée s'appliquer à tous les travailleurs du pays. Tout groupement de travailleurs ou autres a donc droit, s'il le veut, de bénéficier des dispositions de la loi. Si nous laissons dans le texte le mot ingénieur, nous priverons des avantages de la loi 1,100 personnes qui se considèrent des employés. Je dirais même que si un certain nombre de médecins à l'emploi de sociétés veulent bénéficier du code du travail, on ne devrait pas leur refuser le droit de signer des ententes syndicales avec les sociétés qui les emploient.

En maintenant dans le texte du projet le mot "ingénieur", nous privons 1,100 employés du droit de signer des ententes syndicales avec les sociétés qui les engagent. A mon avis cette disposition serait peu judicieuse. Si d'autres ingénieurs ne tiennent pas à être admis au bénéfice de la loi, ils n'y sont pas forcés; mais en supprimant ce mot, on permettrait à ceux qui le désirent d'en bénéficier. Nous ne devrions pas aller jusqu'à obliger les gens à renoncer aux avantages d'une loi comme celle-là. C'est pour cela que j'appuie l'amendement.

M FRASER: Quand les députés ont reçu le projet de loi initial, le mot "ingénieur" figurait au-dessus du mot "architecte." Pourquoi?

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député songe au bill de l'an dernier. Dans celui de cette année, se trouve le mot "ingénieur". On l'a inséré à la suite d'observations formulées par les organismes intéressés. Je puis affirmer sans exagération que ce terme a soulevé plus de discussion au comité que tout autre aspect de la quesiton et que le comité a reçu à ce propos les plus nombreuses observations. Par suite de ces débats, le comité a résolu de laisser l'expression figurer dans le bill.

Je ne voudrais pas exposer de nouveau tous les arguments qu'on a apportés au comité. Les groupements d'ingénieurs ont formulé des observations au nom des membres de cette profession. L'honorable député a beau dire qu'il entretient certaines idées au sujet des médecins, il me semble que les médecins ont le droit d'exprimer leur propre point de vue. A la suite des observations formulées par des organismes nationaux et autres, nous avons décidé de laisser le vocable "ingénieur" dans le bill.

M. GILLIS: Comme je faisais partie du comité qui a examiné la question, j'ai entendu

les arguments présentés, avantage que n'ont pas eu plusieurs honorables députés qui traitent présentement de l'article à l'étude. A mon avis, la question a assez d'importance pour qu'on expose certains points s'y rapportant. Je ne répéterai pas ce qu'a dit l'honorable représentant de Bow-River, car je suis exactement du même avis.

Le bill ne revêt aucun caractère obligatoire. S'il visait les médecins, les avocats, les ingénieurs et d'autres catégories, ces gens-là devraient, d'abord, se conformer aux exigences du bill, c'est-à-dire former un syndicat ouvrier, se faire reconnaître et ainsi de suite. S'ils s'y opposent, rien dans la mesure ne les y contraint.

Il existe deux catégories d'ingénieurs, les employés et les patrons. En somme, les uns sont sous les ordres des autres. Si je ne m'abuse, ce sont les ingénieurs qui occupent des postes de commande qui ont demandé d'être soustraits à l'application de la mesure. Or, pendant la guerre, il était permis aux ingénieurs, en vertu du décret C.P. 1103 qui les visait, de former des organismes autorisés à conclure des ententes collectives.

L'honorable député de Bow-River a donné à entendre que 1,100 ingénieurs employés, ayant constitué des groupements de ce genre, ont conclu des ententes collectives avec leurs patrons. Si on soustrait les ingénieurs à l'application de la mesure, on supprime le droit de conclure des ententes collectives à 1,100 personnes qui y tiennent parce qu'elles en ont signées en vertu du décret C.P. 1103 que remplacera la mesure à l'étude.

On parle beaucoup de démocratie. En vertu des dispositions du projet de loi, j'estime que l'ingénieur employé peut former un groupement et entrer en pourparlers avec l'employeur tout comme l'ingénieur administrateur a le droit de refuser de se prévaloir du bill. S'il ne tient pas à tomber sous le coup de la loi, rien ne peut l'y contraindre, à moins qu'il ne décide de constituer un organisme autorisé à conclure une convention collective d'après les méthodes prévues par le bill.

La Chambre, ni le comité d'ailleurs, n'a le droit de contraindre les ingénieurs employés qui réclament les avantages que cette mesure confère à d'autres, de continuer de se conformer à l'entente conclue en vertu du décret C.P. 1003, entente qui régit leur activité depuis six ou sept ans. Nous n'avons pas le droit, leur refusant les avantages prévus dans le bill, d'anéantir des ententes qui ont amélioré leur situation.

J'invite le ministre à étudier de près le projet d'amendement de l'honorable député de Vancouver-Est et à redonner à ces 1,100 ingénieurs, déjà dans le domaine d'application de la présente mesure, les avantages qu'assure un régime démocratique. Qu'on leur permette d'y demeurer. Si les autres catégories de la profession d'ingénieur veulent maintenir le *statu quo,* garder leurs groupements professionnels, et échapper à l'application de cette mesure, elles en ont parfaitement le droit. Ils n'ont pas à se soumettre à l'application de la loi; je doute cependant que nous ayons le droit d'exclure les ingénieurs employés qui ont déjà manifesté le désir de bénéficier de la mesure. Il serait très grave de les exclure maintenant.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): A moins de graves raisons en sens contraire, je suis généralement porté à m'en tenir aux conclusions d'un comité. On a fort peu démontré cependant par suite de quel raisonnement le comité en est arrivé à cette conclusion. Le ministre nous a dit, je crois, que le comité était excellent et que nous devions nous en tenir à ses décisions; lui-même ne les respecte pas toujours cependant. Il y a donc lieu de l'inviter à présenter un plaidoyer solide en faveur de la mesure.

L'hon. M. MITCHELL: J'ai toujours été d'avis qu'il y a lieu de tenir compte des observations des associations-mères. Or chaque institut provincial des ingénieurs professionnels et l'association nationale des ingénieurs ont demandé d'insérer cette disposition dans le projet de loi. Je songe en ce moment aux médecins de la Nouvelle-Zélande, ainsi qu'aux médecins et dentistes de Grande-Bretagne et d'autres pays. Je crois excellent le plaidoyer des instituts d'ingénieurs de même que celui des sociétés juridiques, des architectes et des autres organismes professionnels. A mon avis, il y avait lieu de tenir compte de leurs observations.

L'expérience démontrera peut-être à ces organismes et à leurs membres qu'ils ont commis une erreur de jugement. Le cas échéant, il sera temps de modifier l'article, je crois. Dans le cas de la main-d'œuvre, c'est surtout l'organisme national qui présente son point de vue et il en est de même en ce qui concerne les observations des employés. L'organisme et les groupes de professionnels qui ont obtenu leur statut de professionnel des assemblées législatives ont présenté des plaidoyers très énergiques.

(L'amendement de M. Winkler, mis aux voix, est rejeté; 14 ayant voté en faveur et 54 contre.)

M. CROLL: N'a-t-on pas proposé une autre modification à l'article 2, monsieur le président?

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Oui, on a proposé d'ajouter après le mot "employés," à la ligne 16 de la page 3, les mots "mais ne comprend pas une organisation dominée par les patrons." Le paragraphe ainsi modifié se lirait comme suit:

*r*) "syndicat ouvrier" ou "syndicat" signifie toute organisation d'employés formée pour régler les relations entre employeurs et employés, mais ne comprend pas une organisation dominée par les patrons;

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je désire savoir pourquoi on propose cette modification s'il s'agit d'un amendement du ministre?

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le comité permanent a approuvé cet amendement.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je n'ai donc rien à ajouter.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté sur division.

L'article 3 est adopté.

Sur l'article 4 (employeur ou organisation patronale qui s'immisce dans les affaires d'un syndicat ouvrier).

M. KNOWLES: Monsieur le président, je désire soumettre à propos de cet article, le même projet d'amendement que j'ai présenté lorsque le comité des relations industrielles était saisi de la mesure. Je l'ai fait polycopier à l'intention de mes honorables collègues, qui pourront ainsi en prendre connaissance.

Tout d'abord, je dois dire que le principe dont il s'inspire fait encore l'objet d'un examen de la part du ministre du Travail et du ministre des Transports, en raison de ses conséquences pour les employés des chemins de fer. Or je demanderais au comité de bien vouloir réserver l'article 4 jusqu'à cet après-midi, afin que nous puissions étudier mon projet d'amendement. Le ministre des Transports m'a donné à entendre ce matin qu'il pourrait peut-être proposer un certain sous-amendement que je serais du reste disposé à accepter. En d'autres termes, monsieur le président, sans chercher à vouloir débattre la question maintenant, je désire proposer l'amendement et en distribuer le texte aux députés. Je demande ensuite de réserver l'article jusqu'à cet après-midi ou à un autre moment qui conviendra au ministre.

Je propose, appuyé par l'honorable représentant de Vancouver-Est:

Que l'article 4, paragraphe 2 *b*) soit modifié en transformant en virgule le point après le mot "loi" et en ajoutant les mots suivants:

[M. Croll.]

et, sans préjudice de la portée générale de ce qui précède, nul employeur ne doit priver un employé quelconque des droits qui lui seraient autrement acquis à la pension et aux avantages qu'elle confère, pour la seule raison que ledit employé a quitté son travail par suite d'une grève ou d'un lockout ou uniquement parce qu'il a été congédié, contrairement aux dispositions de la présente loi.

Je suis disposé, monsieur le président, à formuler dès maintenant les arguments que je me propose d'apporter à l'appui de cette proposition, mais je crois que vous conviendrez, après ce que j'ai dit, qu'il vaut mieux réserver l'article jusqu'à cet après-midi.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Je crois que le comité n'y verra pas d'inconvénient Je rappelle qu'en comité il n'est pas nécessaire qu'une proposition d'amendement soit appuyée.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

---

M. KNOWLES: Monsieur le président, le ministre du travail m'a dit que mon projet d'amendement au paragraphe 2*b* de l'article 4 est toujours à l'étude; je crois comprendre que le ministre du Travail l'étudie encore. On m'a dit qu'on pourrait peut-être réserver l'article jusqu'à plus tard dans la journée. Si tel est le désir du comité, je n'y vois pas d'inconvénient; je réserverai mes observations pour le moment où nous serons de nouveau saisis de la question.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le comité désire-t-il que l'article 4 soit réservé pour le moment?

(L'article est réservé.)

L'article 5 est adopté.

Sur l'article 6 (conditions de convention collective admises.)

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Voici la modification approuvée par le comité. Il s'agit d'ajouter à l'article 6 le paragraphe 3*a* suivant:

A la demande d'un syndicat ouvrier habile à négocier collectivement sous le régime de la présente loi, au nom d'une unité d'employés, sur réception d'une demande soumise par écrit et signée par un employé d'une telle unité, l'employeur dudit employé doit, tant que le même employé n'a pas par écrit retiré cette demande, déduire périodiquement des salaires dus audit employé et verser à la personne désignée par le syndicat comme habile à les recevoir, les cotisations syndicales dudit employé, et l'employeur doit fournir au syndicat les noms des employés qui ont ainsi accordé ou retiré une telle autorisation.

M. LITTLE: Monsieur le président, je propose que l'article 6 soit modifié par la radiation du paragraphe 3.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Il est proposé par M. Little que l'article 6 soit modifié par la radiation du paragraphe 3.

M. CROLL: J'imagine que nous aurons l'occasion de nous prononcer librement sur ce point puisque l'amendement émane d'un simple député. Je suis heureux d'apprendre que, de fait, on nous laissera toute latitude. Cependant, comme plusieurs députés ne faisaient pas partie du comité, je suppose qu'il nous faudra leur fournir certaines explications.

La disposition, que vient de lire M. le président, a trait à ce qu'on appelle communément la retenue obligatoire révocable à volonté, c'est-à-dire le prélèvement, par l'employeur, des cotisations syndicales, à la demande de l'employé qui conserve en tout temps le droit d'annuler sa demande. L'employeur ne subit donc aucun détriment puisque cette disposition ne porte atteinte à aucun de ses droits, en matière administrative ou autre, et ne nuit non plus en aucune façon aux droits du public. L'employeur se charge volontairement de cette perception qui se pratique dans tous les bureaux à l'égard de l'impôt sur le revenu, de l'assurance-chômage, des souscriptions à la Croix-rouge et même aussi des épargnes et qui consiste simplement à opérer un prélèvement sur le salaire.

Cette disposition ne peut nuire à personne, si ce n'est à l'employé lui-même. C'est lui en effet qui, de son propre gré, acquitte les cotisations. Elle ne vise qu'à assurer aux syndicats un minimum de sécurité et à maintenir leur force et leur intégrité.

On conviendra avec moi, j'en suis sûr, que tout employeur sérieux devrait voir d'un bon œil les syndicats bien réputés. De fait, un grand nombre de conventions collectives comportent la retenue obligatoire des cotisations syndicales. Toutefois, certains patrons la refusent à leurs employés pour une raison quelconque. Ceux qui opposent un tel refus le font, à mon sens, dans le dessein d'affaiblir le syndicat, car l'impossibilité pour ce dernier d'obtenir les fonds nécessaires à son administration le place dans une situation précaire, ce qui, ainsi qu'on l'admettra sans doute, a pour effet de rendre plus nombreux et plus violents les différends entre patrons et ouvriers.

Nous avons pu constater dans le passé qu'il n'était guère facile d'abattre les syndicats. Ils sont habitués à l'austérité et par conséquent une telle méthode ne réussit jamais contre eux. Néanmoins, le refus d'un employeur de coopérer avec le syndicat suscite des difficultés. Je désire rappeler au comité une déclaration qu'a faite M. le juge Rand dans la mémorable cause de la *Ford Motor*:

> Il me semble absolument équitable que tous les employés soient tenus de supporter leur part des dépenses afférentes à l'application de loi qui régit leur emploi, ainsi qu'à l'exécution du contrat conclu par le syndicat, et qu'ils aient à accepter les responsabilités aussi bien que les avantages qui en découlent.

Je ne prétends pas qu'il faille aller jusque-là, même si la décision du juge Rands a paru très progressive et a ramené la concorde dans l'industrie de l'automobile.

La résolution en question ne propose pas que nous allions aussi loin. Elle ne conseille pas d'exiger de cotisations d'un employé qui n'est pas du syndicat. Elle dit en somme que, sur requête des employés à leur patron, il doit se rendre à cette requête, laquelle me paraît fort simple. Aujourd'hui la classe ouvrière a non seulement acquis la sécurité syndicale, mais elle l'a méritée. Elle l'exigeait depuis longtemps. Les relations ouvrières s'amélioreront au Canada si nous savons composer avec les travailleurs.

M. SINCLAIR: Je désire dire quelques mots au sujet de ce projet d'amendement. Le député de Spadina a clairement expliqué à la Chambre pourquoi le comité des relations industrielles a approuvé son amendement quand il l'a soumis. Pour ma part, je ne vois pas pourquoi le comité n'adoptera pas cet amendement qui, ainsi qu'il l'a expliqué, ne cause aucun ennui à l'employeur mais contribue simplement à faciliter la perception des cotisations par le syndicat. Le code du travail que la Colombie-Britannique a adopté en 1947 comprend une disposition analogue où la déduction n'est envisagée que comme une cession de salaire, et c'est ce qu'elle est essentiellement, comme l'a fait observer le député de Spadina. Le Gouvernement applique le même principe quand il perçoit de tous les salariés les cotisations d'assurance-chômage et d'indemnité aux accidentés, ainsi que l'impôt sur le revenu.

Je n'appuierais pas ici le prélèvement obligatoire ou irrévocable. Mais cet amendement signifie tout simplement que si un employé exprime par écrit à son patron le désir que ce dernier retienne à la source ses cotisations syndicales, le patron doit le faire, mais l'employé retient le droit de révoquer ce prélèvement sur avis par écrit. Au double titre de membre du comité des relations industrielles et de député originaire de la Colombie-Britannique appuyant pareille mesure dans ma propre province, j'engage le comité à soutenir l'amendement de l'honorable député.

L'hon. M. MITCHELL: Monsieur le président...

M. HOMUTH: Avant que le ministre porte la parole, nous devrions savoir si nous sommes bien à étudier l'amendement qu'a proposé l'honorable député de Témiscamingue. L'honorable préopinant parlait d'un amendement qui fait déjà partie de la loi.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: L'amendement dont le comité est saisi est celui de l'honorable député de Témiscamingue.

M. KNOWLES: Encore la double négation.

L'hon. M. MITCHELL: J'ai longuement traité la question en comité. Je sais qu'il existe une grande divergence d'opinion quant à ce qui constitue ou ne constitue pas un contrat collectif. Je répète en toute franchise ce que j'ai dit en comité; j'adopte le point de vue britannique. J'ai été formé sous un régime où les chefs du syndicat percevaient les cotisations. Des contacts existaient entre les chefs ou représentants des syndicats et les ouvriers. C'est le régime qui me semble préférable. A mon sens, les clauses des contrats collectifs ne devraient pas figurer dans les lois du Parlement. Ce principe me semble fondamental.

Je cherche à voir plus loin que le présent. A l'heure actuelle, je le sais, il existe dans le monde beaucoup de confusion. Le fait est manifeste en France, aux Etats-Unis, en Grande-Bretagne, et plus encore en Australie et ailleurs. Rien ne vaut la discussion d'homme à homme en vue d'un contrat collectitf. On a dit que la retenue syndicale existe dans certaines industries canadiennes. Je ne vois aucun mal à un contrat collectif préparé à la manière syndicale et négocié amicalement entre patrons et ouvriers. Mais je souligne ce que j'ai dit en comité, le bill vise à garder le juste milieu. Il est fondé sur la conciliation.

Nous avons été témoins de ce qui s'est passé aux Etats-Unis. Je ne leur en fais pas reproche. Les Etats-Unis sont un pays libre gouverné par un régime de deux partis, où les variations de l'opinion publique se reflètent dans la conduite des affaires nationales. Ils ont donc adopté la loi Wagner. Voici ce que je tiens à dire à mes amis syndicalistes et tout particulièrement à ceux qui ont de l'expérience en la matière. Tout d'abord la loi Wagner a paru à certains trop avancée. Mais un changement de direction,—selon une expression employée au comité par l'honorable député de Calgary-Ouest,—a valu aux Américains la loi Taft-Hartley. Je sais très bien quelle attitude l'honorable député de Calgary-Ouest a adoptée au comité.

[M. Sinclair.]

M. SMITH (Calgary-Ouest): Et il la maintient.

L'hon. M. MITCHELL: C'est son droit. Mais aux Etats-Unis, la situation n'est pas la même quant au Congrès et au Sénat. Prenons l'exemple de la loi Taft-Hartley, qu'au fond bien des Américains trouvent une excellente mesure pour leur pays. Je me souviens d'en avoir discuté avec les principaux chefs de la Fédération américaine du travail. Quand le président eut apposé son veto, ces chefs croyaient qu'il serait impossible d'obtenir la majorité nécessaire. Je ne me souviens plus si, au Congrès et au Sénat, il faut ou non les deux tiers des voix. J'ai fait remarquer que la plupart des législateurs se laissent influencer par leurs commettants. Je demande à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre si ce n'est pas vrai. Ne tient-il pas à se maintenir en place, à rester membre du Congrès, du Sénat ou de la Chambre des communes?

Une VOIX: Pourquoi?

L'hon. M. MITCHELL: Pourquoi pas? comme disent les Français. Je me le demande moi-même, parfois. Mais les députés savent bien ce qui est arrivé aux Etats-Unis. Les lois du pays ont rendu illégales bien des prérogatives dont se targuaient les syndicats ouvriers. La mesure à l'étude ne nuit aucunement aux contrats collectifs entre patrons et ouvriers. Ils peuvent avoir l'atelier fermé s'ils le désirent. La loi Taft-Hartley ne le leur permet pas. Au Canada, l'atelier fermé existe dans certaines industries depuis une cinquantaine d'années, parce que les patrons et les employés estiment que cette façon de procéder est à l'avantage de l'industrie. Je veux parler de l'industrie du bâtiment. Ce qu'il y a à craindre, c'est que les événements conduisent au pouvoir un régime de beaucoup plus extrémiste que le présent Gouvernement, que l'opposition et même que nos bons amis de la C.C.F. D'autre part, un gouvernement qui penchent sensiblement vers la droite peut priver les organismes ouvriers d'avantages dont ils jouissent depuis plusieurs années au pays. Voilà pourquoi j'affirme que les négociations sont le meilleur moyen de s'attaquer au problème. On commence par légiférer à l'égard du prélèvement obligatoire des cotisations. S'arrêtera-t-on là? Non, on passera ensuite aux salaires et aux conditions de travail. C'est ce qui est arrivé dans d'autres pays, comme je l'ai dit au comité.

J'étais en Allemagne à l'époque de la révolution qui a permis à Hitler d'arriver au pouvoir. Le mouvement syndicaliste allemand était alors le plus puissant qu'on ait

jamais connu au monde. Mais il était si étroitement lié à l'Etat qu'une fois Hitler au pouvoir ni les syndicats ouvriers ni les patrons n'ont pu agir librement. Ils n'étaient plus que les serviteurs de l'Etat. J'aimerais que nos gens discutent en hommes libres et passent des ententes collectives fondées sur la responsabilité.

On a prétendu, avec raison, que certains patrons ont causé des difficultés aux syndicats ouvriers, mais n'oublions pas le revers de la médaille. En ma qualité de syndicaliste, j'affirme que certains syndicats ouvriers ont suscité des embarras à de braves patrons. Soyons impartiaux. A l'égard de ce problème, il ne faut pas avoir deux poids et deux mesures; nous aurions des ennuis. Voilà à mon avis, le grand défaut de la législation américaine. C'est là l'insuffisance fondamentale de la loi Wagner. Nous avons le spectacle des différends avec le syndicat des typographes à Chicago et dans plusieurs autres villes des Etats-Unis, où la loi a mis fin à des conditions dont bénéficiait cet important organisme depuis plusieurs années, voire même, dans certains endroits, depuis un siècle. C'est pourquoi, monsieur le président, dans le domaine de la compétence fédérale, il me semble préférable que les syndicats de cheminots s'entendent avec les sociétés afin de rédiger un accord fondé sur ce projet de loi, qui tienne compte en même temps des difficultés de ce vaste organisme.

L'honorable député de Cap-Breton-Sud vient d'une organisation très compacte, l'organisation des mineurs, où le conditions sont comparativement aisées. Les sociétés, peu nombreuses, sont toutes au même endroit.

J'avouerai n'être pas très au courant des particularités de l'industrie ferroviaire des pays. Je n'en connais que les grandes lignes. Si je me rappelle bien, elle comprend vingt-huit organismes différents, qui perçoivent toutes des cotisations un peu partout. Qu'on n'oublie pas que ces organismes ont bénéficié de relations avec ces sociétés que n'ont pu surpasser les autres syndicats ouvriers. On reconnaissait, dans ces relations, l'opinion de la partie opposée, ce qui me semble une bonne attitude.

Cet après-midi, quelqu'un a parlé de la formule Rand. D'où vient cette formule? Elle est le fruit de la nomination de M. le juge Rand à titre de commissaire. J'ai joué un certain rôle dans le règlement définitif de ce différend. Il s'agissait, en somme, de convention collective pure et simple. Les conclusions du juge Rand n'étaient pas coercitives, mais les deux parties au différend les ont acceptées. C'est la meilleure façon de procéder. Sans critiquer la formule, et faisant abstraction de la disposition qu'elle renferme au sujet du prélèvement des cotisations, je doute fort que plusieurs syndicats ouvriers du pays tiennent à la longue à l'application intégrale de la formule.

J'ai peu d'observations à ajouter. J'aime les réunions du genre de celles que tient mon syndicat où chacun acquitte sa cotisation. Nous avions d'excellentes réunions. Le délégué percevait les cotisations de ceux qui tardaient à les acquitter. Je sais ce qui peut arriver lorsqu'on n'a pas à le faire. Je conviens, avec l'honorable député de Spadina, que la tâche du syndicat ouvrier en est facilitée, mais dans l'ensemble, et je me place ici sincèrement au point de vue des principes, il est dans l'intérêt même des syndicats ouvriers, l'expérience me donnera sans doute raison, qu'ils s'acquittent eux-mêmes de ce travail au lieu de le confier à d'autres.

M. GILLIS: Je suis heureux de voir une assez belle assistance à la Chambre. Il est regrettable que cette discussion ait lieu en ce moment, car le comité des relations industrielles a étudié longuement et discuté à fond ce sujet. Le ministre a invoqué au comité des arguments semblables à ceux qu'il emploie à la Chambre aujourd'hui. Cependant, par un vote majoritaire, le comité a décidé d'insérer dans le bill une disposition concernant la retenue des cotisations syndicales. J'ai été fort étonné d'entendre cet après-midi un simple député ministériel proposer la radiation d'un article qu'on n'avait inséré dans le projet de loi qu'après mûre réflexion. Si la proposition en avait été faite par le ministre, j'aurais conclu que le Gouvernement avait décidé de rayer cette disposition, mais puisqu'il s'agit d'une motion d'un simple député, je suppose que tous les honorables vis-à-vis seront libres de voter à leur guise, sans être influencés par la déclaration qu'a formulée le ministre au nom du Cabinet.

M. McIVOR: Nous le sommes toujours.

M. GILLIS: Il en sera peut-être ainsi. J'espère que l'honorable représentant de Spadina et moi-même avons raison de supposer que cette proposition n'émane que d'un simple député, qui n'est pas aussi bien renseigné sur la question qu'il devrait l'être.

Nous cherchons à établir un code national du travail. Ce code vise à uniformiser les relations ouvrières entre les différentes provinces. C'est un bon commencement. Des provinces comme le Manitoba, la Saskatchewan, la Colombie-Britannique, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse se trouveront dans l'impossibilité de profiter des avantages

de ce code national, si nous biffons l'article à l'étude et si le Gouvernement veut confier la juridiction des relations ouvrières aux provinces; en effet chacune des provinces que je viens de mentionner a sa loi des syndicats, qui renferme une disposition sur la retenue obligatoire des cotisations. Souvent du reste la disposition n'y a pas été insérée du plein gré des patrons. Il a fallu lutter. Les habitants des provinces que j'ai mentionnées approuvent le principe que nous cherchons à poser dans le code national. Je ne crois pas que les gouvernements des provinces,—j'en suis assez sûr dans le cas de la Nouvelle-Ecosse,—ni le plublic en général souhaitent voir disparaître cette disposition. Si nous en rendons la participation impossible aux provinces que je viens de mentionner, nous allons à l'encontre de l'objet d'un code national.

Le ministre a déclaré que dans son syndicat c'est le délégué qui prélève les cotisations. C'est compréhensible. Là où les employés d'une usine sont répartis, par professions, en petits syndicats et que le représentant syndical a ses quarante ou cinquante hommes sous la main, il n'est pas difficile de percevoir leurs cotisations. Ce n'est pas si facile dans des industries massives. Dans les mines d'or, de nickel ou de charbon, dans les aciéries, partout où les syndicats sont organisés sur le plan industriel, et où quatre, cinq ou six hommes sont chargés de l'administration des affaires syndicales, il n'est pas possible de percevoir ainsi les cotisations.

Je le sais d'expérience. Nous avons prévu la retenue obligatoire dans nos accords avec les mineurs en Nouvelle-Ecosse et cette disposition était restée longtemps en vigueur. En 1932 nous avons voulu essayer de percevoir nous-mêmes les cotisations et, ayant consulté nos membres par voie de referendum, nous avons supprimé la retenue obligatoire. L'expérience a duré deux ans et nous en avons conclu qu'il est absolument impossible aux dirigeants syndicaux dans une industrie de grande production d'administrer leurs affaires en percevant une à une toutes les cotisations. Un nouveau referendum nous autorisa à revenir à la retenue obligatoire.

Prenons, par exemple, les ouvriers de l'acier. Je sais que pendant des années les ouvriers de l'acier en Nouvelle-Ecosse ont cherché à fermer un organisme de négociations collectives. La loi des syndicats ouvriers de la Nouvelle-Ecosse ne prévoyait pas encore la retenue obligatoire et ces efforts n'ont jamais abouti avant l'entrée en vigueur d'une disposition en ce sens. Les membres ont alors présenté leurs cartes, et leurs cotisations ont été perçues.

[M. Gillis.]

Il importe de se rappeler que, ainsi que l'honorable député de Spadina l'a dit, il n'y a rien d'obligatoire en l'occurrence. On peut présenter une carte ou la retirer à n'importe quel moment. Le principe est bien établi. Le Gouvernement lui-même perçoit de cette façon l'impôt sur le revenu. Il en va de même pour les redevances du culte.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Ce n'est pas ce qui arrive dans le cas de l'église que je fréquente.

M. GILLIS: Et l'impôt sur le revenu...

M. CASE: De quelle église s'agit-il?

M. GILLIS: Les redevances du culte sont, dans certains cas, perçues au moyen d'une retenue sur le salaire.

Une VOIX: Non.

Une VOIX: Dites-nous quelles sont les églises qui recourent à cette méthode.

M. GILLIS: Quand on aura cessé de piailler là-bas, je m'efforcerai de répondre aux questions qui me seront posées.

Une VOIX: Dites quelles sont ces églises.

M. GILLIS: L'église catholique perçoit la dîme de cette façon dans ma localité.

Des VOIX: Non.

M. BERTRAND (Prescott): L'honorable député se trompe entièrement.

Une VOIX: Il veut faire de la propagande.

M. GILLIS: Le malheur est que mes interrupteurs ne veulent rien entendre.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre!

M. GILLIS: Pour le moment, je voudrais dissiper la fausse impression de ces honorables députés sur ce point. Je suis catholique et j'ai payé ma dîme de cette façon pendant vingt-six ans. On a encore recours à cette méthode.

M. BERTRAND (Prescott): C'est que vous y aviez consenti.

M. GILLIS: Non, on avait été autorisé à prélever ainsi la dîme. C'est la façon la plus simple et c'est tout ce que nous réclamons à l'égard des cotisations syndicales. Par leurs dénégations, les honorables vis-à-vis démontrent qu'ils sont aussi bien renseignés sur ce point qu'ils le sont sur la question de la retenue obligatoire des cotisations.

M. BERTRAND (Prescott): On pourrait vous retourner le compliment.

M. GILLIS: Vous avez perdu tout contact avec le monde.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre!

M. GILLIS: Apparemment, vous n'y comprenez rien. Vous avez foi, n'est-ce pas, dans la démocratie. Nous avons la retenue obligatoire, et sans révocation possible, à l'égard de l'impôt sur le revenu. Pourquoi ne pas accorder le même privilège aux syndicats? Ce n'est même pas le même privilège puisqu'il faudra le consentement de l'intéressé. Le Gouvernement a rendu obligatoire le prélèvement de l'impôt à la source. Si ce principe vaut pour l'Etat, j'estime qu'on devrait l'appliquer aux syndicats canadiens.

Le ministre et les autres membres de la Chambre admettront que le mouvement syndical a pris racine au Canada. Qu'on le veuille ou non, il subsistera. Ils devront se rappeler que les syndicats ont franchi l'étape des luttes. Ce jour est passé; nous en sommes maintenant à l'étape administrative. Dans le domaine national, provincial et régional, les syndicats ont maintenant des chefs qui savent aussi bien diriger que ceux de plusieurs services de l'Etat. Maintenant que les syndicats sont organisés, la signature d'une convention collective n'est plus qu'une simple formalité. Tout le rouage en a été réglé. L'ère des grèves disparaîtra si l'on établit des règles raisonnables et sensées et si quelque loi régit le mouvement syndical. Ce temps disparaîtra le jour où on regardera les chefs ouvriers comme des hommes d'affaires plutôt que des individus obligés de descendre dans la rue pour faire valoir leurs droits. Aujourd'hui, il est relativement simple de signer une convention collective.

Une fois cette convention signée, le syndicat n'est plus tenu à l'écart: c'est une question de collectivité. Un syndicat chargé de responsabilité dans quelque centre que ce soit est le plus fort actif que puisse posséder ce milieu. Quand les cotisations sont encaissées et que les syndicats dressent leur budget, ils peuvent faire servir leur surplus à des fins éducatives destinées à relever le niveau des travailleurs, à la création des coopératives de crédit, à l'établissement de terrains de jeux et le reste.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Le parti de la C.C.F.

M. GILLIS: C'est l'affaire des syndicats. C'est tout aussi légitime pour eux de le faire que ce l'est pour l'Association des manufacturiers de vous appuyer ou d'appuyer ceux qui siègent là-bas.

M. HARTT: Ce n'est pas prouvé.

M. GILLIS: C'est leur affaire.

M. HARTT: Ce n'est pas prouvé.

M. GILLIS: Consultez le rapport de la Beauharnois...

M. HARTT: Ce n'est pas prouvé.

M. GILLIS: ...à ce sujet.

M. HARTT: J'ai vu des manufacturiers appuyer aussi des membres de la C.C.F.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre!

M. GILLIS: Eh bien, ce serait miraculeux.

M. HARTT: L'Association nationale des vêtements d'enfants. Vous m'avez demandé d'en nommer une. Ça ne fait pas votre affaire, n'est-ce pas?

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre! Je prie les députés de ne pas interrompre un collègue qui a la parole. Nous nous en porterions mieux. Si quelque honorable député veut parler après que le représentant de Cap-Breton-Sud aura repris son siège, il pourra le faire.

M. HARTT: Il peut se tirer d'affaire tout seul.

M. GILLIS: L'honorable député a voulu démontrer que le temps des miracles n'est pas révolu. Mais ainsi que je l'ai souligné, en adoptant cette disposition relative à la retenue obligatoire, nous sommes encore vingt ans en retard sur les provinces. Songeons-y bien; il est à espérer qu'un jour les provinces remettront au gouvernement central le pouvoir de légiférer dans le domaine ouvrier et que nous serons en mesure de disposer du problème. Voilà, à mon avis, comment il faudrait procéder. Il ne faudrait pas qu'une mesure adoptée en cette enceinte contienne ou omette des dispositions qui empêcheraient une telle échéance.

Que les députés prennent la question au sérieux et se prononcent en toute liberté sur l'amendement qui a été proposé par un simple député. Je tiens tout de même à souligner qu'après de longues discussions sur la question, un comité de la Chambre a cru qu'il fallait que le projet de loi comportât une telle disposition. A titre de membres de la Chambre des communes nous ne devons pas cependant la rejeter à la légère.

La question est, à mon avis, très importante. Elle met en jeu un principe démocratique, c'est-à-dire la reconnaissance des responsabilités de tout ouvrier. Partout au pays, où, sous le régime des lois ouvrières, la disposition relative à la retenue obligatoire est en vigueur, les syndicats groupent tous les ouvriers qui en font partie volontairement et acceptent avec plaisir cette façon de procéder. En définitive, ils dépensent eux-mêmes, dans leurs réunions et en l'autorisant par leur vote, l'argent qui est ainsi retenu. Ils reçoivent régulièrement des états détaillés des recettes et des dépenses. De la sorte, le conseil exécutif du syndicat, qui est peu nombreux, peut s'acquitter convenablement du travail d'administration et s'occuper d'œuvres sociales auxquelles il ne pourrait aucunement se mêler s'il lui fallait aller de porte en porte percevoir les cotisations.

Le ministre a parlé des représentants d'usines dans les associations artisanales et du mode de perception prévu par le projet de loi. Il n'existe aucun point de comparaison. Dans la plupart des grandes industries, il serait impossible de trouver le nombre d'hommes requis pour accomplir la tâche. Je réclame instamment le maintien de cette disposition, qui serait à l'avantage de la population en général.

M. McIVOR: Pendant l'étude de la question au comité, j'ai demandé à l'honorable député de Spadina si la retenue devait être facultative ou obligatoire. Il m'a répondu qu'elle serait facultative. A la lecture du bill, il semble qu'il n'en est plus ainsi.

M. FURGUSON: J'emploie un certain nombre d'ouvriers. J'ai eu à mon service des centaines de personnes des deux sexes et jamais encore un syndicat ne s'est établi chez moi. L'harmonie la plus complète a toujours existé entre nous. Nous versons les salaires des syndicats, nous avons des restaurants, des salles de récréation et, je le répète, l'harmonie la plus complète règne entre patron et ouvrier. Il en va de même d'ailleurs, dans la majorité des établissements industriels du continent nord-américain. La bonne entente ne résulte pas entièrement de l'activité étonnante des syndicats en faveur de leurs camarades. Elle découle aussi du fait que le patron est animé de sentiments aussi humanitaires que le sont les ouvriers syndiqués. Il tient à favoriser le bien-être de ses employés, à améliorer leurs conditions de travail et à leur verser une rémunération suffisante qui corresponde à la cherté de la vie. C'est à quoi tendent les efforts de la plupart des patrons en Amérique du Nord.

[M. Gillis.]

Dans bon nombre de cas, la discorde actuelle ne résulte pas des relations entre patrons et employés. Songeons, par exemple, aux syndicats des matelots. Ce ne sont pas des querelles entre patrons et employés qui ont provoqué la grève. les ouvriers syndiqués se battent, se lancent des briques par la tête et font fi de la loi surtout à cause du mécontentement qui existe au sein de leurs organismes. La bonne entente ne règne pas toujours parmi les ouvriers syndiqués.

Je préconise les vacances rémunérées, l'établissement de salaires minimums, l'amélioration des conditions de travail et le versement de la pension de vieillesse à tous. Accordons à la population tous les avantages qu'elle peut se permettre mais ne lui promettons pas ce qui est au delà de ses moyens. Les ouvriers doivent payer les violons.

Je sais que certains syndicats ont donné sans consulter les membres l'argent des cotisations à un parti politique. Un syndicat à tenu une assemblée afin, a-t-on dit, de régler les affaires courantes. Les règlements de ce syndicat interdisent clairement de discuter des questions politiques aux assemblées. Mais on n'a tenu aucun compte des règlements et on a parlé du parti de la C.C.F. et de ses promesses. On a voulu discréditer les deux vieux partis. La discussion est allée son train jusqu'à ce que plusieurs membres se fussent levés pour rappeler aux protagonistes de la C.C.F. qu'ils ne pouvaient traiter plus longtemps la question, qu'ils utilisaient le montant des cotisations pour servir les intérêts du parti de la C.C.F. au pays. N'allons pas adopter une mesure qui forcerait un homme à se conformer aux décisions des protagonistes radicaux de certains de nos partis politiques. Tout homme doit avoir le droit de dire: "Je verserai cette cotisation si je le désire." Le Gouvernement n'a pas le droit de lui dire: "Payer ce montant sinon vous serez mis à l'amende."

M. MacINNIS: J'invoque le Règlement...

M. FERGUSON: L'honorable député aura tout le temps nécessaire quand j'aurai terminé.

M. MacINNIS: J'invoque le Règlement. Je ne m'oppose pas aux propos que tient l'honorable député, mais si on lui permet de continuer ainsi...

Une VOIX: Pourquoi invoque-t-on le Règlement?

M. MacINNIS: ...sans aucun rapport avec l'article à l'étude, je réclamerai le même droit.

M. FERGUSON: Il n'y a qu'une façon d'aborder la question, c'est de révéler les faits pour démontrer que la modification s'impose.

Il y a lieu d'appuyer le projet d'amendement aussi parce qu'on réclame une mesure tendant à dépouiller l'ouvrier de sa liberté, comme on l'a fait en Russie. Comme l'a signalé le ministre, il n'y a aucun syndicat ouvrier en Russie. De même, Hitler a dépouillé de leurs droits les syndicalistes. Certains syndicats de Collingwood ont tenté de dépouiller les ouvriers de leurs droits. Ce ne sont pas les employeurs, mais des syndicats ouvriers. Plusieurs ouvriers ne veulent souscrire à aucun parti. Ils ont au Canada le droit, qu'ils ne perdront jamais, je l'espère, d'appuyer tout parti susceptible d'adopter de saines mesures législatives, tant pour l'employeur que pour l'employé.

Je ne cherche ni les suffrages ni l'appui d'une catégorie de personnes. Je cherche le respect de l'ouvrier et de l'employeur, et le droit de parler avec franchise et sans crainte. J'espère ne jamais m'écarter de cette ligne de conduite. Je m'oppose énergiquement au régime du prélèvement des cotisations à cause des abus que commettent certains syndicats.

M. CROLL: Je désire m'expliquer sur un fait personnel. L'honorable représentant de Fort-William prétend m'avoir demandé, au comité, si les déductions seraient obligatoires ou volontaires et je lui aurais répondu qu'elles seraient volontaires. Or il constate maintenant qu'elles sont obligatoires et d'après ses paroles, il semble croire que je l'ai induit en erreur. Je me permets de citer l'extrait suivant du compte rendu des délibérations du comité permanent des relations industrielles (page 242):

M. McIvor: J'allais justement poser une question à M. Croll. Cela signifie-t-il que les syndicats pourront plus facilement percevoir les cotisations?

M. Croll: Oui.

M. McIvor: Les employés seront tenus d'acquitter les cotisations?

M. Croll: Non, ils peuvent refuser; c'est à eux de décider. S'ils désirent les acquitter, ils présentent une note au patron le priant de retenir le montant des cotisations. Quand un employé décide de ne plus acquitter les cotisations, il en avertit le patron.

M. McIvor: A mon avis, tout employé qui jouit des avantages que lui procure le syndicat devrait en acquitter la cotisation.

Voilà ce que j'ai dit au comité et que j'ai répété aujourd'hui. Si j'ai tort de penser que l'honorable député désirait me reprocher...

M. McIVOR: Non.

M. CROLL: L'honorable député affirme que non; toutefois, c'est ce que j'ai conclu de ses observations et j'en étais quelque peu étonné.

M. SINCLAIR: Je pose la question de privilège. Je croyais traiter l'amendement proposé au comité par l'honorable représentant de Spadina, mais je constate qu'il ne figure pas dans la plus récente édition du bill, celle que nous avons en mains. Je me suis efforcé de signaler que je m'oppose à l'amendement de l'honorable représentant de Témiscamingue.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Comme certains honorables députés étaient absents quand j'ai donné lecture de l'amendement, il convient d'expliquer ce qui en est. L'honorable représentant de Témiscamingue a proposé un amendement, tendant à faire supprimer un amendement adopté par le comité et inséré dans le projet de loi. J'espère que c'est très clair. L'amendement sur lequel le comité serait appelé à se prononcer rayerait la modification proposée par le comité des relations industrielles.

M. JOHNSTON: Le bill est-il réimprimé, monsieur le président?

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Je vais donner encore une fois lecture de la modification soumise par le comité à titre de paragraphe 3 de l'article 6:

A la demande d'un syndicat ouvrier habile à négocier collectivement, sous le régime de la présente loi, au nom d'une unité d'employés, sur réception d'une demande soumise par écrit et signée par un employé d'une telle unité, l'employeur dudit employé doit, tant que le même employé n'a pas par écrit retiré cette demande, déduire périodiquement des salaires dus audit employé et verser à la personne désignée par le syndicat comme habile à les recevoir les cotisations syndicales dudit employé, et l'employeur doit fournir au syndicat les noms des employés qui ont ainsi accordé ou retiré une telle autorisation.

Je le répète, le projet d'amendement de l'honorable député de Témiscamingue aurait pour effet de supprimer la modification dont je viens de donner lecture.

M. BERTRAND (Prescott): Je soulève une question de privilège, monsieur le président, car l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud a déclaré il y a un instant, afin de donner plus de force à son raisonnement à l'appui de la retenue des cotisations syndicales,—je ne le blâme pas de chercher à renforcer son raisonnement,—que même les institutions religieuses avaient recours aux retenues et il a ajouté que l'Eglise catholique réclamait ce système. Je ferai remarquer à l'honorable représentant que l'Eglise catholique ne réclame jamais de cotisations déterminées de ses membres. Il n'est que juste à l'égard de l'Eglise catholique d'apporter cette rectification.

M. GILLIS: Ce n'est pas une rectification. Aux termes de la loi de la Nouvelle-Ecosse les sommes dues à l'église sont l'objet de retenues légales.

Une VOIX: Mais sans mentionner de montant spécifique.

M. BERTRAND (Prescott): Toutes les églises perçoivent leurs fonds de cette manière. Je suis entièrement libre quant au montant, mais on a recours à la méthode de la retenue pour la perception.

L'hon. M. MITCHELL: Je suis un Anglican, et l'Eglise d'Angleterre n'a jamais eu recours à la méthode de la retenue, cependant revenons à la question à l'étude. Ne faisons pas intervenir la religion dans une question purement matérielle et aucunement spirituelle.

M. MacINNIS: Il n'y a pas lieu de s'énerver tant au sujet de cet article. Nous pouvons l'approuver ou le désapprouver. Si nous l'acceptons il sera compris dans la loi, si nous le rejetons il en sera exclu.

Une VOIX: Prononçons-nous sur la question.

M. MacINNIS: Dans quelques minutes, après que je vous aurai expliqué et que vous aurez compris. Au cours de la guerre, la retenue des cotisations syndicales était une des plus importantes questions en ce qui concerne les conventions collectives et elle est devenue partie intégrante des ententes que la plupart des grandes entreprises industrielles ont conclues avec leurs employés. Comme l'a signalé l'honorable député qui a proposé le paragraphe 3 au comité, M. le juge Rand a fait mention de la retenue des cotisations syndicales dans son rapport sur le différend survenu aux usines Ford en 1946. Je crois qu'il est allé encore plus loin. Tous les employés n'étaient pas obligés de devenir membres du syndicat, mais chacun devait verser sa contribution pour permettre à l'organisme de fonctionner.

Le ministre du Travail a signalé que la retenue des cotisations syndicales n'était pas en vogue au Royaume-Uni. C'est parfaitement vrai. Pour ma part, je préférerais que chaque membre des syndicats ouvriers verse ses contributions volontairement, parce que c'est une partie de son devoir envers l'union; mais dans un pays comme le Canada, où d'importantes industries ont pris une expansion très rapide et où certains des employés syndiqués ne s'intéressent pas particulièrement à leur association, en dehors des hausses de salaires et de l'amélioration des conditions de travail, il est regrettable que, parfois, ils n'assistent pas aux réunions syndicales. Mais il importe que le syndicat ouvrier dans une industrie puisse parler au nom de tous les employés visés par la convention, et l'on ne peut y arriver que si tous les employés sont membres du syndicat et paient leurs cotisations.

[M. Bertrand (Prescott).]

Je me permets de citer les premières lignes du paragraphe afin de démontrer que la disposition n'a rien d'obligatoire:

> A la demande d'un syndicat ouvrier habile à négocier collectivement, sous le régime de la présente loi, au nom d'une unité d'employés, et sur réception d'une demande soumise par écrit et signée par un employé d'une telle unité, l'employeur dudit employé doit, tant que le même employé n'a pas par écrit retiré cette demande, déduire périodiquement des salaires dus audit employé et verser à la personne désignée par le syndicat comme habile à les recevoir les cotisations syndicales dudit employé.

Comment pourrait-on accorder plus de latitude? C'est bien le moins que nous puissions demander de l'ouvrier, si nous admettons qu'il a certains devoirs envers son syndicat. J'invite donc tous les honorables députés à bien réfléchir avant de se prononcer pour ou contre le projet d'amendement. La retenue syndicale est devenue de pratique courante au Canada et personne, que je sache, n'en a encore souffert.

J'ai été heureux d'entendre les dernières paroles de l'honorable député de Simcoe-Nord. Il s'est dit opposé à la retenue syndicale. Or, j'ai ici le numéro du 14 juin 1948 du *Star-Phoenix* de Saskatoon où figure une annonce payée par l'Association conservatrice-progressiste de la Saskatchewan. En parcourant les divers articles du programme du parti conservateur-progressiste, je relève les suivants:

> Droit pour l'ouvrier de s'organiser dans des syndicats de son choix.
>
> Retenue des cotisations syndicales... et sécurité syndicale.

La réclame renferme un portrait de M. Rupert Ramsay, chef du parti conservateur-progressiste en Saskatchewan.

M. FERGUSON: Preuve convaincante que les conservateurs peuvent penser par eux-mêmes et ne sont pas menés par le bout du nez.

M. MacINNIS: Preuve convaincante que le programme du parti conservateur est déterminé par la tenue plus ou moins prochaine d'une élection.

Des VOIX: Oh!

M. MacINNIS: Parfait! Tenez-vous tranquilles et je ne rendrai pas coup pour coup. Je vous citerai maintenant un article présenté par les conservateurs-progressistes dans un

forum que dirige le *Star-Phoenix* de Saskatoon et auquel prennent part tous les partis:

1. La garantie du droit de négocier des contrats collectifs.
2. Vacances de deux semaines payées.
3. La retenue des cotisations et la sécurité syndicale,—le droit pour tout ouvrier de s'affilier au syndicat de son choix, sans crainte de traitement d'exception en raison d'activité syndicale.

J'imagine que c'est la politique du parti conservateur partout au pays. C'est, à tout événement, sa politique en Saskatchewan pour les deux prochaines semaines. S'il adopte ce programme, c'est qu'il ne manque pas d'attrait en Saskatchewan. Je conseille donc aux députés ministériels de profiter de la liberté dont ils jouissent en ce moment pour appuyer le paragraphe 3 de cet article et rejeter l'amendement.

M. GIBSON (Comox-Alberni): J'ai beaucoup de considération pour l'expérience et la sagesse du ministre du Travail, mais je ne puis, en l'occurrence, ne pas souscrire aux vues de l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud et de l'honorable député de Vancouver-Est.

Il y a vingt ans, alors que j'étais pointeur dans une exploitation forestière, j'accomplissais cette tâche dans la soirée, après mon travail. Au lieu d'être obligé de me procurer de l'argent pour acquitter les redevances syndicales, j'inscrivais tout simplement le nom des employés et, à la fin du mois, je remettais l'argent à l'administrateur approprié, qui le faisait parvenir au syndicat. Ces déductions à la source étaient librement consenties.

Bien que plusieurs employeurs importants de la Colombie-Britannique y fussent alors énergiquement opposés, ce régime m'a toujours semblé juste autant qu'efficace. Mon geste était-il répréhensible parce que l'argent que l'employé me demandait poliment (comme ils le faisaient tous) de prélever sur sa paye, pour le remettre à une tierce personne, était destiné à l'acquittement de redevances syndicales? A mon sens, il n'était pas plus répréhensible que s'il s'était agi de prélèvements destinés à la Croix-rouge, à l'achat de tabac ou de chocolat, ou à quelque autre fin semblable.

Petit employeur moi-même, je déplorerais le rejet du projet d'amendement soumis par le comité des relations industrielles, convaincu que je suis que la population jugerait la Chambre des communes en retard de dix ou vingt ans sur la pensée de nos assemblées législatives provinciales, du moins les plus progressives, même si, à en juger par certaines des lois qu'elles ont adoptées, quelques-unes de ces assemblées donnent l'impression d'être elles-mêmes retardataires.

J'approuve l'amendement proposé par le comité des relations industrielles et rejette celui soumis par l'honorable député de Témiscamingue.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Il m'est déjà arrivé deux fois, jadis, de prendre la parole en cette enceinte en faveur de la retenue volontaire révocable. Je n'ai pas changé d'avis. Je me prononcerai donc contre la motion de l'honorable député de Témiscamingue, nonobstant le fait que les députés de Cap-Breton-Sud et de Vancouver-Est en ont déjà fait autant.

Notre cause ne saurait tirer profit de disputes politiques autour d'une question de ce genre, qui intéresse au plus haut point un grand nombre de gens. J'envisage cette question d'un point de vue qui n'est pas celui de ceux qui se sont déjà prononcés là-dessus, exception faite, peut-être, du dernier orateur, le député de Comox-Alberni.

Des propos que j'ai échangés avec diverses personnes il ressort qu'on emploi volontiers le mot "obligatoire" en parlant de cette question. Il ne s'agit ici de rien de tel. Quelqu'un signe un papier, volontairement, comme quoi il consent à verser son argent à quelqu'un d'autre, en conservant le droit d'annuler cette affectation à son gré, par écrit, de la même façon qu'il l'a primitivement consentie. Je me demande comment on peut voir là-dedans la moindre obligation.

Je sais que certaines gens, qui ne sont peut-être guère versés dans les questions ouvrières, diront que cela entraînera des abus, et qu'on forcera quelqu'un à signer. Des cas de ce genre surviennent peut-être dans le domaine des relations industrielles. S'il en est ainsi, c'est, je crois, à cause de l'expansion rapide des syndicats, surtout depuis le début de la dernière guerre, car dans tout grand mouvement de ce genre il peut arriver que des gens irréfléchis parviennent à des postes de commande. Les actes de ces gens font l'objet de commentaires dans les journaux, mais pour ma part j'estime que, en général, les membres de ces syndicats sont aussi raisonnables que nous qui siégeons à la Chambre.

Supposons que je sois à l'emploi de quelqu'un. Je dois une certaine somme à un pharmacien, à un épicier ou à quelqu'un d'autre. Je donne à mon patron instruction d'acquitter cette dette. Il n'osera pas refuser, car il s'agit d'une délégation de salaire qui est prévue par la loi. Il en va de même aujourd'hui dans le cas des salaires, bien que la délégation soit faite au secrétaire d'un syndicat.

Dans les circonstances, j'estime donc que l'amendement dont le comité est saisi ne fait

que confirmer le droit qu'un ouvrier a toujours eu de déléguer son salaire comme bon lui semble, que ce soit à sa femme, à un épicier ou à un syndicat.

Il nous faut faire un nouvel examen de cette question. Tous les députés affirment qu'ils ont foi dans les ententes collectives. Or pour qu'il y ait effectivement entente il faut nécessairement que tous les atouts ne soient pas dans la même main. L'entente collective n'a plus aucun sens si elle est conclue entre quelqu'un qui a toutes les cartes en mains et un pistolet à sa ceinture et un autre, de l'autre côté de la table, qui ne dispose que de quelques jetons sans valeur. Pour que ces ententes aient du sens, il importe que les parties intéressées aient le droit de se réunir et de négocier d'égal à égal.

On a dit que cette mesure comporterait des dépenses. Il se peut en effet qu'elle entraîne de faibles frais, mais je ne doute pas que les syndicats soient disposés à rémunérer un teneur de livres supplémentaires où à payer les frais ainsi encourus. Je formule ces commentaires après avoir étudié cette question pendant des années. Il ne s'agit pas pour moi d'une conversion récente, car je prêche la même doctrine depuis mon arrivée ici en 1945. J'en ai parlé d'un bout à l'autre du pays, mais je n'ai pas encore entendu un seul argument que je pourrais juger satisfaisant, à part l'insignifiante question de dépense.

Cela est vrai sauf dans un cas qui ne m'a été signalé que depuis quelques jours. Les chemins de fer relèvent du parlement fédéral parce qu'ils sont interprovinciaux. J'ai appris que ces chemins de fer allant d'un océan à l'autre traitent avec vingt-huit syndicats distincts. Il se peut que, dans ce cas, la différence entre les montants des cotisations que perçoivent ces divers syndicats suscite des difficultés. Cela peut causer de graves ennuis et peut-être entraîner quelque dépense au sujet de ces fraternités. N'oublions pas toutefois que ces cheminots ne sont pas assujétis à ce mode de prélèvement et ne l'ont pas sollicité. Ces fraternités se composent d'un certain nombre de syndicats qui n'ont pas jugé bon jusqu'ici de recourir à ce système. Pour revenir à ce que je disais, je fais remarquer qu'il s'agit ici de syndicats de métiers comprenant des groupes moins nombreux et répartis dans tout le pays.

Je termine en disant que je voterai contre l'amendement mais non pour les motifs qu'ont donnés les députés de Cap-Breton-Sud et de Vancouver-Est, à savoir pour quelque gloriole politique. Comme ils le savent tous deux, j'ai prêché ce principe depuis que je suis membre de la Chambre. Je continue de le faire parce que je le crois juste, parce qu'il s'agit d'une question de droit et non d'aumône d'un patron à un syndiqué.

[M. Smith (Calgary-Ouest).]

M. JOHNSTON: Je tiens à exprimer mon avis au sujet de cette question. Je suis fort étonné de constater cet après-midi que le ministre s'oppose à l'amendement approuvé au comité. Ce dernier a étudié la question à fond et la majorité de ses membres a appuyé l'amendement. En vérité, on devrait faire plus de cas de l'opinion du comité, qui a été chargé d'examiner très soigneusement et par le détail le projet de loi à l'étude.

Je connais quelque chose du prélèvement obligatoire des cotisations syndicales, car lorsque j'enseignais en Alberta, je faisais partie de l'Association des instituteurs de cette province. Dans ce syndicat, il n'y avait pas de prélèvement. Ceux d'entre nous qui versaient leurs cotisations au syndicat devaient livrer toutes les luttes, mais ceux qui n'en versaient pas partageaient les bénéfices. Depuis lors la situation a changé en Alberta; on y effectue le prélèvement. De fait, je crois qu'en matière de législation ouvrière, l'Alberta est la première province du pays.

Ce n'est pas nouveau. La question a été débattue à fond au comité. L'amendement y a été approuvé à la majorité des voix et je ne puis comprendre pourquoi on soulève de nouveau la question. Il ne s'agit pas d'une mesure obligatoire. Elle est librement consentie dans toute l'acceptation du terme, comme l'a signalé d'ailleurs l'honorable préopinant. Je n'ai pas l'intention de répéter ses observations ni celles d'autres députés. Je suis fermement convaincu qu'il faut que le prélèvement soit librement consenti. J'appuie cette méthode et je voterai contre l'amendement dont le comité est saisi.

M. JAQUES: Je ne faisais pas partie du comité des relations industrielles; mais après avoir suivi la discussion de cet après-midi, je trouve que la question n'est pas très claire. Les partisans de l'amendement croient que la disposition ne change pas grand chose. Alors pourquoi un amendement? Est-ce que les syndiqués qui veulent verser leur cotisation syndicale,—tous le veulent sans doute,—sont tellement peu sérieux qu'on ne puisse se fier à eux pour cela et qu'il faille la déduire à la source? Voilà une disposition qui me paraît étrange. Mais, je le répète, si elle ne vise ni ne s'appuie sur rien, pourquoi l'insérer dans le texte? Le proposeur de la motion voudrait-il en expliquer la portée afin que je puisse me prononcer?

L'hon. M. MITCHELL: Pour répondre à mon honorable ami, je crois que l'honorable député de Calgary-Ouest a tiré la question bien au clair. Il a exposé un aspect de la question, tandis que j'ai exposé l'autre. L'honorable député s'en est tenu au point de vue juridique. Selon lui, les syndiqués ou les employés ont parfaitement le droit de demander à l'employeur de retenir, à la fin de chaque mois, leur cotisation syndicale de leur enveloppe de paye. De mon côté...

M. JAQUES: Le ministre me permet-il de demander si...

L'hon. M. MITCHELL: Que mon honorable ami reprenne son siège un instant.

M. JAQUES: Je prie le ministre d'apporter des éclaircissements.

L'hon. M. MITCHELL: Je ne puis m'expliquer plus clairement. Dommage que l'honorable député n'ait pas ma tête sur ses épaules.

M. JAQUES: Voici ce que je désire savoir. Existe-t-il une loi qui empêche présentement un employé de demander à son patron de retenir ses cotisations?

L'hon. M. MITCHELL: Non.

M. JAQUES: Alors à quoi sert cette disposition.

L'hon. M. MITCHELL: C'est un point de vue, mais il y a deux façons d'envisager la chose. A mon sens, cette question devrait faire l'objet d'ententes entre patrons et ouvriers...

M. MacINNIS: D'accord.

L'hon. H. MITCHELL: ...au moyen du contrat collectif. Un honorable député a dit tantôt qu'il fallait être progressiste. Je connais certaines nations européennes que l'on croyait progressistes, mais qui sont maintenant derrière un épais rideau.

Des VOIX: Aux voix!

(L'amendement de M. Little, mis aux voix, est adopté par 71 voix contre 35.)

L'article modifié est adopté.

Les articles 7 à 15 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 16 (conciliateur chargé de conférer avec les parties.)

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le comité a proposé un amendement à l'article 16. Si les députés s'y reportent, ils constateront que les trois dernières lignes du texte primitif étaient ainsi conçues:

...un conciliateur de conférer avec les parties engagées dans des négociations collectives.

Voici l'amendement: "un ou plus d'un conciliateur."

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Les articles 17 à 31 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 32 (fonctions.)

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: L'amendement du comité tend à supprimer le paragraphe 8 de l'article 32.

M. MacINNIS: J'ai l'intention de présenter un amendement visant à rétablir le paragraphe 8 dont voici le texte:

Dans toutes procédures devant la commission de conciliation, nulle personne, sauf du consentement des parties, n'a le droit d'être représentée par avocat ou procureur et, nonobstant ce consentement, une commission de conciliation peut refuser de permettre à un avocat ou procureur de représenter une partie dans ces procédures.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: L'honorable député de Vancouver-Est propose que l'article 32 soit modifiée par l'insertion du paragraphe 8.

M. MacINNIS: Avant que l'amendement soit mis aux voix, je désire donner quelques explications. Ce paragraphe figure dans le texte de la loi des enquêtes en matière de différends industriels depuis son adoption en 1907. Il n'a jamais, à ma connaissance, soulevé beaucoup d'opposition. Je ne crois pas d'ailleurs qu'il ait jamais nui aux tentatives de conciliation. Les organisations ouvrières craignent que l'intervention des avocats n'empêche les démarches de conciliation de se poursuivre sans heurts.

Le ministre sait que le Congrès des métiers et du travail du Canada a donné cette année son approbation au présent projet de loi et, l'an dernier au bill n° 338. Il sait aussi que le bureau a retiré, il y a quelques jours, l'approbation du Congrès à l'égard du bill, surtout à cause des deux amendements effectués au comité. L'un des amendements en question se rapporte aux sous-alinés (i) et (ii) de l'article 2. Le ministre a, ce matin, prévenu l'opposition à cet article du bill en rétablissant dans le projet de loi les dispositions qu'il contenait au moment de sa présentation à la Chambre. Le congrès des métiers et du travail s'oppose peut-être plus énergiquement encore à la suppression du paragraphe 8 de l'article 32. J'exprime l'avis que rétablir le bill dans les termes qu'il comporte depuis quarante ans, ce serait l'améliorer. Le bill a donné satisfaction à tous les intéressés.

Je ne veux provoquer aucune controverse à cet égard, mais il faut se rappeler que les représentants des ouvriers et ceux de l'Association canadienne du barreau ont des raisons opposées de se prononcer pour ou contre l'adoption de ce paragraphe. Les représentants des ouvriers désirent que les commissions de conciliation terminent leur travail le plus tôt possible, parce qu'il n'en peuvent bénéficier qu'après la rédaction d'une convention, une fois les délibérations terminées. Les avocats, au contraire, s'ils peuvent participer aux délibérations, ont tout avantage à ce qu'elles se prolongent puisque leurs honoraires seront d'autant plus élevés qu'on aura mis plus de temps à en venir à une entente. Je comprends qu'ils veuillent supprimer cette disposition. Rappelons-nous toutefois que nous étudions ici une mesure tendant à faciliter le plus possible la conciliation en matière de différends ouvriers. Il ne s'agit pas d'assurer du travail à qui que ce soit, à quelque organisme qu'il appartienne. Le ministre serait bien inspiré de revenir à l'attitude qu'il a prise lors de la rédaction du projet de loi et de rétablir ce paragraphe à l'article 32.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je suis sans doute assez loin du barreau pour exprimer ici mon opinion avec un certain désintéressement. Au niveau actuel du coût de la vie, tout l'argent que j'ai gagné à titre d'avocat ne suffirait pas à la subsistance d'une famille de cinq pendant plus de 2 semaines.

J'aimerais faire quelques commentaires à ce sujet. Tout d'abord, je trouve les discours de l'honorable représentant de Vancouver-Est si satisfaisants que j'aimerais ne pas le voir se rabaisser autant qu'il l'a fait cet après-midi en disant que les membres de la profession légale considèrent les commissions de conciliation comme des moyens qui leur permettent d'étirer les délibérations afin d'en retirer des honoraires. Il y a sans doute des avocats de ce calibre, mais je doute fort qu'ils soient nombreux. Je n'imagine pas qu'un syndicat dirigé par des hommes intelligents engagerait un avocat de cette trempe, parce que les avocats qui en valent la peine n'ont pas besoin d'étirer les causes; d'ordinaire ils ont déjà trop de travail.

Je tiens à dire ensuite qu'il est souvent sage de ne pas avoir d'avocat, ce qui pourrait laisser entendre ici que je partage les vues du député de Vancouver-Est. Certaines gens s'imaginent, je vois, que l'avocat peut opérer des miracles, mais l'avocat n'a pas du tout ce don-là.

Les avocats ne devraient pas intervenir dans certains cas, même dans plusieurs cas, mais il me semble insensé de proposer l'adoption ou le maintien d'une loi qui les en exclut. Pourquoi exclure quelqu'un qui, au dire même des parties en litige, peut être utile? C'est comme si l'on refusait d'admettre la lumière. Cela me paraît vouloir favoriser le règne des ténèbres. Voilà donc, a mon avis, une des propositions les plus rétrogrades qu'on puisse avancer. Nous devrions à coup sûr admettre quiconque peut être de quelque utilité. Si un syndicat ou un patron intelligent désire retenir les services d'un avocat, pourquoi les en empêcher?

Ensuite, il fut un temps peut-être où l'on eût prétendu,—bien que l'honorable député de Vancouver-Est ne l'ait pas fait,—que si on laissait intervenir les avocats, les chances seraient toutes contre le syndicat. Je doute fort que l'on prétende, après le débat de cet après-midi, que de nos jours les syndicats sont composés de pauvres bougres qui ne peuvent se procurer les services des meilleurs avocats.

Enfin, soutenir que la présence d'avocats aurait eu pour effet de faire traîner inutilement une enquête, c'est à mon sens prétendre que le président est un imbécile. Je ne crois pas que les commissions de conciliation soient présidées par des sots. Ce sont d'ordinaire des gens intelligents. J'ai moi-même été président pendant quelques instants, mais j'ai terminé mon travail très rapidement, bien que je doive ajouter qu'il n'y avait pas d'avocat.

Pour parler sérieusement, je crois qu'en soutenant qu'il faut écarter les avocats pour disposer rapidement de ces questions, on est loin de complimenter les présidents des commissions. Je serais fort peiné s'il nous fallait continuer à appuyer une mesure législative de ce genre.

L'hon. M. MITCHELL: C'est une question qui intéresse les avocats sans doute. Quant à moi, je m'occupe de l'adoption du projet de loi à l'étude. Le ministre du Travail est une belle cible, à la Chambre ou en dehors. Je me demande ce que feraient certaines gens si on les empêchait de critiquer le secrétaire du Travail aux Etats-Unis, ou le ministre du Travail au Canada, surtout quand il s'agit de gens qui n'ont pas le courage de prendre leurs responsabilités, soit dit sans vouloir blesser qui que ce soit en cette enceinte.

Mais pour être franc, cette disposition vise, selon moi, une classe particulière. Elle est dans le texte parce que la loi des enquêtes en matière de différends industriels en fait mention. Le congrès canadien des métiers et du travail et d'autres organismes ouvriers la

réclament; mais il y a bien des années qu'elle est inscrite dans la loi des enquêtes en matière de différends industriels.

J'ai, dans mon temps, été mêlé aux négociation ouvrières. L'honorable député de Vancouver-Est aussi, d'ailleurs. L'avocat est le dernier homme auquel je voudrais m'en prendre. Je ne veux aucunement m'attaquer aux hommes de loi, mais il faut tout de même commencer par leur dire tout ce qu'on sait. J'ai toujours préféré exposer mon avis à ma façon quand il s'est agi du résultat d'un différend.

N'oublions pas, de plus, qu'un avocat rayé du barreau peut bien s'en mêler.

M. MacINNIS: Cependant, il n'est pas avocat.

L'hon. M. MITCHELL: Je connais un avocat rayé du barreau...

M. SINCLAIR: Il a fait son droit.

L'hon. M. MITCHELL: Récemment, il s'est présenté un cas qui m'a valu de grands reproches. Le plaidoyer d'un avocat rayé du barreau a servi contre moi ainsi que contre d'autres personnes à la Chambre et ailleurs. Il peut représenter qui lui plaît et plaider devant les conseils. Un député de mon parti s'est distingué par les précieux services qu'il a rendus à l'organisme ouvrier auquel il est affilié.

J'ai déjà dit, je crois, qu'aucune loi ne peut transformer un pécheur en un homme de bien. Il est également impossible de légiférer de façon à empêcher les gens de se procurer les services de conseillers très compétents. Songeons à ceux qui s'intéressent au mouvement ouvrier. A Montréal, récemment, un homme pétri par le mouvement ouvrier a plaidé devant le conseil. Même si ces gens ne s'expriment pas toujours en langage recherché, je suis convaincu qu'ils sont peut-être les plus renseignés sur les détails de leur industrie.

Songeons également à l'entreprise qui compte une vingtaine ou une trentaine d'employés. Dès qu'ils réclament une entente, l'administrateur se réfugie chez son avocat parce qu'il ne sait quelle ligne de conduite il doit adopter. J'espère voir le jour où des Canadiens, et non seulement des avocats, se spécialiseront dans ce genre de travail. A mon sens, un citoyen ordinaire pourrait fort bien, quelle que soit sa profession, collaborer à ce travail, afin que nous réalisions chez nous ce que nous pourrions appeler des relations ouvrières normales.

Il est puissant, dis-je, cet argument selon lequel la loi actuelle tendrait à favoriser une classe de gens, privant un groupe de Canadiens du droit de gagner leur vie. Nous avons parlé de liberté et d'autres avantages du même genre,—ce dont parle l'honorable représentant de Lake-Centre,...

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Les droits de l'homme.

L'hon. M. MITCHELL: Oui, précisément. Nous avons traité la question, et malgré tout, nous voulons empêcher certaines gens de gagner leur vie. Voilà comment j'envisage les choses. A mon avis, c'est du simple bon sens et, à la lumière des conditions actuelles, la bonne façon d'aborder le problème.

Que se passe-t-il aux Etats-Unis à cet égard? Je ne me souviens pas si j'ai moi-même vu la photographie, ou si quelqu'un me l'a signalée, mais toujours est-il qu'elle montrait John L. Lewis en compagnie de sept bons avocats.

M. FLEMING: Etait-ce bien M. Lewis?

L'hon. M. MITCHELL: Oui, absolument. Que fait-on habituellement,—en dehors des différends ouvriers,—quand on tombe dans de mauvais draps au point de vue civil ou autrement? Bien entendu, on retient les services d'un avocat.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): On n'y est pas tenu.

M. CHURCH: Pendant plusieurs années, j'ai été en rapports avec les syndicats ouvriers, les grèves industrielles, la Sûreté, le service d'incendie et des rues, les Postes, et le service des tramways. D'après mon expérience personnelle, les avocats peuvent avoir leur utilité en certains domaines mais ils sont absolument sans valeur lorsqu'il s'agit de régler des différends industriels.

J'ai beaucoup d'expérience dans le domaine ouvrier et, bien que je sois moi-même avocat, j'estime que nous serions bien avisés de laisser aux parties en cause le soin de se choisir des conciliateurs et de régler leurs différends. Elles pourraient alors choisir leurs propres représentants parmi leurs membres. L'article initial me semblait tout à fait juste. Une commission de conciliation devrait être en mesure de régler un différend en s'adressant aux parties d'homme à homme.

Prenons par exemple la loi d'indemnisation des accidentés du travail. Je me rappelle l'époque où le ministre siégait au bureau des commissaires de la ville d'Hamilton. On s'est demandé s'il y avait lieu de permettre à des avocats de se présenter devant cette commission qui étudiait le cas d'un employé blessé. L'assemblée législative de l'Ontario a décidé qu'il ne serait pas de l'intérêt du patron ni

de l'employé, en ce qui concerne un accident industriel, de permettre à des avocats de plaider devant la commission d'indemnisation des accidentés, quand on peut en arriver à un règlement sans eux.

Je conçois qu'aux termes de la loi ouvrière, tant fédérale que provinciale, le ministre ou le sous-ministre du Travail peut intervenir et chercher à raccommoder les parties. Tel est d'ailleurs le principe à la base de la loi des enquêtes en matière de différends industriels. J'ai fait partie du comité des relations industrielles pendant dix-neuf ans,—je n'en suis pas membre actuellement,—et, d'après mon expérience, même si les avocats sont utiles, ce n'est pas leur place. Par cette remarque, je n'attaque aucune profession et aucun individu.

M. RICHARD (Gloucester): L'attitude de certains députés envers les avocats me surprend. On est porté à croire que, si l'on permet aux avocats de comparaître devant les commissions de conciliation, l'affaire traînera en longueur à leurs propres avantages; mais on n'a fourni aucune bonne raison de s'en prendre plus à cette profession qu'à d'autres. Le débat dure depuis quinze minutes sans résultat; pourtant aucun député avocat n'y a pris part. A mon sens, c'est un exemple manifeste de la possibilité d'obtenir une prompte décision dans ces questions.

A mon avis il n'est pas bon qu'une mesure législative quelconque, adoptée par la Chambre, soumette une profession, quelle qu'elle soit, à un régime d'exception. On permet aux intéressés d'avoir recours à des comptables ou autres spécialistes, mais non aux avocats. Et pourtant, il se peut que la question dont est saisie la commission de conciliation soit de nature juridique.

L'immense majorité des avocats sortent de la classe ouvrière. Des milliers d'entre eux ont travaillé de longues années pour les ouvriers sans toucher un cent en récompense de leurs services. Il m'est souvent arrivé de plaider des causes soumises à des commissions de conciliation dont la décision ne favorisait pas les ouvriers, alors que ceux-ci avaient manifestement raison. Je l'ai fait des centaines de fois, gratuitement. Des milliers d'autres, d'un bout à l'autre du pays, sont dans le même cas. Je crois qu'il n'est pas bon d'adopter une mesure d'exception à l'égard des avocats et de les empêcher de comparaître devant des commissions de conciliation, alors que les intéressés eux-mêmes réclament leur aide.

M. GREEN: J'hésite à parler de cet amendement, car je ne fais pas partie du comité des relations indusrielles. Je crois comprendre que le bill sous sa forme primitive comportait le paragraphe (8), aux termes duquel il est interdit aux avocats de paraître devant une commission. Le comité, dans sa sagesse, a jugé bon de supprimer cette disposition, afin de permettre aux avocats de plaider.

L'honorable député de Vancouver-Est ne semble pas avoir manifesté autant d'entrain et de conviction que d'habitude en proposant son amendement aujourd'hui. En l'écoutant, j'ai songé aux nombreuses occasions où il a plaidé dans cette Chambre la cause fort méritoire des opprimés et des minorités, mais j'ai l'impression qu'il n'est guère sérieux aujourd'hui.

M. MacINNIS: Monsieur le président, je ne tolérerai pas que l'honorable député de Vancouver-Sud insinue que je manque de sincérité à propos de cette question. J'ai exprimé devant le comité une attitude absolument semblable à celle que je prends aujourd'hui. Si l'honorable député a l'habitude de n'être pas sérieux, on ne peut en dire autant de moi.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Je crois que l'honorable député devrait retirer cette remarque.

M. GREEN: Je voulais précisément dire que l'honorable député n'a pas l'habitude des paroles en l'air. S'il s'offense de cette remarque, je la retirerai bien volontiers. La question en délibération est fort importante pour les membres du barreau. Je suis moi-même avocat, et je ne regrette nullement de l'être. La pratique du droit est une profession distinguée, dont les membres ont rendu des services signalés non seulement dans la vie publique au Canada, mais en ce qui concerne le bien-être des déshérités. Je ne vois pas pourquoi cette profession ferait l'objet d'une distinction dans cette mesure. J'ai ici le texte d'une résolution adoptée par l'association du barreau de Vancouver. Une des déclarations qu'elle renferme résume bien l'attitude des avocats. La voici:

Et attendu que cette disposition est la négation même des droits démocratiques dont jouissent les parties intéressées devant les commissions de conciliation et constitue une restriction injustifiable et une distinction injuste à l'endroit d'un groupe particulier pour ce qui est de la pratique d'une profession qui a joué un rôle important dans l'administration publique et a contribué au bien-être de la population au Canada;

Cela expose assez bien la situation. Il y a une dizaine d'années, j'ai eu le privilège d'agir comme président d'une commission d'arbitrage à l'occasion d'un différend entre

les propriétaires de journaux de Vancouver et le syndicat des typographes. Un représentant syndical, dont le travail consistait à plaider la cause des syndicats devant les commissions d'arbitrage, était venu de San-Francisco. Bien qu'il ne fût pas avocat, il s'acquittait de cette tâche avec la plus grande compétence. Aucun avocat canadien n'aurait pu mieux exposer la cause des typographes que ce représentant venu de San-Francisco. Personne n'a trouvé à redire parce qu'on l'avait fait venir d'aussi loin.

Je ne vois aucune raison d'empêcher nos avocats d'occuper pour l'une ou l'autre des parties. J'engage les membres de la Chambre à appuyer le bill tel que le comité nous l'a soumis.

M. GILLIS: Ceux qui, comme l'honorable représentant de Vancouver-Sud, prétendent que les avocats sont exclus des commissions de conciliation, interprètent mal la disposition. Rien, dans le paragraphe que veut rétablir l'honorable représentant de Vancouver-Est, n'empêche les avocats d'assister aux séances, s'ils sont priés de le faire ou si le président de la commission juge leur présence nécessaire. Rien, dans ce paragraphe, n'indique une disparité de traitement au détriment de cette profession. Si mon honorable collègue se donne la peine de lire le paragraphe, il verra que je dis vrai.

La mesure à l'étude tend à l'établissement de dispositions législatives qui permettront de régler les différends ouvriers, les différends en matière de salaire et ainsi de suite. Elle n'est pas une mesure de droit criminel; elle n'est pas du même genre que les lois dont les avocats ont l'habitude de s'occuper. Quand nous avons refusé aux ingénieurs le droit à la pratique des conventions collectives, ceux qui ont pris part au présent débat n'ont pas fait entendre un mot de protestation. Apparemment, les droits de l'homme n'étaient pas en cause. Ils n'ont pas protesté non plus quand nous avons rejeté le régime des déductions à la source librement consenties.

Il nous faut reconnaître que, pour la première fois, nous établissons un code national du travail. Aux termes de l'article qui figurait dans le texte primitif du bill et que nous voulons voir rétablir, il appartenait à la commission et aux parties aux différends de consulter un avocat s'ils le jugeaient opportun. L'argument qu'a présenté l'honorable préopinant, habile représentant du barreau, ne semble pas très à propos. On s'en rendra compte en lisant l'article que nous voulons rétablir.

Au sujet des avocats,—j'en compte plusieurs parmi des amis intimes,—j'ai sous la main une coupure de la publication américaine *Labor* que le ministre du Travail connaît sans doute et qui traite, dans un article de fond, du différend ferroviaire aux Etats-Unis. L'article, intitulé *Avocats,* en gros caractères, est ainsi conçu:

> Un chef de syndicat affirme que, à peu près du commencement à la fin, l'une des grandes difficultés dans le règlement de ce différend a résidé dans le fait que les sociétés ferroviaires ont remis leur cause entre les mains des avocats. "Ainsi, dit-il, au cours des auditions de la commission extraordinaire, les sociétés étaient représentées par 16 avocats. Nous n'en avions qu'un.
>
> La négociation d'un contrat collectif à l'égard des chemins de fer a donc dégénéré en procès. La paix sur le rail ne peut régner de cette façon.

M. CROLL: Il se plaint du fait que vous n'avez pas assez d'avocats.

M. GILLIS: Non. Il se plaint, au contraire, de ce que les sociétés ferroviaires, dont les fonds sont illimités, peuvent louer les services d'une équipe d'avocats haut cotés pour combattre un syndicat modeste qui n'en peut engager qu'un seul.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Le syndicat a sans doute de l'argent puisqu'il veut dépenser un million pour vaincre le président.

M. GILLIS: Dans cette cause, il y avait seize avocats contre un. Je tiens toutefois à signaler que l'article ne stipule pas qu'il y a lieu d'écarter les avocats. Il laisse la question à la discrétion du juge et des parties au différend, en définitive au bon jugement du président de la commission. Le ministre dit que la commission est épatante. Je ne vois pas alors pourquoi il ne lui fait pas confiance. La disposition en cause fait partie de la loi depuis longtemps et si les ouvriers doivent assumer leurs responsabilités, ils doivent commencer par régler leurs propres problèmes. Les syndicats canadiens comptent assurément aujourd'hui parmi leurs membres des gens capables de régler tout problème qui tombe sous le coup de la loi à l'étude. Voici ce que j'ai constaté en matière de négociations. Nous recourons, au besoin, aux services d'un avocat, avant les négociations; c'est le meilleur temps pour lui demander de préparer un mémoire qui aidera à préciser la situation dans l'esprit du négociateur lui-même, avant d'entamer les négociations, et non pas lorsqu'elles sont en marche. Personne n'est mieux en état de diriger les négociations qui ont trait aux salaires et aux conditions économiques que les parties mêlées au différend, car ils connaissent les faits fondamentaux. Si on a besoin des conseils d'avocats c'est surtout avant les négociations, pour la préparation du mémoire à soumettre à la commission. Si l'honorable représentant de Vancouver-Sud

veut bien l'examiner de nouveau, il constatera que l'article autorise la présence d'avocats si de l'avis de la commission, on a besoin de leurs services.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Cette discussion commence à m'intéresser, étant donné que jusqu'à présent j'ai gagné ma vie en exerçant la profession d'avocat. Il est entendu que je n'aurai plus à le faire étant donné qu'on me paie si bien pour passer six mois par année à Ottawa.

Au cours de cette discussion, qui a porté principalement sur les grandes corporations et les syndicats puissants, nous avons peut-être oublié une chose fort importante, car cette discussion ne nous donne pas une idée réelle de la situation industrielle au Canada. Dans ma région, seuls les ouvriers des houillères sont groupés en syndicats. Il y a bien aussi des sociétés en quête de pétrole, mais, bien qu'elles progressent rapidement, leurs employés ne sont pas encore syndiqués. Par ailleurs, il y a bien des petites industries qui emploient de quinze à vingt personnes. Il y en a beaucoup dans l'Ontario et le Québec.

Or, règle générale, le syndicat ouvrier est affilié à l'une de deux ou trois grandes associations ouvrières nationales et, dès que survient un différend et une instance en conciliation devant une commission, il a immédiatement recours aux meilleurs avocats versés en questions ouvrières que je connaisse, attachés à l'organisme ouvrier même. Il y a d'excellents avocats, car ils ont beaucoup d'expérience dans ce domaine. Mais le patron qui doit rencontrer le syndicat devant la commission de conciliation est un homme qui, d'ordinaire, a commencé par travailler à son établi, qui a peut-être son propre atelier et l'a fait grandir. Il n'a pas la formation voulue pour soumettre son cas au tribunal. Il n'a aucun talent de la parole; il ne sait du tout comment préparer un mémoire qui se lise. Il ne peut donc pas présenter son cas sous le meilleur jour possible. Pour cette raison, sinon pour d'autres, il devrait pouvoir retenir les services d'un avocat.

Ce n'est pas la première fois que j'entends dire que les avocats font traîner les causes en longueur. Mais le patron peut facilement contourner la loi. Il n'a qu'à nommer un avocat comme troisième membre de la commission, qui d'habitude comprend trois personnes. Mais ce ne serait pas bien; ce ne serait pas juste. La meilleure chose à faire est donc d'avoir un avocat qui présentera le cas de la meilleure façon possible.

En outre, comme chacun le sait, les syndicats importants ont à leur service, non seulement des avocats, mais des hommes de science, des économistes, des comptables, etc. On n'est donc plus fondé à prétendre que le travail syndiqué ne peut opposer d'avocats éminents à ceux des sociétés. L'honorable député de Cap-Breton-Sud a pris pour exemple le différend ferroviaire des Etats-Unis, alors que les compagnies de chemin de fer avaient à leur service seize avocats et que le syndicat n'en avait qu'un. Nous savons, cependant, que ce syndicat est parmi les plus riches du monde. Il pourrait acheter tous les avocats de n'importe quelle ville importante des Etats-Unis. A mon sens, quiconque affecte seize avocats à une seule cause est un crétin, car plus de la moitié d'entre eux sont de trop et ne peuvent que nuire au progrès de la cause.

Autre aspect. Ce n'est pas que je m'inquiète beaucoup de l'argent que les avocats pourront faire ou ne pas faire en s'occupant de ces questions, bien qu'il se peut que certains s'en préoccupent. Mais voici ce qui m'intéresse. On nous dit: "Vous avez été entraînés à étudier rapidement un nouveau problème, à en distinguer les éléments essentiels, à préparer et à présenter un argument." L'avocat de 1948 qui fait de l'argent n'est pas celui qui est sans cesse à l'audience. C'était peut-être vrai il y a plusieurs années, mais ce ne l'est plus maintenant. Il n'est pas dix avocats au Canada qui s'enrichissent en s'occupant de causes criminelles, même dans les grandes villes. La plupart de ces affaires impliquent aujourd'hui des personnes qui, lorsqu'elles se trouvent dans de mauvais draps, sont depuis longtemps incapables de payer un avocat.

L'avocat d'aujourd'hui est un homme d'affaires. Toute sa formation tend actuellement à le mêler à des enquêtes sur le lait, le beurre, l'extraction de la houille, etc., qui se font dans tout le pays, simplement parce qu'on l'a habitué à considérer toute chose du point de vue des affaires.

Quant aux longs délais, que mon honorable ami me permette de lui donner un exemple. Je n'aime pas évoquer une expérience personnelle, mais il s'agissait ici de la commission de conciliation de l'Alberta, et il connaissait les intéressés d'une part, que dirigeait Bob Livett. La cause était soumise à feu le juge MacGillivray. On en était arrivé à une impasse et le juge que je connaissais, me téléphona. Dans l'après-midi, l'affaire était réglée. Aucun autre avocat n'y était mêlé sauf votre serviteur, convoqué par le tribunal. Je ne l'ai pas prolongée, je l'ai réglée. Voilà les faits, des faits dont on peut contrôler l'exactitude.

Cette idée selon laquelle les avocats s'appliqueraient à faire traîner ces causes en longueur, qu'on sous-entende ou non qu'ils agissent ainsi dans un but de lucre, est le comble de l'absurdité. Je sais que dans le passé certains syndicats ont eu beaucoup de difficulté à retenir les services d'avocats à propos de réclamations portées devant les tribunaux dans des cas d'accidents du travail. Ils manquaient de ressources pécuniaires. L'accès à certains tribunaux nous était impossible à cette époque, mais il n'en est plus ainsi de nos jours. Les syndicats sont puissants financièrement et numériquement. Ils comptent dans leurs rangs des gens de grand talent, et je ne vois pas pourquoi nous ne pourrions occuper pour eux ou pour les employeurs.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le comité est-il prêt à se prononcer? Je dois faire remarquer que l'amendement de l'honorable député de Vancouver-Est tend à rétablir dans le projet de loi une disposition que le comité avait supprimée.

(L'amendement de M. MacInnis, mis aux voix, est rejeté: pour, 7; contre, 60.)

(L'article est adopté.)

Les articles 33 à 44 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 45 (poursuites contre une organisation patronale ou un syndicat ouvrier.)

M. GILLIS: Cet article a donné lieu à de longues discussions au comité. J'ai à proposer un court amendement que tous appuieront, j'en suis sûr. Je propose que le paragraphe 1 de l'article 45 soit modifié par la suppression du mot "et" à la troisième ligne, par la substitution du mot "Conseil" au mot "organisation" et par la radiation des mots "ou du syndicat."

M. CROLL: L'honorable député aurait-il l'obligeance de nous lire le texte de l'article ainsi modifié?

M. GILLIS: Voici:

Des poursuites pour une infraction tombant sous le coup de la présente loi pouvent être intentées contre une organisation patronale ou un syndicat ouvrier au nom du Conseil.

Le reste de l'article demeure tel quel. J'ai proposé cet amendement parce que cet article me semble le plus important du projet de loi. A moins que le Conseil ne soit tenu d'appliquer la loi et n'ait l'autorité voulue pour la faire respecter, les relations ouvrières au Canada en resteront au point où elles sont actuellement.

Aux termes de l'amendement que j'ai proposé, le Conseil pourra instituer une poursuite contre l'une ou l'autre des parties s'il juge qu'elle a enfreint la loi. J'insiste sur ce point, car nous l'avons déjà débattu au comité. Si nous ne conférons pas cette responsabilité ou cette autorité au Conseil, nous laissons les relations ouvrières au point où elles en sont aujourd'hui, obligeant les syndicats à comparaître devant la commission de conciliation ou le Conseil du travail. Il se pourrait encore que patrons et ouvriers fassent fi de ces organismes institués par l'Etat, comme cela s'est vu lors du conflit entre les sociétés de navigation des Grands lacs et le syndicat des marins.

Le Gouvernement institue une commission mais les exploitants refusent de la reconnaître. Ils font fi de la loi, si bien que l'anarchie règne aujourd'hui dans cette industrie, tandis que le ministre du Travail et le Gouvernement sont les poires. Si la commission avait appliqué la loi, comme je le préconise maintenant, elle aurait été en mesure de traduire les violateurs de la loi devant les tribunaux qui leur auraient imposé les peines prévues.

Aucun tribunal n'est mieux placé pour déterminer qui a tort dans un conflit industriel que le conseil des relations ouvrières, qui sera chargé de l'application de la loi à l'étude quand nous l'aurons adoptée. Cet organisme entend les témoignages des deux parties. Il sait qui est raisonnable et qui ne l'est pas. En outre, s'il possédait l'autorité que nous voulons lui conférer, les chefs syndicalistes et les employeurs adopteraient à son égard une attitude plus respectueuse. Mais, s'il ne doit constituer qu'un forum, s'il n'a pas l'autorité voulue pour faire exécuter ses décisions, la situation restera ce qu'elle est: on y discutera le problème et, si l'on n'est pas satisfait de la décision, on s'en moquera; le Conseil aura gaspillé son temps et l'argent du Gouvernement. Il y a aussi la question de la permission que le syndicat doit obtenir du ministre du Travail avant de poursuivre l'employeur, ou vice versa. La grève du syndicat des marins nous en fournit un bon exemple en ce moment. Cette mesure ne donne pas et ne peut pas donner de bons résultats. Si nous n'avons pas l'intention de faire respecter la loi, nous perdons notre temps dans toute cette affaire.

Ainsi que je le disais au cours d'un débat antérieur, nous assujétissons les relations ouvrières à la loi, nous élaborons un code du travail. A mon sens, ce conseil national du travail devrait être un tribunal chargé de se prononcer sur les infractions à la loi et le reste. Ensuite, les tribunaux ordinaires en-

tendraient la cause et imposeraient les peines prévues. Mais, si nous ne consentons à modifier l'article 45, en vue de donner à ce conseil ce pouvoir et la liberté de s'en servir au besoin, nous perdons notre temps. Encore une fois, je ne crois pas qu'on y ait très souvent recours. Mais si les deux parties savaient que le conseil dispose du pouvoir de faire respecter ses décisions, je crois qu'elles ne négligeraient rien pour régler leurs différends dès le moment où celui-ci en serait saisi, sans passer tout de suite à la violence, comme c'est actuellement le cas pour la grève des marins des Grands lacs.

L'hon. M. MITCHELL: L'adoption de cet amendement, monsieur le président, voudrait dire en somme que nous renonçons au conseil et à l'intervention conciliatrice du ministère du Travail. Je ne puis comprendre pourquoi certaines gens passent leur temps à nous demander pourquoi nous n'intentons pas des poursuites judiciaires contre tel ou tel, ou pourquoi nous ne mettons pas celui-ci ou celui-là en prison. (Remarquons que toutes ces demandes ne viennent pas que d'un seul côté.) A mon avis l'attitude à prendre en cette affaire,—et c'est la nôtre,—est la suivante: "Vous voulez un tribunal des relations ouvrières? Fort bien, dites-le et établissez-en un."

Mon honorable collègue me permettra de lui dire que la création d'un tribunal des relations ouvrières ne résoud pas le problème. Il n'est pas difficile de déclarer que si nous avions un tel tribunal tout irait pour le mieux dans le meilleur des mondes. Dernièrement une désastreuse grève des chemins de fer éclatait dans l'Etat de Queensland. Un syndicat là-bas a fait fi, dirons-nous, de l'intervention du tribunal des relations industrielles. Voici une copie de la loi adoptée par le gouvernement travailliste de cet Etat. On parle de lois touchant le piquetage pacifique, etc., mais je ne connais pas une seule mesure législative qui se compare à celle-ci. Ce disant, je ne critique pas ce qui s'est passé en Australie n'ayant pas à y habiter. J'affirme qu'il est loin d'être sage de transformer en organisme judiciaire un conseil composé de simples citoyens.

M. GILLIS: Personne ne l'a donné à entendre.

L'hon. M. MITCHELL: C'est tout comme.

M. GILLIS: Certes non.

L'hon. M. MITCHELL: D'après votre proposition, un conseil jouerait à la fois le rôle de juge et celui de jury. La question se ramène à cela. Il ne serait pas logique, à mon sens, qu'une poursuite fût instruite devant le tribunal dont le rôle principal consiste à régler les conflits ouvriers par voie de conciliation. Si l'amendement était adopté, le conseil n'aurait plus aucune utilité et il nous faudrait créer un organisme complètement différent.

J'aborderai un autre point. Si j'ai bonne mémoire, depuis l'entrée en vigueur au Canada de la loi des enquêtes en matière de différends industriels, il n'y a eu que dix-huit poursuites, dont aucune d'une grande importance. Si l'accès aux tribunaux devenait trop facile, le Gouvernement, le conseil ou le ministre seraient parties au moindre différend survenant à propos d'une convention ou des négociations en vue de la conclure. Ce serait une véritable "assiette au beurre." A mon avis, il faut qu'on sache distinguer entre les causes importantes et celles qui ne le sont pas. Depuis que je dirige le ministère du Travail, j'ai souvent constaté qu'une partie ou l'autre voulait intenter une poursuite. Par la conciliation, nous avons pu rendre une sentence arbitrale à l'égard des différends. J'ai dit, je crois, au comité qu'une loi qui s'applique aux cas d'exception est une mauvaise loi. Je ne suis pas avocat mais j'ai entendu des membres du barreau faire cette réflexion. A mon avis, si cet amendement était adopté, l'application de la loi se trouverait complètement bouleversée.

M. GILLIS: Le ministre parle d'un sujet tout différent de celui que j'ai traité. Je n'ai pas préconisé l'établissement d'un tribunal des relations industrielles.

L'hon. M. MITCHELL: Evidemment non.

M. GILLIS: J'ai demandé qu'on confère au Conseil l'autorité nécessaire pour faire observer la loi en recourant, au besoin, aux tribunaux ordinaires. Je veux qu'on donne à cet organisme des moyens d'action, voilà tout. La grève des marins des Grands lacs devrait servir d'exemple au ministre. Si j'étais à sa place, je voudrais être muni de certains pouvoirs afin de me protéger dans le cas où ma responsabilité serait engagée. Or le ministre ne possède pas cette autorité actuellement. Je ne préconise pas l'établissement d'un tribunal; je demande simplement que le Conseil soit mis en mesure de déterminer si la loi a été violée et, au besoin, d'intenter des poursuites devant les tribunaux ordinaires du pays. C'est tout ce que je préconise.

M. MacINNIS: Lorsqu'il est à bout d'argument, le ministre s'en va chercher des exemples dans d'autres parties du monde. La loi du Queensland et ses conséquences ne nous intéressent pas pour le moment. La

population y a été aux prises avec une situation et elle a eu le courage d'y faire face. Au Canada, même lorsqu'un employeur défie ouvertement le ministre, la loi actuelle ne permet ni à celui-ci, ni au ministère ni à qui que ce soit de sévir. A quoi bon une loi s'il est impossible de l'appliquer? Je sais que des peines sont prévues en diverses circonstances. Mais contrairement à ce qui se produit dans le cas d'autres mesures, ce n'est pas le Gouvernement qui entame les poursuites lorsqu'une partie au différend enfreint la loi. Il faut que ce soit l'autre partie, si elle en a les moyens.

Ne s'agit-il pas ici d'un cas analogue à celui dont a parlé le député de Calgary-Ouest? Il a mentionné le cas d'un petit employeur. Il se trouve de modestes associations qui n'ont pas les moyens de porter leur cas devant le tribunal. Le Gouvernement devrait sûrement s'en charger.

L'hon. M. MITCHELL: Mon honorable ami devrait être le dernier à me conseiller d'aller voir ce qu'on fait dans d'autres pays. J'ai assez entendu parler de ce qui se passe, par exemple en Suède, en Nouvelle-Zélande et ailleurs. Je ne leur fais pas de reproches; je rappelle simplement ce qu'ont donné les tribunaux ouvriers dans les pays où les gouvernements travallistes sont au pouvoir.

Mon honorable ami a parlé d'une cause en instance. Je n'oserais deviner ce que sera la décision des tribunaux. L'affaire a été portée devant les tribunaux par l'entremise des parties intéressées. Que mon honorable ami me permette de lui dire qu'il est facile d'en faire une assiette au beurre...

M. MacINNIS: Qu'est-ce que le ministre entend par assiette au beurre?

L'hon. M. MITCHELL: C'est une expression qui a cours dans les syndicats ouvriers.

M. MacINNIS: Pas dans le mien.

L'hon. M. MITCHELL: Une ou l'autre des parties se sert du Gouvernement pour embarrasser la partie adverse devant les tribunaux, dans les moindres litiges. Mon honorable ami sait que c'est là qu'on aboutit. Qu'arrive-t-il lorsqu'il n'y a pas de responsabilité? On dit: laissons l'affaire au ministre du Travail, qu'il s'agisse d'un différend national ou provincial. Le mieux est encore d'exiger l'autorisation du Conseil pour intenter des poursuites. Sinon, au lieu de chercher à s'entendre et à régler un différend par voie de compromis, on pourrait en arriver à encombrer les tribunaux de poursuites judiciaires. Je n'ai pas changé d'avis sur ce point. Je déteste transformer le ministère ou le Conseil national du travail en un service de police. Il est très facile de s'adresser au Conseil, ainsi que le prévoit la loi afin de lui demander l'autorisation d'intenter des poursuites. C'est la méthode la plus sage.

M. MacINNIS: En réalité, il faut s'adresser au ministre. Ce dernier a parlé tout à l'heure de tous les petits groupements qui désirent s'approcher de l'assiette au beurre. Je ne saisis pas le sens de l'expression. Il ne me l'a pas expliqué. J'imagine qu'il s'agit de quelque chose permettant à quelqu'un de retirer certains avantages, mais à la condition que le ministre ait déclaré qu'à son avis la cause est bonne.

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député n'a pas saisi.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Quelle modification veut-on?

L'hon. M. MITCHELL: Je ne me suis peut-être pas exprimé clairement. Je laisse de côté l'assiette au beurre.

M. ARCHIBALD: Ce serait préférable.

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable représentant du nord de la Colombie-Britannique doit s'y connaître en assiette au beurre.

M. GRAYDON: Laissez-la de côté.

L'hon. M. MITCHELL: Oui. Dès qu'il y a absence de responsabilité de part ou d'autre, des difficultés surgissent. Souvent, des gens prêts à intenter des poursuites se présentent à mon bureau ou au bureau des fonctionnaires de mon ministère. Presque toujours, grâce au procédé de la conciliation, les intéressés en viennent à une entente. Les gouvernements et les hommes publics étant ce qu'il sont, s'il était aussi facile que mon honorable ami le voudrait de faire assumer par l'Etat les frais encourus pour le compte des syndicats patronaux ou ouvriers, la loi, si nette soit-elle, ne serait plus qu'un chiffon de papier.

M. MacINNIS: Est-elle autre chose en ce moment?

(L'amendement de M. Gillis, mis aux voix est rejeté par 56 voix contre 9.)

L'article est adopté.

Les articles 46 et 47 sont adoptés.

Sur l'article 48 (avis par la poste.)

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le comité a légèrement modifié cet article. Le texte initial comportait "par la poste de Sa Majesté." Il se lit maintenant "par poste recommandée."

(L'article est adopté.)

Les articles 49 à 52 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 53 (catégories d'employés, et de patrons d'employés; ouvrages, entreprises ou opérations relevant de la Partie I.)

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le comité a apporté l'amendement suivant à l'article:

...tous ouvrages, entreprises ou affaires qui relèvent de la compétence législative du parlement du Canada, sans toutefois restreindre la portée générale de ce qui précède...

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Les articles 54 à 74 inclusivement sont adoptés.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le titre est-il adopté?

M. KNOWLES: L'article 4 est réservé.

L'hon. M. MITCHELL: On a formulé une proposition relative à un amendement à l'article 4. Les fonctionnaires légistes examinent l'article, mais n'ont pas encore terminé leur travail. Nous pouvons convenir d'adopter tous les articles à l'exception de l'article 4. Je propose que le comité s'ajourne, fasse rapport de l'état de la question et demande l'autorisation de siéger de nouveau aujourd'hui, si nous pouvons obtenir l'avis des légistes, sinon un autre jour.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

## LOI DES RENTES SUR L'ÉTAT

### DISPOSITIONS VISANT L'ÉMISSION, LA CONVERSION ET LA MODIFICATION DES CONTRATS

M. PAUL-E. CÔTÉ (adjoint parlementaire au ministre du Travail) propose la deuxième lecture du bill n° 343, tendant à modifier la loi des rentes sur l'Etat.

—Au moment où je lance la discussion sur la motion tendant à la deuxième lecture de ce projet de loi, la Chambre attend sans doute de moi des explications au sujet des modifications proposées et des raisons qui les motivent. Depuis son adoption en 1908, la loi des rentes sur l'Etat n'a pas été modifiée sensiblement. On en a d'abord confié l'exécution au ministère du Commerce, qui s'en est occupé jusqu'en 1912, puis on a fait passer ce service au ministère des Postes. Depuis 1922, l'application de la loi relève du ministère du Travail. On a périodiquement modifié la rente maximum ou minimum que les gens pouvaient se procurer, mais c'est le seul changement apporté aux détails administratifs de la loi.

A cette étape de la discussion, peut-être devrais-je m'en tenir à de brèves remarques

[Le président suppléant.]

et aux grandes lignes du projet de loi. Les recettes nettes touchées depuis l'entrée en vigueur de la loi il y a trente-neuf ans jusqu'au 31 mars 1948 atteignent $462,814,944.90 Plus de la moitié du montant a été recueilli au cours des cinq dernières années. A mesure que le chiffre d'affaires augmentait, on constatait davantage la rigueur de la loi. Les responsabilités familiales et la situation financière de plusieurs rentiers changent avec le temps. Or la loi prévoit à peine la modification des contrats primitifs d'une façon qui tiendrait compte des changements. Le bill a donc surtout pour objet d'étendre les termes de la loi en autorisant, moyennant certaines restrictions, la conversion et la modification des contrats de rentes sur l'Etat.

Etant donné les dispositions de l'article 4, la loi ne prévoit ni l'émission ni la modification de certains genres de contrats de rente sur l'Etat. Le but véritable de la loi c'était de procurer à chaque rentier, pour toute la durée du contrat, le genre de rente qui, sous réserve des restrictions statutaires répond le mieux à ses exigences et à ses moyens. Or la lacune qu'on a décelée dans la loi nuit sensiblement à la réalisation de cet objet. Les modifications qu'on veut apporter à cet article tendent à donner aux acheteurs la faculté de choisir le type et les conditions du contrat de rentes autorisé qui s'adapte le mieux aux circonstances. Un article approprié confère le pouvoir d'établir des règlements relatifs à la conversion et à la modification des contrats de rentes autorisés en vertu de la nouvelle disposition.

Le montant de la rente minimum qui peut être vendue est porté de $10 par année à $60 par année. On a constaté que les rentes qui rapportent moins de $5 par mois sont de peu d'utilité au rentier et ne motivent pas les frais de vente, de comptabilité et d'administration. La rente maximum qui peut être versée à tout rentier ou à tout corentier a été relevée de $1,200 à $1,500.

L'article relatif au paiement en cas de décès a subi peu de changements. On l'a cependant rédigé de nouveau pour le rendre plus clair. En cas de décès du bénéficiaire d'une rente à jouissance immédiate, on ne versera de prestation que dans la mesure des annuités garanties et l'on exige le remboursement immédiat des fonds affectés à l'achat de la rente. Lorsque le rentier décède avant d'avoir touché le premier versement de la rente, on pourra invoquer les dispositions de la loi afin d'obtenir le remboursement des fonds, avec intérêt, aux héritiers. Des modifications apportées à l'article en question font disparaître l'incompatibilité entre les bénéfices que font prévoir

le calcul des taux et les dispositions actuelles de la loi. En outre, l'acheteur jouit d'une plus grande latitude dans la disposition des paiements aux termes de cet article, parce qu'il a la faculté de désigner des bénéficiaires et de modifier des paiements garantis.

On détermine la base qui doit servir à établir les taux d'intérêt, on pourvoit à une revision des taux d'intérêt et des tables de mortalité au moins une fois tous les cinq ans, et au remboursement des primes dans des circonstances prescrites.

L'article relatif au Compte des rentes et stipulant la manière de calculer la dette passive afférente aux contrats de rente en vigueur à la fin de chaque année financière, a été rédigé de nouveau afin d'apporter plus de clarté et de certitude. On en a discuté les termes avec les représentants de l'auditeur général et du contrôleur du Trésor qui les ont approuvés.

Ces précisions sont sans doute suffisantes pour permettre un examen utile du principe dont la mesure s'inspire. Il y a sans doute d'autres détails que les honorables députés voudront éclaircir et discuter à la Chambre. Le bon moment de le faire cependant, serait celui de l'examen des articles en comité, puisqu'on pourra alors aborder chacun des articles du bill.

Je soutiens que dans les circonstances les modifications proposées à la loi des rentes sur l'Etat sont devenues nécessaires. C'est la première fois en 39 ans qu'on cherche à mettre au point le régime administratif de cette loi. Etant donné l'augmentation énorme des affaires, qui se fait sentir depuis cinq ou six ans, il y a lieu de demander à la Chambre d'y mettre ordre de la manière prévue dans le projet de loi.

(Sur la motion de M. Côté (Verdun) la suite du débat est renvoyée à plus tard.)

## RELATIONS INDUSTRIELLES

### DIFFÉRENDS—ÉTUDE, CONCILIATION ET RÈGLEMENT

La Chambre reprend en comité, sous la présidence de M. Golding, l'étude du bill n° 195, tendant à l'examen, à la conciliation et au règlement des différends du travail, et de ses modifications.

Sur l'article 4 (employeur ou organisation patronale qui s'immisce dans les affaires d'un syndicat ouvrier.)

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: L'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre a proposé un amendement.

M. KNOWLES: Monsieur le président, j'aimerais dire quelques mots, car un membre du parti ministériel désire soumettre un sous-amendement, je crois. Les honorables députés le comprendront, mon projet d'amendement tend à la même fin que celle que visaient les bills que j'ai présentés en différentes occasions: il s'agit de sauvegarder les droits à la pension des employés des chemins de fer et autres. J'ai retiré mon projet de loi il y a deux semaines afin de mieux parer à toutes les objections que la Chambre avait soulevées.

Le principal argument qu'on a invoqué contre mon bill 24 de l'an dernier et mon bill 6 de cette année c'est que, cette loi, fût-elle bonne, elle s'appliquerait non seulement aux cheminots mais à tous les ouvriers. Je me suis rendu à cette objection en proposant d'inclure cette protection dans le code du travail.

La Chambre a aussi objecté que la rédaction de mon projet de loi pourrait avoir pour conséquence de protéger les droits à pension de ceux qui ont pris part à ce qu'on prétend être des grèves illégales. Le projet de loi à l'étude n'assurera les prestations qu'à ceux qui répondent aux exigences de la nouvelle loi. Mon amendement ne procure évidemment cette protection qu'à ceux qui se trouvent en grève après avoir recouru à tous les moyens de conciliation prévus par le code fédéral du travail.

Je crois avoir surmonté toutes les objections. Néanmoins, si l'amendement proposé est adopté, il répondra aux vœux non seulement des cheminots mais de milliers d'autres ouvriers d'un bout à l'autre du pays. Il empêchera tout retour à l'injustice commise en 1919 envers les employés du Pacifique-Canadien qui avaient fait la grève et perdu leurs droits à une pension.

L'amendement, je le regrette, n'a aucun effet rétroactif. Les droits des hommes de 1919 sont une tout autre affaire que je n'abandonnerai jamais. Toutefois, je tiens à dire au nom de ces gens que, l'amendement une fois adopté sous une forme ou sous une autre, même si leur cas n'a pas encore fait l'objet d'un redressement, ils seront heureux d'apprendre qu'il existe maintenant une loi pour empêcher le retour d'un tel état de choses. Je le sais d'après ce qu'ils m'ont dit pour plusieurs, et plusieurs sont morts depuis cinq ou six ans que je me débats pour eux à la Chambre.

Je le recommande instamment aux membres du comité, au nom de milliers de travailleurs. J'ose croire que l'amendement à l'étude sera

adopté dès maintenant sous sa forme actuelle ou sous toute autre forme que proposerait le ministre.

L'hon. M. CHEVRIER: L'amendement qu'a proposé l'honorable député se rapporte à l'alinéa *b*) du paragraphe 2, article 4. Je croyais que l'alinéa *b*), dans sa forme actuelle, atteindrait la fin que vise l'honorable député. Toutefois il a proposé un amendement qu'on pourrait peut-être accepter en principe. J'aurais une ou deux objections à lui opposer mais je ne veux pas retarder les travaux du comité. Si l'honorable député pouvait modifier les termes de son projet d'amendement il préviendrait toute objection que je pourrais formuler en raison de mes responsabilités envers les chemins de fer. J'ai rédigé un autre amendement qui agréera sans doute à l'honorable député et qui est ainsi conçu:

Que l'article 4, paragraphe 2 *b*) soit modifié en transformant en virgule le point après le mot "loi" et en ajoutant les mots suivants: "et, sans préjudice de la portée générale de ce qui précède, nul employeur ne doit priver un employé quelconque des droits qui lui seraient autrement acquis à la pension et aux prestations, pour la seule raison que ledit employé a quitté son travail, après l'entrée en vigueur de ladite loi, par suite d'un lock-out ou alors qu'il participait à une cessation concertée de travail attribuable à un différend ouvrier, lorsque ce lockout ou cette cessation de travail a été imposé par l'employeur ou décrété par le représentant reconnu de cet employé, selon le cas, après que toutes les mesures prévues ou visées par la loi ont été prises à la suite de pourparlers, de négociations collectives, de conciliation et d'arbitrage aux fins de régler ce différend ou uniquement pour cause de congédiement contraire à ladite loi."

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Si le sous-amendement agrée à l'honorable député, peut-être consentirait-il à retirer son amendement?

M. KNOWLES: Si je saisis bien, le ministre des Transports propose maintenant d'ajouter ce texte à l'alinéa 2 *b*) de l'article 4. Dans ce cas, je l'accepte volontiers.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: L'honorable député a-t-il la permission de retirer son amendement?

Des VOIX: Entendu.

(L'amendement de M. Knowles est retiré.)

L'amendement de l'honorable M. Chevrier est adopté.

L'article ainsi modifié est adopté.

Sur le titre.

M. MacINNIS: J'ai une couple de questions à poser au ministre. Les tribunaux sont-ils actuellement saisis de causes destinées à établir la validité du décret C.P. 1003?

[M. Knowles.]

L'hon. M. MITCHELL: Oui; dans la province de Québec.

M. MacINNIS: Le Gouvernement y est-il représenté?

L'hon. M. MITCHELL: Nous y avons des avocats.

M. MacINNIS: La loi doit entrer en vigueur par proclamation. Ne serait-il pas opportun de la mettre en vigueur le plus tôt possible?

L'hon. M. MITCHELL: Nous y songeons. Lorsque la validité d'une loi est mise en doute, j'estime qu'il incombe au Gouvernement de se faire représenter par des avocats.

M. MacNICOL: Je suis heureux que la mesure soit adoptée. Vous le savez, monsieur le président, depuis que vous et moi nous sommes à la Chambre, il y a maintenant près de vingt ans, j'ai été près de seize ans membre du comité des relations industrielles et jamais je n'ai manqué de prendre part à ses délibérations. L'an dernier ou l'année précédente, pour des raisons qui me sont inconnues, on m'a laissé de côté bien que j'ai été presque toute ma vie syndicaliste en contact avec l'activité ouvrière dans la grande industrie. N'étant pas au courant des délibérations du comité, je me suis abstenu de commenter la mesure. J'aimerais toutefois en dire un mot maintenant.

Il y a quelques instants, j'ai voté contre un projet d'amendement visant à rétablir le paragraphe 8, article 32 du bill. Ce paragraphe tendait à empêcher les avocats de plaider auprès des conseils de conciliation. Au cours de ma vie dans les affaires et dans ma participation à différentes controverses j'ai connu plusieurs avocats sincères, qui ont rendu d'utiles services tant aux employés qu'aux employeurs. Je songe à plusieurs d'entre eux, mais surtout à M. Bernard Rose, C.R., de Montréal.

Depuis qu'est apparue la possibilité qu'on empêche les avocats de plaider auprès des conseils de conciliation, j'ai reçu de nombreuses lettres de protestations. M. Rose a représenté les ouvriers pendant plusieurs années auprès des conseils de conciliation et c'est pourquoi je me suis opposé à la modification visant à empêcher les avocats de remplir ces fonctions. M. Bernard Rose jouissait de l'estime des syndicats ouvriers et des hommes d'affaires. Je suis heureux de constater que des hommes de ce calibre et d'autres du même genre pourront maintenant collaborer à régler les différends. Le ministre sait sûrement de qui je parle; d'ailleurs, il en connaît bien d'autres aussi sincères et compétents.

Encore quelques mots. Comme j'ai brassé de grosses affaires pendant plusieurs années, je suis au courant des problèmes ouvriers et des différends qui surgissent entre patrons et employés. J'ai constaté que la grande majorité des dirigeants ouvriers étaient des gens honnêtes, droits, dévoués, désirant vivement aider les employés qu'ils représentaient. Toutefois, ils s'opposaient à la grève, à moins qu'elle ne fût absolument nécessaire. Ils m'ont souvent affirmé qu'une grève ne profite jamais ni aux patrons ni aux ouvriers. C'est vrai. L'ouvrier n'en profite guère, car la grève le prive de son salaire hebdomadaire tant qu'elle n'est pas réglée. D'autre part, le patron y perd, car son industrie qui chôme ne produit pas. Je suis parfaitement convaincu que la plupart des dirigeants ouvriers et des patrons souhaitent vivement éviter la grève et sont fort heureux quand on peut régler le différend par voie de négociations. Je parle par expérience. Rares sont les patrons ou les ouvriers qui souhaitent en venir aux prises.

On conviendra que la mesure est excellente si elle répond à nos espérances. Elle se fonde sur la ligne de conduite que je préconise à la Chambre depuis une quinzaine d'années. Rien ne devrait empêcher le brave chef ouvrier et l'industriel sincère de négocier le règlement de leurs différends. La méthode a réussi dans plusieurs cas. Dans l'industrie à laquelle je m'intéresse depuis bon nombre d'années, et qui comprend plusieurs établissements, la grève n'a été déclenchée qu'une seule fois. Pourquoi? Parce que les chefs ouvriers, honnêtes et remplis de bon sens, tenaient évidemment à obtenir les plus grands avantages possibles pour leurs camarades, mais voulaient également éviter la grève. Dans ma vie de travailleur et d'homme d'affaires, j'ai toujours été en relations avec des hommes de cette trempe, tant parmi les ouvriers que parmi les patrons. J'ai souscrit au mouvement ouvrier et versé ma cotisation à un important organisme auquel j'étais affilié, il y a plusieurs années.

Je suis heureux que la Chambre adopte le bill. D'ailleurs, j'espère qu'il répondra à nos espérances.

(Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

## LOI DES RENTES SUR L'ÉTAT

### DISPOSITIONS VISANT L'ÉMISSION, LA CONVERSION ET LA MODIFICATION DES CONTRATS

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail) propose la deuxième lecture du bill n° 343, tendant à modifier la loi des rentes sur l'Etat.

M. KNOWLES: Monsieur l'Orateur, comme nous avons accompli de bonne besogne aujourd'hui, ne pourriez-vous pas déclarer qu'il est six heures?

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

## Reprise de la séance

M. STANLEY KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Par une intéressante coïncidence, monsieur l'Orateur, il y aura exactement quarante ans demain que, le 18 juin 1908, la Chambre des communes se prononçait pour la 2e lecture de la loi des rentes sur l'Etat. Si l'on tient compte du sentiment individualiste qui régnait alors, la mesure représente un progrès décisif, et bon nombre de Canadiens sont sans doute reconnaissants au gouvernement de sir Wilfrid Laurier d'avoir pris une telle initiative. Règle générale cependant, les Canadiens seront moins reconnaissants au gouvernement actuel des modifications qu'il apporte à la loi après quarante ans.

L'adjoint parlementaire au ministre du Travail (M. Côté) a parlé cet après-midi de modifications d'ordre administratif. Il a ajouté que, dans certains cas, les modifications visent à étendre les dispositions relatives à la modification des contrats. Ce sont là, j'en conviens, d'excellentes modifications.

Le bill modificateur renferme cependant deux dispositions qui me déplaisent beaucoup. L'une d'elles veut que les taux d'intérêt fixés pour calculer le prix d'achat des rentes soient fondés sur le taux moyen du rendement en intérêt des obligations de l'Etat, sous réserve de certaines conditions que je n'aborderai pas maintenant. Cette disposition confirme la décision rendue par décret du conseil, avant le 19 avril, et qui a provoqué une hausse considérable du prix des rentes viagères à partir de cette date. L'autre modification, que prévoit le bill et que je déplore, introduit dans la loi un élément restrictif qui n'y était pas d'abord.

Je me sers de ce mot parce que l'adjoint parlementaire a déclaré cet après-midi qu'à certains égards l'amendement visait à rendre plus souples les dispositions de cette loi. Je lui ferai remarquer qu'il y introduit un élément de rigidité qui ne s'y trouvait pas, en ce sens qu'à compter de maintenant les rentes sur l'Etat seront vendues à la condition que l'acheteur paye à des intervalles fixes et définis des montants égaux.

Antérieurement on pouvait conclure un contrat de rente et effectuer des paiements en tout temps et presque de tout montant. A un moment donné le minimum des versements

était fixé à 25c., je crois. Je sais qu'on a abusé de la grande latitude accordée, mais il me semble que le Gouvernement tend trop vers l'autre extrême en rendant les contrats si rigides que les gens craindront d'acheter ces rentes. Plusieurs y verront un autre engagement par lequel ils seront liés et qu'ils ne pourront peut-être pas prendre, et en conséquence ils hésiteront à acheter ces rentes.

J'ai dit au début de mes observations que cette loi avait vu le jour en cette enceinte il y aura quarante ans demain. L'adjoint parlementaire nous a démontré quelle popularité ces rentes ont connue au cours des années et en particulier,—d'après les chiffres qu'il a fournis cet après-midi,—depuis cinq ou six ans.

Au 31 mars 1948, 210,796 Canadiens détenaient des contrats de rente. Ce n'est pas considérable par rapport à la population globale du Canada; mais c'est un bon début, si l'on songe à l'objectif qu'a signalé hier soir le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social: un régime de pensions de vieillesse contributif pouvant permettre aux Canadiens de pourvoir comme il convient à leurs vieux jours.

Puis-je rappeler de nouveau à la Chambre que le préambule de la loi primitive, adoptée en 1908, soit le chapitre 5 des statuts du Canada de cette année-là, sous le règne d'Edouard VII, était conçu dans les termes suivants:

Considérant qu'il y a intérêt public à ce que soient favorisées et encouragées des habitudes d'industrie et d'économie chez le peuple du Canada en vue de pourvoir aux besoins du vieil âge; et considérant qu'il est à propos de rendre plus facile l'accomplissement de ces objets: A ces causes, Sa Majesté, de l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète:

Puis, suivent les dispositions de la loi. Ce préambule indique que même à cette époque, qu'on estime avoir été plus individualiste que la nôtre, on reconnaissait le rôle d'associés que pouvaient jouer les individus et l'Etat en vue de pourvoir aux besoins de la vieillesse.

En dépit du peu de réclame ou de publicité faite à cette mesure législative, plus de 200,000 Canadiens détiennent aujourd'hui de ces contrats de rente. En effet, au 31 mars 1948, 210,796 Canadiens bénéficiaient, de la sorte, d'un régime de pension de vieillesse à participation. Sur ce total, 118,733 détenaient des contrats dits individuels; les autres, soit 92,063 personnes, participaient à des régimes collectifs.

On peut distinguer ces deux groupes d'une autre façon, en disant que les 118,733 Canadiens qui, au 31 mars dernier, détenaient des contrats individuels bénéficiaient d'un régime de pension de vieillesse à participation double, le versement du particulier étant augmenté d'un léger supplément versé par l'Etat. Quant aux 92,063 autres personnes, elles bénéficiaient du meilleur régime de pension de vieillesse à participation qu'on puisse souhaiter, celui où la participation est triple, le particulier, son employeur et la collectivité, c'est-à-dire, l'Etat, versant chacun leur part.

Dans les deux cas, la contribution du Gouvernement, jusqu'au 19 avril dernier, comprenait les frais d'administration du régime, plus la subvention qu'il se trouvait en réalité à verser, du fait que le taux de l'intérêt qu'il acquittait à l'égard de ces rentes était un peu plus élevé que celui auquel il aurait pu emprunter sur le marché. Mais depuis le 19 avril cet élément de subvention a été effectivement supprimé, indiquant ainsi l'adoption d'une nouvelle ligne de conduite que confirme le projet de loi dont nous sommes saisis. A partir d'aujourd'hui l'intérêt sur les rentes sera lié au taux courant d'intérêt des obligations de l'Etat. C'est dire en somme que le Gouvernement contribue à cette caisse juste ce qu'il lui en coûterait autrement pour emprunter cet argent, et qu'à partir d'aujourd'hui, si quelqu'un achète une rente individuelle, il participe à un régime de pensions de vieillesse à participation simple au lieu d'un programme à participation double. De même, les individus participant à des régimes de groupe ne participent plus qu'à un régime à participation double, les cotisations étant payées par eux et par leurs employeurs, mais plus par l'Etat. Il me semble que c'est là un pas en arrière. J'ai du mal à comprendre comment le gouvernement libéral de 1948 peut ainsi adopter une attitude contraire à celle du gouvernement de Sir Wilfrid Laurier, qui avait été si heureusement inspiré en instaurant ce programme en 1908.

Je rappelle encore une fois à la Chambre que cette modification du taux d'intérêt de base servant à déterminer le coût des rentes a eu pour effet d'en relever le prix d'achat. Cette augmentation peut varier avec la catégorie, l'âge et d'autres éléments, mais, en général, si une personne d'environ soixante ans consacre toutes ses économies à l'achat d'une rente immédiate, elle devra payer 15 ou 16 p. 100 de plus qu'avant le 19 avril. D'autre part, si une personne de 20 ou 25 ans achète une rente viagère comportant des versements périodiques et devenant payable à partir de l'âge de 60 ou 65 ans, elle aura à payer de 36 à 44 p. 100 de plus que ce qu'il lui en aurait coûté avant le 19 avril. Cela démontre que l'élément subvention a été supprimé et que l'apport de l'Etat à ce plan contributif n'existe plus.

[M. Knowles.]

Ainsi que je l'ai déjà dit, cela me semble la contre-partie de la louable politique libérale de 1908, et je regrette vivement que le Gouvernement ait pris cette décision. J'ai déjà exprimé cette opinion à la Chambre cette année et il n'est pas surprenant que bien des gens m'aient écrit à ce sujet. Ils appartiennent à toutes les classes de la société. J'ai reçu des lettres de gens peu fortunés et d'ouvriers, ainsi que de diverses sociétés. Tous estiment que les modalités d'un plan comportant des contributions de trois sources ont été profondément bouleversées.

Comme je l'ai déjà dit, ce changement entraîne des inégalités de traitement. Il semble injuste qu'une personne qui a acheté une rente viagère avant le 19 avril puisse s'assurer une pension future à meilleur compte qu'une personne du même âge qui achète aujourd'hui une telle rente. C'est ce qui arrive dans le cas des employés d'une même société. Ainsi, parmi les employés d'un même établissement, ceux qui ont obtenu leurs certificats avant le 19 avril paient moins cher que ceux qui n'ont commencé qu'après cette date à contribuer à la caisse collective. Je m'élève contre cette inégalité et je suis sûr que la population est de mon avis sur ce point.

A l'appui de la décision du Gouvernement, on a fait grand état de la nécessité de maintenir la stabilité de la caisse, conformément aux principes actuariels. En réponse à une question que je lui ai posée en une autre occasion, le ministre du Travail avait cité des chiffres indiquant le montant que le Gouvernement avait dû verser à la caisse non seulement pour acquitter les frais d'administration mais pour combler le déficit qui s'accumulait. Sa déclaration revenait à dire, en somme, que le simple bon sens exigeait un changement de programme de façon à éviter cette accumulation de déficits. Le chiffre qu'il a donné, pour l'an dernier, était, je crois d'un million et demi au moins pour les frais d'administration et le paiement du déficit.

Pour certaines gens cet argument règle définitivement la question puisque d'après eux, le déficit ne doit pas être comblé à même les deniers publics. De fait, cela équivaut à une subvention; or les députés savent que la Chambre a approuvé de très nombreuses subventions. Certains d'entre nous voudraient même que cette pratique se généralisât. Cette initiative mérite assurément l'aide de l'Etat puisqu'il s'agit d'ensourager des gens à pourvoir à leurs vieux jours. Je sais qu'on soutient parfois que cette pratique équivaut à taxer plusieurs millions de gens afin d'aider quelques centaines de milliers de citoyens à atteindre cette fin, mais le résultat est que ces quelques centaines de mille personnes n'auront pas besoin de pensions de vieillesse. De plus, on se trouve ainsi à jeter les bases d'un plan qu'on pourra plus tard généraliser.

Je prétends que les arguments en faveur du financement des déficits ne se défendent pas. Si nous pouvons par exemple renoncer cette année à cinq millions de revenus de l'Etat afin d'opérer le changement dans la loi de l'impôt sur le revenu que le ministre des Finances a effectué il y a quelques semaines, nous pouvons aussi cousacrer un million, un million et demi ou même 5 millions par année à aider les Canadiens de tout âge à se mettre à l'abri du besoin dans leur vieillesse de manière suffisante et honorable.

Un autre argument avancé à l'encontre de ce régime tel qu'il existait auparavant est qu'il ne paraissait pas logique que le Gouvernement paye un intérêt de 4 p. 100 sur l'argent placé dans des rentes alors qu'il ne payait que 3 p. 100 ou à peu près sur d'autres emprunts. Je rappelle de nouveau au Gouvernement qu'il y a un trop grand écart entre l'argent placé en obligations du Dominion que l'on peut racheter à période déterminée ou n'importe quand et celui versé dans une rente qu'on ne peut encaisser qu'à l'âge de la retraite. S'il fallait que le Gouvernement vende des obligations à pareille condition, il serait contraint de payer 4 p. 100 ou plus d'intérêt pour pouvoir obtenir cet argent. Il ne s'agit donc pas du tout de deux cas analogues.

Quoi qu'il en soit, la Chambre approuvera, je pense, l'idée de porter à $1,500 le montant maximum d'une rente. Cela tiendrait compte du fait que le coût de la vie enchérit. Il se peut que la somme de $600 représentait une rente raisonnable il y a quarante ans, alors que M. Fielding avait présenté la loi actuelle, mais il n'en est plus de même aujourd'hui. La somme de $1,200, qui était le maximum permis jusqu'ici ne suffit pas non plus. Je dois signaler que pour la masse des gens qui aimeraient mettre quelque chose de côté pour leurs vieux jours, la possibilité de souscrire une rente de $1,500 qu'ils ne peuvent se payer constitue un piètre dédommagement en retour d'avoir à effectuer des versements plus élevés pour la rente de $800, de $1,000 ou de $1,200 qu'ils auraient peut-être pu se payer d'après l'ancienne échelle de taux.

Nous ne nous opposerons pas à l'augmentation mais je dis que c'est un piètre dédommagement. Ce que la population désire, c'est-à-dire les particuliers et les employés des

sociétés qui cherchent à établir ces régimes de pensions, ainsi que les sociétés elles-mêmes, c'est qu'on revienne à la norme reconnue comportant subvention. Encore une fois, c'était un début de régime à participation. Je répète aussi que les contrats de groupe avaient le mérite de constituer un régime à triple participation.

J'ai mentionné antérieurement la modification prescrite dans la mesure et en vertu de laquelle il faudra dorénavant effectuer des versements précis à des intervalles réguliers. Je désire simplement répéter que cela rendra les rentes sur l'Etat moins attrayantes à une foule de gens. On m'avait donné à comprendre qu'on pourrait peut-être trouver moyen de faire des exceptions, mais le texte de l'article où il en est question me paraît très serré. De toute façon, cette modification semble devoir amoindrir la vente des rentes sur l'Etat.

Tout à l'heure, j'ai cité la statistique au 31 mars 1948. Le nombre des contrats en vigueur était de 210,796, dont 14,237 dataient de l'année dernière, la plus fructueuse du point de vue du nombre de nouveaux contrats individuels. Après le 31 mars, c'est-à-dire au cours des dix-neuf premiers jours d'avril, ou de la période qui a précédé la modification du barème de prix, les contrats individuels se sont chiffrés par 1,519, ce qui était le plus fort chiffre obtenu pendant un mois entier depuis l'inauguration du régime. C'est dire que le régime commençait à devenir très populaire. Il nous semble donc, comme il semble à bien des Canadiens, que les sociétés d'assurance, trouvant la concurrence trop forte, ont réussi à exercer leur influence et à faire modifier le régime de façon à le rendre beaucoup moins avantageux que la population canadienne ne l'a jugé par le passé.

Je le répète, en 1908,—il y aura quarante ans demain,—l'administration de sir Wilfrid Laurier a fait un pas dans la bonne voie en inaugurant ce régime. Je regrette donc, et la population canadienne avec moi, qu'on veuille maintenant faire ainsi marche arrière. J'ose encore espérer que le Gouvernement reviendra sur sa décision et rétablira les échelles de prix en vigueur avant le 19 avril dernier.

M. LEWIS MENARY (Wellington-Nord): Un mot au sujet des rentes de l'Etat. Un jeune homme de 25 ans assez prévoyant pour songer qu'à 65 ans il voudra toucher une pension mensuelle de $100, devra verser chaque année la somme de $186.12 au lieu de $129.12, c'est-à-dire 44 p. 100 de plus que ce que lui auraient coûté les rentes de l'Etat avant qu'un récent décret du conseil réduise l'intérêt de 4 à 3 p. 100. S'il a 20 ans, il lui en coûte $151.44 au lieu de $101.28, soit 49·5 p. 100 de plus; à 35 ans, il lui en coûte $295.08 au lieu de $218.64 ou 35 p. 100 de plus, et à 40 ans, $385.08 au lieu de $294.48, soit une augmentation de 30·8 p. 100. Ces données ont récemment été fournies par M. W. D. Welsford, directeur de *William M. Mercer Limited,* experts conseils indépendants en matière de rentes, afin de démontrer à quel point la réduction d'un pour cent de l'intérêt a pu faire monter les primes.

L'écart est encore plus frappant quand on l'applique aux caisses de retraite des sociétés. En vertu des nouveaux taux, il en coûtera 130 p. 100 de plus que sous l'ancien régime pour payer une pension à un employé de 40 ans. Si une société a 500 employés, une caisse de retraite fondée sur les rentes de l'Etat lui coûterait, dès le début, $150,000 de plus à l'égard des services passés de son personnel. Dans dix ans, la réduction d'un pour cent de l'intérêt signifie donc $200,000 pour la caisse de la société.

Le fait d'abaisser de trois ans la moyenne de longévité, en plus de réduire l'intérêt, porte un rude coup aux rentes. Une revision de ce genre ne s'impose pas puisque le programme se fonde sur l'assurance de groupe. Les sociétés d'assurances réalisent des bénéfices bien qu'elles ne soient pas aussi sévères à cet égard.

Un autre facteur qui nuira à la popularité de ces rentes, c'est que les intéressés ne pourront plus verser n'importe quand aux bureaux de postes les sommes qui leur conviennent. Autrefois, on pouvait verser une somme aussi minime que 25c. par semaine ou payer $1,000 à l'avance si on le désirait. Maintenant, les contrats sont plus sévères et il faudra prendre des mesures spéciales si l'on veut payer d'avance; d'autre part, il faudra acquitter les arrérages dans un certain délai.

Toutefois, rien n'indique que les gens qui ont acheté leur rente avant le 19 avril devront changer leur méthode de paiement. Le fait qu'il y aura deux catégories de rentiers pourra susciter des problèmes administratifs complexes. Les obligations du gouvernement fédéral portant un intérêt de 2·95 p. 100 ne jouiraient certes pas d'autant de popularité si on ne pouvait les encaisser n'importe quand. Où le gouvernement pourrait-il emprunter de l'argent à 3 p. 100, comme il pourra le faire en vertu du nouveau programme de rentes?

En outre, si les rentes sur l'Etat sont moins alléchantes, les sociétés d'assurances n'en profiteront guère, car les gens n'achèteront pas de rentes et ne chercheront pas à s'assurer une

pension. C'est dire qu'on ne pourra plus, sous un régime d'entreprise libre, s'assurer une certaine sécurité dans la vieillesse.

En outre, si les rentes demeurent un placement attrayant, l'accroissement de la population et de l'activité commerciale au pays permettra au gouvernement de toucher, en primes, une somme supérieure à celle qu'il versera. Les rentes aideraient ainsi à combattre l'inflation.

A moins qu'on n'établisse une valeur de rachat, la vente des rentes diminuera si on en abaisse l'intérêt. Les sociétés affecteront plutôt une forte partie de leurs capitaux à leurs usines et au paiement de dividendes. Ainsi, l'important rôle antiinflationnaire des rentes deviendra nul.

Comme l'intérêt commence à augmenter, les recettes des compagnies d'assurance devraient dépasser 4 p. 100. Leurs contrats affectent une très forte proportion des primes à l'acquittement des frais et des commissions; autrement, ils pourraient probablement concurrencer les contrats de rentes sur l'Etat. En outre, les compagnies d'assurance reconnaissent la valeur de rachat, important avantage que n'offrent pas les contrats de rentes sur l'Etat.

On a conseillé de porter le maximum de $1,200 à $2,000 parce que $1,200 ne suffisent plus à des époux rendus à l'âge de retraite.

Bon nombre de gens ont acheté des rentes sur l'Etat par paiements échelonnés. Les parents épargnaient ainsi en vue de donner à leurs enfants l'instruction qui leur permettrait de réussir dans la vie. Le Gouvernement, fier de son énorme excédent, semble oublier que les Canadiens n'ont peut-être jamais éprouvé tellement de difficulté à se tirer d'affaires, à élever et à faire instruire leurs enfants. La plupart des gens parviennent à peine à comprendre pourquoi le Gouvernement abaisse l'intérêt que portent les rentes au moment où la Banque du Canada modifie sa ligne de conduite afin de relever les recettes provenant des obligations de l'Etat et d'autres valeurs.

M. JOHN R. MacNICOL (Davenport): Il se peut, à mon avis, que le changement de 4 à 3 p. 100 dans le taux des intérêts empêche la mesure d'atteindre l'objet que les auteurs de la loi prévoyaient au début, c'est-à-dire la participation au programme d'un aussi grand nombre que possible de personnes à faible revenu, car le rentier se trouve à payer davantage.

Je sais qu'à la page 59 du rapport, publié par le ministère du Travail, on signale que $977,089 ont dû être virés à un autre compte sans doute parce que les réserves s'épuisaient. Or le rapport n'attribue pas ce virement aux taux inférieurs en cours avant 1936. Il ne précise pas non plus quelles sommes ont été virées après la majoration de 15 p. 100 dans les taux en 1936. On aurait dû, à mon avis, donner ces renseignements. Les taux en cours avant 1936 étaient peut-être trop bas. De toute façon, la majoration de 15 p. 100 en 1936 aurait dû rendre le programme rentable. Ceux qui participaient au programme avant cette époque ne devraient pas avoir à subir les conséquences d'un tarif insuffisant.

J'estime qu'on ne devrait pas adopter le bill à la présente session. Il devrait être différé jusqu'à la prochaine. Nous pourrions alors former un comité spécial où nous inviterions les actuaires de l'extérieur, ainsi que les actuaires et autres spécialistes du ministère, à nous dire, avec faits à l'appui, s'il y a lieu de majorer de nouveau les taux.

On a relevé les taux plusieurs fois et, après la hausse de 1936, on a dû, en 1938, les réduire de nouveau. Certains taux étaient à la hausse et d'autres à la baisse. On voit bien que ceux qui les calculaient ne savaient trop à quoi s'en tenir. Peut-être la situation actuelle n'est-elle pas satisfaisante. Peut-être y a-t-il lieu de hausser de nouveau les taux et peut-être aussi y a-t-il lieu de les réduire.

Voilà pourquoi j'estime qu'il y a lieu de différer toute décision à cet égard jusqu'à la prochaine session. La Chambre pourra alors former une commission parlementaire autorisée à convoquer des témoins, à se prononcer sur l'à-propos d'abaisser le taux d'intérêt de 4 à 3 p. 100 et à maintenir ou non à leur niveau actuel tous les autres taux.

J'ai toujours été en faveur des rentes de l'Etat, car je les juge utiles à la moyenne des travailleurs. La statistique révèle que la majorité des souscripteurs appartiennent à cette catégorie, puisque les neuf dixièmes d'entre eux ont acheté des rentes d'une valeur de moins de $1,200 par année. Ces acheteurs sont donc des gens à revenu modique. Je ne reviendrai pas sur ce que j'ai déjà dit, la première fois, lorsque je me suis opposé à la réduction des taux de 4 à 3 p. 100. Il y a lieu de différer notre décision jusqu'à la prochaine session, afin de permettre à une commission parlementaire d'étudier la question.

M. J. L. GIBSON (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, pour la deuxième fois aujourd'hui je ne puis approuver la ligne de conduite du Gouvernement. Je trouve excessivement regrettable qu'il ait saisi cette occasion d'indiquer son refus de collaborer avec les employeurs du Canada, qui cherchent de

plus en plus à assurer aux employés la sécurité dans leur vieillesse. De façon générale, les industriels prévoyants s'intéressent grandement au bien-être de leurs employés qui atteignent l'âge de la retraite.

Je sais que le ministre est fort inquiet à cause de la difficulté qu'éprouvent les personnes âgées de 45 ans ou plus à trouver de l'emploi. J'ai constaté que le parti de la C.C.F. avait critiqué sévèrement l'un des grands exploitants forestiers de la Colombie-Britannique. Cependant, je ferai remarquer au ministre et à la C.C.F. que cette même compagnie a versé plus d'un million de dollars à la caisse des rentes sur l'Etat cette année, payant ainsi des arriérés de cotisations de pension pour leurs empoyés—ce qui permettra à ces derniers de bénéficier du plan de pension sans qu'ils y aient contribué,—et effectuant aussi les versements de l'année en cours.

Peut-être est-ce le bon moment de signaler au Gouvernement sa mesquinerie à l'égard des fonctionnaires. Je ne veux être ni dur ni injuste, car je crois que les honorables vis-à-vis en ont trop dit au sujet des pensions des juges et des commissaires des transports, mais je suis d'avis qu'on n'est pas assez généreux envers les fonctionnaires de plus d'un ministère du Gouvernement. Ainsi je connais un sauveteur à l'emploi du ministère des Transports, qui occupe ce poste depuis trente-cinq ans, mais à qui le Gouvernement n'a jamais fourni l'occasion de contribuer à la sécurité de ses vieux jours. Quand il fut bien vieux, on lui permit de contribuer à la caisse de pensions. Cependant, au lieu de manifester l'esprit de progrès des employeurs prévoyants, au lieu d'acquitter l'arriéré de pension, le Gouvernement demande à ces fonctionnaires de verser l'arriéré de leurs contributions à même leurs pensions. Le sauveteur dont j'ai parlé a pris sa retraite à 68 ans avec une pension de $40 par mois, dont le Gouvernement déduit $17 à titre d'arriéré de contributions, ce qui laisse une pension nette de $23 seulement par mois après 35 ans de service.

M. BLACKMORE: C'est bien conforme à la politique des libéraux.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Je ne crois pas que le Gouvernement puisse être fier de cet état de choses. Il me semble qu'il aurait là une excellente occasion d'encourager les employeurs de l'industrie dans tout le pays à collaborer avec leurs employés, à s'intéresser au bien-être de ceux qui aident et contribuent au succès de leurs entreprises.

[M. Gibson (Comox-Alberni).]

Chaque dollar consacré à ces pensions, ou chaque dollar versé sous forme de subvention à ces régimes de rentes, vaut $10 dépensés pour le règlement des différends industriels. Le comité qui a la haute direction de la politique du Gouvernement doit se demander parfois pourquoi ce dernier perd des élections complémentaires. Le vote d'aujourd'hui sur le bill des relations industrielles doit lui faire comprendre pourquoi il ne peut s'attendre à toujours recevoir l'appui entier des ouvriers.

Le Gouvernement ne se fera pas des amis en refusant à la population des régions éloignées l'avantage de posséder un appareil quelconque de réfrigération, l'occasion d'importer même un petit nombre de glacières fonctionnant au pétrole. Dans le présent cas l'employé qui, ayant décidé de participer à ce régime de pension, constate qu'il acquitte un intérêt plus élevé que ceux qui y versent depuis un an, ne manquera pas de sentir qu'il est injustement traité.

Le Gouvernement est bien peu sage en présentant une mesure comme celle-ci.

M. JOHNSON: Il n'est pas sage, un point c'est tout.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, je tiens à dénoncer la mesure prise le 19 avril dernier, par décret du conseil, au sujet de ces rentes. Le meilleur exposé de l'effet du décret du conseil, je le trouve dans un éditorial du *Citizen* d'Ottawa. On y trouve résumé mon point de vue sur la question, voire celui de milliers de personnes d'un bout à l'autre du pays:

> Cette malheureuse décision diminuera le nombre de rentes vendues aux personnes aux ressources modestes et celui des employés participant aux régimes de pensions, augmentera inutilement le coût de ces régimes et découragera ceux qui font des économies pour leurs vieux jours.

Ce régime de rentes représente un accord conclu entre le Gouvernement du Canada et ceux qui ont voulu en profiter, croyant que les dispositions des rentes seraient respectés. Le ministre n'a jamais justifié les modifications apportées. Il a, à cette occasion, donné une explication qui est loin d'avoir convaincu bon nombre de députés et de citoyens.

Le meilleur moyen de sauvegarder l'entreprise privée dans notre pays, consiste à encourager les industriels à participer à des caisses de retraite afin d'assurer à leurs employés une sécurité dont ils n'ont que trop souvent été privés dans le passé. Ainsi que l'a dit l'honorable député de Comox-Alberni (M. Gibson) plusieurs industries ont donné leur adhésion à ce plan afin que leurs employés, devenus incapables de travailler, ne fussent pas à la charge du pays.

Les rentes viagères ont profité à des milliers de gens auxquels s'appliquent ces contrats visant employeurs et employés. Sans aucun avertissement préalable, et sans la moindre justification, on a pris une décision que le ministre et ses fonctionnaires doivent réprouver. Nous ignorons le motif de ce changement. Nous ne savons pas qui en a eu l'idée.

Une commission, présidée par M. le juge Ives, ancien juge en chef de l'Alberta, a été chargée il y a quelques années de faire enquête sur l'imposition des rentes viagères. Elle a constaté que 7 p. 100 des bénéficiaires de rentes viagères détenaient des contrats pour un montant de moins de $900 par an et que les trois quarts des rentiers touchaient moins de $600 par an. Ces rentes étaient avantageuses pour les hommes et les femmes qui ne touchaient qu'un faible revenu. Les gens à revenu élevé ne tiraient pas parti de ce plan. Il ressort des constatations de la commission que 131 rentiers seulement, soit moins de ½ p. 100, touchaient plus de $1,200 par an, et c'est à ce niveau que les rentes industriels furent limitées en 1931.

A mon avis le Gouvernement a pris une décision rétrograde et inopportune. Le rédacteur financier d'un de nos grands journaux a bien résumé la situation en déclarant:

> ...ce changement sonnera le glas de maints régimes de pension actuellement en voie d'organisation dans l'industrie.

L'un des arguments qu'on ne cesse d'invoquer contre la libre entreprise c'est que les employeurs n'assurent pas à leurs employés une mesure raisonnable de sécurité. A cause des tarifs avantageux et du fait que la responsabilité de l'Etat était engagée, plusieurs employeurs ont décidé de participer au plan, supposant que le Gouvernement s'en tiendrait toujours aux mêmes dispositions. Il est encore temps pour le ministre de revenir sur la décision rendue par décret du conseil le 19 avril. On peut apporter des changements aux conditions régissant les rentes, mais ce serait passer outre aux principes sacrés que de modifier les conditions de contrats déjà conclus.

Je me rends compte qu'il est en quelque sorte inutile de protester contre le fait accompli, mais je tiens à ce que la Chambre et le pays sachent que la décision du Gouvernement est injustifiable et ne devrait pas être ratifiée par le Parlement.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Je désire dire quelques mots à l'occasion du débat tendant à la deuxième lecture de ce projet de loi. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a exposé de façon parfaite les arguments à l'encontre de la mesure. L'objet de la loi des rentes sur l'Etat, quand elle a été adoptée il y a quarante ans, consistait à aider les gens à revenus modestes à mettre de l'argent de côté en prévision du jour où ils ne pourraient plus en gagner. Nous ne devons pas oublier cette fin.

Nous accordons aujourd'hui des pensions de vieillesse à bien des gens de plus de 70 ans, et la demande se fait de plus en plus pressante que nous commencions à en verser à partir de 65 ans. D'après ce qu'a déclaré l'autre soir le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin), nous savons qu'environ 275,000 personnes touchent la pension de vieillesse. D'après les chiffres fournis ce soir par le député de Winnipeg-Nord-Centre, un peu plus de 210,000 personnes effectuent des versements en vue d'acquérir une rente.

Il ne faudrait sûrement pas attacher trop d'importance à la solvabilité de ce régime d'après les principes de l'assurance. L'honorable député a indiqué que le déficit était d'un million et demi de dollars, y compris les frais d'administration. En prenant le nombre de personnes souscrivant à ce système, on voit que cela représente une dépense annuelle de $7 par personne. Le Gouvernement peut certes payer $7 par personne s'il s'agit d'encourager les souscriptions à un système comme celui-là pour qu'à 65 ans, ou enfin à l'âge de retraite, ces gens aient de quoi subvenir à leurs besoins, sans avoir à compter sur la pension de vieillesse.

Il serait profitable au gouvernement fédéral de combler ce déficit, et par gouvernement j'entends ici la population du Canada, vu que c'est elle qui, en fin de compte, paie ce déficit. Le Gouvernement contribue, en tout ou en partie, à un certain nombre de pensions de vieillesse.

En 1946-1947, le Gouvernement a contribué $3,160,000 à la caisse de pension du service civil. Bien entendu, je ne m'y oppose nullement mais rappelons-nous que le nombre de bénéficiaires à l'égard desquels cette somme a été versée est peu considérable au regard de celui des gens qui cherchent à s'assurer une certaine indépendance dans leur vieillesse en achetant une rente sur l'Etat. On dira peut-être que les fonctionnaires, parce qu'ils sont à l'emploi de l'Etat ont pour ainsi dire droit de s'attendre que le Gouvernement contribue à la caisse de pension. Mais je soutiens qu'ils ne travaillent pas plus pour l'Etat que la grande masse des Canadiens qui besognent sur leurs fermes, dans nos usines, dans nos mines ou ailleurs, pour produire la richesse nationale. Le ministre est absent dans le moment mais j'engage son adjoint parle-

mentaire ou les ministres qui sont ici à examiner de nouveau et sous tous ses espects la mesure à l'étude et à suspendre le débat à ce sujet, afin de déterminer s'il n'y aurait pas lieu de la retirer ou de la modifier considérablement.

M. G. H. CASTLEDEN (Yorkton): Monsieur l'Orateur, le bill à l'étude porte réduction de l'intérêt consenti à ceux qui achètent des rentes de l'Etat en même temps que réduction de la valeur des rentes elles-mêmes. Il est bien difficile de nos jours de comprendre la façon d'agir du Gouvernement. Si nous avions une administration réactionnaire, ce serait peut-être naturel qu'elle gâche ainsi une excellente mesure sociale. Nous pourrions aussi comprendre un tel geste en période de décadence, mais c'est la dernière chose que nous pouvions attendre d'un régime libéral. Aujourd'hui, la population canadienne comprend l'avantage, tant du point de vue du portefeuilliste que du point de vue de la bonne administration du pays, de mettre les rentes de l'Etat à la portée du citoyen ordinaire. Elle attend du Gouvernement des mesures en ce sens. Mais, au contraire, celui-ci prend les moyens de les rendre plus difficiles à obtenir. Dorénavant, ces rentes coûteront plus cher et vaudront moins. Par conséquent, moins de gens en achèteront et moins de gens vivront, durant leurs vieux jours, des rentes de l'Etat. Si nous pouvions doubler ou même tripler le nombre des Canadiens qui achètent ces rentes et en retirent les bénéfices, nous réduirions pour le moins d'autant le coût de la pension de vieillesse.

Il est bon que les gens aient conscience de s'assurer la sécurité pour leur vieillesse au moyen d'une rente sur l'Etat. La tragédie de la misère afflige un trop grand nombre de nos vieillards. Au lieu d'améliorer cet état de choses et de rendre les gens plus heureux, plus contents de leur sort, le Gouvernement libéral s'engage dans la mauvaise voie en mettant plus que jamais les rentes hors de la portée de la population et en les rendant moins attrayantes. J'ignore pourquoi il se retire de ce domaine. Peut-être songe-t-il à le céder à l'entreprise privée. Tôt ou tard, cependant, la véritable raison percera. Nous ne pouvons guère que protester contre la mesure, mais nous continuerons de nous y opposer. Je le répète, le Gouvernement s'engage dans une voie erronée.

M. HARRY R. JACKMAN (Rosedale): Monsieur l'Orateur, comment se fait-il que le Gouvernement préconise une mesure qui rende plus difficile que jamais aux Canadiens de se préparer une vieillesse à l'abri du besoin? Est-ce que le sens social, qui s'est affirmé au pays depuis quinze ou vingt ans, ne devrait pas inciter le Gouvernement à encourager plutôt qu'à étouffer ce sentiment, toutes les fois que nos gens semblent prêts à tenter un effort personnel, dût-il pour cela nous en coûter $1,500,000 par année afin de leur permettre de s'assurer des ressources financières pour leurs vieux jours?

Non seulement le projet de loi réduit-il à 3 p. 100 le taux d'intérêt, mais il adopte une table de mortalité plus stricte que l'ancienne, de sorte qu'il en coûte plus cher au futur rentier. L'administration qui, dans toutes les mesures sociales, comme les allocations familiales et les autres, est aux frais du Gouvernement, reposera maintenant sur les épaules de ceux qui tentent, d'un façon bien modeste, de s'assurer plus tard un revenu de $1,200 ou moins par an. En vertu du projet de loi, la rente maximum est augmentée de $300. Elle sera en tout de $1,500.

Quel est le véritable taux d'intérêt? Le Gouvernement, au moyen de son économie dirigée et par l'entremise de la Banque du Canada, a abaissé le taux de l'intérêt non pas à 4 mais à 3 p. 100 et même, depuis quelques années, à un taux inférieur. Nous savons que les obligations fédérales portaient autrefois un intérêt de 5 p. 100; celles d'Ontario rapportaient 6 p. 100 quand le crédit de la province était aussi bon que celui du Dominion. Le ministre ne nous a pas dit quel a été le taux moyen d'intérêt sur les obligations canadiennes au cours des vingt ou trente dernières années. Il soutiendrait sans doute qu'il a dépassé le taux de 4 p. 100 qu'ont rapporté jusqu'ici les rentes de l'Etat. Cependant, le Gouvernement a manipulé le crédit de manière à abaisser à 3 p. 100 le taux d'intérêt sur les obligations et il tente maintenant d'appliquer le même taux aux rentes des Canadiens peu fortunés qui cherchent à s'assurer une certaine sécurité dans la vieillesse.

Cependant, en plus d'avoir abaissé le taux d'intérêt, qu'a fait le Gouvernement? Quel genre de dollars verse-t-il aux Canadiens qui pendant vingt au trente ans ont contribué des dollars dûrement gagnés, en vue d'obtenir une rente de l'Etat? Ce ne sont certes pas les mêmes dollars qu'ils y ont versés. Le Gouvernement a profité de la diminution de la valeur du dollar. Il a reçu trois boisseaux de blé ou le produit de trois heures de travail, mais il n'en rend que deux. Est-ce juste? Est-ce une façon équitable de traiter les Canadiens qui ont eu la prévoyance d'assurer leur avenir? Le programme de rentes sur l'Etat a rapporté de fortes sommes au Gouvernement. Le prétendu déficit d'un million

et demi par année ne se compare pas aux bénéfices que le Gouvernement a réalisés par suite des changements survenus dans la valeur du dollar. Les gens ont acquitté la prime lorsque la monnaie était stable tandis que l'Etat verse la rente lorsque la valeur du dollar a baissé de moitié.

Je signale, en outre, qu'actuellement, le paiement de la pension de vieillesse est assujéti à l'évaluation des ressources, exigence abominable. Elle s'ajoute, d'ailleurs, aux autres causes qui récemment ont fait perdre des sièges aux candidats d'un certain groupe politique en Ontario. Sur le plan provincial, elle a compté pour beaucoup dans ma circonscription parce que les gens n'ont pas établi la distinction entre le rôle du gouvernement fédéral et celui des autorités provinciales dans l'administration des pensions de vieillesse, ni entre leur apport respectif. Je le répète, il est abominable d'exiger l'évaluation des ressources.

Mettons qu'une jeune personne, dont la situation ou les talents sont modestes, ne s'attende jamais à gagner beaucoup. Pourquoi épargnerait-elle? A la longue, son sort ne sera pas plus enviable que si elle avait dépensé tout ce qu'elle touchait. Lorsqu'il atteint l'âge qui donne droit à la pension, le vieillard qui a des économies n'en bénéficie pas, à cause de l'évaluation des ressources.

Pour ce qui est des rentes sur l'Etat, tant qu'on versera la pension de vieillesse d'après les méthodes actuelles, les gens qui auront des revenus ne l'obtiendront pas. A cet égard, le gouvernement fédéral a, jusqu'ici, économisé des sommes importantes. J'espère, toutefois, qu'il n'en bénéficiera pas longtemps.

Il ne serait pas sans intérêt de savoir qui a conseillé au Gouvernement de présenter cette mesure. Suit-il l'avis de certains intéressés ou les conseils de ses experts en matière de finances? La Chambre apprendrait avec un vif intérêt, du ministre ou de l'adjoint parlementaire chargé de défendre le bill, qui a conseillé la mesure.

Quelques institutions qui vendent des rentes viagères estiment qu'il n'est pas juste que le Gouvernement offre un tarif moins élevé. Je crois toutefois que la portée sociale des rentes est de beaucoup plus importante que tous les griefs de ces gens.

On a aussi allégué que les gens à l'aise ont tiré avantage du programme des rentes. Ils ont retité des intérêts de 4 p. 100 alors qu'ils n'auraient touché que 3 p. 100 s'ils avaient acheté avec leurs économies des obligations de l'Etat. Cependant, peu de gens de cette catégorie ont agi ainsi. Comme l'a signalé un de mes collègues, la rente moyenne en vertu du programme de l'Etat n'atteint pas $600.

Cette modification aura un effet marqué sur les programmes de pensions de retraite pour les employés. Les sociétés étaient encouragées à mettre sur pied des plans de retraite fondés sur le programme de rentes de l'Etat. En effet, lorsque l'intérêt sur le montant des cotisations des employeurs et des employés était de 4 p. 100, on avait quelque perspective d'un rapport satisfaisant. On alléguera peut-être que tous ne participent pas aux avantages des rentes sur l'Etat, ce qui est exact. Elles ne sont pas universelles, mais à la portée de tous, le Gouvernement cependant ne se gêne pas de décourager ceux qui veulent s'aider un peu eux-mêmes.

Je ne puis m'empêcher de dire un mot de l'attitude du gouvernement à l'égard des rentes sur l'Etat. Il y a à peine quatre ou cinq ans, le gouvernement libéral, portait le Canada, pour la première fois de son histoire, à manquer à sa parole. Après avoir vendu les rentes jusqu'à concurrence de $1,200 par année, exemptes de tout impôt, il modifiait son mode d'imposition et les assujettissait à l'impôt sur le revenu. Par la suite, constatant l'injustice d'une telle décision, il a fait machine arrière et adopté une nouvelle disposition voulant que l'élément productif de revenu et non le capital de la rente fût imposable. Maintenant tout semble rentré dans l'ordre. Le Gouvernement n'a pas encore effacé de son blason cependant la tache qu'il y a imprimée lorsqu'il a porté le Canada à manquer à sa parole d'honneur envers les acheteurs de rentes viagères.

A ceux qui prétendent qu'au taux actuel de 4 p. 100 ces rentes imposent des frais à l'ensemble des contribuables, je signale que sous le régime actuel, la justice et l'équité ont à souffrir dans bien des domaines. Je rappelle à cet égard, les régimes de retraite en honneur dans diverses sociétés et institutions et même dans le service de l'Etat.

On permet à l'ouvrier de déduire, mettons, 4 ou 5 p. 100 de son salaire et de verser ce montant à la caisse de retraite sans l'assujétir à l'impôt, et dans presque tous les cas la société ou l'employeur contribue un montant égal qui n'est pas davantage frappé d'impôt. En dernier lieu, lorsque l'employé bénéficie de cette caisse, en prenant sa retraite, le montant qu'il touche est assujéti à l'impôt, mais il est bien évident qu'à ce moment l'ancien employé touche un revenu qui ne l'oblige à payer que peu d'impôts ou pas du tout. Cependant, la grande majorité de nos con-

citoyens n'ont pas la bonne fortune de travailler pour des institutions,—qu'il s'agisse du Gouvernement ou de grosses corporations, —qui ont les moyens d'établir ces plans de pension, et ne peuvent ainsi soustraire une certaine partie de leur revenu aux impôts, comme le font des centaines de milliers de gens qui contribuent à ces caisses de retraite et bénéficient des exonérations autorisées par le ministre des Finances.

Nous sommes donc en présence d'un traitement d'exception permanent, pourrait-on dire, si le Gouvernement veut faire d'un tel traitement la base des modifications qu'il apporte au régime des rentes sur l'Etat. De concert avec le parti conservateur-progressiste je suis d'avis que nous devrions prendre des mesures suffisantes pour assurer la sécurité de nos gens pendant leur vieillesse, et établir à cette fin un plan contributif de pensions de vieillesse.

Dès que nos jeune gens prennent un emploi, ils devraient commencer à contribuer à une caisse à laquelle contribueraient aussi le patron et puis l'Etat, afin qu'à l'âge de la retraite, ils puissent toucher un revenu convenable.

A mon sens, il est illogique qu'un parti qui préconise un régime contributif de pensions de vieillesse croie pouvoir aussi appuyer un projet de loi qui rend plus difficile aux gens de se mettre eux-mêmes à l'abri du besoin. Dans un pays aussi prospère que le nôtre, un pays qui a tant de ressources, n'avons-nous pas le devoir d'assurer un minimum de sécurité sociale? Pour ma part, je le crois.

Mais en modifiant ainsi la loi des rentes sur l'Etat, le Gouvernement rend plus difficile aux particuliers de s'assurer la sécurité matérielle. Le Gouvernement s'écarte donc des principes qu'il professe. Quant au parti conservateur-progressiste, il préconise franchement un régime contributif de pensions de vieillesse, mais auquel l'Etat fournirait son apport. En vertu du régime des rentes fédérales la contribution du Gouvernement est minime. Nous devons assurer un minimum de sécurité sociale à nos gens, nous devons donner libre cours à l'initiative et ne pas fixer de maximum qui découragerait les meilleurs efforts.

Le très hon. M. HOWE: Je propose le renvoi de la suite du débat.

M. KNOWLES: Renvoyez-la à six mois.

(Sur la motion du très honorable M. Howe, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

[M. Jackman.]

## SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Golding.

### MINISTÈRE DU COMMERCE

*440.* Administration, $272,600.

M. BLACKMORE: J'ai quelques observations à formuler avant l'adoption de ce crédit. Après avoir examiné la ligne de conduite générale que nous a exposée le ministre...

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre! Je prie les honorables députés de baisser la voix. Nous avons de la difficulté à entendre celui qui a la parole.

M. BLACKMORE: Après un examen assez attentif de la ligne de conduite générale que nous a exposée le ministre, je suis heureux de pouvoir exprimer mon approbation de sa conception, de son attitude et de ses objectifs. Se rendant compte qu'un des graves problèmes de l'heure est la pénurie de dollars, il s'emploie à ordonner notre économie de telle sorte que le Canada n'ait pas trop à souffrir de cet état de choses. Cependant, je crois que le ministre devra amener le Gouvernement à adopter des mesures que ne laisse prévoir aucune des observations qu'il a formulées jusqu'ici.

Quelques mots au sujet de cette pénurie de dollars américains. Il me semble qu'en général, on n'y attache pas assez d'importance. La pénurie de dollars américains n'est pas un phénomène nouveau, datant de l'après-guerre, pas plus qu'un malaise temporaire ou passager dont le monde peut se débarrasser par le sommeil, le travail, la croissance ou d'autres moyens naturels. C'est une affection maligne, comme l'anémie pernicieuse, le diabète ou l'arthrite rhumatismale, tirant son origine de motifs profonds, organiques. Si nous voulons la faire disparaître, il nous faut en rechercher les causes et les supprimer, les guérir ou les neutraliser.

Quand cette pénurie de dollars américains est-elle devenue réalité? Je vois qu'autour de nous on semble croire qu'elle a résulté, en quelque sorte, de la guerre qui vient de finir, mais tel n'est pas le cas. Cette pénurie de dollars américains date du moment où, juste après 1919, les Etats-Unis sont devenus une nation créancière à protection douanière élevée. Cette pénurie devint aiguë en 1926 et le resta jusqu'en 1929.

Je crois qu'il serait bon de formuler ici quelques commentaires. Pendant plusieurs années, la Grande-Bretagne était une nation créancière, mais jamais on n'entendait parler

d'une pénurie de livres anglaises. Comment se fait-il qu'au cours des cent années qui ont précédé la première Grande Guerre, jamais il n'était question d'une pénurie de livres sterling, alors que dès que les Etats-Unis deviennent pays créancier, on constate une pénurie de dollars américains? Pourquoi? La raison principale est que, à l'époque où la Grande-Bretagne était une nation créancière, elle acceptait toujours des denrées étrangères en paiement de ses propres produits. Toutefois, lorsque les Etats-Unis sont devenus un pays créancier, ils ont refusé d'accepter des denrées étrangères en retour de celles qu'ils vendaient. Voilà l'un des faits essentiels qu'on doit se rappeler pour comprendre la situation dans laquelle nous nous trouvons.

La pénurie de dollars américains est survenue peu après 1919, c'est-à-dire dès que les Etats-Unis furent devenus une nation créancière. De 1919 à 1929, la république voisine a prêté à d'autres pays des capitaux représentant 7 milliards et demi de dollars, c'est-à-dire plus que le montant global d'émissions analogues lancées dans le Royaume-Uni, en France, dans les Pays-Bas et dans toutes les autres nations prêteuses. Au cours des années 30, ces prêts ont complètement cessé et une forte somme nette de capitaux d'autres pays a pris la direction des Etats-Unis. Si les honorables députés désirent se renseigner sur la question, ils la trouveront traitée avec exactitude et d'une manière méthodique et intéressante à la page 31 du volume intitulé *The United States in the World Economy*, qu'on peut se procurer à la bibliothèque du Parlement. D'autres pays ont dû verser 900 millions par année aux Etats-Unis pour le service de la dette qu'ils ont contractée durant la première Grande Guerre ou à l'égard de placements ou de prêts des Etats-Unis à l'étranger. L'ouvrage dont j'ai parlé tout à l'heure traite également cette question à la même page.

Les touristes américains ont dépensé plus de 6 milliards à l'étranger de 1918 à 1939 et un peu moins d'un demi-milliard en 1929. *The United States in the World Economy* traite cette question à la page 75. Mais après 1929, nous avons presque complètement perdu cette source de revenus que représentait pour nous le tourisme. Si je traite ces questions c'est qu'il est probable que les faits survenus aux Etats-Unis entre les deux grandes guerres se répéteront. Si nous voulons être assez puissants et assez bien préparés pour résister victorieusement aux répercussions d'une situation défavorable chez nos voisins du sud, il nous faut administrer nos affaires avec la plus grande prudence et la plus grande prévoyance.

Jusqu'à quel point y a-t-il lieu de s'alarmer de la situation actuelle aux Etats-Unis? En temps normal, les exportations américaines dépassent de 12 milliards les importations, ce qui fait que les autres nations contractent envers les Etats-Unis une dette de 12 milliards. Ce chiffre est une estimation publiée le 30 septembre 1947 dans une brochure de la Chambre de commerce de Londres au sujet de la crise économique. Ce chiffre, reproduit au 12e paragraphe, s'accompagne du commentaire suivant:

> La pénurie de dollars est un problème qui touche non seulement le Royaume-Uni mais le monde entier. Tant que les exportations des Etats-Unis d'Amérique dépasseront de 3 milliards de livres sterling, ou de 12 milliards de dollars leurs importations, le monde manquera d'une somme correspondante de dollars américains. Autrement dit, tant que la balance commerciale américaine accusera un excédent favorable de 3 milliards de livres ou de 12 milliards de dollars, la balance commerciale du reste du monde vis-à-vis des Etats-Unis sera défavorable par le même montant.

Ce montant a une portée fort significative quant à la conduite de notre propre ministère du Commerce car nous devons être prêts à faire face à la situation. Dans une large mesure le ministre a su s'organiser en conséquence.

Cette formidable balance favorable du commerce dont jouissent les Etats-Unis chaque année constitue pour notre génération un de ses principaux problèmes économiques. C'est une des causes fondamentales de la pénurie mondiale de dollars.

Les tendances économiques normales de notre époque aggravent et continueront indubitablement d'aggraver ce déséquilibre fondamental dans le commerce international. Comme tous les députés le savent, les Etats-Unis ont considérablement accru leur puissance de production durant la deuxième guerre mondiale. Nous les verrons donc disposés à faire ce qu'ils ont fait entre les deux guerres, mais cette fois-ci sur une plus grande échelle. Dans une causerie transmise sur les ondes en octobre 1944, Roosevelt affirmait sa résolution de trouver des emplois pour soixante millions d'Américains en triplant le commerce d'exportation de son pays. Les Etats-Unis sont tout simplement résolus de détruire la préférence britannique et le système du sterling, les deux recours économiques dont dispose le Commonwealth britannique pour amortir le choc de l'économie américaine. Les Etats-Unis étendent leur commerce de transport. Le ministre lui-même a signalé les difficultés qui peuvent nous confronter parce que les Etats-Unis tiennent à transporter à bord de leurs propres navires la moitié des marchandises

destinées au relèvement de l'Europe. La Grande-Bretagne avait coutume de transporter une bonne partie des denrées des Etats-Unis, mais aujourd'hui ceux-ci tendent de plus en plus à les transporter eux-mêmes, de sorte que les autres nations ont plus de difficulté à se procurer des dollars américains. La population de la république voisine ne semble pas se douter du résultat de cette ligne de conduite. Elle la suit parce qu'elle lui semble pratique. Parce qu'ils craignent le chômage et la crise, les Etats-Unis sont pour ainsi dire pris de panique. Ils sont enclins à poser des actes beaucoup plus nuisibles au commerce mondial qu'avant la guerre. Ils se refusent aussi à distribuer leurs denrées à l'intérieur du pays autrement que par les moyens déjà employés chez eux depuis nombre d'années, et ce n'est pas bon signe. En outre, ils ont réussi à faire en sorte que la plupart des autres nations aient à compter sur leurs denrées. C'est assez étrange, semble-t-il. Il est facile de comprendre comment le Canada peut dépendre provisoirement des Etats-Unis à l'égard du charbon, de l'acier et du pétrole, mais comment se fait-il que depuis cinquante ans des nations comme la France, la Belgique et d'autres pays européens en soient venus à compter tellement sur nos voisins?

A cela il y a plusieurs motifs auxquels on pourrait s'arrêter avec profit pendant quelques instants. Ils ne sont pas tous attribuables à la guerre. Après la première Grande Guerre, la capacité de production des Etats-Unis était tout simplement formidable, en raison de la variété et de la richesse de leurs ressources, de l'étendue de leur développement industriel, de leur forte population, ensemble de facteurs qui leur a permis de se livrer à la production en série et donc à en réduire les frais. En outre, pour la plupart des pays, les produits des Etats-Unis présentent un attrait spécial; ils portent avec eux la jeunesse et le romanesque de la nation américaine. Ces diverses influences ont eu pour résultat de porter les pays étrangers à s'approvisionner aux Etats-Unis au point de laisser péricliter leurs propres industries. Ainsi pendant que plusieurs pays affermissaient en divers domaines leur dépendance à l'égard de la république voisine, celle-ci détruisait virtuellement leur puissance industrielle.

La population américaine a aussi insisté sur l'application sans condition de la clause de la nation la plus favorisée. Je ne veux pas ce soir m'arrêter à cet aspect du sujet. Il me faudrait entrer dans plus de détails que n'en exige mon exposé. Cependant, cette question a puissamment contribué à la destruction de l'industrie et à l'arrêt du progrès en Europe occidentale ainsi qu'en maints autres pays. Toutes ces causes ont tendu à mettre les populations du globe à la merci de la production américaine.

Sous divers rapports, les deux Grandes Guerres ont aussi aggravé la situation. Il est bien douteux que jamais nous n'arrivions à l'équilibre commercial qui existait, avant la seconde Grande Guerre, entre les Etats-Unis et le reste du monde. Quant à rétablir celui qui existait avant le premier conflit mondial, il semble qu'il faille y renoncer. Le mal vient en grande partie des contre-coups subis par la Grande-Bretagne pendant ces deux conflits universels, des pertes qu'elle a essuyées dans les domaines des placements à l'étranger, du transport maritime, de la finance et autres.

Et voilà pour cet aspect de la question. Mais quelle est encore la situation des Etats-Unis au point de vue du commerce international? De 1925 à 1929, l'importance industrielle relative des Etats-Unis s'établissait à 46 p. 100 par rapport à tous les pays, y compris la Russie, et à 48 p. 100 si on en exclut la Russie. Tel est le résultat de la compilation effectuée par le service de renseignements économiques de la Société des Nations qui, d'après le *United States in the World Economy* paru en 1943 (page 29), a été publiée en 1936 aux pages 21 et 22 de *Production et prix mondiaux en 1935 et 1936*. On voit un peu par là la poussée américaine sur l'économie mondiale. Cette poussée sera d'autant plus vigoureuse maintenant, au moins dès que les conditions pourront redevenir normales.

Une estimation du revenu national permet de comparer la puissance d'achat en divers pays. Or elle indique qu'en 1929, aux Etats-Unis, le revenu national, traduit en dollars, était aussi élevé que dans vingt-trois autres pays étrangers réunis, y compris le Royaume-Uni, l'Allemagne et la France. Cette question est traitée à la page 29 de l'ouvrage *The United States in World Economy*. On peut résumer les conséquences d'un tel état de choses en ces termes, que je trouve à la page 31 de ce livre:

> En somme, les Etats-Unis ont non seulement exercé une influence puissante sur l'économie mondiale, ils ont aussi déplacé le champ de leur influence avec une force étonnante. On ne peut exagérer l'importance des modifications de leur économie nationale à l'égard des autres pays ni celle des répercussions de leurs programmes dans le domaine international.

Le danger de la pénurie de dollars américains nous menace donc sans cesse. Quelle ligne de conduite doit adopter le Gouvernement? J'aurai quelques mots à dire relativement à la façon dont le ministre doit diriger son ministère.

Tout d'abord, j'estime que les mesures du Gouvernement, si elles ne visent pas à rendre notre pays plus indépendant, aggraveront nos difficultés. Sans entrer dans le détail, je signale au ministre, en toute sincérité, que lorsque le Gouvernement a accordé son adhésion aux accords de Bretton-Woods, il a par le fait même rendu sa position extrêmement plus difficile. De même, lorsque le Gouvernement a participé à l'accord de Genève et reconnu certains principes qui y ont été examinés et acceptés, il a rendu sa position beaucoup plus difficile qu'il ne le croit. Il ne s'en rendra probablement pas compte avant deux ou trois ans, mais il y viendra.

Lorsque le Gouvernement a accepté la clause de l'égalité de traitement et celle de la nation la plus favorisée, en conformité de l'accord commercial de Genève, ainsi que la mise au rancart de la préférence britannique au bénéfice de l'accord sur le commerce international, il a pris des engagements qui ne sont favorables ni aux intérêts du Canada, ni à ceux du reste du monde, sauf des Etats-Unis. A la Conférence du commerce tenue à la Havane, lorsque les nations signataires de l'accord se sont entendues pour ne jamais modifier, par exemple, des préférences impériales qu'elles auraient consolidées, elles ont posé un geste très grave, étant donné surtout que les Etats-Unis ne sont liés par aucun accord de ce genre, et peuvent changer l'orientation de leur politique dès qu'ils changent de gouvernement. Nous voyons par là la gravité de la situation.

Le régime actuel de la finance orthodoxe est désespérément insuffisant tant au pays que sur le plan international. Je n'insiste pas là-dessus. Je rappelle avec instance au ministre, aux membres de la Chambre et à tous les intéressés, qu'il faut absolument modifier notre régime financier tant au pays qu'à l'extérieur, si nous voulons échapper au désastre.

Un régime financier international datant du 19e siècle s'est révélé nettement impraticable, comme la pénurie de dollars américains le démontre d'une façon générale. En outre, le gouvernement actuel, ou tout autre, ne semble prendre aucune mesure efficace à ce sujet, à ma connaissance. On n'en propose aucune. Le monde achète actuellement pour cinq milliards de livres de marchandises par année, disons, qui viennent toutes des Etats-Unis, tandis qu'en retour il ne vend à ce pays que pour deux milliards de livres de denrées.

Je consacrerai quelques instants à ce point. J'ai constaté au comité de la banque et du commerce, comme je l'ai constaté ailleurs, à certains propos et à certains écrits, que de l'avis de Canadiens qui seraient censés être beaucoup mieux renseignés, les Etats-Unis finiront par accepter assez de marchandises pour nous permettre d'obtenir les dollars dont nous avons besoin. Voici ce que les Etats-Unis seraient obligés de faire dans ce cas: Imaginez-vous les Etats-Unis achetant à l'étranger pour 12 milliards de dollars de marchandises de plus qu'ils n'en achètent maintenant. Pouvez-vous imaginer pareille chose? Pouvez-vous imaginer que ce pays fasse de tels achats en un an? Et ces achats s'ajouteraient naturellement à ce qu'on lui verse sous forme d'intérêt. S'il y parvenait, quelles en seraient les conséquences pour son économie? Elles sont tout à fait inconcevables.

D'autre part, mettons que le monde ait décidé de ne pas acheter de marchandises des Etats-Unis ou d'en acheter pour 12 milliards par année. Qu'arriverait-il aux Etats-Unis? Inutile d'en dire davantage pour démontrer la simplicité et la naïveté absolues,—j'allais dire la stupidité,—de ceux qui supposent qu'on puisse convaincre les Etats-Unis d'acheter assez de marchandises pour permettre d'obtenir les dollars américains dont on a besoin pour poursuivre le commerce international. Si l'on ne peut jamais déterminer les Etats-Unis soit à acheter les marchandises d'autres pays, soit à s'abstenir de les vendre, le régime financier international est détraqué et ne peut plus fonctionner.

Ce n'est pas une question que nous pouvons négliger. C'est un sérieux symptômes qui peut entraîner la mort du malade. On n'a formulé aucune autre proposition. Lors de la discussion des projets d'accords commerciaux de Genève, au comité de la banque et du commerce, j'ai demandé aux deux plus grandes autorités du Gouvernement quel serait, à leur avis, le moyen de surmonter la difficulté à propos de la pénurie de dollars américains. Ils ont semblé complètement ahuris. Tout ce qu'ils ont eu à offrir, c'est de l'espoir. L'espoir est une force puissante, je le sais; mais, après tout, il nous faut une méthode quelconque pour obtenir des résultats, autre chose que de l'espoir.

Dans un discours qu'il prononçait, le 27 avril 1948, à la réunion annuelle de la Chambre de commerce de Londres, le président de cet organisme, sir Frank Newson-Smith, disait:

> Les chefs du monde anglo-saxon croyaient encore, il y a sept mois, que le régime financier international du XIX siècle pouvait fonctionner, pourvu qu'on lui apportât quelques modifications et améliorations. Je doute qu'un seul d'entre eux le pense encore. On reconnaît enfin, je crois, que nous courons au devant du désastre en restant dans la voie où nous sommes actuellement engagés.

C'est l'idée que j'ai exprimée. Cet autre passage, que je relève un peu plus loin, se rattache au sujet que nous avons étudié ainsi qu'aux crédits du ministère du Commerce:

Tout le problème tient à la position de pays créditeur que les Etats-Unis occupent vis-à-vis du reste du monde. On s'est refusé et on se refuse encore à envisager cet aspect du problème. Nous parlons et nous agissons comme si le problème pouvait et allait être réglé prochainement par le rétablissement de l'équilibre entre les Etats-Unis et le reste du monde, soit en leur vendant pour 3 milliards de livres de plus par année, soit en leur achetant pour 3 milliards de livres de moins. On saisirait tout de suite l'impossibilité de cette solution pour peu qu'elle fût exposée franchement et clairement de cette façon-ci. Si le monde diminuait ses achats aux Etats-Unis de cinq milliards de livres à deux milliards de livres, et si d'autre part les Etats-Unis importait pour cinq milliards au lieu de deux milliards de livres par année, il se produirait chez eux une crise aiguë. C'est ainsi qu'au chaos économique du reste du monde viendrait s'ajouter le chaos économique aux Etats-Unis.

Voilà les paroles d'un homme qui est au premier rang depuis de longues années, comme l'exige la situation. Il terminait son discours par ces mots:

Jusqu'à ce que ce problème du dollar soit envisagé franchement et hardiment, nous passerons d'une déception à une autre. Déjà cinq nations européennes éprouvent des difficultés de paiement. La France nous doit de l'argent et nous,—avec la France et la Hollande,—nous en devons à la Belgique. Les exportations de la France consistent en marchandises de luxe ou de demi-luxe, que tout le monde désire mais que personne ne veut acheter. Les nations ne l'osent pas parce qu'elles redoutent toutes d'être celle à qui échoira en définitive le désagréable fardeau d'une dette en dollars qu'elle serait incapable de payer.

Je signale ces paroles au ministre. Qu'il y songe parmi tous les ennuis et toutes les tribulations auxquels il a à faire face. Je n'hésite d'ailleurs pas à lui dire qu'à mon avis, il les combat bien et très sagement. Je l'engage à méditer ces faits, car après tout nous traversons aujourd'hui une époque marquée par des transformations rapides. Il suffira de quelques décisions maladroites pour que le communisme se répande dans le monde entier ou, ce qui sera pis encore, pour que la révolution éclate et plonge les peuples dans une profonde misère. Si nous pouvons nous renseigner davantage sur ce qui se passe autour de nous, nous serons moins portés à nous bercer d'illusions. Nous serons alors mieux en mesure de résoudre les problèmes qui se posent pour nous.

Je dois dire que les principes commerciaux présentement en honneur n'assureront pas notre salut. Je sais que l'accord commercial de Genève suscite beaucoup d'enthousiasme,

[M. Blackmore.]

tout comme la Chambre s'est laissée séduire par l'accord Bretton-Woods pour constater, après l'avoir adopté, qu'il ne méritait pas qu'on s'y arrêtât un instant. La Chambre constatera que cet accord de Genève, dont les auteurs sont précisément ceux qui avaient préparé l'accord de Bretton-Woods, est de la même catégorie; on s'apercevra qu'il nous vaudra les mêmes avantages que l'autre, c'est-à-dire que son effet sera presque nul.

J'espère qu'on ne me considérera pas à cet égard comme un prophète de malheur. Ce que j'ai prévu dans le passé démontre que nous ne saurions user de trop de prudence. Certaines personnes de l'Empire et d'autres pays du monde pensent comme moi. Je désire citer au ministre certaines déclarations qui méritent son attention et celle de ses fonctionnaires. Voici ce que renferme un éditorial paru dans le numéro du 1er mai 1948 du *Mirror* de Nouvelle-Zélande:

Depuis un an environ, l'Organisation internationale du commerce a tenté résolument, tant à Genève qu'à la Havane, de forger un autre anneau de la chaîne d'encerclement que constituent les programmes internationaux appuyés sur la doctrine désuète de la liberté commerciale. Le but réel n'est pas tant de libérer le commerce mondial que d'éliminer complètement le régime des tarifs de faveur entre le Royaume-Uni, ses possessions et les dominions.

Le ministre conviendra, je crois, que l'auteur de cet article a raison. Lorsqu'ils ont préparé le traité commercial de Genève, les Etats-Unis ne se souciaient que de leur propre prospérité et aucunement de celle des autres pays. Ailleurs, dans ce même article, l'auteur ajoute:

Ce que nous voulons ce ne sont pas des engagements internationaux compliqués comme ceux des accords de Bretton-Woods ou de la charte de la Havane, mais un programme progressif et complet de mise en valeur des ressources de l'Empire de façon que, par l'effort national, l'initiative individuelle et la libre entreprise, on ait vraiment l'occasion de rétablir un semblant d'équilibre économique, de stabilité financière ainsi que de bonne entente et de collaboration internationales.

Je citerai peut-être plus tard d'autres extraits de cet éditorial; pour le moment, je ne veux pas trop épuiser le temps qui m'est accordé.

Quel est le remède? Il y a plusieurs remèdes partiels. C'est tout comme chercher un remède à l'arthrite, au diabète ou à l'anémie pernicieuse. Il n'existe pas de panacée: il faut combiner plusieurs remèdes afin de sauver la vie du malade. Voici une idée qui, à mon avis, vaut qu'on s'y arrête. Nous avons été trop enclins à tourner le dos au reste de l'Empire. Le Gouvernement n'est peut-être pas allé trop loin sous ce rapport, mais il est

allé suffisamment loin. Notre Gouvernement, comme la population elle-même, a fait trop peu de cas du régime financier du sterling qui a fonctionné d'une façon si remarquable dans les pays faisant partie du bloc sterling, jusqu'au jour où sont intervenus les Etats-Unis au moyen des accords de prêts de Washington et d'autres documents auxquels ils ont eu recours de façon énergique depuis la Charte de l'Atlantique de 1941.

Nous devons donc par tous les moyens possibles empêcher qu'on dédaigne le système sterling. J'aimerais fournir quelques chiffres afin de démontrer les effets des accords d'Ottawa de 1932. Ceux que je vais citer sont tirés d'une brochurette intitulée *The Way Ahead.* Publiée par l'Association des industries de l'Empire et la Ligue de l'Empire britannique, elle sort des presses de *Burrup, Mathieson and Company Limited,* 31 Throgmorton Street, Londres, E.C. 2. Elle contient un magnifique résumé de ce qui est survenu à la suite des accords d'Ottawa de 1932. En chiffres ronds, le Royaume-Uni a importé des pays britanniques des denrées d'une valeur de 240 millions de livres sterling, de 1932 à 1937, et des denrées d'une valeur de 400 millions de l'étranger dans la même période, soit une augmentation de 63 p. 100. En 1932, ses importations des pays étrangers se sont chiffrées par 460 millions de livres et en 1937, par 620 millions, soit une augmentation de 37 p. 100. Ces chiffres devraient intéresser fortement mes amis conservateurs, parce qu'en somme c'est ce parti qui a négocié les accords d'Ottawa.

De 1932 à 1937, les exportations du Royaume-Uni vers les pays britanniques ont augmentées de 52 p. 100 et ses exportations, aux pays étrangers, se sont accrues de 35 p. 100. Qu'il me soit permis d'ajouter quelques observations. A la lecture des énoncés de personnages comme MM. Sumner Wells, Cordell Hull et d'autres hommes d'Etat éminents de la république voisine, nous avons l'impression que depuis 1938 les accords d'Ottawa étaient plus ou moins égoïstes parce qu'ils tendaient à tenir à l'écart le reste du monde, qu'ils ont été adoptés et exécutés en vue du seul avantage du Commonwealth britannique. Toutefois, les chiffres que je viens de donner démentent tout à fait ces énoncés. Ils indiquent que les accords d'Ottawa ont apporté autant d'avantage au reste du monde qu'au Commonwealth britannique.

Dans la même période, les dominions, l'Inde anglaise et la Birmanie ont importé du Royaume-Uni et des pays britanniques pour une valeur accrue de 51 p. 100. De 1932 à 1937, leurs importations en provenance de l'étranger accusaient une augmentation de 76 p. 100. Une augmentation de 50 p. 100 a marqué leurs exportations au Royaume-Uni et aux pays britanniques, dans la même période, et une augmentation de 48 p. 100 leurs exportations aux pays étrangers.

Pour ce qui est des colonies et des protectorats, la valeur de leurs importations en provenance du Royaume-Uni et de pays britanniques a augmenté de 49 p. 100 de 1932 à 1937. De même pour leurs importations de sources étrangères. Dans la même période, leurs exportatins vers le Royaume-Uni et les pays britanniques ont augmenté de 127 p. 100; vers les pays étrangers, de 186 p. 100.

Cette augmentation du commerce est renversante et donne aux accords d'Ottawa une importance bien plus grande que ne leur attache la population américaine, et même certains membres de notre cabinet. Le commerce impérial a connu dès la signature des accords d'Ottawa, en 1932, un nouvel essor qui a été suivi par un relèvement du commerce mondial à peine deux années plus tard, c'est-à-dire en 1934. En établissant à 116 l'indice du volume des exportations globales de marchandises britanniques en 1930, nous en arrivons, pour les années subséquentes, aux chiffres que voici:

| | |
|---|---|
| 1930 | 116 |
| 1931 | 88 |
| 1932 | 88½ |
| 1933 | 90½ |
| 1934 | 97 |
| 1935 | 100¼ |
| 1936 | 101½ |
| 1937 | 111¼ |

Si nous nous plaçons au point de vue de la rareté de devises anglaises, comme dans le cas des devises américaines, nous devons conclure que l'Angleterre n'aurait pu exporter si les pays importateurs n'avaient pas été en mesure de la payer en nature pour se procurer des livres sterling.

J'y reviens, la solution repose sur la préférence impériale et sur un système financier fondé sur le sterling servant aux échanges entre les pays du Commonwealth et de l'Empire. Un autre point, a trait à une modificaiton du système fondé sur le sterling Ce nouveau système serait, je crois, le meilleur pour relever l'univers de sa situation.

D'après ce système, la distribution mondiale des denrées se ferait au moyen d'un mode international de finance fondé sur le sterling qui serait modifié et deviendrait une espèce de système financier de comptes de compensation. La Chambre de commerce de Londres propose un tel système dans son rapport du 30 septembre 1947. Mais que signifie les comptes de compensation? Pour l'expliquer d'une façon générale, voici: mettons que les

Etats-Unis vendent aux autres pays du monde de grandes quantités de denrées,—ce qui est vrai,—et disent aux nations: Nous vous exporterons pour une valeur de 12 millions de marchandises de plus que vous ne pouvez nous en fournir. Vous acquitterez votre dette quand vous le pourrez, mais nous accepterons en retour les denrées que vous pourrez nous fournir quand vous serez en mesure de le faire. C'est dire que les Etats-Unis fourniraient les marchandises en vertu d'un programme semblable au prêt-bail et accepteraient des pays de l'univers les denrées qu'ils seraient en mesure de leur fournir. Ce serait en quelque sorte un régime de contre-partie. Nous devrons adopter cette méthode ou une façon de procéder plus ou moins analogue si nous désirons sortir du pétrin où nous sommes.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: L'honorable député a épuisé son temps de parole.

Le très hon. C. D. HOWE (ministre du Commerce): Poursuivez.

M. BLACKMORE: J'achève. En outre, le Canada devrait s'efforcer de se suffire du point de vue économique dans la plus grande mesure et le plus tôt possible. C'est ce que cherche le ministre. Nous devons produire les denrées dont nous avons besoin et chercher à produire davantage, en vue d'exporter en vertu d'un programme de prêt-bail ou d'aide mutuelle, qui ressemblerait à la méthode de contre-partie. Obtenons des marchandises en échange si la chose est possible; sinon, vendons-les à crédit, afin que les nations qui en ont besoin puissent les utiliser, tout en nous permettant de maintenir le niveau de notre production.

Je pourrais citer plusieurs passages à la Chambre. J'ai des extraits de l'article de Nouvelle-Zélande dont j'ai parlé et j'en ai également d'une excellente publication de l'Association des industries de l'Empire et de la Ligue de l'Empire britannique. Il s'agit du bulletin n° 85 qui renferme la lettre du mois d'avril et contient d'excellents renseignements. Le bulletin n° 86, celui du mois de mai, est aussi très intéressant. J'aurais aimé le citer au comité, mais je n'en ai pas le temps ce soir.

En conclusion, il est bon de nous rappeler que l'Empire peut nous fournir tout ce dont nous avons besoin. Récemment, j'ai pris connaissance de paroles qu'avaient prononcées Joseph Chamberlain. Elles intéresseront sûrement la Chambre. Les voici:

Il est possible de produire quelque part dans l'Empire britannique tous les aliments que vous consommez, toutes les matières premières requises pour votre commerce, tous les articles indispensables, tous les objets de luxe qui ornent votre existence, à condition que l'Empire britannique demeure uni et que nous qui l'avons hérité soyons dignes de nos avantages.



La déclaration est réconfortante. Les ressources du Canada, riches et variées, se complètent. Dans sa lettre mensuelle du mois de juin, la Banque royale du Canada traite précisément cette question. En voici un extrait qui intéressera les députés...

Le très hon. M. HOWE: Nous l'avons tous lu.

M. BLACKMORE: Alors, je ne prendrai pas le temps de le lire.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: L'honorable député a épuisé son temps de parole.

M. CASE: Ce ministère est peut-être l'un des plus importants. J'ai écouté attentivement les observations de l'honorable préopinant et je suis porté à me dire qu'on apprend beaucoup à l'école de l'expérience. Nous souffrons aujourd'hui d'une inflation de notre monnaie. En écoutant mon honorable ami et ses collègues, je me demande souvent comment ils peuvent concilier leur attitude avec l'intention qu'ils avaient autrefois de verser des dividendes de $25 par mois aux citoyens de l'Alberta. Une telle mesure augmenterait aujourd'hui la pression exercée sur les prix.

Comme j'étudie moi-même les réformes monétaires et que je suis convaincu des graves lacunes de notre régime monétaire actuel, j'estime que seul l'argent gagné a quelque valeur. On n'a rien avec rien. Or il semble bien que le régime que préconise l'honorable député et ses collègues tende à vouloir donner quelque chose pour rien.

M. BLACKMORE: Mon honorable ami me permettra-t-il une question?

M. CASE: Pourvu que vous ne cherchiez pas à poursuivre votre discours.

M. BLACKMORE: Ce n'est qu'une question. Mon honorable ami voudra-t-il s'attacher au problème que j'ai soulevé ce soir? Je n'ai mentionné ni argent, ni dividendes. S'il tient à discuter la réforme monétaire, je suis prêt à l'obliger, mais il ferait mieux de se préparer en conséquence. Je parlais ce soir du problème mondial de la distribution.

M. CASE: Pour dissiper tout malentendu possible, notons que j'ai mon honorable collègue en très haute estime. Nous différons d'avis et je lui rappelais seulement l'une des faiblesses de son programme. J'aime ceux qui ont des idées et je crois que son parti avait effectivement une idée qu'il a voulu faire

accepter. Il est certain qu'au cours des maigres années trente, un stimulant n'aurait pas fait de mal au Canada. Je me préoccupe cependant de l'heure présente et j'estime que notre économie est trop étroitement liée à celle des Etats-Unis. Il est réellement fort à craindre que notre pays devienne un accessoire économique de la grande république. Les Américains sont d'admirables amis; ils n'en sont pas moins d'assez âpres et froids commerçants. Ils abordent les problèmes économiques avec beaucoup d'énergie et je constate avec regret que notre avenir économique dépend plus ou moins du succès du programme Marshall ou de tout programme élaboré aux Etats-Unis.

Vu ses vastes ressources, le Canada devrait se suffire à lui-même et agir en conséquence. Nous avons toutes les raisons au monde de déterminer notre propre ligne de conduite pour l'avenir et nous serions bien inspirés d'affermir notre situation à l'égard de la préférence britannique au sein du bloc du sterling. Peut-être devons-nous déplorer de faire partie de la zone du dollar et d'être si étroitement liés avec les pays qui en sont. L'histoire nous enseigne que, dans le passé, les trois cinquièmes du commerce mondial appartenaient à la zone du sterling. Aujourd'hui ces deux zones sont dressées l'une contre l'autre et nous appartenons nous-mêmes à celle du dollar.

Il est très regrettable que nous ayons abandonné une situation si nettement enviable. Il n'y a pas si longtemps que nous jouissions du dollar à 90c. On avait présenté les accords de Bretton-Woods à la Chambre, ainsi que le projet relatif à l'établissement de la banque internationale. Nous savions alors que nous étions tenus d'évaluer notre numéraire au taux qui avait cours au moment de la ratification des accords de Bretton-Woods. Nous ne pouvions déprécier nos devises de plus de 10 p. 100 sans le consentement de l'organisation internationale, et cependant, à la veille même de notre participation aux accords de Bretton-Woods, le gouvernement actuel a jugé à propos, pour des raisons que je ne comprendrai jamais, de rétablir la parité entre notre dollar et celui des Etats-Unis. Il nous a privés de la position la plus enviable qui pouvait être dans le domaine du commerce, parce que, tant que le dollar américain était reconnu comme l'étalon du change, nous avions accès aux marchés de l'univers.

L'Amérique latine était ouverte à notre entreprise, à notre commerce, de même que les pays de l'Europe qui bénéficiaient d'un avantage de 10 p. 100 sur le marché canadien. Nous devions finir par atteindre, pour écouler nos marchandises, des centres qui nous sont fermés aujourd'hui parce que nous avons revalorisé artificiellement le dollar canadien.

Je soutiens, avec un certain degré d'autorité, qu'on ne saurait chercher à soutenir artificiellement le dollar sans entraver le commerce de la nation. Il s'ensuit naturellement qu'on aurait dû permettre au dollar de trouver son propre niveau sur les marchés mondiaux qu'on a tenté de réglementer et de régir, cela s'entend. Je ne nie pas qu'il devrait exister une certaine réglementation, mais nous avons été privilégiés puisque nos marchandises ont franchi nos frontières pour atteindre des régions éloignées du monde qui en avaient besoin et en désiraient. Si l'on avait permis à notre dollar de trouver son propre niveau, bientôt, spontanément, il se serait placé sur le même pied que celui des Etats-Unis.

Mais on a tenté de dresser des entraves aux commerçants et aux producteurs canadiens, bien que notre production au cours de la guerre ait atteint un sommet inimaginable. A la vérité, la productivité du Canada est illimitée et, lorsque je lis dans les journaux de la réclame sur le "Canada illimité," je souscris entièrement à cette théorie. Mais on a cherché à dresser des entraves à nos commerçants en leur disant: "Vous devez faire face à la concurrence de l'une des plus grandes nations productrices au monde, les Etats-Unis, qui a non seulement la productivité voulue, mais des ressources en abondance pour stimuler la production et maintenir son niveau de vie sur un plan comparable à celui du Canada." Je ne suis pas de ceux qui affirment que notre niveau de vie est inférieur à celui des Etats-Unis.

Il va néanmoins en coûter cher au Canada, car il perd non seulement le marché actuel, mais le marché futur. Si ses produits avaient été répandus dans les pays de l'Amérique latine et dans d'autres parties du monde, la marque "Canada" aurait été connue partout et les acheteurs auraient placé de nouvelles commandes. Le ministre, qui cherche à stimuler le commerce, a organisé l'Exposition du commerce international qui s'est tenue à Toronto.

Le Gouvernement actuel s'est toujours fait le champion de la liberté du commerce. J'ai écouté, chez moi, les paroles admirables du premier ministre lorsque, de l'Europe, il nous a annoncé les accords commerciaux de Genève, qui étaient véritablement un pas dans la voie qui mène à la liberté du commerce international. Mais la radio nous a soudainement ramenés au pays pour nous faire entendre la voix du ministre des Finances, qui nous annonçait l'établissement de barrières artificielles, chez nous, et l'imposition d'une

taxe d'accise de 25 p. 100, qui allait gêner notre production.

Le Gouvernement a voulu démontrer à l'étranger que notre dollar est aussi solide que celui des Etats-Unis. Nous ne tenons pas à une fierté de ce genre, car la dépréciation de notre dollar nous vaudrait un avantage commercial. Je ferai cependant remarquer qu'il était puéril de penser que notre dollar valait celui des Etats-Unis, car celui-ci a toujours fait prime, par 10 ou 15 p. 100, même dans la ville-frontière de Buffalo. Tout en s'efforçant de prouver que notre dollar valait autant que celui des Etats-Unis, on a fait savoir à la population canadienne qu'il ne valait que 75c. au pays même, car on l'a frappé d'une taxe d'accise de 25 p. 100.

Je suis de ceux qui ont participé activement à la campagne de vente des certificats d'épargne de guerre, et je suis fier de ce que j'ai fait pour encourager mes concitoyens à placer ainsi leurs économies. Chaque certificat de $4 était remboursable à $5 dans sept ans et demi. C'était, a-t-on dit, la seule valeur d'Etat portant intérêt au taux de 3½ p. 100 composé semi-annuellement. En d'autres termes, après sept ans et demi, le détenteur d'un certificat qui avait coûté $4 touchait $5. La somme qu'on pouvait placer ainsi était limitée à $480 par an ou $40 par mois, mais après sept ans et demi ce montant maximum rapportait $50 par mois.

Je dois me justifier à certains égards, non pas d'avoir appuyé le Gouvernement, car je croyais alors en sa sincérité, mais nous constatons aujourd'hui que si ces gens touchent $5 en retour des $4 qu'ils avaient placés, une taxe d'accise de 25 p. 100 frappe leurs épargnes. De plus, le dollar ne vaut que 65c.

Le ministre du Commerce a beaucoup d'influence dans le Gouvernement, car il a dirigé la plupart des ministères, et je lui demande de faire en sorte que notre dollar recouvre sa pleine valeur. Que le Gouvernement prenne des mesures en vue de stimuler la production dans notre pays. Qu'il dissipe ce doute et cette confusion. Nos mines d'or périclitent et on néglige plusieurs de nos ressources naturelles qui pourraient être plus avantageusement exploitées. Un tel état de choses tient aux règlements rendus par le Gouvernement, à une régie bureaucratique et à une armée de fonctionnaires qu'on charge de déterminer si une prime doit être versée à l'égard d'une mine d'or productive. On fait tout ce qu'on peut pour entraver le commerce plutôt que de s'efforcer d'en favoriser l'essor.

Le prix qu'on fait payer aux contribuables canadiens est fantastique. Nous savions que le Gouvernement ne songeait nullement à réduire les impôts, bien que ce moyen fût le plus efficace pour stimuler la production et l'ardeur au travail. Malgré un surplus dépassant 700 millions, le Gouvernement n'a pas allégé le fardeau des contribuables surtaxés. Il semble au contraire satisfait de maintenir les obstacles qu'il a lui-même suscités. Je parle en toute sincérité et en toute franchise, après mûre réflexion car je suis convaincu que plus on fausse le jeu des lois naturelles plus il devient difficile de gouverner.

Si le Gouvernement veut se joindre à mes amis qui siègent à ma gauche et plonger le pays dans le socialisme où s'accumuleront régies sur régies, il n'a qu'à continuer dans la voie où il s'est engagé. Mais s'il veut encourager et développer l'esprit d'initiative, l'enthousiasme, l'ambition, la loyauté et la détermination afin que notre pays atteigne sa plus haute destinée, il doit faire en sorte que la libre entreprise puisse jouer pleinement son rôle dans la marche de la civilisation. Nous apercevons devant nous non seulement des champs verdoyants d'aspect prometteur, mais nous avons des ressources, la faculté de production, l'enthousiasme, l'initiative et l'ambition du plus grand peuple de la terre. Je supplie ce soir le Gouvernement de couper ces liens qui étranglent le commerce. Donnons une chance au Canada. Que dis-je, joignons-nous au reste de l'Empire. Décidons, comme nous l'avons fait aux heures sombres de la guerre, que nous nous tiendrons aux côtés de la Grande-Bretagne et que nous l'aiderons à franchir ce mauvais pas et prenons la résolution de ne pas devenir un satellite des Etats-Unis d'Amérique ni politiquement ni économiquement. Décidons aussi que nous ne dépendrons que de nous-mêmes et que nous exploiterons nos propres ressources au maximum de notre capacité.

M. le PRÉSIDENT: Le crédit est-il adopté?

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Non il ne l'est pas. Je désire poser quelques questions au ministre.

Le très hon. C. D. HOWE (ministre du Commerce): A votre service!

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je n'ai pas compris ce qu'a dit le ministre.

M. KNOWLES :Il a dit "à votre service."

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Lorsque nous avons étudié ces crédits, il y a de cela une semaine je crois, le ministre m'a donné tous les détails de notre situation commerciale par rapport aux Etats-Unis. Je lui ai alors demandé s'il nous fournirait une vue d'ensemble de la situation du commerce étran-

ger dans d'autres pays. J'ai certaines questions à lui poser au sujet d'aspects particuliers de la taxe d'accise mais je lui demande d'abord de nous fournir des détails d'ensemble sur la situation commerciale. Il pourrait par exemple nous dire dans quelle mesure notre commerce sera, pour quelque temps à venir, régi par contrat, de sorte que nous puissions y compter. Dans la mesure où il n'est pas ainsi régi, pourrait-il nous donner une estimation de la situation commerciale dans les autres pays, telle qu'il la voit, dans ses grandes lignes, afin que nous puissions nous faire une idée d'ensemble de notre situation?

Le très hon. M. HOWE: A tout prendre, la situation commerciale du Canada est nettement pleine de promesses et même meilleure que nous l'avions prévu. Lors du dernier débat sur les crédits, j'ai fourni les chiffres des exportations et des importations relativement aux Etats-Unis et à la Grande-Bretagne pour les quatre premiers mois de l'année. Quant au cinquième mois, c'est-à-dire mai, les chiffres provisoires que j'ai reçus aujourd'hui sont nettement supérieurs à ceux de tout autre mois jusqu'ici. Cela indique que nous nous acheminons vers une situation avantageuse.

Voici un facteur intéressant. La situation du Canada, va sans dire, dépend en grande partie de son commerce total. Nous avions prévu des surplus d'exportations de 150 millions de dollars pour l'année.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Un mois?

Le très hon. M. HOWE: C'est-à-dire que nous avions espéré que la valeur nette de nos exportations dépasserait de 150 millions de dollars la valeur nette de nos importations. Nous avons atteint cet objectif au cours des cinq premiers mois de l'année. En d'autres termes, nos exportations dépassent déjà nos importations par près de 150 millions. En réalité c'est 145 millions.

M. GREEN: Il s'agit de tous les pays, n'est-ce pas?

Le très hon. M. HOWE: Oui.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Le ministre peut-il nous en expliquer les grandes lignes?

Le très hon. M. HOWE: Oui. J'ai en mains la statistique à l'égard des Etats-Unis et du Royaume-Uni. Au cours des cinq premiers mois de l'année, nos importations en provenance de tous les pays,—il n'est pas ici question d'or, puisque nous n'en importons pas,—se sont élevées à $1,037,200,000. La valeur nette de nos exportations vers tous les pays s'élève à $1,182,900,000, soit un solde favorable de $145,700,000. Voici comment s'établit, au cours de la même période, notre balance commerciale: Grande-Bretagne: importations, 113 millions et exportations, $305,400,000, soit un solde de $192,800,000 en notre faveur; Etats-Unis: importations, 730 millions et exportations, 545 millions, soit une balance défavorable de $185,200,000. Mais la statistique du mois de mai est la plus favorable jusqu'ici et je crois que...

M. GREEN: Pouvons-nous avoir le détail?

Le très hon. M. HOWE: La statistique du mois de mai?

M. GREEN: Oui.

Le très hon. M. HOWE: Pendant le mois de mai nous avons importé de tous les pays pour une valeur de $252,200,000 et leur avons exporté pour une valeur de 287 millions et demi de dollars, ce qui nous a laissé un solde favorable de $62,300,000.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Le ministre possède-t-il la statistique du mois de mai 1947?

Le très hon. M. HOWE: Je viens de citer celle de cette année.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Mais le ministre posséderait-il par hasard celle du mois de mai de l'année dernière, comme point de comparaison?

Le très hon. M. HOWE: Oui. En mai de l'an dernier, le chiffre de nos importations a été de $240,300,000 et celui de nos exportations de $267,800,000.

M. GREEN: Quel est l'écart?

Le très hon. M. HOWE: Un solde favorable de $27,500,000. Nous avons importé pour une valeur de $15,200,000 de l'Angleterre, tandis que nos exportations s'élevaient à 90 millions et demi. Nous jouissions donc d'une balance commerciale favorable de $75,300,000. Cependant, je signale qu'en mai l'an dernier l'Angleterre acquittait ses importations à même notre prêt et qu'il s'agit en somme de crédit à long terme. Cette année, toutefois, elle acquitte en espèce ses importations. En mai 1947, nos importations des Etats-Unis s'élevaient à $184,700,000 tandis que nos exportations n'atteignaient que $79,800,000. Notre balance défavorable était donc de 105 millions. Nous l'avons réduite d'environ le quart.

M. GREEN: Quels sont les chiffres relatifs aux Etats-Unis à l'égard du mois de mai 1948?

Le très hon. M. HOWE: Je les ai donnés tout à l'heure. Notre balance défavorable atteignait $29,300,000 en mai dernier.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Le ministre peut-il nous donner les chiffres relatifs à l'Amérique du Sud?

Le très hon. M. HOWE: Je regrette, mais je n'ai pas ces renseignements. Les Etats-Unis et le Royaume-Uni sont les deux pays commerçants les plus importants.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Le ministre a dit que, contrairement à l'an dernier, l'Angleterre paie maintenant comptant les produits qu'elle importe. Paie-t-elle en dollars?

Le très hon. M. HOWE: Oui.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Tout ce que nous lui expédions?

Le très hon. M. HOWE: En dollars ou en marchandises.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): En dollars américains?

Le très hon. M. HOWE: Canadiens ou américains. L'Angleterre nous paie en dollars canadiens tant qu'elle en a; ensuite, en dollars américains. Quelle différence cela peut-il faire?

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Pourquoi n'y en aurait-il pas?

Le très hon. M. HOWE: Parce que nous pouvons utiliser les dollars canadiens dans notre commerce avec les pays de la zone du dollar.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Mais non lorsqu'il s'agit de payer les Etats-Unis.

Le très hon. M. HOWE: D'accord, mais les dollars ne servent pas uniquement à cette fin.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Etant donné nos relations avec les Etats-Unis, il importe, n'est-ce pas, de savoir combien nos ventes en Angleterre nous rapportent en dollars américains?

Le très hon. M. HOWE: En nous fournissant des denrées ou de l'or, les vendeurs obtiennent des dollars canadiens. Cependant, l'or ou les marchandises représentent des dollars américains.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je veux interroger le ministre sur la taxe d'accise de 25 p. 100. En vertu de l'autorité qu'on s'est réservée depuis l'entrée en vigueur de la loi, en février dernier, je crois, a-t-on rayé certains articles de la liste?

[M. Green.]

Le très hon. M. HOWE: La question porte sur un autre service. Celui dont il est question n'impose pas de taxes d'accise, n'en administre pas et n'en prélève pas. Je ne me souviens pas qu'on en ait supprimé, mais la chose a pu se produire. Je l'ignore.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je ne veux pas exiger une réponse à une question qui devrait être posée à d'autres. J'estime que dans une certaine mesure, la taxe d'accise de 25 p. 100, imposée en vue de rétablir le change avec les Etats-Unis, a un effet sur le commerce. C'était là l'un des motifs de la mesure. Je pourrais peut-être obtenir une réponse ailleurs. Tout d'abord, quelle somme a-t-on perçue en vertu de cette mesure? Le ministre peut-il nous dire à peu près dans quelle mesure elle a réussi à empêcher l'achat de marchandises américaines? Est-il possible de donner une réponse à cette question?

Le très hon. M. HOWE: Non, je ne saurais dire quelles sommes ont été perçues. La taxe ne nous intéresse pas. Nous nous occupons d'activer le commerce. Je pourrais donner des chiffres approximatifs, mais il appartient au ministre des Finances ou au ministre du Revenu national de répondre à la question.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Passons. Je voudrais poser une autre question relativement à une intéressante déclaration de portée générale que le ministre a faite l'autre soir au sujet d'exportations nouvelles et accrues aux Etats-Unis. Le ministre pourrait-il nous citer un ou deux chiffres à titre d'exemple pour démontrer la portée des projets dont il a fait mention?

Le très hon. M. HOWE: Toute donnée que je pourrais apporter tendrait à induire en erreur. Ce sont les chiffres d'ensemble qui sont les plus révélateurs. En somme, nous avons accru sensiblement nos exportations aux Etats-Unis tout en réduisant les provenances de ce pays. Compte tenu de l'or, nous approchons de l'équilibre.

M. GREEN: En novembre dernier, le premier ministre a annoncé à Londres que l'entente commerciale entre le Canada et la Grande-Bretagne devait être placée sur une base volontaire. En d'autres termes, les dispositions de l'accord cessaient d'être obligatoires pour être simplement volontaires et susceptibles d'être modifiées ou annulées au gré de l'une ou l'autre partie. Au début, le *Feuilleton* portait, le ministre se le rappelle, un projet de résolution relatif à l'accord de Genève qui comprenait l'approbation de la lettre écrite par le Canada à la Grande-Bre-

tagne au sujet de cette modification de la préférence. L'approbation de la lettre fait maintenant l'objet d'un projet de résolution distinct, que la Chambre n'a pas encore étudié. Le ministre peut-il nous dire si la situation est encore la même, si la préférence britannique demeure encore purement volontaire et s'il est possible de la modifier ou de l'abolir à volonté?

Le très hon. M. HOWE: L'honorable député entre encore une fois sur un terrain qui est de la compétence du ministre des Finances. Nous ne faisons pas les lois, je le répète, nous nous occupons simplement du commerce.

M. GREEN: Il s'agit ici d'un accord commercial.

Le très hon. M. HOWE: L'entente a subi quelques modifications, une ou deux, à la demande de la Grande-Bretagne pour lui permettre de bénéficier de certaines dispositions de l'accord de Genève qui lui étaient favorables, et une ou deux à la demande du Canada pour nous permettre de suivre son exemple. Nous n'avons apporté aucune modification importante au tarif de la préférence britannique.

M. GREEN: Le ministre veut dire les accords de Genève?

Le très hon. M. HOWE: Oui, exactement.

M. GREEN: Ils comportent l'abandon de la préférence à l'égard des pommes.

Le très hon. M. HOWE: Peut-être, mais la Grande-Bretagne n'achète pas de pommes.

M. GREEN: Pas en ce moment.

Le très hon. M. HOWE: Comment la préférence britannique peut-elle avoir des effets sur un produit qu'on n'achète pas, ou qu'on n'achètera pas? La Grande-Bretagne produit toutes les pommes dont elle a besoin.

M. GREEN: Non pas.

Le très hon. M. HOWE: Je me suis rendu sur les lieux et j'ai examiné la situation. Je crois être mieux renseigné que l'honorable député.

M. GREEN: Le ministre se trompe. Cette assertion est contraire aux renseignements qu'on a fournis au comité de la Banque et du commerce. Si le ministre veut bien vérifier les faits il verra qu'il fait erreur. La Grande-Bretagne ne se suffit pas en pommes.

Le très hon. M. HOWE: Où en achète-t-elle présentement?

M. GREEN: En Australie. Elle en achète des quantités énormes, plus qu'elle n'en a jamais acheté au Canada.

Le très hon. M. HOWE: L'honorable député doit comprendre que tout ce que nous pouvons payer en sterling sera acheté avec ces devises.

M. GREEN: Le ministre devrait être assez bien renseigné pour ne pas affirmer que la Grande-Bretagne produit toutes les pommes dont elle a besoin. Je suis certain que les fonctionnaires assis devant lui reconnaîtront comme moi qu'il fait erreur.

Le très hon. M. HOWE: Lors de mon dernier voyage en Grande-Bretagne, on pouvait acheter des pommes en abondance. Elles étaient du nombre des quelques denrées qu'on pouvait acheter, et c'étaient des pommes anglaises.

M. GREEN: Cette mesure est loin de permettre à la Grande-Breetagne de se suffire en pommes.

Le très hon. M. HOWE: Je le sais. Indépendamment de tout accord commercial, nous ne pouvons même pas donner de pommes à la Grande-Bretagne dans le moment, car elle ne veut pas les accepter à titre de cadeaux. Mon honorable collègue le sait. Pourquoi se tracasser au sujet de la préférence britannique sur les pommes, quand on sait fort bien qu'elle n'a rien à voir avec la situation commerciale des pommes en ce qui concerne le Royaume-Uni.

M. GREEN: Cette situation est purement provisoire.

Le très hon. M. HOWE: Eh bien...

M. GREEN: Le moment viendra où il y aura un débouché pour les pommes en Grande-Bretagne.

Le très hon. M. HOWE: On a vidé cette question dans Yale, mais ni vous ni moi n'avons gagné.

M. GREEN: N'importe, on a supprimé notre préférence. Notre préférence en matière de bois d'œuvre a été réduite de moitié. Il en est de même de la préférence sur notre saumon en conserve. Je suis sûr que l'honorable représentant de Vancouver-Nord m'approuvera, lorsque je dis que la question est très importante pour la Colombie-Britannique. Voici où je veux en venir. Je désire savoir si la préférence, en ce qui concerne le Canada et la Grande-Bretagne, est purement facultative.

Le très hon. M. HOWE: Précisément.

M. GREEN: Que dire de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et de l'Union Sud-Africaine? Le premier ministre a donné à entendre,—ou

peut-être en était-il question dans le communiqué livré aux journaux à l'occasion des accords de Genève,—que les accords avec les autres pays du Commonwealth devaient également être provisoires, afin qu'on pût les annuler ou les modifier à volonté. L'a-t-on fait? Y a-t-il eu échange de lettres entre le Canada et ces autres pays, ou ces accords sont-ils encore en vigueur?

Le très hon. M. HOWE: Ces questions n'ont rien à voir avec le crédit à l'étude. Le ministère du Commerce ne conclut pas les accords internationaux. Je pourrais faire part à l'honorable député de ce que je puis me rappeler à ce sujet, mais cela n'aurait guère d'importance. Quand nous étudierons la question des accords impériaux, comme nous le ferons un jour, les spécialistes seront à nos côtés et nous fournirons des détails exacts. Mais l'honorable député parle de questions qui ne sont pas du ressort du ministère du Commerce.

M. GREEN: Le ministre se trompe une fois de plus. Il s'agit ici d'accords commerciaux et il est le ministre du Commerce. S'il veut se donner la peine de se renseigner auprès du sous-ministre, qui se trouve devant lui, il pourra répondre à mes questions; elles relèvent certes de son ministère et non d'un autre. J'ai le droit d'être renseigné sur ce qu'est devenue la préférence dans les échanges entre le Canada et les autres membres du Commonwealth, à l'exception de la Grande-Bretagne. Il m'a répondu au sujet de cette dernière. Qu'il me réponde maintenant au sujet de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et de l'Afrique du Sud.

Le très hon. M. HOWE: Je ne connais pas la réponse et mon sous-ministre dit qu'il ne la connaît pas non plus. Que mon honorable collègue s'adresse à la Commission du tarif ou au ministre des Finances.

M. GREEN: Cela ne me suffit pas. Voici un ministre de la couronne, responsable et chargé de ces accords commerciaux...

Le très hon. M. HOWE: Vous leur avez raconté tout cela dans Yale. Pourquoi ne me donnez-vous pas vous-mêmes les réponses?

M. GREEN: Pourquoi parler ainsi? Ce n'est pas une réponse.

M. JACKMAN: La même qu'on vous a donnée.

M. GREEN: La Chambre des communes a le droit d'exiger que le ministre du Commerce lui dise où en est la préférence commerciale entre le Canada et les pays du Commonwealth autres que le Royaume-Uni. Si le ministre ne peut nous donner ces renseignements ce soir, que le crédit soit réservé jusqu'à ce qu'il les ait obtenus. Le ministre refuse-t-il de nous procurer ces renseignements?

Le très hon. M. HOWE: Si je refuse?

M. GREEN: Oui.

Le très hon. M. HOWE: Ce n'est pas du ressort de mon ministère.

M. GREEN: Où peut-on les trouver, alors?

Le très hon. M. HOWE: A la Commission du tarif ou chez le ministre des Finances.

M. GREEN: Cela démontre encore une fois à quel point le ministre reste ignorant du régime parlementaire qui est censé gouverner le pays. Le voici, au parlement canadien, disant que si celui-ci veut certains renseignements touchant un accord commercial, il n'a qu'à s'adresser à la Commission du tarif. On voit par là quel profond mépris il a pour notre régime parlementaire. Si les autres députés en sont satisfaits, ce n'est certainement pas mon cas. Il faut que les choses en soient venues à un point extraordinaire, pour qu'un ministre de la Couronne, qui a la direction de presque toutes les initiatives du Gouvernement, puisse dire à la Chambre qu'il ne lui incombe pas de fournir de renseignements et qu'on n'a qu'à s'adresser à la Commission du tarif, ou à quelque autre organisme. Il faut que le régime parlementaire canadien soit bien déchu pour qu'un ministre de la couronne puisse faire une telle réponse.

M. ARCHIBALD: Je désire poser une question au ministre, et je le ferai en toute bienveillance. J'ai été absent de la Chambre pendant quelque temps et ne suis pas au courant de tout ce qui s'y est passé. La veille de mon départ, j'ai rappelé le fait que les foies de poisson étaient expédiés aux Etats-Unis, alors qu'auparavant cette exportation était interdite. Les gens qui préparent la majeure partie de ces foies, c'est-à-dire les coopératives, s'intéressent toujours à cette question. Je suis certain qu'elle relève du ministre car c'est par l'intermédiaire de son département que l'interdiction a été levée. Le ministre a-t-il modifié sa ligne de conduite ou songe-t-il à la modifier? Un droit de 10 p. 100 frappe encore les huiles raffinées qu'on expédie aux Etats-Unis. Le Gouvernement ne s'attirerait pas d'embarras à propos de l'accord commercial de Genève en prenant des engagements à l'égard des huiles de la

côte du Pacifique. Je ne parle pas du littoral de l'Est car les conditions y sont différentes, ainsi qu'on me l'a expliqué.

Un droit de 10 p. 100 frappe les huiles raffinées. Je voudrais savoir si le Gouvernement rétablira l'embargo afin de protéger l'industrie qui s'est établie sur la côte du Pacifique.

Le très hon. M. HOWE: Ici encore le ministère du Commerce agit sur la recommandation du ministre des Pêcheries. Sans doute est-il opportun de poser des restrictions pour empêcher l'exportation de produits sauf de produits finis. C'est une excellente doctrine protectionniste, mais elle n'est pas très avantageuse pour le producteur. Je suppose que celui qui prend le poisson et en extrait le foie ne trouve guère favorable un règlement qui l'empêche d'expédier son produit outre-frontière, s'il le désire.

Quoi qu'il en soit, le ministre des Pêcheries a étudié la question à fond et en est venu à une décision. J'ignore quelle a été sa conclusion mais je tâcherai de me renseigner et d'en informer l'honorable député.

M. GREEN: Le ministre des Pêcheries est juste derrière vous.

M. SKEY: Si le ministre n'a rien a voir aux droits douaniers et au commerce, je me demande pourquoi son prédécesseur a fait une aussi longue tournée en Amérique du Sud et dans les pays de l'Empire afin, supposions-nous, de favoriser le commerce impérial. Il me semble étrange que le ministre déclare ce soir n'avoir aucune juridiction à l'égard de ces questions ni ne jouir d'aucune influence.

Le très hon. M. HOWE: La réponse à cela est évidente. Le ministre n'est pas allé en Afrique du Sud pour y signer un traité commercial. Je pourrais ajouter que son voyage a été fructueux puisque nous faisons énormément d'affaires avec l'Afrique du Sud. La majeure partie de ces affaires a été réglée au cours de ce voyage. Si mon honorable ami désire parler de commerce et non de traités commerciaux, je suis prêt à en parler aussi longtemps qu'il le voudra.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Le ministre ne prétendra sûrement pas que nous n'avons pas le droit de lui demander, à lui le ministre du Commerce, de nous renseigner quant aux traités dont dépend notre commerce, et quant à ce que rapportent ces traités entre le Canada et les autres pays du Commonwealth. Je n'ose m'imaginer que le ministre prenne pareille attitude. Cela ne me semble guère raisonnable.

Le très hon. M. HOWE: Si mon honorable ami veut parler de traités fructueux, je puis lui répondre. S'il parle de traités qui ne rapportent aucun commerce, il m'est difficile de le faire parce que ces traités nous intéressent fort peu.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Il vaudrait beaucoup mieux qu'ils vous intéressent; cela pourrait probablement rapporter plus de commerce. Mais, pour parler sérieusement, le député de Vancouver-Sud a certainement posé une question raisonnable.

Le très hon. M. HOWE: Sa question était d'un caractère politique. Si je savais la réponse, je la lui donnerais.

M. GREEN: Ce n'était pas une question de caractère politique.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Maintenant nous allons savoir à quoi nous en tenir.

Le très hon. M. HOWE: Il nous arrive des tribunes publiques, vous savez.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Vous aussi. Peut-être cela explique-t-il tout. Mais comme c'est une question directe, je crois que l'honorable député a droit à une réponse.

Le très hon. M. HOWE: J'ignore la réponse.

M. GREEN: Trouvez-la alors.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Obtenez-la. Vraiment la question n'est pas déraisonnable. Je désire en poser une moi aussi. Mais je suis sûr que le ministre n'en restera pas là, qu'il obtiendra le renseignement, car il est raisonnable.

Le très hon. M. HOWE: Je connais maintenant la réponse. Il y a eu modification à l'égard du Royaume-Uni mais il n'y en a eu aucune à l'égard de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et de l'Afrique du Sud.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Aucune modification?

Le très hon. M. HOWE: Non.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): L'autre soir le ministre a fait une déclaration qui paraît à la page 5211 du hansard et qui donne les chiffres des importations mensuelles sous l'annexe III. Je note une forte diminution parmi les denrées du premier groupe, y compris les véhicules automobiles et une assez forte diminution à l'égard des projecteurs cinématographiques, bien que ces articles ne comptent pas pour beaucoup. Puis, à l'égard des groupes suivants, la diminution est très peu prononcée; en fait, dans le dernier groupe, il y a augmentation. Quelle ligne

de conduite suit-on à ce sujet, surtout en ce qui concerne les deux derniers groupes où il y a peu ou point de réduction? On constatera dans le quatrième groupe une augmentation par rapport à 1947.

Le très hon. M. HOWE: L'honorable député parle-t-il du tableau II ou du tableau III?

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Du tableau II.

Le très hon. M. HOWE: Je ne sais pas au juste où l'honorable député veut en venir. Il notera que la régie est entrée en vigueur à des dates différentes à l'égard des divers articles. Pour ce qui est des articles figurant dans ce tableau, la réglementation n'est entrée en vigueur que le 1er avril dernier. Il s'agit du groupe n° 4. C'est de celui-là, n'est-ce pas, que l'honorable député parlait?

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Oui.

Le très hon. M. HOWE: Si les résultats semblent nuls, c'est que durant toute la période visée par le tableau la réglementation n'était pas en vigueur.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Sauf pendant le mois d'avril. Je saisis l'idée du ministre. Pour ce qui est du troisième groupe, la réglementation s'est appliquée à compter du mois de mars. Le ministre prévoit-il là une réduction se rapprochant de celle qu'accuse le premier groupe? S'agit-il au contraire d'articles à l'égard desquels il a pour principe de laisser les choses au point où elles en sont?

Le très hon. M. HOWE: Ces articles ne présentent pas les mêmes possibilités d'économies que ceux du premier groupe. Ils ne sont pas fabriqués en aussi forts volumes, mais le principe est le même, ainsi que le seront aussi, je crois, toutes proportions gardées, les économies.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): En ce qui a trait à l'acier ouvré et le reste.

Le très hon. M. HOWE: Dans ce cas, la situation diffère quelque peu. Pour l'acier, nous enregistrons un déficit. Nous en fabriquons environ 3 millions de tonnes par année, mais il nous faut en importer un million de tonnes. L'industrie canadienne a énormément besoin de ces importations. Nos fabricants d'automobiles, par exemple, ne peuvent se passer de plaques. Il nous faut donc en importer beaucoup, car nous ne pouvons pas en produire assez au Canada. A peu près toutes les industries lourdes du pays dépendent jusqu'à un certain point de l'importation de l'acier. Dans le domaine de la construction, toutes les pièces servant aux grandes construction sont importées.

Pour être francs, nous nous sommes demandé, devant la possibilité de représailles, si nous devions imposer la régie à l'égard des produits de l'acier. Il faudrait être bien convaincant pour exiger des aciéries qu'elles nous fournissent tout ce dont le pays a besoin. Ne nous diraient-elles pas que si nous ne voulons pas accepter d'acier à construction nous devrons nous passer d'acier en plaque. C'est pour cela que nous n'avons pas imposé la régie à l'égard de ces articles d'acier.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Quel résultat obtiendrions-nous si la construction au pays, au lieu de consister en l'aménagement de grandes fabriques, se portait vers les petites habitations? Nos importations d'acier seraient-elles moindres?

Le très hon. M. HOWE: Nous utiliserions moins d'acier de charpente, car je ne vois pas à quoi il pourrait servir dans la construction de maisons. Cependant, on utilise beaucoup d'acier de charpente dans la construction de centrales d'énergie électrique et autres entreprises du même genre, qui contribuent directement à accroître la puissance économique du pays. L'honorable représentant sait que nous sommes à court d'énergie électrique. La construction de centrales jouit de la plus haute priorité.

M. GREEN: Le ministre sait qu'avant la guerre notre situation commerciale dépendait de ce que nous appelions le triangle de l'Atlantique; c'est-à-dire que le commerce entre les Etats-Unis, la Grande-Bretagne et le Canada était passablement bien équilibré. S'attend-on au retour de cette situation ou devons-nous établir notre programme comme s'il était impossible de revenir à cet état de choses?

Le très hon. M. HOWE: Les échanges trilatéraux fonctionnent dans une certaine mesure. La difficulté c'est que le Royaume-Uni ne peut exporter autant qu'autrefois. Ces échanges fonctionnent aussi bien qu'ils peuvent en l'occurence. L'un des principaux buts du programme de rétablissement de l'Europe consiste à redonner à la Grande-Bretagne sa puissance de production afin de reprendre comme par le passé le commerce trilatéral. Ce commerce n'est pas à son plus haut point en ce moment, mais il augmente tous les mois. Nous pouvons tout au plus nous efforcer de faire fonctionner convenablement ce régime.

M. GREEN: Croit-on qu'à la longue, le programme réussira pleinement comme auparavant, ou devra-t-on réorienter notre commerce?

Le très hon. M. HOWE: Je ne puis que difficilement me prononcer. Nous espérons rétablir complètement le commerce trilatéral. C'est à quoi tendent tous nos efforts. Je n'ose prédire si nous réussirons. D'ailleurs, je ne crois pas que personne hasarderait de conjectures à cet égard. Les chiffres dénotent que notre commerce et la situation de la Grande-Bretagne s'améliorent de mois en mois. Toutefois les échanges trilatéraux ne réussiront que si le Royaume-Uni exporte plus qu'il n'importe. A l'heure actuelle, ses achats à l'étranger dépassent de beaucoup ses envois.

M. GREEN: Notre programme se fonde sur le rétablissement possible des échanges trilatéraux?

Le très hon. M. HOWE: Nous nous efforçons de favoriser le commerce plurilatéral. Nous commerçons avec qui nous pouvons. Il en sera toujours ainsi. Toutefois, nous tentons par tous les moyens possibles d'affermir la puissance économique de la Grande-Bretagne afin d'assurer le succès du commerce trilatéral.

M. FRASER: La Grande-Bretagne obtient-elle ses importations canadiennes en vertu d'un régime de contingents comme elle le faisait il y a un an?

Le très hon. M. HOWE: L'honorable député songe-t-il aux importations pour la forme?

M. FRASER: Oui.

Le très hon. M. HOWE: Rien n'a changé.

M. FRASER: Le ministère a-t-il son mot à dire à cet égard?

Le très hon. M. HOWE: Oui, c'est exact. Evidemment, nous ne décidons pas quelles seront les importations symboliques. Nous traitons avec la Grande-Bretagne afin d'obtenir une liste de ces importations. Ensuite nous prenons certaines dispositions. Nous délivrons les certificats plus ou moins à titre de représentants du Royaume-Uni.

M. FRASER: Vous choisissez la compagnie ou la société qui expédie les marchandises?

Le très hon. M. HOWE: Non. Les sociétés vendent leurs marchandises au Royaume-Uni. Nous délivrons les permis d'exportation plus ou moins à la demande du Royaume-Uni.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Quelles conditions régissent les importations à provenance de la Grande-Bretagne? Est-ce la capacité de ce pays de produire des articles manufacturés ou l'état de nos prix et de notre tarif douanier? Nous avons effectué une modification spéciale au tarif en vue de faciliter l'importation de certains produits de rayonne. Le ministre peut-il nous dire quel élément restreint les importations? Les données en effet sont encore décevantes. De toute façon les chiffres sont très peu élevés.

Le très hon. M. HOWE: Le Canada reçoit chaque mois une plus grande partie des exportations générales de la Grande-Bretagne. Mais il existe certaines difficultés à l'égard des prix. Plusieurs articles sont trop chers. Nous avons fait tout notre possible pour rectifier cet état de choses, nous avons fait disparaître les ventes à perte des marchandises britanniques et nous aidons autant que possible la Grande-Bretagne à vendre ses produits à des prix que nos gens consentent à payer. La plus grande difficulté tient au fait que la Grande-Bretagne ne peut nous expédier la quantité de marchandises que nous aimerions recevoir.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): J'ai rencontré un industriel britannique il y a quelques jours; il m'a donné à entendre que, entre autres raisons, les conditions de vente étaient plus favorables ailleurs. Je suppose que c'est toujours relativement vrai. Les Britanniques retirent-ils un avantage bien déterminé en vendant aux pays du bloc sterling plutôt qu'à nous? Equilibrent-ils mieux leurs transactions? Quand nous en arriverons à une période où l'acheteur sera maître de la situation et non pas le vendeur,—j'imagine que nous y parviendrons dans une certaine mesure,—la difficulté qu'ils éprouvent à vendre leurs marchandises s'accroîtra-t-elle?

Le très hon. M. HOWE: J'ai toujours pensé que la Grande-Bretagne s'efforce par tous les moyens à échanger des marchandises pour des dollars. Je crois qu'actuellement elle s'applique à exporter aux pays liés au dollar. Il est plus facile pour la Grande-Bretagne de commercer avec les pays de la zone du sterling parce que la devise est la même.

M. MacINNIS: Les difficultés commerciales de la Grande-Bretagne avec le Canada ne présentent-elles pas deux aspects? La grande difficulté, c'est sa pénurie de marchandises que désire le Canada. Si elle peut accroître sa production des marchandises que le Canada achètera elle pourra accroître considérablement son commerce avec notre pays, mais à moins que nous ne consentions à acheter ces marchandises, il n'y a pas lieu d'espérer un fort accroissement de son commerce avec nous.

M. ROSS (St. Paul's): De quel ministre relève la délivrance des permis relatifs à

l'Annexe I? Est-ce du ministre du Commerce, du ministre des Finances, ou de quelque autre ministre? Si c'est du ministre du Commerce, je lui demanderais de nous dire s'il a délivré des permis autorisant l'importation de Grande-Bretagne de quelques-uns des articles figurant à l'Annxe I. Je sais qu'on importe des biscuits sucrés.

Le très hon. M. HOWE: L'application des Annexes I et II de la loi est confiée au ministre des Finances, et de l'Annexe III au ministre du Commerce. Je ne saurais dire quelles marchandises sont entrées au pays sous le régime de l'Annexe I.

M. JACKMAN: Le ministre doit sûrement voir à encourager le commerce et il doit certes s'efforcer de rendre le Canada indépendant, surtout en ce qui concerne les produits que nous achetons d'ordinaire des Etats-Unis. D'après les rapports commerciaux, le Canada a importé des Etats-Unis, durant les trois premiers mois de 1947, pour une valeur de $1,783,000 de peaux de rat musqué, tandis que durant les trois premiers mois de 1948, il en a importé pour une valeur de $2,824,000, soit une augmentation de plus de un million de dollars. En vertu de l'interdiction, il n'entre pas de laitue fraiche cette année, tandis que durant les trois premiers mois de l'an dernier, nous en avons importé des Etats-Unis pour une valeur de $993,000. Durant le premier trimestre de 1947, nous avons importé des peaux de lapin non apprêtées d'une valeur de $153,000, contre des importations d'une valeur de $781,450 durant la période correspondante de 1948. Ne pouvons-nous pas faire l'élevage des rats musqués et des lapins au Canada?

Le très hon. M. HOWE: Le commerce des fourrures est compliqué. Les ventes de fourrures aux enchères ont lieu à St. Louis et c'est de là que proviennent beaucoup de nos fourrures. Presque toutes les peaux de lapin viennent d'Australie, mais elles n'arrivent au Canada qu'en passant par les Etats-Unis. Nous ne sommes pas producteurs de peaux de lapin, mais nous produisons les peaux les plus coûteuses, telles celles du renard et du castor. En somme, nous exportons beaucoup de peaux et les mesures que nous pourrions prendre pour fermer l'entrée du pays à de légères importations de pays étrangers auraient des répercussions nuisibles sur notre commerce d'exportation.

M. JACKMAN: Ne pouvons-nous pas encourager l'élevage du rat musqué au pays? L'achat des peaux de lapin en provenance de l'Australie et passant par les Etats-Unis entraine-t-il l'utilisation de devises américaines?

[M. Ross (St. Paul's).]

Le très hon. M. HOWE: Ces devises internationales circulent. Je suppose que nos voisins touchent une petite commission sur les peaux qui passent par les Etats-Unis. Nous achetons, me dit-on, nos peaux de lapin d'Australie sur le marché de Saint-Louis. Je suppose que les Australiens obtiennent des Etats-Unis des dollars de ce pays, dont ils se servent pour nous acheter du bois. Je ne dirais pas que les Etats-Unis ne retirent pas quelques dollars de cette transaction.

M. JACKMAN: Sauf erreur, il existe, à Montréal, un marché de vente à l'enchère des fourrures. Pourquoi le ministre, qui tient à favoriser le commerce avec les autres parties du Commonwealth, ne voit-il pas à ce que ces peaux de lapin d'Australie nous parviennent directement au lieu de passer par les Etats-Unis, où une certaine commission doit être acquittée?

M. QUELCH: Ainsi que le sait le ministre, un des ennuis que nous éprouvons à nous approvisionner en Grande-Bretagne tient au prix élevé de ses produits. La revue *U.S.A. World News Report* signale que c'est là une des principales difficultés, que les tissus anglais s'accumulent là-bas, parce que le prix en est trop élevé. En 1939, une chemise de fabrication anglaise se vendait, à Ottawa, $3; l'an dernier, elle se vendait $6.50; l'automne dernier, on en demandait $9. Le ministre a dit que nous avions supprimé le droit afin de venir en aide à la Grande-Bretagne. Je suis allé en ville cette semaine, m'attendant de constater une légère diminution, mais je me suis aperçu, au contraire, que le prix des chemises de fabrication britannique était passé de $9.50 à $10. Comment se fait-il que le prix de ces articles augmente si l'on a supprimé le droit douanier? Le niveau des prix des marchandises britanniques a-t-il accusé une hausse dernièrement où ce relèvement est-il attribuable à une intervention des détaillants canadiens?

Le très hon. M. HOWE: Ce n'est pas facile à dire. Si mon honorable ami s'étonne de ces prix, je puis lui dire que lors de mon dernier passage en Angleterre j'ai acheté des chemises, qui, à ma grande surprise, me sont revenues à $20 pièce. On peut acheter moins cher les chemises britanniques au Canada qu'en Grande-Bretagne. J'ignore si les prix augmentent. Nos marchands d'articles britanniques tiennent beaucoup à se procurer de nouveau ces marchandises et leur bénéfice ne devrait pas être exagéré. Il est difficile de donner une réponse sans faire une enquête spéciale sur le produit visé.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Il est presque onze heures. Lorsque nous

reprendrons l'étude de ce crédit le ministre pourrait-il nous faire une déclaration touchant le montant total des crédits que nous avons accordés jusqu'ici pour faciliter notre commerce. Où en sommes-nous précisément en ce moment?

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

## BANQUE ET COMMERCE

M. CLEAVER présente le 7e rapport du comité permanent de la banque et du commerce.

## TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. ADAMSON: Le ministre des Finances peut-il dire quand il a l'intention de soumettre à l'examen de la Chambre le bill de l'impôt sur le revenu?

L'hon. M. ABBOTT: Le bill qu'étudie maintenant le comité de la banque et du Commerce? Au début de la semaine prochaine, j'espère.

L'hon. M. FOURNIER: Demain, nous aborderons le projet de résolution inscrit au nom du premier ministre et visant la hausse de traitement du lieutenant-gouverneur de l'Ile du Prince-Edouard; nous espérons que le projet de résolution et le bill subiront toutes les formalités de l'adoption. Le projet de résolution et le bill sont identiques. Il s'agit de porter le traitement de $7,000 à $8,000. Nous examinerons ensuite les amendements du Sénat aux bills n$^{os}$ 228 et 300. Nous passerons alors au bill n$^{o}$ 349 intitulé loi sur la pension spéciale du service diplomatique. Enfin la Chambre se formera en comité des subsides pour l'étude des crédits du Commerce, de la Reconstruction, des Affaires des anciens combattants, des Affaires extérieures, du Travail, du Revenu national et des Travaux publics mais je ne puis indiquer dans quel ordre nous les examinerons.

(A onze heures la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

# CHAMBRE DES COMMUNES

## Le vendredi 18 juin 1948

La séance est ouverte à onze heures.

### QUESTION DE PRIVILÈGE

M. CHURCH—COMPTE RENDU PARU DANS UN JOURNAL À PROPOS D'UNE DISCUSSION CONCERNANT LA LOI DU DIMANCHE

M. T. L. CHURCH (Broadview): Je désire m'expliquer sur un fait personnel, monsieur l'Orateur. D'après un journal de Toronto, édition de ce matin, je me serais opposé à la modification de la loi du dimanche, antérieure à la Confédération. Il n'en est absolument rien. Au contraire, voici mes paroles telles qu'elles figurent au compte rendu:

Je reconnais qu'il convient d'abroger la loi, qui date d'avant la Confédération.

APTITUDE PHYSIQUE—DÉCLARATION FINANCIÈRE DU 16 JUIN

M. DONALD M. FLEMING (Eglinton): Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Ainsi qu'en fait foi le hansard, le 16 juin, j'ai invité le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) à déposer au compte rendu, du consentement de la Chambre, l'état financier de la Caisse nationale d'aptitude physique pour l'année financière terminée le 31 mars 1948. La Chambre a accordé l'autorisation demandée mais l'état qui figure maintenant au hansard est celui de l'année précédente, donc de l'année terminée le 31 mars 1947. C'est là sans doute un cas d'inadvertance. Du consentement de la Chambre, le ministre consentira peut-être à consigner au hansard l'état financier de l'année terminée le 31 mars 1948.

L'hon. PAUL MARTIN (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je vais voir immédiatement ce qui en est.

### LE BLÉ

ABOLITION DU PRIX MAXIMUM À COMPTER DU 18 JUIN

Le très hon. C. D. HOWE: (ministre du Commerce): Plusieurs honorables députés m'ont demandé quel était le programme du Gouvernement à l'égard du blé d'hiver ontarien.

En établissant son programme pour la campagne agricole qui commencera le 1er juillet prochain, le Gouvernement a décidé qu'il y avait moyen de supprimer, à compter d'aujourd'hui, le 18 juin, le prix maximum de ce blé. En supprimant le prix maximum, on cessera de verser 8c. le boisseau à même le Trésor. C'est dire que le blé d'hiver ontarien sera assujéti à la libre concurrence.

Je ne saurais dire s'il faudra régir l'exportation de ce blé. Un accord international sur le blé, qui entrerait en vigueur à compter du 1er août prochain, porterait intégralement sur le blé d'hiver ontarien ainsi que sur la farine de ce blé. Dans ce cas, il faudrait régir leur exportation. Le Gouvernement espère que la question sera définitivement réglée avant la récolte de 1948 du blé d'hiver.

RATIFICATION DE L'ACCORD INTERNATIONAL SUR LE BLÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. G. McCULLOUGH (Assiniboïa): J'aimerais poser au ministre du Commerce une question dont je l'ai prévenu. Lui a-t-on signalé la dépêche de Londres publiée dans le *Globe and Mail* d'aujourd'hui et intitulée: "Les Britanniques estiment que l'accord international concernant les producteurs de blé échouera?" S'il en a pris connaissance, je le prie de commenter l'importante question.

Le très hon. C. D. HOWE (ministre du Commerce): L'honorable député vient de me faire tenir une coupure du *Globe and Mail*. La difficulté, c'est que le gouvernement américain n'a pas encore ratifié l'accord sur le blé. L'approuvera-t-il avant le 1er août? C'est à lui d'en décider. Le Gouvernement canadien se propose de le ratifier mais si les Etats-Unis, un des trois principaux producteurs, s'y refusent, il est évidemment peu probable qu'il entre en vigueur. L'Australie, dit-on, l'a approuvé à condition de n'y donner suite que si le Canada et les Etats-Unis le ratifient.

### COMPAGNIES D'ASSURANCE

MODIFICATIONS À LA LOI DE 1932 SUR LES COMPAGNIES D'ASSURANCE CANADIENNES ET BRITANNIQUES ET À LA LOI DE 1932 SUR LES COMPAGNIES D'ASSURANCE ÉTRANGÈRES

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances) propose la 1re lecture du bill n° 350 (émanant du Sénat) tendant à modifier la loi

des compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, 1932, et la loi des compagnies d'assurances étrangères, 1932.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

## LOI DES BANQUES D'ÉPARGNE DU QUÉBEC

PRÊTS SANS SÉCURITÉ COLLATÉRALE, ETC.

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances) propose la 1re lecture du bill n° 351 (émanant du Sénat) tenant à modifier la loi des banques d'épargne du Québec.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

## BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill nº 352 intitulé: loi pour faire droit à Samuel Lankszner.—M. Maybank.

Bill nº 353 intitulé: loi pour faire droit à Audry Maude Victoria Giles Findlay.—M. Maybank.

Bill nº 354 intitulé: loi pour faire droit à George Elias Heydenreich.—M. Maybank.

Bill nº 355 intitulé: loi pour faire droit à Guiseppina Cannuli Catalfamo.—M. Maybank.

Bill nº 356 intitulé: loi pour faire droit à Ann Laurie Willett Allan.—M. Maybank.

Bill nº 357 intitulé: loi pour faire droit à Leon Schechter.—M. Maybank.

Bill nº 358 intitulé: loi pour faire droit à Beatrice Evelyn Tutill Bobinsky.—M. Maybank.

Bill nº 359 intitulé: loi pour faire droit à Una Mary Phillips Slavin.—M. Maybank.

Bill nº 360 intitulé: loi pour faire droit à Margaret Laidley Lawrie Burke.—M. Maybank.

Bill nº 361 intitulé: loi pour faire droit à Albert Kenworthy.—M. Maybank.

## TRAVAUX DE LA CHAMBRE

PREMIÈRE ET DEUXIÈME LECTURES DE BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

La Chambre revient aux motions.

M. RALPH MAYBANK (Winnipeg-Sud-Centre): En ce qui concerne les bills du Sénat qui viennent de franchir l'étape de la première lecture et d'autres du même genre, je désire proposer:

Que, pour le reste de la session, tous les bills d'intérêt privé émanant du Sénat soient, lorsqu'ils sont reçus de l'autre Chambre, lus pour la première et la deuxième fois, puis rapportés, et que l'article 105 du Règlement concernant l'affichage des bills d'intérêt privé soit suspendu.

M. l'ORATEUR: Est-ce le bon plaisir de la Chambre d'adopter la motion?

M. CRUICKSHANK: Sur division.

(La motion est adoptée.)

## TRANSBORDEUR DE L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

WOOD-ISLANDS—CARIBOO—FACILITÉS D'ABORDAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. CHESTER S. McLURE (Queens): Je désire poser une question au ministre des Transports. Le ministre pourrait-il fournir immédiatement un remorqueur en vue d'aider le bac transbordeur *Charles A. Dunning* à accoster au quai de Wood-Islands, vu qu'il éprouve de la difficulté à s'y rendre, en raison des travaux qu'on y effectue.

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports): Je ne crois pas que cette affaire soit bien pressante; d'autre part, j'ignore quelle est au juste la responsabilité du ministère à l'égard de la traverse de Wood-Islands-Cariboo. Cependant, j'examinerai volontiers la question.

## INONDATIONS

RÉPARATION ET REMISE EN ÉTAT DES DIGUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. A. CRUICKSHANK (Fraser-Valley): Le ministre des Travaux publics pourrait-il nous dire s'il a reçu un rapport relativement à l'outillage disponible en vue de réparer et de restaurer les digues de la vallée du Fraser?

L'hon. ALPHONSE FOURNIER (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur...

M. CRUICKSHANK: Je veux poser ma question clairement et distinctement au ministre. Le ministère a-t-il pris des mesures en vue d'obtenir un outillage suffisant pour réparer et restaurer les digues de la vallée du Fraser? Sinon, pourquoi n'a-t-on pas pris les dispositions nécessaires?

L'hon. M. FOURNIER: Je tiens à assurer l'honorable député que le ministère des Travaux publics fait tout en son pouvoir afin d'obtenir l'outillage nécessaire pour draguer le fleuve Fraser. Le ministère, d'ailleurs, s'y applique avec quelque succès depuis 1886 et nous continuerons d'agir ainsi.

M. CRUICKSHANK: Devons-nous nous attendre, dans l'état de crise actuel, aux mêmes

résultats que vous avez obtenus au cours des dix dernières années? Si vous ne prenez pas d'autres mesures, la question reviendra sans cesse sur le tapis.

## LES PRIX

### MAJORATION DU COÛT DU BŒUF POUR LES HÔPITAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. L. GIBSON (Comox-Alberni): Je voudrais poser au Gouvernement une question à laquelle il lui sera assez difficile de répondre immédiatement. Il pourrait peut-être en prendre note et y répondre à la prochaine séance.

M. CRUICKSHANK: L'an prochain.

M. GIBSON (Comox-Alberni): La question a trait à un télégramme que j'ai reçu de M. H. E. Taylor, directeur du *West Coast General Hospital*. Il m'informe qu'au mois de juillet 1947, l'hôpital payait 22½c. la livre la moitié de bœuf de qualité ordinaire. Aujourd'hui, le prix est monté à 40c. soit une hausse de 75·8 p. 100. Il me demande quelles mesures je compte prendre à cet égard. Comme je ne suis pas ministre, je n'y puis pas grandchose. Qu'est-ce que le Gouvernement entend faire?

## CÉRÉALES SECONDAIRES

### REDRESSEMENT DES PAIEMENTS POUR LES PRODUCTEURS DE L'OUEST

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. CASTLEDEN (Yorkton): Je prie le ministre du Commerce de m'indiquer le montant du redressement autorisé que les cultivateurs de l'Ouest toucheront par boisseau d'avoine et d'orge.

Le très hon C. D. HOWE (ministre du Commerce): On l'annoncera prochainement.

## LOI DES TRAITEMENTS

### MAJORATION DU TRAITEMENT DU LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude du projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure tendant à modifier la loi des traitements afin de décréter que le traitement du lieutenant-gouverneur de l'Ile du Prince-Edouard soit porté de $7,000 à $8,000.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Macdonald (Brandford.)

Le très hon. MACKENZIE KING: Peut-être la résolution exige-t-elle un mot d'explication. C'est le Parlement canadien, les honorables députés le savent, qui fixe le traitement des lieutenants-gouverneurs. Ce traitement varie dans les différentes provinces. Depuis un certain temps déjà, il est fixé à $10,000 par année dans l'Ontario et le Québec et à $9,000 dans les six autres provinces. Dans l'Ile du Prince-Edouard, il est de $7,000.

Ces dernières années, tous le savent, les frais d'entretien des hôtels du gouvernement ont augmenté sensiblement et, après soigneux examen de la situation, le Gouvernement est d'avis que le lieutenant-gouverneur de l'Ile du Prince-Edouard, même si ses fonctions ne sont pas aussi nombreuses que celles d'autres lieutenants-gouverneurs, n'en doit pas moins s'acquitter d'obligations croissantes auxquelles il n'a pas eu à faire face jusqu'ici.

Je ferai remarquer que les traitements des lieutenants-gouverneurs sont assujétis à l'impôt sur le revenu. Dans certaines provinces, une résidence officielle leur est fournie par la province. Il en est ainsi dans l'Ile du Prince-Edouard. Il en est de même aussi dans trois ou quatre autres provinces. Lorsque les provinces ne leur fournissent pas de résidence officielle, elles offrent d'autres compensations, sous forme de quartiers officiels, d'allocations pour dépenses, et le reste.

Je crois savoir que, dans l'Ile du Prince-Edouard, le lieutenant-gouverneur doit acquitter lui-même presque tous les frais d'entretien de sa résidence officielle, ainsi que les dépenses relatives au secrétaire. En outre, ses obligations ont augmenté considérablement ces dernières années, et après avoir étudié la question, le Gouvernement a jugé bon de demander au Parlement d'augmenter de $1,000 par année le traitement du lieutenant-gouverneur de cette province.

M. BRACKEN: Le premier ministre peut-il nous dire quand a eu lieu la dernière mise au point des traitements des lieutenants-gouverneurs?

Le très hon. MACKENZIE KING: Il n'y en a pas eu depuis quarante ans, me dit-on.

M. McLURE: Qu'on me permette quelques observations au sujet du projet de résolution. J'ai été heureux vraiment de constater que la Chambre allait en être saisie, mais j'ai également été un peu déçu de la hausse consolatoire de $1,000 qu'il prévoit; en effet, comme l'a déjà déclaré le premier ministre, le lieutenant-gouverneur touche $9,000 dans six des autres provinces et $10,000 dans les deux grandes provinces. Comparés à ceux

des juges de la Cour suprême, ces traitements sont vraiment modiques, vu les devoirs et les responsabilités que comporte la charge de lieutenant-gouverneur.

D'ailleurs, si le traitement du lieutenant-gouverneur de l'Ile du Prince-Edouard est fondé sur le coût de la vie, il est disproportionné aux autres, car le coût de la vie dans l'Ile du Prince-Edouard est tout aussi élevé que dans les autres provinces, y compris l'Ontario et le Québec. Quel est le prix du beurre, aujourd'hui, dans l'Ile du Prince-Edouard, comparativement aux autres provinces? Si nous examinons les prix des automobiles et de plusieurs autres produits, nous constatons qu'ils y sont beaucoup plus élevés. Quand on songe au rang qu'occupe le lieutenant-gouverneur, à titre de représentant du roi dans la province, on est en droit de se demander pourquoi son traitement est si faible. En plus d'exécuter les tâches administratives qui lui sont confiées, il doit se faire le vendeur de la province auprès des visiteurs qui lui viennent d'autres provinces et de l'étranger.

Le projet de résolution devrait être modifié de façon à relever le traitement de tous les lieutenants-gouverneurs. Nous devrions, aujourd'hui, porter celui du lieutenant-gouverneur de l'Ile du Prince-Edouard au même niveau que le traitement versé dans les autres provinces.

M. POULIOT: Je suis heureux d'appuyer les observations de l'honorable député de Queens. Les lieutenants-gouverneurs sont un peu comme les Nations Unies: il y en a des gros et des petits, tout comme il y a de grandes et de petites puissances. Du moment qu'il y a un lieutenant-gouverneur dans cette province, il représente Sa Majesté le roi, et je ne vois pas pourquoi il y aurait distinction en matière de traitement. L'Ile du Prince-Edouard reçoit de nombreux visiteurs; je soumets respectueusement au premier ministre que, s'il décide qu'un relèvement de traitement s'impose, il devrait être uniforme pour tous les lieutenants-gouverneurs.

La plupart de ces messieurs possèdent quelque aisance, et il vaut mieux ainsi, car un citoyen ordinaire ne saurait remplir ces fonctions. Je ne vois pas pourquoi nous nous montrons si proches de nos sous lorsqu'il s'agit des lieutenants-gouverneurs, quelle que soit leur province. Il faudrait qu'ils soient sur le même pied que les représentants du roi, jouissant des mêmes honneurs, touchant les mêmes traitements et portant les mêmes uniformes.

[M. McLure.]

(Rapport est fait du projet de résolution qui est lu pour la 2e fois et adopté. Le très honorable Mackenzie King demande ensuite à présenter le bill n° 365 tendant à modifier la loi des traitements.)

La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Macdonald (Brantford,) passe à la discussion des articles.

Sur l'article 1 (traitements des lieutenants-gouverneurs.)

M. KNOWLES: Monsieur le président, ce n'est pas que je m'oppose à ce projet de loi, mais si nous devons avoir des lieutenants-gouverneurs et leur verser des traitements, je crois qu'il y aurait avantage à s'arrêter sur le point soulevé par l'honorable député de Queen's, appuyé par l'honorable député de Témiscouata.

M. GRANT: Nous avons eu du mal à lui obtenir au moins ce montant.

M. KNOWLES: Je tiens à signaler également que les observations que je vais formuler ne sont nullement dirigées contre l'actuel titulaire du poste de lieutenant-gouverneur de l'Ile du Prince-Edouard. Je trouve cependant étrange qu'il ait été si facile, au cours de cette session, d'augmenter les traitements d'un si grand nombre de fonctionnaires afin de parer à la hausse du coût de la vie, alors que nous éprouvons tant de difficulté à faire porter les pensions, les allocations aux anciens combattants, les pensions de retraite des fonctionnaires, les pensions de vieillesse et les allocations familiales à un niveau correspondant à cette même hausse du coût de la vie et à cet accroissement des charges qu'ont à supporter les citoyens canadiens.

Presque tous les projets de loi que nous avons adoptés au cours de la présente session...

M. LENNARD: Vous répétez toujours la même rengaine.

M. KNOWLES: J'espère que cette interruption figurera au compte rendu. Presque tous les projets de loi, que nous avons adoptés au cours de la présente session comportaient des articles portant les traitements de $6,000 à $8,000, de $10,000 à $12,000 ou de $12,000 à $15,000. Il me semble que si le Gouvernement reconnaît que ces Canadiens à revenu élevé sont atteints par la hausse du coût de la vie et l'accroissement des charges, il devrait admettre que toute la population en souffre. J'estime qu'une augmentation devrait être accordée dans le cas des groupes

dont j'ai parlé, ou que le Gouvernement devrait tenter un effort vraiment sérieux et courageux en vue d'abaisser le coût de la vie.

M. POULIOT: Si on veut bien me le permettre, monsieur le président, j'atténuerai le sens de mes paroles. J'ai donné à entendre que le traitement du lieutenant-gouverneur de l'Ile du Prince-Edouard devrait être porté au niveau de celui des postes correspondants dans les autres provinces. A mon avis, cependant, il s'agit de placer tous les lieutenants-gouverneurs sur un pied d'égalité plutôt que de majorer les traitements. Il y a beaucoup de vrai dans ce qu'a dit l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. Soit dit en passant, c'est aujourd'hui son anniversaire de naissance et je lui exprime mes meilleurs vœux et mes félicitations.

M. KNOWLES: Merci et continuez.

M. POULIOT: Le premier ministre pourrait songer à réduire les traitements des lieutenants-gouverneurs qui touchent plus que celui de l'Ile du Prince-Edouard.

M. KNOWLES: Très bien!

P. POULIOT: Actuellement, le lieutenant-gouverneur de l'Ile du Prince-Edouard reçoit $7,000, si je ne me trompe. Je ne le connais pas et j'ignore même qui il est.

M. KNOWLES: S'il est de l'Ile du Prince-Edouard, il doit être compétent.

M. POULIOT: Je n'en doute pas. Je constate, cependant, un écart appréclable entre les traitements des divers lieutenants-gouverneurs. Ceux de l'Ontario et du Québec reçoivent $10,000 et ceux de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, du Manitoba, de la Colombie-Britannique, de la Saskatchewan et de l'Alberta, $9,000. Sous le régime de la mesure à l'étude, le traitement du lieutenant-gouverneur de l'Ile du Prince-Edouard serait de $8,000.

Si le programme d'austérité était imposé aux lieutenants-gouverneurs aussi bien qu'à tous les autres Canadiens, il y aurait probablement moins de réceptions chez eux, et ce serait autant d'économisé. Afin de lancer une nouvelle forme d'austérité pourquoi ne pas réduire à $7,000 le traitement des lieutenants-gouverneurs de toutes les provinces? Il serait alors le même pour tous. Les lieutenants-gouverneurs seraient ainsi sur le même pied que celui de l'Ile du Prince-Edouard.

M. CRUICKSHANK: Je ne comptais pas participer au présent débat, mais je n'avais pas encore lu le projet de loi. Ainsi, le lieutenant-gouverneur de la Colombie-Britannique ne touche que $9,000 tandis que ceux d'Ontario et de Québec reçoivent $10,000 à même les deniers de la population du Canada... et cela, tandis que les habitants de ma province souffrent des inondations. Il n'y a pas l'ombre d'une chance que j'approuve pareille mesure. Il y a cinq jours, le lieutenant-gouverneur de la Colombie-Britannique, accompagné de sa charitable épouse, traversait les régions inondées afin d'aider les victimes de la crue des eaux. Et l'on voudrait que sa rémunération soit moindre que certaines autres? Allons donc! Le député de Winnipeg-Nord-Centre a raison: nous augmentons sans trop de chichi les traitements des membres du Parlement, y compris le mien, et celui des commissaires des Transports et de tous ceux qui occupent des postes supérieurs, mais il faut nous débattre pour obtenir le relèvement des allocations et des pensions aux anciens combattants.

S'il doit y avoir augmentation, je pense comme l'honorable député de Témiscouata, que les lieutenants-gouverneurs devraient tous recevoir le même traitement. Ou bien encore, que l'on réduise les traitements les plus élevés au niveau des plus bas. En fait, s'il est permis de proposer un amendement, je serai enchanté de le faire, d'accord avec ces députés d'Ontario.

M. SINNOTT: Il ne m'arrive pas souvent de prendre la parole à la Chambre, mais je tiens cette fois à dire quelques mots. Je ne m'oppose pas à ce qu'on relève le traitement du personnage en question, car il semble bien qu'un relèvement soit motivé, mais j'ai quelques observations à formuler au sujet des augmentations de $1,000, $2,000 et $3,000 qu'on apporte, depuis quelques mois, aux traitements des hauts salariés. Ces traitements se paient à même les recettes de l'impôt sur le revenu et autres du même genre. Je ne puis m'empêcher de protester lorsque je constate qu'on n'allège pas cette année l'impôt de celui qui tire le diable par la queue. Je suis de ceux qui sont prêts à lutter jusqu'au bout pour qu'on diminue l'impôt des gens de condition modeste qui n'arrivent pas à boucler leur budget.

M. GIBSON (Comox-Alberni): En écoutant parler l'honorable député de Springfield, je me demande si nous n'envisageons pas la question sous un faux jour. Dans notre régime démocratique, nous avons un Gouverneur général et des lieutenants-gouverneurs. Ces derniers touchent de $9,000 à $10,000 par année, mais je crois que leurs services nous valent $25,000.

M. SINNOTT: Balivernes!

M. GIBSON (Comox-Alberni): Chacun sait qu'il faut être en moyens pour accepter un tel poste. Les titulaires acceptent de remplir des fonctions qui nous semblent nécessaires sous notre régime britannique, mais pour ce faire, et pour ne pas déroger à la tradition et représenter dignement la Couronne, il leur en coûte de $10,000 à $15,000 par année. Nous faisons donc une très bonne affaire lorsque ces gens consentent à accepter ces postes.

M. KNOWLES: Un autre mot. Ce que vient de dire l'honorable député de Comox-Alberni au sujet du désir qu'ont ces gens de remplir leurs fonctions sans déroger à la tradition s'applique aussi au citoyen ordinaire. Lui aussi désire vivre selon ses traditions et le Gouvernement devrait prendre des mesures pour lui permettre de faire face à l'augmentation du coût de la vie.

M. le PRÉSIDENT: Je rappelle au comité que le bill à l'étude vise la loi des traitements et tend à relever le traitement du lieutenant-gouverneur de l'Ile du Prince-Edouard. Je ne crois pas qu'il soit régulier de traiter les questions qui ont été soulevées à l'égard de l'impôt sur le revenu et le coût de la vie des autres citoyens.

M. CRUICKSHANK: Je viens d'entendre les propos des futurs aspirants au poste de lieutenant-gouverneur de l'Ontario. Nous avons en Colombie-Britannique un excellent lieutenant-gouverneur qui débourse chaque année de $25,000 à $50,000 de ses propres deniers. Les membres du Gouvernement le savent, il nous a été très difficile de trouver une personne possédant assez de ressources personnelles pour l'accepter.

Quoi qu'en aient dit les aspirants au poste de lieutenant-gouverneur, je ne vois pas pourquoi l'un recevrait un traitement supérieur à l'autre. J'estime beaucoup nos lieutenants-gouverneurs et je respecte leur rôle, mais ils devraient tous recevoir le même traitement.

M. SHAW: J'admets le principe dont s'inspire la mesure à l'étude. L'augmentation de $1,000 dans le traitement du lieutenant-gouverneur de l'Ile du Prince-Edouard n'affectera guère le sort des autres catégories de citoyens. Nous pouvons très bien accorder cette augmentation sans négliger les besoins des autres. Mais pourquoi payer tant aux uns et moins aux autres qui occupent pourtant des postes semblables? J'admets que l'Ile du Prince-Edouard est moins populeuse que l'Ontario; mais un député ne peut-il représenter une circonscription dix fois plus vaste qu'une autre dont la population serait cependant le double? Si nous tenons à ce principe, il faudrait aussi l'appliquer aux membres du Parlement qui reçoivent pourtant tous la même indemnité puisque tous ont les mêmes responsabilités. Espérons qu'avant longtemps, le Gouvernement prendra des mesures pour que tous les lieutenants-gouverneurs reçoivent le même traitement.

M. CASE: Le poste comporte-t-il d'autres émoluments, par exemple sous forme d'allocations?

Le très hon. MACKENZIE KING: Le gouvernement fédéral ne verse que le traitement.

(L'article est adopté sur division.)

Rapport est fait du projet de loi.

Le très hon. MACKENZIE KING propose la 3e lecture du bill.

La motion est adoptée sur division; le bill est lu pour la 3e fois et adopté.

## MODIFICATION DE LA LOI DE L'ACCISE

### IMPOSITION DU DROIT SUR LE MALT REÇU AUX BRASSERIES—ADOPTION D'UN AMENDEMENT DU SÉNAT

L'hon. J. J. McCANN (ministre du Revenu national) propose la 2e lecture et l'adoption d'un amendement apporté par le Sénat au bill 228, tendant à modifier la loi de l'accise, 1934.

M. FLEMING: Expliquez-vous.

L'hon. M. McCANN: Il s'agit d'un amendement à l'article 31, prescrivant que l'article entrera en vigueur le 19 mai 1948. Le bill ne devait entrer en vigueur que sur proclamation, mais l'article en question avait trait à l'abolition de la taxe sur le vinaigre. Comme elle fut abolie le jour de l'exposé budgétaire, cette modification s'imposait.

M. BOUCHER: Le ministre tente sans doute de justifier le budget vinaigré.

(La motion est adoptée; l'amendement est lu pour la 2e fois et adopté.)

## LOI DE LA MARINE MARCHANDE AU CANADA

### AMENDEMENT À LA LOI DE 1934—ADOPTION D'UN AMENDEMENT DU SÉNAT

M. ROBERT H. WINTERS (adjoint parlementaire au ministre des Transports) propose la 2e lecture et l'adoption d'un amendement apporté par le Sénat au bill 300, tendant à modifier la loi de la marine marchande au Canada, 1934.

Des VOIX: Expliquez-vous.

M. WINTERS: D'après la loi que la Chambre a reçue du Sénat, on entend par voilier "un navire mû par la voile seule." Par suite d'une telle définition, tous les navires pourvus de voiles et de moteurs auxiliaires seraient assujétis aux dispositions de la loi concernant l'inspection et l'émission de certificats aux officiers. Or, les députés des provinces Maritimes et de la côte occidentale estiment que de telles exigences éprouveraient nos flottes de pêche qui comptent surtout des voiliers, bien qu'ils soient tous pourvus de moteurs auxiliaires. Nous avons donc demandé une nouvelle édition. Or, le ministre a eu l'obligeance d'en présenter une nouvelle conçue en ces termes:

"Voilier" ou "navire" à voile (sauf dans les cas que peuvent prévoir les règles sur les lignes de charge) signifie un navire mû par la voile seule; et comprend un navire servant uniquement à la pêche, d'au plus cent cinquante tonneaux de jauge brute, pourvu de mâts, de voiles et d'agrès qui lui suffisent à effectuer des voyages à la voile seule et qui, en outre, est pourvu de moyens de propulsion mécanique autres qu'une machine à vapeur.

Le Sénat, toutefois, a jugé le texte de l'amendement trop sévère. Il s'est opposé surtout à l'extrait de la définition portant qu'un voilier "comprend un navire servant uniquement à la pêche, d'au plus cent cinquante tonneaux de jauge brute." En vertu de la location limitative "employé uniquement à la pêche" les pêcheurs, par exemple les pêcheurs en eau salée de Lunenburg qui se rendent en hiver avec leur cargaison de poisson aux Antilles et dans d'autres ports de la côte, ainsi que les autres vaisseaux de pêche qui font le cabotage, devraient subir l'inspection prévue pour les vapeurs et tenir un certificat à cet égard. Le Sénat a donc retranché les mots "employé uniquement à la pêche, d'au plus cent cinquante tonneaux" et leur a substitué "employé principalement à la pêche, d'au plus deux cents tonneaux." Le tonnage est ainsi porté à deux cents tonneaux parce que certaines goélettes qui pratiquent ce commerce ont une jauge brute d'un peu plus de cent cinquante tonneaux. Le principe dont s'inspire l'amendement demeure le même puisque la mesure s'applique au même genre de vaisseaux, bien que d'un tonnage un peu plus élevé. Dans ces termes l'amendement est acceptable.

M. HACKETT: Quel est le texte définitif de l'amendement? On nous en a donné des explications, mais nous n'avons pas encore reçu d'exemplaires du bill.

M. J. L. GIBSON (Comox-Alberni): Il y a lieu de conclure, semble-t-il, de l'explication de l'adjoint parlementaire, que les membres de l'autre endroit n'ont tenu compte, en effectuant cette modification, que des goélettes morutières de la côte orientale. Lors de l'examen du bill à la Chambre, il était prévu que tout navire pouvant naviguer à voile était exempt des règlements relatifs à l'inspection des navires à vapeur. Nos chalutiers de la côte du Pacifique sont plus puissants et tiennent mieux la mer que ceux de la côte orientale et l'amendement du Sénat établit une distinction entre les deux genres de navires utilisés sur les côtes de l'Est et de l'Ouest. J'accepte cependant l'amendement du Sénat à la condition que, s'il ne s'applique pas à la satisfaction des pêcheurs de la côte occidentale, on le modifie l'an prochain de manière à donner justice à la fois aux pêcheurs de l'Est et à ceux de l'Ouest.

(La motion est adoptée et les amendements sont lus pour la 2e fois et adoptés.)

## LE SERVICE DIPLOMATIQUE

### PENSION DE RETRAITE—REMISE DES COTISATIONS, ETC.

M. W. E. HARRIS (adjoint parlementaire au secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures) propose la 2e lecture du bill n° 349, tendant à modifier la loi sur la pension spéciale du service diplomatique.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Macdonald (Brantford), passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1 (allocation de retraite à un fonctionnaire public à sa retraite ou démission.)

M. KNOWLES: L'autre jour, quelques honorables députés ont posé des questions à l'adjoint parlementaire. Le ministre ou l'adjoint voudra peut-être y répondre maintenant.

M. HARRIS (Grey-Bruce): On a posé un certain nombre de questions lors de l'étude du projet de résolution. La modification apportée à la loi de l'an dernier ne s'applique à aucun groupe de gens qui ne bénéficiaient pas de la loi primitive; cependant, le projet de loi renferme certaines dispositions concernant les veuves. Actuellement, treize diplomates bénéficient des avantages de la loi adoptée l'an dernier. Aucun d'eux n'a encore pris sa retraite aux termes de cette loi, mais ils recevront, le cas échéant, la pension prévue à l'article 3 de la loi primitive. Treize d'entre eux pourraient profiter des dispositions du projet de loi à l'étude, mais il est peu probable que plus de deux le fassent en ce moment.

On veut savoir en outre si l'on a désigné cette année des titulaires qui bénéficieraient de la loi. Depuis l'adoption de la mesure, il y a un an, M. Turcotte a été nommé consul général à Chicago.

M. KNOWLES: L'adjoint parlementaire nous apprend que le projet d'amendement n'étend pas les avantages de la loi aux gens qui ne sont pas déjà visés. Accorde-t-il aux treize intéressés des avantages que ne prévoyait pas déjà la loi de l'an dernier?

M. HARRIS (Grey-Bruce): Le seul nouvel avantage, c'est que s'ils veulent prendre leur retraite, ils ont droit aux contributions qu'ils ont versées, tout comme les fonctionnaires aux termes de la loi de la pension du service civil.

H. HACKETT: Avec ou sans intérêt?

M. HARRIS (Grey-Bruce): Sans intérêt.

M. MacINNIS: L'article 1 a donc pour objet de permettre le retrait de toutes contributions versées?

M. HARRIS (Grey-Bruce): Précisément.

M. POULIOT: MM. Turcotte, Scully et Senior sont-ils admis au bénéfice de cette disposition?

M. HARRIS (Grey-Bruce): Pas MM. Scully et Senior.

M. POULIOT: Le principe est le même que celui qui régit le traitement du lieutenant-gouverneur. Cette disposition s'applique-t-elle à M. Turcotte?

M. HARRIS (Grey-Bruce): Oui.

M. POULIOT: Nous y revoilà! On fait relever les consuls du secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures. Y a-t-il un autre pays au monde où les consuls ne dépendent pas du ministère du Commerce? Les ambassadeurs, les hauts commissaires et les fonctionnaires de cette catégorie relèvent du secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures. Mais il n'est aucun pays au monde où les consuls soient assimilés aux diplomates. Ce ne sont pas des diplomates, mais des représentants commerciaux. On peut en dire autant des hauts commissaires, encore qu'il existe une certaine latitude dans leur cas. Je ne vois pas comment M. Scully, qui doit relever de ce...

M. HARRIS (Grey-Bruce): Non, il n'en relève pas, ainsi que je l'ai déjà dit à mon honorable collègue. La loi primitive mentionne que les personnes auxquelles elle s'applique sont les ambassadeurs, les ministres, les hauts commissaires ou les consuls généraux du Canada. Les consuls ne sont pas compris.

[M. Harris (Grey-Bruce).]

M. POULIOT: M. Scully est donc consul général?

M. HARRIS (Grey-Bruce): Il a droit à la pension de la façon ordinaire, mais il ne tombe pas sous le régime de cette loi-ci.

M. POULIOT: Cela n'en fait pas un diplomate. Un diplomate est un gentilhomme. (*Exclamations*) Je ne dis pas que M. Turcotte et les autres consuls ne sont pas gentilhommes; je sais qu'il l'est. Un diplomate est un monsieur qui a des pouvoirs spéciaux, qui porte un uniforme, des décorations et ainsi de suite. Un consul, ou même un consul général, est habillé en bourgeois. Il ne s'occupe pas de servir la politique de son gouvernement, si ce n'est en matière de commerce, et en matière de commerce seulement. Voilà en quoi consiste le travail de MM Scully, Turcotte et Senior. Les consuls qui ont eu de l'avancement devraient relever du ministre du Commerce. Loin de moi l'idée d'être désagréable, mais je suis fermement convaincu que le ministère du Commerce devrait être une entité complète possédant des ramifications à l'étranger. Le ministère des Affaires extérieures est une autre entité. On n'est pas très fixé là-dessus. Les meilleures places des tribunes ont été réservées aux agents commerciaux et aux soi-disant diplomates, au détriment de nos amis, parents et partisans. Elles restent vides aujourd'hui. Ces gens-là n'accordent pas la moindre attention à nos délibérations, même lorsque nous discutons de questions qui intéressent leurs confrères (je dirais "collègues" pour les diplomates, mais je dis "confrères" pour les consuls). Que font-ils? On parlait hier du commerce triangulaire entre la Grande-Bretagne, les Etats-Unis et le Canada. Nous n'avons à peu près pas de commerce avec les autres pays, en dehors des cadeaux que nous leur faisons.

A quoi servent ces consuls? On me répondra en me disant que M. Turcotte est aux Etats-Unis. Fort bien. Il se peut qu'il y fasse de l'excellente besogne. Mais il ne doit pas dépendre du ministère des Affaires extérieures, et il ne devrait pas profiter des avantages qu'on accorde à ces soi-disant diplomates.

M. MacNICOL: "Soi-disant" est le mot.

M. POULIOT: Oui. Ainsi, par exemple, on a désigné au poste de haut commissaire en Australie un certain Greene parce qu'il était président du Rideau Club. Nous avons envoyé LaFlèche dans cette pauvre Grèce. Les journaux ont rapporté qu'il possédait là-bas un yacht. Quel besoin peut-il avoir

d'un yacht? Il devrait être mis au rancart. Voilà ce qui se passe. Quelques-uns de ces diplomates jouent un rôle fort utile. Je mentionnerai, par exemple, M. Désy, qui a très bien servi le Canada dans l'Amérique du Sud. M. Chipman fait lui aussi œuvre utile dans cette même partie du monde. Je suis sûr que notre ami M. Vaillancourt fait de son mieux en Yougoslavie. Voilà comment nous procédons.

Je trouve cela plutôt amusant. Ces prétendus diplomates, avec leurs uniformes et leur clinquant, me font penser aux personnages de l'opéra comique *The Student Prince*. On devrait leur fournir de petits uniformes car le Canada est une petite nation et par conséquent il ne faut pas que ses diplomates soient trop grands. D'autre part, tout en étant de petite taille, ils ne sauraient monter sur des échasses.

Le *Citizen* d'Ottawa a publié l'autre jour, en page éditoriale, un excellent article à propos de l'avancement d'un haut commissaire au poste d'ambassadeur. L'auteur se demande comment le roi pourrait relever le statut des gens qui le représentent auprès de lui-même; il y a une distinction ingénieuse et subtile au sujet de la divisibilité de la couronne. Un ambassadeur du Canada représentera le roi du Canada auprès du roi d'Angleterre, alors que le souverain est le même dans les deux cas. Un ambassadeur est le représentant du chef d'un Etat auprès du chef d'un autre Etat. Si le haut commissaire du Canada en Angleterre était élevé à la dignité d'ambassadeur, il serait le représentant du chef de l'Etat canadien, Sa Majesté George VI, auprès du chef d'Etat du Royaume-Uni, qui est le même personnage, c'est-à-dire Sa Majesté George VI, mais d'une couronne différente dans chaque cas.

Evidemment, ces gens désirent de l'avancement. Peut-être en méritent-ils. Cela contribuerait à relever leur statut et à leur donner de l'importance si bien que, dans les grands défilés, ils passeraient immédiatement après la famille royale au lieu de marcher derrière les ducs et les barons. Ce serait fort important pour nous et le statut du Canada s'en trouverait transformé. Au lieu de parler des affaires du Commonwealth, on parlerait d'affaires universelles et mondiales et notre pays ne serait plus le même. Grâce à une promotion prétendue nouvelle, nos diplomates pourraient passer avant le roi comme ceux qui portent les coins du poêle dans un cortège funéraire. Dans ces défilés, c'est l'entrepreneur de pompes funèbres qui ouvre la marche. C'est lui qui se tient à la tête du convoi. Certains ambassadeurs sont tellement vaniteux qu'ils veulent tous avoir le premier rang dans toutes les processions royales, comme les croque-morts dans un cortège ou les tambours-majors dans un régiment.

Je trouve cela amusant; ça n'est pas sérieux. Leurs postes procurent à ces gens tant de satisfaction qu'il n'est pas nécessaire d'attacher une grande importance à leurs fonctions. Je ne vois pas pourquoi LaFlèche est ambassadeur du Canada en Grèce. Il ne méritait pas de récompense. Greene ne méritait pas de récompense pour avoir été président du club Rideau, institution inique qui nuit à la saine administration du pays. Quelques-uns de ces gens sont compétents, d'autres ne le sont pas. Pourquoi, avant d'accroître leurs privilèges, ne sépare-t-on pas le bon grain de l'ivraie?

Le très hon. M. ST-LAURENT: L'honorable député a prononcé un discours fort amusant, mais le projet de loi à l'étude vise tout simplement à corriger trois erreurs que, je dois l'avouer, nous avons commises l'an dernier. Lorsque le bill a été présenté à la Chambre l'an dernier, il ne tendait pas à édicter la règle en vertu de laquelle un fonctionnaire peut obtenir le remboursement de ses cotisations lorsqu'au moment de sa retraite il n'a pas droit à pension. Cette règle a maintenant été insérée dans toutes les lois de pension et le projet de loi à l'étude a pour objet de l'ajouter à la mesure qu'il tend à modifier.

Une autre disposition a pour objet de corriger une erreur dont je vais convenir. Nous avions prescrit que ceux qui voudraient faire compter leurs services antérieurs devraient verser des cotisations fondées soit sur leurs traitements effectifs, soit sur ceux qu'ils touchaient lors de leur nomination au ministère des Affaires extérieures. Or nous avons constaté que, dans deux cas, les intéressés jouissaient ainsi du droit de verser des sommes calculées sur un traitement inférieur à celui qu'ils avaient touché en réalité. Comme nous estimons que ce n'est pas dans l'ordre, nous supprimons cette disposition et nous prescrivons que les cotisations se fonderont sur les traitements effectifs dont on tient compte pour déterminer la pension.

Voici le troisième point. L'an dernier, d'honorables députés ont exprimé l'avis que ce régime de pension serait très généreux. Deux ou trois des treize fonctionnaires que nous avons nommés touchent une pension militaire, de sorte qu'ils ne tireront aucun avantage du présent régime. La troisième disposition nouvelle prescrit donc que quiconque est nommé au ministère des Affaires extérieures peut s'abstenir de participer à la caisse s'il renonce

aux prestations prévues par la loi. Voilà les trois seules modifications qu'on désire apporter.

L'honorable député a dit que certains fonctionnaires nommés au service diplomatique ne méritaient pas de récompense et il en a mentionné deux. Je puis lui assurer qu'on ne les a pas nommés dans l'intention de les récompenser. C'est à la suite de nombreuses instances que M. Greene a consenti à devenir notre haut commissaire en Australie et il nous a alors prévenus qu'il ne comptait pas occuper ce poste pendant plus de deux ans. Il est un de ceux qui auraient droit de bénéficier du projet de loi à l'étude. Depuis l'adoption de la mesure, le seul qui ne soit pas sorti des rangs des fonctionnaires de l'Etat est M. Turcotte, nommé consul général à Chicago.

L'honorable député de Témiscouata dit que les consuls généraux devraient relever du ministère du Commerce et non de celui des Affaires extérieures. De bons arguments militent à l'appui de ce point de vue, mais je tiens à assurer à l'honorable député que le ministère des Affaires extérieures et celui du Commerce collaborent étroitement, et qu'ils ont effectué quelques permutations. Nous avons élevé au rang de diplomates des hommes qui avaient rendu de précieux services à titre de commissaires du commerce. Ces derniers relèvent encore du ministère du Commerce tandis que les consuls rendent d'excellents services au ministère des Affaires extérieures.

L'honorable député a mentionné M. Scully en poste à New-York. Il aurait fallu trouver des bureaux à New-York à l'intention de notre délégation auprès des Nations Unies si nous n'y avions pas eu les bureaux de M. Scully. Ailleurs, nous n'avons jusqu'ici qu'un service consulaire restreint. Les consuls contribuent évidemment à accroître le commerce, mais ils rendent aussi des services aux ressortissants du Canada qui se trouvent en pays étranger. En certains endroits, il nous faut des représentants du ministère des Affaires extérieures qui puissent venir en aide aux ressortissants du Canada qui ont besoin d'assistance. Chaque année, la Chambre met à notre disposition une caisse renouvelable à laquelle nous puisons souvent des avances à l'intention de nos ressortissants qui éprouvent des difficultés à l'étranger.

On a proposé une séparation, c'est-à-dire de faire relever le service consulaire du ministère du Commerce. La question mérite considération mais le bill à l'étude ne permet pas d'en décider. Le projet de loi ne prévoit pas d'autres avantages que ceux que la Chambre a approuvés de façon assez générale il y a deux ans, je crois. On se rappelle qu'autrefois le fonctionnaire qui était congédié ne touchait pas le montant de ses cotisations. La Chambre, à l'unanimité, je crois, a jugé qu'une telle situation n'était pas convenable et que si les versements faits en vue d'une pension n'aboutissaient pas à une pension, l'intéressé devait obtenir le remboursement sans intérêt. C'est tout ce que tend à accorder le bill à l'étude.

Les deux autres dispositions sont plutôt restrictives. Un intéressé peut décider de rester à l'écart, de ne pas participer à la caisse et, donc, de renoncer à tout droit sous l'empire de la loi. L'autre disposition prévoit qu'il n'aura pas le droit de verser une cotisation inférieure à celle que comporte le traitement réel qu'il touche au cours de la période à l'égard de laquelle il fait ces versements.

M. MacINNIS: Le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures a, je crois, très bien expliqué la mesure à l'étude, qui n'a pas vraiment une grande portée. L'an dernier, lors de l'étude de la loi en cause, notre groupe s'y est opposé parce que nous y voyions une de ces mesures d'exception qu'on nous soumet trop souvent. Mais puisque la mesure est devenue loi, je crois que les modifications proposées sont tout à fait dans l'ordre.

L'honorable député de Témiscouata n'aime pas les diplomates, c'est évident. Il accepte sans doute d'un diplomate; un honnête homme envoyé à l'étranger pour y mentir au nom de son pays. Comme exception à la règle, il dira probablement que tous n'étaient pas honnêtes avant de partir. On peut sans doute regretter certaines nominations diplomatiques du Gouvernement, mais, une fois faites, rien ne sert de les critiquer en cette enceinte. Le prestige ou le respect dû à nos représentants à l'étranger, où qu'ils soient, n'en est pas rehaussé. Il vaudrait donc mieux s'abstenir.

M. POULIOT: Je remercie le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures des renseignements qu'il a fournis. Comme à l'accoutumé, il a été clair et concis en exposant le but de la mesure à l'étude. On peut différer d'avis avec quelqu'un tout en respectant son idée. Mais quand on trouve quelque chose drôle, on devrait pouvoir en rire. Je ne parle pas ainsi pour jeter du discrédit sur mon pays, mais simplement parce que je trouve cela drôle et les habitants des pays étrangers qui en ont été témoins ont dû en rire, eux aussi; il devrait nous être loisible de rire. Je sais bien que si l'honorable député de Vancouver-Est voyait les photos qu'on a prises de certains diplomates, il en rirait également, tout en demeurant bon citoyen.

Le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures sait que je l'admire beaucoup, et il admet l'opinion de ceux qui ne sont pas du même avis que lui. Sauf erreur, M. Turcotte bénéficiera de la mesure, parce qu'il n'était pas fonctionnaire quand on l'a désigné à son poste. Quant à M. Scully, qui était sous-ministre, et à M. Senior, qui faisait partie du ministère, ils seront prêtés au secrétariat d'Etat aux Affaires extérieures, n'est-ce pas?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Ils ne sont pas précisément prêtés. Ils passent au personnel du ministère des Affaires extérieures. La mesure adoptée l'an dernier n'accorde les droits qui y sont énumérés qu'à ceux qui n'avaient antérieurement aucun droit à une autre pension de retraite. MM. Scully et Senior tombaient déjà sous le coup de la loi relative à la pension du service civil; ils en relèvent toujours, bien qu'ils deviennent membres du personnel du ministère des Affaires extérieures.

M. POULIOT: Je remercie le ministre de ses explications. Si je ne m'abuse, le bill a trait aux véritables diplomates et aux consuls qui n'étaient pas antérieurement au service de l'Etat.

M. KNOWLES: Les consuls généraux.

M. POULIOT: Oui, les consuls généraux; il vise les consuls. Le ministre a parlé de M. Scully, qui accomplit du bon travail à New-York. Peut-être bien. On m'a dit la même chose à l'égard d'autres fonctionnaires. On m'informe que M. Turcotte s'acquitte aussi bien de sa tâche et je suis convaincu que M. Senior fera de même. Il faut rallier les bonnes dispositions de la population des autres pays et lui faire comprendre que le Canada est un pays d'avenir. Je ne crois pas que les postes de consul et de diplomate soient interchangeables. Les commissaires de commerce occupent un poste de premier ordre et accomplissent un travail de la plus haute importance pour le Canada. Les services que les consuls et les commissaires du commerce rendent au pays sont de beaucoup plus précieux que ceux des prétendus diplomates véritables. Si nos diplomates disparaissaient, le pays n'en souffrirait pas, sauf peut-être en théorie, mais il nous faut désigner par tout l'univers, et non seulement aux Etats-Unis et au Royaume-Uni, des hommes compétents, que le Gouvernement doit seconder par tous les moyens possibles, aux postes de haut commissaire, de consul et de consul général.

M. FERGUSON: Comme le pays est en relations avec toutes les nations de l'univers, le Gouvernement nomme des diplomates et des représentants du commerce. Le rang qu'ils occupent dans un cortège n'ajoute ni n'enlève rien à la compétence de nos représentants à l'étranger. En l'affirmant, je crois exprimer non seulement mon opinion mais aussi celle d'autres gens. Aux funérailles d'un duc ou d'un roi, leur rang dans le cortège qui accompagne le corbillard ou l'affût n'a à peu près rien à voir à la compétence de nos représentants à l'étranger. A mon avis, ce n'est pas à la Chambre qu'il convient de censurer ces hommes personnellement. Comme c'est un gouvernement libéral qui les désigne, je suppose qu'ils sont tous libéraux.

M. POULIOT: Non.

M. FERGUSON: Je suis convaincu que mon parti compte des hommes compétents. S'il était au pouvoir, je m'efforcerais de désigner aux postes en question des gens d'une très grande aptitude. Si je n'en trouvais pas au sein de mon parti, je m'adresserais peut-être à l'autre.

M. POULIOT: Vous y gagneriez.

M. FERGUSON: D'ordinaire, on nomme les personnes les plus compétentes et les mieux douées, qu'elles fassent partie ou non du club Rideau ou de tout autre club. Il n'est pas très sage de proclamer du parquet de la Chambre des communes qu'on a nommé un certain monsieur à l'un de ces postes pour y représenter notre pays, parce qu'il est membre du club Rideau. Je ne crois pas que même le parti libéral ait recours à un tel mode de sélection.

(L'article est adopté.)

Les articles 2, 3 et 4 sont adoptés.

Sur l'article 5 (décision de ne pas contribuer aux termes de l'article quatre.)

M. PEARKES: Un fonctionnaire qui aurait gagné une pension aux termes d'une autre loi pourrait-il toucher cette pension et occuper en même temps un poste relevant du secrétariat d'Etat aux Affaires extérieures?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Non. Il ne peut toucher à la fois pension et traitement. Le traitement serait fixé de manière à comprendre le montant de la pension.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.

## SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Golding.

### MINISTÈRE DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

*532.* Administration, $2,253,340.

L'hon. MILTON F. GREGG (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur le président, je voudrais répondre au discours que l'honorable député de Lethbridge a prononcé, le 8 juin, à la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, alors qu'il a fait certaines allégations et posé certaines questions précises au sujet de deux cas qui m'ont été soumis.

La réponse semble se rapporter plus particulièrement à ce poste relatif à l'administration générale. Je regrette qu'au moment du discours de l'honorable député, certains membres de la commission parlementaire et moi-même ayons été absents. La commission était occupée alors à examiner des questions relatives aux affaires des anciens combattants. Je ne savais pas d'ailleurs que l'honorable député eût eu l'intention d'aborder ces questions, et j'ignorais qu'il fût intéressé aux deux cas dont il fait mention. Si je l'eusse su, il m'aurait fait grand plaisir de lui fournir des renseignements précis et détaillés.

Les griefs que l'honorable député a présentés l'autre jour se fondent apparemment sur des observations que le capitaine Walter H. Kirchner, de la Colombie-Britannique, lui a faites. Je rappelle au comité que par le passé le capitaine Kirchner a formulé de graves accusations à la suite desquelles mon prédécesseur a établi une commission composé des docteurs McCann, Blair, McGarry et de MM. Probe et Winters, tous membres de la Chambre.

L'automne dernier, la Commission a mené en Colombie-Britannique une enquête minutieuse dans tous les cas signalés. Elle a étudié les deux cas mentionnés l'autre jour. Peu après mon arrivée au ministère, elle a soumis au Gouvernement le rapport que j'ai déposé à la Chambre le 9 mars dernier. Bien que l'honorable député ait eu accès au rapport depuis le mois de mars, il a fait l'autre jour des observations si injustifiées, tout en exigeant une réponse, qu'il me semble opportun de consigner au compte rendu certaines précisions au sujet de ces deux cas. Je le fais, monsieur le président, même si je déplore l'obligation où je me trouve de nommer à la Chambre des anciens combattants. Mais puisqu'on les a nommés en exposant les griefs, je ne puis procéder autrement.

[Le très hon. M. St-Laurent.]

Numéro matricule: 77732, Sholto B. McLellan.—M. McLellan est ancien combattant de la première guerre mondiale, ayant servi, une partie du temps en France, de novembre 1914 à mai 1918. Il avait trente-neuf ans à la date de son enrôlement. A sa libération, on lui a reconnu un droit à la pension en raison de myalgie. Sa pension était proportionnée au degré d'invalidité occasionnée par cette affection. L'invalidité étant estimée à 15 p. 100, la pension versée était proportionnée. Dans la suite, on l'a réexaminé à quatre reprises, sans toutefois découvrir quelque aggravation de l'invalidité. En décembre 1923, la commission a acquiescé à une demande de traitement pour hémorroïdes. L'état du sujet s'étant amélioré, il n'en est résulté aucune invalidité. En 1926, après un traitement pour l'arthrite, on a jugé que cette affection avait augmenté l'invalidité. La pension a donc été portée à 30 p. 100. En 1928, après un autre traitement, l'invalidité s'aggravant, la pension a été portée à 50 p. 100. En 1929, le pensionné a fait une réclamation à l'égard d'une bronchite, mais la commission a déclaré que cette affection était d'origine postérieure à la libération du service militaire. Le tribunal d'appel des pensions a connu de cette réclamation en mars 1931 et ne l'a pas admise: il a décidé que la bronchite n'était pas imputable au service. Examiné à diverses reprises au cours des années suivantes, il a continué à toucher la pension à 50 p. 100, ce qui était conforme au degré d'invalidité ouvrant droit à la pension.

En 1939, il touchait une allocation d'ancien combattant, qu'on a cessé de verser en 1942 parce qu'il avait trouvé un emploi. Sur les instances du pensionné, on a ordonné un nouvel examen qui a eu lieu en août 1947. La radiographie des genoux, des épaules, de la colonne vertébrale et du bassin a révélé un commencement d'arthrite hypertrophique et les médecins ont constaté que les mouvements des articulations s'effectuaient à peu près librement. Il n'y avait alors aucun indice d'hémorroïdes. La pension a donc été maintenue à 50 p. 100, qu'on estimait encore très acceptable pour le degré d'invalidité ouvrant droit à la pension.

Il faut dire que l'intéressé a maintenant 72 ans. Il a comparu devant la commission McCann, qui a siégé à Vancouver en janvier cette année et, le 18 février 1948, il a soumis un mémoire aux commissaires. Ils ont étudié la question et, le 22 mars 1948, ont mandé le bureau de Vancouver de le rappeler à un nouvel examen médical à propos de ces doléances concernant l'évaluation de toute invalidité résultant d'hémorroïdes.

Dans une lettre en date du 2 avril 1948, il signifiait son refus de se présenter à l'examen. En bref, cet ancien combattant de la première Grande Guerre a toujours reçu la pleine compensation que justifiait le degré d'invalidité constaté au cours de nouveaux examens médicaux. Il ne faut pas perdre de vue qu'il a maintenant 72 ans, ce qui compte pour beaucoup dans l'appréciation de son état de santé. J'ajoute que je ne vois aucune raison lui interdisant de demander maintenant l'allocation aux anciens combattants.

Je passe au deuxième cas, celui du numéro matricule V-52017. F. W. Connorton (réserve des volontaires de la Marine royale canadienne.) M. Connorton a servi de décembre 1942 à mars 1946, au Canada seulement. Après sa libération, on a posé un diagnostic de spondylolisthèse, affection qui, me disent les médecins, est une sorte d'ankylose de la colonne vertébrale inférieure. La commission a statué que l'affection était d'origine antérieure à l'enrôlement et quelle s'était aggravée de trois cinquièmes pendant le service au Canada, l'intéressé n'ayant servi qu'au Canada.

Lors de son dernier examen, qui remonte à janvier dernier, il se plaignait en ces termes:

Mon dos ne me fait pas trop souffrir, sauf lorsque je reste penché un certain temps; il devient alors douloureux à la partie supérieure de la fusion, et quelque peu raide.

Des rapports et opinions de spécialistes (qui figurent au dossier) et un examen très complet ont fait fixer son invalidité totale à 30 p. 100. Il a le droit de compter une aggravation des trois cinquièmes de ce chiffre, soit de 18 p. 100, et sa pension lui est versée en conséquence. Notons que lorsqu'il s'est présenté à l'examen, le 15 mars dernier, il a déclaré qu'il travaillait.

L'honorable député de Lethbridge a posé, en ce qui concerce Frank W. Connorton, certaines questions qu'on trouvera au hansard du 8 juin de cette année. Voici la première: "L'état de l'intéressé est-il partiellement attribuable à l'appendicectomie de juin 1943?"

Voici la réponse: "L'état de cet homme n'a aucun rapport avec l'appendicectomie de juin 1943, époque où il appartenait toujours aux forces actives."

L'anesthésie rachidienne donnée à ce moment-là, et qu'on prétend avoir exigé huit ponctions, a fait l'objet d'une enquête. Des médecins compétents déclarent qu'il n'y a aucun rapport entre les incidents qui se sont déroulés au cours de cette opération et l'infirmité du dos qui a suivi.

Voici la deuxième question: "Est-ce que l'état tragique définitif résulte en partie de l'effort tenté pour accomplir un travail auquel l'opération chirurgicale ratée l'avait rendu inapte?"

La réponse est qu'une enquête minutieuse sur le traitement médical a révélé qu'il n'y avait eu aucune maladresse de la part des chirurgiens dans ce cas.

La troisième question était: Son état a-t-il résulté, dans une mesure considérable, d'une opération de fusion vertébrale pratiquée apparemment sans succès le 15 novembre 1945, et de maladresses subséquentes de la part de fonctionnaires du Gouvernement attachés à l'Armée?

Réponse: Bien que le ministère des Affaires des anciens combattants ne se soit chargé du traitement de cet homme que le 18 mars 1946, l'examen des données relatives à son traitement dans l'armée, qui figurent à son dossier, ne révèle aucune maladresse de la part des fonctionnaires du Gouvernement attachés à l'Armée.

Quatrième question: Son état est-il partiellement attribuable à une seconde opération de fusion vertébrale pratiquée sans succès le ou vers le 18 septembre 1946?

Réponse: Les opérations de fusion vertébrale pratiquées sans succès le 15 novembre 1945, pendant que l'intéressé recevait des soins médicaux dans les forces armées, et le 18 septembre 1946, alors que le ministère des Affaires des anciens combattants s'occupait de son traitement, n'ont rien d'exceptionnel dans des cas de ce genre. Ces tentatives d'opération de fusion n'ont pas aggravé l'invalidité de cet homme, même si elles n'y ont pas remédié entièrement.

L'enquête publique dont il a été question et qui fut menée sous le régime du décret du conseil C.P. 4980 a aussi porté sur des cas analogues, dont le cas Connorton, à l'hôpital Shaughnessy de Vancouver. Certaines des conclusions auxquelles en sont venus les enquêteurs sont exposées dans leur rapport du 8 janvier 1948 dont voici un extrait:

La commission juge non fondées les plaintes qu'on a portées contre l'administration, l'organisation ou les services de traitement de l'hôpital Shaughnessy et des autres institutions inspectées.

La commission est convaincue qu'on n'a pas lieu de mettre en doute la compétence des médecins qui dirigent les services. Dans deux cas, des anciens combattants ont trouvé à redire contre la division de psychiatrie. Ce ressentiment avait été causé par le manque d'expérience d'un psychiatre subalterne et par l'inaptitude des malades à saisir le but des traitements, bien que, dit-on, on leur en eût expliqué pleinement les raisons. Quoi qu'il en soit, la commission est convaincue que cet incident n'enlève rien à la valeur professionnelle des psychiatres ni à l'efficacité du traitement. En

somme, elle estime que tous les médecins qui dirigent des services sont éminemment compétents.

La commission a constaté que les traitements médicaux et chirurgicaux et les résultats obtenus sont très satisfaisants et peuvent se comparer à ceux de n'importe quel autre hôpital canadien. La proportion des opérations réussies à l'hôpital Shaughnessy est, de l'avis de la commission comparable à celle qu'on obtient n'importe où ailleurs.

La commission a examiné minutieusement les cas de douleurs au bas du dos et les infirmités qui en résultent, étant donné l'insistance de M. Kirchner à l'égard de ce groupe. La commission a conclu:

Après interrogation détaillée de gens de profession, la commission est d'avis que bien que ces opérations ne réussissent pas toujours complètement, le pourcentage des réussites à Shaughnessy est au moins aussi élevé que n'importe où ailleurs. La fusion des vertèbres est une opération grave qui ne se fait à l'hôpital Shaughnessy que lorsqu'une consultation aboutit à la conclusion que l'intervention serait dans l'intérêt bien compris de l'ancien combattant dont elle améliorerait vraisemblablement l'état. La commission tient à mentionner particulièrement les hautes qualités et la compétence exceptionnelle des spécialistes en chirurgie neurologique de l'hôpital Shaughnessy.

Je tire cette citation du rapport unanime de la commission.

La Chambre constatera qu'après avoir enquêté sur ce cas de douleur à la base de la colonne vertébrale ainsi que sur le traitement donné à M. Connorton, la commission a conclu que le ministère des Affaires des anciens combattants procure les meilleurs soins médicaux à ce genre de cas, que le traitement n'est pas toujours heureux mais que la proportion des guérisons est aussi forte que dans les meilleurs hôpitaux du pays.

D'autres questions précises ont été consignées aux *Débats* du 8 juin 1948. C'est l'avis des meilleurs médecins du Canada, comme celui de la commission instituée en vertu du décret du conseil C.P. 4980, que les traitements donnés aux anciens combattants par le ministère sont de la plus haute qualité. Je ne crois pas que M. Connorton ait souffert d'injustice au point de vue du traitement qu'il a subi, mais je suis convaincu que lui comme les autres souffrant de cas semblables, ont reçu et reçoivent les meilleurs traitements possibles sans qu'on puisse prétendre à quelque injustice.

M. LENNARD: Je tiens à assurer le ministre que nous ne voulons pas retarder l'adoption des crédits des anciens combattants. Toutefois, j'aimerais formuler une proposition. Le rapport définitif du comité des affaires des anciens combattants n'a pas encore été présenté à la Chambre et ne le sera probablement pas avant plusieurs jours. A mon sens, il vaudrait mieux réserver le premier crédit jusqu'au dépôt du rapport. Nous pourrions adopter les autres crédits et avancer ainsi nos travaux. Après le dépôt du rapport définitif, on pourrait nous accorder quelque temps pour l'étudier. Nous débattrions alors le premier crédit, ce qui ne serait probablement pas long.



L'hon. M. GREGG: Fort bien.

M. BLACKMORE: Le comité, je le sais, sera heureux d'entendre le ministre présenter ce rapport au sujet de ces deux hommes. On se rappelle que M. McClellan a formulé sa plainte dans les termes que j'ai consignés au hansard et que l'on trouve au compte rendu du 8 juin:

Nous nous plaignons de ce que nos dossiers ont été tripotés ou, en réalité, falsifiés, de façon qu'ils donnent l'impression que nous n'avons pas droit à une pension.

J'ai des preuves qui démontrent clairement que les plaintes sont fondées.

Le ministre aurait dû soumettre des preuves pour démontrer que le dénommé McClellan n'avait aucune raison de prétendre que les dossiers avaient été faussés dans son cas. Il ne l'a pas fait, et pourtant le comité y avait droit. Je soutiens que cette affaire McClellan est assez grave pour qu'on nous dise exactement comment, de ce point de vue, sont traités les anciens combattants. Mais je laisse ce cas de côté pour le moment.

Voyons plutôt ce qui en est de l'affaire Connorton. On a sans doute remarqué que le rapport ne répond pas véritablement à ce que j'ai consigné au compte rendu. Qu'on me permette de m'y arrêter un instant. Le rapport présenté par le ministre est au point, il est rédigé en termes modérés, mais il ne répond pas à la question. Je soutiens que ce jeune Connorton était robuste et sain de corps avant son entrée dans l'armée.

Afin d'aider au ministre à explorer plus à fond la question,—ce que le comité attend de lui, j'en suis sûr,—je me permets de lui poser quatre questions. Tout d'abord, le dénommé Connorton avait-il été, pendant deux ans avant son enrôlement apprenti-machiniste au service de la *Vancouver Engineering Works Limited?* Deuxièmement, à ce titre, devait-il chaque jour lever de lourds fardeaux et était-il considéré par cette société comme sensiblement plus fort que ses compagnons de travail? Troisièmement, le directeur des *Vancouver Engineering Works* a-t-il placé dans la catégorie des ouvriers de première valeur ce jeune homme intelligent, aimable, empressé et qui, bien plus, a manifesté les qualités d'un mécanicien de premier ordre? Quatrièmement, le directeur du service d'apprentissage, en Co-

lombie-Britannique, l'a-t-il rangé parmi ceux qui rendraient service à l'armée en exerçant leur métier?

Si la réponse à toutes ces questions est affirmative et comporte des documents à l'appui, le ministre devra expliquer à la Chambre et à tout le pays comment il se fait que ce jeune homme de 18 ans qui, à, son engagement, possédait toutes ces qualités, n'était plus qu'une loque à sa libération en 1946, et qu'on ait déclaré son invalidité d'origine antérieure à l'enrôlement. Voilà toute la question. On peut s'attarder à des broutilles, employer des termes médicaux et tout ce qu'on voudra: le fait brutal, c'est que ce jeune homme de 18 ans est entré dans l'armée apparemment en excellent état, au moins à toutes fins pratiques, qu'il en est sorti vanné. Malgré tout, on soutient que son invalidité est d'origine antérieure à l'enrôlement.

A sa libération, le jeune homme était ruiné de corps et d'esprit. En ce moment, toutefois, au lieu de poser des questions relatives à cet aspect du cas, je signale que, d'après le témoignage de l'intéressé, il souffrait, à la libération, d'une affection à la prostate; il avait également la jambe malade, les muscles épuisés se nouaient et il en souffrait constamment. Comme il avait perdu l'usage des orteils du pied gauche après la première fusion vertébrale, il ne pouvait plus accomplir les travaux de lubrification à bord du navire *Princess Elaine*. Pourtant, il n'avait rien de lourd à soulever. Il dit aussi qu'après l'opération du 15 novembre 1943 pour la fusion vertébrale, il a porté un plâtre à la jambe et au tronc jusqu'à la mi-mars 1946, puis un support Taylor jusqu'en juin 1946. Il n'a jamais pu reprendre les travaux lourds qu'il accomplissait auparavant.

Dans sa déclaration, le ministre a dit que le jeune homme travaillait le 2 mars 1948. Si la date n'est pas exacte, il voudra bien faire la mise au point. Le ministre n'a pas précisé le genre d'occupation que M. Connorton remplissait, mais je parie qu'il n'accomplissait pas les pénibles travaux de mécanicien auxquels il se livrait à dix-huit ans avant de s'engager. Or, étant donné la faible somme qu'il touche, il lui faut travailler ou crever de faim. Le ministre s'en est tenu à des observations vagues et générales.

J'ai ensuite demandé si l'état de cet homme était partiellement attribuable à l'appendicectomie de juin 1943. Afin de permettre au ministre d'examiner davantage le problème, je l'invite à donner plus tard au comité la réponse aux questions suivantes:

1. M. Connorton a-t-il subi une appendicectomie pendant qu'il servait dans la marine en juin 1943?

2. Lui a-t-on administré une anesthésie locale?

3. Cette anesthésie lui a-t-elle été administrée par un interne du ministère?

4. A-t-il fallu lui injecter l'aiguille huit fois dans l'épine dorsale avant que l'anesthésie produise son effet?

5. Le malade a-t-il souffert de douleurs atroces pendant qu'on lui administrait l'anesthésie?

6. L'interne a-t-il dit à la garde et à l'infirmier de le maîtriser?

7. M. Connorton est-il resté au lit quatorze (14) jours après l'opération en question?

8. S'est-il alors plaint de douleurs dans le dos? Les médecins du ministère lui ont-ils dit qu'il souffrirait de douleurs de ce genre pendant environ deux mois, mais qu'elles disparaîtraient?

Il me semble plutôt étrange qu'il faille deux mois pour se remettre d'une appendicectomie.

9. A-t-on dit que c'était la réaction ordinaire des opérés qui subissent l'anesthésie rachidienne?

10. Lui a-t-on donné des pilules pour soulager la douleur dorsale?

11. Le sujet a-t-il souffert de la prostate après l'opération et, en raison de son état, lui a-t-on administré des sulfamides, ou un traitement à la pénicilline et à l'électrothérapie?

12. Le sujet se plaint-il encore de troubles de la prostate?

L'hon. M. GREGG: Si l'honorable député me permet de l'interrompre, je lui signalerai que, même si je ne conteste aucunement sa sincérité, ses douze questions ont trait à une opération subie en 1943, alors que l'intéressé était sous les drapeaux et recevait les soins médicaux de l'armée. Les questions portent sur des conversations qui ont eu lieu à la salle d'opération et plus tard. Je puis donner au comité l'assurance qu'il est impossible à mon ministère et peut-être même à celui de la Défense nationale de répondre maintenant à toutes ces questions. J'ai essayé de donner à l'honorable député le plus brièvement possible tous les renseignements que je possède sur les deux cas et je tenterai de lui fournir tout autre renseignement supplémentaire. Maintenant qu'il a fait son exposé, je crois que nous savons assez bien ce qui en est.

Avant de reprendre mon siège, je veux relever son assertion au sujet de la falsification des documents. Je présume qu'il veut parler des documents de l'armée. La Com-

mission McCann a scruté tous les témoignages qui pouvaient exister à cet égard et ne m'a rien signalé dans son rapport ni autrement qui me porte à croire qu'il y a eu falsification.

M. BLACKMORE: Il me fait plaisir d'entendre la déclaration du ministre. Aux termes de l'ordre de renvoi à la Commission McCann et du communiqué de presse émanant d'Ottawa au sujet de l'activité de cet organisme, il semble que cette dernière n'avait pas pour objet d'étudier la question de la falsification des pièces au dossier. Le communiqué de presse, en date du 6 décembre 1947, se termine dans les termes suivants:

L'ordre de renvoi pourvoit à une enquête sur la suffisance des traitements dans les hôpitaux du ministère des Affaires des anciens combattants, sur les titres justificatifs et la compétence des médecins du ministère et sur la suffisance du régime des pensions.

Je soutiens en toute bienveillance, sans vouloir critiquer le ministre ni le ministère mais avec le seul souci de connaître la vérité, que la Commission McCann avait pour objet, apparemment, d'étudier le bien-fondé de certaines accusations lancées en 1947 par les députés d'Acadia et de Swift-Current, accusations qui ne mettaient aucunement en doute la compétence des médecins du ministère. Ainsi donc, lorsque, conformément aux termes de l'ordre de renvoi, la Commission McCann a enquêté sur la compétence des médecins, il s'agissait là d'une activité tout à fait étrangère à la question fondamentale que, d'après tout le monde, la commission était censée approfondir.

Je me propose d'en dire beaucoup plus long sur ce sujet en temps opportun. Selon mes renseignements sur la Commission McCann, sur les motifs de sa formation et la façon dont elle exécute son travail, il y lieu, il me semble, avant de laisser tomber la question, d'exiger certaines explications de plusieurs employés du ministère.

Puis, j'ai posé la question suivante:

L'état tragique définitif de Connorton résulte-t-il en partie de l'effort tenté pour accomplir un travail auquel l'opération chirurgicale ratée l'avait rendu inapte?

Je désire poser au ministre quelques questions qu'il pourra soumettre à son département. Cependant, je relèverai d'abord une des observations qu'il a faites il y a un instant. Il a dit que toutes les questions posées à ce sujet découlent de conversations qui ont eu lieu à l'hôpital ou ailleurs. C'est vrai; mais il ne faut pas oublier que Frank W. Connorton a fourni une déposition dans laquelle il expose solennellement les faits énoncés dans chacune de ces questions. Si le ministère ne peut démontrer que Frank W. Connorton a fait de fausses déclarations, il devra reconnaître la validité de sa déposition. C'est ainsi que j'envisage la question.



Je pose maintenant les questions qui découlent de ma deuxième question primitive:

1. Après l'hospitalisation, Connorton a-t-il fait partie de l'équipage du releveur de mines *Outarde* en qualité de chauffeur, en novembre 1943?

2. S'est-il plaint alors que son dos le faisait encore souffrir?

3. S'est-il plaint aussi que sa jambe gauche commençait à l'ennuyer quand il soulevait des fardeaux lourds, les muscles devenant fatigués et noués?

4. Se plaint-il encore du mauvais état de sa jambe?

5. A-t-il été examiné et radiographié par un seul médecin, soit le docteur Whitelaw, en juillet 1944 et rangé ensuite dans la catégorie A-1, c'est-à-dire reconnu en parfaite santé?

6. S'est-il subséquemment plaint à un autre médecin du ministère, un certain Dr Prior, que sa colonne vertébrale le faisait encore souffrir?

7. Le Dr Prior a-t-il déclaré qu'il l'accuserait de simulation de maladie s'il se plaignait de nouveau?

8. D'autres médecins du ministère l'ont-ils également examiné à la caserne Givenchy, à Victoria (C.-B.) et lui ont-ils dit qu'il ne souffrait d'aucun mal?

Le ministre dira peut-être qu'il n'a pas à son ministère les renseignements voulus pour répondre à ces questions; mais ils sont essentiels. Si ces renseignements révèlent la vérité,—et j'en suis sûr,—de graves charges pèsent sur ceux qui se sont occupés de cet excellent jeune homme.

Voici l'autre question que j'ai posée:

Est-ce que l'état de Connorton résulte, pour une bonne part, de l'opération infructueuse tentée, le 15 novembre 1945, en vue d'effectuer la fusion des vertèbres, et aussi des bévues subséquentes commises par des fonctionnaires administratifs dans l'armée?

J'ai ici d'autres questions encore qui pourront aider au ministre à déterminer, à l'intention du comité, les faits pertinents. Voici:

1. M. Connorton a-t-il été examiné par le Dr Ross Robertson, neuro-chirurgien de l'hôpital Shaughnessy de Vancouver (C.-B.), et ce médecin a-t-il prétendu que l'épine dorsale était incomplètement développée?

C'est là la première d'une série de questions. Je m'arrête ici pour signaler que, si la réponse à cette question est affirmative, les honorables députés et le pays sauront la

maladresse coupable des médecins qui se sont occupés de ce soldat avant le Dr Ross Robertson. Je poursuis mes questions:

2. Le Dr Ross Robertson a-t-il dit à cet ancien combattant qu'il faudrait, comme traitement correctif, effectuer une fusion des vertèbres?

Puis-je m'arrêter ici...

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre! L'honorable représentant de Wentworth proposait tantôt que le crédit soit réservé, afin que l'honorable député qui pose les questions ait l'occasion de les faire tenir au ministre. Nous épargnerions peut-être du temps si notre honorable collègue consentait à faire tenir ses questions au ministre, qui pourrait mieux y répondre à la prochaine réunion du comité. Je crois que cela nous épargnerait un temps précieux.

M. BLACKMORE: On préfère, je le conçois, que mes questions soient remises au ministre, afin que, la réponse n'étant pas publique, le grand public n'en sache rien.

M. LENNARD: Ce n'est pas cela du tout.

M. BLACKMORE: Je rappelle que c'est moi qui ai la parole. Je tiens à vider cette question avec l'honorable député qui vient de m'interrompre. Si l'on peut prouver que ce jeune homme a été victime d'une injustice dont se seraient rendus coupables les divers services de l'Etat constitués par le Parlement pour lui rendre justice, à lui et à ses camarades, il n'existe qu'un seul endroit où les honorables députés peuvent peser la chose, c'est au tribunal du Parlement. Il faut donc que ces questions soient posées en public et qu'on y réponde de même, afin de permettre aux gens de se rendre compte si ce jeune homme a été traité avec justice. Que penserait de l'affaire l'honorable député qui se levait il y a un instant si ce jeune homme était son fils?

M. LENNARD: Je désire m'expliquer sur un fait personnel en répondant à l'honorable député qui vient de parler. Si je me suis levé, c'est pour corriger un impression fausse qu'il semble avoir. Personne n'a voulu dire ici ce matin qu'on devrait répondre privément à ces questions. Le président a proposé à l'honorable député d'envoyer ses questions au ministre qui pourrait y répondre plus tard, publiquement, à une autre séance du comité. C'est tout ce que j'ai dit. Ces cas m'ont toujours intéressé autant que lui.

M. BLACKMORE: Je tiens à m'excuser toute de suite et sans réserve auprès de l'honorable député.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: L'honorable député a parfaitement le droit de poursuivre la discussion s'il le désire. Je songeais seulement à sauver du temps en faisant cette proposition. Personne ne veut gêner l'honorable député.

M. BLACKMORE: J'en suis reconnaissant. Je cherche simplement à accomplir ce qui me paraît être mon devoir.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

---

M. BLACKMORE: Avant la suspension de la séance, j'ai posé plusieurs questions se rattachant à celle que j'avais posée le 8 juin, alors que j'ai demandé si l'état de Connorton était dans une large mesure attribuable à une opération de fusion vertébrale pratiquée, apparemment sans succès, le 15 novembre 1945 et à des maladresses subséquentes de la part de fonctionnaires du Gouvernement attachés à l'armée. J'ai déjà posé deux question. En voici plusieurs autres:

3. Connorton a-t-il subi une opération de fusion vertébrale le 15 novembre 1945?

4. Cet homme a-t-il perdu l'usage des orteils de son pied gauche par suite de cette opération?

5. Les traitements ultérieurs qu'on lui a donnés en l'occurrence se sont-ils révélés inefficaces?

6. Cet homme a-t-il subséquemment été examiné à l'hôpital Shaughnessy de Vancouver, par les chirurgiens-neurologues Boucher, Naden, Starr, Thompson et Black?

7. Ces spécialistes l'ont-ils fait examiner par le Dr Stanley, psychiatre du ministère, et celui-ci a-t-il déclaré que cet homme ne souffrait que de maux imaginaires?

8. Cet homme a-t-il été libéré de l'hôpital Shaughnessy sans pension d'invalidité et a-t-il pris de l'emploi comme chauffeur à bord du navire *Princess Elaine* du Pacifique-Canadien?

9. A-t-il été contraint d'abandonner cet emploi après deux semaines à cause de violentes douleurs lombaires?

Les réponses à ces questions nous permettront dans une large mesure de déterminer si les affections de cet homme sont attribuables au service militaire.

Le 8 juin, j'ai aussi demandé le renseignement suivant:

Est-ce que son malheur est en partie attribuable à une deuxième opération infructueuse visant à effectuer la fusion des vertèbres, qu'on a tentée le ou vers le 18 septembre 1946?

J'ai à poser trois autres questions qui aideront le ministre dans ses recherches à propos de ce cas. Voici:

1. Connorton a-t-il été admis de nouveau à l'hôpital Shaughnessy le 18 septembre 1946 et a-t-on pratiqué sur lui par la suite un sondage chirurgical au cours duquel on lui a ouvert la colonne vertébrale?

2. A la suite de ce sondage, a-t-on pratiqué une deuxième fusion de l'épine dorsale?

3. L'intéressé a-t-il déclaré qu'il ne pouvait plus supporter d'opération à cause des souffrances endurées après les deux interventions précédentes et parce que sa résistance était épuisée?

Lorsque le ministre aura répondu à ces questions, si tant est qu'il possède ces renseignements, il conviendra,—du reste, je ne suis pas le seul membre du comité à être de cet avis,—que les affections de cet homme résultent de son service militaire et ne découlent pas d'une invalidité antérieure à l'enrôlement.

Je veux poser au ministre une ou deux autres questions qui ne se rattachent pas particulièrement aux questions que j'ai posées le 8 juin. La première a trait à M. Connorton. Je prie le ministre d'étudier cette affaire de près, puis, de faire rapport au comité de tous les éléments de preuve et des considérations sur lesquels s'est basée la Commission canadienne des pensions pour conclure, après examen du cas de M. Frank W. Connorton, que "la spondylolisthèse dont il souffre est d'origine antérieure à son engagement", comme elle l'a indiqué au paragraphe 1 de la décision qu'elle a rendue à Ottawa, le 10 mai 1947.

Je désire ensuite poser une question au sujet d'un autre soldat examiné par la Commission McCann, et dont le cas rappelle un peu celui de M. Connorton. Je veux parler du soldat Stanley L. Walsh, nº matricule V-86097. Après échange de nombreuses lettres, le brigadier J. L. Melville a écrit à M. Walter H. Kirchner, le 2 septembre 1947, pour lui faire part de la décision suivante mentionnée dans le deuxième paragraphe de sa lettre:

> ...l'affection en cause résulte en partie d'une anomalie diathésique qu'il nous faut, en l'occurrence, considérer comme d'origine antérieure à son engagement...

J'aimerais obtenir tous les éléments de preuve et l'exposé des motifs sur lesquels la Commission canadienne des pensions a fondé sa décision à l'égard de M. Stanley L. Walsh.

Autre question. Le 8 juin, j'ai eu des paroles assez dures à l'égard des psychiatres. Je désire poser plusieurs questions à leur sujet et je demande au ministre d'obtenir les réponses voulues et de fournir au comité des renseignements détaillés. Voici les questions:

[M. Blackmore.]

1. Un psychiatre attaché, par exemple, à l'hôpital Shaughnessy, a-t-il le droit de ruiner complètement les chances d'un ancien combattant à l'égard d'une pension par le simple rapport suivant: "C'est nettement un névropathe?"

2. Un psychiatre important peut-il dégager la commission de la responsabilité de fournir au postulant ou à son représentant un précis des éléments de preuve?

3. Cette disposition permet-elle aux psychiatres de tenir à la gorge le corps médical?

4 *a*) Afin d'exercer sur l'ancien combattant un pouvoir aussi redoutable que celui que mentionnent les questions 2 et 3, suffit-il à un psychiatre de qualifier un ancien combattant de "psychasthénique"?

*b*) Si un psychiatre affirme qu'un homme souffre de "déséquilibre émotif," ce dernier est-t-il privé de son droit à pension?

5. Les psychiatres utilisent-ils l'épreuve dite à l'hynthotol?

6. En quoi consiste cette épreuve?

7. Les psychiatres administrent-ils au requérant du sérum révélateur de la vérité?

8. Y a-t-il une différence entre l'épreuve à l'hynthotol et celle qui consiste à administrer du sérum révélateur?

9. Dans le cas de l'affirmative, quelle est cette différence?

10. Le sujet soumis à l'épreuve du sérum révélateur de la vérité passe-t-il par une sorte de transe ressemblant au sommeil hypnotique?

11. Pendant que le sujet est dans cet état, le psychiatre peut-il provoquer des réponses par la tournure spéciale de ses questions et, partant, amener le sujet à dire presque tout ce qu'il veut qu'il dise?

12. Les réponses ainsi obtenues peuvent-elles servir à priver l'ancien combattant de son droit à la pension ou aux soins dont il a besoin?

13. A-t-on soumis à cette épreuve certains vétérans de Hong-Kong afin de les priver de ces avantages? Par exemple, a-t-on, en cours d'examen, dit à ces hommes qui avaient survécu aux horribles tortures et aux privations des prisons japonaises qu'ils ne souffraient pas des conséquences de cette dure épreuve, mais qu'ils réprimaient des craintes ou des chimères de leur enfance?

14. Pendant qu'il était au bureau d'un psychiatre plus ou moins officiel du ministère des Affaires des anciens combattants, le Dr J. P. S. Cathcart a-t-il publié l'opinion suivante:

> Quoi qu'on en pense généralement, les maladies mentales ne figurent pas au nombre des dangers ordinaires de la guerre, même sur les champs de bataille. L'homme qui est sain

d'esprit à son entrée dans l'armée ne court pas plus de risques de perdre ses facultés mentales que s'il restait dans la vie civile.

Cette impression voulant que le service militaire soit une cause de perte des facultés mentales n'est-elle pas gratuite et le fruit de l'ignorance exploitée par une propagande mal avisée?

15. Le ministère des Affaires des anciens combattants a-t-il, pendant un certain temps, inspiré son programme de traitement du principe énoncé dans cette déclaration, savoir que les cas de psychose ou de névrose sont nécessairement antérieurs à l'enrôlement?

16. Dans le cas de l'affirmative, pendant combien de temps et de quelle date à quelle date?

17. Dans le cas de la négative, quand a-t-on modifié la ligne de conduite ou abandonné le principe qu'énonce l'exposé du Dr Cathcart, et quand a-t-on annoncé cette modification?

18. Pendant la période où la méthode du Dr Cathcart a été en usage au ministère, dans combien de cas le ministère a-t-il statué que des ex-militaires souffraient de névrose ou de psychose d'origine antérieure à l'enrôlement?

Je crains fort, monsieur le président, que des réponses précises à toutes ces questions qui permettront aux députés de se rendre compte du traitement que les psychiatres ont imposé à nos ex-militaires, soulèveront l'opinion de la Chambre et de tout le pays.

Avant d'aller plus loin, je tiens à faire part d'une impression d'ordre général. D'abord, j'ai des preuves irréfutables que les psychiatres attachés au ministère des Affaires des anciens combattants servent à l'occasion à priver un militaire méritant de l'indemnité à laquelle il a légalement droit. En deuxième lieu, certains de ces psychiatres sont du genre que personnifie le général Brock Chisholm, qui, dans son appréciation des valeurs humaines, semble nettement avoir adopté un point de vue matérialiste, sinon brutal, sordide ou même sadique. Enfin, ces présumés psychiatres qu'on devrait plutôt appeler des pseudo-psychiatres, n'appartiennent pas à la belle classe de psychiatres qui, en Grande-Bretagne, aux Etats-Unis, en Australie et ailleurs, se dévouent chrétiennement au relèvement des âmes souffrant des cruelles blessures de la guerre.

Au cours de mes observations du 8 juin, j'ai parlé d'une façon générale des psychiatres employés par tout le pays par le ministère des Affaires des anciens combattants. Je sais que les vrais psychiatres, ceux qui cherchent la guérison de leurs clients, peuvent rendre d'immenses services aux personnes souffrant de troubles mentaux. Je sais aussi qu'ils me pardonneront si j'ai pu sembler leur en vouloir, car personne mieux qu'eux ne comprend tout le mal que ces pseudo-psychiatres ont pu causer à la profession en général. Ils reconnaîtront qu'il faut prendre les moyens de débarrasser le pays de ces pseudo-psychiatres employés par le ministère des Affaires des anciens combattants bien plus, semble-t-il, pour priver les ex-militaires de leurs droits que pour les guérir de leurs troubles mentaux.

L'hon. M. GREGG: Monsieur le président, au cours de la session, depuis le mois de janvier, il m'a été donné de fournir aux honorables députés l'occasion de consulter les hauts fonctionnaires de mon ministère, au sujet de cas particuliers à l'égard desquels ils avaient eux-mêmes formulé des observations ou à propos desquels quelqu'un de leur circonscription ou de leur connaissance avait exposé des griefs. En tout temps, j'aurais été fort heureux de prendre connaissance des cas dont a parlé l'honorable représentant de Lethbridge. Je ne lui reproche pas d'avoir saisi le comité de cas particuliers, ni d'imposer le travail que susciteront les nombreuses questions qu'il a consignées dans les *Débats* cet après-midi. En premier lieu, je lui signale qu'il s'agit là de questions qu'un député préfère habituellement adresser de vive voix à un fonctionnaire ou auxquelles il préfère obtenir du ministre une réponse orale. Si l'honorable député désire s'entretenir de ces questions avec mes fonctionnaires, qui sont bien au courant de ces cas, je lui en fournirai volontiers l'occasion.

Je signale que plusieurs de ces questions se fondent évidemment sur les états de service de l'ancien combattant. Le comité sait sans doute que nous héritons des documents relatifs à ce service. Rien ne nous autorise à fouiller les archives militaires, en vue de découvrir des témoins qui faisaient alors partie des troupes. Cependant, si l'honorable député le désire, je m'engage à lui fournir directement les renseignements. Si cette façon de procéder ne lui convient pas, nous nous efforcerons de répondre, au comité, aux questions relevant du ministère.

Ceci dit et afin de me rendre à la requête du député de Wentworth, je veux bien réserver le crédit pour le moment, étant donné surtout que le comité des affaires des anciens combattants n'a pas encore soumis son rapport définitif. Toutefois, je voudrais auparavant fournir une explication se rattachant au crédit n° 532.

Pour 1948-1949, ce crédit pourvoit à la dépense de $633,480 pour la division des dossiers

du service militaire qui relevait antérieurement du ministère de la Défense nationale. N'était-ce que le ministère des Affaires des anciens combattants est tenu d'administrer la division des dossiers de service, la somme affectée à ce poste pour l'année 1948-1949 serait inférieure au crédit de 1947-1948. Voilà l'explication que je tenais à donner. Avec votre permission, monsieur le président, nous pourrions peut-être passer au numéro suivant, le crédit 533.

(Le crédit est réservé.)

*533.* Administration régionale, $3,805,120.

M. CHURCH: A Toronto, le bureau régional établi à 55, rue York, s'occupe de dizaines de milliers de cas. Si je ne m'abuse, on tente de régler les revendications dans les régions au lieu d'obliger les intéressés à écrire à Ottawa. Par suite des nombreuses réunions que le comité des pensions a tenues ces dernières années, les autorités accordent plusieurs nouvelles allocations et compensations. Or ceux qui auraient des plaintes à formuler au sujet de la pension ou d'autres versements pourraient, n'est-ce pas, obtenir un prompt redressement aux bureaux régionaux?

A la fin de la journée, des centaines de personnes quittent l'édifice. Plusieurs cas me sont signalés, surtout à l'été lorsque d'autres députés s'absentent parfois. L'administrateur régional et son personnel, installés au bureau de la rue York qui est contigu à l'hôtel Royal-York, sont-ils autorisés à régler les cas ou doivent-ils les déférer à Ottawa avant de rendre une décision? On signale que les règlements n'ont pas une portée assez étendue pour justifier l'intervention du bureau régional. On a peut-être modifié cet état de choses depuis la réunion du comité à la dernière session.

Il y aura un retard considérable s'il faut communiquer avec le bureau d'Ottawa. Quelques anciens combattants n'ont pas de maisons pour abriter leur famille. C'est un de leurs griefs.

L'hon. M. GREGG: Je suis heureux que l'honorable député m'ait signalé la chose. Le sous-ministre veut réaliser, en effet, précisément ce que l'honorable député propose, la décentralisation du pouvoir dans toute la mesure possible. Pas plus tard que vendredi dernier, j'ai eu le plaisir de visiter tous les bureaux dans la région de Toronto et de m'entretenir avec le directeur et son personnel de la question que l'honorable député a soulevée. On m'assure qu'il y a très peu d'encombrement.

[L'hon. M. Gregg.]

M. CHURCH: Le ministre pourrait-il étudier de même la question des services téléphoniques dans les bureaux de Toronto? A mon avis ce service est mauvais. Il est impossible de trouver le numéro qu'on cherche dans l'annuaire. Il en est de même à l'égard de tous les autres services de l'Etat dans la région de Toronto. Nous nous rendons à une certaine adresse pour apprendre que le bureau est déménagé. Un service important comme celui qu'on trouve au numéro 55 de la rue York, qui administre un montant de plusieurs millions de dollars en pensions et allocations, devrait être muni d'un système de téléphonie dernier modèle, tout comme les maisons Eaton et Simpson. J'ai dû parfois circuler une demi-journée d'un édifice à l'autre avant d'atteindre le bon endroit. Enfin, on m'envoie au numéro 465 de la rue Bay, où l'honorable député de Peel avait autrefois un bureau de droit.

M. GRAYDON: Vous aussi.

M. CHURCH: Il se perd beaucoup de temps en courses, en raison de l'impossibilité de trouver le numéro exact dans l'annuaire du téléphone. On a cependant ouvert à l'hôtel de ville un bureau pour soldats, où l'on peut aussi déposer les plaintes. On me demande parfois comment trouver le numéro de téléphone ou le nouveau bureau, vu que le numéro mentionné dans l'annuaire n'est pas exact.

Il découle de là de graves inconvénients. Le bureau de la rue York dessert plusieurs comtés. Certains de ces anciens militaires se rendent à la ville le samedi avec leurs familles pour constater que le bureau est fermé. Je n'ai rien à redire à la fermeture des bureaux le samedi, loin de là, mais on devrait y laisser un personnel réduit qui enregistrerait les plaintes et dispenserait ces gens de l'obligation de revenir un autre jour. Ils n'ont pas les moyens de faire ces voyages; en outre, les trains sont toujours encombrés. Si le ministre voulait bien se rendre à ma demande, on épargnerait beaucoup de temps. A Toronto, ces services déménagent tous les jours, avec le résultat que les numéros de téléphone ne sont pas exacts. Nous ne savons où trouver les différents services. Le ministre voudrait-il songer à effectuer les changements nécessaires?

L'hon. M. GREGG: Je crois savoir comment il a pu en être ainsi. Comme nous nous sommes efforcés de grouper tous les services sous un même toit à Toronto, nous avons déménagé le service chargé de l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants dans cet édifice, il y a un mois

ou deux, et ainsi je comprends comment il se fait que les numéros des nouveaux locaux ne correspondent pas à ceux qu'on trouve dans l'annuaire du téléphone. L'honorable député peut être certain que nous nous occuperons de cette question.

Puis, quant à l'accès aux bureaux le samedi, je ferai remarquer que nos bureaux sont ouverts jusqu'à une heure le samedi après-midi, à Toronto et ailleurs.

M. POULIOT: Je tiens à exprimer ma satisfaction au ministre de sa manière de diriger son service. Je considère que sa nomination constitue une grande amélioration au ministère des Affaires des anciens combattants. Je n'ajouterai pas d'autres compliments, car un excès de ce côté peut parfois nous amener des difficultés.

Je n'ai qu'une question à poser. Un de mes amis avait un fils dans l'armée. Ce fils est mort. Il était père de famille, et le grand-père a pris soin des enfants. En vertu de la loi qu'on doit adopter, augmentera-t-on la pension payable aux petits-enfants?

L'hon. M. GREGG: Si le père ancien combattant était pensionné à plus de 50 p. 100, les enfants seront pensionnés à titre d'orphelins.

M. POULIOT: Combien de plus recevront-ils?

L'hon. M. GREGG: Leur nouvelle pension sera relevée de 25 p. 100.

M. MILLER: Depuis que le ministre occupe son poste, je lui ai parlé à diverses reprises d'une certaine question. Il a promis de l'étudier et je crois qu'il a tenu promesse. Aujourd'hui, je lui demande d'exposer les faits, afin que nous sachions exactement quelle est l'attitude de son ministère à cet égard. Il s'agit de l'hôpital abandonné à Kirkfield-Park, dans la circonscription de Portage-la-Prairie, pas très loin de Winnipeg.

Si mes chiffres sont exacts et si ma mémoire est fidèle, lorsque l'entreprise a débuté, le Gouvernement a dépensé, pour la construction, environ un quart de million de dollars, peut-être davantage. A l'heure actuelle, tout ce qu'on voit, ce sont des fondations très solides et des ébauches d'édifices. Il y a deux ou trois semaines, le ministre et son adjoint parlementaire ont examiné la situation. Je n'en ai pas encore eu de nouvelles, bien que j'en aie parlé au ministre en maintes occasions et qu'un autre honorable député ait discuté plusieurs fois cette question à la Chambre. On a commis une erreur soit en projetant de construire cet hôpital, soit en renonçant au projet. On ne nous a jamais dit où se trouvait l'erreur.

Si le Gouvernement n'a pas l'intention de poursuivre les travaux ni d'utiliser ces immeubles, il devrait se mettre à la recherche de quelqu'un qui utiliserait les ouvrages déjà élevés. Vu les fortes sommes dépensées à cet égard, le ministre se doit de fournir des précisions au comité. S'est-on fourvoyé en projetant la construction de cet hôpital? A-t-on commis une erreur en abandonnant les travaux? Que se propose-t-on de faire des immeubles et des fondations, dont la vue rappelle les fortes sommes affectées à ces travaux aussi bien que l'emploi de matériaux de construction dont il y a pénurie?

L'hon. M. GREGG: Au cours d'une visite que je faisais récemment à Winnipeg avec mes hauts fonctionnaires, je me suis rendu là où devait s'élever le centre de santé et de travaux utiles. En octobre 1945, le comité du temps de guerre chargé des questions d'hospitalisation approuvait ce projet de construire un hôpital de 200 lits, au coût estimatif de $700,000. A l'époque, les hôpitaux de Winnipeg étaient insuffisants et celui de Deer-Lodge, encombré. En outre, les traitements qu'aurait offerts ce centre auraient été d'une valeur inestimable pour les blessés en convalescence au Canada aussi bien que pour les anciens combattants revenant d'outre-mer.

L'honorable député a demandé si nous avions agi judicieusement en décidant de construire cet hôpital. Il est mieux que moi au courant des faits. Les gens qui détenaient alors l'autorité ont jugé qu'il était opportun de faire construire aussitôt que possible ce centre de traitement et de rééducation professionnelle. Si l'aménagement avait pu en être fait dans le délai prévu, cet établissement aurait été fort utile pour le traitement des militaires blessés. Cela remonte à 1945. Toutefois, il est survenu certaines circonstances qu'on ne pouvait prévoir à cette époque et qui rendent fort problématique l'achèvement de cet établissement.

Nous avons obtenu, à l'hôpital militaire de Brandon, des locaux supplémentaires afin de parer à l'insuffisance d'espace à Deer-Lodge. Il y a eu des retards inattendus dans les travaux de construction et le projet a été abandonné en juillet 1947. On n'avait réalisé que relativement peu de progrès. Une somme d'environ $313,000 avait alors été dépensée, et l'achèvement de l'entreprise primitive aurait exigé l'affectation d'un montant supplémentaire de $600,000.

Je me trouverai sans doute à répondre à la question de l'honorable député en déclarant que, de l'avis de mes fonctionnaires, il ne serait pas judicieux de recommander que

l'hôpital soit aménagé conformément au plan primitif. En ce qui a trait à sa dernière question, je dois lui dire que nous songeons sérieusement à mettre ces édifices à la disposition soit de services fédéraux, soit d'autres organismes publics. Je pourrai prochainement fournir plus de précisions à ce sujet.

M. MILLER: Au moment où fut entreprise la construction de l'institution dont j'ai parlé, on a jugé bon de fermer un petit hôpital de Portage-la-Prairie qui était très bien situé et rendait d'excellents services. Pourquoi a-t-on décidé d'abandonner cette petite institution de Portage-la-Prairie puisque le ministère songeait à affecter $600,000 à la construction d'un hôpital à l'autre extrémité du même district? On a donné comme raison qu'elle n'était plus requise parce qu'elle ne comptait qu'un petit nombre de lits occupés. Elle était néanmoins située dans un endroit beaucoup plus attrayant que le disgracieux édifice de l'avenue Portage qui devait coûter $600,000 mais où les travaux ont été interrompus. Il me semble que le ministère va à l'encontre du bon sens lorsqu'il prétend ne pouvoir utiliser les lits d'un petit hôpital et entreprend ensuite la construction d'une nouvelle institution dont le coût estimatif s'établira à $600,000. La population de ma circonscription, les membres du comité et moi-même, à titre de député, avons droit de savoir pourquoi on a fermé le petit hôpital de Portage-la-Prairie.

L'hon. M. GREGG: Cette petite institution est l'un des 25 hôpitaux des camps ou autres établissements de guerre des services actifs. On ne l'a pas jugée convenable pour l'hospitalisation et, après l'avoir utilisée pendant un an et demi environ, on a décidé de la fermer.

M. PEARKES: Dans quelles villes sont situés les bureaux administratifs de district?

L'hon. M. GREGG: Je crois que je puis les indiquer de mémoire. Halifax, Charlottetown, Saint-Jean, Québec, Montréal, Ottawa, Kingston, Toronto, North-Bay, Hamilton, London, Winnipeg, Regina, Saskatoon, Calgary, Edmonton et Vancouver, avec succursale à Victoria.

M. PEARKES: Les bureaux des différents services se trouvent-ils aux mêmes endroits? Par exemple, trouve-t-on dans toutes ces villes des bureaux de la division des terres destinées aux anciens combattants?

L'hon. M. GREGG: On cherche à fusionner les bureaux de ce service et les bureaux régionaux aussi rapidement que possible.

[L'hon. M. Gregg.]

M. PEARKES: Y a-t-il une différence entre les bureaux de district et les bureaux régionaux?

L'hon. M. GREGG: Nous les réunissons aussi rapidement que possible aux bureaux de district ou aux bureaux régionaux.

M. PEARKES: Sont-ils aux mêmes endroits?

L'hon. M. GREGG: Il faudra du temps avant que nous puissions raccorder tous les bureaux régionaux, parce qu'ils en sont encore à la période de transition et rendent des services locaux, mais nous le ferons aussitôt que possible.

M. PEARKES: Le ministre peut-il nous dire où se trouvent les bureaux régionaux lorsqu'il n'y a pas de bureaux de district?

L'hon. M. GREGG: Je serai heureux d'en fournir une liste complète à mon honorable ami.

M. PEARKES: La caisse de secours mutuels de l'armée est-elle administrée par l'entremise des bureaux de districts?

L'hon. M. GREGG: Non. L'administration en est confiée à une commission semi-autonome composée de représentants de la Légion canadienne et du Conseil de l'Association canadienne des anciens combattants, ainsi que de représentants de toutes les parties du pays. Cet organisme est comptable au Gouvernement par l'entremise du ministre des Affaires des anciens combattants. Au cours de la période d'organisation, sous la présidence du regretté général Browne, les cas de besoin étaient signalés à notre division par tout le Canada. Dans le cours ordinaire des choses, ces cas auraient relevé de la caisse de secours mutuels si celle-ci avait été définitivement organisée. Pour parer provisoirement à la situation, la commission a demandé aux fonctionnaires des Affaires des anciens combattants d'administrer les modiques fonds de la caisse.

M. PEARKES: Cette époque est maintenant révolue, n'est-ce pas?

L'hon. M. GREGG: Dans la pratique, oui.

M. PEARKES: Les sections de la Légion de l'île Vancouver ont demandé au ministre l'établissement d'un district distinct dans la partie méridionale de l'île. A-t-on étudié ces demandes et en est-on venu à une décision?

L'hon. M. GREGG: Nous avons étudié les demandes mais nous n'en sommes pas venus à une décision. Il m'a semblé que les ex-militaires n'étaient pas complètement unanimes.

M. PEARKES: Votre décision est donc défavorable, n'est-ce pas?

L'hon. M. GREGG: Nous n'avons pris aucune décision.

M. PEARKES: Une autre question qui se rattache plutôt au poste précédent. Combien envoie-t-on aux divers districts d'exemplaires de la revue du ministère *Veterans Affairs*? Si le ministre n'a pas le détail par district, qu'il indique le nombre total d'exemplaires qui sont expédiés et le coût de publication de la revue.

L'hon. M. GREGG: Je vais obtenir ce renseignement avec plaisir et j'en ferai part au cours de la journée.

M. PEARKES: Nous l'aurons peut-être lorsque nous reviendrons à l'examen du premier crédit.

M. MacNICOL: A la dernière session, j'ai signalé au ministère une question qu'examine depuis lors le bureau de Toronto. Je suis un des rares députés qui a réclamé dès le début qu'on fasse profiter des avantages de la loi des allocations aux anciens combattants les vétérans de la guerre sud-africaine. Après que cette proposition eût été mise de l'avant à la Chambre pendant quelques années, le prédécesseur du ministre a accompli un geste très généreux en présentant la question à la Chambre qui a inclus les vétérans de la guerre sud-africaine parmi les anciens combattants avantagés par la loi.

L'an dernier, j'ai soumis à la Chambre le cas d'un vétéran de la guerre sud-africaine que j'avais connu pendant plusieurs années. Voici ce que j'ai dit le 16 juillet 1947 comme en fait foi la page 5966:

Quelle est la situation des anciens combattants de la guerre sud-africaine? J'en connais un qui est marié et dont l'épouse jouit d'un petit revenu, mais lui-même n'a pas de revenu; il est indigent. A-t-il droit aux allocations des anciens combattants?

Le très hon. M. Mackenzie: Etait-il domicilié au Canada avant de s'enrôler?

M. MacNicol: Il est né au pays.

Le très hon. M. Mackenzie: Il n'est pas nécessaire qu'il soit né ici; s'il était domicilié au Canada, s'il y avait son foyer avant d'aller combattre en Afrique du Sud, il a droit aux allocations des anciens combattants au même titre que les autres.

M. MacNicol: Cet ancien combattant a droit à ces allocations?

Le très hon. M. Mackenzie: Oui; il y en a quatre cents qui les touchent présentement.

Le lendemain, j'ai envoyé à l'ancien combattant un exemplaire du hansard renfermant la réponse du ministre. Les choses en sont restées là pendant quelque temps, puis, le 11 décembre, j'ai écrit au prédécesseur du ministre, lui adressant une déclaration assermentée que m'avait fait tenir l'ex-militaire. Comme je ne tiens pas à dévoiler son nom, je le désignerai par la lettre "W." Voici un extrait de la lettre que j'ai adressée au ministre:

Auriez-vous l'obligeance d'obtenir de l'un de vos secrétaires un exemplaire du hansard du 16 juillet 1947, renfermant les questions que je vous ai posées et les réponses que vous m'avez fournies au sujet d'un ancien combattant de la guerre sud-africaine, M. "W," de Toronto?

Cet homme est venu me voir avant mon départ pour Ottawa et m'a remis la déclaration assermentée ci-jointe.

Il s'agit de la déclaration assermentée dont j'ai parlé tantôt.

Comme je connais M. "W" intimement, je suis au courant de son grave état de santé; je sais aussi que le médecin lui a formellement interdit de travailler. Il compte entièrement sur son épouse pour lui fournir l'argent dont il a besoin,—je l'ai déjà signalé à la Chambre. Mme "W" n'a qu'un faible revenu, à peine suffisant pour ses propres besoins et pour assurer l'entretien de sa petite propriété.

Une fois le ministre entré en fonctions, j'ai dû lui écrire. Je profite de l'occasion pour le féliciter de l'excellente façon dont il dirige son service. Je le répète, les applaudissements qui l'ont accueillis à Toronto, samedi dernier, démontrent combien les gens l'estiment. Voici un paragraphe de la lettre que je lui ai adressée le 2 février 1948 au sujet de ce cas, le seul que je signale pendant l'examen de ses crédits:

Je n'y comprends rien. Dans la fleur de l'âge, cet homme qui a maintenant plus de soixante-cinq ans, s'est engagé pour défendre l'Empire en Afrique du Sud. Les longues marches dans ce climat tellement écrasant le jour et froid la nuit ont ruiné sa santé. Toute sa vie durant, il n'a jamais été aussi fort qu'il aurait dû l'être. Maintenant, sur ses vieux jours, il se voit obligé de demander l'allocation ou la pension des anciens combattants.

Les autorités ont refusé la pension à M. "W," apparemment parce que sa femme a une propriété. Je connais bien la maison. C'est un duplex. Or, tout le monde sait qu'il est presque impossible de vendre un duplex.

S'ils venaient à être forcés de vendre l'immeuble, je doute qu'ils puissent en obtenir $5,000.

Le revenu que toucherait cette famille, d'après le rapport soumis, est de beaucoup supérieur à la réalité. Apparemment, le bureau de Toronto a fait une fausse déclaration à cet égard. Je sais que ce revenu est peu élevé car je connais bien la famille. Ce soldat distingué se trouve dans un état grave. Samedi dernier, comme je passais sur la rue, j'ai vu qu'on le transportait d'une voiture à sa demeure. "Pourquoi ne vous rétablissez-vous pas?" lui ai-je demandé. Il m'a répondu

qu'il avait fait un séjour à l'hôpital où on avait voulu lui amputer la jambe." Il m'est impossible de me tenir sur ma jambe, me dit-il, elle est dans un tel état." Quelque chose ne va pas.

Ce jeune homme était dans toute la force de sa jeunesse quand il a fait la campagne en Afrique du Sud. Or, on sait que cette campagne était assez malsaine, surtout pour les gens qui venaient des pays septentrionaux, comme le nôtre. Cet homme a souffert toute sa vie d'infirmités qu'il a contractées au cours de cette campagne. Il n'a jamais demandé une pension. Il possède de bons états de service. Il a marché tout le long, de Capetown à Bloemfontein ou Pretoria, où la guerre a pris fin. Il est révoltant de songer que cet homme sans le sou doive demander un billet de tramway à son épouse s'il veut voyager dans la ville. Nous n'avons jamais voulu permettre un tel état de choses. Cet homme ne sollicite pas le plein montant de l'allocation aux anciens combattants. Il se contenterait de la moitié du montant, parce que son épouse a un très léger revenu. Il est même si faible, que je ne le considérerais pas du tout comme un revenu. Ce ne serait pas un revenu comparable à celui d'une personne ordinaire. Il peut à peine suffire à la subsistance de l'épouse et de sa famille. Voilà la situation à laquelle cet homme est réduit.

L'an dernier, l'ex-ministre a dit que ce soldat avait droit à l'allocation aux anciens combattants. Qu'est-il arrivé depuis? Qui a dit au ministre qu'il n'y avait pas droit? Le présent ministre s'est montré très bienveillant et j'aime à lui donner mon appui. Je l'invite à étudier personnellement le cas et à donner justice à cet éminent soldat. Il n'a pas eu justice. Ce n'est pas donner justice à un soldat, que de le traiter comme on a traité celui-là. Le Parlement ne veut traiter aucun soldat de cette façon.

Cet homme est lui-même sans le sou. Pourquoi serait-il obligé de solliciter l'aumône de son épouse? Il est incapable de travailler. Le ministre possède à ce sujet la copie d'une attestation par écrit, je lui en ferai parvenir une autre. En raison du mauvais état de son cœur, ses médecins et les autres qui le connaissent déclarent qu'il ne peut rien faire. J'ai dit, il y a un instant, qu'on devait le porter de la voiture à la maison. Si ce n'est pas là un cas d'invalidité, je me demande ce que signifie cette expression.

Je m'en remets au ministre. Je ne l'invite même pas à en parler immédiatement. J'ai plaidé la cause avec toute l'énergie dont je suis capable. Je connais cet ex-militaire depuis vingt-cinq ans. Je sais qu'il ne gagne rien, parce qu'il est incapable de travailler. Il est simplement à la charge de son épouse. Pourquoi ne bénéficierait-il pas pour lui-même de l'allocation aux anciens combattants?



L'hon. M. GREGG: L'honorable député peut être certain que je me ferai un plaisir d'examiner le cas. Je ne voudrais pas faire une déclaration à ce sujet maintenant, mais je verrai à ce qu'on s'en occupe, afin de s'assurer si les amendements adoptés par la Chambre cette année n'ont pas modifié un peu la situation.

M. CHURCH: Je désire poser une autre question au ministère relativement au crédit n° 533, administration régionale, dont le montant est inférieur à celui de l'an dernier par un million et demi de dollars. Je ne voudrais pas retarder l'adoption de ce crédit, mais j'aimerais dire un mot au sujet du bureau situé à 55 rue York. J'ai vu des femmes et des jeunes enfants se rendre en tramways au 55 de la rue York pour y faire remplir des documents qu'on transmettra peut-être ensuite à Ottawa. Ces gens éprouvent de la difficulté à trouver l'endroit et à y obtenir l'aide nécessaire.

Il arrive que des jeunes commettent des délits peu importants et comparaissent devant un magistrat. Lorsque j'ai posé cette question en une occasion antérieure, deux ou trois membres du barreau, dont je fais partie, ont dit qu'ils s'en occupaient. A la lecture des journaux de la région de Toronto, je constate qu'il n'en est pas ainsi. Plusieurs de ces jeunes sont arrêtés à la suite de légers délits commis en fin de semaine, à Toronto, et ont besoin d'aide. Cette question est très importante parce que le ministère occupe un très gros immeuble où travaillent plusieurs centaines d'employés. Je reconnais que ce crédit est de $1,563,000 moins élevé que celui de l'année précédente. On a sans doute réglé un grand nombre de cas depuis l'ouverture du nouvel hôpital Sunnybrook et d'autres unités d'un bout à l'autre du pays, ce qui contribuera à diminuer le montant du crédit.

Y a-t-il à Toronto un endroit où ces gens peuvent aller afin de se faire délivrer ces documents? Certains d'entre eux vont prendre des dispositions en vue de faire venir au pays un parent de la mère patrie, ou bien un soldat peut se trouver à l'hôpital. On leur dit de s'adresser à quelque bureau d'immigration ou à quelqu'un d'autre. Par le temps que nous aurons au cours des trois prochains

mois, il sera assez difficile d'amener avec soi des petits enfants. On ne peut les laisser à la maison. On doit les amener avec soi et prendre les tramways. A mon sens, on devrait désigner un fonctionnaire pour en prendre soin. On doit prendre l'ascenseur et monter jusqu'au sommet de l'édifice. Le rez-de-chaussée est l'endroit où l'on devrait logiquement placer ces bureaux, ou encore non loin du rez-de-chaussée, car il est très difficile de trouver l'endroit. L'installation téléphonique des bureaux fédéraux est plutôt surannée; il n'est plus à la page. On y renseigne le plus mal possible.

Je n'aime pas voir comparaître les jeunes gens devant les magistrats, comme par le temps qui court. Certains me paraissent d'excellents jeunes soldats. Bon nombre d'entre eux sont soldats. Dans les cas de délits de moindre importance, le moment est venu de leur procurer l'aide, dans la région de Toronto, d'un fonctionnaire supérieur. Lorsqu'un jeune soldat est accusé, on devrait en avertir les parents. Au cours des trois ou quatre dernières années, j'ai présenté à la Chambre des communes un projet de loi exigeant que les parents soient prévenus avant l'emprisonnement ou avant le procès. Certains de ces jeunes viennent de l'Ouest et d'autres, de l'Est. Ils sont en quête de travail. S'il leur arrive quelques petits ennuis avec la police, on les écroue, sans même prévenir leurs parents. On dépense de l'argent au n° 55 de la rue York; j'apprécie le travail excellent qu'on y accomplit et je reconnais que cet argent est bien dépensé. Il n'en reste pas moins que les grandes villes devraient compter un service qui s'occuperait de ces gens dont je parle; quelques-uns ont des ennuis pour la première fois, ce sont des délinquants primaires. A mon sens, un homme de loi devrait être mis à la disposition de ces jeunes gens; il se rendrait au tribunal de simple police le matin, en vue de les aider. Quelques Eglises chrétiennes maintiennent un représentant au tribunal de police. Il est temps de faire quelque chose. Certains de ces jeunes gens ne peuvent acquitter l'amende. J'ai essayé de faire adopter chez nous la loi anglaise, le *Summary Offenders Act,* afin qu'ils bénéficient d'un délai pour acquitter l'amende, qu'ils soient civils ou militaires. En Grande-Bretagne, on a fermé ainsi la moitié des prisons. Je constate, à la lecture des rapports des prisons provinciales et fédérales, institutions des procureurs généraux du Canada, que peu de ces jeunes gens y sont envoyés. Si leur défense était bien établie, le magistrat verrait la cause sous un autre jour. On leur refuse même le droit de communiquer avec leurs parents ou leurs tuteurs, de les mettre au courant de ce qui s'est passé. Le ministre étudiera-t-il les questions que je viens de lui signaler?

L'hon. M. GREGG: Je me renseignerai volontiers sur les points qu'a soulevés mon honorable ami. Dans tous nos bureaux, un service de consultation est à la disposition des anciens combattants qui ont besoin de conseils ou de renseignements. Ils peuvent prêter serment à n'importe quel de nos bureaux. J'avoue bien franchement que si un ancien combattant, homme ou femme, se trouve dans l'embarras pendant une fin de semaine, il devra tenter de se tirer d'affaires comme le ferait tout autre citoyen. Sur tous les points qui intéressent le service, nos fonctionnaires mettent le plus grand empressement à aider autant que possible les ex-militaires en butte à des difficultés, fussent-elles d'importance secondaire.

M. MATTHEWS (Brandon): Il y a quelques instants, le ministre a fait mention du petit hôpital que dirige son ministère à Brandon. Il s'agit d'un ancien hôpital militaire dont le département a fait l'acquisition. Cette institution relève maintenant du Conseil du sanatorium du Manitoba. Il n'est que juste de dire, à la louange des fonctionnaires, que cet hôpital, de l'avis de gens qui s'y connaissent mieux que moi, a été très bien administré par le ministère des Affaires des anciens combattants et a rendu d'excellents services à la population de l'ouest du Manitoba. Les éloges à l'adresse de son ministère s'appliquent donc aussi à la Commission du sanatorium et je tiens à ce sujet à féliciter le personnel et le ministère.

M. FRASER: Le ministre vient de mentionner que les fonctionnaires régionaux recevront le serment des ex-militaires. Le feront-ils aussi à l'égard des veuves des anciens combattants?

L'hon. M. GREGG: Oui.

M. FRASER: Vraiment?

L'hon. M. GREGG: Oui.

M. FRASER: Et ils leur diront comment remplir la formule pour obtenir l'allocation aux veuves d'anciens combattants?

L'hon. M. GREGG: Oui. C'est d'ailleurs la pratique courante.

(Le crédit est adopté.)

534. Services de rétablissement, $4,161,080.

M. McKAY: On semble confondre les "services de rétablissement" et les "prestations." Le crédit 553 mentionne explicitement

les prestations. C'est dans ce crédit que, je suppose, sont incluses les prestations aux étudiants ex-militaires. Le ministre peut-il donner le détail des montants dépensés aux différents postes des services de rétablissement? Il s'agit surtout de la page 291 qui indique le détail de certains de ces services et mentionne l'aide temporaire. J'aimerais savoir de quel genre d'aide temporaire il s'agit, vu que le crédit s'élève à $3,377,000. Le ministre peut-il me dire exactement quelle différence il y a entre "services" et "prestations?"

L'hon. M. GREGG: L'honorable député songe-t-il à la ventilation qui figure à la page 291?

M. McKAY: Oui.

L'hon. M. GREGG: Comme la somme de travail varie avec les années, le ministère doit embaucher bon nombre de fonctionnaires surnuméraires, qui savent que leur emploi n'est que de nature provisoire. Quand le travail diminue, nous nous efforçons de leur trouver ailleurs un emploi qui leur convient. C'est ce qui explique ce grand nombre d'employés surnuméraires; il en sera de même des autres crédits relatifs à l'aide temporaire.

M. GREEN: Le ministère dispose-t-il des moyens nécessaires pour assurer la formation des ex-militaires de la première Grande Guerre qui, bien que chômeurs, pourraient être employés utilement. Je sais que le problème inquiète les fonctionnaires du ministère à Vancouver. C'est probablement là la question la plus importante qui surgit dans toutes les régions du pays, au sujet des anciens combattants de la première Grande Guerre. Si je ne m'abuse, la loi ne prévoit aucun programme de formation à l'intention de ces ex-militaires. Cependant, on pourrait les aider grandement de cette façon. Le ministre sait que l'ancien combattant âgé de cinquante ans a de la difficulté à se trouver un emploi. Ses fonctionnaires m'apprennent, toutefois, que si les intéressés subissent certains genres de formation, il est possible de leur procurer des emplois qui peuvent fort bien être de nature permanente. Voilà une importante tâche à accomplir. Le ministère l'a-t-il entreprise? Dans le cas de l'affirmative, de quelle façon?

L'hon. M. GREGG: Nous avons abordé le problème qui est compliqué à certains aspects. Le comité sait que l'âge moyen des ex-militaires de la première Grande Guerre est de 59 ans. Il leur est donc difficile d'apprendre de nouvelles méthodes.

M. GREEN: Evidemment, plusieurs d'entre eux sont plus jeunes que cela.

[M. McKay.]

L'hon. M. GREGG: En effet. Nous avons examiné le problème à fond avec le ministère du Travail, et nous continuons de l'étudier. Certains ex-militaires suivent les cours qu'offre le ministère du Travail en collaboration avec les provinces; à leur égard, on s'efforce de ne pas tenir compte de la limite d'âge qui peut être établie. Sur la côte, dans ma région, il se donne des cours sur les pêcheries, mais j'avoue qu'ils sont peu nombreux. Cependant, par les travaux inaugurés en 1946 sous la direction de M. Philpotts, le ministère enquête sur les emplois disponibles pour les vétérans non spécialisés. Je suis heureux d'annoncer que dans une faible mesure, mon service a collaboré à ces travaux. On a mené une campagne spéciale, si vous voulez, destinée à renseigner le public sur le rôle du Corps des commissionnaires. L'organisme se compose d'hommes intègres et bien disciplinés, choisis par tout le pays et dignes d'occuper des postes de confiance. Cette campagne a eu l'effet de porter à notre attention des services auxiliaires qui n'entrent pas normalement dans le domaine d'activité du Corps des commissionnaires. Je puis assurer l'honorable député que nous nous intéressons fortement à la question. Nous continuerons d'ailleurs d'y accorder toute l'attention voulue.

M. McCULLOUGH (Assiniboïa): J'allais moi-même porter à l'attention du ministre la question que l'honorable député a soulevée. Il m'a fait plaisir de prendre note des observations du ministre à cet égard. Depuis vingt-cinq ans cette situation existe à l'état de problème. On m'a signalé le cas d'anciens combattants de la première Grande Guerre qui n'ont pu se procurer de l'emploi. Le programme, à mon avis, ne devrait pas seulement viser à former les anciens combattants en chômage. Il arrive par exemple que d'anciens combattants qui ont travaillé dans l'industrie forestière, doivent, à cause de leur santé, se retirer d'une vie aussi active. On pourrait leur donner un emploi de garde-forestier ou de garde-feu. J'espère que le ministre voudra bien, comme il l'a promis, examiner attentivement la question parce que plusieurs anciens combattants n'ont pu encore se rétablir dans la vie civile.

On m'a signalé que dans le dossier médical de quelques vieux soldats figure la mention "n'aime pas le travail." Il est difficile, à mon avis, de déterminer si ces anciens combattants pourront remplir un emploi à moins de les faire comparaître devant les fonctionnaires du ministère, de leur fournir une occasion de travailler et de les placer dans certaines positions.

M. SKEY: Le ministre permet-il que nous discutions ici la question des soldats-étudiants, ou préfère-t-il attendre que nous ayons abordé un autre crédit?

L'hon. M. GREGG: Nous pouvons très bien le faire maintenant.

M. SKEY: Le ministre peut-il nous dire combien d'anciens combattants ont commencé des cours universitaires pour les abandonner avant d'avoir obtenu leurs diplômes?

L'hon. M. GREGG: On a fait plusieurs relevés à ce sujet, dont un très récent. Je me rappelle fort bien que des 53,000 qui se sont inscrits dans les universités d'un bout à l'autre du Canada, environ 400 ont abandonné leurs études. Ce relevé statistique indiquait que moins de cent avaient dû abandonner faute de moyens de subsistance. On m'assure, d'ailleurs, qu'il n'y en a pas vingt-cinq qui appartiennent à cette catégorie.

M. SKEY: Quand ce relevé a-t-il été préparé?

L'hon. M. GREGG: Au cours de la session, depuis le début de l'année.

M. SKEY: Cette statistique indique-t-elle qu'il y a moins de vingt-cinq étudiants qui ont dû renoncer à leurs études pour des motifs d'ordre pécuniaire?

L'hon. M. GREGG: Oui.

M. SKEY: Pas 25 p. 100?

L'hon. M. GREGG: Non, vingt-cinq.

M. SKEY: Vingt-cinq cas isolés?

L'hon. M. GREGG: Où le manque d'argent a constitué le motif principal de l'abandon des études.

M. SKEY: Ce n'est pas ce que laissent croire certains renseignements que j'ai sous les yeux. Ainsi, au mois de mars de cette année, des étudiants de l'Université de Toronto, étant venus voir le ministre, ont rapporté que sept des cinquante-huit jeunes filles suivant des cours à un collège allaient être obligées d'abandonner et que trente-cinq étudiants sur trois cents, au collège St. Michael's seraient obligés d'en faire autant, pour des raisons d'ordre pécuniaire dans les deux cas. A cette époque, c'est-à-dire en mars, le ministère rapportait qu'on n'avait enregistré que soixante-cinq abandons d'un bout à l'autre du Canada, pour la même raison. Les fonctionnaires du ministre ont alors déclaré qu'il y avait eu 65 désistements, et l'on nous dit maintenant que le nombre n'est que de 25. Or, l'association des étudiants affirme qu'il y en a au moins 42 outre les 65 dont le ministre a parlé. Il me semble que le Gouvernement a agi d'une façon bien peu logique en autorisant la formation universitaire pour laisser ensuite les étudiants tomber dans des embarras financiers qui les empêchent de poursuivre leurs études. C'est ce qui leur arrive après un, deux ou même trois ans. Il est fort regrettable que tous les fonds qui leur revenaient soient ainsi perdus, ce qui pourra arriver dans ces cas.

L'hon. M. GREGG: Je me rappelle fort bien la visite de cette délégation venue de l'Université de Toronto, ainsi que les craintes que ses membres m'ont exprimées et auxquelles l'honorable député vient de faire écho. Je me suis donné la peine de vérifier le chiffre de 65. J'ai demandé aux universités si tous ceux qui abandonnaient leurs études le faisaient uniquement à cause du manque de ressources pécuniaires. Elles m'ont répondu, ainsi que le comité parlementaire l'a appris, que ceux qui avaient abandonné leur études uniquement pour des motifs pécuniaires étaient au nombre de 25. Je suis heureux de pouvoir assurer à l'honorable député que les craintes qu'avait exprimées cette délégation ne se sont pas réalisées. L'autre soir, à Toronto, j'ai abordé cette question avec les membres de l'exécutif de l'association des étudiants et j'ai appris que rien de tel n'était survenu.

M. SKEY: Il nous fait plaisir d'apprendre cela et j'en remercie le ministre. Néanmoins, comme il dit que cela dépend exclusivement de considérations financières, je lui signalerai une déclaration du président de l'association des étudiants ex-combattants qui a paru dans *Varsity*, journal des étudiants de l'Université de Toronto:

> S'il est si difficile d'obtenir justice égale pour tous, c'est qu'il répugne aux anciens combattants, imbus de fausse gêne, de faire part de leurs embarras pécuniaires même au ministère des Affaires des anciens combattants.

Il faudrait donc prendre avec un grain de sel l'excuse du ministre quand il dit que cela dépend exclusivement de considérations financières. Je désire poser une autre question relative au maximum de salaire que peut gagner un étudiant en dehors de ses études. Le maximum de $75 existe-t-il toujours?

L'hon. M. GREGG: Pour ceux qui fréquentent l'université ou suivent des cours de formation professionnelle, le maximum de $75 permis à un ex-militaire ou à sa femme a été aboli depuis le 1er juin dernier.

M. GREEN: Il existe, je pense, quelque doute au sujet des étudiants en droit. En Colombie-Britannique, ces étudiants tra-

vaillent pour le compte de raisons légales durant les mois d'été. L'un d'entre eux m'a dit, il y a deux ou trois semaines, que l'abolition du maximum de $75 ne semblait pas s'appliquer à son cas. J'ai cru comprendre que l'intention du ministre était d'abolir entièrement ce maximum. Autrement, si l'on prenait ce changement trop à la lettre, le ministère devrait voir à reviser ses méthodes, dans le cas des étudiants en droit et des autres étudiants qui vont travailler dans les bureaux durant les vacances d'été.

L'hon. M. GREGG: Il a été récemment question de ce sujet. En ce qui concerne les étudiants qui, sortis des murs protecteurs de l'université, entrent dans des études d'avocats, —où ils viennent en contact avec les réalités de l'existence,—dans la seule intention de se former, il n'est pas question d'apporter de changements, mais il existe certaines complications que nous allons, j'en suis sûr, régler d'une façon satisfaisante.

M. GREEN: Mais tant que l'étudiant n'est pas appelé au barreau, il demeure au stade de la formation. Or, je prétends qu'il faut supprimer le maximum tant qu'il n'est pas appelé au barreau. Je ne vois pas quel motif le ministère peut avoir d'établir un maximum dans le cas donné. Ces étudiants ne touchent probablement pas une forte rémunération en retour du travail qu'ils accomplissent dans ces raisons légales. Il est malheureux qu'on les mette à un maximum.

L'hon. M. GREGG: Nous cherchons à résoudre ce problème, mais, dans certains cas, les étudiants touchent autant que les associés en second.

M. GREEN: Le ministère a-t-il songé à augmenter les allocations versées aux étudiants d'université? Il y a quelques mois, on a consenti une faible augmentation en faveur des étudiants mariés, puis, quelques mois plus tard, on a aboli les maximums, du moins en partie, mais on n'a jamais relevé l'allocation des étudiants célibataires. Je crois qu'ils touchent encore $60 par mois mais le coût de la vie monte sans cesse, particulièrement le prix des vivres. Ces jeunes gens et ces jeunes filles épuisent graduellement leurs épargnes et leur situation empire continuellement. A mon sens, vu l'augmentation du coût de la vie, il importe de consentir dès maintenant cette majoration. La plupart de ces étudiants n'en ont plus que pour un an ou deux. Ce serait malheureux de gâcher leurs dernières années d'études alors qu'une légère augmentation pourrait leur rendre la vie tellement plus facile et décider peut-être de leur succès ou de leur échec futur.

[M. Green.]

L'hon. M. GREGG: J'ai exposé mes vues au comité parlementaire. Comme nous aurons l'occasion d'étudier la question lorsque le président nous présentera son rapport définitif, je ne voudrais pas aujourd'hui anticiper la discussion. Je serai heureux de traiter la question plus tard.

M. SKEY: Puis-je ajouter une observation à celles de l'honorable député de Vancouver-Sud? Certains de ceux qui suivent des cours universitaires ont peut-être beaucoup de temps libre, d'autres, au contraire, ceux qui suivent les cours de médecine, de science et de génie, n'ont presque pas de temps libre et sont fatigués après les cours qui les tiennent occupés de neuf heures du matin à cinq ou six heures du soir. Ces derniers n'ont pas, comme les autres, l'occasion d'augmenter leurs ressources.

(Le crédit est adopté.)

*535.* Services de traitements, $38,402,200.

L'hon. M. GREGG: Je me permets de répondre ici à la question de l'honorable député de Nanaïmo. La publication: *Affaires des anciens combattants* paraît deux fois par mois au coût annuel de $10,000, soit $400 par numéro. On en tire 12,000 exemplaires qu'on distribue de la manière suivante: Membres de la Chambre des communes et du Sénat, 370; organismes d'anciens combattants, 2,100; comités bénévoles de rétablissement des citoyens, 800; hôpitaux du ministère des Affaires des anciens combattants, 2,600; bureaux régionaux, journaux et autres publications, bureaux régionaux du ministère, anciens combattants établis sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants et particuliers, surtout ceux qui s'intéressent de près aux groupements d'anciens combattants, 1,400; tels sont les chiffres approximatifs.

M. PEARKES: C'est du gaspillage; étant donné la nature de cette publication et les sujets dont elle traite, je recommande qu'on diminue sensiblement le montant de ce crédit.

L'hon. M. GREGG: Le crédit n° 535, qui se trouve à la page 80 du Budget des dépenses, indique une augmentation de $14,251,560 sur celui de l'année précédente. Si on se reporte aux détails à la page 294, on verra qu'il faut attribuer cette hausse apparente au montant de $22,626,000 qui figurait sous un poste distinct dans les crédits de 1947-1948 affectés à la démobilisation et à la reconversion. Ainsi, les faits démontrent qu'en 1947-1948 on a voté un montant global de $46,776,640 tandis que les crédits de 1948-1949 ne s'élèvent qu'à $38,402,200. Le mon-

tant affecté aux services de traitements en 1948-1949 accuse donc une diminution nette de $8,374,440 comparativement à celui de 1947-1948. En étudiant les crédits, on constatera que nous nous sommes efforcés de supprimer tous les postes qui, autrefois, étaient compris dans les crédits de la démobilisation et de la reconversion, afin de les inclure, cette année, dans les crédits appropriés du Budget des dépenses.

M. PEARKES: Il convient, je crois, à l'occasion de l'examen de ce crédit, de parler des frais qu'on exige des anciens combattants malades transportés aux hôpitaux du ministère des Affaires des anciens combattants, lorsque ces malades ne sont pas pensionnés et que la cause de leur admission à l'hôpital n'est pas imputable à une invalidité admissible à la pension.

Je crois ne pas faire erreur en disant que même les malades atteints de maladies chroniques ne sont pas acceptés dans les hôpitaux, à moins qu'ils ne soient dans la plus grande gêne du point de vue financier. Je crois qu'on a fixé une limite de gains de $100 avant qu'on puisse les admettre gratuitement dans l'un de ces hôpitaux.

Lorsqu'un ancien combattant ordinaire, séjournant dans un des hôpitaux du ministère des Affaires des anciens combattants, doit acquitter ses frais d'hospitalisation dans une salle, on lui demande présentement $9 par jour. A mon sens, ce tarif est excessif. Des membres de la *Blue Cross Association* de Colombie-Britannique et des patients envoyés aux hôpitaux par la Commission des accidents du travail, on n'exige que $6.70 pour le prix du lit dans les salles de ces hôpitaux. Cependant, lorsqu'un ex-militaire séjourne dans un hôpital d'anciens combattants, on lui demande $9 par jour.

Pas plus tard qu'hier, un autre ministre du Gouvernement refusait de verser plus que $4.50 pour les pupilles de l'Etat, lorsqu'ils sont admis dans un hôpital général. Il me semble que ce qui est bien dans un cas devrait être équitable dans l'autre. Voilà que le Gouvernement refuse de payer plus que $4.50 pour ses pupilles indiens, lorsqu'ils sont admis dans des hôpitaux comme celui des *King's Daughters,* à Duncan, ou à l'hôpital général de Chemainus. Le Gouvernement refuse de verser plus de $4.50. Ensuite, il dit au vieux soldat: "Si vous voulez entrer dans un hôpital que la population a construit pour les vieux soldats, il vous faut verser $9 par jour."

Le tarif est exorbitant. Le Gouvernement fait preuve d'une indifférence inhumaine lorsqu'il s'agit du bien-être personnel d'ex-militaires forcés d'entrer à l'hôpital en raison d'une invalidité qui n'est pas directement attribuable au service militaire. Ce traitement est cruel et inhumain. J'espère donc que le ministre mettra fin à ces procédés diaboliques.

L'hon. M. GREGG: Je n'ai pas l'intention de répondre aux observations de l'honorable député, si ce n'est sur deux points. D'abord, je nie que nous n'acceptions l'ancien combattant que s'il est réduit à la dernière misère. S'il souffre d'une invalidité à peu près complète, nous songerions à l'admettre aux conditions mentionnées par l'honorable député.

Quant au second point, soit celui du tarif maximum de $9 par jour, je signale que cela comprend les soins médicaux. Ce tarif comprend tout, ce qui n'est pas le cas ni pour la Croix-bleue ni pour la Commission de réparation des accidents du travail. Sauf erreur, la somme de $9 est le tarif maximum au Canada, mais il n'en coûte pas aussi cher dans tous les hôpitaux.

M. PEARKES: C'est beaucoup trop demander d'un vieux soldat admis à un hôpital construit par le Canada à la fin expresse de recevoir ces vétérans. Je sais qu'on va prétendre qu'il est impossible de les admettre tous, mais je n'en demande pas moins d'étendre les services d'hospitalisation à des hommes qui ont combattu dans l'une ou l'autre des deux Grandes Guerres. L'occasion est bonne d'assurer des services hospitaliers plus étendus et à meilleur compte, et de permettre aux malades non hospitalisés d'être traités plus généreusement qu'ils ne le sont à l'heure actuelle.

Si on me demandait où est actuellement la grande faiblesse administrative du ministère des Affaires des anciens combattants, je dirais que c'est dans l'aide mesquine donnée aux anciens combattants dont l'affection n'est pas directement attribuable à la guerre. Nous pourrions étendre bien davantage ces services.

Des résolutions dans ce sens ont été adoptées par des succursales de la Légion, d'un bout à l'autre du Canada. Il s'agit là d'un problème qui devrait faire l'objet de la considération la plus attentive de la part du ministre.

M. BLAIR: Les neuf dollars exigés des vieux soldats comprennent-ils les frais médicaux? C'est le tarif d'une chambre particulière, dans l'Est. Même si les frais médicaux sont compris, il me semble que ce prix est bien supérieur à celui qu'exige un hôpital ordinaire.

L'hon. M. GREGG: Cela comprend effectivement les frais médicaux.

M. FRASER: C'est aussi le cas des $4.50 payés par le ministère de la Santé pour les Indiens; cette somme comprend les opérations et tout le reste.

M. FULTON: Je suis heureux d'appuyer tout ce qu'a dit l'honorable député de Nanaïmo. Mon attitude se fonde sur plusieurs cas qu'on m'a signalés. Je n'en évoquerai qu'un seul. Ce cas particulier a été porté à l'attention du ministère. Il s'agit d'un ancien combattant qui a demandé à entrer à l'hôpital Shaughnessy, mais comme l'affection dont il souffrait n'était pas celle qui lui donnait droit à une pension, deux ou trois mois se sont écoulés avant qu'on décidât de l'admettre. Le fait que, peu de temps après son entrée à l'hôpital, cet homme a dû subir une opération à laquelle il n'a pas survécu indique bien la gravité des circonstances. On peut raisonnablement supposer que s'il avait été hospitalisé dès le début d'affection dont il souffrait aurait pu être diagnostiquée et sa vie, prolongée.

Ainsi que l'a dit l'honorable député de Nanaïmo, le cas des ex-militaires qui demandent à être hospitalisés pour des affections autres que celles qui leur donnent droit à une pension, mérite l'examen le plus attentif, et la considération la plus bienveillante. Ces gens devraient être à même de bénéficier de l'hospitalisation. Ainsi qu'on l'a fait remarquer, ces hôpitaux ont été aménagés par le peuple canadien pour le traitement des ex-militaires.

M. GREEN: Quelle est la ligne de conduite du ministère en ce qui concerne l'hospitalisation d'ex-militaires pour des affections autres que celles qui résultent de leur service de guerre? Il me semble qu'on devrait nous donner des éclaircissements. Il s'agit apparemment d'une nouvelle règle, bien que j'aie l'impression que pendant des années les ex-militaires dépourvus de ressources pouvaient se faire hospitaliser gratuitement. La coutume d'exiger d'un ancien combattant le tarif applicable à des civils est relativement nouvelle, et je crois que le ministre devrait nous fournir des explications complètes.

Le ministre pourra en profiter pour nous dire s'il a songé à l'hospitalisation des veuves d'anciens combattants. Apparemment, l'Australie a pris cette décision cette année et verra à l'hospitalisation gratuite, dans des institutions de l'Etat, des veuves et des enfants de combattants. J'ai ici une nouvelle provenant de Brisbane et datée du 1er mars 1948:

L'Australie pourvoit à l'hospitalisation des veuves de combattants.

[L'hon. M. Gregg.]

Les 21,000 veuves de combattants et leurs 13,000 enfants âgés de moins de 16 ans pourront prochainement recevoir des traitements médicaux gratuits aux hôpitaux d'anciens combattants.

Sous le régime d'un nouveau plan, elles bénéficieront des soins de spécialistes, obtiendront gratuitement les médicaments et drogues et pourront se faire radiographier à des fins de diagnostic.

A l'heure actuelle, l'Etat n'accorde qu'une aide médicale limitée à ces veuves et à leurs enfants.

Quel est le programme du gouvernement canadien à l'égard des veuves de combattants et de leurs enfants?

L'hon. M. GREGG: J'aborderai en premier lieu le second point. Aucune loi, adoptée jusqu'ici, ne nous autorise à prendre soin des veuves de combattants et de leurs enfants.

M. GREEN: A-t-on songé à l'adoption de cette ligne de conduite?

L'hon. M. GREGG: Il en a été question cette année au comité des affaires des anciens combattants où certaines requêtes ont été faites, sans qu'on en vienne à une décision.

M. GREEN: Sans parler du comité des affaires des anciens combattants, le Gouvernement étudie-t-il la question?

L'hon. M. GREGG: Nous l'avons examinée. Je préférerais rafraîchir ma mémoire sur les détails concernant cette question d'hospitalisation de ceux qui ne sont pas pensionnés, après quoi je les soumettrai en entier au comité.

M. GREEN: Un aperçu général de ce qui se fait nous serait très utile.

L'hon. M. GREGG: La situation reste à peu près la même, mais je vous en fournirai un.

M. FERGUSON: J'ai demandé au Ministère, il y a deux semaines, si, au cas où les autorités compétentes ordonnaient à un ancien combattant d'aller se faire traiter à un hôpital, celui-ci aurait droit au remboursement de ses frais de déplacement aller et retour, y compris le prix des courses en taxi s'il y a lieu. Puis-je de nouveau poser cette question?

M. GREGG: Oui, il a droit à ce remboursement.

M. FERGUSON: Que dirait le ministre si les faits suivants étaient établis? Un ancien combattant se rendit à l'hôpital de la rue Christie pour y subir un traitement. Son traitement terminé, l'infirmière lui dit de se préparer à quitter l'institution à une certaine

date, qu'un taxi le transporterait à la gare Union à une certaine heure. L'ancien combattant se prépara puis demanda de l'argent pour payer la voiture mais on lui répondit que le montant n'était pas encore prêt à lui être remis. Heureusement son fils, qui était venu le chercher à l'hôpital, paya le taxi. Il demanda au conducteur du taxi appelé à l'hôpital par les autorités s'il avait été payé. Il répondit que non.

Fort heureusement, cet ancien combattant, totalement invalide, était accompagné de son fils qui paya le taxi. Il fallut correspondre pendant plusieurs semaines avec les autorités de l'institution avant de se faire rembourser le prix de transport. Franchement, j'ose croire que le ministre fera immédiatement une enquête au sujet de la conduite des hommes et des femmes qui sont chargés dans cet hôpital de veiller au transport des anciens combattants.

Ces gens devraient obtenir l'argent nécessaire à leur transport avant de quitter le foyer. Nous ne pouvons supposer que tous ont en mains l'argent nécessaire. Certains vivent peut-être d'une maigre allocation. A leur départ de l'institution, ils devraient être traités comme nous l'étions durant la dernière guerre. A notre sortie de l'hôpital, on nous remettait notre billet de chemin de fer en même temps qu'on nous souhaitait bonne chance. Aujourd'hui, quelqu'un à l'hôpital de la rue Christie commande le taxi, mais rendu à la gare l'intéressé constate que ni son taxi ni son billet de chemin de fer n'est payé. Peut-être découvrira-t-on des irrégularités ou quelque écart aux règles prescrites. L'ancien combattant qui arrive à l'hôpital, ignorant les règlements, ne devrait pas avoir à réclamer ses frais de transports; il faudrait les lui rembourser sans qu'il le demande. De même, à son départ, s'il néglige de les obtenir, il faudrait lui envoyer immédiatement une lettre lui disant qu'il avait droit à ses frais de transport mais qu'on a oublié de les lui verser. Si le ministre fait enquête à l'hôpital de la rue Christie, il découvrira, j'en suis sûr, que tous les anciens combattants invalides n'ont pas obtenu le remboursement de ces frais.

L'hon. M. GREGG: Si l'honorable député veut bien me faire connaître le cas en question, ou d'autres du même genre, je ne manquerai pas de faire enquête.

M. FERGUSON: Avec plaisir.

M. SKEY: Je veux parler de l'hospitalisation d'un autre point de vue. L'aspect de la question me semble très important mais pour bien l'exposer je devrai faire un certain retour en arrière. Je veux donc parler des soins domiciliaires des anciens combattants vivant d'une petite pension ou de l'allocation aux ex-militaires et maintenant hospitalisés en des endroits tels que le *Red Chevron* à Toronto. Lorsque la pension n'est pas suffisante pour leur assurer certaines douceurs, on leur verse $5 par mois pour leurs petites dépenses personnelles et $5 pour l'habillement. Ce régime, inauguré en 1924, donnait suite aux vœux du comité de 1922. En 1936, l'allocation a été porté à $20 par mois, la moitié pour le vêtement, sans doute, et pour des douceurs et menus plaisirs. Mais en 1936, le ministère l'a réduite de moitié, c'est-à-dire à $5 pour le vêtement et autant pour menus plaisirs. Le ministre n'a pas besoin que je lui rappelle que cette année-là $5 par mois valaient beaucoup plus qu'aujourd'hui. La preuve en a été faite au comité des affaires des anciens combattants et au comité des prix. Beaucoup de ces ex-militaires souffrent de maladies chroniques et ils finiront probablement leurs jours à l'hôpital. On ne leur accorde, je le répète, que $5 par mois à dépenser pour des douceurs, des cigarettes, pâte dentifrice et maintes autres bricoles qui rendent la vie plus agréable. Un autre $5 est mis de côté pour le vêtement.

Je regrette énormément qu'un pensionné de l'Etat ou un militaire ayant fait du service qui lui a valu de recevoir l'allocation aux ex-militaires, soit obligé de passer le reste de ses jours à l'hôpital et qu'on lui accorde seulement $5 par mois en argent de poche. Il est malheureux que le ministère, en ne leur accordant que $5 à ce titre, place ces ex-militaires des deux guerres dans une situation intenable. Je soutiens qu'une modification des règlements s'impose. En premier lieu, j'exhorte le ministre à rétablir l'allocation à ce qu'elle était avant qu'on la modifie en 1936 Si le ministre ne peut le faire, il pourrait tout au moins verser une allocation de $10 par mois aux anciens combattants hospitalisés, en leur permettant de l'utiliser comme bon leur semblerait. Sinon, nous pourrions accroître ce versement, tout comme on l'a fait à l'égard des pensions et des allocations aux anciens combattants, par suite des vœux formulés par le Comité.

L'hon. M. GREGG: Je ne savais pas qu'on avait réduit l'allocation destinée aux vêtements et aux douceurs. Je me renseignerai volontiers à ce sujet.

M. SKEY: Mes renseignements sont peut-être erronés, mais je les ai obtenus d'un ancien combattant.

L'hon. M. GREGG: Je vérifierai. Je passe à autre chose, sans toutefois vouloir prétendre que l'allocation de $5 par mois est suffisante pour ces vieux soldats. Au cours des quelques dernières semaines, j'ai éprouvé une douce consolation à visiter certains de ces foyers dans l'Ouest, à Winnipeg, en Saskatchewan, à l'ancienne résidence du lieutenant-gouverneur, ainsi qu'à Vancouver et à Victoria. J'ai causé avec les neuf dixièmes des ex-militaires qui habitent ces foyers, mais aucun d'eux ne m'a signalé la question que vient de traiter l'honorable député. Peut-être ont-il agi ainsi par politesse ou complaisance, ou tout simplement parce qu'ils ne voulaient pas en parler.

Mais, en admettant qu'il y ait lieu d'y voir, je puis en attendant assurer au comité qu'il m'a été très agréable de voir la vie qu'y menaient les anciens combattants. De charmantes infirmières s'occupent des vieillards qui ne peuvent plus se remettre au travail et les gens leur rendent visite. Dans un hôpital, un groupe d'anciens combattants groupés autour d'un radio, suivaient avec enthousiasme le compte rendu d'une joute de boxe. Ils paraissaient contents du sort que leur réservent les années où il leur est impossible de travailler. J'avoue que d'autres ex-militaires, capables d'occuper un emploi, tiennent à se mettre à l'œuvre. Aussi, tâchons-nous de leur aider par l'entremise du Service national de placement. J'examinerai la question qu'a soulevée l'honorable député afin de voir ce qui en est.

M. SKEY: Le ministre a parlé des hôpitaux. Je conviens que leur personnel compétent compte, pour la plupart, des administrateurs expérimentés. Ils contribuent énormément à rendre ces anciens combattants heureux. Toutefois, je signale ce qui est peut-être aujourd'hui le seul grief des hospitalisés. Au Gouvernement, qui annonçait cette année un excédent budgétaire d'un demi-milliard, la question peut paraître insignifiante. Cependant, les anciens combattants sont obligés de ménager et de compter tous leurs sous pour faire durer un peu la faible allocation qu'on leur accorde pour des douceurs. Qu'on l'augmente un peu, et la vie leur sera beaucoup plus agréable.

M. BLAIR: En certains endroits du pays, il arrive qu'un ancien combattant soit transféré d'un hôpital militaire à un hôpital civil. Quelle somme le ministère verse-t-il à l'hôpital civil à l'égard de l'ancien combattant admis dans une salle?

L'hon. M. GREGG: Une somme de $6.70 en moyenne, me dit-on; de plus, nous fournissons les soins médicaux.

[M. Skey.]

M. PEARKES: A quelles conditions les soldats des armées de l'Empire sont-ils admis dans les hôpitaux du ministère?

L'hon. M. GREGG: S'ils reçoivent une pension du gouvernement canadien ou une allocation aux anciens combattants, ils sont traités de la même manière que les Canadiens.

M. PEARKES: S'ils bénéficient de la pension accordée aux soldats des armées impériales, on les admet, à certaines conditions, dans les hôpitaux du ministère?

L'hon. M. GREGG: On ne les admet pas à ce seul titre. Il faut que leur pension impériale ait été accrue de la pension canadienne, attestant qu'ils étaient domiciliés au Canada.

M. PEARKES: Je voudrais que le ministre soit bien sûr de l'exactitude de sa réponse. Un pensionné britannique domicilié au Canada, qui souffre d'une maladie attribuable à son service militaire, ne peut-il être admis dans les hôpitaux du ministère?

L'hon. M. GREGG: L'ancien combattant ne reçoit qu'une pension britannique? Dans certains cas nous admettons ces anciens soldats pour traitement et soins généraux, mais aux frais de la commission britannique des pensions.

M. PEARKES: C'est ce que je voulais savoir. Le gouvernement britannique défraie le coût de leur hospitalisation. Il faut, je le présume, obtenir la permission du bureau du haut commissaire, ou d'un autre bureau à cet égard?

L'hon. M. GREGG: Du ministère britannique des pensions.

M. PEARKES: On les admet alors dans nos hôpitaux. Le tarif, à leur égard, est-il de $9 par jour?

L'hon. M. GREGG: Ils doivent payer le tarif régulier de l'hôpital s'il est de $9. En vertu de l'autre accord, ce serait $9.

M. PEARKES: Ce sont les autorités britanniques qui paient la note.

L'hon. M. GREGG: Oui.

M. PEARKES: Je constate qu'il n'est nulle part question des couturières. Dernièrement le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a adopté une catégorie de ce genre. Le ministère a déjà la catégorie des ménagères et celle des serveuses. Il est bien évident que nos hôpitaux d'anciens combattants ont besoin de couturières au même titre que ceux du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Jusqu'à récemment, ce ministère versait à ses couturières le traitement

de serveuses ou de ménagères. J'estime que nous avons besoin d'ouvrières couturières. Le ministre peut-il nous dire s'il y en a à l'emploi du ministère et quel traitement elles touchent? Je ne vois aucune précision à leur sujet dans le détail des affectations.

L'hon. M. GREGG: Je crois que nous avons des couturières, mais j'ignore à quelle catégorie elles appartiennent. Puis-je remettre la réponse à plus tard?

M. PEARKES: A votre gré. Je ne crois pas cependant qu'il y ait de précision à ce sujet. Il y a lieu de rétribuer ces personnes mieux que de simples bonnes. On devrait leur accorder le même traitement qu'au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

L'hon. M. GREGG: J'irai aux renseignements.

M. LENNARD: Je désire formuler une plainte sur un sujet dont il n'a pas encore été question cet après-midi. Il y a quelques mois, le bureau chef du ministère des Affaires des anciens combattants a émis des ordonnances autorisant l'emploi d'optométristes dans le personnel des hôpitaux de ce ministère et dans les cliniques qui s'occupent des cas d'anciens combattants. Jusqu'à présent, au meilleur de ma connaissance, on n'a pas encore employé un seul optométriste. En emploie-t-on? Ce sont des opthalmologues qui font ce travail maintenant, et ils sont très jaloux de leur privilège. Or, l'opthalmologue fait l'examen et l'opticien remplit l'ordonnance. Si le ministère employait des optométristes, ces derniers feraient les examens, exécuteraient les ordonnances et seraient responsables de tout le travail. Je sais que dans bien des cas on ne donne pas les bons verres aux anciens combattants. Je ne tiens personne responsable de cet état de choses. Je suis convaincu que ce serait bien plus conforme à la saine pratique des affaires de demander à l'optométriste, qui fait l'examen, d'exécuter l'ordonnance et d'en accepter la responsabilité.

L'hon. M. GREGG: Je remercie l'honorable représentant de Wentworth de son conseil. J'examinerai cette question.

M. SKEY: J'aimerais ajouter quelques mots au sujet des traitements, et je signalerai quelques cas au ministre. Je n'ai pas l'intention de mentionner les noms, mais je songe à cinq anciens combattants souffrant de quelque sorte de névrose de guerre, qui ont éprouvé beaucoup de difficulté à obtenir de l'aide du ministère des Affaires des anciens combattants. A ce sujet, je vous citerai un article,—un des derniers écrits par Kenneth Cragg, du *Globe and Mail*,—daté d'Ottawa le 30 janvier. Dans cet article, M. Cragg déclare que, de l'avis du ministère des Affaires des anciens combattants, il n'y a lieu d'accorder une pension que dans les cas exceptionnels et assez bien définis. Il ajoute que, si l'on accorde une pension à un névrosé, on peut l'handicaper pour la vie. Comme l'a mentionné l'honorable représentant de Lanark, c'est également l'avis des gouvernements des Etats-Unis et du Royaume-Uni. Je n'ai pas à contester l'avis médical, car ce n'est pas de ma partie.

Mon point est fort simple. C'est que ces gens sont vraiment invalides de guerre. Peut-être une pension leur ferait-elle plus de tort que de bien, mais il y a une chose qu'on devrait leur accorder,—peut-être faudrait-il pour cela que le ministère des Affaires des anciens combattants établisse une nouvelle définition,—et c'est le traitement et l'hospitalisation, lorsque les parents, l'épouse, la famille ou l'intéressé lui-même le demandent. C'est le moins qu'on puisse faire, à mon sens, pour un homme qui souffre d'une invalidité aggravée ou causée en tout ou en partie par la guerre. On devrait l'admettre à un hôpital d'anciens combattants; on devrait le placer dans une catégorie lui permettant d'être admis dans tout hôpital d'anciens combattants au Canada.

J'ai cherché à faire admettre deux de ces anciens combattants dans un hôpital. Leurs dossiers ne portaient aucune inscription de maladie. Ils n'étaient pas malades. Bien qu'il fût mentionné à leurs dossiers qu'ils étaient en bonne santé au moment de leur libération, ils avaient souffert, pendant leur service militaire, d'une névrose parfois assez avancée. Les circonstances dans lesquelles se trouvaient les familles rendaient ces deux cas bien tristes, bien pitoyables. Je ne tiens pas à entrer dans des détails. Dans un cas, l'honorable représentant de Wellington-Sud et moi-même avons été contraints d'unir nos efforts avant de pouvoir faire admettre l'ancien combattant à l'hôpital de London. Mon seul grief et ma seule proposition, c'est que le dossier de l'ancien combattant devrait porter qu'il souffre de ce genre de maladie ou d'invalidité, afin qu'il puisse, au besoin, être admis à l'hôpital sans difficulté.

L'hon. M. GREGG: Les médecins du ministère sont conscients du problème mentionné par l'honorable député. Je connais moi-même des cas qui entrent dans cette catégorie. Nous cherchons la solution à ce problème.

M. SKEY: Je propose qu'on agisse dans le sens que j'ai indiqué.

M. McCULLOUGH (Assiniboïa): J'ai quelque chose à porter à la connaissance du

ministre pendant que nous en sommes à ce crédit. Peut-être faurait-il le faire lors de l'étude du crédit n° 537, mais quoi qu'il en soit, il s'agit des Canadiens engagés dans l'armée belge. Je crois qu'il se trouve deux ou trois cent Canadiens qui se sont trouvés dans cette situation au cours de la dernière guerre.

On m'a signalé le cas d'un jeune homme, ancien combattant, qui a été hospitalisé pour tuberculose après la guerre. J'ai réussi à le faire admettre à l'hôpital, mais il est resté malade depuis lors. Comme le ministère des Anciens combattants ne paiera de pension que si le bureau belge en fait autant (le Canada, dans ce cas, verse un supplément de pension) il se trouve que ce jeune homme n'a aucun revenu. Il est invalide et la seule façon dont il puisse gagner sa vie, c'est de rester à la maison. Deux ou trois cents autres ex-militaires pouvant être dans le même cas, j'aimerais que le ministre formule certains commentaires à cet égard. Peut-on, de quelque manière, faire que le bureau belge agisse plus vite? J'ai communiqué plusieurs fois avec celui-ci, mais sans succès.

L'hon. M. GREGG: Je considérerai cette question lorsque nous en serons au crédit n° 537. Je ne vois pas comment nous pourrions intervenir dans son cas sauf en hâtant le paiement. Mais je me renseignerai là-dessus et j'y répondrai plus longuement.

(Le crédit est adopté.)

*536.* Services prosthétiques, $952,584.

M. HARKNESS: Je désire demander au ministre où en sont les choses, pour ce qui est de l'obtention d'appareils aide-ouïe. Je sais que, tout récemment encore, les ex-militaires qui avaient besoin d'un amplificateur acoustique en obtenaient un d'un certain modèle que le ministère avait apparemment adopté. Il ne pouvait en obtenir d'autre, même si celui-là ne lui convenait pas et ne lui était d'aucune utilité. Je sais qu'on a apporté un changement à cet égard et je crois que les anciens combattants qui ont besoin d'un amplificateur acoustique peuvent faire un choix parmi plusieurs modèles. J'ignore cependant si ce choix porte sur tous les amplificateurs acoustiques. Le ministre voudrait-il me renseigner sur ce point?

L'hon. M. GREGG: L'ancien combattant peut faire son propre choix. S'il choisit un appareil qui, de l'avis de nos fonctionnaires, n'est pas efficace, on l'avertit. Subordonnément à cette réserve, le choix est absolument libre.

[M. McCullough (Assiniboïa).]

(Le crédit est adopté.)

*537.* Frais d'administration, y compris le président de la Commission canadienne des pensions à $1,000, et le vice-président de la Commission canadienne des pensions à $500 en plus des traitements prévus au chapitre 62, Statuts de 1946, $2,364,452.

M. CASE: Je désire poser au ministre une question d'une portée un peu générale. Je crois savoir qu'un mémoire a été soumis au ministère au nom de la marine canadienne de commerce. Peut-il nous dire si on en est venu à une décision pour ce qui est du traitement à accorder aux matelots de ce service?

L'hon. M. GREGG: Ce point se rattache au crédit n° 532 qui a trait à l'administration et qui a été réservé. Le comité parlementaire a étudié à fond la question. Je ne saurais en discuter avant que cet organisme ait soumis son rapport. Nous aurons cependant l'occasion d'y revenir plus tard.

M. McCULLOUGH (Assiniboïa): Le ministre répondra-t-il à la question que j'ai posée?

L'hon. M. GREGG: On pourrait peut-être la réserver pour un peu plus tard.

(Le crédit est adopté.)

*539.* Commission d'allocation aux anciens combattants—Administration, $229,903.

M. FRASER: Je désire citer le cas d'un ancien combattant qui a droit à une allocation d'épuisement,—c'est le terme qu'on emploie, je crois,—ou à une pension.

M. MUTCH: L'allocation aux anciens combattants.

M. FRASER: Oui, mais il a une sœur dont il prend soin depuis vingt-cinq ou trente ans. Disposant d'un modeste compte de banque, il cherche à le garder afin de veiller sur sa sœur et de l'enterrer quand elle mourra. Toutefois, il ne peut obtenir l'allocation des anciens combattants tant qu'il n'aura pas dépensé tout son argent. Il pourrait facilement le dépenser en une nuit, mais il n'y tient pas. Il pourrait le donner à quelqu'un, puis toucher ensuite l'allocation. Cet homme ne pourrait-il pas être admissible à l'allocation des anciens combattants?

M. MUTCH: Quelle somme a-t-il?

M. FRASER: Environ $3,000.

M. MUTCH: Il a $1,800 de trop.

L'hon. M. GREGG: La loi a pour fin de venir en aide à ceux qui, sans ressources, n'ont aucun moyen de subvenir à leurs besoins.

Le montant mentionné dépasse le maximum qui pourrait nous permettre de lui venir en aide.

M. FRASER: Supposons que cet homme fasse don d'une partie de son argent. Aurait-il alors droit à l'allocation?

L'hon. M. GREGG: Nos fonctionnaires devraient décréter alors que cet homme juge bon de faire don de son argent parce qu'il n'en a pas besoin et que, par conséquent, il ne tombe pas dans la catégorie des nécessiteux.

M. FRASER: C'est ce que je redoutais. Peut-il faire don de l'argent à sa sœur pour qu'elle l'utilise afin de se soigner?

L'hon. M. GREGG: Le sous-ministre me dit que si cet homme se départit d'un bien en vue d'obtenir les avantages de la loi, il ne serait pas admissible. L'intention entre ici en ligne de compte, comme cela se voit dans bien des cas.

(Le crédit est adopté.)

*540.* Assurance des anciens combattants, $98,329.

M. PEARKES: Le ministre daignerait-il expliquer brièvement quel est l'objet de cette assurance? S'agit-il d'aider les anciens combattants à obtenir de l'assurance-vie sans examen médical?

L'hon. M. GREGG: Il s'agit de procurer aux anciens combattants de santé précaire l'occasion de s'assurer. Dans certains cas, il faudra peut-être un examen médical mais dans la plupart, ce ne sera pas nécessaire.

M. PEARKES: Le ministre peut-il expliquer pourquoi des anciens combattants qui ont servi dans les armées alliées et auxquels on accorde tous les autres avantages découlant des lois relatives aux ex-militaires, n'ont pas le droit de bénéficier de cette assurance?

L'hon. M. GREGG: Dans l'état actuel des choses, s'ils touchent une pension, ils peuvent être admissibles à l'assurance. Quant à l'autre question, j'ignore si le comité des affaires des anciens combattants l'a étudiée.

M. PEARKES: Il ne l'a pas étudiée; c'est pourquoi j'en parle. Ces anciens combattants ont droit à presque tous les autres avantages accordés aux ex-militaires, sous réserve de certaines légères différences. Mais on leur refuse cette assurance. Je parle des anciens combattants qui demeuraient au Canada avant la guerre, ont combattu dans une armée alliée, sont revenus au Canada et y demeurent encore. A toutes fins pratiques, ce sont des Canadiens. Pourquoi n'auraient-ils pas droit à cette assurance tout comme les autres Canadiens?

L'hon. M. GREGG: Qu'on nous présente des demandes en ce sens; nous pourrons étudier la question.

M. PEARKES: Peut-on l'étudier dès maintenant? Le ministre examinera-t-il la question? La soumettra-t-il au comité des affaires des anciens combattants soit maintenant, soit plus tard? Cette restriction me semble injuste.

L'hon. M. GREGG: Je l'examinerai avec plaisir.

M. McKAY: Le ministre veut-il nous dire si l'assurance des anciens combattants est strictement une entreprise d'Etat, ou des sociétés canadiennes d'assurance-vie souscrivent-elles des polices?

L'hon. M. GREGG: Il s'agit uniquement et strictement d'une entreprise d'Etat.

(Le crédit est adopté.)

*541.* Pensions pour invalidité et décès, y compris les pensions accordées sous l'autorité de l'arrêté en conseil C.P. 45/8848 du 22 novembre 1944, ordonnance sur l'indemnisation des employés civils (Guerre) de l'Etat, sujet à la loi des pensions, $80,014,000.

M. GREEN: Quels sont les derniers chiffres relatifs aux demandes de pension refusées parce que, prétend-t-on, le requérant était atteint avant son engagement et que son service n'a pas aggravé son état? En 1946, on a donné au comité des Affaires des anciens combattants des chiffres mis à jour au 31 décembre 1945. Ils indiquaient que 7,810 anciens combattants ayant servi dans un théâtre réel d'opérations s'étaient vus refuser la pension parce que, disait-on, l'affection était antérieure à leur engagement et que leur service ne l'avait pas aggravée. Pour ceux qui n'avaient servi qu'au Canada, le chiffre correspondant était de 54,207. L'an dernier, j'ai obtenu une statistique mise à jour au 30 juin 1947, qui indiquait des chiffres de 13,321 et de 72,340 respectivement, à l'égard des deux catégories précitées. On arrive ainsi au total de 85,661 refus de pensions motivés par le fait que les intéressés étaient censément atteints avant leur engagement, et que leur état n'avait pas empiré. Le ministre peut-il nous fournir des chiffres plus récents? Notons que les derniers ne valent que jusqu'au 30 juin 1947.

L'hon. M. GREGG: Nous n'avons pas de chiffres plus récents que ceux-là, mais nous pourrions en obtenir pour la période allant jusqu'au début de 1948. Je crois savoir qu'il n'y a guère d'augmentation à l'heure actuelle.

M. GREEN: Pourrions-nous obtenir les chiffres pour la période allant jusqu'à la fin de 1947?

L'hon. M. GREGG: Oui.

M. GREEN: Le ministre voudra bien nous les communiquer.

L'hon. M. GREGG: Il conviendrait peut-être d'attendre que nous reprenions l'examen du crédit qui a été réservé.

M. LENNARD: Le droit à la pension devrait être accordé à un certain groupe d'ex-militaires, c'est-à-dire à ceux qui ont adopté des enfants après avoir contracté l'invalidité donnant droit à une pension. D'habitude, on adopte des enfants pour des motifs fort valables, et non pas simplement en vue de toucher quelques dollars de plus. Supposons qu'un pensionné qui n'a pas d'enfant veuille en adopter un. Si les autorités locales estiment que sa conduite est telle qu'un enfant puisse lui être confié, la Commission des pensions rejette sa demande si l'adoption a eu lieu après qu'est survenue l'invalidité donnant droit à la pension. Elle n'agit pas ainsi dans le cas d'un enfant illégitime, même si ce dernier est né après qu'est survenue l'invalidité. Les ex-militaires qui se trouvent dans ce cas méritent toute la considération du ministère.

M. CASE: Je désire poser au ministre une question qui intéressera sans doute le comité. Un Anglais s'est enrôlé dans l'armée canadienne outre-mer. Il a servi dans nos forces armées, a maintenant deux enfants, et touche régulièrement du gouvernement canadien une pension d'invalidité complète. Cet homme voudrait aujourd'hui venir s'établir au Canada. Existe-t-il quelque règlement qui l'en empêche?

L'hon. M. GREGG: L'honorable député veut-il savoir si cet homme perdra sa pension en venant s'établir au Canada?

M. CASE: Non. Je veux savoir s'il peut venir s'établir ici. Il n'y a pas encore réussi.

L'hon. M. GREGG: J'imagine qu'ayant servi dans l'armée canadienne il est citoyen canadien. Cependant, cette question relève entièrement des autorités de l'immigration et je ne voudrais pas me prononcer à ce sujet.

M. CASE: J'ai soulevé ce point parce qu'il intéresse, je crois, tous les membres du comité.

M. LENNARD: A ce propos, j'imagine que le ministère des Affaires des anciens combattants devrait examiner ce point de concert avec le service de l'immigration.



L'hon. M. GREGG: C'est ce que j'allais dire. Si l'honorable député veut bien me faire part des détails de ce cas, je tâcherai de me renseigner.

M. CARDIFF: Le ministre a-t-il songé à accorder une aide quelconque aux anciens combattants qui ont passé cinq ans outremer et dont la conduite a été irréprochable mais qui, par suite d'une affection dont l'origine semble être antérieure à leur enrôlement, sont incapables d'occuper un emploi? Pourvoit-on aux besoins de ces ex-militaires? Celui dont je parle a servi cinq ans outremer et son infirmité l'empêche de garder un emploi. Or, le ministère prétend qu'elle est d'origine antérieure à son engagement. Son livret atteste d'une conduite irréprochable. Il a sûrement droit à quelque considération.

L'hon. M. GREGG: C'est précisément à l'égard des hommes de cette catégorie que des arrangements spéciaux ont été faits sous l'empire de la loi des allocations aux anciens combattants. Son affection actuelle, qui ne lui ouvre pas droit à pension parce qu'elle a débuté avant son engagement, l'empêche d'avoir quelque emploi. S'il a servi ailleurs qu'au Canada au cours de la dernière guerre, il devrait, quel que soit son âge, solliciter une allocation d'ancien combattant.

M. QUELCH: Comme l'alinéa *c*) du paragraphe 1 de l'article 11 a été modifié en supprimant les mots "était cachée intentionnellement ou de propos délibéré", la commission revisera-t-elle les cas de ceux à qui elle avait refusé une pension sous prétexte que le requérant avait, au moment de son engagement, caché intentionnellement l'invalidité dont il souffrait?

L'hon. M. GREGG: On y avise maintenant.

M. QUELCH: Sur demande seulement?

L'hon. M. GREGG: Oui.

M. GREEN: Pourquoi faut-il que l'ancien combattant présente une demande? Il y a des milliers d'anciens combattants qui ne sauront jamais qu'ils en ont le droit. Comme exemple de pareille difficulté, je pourrais rappeler au ministre les ennuis qu'éprouve son collègue, le ministre des Finances, ou peut-être aussi le ministre du Revenu national quand il s'agit de retrouver les gens qui ont droit au remboursement de l'épargne obligatoire. On pourrait supposer que quiconque a droit à des épargnes remboursables communiquera son adresse au ministère, mais il semble que des milliers oublient cette formalité. Il en va de même des anciens com-

battants. Il y a dans toutes les parties du pays des anciens combattants qui ne sauront jamais que, grâce à la modification de l'article, ils pourraient obtenir une pension. Je propose donc que la Commission des pensions examine de nouveau et automatiquement tous les cas de refus de pensions et qu'elle accorde ces pensions sans attendre que les anciens combattants les demandent. Il est très injuste, à mon avis, de laisser attendre ainsi les anciens combattants.

L'hon. M. GREGG: Pour ce qui est de faire savoir quelles modifications ont été apportées au cours de la présente session à toutes les lois relatives aux anciens combattants, dès la prorogation, mes fonctionnaires vont se réunir en vue de préparer et de publier un sommaire, puis d'aviser aux moyens de mettre ces modifications en œuvre, selon l'esprit et la lettre, dans le sens qu'on l'a indiqué ici. Je puis assurer les honorables députés qu'on s'efforcera de donner à ces amendements l'interprétation la plus favorable possible.

M. GREEN: Le ministre se rappelle qu'au début des discussions au comité spécial, on a convenu de recommander au ministère une ligne de conduite à l'égard des pensions pour services méritoires, afin qu'en vertu de l'article 21 elles soient automatiquement augmentées, sans la nécessité d'une demande préalable de la part de l'intéressé. Je suis sûr que tous les membres qui ont fait partie du comité aimeraient qu'il en soit ainsi au sujet des ex-militaires qui doivent bénéficier des modifications. Si certains autres amendements assurent des avantages aux anciens combattants, j'estime qu'il faudrait accorder automatiquement ces avantages. Il ne faudrait pas qu'on attende une demande avant de s'occuper de pareils cas.

M. QUELCH: Je suis d'accord avec l'honorable député de Vancouver-Sud. Il serait beaucoup plus simple d'accorder ces avantages automatiquement que d'attendre les demandes. Il n'y a pas de doute que nombre d'anciens combattants ne sauront jamais que la présente mesure a été adoptée. En parcourant le pays, on s'aperçoit que les gens sont peu au courant d'une foule de lois qu'on croirait qu'ils connaissent et au sujet desquelles on a fait de la publicité. Il y aura plusieurs cas où l'on aura refusé des pensions à des anciens combattants en disant que leurs invalidités sont d'origine antérieure à l'engagement. Dans certains cas, l'ex-militaire n'aura pas quand même droit à la pension puisqu'il est fait mention de son invalidité dans son dossier. A mon sens, la commission devrait remettre à l'étude les cas de pension refusée parce que, pendant quelque temps, le sujet a caché volontairement son invalidité. Il en restera d'autres où, mention étant faite de l'invalidité, le sujet n'a pas droit à la pension.

M. MacINNIS: Comme je n'ai pas fait partie du comité spécial des affaires des anciens combattants, j'hésite un peu à prendre part à la discussion. Tant d'autres honorables députés, en effet, sont éminemment préparés à bien traiter la question. Cependant, je tiens à appuyer les opinions qu'ont exprimées cet après-midi les honorables députés de Vancouver-Sud et d'Acadia. A mon sens, puisque nous avons amélioré la loi des pensions et la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, j'estime que le ministère ne devrait pas attendre une requête de l'intéressé lorsqu'il sait que celui-ci a droit aux nouveaux avantages prévus. Il devrait prendre lui-même l'initiative et aviser l'intéressé qu'il a droit à une plus forte pension ou à une allocation plus considérable, selon le cas.

L'hon M. GREGG: Les honorables préopinants peuvent être certains que leur avis correspond exactement à celui du ministère. Il se peut qu'on l'ait négligé; mais nous essaierons de régler les omissions. Voici la situation: vaut-il mieux reprendre l'étude de dossiers qui sont à peu près classés ou tâcher de régler les cas soumis par les avocats des pensions, des cas comme ceux dont il a été question en cette enceinte et qui ont de nouveau été soumis à la Commission des pensions? Il s'agirait donc (il faut bien en venir là) de décider à qui il faudrait accorder la préséance.

M. GREEN: Mais des avocats des pensions, il n'y en a qu'une poignée dans tout le pays. Ils ne pourront étudier que quelques cas où les pensions, pour des raisons particulières maintenant disparues, ont été refusées. Quelques cas seulement seront soumis aux avocats des pensions. Mais si le ministère ne se hâte pas d'accorder ces pensions, il faudra des années avant que les intéressés bénéficient de la loi. Le ministère des Affaires des anciens combattants devrait, dès maintenant, mettre à l'œuvre un personnel qui sera chargé de l'étude de ces cas rejetés et qui prendra des mesures pour que les intéressés reçoivent leurs pensions.

M. KNOWLES: Je veux souligner un autre point. Le ministre se souvient sans doute qu'à l'égard des majorations de la pension d'invalidité et de l'allocation aux ex-militaires, il était bien entendu que ces montants seraient versés automatiquement. Me fondant sur ces renseignements, j'ai dit aux anciens combattants qu'ils n'avaient pas besoin de réclamer

ces rectifications, mais qu'on les effectuerait un jour ou l'autre s'ils voulaient bien attendre. Je crains que la même chose ne surgisse à l'égard de la présente question. Les anciens combattants croieront sans doute que la revision est automatique, mais ils découvriront un jour qu'elle ne l'est pas.

M. QUELCH: Les avocats ou les bureaux d'anciens combattants ne pourront sûrement pas obtenir les dossiers complets relatifs aux ex-militaires dont la demande de pension a été rejetée sous prétexte qu'ils ont volontairement caché leur invalidité.

L'hon. M. GREGG: Les dossiers complets seront disponibles. J'assure aux honorables députés que l'on tiendra compte de la présente discussion lorsqu'il s'agira de formuler des plans en vue de la revision de ces cas.

On me permettra sans doute de répondre à une question concernant les militaires qui ont servi dans l'armée belge. Ces anciens combattants peuvent faire porter leur pension au niveau de la pension canadienne. Toutefois, ils doivent démontrer qu'ils y ont droit et obtenir l'octroi initial du pays qu'ils ont servi. Il y a très peu de ces cas encore en suspens. Leur nombre est très restreint.

M. LENNARD: Le Gouvernement appuie-t-il les bureaux militaires et de revision de la Légion canadienne?

L'hon. M. GREGG: Le Bureau des anciens combattants est un service que le ministère met à la disposition des ex-militaires, aux frais du public. Il y a douze ou quinze ans, on décidait qu'il ne convenait pas de forcer l'ancien combattant à s'adresser à un avocat du Gouvernement, si impartial que pût être cet avocat. Depuis ce jour, il est libre de demander à une association d'anciens combattants de l'aider et de le conseiller dans la préparation de sa demande.

M. LENNARD: Si j'ai posé cette question, c'est que j'ai eu affaire aux bureaux de service de la région d'Hamilton. Ma démarche a donné des résultats très satisfaisants. Le personnel dirigeant de ces bureaux s'intéresse vivement aux cas que leur soumettent les anciens combattants, et ceux-ci ne sont plus obligés de recourir aux avocats du service des pensions. Voilà, du moins, ce que j'ai constaté. A Hamilton, le préposé au bureau des ex-militaires accomplit de la bonne besogne. L'organisme a de moins en moins recours aux avocats des pensions qui, parfois, ne s'intéressaient pas autant qu'ils le devaient aux cas confiés à leurs soins. La situation s'améliorera si on règle toutes les demandes de la même façon qu'à Hamilton.

[M. Knowles.]

M. MUTCH: Je reviens à la question que l'honorable député de Vancouver-Sud a posée au sujet de l'article 21. On a revisé, sans attendre la demande des titulaires, plus de la moitié des pensions versées en conformité de cette disposition.

M. GREEN: Nous conseillons l'adoption de la même ligne de conduite à l'égard des cas rejetés sous prétexte que l'affection du requérant était d'origine antérieure à l'enrôlement.

M. McCULLOUGH (Assiniboïa): Règle-t-on promptement les demandes de ceux qui ont servi dans l'armée belge? Le retard est-il motivé dans certains cas? Je songe à un ex-militaire qui a attendu la décision deux ans. Les autorités attribuent toujours le retard au bureau belge. Peut-on remédier prochainement à cet état de choses et assurer que les pensions seront effectivement accordées?

L'hon. M. GREGG: L'ambassade de Belgique nous accorde une collaboration très étroite. Dans certains cas, il est nécessaire de communiquer avec la Belgique, mais nous ne prévoyons aucun retard appréciable.

M. PEARKES: Les dossiers dont le ministre fait mention sont-ils gardés au bureau régional?

L'hon. M. GREGG: On garde un dossier des pièces en double au siège et au bureau régional.

M. PEARKES: Voilà qui pourrait expliquer certains retards qui se produisent dans l'île Vancouver d'où l'on fait venir les dossiers de Vancouver. A Victoria, ne l'oublions pas, nous avons un avocat des pensions qui n'est qu'en service intermittent. Je crois cependant qu'on lui a nommé récemment un adjoint à temps continu. Cela donne une idée des ennuis que nous éprouvons à cet endroit et il n'est pas étonnant que je reçoive des résolutions de succursales de la Légion, telle la succursale Britannia, l'une des plus importantes de la partie méridionale de l'île de Vancouver, qui se lisent ainsi qu'il suit:

Dans l'intérêt des anciens combattants de la région, la succursale propose de nouveau avec instance la création d'un district distinct pour Victoria et les environs aux fins du ministère des Affaires des anciens combattants, dont le siège serait situé ici.

Je veux démontrer par là les difficultés auxquelles sont en butte les anciens combattants de la région méridionale de l'île de Vancouver.

(Le crédit est adopté.)

*542.* Allocations aux anciens combattants, $18,085,000.

M. ROBINSON (Bruce): Ce crédit accuse une augmentation considérable applicable surtout, d'après les détails des affectations, aux anciens combattants de la première guerre mondiale. L'augmentation est-elle destinée aux majorations accordées à ceux qui bénéficient déjà des allocations ou aux allocations accordées à de nouveaux titulaires? Combien d'anciens combattants de la première guerre mondiale a-t-on ajoutés à la liste de l'an dernier?

L'hon. M. GREGG: Le montant en cause a pour objet les allocations aux anciens combattants, abstraction faite des majorations accordées cette année. La somme nécessaire pour faire face aux majorations sera inscrite au budget supplémentaire de l'année courante, tout comme il a fallu prévoir aux crédits supplémentaires un montant spécial à l'égard des versements rétroactifs au 1er octobre.

M. ROBINSON (Bruce): Quel est le nombre des gens ajoutés à la liste l'an dernier?

L'hon. M. GREGG: Le 1er avril 1947, il y avait à peu près 30,000 anciens combattants de la première guerre mondiale, et le 1er avril 1948, il y en avait 27,700, soit environ 2,300 de moins.

M. ROBINSON (Bruce): Ce n'est pas tout ce que je désire savoir. Le ministre peut-il nous dire de combien s'est accru, au cours de l'année, le nombre des anciens combattants de la première guerre mondiale qui touchent ces allocations?

L'hon. M. GREGG: On voudra bien réserver cette question pour le moment; j'essaierai d'y répondre plus tard.

M. CHARLTON: L'Indien qui a servi sous les drapeaux est-il traité différemment de l'ancien combattant de race blanche?

L'hon. M. GREGG: Non. A tous égards, l'Indien est traité de la même manière que tous les autres anciens combattants.

M. HARKNESS: Est-ce que les allocations sont versées aux anciens combattants indiens de la même manière et sur la même base que les gens de race blanche, ou la division des Affaires indiennes fait-elle des recommandations à ce sujet?

L'hon. M. GREGG: La réponse est non. L'Indien est traité exactement comme les autres anciens combattants.

M. FRASER: L'agent des Indiens s'est occupé du paiement des gratifications et autres choses de cette nature, et je me demande si l'Indien a toujours touché le plein montant, ou si on ne l'a pas réduit parce qu'il obtenait un octroi de la tribu?

L'hon. M. GREGG: Je sais que la loi ne prescrit aucune restriction de cette nature à l'égard des Indiens. Si la Commission, comme dans le cas de tout ancien combattant, considère qu'un organisme quelconque, agissant au nom de l'ancien combattant, serait mieux en état d'administrer ces fonds, elle a le pouvoir d'émettre une ordonnance à cette fin.

M. HARKNESS: Combien d'anciens combattants indiens reçoivent des allocations d'ex-militaires et dans combien de cas les fonds sont-ils administrés par la Division des affaires indiennes?

L'hon. M. GREGG: En ce qui concerne la première question, nous n'avons pas de données, car elle n'a pas d'importance, à mon avis. Ce sont des citoyens canadiens du fait de leur service dans l'armée et je ne crois pas que nous devions procéder à un recensement de ce genre. Quant à la seconde question, je crois pouvoir obtenir une réponse; j'essaierai.

M. PEARKES: En versant ces allocations, tient-on compte des fonds que possède la bande? Supposé que les Indiens aient de ces fonds, les répartirait-on entre les membres, les portant au crédit de chacun?

L'hon. M. GREGG: Je ne le pense pas, mais je puis m'en assurer.

(Le crédit est adopté.)

548. Allocation à la Légion canadienne, $9,000.

M. GAUTHIER (Portneuf): On nous invite à verser, à même les deniers des contribuables, une allocation à la Légion canadienne. Comme celle-ci soumet certains mobilisés à des mesures d'exception, bien qu'ils soient Canadiens comme les autres, je ne saurais accorder mon assentiment. Je vois ici des gens qui ont voté en faveur de la conscription. Ou bien la loi était bonne, ou bien elle ne l'était pas. Si elle était bonne, ces hommes y ont obéi, tout comme l'ont fait les citoyens des Etats-Unis, de la Grande-Bretagne, de l'Afrique du Sud et il n'y a aucune raison de les mettre dans une classe à part. Il est temps de faire cesser cette disparité de traitement. A mon sens, rien n'empêche le Parlement et le Gouvernement de s'adresser à la Légion canadienne afin de lui faire comprendre que cette distinction doit disparaître. Je le répète, les mobilisés sont des Canadiens qui ont obéi à la loi et, parce qu'ils ont attendu d'être mobilisés, il n'a pas lieu de les priver de privilèges sociaux ou autres. Je ne suis pas le seul, au pays, à penser ainsi. Je crois qu'il faudra saisir la Chambre des modifications nécessaires pour que les conscrits soient traités sur le même pied que les autres. Certains d'entre

eux ont servi outre-mer; je ne vois pas pourquoi ils souffriraient d'une mesure d'exception après avoir servi dans un théâtre d'opérations. Je prie le Gouvernement de bien réfléchir avant d'accorder un octroi à cette association, car elle traite injustement des Canadiens qui acquittent l'impôt tout comme les autres Canadiens.

(Le crédit est adopté.)

*549.* Administration—Etablissement de soldats, établissement de familles britanniques, établissement général sur des terres en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, y compris les dépenses concernant des projets de génie et de recherches ainsi que des frais subdivisionnaires qui n'ajoutent aucune valeur tangible à la propriété immobilière, $5,285,703.

M. HARKNESS: A-t-on songé à accorder le titre de propriété à l'égard des droits miniers à ceux qui se sont établis sur la terre en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants ou de la loi d'établissement de soldats? J'ai soulevé la question à la Chambre, il y a deux ans; j'ai même échangé une active correspondance avec le ministère à ce sujet. Par suite de l'expansion des champs pétrolifères de l'Alberta, cette question devient de plus en plus importante pour un certain nombre de colons de cette province. De fait, même si le colon ex-militaire ayant tout payé sa terre a obtenu ses titres, la Commission se réserve les droits miniers, droits que dans bien des cas l'ancien soldat croyait obtenir en même temps que les droits à la surface. Il y a quelques années, une modification à la loi d'établissement de soldats adoptée en cette enceinte, a été rejetée à l'autre endroit. Dernièrement, l'ex-ministre des Affaires des anciens combattants m'a laissé entendre que la modification devrait être soumise de nouveau, ce qui serait une façon de régler la question. Y a-t-on songé? Le Gouvernement serait-il prêt à déposer de nouveau cette modification à la loi?

L'hon. M. GREGG: Je sais que plusieurs députés de l'Ouest s'intéressent à cette question sur laquelle on a attiré mon attention peu après mon entrée en fonction au ministère. De concert avec le ministère des Mines et Ressources, nous avons accordé une attention judicieuse à la question; nous en sommes même venus au point où il a été possible de soumettre au ministère de la Justice une solution qui nous semble acceptable. Dès que nous aurons reçu l'avis du ministère de la Justice, nous agirons sans retard. Je sais le sort réservé au bill rejeté à l'autre endroit. Mais il devrait être possible à la prochaine session, sinon plus tôt, de régler cette question.

M. HARKNESS: N'est-il pas possible de surmonter cet obstacle sans qu'il soit nécessaire de modifier la loi? En d'autres termes, est-ce sur cette question que vous avez demandé au ministère de la Justice de se prononcer? Ou prétend-on encore qu'il faudra modifier la loi?

L'hon. M. GREGG: Si nous constatons qu'il n'est pas nécessaire de modifier la loi, nous serons heureux de donner suite au plan comme on l'a proposé.

M. GAUTHIER (Portneuf): Dans ma province de Québec, l'unité de mesure du terrain n'est pas l'acre mais "l'arpent," qui a un peu moins d'étendue que l'acre. Nos terres sont divisées en "arpents," et lorsqu'un ancien combattant achète du terrain du gouvernement, la loi l'oblige parfois à acheter un petit lopin additionnel pris sur la terre du voisin, simplement parce qu'on n'emploie pas le mot "arpent" au lieu d'acre. On éviterait ces ennuis en employant le mot "arpent." L'arpent renferme environ 70 pieds de moins que l'acre.

Quelques mots au sujet du crédit relatif à l'établissement de soldats sur les terres de la couronne. Sauf erreur, seize ou dix-sept mois après l'adoption de la loi en 1946, ma province a conclu une entente à ce sujet avec le gouvernement fédéral. Le nombre d'ex-militaires qui se sont établis sur des terres de la couronne dans ma province, bénéficiant ainsi des dispositions de la loi, n'est pas aussi élevé qu'il aurait dû l'être. Si l'on faisait plus de réclame à cette mesure, plusieurs anciens combattants pourraient en bénéficier, obtenant ainsi la subvention de $2,500 versée par les deux gouvernements aux ex-militaires qui s'établissent sur des terres. Il y a, dans notre province, un grand nombre de terres de la couronne que les anciens combattants pourraient acquérir.

L'hon. M. GREGG: Je donnerai volontiers suite à la proposition de l'honorable député. Les militaires de la seconde Grande Guerre peuvent encore profiter de la mesure, car on n'a fixé aucun délai à cet égard

M. GAUTHIER (Portneuf): Je prie le ministre de faire plus de publicité à ce sujet, afin de renseigner les ex-militaires qui ne sont pas au courant de ces dispositions, mais qui pourraient en bénéficier.

L'hon. M. GREGG: Je le ferai avec plaisir.

M. FAIR: En ce qui concerne les droits miniers dont a parlé tout à l'heure l'honorable représentant de Calgary-Est, je signale que je m'occupe de cette question depuis près de deux ans pour le compte de mes commettants. Apparemment, deux ou trois ministères se sont aussi mêlés de la question. Depuis mon arrivée en décembre, j'ai parlé de la chose à plusieurs reprises au ministre des Affaires des anciens combattants. Ces jours derniers, il

m'a invité à lui rendre visite lundi prochain; voilà pourquoi je n'ai pas traité la question aujourd'hui. Le ministre m'assure que l'entente sera conclue prochainement. Si elle n'est pas satisfaisante, nous reviendrons sur la question.

Si je ne m'abuse, jusqu'en 1883, les droits miniers étaient inhérents à la terre, mais, depuis, la couronne se les réserve. Sauf erreur, 1,200 ou 1,300 colons qui ont obtenu des terres en vertu de la loi d'établissement de soldats, se sont également procurés les droits miniers. Cependant, en vertu de l'article 57 de la mesure, les autorités les leur ont supprimés. En 1940, le Gouvernement a jugé bon de présenter le bill n° 31 que la Chambre a adopté presque sans le discuter. Cependant, les membres de l'autre Chambre ont quelque peu débattu la question de savoir si les droits miniers revenaient aux cultivateurs. La décision finale portait que, comme ces gens étaient placés sur les terres par la Commission d'établissement de soldats surtout pour qu'ils se livrent à la culture, ils ne pouvaient revendiquer les droits miniers. Autant vaudrait que la Commission d'établissement de soldats confisquât les bâtiments et autres ouvrages d'une terre que de priver ces gens-là des droits miniers.

Or, ma circonscription s'intéresse vivement à la question parce que les régions de Lloydminster, de Vermilion et de Wainwright, ainsi que d'autres contrées environnantes, sont riches en pétrole. Comme bon nombre de soldats-colons s'intéressent aux droits miniers, le Gouvernement devrait, à mon avis, songer à leur rendre les prérogatives dont on les a privés en vertu de l'article 57 de la loi d'établissement des soldats.

Je n'insisterai pas davantage parce que le ministre, qui a toute ma confiance, m'a invité à lui en causer de nouveau la semaine prochaine. J'espère alors recevoir une réponse satisfaisante. Je dois toutefois avertir le ministre et le Gouvernement qu'à moins d'en arriver à un règlement satisfaisant, à moins de redonner aux soldats-colons les biens qu'on leur a confisqués, nous nous exposons encore à des poursuites judiciaires, à des ennuis dans les tribunaux, puisque le ministère et le Gouvernement n'accordent pas justice.

L'hon. M. GREGG: Je tiens à faire une déclaration en réponse aux observations de l'honorable député de Lake-Centre, qui figurent au compte rendu du 31 mai et dans lesquelles il allègue une disparité de traitement à l'égard de certaines régions de la Saskatchewan, en particulier de sa propre circonscription. Je voulais lui faire tenir une carte où apparaissent les lieux où sont établis des colons dans sa circonscription et dans toute la province de la Saskatchewan. Je vais envoyer la carte à ses collègues. Avec l'assentiment unanime du comité, je voudrais consigner ma déclaration au hansard afin de permettre aux députés de la lire.

M. le PRÉSIDENT: Le comité accorde-t-il son consentement unanime?

Des VOIX: Oui.

L'hon. M. GREGG: Voici la déclaration:

Traitement d'exception au détriment de certaines régions de la Saskatchewan. Lorsqu'il s'agit d'acheter du terrain pour les anciens combattants, le ministère ne fait de distinction à l'égard d'aucune région du pays, mais il prend bien soin de ne pas établir les anciens combattants sur des terres pauvres ou incultes. S'écarter de cette ligne de conduite, même pour les plus fortes raisons sentimentales, serait violer l'esprit et l'objet de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Le ministère a toujours eu pour principe d'aider les anciens combattants à se rétablir dans la vie civile de manière sûre et durable. Agir autrement, ce serait trahir ceux auxquels le Canada doit tant.

Pour préciser, il faut dire toutefois que, dès le mois de juillet 1943, on a adopté une ligne de conduite après avoir consulté les fonctionnaires supérieurs des ministères de l'Agriculture des provinces des Prairies, les universités de l'Ouest et un certain nombre de cultivateurs éminents. Grâce à l'expérience acquise au sujet de l'établissement des anciens combattants de la première Grande Guerre, les fonctionnaires du ministère étaient bien au courant des pièges à éviter.

Bref, en vertu de la ligne de conduite adoptée, les achats de terrains sont restreints à certains genres de sol en diverses régions, suivant les conditions climatiques. On a formulé ce programme après étude approfondie de tous les renseignements disponibles à l'égard des rendements des récoltes durant une période d'années, des primes versées sous l'empire de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, des dossiers de secours, de la composition des sols, de la fertilité et de la quantité de pluie.

En pratique, on fournit à chaque surveillant sur place le rapport n° 12 sur les sols, pour la Saskatchewan, ainsi que les cartes de sols les plus récentes. Ce rapport renferme une description détaillée des sols des provinces et en signale les points faibles du point de vue de la culture, ainsi qu'un indice de classement de chaque type de sol. L'évaluation du terrain se fait avec grand soin et comprend un examen attentif du sol de surface et du sous-sol. On distribue, si la chose est possible,

des photographies aériennes, afin d'aider le surveillant sur place à tracer les caractéristiques physiques de la ferme. On se sert aussi des cartes indiquant la classification économique des terres, publiées par la division de l'économie agricole du ministère de l'Agriculture, de concert avec le service de l'exploitation agricole de l'Université de la Saskatchewan. En outre, l'administration possède la statistique indiquant à l'égard d'une longue période d'années les fluctuations de la production dans chaque région en particulier. En dépit de tous ces renseignements, jamais une ferme n'est refusée avant qu'on en ait fait l'examen et qu'on ait étudié ses possibilités économiques, d'abord en elles-mêmes, puis par rapport au prix demandé.

Lorsque, après un examen aussi complet, les autorités jugent qu'une ferme ne convient pas, elles manqueraient sûrement à la confiance placée en elles en permettant à un ancien combattant d'en faire l'objet de l'achat par excellence de toute sa vie peut-être, quel que soit son désir de s'y installer à ce moment-là. De fait, certains anciens combattants, qui, plus tard, ont obtenu des marchés avantageux, nous ont remercié chaleureusement de leur avoir évité l'erreur d'aller s'établir sur des terres peu avantageuses au point de vue économique.

Pour ce qui est de l'établissement dans la circonscription de l'honorable député de Lake-Centre, la carte indique que d'anciens combattants y sont établis sur des terres uniformément réparties et en aussi grand nombre qu'en presque toute autre région de la province.

Raisons de refuser l'achat de certaines terres. L'honorable député de Lake-Centre a cité une lettre adressée par un fonctionnaire du ministère à un ancien militaire, refusant l'achat d'une terre demandée et ajoutant que les raisons du refus étaient confidentielles et, partant, ne pouvaient être divulguées. Bien entendu, le fonctionnaire a commis une erreur regrettable en s'exprimant de la sorte mais il s'agit sûrement d'une exception. Un examen récent des copies de lettres refusant l'achat de terres dans la circonscription de M. Diefenbaker depuis quinze mois révèle que la réponse typique est plutôt celle-ci:

> Mais le comité a déclaré que le terrain ne convient pas et je crois que si vous aviez visité la ferme en question, vous auriez sans doute compris pourquoi elle a été trouvée telle, surtout si vous l'aviez comparée avec une bonne ferme d'une bonne région. L'évaluation du terrain, comparée à celle d'un terrain de bonne qualité, vous donnera aussi une très bonne idée du genre de ferme dont il s'agit. En effet, un quart est évalué à $1,050 et l'autre à $1,000. Or, d'après la Commission d'évaluation, les terres dont la valeur est estimée à moins de $1,200 sont considérées comme inférieures.

On dira peut-être qu'au début c'était l'habitude de mentionner explicitement à un ancien combattant pourquoi une terre ne convenait pas; mais on s'est rendu compte que le vendeur et les gens de la région en subissaient des embarras considérables. Il a donc alors été décidé de ne pas donner de raison spécifique, afin que le vendeur, dont la ferme pouvait représenter le fruit de travaux de toute une vie, ne voie pas sa propriété dépréciée publiquement. C'est évidemment choisir entre deux maux; nul doute que l'honorable député de Lake-Centre se ferait le champion des droits des particuliers si un ministère du Gouvernement allait publiquement déprécier leurs biens.

Retards à obtenir l'approbation des établissements. On admet que dans le passé, surtout à l'automne de 1946, alors qu'immédiatement avant la gelée, les bureaux régionaux étaient inondés de demandes, il y a eu des retards à disposer des demandes d'emprunts. On conçoit qu'une évaluation juste ne peut se faire durant l'hiver. Il a fallu de six semaines à deux mois, au printemps 1947, pour disposer de cette accumulation de demandes. Cette année, peu de demandes n'avaient pas été examinées; mais, comme le printemps a été très tardif et les routes bien mauvaises, en certaines régions les évaluations n'ont pu être effectuées avant presque la mi-mai. Le surintendant régional de la Saskatchewan, dans un rapport du 4 juin, a mentionné qu'il ne restait qu'environ vingt évaluations à effectuer et qu'on en disposait rapidement. Il ajoutait, en outre, qu'il s'écoule de cinq à vingt jours, environ quatorze jours en moyenne, entre la date de réception des demandes courantes et celle où l'ex-militaire apprend les résultats de l'évaluation.

Augmentation du montant de prêt réclamée par la succursale Govan de la Légion canadienne. Certaines succursales de la Légion avaient proposé une augmentation du prêt consenti aux anciens combattants établis en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, mais la Commission des résolutions a rejeté la proposition lors du récent congrès national de la Légion canadienne, tenu à Saskatoon. On a alors exprimé l'avis que le relèvement du maximum prévu par la loi imposerait une dette trop lourde à l'ex-militaire et qu'il serait préférable de favoriser l'établissement en vertu du paragraphe 3 de l'article 9 de la loi. L'ancien combattant pourrait ensuite

s'établir conformément au paragraphe 1 de l'article 9, quand il aurait réalisé assez d'économies pour ajouter au prêt en vue d'acheter une entreprise plus dispendieuse.

Anciens combattants établis sur de petits domaines à Prince-Albert. M. Diefenbaker a parlé de huit anciens combattants de la région de Prince-Albert qui ont signé un marché visant l'achat d'un petit domaine moyennant une certaine somme; il a dit que ces ex-militaires avaient ensuite été invités à signer un nouveau marché comportant une somme plus élevée. Nous supposons que les huit ex-militaires sont dans la même situation que celui dont nous exposons le cas ci-après:

On a autorisé l'ex-militaire à occuper la maison avant qu'elle fût terminée et qu'on en connaisse le coût exact; comme il désirait obtenir un prêt pour l'achat d'outillage, il a dû signer un marché indiquant le coût approximatif de la maison. On se souvient qu'il existait alors une forte pénurie de logements. Par conséquent, pour des raisons humanitaires, le ministère a dérogé à sa ligne de conduite habituelle, permettant aux ex-militaires d'occuper les maisons habitables, mais non terminées. Par la suite, en raison de l'accroissement des frais de construction, on a constaté qu'on avait sous-estimé le coût véritable de ces maisons. Conformément aux dispositions de la loi, il a fallu demander aux intéressés de signer un nouveau marché comportant le prix augmenté.

Le Ministère estime que sa ligne de conduite humanitaire était motivée, même si, par la suite, elle lui a causé des ennuis ainsi qu'à l'ancien combattant.

Acquisition de machines à l'intention d'ex-militaires. L'honorable député de Lake-Centre est d'avis qu'il convient de leur accorder la priorité. On signale que non seulement le régime de priorités existe depuis plusieurs années mais qu'il reçoit pleinement l'appui des fabricants et des fournisseurs de machines. Au 31 mars dernier, par exemple, les ex-militaires avaient pris livraison de 8,731 tracteurs et de 880 moissonneuses-lieuses depuis l'entrée en vigueur de la mesure. A vrai dire, les ex-militaires établis en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants disposent d'un outillage beaucoup plus neuf que tout autre groupe de cultivateurs au pays. En Saskatchewan, 68 p. 100 des cultivateurs possèdent des tracteurs quelconques dont plusieurs sont vieux de 12, 13 ou 14 ans. D'autre part, 53·4 p. 100 des ex-militaires établis en ont obtenu des neufs, tandis qu'environ 20 p. 100 d'entre eux se sont procurés des tracteurs usagés en plus ou moins bon état.

En vue de renseigner les fabricants de machines sur les exigences prévues des ex-militaires établis en conformité de la loi, les bureaux locaux et régionaux les déterminent environ quinze mois avant la date de livraison. Ensuite, on examine soigneusement les données et on établit la quantité précise des divers modèles de machines requises. Puis on s'adresse aux fabriquants d'instruments aratoires avec qui on s'entend en vue de procurer aux ex-militaires établis en vertu de la loi les machines commandées au prix courant au moment de la livraison, moins un rabais de 10 p. 100 pour l'outillage général et de 7. p. 100 pour les tracteurs et les moissonneuses-lieuses. Chaque année, les fabriquants d'instruments aratoires se sont efforcés de répondre à l'ensemble des exigences prévues, mais bon nombre de difficultés dans le domaine de la production les ont empêchés de remplir leurs engagements. Lorsqu'on constatait que les commandes de certains genre de machines dépassaient les besoins réels, on rendait immédiatement l'outillage excédentaire au fabricant. Il pouvait ainsi le céder aux militaires qui s'installaient eux-mêmes ou aux autres cultivateurs.

En vertu d'une entente, les sociétés d'outillage agricole mettent de côté un certain pourcentage de leur production globale en vue d'exécuter les commandes spéciales d'anciens combattants qui s'établissent indépendamment de la loi, bien qu'on n'ait pas fixé de quantités destinées à satisfaire à leurs besoins. En outre, s'il survient un cas de necessité, on peut, pour autant que la chose est possible, fournir de l'outillage à même le contingent réservé à l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

Moyens d'établissement refusés aux anciens combattants atteint d'invalidité à un faible degré. Le ministère n'adopte certes pas, comme ligne de conduite, de refuser de l'aide uniquement à cause d'une invalidité à un faible degré. Déjà, plusieurs anciens combattants souffrant d'invalidité à un haut degré ont été établis à titre de cultivateurs à temps continu. Toutefois, en cas de doute au sujet de l'état physique d'un ancien combattant, on demande l'avis d'un médecin, avis qui demeure, évidemment, confidentiel. Si l'honorable député de Lake-Centre veut bien cependant nous donner le nom de l'ancien combattant en cause, dont l'invalidité est établie à 5 p. 100 et à qui on a refusé les moyens de s'établir, nous pourrons le mettre au courant de tous les faits.

M. PEARKES: Le bruit des conversations nous a empêchés de suivre la discussion de ces crédits au moment où vous

les avez déclarés adoptés, monsieur le président; comme le poste 553 a trait aux marins du commerce et comme le comité des affaires des anciens combattants étudie le problème de leur rétablissement, je vous invite à réserver le crédit jusqu'à ce que le comité ait fait rapport.

M. le PRÉSIDENT: On a déclaré le crédit 553 adopté.

M. PEARKES: Non.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre! Le crédit a été déclaré adopté et on a fait parvenir la déclaration aux fonctionnaires de la Chambre. Tous les intéressés semblent cependant d'avis qu'il vaut mieux poursuivre l'étude de la question au comité. Je fais cette mise au point afin d'éviter toute équivoque dans le compte rendu.

Le crédit 532 n'a pas été adopté.

L'hon. M. GREGG: On l'a réservé afin de permettre l'étude du rapport du comité parlementaire.

M. GREEN: Les crédits 532 et 553 sont tous deux réservés.

L'hon. M. GREGG: Parfaitement.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

## Reprise de la séance

MINISTÈRE DU COMMERCE

*440.* Administration, $272,600.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Hier soir, j'ai demandé au ministre s'il nous fournirait le chiffre des crédits que nous avons accordés. J'aimerais, si possible, obtenir ce renseignement à l'égard des trois dernières années, soit depuis la fin de la guerre. Cependant, si les données dont dispose le ministre portent sur une période plus brève, je m'en contenterai.

Le très hon. C. D. HOWE (ministre du Commerce): J'ai sous la main certains états assez complets. Il serait peut-être plus facile de les verser au hansard, mais je vais en donner lecture, afin qu'on puisse s'en faire une idée. Le prêt global consenti à la Belgique se chiffre à 100 millions de dollars. Au 12 juin 1948, nous lui avions avancé 67 millions; l'intérêt couru jusqu'à cette date ayant été consolidé, sa dette brute s'élève aujourd'hui à quelque $67,707,753.42. Le prêt accuse un solde d'environ 33 millions; il expire le 31 décembre 1948.

Le prêt consenti à la Chine se chiffre par 60 millions de dollars. Les sommes que nous lui avons avancées jusqu'à maintenant s'élèvent, en chiffres ronds, à $42,600,000. Les commandes reçues atteignent le chiffre estimatif de 8 millions de dollars.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Est-ce à dire que la dette atteint maintenant 50 millions?

Le très hon. M. HOWE: Oui, et même un peu plus. Les engagements atteignent huit millions. Ce prêt expire le 31 décembre 1948.

Nous avons prêté à la Tchécoslovaquie, au total, dix-neuf millions dont $15,800,000 ont déjà été avancés. Les commandes non exécutées se chiffrent par environ $400,000.

Quant à la France, le prêt total atteignait $242,500,000 dont $215,500,000 ont été avancés. Le solde de vingt-sept millions est déjà engagé. Ce prêt expire le 31 juin 1948 et il est complètement épuisé.

Quant aux Pays-Bas, le prêt se chiffrait par 125 millions de dollars dont 119 millions ont été payés. Ce prêt expirait le 30 avril 1948.

Nous avons prêté quinze millions aux Indes néérlandaises, dont $13,250,000 ont été dépensés. Les engagements en souffrance se chiffrent par $750,000.

Nous avons prêté trente millions à la Norvège, dont vingt-deux millions sont dépensés, les engagements en souffrance atteignant trois millions. Ce prêt expire le 24 juin 1948, c'est-à-dire la semaine prochaine.

Nous avons prêté trois millions à la Russie, dont $2,866,000 sont déjà dépensés. Ce prêt est expiré.

Le prêt à la Grande-Bretagne se chiffrait par 1,250 millions de dollars, dont 1,015 millions ont été dépensés. On a provisoirement suspendu les versements effectués sous le régime de ce prêt. Nous espérons qu'ils pourront être repris d'ici quelques semaines.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Le ministre veut-il parler des avances?

Le très hon. M. HOWE: Oui. Nous espérons que les avances pourront recommencer d'ici quelques mois. Tout dépendra de la situation économique au Canada, et, à cet égard, il faudra considérer l'importance de la récolte et d'autres questions. Une somme de 235 millions, comprise dans le prêt à la Grande-Bretagne, n'a pas encore été dépensée. Nous nous trouvons donc à avoir prêté 1 milliard 250 millions au Royaume-Uni et 594 millions aux autres pays. Telle est la situation.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Où en sont les choses, pour ce qui est de l'autre montant qui n'a pas encore été avancé?

Considérons, par exemple, la Belgique; dans son cas, le chiffre est de 33 millions. Se trouve-t-elle dans la même situation que le Royaume-Uni en ce qui concerne les avances, dont le ministre espère la reprise?

Le très hon. M. HOWE: Oui. Le cas de la Belgique est tout à fait particulier. Elle a fait au comptant presque autant d'achats qu'à crédit, et elle n'a pas recouru au solde de 33 millions. Le commerce de la Belgique avec le Canada s'est accru dans une bonne mesure, et, apparemment, cette nation se tire bien d'affaire sans toucher le plein montant du prêt.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Etait-il entendu que la Grande-Bretagne pourrait utiliser notre prêt au moment où il a été consenti? Nous a-t-il fallu la désappointer ou bien a-t-elle pu prendre d'autres dispositions?

Le très hon. M. HOWE: Non. Ce prêt était censé s'étendre sur une période de cinq ans mais les prélèvements ont été effectués beaucoup plus rapidement que nous ne l'avions supposé. C'est ainsi que plus d'un milliard a été retiré en deux ans, alors que nous avions prévu le retrait de 250 millions par an, ce qui a renversé tous nos calculs.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): La Grande-Bretagne a-t-elle pu s'approvisionner à d'autres sources? Le plan Marshall a-t-il été mis à exécution à temps pour permettre au Royaume-Uni d'éviter de graves embarras?

Le très hon. M. HOWE: On ne peut guère s'attendre que j'expose la situation du Royaume-Uni. Je sais qu'elle est précaire.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Ai-je raison de supposer que le ministre ne peut nous fournir de chiffres quant à la somme exacte de dollars américains que la taxe d'accise de 25 p. 100 nous a permis d'épargner?

Le très hon. M. HOWE: Je ne possède pas ces chiffres et je ne vois pas comment il serait possible d'effectuer ce calcul.

M. GILLIS: J'ai quelques observations d'une portée générale à formuler à propos de ce crédit. C'est la seule occasion qui me soit offerte de faire ces remarques qui portent sur l'administration. Je veux parler de la récente majoration de $5 à $12.50 la tonne autorisée par le ministère à l'égard de l'acier brut et de l'acier fabriqué.

Le très hon. M. HOWE: Cette question relève plus proprement du ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements qui s'occupe de la régie de l'acier. Je ne vois aucune objection à la traiter immédiatement, mais j'aurai plus de renseignements lorsque nous passerons, dans quelques minutes sans doute, au crédit de ce ministère.

M. GILLIS: C'est parfait, si cette façon de procéder convient mieux au ministre.

M. CHURCH: Quand le député de Lethbridge a pris la parole hier soir, je me proposais d'exposer deux ou trois points accessoires qui se rattachent au crédit à l'étude et portent sur des questions d'administration. Je vais donc les exposer tout de suite mais je vous promets, monsieur le président, de ne pas retenir le comité plus de cinq ou six minutes. J'apprécie le travail qu'ont accompli le ministre et son prédécesseur et je n'en veux pour preuve évidente que l'exposition de commerce international de la semaine dernière. Cette magnifique exposition de notre commerce mondial deviendra, je l'espère, un événement annuel.

Le ministre a apporté quelques améliorations à notre commerce avec la métropole. J'aimerais, à ce sujet, mentionner un éditorial d'un de nos journaux locaux, le *Citizen* d'Ottawa, qui a fait allusion ce matin à ce que j'avais dit l'autre soir sur le commerce. Ce journal ferait bien de stimuler le progrès de sa propre ville comme a progressé sous différents rapports la ville d'où je viens. L'éditorial en question n'a pas cité une seule de mes paroles relativement au commerce de préférence et à la grande perte que le Canada avait subie quand il a fait fi de principes précieux de commerce en nous liant aux accords de Bretton-Woods et au prêt de Washington, comme il l'a fait, en 1945, à Genève. On a méprisé les principes économiques éprouvés grâce auxquels notre pays a progressé depuis la Confédération. J'ai simplement tenté, l'autre soir, de justifier la politique nationale qui a fait grandir le commerce au Canada. Je ne préconisais pas la politique nationale de 1878. Je parlais d'une politique nationale destinée aux vivants et non aux morts. Quoiqu'il en soit, la politique nationale a valu au Canada des avantages précieux. Elle nous a obtenu des marchés stables chez nos meilleurs clients, non pas au nord et au sud mais à l'est et à l'ouest. Elle a assuré des marchés mondiaux à nos céréales, à nos produits alimentaires et à diverses autres denrées de chez nous.

Les journaux de l'endroit sont libres de me critiquer. Qu'ils m'appellent progressiste, libéral ou conservateur, peu importe. Qu'ils m'attribuent les épithètes qu'ils voudront, ils

n'ont jamais pu rien dire contre les mesures progressistes que je préconise ici depuis nombre d'années. Ils feraient mieux de s'occuper du progrès de leur ville. La ville dont je suis originaire a accompli des progrès depuis vingt-cinq ans dans le domaine du tramway, de l'éclairage, de l'énergie hydroélectrique et s'ils en faisaient autant pour leur ville dans la sphère du logement ou dans certains autres domaines municipaux, tous les intéressés s'en trouveraient mieux. Il y a quinze ou vingt ans, on voyait des cabanes de bois dans la ville transpontine, Hull, pendant que je préconisais un programme national d'habitation pour notre pays et que je protestais contre la politique de donner l'énergie, en 1927, dans la région d'Ottawa.

Ce qu'il faut au pays aujourd'hui, c'est du progrès et des principes, non pas des vétilles et des parties de plaisir. Cela s'applique à nos amis du *Citizen*. Un d'entre eux est allé au Japon, puis a fondé la Société Radio-Canada. Que ce journal s'occupe de son propre progrès et qu'il me laisse m'occuper du mien. Je l'ait dit hier soir, je ne change pas ma politique et mes principes. Depuis longtemps que je suis aux Communes, je préconise certains principes et j'y tiens ici et en dehors de la Chambre.

Pour ce qui est du ministère dont nous étudions actuellement les crédits, j'ai mentionné l'autre soir certaines améliorations que je crois possible d'y apporter. Jamais, cependant, je n'ai fait allusion aux élections en Ontario. Je n'en ai fait aucune mention. Mais j'ai dit qu'un parti qui s'en tient à ses principes ne manque jamais d'adhérents et qu'un parti politique qui n'a pas de principes est destiné à piétiner sur place. Je ne faisais là aucune personnalité; je m'en tenais exclusivement aux principes. Par le passé, le parti auquel j'appartiens n'a pas dévié des principes économiques de protection qui ont tant contribué aux progrès du pays; il a préconisé de garder notre travail pour nos ouvriers et nos propres marchés pour notre propre production. Je conviens, bien entendu, que le gouvernement de sir Wilfrid Laurier a lui aussi bien servi le Canada, mais il n'a guère modifié le tarif; je l'avoue en toute franchise, car l'esprit de parti ne m'aveugle point, au contraire. Cependant, j'ai foi en certains principes commerciaux et économiques qu'à mon sens nous devrions respecter. En matières de commerce, je ne crois pas que sir Wilfrid Laurier se soit départi sensiblement du programme de ses prédécesseurs.

Je n'ai jamais eu confiance dans les gouvernements de coalition. Je n'ai pas non plus confiance au régime qui existe actuellement au Manitoba et en Colombie-Britannique. Mais cela ne me regarde pas. Il appartient à la population de ces deux provinces de choisir leurs gouvernements. Toutefois, cette façon d'agir a fait qu'en ces deux provinces il n'y a plus qu'une seule ligne de conduite à prendre, celle de voter pour le parti de nos honorables voisins de gauche.

M. KNOWLES: Très bien.

M. CHURCH: Je rends hommage au talent de mon honorable ami, whip de son parti. C'est un travailleur et il a maintes qualités qui nous le rendent sympathique. Je pourrais d'ailleurs en dire autant de tous mes honorables amis à ma gauche. Mais, je le répète, quand il s'agit du commerce, notre parti n'a jamais flanché. On peut nous reprocher ce qu'on voudra, mais nos principes n'ont pas changé. L'autre jour, je n'ai pas voulu admettre que j'étais progressiste; mais la ville d'Ottawa a bien besoin de progresser. En ce qui a trait à un service d'utilité publique, nos actions, qui étaient cotées à 17 à la bourse, sont maintenant à 42½; et elles continuent à monter.

L'automne dernier, dans une allocution aux élèves d'une de nos écoles, je disais: "Quelques-uns d'entre vous entreront bientôt dans la voie rocailleuse de la vie publique. Lorsque vous vous appliquerez à servir les intérêts de vos commettants, un principe important à ne jamais perdre de vue c'est que rien de ce qu'on puisse vous dire ne doit modifier votre propre conception de ce qui est bien." Je leur ai rappelé que le plus grand crime que rapporte l'histoire c'est celui d'un homme qui faisait trop grand cas de l'opinion publique et de la plèbe: Ponce Pilate. Les chefs de file, les hommes publics ne devraient pas oublier, en ces temps critiques, que ce qui compte ce n'est pas tant le talent que l'indépendance de caractère, cette indépendance qui fait tant défaut, non seulement chez nous, chez nos hommes publics, mais dans bien d'autres pays. C'est ce manque d'indépendance qui nous a conduits au présent état de choses. Nous constatons par tout l'univers que les hommes politiques tendent à suivre l'opinion publique plutôt qu'à la diriger, car il est facile et plus profitable de descendre le courant que de le remonter. Celui qui nage contre le courant risque de se faire engloutir.

C'est à peu près tout ce que j'ai à dire à l'égard de cet article qui a commenté mes observations,—sans en citer le moindre mot,—au sujet du commerce. Je me contente de signaler que les dirigeants de tous les partis devraient, au lieu de rester l'oreille collée

au sol, conduire l'opinion publique et non la suivre. Voilà l'attitude qu'il faut adopter. C'est l'attitude contraire qui fait perdre les élections.

J'ai voté contre l'accord de Bretton-Woods, parce que je prévoyais ce qui arriverait; je sentais que notre dollar était voué au désastre. Je savais quelle serait la situation à l'égard du dollar. J'ai aussi critiqué le prêt américain. A mon sens, nous avons perdu notre meilleur client en dérogeant au principe du commerce préférentiel. Notre province, plus que toute autre, et surtout l'Ontario occidental, a beaucoup fait, grâce à ce commerce, en vue d'accroître les échanges entre le Canada et la Grande-Bretagne, entre notre pays et toutes les autres nations de l'univers. Les honorables députés qui ont eu l'avantage d'examiner les magnifiques étalages à la récente foire du commerce international, qui a eu lieu sur les terrains de l'Exposition à Toronto, ont dû constater avec plaisir quel essor a pris et pouvait prendre, grâce au commerce impérial, nos échanges avec les pays de la zone du sterling.

Je souhaite plein succès au ministre du Commerce dans sa nouvelle tâche. Je sais qu'il a beaucoup fait durant la guerre. Je l'apprécie et je suis assez juste pour le déclarer. Il a travaillé fort, et j'espère qu'il réussira. Je compte que, dès qu'il le pourra, il débarrassera le pays de son programme d'austérité, restaurera le commerce de préférence britannique, rectifiera de son mieux la situation du dollar, et permettra aux hommes d'affaires, petits et gros, de prospérer et de diriger leurs commerces comme ils l'entendent, par l'entreprise privée, si nécessaire à l'heure actuelle.

A mon grand regret, nous nous sommes retirés de la zone du sterling, surtout parce qu'en 1911 les gens ont voté contre ces programmes de libre-échange et de réciprocité complète. A l'heure actuelle, il ne nous reste que la réciprocité sans restrictions, le libre échange avec les Etats-Unis. C'est tellement vrai que d'après *Time*, dont j'ai cité des extraits récemment, nous sommes devenus le 49e Etat de l'union.

Ces questions commerciales sont bien compliquées. Nous voici au 109e jour de la session. Elle a été dure; et le ministre et ses collègues ont travaillé fort. Je sais aussi que depuis le mois de décembre dernier, notre parti a beaucoup aidé le Gouvernement. J'espère qu'à partir de vendredi prochain, nous aurons du répit et que le Gouvernement rétablira le plus tôt possible avec la métropole et le Dominion, nos meilleurs clients, le régime de préférence commerciale. En fin de compte, c'est de là que provient la crème de notre commerce, qu'il s'agisse de l'échange d'aliments, de produits ouvrés ou d'autres marchandises.

Les ressources de la Grande-Bretagne et de ses dominions, tant en produits manufacturés qu'en matières premières, sont de beaucoup supérieures à celles de la Russie et des Etats-Unis. Ainsi que l'ont reconnu sir Wilfrid Laurier et sir John A. MacDonald, la métropole et ses dominions sont notre meilleur client. Or, depuis le règne de ces hommes d'Etat, la situation n'a guère changé. Nous pourrions peut-être ajouter le nom de nos alliés d'Europe au cours de la première Grande Guerre, chez qui nous avons trouvé un marché pour nos céréales et nos autres denrées alimentaires.

La foire de Toronto, à laquelle j'ai assisté récemment, m'a fort réjoui. Je sais qu'elle aura l'effet de rétablir en grande partie notre commerce avec les pays de la zone du sterling.

Le très hon. M. HOWE: Depuis plusieurs années, l'honorable député de Broadview siège avec moi à la Chambre. Ses états de service sont plus longs que les miens. L'honorable député s'est signalé, dans la vie publique, par son inaccessibilité à la critique tant des journaux que d'autres sources. Il a souvent eu l'occasion de manifester sa bienveillance et de poser des actes inspirés d'un civisme pratique tant dans le domaine municipal que dans le domaine fédéral. Nous connaissons son programme. Il défend les intérêts de sa ville et de sa collectivité. J'espère que l'honorable député demeurera avec nous encore de nombreuses années.

M. FRASER: Le ministre a signalé récemment que nous devions expédier à la Tchécoslovaquie des marchanidses d'une valeur de $400,000. Ces marchandises sont-elles en voie d'expédition? A-t-on modifié ce programme?

Le très hon. M. HOWE: Les commandes qui ont été placées sont en voie d'exécution. Elles ont, je crois, une valeur d'environ $400,000.

M. FRASER: Quelles dispositions a-t-on prises en vue du recouvrement de la dette?

Le très hon. M. HOWE: Les paiements sont effectués à échéance. La Tchécoslovaquie exporte beaucoup au Canada.

M. JACKMAN: Quant à sa déclaration relative à l'industrie cinématographique américaine, le ministre la fera-t-il à l'examen des crédits du ministère du Commerce ou à ceux du ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements?

Le très hon. M. HOWE: Je n'ai guère à ajouter à mon exposé antérieur.

M. JACKMAN: Le ministre nous a dit qu'il ferait une déclaration.

Le très hon. M. HOWE: J'espère trouver le moyen de la mettre par écrit. En tout cas, je ne l'ai pas encore fait. On a pris des dispositions en vue d'une intense campagne de publicité canadienne aux frais et au moyen de l'industrie du cinéma. Des concessionnaires américains font circuler certains courts métrages réalisés par l'industrie et quelques-uns par le gouvernement canadien. On a mis au point, et déjà adopté en partie, un vaste programme que je ne puis, à mon vif regret, annoncer aujourd'hui. Les honorables députés conviendront sans doute que le Canada ne perd rien aux privilèges qu'il accorde à l'industrie à l'égard du change.

M. GREEN: Hier soir, le ministre nous a donné les chiffres concernant le commerce entre le Canada et les Etats-Unis, ainsi qu'entre notre pays et le Royaume-Uni. Il n'a pas parlé de nos relations commerciales avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Comme ce commerce intéresse les gens de la côte du Pacifique, nous aimerions que le ministre nous renseigne à ce sujet.

Le très hon. M. HOWE: Les seules statistiques que nous ayons pour 1948 ont trait à nos deux principaux clients, les Etats-Unis et le Royaume-Uni. Mais je crois avoir ici les chiffres de 1947 relatifs à notre commerce avec les autres pays. L'Australie et la Nouvelle-Zélande réduisent sensiblement leurs importations en vertu d'un programme d'austérité semblable à celui de la métropole. On permet l'utilisation d'un certain montant en dollars pour le commerce avec le Canada, et les importations ne doivent pas dépasser le montant global affecté à cette fin. Nous continuons d'exporter les mêmes marchandises en Australie et en Nouvelle-Zélande, mais en quantités moindres qu'antérieurement. Les exportations aux dominions britanniques, qui visent surtout l'Australie, la Nouvelle-Zélande et l'Afrique du Sud, atteignaient 17·3 millions de dollars par mois, en moyenne. En 1946, ce montant était de 14·3 millions de dollars. Je constate qu'en 1947 nos exportations en Australie se sont chiffrées par $60,294,201 et nos importations par $14,222,487. Ce sont les plus fortes exportations enregistrées jusqu'à présent, tandis que les importations se font au rythme ordinaire.

M. GREEN: Cette question m'intéresse vivement parce qu'il y a environ un mois, les journaux ont rapporté que l'association des exportateurs canadiens avait présenté un mémoire au Gouvernement à ce sujet. Cette dépêche est datée de Toronto, le 17 mai, et déclare:

Dans un mémoire soumis au très honorable M. Howe, ministre du Commerce, l'Association des exportateurs canadiens a déclaré que les exportations aux pays de l'Empire britannique ont décliné de façon tellement alarmante qu'on devrait prendre des dispositions en vue de remédier à la situation. Chose bizarre, le Canada, rapporte ce mémoire, est le seul membre du Commonwealth britannique qui ne puisse commercer à peu près librement sur les marchés impériaux, devenus de plus en plus importants pour le Canada du point de vue de l'expansion de notre commerce mondial.

Puis la dépêche ajoute:

A moins de correctifs immédiats, les exportateurs canadiens craignent de perdre définitivement leurs débouchés dans l'Empire.

Le ministre voudrait-il commenter cette dépêche? Si la situation est aussi sérieuse, le Gouvernement prend-il des dispositions en vue d'y parer?

Le très hon. M. HOWE: Nos exportations actuelles à l'Empire sont à leur plus haut point en temps de paix, je crois. Il y a recul en ce qui concerne les produits ouvrés, comme l'ont noté les exportateurs de ce genre de produits. Lorsque le Canada a commencé à éprouver des difficultés au chapitre du dollar, ce sont d'abord les produits ouvrés, les automobiles par exemple, qui ont été supprimés. Il en est de même en Australie et en Nouvelle-Zélande. Règle générale, la suppression porte sur les produits ouvrés de demi-luxe. Ces industries s'en ressentent considérablement, tout comme les exportateurs qui ont l'habitude de vendre au Canada. Cependant, dans l'ensemble, nos exportations aux pays britanniques demeurent satisfaisantes.

M. HACKETT: N'est-il pas vrai que l'Australie s'est industrialisée pendant la guerre et qu'elle produit maintenant, dans une large mesure, une foule de denrées qu'elle se procurait autrefois au Canada?

Le très hon. M. HOWE: En effet, mais le changement n'est pas assez prononcé pour que, normalement, les exportations canadiennes aient à en souffrir. La création de nouvelles industries a pour effet, habituellement, de stimuler les exportations en provenance de l'étranger. Comme l'Australie souffre actuellement d'une pénurie de dollars, elle a rigoureusement restreint ses achats sur notre continent.

M. HACKETT: Lorsque le ministre parle de notre commerce d'exportation et de son volume, il inclut nos exportations à la Grande-Bretagne, exportations dont une bonne partie repose sur les crédits consentis par le Canada.

Le très hon. M. HOWE: Nous tenons compte des exportations vers la Grande-Bretagne, parce que celle-ci constitue notre deuxième plus grand marché. Nous avons également tenu compte des exportations vers l'Afrique du Sud, les Indes, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et les Indes occidentales britanniques. Dans ces cas-là, le fléchissement est surtout manifeste en ce qui concerne les produits ouvrés, encore que ces pays achètent moins de bois et d'autres matières premières qu'auparavant.

M. HACKETT: Exclusion faite des crédits, la Grande-Bretagne achète-t-elle moins chez nous qu'avant la guerre?

Le très hon. M. HOWE: Elle ne profite pas en ce moment des crédits.

H. HACKETT: Les chiffres fournis par le ministre indiquent bien le contraire.

Le très hon. M. HOWE: Elle en a profité jusqu'à la mi-avril. Pour cette période, le total a été de 52 millions et demi. En ce moment, elle ne profite pas de ces crédits et nous ne sommes pas en mesure de dire quand elle recommencera à le faire. Il se peut que ce soit aussitôt que notre situation financière nous le permettra.

M. GREEN: A-t-on cherché à améliorer notre commerce avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande? Le Canada peut-il leur aider à remédier à leur pénurie de dollars canadiens?

Le très hon. M. HOWE: Je ne vois pas comment. Nous cherchons à acheter tout ce que nous pouvons de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande. Nous avons même favorisé l'importation de marchandises de ces deux pays, mais la liste des produits qu'ils peuvent nous expédier est plutôt restreinte. Si elles pouvaient expédier du sucre, ce serait fort avantageux, mais tout le sucre est dirigé vers le Royaume-Uni. Nous achetons là-bas tout ce que nous pouvons. Bien entendu, c'est l'unique façon d'accroître le commerce dans les conditions actuelles. La balance de commerce nous est nettement favorable.

M. GREEN: Dans la proportion de quatorze millions de dollars à soixante.

Le très hon. M. HOWE: Oui, à peu près.

M. GREEN: Les gens de la côte du Pacifique s'intéressent aussi au commerce avec la Chine. Je crois savoir que des difficultés se présentent à cet égard, et les gens de la côte du Pacifique se plaignent. En quoi consistent les difficultés.

Le très hon. M. HOWE: La Chine n'exporte à peu près rien. Comme le sait l'honorable député, elle souffre d'une crise aiguë d'inflation et de la guerre civile, et sa production est tombée à presque rien.

M. GREEN: Le Canada exporte-t-il en Chine?

Le très hon. M. HOWE: En 1947 nous avons exporté vers la Chine des denrées pour une valeur de près de 35 millions de dollars et nous avons importé d'elle des produits valant $2,300,000.

M. POULIOT: Il est une question qui dépasse en importance le commerce avec la Chine et les îles Fidji ou d'autres pays qui ne peuvent rien exporter au Canada. Je veux parler de notre politique commerciale en général. Je rends hommage au ministre du Commerce. Je suis prêt à l'appuyer sans réserve, car j'estime que la tâche qui lui est dévolue à l'heure actuelle est essentielle au bien-être de notre pays, pourvu que le commerce ne soit pas purement imaginaire.

Je suis entièrement d'accord avec l'honorable député de Stanstead pour ce qui est des questions qu'il a posées au sujet de la politique commerciale du Gouvernement. Durant la guerre, il m'a été impossible de déterminer celles des exportations qui nous étaient payées et celles dont nous acquittions le coût nous-mêmes. Ce genre de commerce était factice. De fait, cela n'était pas du commerce. Le Bonhomme Noël ne commerce pas, il donne ses jouets aux enfants. On ne saurait l'assimiler à un marchand général ou à un homme d'affaires. Il fait des cadeaux; le Canada a été un Bonhomme Noël pour le Royaume-Uni pendant et après la guerre.

Les ventes financées par des crédits obtenus au moyen d'impôts ne constituent pas un véritable commerce. Il nous faudrait une politique commerciale réaliste. Si certains pays n'ont pas de fonds pour acheter nos produits, prenons les leurs en échange. Commerçons avec les pays du monde qui ont des denrées à nous expédier. Faisons des échanges; pratiquons le troc et nous pourrons alors songer à acquitter les soldes au moyen d'une monnaie quelconque.

C'est nuire au véritable commerce que de vouloir le limiter à des échanges au sein de l'Empire. En matière commerciale, ni l'Angleterre, ni les Etats-Unis, ni la France ne sont nos amis; tous les pays sont nos concurrents. Si le Canada est incapable de soutenir la concurrence de l'Angleterre ou de démontrer aux acheteurs éventuels qu'ils peuvent y gagner à acheter les produits canadiens de préférence aux produits britanniques, il ne nous sert de rien d'avoir un ministère du

Commerce. S'il faut que, dans le domaine commercial, le Canada imite le petit du marsouin qui se laisse porter sur le dos de sa mère à travers toutes les mers du monde, ne discutons plus de commerce mais avouons que nous ne sommes que des serfs sans fierté et que le bien-être et le progrès de notre pays ne nous intéressent pas.

Pourquoi avons-nous des conférences au sujet de la préférence britannique? Elles nous font songer à l'ancienne politique coloniale en matière de commerce alors qu'il était défendu au Canada de trafiquer avec d'autres pays que l'Angleterre. Quand ces barrières ont été abattues, nous avons connu le libre-échange avec les Etats-Unis et c'est alors que le Canada a été plus prospère que jamais. Pourquoi ne pas nous en tenir aux réalités en matière commerciale? Pourquoi nous imaginer que nous ne devons trafiquer que sous la tutelle de la Grande-Bretagne? Pourquoi ne pas procurer tout l'encouragement possible à nos commissaires du commerce et à nos consuls généraux et pourquoi ne pas les affranchir de l'influence des ambassadeurs du Royaume-Uni? Une des grandes erreurs commises par le premier ministre c'est quand il a dit, à l'occasion de l'établissement du consulat général à New-York, que notre consul général conférerait avec le consul général de Grande-Bretagne. Quelle erreur! Est-il un seul autre pays au monde qui agisse de même? L'Australie, la Nouvelle-Zélande et l'Afrique du Sud font concurrence à l'Angleterre. Tous les pays, sauf les îlots de la mer des Caraïbes ou des mers du Sud, ont l'audace de faire face à l'Angleterre et de lui faire la lutte sur les marchés du monde. Ils sont ainsi plus respectés des marchands anglais de Londres, de Manchester et d'autres centres manufacturiers que nos coloniaux gonflés qui croient que nous devons nous pendre aux jupons de l'Angleterre pour traiter sur les marchés internationaux.

Soyons pratiques. Que le ministre du Commerce soit le véritable chef de son ministère, tout comme le ministre des Affaires extérieures doit être l'âme dirigeante du sien; mais les objectifs des deux ministères sont absolument différents. Celui du ministère des Affaires extérieures est de maintenir le Canada en paix avec tous les pays du monde, tandis que celui du ministère du Commerce doit être de favoriser l'expansion du commerce canadien contre tout concurrent, fût-il britannique, américain, français, japonais, ou de toute autre nationalité.

Mettons fin à cette fausse méthode bancaire qui consiste à avancer des fonds à ceux qui doivent acheter chez nous. C'est le contribuable canadien qui paie la note, et si nos impôts sont si élevés c'est précisément à cause de ces dons que j'ai été l'un des rares membres de la Chambre à dénoncer durant la guerre parce qu'ils étaient absurdes. Depuis l'honorable représentant de York-Sunbury, qui dirigeait alors le parti, jusqu'au chef actuel de l'opposition, les conservateurs n'ont jamais élevé la voix contre ce programme.

Ils disaient: Attendons après la guerre pour régler les comptes. Or, la guerre est maintenant finie et c'est toujours la même chose.

J'ai fait remarquer un jour au chef de la C.C.F., qui se plaignait des impôts élevés, qu'il n'avait aucune raison de s'en plaindre, ayant approuvé cette prodigalité qui avait occasionné ces impôts, et provoqué des grèves et des troubles à travers le pays. Cela suffit. Nous devons être pratiques et écarter du commerce toute question de sentiment. J'ai dit à un tory impérialiste comme M. Hanson qu'au point de vue commercial nous devrions être économiquement indépendants de la Grande-Bretagne. Nous pouvons en dépendre politiquement, si le Parlement du Canada le désire, mais même dans un état de dépendance politique nous devons conserver notre indépendance économique vis-à-vis de l'Angleterre. C'est évident, mais un tory à tout crin, un tory jusqu'au fond du cœur comme M. Hanson, n'avait rien à dire à ce sujet lorsque j'ai soulevé la question à la Chambre des communes pendant la guerre. Le fanatisme était puissant alors et on imposa à la Chambre cette mesure qui existe encore. J'espère que le ministre sera indépendant de l'Angleterre en matière de commerce et que tous les commissaires du commerce et les consuls généraux relevant de lui n'agiront pas sur les instructions venant des hauts fonctionnaires du secrétariat d'Etat aux Affaires extérieures, mais conformément à ses instructions à lui. J'espère également qu'ils seront indépendants de l'ambassadeur anglais, du haut commissaire anglais et de tout haut fonctionnaire anglais aux endroits où il n'y a pas d'ambassadeur canadien.

Le ministre du Commerce, je le sais, a fait assez de sacrifices pendant et après la guerre pour me convaincre qu'il veut réussir au poste qu'il occupe et être aussi heureux comme ministre du Commerce qu'il l'a été à titre de ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements. Je lui souhaite bonne chance. J'espère qu'il réussira, mais il ne parviendra à ses fins que si aucun obstacle ne lui barre la route, aucun obstacle sous forme d'ingérence injustifiée de la part d'autres ministères, aucun obstacle sous forme de sentimentalité déplacée et intempestive qui est très préjudiciable aux

intérêts du Canada. Cette sentimentalité a porté préjudice aux intérêts du Canada par le passé, mais j'espère qu'il n'en sera plus ainsi, car il faudra changer d'attitude. Le ministre comprendra, je l'espère, que je veux le voir réussir par tous les moyens possibles, afin que le commerce du Canada puisse fermement s'établir et s'intensifier, afin que nous vivions d'heureux jours une fois de plus.

M. MacINNIS: Ce sont sûrement de vieilles rengaines que nous venons d'entendre, si férocement qu'elles aient été servies. Quelle chanson que ce thème d'indépendance économique en matière de commerce, surtout pour un pays comme le Canada. Il est absurde d'affirmer que l'Australie et la Nouvelle-Zélande font actuellement concurrence à la Grande-Bretagne. En effet, quiconque est quelque peu renseigné sur le commerce international sait que le commerce de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande est beaucoup plus intégré dans celui de la Grande-Bretagne que le nôtre. J'ose dire que la Nouvelle-Zélande dépend du marché anglais, quant à 75 p. 100 de son commerce. La population néo-zélandaise se rationne, actuellement, afin de pouvoir vendre des produits à la Grande-Bretagne et lui en acheter. Parler aujourd'hui de livrer une guerre commerciale à un pays quelconque, voilà bien le comble de l'absurdité. Le monde se rend compte que la concurrence doit être remplacée par la collaboration. La prospérité de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie dépend du commerce international plus que la nôtre n'en dépend. Cependant, le Canada, vu la complexité de sa production, et ses ressources, dépend énormément de son commerce avec l'étranger.

Nous avons consenti des prêts à la Grande-Bretagne pendant la guerre; elle les a payés du sang, des sueurs et de la vie des siens. Nous avons obtenu quelque chose en retour de tout ce que nous avons accordé. De fait, la Grande-Bretagne a essuyé des coups qui, si elle ne les avait arrêtés, seraient tombés sur nous; nous devons donc être fiers d'avoir pu faire notre part.

Le sentiment n'a pas sa place dans les questions commerciales. Ce n'est certes pas faire du sentiment que d'envisager la réalité et de voir ce qu'il y a à faire dans le monde où nous vivons. Mes observations ne s'adressent pas au ministre, car je sais qu'il comprend, peut-être beaucoup mieux que moi, la nécessité de la collaboration en matière de commerce, aussi bien que celle de consolider l'économie des autres pays si nous voulons qu'ils soient en mesure de commercer avec nous.

M. HACKETT: Je désirais poser au ministre une question au sujet de notre commerce avec la Chine et dire un mot de notre commerce avec l'Australie. Je crois comprendre que nos exportations vers la Chine se chiffraient par environ trente millions. Est-ce exact?

Le très hon. M. HOWE: Oui, $34,984,000.

M. HACKETT: Le ministre aurait-il l'obligeance de mentionner deux ou trois des principaux produits exportés? Sont-ce le bois et les céréales?

Le très hon. M. HOWE: Non. Le principal produit est la farine de blé, sept millions; le papier-journal, quatre millions; les engrais, trois millions; le fil de cuivre, deux millions; le blé, deux millions; les machines à travailler le métal, deux millions; les traverses de chemins de fer, un million et demi; les navires, un million et demi; les machines et leurs pièces détachées, $1,200,000; les planches, pièces de bois etc., $942,000; les barres d'aluminium, $860,000; l'équipement minier, $758,000; les machines à comprimer l'air et leurs pièces détachées, $670,000.

M. HACKETT: J'avais cru comprendre que les armements occupaient une place importante. Voilà ce que je voulais vraiment savoir.

Le très hon. M. HOWE: Pas dans cette liste-ci.

M. HACKETT: Les trouverait-on dans une autre?

Le très hon. M. HOWE: Non. On pourrait dire que $1,500,000 représentent des armements; c'est tout, sur un total de trente-cinq millions.

M. HACKETT: Les accords préférentiels sont-ils toujours en vigueur en ce qui concerne l'Australie?

Le très hon. M. HOWE: Il n'y a rien de changé.

M. HACKETT: Les ventes avec l'Australie sont toujours régies par les accords préférentiels négociés à Ottawa en 1932?

Le très hon. M. HOWE: Oui.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Si j'ai bien compris, le ministre a dit qu'il se produisait un fléchissement inquiétant dans le cas de certains des débouchés extérieurs que nous avons pour des produits étrangers. Est-ce bien cela?

Le très hon. M. HOWE: Oui.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Sommes-nous fondés à croire qu'un tel fléchis-

sement ne se manifeste pas dans le cas des produits naturels, et que ce marché est encore actif?

Le très hon. M. HOWE: Il y a pénurie de produits naturels dans le monde entier, et s'il y a fléchissement sur un marché, ces produits peuvent se vendre ailleurs. La nécessité force tous les pays à acheter les denrées qui leur manquent.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Cela fait urgir un autre point. Nous parlons beaucoup du coût de la vie et nous éprouvons de l'inquiétude à ce sujet. J'ai lu aujourd'hui une lettre intéressante, dans laquelle sont exposées, beaucoup mieux que je ne saurais le faire, les difficultés qui nous assaillent. Nous avons, sans le vouloir bien entendu, fait partir des régions rurales bien des gens qui devraient s'adonner à la culture, ce qui contribue fortement à la hausse du prix des denrées alimentaires. Notre équilibre économique est-il détruit? Notre programme a-t-il stimulé l'industrie à un point tel que les salaires élevés attirent vers les villes des gens qui, auparavant, produisaient des denrées alimentaires? En sommes-nous maintenant rendus au point de constater que certaines des fabriques que nous avons aménagées, en toute bonne foi sans doute, peuvent nous causer des difficultés si bien que nous ne serons pas en mesure de produire les articles à la fabrication desquels ces usines étaient destinées? D'autre part, les industriels qui ont été amenés à ce genre de production auraient pu produire d'autres denrées dont nous avons tant besoin au pays et que nous pourrions vendre à l'étranger. Le ministre peut-il nous dire ce qui en est?

Le très hon. M. HOWE: Le fait est que nous produisons beaucoup plus de denrées alimentaires qu'avant la guerre, bien que la main-d'œuvre soit moins abondante.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Nous n'en produisons pas assez.

Le très hon. M. HOWE: Nos fermes sont en voie de mécanisation rapide et les besoins de main-d'œuvre sont moindres qu'auparavant. On ne constate au Canada aucun désiquilibre grave entre l'offre et la demande pour ce qui est des denrées alimentaires. Notre excédent de blé est moins disproportionné qu'il ne l'était avant la guerre car, la population étant plus nombreuse, nous consommons davantage. La situation n'est précaire qu'à l'égard des produits laitiers et je crois qu'il en a toujours été ainsi. Ce sont les seules denrées, que je sache, que nous n'ayons pas en abondance.

M. HACKETT: Le ministre parle des produits laitiers. Peut-être me dira-t-il qu'il n'est

[M. Macdonnell (Muskoka-Ontario).]

pas ministre de l'Agriculture, ce que je sais. Mais j'ai tenté, sans succès, d'obtenir du ministre de l'Agriculture qu'il justifie le programme à la suite duquel les troupeaux laitiers sont disparus des collines des cantons de l'Est. La fixation d'un prix pour la provende et le beurre a entraîné ce résultat car la marge de bénéfice du producteur laitier ne suffisait pas à assurer sa subsistance. Je saurais gré au ministre de m'éclairer à ce sujet, s'il le peut.

Le très hon. M. HOWE: Je crains que nous nous écartions du sujet. Mon honorable ami le sait, je ne suis pas expert en agriculture. Je suis un citadin.

M. ROSS (St. Paul's): Le ministre a signalé une baisse de nos exportations de produits fabriqués. Cette baisse se fait-elle sentir à l'égard d'une denrée en particulier? Le ministre pourrait peut-être fournir des explications. Il m'intéresserait de savoir quelles sont les produits fabriqués dont l'exportation a diminué.

Le très hon. M. HOWE: Il y a un marché pour ces produits. S'il survient un fléchissement sur un marché, nous expédions les produits à un autre marché. Tout ce que peut fabriquer le Canada aujourd'hui, à quelques exceptions près, trouve preneur quelque part. Mais à l'égard d'un marché particulier, comme l'Australie ou la Nouvelle-Zélande, on note une diminution de nos exportations de produits fabriqués.

M. ROSS (St. Paul's): Il n'y a pas de diminution générale.

Le très hon. M. HOWE: Bien au contraire.

M. ROSS (St. Paul's): Nous conservons encore un marché pour écouler tout ce que nous pouvons fabriquer.

Le très hon. M. HOWE: C'est passablement vrai.

M. HACKETT: Le ministre veut-il donner à entendre au comité que, pour l'écoulement de nos produits manufacturés, il existe un autre marché en dehors du marché activé ou bonifié, si je puis employer ce terme, à qui nous avons avancé des crédits? Ne dépendons-nous pas de ceux à qui nous avons avancé des crédits en vue de l'achat de notre superflu?

Le très hon. M. HOWE: Oh non! Depuis bien des années, le plus important de nos marchés, et de beaucoup, c'est le marché américain. Nous vendons en Amérique du Sud et dans des pays de l'Europe. Bon nombre d'entre eux payent comptant. On ne recourt presque plus aux crédits. Nous vendons toujours et nous espérons encore vendre nos marchandises. Nous sommes un pays qui sait très

bien tirer son épingle du jeu. Nos marchandises se vendent à bon prix sur tous les marchés; elles se vendent bien et nous comptons continuer à en vendre encore.

M. ROSS (St. Paul's): Est-ce l'avis du ministre que nous faisons tout notre possible afin de conserver notre clientèle à la suite de nos accords relatifs au commerce de l'Empire et du Commonwealth? Faisons-nous tout ce que nous pouvons pour conserver ce marché? Avant la guerre, les avoirs de la Grande-Bretagne à l'étranger s'élevaient à près de quatre milliards de livres sterling, tandis qu'aujourd'hui elle en doit presque autant. C'est le temps plus que jamais de faire l'impossible afin de conserver la clientèle des pays du Commonwealth pour que nous puissions jouir de leur commerce à l'avenir. Je suis inquiet de savoir si le Canada fait tout ce qu'il convient afin de promouvoir le commerce du Commonwealth alors que celui-ci nous a toujours été d'un grand secours dans le passé. Avec l'aide des pays du Commonwealth, la Grande-Bretagne aura sans doute retrouvé, d'ici cinq ans, en même temps que son aplomb, la place enviable qu'elle a toujours occupée dans le monde. Elle n'est pas réduite à l'impuissance, loin de là. Prenons-nous tous les moyens de nous conserver les bonnes grâces de la population britannique et de celles du Commonwealth?

Le très hon. M. HOWE: Les faits devraient être assez éloquents, me semble-t-il. A peine la guerre était-elle terminée que nous nous hâtions de venir en aide au Royaume-Uni et à nos anciens clients du continent. On parle des secours formidables prévus sous l'empire du plan Marshall pour le relèvement de l'Europe. Toute proportion gardée, nous avons, depuis la clôture des hostilités, fourni deux fois,—beaucoup plus que deux fois,—plus d'aide à l'Europe que ne lui en accorde ce programme des Etats-Unis. Nos avons accompli plus qu'aucun autre pays au monde. Et pourquoi? Afin de contribuer au relèvement du Royaume-Uni et de nos clients traditionnels de l'Europe continentale. Je trouve étrange qu'on puisse en douter.

M. ROSS (St. Paul's): Une autre question. Elle se rapporte à l'interdiction que nous avons imposée à l'égard de certaines marchandises en provenance de Grande-Bretagne. J'ai déjà soulevé la question en cette enceinte, mais le ministre m'a dit qu'elle relevait du ministre des Finances. Je me demande si les Anglais n'aimeraient pas connaître les raisons (s'il en est, je n'en vois tout de même aucune,) de toute interdiction sur des marchandises qu'ils peuvent fabriquer et nous expédier. C'est bien beau de parler de millions de dollars; mais multiplions les articles de $5,000 et nous en arrivons au même résultat. Pourquoi cette interdiction à l'égard d'articles en provenance de Grande-Bretagne N'est-ce pas un moyen de refroidir la bonne entente entre nos deux pays? Je n'ai jamais vu de bonne raison d'interdire l'entrée au pays de marchandises provenant d'un pays du Commonwealth.

M. GREEN: Qu'en est-il du commerce entre le Canada et le Japon? Au cours de février dernier, la *Daily Province,* de Vancouver, a publié un article de fond intitulé: "McArthur s'engage à encourager le commerce canado-japonais." Il semble qu'à ce moment-là, on ait eu des entretiens avec le général et que celui-ci ait fait une déclaration au sujet de la reprise du commerce entre notre pays et le Japon. Qu'en est-il dans le moment?

Le très hon. M. HOWE: Tout le commerce avec le Japon se fait par l'entremise du CSPA. ainsi qu'on l'appelle, ou le commandement suprême des puissances alliées, c'est-à-dire le gouvernement militaire américain. Notre pays fait d'importantes affaires avec ce gouvernement; on peut difficilement dire qu'il s'agit de commerce avec le Japon, mais plutôt de commerce avec l'armée des Etats-Unis au Japon.

M. GREEN: Le ministre peut-il nous indiquer les chiffres approximatifs?

Le très hon. M. HOWE: C'est un faible montant visant la houille, le blé et le reste. Nous aurons les chiffres dans un instant. Sauf erreur, il s'agit d'un ou deux millions à l'égard de la houille, du blé et le reste.

M. GREEN: S'agit-il de ventes?

Le très hon. M. HOWE: Oui.

M. GREEN: De ventes ou d'achats?

Le très hon. M. HOWE: De ventes.

M. HACKETT: La houille provient-elle de l'île Vancouver?

Le très hon. M. HOWE: De l'Alberta et peut-être bien de l'île Vancouver. On l'expédie par Vancouver.

M. HAZEN: Le ministre a dit que nos exportations de marchandises manufacturées n'ont pas diminué et que si nous ne pouvons les expédier dans un pays, la demande est si forte que nous pouvons toujours les vendre à un autre. Les marchandises manufacturées comprennent-elles les denrées alimentaires apprêtées? Si je pose la question c'est que, sauf erreur, les apprêteurs de poisson ont de la difficulté à écouler leurs produits.

Le très hon. M. HOWE: J'ai traité la question à plusieurs reprises. Il est difficile de vendre du poisson quand tous les pays

du monde touchent à l'océan et peuvent pêcher leur propre poisson. A mesure que l'économie de ces pays redevient normale, les exportateurs de poisson sont les premiers à en souffrir. Cependant, autant que je sache, le poisson des provinces Maritimes se vend assez bien et à bon prix.

M. HAZEN: Le ministre ferait-il une exception dans le cas du poisson apprêté?

Le très hon. M. HOWE: L'honorable député croit-il que le poisson apprêté se classe parmi les marchandises manufacturées?

M. HAZEN: Dans quelle catégorie le ministre le classe-t-il?

Le très hon. M. HOWE: Pas dans celle-là, mais peu n'importe la catégorie qui convient à l'honorable député.

M. HAZEN: Le ministre a exprimé son opinion. C'est ce que je tenais à connaître. Lorsqu'il a parlé de marchandises manufacturées, il n'a pas inclus le poisson apprêté. J'ai donc obtenu l'explication voulue.

J'ai une autre question à laquelle j'aimerais que le ministre réponde s'il le peut. J'ignore si j'enfreins le Règlement en la posant, mais la voici. On me dit qu'une certaine automobile de marque anglaise se vend environ $1,300 aux Etats-Unis tandis qu'au Canada le prix en est d'à peu près $1,800. Comment s'explique l'écart? Pourquoi devons-nous payer la voiture beaucoup plus au Canada qu'aux Etats-Unis?

Le très hon. M. HOWE: Je l'ignore. Je ne suis pas au courant des faits.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le crédit est-il adopté?

M. HAZEN: Un instant! J'ai donné les faits au ministre.

Le très hon. M. HOWE: L'honorable député en est-il bien sûr?

M. ROSS (St. Paul's): Parfaitement.

Le très hon. M. HOWE: Montrez-nous les pièces à l'appui. Nous entendons une foule de rumeurs de ce genre.

M. HAZEN: J'ai cité les faits qu'on m'a donnés.

Le très hon. M. HOWE: Fort bien, mais sont-ils exacts?

M. HAZEN: Le ministre veut-il laisser entendre que les données que j'ai portées à son attention ne sont pas exactes?

Le très hon. M. HOWE: Je dis que je doute de leur exactitude.

[Le très hon. M. Howe.]

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le crédit est-il adopté?

Le très hon. M. HOWE: Avant l'adoption du crédit, je tiens, à la suite de la demande qu'on m'a faite au cours d'une autre session de déposer la liste des disponibilités, à faire une brève déclaration, puisque je déposerai la liste demain.

J'ai déjà fait connaître aux députés les rubriques générales de ces programmes. Les renseignements ont aussi été transmis aux exportateurs canadiens par la voix du *Commerce extérieur*, publication officielle du ministère du Commerce.

J'ai déjà exprimé l'avis qu'il n'était pas opportun de publier les quantités et la valeur en dollars, parce que ces renseignements pouvaient être mal interprétés. Je souligne le fait que les chiffres à l'égard des quantités ne sont qu'approximatifs. Ils représentent plus ou moins les quantités de marchandises que, selon nos prévisions, nos exportateurs pourront expédier en Europe, dans certaines conditions. La quantité des produits cependant dépend de plusieurs facteurs, par exemple du temps, pour ce qui est des produits agricoles, de l'acier disponible pour ce qui est des produits usinés, de même que des engagements antérieurs que les fabricants peuvent avoir contractés. En outre, l'état n'est pas complet. Il renferme les articles importants de recouvrement en conformité de la requête précise de l'Administration de la coopération économique; mais les renseignements relatifs à un certain nombre d'autres denrées sont constamment mis à la portée des pays participants par nos commissaires du commerce et à la portée des dirigeants de l'Administration de la coopération économique à Washington par l'intermédiaire de l'ambassade canadienne. Avec ces précisions cependant, je dépose volontiers cet état qui, je le répète, n'est pas une prévision de nos exportations à ces pays, mais une estimation de nos disponibilités.

Cette estimation a été mise non seulement à la portée des dirigeants de l'Administration de la coopération économique à Washington ...

M. SMITH (Calgary-Ouest): S'agit-il de l'organisme désigné par les lettres A.C.E. ou, en anglais, E.C.A.? Il y a tant de ces organismes désignés par des abréviations qu'il est difficile de les distinguer.

Le très hon. M. HOWE: L'A.C.E., en anglais, l'E.C.A., désigne l'Administration de la coopération économique. C'est un aspect du plan Marshall, ou mieux la partie du plan qui en assure l'application ou la mise à exécution.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je ne voulais pas faire le malin. Nous avons tant de ces organismes que je ne puis me les rappeler tous.

Le très hon. M. HOWE: Je le sais. Je ne puis me les rappeler moi-même. Je le répète, non seulement ces estimations ont été mises à la disposition des fonctionnaires de l'Administration de la coopération économique à Washington, mais on les a transmises aux commissaires du commerce du gouvernement canadien dans chacun des pays participants. Les commissaires du commerce communiquent ces renseignements aux autorités chargées dans chacun des pays participants de dresser la liste des besoins de leurs pays et ils les invitent à indiquer le Canada comme source préférée d'approvisionnement de ces denrées que nous savons pouvoir livrer avantageusement et en concurrence avec les autres pays. Cependant, il faut se rendre compte que personne au Canada n'est plus au courant des disponibilités en denrées canadiennes que le sont les exportateurs eux-mêmes. Le ministère du Commerce a donc fréquemment averti les exportateurs canadiens de ne pas compter entièrement sur l'aide du Gouvernement, mais plutôt de suivre la pratique commerciale ordinaire et de vendre leurs produits aux pays européens par l'entremise de leurs représentants en Europe. S'il s'agit de denrées susceptibles d'être classées parmi les articles devant servir au rétablissement, il y a tout lieu de croire qu'éventuellement on financera ces transactions à même les fonds de l'Administration de la coopération économique. Il s'ensuit donc qu'à moins que l'exportateur canadien ne cherche à vendre la sorte de produit reconnu comme article devant servir au rétablissement, il est peu probable qu'il obtienne des commandes directement des directeurs du Programme de relèvement européen. Cependant, il en profitera indirectement par d'autres moyens.

J'ai sous la main une liste des denrées canadiennes accessibles au pays qui peuvent se prévaloir du Programme de relèvement de l'Europe. Je la déposerai demain à l'appel de l'ordre du jour.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le crédit est-il adopté?

M. GREEN: Ne sont-ce pas le charbon, le pétrole, le coton, le fer et l'acier qui ont surtout épuisé nos réserves de devises américaines? C'est au moins ces quatre denrées que le Gouvernement a mentionné dans la réclame qu'il a publiée l'automne dernier lors de l'annonce de son programme d'austérité. Le ministre peut-il dire dans quelle situation nous sommes dans le moment par rapport aux importations de ces denrées? Y a-t-il eu changement important? En un mot, quelle est la situation à l'heure actuelle?

Le très hon. M. HOWE: Il faut tenir compte, à l'égard de ces importations, de l'économie du pays qui est très active.

M. HACKETT: Des régies également.

Le très hon. M. HOWE: Non, puisqu'il s'agit nécessairement ici de matières premières. Par exemple, il nous faut du pétrole. Il me fait plaisir de dire que les perspectives pour l'avenir se sont grandement améliorées à la suite des nouvelles découvertes en Alberta. La région pétrolifère de Leduc peut apporter une amélioration allant jusqu'à 100 millions de dollars par année, du point de vue des dollars américains, d'ici 1951, et c'est encourageant.

M. GREEN: D'ici 1951?

Le très hon. M. HOWE: Précisément, et une amélioration qui atteindra progressivement ce montant dans l'intervalle. Quant à nos houillères, elles fonctionnent à plein rendement. Nous exportons une certaine quantité de houille en vue d'obtenir des dollars américains, ce qui nous aide à contre-balancer nos importations; mais nos particularités géographiques imposent une limite à la quantité de houille de l'Ouest canadien qu'on peut utiliser dans le centre du pays; aussi, nos importations de houille cette année seront à peu près au même niveau que l'an dernier.

M. HACKETT: Les importations d'acier doivent avoir diminué.

Le très hon. M. HOWE: Nous ne pouvons nous en procurer; c'est la raison. Nous manquons d'acier.

M. HACKETT: Nous manquons de dollars.

Le très hon. M. HOWE: Nous avons les dollars pour l'acheter, mais nous ne pouvons en obtenir. Les approvisionnements en sont rares.

M. GREEN: Que dire du coton et du fer?

Le très hon. M. HOWE: Les approvisionnements de coton dépendent de l'activité des filatures; ils sont à peu près les mêmes que l'an dernier.

M. HACKETT: Nous en importons un peu de Grande-Bretagne?

Le très hon. M. HOWE: Il s'agit là de nos matières premières de base et nous devons nous les procurer.

M. GREEN: Peut-on s'attendre à ce que la mise en valeur des gisements de minerai de fer du Québec septentrional réduise nos importations des Etats-Unis? S'il en est ainsi, dans quelle mesure?

Le très hon. M. HOWE: L'entreprise de Steep-Rock les a réduites. L'an dernier, nous avons produit plus d'un million de tonnes de minerai de fer. La mine Helen du Sault-Sainte-Marie accroît sa production à tous les ans.

M. GREEN: Quelle est sa production?

Le très hon. M. HOWE: Environ 600,000 tonnes, je crois. Il va sans dire que le Québec septentrional offre des possibilités énormes. L'ennui, c'est que la région est d'accès difficile. Avant que la production puisse rapporter, il faudra affecter de fortes sommes à la construction de lignes de chemin de fer et à l'aménagement de ports.

M. GREEN: Cela prendra combien d'années?

Le très hon. M. HOWE: Trois ou quatre ans.

M. GREEN: Les gisements sont-ils aussi importants que ceux de Steep-Rock?

Le très hon. M. HOWE: Beaucoup plus. On a déjà constaté la présence de plus de 200 millions de tonnes de minerai de fer, et on sait qu'on y trouvera plus de 300 millions de tonnes.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Est-ce un minerai de bonne qualité?

Le très hon. M. HOWE: Oui, il renferme 64 p. 100 d'hématite.

M. HACKETT: Le ministre possède-t-il quelques renseignements sur le recul de la navigation commerciale, dans les deux sens, qu'accusent, cette année, les ports de Montréal et de Vancouver?

Le très hon. M. HOWE: Notre flotte canadienne est occupée, mais mon honorable collègue veut sans doute parler de toutes les marines marchandes et non pas seulement de la nôtre. Nos exportations de cette année sont à peu près égales à celles de l'an dernier, et je pense que la navigation doit en être à peu près au même point.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Une question en ce qui concerne Steep-Rock. Est-ce que nous usinons,—j'ignore le terme exact,—cet acier au Canada?

Le très hon. M. HOWE: Non.

M. SMITH (Calgary-Ouest): N'expédions-nous pas des concentrés outre-frontière pour racheter de l'acier?

[Le très hon. M. Howe.]

Le très hon. M. HOWE: Ce n'est pas tout à fait exact. Toutes les aciéries utilisent du minerai provenant de diverses sources, chaque minerai servant à tel ou tel usage. Tout le minerai extrait de la région des Grands lacs entre dans ce qu'on appelle la réserve commune des Grands lacs. Nous vendons ce minerai à la réserve et il va aux marchands, qui s'occupent de le répartir. Une partie vient au Canada mais la majeure partie va aux Etats-Unis. C'est un minerai de bonne qualité, que nous vendons contre des dollars américains. Nous gardons le minerai ou nous l'échangeons contre des dollars américains pour en acheter d'autre. Il importe peu qu'on envoie le minerai canadien aux aciéries canadiennes quand la situation est telle qu'elle est sur les Grands lacs.

M. SMITH (Calgary-ouest): La majeure partie passe effectivement la frontière sous forme de minerai, de concentrés, ou de quelque chose de ce genre, et on nous le rend plus tard. Voici à quoi je songe. Là où nous avons du combustible dans l'Ouest,—on me dit que l'entreprise de Steep-Rock est à assécher un autre lac et espère doubler sa production d'ici peu...

M. BLACKMORE: L'honorable député aurait-il l'obligeance de parler plus haut? Je voudrais entendre ses observations.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je suis bien aise de savoir que vous jugez mes paroles dignes d'être entendues.

M. BLACKMORE: Les observations de l'honorable député méritent toujours d'être entendues, car il habite l'Alberta.

M. SMITH (Calgary-Ouest): On me complimente aujourd'hui, mais l'autre jour on faisait le contraire. Il est bon qu'il y ait alternance. Je voulais dire que si nous voulons mettre en valeur le gisement de Steep-Rock, il ne suffira pas d'en tirer une faible quantité de minerai. Ne pouvons-nous compter, dans les circonstances, sur l'établissement d'une grande aciérie entre ces deux sources d'approvisionnements, étant donné qu'on peut se procurer du combustible à une distance raisonnable? Ce rêve n'est pas irréalisable, n'est-ce pas? N'est-il pas dans l'ordre des choses possibles?

Le très hon. M. HOWE: Il est possible que ce projet se réalise, mais, comme le sait l'honorable député, bien que le gisement de Mesabi, dans la région de Duluth, soit fort productif, il n'existe pas d'aciérie à proximité de ce gisement, ni près de Duluth.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Ce gisement est en voie d'épuisement.

Le très hon. M. HOWE: Oui, mais nous espérons que la mine Steep-Rock le remplacera partiellement. Parce qu'une région possède du minerai, il ne s'ensuit pas nécessairement qu'on doive y établir des aciéries. Si nous pouvions trouver du minerai et de la houille à un même endroit, nous pourrions sans doute y fabriquer de l'acier, mais il est difficile de concevoir le transport de la houille d'Alberta à la tête des Lacs ou du minerai depuis Steep-Rock jusqu'en Alberta ou quelque point intermédiaire.

(Le crédit est adopté.)

Démobilisation et reconversion—

*462.* Division des licences d'exportation, $124,260.

M. MACDONNELL (Musoka-Ontario): Au moment de l'examen de la loi sur les importations et les exportations, un fonctionnaire nous avait expliqué sur quoi l'on se fonde pour accorder des permis; il nous avait indiqué dans quelle mesure le ministère exerce sa surveillance sur les transactions commerciales ordinaires. Le ministre pourrait sans doute y aller de quelques commentaires à ce sujet.

Le très hon. M. HOWE: Les régies peuvent s'expliquer par deux raisons, dont l'une est l'existence d'une pénurie. Il nous faut garder au pays une quantité suffisante de certaines denrées pour assurer le fonctionnement de notre propre économie.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Le ministre peut-il en nommer quelques-unes?

Le très hon. M. HOWE: L'acier est un excellent exemple. Lorsqu'il s'agit de permettre l'exportation de l'acier sous forme de produits ouvrés, nous accordons la préférence aux articles d'une fabrication hautement spécialisée, là ou l'acier nous rapporte, par exemple, au moins $1,000 la tonne. C'est ainsi que nous permettons l'exportation de locomotives et d'autres produits...

M. HACKETT: Des machines?

Le très hon. M. HOWE: Des machines-outils et des machines aratoires. Ces dernières tombent dans une catégorie un peu à part L'acier qui entre dans leur fabrication nous rapporte moins par tonne, mais le besoin de ces machines étant très pressant, nous en permettons l'exportation. Enfin, le principe est celui que je viens d'exposer. Nous ne consentirions pas à l'exportation de boîtes en fer blanc ni de tous ces produits que l'on fabrique en modelant plus ou moins un morceau de tôle.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Les rails?

Le très hon. M. HOWE: Nous sommes en mesure de fabriquer des rails. Nous obtenons le produit fini de Sydney et de Sault-Sainte-Marie. C'est un des quelques articles que ces usines façonnent. Nous leur permettons donc de convertir en rails l'acier non requis à d'autres fins. S'il reste de l'acier en excédent par rapport aux besoins de nos voies ferrées, nous en permettons l'exportation. Toutefois, on en exporte très peu. La plupart des rails fabriqués à ces deux usines sont utilisés au Canada.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Vu qu'il y a diminution de ce crédit, j'en conclus que le travail de régie des exportations n'augmente pas beaucoup. Dois-je comprendre qu'en réalité il y a plutôt diminution?

Le très hon. M. HOWE: Nous avons soustrait bon nombre d'articles de la régie, à mesure qu'ils ont répondu à la demande. A la fin de décembre, nous avions 520 articles sous régie, tandis qu'ou 15 juin dernier il n'en restait que 466. La liste diminue.

M. FRASER: Le poisson est-il sur la liste des exportations? J'ai lu dans le *Star* de Montréal que des négociants de Porto-Rico ou de Costa-Rica,—je ne sais plus lequel, mais il s'agit d'un de ces pays de l'Amérique centrale,—se plaignent au sujet du poisson du Canada importé dans leur pays, en disant qu'il leur arrivait en petites quantités parce que les exportateurs ou les importeurs cherchaient à en maintenir le prix élevé.

Le très hon. M. HOWE: Il n'existe pas et il n'y a jamais eu de régie à l'égard de l'exportation du poisson.

M. FRASER: Je conseille aux fonctionnaires du ministère d'enquêter au sujet de cette plainte.

Le très hon. M. HOWE: J'y verrai.

M. SINNOTT: Il y a, en Ontario, plusieurs grosses sociétés qui exportent de la pâte de bois brute; leur faut-il à cette fin un permis du gouvernement fédéral ou des provinces?

Le très hon. M. HOWE: Pour du bois de pâte, oui; pour de la pâte de bois ouvrée, non.

M. SINNOTT: Le ministre ne croit-il pas qu'il serait plus avantageux de transformer le bois de pâte en papier au Canada, que d'exporter le produit brut?

Le très hon. M. HOWE: Oui.

M. SINNOTT: Le Gouvernement prendra-t-il des mesures à cette fin?

M. FRASER: Le gouvernement d'Ontario le fait dans le moment.

Le très hon. M. HOWE: Cela entraîne la construction d'autres papeteries. On en construit continuellement.

M. CHARLTON: Et les exportations de blé, d'avoine, d'orge et de sarrasin?

Le très hon. M. HOWE: C'est la Commission canadienne du blé qui s'occupe de toutes les exportations et des ventes de blé à l'étranger. Comme la récolte est peu abondante cette année, nous livrons du blé surtout à la Grande-Bretagne en vue de remplir nos engagements à cet égard. Toute provision excédant la quantité requise par l'Angleterre est vendue aux autres pays où nous avons l'habitude d'exporter. Nous n'éprouvons aucune difficulté à vendre le blé; le problème consiste à en obtenir suffisamment pour remplir nos engagements.

La récolte de céréales secondaires n'a pas été abondante. On a même cru que nos approvisionnements d'avoine et d'orge suffiraient à peine aux besoins domestiques. A la fin de l'année, nous avons constaté que nous disposions d'un léger excédent d'environ 10 millions de boisseaux d'avoine et d'à peu près la même quantité d'orge; nous les vendons au meilleur prix possible sur le marché mondial.

Comme le seigle n'est pas une céréale comestible au Canada, nous en permettons la vente libre.

M. HACKETT: Elle sert à la fabrication de boissons.

Le très hon. M. HOWE: Pas beaucoup.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Le seigle ne sert pas à la fabrication de whiskey; ne confondons pas.

Le très hon. M. HOWE: Je sais que le seigle (*rye*) ne sert pas à la fabrication du whiskey communément apelé "rye".

M. SMITH (Calgary-Ouest): C'est juste.

Le très hon. M. HOWE: La graine de lin est assujétie à la réglementation et au régime d'allocation internationale. Nous vendons notre graine de lin d'après les directives de l'Organisation internationale des vivres. A l'heure actuelle, nous disposons d'un faible excédent que nous écoulons librement sur le marché mondial.

M. CHARLETON: Que dire du sarrasin?

Le très hon. M. HOWE: Le sarrasin n'est pas une denrée d'exportation. Il sert à nourrir les volailles.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Le ministère exige-t-il encore pour le permis à l'égard des céréales secondaires le montant de l'écart entre le prix canadien et le prix d'exportation?

Le très hon. M. HOWE: Si une bourse, comme celle du blé, de l'avoine et de l'orge, fonctionne, on exige un droit d'uniformisation lorsque les céréales sont vendues à des pays qui ne figurent pas dans le contrat. Par exemple, le particulier qui vend de l'avoine aux Etats-Unis doit acquitter l'écart entre le prix intérieur et le prix d'exportation, c'est-à-dire un droit d'uniformisation. Les fonds ainsi recueillis sont versés à la bourse de l'avoine.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Doit-il payer le permis?

Le très hon. M. HOWE: Il doit acquitter le droit d'uniformisation.

M. McLURE: Je constate qu'à même le crédit, on consacre $98,400 à l'aide temporaire. Je prie donc le ministre d'expliquer pourquoi on lui affecte environ les neuf dixièmes du montant à voter.

Le très hon. M. HOWE: Il s'agit d'un service provisoire. Nous espérons que la régie des exportations est en voie de disparaître de l'économie canadienne. Il n'est donc pas opportun d'affecter un trop grand nombre d'employés titularisés à l'exécution d'un travail provisoire.

M. BRACKEN: Combien d'avoine et d'orge avons-nous exporté aux Etats-Unis l'an dernier?

Le très hon. M. HOWE: Je regrette de ne pas avoir les chiffres sous la main. Je serai heureux de faire une déclaration à ce sujet à l'appel de l'ordre du jour.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DES APPROVISIONNEMENTS

Démobilisation et reconversion—
*407.* Administration, $1,009,992.

M. MacNICOL: N'y a-t-il pas lieu de traiter la question du charbon sous ce poste?

M. MacILRAITH: Cette question a trait au crédit n° 396.

Le très hon. M. HOWE: En vertu de la règle que nous avons suivie, le crédit relatif à l'administration permet à l'honorable député de discuter toute question de son choix.

M. MacNICOL: Je désire parler du charbon, monsieur le président. Depuis la mi-mars jusqu'à la fin du mois les gens d'Ontario qui utilisent du charbon étaient encore sous le coup de la difficulté qu'ils ont éprouvée à en obtenir au cours de l'hiver. Je suis du nombre. Le problème du charbon a eu une

profonde répercussion sur les récentes élections provinciales. Les gens étaient encore exaspérés de l'impuissance où ils étaient d'obtenir du charbon et des avertissements quotidiens des journaux d'après lesquels ils faisaient mieux de placer immédiatement leurs commandes en prévision de l'hiver prochain.

Beaucoup de citoyens d'Ontario, j'oublie combien, ont conféré avec un homme en vue de Toronto au sujet de la tenue d'une réunion d'après-diner à Ottawa en vue de démontrer aux autorités la nécessité absolue pour le Canada de tout tenter pour produire au pays le charbon nécessaire surtout aux deux provinces centrales, puisque les autres en possèdent ou sont à proximité d'une source d'approvisionnement.

Le 28 avril, par les soins des usagers du charbon, un grand dîner a eu lieu au Chateau Laurier à Ottawa. J'ai oublié si le président y assistait...

Le très hon. M. HOWE: Je n'y assistais pas.

M. MacNICOL: Je sais que le ministre n'y était pas; il m'avait fait parvenir une note m'annonçant qu'il ne pouvait y assister. Son adjoint parlementaire était cependant au milieu de nous. Cette soirée a réuni 206 hommes distingués de toutes les régions du Canada et deux dames. Au nombre des personnes présentes, il y avait les présidents des deux sociétés de chemin de fer, le président de la Banque de Montréal et plusieurs autres financiers éminents. Après cette réunion, j'ai reçu plusieurs lettres de félicitations de toutes les parties du Canada, car on y était venu d'un peu partout au pays. L'Association des maires du Canada y était représentée. Je vous rapporterai brièvement ce qui s'est passé à cette réunion, car j'espère persuader le ministre d'apporter à la solution du problème de la houille autant d'énergie qu'il l'a fait pour d'autres questions.

Personnellement, j'ai éprouvé de si grandes difficultés vers la fin de l'hiver dernier, que j'ai décidé de vendre mes immeubles. J'étais hors de moi quand il me fallait m'approvisionner en charbon. Personne n'aime se faire dire qu'il ne peut obtenir qu'une ou deux tonnes de houille quand il doit chauffer des immeubles qui en requièrent de fortes quantités. D'autres étaient dans la même situation. Les habitants de la province centrale d'Ontario ne veulent pas avoir à faire face à une situation aussi épouvantable l'hiver prochain, surtout quand le Canada renferme toute la houille dont il a besoin.

Je ne blâmerai personne du fait que nous ne nous suffisons pas à nous-mêmes, mais je voudrais que nous cherchions à le faire. D'ici dix semaines nous devrons recommencer à nous servir de houille pour chauffer. Je ne sais trop ce qu'on peut faire en dix semaines, mais il faut certes faire quelque chose. On a invité des hommes éminents à porter la parole à cette réunion tenue au Château Laurier, des hommes au courant des problèmes de la production houillère. J'ai regretté que le ministre n'y ait pas été; mais son collègue, le ministre de l'Agriculture, a prononcé un excellent discours. Parmi les assistants se trouvait un éminent producteur houiller de Grande-Bretagne, sir Albert Braithwaite, D.S.O., M.C. Le charme de ses manières et sa façon de traiter le problème ont plu à tous. Je crois qu'il a été admirable.

Ce monsieur est fort versé dans l'exploitation des houillères à ciel ouvert, méthode employée dans l'extraction de la houille grasse en Saskatchewan. Il a raconté des faits très intéressants sur ses réalisations au cours des dernières années de la guerre. J'aimerais citer ses observations concernant l'exploitation des houillères à ciel ouvert en Grande-Bretagne. Voici:

> Cependant, les résultats de l'exploitation ont été les suivants: Partis de rien en juin 1942, sans préparatifs préliminaires, nous en avons extrait 1,112,000 tonnes en six mois. Cette production s'est accrue à 4,672,000 tonnes l'année suivante, 1943, et à 8,570,000 tonnes en 1944. Je pourrais poursuivre et vous donner les chiffres pour chaque année, mais je ne voudrais pas vous ennuyer avec trop de chiffres. Il n'en reste pas moins que la production a augmenté depuis lors et, cette année, nous comptons extraire 15 millions de tonnes de houille par cette méthode.
>
> Je suis très fier de ce qu'au cours de la guerre nous ayons pu fournir 20 millions de tonnes de houille en un moment critique.

C'est une réalisation remarquable. Si j'ai bonne mémoire, on a dû creuser sur une profondeur de 25 à 40 pieds, à peu près la même profondeur qu'atteignent les mines à ciel ouvert de la Saskatchewan méridionale d'où l'on extrait du lignite qui est ensuite expédié au Manitoba. Sir Albert ajoutait:

> Ce genre d'exploitation ne requiert pas la présence de mineurs sous terre; de plus, si l'on dispose de l'outillage approprié, on extrait huit fois plus de charbon par homme et par équipe que dans les exploitations souterraines.

L'honorable représentant de Cap-Breton-Sud nous a parlé de la difficulté qu'on avait à extraire le charbon là-bas, du fait qu'il fallait creuser sous la mer. Après avoir dit qu'il voulait venir au Canada en apportant, s'il y était autorisé, la somme d'un million de dollars dont il disposait à New-York et qu'il affecterait à l'achat de matériel, sir Albert ajoutait:

> J'ai toujours voulu accomplir quelque chose au Canada. Il y a deux ou trois ans, je

chargeais une équipe d'ingénieurs de se rendre en Alberta pour y examiner les gisements houillers...

Il s'agit de la région de Highwood qu'on n'a jamais mise en valeur.

...en vue de l'exploiter à ciel ouvert. Ils sont restés longtemps dans cette province et y ont fait une étude approfondie. Ces hommes sont revenus à Londres avec de vastes plans et des moyens pratiques pour extraire cette houille. Ils m'ont assuré que si je pouvais me procurer l'outillage, en moins de six mois ils extrairaient trois millions de tonnes de houille à cet endroit, et porteraient le rendement à dix millions de tonnes par année en moins de dix-huit mois aux endroits que nous avions explorés.

Rien ne me permet de douter de l'exactitude des avancés de cet éminent producteur de houille, lesquels ont du reste été confirmés à la même séance par M. Mervyn Brown, dont la société, l'*Alberta Canthracite Coals* contrôle une vaste région de l'Alberta, susceptible de fournir d'énormes quantités de charbon qui vaut l'anthracite. J'ai moi-même vu des échantillons expédiés à Toronto. Il était malaisé de le briser à l'aide d'un marteau. M. Brown affirmait qu'on extrayait ce charbon au moyen d'une pelle mécanique et que déjà on en avait expédié plusieurs tonnes en Ontario. La pelle mécanique n'avait qu'à attaquer le flanc de la montagne.

Tout ceci étant vrai,—des chiffres tendent d'ailleurs à le prouver,—il ne faudrait plus maintenant qu'aménager une ligne de chemin de fer d'une cinquantaine de milles, depuis la ligne principale du Pacifique-Canadien jusqu'aux charbonnages.

M. HACKETT: A combien cela reviendrait-il?

M. MacNICOL: A un million et demi ou deux millions. Ce n'est pas grand chose comparé à ce qu'on pourrait extraire et à ce que cela nous vaudrait en économies de dollars américains. A l'heure actuelle, nous importons pour environ 150 millions de dollars de charbon américain. Nous faisons venir, surtout en Ontario, de quatre à cinq millions de tonnes d'anthracite américain, que nous payons 150 millions de dollars des Etats-Unis. A cela viennent s'ajouter les frais de transport jusqu'à la frontière, ce qui suppose un supplément de soixante-quinze millions. Au total on arrive ainsi à 225 millions, en bon argent américain, chaque année.

Nous ne pourrions pas économiser tout cela en un ou deux ans, mais plus vite nous nous y mettrons, mieux cela vaudra pour notre pénurie de dollars. Même si sir Albert Braitwhaite ne produisait que deux millions de tonnes d'anthracite l'an prochain, ce serait un précieux apport. Certains fonctionnaires du ministère voudraient me faire croire que ce n'est pas de l'anthracite. J'ai lu un rapport, émanant du ministère qui ne me plaît nullement. On ne semble pas vouloir tenter un sérieux effort en vue de produire de la houille canadienne pour le marché de l'Ontario. Si nous pouvions acheter quatre millions de tonnes d'anthracite de l'Alberta, il en résulterait une forte activité commerciale entre l'Alberta, l'Ontario et le Québec, et cela influerait profondément sur l'embauchage de même que sur les recettes des chemins de fer canadiens. Ces derniers ne touchent présentement que $5 pour transporter une tonne de houille américaine depuis la frontière.

M. HACKETT: De quelle qualité est cette houille, au point de vue des unités de chaleur?

M. MacNICOL: Elle est d'excellente qualité. J'ai vu les résultats des analyses effectuées par des ingénieurs; elles démontrent que cette houille est riche en unités thermales et qu'elle ne laisse que peu de cendres. C'est une houille de bonne qualité sous tous rapports.

M. SMITH (Calgary-Ouest): De plus, elle n'a qu'une faible teneur en humidité.

M. MacNICOL: En effet. J'espère que l'honorable député de Calgary-Ouest, qui doit connaître la houille albertaine beaucoup mieux que moi, m'appuiera sur ce point. La houille en question est de première qualité; son utilisation serait avantageuse pour les provinces centrales, et nous épargnerait une somme de plusieurs millions en dollars américains.

Il est dit dans le dernier paragraphe de ce rapport:

La commission est convaincue que si ces entreprises...

Il s'agit des deux importants bassins miniers des contreforts de l'Alberta.

...amènent l'ouverture de nouvelles mines, la houille produite sera très friable, ce qui rendra sa vente très difficile.

Celui qui a écrit cette phrase ne connaissait pas le premier mot de la question. Il ne parle pas de la même houille que moi. Je m'en remets au témoignage de spécialistes dont sir Albert Braithwaite, qui n'a aucun intérêt à ménager et qui ne désire qu'encourager la production de houille au Canada. Si tous les détails qu'on m'a communiqués au sujet de cette affaire sont authentiques, je crains qu'elle n'ait des dessous assez peu édifiants.

A cette même réunion, un membre éminent du cabinet, le ministre de l'Agriculture,

a prononcé un discours remarquable. Je n'en ai jamais entendu de plus intéressant. J'ai déclaré au ministre par la suite que s'il pouvait faire aussi bien à la convention libérale, il serait facilement élu chef du parti. Je n'ai rien à voir à cette convention évidemment, mais j'aime à entendre parler quelqu'un de renseigné et, ce soir-là, le ministre parlait assurément en connaissance de cause. Je vais lire un extrait de son discours. Je ne voudrais pas que d'autres ministres aient l'impression que je veux faire de la publicité en faveur de leur collègue de l'Agriculture. Tel n'est pas mon dessein. Quoi qu'il en soit, comme tout le reste de l'auditoire, j'ai fort goûté son discours. Voici ce qu'il a dit:

Je ne vous dirai pas combien peu il restait d'argent quand je suis entré en fonctions.

Il voulait parler de l'argent qui restait dans le trésor public quand il était ministre du Travail dans un ancien cabinet de Saskatchewan. Il avait utilisé une partie de cet argent pour l'extraction du charbon à Estevan qu'on expédiait ensuite au Manitoba. Cela a modifié du tout au tout les procédés de production du charbon dans l'Ouest en substituant du charbon canadien du Manitoba à celui qu'on importait naguère des Etats-Unis. Il a ajouté:

Nous le connaissons bien...

Il parlait de M. Mervyn Brown.

...dans la province de Saskatchewan comme un promoteur de l'expansion industrielle dans l'Ouest du Canada.

Le ministre de l'Agriculture s'est montré fortement en faveur d'exploiter ces champs de houille dure de la région de Highwood en vue d'en expédier le produit dans les provinces centrales. Comme toutes les personnes présentes, j'ai été enchanté des paroles du ministre de l'Agriculture vu qu'il s'agissait précisément du programme que je préconisais depuis des années, à savoir l'exploitation de nos propres ressources houillères du Canada et les échanges commerciaux entre nos propres provinces.

M. HACKETT: Les longs parcours créeraient-ils quelque difficulté?

M. MacNICOL: Non. Le charbon extrait à ciel ouvert se vendrait $14 la tonne en Ontario, frais de transport compris. Ainsi le consommateur de charbon de cette province épargnerait au ménage ordinaire au moins $5 par tonne, c'est-à-dire de $40 à $50 par hiver.

M. HACKETT: S'agit-il de transport par rail seulement ou par rail et eau?

M. MacNICOL: Par rail seulement. Une fois le charbon chargé à bord du train, il peut être transporté aussi bon marché dans un sens comme dans l'autre.

M. Greenfield, ancien premier ministre de l'Alberta, m'a adressé un télégramme le jour du banquet pour s'excuser de ne pouvoir assister à la réunion. J'aimerais en donner lecture:

Regrette que des obligations antérieures m'empêchent d'accepter votre aimable invitation à diner au Château Laurier le 28 avril. L'Alberta possède de l'anthracite en abondance. Une analyse et des épreuves effectuées dans des appareils domestiques en Ontario établissent que par sa qualité, il peut rivaliser avantageusement avec l'anthracite américain sur le marché d'Ontario et résister sans se détériorer à l'entreposage à l'extérieur.

Inutile de chercher mieux.

J'espère que cette importante réunion du 28 convaincra toutes les personnes présentes de la nécessité de mettre en valeur nos gisements canadiens de houille maigre et de houille de chaudière pour le plus grand bien des Canadiens de l'Est et de l'Ouest et que, de cette façon, elle contribuera sensiblement à réduire notre pressant problème du dollar. Le temps d'agir est aujourdhui,—non pas quelques années plus tard.

Tel est aussi mon avis. Un placement de un million et demi de dollars qui nous vaudrait des millions de tonnes de houille albertaine et réduirait d'autant nos décaissements de dollars américains, nous serait d'un avantage incommensurable, sans compter qu'il permettrait aux consommateurs des provinces centrales d'économiser $5 la tonne.

On a parlé de ce qui s'est passé de 1920 à 1925, alors qu'un programme visant l'emploi de la houille de l'Alberta a révolutionné l'utilisation de la houille au Manitoba et a permis de remplacer par de la houille canadienne les neuf dixièmes des importations américaines. Nous pouvons faire la même chose aujourd'hui pour peu que nous nous donnions la peine d'exploiter nos ressources. A la place du ministre, je ne m'occuperais pas du tout de la Commission de la houille. Si elle disait que l'Alberta ne peut y suffire, je l'enverrais promener. Il nous faut la houille maigre de l'Alberta et nous serons contents d'avoir la houille grasse de la Nouvelle-Ecosse. En utilisant la houille de l'Alberta, nous économiserions $5 la tonne dans les provinces centrales et le pays, des millions de dollars de réserves américaines, tandis que nos chemins de fer profiteraient du transport de ce charbon. En peu de temps, nous pourrions supprimer notre déficit de 85 millions à l'égard de nos chemins de fer. Qu'on m'excuse, mais la meilleure façon de nous débarrasser de tels déficits n'est-elle pas de

leur donner plus de marchandises à transporter? C'est ce que nous ferions en les faisant transporter dans les provinces centrales la houille maigre de l'Alberta. Point ne serait ensuite nécessaire de se présenter au Parlement pour lui demander si souvent des cinquante, soixante ou soixante-quinze millions de dollars.

Je sais que d'autres députés s'intéressent à cette question. J'aimerais entendre les honorables députés de Calgary-Ouest, de Cap-Breton-Sud, de Lethbridge et d'autres sur le sujet. Monsieur le président, l'heure de l'action a sonné; la nation doit prendre conscience d'elle-même. Nous versons annuellement aux Etats-Unis 225 millions de dollars pour leur charbon et le transport. Nous payons 225 millions par an. Ce serait le meilleur moyen que le ministre pourrait trouver de sortir du pétrin. S'il voyait les choses de mon point de vue, je suis certain qu'il se mettrait immédiatement à la tâche. C'est un bon moyen d'économiser des dollars américains tout en épargnant $5 la tonne aux consommateurs ontariens. Une société,—il y en a même deux,—s'engage à livrer le charbon à un prix n'excédant pas $14 la tonne. Ce charbon me semble d'aussi bonne qualité que la houille sèche des Etats-Unis, à tous points de vue. Ce serait sage du point de vue affaires, sans compter que nous fournirions du travail aux ouvriers canadiens.

J'ai regretté que le ministre ait été absent ce soir-là. Toutefois, son adjoint parlementaire était présent et je suis convaincu que la déclaration de sir Albert Braithwaite l'a impressionné. Si le Gouvernement consacrait un million et demi à l'entreprise et construisait un embranchement d'au plus cinquante milles, sir Albert placerait immédiatement un million dans l'entreprise, puis la société y affecterait un million et acheterait pour une valeur d'un million d'outillage. Cela me semble une façon sensée de procéder. Je ne comprends pas pourquoi, au cours des deux mois qui se sont écoulés, l'adjoint parlementaire n'a pas incité le ministre, la Commission du charbon et les sociétés ferroviaires à se mettre au travail; ils éviteraient ainsi de réclamer sans cesse de nouvelles sommes d'argent du Parlement. Les chemins de fer pourraient transporter de la houille canadienne et dépenser leur argent au Canada.

Je n'en dirai pas davantage car je veux laisser à d'autres une occasion de s'exprimer sur cette question. Je prie instamment le ministre d'adopter un programme national à l'égard du charbon, dont l'un des objets serait le transport du charbon dur et du charbon *Drumheller* de l'Alberta en Ontario. J'utilise moi-même ce charbon quelquefois. Je crois savoir qu'on pourrait vendre en Alberta toute la production de charbon *Drumheller* et que les sociétés s'engagent à l'expédier dans l'Est plutôt que d'essayer de le vendre sur les marchés de l'Ouest. Le programme pourrait en outre prévoir le transport du charbon de la Nouvelle-Ecosse aux provinces centrales. Adoptons un programme national à l'égard du charbon aussitôt que possible.



M. GILLIS: J'ai dit quelques mots sur une autre question au moment de l'examen du crédit relatif à l'administration du ministère du Commerce. Les paroles de l'honorable député de Davenport m'ont fort intéressé et je partage entièrement son avis à l'égard du charbon. Je réserve cependant mes observations sur ce sujet jusqu'au moment de l'examen du crédit relatif à la Commission du charbon. Je crois en effet qu'elles seront plus à propos à ce moment. Les observations que j'ai formulées ce soir se rapportent à une situation générale qui n'a trait à aucun crédit particulier mais qui relève très nettement de la compétence du ministre. Je ferai une brève déclaration parce que j'estime qu'à la suite de la récente majoration du prix autorisé de l'acier, il convient que le ministre nous fournisse une explication.

Vu l'inflation qui règne actuellement au Canada je ne vois pas comment le ministre, ou le Gouvernement, peut permettre une nouvelle hausse des prix d'une de nos denrées fondamentales, hausse qui aura une répercussion terrible sur toute l'armature des prix au pays. Une telle mesure n'est pas motivée, d'après la statistique que j'ai consultée. Elle n'est pas juste non plus à l'égard des employés d'aciéries qui ont conclu avec leurs employeurs en 1946, une entente de deux ans et, en 1948 un léger rajustement des salaires, en vue de stabiliser l'industrie, d'intensifier la production, d'abaisser le prix de revient et, en général, de stabiliser cette industrie fondamentale. C'est manquer à la parole donnée que de permettre, cette majoration aux sociétés sidérurgiques sans consulter le syndicat des ouvriers de l'acier. Cela remet en cause la proposition du syndicat au comité des relations industrielles au début de 1946. Il a proposé alors l'établissement d'un conseil mixte, formé de représentants du syndicat, de l'industrie et du gouvernement et chargé d'étudier de temps à autre des problèmes du genre de celui qui nous occupe, telle une hausse générale du prix de l'acier de base.

Le projet n'a pas été réalisé. On n'a pas consulté les ouvriers. C'est une trahison de la part du Gouvernement de ne les avoir pas

au moins avertis, étant donné l'attitude très raisonnable qu'ils ont adoptée, en 1948, à l'égard du redressement des salaires.

Il est regrettable d'être obligé de se renseigner dans les journaux sur les questions de ce genre. On devrait faire ces déclarations à la Chambre plutôt que par l'entremise de la presse. J'ai tiré ce renseignement d'une nouvelle parue dans un journal. Je consignerai quelques chiffres au compte rendu à l'appui de mes paroles. Le ministre ne saurait justifier l'augmentation en ce moment, ni du point de vue des bénéfices ni du point de vue de la production, pour ne rien dire de la tendance qu'ont les prix de s'accroître, d'une façon générale, au Canada. La majoration autorisée est presque identique à celle de 1945. Nous savons qu'on a autorisé le premier relèvement du prix de l'acier en 1945. A mon avis, c'est cette augmentation qui a été la pierre d'achoppement de toute l'organisation des prix. C'est mon opinion bien sincère. Si on avait maintenu le prix de l'acier à son niveau d'alors, si on avait maintenu la régie des prix pendant encore une couple d'années au moins, nous n'aurions pas connu la spirale d'inflation qui se fait sentir en ce moment. On a autorisé une augmentation de $5 la tonne sur les tiges; de $12 sur les plaques; de $5 sur les barres; de $7 sur les tôles; de $12 sur les bandes; soit une augmentation moyenne de $8.20 la tonne sur tout l'acier, tant brut qu'ouvré. On ne saurait justifier cette augmentation, à mon avis, pour la raison que voici: l'*Algoma,* la *Dosco* et la *Stelco* sont trois des gros producteurs d'acier au Canada. En 1946, ces sociétés ont réalisés des bénéfices de $4,306,928 et de $8,608,447 en 1947; il y a là une augmentation énorme. La quantité globale d'acier produite en 1947 s'établit à 2,155,261 tonnes.

D'après le *Financial Post* du samedi 19 juin, numéro manifestement antidaté, la *Dosco* à Sydney a produit plus d'acier que jamais auparavant. S'il en est ainsi, les frais devraient diminuer et la nécessité de relever le prix de l'acier devrait disparaître. L'article du *Financial Post* est intéressant mais je ne prendrai pas le temps d'en communiquer la substance au comité. En se fondant sur la majoration moyenne de $8.20 la tonne et sur la production dont je viens de parler, on constate qu'en 1948 les trois sociétés devraient réaliser des bénéfices nets d'environ $17,673,-140.20, soit une augmentation de près de 9 millions de dollars au chapitre des bénéfices des trois exploitants. Comment le Gouvernement motive-t-il le relèvement qu'il vient d'autoriser? Il prétend, d'après la nouvelle que j'ai sous les yeux, que la suppression de la subvention de $2,500,000 à l'égard de l'acier, motive la majoration. Le Gouvernement disposait d'un excédent énorme lorsqu'il a présenté le récent budget mais il a tout de même économisé la subvention de $2,500,000 qu'il versait à l'égard de l'acier. Le Gouvernement accorde une augmentation qui coûtera de l'argent aux consommateurs canadiens, car en fin de compte c'est le consommateur qui paye. Le Gouvernement se débarrasse du soin de subventionner ces sociétés,—car c'est bien une subvention,—et leur permet d'augmenter leurs bénéfices d'environ 9 millions afin qu'elles puissent récupérer les deux millions et demi qu'elles perdent en subventions. C'est incompréhensible. Je fais cette déclaration parce que je voudrais que le ministre explique au comité pourquoi on a consenti cette majoration à un pareil moment?

Le moment est mal choisi d'accorder cette augmentation, alors que dans toutes les parties du pays il n'est question que du prix du bœuf, et de la hausse de 5c à 6c dans le prix du beurre en une seule journée. Le ministre devrait savoir dans quel état d'esprit sont les gens en face d'un tel état de choses. Voici ce que je crains. Je sais combien il a été difficile en 1945 d'en arriver à une entente avec les travailleurs industriels. Comme la grande aciérie de Sydney se trouve dans ma circonscription, je suis en rapport étroit avec ces gens et je sais comme ils se sont montrés raisonnables en 1948 dans le règlement à l'égard de leurs salaires. Ils voulaient par dessus tout éviter de déranger l'équilibre dans l'industrie. Leur but était d'accroître la production, de réduire les frais et de stabiliser l'industrie après la reconversion au régime du temps de paix. J'ai fait le tour des ateliers et c'est pourquoi je parle en connaissance de cause. J'ai reçu des lettres de ces travailleurs qui me disent: "On ne nous a pas consultés; nous n'en savons rien; on nous l'annonce brutalement dans les journaux; essayez de vous renseigner auprès du ministre". Ils croient cette mesure injustifiable.

Je n'insisterai pas davantage. J'ai fait mon exposé. J'ai cité des chiffres que j'invite le ministre à nous expliquer pour le bénéfice du public en général. Si cette majoration se fait sentir dans le prix des instruments aratoires, dans le prix de revient des produits agricoles et enfin dans le coût de la vie en général dans tout le pays, il n'en faudra pas davantage pour faire déborder la mesure. La population se révoltera contre un pareil ordre de choses. A mon avis, la majoration n'est pas motivée. On ne saurait motiver le surplus de bénéfices que cette décision assure

aux sociétés. L'abolition de la subvention de 2·5 millions, pour ensuite en imposer le fardeau aux consommateurs, demande une explication du ministre. J'espère qu'il nous la fournira.

Le très hon. M. HOWE: Je me ferai un devoir d'expliquer les motifs de la majoration du prix de l'acier, mais il serait préférable de le faire à propos du crédit relatif aux subventions à l'égard de l'acier, car mes fonctionnaires seront, ici. Si l'honorable député pense que nous sommes exempts de subventions dans l'île du Cap-Breton, je puis lui ouvrir les yeux. Qui paie les majorations de salaires de 10c. à 11c. l'heure? C'est celui qui achète le produit. Qui acquitte la majoration du tarif-marchandises de 21 p. 100? Elle entre dans le prix de revient du produit. Qui paie les autres frais qui entrent dans la production et que j'énumérerai plus tard? L'honorable député semble croire que ces majorations sont un don du ciel.

Il a parlé de l'abandon du plafond des prix, en 1946, mesure qui a déclanché la spirale d'inflation. Je suis tout à fait de son avis. Mais quelle en est la cause? Il a fallu prendre cette mesure parce que les ouvriers ont réclamé avec insistance l'abandon de la régie des salaires...

M. GILLIS: Monsieur le président...

Le très hon. M. HOWE: ...ainsi qu'une augmentation qui, comme nous l'avons dit alors, devait mettre en branle la spirale de l'inflation. Je lui signale la chose. S'il veut bien se rappeler les faits, il constatera qu'on a accordé deux augmentations de salaire depuis le relèvement des prix. On ne peut supporter la pression que pendant un certain temps, car elle devient si forte qu'il y a rupture quelque part et les prix montent nécessairement. J'ai combattu la hausse du prix de l'acier pendant deux ans et j'ai fait tout ce que j'ai pu pour la prévenir. Cependant, tant de causes sont intervenues, tant de choses sont arrivées, qu'il a fallu céder et effectuer une mise au point.

M. GILLIS: Je ferai remarquer au ministre,—il le sait d'ailleurs aussi bien que moi,—qu'en accordant une augmentation de salaire on n'augmente pas nécessairement le coût de la production. On peut obvier à cela.

Le très hon. M. HOWE: C'est très beau en théorie,...

M. GILLIS: Oh, non.

Le très hon. M. HOWE: ...mais vous constaterez que c'est faux.

M. GILLIS: Ce n'est pas du tout une théorie. On s'en rend compte en pratique.

[M. Gillis.]

J'ai fourni des exemples à la Chambre. Un accroissement de la production peut compenser la hausse des frais qu'entraîne le relèvement des salaires, car il se réduit à peu de chose dans l'ensemble. Nous vous avons démontré qu'à l'usine de Sault-Sainte-Marie, même si l'on a relevé les salaires d'environ 25 p. 100, la production a tellement augmenté au cours de la même période qu'elle a plus que compensé le relèvement des salaires. Vous constaterez, je crois, qu'il en est de même à l'usine de Sydney...

Le très hon. M. HOWE: Non.

M. GILLIS: ...s'il faut en croire le *Financial Post* quant à la hausse de production à cette usine.

Le très hon. M. HOWE: Qu'en dit ce journal? De combien la production y a-t-elle augmenté?

M. GILLIS: On y a battu tous les records; on y a doublé la production et le reste.

Le très hon. M. HOWE: Doublé la production? Allons donc!

M. GILLIS: Lisez-vous le *Financial Post?*

Le très hon. M. HOWE: Non.

M. GILLIS: Vous le devriez.

Le très hon. M. HOWE: Je cherche des données plus sûres.

M. GILLIS: Très intéressant!

Le très hon. M. HOWE: Si vous croyez ce que vous y lisez.

M. GILLIS: Une partie est consacrée aux provinces Maritimes. Je ne tiens pas à engager une controverse avec le ministre. S'il s'engage à me fournir une réponse quand les fonctionnaires compétents seront à ses côtés, cela me suffit. Je suis très sérieux dans toute cette affaire. Je tiens à ajouter, pour faire suite à ce qu'il vient de nous dire, qu'il suffit d'étudier la situation pour se rendre compte que les bénéfices accrus de ces sociétés sont, dans une large mesure, à la base de l'inflation dont nous souffrons actuellement au pays. Tant qu'on ne mettra pas un frein à ces bénéfices, il est bien inutile de songer à réglementer quoi que ce soit.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Avant de dire un mot des charbonnages de l'Alberta, il me faut formuler une ou deux observations au sujet des points soulevés par l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud, un surtout. J'ai toujours entendu dire qu'une goutte d'eau suffit pour faire déborder le vase. Je lui rappellerai ce qui s'est passé chez son propre syndicat, en Nouvelle-Ecosse. On a accordé

une augmentation de salaire là-bas à la condition que les mineurs augmentassent leur rendement, ce qu'ils ont fait d'ailleurs. Mais il n'est pas que la goutte d'eau qui suffit à faire déborder le vase: une industrie qui ne peut atteindre à une certaine production par homme ne peut survivre, comme on l'a nettement constaté dans le cas qui nous occupe et où le propre syndicat de l'honorable député était en cause.

M. GILLIS: Voulez-vous que j'explique comment on s'y est pris?

M. SMITH (Calgary-Ouest): Ne pourriez-vous pas me laisser parler un peu? Vous prendrez ensuite tout le temps qu'il faut pour donner vos explications.

M. GILLIS: Je veux donner des précisions.

M. SMITH (Calgary-Ouest): C'était parce que vos hommes travaillaient mieux et se servaient mieux de leurs machines.

M. GILLIS: Non.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre! C'est l'honorable député de Calgary-Ouest qui a la parole.

M. GILLIS: Je fais observer à l'honorable député qu'il a absolument tort. S'il ne veut pas d'explications, cela le regarde. Je puis lui dire comment on s'y est pris.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Vous pouvez m'exposer des théories. Il n'est personne en cette enceinte qui soit votre égal lorsqu'il s'agit de théoriser.

M. GILLIS: Ce n'est pas de la théorie.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Il y a un instant, l'honorable député disait qu'augmenter les salaires ce n'était pas augmenter les frais.

M. GILLIS: Je n'ai pas dit cela.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je suis désolé de ne pas avoir compris.

M. GILLIS: J'ai dit qu'on pouvait y faire contrepoids.

M. SMITH (Calgary-Ouest): L'honorable député disait que cela n'augmentait pas nécessairement les frais. C'est faux.

M. GILLIS: Voilà où pèchent les avocats: ils ne connaissent rien des questions économiques.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Ce que j'ai dit s'applique à tout élément entrant dans les opérations, qu'il s'agisse de main-d'œuvre, de marchandises ou de quoi que ce soit. Les quatre règles simples ont encore du bon. L'arithmétique indique que si le coût de ce qu'on achète augmente, il faut augmenter le coût du produit. Jamais avant ce soir n'ai-je entendu qu'on pouvait se départir de ce principe. Il fallait que je vienne à la Chambre des communes, où brillent tant de belles intelligences, pour entendre contester un tel principe.

Quant à notre situation houillère, je n'oublie pas que le député de Davenport a pris un excellent dîner et je ne doute pas du tout que la question du charbon dans ma province présente un problème qui n'est pas encore réglé. Je me demande si le comité m'accorderait quelques instants pour exposer, au point de vue géographique, la situation qui existe dans cette région. Sur les Prairies, pour peu qu'on veuille forer un trou dans le sol, on trouvera, à peu près n'importe où, du lignite, qui est un charbon gras, très humide. Naturellement, expédier ce charbon c'est expédier en même temps de l'humidité, et on consent difficilement à payer le transport de cette humidité qui n'aide en rien à chauffer votre maison, par exemple. Mais si l'on va dans la montagne on trouvera, sur le flanc des Rocheuses, des gisements de charbon. Ceux-ci commencent au sud et ne s'étendent pas, heureusement, au delà de la frontière américaine. Je ne veux que du bien aux Américains, mais, enfin il est heureux pour notre économie que ces gisements s'arrêtent là.

Sur une vingtaine de milles, dans le pas du Nid-du-Corbeau, on trouve du charbon en couches découvertes, toutes exploitées en ce moment. C'est du charbon dit bitumineux, du genre utilisé dans nos locomotives. En continuant de suivre cette ligne vers le nord, on arrive à Nordegg, le prochain charbonnage important, à l'ouest de Red-Deer. Plus loin, en suivant toujours la même ligne, plus ou moins, on trouve d'excellentes mines de charbon gras; c'est ce que nous appelons la branche houillère, qui part du sud d'Edson, endroit situé à environ 150 ou 160 milles d'Edmonton.

Nous y avons de la bonne houille grasse. Ces dernières années, surtout dans la région septentrionale, l'extraction à ciel ouvert est devenue vraiment profitable. Vous le voyez, monsieur le président, on a raison de parler d'extraction à ciel ouvert à Estevan (Saskatchewan) parce que les terrains de couverture sont constitués de terreau, d'argile ou de substances de ce genre. La méthode est simple. Pas besoin d'être mineur. On se sert d'une large pelle, on enlève la couche superficielle, on extrait la houille avec le même instrument, puis on la charge dans des wagons à hauts bords qu'on expédie. On remplit ensuite la tranchée et l'on continue. La

couche superficielle est un peu lourde, mais facile à lever. Les mines de meilleure qualité dans les montagnes ont des terrains de couverture formés surtout de roche, qu'il est difficile et plus coûteux d'enlever.

Ainsi donc, dans cette région septentrionale, on extrait à ciel ouvert, mais, à cause de la configuration du terrain, l'exploitation se réduit à peu de chose. A Cadomin, on exploite de nouvelles mines à ciel ouvert et actuellement on en extrait cinq tonnes contre une par la méthode d'exploitation en profondeur ou au moyen de puits. On peut donc facilement se rendre compte que cette méthode est relativement peu coûteuse.

Cette houille varie beaucoup dans cette zone, du sud au nord. Une partie de cette houille peut se cokéfier. On en convertit en coke et on l'utilise à l'*International,* à Coleman, et sur une grande échelle à Michel, propriété de la *Crow's Nest Pass Coal Company,* quelques milles plus loin. Puis, on arrive à Nordegg, immédiatement à l'ouest de Red-Deer, à mi-chemin entre Calagary et Edmonton, environ 100 à 200 milles. C'est juste au milieu. La houille est bonne à cet endroit, mais elle est tellement fine qu'on a dû y ériger une fabrique de briquettes. On produit de ces briquettes parce qu'elles se mêlent bien avec cette houille très fine, afin de pouvoir la faire servir à la manœuvre des locomotives. Le produit se vend presque entièrement aux chemins de fer.

Deux rivières prennent leur source dans cette région, située au sud-ouest de Calgary, dont l'honorable député de Davenport a parlé; l'une est la Sheep et l'autre la Highwood. Elles prennent naissance dans la chaîne Highwood à une faible distance l'une de l'autre pour diverger ensuite; la première traversera la vallée de Turner et la deuxième, c'est-à-dire la Highwood, qui coule plus au sud, passe par High-River. La Sheep se jette dans la Highwood et celle-ci dans la Bow. La mine dont l'honorable député de Davenport a parlé se trouve sur la Sheep, directement à l'ouest de la vallée de Turner.

L'autre gisement, ou mine si l'on préfère, se trouve sur la rivière Highwood. J'imagine que l'étendue comprise entre la mine de la Sheep, c'est-à-dire la mine Burns, et l'autre qui se trouve sur la Highwood et qui porte le nom de Ford, est de 20 ou 25 milles. Je crois que le gisement de houille est ininterrompu entre ces deux mines.

Bien que j'aie parlé de gisements ininterrompus, je dois dire que je ne connais pas la mine dont il a été question ce soir. Mes connaissances à cet égard se fondent uniquement sur des ouï-dire. Toutefois j'ai visité la mine de la rivière Highwood. J'ai passé là plusieurs jours et j'y ai vu cinq couches de houille d'une largeur variant de cinq à quarante pieds. J'ignore quelle est la hauteur de cette salle, mais je dois dire que les couches de houille ont à peu près la moitié de cette hauteur. Qu'on s'imagine une telle couche de houille! J'ai observé l'exploitation de quelques couches assez épaisses; elle nécessite l'établissement de gradins. Voilà comment on procède à l'extraction de cette houille.

[M. Smith (Calgary-Ouest).]

J'ai été étonné d'entendre l'honorable représentant de Davenport (du moins, c'est ce que j'ai compris) que ce charbon peut être extrait par blocs. C'est possible, mais le long de la rivière Highwood, c'est-à-dire à la mine Ford, le charbon est très friable. Il se brise en menues particules quand on l'extrait. Nous savons également que, dans l'Ontario et le Québec, on était habitué depuis toujours au charbon de la Pennsylvanie, qui, autrefois, arrivait sur le marché gros comme la moitié d'un œuf et d'un beau noir reluisant. Il y a des années de cela. Rien qu'à examiner les wagons à charbon quand je voyage par le train, je sais que ces deux provinces n'obtiennent plus le charbon de Pennsylvanie qu'elles recevaient autrefois.

Je me dois peut-être d'ajouter que je connais quelque peu les propriétés calorifiques du charbon qu'on trouve le long de la Highwood. Me trouvant là avec l'ingénieur en chef, celui-ci m'a dit de le surveiller et de mesurer le temps. Il y avait, dans la cabine, un petit poêle rond, non pas le poêle tortue, mais une petit poêle ordinaire, fait de tôle (il m'a semblé) ou de fer très mince. Il y jeta, dans la soirée, une pelletée de ce qui me sembla (habitué que j'étais du charbon de Drumheller) être de ce lignite qu'on extrait en gros morceaux reluisants. Il était onze heures du soir. Je n'ai jamais eu l'habitude de me lever tôt mais à dix heures du matin je trouvais dans mon calorifère, sous les cendres, le plus merveilleux petit cône de houille embrasé qu'on puisse voir. Que personne n'entretienne de doute sur les qualités thermiques de cette houille ou sur sa capacité d'entretenir un feu toute une nuit.

Je passe maintenant à un domaine que je ne connais pas à fond. On entend parler de lignite, de charbon bitumineux ou semi-bitumineux et d'anthracite. Je sais ce qu'est une unité thermale. Si j'ai bonne mémoire, cela équivaut à la chaleur nécessaire pour élever d'un degré la température d'une livre d'eau. Mais ce qui inquiète la plupart des gens c'est la question de savoir si cette houille est de l'anthracite. Le classement des houilles

n'est qu'artificiel. Je n'en suis pas sûr mais je ne crois pas que nous possédions un terme générique, comme celui d'anthracite, qu'on puisse appliquer à ce charbon. Autrement dit, si l'on en juge par la volatilité, l'absence d'humidité et de cendres et le nombre d'unités thermales britanniques, cette houille est d'aussi bonne qualité que les autres charbons qu'on dit posséder tous ces avantages.

Une commission du charbon avait siégé pendant longtemps. Deux de ses membres venaient de ma province; ce sont de mes amis personnels. M. Brown, dont vient de parler le député de Davenport, a comparu comme témoin. La Commission a dans ses dossiers une lettre de l'avocat de M. Brown où il est dit qu'il ne comparaîtrait plus devant elle à cause de deux de ses membres, précisément les deux amis personnels dont je viens de parler.

Je regrette qu'il ait adopté pareille attitude. Je ne rends pas un jugement rétroactif. Je ne dis pas qui a raison ou qui a tort, mais je sais que le charbon dont a parlé le député de Davenport, n'a pas fait l'objet d'un examen complet dans ce rapport. Je dirai incidemment que je n'impute de blâme à personne. Il va sans dire que je ne suis pas autorisé à le faire. Cependant, l'étude dont je fais partie a déjà représenté les intérêts de la mine Highwood commandités largement par un financier de New-York, un autre de Cincinnati et un troisième, de Montréal. Je dois ajouter que cela remonte à bien des années. L'affaire est maintenant entre les mains de M. Sweeney, de Montréal, et la société cherche à construire sa propre voie ferrée.

Je tiens à dire en tout cas que, d'après mes propres observations, si peu versé que je sois en la matière, ce charbon a sûrement un grand pouvoir calorifique. On ne peut évidemment en dire autant de notre lignite. Je ne doute pas, non plus, un seul instant que ce charbon puisse être entreposé très longtemps car il est presque exempt d'humidité.

Plusieurs d'entre nous qui voyagent par chemin de fer depuis des années ont vu d'immenses tas de charbon entreposé le long des voies de ces deux réseaux de chemins de fer. Il est vrai que parfois aussi nous avons aperçu de la fumée et nous savons qu'il y avait là des incendies. Mais les autorités des chemins de fer disent que leurs pertes sont minimes. Il n'y a pas plus d'un tas sur dix ou vingt qui prenne feu. Les pertes sont faibles, le ministre le sait, car le charbon qui brûle sans oxygène ou à peu près sans oxygène fait un feu lent à se répandre.

Dans la région de houille bitumineuse, là-bas, il y a des mines en feu. La première mine Cadomin par exemple est en feu depuis plusieurs années. Il est vrai qu'on l'a abandonnée; cependant cet incendie n'a presque pas fait de progrès. Il s'agit de ravages fort lents. C'est là une excellente mine qui se trouvait sur la pente la plus élevée. Le chemin de fer était juste au-dessous. On n'y a jamais eu d'estacade mais simplement un couloir à charbon. On minait la houille puis on la descendait dans les wagons. C'est alors qu'un incendie s'est déclaré. Qu'a-t-on fait? On a détourné vers la mine les eaux de deux ruisseaux sis au sommet de la pente, on a bloqué la mine par le fond puis on a arrêté les travaux pendant un mois. Comme après ce temps l'incendie n'était pas encore éteint, les exploitants ont abandonné la mine et ont franchi le grand ravin que connaît le ministre, afin de se livrer à l'extraction de l'autre côté.

De quoi s'agit-il? Je n'entends pas répéter ce qu'a dit l'honorable député de Davenport. Je conviens cependant que ce programme de la houille est d'un intérêt extrême, surtout pour les gens de l'Est. L'an dernier ou l'année précédente, alors qu'il était aux prises avec le problème du transport, le ministre nous a parlé des efforts qu'il tentait afin d'obtenir les wagons nécessaires au transport de la houille vers l'Est ou vers le Centre, afin d'éviter le transport par la voie maritime et d'empêcher cette province d'Ontario d'avoir froid ou même de geler.

Je répète donc ce que je disais tout à l'heure, —à mon sens, il s'agit d'une question qui intéresse extrêmement notre pays. Pourquoi rester à la merci d'un pays étranger,—à la merci de ses moyens de transport, des grèves, des lockouts et de tout ce qui peut s'y produire? Pourquoi exposer ainsi notre industrie à la ruine peut-être et la population de cette région de notre pays à des souffrances physiques?

On a dit,—et il est sans doute possible de citer des chiffres à l'appui,—que l'expédition de la houille de l'Alberta jusqu'à Toronto constitue un grave problème. Jusqu'ici, le tarif-marchandises nous a semblé prohibitif. Je ne suis pas de ceux qui voudraient imposer aux chemins de fer la tâche de transporter le charbon gratuitement ou même à perte. Je prétends le contraire. Je me suis rendu là-bas il y a plusieurs années lorsque sir Henry Thornton et sir Edward Beatty étaient présidents des chemins de fer. C'est à cette époque que nous avons obtenu l'une des premières subventions, c'est ainsi que nous les désignions, je crois, pour le transport du charbon provenant de l'Ouest et de la Nouvelle-Ecosse.

J'ignore où la subvention doit cesser. La Commission du charbon siégeait il y a quelque temps mais, à mon avis, ses calculs, même approximatifs, ne démontrent pas qu'elle se soit attaquée au problème sur le plan national plutôt que régional.

A mon sens, plusieurs raisons motivent l'adoption d'un programme national à l'égard de la houille. Afin d'éviter tout malentendu, je signale au ministre qu'en m'exprimant ainsi je ne songe pas à le blâmer non plus que son successeur. Il ne faut pas interpréter mes paroles de cette façon. Je veux dire que jamais, mais le mot est peut-être trop énergique, jamais peut-être un tel problème n'a tant mis au défi l'ingéniosité et l'imagination d'un gouvernement et d'un Parlement. Il n'est pas question de quantité; nous semblons nous heurter à un obstacle d'ordre géographique qui, jusqu'ici, a paru insurmontable.

Si la houille albertaine était transportée dans cette partie du pays, il ne semble pas que la concurrence viendrait du charbon de la Pennsylvanie, qui, selon moi, n'a plus le pouvoir calorifique qu'il avait autrefois. Mais j'ai entendu dire qu'on a commencé à exploiter des houillères du Kentucky qui donneront un charbon presque d'aussi bonne qualité qu'on pourrait décharger à Hamilton au prix de $9 ou $10 la tonne. Je ne sais ce qui en est; c'est toutefois ce que m'a rapporté l'avocat de la Commission de la houille qui est un de mes vieux amis.

Je ne reviens pas sur les succès ou les échecs du passé. Le ministre actuel a accompli de grandes choses, non seulement à titre de membre du cabinet mais aussi à son propre compte. Il a construit des élévateurs à des endroits où l'on croyait que c'était presque impossible. Il a surmonté les obstacles matériels qui n'étaient pas plus difficiles à vaincre que ceux qui s'offrent ici. Les Canadiens savent bien d'ailleurs que je ne vise aucunement à faire encaisser des bénéfices à nos propriétaires de houillères. Mais la grande difficulté dans cette région, c'est de trouver des mineurs. Nous n'en avons pas suffisamment aujourd'hui pour nous permettre d'alimenter tous nos marchés. En effet, mais un homme d'affaires qui a de l'initiative peut toujours trouver le moyen d'accroître la production en vue d'approvisionner des marchés plus étendus.

En somme, ce n'est pas seulement l'appât de l'argent qui porte les hommes à accomplir davantage. L'homme ne peut utiliser qu'un certain montant d'argent. Il ne peut en emporter avec lui à cet endroit où nous irons la plupart d'entre nous, parce qu'il pourrait

[M. Smith (Calgary-Ouest).]

fondre. L'initiative et l'ambition de réaliser certaines œuvres sont à la base de l'activité humaine. Il en est de même à l'égard de toute personne digne du titre d'homme d'affaires.

Je sais qu'on a fait tenir au ministre des requêtes au sujet de l'aménagement d'un chemin de fer. Le projet ne serait pas très onéreux parce que, bien qu'elle soit située au cœur des montagnes, la route de Highwood traverse une large vallée, et n'exigerait que peu de travail dans le roc. Je n'estime pas, vu mes pauvres connaissances, que le Gouvernement devrait contribuer environ un million et demi de dollars. Je crois toutefois, qu'étant donné que le problème touche non seulement les gens d'ici et de là-bas mais aussi les sociétés de chemin de fer, on peut réaliser le projet, grâce à l'aide et aux directives nécessaires.

Ne vous inquiétez pas du sort des deux chemins de fer. Bien que le National-Canadien ait un droit de passage par Okotoks, il n'a jamais aménagé d'embranchement depuis la ligne Calgary-Macleod. En ma qualité d'avocat c'est moi qui lui ai obtenu le terrain; par conséquent, je sais ce que je dis. J'appuie l'honorable représentant de Davenport, qui a fait preuve d'un grand intérêt à l'égard de l'Ouest. Il a dit que le Gouvernement devrait s'occuper de l'industrie de l'Ontario et du Québec, qu'il lui incombe de procurer du combustible aux habitants de ces deux provinces, tout en épargnant des dollars américains. Je suis parfaitement convaincu que si le ministre et ses conseillers s'attaquaient vraiment à la tâche, l'impossible deviendrait d'abord possible et, enfin, un fait accompli.

Le très hon. M. HOWE: Tout en appréciant à leur valeur les renseignements fournis sur le problème du charbon, monsieur le président, j'estime qu'il vaudrait mieux différer ce débat jusqu'au moment où nous aborderons le crédit relatif à la Commission du charbon. Les fonctionnaires compétents seront ici et j'aurai la statistique sous la main. Je dois dire un mot cependant au sujet des observations de l'honorable député de Davenport qu'a soulignées l'honorable représentant de Calgary-Ouest.

Tous semblent croire qu'il s'agit d'une nouvelle découverte. Il y a trente ans, je crois, j'ai visité pour la première fois les concessions Burns dans l'Alberta méridionale. Comme l'honorable député de Calgary-Ouest, je connais la région. Tout le monde a entendu parler des concessions Burns; elles sont à vendre depuis aussi longtemps.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Parfaitement.

Le très hon. M. HOWE: Il y a environ trois ans, on a lancé une campagne très intense en vue de la vente de ces concessions. Un lanceur d'affaires, dont on peut dire que c'est un vieux de la vieille dans le métier, qui monte des affaires depuis le temps où je l'ai connu maire de Medicine-Hat, a moussé la vente de cette propriété et y a sans doute dépensé au bas mot $100,000. Il a publié des annonces de toute une page dans des journaux de toutes les régions du pays et a déployé dans cette affaire toute l'énergie possible.

On prétend que s'il ne peut lancer l'affaire, c'est parce qu'il faudrait aménager un embranchement qui coûterait un million et demi. Ce devrait être une somme plutôt insignifiante pour une entreprise de ce genre. D'autres ont obtenu des concessions houillères en Alberta et ont aménagé leur propre chemin de fer. Ils ont réussi à exploiter des mines prospères qui fonctionnent avec succès depuis de nombreuses années. On ouvre des houillères de temps à autres et, de fait, on a ouvert plusieurs mines dans la région, alors qu'on tentait de lancer cette affaire.

S'il s'agissait là du seul dépôt de houille en Alberta, le Gouvernement pourrait avoir raison de s'emballer et de croire que la situation est peut-être différente. On pourrait prétendre que la situation n'est pas du tout la même. Mais le Gouvernement n'a jamais construit de chemin de fer jusqu'à une mine, les intéressés les ayant toujours aménagés eux-mêmes.

Cependant, comme l'a signalé l'honorable représentant de Calgary-Ouest, si l'Alberta ne produit pas plus de houille, ce n'est pas que ses houillères ne peuvent en fournir davantage, mais bien parce qu'elle n'a pas la main-d'œuvre nécessaire. Si nous avions la moitié plus de houilleurs, nous pourrions augmenter notre production de 50 p. 100. Le fait d'ouvrir cette mine ne nous donnera pas plus de charbon, car les gens qui y travailleraient viendraient probablement d'autres mines déjà en exploitation.

M. MacNICOL: Il s'agit de gisements à ciel ouvert.

Le très hon. M. HOWE: On a ouvert d'autres mines du même genre en Alberta durant la guerre.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Ils se trouvent tous sur les Prairies.

M. FRASER: C'est de la houille grasse.

M. MacNICOL: Ce n'est pas de l'anthracite.

Le très hon. M. HOWE: Il n'est pas difficile de commencer une exploitation à ciel ouvert en Alberta.

M. MacNICOL: Ce n'est pas de l'anthracite.

Le très hon. M. HOWE: Analysons un peu la chose. Si l'on a de l'anthracite il n'est pas besoin de deviner s'il est anthraciteux ou bitumineux ou quel temps il mettra à brûler. On peut l'analyser avec une parfaite exactitude. Quand une industrie achète du charbon elle se fonde sur ses qualités calorifiques exprimées en unités de chaleur. Elle en connaît la valeur jusqu'au dernier cent.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je reconnais tout cela.

Le très hon. M. HOWE: Nous avons ici une houille grasse, a basse volatilité, de bonne qualité, pas davantage. Nous avons au bureau les rapports indiquant le nombre d'unités thermales britanniques, qui est satisfaisant pour cette espèce de houille. L'honorable député n'aime pas qu'on dise qu'elle est friable, mais l'honorable représentant de Calgary-Ouest connaît très bien cette houille et il a dit qu'elle l'était; d'ailleurs la houille de cette qualité l'est toujours.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je n'ai parlé que de l'extrémité sud de la région de Highwood.

Le très hon. M. HOWE: Ce gisement est ininterrompu à partir de Highwood, je crois. Nous en avons eu des échantillons au bureau. La houille est de bonne qualité; on ne saurait y trouver à redire, ni au sujet de l'entreprise, car si quelqu'un construisait une route jusqu'au gisement afin de l'exploiter, il ferait de bonnes affaires.

Il y a une erreur à dissiper au cours de cette discussion, car on ne saurait prétendre que de la houille en Alberta équivaut à de la houille à Toronto. Il n'y a pas de relation entre ces deux faits. Au cours de la guerre, il y a eu une grande pénurie de houille pour fins domestiques à Toronto, et j'ai recouru à tous les moyens, sans égards aux frais, pour transporter le charbon de l'Ouest à Toronto. Je me suis servi de tous les moyens de transport disponibles et je n'ai pu transporter qu'environ un demi million de tonnes de houille de l'Alberta à Toronto, en une année. Nous n'en avons jamais transporté un million de tonnes par année, et à moins d'accroître considérablement les moyens de transport nous ne le pourrons jamais. La houille est un produit volumineux et une wagonnée de houille ne renferme pas un grand nombre de tonnes. Le nombre de wagons requis pour transporter un million de tonnes de houille présente un problème de transport très grave.

Si seulement nous pouvions obtenir assez de houille de l'Alberta pour répondre aux

besoins des provinces des Prairies! A l'heure qu'il est, les mines albertaines fonctionnent à plein rendement douze mois par année; néanmoins, on doit expédier de la houille américaine jusqu'à Saskatoon.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Il y a une raison à cela. Pendant la guerre, on a expédié vers l'ouest la houille de l'Alberta. Avant la guerre, on l'expédiait dans deux divisions au delà de Kenora.

Le très hon. M. HOWE: Je sais qu'on pouvait suffire à ce débouché; mais en raison de la forte expansion industrielle, on utilise tout le charbon que les mines produisent et l'on expédie encore de la houille américaine à Saskatoon. Occupons-nous du problème de l'Ouest avant d'en venir à Toronto.

Le Gouvernement a un programme de subventions, qui est assez souple, qui sera appliqué de manière à expédier aux débouchés canadiens toute la houille que le Canada pourra produire, tant dans l'Est que dans l'Ouest; nous l'expédierons aussi loin qu'il le faudra. Mais ce problème de la houille n'a pas un caractère national. L'Alberta peut produire beaucoup plus, si l'on peut obtenir un plus grand nombre de mineurs. Toute la houille que l'Alberta pourra produire sera mise sur le marché. Il n'est pas question de rattacher une mine en particulier à un débouché déterminé. Nous pouvons sans difficulté aucune trouver un marché pour toute la houille qu'on pourra produire.

L'ennuyeux, pour Brown et ses associés, c'est qu'ils veulent que d'autres fournissent l'argent pour mettre en valeur une mine. Ils ont une idée et ils veulent que d'autres fournissent les capitaux. Il n'y a rien de répréhensible à cela, mais c'est à eux qu'il appartient de résoudre le problème, pas au Gouvernement. J'avoue volontiers à l'honorable député que si je n'ai pas été à son dîner, c'est que je ne voulais pas escroquer un repas. Je me tiens au courant de la situation depuis deux ans et demi.

M. MacNICOL: Ce n'est pas la réponse que m'avait donnée le ministre. Je croyais qu'il disait toujours la vérité.

Le très hon. M. HOWE: Je la dis aujourd'hui. Il faut parfois se montrer diplomate. A vrai dire, je n'étais pas en ville.

Voilà la situation à l'égard des baux. La solution du problème n'appartient pas au Gouvernement. S'il s'agissait ici d'une question de grand intérêt national, ce serait peut-être le cas, mais il s'agit simplement d'une mine comme une autre. On en trouve beaucoup de semblables dans l'Alberta et les régions minières de la Colombie-Britannique.

[Le très hon. M. Howe.]

Il est possible que le charbon extrait d'une d'entre elles ne soit pas tout à fait le même que le charbon extrait des autres, mais les problèmes sont partout les mêmes. Ce problème-ci doit être résolu de la même façon que tous les autres problèmes du genre dans la région. Voilà, en deux mots, la situation.

M. MILLER: De quels moyens de transport manque-t-on pour expédier cette houille?

Le très hon. M. HOWE: De wagons couverts.

M. MILLER: Il n'est pas nécessaire d'utiliser des wagons d'acier?

Le très hon. M. HOWE: Si la houille de l'Alberta était expédiée dans des wagons ouverts, elle absorberait l'humidité et il deviendrait impossible de l'emmagasiner de sorte qu'on ne pourrait plus l'utiliser pour le chauffage des habitations. Il faut donc des wagons couverts. Or le transport de la houille se fait à peu près à la même époque que le transport du blé, à l'automne, la houille avant la saison de chauffage et le blé après la moisson, de sorte que les deux se font une grande concurrence puisqu'ils sont transportés dans des wagons du même genre.

M. GREEN: Coûterait-il moins cher de transporter la houille par bateau en passant par le canal de Panama que de l'expédier par chemin de fer?

Le très hon. M. HOWE: Je ne crois pas. Les mines se trouvent à une longue distance de la côte du Pacifique, soit six ou sept cent milles.

M. HACKETT: Il y a de la houille dans l'île Vancouver.

Le très hon. M. HOWE: Juste assez pour les besoins de l'île.

M. GREEN: On en trouve aussi dans le nord de la Colombie-Britannique.

Le très hon. M. HOWE: Mais il faudrait la transporter jusqu'à la côte. Une fois ce trajet effectué, nous n'avons pas de difficulté à écouler la houille. Nous en livrons au Japon et en Amérique du Sud. Il n'est pas nécessaire de la transporter par le canal de Panama dans l'est du Canada s'il est possible de la vendre plus près de son lieu d'extraction.

M. MacNICOL: Je m'en suis remis à sir Albert Braithwaite. C'est un grand producteur de houille. J'ai accepté la déclaration qu'il nous a faite au sujet du nombre de tonnes qu'il pourrait extraire à l'aide des machines et de l'équipement voulus. Il se dit prêt à faire l'acquisition du matériel nécessaire et à

placer un million de dollars dans cette entreprise. Cette offre me semble très équitable. Ses fonds se trouvent à New-York et il est disposé à les placer au Canada, mais il ne voudrait pas se charger en plus de construire un chemin de fer.

Le très hon. M. HOWE: Il importe que nous soyons bien fixés sur ce point. J'ai rencontré sir Albert Braithwaite. C'est un entrepreneur. Il se spécialise dans l'exploitation à ciel ouvert de gisements de houille, tout comme d'autres se spécialisent dans la construction d'édifices. Il compte être rémunéré pour son travail. Il s'attend d'affecter un million de dollars à l'achat d'outillage et il compte que cela lui rapportera des bénéfices, ce qui n'est que juste dans son cas comme dans celui de tout autre entrepreneur. Toutefois, son offre ne m'a pas semblé révéler une grande confiance dans le gisement en question. Il y a là-bas de la houille en abondance, les couches sont épaisses, et au point de vue de l'exploitation minière l'entreprise offre de belles perspectives. Je voudrais que quelqu'un s'en chargeât, mais cette tâche n'est pas du ressort du Gouvernement.

(Le crédit est adopté.)

Démobilisation et reconstruction—

*408.* Pour pourvoir à la liquidation de contrats, y compris les engagements des années antérieures à l'égard de l'acquisition de biens administrés par le ministère ou un organisme du ministère; et à diverses dépenses imprévues, $500,000.

M. HACKETT: Je désirerais obtenir du ministre un peu plus de détails au sujet des contrats qui n'ont pas encore été liquidés. Quel était le montant du capital et où en est la liquidation?

Le très hon. M. HOWE: J'avais l'intention de faire une déclaration au sujet des travaux du ministère, et comme celui-ci cessera bientôt d'exister, je crois devoir faire cet exposé. J'ai un avant-propos traitant de l'importance du ministère, mais je puis sans inconvénient le laisser de côté. Ce que je vais dire résumera assez bien la situation actuelle.

Le ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements est, depuis la fin de 1945, le résultat de la fusion du ministère de guerre des Munitions et des Approvisionnements et de celui de la Reconstruction établi en juin 1944. On l'a jugé nécessaire afin de remplir certaines fonctions provisoires ayant trait au règlement de toutes les affaires qui découlaient de l'effort de guerre du Canada et de remettre l'industrie canadienne sur un pied de paix.

Le ministère est en voie de dissolution depuis qu'il a été établi. Le personnel du ministère a continué de contracter durant l'année écoulée et à remplir certaines fonctions. Dans certains cas, cela se fait pour terminer le travail. Dans d'autres des fonctions d'une nature plus permanente ont été passées à d'autres ministères ou sont en voie de l'être. La liquidation du programme de guerre a comporté quatre responsabilités: 1) la discontinuation et le règlement de contrats de guerre et une nouvelle négociation de contrats de guerre dans les cas où les sociétés contractantes avaient réalisé de gros bénéfices; 2) la vente d'usine de guerre de surplus et autre matériel de guerre; 3) la dissolution ou la liquidation, de sociétés de la couronne formées durant la guerre, et 4) l'abolition des régies en existence à la fin de la guerre.

C'est à ce sujet que mon honorable ami a demandé des détails. Quant au premier point, comme je l'ai déjà dit, l'annulation des contrats de guerre sur la fin des hostilités et immédiatement après a porté sur un montant de 2 milliards et demi. Dans nombre de cas, ces annulations n'ont entraîné aucune réclamation. La Commission de règlement des contrats du Ministère s'est occupée des réclamations qui ont été faites. Elle en a approuvé jusqu'ici environ 96 p. 100, au montant d'à peu près 290 millions de dollars. Autrement dit, il en reste environ 4 p. 100 à régler.

Le ministère s'est aussi occupé de négocier de nouveau les contrats passés durant la guerre. Il a réussi à les réduire de plus de 475 millions, somme sur laquelle il ne reste que 80 millions à régler.

Quant au second point la vente d'usines de guerre et de matériel en excédent a été confiée à la Corporation des biens de guerre. Cette société a maintenant disposé de la plus grande partie du matériel de surplus en possession du Gouvernement. A la fin de mai 1948, la vente de ces excédents avait rapporté 430 millions au Trésor. Toutefois, il faudra encore quelque temps pour disposer des derniers détails de la liquidation.

Au sujet du troisième point, la liquidation des Sociétés de la Couronne établies pendant la guerre est achevée. Des trente sociétés de la Couronne qui relevaient du ministère des Munitions et des Approvisionnements durant la guerre, vingt-six ont été liquidées jusqu'ici. Les quatre qui continuent de fonctionner pour fins de paix, sous la même forme ou sous une autre, sont les suivantes: la *Canadian Arsenals Limited,* la *Polymer Corporation Limited,* l'*Eldorado Mining and Refining (1944) Limited* et la *Wartime Housing Limited* qu'a maintenant absorbées

la Société centrale d'hypothèques et de logement. Jusqu'ici, ces sociétés avaient comme représentant auprès du Parlement le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements. Mais comme le ministère est de nature passagère et que ces sociétés de la Couronne doivent rester en fonctions, nous prenons des mesures pour leur donner comme représentant auprès du Parlement le ministre du Commerce. De même aussi, la Commission nationale de la houille, instituée, l'an dernier, fera désormais rapport au Parlement par l'intermédiaire du ministre du Commerce.

En quatrième lieu, nous avons aboli toutes les régies qu'exerçait autrefois le ministère des Munitions et des Approvisionnements. Il ne lui reste plus que la répartition de l'acier, du bois et des autres matériaux de construction et le régime des priorités destiné à assurer les matériaux nécessaires aux entreprises jugées plus pressantes. Les administrateurs de ces régies en arrivent à s'entendre avec les parties en cause pour répartir les matériaux à l'amiable. Ces ententes officieuses sont de beaucoup préférables du point de vue tant de l'industrie que du Gouvernement et assurent une flexibilité qui serait autrement impossible. Ce travail de répartition se poursuit de façon provisoire et nous espérons y mettre fin dès que les conditions économiques nous le permettront,—en même temps, croyons-nous, que sera aboli le ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements.

Pour ce qui est de l'application des règlements visant le change et qui sont entrés en vigueur le 17 novembre 1947, le ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements a établi la division de la régie d'urgence des importations des marchandises de production. Le personnel de cette division a été choisi parmi les fonctionnaires du ministère et dans le ministère du Commerce. En vertu de la loi d'urgence sur la conservation des changes, l'administration de la régie des importations de marchandises de production relève du ministre du Commerce. C'est une disposition avantageuse, parce qu'elle permet de coordonner la régie des importations avec le travail des fonctionnaires du service des denrées du ministère du Commerce. C'est pourquoi, dès que les détails administratifs seront réglés, le personnel de la division de la régie d'urgence des importations qui relève maintenant du ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements, seront transférés au ministère du Commerce.

Le reste de l'exposé concerne d'autres fonctions qui demeurent en vigueur et qui peuvent être traitées au fur et à mesure que nous examinerons les crédits.

[Le très hon. M. Howe.]

M. GREEN: Quand devrait être supprimé le ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements?

Le très hon. M. HOWE: D'ici six ou sept mois.

M. HACKETT: Le ministre a mentionné que les annulations se sont élevées à 2,500 millions de dollars, que les réclamations ont été accordées dans 96 p. 100 des cas et que 290 millions de dollars ont été affectés à cette fin. Peut-il mentionner une demi-douzaine des plus importantes réclamations auxquelles on a fait droit?

Le très hon. M. HOWE: Voici un bref exposé du fonctionnaire de la Commission de liquidation des contrats qui s'occupe de les régler.

Suit un bref résumé des travaux de la Commission de liquidation des contrats jusqu'au 31 mai 1948. On peut le traiter comme supplément au rapport du 29 mai 1947 qu'a présenté le secrétaire de l'organisme.

Au 31 mars 1947, la Commission avait reçu 3,252 avis d'expiration. La Corporation commerciale du Canada a alors pris à son compte tous les contrats en cours.

La Commission a reçu 3,707 réclamations dont 455 ont été annulées ou retirées. Il restait donc à en régler 3,252 représentant $301,183,453.

Les autorités en ont approuvées 3,251 atteignant $289,142,367, soit 96 p. 100 du montant réclamé. La valeur de la production inachevée que provoquaient les contrats résiliés s'élève à $2,479,339,070 tandis que le total des revendications approuvées représente 11·6 p. 100 du montant.

Il reste à revoir définitivement une réclamation d'environ $2,037,411. On vient tout juste de remplir le contrat qui prévoyait la fabrication de trousses d'entretien pour appareils de t.s.f. Le montant approuvé comprend sept réclamations d'un seul entrepreneur, qui représentent un total de $1,148,397, mais on est en train de les modifier après une vérification plus poussée. Une seule revendication non réglée exige une vérification qui peut être assez longue.

Des fonds ont été versés aux entrepreneurs jusqu'à concurrence des montants approuvés, et le passif éventuel au chapitre de la revision des réclamations est relativement peu élevé. Il ne devrait pas dépasser en tout $150,000.

M. HACKETT: J'imagine que le ministre connaît les noms des sociétés et des particuliers à qui ces 290 millions de dollars ont été versés.

Le très hon. M. HOWE: Pardon, je n'ai pas saisi la question.

M. HACKETT: Je disais que le ministre devait connaître les noms des sociétés et des particuliers à qui ces 290 millions ont été versés.

Le très hon. M. HOWE: Oui, mais je ne crois pas devoir les consigner au hansard. Les montants dépendent du degré d'exécution du contrat et du moment où les réclamations ont été présentées. Ils sont considérables dans certains cas et faibles dans d'autres.

M. HACKETT: Comme il s'agit de fonds publics, je croyais qu'il convenait que ces détails fussent communiqués.

Le très hon. M. HOWE: Il s'agit en effet de fonds publics. Si l'honorable député veut connaître le montant total des dépenses dans le cas de tel ou tel entrepreneur, je suis disposé à le lui indiquer. Toutefois, quand il s'agit d'une réclamation consécutive à l'annulation qu'a présentée un entrepreneur, c'est une question de coïncidence. Cela n'a aucun rapport avec les travaux effectués, mais représente simplement l'état du contrat à la fin des hostilités.

M. HACKETT: Oui, mais ce paiement est effectué à même l'argent des contribuables. Le ministre devrait nous communiquer les noms des personnes et des sociétés à qui ces sommes sont versées. Aura-t-il ce renseignement à la prochaine séance?

Le très hon. M. HOWE: Il y en a environ 3,000. Je ne crois pas qu'il y ait lieu d'en déposer la liste au hansard. Il n'y a rien de secret à ce sujet et si l'honorable député désire quelque détail particulier, je me ferai un plaisir de le lui communiquer.

M. HACKETT: J'ai demandé les noms des six sociétés auxquelles on a versé les sommes les plus élevées.

Le très hon. M. HOWE: A l'égard des réclamations consécutives à l'annulation?

M. HACKETT: Non.

Le très hon. M. HOWE: Ou à l'égard des contrats?

M. HACKETT: Le ministre a déclaré que la somme globale des contrats était de 2 milliards 500 millions de dollars et que le règlement de 96 p. 100 d'entre eux s'était établi à cette même somme.

Le très hon. M. HOWE: Non, j'ai dit qu'on avait annulé des contrats pour une somme globale de deux milliards.

M. HACKETT: Deux milliards et demi.

Le très hon. M. HOWE: Ces contrats ont été annulés.

M. HACKETT: Les réclamations proviennent de cette annulation.

Le très hon. M. HOWE: Oui.

M. HACKETT: Le ministre a dit qu'on avait réglé 96 p. 100 des réclamations et que le Gouvernement avait dû verser 290 millions aux réclamants.

Le très hon. M. HOWE: C'est exact.

M. HACKETT: Je lui ai demandé les noms des six sociétés ou particuliers à qui les versements les plus importants ont été faits.

Le très hon. M. HOWE: Nous vous donnerons les noms des six.

M. HACKETT: Et le montant?

Le très hon. M. HOWE: Oui. Je n'y vois aucun inconvénient.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le crédit est-il adopté?

Des VOIX: Adopté!

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait de l'état de la question.

## BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

M. A. W. STUART (Charlotte) propose:

Que, conformément à l'article spécial de l'ordre du jour adopté aujourd'hui, les bills d'intérêt privés nos 366 à 391 inclusivement soient lus pour les 1re et 2e fois et renvoyés au comité permanent des bills privés en général.

La motion est adoptée.

### PREMIÈRE ET DEUXIÈME LECTURES

Bill no 366, intitulé: loi pour faire droit à Esther Leibof Kaufman.—M. Maybank.

Bill no 367, intitulé: loi pour faire droit à Harold Clarence Simkin.—M. Maybank.

Bill no 368, intitulé: loi pour faire droit à Winnifred Emily Ford Salmon.—M. Maybank.

Bill no 369, intitulé: loi pour faire droit à Arthur Herbert John Louth.—M. Maybank.

Bill no 370, intitulé: loi pour faire droit à Frank Potts.—M. Maybank.

Bill no 371, intitulé: loi pour faire droit à Kenneth Wright Williamson.—M. Maybank.

Bill no 372, intitulé: loi pour faire droit à Ida Goldman Adelstein.—M. Maybank.

Bill no 373, intitulé: loi pour faire droit à George Cohen.—M. Maybank.

Bill no 374, intitulé: loi pour faire droit à Katharine Lillian Cornish Mullin.—M. Maybank.

Bill nº 375, intitulé: loi pour faire droit à Orville Lester Bennett.—M. Maybank.

Bill nº 376, intitulé: loi pour faire droit à May Holmes Martin.—M. Maybank.

Bill nº 377, intitulé: loi pour faire droit à Georgette Mathieu.—M. Maybank.

Bill nº 378, intitulé: loi pour faire droit à Gladys Odella Sweet Elliott.—M. Maybank.

Bill nº 379, intitulé: loi pour faire droit à Robert-Charles Delafosse.—M. Maybank.

Bill nº 380, intitulé: loi pour faire droit à Adelaide Jardine McDonald.—M. Maybank.

Bill nº 381, intitulé: loi pour faire droit à Edith McLachlan Ward.—M. Maybank.

Bill nº 382, intitulé: loi pour faire droit à Eva Lamothe Paquin.—M. Maybank.

Bill nº 383, intitulé: loi pour faire droit à Elizabeth Iris Lobar Kinnon.—M. Maybank.

Bill nº 384, intitulé: loi pour faire droit à Jeanne Obodofski Newton.—M. Maybank.

Bill nº 385, intitulé: loi pour faire droit à Philip Sidilkofski.—M. Maybank.

Bill nº 386, intitulé: loi pour faire droit à Rhoda Marjorie Beacom Sadler.—M. Maybank.

Bill nº 387, intitulé: loi pour faire droit à Becky Herscovitch Moscovitch.—M. Maybank.

Bill nº 388, intitulé: loi pour faire droit à Veronica Conrick Pelley.—M. Maybank.

Bill nº 389, intitulé: loi pour faire droit à William Bryan Hazel.—M. Maybank.

Bill nº 390, intitulé: loi pour faire droit à Victorien Tremblay.—M. Maybank.

Bill nº 391, intitulé: loi pour faire droit à Pierre Behocaray.—M. Maybank.

## TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. BRACKEN: Que ferons-nous demain?

L'hon. M. FOURNIER: Au début, la Chambre se formera en comité des subsides, afin d'étudier les crédits des ministères suivants: Reconstruction et Approvisionnements, Affaires extérieures, Travail, Mines et Ressources, Revenu national, Travaux publics et Agriculture, mais je ne sais dans quel ordre.

M. GREEN: Le ministre ne peut-il pas nous indiquer quel ministère passera en premier lieu?

L'hon. M. FOURNIER: Je ne sais lequel des ministres pourra être présent à onze heures.

M. HACKETT: J'avais cru comprendre qu'on examinerait d'abord les crédits des Affaires extérieures. Y a-t-il quelque empêchement?

L'hon. M. FOURNIER: Oui. Toutefois, j'avais l'impression que nous finirions d'étudier les crédits des Mines et Ressources, qui ont été mis en délibération sept fois.

[M. Stuart.]

M. KNOWLES: Ceux de la Reconstruction et des Approvisionnements?

L'hon. M. FOURNIER: Oui. Ils ont été mis en discussion sept fois.

M. KNOWLES: C'est un ministère important.

(A onze heures et dix minutes, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

---

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:

### AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

533. Administration régionale, $3,805,120.

534. Services de rétablissement, $4,161,080.

535. Services de traitements, $34,402,200.

536. Services prosthétiques, $952,584.

Commission canadienne des pensions—

537. Frais d'administration, y compris le président de la Commission canadienne des pensions à $1,000 et le vice-président de la Commission canadienne des pensions à $500 en plus des traitements prévus au chapitre 62, Statuts de 1946, $2,364,452.

538. Bureau des anciens combattants, $367,392.

539. Commission d'allocations aux anciens combattants—Administration, $229,903.

540. Assurance des anciens combattants, $98,329.

Versements aux anciens combattants et aux personnes à leur charge—

541. Pensions pour invalidité et décès, y compris les pensions accordées sous l'autorité de l'arrêté en conseil C.P. 45/8848 du 22 novembre 1944, ordonnance sur l'indemnisation des employés civil (Guerre) de l'Etat, sujet à la loi des pensions, $80,014,000.

542. Allocations aux anciens combattants, $18,085,000.

543. Assistance-chômage, $100,000.

544. Allocations d'hospitalisation et autres, $5,100,000.

545. Attribution de décorations—Deuxième guerre mondiale, $18,000.

Subventions diverses—

546. Indemnisation pour responsabilité patronale, $115,000.

547. Allocation à la Caisse des frais funéraires, $125,000.

548. Allocation à la Légion canadienne, $9,000.

Etablissement de soldats et loi sur les terres destinées aux anciens combattants—

549. Administration—Etablissement de soldats, établissement de familles britanniques, établissement général sur des terres, loi sur les terres destinées aux anciens combattants, y compris les dépenses concernant des projets de génie et de recherches ainsi que des frais subdivisionnaires qui n'ajoutent aucune valeur tangible à la propriété immobilière, $5,285,703.

550. Pour rembourser le gouvernement anglais des pertes subies dans la réalisation du projet d'établissement de 3,000 familles britanniques, entente conclue le 20 août 1924, et dans l'établissement de 500 familles britanniques au Nouveau-Brunswick, entente du 4 août 1927 et du 27 août 1935, $25,000.

551. Pour pourvoir aux paiements d'octrois aux anciens combattants établis sur des terres provinciales en vertu d'entente avec les gouvernements provinciaux sous l'empire de l'article 35 de la loi de 1942 sur les terres destinées aux anciens combattants, (modifié par l'arrêté en conseil C.P. 2122 du 13 avril 1945), et aux paiements d'allocations aux anciens combattants établis sur des terres fédérales conformément à une entente conclue avec le ministre des Mines et ressources, sous le régime de l'article 35 de la Loi de 1942 sur les terres destinées aux anciens combattants, modifiée (C.P. 1550 du 18 avril 1946), $3,000,000.

552. Pour pourvoir au paiement d'octrois aux anciens combattants de race indienne établis sur des terres des réserves indiennes en vertu de l'article 35 de la loi de 1942 sur les terres destinées aux anciens combattants (modifiée par l'arrêté en conseil C.P. 2122 du 13 avril 1945), $800,000.

Démobilisation et reconversion—

554. Lits et installations d'hôpital, $7,750,000.

555. Etoiles et médailles de campagne, y compris frais de distribution, $2,500,000.

Affaires des anciens combattants—Etablissement de soldats et loi sur les terres destinées aux anciens combattants—

561. Pour protection des avances—Etablissements de soldats, $40,000.

562. Pour pourvoir à l'achat de terres et aux améliorations, au coût des améliorations permanentes à effectuer; au dégrèvement des propriétés; à l'achat de machines agricoles et outillage; au remboursement de surplus aux anciens combattants (article 19); et à la sécurité sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, $50,000,000.

COMMERCE

440. Administration, $272,600.

Crédit spécial—

461. Remboursement à la Corporation commerciale canadienne de sommes affectées à l'achat de matériaux, de fournitures, d'outillage, etc., pour le compte du ministère de la Défense nationale, en vertu du chapitre 51 des Statuts de 1947, $480,000.

Démobilisation et reconversion—

462. Division des licences d'exportation, $124,260.

RECONSTRUCTION ET APPROVISIONNEMENTS

Démobilisation et reconversion—

407. Administration, $1,009,992.

# CHAMBRE DES COMMUNES

## Le samedi 19 juin 1948

La séance est ouverte à onze heures.

### NOUVEAU DÉPUTÉ

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que le greffier de la Chambre a reçu du directeur général des élections un certificat de l'élection du député suivant:

M. Rodney Young, dans la circonscription de Vancouver-Centre.

### LE PROGRAMME DU RÉLÈVEMENT EUROPÉEN

LISTE DES DENRÉES CANADIENNES DISPONIBLES

Le très hon. C. D. HOWE (ministre du Commerce): Ainsi que je l'ai promis, hier soir, je dépose la liste des denrées que le Canada peut fournir aux divers pays visés par le programme de relèvement européen, du 1er juillet 1948 au 30 juin 1949.

### LOI DE L'EXTRACTION DE L'OR DANS LE YUKON

SUBSTITUTION DES MOTS "COMMISSAIRE DE L'OR" À "COMMISSAIRE", ETC.

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures) propose la 1re lecture du bill n° 362 (émanant du Sénat) tendant à modifier la loi de l'extraction de l'or dans le Yukon.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

### EXTRACTION DU QUARTZ DANS LE YUKON

SUBSTITUTION DES MOTS "COMMISSAIRE DE L'OR" À "COMMISSAIRE", ETC.

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures) propose la 1re lecture du bill n° 363 (émanant du Sénat) tendant à modifier la loi de l'extraction du quartz dans le Yukon.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

### RESSOURCES NATURELLES DE LA SASKATCHEWAN

VENTE DE TERRAINS SCOLAIRES AUX EX-MILITAIRES

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures) propose la 1re lecture du bill n° 364 (émanant du Sénat) tendant à modifier la loi des ressources naturelles de la Saskatchewan.

(La motion est adopté et le bill est lu pour la 1re fois.)

### BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

M. RALPH MAYBANK (Winnipeg-Sud-Centre) propose:

Que, conformément à la résolution adoptée hier, les bills nos 336 à 361 inclusivement, figurant au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soient maintenant lus pour la 2e fois et renvoyés au comité des bills privés.

Une résolution adoptée hier permet de proposer immédiatement les première et deuxième lectures des bills lorsqu'ils nous arrivent du Sénat et sont référés au comité approprié.

(La motion est adoptée.)

### DEUXIÈME LECTURE—BILLS ÉMANANT DU SÉNAT

Bill no 336, intitulé: loi pour faire droit à Paul Charbonneau.—M. Maybank.

Bill no 352, intitulé: loi pour faire droit à Samuel Lankszner.—M. Maybank.

Bill no 353, intitulé: loi pour faire droit à Audey Maude Victoria Giles Findlay.—M. Maybank.

Bill no 354, intitulé: loi pour faire droit à George Elias Heydenreich.—M. Maybank.

Bill no 355, intitulé: loi pour faire droit à Guiseppina Cannuli Catalfamo.—M. Maybank.

Bill no 356, intitulé: loi pour faire droit à Ann Laurie Willett Allan.—M. Maybank.

Bill no 357, intitulé: loi pour faire droit à Leon Schechter.—M. Maybank.

Bill no 358, intitulé: loi pour faire droit à Beatrice Evelyn Tutil Bobinsky.—M. Maybank.

Bill no 359, intitulé: loi pour faire droit à Una Mary Phillips Slavin.—M. Maybank.

Bill nº 360, intitulé: loi pour faire droit à Margaret Laidley Lawrie Burke.—M. Maybank.

Bill nº 361, intitulé: loi pour faire droit à Albert Kenworthy.—M. Maybank.

## MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

### MODIFICATION DE LA LOI POUR LA MISE EN DISPONIBILITÉ DE SOMMES VERSÉES AUX MAISONS D'ENSEIGNEMENT

L'hon. ALPHONSE FOURNIER (ministre des Travaux publics, au nom du ministre de la Défense nationale) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure tendant à modifier la loi du ministère de la Défense nationale de façon à libérer du Fonds du revenu consolidé certaines sommes versées à la caisse des frais imprévus des Corps-écoles d'officiers canadiens établis en diverses maisons d'enseignement du Canada par les membres desdits corps, sous forme de délégation de solde ou autrement, et par d'autres personnes.

L'hon. COLIN GIBSON (secrétaire d'Etat): Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

## ALLOCATIONS ET PENSIONS DE GUERRE

### SUPPRESSION DES DÉLAIS À L'ÉGARD DES DEMANDES DE PENSIONS

L'hon. MILTON F. GREGG (ministre des Affaires des anciens combattants) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de supprimer les délais au cours desquels on peut soumettre en vertu des parties I et X de la loi sur les pensions et allocations de guerre aux civils, une demande de pension pour décès.

—Informé de l'objet de ce projet de résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

## LES SAUTERELLES

### DISTRIBUTION DE POISON EN SASKATCHEWAN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. B. McKAY (Weyburn): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'adjoint parlementaire au ministre de l'Agriculture ou au ministre compétent. Quelles mesures a prises le gouvernement fédéral en vue d'aider la Saskatchewan à combattre le grave fléau que constitue l'infestation des sauterelles qui détruisent des milliers d'acres de récoltes dans les prairies?

Le très hon. C. D. HOWE (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, à la demande du ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), qui est en Saskatchewan, on a importé par avion, des Etats-Unis, de fortes quantités de poison qu'on distribue présentement aux intéressés.

M. KNOWLES: Vous avez raison.

## LES COMMUNISTES

### JOURNAUX ET ENQUÊTE AU SERVICE CIVIL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): D'après les journaux d'hier, on mène une enquête sur la propagande communiste au service civil. Le ministre de la Justice pourrait-il confirmer cette nouvelle? En quoi consiste cette enquête? En outre, en février dernier, l'honorable député d'Athabaska (M. Dechêne) a affirmé à la Chambre qu'à des réunions tenues à Ottawa, auxquelles assistaient des fonctionnaires, on étudiait les moyens de saboter le service civil, si l'appel venait d'outremer. Je tiens surtout à savoir si on a enquêté là-dessus. La déclaration est-elle fondée?

Le très hon. J. L. ILSLEY (ministre de la Justice): Je n'ai ni vu ni lu cette nouvelle dans les journaux. J'ai bien remarqué une manchette à cet effet,—c'était, je crois, dans la *Gazette* de Montréal,—mais comme je n'ai pas eu le temps de parcourir l'article, je ne suis pas en mesure de répondre à la question de l'honorable député. Je doute même qu'elle soit de mon ressort. Evidemment, la demande de renseignements concernant la tenue de réunions à Ottawa relève de mon ministère.

M. DIEFENBAKER: A-t-on vérifié cette déclaration?

Le très hon. M. ILSLEY: Je réfléchirai à la réponse qu'il convient de donner à la question de l'honorable député. Je doute qu'il soit opportun de dire si oui ou non la gendarmerie royale procède à quelque enquête.

M. DIEFENBAKER: Le ministre peut-il nous dire si oui ou non on mène une enquête au sein des services de l'Etat? En sa qualité de ministre il doit sûrement être au fait.

Le très hon. M. ILSLEY: Je réfléchirai à la réponse qu'il faut donner à l'honorable député. Comme d'habitude, il n'a pas donné préavis de sa question.

M. DIEFENBAKER: Il n'est pas nécessaire de donner un préavis d'une question de cette nature.

M. KNOWLES: Je voudrais poser une question à laquelle le ministre pourra répondre lundi en même temps qu'à celle de l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker). Pourrait-il nous dire qui a autorisé le questionnaire qu'on fait circuler dans les ministères et pourquoi on l'a rédigé de cette façon? Il me semble que cette question relative aux oncles et aux cousins, qui peuvent se chiffrer par douzaines, est une façon passablement ridicule d'aborder un grave problème.

## CODE CRIMINEL

### DEMANDE D'UNE REFONTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JOHN T. HACKETT (Stanstead): Le ministre de la Justice aura-t-il l'obligeance de nous dire si l'on a pris des dispositions spéciales en vue de la refonte du Code criminel? J'ai entendu l'autre jour ses observations sur la revision des statuts; je ne vois cependant dans le projet de loi aucune disposition relative à la refonte du Code criminel.

Le très hon. J. L. ILSLEY (ministre de la justice): Le projet de loi ne prévoit pas la refonte du Code criminel. Ce travail de refonte, les honorables députés le savent, se poursuit toujours rapidement. Chaque année apporte des modifications importantes; aucune disposition n'a été prise cependant en vue d'une refonte complète du Code criminel.

## SERVICES DE CHEMIN DE FER

### SERVICE DES VOYAGEURS ENTRE OTTAWA ET TORONTO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JULIAN H. FERGUSON (Simcoe-Nord): J'invite le ministre des Transports à user de son influence auprès du Pacifique-Canadien en vue d'obtenir que la compagnie emploie de meilleurs wagons dans la composition des trains qui desservent la capitale du Canada. A l'heure actuelle, certaines des plus anciennes voitures du réseau assurent le service des voyageurs de Toronto à Ottawa. Ces wagons ne sont pas climatisés. J'espère donc qu'on verra à ce que les moyens de transport ferroviaire servant cette région soient dignes d'Ottawa, capitale canadienne, qui nous est si chère à tous.

## SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Golding.

### MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DES APPROVISONNEMENTS

Démobilisation et reconversion—

*408.* Pour pourvoir à la liquidation de contrats, y compris les engagements des années antérieures à l'égard de l'acquisition de biens administrés par le ministère ou un organisme du ministère; et à diverses dépenses imprévues, $500,000.

M. HACKETT: Le très hon. député peut-il nous fournir les renseignements qu'il nous a promis hier soir?

Le très hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements): J'espère pouvoir les communiquer à la Chambre aussitôt que mes fonctionnaires arriveront.

M. HACKETT: Le ministre peut-il nous donner d'autres renseignements au sujet du 4 p. 100 des réclamations en souffrance relativement aux contrats annulés? Y a-t-il des litiges présentement en cours entre le ministère et les requérants?

Le très hon. M. HOWE: Pour répondre à la première question, je vous ferai connaître les dix plus grosses réclamations:

| | |
|---|---|
| *Canadian Car and Foundry Company* (avions) | $18,802,764 |
| *Fairchild Aircraft Limited* (avions) | 6,185,886 |
| *Chrysler Corporation* (véhicules automobiles) | 2,094,388 |
| *Ford Motor Company of Canada* (véhicules automobiles) | 14,591,767 |
| *General Motors of Canada Limited* (véhicules automobiles) | 9,975,479 |
| *Montreal Locomotives Works Limited* (chars de combat) | 4,881,588 |
| *RCA Victor Company Limited* (appareils de T.S.F.) | 10,054,530 |
| *Northern Electric Company Limited* (appareils de T.S.F.) | 3,313,566 |
| *Canadian Pacific Railway Company* (canons) | 2,824,731 |

M. HACKETT: Le ministre nous indiquera-t-il brièvement la méthode suivie pour effectuer les règlements?

Le très hon. M. HOWE: On met fin au contrat à une date déterminée; puis des vérificateurs de la Trésorerie font un inventaire, ainsi qu'une vérification complète des livres de l'entrepreneur. L'inventaire de surplus est évalué et on prend des mesures en vue de transporter ces biens de l'usine de l'entrepreneur, pour le compte du Gouvernement. Le montant du solde dû à l'entrepreneur est considéré comme une juste réclamation.

M. HACKETT: Quel est l'arbitre qui a déterminé le montant en chaque cas?

Le très hon. M. HOWE: Le ministère et les fonctionnaires du Trésor.

M. HACKETT: Y avait-il dans le contrat quelque clause permettant au ministre ou au ministère de déterminer les dus, ou était-ce une question d'arbitrage ou de conciliation?

Le très hon. M. HOWE: On a mis fin au contrat. Là-dessus, l'entrepreneur a déposé une réclamation à l'égard du travail en cours et des matériaux achetés en vue de l'exécution du contrat. Alors le Gouvernement a dépêché des vérificateurs du Trésor pour apurer les comptes de l'entrepreneur. On a également consulté les fonctionnaires du ministère au courant du contrat. La réclamation a été mise au point plus ou moins à la satisfaction de l'entrepreneur et sûrement à celle du Gouvernement, puis on a réglé la réclamation.

M. HACKETT: A-t-on effectué la mise au point d'après une clause du contrat?

Le très hon. M. HOWE: Oui; chaque contrat renfermait une clause de résolution, prescrivant dans quelles conditions on pouvait mettre fin au contrat.

M. HACKETT: C'est de cette façon qu'on a réglé 96 p. 100 des réclamations?

Le très hon. M. HOWE: Oui. Il y a un certain nombre de réclamations non réglées, cinq ou six intéressant une même société, mais les sommes en jeu dans toutes ces réclamations n'atteignent pas $500,000, bien que les paiements en souffrance dépassent ce montant. Des entrepreneurs n'acceptant pas la vérification que nous avons effectuée à l'égard de certains contrats, nous procédons, dans quelques cas, à une nouvelle vérification, à la lumière des observations soumises par les intéressés. Aucune réclamation n'est en litige en ce moment; nous en avons réglé une hier qui menaçait de l'être.

(Le crédit est adopté.)

*409.* Projets de reconstruction, sous réserve de répartition par le Conseil du Trésor, $1,000,000.

M. GREEN: Le ministre nous donnerait-il des détails?

Le très hon. M. HOWE: Conformément à son programme d'embauchage élevé, le Gouvernement a constitué une caisse destinée à parer au chômage sporadique dans certaines régions. En cas de chômage prononcé, on pourrait répartir des fonds entre divers services de l'Etat, en vue de l'exécution de travaux publics requis dans la région intéressée. Comme l'embauchage a été élevé, on n'a eu que fort peu recours à la caisse.

[M. Hackett.]

M. GREEN: Que faut-il entendre par fort peu?

Le très hon. M. HOWE: Il y a eu une étude du projet de canalisation du Saint-Laurent, $63,000; du projet de la rivière Red-Deer, $107,000; du projet de la Saskatchewan-Sud, $120,000; la transformation et l'aménagement du vapeur *Huascaran* devenu le *Beaverbrae,* en vue du transport des immigrants, $300,000. Les dépenses à même ce crédit, l'an dernier, se sont chiffrées par $591,419.21.

M. GILLIS: Le ministre a déclaré que ce crédit est destiné à la mise en œuvre de certains projets dans les régions où l'embauchage peut laisser à désirer, mais il a ajouté que le niveau de l'embauchage de l'ensemble du pays était tel qu'il n'avait pas été nécessaire d'y recourir. Je note que les études ont porté sur des projets à réaliser en Ontario et dans l'Ouest.

Je ne saurais admettre avec le ministre que le niveau de l'embauchage soit élevé d'un bout à l'autre du pays; ce n'est certainement pas exact en ce qui concerne les provinces Maritimes. Il est évident que celles-ci ont été complètement négligées en ce qui concerne les affectations à même ce crédit. Le comité de la reconstruction de la Chambre, qui a siégé en 1942 et 1943, a soumis un rapport circonstancié touchant les projets dont l'exécution paraissait utile après la guerre, afin de conserver un niveau élevé d'embauchage. Le comité a proposé l'exécution d'un projet en Nouvelle-Ecosse, dans le détroit de Canso. Ce vœu ayant été accepté, je me demande pourquoi il n'a pas encore été fait de relevé.

Le ministère des Transports vient d'être saisi de cette question et cependant, ce crédit a pour objet de parer à toute crise possible de chômage. Je ne m'attends pas à des résultats bien extraordinaires du ministère chargé d'étudier la question. Advenant l'affectation du crédit à la fin projetée, le ministère de la Reconstruction se doit de lui accorder une attention particulière.

Le très hon. M. HOWE: On a effectué un relevé du détroit de Canso et proposé trois solutions au problème du transport. Malgré tout, les gouvernements fédéral, municipal et provincial semblent incapables d'en arriver à un solution acceptable à toutes les parties. Du point de vue du Gouvernement, le projet est entre bonnes mains. Une commission, composée de trois ingénieurs, dont un est nommé par le gouvernement provincial et les deux autres par le gouvernement fédéral, siège ac-

tuellement. J'ose prédire que cette commission résoudra le problème et qu'elle connaîtra de beaux succès.

M. GILLIS: Je ne sache pas qu'il existe aucun désaccord entre les autorités provinciales et municipales, qui sont unanimes à reconnaître la nécessité de ces travaux. C'est avec le service du génie du gouvernement fédéral qu'il est difficile de s'entendre. A mon avis, l'une des principales difficultés est le redressement du chemin de fer de cet endroit jusqu'à New-Glasgow. Cela en relèverait énormément le coût. J'engage le ministre, qui est ingénieur, à prendre la question en considération et à faire du tunnel, de la chaussée ou du pont une entreprise distincte de celle du chemin de fer, afin qu'elle puisse se rattacher au crédit à l'étude.

L'attitude du ministère des Transports s'explique par le fait qu'il envisageait comme une seule et même entreprise le redressement de la voie ferrée et l'aménagement d'un pont, d'une chaussée ou d'un tunnel dans le détroit de Canso. J'insiste pour demander au ministre de considérer l'aménagement d'un pont comme un projet distinct dont on paiera le coût à même le crédit en délibération. Il a lui-même déclaré que l'objet de ce poste est d'atténuer le chômage dans certaines régions où il sévit périodiquement. La statistique du ministère du Travail indique que depuis trois ans on a évacué de la Nouvelle-Ecosse quatre mille personnes pour y atténuer la crise du chômage. Pour ma part, je trouve cette pratique condamnable. Les gens de cette province pourraient aujourd'hui être en quelque sorte assimilés à des réfugiés. Au lieu de déplacer les chômeurs de la Nouvelle-Ecosse, on devrait tenter de leur trouver du travail sur place et de mettre en valeur nos ressources d'un bout à l'autre du pays. Je puis difficilement m'expliquer qu'on juge nécessaire d'amener au Canada un grand nombre de réfugiés d'Europe, alors qu'il existe du chômage sur une grande partie de notre territoire. C'est une pratique louable au point de vue humain, mais il importe de faire un nouvel examen de cette question en tenant compte du chômage qui sévit chez nous.

Je demande de nouveau au ministre de faire de la construction du pont une entreprise distincte de celle du nouveau tracé de la voie ferrée, car en réalité les deux entreprises ne sont pas connexes, et de voir si le ministère de la Reconstruction ne pourrait pas collaborer avec celui des Transports en vue de la construction de ce pont. Ces travaux régleraient pour longtemps le chômage qui sévit dans cette partie du pays et prouveraient aux gens de la Nouvelle-Ecosse qu'il y a au moins un ministère qui pense un peu à la région située à l'est de Montréal. Les gens des provinces Maritimes en viennent à se dire qu'aux yeux du Gouvernement la contrée à l'est de Montréal ne fait pas partie du Canada. De temps à autre on parle d'Halifax et de la Commission des ports nationaux, mais le gouvernement fédéral semble oublier qu'il existe une bande de terre de 365 milles de long à l'est d'Halifax. Je me demande parfois, quand on discute de questions nationales à la Chambre, si les députés connaissent la géographie de leur pays et s'ils se rendent compte qu'il existe d'autres régions du Canada où les habitants ont droit que le Gouvernement pense à eux à d'autres moments que celui où il s'agit d'imposer des taxes.

C'est une entreprise de reconstruction d'après-guerre. J'en parle maintenant parce que le crédit à l'étude a pour objet d'alléger le chômage. Cette entreprise, recommandée à la Chambre, a été approuvée. Il n'est guère possible d'avoir plus de renseignements que ceux que renferme le volumineux document déposé l'autre jour. Il contient une foule de rapports d'ingénieurs, de multiples lettres échangées entre ministères, ainsi que l'avis des ingéneurs de la société houillère et du Gouvernement. On n'a jamais mis en doute la praticabilité et la nécessité du projet. Le seul point qui donne lieu à une divergence d'opinion c'est le coût, mais je ne crois pas qu'il faille considérer le moindrement ce facteur lorsqu'il s'agit d'une entreprise de ce genre. En érigeant un pont, on crée du travail, on rend service aux générations futures.

Si les pionniers qui ont construit le Pacifique-Canadien et le National-Canadien n'avaient songé qu'à la question de finance, nous n'aurions pas encore de chemins de fer. Si nous dépensons encore des millions de dollars à l'égard du National-Canadien, c'est parce que le réseau répond à un besoin national. Il faudrait envisager de la même manière ce projet de pont. L'argent n'est qu'un agent de circulation destiné aux réalisations d'ordre pratique. De concert avec les autorités provinciales, le Gouvernement devrait se mettre à l'œuvre et consacrer un peu des deniers des contribuables à la production de nouvelles richesses au Canada en aménageant un pont qui ferait dire aux générations futures: "Les autorités du jour ont sûrement vu loin". A l'heure actuelle, nous utilisons encore le même outillage que nous avions il y a trois quarts de siècles. Et le Gouvernement songe à affecter de cinq à six millions de dollars à l'entretien de cet équipement désuet! C'est du pur gaspillage.

Le ministre n'ignore pas que le Cap-Breton produit le tiers de notre acier de base et que cet acier doit franchir le détroit où l'encombrement a régné durant la guerre. Lorsqu'il a fallu interdire partiellement la navigation sur le Saint-Laurent, à cause de sous-marins ennemis, nous avons dû trouver l'outillage nécessaire au déchargement du charbon et à son transport dans le Saint-Laurent. Nous avons alors déboursé presque assez d'argent pour construire un pont permanent. Nous avons agi de la sorte parce qu'il y avait urgence, que nous étions en guerre. Aujourd'hui je songe à relier cette partie du pays au reste du Canada. Même si l'aménagement d'un pont ou d'une jetée devait coûter 54 millions de dollars,—ce dont je doute et ce dont doutent aussi les ingénieurs qui ont présenté les calculs estimatifs, —nous devrions procéder à une œuvre qui servira non seulement à nous-mêmes mais aux générations futures. Ainsi nous assurerions de l'emploi, nous contribuerions à l'essor de la région et encouragerions les gens à aller y placer leurs capitaux.

Un des obstacles à l'expansion des provinces Maritimes est le manque de moyens de transport. Le projet d'établissement de ce pont a reçu l'approbation unanime de la commission parlementaire chargée d'étudier les entreprises d'après-guerre qui s'imposent et qui sont d'une importance nationale. Il s'agit ici de l'une de ces entreprises.

Je sais que le ministre ne cherche jamais à se soustraire à ses responsabilités. Ce que j'admire chez lui, c'est qu'il est toujours franc et j'eccepterai très volontiers toute opinion qu'il exprimera sur ce projet en se fondant sur ses propres connnaissances. Je suis loin d'être satisfait cependant des arguties, des manœuvres de tous genres auxquelles on a eu recours depuis 1901 à l'égard de ces relevés et des sondages. Après avoir étudié la question sérieusement et pris connaissance des rapports des ingénieurs, je suis convaincu que l'entreprise est réalisable. Elle ne coûtera pas trop cher et, à titre d'entreprise d'après-guerre, elle incombe directement au Gouvernement et au ministre sous l'empire de ce crédit.

Le très hon. M. HOWE: Le ministre des Transports a déposé un rapport de nature technique et dû aux fonctionnaires de ses services, lequel indique un moyen d'améliorer les communications entre la terre ferme et l'île du Cap-Breton. Ce n'est que l'opposition des gens de la localité qui a empêché la mise en œuvre des travaux. Des gens qui ne veulent pas consacrer cinq sous à l'entreprise pourraient sans doute offrir des conseils d'ici à cinquante ans; mais rien ne se fera. Si l'entreprise pouvait se ramener à des proportions modérées je crois qu'on pourrait la lancer, afin de donner à l'île les moyens de transport nécessaires.

M. GILLIS: Le ministre dirait-il d'où est venue l'opposition d'ordre local?

Le très hon. M. HOWE: Je pourrais fournir à l'honorable député les noms des gens qui sont venus en députation me voir ainsi que le Gouvernement; mais cela n'améliorerait pas les choses. Certains sont venus au nom de la province et d'autres au nom de la localité en cause. Selon eux, le Gouvernement ne propose rien de bon. Si on pouvait régler cette difficulté, il serait sans doute possible de commencer les travaux.

M. GILLIS: J'insiste, monsieur le président, parce que j'ai en mains des documents qu'on m'a envoyés et qui indiquent l'avis de tous les habitants de la localité.

Le très hon. M. HOWE: Oui.

M. GILLIS: Ils ne réclament de façon particulière ni un tunnel, ni une chaussée ni un pont mais demandent simplement au Gouvernement d'entreprendre des travaux conformes à ses projets, quels qu'ils soient. Dans les documents que je me suis procurés, j'ai lu les rapports et les avis d'ingénieurs compétents. Ils ne doutent pas qu'il soit possible d'exécuter les travaux. Je m'étonne donc que des gens de l'endroit s'opposent à ce que le Gouvernement aménage une voie permanente de communication en conformité de ses propres projets.

Le très hon. M. HOWE: Une commission étudie actuellement le problème parce que la province et les gens de l'endroit l'ont exigé. Comme il est peu probable que son rapport contente tous les intéressés, je m'attends qu'ils présentent d'autres demandes. S'ils s'efforçaient d'obtenir des résultats pratiques au lieu de vouloir tirer de la question un avantage politique, je crois qu'ils obtiendraient ce qu'ils demandent sans difficulté. Cependant, si la question était de mon ressort, tant que durerait la controverse, j'agirais certes comme l'a fait le Gouvernement, c'est-à-dire j'attendrais que l'opinion se crystallisât en faveur d'une méthode en particulier avant de prendre une décision.

M. GILLIS: Le ministre a affirmé qu'on cherche à tirer de la question un avantage politique, ce qui me déplaît. Comme c'est l'inverse qui est vrai, je ne crois pas qu'il ait voulu parler ainsi. Je sais qu'en Nouvelle-Ecosse et surtout dans l'île du Cap-Breton, les tenants de toutes les doctrines politiques ont

formé l'organisme désigné sous le nom d'Association de la traverse du détroit de Canso. Le groupement n'a aucune affiliation politique. Il tient des réunions hebdomadaires et représente la région tout entière. Ses représentants sont en correspondance avec moi. Je connais leur allégeance politique, mais cela n'a rien à voir à la question. L'entreprise rallie tous les suffrages dans la région.

Le très hon. M. HOWE: L'honorable député sait que cet organisme a demandé un autre rapport à la commission des ingénieurs qui siège présentement. Il en convient, n'est-ce pas?

M. GILLIS: Oui, pour ce motif...

Le très hon. M. HOWE: Nous ne pouvons rien faire tant qu'on n'aura pas donné suite à la demande et que le conseil des ingénieurs n'aura pas présenté son rapport.

M. GILLIS: Le ministre sait sans doute pourquoi l'organisme en question a présenté une demande en ce sens. Peut-être n'est-il pas au courant, vu que la question ne relevait pas de lui. Le projet serait plus avancé s'il s'en occupait; il établirait sûrement le pont.

M. HACKETT: Il l'établira avant l'ajournement, si l'honorable député ne prend garde.

M. GILLIS: Pourquoi a-t-on réclamé la formation de la commission d'ingénieurs?

Le très hon. M. HOWE: Parce que les intéressés ne trouvaient pas l'autre de leur goût; je suis certain qu'ils en demanderont une autre quand la commission présentera son rapport.

M. GILLIS: D'abord, la commission a mis un an à s'assurer de la profondeur de l'eau, travaux qui ont coûté très cher. (*Exclamations*) Le ministre des Transports a fait rapport à la Chambre. La société *Waddell Hardessy* avait effectué des sondages. On connaissait donc, en 1901, la profondeur de l'eau. Les travaux de sondage, une fois terminés, le ministre a fait savoir à la Chambre que la réalisation du projet n'était pas possible parce qu'elle coûterait trop cher. A la suite de cette déclaration, la population de la Nouvelle-Ecosse et moi-même avons cru que le Gouvernement abandonnait le projet. L'affectation de crédits par le ministère des Transports à l'amélioration des services existants, travaux qui devaient coûter 5 millions en plus de tous les frais d'entretien, a confirmé notre opinion. Comme tout le monde, j'ai cru, en voyant les travaux d'amélioration, qu'on avait abandonné le projet d'un tunnel, d'un pont ou d'une chaussée. Nous n'en étions pas satisfaits. C'est pourquoi les gens ont réclamé l'institution d'une commission d'ingénieurs compétents. Le premier ministre de la Nouvelle-Ecosse a, je crois, lancé l'idée.

Le très hon. M. HOWE: Cette commission existe maintenant.

M. GILLIS: En effet. J'invite le ministre à distinguer, relativement à ce crédit, le projet de modification du tracé des chemins de fer de l'ensemble de l'entreprise, afin d'éliminer ces effroyables dépenses et, plutôt que de remettre la question entièrement entre les mains du ministère des Transports, d'établir à demeure un moyen de passage fondé uniquement sur l'entreprise en cause. Je lui demande d'exercer son influence auprès de ce ministère et d'essayer d'inclure cette entreprise dans un crédit relatif à la reconstruction, aux secours et à l'embauchage, car il s'agit d'une entreprise essentielle en Nouvelle-Ecosse. Je le prierais de s'efforcer de séparer les frais de ces deux entreprises. A mon avis, ce qui en a retardé l'exécution c'est qu'on y a rattaché le redressement des voies ferrées. C'est ici que le ministre des Transports entre en jeu.

Je ne discuterai pas davantage ce point avec le ministre. Je sais qu'il partage entièrement mon avis, mais il ne peut pas le déclarer publiquement. Je lui demande d'étudier la question.

M. QUELCH: Ce crédit comprend les montants relatifs au coût du relevé et des travaux de génie du projet d'irrigation de Medicine-Hat et du détournement de la rivière Rouge, en Alberta, et de la Saskatchewan-Sud. Le ministre peut-il nous dire où en est le projet de détournement de la rivière Rouge? En diffère-t-on l'exécution à titre de projet susceptible de fournir de l'emploi plus tard ou est-ce l'intention du Gouvernement de l'entreprendre le plus tôt possible, dès qu'on pourra trouver les hommes et les matériaux nécessaires?

Je sais qu'on exécutera cette année une petite entreprise se rattachant au projet principal, mais elle devra compter sur l'eau de ruissellement pour les fins d'irrigation. Malheureusement, dans les années de grande sécheresse, il y a très peu d'eau superficielle dans la région. Ainsi on manque d'eau au moment où l'on en a le plus besoin pour l'irrigation. Nous ne pourrons nous attendre que l'irrigation réussisse tant que nous ne pourrons pas obtenir de l'eau des rivières, afin de parer aux années d'extrême sécheresse. Ce fléau cause des pertes énormes dans cette région. Depuis trois ans, c'est le service chargé de l'application de la loi sur l'assistance à

l'agriculture des Prairies qui s'est occupé de la majeure partie de cette région. Bien que l'eau superficielle ait abondé ce printemps, on commence déjà à se plaindre que les cultures se dessèchent. Le gouvernement fédéral est obligé d'affecter de fortes sommes à cette région en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies et, certaines années, il faut y expédier de la provende. Cette entreprise d'irrigation permettrait de récolter de la provende à certains endroits et la région pourrait se suffire pour une large part. En outre, elle permettrait d'y établir environ 30,000 personnes de plus.

On admet généralement que cette entreprise d'irrigation permettrait à la région de se suffire en majeure partie, ce qui allégerait le Gouvernement d'un important chef de dépense. A-t-on l'intention de réaliser l'entreprise dès qu'on pourra disposer de la main-d'œuvre et des matériaux, ou bien en retarde-t-on l'exécution à titre d'entreprise de secours en vue de procurer de l'emploi plus tard?

Le très hon. M. HOWE: Ces travaux dépendent de l'organisme chargé de l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Le ministère se contente de lui attribuer, à même ce crédit, les sommes nécessaires à la poursuite de son étude. Quand viendra le moment d'exécuter les travaux, on procédera à une affectation de fonds, de la façon ordinaire, à même le crédit visant l'application de cette loi. Seul le ministre de l'Agriculture peut fournir les renseignements demandés.

M. DIEFENBAKER: Le ministre de lAgriculture a fourni ces jours derniers, certains renseignements au sujet de l'entreprise de la rivière Saskatchewan; il a dit qu'on avait, au cours de l'année, dépensé $110,000 en levés préliminaires. Le crédit prévoit, pour l'année qui vient, une dépense globale d'un million de dollars. J'aimerais savoir quels sont les principaux travaux envisagés, comment on dépensera ce million et de quelle façon s'effectuera la répartition.

Selon les vues actuelles du ministre de l'Agricuture, ce n'est que dans deux ans qu'on pourra engager les travaux sur ce bras de la rivière. On devrait en entreprendre l'exécution immédiatement. De vastes travaux d'exploration et de génie sont déjà effectués, mais le Gouvernement a décidé d'attendre. Le ministre peut-il nous dire quelle partie de ce crédit d'un million sera consacrée à ces travaux cette année?

Je signale au ministre un autre projet, en Saskatchewan, dont la mise en œuvre rationnelle attirerait dans cette province un grand nombre de nouveaux touristes. Je veux parler du lac Watrous, qui se trouve à environ 90 milles à l'est de Saskatoon, dont les eaux possèdent certaines vertus médicinales bien connues des Indiens de la plaine depuis plus de deux siècles. Au cours des quelques dernières années, le niveau du lac s'est abaissé, partie à cause de la sécheresse, partie parce que les sources qui l'alimentent normalement ont été recouvertes d'une croûte de sels minéraux provenant de la chaleur et de l'évaporation. S'agit-il dans ce cas du genre de projet auquel le ministère de la Reconstruction jugerait bon d'affecter de l'argent aux termes de ce crédit? Je ne suis pas de ceux qui demandent de consacrer de l'argent à des projets qui ne sont pas rentables, mais je signale au ministre que dans le cas qui nous occupe, l'entreprise serait d'un rapport intéressant. Elle augmenterait en effet le nombre des touristes, notamment de ceux qui viendraient des Etats-Unis faire une cure aux bords de ce lac.

Il y a environ trois ans, le ministre disait que son ministère avait préparé des plans d'entreprises publiques et se disposait à y donner suite sans retard. Il ajoutait que ses services s'attacheraient spécialement aux projets destinés à la mise en valeur d'industries de base, à l'amélioration des transports et à l'ouverture des régions septentionales. Pourrait-il nous dire quelles mesures on a prises pour mettre en œuvre les projets dont il a parlé à cette occasion?

L'entreprise privée constitue actuellement notre seul espoir d'exploiter les ressources des régions septentrionales du pays. En Saskatchewan,—je ne veux pas donner naissance à une controverse sur la question,—aucun gouvernement ne peut se permettre d'affecter des capitaux de spéculation à des recherches tendant à l'exploitation de nos ressources naturelles. En réalité, en ce qui concerne le gaz et le pétrole, le gouvernement de la Saskatchewan en a confié l'exploitation à l'entreprise privée. Nous ne sommes pas sans nous rendre compte que les gouvernements, si mirifiques que soient les possibilités de nos ressources naturelles, n'osent pas aventurer l'argent du contribuable sans avoir la certitude que les entreprises en question rapporteront effectivement des dividendes.

L'exploitation de ces ressources comporte des risques considérables. Tout dernièrement encore, je constatais que le total des bénéfices réalisés par les sociétés privées se livrant à l'exploitation des ressources pétrolifères de la province d'Alberta s'élevait à 55 millions, alors que le montant total du capital de spé-

culation se chiffrait par 65 millions depuis la première découverte de gisements en cet endroit.

J'aimerais connaître les intentions du gouvernement, durant la prochaine année, quant à l'ouverture des communications avec les régions septentrionales, afin que l'entreprise privée puisse y pénétrer afin de procéder à la mise en valeur. L'ouverture de routes, l'exploitation de l'énergie exigent en somme des mises de fonds de la part de l'Etat, tant dans la Saskatchewan que dans les autres provinces de l'Ouest. Nous avons vu le gouvernement fédéral présenter une mesure de ce genre qu'a adoptée le Parlement à l'égard de la région d'Yellowknife.

Quels sont les projets du ministre en vue d'encourager la mise en valeur de la partie de notre territoire, soit 85 p. 100, qui est aujourd'hui à peu près inexploitée? Je ne m'imagine pas qu'un gouvernement puisse entreprendre lui-même cette tâche, mais j'estime que l'une des obligations qui retombent sur le ministre, à titre de directeur de ce département, est celle d'effectuer un relevé de nos ressources. De fait, il a déclaré il y a trois ans que, d'après ses plans, lorsqu'un relevé général aurait été effectué, l'Etat affecterait des fonds à encourager les sociétés particulières disposées à risquer des capitaux dans des entreprises aléatoires touchant la mise en valeur de nos ressources.

Voici donc les questions que j'ai à poser, 1° Combien affectera-t-on cette année au projet de la rivière Saskatchewan-Sud? 2° Une entreprise comme celle du lac Watrous, dont j'ai parlé, peut-elle se rattacher au crédit à l'étude? 3° Le ministre fera-t-il profiter le pays de son expérience afin d'assurer l'expansion et de favoriser la mise en valeur de nos ressources naturelles de façon que, dans nos régions du nord, l'entreprise privée ait l'occasion de se livrer à l'exploitation de ces ressources, initiative qui, trop souvent, demeure hors de sa portée à cause des très fortes dépenses qu'elle entraîne?

Le très hon. M. HOWE: Cette somme d'un million ne vise aucun projet particulier. S'il s'agissait d'une entreprise connue, elle ferait l'objet d'un crédit spécial. Cet argent servira à parer à l'imprévu. Le crédit, qui s'établissait initialement à cinq millions, a été réduit à un million parce que nous avons constaté avec le temps qu'il ne se présente guère de circonstances imprévues auxquelles il soit impossible de pourvoir à même les crédits ordinaires. On a prélevé fort peu d'argent de la caisse. Nous avons entrepris des travaux là où des circonstances inusitées exigeaient qu'il n'y eût pas perte de temps.

M. DIEFENBAKER: L'an dernier combien a-t-on tiré de la caisse?

Le très hon. M. HOWE: Je l'ai déjà dit.

M. DIEFENBAKER: Oui, mais je le demande de nouveau.

Le très hon. M. HOWE: $591,000. Le lac Watrous est compris uniquement dans la province de Saskatchewan. Cette province doit prendre à charge tout aménagement de ce genre. Les observations que j'ai faites au sujet de la Red-Deer s'appliquent aussi à la rivière Saskatchewan à un barrage situé sur le bras sud de la Saskatchewan. Les ingénieurs chargés du rétablissement agricole des Prairies s'occupent de ce projet. L'an dernier, des crédits ont été affectés aux frais de forage mais cette année comme à l'avenir, les dépenses prévues seront indiquées dans les crédits affectés à l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies.

M. DIEFENBAKER: Donc aucune partie de ce million ne servira au projet du bras sud de la rivière Saskatchewan?

Le très hon. M. HOWE: Non, à moins que ne surgisse quelque éventualité.

M. DIEFENBAKER: Qu'entend le ministre par éventualité?

Le très hon. M. HOWE: J'entends par là quelque dépense nécessaire et imprévue que le Gouvernement jugera assez pressante pour garantir un prélèvement à même ce crédit. Le projet du bras sud de la rivière Saskatchewan offre un des problèmes de génie les plus ardus que le pays ait eu à résoudre. Une partie de ce problème consiste à bâtir un haut barrage de terre sur un fond dont on ne connaît pas la profondeur. Quand il s'est agi de construire des élévateurs à grains dans cette région du pays, on avait l'habitude d'enfoncer tous les piliers les plus longs qu'on pût trouver. On érigeait un élévateur, on le remplissait puis, après s'en être remis à la Providence, on le regardait caler de quelques pouces. Mais quand il s'agit de construire un barrage, il faut trouver un fond solide. C'est ce que l'on cherche, et ce n'est pas facile. Mais les meilleurs ingénieurs quo'n puisse se procurer sont à étudier le problème.

M. DIEFENBAKER: Les ingénieurs du ministère font-ils des rapports à ce sujet?

Le très hon. M. HOWE: Non.

M. DIEFENBAKER: Font-ils des enquêtes?

Le très hon. M. HOWE: Non. Il nous est arrivé d'en faire mais pas à l'égard de cette

entreprise en particulier. Elle est trop importante pour se prêter à des travaux de génie ordinaires; il faut un personnel spécial.

Cela répond à la question, je crois. Y en avait-il une autre?

M. DIEFENBAKER: Que fait-on dans la région septentrionale?

Le très hon. M. HOWE: Nous aidons parfois à la mise en valeur de toute région à laquelle la province s'intéresse. Prenons par exemple la route, construite ou en voie de construction, entre l'Alberta et la région d'Yellowknife, dans les Territoires du Nord-Ouest. Le gouvernement fédéral défraie la partie qui se trouve dans les territoires et contribue aux frais du tronçon albertain. Il achève de construire une centrale électrique dans la région d'Yellowknife. Un bill présenté à la Chambre au cours de la présente session pourvoit à l'établissement d'une commission de l'énergie. Règle générale, la production de l'énergie électrique dans les limites d'une province est du ressort du gouvernement provincial, qui ne se fait pas faute d'y voir parce qu'il s'agit pour elle d'une entreprise rémunératrice. Pour les Territoires du Nord-Ouest, cependant, l'administration relève du pouvoir central. Celui-ci s'acquitte donc des fonctions qui seraient dévolues aux autorités provinciales, si la région était constituée en province.

Pour ce qui est du Manitoba méridional, on a effectué certaines découvertes dans le voisinage de Flin-Flon. Là aussi le gouvernement aide la province à l'aménagement de routes permettant l'exploitation de la région. Nous avons de même aidé la Colombie-Britannique à mettre en valeur certaines parties de son territoire.

M. GREEN: Lesquelles?

Le très hon. M. HOWE: Je ne saurais le dire à pied levé. La question n'intéresse pas le crédit à l'étude. Les crédits en cause ont été préparés de la façon ordinaire. Je ne saurais dire lesquels visent ces régions. Le ministère des Mines et Ressources peut renseigner l'honorable député.

M. POULIOT: La construction est rendue plus difficile à cause de la rareté du ciment. Certains constructeurs m'ont dit que l'an dernier la *Canada Cement Company* a fermé une fabrique en Ontario et que la province de Québec a dû fournir au moins un million de sacs de ciment pour combler le vide. Est-ce bien exact? Je prie le ministre, car il doit être au courant, de nous dire ce qui en est de la fermeture de l'usine ontarienne de la *Canada Cement Company* et d'indiquer où les gens qui veulent bâtir pourront se procurer du ciment. Les gens qui veulent construire ont toutes les peines du monde à faire poser la fondation. Je serais reconnaissant au ministre de nous fournir des explications sur cette question.



Le très hon. M. HOWE: Cette année, il est beaucoup plus facile que l'an dernier de se procurer du ciment. A Montréal, le nouveau rajout de la *Canada Cement* produit à plein rendement. Même chose aux fabriques de Belleville et d'Exshaw, toutes deux agrandies. Je crois, je suis même sûr que celle d'Exshaw travaille à plein rendement. Sans pouvoir l'affirmer, je crois que ces fabriques produisent maintenant environ un million de barils de ciment de plus que l'an dernier.

M. POULIOT: A-t-on fermé une fabrique en Ontario, l'an dernier?

Le très hon. M. HOWE: Oui, mais seulement pour la réparer ou l'agrandir. Nos fabriques produisent à plein rendement; les dirigeants de cette industrie me disent que nous ne manquerons pas du tout de ciment cette année.

M. LENNARD: La fabrique de Lakefield est fermée depuis quelques années. Songe-t-on à la rouvrir?

Le très hon. M. HOWE: Si l'usine est fermée depuis quelques années, on ne pourrait probablement pas l'ouvrir de nouveau.

M. GREEN: Hier soir, le ministre a dit que le ministère de la Reconstruction cesserait son activité d'ici six ou sept mois. Sauf erreur, l'une des principales fonctions du ministère consiste à examiner d'une façon générale les besoins du pays dans l'ensemble et de décider où il y aurait lieu de lancer des entreprises. C'était un travail utile. Qu'arrivera-t-il quand le ministère cessera d'exister? Un autre service de l'Etat s'occupera-t-il d'examiner la situation générale au pays, en vue de décider où il convient d'accorder de l'aide? Cela a son importance non seulement afin de fournir du travail dans les périodes de crise, mais aussi en vue d'établir un programme de longue haleine pour la mise en valeur du pays. A mon avis, il importe que nous sachions quel ministère poursuivra ce travail utile quand le ministère de la Reconstruction aura cessé son activité.

Le très hon. M. HOWE: Le ministère de la Reconstruction avait pour mission d'organiser la transition de l'économie de guerre à l'économie de paix. Nous sommes d'avis que sa tâche est terminée. Toutefois, comme cer-

taines de ses fonctions sont de nature continue, nous croyons qu'il convient de les fusionner avec le programme permanent. Deux services s'occupaient du travail dont a parlé l'honorable député. D'abord, la division des recherches économiques, qui étudie les chiffres recueillis par le Bureau fédéral de la statistique, qui établit ses propres données et prépare, de temps à autre, des rapports sur la situation au pays, soulignant tout état de choses qui exige une attention immédiate. L'autre, la division des entreprises publiques, avait pour fonction de favoriser celles qui couvraient leurs frais ou dont l'aménagement s'imposait et d'inaugurer les travaux lorsque la main-d'œuvre et les approvisionnements de matériaux permettraient de les exécuter. La division subsistera, et les deux services passeront au ministère du Commerce.

M. GREEN: Ils ne relèveront ni du ministère des Travaux publics ni de celui des Mines et Ressources?

Le très hon. M. HOWE: D'après les projets actuels, ils seront du ressort du ministère du Commerce. On les affectera peut-être ailleurs plus tard. Pour l'instant, on est à fusionner le ministère du Commerce et celui de la Reconstruction et des Approvisionnements.

M. MILLER: Le service du ministre a-t-il entrepris au Manitoba des levés concernant la nouvelle route transcanadienne? Je sais qu'on a exécuté certains travaux à l'égard d'un nouveau tracé de la route, mais je crois que ce sont les autorités provinciales qui s'en sont chargées. J'imagine que le ministre songe à l'aménagement de la route, puisque le projet se rattache à son programme d'embauchage. S'il n'a pas entrepris de levés, compte-t-il se mettre à l'œuvre? Le ministère se propose-t-il, à la longue, de faire passer la route transcanadienne par le Manitoba et l'Ouest?

Le très hon. M. HOWE: Il a toujours appartenu aux provinces de conseiller un tracé pour la route transcanadienne et au gouvernement fédéral de l'approuver. La voirie relève des provinces. Le gouvernement central n'a pas le pouvoir d'établir des routes dans les provinces et il ne possède pas d'ailleurs l'outillage nécessaire à cette fin. C'est à la province du Manitoba qu'il incombe de faire tous les relevés relatifs à l'aménagement de la route transcanadienne dans cette province.

M. STEPHENSON: Qu'adviendra-t-il des programmes relatifs à l'habitation, lorsque sera aboli le ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements? Le ministre pourrait-il nous donner quelques précisions relativement à la rumeur voulant que toute collectivité désireuse d'entreprendre un programme d'habitations du temps de guerre soit tenue de soumettre une requête à cette fin dans un certain délai?

Le très hon. M. HOWE: C'est la Société centrale d'hypothèques et de logement, société de la Couronne, qui s'occupe maintenant de toutes les entreprises de l'Etat à l'égard du logement. Il était d'usage, chaque année, de fixer une certaine date à laquelle le programme de l'année était censé expirer. Evidemment, une maison dont on commence la construction en 1948 ne peut compter dans le programme de 1948, parce qu'on ne pourra finir les travaux la même année. Le Gouvernement ne tient pas à commencer en automne la construction de maisons qui devront être achevées au cours de l'hiver. Cette méthode serait trop onéreuse. Le programme de l'année 1946 se terminait, je crois, le 1er juin. Nous étudierons cet automne, probablement, le programme de l'année 1949.

M. STEPHENSON: Le gouvernement a cependant l'intention de poursuivre l'exécution du programme d'habitation sous l'égide d'un autre ministère?

Le très hon. M. HOWE: La Société centrale d'hypothèque et de logement continuera de s'en charger. A l'heure actuelle elle relève du minstre de la Reconstruction et des Approvisionements. A l'avenir, elle poursuivra l'exercice de ses fonctions, mais fera rapport probablement au même ministre.

M. CASE: Le ministre a donné à entendre que le choix de la route est de la compétence des provinces. L'apport du gouvernement fédéral à l'entreprise est-il déterminé ou doit-il faire l'objet de négociation?

Le très hon. M. HOWE: Aucun programme ne prévoit, à l'heure actuelle, la participation du gouvernement fédéral à l'aménagement de grandes routes, si ce n'est en vertu d'ententes particulières qui ne visent ordinairement que la mise en valeur de nouvelles régions.

M. CASE: C'est-à-dire qu'il n'y a jamais eu...

Le très hon. M. HOWE: Oh, il y a eu un programme, certes; mais les programmes s'adaptent aux circonstances. Durant les années trente, où il fallait tenir compte du chômage, les frais d'aménagement étaient partagés par moitié. Il est impossible cependant, à l'heure présente, en raison du manque de main-d'œuvre, de lancer une grande entreprise. Lorsque ce sera possible, nous établirons un nouveau programme.

M. MILLER: Les travaux ou les programmes envisagés par le Gouvernement en vue d'alléger le chômage comprennent-ils des travaux d'aménagement de la route transcanadienne?

Le très hon. M. HOWE: Si nous constatons que le chômage s'aggrave nous préparerons des plans à cette fin, mais en ce moment il n'existe pas de tels plans et nous ne croyons pas qu'ils soient nécessaires.

M. KNOWLES: Pour faire suite à la question soulevée par l'honorable représentant de Portage-la-Prairie, je signalerai au ministre un vœu que la Chambre de commerce de Winnipeg a fait parvenir récemment au Gouvernement, sous la signature de son secrétaire-gérant, M. E. C. Gilliat. Je crois qu'on l'a adressé au ministre des Travaux publics. J'ai pensé alors que cette question relevait plutôt de ce ministère, et je suis heureux que l'honorable représentant de Portage-la-Prairie l'ait soulevée.

Je ne retarderai pas les délibérations du comité en vous lisant toute cette lettre, ni même tous les considérants du vœu, mais je vous signalerai tout particulièrement le dernier paragraphe qui expose bien les vues de la Chambre de commerce de Winnipeg:

> Elle recommande en conséquence la conclusion d'une entente fédérale-provinciale par laquelle le gouvernement fédéral s'engagerait à aider à l'aménagement de routes dans les conditions et conformément aux dispositions que pourrait déterminer une entente à négocier immédiatement.

Le Gouvernement a-t-il songé à la question? Dans le cas de la négative, j'espère que le ministre fera tout en son pouvoir pour que ce vœu de la Chambre de Commerce de Winnipeg soit favorablement accueilli et, surtout, pour que soit conclue une entente fédérale-provinciale assurant l'aide fédérale à l'égard de cette entreprise importante.

M. GREEN: Le ministre a donné à entendre qu'on ne doit rien faire au sujet de la route transcanadienne...

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Je me demande ce que ce crédit a à voir avec le logement et la route transcanadienne.

M. GREEN: Nous n'en sommes pas au crédit relatif au logement.

M. HACKETT: Pas encore.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Nous sommes au crédit n° 409, qui a trait aux projets de reconstruction, sous réserve de répartition par le Conseil du Trésor.

M. HACKETT: Le ministre a dit que ce poste englobait tout ce qui peut surgir à la suite d'une circonstance critique.

[Le très hon. M. Howe.]

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Je ne crois pas que ce crédit embrasse le logement ni une route nationale transcontinentale.

M. GREEN: Il nous permet certes de parler de la route trans-Canada; mais je conviens qu'il n'embrasse pas la question du logement.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Si l'on voulait bien s'en tenir au crédit à l'étude, nous irions plus vite. Traitons de ces sujets particuliers quand ce sera le temps.

M. GREEN: L'établissement d'une route trans-Canada est sûrement compris sous la rubrique des projets de reconstruction. Le ministre a déclaré que le programme actuel consiste à ne rien entreprendre à l'égard de la route trans-Canada tant qu'il n'y aura pas de chômage assez sérieux. Espérons qu'il n'y en aura pas de sitôt.

Le très hon. M. HOWE: Ce n'est pas ce que j'ai déclaré. J'ai dit lorsqu'on pourra obtenir la main-d'œuvre. Je saurais gré à mon honorable collègue de ne pas m'attribuer des paroles que je n'ai pas dites. Je n'ai pas parlé de chômage; ça, c'est la spécialité de l'opposition.

Une VOIX: Oui, le ministre en a parlé.

M. GREEN: Tous en conviendrons, je crois, mes observations étaient conformes à la déclaration du ministre.

Le très hon. M. HOWE: Bien différentes.

M. GREEN: Du moment qu'il change son fusil d'épaule, ça me va.

Le très hon. M. HOWE: Je signale qu'il n'apartient pas au gouvernement fédéral de construire des routes de sa propre initiative. Les provinces établissent des plans de construction de routes, puis elles s'adressent au gouvernement fédéral. Il ne m'apartient pas de parler de la construction de routes, à moins que celles-ci n'intéressent les Teritoires du Nord-Ouest ou des régions relevant du gouvernement fédéral.

M. HACKETT: Ou le détroit de Canso.

Le très hon. M. HOWE: Je supose que cela nous serait possible. Je ne puis donner aucune promesse au sujet de quelque route que ce soit, et je ne répondrai à aucune question.

M. GREEN: Il me semble...

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le crédit n'a rien à voir à la route trans-Canada ni au logement. Les honorables députés doivent s'en tenir au crédit à l'étude.

M. GREEN: Sauf le respect que je vous dois, monsieur le président, je signale que je suis le sixième ou le septième orateur à parler de la route transcanadienne. Comme tous les autres ont pu formuler leurs observations et comme on a permis au ministre de m'interrompre avant que j'ai ue le temps d'exposer tout mon point de vue, je ne crois pas qu'il convienne de déclarer mes observations irrégulières.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: L'honorable député reconnaîtra que le crédit ne s'applique ni au logement ni à cette route.

M. GREEN: Il vise les projets de reconstruction.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Un instant...

M. GREEN: J'ai le droit d'exposer mon point de vue.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Un instant. Si le comité veut discuter n'importe quoi lors de l'examen de ce crédit, j'y consentirai sans peine. J'ai simplement signalé le fait que le crédit ne vise pas ces questions.

M. MacINNIS: Au sujet du rappel au Règlement, si le ministre prétend que ce crédit ne vise pas des projets tels que celui de la route transcanadienne, il me semble qu'il lui appartient d'indiquer quelles sont effectivement les questions dont la discussion est admise. Il me semble qu'on pourrait, en examinant ce crédit, discuter librement tous les projets susceptibles d'être mis en œuvre.

Le très hon. M. HOWE: Qui ne coûtent pas plus d'un million.

M. MacINNIS: Comme le ministre, je suis d'avis qu'il ne faut pas fixer tout de suite un montant, car il a affirmé que le Gouvernement considérerait la chose en temps utile. J'estime que nous pouvons profiter de l'étude de ce crédit pour soulever la question de la route trans-Canada et que vous devriez, monsieur le président, rendre votre décision en ce sens.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Je demande aux honorables députés de ne pas discuter la décision du président. Il semble que le comité désire que la discussion soit parfaitement libre.

M. HACKETT: Je serai bref.

M. GREEN: La déclaration du ministre indique que le Gouvernement n'a aucunement l'intention d'entreprendre la construction de l'autostrade transcanadienne tant qu'il n'y aura pas une période de chômage et qu'il estime qu'il appartient aux provinces de faire les premiers pas. A mon sens, cette attitude ne convient pas. En tout cas, elle ne répond pas aux désirs de l'Ouest canadien. Nous reconnaissons la nécesité d'une route pavée d'un océan à l'autre, route qui ne verra le jour que lorsque le gouvernement fédéral donnera l'exemple.

A l'heure actuelle, si quelqu'un de la Colombie-Britannique veut venir dans l'Est dans une auto neuve, ou qu'étant dans l'Est, il veuille retourner chez lui,—mettons un député, par exemple,—jamais il ne songera à voyager sur le sol canadien. Il pique aussitôt vers les Etats-Unis, file autant que possible sur leurs routes et ne remonte au Canada qu'en dernier ressort.

M. BLACKMORE: Il dépense des devises américaines durant tout le trajet.

M. GREEN: S'il peut s'en procurer. Cette situation, qui n'est pas neuve, loin de là, est devenue grave. Elle crée de sérieux obstacles à la formation d'une nation forte. La construction d'une autostrade transcontinentale serait, à mon avis, l'un des gestes les plus importants que pourrait poser un gouvernement du Canada.

Il n'est jamais venu à l'idée des gens de la Colombie-Britannique de se rendre en Alberta en automobile. Lorsqu'ils ont une promenade à faire, ils se dirigent vers les Etats de Washington, d'Oregon ou de Californie; ils ne songent pas à se rendre à Calgary. On peut en dire autant de la plupart des gens des provinces des Prairies. Ils ne projettent que rarement de traverser les montagnes pour atteindre la Colombie-Britannique car la route n'est guère carrossable. C'est un état de choses ridicule pour un pays que nous espérons voir figurer un jour parmi les premières nations du monde. Nous n'accepterons pas qu'on diffère l'aménagement de la route transcanadienne jusqu'à ce que...

M. KIRK: Qui a construit les routes américaines?

M. GREEN: Nous avons tenté il y a quelques instants d'obtenir un pont pour votre circonscription. Nous n'accepterons pas qu'on diffère l'aménagement de la route transcanadienne jusqu'à ce qu'il surgisse une crise de chômage ou jusqu'à ce que les neuf provinces s'entendent pour en prendre l'initiative. C'est au gouvernement fédéral qu'il incombe de battre la marche. J'ai appris avec regret ce matin que le Gouvernement s'en tiendra au programme que nous a exposé le ministre.

M. MacINNIS: J'ai reçu de la Colombie-Britannique plusieurs lettres et résolutions attestant que la population s'intéresse beau-

coup à cette question. Je ne puis admettre que le gouvernement fédéral n'ait aucun intérêt ni aucune obligation à l'égard de la route transcanadienne. A mon avis, étant donné les changements qui surviennent dans le domaine des transports, cette route est aussi nécessaire aujourd'hui que l'étaient les chemins de fer avant et immédiatement après la Confédération.

Je ne crois pas que la route transcanadienne puisse être construite par les provinces. Les quelques routes provinciales déjà existantes pourraient servir de tronçons de la route transcontinentale, mais je suis convaincu que tôt ou tard le gouvernement fédéral devra prêter son concours. En ce cas, il devrait, je pense, avoir son mot à dire au sujet de cette route. Je ne puis admettre que le gouvernement fédéral fournisse des fonds à l'exécution de projets sur lesquels il n'exercerait aucune surveillance.

Comme il y a du travail à peu près pour tout le monde en ce moment, ce n'est peut-être pas le temps pour les provinces ou pour le Dominion, conjointement ou non, d'entreprendre un projet de cette envergure. Néanmoins le gouvernement fédéral devrait annoncer ce qu'il entend faire et entreprendre les levés nécessaires en prévision de l'époque où, la main-d'œuvre et les matériaux étant plus abondants, les provinces comme l'Etat seront en mesure d'exécuter le projet d'une façon bien coordonnée.

J'ignore si le ministre et le Gouvernement songent à cela, mais ils devront s'en occuper un jour ou l'autre, car la population finira par l'exiger; en fait elle l'exige déjà.

M. FULTON: Depuis trois ans, je cherche sans succès à saisir la Chambre de cette affaire, au moyen d'un projet de résolution qui en ferait une question à part. J'appuie ce qui s'est dit à la Chambre ce matin mais je n'admets pas comme le député de Vancouver-Est que ce n'est pas le temps d'entreprendre ce projet. Nos provinces établissent des routes qui pourraient faire partie du réseau routier transcanadien. Il leur faudrait obtenir maintenant l'aide financière qu'on leur finira par leur accorder en vertu du programme de voirie transcanadienne.

Je conviens qu'il ne faut pas simplement demander au gouvernement fédéral de verser des fonds, sans lui donner un mot à dire au sujet des méthodes d'aménagement ou d'entretien et de l'emplacement de la route. Le plus logique serait de suivre l'exemple des Etats-Unis, où l'on a établi une commission fédérale de la voirie qui, de concert avec les divers Etats, décide de l'emplacement des routes, des méthodes d'aménagement et d'entretien. Lorsque les Etats ont établi les routes conformément aux plans convenus, le gouvernement central verse sa quote-part. Il serait logique de suivre la même méthode au Canada. Aux Etats-Unis, les routes sont entretenues selon des normes convenues et des sommes sont affectées annuellement à l'entretien du réseau routier. Le service de la police, l'application du code de la route, et ainsi de suite, relèvent des Etats. Mais le pouvoir central, par l'intermédiaire de sa Commission des grandes routes, qui groupe des représentants des divers Etats, détermine les normes auxquelles l'aménagement et l'entretien des routes doivent se conformer. Il acquitte aussi la moitié des frais. A mon sens, nous pourrions adopter le même régime au Canada. De la sorte, les provinces qui doivent aménager et entretenir des routes auraient droit à l'aide fédérale à l'égard de toutes les routes faisant partie du réseau trans-Canada.

La commission pourrait aussi étudier l'à-propos d'aménager une, deux ou plusieurs routes trans-Canada et en préparer les tracés. Ainsi, les provinces auraient tout intérêt à aménager leurs routes d'après ces tracés. De plus, l'aide fédérale devrait leur être acquise dès maintenant. De la sorte, les provinces, sutout celles de l'Ouest, pourraient employer leurs ressources à la solution de leurs principaux problèmes, à l'aménagement de routes dans les régions nouvelles par exemple, alors que les deniers du Dominion seraient affectés à la route principale.

Tout en admettant les principes énoncés ce matin, je ne puis tout de même croire, comme l'honorable député de Vancouver-Est, qu'il est impossible de commencer dans le moment les travaux d'aménagement. Au contraire, si on s'en tient à la ligne de conduite que j'ai indiquée, on peut mettre l'entreprise en œuvre sans trop exiger de notre main-d'œuvre ou de notre approvisionnement de matériaux.

M. CHURCH: Je ne m'élève pas contre les paroles prononcées par les honorables députés de la Colombie-Britannique, qui sont nombreux des deux côtés de la Chambre. Mais il est plus nécessaire de construire des habitations que des routes. Je veux simplement rappeler au ministre que la ville de Toronto a signé une entente avec les gouvernements fédéral et provincial en vertu de laquelle le pouvoir central doit assumer un tiers du coût de la construction de maisons. J'espère qu'il respectera cet engagement.

M. BLACKMORE: Je ne veux pas aborder la question de la route transcanadienne. Je veux tout simplement rappeler que, l'an

dernier, treize députés de tous les partis ont donné leur appui à un programme favorisant l'aménagement d'un tracé méridional pour la route transcanadienne. J'appuie donc ce qu'on a dit ce matin au sujet de cette route.

J'ajoute quelques mots sur le programme de détournement de la Red-Deer. Le ministre de la Reconstruction devrait s'intéresser à plusieurs aspects de cette entreprise. Tout d'abord, le programme vise l'irrigation de pâturages dans la zone connue plus particulièrement sous le nom de la Prairie. La région d'herbe courte s'étend dans diverses directions à partir de Medicine-Hat; on trouve aussi ce genre de contrée dans la région que doit irriguer la rivière Red-Deer en vertu du programme de détournement de ce cours d'eau.

Ceux qui ne sont pas au courant de la terminologie employée dans l'Ouest ne savent peut-être pas ce qu'on entend par herbe courte. C'est un fourrage extrêmement nourrissant. Les bestiaux engraissent beaucoup plus rapidement en mangeant de l'herbe courte que tout autre genre de fourrage naturel que je connaisse. On comprend que la région a une grande valeur comme source de fourrage. Le sol est très riche. L'herbe pousse rapidement et abondamment tant qu'il y a de l'eau. Le sol n'est pas sujet à l'alcalisation. Nous n'avons pas besoin de craindre de gaspiller les terrains en y amenant trop d'eau, car ils s'assèchent vite.

Je signale, pour la gouverne de ceux qui s'intéressent aux programmes d'irrigation dans les provinces de l'Ouest (l'Alberta, la Saskatchewan et le Manitoba) que l'irrigation peut gaspiller la terre en raison de l'alcalisation, quand les terrains ne sont pas bien égouttés ou susceptibles d'être bien asséchés. La région dont je parle s'assèche bien et n'est pas sujette à l'alcalisation.

Le programme de détournement de la rivière Ded-Deer irriguerait 500,000 acres de terre, utilisant seulement l'eau de la rivière Red-Deer; si l'on y ajoute l'eau de l'embranchement septentrional de la rivière Saskatchewan, on pourrait irriguer 900,000 acres de terres très fertiles.

Le terrain est légèrement ondulé, les collines n'étant pas trop élevées, de sorte que l'eau ne se perdrait pas: c'est là un point très important dans tout programme d'irrigation.

Il est une raison pour laquelle je m'intéresse particulièrement au détournement de la Red-Deer. Je vais peut-être un peu trop loin, mais ce n'est pas mon avis. Le détournement de la Red-Deer est le complément naturel à l'entreprise qu'a tant favorisé le ministre; le projet de conservation de l'eau du sud-est de Lethbridge, destiné d'abord à irriguer des terres où l'on se propose de cultiver la betterave à cause des denrées à conserves, etc. Le détournement de la Red-Deer offre cependant moins d'avantages aux grandes cultures qu'à la culture du fourrage. La région où on exécuterait le programme compte de vastes étendues de terrains mais comme elles sont sises dans le triangle Palliser, elles ne reçoient pas suffisamment de pluies pour que les gens les colonisent. Toutefois, il y a juste assez d'eau pour en faire de bons pâturages puisque quatre acres suffiraient probablement au broutement d'un animal. Personne ne pourrait subvenir à ses propres besoins en s'établissant sur un petit lotissement dans cette région. Si elle ne sert pas à l'élevage du bétail, elle demeure inutile et sans valeur à l'économie canadienne.

Le ministre s'en rend compte, on pourrait fort bien engraisser le bétail dans ces contrées où sont établies les usines de betterave à sucre et favoriser ainsi l'économie canadienne. C'est donc très important, surtout si l'industrie betteravière prend, comme elle le devrait, de l'expansion dans la région que le ministre se propose d'irriguer grâce au programme de conservation applicable à Lethbridge et au sud-ouest. Le ministre sait que le projet vise 350,000 acres de terrain.

Le détournement de la rivière Red-Deer devrait devenir une entreprise complémentaire, pusqu'on donne suite au projet relatif à la rivière St. Mary.

Avant de reprendre mon siège, je me permettrai de donner quelques autres détails à l'égard de cette entreprise. Je crois savoir que le barrage principal du projet de détournement de la rivière Red-Deer amassera des eaux d'une profondeur de 150 pieds ce qui est considérable. On projette de faire couler l'eau du réservoir aménagé par le barrage jusqu'au lac Hamilton par un canal. On estime que l'aménagement du barrage et le transport de l'eau au lac Hamilton coûteront environ 7 millions de dollars, ce qui, de nos jours, n'est pas une somme considérable, compte tenu des très grands avantages que notre économie retirerait d'une telle dépense.

Il faut envisager un autre aspect important de la question. A l'heure actuelle, le ministre le sait, l'eau s'écoule très facilement dans les régions de l'Ouest. Où le sol n'est recouvert que d'une herbe courte, presque toute l'eau des ondées ou des chutes de neige (la neige fond rapidement) s'écoule et nous n'en avons aucun bénéfice. Il se trouve dans cette région un vaste bassin d'où une grande quantité d'eau s'écoule chaque année. On pourrait, lors de la réalisation du projet de détournement de la Red-Deer, refouler l'eau sans trop de frais

en établissant des barrages appropriés à l'entrée du lac Hamilton et d'autres petits lacs. Il serait très avantageux d'économiser l'eau qui se perd présentement dans la baie d'Hudson.

Il y a aussi, outre le lac Hamilton, le lac Buffalo qui est important à ce sujet. Le lac Buffalo ayant une longueur de 14 milles et une largeur de 8 milles, on se rend compte que le projet de détournement de la rivière Red-Deer est une vaste entreprise. On en estime le coût global à environ 15 millions de dollars, soit à peu près le même que celui de la rivière St. Mary.

Le problème a encore un autre aspect. Les inondations causées cette année par le fleuve Fraser nous donnent une amère leçon. Toutes les régions où la pluie et les chutes de neige deviennent parfois anormalement abondantes peuvent souffrir d'inondation. Les rivières des Prairies peuvent en causer. J'en ai vu de graves à Lethbridge, Medecine-Hat et Cardston. Nous n'en avons pas souffert cette année, mais la chose aurait pu se produire. La rivière Red-Deer peut causer de graves inondations. La ville de Drumheller en a été victime cette année. L'exécution de cette entreprise aiderait à prévenir ce danger le long de la rivière Red-Deer, puisqu'on propose de diriger l'eau du réservoir principal vers le lac Hamilton qui, le ministre peut en juger, déverserait les eaux automatiquement sur une vaste étendue. On propose le percement d'un canal d'environ un mille pour relier le canal servant à conduire l'eau du réservoir principal au lac Hamilton, en un point du lac Buffalo où l'on peut emmagasiner une formidable quantité d'eau qui servirait soit à alimenter la rivière Red-Deer, si son débit est trop faible, soit à alimenter le lac Hamilton et les terres auxquelles s'étendrait l'entreprise.

Par cet aperçu général, le ministre peut juger que l'entreprise en question est d'envergure et mérite un examen spécial.

J'aimerais dire un mot d'une ou deux autres questions. Il incombe au Canada en ce moment de fournir des aliments, car c'est un sujet qui préoccupe presque tout le monde. L'univers manque de vivres, et à ce sujet je vous ferai part brièvement d'un article de journal. Il est intitulé: *L'univers est toujours menacé d'une pénurie de vivres.* C'est dans le *Citizen* d'Ottawa, en date du 22 mai 1948, que j'ai trouvé cet article dont voici le sous-titre: "Sir John Boyd Orr réitère son sévère avertissement aux nations, leur enjoignant de produire des aliments au lieu de se préparer à la guerre." J'y relève le passage suivant:



Mais comme il l'a signalé au moyen de rapports dignes de confiance, la plus grande partie de la population anglaise est insuffisamment nourrie et la moitié des habitants de l'univers souffrent de maladies, d'infirmités et meurent prématurément parce qu'ils manquent d'aliments. Or voici que la natalité élevée, dans le monde entier, intensifie le problème.

Comme le ministre le sait fort bien, les gens affamés sont capables de bien des excès, y compris de se mettre en guerre. Les nations que la Providence a comblées d'une abondance de biens, comme le Canada et les Etats-Unis, doivent être prêtes à assumer une responsabilité de plus en plus grande relativement à l'exécution d'un programme mondial de production de vivres à l'intention des peuples affamés. Nous ne saurions trop retarder à ce sujet, car les gens souffrent de la faim en ce moment, comme ils en souffrent depuis la fin de la guerre. La population s'accroît rapidement. Cette entreprise s'impose si l'on veut résoudre cet important problème. En effet, comme je l'ai signalé, sa mise à exécution permettra de produire beaucoup de viande de bœuf dans les régions de betteraves sucrières, ce qui serait fort avantageux pour tout le pays. Le projet de détournement de la Red-Deer n'est pas nécessairement un projet ou une partie de programme de reconstruction pour le Canada; c'est plutôt un projet de reconstruction pour le monde entier. Ce qui lui donne une très grande importance.

J'espère que les membres du comité me pardonneront de les avoir retenus si longtemps; mais j'ai pensé que cette question méritait une attention spéciale en ce moment.

M. McIVOR: J'entrevois de brillantes perspectives pour le parachèvement de la route transcanadienne.

M. GREEN: Vous avez de bons yeux.

M. IRVINE: Où voyez-vous cela?

M. McIVOR: Au cours de la campagne électorale dans la province, le premier ministre de l'Ontario et ses partisans ont promis de terminer la partie ontarienne de la route. Evidemment, bien des gens croient que le premier ministre de la province tient ses promesses. Il tiendra celle-là, selon moi, s'il estime qu'elle a une utilité pratique. Depuis qu'il est venu à la tête des lacs et qu'il sait que la région compte des attraits pour les touristes de l'Est et de l'Ouest, nous sommes certains qu'il fera sa part.

Dans le passé, le ministre du Commerce a toujours saisi avec empressement toutes les occasions de collaborer au bien général du Canada. Si l'on songe à tout ce que la région de la tête des Lacs pourrait vendre au reste du pays, nous estimons que la province

doit faire sa part, comme le gouvernement fédéral fera sûrement la sienne, je le sais.

M. CASTLEDEN: Il est manifeste qu'une route transcanadienne est une nécessité nationale et que la population est unanime à en réclamer l'aménagement. L'organisation d'associations routières, l'adoption de résolutions par les Chambres de commerce et les réunions des divers ministres provinciaux de la Voirie attestant non seulement que cette route est indispensable mais aussi que les provinces sont disposées à collaborer avec le gouvernement fédéral à l'exécution de cette entreprise. Les débats de la Chambre indiquent que la population canadienne réclame un réseau routier digne de notre pays.

Il est également évident que les neuf provinces ne peuvent, à elles seules, entreprendre l'aménagement de cette route. Quelques-unes ont déjà un très lourd budget de construction routière qui absorbe à peu près tous les revenus qu'elles peuvent y consacrer. Il serait possible d'établir un réseau routier si les gouvernements fédéral et provinciaux collaboraient entre eux, un peu dans le sens où cela se pratique aux Etats-Unis. Je m'étonne qu'on n'ait pas encore amorcé de négociations entre les provinces et le Dominion relativement à cet important projet.

Il est manifeste que les provinces des Prairies,—non seulement les gouvernements, mais la population elle-même,—désirent contribuer à la réalisation du projet. On ne se cache pas que la population ne veut pas que soient affectés à l'établissement de routes des matériaux nécessaires à la construction de maisons, car, pour l'heure, le logement importe plus que la route. Cependant, il est de vastes étendues, dans les provinces des Prairies, où il n'en coûterait pas très cher pour construire cette route. Comme les sables bitumineux sont à proximité, les travaux seraient à la fois économiques et faciles, comparativement à ceux de la Colombie-Britannique, encore que celle-ci ait manifesté le désir d'entreprendre cette construction.

J'aimerais savoir si l'on a pris des mesures en vue de la tenue de négociations entre les gouvernements fédéral et provinciaux, afin que cet important projet national puisse être entrepris en collaboration. A-t-on engagé des pourparlers? Les autorités provinciales ont-elles pressenti le Gouvernement?

M. FAIR: Monsieur le président, voilà vingt minutes que je cherche à prendre la parole pour dire un mot de la route transcanadienne, mais, étant trop loin du président, je n'ai pu attirer son attention.

J'aimerais commenter brièvement la réponse donnée à l'honorable député de Portage-la-Prairie par le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements. Celui-ci affirme que c'est aux provinces qu'il appartient de s'entendre sur le projet de construction d'une route transcanadienne. A mon avis c'est au gouvernement fédéral qu'appartient l'initiative à cet égard, puisque jamais nous n'aurons de route continue si nous nous en remettons aux provinces, pour la bonne raison que les opinions au sujet du parcours à adopter varient suivant les intéressés.

A mon avis le Gouvernement devrait faire sienne une proposition présentée par un organisme récemment constitué à Saskatoon,—le 29 novembre dernier, je crois,—selon laquelle il y aurait avantage à constituer une commission de la route transcanadienne dont la tâche consisterait à coordonner les efforts des diverses provinces en collaboration avec le gouvernement fédéral. Là serait la véritable solution du problème.

Un grand nombre de personnes habitant le centre des provinces des Prairies préconisent le choix de la route d'Yellow-Head. Le 15 octobre dernier, à Vermillion, 127 délégués, représentant la région allant d'Edmonton à North-Battleford inclusivement, ont assisté à une réunion. Sauf erreur, on a transmis au gouvernement fédéral le rapport de la réunion. Dans le passé, on a soumis au Gouvernement de nombreux mémoires se rapportant à l'autostrade transcanadienne et à la route d'Yellow-Head. Ces mémoires faisaient observer que la route d'Yellow-Head est plus courte et que l'aménagement en serait plus facile que celui des autres routes proposées. Les chutes de neige y sont moins abondantes en hiver, ce qui la rend praticable pendant un plus grand nombre de mois par année. Si je ne m'abuse, ce sont les ingénieurs du Pacifique-Canadien qui ont choisi cette route il y a plusieurs années, mais pour une raison quelconque, on l'a abandonnée par la suite.

Des levés topographiques indiqueraient, je crois, que la meilleure route est celle qui, de Winnipeg, mènerait à Saskatoon, Lloydminster, Vermillion, Vegreville et Edmonton, pour atteindre Vancouver, un embranchement menant à Prince-Rupert.

J'ai formulé au sujet du crédit à l'étude une partie des observations que je me proposais de faire à l'occasion de l'étude des crédits du ministère des Travaux publics, advenant mon absence durant la présentation de ces crédits. Je constate que le ministre des Travaux publics occupe son siège en ce moment et qu'il prendra note de mes obser-

vations. De nombreux arguments militent en faveur de la route de Yellow-Head et j'estime que la construction en a été trop longtemps différée.

A l'instar de plusieurs autres députés de l'Ouest, j'ai fait plusieurs voyages en automobile à travers le Canada, mais jamais je ne me suis hasardé à traverser le Canada tout entier. J'ai suivi les bonnes routes du sud, mais j'estime que c'est une honte pour le Canada qu'il n'y ait pas de route praticable en toute saison, de l'Atlantique au Pacifique.

M. MILLER: Je cherche depuis longtemps à poser ma principale question au sujet de la route transcanadienne et j'ai une proposition à faire au ministre.

Le très hon. M. HOWE: Cela ne regarde en rien la route transcanadienne et, comme je ne sais rien au sujet de cette route, je ne répondrai pas aux questions qui s'y rapportent. Vous pouvez maintenant poser vos questions.

M. MILLER: Je me contenterai d'exprimer un avis, sans prononcer de discours. Je conseille au ministre de s'entendre avec les ministres des Mines et Ressources, des Travaux publics et de la Défense nationale; puis, comme on l'a dit, d'avoir des entretiens préliminaires avec les provinces afin que quelqu'un prenne en mains l'affaire afin de faire dresser des plans de façon coordonnée. Ce projet est important au point de vue du tourisme pour le ministère des Mines et Ressources. Les Travaux publics pourraient s'y intéresser comme, assurément le ministère de la Défense nationale. Les provinces s'y intéressent et je ne pense pas qu'une seule s'opposerait à l'intervention du gouvernement fédéral prenant l'initiative de la route transcanadienne. Le ministre dont nous examinons les crédits en ce moment est tout désigné pour entreprendre les pourparlers préliminaires au sein des ministères intéressés et étudier le nécessité de ce projet dont plusieurs députés ont signalé ce matin l'importance.

M. KNOWLES: La proposition dont j'ai donné lecture au comité il y a quelques instants renfermait une lettre de la Chambre de commerce de Winnipeg au ministre des Travaux publics. Je soupçonne qu'en la recevant, ce dernier dira que la question ne relève pas de son ministère et qu'il la passera probablement au ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements.

L'hon. M. FOURNIER: Je n'ai pas encore vu cette proposition mais je puis répondre dès maintenant. Les routes ne relèvent pas du ministère des Travaux publics. En outre, même les projets de reconstruction ne s'étendent pas aux grandes routes. Le présent débat peut avoir du bon du point de vue des provinces intéressées, mais il n'avance pas l'adoption des crédits présentés au comité. Il n'a pas trait aux crédits.

M. KNOWLES: Les routes ne sont pas de la compétence du ministre? Je ne me suis donc pas trompé sur au moins un point, en présumant ce qu'il ferait de la lettre. A mon sens, le Gouvernement devrait étudier pareilles demandes lorsqu'il en est saisi. Je le prie encore une fois d'examiner cette proposition si simple et si franche qui demande la négociation immédiate d'une entente fédérale-provinciale en vertu de laquelle le Gouvernement central contribuerait à la construction de grandes routes.

M. FERGUSON: Je suis sûr que lorsque le ministre recevra la lettre en question, il la soumettra à qui de droit. Pourquoi perdre son temps à en parler?

M. le PRÉSIDENT: La question de la route transcanadienne n'a pas sa place dans l'examen du crédit à l'étude. Le crédit est-il adopté?

Des VOIX: Adopté.

M. McLURE: J'ai des observations à faire sur ce crédit. Il y a cinq ou six fois que j'essaie d'obtenir la parole.

M. le PRÉSIDENT: Afin que le comité sache quel crédit sera à l'étude à la reprise de la séance, à trois heures, je demande si le crédit 409 doit être adopté.

Des VOIX: Non.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député de Queens désire discuter le crédit à l'étude.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

---

M. McLURE: Quand l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) a traité le poste 409, il a de nouveau souligné l'importance du détroit de Canso, reliant l'île du Cap-Breton à la Nouvelle-Ecosse. Je ne m'étendrai pas sur la question; cependant, je tiens à signaler que j'appuie les remarques qu'il a formulées. Quant à la question de savoir s'il faudrait y aménager une chaussée, un pont ou un tunnel, je veux bien m'en remettre au jugement d'ingénieurs compétents. Il ne s'agit pas là d'un projet d'intérêt purement local et visant uniquement les provinces Maritimes. L'entreprise s'impose du point de vue national, en raison du commerce qu'on effectue dans cette région de la Nouvelle-

Ecosse. Par conséquent, en ma qualité d'habitant des provinces Maritimes, j'appuie d'emblée les remarques de l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud.

J'ai été étonné d'entendre le ministre de la Reconstruction affirmer que son service est en train de mettre fin à son activité. Il y a quelques années, quand on a établi le ministère, on en avait annoncé bruyamment la création d'un bout à l'autre du pays, signalant que ce serait l'un des plus importants ministères jamais établis à Ottawa et qu'il se révélerait à l'avantage de toutes les provinces et de l'ensemble du pays. En même temps, le ministère invitait les provinces à établir des organismes semblables destinés à assurer le lien avec le ministère fédéral et à lui soumettre les projets qu'elles désiraient inaugurer dans leur propre intérêt.

Qu'est-ce que le ministère de la Reconstruction a accompli? Presque rien dans ma province; c'est, d'ailleurs, surtout de cette région que je vais parler. Toutefois, le ministère a servi le Gouvernement puisqu'il lui a attiré bon nombre de suffrages en 1945 et de nouveau aux élections provinciales de 1947. Dans ma province, parmi les projets proposés au gouvernement fédéral, on compte le service de transbordeur entre West-Point et Bouctouche et l'aménagement d'une magnifique route entre Bordon et Charlottetown ainsi que du pont de Brighton. S'il se rattachait à la route, il abrégerait d'une vingtaine de milles la distance entre Borden et Charlottetown. Les deux principaux partis politiques ont pris des engagements formels à l'égard des projets présentés au gouvernement fédéral mais, encore une fois, c'était avant les élections. Les gens toutefois n'avaient pas perdu confiance et se disaient que le gouvernement, une fois élu, tiendrait parole. Or jusqu'ici, rien que de vaines promesses.

A ce sujet, je signale qu'aujourd'hui le ministre nous a conseillé de ne pas traiter les projets à ce stade des délibérations; il nous a enjoint de les oublier comme l'a fait le président, d'ailleurs, à maintes reprises. Autrement dit, il nous ont signifié que nous ne sommes pas censés traiter les travaux de voirie au nombre de ces projets. Au cours du débat, j'ai appris de gens qui discutaient la question...

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre. L'honorable député n'a pas raison, je crois, d'affirmer que le président a demandé aux honorables députés de ne pas traiter des différents services. Je l'ai fait à l'égard du crédit à l'étude. Toutefois, à l'examen du crédit n° 407, relatif à l'administration, l'honorable député pouvait aborder, à son gré, toute question qu'il jugeait opportune.

M. McLURE: En toute déférence, monsieur le président...

Le très hon. M. HOWE: L'honorable député parle des problèmes politiques de l'Ile du Prince-Edouard.

M. McLURE: Je ne traite que les sujets qui ont été abordés relativement au crédit n° 409. Je m'efforce seulement de déterminer la situation particulière de ma province à l'égard de cette question. Cette constatation me semble assez bien fondée. Je n'en tirerai pas, néanmoins, toutes les conclusions auxquelles j'avais songé. J'ajoute simplement que notre province aurait beaucoup bénéficié des entreprises projetées.

J'en signalerai une dont on a fait beaucoup mention avant les deux dernières élections: le service de transbordement entre West-Point et Bouctouche. Les gens de l'Ile du Prince-Edouard ne se sont pas montrés trop exigeants. Ils ont pu obtenir une garantie à l'égard d'un quai à Bouctouche qui ne coûterait rien au Gouvernement. De même par l'entremise de la société de radoub de Saint-Jean ils ont obtenu sans qu'il en coûte un sou au Gouvernement deux vaisseaux suffisants pour assurer le service de transbordement. Tout ce qu'on demande, à l'égard de cette entreprise, c'est l'aménagement à West-Point d'un quai dont bénéficieraient les cultivateurs de cette région. En outre, on comptera sans doute sur des subventions à l'égard des services rendus. Etant donné ces circonstances, si on n'entend pas se mettre à l'œuvre au cours de la présente session ou du moins à l'automne, il faudrait en avertir clairement la population afin qu'elle prenne sur elle-même de s'assurer les moyens de transporter ses récoltes sans avoir à suivre un aussi long parcours qu'actuellement.

Soit dit en passant, ce programme de reconstruction et le ministère chargé de l'exécuter devaient nous valoir l'amélioration du port de Charlottetown. On nous avait bien promis de s'en occuper. On devait, entre autres choses, y aménager un ber roulant. Je me permets de rappeler ces promesses afin qu'on ne soit pas tenté de les oublier trop facilement. Pour ma part, je n'ai pas l'intention de m'en laisser imposer par ces promesses du Gouvernement à l'attention duquel je rappellerai le problème de temps à autre lorsque l'occasion s'en présentera.

Je n'entrerai pas dans le détail, conformément à votre décision, monsieur le président; le Gouvernement doit cependant en venir à

une décision définitive s'il a l'intention de donner suite au projet d'aménagement de la route qui relie Borden à Charlottetown et au projet d'établissement du pont de Brighton. C'est le ministre, je crois, qui a dit que le gouvernement fédéral ne participe pas d'une façon active à l'aménagement des routes dans les provinces. Je lui rappelle cependant qu'en 1935, on a commencé les travaux d'aménagement de la grande artère reliant Borden à Charlottetown; on en a construit deux ou trois milles en béton massif. Nous espérions que les travaux se poursuivraient après 1935, mais rien n'a été fait, sauf la promesse répétée qu'on aménagerait la route.

Le gouvernement fédéral a établi une autre route d'ailleurs, de la rivière Hunter à Rustico, entièrement à ses frais sans que le gouvernement provincial y affecte un sou. Il est donc du devoir du gouvernement fédéral d'assumer l'exécution d'entreprises déjà amorcées dont le ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements a laissé entrevoir aux gens la réalisation.

J'espère que le ministre pourra nous dire si nous pouvons nous attendre au parachèvement de ces entreprise, d'ici six mois.

(Le crédit est adopté.)

*411.* Plan de transformation de maisons, $50,000.

M. LENNARD: Mes observations ne viseront pas le ministre, car il ne dirige ce service que depuis quelques mois, mais il se rappellera ce que je lui signale, lorsqu'il en a pris la direction, les difficultés auxquelles il aurait à faire face. Je suis intéressé à environ vingt entreprises de ce genre dans la région d'Hamilton. C'est en 1944, je crois, qu'on s'est emparé de ces maisons pour les transformer. On a alors plus ou moins laissé entendre aux propriétaires que les travaux seraient exécutés à forfait. J'ai appris que dans tous les cas on les a exécutés en régie intéressée, et le coût de la transformation a, dans quelques cas, atteint presque le double du montant convenu entre les propriétaires et le ministère.

A ce sujet, je vous parlerai tout particulièrement d'une maison située au 72 de l'avenue Victoria, à Hamilton-Sud. La transformation, effectuée en 1944, devait coûter $7,500. Le permis de construction délivré par la ville indiquait le montant de $5,600, mais les travaux ont coûté $12,600 en tout. Je signale ces cas au ministre parce que les propriétaires dont les maisons ont été transformées devraient recevoir de l'Etat certains dédommagements.

[M. McLure.]

Je signale au ministre une autre question qui offre un certain intérêt à mes yeux: il s'agit des articles récupérés dont on a fait mention à porpos de la plupart de ces entreprises. Une réponse qu'on m'a fournie il y a quelques mois révèle qu'à l'égard de quatorze de ces entreprises on a récupéré dans chaque cas pour une valeur de $5. Il s'agissait de chauffe-eau entreposés dans un garage à Hamilton. C'est dire qu'on a récupéré pour une valeur de $100 de ces vingt entreprises qui ont coûté plusieurs centaines de milliers de dollars.

M. JACKMAN: On a peut-être déduit les frais de port.

M. LENNARD: Puis, dans une autre réponse on me disait que le montant dépassait un peu $200. Ayant écrit au ministère pour m'informer au sujet des articles récupérés dans une entreprise, on m'a répondu que la récupération d'une valeur de $5 avait trait à un chauffe-eau chemisé, évalué à $5.

A propos de la même entreprise, le propriétaire primitif avait une liste détaillée de certains articles. Je la trouve modeste, car elle se totalise par $125 seulement. Entre autres articles, je trouve cinq poignées de porte en cristal taillé à $1 chacune. Pourrait-on actuellement acheter des poignées de porte en cristal taillé à moins de $10 la paire? J'en doute. Le dernier document concernant l'entreprise énumère divers accessoires à $14, un lavabo usagé à $10, un chauffe-eau chemisé à $5 et une chaufferette impériale à $5, ce qui fait un total de $34. Le montant a été majoré de $29 dans le second document.

Si je porte la chose à l'attention du ministère, c'est afin de signaler que,—ce dont je ne tiens pas le ministre responsable,—les entrepreneurs semblent avoir fait main basse sur tout ce qui se trouvait là. Ils ont emporté des ascaliers en noyer, des meubles en acajou, des garnitures électriques et le reste. Personne ne sait où tout cela est allé; ce n'est là qu'un incident parmi d'autres.

J'engage le ministre et ses subalternes à voir à ce que ces gens soient convenablement traités quand on leur remet leurs maisons.

(Le crédit est adopté.)

*412.* Logements d'urgence—Administration, $3,000,000.

M. McLURE: Le ministre et son adjoint parlementaire nous ont donné l'assurance qu'on va faire quelque chose au sujet des logements d'urgence de Maple-Hill à Charlottetown (Ile du Prince-Edouard). Je désire obtenir des précisions à cet égard, afin

que les intéressés sachent s'ils seront congédiés ou non. Je viens de recevoir la nouvelle que le gouvernement provincial a ordonné la fermeture de l'école de l'endroit pour le 30 juin.

Le très hon. M. HOWE: J'ignore quelle est la situation dans l'île du Prince-Edouard, mais je crois que la plupart des écoles se ferment le 30 juin, chaque année, et que cette province ne fera pas exception à la règle. Voici la situation. Certains édifices apartenant au gouvernement ont été transformés en logement d'urgence aux termes d'un accord conclu avec la ville de Charlottetown. Celle-ci s'étant retirée, les gouvernements fédéral et provincial ont pris le projet en mains et ont consenti à assumer les pertes à parts égales. Le gouvernement provincial a fait savoir au Dominion qu'il ne désirait pas prolonger l'accord au delà du 1er septembre. Il a offert d'acheter les édifices et son offre ayant été acceptée, le gouvernement fédéral ne s'occupera plus désormais de logements d'urgence.

(Le crédit est adopté.)

*413. Wartime Housing Limited,* $50,000,000.

M. FULTON: Le ministre a laissé entendre que ce service serait liquidé d'ici six ou sept mois. Je voudrais savoir qui sera chargé de la surveillance des entreprises de logements de guerre et autres projets en cours?

Le très hon. M. HOWE: Le ministre actuel est chargé de la *Wartime Housing;* il le restera jusqu'à nouvel ordre.

M. FULTON: Je désire porter à l'attention du ministre un point se rattachant à la demande de certaines municipalités de la Colombie-Britannique qui voudraient relever les taxes à l'égard des lots où sont construits des maisons du temps de guerre. Je sais que c'est le cas de la municipalité de Kamloops et on m'informe qu'il en est de même ailleurs. La municipalité constate qu'elle ne peut continuer de desservir ces terrains pour la somme convenue au moment de la construction des habitations, c'est-à-dire de $24 à $30 par lot, par année. Je crois savoir que le Gouvernement a consenti à verser environ $8 par anée à la municipalité mais les locataires constatent que le prix de leur loyer sera majoré.

Le très hon. M. HOWE: Non.

M. FULTON: Que fera-t-on?

Le très hon. M. HOWE: Le loyer demeurera le même.

M. FULTON: On m'a communiqué une pétition signée par presque tous les locataires des habitations du temps de guerre de Kamloops pour protester contre la majoration des loyers.

Le très hon. M. HOWE: Le prix du loyer n'a pas changé. La ville de Kamloops a décidé d'établir une certaine évaluation et le Gouvernement a convenu de percevoir le supplément causé par la majoration de taxes, afin d'en faire remise à la ville.

M. FULTON: Bien que ce ne soit pas un loyer que perçoit le Gouvernement, c'est...

Le très hon. M. HOWE: Le Gouvernement percevra l'argent et le remettra à la ville qui a fait l'évaluation.

M. FULTON: Cette construction a été entreprise afin de procurer des habitations à loyer modique. Or, si j'en juge par les lettres que j'ai reçues jusqu'ici du ministère, celui-ci ne nie pas que la ville exige pour ces lots un plus haut prix que celui qu'elle en obtient actuellement. A cette allure, elle imposera des taxes injustes aux autres propriétaires fonciers.

Le ministre a mentionné que la ville et la Société centrale d'hypothèques et de logement avaient conclu une entente qui, si elle est mise en pratique, signifiera que la Société, qui est en somme le gouvernement fédéral, n'assumera aucun des frais d'administration auxquels la ville doit faire face, si bien que ces habitations ne se loueront plus à prix modique comme on le voulait.

Bien que ce ne soit pas un loyer qu'exige le Gouvernement, le prix constitue un loyer accru pour le locataire. Si l'objet de ces projets de construction est de procurer des habitations à bas loyer pour les gens à revenus modestes, particulièrement les anciens combattants, il convient que le gouvernement fédéral paye une partie de l'accroissement des frais que doit assumer la municipalité. Le Gouvernement devrait payer la moitié et le locataire l'autre moitié.

Encore une fois, je corresponds à ce sujet avec le ministère mais je n'ai pu recevoir jusqu'ici de réponse précise. Il prétend ne pas comprendre l'objet de mes propositions. J'ose croire qu'il le comprend maintenant. A mon sens, le gouvernement fédéral devrait payer au moins la moitié de l'accroissement des frais, et le locataire l'autre moitié.

Le très hon. M. HOWE: L'attitude de la Couronne est bien claire. Les habitations ont été construites en vertu d'une entente avec la ville au sujet des taxes. Les loyers comportent un rendement convenable à l'égard des immobilisations, de même qu'un montant pour fins

de taxes. La ville a convenu d'exiger environ $25 par année pour chaque maison, mais depuis elle a changé d'idée. La Couronne n'a nullement modifié sa décision, elle exige toujours la même somme à titre de rendement sur le placement. Le gouvernement fédéral n'a alourdi la fardeau de personne. La ville exige maintenant de $70 à $80 au lieu de $24. Afin de rendre service, la Couronne a consenti à percevoir cette somme pour le compte de la ville mais elle n'est nullement tenue de le faire. Elle aurait pu dire aux autorités municiplaes de s'occuper elles-mêmes de la perception, mais elle ne l'a pas fait. Elle collabore avec la ville au point de percevoir la taxe municipale en même temps que ses propres loyers qui eux, n'ont pas augmenté.

M. FULTON: Autrement dit, la Couronne refuse d'aider la municipalité en assumant une partie de l'augmentation des frais. Il est convenu, je crois, qu'en acceptant de fournir les services à raison de $24 à $30 par lot par an, la municipalité a péché par excès de générosité. Il est indéniable que ce n'est pas suffisant.

Le très hon. M. HOWE: Il s'agit du montant convenu. Je n'y puis rien. La municipalité de Kamloops a signé l'entente volontairement et nous avons pris pour admis que nous avions affaire à des gens intelligents. C'est une chose qu'il faut toujours supposer. Si la municipalité exige plus d'impôts de mon honorable ami, à titre de propriétaire foncier, il n'aura, je suppose, qu'à les acquitter.

M. FULTON: La municipalité n'a conclu cette entente que parce qu'elle y était forcée. Le ministre ne dit pas tout à fait la vérité en prétendant qu'elle n'y était pas contrainte. Elle se considérait moralement obligée d'assurer à sa population des logis à bon marché. Mais les frais ont augmenté depuis lors. Déjà, à ce moment-là, elle exigeait le strict minimum, mais elle voulait bien s'en contenter à cause de l'obligation morale dont j'ai parlé. Les frais ayant augmenté, le gouvernement fédéral devrait aujourd'hui se charger d'au moins une partie de l'augmentation. La ville toucherait encore moins que des autres contribuables et, partant, ceux-ci continueraient de contribuer à la réduction des loyers. J'estime, en un mot, que tout le fardeau ne devrait pas retomber sur la municipalité.

Le très hon. M. HOWE: Je n'impose aucun fardeau à la ville; c'est elle qui en impose un aux locataires.

M. FULTON: Le Gouvernement devrait aider la ville pour qu'elle n'ait pas à porter tout le fardeau des frais plus considérables.

[Le très hon. M. Howe.]

Le très hon. M. HOWE: La ville ne porte aucun fardeau.

M. FULTON: Le ministre a mentionné que le Gouvernement exige un certain intérêt sur ses mises de fonds qui se trouvent à être remboursées par les versements mensuels. Pourquoi la ville aussi ne percevait-elle pas le montant qu'elle a placé et devrait-elle acquitter avec perte les frais de service à l'égard des propriétés en cause?

Le très hon. M. HOWE: Ce n'est pas ce que nous lui demandons; c'est tout le contraire.

M. FULTON: Je l'admets; mais vous dites aux autorités municipales que si elles ne défraient pas les services, elle devra les faire payer par les contribuables. Il ne s'agit donc plus de loyers modiques. Toute la mise de fonds sera rendue avec intérêt; les locataires devront payer les impôts au complet ou bien la ville devra fournir à perte les services à l'égard des propriétés. Voilà une entreprise qui ne répond certes pas à l'intention qu'avait la ville lorsqu'elle a signé un tel accord, c'est-à-dire fournir des maisons à loyer modique grâce à un régime de subventions.

Le très hon. M. HOWE: La ville savait exactement à quoi s'en tenir au sujet de ces maisons; elle savait que le Gouvernement exigeait un loyer de quelque $19 ou $20 par mois, plus le versement d'environ $24 en impôt foncier. Cela, tout le monde le savait. Le Gouvernement n'a pas modifié son attitude. Son régime d'amortissement et ses taux d'intérêt restent toujours les mêmes. Mon honorable ami essaie de démontrer qu'il y a eu certaines modifications, mais le Gouvernement n'a rien changé. Aurait-il l'obligeance de nous dire en quoi le Gouvernement a commis une grave injustice envers la ville?

M. FULTON: Je m'y reprends de nouveau. Tous les frais ont augmenté. On ne peut en blâmer ni la ville ni le contribuable.

Le très hon. M. HOWE: Ni le Gouvernement.

M. FULTON: Je ne m'engagerai pas dans une discussion sur la culpabilité du Gouvernement, mais il est avéré que les frais ont augmenté et je demande au Gouvernement de modifier son attitude. Qu'on signe une nouvelle entente avec la ville en vue de partager les frais également entre le Gouvernement et la municipalité, sans que l'acquittement des frais accrus ne coûte rien aux propriétaires ou aux contribuables. Ce serait précisément ce que nous avons si souvent demandé

au Gouvernement: fournir des logements à prix modique et subventionnés dans une certaine mesure.

M. CASE: J'aimerais bien que quelqu'un me vienne en aide, à moi aussi, qui suis propriétaire.

Le très hon. M. HOWE: La discussion porte de nouveau sur le subventionnement de la construction de maisons. La situation est la suivante: la ville ne perd rien, car elle obtient des impôts de ces maisons comme de toute autre maison privée. C'est l'affaire de la municipalité. Nous ne pouvons importuner la ville et les contribuables. Nous ne cherchons pas à le faire; nous tentons plutôt de collaborer.

M. FULTON: La municipalité apprécierait hautement que le Gouvernement partage l'augmentation des frais.

Le très hon. M. HOWE: Je le sais. L'honorable député pense peut-être que c'est la bonne façon de dépenser les deniers publics, mais je diffère d'avis sur ce point. La majoration de loyer est insignifiante si on la compare à l'augmentation des frais. Ce sont encore là les loyers les moins chers de Kamloops et de n'importe où ailleurs.

M. GREEN: Je prie le ministre d'expliquer pourquoi l'Etat s'est chargé de prélever les impôts au nom de la municipalité. Il semble qu'au début, à Vancouver, la société et la ville ont passé une entente, le loyer des maisons étant fixé à un montant convenu. Par la suite, la municipalité a menacé d'imposer les locataires par opposition au terrain. Or l'Etat, sans les consulter, a négocié une entente avec la ville et consenti, semble-t-il, de prélever la cotisation exigée des locataires.

J'ai sous les yeux le mémoire que m'a fait tenir, en date du début de mai ou de la fin d'avril, l'Association des locataires logés par la Wartime Housing à Vancouver. D'après ce document, dont j'ai transmis un exemplaire au ministre, la Société centrale d'hypothèques et de logement a ensuite adressé aux locataires ce que le mémoire qualifie d'avis d'expulsion mais, selon moi, il s'agit plutôt d'un avis de majoration du loyer. En voici le texte:

> En vertu d'une résolution qu'elle a adoptée en date du 24 février 1948, la municipalité de Vancouver demande à la Société (la Société centrale d'hypothèques et de logement) de lui verser des montants plus élevés pour tenir lieu de taxes. L'acquittement des suppléments requis exige que votre loyer soit augmenté d'autant.

Tel est l'avis que la Société centrale d'hypothèques et de logement a fait tenir à ces locataires, qui, apparemment n'étaient pas au courant de l'entente intervenue entre la ville et la Société en vue de relever le loyer. Apparemment, on a pris ces dispositions en dépit du fait que la ville avait convenu avec l'association des locataires de ne pas modifier le loyer sans donner préalablement aux locataires l'occasion de soumettre leurs observations. Je reconnais qu'on ne peut tenir le Gouvernement responsable d'une entente semblable conclue par la ville, mais la situation faite aux locataires en est d'autant plus injuste. Je voudrais savoir pourquoi le Gouvernement s'est entendu avec la ville pour percevoir des impôts qui frappent non pas le Gouvernement mais les locataires, sans donner à ces derniers l'occasion de faire connaître leur attitude.

Le mémoire signale, en outre, que bien qu'on ait toujours laissé entendre aux locataires qu'ils pourraient acheter les maisons, on ne leur a jamais fait connaître les conditions de vente. La Société centrale d'hypothèques et de logement n'a pas encore fait savoir aux locataires à quelles conditions ils pourraient acheter ces maisons. Plusieurs locataires désirent peut-être faire l'achat de ces maisons. Ils deviendraient propriétaires et ils n'acquitteraient que les impôts ordinaires, impôts qui, selon le mémoire, seraient moins élevés que ceux qu'ils doivent maintenant payer.

La dernière requête que renferme le mémoire des locataires au ministre me semble très raisonnable. En voici les termes:

> Au nom de l'Association des locataires de la *Wartime Housing* nous vous prions respectueusement, monsieur le ministre, de négocier et de conclure avec le conseil municipal de Vancouver une entente en vertu de laquelle la majoration des taxes restera en suspens jusqu'à ce que la Société centrale d'hypothèques et de logement soit disposée à faire évaluer convenablement ces maisons et à soumettre un projet d'achat aux locataires.

J'invite le ministre à répondre à mes deux questions. D'abord, pourquoi la Société centrale d'hypothèques et de logement a-t-elle conclu un marché avec la ville sans consulter les locataires et, en second lieu, quelle est l'attitude du ministre à l'égard de la requête des locataires demandant une évaluation convenable et un plan d'achat afin d'avoir au moins la faculté d'acheter les maisons et de devenir ainsi contribuables ordinaires?

Le très hon. M. HOWE: Je suis surpris que la Société centrale d'hypothèques et de logement ait envoyé cet avis. Il ne donne pas une idée exacte de la situation. Les maisons de Vancouver ont été érigées en vertu d'un accord conclu de la manière ordinaire avec

la ville. La ville a cédé les terrains à la Couronne, au gouvernement fédéral, et l'on a construit les maisons. Le loyer initial a été calculé d'après une entente avec la ville, entente en vertu de laquelle nous devions payer à la ville, aux conditions ordinaires, de $22 à $26 de taxes par année, et fonder le taux du loyer sur le prix de revient de l'entreprise, plus les impôts prévus par le contrat. Mais mon honorable ami sait fort bien que la ville a le droit d'exiger des impôts de locataires. Un tel droit est d'usage courant en Colombie-Britannique. Ce qui est arrivé, c'est que la ville s'est prévalue de ce droit en vertu d'une entente avec le ministère des Affaires municipales de la province. Nous avons consenti à percevoir l'impôt de la ville, à condition qu'il fût raisonnable. Or nous l'avons trouvé raisonnable et nous l'avons encaissé. Il s'agissait tout simplement de collaboration. Le Gouvernement n'a rien eu à voir à l'impôt à prélever. Il s'est contenté de percevoir l'impôt qu'il a jugé raisonnable.

M. GREEN: A-t-on obtenu une autorisation des locataires respectifs permettant au gouvernement fédéral de déduire ce montant?

Le très hon. M. HOWE: Non; c'est la ville qui a imposé la taxe.

M. GREEN: Les locataires ont-ils autorisé le Gouvernement à payer ce montant?

Le très hon. M. HOWE: Non; à cet égard nous agissons simplement à titre de percepteur d'impôts pour le compte de la ville.

M. HACKETT: Et si le locataire ne payait pas, la ville serait obligée d'intenter des poursuites.

Le très hon. M. HOWE: Oui.

M. GREEN: Il aurait peut-être été de beaucoup préférable de laisser la ville percevoir la taxe des locataires. Il aurait fallu alors en arriver à une décision et je doute fort que la ville eût essayé de percevoir ces taxes.

Le très hon. M. HOWE: C'est possible. La ville est autorisée en droit à imposer cette taxe. Elle a agi conformément à la loi et si nous avons décidé de la percevoir, c'est uniquement par esprit de collaboration. Nous nous efforçons de collaborer avec les villes où nous avons des maisons. C'est ce que nous avons fait dans ce cas, comme nous le faisons partout au Canada. Si la taxe est imposée légalement et si nous ne la jugeons pas excessive, nous collaborons avec la ville en la percevant des locataires. Si un locataire refuse de la payer, bien qu'il consente à acquitter son loyer, la question de l'impôt devient alors un problème à règler entre la ville et lui.

[Le très hon. M. Howe.]

Quant à la seconde partie de la question, nous vendons les maisons quand la ville nous le permet. On a érigé les maisons en vertu d'une entente avec la ville, mais cette entente ne pourvoit pas à la vente. Plusieurs municipalités et villes nous ont libérés de cette entente. C'est ce qui est arrivé, par exemple à Vancouver-Nord, et nous vendons les maisons à d'anciens combattants. Nous devons avoir vendu 80 p. 100 des maisons que nous possédions à Vancouver-Nord. L'ancien locataire est maintenant propriétaire et la ville perçoit les taxes de la façon ordinaire. La difficulté à Vancouver, c'est que nous n'avons pu encore établir le prix des terrains qui, à notre avis, doit être compris dans le prix de vente. Mon honorable collègue le comprendra. Il est vrai que la ville a cédé les terrains à la Couronne moyennant un dollar par année; mais il était convenu que, s'ils étaient vendus, la ville en recevrait un prix raisonnable.

M. GREEN: Cette transaction intéresse plusieurs maisons. Ne peut-on pas en arriver à une décision définitive sur le prix d'achat et les conditions de vente?

Le très hon. M. HOWE: On n'a pu le faire jusqu'ici. Nous croyons y parvenir sous peu dans le cas de Vancouver.

M. GREEN: Depuis combien de temps durent les pourparlers au sujet de ces prix?

Le très hon. M. HOWE: Environ dix-huit mois.

M. HACKETT: Quelle proportion des 50 millions de dollars est affectée à la construction de logements de temps de guerre dans les campagnes, à la différence des villes?

Le très hon. M. HOWE: Pour des raisons que mon honorable collègue comprendra facilement, nous ne construisons pas de logements du temps de guerre dans les régions rurales, aux conditions habituelles. Une partie de la loi sur la Société centrale d'hypothèques et de logement vise spécialement les campagnes. En d'autres termes, la population rurale peut se construire des maisons en empruntant aux termes de la loi nationale sur le logement, mais nous ne construisons pas de logements de location dans les campagnes.

M. HACKETT: Quelle partie des sommes globales affectées au logement par l'Etat a été dépensée dans les régions urbaines et quelle partie, dans les régions rurales?

Le très hon. M. HOWE: Les sommes que le Gouvernement a directement affectées à la construction de maisons ont toutes été dépensées dans les villes. Pour des raisons que mon honorable collègue saisira facilement, les mai-

sons de location que possède l'Etat sont toutes situées dans les villes. Nous avons construit des maisons dans des régions d'exploitation minière ou forestière en vertu d'ententes conclues avec les exploitants, qui garantissaient les loyers pour une certaine période. Normalement, l'Etat ne construit pas de maisons de location dans les campagnes.

M. HACKETT: J'ai déjà saisi le ministre de cette question, mais la fin de la session est arrivée sans que j'aie obtenu les renseignements que je désirais. Si je comprends bien, la majeure partie des sommes affectées au logement par l'Etat a servi à construire des logements urbains, c'est-à-dire à loger la population industrielle. Je voulais également obtenir du ministre des renseignements sur la partie de notre production globale qui est vendue à l'étranger, ainsi que sur la proportion par laquelle elle dépasse celle d'avant-guerre. Sauf erreur, ce chiffre s'établissait à environ 35 p. 100 avant la guerre; il doit être beaucoup plus considérable maintenant.

Le très hon. M. HOWE: Il est d'environ 35 p. 100.

M. HACKETT: Aux Etats-Unis il est de 6 ou 7 p. 100.

Le très hon. M. HOWE: D'un peu moins de 10. p. 100. Mon honorable collègue comprendra que la meilleure partie de nos exportations consiste en blé, produits de blé, papier-journal, produits forestiers et métaux, c'est-à-dire en matières premières. Je doute fort que la proportion des produits ouvrés que nous exportons soit plus forte qu'aux Etats-Unis.

M. FULTON: Il semble que les maisons que l'on se propose de construire sous le régime du projet des logements de temps de guerre, qui est maintenant confié à la Société centrale d'hypothèques et de logement, se loueront beaucoup plus cher que certaines maisons déjà construites. Dans la ville d'où je viens, une maison à deux chambres à coucher, sans cave, se loue en ce moment $22. Aux termes des dispositions que nous sommes à discuter, le loyer d'une maison semblable sera désormais de $25. Au cours des négociations auxquelles elle s'est livrée avec la Société centrale d'hypothèques et de logement, la ville a été informée qu'il ne serait plus possible, désormais, de construire autre chose que des maisons à deux chambres à coucher, sans cave, à cause de la forte augmentation des frais. En d'autres termes, il est impossible de se procurer une habitation comportant deux chambres à coucher et une cave ou une maison à trois chambres à coucher. Même sans cave, la maison à deux chambres à coucher, par suite du relèvement du coût de construction, suppose le versement d'un loyer mensuel de $37.50 à la Société centrale d'hypothèques. De plus, la ville se voit obligée d'imposer une taxe qui s'élèvera à $3 ou $4 par mois, ou faut-il croire que cette taxe est comprise dans le loyer?

Le très hon. M. HOWE: Oui.

M. FULTON: Le ministre prétend que le loyer comprend la taxe municipale. Nous aurons donc l'anomalie de maisons déjà construites et occupées, moyennant un loyer de $25 par mois, y compris le loyer et les taxes, alors que de nouvelles maisons, tout à fait semblables se loueront $37.50 par mois. A mon avis, les locataires estimeront, et à bon droit, que cette situation est injuste. Le gouvernement fédéral ne pourrait-il pas, dans des circonstances aussi extraordinaires, assumer une partie du coût de la construction de ces maisons, ou en amortir le recouvrement sur une plus longue période, de façon à exiger un loyer à peu près semblable des locataires de deux maisons sises l'une près de l'autre, au lieu d'exiger $12.50 de plus à l'égard d'une maison tout à fait semblable à une autre? N'y aurait-il pas moyen de faire quelque chose?

Le très hon. M. HOWE: Mon honorable ami eût-il construit une maison en 1942, le coût en aurait été inférieur de 80 à 90 p. 100 à celui de 1948. Le Gouvernement se trouve dans la même situation. Il ne saurait faire des miracles. La somme qui représentait un loyer raisonnable pour une maison construite en 1942 ne saurait être la même pour une maison construite en 1948.

M. FULTON: Le ministre ne pourrait-il pas prolonger la période prévue pour l'amortissement de la dette?

Le très hon. M. HOWE: C'est ce que nous faisons. Nous ne négligeons rien pour comprimer les frais. Je ferai observer que bien que le prix de revient ait augmenté de 80 à 90 p. 100, les loyers n'ont monté que d'environ 50 p. 100.

M. FULTON: C'est juste.

Le très hon. M. HOWE: Ce n'est pas si mal. Pour assurer ce résultat, nous avons dû prolonger la période prévue pour l'amortissement de la dette, réduire les intérêts et prendre certaines dispositions qui nous rapprochent plus d'un régime de subventions que...

M. FULTON: Pourquoi ne pas aller jusqu'au bout?

Le très hon. M. HOWE: Nous ne pouvons dépasser certaines limites. Nous comprimons les frais autant que possible et nous fixons le plafond des loyers à $37.50. Si nous constatons qu'il ne nous est pas possible de construire dans une ville des maisons que nous

pourrons louer à cette nouvelle échelle, à ce chiffre maximum qui prévoit le paiement à la municipalité de taxes annuelles de $70 à $80, non comprises dans le loyer des anciennes maisons, nous n'entreprenons pas ce genre de construction. Nous croyons devoir établir une norme pour déterminer à quel niveau le prix d'un loyer peut être considéré comme modique. Nous estimons que le prix de $37.50 par mois représente aujourd'hui un loyer modique dans la plupart des villes du Canada.

M. FULTON: Etant donné que cette question a été traitée à fond au moment de l'examen du projet de loi sur les habitations, je n'insisterai pas, bien que je n'approuve pas le programme du ministre. Quoi qu'il en soit, j'ai un autre point à soulever au sujet des habitations du temps de guerre. Je veux parler des entreprises comportant des ententes en vue de la vente des maisons aux locataires. J'ai fait part de certaines plaintes à ce sujet, plus tôt au cours de la session. L'une d'elles portait sur un projet de Montréal où les locataires avaient été pour ainsi dire forcés d'acheter d'autres propriétés que celles qu'ils habitaient. Le même cas s'est produit à Fort-William. Le ministre a répondu que personne n'avait été forcé de quitter les lieux, ce qui, en théorie, est peut-être vrai. En réalité, cependant, on fait savoir au locataire que s'il ne veut pas acheter la maison qu'il habite, il devra déménager dans une habitation semblable. Est-ce bien ainsi qu'on procède?

Le très hon. M. HOWE: Oui.

Une VOIX: On ne peut exiger que le même locataire déménage plus d'une fois.

M. FULTON: Un de mes collègues vient de dire qu'on ne peut exiger plus d'un déménagement. Or voici, m'apprend-on, ce que certains fonctionnaires disent, non pas au mari mais à la femme: "Vous feriez tout aussi bien d'acheter la maison maintenant, sinon il vous faudra déménager et si vous n'aimez pas l'autre maison, vous devrez déménager encore. Pourquoi ne pas en finir en achetant dès maintenant?" J'ai des renseignements relatifs aux habitations construites à Fort-William. Sauf erreur, un des locataires de ces habitations aurait répondu ceci, en mars ou avril dernier: "Je refuse. Mon bail stipule que je puis louer cette maison. J'invoque mes droits et je continuerai à louer cette maison. Je ne l'achèterai pas et je ne déménagerai pas ailleurs." Le fonctionnaire lui aurait alors répondu: "Dans ce cas, nous mettons fin à votre bail, si bien que vous serez considéré comme un locataire usurpateur et illégal." Le ministre est-il au fait de cette situation?

[Le très hon. M. Howe.]

Le très hon. M. HOWE: Parfaitement.

M. FULTON: Voilà le cas d'un homme qu'on va évincer. Comment pouvez-vous prétendre qu'il n'y aura pas d'expulsions à la suite de la vente de ces habitations? Les deux choses sont incompatibles.

Le très hon. M. HOWE: Les locataires jouissent de loyers modiques depuis plusieurs années.

M. FULTON: En vertu d'un bail conclu avec vous.

Le très hon. M. HOWE: Mais non un bail de longue durée. Il s'agit d'un bail au mois. Un locataire dont le bail est mensuel ne jouit d'aucune tenure à bail. Dans la vente de ces habitations, il est normal de vendre d'abord les mieux situées. Le pire qui puisse arriver à un locataire c'est qu'on le prie de déménager pour aller se loger dans une autre habitation semblable mais sise ailleurs. En outre, on verse au locataire $15 pour lui aider à défrayer le déménagement. Personne n'en souffre et les locataires ne se plaignent pas. Mon honorable ami s'éloigne passablement de chez lui lorsqu'il se charge du travail de l'honorable député de Fort-William, qui a aidé à régler cette situation.

M. FULTON: Voilà une observation intéressante de la part du ministre. A Kamloops, on ne vend pas encore ces habitations. Je suis heureux de constater que le ministre apprécie la collaboration du député de Fort-William, mais je puis lui dire que lorsque je me trouvais dans cette ville, des locataires ont tenu à me faire part de leurs plaintes. Ils m'ont montré une plaquette que la Société centrale d'hypothèques et de logement a publiée en juillet dernier, et qui renferme une série de questions et de réponses. La première question est ainsi conçue:

Si le locataire actuel ne désire pas acheter la maidson où il habite, lui demandera-t-on de déménager?

Voici la réponse:

La *Wartime Housing Limited* n'a l'intention de déranger aucun locataire au moment où les maisons sont mises en vente. Toutefois, on s'attend qu'un locataire respecte les conditions de son bail, paie son terme à l'échéance ou avant, et prenne convenablement soin de la propriété.

Voilà la seule exigence. Il est écrit que la *Wartime Housing Limited* n'entend pas déranger le locataire au moment où la maison est mise en vente,—ce qui revient à dire: "Tant que vous acquitterez régulièrement votre loyer et que vous maintiendrez la propriété en bon état, vous ne serez pas forcé de déménager."

Le très hon. M. HOWE: Le contrat ne renferme rien de tel.

M. FULTON: La *Wartime Housing* n'a aucune intention de déranger le locataire au moment où se fait la vente.

Le très hon. M. HOWE: Les termes ne sont pas "Au moment où se fait la vente."

M. FULTON: Au moment où la maison est mise en vente.

Le très hon. M. HOWE: Parfaitement.

M. FULTON: C'est ce qui arrive.

Le très hon. M. HOWE: Certaines maisons ont été vendues.

M. FULTON: Oui; et au moment où la maison est mise en vente le locataire est mis en demeure ou d'acheter ou de déménager. Il n'en faut pas plus pour le déranger sensiblement.

Le très hon. M. HOWE: Ne voyez pas dans le contrat quelque chose qui n'y est pas.

M. FULTON: Je m'en garde bien. J'ai dit qu'il fallait interpréter le contrat d'après le sens des termes employés: lorsque la maison est mise en vente on n'entend pas déranger le locataire et le seul moyen de ne pas le déranger est de ne pas le forcer à déménager. Or on l'oblige précisément à évacuer les lieux.

Le très hon. M. HOWE: L'honorable député ne me semble pas très au courant de la situation.

M. FULTON: Je ne pose évidemment pas au connaisseur; mais je puis saisir le sens d'une expression et je ne me trompe pas dans le cas qui nous occupe.

Le très hon. M. HOWE: Que l'honorable député nous dise ce qu'à son avis cela signifie lorsqu'on mentionne que le locataire ne sera pas dérangé si la maison est mise en vente?

M. FULTON: Que le locataire ne sera pas obligé de déménager.

Le très hon. M. HOWE: Mettre une maison en vente et la vendre sont deux choses distinctes.

M. FULTON: Veut-on se moquer du locataire?

M. DIEFENBAKER: On joue sur les mots pour se moquer de lui.

M. FULTON: Que signifie encore qu'on s'attend que le locataire respectera les conditions de son bail? Que veulent dire ces deux phrases voisines?

Le très hon. M. HOWE: Consultez les neuf autres clauses et vous trouverez celle qui répond à la question.

M. FULTON: Je les ai toutes lues. Voici la deuxième question:

"Qui a le premier l'occasion d'acheter une maison?" Voici la réponse: "Le locataire habitant présentement la maison." En rapprochant cette phrase de la première, on constate qu'évidemment il n'est pas question de déranger le locataire qui ne veut pas acheter la maison.

Le très hon. M. HOWE: Ce que l'honorable député lit ne figure pas dans la brochure.

M. FULTON: On affirme qu'on n'a pas l'intention de déplacer les locataires "quand on offre les maisons en vente." On ne dit pas lorsque la maison qu'il occupe est mise en vente, mais bien lorsque les maisons sont mises en vente. Cependant on déplace les locataires, ce qu'on n'avait évidemment pas l'intention de faire. On a donc changé d'attitude. J'ai sous la main une lettre que le ministre a adressée, le 2 mars, à un locataire d'une maison de l'entreprise de Montréal. Il convient que les locataires auront à souffrir. Voici un extrait de la lettre:

...nous avons décidé d'agir comme nous en avions l'intention.

C'est-à-dire vendre les maisons et déplacer les locataires.

Nous nous rendons compte que, dans certaines circonstances, même si nous offrons une autre maison de la même entreprise, le locataire déplacé en souffrira.

On ne peut certes prétendre qu'on s'en tient à la première attitude exposée dans la plaquette et que les locataires invités à céder le local ne sont pas éprouvés. J'exhorte la Société centrale d'hypothèques et de logement à revenir au programme exposé dans la plaquette en s'abstenant d'expulser le locataire incapable d'acheter la maison lorsqu'elle est offerte en vente.

Enfin je signale au ministre que plusieurs locataires ont effectué des travaux spéciaux à leurs maisons. Comme ils ont cultivé des jardins et fait poser des accessoires, ils ne tiennent pas à s'installer ailleurs où ils seraient privés d'un jardin.

M. SINCLAIR: Pourquoi n'achètent-ils pas la maison?

M. FULTON: Parce qu'ils n'en ont pas les moyens, comme l'honorable député de Vancouver-Nord le sait bien. Plusieurs locataires n'ont pas les moyens d'acheter la maison lorsqu'elle est mise en vente.

Le très hon. M. HOWE: Il s'agit d'un ouvrier d'une usine de munitions qui s'est installé dans une de ces maisons en 1942 ou 1943 parce que le loyer lui convenait et parce que nous tenions à ce qu'il demeure dans les environs. Nous avions besoin de ses services dans l'usine en question. Parce qu'il s'est installé dans cette maison en 1942, juge-t-il que cela lui donne le droit de l'habiter toute sa vie? Est-ce ce que pense mon honorable ami? En vertu de quel droit sacré un locataire jouirait-il toute sa vie de loyers privilégiés simplement parce qu'il a déménagé dans une maison en 1942? Pourquoi ne l'achèterait-il pas?

M. FULTON: Le ministre veut savoir de quel droit sacré un locataire demeurerait-il dans une habitation où il a déménagé durant la guerre? Je n'entends pas apporter à cette question la réponse qu'elle mériterait mais je tiens, sans donner dans une discussion théologique, à formuler les observations suivantes. Souvent les locataires, comme ils me l'ont eux-mêmes dit, ont été priés de s'établir là. Le ministre a lui-même avoué qu'on tenait à ce que ces gens travaillent dans les usines de munitions, dans les fabriques de chars de combat ou de canons, et autres du genre. On leur a dit que s'ils y consentaient, on leur fournirait des habitations à bas loyers. Ils ont convenu de le faire à ces conditions et continuent de travailler à la même usine.

Le très hon. M. HOWE: Très peu d'entre eux le font.

M. FULTON: Ceux auxquels j'ai parlé sont dans ce cas. Il est étrange que le ministe et moi-même ne rencontrons pas les mêmes gens dans les mêmes circonstances, surtout lorsque c'est si près de chez lui. Ceux dont j'ai parlé continuent de travailler là. Ils m'ont dit qu'ils y ont déménagé de très loin parfois, parce qu'on leur offrait une situation attrayante mais aussi parce que le Gouvernement leur a dit qu'ayant besoin d'eux il s'occuperait de les loger. A cause du besoin qui leur semblait exister, certains ont peut-être changé du tout au tout le cours de leur existence. Ils sont partis avec leurs familles pour se rendre des provinces des Prairies à Fort-William ou à Montréal, ou de Vancouver dans les provinces des Prairies ou vice versa. Ils ont pris cette décision après avoir examiné la situation mais rien ne leur permettait de prévoir que quelques mois plus tard il leur faudrait ou acheter ou évacuer leur maison. Malgré toute sa puissance, le ministre n'en est pas encore rendu, je suppose, à pouvoir conférer un droit divin ni à lui-même ni à un locataire. Cependant, on avait sûrement laissé entendre à ces gens qu'ils ne seraient pas délogés tant qu'ils continueraient d'acquitter régulièrement leurs loyers.



M. SINCLAIR: Quelques mots seulement pour faire suite aux observations de l'honorable député de Kamloops. Je limiterai mes remarques à ma circonscription de Vancouver-Nord où nous avons une des plus belles et des plus considérables entreprises de logements poursuivies par *Wartime Housing Limited*. Selon les paroles du ministre, cette entreprise avait pour objet d'assurer des logis à loyer modique aux employés du chantier maritime.

Au lieu de censurer le ministre,—ce que je ne manque pas de faire à mon tour,—je veux féliciter sincèrement *Wartime Housing* de ce qu'elle a accompli durant la guerre et depuis la clôture des hostilités. Dans ma circonscription, la majorité des habitants voulaient acheter leurs maisons. Pendant deux années cependant l'administration municipale a posé des difficultés, si bien qu'il a fallu la remplacer. Bien que ces maisons ne soient en vente que depuis trois mois, les entrepreneurs disent que les gens de ma circonscription choisissent volontiers ces maisons de la *Wartime Housing*. Ils veulent en devenir les propriétaires.

Je rappelle à l'honorable député de Kamloops que les gens qui tiennent tant à acheter leurs maisons sont précisément ceux qui les ont améliorées, qui ont érigé une clôture, fait un jardin et posé des garnitures électriques. La construction des maisons en temps de guerre nous donne une bonne idée de la nature humaine. A Vancouver-Sud, quand les gens sont entrés dans leurs maisons de temps de guerre, elles étaient toutes pareilles. Certains en ont pris bien soin et les ont rendu coquettes à souhait, tandis que d'autres, ayant le même emploi et touchant le même salaire, y demeurent depuis cinq ans sans y avoir fait la moindre amélioration. Voilà les gens qui...

M. FULTON: Des gens qui ont l'occasion d'en acheter une meilleure.

M. SINCLAIR: Non.

M. FULTON: Oui.

M. SINCLAIR: Ceux qui peuvent s'en acheter une meilleure l'on déjà fait. L'honorable député de Kamloops a mentionné le droit divin en parlant de gens qui croient avoir un tel droit parce que pendant la guerre ils ont travaillé dans les chantiers maritimes.

M. FULTON: Ce n'est pas moi, mais le ministre qui parlait de droit divin.

M. SINCLAIR: Mon honorable ami parlait d'une discussion théologique.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre!

M. SINCLAIR: Je suppose que l'honorable député ne connaît pas le sens des mots qu'il emploie. Il a dit qu'il ne voulait pas être mêlé à une discussion théologique. Cependant, ces gens sont précisément ceux qui estiment qu'on devrait leur permettre de garder la maison à raison d'un loyer mensuel de $25, bien qu'il y ait plus de trois cents ex-militaires mariés, ayant combattu outremer, qui demeurent à Vancouver-Sud et désirent vivement obtenir ces maisons. Je ne suis pas au courant de la situation à Fort-William ou à Montréal, mais je sais ce qui se passe dans ma circonscription. J'ai pris une part active aux négociations. Les gens de Vancouver-Nord sont contents de voir que la municipalité obtient maintenant sa juste part d'impôt de ces maisons; de leur côté, les gens qui habitent les maisons sont heureux de ne pas passer, comme ils l'affirment eux-mêmes, pour citoyens de seconde classe qui profitent d'un impôt de $25 au détriment de la population de Vancouver-Nord, au lieu d'en acquitter un de $100. La même chose s'applique à Vancouver, comme l'honorable représentant de Vancouver-Sud le sait. Les seuls reproches que j'ai entendus...

M. GREEN: La plupart sont d'anciens combattants à cet endroit.

M. SINCLAIR: C'est juste. Il n'y avait pas d'entreprise à l'intention des ex-militaires à Vancouver-Nord, mais on a placé un ancien combattant dans chaque maison qui devenait libre. Il y a actuellement plus de 300 ex-militaires, ayant deux enfants ou plus, qui habitaient la rive nord avant de servir outremer et qui désirent vivement acheter ces maisons. J'estime qu'on devrait le leur permettre.

Dans Vancouver-Nord, les gens n'ont formulé qu'un reproche à l'égard du programme. Ils regrettent qu'on ne l'ait pas adopté deux ans plut tôt. Même, plusieurs employés des chantiers maritimes se sont plaints à moi que depuis deux ans ils versent des loyers qui auraient dû aller au paiement de la maison. Cependant, c'est non la *Wartime Housing* mais bien la municipalité, ou plutôt le maire de l'époque, qu'il faut blâmer de ne pas avoir conclu l'entente. Je félicite le ministre de sa ligne de conduite à cet égard. A mon sens, il pourrait certes se permettre de construire d'autres maisons de ce genre à l'intention des ex-militaires dans la région de Vancouver.

M. McIVOR: Je suis quelque peu renseigné sur les travaux de la *Wartime Housing* à Fort-William. On a d'abord reproché au Gouvernement la prodigalité dont il faisait preuve en construisant les maisons. On prétendait, en outre, qu'elles seraient démolies un an après la guerre et cela, par la faute du Gouvernement. Actuellement, toutefois, les maisons valent plus qu'auparavant.

M. MacINNIS: Les prix ont augmenté.

M. McIVOR: Des gens m'ont dit qu'ils aimeraient acheter ces maisons à cause des souvenirs qui s'y rattachent. Certains d'entre eux ont amélioré les constructions. Les jeunes militaires et les jeunes mères qui les habitent, qui se chauffent à la bonne chaleur du petit poêle à pétrole, s'attachent à ces maisons, ce qui est très bien. J'ai instamment prié le ministre et la *Wartime Housing* de donner à ceux qui le voulaient l'occasion d'acheter ces maisons. On trouve à Fort-William des propriétaires ayant acheté des maisons qu'ils ont d'abord occupées à titre d'ouvriers de guerre et qui, sans cela, n'auraient jamais possédé leur propre demeure. J'ai félicité bon nombre d'entre eux d'avoir agi comme ils l'ont fait.

J'en connais qui n'étaient pas satisfaits. Ils ont dit qu'au lieu d'aller les voir le jour, l'agent aurait dû passer le soir. Mais il lui était impossible de faire toutes ces visites le soir. J'ai soumis au ministre tous les arguments et tous les motifs de mécontentement. Les honorables députés veulent-ils prendre connaissance d'un document du plus haut intérêt, où il est répondu à ces arguments de façon à satisfaire tous ces gens à Fort-William, à une ou deux exceptions près? Qu'ils obtiennent donc copie de ce mémoire du bureau du ministre. Je félicite celui-ci de sa générosité et de la grande patience dont il a fait preuve en ce qui concerne cette question de logements de temps de guerre.

M. FULTON: Je tiens à répondre à certains des commentaires formulés par l'honorable député de Vancouver-Nord. Je ne tiens pas en effet à empêcher le locataire qui désire acheter sa maison de le faire. Je suis d'avis que non seulement on devrait le lui permettre, mais qu'on devrait l'encourager à le faire s'il en a les moyens. Je prétends toutefois qu'il ne faut pas obliger le locataire qui ne veut pas, ou ne peut pas acheter la maison, à déménager simplement parce que quelqu'un qui habite l'une des autres maisons de l'entreprise désire acheter justement celle qu'occupe ce locataire.

A entendre l'honorable réprésentant de Vancouver-Nord, tous les locataires sont en me-

sure d'acheter les maisons qu'ils habitent, et cela sans se mettre dans l'embarras. Je lui lirai un passage d'une lettre que j'ai reçue d'un locataire des habitations mises en vetne. Cette lettre provient de la femme du locataire. Ces gens ne voulaient pas acheter et l'agent de la Société centrale d'hypothèques et de logement est allé les voir pour leur dire que d'autres personnes avaient offert d'acheter la maison qu'ils habitaient. Cette femme poursuit:

Il nous a dit en outre qu'étant donné que nous occupions un lotissement situé au coin de la rue et que les armoires de notre cuisine avaient des portes...

L'hon. M. FOURNIER: J'invoque le Règlement, monsieur le président. J'aimerais savoir si l'honorable député consent à lire toute la lettre et à nommer son correspondant. Le Règlement l'exige. Il est interdit de lire des passages de lettres sans donner les noms.

M. DIEFENBAKER: Pas du tout.

M. FULTON: Ce n'est pas la pratique ordinaire.

L'hon. M. FOURNIER: Certes, oui.

Le très hon. M. HOWE. On ne peut citer un document qu'on ne veut pas déposer.

M. FULTON: C'est la coutume établie à la Chambre de lire...

L'hon. M. FOURNIER: Non pas des lettres de particuliers. On ne peut citer des extraits de lettres.

M. FULTON: Je révélerai le nom du locataire, mais je ne donnerai pas lecture de toute la lettre.

L'hon. M. FOURNIER: Pourquoi pas?

Une VOIX: Consignez-la au compte rendu.

M. FULTON: Je signalerai le nom, si le ministre y tient.

Le très hon. M. HOWE: Il faut déposer la lettre.

M. MacINNIS: Non, il n'est pas nécessaire de déposer une lettre personnelle.

Le très hon. M. HOWE: On n'en doit pas donner lecture à la Chambre.

M. MacINNIS: Oui, que l'honorable député continue.

Le très hon. M. HOWE: Je demanderai une décision.

M. FULTON: Je n'ai certes jamais entendu pareille proposition...

M. KNOWLES: J'invoque le Règlement; puis-je rappeler au comité le commentaire 316 de la deuxième édition de Beauchesne?

[M. Fulton.]

M. SINCLAIR: Est-ce bien 316?

M. KNOWLES: Oui, 316 de Beauchesne, deuxième édition. C'est la troisième que vous avez.

M. SINCLAIR: Vous êtes parfaitement au courant. Je suis plus de mon temps que l'honorable député, je suis à la page.

M. KNOWLES: Le commentaire est ainsi conçu:

Il est admis qu'un document qui est cité doit être déposé sur le bureau de la Chambre s'il peut l'être sans que l'intérêt public en souffre. Le même règlement ne s'applique toutefois pas aux lettres personnelles ni aux mémoires. A M. Ferrard qui lui avait demandé s'il voulait déposer une déclaration écrite et une lettre auxquelles il avait fait allusion la veille, en présumant qu'une question relevait de la Cour de faillites de Leeds, le procureur général a répondu. le 18 mai 1865...

C'est relativement récent.

...qu'il avait fait cette déclaration de son chef et que les documents mentionnés étant des documents privés, il ne pouvait les déposer. Lord Robert Cecil a soutenu qu'une fois cités ces documents devaient être déposés; mais l'Orateur a déclaré que cette règle ne s'appliquait qu'aux documents publics.

M. IRVINE: Bravo, bravo.

M. FULTON: Cette partie de la lettre continue dans les termes suivants:

Puis, vous a-t-il dit...

L'hon. M. FOURNIER: L'honorable député s'engage-t-il à nous donner le nom de la personne en cause?

M. FULTON: Oui. La lettre continue:

Puis, nous a-t-il dit, comme la maison est située à l'angle d'une rue, les armoires de la cuisine, pourvues de portes, et les fils déjà installés pour une cuisinière électrique, bon nombre de gens seraient heureux de s'en porter acquéreurs. Il a ajouté qu'il nous laissait dix jours pour y réfléchir.

C'est dans cette lettre qu'on trouve la déclaration portant que si le locataire n'achetait pas alors, on le déménagerait probablement d'une maison à l'autre jusqu'à ce qu'il ait décidé d'acheter. Suit la signature du correspondant, si la chose intéresse encore le ministre des Travaux publics. Il ne s'y intéresse peut-être plus; sa demande n'était peut-être qu'une formalité.

L'hon. M. GIBSON: Vous faites le sot, maintenant.

M. GREEN: Il n'y pense peut-être plus.

M. MacINNIS: Poursuivez.

Le très hon. M. HOWE: Comment s'appelle le locataire?

M. FULTON: Le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements l'ap-

prendra avec plaisir. Il s'agit de Mme Jacqueline C. Hayne, de Fort-William. Voici où je veux en venir: on est injuste envers le locataire, qui n'est pas en mesure d'acheter et qui n'y tient pas, d'exiger qu'elle achète la maison ou qu'elle déménage. Je crois réellement qu'on devrait changer d'attitude et qu'on ne devrait pas exiger d'un locataire qui n'est pas disposé à acheter la maison de s'en porter acquéreur ou de déménager.

Le très hon. M. HOWE: C'est la personne la plus heureuse au monde, selon les faits qu'énonce mon honorable collègue. Ce locataire est absolument sûr d'avoir une maison toute sa vie. Il peut en sortir en tout temps, sans obligation aucune. Il ne saurait espérer rien de mieux. Qui voudrait acheter une maison, s'il pouvait obtenir de pareilles conditions? Il est sûr d'habiter la maison tant qu'il le voudra et verser le même loyer. En outre, il peut la quitter quand il le voudra. Il est venu s'y installer parce que le Gouvernement avait besoin qu'il travaillât dans une usine de munitions. Mais, de ce fait, il jouit d'un avantage superbe tout le reste de la vie. L'honorable député le croit-il vraiment?

M. FULTON: Le ministre oublie que plusieurs locataires ont pris possession de leurs maisons avant qu'on ait mentionné qu'ils devraient plus tard les acheter. C'est de ceux-là que je parle; on devrait leur permettre de les louer tant qu'ils paient leur loyer promptement. Si le ministre décide qu'à compter d'aujourd'hui le locataire ne sera admis dans une de ces maisons qu'à condition de s'engager à l'acheter ou à la quitter quand il recevra un avis en ce sens, c'est une autre paire de manches. Mais le locataire qui nous occupe est entré dans cette maison avant l'entrée en vigueur d'un programme de ce genre. C'est une injustice que de changer de ligne de conduite et de forcer ces gens à acheter leurs maisons.

Le très hon. M. HOWE: L'honorable député ignore-t-il qu'ils ont été prévenus, à leur entrée dans ces maisons, que celles-ci seraient démolies et déplacées un an,—c'est peut-être trois ans,—après la fin de la guerre?

M. SINCLAIR: Six mois.

Le très hon. M. HOWE: Six mois. C'est à cette condition qu'on leur a loué ces maisons.

M. GREEN: Le ministre oublie un point. Croit-il juste qu'un locataire d'une autre maison du temps de guerre puisse forcer à déménager une personne qui ne désire pas se porter acheteur? C'est ce qui semble faire l'objet du grief; un locataire force un autre locataire à déménager parce que ce dernier ne veut pas se porter acquéreur de la maison qu'il occupe. Le ministre trouve-t-il cela juste?

Le très hon. M. HOWE: Le premier a déjà eu l'occasion d'acheter. Le second n'arrive pas en qualité de locataire, mais d'acheteur. Il habitait une des maisons de l'entreprise et tenait beaucoup à en acheter une autre. L'autre, au contraire, n'en voulait pas, tenant à ne s'engager en rien à l'égard de la maison. Il s'y est donc installé provisoirement, ne prévoyant rien au delà d'un mois, croyant que la maison serait démolie six mois après la fin de la guerre. Tout cela n'empêche pas mon honorable collègue de prétendre que trois ou quatre ans après la guerre ce locataire a le droit d'être assuré contre qui que ce soit. Mon honorable collègue affirme qu'on doit lui permettre de rester sur place même si un autre locataire a l'intention d'acheter la maison. C'est parfaitement absurde. On constituerait par là une catégorie de locataires qui n'existe nulle part ailleurs au Canada. Tout ce que le locataire possède, c'est son bail.

M. GREEN: Il me semble qu'il serait plus juste de faire en sorte que l'acheteur achète la maison qu'il habite au lieu de lui permettre de choisir la plus belle maison du quartier et d'en mettre le locataire à la porte simplement parce que celui-ci n'a pas l'intention de l'acheter. Voilà ce qui me semble injuste dans cette affaire.

Le très hon. M. HOWE: En somme on lui fait un beau cadeau. Il est locataire de la maison, qu'il ne veut pas acheter. Qu'importe, il possède le droit imprescriptible de rester là, quoi qu'il arrive! Que se passe-t-il alors? Comment en sort-on?

M. FULTON: A l'heure actuelle, aucun autre propriétaire, sauf le Gouvernement, ne peut donner un avis d'expulsion, du moins tant que le locataire paie régulièrement son loyer. Ce n'est là qu'un exemple.

Le très hon. M. HOWE: Oui, mais à l'égal de toutes les maisons construites depuis 1940 il n'existe aucune restriction relative aux loyers.

M. MacINNIS: Je ne tiens pas à prolonger le débat. Ces maisons, situées dans Vancouver-Nord, ont fait l'objet d'une volumineuse correspondance de ma part et je suis au courant de la situation discutée plus tôt en cette enceinte, portant sur l'augmentation des loyers.

Le très hon. M. HOWE: Mon honorable ami fait erreur. Aucun loyer n'a été augmenté.

M. MacINNIS: Je le sais, le terme technique n'est pas augmentation. Mais le locataire paie effectivement plus cher et il y a augmentation à ses yeux.

M. SINCLAIR: Il paie maintenant ses taxes.

M. MacINNIS: Oui, et l'augmentation se motive si le locataire ne paie pas plus que les taxes régulières. Je n'accepte pas que certains contribuables doivent assumer les taxes de ceux qui n'en paient pas suffisamment. Mais la question demeure confuse. On ne m'a jamais convaincu de l'impartialité de la *Wartime Housing,* chargée d'administrer ces entreprises. En tout cas, je ne me sens pas gêné de la critiquer. Auparavant cependant je voudrais me faire une meilleure idée de la situation car mes très nombreuses occupations m'ont empêché de consacrer le temps voulu à cette question.

Je ne crois pas qu'on ait raison de soutenir qu'un locataire ne doit pas être forcé de quitter les lieux si quelqu'un est disposé à acheter la maison. Si le Gouvernement désire se porter dans le domaine de l'habitation, —et à mon avis c'est ce qu'il doit faire dans les circonstances actuelles,—il doit s'en tenir aux principes reconnus. J'ai posé certaines questions au sujet des maisons du temps de guerre de Vancouver-Nord. Voici la dernière de ces questions, ainsi que la réponse que m'a communiquée l'adjoint parlementaire, le 10 mai:

Si les locataires ne s'en portent pas acquéreurs, seront-ils contraints d'évacuer ces maisons?

Et voici la réponse:

On peut demander aux locataires qui ne désirent pas acheter les maisons, de déménager dans d'autres locaux qui peuvent leur convenir. Si un locataire est appelé à déménager dans une maison plus petite, celle-ci doit être assez spacieuse pour loger sa famille sans encombrement. On ne peut exiger d'un locataire qu'il déménage plus d'une fois ni qu'un ancien combattant cède la place à un civil. De plus, les locataires obligés de se déplacer recevront, à titre de compensation, une allocation de déménagement d'au plus $15.

Cela ne me paraît pas si mal. Il se peut surtout lorsque disparaîtront les restrictions, comme le souhaitent tant mes honorables amis, que les hommes d'affaires ordinaires ne traitent pas aussi bien les locataires. Je ne dis pas cela afin de protéger ou d'appuyer la *Wartime Housing,* mais je ne vois pas qu'il y ait lieu de s'emporter.

[M. MacInnis.]

M. FERGUSON: J'ignore si le Gouvernement conduit les affaires de *Wartime Housing* de manière différente selon les régions du pays, mais je sais comment les choses se passent dans ma ville. A ma demande, le Gouvernement a construit, à notre grand plaisir, cent habitations. Guère différent des autres conseils minicipaux, le nôtre avait prétendu alors dans une lettre que cinquante habitations suffiraient amplement. Il n'a jamais pu m'expliquer pourquoi il avait écrit cette lettre. Néanmoins, le Gouvernement a fait construire 50 habitations de plus, et il en construit actuellement 70 autres. Quant à moi, j'aimerais qu'il en érige cent de plus.

Nous avons 80 demandes pour ces habitations. Montrons-nous raisonnables. Le travailleur ordinaire a les moyens d'en acheter une à tempérament. On lui demande de verser 10 p. 100 comptant et j'approuve tous les gens de Collingwood qui désirent acheter une de ces habitations. S'il en est un trop paresseux pour le faire, qu'on l'expulse. Tout cela ne tient pas debout. Quelques locataires ont causé des dégâts dans leur habitation mais, Dieu merci, la majorité l'ont améliorée à leur propre avantage.

Si quelqu'un refuse d'acheter la maison, s'il ne veut pas payer des taxes équitables comme les autres, qu'on l'expulse. Dans la région du pays où nous habitons, nous voulons que les gens achètent leurs maisons. Je souhaite que toutes les habitations seront vendues et que le Gouvernement en construira cent autres afin qu'on puisse les acquérir au prix modique d'aujourd'hui.

M. GIBSON (Comox-Alberni): En vertu de l'amendement adopté l'an dernier, combien les sociétés d'exploitation forestière, les compagnies minières et les établissements de pêcheries ont-ils construit d'habitations?

Le très hon. M. HOWE: Je pense pouvoir me procurer ces renseignements un peu plus tard.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Le ministre et ses fonctionnaires ont-ils songé à modifier les devis de ces maisons? Les habitations du temps de guerre doivent être construites d'après certains devis qui ne conviennent pas toujours à des maisons sises hors des villes. Je connais une société qui, s'étant abouchée avec le ministère pour emprunter $175,000, a décidé, après avoir tenu compte de tous les facteurs et surtout de la nécessité de se conformer aux devis, qu'il en coûterait beaucoup moins de ne pas emprunter du Gouvernement.

Une société s'est offerte à assurer un toit à une famille à raison d'environ $1,000. Quand

un homme travaille quarante heures par semaine, comme c'est le cas aujourd'hui, il lui reste beaucoup de temps libre qu'il peut consacrer à améliorer sa maison. Il semble que la loi actuelle ne prévoit pas le cas de ceux qui veulent améliorer eux-mêmes leurs logis. La Société centrale d'hypothèques et de logement n'approuve la construction d'aucune maison dont le coût est inférieur à $4,000 alors que, en dehors des villes, il suffirait de relâcher un peu les exigences des devis pour arriver à construire à raison d'une couple de mille dollars.

A mon sens, le ministre et ses fonctionnaires devraient permettre un peu plus de latitude à cet égard. En somme, dans un cas de ce genre, la seule garantie que possède le Gouvernement se fonde sur l'honnêteté et le sens des affaires de la société de construction. La maison d'affaires est encore le meilleur juge lorsqu'il s'agit de déterminer ce qui constitue un logis convenable pour ses employés. Beaucoup de patrons éclairés ne veulent pas loger leurs ouvriers dans des maisons de qualité inférieure. Les devis actuels doublent presque le coût de ces maisons.

M. POULIOT: J'approuve sans réserve les paroles de l'honorable député de Comox-Alberni. Je demande une faveur au ministre. Consentirait-il à envoyer l'honorable député de Simcoe-Nord en Angleterre tenir le même langage au gouvernement socialiste et aux mineurs qui n'extraient qu'une quantité limitée de houille?

M. GREEN: Le ministre peut-il dire quand on en viendra à une entente au sujet des maisons de Vancouver, afin que les locataires puissent faire des démarches pour les acheter?

Le très hon. M. HOWE: Le vice-président de la Société centrale d'hypothèques et de logement me dit que l'entente a été conclue ces jours derniers. Je fais cependant remarquer à l'honorable député de Comox-Alberni que les maisons construites par le Gouvernement doivent répondre à certaines exigences minimum. C'est facile de se construire une maison qu'on juge satisfaisante; mais quand il s'agit de maisons du Gouvernement, il faut s'en tenir à certaines exigences minimums. Je crois bien que les marchands de bois feraient mieux de se procurer l'argent d'autre façon; mais je ne vois pas que ce soit une raison de changer quoi que ce soit.

M. POULIOT: Qu'en est-il de la maison de $475 de l'honorable député de Renfrew-Nord?

(Le crédit est adopté.)

*414.* Frais de transport de maisons d'une localité dans une autre pour parer aux besoins de logements d'urgence, $500,000.

M. HACKETT: Quelle urgence peut nécessiter le transport d'une maison d'une localité à une autre? Je croyais que la guerre seule pouvait amener une telle nécessité, alors que la production ne pouvait être interrompue et qu'il fallait transporter les maisons pour remplacer les tentes. Je signale en toute bonne foi que c'est là une sorte de crédit que l'on pourrait avantageusement supprimer.

Le très hon. M. HOWE: A certains endroits nous avons trop construit, à Pictou, par exemple, où nous avions un important chantier maritime durant la guerre. Comme le chantier n'existe plus, les maisons qu'on y a construites sont inhabitées. D'autre part, il y a pénurie de logement dans la ville voisine, c'est-à-dire à Stellarton. Ce poste permettra de transporter les maisons de Pictou à Stellarton où on pourra les utiliser.

M. HACKETT: Je comprends; cependant, le poste laisse supposer qu'il existe une situation d'urgence. Le ministre sait que le prétexte d'une telle situation ne soulève guère d'enthousiasme chez moi. Je comprends qu'on veuille transporter les maisons, mais je n'aime pas qu'on invoque la question d'urgence.

Le très hon. M. HOWE: Mes explications n'étaient pas très satisfaisantes. Il s'agit d'enlever les édifices de l'aviation ou les édifices similaires d'où ils se trouvent présentement, en vue de les transporter dans la ville pour servir de logement d'urgence; c'est ce que je voulais dire quand j'ai employé le mot "urgence."

(Le crédit est adopté.)

*415.* Primes d'encouragement à l'industrie en vue d'accélérer la production de matériaux de construction de première importance, $370,000.

M. HACKETT: Qu'entend-on par primes d'encouragement à l'industrie et à quoi servent-elles?

Le très hon. M. HOWE: Les primes ne sont versées qu'à deux industries. Comme il y avait grave pénurie d'accessoires de plomberie, nous avons convenu de verser à la *Port-Hope Sanitary Manufacturing Company Limited* une prime d'encouragement à l'égard de la production accrue de matériel sanitaire émaillé. On prévoit que pendant la durée du contrat, qui expire le 31 décembre 1948, la production augmentera de 8,100,000 livres. La prime de 2c. la livre atteindra donc $162,000. On a agi en vue de persuader la maison Crane Limited d'agrandir son usine.

M. HACKETT: Lui a-t-on accordé un amortissement à cet égard?

Le très hon. M. HOWE: Non, une subvention directe. Comme nous manquons également de tuyaux de descente en fonte, nous avons convenu de verser à l'*Anthes-Imperial Limited* une prime d'encouragement à l'égard de la production accrue de cette tuyauterie. On estime que pendant la durée du contrat, qui échoit le 31 décembre 1948, le rendement augmentera de 9,900,000 livres. La subvention de 2c. la livre s'établira donc à $198,000; on ajoute également 10 p. 100 au crédit en cas de production excédentaire. Voilà à quoi on consacre le crédit de $370,000.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Les usines fonctionnent-elles sans interruption?

Le très hon. M. HOWE: Je le crois, mais je n'en suis pas certain.

M. IRVINE: Je croyais que l'entreprise privée était douée d'assez d'initiative pour ne pas avoir à solliciter les subventions du Gouvernement. Or il n'en est pas ainsi puisque l'industrie a besoin de l'aide du trésor fédéral pour subsister. Il me semble que le prix des marchandises est assez élevé pour stimuler toute industrie. Il serait beaucoup plus à propos de verser des subventions,—s'il faut en verser,—au consommateur plutôt qu'au producteur.

M. FAIR: Verse-t-on des subventions à l'égard de la production des clous?

Le très hon. M. HOWE: Non.

M. FAIR: Existe-t-il un plafond sur le prix des clous?

Le très hon. M. HOWE: Non.

M. FAIR: On me dit que les producteurs de clous de l'Ontario exigent dans l'Ouest, un prix assez élevé. Le prix de gros des clous ordinaires de deux pouces et demi, à Calgary, est de $8.30 les cent livres, y compris la taxe. Voici une dépêche télégraphique dans laquelle une maison de Toronto offre les clous ordinaires de deux pouces et demi à quatre pouces à $12.25 les cent livres.

Le très hon. M. HOWE: L'honorable député veut-il me révéler le nom de la société?

M. FAIR: *Interstate Sales.*

Le très hon. M. HOWE: C'est un organisme qui importait les clous des Etats-Unis et les mettait en vente dans l'Ouest caandien.

M. FAIR: Ne pouvez-vous mettre fin à ces prix exorbitants?

[Le très hon. M. Howe.]

Le très hon. M. HOWE: Si les gens veulent importer des clous des Etats-Unis où les prix sont beaucoup plus élevés qu'au Canada, et s'ils ont un tel besoin de clous qu'ils consentent à payer le prix fort, je ne crois pas que nous devions intervenir.

M. FAIR: Et la pénurie de dollars? Ne doit-on pas payer en devises américaines les clous importés?

Le très hon. M. HOWE: Certainement.

(Le crédit est adopté.)

*416.* Pour accorder des subventions de production et de transport aux aciéries canadiennes suivant les modalités que peut approuver le gouverneur en conseil, $5,000,000.

M. GILLIS: Hier soir, lorsque je parlais de la majoration du prix de l'acier, le ministre m'a fait remarquer que les fonctionnaires compétents n'étaient pas ici. Je voulais connaître les motifs de la récente majoration du prix de l'acier. J'ai dit qu'on ne pouvait la justifier. J'aimerais obtenir une explication du ministre. Je n'aime pas obtenir toujours ces renseignements des journaux. C'est ici que nous devrions les obtenir.

Le très hon. M. HOWE: Pendant environ deux ans nous avons maintenu l'ancien prix de l'acier. Dans l'intervalle tous les employés des aciéries ont bénéficié de deux relèvements de salaire, qui représentent environ 25c. l'heure.

M. GILLIS: Les deux augmentations ont été de 6 et de 11½c., soit 17½c. en tout.

Le très hon. M. HOWE: C'est probablement exact. Il y a eu ensuite une majoration de 21 p. 100 dans les tarifs-marchandises. Les frais de transport ont augmenté régulièrement. Le coût de la houille est monté d'environ $2 la tonne. La ferraille coûte plus cher; et les aciéries ont dû s'approvisionner de ferraille à l'étranger, au double du coût de la ferraille domestique. C'est à toutes ces augmentations qu'il fallait faire face. Nous y avons pourvu pendant un certain temps au moyen de subventions, mais la pression est devenue tellement forte que nous n'avons pas pu tenir. Après avoir fait une étude complète de la situation dans toute l'industrie, nous avons décidé qu'un relèvement des prix s'imposait. Nous sommes d'avis que les bénéfices en 1948 ne seront certainement pas plus élevés, et probablement moins, que ceux de 1947 et des années précédentes. Nous étions convaincus que pour maintenir l'industrie de l'acier en exploitation, il fallait augmenter les prix.

M. GILLIS: Je ne veux pas discuter cette question avec le ministre; c'est déjà fait.

Mais j'ai déclaré hier soir qu'à mon avis on se montrait bien imprévoyant, et j'ai consigné des chiffres au compte rendu. Si le ministre veut les vérifier, il constatera qu'ils révèlent, d'après la production d'acier de l'an dernier et les bénéfices réalisés en 1946 et 1947, que la hausse autorisée présentement permettra de doubler à peu près les bénéfices des compagnies. Etant donné le niveau actuel des prix au Canada, la situation financière des sociétés ne motivait pas cette hausse de l'une de nos denrées de base. On n'aurait pas dû l'autoriser. Cependant, on l'a fait. Lorsque cette hausse commencera d'atteindre les machines agricoles et tous les articles essentiels à notre économie, nous constaterons, je crois bien, que nous avons posé un geste dont nous ne pourrons pas facilement maîtriser les conséquences. En outre, dans l'esprit de ceux qui travaillent actuellement dans les aciéries on a créé l'impression qu'ils étaient ignorés. Les honorables députés se rappellent les difficultés que nous avons éprouvés en 1946 à leur faire accepter une entente concernant les salaires. On se souvient qu'en 1948 les ouvriers ont touché une très faible augmentation. Je sais que les dirigeants et les membres du syndicat de l'acier s'étaient fixé comme objectif de stabiliser l'industrie de l'acier. La production d'acier a accusé une augmentation sensible. Hier soir, j'ai mentionné un article du *Financial Post.*

Le très hon. M. HOWE: La production d'acier n'est pas aussi élevée que pendant la guerre.

M. GILLIS: C'est possible.

Le très hon. M. HOWE: Deux fourneaux sont restés éteints pendant un temps. On y produit plus d'acier maintenant qu'ils fonctionnent.

M GILLIS: C'est exact. Voici le bref résumé qu'on pouvait lire en première page du dernier numéro du *Financial Post*:

> Dosco bat onze records de production
>
> Les opérations au four à sole aux aciéries de la *Dominion Steel and Coal Corporation*, à Sydney (N.-E.), ont accusé, en mai, une production mensuelle d'acier en lingots de 53,774 tonnes. Le record précédent remonte au mois de mai 1940, alors qu'on atteignait 51,802 tonnes.

C'est plus que pendant les années de guerre. Je cite de nouveau:

> Trois hauts fournaux ont battu un record de six ans en produisant 40,379 tonnes, soit un peu plus que le record précédent de 39,866 tonnes. M. J. P. Power, directeur des relations industrielles, annonce qu'on a battu, en mai, onze records de production.

Le très hon. M. HOWE: Le publiciste, cela va de soi, établi ses calculs comme il l'entend. Si mon collègue se procure les chiffres de la production de cette usine pour 1944, il verra qu'on n'y bat aucun record. On y fabriquait beaucoup plus d'acier en 1944 qu'aujourd'hui.

M. GILLIS: Je ne sais pas. Ce monsieur dit que le maximum a été atteint en 1940 et que le record pour le mois de mai 1948 était supérieur au chiffre de 1940. S'il en est ainsi, c'est-à-dire si la production va en augmentant, elle aura pour effet de faire contrepoids aux augmentations de salaires.

Le très hon. M. HOWE: 1940 était la première année de la guerre. L'établissement était alors sur le pied de paix.

M. GILLIS: C'est juste, je voulais consigner cet article au compte rendu pour l'édification de l'honorable député de Calgary-Ouest et pour faire savoir au ministre que sa réponse est très loin de me satisfaire. Peut-être est-ce la meilleure qu'il puisse donner à l'heure actuelle. En y réfléchissant bien et en contrôlant davantage, il pourra peut-être trouver la solution et retourner au régime des subventions, car économiser deux millions et demi en subventions pour charger les consommateurs du fardeau tout entier ajoutera à peu près neuf millions au coût des produits que ceux-ci doivent se procurer. Ce n'est pas la façon d'affronter la situation actuelle.

Le très hon. M. HOWE: Cela économise tout de même deux millions et demi aux contribuables.

M. GILLIS: Mais, en définitive, on augmente de sept millions le coût des marchandises que doivent se procurer les consommateurs. Vu l'importance de l'excédent budgétaire, rien ne saurait justifier la suppression de la subvention, car cette mesure a fortement contribué à faire hausser les prix.

Je tiens à faire observer à mon honorable ami de Calgary-Ouest, qui soutenait hier soir que le relèvement des salaires entraîne inévitablement une augmentation des frais, qu'il n'en est pas ainsi, affirmation d'ailleurs prouvée en cette enceinte. Nous avons consigné au compte rendu les données réelles à l'égard de l'aciérie de Sault-Sainte-Marie. Ces chiffres démontraient qu'en dépit du relèvement de 25 p. 100 des salaires, le coût de l'augmentation de la main-d'œuvre s'en était trouvé bouleversé, par suite d'une augmentation de la production durant cette même période. De fait, malgré le relèvement des salaires, les frais ont effectivement diminué.

Hier soir, l'honorable député de Calgary-Ouest a signalé qu'une augmentation de la production dans mon propre syndicat, celui des houilleurs de la Nouvelle-Ecosse, avait

compensé la hausse des salaires. Je lui ai fait observer qu'il n'en était pas ainsi, mais l'honorable député a maintenu que la production avait augmenté. Elle a effectivement accusé une certaine augmentation, mais celle-ci ne provient pas des raisons qu'il a citées. Ce n'est pas la corporation qui a fait les frais des majorations de salaire accordées aux mineurs de la Nouvelle-Ecosse durant la guerre, et on peut en dire autant des aciéries. L'augmentation des salaires s'est transformée en une majoration des prix que devait payer le consommateur de charbon. C'est le citoyen moyen qui a réglé le compte. Les députés pourront constater que les sociétés ont amélioré leur situation financière chaque fois que les mineurs de houille ont bénéficié d'une augmentation de salaire. Elles en retiraient sans vergogne des bénéfices.

Pourquoi la production a-t-elle périclité durant la guerre? Personne ne le sait mieux que le ministre: le Gouvernement jouait alors au Père Noël. Dans les circonstances, il ne pouvait faire autrement. Il leur a versé de fortes sommes. De fait, ces mines étaient exploitées en régie intéressée. Plus les pertes étaient lourdes, plus les bénéfices des sociétés étaient élevés. Il n'y a pas de doute là-dessus. On les dédommageait de leurs pertes et on leur versait un certain pourcentage de bénéfices de sorte que ceux-ci augmentaient au même rythme que les pertes.

M. FERGUSON: Puis-je poser une question?

M. GILLIS: Non. Attendez que j'aie terminé. Je répondrai ensuite à toutes les questions que l'honorable député voudra me poser. Le ministre sait que j'ai raison. Dans les houillères, il y avait une proportion excessive d'hommes âgés. Comme les jeunes hommes qui auraient dû travailler à l'extraction de la houille s'étaient enrôlés, on a dû en rappeler quelques-uns. On trouvait dans les mines une forte proportion d'hommes assez âgés ou de jeunes gens qui ne connaissaient pas le métier de mineur, ce qui créa de graves difficultés aux administrateurs. Lorsque les hostilités ont pris fin, la production par jour-homme avait décliné. Cela ne fait aucun doute. Comment s'y est-on pris pour accroître le rendement? On ne produit pas beaucoup plus de houille à l'heure actuelle mais le rendement par jour-homme a augmenté car, en 1946, au moment de la grève, 1,500 des mineurs plus âgés ont été retirés de l'équipe des travailleurs à la journée. On les a congédiés pour les remplacer par des hommes plus jeunes, ce qui a eu des répercussions sur la production par jour-homme. L'équipe des travailleurs à la journée a été sensiblement réduite. Point n'était besoin d'un grand nombre de tonnes de plus pour accroître le rendement par jour-homme. Voilà comment on est parvenu à augmenter la production par jour-homme dans les mines de la Nouvelle-Ecosse. Les plus vieux ont été mis à pied.

J'aurai quelque chose à dire à ce sujet quand le comité discutera les crédits de la Commission du charbon. Je perds du temps, je le sais, mais je devais dire cela pour la gouverne du député de Calgary-Ouest qui a tenté de prouver, hier soir, que les salaires sont la cause des prix exagérés d'aujourd'hui. Qu'il compare le bilan annuel des sociétés du pays avec ceux de 1945 et il verra que les profits énormes qu'elles réalisent sont la cause de l'inflation prononcée de notre époque et que l'élément salaire est si minime qu'il compte à peine.

M. FERGUSON: Mon honorable ami cherche vraisemblablement à insinuer que la hausse des salaires n'accroît d'aucune manière les frais de production. Le député de Calgary-Ouest a fait une affirmation juste et j'ose dire que je répète presque exactement ses paroles.

M. GILLIS: L'honorable député pose-t-il une question ou fait-il un discours? N'a-t-il pas dit, il y a un moment, qu'il désirait poser une question?

M. FERGUSON: L'honorable député s'en rendra compte, je l'espère, quand j'aurai fini.

M. IRVINE: Non.

M. FERGUSON: L'honorable député de Calgary-Ouest a nettement déclaré qu'un élément de toute production, celui des salaires, accroît le prix de revient du produit; il n'a certainement pas dit cependant qu'il suffisait à en justifier le prix définitif. Les salaires font autant partie de la production que les matériaux. Il n'y a à cela aucun doute.

Voici maintenant ce que je veux savoir. L'honorable député de Cap-Breton-Sud tentait-il de donner à entendre que, durant la guerre, des sociétés canadiennes auraient réduit la production afin de réaliser ainsi de plus forts bénéfices à la faveur du contrat en régie intéressée? Dirait-il que quelque société s'est rendue coupable d'un pareil calcul? Dans le cas de l'affirmative, voudrait-il démontrer le bien-fondé d'une telle accusation?

M. GILLIS: Relativement à la première partie de la question, j'ai dit hier soir à l'honorable député de Calgary-Ouest, et si l'honorable député n'y a rien compris, ce n'est pas ma faute...

M. FERGUSON: Certaines choses m'échappent, mais j'ai saisi cette affirmation.

M. GILLIS: J'ai dit qu'une majoration de salaire n'entraîne pas nécessairement une hausse du prix de revient, parce que l'augmentation de la production peut y obvier. Voilà pour la première partie.

M. FERGUSON: Il n'en découle pas moins une augmentation du prix de revient. La majoration des salaires hausse le coût de production.

M. GILLIS: Inutile de discuter plus longtemps avec l'honorable député, parce que nous n'arriverons pas à nous entendre.

M. FERGUSON: Je suis heureux de vous voir partager mon avis.

M. GILLIS: Je ne partage pas l'avis de l'honorable député, mais je perds mon temps à discuter avec quelqu'un qui ne comprend pas la question en jeu.

Voici la seconde partie,—et je suis heureux de pouvoir donner un instant de répit au ministre: Suis-je d'avis que des sociétés canadiennes auraient délibérément ralenti la production parce qu'elles avaient obtenu des contrats en régie intéressée pendant les années de guerre? J'affirme,—et je crois que le ministre et les fonctionnaires de son ministère qui avaient à s'occuper de la paie et des subventions ainsi que des vérifications nécessaires, seront de mon avis,—j'affirme, dis-je, que peut-être 80 p. 100 des contrats en régie intéressée accordés pendant la guerre ont été exécutés de cette façon. Poursuivons.

M. FERGUSON: Je ne puis écouter davantage ces propos.

M. FULTON: Peut-on dire combien cette majoration du prix de l'acier coûtera de plus à l'industrie du bâtiment, mettons, en une année?

Le très hon. M. HOWE: Quelle industrie?

M. FULTON: A-t-on fait l'estimation du montant que représentera en frais accrus l'augmentation du prix de l'acier, pour une année. En se fondant sur la consommation moyenne d'acier au Canada, quel montant représentera le relèvement des prix, en une année?

Le très hon. M. HOWE: L'augmentation s'établit à une moyenne de $7 la tonne. Quiconque utilise de l'acier devra payer environ $7 de plus la tonne.

M. FULTON: Quelle est la consommation moyenne d'acier au Canada?

Le très hon. M. HOWE: Elle est d'environ 4 millions de tonnes, mais la production est d'à peu près 3 millions de tonnes.

M. FULTON: Pourrait-on dire qu'une vingtaine de millions de dollars sera une estimation raisonnable?

Le très hon. M. HOWE: J'ai parlé du nombre de tonnes d'acier en lingots et l'honorable député parle de tonnes d'acier ouvré. Ce serait à peu près 2,500,000 tonnes, soit $17,500,000 environ.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Il est vrai que ce n'est pas une question que j'ai posée, mais je crois qu'il serait préférable d'obtenir une réponse à la question à laquelle l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud commençait de répondre, lorsqu'il s'est arrêté au beau milieu...

M. GILLIS: Mon interrogateur a abandonné la partie.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Il a créé une impression qu'il n'avait pas l'intention de donner, je l'espère. On lui a demandé s'il voulait dire que, durant la guerre, des entreprises ont ralenti leur production, et qu'elles pourraient ainsi réaliser plus de bénéfices en exécutant les travaux en régie intéressée. J'aimerais qu'on réponde à cette question.

M. GILLIS: L'honorable député me réclame une réponse?

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Oui.

M. GILLIS: J'ai déjà répondu à cette question.

M. DIEFENBAKER: Le ministre de la Reconstruction ferait bien de répondre à cette question, car, si c'est vrai, c'est un des plus graves reproches qu'on puisse diriger contre l'activité de l'industrie canadienne au cours de la guerre. Cette assertion donne à entendre que...

Le très hon. M. HOWE: Si mon honorable collègue veut savoir si le travail en régie intéressée est aussi efficace que le travail à forfait, je puis lui dire qu'il ne l'est pas. Dans certains cas,—mon honorable collègue en connaît un et j'en sais moi-même quelques-uns,—la direction autorise l'incompétence. Il parle de la disproportion qui existe entre les ouvriers à la journée et ceux du front de taille. Cela est dû aux subventions. Il se produit des cas de ce genre, mais là où il affirme que l'industrie en a usé ainsi dans 80 p. 100 des cas, je dis qu'elle l'a peut-être fait dans 5 p. 100 des cas et que, pour le reste, elle a fait de son mieux.

M. GILLIS: J'ai parlé des contrats en régie intéressée, non pas de l'industrie.

M. DIEFENBAKER: Des affirmations de cette nature, si elles ne sont pas relevées, font plus de tort que quoi que ce soit à notre régime capitaliste. Il est temps de les relever. Malgré toute l'estime que j'ai pour mon honorable collègue, je ne puis admettre avec lui que pendant la guerre,—je m'abstiens pour le moment de parler du temps de paix,—l'industrie a, huit fois sur dix, abusé de la situation. Une telle affirmation porte atteinte au prestige de nos hommes d'affaires d'une façon tout à fait injuste, compte tenu de l'effort de guerre fourni par les pays où le régime de l'entreprise privée est en honneur.

Le très hon. M. HOWE: D'où on voit le danger de généraliser. Le citoyen moyen est rempli de bonnes intentions. Il a peu de malveillance. Je présume qu'il en est de même à l'égard du monde des affaires. L'absence de subventions met l'industrie au défi. La concurrence stimule alors la production. Pour survivre, l'industrie doit fonctionner efficacement. Les subventions ou la régie intéressée tendent à enlever l'esprit d'initiative. La plupart des entreprises font de leur mieux, dans les circonstances. Quelques-unes se laissent aller au petit bonheur. C'est ainsi que m'apparaît la situation. L'honorable député de Cap-Breton-Sud n'agit pas sagement en se fondant sur un cas industriel particulier pour généraliser. De même, il est périlleux pour l'honorable député de Lake-Centre, qui sait pourtant que plusieurs sociétés font un bon travail, de tirer des conclusions générales de ces faits.

M. GILLIS: En réponse à la déclaration indignée de l'honorable député de Lake Centre...

M. DIEFENBAKER: Nous ne sommes pas tous malhonnêtes, comme le laissent entendre les honorables députés qui siègent à ma gauche.

M. GILLIS: Sans vouloir généraliser, je rappelle les faits suivants à l'honorable député de Lake-Centre. En vertu d'une loi adoptée au début de 1939, les bénéfices découlant de tout contrat de guerre ne pouvaient excéder 5 p. 100. Lorsque la Chambre s'est assemblée en septembre 1939, on a demandé au premier ministre actuel pourquoi, en vertu d'un décret du conseil, on avait abrogé la mesure tendant à limiter les bénéfices réalisés dans l'exécution de contrats de guerre. Sauf erreur, le premier ministre a répondu que pendant plusieurs mois il s'était efforcé en vain de passer des contrats. L'industrie refusait d'en conclure avant que le Gouvernement eût abrogé la mesure qui tendait à limiter les bénéfices. Ceci se passait au moment où la Grande-Bretagne était acculée au mur. Même aux jours sombres de 1940, le patriotisme ne l'emportait pas sur le souci de réaliser certains bénéfices.

J'ai dit tout à l'heure que je parlais de mémoire. On trouvera le passage suivant à la page 187 des *Débats* du 12 septembre 1939:

La disposition de 5 p. 100 a été insérée dans le bill antérieur après une étude attentive, comme minimum de profit pour le service rendu mais il était tel que des hommes de grande expérience le considéraient comme inacceptable. Je puis dire à l'honorable député que jusqu'ici le Conseil des achats a fait de son mieux pour adjuger les contrats sur cette base et a exercé toute la pression possible sous forme d'appel au patriotisme et ainsi de suite, mais jusqu'ici il n'a pas réussi à passer un seul contrat comportant cette disposition.

M. HACKETT: Quelle en est la date?

M. GILLIS: Le 12 septembre 1939.

Le très hon. M. HOWE: De la façon dont parle l'honorable député, on croirait que le minimum était...

M. HACKETT: Trois jours après le début de la guerre.

Le très hon. M. HOWE: ...de 5 p. 100 à l'égard des frais. Ce n'était pas à l'égard des frais, mais des fonds consacrés à l'achat d'outillage de production. La disposition était rédigée...

M. HACKETT: Le 12 septembre 1939 c'était trois ou quatre jours après la déclaration de la guerre. Par conséquent, aucun contrat n'avait encore été accordé.

Le très hon. M. HOWE: Je le sais. Toutefois, il s'agissait d'événements de la période de sept ou huit mois entre l'adoption de la loi et le jour où j'ai parlé. Quoi qu'il en soit, les bénéfices réels des contrats de munitions ont été plus près de 2 p. 100. Pour toute la guerre la moyenne des bénéfices s'établie à environ 2 p. 100. Mais ce pourcentage de profit portait sur la valeur du produit. Celui de 5 p. 100 dont parle mon honorable ami n'a rien à voir à la valeur du produit, mais se rapporte au capital engagé, ce qui est bien différent et plutôt impraticable. Ce sont nos amis de l'Edifice de l'Est qui nous l'ont conseillé sans trop connaître nos problèmes de production.

M. DIEFENBAKER: Voilà un aveu sincère.

M. HACKETT: Je désire consigner un fait au compte rendu. Le député de Cap-Breton-Sud a affirmé, sauf erreur, que les quatre cinquièmes des contrats accordés en régie intéressée durant la guerre ont été exécutés de façon malhonnête.

M. GILLIS: Non. Je refuse, monsieur le président, de permettre à l'honorable député de me faire dire ce que je n'ai pas dit. J'ai dit que si le député qui me posait alors des questions voulait bien interroger le ministre et ses fonctionnaires supérieurs, ceux-ci lui apprendraient que les quatre cinquièmes des contrats accordés en régie intéressée durant la guerre militaient contre les meilleurs intérêts du pays du point de vue financier. Je n'ai aucunement parlé de malhonnêteté et je ne permettrai pas à l'honorable député de me faire dire ce que je n'ai pas dit. Mes honorables amis que je vois à ma droite peuvent s'indigner comme ils voudront. Ma déclaration reste ce qu'elle est. Si un seul d'entre eux possède des preuves du contraire qu'ils les consignent au compte rendu.

M. LENNARD: En avez-vous des preuves?

M. GILLIS: Je suis à peu près sûr. J'invite mes honorables collègues à en parler aux membres de leur groupe qui faisaient partie du comité des dépenses de guerre. Je les engage à s'enquérir auprès de quelques-uns qui ont enquêté au sujet des contrats en régie intéressée. Certains membres de leur groupe m'ont fait voir des preuves qu'ils me conseillaient d'utiliser mais j'ai jugé qu'elles étaient trop malpropres. Je ne crains pas d'affronter la critique et d'être franc à ce sujet. Mais je ne puis tolérer que l'honorable député de Stanstead m'attribue des paroles que je n'ai pas dites. Le compte rendu fait foi que j'ai affirmé que, du point de vue financier, ces contrats militaient contre le meilleur intérêt du pays et tous les témoignages recueillis au comité des dépenses de guerre le corroboreront. Lorsqu'on a supprimé la disposition limitant à 5 p. 100 les bénéfices, on a placé les profits avant le patriotisme, au moment où le monde entier était dans une situation précaire. Telle est mon opinion.

M. HACKETT: L'honorable député de Cap-Breton-Sud m'a interrompu. Nous prenons note de son nouvel énoncé.

M. GILLIS: Ce n'est pas un énoncé nouveau. C'est mon premier énoncé.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre!

M. HACKETT: Acceptons les dernières paroles de l'honorable député de Cap-Breton-Sud comme exposant son opinion. Il a laissé entendre que les quatre cinquièmes des entreprises exécutées en régie intéressée l'ont été d'une façon qui a nui aux intérêts du Canada. A l'appui de son assertion, il a cité une déclaration faite à la Chambre au début de septembre.

M. GILLIS: Le 12 septembre 1939.

M. HACKETT: Justement. Nous avons déclaré la guerre le 10 septembre 1939. Pour prouver que les quatre cinquièmes des entreprises adjugées en régie intéressée ont été préjudiciables au pays, l'honorable député de Cap-Breton-Sud nous cite une déclaration faite deux jours après la déclaration de guerre.

M. GILLIS: Balivernes.

M. HACKETT: Ce sont les faits.

M. GILLIS: Pas du tout.

M. HACKETT: Je voulais seulement rétablir au compte rendu l'ordre chronologique.

M. GILLIS: Pures balivernes.

M. IRVINE: A mon sens, la vérité c'est qu'en 1939 nous n'avions pas au Canada de puissants capitalistes qui avaient plus de 5 p. 100 de patriotisme. Un bénéfice de 5 p. 100 de leurs capitaux ne leur suffisait pas. Ils n'avaient pas assez de patriotisme pour s'en contenter. (*Exclamations*). C'est bien ce que le ministre a reconnu.

Le très hon. M. HOWE: L'honorable député ne veut certainement pas dénaturer mes paroles. Je n'ai jamais rien dit de tel.

M. IRVINE: Qu'avez-vous donc dit?

Le très hon. M. HOWE: J'ai dit que la disposition de la loi n'était pas applicable. Le capital immobilisé dans une telle entreprise devait rapporter un intérêt maximum de 5 p. 100. D'une part, il était très difficile de répartir le capital engagé dans cette entreprise. D'autre part, personne n'osait accepter de contrat à cause de l'imprécision des termes quant à la limite.

M. IRVINE: Je crois n'avoir rien dénaturé.

Le très hon. M. HOWE: On parle plutôt vaguement de la limite de 5 p. 100; mais je crois qu'il faut la déterminer soigneusement.

M. IRVINE: Puisque j'ai la parole, j'en profite pour prier le ministre d'être un peu plus conséquent. Ne vient-il pas d'affirmer que les subventions enlèvent la raison de l'effort personnel? C'est possible. Mais le crédit de $370,000 est destiné à encourager la production industrielle. Si les subventions ruinent le stimulant pourquoi, puisqu'il en est évidemment ainsi, les Canadiens verseraient-ils des impôts à cette fin?

M. FERGUSON: Voici, monsieur le président, un membre d'un parti qui, longtemps après le commencement des hostilités, préconisait de ne pas envoyer de troupes, en vue d'aider notre chère Angleterre qui était acculée

au mur. Ces gens voulaient qu'on gardât les militaires au Canada pour la défense de l'univers; il aurait fallu transformer le pays en champs de bataille. Voilà la ligne de conduite qu'ils préconisaient durant la guerre. Maintenant, ils incitent les gens plus que jamais à la lutte des classes, prétendant que ceux qui, à la suite d'une entente raisonnable, ont transformé leur usine en fabrique de munitions, ont volé le public et n'auraient aucunement contribué à l'effort de guerre si on ne les avaient payés au prix du sang.

M. GILLIS: C'est juste.

M. FERGUSON: Voilà ce qu'affirment en cette enceinte les membres d'un parti qui, dans l'ensemble, a préconisé de garder ses fils au pays au lieu de les laisser combattre pour la défense de l'Empire. Honte!

M. POULIOT: L'honorable représentant de Simcoe-Nord peut-il nous dire si c'est l'honorable représentant de Vancouver-Est qui a rédigé son discours?

M. FERGUSON: Je n'ai jamais eu la chance d'avoir quelqu'un pour préparer mes discours.

M. MacINNIS: On peut dire avec raison, je crois, que si le Canada n'a pas payé trop cher le matériel qu'il a dû acheter durant la guerre, c'est que notre service d'inspection était efficace. J'ai eu à m'occuper de certains contrats d'importance secondaire dans la ville de Vancouver et l'on m'a dit que le rendement que nous obtenions des entrepreneurs variait suivant la vigilance de notre service d'inspection. Si l'inspection laissait à désirer, nous n'obtenions qu'un travail médiocre tandis que lorsque les inspecteurs étaient compétents, les travaux étaient excellents. On se rappelle que durant la première Grande Guerre, on a vendu à nos troupes des chaussures dont les semelles étaient en papier. On a nourri nos soldats avec du bacon rempli de saumure ou du bœuf "embaumé." J'imagine que nous n'avons guère fait de progrès au point de vue moral entre la guerre de 1914-1918 et celle de 1939-1945.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Il est bien malheureux que les cécéfistes s'acharnent à nous rappeler les turpitudes des entreprises dont l'honnêteté n'est pas à toute épreuve, s'il est vrai, comme on l'a dit, qu'elles ne comptent que pour 5 p. 100 du total. Cela n'affaiblit en rien le régime de la libre entreprise. S'il fallait compter sur les honorables vis-à-vis pour accélérer notre production, je suis convaincu que notre pays ne serait prospère ni en temps de paix, ni en temps de guerre.

[M. Ferguson.]

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je n'ai qu'un mot à ajouter. Il arrive parfois que la sincérité et même la logique de députés à ma gauche m'impressionnent, mais quand ils lancent des calomnies fangeuses...

M. GILLIS: Qui a commencé?

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): C'est vous. Je m'indigne de voir ces gens déblatérer contre les hommes d'affaires et semer l'impression que,—sauf de très rares exceptions, que nous méprisons tous d'ailleurs,—il y a chez eux un mouvement concerté de malhonnêteté. Le député de Vancouver-Est a prétendu, comme s'il faisait une constatation, que les marchandises reçues valaient ce que valent les inspecteurs?

M. MacINNIS: Que m'importe que cela vous indigne ou non: c'est la vérité.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): C'est injuste. Cete campagne de dénigrement ne vous mènera nulle part.

M. McCULLOUGH (Assiniboïa): Le ministre a laissé entendre que la hausse du coût des produits de l'acier et du fer dépendait de l'augmentation du prix des déchets métalliques. Le ministre peut-il dire au comité si le Canada en a exporté quelque quantité au cours des cinq dernières années et, dans le cas de l'affirmative, dans quel pays?

Le très hon. M. HOWE: Il est interdit d'exporter des déchets d'acier, sauf s'il s'agit occasionnellement de troc. Je crois qu'on a échangé un peu d'acier sur le littoral du Pacifique. Des déchets d'acier canadien ont été livrés à Hamilton en retour de déchets de Buffalo transportés dens cette même ville, afin d'épargner des frais de transport. Mais en dehors de cela, le Canada a généralement importé des déchets d'acier mais n'en a pas autorisé l'exportation.

(Le crédit est adopté.)

*417.* Administration, reconversion et exploitation de la *Canadians Arsenals Limited*, $2,900,000.

M. GREEN: Combien avons-nous dépensé l'an dernier à l'égard de ce crédit?

Le très hon. M. HOWE: Ce montant équivaut à la différence entre les frais d'administration de tous les arsenaux du Gouvernement, qui s'élèvent à $4,400,000 et les recettes prévues d'environ un million et demi.

M. LENNARD: Et la somme affectée à la reconversion?

Le très hon. M. HOWE: Je crois que les travaux de reconversion aux arsenaux sont à peu près terminés.

M. LENNARD: Je cherche à signaler qu'il y aura toujours un certain montant plus ou moins élevé pour fins de conversion. Il changera toujours dans une certaine mesure.

Le très hon. M. HOWE: En effet.

M. LENNARD: Je me demande pourquoi le mot figure ici. Ne serait-il pas plus juste de dire que cette somme est destinée à l'administration et à l'exploitation? La fabrication de munitions doit exiger une reconstruction continuelle.

Le très hon. M. HOWE: C'est possible. L'honorable député sait qu'à la fin de la guerre nous avons gardé certaines usines,—sept ou huit je crois,—comme arsenaux. Nous y avons transporté d'autres usines les machines nécessaires pour permettre à ces arsenaux de fabriquer les mêmes produits que durant la guerre. L'entreprise a comporté beaucoup de frais. Une certaine partie du crédit à l'étude doit servir à cette fin. En tout cas, il s'agit ici des dépenses globales prévues à l'égard de ces arsenaux, moins les recettes.

M. GREEN: La production est-elle destinée exclusivement à l'Etat ou une partie en est-elle vendue au public?

Le très hon. M. HOWE: Nous vendons tout ce que nous pouvons. Les pays à qui nous pouvons vendre ne sont pas nombreux. Cependant, nous faisons certaines ventes à l'occasion.

M. GREEN: Quelles sommes exigent les autres sociétés de la Couronne,—*Eldorado Mining and Refining Company* et *Polymer Corporation,* par exemple?

Le très hon. M. HOWE: L'*Eldorado Mining and Refining* est en excellente posture. Au cours de l'année terminée le 31 mars 1948, ses bénéfices ont été de $1,087,318.97.

M. GREEN: Et la *Polymer*?

Le très hon. M. HOWE: La *Polymer* a fait ses frais de dépréciation et enregistré un excédent d'environ $25,000.

M. HACKETT: Combien de sociétés de la Couronne a-t-on établies depuis la guerre? Le ministre nous a dit, hier soir, que cinq seulement avaient été dissoutes; mais on en a créé de nouvelles depuis.

Le très hon. M. HOWE: La Corporation commerciale canadienne a été créée pour s'occuper des achats du ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements. La Société d'assurance des crédits à l'exportation, qui en est une autre, a été instituée en vertu d'une loi adoptée l'an dernier ou l'année précédente. Ce sont les deux seules que je sache.

M. HACKETT: N'y en a-t-il pas d'autres?

M. CRUICKSHANK: Le ministre me dirait-il si...

Le très hon. M. HOWE: J'allais répondre à une question.

M. CRUICKSHANK: Le ministre peut-il dire qui a conseillé de construire l'arsenal de Kamloops, sur un terrain exposé aux inondations?

M. FULTON: De quel arsenal parlez-vous?

M. CRUICKSHANK: Des munitions emmagasinées dans la région.

M. FULTON: Ce n'est pas la même chose qu'un arsenal.

M. CRUICKSHANK: Très bien alors, le dépôt de munitions. Sur l'avis de qui l'a-t-on construit et qui l'administre? Quel commandant militaire en a proposé la construction à cet endroit?

Le très hon. M. HOWE: L'honorable député devrait poser la question au ministre de la Défense nationale. Je ne suis pas au courant des détails de l'affaire. Je sais seulement que que le ministère de la Défense nationale a choisi l'emplacement et a demandé d'y construire le dépôt.

M. CRUICKSHANK: La réponse ne me satisfait que partiellement.

Le très hon. M. HOWE: Ce n'est pas un arsenal, mais un dépôt appartenant à l'armée.

M. CRUICKSHANK: Je comprends, mais on a dû le construire sur les conseils de quelqu'un. J'aimerais que le ministre me dise qui a recommandé la construction du dépôt à son emplacement actuel.

Le très hon. M. HOWE: Le ministre de la Défense nationale, qui sera à la Chambre la semaine prochaine, répondra à toutes les questions qui relèvent de lui. Je conseille à l'honorable député de le lui demander.

M. HACKETT: Existe-t-il d'autres sociétés de la Couronne à part celles qui relèvent du service du ministre?

Le très hon. M. HOWE: Il y a celles qui fonctionnent en conformité d'un statut. On pourrait dire du National-Canadien je suppose, que c'est une société de la Couronne. Nous en comptons trente pendant la guerre mais il n'en reste que quatre. Par sociétés de la Couronne, j'entends celles qui sont exploitées en vertu de la loi des compagnies. D'autres, cons-

tituées par statut, se classent dans une catégorie différente. J'ai parlé des deux qui relèvent du ministère auquel je suis affilié, mais il y en a peut-être d'autres du même genre. Je crois avoir signalé les quatre établies en vertu de la loi des compagnies.

M. HACKETT: Le ministre sait-il si, depuis la guerre, on a constitué d'autres sociétés à part les deux qui relèvent de son service?

Le très hon. M. HOWE: Non.

M. DIEFENBAKER: Quelle a été la production totale de l'usine Polymer pendant l'année terminée le 31 mars? Quel montant a-t-on déduit aux fins de la dépréciation ou à quel chiffre l'a-t-on établie?

Le très hon. M. HOWE: Une fois la somme de $2,192,967 affectée à la dépréciation de l'usine et de l'outillage, les bénéfices nets réalisés pendant l'année ont été de $25,623.

M. DIEFENBAKER: Quelle est la valeur actuelle de l'usine et de l'outillage?

Le très hon. M. HOWE: Elle s'établit, je crois, à 38 millions. Il s'agit là du coût total net de l'usine moins le remboursement du capital à même les bénéfices d'exploitation. La valeur de la production se chiffre par 17 millions.

M. DIEFENBAKER: J'ai appris dans les journaux que le directeur de la société Polymer s'était rendu en Europe afin d'y créer des marchés. Dans quelles mesures a-t-il réussi dans ses démarches et quelle est la valeur des exportations pour l'année qui s'est terminée le 31 mars?

Le très hon. M. HOWE: Le directeur a été heureux dans ses démarches. Ainsi la société vendra à la maison Michelin, de France, tout le caoutchouc de butyle dont elle aura besoin pour la fabrication de chambres à air. La maison Michelin expédie à New-York du caoutchouc brut d'une valeur équivalente contre monnaie américaine qu'elle affecte ensuite à l'achat de caoutchouc butyle à Sarnia. Les exportations de caoutchouc G.R.S. ont été de 11,784,000 livres à la *Reconstruction Finance Corporation* et de 21,392,000 livres aux autres importateurs. Les exportations de caoutchouc de butyle: 95,000 livres à la *Reconstruction and Finance Corporation* et 2,379,000 livres aux autres acheteurs.

M. HACKETT: La société Polymer peut-elle concurrencer la vente du caoutchouc naturel?

Le très hon. M. HOWE: L'an dernier, je crois, fut l'année la moins favorable à la société *Polymer*. Le prix du caoutchouc naturel ayant fléchi à moins de 14c., la société a dû, pour garder ses clients, réduire son prix à 15c. la livre, soit presque le prix de revient. Le prix du caoutchouc naturel s'étant rétabli plus tard entre 20c. et 25c. la livre, la *Polymer* a haussé son prix à 18c. et 19c. la livre. Au prix de 15c., la société venait près d'accuser un déficit.

M. HACKETT: Quel est le traitement de l'administrateur en chef.

Le très hon. M. HOWE: $25,000 par an.

(Le crédit est adopté.)

*418.* Pour pourvoir aux travaux de recherches et de perfectionnement de moteur et d'avions thermopropulsés, $2,000,000.

M. DIEFENBAKER: Dernièrement se sont produits deux accidents qui ont coûté la vie à de courageux aviateurs. Les aéronefs en cause sont-ils de production canadienne et a-t-on fait enquête sur ces pertes de vie?

Le très hon. M. HOWE: Une fois de plus l'honorable député ne s'adresse pas au ministre compétent. Les accidents n'ont pas eu lieu au cours des essais, mais pendant des manœuvres du Corps d'aviation royal canadien.

M. DIEFENBAKER: Ces avions n'ont pas été produits au Canada?

Le très hon. M. HOWE: Non.

M. DIEFENBAKER: En produit-on au Canada?

Le très hon. M. HOWE: On a fait l'épreuve sur le banc d'essais, d'avions thermopropulsés, de fabrication canadienne, mais on ne les a pas mis en service. Certains avions de ce genre sont en voie de réalisation, mais aucun thermopropulsé de fabrication canadienne n'a encore pris les airs.

M. DIEFENBAKER: Où ces travaux sont-ils exécutés?

Le très hon. M. HOWE: A Malton.

(Le crédit est adopté.)

Conseil national de recherches—

*398.* Traitements et autres dépenses du Conseil national de recherches, $6,820,000.

M. GREEN: A-t-on établi des sociétés de la Couronne sous l'égide du Conseil national de recherches?

Le très hon. M. HOWE: Oui, une société peu importante qui s'occupe des brevets. Aucun rouage n'existait dont on pouvait se servir pour la vente des brevets obtenus par des fonctionnaires du Conseil national de recherches ou des personnes travaillant dans les universités pour le compte du Gouvernement. Il existe des sociétés de brevets dans

presque tous les autres pays. Il est avantageux d'avoir une société de brevets non seulement en tant qu'elle constitue un moyen de vendre les brevets canadiens, mais aussi en tant qu'elle facilite les ententes relatives aux brevets d'origine américaine et anglaise qu'on désire mettre sur le marché au Canada. On a transféré à cette société tous les brevets possédés par le Gouvernement et elle a fait des ventes fort avantageuses.

M. GREEN: Quel est le rôle du Conseil national des recherches dans cette affaire?

Le très hon. M. HOWE: Aux termes d'une entente entre les gouvernements, les brevets détenus par un organisme semblable aux Etats-Unis sont mis à la disposition des usagers canadiens par l'intermédiaire de la Corporation canadienne des brevets. En d'autres termes, par l'intermédiaire de la Corporation canadienne des brevets, ils peuvent solliciter des droits au Canada sur des brevets américains.

M. GREEN: Les entreprises privées?

Le très hon. M. HOWE: Précisément. La corporation a pour objet de vendre des brevets publics aux entreprises privées?

M. HACKETT: Au Canada et à l'étranger?

Le très hon. M. HOWE: Cette corporation collabore avec des organismes correspondants dans d'autres pays. Par exemple, la liste de nos brevets canadiens sera fournie aux organismes semblables des gouvernements des Etats-Unis et du Royaume-Uni. S'il n'existe pas de corporation appropriée pour s'occuper des brevets à l'étranger, on peut les vendre directement de notre pays; mais on croit qu'en ce qui concerne la disposition des brevets de l'Etat il vaut mieux recourir à l'intervention officielle.

M. HACKETT: S'agit-il de brevets récemment délivrés au Canada ou de brevets qui sont devenus propriété publique en raison de mesures prises par le séquestre des biens ennemis? On avait déposé au pays bon nombre de brevets allemands et, j'imagine, le séquestre avait à leur égard un droit acquis pendant un certain temps.

Le très hon. M. HOWE: La corporation a pour objet de vendre les brevets obtenus par des fonctionnaires administratifs au nom de la Couronne. Je ne sais si la corporation s'est chargée des brevets allemands dont le séquestre avait la garde. Il en avait été question, mais j'ignore si on l'a fait. C'est au Conseil national des recherches et au Bureau des brevets à régler la question.

M. DIEFENBAKER: Monsieur le président, on a adopté les crédits n$^{os}$ 396 et 397 avec une célérité habituellement fort appréciée. Cependant, nous permettrez-vous d'y revenir? L'étude a été si rapide que nous n'avons pu suivre la discussion.

M. GREEN: Le crédit n° 398 accuse une augmentation de $776,000 sur l'année précédente. A quoi tient cette augmentation? Nous tenons à venir en aide au Conseil de recherches, mais nous aimerions connaître la raison du relèvement.

Le tès hon. M. HOWE: Nous voulons maintneir son crédit à quelque 7 millions, soit seulement un peu plus que le niveau actuel.

M. GREEN: Le Conseil des recherches s'est-il occupé d'entreprises commerciales? Le ministre se rappellera le débat d'il y a deux ans, alors que la loi du Conseil des recherches était modifiée de façon à permettre à cet organisme d'entrer dans les affaires? Quelle est la situation à cet égard?

Le très hon. M. HOWE: L'industrie privée peut,—et elle le fait souvent,—charger le Conseil de certains problèmes. Cependant, si l'honorable député veut savoir si ce dernier s'occupe d'achat et de vente...

M. GREEN: Voilà ce que je voulais dire.

Le très hon. M. HOWE: Non. Une entreprise quelconque voulant produire une pièce d'appareil de radar s'adressera peut-être au Conseil national des recherches pour que celui-ci lui fabrique un modèle qui servira à la production. Le Conseil s'occupe de ce genre de travail. Il fabrique le prototype, mais ne produit jamais en grandes quantités.

M. MacNICOL: Avons-nous réalisé quelque progrès dans la fabrication du pétrole par hydrogénation du charbon? Avons-nous pu obtenir certains brevets allemands? Possédons-nous une méthode quelconque qui nous permette de fabriquer du pétrole par l'utilisation du charbon?

Le très hon. M. HOWE: Je n'en suis pas sûr. Cela dépend du ministère des Mines et Ressources.

(Le crédit est adopté.)

*399.* Recherches amplifiées sur l'utilisation des récoltes de la ferme, $260,000.

M. CHARLTON: Ce crédit traite de recherches amplifiées" et pourtant le montant est réduit. Quand on songe à l'amplification on songe en même temps à l'augmentation des dépenses. Le ministre pourrait-il expliquer quels résultats ont été atteints et le

motif de cette diminution? Il s'agit ici, à mon avis, d'un crédit très important et très nécessaire.

Le très hon. M. HOWE: Cette somme sera affectée à la construction du laboratoire de Saskatoon. En 1947-1948, un crédit de $401,400 était voté, dont $141,400 furent dépensés. Nous votons de nouveau un crédit de $260,000 en vue de défrayer l'érection de cet édifice. Sauf erreur, celle-ci est terminée, pour ainsi dire.

M. CHARLTON: A-t-on l'intention de pousser plus loin la mise en œuvre de travaux de ce genre?

Le très hon. M. HOWE: Le poste en question se rapporte aux frais de construction de l'édifice qui abritera le laboratoire de Saskatoon. L'exploitation du laboratoire relève du crédit général voté au poste précédent.

(Le crédit est adopté.)

*403.* Laboratoire de la région des provinces Maritimes, $150,000

M. GILLIS: Je regrette d'avoir été absent durant l'étude du poste touchant l'Office fédéral du charbon. Le crédit dont nous sommes saisis se rapporte aux expériences en vue d'utiliser le charbon de la Nouvelle-Ecosse, qui relève de l'Office fédéral du charbon.

Le très hon. M. HOWE: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Il s'agit d'un poste de construction.

M. GILLIS: A quelle fin le construisez-vous?

Le très hon M. HOWE: Nous y verrons plus tard en voyant l'édifice.

M. GILLIS: Il y a eu beaucoup de propagande politique voulant que le Gouvernement établisse des fermes expérimentales dans les provinces Maritimes. C'est la première fois que le ministre présente à la Chambre un crédit touchant l'Office fédéral du charbon...

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre! Il vaudrait mieux qu'on s'en tienne au crédit à l'étude. Nous ne voulons pas revenir sur les crédits adoptés.

M. DIEFENBAKER: En somme, il n'arrive que peu souvent que nous demandions de revenir sur un crédit, bien qu'il nous soit parfois difficile de suivre à l'allure où nous allons. Plusieurs d'entre nous ont des commentaires à formuler à propos des crédits nos 396 et 397. On devrait nous en fournir l'occasion. Nous sommes demeurés ici depuis ce matin pour attendre l'appel de ces postes.



Dès que le comité adopte un crédit, Votre Honneur passe au suivant avec une célérité méritoire mais comme nous n'avons pas eu l'occasion de nous arrêter à certains d'entre eux, j'estime qu'on devrait nous permettre d'y revenir.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Mon travail consiste évidemment à faire adopter les crédits; les honorables députés ont eu l'occasion de traiter de chacun d'entre eux au moment où il a été appelé. Je rappelle que le débat sur la houille a duré très longtemps.

M. DIEFENBAKER: Votre Honneur devrait être indifférente à la longueur d'un débat.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: L'honorable député sait que le Règlement prescrit que le comité doit s'en tenir au crédit en délibération. Cependant, s'il désire demander aux honorables députés de l'autoriser à revenir sur un certain poste...

Le très hon. M. HOWE: Nous voulons nous montrer justes envers tous. Je propose donc, monsieur le président, que nous poursuivions, quittes à revenir au crédit relatif au charbon lorsque nous aurons étudié les autres.

*404.* Frais administratifs de la Commission de Contrôle de l'énergie atomique, $77,272.

M. GREEN: Ce crédit, ainsi que les deux postes suivants, se rapportent à la Commission de contrôle de l'énergie atomique. A mon avis, le ministre se doit de faire une déclaration touchant l'activité de la Commission. Il n'est pas sans savoir que la Chambre n'a guère eu l'occasion de se renseigner sur les fonctions de cet organisme et j'estime que le moment est venu de nous fournir une explication à ce sujet.

Autre point au sujet de la commission. Lorsque le projet de loi a été adopté en 1946, tous les partis de la Chambre ont convenu, je pense, qu'il devait y avoir un comité de surveillance, identique à celui des Etats-Unis qui, formé de neuf membres du Sénat et de neuf membres de la Chambre des représentants, constitue le comité de l'énergie atomique. En 1946, le ministre actuel a adopté cette ligne de conduite, comme en fait foi la page 2420 du compte rendu de cette année-là.

Mon honorable ami a mentionné les comités de surveillance.

En ouvrant le débat, j'avais proposé l'institution de comités de surveillance, dont l'un serait composé de membres du Sénat et l'autre, de membres de la Chambre des communes. Comme je l'ai dit, plusieurs membres de chaque parti appuyaient cette proposition. Je continue la citation:

A mesure que les procédés se perfectionneront, il y aura lieu de nommer des comités. Peut-être faudra-t-il constituer un comité permanent de la Chambre à l'égard de l'énergie atomique. Il n'en saurait être question pour l'instant. Nous devrons acquérir plus d'expérience dans le domaine de l'énergie atomique avant d'y songer. Il se peut, toutefois, quand cette puissance jouera un rôle plus important dans l'économie du pays, qu'une telle mesure s'impose. Aucune disposition du projet de loi n'interdit l'établissement de comités consultatifs ou parlementaires si les circonstances l'exigent plus tard.

Deux ans se sont écoulés. Selon l'explication que le ministre a donnée à la Chambre l'an dernier, c'est à des fins civiles et non à des fins de guerre que les travaux dans le domaine de l'énergie atomique se poursuivent au Canada. Donc, il importe moins de les garder aussi secrets qu'en 1946. A ce moment-là, les autorités ont surtout prétexté les exigences de la guerre pour priver la Chambre de renseignements sur les progrès de l'énergie atomique au pays. Il s'agit pourtant d'une puissance qui, du moins nous l'espérons, jouera peut-être un grand rôle dans l'avenir économique du Canada.

Il ne convient pas que la Chambre aille à tâtons à cet égard. Nous ignorons complètement les possibilités de l'énergie atomique et les progrès réalisés. C'est de toutes les initiatives de l'Etat, celle que nous connaissons le moins. La Commission n'est, pour ainsi dire, pas assujétie au Parlement; il n'est pas au courant des travaux de cet organisme qui ne fonctionne même pas de façon continue mais joue plutôt le rôle de commission honoraire. Le président consacre la plupart de son temps à d'autres travaux. Il est donc opportun de constituer une commission parlementaire à l'égard de l'énergie atomique. Si c'est impossible, il convient d'assujétir davantage au Parlement l'activité de la Commission de contrôle de l'énergie atomique.

Le très hon. M. HOWE: Comme je m'attendais qu'on soulève la question plus tôt au cours de la session, j'ai préparé un bref exposé qui explique éloquemment tous les travaux accomplis au Canada dans le domaine de l'énergie atomique. Je puis peut-être en retrouver un extrait dont la lecture nous occupera jusqu'à six heures et donnera une idée des progrès réalisés. Par la suite, nous traiterons l'autre question.

M. BLACKMORE: J'invite le ministre à nous mettre au courant de toute la question.

Le très hon. M. HOWE: Je le voudrais bien mais le temps fuit.

M. McCULLOUGH (Assiniboïa): Versez-le au compte rendu.

M. KNOWLES: Non.

M. GREEN: C'est de la plus haute importance.

Le très hon. M. HOWE: Un discours non prononcé a une grande valeur. Si le comité ne tient pas à l'entendre, je pourrais peut-être le prononcer ailleurs.

M. BLACKMORE: Je tiens à l'entendre en entier.

Le très hon. M. HOWE: Je commencerai d'abord par parler de l'activité de notre usine de Chalk-River, activité de temps de paix. Je suppose que je tiens dans ma main un petit cylindre d'uranium métallique à l'état naturel. Le cylindre que j'avais destiné à cette démonstration était environ de la grosseur de ce petit couteau de poche. Or si on pouvait transformer tout ce métal très lourd en énergie,—en principe c'est possible,—nous obtiendrions la même quantité d'énergie que peuvent produire environ 500,000 tonnes de charbon, on a à peu près celle que nous obtenons en une année de notre puissante centrale de Shipshaw. Il est fort probable qu'un jour nous pourrons, dans un seul petit avion, transporter dans des régions lointaines plus d'énergie potentielle sous la forme de carburant nucléaire que n'en peuvent transporter aujourd'hui cent fourgons à charbon. Il n'est pas nécessaire d'avoir une imagination extraordinaire pour envisager les découvertes que l'avenir nous réserve dans ce domaine. Il reste, je le répète, bien des problèmes à résoudre avant que l'énergie atomique entre réellement dans le domaine de l'exploitation commerciale. Notre usine de Chalk-River travaille avec ardeur à la solution de certains problèmes fondamentaux et nous nous tenons le plus possible au courant des initiatives des autres pays.

Même si nous ne sommes pas à la veille de faire l'exploitation commerciale de l'énergie atomique, nous avons déjà des résultats acquis pour ce qui est des isotopes radioactifs et de leur emploi en médecine, dans le domaine des recherches biologiques et dans celui des applications industrielles dont je parlerai dans quelques instants et qui peut, en fin de compte, nous donner des résultats plus importants et plus sérieux que tous les modes imaginables d'utilisation de l'énergie ordinaire.

Voici maintenant le travail que nous accomplissons à Chalk-River. Le réacteur fonctionne de façon satisfaisante; nous produisons le plutonium en tiges, mais comme il faut du temps pour obtenir ce produit en tiges, l'usine d'extraction chimique ne fonctionne pas encore, quoique l'extraction se poursuive en laboratoire. Nous produisons, utilisons et distribuons un groupe de radio-isotopes, et les préposés aux travaux de re-

cherche et de génie s'appliquent d'arrache-pied à des études poussées sur l'utilisation des isotopes en chimie, en biologie, en médecine et dans l'industrie. On poursuit également des études nucléaires fondamentales des effets de la radiation sur les matériaux de construction, études qui s'imposent avant que des établissements commerciaux d'énergie atomique puissent réellement entrer d'une manière pratique dans notre économie.

Maintenant que nous possédons une réacteur ou fourneau nucléaire qui émêt de la chaleur, on pourrait croire qu'il serait facile de produire de l'énergie à l'échelle commerciale. Il est vrai que l'usine de Chalk-River déverse dans la rivière de l'eau chaude qu'on pourrait utiliser au chauffage des édifices. Ce serait possible, naturellement, mais les températures sont si basses que ce mode coûterait plus cher que le chauffage ordinaire à la vapeur. On pourrait sans doute obtenir des températures plus élevées, mais en ce moment les matériaux de construction capables de supporter une température élevée, dont nous disposons, ne sont pas satisfaisants du point de vue de l'absorption des neutrons. Il faudra donc de nouvelles recherches en vue de produire d'autres matériaux, car malheureusement ceux dont les manuels régulier de génie font mention ne sont pas satisfaisants.

En outre, nous sommes fort peu renseignés quant aux effets d'une radiation intense sur les matériaux de construction. Nous voici en face d'une force entièrement nouvelle dont les ingénieurs n'ont jamais eu à tenir compte par le passé en préparant leurs devis structuraux, et nous devrons accumuler les renseignements fondamentaux nécessaires avant de pouvoir produire en toute confiance des réacteurs d'énergie à haute température.

Dans le domaine des isotopes radioactifs, la situation est plus prometteuse pour l'avenir immédiat; nous en produisons des douzaines de différentes sortes. Nous distribuons aux chercheurs de dix universités certaines quantités de 13 des plus importants radioisotopes, comme le phosphore, la soude de carbone, le calcium, l'iode radioactifs, et le reste. En outre, on en emploie de plus fortes quantités encore dans les laboratoires du Conseil national de recherche à Chalk-River et ailleurs, bien entendu.

La plupart des honorables députés savent, je pense, que les isotopes radioactifs servent à trois fins principales. Ils sont utiles comme indices dans les recherches et les procédés analytiques. Ils promettent d'être très utiles dans le domaine de la médecine pour des fins cliniques, comme source radioactive, et leurs possibilités sont presque illimitées dans le vaste domaine de l'industrie pour des fins de vérifications et autres. Quelques exemples aideront peut-être. Ainsi, on sait que l'aide se concentre dans la glande thyroïde; or, si l'on administre à un malade un composé d'iode radioactif, on peut en suivre le cours dans l'organisme et déterminer à quel point il s'accumule dans la thyroïde en appliquant extérieurement des instruments qui enregistrent l'intensité de la radiation. On verra facilement qu'il est de même possible, là où le traitement par la radiation a donné de bons résultats, d'en venir un jour à amener cette radiation aux tissus intéressés, au moyen des radioisotopes.

Un champ immense attend l'emploi des traceurs dans le domaine de la recherche en chimie, en biologie et en médecine. Dans la détermination du fonctionnement des processus biologiques, les traceurs apportent un instrument peut-être aussi nouveau et aussi utile que l'a été le microscope. Au chapitre de la thérapeutique, l'avenir permet un tel espoir que, à en croire plusieurs, les seuls avantages que retirera la recherche médicale nous rembourseront un jour au centuple de nos dépenses considérables.

Je pourrais, si j'en avais le temps, donner une foule d'exemples de l'emploi que font actuellement des radioisotopes les hommes de science du pays. Je tiens à dire toutefois que, dans le domaine agricole, les expérieuces entreprises dans l'Ouest nous ont déjà permis d'obtenir des renseignements très importants sur la façon dont les plantes s'assimilent les éléments des engrais, sur le chemin que parcourent les divers éléments nutritifs des engrais alimentaires et sur la façon dont ils sont assimilés. On prédit que l'emploi des traceurs aura de profonds effets sur la science et la production agricoles.

Mais c'est peut-être dans l'industrie qu'on fera le plus largement usage des traceurs. Déjà les isotopes et la radiation sont utilisés dans de multiples industries, chimie, métallurgie, textiles, pétrole, et dans des milliers d'établissements, en particulier aux Etats-Unis, où l'on se livre en ce moment à des études très poussées afin d'améliorer si possible les procédés industriels et réduire les frais en recourant à cette nouvelle technique. Ainsi, dans des mélanges chimiques, on peut, par le moyen des traceurs, déterminer avec précision quelle proportion exacte de chaque produit chimique se trouve dans le produit définitif. Là où des matières premières originaires de plusieurs parties du monde entrent dans un produit unique dont la qualité est modifiée par le mélange, le recours à la technique des traceurs peut permettre de trouver facilement la solution au problème qui consiste à savoir exactement quelle proportion de chaque ingré-

dient on trouve dans le produit final. En métallurgie, les usages sont évidents et multiples. En étudiant l'usure des roulements, on a pu relever la fuite des atomes des métaux d'une pièce à une autre, ce qu'on n'avait jamais pu faire auparavant. On peut ainsi étudier de très près les phénomèmes de recuite, de texture et de transformation d'un type de fer en un autre.

La technique du traçage aux fins d'analyse présente aussi un intérêt dans les procédés de contrôle, dans les industries où il s'agit par exemple de déterminer la composition des matières de rebut; dans l'industrie des teintures où il importe de contrôler la force des solutions; dans l'industrie du pétrole, où le contrôle est indispensable; dans des centaines d'autres cas. En outre, on est à mettre au point certains procédés nouveaux utilisant la radiation, comme dans l'instrument qui suit et enregistre graphiquement, de l'extérieur, la corrosion interne d'une cornue ou d'un récipient métallique, dans la jauge qui mesure le niveau des liquides dans les réservoirs ou dans l'appareil qui mesure et règle la densité des solutions dans les grands réservoirs. Il existe un dispositif utile pour éliminer la friction des machines de fabrication du papier et des textiles. Cet appareil, offert en vente par le Gouvernement, permet de réaliser des économies appréciables. De fait, on prévoit de si nombreux usages industriels, qu'on peut dire que, d'ici deux ou trois ans, l'initiative et l'esprit d'entreprise des industries d'un pays se mesureront à l'usage qu'on y fait des isotopes et des techniques de radiation.

Après ce que j'ai dit, j'espère que le comité se rendra compte que l'entreprise de Chalk-River n'est pas un établissement industriel ordinaire, qu'on peut juger suivant son rendement immédiat en plutonium. Elle constitue plutôt une entreprise de recherches dans un domaine où s'offrent de brillantes perspectives. Nous avons à notre service un personnel de 250 hommes de science et techniciens, ainsi que 750 employés. En plus de produire des isotopes et du plutonium, on y prépare des centaines d'études scientifiques qui auront tôt fait de créer une éminente réputation à ce centre scientifique qui, déjà à l'heure actuelle, est le lieu de réunion d'éminents savants s'y rendant pour y traiter divers problèmes et y recueillir des renseignements.

Bien que les résultats tangibles et immédiats, en matière de production, de recherches et de découvertes, soient impressionnants, je tiens à rappeler qu'il n'arrive que rarement qu'on puisse prévoir les résultats ultimes auxquels aboutiront des travaux de ce genre. Nous savons par expérience que les recherches intensives effectuées dans un domaine quelconque s'étendent presque invariablement à d'autres sphères où l'on en retire souvent des avantages inattendus et d'une très grande valeur.

En terminant, j'ajoute que la vaste entreprise de Chalk-River, inaugurée en temps de guerre, est en voie de se transformer en une initiative permanente de première valeur qui est appelée à faire grand honneur à notre pays sous tous les rapports.

M. GREEN: Le ministre n'a pas dit ce qu'il pensait de l'idée de former un comité mixte du Sénat et de la Chambre.

Le très hon. M. HOWE: Je doute qu'un comité soit nécessaire. Puisque le travail se limite à peu près à des obligations du temps de paix, il est en somme assez évident. La besogne est tracée par le Conseil national des recherches, qui a son personnel de médecins et de spécialistes. Ceux-ci font diverses recherches à l'usine et les comités en question dirigent les expériences qu'on y fait.

Si un comité de la Chambre, désire aller voir sur place quels travaux on fait à Chalk-River, il le pourra sans doute. La Commission de l'énergie atomique n'a pas d'importantes décisions à prendre. Nous avons supprimé la régie du minerai. Les fonctions de la Commission se limitent à l'achat des matières susceptibles d'être fragmentées après extraction et à la régie de l'affinage et de la vente. Aujourd'hui, cela ne regarde que l'exploitation de la mine Eldorado. A notre connaissance, il n'existe aucune exploitation privée et nous n'en prévoyons aucune, bien qu'on entende dire parfois que quelqu'un a découvert de nouveaux gisements de minerai. Je ne vois aucun motif à l'institution de quelque commission officielle mais si, à la prochaine session, la Chambre tient à instituer un comité de l'énergie atomique et à y faire venir des spécialistes qui traiterait de ces questions, ce serait peut-être une bonne chose.

M. GREEN: Le ministre voudrait-il considérer l'opportunité d'agir en ce sens à la prochaine session? Cela est impossible au cours de la présente session, je le sais, mais d'ici la session de 1949, le Gouvernement pourrait peut-être examiner l'opportunité de former un comité de la Chambre ou encore un comité mixte du Sénat et de la Chambre.

Le très hon. M. HOWE: Je n'y verrais sûrement pas d'objection. Je serais heureux d'examiner la proposition.

M. POULIOT: Si l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green) faisait partie de pareil comité, il serait changé en statue de sel.

M. IRVINE: Y a-t-il collaboration dans les recherches qui se poursuivent au Canada et celles qui ont lieu aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne au sujet de l'énergie?

Le très hon. M. HOWE: Oui, collaboration étroite.

M. McCULLOUGH (Assiniboïa): Le ministre a dit que les connaissances acquises au sujet de l'énergie atomique serviraient surtout aux Etats-Unis. Entend-il par là que l'industrie de la république voisine utilise ces connaissances dans une plus grande mesure que la nôtre?

Le très hon. M. HOWE: L'industrie des Etats-Unis étant dix ou quinze fois plus considérable que chez nous, un plus grand nombre de gens s'y intéressent aux recherches et conséquemment à l'application de l'énergie atomique aux fins industrielles. Notre industrie est active aussi, mais la chose se pratique sur une plus grande échelle aux Etats-Unis.

M. McCULLOUGH (Assiniboïa): Du fait qu'il est plus considérable, il ne s'ensuit pas qu'il est plus progressif ou plus récent, ou qu'il devrait l'être, vu les connaissances techniques dont nous disposons. Nous nous devons, à mon avis, d'examiner avec soin cet aspect de la question, dans le dessein de nous assurer que les industries du Canada font usage de nos connaissances actuelles en matière d'énergie nucléaire.

M. CASE: Le Canada est-il le principal fournisseur des Etats-Unis à l'égard des matières se prêtant à la fission?

Le très hon. M. HOWE: Non, il ne l'est pas.

M. McCULLOUGH (Assiniboïa): J'ai vu des métaux,—sauf erreur, il s'agissait d'uranium,—en provenance des gisements de Flin-Flon. Ne faut-il pas craindre que ces métaux ou ces minerais ne tombent aux mains de personnes peu dignes de confiance, vu la suppression de toute régie par le Gouvernement?

Le très hon. M. HOWE: L'honorable député n'a jamais vu d'uranium pur.

M. McCULLOUGH (Assiniboïa): Peut-être. Il s'agit d'un minerai.

Le très hon. M. HOWE: Il a pu voir du minerai pauvre. Ce minerai n'est pas très dangereux. Le procédé d'affinement est très compliqué. Le minerai lui-même n'offre pas plus de danger que les autres. Il ne se prête pas à la fission mais il peut être réduit en produit qui s'y prête.

(Le crédit est adopté.)

[M. Pouliot.]

Des VOIX: Six heures!

M. BLACKMORE: Voudriez-vous, monsieur le président, nous dire exactement ce qui en est? Faut-il revenir à huit heures? Allons-nous siéger de huit à onze heures ce soir?

M. le PRÉSIDENT: Puisqu'il est six heures, je quitte maintenant le fauteuil.

M. BLACKMORE: Allons-nous revenir au crédit n° 396 comme s'il n'était pas adopté?

Le très hon. M. HOWE: J'ai compris,—et j'espère que M. le président est de mon avis,—qu'à huit heures nous reprendrons le crédit n° 396, visant l'Office fédéral du charbon, et que nous l'étudierions assez rapidement.

M. KNOWLES: Espérons-le.

Le très hon. M. HOWE: Si quelqu'un songe à prononcer un discours de quarante minutes, peut-être pourrait-il, vu la situation, l'abréger de moitié.

M. GREEN: De quel ministère aborderons-nous ensuite le budget?

L'hon. M. FOURNIER: Des Affaires extérieures.

M. KNOWLES: Ensuite?

L'hon. M. FOURNIER: Du Travail.

M. KNOWLES: Et puis après?

L'hon. M. FOURNIER: Ce sera dimanche matin.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

## Reprise de la séance

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Les crédits 396 et 397 relatifs à l'Office fédéral du charbon, ont été adoptés, mais il a été entendu, je crois, qu'on pourrait en discuter davantage.

M. GILLIS: Je sais, monsieur le président, que le ministre n'aime guère me voir prendre la parole; je n'y trouve pas plus d'agrément que lui.

Le très hon. M. HOWE: Je ne dirais pas cela.

M. HARRIS (Grey-Bruce): Nous sommes heureux de vous entendre.

M. GILLIS: Mais je serai bref. J'avais hâte d'entendre le ministre nous parler de l'Office du charbon. Il s'agit, en effet, d'un nouvel organisme national ayant pour objet de favoriser notre industrie houillère et d'inaugurer un programme national pour la

vente de la houille. Institué il y a un an, l'Office répond aux vœux formulés dans le rapport d'une commission royale. J'espérais que le ministre nous dirait comment l'Office a fonctionné, quelles ont été ses initiatives et en quoi consistera son programme national du combustible. Voilà surtout pourquoi j'ai voulu prendre la parole.

Je me garderai de dire quel devrait être à mon avis notre programme du combustible ou de traiter longuement des moyens d'exploiter nos ressources naturelles. J'en ai tellement parlé que je me reprocherais d'y revenir.

M. GRANT: Vous devez commencer à en être fatigué.

M. GILLIS: Pas précisément. A mon sens le Gouvernement a fait un pas dans la bonne voie en instituant l'Office et en lui confiant la tâche qu'il accomplit présentement. Je l'ai affirmé lors de la création de cet organisme. Selon le *Financial Post,* on se propose maintenant de mécaniser davantage les houillères de la Nouvelle-Ecosse.

Le très hon. M. HOWE: Le parti de l'honorable député attribue-t-il maintenant à ce journal un rôle analogue à celui que joue le *Globe and Mail* de Toronto au sein du parti conservateur-progressiste?

M. GILLIS: Il est malheureux que nous puissions y obtenir plus de renseignements qu'à la Chambre. Ce numéro consacrait environ huit pages à l'industrie des provinces Maritimes, signalant ce que le Gouvernement accomplissait et ce qu'on devait faire à cet égard. Il renfermait, entre autres choses, un article assez long sur les négociations entre le gouvernement fédéral et la société; je suppose qu'il voulait parler de l'Office fédéral du charbon.

La discusion d'hier soir sur l'exploitation des champs de houille sèche de l'Alberta m'a rappelé les arguments à peu près analogues que nous invoquions il y a vingt ans. A mon sens, ce qui a empêché l'expansion de l'industrie canadienne c'est le problème des débouchés. Il existe des gisements de houille dans l'Est et dans l'Ouest, mais le marché le plus important se trouve au centre du pays, ce qui n'est pas avantageux. J'ai toujours soutenu que le seul moyen d'obvier à la difficulté serait de répartir en zones, de la façon la plus économique, possible, les marchés du Canada. Le régime de subventions permettrait d'écouler le charbon extrait dans l'Est et dans l'Ouest sur les marchés canadiens jusqu'au centre du pays où les produits des deux régions se feraient concurrence avec l'aide du Gouvernement. Actuellement, sous le régime de l'entreprise libre, je ne vois pas d'autre solution au problème.

Toutefois, je suis convaincu, comme l'est le Gouvernement et, je crois, l'Office du charbon, qu'aucun service de l'Etat ne prend l'initiative de mettre en valeur nos propres ressources. Ma région n'en manque pourtant pas. Depuis la publication, en 1926, du rapport de l'ancienne Commission Duncan, les houillères remanient leur programme, rétrécissent leur champ d'action, centralisent l'administration dans la plus grande mesure possible et ne deservent que le marché des provinces Maritimes. Voilà ce qui en est actuellement. Cependant, je ne vois aucun programme tendant à l'expansion de l'industrie.

On mécanise davantage les houillères en les pourvoyant de chargeuses à la surface; on s'efforce ainsi d'accroître le rendement de celles qui fonctionnent à l'heure actuelle, mais ces améliorations ne favorisent nullement l'expansion de l'industrie. En outre, elles ne nous rendent pas moins dépendants des Etats-Unis sur qui nous comptons presque uniquement pour nos approvisionnements de charbon. L'Office a-t-il songé à de nouveaux programmes susceptibles de favoriser l'expansion de notre industrie? Evidemment, les progrès ne se réalisent pas du soir au lendemain. Il faut tracer un programme et tenir compte des marchés. Toutefois, il est temps d'élaborer des projets de longue portée concernant la mise en valeur de nos ressources.

Pour la gouverne du ministre, je lirai un passage d'une lettre que j'ai sous la main. Je suis autorisé à citer cette lettre qui m'a surpris. Elle émane de M. R. C. Vaughan, président des chemins de fer Nationaux du Canada et elle donne réponse à une lettre dans laquelle M. Mervyn Brown, président de l'*Alberta Hard Coals Limited* veut savoir quelles sont les perspectives à l'égard des ressources dont nous avons parlé hier soir. Je n'ai pas l'intention de lire cette lettre en entier. Voici le passage qui nous intéresse:

> En temps ordinaires, le problème consistait à ouvrir un marché pour le charbon que nous produisions tant dans l'Ouest que dans l'Est du pays. Le gouvernement canadien a affecté a cette fin de forte sommes, sous forme de subventions.

M. DIEFENBAKER: Qui est l'auteur de cette lettre?

M. GILLIS: M. R. C. Vaughan, président des chemins de fer Nationaux du Canada. La lettre poursuit:

> Il est fort possible que dans trois ou quatre ans, ou avant, ces conditions réapparaissent.

Ce passage suffit. Je trouve malséant qu'un homme dans cette siuation déclare que les conditions qui existaient avant la guerre, à l'égard de la vente de notre charbon, réapparaîtront dans trois ou quatre ans ou avant.

Monsieur le président, toutes les idées que j'ai exprimées ici depuis trois ou quatre ans au sujet de la houille, se fondaient sur cette hypothèse. Pour ma part, je pressentais le retour des difficultés que nous avons connues après la dernière guerre, quand nous avons perdu dans le Québec des débouchés que nous avons dû reconquérir de haute lutte. A tous nos pourparlers avec les exploitants et les fonctionnaires du Gouvernement durant les années où nos houillères ne fonctionnaient que deux ou trois jours par semaine, c'était toujours la même chose. On nous disait: "Trouvez-nous des débouchés et nous percerons de nouveaux puits," ou "Nous produirons plus de houille", ou "Ces houillères fonctionneront cinq jours par semaine." La question des débouchés revenait toujours sur le tapis. Si c'était là l'attitude d'un haut fonctionnaire des chemins de fer Nationaux du Canada, qui s'y connaît en combustible,—je le présume puisque le National-Canadien en consomme et en transporte beaucoup dans tout le pays,—je me demande si c'est aussi l'attitude de l'Office du charbon, ou du ministre lui-même ou des fonctionnaires du Gouvernement. Nous nous croisons les bras, nous n'osons exploiter nos propres ressources nationales de peur de n'avoir pas dans trois ou quatre ans des marchés suffisants pour assurer le succès d'une telle exploitation. L'Office a-t-il étudié l'à-propos d'assurer notre indépendance à l'égard des Etats-Unis sur lesquels nous comptons tant à l'heure présente, en mettant en valeur nos propres ressources et en essayant de répartir les marchés du pays en zones propres à favoriser l'essor de l'industrie canadienne.

Je suis d'avis, comme je l'ai souvent signalé à la Chambre, que, sous le régime de la prétendue liberté d'entreprise, nous n'arriverons jamais à une exploitation satisfaisante de nos ressources nationales de charbon. Nous ne trouverons personne d'un littoral à l'autre, pas même dans les provinces centrales, qui risque des capitaux dans ce genre d'entreprise. Cette richesse, qui est pourtant à la base de toute notre armature économique, devra être administrée par l'Etat qui, à mon avis, est le seul organisme ayant les fonds nécessaires à l'exploitation de cette entreprise.

Je n'insisterai pas davantage. Je voulais surtout savoir du ministre si M. Vaughan a raison de dire dans cette lettre que peut-être la production du charbon cessera au Canada ou que nos houillères ne seront en activité que deux ou trois jours par semaine. L'Office songe-t-il à élaborer un programme à longue portée d'exploitation de nos ressources de façon à nous affranchir à un certain degré de la tutelle aujourd'hui nécessaire des Etats-Unis?

M. McCULLOUGH (Assiniboïa): J'aimerais faire écho aux observations de l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud, car la question de la houille m'intéresse vivement, étant donné que je viens d'une province qui renferme 24 p. 100 des gisements de lignite connus au Canada et que ma propre circonscription en contient la plus grande partie.

J'approuve l'honorable représentant quand il déclare qu'il nous faut un programme fondé sur des considérations d'ordre social. Nous ne saurions discuter intelligemment d'un programme du combustible à moins qu'il ne prévoie la mise en valeur de nos ressources d'un bout à l'autre du pays, non seulement de la houille, mais aussi du pétrole et d'autres combustibles.

Je rappellerai au ministre la grande pénurie de combustible dont l'Est du Canada a souffert l'an dernier. Au cours de la guerre, il a fallu également compter sur les Etats-Unis pour obtenir les approvisionnements de houille dont notre industrie avait besoin. Je suis certain qu'en appliquant des méthodes d'exploitation appropriées à nos gisements connus, nous pourrions parer au danger d'une pénurie de combustible. Nous imposons des restrictions sévères à nos gens en vue d'épargner des dollars américains. Il faut nous rappeler que nous importons pour environ 150 millions de dollars de charbon des Etats-Unis, sur lequel nous acquittons quelque 75 millions en frais de transport, ce qui donne un total de 225 millions, soit le quart de notre déficit national de dollars des Etats-Unis. Voilà qui devrait faire sentir au Gouvernement la nécessité de mettre en valeur nos propres gisements houillers.

Il y a quelques semaines, les exploitants d'une mine de ma circonscription signifiaient à leurs employés que leurs services ne seraient plus requis, l'exploitation devant être interrompue pour une période indéterminée. Je crois que le Gouvernement devrait assumer une certaine responsabilité à cet égard. Je me réjouis de la création de l'Office fédéral du charbon, mais il devrait s'employer à mettre en valeur nos gisements houillers, afin que le pays soit protégé, en temps de paix comme en temps de guerre, contre toute interdiction qu'on pourrait mettre à l'importation de combustible, afin aussi que nos industries puissent fonctionner à l'aide de nos propres ressources.

Le très hon. M. HOWE: L'Office fédéral du charbon a pour objet de se renseigner sur tous les problèmes qui se posent chez nous au chapitre du combustible et de voir à prévenir toutes les difficultés qu'il est possible de conjurer. Il doit voir à ce que l'industrie fonctionne aussi efficacement que possible.

Le problème du combustible chez nous comporte bien des aspects, dont, en premier lieu, celui de la production et de la distribution. Je puis dire que ce problème a été mieux résolu au cours des douze derniers mois que jamais auparavant. Toutes les mines ont travaillé à plein rendement, et le combustible a été soit vendu au Canada, soit exporté. Nous n'avons jamais si bien résolu ce problème, même au cours de la guerre, car il y a eu alors des interruptions qui ne se sont pas reproduites au cours de l'année écoulée.

Il faut ensuite songer au problème de l'approvisionnement des provinces centrales. Il est nécessaire que la provision de charbon dont dispose le pays suffise à éviter à l'industrie ou aux particuliers les inconvénients résultant d'une disette de charbon.

Vient ensuite le problème de l'huile combustible. Jusqu'ici le Canada a dû importer environ 90 p. 100 de l'huile dont il a besoin, mais je suis heureux de dire que ce rapport va changer très rapidement. Nous espérons mettre en valeur dans l'Ouest une source d'approvisionnement qui, pour une bonne part, fera contrepoids à la quantité que nous importons en ce moment.

Reste le problème du gaz naturel, qui relève de la compétence des provinces, le gaz naturel n'étant pas distribué en dehors des provinces productrices. Néanmoins le Gouvernement et l'Office du charbon ont pu aider dans une certaine mesure l'Ontario occidental, où l'on cherche à faire venir du gaz du Texas.

Il faut étudier sans répit les problèmes que pose le combustible. Toute disette sérieuse de cette denrée serait une véritable catastrophe. Vu la rigueur du climat canadien, rien ne peut être plus grave que de manquer de combustible au milieu de l'hiver.

M. McCULLOUGH (Assiniboïa): A ce propos, le ministre ne préférerait-il pas l'établissement d'une commission chargée de l'exploitation des divers genres de combustible?

Le très hon. M. HOWE: La présente commission en est chargée. Elle ne dispose d'aucun pouvoir obligatoire à l'égard du combustible, mais la loi autorise le gouverneur en conseil à lui confier ces pouvoirs.

Les gens discutent beaucoup de la mise en valeur; ils soutiennent que nous devrions ouvrir de nouvelles mines. L'honorable député de Cap-Breton-Sud, plus au courant que moi de ces problèmes, peut-être, reconnaîtra que la pénurie de main-d'œuvre, c'est-à-dire d'un nombre suffisant de mineurs expérimentés, constitue le principal obstacle. Si nous disposions d'un plus grand nombre de mineurs expérimentés dans l'Ouest, nous pourrions accroître notre production de houille. Si nous avions plus de mineurs dans les galeries du Cap-Breton, nous pourrions produire plus de charbon. Nous ne créerons pas de nouveaux houilleurs par le seul fait d'ouvrir des mines.

M. GILLIS: Pourquoi a-t-on abandonné le plan de formation de mineurs de houille, établi durant la Guerre? On pouvait ainsi former rapidement des hommes de métier. C'est parce qu'on a renoncé à ce plan qu'il est impossible aujourd'hui de recruter des mineurs.

Le très hon. M. HOWE: Durant la guerre, il existait une régie de la main-d'œuvre qu'on a supprimée à la fin des hostilités. Mon honorable ami sait ce qui s'est passé.

M. GILLIS: Pourrait-on conférer l'autorité nécessaire à l'Office?

Le très hon. M. HOWE: Je crains que non. Il est impossible aujourd'hui de recruter les gens par contrainte. Je suis sûr que les choses s'arrangeraient si des hommes se présentaient volontairement pour faire leur apprentissage. Le plan dont a parlé l'honorable député avait plutôt un caractère obligatoire.

M. GILLIS: Je suis sûr que si on le rétablissait, des centaines de candidats se présenteraient.

Le très hon. M. HOWE: Je consulterai volontiers mon collègue, le ministre du Travail et lui proposerai de rouvrir cette école. Cependant l'honorable député se rend compte qu'il s'agirait d'un programme différent de celui qu'on a appliqué durant la guerre.

On a aussi parlé des bassins de lignite de la Saskatchewan. L'honorable député sait aussi bien que moi que ce charbon ne peut être emmagasiné. Comme le sait l'honorable député depuis son enfance, les mines de la Saskatchewan ont toujours chômé en juin, juillet et août, et elles continueront probablement puisque si le charbon n'est pas utilisé dès son extraction, ce n'est bientôt plus du charbon mais du poussier. La Commission du charbon a beau être ingénieuse, elle ne peut accomplir des miracles. On a déjà tenté, avec quelque succès de mouler ce charbon en briquettes. Je ne sais comment ce procédé réussit.

M. McCULLOUGH (Assiniboïa): Je ne prétends pas être expert en charbonnages, mais je sais que l'usine façonne des briquettes

depuis des années. Elle a mis au point un bon agglutinatif et peut maintenant expédier des briquettes partout au pays. Le ministre conviendra, j'en suis sûr, qu'un charbon ainsi préparé est un combustible de qualité supérieure. Je prétends qu'on devrait agrandir cette usine, soit par des capitaux privés soit avec l'aide de l'Etat. On pourrait ainsi expédier plus de briquettes dans les régions du Canada qui ont besoin de combustible et vendre aussi les sous-produits.

Le très hon. M. HOWE: Je ne connais pas très bien cette briqueterie, mais je crois que les mines d'Estevan peuvent en un jour fournir assez de charbon pour l'occuper pendant un an.

M. McCULLOUGH (Assiniboïa): C'est exact.

M. GILLIS: Pourquoi alors ne pas agrandir l'usine?

Le très hon. M. HOWE: L'agrandir de 365 fois? Il nous faut être pratiques.

M. GILLIS: Installez-y quelques cornues de plus.

Le très hon. M. HOWE: Le seul motif pour lequel l'usine fonctionne, c'est qu'on a amorti les frais d'établissement. Son propriétaire actuel l'a payée un dollar. Ce n'est guère encourageant, ni pour l'Etat ni pour quiconque, de faire la mise de fonds voulue pour mettre en briquettes le charbon d'Estevan, en comptant que le pays en tirera de grands avantages.

M. GILLIS: M'étant rendu sur les lieux, j'ai examiné l'usine avec soin. Elle a été tout d'abord établie au coût d'un million par le gouvernement de la Saskatchewan au temps où les libéraux étaient au pouvoir, mais elle n'a jamais servi. C'est un procédé de carbonisation à faible température, que l'Allemagne a utilisé pour monter son industrie. Il n'y a que deux usines du même genre en Amérique du Nord. Il s'agissait simplement d'une installation d'essai, vendue plus tard au Gouvernement pour un dollar. C'est une bien modeste entreprise qui fonctionne péniblement.

Si l'Office du charbon la prenait à son compte et, comme l'a proposé l'honorable député d'Assiniboïa, y installait quelques autres cornues, on pourrait, après l'avoir mis en briquettes, vendre le combustible à tous les pays du monde et utiliser les sous-produits. Je prétends qu'on peut faire quelque chose avec le charbon de la Saskatchewan. L'Office devrait visiter cette usine afin d'aviser si l'on peut l'agrandir.

[M. McCullough (Assiniboïa).]

Le très hon. M. HOWE: L'Office du charbon a pour fonctions d'assurer l'exploitation la plus efficace possible des gisements de tout le Canada et la meilleure répartition possible du produit; d'assurer aux régions déficitaires la houille dont elles ont besoin; de voir à ce que le pétrole soit réparti selon les meilleurs intérêts du Canada et de favoriser la production rationnelle et l'utilisation d'autres genres de combustible au pays. Les débuts me semblent prometteurs.

M. IRVINE: Le ministre peut-il nous fournir les noms des membres de l'Office et nous dire si certains d'entre eux ont été, ou sont encore, intéressés aux sociétés houillères américaines qui expédient du charbon au Canada?

Le très hon. M. HOWE: Le président est M. Uren, chef de la distribution des matériaux durant la guerre. Les autres membres sont: M. D. W. Morrison, ancien maire de Glace-Bay et ancien houilleur, qui a été le choix unanime des mineurs de la région; M. P. Streeter, ancien exploitant houiller du Nouveau-Brunswick; M. MacLaren, adjoint au régisseur de la houille pendant la guerre, commerçant de charbon à Toronto et homme bien au courant de la situation en Ontario; M. A. Vissac, qui pendant de longues années a été ingénieur consultant dans les provinces de l'Ouest; M. W. Whittaker, secrétaire de l'Association houillère de l'Ouest, et le major-général Renaud, citoyen très au courant des problèmes de la distribution dans Québec, qui n'avait auparavant aucun lien avec l'industrie de la houille.

M. DIEFENBAKER: Hier soir, on a mentionné la mine Highwood de l'Alberta, ainsi que les conclusions de la Commission royale de la houille. L'Office du charbon a-t-il fait quelque recherche à l'égard de la propriété Highwood?

Le très hon. M. HOWE: L'Office a reçu des échantillons qu'il a fait analyser aux laboratoires du Dominion. L'occasion ne s'est pas présentée de visiter la propriété, parce que de fait il ne s'agit que d'un bail houiller. A la vérité, il y a deux baux: mon honorable ami a mentionné le bail de la propriété Highwood. Notre ami Brown possède des intérêts, dans les baux de M. Burns, de l'autre côté de la rivière.

M. DIEFENBAKER: L'honorable député de Cap-Breton-Sud a mentionné M. Vaughan, président du National-Canadien. Lorsque M. Brown dont on vient de parler s'est adressé à M. Vaughan pour obtenir l'aménagement d'un embranchement de 50 milles

jusqu'à sa propriété, voici, entre autres choses, ce que M. Vaughan lui a répondu le 18 mai:

Dans le rapport qu'elle a présenté en décembre 1946, la Commission royale chargée par le Gouvernement d'enquêter sur la houille mentionnait la région de Highwood (aux pages 37 et 38). Sauf erreur, l'Office du combustible, à Ottawa, a aussi fait quelques recherches dans la région relativement aux approvisionnements généraux de houille au pays.

Comme le ministre vient de le signaler, l'Office du combustible n'a apparemment mené aucune enquête dans la région, sauf lorsqu'il s'est renseigné sur la qualité de la houille qu'on y trouve. J'ai relu la discussion d'hier soir à l'égard de la question et il me semble plutôt injuste envers ceux qui présentent la demande de se fonder sur les conclusions de la Commission royale sur la houille. L'honorable représentant de Calgary-Ouest en a donné les raisons hier soir, quand il a dit que M. Brown n'avait pas terminé son témoignage et que M. Charles McTague, conseiller de M. Brown et de ses associés, n'avait pas terminé lui non plus l'exposé de ses observaitons. Ils ont retiré la demande et se sont eux-mêmes retirés de la Commission. Vu les circonstances, il me semble que nous ne devrions aucunement accepter les conclusions de la Commission royale lorsqu'il s'agit de décider de la valeur de cette propriété et du besoin d'aménager un embranchement.

Afin de maintenir les choses au point, j'aimerais citer une lettre de M. McTague qui a longtemps siégé à la Cour d'appel en Ontario mais qui a démissionné il y a quelques années. Cet homme très circonspect écrivait donc à M. J. H. Frawley, le 1er octobre 1945:

Cher monsieur Frawley,

Objet: *Allied Industrials Limited*

A propos de votre lettre du 25 septembre et de votre entretien au téléphone, je dois vous informer que mes clients tiennent à retirer la demande dont ils ont saisi la Commission et que, partant, ils ne voient pas la nécessité de présenter les documents dont vous avez parlé. Après avoir entendu les témoignages déposés à Toronto, mes clients ont jugé inutile...

Les raisons qui motivent la décision sont exposées, mais je n'ai pas à les citer. La lettre poursuit:

Je vous saurais donc gré de déposer cette lettre de retrait dans les dossiers de la Commission.

A propos de cette propriété, j'estime que dans l'intérêt de tout le pays, il ne convient pas d'opposer à ceux qui préconisent la mise en valeur de la région, le fait qu'une commission royale a rendu une décision finale ou mieux semi-finale, parce que, pour les motifs qu'expose la lettre, on n'a présenté aucune observation.

L'honorable représentant fait mention de M. Brown, dont on a parlé hier soir. Je ne soumettrai pas son opinion au comité. Toutefois, si en disant que M. Brown était un lanceur d'affaires, le ministre a voulu insinuer que...

Le très hon. M. HOWE: La profession de lanceur d'affaires n'est-elle pas honorable?

M. DIEFENBAKER: Je suis heureux d'entendre les paroles du ministre. Elles effacent tout doute qu'il aurait pu susciter en s'exprimant comme il l'a fait.

Il a été question du personnel de la Commission du charbon. Je ne connais pas les membres de la Commission. M. Brown signale cependant qu'ils étaient loin d'être disposés à collaborer. Il signale que l'un des dirigeants de l'Office a été membre de l'Association houillère de l'Ouest qui est défavorable à la mise en valeur de la région. Il précise, en outre, qu'un autre membre de l'Office a été président d'une société houillère des Etats-Unis, la *Rochester and Pittsburgh Coal Company,* qui a exporté au Canada plusieurs millions de tonnes de charbon. Il signale également que M. Vissac, dont le très honorable ministre a parlé, et qui, en 1944, était ingénieur conseil de M. Brown, a approuvé l'exploitation de la région houillère de Highwood. Voilà les observations de M. Brown, observations auxquelles le ministre doit répondre afin de dissiper chez M. Brown toute impression d'avoir été victime d'une injustice.

En réponse à certaines paroles de l'honorable député de Cap-Breton-Sud, mon très honorable ami a dit que, indépendamment des disponibilités à exploiter, le manque de mineurs empêcherait toute exploitation. Il prétend que l'intention du groupe, auquel M. Brown est associé, est de recourir aux méthodes d'extraction à ciel ouvert pour la production de plusieurs millions de tonnes de charbon afin de parer au besoin de mineurs travaillant sous terre. Je ne possède aucun renseignement de première main au sujet de cette proposition, mais s'il y a lieu de tenir compte des paroles que le ministre de l'Agriculture a prononcées à un dîner auquel j'ai assisté avec les membres de la Chambre, j'invite de nouveau le ministre à faire un plus ample examen de la proposition.

Le ministre a déclaré hier soir que d'autres compagnies houillères avaient construit leurs propres embranchements, mais d'après ce que je sais, aucun n'a plus d'environ cinq milles de longueur et encore moins cinquante. L'honorable représentant de Davenport, qui a étudié comme d'habitude cette question atten-

tivement, dit qu'aucun embranchement desservant une mine d'anthracite n'a été construit par l'exploitant.

Comme l'une des principales obligations des membres de la Chambre des communes est de voir que justice soit rendue à tout le monde, si les allégations et les affirmations de M. Brown sont exactes il y aurait lieu de remettre toute cette question sur le tapis. M. Brown et ses associés ne devraient pas être en butte aux conclusions formulées dans le rapport d'une commission royale qui n'est pas fondé sur la preuve complète, mais plutôt sur une preuve dont on a retiré l'exposé avant que la commission royale formule ses conclusions.

Le très hon. M. HOWE: Je ne comprends rien à cette affaire. J'ai lu des pages entières d'annonces où j'étais l'objet d'attaques personnelles, parce que j'avais omis de faire quelque chose relativement à cette entreprise; des pages entières d'annonces publiées par ce groupe dans les journaux. A ma connaissance. M. Brown n'a jamais soumis la moindre proposition au Gouvernement.

Une mine située près de là, celle de John Boyd, roule son charbon jusqu'au chemin de fer le plus voisin et se tire bien d'affaire. Je ne vois pas que cette mine soit si extraordinaire que nous ayons à y conduire un chemin de fer. Il n'en coûte pas trop cher pour camionner de la houille une soixantaine de milles. On a fait un tas d'esbrouffe et de pistonnage au sujet de ce terrain, mais de travaux de traçage, point.

M. Brown a demandé la permission de témoigner à la Commission royale du charbon, composée d'hommes qui n'avaient, à ma connaissance, aucun préjugé en la matière. Il a témoigné pendant quelque temps puis, sur l'avis de son avocat, il s'est retiré. A en juger par ses observations, il n'avait guère de propositions à soumettre, ou bien alors elles n'avaient pas beaucoup de poids. Il s'est adressé aux chemins de fer Nationaux du Canada. Je dois dire que je ne partage pas du tout l'avis de M. Vaughan sur l'avenir de notre industrie houillère; cependant, je ne puis concevoir qu'il construise soixante milles de voie ferrée accédant à cette région, quand il pourrait en construire moins long pour obtenir un produit également bon. Cette région n'offre rien de magique. Je connais les concessions Burns depuis mon premier séjour dans l'Ouest, il y a trente ans. Je me suis rendu sur les lieux. Peut-être même suis-je le seul à la Chambre qui ait vu cet emplacement. Pourquoi tout ce chichi? Quels sont tous ces beaux projets? Je n'ai jamais pu le savoir.



M. FERGUSON: J'ai vu la réclame que cet homme a fait publier dans le journal. Naturellement, à titre de Canadien, ça m'a intéressé. Je suis allé l'entendre à l'hôtel *Royal York*. Il a soutenu ceci et cela. Je lui ai proposé de le rencontrer ici à Ottawa. J'ai même fait des démarches à cette fin, mais il ne s'est pas montré. Au dernier moment, il m'a envoyé un télégramme. J'étais prêt à le recevoir à 11 heures du matin et il le savait. Je crois qu'il a perdu la tramontane. Pourquoi gaspiller davantage le temps de la Chambre des communes et d'autres deniers publics à propos d'un homme de cet acabit? Ce n'est qu'un bavard.

M. CHURCH: Je voudrais parler de cette question. A titre d'initiateur de ce programme national du combustible, il y a vingt-cinq ans, le 13 mars 1923, j'ai présenté un projet de résolution réclamant une réserve nationale de combustible. J'ai demandé l'adoption d'un programme en ce sens. Je suis trop modeste pour me dire progressiste; je suis conservateur. J'ai demandé l'adoption d'un programme national de subventions et d'indemnités, afin que tout le charbon que nous consommons au Canada puisse être extrait et transformé en pays britanniques. Je veux parler du pays de Galles, de l'Alberta et des provinces Maritimes. Le ministre a fait un peu de progrès, aucun doute là-dessus. Nous avions la même difficulté quand j'ai soulevé la question le 13 mars 1923; nous avions alors trop peu de mineurs, aucune aide des chemins de fer nationaux, pas de marine marchande et il en fallait pour ce programme.

Dix ans avant cela, nous avions tenté une expérience. En 1912, un navire quittait Swansea, pays de Galles, ayant dans sa cale plusieurs milliers de tonnes de charbon gallois, et atterrissait au port de la baie Ashbridge, dans ma circonscription. L'autre jour, 104 députés se trouvaient le long du canal maritime. Ils ont vu quelque 800,000 tonnes de charbon qu'on transportait, non plus uniquement par rail, mais par eau, à travers le canal Welland, depuis les ports du lac Erié-Buffalo, Erié-Cleveland et plusieurs autres centres charbonniers de la Pennsylvanie. On a tenté des expériences.

Le problème qui se pose à l'heure actuelle n'a rien de neuf: nous le connaissions quand nous avons commencé les travaux d'amélioration du port. Le Gouvernement devrait voir à faire venir des mineurs de l'étranger. De nombreux réfugiés européens pourraient être affectés à nos charbonnages. Si nous en recevions 1,000, 2,000 ou 3,000, cela nous aiderait à résoudre le problème. Plusieurs d'entre eux, chassés de régions minières de l'Europe

occidentale, sont aujourd'hui des esclaves travaillant pour le compte du gouvernement russe. Si nos représentants à l'ONU se donnaient la peine de soumettre quelques observations, nous pourrions obtenir des mineurs pour ces trois régions.

En 1923, j'ai proposé de frapper le charbon d'un embargo. Le débat a duré trois jours. Le problème n'a rien de neuf, il dure depuis que je suis ici. C'est, dans la proportion de 95 p. 100, un problème de transport et de main-d'œuvre. Nous sommes aujourd'hui dans la même situation. Le charbon de l'Alberta acheminé vers l'ouest est dans le même cas. Nous avions espéré en faire venir de grandes quantités. L'un des journaux de l'Ouest écrivait que nous devrions faire venir du charbon américain aussi loin vers l'Ouest que Saskatoon et même au delà, parce que la houille de l'Alberta prenait la direction de l'Ouest. Je l'ai prédit en 1923, comme les honorables députés pourront le constater s'ils consultent le hansard du 13 mars de cette année-là. On disait à l'époque que le Gouvernement ne pouvait rien faire. Cinq ou six années auparavant on proposait de verser au charbon des provinces Maritimes des primes, des gratifications, des subventions. Le ministre, l'an dernier, a réalisé quelque progrès, ce dont je lui reconnais le mérite. Il devrait étudier davantage la possibilité de verser des subventions aux mineurs et aux mines qui produisent de grandes quantités de charbon.

Le ministre connaît mieux que moi cette question. Je m'en remets uniquement à ma mémoire. J'ai, à l'époque, évoqué l'affaire de Burns, près de Calgary. On trouvait quelques mines en Alberta au moment où je soulevais ceci. Je crois que le Gouvernement ferait bien d'accorder à cette ligne de conduite une attention semblable, car c'est une mesure protectionniste demandant d'utiliser la houille canadienne pour économiser des dollars. Voyons ce que nous aurions pu économiser depuis 1933. En 1923, nous versions, en salaires, 52 millions aux magnats du charbon de Pennsylvanie. A cette époque, sir Henry Thornton, qui ne prisait guère cette manière d'agir, dirigeait le National-Canadien. Nous ferions mieux d'examiner cette politique et de prendre des mesures en vue d'ouvrir de nouvelles mines et de les faire produire. Sans me donner le titre de progressif, je prédisais dès 1923 que les provinces des Prairies, en grande partie agricoles, deviendraient dans un avenir assez rapproché de grands centres industriels et miniers. Le Canada mérite beaucoup d'éloges, le ministre le sait, pour avoir réalisé cette prédiction. On a découvert nombre de mines, renfermant huit ou dix sortes de minerai, ce qui démontre la richesse de l'Ouest en ressources naturelles.

Il convient, à mon avis, d'adopter, en vue de la mise en valeur de ces gisements, une politique fondée sur un régime de subventions ou de primes suffisantes. Certains ministères ont déjà adopté une telle ligne de conduite. Le principe dont elle s'inspire vaut autant à l'égard de la houille que des autres catégories de minerai. Les provinces ont mis ce principe en pratique. Certaines régions minières du nouvel Ontario touchent des subventions.

On a réalisé du progrès. Lorsque j'ai proposé en 1923 un programme hydroélectrique national pour les Territoires du Nord-Ouest et tout le Canada, on a qualifié mon projet d'absurde. Le jour n'est pas très éloigné où on règlera la question. Il est vrai qu'à Toronto nous n'obtenons pas autant de charbon albertain que nous le voudrions. A l'heure actuelle, les réserves ne sont que de quelques centaines de milliers de tonnes. Sur les quais de la baie Ashbridge, la houille s'élève en amis aussi élevés que les galeries. Il ne reste que deux ou trois centaines de milliers de tonnes de charbon albertain. Nous pourrions utiliser 500,000 tonnes, et bien davantage. Voilà ce qui est arrivé depuis que j'ai été président de la Commission du port. La solution du problème se trouve dans le transport, l'extraction et la main-d'œuvre. En Alberta et dans les Maritimes on possède des cours à charbon et des mines. La seule difficulté provient du transport. La marine de commerce ne donne pas son plein rendement dans les Maritimes. Si nous avions plus de mineurs pour exploiter de nouveaux gisements, nous pourrions produire en Alberta et dans les Maritimes une bonne partie de la houille dont nous avons besoin.

La Commission des écoles est disposée à acheter de la houille de l'Alberta, du pays de Galles et des provinces Maritimes. Nous serions heureux d'obtenir ce charbon pour nos écoles publiques et les commissions scolaires l'accepteraient volontiers. Plusieurs hommes d'affaires désireraient s'en procurer. Je sais que les membres de la Chambre de commerce de Toronto, que des députés ont eu l'occasion de rencontrer l'autre jour, sauraient apprécier ce charbon. Ils étaient très contents de leur visite; ils espèrent que cet événement se répétera tous les ans. Je constate que mon jeune ami, l'honorable député de Fraser-Valley, est à son siège ce soir. Il est de ceux qui approuvent le programme que j'ai préconisé à la Chambre. Nous espérons que tous les honorables députés reviendront à Toronto l'an prochain, sinon pour un voyage comme celui de cette année, du moins pour assister à l'exposition commerciale.

Je n'entends pas retenir plus longtemps l'attention du comité. Nous avons eu aujourd'hui et hier de longues journées de travail. Je tiens à féliciter le ministre du programme qu'il a exposé. J'espère que l'application en sera étendue de façon que, si un citoyen ordinaire offre des garanties soit par l'entremise d'une banque soit autrement, le Gouvernement ne perde pas d'argent.

A mon avis, on devrait appliquer à l'exploitation des mines de charbon le même principe que celui adopté à l'égard du logement. Les banques ont consenti des prêts qui leur ont été garantis. Nous avons dépensé 89 millions de dollars dans cette entreprise et les pertes n'ont été que de $\frac{1}{2}$ p. 100. Nous devrions adopter une certaine ligne de conduite à l'égard de l'exploitation houillère parce que l'hiver prochain sera désastreux pour la population du Canada. Cette question du chauffage influe directement sur la santé de nos concitoyens. Je ne puis dire dans quelle situation nous serons l'hiver prochain si nous ne pouvons obtenir quelques succédanés du charbon afin de parer à la pénurie de combustible.

Ayant visité les demeures des ex-militaires et d'autres électeurs de ma circonscription, je sais pertinemment dans quelles conditions ils vivent à l'heure actuelle. La partie sud de ma circonscription compte une forte population d'anciens combattants. Dans ce quartier ouvrier habitent plusieurs familles pauvres qui endurent de pénibles privations. On pourrait avec raison le surnommer le quartier des soldats. J'ai été frappé des conditions qui régnaient dans certaines des demeures que j'ai visitées. On y voit des gens habitant des caves sans feu. Voilà un grave état de choses, monsieur le président. Il influe directement sur la santé publique et est étroitement lié au problème du logement.

Le ministre est un homme de progrès et, durant la guerre, il a rendu de précieux services. Je lui demande d'appliquer à l'exploitation de nos houillères le programme afférant aux habitations. Rien ne nous empêche d'employer plus de dépatriés dans l'industrie du charbon et de nous efforcer en même temps de résoudre le problème du transport. Nous devrions avoir les wagons voulus pour transporter le charbon. J'ai vu deux ou trois fois du charbon en transit en Alberta; on le transportait dans des wagons délabrés, qui en laissaient échapper une partie. Ce n'était pas des wagons du même genre que pendant la guerre. Comme nous avons voté des crédits considérables à notre réseau national, je prétends que nous devrions avoir des voitures convenables pour transporter le charbon et qu'il nous faut amener des dépatriés au pays, dans la mesure du possible, pour les affecter à l'exploitation des houillères. Si le Gouvernement adopte un programme approprié à l'égard du charbon, je suis sûr qu'il aura l'appui de tous. A mon sens, il a accompli du progrès depuis la dernière session.

M. CASE: J'ai suivi les observations des honorables députés de Calgary-Ouest et Davenport. Je connais depuis quelque temps déjà M. Brown qui, toute sa vie, s'est intéressé au combustible. Je songe tout particulièrement à son activité dans les domaines du gaz naturel et artificiel, de la tourbe et de la houille de l'Ouest canadien. Il semble que ce soit maintenant sur cette houille de l'Ouest qu'il jette son dévolu. J'ai lu dans les journaux sa publicité et sa propagande à l'égard de l'immensité de cette région houillère.

Je reconnais qu'en matière de combustible le Canada est vulnérable et je suis porté à croire que le ministre cherche activement un remède à la situation. Il porte à la question le même intérêt qu'y porterait à sa place tout bon Canadien. Animé de nul sentiment égoïste, il cherche tout simplement à assurer l'exploitation de nos ressources. Peut-il m'affirmer que les géologues à l'emploi de son ministère sont au courant de la qualité et des propriétés de cette houille?

Ayant eu à m'occuper du commerce de la houile de Drumheller, dans l'ouest canadien, j'ai poussé ma petite enquête à ce sujet. Une partie de ce charbon est facile à dégager de la mine mais il ne peut être entreposé bien longtemps; il s'agit d'un charbon dur qui supporte bien la manutention. A mon sens, il s'agirait de régler le problème du transport. Il serait possible d'accumuler le produit à la tête des Lacs, d'où il serait chargé sur des navires et transporté par la voie maritime, moins coûteuse que le chemin de fer.

La question a pu être soigneusement étudiée; mais à mon avis, le problème se résume à une question de transport. La houille albertaine jouit d'une excellente publicité dans ma ville d'Owen-Sound et dans les municipalités avoisinantes. Les gens sont heureux de pouvoir s'en servir. Mais, ainsi que l'a naguère rappelé le ministre, il ne s'en est jusqu'ici transporté qu'un demi-million de tonnes dans l'Ontario. Quoi qu'il en soit, si nous devons encore tenir compte, comme de ce temps-ci, de notre disette de devises américaines, nous devrions bien aviser aux moyens d'encourager, par des subventions ou autrement, l'usage de notre propre combustible.

Je ne crois pas devoir insister, car je suis persuadé que le problème du transport pourrait être résolu; qu'on pourrait fournir

les moyens nécessaires de transport, les wagons, et le reste, pour livrer en Ontario beaucoup plus de notre charbon. Je ne propose rien d'inédit: tout cela été mentionné au comité. L'Alberta possède d'abondantes réserves de houille qu'on appelle Canthracite, par analogie avec anthracite, mais je crois, si je ne m'abuse, qu'il s'agit de lignite ou de houille bitumineuse. La Commission des services d'utilité publique de ma ville, dont j'ai fait partie, a acheté des milliers de tonnes de houille. Je conviens, comme l'a signalé le ministre, que nous l'avons achetée sans même la voir. Nous nous sommes contentés du rapport de l'analyse, concernant sa valeur en unités thermales anglaises et la quantité d'escarbilles qu'il donne. Pour notre part, nous considérons le marché libre. Par conséquent, si nous avions pu nous procurer de la houille albertaine à un prix à peu près égal, nous aurions sûrement acheté le produit canadien de préférence.

Comme j'habite un port des lacs, ma proposition tient compte de ce qui serait dans notre meilleur intérêt. Si l'on pouvait amener de la houille à Fort-William ou à Port-Arthur, quand le transport des céréales n'exige pas un trop grand nombre de wagons, je ne vois pas pourquoi nous n'en transporterions pas. Autrefois, j'ai reçu beaucoup de houille dans des wagons à marchandises fermés et non dans des wagons ouverts à bascule On pourrait y amener le charbon et l'empiler en vue de le transporter par bateau; puis, à l'ouverture de la saison de navigation, au printemps, on le transporterait par eau.

Nous devrions encourager les efforts de M. Brown, qui tente d'intéresser les capitalistes à cette entreprise; en outre, nos deux chemins de fer, le National-Canadien et le Pacifique-Canadien, devraient envisager la situation d'un point de vue bienveillant. Il s'agit d'un embranchement de soixante milles seulement. J'espère que cela ne sera pas un obstacle à la réalisation des projets. Je n'ai rien à reprocher au cabinet, car, à mon sens, la question l'intéresse autant que nous. Pendant la guerre nous avons apprécié ses efforts; aussi devrais-je peut-être lui adresser plus de compliments que de reproches.

Le très hon. M. HOWE: Le crédit a été adopté cet après-midi, mais nous le traitons depuis une heure. Evidemment, nous en sommes au point ou chaque nouveau discours n'est que du recuit. Ne pouvons-nous adopter le poste et permettra au ministre des Affaires extérieures de présenter ses crédits?

M. McLURE: Dans mes observations, je ne répéterai pas ce qui a déjà été dit

Le très hon. M. HOWE: Il n'y a pas de charbon dans l'île du Prince-Edouard.

M. McLURE: J'ai une déclaration à formuler. Il semble que nous ayons traité des questions d'ordre personnel ainsi que les employés de la société. A mon sens, l'honorable député de Simcoe-Nord a commis une erreur en faisant allusion à M. Brown

Le très hon. M. HOWE: Quel crédit permet de parler de M. Brown?

M. McLURE: Celui qui fait l'objet de la discussion.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Rien dans le crédit ne motive les observations de l'honorable député

M. McCLURE: Dans ce cas, j'invoque la question de privilège. Je connais M. Brown depuis plusieurs années. Un de nos meilleurs citoyens, il n'était que jeune homme lorsqu'il a quitté notre province. Aucun membre de la Chambre ne peut l'égaler en ce qui concerne ses ancêtres et la formation qu'il a reçue au foyer. Comme j'ai entendu les observations de l'honorable représentant de Brandon lorsqu'il l'a présenté l'autre soir, lui qu'il l'a connu dans l'Ouest, je puis affirmer qu'on ne peut rien dire de mal contre M. Brown, qui est un excellent citoyen canadien.

M. FERGUSON: Soyons bref. Mettons-nous au travail et cessons de perdre du temps. Pour ma part, je n'ai rien contre M. Brown. Je crois que tout ce qu'on a dit au sujet de M. Brown est tout à fait exact. Je crois que personne au Canada ne peut l'égaler. Mais que M. Brown s'entende avec le ministre de la Reconstruction et soumette son cas aux autorités compétentes du Gouvernement d'une façon régulière; qu'on retienne les services d'un sténographe pour prendre note de toutes ses paroles pour des fins de collaboration. Si ces propositions en valent la peine, il n'aura pas besoin de les publier dans le journal, comme il l'a fait, et d'y attirer mon attention. M. Brown m'a fait perdre du temps. J'ai attendu M. Brown, qui devait venir à Ottawa certain jour à 11 heures, sur l'assurance que je soumettrais courageusement son cas à la Chambre; il m'a fait savoir qu'il avait trop à faire. Je n'ai plus entendu parler de lui.

Il y a une filière à suivre. Cette question est la plus importante qu'il y ait lieu de discuter au Canada. Que M. Brown expose son cas au Gouvernement du pays. Si on ne lui accorde pas l'attention qu'il convient, que le public soit mis au courant et je serai le premier à plaider sa cause. Autrement, nous devrions nous en tenir là pour ce soir.

M. POULIOT: Que dire de MM. Jones, Smith et John Doe?

M. IRVINE: J'ai une question à poser qui ne concerne pas M. Brown. Tout le monde sait qu'il nous faut importer, chaque année, de fortes quantités de charbon des Etats-Unis. Tout le monde sait également que le Canada renferme de vsates gisements houillers. Nous avons créé un office du charbon. Avant que le crédit soit adopté, je prierais le ministre de nous dire comment cet organisme accroîtra notre production houillère l'an prochain. Quel est au juste son rôle?

Le très hon. M. HOWE: L'Office a pour objet de voir à ce que chaque mineur canadien puisse travailler le plus grand nombre de jours possible en donnant le meilleur rendement possible, et de voir à l'organisation de la vente de notre charbon, sur les marchés domestiques et étrangers.

M. POULIOT: C'est un bon programme que nous a esquissé le ministre. Songeant aux observations que formulait récemment l'honorable député de Beauce, je me dis qu'il est malheureux que l'Angleterre n'en fasse pas autant, que ses mineurs ne travaillent pas aussi ferme qu'ils le devraient et que le gouvernement anglais n'y voie pas. Autrement, l'Angleterre pourrait exporter du charbon pour un milliard de dollars de plus par année. Elle n'aurait plus alors à compter sur l'aide de l'étranger et le problème du dollar disparaîtrait. Le socialisme est la cause de toute la difficulté.

Des VOIX: Adopté!

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

52. Administration, $1,915,860.

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures): Il y a environ six semaines nous avons discuté à fond la politique générale du ministère des Affaires extérieures. Les crédits nos 52, 53 et 54, en particulier, témoignent du travail du ministère. Ces crédits visent l'administration en général, celle du bureau des passeports et notre représentation à l'étranger. Une augmentation de $286,000 du montant demandé, dans les crédits principaux, pour l'administration du ministère, et de $1,074,974 du montant réclamé à l'égard de notre représentation à l'étranger indiquent à quel point s'est accrue l'activité du ministère.

Au cours de l'année civile 1947, on a ouvert dix nouvelles missions, et deux autres ont été ouvertes depuis le 1er janvier dernier. On se propose d'ouvrir un consulat général à San-Francisco le 1er juillet et un consulat à Boston le 1er octobre. Comme pas une de ces missions n'était au complet au cours de la dernière année financière, c'est à elles qu'est imputable, dans une large mesure, l'augmentation sensible des dépenses prévues à ces postes. L'accroissement du nombre de missions a provoqué une augmentation du personnel, à Ottawa comme à l'étranger. Il y a un an, le ministère comptait au total 866 employés; ce chiffre atteint maintenant 1,095. Cet accroissement, plus un relèvement des salaires du service civil, explique l'augmentation des sommes affectées aux traitements des employés du ministère, et c'est à elle qu'il faut surtout attribuer l'augmentation des crédits.

L'autre modification importante, à comparer avec les prévisions de l'an dernier, se trouve dans la participation aux dépenses des organismes internationaux. Le pourcentage des cotisations n'a pas changé, mais le budget de ces organismes ayant augmenté, il y a majoration de notre proportion. Le comité permanent des affaires extérieures a examiné ces crédits en détail et a fait rapport, l'autre jour, de leur adoption. Je ne doute pas que les honorables députés auront quelques questions supplémentaires à poser relativement à certains points négligés lors de l'examen en comité. Je m'efforcerai, dans la mesure du possible, d'y répondre, mais les honorables députés ne me demanderont pas de faire des observations plus circonstanciées en ce moment.

M. HACKETT: Il est vrai que le ministre a fait un exposé très circonstancié des affaires extérieures il y a environ six semaines. Néanmoins, nous avons été témoins dans l'intervalle de beaucoup de tension et d'inquiétude, et tout en reconnaissant avec le ministre que nous avons eu l'occasion de discuter ces questions au comité des affaires extérieures, il en est quelques-unes sur lesquelles le comité, j'en suis sûr, aimerait se renseigner davantage.

A ma connaissance, c'est le seul ministère qui ait soumis son budget à un comité. Sans vouloir passer un jugement définitif sur cette façon de procéder, je crois exprimer le sentiment du comité en disant que j'y ai trouvé certains avantages, dans le cas du ministère qui nous occupe. Nous avons eu l'avantage d'entendre plusieurs hauts fonctionnaires: MM. Pearson, Chance, Matthews, MacDermot, Riddel, Mlle Burwash, MM. Moran, Rae, d'autres peut-être. A l'occasion de certaines questions posées aux témoins, l'adjoint parlementaire, toujours en éveil, soulignait d'un ton paternel qu'il ne serait peut-être pas juste d'insister pour obtenir de telles réponses d'un fonctionnaire du ministère. Il faisait bien, je crois.

Nous partagions avec le ministre l'espoir qu'il pourrait assister aux délibérations du comité. Il aurait été heureux, j'en suis sûr, de répondre aux questions des membres du comité sur certains aspects de notre politique que les fonctionnaires du ministère ne jugeaient pas opportun d'aborder.

Dans le domaine des affaires extérieures, le Gouvernement et le ministère visent en premier lieu à assurer le règne de la paix et à entamer des pourparlers en vue de conclure des accords et des ententes qui soient les gages d'une paix durable.

J'invite le ministre à nous faire part des événements importants qui se sont déroulés dans le domaine international depuis qu'il nous a fait son exposé général de la situation internationale, il y a environ six semaines. Je l'invite à nous dire quelles démarches on fait à l'égard du partage de la Palestine; quelles mesures du Gouvernement on projette d'établir dans la partie de l'Allemagne qui échappe à la domination de la Russie, combien longtemps encore il estime que notre représentant devra siéger à la cour du Japon, quelles sont les rapports du Canada avec la Chine, quelles mesures le Canada prend relativement à l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération, si nos rapports avec les Etats-Unis ont changé sur la question des voies maritimes, si on a pris d'autres dispositions au sujet des titres du roi, si les récentes élections en Afrique du Sud ont eu l'effet de modifier nos rapports avec ce pays, quelles mesures on a prises afin d'étendre nos relations avec les pays de l'Europe occidentale, en général, et avec les autres pays du Commonwealth, en particulier, en vue de résister à tout attentat à la paix, quel qu'en soit l'auteur.

Ce sont là des sujets à l'égard desquels le ministre voudra peut-être faire quelques commentaires que le comité entendra avec intérêt.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Monsieur le président, je ne tenterai pas de faire un exposé complet des événements de quelque importance pour le Canada qui se sont produits depuis six semaines. Nous devons nous rendre compte que presque tous les incidents de portée internationale qui se produisent dans le monde entier sont pour nous d'un intérêt assez direct et immédiat. Quels que soient les événements qu'il m'arrive de commenter ou de passer sous silence ce soir, qu'on n'aille pas conclure que ceux que je signale sont seuls importants à mes yeux.

L'honorable député a énuméré plusieurs sujets que je puis aborder; je ne veux pas cependant donner l'impression qu'aucun autre problème important n'a surgi, depuis six semaines, dans le domaine international.

Relativement à la Palestine, l'événement le plus important et le plus satisfaisant a été, je crois, l'acceptation par les deux parties d'une trêve ainsi que leur acceptation manifeste des bons offices du comte Bernadotte, à titre de médiateur, pour en arriver à une entente en vue d'éviter la reprise des hostilités en terre sainte. Le Canada a pris bien soin d'éviter tout geste ou toute parole qui pût nuire à l'état de paix qui règne momentanément. Nous avons jugé à propos d'éviter avec beaucoup de soin au cours de la trêve, tout geste que l'une ou l'autre partie aurait pu à tort ou à raison regarder comme un changement d'attitude préjudiciable à ses intérêts.

M. HACKETT: Le Canada a-t-il envoyé quelqu'un en Palestine et, dans le cas de l'affirmative, dans quelles conditions?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Non, le Canada n'a envoyé personne en Palestine. D'après les renseignements dont je dispose, on a recruté une petite garde de cinquante volontaires dans les rangs du personnel ordinaire du secrétariat de l'O.N.U., et je crois que cette garde quitte New-York par avion aujourd'hui. Elle se compose de cinquante membres du personnel régulier du Secrétariat des Nations Unies, qui ont offert volontairement de servir à titre de garde symbolique pour aider le médiateur dans sa tentative d'effectuer un règlement.

M. HACKETT: Des Canadiens se sont-ils engagés dans cette unité?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Aucun Canadien ne s'y est enrôlé. On me dit que tous à l'exception de cinq sont citoyens américains. Deux sont des Français qui étaient à l'emploi de l'Organisation des Nations Unies à Lake-Success, un est d'origine suédoise et un autre d'origine danoise.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Se rendent-ils là-bas à titre civil?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Ils y vont en qualité de civils à l'emploi des Nations Unies et affectés à la surveillance. Ce sont des gardes des locaux de Flushing-Meadows et de Lake-Success; ils portaient probablement leur uniforme de membres du personnel de garde du Secrétariat à leur départ. Je n'en suis pas sûr, cependant.

M. JAQUES: Ces cinquante hommes envoyés en Palestine formeront-ils le noyau d'une force policière internationale?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je ne sache pas qu'il existe de force policière internationale autre que le corps de garde des Nations Unies à Flushing-Meadows et à Lake-Success. Ces hommes agiront à titre de gardes du corps du médiateur et l'aideront à l'organisation de son bureau dans l'île de Rhodes. On a pour but de réunir les parties à ce différend et de les amener à reconnaître que certaines solutions, inévitables, devraient être acceptées sans effusion de sang.

Quant à la constitution ou à la constitution semi-permanente des trois zones occupées par les troupes du Royaume-Uni, des Etats-Unis et de la France, notre pays n'a pas demandé, ainsi que je l'ai dit il y a quelque temps à la Chambre, à être invité à prendre part aux discussions qui ont eu lieu à Londres. Nous avons toutefois été tenus au courant de tout ce qui s'est passé là-bas. A l'époque, nous n'avons pas insisté pour être invités, ayant compris que, si nous devions être présents, beaucoup d'autres pays auraient été également invités, ce qui aurait entravé les entretiens appelés à trouver une solution d'un caractère semi-permanent. Néanmoins, nous avons posé comme réserve que, lors de l'examen du traité de paix, nous désirions jouer un rôle proportionné à celui que nous avions rempli dans la poursuite des opérations militaires.

M. HACKETT: J'avais compris que les représentants canadiens ont soumis un mémoire proposant une forme de gouvernement basé sur le principe d'une fédération qui pourrait convenir aux trois zones d'occupation de l'Allemagne. Le régime proposé différait légèrement du nôtre en ce sens que les Etats devraient être des légataires à titre universel de tout le pouvoir, alors qu'ici ce légataire est le Dominion. Si mes renseignements sont exacts, j'aimerais savoir si nous avons soumis ce mémoire de notre propre initiative ou en réponse à quelque invitation.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Ce mémoire a été soumis aux délégués de six pays participant aux entretiens de Londres, à titre de commentaire sur les renseignements qu'on nous a communiqués, au su de tous ceux qui participaient aux entretiens de Londres. Nous n'avons pas publié le mémoire que le Canada a soumis parce que nous pensions que cela pourrait compliquer les négociations en cours. Nous n'avions aucun commentaire de conséquence à formuler au sujet des avant-projets que nous recevions et que discutait alors la réunion.

L'honorable député veut savoir quand nous nous attendons au retour au pays de notre représentant auprès du tribunal des criminels de guerre au Japon. Je ne puis fournir de date précise mais il y a quelque temps, j'ai eu l'avantage de converser longuement avec le brigadier Nolan, qui a représenté le Canada à titre de procureur, lors de ces procès. Il m'a appris qu'on a terminé les procès et pris les causes en délibéré. Il a ajouté que les membres du tribunal resteront là tout le temps qu'il faudra pour rédiger leur jugement et les motifs qui l'ont inspiré. Je compte que le juge McDougall sera de retour au Canada dans quelques semaines. Il sera heureux alors, j'en suis sûr, de reprendre ses fonctions ordinaires à la Cour d'appel de la province de Québec.

L'honorable député a posé une question au sujet des relations actuelles du Canada avec la Chine. Il n'est rien survenu de nouveau récemment à ce sujet.

Il demande aussi quelles mesures on a prises à l'égard de l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération. Les honorables députés le savent, le premier scrutin n'a pas été décisif et le second, qui doit avoir lieu le 22 juillet, portera sur deux choix seulement: le gouvernement responsable et la Confédération. Nous avons adopté et maintenons l'attitude qu'ayant fait une offre que nous considérons équitable, il appartient exclusivement à la population de Terre-Neuve de l'accepter ou de la rejeter. Nous avons pris bien soin d'éviter toute mesure que l'une ou l'autre des parties pourrait considérer comme une tentative d'influencer le vote des habitants de Terre-Neuve.

M. DIEFENBAKER: Ces deux derniers jours, j'ai reçu de Terre-Neuve certaines communications touchant le sujet que le ministre vient de mentionner. J'aimerais traiter brièvement de ces communications, puis poser une question. La première était un télégramme, adressé à l'honorable secrétaire d'Etat aux relations commerciales, à Londres:

> Nous soussignés, membre du barreau de Terre-Neuve, après mûre considération, sommes d'avis et soutenons fermement que l'adresse présentée à Sa Majesté par l'Assemblée législative de Terre-Neuve et la loi de Terre-Neuve de 1933, adoptée par le Parlement britannique, portaient expressément que la constitution de Terre-Neuve ne serait que provisoirement suspendue et qu'elle serait restituée à la population à sa demande lorsque le pays se retrouverait en mesure de subvenir à ses besoins. La Convention nationale ayant décidé que Terre-Neuve est maintenant en mesure de subvenir à ses besoins, deux seules formes de gouvernement peuvent être envisagées et soumises à la population par voie de referendum, savoir le gouvernement responsable et le gouvernement au moyen d'une commission.

Cette dépêche portait la signature, à ce qu'on me dit, de la plupart des membres du barreau. J'ai reçu aujourd'hui une dépêche

que je tiens à signaler au ministre. Elle débute par ces mots:

Renseignements expédiés: King a déclaré que Terre-Neuve devrait "indiquer clairement et au delà de toute possibilité d'erreur sa volonté de devenir province."

L'auteur de la dépêche se demande ensuite si le Canada se contenterait d'un vote de la moitié de tous les électeurs ou d'une majorité représentant les sept dixièmes des bulletins déposés pour accepter la demande de Terre-Neuve de s'unir au Dominion du Canada. Dans un tel cas, le Gouvernement croirait-il que le gouvernement de Terre-Neuve et la population, dans son ensemble, désirent faire partie de la Confédération canadienne?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Monsieur le président, je ne puis rien dire d'officiel à ce sujet. Je ne crois pas que le gouvernement canadien tente d'examiner les diverses représentations qu'on pourra adresser au ministère des relations du Commonwealth ou ailleurs.

Nous avons reçu du gouverneur de Terre-Neuve une communication nous demandant de rencontrer une délégation de l'Assemblée nationale, afin de lui exposer les conditions que nous jugerions équitables pour l'annexion de Terre-Neuve au Canada. Nous avons exposé ces conditions. Si les autorités reconnues comme porte-parole de Terre-Neuve signalent que la population terre-neuvienne manifeste le désir de se joindre au Canada aux conditions renfermées dans les propositions que nous avons soumises, le Gouvernement devra alors, je crois, recommander au Parlement de consentir ces conditions à Terre-Neuve. Il appartiendra ensuite à la Commission de gouvernement, ou au Parlement du Royaume-Uni dont elle relève, de prendre les dispositions définitives. A mon avis, le parlement du Royaume-Uni et peut-être celui du Canada devront sans doute ensuite adopter une mesure appropriée.

M. DIEFENBAKER: L'union ne sera un fait accompli que lorsque le parlement canadien aura adopté une mesure.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Il faudrait que le Parlement canadien légifère là-dessus. A mon avis, ni le Gouvernement actuel ni aucun autre n'oserait trancher une question d'une telle importance sans avoir obtenu la décision du Parlement canadien. Il incombera au Gouvernement de saisir le Parlement de sa recommandation. Evidemment, en la lui présentant, il acceptera les conséquences de son approbation ou de son rejet. Toutefois, le Gouvernement ne prétendra pas qu'il peut agir par mesure législative sans l'approbation du Parlement.

M. DIEFENBAKER: Le ministre n'est-il pas d'avis qu'il faudrait qu'une majorité presque écrasante de la population terre-neuvienne se prononce en faveur de l'union afin de motiver l'annexion de Terre-Neuve au Canada?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Il appartiendrait aux autorités actuellement chargées de l'administration des affaires en Terre-Neuve de déterminer quelle proportion de la population terre-neuvienne doit se prononcer en faveur de l'union. Si le Gouvernement de Terre-Neuve, après avoir consulté la population, nous prévient qu'elle tient à entrer dans la Confédération, je ne crois pas que nous scrutions la déclaration en vue de déterminer jusqu'à quel point elle était motivée.

La constitution de Terre-Neuve est encore suspendue et c'est le parlement du Royaume-Uni qui, en vertu d'une mesure législative adoptée à cette fin, exerce la juridiction sur ce pays. Il exerce cette juridiction par l'intermédiaire d'une commission gouvernementale qui relève elle-même de la compétence législative du parlement de Westminster. Je ne crois pas qu'après avoir consulté la population de Terre-Neuve à deux reprises par voie de plébiscite, le gouvernement ou le parlement britannique prenne des mesures qu'il ne juge pas conformes aux intérêts des habitants de Terre-Neuve.

M. HACKETT: Je crois savoir que le Gouvernement pourrait bien adopter une loi afin d'exprimer la volonté du Parlement à l'égard de l'entrée de Terre-Neuve dans le dominion. Suit-il de là que le ministre estime que la disposition de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique concernant l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération ne prévoit qu'un pouvoir s'exerçant de la façon ordinaire c'est-à-dire par une mesure législative adoptée au parlement central? Je ne puis me rappeler les termes précis de l'Acte du Nord britannique. Je sais toutefois qu'ils renferment une disposition prévoyant la possibilité de l'admission éventuelle de Terre-Neuve dans la Confédération. Voici ma question: Le ministre considère-t-il cette disposition seulement comme un pouvoir que le Parlement peut exercer ou est-ce quelque chose de plus qui n'exigerait qu'une décision du pouvoir exécutif pour mettre l'entente en vigueur?

M. POULIOT: Quelle est la différence?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Il y a une différence à l'égard de la bonne méthode à suivre pour y arriver. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique prévoit qu'il peut y avoir union entre le Canada et Terre-Neuve

par suite d'une requête conjointe des Chambres du Parlement du Canada et de l'Assemblée législative de Terre-Neuve. Il serait possible de recourir à cette méthode, mais il faudrait à cette fin, restaurer le gouvernement autonome de Terre-Neuve et, ensuite, soumettre des requêtes conjointes prévues aux termes de l'article 146 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. L'union pourrait être réalisée par ordonnance de Sa Majesté en conseil se fondant sur ces requêtes conjointes, sans aucune mesure législative du Parlement de Westminster ni du Parlement du Canada. Si cependant, on n'a pas recours à cette méthode, aucune disposition expresse ne prévoit la situation, et il y aurait lieu de recourir à une nouvelle mesure législative qui ne pourrait être adoptée, j'imagine, que par le Parlement de Westminster sur réception de requêtes conjointes en ce sens des chambres du Parlement canadien. Le Parlement de Westminster modifie l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et adopte des mesures concernant le Canada, mais seulement à la demande des chambres du Parlement canadien; telle pourrait être la méthode adoptée. La méthode prévue dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique exigerait à titre de condition préalable, la restauration du gouvernement autonome à Terre-Neuve, la formation, à la suite d'élections, d'une assemblée législative à Terre-Neuve et la présentation d'une requête, tant de cette assemblée législative que du Parlement canadien, en vue d'obtenir un décret du conseil.

M. HACKETT: J'ai trouvé difficile de suivre le ministre quand il a semblé conclure que l'incapacité de Terre-Neuve créerait une incapacité au Canada. Je comprends fort bien que le Gouvernement puisse désirer passer une loi. Je le comprends, mais je me demande si pour réaliser effectivement l'union il y aurait lieu d'adopter plus qu'une adresse au Canada. Dans le cas de Terre-Neuve étant donné la suspension du régime parlementaire dans ce pays, il serait sans doute nécessaire d'obtenir l'autorisation de Westminster, à cause de son état de tutelle temporaire, soit dit sans vouloir lui manquer de respect.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Strictement parlant, l'honorable député a raison de prétendre qu'il suffirait d'adresses adoptées par les deux Chambres du Parlement canadien pour justifier le parlement de Westminster d'adopter une mesure législative autorisant l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération et l'approbation de la loi de Terre-Neuve serait du ressort du Parlement de Westminster.

[Le très hon. M. St-Laurent.]

M. DIEFENBAKER: Une question découle de ces observations. Le ministre a-t-il étudié la loi de Terre-Neuve de 1934? Un examen de cette loi semble indiquer que le Royaume-Uni s'est engagé à rétablir le gouvernement autonome à Terre-Neuve dès que ce pays serait en état de subvenir à ses propres besoins. Etant donné l'article de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique que le ministre vient de lire, et étant donné que la loi de Terre-Neuve de 1934 prescrit qu'on rétablira le gouvernement autonome à Terre-Neuve, ne faudrait-il pas réaliser cette condition avant de pouvoir unir définitivement Terre-Neuve aux neuf provinces du Canada?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Non, je ne le crois pas. Tout ce que nous avons à faire, à mon avis, c'est de nous occuper de notre responsabilité et de laisser à ceux à qui incombe la responsabilité constitutionnelle du sort de Terre-Neuve le soin de s'assurer s'ils remplissent leurs obligations, obligations découlant de la loi britannique relative à Terre-Neuve ou autres. Je crois que nous pouvons en toute confiance laisser les autorités terre-neuviennes et britanniques écarter tous les obstacles qu'il y a lieu de faire disparaître de leur côté, afin de pouvoir consommer une union convenable.

M. DIEFENBAKER: Le gouvernement, les habitants ou un groupe quelconque de Terre-Neuve ont-ils présenté au ministre des observations demandant que le Canada s'abstienne de prendre des dispositions?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Le ministère, bien entendu, recevrait courtoisement et déposerait toutes observations formulées par un groupe quelconque de Terre-Neuve; mais le Gouvernement ne prendrait aucune disposition à propos d'observations qui n'émaneraient pas des autorités à qui incombe la responsabilité constitutionnelle du gouvernement de Terre-Neuve à l'heure présente.

M. MacINNIS: Comme les avocats éminents siégeant à ma droite, je me suis demandé, puisqu'on doit tenir un referendum sur deux questions: union avec le Canada ou gouvernement responsable, si en votant en faveur de l'union avec le Canada on se prononcera contre le gouvernement responsable. Le Royaume-Uni n'insisterait sûrement pas pour que Terre-Neuve ait le gouvernement responsable avant qu'il pût s'unir au Canada. La question que nous discutons me semble purement académique.

M. DIEFENBAKER: Pour la population de là-bas, il ne s'agit pas d'une question sans portée pratique.

M. MacINNIS: C'est elle qui va trancher la question. Si elle décide de se joindre au Canada, nous ne pourrons dire aux autorités de Terre-Neuve, pas plus qu'à celles du Royaume-Uni, si elles étaient appelées à agir pour le compte de Terre-Neuve, que nous ne pouvons recevoir l'île parmi nos provinces, parce que la décision de sa population n'a pas été assez marquée. Le débat restera purement académique tant que le referendum n'aura pas eu lieu. D'ici là, impossible de dire comment cela finira.

M. CHURCH: Je désire dire un mot sur le crédit "administration".

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre! La discussion porte sur Terre-Neuve. Nous devrions essayer de la terminer avant de passer à autre chose. Si l'honorable député veut parler de Terre-Neuve, il peut le faire maintenant; sinon, il voudra peut-être attendre que nous ayons terminé le débat sur cette question.

M. CHURCH: Je ne tiens pas à passer la soirée ici, à attendre que d'autres prennent la parole. Ayant étudié la question depuis mon arrivée ici en 1921, je ne suis pas comme ces diplomates amateurs qui apparaissent maintenant sur la scène. Il y a plusieurs années que j'étudie la situation. Je voudrais que le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures nous dise ce qu'est, ou ce que n'est pas notre politique extérieure actuelle. L'invasion peut choir sur nous à l'improviste, comme cela s'est déjà vu à Pearl-Harbor. Que faisons-nous pour y parer? Il est inutile de prétendre que nous sommes une puissance de premier ordre, ce n'est pas vrai. Je n'ai jamais assisté à un de ces congrès de l'ONU, parce que je n'y crois pas.

Lors de son premier discours de la présente session, le ministre nous disait que la politique étrangère du Canada était liée uniquement à l'ONU. Voilà la politique actuelle du Gouvernement. Or il est inutile de prétendre que nous pouvons compter sur de pareils organismes aujourd'hui. On l'a bien vu quand, en Tchécoslovaquie, Gottwald a déposé le défunt président. Tout le monde en a été remué et cela nous a bien montré quel danger nous courions. Quelle est cette fameuse organisation à laquelle le ministre a tellement confiance? Nous avions jadis une association parlementaire de l'Empire qui défendait nos intérêts en matière de politique étrangère. On oublie l'Empire pour adopter le panaméricanisme. Nous ne sommes pas une puissance de premier ordre, deux guerres mondiales nous l'ont prouvé. On a maintenant cette deuxième société des nations, l'ONU. Nous avons eu la première, à laquelle notre pays a consacré près de cinq millions en envoyant des députations à Genève. On a construit à coup de millions des édifices à Genève, en Suisse, après quoi nous avons découvert que tout cela n'était qu'une plaisanterie, une blague, une comédie qui nous a jetés dans une seconde guerre.

Seuls un ou deux journaux du pays ont consacré trois ou quatre lignes à la débâcle de Genève. Les immeubles sont devenus inutiles. Nous y avons envoyé nos délégués, afin d'offrir un prix de consolation aux membres du gouvernement et à d'autres en leur permettant un petit voyage d'agrément après la fin de la session. Les honorables députés qui siègent à ma gauche ont cru à ces balivernes. Dès 1938, six mois après Munich, et jusqu'à l'ouverture des hostilités, ils se sont demandé pourquoi nous comptions sur Londres et Glasgow pour nous défendre, lorsque Washington nous offrait toute la protection voulue. Le réveil n'en a été que plus rude en 1939.

Qui est responsable de la seconde Grande-Guerre? Ceux-là mêmes qui, en Angleterre, au Canada et dans les autres dominions, faisaient partie de ce qu'ils appellaient l'Association pour la S.D.N., à laquelle nous nous proposons maintenant de verser un octroi de $5,000 et qui se compose d'intellectuels bien intentionnés, de sallonards, de professeurs, et le reste. La Grande-Bretagne ressuscitera au Canada. Nous n'avons aucun avantage à nous fier à des organismes, tels l'ONU et ses pareilles. C'était l'ambition de l'ex-président des Etats-Unis de tansporter Genève à San-Francisco et New-York à Lake-Sucess. Le Congrès de Washington désire maintenant se débarrasser de l'ONU. Il veut qu'elle sorte du pays. La semaine prochaine une convention républicaine aura lieu à Philadelphie en vue du choix d'un candidat à la présidence. Au Congrès des délégués se sont prononcés en faveur de l'exclusion de l'ONU du territoire américain. La seconde Guerre mondiale était à peine terminée que les Etats ont tenté encore une fois d'instituer une seconde société des nations, comme sous le nom d'Organisation des Nations Unies. Comme chacun le sait, une grande réunion s'est tenue à San-Francisco à laquelle assistaient nos propres ambassadeurs, ceux de notre parti comme des autres. Ils cherchaient à apprendre la diplomatie en une journée, tout comme cette magnifique institution que possède actuellement le ministre à Lake-Success.

Le Gouvernement a dépensé de vastes sommes pour cette institution, l'ONU. Il est allé jusqu'à lui affecter presque 10 millions de dollars; cette année, l'augmentation relative aux traitements s'établit à $1,074,974 et le total à $5,083,082. Imaginez! Or, qu'a-t-on fait

à San-Francisco? On a divisé les nations en grandes et en petites puissances, et nos propres délégués ont octroyé le droit de veto aux Cinq Grands. Les affaires extérieures seront toujours une question d'ordre politique au Canada. Il en a toujours été ainsi et il est heureux que cela soit. On paye à quelques-uns un voyage à des farces comme Lake-Success. La politique du Canada en affaires extérieures, est: l'ONU, et "Prétendons!"

Lors de la première Grande Guerre nous n'étions pas prêts et pourtant un million d'hommes des dominions y ont participé. Ils y sont allés en vertu de la souveraineté et de l'autonomie de chaque dominion et 130,000 d'entre eux sont tombés au champ d'honneur. Ils ont offert leur vie de plein gré, se sont enrôlés et la seconde guerre en a pris cinq fois plus. Mais, entre les deux guerres, on a établi une autre organisation. Pareilles tentatives des sociétés de la Ligue des Nations et des sociétés de paix avaient échoué pendant au moins un siècle. Nous nous souvenons de l'époque de 1815 à 1823 en Europe, alors que la Russie, la Prusse et l'Autriche formèrent la Sainte-Alliance. Ces pays devaient faire un relevé de la situation d'Europe tous les cinq ans et, si un conflit paraissait imminent, s'efforcer d'assurer la paix. C'était une fumisterie telle qu'un grand premier ministre, George Canning, proposa que la Grande-Bretagne se retire complètement de l'Europe. Cela donna tout simplement naissance à la doctrine Monroe. La Sainte-Alliance dura de 1815 à 1823 et eut pour conséquence la doctrine Monroe. Or qu'était cette doctrine? Rien d'autre, en un mot, que la suprématie maritime de la Grande-Bretagne. C'est ce qui a maintenu la paix du monde pendant cent ans, de 1815 à la Grande Guerre de 1914.

On a parlé depuis la fin de la deuxième guerre d'une nouvelle Organisation des Nations Unies et l'on a établi des bureaux à New-York, à Lake-Success, après San-Francisco. On y a ouvert une nouvelle agence et deux des principaux journaux de Londres qui appuyaient et moussaient l'Organisation, l'*Economist* et le *Times*, ont dû avouer récemment que c'était une déception et un échec, et qu'il fallait y mettre fin.

A quoi nous sert d'être soumis plus longtemps à l'Organisation des Nations Unies? Allons-nous encore y engouffrer cette année 10 millions de dollars? Pourquoi se faire illusion et croire que les Nations Unies peuvent maintenir la paix? La guerre n'est-elle pas aussi menaçante que l'ont laissé entendre Churchill et Truman, le général Bradley, au comité du Congrès, de Washington, et, tout récemment encore, l'amiral de la flotte des Etats-Unis, à Washington? Le spectre de la guerre n'est-il pas aussi menaçant qu'en août 1939? Ne sommes-nous pas au point où nous en étions à ce moment-là? La situation n'a pas changé d'un iota. Nous perdons notre temps à croire que l'Organisation des Nations Unies de Lake-Success peut maintenir la paix. Je dis qu'elle a fait faillite.

J'ai tâché de savoir quelle est notre politique étrangère et j'avoue avoir perdu mon temps. Nous n'en avons pas et n'en avons jamais eu. La politique étrangère qu'a exposé le ministre plus tôt, au cours de la session, consiste simplement en notre dépendance des Nations Unies. Une telle dépendance est la pierre angulaire de notre politique étrangère. Si tel est le cas, je crains fort que notre pays ne soit envahi. Nous n'avons aucunement favorisé l'union parlementaire impériale. Au printemps de 1947, n'a-t-on pas essayé de susciter un débat sur le sabordement de l'Empire? L'Empire a été démembré. Nous avons vu ce qui est arrivé en Egypte. Le travail d'une génération a été perdu en Méditerranée; le canal de Suez nous a échappé. Puis il y a la Palestine dont je ne veux pas parler ce soir, mais nous savons tous quelle y est la situation.

Je le répète, monsieur le président, notre pays n'a pas et n'a jamais eu de programme dans le domaine des relations extérieures. Nos délégués à l'ONU, de New-York, n'en avaient pas non plus. Pas un seul soldat ne devait être envoyé par le Canada ou les Etats-Unis pour aller combattre en Palestine. A quoi nous servent Trygve Lie et tout ce qu'il fait à l'ONU? Cette deuxième Société des Nations a eu recours à plusieurs organismes. Qu'en dit Trygve Lie? A mon sens, nous ne faisons que gaspiller l'argent des contribuables à Lake-Successs; nous jetons à l'égout 10 millions de dollars.

La situation dans l'Atlantique est maintenant grave. Du consentement du Canada, le gouvernement britannique a cédé toutes ses bases, de Terre-Neuve à la Guyane anglaise, aux Etats-Unis pour une période de quatre-vingt-dix-neuf ans. A l'époque, j'ai souligné les conséquences de cette mesure. J'ai dit quels en seraient les effets sur l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération. Je ne me suis pas trompé. Ces baux ont une durée de 99 ans, ils prévoient en somme la possession à perpétuité, en retour de ce qui a été d'une valeur douteuse dans la pratique. Ces baux auraient dû être annulés il y a déjà longtemps, et inscrits au prêt-bail. L'Angleterre les a consentis aux jours les plus sombres de la bataille de l'Atlantique afin d'obtenir une cinquantaine de vieux navires désuets, dont un bon nombre ont dû prendre la route de la cale sèche, parce qu'ils étaient inutili-

sables. D'autres n'avaient pas de charbon. Ensuite est venu Pearl-Harbor et nous avons eu notre leçon. Le Canada a failli être envahi.

J'ai parlé de la politique étrangère, monsieur le président. Les Etats-Unis pas plus que nous n'ont jamais eu de politique étrangère; ce pays a ignoré la question pendant un siècle. Andrew Jackson, George Washington et Madison ont formulé une politique étangère dont l'essence consistait à se tenir à l'écart de tout conflit étranger à moins que l'Amérique ne fût envahie. C'est l'attitude que les Etats-Unis ont prise lorsqu'ils ont participé à la guerre hispano-américaine, en 1898. Par la suite ils ont voulu abandonner Manille. Notre politique étrangère consiste à compter sur la Société des Nations, l'ONU, et à éviter les engagements. Nous n'avions aucun engagement; nous disions simplement: "Le Parlement décidera, si quelque conflit éclate. Comme je l'ai déjà fait remarquer, cette attitude a conduit au sabotage de l'Empire britannique depuis deux ans. La Grande-Bretagne, avec les Dominions, a résisté seule pendant deux ans et demi, presque trois ans, de 1939 à 1942, contre les forces terribles de l'ennemi. C'est alors que nous aurions perdu la guerre, au cours de ces trois années, avec toute aide étrangère, si la Grande-Bretagne n'avait pas résisté à la tempête. Si la métropole et les dominions ne se tiennent pas, il y a peu d'espoir de paix en ce qui concerne l'Empire britannique.

Non seulement on a cédé des bases dans l'Atlantique; le Canada en a lui-même cédé aux Etats-Unis. Pour quelle raison, je l'ignore. Certes les Etats-Unis, notre grande alliée du sud, en a assez de surveiller son territoire. C'est sur les gens de race anglo-saxonne, les Britanniques et les Américains, que le monde fonde son espoir de paix pour l'avenir, mais ils devront être en éveil, parce que nous vivons dans un monde armé où il n'y a pas eu de paix et où il n'y en a pas de véritable en ce moment. La présente guerre aura duré quarante ans, de 1914 à 1954, lorsqu'elle aura réellement pris fin. Ne parlons pas de paix quand il n'en existe pas. Voyez quelle est la situation de l'Inde où l'on abandonne les gens au massacre. Voyez ce qui se passe en Palestine. Tournez vos regards vers Suez. Nous savons quelles ont été les conséquences de l'invasion de Tchécoslovaquie. On envoie des milliers d'hommes des pays satellites de la Russie, des Balkans et de l'Europe orientale travailler à la construction de bassins de radoub et les pays satellites de la Russie en réduisent d'autres en esclavage dans le cercle Arctique. Personne n'en sait rien. A quoi sert donc l'Organisation des Nations Unies? La Roumanie, les Balkans sont perdus. Les décisions prises à l'égard du corridor anglais en Allemagne ne me satisfont pas. Le Canada n'y est pas entendu. Nous ne sommes qu'une petite puissance. Nous avons consenti à tenir le rang de petite puissance à San Francisco, alors que les cinq grandes puissances ont exigé et obtenu le droit de veto et autres privilèges. Nous ne serons pas consultés sur l'élaboration des traités de paix, ce qui ne serait pas arrivé si nous avions fait bloc avec la mère patrie. En Afrique du Sud, la situation est désespérée. Certains membres de la Chambre,—je ne compte pas parmi ceux-là,—parlent avec éloges de l'ancien premier ministre d'Afrique du Sud, le général Smuts. C'est un républicain, qui a toujours préconisé l'établissement d'une république et s'est toujours opposé à la nomination d'un gouverneur général anglais et à la concession du droit de suffrage aux troupes noires qui ont traversé le désert sous le commandement d'Alexander et de Montgomery. Il était au nombre des pro-allemands du cabinet avant la dernière guerre. Après avoir apposé sa signature à la charte de la Société des Nations, il affirme maintenant que l'ONU manque de pouvoirs et de la compétence nécessaires dans le domaine des colonies.

Aucun pays au monde ne consentira à céder la direction de sa politique étrangère ou sa souveraineté à une autre puissance ou à un organisme étranger dans le genre de l'ONU, à moins que ce pays ne soit si faible, que ses moyens de défenses ne soient si restreints qu'il ne puisse échapper à la conquête. Qui renoncera à sa souveraineté? Le Canada le fera-t-il? Un des délégués du ministre s'est rendu à Washington et à Lake-Success où il a prononcé des discours en faveur de la cession à l'ONU de notre autorité sur nos bases? Que serait-il advenu de nous durant la première Grande Guerre si nous avions cédé à une puissance étrangère ou à une société des nations les bases que nous détenions au Cap, à Gibraltar, à Suez ou à Hong-Kong? Il nous aurait fallu demeurer neutres dans la première et la seconde Grande Guerre et nous aurions été vaincus dans les deux cas. C'est à cela qu'aurait abouti la cession de bases. Or il se trouve de nos représentants néfastes auprès de l'ONU, à Lake-Success, pour nous demander de renoncer à notre souveraineté et de permettre à des puissances étrangères d'établir des bases sur notre territoire. Que ces pays conservent les bases qu'ils ont déjà.

Je n'entends pas en dire beaucoup plus long mais j'ai un autre point à mentionner. Le ministre a parlé de la situation à Suez, en

Palestine, en Allemagne, en Chine et dans l'Inde. C'est une tragédie. Attendons le verdict des historiens sur les événements de l'Inde et de toutes ces régions. La Grande-Bretagne y a maintenu la paix, la justice et la liberté pendant plus d'un siècle. Elle a fait de même en Palestine où on lui avait confié un mandat. Comme je le disais l'autre soir à la Chambre, dix-huit pays veulent avoir leur mot à dire au sujet de la Palestine. Les Arabes y sont établis depuis des siècles. Ce pays fut jadis sous la domination des Turcs. Lorsque la guerre a éclaté, la Turquie était dans le camp de nos adversaires La Palestine a été successivement sous la domination des Arabes, de l'Egypte, de Rome, de la Perse, de la Grèce et de la Syrie.

On a commis une grave erreur à la fin de la dernière guerre après l'entrée en Palestine du général Allenby. J'étais sur l'estrade lorsqu'il a expliqué la situation à l'exposition il y a quelques années. S'en remettre à l'ONU, c'est compter sur un fantôme. Cet organisme ne dispose d'aucune armée de défense. Qui osera faire partie d'une expédition défensive en Palestine dans une situation pareille dont vous vous rendrez compte en lisant les journaux, afin de connaître la vérité à ce sujet?

Attendons de connaître la vérité au sujet de l'effondrement de l'Empire dans l'Inde et au canal de Suez, alors qu'on a cédé à une nation étrangère et à l'ONU, la route vitale de la Méditerranée de sorte que nous avons perdu la maîtrise de cette mer. Si une guerre éclatait, l'ennemi déboucherait par la mer Rouge et arriverait au Canada en moins d'une journée. Je ne crains pas d'affirmer que nous nous berçons d'illusions. Que fait-on en Allemagne? Rien. Il en est de même au Japon. La Chine est à la veille d'une guerre civile.

Que faisons-nous au sujet du pouvoir du roi? A mon avis, ce pouvoir est indivisible. Nous avons eu l'autorité juridique pour faire cela. Le roi est maintenant roi du Canada mais il n'est plus empereur des Indes. L'effondrement et le démembrement de l'Empire britannique se continuent. Un fort élément de l'opinion publique du pays pense comme moi au sujet de la situation.

Le Canada, qui était au premier rang dans la procession du 60e anniversaire n'occupe plus aucun rang. Nous n'avons aucune politique étrangère sauf celle de l'ONU, organisme-fantôme ce qui n'empêche pas les gaspillages du ministère des Relations extérieures qui affecte inutilement 9 ou 10 millions à cette fin, sans nous assurer la sécurité. En consultant le budget, on constate que des



milliers et des dizaines de milliers de dollars se dépensent dans les bureaux de l'administration.

Tout récemment, nous avons eu dans la ville de Toronto une foire du commerce qui a attiré des visiteurs de tous les coins du monde. C'était magnifique de voir quel travail ces agents commerciaux avaient accompli dans le monde entier longtemps avant cette superbe organisation d'ambassadeurs et de consuls généraux. Attendons le rapport des frais de déplacement. En voici un nouveau groupe de six ou sept fonctionnaires du ministère de la Santé à bord du navire à destination de Genève. Un ministère dépense plusieurs centaines de milliers de dollars en frais de déplacement. Le total se chiffre par 1, 2 ou 3 millions. Le Canada, petit pays de dix ou onze millions d'habitants, ne saurait tenir le coup plus longtemps.

La Grande-Bretagne et les dominions auraient dû, depuis longtemps, tenir une conférence. MM. Curtin et Fraser, de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie, ont prononcé des discours à la Chambre là où siège en ce moment l'Orateur suppléant. Ils ont préconisé une conférence impériale comme il y en avait autrefois tous les dix ans, pour l'examen des questions d'échanges, de défense et de migration. Sir Wilfrid Laurier en a tenu une pendant qu'il était au pouvoir. Il a posé en principe que lorsque la Grande-Bretagne est en guerre, le Canada l'est aussi. C'est la politique suivie à l'occasion de deux guerres. J'ai parlé de la première Grande Guerre, à laquelle un million d'hommes ont participé de leur plein gré et où 130,000 sont tombés au champ d'honneur. Lors de la seconde, la même situation s'est répétée, sauf que dix fois autant d'hommes y ont participé. On a suivi pour principe que lorsque la Grande-Bretagne était en guerre, le Canada l'était aussi. S'il y a une troisième guerre, j'ose dire qu'on suivra la même ligne de conduite.

Allons-nous attendre que l'ennemi remonte le Saint-Laurent? Il s'en est fallu de peu la dernière fois, en 1943, 1944 et 1945. Il était déjà dans le Saint-Laurent au moment où nous avons tenu une séance à huis clos pendant la dernière guerre. Il l'a remonté assez haut. Des milliers de Canadiens, sinon tous les membres de cette Chambre, auraient pu être embarqués à destination d'outre-mer. Je le répète, l'ennemi a pénétré assez avant dans le Saint-Laurent. Allons-nous attendre qu'il recommence? Non, monsieur le président. Le meilleur moyen de l'en empêcher est de cesser de nous leurrer. Il nous est inutile de consacrer de l'argent à l'Organisa-

tion des Nations Unies à Lake-Success. Je l'ai déjà dit, si cet organisme disparaissait de la scène pendant un an et si le Canada s'en dissociait complètement, nous nous en porterions mieux et les perspectives de paix et de sécurité seraient meilleures. Le plan Marshall ou Programme du relèvement européen n'est qu'un simple projet. L'autre jour, en Angleterre, l'archevêque de Canterbury s'est dit désappointé de ce qui se passe à Lake-Success et de la façon dont on a démembré l'Empire. Ayant cité textuellement ses paroles l'autre soir, je me dispense de les répéter aujourd'hui.

Je suis absolument opposé à la politique extérieure du Gouvernement. Il y aurait lieu de réduire le crédit à l'étude à un montant raisonnable, à un million de dollars par exemple. Ce serait amplement suffisant, lorsqu'il s'agit d'organismes de ce genre. Nous n'avons aucun programme indépendamment de l'Organisation des Nations Unies. Elle est la pierre angulaire de notre politique. Mais qu'a-t-elle accompli? Elle a démembré l'Empire britannique. Elle voudrait que nous cédions toutes nos bases. Qu'arriverait-il alors? Nous verrions l'ennemi sur notre sol. A cause de cette Société des Nations, nous avons perdu deux de nos puissants alliés de la première Grande Guerre et déjà nous en avons perdu un de la seconde. Si nous continuons d'agir ainsi pendant une autre année, nous serons aussi près de la guerre que nous l'étions en 1939, quand s'est déclenchée la seconde Grande Guerre.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je croyais avoir la parole, mais j'ai repris mon siège en vue de permettre à l'honorable député de poser une question. Nous en avons vu le résultat. Je consens volontiers à m'asseoir de nouveau si l'honorable représentant de Muskoka-Ontario désire poser une question, mais j'espère que ce sera une question.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Oui et elle se rapporte à Terre-Neuve, car je suppose que nous pouvons maintenant revenir à ce sujet. Ma question vise l'argument du ministre concernant le point de vue constitutionnel. Je comprends bien ce point, mais j'aimerais poser une question qui, à mon sens, s'y rattache.

Supposons que les exigences d'ordre constitutionnel dont a parlé le ministre soient satisfaites, mais que nous sachions qu'une forte minorité,—peut-être bien près de la moitié de la population terre-neuvienne,—s'oppose à l'union avec le Canada. Selon le ministre, devrions-nous ne tenir aucun compte de son opinion?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Non, je ne crois pas qu'une telle opposition nous laissât indifférents. Toutefois, étant donné l'offre du Canada aux autorités constituées à Terre-Neuve, j'estime que nous ne pourrions la retirer si elles nous signifiaient que la majorité de la population terre-neuvienne souhaite entrer dans la Confédération. Evidemment, le Parlement pourrait juger bon de décider que, nonobstant l'affirmation des autorités constituées, la majorité n'est pas suffisamment forte pour qu'il y ait lieu de donner suite à l'offre ou pour nous y obliger.

En ce qui concerne les négociations, je suis d'avis que quiconque agirait ou se prononcerait de façon à empêcher l'entrée de Terre-Neuve dans la confédération canadienne assumerait une grave responsabilité. Je suis peut-être optimiste, mais j'estime que le Canada est destiné à occuper une place importante dans le domaine des affaires internationales. Je crois, en outre, qu'il lui sera plus facile de la protéger, si le territoire canadien s'étend jusqu'à l'océan, au lieu de ne pas y avoir accès, par l'existence d'une autre souveraineté à Terre-Neuve et au Labrador.

Etant donné cette attitude, nous avons formulé des offres renfermant des exigences qui coûteront passablement cher à la population canadienne de nos jours. Toutefois, en agissant autrement, nous aurions, je crois, manqué à notre devoir envers les Canadiens des générations futures. Comme nous avons formulé l'offre, le Gouvernement, à mon avis, jugera à propos de recommander au Parlement d'y donner suite si la population terre-neuvienne souhaite l'accepter.

Pent-être y aurait-il division d'opinions, à Terre-Neuve, attestant que l'heure de l'union n'a pas encore sonné et que peut-être ne serait-il pas facile de la réaliser pleinement dans la nouvelle province. C'est une situation à laquelle, je l'espère, nous n'aurons pas à faire face et au sujet de laquelle je préférerais ne pas exprimer mon avis, à moins que le problème ne se pose. J'espère qu'on se prononcera nettement à ce second scrutin. J'espère qu'il ne sera pas contesté au point de nous laisser dans la situation embarrassante d'avoir à accepter un fort groupe de récalcitrants, ou d'avoir à renoncer à l'occasion de parfaire ce que les pères de la Confédération s'étaient proposé à l'origine.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Une autre question, si on me le permet. Sauf erreur, le ministre n'a pas déclaré,—du moins, je l'espère,—que par notre attitude nous nous sommes mis dans l'impossibilité de reprendre notre parole si, de fait, on donne juridiquement une autorisation à Terre-Neuve, mais

qu'on constate l'existence d'une minorité dissidente puissante et considérable.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Les autorités du Royaume-Unis et du Canada devront envisager cette question selon des principes éprouvés de gouvernement. Ce sont les seules qui aient compétence juridique. Ce sujet me rappelle l'opinion que j'ai exprimée au sujet de la démocratie. Dans une démocratie la volonté de la majorité doit prévaloir; mais une majorité ne doit pas imposer une décision qui n'est pas dans le véritable intérêt de la collectivité, sans tenir soigneusement compte des vues de la minorité et des motifs de ces vues. Et, lorsque le moment sera venu de décider s'il faut y donner suite ou non, je crois que le gouvernement du Canada et le gouvernement du Royaume-Uni devront tenir compte des faits, comme le révélera le vote des habitants de Terre-Neuve.

L'honorable député de Stanstead m'a demandé des renseignements au sujet de deux ou trois autres questions, dont la canalisation du Saint-Laurent. Le comité se rappellera que l'entente de base, signée en mars 1941 et renvoyée au comité sénatorial américain des affaires étrangères, a fait l'objet d'un rapport favorable cette année. Cependant, à la suite d'un vote pris au sénat américain, le 27 février 1948, elle a été renvoyée de nouveau au comité des affaires étrangères. Le vote avait été de 57 contre 30. Le sénat américain ne poursuit donc pas cette affaire avec une grande célérité.

La presse nous a appris le désir de l'Ontario et de l'Etat de New-York de procéder à certains aménagements hydroélectriques; mais le gouvernement canadien n'a reçu aucune communication officielle à cet égard et, pour autant que je sache, aucune demande n'a été soumise à la Commission des eaux limitrophes. Je ne puis fournir aucun renseignement au comité en dehors de ceux que j'ai puisés dans les comptes rendus de journaux.

L'honorable député m'a ensuite demandé les renseignements au sujet du titre royal et des titres de Sa Majesté. Il se rappellera que le Parlement a adopté, l'an dernier, une loi exprimant l'acquiescement du Canada à la radiation, au titre royal et aux titres de Sa Majesté, des mots "Empereur des Indes." On nous a informé que Sa Majesté émettra une proclamation fixant au 22 juin la date à laquelle ces mots tomberont du titre royal et des titres de Sa Majesté au Royaume Uni; le Gouverneur en conseil a adopté un arrêté afin qu'un avis en ce sens soit publié dans la gazette officielle, quand on nous aura confirmé que c'est cette date qu'adoptera le Royaume-Uni.

[M. Macdonnell (Muskoka-Ontario).]

L'honorable député a demandé si nos relations avec l'Afrique du Sud avaient été modifiées depuis les élections. Il n'y a eu aucun changement.

Il a demandé ensuite ce qu'on avait fait pour resserrer les liens qui nous unissent avec l'Europe occidentale et les autres membres du Commonwealth. Rien n'a été accompli, mais ce que nous avons fait a été appelé dernièrement par le *Journal* d'Ottawa "une croisade d'entreprise par le Canada en vue de la réalisation d'un pacte d'union occidentale ou nord-atlantique." Je crois que cela décrit assez bien notre attitude. Nous croyons que si une guerre éclatait à laquelle seraient mêlés la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, nous y serions inévitablement engagés à notre tour et qu'il y aurait grand intérêt à faire préalablement conclure un pacte régional aux termes duquel les pays de l'ouest de l'Europe, le Royaume-Uni, les Etats-Unis et nous-mêmes garantirions mutuellement notre sécurité.

Nous avions espéré que l'ONU garantirait la sécurité de tous, mais il n'en a pas été ainsi. C'est pourquoi nous croyons en la valeur d'un pacte régional aux termes duquel les démocraties de l'Europe occidentale, le Royaume-Uni, les Etats-Unis et nous-mêmes nous engagerions à rester unis, à mettre toutes nos ressources en commun, aux fins de la défense et à coordonner immédiatement nos forces de façon à montrer clairement à tout agresseur éventuel qu'il doit être prêt à nous vaincre tous.

Nous estimons qu'un pacte qui ne comprendrait pas ces grandes puissances ne compterait pas assez pour mériter notre adhésion. Tout en reconnaissant la valeur de l'union des puissances occidentales, nous croyons que, sans les Etats-Unis, notre participation n'y changerait rien. Nous espérons que ce pacte prendra de l'ampleur, jusqu'à comprendre les Etats-Unis en même temps que les signataires actuels et dans ce cas, nous croyons que la population du Canada voudrait nous voir nous y associer, non par souci de domination sur qui que ce soit, mais parce qu'elle se rendrait compte que si les signataires de ce pacte régional étaient entraînés dans une guerre, nous le serions également, de toute nécessité.

Voilà un état de chose que les Canadiens voudraient peut-être éviter mais ne le pourraient probablement pas, même s'ils le voulaient. Pour cette raison, la population canadienne serait heureuse, croyons-nous, de nous voir faire ces préparatifs, s'il y a quelque avantage à se tenir prêts, de concert avec les autres pays dont le mode de vie est le même que le nôtre et dont la sécurité est liée à la

nôtre. L'exécution d'un tel programme n'est pas encore très avancée bien que le sénat des Etats-Unis ait adopté à une écrasante majorité la résolution du sénateur Vandenberg visant à établir un tel organisme de sécurité.

L'honorable député s'est enquis de la nature de nos relations avec les membres du Commonwealth. Le Royaume-Uni est comme le pivot de nos relations au sein du Commonwealth. Nous ne croyons pouvoir échapper à aucune situation dans laquelle se trouveraient le Royaume-Uni, les démocraties de l'Europe occidentale et les Etats-Unis.

M. DIEFENBAKER: Avons-nous conféré avec les autres pays du Commonwealth ou avons-nous conclu avec eux une entente nous rendant solidaires les uns des autres, si l'un est victime d'une attaque?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Il n'y a jamais eu d'engagement entre les membres du Commonwealth. Tous sont sujets de la même courone, leur lien vivant. Ce lien a toujours été suffisant pour que les pays du Commonwealth reconnaissent leurs intérêts communs et mutuels. Durant la dernière guerre, un membre du Commonwealth est demeuré neutre, comme il en avait le droit, puisqu'il n'avait aucun engagement. Nous n'avons pas suivi la même ligne de conduite au Canada. Je crois qu'ils se font mutuellement confiance les uns aux autres et jugent que la sécurité de tous est essentielle à chacun. C'est je crois le sentiment général, mais il ne s'est jamais traduit en réalité dans un document écrit.

M. JAQUES: Le ministre a dit, avec raison, que nous avions traité à fond il y a quelques semaines les problèmes afférents aux affaires extérieures. J'ai cru l'entendre déclarer que nous devions prendre garde de ne rien dire qui pût aggraver la situation internationale. Mais cette situation s'est modifiée depuis notre dernier débat sur les affaires internationales.

J'ai quelques observations à formuler sur un sujet que j'ai maintes fois traité. Je puis invoquer au moins trois raisons pour justifier mes remarques. Premièrement, ceux qui s'opposent au sionisme politique constatent qu'il leur est impossible de défendre leur attitude parce que la presse et la radio sont sous la domination sioniste.

M. CASTLEDEN: L'honorable député veut-il dire au Canada ou en quelque autre pays?

M. JAQUES: Partout.

M. CASTLEDEN: Dans tous les pays?

M. JAQUES: Oui.

Deuxièmement, les sionistes s'occupent activement d'organiser des réunions publiques. L'une d'elles qui doit avoir lieu à Ottawa, a été annoncée dans les journaux d'hier et d'aujourd'hui.

Enfin, ceux qui ont résisté aux visées du sionisme politique ont été traités d'antisémites. Il est donc grand temps qu'on se rende compte que les tenants du sionisme politique passent aujourd'hui pour des adversaires de l'Angleterre et des partisans de la Russie soviétique. Je vais le démontrer à l'instant.

Mais auparavant, s'il m'est permis, je tiens à féliciter le Gouvernement d'avoir résisté à des pressions venues de l'extérieur et même de la Chambre, de la part du chef de la C.C.F., et préconisant la violence pour régler le partage de la Palestine. Puisque la population n'a pas toujours l'occasion de se renseigner, je tiens à mentionner ces faits, parce que le Gouvernement pourrait avoir besoin d'appui dans son attitude présente contre les sionistes, les communistes et leurs sympathisants. Je puis certes me réjouir d'avoir été peut-être le seul député de l'opposition dont les principes invoqués depuis des années en cette enceinte ont été mis en pratique par le Gouvernement. Je ne dis pas que cela dépend de mon influence auprès du Gouvernement; tout de même, le fait est là et je suis heureux de profiter de l'occasion pour féliciter le Gouvernement de son attitude.

Depuis que j'ai demandé tout à l'heure au ministre si le détachement envoyé en Palestine par l'Organisation des Nations Unies formerait le noyau d'un corps de police international, quelqu'un m'a passé un exemplaire du *P.M.* d'hier. A la page 9, je trouve une rubrique portant le titre suivant: La première "armée" de 50 de l'ONU aidera Bernadotte. Voici un extrait de l'article:

> Revêtus d'uniformes gris-bleus et munis d'armes réglementaires de la police municipale de New-York, les 50 jeunes gens de la *Legion Lie* constitueront le premier "corps de police international" du monde comptable seulement à une autorité internationale.

L'article a deux colonnes. Vers la fin, je trouve le passage suivant:

> Le secrétariat de l'ONU considère ce nouveau corps de 50 hommes comme le "noyau" d'une légion qui prendra peut-être de l'ampleur. On s'attend que, tôt ou tard, M. Lie demande à l'Assemblée générale de lui accorder un budget permanent pour le maintien de ce corps, passant outre, dans une faible mesure, au malentendu des grandes puissances qui a, aujourd'hui, empêché la création d'une armée internationale, comme le prévoyait la charte, à l'origine.

Actuellement, la situation à l'égard de la Palestine est très menaçante. Evidemment, je ne formule pas ces observations en vue de renseigner le Gouvernement ou les députés. Je parle surtout pour la gouverne des gens de l'extérieur qui, du fait que les journaux ont boycotté toutes les opinions contraires à celles des sionistes, n'ont à peine ou pas l'occasion de juger la situation par eux-mêmes. Tout remonte à la déclaration Balfour. Je vais en donner lecture parce que les affirmations des sionistes démontrent qu'ils la citent à faux afin de tromper le public. Voici le texte de la déclaration Balfour:

Le Gouvernement de Sa Majesté voit d'un bon œil l'établissement en Palestine d'un foyer national destiné au peuple juif et s'efforcera de faciliter la réalisation de cet objet, s'il est bien entendu que rien ne sera fait qui puisse léser les droit civils et religieux des collectivités non juives actuellement établies en Palestine, ni les droits et le statut politique reconnus aux Juifs dans tout autre pays.

Les actes de violence commis en Palestine depuis l'approbation par l'Organisme des Nations Unies du projet de partage est sans doute une réponse à l'affirmation contenue dans la déclaration Balfour:

...il est entendu que rien ne sera fait qui puisse léser les droits civils et religieux des collectivités non juives actuellement établies en Palestine...

Nous en avons une preuve suffisante dans le fait que les divers Etats arabes sont maintenant unis et déterminés à défendre au prix de leur vie ce qu'ils estiment être leurs droits. Et malgré tout, un flot de propagande déferle sur le monde proclamant que seuls les sionistes ont des droits en Palestine et que tous doivent s'unir à eux et réaliser le partage par la force des armes. Déjà quelque deux mille personnes, je crois, ont perdu la vie dans la bataille et qui saurait dire combien d'autres mourront si on maintient une telle attitude?

J'ai colligé quelques déclarations d'hommes dont les connaissances de la question et l'impartialité ne sauraient être mises en doute. Je citerai en premier lieu M. George Hall, membre de la Chambre des lords, qui en 1943 était secrétaire aux colonies dans le gouvernement britannique. Voici ce que dit M. Hall:

Je dois dire que l'attitude adoptée par les membres de la députation...

Il s'agit de la députation sioniste.

...différait de tout ce que j'ai jamais connu. Ce n'était pas une requête au gouvernement de Sa Majesté d'examiner les décisions sionistes, mais une sommation au gouvernement de Sa Majesté de donner suite à ces décisions.

Telle est l'opinion de M. George Hall, qui était secrétaire aux colonies en 1943. Nous avons aussi le témoignage de M. R. H. Crossman, membre bien connu du parti travailliste anglais et membre de la Chambre des communes britannique à l'heure présente. Il faisait également partie de la Commission de Palestine chargée d'allé étudier le problème en Palestine même. Au sujet de la situation qu'il a constaté aux Etats-Unis, lorsqu'il faissait partie de la Commission pour la Palestine aux Etats-Unis, voici ses paroles:

Le public et les journaux...

C'est aux Etats-Unis.

...sont presque entièrement pro-sionistes et antibritanniques. Nous en entendons donc de toutes les sortes. Plus exactement, nous sommes en train de nous soumettre à l'immersion totale dans le flot sioniste. En réclamant à grands cris un Etat juif, les Américains obéissent à plusieurs motifs. Ils attaquent l'Empire britannique; ils épousent une cause morale envers laquelle ils n'ont aucune responsabilité. Les sionistes sont terribles. Ils sont passionnément antibritanniques et ils ont évidemment soudoyé presque tous les Juifs américains et tous les journaux. La cause des Arabes et les problèmes que pose l'entrée d'un million de Juifs en Palestine sont jugés par contumace ici.

Cette citation est tirée du journal de M. R. H. Crossman et porte la date du 19 janvier 1946. Puis, M. George Antonious, une des grandes autorités sur la Palestine, nous donne une raison qui peut expliquer l'existence du mouvement sioniste.

M. POULIOT: Qui est-il?

M. JAQUES: C'est un homme fort renseigné sur la Palestine et qui a écrit sur ce sujet plusieurs ouvrages qui font autorité. Il a dit:

J'en suis venu à la conclusion il y a longtemps que la juiverie financière, tant sioniste que non sionniste, favorisait les aspirations du sionisme fanatique pour ses propres fins, c'est-à-dire en vue d'obtenir possession des ressources minières colossales de la Palestine et de la zone palestinienne. Elle laisserait ce terrain en friche jusqu'au moment où elle pourrait exploiter ces ressources au bénéfice de la juiverie financière, de préférence sous l'égide d'un état juif.

Cet extrait est tiré de l'ouvrage intitulé *The Arab Awakening*, par George Antonious, à la page 387.

Nous avons aussi l'opinion de M. R. R. Stokes, qui est membre travailliste de la Chambre des communes de Grande-Bretagne en ce moment.

M. POULIOT: Qui est-il?

M. JAQUES: M. Richard Stokes, représentant d'Ipswich. Lorsque je me suis rendu en Angleterre il y a quatre ans, j'ai eu le plaisir et l'occasion de discuter diverses questions avec lui. Voici ce qu'il a déclaré:

L'Organisation des Nations Unies a commis un suicide politique en prenant cette décision. On a engagé les Juifs à se débarrasser de ces mauvais conseillers sionistes. Les Américains

appliquent un programme anticommuniste en Europe; mais qu'arrive-t-il maintenant? Les puissances communistes s'introduisent dans le moyen Orient. C'est un fait.

Je sais que M. Stokes a visité la Palestine et qu'il a étudié la question sur place.

Puis, il y a M. Zuckermann, qui a écrit l'ouvrage intitulé: *The Jew in Revolt*. Voici ce qu'il dit:

Le principe fondamental de notre politique étrangère doit être l'amitié avec la Russie, dont on n'oubliera jamais l'attitude à l'Organisation des Nations Unies.

Voilà une excellente raison qui explique pourquoi les communistes appuient si fermement la C.C.F. à l'heure actuelle. Il n'y a pas de doute là-dessus. M. Zuckerman ajoute:

Un Juif ne peut rien faire si ce n'est suivre la voie indiquée par l'Union soviétique. Il n'en existe pas d'autre pour lui. Il doit lutter pour la révolution sociale ou périr.

Ces paroles sont de gens qu'on ne saurait, certes, accuser de tendances antisémitiques. Plusieurs d'entre eux sont des socialistes qui se sont rendus en Palestine. Ils ont étudié la question sur place.

M. POULIOT: Mon honorable collègue sait que d'autres socialistes sont du côté des Arabes.

M. JAQUES: Il y a des exceptions à toute règle. D'une façon générale, cependant, on peut dire que la grande majorité des rouges et de leurs sympathisants appuient à fond le sionisme politique.

M. POULIOT: L'honorable député veut dire que les rouges et leurs sympathisants se serrent la main sous la table.

M. JAQUES: Je ne saurais dire. L'honorable député sait peut-être ce qui distingue les rouges de leurs sympathisants. Je n'ai jamais pu établir la distinction.

M. POULIOT: Que l'honorable député me dise qui sont les rouges et qui, leurs sympathisants.

M. MacINNIS: Si les socialistes appuient le sionisme, d'où viennent toutes les difficultés entre les Juifs de la Palestine et le gouvernement socialiste de l'Angleterre?

M. JAQUES: Est-ce un gouvernement socialiste? Je croyais que c'était un gouvernement travailliste.

M. MacINNIS: Que l'honorable député se renseigne auprès de ce dernier. Il apprendra que c'est un gouvernement socialiste. Aucun doute là-dessus. Qu'il pose la question à mes collègues de droite. Ils lui diront que c'est un gouvernement socialiste.

M. JAQUES: Il s'appelle lui-même gouvernement travailliste.

M. MacINNIS: Socialiste.

M. WYLIE: Qu'est-ce-que cela peut faire?

M. JAQUES: Je ne vois pas quelle importance cela peut avoir.

M. KNOWLES: C'est aussi sensé que ce que nous entendons.

M. JAQUES: Parfait. Trois fois au cours de la présente session, votre chef a réclamé du Gouvernement ici-même, qu'il impose le partage de la Palestine. Or, chaque fois...

M. MacINNIS: C'est faux. Le chef de notre groupe n'a jamais réclamé rien de tel du Gouvernement. Je suis persuadé que celui-ci en conviendra volontiers.

M. JAQUES: Je ne vois pas comment on pourrait y voir autre chose.

M. MacINNIS: Je sais ce que vous y verriez, et je sais aussi ce que moi j'y verrais.

M. JAQUES: Il s'est opposé à l'attitude que j'ai prise, et ce n'est pas tout...

M. MacINNIS: En tout cas, ce serait sensé.

M. JAQUES: Quand je me serai rassis vous pourrez prendre la parole. J'aurai plaisir à entendre un cécéfiste défendre en cette enceinte la politique pro-sioniste et pro-soviétique de son parti. C'est la ligne de conduite que celui-ci a suivie sans défaillance jusqu'ici.

M. MacINNIS: Voilà une autre fausseté, monsieur le président. Notre parti n'est sympathisant ni du sionisme ni de la Russie soviétique. J'insiste pour que l'honorable député retire ses paroles.

M. JAQUES: Je ne les retirerai pas.

M. MacINNIS: Je vais vous dire ce que vous faites là. Vous mentez. Acceptez comme vous le voudrez cette expression.

M. JAQUES: Les membres de la C.C.F. s'y connaissent; ils y sont passés maîtres en mensonges.

M. MacINNIS: Nous en avons entendu assez longtemps.

M. JAQUES: Démontrez-moi que j'ai menti une seule fois et je vous en serai reconnaissant.

M. MacINNIS: Sur-le-champ.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre! L'honorable député ne doit pas interrompre.

M. JAQUES: Evidemment, la C.C.F. n'aime pas qu'on le lui rappelle. Il est incapable de

défendre sa ligne de conduite passée. Autrefois partisan du sionisme, il est aujourd'hui, pour tout ce qu'on en sait... d'ailleurs on ne le sait que trop...

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre. Je demanderais à l'honorable député de ne pas faire allusion à ses collègues. Il ne doit pas les mettre en cause.

M. MacINNIS: L'honorable député essaie de défendre son antisémitisme en nous collant une étiquette pro-sioniste. Cela ne collera pas.

M. JAQUES: Je vous demande pardon, monsieur le président, de ne pas m'être adressé à vous. Je me suis efforcé de démontrer que la politique étrangère de la C.C F. a toujours été pro-sioniste par le passé et chacun peut constater aujourd'hui, par leurs déclarations, que les sionistes sont manifestement antibritanniques et pro-soviétiques.

M. MacINNIS: L'honorable député dépasse la mesure monsieur le président, et j'exige qu'il retire l'affirmation voulant que nous soyons pro-sionistes.

M. JAQUES: J'allais dire un mot...

M. MacINNIS: Monsieur le président, demandez-vous à l'honorable député de retirer l'affirmation qu'il a répétée à maintes reprises. Je me fais un devoir de l'obliger à retirer l'affirmation voulant que notre parti soit pro-sioniste Notre passé ne contient rien qui puisse la motiver.

M. JAQUES: Je crois...

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: L'honorable député exprime ses propres opinions. Je ne puis l'en empêcher mais je le prie de s'en tenir aux crédits des affaires extérieures sans mettre en cause d'autres membres de la Chambre.

M. JAQUES: Merci, monsieur le président. C'est ce que je vais faire. J'allais dire que sir Ellsworth Flavelle, qui a fait paraître une annonce sioniste dans les journaux locaux d'aujourd'hui, a tout autant le droit d'adopter la cause du sionisme que moi celui de la combattre. Ce n'est pas sur ce point que porte ma critique. Mais je rappelle au comité que sir Ellsworth est un ancien président du Conseil de l'amitié canado-soviétique.

M. POULIOT: De qui parlez-vous?

M. JAQUES: De sir Ellsworth Flavelle, président de la ligue sioniste, qui a fait paraître dans les journaux locaux, au nom du mouvement politique sioniste, une annonce demandant aux Canadiens de faire exécuter le partage de la Palestine. Je ne cite son nom que pour rappeler au comité qu'il a été président du Conseil de l'amitié canado-soviétique, fait qui peut avoir une certain signification ou n'en pas avoir du tout. On me permettra de citer le *Times* de New-York pour exposer la situation aux Etats-Unis. J'ai ici le numéro du lundi 7 juin où je trouve un article intitulé: "Appuyons Israël." Comme il est bon, je n'en lirai qu'un passage:

> Dans l'entretemps, les sociétés sionistes du Bronx, de Brooklyn et de Long-Island ont aussi tenu des réunions. M. Daniel Frisch, vice-président de la *Zionist Organization of America*, a porté la parole à l'assemblée tenue à l'hôtel Riverside Plaza. Il a affirmé ceci: "Qu'on impose ou non officiellement le boycottage, je ne puis concevoir qu'un Américain digne de ce nom, juif ou non, puisse, à la lumière des événement actuels, acheter quelque marchandise de fabrication britannique, utiliser quelque service britannique ou s'associer de quelque façon aux Britanniques par ce que, selon moi, ce sont les intouchables de notre génération."

Telle est la position où se trouvent ceux qui se sont dévoués à la cause sioniste et qui ont dénigré ceux qui osaient ne pas être de leur avis, parce qu'ils savaient quel danger devait inévitablement en résulter. Ils sont avec ceux qui considéraient les Britanniques,—nous le sommes assurément, en tout cas j'en suis un,—comme intouchables, et qui ont réclamé le boycottage de toutes les marchandises et de tous les services britanniques. Je suis bien content de n'avoir à modifier mon attitude passée à l'égard du sionisme.

Evidemment, le dilemme qui se pose en Amérique est le suivant, à savoir qu'en Europe les Américains sont russophobes mais partisans des sionistes en Palestine et, par conséquent, en faveur des communistes en Palestine et fortement en faveur des communistes aux Etats-Unis. Quant aux sionistes canadiens leur dilemme est le suivant: s'ils sont pour les sionistes ils sont anglophobes et russophiles. Parlant de boycottage...

M. MacINNIS: Il est onze heures.

M. JAQUES: C'est bien malheureux pour vous, je le comprends, mais nous avons convenu de siéger jusque après avoir disposé des crédits à l'étude.

M. MacINNIS: Qui en a convenu?

M. JAQUES: Nous tous, je crois.

M. MacINNIS: Pas moi. Il est onze heures.

M. JAQUES: Quoi qu'il en soit, j'étais sur le point de mentionner...

M. MacINNIS: Il est onze heures, monsieur le président.

M. JAQUES: ...un incident relatif au boycottage que les Sionistes ont décrété aux Etats-Unis. Fort bien, c'est leur droit. Mais lorsqu'un petit homme sans importance à Vancouver a osé avancer la même idée au sujet des Juifs sionistes, toute la puissance de la loi s'est abattue sur lui.

M. POULIOT: Qui est ce petit homme sans importance à Vancouver?

M. JAQUES: Je ne puis me souvenir de son nom.

M. POULIOT: Est-ce l'ancien ministre des Affaires des anciens combattants?

M. JAQUES: Je crois qu'il s'appelle Graham. Il s'agit d'une cause jugée à Vancouver au printemps. Je n'ai pas lu ce que cet homme a écrit mais je crois qu'il demandait de boycotter les Juifs sionistes tant qu'ils n'auraient pas appris à se bien conduire.

M. POULIOT: Ce n'était pas l'ancien ministre des Affaires des anciens combattants?

M. JAQUES: Non, c'est un citoyen bien ordinaire; cependant, il a subi toutes les rigueurs de la loi: il a été condamné à trois ou quatre mois de prison et l'on a ordonné son expulsion. Voilà une leçon: au Canada, il n'est pas permis de critiquer un autre Etat souverain, Etat auquel les sionistes prétendent aujourd'hui appartenir. Ne soutiennent-ils pas qu'Israël est un Etat souverain? Est-ce se rendre coupable d'un délit criminel que de critiquer la politique de cet Etat? S'il en est ainsi, il vaudrait mieux le savoir. Même si je ne suis pas avocat, je crois qu'il y a eu là une grave erreur judiciaire.

Pour finir, qu'on me permette de dire à ceux qui croient que le communisme est une menace économique, que les Tim Buck sont un danger pour le pays et que nous pouvons éviter le communisme par des réformes à tendance socialiste, sont profondément dans l'erreur et fort naïfs: le communisme n'est aucunement une doctrine économique. Si l'on va au fond des choses on voit que ce système est fondé sur une religion et que le mouvement communiste mondial tend à imposer au monde une culture étrangère, antichrétienne.

M. POULIOT: Bref, vos observations tiennent davantage du sermon que du discours.

M. JAQUES: Donnez-leur le nom que vous voudrez, mais au moins je puis me rendre le témoignage que je suis peut-être le seul ici, autant que je sache, qui ait eu le courage de dire la vérité sur cette question du sionisme, telle qu'elle m'apparaît. Il se peut que les autres ne la voient pas ainsi. Je crois en ce que j'ai dit. Je répète que j'ai du moins la satisfaction de voir le Gouvernement refuser d'appuyer le sionisme politique dans la question du partage, et, en terminant, je l'en félicite.

M. POULIOT: Monsieur le président...

M. MacINNIS: Onze heures.

M. POULIOT: S'il est onze heures, je vais reprendre mon siège.

M. MacINNIS: Il passe onze heures.

M. POULIOT: Si la séance se poursuit, j'ai des questions à poser.

Une VOIX: Posez votre question.

Une VOIX: Onze heures.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: L'honorable député veut-il poser sa question?

M. POULIOT: Je voudrais savoir si le problème de la Palestine découle de considérations de race, de religion ou d'économie.

M. MacNICOL: Voilà une question embarrassante.

M. KNOWLES: Il y a un peu des trois.

Le très hon. M. ST-LAURENT: La question palestinienne constitue un état de choses regrettable dont il faut tenir compte. Il faut l'attribuer, je crois, à des motifs à la fois religieux, ethniques et économiques. Il serait assez difficile d'apprécier exactement dans quelle mesure les sentiments religieux, l'antagonisme ethnique et les intérêts économiques influent sur les difficultés qui posent ce problème.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le crédit est-il adopté?

Des VOIX: Adopté.

M. POULIOT: Non. Je remercie le ministre de ses observations et je lui sais gré d'avoir répondu aux questions qu'on lui a posées. Cependant, j'ai à la main un article qui rapporte ce qu'on a dit au sujet du parti conservateur modernisé.

M. MacNICOL: De quoi s'agit-il?

M. POULIOT: D'un article du *Journal*. C'est une dépêche que ce journal publie en date du 11 juin. J'ai écouté aujourd'hui l'excellent discours prononcé par l'honorable représentant de Broadview et les explications satisfaisantes fournies par le ministre. Cependant je constate que le débat sur les affaires extérieures n'a pas été sérieux. Quand je songe à la compétence, à l'expérience, à la jovialité et aux connaissances de l'honorable représentant de Stanstead et aux questions qu'il a posées, je me dis que ce ne sont pas là

des questions qu'un homme renseigné et doué comme lui devrait poser sur un sujet aussi important, un sujet qui serait de vie ou de mort pour un si grand nombre de citoyens advenant une autre guerre. Je lis maintenant ce qu'on a dit au sujet du parti conservateur-progressiste au Canada:

Le parti conservateur-progressiste du Canada a atteint un point où "tous nos efforts doivent tendre dans une direction commune" a dit aujourd'hui, à la dernière séance du congrès de l'association conservatrice-progressiste du Manitoba, M. Ivan Sabourin, chef du parti dans la province de Québec.

Il a ensuite formulé certaines observations au sujet des libéraux, puis ajoute l'article:

Il a proposé une direction "ferme et décidée" et a dit que "grâce aux efforts de notre chef le vaisseau se redresse tandis que la nef libérale continue à couler."

Où était le chef du parti conservateur-progressiste au moment de la tenue de cette très importante discussion? Il a gagné depuis les banquettes de l'arrière.

M. MacINNIS: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Nous sommes ici depuis onze heures du matin et je n'ai pas l'intention de rester passé onze heures.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

## TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. KNOWLES: Que ferons-nous lundi?

L'hon. M. FOURNIER: Nous aborderons lundi une résolution inscrite au nom du ministre du Commerce et tendant à approuver l'Accord international sur le blé, puis nous passerons à la résolution inscrite au nom du ministre de l'Agriculture et tendant à proroger pendant quelque temps la loi de 1944 sur le soutien des prix des produits agricoles. Puis nous étudierons une résolution inscrite au nom du ministre des Affaires des anciens combattants et tendant à supprimer les délais au cours desquels une demande de pension pour décès peut être présentée sous le régime de la loi sur les pensions et les allocations de guerre aux civils. Nous passerons ensuite aux bills nos 362 visant à modifier la loi de l'extraction de l'or dans le Yukon; 363, modifiant la loi de l'extraction du quartz dans le Yukon et 364, modifiant la loi des ressources naturelles de la Saskatchewan. Si nous abattons cette besogne, nous proposerons que la Chambre se forme en comité des subsides pour l'examen des crédits des Affaires extérieures de l'Agriculture, des Mines et Ressources et des Travaux publics.

[M. Pouliot.]

M. MacNICOL: Le ministre peut-il nous dire combien il reste de crédits à mettre en délibération?

M. MacINNIS: Combien de ministères?

L'hon. M. FOURNIER: Tous les ministères ont été appelés mais nous avons pris l'engagement de présenter, les trois premiers jours de chaque semaine, une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides.

M. KNOWLES: Environ la moitié des crédits ont été adoptés.

L'hon. M. FOURNIER: Oui, je crois que nous en avons adopté plus de la moitié.

M. MacNICOL: J'ai entendu quelqu'un dire aujourd'hui qu'il en restait trois ou quatre centaines à mettre en délibération. Mais le ministre ne peut nous dire au juste combien.

L'hon. M. FOURNIER: Je puis dire quels sont les ministères dont on n'a pas terminé l'examen des crédits. Il reste dix ou douze crédits du ministère de l'Agriculture; un crédit du Bureau de l'auditeur général; quinze ou seize crédits des Affaires extérieures. Il reste ensuite ceux des Finances, des Pêcheries, du Service législatif, du Travail, des Mines et Ressources, de la Défense nationale, du Revenu national, quelques-uns du Bureau du premier ministre, ainsi que des Travaux publics.

M. HACKETT: Le ministre peut-il nous dire si nous aborderons lundi le bill no 351, inscrit au nom du ministre des Finances et tendant à modifier la loi des banques d'épargne de Québec?

L'hon. M. FOURNIER: Non. Je crois que les deux projets de loi inscrits au nom du ministre des Finances seront mis à l'étude mardi, à moins de changements. Mais ils ne le seront pas lundi.

(A onze heures et dix minutes, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

---

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:

### RECONSTRUCTION ET APPROVISIONNEMENTS

Démobilisation et reconversion—

408. Pour pourvoir à la liquidation de contrats, y compris les engagements des années antérieures à l'égard de l'acquisition de biens administrés par le ministère ou un organisme du ministère; et à diverses dépenses imprévues, $500,000.

409. Projets de reconstruction, sous réserve de répartition par le Conseil du Trésor, $1,000,000.

Entreprise de logements, y compris les engagements des années antérieures—

410. Pour le paiement de montants dus, en vertu de garanties conformes au crédit n° 571 de l'Annexe A de la loi des subsides n° 5 1947 (et aux crédits correspondants des lois des subsides précédentes), aux institutions de prêt agréées à l'égard de prêts consentis pour financer la transformation de maisons existantes en habitations à familles multiples, le paiement desdits montants devant être effectué à même les deniers non attribués du Fonds du revenu consolidé, $1.

411. Plan de transformation de maisons, $50,000.

412. Logements d'urgence — Administration, $3,000,000.

413. Wartime Housing Limited, $50,000,000.

414. Frais de transport de maisons d'une localité dans une autre pour parer aux besoins de logements d'urgence, $500,000.

415. Primes d'encouragement à l'industrie en vue d'accélérer la production de matériaux de construction de première importance, $370,000.

416. Pour accorder des subventions de production et de transport aux aciéries canadiennes suivant les modalités que peut approuver le gouverneur en conseil, $5,000,000.

417. Administration, reconversion et exploitation de la Canadian Arsenals Limited, $2,900,000.

418. Pour pourvoir aux travaux de recherches et de perfectionnement de moteurs et d'avions à propulsion thermique, $2,000,000.

Office fédéral du charbon—(Anciennement la Commission fédérale du combustible)—

396. Office fédéral du charbon, administration et enquêtes, $82,608.

397. Paiements au sujet des déplacements de charbon, d'après les conditions établies par le gouverneur en conseil, $4,500,000.

Conseil national de recherches—

398. Traitements et autres dépenses du Conseil national de recherches, $6,820,000.

399. Recherches amplifiées sur l'utilisation des récoltes de la ferme, $260,000.

400. Edifice de la chimie industrielle (comprenait anciennement les recherches sur l'habitation), $65,000.

401. Allocation à la Société Royale du Canada, $8,000.

402. Nouvelle conduite d'eau—Laboratoires du chemin de Montréal, $125,000.

403. Laboratoires maritimes régionaux, $150,000.

Commission de contrôle de l'énergie atomique—

404. Frais d'administration de la Commission de contrôle de l'énergie atomique, $77,272.

405. Recherches et enquêtes sur l'énergie atomique, $142,500.

406. Projet de Chalk River—Dépenses d'immobilisation et d'exploitation, $5,796,000.

# CHAMBRE DES COMMUNES

## Le lundi 21 juin 1948

La séance est ouverte à onze heures.

### NOUVEAUX DÉPUTÉS

M. l'ORATEUR informe la Chambre que le greffier de la Chambre a reçu du directeur général des élections des certificats de l'élection de:

M. Owen Lewis Jones, dans le district électoral d'Yale;

M. Arthur Williams, dans le district électoral d'Ontario.

### PRÉSENTATION DE DÉPUTÉS

M. Owen Lewis Jones, député de la circonscription électorale d'Yale est présenté par M. Angus MacInnis et M. J. H. Matthews (Kootenay-Est).

M. Arthur Henry Williams, député de la circonscription électorale d'Ontario est présenté par M. Angus MacInnis et M. Clarence Gillis.

M. Rodney Young, député de la circonscription électorale de Vancouver-Centre est présenté par M. Angus MacInnis et M. H. G. Archibald.

### COMITÉ DES IMPRESSIONS

M. Emmerson présente le second rapport du comité mixte des impressions.

### QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

#### BATAILLE DE L'ATLANTIQUE—MARINS DU COMMERCE

M. CHURCH:

1. A-t-on pris des mesures en vue d'indemniser les 8,000 marins du commerce qui ont aidé au transport des vivres au cours de la bataille de l'Atlantique?

2. Sinon, quelles mesures prendra-t-on au cours de la présente session?

M. WINTERS:

1. On trouvera les renseignements dans la réponse donnée à une question figurant à la page 1697 des *Débats* du 24 mars 1947.

2. Le Comité spécial des affaires des anciens combattants examine présentement l'opportunité de verser des allocations supplémentaires aux marins du commerce.

#### HÔTEL DU NATIONAL-CANADIEN

M. MOORE:

1. Quel est le coût estimatif du nouvel hôtel que le National-Canadien fait construire près de la gare centrale, à Montréal?

2. Quelle est la quantité estimative d'acier qu'on se propose d'utiliser à la construction de cet hôtel?

3. Quel est le prix de cet acier, par tonne?

M. WINTERS: Le National-Canadien fournit les renseignements suivants:

1. Le National-Canadien ne fait pas construire d'hôtel près de la gare centrale, à Montréal.

2. Voir réponse au n° 1.

3. Voir réponse au n° 1.

#### VACCIN CONTRE LA TUBERCULOSE CHEZ LES INDIENS

M. GAUTHIER (Portneuf):

1. A-t-on entrepris des recherches scientifiques au Canada sur les effets du vaccin BCG contre la tuberculose chez les Indiens?

2. Quel usage a-t-on fait de ce vaccin auprès des Indiens de la province de Québec, au cours de l'année écoulée?

L'hon. PAUL MARTIN:

1. Oui. On a entrepris, en 1932, une étude financée au moyen d'une subvention versée annuellement par le Conseil national des recherches. Un fonctionnaire du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, le Dr A. B. Simes, de l'hôpital indien de Fort-Qu'Appelle, poursuit l'étude sous la direction du Dr George Ferguson, surintendant de la Ligue antituberculeuse de la Saskatchewan. Depuis 1932, la moitié des enfants nés dans la région desservie par l'unité sanitaire indienne de Fort-Qu'Appelle ont été vaccinés au BCG. On a souvent radiographié les enfants en question et examiné soigneusement leur dossier. On a obtenu le vaccin par l'entremise du Dr Armand Frappier de l'Université de Montréal. Les résultats indiquent que les enfants vaccinés ne sont pas aussi susceptibles à la tuberculose que les autres et que, parmi

les enfants vaccinés qui contractent la maladie, la proportion des guérisons est plus élevée que chez ceux qui ne sont pas vaccinés.

Cette année, lors de la réunion annuelle de l'Association canadienne antituberculeuse, les Drs Simes et Ferguson ont présenté un rapport établissant que 600 enfants indiens ont fait l'objet de l'étude et que l'infection se produisait cinq fois plus souvent chez les non vaccinés que chez les autres.

2. Grâce aux bons offices du Dr Armand Frappier, directeur de l'Institut de microbiologie de l'Université de Montréal, et de son adjoint, le Dr Roland Guy, aidés du personnel de la Direction des services de santé des Indiens, on a pratiqué la cuti-réaction dans 8 réserves comptant 2,479 âmes. On a vacciné au BCG ceux qui ont présenté une réaction négative, soit 837. En outre, on a donné des cours spéciaux sur la vaccination au BCG à six infirmières de la division extérieure du service de santé des Indiens, ce qui nous permettra d'étendre le programme à d'autres réserves au cours de l'année. On a vacciné au BCG tous les nouveaux-nés de ces réserves, soit environ 50 bébés.

## QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

### ACCIDENT DU "TÉMÉRAIRE", À TORONTO

M. CHURCH:

1. Procédera-t-on à une enquête sur l'accident survenu à Toronto, dimanche dernier, au bas de l'avenue Dowling, alors que la vedette, empruntée, a sauté, causant des blessures à plusieurs officiers du *Téméraire* et à d'autres invités?
2. Quelles mesures a-t-on prises ou prendra-t-on en l'occurrence?
3. Le Gouvernement a-t-il quelque responsabilité dans cette affaire?
4. A qui appartient cet établissement et à quelle fin sert-il?
5. Nommera-t-on un conseil d'enquête et quand?

L'hon. M. GIBSON: Je dépose le document.

### ÉDIFICE DESTINÉ AU CHARGEMENT DES NAVIRES À HALIFAX

B. BLACK (Cumberland):

1. Le Gouvernement ou le ministère du Travail possédait-il, au cours de la guerre, un centre de communications ou une salle d'embauchage au port d'Halifax, afin de loger les hommes employés au chargement des cargaisons ou à d'autres travaux?
2. Dans le cas de l'affirmative, de qui avait-on loué ce bâtiment, pour quelle durée, et quel en avait été le prix ou le loyer annuel?
3. Quelles sommes annuelles a-t-on versées *a*) pour l'aménagement du bâtiment, *b*) pour son entretien, *c*) pour le chauffage, et à qui a-t-on effectué ces versements?

[L'hon. M. Martin.]

### HORAIRES JURIDIQUES

M. DIEFENBAKER:

1. Quels avocats exerçant leur profession dans les villes *a*) de Montréal, *b*) de Toronto, ont rendu des services professionnels ou ont été retenus à titre de procureurs ou de conseillers, pour le compte de quelque ministère, depuis le 1er janvier 1947?
2. Quels montants a-t-on versés à chacun de ces avocats?

## DEMANDES DE DOCUMENTS

### COMMISSION MARITIME CANADIENNE

M. ISNOR:

Copie de toutes lettres et autres communications échangées depuis le 1er janvier 1947 jusqu'à ce jour entre le ministre des Transports ou l'un de ses fonctionnaires ou des membres de la Commission maritime canadienne et toute chambre de commerce, tout organisme, groupement ou particulier concernant les nominations à la Commission maritime canadienne.

L'hon. M. CHEVRIER: Sauf erreur, l'honorable député désire des renseignements relatifs à certaines nominations de membres de la Commission maritime canadienne et non pas à des postes administratifs au sein de celle-ci. Si c'est là les renseignements qu'il désire, nous n'y voyons aucune objection.

M. ISNOR: Je veux parler de la nomination de membres de la Commission maritime canadienne.

M. l'ORATEUR: La motion est adoptée telle qu'elle est modifiée par le ministre.

### AVOINE ET ORGE—MODIFICATION DE LA LOI SUR LA COMMISSION DU BLÉ

M. DIEFENBAKER:

Copie de toutes lettres et correspondance échangées entre le gouvernement fédéral et les gouvernements de chacune des provinces d'Alberta, de Saskatchewan et du Manitoba depuis le 1er janvier 1946, concernant la modification à apporter à la loi sur la Commission du blé et se rapportant de quelque façon à la manutention de l'avoine et de l'orge.

### ACHAT DE L'HÔTEL FORD, À MONTRÉAL

M. DIEFENBAKER:

Copie de tous documents, lettres, notes de conversations téléphoniques ou autre datés depuis le 1er janvier 1947, que possède le gouvernement fédéral, concernant l'offre d'achat ou l'achat de l'hôtel Ford, dans la ville de Montréal.

### DÉPENSES PAR MANDATS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

M. HANSELL:

Copie de tous mandats du gouverneur général émis, depuis le 31 mars 1947 jusqu'à ce jour, pour les dépenses de toutes sommes autres que celles que le Parlement a votées.

## LE BLÉ

RATIFICATION DE L'ACCORD INTERNATIONAL SUR LE BLÉ, OUVERT À LA SIGNATURE À WASHINGTON, LE 6MARS 1948

Le très hon. C. D. HOWE (ministre du Commerce) propose:

La Chambre est d'avis qu'il importe que le Parlement approuve l'Accord international sur le blé, ouvert à la signature à Washington le 6 mars 1948 et que la Chambre approuve cet Accord.

—Je propose la résolution en vue d'inviter la Chambre à approuver la participation du Canada à l'accord international sur le blé, ouvert à la signature à Washington, le 6 mars 1948, et signé au nom de trente-six pays, y compris le Canada. La mise en vigueur de l'accord n'exige l'adoption d'aucune loi additionnelle tant qu'on jouira de l'autorisation prévue par la loi sur la Commission canadienne du blé ou par la loi sur les permis d'exportation et d'importation.

Il faut que les pays dont les corps législatifs se sont réunis depuis la signature de l'accord le ratifient officiellement au plus tard le 1er juillet. Par exemple, je crois savoir que le Sénat américain en est présentement saisi en vue de le ratifier comme traité, afin que le gouvernement des Etats-Unis puisse l'accepter formellement au plus tard le 1er juillet ce qui permettra de le mettre en vigueur le 1er août, c'est-à-dire au début de la nouvelle année agricole.

La Chambre aimera sans doute savoir quelles circonstances ont amené la conclusion de cet accord. Je n'ai pas à m'étendre sur les conditions de l'avant-guerre ni sur les accords et les programmes internationaux de l'époque. Qu'il me suffise de signaler que les dispositions des accords antérieurs différaient sensiblement de celles de l'accord dont nous sommes saisis. Selon l'ancien principe, on faisait varier les prix en réglant ou en restreignant les approvisionnements. Le présent accord qui détermine les prix et les quantités, constitue un contrat plurilatéral à l'égard de la vente du blé. Il a été arrêté par trois pays exportateurs et trente-trois pays importateurs. Il n'a aucun effet sur les transactions que pourraient effectuer les pays signataires entre eux ou avec d'autres pays en sus de celles que prévoit l'accord.

Depuis la fin des hostilités, le gouvernement vise constamment à stabiliser le cours international du blé. Avec l'appui généreux de nos associations de producteurs de blé, nous avons ordonné à nos fonctionnaires de faire accepter ces vues aux autres gouvernements par l'entremise du Conseil internatioal du blé et de l'organisation pour l'Alimentation et l'Agriculture.

Au printemps de 1946, il était manifeste qu'on ne pouvait conclure un accord international sur les prix du blé assez tôt pour l'appliquer à la récolte de 1946-1947; au lieu de cet accord, le Canada a conclu une entente bilatérale avec son principal client, le Royaume-Uni. Entre temps, les négociations en vue d'un accord international se poursuivaient et, au printemps de 1947, à la conférence de Londres, on est venu bien près de conclure un tel accord; c'est toutefois à la seconde conférence, tenue à Washington au début de l'année courante, que l'accord actuel a été effectivement conclu.

L'accord prévoit la vente annuelle de 500 millions de boisseaux de blé au cours d'une période de cinq ans, la part du Canada étant fixée à 230 millions de boisseaux. Ce chiffre représente l'excédent normal d'exportation du rendement de nos emblavures actuelles. L'accord prévoit une échelle de prix fondée entièrement sur le blé n° 1 du Nord, emmagasiné à Fort-William-Port-Arthur; l'échelle comporte un prix maximum uniforme de $2 pour la période de cinq ans et un prix minimum de $1.50 la première année, qui sera réduit de 10c. par année, jusqu'à ce qu'il ait atteint le prix de $1.10 à l'égard de la dernière campagne agricole. Chaque pays importateur obtient sa part du chiffre global de 500 millions de boisseaux et il a le droit d'acheter, comme les pays exportateurs ont l'obligation de vendre, les contingents prévus aux prix maximums. Inversement, les pays exportateurs ont le droit de vendre et les pays importateurs ont l'obligation d'acheter lesdits contingents aux prix minimums. Bref, les pays importateurs sont assurés d'approvisionnements à des prix n'excédant pas le maximum établi et les pays exportateurs sont assurés, à l'égard des contingents établis, d'un marché à un prix qui ne saurait être inférieur au minimum prévu.

Je le répète, l'accord n'influe pas sur les achats de blé effectués n'importe où, par des pays membres importateurs, en excédent de leurs engagements aux termes dudit accord, sur les ventes des pays membres exportateurs s'il ont du blé à vendre en excédent de leurs engagements. Les 500 millions de boisseaux prévus par l'accord sont loin de représenter tout le commerce mondial du blé à l'époque actuelle et qui s'élèvent à plus de 850 millions de boisseaux par année.

Comme on l'a souvent indiqué, l'Argentine et la Russie ne sont pas parties à l'accord. On leur en a donné l'occasion à maintes reprises, mais elles ont refusé. Etant donné que l'accord est de la nature d'un contrat de vente, son application et les intérêts des pays membres ne souffriront aucunement de

l'abstention de ces deux pays. Quand il y aura excédent, on peut supposer que l'Argentine et la Russie offriront leur blé à un prix inférieur au prix minimum établi dans l'accord. Cependant, le Canada, l'Australie et les Etats-Unis sont assurés du prix minimum pour l'excédent normal de leur blé d'exportation, et ils pourront concurrencer l'Argentine et la Russie à l'égard de tout excédent de blé exportable qu'ils voudraient vendre. Si, par ailleurs, la production augmente dans les pays importateurs, ils devront quand même maintenir leurs importations du Canada, d'Australie et des Etats-Unis, et les diminuer à d'autres sources.

L'accord international ne limite pas les droits que nous reconnaît l'entente avec la Grande-Bretagne à l'égard du blé. Le prix déterminé de $2 le boisseau pour la troisième année continuera d'avoir cours en 1948-1949 pour ce qui est des ventes effectuées sous le régime de l'accord avec le Royaume-Uni. Quant au prix pour la quatrième année, on devra négocier avant le 31 décembre 1948.

L'accord ne détermine pas si les ventes, entre les pays signataires, s'effectueront par l'entremise de l'Etat ou de sociétés particulières. C'est ainsi que les commissions du blé, au Canada et en Australie, continueront de vendre le blé au nom de leur pays respectif, tandis qu'aux Etats-Unis ce commerce restera entre les mains d'entreprises privées. Les trois pays continueront d'exporter la farine sous le régime de l'entreprise privée. On peut facilement se livrer au commerce tout en restant dans les cadres des prix établis, car le barème en est étendu. L'accord a pour résultat d'écarter les situations extrêmes, celles où les prix sont supérieurs ou inférieurs aux barèmes établis, qui ont entraîné des conséquences peu désirables jusqu'à présent et qui ont été la principale source de ressentiment contre le régime du marché libre tel qu'il a fonctionné dans le passé.

Par suite des fluctuations du rendement de nos récoltes et de l'incertitude des approvisionnements qui en résulte, il nous a été impossible de traiter, en tant qu'exportateur individuel, avec un certain nombre de nos autres acheteurs de blé sur la même base que nous l'avons fait avec le Royaume-Uni au cours des deux dernières années. En assujétissant à un accord international les ressources réunies des trois pays exportateurs de blé, il nous sera possible de traiter sur un pied d'égalité avec tous nos clients,—qui en retour s'imposeront des obligations semblables,—et aux mêmes conditions qu'avec les Etats-Unis et l'Australie, si l'accord international du blé est officiellement accepté par les pays intéressés.

[Le très hon. M. Howe.]

Monsieur l'Orateur, cet accord du blé me semble favoriser les meilleurs intérêts du Canada et j'en recommande l'adoption.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, on nous invite, dans le projet de résolution à l'étude, à approuver un accord du blé intéressant trois pays exportateurs et trente-trois pays importateurs. Pour ce qui est des faits, l'exposé du ministre me semble embrasser assez bien toute la situation. Bien que je ne veuille pas accaparer le temps de la Chambre, je me dois de formuler quelques observations sur la question, même si l'assentiment unanime de la Chambre est, tout probablement, réservé à cette mesure.

Personne, au pays, ne trouvera à redire aux objectifs visés dans cet accord. Par le passé, la difficulté, au chapitre du blé, a tenu aux fluctuations de prix prononcées, dues parfois aux écarts considérables de la production, parfois aux interventions internationales. En quelques années, le prix du blé a varié de 40c. à $3.40 le boisseau. Quand le blé touche ce dernier prix, nos cultivateurs sont prospères, mais les importateurs de froment trouvent qu'ils acquittent un prix trop élevé. Quand le prix baisse à environ 40c. le boisseau, nos cultivateurs s'en trouvent ruinés et toute notre économie s'en ressent. C'est pour cette raison que, depuis plus de vingt ans, on tente,—sans grand succès,—d'atténuer les fluctuations de prix.

Je le répète, le but visé par cette mesure est des plus louables. Mais à mon avis le projet dont nous sommes saisis est insuffisant, incomplet. Loin de constituer un instrument parfaitement adapté à la situation, il risque donc fort de désappointer les producteurs canadiens, pour peu que ceux-ci en attendent de bons résultats, sous sa forme actuelle.

Le ministre a parlé de circonstances qui ont abouti à la situation présente. Or j'en dirai, à mon tour quelques mots. Comme il l'a dit, ce n'est pas le premier accord que notre pays, et le Gouvernement actuel, ont conclu à l'égard du blé. Les résultats qu'a obtenus le Gouvernement par ses accords internationaux à l'égard du blé ne nous promettent guère de meilleurs résultats cette fois. Rien ne nous empêche cependant de rechercher quelque moyen d'arriver aux résultats désirés.

Que s'est-il passé au cours des dernières années? En 1942 le gouvernement canadien concluait un accord provisoire destiné à assurer, la guerre finie, une certaine stabilité des prix. Une des dispositions de cet accord prévoyait qu'en l'absence d'un accord définitif à l'égard du prix six mois après la fin des

hostilités, le prix du blé à l'exportation serait égal au montant touché par boisseau par le plus fort exportateur pour son dernier envoi massif au principal importateur. Il s'agissait en l'occurrence d'une expédition du Canada vers le Royaume-Uni, et le prix était de $1.55 le boisseau. Plusieurs nations ont participé à cet accord, et les autres nations ont vendu leur blé à des prix beaucoup plus élevés. Ce qui a entraîné une perte de plusieurs millions de dollars pour le Canada et les cultivateurs canadiens. D'autres motifs ont sans doute engagé le gouvernement canadien à accepter ce prix, mais cet accord, que seul le Canada a ratifié, est à l'origine de ce prix de $1.55 le boisseau.

En 1946, le Gouvernement a participé à un autre accord international sur le blé. Je veux parler de l'accord intervenu entre le Royaume-Uni et le Canada, communément appelé accord britannique sur le blé. Il pourvoyait à la vente, par le Canada, de quatre récoltes de blé, c'est-à-dire de l'énorme quantité de 600 millions de boisseaux à un prix initial de $1.55 le boisseau qui devait faire l'objet d'ajustements pendant la période de quatre ans mais ne devait pas tomber à moins de $1 le boisseau, je crois. Aucune autre nation n'a adopté cette méthode. Chacune a vendu son blé au prix qu'elle pouvait en obtenir, et plusieurs ont touché en diverses années le double de ce que le Canada a obtenu; certaines nations ont même obtenu, pour quelques ventes de blé, près de trois fois plus que notre pays. Le Canada a cependant vendu à $1.55 et laissé ses cultivateurs subir cette perte.

J'en viens maintenant à l'accord dont le ministre a parlé. Trois pays exportateurs, le Canada, les Etats-Unis et l'Australie s'engagent, moyennant certaines réserves quant au prix et à la quantité, à livrer 500 millions de boisseaux de blé par an à trente-trois pays importateurs. Ma premièer observation à ce propos, c'est que l'Argentine ne participe pas à cet accord. Une entente à l'égard du blé a déjà été signée, en 1933. Non seulement le Canada, les Etats-Unis et l'Australie l'avaient conclue, mais aussi l'Argentine et certains pays de la zone du Danube. L'entente de 1933 s'est écroulée. Pourquoi? Elle s'est écroulée, assure-t-on, parce que l'Argentine en a enfreint les dispositions. Or, si le désintéressement de la part de l'Argentine a causé l'échec de cette entente, que peut-on attendre d'un nouvel accord dont elle ne fait pas partie? Non seulement elle n'en fait pas partie mais, comme l'a fait remarquer le ministre, les pays du Danube et la Russie ne sont non plus au l'avaient conclu, mais aussi l'Argentine et gagent, moyennant certaines réserves quand au nombre des parties contractantes. Je sais que la Russie n'a jamais fait partie d'aucun de ces accords, mais les pays du Danube et l'Argentine y adhéraient sûrement.

Qu'il me soit permis de parler brièvement de l'accord de 1933, conclu avant l'avènement au pouvoir du gouvernement actuel. Les pourparlers à son sujet ont commencé en 1929, soit il y a presque vingt ans. L'accord lui-même a été conclu en 1933. A l'époque, les pourparlers ont eu lieu non pas parce que les conditions ressemblaient à celles d'aujourd'hui, mais parce que des excédents avaient pour effet d'avilir les cours. Ces bas prix ont inquiété non seulement les producteurs, mais même les acheteurs de l'Europe. En raison de ces prix avilis, certains gouvernements européens qui importaient d'ordinaire de fortes quantités de notre blé ont imposé des droits douaniers sur nos produits, si bien que quelques pays de l'Europe occidentale, ayant voulu produire leur propre blé, ont payé à leurs producteurs deux ou trois fois plus que s'ils avaient acheté le blé du Canada.

Les pourparlers eurent lieu dans ces circonstances. Si ma mémoire est fidèle, cinq groupes de pays exportateurs, les principaux exportateurs du monde, conclurent un accord avec environ vingt-cinq pays importateurs. Il serait peut-être plus exact de dire que les pays à production excédentaire conclurent un accord avec les pays à production déficitaire, c'est-à-dire ceux qui ne produisaient pas suffisamment de blé pour nourrir leur propre population.

Parlons du plus récent accord. On nous dit que l'Australie l'a approuvé à condition que les Etats-Unis l'approuvent aussi plus tard. Je ne sais si l'Australie l'a approuvé à la même condition à l'égard du Canada, mais c'est tout probable. Des trois pays exportateurs qui y ont adhéré, un seul a donné son approbation, en y apportant des réserves.

Aux Etats-Unis,—qui sont probablement la plus importante partie à cet accord parce que s'ils n'y donnent pas leur adhésion, il ne sera jamais conclu,—la question est à l'étude devant un comité du Sénat des Etats-Unis. Si l'on en croit les nouvelles, ce dernier ne rendra probablement pas une décision favorable à temps pour que l'accord soit approuvé avant le 1er juillet. C'est la date qu'a mentionnée le ministre, je crois.

Le très hon. M. HOWE: Oui.

M. BRACKEN: C'est-à-dire dans dix jours.

Le très hon. M. HOWE: Exactement.

M. BRACKEN: Au cas où les Etats-Unis ne l'approuveraient pas d'ici dix jours, il ne serait pas mis en vigueur à l'occasion de la campagne agricole en cours.

En présence d'une entente aussi importante que celle-ci, comment procéder pour en arriver à une décision éclairée? A mon sens, trois points méritent d'attirer tout particulièrement notre attention: le prix touché par le pays exportateur et versé par le pays importateur; la quantité de produits que le pays exportateur s'engage à livrer et le pays importateur à accepter et, enfin, les perspectives de succès ou d'insuccès de toute la transaction.

Arrêtons-nous d'abord à la question du prix. Pendant toute la durée de l'accord, nous dit-on, le prix ne dépassera jamais $2 le boisseau, mais il pourra fléchir jusqu'à $1.10. Le blé est notre principal produit d'exportation et voici que nous nous engageons pour nombre d'années à venir à le vendre de $1.10 à $2 le boisseau, soit un prix bien inférieur au prix courant.

En 1946, nous avons déjà convenu de vendre notre blé $1.55 le boisseau. En une seule année, le prix a monté jusqu'à $2. Dès la première année du contrat, le blé qui n'était pas visé par ses dispositions s'est vendu en moyenne $2.44. L'année suivante, le prix moyen de ce même blé s'est établi à environ $3. Aujourd'hui, nous voulons accepter, au nom de la population canadienne, un prix variant entre $1.10 et $2, alors que le prix courant est sensiblement plus élevé.

Mais il y a autre chose. Du point de vue de la valeur de l'argent, que représente aujourd'hui, par rapport à l'avant-guerre, un prix de $2 qui peut baisser jusqu'à $1.10? Que vaut le dollar aujourd'hui: 60c., 63c., 65c. peut-être? Par rapport aux prix d'avant-guerre, le blé vaudrait donc actuellement au maximum $1.20 ou $1.25 et, au minimum, 66c. ou 70c. Si, avant la guerre, notre pays avait été partie à une entente comme celle qu'on nous demande de ratifier, les honorables députés croient-ils que nous aurions consenti à un prix maximum de $1.25, mettons, et à un prix minimum de 66c. ou 70c. le boisseau? J'avoue humblement que je ne le crois pas. Personne n'en doute. Les faits sont là. Se trouvant dans une situation semblable, en 1935, la Chambre ne s'est pas contentée d'un minimum de 66c. ou 70c. le boisseau; elle a exigé 87½c. comme prix initial. C'est le prix qu'elle a établi alors que le marché du blé était encombré et que le dollar avait sa pleine valeur. Nous étions alors d'avis qu'il fallait exiger au moins 87½c. le boisseau. Mais en prenant la proportion des valeurs actuelles et celles d'avant-guerre, nous vendions notre blé entre 70c. et $1.25, ce qui n'aurait pas été suffisant.

L'accord prévoit, en outre, que des 500 millions de boisseaux de blé que fourniront les pays exportateurs, le Canada en fournira 230 millions. Je ne crois pas que personne trouve à redire sur la part accordée à notre pays. Les Etats-Unis en exporteront 185 millions de boisseaux et l'Australie, 85 millions, ce qui fait un total de 500 millions. Lors de la signature du premier accord, en 1933, les Etats-Unis n'étaient pas l'important pays exportateur qu'ils sont devenus depuis: ils occupaient environ le quatrième rang, parmi tous les pays de l'univers. Ils sont maintenant passés au deuxième. Donnera-t-on suite à l'accord? Cela dépend dans une large mesure de la ligne de conduite des Etats-Unis, qui en déterminera d'ailleurs le succès s'il entre en vigueur.

Quelle est la principale lacune de l'accord? Certaines gens y voient une farce, mais je ne crois pas que personne plaisante à ce sujet. A mon sens, le Gouvernement et la population du pays recherchent un moyen de stabiliser les prix de cette denrée, laquelle influe tellement sur la stabilité de notre vie économique. La lacune de l'accord, toutefois, c'est que d'importantes régions exportatrices sont exclues de l'accord. Je songe à l'Argentine, par exemple, aux pays du Danube, et la Russie soviétique. La plus grande lacune, c'est que l'Argentine ne figure pas dans l'accord.

Autre chose cloche dans la présentation de l'accord à l'heure actuelle: l'accord revêt une forme incomplète. En proposant que le pays accepte pour le blé des prix s'échelonnant de $1.10 à $2 on laisse entendre aux nations de l'univers que le cours du blé diminuera sensiblement et peut-être rapidement. Or je ne suis pas de ceux qui estiment inévitable un tel fléchissement des prix.

Le monde peut obtenir cette denrée s'il le désire, pourvu qu'il paie aux producteurs un prix suffisant pour la cultiver. Sinon, la production fléchira et le prix montera. N'optons-nous pas pour le grand mal en laissant entendre que le prix est à la baisse avant même de savoir si l'accord sera ratifié ou s'il donnera les résultats attendus? A mon avis une telle attitude révèle un manque de clairvoyance.

Voici en somme notre attitude. Nous ne voulons entraver aucune démarche en vue de la conclusion d'un accord international qui viserait à empêcher que les excédents avilissent les prix. Nous ne nous opposerons à aucune tentative en vue d'un accord capable de prévenir les fortes fluctuations qui ont un effet si désastreux surtout sur l'économie des pays exportateurs. Nous devons poursuivre ces tentatives.

J'estime, en deuxième lieu, que cette mesure est loin d'être parfaite. Trop peu de pays y participent; trop peu de pays exportateurs surtout. J'allais dire qu'on ne peut s'attendre qu'elle réussisse, puisque l'Argentine en est

[M. Bracken.]

exclue. L'exclusion de la Russie et des pays du Danube en rend la réalisation difficile. Je ne compte pas que la Russie y adhère, mais les pays du Danube ont déjà participé et il serait peut-être difficile maintenant de les amener à signer l'accord.

Comme il ne reste que dix jours avant l'expiration du délai prévu pour la ratification de la mesure par les Etats-Unis, il est donc fort douteux que ce pays ratifie l'accord et le mette en vigueur cette année. Qu'on n'aille pas en conclure que c'est ce que nous souhaitons; mais c'est là mon avis, car je mets en doute sa nécessité immédiate et son succès éventuel. La mesure est opportune, mais certaines de ses lacunes font mal augurer de son succès.

Troisièmement, vu l'inflation actuelle, les prix établis sont trop bas.

Si les producteurs canadiens comptent sur cet accord, aujourd'hui incomplet, pour améliorer leur situation, je tiens à signaler que, pour ma part, je n'attends pas grand avantage de la mesure à son stade actuel. Je conviens cependant que nous devons espérer et poursuivre nos efforts en vue d'amener, sinon toutes les nations, du moins un nombre suffisant d'entre elles, à collaborer à la réduction de ces fluctuations considérables des prix, résultat que nous ne pouvons atteindre sans cette collaboration.

Voilà, en quatre ou cinq grands traits, l'exposé général de notre attitude à l'égard du projet de résolution.

M. E. G. McCULLOUGH (Assiniboïa): Je désire participer à ce débat parce qu'il me semble plus lourd de conséquences que tous ceux qui ont eu lieu à la Chambre au cours de la présente session. Cette question m'intéresse en ma qualité de producteur, de consommateur et de citoyen. Chacun reconnaît que la production et la répartition des vivres dans l'univers sont un des plus grands problèmes de l'heure, et qu'il incombe aux pays qui ont des excédents de vivres de les expédier aux pays qui en ont besoin.

Certains d'entre nous sont fort inquiets, car les journaux rapportent que certains pays signataires de l'accord ne le ratifieraient peut-être pas avant la fin de la session. Je veux parler tout particulièrement du gouvernement des Etats-Unis, qui a laissé entendre qu'il ne signerait peut-être pas l'accord avant la prorogation du Congrès.

Comme le chef de l'opposition (M. Bracken) l'a fait remarquer, on s'efforce depuis quinze ans d'en arriver à un accord international qui assure l'écoulement rationel des produits agricoles vers les pays qui en ont besoin, tout en garantissant un prix convenable au producteur. Dans l'Ouest le cultivateur est parfois obligé de livrer ses céréales à l'élévateur à un prix fort inférieur au coût de production. J'ai moi-même vendu des milliers de boisseaux d'avoine, de blé et d'orge à ces conditions. En ce qui concerne l'économie canadienne, nous avons constaté que dans plusieurs régions de notre province où les récoltes ont été abondantes, les cultivateurs ont éprouvé, en raison du bas niveau des prix, autant de gêne que ceux des autres parties de la province où les récoltes ont été faibles par suite de la sécheresse.

A titre de producteurs, nous réclamons à bon droit un prix qui nous permette de récupérer les frais de production, mais en même temps nous désirons que le consommateur puisse acheter nos produits à un prix raisonnable. En abordant l'étude de ce sujet compliqué, nous devons nous rendre compte que plusieurs domaines de notre économie sont solidaires les uns des autres dans la production et la distribution des denrées alimentaires. Comme je l'ai signalé depuis que je siège à la Chambre, une des mesures qui s'imposent, c'est de mettre en pratique le principe de l'établissement d'une réserve toujours normale. A cette fin, nous devrions emmagasiner au moins 1,000 millions de boisseaux de blé et d'autres céréales au cours des années d'abondance.

Lorsque les récoltes seraient déficitaires au pays, nous pourrions faire honneur à certains de nos enagements internationaux; ce serait là un élément qui empêcherait les pays importateurs de s'opposer à tout accord international. Cependant, par le passé, sous le régime du marché libre, nous avons constaté que, lorsque nous disposions de 200 à 300 millions de boisseaux, le produit était invendable et les prix déclinaient.

Désireux de faire échouer les négociations tendant à un accord international du blé, certains groupes du Canada, notamment la Bourse des céréales de Winnipeg, s'emploient à les décrier. J'ai reçu, ce matin, une lettre de la Bourse des céréales de Winnipeg; en voici le dernier paragraphe, où il est question de l'accord à l'étude:

> Il y a quinze ans qu'on s'emploie à faire adopter un projet identique à celui-ci, dans ses grandes lignes, mais la tentative a invariablement échoué, soit par suite de mésentente entre les divers pays intéressés, soit par suite de l'inexécution des conditions prévues. Non seulement il est difficile d'en venir à une entente entre plusieurs Etats souverains, mais le mécanisme constitutionnel auquel ces derniers doivent recourir demande du temps. Un nouvel échec démontrera une fois de plus que les

gouvernements se prêtent mal à l'exploitation, dans tous ses détails, d'une entreprise commerciale aussi importante que celle du blé.

Nos producteurs ne jouiront de la stabilité des marchés que le jour où l'Etat se décidera à intervenir dans cette grande entreprise qu'est, chez nous, la production du blé. Nous ne pouvons plus laisser le champ libre à l'initiative privée ni aux fluctuations de prix de la Bourse des céréales. Nous devons conclure, de préférence sur le plan multilatéral, des accords qui permettent à nos exportations et à nos importations de refléter la valeur véritable des produits en cause. On ne peut s'attendre que l'étranger accepte notre blé et nos autres denrées agricoles si nous ne consentons à lui acheter ses produits à un prix convenable et équitable. Si, comme je l'ai déjà vu faire, nous voulons exporter nos denrées à des prix qui parfois ne sont aucunement proportionnés à ceux que nous sommes disposés à payer pour les denrées que nous importons de notre côté, nous ne pourrons jamais compter sur un accord international pratique.

Je m'inquiète aussi de ce qui se passe aux Etats-Unis. Je voyais ce matin-même dans le *Globe and Mail* que là-bas l'entreprise privée va de nouveau se charger des exportations de blé. Oui, la *Commodity Credit Corporation* doit remettre à des entreprises particulières les exportations de blé américain. Je vois à la fin de cette nouvelle que:

D'après un porte-parole de l'*ECA*.

...c'est-à-dire de l'*Economic Co-operation Administration,* organisme qui, aux Etats-Unis, est chargé de l'application du plan Marshall...

D'après un porte-parole de l'*ECA*, en moins d'un mois on aura de nouveau confié à l'entreprise privée les exportations de blé. Le comité est d'avis que ce changement doit se faire au plus tôt. On s'attend aux Etats-Unis à une récolte assez importante et c'est ce qui a porté le comité à agir rapidement.

Nous avons pu constater dans ce cas-ci à quel point certains particuliers ont réussi à contrecarrer l'exécution des accords internationaux conclus par les gouvernements. Si celui-ci n'aboutit à rien, ce sera le retour à la concurrence déloyale qui existait avant la dernière guerre. De fait, je crois que cela pourra contribuer au déclenchement d'un autre conflit mondial.

Parmi les organismes qui préconisent des ententes comme le présent accord sur le blé se trouve la Fédération internationale des producteurs agricoles. Lors de son deuxième congrès annuel, tenu à Paris cette année, elle a adopté à l'unanimité une résolution invitant tous les gouvernements intéressés à signer

[M. McCullough (Assiniboïa).]

l'accord que nous étudions en ce moment. Lors de ce congrès, on a adopté trois résolutions que je désire citer. Voici.

*a*) Il est essentiel qu'on établisse des rouages efficaces en vue de l'écoulement des excédents qui pourront survenir, qu'on veille à ce qu'ils soient dirigés vers les régions où le besoin est le plus grand, et qu'on ne les laisse pas bouleverser le régime mondial des prix.

*b*) Avec ces objets en vue, la Fédération internationale des producteurs agricoles devrait exercer autant de pression que possible auprès des autorités internationales compétentes, et par l'intermédiaire de ses membres, auprès des gouvernements nationaux afin que ces rouages puissent être en état de fonctionner avant qu'une telle situation surgisse.

*c*) A cette fin, le comité exécutif et le secrétaire général sont priés d'entreprendre immédiatement des études en vue de l'élaboration d'un plan pratique permettant la réalisation aussi prochaine que possible de ces objets.

J'approuve sans réserve ces résolutions car la paix ne saurait être assurée sans que le Canada et les autres nations se lient par des accords comme ceux qu'elles prévoient.

Je me rappelle qu'au high school, une des premières leçons que nous dégagions de l'histoire c'est que la première Grande Guerre a résulté de la lutte pour la conquête des marchés. A moins que nous ne puissions dire que nous sommes véritablement une nation chrétienne, les mêmes événements se répéteront. Et nous ne serons vraiment une nation chrétienne que si nous sommes disposés à vendre nos surplus de vivres, à des prix raisonnables, aux nations affamées, tout en protégeant nos producteurs en faisant de l'écoulement de ces produits une entreprise nationale. Si nous autorisons une fois de plus la réouverture de la Bourse des céréales de Winnipeg, nos producteurs seront de nouveau à sa merci.

Je tiens à déclarer que j'approuve la mesure à l'étude. Je suis convaincu qu'elle comporte plusieurs dangers cependant, parce que nous n'avons pas jugé à propos de mettre ordre à notre propre économie en constituant des commissions compétentes d'importations et d'exportations, en vue de la distribution de produits, tel le blé, qui entrent dans le domaine du commerce international.

M. VICTOR QUELCH (Acadia): Je dirai tout d'abord que notre groupe est en faveur du principe d'accords internationaux de longue durée à l'égard du blé. Nous sommes d'avis que de tels accords sont essentiels au bien-être des pays consommateurs comme des pays producteurs. Nous croyons qu'ils sont dans l'intérêt des pays consommateurs afin de leur assurer, à un prix raisonnable, des denrées alimentaires suffisantes, de même qu'aux pays producteurs afin de leur garantir des marchés,

également à des prix raisonnables. Nous croyons de plus qu'en vertu d'un tel plan, il serait possible d'entasser des réserves suffisantes de vivres au cours des années où les récoltes sont abondantes, afin de compenser la pénurie qui résulterait de mauvaises années. Il devrait aussi être possible d'édifier ces réserves sans qu'elles servent de prétexte à avilir les prix, comme cela s'est invariablement produit sous le régime du marché libre.

Quand le ministre a présenté la mesure à la Chambre, il a conclu par ces paroles que je trouve à la page 2064 des *Débats*:

> En compensant les intérêts des pays exportateurs et ceux des pays importateurs, cet accord, qui porte sur le gros du commerce mondial du blé, nous fait faire un pas considérable dans la voie de la collaboration économique à l'échelle internationale.

Il est, je crois, indubitable que cet accord marque un pas considérable dans la voie de la collaboration économique à l'échelle internationale. Il représente plusieurs années d'efforts de la part des cultivateurs en vue d'obtenir un accord international. Quoi qu'on pense de l'accord, la plupart des cultivateurs seront heureux d'apprendre qu'on leur garantit, d'ici cinq ans, un prix minimum, même si ce prix peut sembler trop bas.

D'autre part, les cultivateurs auraient grand tort de fonder trop d'espoirs sur cet accord, car il comporte certaines grandes faiblesses. Je tiens pour le moment à en signaler deux.

D'abord on ne garantit pas que les pays importateurs seront en mesure d'acheter le blé comme ils s'y engagent en vertu de l'accord. Ensuite, rien ne garantit que les intérêts des pays producteurs et consommateurs se compenseront, comme l'a dit le ministre.

Le point essentiel d'un solide programme de commerce international, c'est le droit d'une nation de payer ses importations à même ses exportations. Tout accord qui viole ce principe économique fondamental est voué à un échec. Voilà pourquoi l'accord de Bretton-Woods a échoué et échouera à l'avenir, comme d'ailleurs tous les accords de commerce multilatéraux du passé. C'est qu'ils obligent le pays importateur à effectuer ses versements en or ou en devise du pays exportateur, au lieu de lui permettre de payer avec ses propres denrées.

Les pays qui veulent acheter notre blé aux termes de l'accord ne pourront nous payer que s'ils se procurent des dollars. Ne seront-ils pas tentés alors de s'approvisionner ailleurs, dans les pays à monnaie instable, ou encore, comme certains l'ont fait après la première Grande Guerre, tentés de se suffire à eux-mêmes?

Il est vrai que l'accord à l'étude permet de répartir entre les autres pays la partie du contingent qu'un pays ne peut arriver à acheter. Mais supposons que la Grande-Bretagne ne puisse respecter ses engagements et qu'il nous faille répartir entre les autres pays ces 170 millions de boisseaux. Ce serait évidemment la fin de l'accord. Or nous savons que déjà elle arrive très difficilement à payer en dollars les vivres que nous lui vendons et nous savons aussi que la situation peut se maintenir et même, s'aggraver.

Deuxième point: l'accord à l'étude établit-il l'équilibre entre les intérêts des pays consommateurs et ceux des pays producteurs? S'il y parvient, c'est bien par accident. Sous sa forme actuelle, c'est un coup de dé. Ses termes ne sont aucunement fondés sur des faits. Si elles s'en remettent au hasard, les nations contractantes risquent fort de jeter le discrédit sur un principe sain. Que l'accord échoue ou tombe dans le discrédit, et l'on aura ensuite toutes les peines du monde à conclure d'autres accords sur le blé.

Voici l'échelle de prix que prévoit l'accord: pour la campagne de 1948-1949, un prix minimum de $1.50 et un maximum de $2. Le prix maximum demeure le même jusqu'en 1952-1953; mais le prix minimum diminue de 10c. chaque année: il ne sera donc plus que de $1.10 en 1952-1953. Qui osera prétendre que ce soit là un prix ou une base équitable? Supposons que les prix des autres denrées demeurent élevés au cours des trois prochaines années; pourquoi faudra-t-il, pendant ce temps, diminuer le prix minimum du blé de 10c. par année? On sait bien que le niveau des prix peut varier à la hausse ou à la baisse. Mais n'est-ce pas jouer avec l'avenir que de décider d'avance sans tenir compte du niveau général des cours, que le prix minimum du blé devra diminuer de 10c. chaque année? A mon avis, ce n'est pas la manière d'établir le prix minimum.

Mais si, par ailleurs, le niveau général des prix allait monter, pourquoi faudrait-il maintenir le prix maximum à $2? Pour plusieurs, l'accord qu'on nous soumet en ce moment est en tous points semblable à l'accord britannique sur le blé. Il existe, à mon avis, une différence essentielle. L'accord actuel est censé être uniquement une transaction commerciale entre nations, mais on ne pouvait en dire autant de l'accord britannique. Le Gouvernement a demandé à la Chambre d'appuyer l'accord sur le blé avec la Grande-Bretagne comme s'il s'agissait en quelque sorte d'une obligation morale pour le Canada de fournir du blé à l'Angleterre à un prix raisonnable ou modique, vu les grands sacrifices qu'elle avait

iaits pendant la guerre. Lorsque la Chambre a été saisie de la mesure, les membres de notre groupe ont dit qu'ils se sentaient moralement obligés d'appuyer l'accord, mais parce que la population canadienne dans son ensemble avait une obligation morale de l'appuyer. Nous avons aussi souligné que les pertes qui en résulteraient ne devraient pas être imputées uniquement aux cultivateurs, mais à l'ensemble de la population. Nous avons signalé que le Canada tout entier devait en assumer la responsabilité.

D'autre part, à ce moment-là, le gouvernement a dit que les bénéfices réalisés plus tard allaient compenser les pertes subies les premières années. A mon avis, personne n'oserait le prétendre aujourd'hui. On voit bien maintenant que, par l'accord sur le blé, les cultivateurs canadiens perdront des centaines de millions de dollars. J'ai sous la main une lettre que m'a adressée M. H. G. L. Strange, le 15 mars 1948. En voici un extrait:

Mon service les a récemment calculées...

Il parle des pertes.

...pour la période allant du 1er août 1946 au 4 mars 1948. L'écart entre le prix de $1.55 auquel nous avons vendu notre blé à la Grande-Bretagne et celui auquel la Commission a fourni notre blé de la catégorie II à tous les pays du monde s'établit à $306,621,592. Les pertes additionnelles, subies au cours de la même période à l'égard du blé vendu à nos minoteries en vue de la transformation en pain et en farine pour la consommation domestique, s'élèvent à $157,338,000. Les pertes totales résultant du prix modique que prescrit l'accord sur le blé conclu entre le Canada et la Grande-Bretagne atteignent donc $463,959,000. Au 31 juillet prochain, deux ans après l'entrée en vigueur de cet accord, on constatera, je le crains, une nouvelle aggravation des pertes.

M. CASTLEDEN: Aurions-nous pu vendre tout notre blé au prix que nous avons touché pour celui de la catégorie II?

M. QUELCH: Les calculs se fondent sur la comparaison entre le blé à $1.55 et celui de la catégorie II.

M. CASTLEDEN: Y a-t-il des indications que nous aurions obtenu un prix plus élevé pour notre blé que celui que nous a valu la catégorie II?

M. QUELCH: Comme la Grande-Bretagne avait besoin de blé, elle aurait compté parmi les prenants. Le prix s'en serait donc maintenu. Rien ne nous porte à croire que le cours mondial aurait été moindre, car, si la Grande-Bretagne n'avait pas acheté notre blé en vertu de l'accord, elle se le serait procuré sur le marché libre. L'offre du blé était insuffisante.



M. ROSS (Souris): Actuellement, la Grande-Bretagne achète du blé ailleurs à un prix sensiblement supérieur à celui du blé canadien de la catégorie II.

M. QUELCH: En effet, les prix mondiaux sont beaucoup plus élevés.

M. CASTLEDEN: La Grande-Bretagne aurait été forcée de les payer.

M. QUELCH: Nous lui avons donc vendu notre blé à meilleur compte pour des considérations d'ordre moral, et je dis que c'est à la population de supporter ces pertes et non au cultivateur, comme par le passé.

Il est évident que pour compenser les pertes subies par les cultivateurs au cours des deux premières années de l'accord, il faudrait que les deux dernières années, le prix du blé tombe à beaucoup moins qu'un dollar. Or c'est manifestement impossible puisque les pays conviennent d'un prix minimum de $1.50 pour cette année.

On dira peut-être que le nouvel accord sur le blé est la conséquence de l'accord britannique sur le blé. Or, sous le régime du nouvel accord, la Grande-Bretagne a été le seul pays à pouvoir acheter du blé à bon marché, et les autres nations ont dû payer le prix mondial. Nous aurions donc pu conclure cet accord de la même façon, même sans entente préalable avec la Grande-Bretagne. Il n'y a donc pas lieu de soutenir que nous devons conclure cet accord au regard de notre entente avec la Grand-Bretagne.

Etant donné, alors, que le Gouvernement a conclu avec la Grande-Bretagne un accord qui lui permettra d'obtenir du blé à bon marché, l'Etat se doit de verser aux cultivateurs la différence entre le prix payé par la Grande-Bretagne et le prix courant du blé de seconde qualité. Naturellement, le même principe s'applique au blé destiné à la consommation canadienne puisqu'il se vend le même prix que le blé vendu à la Grande-Bretagne.

Le Gouvernement, lorsqu'il a conclu un accord avec la Grande-Bretagne en vue de lui procurer du blé à bon marché, comptait sans doute sur un fléchissement du prix de cette denrée. Songeant à ce qui s'était produit après la première Grande Guerre, il s'attendait à un état de choses analogue. C'est à lui maintenant d'indemniser les cultivateurs des pertes qu'ils ont subies à ce jeu. Je prie le Gouvernement de renoncer à cette espèce de jeu. Qu'on le remarque bien, je ne m'élève pas ici contre un accord international à longue portée, mais je critique la méthode suivie dans l'établissement du prix. Dans un accord de ce genre, le prix doit se fonder sur la

parité plutôt que sur des conjectures. Le prix garanti sous l'empire de cet accord ne tient nul compte du niveau des prix des autres denrées.

Nous estimons qu'un accord international sur le blé doit revêtir l'aspect d'une solide proposition commerciale fondée sur des réalités; il ne doit pas s'appuyer sur des conjectures. Il y a un terrain solide d'entente. Les nations peuvent s'entendre sur des prix raisonnables pour la première année; il est très rare qu'on éprouve de la difficulté à s'entendre sur un prix raisonnable à l'égard de la première année, parce qu'on connaît les prix des autres denrées. Mais dès qu'on tente de fixer des prix pour l'avenir, à moins de suivre un barème quelconque, on est réduit aux conjectures. Nous soutenons que les prix à l'égard de l'avenir devraient être liés au niveau général des prix dans le pays importateur. Il devrait se fonder sur la hausse et la baisse du niveau des prix dans le pays importateur. Dans ces conditions, on pourrait sûrement compter sur un régime de la parité. Nos exportations de blé à ce pays permettraient alors d'acheter une quantité comparable des marchandises de ce pays d'année en année. Par exemple, si nous exportons du blé à la France à $2 le boisseau pendant la première année d'après les termes de l'accord, le prix pour les années à venir devrait être basé sur le niveau des prix dans ce pays. Si le niveau des prix s'y relève de 10 p. 100, le prix de notre blé augmenterait automatiquement de 10 p. 100. Si le niveau des prix en France fléchit de 10 p. 100 le prix de notre blé tomberait en proportion. Ainsi nos exportations de blé à ce pays seraient échangées contre une quantité égale d'importations. En d'autres termes, le prix du blé pour les années à venir se fonderait sur la parité au lieu d'être fixé au hasard.

Nous sommes d'avis qu'un tel programme protégerait l'économie canadienne contre les fluctuations extérieures dans le niveau des prix et faciliterait en même temps l'établissement d'un prix paritaire pour le blé au Canada même, prix qui pourrait bien entendu différer de celui qu'on aurait établi aux termes de l'accord international du blé. Le prix au pays ne serait pas nécessairement le même qu'à l'étranger, mais il y aurait rapport entre le niveau des prix au Canada et le niveau des prix à l'étranger.

Si l'on objecte que cette proposition entraînerait la conclusion d'accords bilatéraux, alors que nous cherchons à conclure des accords multilatéraux, je signale que rien n'empêcherait les pays exportateurs d'échanger les crédits obtenus dans un pays pour ceux d'un autre, c'est-à-dire quand il ne serait pas possible d'accepter paiement en marchandises du pays auquel le blé aurait été exporté. La proposition que j'ai énoncée n'est pas unique en son genre. Elle est identique en principe à celle qu'a soumise, il y a plusieurs années, la Chambre de commerce de Londres, organisme qui a peut-être plus d'expérience en matière de commerce international que tout autre groupement commercial au monde.

Cet accord renferme plusieurs détails qui à mon sens exigent des précisions. Je crois savoir que les Etats-Unis ne l'accepteront pas cette année et je ne vois pas pourquoi on irait trop vite en besogne. En ce qui concerne la Grande-Bretagne, des engagements nous lient pendant deux autres années et nous ne devrions pas éprouver de difficulté de ce côté-là. Je prie donc instamment le ministre de déférer le projet de résolution au comité de la banque et du commerce, afin que nous puissions discuter à fond certains des points que j'ai mentionnés et d'autres dont je n'ai pas parlé.

La question du prix est très importante. Notre groupe ne trouve pas l'accord bien assis à cet égard C'est une pure spéculation qui, si elle ne réussit pas, causera un tort considérable à nos cultivateurs. Sans doute le Gouvernement espérait-il que les prix garantis dans l'accord anglais se révéleraient satisfaisants. Divers membres du Gouvernement m'ont avoué franchement qu'ils avaient compté sur une baisse du prix du blé. Le prix n'ayant pas baissé, l'accord conclu avec la Grande-Bretagne au sujet de notre blé coûte à nos cultivateurs, jusqu'ici, près d'un demi-milliard de dollars. On ne peut demander à aucun groupe de travailleurs d'acquitter une si forte somme. Les cultivateurs espèrent toujours que le Gouvernement les remboursera de cette perte, mais ce dernier a gardé le silence jusqu'ici.

Il nous faut éviter pareille erreur dans ce nouvel accord. Nous l'éviterons en liant le prix du blé au niveau des prix dans le pays destinataire, de sorte que nos exportations nous rapporteront toujours une valeur correspondante en importations, ce qui correspond plus ou moins à la parité des prix à l'échelle internationale.

M. GORDON B. ISNOR (Halifax): Monsieur l'Orateur, les honorables députés des Prairies s'étonneront sans doute d'entendre un représentant des Maritimes participer à la discussion de l'accord sur le blé, mais je puis leur assurer que cet accord intéresse véritablement toutes les régions de notre pays, notamment la partie orientale, dont j'ai l'honneur de représenter une partie.

Il s'agit, à vrai dire, d'un accord international sur le blé, auquel ont adhéré 36 pays, dont 33 importateurs et trois exportateurs. Je n'ai rien compris à la remarque du chef de l'opposition (M. Bracken) selon lequel trop peu de pays exportateurs y ont adhéré. J'aurais cru que les pays exportateurs n'étant qu'au nombre de trois notre position s'en trouverait d'autant plus forte, vu que nous aurions ainsi 33 clients. Un accord touchant la vente, quel qu'en soit le caractère, cherche à embrasser un domaine aussi étendu que possible et à atteindre le maximum de clients.

Je tiens à examiner plus particulièrement l'un des aspects de cette question, celle du transport. Le 11 juin, à propos des crédits du Bureau de la statistique, j'ai cherché à soulever cette question des transports dans la mesure où elle intéresse l'accord sur le blé. Ayant à bon droit été rappelé à l'ordre par le ministre du Commerce (M. Howe), j'ai accepté la décision selon laquelle j'avais eu tort de soulever cette question à ce moment-là. Je profite maintenant de l'occasion de soumettre à la Chambre et au ministre un ou deux points auxquels je songe.

Je désire tout d'abord signaler au ministre la question du prix de base des céréales, c'est-à-dire le prix du blé nº 1 du Nord emmagasiné à Fort-William et Port-Arthur. Bien que les prix soient nettement établis d'après ceux de Fort-William et de Port-Arthur, je suis d'avis qu'il devrait y avoir un rapport précis avec les ports de l'Atlantique et du Pacifique pour fins d'expédition. Nous devrions toujours garder une quantité suffisante de céréales en entrepôts à ces endroits afin d'éviter une situation semblable à celle qui a surgi l'an dernier et dont les députés conservateurs, à la Chambre britannique, ont parlé.

Je reviendrai sur ce point dans un instant, mais tout d'abord je prie le ministre de bien noter une ou deux questions que je traiterai en les rattachant aux clauses de l'accord.

J'ai été heureux de constater que l'honorable député d'Acadia (M. Quelch), qui à toujours des choses intéressantes à nous dire et sait exposer clairement les questions qui se rattachent au blé et à l'Ouest, approuve les principes généraux dont s'inspire cet accord et appuie les mesures que prend le Gouvernement. Au point de vue commercial, le Canada est privilégié de pouvoir conclure un accord qui lui permettra de vendre les vingt-trois cinquantièmes du total de 500 millions de boisseaux.

Je prie le ministre de se reporter au septième article de l'accord, qui se trouve à la page 10 et traite des registres à tenir. Il y est dit:

[M. Isnor.]

Le conseil prescrira les registres qui devront être tenus des transactions déclarées conformément aux dispositions du sixième alinéa du présent article.

Je voudrais bien savoir, si cette disposition s'appliquera à tout le blé entreposé dans les divers élévateurs, y compris ceux des ports de l'Atlantique, ainsi qu'on doit logiquement s'y attendre. Pour nous, c'est un point important dont l'accord devrait tenir compte. Il devrait être bien compris que les registres en question comprennent ceux des élévateurs des ports d'expédition, principalement de nos provinces de l'Est.

Voyons maintenant la définition qu'on donne de l'expression "f. à b." à l'article XIX (p. 34 de l'accord). Au septième alinéa des définitions, je relève: "F. à b. signifie franco à bord." Si l'on entend par là le prix qui a cours dans les ports de l'Atlantique ou du Pacifique, cela répond à l'une des questions que j'ai à l'esprit. Le ministre voudra bien me dire si mon interprétation est exacte.

A l'alinéa 11 des définitions, l'expression "frais de vente" est ainsi définie:

"Frais de vente" s'applique à tous les frais habituels d'acquisition, de vente, d'affrètement et d'expédition.

Je soutiens de nouveau que ce blé devrait être transporté directement au port le plus voisin du marché européen, autrement dit, au port le plus voisin sur l'Atlantique afin que le transport par eau soit le plus économique possible. Je n'ai pas besoin de signaler au ministre que le plus court chemin est celui d'Halifax à Liverpool et que nous supposons que, sous le régime de cet accord, on utilisera plus qu'auparavant le port d'Halifax pour l'expédition du blé.

Le mot "approvisionnements" est ainsi défini à l'alinéa 13:

En Australie, au Canada et aux Etats-Unis d'Amérique "stocks" signifient la quantité totale de vieux blé emmagasiné dans tous les élévateurs, entrepôts et minoteries, à la fin des années-récoltes de ces trois pays.

Et le reste. J'exhorte de nouveau le ministre à invoquer cette disposition afin de voir à ce que nos élévateurs à blé de la côte de l'Atlantique soient toujours remplis, de manière que les navires entrant dans nos ports soient sûrs d'y trouver une cargaison de retour; il nous est arrivé, malheureusement de ne pas avoir sous la main le blé dont nous avions besoin aux fins d'exportation.

Cette question d'insuffisance des expéditions de blé aux ports de l'Atlantique a été soulevée à la Chambre des communes anglaise, comme le rapporte le *Herald* d'Halifax du juin 1948:

Critiquant au moins deux aspects de la décision du gouvernement anglais d'acheter du

blé chargé en greniers afin de répondre aux besoins du pays, le parti conservateur de Grande-Bretagne soulève un point qui revêt un intérêt particulier pour la Nouvelle-Ecosse en général et le port d'Halifax en particulier.

Après avoir souligné les arrangements couvrant une période de quatre ans et témoigné de la reconnaissance au cultivateur canadien de toucher pour son blé moins que le prix du marché, le parti affirme que le Canada n'a pas livré toute la quantité promise en 1946, bien que d'autres pays aient reçu en proportion plus que leur part. Puis il ajoute:

"Le Saint-Laurent ayant gelé, le Gouvernement a dû faire des efforts effrénés pour expédier le blé par les ports du Pacifique, ce qui a dû ajouter de 10c. à 15c. par boisseau aux frais de transport."

Je crois que le ministre était au courant de la situation l'an dernier. Les députés de l'Est ont plaisanté un peu à ce sujet, mais c'était grave. Il est vrai que le port d'Halifax ne gèle pas. Il en est de même aussi à Saint-Jean, dans une certaine mesure, mais en ce qui concerne Halifax, le port n'est jamais fermé par les glaces. Je prie le ministre d'en tenir compte, afin que l'accord nous assure toute la protection voulue.

Après avoir rappelé la déclaration officielle mentionnant que nous n'avions pu faire d'expéditions par les ports de l'Atlantique, l'article ajoute:

Même alors, l'insuffisance était telle qu'il fallut acheter du blé de l'Argentine, à raison de $3 le boisseau.

La Nouvelle-Ecosse se souviendra de la situation survenue à l'automne de 1946 comme l'a révélé le ministre des Vivres, M. Strachey, à la Chambre des communes d'Angleterre. Il a dit alors qu'il avait engagé le gouvernement du Canada à hâter ses livraisons. Il avait insisté auprès des autorités canadiennes, a-t-il dit, afin d'obtenir l'expédition du blé par la voie plus courte des ports canadiens de l'Atlantique puisque, lorsqu'il faut passer par le Pacifique et le canal de Panama, les seuls frais de transport représentent un montant considérable.

A ce moment-là, j'ai pris la peine d'envoyer un message à l'honorable Anthony Eden, soulignant que le port d'Halifax est libre de glace toute l'année, lui demandant de le signaler au ministre britannique des Vivres et aux autres intéressés, puis exprimant l'espoir que jamais il ne se ferait d'autres déclarations officielles de ce genre sur le port d'Halifax. L'article ajoute:

Mais aucun blé n'a été expédié. Enfin, la situation est devenue si grave que le gouvernement britannique a dû faire appel aux sociétés de transport américaines afin d'obtenir l'expédition du blé canadien par voie des chemins de fer et des ports des Etats-Unis.

Je m'élève là contre. Il n'était pas besoin d'agir ainsi. Combien de fois n'ai-je pas réclamé l'inclusion, dans tout contrat de vente de blé, d'une disposition prévoyant l'expédition de cette denrée par nos ports canadiens? J'insite de nouveau aujourd'hui sur l'importance d'une telle clause. Puisque nous vendons les marchandises, nous avons sûrement le droit de stipuler un certain prix à un port de l'Atlantique. Je prie le ministre d'examiner sérieusement l'à-propos de modifier en conséquence l'accord à l'étude.

Encore une fois, je suis heureux de voir le Canada prendre les devants sur les Etats-Unis et réclamer l'approbation d'un accord que la Chambre ne manquera certes pas d'approuver. Certains voudraient que nous attendions de connaître l'attitude des Etats-Unis. Mais puisqu'il s'agit d'un excellent accord qui nous permettra de vendre, à des conditions bien nettes, 230 millions de boisseaux de blé par année, pendant quatre ans, je crois que nous devrions l'adopter sans retard afin d'en profiter le plus tôt possible.

D'honorables députés ont soumis à l'attention du ministre des Transports (M. Chevrier) la question des expéditions par des ports canadiens. Le ministre actuel du Commerce (M. Howe) eût-il alors dirigé ce ministère, il aurait pris une décision plus ferme qui nous aurait été plus favorable. Ottawa n'a jamais fourni d'explication au sujet de ces récriminations, que je reprends, c'est-à-dire au sujet des motifs qui ont porté à expédier le blé canadien par voie des chemins de fer et des ports des Etats-Unis. Le ministre du Commerce voudrait-il, même s'il est bien tard, nous dire la raison de cette façon de procéder et nous assurer qu'il prendra des précautions pour en éviter la répétition?

Je crois avoir exposé nettement mon point de vue. Je me suis gardé de traiter la question du prix du blé que je ne connais pas suffisamment. La Chambre possède des producteurs de bé qui sont en mesure de dire si le prix proposé est juste et si le programme à longue portée a du bon. Je demande au ministre d'assurer le transport de notre blé par voie de nos ports.

M. J. A. ROSS (Souris): Monsieur l'Orateur j'ai écouté avec quelque intérêt l'exposé qu'a formulé ce matin le ministre du Commerce (M. Howe), au sujet de l'accord international du blé. Il a signalé que les divers pays devaient le ratifier au plus tard le 1er juillet, afin qu'il puisse s'appliquer à la campagne agricole de 1948. Selon le ministre, l'accord prévoit un prix maximum de $2 le boisseau et un prix minimum variant entre $1.10 et $1.50 le boisseau. Ce n'est pas là le montant net que touche le cultivateur. A mon avis, si l'on adopte l'accord, le cultivateur touchera environ 20c. de moins le boisseau que les chiffres mentionnés.

Il me semble plutôt étrange que nous donnions notre adhésion à un accord de ce genre, précisément au moment où il y a une grande pénurie de blé au pays et où les prix mondiaux sont sensiblement supérieurs à $2 le boisseau. De fait, au cours de l'année écoulée, le blé s'est vendu plus de $3.40 le boisseau, ce qui dépasse de beaucoup le prix de $2.

Depuis quelques jours, j'ai causé avec plusieurs meuniers, surtout de l'Ouest, qui ont dû fermer leur établissement étant incapables de se procurer du blé, en vue de le transformer en farine. C'est fort grave pour ces exploitants. Aujourd'hui la plupart des petits exploitants ont dû fermer leur meunerie parce qu'ils n'ont pas de froment à moudre en farine. Les exportateurs de farine sont dans la même situation. C'est dire que, en ce moment, la demande est grande et qu'il y a une forte pénurie de blé au pays.

Le ministre a dit qu'en Australie et au Canada, la Commission du blé s'occuperait de l'écoulement du produit. Cela signifie qu'en vertu de la législation du gouvernement actuel, tout le blé cultivé au Canada doit nécessairement passer par la Commission canadienne du blé. Le cultivateur n'a pas le choix. Il est tenu de livrer son blé à la Commission, au prix fixé par celle-ci. Evidemment, c'est le comité du Cabinet, de qui relève la Commission canadienne du blé, qui approuve ou détermine les prix. Je le répète, la méthode est obligatoire. Le cultivateur n'a pas le choix. D'autre part, le Gouvernement américain a averti ses gens que le marché libre sera maintenu outre-frontière. Or, si le prix américain ou le prix mondial dépasse sensiblement le niveau de $2 le boisseau, le producteur américain touchera le prix courant, quel qu'en soit le chiffre au-dessus de $2. De fait, le ministère de l'Agriculture aux Etats-Unis a annoncé le 25 mai un prêt du Gouvernement ou un prix de soutien à l'égard de la récolte de 1948. Les montants par boisseau s'établissent ainsi: Chicago, $2.25; Minneapolis, $2.22; Kansas-City, $2.20 et Portland (Oregon), $2.15. En moyenne, donc, le prêt que les cultivateurs toucheront à l'égard du blé, sur la ferme, atteindra $1.96. Comme ils obtiendront le prêt, le montant leur est garanti, indépendamment du fléchissement des prix. Plus tard, ils toucheront également toute somme perçue en sus du montant. Il se peut que les recettes dépassent sensiblement le minimum garanti de $1.96. Les honorables députés le constatent aisément, le sort des producteurs de blé aux Etats-Unis est beaucoup plus avantageux que celui des cultivateurs canadiens que les circonstances ont moins favorisés au cours des dernières campagnes agricoles.

[M. Ross (Souris).]

Je suis tenu d'approuver presque dans son entier le discours que l'honorable député d'Acadia (M. Quelch) a prononcé ce matin. Il a bien exposé la situation. Avec lui j'estime que nos cultivateurs de blé ont été appelés à fournir plus que leur part aux consommateurs de la Grande-Bretagne et du Canada. Il a signalé qu'il ne s'agissait pas d'une simple transaction. Il fallait venir en aide à la Grande-Bretagne, ce dont nous avons tous convenu. J'ai toujours été en faveur d'offrir notre aide. Mais, je le répète, tous les contribuables auraient dû fournir cette aide et non pas seulement une partie de notre population.

Au cours d'une autre discussion, le 26 mai, j'ai cité des chiffres afin de démontrer ce que cette mesure coûterait aux cultivateurs de notre pays. En vertu de l'entente conclue avec le Royaume-Uni à l'égard du blé, nos cultivateurs ont perdu, au cours des neufs premiers mois seulement des années-récoltes 1947-1948, une somme de $191,891,763. Ce montant représente la différence entre l'argent qu'ils ont reçu et ce qu'ils auraient pu toucher pour le blé de seconde qualité aux prix courants. On a établi la moyenne des prix tous les mois du 1er août 1947 au mois d'avril de cette année, soit durant une période de neuf mois. En faisant le même calcul, les cultivateurs ont perdu relativement à la farine et au blé écoulés sur les marchés domestiques, un montant de $82,401,104, soit une somme globale de $274,292,867 durant les neuf premiers mois de la présente campagne. Aucune autre classe de producteurs n'a été appelée, au cours des trois années, à fournir une part aussi considérable. Cette méthode est encore en vigueur et nul ne saurait dire combien longtemps encore elle le restera. J'estime cet état de choses fort injuste.

J'ai également signalé alors, que l'entrée en vigueur du projet d'accord sur le blé établirait nettement que les cultivateurs, continuant à l'avenir de faire leurs affaires en conformité de ce programme, n'auraient jamais l'occasion de recouvrer cette formidable perte de plusieurs centaines de millions de dollras. Je suis convaincu qu'il en est bien ainsi. Depuis quinze ans, j'en conviens, ces nations ont tenté de conclure un accord international sur le blé et plusieurs de nos cultivateurs désirent une telle mesure. Aucun cultivateur cependant ne sera satisfait des prix établis en l'occurence.

Je me rappelle le débat auquel a donné lieu l'accord conclu avec le Royaume-Uni à l'égard du blé. De concert avec d'autres membres de mon parti, j'ai soutenu que, vu la hausse des frais de production, l'accord serait désastreux pour nos cultivateurs. Après

avoir lu et relu plusieurs fois nos observations d'alors, je constate que chaque mot de notre prédiction se réalise, que la situation est même plus grave que nous ne l'avions prédit. Le prix de revient du froment continue de monter tous les jours. Il n'y a pas longtemps, on a consenti une majoration générale de 21 p. 100 du tarif-marchandises. La majoration ne s'applique pas au blé, j'en conviens, mais le Parlement l'a autorisée.

M. KNOWLES: Non pas le Parlement.

M. ROSS (Souris): Le Parlement a fait cause commune avec la Commission qui l'a approuvée. Le Parlement n'a rien eu à voir là-dedans. La Commission, organe du présent gouvernement, a approuvé la hausse du tarif-marchandises. Je conviens que tous les partis de l'opposition ont fait tout en leur pouvoir pour l'en empêcher, qu'ils ne se sont pas croisé les bras. Cette hausse aura des répercussions sur le prix de tout ce que le producteur de blé achète au pays. Le coût de l'essence dont il se sert pour son tracteur a monté d'au moins 50 p. 100 au cours de l'an dernier. Ces prix ne cessent de s'accroître. Chaque fois qu'on parle d'une autre enquête sur le tarif-marchandises ou un sujet de ce genre, les sociétés pétrolières majorent les prix de leurs produits. Il y a eu des hausses périodiques. Je suis sûr que nous n'avons pas encore atteint le niveau le plus élevé. Tous les deux ou trois mois, on constate une augmentation des prix des machines agricoles.

Je désire voir les ouvriers agricoles obtenir la plus forte rémunération possible. Je veux que les ouvriers du pays reçoivent tout ce qu'ils peuvent, mais ce sont là autant de facteurs du coût de production. Selon le Bureau de la statistique, la main-d'œuvre agricole touche actuellement des salaires trois fois plus élevés qu'en 1939. Je pourrais mentionner plusieurs autres denrées dont le prix, selon nos économistes, n'a pas encore atteint son sommet. Ils entrent tous en ligne de compte.

Demander aux producteurs de blé, qui essuient une si lourde perte depuis 1939, de consentir un accord international du blé prévoyant un versement maximum de $2 (et pas net encore, puisqu'il faut déduire 20c.) et un versement minimum de $1.10, c'est leur imposer cette lourde perte pour plusieurs années encore.

Ceux qui réclament un accord international du blé ne seront pas satisfaits du prix prévu. Même si le Gouvernement est déterminé à ratifier l'accord, je ne vois pas pourquoi il se presse tant de le faire. En effet, comme mon chef l'a signalé ce matin, le comité sénatorial des Etats-Unis est à étudier la question; même s'il soumet un rapport favorable (ce dont je doute), l'accord devra, avant de devenir loi, être adopté à la majorité des deux tiers du sénat des Etats-Unis. Il ne reste que dix jours avant le 1er juillet et, s'il faut en croire les journaux, le comité précité n'a pas l'intention de soumettre son rapport avant cette date. Il n'y a donc pas urgence à ratifier l'accord.

L'Australie l'a fait à condition qu'il fût également ratifié par le gouvernement des Etats-Unis avant le 1er juillet. Si notre Gouvernement veut à son tour le ratifier, il prévoira sans doute une restriction comme celle là. Je propose au ministre de modifier la résolution en y ajoutant une disposition ainsi conçue: "sous réserve de sa ratification et approbation par le Sénat ou autre corps législatif compétent des Etats-Unis d'Amérique." Je souhaite que le ministre se rende à cette demande. J'étais disposé à proposer moi-même cette modification, mais il m'est déjà arrivé de présenter de tels amendements qu'on a déclarés irrecevables à cette étape du débat. Si je ne m'abuse, le projet de résolution ne n'en est pas à l'étude en comité. Nous sommes simplement à le discuter à l'occasion de cette motion. Si j'en juge d'après les décisions antérieures de l'Orateur, j'aurais tort, je pense, de proposer cette modification. Je prie pourtant le ministre, aussi instamment que je le puis, de faire figurer au projet de résolution la disposition dont j'ai parlé. Je ne crois pas qu'il faille ratifier cet accord sans cette réserve. J'espère que le ministre se rendra à cette proposition.

Je n'ai pas l'intention de m'étendre davantage là-dessus. J'ai montré comment seront lésés les producteurs agricoles de notre pays.

Le très hon. M. HOWE: Allez-vous voter en faveur de la mesure?

M. ROSS (Souris): Non, étant donné la rédaction de la mesure législative. J'ai aussi rappelé que lorsque le ministre a prétendu que nous avions voté en faveur de l'accord avec le Royaume-Uni, il a été incapable de le prouver en se reportant au hansard. Il n'a pu démontrer que nous l'avions approuvé. C'est un accord que nous avons critiqué à la première occasion qui s'est présentée, c'est-à-dire lors de l'examen des crédits de son prédécesseur. Non, le ministre n'a pu trouver au hansard rien qui fût de nature à démontrer que notre attitude a été celle qu'il prétend.

J'ai tenu à signaler ces points. J'imagine que plusieurs honorables députés sont excédés de m'entendre traiter la question du blé, mais je représente ici l'une des circonscriptions

de l'Ouest qui produisent le plus de blé, et je dois songer avant tout aux intérêts de mes commettants. Ils ne sont pas tous du même avis. Plusieurs ne sont pas satisfaits des dispositions actuelles de l'accord; même ceux qui préconisent un accord international s'inspirant d'un principe général s'opposent aux termes que comporte celui-ci.

Si le ministre et le Gouvernement sont déterminés à s'en tenir à cet accord, j'espère qu'ils songeront à y insérer une clause conditionnelle comme celle dont j'ai parlé et que je proposerais moi-même, si le Règlement me permettait de présenter un tel amendement au stade actuel de nos délibérations.

M. G. H. CASTLEDEN (Yorkton): L'objet de l'accord dont nous sommes saisis est d'assurer des approvisionnements de blé à trente-trois pays et de créer des débouchés pour les trois nations productrices qui sont parties à l'entente. Je signale à l'honorable préopinant,—qui a donné à entendre que la loi canadienne ne serait adoptée que sous réserve de la ratification de l'accord par le gouvernement américain,—la disposition que voici que je relève à la page 36 de l'accord international sur le blé:

> Le présent accord sera subordonné à son acceptation officielle par les gouvernements signataires. Les instruments de ratification seront déposés auprès du gouvernement des Etats-Unis d'Amérique avant le 1er juillet 1948. Toutefois, le Conseil accordera un délai supplémentaire pour le dépôt des instruments de ratification, aux pays importateurs qui ne peuvent accepter cet accord avant le 1er juillet 1948 à cause des vacances parlementaires.

Nous sommes disposés à appuyer toute initiative de nature à favoriser une juste distribution des vivres dans le monde. C'est un fait significatif que la Fédération internationale des producteurs agricoles ait approuvé cet accord. C'est un effort de la part des producteurs et des consommateurs pour distribuer convenablement les denrées de première nécessité sans s'assujétir aux risques du marché libre dont nous avons trop souffert par le passé. Nous regrettons de voir que les nouvelles du jour indiquent que l'Accord ne sera vraisemblablement pas exécuté, vu que le Congrès des Etats-Unis n'en autorisera pas la signature.

Le monde s'écarte des vieilles conceptions qui avaient cours à l'égard des opérations libres de la bourse des céréales et de la Bourse du coton. Il s'achemine vers un état de choses où la distribution des denrées essentielles à une vie convenable sera mise à la portée de tous et où des groupes privilégiés ne pourront plus agioter sur les denrées de première nécessité afin d'en tirer de gros bénéfices à leur propre avantage mais au détriment du producteur et du consommateur. Si donc la tendance est dans ce sens nous appuierons l'accord de toutes nos forces.

Les prix mondiaux deviennent un mythe. Les gens parlent des pertes que le Canada a subies pour n'avoir pas su vendre ses denrées aux prix en cours dans le monde. Il ne s'agissait pas de prix mondiaux. Que sont ces prix mondiaux? Ce ne sont pas ceux cotés à la bourse de Chicago. Quant à ce que le Canada a perdu à cet égard, j'aimerais que ceux qui ont parlé de la perte que les Canadiens ont subie du fait de l'accord avec le Royaume-Uni, comparent les prix auxquels les Canadiens ont vendu leurs denrées à la Bourse des céréales avec ceux du marché mondial depuis un demi-siècle, comptant tout ce qui a été produit et vendu à bas prix aux élévateurs locaux. Comparons ces prix à ceux qui avaient cours à la Bourse des céréales de Winnipeg, sans parler de ceux qu'on demandait aux Etats-Unis Les producteurs canadiens n'ont jamais connu les prix exigés à la Bourse dans la république voisine.

En vertu de l'accord à l'étude, le Canada s'engage pendant cinq ans à distribuer ou exporter annuellement 230 millions de boisseaux de blé, les Etats-Unis 180 millions de boisseaux et l'Australie 85 millions. Les producteurs appuient ce principe parce que, même si les prix sont bas, l'accord comporte un élément de stabilité dont ils n'ont jamais joui auparavant.

Je ne suis pas satisfait du prix établi, étant donné les frais actuels de production. Le producteur canadien ne saurait manquer d'y perdre beaucoup, si la hausse se maintient. Toutefois, je signale qu'une disposition permet une mise au point durant les trois dernières années de l'accord. Après la guerre, le monde n'a pas produit autant de vivres que nous comptions, mais il est possible que la production soit très forte d'ici cinq ans. A mon sens, les cultivateurs ne devraient pas être appelés à assumer le risque de perdre la différence entre les frais de production et les prix que pourrait commander le blé ici. Comme l'honorable député d'Acadia, j'estime que les prix canadiens devraient tenir compte des frais de production et du prix des denrées en notre pays. Voilà une proposition qui a du mérite et, à mon sens, le Gouvernement ferait bien de garantir à notre producteur que les prix du marché intérieur tiendront compte de ceux du marché étranger, afin de lui assurer un petit bénéfice en plus de ses frais de production. Si cet accord n'est pas mis en vigueur, allons-nous laisser le champ libre à la Bourse des céréales? C'est à cette der-

nière perspective que le producteur moyen s'oppose et c'est pourquoi il appuie la mesure, qui lui assure une stabilité dont il n'a pas joui par le passé.

Les adversaires de l'accord n'offrent pas d'autre choix satisfaisant. En l'absence d'un tel contrat, sur quoi peut compter le cultivateur? Il lui faudra revenir à l'ancien état de choses. La Bourse des céréales lui achètera son produit à un certain prix puis exigera livraison. La vente est effectuée. Les exploitants manipulent le marché et font monter les prix. L'acheteur, à la Bourse des céréales, vend la denrée au consommateur au prix fort, empoche donc la différence, et ce sont les consommateurs et les producteurs qui font les pertes. Voilà pourquoi les producteurs canadiens, et ceux de l'univers entier, recherchent avant tout la stabilité. C'est pourquoi aussi nous entendons appuyer l'accord de toutes nos forces. Si les adversaires du projet ont quelque chose de mieux à nous présenter, qu'ils l'exposent et ils peuvent compter sur notre appui.

M. ROSS (Souris): Combien de blé entendez-vous vendre aux termes de l'accord?

M. CASTLEDEN: Combien de blé espérons-nous vendre?

M. ROSS (Souris): Non; vous-même.

M. CASTLEDEN: Combien j'entends vendre?

M. ROSS (Souris): Oui.

M. CASTLEDEN: Autant que l'honorable député de Portage-la-Prairie.

M. MILLER: Je m'oppose à cette remarque.

M. CASTLEDEN: Je regrette que la Commission ne s'occupe pas de la quantité de farine mentionnée au contrat. L'accord stipule que le Canada peut exporter de la farine au lieu du blé. Sauf erreur, la correspondance est d'environ 72 livres de farine par 100 livres de blé. Je ne vois pas pourquoi nous n'agirions pas de la même manière dans le cas de la farine que dans le cas du blé, pourquoi nous n'en ferions pas l'objet d'un même contrat et ne confierions pas le tout à la Commission canadienne.

M. C. C. MILLER (Portage-la-Prairie): Monsieur l'Orateur, avant d'exposer mes vues à l'égard du projet de loi à l'étude, je tiens à relever tout d'abord un ou deux points qu'a soulevés l'honorable député d'Yorkton (M. Castleden), puis certains détails qu'a mentionnés le ministre.

Tout d'abord, mon opposition à cet accord se fonde sur un point qu'a très bien fait ressortir l'honorable député de Souris (M. Ross); il s'agit du fait qu'on obligera l'agriculteur à accepter, pendant cinq ans, un prix maximum déterminé d'avance sans lui promettre que les prix des denrées qu'il lui faut acheter pour produire son blé n'atteindront pas de nouveaux sommets. Il me semble que moi-même, à titre d'avocat, ou l'honorable député de Yorkton, à titre d'instituteur, nous n'hésiterions à signer une entente à l'égard des cinq années incertaines qui vont suivre? Assurément que si l'honorable député n'était pas membre du Parlement, il y regarderait par deux fois avant de signer un contrat qui, seulement pour assurer sa stabilité et sa sécurité, prévoirait un traitement de $200 par année, comme instituteur. Le traitement serait stable et assuré, mais l'honorable député de Yorkton vivrait chichement. Je voudrais aussi connaître l'avocat qui, à l'égard de cinq années incertaines, s'engagerait à toucher des honoraires inférieurs à ceux qu'il lui faut exiger pour maintenir son étude. N'est-ce pas ce que nous exigerons de nos agriculteurs, si jamais l'accord entre en vigueur?

M. CASTLEDEN: Ce serait encore mieux que ce qu'il pourrait obtenir par l'entremise de la Bourse des céréales.

M. MILLER: L'honorable représentant d'Yorkton parle de la Bourse des céréales. Je me rappelle que, dans les premiers temps, l'honorable député ne s'inquiétait pas tant des droits du cultivateur. Je me souviens fort bien des premiers temps de la colonisation dans la région que j'habite,—et elle est spendide—les gens n'avaient pas alors les avantages qu'offre la Bourse des céréales. Les cultivateurs devaient faire un trajet de trente ou quarante milles, en vue d'amener leurs céréales à Portage-la-Prairie, pour les vendre, dans la rue, par voiturée ou chargement de traîneau. Je connais bon nombre d'anciens de Portage-la-Prairie qui ne condamnent pas la Bourse des céréales, comme le fait l'honorable représentant d'Yorkton. Je connais les hommes, dont le jugement est aussi sûr que celui de l'honorable représentant d'Yorkton, mais qui ont de plus grands intérêts dans l'agriculture, qui hésiteraient beaucoup, même sous le présent régime de la Commission de blé ou d'autres organismes, à demander l'abolition de la Bourse des céréales.

Je n'ai jamais vendu de blé à la Bourse des céréales de Winnipeg ni à d'autres organismes analogues. Je ne suis pas chargé de les défendre. Cependant, d'après ce que m'ont dit les gens qui habitent la région depuis le

début de la colonisation, j'estime que nous aurions tort d'abolir la Bourse des céréales. Je sais que bon nombre de gens la condamnent. Toutefois, j'ai entendu des anciens dire qu'ils redoutaient le jour où ils ne pourraient plus aller à un endroit où ils seraient sûrs de vendre leur blé mais seraient contraints de l'offrir à la voiturée et d'accepter le prix qu'on voudrait bien leur payer, quittes à rentrer chez eux avec leur produit si le montant ne leur convenait pas.

J'ignore si la Bourse des céréales a du bon ou non, mais je suis convaincu qu'elle ne mérite pas toujours la condamnation injuste de certains membres de la C.C.F. Ils se réjouissent de mon discours dont ils se serviront pour me faire passer pour champion de la Bourse des céréales. C'est probablement ce qu'ils affirmeront dans ma circonscription; toutefois, mes commettants connaissent mon opinion. Ils savent que j'ai appuyé et que j'appuie encore la Commission du blé, attitude à laquelle je n'ai jamais dérogé. Ils me croiront si je l'affirme d'une tribune publique. Je l'ai fait à l'occasion de l'élection complémentaire et en d'autres circonstances, sans me soucier d'avantages politiques. J'ai déclaré que si jamais la Chambre des communes mettait la question aux voix, je me prononcerais contre l'abolition ni de la Commission canadienne du blé ni de la Bourse des céréales.

M. ROSS (Souris): Les syndicats du blé ne feraient pas autrement.

M. MILLER: C'est encore mon attitude. Voilà pour la petite digression à laquelle je me suis laissé entraîner, à la grande joie, j'imagine, de la C.C.F.

(La séance, suspendue à 1 heure, est reprise à 3 heures.)

---

M. MILLER: Monsieur l'Orateur, à la suspension de la séance, à une heure, j'allais aborder quelques points qu'a touchés le ministre. Les journaux de ce matin annoncent la prorogation des deux chambres du Congrès des Etats-Unis. Il est donc improbable, sinon impossible que le gouvernement américain ratifie l'accord. C'est dire que les pays signataires ne pourront le ratifier définitivement avant l'expiration du délai prévu, soit le 1er juillet.

Une commission du sénat américain s'occupera probablement de la question mais le Sénat même ne pourra l'étudier. Le mininstre dit que le sénat américain est saisi de la question. On a donc eu raison de prétendre que l'étude de cette question ne presse pas, surtout dans ces derniers jours de la session.

[M. Miller.]

Je partage, avec tous les représentants de notre parti, sans doute, l'avis de l'honorable député d'Acadia (M. Quelch) qui a su si opportunément signaler qu'il vaudrait mieux, au lieu d'adopter la mesure maintenant, la renvoyer au comité de la banque et du commerce, où elle pourrait subir un examen plus approfondi. Nous prions instamment le Gouvernement d'agir en ce sens.

Je veux aborder une autre déclaration du ministre. Il dit que l'accord, en réalité, donne aux importateurs le droit d'acheter et impose aux exportateurs l'obligation de vendre aux prix maximums, s'ils peuvent conclure un marché à ces prix. D'autre part, les importateurs sont tenus d'acheter et les exportateurs ont le droit de vendre au prix minimum. En d'autres termes, la mesure n'offre à mes yeux aucune certitude. Elle laisse aux pays exportateurs et aux pays importateurs à régler entre eux la question du prix à l'égard de chaque année, entre le maximum et le minimum prévus. Or, l'écart entre le maximum et le minimum n'est pas du tout proportionné aux exigences des circonstances. La chose n'a pas sa raison d'être. Les ventes s'effectueront, si elles ont lieu, c'est-à-dire si l'accord entre en vigueur,—ce dont je doute,—à un prix probablement intermédiaire entre le prix maximum et le prix minimum prévus à l'égard de chaque année. Et si les pays exportateurs et les pays importateurs ne peuvent s'entendre sur le prix, les uns tenant au prix minimum et les autres au prix maximum, il n'y aura aucune transactions, à moins que les pays importateurs ne consentent à payer le prix maximum ou les pays exportateurs à n'exiger que le prix minimum.

En d'autres termes, ce qu'il y a de plus sûr au sujet de cet accord c'est qu'il n'a rien de sûr. Il n'a rien de positif, d'assuré. Ainsi grâce à l'écart considérable entre le prix minimum et le prix maximum, les grands pays exportateurs qui ne font pas parties à l'accord pourront sans doute exercer une pression sur le marché, et mettre nos pays en demeure d'accepter les taux minimums de l'accord s'ils veulent faire des affaires avec les pays importateurs. Si nous sommes réduits à accepter ces prix minimums, les producteurs et la population de l'Ouest canadien devront se contenter d'un prix bien insuffisant pour eux car le minimum prévu dans l'accord ne saurait leur convenir. Oui, il y aura toujours ce danger que les pays qui normalement exportent du blé obligent les pays importateurs à accepter le prix minimum, si nous voulons leur vendre quoi que ce soit. Autrement dit, en établissant un minimum, nous trahissons nos propres intérêts au lieu de les protéger.

Le ministre ne nous a pas dit ce matin,—du moins je ne l'ai pas entendu,—combien de pays ont paraphé l'accord. Je crois qu'il y en a vingt-deux ou vingt-huit.

Le très hon M. HOWE: Trente-six.

M. MILLER: Le ministre ne nous a pas dit davantage combien l'ont ratifié. A ma connaissance il n'y a que l'Australie.

Le très hon. M. HOWE: Non, il y en a d'autres.

M. MILLER: Le ministre nous dira peut-être, lorsqu'il clora le débat, combien des pays importateurs ont déjà ratifié l'accord. Quoi qu'il en soit, nous partageons le même avis, le ministre et moi, sur le point suivant: si les Etats-Unis ne le ratifient pas, l'accord ne sera guère avantageux et n'entrera pas en vigueur.

Quand le ministre reprendra la parole, j'aimerais également qu'il réponde sans ambiguïté à la question suivante: Si nous signons cet accord et l'adressons à la partie qui doit recevoir les adhésions, le gouvernement des Etats-Unis, sommes-nous tenus, aux termes de l'accord, d'offrir notre blé pour expédition, indépendamment du nombre de pays importateurs et exportateurs qui le ratifieront au moyen d'une loi? Il y a tellement de traquenards qu'on n'a pas encore expliqué que ce serait une sottise, à mon humble avis, de ratifier cet accord à l'aveugle simplement pour être le premier, le deuxième ou le troisième des pays à le ratifier. Il s'agit d'une denrée si importante pour notre économie, que nous devrons étudier la question de très près.

La difficulté, surtout chez ceux d'entre nous qui viennent de l'Ouest, c'est que nous avons connu une telle panique, une telle crainte en 1929 et les années suivantes, alors que s'accumulaient des excédents énormes que nous devions offrir à des prix presque dérisoires. Je prétends que le Gouvernement et ses conseillers, peut-être, et plusieurs d'entre nous qui habitent l'Ouest, craignent encore de voir accumuler un excédent pour l'écouler à bas prix. A mon sens, nous concluons cet accord, comme nous en avons conclu certains autres sur le blé, poussés par cette grande crainte qui en est le mobile. Nous ne devons pas adhérer à ces accords marqués au coin de l'imprévoyance, uniquement parce qu'un accord peut être bon en principe, mais très défectueux en ce qui concerne les détails, les prix, etc.

Il est temps qu'un pays exportateur aussi important que le nôtre fasse preuve de courage, en cherchant à obtenir, pour ses cultivateurs, un prix convenable. Pour ce qui est du cultivateur des Etats-Unis, il retire probablement une certaine sécurité de cet accord. Sauf erreur, le gouvernement de son pays continuera à acheter du blé sur le marché libre. D'ailleurs, l'excédent exportable ne représente pas, là-bas une partie importante de la récolte. Même sans cela le cultivateur des Etats-Unis obtiendra plus que le nôtre, à moins que le Gouvernement ne s'engage, s'il nous faut vendre notre blé meilleur marché à protéger le producteur en achetant du blé sur le marché libre ou, tout au moins, en lui versant un supplément. Nos cultivateurs ne peuvent pas se tirer d'affaire aux prix proposés.

Même si l'on se rendait à cette proposition, il resterait deux choses à considérer. La première, c'est que nos cultivateurs ont accepté un faible prix pendant les années où ils auraient pu, comme leurs voisins des Etats-Unis, recevoir un prix élevé. Les cultivateurs de là-bas peuvent bien, dans l'intérêt de la sécurité, se contenter maintenant d'un faible prix, car, à l'encontre des nôtres, ils ont touché un bon prix pendant la guerre. Les cultivateurs canadiens, qui ont dû se contenter alors d'un faible prix, ne jouissent maintenant ni d'une plus grande sécurité ni d'un prix plus élevé; de fait, ils recevront moins que les cultivateurs américains si le Gouvernement des tEats-Unis ratifie cet accord.

Peut-être est-il vrait que la plupart de nos gens désirent pareil accord. Il est du devoir de la Chambre de veiller à ce que nous ne foulions pas de nouveau aux pieds le corps de l'accord que nous signons, et cela non seulement afin de l'approuver en quincipe mais aussi de s'assurer qu'il est équitable envers les principaux intéressés.

J'aimerais que le ministre nous dise, en clôturant le débat, quel en sera l'effet s'il n'est ratifié par aucun autre pays que ceux qui l'ont déjà approuvé. Vt-a-on, oui ou non, l'appliquer cette année? C'est prévu à l'accord mais seulement s'il est ratifié. Afin de dissiper tout malentendu, le ministre devrait nous dire si, une fois que nous l'aurons ratifié, l'accord s'appliquera cette année. Combien de nations devront-elles y adhérer avant qu'il entre en vigueur?

Les nations signataires ont la faculté de se retirer si elles ont des difficultés à l'égard du change. Si la Grande-Bretagne estime qu'elle a des difficultés de ce genre, elle peut s'adresser au conseil qui peut, lui, envoyer ailleurs les 180 millions de boisseau qu'elle s'était engagée à acheter aux termes de l'accord. Mais le ministre nous dira-t-il qui serait assez riche pour payer l'énorme quantité de froment que la Grande-Bretagne s'est engagée à acheter aux termes de cet accord, soit 180 millions de boisseaux sur 500 millions? Lequel des

trente-trois pays n'éprouvera pas de difficultés à l'égard du change étranger? Il faut que ces problèmes importants soient résolus et c'est pourquoi il y a lieu, comme je l'ai proposé, de renvoyer à un comité le projet de résolution.

On ne dispose d'aucun moyen d'imposer le respect de l'accord qui dépend uniquement de l'honneur ou de la bonne foi des pays intéressés.

Reste un autre point auquel, jusqu'ici, personne n'a fait allusion. La clause 9 de l'article VI restreint dans une certaine mesure le droit que nous avons de fixer nous-mêmes le prix de nos céréales sur le marché intérieur, voire le prix de celles que nous pourrions vendre ailleurs, indépendamment des dispositions de cet accord.

L'accord laisse supposer que des différends s'élèveront, car il y est pourvu à l'établissement de rouages complexes pour le règlement de différends survenant entre divers pays. J'affirme que les rouages complexes, indirects et indéterminés qu'il s'agit d'établir n'amèneront le règlement d'aucun différend. S'il en survient, l'écoulement de notre blé se trouvera retardé et avant que ces méthodes lentes et tortueuses de règlement aient été menées à leur aboutissement logique, notre blé s'accumulera. Entre temps, nos cultivateurs manqueront de fonds et ils souffriront d'une grave insécurité.

Aux termes de l'une des annexes de l'un des articles de l'accord nous nous engageons à garder en réserve à la fin de chaque année-récolte 70 millions de boisseaux de blé d'une récolte antérieure. Cette quantité comprend-elle ce que nous devons garder en réserve pour nos besoins nationaux, ou bien s'y ajoutera-t-elle? Dans ce dernier cas, nous aurons beaucoup de difficulté à appliquer cet article de l'accord. Dans sa réplique, le ministre voudra bien nous fournir des éclaircissements sur ce point.

L'article XVI traite des dépenses du secrétariat, du conseil et ainsi de suite, ces dépenses devant être réparties entre les divers gouvernements dans la mesure où ils participent aux exportations et conformément à certaines autres dispositions. Ces dépenses seront tout d'abord acquittées par le Gouvernement, mais seront-elles ensuite imputées sur les transactions de la Commission du blé? J'espère qu'elles ne représenteront pas une charge supplémentaire pour les cultivateurs de l'Ouest.

L'article XX prévoit que les Etats-Unis et tout autre pays pourront demander un délai supplémentaire si leur parlement ne siège pas. Combien de temps devrons-nous attendre avant que les vacances parlementaires soient terminées partout? Dans combien de temps

[M. Miller.]

nos culitvateurs sauront-ils si l'accord est ratifié? Combien de parlements sont actuellement en vacances et quand se réuniront-ils? A quel moment l'accord entrera-t-il en vigueur? Quand les cultivateurs canadiens seront-ils informés que leurs céréales seront expédiées sur les marchés internationaux, sous le régime de cet accord?

Même les pays importateurs ne semblent pas trop certains que cet accord se concrétise. Pourquoi perdre notre temps à étudier une entente qui ne sera peut-être jamais appliquée? Est-ce uniquement dans un but de publicité, afin d'attirer l'attention de la population?

Si cet accord entre en vigueur, c'en sera fait des engagements qu'a pris le très honorable ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) tant sur les tribunes publiques qu'à la Chambre. Sous le régime de l'entente avec le Royaume-Uni, nos cultivateurs de l'Ouest ont vendu leurs céréales, à un prix inférieur sans doute, mais le ministre leur avait promis une compensation sous forme d'un prix plus élevé que celui du marché mondial durant les dernières années du contrat. J'engage le ministre à nous dire quel dédommagement recevront nos agriculteurs pour les bas prix qu'ils ont acceptés durant les années de guerre, si cet accord est ratifié. Le mieux qu'ils puissent espérer c'est d'être remboursés jusqu'à concurrence de 70 à 100 millions de dollars ou peut-être jusqu'à 140 millions, même si le prix du blé descend au minimum que prescrit l'Accord. Ils ne peuvent franchement pas recouvrer ces centaines de millions de dollars qu'ils ont déjà perdus, bien qu'on leur ait dit qu'il en sera tenu compte dans le dernier grand règlement fait en vertu de l'accord avec la Grande-Bretagne. Il semblerait qu'en vertu des dispositions de ce nouvel accord du blé cette promesse soit engloutie dans l'océan Atlantique.

Si l'Accord entre en vigueur, notre gouvernement ne retirera pas de la Grande-Bretagne suffisamment d'argent pour rembourser les cultivateurs de l'Ouest des pertes qu'ils ont assumées durant la guerre, alors qu'ils ont été contraints de livrer leur blé à un prix inférieur à sa valeur réelle. Aux yeux de notre gouvernement, l'adoption finale de l'Accord réglera le problème.

Je conviens avec les autres députés qui ont parlé avant moi,—je crois même que c'est une vérité de La Palice,—que les prix de notre blé ont été fixés au plus bas prix possible qu'aient convenu les pays importateurs et les pays exportateurs. Je n'amoindris pas les difficultés qui confrontent le Gouvernement lorsqu'il s'agit d'écouler notre blé. Les trente-trois pays importateurs cherchent à acheter du blé

au plus bas prix possible, tandis que le Gouvernement est prêt à marchander afin de se débarrasser de la plus grande quantité possible de blé. Mais avec ses conseillers en agriculture, le Gouvernement semble souffrir encore des mêmes illusions qu'au temps où les prix étaient terriblement bas et où nous avions sur les bras de considérables excédents.

Franchement j'hésite à voter contre le projet de résolution à l'étude. J'ai étudié l'accord de mon mieux. On ne peut rien faire de plus que l'étudier au meilleur de sa connaissance. Je répète qu'étant donné l'importance de la question, il faudrait la déférer à un comité permanent, par exemple au comité de la banque et du commerce, afin d'obtenir toutes les données pertinentes, sans être obligés de nous prononcer hâtivement sur une question extrêmement importante non seulement pour les cultivateurs de l'Ouest, mais aussi pour leurs enfants et leurs petits-enfants. Lorsqu'il nous demande de rendre une décision aussi grave, le Gouvernement devrait nous fournir tous les renseignements qu'il possède.

Rien ne nous oblige à nous hâter. Si nous continuons, nous regretterons notre précipitation. A mon sens, il ne nuirait ni aux importateurs, ni aux exportateurs ni à aucun gouvernement ni à qui que ce soit, non plus qu'à notre situation, de déférer la question à un comité afin qu'il examine tous les faits et détermine s'il y a du danger à retarder. Les députés de l'Ouest ne veulent prendre aucune disposition susceptible de faire du tort aux cultivateurs de leur région. Il nous déplaît qu'on nous presse de prendre une décision à moins que nous ne soyons convaincus qu'elle est bien fondée. Si on ne nous expose pas tous les faits et si on n'étudie pas davantage la question, je serai porté à voter contre la résolution, à moins que le ministre ne consente à déférer la question à un comité.

M. ROBERT FAIR (Battle-River): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que la population canadienne se rende compte de toute l'importance que revêt cet accord international à l'égard du blé. Trop de nos concitoyens aussi ignorent ce que l'accord anglo-canadien a coûté aux cultivateurs de l'Ouest.. Nous l'avons souvent répété, si nous n'avons pas trop protesté contre le bas prix consenti aux termes de cet accord, c'est que nous y voyions un moyen de nous acquitter envers l'Angleterre d'une responsabilité morale que nous avons soulignée à l'époque. C'était à la population canadienne en général qu'il incombait de fournir du blé à la Grande-Bretagne et, je le répète, le Gouvernement entend-il maintenant indemniser le cultivateur de la perte subie?

Par ce nouvel accord international, il semble qu'on veuille encore une fois lier le cultivateur des Prairies. Nulle part, en effet, il n'est question des frais de production. On n'en tient aucun compte.

Aux termes de l'accord, le prix minimum sera de $1.50 le boisseau la première année et il pourra ensuite fléchir de 10c. le boisseau par année pendant le reste de la période visée. Comment le ministre du Commerce (M. Howe) peut-il nous dire sur quel principe sérieux, du point de vue affaires, reposent les termes de l'accord projeté? Peut-il également nous fournir la raison d'imposer pour cinq ans un prix maximum de $2 le boisseau? Un tel prix est certes meilleur que le prix des années de crise, mais il n'est pas encore assez élevé, étant donné le prix courant du blé de la catégorie n° 2. Pourquoi empêcher nos agriculteurs de recevoir pour leur produit le juste prix auquel ils ont droit?

Nous convenons tous que, depuis 1929, soit depuis presque vingt ans, nos agriculteurs ont été désavantagés. Pourquoi alors, en vertu de l'accord projeté, les lier pour cinq autres années? L'agriculteur, quand il s'agit du blé ou d'autres produits agricoles, sans doute, ne s'oppose pas à un accord à longue portée; mais je n'en connais aucun qui, pour obtenir un tel accord, serait prêt à sacrifier le juste prix.

L'honorable député d'Acadia (M. Quelch) a, ce matin, très bien exposé notre avis; je ne saurais y ajouter. On a mentionné, ce matin, que l'accord britannique du blé fera perdre, au cours des deux premières années, 500 millions de dollars aux agriculteurs des provinces des Prairies. C'est un montant très appréciable. Peu de gens se rendent compte, en effet, que le prix maximum à l'égard des céréales secondaires est établi d'après le prix du blé mentionné dans l'accord britannique. Ils ne se rendent pas compte que le prix du porc et du bœuf se fonde sur celui des céréales secondaires. Le prix de ces produits se rattache donc au cours du blé que prévoit l'accord passé avec la Grande-Bretagne à l'égard du blé. L'entente a coûté des millions de dollars aux cultivateurs, à vrai dire, beaucoup plus que la Chambre ne s'en rend compte. En l'occurrence, toutefois, on nous lie de nouveau à un contrat extrêmement vague. Du point de vue affaires, cela ne me paraît pas avantageux.

Le ministre consent-il à déférer la mesure au comité de la banque et du commerce? Nous y obtiendrions des renseignements précis

qui nous permettraient de savoir à quoi nous en tenir. L'accord sur le blé intéresse au plus haut point l'ensemble de la population et non seulement les cultivateurs du Canada. Comme ils dépensent au pays les recettes que leur rapportent les produits agricoles, la prospérité des cultivateurs est à l'avantage du pays tout entier.

M. J. A. CHARLTON (Brant): Monsieur l'Orateur, je sais que l'accord international sur le blé intéresse surtout les gens de l'Ouest; mais puisque toute l'économie canadienne s'en ressentira, je veux en dire quelques mots.

L'accord comporte 500 millions de boisseaux de blé par an, dont le Canada fournira 230 millions de boisseaux, soit 46 p. 100; la part des Etats-Unis et de l'Australie s'établit à 185 et 85 millions de boisseaux, soit respectivement 37 et 17 p. 100. Le ministre ne nous a pas encore dit combien de pays ont ratifié l'accord. Il a signalé que l'Australie l'a approuvé, en posant toutefois la restriction qu'elle retirerait son adhésion si les Etats-Unis ne l'approuvent pas. Deux grands producteurs de blé ne sont pas parties à l'accord. Le commerce annuel du blé s'élève à quelque 800 millions de boisseaux, mais la production globale est sensiblement supérieure à ce chiffre. Que se produira-t-il, si l'on vend 50 ou 100 millions de ces 800 millions de boisseaux, sans tenir compte de l'accord, à un prix d'environ 5c. de moins le boisseau que ne le prévoit l'accord? Le ministre croit-il que les nations qui ont ratifié l'entente la respecteront et paieront le prix plus élevé? Comment pouvons-nous espérer qu'un gouvernement étranger ou même un gouvernement d'une autre nation britannique assure à nos producteurs un prix que nous jugeons équitable?

A mon avis, seul le gouvernement canadien, de concert avec les cultivateurs, peut assurer ce degré de stabilité. Evidemment dans un accord de ce genre, qui tend à stabiliser les cours mondiaux, les nations importatrices doivent comprendre qu'elles devront payer un peu plus que le prix mondial lorsqu'il y aura un fort excédent de blé dans le monde. Pourquoi? Parce que l'accord leur permet d'acheter du blé à un prix inférieur au cours mondial. Le prix maximum fixé dans l'accord est inférieur de 13 p. 100 au prix mondial à l'égard du blé. Pourquoi n'établit-on pas le prix maximum à un niveau plus rapproché du cours mondial?

Je me demande si un syndicat ouvrier voudrait signer une convention valable pour cinq ans et comportant un salaire maximum inférieur de 22 p. 100 aux taux en cours. En effet, la garantie donnée aux cultivateurs ne leur assurera que $1.80 du prix mondial de $2.31, soit environ 22 p. 100 de moins. Un syndicat ouvrier signerait-il une convention comportant une baisse possible de 45 p. 100 des salaires au cours d'une période de cinq ans? Non. Un industriel signerait-il une telle convention? Je ne le crois pas. Dans ce cas, pourquoi demanderait-on aux cultivateurs canadiens d'accepter ce que les syndicats ou les manufacturiers refuseraient?

Je crois, et plusieurs honorables députés qui ont pris part au présent débat sont de mon avis, que les cultivateurs canadiens ont, pendant la guerre, touché pour leurs produits beaucoup moins que le prix mondial. Etant donné qu'ils ont subi un tel détriment au cours des cinq dernières années, j'ai l'impression que l'accord que le Gouvernement nous demande de ratifier en cette fin de session ne fait qu'exposer les cultivateurs à d'autres pertes.

M. WILLIAM IRVINE (Cariboo): Avant la mise aux voix, je demanderais au ministre, qui doit clore le débat, de nous expliquer sur quoi on se fonde pour déterminer, dans l'accord, le montant qu'on doit effectivement verser aux cultivateurs à l'égard du blé. A-t-on tenu compte du prix au Canada? Par exemple, il est possible que si les frais de production demeurent au niveau actuel, ou à peu près, nos cultivateurs se voient dans l'impossibilité de produire du blé à $1.10 le boisseau. Il y a donc lieu, à mon avis, de prendre des mesures en vue d'assurer le cultivateur que ses frais de production diminueront au même rythme que le prix du blé. Le ministre pourrait-il nous dire comment on a fait le calcul des montants qui doivent être versés? Tout comme les députés qui m'entourent, j'approuve entièrement le principe dont s'inspire l'accord parce qu'il tend à rendre l'agriculture plus stable.

L'honorable préopinant (M. Charlton) a déploré la modicité des prix que recevaient les cultivateurs durant la guerre. Si nous allions abroger tous ces règlements et le régime de fixation des prix, l'honorable député pourrait-il assurer les cultivateurs que dans deux, trois ou cinq ans d'ici, ils obtiendront, pour leur blé, le même prix qu'aujourd'hui? J'en doute fort. La présente mesure me semble la seule façon raisonnable d'aborder le problème. Je souligne cependant l'opportunité d'établir un rapport entre les frais de la production du blé au Canada et le prix minimum que l'accord doit prévoir.

M. l'ORATEUR: La Chambre est-elle prête à la mise aux voix? S'il prend la parole en ce moment, le ministre mettra fin au débat.

Le très hon. C. D. HOWE (ministre du Commerce): La Chambre voit sans doute qu'elle est appelée à se prononcer sur l'à-propos de ratifier un accord déjà conclu. L'accord a été conclu par des représentants du Gouvernement; du nombre se trouvaient les dirigeants des trois organismes de vente de blé les plus importants du Canada, ainsi que d'autres spécialistes du marché dont la réputation est bien établie. Les représentants du Canada ont conseillé à l'unanimité la ratification de l'accord comme étant favorable aux meilleurs intérêts du producteur canadien. Fait significatif, les organismes agricoles du Canada ne sont pas les seuls à accueillir favorablement la mesure. Les principales organisations agricoles des Etats-Unis et du Royaume-Uni en ont également recommandé la ratification à leurs gouvernements respectifs. Les associations agricoles des autres pays ont appuyé l'accord qui découlait logiquement des mesures prises par les trente-six pays qui depuis plusieurs années ont collaboré à assurer la stabilité du commerce international du blé.

Quel est l'objet de l'accord? Il vise à garantir une police d'assurance mutuelle. Les trois pays producteurs obtiennent d'abord la ferme garantie qu'ils pourront disposer des contingents autorisés aux termes de l'accord, soit 230 millions de boisseaux pour le Canada, et ce, à un certain prix. Il est intéressant d'entendre des gens repousser l'idée qu'il puisse y avoir des excédents dans notre pays, et que nous puissions avoir de la difficulté à écouler notre excédent de blé. D'aucuns ont une très mauvaise mémoire. J'étais ici au cours des années trente et je sais que la vente de notre blé était alors notre grand casse-tête. Si nous avions pu compter sur quelque prix minimum, nous n'aurions guère chicané sur le montant. Du moment que nous eussions pu expédier notre blé et en obtenir un prix qui eût semblé alors raisonnable, ce minimum nous eût paru une garantie fort appréciable.

Je le répète, la garantie pour les pays producteurs c'est de pouvoir vendre une quantité déterminée de blé à un prix fixé. Les pays importateurs ont aussi l'assurance de pouvoir acheter une quantité déterminée de blé au prix maximum de $2 le boisseau. Comme je le disais, les spécialistes de tous ces pays ont jugé cette disposition avantageuse. A mon avis, c'est pour nous une excellente garantie et comme cet accord contribuera sensiblement à stabiliser les marchés et les prix mondiaux, je soutiens que le Canada devrait le ratifier.

On a demandé combien de pays ont ratifié l'accord. Je ne le sais pas. Ils ont jusqu'au 1er juillet, nous n'en sommes pas là. Nous avons appris officieusement mais de source certaine, que le Royaume-Uni a l'intention de ratifier l'accord. Plusieurs pays du continent l'on déjà fait, l'Australie aussi. Le Sénat américain a suspendu temporairement ses séances sans ratifier l'accord; il est bien évident que ce pays ne le ratifiera pas avant le 1er juillet, mais tout indique qu'il y a de bonnes chances qu'il le fasse plus tard cette année.

En ce qui concerne la situation du cultivateur du Canada, que l'accord soit ratifié ou non d'ici le mois prochain, cela ne fait pas la moindre différence. Les exportations de blé du Canada sont l'objet de contrats pour les récoltes de 1948 et de 1949.

L'honorable représentant de Portage-la-Prairie (M. Miller) a déclaré que, manifestement, on ne remplirait pas les promesses du ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), ni celles du ministre de l'Agriculture du Royaume-Uni, si l'on signait l'accord. Je dois lui dire qu'il est totalement dans l'erreur à cet égard. On a tenu des pourparlers avec le gouvernement du Royaume-Uni; il est nettement convenu entre les deux parties à l'accord du blé du Royaume-Uni que nous ferons honneur à notre contrat actuel, qu'on signe ou non l'accord mutilatéral.

Il est bien beau d'entendre d'honorables députés parler des prix du blé et de comparer les prix prévus par l'accord entre le Canada et le Royaume-Uni avec ceux qu'on obtient sur le marché domestique, à Chicago; car c'est de ceux-ci qu'ils font mention. Ils peuvent l'appeler le prix du blé n° 2 s'ils le veulent. Le prix du blé n° 2 a été le prix sur le marché domestique de Chicago. Notre blé n° 2 suit la cote au jour le jour à la bourse des céréales de Chicago. Le Canada avait très peu de blé n° 2 à vendre, et comme il fallait fixer un prix, la cote au jour le jour, à Chicago, a paru raisonnable dans les circonstances. Nous savons que médecins, dentistes, exploitants pétroliers et autres membres de diverses professions boursicotaient sur le marché de Chicago à cette époque, et que le gouvernement des Etats-Unis lui-même s'est inquiété de la spéculation à laquelle on s'y adonnait. N'empêche que les honorables vis-à-vis aiment parler du blé à $3.20 et comparer ce prix à celui auquel se vendait le blé canadien. On néglige de mentionner que le prix versé à nos cultivateurs de l'Ouest à l'égard de la récolte de 1945 est plus élevé que celui auquel cette récolte s'est vendue dans tout autre pays,

compte non tenu du fait que le dernier versement à l'égard de cette récolte n'a pas encore été effectué.

Personne ne sait quel sera le prix définitif que le cultivateur touchera du blé mis en commun à l'égard des récoltes de 1945, 1946, 1947, 1948 et 1949. Mieux vaudrait attendre de connaître ce prix avant d'établir des comparaisons. Quiconque fonde une comparaison sur le prix le plus élevé auquel le blé des Etats-Unis s'est vendu sur le marché de Chicago cherche à tromper ses auditeurs. Cette affirmation, je la fais sans réserve.

On a dit que le projet de résolution devrait être soumis au comité de la banque et du commerce. S'il s'agissait de modifier les termes de l'accord, il y aurait peut-être intérêt à se rendre à la proposition. Mais, comme il s'agit uniquement de décider si le Canada sera partie à l'accord, la question est suffisamment claire pour rendre inutile son renvoi à un comité.

On a demandé d'expliquer les détails de l'accord. Il n'y a pas grands détails à expliquer. Le prix qu'il fixe est le prix qui sera payé pour le blé envoyé d'un pays à un autre. Il ne gêne en rien la ligne de conduite que peut adopter un pays quelconque à l'égard de son propre blé. Nous savons que les Etats-Unis entendent fixer le prix du blé pour cette année un peu au-dessus du prix maximum prévu dans l'accord à l'égard du blé écoulé n'importe où à l'étranger. Tous les pays sont libres d'en faire autant. Voilà en somme ce qui en est.

M. MILLER: Et les réserves?

Le très hon. M. HOWE: Le report de 70 millions au 31 juillet comprend les quantités nécessaires à la consommation nationale. Ce n'est pas le blé destiné à l'exportation. C'est, sauf erreur, le report le moins important que notre pays ait jamais eu à la fin d'une campagne agricole. Il se chiffrait l'an dernier par quelque chose comme 75 millions de boisseaux. Pareil report est indispensable si l'on veut faire face aux demandes avant que la nouvelle récolte ait atteint tous les marchés du pays.

M. CASTLEDEN: N'est-il pas vrai que le prix minimum des trois dernières années est astreint à des négociations, aux termes de l'article VI?

Le très hon. M. HOWE: C'est juste. Le prix minimum peut-être négocié. S'il est trop bas, on peut en reparler. Cependant nous sommes assurés que les prix minimums indiqués resteront les prix minimums. S'il y a de nouvelles négociations, ce sera en vue de les relever.

[Le très hon. M. Howe.]

M. MILLER: Ne faudrait-il pas aussi négocier à l'égard des deux autres années? Comment va-t-on fixer un prix entre le maximum et le minimum?

Le très hon. M. HOWE: Il sera déterminé par la loi de l'offre et de la demande, entre le minimum et le maximum. Autrefois les transactions commerciales ne s'effectuaient pas en fonctions de prix minimums et maximums; maintenant les deux existent.

M. MILLER: Il pourrait y avoir un écart de 50c., et on pourrait être obligé d'accepter le minimum de $1.10.

Le très hon. M. HOWE: Certainement, et être content de l'accepter.

M. l'ORATEUR: La Chambre est-elle prête à se prononcer sur la motion?

Des VOIX: Adoptée?

M. McCUAIG: Puis-je poser une question?

M. l'ORATEUR: Le débat est clos.

Une VOIX: Il ne s'agit que d'une question.

M. l'ORATEUR: La motion est-elle adoptée?

M. ROSS (Souris): Sur division.

(La motion est adoptée.)

## QUESTIONS DE PRIVILÈGE

### COMMENTAIRES À PROPOS D'UN DISCOURS PRONONCÉ LE 19 JUIN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JULIAN H. FERGUSON (Simcoe-Nord): Samedi soir dernier, monsieur l'Orateur, après que j'eus exprimé à la Chambre des communes ce que je croyais être l'opinion de la population sur le problème des mines de charbon, un monsieur, que j'ai rencontré dans l'un des corridors de cet édifice, m'a menacé de venir m'infliger une détaite dans ma circonscription pour les paroles que j'avais dites. Je ne crois pas qu'on doive tolérer de telles assertions ni de telles menaces. D'ailleurs, s'il n'a pas plus de succès dans sa lutte contre moi que dans son entreprise de charbon, je suis assuré de faire longtemps partie de la Chambre.

## LA VIANDE DE BALEINE

### QUESTION SUR L'INSPECTION PAR UN SERVICE FÉDÉRAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. A. CRUICKSHANK (Fraser-Valley): Je désire poser une question à l'adjoint parlementaire au ministre de l'Agriculture. La viande de baleine qu'on vend

actuellement à Vancouver est-elle soumise à la même inspection fédérale que l'excellent bœuf de la vallée du Fraser?

M. ROBERT McCUBBIN (adjoint parlementaire au ministre de l'Agriculture): L'honorable député ne m'a pas donné avis de sa question, bien que j'aie été ici toute la journée. Lorsqu'il m'en aura donné avis, j'irai aux renseignements et je lui répondrai.

M. CRUICKSHANK: Ma question pourra servir d'avis.

## LA QUESTION DES PRIX

OCCASION DE LA DISCUTER—RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. ROSS THATCHER (Moose-Jaw): Je désire poser une question au secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures. Peut-il nous dire si la Chambre aura l'occasion, avant la fin de la session, de débattre la question des prix, que le comité des prix présente ou non un rapport?

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures): Ou je me trompe fort ou cette question se rattache aux affaires intérieures plutôt qu'aux affaires extérieures. Je dois donc reconnaître que je suis dans l'impossibilité d'y répondre.

M. THATCHER: Le très honorable ministre n'est-il pas le leader de la Chambre? C'est à ce titre que je m'adressais à lui.

(*Plus tard*)

M. THATCHER: J'ai une question à poser au ministre des Travaux publics (M. Fournier), s'il est bien le leader de la Chambre. Le Gouvernement a-t-il l'intention de permettre un débat sur les prix, d'ici la fin de la session, que le comité des prix soumette ou non un rapport?

L'hon. ALPHONSE FOURNIER (ministre des Travaux publics): Mon expérience de leader est sommaire; mais, règle générale, le Gouvernement fait part de ses intentions, lorsqu'il prend une décision. Je soumettrai la question au véritable leader de la Chambre.

## POISSON EN CONSERVE OU APPRÊTÉ

REQUÊTE EN FAVEUR DE L'INSPECTION OBLIGATOIRE DANS L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD—STIMULATION DE LA VENTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. CHESTER S. McLURE (Queens): Ce matin, je voulais poser une question au ministre des Pêcheries, mais comme je n'en ai pas eu l'occasion, j'aimerais maintenant la consigner au compte rendu. A-t-on donné suite à la requête des exploitants de conserveries de poisson de l'île du Prince-Edouard qui réclament l'inspection obligatoire de tout leur poisson en conserve ou apprêté? Sinon, pourquoi?

Voici une seconde question. L'Office de soutien des prix du poisson ou le ministère des Pêcheries appuiera-t-il une campagne de réclame conjointe en vue de stimuler la vente des produits du poisson de l'île du Prince-Edouard? Sinon, pourquoi pas?

## TRANSBORDEUR DE L'ÎLE DU PRINCE-EDOUARD

WOOD-ISLAND—CARIBOO—FACILITÉS D'ABORDAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ROBERT H. WINTERS (adjoint parlementaire au ministre des Transports): Le 18 juin, le député de Queens (M. McLure) a posé la question suivante qui avait été considérée comme avis:

Le ministre pourrait-il fournir immédiatement un remorqueur en vue d'aider le bac transbordeur *Charles A. Dunning* à accoster au quai de Wood-Island, vu que le bac éprouve de la difficulté à s'y rendre, en raison des travaux qu'on y effectue?

Voici la réponse. Le ministère des Travaux publics effectue de grands travaux de réparations et d'améliorations au quai de Wood-Island et je crois comprendre que, vu la nature des réparations, celles-ci ne peuvent s'effectuer que durant l'hiver. Le ministère des Travaux publics les a entrepris l'hiver dernier, alors que le remorqueur du ministère a aidé le *Charles A. Dunning* à accoster. Les travaux ont été interrompus jusqu'à la fin de l'automne prochain et le remorqueur est allé accomplir ailleurs d'autre travail.

La société qui exploite le service de traversier entre Cariboo et Wood-Island est une société privée qui touche une subvention par l'entremise de la Commission maritime. Si elle a besoin des services d'un remorqueur, elle doit en louer un à ses frais. Les réparations au quai de Wood-Island ont été entreprises à la demande de cette société.

## PRIX DES DENRÉES AGRICOLES

PROROGATION AU DELÀ DU 31 MARS 1948 DES POUVOIRS DE L'OFFICE DES PRIX AGRICOLES

M. ROBERT McCUBBIN (au nom du ministre de l'Agriculture) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de décréter que l'article neuf de la loi de 1944 sur le soutien des prix agricoles, article qui a trait aux pouvoirs de

l'Office des prix agricoles, sera censé avoir été maintenu en vigueur après le 31 mars 1948, que son application soit étendue à toute période ultérieure que le gouverneur en conseil pourra fixer par proclamation.

M. CRUICKSHANK: Avant que vous quittiez le fauteuil, monsieur l'Orateur, j'aimerais parler brièvement des inondations dans la province de Colombie-Britannique.

M. KNOWLES: Ce n'est pas une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides.

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. CRUICKSHANK: Je veux avoir l'occasion de traiter de cette question. Si on ne me la fournit pas maintenant, je l'aurai plus tard.

M. l'ORATEUR: La présente motion invite la Chambre de se former en comité, en vue d'étudier un projet de résolution concernant la loi de 1944 sur la motion des prix agricoles. La Chambre adopte-t-elle la motion?

M. BRACKEN: Puis-je demander à l'adjoint parlementaire au ministre s'il préfère formuler son exposé maintenant ou lorsque nous serons formés en comité.

M. McCUBBIN: Si l'on n'y voit pas d'inconvénient, je préfère attendre que la Chambre soit formée en comité.

M. BRACKEN: Entendu.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Golding.)

M. McCUBBIN: Le bill qui sera fondé sur la résolution aura pour objet de maintenir en vigueur l'article 9 de la loi de 1944 sur le soutien des prix agricoles, lequel, par suite d'un détail technique, a expiré le 31 mars 1948.

L'article 9 de la loi précise les pouvoirs de l'Office des prix agricoles. Cet article n'est pas entré en vigueur en même temps que la loi elle-même, mais seulement le 1er avril 1946, par proclamation du Gouverneur en conseil. On croyait alors qu'on pourrait en prolonger l'application pour une autre période en recourant à une nouvelle proclamation. De fait, un décret du conseil en date du 25 mars 1948 autorisait une nouvelle proclamation, mais le ministère de la Justice a alors averti le ministère de l'Agriculture que l'article 9 ne pouvait être maintenu en vigueur que par une loi. Voilà la raison d'être de la modification soumise à la Chambre.

L'amendement ne modifie la loi ni dans son essence ni dans ses détails. Il prévoit tout simplement qu'elle restera en vigueur comme avant le 31 mars 1948.

[Md McCubbin.]

M. BRACKEN: Etant donné que nous désirons poursuivre nos travaux le plus rapidement possible, il vaut peut-être mieux réserver nos commentaires pour le moment où nous serons saisis du projet de loi.

M. McCUBBIN: D'accord.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté. M. McCubbin demande à déposer le bill n° 392 tendant à modifier la loi de 1944 sur le soutien des prix agricoles.)

La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

## PENSIONS ET ALLOCATIONS DE GUERRE

### SUPPRESSION DE LA LIMITE DE DÉLAI DANS LE CAS DE CERTAINES DEMANDES DE PENSION

L'hon. MILTON F. GREGG (ministre des Affaires des anciens combattants) propose que la Chambre se forme en comité pour l'examen du projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure afin de supprimer la limite du délai au cours duquel une demande de pension pour décès peut être présentée sous le régime des parties I et X de la loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Golding.

M. GREEN: Le ministre nous expliquera-t-il ce projet de résolution?

L'hon. M. GREGG: Oui. Ce projet de résolution prévoit deux petites modifications à la loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils, visant à permettre aux ayants droit de personnes tuées d'obtenir des pensions, but visé par la loi primitive; par suite de certaines circonstances, il n'ont pu, sous le régime de la loi, obtenir les pensions. Le projet de résolution et les modifications qui en découleront ont été recommandés par le comité parlementaire des affaires des anciens combattants. Le projet de loi est prêt.

M. GREEN: Ces modifications s'appliqueront-elles aux marins du commerce ou à leurs ayants droit seulement?

L'hon. M. GREGG: Ces amendements ne viseront que les personnes à charge de matelots de la marine de commerce du Canada, de pêcheurs hauturiers, et de membres du service transocéanique de la R.A.F. qui sont décédés, et la loi leur deviendra ainsi applicable. Elle ne s'applique pas aux membres survivants de ces services.

M. GREEN: Si j'ai posé cette question, c'est que la loi n'accorde à ces gens qu'un délai d'un an, si je ne me trompe, pour présenter leur requête?

L'hon. M. GREGG: En effet.

M. GREEN: Apparemment, cette disposition visant un tel délai demeurera en vigueur, et si un matelot de la marine de commerce ne présente pas de demande dans le délai d'un an à compter de la date où la blessure est survenue, il ne pourra réclamer de pension. Est-ce bien cela?

L'hon. M. GREGG: Aucune difficulté ne s'est élevée à cet égard. Il convient peut-être que je fournisse plus de détails.

Le projet de loi qui fera suite à la résolution supprimera la limite de temps pour ce qui est des demandes de pension se rapportant à des matelots de la marine de commerce canadienne et à des pêcheurs hauturiers qui ont perdu la vie. Il semble déraisonnable de refuser une pension à une personne à charge simplement parce que par ignorance de ses droits statutaires ou pour d'autres raisons, elle n'a pas présenté de demande dans le délai prescrit de douze mois. Cette disposition vise les personnes à charge. Il existe certains cas où les personnes à charge ignoraient être admissibles. Voilà pourquoi le délai a été prolongé. Le projet de loi doit être conforme à la loi des pensions de guerre sur laquelle il se fonde. Etant donné la restriction prévue à l'article 7, la suppression de la limite du délai en cas de mort seulement, ne touchera qu'un très petit nombre de personnes mais permettra d'accorder une pension dans certains cas de grave nécessité. Voilà le premier point.

L'autre partie traite des ayants droits des membres défunts du service de transport de la R.A.F. On se souviendra qu'il fallait prouver, pour l'admissibilité, l'existence d'une nécessité pressante. L'amendement vise les cas où cette nécessité pressante, n'existant pas autrefois, existe aujourd'hui.

M. GREEN: Supprimera-t-on complètement ou ne fera-t-on que proroger le délai à l'égard des personnes à la charge des marins du commerce et des employés du service de livraison d'avions?

L'hon. M. GREGG: Il s'agit d'une suppression plutôt que d'une prorogation, à l'égard des personnes à charge.

M. GREEN: Et à l'égard des employés du service de livraison d'avions.

L'hon. M. GREGG: Exactement, en ce qui regarde leur famille.

M. GREEN: Je prétends qu'en toute justice, il faudrait supprimer aussi le délai à l'égard des marins du commerce. Ces derniers doivent établir leur demande dans l'année qui suit leur invalidité, sinon ils ne peuvent obtenir de pension. Je soutiens que c'est injuste. On ne devrait pas fixer de délai dans le cas des marins du commerce, pas plus que lorsqu'il s'agit des personnes à la charge d'un homme qui perd la vie. Dieu sait qu'il est assez difficile à un marin du commerce ou aux personnes à sa charge d'établir leur droit à pension, car l'invalidité ou le décès doit être directement attribuable au fait de l'ennemi. Il n'y a nullement lieu de fixer de délai à l'égard des marins du commerce.

L'hon. M. GREGG: Lors du débat général à ce sujet, on n'a signalé aucune privation résultant du délai. Toutefois je m'engage à suivre l'affaire au cours des mois à venir; s'il se présente pareils cas, on les étudiera.

M. GREEN: Pourquoi un délai d'un an,—pourquoi déterminer un délai quel qu'en soit la durée,—dans le cas du marin du commerce? Il n'existe aucune restriction de ce genre quand il s'agit des membres de l'armée, de la marine de guerre ou de l'aviation. Il leur suffit, pour avoir droit à la pension, d'établir que leur invalidité est imputable à leur service militaire. Pourquoi agir différemment dans le cas du marine du commerce, à qui il est tellement plus difficile d'établir son droit à la pension?

L'hon. M. GREGG: J'aimerais étudier la question un peu plus à fond avant de me prononcer. A première vue, je n'y vois pas plus de raison que l'honorable député. Avant de me prononcer, j'aimerais examiner un peu la situation en général et prendre connaissance de ce qui s'est dit sur le sujet.

M. GREEN: Il s'écoulera sans doute quelque temps entre l'adoption du projet de résolution et le débat sur le projet de loi. Le ministre pourrait peut-être en profiter pour examiner la question que je viens de lui soumettre. Il ne l'ignore pas, lorsqu'une loi subit des modifications, il est bien difficile de la faire modifier de nouveau à la session suivante. On a plutôt tendance à temporiser. Il est donc possible qu'il se passe des années avant que soit présenté un autre bill modificateur.

A mon sens, la modification devrait trouver place dans le projet de loi portant sur le droit des membres de la famille. J'invite instamment le ministre à modifier la mesure de façon à la rendre applicable au marin du commerce lui-même autant qu'aux proches du marin disparu.

L'hon. M. GREGG: Je ne connais personne à qui la limite de temps est préjudiciable;

mais je sais fort bien que le projet de loi à l'étude remédiera à plusieurs situations malheureuses. C'est pourquoi je désire, au point où en est l'examen de la mesure, que soient adoptées les modifications dont la Chambre est en ce moment saisie, quitte à étudier soigneusement les autres questions.

M. GREEN: Si le ministre n'a pas pris connaissance de tels cas, c'est parce que les restrictions qui frappent les marins du commerce, et partant leurs ayants droits, sont très sévères. L'intéressé doit démontrer que l'invalidité est directement attribuable à l'ennemi. D'après la statistique fournie au comité des affaires des anciens combattants, le 15 juin, sur 18,000 sujets qui ont fait partie de la marine du commerce durant la guerre, 66 seulement touchent une pension d'invalidité. Des décisions défavorables aux ayants droit ont été rendues dans 490 cas. Cette statistique indique qu'elle ridicule proportion des marins du commerce ont pu obtenir la pension. Le ministre sait fort bien que, toutes proportions gardées, la marine marchande a subi plus de pertes que les autres services: marine, armée ou aviation. Mais les marins marchands n'ont pas été traités avec justice. S'ils ne demandent plus à recevoir la pension, c'est sans doute parce qu'on les a tout simplement exclus un an après qu'ils furent devenus invalides.

Le ministre sait que c'est injuste. Les hommes qui se sont embarqués à Halifax ou à Vancouver n'ont pas droit à la pension à moins que l'invalidité ne soit directement attribuable à l'ennemi. Je sais, par exemple, que pendant l'obscurcissement en Angleterre, un homme a trébuché contre le bord d'un navire et a perdu la vie. Or ses ayants droit n'ont pas obtenu la pension parce que sa mort n'était pas directement attribuable à l'ennemi. Un autre jeune homme qui s'est embarqué à Vancouver a contracté une maladie des tropiques qui a ruiné sa santé. Toutefois, il ne peut toucher la pension parce que l'affection n'est pas directement attribuable à l'ennemi.

C'est injuste. Il convient non seulement de supprimer le délai dans lequel les intéressés peuvent réclamer la pension mais aussi d'étendre la portée des principes sur lesquels s'en fonde l'octroi. On exagère en prescrivant, comme on le fait actuellement, que l'invalidité ou la mort doit être directement attribuable à l'ennemi. Il importe de modifier cette disposition de la loi. Je regrette qu'il n'en soit pas question dans l'amendement à l'étude parce qu'il faudrait redresser immédiatement cette injustice fondamentale.

[L'hon. M. Gregg.]

L'hon. M. GREGG: J'enfreins peut-être le Règlement en poursuivant la discussion. L'honorable député, qui fait partie du comité, sait que cet organisme a traité les questions soulevées cet après-midi et bon nombre d'autres. Actuellement, il prépare le rapport décisif qu'il présentera à la Chambre. On a demandé de la saisir de cette question pendant qu'il restait suffisamment de temps pour faire adopter l'amendement. J'imagine, cependant, que j'enfreins le Règlement en traitant un problème qui fait l'objet du rapport que la commission parlementaire prépare peut-être cet après-midi même, en vue de le présenter à la Chambre.

Je sais que la question soulevée par l'honorable député est inscrite au programme du comité. Je demanderais qu'on autorise la première lecture du projet de loi et qu'on inscrive une motion tendant à sa deuxième lecture, ce qui permettra au comité de faire rapport dans l'intervalle.

M. MacINNIS: J'approuve les observations de l'honorable représentant de Vancouver-Sud. Je profite de l'occasion pour le féliciter des efforts constants qu'il a déployés afin d'obtenir un meilleur traitement pour les marins du commerce. Le ministre sait sans doute que ces derniers ont toujours pensé qu'ils avaient été l'objet d'un traitement d'exception, comparativement à celui qu'on a accordé aux membres des divers services armés.

Le ministre a proposé de renvoyer la question à la prochaine session et a promis, s'il existe des cas comme ceux que l'on a décrits, qu'il modifierait la loi alors. A moins d'abolir la limite de temps, le ministre ne sera probablement saisi d'aucun cas, puisque l'affaire sera classée pour ce qui est des marins du Commerce. Il n'aura aucun motif de faire rapport à la prochaine session.

Je propose donc l'abolition de la limite de temps; même si aucun cas n'est signalé, il n'en coûtera rien au Trésor. Par ailleurs, on pourra étudier les cas qui seront présentés et si la justice l'exige, verser des pensions. Si la limite de temps n'est pas abolie, ces hommes n'ont plus aucun recours. J'invite donc le ministre à étudier l'à-propos de supprimer la limite de temps avant la motion portant deuxième lecture du bill.

M. FERGUSON: J'appuie les observations de l'honorable préopinant. Si le gouvernement canadien est d'avis que les marins du commerce ont droit à des indemnités à l'égard des blessures subies durant la guerre, le pays, j'en suis sûr, sera prêt à les leur accorder. Le délai d'un an n'est pas juste à leur égard et privera le pays de l'occasion de leur accorder un traitement juste et raisonnable.

Je suis certain que le ministre, le Gouvernement et le peuple canadien ne désirent aucunement empêcher qui que ce soit de recevoir les gratifications auxquelles il a justement droit en raison de son service de guerre. En retardant le règlement de cette affaire d'un an notre pays ne pourra pas dédommager ces gens comme ils y ont droit.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté. L'honorable M. Gregg demande à déposer le bill n° 393 tendant à modifier la loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils.)

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

## RESSOURCES NATURELLES DE LA SASKATCHEWAN

### VENTE DE TERRAINS AUX EX-MILITAIRES

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre des Mines et Ressources) propose la 2e lecture du bill n° 364, tendant à modifier la loi des ressources naturelles de la Saskatchewan.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois. Après examen en comité, rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

## LOI DE L'EXTRACTION DE L'OR DANS LE YUKON

### SUBSTITUTION DES MOTS "COMMISSAIRE DE L'OR" À "COMMISSAIRE", ETC.

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre des mines et Ressources) propose la 2e lecture du bill n° 362 tendant à modifier la loi de l'extraction de l'or dans le Yukon.

La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Golding, passe à la discussion des articles.

Les articles 1 à 19 sont adoptés.

Sur l'article 20 (annexe H).

M. BLACK (Yukon): La division juridique du ministère des Mines et Ressources a eu l'amabilité de soumettre à mon attention ces projets de modification à la loi de l'extraction de l'or dans le Yukon. Après avoir examiné soigneusement les modifications avec les fonctionnaires, j'estime qu'elles sont convenables et qu'elles répondent à une nécessité.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

## LOI DE L'EXTRACTION DU QUARTZ DANS LE YUKON

### SUBSTITUTION DES MOTS "COMMISSAIRE DE L'OR" À "COMMISSAIRE", ETC.

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre des Mines et Ressources) propose la 2e lecture du bill n° 363 tendant à modifier la loi de l'extraction du quartz dans le Yukon.

M. GEORGE BLACK (Yukon): Monsieur l'Orateur, je ne m'oppose pas à la deuxième lecture du bill. J'aimerais, toutefois, dire quelques mots sur certains articles qu'il renferme. Si le ministre y consent, je voudrais qu'on remette à demain l'étude du bill au comité.

L'hon. M. MacKINNON: L'honorable député d'Yukon m'a déjà fait cette proposition que j'accepterai volontiers.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

## SUBSIDES

### LES INONDATIONS EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

L'hon. ALPHONSE FOURNIER (ministre des Travaux publics) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. G. A. CRUICKSHANK (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, avant que vous quittiez le fauteuil, je désire faire de brèves observations au sujet des inondations en Colombie-Britannique. Je n'entrerai pas dans les détails quant aux causes de ces inondations et aux moyens auxquels on aurait pu recourir pour les prévenir. Mon ami et collègue, l'honorable député de Vancouver-Nord (M. Sinclair), a prononcé, en mon nom, un excellent discours sur ce sujet. Je tiens à remercier les honorables députés de Nanaïmo (M. Pearkes) et de Kootenay-Ouest (M. Herridge) qui ont bien voulu pairé avec moi durant mon absence.

Au nom de ma circonscription en particulier et de tous les gens atteints par les inondations, je tiens à exprimer ma reconnaissance à la population canadienne qui nous a prêté secours dans cette épreuve qui a pris les proportions d'un désastre national. J'adresse aussi mes remerciements aux membres des services armés et à tous ceux qui nous sont venus en aide.

J'aimerais mentionner deux ou trois questions qui réclament l'intervention immédiate du Gouvernement. Il devrait imposer immédiatement un prix maximum sur le foin et les autres provendes. Nous voyons déjà que les cultivateurs de la Colombie-Britannique cherchent ici et là à acheter d'avance de la

provende pour l'an prochain et à se procurer celle qui reste afin de nourrir maintenant leur bétail. Le Gouvernement devrait, s'il ne l'a pas déjà fait, fixer un prix maximum à l'égard de toutes les céréales de provende.

A mon avis, le Gouvernement n'a pas suffisamment réduit l'impôt sur le revenu. Il s'est montré très généreux en prolongeant jusqu'à la fin de juin le déail fixé pour la déclaration du revenu des cultivateurs dont les terres sont sous dix à trente pieds d'eau. Il pourrait fort bien, je pense, faire remise complète de l'impôt sur le revenu aux cultivateurs des régions inondées. Je l'exhorte à faire ce geste immédiatement.

Quand le premier ministre (M. Mackenzie King) fera sa déclaration,—et j'espère que ce sera pas plus tard que demain,—j'aimerais qu'il nous dise de quelle façon le Gouvernement entend contribuer financièrement au relèvement économique de nos cultivateurs. Comme l'a fait remarquer le député de Vancouver-Nord, cela contribuerait fortement à relever leur moral s'ils savaient exactement ce que fera l'Etat. Je me rends bien compte qu'il est impossible de régler ces questions du jour au lendemain, mais le Gouvernement devrait maintenant être en mesure de nous faire part de ses intentions à l'égard des personnes qui ont été victimes des inondations dans toutes les régions de la Colombie-Britannique.

J'ai eu l'honneur de faire visiter au secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures (M. St-Laurent) certaines parties de ma circonscription. J'en suis fier, car sachant avec quelle sympathie il s'intéresse au sort de tous les Canadiens, je suis convaincu que le spectacle de ces demeures inondées a dû l'émouvoir. Jamais plus terrible calamité n'a frappé, à ma connaissance, les habitants du pays que les récentes inondations en Colombie-Britannique. Je ne chercherai pas à établir le montant des pertes. Lorsque de huit à trente-deux pieds d'eau recouvrent une maison ou une ferme, comment un ingénieur ou un autre expert peut-il évaluer les dégâts?

Je suis heureux, en particulier, que le ministre des Travaux publics (M. Fournier) m'écoute, car depuis 1940 je cherche à appeler son attention sur ce sujet. Je ne suis pas un expert en digues mais comme j'ai entendu 20,000 personnes me dire quelles mesures il aurait fallu prendre dans ma circonscription, je crois sincèrement que si les gouvernements passés avaient fait leur devoir, nous n'aurions pas eu d'inondation, du moins dans la région immédiate où j'habite.

L'honorable député de New-Westminster (M. Reid) et moi-même avons constamment demandé au ministère des Travaux publics de fournir les appareils de dragage nécessaires sur le fleuve Fraser, l'un des plus grands cours d'eau de l'Amérique du Nord. Pour entretenir le chenal, nous n'avons qu'une drague de 45 années d'existence constamment employée à l'embouchure du fleuve. Là où, durant mon enfance, circulaient de gros navires, les rives se sont tellement rapprochées qu'elles ne sont plus aujourd'hui qu'à portée de caillou. L'été dernier, à Calamity-Point, près de l'embouchure de la rivière Harrison, je me suis rendu à pieds jusqu'au milieu du Fraser, chaussé de bottes de caoutchouc. Point n'est besoin d'être ingénieur pour savoir que si l'eau n'arrive pas à s'écouler dans le Pacifique nous aurons inévitablement l'érosion des rives et des inondations désastreuses. Eussions-nous obtenu en temps opportun cette année les dragues nécessaires, les dommages auraient été de plus de moitié moins considérables. Je demande donc au ministre des Travaux publics quelles mesures il a prises afin d'obtenir les dragues et l'outillage lourd nécessaires à la réfection des digues et à la réparaton des dommages causés. Une des dragues que l'on a fait venir pour l'érection des digues de Sumas vient de Panama. Si nous voulons protéger la riche vallée contre d'autres inondations l'an prochain, nous devons commencer immédiatement la réfection des digues. Nous ne saurions attendre six ou huit mois. Il faudrait commander sans plus de retard l'outillage nécessaire.

J'ai été heureux de faire voir au secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures à quel point étaient presque submergés les poteaux télégraphiques du puissant Pacifique-Canadien, ce chemin de fer qui n'a jamais versé un sou pour l'aménagement et l'entretien des digues. Sa voie ferrée a pourtant été inondée à trois endroits. Ses dirigeants pourraient-ils nier ce que nous montrent les photographies? Les honorables députés peuvent m'en croire, j'ai eu la précaution d'en prendre en quantité. On peut voir l'eau devant ma maison et dans toute la région. J'ai reçu du président du Pacifique-Canadien une lettre que je vais prendre le temps de lire. Je ne me sentirais pas aussi indigné au sujet de toute cette affaire, si je n'avais vu l'inondation emporter tout l'avoir de voisins, des gens de 65 et 75 ans, —on pouvait voir des pianos et toutes sortes d'autres objets allant à la dérive,—et si les gouvernements avaient voulu, depuis 21 ans, prévenir ces pertes en adoptant les mesures nécessaires. Le Pacifique-Canadien n'a jamais rien fait dans l'Ouest sans être payé largement. Il a refusé d'accepter ses responsabilités. Le

ministre a été mal renseigné par le président du Pacifique-Canadien, par les dirigeants de cette société ou par quelqu'un d'autre.

Voici, dans une lettre que m'a adressée le ministre des Transports (M. Chevrier) le 3 novembre, l'opinion du président du Pacifique-Canadien:

L'embranchement de Mission part de la voie principale à Mission et s'étend vers le sud sur une distance de 10·1 milles, jusqu'à Huntingdon. On a commencé à l'exploiter en juin 1891, soit avant l'aménagement de la digue de Matsqui. De temps à autre on a demandé à la société de contribuer au coût d'aménagement de la digue, mais elle a toujours refusé, vu que la digue ne protège aucunement ses terrains. La loi visant le drainage, l'endiguement et la mise en valeur de la Colombie-Britannique prévoit qu'on peut exclure d'une région d'endiguement les terres qui ne bénéficieront aucunement de la digue. En 1895, un tribunal de revision a exempté la société de l'impôt relatif à l'endiguement vu que ses terrains n'en bénéficiaient aucunement.

Ces renseignements m'ont été fournis dans une lettre du 3 novembre 1947; le ministre les avait obtenus du président de la compagnie. Je ferai volontiers tenir au ministre des photographies montrant que la société a construit une digue et jeté de la roche pendant deux ans autour du pont de Mission. J'ai posé une question demandant si l'on avait jeté de la pierre, mais dans les documents qu'il m'a fournis le ministère a répondu qu'il n'avait pas de renseignements à ce sujet, vu que ces questions ne relevaient pas de lui. On m'a dit que je devrais, en ma qualité de simple député, demander les renseignements à la société, si je les désirais.

Cette année, ce n'est pas tout à fait la même chose. J'ai des photos prises en 1938 par un photographe de profession démontrant qu'on est en train de jeter de la roche à cet endroit, ce qui a eu pour résultat de recouvrir de cinq pieds de vase les câbles de la compagnie de téléphone de la Colombie-Britannique. La société n'a pu relever ses câbles à cause de cette vase. En outre, il y a deux semaines, le pont s'est écroulé, détruisant 100 pieds de la digue qui protégeait les cultivateurs de Matsqui.

Dans l'intervalle, le Gouvernement semble avoir appris autre chose puisque le 19 avril 1948 le ministre des Travaux publics m'a écrit, me prévenant qu'on pouvait obtenir maintenant les renseignements, mais que, l'an dernier, on ne connaissait personne qui fût autorisé à se les procurer. Il me conseillait l'an dernier de m'adresser au Pacifique-Canadien en ma qualité de simple député. Voici la lettre:

De 1837 à 1945, le compagnie a déposé environ 44,000 tonnes de pierre autour des piles du pont. Les sondages dénotent que la pierre déposée a relevé le lit de la rivière près des piles. Toutefois, la compagnie a curé les chenaux entre les piles, de sorte que le débit de la rivière à cet endroit est demeuré à peu près le même. Les indicateurs placés au-dessus et en-dessous du pont démontrent que la pierre déposée n'a pas retardé le flot de la rivière.

C'est pourtant ici qu'une travée du fameux pont du Pacifique-Canadien s'est écroulée emportant cent pieds de la digue. En 1894, ou 1896, la compagnie a elle-même enfoncé les pilotis, dont certains demeurent encore, en vue de protéger cette rive de la rivière. D'ailleurs, je me ferai un plaisir de montrer au ministre les photographies dont j'ai parlé.

Je ne suis pas de ceux qui aiment à récriminer. Lorsque, en mai dernier, j'ai prédit que nos deux réseaux ferroviaires transcanadiens seraient coupés dans les vingt-quatre heures, on n'a peut-être pas fait de gorges chaudes à mon égard mais j'ai le sentiment de ne pas avoir reçu l'approbation spontanée de certains députés. Effectivement les deux lignes étaient hors de service en moins de dix heures. J'ai signalé que la question intéressait tout le pays et non pas seulement la vallée du Fraser. L'isolement de la troisième ville du pays, isolement qui a eu ses répercussions sur toute l'économie nationale, constitue bien, à mon avis, un problème d'ordre national. Nous n'obtiendrons aucun résultat par des récriminations.

Le Gouvernement est tenu de faire connaître son intention à la population de ma circonscription et du pays tout entier. Il est tenu de faire savoir, à ces pionniers qui ont perdu tous leurs biens, ce qu'il entend faire pour les rétablir.

Quelles mesures prendra-t-on à l'égard des municipalités? Que les gouvernements fédéral et provincial nous fassent connaître leurs projets. Comment nos gens pourront-ils acquitter les impôts municipaux? Car nos écoles doivent tenir leurs portes ouvertes. Je m'en tiens à la vallée du Fraser parce que c'est la région que je connais le mieux. D'autres députés peuvent cependant parler au nom de toute la Colombie-Britannique. Je m'intéresse surtout à ma région parce que je la connais mieux que les autres parties de la province. Comment les municipalités pourront-elles continuer de soutenir leurs écoles? Comment pourra-t-on rétablir les ponts, les ponceaux et les routes qui ont été emportés par l'inondation? Et je ne tiens pas compte de tous les effets personnels que les sinistrés ont perdus. Il appartient au premier ministre de faire une déclaration précise à cet égard, de nous dire quelle décision le Parlement fédéral sera appelé à prendre. Il devrait faire cette déclaration demain.

Peut-être suis-je un peu surexcité. On ne peut cependant s'empêcher de l'être, lorsqu'on est témoin de tant de souffrances dans une région où l'on a passé toute sa vie. Il n'y a eu, heureusement, aucune perte de vie. C'est l'aspect le plus consolant de la situation. Nous avons aussi eu le bonheur de connaître quels sont nos vrais amis. Nous avons constaté que la population de Vancouver et celle de toute la province ont répondu à notre appel. Depuis, les deux gouvernements ont arrêté des dispositions partielles en vue d'indemniser ceux qui ont tout perdu. Je signale un cas typique. La *Johnston Cartage Company,* de Vancouver, a dépêché sur le théâtre du désastre des camions et de l'outillage sans même savoir s'ils pourraient revenir et sachant parfaitement que le geste ne lui rapporterait pas un sou. Or, l'un de ces camions est aujourd'hui sous quinze pieds d'eau. La société n'a pas demandé si on l'indemniserait de la perte du camion, ni qui le remplacerait. Les gens de Vancouver ont envoyé immédiatement de l'outillage et d'autres secours.

Je reconnais que le Gouvernement a beaucoup fait jusqu'ici de concert avec le gouvernement provincial. Que fera-t-on pour remplacer la digue? Nous, de la vallée du Fraser, ne serons pas satisfaits tant qu'on ne régularisera pas le cours du fleuve, de sa source à son embouchure. Nous ne serons pas satisfaits, tant qu'on n'aura pas établi une digue convenable, une digue à chaussée double comme nous l'appelons. On peut arrêter toute fuite dans une digue, lorsqu'on y a accès, grâce aux matériaux et à l'outillage nécessaires. Après tout, nous faisons partie du Canada. Nous demandons de reconstruire cette digue de manière que nous puissions la protéger non seulement en faveur des cultivateurs de la vallée du Fraser, mais de tout le public canadien.

Deux grands chemins de fer transcanadiens ont besoin de protection. La *British Columbia Electric Railway Company* a une ligne aboutissant à Chilliwack qui doit être protégée. Par votre entremise, monsieur l'Orateur, je prie instamment le Gouvernement de dire immédiatement ce qu'il entend faire. J'exhorte le ministre des Travaux publics à nous dire sans plus tarder si l'on s'efforce de fournir l'outillage de dragage voulu, afin que pareille catastrophe ne se reproduise jamais en Colombie-Britannique ni ailleurs au Canada.

M. H. G. ARCHIBALD (Skeena): Je désire tout d'abord féliciter l'honorable représentant de Fraser-Valley (M. Cruickshank) du touchant exposé qu'il a si bien fait de la situation dans la vallée du Fraser. Si j'en juge par la description qu'on m'a faite de cette région et par ce que j'en ai vu, il s'agit bien d'une catastrophe d'importance majeure. Un de mes amis m'a dit que ce sera l'événement le plus désastreux de toute sa vie dont sa mémoire conservera le souvenir. Les gens souffrent grandement et sont dans la plus grande incertitude, ils ne savent pas s'ils doivent retourner à leur ferme et tout recommencer. J'appuie donc la proposition de l'honorable député qui demande qu'on annonce immédiatement les mesures de rétablissement qu'on a l'intention de prendre en ce qui concerne le remplacement de l'outillage, les récoltes et le reste.

Je ferai remarquer au Gouvernement que d'autres régions également ont subi des pertes. Je n'ai pas parlé de ma région à cause de l'ampleur du désastre dans la vallée du Fraser. Il est d'importance primordiale. Le nombre des gens atteints le long de la Skeena n'est pas aussi considérable, mais ces derniers ont souffert tout autant que ceux de la vallée du Fraser. L'honorable représentant de Kootenay-Est (M. Matthews) vous a fait part de la situation à Kimberly et ailleurs. Comme des régions de toutes les parties de la provinces ont eu à souffrir des inondations, je demanderais au gouvernement fédéral d'intervenir et d'aider ces victimes où qu'elles soient. On voudra bien noter avec quelle rapidité les autorités fédérales aux Etats-Unis interviennent, quand les inondations causent des dommages.

Dans ma propre région, le long de la Skeena, on a eu à souffrir des inondations, notamment dans les environs des villes de Terrace et d'Usk. La province n'a pas fait honneur à ses responsabilités; je ne veux pas me montrer trop sévère, car je crois le problème au-dessus de ses moyens. Le ministre des Travaux publics (M. Fournier) compte dans son service des hommes compétents et bien disposés qui pourraient, après étude du problème sur place, appliquer les mesures de rétablissement qu'exige la situation le long de la Skeena.

Comme le problème a déjà été exposé dans ses grandes lignes, je ne retarderai pas nos travaux plus longtemps. J'ai cru de mon devoir d'exposer enfin la situation qui existe le long de la Skeena, afin qu'on puisse se faire une idée d'ensemble du problème et que les autorités fédérales adoptent un programme général de rétablissement à l'égard de toutes les victimes des inondations.

M. HOWARD C. GREEN (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais faire mienne l'attitude prise par les honorables représentants de Fraser-Valley (M. Cruickshank)

et de Skeena (M. Archibald). Il est hors de doute, à mon sens, que nous nous trouvions ici en présence d'une catastrophe de portée nationale. Il est manifeste que jamais la population de la Colombie-Britannique n'a eu à faire face à une situation plus pénible, et nous sommes extrêmement reconnaissants de l'aide que leur ont apportée les habitants de l'est du Canada en cette occasion. Les habitants de plusieurs villes, — Montréal, Toronto et plusieurs autres, — ont aidé. Rien n'aurait pu mieux disposer la Colombie-Britannique à l'endroit de l'Est du pays.

Nous demandons maintenant au Gouvernement de faire une déclaration en ce qui concerne les projets de rétablissement. Je crois qu'il est nécessaire que l'initiative vienne d'ici. Le gouvernement provincial, par l'aide qu'il a apportée aux inondés, a lui aussi des titres à leur reconnaissance, mais il faut que les deux gouvernements s'unissent afin de décider d'un projet de rétablissement de ces malheureux, projets qu'ils porteront à la connaissance du public. Nous souhaitons que cette déclaration se fasse avant la prorogation des Chambres. La nécessité est pressante et rien ne saurait rassurer ces gens comme une déclaration de ce genre précédant la prorogation.

M. O. L. JONES (Yale): Monsieur l'Orateur, je ne m'étais pas proposé d'aborder cette question, mais comme j'ai survolé la région éprouvée, je dois dire que j'approuve sans réserve les remarques de l'honorable député de Fraser-Valley (M. Cruickshank). Je désire cependant faire remarquer que d'autres régions de la Colombie-Britannique ont aussi souffert des inondations. Par conséquent, en discutant cette question nous devons nous rappeler qu'il s'agit de secourir non seulement la vallée du Fraser mais toute la Colombie-Britannique. Il y a eu dans les régioins d'Yale, à Keremes Hedley et Grand-Forks, des dégats sans doute moins graves que dans la vallée du Fraser, mais les citoyens de ces régions ont souffert tout autant que les autres. Il me semble donc que les secours devraient être accordés à toutes les victimes des inondations en Colombie-Britannique.

Bien qu'il s'agisse d'un désastre dû à des causes naturelles, qui aurait pu être empêché dans une certaine mesure, il existe un autre danger que je désire signaler. Je veux parler du niveau des eaux du lac Okanagan, qui dépasse aujourd'hui d'au moins un pied le plus haut niveau qu'il ait jamais atteint à cette époque de l'année, et je demande au ministre des Travaux publics s'il se propose de donner suite au rapport qui a été présenté il y a quatre ou cinq ans au sujet du niveau du lac et de la prévention des crues.

Ce rapport était excellent. Il y était question de la régularisation du débit du Columbia et des rivières de la vallée d'Okanagan et d'autres du voisinage. Si l'on avait donné suite à ce rapport, les villes de Penticton, Kelowna et toutes les localités situées en bordure du lac Okanagan ne seraient pas aujourd'hui exposées au danger qui les menace. Il est plus grand que jamais. Il y a cinq ans, l'eau a endommagé plusieurs bâtisses de Penticton; la plupart des sous-sols étaient inondés et on ne pouvait atteindre les édifices qu'au moyen d'embarcations. D'ici un mois, la situation sera aussi grave sinon pire qu'alors. A ce moment-là, il aurait fallu tenir compte du rapport des ingénieurs, qui remontait à des années. Eût-on pris les mesures qui s'imposaient, aucun danger ne nous menacerait aujourd'hui. Le ministre des Travaux publics a-t-il l'intention de donner suite immédiatement aux recommandations contenues dans le rapport sur le moyen de prévenir les inondations dans la vallée de l'Okanagan?

RÉCENTES ÉLECTIONS COMPLÉMENTAIRES—MODIFICATION DES IMPÔTS, COÛT DE LA VIE, ETC.

M. DONALD M. FLEMING (Eglinton): Le débat actuel nous fournit l'occasion de formuler des commentaires qui s'imposent à propos de certains événements récents qui nous sont remis en mémoire depuis que trois nouveaux députés ont pris leur siège à la Chambre aujourd'hui même.

Le 9 du mois courant, le premier ministre (M. Mackenzie King), dans une déclaration, a exposé les raisons de la défaite des candidats ministériels aux trois élections complémentaires tenues ce mois-ci. Je ne me propose pas de lire en entier son communiqué. J'en cite cependant le premier paragraphe:

> Les gains réalisés par la C.C.F. aux récentes élections complémentaires reflètent le mécontentement de gens de toutes les classes sociales à la suite de la hausse du coût de la vie et des privations et restrictions de toutes sortes.

Voici maintenant le dernier paragraphe de la déclaration:

> Quoi qu'il en soit, ce qui compte surtout ce sont les résultats permanents plutôt que les conséquences immédiates. On aurait tort d'attacher une trop grande importance aux gains actuels du parti de la C.C.F.

Je ne suis pas un alarmiste. Je n'ai jamais cru qu'il fallait imaginer que tous ceux qui ont voté pour des candidats de la C.C.F. dans les trois élections complémentaires fédérales où les candidats du Gouvernement ont

été défaits, ou qui ont élu les vingt-deux députés cécéfistes aux récentes élections provinciales ontariennes, sont effectivement des socialistes. Loin de là. Sans doute le malaise actuel y fut-il pour beaucoup, de même que l'inaptitude du Gouvernement à s'attaquer aux problèmes du coût de la vie et des lourds impôts. Toutefois, le Gouvernement n'ayant pas su attaquer ces problèmes, le danger provenant du socialisme au Canada, avec ses idées d'enrégimentation et le péril dont il menace notre conception de la liberté personnelle, s'accompagne d'une nouvelle menace. Que la C.C.F. le veuille ou non,—et elle a laissé entendre que cela ne lui plaisait pas,—ses candidats aux élections provinciales d'Ontario et aux trois élections fédérales complémentaires ont obtenu les votes du parti ouvrier-progressiste dans toutes les circonscriptions, sauf dans deux circonscriptions provinciales de la ville de Toronto. C'est un fait.

Le chef du parti ouvrier-progressiste d'Ontario s'est déjà vanté du fait que les candidats de la C.C.F. élus aux élections provinciales doivent leur succès à l'appui des communistes. Je ne m'étendrai pas sur ce sujet puisque cette situation est connue depuis quelque temps, mais je tiens à dire qui en est responsable.

Je crois que la cause de la menace croissante du socialisme au Canada, avec l'appui des communistes, remonte au mois février 1942. Vous vous rappelez, monsieur l'Orateur, qu'il y eut durant ce mois quelques élections fédérales complémentaires, dont une en particulier dont vous vous souvenez sans doute très bien. On en a tenu une autre dans la circonscription de York-Sud et, pour la première fois, un député de la C.C.F. a été élu à la Chambre des communes en Ontario, parce qu'il avait, au cours de la campagne, reçu l'entier appui de l'organisation libérale. Lors de cette élection complémentaire, le parti libéral et le Gouvernement se sont abstenus de mettre un candidat sur les rangs.

M. SINCLAIR: L'honorable député sait que le Gouvernement a agi ainsi par courtoisie envers l'un des nombreux chefs nouveaux du parti tory.

M. FLEMING: Si mon honorable collègue connaissait toute l'affaire, il ne s'aventurerait pas à faire une déclaration aussi stupide. Ce qu'il nous a raconté a trait aux subterfuges qui ont servi à monter le coup, mais en pratique voici ce qui s'est produit. Le Gouvernement n'a pas mis de candidat sur les rangs...

M. SINCLAIR: Par courtoisie envers M. Arthur Meighen.

[M. Fleming.]

M. FLEMING: L'honorable député prétend qu'on faisait une politesse au chef du parti conservateur d'alors.

M. SINCLAIR: Il y a trois ans, nous avons offert la même politesse à M. John Bracken, mais il n'en a pas voulu.

M. FLEMING: La campagne électorale se poursuivant, le parti libéral s'y est intéressé directement et on a vu l'organisation libérale de York-Sud s'aligner armes et bagages derrière le candidat de la C.C.F. C'est pourquoi ce parti a remporté la victoire en 1942, lors de l'élection complémentaire d'York-Sud. Qu'on ne s'y méprenne pas.

M. SINCLAIR: La politique des tories laissait tant à désirer qu'aucun libéral ne voulait les appuyer.

M. FRASER: Vous ne savez pas ce que vous dites.

M. SINCLAIR: Je ne le sais que trop.

M. FLEMING: Le premier ministre actuel a jugé bon, après l'annonce des résultats de l'élection complémentaire, d'exprimer sa gratitude aux électeurs d'York-Sud. S'il y a encore des gens assez naïfs pour croire que la machine libérale n'a pas appuyé de tout son poids l'élection du candidat de la C.C.F. dans York-Sud, le 9 février 1942, il est grand temps qu'ils s'éveillent et se dessillent les yeux.

C'est le point de départ de l'ascension de la C.C.F. au pays. Jusque-là, elle avait connu de légers succès dans les provinces des Prairies, mais de ce moment commence son ascension et il y a lieu d'en tenir le gouvernement actuel responsable puisqu'il a, de façon délibérée, appuyé la C.C.F. afin de vaincre le candidat conservateur.

M. SINCLAIR: L'honorable député est mécontent de la victoire des libéraux.

M. FLEMING: C'est le commencement de l'histoire qui se poursuit sous la forme d'une longue suite de compromis, faits par le Gouvernement avec les socialistes, à la Chambre et en dehors, manifestement en vue de les amener d'une façon ou d'une autre à se rallier au parti libéral.

Une VOIX: Que font-ils en Saskatchewan?

M. FLEMING: C'est apparemment pour cette raison que des membres autorisés du parti libéral ont jugé à propos en 1945 et en 1946 d'offrir la direction du parti libéral au chef actuel du parti de la C.C.F., comme tous le savent maintenant.

Une VOIX: Tout ça, c'est de la blague!

M. FLEMING: Les événements récents démontrent qu'on récolte ce qu'on sème. Le gouvernement actuel, après toute une série de compromis, après avoir essayé de suivre le sentier tracé par les socialistes, récolte les fruits de sa conduite. Ces actes retournent sur leur auteur.

Une VOIX: Ils retournent sur les Tories.

M. FLEMING: Le gouvernement actuel est en voie de désintégration complète. Voici que le ministre de l'Agriculture lutte désespérément en Saskatchewan pour gagner quelques sièges, et fait des déclarations sur lesquelles nous demandons au Gouvernement, mais bien en vain, de nous éclairer davantage.

M. SINCLAIR: Collabore-t-il avec la C.C.F.?

M. FLEMING: On a posé ces questions à la suite de rapports venus d'amis participant à la lutte en Saskatchewan. On y attribue au ministre de l'Agriculture des déclarations sur la levée des interdictions à l'exportation des bovins de boucherie aux Etats-Unis. Nous n'avons cessé de demander au Gouvernement de nous révéler son programme à ce sujet, mais il garde le silence. Il refuse de nous renseigner. Apparemment, le Gouvernement aura un programme à cet égard seulement après le 24 juin. En attendant, les malencontreux effets qu'on pouvait prévoir à la suite de la levée de l'embargo sur les bovins se sont déjà produits, car les prix du bœuf ont monté. Par ailleurs, les producteurs n'en ont pas bénéficié. Les prix demandés aux consommateurs ont haussé.

Puis, pour compléter le tableau de la désintégration du présent gouvernement, nous envisageons un autre changement un peu plus à l'est. Nous voyons l'organisation du parti libéral...

M. KNOWLES: Qui se joint au parti tory en Saskatchewan.

M. FLEMING: ...se préparer à prendre part, avec ses fonds, à la campagne électorale dans la province de Québec, afin de chercher à arracher bon gré mal gré une victoire libérale dans cette province. Bien entendu, le stratagème ne réussira pas. (*Exclamations*) La tentative échouera, mais elle illustre bien le désespoir auquel le Gouvernement est actuellement en proie. Il a subi une longue série de défaites, un coup de massue lors des dernières élections provinciales d'Ontario et se voit menacé d'un autre dans la province de Québec. Aussi, en ce moment de désespoir, le parti libéral jettera-t-il toutes ses ressources dans la province de Québec pour tenter d'y sauver la situation.

M. KNOWLES: L'honorable député me permet-il une question?

M. FLEMING: Si l'honorable député promet d'être bref.

M. KNOWLES: Je le serai. De qui l'honorable député désire-t-il la victoire dans Québec?

M. SINCLAIR: M. Arthur Meighen.

M. FLEMING: Si la question intéresse mon honorable collègue, je lui répondrai volontiers.

M. SINCLAIR: En particulier.

M. FLEMING: Certainement. Je sais bien qui j'aimerais voir remporter la victoire là-bas.

Une VOIX: Que l'honorable député nous le dise.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: A l'ordre!

M. FLEMING Ce n'est pas M. Godbout.

M. SINCLAIR: L'ordre d'Orange dans l'Ontario et la coalition dans Québec.

M. FLEMING: Des événements intéressants se sont déroulés en cette enceinte ces jours derniers. Le 17 juin, six députés qui siègent à votre droite, monsieur l'Orateur, se rendaient chez le premier ministre pour lui demander de prendre certaines mesures. S'il faut en croire les journaux, le communiqué remis à la presse par les six députés libéraux, après leur entrevue avec le premier ministre...

L'hon. M. MITCHELL: Quel journal cite l'honorable député?

M. FLEMING: ...affirme qu'ils ont demandé la réimposition des subventions à l'égard des denrées alimentaires ainsi que la suppression de la taxe de vente frappant les mêmes denrées et la taxe d'accise, dite d'austérité, à l'égard des appareils ménagers.

L'hon. M. MITCHELL: Dans quel journal puisez-vous ces déclarations? L'honorable député nous le dira-t-il?

M. FLEMING: Un journal bien digne de confiance, le *Globe and Mail* numéro du 18 juin. On trouve, dans cet article des paroles directement attribuées à l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Breithaupt), qui, paraît-il, dirigeait la députation. Voici ses paroles:

En somme, nous avons demandé au Gouvernement de se retirer de la cuisine.

Beaucoup d'entre nous se réjouiront sans doute de voir que les partisans du Gouvernement commencent à s'émouvoir, que quelques-uns s'inquiétent des problèmes que nous de l'opposition officielle avons depuis longtemps porté à la connaissance de la Chambre, notamment au cours du débat sur l'exposé budgétaire, alors que les honorables députés assis à votre droite, monsieur l'Orateur, ont gardé un éloquent silence.

Vint ensuite une lettre écrite au premier ministre par l'honorable député de Springfield, (M. Sinnott) et une lettre semblable adressée par lui au ministre des Finances (M. Abbott). L'honorable député de Springfield a pris sur lui de s'adresser au premier ministre dans les termes suivants:

C'est là un exposé posthume des raisons qui ont empêché le parti libéral de remporter la victoire aux trois élections complémentaires fédérales. Voici ce que le public réclame:

1) L'élimination de l'évaluation des ressources dans l'octroi des pensions de vieillesse.

2) Un dégrèvement d'impôt pour les gens à faible revenu, tant ceux qui touchent un salaire que ceux qui travaillent à gages.

3) La suppression de la taxe d'accise de 25 p. 100 sur certains articles fabriqués au Canada.

4) Le rétablissement, jusqu'à concurrence d'au moins 30 p. 100, de l'impôt sur les surplus de bénéfices. Cela compenserait la perte de revenu résultant du fait que les petits salariés n'auraient plus à acquitter l'impôt fédéral.

5) L'abaissement du coût de la vie et la réduction des bénéfices que réalisent aujourd'hui les grossistes et les détaillants.

A moins qu'on ne prenne des mesures dans un avenir rapproché, nous pourrons nous attendre à la disparition du parti libéral.

Qu'on note bien cela. Voici le reste de la lettre:

J'espère que vous prendrez immédiatement des mesures en vue de rétablir le prestige du parti libéral.

Bien à vous,

John S. Sinnott, député.

Le premier ministre à répondu à cette lettre dans les termes suivants:

Je vous remercie de m'avoir fait connaître votre opinion au sujet des raisons auxquelles sont attribuables les résultats des récentes élections complémentaires. Je porte à l'attention de mes collègues du Gouvernement les observations que vous faites dans votre lettre.

Agréez mes meilleures salutations,

W. L. Mackenzie King.

Le ministre des Finances a aussi répondu en ces termes à une lettre analogue de l'honorable député de Springfield:

Je suis très heureux de connaître votre opinion. Soyez assurés que nous l'examinerons très attentivement.

M. SINOTT: C'est ce qu'on est en train de faire dans le moment.

[M. Fleming.]

M. FLEMING: J'approuve certains points de la lettre qu'a écrite l'honorable député de Springfield mais j'en rejette certains autres. Je tiens à signaler son plaidoyer à l'attention de la Chambre. J'espère, soit dit en passant, qu'il n'est pas le seul député ministériel de cet avis. C'est un signe réconfortant que de constater qu'enfin un député de la droite commence à se rendre compte que nous sommes en butte à un très grave problème. J'exprime le vœu que d'autres membres de la droite suivront son exemple et tenteront de secouer la torpeur du Gouvernement à l'égard de certains problèmes fiscaux.

L'honorable député de Springfield réclame la suppression de la taxe d'accise de 25 p. 100 à l'égard de certains produits fabriqués au Canada. Les membres de notre groupe ont soumis cette même réclamation à l'occasion du débat sur le budget, non seulement cette année mais l'an passé. Mais les députés de la droite sont demeurés muets. Il est intéressant de constater un certain réveil chez un ou deux députés ministériels. On peut regretter cependant qu'ils aient attendu si longtemps.

L'honorable député de Springfield réclame également un abaissement de l'impôt sur le revenu pour les contribuables des paliers inférieurs.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: La Chambre s'est prononcée cette année, à l'occasion du budget, sur le barème de l'impôt sur le revenu. Il me semble qu'il est irrégulier de traiter cette question.

M. FLEMING: Je ne parle pas des taux de l'impôt comme tels. Je signale simplement que cela cause apparemment quelque inquiétude à au moins un député ministériel, à la suite des derniers événements. Il faudrait s'en préoccuper davantage. J'ai donc rappelé que ce député, ainsi que les six autres dont j'ai parlé, sont maintenant soucieux. Ceux qui manifestent la bravoure du lion, à ce sujet, étaient silencieux comme la tombe, il y a un mois, lors du débat sur l'exposé budgétaire. Or, le problème reste ce qu'il était. Pourquoi, monsieur l'Orateur, n'avons-nous pas reçu l'appui de ceux qui siègent à votre droite, quand nous avons sollicité quelque réduction de l'impôt sur le revenu dans l'intérêt des petits salariés?

La désagrégation du parti libéral s'accentue. Ce sera chose étonnante s'il conserve quelque semblant d'unité jusqu'à la première semaine d'août, alors qu'il tiendra son congrès national.

Une VOIX: Que dites-vous du parti tory?

M. FLEMING: Nous voyons de tous côtés une multitude de preuves que le Gouvernement actuel n'est pas en contact avec la population. Aujourd'hui l'attitude de ses propres membres, en condamnant la ligne de conduite du Gouvernement, démontre jusqu'à quel point il n'est pas au courant des sentiments populaires. Voilà la meilleure preuve que le Gouvernement a été trop longtemps au pouvoir.

Enfin voici l'héritage, et quel héritage à léguer au congrès national et à quiconque revêtira le manteau du chef! Voici la révolte au sein du cabinet et dans les rangs des membres libéraux des Communes! Nous avons le spectacle d'un gouvernement et d'un parti qui, pour employer le langage de l'honorable député de Springfield, sont menacés d'anéantissement. Anéantissement du parti libéral: on ne saurait trouver meilleure expression. Cette désintégration rapide aboutira fatalement à l'anéantissement du parti libéral, à moins que le Gouvernement, sortant de sa torpeur, ne prenne immédiatement des mesures réfléchies, héroïques et énergiques en vue de réduire les impôts et de combattre la hausse du coût de la vie.

M. CHURCH: Monsieur l'Orateur, je désire parler brièvement d'un autre sujet.

M. GILLIS: Monsieur l'Orateur, j'aimerais parler du sujet dont la Chambre est saisie.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: La parole est à l'honorable député de Cap-Breton-Sud.

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur...

M. SINCLAIR. Pourquoi ne vous portez-vous pas candidat à la direction du parti tory?

M. GILLIS: Je regrette que l'honorable député d'Eglinton ait soulevé cette question à un moment où nous cherchons à terminer le travail de la session...

M. FLEMING: C'est pourquoi j'ai été bref.

M. GILLIS: ...afin de regagner nos foyers. Mais nous ne sommes pas pressés. Nous consentons à rester ici tant qu'on nous fournira du travail.

Prenant la parole au moment où il l'a fait, l'honorable député était censé exposer un grief. A l'entendre, j'ai plutôt cru qu'il gémissait sur le sort d'une âme perdue.

L'hon. M. MARTIN: Il parlait au nom d'un parti vaincu.

M. GILLIS: Cela ne fait pas de doute.

M. CRUICKSHANK: Sur le pithécanthrope.

M. GILLIS: Du commencement à la fin de son discours, il a tenté de démontrer pourquoi M. Drew a perdu certains sièges en Ontario.

M. CRUICKSHANK: Y compris le sien.

M. GILLIS: Oui, y compris le sien. Il a essayé de démontrer que les candidats de la C.C.F. ont gagné les trois élections complémentaires fédérales, à cause de l'échec de certains programmes du Gouvernement. De fait, il a tâché de démontrer que le Gouvernement aidait au parti de la C.C.F. à arriver au pouvoir, tout comme le parti communiste.

Mais ce que l'honorable député ne peut comprendre, c'est qu'il n'assiste pas à la désintégration des partis libéral ou tory, mais du régime qu'ils représentent. Ce que l'honorable député n'a pas dit, c'est ce que son parti, siégât-il de l'autre côté de la Chambre, ferait qui différerait des actes du Gouvernement actuel.

M. JACKMAN: Vous n'avez pas parlé du socialisme, lors des élections en Ontario, c'est bien sûr.

M. GILLIS: Vous ne savez même pas ce que c'est que le socialisme. Tout ce que vous en savez, vous l'avez appris dans le *Globe and Mail* et les journaux tory d'Ontario.

M. JACKMAN: Pourquoi pas par le *Daily Worker*?

M. GILLIS: Si vous voulez faire un discours, vous le pourrez facilement quand j'en aurai fini. Dans le moment, j'essaye de ramener l'honorable député d'Eglinton dans la bonne voie. Il est sincère, je pense, et il cherche sa voie. Il veut s'instruire: je tiens à le renseigner de mon mieux.

Une VOIX: Quel professeur!

M. GILLIS: Croyant qu'il est honnête, je vais m'efforcer de lui démontrer de façon bien nette que ce qui se passe au pays et sur le continent nord-américain n'est que la reproduction des événements survenus en Europe. Le régime du profit a conduit le monde à la ruine. L'idéologie que préconise en cette enceinte et par le pays le parti libéral et votre parti, est la même, savoir l'entreprise privée. Vous ne pouvez vous séparer de cette machine tout en y adhérant; vous ne pouvez blâmer le Gouvernement de maintenir un état de choses que vous approuvez.

Je signale le point suivant à l'attention de l'honorable député. Il parle de la C.C.F. et du gouvernement de coalition. L'honorable représentant de Vancouver-Nord (M. Sinclair) a réfuté un de ses arguments. Quand le très honorable Arthur Meighen a quitté le Sénat, en vue d'assumer la direction du

parti tory, ou ce qui en restait, le premier ministre du Canada (M. Mackenzie King) a eu l'obligeance de dire: "Nous ne lui ferons pas d'opposition. Nous aimerions l'avoir ici, afin de nous amuser avec lui." Si les électeurs d'York-Sud ont alors refusé d'appuyer l'organisation tory, ils ont fait preuve de jugement en appuyant un organisme qu'ils savaient plus progressiste que même le Gouvernement prétendait alors l'être. Il ont donc élu un membre de la C.C.F. pour les représenter à la Chambre.

Ce qui se passe au Canada en ce moment, et que ne semble pas comprendre l'honorable représentant d'Eglinton, c'est que l'organisation de l'entreprise libre de l'extérieur et la pression qu'exercent la rue Saint-Jacques de Montréal ou la rue King de Toronto, vous forcent à former une coalition avec les tories de ce côté-là de la Chambre, que cela vous plaise ou non. Je me permets de signaler aux honorables députés certaines vérités à ce sujet. Que voyons-nous aujourd'hui en Colombie-Britannique?

M. SINCLAIR: De l'eau.

M. GILLIS: Un gouvernement de coalition. Vous siégez là à côté des libéraux et adoptez les mêmes mesures. La population de la province s'est éveillée. Elle a ouvert les yeux. La C.C.F. vous accule à des mesures sociales; bientôt elle vous acculera à la défaite. Il en va de même au Manitoba. Là aussi vous avez formé un gouvernement de coalition.

M. SINCLAIR: Les membres de la C.C.F. en faisaient partie.

M. GILLIS: N'est-ce pas l'honorable John Bracken, le même qui aujourd'hui dirige en cette Chambre le parti tory, qui en a pris la direction? Oui, pas d'autre que lui. Il a réussi à rassembler les pièces puis, la voiture une fois peinturée à neuf, il a saisi les guides. De là, il s'est amené à Ottawa accomplir sur le plan national sur ce qu'il avait réussi sur le plan provincial.

M. SINCLAIR: Il comptait avec lui des récéfistes au Manitoba.

M. GILLIS: Voilà la tendance partout au Canada aujourd'hui. La démarcation des partis politiques change continuellement. La population commence à penser par elle-même. L'honorable député prétend que certains représentants à l'assemblée législative d'Ontario doivent leur élection à des communistes. Balivernes! Personne ne sait pour qui un tel a voté. Le fait reste que la majorité des électeurs de la circonscription où se présentait M. Drew ont voté pour un membre de la C.C.F. Il en a été de même dans 21 autres circonscriptions de la province. Mais tout ce qu'on peut dire sur le vote de chacun en particulier n'est que de la bistouille.

L'hon. M. BERTRAND: Il y a des choses que l'honorable député ne veut pas connaître.

M. GILLIS: Je présume que le vote est secret en Ontario. Mais on ne peut parler ainsi à tort et à travers à la Chambre des communes, où l'on est censé peser ses paroles. En Colombie-Britannique et au Manitoba, il n'y a plus de partis mais des coalitions.

Que se passe-t-il en Saskatchewan où a lieu une campagne électorale? Les vieux organismes de la libre entreprise sont contraints de se débarrasser de leur étiquette. Le chef tory de la Saskatchewan, M. Ramsay, ne s'est-il pas réfugié sous la tente du parti libéral, parce, aurait-il dit, il vaut mieux se trouver sous le même toît et il en coûte moins cher pour la campagne électorale? Mais les gens voient plus clair dans ces combines. Aussi, faisons-nous élire, à Ottawa et dans les provinces, plus de députés qui ont le sens social, qui se rendent compte qu'on ne peut appuyer un régime qui a fait son temps, un régime qui a disparu de la face de la terre, sauf du continent nord-américain.

Ce qui s'est passé en Europe se répétera au pays à moins que les membres de la Chambre ne s'assagissent et mettent fin à cette façon de penser. Je regrette que l'honorable député ait soulevé la question cet après-midi car, à mon avis, c'est une pure perte de temps. Ses remarques étaient absolument mal fondées. Je n'aime pas voir se comporter de la sorte un homme qui a reçu une bonne instruction. Il réussira s'il s'assagit, s'associe avec des gens convenables et commence à penser d'une manière progressiste. J'aimerais donner lecture d'un article jublié dans le *Journal* d'Ottawa qui est, à mon sens, un bon journal conservateur. Je prie l'honorable représentant d'Eglinton d'écouter attentivement, car la nouvelle vient de la Saskatchewan. Elle a pour titre "Fusion anti-C.C.F. en Saskatchewan."

M. KNOWLES: Fusion? On veut dire confusion.

M. GILLIS: Voici:

Les nominations officielles pour les élections en Saskatchewan fournissent une assez bonne occasion aux adversaires de la C.C.F. de s'unir en vue de faire perdre bien des sièges au gouvernement.

Voici ce qui en est:

Il y a 50 sièges à remplir le 24 juin, car deux circonscriptions auront des élections plus tard.

De ces 50 sièges, on a effectué une véritable fusion dans dix circonscriptions.

Dans 34 autres, on ne rencontre pas et un candidat libéral et un candidat conservateur; c'est soit l'un soit l'autre. Dans certains cas, les organismes intéressés de la circonscription ont convenu de cette façon de procéder; dans d'autres, les choses se sont produites ainsi sans que personne ne cherche obtenir une entente de ce genre.

Bien qu'ils comportent un élément de fusion, ce ne sont pas, strictement parlant, des sièges de coalition.

L'honorable député a parlé de subterfuges, de tripotage dans les coulisses au cours des élections d'York-Sud. Or, que lui ou les autres prétendus libéraux et conservateurs du pays s'en rendent compte ou non, les incidents en Saskatchewan démontrent qu'il y a du tripotage dans les coulisses en vue de maintenir le cadre actuel de la société. Si nous ne voyons pas plus clair aux changements que subit notre économie, nous nous acheminerons vers le désastre et le bouleversement.

Si le mécontentement règne au pays, c'est surtout parce qu'on n'a pas conservé la régie des prix pendant les deux années qui ont suivi la fin des hostilités. Le parti conservateur est partiellement à blâmer. A la Chambre, il revenait constamment à la charge et exhortait le Gouvernement à supprimer les régies, à donner libre cours à l'entreprise privée, prétendant que la loi de l'offre et de la demande réglementerait les prix et ainsi de suite. Malheureusement, le Gouvernement est tombé dans le panneau et nous voilà aux prises avec les circonstances actuelles. Nous espérons qu'avant la prorogation, le Gouvernement s'engagera à rétablir les régies dans une mesure modérée, à faire baisser les prix et à percevoir de nouveau l'impôt sur les exédents de bénéfices.

Autrement, il est inutile de croire qu'on améliorera l'état de choses en faisant des conjectures sur les réalisations de telle ou telle région. Il faut agir. En outre, la responsabilité de prendre les mesures requises incombe au Gouvernement. Je regrette d'avoir retenu l'attention de la Chambre, mais comme l'honorable député d'Eglinton a provoqué la discussion, j'ai dû réfuter ses allégations.

M. STEPHENSON (Durham): Monsieur l'Orateur, nous avons écouté avec un grand intérêt le discours que vient de prononcer l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis). En certaines occasions, la C.C.F. s'est servie de la Chambre pour propager la politique du parti. Les députés d'autres partis n'ont pas relevé les observations irréfléchies des membres de ce parti.

Les orateurs de la C.C.F. dénoncent l'entreprise libre. Que l'honorable député de Cap-Breton-Sud nous nomme un pays au monde qui jouisse de la liberté, des avantages et du niveau d'existence dont bénéficient les Canadiens et les Américains sous le régime de l'entreprise libre.

M. GILLIS: Faut-il répondre à la question de l'honorable député?

M. STEPHENSON: L'honorable député pourra parler quand j'aurai terminé. Il a eu son tour. Un des membres de la C.C.F. déclarait il y a quelque temps que l'entreprise libre est un régime d'exploitation qui n'accepte pas les risques. Je lui ai alors donné le démenti. Je me représente facilement la situation qui existerait au pays sous le régime que ces gens préconisent. Le parti de la C.C.F. fait des déclarations. Il est temps que la population sache où nous allons.

Certains indices portent à croire que les gens penchent vers le socialisme et qu'ils s'engagent dans cette voie sans savoir où elle les mènera. Les événements qui se sont produits dans plusieurs pays de l'Europe, notamment en Tchécoslovaquie, devraient nous ouvrir les yeux sur ce qui pourrait arriver dans notre propre pays. Bon nombre de tenants de l'extrême gauche s'infiltrent dans le parti. A la longue, ils éliminent les autres et prennent la direction du Gouvernement. On constate, au pays, une tendance en ce sens, mais je ne crois pas que la population s'en rende compte. Fait intéressant, le chef du parti ouvrier-progressiste a affirmé récemment que le parti communiste, c'est-à-dire celui qu'il représente, appuiera la C.C.F. dans toutes les circonscriptions du pays où il ne comptera pas un de ses propres candidats. Se servant de la Chambre des communes comme moyen de transmission, les membres de la C.C.F. répudient le mouvement communiste et s'en dissocient. Après la déclaration de Tim Buck, le chef de la C.C.F. à la Chambre a affirmé, comme en font foi les *Débats* du 5 mars:

La C.C.F. ne collaborera d'aucune façon directe ou indirecte, avec le parti ouvrier-progressiste. Elle ne conclura aucune entente électorale avec ce dernier parti ou avec tout autre ni à l'échelle fédérale, ni à l'échelle provinciale, ni même à l'égard d'une seule circonscription.

Et plus loin:

Quoi qu'il en soit, et quel que soit le sort que réserve l'avenir à notre pays ou à notre parti, il est certain que jamais nous ne consentirons à nous associer, de près ou de loin, à un groupement à tendances totalitaires.

A cet égard, il n'est pas sans intérêt de lire une dépêche de Regina, parue dans le *Journal*

d'Ottawa, le 19 juin, et qui se lit ainsi qu'il suit:

M. A. A. McLeod, chef du parti ouvrier-progressiste en Ontario, a déclaré hier soir que les gains réalisés par le parti de la C.C.F. à la suite des élections d'Ontario étaient attribuables en grande partie aux efforts et au programme de son propre parti.

"Nous avons joué un rôle de premier plan dans l'élection de vingt-deux députés de la C.C.F., a-t-il déclaré dans un discours électoral prononcé devant environ 85 auditeurs. Je l'affirme catégoriquement, sans l'effort et la ligne de conduite du parti ouvrier-progressiste, ils ne feraient pas aujourd'hui partie de l'Assemblée législative d'Ontario."

M. KNOWLES: Depuis quand le tenez-vous pour une autorité?

M. STEPHENSON: C'est là, je crois, un indice de ce qui se produit au pays. Les députés et les Canadiens savent quelle réponse s'impose. Le parti de la C.C.F. a des explications à donner que j'aimerais bien entendre.

M. RODNEY YOUNG (Vancouver-Centre): Je n'avais pas l'intention de parler aujourd'hui, monsieur l'Orateur, mais j'ai quelques renseignements d'une certaine valeur à communiquer à la Chambre et, en particulier, à l'honorable préopinant. Comme vous le savez, j'ai pris part dernièrement à une campagne électorale et, détail intéressant, durant toute la campagne, l'organe officiel du parti ouvrier-progressiste de Colombie-Britannique, la *Pacific Tribune,* n'a jamais fait mention de l'élection complémentaire de Vancouver-Centre. Je me fais un devoir de révéler à l'honorable député les résultats de certains bureaux de scrutin de la circonscription, de deux entre autres, qu'il trouvera des plus intéressants. Ce sont les deux qui, aux dernières élections fédérales, ont donné de fortes majorités aux candidats ouvriers-progressistes. Or, à l'élection complémentaire, les deux mêmes bureaux de scrutin ont accordé des majorités aux candidats conservateurs-progressistes. Ce sont les bureaux de scrutin 102A et 101, situés au centre même d'un secteur de taudis de la circonscription que je représente aujourd'hui à la Chambre. Les autres bureaux du voisinage ont donné, comme toujours, de fortes majorités au candidat de la C.C.F.; ces deux bureaux, au contraire, ont donné, l'un 76 voix au conservateur-progressiste et 7 p. 100 au candidat de la C.C.F., et l'autre, 60 voix au conservateurs-progressiste et 7 également au candidat de la C.C.F.

Le comité provincial du parti ouvrier-progressiste, en donnant ces instructions au mépris du programme national établi par M. Tim Buck, a reçu la démission de deux de ses membres. Il est singulier qu'aux derniers jours de cette élection partielle de grandes annonces publiées dans les journaux locaux, au nom du candidat de l'endroit, demandaient aux membres du parti conservateur de retirer leur appui à leur propre candidat et d'assurer l'élection du candidat C.C.F. dans cette circonscription. Il était bien évident alors que le parti ouvrier-progressiste appuyait le candidat socialiste.

Je dirai, monsieur l'Orateur, pour la gouverne des honorables députés que la C.C.F., en faisant si bien connaître son attitude à la Chambre chaque fois qu'elle l'a pu, a porté le parti communiste ou le parti ouvrier-progressiste à retirer son appui à la C.C.F., et il continuera d'en être ainsi parce que notre parti est opposé à toute forme de gouvernement autoritaire.

Une VOIX: Cette histoire n'est pas nouvelle.

M. YOUNG: Quelqu'un dit que cette histoire n'est pas nouvelle, cependant, les deux vieux partis n'en ont pas encore entendu parler, parce que leur politique nous conduira à un régime autoritaire, à la concentration de la puissance économique entre les mains de quelques grosses compagnies, et à l'abolition de la propriété privée dans le cas des petits propriétaires. Pour cette raison, les gens des circonscriptions de Vancouver-Centre, d'Yale et d'Ontario, qui sont "antiautorisation," comme la plupart des Canadiens, ont appuyé un programme propre à sauvegarder et à amplifier les droits et privilèges que cent cinquante ans de lutte ont assurés à la population. Je rappelle, à cet égard, qu'on ne peut rester stationnaire. On avance ou l'on rétrograde. On ne peut aller de l'avant qu'avec les éléments progressistes et ces éléments sont concentrés dans la Fédération du commonwealth coopératif.

M. M. J. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je tiens d'abord, monsieur l'Orateur, à offrir mes félicitations à l'honorable député qui siège à ma gauche (M. Young) au sujet de son premier discours à la Chambre. Tous, quelles que soient leurs opinions politiques, conviendront, j'en suis sûr, que le discours de l'honorable député a été très bien présenté et mérite nos éloges. Je ne prétends pas cependant qu'il ait rendu un son très nouveau. Nous avions déjà entendu en cette enceinte certains passages de son discours et je ne doute pas que ses électeurs les connaissaient également. Je dois avouer que ces passages étaient non seulement connus de ses électeurs, mais qu'apparemment ils lui ont valu certain succès pour le moment. Mais, pour parler du sujet à l'étude et qu'a soulevé l'honorable représentant de Durham (M. Stephenson),

je crois opportun de rétablir les faits. Je tiens donc à lire un extrait du *Sun* de Vancouver, en date du 28 avril; puis, je donnerai lecture d'une réclame parue dans le *News* de Vernon, le 13 mai. L'article du *Sun* de Vancouver portait la manchette suivante: "La C.C.F. demande l'aide des ouvriers dans Vancouver-Centre". Voici le corps de l'article même:

La campagne électorale atteindra son point culminant dans l'élection partielle de Vancouver-Centre, a promis mardi soir le candidat de la C.C.F., Rod Young. Ce dernier a demandé aux délégués au Conseil des ouvriers de Vancouver de lui fournir un appui financier et des auxiliaires pour la campagne électorale.

"Si nous gagnons cette élection, a-t-il dit, nous influencerons les membres des syndicats ouvriers de tout le pays."

Interrogé s'il voulait l'appui des membres du parti ouvrier-progressiste au cours de sa campagne, Young a répondu dans ces termes: "Nous n'avons pas l'intention de nous allier à un autre parti. Des orateurs du parti ouvrier-progressiste n'apparaîtront pas sur les tribunes des membres de la C.C.F."

Les honorables députés pourraient en prendre note, monsieur l'Orateur, étant donné la réclame que je lirai par la suite. Je poursuis:

Si des membres du parti ouvrier-progressiste ayant officiellement déclaré avoir changé d'idée appuient le candidat cécéfiste et son programme, je ne crois pas qu'aucun secteur de la C.C.F. ne s'oppose à ce qu'ils travaillent avec nous.

Je ne sais trop quel sens attacher aux mots "changé d'idée" dans la phrase "Si des membres du parti ouvrier-progressiste ayant officiellement déclaré avoir changé d'idée". Je poursuis la citation:

On a laissé aux délégués particuliers le soin d'étudier avec leurs syndicats la question de l'appui syndical dans la campagne de la C.C.F.

Je passe maintenant à l'annonce parue dans le *News* de Vernon, journal publié dans la circonscription d'Yale. Elle nous fournit un commentaire intéressant sur la déclaration voulant que les membres du parti ouvrier-progressiste doivent changer d'idée avant de pouvoir appuyer la C.C.F. Voici l'annonce publiés dans le *News* de Vernon:

Assemblée publique. Minerva Miller, directeur provincial des élections pour le parti ouvrier-progressiste, se fera entendre à Burns Hall, le jeudi 20 mai, à 8 heures du soir.

Sujet: "Pourquoi nous appuyons la C.C.F."

Minerva Miller était candidat ouvrier-progressiste aux élections complémentaires provinciales d'Okanagan-Nord.

Tout ce que j'ai à dire, c'est que, quand quelqu'un nous aide à remporter une victoire, on devrait avoir la franchise de reconnaître le rôle qu'il a joué.

M. STANLEY KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'interrompais tout à l'heure par une question les observations de l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming). Il ne veut pas une victoire libérale dans la province de Québec. Quand je lui ai demandé à qui il souhaitait la victoire il a offert de me le souffler à l'oreille, mais il n'a pas voulu le dire ici même. Si je lui ai posé cette question c'est parce que, il n'y a pas longtemps, je lisais dans les journaux de Winnipeg le rapport du congrès conservateur-progressiste provincial tenu au début du mois au Manitoba. J'en cite une ou deux phrases, que je tire du *Citizen* de Winnipeg du 12 juin:

Au cours de la discussion John McDowell, député d'Iberville, s'est opposé à la coalition. Il a demandé au parti conservateur-progressiste de ne rien négliger pour gagner les prochaines élections au Manitoba. "Faisons la lutte en conservateurs, a-t-il dit, changeons notre nom comme on l'a fait dans Québec, appelons-nous l'Union Nationale."

Il semble donc que l'honorable député se propose de me confier en particulier quelque chose dans ce goût-là, que son parti, en somme, appuie le parti de M. Duplessis dans la province de Québec.

M. FLEMING: Je ne l'ai pas dit en particulier.

M. KNOWLES: Le public sait maintenant à quoi s'en tenir. Je rappellerai à l'honorable député que la remarque qu'a faite M. MacDowell à la convention tory du Manitoba est survenue au cours de ce qui semble avoir été la plus importante discussion. Quiconque a lu le compte rendu de cette réunion dans les trois journaux de Winnipeg a pu constater que la principale question discutée était celle de savoir s'il convenait de maintenir la coalition au Manitoba ou d'y mettre fin. Ceux qui ont discuté le pour et le contre avaient le même objet de vue, c'est-à-dire l'adoption de la tactique la plus propre à empêcher la C.C.F. de prendre le pouvoir.

D'autres députés ont déjà parlé des candidats de fusions ou de confusion dans la Saskatchewan. On a porté ce matin à mon attention une réclame en faveur des deux candidats opposés à la C.C.F. dans la circonscription de Saskatoon. Cette ville élit deux députés et l'on y a conclu une entente comme celle dont a parlé l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis). Le chef tory, M. Ramsey, brigue les suffrages là-bas de même qu'un candidat libéral. Or voici qu'on publie dans le *Star-Phœnix* de Saskatoon cette réclame en faveur de deux candidats, dont l'un est tory et l'autre libéral. Le thème qu'on y développe est que ces deux candidats sont opposés au socialisme. Nous remarquons au-dessous de l'annonce, dont je cite d'abord les deux lignes suivantes:

Cette annonce est publiée par un groupe d'électeurs indépendants.

Il y a une autre ligne où il est dit:

On n'a demandé l'autorisation ni du parti libéral ni du parti conservateur-progressiste pour publier cette annonce.

Cela nous donne une idée de la confusion qui règne en Saskatchewan entre les deux vieux partis.

L'honorable député d'Eglinton qui a soulevé cette question cet après-midi nous a fait clairement comprendre que ce qui le préoccupe le plus ce n'est pas de savoir pourquoi le parti libéral perd du terrain, ainsi que le reconnaissent certains députés, à l'encontre de leur chef; ce qui l'inquiète le plus c'est la débâcle des vieux partis, y compris le sien.

J'ai ici un tableau où figurent les résultats des élections complémentaires depuis 1945. Comme il n'est pas tout à fait à jour, je ne demanderai pas à la Chambre l'autorisation de le consigner au compte rendu. Il a été préparé après l'élection d'Yale et ne comprend pas les résultats des circonscriptions d'Ontario et de Vancouver-Centre. Jusqu'alors, il y avait eu huit élections complémentaires fédérales depuis 1945. Le tableau, que je n'ai pas le temps de lire en entier, indique le nombre global de votes accordés aux trois principaux groupes, ceux des libéraux, des conservateurs progressistes et des cécéfistes, aux élections générales de 1945. On y trouve en regard le nombre des bulletins déposés en faveur des candidats de ces mêmes partis aux élections complémentaires. Une simple addition indique que le vote libéral est tombé de 92,453 à 87,365, soit une diminution de 5·5 p. 100. Le vote conservateur-progressiste a baissé de 62,134 à 51,937, soit un recul de 16·4 p. 100. L'honorable député d'Eglinton, en parlant de la désintégration du parti libéral, ne se rend donc pas compte que la dégringolade de son parti est encore plus rapide.

Comparons maintenant les pertes subies par les deux vieux partis à ces élections aux votes qu'ont reçus les candidats cécéfistes. Il s'agit de circonscriptions électorales comme celle de Pontiac où nous avons abandonné la partie. Mais, en faisant l'addition de tous les votes, y compris le comté de Pontiac, on constate que la C.C.F. en a obtenu 43,216 contre 27,218 antérieurement, soit un gain de 58·7 p. 100.

Je répète ces pourcentages: le parti libéral a subi des pertes dans une proportion de 5½ p. 100, les conservateurs, 16·4 p. 100, alors que la C.C.F. a fait un gain de 58·7 p. 100. Cela n'inclut pas les circonscriptions d'Ontario et de Vancouver-Centre, ce qui rendrait le tableau beaucoup plus sombre, tant pour les honorables vis-à-vis que pour le député d'Eglinton qui a soulevé la question cet après-midi, et bien plus consolant pour la C.C.F.

Ce que celui-ci, comme les autres membres de son parti qui ont pris la parole, ne semble pas comprendre, c'est que les chiffres sur la marche ascendante de notre groupe indiquent qu'il ne s'agit pas simplement d'une joute entre partisans politiques. Comme ses collègues du Manitoba, le député d'Eglinton pense plutôt à la politique qu'aux principes, simple question de mettre les autres canailles dehors pour se glisser dans la place.

Ce qui se produit en réalité c'est que la population n'a pas oublié les grands espoirs formulés au cours du conflit et voulant que, cette fois-ci, ayant gagné la guerre nous gagnions aussi la paix. Elle n'a pas oublié non plus l'idéal dont a parlé le premier ministre lorsqu'il a dit, durant la guerre, que nous devions poser les fondements d'un monde meilleur, une fois le conflit terminé.

Aujourd'hui, le peuple canadien désire toutes les libertés dont il a joui par le passé et d'autres encore. Il veut qu'on protège ces libertés et qu'on les accroisse par tous les moyens possibles. Il veut en plus la sécurité et la justice. Il sait que sans la sécurité, sans la justice, la liberté peut disparaître. Il ne donne pas simplement un sens abstrait à la sécurité, à la justice et à la liberté. Il comprend que ces termes comportent de bonnes habitations, du travail constant, l'occasion pour tous les enfants de s'instruire, les meilleurs soins possibles en matière de santé, la sécurité contre tous les malheurs indépendants de notre volonté et des mesures propres à nous assurer une vieillesse digne et à l'abri du besoin.

La population ne croit pas que le vieux régime désuet de l'entreprise privée et de la concurrence puisse lui apporter ces avantages. Elle en est arrivée à comprendre que le principe social abandonne la loi du plus fort pour se porter vers la coopération, vers un régime où il ne sera pas question de gros salaires pour le petit nombre et de férule pour le grand nombre, mais d'une vie convenable pour tous.

Ce que mes honorables amis ne semblent pas comprendre,—je ne les en blâme pas, car en politique les controverses sont inévitables,—c'est que pareille conception est solidement ancrée dans le cœur du peuple canadien, comme on a pu le voir lorsque ce matin trois nouveaux membres de la C.C.F. ont fait leur entrée aux Communes et ont été présentés à monsieur l'Orateur. Ils sont venus ici

exprimer l'espoir, le désir et la détermination de la population canadienne de nous voir nous détourner de cette concurrence acharnée, inhumaine, que nous avons connue jusqu'ici pour travailler à la réalisation du genre de société que la destinée réserve au Canada.

M. FLEMING: Prêchez-vous le monopole?

M. KNOWLES: Après la statistique que je viens de citer, dans l'état de décadence et de désintégration où se trouve leur parti, dans l'état encore plus désespéré où il se trouve depuis tout récemment, les honorables députés seraient bien inspirés de faire dans le silence un peu de méditation. Ainsi que l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) l'a souligné, l'honorable député d'Eglinton et les autres partis canadiens ont un rôle à jouer au pays. Ils peuvent participer à la marche de notre société vers le progrès. Ils ne sont pas forcés d'être toujours réactionnaires. Ils peuvent se mettre à la page, ouvrir les yeux et s'instruire. Je les invite à bien considérer les modifications qui se sont produites dans les théories sociales. Qu'ils prennent connaissance des progrès accomplis par l'humanité et emboîtent le pas au lieu de toujours les contrecarrer.

Avant de reprendre mon siège, je tiens à relever certaines observations de l'honorable député. Elles étaient sérieuses même si l'honorable député les a exprimées d'un ton badin. Peut-être devons-nous le lui pardonner, car le sujet n'est pas de ceux dont on parle à la légère. A mon sens, cette scission, parmi les libéraux, maintenant connue du public, est grave. La Chambre et la population ont droit à des explications avant la prorogation du Parlement.

L'honorable député de Springfield (M. Sinnotte) a pris la peine d'écrire au premier ministre (M. Mackenzie King) et au ministre des Finances (M. Abbott). N'avons-nous pas vu également six députés ministériels, sous la direction de l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Breithaupt), se présenter chez le premier ministre et demander avec insistance au Gouvernement de sortir de la cuisine, de faire disparaître les taxes d'austérité à l'égard des accessoires électriques et autres articles de ménage, ainsi que la taxe de vente qui grève encore certaines denrées alimentaires, et de rétablir les subventions afin de diminuer le coût élevé des aliments essentiels? Voici, en outre, des paroles qu'on prête à l'honorable député de Waterloo-Nord:

M. King a dit qu'il trouvait nos propositions très sages.

D'après une autre partie du compte rendu de cet entretien très intéressant, voici ce qu'aurait dit l'honorable député de Waterloo-Nord:

M. King est convenu avec nous qu'un budget à l'avantage des ménagères serait de beaucoup préférable.

J'ai demandé au ministre des Finances, l'autre jour, si le Gouvernement avait l'intention d'adopter des mesures pour enrayer la hausse incessante du coût de la vie. Il m'a répondu qu'il n'avait rien à ajouter aux déclarations antérieures. Il a invoqué l'argument ordinaire et tenté de rattacher la régie des prix à la réglementation des salaires, ne présentant qu'un exposé peu satisfaisant. Entre temps, on a fait une grande publicité autour de la scission qui s'est produite parmi les honorables vis-à-vis. C'est même plus grave puisque le premier ministre semble différer d'avis avec le ministre des Finances. D'après les nouvelles, le chef du Gouvernement s'est rendu aux désirs des six ou sept libéraux rebelles qui réclament un programme différent de celui du ministre des Finances.

Le coût de la vie augmente toujours. Or, les prix des vivres et des articles de première nécessité ne sont pas les seuls à s'accroître. Récemment, on m'a signalé qu'à l'ouverture des classes à l'automne, on exigera 50 ou 75 p. 100 de plus pour les manuels. Compte tenu des événements, j'estime que la scission parmi les honorables vis-à-vis revêt une grande importance; il ne s'agit pas simplement d'un incident sur lequel les députés de ce côté-ci de la Chambre peuvent plaisanter. Au contraire, les rebelles ont fait appel à la responsabilité du Gouvernement. Il nous incombe donc de l'inviter à nous exposer sa ligne de conduite. Entend-il s'en tenir à la perception des impôts austères sans songer aux subventions, ce qu'a fait jusqu'ici le ministre des Finances, ou songera-t-il aux intérêts de la ménagère et versera-t-il des subventions en vue d'abaisser le coût de la vie? C'est ce qu'ont proposé l'honorable député de Waterloo-Nord et cinq ou six de ses collègues, et ce que, d'après les journaux, le premier ministre aurait approuvé.

Ces choses diffèrent quelque peu de ce que je disais tout à l'heure. Je parlais d'un programme de longue portée, émanant directement du cœur de la population, comme en font foi les récentes victoires de la C.C.F. Le mouvement se poursuit, n'en doutons pas. L'autre question dont je parlais est d'importance immédiate. Elle prime sûrement sur la question de savoir si le parti libéral est en train de se désagréger. C'est une question de vie ou de mort pour la population: laissera-

t-on les prix monter encore plus haut ou fera-t-on le nécessaire pour remédier à la situation? J'espère qu'on tirera la chose au clair dès maintenant. En tout cas, on devrait nous répondre avant la fin de la session.

M. JULIAN H. FERGUSON (Simcoe-Nord): J'ai écouté avec intérêt l'exposé que nous a fait le nouveau député de Vancouver-Centre de ses idées personnelles et des méthodes de la C.C.F. Elles ressemblent aux idées et aux méthodes que nous connaissons déjà. Chaque membre ou presque chaque membre de la C.C.F. préconise telle ou telle idée différente qui peut lui apporter des votes. L'honorable député ignore probablement que plusieurs membres de son parti ont déjà préconisé la prise de possession des petites fermes des cultivateurs Personne n'a jamais répudié cette proposition d'un des membres de la C.C.F., que les cultivateurs de l'Ontario n'oublieront jamais. Au témoignage de l'honorable député de Vancouver-Centre, les cultivateurs pourraient conserver jusqu'à leur mort, ces lopins de terre qui, par la suite deviendraient propriété de l'Etat. C'est bien la thèse exposée par un de ses collègues qui est encore un ardent partisan de la C.C.F. Il sera très intéressant d'assister à l'exposé des idées que les trois nouveaux députés préconisent en guise d'appât électoral. L'exposé peut en être intéressant, mais les résultats ne seront pas considérables en Ontario. Le gain d'un siège dans cette province ne saurait servir de critère à la réception que l'Ontario réserve aux méthodes et à la doctrine de la C.C.F. au cours d'élections fédérales.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, j'aimerais certes m'abstenir de participer à la discussion en cours, car les honorables députés ne font que laver leur linge sale en public. Cependant, de crainte qu'on pense que le Crédit social n'a rien à dire là-dessus, je ferai quelques observations.

Tout d'abord, je ferai remarquer aux libéraux et conservateurs de la Chambre et du pays que les changements qu'ils opèrent ou préconisent les rapprochent de la C.C.F., c'est tout. Ils augmentent les impôts afin de se procurer les fonds nécessaires à la création de nouveaux services de sécurité sociale. Je défie tout membre du parti libéral ou du parti conservateur-progressiste de le contester ou de me contredire. Si c'est ainsi que les libéraux et les conservateurs conçoivent la réforme, il n'y a pas à s'étonner que les gens disent, "Elisons le parti de la C.C.F. et obtenons cette réforme le plus tôt possible."

[M. Knowles.]

En effet la C.C.F. n'a rien de plus à offrir que ce que les libéraux et les conservateurs sont en train d'accomplir graduellement.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Et accomplissent.

M. BLACKMORE: Il n'y a pas autre chose. Je suis convaincu que les résultats des récentes élections, qui ont favorisé la C.C.F., sont attribuables directement au programme libéral et au programme des conservateurs. Si les libéraux et les conservateurs voulaient bien le reconnaître et cesser de gémir contre la C.C.F. parce qu'elle a gagné quelques voix, ils finiraient par arriver à quelque chose. Il devrait exister quelque moyen d'opérer un changement sans recourir au socialisme. Si un tel moyen existe, pourquoi libéraux et conservateurs ne le préconisent-ils pas? Pourquoi n'y recourent-ils pas au lieu de pleurnicher comme un tas d'écoliers gâtés, parce qu'ils ont été défaits par un parti dont les idées sont un peu plus avancées que les leurs? C'est la première chose à reconnaître. Il y a moyen d'opérer un changement.

M. POULIOT: De quel changement s'agit-il?

M. BLACKMORE: Se tourner vers le crédit social. (*Exclamations*) Vous le voyez, monsieur l'Orateur, c'est exactement ce qui arrive. En riant ainsi, libéraux et conservateurs sombreront dans l'oubli. Vous refusez de prêter l'oreille à un conseil qui vous tirerait d'embarras. Vous avez des gens comme votre secrétaire d'Etat actuel aux Affaires extérieures (M. St-Laurent), qui méprise l'idée du crédit social. Il a déclaré qu'il n'introduirait pas le crédit social quoi qu'il advînt.

Une VOIX: Le socialisme est pire.

M. BLACKMORE: Et c'est le même monsieur, je crois, qui ne voulait pas favoriser le versement d'une subvention aux chemins de fer pour combattre la hausse du tarif-marchandises. Que voulez-vous que les gens fassent lorsqu'ils sont dans la consternation la plus profonde?

M. POULIOT: Qu'est-ce que le crédit social?

M. BLACKMORE: Je puis l'expliquer. De fait, on a exposé maintes et maintes fois ce qu'est le crédit social. (*Exclamations*) Les interrupteurs font encore des leurs. Bien qu'on ait défini le crédit social maintes et maintes fois, l'honorable député s'est toujours contenté de chercher à le tourner en ridicule. Il continuera à s'en moquer jusqu'au jour où la C.C.F. lui fera perdre sa situation, à moins que ne ne soit le parti communiste, dont

les principes sont exactement les mêmes. Quelle blague que cet effort pour attribuer aux communistes les victoires de la C.C.F.! En 1940, les libéraux ont dû la victoire à un appui communiste marqué.

M. KNOWLES: C'était en 1945.

M. SINCLAIR: En 1940, c'était la C.C.F.

M. BLACKMORE: Nous voulons trouver d'où vient la difficulté et en chercher le remède.

M. POULIOT: Je ne blague pas en posant cette question. J'aimerais savoir comment, d'après mon honorable collègue, le parti libéral pourrait absorber le programme créditiste.

M. BLACKMORE: Tout d'abord, ainsi que je l'ai maintes et maintes fois recommandé, le parti libéral devrait adopter un régime de création, dans une mesure restreinte, de monnaie libre de dettes. C'est d'ailleurs le régime que ce parti a préconisé pendant plus d'une vingtaine d'années, aux périodes où il n'était pas au pouvoir. Mais, dès qu'il revient au pouvoir, le parti libéral n'y veut rien entendre. Il ne permet même pas à ses membres d'en parler. Songez à la façon dont on a traité M. Gerry McGeer.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Puisqu'il est six heures, je quitte maintenant le fauteuil.

M. BLACKMORE: Je propose le renvoi de la suite du débat. Je le poursuivrai après huit heures.

M. KNOWLES: Cela va de soi.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

## Reprise de la séance

M. BLACKMORE: Monsieur l'Orateur, avant la suspension de la séance je n'ai pu m'empêcher de manifester de l'exaspération. Or je veux maintenant participer brièvement à la discussion en cours.

Je ne l'ai pas entendue toute, mais si j'ai bien compris, certains conservateurs progressistes se plaignent de ce que la C.C.F. a remporté quelques sièges. Ces succès, elle les doit, dit-on, à l'appui des communistes. C'est à coup sûr une des choses les plus insensées que les conservateurs progressistes puissent dire. En effet s'il était prouvé que la C.C.F. a remporté tous ses succès grâce à l'appui des communistes, où seraient les conservateurs-progressistes? Exactement nulle part. A quoi sert de chercher à noircir la C.C.F. en voulant faire croire qu'elle est appuyée par les communistes?

Le pays veut savoir s'il se trouve quelqu'un, soit dans le parti conservateur-progressiste, soit dans le parti libéral, qui ait assez de sens commun pour trouver le moyen de rendre le communisme inutile. Pour moi, si conservateurs-progressistes et libéraux, simples partisans comme chefs, responsables de la politique des deux partis voulaient seulement s'attacher à ce problème et chercher à le résoudre à l'avantage de la population, ils feraient œuvre véritablement utile. En somme, nous en sommes venus au point où il faut vraiment changer les choses, intelligemment, faute de quoi elles seront changées d'une façon insensée.

Une VOIX: La C.C.F.

M. BLACKMORE: Je ne veux pas me montrer malveillant envers la C.C.F. Je puis dire que tous les députés qu'elle compte ici se distinguent par leur sincérité, leurs connaissances, leur droiture et leur application au travail. Tout ce que je leur reproche c'est que leur parti mène aujourd'hui le Canada vers une impasse. Je n'hésite pas à le leur dire en face, et je les défiie de me contredire.

M. MacINNIS: Le pays a été mis dans une impasse.

M. BLACKMORE: L'honorable député croit que le pays a été mis dans une impasse tant par les libéraux que par les conservateurs. Les cécéfistes ne devraient pas à leur tour aggraver davantage la situation par leur maladresse. C'est dans cette voie qu'ils sont engagés. Tâchons de trouver quelque solution à nos problèmes.

Je m'arrêterai pendant quelques instants à la politique de la C.C.F. Si l'interprétation que j'en fais est erronée, on pourra me reprendre. La C.C.F. tout comme le socialisme qui se manifeste partout, et j'entends tous les genres de socialisme...

M. SINCLAIR: Y compris le nazisme?

M. BLACKMORE: Le socialisme, sous toutes ses formes, s'inspire de trois mots d'ordre. Il veut d'abord l'étatisation des moyens de production. Il veut ensuite l'établissement d'un régime fiscal qui tend à ramener toute la population à un niveau uniforme. Les cécéfistes nous disent que telle est bien leur doctrine et qu'ils sont prêts à en accepter les conséquences. N'oublions pas cependant qu'une administration cécéfiste entraînerait des impôts accablants.

Le troisième point du socialisme est partout la centralisation du pouvoir. Les socialistes auront beau faire état de leurs principes

démocratiques au point d'illusionner complètement la population, il n'en reste pas moins qu'en fait l'application de leur doctrine a partout abouti à la centralisation du pouvoir et en fin de compte à la dictature. Quelle que soit la bonne volonté des hommes et des femmes qui dirigent une administration socialiste, ils s'acheminent inévitablement vers la dictature ou la centralisation du pouvoir. Ces trois points nous donnent une juste idée de la C.C.F. et du socialisme.

Dites-moi maintenant dans quelle direction va le parti libéral et dans quelle direction le parti conservateur-progressiste le suit et le pousse? Il s'en va vers les trois objectifs que j'ai indiqués: un régime d'impôts encore plus rigoureux, jusqu'à ce qu'ils n'ait plus sa raison d'être; un régime de plus en plus bureaucratique, ce qui veut dire la centralisation du pouvoir...

M. POULIOT: Très bien.

M. BLACKMORE: ...et, en dernier lieu, l'acquisition de l'industrie par le gouvernement vu qu'elle ne pourra plus se maintenir aux conditions dans lesquelles elle peine actuellement.

Une VOIX: Elle ne réussit pas trop mal.

M. BLACKMORE: Un membre de la C.C.F. dit que l'industrie ne réussit pas trop mal. Seuls quelques gros industriels vont bien, mais ils se trouveront bientôt dans une situation impossible si le régime actuel se maintient exactement de la façon dont les libéraux l'appliquent et exactement comme l'appliqueront les conservateurs progressistes s'ils arrivent au pouvoir au lieu de siéger dans l'opposition.

M. KNOWLES: Ils n'y arriveront jamais.

M. BLACKMORE: Je l'ignore, car on ne peut jamais prévoir ce que fera la population.

M. SINCLAIR: Il lui arrive même d'appuyer la C.C.F.

M. BLACKMORE: Il est un autre choix.

Un peu avant la suspension de la séance, à six heures, je disais à l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) que la solution consisterait à adopter le principe de la création d'une monnaie libre de dette et fondée sur la production du pays. J'affirme dès maintenant qu'à moins que le parti libéral ou le parti conservateur, ou encore le parti qui leur succédera, quel qu'il soit, n'adopte ce principe, le pays s'acheminera indubitablement vers une dictature socialiste. Il en sera de même de tout autre pays qui tentera de fonctionner sous le même régime que nous.



Si l'on crée une monnaie libre de dette, on pourra rendre financièrement possible ce qui est matériellement possible. Tout ce qu'il faut à un pays aussi grand et aussi merveilleux que le Canada, c'est qu'on y rende financièrement possible ce qui est matériellement possible. Alors pourront se réaliser les rêves les plus chers de la population, car nous serons en mesure d'employer les biens que Dieu nous a donnés à assurer au peuple le niveau de vie dont il devrait jouir.

J'ai déjà exposé le programme de la C.C.F. Qu'on me permette maintenant de dire que le parti du crédit social préconise l'utilisation d'une monnaie libre de dette et fondée sur notre surplus de production que, dans les circonstances normales, la population n'est pas en mesure d'acheter. Si la C.C.F. adopte ce principe, comme le feraient, je le crois, certains de ses membres, elle pourra éviter...

M. GIBSON (Comox-Alberni): La seule monnaie qu'ils auront jamais.

M. BLACKMORE: Inutile de mâcher ses mots. Je veux être franc. Si la C.C.F. adoptait le principe de la monnaie libre de dette, il ne lui serait pas nécessaire de dépouiller la population de tous ses biens...

Une VOIX: Honte!

M. BLACKMORE: Leur doctrine à l'heure actuelle équivaut à une confiscation pure et simple. Ils se proposent de dépouiller les classes possédantes. Une telle mesure ne pourrait que tuer l'esprit d'initiative et empêcher la production. C'est toujours le problème des socialistes; ils en arrivent au point où ils ne peuvent plus obtenir de production et là commencent pour eux les véritables difficultés.

Si la C.C.F. adoptait le principe de la monnaie libre de dette, elle n'aurait plus à étatiser l'industrie car elle pourrait se procurer l'argent sans dépouiller ceux qui en ont. Si les libéraux et les conservateurs recouraient à ce même principe dans de justes limites, ils s'éviteraient les dangers qui les menacent. Je n'en dirai guère plus. Tous, j'en suis sûr, seront heureux de me voir reprendre mon siège.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Non; vous faites un bon discours.

M. SINCLAIR: Voyons, donnez encore un horion à la C.C.F.!

Une VOIX: Houspillez encore un peu les libéraux!

M. BLACKMORE: Je ne pense pas avoir ménagé les libéraux plus que les autres. Lorsque nous avons levé la séance à six heures,

je parlais de leur étrange conduite. Ainsi qu'un membre de notre groupe, le crédit social, l'a déjà rappelé en cette enceinte, un homme très au courant des affaires au Canada a dit que les libéraux trahissaient de sains principes tandis que les conservateurs étaient fidèles à des principes faux.

M. GIBSON (Comox-Aberni): Les cécéfistes n'ont pas de principes.

M. KNOWLES: La vérité leur suffit.

M. BLACKMORE: Ils sont fidèles à leurs principes, mais il s'agit de faux principes qui leur créeront des difficultés. Je soulignais donc l'attitude du parti libéral à l'égard d'une monnaie libre de dettes. Le *Liberal Advocate*, censément organe du parti libéral ou qui, du moins, prétend l'être, a traité cette question de la monnaie libre de dette dans tous ses numéros des années 1930 à 1935. Mais dès que le parti libéral eût pris le pouvoir, on a cessé et fait cesser, dans les rangs du parti libéral, toute allusion à une monnaie libre de dettes.

M. SINCLAIR: Que dites-vous de Gerry McGeer?

M. QUELCH: On l'a nommé sénateur.

M. BLACKMORE: Je vois encore Gerry McGeer se levant à la Chambre, durant la guerre, pour dire au ministre des Finances, le ministre actuel de la Justice (M. Ilsley) comment il devait, au point de vue monétaire, diriger les affaires du pays. Je vois aussi le ministre actuel de la Justice, se tordant les bras et suppliant l'honorable député de ne plus créer d'embarras au Gouvernement en préconisant ce que le parti libéral prônait lui-même depuis dix ou quinze ans.

M. KNOWLES: Quel a été le sort de Tucker?

M. BLACKMORE: M. Tucker a commencé à parler avec enthousiasme de l'argent libre de dette et a poursuivi sur le même thème. Je me souviens avec quelle ardeur il s'exprimait. Qu'en ont fait les libéraux? Ils l'ont envoyé à la conférence de Bretton-Woods.

M. SINCLAIR: C'était un rude coup.

M. BLACKMORE: Pourquoi l'y ont-ils envoyé? Je suppose que c'était pour entourer la conférence de Bretton-Woods d'une certaine atmosphère d'honorabilité ou en vue de faire croire aux gens que la conférence préconisait les réformes monétaires puisque le Gouvernement y envoyait un fervent de ces réformes. On ne pouvait afficher de pire effronterie, car la conférence de Bretton-Woods ne voulait moins qu'une réforme monétaire; elle symbolisait la réaction, l'étalon-or et les restrictions de toutes sortes.

Qu'ont-ils fait de l'ancien représentant de Rosthern, M. Tucker? A son retour, ils l'ont nommé adjoint parlementaire au ministre des Affaires des anciens combattants; ce fut la fin de Walter Tucker. On n'a plus entendu parler de lui au sujet des réformes monétaires. Je pourrais passer ainsi en revue tous les membres du parti. On a rarement entendu un libéral préconiser la réforme monétaire. Pourquoi? Parce qu'on leur a interdit, je suppose, d'en parler. Impossible de réaliser des progrès avec un parti qui agit de la sorte.

Les libéraux préconisent bien la réforme monétaire afin d'arriver au pouvoir mais ils l'abandonnent et la délaissent dès qu'ils y parviennent. Les conservateurs n'ont pas eu le courage de se prononcer en faveur de la réforme monétaire.

Les deux partis ont besoin d'idées neuves. Le petit peuple sent fort bien que c'est ce qui s'impose mais ignore vers quel groupe se tourner. Il vote donc en faveur de la C.C.F. parce qu'il croit comprendre sa doctrine mieux que d'autres. Je le répète, elle n'est pas compliquée à saisir: même à l'époque d'Adam, les gens savaient fort bien à quoi s'en tenir sur le brigandage, le vol de grand chemin. Ils comprenaient que deux ou trois individus pouvaient se jeter sur quelqu'un et le dépouiller de ses biens. C'est tout ce que préconise la C.C.F. Elle proteste constamment contre les bénéfices mais ne parle jamais des pertes. Elle choisit quelques compagnies qui, au cours d'une certaine année, ont eu la bonne fortune de réaliser des bénéfices, puis s'attaque contre ces recettes comme s'il était criminel de profiter d'une entreprise. Toutefois, elle ne dit jamais rien des nombreuses sociétés qui subissent des pertes et elle n'indique pas non plus les moyens qu'elle prendrait pour leur aider si elle était au pouvoir.

M. KNOWLES: Nous ne subissons pas de pertes.

M. BLACKMORE: Précisément parce que d'autres administrent les affaires. Dès que vous en prenez la direction, vous n'éprouvez que des pertes. Voilà à quoi mène le socialisme.

M. KNOWLES: Attendez à jeudi.

M. BLACKMORE: Les partisans de la C.C.F. croient que tout va bien marcher dès qu'ils sont mis au pouvoir. Ils ressemblent sous ce rapport aux libéraux et aux conservateurs. Les libéraux, s'ils gagnent aux élec-

tions, s'imaginent être parfaits. Si le parti de la C.C.F. se fait les mêmes illusions, il sera cruellement déçu.

Tous les membres du parti de la C.C.F. sont de bonne foi. Le député qui fait partie de la C.C.F. est un homme de bonne compagnie mais pas un seul représentant de ce parti n'a la moindre idée de ce que coûterait l'exécution du programme qu'il préconise.

M. KNOWLES: Ils ne le savent pas.

M. GILLIS: Oui, nous le savons, jusqu'au dernier sou.

M. BLACKMORE: Ce sera un rude coup pour la C.C.F. s'ils viennent au pouvoir et s'aperçoivent qu'on ne peut pressurer ou voler indéfiniment la population canadienne. Après avoir prélevé ou volé tout l'argent possible des gens ils vont se rendre compte qu'il leur manque encore beaucoup d'argent pour diriger les affaires du pays de la façon qu'ils promettent de le faire.

M. KNOWLES: Il n'y a pas de limites à ce qui est matériellement possible.

M. BLACKMORE: On a parlé des presses du Crédit social. Ce ne sont pas les membres de ce parti qui parlent de presses à imprimer, mais les libéraux, qui essaient toujours de faire avaler les faussetés à la population. Comment un tel groupe peut-il espérer conduire avec succès les affaires nationales, s'il se compose de pareils députés? C'est impossible. Les gens en ont assez de toutes ces histoires, mais ils ne savent que faire.

Presque tous les pays du monde, y compris le Canada, n'ont d'autre alternative que la suivante: ou bien ils devront adopter un régime semblable au Crédit social, fondé sur le principe de la monnaie libre de dette d'après lequel ce qui est matériellement possible l'est aussi financièrement, ou ils devront adopter le socialisme. Il n'y a pas de milieu. S'ils adoptent le socialisme, ils finiront par aboutir au régime qui existe en Russie. C'est inévitable. Tournez mon opinion en dérision si vous voulez, vous n'en n'infirmerez pas la vérité.

Le pays n'a pas le choix: ou il adoptera la doctrine du Crédit social, ou il souscrira aux principes socialistes de la C.C.F. Les deux sont diamétralement opposées.

M. KNIGHT: Non.

M. BLACKMORE: Quelqu'un dit: "Non;" je lui signale cependant que je connais la question deux fois mieux que lui. Je crois que lorsque j'avais vingt-cinq ans, j'en savais aussi long sur le socialisme que n'importe quel simple député socialiste en cette Chambre à l'heure actuelle. Je savais en quoi consiste cette doctrine et je le sais encore. Je me suis demandé déjà si elle avait à offrir un mode d'existence convenable mais je n'ai jamais pu me convaincre qu'elle pourrait amener l'établissement d'un Etat prospère. Je n'ai pas changé d'idée non pas parce que je nourris des préjugés à l'égard des principes que prêche le socialisme, mais parce que ces principes sont inacceptables pour qui veut vivre libre.

Un mot de plus au sujet de l'entreprise privée. Le Crédit social favorise l'entreprise privée parce qu'elle est en mesure de produire des denrées en abondance. C'est ce qu'elle a prouvé pendant des siècles et de façon plus concluante que jamais au cours de la récente guerre alors que les pays où régnait l'entreprise libre ont pu écraser, par leur production, leurs ennemis, vivant sous un régime différent. Je préfère cette expression à celle d'entreprise libre, parce que le mot "libre" donne à entendre la liberté complète, celle par exemple de créer des monopoles ou de fixer les prix, ce qui va à l'encontre de la doctrine créditiste. Le Crédit social soutient que l'entreprise particulière, mu par le stimulant le plus naturel qui soit, orientée vers la production de denrées et stabilisée par le programme C.C.F. du juste prix qui permet d'ajouter des bénéfices raisonnables au coût de revient, constitue entre nos mains un remarquable instrument qu'on pourrait comparer à un puissant cheval que l'homme maîtrise et utilise à ses fins. Elle peut conduire abondamment sans nuire à qui que ce soit. Telle est la doctrine du Crédit social.

Nous voyons que nos amis de la C.C.F. prennent plaisir à dénigrer le parti créditiste en Alberta, cherchant à le représenter comme le soutien de la haute finance, des monopoles, etc.

M. KNIGHT: Où est M. Low?

M. BLACKMORE: Il est en Saskatchewan, où il cherche à enseigner la vérité à la population.

M. MacINNIS: Je cherche à comprendre les principes du crédit social. Est-ce que je fais erreur en disant qu'il consiste à régir l'entreprise libre?

M. BLACKMORE: Vous pouvez dire régir ou réglementer. Il est difficile de trouver un mot qui rende exactement la vérité du terme sans une malheureuse interprétation.

M. MacINNIS: Si elle est régie comment peut-elle être libre?

M. BLACKMORE: Elle peut être libre tout comme peut se mouvoir librement sans

offusquer personne, un homme qui a appris les bonnes manières et qui a quelque réserve. Cette réserve ne lui fait pas perdre sa liberté. Dès que l'entreprise privée apprendra que l'Etat coopérera avec une société comme, par exemple, l'*Aluminum Company of Canada* ou le Pacifique-Canadien, dès que cette dernière entreprise ferroviaire aura l'assurance que la population du Canada va collaborer avec elle de manière à ce qu'elle réalise un bénéfice raisonnable après avoir recouvré ses frais de production, et que la population l'appuiera à cette fin, le Pacifique-Canadien deviendra sous tous rapports un des services les meilleurs et les mieux administrés du pays.

M. KNOWLES: Ce sera le gouvernement alors.

M. BLACKMORE: Ce sont là des balivernes. On ne cherche pas la vérité. Ce que j'ai dit demeure: dès que le Pacifique-Canadien sera assuré de recouvrer ses frais de production et d'encaisser un bénéfice équitable, dès qu'il saura et que tous sauront à combien s'établit ce bénéfice équitable, dès que la collaboration du Gouvernement et du peuple lui seront assurés, le réseau n'aura plus d'autre souci. Il n'aura pas à craindre de perdre tellement d'argent, s'il survient une autre crise, qu'il lui soit impossible de fonctionner. Il en est de même de toutes les entreprises du pays. Le Pacifique-Canadien serait réglementé ou régi de manière à ne pas dépasser ses fins, mais à ne pas non plus y rester inférieur.

Voilà, aussi clairement qu'on le puisse définir, en peu de mots, comment le crédit social conçoit l'entreprise individuelle et voilà le programme créditiste à cet égard. Le parti préconise un régime de prix soigneusement réglementé qui empêchera toute entreprise d'exploiter la population qu'elle sert ou à laquelle elle assure des emplois, ou ceux dont elle achète ses matières brutes. Nous affirmons que si l'on place l'entreprise individuelle dans ces circonstances, elle produira suffisamment et il ne restera qu'à trouver un marché à sa production. Le crédit social affirme qu'il trouvera pareil marché grâce à l'emploi d'une monnaie libre de dette.

On peut voir combien cela diffère de la thèse socialiste. Encore une fois, si les libéraux et les conservateurs adoptent le principe de la monnaie libre de dettes, s'ils s'appliquent à établir un programme qui en appellera au peuple, celui-ci, une fois le programme en vigueur, à bref délai, ne prêtera plus jamais l'oreille au socialisme ou à la C.C.F. et le communisme disparaîtra.

Je le répète, c'est le créditisme ou le socialisme qui nous attend et nous ferions mieux d'agir en conséquence.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, je suis heureux, tout d'abord, de féliciter les trois nouveaux membres de cette Chambre. Nouvellement élus au cours d'élections complémentaires tenues en certaines circonscriptions, ils seront, j'en suis sûr, heureux au milieu de nous et ils apprendront à apprécier à sa juste valeur leur qualité de membres de ce club qu'est la Chambre des communes. Je leur souhaite plein succès. Leur élection ne provoque chez moi aucun sentiment de panique. Elle est attribuable à des causes bien différentes de celles qu'ont énumérées cet après-midi les porte-parole de leur parti.

J'ai suivi avec grand plaisir le divertissant discours de l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore). D'après lui, le pays est appelé à devenir soit socialiste soit créditiste. S'il devient jamais socialiste,—ce qu'à Dieu ne plaise,—nous saurons vers quoi nous nous acheminons, mais s'il devient créditiste nous ne le saurons jamais.

M. BLACKMORE: Comme c'est actuellement le cas sous un régime libéral.

M. POULIOT: J'ai écouté attentivement l'honorable député, que j'admire. Il nous a parlé des merveilles qu'accomplira le crédit social, mais il est une chose qu'il a oubliée. Il ne nous a pas dit ce qu'est le crédit social. Je l'écoute depuis plusieurs années et toujours avec beaucoup de plaisir. C'est peut-être faute d'intelligence mais toujours est-il que j'en suis encore à me demander ce qu'est le crédit social.

M. BLACKMORE: L'honorable député me permet-il une question? Se rappelle-t-il que j'ai dit que le crédit social comporte la création par l'Etat d'une monnaie libre de dette?

M. POULIOT: Peut-être comporte-t-il une telle chose, mais l'honorable député ne me dit pas ce qu'est le crédit social.

M. BLACKMORE: L'honorable député se rappelle-t-il que j'ai dit que le crédit social comporte la création de monnaie libre de dette?

M. POULIOT: C'est la même chose.

M. BLACKMORE: Le crédit social, comme je l'ai dit, si l'honorable député se le rappelle, comporte le prix juste, qui garantit aux producteurs le coût de revient, plus un bénéfice raisonnable.

M. POULIOT: L'honorable député a répété l'exposé de cette doctrine à plusieurs reprises, mais je n'ai jamais pu comprendre comment elle fonctionnerait. Je me rappelle qu'un jour je lui demandais, à titre d'exemple: si la population de l'univers se composait de cent personnes, combien travailleraient pour assurer la subsistance des autres, et il m'a répondu, deux. Le travail de deux personnes sur cent permettrait aux autres de vivre heureuses. Cela me dépassait. Je lui demandai comment. Au moyen de la machine, dit-il. J'ai voulu savoir de quelle machine, mais je ne l'ai jamais su.

Une VOIX: La machine libérale.

Des VOIX: Ha, ha!

M. POULIOT: Ce sont là des choses qui me dépassent. J'ai écouté très attentivement l'honorable député, mais tant qu'il ne m'aura pas expliqué de façon satisfaisante comment deux personnes,—sur une population totale de cent,—pourraient faire vivre les 98 autres heureuses, satisfaites, nourries, vêtues et logées, je ne le comprendrai pas. La machine qui peut donner de pareils résultats doit être extraordinaire, mais je ne saurais dire si on l'a inventée.

M. BLACKMORE: L'honorable député me permet-il une autre question? Voudrait-il me dire en quoi consiste le libéralisme?

M. POULIOT: Je vais lui dire en quoi consiste le libéralisme. Le libéralisme est la doctrine dans laquelle mon honorable collègue a confiance. Lorsqu'il prononce des discours sensés, il s'inspire des principes du libéralisme. Quand il dénonce le parti socialiste, il parle comme un grand libéral. Il est malheureux qu'il ne le fasse pas tout le temps.

M. BLACKMORE: Mon honorable collègue me permet-il une autre question? Voudra-t-il dire à la Chambre comment le libéralisme fonctionne?

M. MacINNIS: A rebours.

M. POULIOT: Le libéralisme fonctionne quand...

Une VOIX: Il y a concurrence.

M. POULIOT: Très bien. Pourvu qu'il ne s'appuie pas sur les programmes socialiste et tory. Tant que le parti libéral reste libéral, ses mesures sont toujours excellentes; c'est ainsi que je le veux et c'est ainsi qu'il devra être avant le congrès. Ceci dit, je regrette beaucoup de ne pas pouvoir comprendre toutes les idées énoncées par mon honorable collègue.

Je tiens à dire à l'honorable représentant de Vancouver-Centre (M. Young) que, s'il a été élu, c'est surtout pour deux raisons:



tout d'abord, parce que le premier ministre (M. Mackenzie King) n'a pas créé cette vacance lorsque je le lui ai demandé.

M. KNOWLES: Pourquoi l'avez-vous demandé?

M. POULIOT: Pour les motifs mêmes dont mon honorable collègue s'est servi pendant la campagne. En second lieu, c'est parce qu'il s'est plaint que le candidat libéral officiel avait été imposé à la population de Vancouver-Centre contre le gré de cette dernière. Il peut arriver à des partis de commettre des erreurs; quand nous en commettons, nous les reconnaissons. Cela ne discrédite en rien l'honorable député qui, paraissant sympathique, doit être populaire, même s'il a pu prêcher,—je n'en suis pas sûr,—de fausses doctrines au cours de la campagne. Il a prêché de fausses doctrines, s'il a prêché celles de la C.C.F.

J'ai écouté l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Il a dit que la population ne songe pas à la sécurité, à la justice et à la liberté comme à de simples abstractions. C'est exact. Il a dit que dans l'ensemble, notre population,—ce ne sont peut-être pas ses propres paroles, mais j'ai pris mes notes avec soin et je tiens à lui rendre justice,—désire un bon foyer, un emploi stable, des possibilités d'instruction, plus de mesures d'hygiène publique et de sécurité générale qu'elle n'en obtient sous le vieux régime usé de la liberté d'entreprise et de concurrence. Ce sont là ses vues. Ce sont les vues socialistes, conformes à l'enseignement de feu M. Woodsworth. D'autre part, l'honorable représentant de Vancouver-Centre affirmait, cet après-midi, que les politiques suivies par les deux vieux partis conduisaient à l'autoritarisme, à la possession de la puissance économique par un petit groupe et à l'adoption de la propriété privée chez le peuple. Comment concilier ces deux assertions? C'est impossible. Si mon honorable collègue trouve que l'entreprise privée est un mal, je ne vois pas comment l'honorable représentant de Vancouver-Centre peut se faire le champion du droit de propriété chez le particulier.

M. GILLIS: Il avait parfaitement raison. Quelle parti de la propriété privée est en ce moment entre les mains du Canadien ordinaire?

Une VOIX: Toute.

M. SINNOTT: Quatre-vingt-quinze pour cent.

M. POULIOT: Mon honorable collègue n'a qu'à demander la liste des acheteurs d'obligations de la victoire. Il pourra voir par là

combien de personnes possèdent quelque chose et le nombre de ceux qui ont des dépôts à la banque.

M. GILLIS: Elles sont toutes entre les mains des banques.

M. POULIOT: Quiconque a un compte, à condition qu'il y ait des fonds suffisants, peut en sortir son argent à son gré. Mon honorable ami le sait, et il en fait autant. Malgré ses théories, il ne confie pas son argent au parti C.C.F. Je souhaite pour lui qu'il le dépose à la banque à son propre nom et qu'il le retire quand bon lui semble. Il jouit de la propriété privée quand il fait cela.

M. GILLIS: Cela n'a rien à voir avec la propriété privée.

M. POULIOT: Ceux qui prêchent la propriété commune sont des doctrinaires qui ne pratiquent pas leur doctrine. Ils font comme le citoyen ordinaire. Ils possèdent ce qu'ils possèdent, ils l'emploient à leur gré, et ce régime leur permet d'être heureux. C'est un vieux régime.

L'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) a parlé non pas de la désintégration des vieux partis, mais de celle du régime qu'ils ont tous deux défendu.

M. GILLIS: En effet.

M. POULIOT: Je tiens à citer correctement l'honorable député. Il a aussi parlé de la désintégration de la libre entreprise. Il a dit qu'une pression exercée par les gens de la rue Saint-Jacques avait contraint le parti libéral à former une coalition avec les torys. Il a parlé de la situation qui existe dans certaines provinces et de l'alignement toujours changeant des partis. Il a déclaré que la libre entreprise était disparue partout sauf sur le continent nord-américain.

M. GILLIS: C'est bien cela.

M. POULIOT: C'est précisément parce que la libre entreprise n'existe plus dans d'autres pays que les nations comme la nôtre où elle n'a pas disparu, doivent secourir financièrement les autres afin qu'elles puissent se remettre sur pied. C'est ce qu'a reconnu un personnage non moindre que le chef de l'honorable député. Il a dit en effet que les approvisionnements et les avances provenant de l'Amérique du Nord, c'est-à-dire des Etats-Unis et du Canada, assureraient la paix future de l'Europe. Voilà ce qu'a déclaré l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell).

M. GILLIS: C'est une déclaration à laquelle je souscris.

M. POULIOT: Si les principes que soutient l'honorable député étaient appliqués dans notre pays, les Etats-Unis et le Canada ne pourraient secourir les pays d'Europe et d'ailleurs. Nous savons ce qui est arrivé en Angleterre. Un gouvernement socialiste est au pouvoir là-bas. Je respecte profondément M. Attlee; j'ai pour lui beaucoup plus de respect que pour ses collègues. M. Churchill, que tous les membres du parti de la C.C.F. et non pas seulement l'honorable député de Cap-Breton-Sud considèrent certainement comme un grand homme, a déclaré que ce gouvernement en était un d'incompétents. Puis l'honorable député a ensuite réclamé les régies.

Cependant, le nouveau député de Vancouver-Centre, qui représente la jeune génération au sein du parti de la C.C.F., n'a-t-il pas dit, de son côté, que les électeurs de Vancouver-Centre, d'Yale et d'Ontario ont appuyé le parti de la C.C.F. parce qu'ils sont opposés à l'autoritarisme. Comment concilier tout cela? L'un dit que ses électeurs l'ont appuyé parce qu'ils sont opposés à l'autoritarisme et, de son côté, mon honorable ami le député de Cap-Breton-Sud affirme que le parti doit avoir pour programme l'imposition des régies.

M. GILLIS: L'honorable député me permettra sans doute de lui indiquer ce qui en est. Il n'irait sans doute pas jusqu'à affirmer que les régies imposées durant la guerre l'ont été par un Etat autoritaire. Il ne confond certes pas les deux, n'est-ce pas?

M. POULIOT: Je l'affirme sûrement.

M. GILLIS: Nous avons aujourd'hui une forme de dirigisme et le parti de la C.C.F. entend y mettre de l'ordre. J'ai tellement entendu l'honorable député critiquer ce régime, s'en prendre à la bureaucratie, se plaindre de ce que le Gouvernement est dirigé de l'extérieur,—ce contre quoi lutte l'hononorable député de Vancouver-Centre,—que de telles affirmations de sa part me surprennent.

M. POULIOT: Les observations de l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud ont été tout aussi limpides que celles de l'honorable député de Lethbridge. Ils discutent de la même façon. L'un s'oppose aux méthodes autoritaires, l'autre préconise les régies. Moi, je suis ennemi des régies. Durant la guerre, je n'ai pas trop insisté, car il s'agissait d'un but commun: remporter la victoire. Mais aussitôt la guerre finie, j'ai affirmé à la Chambre et ailleurs, ainsi que dans mes articles de journaux, que je m'opposais aux régies. Je n'ai pas foi dans les régies, mais il semble que les membres de la C.C.F. pensent autrement.

C'est l'honorable représentant d'Eglinton qui a commencé cette discussion. Cet homme me plaît. A mon avis, c'est le député le plus brillant parmi ceux de sa génération qui siègent vis-à-vis; il est bien doué. Son discours a été intéressant. Ne sont pas tous socialistes ceux qui votent pour la C.C.F., a-t-il déclaré. Il a aussi parlé du malaise social, du logement et des impôts élevés. Il a dit une chose qui m'a plu: c'est qu'il n'est pas alarmiste. Il est bon de ne pas être alarmiste par le temps qui court. Il a dit qu'au danger du socialisme s'ajoutait la menace de l'appui communiste; il a signalé qu'en 1942, lors de l'élection dans York-Sud, l'organisation libérale a appuyé sans réserve le candidat de la C.C.F., afin de défaire M. Arthur Meighen.

Permettez-moi de vous dire comment M. Arthur Meighen a été battu. C'est un numéro du hansard qui a amené sa défaite. On a distribué de porte en porte le hansard du 30 janvier 1942, non en vue de favoriser le candidat de la C.C.F. mais en vue de défaire M. Arthur Meighen. Le succès a été évident. M. Meighen a été défait tandis que le candidat de la C.C.F. a été élu, mais on n'a pas renouvelé son mandat. Après sa défaite dans la circonscription d'York-Sud, M. Arthur Meighen a pris un repos bien mérité.

M. KNOWLES: Il reviendra la prochaine fois.

M. POULIOT: Même si mes honorables amis l'appuient il ne sera certainement pas élu. Il est voué à la défaite.

M. KNOWLES: Je veux dire que M. Noseworthy reviendra.

M. SINCLAIR: Nous pensions que vous parliez de M. Meighen.

M. KNOWLES: Mon honorable ami me connaît trop bien pour croire cela.

M. POULIOT: Je pensais que l'honorable député parlait du très honorable Arthur Meighen. Voici quelque chose que je tiens à dire au parti socialiste depuis longtemps. Ses membres sont de chics types, des gens aimables, mais leur doctrine est erronée, comme on l'a déjà démontré, d'ailleurs. Il suffit de lire les paroles qu'a prononcées M. Woodsworth il y a quelques années, lorsqu'il a fondé le parti, pour se rendre parfaitement compte de la tendance du groupement. En proposant la motion visant la constitution d'un commonwealth coopératif, M. Woodsworth a dit, comme en font foi les *Débats* du 1er février 1933:

L'année dernière, les Fermiers unis de l'Alberta, soucieux de dissiper toute incertitude possible au sujet de leur objectif définitif, ont énoncé leur attitude en termes on ne peut plus clairs, adoptant la courte définition suivante d'un commonwelah coopératif.

Une collectivité libérée de la domination d'un pouvoir financier et économique irresponsable, où tous les instruments sociaux de production et de distribution, y compris la terre, sont possédés et régis par la société, soit par des groupements volontaires de producteurs et consommateurs soit,—en ce qui concerne les principaux services d'utilité publique et entreprises de production et de distribution qui fonctionnent mieux sous le régime de la propriété collective,—par des corporations publiques responsables envers les représentants élus du peuple.

Telle est la pierre angulaire de la doctrine C.C.F., la propriété collective de tout, y compris les fermes. Je me rappelle que M. Woodsworth disait une fois que les cultivateurs devraient travailler huit heures par jour; ils n'étaient pas au courant des problèmes à l'égard des fermes...

M. IRVINE: L'honorable député me permettra-t-il une mise au point? L'extrait qu'il a cité est tiré d'un manifeste des Fermiers unis et non de la C.C.F.

M. POULIOT: En effet. Mais il figure tout de même dans le discours prononcé par M. Woodsworth, à la Chambre des communes, le 1er février 1933, ainsi qu'en fait foi le compte rendu à la page 1674.

M. SINCLAIR: L'honorable député de Prince-Albert a prononcé un discours semblable il n'y a pas si longtemps. Il voulait socialiser les terres.

M. IRVINE: Je ne m'élève pas contre la citation, mais j'en signale la source.

M. POULIOT: M. Woodsworth a cité ce passage dans son discours et l'a fait sien. Il avait probablement collaboré à la rédaction de cette phrase. Je l'ignore cependant, car je ne connais guère le fonctionnement de ces groupes. L'honorable député de Cariboo, qui a très bonne mémoire, se rappelle sans doute les circonstances. Il doit également se rappeler que j'ai posé à M. Woodsworth plus de 55 questions,—certaines fondées sur ce passage,—auxquelles il n'a jamais pu répondre. Le parti de la C.C.F. n'y a jamais répondu. Après cette affirmation voulant que tous les instruments sociaux de production et de distribution, y compris la terre, soient possédés et régis par la société, soit par des groupements volontaires de producteurs et de consommateurs, et ainsi de suite, j'ai posé un certain nombre de questions, dont celles-ci:

1. Quelle est la définition des mots *a*) "possédés par la société" et *b*) "régis par la société?"
2. Quelle serait la fonction du Parlement fédéral et des législatures provinciales dans un commonwealth coopératif?

3. De quelle manière la société prendrait-elle possession des immeubles actuellement possédés par des particuliers et de quelle manière ces immeubles seraient-ils contrôlés par la société?

4. Combien de groupements de producteurs et de consommateurs seraient organisés volontairement?

5. Ces groupements seraient-ils sujets aux lois?

6. Le commonwealth coopératif accorderait-il une compensation aux particuliers ou aux corporations qui possèdent actuellement des terres et des immeubles pour la perte qu'ils subiraient, et dans l'affirmative, quelle serait cette compensation?

7. Combien de personnes dans chaque province seraient atteintes à la suite de la prise de possession de leur propriété privée par la société?

8. Le changement de possession des immeubles aurait-il lieu dans les villes aussi bien que dans les campagnes?

9. Quels sont les instruments sociaux de production et de distribution (à l'exclusion des immeubles) qui seraient possédés et régis par la société?

10. Est-ce que la propriété mobilière serait possédée et régie par la société comme la propriété immobilière?

11. Comment et par qui les instruments sociaux de production et de distribution (y compris la terre) seraient-ils administrés?

12. Comment, par qui et pour combien de temps chacun de ces administrateurs serait-il nommé?

13. Qui déciderait le lieu, la dimension et le genre de terre a être assignée par la société à chaque individu?

Voilà de sérieuses questions auxquelles le parti de la C.C.F. n'a jamais répondu. Relativement à une autre partie du passage cité par M. Woodsworth:

Les principaux services d'utilité publique et les entreprises de production qui fonctionnent mieux sous le régime de la propriété collective (doivent être possédés et régis), par des corporations publiques responsables envers les représentants élus du peuple.

J'ai posé les questions suivantes:

1. Quels seraient les principaux services d'utilité publique et les entreprises de production et de distribution qui fonctionneraient le mieux sous le régime de la propriété collective?

2. Des instruments sociaux de production et de distribution (y compris la terre), lesquels devraient être possédés et régis par la société, seraient-ils possédés collectivement?

3. Dans l'affirmative, quelle serait la différence dans la possession entre *a*) les instruments sociaux de production et de distribution (y compris la terre) possédés et régis par la société et *b*) les entreprises de production et de distribution qui fonctionnent mieux sous le régime de la propriété collective?

4. Est-ce que les groupements volontaires ci-dessus mentionnés de producteurs et de consommateurs seraient *a*) des corporations publiques et *b*) responsables aux représentants élus du peuple?

5. Dans l'affirmative, quelle serait la différence entre "possédés par la société" et "possédés collectivement;" et "contrôlés par la société" et contrôlés par des corporations publiques?"

6. Combien de groupements de producteurs et de consommateurs seraient organisés volontairement dans chaque province et pour quelles fins?

7. Combien de corporations publiques posséderaient et contrôleraient dans chaque province les entreprises de production et de distribution qui fonctionneraient mieux sous le régime de la propriété collective, et comment et à quelles fins chacune de ces corporations publiques serait-elle organisée?

Ce sont là des questions sérieuses.

M. SINCLAIR: Ce sont des questions opportunes.

M. POULIOT: Il importe que nous soyons renseignés sur ces points. On se doit de nous fournir des précisions. L'honorable député déclare qu'il nous rendra la vie meilleure, plus heureuse et plus facile, que nous jouirons d'une sécurité complète et que nous aurons de bonnes habitations. Comment s'y prendra-t-on?

M. SINCLAIR: On utilisera les deniers des autres.

M. POULIOT: Depuis quatre ans la C.C.F. a réussi dans une province dans la même mesure où le parti créditiste a réussi dans une autre. D'autre part, je concevrais beaucoup d'inquiétude si la C.C.F. gagnait du terrain au Canada, car je sais quelles lois elle adopterait, et ces lois causeraient, je le crains, du détriment aux petits propriétaires.

Qu'est-il arrivé en France? Cette nation était en Europe un rempart contre le communisme. Pourquoi est-elle devenue communiste? Précisément à cause de...

M. GRANT: Trop de partis politiques.

M. POULIOT: ...la dévalorisation du franc, car ceux qui avaient des biens les ont perdus par suite de cet ingénieux programme financier, et les gens qui ne possédaient rien étaient prêts à accepter n'importe quelle propagande dangereuse et subversive. Les honorables députés de la C.C.F. sont indiscutablement sincères. Ils sont bien intentionnés.

Quoi qu'il en soit, je terminerai ces brèves remarques en leur citant certaines autres questions que j'ai posées au fondateur de leur parti, M. Woodsworth, qui était un citoyen fort respectable, mais qui avait des idées fausses quant à la politique générale. Je lui ai posé les questions suivantes:

1. Est-ce que tout le commerce de gros et de détail serait possédé par la société ou possédé collectivement et contrôlé par la société ou contrôlé par des corporations publiques?

2. Dans le second cas, est-ce que ces corporations publiques seraient libérées de la domination d'un pouvoir financier et économique irresponsable?

3. Par quel procédé et de quelle manière le commonwealth coopératif prendrait-il posses-

sion de tous les magasins et de tous les genres de commerce qui appartiennent maintenant à des particuliers?

On ne peut avoir la propriété publique pour une part, la propriété publique pour l'autre. C'est tout un ou tout l'autre. Je continue:

4. Le commonwealth coopératif accorderait-il une compensation aux particuliers et aux corporations privées qui possèdent actuellement des magasins ou des commerces, pour leur perte, et dans l'affirmative, quelle serait cette compensation?

5. Est-ce que tous les produits naturels seraient transférés des groupements volontaires des producteurs aux groupements volontaires des consommateurs sans aucun profit aux producteurs?

6. Qu'est-ce que les groupements de consommateurs donneraient aux groupements de producteurs en échange de leurs instruments de production et comment cela se ferait-il?

7. Comment les instruments sociaux de production seraient-ils distribués par les groupements des consommateurs aux particuliers?

8. Qu'est ce qui serait alloué aux particuliers faisant partie des groupements de producteurs pour leur travail et comment et de quelle manière cette allocation serait-elle accordée?

9. Qui réglementerait la production et la distribution des produits primaires et quels seraient ces règlements?

10. La production de produits primaires serait-elle basée sur la consommation annuelle pour être distribuée seulement aux consommateurs dans ce pays?

11. Dans le cas de l'affirmative, cette politique empêcherait-elle l'exportation de nos produits?

12. Sans exportations,...

Notez bien ceci, monsieur l'Orateur.

...serait-il possible au commonwealth coopératif de commercer avec des pays étrangers qui n'ont pas adopté le système du commonwealth coopératif, en d'autres mots une telle politique ne signifierait-elle pas la mort de notre commerce extérieur?

Exception faite du commerce que nous faisons avec l'Angleterre au moyen de l'avance de crédits.

13. Quelles industries seraient, d'une part, possédées et régies par la société, et d'autre part, possédées collectivement par des corporations publiques responsables aux représentants du peuple?

14. Est-ce que le système de distribution des produits primaires serait le même pour les produits manufacturés?

15. Est-ce que le commonwealth coopératif s'emparerait de toutes les industries privées et publiques?

16. Est-ce que le commonwealth coopératif accorderait une compensation aux propriétaires des industries privées ou publiques pour leur perte, et, dans l'affirmative, quelle serait cette compensation?

17. La politique du commonwealth coopératif serait-elle d'abolir et de répudier toutes les dettes et obligations fédérales, provinciales, municipales et autres dettes publiques et privées?



18. Le commonwealth coopératif distribuerait-il gratuitement le logement, la nourriture, le vêtement et les soins médicaux à chaque homme, femme et enfant du pays?

19. Quelles seraient les obligations réciproques de chaque homme, femme et enfant envers le commonwealth coopératif et vice versa?

M. KNOWLES: Inscrivez ces questions au *Feuilleton.*

M. POULIOT: Non. Elles ne s'adressent pas au Gouvernement mais au parti de la C.C.F On n'en permettrait pas l'inscription au *Feuilleton.*

Je poursuis:

20. Quel serait le genre de travail et le nombre d'heures de travail assignés chaque jour à chaque particulier?

21. Qui assignerait ce travail à chaque particulier?

22. Qu'adviendrait-il des dépôts faits par des particuliers dans les banques et de leurs polices d'assurance sur la vie?

23. Si les besoins de l'homme et non la réalisation de profits sont le principe fondamental régissant la production, la distribution et l'échange, y aurait-il une nécessité quelconque de maintenir la monnaie?

24. Dans le cas de l'affirmative, quel serait l'étalon des échanges?

25. Le commonwealth admettrait-il une sorte quelconque de propriété privée?

26. Dans le cas de l'affirmative, quelle serait-elle?

27. Le commonwealth coopératif démolirait-il toutes les églises, comme la chose se fait en Russie?

Cette question remonte à quinze ans et je ne la pose pas aujourd'hui. Mais on devrait répondre à toutes les autres. Ce sont des questions raisonnables et on devrait y répondre afin que la population comprenne comment seront mises à exécution les promesses du parti C.C.F. Il importe peu que des ouvriers-progressistes aient voté pour les députés nouvellement élus. Ils voteront pour qui ils voudront. Mais le fait est que le socialisme pur est le précurseur du communisme parce qu'il dépouille les gens de leurs biens et met les richesses en commun, ainsi que le donne à entendre le mot commonwealth.

C'est pourquoi je m'oppose au principe fondamental du programme de ce parti. Je le répète, l'élection de trois nouveaux membres de la C.C.F. ne m'inquiète pas plus que l'élection de vingt-deux députés de ce parti à l'assemblée législative d'Ontario. Il est inévitable que les gens deviennent mécontents en certaines circonstances et élisent des membres qui font partie de nouveaux groupes. Cependant, dans la plupart des cas, on les a élus, non pas à cause du programme de la C.C.F. mais à cause de circonstances locales. On ne dit pas ces choses assez souvent, mais il est bon de renseigner le peuple. C'est pour-

quoi j'attache très peu d'importance à l'élection de quelques députés sous l'étiquette de la C.C.F.

Je leur souhaite bonne chance, cependant, et je leur demande de se faire les champions de la doctrine libérale au lieu de la doctrine de la C.C.F., et de signaler au Gouvernement la nécessité de s'écarter aussi bien du torysme que du socialisme. On y mettra du temps, mais on y parviendra, je l'espère.

La prospérité de notre pays repose sur la propriété privée,—la propriété privée par les masses, par le petit aussi bien que par l'homme aisé. Je n'aime pas les excès; je ne veux pas de l'abus de ce privilège,—et c'est pour cette raison que nous avons des mesures législatives contre les coalitions. Il faut les utiliser à bon escient. Le programme libéral combat les coalitions; par ailleurs il se doit de protéger la propriété privée et les petits propriétaires, de manière à leur permettre de jouir du bonheur auquel ils ont droit dans notre pays.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Avant que le débat se poursuive, je crois devoir signaler à la Chambre l'article du Règlement concernant la possibilité de soulever cette question à l'occasion d'une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides; mais, je n'ai nullement l'intention, par là, de restreindre indûment le débat. Cependant, j'ai cru devoir reporter les honorables députés au commentaire n° 467 de la troisième édition de Beauchesne. Je ne le lirai pas en entier, mais voici le passage pertinent:

Une fois cette motion...

Il s'agit ici de la motion invitant la Chambre à se constituer en comité des subsides.

...proposée, il est permis de discuter toute question publique du ressort du parlement fédéral ou de réclamer le redressement de tout grief.

Bien entendu, il s'agit de griefs que le Parlement fédéral a le pouvoir de redresser.

Il me semble que le débat déborde des cadres de cet article du Règlement. Je prie donc les honorables députés de tâcher, à compter de maintenant, de s'en tenir à cette règle lorsqu'ils formuleront leurs observations.

M. ARTHUR WILLIAMS (Ontario): Monsieur l'Orateur, prenant la parole pour la première fois en cette enceinte, je tiens à dire, peut-être pour m'assurer votre appui, que je souscris sans réserve au commentaire que vous venez de citer. Pendant tout ce débat, si je puis l'appeler ainsi, j'ai été stupéfait qu'on permette une chose semblable dans un parlement du Canada.

Dirigeant de syndicat ouvrier, j'ai souvent entendu parler, à nos réunions syndicales, des usages parlementaires. Cependant, le président le moins averti d'une réunion d'un de nos syndicats locaux déclarerait immédiatement irrégulières des observations aussi peu pertinentes que celles qu'a formulées l'honorable représentant d'Eglinton (M. Fleming).

Mais nous sommes au Parlement du Canada. Je tiens à vous assurer, monsieur l'Orateur, que je n'accaparerai pas longtemps le temps de la Chambre. J'ai pris la parole parce, étant parmi les membres nouvellement élus à la Chambre des communes, tous mes collègues semblent savoir pourquoi j'ai été élu et même qui a voté pour moi.

Peut-être me permettra-t-on d'exprimer mon avis sur les raisons qui ont poussé les électeurs de ma circonscription à m'accorder leur appui lors des élections complémentaires. Il est une chose dont je suis sûr, c'est qu'ils ne m'ont pas envoyé ici participer à un débat dans le genre de celui-ci. S'il est une chose dont je suis persuadé, c'est qu'ils m'ont appuyé afin qu'on cherche à leur procurer certaines des choses qu'ils désirent, dont ils n'ont jamais joui, mais qu'ils espèrent obtenir.

Peu m'importe que les honorables députés qui siègent à ma droite connaissent ou non la réponse à ces questions, peu m'importe que les partisans du Gouvernement, voire les créditistes soient dans le même cas. Je sais, moi, que mes commettants veulent la mise en œuvre d'un programme d'assurance-santé, qu'ils veulent la sécurité dans leurs relations avec leurs patrons. Je sais qu'aujourd'hui ils ne sont pas le moins du monde impressionnés par les grandes réclames qui, dans les journaux, exposent le programme conservateur-progressiste en faveur des ouvriers, et tout ce que le parti, à l'en croire, entend obtenir pour les ouvriers, y compris la retenue obligatoire. Non, ces réclames les laissent froids. Encore la semaine dernière, je me suis rendu compte que jusqu'en cette enceinte les conservateurs-progressistes sont loin de s'entendre autant que le prétendaient les annonces, même à l'égard de la retenue obligatoire. "On peut tromper tout le monde quelque temps; il y a des gens qu'on peut tromper tout le temps; mais on ne peut tromper tout le monde tout le temps." Voilà un des motifs pour lesquels les gens se sont révoltés à l'élection complémentaire d'Ontario et ont appuyé la C.C.F. Il ne vaut rien de dire à la population dans des réclames ce qu'on entend faire pour elle, si l'on démontre par ses actes au Parlement qu'on ne peut pas le faire.

J'ai été fort impressionné par la cérémonie qui a eu lieu ce matin, alors que trois députés de la C.C.F. ont été conduits devant l'Orateur et ont obtenu la permission de prendre leur siège, vu surtout que j'étais un des intéressés. Je savais qu'il y aurait quelque murmure au sein des vieux partis. Je savais que cela les inquiéterait, mais je n'ai jamais pensé que cet événement causerait la forte alarme que le présent débat laisse voir. Je sais que les députés des deux côtés de la Chambre diront que c'est faux, qu'ils ne sont pas alarmés. S'ils ne le sont pas, il me semble qu'ils sifflent très fort en passant le long du cimetière.

J'ai l'impression qu'à tout prendre j'ai perdu les dix à douze heures de ma première journée au Parlement comme nouveau député. Quelqu'un me souffle que je vais m'y habituer. Je ne le souhaite pas. J'espère conserver pendant tout mon séjour à la Chambre la même ferveur et le même empressement qui m'ont poussé à y entrer. J'espère que je ne prendrai pas l'habitude de traiter des questions graves dans un sens purement et crûment politique comme j'en ai été malheureusement le témoin aujourd'hui.

J'ai été impressionné par les énoncés de l'honorable député de Fraser-Valley (M. Cruickshank), ainsi que par les paroles du député de la C.C.F. qui représente Skeena (M. Archibald) et de mon jeune collègue qui l'a appuyé, l'honorable député d'Yale (M. Jones.) Tous ont rappelé la détresse des victimes de l'inondation en Colombie-Britannique. J'avais cru que leur exposé aurait incité le Parlement à prendre des mesures, non pas immédiatement sans doute mais dans un avenir prochain, en vue de venir en aide à ces gens. Mais au lieu de cela, je constate qu'on n'y attache pas d'importance, que tout ce qui importe c'est de parler de politique, comme on le fait depuis des heures. A mon sens, l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming) devrait avoir honte. C'est peut-être là un terme antiparlementaire et si c'en est...

M. FERGUSON: Jamais discours prononcé à la Chambre n'a eu un cachet plus politique que celui-ci.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: L'honorable député s'est rétracté.

M. SINCLAIR: C'est son premier discours.

Une VOIX: Il apprendra.

Une autre VOIX: Donnez-lui un peu de latitude.

[M. Williams.]

M. WILLIAMS: J'entends dire que je vais apprendre. Je n'en doute pas, parce que je ne crois pas tout savoir.

Je n'ai rien à ajouter sur cette question. Je regrette énormément de constater, dès le premier jour de mon entrée à la Chambre, qu'on s'attache bien plus à des questions insignifiantes qu'aux questions réellement importantes. Il m'a semblé que ce qui était important, c'était de venir en aide aux habitants de la Colombie-Britannique; apparemment j'avais tort.

Mais tant que je siégerai dans cette enceinte, j'espère garder constamment à l'esprit les besoins des habitants du pays, non pas seulement ceux de mes commettants, mais aussi de toute la nation; j'espère aussi que toutes mes actions tendront à procurer aux Canadiens les biens qu'on leur a toujours promis, mais qu'ils n'ont jamais reçus et que je pousserai les autres membres de la Chambre dans cette même voie.

M. J. S. SINNOTT (Springfield): Monsieur l'Orateur, à entendre le nouveau député d'Ontario (M. Williams), on serait porté à croire que certains propos de l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming) nous ont en quelque sorte fait perdre notre temps. En effet, notre nouveau collègue nous a entretenus de la pension de vieillesse sans l'évaluation des ressources, de la réduction de l'impôt sur les petits revenus, de la suppression de la taxe d'accise de 25 p. 100 à l'égard de certains produits de fabrication canadienne, de la réduction du coût de la vie, et ainsi de suite. S'il est des questions importantes au Canada, celles-là sont sûrement du nombre.

Je félicite l'honorable député d'Eglinton d'avoir amorcé la discussion, une des plus importantes peut-être que nous ayons eues au cours de la session. Elle a eu, entre autres avantages, celui de nous faire toucher du doigt ce qu'est le véritable libéralisme. Aucun membre du parti libéral ne se verra privé du droit de prendre la parole et de s'exprimer comme bon lui semble. Il en irait autrement sous un régime socialiste ou sous une dictature. Au Manitoba, un membre du parti socialiste ne s'est-il pas vu immédiatement rayé des cadres pour avoir osé exprimer publiquement son opinion?

On ne se rend pas assez compte au pays de ce qu'est le véritable libéralisme; on ne sait pas suffisamment apprécier non plus la liberté d'entreprise. Un avant-goût du socialisme et du communisme tels qu'ils existent en Russie, ferait peut-être songer davantage. En régime démocratique, chacun est libre d'exprimer son opinion, quelle qu'elle soit.

Sous le régime de l'entreprise privée, le Canada est passé du onzième au quatrième rang parmi les puissances commerciales du monde. Ce progrès s'est accompli sous le régime de l'entreprise privée. La situation s'est tellement améliorée que le rythme de notre production industrielle n'est dépassé dans nul autre pays du monde.

Je ne suis pas né coiffé. En 1926, je devais transporter moi-même mes provisions en forêt pour y couper du bois à pâte au prix de $1.85 la corde. En 1933, je trayais les vaches et vendais le lait 75c. les cent livres. Je sais aussi en quoi consiste un budget, puisque j'ai été pendant huit ans préfet d'une municipalité. Je suis entré en fonction alors que les affaires n'étaient guère prospères. Je sais donc à quoi m'en tenir.

Il est très souvent question du gouvernement travailliste de Grande-Bretagne qui n'aurait aucune difficulté, où tout irait comme sur des roulettes. Il y a aux quais de Londres dix navires canadiens chargés de denrées canadiennes qui pourrissent à cause des grèves et des différends ouvriers qui sévissent à Londres. Chaque fois qu'il surgit au pays un différend ouvrier, un membre de la C.C.F. propose une panacée à tous les maux. Cependant, leurs amis socialistes de Grande-Bretagne ne peuvent résoudre leurs problèmes ouvriers.

Il y a un principe que je préconise, monsieur l'Orateur, et mes commettants jugeraient sans doute que je manque à mon devoir si je ne l'énoncais pas. En vertu de notre régime démocratique, nous sommes les serviteurs et non les maîtres du peuple; si nos programmes déplaisent à la population, elle n'a qu'à ne pas nous élire de nouveau. N'oublions pas qu'une fois un régime socialiste et communiste au pouvoir le privilège de voter, qui est un droit sacré de la population en vertu du régime démocratique, disparaîtra à tout jamais.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Golding.)

## SUBSIDES

### MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

*52.* Administration, $1,915,860.

M. HACKETT: Je prie le ministre de nous indiquer s'il existe quelque rapport entre son ministère et la division du ministère du Commerce qu'on appelait autrefois le service des commissaires du commerce. Je ne crois pas que le comité sache précisément à quoi s'en tenir sur la distinction qui peut exister entre le service consulaire et celui des commissaires du commerce.

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétire d'Etat aux Affaires extérieures): Le service consulaire canadien n'est que de date récente. Jusqu'à ces dernières années, le service consulaire britannique qui, les honorables députés le savent, est établi par tout l'univers, veillaient aux intérêts des Canadiens; d'ailleurs, où le Canada ne compte aucun représentant spécial, les consuls de Grande-Bretagne continuent de rendre, dans l'intérêt du Canada, des services très précieux et vivement appréciés. Le portefeuille maintenant désigné ministère du Commerce a constitué, il y a plusieurs années, un groupe de représentants connus sous le nom de commissaires du commerce. Or comme ils ne sont pas reconnus officiellement, ils ne sont pas en mesure de poser d'actes officiels et ne peuvent, par exemple, certifier des documents ni accomplir d'autres fonctions de ce genre; ces fonctions sont plutôt de la compétence des consuls qui ont obtenu l'exequatur dans l'Etat où ils exercent leur autorité. Dans leurs rapports, les deux groupes font preuve d'une grande collaboration et s'entr'aident beaucoup, mais les commissaires du commerce relèvent toujours du ministère du Commerce, auquel ils sont comptables et font rapport. Nous avons un consulat à New-York. Nous en avons établi un à Chicago, à la fin de l'année dernière, et nous en établirons un à San-Francisco le 1er juillet. Nous étendons graduellement, sans trop nous hâter, notre service consulaire qui relève du ministère des Affaires extérieures tout comme le service consulaire britannique a relevé du ministère des Affaires étrangères de la Grande-Bretagne depuis au moins un siècle.

M. HACKETT: Le ministre est-il représenté à Boston et à Détroit?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Nous avons un consul à Détroit et nous sommes à prendre les mesures nécessaires en vue d'ouvrir un consulat à Boston au cours de l'automne.

(Le crédit est adopté.)

*53.* Bureau des passeports—Administration, $138,500.

M. CAMPBELL: J'aurais quelques mots à dire au sujet des enfants canadiens qu'on donne en adoption aux Etats-Unis. Sans vouloir m'étendre sur le sujet, je signale que plusieurs Canadiens ne peuvent trouver les bébés qu'ils voudraient adopter et que beaucoup passent de l'autre côté de la frontière. J'ai inscrit un certain nombre de questions au *Feuilleton* et j'ai appris qu'en 1947 on a délivré 189 passeports à des enfants à la demande de leurs tuteurs, et que cette année,

au 31 mai, on en a délivré 59. A mon avis, il y aurait lieu de mettre fin à cette pratique. S'il n'est pas possible de trouver des parents d'adoption canadiens on pourrait en quelque sorte l'excuser, mais dans les circonstances le ministre devrait songer sérieusement à y mettre fin.

M. HACKETT: En traitant cette question le ministre, voudrait-il nous dire combien d'enfants ont été importés des Etats-Unis, si je puis me servir de cette expression, parce que je sais qu'il y a quelques années un certain nombre de couples mariés sans enfants en ont cherché et trouvé à New-York et les ont amenés à Montréal.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je regrette de ne pouvoir fournir ces renseignements à l'honorable représentant de Stanstead. Il lui faudrait obtenir ces chiffres du service de l'Immigration.

La question soulevée par l'honorable représentant de The Battlefords a causé beaucoup de soucis au ministère et aux procureurs généraux de plusieurs provinces. L'honorable député sait, comme nous le savons tous, que la question de l'adoption est du ressort des provinces, et nous avons cherché à éviter d'accorder des passeports à moins qu'on n'établisse à notre satisfaction qu'on s'était conformé à toutes les exigences de la loi provinciale où l'enfant habitait. Le secrétariat d'Etat aux Affaires extérieures est en communication avec plusieurs gouvernements provinciaux dans le but d'élaborer conjointement quelques mesures qui nous permettront de sauvegarder efficacement les véritables intérêts des enfants. Bien entendu, on n'est nullement obligé de délivrer un passeport, mais il est difficile de le refuser à moins qu'il ne semble y avoir un motif raisonnable de le faire. Je puis assurer l'honorable député que les fonctionnaires du ministère se préoccupent beaucoup de cette question et qu'ils désirent vivement recourir à tous les moyens voulus pour s'assurer qu'on se conforme à toutes les exigences légales des diverses provinces, avant de délivrer les passeports.

M. CAMPBELL: Un autre mot seulement, monsieur le président. Je me rends compte que l'adoption d'enfants est du ressort des provinces; mais, si le ministère que dirige le ministre refuse les passeports, la question peut se résoudre de cette façon. Nous avons besoin de ces enfants au pays. Plusieurs bonnes familles canadiennes veulent adopter des enfants. C'est un crime de permettre que ces enfants prennent la direction d'un autre pays, où nous ne pouvons absolument pas les surveiller.

[M. Campbell.]

Le très hon. M. ST-LAURENT: D'après la demande qui nous est adressée, il n'est pas toujours possible de dire s'il s'agit d'une requête susceptible d'aboutir à une adoption. Il serait difficile pour un gouvernement fédéral de refuser de délivrer des passeports aux enfants de tous âges, c'est-à-dire aux mineurs, à moins qu'on ne semblât enfreindre les lois provinciales. Notre pays, nous sommes heureux de le proclamer, est épris de liberté. Nous cherchons à restreindre le moins possible le déplacement des individus pourvu, cela s'entend, qu'on n'empiète pas sur les droits d'autrui.

L'honorable député se rappellera le problème qu'a posé le cas des étrangers qui voulaient retourner dans leur patrie. Nous avons cru que nous ne pouvions les retenir au Canada. Nous les avons avertis qu'ils pourraient perdre leurs certificats de naturalisation ou leurs droits à la naturalisation. Nous avons cru qu'il ne convenait pas de chercher à imposer le genre de régime dont nous nous plaignons quand il est imposé dans d'autres pays. Nous avons soumis des observations à d'autres gouvernements au sujet de leur refus de permettre à certains de leurs ressortissants ayant épousé des Canadiens d'obtenir des permis de sortie, et je crois que c'est là un domaine où il nous faut être très prudents. Alors que les autorités provinciales et le ministère des Affaires extérieures désirent profondément s'occuper du problème de l'adoption des enfants avec le plus de soin possible, nous n'allons pas nous préoccuper outre mesure des minuties de la compétence. Nous allons nous aider mutuellement dans toute la mesure du possible, afin qu'aucun soin ne soit négligé.

(Le crédit est adopté.)

*54.* Représentation à l'étranger, y compris les traitements des hauts commissaires, des ambassadeurs, des ministres plénipotentiaires, des consuls, des secrétaires et des fonctionnaires, nonobstant toute disposition contraire de la loi du service civil ou de l'une quelconque de ses modifications, $5,083,082.

M. CHURCH: Il est une question que j'avais espéré soulever cet après-midi, mais l'honorable député de Fraser-Valley s'est levé en même temps que moi. J'ignore si elle relève du service du ministre. Voici ma question. En vertu du présent crédit le ministère va dépenser cette année un million de plus, c'est-à-dire cinq millions. Le mois de juin est presque fini maintenant, et il nous reste plus que les mois de juillet et d'août où nous pourrons essayer de faire entrer par voie d'eau des denrées comme le charbon, la nourriture, les légumes etc. Je me demandais, vu les ennuis que nous avons eus dans notre

ville, et qui s'étendent maintenant à tous les Grands lacs, si nous ne pourrions pas faire quelque chose. Sauf erreur, charité bien ordonnée commence par soi-même en ce qui concerne bon nombre de ces questions. Il faut protéger la population canadienne. Si nous pouvons dépenser tout cet argent afin de pacifier l'Europe, je me demande pourquoi nous n'avons pas les fonds qu'il faut pour pacifier les marins des Grands lacs. Je me demandais si charité bien ordonnée ne commence plus par soi-même. Il ne reste plus que quelques mois pour essayer de faire venir par voie d'eau fruits, légumes, charbon, tout ce dont nous avons besoin, mais rien n'est fait.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre!

M. CHURCH: Je sais quel crédit est à l'étude, mais je me proposais de soulever cette question lors de la motion tendant à nous constituer en comité des subsides. Je crois que charité bien ordonnée commence par soi-même. Si nous sommes disposés à pacifier l'Europe il faudrait commencer par concilier les différends des marins. Le capital et le travail ne devraient pas être en grève, ne devraient pas se combattre sur les Grands lacs en ce moment. On trouvait samedi dans notre ville une couple de cent marins sur les quais, enlevés de leur travail. Je crois que charité bien ordonnée commence par soi-même. Le ministre des Travaux publics pourrait-il pacifier les Canadiens avant de pacifier l'Europe?

M. KNIGHT: Je crois devoir m'associer à la protestation qu'a formulée l'honorable député de Battlefords. Il me semble qu'à l'époque actuelle...

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre! Le comité est saisi du crédit n° 54 qui se rapporte à la représentation du Canada à l'étranger.

M. KNIGHT: Le crédit n° 53 n'a pas été adopté, que je sâche.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le crédit n° 53 a été adopté avant que l'honorable député se lève. J'ai déjà mis celui-ci en délibération.

M. KNIGHT: Puis-je savoir pourquoi on est revenu à l'autre?

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Nous n'y sommes pas revenus. Il était adopté lorsque l'honorable député s'est levé, et j'ai alors mis en délibération le crédit n° 54 concernant la représentation à l'étranger, et représentant une somme de $5,083,082.

M. KNIGHT: Me permettra-t-on de formuler une brève remarque? Si l'honorable député de The Battlefords a pu prendre la parole, le même privilège pourrait sans doute m'être accordé. Je voulais m'associer à la protestation qu'il a formulée. Je n'ai rien à ajouter à ce qu'il a dit. Il est plutôt absurde qu'en ce moment où nous cherchons à faire venir chez nous des gens susceptibles de faire de bons citoyens nous laissions nos compatriotes de quitter le pays.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre! Je ne crois pas que l'honorable député puisse parler plus longtemps de cette question car, si cela lui était permis, d'autres députés pourraient le suivre sur ce terrain.

M. HLYNKA: Je désire poser au ministre une question au sujet du crédit n° 54. Quelle ligne de conduite le ministère des Affaires extérieures suit-il au sujet du rapatriement des citoyens canadiens qui se sont trouvés pris dans des territoires annexés par l'Union soviétique durant la guerre? On a porté à ma connaissance plusieurs cas de citoyens canadiens qui se trouvent aujourd'hui dans des contrées régies par l'U.R.S.S. Ayant porté cette question à l'attention du ministère, celui-ci m'a répondu qu'on ne pouvait rien faire pour ces personnes à moins qu'elles n'obtiennent un visa des autorités soviétiques. C'est, il me semble, placer ces personnes dans une situation injuste. Notre représentant canadien ne pourrait-il pas adresser une requête au gouvernement soviétique pour qu'il permette à ces personnes de revenir au Canada? Je songe en ce moment à une vieille dame dont le mari, soldat canadien, a été tué lors de la dernière guerre. Son fils cherche à la ramener au Canada. Or le ministère semble impuissant à l'aider à régler ce problème. Pour ma part, je ne suis pas satisfait de la réponse que nous l'aiderons à condition qu'elle obtienne son visa des autorités russes. A mon sens, c'est laisser la responsabilité à une personne qui n'est pas en mesure de négocier avec les gouvernements totalitaires. Notre gouvernement peut à coup sûr prier les autorités soviétiques de renvoyer au pays des citoyens canadiens. Ayant établi pareille demande, nous saurions bien si ces autorités permettraient aux personnes en cause de quitter le pays. Il est injuste de laisser ces gens se débrouiller tout seuls.

Le très hon. M. ST-LAURENT: On peut considérer deux catégories de personnes dans la situation dont parle l'honorable député: celles qui ont une double nationalité et celles qui n'ont que la nationalité

canadienne. A l'égard de ces dernières, nous établissons de fait des demandes, en vertu de la loi internationale. Je ne puis dire que nous avons beaucoup de succès. Nous avons entamé des négociations, il y a près de trois ans, au sujet d'une jeune femme qui, selon nos prétentions, est uniquement de nationalité canadienne, mais nous n'avons pas encore pu lui obtenir un visa autorisant son départ.

Quant aux personnes de double nationalité, nous avons, en certains cas, formulé des observations, mais on nous a répondu que les intéressés étant ressortissants de la République soviétique, où qu'ils soient, il y avait là une question de politique intérieure devant être tranchée par les autorités soviétiques. Nous n'y pouvons guère davantage.

Pour ce qui est de la personne ou des personnes que nous croyons véritablement de nationalité canadienne, nous avons songé à soumettre leur cas à l'Organisation des Nations Unies, à titre de violation des droits de l'homme. La question est encore à l'étude. Nous l'aurions fait déjà si nous n'avions pas craint de nuire au lieu d'aider à l'intéressé. La situation est difficile.

L'honorable député peut m'en croire, nous ferons tout en notre pouvoir afin de venir en aide à ceux qui ont la nationalité canadienne, même lorsqu'il s'agit de cas où existe une double nationalité, mais l'expérience que m'ont value les cas jusqu'ici portés à mon attention personnelle ne me permet pas de laisser espérer que nous obtiendrons le genre de traitement que nous serions portés à attendre d'un pays qui maintient avec nous des relations amicales.

M. HLYNKA: Le ministre peut-il me dire combien,—à peu près,—de citoyens canadiens ou de personnes que nous considérons tels se trouvent actuellement dans les limites de l'Union soviétique?

Le très hon. M. ST-LAURENT: En ce moment, je ne me souviens que d'un seul citoyen purement canadien et nous apprenons que cette personne a maintenant réussi à se rendre en Roumanie. Nous espérons qu'à la suite de nos démarches elle finira par rejoindre les siens qui vivent au Canada. Je ne saurais indiquer le nombre approximatif des personnes possédant une double nationalité. Un très petit nombre nous ont demandé de l'aide. Si l'honorable député connaît un cas qu'il désire soumettre à notre attention, je puis l'assurer que je ne perdrai pas de temps à le communiquer à notre représentant à Moscou, Dudapest ou Belgrade, peu importe l'endroit où se trouve le représentant auquel il faut s'adresser.

[Le très hon. M. St-Laurent.]

M. MacINNIS: Le ministre a parlé de la double nationalité. J'aimerais savoir si je comprends bien ce qu'on entend par là. Est-ce qu'une femme de citoyenneté soviétique qui épouse un Canadien possède la double nationalité?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Non, pas sous le régime actuel de la loi de la citoyenneté. Elle ne deviendrait pas Canadienne par le seul fait de son mariage. Il lui faudrait, pour le devenir satisfaire aux exigences de notre loi de la citoyenneté; mais même alors, même une fois devenue citoyenne du Canada, elle serait probablement encore considérée, en vertu de la loi russe, comme citoyenne de la Russie soviétique. Voilà ce que j'ai voulu dire par la double nationalité. Voici un exemple concret: une personne née au Canada de parents de nationalité française, est considérée comme Française; sous le régime de la loi canadienne, elle a aussi la citoyenneté canadienne. Au point de vue international, cette personne jouit donc de la double nationalité.

M. HACKETT: S'il s'agit d'un homme, il est tenu de faire du service militaire en France.

Le très hon. M. ST-LAURENT: En vertu des lois françaises. La loi canadienne ne reconnaît pas cette obligation, mais si ce Canadien ne se conforme pas à la loi française, il ne peut voyager en France.

M. McLURE: Combien de commissaires, d'ambassadeurs, de ministres, de consuls généraux et de plénipotentiaires avons-nous à l'étranger? Comment procède-t-on pour le choix des personnes envoyées à l'étranger? A mon avis, ils devraient nous représenter à peu près de la même manière que des ambassadeurs de commerce ou des voyageurs de commerce. Ils devraient être capables de parler du blé, des pommes de terre, de bacon, de fruits, de fromage, de poisson,—comme homard, les huîtres, la morue, le saumon, le maquereau,—de fourrures et de marchandises ouvrées. Même s'ils ne pouvaient jouer une bonne partie de golf ou préparer les consommations les plus en vogue, ils devraient être bien instruits et capables de vanter les produits canadiens à l'étranger.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Aux pages 116, 117, 118 et 119 du budget des dépenses, l'honorable député trouvera une liste de pays où nous avons de tels rèprésentants; à la page 116, on en trouve sept. Viennent ensuite les pays où nous avons une ambassade; il y en a treize et ils figurent aux pages 116 et 117. Puis les neuf pays où le Canada a

une délégation figurent aux pages 117 et 118. Nous avons quatre consulats généraux, deux consulats et un vice-consul. L'honorable député a également posé une question concernant les plénipotentiaires. A mon avis, le seul haut fonctionnaire que nous pourrions désigner ainsi, bien qu'il ne soit pas réellement plénipotentiaire, est notre représentant à la Commission alliée à Berlin, le major général Pope, qui est chef de notre délégation à cette commission.

M. HERRIDGE: J'aimerais formuler quelques observations au sujet de notre représentation à l'étranger. Je ne parle pas par expérience personnelle; cependant, j'ai eu l'occasion de m'entretenir avec des représentants d'importantes maisons canadiennes qui ont visité l'Amérique du Sud, certains d'entre eux la parcourant en entier. Ces gens sont dignes de foi et n'ont pas l'habitude de se plaindre de façon mesquine. Ils savent ce qu'ils disent. J'estime donc que leurs reproches au sujet de nos représentants à l'étranger sont fondés.

Quant aux pays de l'Amérique du Sud, on s'est plaint que nous leur envoyons deux genres de représentants: des diplomates d'un certain âge qui ne peuvent plus jouer un rôle ni utile ni actif. A l'heure actuelle, pourtant, tout pays a besoin de représentants dans la force de l'âge qui puissent s'acquitter de leurs fonctions avec compétence. D'autre part, nous comptons également de jeunes représentants frais émoulus de l'université; ils ont sans doute du talent, mais on se plaint qu'ils manquent de formation dans le domaine diplomatique.

En Amérique du Sud, les gens reprochent surtout à la plupart de nos représentants de ne pas parler assez couramment la langue du pays où ils sont délégués. J'aimerais que le ministre traite d'abord cette question. Ensuite, on prétend que plusieurs de nos diplomates, et surtout les plus jeunes, adoptent une attitude théorique envers la vie et ne semblent pas bien comprendre le côté pratique des affaires. En troisième lieu, on leur reproche leur manque d'expérience dans le service diplomatique; c'est ce qui les empêche de comprendre comme ils le devraient le mode de vie des pays auxquels ils sont envoyés et les susceptibilités des étrangers à l'égard de certaines pratiques, coutumes et ainsi de suite.

Quant aux pays d'Europe, on s'est plaint de ceci: certaines personnes, que je crois bien renseignées, estiment que quelques-uns de nos représentants occupent encore un poste à un âge où il ne leur est plus possible d'être de grande utilité.

En ce qui concerne les pays de l'Amérique du Sud, on me dit que nous sommes représentés de telle façon que les sociétés sud-américaines préfèrent traiter directement avec les maisons canadiennes sans profiter des avantages qu'offrent nos services commerciaux et diplomatiques. Je le répète, je ne suis pas personnellement au courant de ces questions. J'invite cependant le ministre à commenter mes propos et à nous faire connaître les qualités requises des titulaires de ces postes, surtout de ceux qui détiennent un poste élevé? Le ministre peut-il nous dire, en outre, si les représentants du Canada à l'étranger sont tenus de parler couramment la langue du pays où ils sont en poste? C'est une condition importante lorsqu'il s'agit de bien représenter notre pays à l'étranger.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Il m'est difficile de commenter les observations de l'honorable député parce qu'elles diffèrent tellement de celles que me font de nombreux voyageurs qui m'écrivent pour féliciter le ministère des fonctions efficaces qu'exécutent nos représentants. Je serai heureux d'obliger l'honorable député s'il veut bien porter à mon attention, d'une manière personnelle et confidentielle,—je sais qu'il lui répugnerait de le faire publiquement,—les griefs qu'il a entendu formuler à l'égard de ces postes. Il rendrait par le fait même un service au pays. Nos services s'étendent rapidement. Nous affectons l'argent des contribuables à rendre notre représentation à l'étranger aussi parfaite que possible.

Il y a probablement dans certaines de ces missions, des ambassadeurs ou des ministres qui ne parlent pas couramment la langue du pays. Dans l'Amérique du Sud, l'espagnol est la langue officielle de toutes les républiques, sauf le Brésil. Les capitales de toutes les républiques de l'Amérique méridionale comptent cependant un groupe considérable de la population qui parle le français ou l'anglais. Il y a décidément avantage à avoir pour représentant un homme qui peut acquérir facilement la connaissance de la langue du pays auquel on l'envoie au point de la parler et même de faire des discours dans cette langue. Nous en savons quelque chose par les rapports élogieux que nous recevons, par exemple, du succès qu'obtient M. Jean Désy au Brésil. Il a pris la peine d'acquérir,—et il y est arrivé en peu de temps,—la maîtrise de la langue portugaise. D'après les témoignages qui nous sont parvenus, M. Désy a créé au Brésil l'impression que le Canada est quelque chose comme une Athènes moderne où presque tous les citoyens possèdent la plus riche culture, tant dans les lettres et les arts, qu'en musique.

Une revue américaine a publié un article assez amusant d'après lequel nous prenions un peu de temps à trouver un successeur à M. Désy, parce que nous jugions qu'il serait difficile de maintenir, au sujet des Canadiens, l'impression que M. Désy avait créée là-bas. Le successeur de M. Désy est M. Scott Macdonald qui possède une formation analogue, peut-être dans les mêmes domaines et dans d'autres également. Il parle d'ailleurs anglais et français. Il parle aussi un peu l'espagnol, mais j'ignore s'il parle le portugais. Néanmoins, les rapports que nous recevons démontrent qu'il a créé une bonne impression même s'il n'occupe ce poste que depuis quelque temps. Je dirai bien franchement à l'honorable député qu'en général nous recevons d'excellents rapports de l'efficacité de notre représentation. S'il a des renseignements au sujet d'une ou plus de ces missions et voulait bien me les communiquer privément, je lui en serais très reconnaissant, car nous désirons obtenir la meilleure représentation possible.

L'honorable député prétend que nous souffrons de ce que certains de nos représentants ont dépassé l'âge mûr et que certains autres ne l'ont pas encore atteint. Il voudra bien noter que la première Grande Guerre a causé un vide dans notre population, dont nous nous ressentons dans plusieurs sphères d'activité. Je suis fier de dire que le secrétariat d'Etat aux Affaires extérieures attire une haute classe de diplômés de nos institutions d'enseignement. Il y a quelque temps nous avons annoncé quinze postes de troisièmes secrétaires. Les études requises étaient très élevées. Plus de 300 candidats se sont présentés au concours, et parmi les 300 qui possédaient les aptitudes académiques requises et qui subirent l'épreuve nous avons eu le privilège d'en choisir quinze. Notre ministère recrute des hommes qui tout en servant avantageusement le Canada se feront honneur à eux-mêmes.. Il faut un peu de temps pour les former, et nous avons eu l'avantage d'obtenir plusieurs fonctionnaires publics compétents d'autres divisions du service administratif. Nous nous efforçons par tous les moyens de faire de nos délégués à l'étranger de véritables représentants du Canada.

M. HAZEN: J'aimerais poser une question à propos d'un poste inscrit à la page 119 du budget des dépenses. Il est conçu dans les termes suivants:

Bureau de la délégation canadienne aux Nations Unies, New-York, E.-U.A.—Frais d'administration, $167,500.

C'est là le montant affecté pour 1948-1949. La colonne de droite ne mentionne aucun montant. Pourquoi n'y en a-t-il pas pour l'année précédente? Puis, immédiatement au-dessous de la rubrique "Frais d'administration", je trouve "Immobilisations, $23,000". Pourquoi ces $23,000?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Aucun montant n'est mentionné dans l'autre colonne, vis-à-vis les $167,500, pour 1947-1948 parce qu'aucun crédit de ce genre n'a été voté pour cette année-là. Nous avons été élus au Conseil de sécurité de l'Assemblée générale à l'automne de 1947, ce qui a nécessité l'établissement de bureaux permanents au siège de l'Organisation des Nations Unies. Les frais encourus à l'égard de la partie de l'année financière expirant le 31 mars 1948 ont dû être acquittés à même des crédits autres que le crédit spécial affecté à ce service. Le crédit relatif aux immobilisations a été inscrit avant que nous ayons pu louer une maison meublée pour notre représentant. Nous nous attendions à être obligés de meubler les locaux qu'il nous fallait lui trouver. Voilà ce à quoi nous songions quand les crédits ont été établis. Depuis, cependant, nous avons pu obtenir pour notre représentant des locaux meublés, de sorte que nous n'aurons probablement pas besoin des choses auxquelles nous songions alors.

M. HAZEN: On nous demande de voter ce crédit de $23,000, bien qu'on n'en aura pas besoin?

Le très hon. M. ST-LAURENT: L'honorable député sait que, dans ces crédits, il nous arrive de puiser dans un poste au bénéfice d'un autre, avec le consentement du Conseil du Trésor. Le crédit en cause était destiné à l'ameublement des locaux qui seraient mis à la disposition de notre représentant. Depuis, nous avons réussi à louer des locaux meublés. Une petite partie du crédit sera peut-être requise; il nous faudra peut-être, au cours de l'année, compléter l'ameublement. Pour le moment, je dois dire à l'honorable député que j'ignore ce que nous aurons à fournir à notre représentant au cours de l'année et qui pourrait être imputé sur ce crédit.

M. KNIGHT: Je me suis souvent demandé si le gouvernement canadien se préoccupe de l'instruction et de la formation de nos futurs consuls ou représentants à l'étranger? J'aimerais recommander la méthode suivie depuis longtemps par la Grande-Bretagne, du moins depuis 1900, où le gouvernement britannique créait des concours ouverts à des hommes d'un certain âge et auxquels se présentaient généralement ceux qui avaient manifesté en classe leurs aptitudes pour les langues. Je crois que l'âge minimum ou,—mais peut-être ne devrais-je pas employer le mot plancher.

qu'on a employé dans d'autres débats,—est de 18 ans. Ces concours sont ouverts aux hommes entre 18 et, peut-être, 24 ans, diplômés d'universités reconnues. Ces jeunes gens participent à ces concours qui servent à déterminer lesquels d'entre eux seront choisis.

Notons que ces concours ne sont pas nombreux car, comme l'a dit le ministre, il ne s'agit pas de désigner beaucoup d'employés. Des 400 ou 500 candidats subissant l'épreuve en même temps, trois ou quatre peut-être seront choisis. On accorde à ces jeunes gens des bourses d'étude, à Oxford ou à Cambridge peut-être (je sais que c'est vrai de Cambridge à cet égard) où ils passent encore deux ans à pousser leurs études de langues.

On les envoie ensuite à l'étranger, dans leur premier poste, en qualité d'étudiants interprètes dans l'un des pays dont, grâce à leur formation, ils connaissent parfaitement la langue. Ils deviennent à partir de ce moment des diplomates de carrière.

J'ignore si le gouvernement canadien recourt à cette méthode. Je suis cependant certain que notre pays possède des linguistes distingués, et qu'il y a chez nous des jeunes gens tout aussi brillants qu'en Grande-Bretagne, qu'on pourrait orienter dans cette voie. Je crois qu'il serait avantageux pour les jeunes étudiants qui n'ont pas les moyens de faire des études aussi intensives, que le Gouvernement affectât des fonds à cette fin. Le Canada recourt-il à cette méthode et, sinon, le ministre songera-t-il à l'adopter?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Autant que je sache, on n'accorde dans le Royaume-Uni des bourses que pour l'étude des langues orientales. Je crois savoir qu'on décerne de ces bourses pour l'étude de ces langues. Nous n'avons rien de tel dans notre pays. Nous tenons des concours et nous pourvoyons à l'étude des langues en accordant $25 par mois pour le coût des leçons. Nous ajoutons au traitement ordinaire des fonctionnaires $15 par mois dans le cas de ceux qui parlent couramment la langue du pays où ils exercent leurs fonctions.

M. ROSS (St. Paul's): Je remarque un montant de $10,000 pour un chef de mission et un autre de $250,000 pour de nouveaux bureaux. Il y a en outre $340,400 pour l'achat de locaux destinés à des missions à l'étranger. A quoi serviront ces deniers? Où se trouve le chef de mission?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Le mot "mission" désigne les ambassades, les légations et les bureaux de hauts commissaires. C'est un terme général. Nous avons un chef de mission à Tokyo bien que nous n'ayons là-bas aucun bureau régulier. Ce crédit de $250,000 vise toutes nos missions à l'étranger.

M. JACKMAN: J'ai cru entendre le ministre nous dire il y a un instant que si un crédit se révélait insuffisant on empruntait à même un autre poste. L'auditeur général autorise-t-il cette pratique? Comment s'opère le remboursement?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Il s'agit d'un poste tombant sous la même rubrique. La répartition doit en être faite par le Conseil du Trésor.

M. JACKMAN: Ces crédits sont au montant de $9,685,000. Pouvez-vous emprunter d'un poste afin de combler le déficit d'un autre?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Uniquement du même crédit.

M. JACKMAN: Il faut que ce soit au même crédit?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Oui.

M. JACKMAN: En parcourant les détails des dépenses, je note avec intérêt que les hauts commissaires sont mentionnés en premier lieu et que le crédit affecté à nos ambassadeurs vient ensuite. Sauf erreur, nos hauts commissaires viennent après les ambassadeurs et probablement les ministres dans l'ordre des préséances. Pourquoi les hauts commissaires ne sont-ils pas placés au rang qui leur revient, selon leur ancienneté dans la hiérarchie diplomatique?

Au Canada, par exemple, nous avons le haut commissaire de l'Eire, M. Hearne, qui est un homme très compétent. Si l'ancienneté comptait, il serait probablement le doyen du corps diplomatique. Néanmoins, n'importe quel ambassadeur d'un pays étranger a la préséance sur lui et il doit en être de même à l'égard des hauts commissaires représentant le Canada dans les autres pays du Commonwealth.

Le très hon. M. ST-LAURENT: C'est Sa Majesté qui établit l'ordre de préséance. Les hauts commissaires ne représentent pas ce que nous appellerions des pays étrangers, ils représentent des pays du Commonwealth et n'ont pas le rang d'ambassadeurs. Les ambassadeurs sont accrédités par un chef d'Etat auprès d'un autre Etat. Les ambassadeurs ou les ministres au Canada le sont auprès de Sa Majesté le Roi par les chefs des Etats qu'ils représentent. D'après l'évolution de la constitution, Sa Majesté le Roi, à titre de roi d'Angleterre, accréditerait un haut commissaires auprès de Sa Majesté en tant que roi du Canada. Cela ne se fait pas. Le haut commissaire, représentant du gouvernement

du Royaume-Uni, est accrédité auprès du gouvernement du Canada et non auprès de Sa Majesté le Roi.

Je crois que c'est une anomalie, un vestige de l'évolution des événements. On est à débattre la question depuis quelque temps avec les divers gouvernements du Commonwealth et j'ose croire que le jour viendra où l'on fera disparaître cette anomalie et où les représentants des nations sœurs du Commonwealth jouiront, au sein de ce Commonwealth, de la préséance qui leur serait accordée normalement si elles n'en faisaient pas partie. A mon sens, cela ne comporterait aucun relâchement des liens du Commonwealth et j'espère voir le jour où la question sera ainsi envisagée.

M. JACKMAN: Est-il encore question d'accorder aux hauts commissaires la préséance qui leur revient, ou l'affaire en est-elle au point mort?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Pas tout à fait. Le terme "haut commissaire" cause des difficultés. Il n'est pas compris dans les capitales étrangères. Ce sont là des questions qu'à mon sens il ne faut pas traiter trop à la légère, mais qui seront une des conséquences de la déclaration d'égalité de statut qui a précédé le Statut de Westminster.

M. POULIOT: Pourquoi les ambassadeurs qui représentent les chefs d'Etats viennent-ils après les hauts commissaires qui représentent leurs gouvernements respectifs? Il me semble que du fait qu'ils représentent les chefs d'Etats, les ambassadeurs devraient passer avant les hauts commissaires qui représentent les gouvernements. Ce serait d'ailleurs plus conforme à l'ordre alphabétique. J'ai déjà soulevé cette question pendant l'examen des crédits de l'an dernier. Les consuls et leurs subalternes chargés de veiller aux questions de commerce ont-ils été transférés au ministère du Commerce?

Le très hon. M. ST-LAURENT: En réponse à la première question, je dois dire que les ambassadeurs précèdent les hauts commissaires sur la liste officielle des préséances dans les réunions sociales, mais nos crédits sont préparés de la sorte parce que nous avons eu des hauts commissaires avant d'avoir des ambassadeurs. Je ne vois aucune raison d'intervertir l'ordre maintenant.

Quant à la deuxième question, les consuls qui se trouvent en pays étrangers relèvent des bureaux des affaires étrangères, tandis que les commissaires du commerce relèvent du ministère du Commerce. Les consuls remplissent une fonction officielle qui, en droit international, est reconnue comme étant de nature semi-diplomatique. Pour s'acquitter de leurs fonctions, ils doivent obtenir de l'Etat où ils les exerceront, un certificat de reconnaissance communément appelé *exequatur*. Ce certificat porte la signature du chef de l'Etat où ils exerceront leurs fonctions. Ce serait donc déroger à la pratique internationale généralement admise que de faire relever les consuls d'un autre ministère que celui qui s'occupe des Affaires étrangères ou extérieures.

M. POULIOT: Les consuls reçoivent-ils leurs instructions du ministère des Affaires extérieures ou du ministère du Commerce?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Sur les questions d'ordre commercial, ils reçoivent leurs instructions du ministère du Commerce.

M. POULIOT: Directement?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Directement, et sur les questions d'ordre commercial, ils adressent leurs rapports au ministère du Commerce.

M. POULIOT: Les ambassadeurs canadiens représentent-ils le roi du Royaume-Uni ou le roi du Canada?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Ils représentent Sa Majesté à titre de roi du Canada.

M. BRADSHAW: Serait-il possible d'obtenir la ventilation du crédit de $750,000?

Le très hon. M. ST-LAURENT: L'honorable député veut-il parler du poste de $956,906? La ventilation s'établit de deux façons: l'une au chapitre des dépenses et l'autre des allocations à l'égard de toutes les missions à l'étranger. L'honorable député trouvera le détail de leurs dépenses d'administration aux pages 116 et 117. Il y trouvera les deux listes. L'une indique le montant global des allocations; puis, aux pages 116 et 117 sous le chapitre des frais d'administration, on trouvera le montant affecté à chaque mission à l'étranger.

M. HLYNKA: Quelques mots au sujet des remarques de l'honorable représentant de Kootenay-Ouest. Je ne suis pas en mesure d'exprimer une opinion quant à la compétence de nos représentants dans les pays de l'Amérique du Sud, mais j'aimerais dire quelques mots au sujet de ceux que j'ai rencontrés l'an dernier, au cours de mes pérégrinations en Europe occidentale. J'affirme avec fierté que la plupart des Canadiens du service extérieur que j'ai connus étaient des hommes qui nous font honneur. Ils étaient compétents et bien formés, connaissant leur travail. J'ai eu beaucoup de plaisir à rencontrer ces hommes

de notre service étranger en Italie, en France, en Allemagne et au Royaume-Uni. Je n'ai que des louanges à leur adresser.

Il est à l'avantage du pays de compter dans le service des hommes d'un certain âge ainsi que des jeunes gens. Un pays manquerait de sagesse s'il ne nommait que des jeunes représentants parce que les hommes plus âgés jouissent d'une longue expérience, surtout s'ils ont des états de service militaire. Ils peuvent donc beaucoup aider nos jeunes gens qui, d'ailleurs, apprennent très rapidement leur métier. J'ai constaté avec plaisir qu'ils s'acquittent extrêmement bien de leurs fonctions dans les divers pays.

Je prie le ministre de m'apprendre pourquoi le Canada se limite au petit nombre de représentants qu'il compte dans divers pays? Comme le pays occupe maintenant une place importante parmi les nations de l'univers, j'estime que notre service étranger ne dispose pas d'un personnel suffisant. Ne pourrions-nous former certains de nos jeunes gens qui ont servi pendant la dernière guerre et les envoyer ensuite à l'étranger? A mon sens, il nous faut un crédit beaucoup plus important, étant donné surtout l'époque incertaine que nous traversons. En de telles circonstances, nous avons besoin de représentants à l'étranger.

Je prie également le ministre de me dire si le Canada ne pourrait employer des spécialistes qui ont reçu une excellente formation dans ce domaine et qui demeurent maintenant en Angleterre. Certains d'entre eux m'ont parlé de la chose. A vrai dire, ils aimeraient savoir s'ils ne peuvent présenter une demande en vue de servir le Canada à l'étranger. Quelques-uns parlent couramment au moins six ou sept langues de l'Europe orientale. Nous n'avons pas d'hommes au Canada qui sachent parler ces langues. J'ai rencontré les personnes auxquelles je songe au cours de mes voyages en Europe. Il est difficile d'égaler leur compétence. Pourquoi n'en engagerions-nous pas quelques-uns lorsque nous manquons de spécialistes? Sauf erreur, les Britanniques de naissance doivent avoir été domiciliés au Canada pendant dix ans avant d'être admis au ministère des Affaires extérieures. Il me semblerait opportun, cependant, d'employer quelques-uns de ces Britanniques pour nous représenter dans divers pays, surtout en Orient.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je remercie l'honorable député de ses éloges à l'égard des représentants du ministère des Affaires extérieures avec lesquels il a été en rapport à l'étranger. Je puis l'assurer que nous sommes toujours soucieux de nous établir une bonne représentation partout à l'étranger. L'honorable député opine que nous devrions nous étendre plus rapidement. En mai 1947 nous avions, à l'étranger, 99 représentants à titre d'officiers; en mai 1948, nous en avions 12 de plus, ce qui portait le total à 111. Lorsque nous avions seulement 99 représentants, nos commis, en service à l'étranger, se chiffraient par 315. Quand le nombre de nos représentants est passé à 111, le nombre des commis a monté à 493. Lorsque le nombre des représentants à l'étranger augmente, il faut accroître à l'avenant le nombre des commis au bureau principal afin de pouvoir utiliser à bon escient les rapports et les renseignements qui y arrivent. Je constate que nous souffrons de douleurs de croissance, même à l'allure où notre service se développe. Il était et il est sans doute nécessaire de grandir, mais nous ne devons pas y mettre trop de précipitation. Nous cherchons à recruter des personnes qui, lorsqu'elles seront à l'étranger, donneront une bonne idée de ce qu'est un Canadien. C'est pour cette raison que nous exigeons des personnes qui entrent dans le service qu'elles aient habité le Canada au moins dix ans. Nous croyons que cette condition est utile, car elle leur aidera à donner une véritable impression de ce qu'est un Canadien typique.

(Le crédit est adopté.)

59. Section canadienne de la Commission permanente canado-américaine de défense, $2,500.

M. PEARKES: Le ministre voudrait-il expliquer ce crédit au comité? Par exemple, quels sont les membres canadiens de cette commission mixte, quelles réunions tiendra-t-elle, et où? Ce crédit ne peut certes pas servir à verser des traitements.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Les réunions de la Commission de défense ont lieu à peu près tous les deux mois. Le crédit à l'étude vise à couvrir les frais de déplacement des membres, qui ne touchent aucune rétribution spéciale. Le président du groupe canadien à l'heure actuelle est le major-général A. H. L. McNaughton. La Marine est représentée par le contre-amiral F. L. Houghton, l'Armée, par le major-général C. C. Mann, et l'Aviation, par le vice-maréchal de l'air A. L. Morfee. Le secrétaire, qui appartient au ministère des Affaires extérieures, est M. David M. Johnston. A chaque réunion, la Commission détermine le lieu de la réunion suivante qui alterne ordinairement entre un endroit des Etats-Unis et un endroit du Canada.

(Le crédit est adopté.)

60. Assistance aux citoyens canadiens dans le besoin à l'étranger, $10,000.

M. PEARKES: Le crédit s'applique-t-il aux frais de retour des Canadiens internés par l'ennemi, en particulier, par les Japonais?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Non, ces frais ont été acquittés à même les crédits de guerre. C'est une espèce de fonds renouvelable dont peuvent se servir nos représentants à l'étranger, lorsqu'ils jugent à propos de consentir certaines avances à un ressortissant canadien pour le tirer provisoirement d'embarras. Les pertes subies à cet égard sont très faibles.

M. PEARKES: Tous les frais encourus à l'égard du rapatriement des prisonniers internés ont été acquittés, n'est-ce pas?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Le ministère des Affaires extérieures n'avait pas à voir à ses frais. Sauf erreur, c'est la Division de l'immigration qui s'est occupée de cette question et qui a acquitté ces frais grâce à un crédit que le ministère intéressé a obtenu à cette fin.

M. POULIOT: J'ai un cas à soumettre au ministre. Il n'est pas visé par le crédit à l'étude, mais on pourrait le régler en y ayant recours. Un soldat canadien a épousé une Anglaise dans les îles Britanniques au cours de la guerre. Après son mariage, elle n'a pas voulu venir au Canada. Les versements pour retourner au Canada étaient autorisés jusqu'au 31 décembre dernier. Cette année, elle a décidé d'y venir, mais le ministère des Affaires des anciens combattants ne pairait pas son passage. Son mari est fort déçu. Je me demande s'il ne pourrait bénéficier de ce crédit pour faire venir sa femme au Canada.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je ne le crois pas. Je crains bien que ce serait passablement outrepasser l'objet de ce crédit que de le faire appliquer à une situation de ce genre. On vote encore des fonds à l'égard des allocations aux personnes à charge; je crois que l'honorable député pourra s'arranger pour y faire inscrire un montant qui conviendrait mieux sous cette rubrique que sous celle-ci.

M. POULIOT: Il s'agissait d'un cas de détresse, en ce qui concerne ce soldat.

(Le crédit est adopté.)

61. Représentation du Canada aux conférences internationale, $300,000.

M. KNIGHT: Je tiens à répéter que la façon dont le gouvernement canadien agit envers l'UNESCO ne laisse pas de me décevoir. Je crois le moment bien choisi pour aborder cette question. Mes observations porteront sur deux points. Un mot d'abord de notre représentation à Mexico cette année. Je ne crois pas que le ministre accorde à cette question toute l'attention qu'elle mérite, ni qu'il se rende compte du désappointement que cela cause, chez nous, à divers groupements éducatifs, artistiques ou scientifiques. La représentation du Canada à Mexico, cette année, consistait en un groupe de hauts fonctionnaires. Nul doute que ceux-ci étaient tous des personnes accomplies, ayant qualité pour nous représenter à cette conférence. Il n'en reste pas moins que ces divers groupements, s'occupant pour la plupart d'éducation, tiennent à soumettre leurs vues à cet organisme international. Ils estiment qu'ils ont droit à une certaine représentation et que le Gouvernement et le ministre devraient choisir des représentants parmi leurs membres. Cela n'empêcherait pas de désigner également des fonctionnaires, et ces groupements auraient conscience de participer, si je puis dire, à cette initiative particulière.

En ce qui concerne la commission dont nous aurions souhaité l'établissement, je rappelle que voilà trois ans que je pose des questions au ministre et qu'il n'y répond pas, c'est-à-dire qu'il y répond toujours de la même façon.

Le très hon. M. ST-LAURENT: En ne la constituant pas?

M. KNIGHT: Exactement. C'est à cela que j'en ai. Il est manifeste que cette commission aurait dû être constituée. Jamais nous n'avons pu savoir au juste pourquoi on ne l'avait pas fait. Sans doute nous ne connaissons pas tout de l'affaire, mais le ministre ne saurait nous le reprocher. S'il est quelque chose que nous ignorons, nous aimerions être renseignés par le ministre, en sa qualité de ministre responsable de la Couronne. Après tout, à la commission préparatoire à laquelle participait le Canada, on a effectivement proposé la constitution de ces commissions nationales. Je sais que les organismes d'éducation, dont j'ai parlé, attendent avec grande impatience que cela se réalise. Je pourrais m'étendre là-dessus,—et le ministre en dire bien plus long encore,—mais il persiste à garder le silence. J'en conclus qu'il ne parlera pas maintenant car voilà trois ans que je cherche à savoir pourquoi l'on n'a pas constitué cette commission internationale de l'UNESCO, chargée de réaliser certaines choses, à l'avantage de notre pays, comme de l'éducation et de l'entente inter-

nationales. Je tiens encore une fois à manifester brièvement ma désapprobation.

(Le crédit est adopté.)

M. JAQUES: Puis-je revenir au crédit n° 65? Je remarque une augmentation de près de 500 p. 100. Je m'étonne de voir le comité adopter ce très important crédit sans même tenter de le discuter. Je tiens simplement à savoir ce que signifie ici "éducation". Dois-je déduire que nos maisons d'enseignement sont incapables d'instruire la population canadienne dans le domaine scientifique et culturel? Est-ce bien de l'éducation dont il s'agit ou simplement de la propagande? C'est une idée que je me suis fait et j'en ai déjà parlé, mais entend-on par là imposer une culture et une éducation internationales destinées à remplacer notre culture et nos idées nationales? Comme il s'agit d'une augmentation de crédit de près de 500 p. 100, le comité devrait assurément s'y arrêter davantage au lieu de dire "adopté", même si nous sommes à la fin de la session. Je ne prise guère plusieurs des dirigeants de l'UNESCO. Je n'approuve pas leur idées et je n'aime pas l'objectif qu'ils semblent s'être assigné, c'est-à-dire celui de subordonner les cultures nationales à une culture internationale. Je voudrais savoir dans quelle mesure cette initiative vise des fins éducatives et jusqu'à quel point elle constitue de la propagande.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je crois que l'honorable député devra assister à quelques-unes des réunions de cet organisme afin de se faire une idée de l'œuvre qu'il accomplit. Il s'agit en l'occurence d'une cotisation perçus du Canada, en tant que membre de l'UNESCO, selon une constitution que le Parlement canadien a approuvée. Le montant semble accuser une assez forte augmentation, mais ce n'est qu'en apparence. Pour 1947, le total s'est établi à $311,640 en fonds américains, mais une partie seulement de cette somme est indiquée ici. La plus forte partie provenait d'un crédit de l'année financière précédente qui se rapportait à la même année civile, mais cette année il y est entièrement pourvu dans cet unique crédit.

Quant aux travaux de l'UNESCO, un honorable député estime que nous ne leur accordons pas suffisamment d'encouragement. Les principales initiatives ont jusqu'ici consisté en l'organisation dans divers pays de campagnes de souscriptions en vue de l'obtention de fonds pour des fins éducatives, scientifiques et culturelles dans les pays dévastés par la guerre.

L'UNESCO a établi des centres d'expérimentation en Haïti, en Chine, dans l'Afrique orientale britannique et au Pérou pour l'étude des techniques rattachées à l'instruction élémentaire. Elle a en outre fourni des fonds à d'autres mouvements éducatifs et culturels en vue d'aider les pays dévastés par la guerre.

Pour répondre à l'honorable député, je dois dire que jusqu'ici il a semblé exister tellement d'obstacles dans la voie de la coopération intellectuelle que nous avons cru préférable de procéder assez lentement. Nous estimons que les buts de cette organisation doivent se fonder sur un sentiment de sécurité, de stabilité et de paix internationales pour donner des résultats bienfaisants et durables.

M. KNIGHT: J'ai quelques observations à formuler au sujet du supplément de dépenses. Je conviens avec l'honorable député que ces frais, affectés à l'activité internationale, sont trop élevés. Mon argument se fonde sur le fait que cette dépense ne sera que pur gaspillage si nous n'établissons pas au pays une commission nationale de personnes éclairées capables d'orienter les délibérations de l'UNESCO dans le sens qu'elles désirent. Mon honorable ami créditiste, qui s'est arrêté à cette question, n'a pas raison de protester puisque nous pouvons faire ce que nous entendons de cet organisme. Nous pouvons le faire servir à nos propres fins. Pour ma part, j'estime que la culture internationale doit s'inspirer des cultures nationales. Or nous n'avons pas au Canada de commission. Sous ce rapport, notre activité se ramène à presque rien et c'est pourquoi j'approuve, dans une certaine mesure, ceux qui prétendent que cette dépense n'est qu'un gaspillage. Si, par ailleurs, le ministre a constitué, comme nous l'espérons, une commission nationale, nous pourrons dire alors que nous dépensons cet argent comme nous l'entendons, à des fins que nous jugeons appropriées. J'ai cru qu'il y avait là quelque chose d'obscur et de mystérieux qui n'a jamais été tiré au clair. L'honorable représentant qui siège à ma gauche peut bien me dire que l'organisme est criblé d'influence communiste. S'il en est ainsi, je veux le savoir.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Nous ne possédons pas de renseignements en ce sens.

M. JAQUES: Je suis heureux d'être d'accord avec l'honorable représentant qui siège à ma droite. Je crois qu'il a mis le doigt sur l'objection que j'y oppose. La surveillance nous en échappe. Nous n'en savons rien, moi du moins. Mon honorable collègue croit comme moi que nous versons ces fonds sans aucun droit de regard. Il ne s'agit pas tant de la manière dont l'argent est dépensé mais de l'emploi qu'on en fait, c'est-à-dire des prin-

cipes dont s'inspire l'UNESCO. A mon avis, le comité devrait en avoir plus long à dire à ce sujet. C'est une question de portée fondamentale, d'importance beaucoup plus considérable qu'on pourrait le croire de prime abord. Je remercie mon honorable collègue de son appui.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Spécial—

*33.* Subvention pour encourager l'amélioration du fromage et des fromageries, $1,700,000.

M. McLURE: Aux termes du crédit à l'étude, nous verserons $1,300,000 en primes à l'égard du fromage de haute qualité et $400,000 pour la standardisation des fabriques, soit en tout $1,700,000. J'aimerais obtenir de l'adjoint parlementaire des précisions au sujet de cette prime. A mon sens, il y aurait lieu d'intervertir les deux montants. Certaines fromageries ont besoin d'assistance. Il faudrait améliorer leur outillage et, ainsi, nous en arriverions à une meilleure qualité générale du fromage. Nous ne réservons que $400,000 pour les entrepôts frigorifiques et l'outillage de toutes sortes.

M. ROBERT McCUBBIN (adjoint parlementaire au ministre de l'Agriculture): Pour nous rendre au désir de l'honorable député, il faudrait que les exploitants des fromageries nous adressent eux-mêmes leurs demandes. S'ils veulent de l'aide qu'ils la sollicitent. L'honorable député veut-il parler des salles de maturation?

M. McLURE: Oui.

M. McCUBBIN: Les intéressés doivent présenter des demandes. Le Gouvernement est bien prêt à leur venir en aide. Nous versons une prime de 1c. sur le fromage de 92 points et 2c. à l'égard de tout ce qui dépasse 99 points. Il faut là aussi présenter une demande. Est-ce bien ce que voulait savoir l'honorable député?

M. McLURE: Quel montant est remis au fromager, comparativement à ce que reçoit la fabrique? Le fromager a droit à un certain montant, n'est-ce pas?

M. McCUBBIN: Je crois que toute la prime est remise au producteur. La fabrique peut en retenir une partie; mais tout est censé aller au producteur de fromage. Ce qui va à la fabrique lui est tout simplement remis à la demande du producteur.

M. HACKETT: L'adjoint parlementaire peut-il nous expliquer jusqu'à quel point la prime au fromage a eu pour effet de décourager la production du beurre, d'inciter les gens, dans les Cantons de l'Est surtout, à réduire leurs troupeaux, contribuant ainsi à la rareté et au prix élevé du beurre?

M. McCUBBIN: La question de l'honorable député de Stanstead est formulée de façon telle qu'il est difficile d'y répondre. Dans certaines régions, les gens ont toujours eu l'habitude d'expédier leur lait à la fromagerie; dans d'autres, les gens écrèment leur lait et envoient la crème à la beurrerie. Chez moi, par exemple, de tout temps, les gens ont été des producteurs de beurre, tandis qu'ailleurs, on fabrique du fromage. Il peut se produire des changements de part et d'autre; quelques-uns peuvent cesser de fabriquer du fromage pour faire du beurre et *vice versa.*

Mais il est bien difficile de fournir une réponse à la dernière partie de la question de l'honorable député. Il ne manque pas de raisons pour expliquer le fléchissement de la production beurrière. Cette question reviendra sur le tapis et j'en dirai davantage.

M. HACKETT: Je n'en dirai pas plus, étant donné ce que vient de dire l'adjoint parlementaire. Mais lorsqu'il aura l'occasion de traiter la question et d'exposer les remèdes, j'aimerais qu'il considère que les troupeaux ont été grandement réduits parce que la provende est si chère que cela ne paye plus de fabriquer du beurre; en conséquence la rareté de ce produit menace, non seulement l'agrément mais le bien-être de la population.

M. JAQUES: Le poste à l'étude a pour objet d'améliorer le fromage. A mon avis, un moyen d'y arriver serait de veiller à ce que le restaurant de la Chambre vende du bon fromage. Je n'entends pas par là des marques de fromage bien connues. Sauf erreur, il y a une sorte de fromage désignée sous le nom de "Old Ontario Cheese" qui est excellent, mais on n'arrive pas à s'en procurer. Le ministre peut-il me dire comment il se fait que nous ayons tant de peine à obtenir du bon fromage au Canada, alors que nous sommes l'un des plus grands producteurs de fromage au monde? Je sais que l'on peut acheter du fromage, mais il s'agit de marques très connues. Ce n'est pas de cette sorte-là que je parle, mais bien de celui que nous avions l'habitude d'obtenir il y a longtemps. Sauf erreur, il s'agissait de vieux fromage d'Ontario. J'en ai souvent demandé, mais je n'ai jamais pu m'en procurer. Ce serait très encourageant d'en obtenir ici à la Chambre, par exemple. Le ministre peut-il m'expliquer pourquoi il est rare ou introuvable?

M. McCUBBIN: A l'heure actuelle, les gens recherchent le fromage frais et non les anciennes variétés dont l'honorable député

a parlé. La demande est tellement forte que le fromage s'enlève avant d'être à point. C'est contraire aux habitudes d'autrefois. Voilà pourquoi les anciennes variétés dont l'honorable député a parlé sont introuvables.

M. JAQUES: Dois-je comprendre que les gens préfèrent le fromage frais et ne savent distinguer entre un bon fromage et un produit médiocre?

M. McCUBBIN: Pas du tout.

M. JAQUES: Dois-je comprendre qu'ils préfèrent vraiment le fromage frais qui n'est autre que de la caillebotte? Pourquoi ce crédit, s'ils ne veulent pas du bon vieux fromage? Je croyais que les gens n'en mangeaient pas parce qu'ils ne pouvaient s'en procurer. C'est du moins la raison pour laquelle je ne puis en manger.

M. WHITE: (Middlesex-Est): Il y a quelque temps j'ai demandé quelques renseignements à l'adjoint parlementaire à l'égard du fromage et du beurre. Il semble que nous produisons du fromage aux fins de l'exportation et que nous le vendons à crédit. Si je ne m'abuse, on ne nous a pas payés, après la première Grande Guerre, une grande partie des denrées que nous avions vendues à crédit. A mon avis, nous ne serons pas payés non plus plus à l'égard d'une grande partie des produits que nous nous proposons de vendre.

M. McCUBBIN: Je ne veux pas interrompre l'honorable député de Middlesex-Est. Je tiens même à entendre ses observations. Ne pourrait-il, cependant, attendre pour les formuler, que nous arrivions à l'examen du crédit 45? Cela lui convient-il?

M. WHITE (Middlesex-Est): Oui.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le crédit est-il adopté?

M. HERRIDGE: Non.

Des VOIX: Il est onze heures.

M. HERRIDGE: Le crédit visant à encourager l'amélioration du fromage et des fromageries est considérable, $1,700,000. Mon propre district possède une petite fromagerie qui a été très utile à la collectivité environnante. La fabrique produit un fromage de haute qualité. C'est à peu près le genre de fromage que l'honorable député de Wetaskiwin aimerait acheter. Il diffère un peu des variétés ordinaires.

M. JACQUES: J'en aime le goût.

M. HERRIDGE: Cette fabrique s'est développée dans une certaine mesure et elle dessert de plus en plus de cultivateurs. Elle veut améliorer son outillage, aménager un entrepôt frigorifique et réaliser divers autres projets. Cette compagnie a sollicité un prêt aux termes de la loi sur l'expansion industrielle, mais on a refusé sa demande. De fait, cette compagnie s'est adressée à toutes les sources administratives qui sont censées accorder de l'aide pour l'amélioration des fromageries et jusqu'à présent elle n'a rien obtenu. L'adjoint parlementaire voudrait-il expliquer comment on accorde cette aide aux exploitants de fromageries qui désirent les améliorer? Voudrait-il indiquer à quelles conditions on accorde cette aide et dans quelles circonstances?

M. McCUBBIN: L'honorable député voudrait-il me dire quelle sorte d'aide cette fromagerie désire?

M. HERRIDGE: Un entrepôt frigorifique quelconque.

Des VOIX: Onze heures.

M. HACKETT: L'adjoint parlementaire veut-il me dire si le crédit n° 15 me permettra de parler du beurre?

M. McCUBBIN: Le crédit n° 45.

M. HACKETT: Le crédit n° 45 me fournira cette occasion?

M. McCUBBIN: En effet.

Des VOIX: Onze heures.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le crédit est-il adopté?

Des VOIX: Non.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

## QUESTION DE PRIVILÈGE

### M. MACDONNELL (MUSKOKA-ONTARIO)—AU SUJET D'UNE NOUVELLE PARUE DANS L'*Evening Citizen* D'OTTAWA

M. J. M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur, afin de vous signaler une affaire qui intéresse les droits et privilèges de tous les membres de la Chambre. L'*Evening Citizen* publie une nouvelle selon laquelle un informateur haut placé aurait appris à la Presse canadienne que le Gouvernement a décidé de supprimer la taxe d'accise spécial de 25 p. 100 imposée à l'égard d'un grand nombre de denrées. Si ce rapport est exact, il constitue à mon avis non seulement une violation manifeste des privilèges des membres du Parlement mais, à toutes fins pratiques, une fuite de renseignements budgétaires et l'introduction, dans les rouages commerciaux de notre pays, d'un élément de désordre. Je crois que demain matin le Gouvernement

devrait nous apprendre la vérité là-dessus. Je me propose de soulever encore une fois la question, au moment où nous nous réunirons de nouveau. Ajoutons que l'article en question note que le Gouvernement est à se demander comment il va procéder pour supprimer cette taxe, par mesure législative ou par décret du conseil. Allégation outrageante, s'il en est! En somme le rapport laisse entendre que le Gouvernement attend que le Parlement soit ajourné ou prorogé pour agir au moyen d'un décret du conseil.

Je le répète, si cela est vrai, il y a lieu d'infliger au coupable la sanction la plus exemplaire. J'ajoute que je soulevrai de nouveau la question au moment où la Chambre se réunira de nouveau demain matin.

## TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. MacNICOL: Quel sera le programme demain?

L'hon. M. FOURNIER: Nous étudierons demain les mesures suivantes: la résolution, inscrite au nom du ministre de la Défense nationale, concernant certains deniers fournis aux corps-écoles d'officiers canadiens; les bills n° 363, modifiant la loi de l'extraction du quartz dans le Yukon; n° 350, modifiant la loi de 1932 sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, et la loi de 1932 sur les compagnies d'assurance étrangères; n° 351, modifiant la loi des banques d'épargne du Québec; n° 392, modifiant la loi de 1944 sur le soutien des prix agricoles; n° 393, modifiant la loi sur les pensions et allocations de guerre aux civils; et n° 229, modifiant la loi des douanes. Si nous avons le texte imprimé du projet de loi modifié, nous procéderons à l'examen du bill n° 338, concernant l'impôt sur le revenu. Je n'en suis pas sûr, cependant. La plupart de ces mesures ne sont pas contentieuses.

La Chambre se formera ensuite en comité des subsides pour l'examen des crédits de l'Agriculture, des Mines et Ressources, des Pêcheries, du Revenu national et des Travaux publics.

M. MacNICOL: Dans cet ordre?

L'hon. M. FOURNIER: Je ne suis pas sûr de l'ordre que nous suivrons.

M. KNOWLES: Le ministre vient d'énumérer à peu près toutes les mesures qui figurent au *Feuilleton*. Veut-il me dire si ce sont là les seules que le Gouvernement entend présenter

L'hon. M. FOURNIER: Sauf erreur, il reste encore une couple de projets de loi. Je ne saurais l'affirmer cependant. J'aurai le renseignement demain.

(La séance est levée d'office à onze heures et cinq minutes du soir, en conformité du Règlement.)

---

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:

## AFFAIRES EXTÉRIEURES

52. Administration, $1,915,860.

53. Bureau des passeports—Administration, $138,500.

54. Représentation à l'étranger, y compris les traitements des hauts commissaires, des ambassadeurs, des ministres plénipotentiaires, des consuls, des secrétaires et des fonctionnaires, nonobstant toute disposition contraire de la Loi du service civil ou de l'une quelconque de ses modifications, $5,083,082.

55. Pour la réception des visiteurs étrangers, $25,000.

56. Somme requise pour combler les pertes sur le change, $45,000.

57. Subvention à la Société des Nations Unies du Canada, $5,000.

58. Dépenses de la délégation canadienne à l'Organisation de l'aviation civile internationale, y compris les traitements du délégué du Canada et de son personnel, nonobstant toute disposition contraire de la loi du service civil ou de l'une quelconque de ses modifications, $25,000.

59. Section canadienne de la Commission permanente canado-américaine de défense, $2,500.

60. Assistance aux citoyens canadiens dans le besoin à l'étranger, $10,000.

61. Représentation du Canada aux conférences internationales, $300,000.

Cotisation du gouvernement canadien comme membre des organisations internationales ou du Commonwealth énumérées ci-après—

62. Nations Unies, $1,095,500.

63. Comité économique impérial, $21,500.

64. Comité impérial de la marine marchande, $2,000.

65. Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, $326,000.

66. Organisation de l'alimentation et de l'agriculture des Nations Unies, $191,000.

Démobilisation et reconversion—

67. Poste général—Assistance à l'UNRRA—Somme requise pour remplir les engagements en cours concernant l'expédition de secours (à voter de nouveau), $500,000.

# CHAMBRE DES COMMUNES

## Le mardi 22 juin 1948

La séance est ouverte à onze heures.

## QUESTIONS DE PRIVILÈGE

### M. CAMPBELL—ARRÊT DES AUTOMOBILES POUR OFFRIR DES BILLETS EN FAVEUR D'UNE ŒUVRE DU CORPS DE POLICE

M. MAX CAMPBELL (Battlefords): Je tiens à m'expliquer sur un fait personnel. En arrivant à Montréal dimanche dernier, j'ai constaté que deux policiers arrêtaient tous les automobilistes juste en dehors des limites de la ville. L'un d'eux s'est avancé vers ma voiture pour m'offrir un billet en faveur de quelque œuvre du corps de police. J'estime que le public ne devrait pas tolérer cela. Un autre automobiliste, retardé pour la même raison m'a dit que lorsqu'il a refusé d'acheter le billet, le policier a inscrit le numéro de son permis dans un carnet. Je proteste contre une telle ligne de conduite de la part de la police municipale. A mon sens le ministre de la Justice (M. Ilsley) devrait prévenir la commission de police de Montréal que les Canadiens s'opposent à cette façon d'agir.

### M. MACDONNELL—TAXE SPÉCIALE D'ACCISE NOUVELLE PARUE DANS L'*Evening Citizen* D'OTTAWA

M. J. M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Hier soir à onze heures, j'ai signalé à la Chambre que, d'après une nouvelle publiée dans l'*Evening Citizen* d'Ottawa, un informateur haut placé aurait appris à la Presse canadienne que le Gouvernement a décidé de supprimer la taxe d'accise spéciale de 25 p. 100. J'ai dit que si le rapport est exact, il constitue à mon avis non seulement une violation manifeste des privilèges des membres du Parlement, mais une fuite de renseignements budgétaires et l'introduction, dans les rouages commerciaux de notre pays, d'un élément de désordre. J'ai dit que je soulèverais de nouveau la question ce matin en demandant une déclaration à ce sujet. J'ai ajouté que si cela est vrai, il y a lieu d'infliger aux coupables la sanction la plus exemplaire.

Nous commençons à en avoir assez de gouvernement non seulement par déclaration à la radio, mais par nouvelles de journaux. Quand les honorables députés liront ce que prétend cet informateur haut placé, ils constateront à quel humble rang on relègue les représentants du peuple, au regard de ce personnage haut placé qui est le serviteur du gouvernement.

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, l'honorable député a eu l'amabilité, comme il le dit lui-même de me prévenir par voie des journaux qu'il allait soulever cette question. La déclaration dont il a fait mention m'a été signalée hier soir à six heures. Au cours de l'après-midi j'avais travaillé, au Conseil du Trésor, à la préparation des crédits supplémentaires. Je n'avais pas lu les journaux du soir. A dix heures et demie j'ai pris mon siège à la Chambre mais j'ai dû me retirer à onze heures moins vingt. Je suis heureux toutefois de faire la déclaration que réclame l'honorable député.

Je rappelle à la Chambre un principe qu'elle connaît bien. Il n'est pas du tout d'usage qu'un ministre des Finances ou un autre ministre confirme ou nie de telles rumeurs. Néanmoins, à cause du bruit qu'elle a fait et à cause des observations de l'honorable député, je me vois obligé de déclarer que la rumeur est dénuée de tout fondement.

Sauf erreur, l'honorable député a employé dans sa déclaration à la Chambre hier soir, l'expression "se moquer du Parlement."

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Si l'accusation était fondée.

L'hon. M. ABBOTT: Veuillez ne pas m'interrompre. Il a employé l'expression "se moquer du Parlement" et il a demandé s'il était vrai qu'on allait supprimer ces impôts par décret du conseil. Je suis obligé de paraphraser ses paroles car nous n'avons pas encore sous la main le compte rendu de la séance d'hier. Tel était en tout cas le sens de ses paroles. Il a soutenu que supprimer ces impôts par décret du conseil serait se moquer du Parlement.

Je rappelle à la Chambre que, lors de la présentation du bill, j'ai signalé en termes clairs et précis que ces taxes extraordinaires avaient un caractère provisoire et qu'elles seraient abolies dès que les circonstances le

permettraient. Je signale à la Chambre le paragraphe 5, article 1, du bill n° 172, dont voici une partie:

Le gouverneur en conseil peut, lorsqu'il le juge opportun, soit afin d'éviter de restreindre la production des marchandises destinées à être exportées du Canada, soit pour d'autres motifs, déclarer au moyen d'une proclamation qu'un article, ou une partie d'article, de l'Annexe I de la Loi sur la taxe d'accise, édicté par la présente loi, cesse d'être en vigueur à compter d'une date fixée dans la proclamation.

J'ai déclaré à plusieurs reprises au cours du débat sur les taxes que nous les supprimerions dès que les circonstances le permettraient. J'ai reçu plusieurs députations auxquelles j'ai réitéré cette déclaration. Tout ce que je puis dire pour l'instant, c'est qu'il appartient au Gouvernement d'annoncer en temps et lieu à quelle date et dans quelle mesure ces taxes seront abolies; on n'a pas à se fier à cet égard aux rumeurs lancées dans les journaux.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je tiens à signaler que je n'ai pas oublié l'article dont le ministre a parlé. Je connais très bien cette disposition, mais la déclaration de cet informateur haut placé disait, telle que je l'ai lue, qu'on supprimerait cette taxe intégralement. C'est pourquoi j'ai soulevé ce point. Je comprends et j'apprécie l'attitude du ministre.

## AFFAIRES INDIENNES

M. BROWN présente le quatrième rapport du comité spécial mixte institué pour faire l'étude et l'examen de la loi des Indiens.

## LE BÉTAIL

QUESTION AU SUJET DE L'INTERDICTION DE L'EXPORTATION AUX ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. A. CHARLTON (Brant): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'adjoint parlementaire au ministre de l'Agriculture. Etant donné qu'à Toronto le marché des bestiaux est presque fermé et qu'il y reste 6,000 têtes de bétail, le Gouvernement voudrait-il pas annoncer maintenant son programme relativement à l'interdiction de l'expédition des bestiaux aux Etats-Unis.

M. ROBERT McCUBBIN (adjoint parlementaire au ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, le Gouvernement annoncera son programme en temps opportun, et lorsqu'il le fera, ce sera, j'en suis certain, dans l'intérêt des producteurs de notre pays.

M. ROSS (Souris): Si on veut bien me permettre une autre question, comme le ministre de l'Agriculture a déclaré il y a quelques mois, lors de l'étude de ses crédits, qu'on entamerait des pourparlers avec les Etats-Unis au sujet des contingents et de la levée de l'interdiction, j'aimerais savoir quels progrès on a réalisé dans ces négociations.

M. McCUBBIN: Il y a eu progrès sensible, mais nous ne sommes pas encore prêts à faire une déclaration.

## SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

CAISSE NATIONALE D'APTITUDE PHYSIQUE—ÉTAT FINANCIER DU 16 JUIN

L'hon. PAUL MARTIN (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Vendredi dernier, l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming) m'a signalé ce qui lui paraissait une erreur. En effet, j'ai consigné au compte rendu un état financier concernant la caisse nationale d'aptitude physique pour l'année terminée le 31 mars 1947. Or il s'agit plutôt de l'année 1948; il s'est glissé une faute d'impression dans le titre du document.

## COÛT DE LA VIE

NOUVELLES PARUES DANS LES JOURNAUX AU SUJET DES SUBVENTIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. STANLEY KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais interroger le premier ministre ou le ministre des Finances au sujet d'une question qui intéresse et préoccupe grandement le public. Je prierais le premier ministre ou le ministre des Finances de vouloir bien concilier la déclaration que m'a faite il y a une semaine le ministre des Finances, selon laquelle on ne reviendra pas au régime des subventions pour faire baisser le coût de la vie, avec celle du premier ministre, publiée dans les journaux et portant qu'il aurait convenu avec l'honorable représentant de Waterloo-Nord (M. Breithaupt) de l'à-propos de verser des subventions pour abaisser le coût de la vie?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je suis heureux que mon honorable collègue ait soulevé cette question. Elle me fournit l'occasion de dire que je n'ai jamais fait de déclaration sur les subventions au représentant de Waterloo-Nord. Je n'ai jamais mentionné les subventions.

Au cours des quelques derniers jours, les journaux n'ont cessé de m'attribuer des déclarations absolument inexactes et dénuées de fondement. J'ai lu qu'à la suite de la

supposée entrevue de l'autre jour, dans mon bureau, je me suis rendu à la salle du conseil pour faire une scène au ministre des Finances. Mes collègues siègent en ce moment autour de moi, et je déclare que jamais nous n'avons eu séance du conseil plus agréable que celle de ce jour-là.

L'autre jour, j'ai lu, dans un autre journal, que j'avais chapitré le ministre des Finances, lui enjoignant de se montrer plus humain et lui remettant une liste de denrées à l'égard desquelles les droits d'accise et le reste devaient être supprimés.

M. KNOWLES: Très bien!

Le très hon. MACKENZIE KING: En disant "très bien", mon honorable collègue fait écho à ces déclarations anonymes des journaux, dénuées de tout fondement. Je n'ai jamais fait de semonce au ministre des Finances, ni lui à moi. Nous avons trop de respect l'un pour l'autre pour nous conduire comme des écoliers dans une affaire d'intérêt public. J'espère que mon honorable collègue ne suivra pas l'exemple de la presse en l'occurence.

M. KNOWLES: Alors la politique ministérielle reste la même en ce qui concerne la cherté croissante de la vie?

## LA HOUILLE

### MINES DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE EN DEMI-CHÔMAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre du Commerce? Lui a-t-on signalé que quatre petites exploitations houillères de la Nouvelle-Ecosse, employant quelque 800 hommes, sont en demi-chômage par suite d'un manque de débouchés? Peut-il nous expliquer pourquoi des mines canadiennes sont condamnées à l'oisiveté alors que nous importons de fortes quantités de charbon des Etats-Unis?

Le très hon. C. D. HOWE (ministre du Commerce): Il peut y avoir plusieurs causes à cette pénurie de débouchés. Un de ces petits exploitants m'a formulé des observations dans le même sens ces jours derniers. Je lui ai conseillé de s'adresser à l'Office du charbon, qui lui a signalé des marchés facilement accessibles grâce aux subventions usuelles. Quand il est retourné chez lui, il avait des commandes dans son carnet. Si les autres exploitants en faisaient autant, la situation ne paraîtrait peut-être pas aussi grave.

## LE SERVICE CIVIL

### QUESTIONNAIRE DISTRIBUÉ DANS CERTAINS MINISTÈRES

A l'appel de l'ordre du jour:

M. STANLEY KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Justice est-il en mesure de répondre à la question que je lui ai posée samedi dernier au sujet du questionnaire soumis aux fonctionnaires de certains ministères?

Le très hon. M. ILSLEY (ministre de la Justice): Je suis disposé à répondre à cette question. J'attendais d'ailleurs depuis quelques minutes l'occasion de le faire.

En ce qui concerne la question posée le samedi 19 juin par l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) et par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) disons que le Gouvernement n'est pas sans se rendre compte des craintes éprouvées par les députés en général au sujet de la sécurité des fonctionnaires. C'est pourquoi on a jugé opportun de faire à ce sujet une déclaration de portée générale.

Le Gouvernement se rend parfaitement compte des obligations qui lui incombent en ce qui concerne la préservation des secrets officiels dans les services gouvernementaux. Des mesures administratives ont été prises afin d'assurer la sûreté de l'Etat à cet égard. Celles-ci ne compromettent en rien, cependant, les principes traditionnels du juste traitement.

De l'avis du Gouvernement, aucun critère précis ne saurait être appliqué pour la détermination de la loyauté. Par conséquent après mûre réflexion, on a décidé de n'établir aucun organisme compliqué, comme ceux qui ont été créés ailleurs, en vue de déterminer et d'apprécier la loyauté des employés de l'Etat. Ainsi que le secrétaire d'Etat aux affaires extérieures (M. St-Laurent) l'a déclaré à la Chambre le 14 avril 1947 (voir hansard, volume 86 n° 46) une commission interministérielle de sécurité, composée de fonctionnaires des ministères et services du gouvernement, a été instituée il y a quelque temps, avec mission de donner des conseils relativement à la coordination de la conception, de l'organisation et de l'exécution des mesures de sécurité générale intéressant les services de l'Etat. Ces mesures comprennent nécessairement l'élaboration des meilleures méthodes d'exécution d'enquêtes visant les personnes qui sollicitent des emplois dans le fonctionnarisme, et tendant à déterminer leurs aptitudes au point de vue de la sécurité. La

commission de sécurité donne des conseils sur les mesures et les méthodes. Elle n'a pas à s'occuper des cas particuliers.

Quant aux questionnaires dont on a parlé, les ministères utilisent, bien entendu, diverses formules à des fins administratives ordinaires, et c'est là un élément nécessaire dans la direction de leur personnel. En outre, certains ministères recourent à diverses formules afin de recueillir des détails pertinents sur les personnes dont les fonctions comportent un travail d'un caractère secret. Le recours à ces questionnaires, à des fins de sécurité, n'est qu'un moyen de faciliter la tâche de ceux qui sont chargés des enquêtes nécessaires. Ces formules ne sont utilisées que pour les personnes occupant des postes de confiance, c'est-à-dire pour une infime minorité de fonctionnaires. Dans certains cas, il est possible d'obtenir les renseignements requis dans les archives du ministère ou dans celles de la Commission du service civil. Dans d'autres cas, on s'adresse à l'employé lui-même en lui soumettant un questionnaire. Les fonctionnaires ne sont pas tenus de répondre. Ces formules ont pour objet de mettre à la disposition des chefs de services des renseignements qui peuvent les aider à juger de l'aptitude d'un employé à occuper un poste de confiance. Soit dit en passant, la pratique suivie dans les ministères à cet égard fait l'objet d'un nouvel examen et je puis assurer la Chambre qu'on ne tolérera dans ces documents aucune question indiscrète ou inutile comme celles qui se rapportent aux collatéraux, ni aucune immixtion dans la vie privée de particuliers.

Le Gouvernement estime que, pour assurer l'efficacité de l'administration publique, il est essentiel que les fonctionnaires qui occupent des postes de confiance soient loyaux envers l'Etat. De plus, certaines fonctions revêtent un caractère strictement confidentiel à ce point que l'Etat serait injustifiable de les confier à des personnes dont la loyauté peut être mise en doute.

Aux termes de la loi et des règlements du service civil, la Commission de service civil est tenue de s'enquérir du caractère et de la conduite des personnes qu'elle désigne à des emplois dans le fonctionnarisme. Ces dispositions ne s'appliquent pas à tous les employés ni à tous les ministères ou services et ne libèrent aucunement ceux-ci de l'obligation de se renseigner sur l'aptitude de leurs fonctionnaires, en ce qui a trait à l'élément sécurité.

On a signalé d'une façon particulière aux chefs de services et d'organismes fédéraux la responsabilité qui leur incombe de s'assurer que leurs subordonnés sont absolument dignes de confiance du point de vue de la sécurité.

[Le très hon. M. Ilsley.]

On a approuvé une méthode qui leur permettra de s'acquitter de cette tâche qui fait partie de leurs fonctions administratives normales.

Voilà l'attiude du Gouvernement en ce qui concerne la sécurité relative à l'ensemble des fonctionnaires de l'Etat. Cependant, il y a le cas spécial de ceux qui sont membres du parti communiste ou y sont associés. D'après tous les renseignements disponibles, le Gouvernement est convaincu qu'il serait préjudiciable à la sécurité de l'Etat de confier des postes de confiance à de telles personnes. Pour ce motif et parce qu'il lui incombe d'assurer la sécurité, le Gouvernement a décidé que personne appartenant au parti communiste ou y étant associé ne pourra occuper un poste confidentiel. J'ajoute que le même règlement vise ceux qui font partie d'associations fascistes.

## MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

### MODIFICATION DE LA LOI POUR LA MISE EN DISPONIBILITÉ DE SOMMES VERSÉES AUX MAISONS D'ENSEIGNEMENT

M. HUGUES LAPOINTE (adjoint parlementaire au ministre de la Défense nationale) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure tendant à modifier la loi du ministère de la Défense nationale de façon à libérer du Fonds du revenu consolidé certaines sommes versées à la caisse des frais imprévus des Corps-écoles d'officiers canadiens établis en diverses maisons d'enseignement du Canada par les membres desdits corps, sous forme de délégation de solde ou autrement, et par d'autres personnes.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Macdonald (Brantford).

M. LAPOINTE: Le projet de résolution tend à la présentation d'une mesure qui modifie la loi du ministère de la Défense nationale en y ajoutant un article prescrivant que certaines sommes, perçues et souscrites par les Corps-écoles d'officiers canadiens durant la guerre à des fins précises, peuvent être libérées du Fonds du revenu consolidé et remises aux diverses maisons d'enseignement qui les utiliseront aux fins pour lesquelles elles avaient d'abord été souscrites. Durant la guerre, dans la plupart des universités où il y avait des contingents de C.-E.O.C., les cadets déléguaient volontairement une partie de leur solde au contingent; cet argent devait servir à l'aménagement d'édifices pour l'usage des unités en question, à la création de bourses commémoratives ou à d'autres usages commémoratifs de cette nature. A ces sommes versées

par les membres des corps-écoles viennent s'ajouter en certains cas des dons importants faits, aux mêmes fins, par des particuliers. Aux termes de la loi du revenu consolidé et de la vérification ces sommes, étant désormais assimilées aux deniers publics, ne pourraient donc servir aux fins auxquelles elles étaient destinées, sans l'intervention directe du Parlement, par voie de mesure législative. La présente mesure législative vise simplement à autoriser les corps-écoles à utiliser cet argent aux fins auxquelles il est destiné.

M. PEARKES: Une partie de cet argent a-t-il été réalisé par les cantines établies par les corps-écoles des diverses universités?

M. LAPOINTE: Non, pas du tout. Il s'agit simplement ici d'argent perçu par voie de délégation de solde et de souscription publique.

(Rapport est fait du projet de résolution qui est lu pour la 2e fois et approuvé. M. Lapointe demande ensuite à déposer le bill nº 394, tendant à modifier la loi du ministère de la Défense nationale.)

La motion est adoptée et le bill est lu pour la première fois.

## COMPAGNIES D'ASSSURANCE

### MODIFICATIONS À LA LOI DE 1932 SUR LES COMPAGNIES D'ASSURANCE CANADIENNE ET BRITANNIQUE ET À LA LOI DE 1932 SUR LES COMPAGNIES D'ASSURANCE ÉTRANGÈRES

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill n° 350 tendant à modifier la loi des compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, 1932, et la loi des compagnies d'assurance étrangères, 1932.

—Monsieur l'Orateur, il conviendra peut-être de fournir une brève explication de ce projet de loi.

Le premier objet de la mesure est d'étendre les pouvoirs des compagnies d'assurance afin de leur permettre de placer des fonds dans des hypothèques au delà de la limite ordinaire de 60 p. 100 de la valeur prisée, quand l'excédent est garanti par le gouvernement de la province d'Ontario, sous l'empire du *Housing Development Act, 1948*, loi adoptée à la dernière session de l'Assemblée législative de l'Ontario.

A l'heure actuelle, la loi des compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, 1932, permet de placer des fonds dans des hypothèques dites "en excédent," mais uniquement quand l'excédent est assuré par l'administrateur fédéral du logement des Etats-Unis d'Amérique. Le recours à ce genre d'hypothèques a donné de si bons résultats, qu'on se croit justifié de substituer à celle actuellement en vigueur une disposition de portée plus générale. Cette nouvelle disposition permettra aux compagnies de participer au plan d'Ontario et à tous les plans semblables nationaux, provinciaux ou d'Etat, dans les pays où ces sociétés font affaires, et, par le fait même, de tirer profit de placements de tout repos.

Le deuxième but du projet de loi, c'est d'étendre, dans une certaine mesure, les pouvoirs généraux accordés aux compagnies canadiennes d'assurance en matière de placements. Ayant de plus en plus d'argent à placer, il leur est de plus en plus difficile de trouver de bons placements dans le cadre des catégories autorisées. Ce problème fait depuis un certain temps, plus particulièrement depuis quelques mois, l'objet de pourparlers entre les représentants des compagnies et les fonctionnaires du service d'assurance. Bien qu'il y ait sûrement avantage à restreindre, à certaines catégories déterminées, les placements des compagnies d'assurance, il se présente sans cesse de nouvelles catégories de placements sûrs qui ne satisfont pas aux exigences actuelles, souvent par montants limités, et souvent aussi les meilleurs ne sont disponibles que peu de temps, car ils sont enlevés par d'autres portefeuillistes, quelquefois par des sociétés d'assurance britanniques et étrangères plus en mesure d'effectuer des placements. Vu cet état de choses, on a jugé bon d'accorder aux compagnies d'assurance canadiennes une certaine latitude à l'égard de leurs placements, sous réserve évidemment de certaines interdictions et réserves d'ordre général. Le paragraphe 3 de l'article 1 du projet de loi tend à autoriser une liberté relative jusqu'à 3 p. 100 de l'actif de la société.

Si l'on tient compte que les compagnies d'assurance britanniques jouissent d'une liberté presque complète et que leurs antécédents constituent un exemple dans le monde de l'assurance, le projet de fixer aux sociétés canadiennes une limite de 3 p. 100 semble juste et motivé. Un autre motif d'adopter pareille disposition, c'est que la valeur de divers placements d'une certaine catégorie varie beaucoup et bien que certains d'entre eux puissent indubitablement être de tout repos, il ne serait pas désirable, en certains cas, d'autoriser expressément l'ensemble de la catégorie. En outre, il devient plus difficile de prescrire des épreuves satisfaisantes à l'égard de certains placements désirables.

Les antécédents des sociétés d'assurance canadiennes dans le domaine de l'administration nous donnent tout lieu d'avoir confiance

qu'elles sauront exercer dans le meilleur intérêt des assurés les pouvoirs supplémentaires que leur confère le projet de loi. Celui-ci ne modifie que légèrement la faculté de ces sociétés d'effectuer des placements. Je ne saurais recommander de modifications considérables avant que la division des assurances ait étudié la question beaucoup plus à fond.

(La motion est adoptée et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Macdonald (Brantford), passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1 (mort-gages garantis ou assurés sur des biens-fonds.)

M. FRASER: Cette disposition permettra-t-elle aux sociétés d'assurance de contribuer à la construction de plus de maisons en Ontario?

L'hon. M. ABBOTT: Non seulement en Ontario. La disposition vise à faciliter aux sociétés d'assurance le placement d'argent sur la garantie d'hypothèques. Cet article, sur lequel j'ai insisté et qui vise à rendre opérante la nouvelle loi de l'Ontario, permet à ces sociétés d'accepter des hypothèques pour plus que les trois cinquièmes de la valeur du bien-fonds à condition que ces hypothèques portent la garantie de la province, de l'Etat ou de toute autre autorité gouvernementale.

M. FRASER: Cette disposition portera-t-elle de quelque façon atteinte à la sécurité dont jouit l'assuré?

L'hon. M. ABBOTT: Nullement. Peut-être sera-t-elle à son avantage.

M. HACKETT: La garantie doit-elle porter sur toute l'hypothèque ou seulement sur la partie qui dépasse les trois cinquièmes de la valeur établie du bien-fonds?

L'hon. M. ABBOTT: J'aurai ce renseignement plus tard.

M. HACKETT: Parfait.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Sur l'article 3 (nature de l'actif.)

M. GILLIS: Dans son exposé, le ministre a indiqué que la mesure à l'étude empêcherait les sociétés d'assurance canadiennes d'effectuer des mises de fond dépassant 3 p. 100 de leur capital ou actif; il a, en même temps, mentionné que les sociétés britanniques sont parfaitement libres de placer tout leur avoir dans les entreprises de leur choix. En vertu du présent article, les restrictions imposées à l'égard des sociétés canadiennes s'appliqueront-elles également aux sociétés britanniques?

[L'hon. M. Abbott.]

L'hon. M. ABBOTT: Non. Cet article ne vise pas les mises de fonds que veulent effectuer les sociétés d'assurance britanniques. Une société d'assurance britannique en affaires au Canada doit se conformer aux exigences de notre loi relativement à ses mises de fonds. Elle doit déposer chez le receveur général du Canada suffisamment de titres agréés pour garantir ses polices d'assurance au pays. L'article 3 vise simplement à accorder au ministre, avec l'autorisation du Conseil du trésor, le droit d'autoriser l'actif qui peut être placé en fiducie et qui servira à garantir les polices d'assurances au Canada.

Nous n'avons naturellement rien à voir à la façon dont les sociétés d'assurance britanniques ou étrangères placent leurs fonds. Nous pouvons déterminer ce qu'elles doivent déposer afin de passer des contrats de garantie au Canada. C'est d'ailleurs ce que nous faisons. Ces sociétés doivent confier en dépôt des valeurs suffisantes pour couvrir leurs obligations ici. J'ajoute, à l'article 3, les termes suivants: "ou en telles autres valeurs que le ministre, avec l'approbation du Conseil du trésor, peut permettre". Il a toujours été d'usage de laisser au Conseil du trésor le soin d'approuver certaines catégories de valeurs, pourvu, toutefois, qu'elles soient conformes aux dispositions de la loi. On a allégué qu'en vertu des dispositions limitatives actuelles de l'article 3 les sociétés ne pouvaient même pas déposer des valeurs en espèces afin de couvrir leurs obligations au pays.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

## LOI DES BANQUES D'ÉPARGNE DU QUÉBEC

### PRÊTS SANS SÉCURITÉ COLLATÉRALE, ETC.

M. GLEASON BELZILE (adjoint parlementaire au ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill n° 351 (présenté au Sénat) visant à modifier la loi des banques d'épargne de Québec.

La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois, puis la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Macdonald (Brantford.)

Sur l'article 1 (prêts sans sécurité collatérale.)

M. FRASER: Je prie l'adjoint parlementaire de formuler une déclaration.

M. BELZILE: Il convient peut-être de présenter un bref exposé afin de renseigner le comité sur la question.

Le bill, qui émane du Sénat, vise les banques d'épargne du Québec, institutions pourvues de chartes spéciales. Au nombre de deux, elles sont exploitées dans la province de Québec.

La Banque d'épargne de la cité et du district de Montréal a été fondée en 1846. Elle a obtenu sa charte du Dominion du Canada en 1871. Cette banque n'est exploitée que dans la ville et la région de Montréal où sont établis le siège social et vingt-cinq succursales. Elle compte quelque 300,000 déposants.

La banque d'épargne de Québec, dite La Banque d'économie de Québec, a été fondée en 1848 et constituée en corporation en 1855 en vertu d'une loi de l'Assemblée législative canadienne. Elle a obtenu une charte fédérale sous l'empire du chapitre 7, Victoria 34. La banque d'épargne de Québec n'est exploitée que dans la ville et la région de Québec où elle compte quatorze succursales.

Ce sont véritablement deux banques d'épargnes, établies en vue de favoriser l'économie et la petite épargne régulière. Elles ont un champ d'activité limité. Elles reçoivent des dépôts qu'elles placent dans des valeurs de tout repos et elles consentent des prêts gagés sur le même genre de valeurs. Ces banques ne risquent pas d'argent dans des entreprises commerciales ordinaires. L'une des dispositions de leur charte expose qu'elles doivent restreindre leurs opérations au service des déposants de la catégorie non commerciale.

Il n'y a pas de frais de service à l'égard des prêts consentis, de l'ouverture et du maintien des comptes. Les clients peuvent tirer des chèques sur leur compte.

Pour la commodité de leurs clients, les bureaux ou succursales de ces banques poursuivent leur activité le soir en semaine. On a constaté que la grande majorité des clients de ces banques appartiennent à la classe ouvrière et font de légers dépôts hebdomadaires ou mensuels à même leur salaire. Il est établi qu'ils utilisent rarement leurs épargnes à des fins ordinaires, mais au contraire, dans des cas exceptionnels, comme la mort, la maladie, ou encore dans des circonstances particulières comme l'achat d'une maison, les frais d'instruction des enfants et autres dépenses de ce genre.

Les dispositions de leurs chartes et de la loi restreignent rigoureusement les placements autorisés. L'article 35, dans sa forme actuelle, établit que ces banques peuvent effectuer des placements seulement en obligations ou autres valeurs émises ou garanties par le gouvernement du Canada ou par les gouvernements provinciaux du Canada, en obligations municipales ou scolaires émises au Canada, ou en obligations garanties par le Royaume-Uni, et ainsi de suite. Il y a même une disposition d'après laquelle tout placement non autorisé constitue pour ces banques un délit passible d'une lourde peine.

L'article 37 expose que les banques ne peuvent prêter de fonds sur la garantie personnelle de particuliers, ni à des corps constitués en corporation, que moyennant des garanties subsidiaires dont la valeur est égale au montant prêté, garanties qui doivent être constituées par tel genre d'obligations déterminé. En outre, l'article 39 interdit tout prêt sur garanties immobilières.

En conséquence, ces restrictions sont tellement rigoureuses que les banques ne peuvent pas répondre aux désirs de leurs clients en ce qui concerne les prêts personnels ou hypothécaires. Le projet de loi remédiera à cette situation et permettra aux banques de consentir à un client des prêts personnels non garantis, n'excédant en aucun temps la somme de $1,000; mais le montant global de ces prêts consentis par les banques ne doivent jamais dépasser 5 p. 100 de leurs exigibilités au titre des dépôts. Il permettra, en outre, aux banques de consentir ces prêts moyennant garantie d'une première hypothèque sur des biens améliorés, pourvu que ces prêts n'excèdent pas 60 p. 100 de la valeur des biens hypothéqués et, dans ce cas également, la somme globale de ces montants ne doit pas dépasser 5 p. 100 des exigibilités au titre des dépôts.

Les pouvoirs accordés à ces banques ne sont pas illimités, comme on peut le constater par ces brèves explications. De fait, ils sont identiques aux pouvoirs des compagnies de fiducie. Conformes aux dispositions de l'article 981o du code civil de la province de Québec, en ce qui concerne l'administration de fonds par un fiduciaire, un tuteur ou un curateur.

On a jugé nécessaire de permettre aux banques de jouir de pouvoirs plus étendus, afin de leur fournir l'occasion de faire circuler leurs fonds d'une manière plus profitable. Ces banques sont des institutions bien administrées. Leurs pertes ont été rares et espacées, car elles ne consentent que des prêts comportant un minimum de risque.

La mesure renferme quelques modifications de moindre importance, en vue de la rendre conforme à la loi sur l'impôt sur le revenu et la loi des banques, ainsi que certaines dispositions concernant les rapports sur le revenu et les placements qu'on doit adresser au ministre des Finances. Mais le projet de loi

a pour objet principal d'autoriser ces banques à rendre de nouveaux services au public en général.

(Les articles 1 et 2 sont adoptés.)

Sur l'article 3 (lorsque le montant réservé dépasse les besoins raisonnables.)

M. HACKETT: Je sais qu'on dira qu'il y a une disposition semblable dans la loi des banques, mais pour quelqu'un qui n'est pas mieux renseigné que moi, il est un peu déconcertant de voir qu'on applique toute la rigueur administrative à une banque d'épargne qui ne fait pas de transactions commerciales, qui est pour ainsi dire purement régionale. J'aimerais que le ministre ou son adjoint parlementaire ne se contente pas de nous dire qu'une disposition semblable se trouve dans la loi des banques, qu'il nous fournisse d'autres explications.

M. BELZILE: Une disposition dans la loi de l'impôt sur le revenu prescrit que lorsqu'une société met en réserve une plus forte proportion de son revenu que ne l'exige l'exploitation, le ministre peut, pour les fins de l'impôt sur le revenu, estimer le montant de l'excédent ainsi mis de côté. On a inséré cette disposition dans la loi des banques, comme l'honorable député le sait, et l'article 3 tend à assujétir toutes les banques et institutions de ce genre à la disposition spéciale de la loi de l'impôt sur le revenu afin de permettre au ministre, en tout temps, lorsqu'il est évident qu'un montant mis de côté dépasse les exigences raisonnables de l'institution ou de la société, d'évaluer le montant de l'excédent, afin de l'assujétir aux dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu.

M. HACKETT: Je ne veux pas porter la question sur le terrain de la controverse, mais les tentacules de la bureaucratie atteignent de plus en plus le cœur de l'entreprise privée et privent les commerçants de l'ultime liberté d'action à l'égard de leurs propres affaires.

Je remercie mon honorable ami de m'avoir renseigné sur l'impôt sur le revenu. Peut-être étais-je au courant; mais il n'est pas nécessaire que le ministère des Finances s'arroge le droit de déterminer ce qui constitue une réserve suffisante pour permettre au ministre de percevoir les impôts. Le ministre des Finances ou son collègue du Revenu national percevra les impôts que son ministère juge appropriés. Mais ici nous sommes en présence d'un cas tout différent. Nous constatons que c'est un fonctionnaire qui détermine à quel moment un excédent cesse d'être un excédent. A mon avis, ce fonctionnaire n'en sait rien. Il n'a ni la formation ni l'expérience voulues pour établir ce qui constitue, dans telles circonstances particulières, la réserve nécessaire à la protection et à la sécurité de l'institution. Ce fonctionnaire n'a de comptes à rendre à personne quant à la suffisance de la protection assurée aux actionnaires ou aux déposants d'une banque ni surtout d'une caisse d'épargne.

L'autre jour, par suite d'une décision d'ordre administratif de la part du Gouvernement ou de l'un de ses organismes, le taux de l'intérêt a monté et le prix des obligations a fléchi sur le marché. Des institutions comme celles-là, et d'autres également, ont vu leurs réserves réduites de milliers, de centaines de milliers ou mêmes de millions de dollars. Elles sont tout à fait impuissantes en présence de circonstances absolument indépendantes de leur volonté. Malgré cela, la loi actuelle dépouille les institutions du droit de décider des mesures de sécurité à prendre pour échapper aux conséquences inattendues et universelles de l'incertitude et du désordre.

Je ne puis qu'exprimer mon profond regret de ce que le Gouvernement ait jugé nécessaire d'assujétir à une régie encore plus rigoureuse une institution strictement régionale, bien administrée et qui n'a donné lieu à aucune plainte. Pour ma part, j'estime que cet amendement n'a pas sa raison d'être à moins qu'il n'ait pour objet de permettre au Gouvernement d'envahir un domaine jusqu'ici réservé à la libre entreprise.

(L'article est adopté.)

Les articles 4 à 6 inclusivement sont adoptés.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

## MODIFICATION DE LA LOI DES DOUANES

### DISPOSITION DONNANT SUITE AUX ENGAGEMENTS QUE COMPORTENT LES ACCORDS GÉNÉRAUX SUR LES DROITS DE DOUANE ET LE COMMERCE

La Chambre en comité, sous la présidence de M. Macdonald (Brantford), reprend l'examen, interrompu le 3 juin, du bill n° 229 présenté par l'honorable M. McCann et tendant à modifier la loi des douanes.

Sur l'article 5 (évaluation d'importations nuisant aux producteurs canadiens.)

L'hon. J. J. McCANN (ministre du Revenu national): Lors du dernier examen, le comité a adopté le projet de loi à l'exception des articles 5 et 6. L'article 5 vise à modifier l'article 43 de la loi des douanes en supprimant la mention du tarif de préférence britannique

ou de quelque tarif inférieur. La modification proposée abolit toute distinction injuste et rend l'article conforme aux engagements que nous avons pris à Genève.

Quelques députés nous ont conseillé de remettre l'étude de cet article jusqu'à ce que nous ayons étudié le rapport du comité de la banque et du commerce sur l'accord général en matière de tarifs douaniers et le commerce. Ce rapport n'a pas encore été déposé. Si le comité est toujours de cet avis, le Gouvernement est prêt à retirer l'article. Je signalerai toutefois un point important: une circonstance critique peut surgir qui porterait préjudice ou nuirait aux intérêts des producteurs ou fabricants canadiens, et il serait alors désirable de posséder l'autorisation, sous l'empire de cet article, de fixer la valeur imposable à l'égard de toute marchandise de quelque pays que ce soit.

Je dois préciser qu'il s'agit uniquement des valeurs, et nullement des taux. Etant donné que le changement n'a aucun effet important sur le tarif de préférence britannique, les membres du comité pourraient approuver l'article. Toutefois, s'ils n'y consentent pas, nous sommes prêts à le retirer.

M. HACKETT: Je tiens à dire combien j'apprécie l'examen fort soigneux que le ministre a fait de ces deux articles. J'espère cependant que le retrait ne comportera pas pour moi l'obligation de reconnaître quelque autre situation critique qu'on pourra s'ingénier à découvrir. Ainsi que le ministre le sait, j'ai à maintes reprises dit ce que je pensais d'un pareil passe-temps, et même si je devais être le seul à soulever des objections, j'espère qu'il comprendra mon attitude. Toutefois, je suis heureux qu'on ait différé l'examen de cette question relative à la préférence britannique jusqu'à ce que nous ayons pu déterminer au juste la portée de l'accord de Genève, et que l'occasion nous ait été fournie d'examiner plus à fond ce document.

M. le PRÉSIDENT: Le comité permet-il au ministre de retirer l'article 5?

Ds VOIX: Convenu!

(L'article 5 est retiré.)

M. le PRÉSIDENT: Le retrait s'applique-t-il aussi à l'article 6?

L'hon. M. McCANN: Non.

Sur l'article 6 (marchandises exportées au Canada et passant par un autre pays.)

L'hon. M. McCANN: La dernière fois que nous avons étudié cet article, le député senior d'Halifax, l'honorable représentant de Saint-Jean-Albert et l'honorable représentant de Cumberland ont exprimé une certaine inquiétude au sujet des effets qu'il aurait sur les ports canadiens. Je tiens à préciser que, pour bénéficier du tarif de préférence britannique, il reste nécessaire que les marchandises soient expédiées directement du pays d'origine vers un port de mer, de lac ou de rivière du Canada. Le nouvel article porte simplement que les marchandises exportées d'un pays au Canada de bonne foi, mais passant en transit par une autre pays, doivent, aux conditions que le Gouverneur en conseil peut prescrire relativement à l'expédition, la documentation, l'entreposage, le transbordement ou de semblables opérations, être évaluées pour les droits comme si elles étaient importées directement du pays mentionné en premier lieu. La modification apportée dans le nouvel article accorde l'autorisation législative à l'égard de ces évaluations, au lieu de laisser le sujet à la discrétion du Gouverneur en conseil.

Les conditions prescrites par le gouverneur en conseil sous l'empire de l'article actuel ou du nouvel article exigent que le pays d'origine des effets exportés au Canada soit clairement établi et veillent à éviter tout abus. Autrement dit, il faut établir, au moyen de documents, de quel pays d'origine proviennent ces effets. Règle générale, les effets entreposés dans un pays intermédiaire ou y demeurant, sauf pour fins de transbordement, ne sont plus considérés comme expédiés directement du pays d'origine. A ce sujet le nouvel article ne modifie pas en réalité la ligne de conduite qu'on a suivie depuis plus d'un demi-siècle.

La dernière partie de l'article 6 pourvoit aux appels à la Commission du tarif. Elle affermit l'autorisation d'en appeler des décisions du sous-ministre à l'égard des classifications d'ordre douanier et de l'établissement de la valeur imposable. Elle autorise également un nouvel appel aux tribunaux de la décision de la Commission du tarif.

M. ISNOR: Je remercie le ministre de son exposé. Je ne me préoccupe pas de la dernière partie de l'article mais de la première, qui a trait à l'entreposage et à la réexpédition de marchandises par l'entremise des ports des Etats-Unis ou autres. Vu la déclaration du ministre, je suis sûr que les ports canadiens ne souffriront pas.

J'espère bien qu'il en ira de la façon qu'il vient d'indiquer. Puisque la loi est en vigueur depuis cinquante ans, je ne vois pas très bien pourquoi on ajoute ces mots. C'est justement ce que j'ai souligné dans des commentaires précédents. Ne pourrions-nous pas supprimer ces mots et maintenir la disposition sous sa forme primitive? Tous ceux qui s'intéressent

à l'expédition de marchandises vers des ports canadiens en seraient sans doute satisfaits. Mais je souligne une fois de plus que je ne suis pas avocat et que je m'en remets volontiers à l'interprétation du ministre.

L'hon. M. McCANN: La disposition tend simplement à faire sanctionner de façon législative la pratique imposée par décret ministériel.

M. FERGUSON: Le ministre dit que cela se fait depuis cinquante ans.

L'hon. M. McCANN: Par décret ministériel. Nous voulons la faire confirmer par voie législative.

M. ISNOR: Dois-je comprendre que les marchandises expédiées d'Europe, mettons, entreposées une vingtaine de jours à New-York et réexpédiées enfin au Canada entreront au Canada tout comme si elles y avaient été expédiées directement?

L'hon. M. McCANN: Tout dépendra des indications fourmulées sur les documents d'expédition.

M. ISNOR: C'est précisément ce que je crains. Il y a des ports francs en divers pays. Aux Etats-Unis il y en a un à New-York, un autre plus au sud et un troisième, je crois, sur la côte du Pacifique. Des marchandises peuvent être expédiées à ces ports où elles seraient entreposées, réemballées et expédiées à un port canadien. Seraient-elles admises au Canada au même titre qu'actuellement?

L'hon. M. McCANN: On me dit que de telles expéditions ne bénéficieront pas des avantages de la loi, à moins que les documents initiaux n'indiquent qu'elles étaient expédiées à destination du Canada.

M. ISNOR: Sauf erreur, il suffit actuellement d'un connaissement dans le cas des expéditions de Londres à Montréal, ou plutôt à Halifax. Pourquoi mettre cette pratique de côté pour faire passer les marchandises par un port des Etats-Unis, d'où, tout en leur accordant le bénéfice de la loi, elles sont réexpédiées vers un port canadien?

L'hon. M. McCANN: On me dit qu'une telle permission a toujours été accordée.

(L'article est adopté.)

M. le PRÉSIDENT: L'examen des articles étant terminé, je suppose qu'on voudra renuméroter certains d'entre eux.

M. HACKETT: Par suite des changements effectués, sans doute?

M. le PRÉSIDENT: Oui.

[M. Isnor.]

Des VOIX: Entendu.

L'hon. M. McCANN: L'article 10 est ainsi conçu:

La présente loi entrera en vigueur à une date fixée par une proclamation du gouverneur en conseil.

Je désire retirer l'article 10.

M. KNOWLES: Quand la mesure doit-elle entrer en vigueur?

L'hon. M. McCANN: Le jour de son adoption.

M. KNOWLES: Lorsqu'elle recevra la sanction royale, n'est-ce pas?

L'hon. M. McCANN: Oui.

(L'article est retiré.)

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

## PENSIONS ET ALLOCATIONS DE GUERRE

### SUPPRESSION DE LA LIMITE DE DÉLAI DANS LE CAS DE CERTAINES DEMANDES DE PENSION

L'hon. MILTON F. GREGG (ministre des Affaires des anciens combattants) propose la 2e lecture du bill n° 393 tendant à modifier la loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils.

La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Macdonald (Brantford), passe à la discussion des articles.

Sur l'article 1 (la demande doit être présentée dans le délai d'un an.)

M. HACKETT: Le bill est-il imprimé?

L'hon. M. FOURNIER: Oui. Nous en avons un exemplaire ici mais il n'y a pas assez d'exemplaires pour tout le monde. Je crois savoir qu'on l'a présenté sur la recommandation du comité des affaires des anciens combattants, qui l'a débattu à ses réunions. Le bill très bref, ne tend qu'à supprimer le délai en vue de permettre à certaines gens de bénéficier des avantages de la loi. Il semble que le comité ait approuvé la mesure à l'unanimité; je prie donc le comité plénier de consentir à ce que nous en poursuivions l'examen.

M. LENNARD: Je crois que le ministre éclaircirait la situation en formulant un bref exposé.

L'hon. M. GREGG: Je l'ai fait lorsque la Chambre s'est formée en comité à l'étape de la résolution mais, à ce moment-là, les membres du comité des affaires des anciens combattants étaient retenus à la séance de leur

organisme. Je tiens à réitérer la promesse faite au comité à l'honorable député de Vancouver-Sud de lui fournir l'occasion de débattre une autre question relative à la marine marchande. Cette occasion se présentera au moment de l'examen du crédit qu'on a différé à cette fin.

Monsieur le président, il s'agit d'un court amendement. Il a pour effet de faire disparaître le délai dans le cas des demandes à l'égard des personnes à la charge des marins du commerce et des pêcheurs en eau salée qui ont perdu la vie. L'article sept de la loi permet l'octroi de pensions pour décès, seulement lorsque le décès a résulté directement d'une opération de l'ennemi ou d'une contre-opération, qui comprennent les risques extraordinaires nés de la guerre et auxquels était exposée la marine marchande.

Il y a eu un nombre restreint de cas où les personnes à charge, à cause du manque d'instruction, de l'ignorance de leurs droits statutaires, du manque de confiance au moment du décès, ou pour d'autres motifs, n'ont pas fait leur demande pendant le délai prescrit par la loi.

En raison des limitations contenues à l'article sept, l'abrogation du délai à l'égard du décès n'atteindra qu'un nombre très restreint de demandes et permettra l'octroi de pensions dans certains cas où existe une grande privation. Telle est la portée de la modification proposée à l'article 1er.

L'article 2 abroge le paragraphe 2 de l'article 62 de la loi. Voici quel est le résultat de cette modification. L'article cinquante-neuf de la loi permet l'octroi de pensions à des veuves de Canadiens qui ont servi à titre de membre civil d'équipage naviguant avec le service de transports maritimes de l'aviation royale, lorsque le décès est survenu pendant la durée de leur service, comme conséquence directe d'une opération de l'ennemi ou d'une contre-opération, qui comprennent les risques extraordinaires aériens ou autres nés de la guerre, et lorsque les personnes à charge sont dans le besoin.

L'abrogation du délai à l'égard du décès permettra l'octroi d'une pension dans un nombre restreint de cas dignes d'intérêt, où les personnes à charge, au moment du décès ou pendant l'année qui a suivi, ne se trouvaient pas dans le besoin et le sont par la suite devenues.

On constate que les deux modifications tendent à donner suite à l'objet primitif de la loi et d'assurer le sort des ayants droits des personnes défuntes.

M. CASE: Le bill élucide-t-il la question de l'invalidité attribuable à l'action de l'ennemi?

L'hon. M. GREGG: Non, il en fait complètement abstraction.

M. PEARKES: Il y avait un délai d'un an. Ce délai disparaît-il tout à fait?

L'hon. M. GERGG: Ces modifications ne fixent aucun nouveau délai. L'ancien délai d'un an demeure à l'égard de ceux qui ont servi et peuvent être admissibles à la pension.

M. PEARKES: Il n'en est pas question dans le bill à l'étude?

L'hon. M. GREGG: Il n'y a aucun changement en ce qui concerne cette mesure.

M. PEARKES: Le ministre a parlé d'allocations aux veuves des membres du service de livraison d'avions. Je suppose que les avantages de cette mesure s'appliqueront à tout ayant droit, et non seulement aux veuves.

L'hon. M. GREGG: Oui, tout ayant droit admissible aux termes de la loi. Le paragraphe 2 de l'article 62 de la loi, qu'on abroge, se lit ainsi qu'il suit:

62, 2) Nulle pension n'est accordée en vertu de la présente partie en ce qui concerne un décès, à moins que demande n'en soit faite dans l'année qui suit l'entrée en vigueur de la présente loi ou dans l'année qui suit le décès, selon celle des deux dates qui est postérieure à l'autre.

M. ARCHIBALD: J'approuve tout nouvel avantage accordé aux marins qui ont servi pendant la guerre ou aux personnes à leur charge. Je voudrais qu'on étende aux marins du commerce tous les avantages consentis aux anciens combattants. Je songe à un jeune homme qui a servi dans la marine marchande pendant la guerre et qui, après les hostilités, en se présentant à l'examen du certificat de second découvrit qu'il était atteint de daltonisme, ce qui mettait fin tout de bon à sa carrière de marin du commerce. L'avenir est plutôt morne pour ceux qui ont été exposés à tous les dangers du service en haute mer pendant la guerre, et j'aimerais qu'on augmentât les avantages dont jouissent les marins du commerce et les personnes à leur charge. Si on ne peut le faire au cours de la présente session, j'espère qu'on y verra à la prochaine.

L'hon. M. GREGG: Etant donné les observations que vient de formuler l'honorable député, j'ai signalé, lors de l'étude en comité, que le comité des affaires des anciens combattants terminerait cette semaine la rédaction de son rapport, lequel traitera de plusieurs questions. Ce rapport sera complété

aujourd'hui ou demain, je crois. Je pense donc que l'honorable député ne peut mettre à l'étude la question sans dévoiler les secrets du comité des affaires des anciens combattants. On pourrait peut-être permettre à son président de faire quelques remarques.

M. MUTCH: Le bill dont la Chambre est saisie est le résultat du septième rapport du comité des affaires des anciens combattants, déposé à la Chambre le semaine dernière. La mesure englobe les vœux que le comité a formulés à l'unanimité. Le comité étudiait alors, comme il examine présentement, des questions intéressant les marins du commerce et les membres du service de livraison d'avions de la R.A.F. Il a rédigé son rapport; mais, tant que la Chambre ne l'aura pas approuvé, je prétends que tout débat sur la question qu'a soulevée l'honorable collègue serait irrégulier. Il pourra se dérouler lorsque nous en viendrons à l'examen du dernier rapport du comité, qui aura lieu lors de l'étude de l'article qu'on avait réservé, j'imagine. Pour le moment, je me borne à déclarer que le comité n'a pas dit son dernier mot à propos de ces observations.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (la demande de pension d'invalidité doit être présentée dans le délai d'un an.)

M. CASTLEDEN: J'estime qu'il n'est guère judicieux que nous adoptions des mesures dont nous n'avons pas pris connaissance, même si un comité spécial les a approuvées à l'unanimité. Ne pourrions-nous pas obtenir des exemplaires de ce projet de loi pour la reprise de la séance, à trois heures?

M. MUTCH: Il s'agit d'un projet de loi de deux alinéas. On l'a envoyé hier à l'imprimerie. Je n'ai pu m'en procurer que quatre exemplaires. Le surcroît de travail résultant de la session empêche l'imprimerie de nous livrer les bills dans la matinée. Cependant, nous les recevrons et distribuerons plus tard dans la journée. Nous avons fait circuler les quatre exemplaires disponibles. J'assure au comité que la mesure ne renferme que les deux dispositions visant à supprimer la limite de délai que tous les membres de mon comité jugeaient inacceptable et qu'ils ont demandé de supprimer. D'aucuns jugent peut-être la mesure législative insuffisante, mais elle donne suite à au moins un point sur lequel nous sommes tous tombés d'accord.

M. CASTLEDEN: La mesure prescrit-elle que les personnes à charge ne pourront obtenir la pension que si elles sont dans le besoin?

[L'hon. M. Gregg.]

L'hon. M. GREGG: Cette disposition est dans la loi primitive.

M. CASTLEDEN: Et elle vaut toujours?

L'hon. M. GREGG: Le bill n'y change rien.

M. CASTLEDEN: Qui décide si les intéressés sont dans le besoin d'après l'évaluation des ressources?

L'hon. M. GREGG: La Commission des pensions.

M. SKEY: Je suppose que le service du ministre ou le ministère des Transports, que la question intéresse, revisera immédiatement les demandes rejetées et informera les personnes qui en ont déjà présenté une.

L'hon. M. GREGG: Oui; l'interprétation et l'application de la loi relèvent de la Commission des pensions, comme toutes autres questions intéressant les pensionnés. La Commission revisera immédiatement le cas des intéressés.

(L'article est adopté.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

## PRIX DES DENRÉES AGRICOLES

### PROROGATION DES POUVOIRS DE L'OFFICE DES PRIX AGRICOLES AU DELÀ DU 31 MARS 1948

M. ROBERT McCUBBIN (adjoint parlementaire au ministre de l'Agriculture) propose la 2e lecture du bill n° 392 tendant à modifier la loi de 1944 sur le soutien des prix agricoles.

M. KNOWLES: Le bill est-il imprimé?

L'hon. M. FOURNIER: Monsieur l'Orateur, la situation est exactement la même que pour le projet de loi que nous venons d'adopter.

M. HACKETT: Combien d'articles?

L'hon. M. FOURNIER: Un seul. J'ai remis une copie au chef de l'opposition (M. Bracken). L'article semble si inoffensif...

Des VOIX: Qu'on nous en donne lecture.

L'hon. M. FOURNIER: Je demanderai au chef de l'opposition d'en donner lecture dans un instant. Il prolonge la durée de la loi sur le soutien des prix agricoles, qui a expiré le 31 mars 1948. Il nous est absolument nécessaire d'adopter cette mesure spéciale afin de prolonger la durée de la loi. Je crois que personne ne s'y opposera.

M. KNOWLES: Le chef de l'opposition fait-il maintenant partie du cabinet?

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Je serai très heureux de donner lecture de l'article, mais il conviendrait auparavant de semoncer le Gouvernement. Il n'est pas bon de demander à la Chambre de faire subir à un bill sa deuxième lecture sans l'avoir vu.

Des VOIX: Très bien!

M. BRACKEN: Il est certain qu'à une telle étape d'une session, quelle qu'elle soit, il ne faudrait pas demander à la Chambre d'étudier un bill qui n'a qu'un article et dont le Gouvernement savait que le Parlement allait être saisi, avant que tous les députés en aient des exemplaires sous la main.

Le ministre affirme que le projet de loi est court. C'est juste, mais les honorables députés ne sachant pas les termes exacts des modifications ne sauraient les discuter de façon avertie. La fin que vise la mesure est simple, aussi ma protestation ne porte pas sur le fond du bill. Il s'agit d'une question de procédure. Que le Gouvernement sache qu'à l'avenir nous exigerons qu'on nous distribue ces bills avant qu'on nous demande de leur faire subir la deuxième lecture.

M. KNOWLES: Votre semonce porte déjà des fruits. On est en ce moment à distribuer des exemplaires du bill.

M. BRACKEN: Le ministre n'a jamais manqué jusqu'ici de me témoigner la plus parfaite courtoisie dans des occasions de ce genre. Il est certain qu'il ne s'agit pas ici de mauvaise volonté, mais, en toute déférence, je signale au ministre qu'il ne faudrait pas demander aux députés de l'opposition d'adopter des mesures qu'ils n'ont jamais vues. Il ne faudrait pas que nous ayons à parler ainsi au Gouvernement.

J'ai quelques brèves remarques à faire au sujet de ce projet de loi. Il a pour objet de proroger les pouvoirs conférés par la loi sur le soutien des prix agricoles, mesure officiellement décrite comme ayant pour objet de soutenir les prix des produits agricoles durant la transition de la guerre à la paix.

On se rappelle qu'au début de la guerre le Gouvernement a pris pour principe de fixer des prix maximums dans le cas des produits agricoles. Dès 1943, si je ne me trompe, nous avons soutenu, et je suis revenu sur le sujet à maintes reprises, que si l'on devait établir des prix maximums à l'égard des produits agricoles afin de prévenir une hausse qui pourrait survenir autrement, il importait d'établir une limite minimum afin que les prix des denrées agricoles ne pussent tomber aux époques où la situation pourrait amener un tel fléchissement.

L'année suivante, en 1944, on a présenté cette loi qui est de fait aussi bien que par sa désignation, une mesure transitoire et provisoire. Ce n'est assurément pas ainsi que nous envisagions alors la question ou que nous l'envisageons aujourd'hui. Ce qui est nécessaire, c'est une mesure d'un caractère permanent et non pas une loi applicable pendant quelque période transitoire que le Gouvernement lui-même peut déterminer. Il nous faut une loi faisant partie d'un programme permanent, pour une période indéterminée. Voilà ma principale critique à l'égard de ce projet de loi. Il ne pourvoit nullement à l'exécution d'un programme permanent.

Je le répète, le titre même de la loi indique manifestement qu'il s'agit seulement d'une mesure de transition de la guerre à la paix. Or les hostilités sont terminées depuis trois ans. Combien de temps durera cette période de transition? Si le Gouvernement entend réellement maintenir un prix minimum au delà de l'avenir immédiat, nous ne devrions pas être appelés à prolonger périodiquement la durée d'application d'une loi provisoire. Cette mesure devrait devenir permanente.

Quant à l'utilité de cette loi, le Gouvernement et ses partisans font grand état des avantages d'un prix minimum. Or en réalité le programme ministériel contribue plutôt à maintenir des prix maximums. Pourquoi parler de prix minimums quand les prix sont élevés? On recourt à cette mesure et à d'autres non pas en vue du maintien de prix minimums mais afin d'empêcher une hausse de prix des produits agricoles. On laisse monter le prix d'à peu près toutes les denrées mais indirectement, et parfois même directement, on empêche les prix agricoles de suivre la tendance générale.

La présente mesure est intitulée "loi sur le soutien des prix agricoles." En réalité, le Gouvernement, loin de soutenir ces prix, les maintient à un bas niveau. On n'a pas besoin d'aller loin pour en trouver un exemple. La Commision du blé sert exactement à cette fin. Bien qu'elle fût instituée tout d'abord à titre d'organisme de vente au bénéfice des producteurs, le Gouvernement l'utilise maintenant non pas à cette fin, mais en vue d'appliquer un programme fondé sur le principe de la régie des prix de manière à empêcher les cours des produits agricoles de suivre leur trajectoire normale dans les conditions dont je viens de parler.

Je n'ai que trois observations à faire au sujet de la mesure à l'étude. J'ai déjà formulé la première. Il s'agit ici d'une mesure transitoire et non permanente et le fait de laisser,—comme on le fait couramment,—la population sous l'impression que le pays possède une mesure permanente et des prix minimums ne contribue qu'à susciter la critique, le doute et le scepticisme au sein de la population, surtout lorsqu'on persiste dans cette voie.

Voici mon deuxième point. En s'en tenant à un programme du genre que prévoit cette mesure, le Gouvernement n'a pas su poser les bases d'une ligne de conduite permanente destinée à assurer aux cultivateurs de justes prix à l'avenir. Il n'a pas su profiter de l'occasion qui s'offrait à lui. Il fut un temps, et c'est encore de même, où la demande de blé, étant très forte, contribuait à en maintenir le prix à un niveau beaucoup plus élevé qu'il ne l'a été depuis quelque temps. Au lieu de laisser le blé s'écouler au prix normal, le Gouvernement a toléré qu'il se vende à un prix inférieur. S'il avait permis au blé de se vendre selon sa valeur, s'il avait permis aux cultivateurs d'en toucher une part équitable, un prix raisonnable, le solde étant mis de côté comme réserve, celle-ci aurait suffi à compenser les bas prix pour dix ou vingt ans à venir.

On a évalué à divers montants les pertes qu'a entraînées le marché que nous avons conclu avec la Grande-Bretagne à l'égard du blé. D'aucuns prétendent qu'elles se chiffrent par 300 millions de dollars en deux ans. D'autres estiment qu'elles s'élèvent à plus encore. Nous eût-on permis de vendre cette céréale au prix du marché mondial, eût-on accordé dès maintenant aux cultivateurs une somme raisonnable du prix fort, le solde devant servir à soutenir plus tard les prix dans le cas d'un affaissement, on eût assuré des prix équitables à nos agriculteurs pour plusieurs années à venir.

Mais nous avons empêché la hausse du prix du blé. Par suite, le prix des céréales secondaires et, par un effet indirect, celui du bétail sont restés bas. A cause de ce programme, nous nous sommes vu refuser le droit de vendre notre bétail aux Etats-Unis. Ce qui m'amène à mon troisième point.

En raison des mesures qu'il a prises à l'égard du bétail, le Gouvernement contribue davantage à détruire la confiance du public à son égard et envers l'administration en général. Au delà de la frontière, les bovins de boucherie commandent 10c., 12c. et 14c. la livre de plus qu'au Canada. Bien que le programme du Gouvernement nous refuse l'accès de ce marché, le ministre de l'Agriculture cherche à créer l'impression qu'on nous autorisera à y pénétrer, que l'interdiction sera supprimée. Mais le Gouvernement n'agit pas. Alors, que produit l'impression créée. Les cultivateurs, prévoyant des prix plus favorables, gardent leurs bestiaux. Je n'affirme pas qu'ils le font tous, mais la tentation existe et tout semble indiquer qu'ils y ont succombé. Alors les prix montent et les consommateurs sont obligés de payer le prix fort, tout simplement parce qu'on a prévu la possibilité de la levée de l'interdiction et, partant, de marchés plus avantageux. Ainsi les consommateurs canadiens paient plus cher alors que nous restons privés du marché américain.

[M. Bracken.]

Ainsi que je le soulignais hier en parlant d'une autre question, nous sommes victimes d'une double situation. L'interdiction frappe toujours l'exportation de nos produits tandis qu'au pays les prix montent. Qu'il me soit permis de citer un bref passage d'un article paru dans un journal de l'Ouest, la *Tribune* de Winnipeg, numéro du 18 juin. Voici quelles sont les conséquences d'une telle ligne de conduite:

> En fin de semaine, les ménagères et les restaurateurs ont senti leurs estomacs se creuser en voyant le prix de certaines parties du bœuf monter de 18c. la livre. Naturellement, ils se demandaient quelle pouvait être la cause de cette hausse subite à un moment où d'ordinaire les prix sont à la baisse.

Je me dispense de citer l'article au long. Après avoir rappelé le discours où le ministre annonçait la levée probable de l'interdiction, et avoir rappelé aussi que cette même interdiction est toujours en vigueur, le journal ajoute:

> Dans nue telle occurrence, les éleveurs ont naturellement été portés à ne pas vendre leurs bestiaux. Comment leur en faire reproche quand on leur a presque assuré de façon officielle qu'ils encaisseraient des bénéfices en agissant de la sorte? La rareté des animaux aux cours à bestiaux a ainsi fait monter les prix à l'étal du boucher.

Nous avons appris ce matin que des difficultés surgissent dans les cours à bestiaux de Toronto. Il semble que les ménagères, à cause des prix élevés, n'achètent pas beaucoup de viande; les entrepôts en sont encombrés et le bétail conduit au marché demeure invendu. Tout cela, parce que le Gouvernement n'a pas exposé franchement sa pensée à la population à l'égard de cette question. Si l'interdiction doit disparaître, qu'elle disparaisse et que chacun sache à quoi s'en tenir. Si elle doit être maintenue, qu'on ne donne pas aux gens l'impression qu'elle va être enlevée, créant tout le mécontentement qui s'ensuit.

Je le répète, il s'agit d'une mesure transitoire. Mais pourquoi la laisser telle? Elle

comporte encore que le gouverneur en conseil peut en déterminer la durée. Le Gouvernement ne devrait pas nous demander d'approuver une telle attitude, alors que nous sommes disposés à rendre la mesure permanente. Je ne puis évidemment exprimer l'avis de toutes les parties de la Chambre; mais je crois bien que sur cette question j'exprime celui de tous les députés, même de nos honorables vis-à-vis. Pourquoi la mesure à l'étude doit-elle être transitoire et doit-on laisser au gouverneur en conseil le soin de décider pendant combien de temps elle demeurera en vigueur? Finissons-en donc et donnons-lui un caractère permanent.

Mais faute de grives on mange des merles. Evidemment, la mesure sera appuyée et adoptée. J'estime toutefois que le Gouvernement est injuste, même envers lui-même, de présenter une mesure de ce genre s'il est vraiment sérieux au sujet de son programme de prix minimum. Pour ma part, je le crois sérieux; n'empêche que sa façon d'envisager les choses porte quelquefois les gens à se demander s'il l'est vraiment.

M. E. G. McCULLOUGH (Assiniboïa): La Chambre est saisie d'un bill tendant à modifier la loi du soutien des prix agricoles, de 1944. C'est dommage que nous n'ayons pas été saisis plus tôt de la mesure, vu que le bill a franchi l'étape de la première lecture au mois d'avril dernier. J'appuie la mesure, car elle fait partie d'un programme tendant à assurer une certaine stabilité aux producteurs agricoles. Cependant, à mon avis, c'est dommage qu'on ne l'ait pas intégrée convenablement dans d'autres programmes en vue d'assurer le degré de stabilité sur laquelle devraient pouvoir compter les agriculteurs. A mon sens, en vue d'avoir un programme pratique, même en vertu de cette loi, il importe de coordonner cette ligne de conduite avec la parité des prix, qui assurerait la stabilité de l'agriculture.

Afin d'en arriver là, il faudrait établir une parité qui permettrait à nos producteurs agricoles de toucher un prix raisonnable pour leurs produits et de compter sur un niveau de vie convenable. Une fois établie cette parité de base, il faudrait ensuite établir une formule selon laquelle, en cas de hausse des frais dans les divers domaines de production agricole, le prix paritaire augmenterait aussi, afin que nos producteurs obtiennent de leurs produits de quoi maintenir leur avantage par rapport à la période de base. C'est dommage que nous n'ayons pas jusqu'ici utilisé à cette fin la loi sur le soutien des prix agricoles.

Dans une demande de dépôt de documents, le 25 février dernier, je posais deux questions:

1. Quel montant a été dépensé sous le régime de la loi sur le soutien des prix agricoles depuis son adoption en 1944?
2. A quelles fins a-t-on invoqué ladite loi et quel est le montant dans chaque cas?

La réponse à la première question est que seulement $807,618.90 ont été dépensés dont $75,212.23 en frais d'administration; $109,305.18 pour combler le déficit d'exploitation de la commission des viandes, de la commission des produits laitiers, et de la commission des produits spéciaux à l'égard des contrats conclus avec les pays d'outre-mer pour 1946-1947; $123,101.49 pour le soutien des prix agricoles à l'égard de la récolte de pommes de terre de 1946 dans les provinces de l'Est; $500,000 enfin, pour le soutien des prix aggricoles à l'égard de la récolte de pommes de 1947 en Nouvelle-Ecosse.

J'approuve sans réserve la dépense de ces fonds afin que les producteurs compris dans ces catégories puissent bénéficier de la parité, et que le détriment qu'ils ont subi quant à la vente de leurs produits soit atténué dans une certaine mesure. Toutefois, je désire porter à l'attention du Gouvernement quelques-unes des observations qui ont été présentées au nom des cultivateurs au cours des deux dernières années.

En 1947, les cultivateurs unis du Canada et le syndicat des cultivateurs de l'Alberta ont soumis un mémoire au ministre de l'Agriculture (M. Gardiner). Je puis dire que ces associations interprètent les sentiments des groupements agricoles du pays. Entre autres vœux formulés dans ce mémoire, on demandait la modification du titre de la mesure dont nous sommes présentement saisis, la désignation devenant: "Loi pour le soutien des prix des produits agricoles." Je soutiens que sous sa forme actuelle la loi ne répond pas aux besoins de l'agriculture. En d'autres termes, la portée en doit être plus étendue, afin qu'on puisse autoriser des dépenses à même le trésor public en vue d'assurer la parité.

Nous avons adopté hier une résolution ratifiant l'accord international à l'égard du blé. C'est un moyen de favoriser la paix mondiale, puisqu'il s'agit d'un accord tendant à assurer l'exportation de nos produits agricoles vers les pays d'outre-mer. Nous avons aussi adopté un accord conclu avec la Grande-Bretagne au sujet du blé. J'approuve cet accord car, producteur et membre de la Chambre des communes, je reconnais que notre économie en général ne pourra connaître la stabilité tant que la stabilité n'aura pas été assurée aux producteurs agricoles du Canada.

L'agriculture étant une industrie de base, l'une des premières mesures à prendre, consiste à assurer la stabilité à nos producteurs agri-

coles afin de leur éviter l'alternance de périodes de prospérité et de crise qu'ils ont connue par le passé. J'approuve le vœu soumis au Gouvernement par les Cultivateurs unis du Canada et le syndicat des cultivateurs de l'Alberta qui réclament que la loi soit prorogée et porte le titre de "Loi sur le soutien des prix des produits agricoles."

Pour ce qui est de l'article 1er, ils demandent qu'il soit ainsi libellé:

La présente loi peut être citée sous le titre: loi de 1944 sur les prix agricoles de parité, modifiée en 1947.

Ils proposent également un amendement à l'article 3, qui se lirait ainsi:

Est institué un Office des prix agricoles de parité, sous la direction du Ministre, composé de cinq membres, y compris un président et un vice-président, nommés par le gouverneur en conseil et exerçant leurs fonctions à titre amovible.

Ils proposent aussi un amendement à l'article 9. Le nouvel article serait ainsi conçu:

L'Office peut proposer une modification du prix du blé afin de maintenir la parité entre les prix agricoles et le coût des marchandises et des services que les producteurs agricoles doivent acheter ou se procurer. Les deniers du Fonds du revenu consolidé mentionnés dans la présente loi ne doivent toutefois servir aux fins de rectification des prix du blé.

Je pourrais lire toutes les propositions, mais je crois inutile de le faire vu qu'elles ont été soumises au Gouvernement. J'ajoute toutefois que, dans un second mémoire soumis au Gouvernement en mars dernier, le conseil interprovincial du syndicat des cultivateurs a proposé l'établissement d'une commission chargée de s'enquérir des faits...

...afin de fixer le prix de parité des produits agricoles en proportion du coût des marchandises et des services compris dans la production et le coût de la vie et d'apporter à la loi sur le soutien des prix agricoles, au cours de la présente session parlementaire, les modifications nécessaires à cette fin.

Je regrette infiniment que le Gouvernement n'ait pas suivi les conseils de ce groupement important représentant les agriculteurs canadiens. Dans son mémoire, il avait démontré l'augmentation des frais des producteurs agricoles. L'Ouest Canadien est maintenant aux prises avec une majoration du prix du carburant. En Saskatchewan et en Alberta, il y a environ 237,000 tracteurs. L'huile et le carburant qu'il faut pour les actionner coûte environ 6 millions de dollars par année. Nos frais de production s'étant accrus considérablement, on peut se rendre compte qu'il nous faut, pour faire de l'exploitation efficace et profitable, des prix plus élevés que ceux qu'établit l'accord avec le Royaume-Uni. Nos frais de production ont augmenté, de même que le coût de la main-d'œuvre, du carburant, des instruments aratoires,—l'accroissement, dans ce dernier cas, résultant et d'une augmentation du prix de ces machines et du relèvement du tarif-marchandises,—si bien qu'aujourd'hui nous nous trouvons dans une situation précaire.

[M. McCullough (Assiniboïa).]

L'adjoint parlementaire au ministre de l'Agriculture comprendra sans doute que, pour que l'agriculture se porte bien au pays, il faut assurer la prospérité à nos cultivateurs. Si l'on agit ainsi, toute notre économie s'en ressentira.

En terminant, je tiens à dire combien je suis déçu de constater que le Gouvernement n'a pas jugé bon de donner suite aux propositions des nombreux cultivateurs que représentent les Fermiers-Unis du Canada et l'Union des cultivateurs de l'Alberta. Pour ma part, j'appuie de tout cœur leurs propositions. Le Gouvernement devrait faire de cette loi un élément permanent de son programme de stabilisation agricole. Je déplore qu'on n'ait dépensé qu'une faible somme à cette fin par le passé. Il faut utiliser cette caisse afin d'assurer la stabilité des prix des divers produits agricoles.

M. JULIAN H. FERGUSON (Simcoe-Nord): Ce matin, mon chef a parlé de la pénurie de bœuf. A l'appui de sa déclaration et compte tenu de la majoration constante du coût de la vie, je tiens à rappeler que quelques partisans du Gouvernement se sont adressés aux ministres ainsi qu'au premier ministre (M. Mackenzie King) en vue de leur signaler qu'il faut cesser de berner la population. La majorité des gens réclament certes la démocratie plutôt que le socialisme; il ne faut donc pas les induire en erreur plus longtemps. Ils sont convaincus que la démocratie, plutôt que le socialisme, convient comme mode de gouvernement. Or l'indécision du Cabinet à l'égard du prix du bœuf sème la confusion; comme on retarde à dessein l'écoulement du bœuf, le coût de la vie augmente.

La situation est aussi confuse à l'égard de la taxe d'accise que le ministre des Finances (M. Abbott) a imposée à la population. Les gens sont réduits à faire des conjectures sur le moment où les autorités la supprimeront ou sur la proportion dans laquelle ils l'abaisseront. Les détaillants demandent s'ils devront essuyer des pertes de milliers de dollars en vue d'acquitter les frais de l'expérience. En outre, les bouchers grossistes sont aux prises avec la question de savoir si nous exporterons notre bétail aux Etats-Unis.

En toute impartialité, j'espère que les membres du parti libéral, pour qui j'éprouve beaucoup de sympathie, s'adresseront en plus

grand nombre aux ministres et les inviteront à renseigner la population, définitivement et sans ambages sur l'exportation du bœuf afin que nous puissions connaître le prix qui sera exigé des consommateurs. En outre, supprimera-t-on la taxe d'accise? Qu'on nous prévienne afin que nous sachions combien les autres marchandises nous coûteront. Dès qu'on aura pris ces mesures, la démocratie se remettra à fonctionner et le socialisme disparaîtra.

M. VICTOR QUELCH (Acadia): Après les observations de l'honorable préopinant, je tiens à préciser qu'en appuyant le bill, je ne me considère pas tenant du socialisme. Cette mesure, à mes yeux, s'impose si nous voulons traiter équitablement nos producteurs primaires. Les industries secondaires du Canada ont toujours été libres de fixer leur prix de façon à rentrer dans leurs frais et à réaliser des bénéfices satisfaisants. Les producteurs primaires n'ont jamais été placés dans une situation analogue. Ils ont toujours dû se plier aux prix que les gens voulaient bien leur payer, indépendamment des frais élevés de production.

Ainsi qu'on la signalé, la loi de 1944 sur le soutien des prix agricoles constituait au moment de son adoption, une mesure provisoire en vue de faciliter la transition du temps de guerre au temps de paix. Divers organismes agricoles ont à plusieurs reprises prié le Gouvernement de rendre permanente l'application de cette loi. Fait étrange, lorsque j'ai souligné à la Chambre, au cours de la présente session, l'opportunité de rendre l'application de cette mesure permanente, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a fait remarquer qu'aucune des dispositions de la loi portait à croire qu'elle n'était de nature permanente. Apparemment le Gouvernement n'est pas du même avis puisqu'il a jugé nécessaire de présenter ce projet d'amendement.

Il est essentiel de maintenir une mesure de ce genre au pays, parce que, depuis huit ans, nos cultivateurs acceptent des prix inférieurs à ceux qu'ils auraient pu obtenir sans certaines régies du Gouvernement. Le ministre de l'Agriculture a signalé qu'en retour de leur acceptation de ces prix pendant huit ans, on leur a promis la stabilisation. Le Gouvernement peut donc tenter de maintenir aujourd'hui cette stabilisation qu'il a promise pour l'avenir.

Que faut-il entendre au juste par la stabilisation des prix, et la loi va-t-elle assez loin dans l'établissement d'une base à cette fin? Le paragraphe 2, article 9, de la loi stipule:

Lorsqu'il prescrit des prix aux termes des alinéas *a*) et *c*) du premier paragraphe du présent article l'Office doit s'efforcer d'assurer à l'agriculture des revenus suffisants et stables en favorisant l'adaptation régulière des conditions de guerre aux conditions de paix, et tenter d'établir un rapport équitable entre les revenus de l'agriculture et ceux provenant d'autres occupations.

Si le Gouvernement part de ce principe la mesure ne sera l'objet d'aucune critique de la part des agriculteurs. En d'autres termes, sous l'empire de la loi, il incombe au Gouvernement de veiller à assurer l'équilibre entre les prix des produits agricoles et ceux des produits des autres industries. La loi garantit réellement la parité des prix aux cultivateurs; l'avenir nous dira cependant si telle est bien la façon dont le Gouvernement interprète cette disposition; jusqu'ici en effet, les circonstances n'ont réclamé aucune décision énergique de sa part, pour ce qui est des cultivateurs des Prairies, ce qui peut-être ne s'applique pas aussi rigoureusement à ceux des autres régions, en particulier, aux producteurs de pommes de terre et de pommes. Il importe au plus haut point cependant d'assurer la parité des prix à l'avenir afin de permettre aux cultivateurs de toucher leur juste part du revenu national.

Je m'oppose à l'amendement dont la Chambre est saisie surtout parce qu'il n'a qu'un caractère provisoire, et ne s'appliquera que sous réserve de mesures prises par le gouverneur en conseil. Nous pourrons donc voir se répéter ce qui est déjà arrivé au cours de l'année. Nous ne le saurons peut-être pas, mais nous pourrons découvrir un jour que l'article 9 a été abrogé au moyen d'une proclamation. Nous voudrions que cette disposition eût un caractère permanent.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Macdonald (Brantford), passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1 (l'article neuf est maintenu en vigueur.)

M. CASTLEDEN: Il est une heure.

M. le PRÉSIDENT: Ce bill ne renferme que trois articles. Le comité ne désire-t-il pas les étudier avant une heure?

M. CASTLEDEN: J'aimerais poser quelques questions.

M. ROSS (Souris): Quelle objection le ministère ou le Gouvernement voit-il à rendre cette mesure permanente plutôt que provisoire? On se plaint au pays que cette mesure n'ait qu'un caractère transitoire. Comme mon chef l'a fait remarquer, la guerre est terminée depuis trois ans, et nous en sommes encore

à ces mesures de caractère provisoire, transitoire. Les gens entretiennent de grandes craintes pour l'avenir; si l'on donnait à cette mesure un caractère permanent, elle contribuerait pour beaucoup à stabiliser l'agriculture, puisqu'elle fournirait une certaine garantie aux producteurs de tout le pays. Je pourrais m'étendre longuement encore sur le sujet; mais je crois que l'adjoint parlementaire, au nom du Gouvernement, se doit de donner des explications au public sur cette très importante question.

Des VOIX: Il est une heure.

M. McCUBBIN: Les honorables députés désirent-ils que nous poursuivions l'examen du projet de loi? Je puis continuer s'ils le veulent. Nul n'est plus en faveur de la stabilisation de l'agriculture que le présent Gouvernement; mais, au cours des prochaines sessions, les occasions ne manqueront pas d'approfondir cette question. Pour l'instant, nous prorogerons l'application de la mesure pour une période de deux ans et, à la fin de cette période, nous pourrons lui donner un caractère durable ou autre selon que nous l'estimerons opportun.

M. CASTLEDEN: Pourrait-on insérer dans le projet de loi une disposition qui préviendrait une débâcle comme celle qui s'est produite l'an dernier à l'égard des céréales secondaires? Comme le sait l'adjoint parlementaire, l'automne dernier, les prix des céréales secondaires étaient stabilisés et les cultivateurs livraient leurs céréales secondaires à ces bas prix. Le 21 octobre, le Gouvernement a annoncé la suppression des subventions. Les cultivateurs avaient livré de fortes quantités d'avoine et d'orge,—environ 39 millions de boisseaux d'orge et presque autant d'avoine,—lorsque, la subvention ayant été supprimée, on a pu provoquer la hausse des prix des céréales secondaires sur le marché libre; le prix de l'avoine est alors monté d'environ 30c. et celui de l'orge, de 40c. Les marchands d'engrais alimentaires, qui avaient pu s'approvisionner à bon compte, ont vendu la provende plus cher aux cultivateurs de l'Ouest, ce qui a eu pour effet de faire monter l'indice général du coût de la vie.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

---

M. CASTLEDEN: Avant la suspension de la séance pour le déjeuner, je demandais si l'an dernier le Gouvernement, en abolissant la subvention, n'avait pas permis aux compagnies de provende et de céréales dans l'Ouest, qui avaient acheté les céréales de provende des cultivateurs, de réaliser un nouveau bénéfice, et empêché aussi les cultivateurs, qui avaient livré leurs céréales secondaires avant le 21 octobre, d'obtenir le prix maximum pour leurs produits.



Le projet de loi à l'étude garantit aux cultivateurs un prix maximum et il me semble que la mesure prise par le Gouvernement a empêché les cultivateurs d'obtenir le plein montant du prix auquel on a vendu leurs céréales aux éleveurs de l'est du Canada. Il en est résulté aussi une augmentation générale du coût de la vie pour les consommateurs canadiens car les prix du lait, du beurre, des œufs et de la viande ont monté. Ainsi non seulement les cultivateurs qui ont livré leurs céréales avant le 21 octobre ont-ils subi des pertes, mais le public consommateur a eu également à souffrir de l'abolition des subventions parce qu'il en est résulté une hausse du coût de la vie. Ne pourrait-on faire en sorte que le présent projet de loi empêche le retour de pareille situation? Par ailleurs, quel dédommagement prévoit-on dans le cas des cultivateurs qui ont subi des pertes à la suite de ce geste du Gouvernement?

M. McCUBBIN: A moins de rétablir les prix maximums, il ne serait pas nécessaire de faire quoi que ce soit. En ce qui concerne le remboursement aux cultivateurs, l'honorable député sait que certaines sociétés leur sont déjà venues en aide et, je n'en doute pas, un plus grand nombre d'entre elles le feront. Le projet de loi a pour objet de stabiliser les prix des produits agricoles et, d'ordre du ministre du Commerce, la Commission du blé doit établir un prix équitable à l'égard de l'avoine et de l'orge de provende n° 1, f. à b. Fort-William. Le prix est de 96c. et une fraction dans le cas de l'orge et de 65c. pour l'avoine. Je crois que ces mesures auront pour effet de stabiliser l'industrie des céréales secondaires dans l'Ouest canadien.

M. CASTLEDEN: Le Gouvernement a-t-il pris une décision au sujet de remboursements aux cultivateurs pour les pertes subies en raison de la mesure qu'il a adoptée?

M. McCUBBIN: Il s'agit là d'une question administrative qui n'est pas de mon ressort. Le Gouvernement fera connaître son programme en temps et lieu.

M. CASTLEDEN: Comme on l'a annoncé à la radio, le ministre de l'Agriculture a déclaré en Saskatchewan que le Gouvernement rembourserait les cultivateurs.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre! Je ne crois pas que le Règlement permette à l'honorable député de traiter cette question maintenant.

M. McCULLOUGH (Assiniboïa): Le *Times-Herald* de Moose-Jaw renfermait l'article suivant, le samedi 19 juin:

M. Gardiner a affirmé à ses auditeurs que les cultivateurs ne perdraient pas 210 millions de dollars à l'égard des céréales secondaires. Il a recommandé, a-t-il dit, que le gouvernement fédéral verse 6c. le boisseau pour l'avoine et 12c. pour l'orge. Il s'attendait, cependant, à ce que ce dernier versement fût réduit à 11c., étant donné que le syndicat du blé verse 16c.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre! L'honorable député enfreint le Règlement en étudiant cette question à l'occasion de l'examen de l'article dont nous sommes saisis.

M. McCULLOUGH (Assiniboïa): Sauf le respect que je vous dois, monsieur le président, je ne crois pas votre décision motivée. Le bill tend à modifier la loi sur le soutien des prix agricoles; le ministre de l'Agriculture ayant affirmé que le Gouvernement accordera certains versements aux cultivateurs qui ont perdu de fortes sommes au cours de la débacle d'octobre dernier, je demande à l'adjoint parlementaire si l'on se servira de fonds prévus par cette loi pour rembourser ces cultivateurs. Ma question est pertinente et mérite une réponse. L'adjoint parlementaire a dit que les marchands de céréales acquittent une partie de cette perte. D'autre part, les syndicats du blé ont, sauf erreur, effectué certains paiements. Je me souviens aussi que l'ancien député de Rosthern, M. Tucker, est venu de Saskatchewan à Ottawa en avion en déclarant qu'il allait demander au Gouvernement de fournir cette aide. Je crois que la loi permet de tels versements. Sinon, d'où viendrait l'argent? Le Gouvernement devrait nous faire une déclaration là-dessus avant la fin de la session.

M. McCUBBIN: Je ne crois pas que la loi permette de faire ces versements à l'égard des céréales secondaires. On pourrait y arriver autrement.

M. McCULLOUGH (Assiniboïa): Comment s'y prendrait-on?

M. McCUBBIN: Je ne suis pas en mesure de le dire.

M. CASTLEDEN: Pareil versement n'équivaudrait-il pas à subventionner à même le trésor public, les bénéfices réalisés par la bourse des céréales l'automne dernier au moyen de la vente des céréales secondaires? Personne autre n'a réalisé de bénéfices en cette affaire.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Je dois exiger des honorables députés que l'on ne poursuive pas le débat à propos de l'article à l'étude, car, à mon avis, le Règlement ne le permet pas.

M. CASTLEDEN: L'argent ne viendrait pas de la caisse?

M. McCUBBIN: Non.

M. ROSS (Souris): Il est évident que le ministre de l'Agriculture et son adjoint parlementaire auraient avantage à s'entendre sur cette question du remboursement des cultivateurs. Avant déjeuner, j'ai demandé à l'adjoint pourquoi on ne donnait pas à cette loi un caractère permanent plutôt que transitoire, mais je n'ai pas reçu de réponse satisfaisante. L'article premier du bill est ainsi conçu:

L'article neuf de la loi de 1944 sur le soutien des prix agricoles, chapitre vingt-neuf des statuts de 1944-1945, est censé être demeuré exécutoire du trente et un mars mil neuf cent quarante-huit à l'entrée en vigueur de la présente loi, et il continuera d'être en vigueur, dans la suite, pendant telle autre période que le gouverneur en conseil pourra fixer par proclamation.

Je trouve fort répréhensible qu'on présente des mesures provisoires comme celle-ci, maintenant que la guerre est finie depuis plus de deux ans. Le Gouvernement devrait soit maintenir cette loi en permanence soit l'abroger. Nos cultivateurs se plaignent de ce qu'elle ne leur offre aucun programme permanent et qu'elle ne leur donne ni directives ni encouragement. Considérons, par exemple, la question du bétail, au sujet de laquelle l'honorable député de Brant a donné lecture d'un télégramme ce matin. Il est aujourd'hui difficile à bien des ménagères de se procurer de la viande pour leur famille. Il y a deux ans, le ministre de l'Agriculture du Manitoba et l'association des producteurs de bœuf des provinces des Prairies ont soumis au ministère fédéral de l'Agriculture un mémoire dans lequel ils demandaient que les producteurs fussent autorisés à expédier leurs bestiaux vers leur marché le plus logique, celui des Etats-Unis, qu'ils pussent toucher le prix alors en cours au Canada et que l'écart entre ce prix et celui des Etats-Unis fût versé à une caisse commune, qu'un registre des animaux vendus fût tenu et que les deniers versés à cette caisse fussent ultérieurement distribués aux producteurs canadiens. Quel meilleur moyen pouvait-on trouver de protéger les intérêts

du consommateur canadien? Les producteurs, les ministres provinciaux de l'Agriculture et d'autres l'ont proposé au Gouvernement il y a deux ans déjà. J'en ai moi-même parlé à chaque session subséquente, pendant l'examen des crédits de l'agriculture, mais les autorités ont toujours refusé d'y recourir. Nous en sommes rendus au point où les producteurs gardent leur bétail et les consommateurs préconisent la grève. Les ménagères s'entendent pour ne plus acheter de viande. Dans un pays comme le nôtre et si longtemps après la clôture des hostilités, c'est un état de chose très sérieux qui, à mon sens, est appelé à s'aggraver sensiblement.

Le 7 mai, pendant l'étude de ses crédits, le ministre a rappelé que l'interdiction visant les exportations de bestiaux avait été appliquée en 1942 dans l'intérêt de la réglementation des prix et que jusqu'à cette date, 7 mai, elle avait relevé du ministère des Finances.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre!

M. ROSS (Souris): Le 7 mai, elle était confiée au ministère de l'Agriculture.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: L'honorable député s'éloigne beaucoup trop du sujet.

M. ROSS (Souris): Monsieur le président, le bœuf n'est-il plus un produit agricole?

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le projet de loi à l'étude tend à modifier la loi de 1944 sur le soutien des prix agricoles. La question que soulève l'honorable député est tout autre.

M. ROSS (Souris): Le président voudrait-il me dire quelle est la portée du bill à l'étude et quels sujets je puis traiter?

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Un crédit de 200 millions de dollars a été adopté pour assurer le soutien des prix agricoles.

M. ROSS (Souris): A quoi se rapporte-t-il? De quels produits agricoles pouvons-nous parler au cours de l'examen de cet article? Je suis convaincu, monsieur le président, que si vous lisiez la loi initiale, vous constateriez qu'il est question de tous les produits agricoles, sauf le blé. Je veux bien qu'on me le dise si je fais erreur. Voici l'article en question:

Dans la présente loi et ses règlements d'exécution, à moins que le contexte ne s'y oppose, l'expression

*a*) "produit agricole" signifie tout produit naturel de l'agriculture, sauf le blé, désigné par le gouverneur en conseil, et comprend la viande apprêtée et les produits de laiterie et de volaille, s'ils sont ainsi désignés.

[M. Ross (Souris).]

La loi décrit ensuite les pouvoirs de l'Office et le reste.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Que l'honorable député lise la partie de la loi où il est question des restrictions à l'importation.

M. ROSS (Souris): Après tout, je parle de l'écoulement des produits.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Je prie l'honorable député de lire l'article qui traite de l'interdiction et de la suppression de l'interdiction. Ses remarques ne sont pas pertinentes.

M. ROSS (Souris): Monsieur le président, il me semble que vous interprétez d'une manière plutôt rigoureuse la loi primitive.

L'hon. M. FOURNIER: J'invoque le Règlement. L'amendement n'a qu'un but: proroger la durée de la loi. Il ne permet pas de traiter tous les articles de la loi du soutien des prix agricoles. Nous désirons tout simplement rectifier,—je ne dirais pas une erreur mais une fausse interprétation de la loi de 1944. Nous demandons d'en étendre la durée, voilà tout. J'ai toujours cru que la discussion en comité doit se rapporter rigoureusement à l'article à l'étude. A mon avis, monsieur le président, les honorables députés peuvent parler pour ou contre la prorogation de la loi, mais ils ne peuvent traiter n'importe quelle question.

M. ROSS (Souris): C'est précisément ce que je tentais d'expliquer. J'ai lu l'article. Je signalais en termes non équivoques que je m'oppose à ce qu'on applique ce genre de mesure par décret du conseil.

L'hon. M. FOURNIER: L'honorable député approuve-t-il l'amendement?

M. ROSS (Souris): Oui, mais je préférerais qu'on lui donne la forme statutaire.

L'hon. M. FOURNIER: Si l'honorable député approuve l'amendement pour certains motifs, je ne puis comprendre qu'il traite l'ensemble de la loi.

M. ROSS (Souris): L'amendement proposé ne me satisfait pas puisque la mise en vigueur de cette modification à la loi dépend d'un décret du conseil. Le Gouvernement peut y donner suite ou l'annuler selon qu'il jugera à propos. Je n'approuve pas ce genre de législation en temps de paix.

L'hon. M. FOURNIER: Nous ne cherchons aucunement à modifier la loi mais demandons simplement au Parlement s'il tient à la proroger. Voilà la question dont le comité est saisi. Comme tous les députés qui ont pris la parole jusqu'à présent se sont prononcés en

faveur de la prorogation de la loi, il m'étonne que la discussion se poursuive si longtemps.

M. CRUICKSHANK: Qu'on me permette de traiter le rappel au Règlement. Moi aussi, je représente une circonscription rurale. En outre, pour une fois, je partage l'avis du ministre des Travaux publics. La logique du raisonnement de l'honorable député de Souris m'échappe. Les cultivateurs souhaitent effectivement la prorogation de la loi.

M. ROSS (Souris): Par statut ou par décret du conseil?

M. CRUICKSHANK: Il s'agit d'un bill et non d'un décret du conseil, ou bien j'ai la berlue. Je crois que tous les députés de circonscriptions rurales devraient l'appuyer.

M. ROSS (Souris): Monsieur le président...

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: L'honorable député pourrait-il s'en tenir à l'article tel quel? Au comité les discours doivent, après tout, s'en tenir rigoureusement à l'article à l'étude.

M. ROSS (Souris): Je ne me suis pas opposé jusqu'ici aux méthodes que prévoit la mesure mais à son mode d'application. Il a été bien établi en 1944 qu'il s'agissait seulement d'une mesure transitoire. Quand la période de transition doit-elle prendre fin? Voilà ce qui me préoccupe. Nous réglons toujours les problèmes relatifs à cette question par décret du conseil. J'ai signalé un état de choses alarmant et j'en ai donné les causes. Je parle de la vente du bœuf au pays; mais je ne m'y attarderai pas. Les producteurs savent ce qui a déterminé cette situation, et pourquoi des milliers de bêtes sont immobilisées ce matin dans les parcs à bestiaux de Toronto et de toutes les autres parties du pays. C'est à cause de la présente mesure du Gouvernement. Je parle des restrictions à l'exportation. Je serais sans doute rappelé au Règlement si je me permettais d'énumérer quelques-uns des éléments du coût de la production agricole. Ils sont intimement liés à la situation actuelle. A l'appel de l'ordre du jour, on a posé une question à l'égard de la taxe d'accise. Voilà encore un élément du prix de revient.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le comité examine présentement un texte rectificatif à l'article 9 de la loi de 1944 sur le soutien des prix agricoles, chapitre 29 des Statuts de 1944-1945. Il prévoit que l'article est censé être resté en vigueur depuis le 31 mars 1948 jusqu'à la date d'entrée en vigueur de la présente loi et qu'il continuera d'être exécutoire pendant telle autre période que le gouverneur en conseil pourra fixer par proclamation. Tel est le projet dont le comité est saisi.

M. KNOWLES: J'ai une observation à formuler au sujet du rappel au Règlement. Je n'aime pas l'idée de prolonger le débat, mais il me semble que vous devriez considérer la portée de l'article 9 dont le bill propose la prorogation. J'admets que la question des interdictions dont parle l'honorable député de Souris ne dépasse pas de très loin, mais dépasse cependant, les pouvoirs prévus à l'article 9.

M. ROSS (Souris): C'est la véritable cause des difficultés à l'égard de la viande.

M. KNOWLES: L'article 9 se divise en deux paragraphes, dont le premier comprend les alinéas *a*, *b*, *c*, *d*, *e*, *f*, *g*, *h*, *i*, et *j*. Ces alinéas ont trait aux pouvoirs de l'Office. En réalité, il suffit de parcourir la loi pour constater que l'article 9 en est la moëlle. Les autres articles traitent de la constitution de l'Office, des traitements de ses membres, des serments d'office et ainsi de suite. L'article 9 confère à l'Office le pouvoir de déterminer les prix auxquels il peut acheter les produits agricoles, de payer l'écart entre le prix déterminé et celui que touchent les cultivateurs, de vendre ou autrement aliéner tout produit agricole acheté par l'Office, d'acheter et le reste. J'appuie cette loi à fond avec tous les autres membres de notre groupe. Nous aimerions qu'elle figurât en permanence dans nos statuts. Je conviens avec le ministre des Travaux publics que, si nous sommes tous en faveur de la mesure, la discussion semble superflue. La seule objection que je formule, c'est que la discussion, pour superflue qu'elle puisse être, n'est certes pas irrégulière. Si nous pouvons nous entendre sur ce dernier point, la discussion finirait peut-être plus tôt que si nous nous disputions à propos du rappel au Règlement.

L'hon. M. FOURNIER: Je ne me suis peut-être pas fait comprendre. L'objet de la modification est de prolonger la durée de l'article 9. Il ne s'agit pas de modifier l'article, de restreindre ou d'accroître les pouvoirs qui y sont prévus.

L'hon. M. ROWE: Pourquoi le proroger?

L'hon. M. FOURNIER: Votre chef a exposé ce matin d'excellentes raisons en faveur de la prorogation de la loi mais vous étiez absent lorsqu'il a prononcé son discours. Il s'agit uniquement de déterminer s'il y a lieu de prolonger l'application de la loi. Il n'est aucunement question de modifications et, à

mon humble avis, pour se conformer au Règlement, on ne peut traiter que de l'amendement présenté par le ministre. S'il s'agissait de modifier l'article 9 et les pouvoirs qu'il confère, on pourrait engager un débat général. Tel n'est pas cependant l'objet de l'amendement.

M. ROSS (Souris): J'imagine qu'il est contraire au Règlement de traiter du coût des produits agricoles ou de quelque autre sujet analogue par lesquels peut s'expliquer la nécessité de la loi actuelle.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: L'objet du projet de loi est de maintenir en vigueur l'article 9 de la loi de 1944 sur le soutien des prix agricoles. Il s'agit d'une prorogation de la loi.

M. ROSS (Souris): En me fondant sur votre décision, monsieur le président, et sur les opinions exprimées par le ministre des Travaux publics et par des députés du parti au pouvoir, je suppose que cette prorogation de la loi n'a guère d'importance. Je désire demander à l'adjoint parlementaire s'il est vrai que c'est par décret du conseil qu'on donnera force de loi à la mesure et si le Gouvernement peut l'abroger par un autre décret, sans consulter le Parlement. Je voudrais être renseigné à cet égard.

M. McCUBBIN: Dès que le gouverneur en conseil, se réclamant des pouvoirs que lui confie la mesure, aura décidé que la loi doit s'appliquer pendant tant de temps, la loi deviendra applicable pendant toute la durée de cette période. S'il décide que cette période sera de deux ans, la loi sera applicable pendant deux ans.

M. FAIR: Monsieur le président, à une heure l'adjoint parlementaire ne nous a-t-il pas dit que le Gouvernement entendait garder la mesure en vigueur pendant deux ans?

M. McCUBBIN: Pas nécessairement. Auparavant, la durée statutaire était de deux ans, mais il n'en va pas de même cette fois-ci. Elle peut rester en vigueur pendant deux ans, mais pas nécessairement.

M. QUELCH: Elle peut rester en vigueur pendant plus longtemps.

M. McCUBBIN: Pendant plus ou moins de temps.

M. FAIR: Si elle doit rester en vigueur plus longtemps que ne le pense le Gouvernement; si le Gouvernement entend la rendre d'application permanente, il ne devrait pas tarder à prendre des dispositions en conséquence.

M. HACKETT: Je désire dire quelques mots sur l'objet du présent projet de loi qui

[L'hon. M. Fournier.]

tend à modifier la loi de 1944 sur le soutien des prix agricoles. L'article 12 de la loi de 1944 décrétait que l'article 9 de cette loi devait entrer en vigueur à une date fixée par proclamation du gouverneur en conseil, publiée dans la *Gazette du Canada*, et le demeurer pendant une période déterminée de façon semblable.

Le genre d'économie dont s'inspire cette loi ne m'enthousiasme guère, mais je veux traiter d'un autre point en ce moment. Conformément aux dispositions de l'article 12 de la loi, une proclamation du 1er avril 1946 a rendu la loi exécutoire pour une période de deux ans. Une nouvelle proclamation a été autorisée par un décret du conseil en date du 25 mars 1948. Le ministère de la Justice a alors fait connaître au ministère de l'Agriculture que le décret du conseil était invalide et que seule une loi du Parlement pouvait maintenir en vigueur l'article visé. On demande donc maintenant à la Chambre d'adopter une loi habilitante appelée à conférer au gouverneur en conseil la prérogative de déterminer la durée de cette loi, ou plutôt de l'article 9, puisqu'il en est l'essence et le fond même.

Cela veut dire que ce genre de mesure est laissé à la fantaisie et au caprice du ministre et de ceux qui l'entourent, si bien qu'il ne saurait exister aucune certitude quant à l'effet qu'aura la loi sur le prix des denrées qu'elle vise.

On peut objecter qu'un marché de concurrence n'offrait guère d'assurance, mais alors tout le monde était soumis à une loi aussi vieille que le monde, celle de l'offre et de la demande. Le projet de loi à l'étude permet au Gouvernement de ruiner complètement les cultivateurs de certaines régions du pays, comme c'est le cas des producteurs laitiers des cantons de l'Est, en les empêchant d'obtenir pour leur beurre le prix qu'ils ont été forcés d'exiger par suite du coût de la main-d'œuvre et de la provende. Il en résulte une pénurie de beurre qui nuit à la santé publique et qui force un pays agricole et laitier comme le nôtre à importer de pays lointains cette denrée.

Vous paraissez manifester quelque inquiétude, monsieur le président, et vous vous demandez si je ne m'écarte pas du sujet mais, sollicitant votre attention, je prétends que la mesure qu'on nous demande d'approuver porte sur tous les points qu'a soulevés l'honorable député de Souris. Nous sommes actuellement dans la même situation que lorsqu'on a présenté pour la première fois le projet de loi à la Chambre et nous sommes libres d'en débattre chacun des aspects, chacun des alinéas, ainsi que toutes les situations et possibilités qui peuvent survenir en vertu de la loi, parce que dans le moment, de l'aveu même du Gouvernement, pareille loi est

inexistante et que de l'avis du ministère de la Justice, l'appliquer dorénavant par décret du conseil serait outrepasser les pouvoirs qu'elle confère.

On nous invite à permettre plus longtemps la manipulation des prix par le Gouvernement. La guerre est finie depuis trois ans. On a eu recours à diverses mesures pour enrayer la hausse, et avec quel résultat? La rareté des produits, le niveau élevé des prix chassent notre population des campagnes vers la ville où sévit la rareté de logements, et toute une série de maux résultent du déséquilibre et du désordre qu'entraînent inévitablement les régies exercées par des gens qui ne savent rien de l'aspect de la vie qu'ils tentent de réglementer.

Il y a, en outre, l'incertitude quant à son application. Nul ne sait ce qu'on pourra décider de faire à un moment propice, à la veille d'élections ou dans la chaleur d'une campagne électorale, par exemple. Rien n'empêche d'adopter un arrêté en conseil afin d'inciter les gens de tel ou tel endroit à appuyer le Gouvernement.

L'hon. M. FOURNIER: L'honorable député permet-il une question?

M. HACKETT: Oui.

L'hon. M. FOURNIER: Pour m'en tenir à l'article en discussion, l'article premier, l'honorable député peut-il dire ce qui arriverait si le comité rejetait cet article?

M. HACKETT: Je n'ai pas saisi la question.

L'hon. M. FOURNIER: Je demande à l'honorable député de nous dire ce qui arriverait si l'article 1 était rejeté.

M. HACKETT: Rien du tout. De l'avis même de votre ministère de la Justice, la loi est devenue périmée il y a quelques mois. Nous reviendrions alors à la ligne de conduite que le Gouvernement a jusqu'ici refusé de mettre en pratique et qui consiste à permettre aux gens de conduire leurs affaires eux-mêmes et d'exiger pour leurs denrées les prix que, dans le cours normal des affaires, ils pourront obtenir.

M. ROSS (Souris): C'est tout simplement un trompe-l'œil politique.

L'hon. M. FOURNIER: L'honorable député agit comme si la loi n'existait pas.

L'hon. M. ROWE: Vous avez dit qu'elle n'existait pas.

L'hon. M. FOURNIER: Nous savons tous que le Gouvernement a prorogé la durée de la loi par décret du conseil; toutefois, on nous a averti que l'adoption d'un statut s'imposait à cette fin. Nous présentons donc un bill à cette fin. La loi est toujours demeurée en vigueur et les tribunaux ne l'ont jamais contestée. Elle sera censée demeurer en vigueur, à moins que le comité ne décide aujourd'hui de l'abolir. Nous tentons seulement de normaliser la situation. Si l'honorable député s'oppose à la mesure et c'est là-dessus que semble se fonder son argumentation...

M. HACKETT: Monsieur le président, l'honorable député désirait tout simplement poser une question. Mon expérience me prouve qu'il est toujours sage de permettre à un honorable député de poser une question, surtout s'il le fait poliment. Je signale toutefois qu'il y a une légère distinction entre une question et un discours. La loi devait durer un certain temps. Présentement elle est condamnée à mort. Bien plus elle a été exécutée. Elle est bel et bien morte.

M. ROSS (Souris): Ce n'était qu'une mesure transitoire.

M. HACKETT: Sa raison d'être repose sur l'une de ces circonstance d'urgence dont les tribunaux ont déjà nié l'existence, mais, la loi même a cessé d'exister.

M. CASTLEDEN: Le 31 mars.

M. HACKETT: Comme la loi a expiré le 31 mars dernier, toute disposition appliquée depuis l'a été de façon illégale, sans qu'on eût ni le droit, ni l'autorisation ni même aucun motif de la mettre en vigueur. On tente de légiférer tant à l'égard du passé qu'à l'égard d'une période future indéterminée. Pour ce qui est des denrées qui intéressent les cultivateurs du pays, on cherche à faire constamment miroiter à leurs yeux la promesse de la prospérité afin de soulever provisoirement un peu d'enthousiasme.

M. ROSS (Souris): On s'efforce de se mettre dans les bonnes grâces du public.

M. HACKETT: Nous nous plaignons du lourd fardeau d'imposition. L'efficacité de la loi dépend des impôts que vous et moi acquittons. Les épreuves et les sacrifices acceptés volontiers pendant la guerre n'ont plus leur raison d'être au sein d'une collectivité libre. Voilà pourquoi je m'oppose à la mesure ainsi qu'aux irrégularités qu'elle tente de dissimuler.

M. CHARLTON: Si l'adjoint parlementaire au ministre de l'Agriculture avait lu les notes explicatives qui figurent à la page de droite, il aurait constaté que la loi a expiré, il l'a dit lui-même, le 31 mars 1948.

Adoptée en 1944, elle n'est entrée en vigueur qu'en 1946 pour une période de deux ans; elle expirait donc le 31 mars 1948.

Selon l'adjoint parlementaire, la loi était censée assurer la stabilité aux cultivateurs. Peut-on assurer une certaine mesure de stabilité quand on laisse au gouverneur en conseil le soin de déterminer la date d'expiration de la loi? Je ne le crois pas. Il n'y en a pas de loi à l'heure qu'il est. Cela démontre bien ce que fait le Gouvernement, et ce qu'il a fait depuis quatre ou cinq ans à l'égard de notre production agricole.

M. HARRIS (Grey-Bruce): Pourrons-nous assurer quelque stabilité si nous n'adoptons pas le bill?

L'hon. M. ROWE: Plus qu'aujourd'hui.

M. CHARLTON: Je ne m'oppose pas au projet de loi. Qu'on ne se méprenne pas. Je ne fais que signaler ce qui s'est produit, au cours des quatre ou cinq dernières années, par suite de l'incompétence dont le Gouvernement a fait preuve dans l'application de la mesure. Je ne signale qu'un exemple de cette incompétence. On laisse expirer la loi. Depuis le 31 mars de cette année la loi de 1944 sur le soutien des prix agricoles n'existe pas. Le Gouvernement ne peut-il nous donner la moindre assurance que la chose ne se répétera pas dans deux ans? Non. Le bill ne nous donne pas cette assurance. Il énonce seulement:

> ...à l'entrée en vigueur de la présente loi, et il continuera d'être en vigueur, dans la suite, pendant telle autre période que le gouverneur en conseil pourra fixer par proclamation.

Quelle assurance avons-nous qu'on ne mettra pas cette loi au rancart au cours des six prochains mois. De quelle stabilité peuvent jouir les cultivateurs? On leur a refusé l'occasion de réaliser de légers gains supplémentaires et voici que le Gouvernement ne peut leur donner l'assurance qu'ils jouiront des dispositions de la loi durant six mois, deux ans ou cinq ans. S'il ne peut rendre la mesure permanente, pourquoi n'en fixe-t-il pas la date d'expiration? A-t-il honte de le faire?

M. CRUICKSHANK: L'honorable député me permet-il une question?

M. CHARLTON: Certainement.

M. CRUICKSHANK: L'honorable député présume, et avec raison sans doute, que nous serons encore au pouvoir dans dix ou quinze ans.

M. CHARLTON: Le gouverneur en conseil aura le même pouvoir, indépendamment du parti au pouvoir.

[M. Charlton.]

M. CRUICKSHANK: Je me réjouis que l'honorable député en convienne.

M. MILLER: L'adjoint parlementaire nous dira-t-il si l'on a effectué des versements à certains égards sous l'empire de la loi, depuis le 31 mars dernier?

M. McCUBBIN: Oui, certains versements à l'égard desquels on avait déjà pris des dispositions avant le 31 mars; mais on n'en a effectué aucun nouveau.

M. ROSS (Souris): A l'égard de quelle denrée?

M. McCUBBIN: A l'égard des pommes de terre et des pommes.

M. CHARLTON: L'adjoint parlementaire n'a pas encore répondu à ma question. Pourquoi le Gouvernement ne veut-il pas mentionner de date dans ce projet de loi?

M. McCUBBIN: Le Gouvernement indiquera la date dans la proclamation après l'adoption de la mesure. (*Exclamations*)

M. MILLER: Supposons que la Chambre adopte le bill et que le gouverneur en conseil édicte un décret fixant la période à un an. Peut-on empêcher le gouverneur en conseil d'adopter un nouveau décret tendant à modifier le premier arrêté, en vue d'accroître ou de diminuer la période prévue dans le premier décret du conseil?

M. CASE: L'honorable député mentionne plusieurs décrets.

M. McCUBBIN: Je ne suis pas en mesure de discuter ces questions avec des avocats. Cependant, je signale qu'il n'y aura qu'une proclamation et qu'un décret du conseil.

M. HACKETT: Un à la fois.

M. McCUBBIN: On en déterminera ainsi la durée, et la mesure restera en vigueur jusqu'à l'expiration de la période prévue, sans qu'un décret du conseil vienne la modifier.

M. CHARLTON: Comment l'adjoint parlementaire peut-il faire pareille déclaration en ce moment quand il affirme qu'il ne peut dire en quoi consiste le programme du Gouvernement?

M. McCUBBIN: Je ne fais qu'énoncer la règle suivie dans le cas de l'ancienne loi.

L'hon. M. ROWE: L'adjoint parlementaire ne fait qu'exprimer sa confiance dans le ministère qu'il représente.

M. McCUBBIN: C'est déjà quelque chose.

L'hon. M. ROWE: Il semblerait, comme le ministre des Travaux publics l'a fait remar-

quer, que tout l'objet de la mesure est indiqué dans les notes explicatives. Je cite:

Un arrêté en conseil du 25 mars 1948 a autorisé une nouvelle proclamation, mais on a alors fait connaître au ministère de l'Agriculture que seule une loi du Parlement pouvait maintenir en vigueur l'article visé.

A une question de l'honorable représentant de Stanstead l'honorable député a répondu que le Gouvernement avait adopté un décret du conseil avant l'expiration de la loi en mars, bien qu'on l'eût averti qu'il ne pouvait maintenir cette mesure en vigueur autrement que par une loi du Parlement. Il a dit que les tribunaux ne s'étaient pas prononcés sur sa validité et, en conséquence, il a supposé qu'il ne jouissait pas de ce pouvoir, et on a déjà rendu un décret ministériel. Il a demandé ensuite ce qui arriverait si la Chambre n'adoptait pas la mesure à l'étude. Il suppose évidemment que si les tribunaux n'en contestent pas la validité, le Gouvernement pourrait continuer d'appliquer cette loi.

Voici quelle est la situation, à mon sens. Même en temps de guerre, on déclarait que seule une loi du Parlement pouvait la proroger; mais maintenant, en temps de paix, le Gouvernement veut avoir le droit de rendre de nouveaux décrets du conseil et de se soustraire à une loi du Parlement. Je m'amuse un peu de voir l'adjoint parlementaire manifester de la confiance au gouverneur en conseil; ce dernier, déclare-t-il, peut la proroger pour un ou deux ans, et cette décision ne s'en trouvera pas modifiée, alors que l'amendement proposé prescrit ce qui suit:

...à l'entrée en vigueur de la présente loi, et il continuera d'être en vigueur, dans la suite, pendant telle autre période que le gouverneur en conseil pourra fixer par proclamation.

Puis, il y a un autre article ainsi conçu:

La présente loi entrera en vigueur à la date que fixera une proclamation du gouverneur en conseil.

En d'autres termes, si le projet d'amendement est adopté, le gouverneur en conseil pourra dire quand la mesure entrera en vigueur et quand elle cessera de l'être. Je crois donc que l'adjoint parlementaire manifeste beaucoup de confiance à propos de ce qu'accomplira le gouverneur en conseil au moyen de ces décrets, s'il peut fournir une garantie quant à la période durant laquelle la mesure restera en vigueur.

Ainsi que l'a si bien dit l'honorable représentant de Stanstead, personne ne sait mieux que vous, monsieur le président, que l'ingérence de l'Etat dans la vente des produits agricoles est à l'origine de l'instabilité que nous constatons aujourd'hui au pays, instabilité qui réduit des milliers d'Européens à la famine, après avoir jeté le désordre dans l'aviculture et l'élevage du porc, et qui a fait monter les prix. A quelle stabilité pouvons-nous nous attendre si nous adoptons cette modification, si nous donnons au Gouverneur en conseil la liberté de fixer les prix des denrées agricoles, liberté qui peut-être, juste avant la tenue d'élections provinciales, d'élections complémentaires ou d'élections générales, lui servira à gagner les suffrages de cet important secteur de la population dont le Gouvernement est en train de perdre l'appui?

La question me semble de la plus haute importance. Ceux qui représentent une circonscription rurale,—l'adjoint parlementaire est du nombre,—savent que le chiffre des poussins éclos cette année ne représente qu'environ 35 p. 100 de celui de l'an dernier, alors qu'il aurait dû accuser une augmentation de 35 p. 100 et que des millions d'enfants meurent de faim en Europe. Ce n'est pas précisément une question de dollars, mais tant que nous vivrons en régime capitaliste,—et à moins que nous décidions de tout mettre en commun, comme le voudraient les honorables députés qui sont à ma gauche, chacun possédant quelque chose et personne ne possédant rien,—nous avons le devoir de favoriser la production. L'adjoint parlementaire sait, comme il sait qu'il occupera peut-être un jour en permanence le pupitre où il se trouve en ce moment... (*Exclamations*) du moins si son parti n'en appelle pas au peupde dans l'intervalle,—que, dans toutes les régions du pays, bon nombre d'anciens combattants ont consacré leurs ressources à des établissements avicoles. Même ceux qui sont avocats et qui connaissent moins les régions agricoles que certains d'entre nous ont vu des granges transformées en poulaillers. On y pose des fenêtres au grenier.

Une VOIX: Ha, ha!

L'hon. M. ROWE: Mon honorable ami rit. Il sait de quoi il s'agit. Ces bâtiments sont vides aujourd'hui, à moins que leurs propriétaires ne soient à emprunter de l'argent de toutes les banques du pays.

M. HARTT: Ce sont les coqs qui ne travaillent pas assez.

L'hon. M. ROWE: Vos actes vous suivent, "vos poules rentrent dormir au poulailler", comme on dit. C'est pourquoi la production totale de cette année a diminué d'environ 35 p. 100. Voilà pourquoi la production de beurre a diminué, comme aussi la production de bacon. Voilà pourquoi nous n'avons pu satisfaire à nos obligations envers les pays

d'outre-mer. Cette folle expérience a fait que nous avons contribué à affamer des millions d'enfants outre-mer.

Je m'intéresse à l'agriculture autant que quiconque ici. Cette ligne de conduite me déplaît. Je m'oppose au principe général dont elle s'inspire et à la façon dont elle nous est soumise, qui témoigne d'un mépris des responsabilités. Jamais au cours de son histoire notre pays n'a eu un gouvernement qui, en temps de paix, a mis en vigueur autant de lois par décrets du conseil et qui a confié autant de pouvoirs administratifs à des gens qui n'ont pas de comptes à rendre aux électeurs. Quel rôle jouons-nous ici? Le parlement perd de plus en plus ses prérogatives, monsieur le président. Au cours de la guerre, le parti qui siège à votre droite a demandé des privilèges plus étendus au sujet des décrets du conseil. Il a reçu carte blanche. Il importait d'agir et nous étions disposés à prêter notre collaboration. Toutefois, si certaines lois portant atteinte, ainsi qu'on l'a si bien dit, à l'entreprise privée en laquelle la vaste majorité des citoyens du pays ont foi, ont dû être approuvées par le Parlement en temps de guerre, quelle justification a-t-on aujourd'hui de dire que tout doit être laissé au caprice du Gouvernement et qu'il faut procéder au moyen de décrets du conseil? Personne ne sait quand telle ou telle mesure sera présentée, sauf le cabinet qui siège dans l'édifice de l'est. Personne ne sait quand une mesure sera abrogée ou modifiée.

Je n'irai pas jusqu'à dire que si d'autres élections provinciales ont lieu nous entendrons beaucoup parler des prix, des interdictions et ainsi de suite. J'enfreindrais peut-être le Règlement en formulant de telles remarques à l'occasion de l'étude de ce projet de loi. Je ne sais trop quand il y a violation du Règlement, mais j'imagine que vous le savez, monsieur le président. Toutefois, si un député ne peut parler des prix des denrées agricoles lors de l'examen d'une mesure tendant à modifier la loi sur le soutien des prix agricoles, je me demande quand il est permis d'aborder ce sujet. Je ne crois pas que ce soit lorsqu'il s'agit des chemins de fer et canaux, des pensions de vieillesse, par exemple.

Je presse le Gouvernement d'être plus précis et de procéder au moyen d'une loi du Parlement, qu'il nous dise quand la mesure entrera en vigueur et quand elle prendra fin. Il est probablement trop tard, mais j'exhorte quand même le Gouvernement à retirer la mesure à l'étude et à laisser la loi de l'offre et de la demande régler les prix des produits agricoles. On verra alors la production agricole s'accroître sur toute la ligne. Mais il s'agit évidemment d'une question de programme. On nous demande de proroger la présente mesure. Une telle prorogation, si elle s'impose, ne devrait se faire que par une loi du Parlement, c'est la seule méthode que prévoit notre régime de gouvernement responsable. Nous ne saurions nous en remettre aux caprices du Gouvernement.

[L'hon. M. Rowe.]

L'hon. M. FOURNIER: Je n'aime rien tant qu'entendre l'honorable député de Dufferin-Simcoe. Peu importe le sujet qu'il aborde, il est toujours intéressant. Mais eût-il lu l'article à l'étude, il aurait au moins appris que la modification projetée vise précisément à proroger la loi à compter du 31 mars dernier. Si la Chambre donne son consentement bien entendu. J'ignore si l'honorable député est d'accord avec son chef mais celui-ci a déclaré ce matin qu'il était en faveur de cette mesure. Si l'honorable député n'est pas du même avis que son chef...

L'hon. M. ROWE: Les membres de notre groupe jouissent d'une certaine liberté.

M. ROSS (Souris): Notre chef a exprimé exactement le même avis que nous.

L'hon. M. FOURNIER: La loi à l'étude a été en vigueur jusqu'au 31 mars cette année mais le ministère de la Justice a informé le département de l'Agriculture qu'on ne pouvait proroger cette mesure par décret du conseil et qu'il fallait à cette fin l'autorisation du Parlement. Nous demandons simplement à la Chambre si elle consent à ce que cette loi, qui a été en vigueur jusqu'au 31 mars 1948, soit prorogée jusqu'à une date qui sera fixée, comme la dernière fois, par proclamation. Je crois que le malentendu provient d'une interprétation erronée de l'article 12, qui prescrit:

L'article neuf de la présente loi entrera en vigueur à une date qui doit être fixée...

La date est fixée dans ce cas-ci; donc, aucun doute de ce côté.

...et demeurera en vigueur pendant la période qui peut être déterminée par proclamation du gouverneur en conseil publiée dans la *Gazette du Canada*.

Cette proclamation a été publiée il y a deux ans. Quelqu'un a cru que nous pouvions émettre une nouvelle proclamation afin de prolonger la durée de la loi, mais les légistes du ministère de la Justice nous ont fait savoir que nous ne le pouvions pas et qu'il nous faudrait revenir devant le Parlement afin de solliciter de nouveau ce pouvoir. Nous demandons donc aujourd'hui au Parlement de légaliser cette loi qui a été en vigueur antérieurement et de permettre qu'elle demeure exécutoire jusqu'à la date qui sera fixée par proclamation.

Voici un des projets de loi les plus simples qu'il m'ait été donné de voir et je ne puis comprendre pourquoi la discussion dépasse la portée de cette mesure. Si vous êtes en faveur de la modification nous aimerions le savoir, parce qu'un des membres de votre propre parti, l'honorable député de Souris, je crois, a dit que, tout en ne l'aimant pas, il était en faveur de cette loi. L'honorable député de Brant a dit qu'elle n'était pas très bonne mais qu'il en favoriserait aussi l'adoption. Voici ensuite l'honorable député de Stanstead qui nous dit: "Non, j'abhore les lois de ce genre; j'y suis opposé." Il a été très catégorique à ce sujet. J'ai cru un moment que mon ami le *gentleman farmer* qui me fait vis-à-vis l'approuvait, mais j'ai éprouvé quelque doute par la suite. S'il avait pu entendre son chef ce matin, il aurait convenu que cette loi, tout en ne représentant pas tout ce qu'il désire, rencontre les besoins de l'heure. Le groupe à la gauche de l'opposition officielle l'a admis à maintes reprises. Je ne vois pas pourquoi ses membres cherchent à empêcher l'adoption de cette modification. Ils ont prononcé de longs discours...

M. GRAYDON: Tout député a sûrement le droit de se prononcer sur une mesure législative.

L'hon. M. FOURNIER: Mais lorsqu'il s'écarte de la portée de l'amendement, il enfreint le Règlement.

L'hon. M. ROWE: Je n'ai pas l'intention de prolonger le débat. Je ne veux pas interrompre mon honorable collègue, vu surtout qu'il s'est montré si aimable à mon égard. Il m'a qualifié de *gentleman farmer* et je tiens cela pour un compliment, car dans ma région tous les cultivateurs sont des *gentlemen*. Peut-il me dire si l'on a rendu un décret du conseil depuis le 31 mars?

L'hon. M. FOURNIER: Dans les notes explicatives, on avoue clairement que cela s'est fait de bonne foi le 6 avril.

M. KNOWLES: Cette bonne foi date du 25 mars.

L'hon. M. FOURNIER: Nous avons cru dans le temps que tout était dans l'ordre, mais on nous a signalé qu'il fallait recourir de nouveau au Parlement. Voilà un cas où le Gouvernement actuel a eu de nouveau recours au Parlement.

M. GRAYDON: Il s'agit d'une fois seulement.

L'hon. M. FOURNIER: Nous sommes tous d'accord, semble-t-il.

L'hon. M. ROWE: L'honorable représentant dit que le Gouvernement a de nouveau recours au Parlement, afin de n'avoir pas à s'y présenter encore. Maintenant qu'il a fourni des explications, je ne prolongerai pas le débat en créant des embarras au Gouvernement.

M. DROPE: Monsieur le président, j'ai écouté avec stupeur le sermon du ministre des Travaux publics sur la ligne de conduite à tenir à l'endroit de l'agriculture. La loi est tombée en désuétude depuis trois mois, alors que la Chambre était en session. N'est-ce pas que ce fait illustre bien la politique agricole du Gouvernement? Comme toujours, il est en retard dans la présentation de ses mesures. Si nous ne voulons pas que notre principale industrie reste en arrière, ne faudrait-il pas épurer notre ministère de l'Agriculture? A mon sens, le moment est venu de commencer.

Chaque fois que nous demandons des renseignements au sujet de l'agriculture,—comme ce m'est arrivé ces deux derniers mois,—on nous répond que nos questions touchent la politique ministérielle et qu'on nous répondra en temps opportun. J'aimerais bien savoir quelle est la politique du Gouvernement. Le ministre des Travaux publics a parlé de notre chef. Qu'en dit le sien? La population et même les membres de cette Chambre ignorent tout de cette politique. Si nous devons fournir à notre population les aliments dont elle a besoin et exporter des produits à l'étranger, nous avons droit à un programme à longue portée, auquel on ne peut mettre fin du jour au lendemain. Pourquoi ne nous a-t-on pas soumis le bill à la fin de mars?

M. McCUBBIN: Nous voulions que tous les représentants des agriculteurs soient présents. Puisqu'ils sont tous ici aujourd'hui, le moment nous a semblé bien choisi.

M. KNOWLES: Et le ministre de l'Agriculture?

M. DROPE: Si on ne peut répondre, que ne le dit-on?

M. CHARLTON: Comment et par qui seront établis les prix minimums?

M. McCUBBIN: Par le Gouvernement, sur la recommandation de l'Office des prix agricoles.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 et 3 sont adoptés.

Rapport est fait du projet de loi.

M. McCUBBIN propose la 3e lecture du bill.

La motion de M. McCubbin, mise aux voix, est adoptée.

ONT VOTÉ POUR:

| MM. | MM. |
|---|---|
| Abbott | Howe |
| Archibald | Ilsley |
| Ashby | Irvine |
| Baker | Isnor |
| Beaudoin | Jackman |
| Beaudry | Jaenicke |
| Belzile | Kirk |
| Benidickson | Knight |
| Bertrand (Laurier) | Knowles |
| Bertrand (Prescott) | Lalonde |
| Bertrand (Terrebonne) | Langlois |
| Black (Yukon) | Lapointe |
| Blackmore | Laurendeau |
| Blair | Lennard |
| Blanchette | Lesage |
| Boivin | Little |
| Bonnier | McCuaig |
| Bourget | McCubbin |
| Bradette | McCulloch (Pictou) |
| Bradshaw | McCullough (Assiniboïa) |
| Breithaupt | Macdonald (Brantford) |
| Brown | McDonald (Parry-Sound) |
| Case | McGarry |
| Casselman | McIlraith |
| Castleden | McIvor |
| Charlton | McKay |
| Chevrier | MacKinnon |
| Cleaver | MacLean |
| Cockeram | McLure |
| Côté (Verdun) | MacNicol |
| Cournoyer | Manross |
| Coyle | Marier |
| Cruickshank | Marquis |
| Daniel | Martin |
| Dickey | Matthews (Brandon) |
| Drope | Menary |
| Emmerson | Michaud |
| Fair | Miller |
| Farquhar | Mitchell |
| Ferguson | Moore |
| Fleming | Mullins |
| Fournier (Hull) | Mutch |
| Fournier (Maisonneuve-Rosemont) | Nixon |
| Fraser | Parent |
| Fulton | Picard |
| Gariépy | Pinard |
| Gauthier (Nipissing) | Quelch |
| Gauthier (Portneuf) | Reid |
| Gibson (Hamilton-Ouest) | Richard (Ottawa-Est) |
| Gillis | Robinson (Bruce) |
| Gingues | Robinson (Simcoe-Est) |
| Gladstone | Ross (Hamilton-Est) |
| Golding | Ross (St. Paul's) |
| Gour (Russell) | Ross (Souris) |
| Gourd (Chapleau) | Rowe |
| Grant | St-Laurent |
| Graydon | Sinnott |
| Green | Skey |
| Gregg | Stephenson |
| Harkness | Stewart (Winnipeg-Nord) |
| Harris (Grey-Bruce) | Stokes |
| Hartt | Timmins |
| Healy | Townley-Smith |
| Henderson | Tremblay |
| Herridge | Tustin |
| Hlynka | Warren |
| Homuth | Webb |
| Weir | Whitman |
| White (Hastings-Peterborough) | Williams |
| White (Middlesex-Est) | Winters |
| | Wylie |
| | Young.—142. |

ONT VOTÉ CONTRE:

| MM. | MM. |
|---|---|
| Hackett | McGregor.—2. |

Le bill est lu pour la 3e fois et adopté.

## LOI DE L'EXTRACTION DU QUARTZ DANS LE YUKON

SUBSTITUTION DES MOTS "COMMISSAIRE DE L'OR" À "COMMISSAIRE", ETC.

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre des Mines et Ressources) propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude du bill n° 363 tendant à modifier la loi de l'extraction du quartz dans le Yukon.

La motion est adoptée et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Macdonald (Brantford), passe à l'examen des articles.

Les articles 1 à 8 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 9 (étiquetage des claims.)

M. BLACK (Yukon): A mon avis, le paragraphe 1 de l'article 45 de la loi primitive, que modifie l'article 9 du bill à l'étude, est trop rigoureux. J'estime qu'il devrait comporter des restrictions. En voici le texte:

1. Aussitôt qu'il est raisonnablement possible de le faire après l'enregistrement d'un claim, le détenteur de ce claim doit apposer ou faire apposer solidement sur chacune des bornes dudit claim une étiquette métallique portant lisiblement la marque ou l'impression du numéro inscrit et de la lettre ou des lettres, s'il en est, du claim, et, à défaut de ce faire, le claim peut être annulé par le registraire minier à la demande de toute personne qui, de l'avis du registraire minier, a été induite en erreur par l'absence de telles étiquettes.

2. Le registraire minier doit, sur demande, fournir gratuitement l'étiquette numérotée dont fait mention le paragraphe premier.

3. Le présent article s'applique à l'égard de tous claims enregistrés après le premier juin mil neuf cent quarante-huit.

La disposition se fonde dans une certaine mesure sur la loi de la Colombie-Britannique concernant l'extraction de l'or. Dans cette province, toutefois, le registraire minier fournit les étiquettes métalliques au prospecteur qui se met à la recherche de claims, de sorte qu'elles sont apposées dès le début. Cependant, si le ministre préfère qu'elles le soient une fois les claims enregistrés, je ne proteste pas, mais je prétends qu'à défaut d'étiquettes métalliques sur les bornes, on ne devrait pas annuler le claim avant d'avoir enquêté. Je

propose donc d'ajouter au paragraphe 1 de l'article 45 la disposition suivante, et le texte en deviendra le suivant:

Advenant défaut, le claim peut être annulé par le registraire minier à la demande de toute personne qui, de l'avis du registraire minier, a été induite en erreur par l'absence de telles étiquettes, après qu'avis de l'audition devant le registraire minier a été signifié par écrit par le registraire minier à tel détenteur de claim et à telle personne ou telles personnes demandant l'annulation. Ledit avis doit renfermer le nom ou les noms des personnes demandant l'annulation, alléguant qu'elles ont été induites en erreur et énonçant comment elles ont été induites en erreur, et après audition desdites parties devant le registraire minier.

Ce projet d'amendement n'est que juste, à mon avis; il est conforme à un autre article de la même loi, aux termes duquel les propriétaires de claims miniers doivent exécuter leur part respective de travaux obligatoires chaque année. Chacun doit payer sa part des frais de renouvellement. Si l'un d'eux s'en abstient, on tient devant le registraire minier une audience dont on donne avis aux propriétaires en défaut, afin de leur permettre d'y assister et de défendre leur cause. Il y aurait lieu, je crois de faire connaître au défendeur les motifs de la plainte. Avant que le registraire minier n'annule le claim, il faudrait tenir une audience où l'on entendrait tous les témoignages.

L'hon. M. MacKINNON: L'honorable député a examiné la question avec les fonctionnaires du ministère et moi-même. J'ai rédigé un projet d'amendement à cet article et j'invite mon collègue, le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, à le proposer. La modification embrasse précisément les propositions que l'honorable député a formulées. Le ministère de la Justice a étudié le projet et il l'a approuvé. J'en lirai le texte et si l'honorable député le veut bien, j'inviterai mon collègue à proposer l'adoption de l'amendement:

45. 1. Aussitôt qu'il est raisonnablement possible de le faire après l'enregistrement d'un claim, le détenteur de ce claim doit apposer ou faire apposer solidement sur chacune des bornes dudit claim une étiquette métallique portant lisiblement la marque ou l'impression du numéro inscrit et de la lettre ou les lettres, s'il en est, du claim, et, à défaut de ce faire, le claim peut à la suite d'une audience être annulé par le registraire minier à la demande de toute personne qui, de l'avis du registraire minier, a été induite en erreur par l'absence de telles étiquettes; un avis de l'audience ainsi qu'un exemplaire de la demande doivent être délivrés au propriétaire enregistré du claim de la façon prescrite par le registraire minier au moins dix jours avant la date fixée pour la tenue de l'audience.

Le très hon. M. ST-LAURENT: J'en fais la proposition.

M. HACKETT: Puis-je faire une proposition dont le ministre voudra sans doute étudier l'à-propos. Il s'agit du délai. Il me semble qu'un délai de dix jours est très court. Un délai de trente jours serait sans doute plus équitable, vu la vaste superficie de ce territoire éloigné, et en définitive, il économiserait probablement du temps. Celui qui déclarerait à la Commission qu'il n'a pu remplir les conditions requises à cause du peu de temps accordé, obtiendrait probablement un sursis. J'invite donc le ministre à porter le délai à trente jours au lieu de dix.

L'hon. M. MacKINNON: Cette modification pourrait avoir pour effet de retarder la procédure; je ne vois cependant aucune objection à porter le délai de dix à trente jours.

Le très hon. M. ST-LAURENT: On peut substituer le mot "trente" au mot "dix."

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Les articles 10 à 12 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 13 (quand l'arpenteur fédéral peut inclure une fraction dans le claim-réserve.)

M. BLACK (Yukon): Je désire présenter un projet d'amendement dont je ferai tenir le texte au ministre. L'article 13 a trait aux articles primitifs 81, 82 et 82A de la loi. Je propose d'insérer mon projet d'amendement sous le numéro 82B.

82B. Aucune inscription autorisée dans le cas d'un claim minier ne pourra être annulée à la discrétion du ministre à moins que cette annulation n'ait d'abord été recommandée par le commissaire.

Les articles précédents et les paragraphes de l'article 13 ont trait aux arpentages. La loi de l'extraction du quartz dans le Yukon a été adoptée en 1924 au cours de la deuxième session à la Chambre des communes. Antérieurement à cette date, les mesures minières du Yukon au sujet de l'extraction du quartz et des filons étaient établies au moyen de décrets du conseil rendus à Ottawa, sans égards aux circonstances existant au Yukon, aux méthodes d'extraction, et à ce qui était recommandable ou ne l'était pas.

J'ai préparé un projet de loi et je l'ai soumis aux mineurs du Yukon. Il répondait à leurs exigences dans la mesure du possible. Je l'ai soumis ensuite au ministre de l'Intérieur,—comme on désignait ce service alors,—à feu l'honorable Charles Stewart. Il en fit part à ses conseillers juridiques et ensemble nous

avons convenu de la rédaction du projet de loi. M. Stewart le fit adopter par la Chambre et cette loi est restée en vigueur depuis 1924 sans qu'on y ait apporté de changements importants.

La loi renferme un article que le ministère désirait vivement y voir figurer. Je ne l'approuvais pas; mais au lieu de retarder et de compromettre l'application de la mesure, je me suis abstenu de soutenir une longue lutte à ce propos. Le ministre et ses fonctionnaires m'avaient assuré qu'on n'abuserait jamais des vastes dispositions de cet article et jamais on n'en a abusé. On n'a pas cherché à violer les dispositions de cet article à venir jusqu'au mois de mars de cette année, alors qu'on a commis ce que je considère comme un abus criant. Je donnerai lecture de l'article au comité:

Le propriétaire enregistré d'un claim minéral doit en faire faire un arpentage à ses propres frais par un arpenteur des terres fédéales régulièrement autorisé en vertu des instructions de l'arpenteur général dans le délai d'un an à compter de la date de notification à cet effet, que peut lui adresser le ministre.

2. Cet avis ne doit pas être donné avant l'expiration d'une année au moins à compter de la date de l'enregistrement du claim.

3. Si l'arpentage n'est pas fait, et si les rapports de cet arpentage n'ont pas été reçus et approuvés par l'arpenteur général dans l'année à compter de la date de l'avis, l'inscription accordée pour le claim minéral est sujette à annulation immédiate à la discrétion du ministre.

Cette disposition accorde une trop grande discrétion au ministre. On ne devrait pas invoquer cet article à moins d'absolue nécessité et, connaissant la situation au Yukon comme je la connais, je ne crois pas que la nécessité s'en impose absolument de nos jours. Aux termes de cet article, voici l'ordre qu'on a adressé aux détenteurs de claims. Les autorités ont préparé, à Ottawa, des avis qu'elles ont signifiés aux registraires miniers du territoire.

Sur instructions du ministre des Mines et Ressources et conformément à l'article 78 de la loi de l'extraction du quartz, avis vous est par les présentes donné d'avoir à faire effectuer, à vos frais et dans l'année qui suit la date d'expédition des présentes, un arpentage de tous les claims miniers par vous possédés, enregistrés avant le 31 mars 1947.

Cet avis a valu au ministère une avalanche de protestations. Une autre lettre a ensuite été préparée, à Ottawa également, puis a été envoyée au registraire minier qui devait inscrire les noms et la faire parvenir à destination. Voici le texte de cette deuxième demande:

L'intérêt croissant dont les ressources minières du Territoire du Yukon font l'objet souligne la nécessité de faire arpenter les plus

[M. Black (Yukon).]

anciens claims de quartz afin d'en déterminer les limites. Ces derniers temps, bien des gens qui désiraient travailler dans la région se sont plaints de ne pouvoir repérer exactement les claims d'après les jalons de piquetage ou les descriptions figurant aux registres.

En conséquence, le ministre a autorisé la mise en vigueur de l'article 78 de la loi de l'extraction du quartz dans le Yukon et m'a demandé de vous aviser en son nom que vous devez faire arpenter à vos propres frais, dans l'année qui suit la date du présent avis et par un arpenteur fédéral dûment reconnu et agissant sous les instructions de l'arpenteur général, tous les claims inscrits en votre nom depuis plus d'un an.

On signale ensuite au détenteur de claim la peine imposable: le ministre peut, à sa discrétion, priver immédiatement l'intéressé de son droit au claim. Puis vient une autre lettre. Les deux dont j'ai donné lecture n'ont certes pas eu une belle réception. Voici la troisième:

On a porté à l'attention du ministère la correspondance qui résulte des avis envoyés aux détenteurs de claims en vertu de l'article 78 de la loi de l'extraction du quartz au Yukon. J'ai donc reçu l'ordre de fournir des renseignements supplémentaires à tous ceux à qui on a envoyé un avis. Ces nouvelles données doivent compléter les renseignements déjà fournis.

La nécessité de l'arpentage des claims miniers est une exigence fondamentale de la loi de l'extraction du quartz depuis son adoption.

C'est tout à fait inexact.

Le régime de jalonnement à deux poteaux qui est en vigueur dans le territoire du Yukon, fait entrevoir qu'il se fera bientôt un arpentage qui permettra de délimiter les limites de chaque claim.

Ce n'est pas là une interprétation exacte. Il n'a jamais été question d'effectuer un arpentage bientôt. Depuis cinquante ans, le régime de jalonnement à deux poteaux est en vigueur et en usage en Colombie-Britannique. Et pourtant, l'extraction du quartz dans cette province y a été jusqu'ici bien plus importante qu'au Yukon, bien qu'elle progresse au Yukon. Les mineurs se sont toujours déclarés satisfaits du régime de jalonnement à deux poteaux; ils n'ont jamais réclamé de changement. La lettre poursuit:

On n'a pas mis cette exigence en vigueur à l'époque où il était impossible d'obtenir les services d'un arpenteur. Cette indulgence a eu pour résultat net...

Je prie de noter l'expression: "indulgence."

...que ceux qui désirent entreprendre l'exploitation des ressources minières du Yukon, sont incapables de s'assurer des bornes des propriétés qu'ils peuvent obtenir par l'achat ou le piquetage.

J'en doute. S'il existe de ces gens qui doivent subir des retards ou sont empêchés d'aller de l'avant, qu'ils se montrent au grand

jour, qu'ils disent qui ils sont et qui les retarde. On pourra alors mettre à la raison ceux qui sont ainsi cause de retards et les obliger à s'en tenir aux dispositions de la loi. Mais n'allons pas soumettre toute la population minière aux exigences de cet article. La lettre continue:

Les services des arpenteurs fédéraux étant maintenant à la portée de tous, on a jugé à propos d'exiger des concessionnaires qu'ils fassent arpenter leurs claims. On n'a pas l'intention de recourir à des mesures arbitraires.

Oh! pas du tout.

Si l'arpentage est impossible, soit parce que l'arpenteur ne peut l'effectuer, soit parce que, tout en mettant le claim en valeur, le propriétaire ne peut, pour de bonnes et satisfaisantes raisons, acquitter les frais d'arpentage, le ministre, sur la foi du témoignage du concessionnaire, étudiera les circonstances.

Et ainsi de suite. C'est là, je crois, la troisième demande.

L'hon. M. MacKINNON: L'honorable député du Yukon a interrompu la lecture du document, je l'invite à la terminer. C'est important au point de vue de la déclaration.

M. BLACK (Yukon): Après ces avis, on a demandé aux propriétaires de claims de déposer $200 par claim. Le propriétaire de dix claims devait donc déposer $2,000. La demande n'a pas reçu bon accueil. Le ministère réduit maintenant le dépôt à $100. C'est la dernière demande.

En outre, il y a trois régions minières au Yukon; celle de Dawson, celle de Whitehorse et celle de Mayo. Les fonctionnaires du ministère me disent qu'on n'exige aucun arpentage dans les régions de Dawson et de Whitehorse; on restreint cette exigence à la région de Mayo. C'est là qu'on trouve les importantes mines d'argent. C'est là, je crois, que certains veulent mettre la main sur de nouvelles richesses sans aller, virilement, à leur recherche. Ces exploitants de mines de plomb argentifère du Yukon sont en train de réaliser des millions de dollars de bénéfices sur les placements canadiens, et j'en suis heureux. Ils ont un minerai de plomb argentifère d'une richesse difficile à concevoir. Il est tellement précieux qu'il n'a pas besoin d'être broyé; il suffit de le trier et de l'expédier aux hauts fournaux à l'état naturel. Il est inexact de dire que les gens désirant acquérir des droits à de nouvelles propriétés ne peuvent trouver les limites des claims qui sont déjà localisés et qui sont devenus la propriété de divers possesseurs. Il y a une carte de tous les claims arpentés dans la région des mines d'or, de même qu'une photo-copie bleue, dans le bureau du registraire minier à Mayo et à Dawson, indiquant l'emplacement non seulemeent ds claims arpentés, mais de tous les claims inscrits.

Si des gens désirent acquérir des propriétés des détenteurs de claims, ces derniers iront leur en indiquer les limites ainsi que les emplacements qu'ils doivent obtenir. On m'a adressé, à proprement parler, des centaines de protestations, comme ont dû en recevoir le ministre et son personnel. J'en ai une ici qui porte la signature de plus de 164 détenteurs de claims: on s'élève contre l'attitude des fonctionnaires du ministre, qui voulaient contraindre ces propriétaires de claims à faire arpenter leurs propriétés. Le ministre voudra bien me pardonner si je cite un extrait d'une lettre qui m'a été adressée en date du 25 mai. Voici ce que l'auteur y déclare:

Vous apprendrez peut-être avec intérêt que, dans les Territoires du Nord-Ouest, le ministère emploie des inspecteurs miniers pour s'assurer qu'on accomplit sur les claims les travaux obligatoires dont l'exécution doit être attestée par une déclaration assermentée. Jusqu'ici, telle n'a pas été la ligne de conduite suivie aux termes de la loi de l'extraction du quartz dans le Yukon. Vous êtes au courant, bien entendu, que l'administration minière de la Colombie-Britannique, qui met en pratique le piquetage à deux jalons, emploie des inspecteurs miniers.

Etant donné que le ministre vient tout juste d'entrer en fonctions, je m'explique qu'il ne soit pas très au courant de la ligne de conduite du ministère. Il prétend que telle n'a pas été la ligne de conduite suivie à l'égard de l'application de la loi de l'extraction du quartz dans le Yukon. Dès l'adoption de la loi, en 1924, on a nommé des inspecteurs miniers. Ces hommes se sont mis à l'œuvre. Il ont inspecté les claims et se sont assurés que les travaux d'extraction étaient bien exécutés sans nuire à la sécurité des mineurs. Or pour des motifs inexplicables, le Gouvernement et le ministère ont aboli le poste d'inspecteur minier. Nous n'avons donc plus d'inspecteurs miniers au Yukon. La faute n'en est pas aux mineurs mais au Gouvernement même. Le ministre affirme que c'est contraire à la ligne de conduite adoptée. En effet, mais c'est tout de même prévue par la loi. La Colombie-Britannique a institué le régime du piquetage à deux jalons. Elle a des inspecteurs miniers. Nous devrions avoir nos inspecteurs miniers, et nous désirons que le piquetage au Yukon se fasse d'après la méthode à deux jalons. J'ai exposé la situation bien clairement dans une lettre que j'ai écrite au ministre; et avec votre permission, monsieur le président, je désire la consigner au compte rendu, parce que cette question est des plus importantes pour les mineurs du Yukon. Le 20 mai j'ai écrit

au ministre suppléant, dont la nomination a été ratifiée depuis,—je le constate avec plaisir,—lui disant:

La loi de l'extraction du quartz dans le Yukon a été adoptée par le Parlement du Canada en 1924.

Depuis vingt-quatre ans que la loi est en vigueur, des concessions minières ont été localisées, acquises, veudues et exploitées à l'entière satisfaction et des sociétés et des particuliers qui les possèdent, et jusqu'au mois de mars dernier nul ministre des mines ni fonctionnaire de son ministère n'ont abusé des pouvoirs que confère au ministre l'article 78 de la loi en avertissant les propriétaires inscrits des concessions minières non arpentées dans le Yukon que lesdites concessions devraient être arpentées à leurs frais par un arpenteur de l'Etat dûment qualifié et conformément aux instructions de l'arpenteur général, dans la limite d'un an à compter de l'avis transmis à cet effet par le ministre, et que si l'arpentage n'était pas effectué et si le rapport de l'arpenteur n'était pas reçu et approuvé par l'arpenteur général dans la limite d'un an à compter de la date de l'avis, l'inscription de la concession minière pouvait être annulée immédiatement, à la discrétion du ministre.

Je n'ai pas à lire toute la lettre. Après avoir exposé les divers avis dont j'ai donné lecture au comité, je disais au ministre, comme je le dis maintenant au comité:

Le ministère des Mines affirme qu'on compte au Yukon environ 1,657 concessions minières inscrites et non encore arpentées, et qu'il dépêche un arpenteur pour effectuer l'arpentage des concessions minières du Yukon, que ledit arpentage dans le Yukon peut être effectué au cours de trois ou quatre mois de l'année, suivant la localité. On conclut qu'il faudra plusieurs années pour faire arpenter lesdites concessions.

A l'époque où j'écrivais cette lettre, on demandait aux propriétaires de concessions minières $200 par concession; ma thèse reposait sur ce chiffre. Ainsi que je l'ai déjà dit, cette somme a été réduite à $100 par concession.

On demande $200 aux propriétaires des 1,657 claims non arpentés, soit au total $331,400...

La somme sera réduite de moitié maintenant qu'il ne s'agit plus que de $100 par concession, mais ces paroles s'appliquent au nouveau chiffre aussi bien qu'à l'ancien.

...laquelle somme, en totalité ou en partie, si elle est affectée à la prospection et à l'exploitation, contribuerait bien davantage au développement de l'industrie minière que si elle servait à des arpentages inutiles.

Pour ce qui est du système des deux poteaux, je puis dire que les prédécesseurs des exploitants actuels ont, en l'espace de quelques années, tiré de ces mines pour plus de 25 millions de dollars d'argent et de plomb. L'amendement que j'ai proposé porte que nulle inscription accordée à l'égard d'une concession minière ne pourra être annulée à la discrétion du ministre, à moins que cette annulation ne soit recommandée par le commissaire. Sauf le respect que je lui dois, le ministre doit se rappeler qu'il n'est pas mineur. Il se trouve à Ottawa, à 3,000 ou 4,000 milles des mines visées par la mesure à l'étude. Il peut compter sur un commissaire éminemment compétent qui, avant d'être désigné à son poste actuel, a exercé le droit, d'abord à Winnipeg, puis dans la région minière d'Yellowknife. Comprenant les mineurs et leurs besoins, il ne recommandera jamais l'annulation d'une concession minière, à moins que le propriétaire en cause ne se conduise très mal.

Je demande au ministre pourquoi il faut léser les propriétaires de tous les claims, même dans une seule des trois régions minières, sous prétexte que certains individus détenteurs de claims non arpentés gênent le progrès et empêchent l'acquisition de nouveaux claims. Que ceux qui se plaignent se découvrent, qu'ils viennent dire publiquement ce qui les empêche de progresser. Le ministre et ses fonctionnaires pourront alors intervenir rapidement pour se débarrasser des gêneurs. Mais n'allons pas appliquer cette mesure à tous les mineurs du district de Mayo respectueux des lois.

J'ai donc cru nécessaire et opportun de présenter cette modification. J'espère que le ministre pourra l'accepter.

M. MacKINNON: Je n'ai pas voulu interrompre l'honorable député au moment où il commentait l'article 78 de la loi, que ne modifie en rien le présent projet de loi. Cette question au sujet de laquelle l'honorable député du Yukon a lu certaines instructions emises par le ministère, a fait l'objet de conversations entre mes fonctionnaires et moi, et certains autres intéressés, y compris l'honorable député lui-même. C'est à la suite de ces discussions que de nouvelles instructions furent publiées. Elles ont, je crois, l'approbation de l'honorable député. C'est pourquoi je tenais à ce qu'il lise la déclaration tout entière, afin qu'il puisse voir que les dispositions auxquelles il s'oppose ont déjà été modifiées par le ministère.

Je pourrais m'arrêter sur les divers points qui ont été soulevés, mais je ne crois pas que ce soit nécessaire. Les gens intéressés à la mise en valeur ont réclamé la délimitation des divers claims du territoire du Yukon. Le ministère n'entend faire délimiter que les claims contigus à des terrains déjà exploités, afin que les exploitants de même que les gens du voisinage, puissent se faire une idée exacte de l'importance des claims.

Nous suivons au Yukon la méthode de piquetage comportant deux jalons; c'est celle

qui a toujours été employée là-bas ainsi qu'en Colombie-Britannique. Tout détenteur de claim est tenu d'exécuter chaque année des travaux d'aménagement pour une valeur de $100 afin de pouvoir conserver le claim. Le ministère confie à un arpenteur la tâche de délimiter tout claim qui a besoin de l'être et nous accomplissons ce travail moyennant $100. Nous considérons en l'occurrence que les travaux requis ont été exécutés intégralement pour cette année-là.

Je regrette de ne pouvoir accepter de modifier l'article 13 en y ajoutant, ainsi que le propose l'honorable député, une disposition prescrivant qu'aucune inscription accordée à l'égard d'un claim minéral ne pourra être annulée à la discrétion du ministre à moins que l'annulation n'ait préalablement été recommandée par le commissaire. A n'en pas douter le ministre tiendra compte des conseils du commissaire avant d'agir. Il se trouverait à prendre une attitude rétrograde s'il tentait de se libérer de la responsabilité qui lui incombe en pareil cas. Il a l'obligation d'assumer la responsabilité finale. Les renseignements et les recommandations sur lesquels il se fonde pour agir sont ceux qui émanent du commissaire. Dans les circonstances je ne vois pas comment je pourrais accepter cet amendement.

M. HACKETT: Le ministre voudrait-il dire au comité si les règlements renferment quelque disposition selon laquelle le ministre ne pourrait agir sans avoir reçu un rapport du commissaire? Je reconnais avec le ministre que c'est sur lui qu'en retombe la responsabilité. Il se doit d'exercer ses pouvoirs et de prendre à son compte les éloges ou les critiques auxquels donnera lieu sa décision. Si je suis bien renseigné, les mines ne constituent pas seulement une importante industrie des Territoires du Nord-Ouest mais en sont peut-être la seule.

Un événement de ces derniers mois a causé beaucoup d'inquiétude parmi les rudes gaillards qui font le métier de mineur et de prospecteur. Il serait malheureux que des rumeurs affaiblissent leur enthousiasme ou leur énergie dans la pratique de leur métier difficile et pénible. Le ministre n'a pas dit que les conditions n'avaient pas changé. Je n'ai pas compris, en écoutant l'honorable député d'Yukon, ce qui a suscité des craintes, sinon des soupçons, chez ses commettants mais apparemment, vers le mois de mars dernier, on a menacé d'annuler des claims ou même on les a annulés effectivement.

Y aurait-il quelque inconvénient à insérer dans les règlements une disposition prescrivant que toute décision prise par le ministre devra être précédée d'un rapport du commissaire? Je ne demande pas que le ministre soit lié par ce rapport car, comme il l'a dit avec raison, c'est lui qui doit décider en dernier ressort et pour ma part, je suis d'avis que la responsabilité doit, à juste titre, retomber entièrement sur lui. Mais après tout, le ministre est bien loin du Yukon. A certains égards cette contrée est plus accessible que jamais, au point que des coutumes qui ne prévalaient pas autrefois au Yukon peuvent bien y avoir pris naissance et causer quelque ennui aux prospecteurs et aux mineurs. Si l'on insérait cette disposition dans les règlements, il me semble que le ministre obtiendrait un rapport fondé sur les faits, y compris les vues du prospecteur ou du propriétaire de claim, de sorte qu'on ne prendrait pas de décision précipitée, ce qui répondrait à la situation.

Il y a apparemment quelque chose de nouveau, vu que cette loi est appliquée depuis 24 ans et cela, sauf erreur, à l'entière satisfaction de la population du Yukon. Aujourd'hui, toutefois, cette population s'inquiète. Il doit sûrement y avoir quelque motif à cette inquiétude. Le ministre, j'en suis sûr, tient à ce que l'important travail d'exploration se poursuive et que ceux qui se livrent à cette occupation jouissent de toute la protection que permet d'assurer une bonne administration. Ne considère-t-il donc pas comme possible d'insérer dans les règlements cette disposition devant permettre à ces gens de croire qu'ils pourront toujours compter, comme par le passé, sur une administration équitable?

L'hon. M. MacKINNON: Je ne suis pas aussi parfaitement au courant de la situation au Yukon que l'honorable député du Yukon, mais je la connais assez bien. Depuis quelques années, c'est par la ville d'Edmonton où j'habite que cette région communique le plus facilement avec le monde extérieur. Au cours de voyages au Yukon, j'ai pu me mettre au courant de la situation qui y existe. Je puis dire qu'il n'y a pas de règlements au Yukon en vertu de cette loi; il y en a dans les territoires du Nord-Ouest.

Je ne sache pas que les mineurs ou les concessionnaires du Yukon soient inquiets. Je n'en ai pas entendu parler avant d'être saisi de la mesure à l'étude. En proposant ces amendements, le ministère vise simplement à faciliter et à hâter l'exploitation minière au Yukon. On a sollicité un arpentage des claims. surtout dans les régions où l'on a fait de l'exploitation.

D'après les ordonnances et les instructions établies, aucun concessionnaire de claim éloigné des zones d'exploitation ne doit craindre d'être forcé à faire un levé. Même si le ministère le voulait, il serait matériel-

lement impossible d'arpenter, d'ici un an ou deux, d'autres claims que ceux de la région de Keno-Mayo. On a adressé l'avis suivant aux concessionnaires du Yukon:

Ceux qui ne peuvent se conformer aux règlements ou qui désirent une étude spéciale de leur cas à cause de leur bonne foi comme exploitants réels du terrain qu'ils détiennent par inscription, doivent dévoiler les circonstances qui, à leur avis, justifieraient le ministre de ne pas annuler leurs claims.

Nous prenons tous les moyens de contribuer aux progrès miniers du Yukon. Je le répète, le Gouvernement n'a pas d'autre objet en présentant la mesure.

M. LENNARD: Je tiens à appuyer l'honorable député de Yukon et la thèse exposée par l'honorable député de Stanstead. J'ai sous la main un article de fond publié dans le numéro de juin 1948 du *Western Miner* de Vancouver. J'y trouve en quelque sorte les arguments invoqués ici cet après-midi. Le ministre et les membres du comité me permettraient-ils de le consigner au compte rendu? Je puis bien en donner lecture, mais ce serait plus vite fait de le déposer.

L'hon. M. MacKINNON: J'ai lu cet article. Si l'honorable député tient absolument à le consigner au compte rendu, je me garderai de m'y opposer, mais je dois dire qu'il part de fausses prémisses. Il expose le même argument qu'exposait l'honorable député de Yukon avant d'avoir obtenu la mise au point du ministère. Encore une fois, je ne m'oppose pas à ce qu'il figure au hansard, mais je tenais à préciser qu'il part de prémisses fausses.

M. LENNARD: Le ministre a donné son avis et il ne semble pas s'opposer à ce que l'article en question soit versé au compte rendu. En toute justice envers les intéressés, je prie donc le comité de permettre à l'unanimité de verser le texte en question au compte rendu.

Le très hon. M. ST-LAURENT: C'est à regret que je dois m'y opposer. Il y a quelque temps, lorsque l'honorable député de Lethbridge a voulu verser un texte au hansard, j'ai dit que ce serait un mauvais précédent. On sembla convenir alors que le compte rendu de nos délibérations devait présenter un tableau exact de ce qui se passe à la Chambre, et que même s'il fallait prendre un peu de temps pour lire un texte assez important pour être consigné au compte rendu, je croyais qu'il était préférable de prendre le temps voulu pour en donner lecture. Il arrive qu'en d'autres endroits les comptes rendus indiquent bien pauvrement ce qui s'est passé en assemblée délibérante; il serait malheureux, je crois, que la Chambre glissât sur cette pente. L'honorable député peut nous donner le plaisir de l'entendre lire les passages qui, selon lui, devraient être consignés au hansard.

M. LENNARD: Je suis heureux de me rendre à l'invitation du ministre. L'article de fond a paru dans le *Western Miner* de Vancouver, numéro de juin. Je cite:

Le ministère des Mines et Ressources ferait bien de reviser son attitude à l'égard de l'arpentage obligatoire des concessions minières au Yukon. Selon une interprétation bureaucratique de l'article 78 de la loi de l'extraction du quartz au Yukon, les détenteurs de claims dans ce territoire doivent faire arpenter leurs concessions, dans un délai d'un an, par un arpenteur fédéral, puis faire approuver l'arpentage par l'arpenteur général. Autrement, ils s'exposent à perdre leurs droits aux concessions, si le ministre des Mines le décide. En vue de défendre son attitude, le Gouvernement fait la déclaration suivante: "Depuis l'entrée en vigueur de la loi de l'extraction du quartz au Yukon, on a exigé l'arpentage des claims miniers. La méthode de piquetage à deux jalons, en vigueur au Yukon, a pour objet de permettre d'arpenter les claims sans délai afin d'en fixer les bornes. On n'a pas appliqué cette disposition quand il était difficile de se procurer les services d'un arpenteur. Par suite de cette indulgence, ceux qui désiraient mettre en valeur les ressources de ce territoire n'ont pu préciser les limites des propriétés qu'ils désiraient acheter ou piqueter" ...et 2 "Comme on peut maintenant se procurer les services d'arpenteurs fédéraux, le Gouvernement est d'avis qu'il convient d'exiger des détenteurs de claims qu'ils les fassent arpenter. On n'entend pas prendre des mesures arbitraires. S'il est impossible de procéder à l'arpentage, parce que l'arpenteur ne peut s'en occuper ou que, pour de bonnes raisons, le propriétaire est incapable d'en assumer les frais vu qu'il exploite sa propriété, l'intéressé n'a qu'à exposer les circonstances au ministre qui les examinera." Ce ne sont là que des prétextes officiels qui ne veulent rien dire.

M. le député George Black s'intéresse depuis longtemps à l'extraction minière du Yukon. Fait intéressant, il affirme catégoriquement que lors de l'élaboration de la loi de l'extraction minière du quartz, présentée au Parlement en 1924, il n'était aucunement prévu que sous le régime du piquetage à deux jalons, l'arpentage aurait lieu dans un délai rapproché. Comme le député du Yukon a rédigé la loi primitive, il est certes plus en mesure de se prononcer sur l'intention du Parlement que ne le sont les fonctionnaires qui tentent maintenant d'imposer leur propre interprétation. Indépendamment de cet aspect de la question, il est difficile de comprendre pourquoi le ministère tente d'appuyer la question de l'arpentage sur un prétexte aussi ténu que la méthode du piquetage à deux jalons. Il est ridicule de prétendre que l'arpentage s'impose parce que, autrement, ceux qui tiennent à mettre en valeur les ressources minières du territoire ne peuvent déterminer les bornes des propriétés. Jusqu'à présent, on n'a pas jugé nécessaire ailleurs au Canada d'insister sur l'arpentage lorsque les claims miniers changeaient de mains. Si le piquetage à deux jalons semble résoudre le problème, pourquoi

ne pas délimiter ainsi les claims en cause? Le ministère n'entend certes pas, en vue de remédier à une lacune des règlements à l'égard du jalonnement en vigueur depuis un quart de siècle, imposer aux prospecteurs une peine de $200 par claim détenu au Yukon? A vrai dire, une fois que l'Etat aura tracé ses bases, tout ingénieur de société pourra facilement déterminer les bornes des claims en cause. S'il y a lieu de les mettre en valeur, l'arpentage s'ensuivra nécessairement.

Prétendre que le Gouvernement a fait preuve "d'indulgence" en n'appliquant pas les règlements relatifs à l'arpentage, lorsqu'il fut impossible de retenir les services d'un arpenteur, c'est évidemment redire les balivernes de la bureaucratie. Nous n'en parlons ici que pour donner un autre exemple des circonlocutions administratives. Les mêmes observations s'appliquent à l'article 2 de la déclaration du Gouvernement. Que veulent-ils dire au juste en précisant qu'ils n'ont pas l'intention de prendre des mesures arbitraires? Il y aura peu ou pas de nouvelles entreprises minières au Yukon s'il faut s'en remettre aux sentiments de l'arpenteur, qui peut ne pas avoir étudié la question, ou aux dispositions du ministre et de ses fonctionnaires, qui peuvent ou non se sentir portés à l'indulgence, pour déterminer si un prospecteur a droit à un claim.

Comme le savent tous ceux qui s'occupent de l'exploitation minière, l'avenir de cette industrie dépend de la découverte et de la mise en valeur de nouveaux gisements. C'est le prospecteur qui jalonne les claims primitifs et qui exécute les premiers travaux de mise en valeur. Il joue un rôle de premier plan et si nous voulons parer à l'épuisement des gisements connus de minerai, il importe de l'aider et de l'encourager autant que possible. On s'attendrait que même les fonctionnaires, à Ottawa, reconnaissent ces principes fondamentaux. Au lieu de proposer que le ministère assume les frais de tout arpentage de claim jugé indispensable à la mise en valeur des ressources minérales,—le montant importerait peu,—on n'a trouvé rien de mieux jusqu'ici que d'exiger des prospecteurs, sans doute en guise d'encouragement, qu'ils versent $200 à l'égard de chaque claim sous peine d'annulation probable. La plupart des prospecteurs ne possèdent pas cette somme et même s'ils la possédaient la façon la plus avantageuse de la dépenser ne serait-elle pas de l'affecter à d'autres travaux de mise en valeur? Aucun homme sain d'esprit ne veut faire arpenter une concession minière au prix de $200 avant d'être raisonnablement sûr de recouvrer un jour son argent. Surtout à notre époque, où il est extrêmement difficile d'amener les gens à risquer des capitaux dans l'exploitation minière (grâce surtout aux idéalistes à tout crin d'Ottawa), les prospecteurs ont déjà beaucoup de peine à se tirer d'affaires, sans charges additionnelles. Si le ministère veut réellement aider les prospecteurs du Yukon dans la découverte et la mise en valeur de nouvelles mines, il doit supprimer immédiatement de la loi sur l'extraction du quartz le règlement relatif à l'arpentage obligatoire. Autrement, les prospecteurs du Yukon disent sérieusement qu'ils quitteront le territoire.

Je prie mes collègues de m'excuser si, pour une fois, j'ai été un peu verbeux, mais j'ai bien essayé de faire autrement.

M. CASTLEDEN: La loi ne vise-t-elle que les concessions jalonnées après son entrée en vigueur? De quelle protection jouissent ceux qui ont déjà jalonné leurs concessions?

L'hon. M. MacKINNON: La loi n'intervient pas dans leur cas.

M. CASTLEDEN: Elle ne s'applique qu'à partir de maintenant?

L'hon. M. MacKINNON: A toutes les concessions.

M. BLACK (Yukon): Cet après-midi, comme toujours, le ministre s'est montré raisonnable, mais son attitude diffère beaucoup de celle de ses fonctionnaires quand nous avons commencé cette campagne. Avec eux il "fallait", c'était obligatoire, sous peine d'annulation. Il est vrai que l'article lu par l'honorable représentant de Wentworth a été écrit avant que le ministre ait mis une sourdine à ces commandements et à ces menaces. Il avait trop de savoir-faire pour agir de la sorte, mais évidemment son personnel en manquait. On peut attribuer tous les ennuis auxquels les mineurs ont été en butte à la déclaration suivante:

Il y a des personnes désireuses d'exploiter les ressources minières du territoire du Yukon qui ne peuvent vérifier les bornes des terrains qu'elles peuvent acheter ou jalonner.

S'il y a des personnes qui se trouvent dans cet embarras, faites-nous-les connaître. Dites-nous quels sont ceux qui leur barrent la route, puis mettez-les à la raison. J'ai posé la question suivante au ministre:

Quelles personnes désireuses d'exploiter les ressources minières du territoire du Yukon ne peuvent vérifier les bornes des terrains qu'elles peuvent acheter ou jalonner, et sont mentionnées dans les avis envoyés aux propriétaires de claims miniers non arpentés dans le Yukon par le registraire minier à la demande du ministre des Mines et des Ressources?

Voici la réponse naïve, si j'ose dire, que me faisait le ministre:

Les sociétés et les particuliers qui ont déjà effectué des mises de fonds importantes dans les mines du Yukon et qui s'intéressent à leur exploitation future.

Je n'étais pas très avancé. Bien sûr qu'il s'agissait de particuliers ou de sociétés. Nous n'avions pas à poser de question pour le savoir. N'ayant pas obtenu de véritable réponse je répétais ma question le 2 juin. Le ministre y répondait dans les termes suivants:

Qu'on me permette de répondre de vive voix...

Sur quoi il donnait lecture de sa réponse, que voici:

...Le ministère s'est fait une règle,—à laquelle il ne saurait déroger qu'en raison de

circonstances tout à fait exceptionnelles,—de ne pas nommer publiquement les personnes qui communiquent avec ses fonctionnaires au sujet de cas particuliers. On risquerait ainsi de dévoiler des renseignements d'ordre personnel ou commercial intéressant les particuliers ou les sociétés en cause, ce qui pourrait leur nuire sans rendre service au public. En l'occurrence, le ministère estime que la publication des noms des personnes et sociétés intéressées ne profiterait guère au public et que, d'autre part, elle mettrait à jour, sans raison suffisante, des documents qu'il ne convient pas de publier. Ce serait en outre une dérogation à la règle que s'est imposée le ministère.

En ce qui concerne le fond de la question, on y a répondu à maintes reprises en fournissant les renseignements que demandait l'honorable député du Yukon.

Loin de là. J'ai eu assez d'assurance pour formuler l'observation suivante:

Qu'on me permette de poser la question de privilège. Le ministre affirme qu'il ne serait pas dans l'intérêt public de répondre à cette question; peut-être devrait-il dire plutôt que ce ne serait pas dans l'intérêt de certaines institutions particulières. Et le ministre le sait.

Je ne veux pas insister; mais cette déclaration a occasionné tous ces ennuis aux mineurs, car certains d'entre eux qui possédaient des claims miniers ou minéraux ont négligé de les faire arpenter. On devrait mettre à la raison tous ceux qui entravent la concession de ces claims, quels qu'ils soient. On devrait les connaître, de même que les gens à qui ils barrent la route. Que le ministre et son personnel le fassent et remédient à la situation. N'imposez pas ces exigences à tous les détenteurs de claims des districts de Mayo et de Keno. L'Etat a cessé d'exiger l'arpentage dans les régions de Dawson et de Whitehorse. Les détenteurs de claims du district de Mayo doivent encore faire arpenter leurs claims ou verser $100 pour obtenir le claim, parce que quelqu'un en empêche un autre d'obtenir ce qu'il veut. Pourquoi ne pas aller au fond de l'affaire? Pourquoi ne pas faire une révélation et ne pas régler le cas de ceux qui agissent mal, au lieu de s'en prendre aux innocents?

L'hon. M. MacKINNON: L'honorable député du Yukon voit anguille sous roche là où il n'y en a pas.

M. BLACK (Yukon): Il y a anguille sous roche. Il s'agit de l'en déloger.

L'hon. M. MacKINNON: Selon mes fonctionnaires, le ministère a été saisi d'un nombre de demandes d'arpentage suffisant pour occuper nos arpenteurs pendant un an.

M. BLACK (Yukon): On a parlé de l'indulgence dont le Gouvernement faisait preuve en ce qui concerne l'application de cette disposition. Pendant des années après l'adoption de la loi, le Yukon ne manquait pas d'arpenteurs des terres fédérales, mais on n'a jamais songé à exiger des concessionnaires qu'ils fassent arpenter leurs concessions. Ce n'est que lorsque ces gens se sont mis à agir dans les coulisses qu'on a décidé d'appliquer cette disposition.

(L'amendement de M. Black (Yukon) n'est pas adopté.)

L'article est adopté.

L'article 14 est adopté.

Sur l'article 15 (annexe.)

M. BLACK (Yukon): Cet article renferme une liste de droits. Ceux-ci ont été quelque peu réduits. Je signale au ministre et à son personnel que l'annexe maintient à $10 le droit exigé à l'égard de l'inscription d'un claim minéral au Yukon. En Colombie-Britannique ce droit n'est que de $2.50. Je ne vois pas pourquoi il en coûte plus cher pour inscrire un claim au Yukon qu'en Colombie-Britannique.

(L'annexe est adoptée.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

## SUBSIDES

L'hon. ALPHONSE FOURNIER (ministre des Travaux publics) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Golding.

### MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Spécial—

*33.* Subventions pour encourager l'amélioration du fromage et des fromageries, $1,700,000.

M. WEBB: Je note que ce crédit augmente de $200,000 cette année. L'adjoint parlementaire voudrait-il nous fournir des détails? Je m'intéresse surtout à la reconstruction de fromageries. Dans quelles régions cette somme sera-t-elle dépensée?

M. ROBERT McCUBBIN (adjoint parlementaire au ministre de l'Agriculture): L'honorable député de Leeds a posé une question au sujet de l'augmentation de $200,000 qui est survenue dans le cas de ce crédit. Les matériaux sont aujourd'hui plus faciles à obtenir qu'en ces dernières années. Puisque nous recevons plus de demandes relativement à la construction et à l'amélioration de fromageries, nous avons pensé qu'une plus forte somme

serait requise pour cette année. Si le montant versé en primes a diminué, c'est simplement que notre production de fromage est moins forte et qu'il nous faudra une moindre somme.

M. WEBB: Cette question m'intéresse, car j'habite une région où la production de fromage est passablement forte. Peut-on ventiler ce chiffre de façon que nous sachions à qui sont versées les subventions?

M. McCUBBIN: Voici, par provinces, la somme versée l'an dernier: Ontario, $341,535; Manitoba, $553; Alberta, $9,082; Colombie-Britannique, $1,037; Nouveau-Brunswick, $484; Ile du Prince-Edouard, $401; Québec, $688,798.

M. WEBB: Je m'intéresse à la construction de fromageries. Le crédit à l'étude vise l'uniformisation de l'outillage de moulage, la reconstruction de fromageries et ainsi de suite. Toutes ces initiatives se rattachent-elles à ce poste?

M. McCUBBIN: Oui. Je puis procurer à l'honorable député une ventilation des chiffres pour sa circonscription, s'il le désire.

M. DROPE: Jusqu'à quel point l'Etat verse-t-il des subventions à l'égard de la construction et de la reconstruction? Quel pourcentage des frais s'engage-t-il à verser et à quelles conditions?

M. McCUBBIN: Cinquante pour cent du coût.

M. DROPE: Jusqu'à concurrence de quel montant?

M. McCUBBIN: De tout montant raisonnable.

M. DROPE: Il faut l'approbation du ministère, n'est-ce pas?

M. McCUBBIN: Oui.

M. CHARLTON: Cette aide est-elle fournie aux particuliers aussi bien qu'aux coopératives?

M. McCUBBIN: Aux uns comme aux autres.

M. CHARLTON: En quoi consiste l'uniformisation du matériel servant au moulage du fromage. A-t-on remplacé l'ancien outillage? Les nouvelles machines sont-elles plus grosses que les anciennes?

M. McCUBBIN: On a modifié le diamètre. Comme il n'était pas le même pour toutes les fromageries, le ministère a cherché à l'uniformiser.

M. CHARLTON: Quel est le poids régulier?

M. McCUBBIN: Le diamètre de la forme est de quinze pouces et le poids de 90 livres.

M. CHARLTON: S'agit-il de la meule ordinaire de cheddar?

M. McCUBBIN: Oui.

M. CHARLTON: Le ministère a-t-il songé à l'utilisation de la presse rectangulaire? Certaines fromageries s'en servent. Cela facilite le tranchage du fromage. Le fromage peut être tranché en portions d'une livre ou d'une demi-livre et peut ainsi être enveloppé facilement en vue de la vente au détail. Le ministère a-t-il songé à remplacer la presse circulaire par la presse rectangulaire?

M. McCUBBIN: On y avait songé il y a quelques années mais plus maintenant. Les presses tiennent plus facilement grâce aux formes circulaires.

M. FRASER: Il y a quelque temps, le ministre de l'Agriculture a fait part à une députation de délégués qu'à l'avenir le fromage serait mis dans les formes rectangulaires plutôt que dans les formes circulaires. De fait, dans la région de Peterborough, la fromagerie de Trent moule le fromage dans des formes rectangulaires. Le produit est vendu à un négociant d'Oshawa qui le débite en morceaux d'une livre et d'une demi-livre. L'an dernier, sauf erreur, il a vendu 198,000 livres de fromage. Comme d'autres députés, j'ai goûté à ce fromage et l'ai trouvé excellent, qu'il fût doux, moyen ou fort. Il semble généralement convenu qu'à l'avenir le fromage sera moulé de cette façon.

M. JAENICKE: Dois-je comprendre que l'adjoint parlementaire a fourni une ventilation des primes versées à l'égard du fromage de qualité?

M. McCUBBIN: Je n'ai pas fourni de données au sujet des primes.

M. JAENICKE: Je n'ai pas entendu mentionner la Saskatchewan. A-t-elle droit à quelque chose?

M. McCUBBIN: Les données que j'ai fournies ont trait à la construction mais, si l'honorable député le désire, j'indiquerai les primes.

M. JAENICKE: Par provinces?

M. McCUBBIN: Si vous le désirez.

M. WEBB: Pendant que l'adjoint parlementaire consulte ces chiffres, je tiens à signaler qu'il y a réduction de $200,000 des primes au fromage de qualité. Quel en est le motif?

M. McCUBBIN: Une baisse de la production du fromage. J'ai maintenant les chiffres au sujet des primes. Elles sont de 1 p. 100 à l'égard du fromage classé à 93 et de 2 p. 100 à l'égard du fromage classé à 94. Les sommes versées dans les diverses provinces en 1947-1948, jusqu'au 1er avril cette année, s'établissent ainsi qu'il suit: Ile du Prince-Edouard, $459.89; Nouveau-Brunswick, $1,407.52; Québec, $98,733.57; Ontario, $801,-330.23; Manitoba, $4,635.13; Saskatchewan, $283.02; Alberta, $8,387.04; Colombie-Britannique, $3,907.23. Au total, ces primes au fromage se chiffrent donc par $919,143.63.

M. CHARLTON: Je croyais que les chiffres indiqués tout à l'heure comprenaient les primes et les subventions à l'égard de la construction.

M. McCUBBIN: Non. Les chiffres que j'ai donnés tantôt visaient uniquement la construction. Il s'agit maintenant des primes.

M. CHARLTON: A quelle année se rapportaient les chiffres relatifs à la construction?

M. McCUBBIN: A 1947-1948.

M. CHARLTON: Le chiffre figurant ici n'était que de $200,000. Sauf erreur, les provinces de Québec et d'Ontario ont touché $600,000 et $400,000 respectivement sous forme de primes à la construction. Ces seules subventions représentent donc un million, alors que, si je ne m'abuse, le chiffre de l'an dernier n'était que de $200,000.

M. McCUBBIN: Dans la province de Québec les chiffres relatifs à l'unification, à l'isolement, à la réfrigération et aux presses,—c'est-à-dire, pour les édifices,—sont de $668,798.

M. CHARLTON: Il s'agit uniquement de la subvention pour les immeubles?

M. McCUBBIN: Oui, et aussi de l'outillage des presses. Il s'agit de l'unification, de l'isolement, de la réfrigération et des presses.

M. CHARLTON: Quel est le montant pour Ontario?

M. McCUBBIN: Je viens de donner le montant pour Québec. Pour l'Ontario, $341,535. C'est le montant pour la Saskatchewan qu'a demandé, n'est-ce pas l'honorable député de Kindersley?

M. JAENICKE: Oui.

M. McCUBBIN: On n'a rien versé à la Saskatchewan.

M. JAENICKE: C'est la seule province qui n'a rien obtenu?

[M. Webb.]

M. McCUBBIN: Oui. D'ailleurs, il n'y a pas beaucoup de fromageries en Saskatchewan.

M. JAENICKE: A quelles conditions accorde-t-on ces subventions? Je n'ai pas compris ce point.

M. McCUBBIN: La prime dépend entièrement de la qualité, non pas de la quantité.

M. JAENICKE: Est-elle versée à l'égard du fromage exporté?

M. McCUBBIN: De tout fromage.

M. JAENICKE: Même celui destiné à la consommation au Canada?

M. McCUBBIN: Oui.

M. JAENICKE: Avez-vous dans la Saskatchewan un inspecteur chargé d'examiner le fromage...

M. McCUBBIN: Oui.

M. JAENICKE: ...afin de constater si la prime s'y applique?

M. McCUBBIN: Oui.

M. CHARLTON: Je tiens à signaler qu'il est plutôt étrange que le montant affecté aux subventions visant la construction et la reconstruction de fromageries n'ait été que de $200,000 l'an dernier. Dans le cas de deux provinces seulement les subventions représentaient plus d'un million de dollars. Or la somme prévue pour cette année n'est que de $400,000. Il importe qu'on nous fournisse des explications.

M. WEBB: Je ne crois pas que la répartition ait été faite convenablement.

M. McCUBBIN: Le montant est le même cette année que l'an dernier.

M. CHARLTON: Quel montant?

M. McCUBBIN: Le montant total des primes et des subventions.

M. CHARLTON: Le total est le même?

M. McCUBBIN: Oui.

M. CHARLTON: Toutefois, les montants indiqués à la page 108 du budget des dépenses sont: $400,000 en subventions de construction, $1,300,000 en primes pour le fromage de qualité supérieure?

M. McCUBBIN: En effet.

M. CHARLTON: Puise-t-on une partie du montant réservé aux primes pour verser des subventions si le montant affecté aux seules subventions est insuffisant?

M. WEBB: Je crois qu'il vaut mieux tout recommencer, monsieur le président. Il y a

deux crédits ici. Nous cherchons simplement à les départager. Voici une subvention à la construction etc. et une prime à l'égard du fromage de qualité supérieure. L'adjoint parlementaire a dû les confondre quelque part.

M. McCUBBIN: Je regrette, mais je me trompais de chiffres. Il y a ici bien trop de chiffres pour moi. Je vais les donner de nouveau en demandant aux honorables députés de les contrôler. Qu'ils les inscrivent.

M. WEBB: De quoi parlons-nous maintenant?

M. McCUBBIN: Nous parlons de subventions visant l'unification, la réfrigération, l'isolement et la construction, tout ce que vous voudrez. Je donnais les mauvais chiffres. Les voici tels qu'ils doivent être:

| | |
|---|---|
| Nouveau-Brunswick | néant |
| Ile du Prince-Edouard | néant |
| Québec | $ 35,192.31 |
| Ontario | 100,620.19 |
| Manitoba | néant |
| Alberta | 2,630.52 |
| Colombie-Britannique | néant |

M. JAENICKE: Et la Saskatchewan?

M. McCUBBIN: On n'en a pas versé en Saskatchewan, car aucun chiffre n'est indiqué ici.

M. JAENICKE: A quoi se rattache le chiffre de $283 que l'adjoint parlementaire citait tantôt?

Une VOIX: C'est le mauvais chiffre.

M. JAENICKE: Qu'est-ce que ce chiffre de $283.02 qu'il nous a cité?

M. McCUBBIN: Il s'agit d'une prime à la qualité.

M. JAENICKE: Je n'ai pas compris cela.

M. KNIGHT: Vu la disparité qu'accusent les primes versées dans les deux provinces, l'adjoint parlementaire nous donnerait-il le chiffre de la production pour chacune de ces dernières? Autrement dit, combien de livres de fromage ont-elles produites?

M. McCUBBIN: La production globale de fromage en 1947...

M. JAENICKE: La période est-elle la même que pour les primes?

M. McCUBBIN: Il s'agit ici de l'année civile. Les primes portent sur l'année financière, du 1er avril 1947 au 1er avril 1948. Les chiffres que je vais maintenant citer ont trait à l'année civile 1947.

M. JAENICKE: Très bien.

M. McCUBBIN: Voici la statistique:

| | Livres |
|---|---|
| Ile du Prince-Edouard | 658,000 |
| Nouvelle-Ecosse | néant |
| Nouveau-Brunswick | 737,000 |
| Québec | 24,812,000 |
| Ontario | 88,895,000 |
| Manitoba | 3,590,000 |
| Saskatchewan | 380,000 |
| Alberta | 3,111,000 |
| Colombie-Britannique | 533,000 |

M. CHARLTON: Il s'agit de l'année terminée le 31 décembre 1947?

M. McCUBBIN: Oui.

M. CHARLTON: L'adjoint parlementaire peut-il nous indiquer les chiffres globaux pour cette année-là et pour l'année précédente, afin que nous puissions nous faire une idée du fléchissement?

M. McCUBBIN: Voici la statistique pour l'année civile 1946:

| | Livres |
|---|---|
| Ile du Prince-Edouard | 737,000 |
| Nouvelle-Ecosse | néant |
| Nouveau-Brunswick | 970,000 |
| Québec | 43,195,000 |
| Ontario | 96,367,000 |
| Manitoba | 3,228,000 |
| Saskatchewan | 440,000 |
| Alberta | 3,258,000 |
| Colombie-Britannique | 689,000 |

Le Manitoba est la seule province où une augmentation soit survenue entre 1946 et 1947.

M. TUSTIN: Le premier poste qui figure au détail des services en regard de ce crédit vise les subventions versées à l'égard des fromageries et de l'outillage. A l'occasion de l'étude de ce crédit l'an dernier, j'ai demandé au ministre pourquoi on avait réduit le montant à $200,000. Il m'a répondu que plusieurs fromageries avaient déjà été reconstruites et munies d'un nouvel outillage. D'après les chiffres que vient de citer l'adjoint parlementaire, les subventions versées à même la somme de $200,000 votée l'an dernier représentent moins de $140,000. Or cette année, on vote une augmentation de $400,000. S'attend-on d'effectuer beaucoup plus d'améliorations que l'an dernier aux fromageries?

M. McCUBBIN: Oui, c'est ce que prévoit le ministère. Les matériaux sont maintenant plus abondants et se vendent plus cher. Nous espérons néanmoins qu'il y aura augmentation pour ce qui est de la construction et de l'équipement de fromageries.

(Le crédit est adopté.)

Crédit spécial—

*37.* Projets spéciaux de recherches agricoles, $200,000.

M. TOWNLEY-SMITH: Le premier poste aux détails des services indique une somme de $30,000 pour les salaires. Ce montant comprend-il les traitement des techniciens?

M. McCUBBIN: Le crédit à l'étude est destiné à des projets de recherches agricoles à Lethbridge et Swift-Current.

M. TOWNLEY-SMITH: Je désirais savoir si le crédit de $30,000 comprend les traitements des techniciens agricoles affectés à ces entreprises.

M. McCUBBIN: Ce montant de $30,000 comprend les traitements et salaires.

(Le crédit est adopté.)

Crédit spécial—

*38.* Asséchement et mise en valeur des terrains en Colombie-Britannique aux termes et conditions que peut approuver le gouverneur en conseil, $130,000.

M. JONES: J'aimerais savoir quels sont les terrains qui profiteront de ce crédit.

M. McCUBBIN: Si l'honorable député veut bien attendre une minute je lui fournirai le renseignement.

M. McCULLOUGH (Assiniboïa): Ayant parcouru les crédits, je n'ai pu en trouver un seul qui puisse me permettre de parler d'un sujet que je désire porter à la connaissance de l'adjoint parlementaire. Le crédit à l'étude vise l'asséchement et la mise en valeur de terrains de la Colombie-Britannique. J'ai dans ma circonscription une entreprise très importante qu'on appelle communément le projet de la rivière Souris. Or, je ne vois aucun crédit en faveur de l'exécution des travaux. Cette année, nous avons malheureusement subi des inondations qui ont noyé une grande superficie de pâturages. De plus, les pépinières des prairies en Saskatchewan ont été fortement endommagées.

J'ai discuté cette question avec le ministère de l'Agriculture à Regina et avec M. Gray du Rétablissement agricole des Prairies. Le Gouvernement sait parfaitement bien, je crois, que cette entreprise de Souris-Estevan dans la vallée de la rivière Souris embrasse de trois à dix milliers d'acres de terrain. Si le gouvernement fédéral nous aidait à enrayer les crues printanières, nous pourrions rétablir de trente à quarante familles d'anciens combattants. La question m'intéresse fort car, comme le dit M. Gray du Rétablissement agricole des Prairies, nous pourrions, grâce à un système d'irrigation par pompes, fournir du terrain dans cette région plus économiquement peut-être qu'en tout autre endroit de la Saskatchewan où ces entreprises sont établies. J'ose donc croire qu'on présentera l'an prochain un crédit permettant d'y faire de l'exploitation intensive.

M. McCUBBIN: Je crois que ce projet pourrait être exécuté sous le régime de la loi sur le rétablissement agricoles des Prairies. Pour répondre à l'honorable député d'Yale, je dois dire que l'entreprise en question est située près de Kamloops. Elle relève de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Nous faisons notre quote-part, de même que la province et ceux qui sont chargés d'appliquer cette dernière loi. C'est une entreprise tripartite.

M. JONES: Est-il un autre crédit grâce auquel le ministre de l'Agriculture entend remplir la promesse qu'il a faite récemment à Yale d'exploiter le terrain avoisinant Westbank ?

M. McCUBBIN: L'entreprise de Westbank relève aussi, en partie, du crédit à l'étude.

M. JONES: Entreprendra-t-on les travaux à Westbank?

M. McCUBBIN: Le ministère en a l'intention.

M. JONES: Les crédits à l'étude y pourvoient-ils? Cette somme qui suffirait à peine à payer la moitié du coût, est destinée à l'entreprise de Kamloops.

M. McCUBBIN: Ce n'est qu'un début. Une fois les travaux commencés, nous poursuivrons la tâche.

M. JONES: Kamloops est à 100 milles de Westbank.

M. McCULLOUGH (Assiniboïa): De quel manière entend-on dépenser cet argent? Il y a là des crédits assez considérables et, d'après l'adjoint parlementaire, les autorités chargées d'appliquer la loi d'assistance à l'agriculture des Prairies peuvent régler certains des problèmes en cause. J'en conviens mais il y a aussi un poste de $200,000 destiné au défrichement et à la colonisation de terrains aux conditions qu'approuvera le gouverneur en conseil. Combien de cet argent a été dépensé et par qui?

M. McCUBBIN: Sauf erreur, l'honorable député traite du prochain crédit. Nous attendrons une demande de la province et ensuite nous lui viendrons en aide.

M. McCULLOUGH (Assiniboïa): Je remercie l'adjoint parlementaire du renseigne-

ment. Nous présentons des demandes en ce sens depuis des années. Si l'honorable député vient dans ma circonscription, je lui montrerai une région qu'il serait possible de mettre en valeur, où plusieurs anciens combattants pourraient s'établir et prospérer. Il nous suffirait d'obtenir l'aide du Dominion.

(Le crédit est adopté.)

Crédits spéciaux—

*39.* Défrichement et colonisation de nouvelles terres aux conditions que peut approuver le gouverneur en conseil, $200,000.

M. HARKNESS: La discussion m'a quelque peu déconcerté. Ces terres sont-elles destinées aux colons anciens combattants? A quoi serviront ces nouvelles terres et qui y établira-t-on?

M. McCUBBIN: Si la province désire aider les colons voulant s'établir sur ces nouvelles terres, qu'ils soient anciens combattants ou non, elle n'a qu'à adresser une demande au gouvernement fédéral qui l'aidera grâce à ce crédit.

M. HARKNESS: A-t-on dépensé une partie des crédits votés l'an dernier?

M. McCUBBIN: Aucune province n'a soumis de demande à cette fin.

M. McCUAIG: Dans ma circonscription, il y a une entreprise à l'égard de laquelle le ministère refuse d'émettre les titres de propriété. Certains anciens combattants qui s'y sont établis désirent acheter le terrain, mais ils ne peuvent en obtenir le titre.

M. McCUBBIN: L'honorable représentant parle-t-il de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies?

M. McCUAIG: Oui.

M. McCUBBIN: Il y a longtemps que nous avons terminé l'étude de cette question. Cependant, si l'honorable représentant de Maple-Creek désire obtenir les renseignements, nous les lui fournirons.

(Le crédit est adopté.)

Crédits spéciaux—

*41.* Pour aider à construire des entrepôts pour les pommes de terre en vertu des règlements que peut approuver le gouverneur en conseil, $100,000.

M. FRASER: Où sont les entrepôts? De quelles installations disposons-nous au pays pour l'emmagasinage des pommes de terre jusqu'au printemps ou à l'été? Récemment, j'ai acheté pour un ami des pommes de terre de l'Ile du Prince-Edouard que j'ai payées 87c.

M. McLURE: L'honorable député les a obtenues à bon compte.

M. FRASER: Elles étaient très succulentes mais assez coûteuses.

M. McLURE: Quelle proportion du crédit a-t-on affectée l'an dernier à l'aménagement d'entrepôts de pommes de terre? Le gouverneur en conseil a-t-il approuvé un règlement concernant la construction de telles installations? Comment l'aide est-elle accordée? Faut-il présenter une demande à un moment donné? J'aimerais obtenir ces renseignements parce que ma province s'y intéresse probablement plus que toute autre.

M. McCUBBIN: L'honorable député de Queens a raison de demander les renseignements puisque tous les fonds sont versés à sa province. La coopérative qui est disposée à acquitter le quart des frais de l'entreprise, présente d'abord sa demande aux autorités provinciales. Si elles consentent à fournir 37½ p. 100 de la somme requise, le gouvernement fédéral en verse autant. Les frais se répartissent donc entre les trois intéressés, les autorités fédérales et provinciales en acquittant ensemble les trois quarts et la coopérative, le quart.

M. McLURE: Un particulier peut-il présenter une telle demande ou doit-elle émaner d'une coopérative?

M. McCUBBIN: On me dit qu'il faut que ce soit une coopérative.

M. CHARLTON: L'adjoint parlementaire a indiqué que tout le montant a été dépensé dans l'île du Prince-Edouard.

M. McCUBBIN: Oui, parce que c'est la seule province qui ait adressé sa demande.

M. CHARLTON: Les autres provinces pourraient en avoir une part, mais elles n'ont pas adressé de demande, n'est-ce pas?

M. McCUBBIN: Si une coopérative de votre région ou de la mienne soumettait sa demande au ministère, à Toronto, et que la province l'acceptât, nous serions heureux de verser notre quote-part.

M. McLURE: Dois-je comprendre que le montant de $100,000 sera mis de côté pour l'Ile du Prince-Edouard?

M. McCUBBIN: Ce n'est pas ce que veux dire.

(Le crédit est adopté.)

La séance suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

## Reprise de la séance

Crédit spécial—

*42.* Loi sur les produits agricoles—Pour parer aux pertes subies dans l'achat, la vente et l'exportation de produits agricoles sous le régime de la loi sur les produits agricoles, y compris le pouvoir conféré au ministre des Finances, à la requête du ministre de l'Agriculture, de payer au besoin des montants dont l'ensemble ne devra pas dépasser $40,000,000, à même les fonds disponibles du Fonds du revenu consolidé, à titre d'avances recouvrables, $100,000.

M. TOWNLEY-SMITH: En 1947-1948, les crédits à ce poste s'élevaient à $100,000. Combien a-t-on dépensé?

M. McCUBBIN: Ce crédit vise l'achat de produits et leur vente au Royaume-Uni sous l'empire des ententes avec la Grande-Bretagne. L'an dernier, nous n'en avons pas dépensé un sou, et peut-être n'en dépensons-nous rien encore cette année. Il nous faut tout de même réserver un certain montant en cas de besoin.

M. McLURE: Comprend-il les fourrures?

M. McCUBBIN: Non. Il ne s'applique qu'aux produits agricoles, tels le bœuf, le bacon, le fromage, les œufs, et ainsi de suite.

M. McLURE: Sous quel poste se rangent les fourrures? Elles relèvent de l'Office des prix.

M. McCUBBIN: Pas à ma connaissance.

M. McLURE: Les prix sont soutenus lorsqu'ils sont à la baisse. A mon avis elles relèvent à titre de produits agricoles, de la loi sur l'organisation des marchés.

(Le crédit est adopté.)

Démobilisation et reconversion—

*43.* Aide au transport du grain de fourrage de l'Ouest, $7,750,000.

M. HARKNESS: L'adjoint parlementaire nous fournira-t-il des précisions sur l'aide au transport des céréales de provende de l'Ouest? Le crédit accuse une réduction très sensible en regard de l'an dernier; sauf erreur, cependant, le budget supplémentaire contiendra une autre affectation à la même fin. Qu'est-ce qui en est?

M. McCUBBIN: Le crédit à l'étude s'applique à la période du 1er avril au 1er août de la présente année; le budget supplémentaire affectera une autre somme à la période allant du 1er août 1948 au 31 juillet 1949.

M. CASTLEDEN: Le crédit s'applique-t-il à l'aide accordée aux membres de l'Est à l'égard du son de blé qu'ils transforment en farine?

[M. McCubbin.]

M. McCUBBIN: Il ne s'applique qu'aux céréales de provende.

M. CASTLEDEN: Il ne prévoit aucune aide à l'égard du son?

M. McCUBBIN: Non.

(Le crédit est adopté.)

Démobilisation et reconversion—

*44.* Aide au transport de la chaux pour l'amendement du sol, $350,000.

M. TOWNLEY-SMITH: A quelle province cette aide est-elle accordée?

M. McCUBBIN: Surtout aux provinces Maritimes et à Québec. Voici, en chiffres ronds les montants versés: Ile du Prince-Edouard, $18,654; Nouvelle-Ecosse, $28,141; Nouveau-Brunswick, $51,686; Québec, $149,978; Ontario, $5,698; Colombie-Britannique, $4,550.

M. TOWNLEY-SMITH: Je constate que les provinces des Prairies ne sont pas comprises. Je trouve excellent que l'on aide ainsi les cultivateurs qui tiennent à améliorer leur sol. Dans les provinces des Prairies, où le sol est pauvre en phosphore, on fournit beaucoup d'engrais phosphaté. Je signale à l'adjoint parlementaire que ce serait peut-être une excellente idée du point de vue économique d'aider les cultivateurs de l'Ouest qui se servent d'engrais chimiques à base de phosphate, tout comme on aide les cultivateurs des autres provinces qui utilisent de la chaux.

M. McCUBBIN: Ce crédit n'a pas trait aux engrais chimiques mais seulement au calcaire employé pour bonifier le sol.

(Le crédit est adopté.)

Démobilisation et reconversion—

*46.* Office des viandes, y compris primes de qualité sur les porcs abattus des catégories A et B1, $6,153,702.

M. CASTLEDEN: Quelles sommes a-t-on versées aux abattoirs en 1947? A quelles sociétés les a-t-on versées? A l'égard de combien de carcasses a-t-on versé la prime spéciale?

M. McCUBBIN: La prime n'a pas été versée aux abattoirs, mais uniquement aux producteurs.

M. CASTLEDEN: Par l'intermédiaire des abattoirs?

M. McCUBBIN: Oui.

M. CASTLEDEN: Classe-t-on ces porcs dans des catégories A et B lorsqu'ils sont mis sur le marché domestique?

M. McCUBBIN: Non.

M. CASTLEDEN: La prime n'a donc pas de répercussion sur le prix?

M. McCUBBIN: Aucune.

M. HARKNESS: Le crédit étant à peu près le même que celui de l'an dernier, j'en conclus que, de l'avis du ministère, le nombre de porcs des catégories A et B1 sera à peu près le même. Le crédit est-il maintenu sensiblement au même niveau parce que, d'après vos prévisions, la production totale sera environ la même que l'an dernier, ou prévoit-on plutôt une amélioration de la qualité et un certain fléchissement de la production globale? Quelle est la situation à cet égard? Pourquoi le crédit est-il le même que l'an dernier?

M. McCUBBIN: Bien qu'il soit très difficile d'en établir le chiffre estimatif, nous croyons que la dépense sera à peu près la même que l'an dernier.

M. HARKNESS: L'adjoint parlementaire peut-il nous dire si le programme de primes donne de bons résultats, c'est-à-dire si, toutes proportions gardées, le nombre des carcasses de porc des catégories A et B1 tend à augmenter? Sauf erreur, l'objet de ce programme est d'améliorer la qualité. Peut-on savoir s'il donne de bons résultats, si la qualité s'améliore?

M. McCUBBIN: Dans la mesure où nous pouvons le constater, la qualité se maintient à peu près au même niveau depuis des années. Cependant, il n'y a pas lieu de discontinuer cette subvention ou prime, car, à mon sens, elle encourage l'éleveur de porcs à attacher plus d'importance à la qualité qu'à la quantité. La qualité n'a pas beaucoup varié depuis des années.

M. HARKNESS: M'occupant moi-même de l'élevage du porc, je ne préconiserais certes pas l'abandon de la prime. Je voulais tout simplement savoir si le programme a amélioré la qualité. Les derniers chiffres que j'ai vu indiquent que, sur un total de 80 carcasses de ces catégories, le pourcentage des animaux de choix est, toutes proportions gardées, beaucoup plus faible dans l'Ouest que dans l'Est. La situation s'est-elle améliorée un peu? Comment explique-t-on la chose? Apparemment, le chiffre des carcasses se rangeant dans les catégories A et B1 est beaucoup plus élevé dans l'Est que dans l'Ouest. Il va sans dire que tout cela paraît suspect à nombre d'éleveurs de l'Ouest. L'adjoint parlementaire peut-il nous renseigner là-dessus?

M. McCUBBIN: Voilà une question embarrassante. S'il y a plus de porcs des catégories "A" et "B" en Ontario que dans l'Ouest c'est peut-être à cause du plus gand soin que nous, de l'Est, apportons à cet élevage.

M. McLURE: Je voudrais donner à l'honorable représentant de Calgary-Est une réponse à la question qu'il posait l'an dernier au moment où nous avons discuté ce point. Sa question figure au hansard. Le ministre de l'Agriculture affirmait alors que le meilleur porc à bacon au Canada, voire au monde, se trouvait dans l'Ile du Prince-Edouard. Je tiens à signaler à l'honorable député de Calgary-Est que selon toute vraisemblance, la qualité des porcs de l'Ouest s'améliorera bientôt. On vient en effet d'expédier là-bas, au cours des derniers six mois, pas moins de quatre wagons de verrats de l'Ile du Prince-Edouard. La semaine dernière l'Ile du Prince-Edouard expédiait à l'Ontario deux wagons de truies portières. Il est bon de consulter le compte rendu de l'an dernier pour y trouver les observations du ministre de l'Agriculture portant sur la qualité. Je ne veux pas avoir l'air de me vanter outre mesure, mais le ministre de l'Agriculture disait à cette époque que tout bon cultivateur, s'y connaissant dans ce genre d'élevage, qui acheterait l'une de ces bonnes truies de l'Ile du Prince-Edouard, et qui en obtiendrait une portée de dix porcelets, n'aurait pas de mal à en tirer dix porcs de première catégorie "A," à moins qu'il n'y ait parmi eux un individu noué.

M. McCUBBIN: Partout au Canada on reconnaît que l'Ile du Prince-Edouard produit des porcs de qualité supérieure. J'ai été heureux d'entendre l'honorable député dire que des truies provenant de l'île étaient expédiées vers d'autres provinces, où elles serviront à l'amélioration de la race porcine. Nous désirons fournir de l'aide pour l'avenir. Si nous voulons conserver le marché britannique pour le bacon, nous devrons produire des porcs de bonne qualité.

M. HACKETT: Avec votre permission, monsieur le président, et du consentement de l'adjoint parlementaire et du comité, je me permettrai de poser quelques questions au sujet du crédit n° 45. J'ai assisté régulièrement aux séances depuis une semaine...

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre! Adoptons d'abord le crédit n° 46.

M. ROSS (Souris): J'imagine que ce crédit se rapporte à l'office qui s'occupe du bœuf préparé expédié en Grande-Bretagne en vertu du contrat et fourni aussi à d'autres pays d'Europe.

M. McCUBBIN: Oui.

M. ROSS (Souris): L'adjoint parlementaire peut-il nous dire quel rôle cet organisme joue pour ce qui est de l'expédition du bœuf aux Etats-Unis? Se propose-t-on de lui confier le gros des expéditions vers les Etats-Unis de bœuf préparé? A la suite des négociations engagées, les producteurs pourront-ils expédier aux Etats-Unis leurs animaux sur pied, ainsi qu'ils pouvaient le faire avant l'interdiction établie en 1942?

M. McCUBBIN: Lorsque l'interdiction sera levée, les bœufs de boucherie pourront se vendre sur le marché libre. Tous les cultivateurs et expéditeurs pourront en expédier comme par les années passées et aucun organisme ni aucune commission des viandes n'en dirigera la vente.

(Le crédit est adopté.)

Démobilisation et reconversion—

47. Office des produits spéciaux, $25,000.

M. McCUBBIN: Je désire expliquer où nous en sommes. Nous avons adopté le crédit n° 46 et nous revenons au n° 45.

M. HACKETT: Je demande au comité de revenir au crédit n° 45.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Je croyais que nous examinerions d'abord ces deux crédits et que l'honorable député de Stanstead pourrait ensuite se reporter au n° 45.

M. CHARLTON: J'ai une question à poser. Deux postes figurent aux pages 20 et 21 du rapport de l'auditeur général. J'ai demandé une explication au ministre de l'Agriculture à ce sujet plus tôt au cours de l'examen des crédits. Il s'agit des postes n°s 61 et 62 qui ont trait à la production de graines de semences et qui sont exposés en détail. Je vais donner lecture du n° 61 car il me paraît assez compliqué:

Crédit n° 477.—A compter de 1943-1944, l'Office des approvisionnements agricoles a conclu des contrats avec les producteurs, sous le régime du plan désigné sous le nom "Programme fédéral des graines de semences," en vue d'assurer la production d'une quantité suffisante de graines de légumes. L'Office a acheté, et entreposé en attendant de les revendre, les graines de semences que les producteurs n'avaient pas encore vendues. Le coût de ces graines s'est établi à $234,358.74, y compris les frais de transport et d'entreposage. Le prix de vente fut de $9,615.25, de sorte que $224,743.49 ont été affectés à 208,898 livres de graines de semence invendues.

Ce qui donne $1.07 par livre.

L'adjoint parlementaire peut-il nous donner des explications sur ce point?

M. McCUBBIN: L'honorable député de Brant a déjà soulevé cette question. J'ai préparé une brève réponse que les honorables députés me permettront de lire, sans doute. Si les renseignements que je fournis ne sont pas ceux que l'honorable député désire, il pourra me poser d'autres questions. Après la rentrée de la récolte de 1946, les prix de plusieurs sortes de semence de légumes ont fléchi considérablement. Cela est surtout vrai à l'égard des graines de carotte et d'oignon que l'Office possédait en grandes quantités. Au cours des dernières années de la guerre, nous avons pu vendre à des organismes comme l'UNRRA toutes les semences en excédant de nos besoins. L'Office des produits agricoles s'abstenait d'offrir ses approvisionnements, sur le marché national, à des prix inférieurs aux prix courants. Les efforts en vue d'écouler les semences se sont donc limités au marché d'exportation. La dernière vente, effectuée en 1947, s'est opérée pour des fins de secours postérieurs à l'UNRRA.

Les chiffres tirés du rapport annuel de l'auditeur général pour 1947 ne comprennent les achats et les ventes que jusqu'au 31 mars 1947. Il va sans dire que toutes les semences que l'Office des produits agricoles a achetées mais n'a pu vendre immédiatement ont été gardées en entrepôt pour être de nouveau offertes en vente. Depuis le 31 mars 1947, le Dominion a mis fin à son programme à l'égard des semences, de sorte que les chiffres suivants comprennent les opérations effectuées non seulement jusqu'au 31 mars 1947 mais jusqu'à la conclusion du programme. Il a acheté en tout 237,403 livres de semences au prix net de $238,093.36, frais de transport et d'entreposage compris. Les ventes totales se chiffrent par 216,985 livres qui ont rapporté $123,772.94. Les achats ont dépassé les ventes de 20,418 livres.

La perte d'argent pour toute la période où le programme a été en vigueur s'est élevée en tout à $114,320.42 et elle résulte *a*) de la diminution de la valeur de la revente et *b*) de la perte de 20,418 livres de semences qu'il a fallu jeter parce qu'elles ont germé durant l'entreposage.

M. CHARLTON: Depuis la publication du rapport, on a vendu une partie des quelque 200,000 livres de semence. Celles-ci comprenaient-elles de la graine d'oignon?

M. McCUBBIN: Il y avait des graines de presque toutes les espèces de légumes: betteraves, betteraves fourragères, épinards, choux-fleurs, laitue, carottes, concombres, radis, panais, tomates, et autres.

M. CHARLTON: En quelles provinces la vente s'est-elle pratiquée?

M. McCUBBIN: Surtout en Colombie-Britannique, en Nouvelle-Ecosse et, dans une certaine mesure, en Ontario.

M. HERRIDGE: A l'automne de 1945, j'ai proposé la nomination d'un inspecteur des œufs dans la région sud de l'intérieur de la Colombie-Britannique. Le ministre a répondu alors que c'était impossible, en raison de l'insuffisance de personnel. Etant revenu sur le sujet en 1946, j'ai obtenu l'assurance qu'on étudierait la proposition. En 1947, on m'a encore répondu qu'on examinerait la question. L'intérieur de la Colombie-Britannique reste privée des services d'un inspecteur des œufs.

Or l'aviculture y prend de plus en plus d'importance. Je parle ici de la région de la Colombie-Britannique qui s'étend de la vallée de l'Okanagan à la frontière de l'Alberta, et qui est bornée au nord par la ligne principale du Pacifique-Canadien et au sud par la frontière internationale. Beaucoup d'œufs de cette région sont expédiés à l'Office des produits spéciaux et bon nombre se vendent sur place dans les magasins. Depuis plusieurs années, les associations d'aviculteurs désirent un inspecteur d'œufs qui donnerait des instructions à ceux qui expédient leurs œufs à l'Office des produits spéciaux et s'occuperait de vérifier les ventes sur le marché intérieur. Plusieurs fois elles se sont adressées au ministère; je l'ai fait moi-même en leur nom, mais jusqu'ici nos démarches ont été vaines. Je prie donc l'adjoint parlementaire de soumettre la question au ministre puisque, en ce moment, l'inspecteur établi à Vancouver ne peut rendre ce genre de service aux aviculteurs du sud de l'intérieur de la Colombie-Britannique.

M. McCUBBIN: Un des chefs de la division de l'aviculture doit se rendre en Colombie-Britannique la semaine prochaine. Nous l'inviterons à examiner la possibilité de satisfaire au désir de l'honorable député.

M. McKAY: L'adjoint parlementaire veut-il nous dire pourquoi le crédit est ainsi réduit de $59,000 par rapport à celui de l'an dernier? J'ai aussi une autre question à poser à l'égard de la ventilation qui se trouve à la page 110. D'un montant de $25,000 destiné à l'Office des produits spéciaux $20,000 seront affectés à des dépenses diverses. A mon sens cette façon de ventiler les dépenses est un peu étrange. Je lis: Aide temporaire, $4,000; services des entreprises de transport, $1,000 et divers $20,000. J'estime qu'il y a lieu de nous fournir des explications.

M. McCUBBIN: La diminution de ce crédit de $84,000 à $25,000 vient de ce qu'il s'agit surtout de frais d'administration, de traitements. On a réduit le service; c'est ce qui explique la diminution du crédit.

M. McKAY: A-t-on sensiblement réduit le travail?

M. McCUBBIN: Certains fonctionnaires assignés à cet organisme,—des inspecteurs d'œufs, par exemple,—sont revenus au ministère de l'Agriculture. Ils ne seront plus payés à même ce crédit, mais à même les crédits du ministère. Nous sommes en période de reconversion. Il s'agit simplement de transférer des fonctionnaires dont le traitement provient d'autre source.

M. McKAY: Et ma question au sujet de l'article divers comportant un crédit de $20,000?

M. McCUBBIN: Ce montant couvre les dépenses de voyages, de télégrammes et d'appels téléphoniques. Il comprend aussi les dépenses des fonctionnaires qui voyagent au pays au nom de l'Office.

M. McKAY: Combien de fonctionnaires font partie de l'Office?

M. McCUBBIN: Il est difficile de répondre directement à cette question. Il y a les dépenses des comités consultatifs, qui sont soumises au nom de l'Office des produits spéciaux. Il y en a plusieurs et toutes leurs dépenses sont acquittées à même ce crédit. Il faudrait effectuer d'importantes recherches pour fournir la réponse à la question de l'honorable député.

M. McKAY: L'adjoint parlementaire peut-il me dire combien de fonctionnaires font partie de l'Office?

M. McCUBBIN: Il y en a quatre. Mais le montant en question couvre également les dépenses des membres des comités consultatifs.

M. GILLIS: Que font ces conseils consultatifs?

M. CASTLEDEN: La même chose que l'Office du poisson.

M. McCUBBIN: Les membres proviennent de toutes les régions du Canada et de n'importe quelle province. Ils nous conseillent sur les contrats pour la vente d'œufs, par exemple, ou de viande, ainsi que sur les divers produits expédiés outre-mer. A mon sens, ces conseils ont leur raison d'être. On les a créés à la suite des revendications de la fédération et d'autres organismes. Je suis d'avis qu'il convient de consulter les producteurs des diverses régions du pays.

(Le crédit est adopté.)

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: L'honorable représentant de Stanstead désire revenir au crédit n° 45, Office des produits laitiers.

Démobilisation et reconversion—
*45.* Office des produits laitier, $19,546.

M. HACKETT: L'adjoint parlementaire aurait-il l'obligeance de donner les chiffres de la production de beurre de crémerie à l'égard des années 1947, 1946, 1945 et des trois premiers mois de 1948?

M. GRANT: Pourquoi ne demandez-vous pas aussi ceux de 1932?

M. McCUBBIN: J'ai sous la main les chiffres relatifs à la production des diverses provinces. Sont-ce là les renseignements que désire l'honorable député?

M. HACKETT: Oui.

M. McCUBBIN: J'ai les chiffres relatifs aux années 1946 et 1947, mais non ceux qui visent l'année 1945.

M. HACKETT: En avez-vous qui portent sur 1948?

M. McCUBBIN: Non, mais on me dit que nous pourrons peut-être les obtenir. Je crois même que nous les avons ici. Toutefois, je citerai les autres d'abord et ensuite ceux qui visent l'année 1948. Ça va?

M. HACKETT: Oui.

M. McCUBBIN: Les voici:

Production de beurre

| Province | Livres 1946 | 1947 |
|---|---|---|
| Ile du Prince-Edouard | 3,896,000 | 3,660,000 |
| Nouvelle-Ecosse | 6,988,000 | 6,617,000 |
| Nouveau-Brunswick | 6,921,000 | 6,908,000 |
| Québec | 85,355,000 | 97,527,000 |
| Ontario | 69,171,000 | 77,030,000 |
| Manitoba | 26,049,000 | 26,265,000 |
| Saskatchewan | 37,025,000 | 36,330,000 |
| Alberta | 30,744,000 | 32,068,000 |
| Colombie-Britannique | 5,332,000 | 4,436,000 |

M. HACKETT: L'adjoint parlementaire peut-il nous fournir les chiffres relatifs au premier trimestre de 1948?

M. McCUBBIN: Je n'ai pas saisi la question.

M. HACKETT: L'adjoint parlementaire citera-t-il maintenant les chiffres visant le premier trimestre de 1948?

M. McCUBBIN: Non. Je fournis les données relatives aux cinq mois terminés le 1er juin; il s'agit donc de la période qui s'étend de janvier à la fin de mai. Voici les chiffres:

[M. McCubbin.]

Production de beurre
(1er janvier—1er juin 1948)

| Province | Livres |
|---|---|
| Ile du Prince-Edouard | 784,000 |
| Nouvelle-Ecosse | 1,987,000 |
| Nouveau-Brunswick | 1,600,000 |
| Québec | 19,305,000 |
| Ontario | 24,661,000 |
| Manitoba | 7,804,000 |
| Saskatchewan | 9,972,000 |
| Alberta | 9,633,000 |
| Colombie-Britannique | 1,676,000 |

L'hon. M. ROWE: Les chiffres visent-ils quatre mois?

M. McCUBBIN: Non, cinq mois, c'est-à-dire la période qui s'étend de janvier au 1er juin.

L'hon. M. ROWE: L'adjoint parlementaire a-t-il un état comparatif de ces chiffres et de ceux qui portent sur les cinq mois correspondants de l'année 1947? Ceux de 1948 sont-ils plus élevés?

M. McCUBBIN: Je n'ai pas vérifié, mais si l'honorable député veut les comparer, je puis fournir les données relatives aux cinq premiers mois de l'année 1947, tout comme j'ai communiqué celles qui portaient sur la période correspondante de 1948.

L'hon. M. ROWE: Y a-t-il une augmentation? Dans le cas de l'affirmative, quel en est le pourcentage?

M. McCUBBIN: Je n'ai pas encore vérifié ce point. Il y a diminution de 6·6 p. 100.

L'hon. M. ROWE: Les cinq premiers mois de l'année?

M. McCUBBIN: Oui, de l'an dernier.

L'hon. M. ROWE: C'est bien une diminution de 6 p. 100?

M. HACKETT: Tâchons de faciliter le calcul. Dans la province de Québec, on aurait produit, au cours des cinq premiers mois de 1948, 19,305,000 livres. Mettons 20 millions de livres, ce qui donnerait 4 millions de livres par mois. Multiplions par 12 et ça donne 48 millions de livres pour l'année. Evidemment ce calcul ne peut être exact puisqu'on produit plus de beurre l'été que l'hiver. La différence n'est pas cependant de 50 p. 100. J'invite l'adjoint parlementaire à nous faire dire les prévisions pour 1948. Dépassera-t-on les 60 millions de livres?

M. McCUBBIN: Le calcul de l'honorable député peut être exact en théorie. Il ne s'applique pas cependant à la production du beurre surtout si vous faites entrer en ligne de compte les quatre mois d'hiver.

M. HACKETT: Cinq mois.

M. McCUBBIN: Oui, quatre mois d'hiver et un mois d'été.

M. HACKETT: Parfaitement.

M. McCUBBIN: Evidemment, la période de grande production est celle des mois de juin et juillet.

M. HACKETT: Je le sais.

M. McCUBBIN: Je ne puis utiliser que la statistique de l'an dernier. Dans la province de Québec, la production a accusé en 1947 une augmentation de 12 millions de livres sur celle de 1946. Nous ne saurons qu'à la fin de l'année quel en sera le chiffre pour l'année courante.

M. HACKETT: L'adjoint parlementaire n'a donc pas la statistique relative aux cinq premiers mois des années 1946 et 1947?

M. McCUBBIN: Je l'ai pour l'année 1947.

M. HACKETT: Quelle est-elle?

M. McCUBBIN: J'ai ici ces données. L'honorable député veut-il la statistique relative à la province de Québec?

M. HACKETT: Prenons donc la statistique générale.

L'hon. M. ROWE: Donnez-nous la statistique relative aux provinces d'Ontario et de Québec; ce sont les plus fortes productrices.

M. HACKETT: L'adjoint parlementaire nous fournira-t-il les données statistiques relatives aux provinces d'Ontario et de Québec?

M. McCUBBIN: Il n'y a qu'un léger changement dans la province de Québec. Au cours des cinq premiers mois de 1947, la production a été de 20,942,000 livres, tandis qu'elle s'élève, en 1948, à 19,305,000 livres.

L'hon. M. ROWE: C'est là la statistique relative à l'Ontario?

M. McCUBBIN: Il s'agit du Québec. Dans l'Ontario les quantités sont de 26,349,000 livres en 1947, et de 24,661,000 livres en 1948.

M. HACKETT: L'adjoint parlementaires voudra-t-il nous dire combien on a exporté de têtes de bétail laitier en 1945, 1946, 1947 et 1948?

M. McCUBBIN: Je regrette de ne pouvoir fournir ces chiffres à l'honorable représentant de Standstead, mais j'en ai pris connaissance et, si ma mémoire est fidèle, on en a plus exporté cette année que l'an dernier.

M. HACKETT: Et l'an dernier, c'était déjà plus que l'année précédente?

M. McCUBBIN: Je compare les cinq premiers mois de cette année aux cinq premiers mois de l'an dernier. Je ne saurais dire, cependant, combien plus nous en avons expédié cette année.

M. HACKETT: L'adjoint parlementaire aurait-il l'obligeance de nous dire combien de beurre on a importé au Canada en 1945, 1946, 1947 et 1948?

M. WARREN: Avant que l'adjoint réponde à cette question, l'honorable représentant de Stanstead me permettrait-il de lui adresser à lui même une question? Puisqu'il semble s'occuper de la question de l'industrie laitière pour le compte de l'opposition officielle, j'aimerais savoir s'il a déjà eu le plaisir de traire une vache.

L'hon. M. ROWE: Non, mais il en sait plus long que la vache!

M. HACKETT: Je ne crois pas devoir perdre le temps du comité à poursuivre cette digression. J'ai une certaine expérience dont j'espère avoir tiré profit, et lorsqu'il y aura lieu de m'en servir j'y puiserai. En attendant, je saurais gré à l'adjoint parlementaire de répondre à ma question.

M. McCUBBIN: L'honorable député désire qu'on lui en fournisse un tableau rétrospectif?

M. HACKETT: Oui, à compter de 1945.

M. McCUBBIN: Voici les chiffres:

| | Beurre importé (nombre de livres) |
|---|---|
| 1943 | 1,154 |
| 1944 | 740 |
| 1945 | 3,495 |
| 1946 | 25,692 |
| 1947 | 5,118,869 |

M. HACKETT: A-t-on importé du beurre en 1948?

M. McCUBBIN: Très peu, peut-être deux ou trois cents livres.

M. HACKETT: L'adjoint parlementaire aurait-il l'obligeance de nous dire quel est le prix du beurre de fabrique à l'heure actuelle?

M. McCUBBIN: L'honorable député sait que le prix maximum est de 67c. J'ai ici les prix cotés aujourd'hui même à la bourse des denrées. Ce renseignement sera-t-il suffisant?

M. HACKETT: Oui.

M. McCUBBIN: Il y eut 600 caisses offertes à 66⅜c. et 400 à 66½c., soit 1,000 caisses en tout.

M. HACKETT: L'honorable collègue peut-il fournir aussi les derniers prix dont il

dispose à l'égard de la même denrée aux Etats-Unis?

M. McCUBBIN: De 80½c. à 81c.

M. HACKETT: Je tiens à vous remercier, monsieur le président, ainsi que les membres du comité de m'avoir permis d'obtenir ces renseignements à un moment qui ne convenait peut-être pas à tous les intéressés.

M. CHARLTON: Les chiffres que l'adjoint parlementaire a consignés au compte rendu ont trait aux importations de beurre. Voudrait-il placer en regard de ces chiffres ceux des exportations de beurre au cours de chacune de ces années, afin que nous puissions connaître la situation nette? Je crois que cet état nous induit en peu en erreur?

M. McCUBBIN: J'aurai ces renseignements dans un instant.

M. CHARLTON: Vous constaterez, je crois, qu'il y a eu des exportations chacune de ces années et que les exportations l'emportent sur les importations.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): De temps à autre, on entend des prédictions fort alarmantes et, autant que je sache, fort exagérées sur la pénurie dont nous serons menacés plus tard au cours de l'année. L'adjoint parlementaire peut-il formuler des observations à ce sujet? Le ministère peut-il maintenant fournir des prévisions démontrant la véracité ou la fausseté de ces assertions? J'ai entendu dire qu'on s'attendait de manquer de 30 millions de livres de beurre.

M. McCUBBIN: Je ne suis pas en mesure de répondre à cette question. L'honorable représentant de Muskoka-Ontario parle de rumeurs. Bien que la production ne soit pas aussi considérable que l'an dernier, celle de sept mois reste à venir; j'ai tout lieu de croire que la production au Canada suffira à la consommation durant l'hiver prochain.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Il ne s'agit pas d'une rumeur. Il est établi que nous manquons actuellement de 30 millions de livres. On prédit,—ce qui est fort possible et même probable,—qu'en novembre prochain nous n'aurons plus de beurre ou que nous serons loin d'en avoir suffisamment pour les besoins de la population. N'est-ce pas exact?

Une VOIX: Non.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Qui a dit cela?

M. WARREN: Moi.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Pourquoi l'honorable député ne se renseigne-t-il pas auprès de quelqu'un qui s'y connait?

[M. Hackett.]

M. WARREN: Les pâturages sont bons.

M. McCUBBIN: Je ne saurais contredire l'honorable représentant de Calgary-Ouest, mais je ne crois pas qu'on puisse fixer le nombre de livres qui nous manquent actuellement.

M. COCKERAM: Mais il nous en manque?

M. McCUBBIN: Ce n'est pas ce que j'ai dit. Le consommateur obtient tout le beurre qu'il désire à un prix-plafond, à un prix réduit, ce dont il devrait être content. Le producteur ne se plaint pas; il touche un prix convenable. Que le producteur et le consommateur soient satisfaits, c'est quelque chose. Pour ce qui est de la situation l'hiver prochain, nous pouvons compter sur sept autres bons mois de production. J'espère que celle-ci nous permettra de répondre à la consommation l'hiver prochain, bien que je ne sois pas prophète et que je ne veuille pas prophétiser.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre! Je rappelle aux honorables députés que le crédit est adopté depuis longtemps déjà.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Mais non.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Qu'a dit l'honorable député?

M. SMITH (Calgary-Ouest): Mes excuses, monsieur le président.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Mais la question est si importante que nous n'allons pas nous laisser arrêter par des considérations d'ordre technique.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Nous ne voulons pas non plus nous engager dans un long débat au sujet d'un crédit déjà adopté.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je le sais, mais vous et l'adjoint parlementaire avez eu l'obligeance de ne pas insister là-dessus. Le sujet mérite sûrement une étude plus approfondie. Puis-je savoir quelle est la quantité en entrepôt, comparativement à la date correspondante de l'an dernier?

M. McCUBBIN: J'espère avoir la bonne réponse pour l'honorable représentant de Muskoka-Ontario. Le 1er juin 1947 on avait en entrepôt 23,883,885 livres de beurre de fabrique contre 19,796,000 livres au 1er juin 1948.

M. McCULLOUGH (Assiniboïa): Cultivateur, je ne suis pas sans connaître cette question. Nous avons entendu ce soir bon nombre de soi-disant spécialistes. Je rappelle aux honorables députés qui siègent à ma droite que depuis que je suis ici ils ont préconisé une politique qui précisément a occasionné la situation où nous sommes.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Si l'honorable député désire interroger l'adjoint parlementaire à propos de ce crédit, qu'il pose sa question.

M. McCULLOUGH (Assiniboïa): On rapporte que nous manquons d'environ trente millions de livres de beurre de fabrique en entrepôt comparativement à l'an dernier. L'explication de cette pénurie est la même que donnait un éleveur. Du bétail, disait-il, on en aura dès qu'on sera prêt à l'acheter à un prix convenable. Qu'on donne à notre producteur laitier un prix convenable pour ses produits et il ne manquera pas de les fournir. Il faudrait, s'il le faut, prévoir des subventions à l'égard des frais de production. Nous aurions ainsi assez de lait, de produits laitiers et de beurre. Les honorables collègues qui siègent à ma droite s'inquiètent, mais tout cela tient à la ligne de conduite dont ils se sont fait les champions.

M. ROSS (Souris): Quelles mesures?

M. McCULLOUGH (Assiniboïa): La suppression des régies, et l'abolition des subventions.

M. McCUBBIN: L'honorable député de Brant a posé tout à l'heure une question au sujet des exportations de beurre.

M. CHARLTON: Je voulais simplement comparer les exportations avec les importations afin de démontrer que nous n'avons pas importé de beurre chaque année. Nous en avons importé une certaine quantité, mais nous en avons aussi exporté.

M. McCUBBIN: L'an dernier nous en avons exporté 3,125,000 livres et l'année précédente nous en avions expédié 4,509,000 livres à Terre-Neuve et aux Antilles anglaises.

M. CHARLTON: Les exportations l'ont emporté sur les importations, n'est-ce pas?

M. McCUBBIN: Oui.

L'hon. M. ROWE: Tout le monde semble croire qu'il y aura pénurie de beurre de fabrique l'hiver prochain. Cette crainte est facile à comprendre, étant donné les prix actuels du lait et des laitages. L'oléomargarine a fait l'objet de longues discussions qui ont fait naître beaucoup d'inquiétude parmi les producteurs laitiers du Canada. L'adjoint parlementaire voudrait-il nous dire si l'on a songé à autoriser la fabrication d'un nouveau succédané du beurre? On prétend que le nouveau produit peut être fabriqué à l'aide de lait et de laitages. Bien qu'il ne soit pas aussi riche en matière grasse que le beurre, il est censé être aussi nutritif. Je crois savoir que la fabrication en est interdite à l'heure actuelle, mais il pourrait suppléer à l'insuffisance des approvisionnements de beurre de fabrique. A-t-on demandé au ministère l'autorisation de fabriquer ce produit, qui pourrait remplacer le beurre en temps de grave disette?

M. CRUICKSHANK: Provenant de quoi?

L'hon. M. ROWE: Du lait et des produits laitiers.

M. McCUBBIN: On m'a fait des observations à ce sujet, mais aucune n'a été portée à la connaissance du ministère de l'Agriculture.

L'hon. M. ROWE: Ni du Gouvernement?

M. McCUBBIN: En tout cas, aucune n'a été faite au ministère.

L'hon. M. ROWE: Je ne cherche qu'à me renseigner et non à embarrasser l'adjoint parlementaire. Sauf erreur, cette denrée alimentaire provient de produits laitiers et, en temps de pénurie, elle pourrait remplacer le beurre. A mon avis, les propriétaires de bétail laitier préféreraient de beaucoup voir remplacer le beurre par une denrée provenant du lait plutôt que par la margarine.

M. CRUICKSHANK: Quelle est cette denrée?

L'hon. M. ROWE: C'est un succédané du beurre. S'il était permis d'en fabriquer, je pourrais le nommer. Il provient du lait et de produits laitiers et pourrait être profitable à l'industrie laitière.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES MINES ET RESSOURCES

*161.* Administration, $305,232.

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre des Mines et Ressources): Monsieur l'Orateur, j'ai été assermenté le 11 juin, c'est-à-dire il y a onze jours, à titre de ministre des Mines et Ressources. Je ne sollicite pas pour autant votre indulgence, mais j'apprécie beaucoup...

L'hon. M. ROWE: Pour un début, c'est un excellent crédit.

L'hon. M. MacKINNON: A divers égards et depuis plusieurs années j'ai été en relations étroites avec le ministère des Mines et Ressources, l'ancien ministère de l'Intérieur, mais je n'occupais pas alors le même côté du bureau qu'aujourd'hui. J'ai d'abord connu le ministère à ses débuts, à l'époque où j'étais à l'emploi du ministre de l'Intérieur, l'honorable Frank Oliver, éditeur du *Bulletin* d'Edmonton; tous conviendront qu'il fut l'un des grands hommes d'Etat du Canada.

J'aimerais fournir un bref sommaire du budget du ministère avant l'examen des crédits particuliers. Le budget comporte une augmentation considérable, soit $12,150,000, par rapport à l'année précédente. Cette augmentation dépend, en grande mesure, d'une situation qui existe depuis nombre d'années. Durant la crise et la guerre, on a de toute nécessité comprimé considérablement les dépenses affectées à l'amélioration des parcs nationaux et des réserves indiennes, ainsi qu'à l'exploitation des territoires du Nord-Ouest et du Yukon. En conséquences les services ordinaires dans les parcs et les réserves indiennes sont détériorés au point qu'il nous faut solliciter plus d'argent afin de répondre aux plus pressants besoins. De même, les exigences sont très grandes dans les Territoires du Nord-Ouest et l'Yukon où nous avons près de vingt ans de retard à compenser. Nous ne saurions retarder davantage le progrès normal de ces régions.

Maintenant que la guerre est finie et que la main-d'œuvre est plus abondante, l'industrie minière connaît un regain d'activité et réclame plus d'études sur la préparation des minerais. De même aussi, les problèmes de reconversion et l'essor de l'activité industrielle nous imposent de nouvelles recherches en physico-métallurgie.

Nous aurons bientôt un nouveau laboratoire aménagé et outillé d'un laminoir de proportions semi-commerciales, de presses expulsives et d'autres machines destinées surtout à des expériences sur les métaux légers et leurs alliages. L'exploitation de ce laboratoire absorbera une forte partie du supplément d'argent sollicité.

De même que l'exploitation forestière a considérablement pris d'ampleur, durant l'après-guerre, ainsi les enquêtes et recherches en sylviculture, la prévention des incendies et l'exploitation méthodique de nos forêts nécessitent des dépenses beaucoup plus importantes. Voilà pourquoi ce crédit est plus élevé. On s'est servi de beaucoup plus de bois d'œuvre depuis quelques années, tout d'abord à cause des nécessités de la guerre et, plus tard, par suite des besoins du temps de paix. Pendant des années, nos industries qui tirent leur matière première de la forêt ont pu facilement se déplacer vers des régions inexploitées. Mais vient un moment où une industrie ne peut pas aller plus loin chercher ses approvisionnements. C'est pourquoi un plus grand nombre d'industriels croient maintenant à la possibilité d'exploiter rationnellement nos forêts, afin d'assurer le repeuplement systématique des terrains accessibles.

[L'hon. M. MacKinnon.]

On constatera que la majeure partie de l'augmentation de nos crédits vise à assurer les fonds nécessaires au fonctionnement de la Commission de conservation des forêts des Rocheuses orientales, organisme relevant du Dominion et de la province et qui, institué en vertu d'une loi adoptée l'an dernier, a pour objet de concevoir, diriger et surveiller la construction, l'exploitation et l'entretien de toutes les entreprises et facilités nécessaires à la protection et à la conservation des forêts et à la protection du bassin hydrographique de la région des Rocheuses orientales.

Le besoin de cartes bien faites, afin d'assurer la mise en valeur des ressources naturelles du Canada, surtout de la partie septentrionale, se traduit par l'augmentation des crédits nécessaires aux services des levés et de la cartographie, services qui embrassent aussi la cartographie de nos rives. Nous voulons cette année employer deux nouveaux navires hydrographiques à cette fin.

Si le Canada veut attirer les touristes américains, il nous faudra affecter les crédits nécessaires, rendre nos parcs nationaux plus attrayants, y aménager des installations convenables puis y apporter les améliorations qui s'imposent. Ce qu'il faudrait surtout, ce serait de mettre ces installations à la portée des gens à revenu moyen. Il faut donc entreprendre immédiatement un programme d'envergure à l'égard de nos parcs. On songe à y aménager de nouvelles routes. En vertu de ce programme on empierrera les chemins de terre, on améliorera les tronçons dangereux et on fera aussi un peu de construction.

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick a récemment cédé au Dominion une étendue de terre, en vue de la création d'un parc national. On se propose de commencer cette année des travaux en ce sens.

Comme nous l'avons déjà signalé, durant la guerre et pendant les années de crise on a dû réduire les dépenses relatives à la construction d'édifices et d'autres bâtiments dans les réserves indiennes. Il est donc nécessaire de relever sensiblement les crédits destinés aux réparations des maisons et des édifices à l'usage des Indiens. D'ailleurs, on a tellement besoin de nouveaux immeubles qu'il est impossible de bien administrer les affaires indiennes sans des crédits sensiblement plus élevés à des fins de construction.

Il faut consacrer à l'instruction des Indiens une somme beaucoup plus élevée. On se propose l'an prochain de mettre à leur disposition 97 nouvelles classes dans les externats et quatre pensionnats situés dans des régions isolées. Actuellement, 12,000 jeunes Indiens d'âge scolaire sont privés d'écoles. On peut améliorer le sort des Indiens adultes, mais si

on tient à faire de l'Indien un citoyen utile, il faut commencer par instruire les enfants. C'est à l'école qu'il est le plus facile de surveiller sa santé, ses habitudes, son activité et ses ambitions. C'est là qu'on peut le diriger en lui inculquant dès le bas âge une formation méthodique qui lui permettra de jouer son rôle dans la vie du pays. Toutefois, il est impossible d'y réussir si on ne dispose d'écoles de construction récente qui soient bien tenues et bien éclairées et si on n'obtient les services d'instituteurs compétents.

On affectera une forte partie de la majoration du crédit visant le bien-être des Indiens à la construction de maisons à leur intention. Dans la plupart des cas, ils construiront leurs propres habitations à même les matériaux qui leur sont fournis, le bois provenant souvent de leurs scieries. Ainsi, on obtient un très grand nombre de maisons tout en maintenant les frais à un niveau minimum.

Il faut également consacrer une somme beaucoup plus forte à l'immigration. Au Canada et à l'étranger, nous devons fournir les installations qu'exige le flot croissant d'immigrants et de visiteurs au pays; voilà ce qui explique surtout la majoration du crédit.

M. MacNICOL: Le ministre a fort à cœur, je le sais, l'essor du pays, surtout de l'Ouest et de l'extrême Nord et, comme il n'est que depuis peu à la tête du ministère je ne veux lui créer aucun ennui. J'aimerais cependant obtenir certaines précisions au sujet de trois entreprises générales; si le ministre ne peut les fournir, je ne lui en tiendrai pas rigueur.

Les années précédentes le budget renfermait toujours un crédit relatif à l'extraction du pétrole des sables bitumineux de Fort-McMurray. Je ne vois cette année aucun crédit à cette fin et je sais cependant que le pays a engagé d'une manière ou d'une autre des capitaux d'une valeur d'environ 2 millions de dollars dans cette entreprise. Le ministre peut-il nous donner certains renseignements à ce sujet? Le feu a rasé la principale usine de séparation. Je l'ai vue après l'incendie. Peut-être y retournerai-je cette année, mais je ne suis pas sûr d'en avoir le temps. Le ministre peut-il renseigner le comité sur l'état des immeubles qui appartiennent au Gouvernement? Peut-il nous dire également s'il y a encore de l'outillage là-bas? S'il ne peut répondre, j'ai deux autres questions à poser.

L'hon. M. MacKINNON: Un crédit élevé au budget supplémentaire doit pourvoir à d'autres travaux de recherches relativement à la mise en valeur des sables bitumineux de Fort-McMurray. Nous avons vendu tout le matériel et tout l'outillage que nous possédions à Waterways à la société *Abasand* qui s'occupe maintenant de l'entretien des immeubles et de la raffinerie.

M. MacNICOL: La société a-t-elle rétabli l'usine de séparation?

L'hon. M. MacKINNON: Non.

M. MacNICOL: La raffinerie se dresse donc toujours au même endroit, derrière l'emplacement de l'ancienne usine de séparation? s'occupe-t-on de protéger l'outillage? C'est le gouvernement de l'Alberta qui dirige, je crois, la nouvelle société *Abasand* de Edmonton.

L'hon. M. MacKINNON: Il s'agit d'une entreprise tout à fait distincte des travaux exécutés en aval de la rivière Athabaska que subventionne le gouvernement de l'Alberta.

M. MacNICOL: Je n'importunerai pas le ministre plus longtemps à ce sujet car je m'aperçois qu'il n'est pas très au courant de la question.

Je suis heureux de voir figurer dans les crédits un poste relatif à l'exploitation houillère dans le Yukon. L'honorable député d'Yukon est au courant des ressources du Yukon. Je suis très heureux que nous y possédions du charbon. Le ministère des Mines et Ressources devrait s'occuper, entre autre choses, de la mise en valeur des ressources houillères à quelque endroit que ce soit. Le ministre est-il au courant du projet, qui se réalisera probablement, d'exploitation des mines de charbon dur dans le région de Highwood, en Alberta.

L'hon. M. MacKINNON: J'ai une idée générale des ressources houillères de la région de Highwood et des autres ressources en charbon de haute qualité dans d'autres régions du versant oriental des Rocheuses. Je ne sais pas au juste où l'honorable député veut en venir. Cependant, il a parlé de la mise en vigueur de gisements houillers au Yukon. On a déjà avancé des fonds pour aider à mettre en exploitation des mines de houille qui approvisionneront le Yukon, à des conditions qui permettent au Gouvernement d'espérer qu'il se remboursera au moyen des ventes.

M. MacNICOL: Le ministre est nouveau à ce ministère, et j'espère qu'il s'y connaîtra mieux l'an prochain. Il saura mieux ce qu'on y fait relativement au pétrole, si cette question relève de son ministère. Pourrait-il nous dire quelle a été la production de la région Leduc jusqu'à présent et quelles sont les perspectives pour l'avenir?

L'hon. M. MacKINNON: Je fournirai les renseignements en ma possession à l'honorable député. Le secteur qu'on nomme Leduc du

champ pétrolifère d'Edmonton est, comme on le sait, en très grande activité présentement. Malheureusement, les opérations y ont été retardées récemment parce qu'on a perdu la maîtrise d'un grand puits producteur. On n'a pas encore réussi pleinement à le maîtriser.

M. SMITH (Calgary-Ouest): On y est parvenu avant-hier.

L'hon. M. MacKINNON: L'honorable représentant de Calgary-Ouest doit avoir obtenu des renseignements plus récents que moi. La dernière fois que je me suis enquis à ce sujet, on m'a répondu qu'on faisait de grands progrès mais qu'on n'avait pas encore complètement maîtrisé le puits. Je suis heureux d'apprendre qu'on y est parvenu.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Dans leur dernière livraison, les jounaux de l'Ouest l'annonçaient.

L'hon. M. MacKINNON: Je regrette de ne pouvoir fournir les chiffres relatifs à la production de pétrole dans cette région. Les quantités varient de jour en jour

M. ARCHIBALD: J'ai été heureux d'apprendre du ministre que son ministère s'intéressait à l'établissement de meilleures routes dans nos parcs nationaux. Bien entendu, la voirie constitue dans l'Ouest un problème d'importance capitale. La grande difficulté, c'est que, tout en ayant de bonnes routes dans les parcs, on peut démantibuler son automobile en s'y rendant. A la lecture des crédits, j'ai constaté qu'on affectait des fonds à l'aménagement de routes dans les Territoires du Nord-Ouest et dans le district de Yellowknife.

Ma circonscription renferme une région appelée Atlin, où se poursuit l'exploitation des placers sur une grande échelle. Je ne veux pas tourmenter le ministère des Mines et Ressources, car je ne crois pas qu'on doive entièrement le blâmer de ce qui est arrivé. Il peut se faire qu'il s'agisse de cette inconnue qu'on appelle le Conseil du Trésor. La Colombie-Britannique a offert de verser sa quotepart de $100,000 pour l'établissement d'une route allant d'Atlin jusqu'à la frontière du Yukon, si les autorités fédérales voulaient verser un montant égal afin d'établir leur moitié de route, de la frontière de la Colombie-Britannique jusqu'à la grande route d'Alcan. Ce placement de $200,000 aurait rapporté un montant presque aussi considérable. L'entreprise aurait fait ses frais par la valeur de l'or qu'on aurait produit. En outre, on pourrait assimiler ce district à une région de parc, car c'est peut-être le plus bel endroit du Canada. Au lac Atlin, on peut pêcher et chasser le gros gibier. Sauf erreur, bien que le gouvernement de la Colombie-Britannique ait offert de verser $100,000, le gouvernement fédéral n'a pas voulu y aller de sa moitié. Cela aurait été une richesse pour le pays; cette région aurait attiré les touristes et plusieurs se seraient rendus à Atlin plutôt qu'à Fairbanks. Le ministère voudra bien tenir compte de mes observations en établissant les crédits de l'an prochain, car on ne mettra vraiment en valeur ces gisements alluviaux que le jour où l'on disposera de routes pour y transporter le matériel lourd.



M. McCULLOUGH (Assiniboïa): Je me réjouis de voir le ministre à la tête de ce service. J'ai été heureux de l'entendre dire que le Gouvernement songe à la conservation de nos forêts, à la recherche et à l'exploitation de nos ressources minérales. Si, ces vingt-cinq dernières années, nous avions pris des mesures appropriées en vue de la conservation de nos forêts, nous aurions évité ces terribles feux de forêt dont j'ai moi-même été témoin en survolant la région de Chapleau, dans l'Ontario septentrional. Il est regrettable que les programmes qui accordaient de vastes réserves aux exploitants miniers et permettaient à ceux-ci de laisser les déchets d'abatage dans la forêt aient amené de vastes incendies. Le ministère n'a pas pu prévenir des portes énormes, de plusieurs millions de dollars, dans nos réserves forestières. J'espère que le ministre prendre des mesures en vue de prévenir ces incendies.

Il est une autre question dont j'aimerais dire un mot, c'est celle de nos divers gisements minéraux. Je tiens à signaler tout particulièrement les gisements de potasse de la Saskatchewan, dont les spécialistes du gouvernement fédéral me disent qu'ils sont d'une extrême richesse et que, moyennant une explcitation rationnelle, ils deviendront peut-être aussi importants que les gisements d'Allemagne. Ils offrent à vrai dire autant d'avantages, du point de vue de leur mise en valeur que certains gisements du Mexique. Si le ministre possède là-dessus certains renseignements, pourrait-il nous les faire parvenir? Nous communiquera-t-il des renseignements sur les projets de mise en valeur des gisements de potasse auxquels auraient adhéré le gouvernement fédéral et le gouvernement de la Saskatchewan? Il reconnaîtra volontiers, je pense, qu'il s'agit d'une affaire d'une immense portée. Une exploitation rationnelle de ces gisements exige des millions de dollars. Elle nous permettrait de disposer d'un important excédent exportable de potasse que nous pourrions vendre à l'étranger, ce qui nous aiderait à rectifier notre balance défavorable du commerce avec certains pays.

L'hon. M. MacKINNON: Le gouvernement fédéral et le gouvernement de la Saskatchewan ont correspondu au sujet de la mise en valeur de ces ressources en potasse, mais aucune décision n'a été prise. En ce qui concerne les forêts, le ministère se propose de présenter, à la prochaine session, une loi des forêts qui visera la conservation et la mise en valeur de nos ressources en bois.

M. GREEN: Le ministre ne fera-t-il pas une déclaration en réponse à la question qu'a posée l'honorable député de Skeena? Il importe au plus haut point que l'on construise une route afin de relier la région d'Atlin à la route de l'Alaska. Apparemment, le gouvernement provincial a offert de payer la moitié des frais. Quelle est l'attitude du gouvernement fédéral?

L'hon. M. MacKINNON: Je ne veux pas retarder l'adoption de mes propres crédits. J'étais tout disposé à répondre à la question de l'honorable député de Skeena en lui disant que le sujet qu'il a abordé, et auquel, à son dire, il ne faut plus songer pour la présente session, est encore à l'étude. J'ignore quelle sera la décision. Nos fonctionnaires estiment que chacun des deux gouvernements devra payer non pas $100,000 mais au moins le double. Nous reconnaissons cependant la nécessité de cette route. Nous savons quelles richesses minérales pourront ainsi être exploitées. Il est impossible de tout faire à la fois. Nous affectons cette année une somme de $425,000 à la construction de routes dans le seul territoire du Yukon.

M. YOUNG: Puis-je demander un renseignement? Comme le ministre occupe depuis peu ses fonctions et que je suis moi-même un nouveau député, nous partons à peu près sur un pied d'égalité mais il est possible qu'il ait l'avantage sur moi. Je tiens surtout à me renseigner sur l'attitude du ministère à l'endroit des Indiens de plus de 70 ans. Un grand nombre d'Indiens habitent les réserves en bordure de ma circonscription en Colombie-Britannique et je crois savoir,—je voudrais vérifier ce renseignement,—que le ministère a accordé récemment une majoration de $8 par mois aux vieillards de ces réserves. Auparavant, on leur versait, par l'intermédiaire de l'agent du département, l'équivalent de $5 par mois sous forme de denrées de première nécessité. Ces gens sont actuellement dans l'indigence. Nous savons tous que les blancs à qui l'on ne verse que $40 par mois ne vivent pas dans l'abondance. Il faut donc convenir que la somme qu'on accorde à ces Indiens qui doivent se nourrir et subvenir à leurs besoins tout comme nous, est vraiment minime. Le ministère a-t-il l'intention de donner davantage? Je ne réclame pas une nouvelle majoration de $8 par mois mais une augmentation correspondante à la hausse du coût de la vie.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Les pensions de vieillesse ne relèvent pas du ministère des Mines et Ressources mais de celui de la Santé nationale et du Bien-être social.

M. KNOWLES: Mais ne s'agit-il pas d'une question qui intéresse la division des affaires indiennes? L'honorable député pourrait peut-être poser sa question à l'occasion du crédit n° 213.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: En effet. Ce serait le crédit pertinent.

M. CASTLEDEN: Si le ministre préfère attendre que nous soyons rendus à ce crédit pour parler des affaires indiennes, fort bien.

L'hon. M. MacKINNON: Je le préfère.

(Le crédit est adopté.)

Division des mines, des forêts et des services scientifiques—

*164.* Etudes des ressources minérales, $1,137,857.

M. GREEN: Le ministre peut-il nous expliquer en quoi consistent ces études?

L'hon. M. MacKINNON: Il y a ici augmentation apparente de $512,723. Toutefois, dans le budget des dépenses de 1947-1948, les crédits nos 532 et 534 destinés à la démobilisation et à la reconversion prévoyaient une dépense de $384,500 pour services exécutés par la division de la préparation mécanique du minérai et de la métallurgie et la division des ressources minérales. Ces crédits spéciaux figurent maintenant dans le budget ordinaire. La différence entre ce dernier montant et l'augmentation apparente de $512,723 représente en réalité une augmentation de $128,223. Le crédit vise les dépenses de bureau, de laboratoire et d'études sur place se rapportant aux minéraux métalliques, aux minéraux industriels, aux combustibles et aux recherches en économie minière, y compris celles qui visent directement les problèmes d'après-guerre. Les laboratoires outillés de manière à poursuivre des recherches sur une petite échelle et sur une échelle semi-commerciale sont logés dans plusieurs édifices modernes, rue Booth, à Ottawa. Les placements affectés aux édifices et aux installations sont de près de 3 millions de dollars. Dans leur ensemble, ces laboratoires n'ont probablement pas leurs pareils ailleurs. Les services qu'ils donnent sont de plus en plus en demande de la part de l'industrie et des autres organismes de l'Etat.

M. GREEN: Toutes les provinces et non pas simplement les territoires du Nord-Ouest peuvent profiter de ces services.

L'hon. M. MacKINNON: Le Canada tout entier.

M. COCKERAM: Je tiens à féliciter le ministre au sujet de l'augmentation de son budget et à lui demander si l'on agrandira considérablement ces laboratoires. Dans quelle mesure l'accroissement des crédits sera-t-il affecté à l'augmentation du personnel de métallurgistes préposés à ces problèmes? On sait fort bien au sein de l'industrie minière qu'il y a eu retard considérable dans le domaine des réalisations. Nous osons croire que grâce à cette augmentation, le service pourra répondre à la demande.

L'hon. M. MacKINNON: On augmente constamment le personnel. Nous venons de terminer l'aménagement d'un nouveau laboratoire et nous projetons la construction de deux autres édifices, au coût d'environ $35,000.

M. COCKERAM: Le personnel permanent ne s'est accru que de quatre fonctionnaires. Voilà où je veux en venir; on devrait accroître le nombre des techniciens du ministère.

L'hon. M. MacKINNON: Bien que le personnel ne compte que quatre fonctionnaires permanents de plus, le nombre des surnuméraires a considérablement augmenté.

M. COCKERAM: Le ministre dit que le nombre des fonctionnaires surnuméraires a considérablement augmenté. Cependant, malgré les traitements plus élevés que l'an dernier, le crédit ne comporte qu'une majoration de $2,000 au chapitre des fonctionnaires surnuméraires. A mon avis, le ministère dépense de fortes sommes, mais il n'a pas à son service le personnel voulu pour accomplir la tâche projetée.

M. McCULLOUGH (Assiniboïa): Lorsqu'on effectue des travaux d'exploration minière dans une province, est-ce que les dépenses encourues sont assumées proportionnellement par la province et le Dominion? Si, par exemple, votre ministère poursuit des travaux d'exploration à l'égard de gisements miniers, les frais sont-ils répartis à parts égales entre le ministère et la province?

L'hon. M. MacKINNON: Aucune règle générale n'est adoptée. Nous tâchons d'en venir à une entente qui réponde aux nécessités du moment.

M. COCKERAM: Le ministre peut-il dire si, afin de mieux servir l'industrie, il augmentera dans une proportion de plus de $2,000 la rémunération des fonctionnaires surnuméraires de cette division?

L'hon. M. MacKINNON: Les hauts fonctionnaires de mon ministère me disent qu'il y a une explication à cet état de choses. L'augmentation est plus considérable que ne le supposent les $2,000 indiqués ici. En outre, le personnel est plus nombreux, m'assure-t-on.

(Le crédit est adopté.)

Division des mines, des forêts et des services scientifiques—

*166.* Recherches sur les minerais radioactifs, $134,200.

M. MacNICOL: Le crédit à l'étude est d'un peu plus de $134,000. Il semble que ce service n'ait pas de chef. L'aide temporaire absorbe $78,000 du montant que je viens d'indiquer, et le solde est en grande partie destiné aux frais de déplacement et aux fournitures. Quel travail accomplit ce service et où trouve-t-il le minerai,—si toutefois, le renseignement peut être divulgué?

L'hon. M. MacKINNON: On me dit que, puisqu'il s'agit de minerais radioactifs, le ministre doit être assez chiche de renseignements. Je puis dire cependant que l'entreprise a été lancée en 1945 à la demande du ministre des Munitions et des Approvisionnements et du président du Conseil national des recherches. Au début, le poste avait surtout pour objet de nous permettre d'accroître la quantité de pechblende obtenue du minerai de l'*Eldorado Mining and Refining Limited,* société de la Couronne. Mais on peut maintenant l'affecter au minerai d'autres sources. L'enquête fait partie du programme très secret et plus vaste portant sur l'énergie atomique et que poursuivent d'autres services de l'Etat.

M. MacNICOL: Je croyais que le poste visait d'autres minerais, vu que toute la région du Grand lac de l'Ours appartient au Gouvernement, comme sans doute toutes les propriétés avoisinantes. Je comprends fort bien que le ministère ne veuille pas en révéler l'endroit. Je n'insiste donc pas s'il ne désire pas me le dire. Je me demande dans quelles régions les enquêteurs tentent de découvrir d'autre minerai radioactif.

L'hon. M. MacKINNON: Il s'agit presque exclusivement de travaux de recherches, à Ottawa même.

M. COCKERAM: Outre ceux de la mine d'Eldorado?

L'hon. M. MacKINNON: Oui.

M. COCKERAM: Le ministre peut-il nous dire combien d'enquêtes on a menées l'an

dernier en vertu de ce poste? Le crédit s'élève à $134,000. Combien d'analyses a-t-on faites l'an dernier sur des minerais radioactifs?

L'hon. M. MacKINNON: Je regrette, mais je ne puis fournir ces renseignements.

M. GREEN: A-t-on entrepris les travaux pour le compte de la Commission de contrôle de l'énergie atomique?

L'hon. M. MacKINNON: Oui et pour l'usine de Chalk-River.

(Le crédit est adopté.)

Division des mines, des forêts et des services scientifiques—

*168.* Stations d'expérimentation sylvicole, $649,639.

M. SKEY: Le ministre vient d'annoncer que le Gouvernement se propose de présenter l'an prochain une loi concernant les forêts, ce qui m'a fait plaisir. Je le prie d'indiquer au comité les grandes lignes de la mesure en question ou le genre de programme que le Gouvernement envisage.

L'hon. M. MacKINNON: Les détails de la mesure projetée ne sont pas encore élaborés mais on se propose d'aider l'industrie forestière par tout le pays.

M. SKEY: Le ministre songe-t-il à convoquer avant l'adoption de la loi une conférence des services forestiers de chaque province afin de déterminer comment le gouvernement fédéral peut leur venir en aide?

L'hon. M. MacKINNON: Dans un autre ministère, j'ai eu l'occasion de collaborer étroitement avec les provinces à la solution de problèmes qui les intéressaient ainsi que les autorités fédérales. Je suis donc convaincu qu'on tranchera cette difficulté de la même façon.

M. SKEY: Que le ministre me permette de lui indiquer précisément à quoi je voulais en venir en lui posant ces deux questions. Il est évident que les provinces ont besoin d'aide dans la lutte contre les incendies. Le gouvernement fédéral dispose de l'arme la plus efficace contre les feux de forêts; je songe au Corps d'aviation royal canadien, qui pourrait protéger les provinces contre de tels fléaux. Le ministère, de concert avec la C.A.R.C., a déjà accompli un travail fort utile en ce qui concerne les relevés cartographiques. Quant à la conservation des forêts et la protection contre les incendies, le ministère, à mon avis, devrait, de concert avec les provinces, arrêter un programme en vue de mettre à l'œuvre une multitude d'appareils et non pas un seul, comme c'est le cas à l'heure actuelle, en Ontario septentrional. Je soutiens en effet qu'on devrait mettre à l'œuvre une multitude d'appareils, munis de neige carbonique et de tout l'outillage nécessaire pour combattre les incendies, afin de conserver notre richesse naturelle. Nos soldats rendraient en même temps, un service signalé au pays.

M. McCULLOUGH (Assiniboïa): Je remercie de ce bon conseil l'honorable député de Trinity. Dans ma province, en effet, nous avons étudié sérieusement les moyens de prévenir les pertes subies à l'égard de nos forêts. Nous avons formé des jeunes gens à descendre en parachute pour combattre les feux de forêt au point d'origine. Nous comptons donc, en Saskatchewan, qu'avec l'appui du gouvernement fédéral, nous pourrions réduire de beaucoup le danger des incendies et la perte de notre bois de valeur.

A l'égard de ce crédit 168 qui représente la forte somme de $640,000, soit une augmentation de $41,000 par rapport au crédit correspondant l'an dernier, le ministre pourrait-il nous dire si le Gouvernement poursuit des recherches sur les produits dérivés de notre bois? Nous poursuivons actuellement en Saskatchewan des recherches en vue d'utiliser une grande quantité de notre bois qui auparavant allait au rebut sous forme de dosses, de même que des parties de nos arbres qui ne pouvaient servir comme bois d'œuvre. Le ministre aura-t-il l'obligeance de nous fournir des renseignements assez complets à cet égard?

L'hon. M. MacKINNON: Un tel programme comporte des études spécialisées dans les domaines suivants:

Recherches en matière de sylviculture sur la croissance des différentes essences forestières; sur la régénération naturelle et les méthodes propres à améliorer les peuplements particuliers aux diverses régions forestières du Canada, à déterminer les facteurs qui influent sur la croissance de la forêt, sa reproduction et son épuisement à toutes ses phases, afin de recueillir les données fondamentales sur lesquelles doit s'appuyer une meilleure administration des régions forestières accessibles à l'exploitation:

Relevés tendant à déterminer les ressources forestières du Canada en fonction de leur accessibilité au marché, la quantité de bois de bonne vente accessible à l'industrie et le rapport entre la production et l'épuisement afin d'adapter l'industrie au rythme de croissance de la forêt;

Mise au point de méthodes scientifiques propres à donner la compilation de la statistique relative à la forêt au moyen de pro-

cédés techniques et scientifiques permettant de tirer ces renseignements de photographies aériennes;

Examen des effets du tarif douanier, des impôts et d'autres facteurs qui influent sur la vente des produits forestiers au marché mondial, au double point de vue de l'économie interne et de l'économie externe du Canada.

Et en dernier lieu, déterminer et mettre en corrélation les facteurs qui permettent d'apprécier le danger d'incendie en forêt, y compris la température, l'humidité, la pluviosité, la vitesse du vent et l'évaporation, dans leurs effets sur l'inflammabilité des divers combustibles forestiers; la préparation de plans, l'essai et la création d'outillages et de méthodes propres à accroître l'efficacité du service de découverte et de suppression des incendies.

M. BLACKMORE: Le ministre peut-il nous indiquer le montant mis à la disposition pour découvrir et combattre les feux de forêt? C'est fort bien d'élaborer un magnifique plan pour vingt-cinq ans, mais c'est une tout autre chose que d'être prêt à combattre un feu de forêt la semaine prochaine, s'il s'en déclare un soit en Ontario, soit en Colombie-Britannique, soit en Alberta capable de détruire plus de forêt que nos beaux plans de reboisement en remplaceront en cent ans. Nous voulons savoir ce qu'on fera immédiatement et combien d'argent on a mis à la disposition du ministre?

M. SMITH (Calgary-Ouest): La pluie éteint plus de feux de forêt que tout autre moyen.

L'hon. M. MacKINNON: La protection des forêts contre les incendies est du ressort des provinces sauf dans nos parcs nationaux, au Yukon, dans les territoires du Nord-Ouest et dans nos stations d'expérimentation.

M. BLACKMORE: Je reconnais qu'aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique cette obligation échoit aux provinces, mais tous les membres du gouvernement du Canada devraient se rappeler que chaque rondin qui est détruit dans une province quelconque est une perte pour le Canada. On peut se faire une idée de la responsabilité du Gouvernement à la lumière de ce fait. Il est trop tard, j'imagine, pour que le ministre exerce une influence sur le Gouvernement cette année; mais je lui propose de demander pour l'an prochain une allocation très généreuse, dont on pourra se servir en vue de collaborer à l'extinction des incendies qui pourront éclater en tout temps dans une province quelconque.

[L'hon. M. MacKinnon.]

(Le crédit est adopté.)

Division des mines, des forêts et des services scientifiques—Service fédéral de sylviculture—

*169.* Laboratoires des produits forestiers, $435,862.

M. HERRIDGE: Ce crédit concerne les recherches sur les produits forestiers; c'est un sujet qui intéresse vivement plusieurs habitants de la Colombie-Britannique, où l'industrie forestière occupe une place si importante. Cette question offre un intérêt particulier également à plusieurs de ceux que j'ai l'honneur de représenter. J'aimerais que le ministre nous fournisse des renseignements détaillés sur le genre de recherches qu'on poursuit sur les produits forestiers, sur le personnel qui se livre à l'exécution de ce programme en Colombie-Britannique et sur les entreprises en cours. En outre, j'aimerais savoir comment on transmet ces renseignements aux exploitants forestiers et aux autres intéressés. Je suis un peu au courant de l'industrie forestière dans ma circonscription, puisque je m'y suis livré jusqu'à un certain point pendant près de quarante ans. D'après ma propre expérience, je puis dire qu'il se fait un gaspillage énorme de produits forestiers même de nos jours. Si ce n'était de l'outillage dispendieux que requiert le procédé, nous pourrions, par exemple, transformer le bran de scie en briquettes qui brûlent très bien. A l'heure actuelle, le procédé est beaucoup trop dispendieux pour que les petites scieries puissent l'appliquer. Il y a une foule d'autres produits sur lesquels pourraient porter ces travaux de recherche, mais je m'arrête afin de donner au ministre l'occasion de nous renseigner sur les travaux entrepris, notamment en Colombie-Britannique.

L'hon. M. MacKINNON: Les laboratoires des produits forestiers auxquels s'applique le crédit se divisent en trois groupes. Il y a d'abord le laboratoire d'Ottawa, dont les études intéressent surtout les scieries et les industries utilisant du bois dans l'Est du Canada; vient ensuite le laboratoire de Vancouver, qui poursuit des études et des essais intéressant cette industrie sur le littoral de l'ouest; enfin, il a le laboratoire de Montréal, qui, à l'Université McGill, est exploité par l'Institut canadien de la pâte et du papier, en vertu d'une entente entre le gouvernement fédéral, l'Association canadienne de la pâte et du papier et l'Université McGill, et qui ne sert que l'industrie de la pâte et du papier.

Le laboratoire d'Ottawa comprend la section des propriétés mécaniques du bois, la section de la chimie du bois, la section de l'utilisation et de la préparation du bois, la section de la préservation et de la pathologie du bois, et la section des publications.

M. PEARKES: S'agit-il ici d'un octroi versé au service d'études forestières de l'Université de la Colombie-Britannique?

L'hon. M. MacKINNON: L'Université de la Colombie-Britannique fournit le terrain et nous fournissons les immeubles et le personnel chargé de ce travail.

M. PEARKES: On ne verse aucune subvention en argent, comme on le fait pour l'Université McGill?

L'hon. M. McKINNON: Ce n'est pas une très bonne comparaison. A McGill cette besogne est partagée par l'industrie de la pâte et du papier, l'Université McGill et le gouvernement fédéral. On ne verse aucune subvention directe en ce moment à l'Université de la Colombie-Britannique à cette fin.

M. PEARKES: L'industrie du bois de la Colombie-Britannique verse une subvention à l'Université de cette province. Je souhaite que le Gouvernement puisse en faire autant l'an prochain.

M. HERRIDGE: J'ai une proposition à soumettre au ministre, bon nombre de mes commettants s'intéressant très vivement à cette question. On me dit que les services forestiers de la Suède, qui se livrent à des recherches analogues, tiennent à rester en contact étroit avec les progrès des machines employées dans les exploitations forestières et les scieries, et autres branches connexes de l'industrie du bois, et que depuis quelques années, dans le nord de l'Europe, on a mis au point d'excellentes machines de scierie, de format réduit, d'un type que nous n'utilisons pas encore. Je signale simplement au ministre l'intérêt qu'il y aurait à ce que nos services de recherches sur les produits forestiers, ou autres services travaillant en étroite collaboration avec eux, s'attachent à ces problèmes, afin que ces idées nouvelles soient plus rapidement signalées aux dirigeants de l'industrie du bois et à tous ceux qui s'intéressent à ces questions.

(Le crédit est adopté.)

Division des mines, des forêts et des services scientifiques—

*171.* Commission de la conservation des forêts de l'est des Rocheuses—Pour subvenir aux salaires et dépenses des fonctionnaires fédéraux de la Commission et leurs substituts et aux dépenses diverses relatives à l'entretien et à l'exploitation du bureau de la Commission à Ottawa, $30,000.

M. COCKERAM: Le ministre aurait-il l'obligeance de nous donner des précisions à ce sujet, surtout en raison du poste suivant qui comporte une somme de $175,000? La ventilation de ce crédit n'indique que le montant affecté à l'aide temporaire et aux frais de déplacement, ne mentionnant aucunement le traitement des membres de la Commission? Combien de membres comprend-elle et quel traitement leur verse-t-on?

L'hon. M. MacKINNON: La Commission comprend trois membres dont deux sont désignés par le gouvernement du Dominion et l'autre par celui de l'Alberta. Sauf erreur, le président, le général Kennedy, touche une rémunération annuelle de $12,000. L'autre membre désigné par le gouvernement fédéral est M. Wardle, du ministère des Mines et Ressources. Comme il est fonctionnaire de l'Etat, il ne touche aucune rémunération spéciale à l'égard de ce travail. J'oublie le nom et le traitement du représentant de l'Alberta.

M. COCKERAM: A quel endroit le traitement du général Kennedy est-il indiqué? Je ne vois qu'une somme de $12,000 pour l'aide temporaire.

L'hon. M. MacKINNON: Ce crédit pourvoit au traitement du président de la commission, à ses frais de déplacement du président, à ceux de l'autre membre qui représente le Canada, et au maintien du bureau d'Ottawa.

M. COCKERAM: Il n'est question que d'aide temporaire, ainsi que je l'ai déjà dit. Quel traitement versez-vous aux membres permanents de la commission, et où est-il indiqué dans le budget des dépenses?

L'hon. M. MacKINNON: Le président de la commission n'appartient pas au service public.

M. COCKERAM: Dans ce cas, d'où provient son traitement?

L'hon. M. MacKINNON: Du crédit que nous étudions en ce moment.

M. COCKERAM: Un somme de $12,000 est indiquée pour l'aide temporaire. Le traitement du président de la Commission y est-il compris? Voilà ce que je désire savoir.

L'hon. M. MacKINNON: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Division des mines, des forêts et des services scientifiques—Commission de la conservation des forêts à l'est des Rocheuses—

*172.* Contributions du dominion à l'entretien annuel, y compris le personnel et les dépenses, $175,000.

M. MacNICOL: Ce crédit se rapporte au reboisement du versant oriental des montagnes Rocheuses, que je préconise fortement depuis plusieurs années. Je suis heureux de constater qu'il est en voie d'exécution. Si j'ai bonne mémoire, nous avons voté l'an dernier une somme totale de 6 millions, dont la

dépense devait se répartir sur plusieurs années. L'automne dernier, au cours d'une visite que j'ai faite au bureau de la conservation des terres, à Denver, afin de me renseigner sur ce qu'on fait là-bas sur le versant oriental des montagnes où des travaux de reboisement sont en cours, j'ai obtenu certains renseignements qui semblent révéler l'une des causes des terribles inondations survenues en Colombie-Britannique. J'ai appris que les incendies forestiers avaient un effet très grave sur les bassins des grandes rivières des Etats-Unis, étant donné que la suie provenant des massifs embrasés empêchait la formation des glaciers, lesquels jouent un rôle fort important. Ces incendies détruisent nos forêts et, en conséquence, le ruissellement se fait beaucoup plus rapidement. Je me demande s'ils ne sont pas l'une des causes de l'écoulement précipité des eaux dans les bassins hydrographiques de la Colombie-Britannique.

Je remarque que ce crédit ne vise que le versant oriental des Rocheuses. Dans le bassin du Fraser, la destruction s'étend chaque année à 30,000 acres environ, ce qui donne 300,000 acres de forêts détruites en dix ans. A la fonte des neiges, l'écoulement des eaux se fait donc beaucoup plus rapidement. Nous avons là l'une des principales causes des terribles inondations dans la vallée du Fraser. On devrait affecter un crédit, du moins l'an prochain, au reboisement du versant des Rocheuses dans le bassin de ce fleuve.

Comme je préconise cette initiative depuis des années, j'approuve sans réserve le crédit à l'étude. A mon avis, il vaudrait peut-être la peine de faire un relevé du bassin hydrographique du Fraser afin de déterminer si les inondations de cette année, qui ont dépassé tout ce qu'on avait vu jusqu'ici, ne sont pas attribuables partiellement à la dénudation des versants des montagnes.

L'hon. M. MacKINNON: C'est à la Colombie-Britannique qu'il incombe de s'occuper du versant occidental des Rocheuses. Le versant oriental relève du gouvernement fédéral en ce sens qu'il influe sur l'approvisionnement d'eau de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba.

M. MacNICOL: J'ai exposé au long cette question lors de l'examen du projet de loi, mais je tiens à demander ici au ministre de songer au reboisement des pentes incendiées du bassin hydrographique du fleuve Fraser. C'est une question fédérale vu que le Dominion a accepté d'acquitter la moitié des dépenses résultant des inondations.

L'hon. M. MacKINNON: De concert avec les Etats-Unis, nous procédons depuis quelque temps à un examen du bassin hydrographique du fleuve Columbia, mais j'étudierai la demande de l'honorable député.

M. GREEN: Pourquoi procède-t-on à ces travaux dans le bassin hydrographique du fleuve Columbia?

L'hon. M. MacKINNON: C'est une question d'ordre international.

M. GREEN: Le Gouvernement se propose-t-il d'adopter des mesures de conservation de nos forêts ailleurs que sur le versant oriental des Rocheuses?

L'hon. M. MacKINNON: Nous ne pouvons aborder de telles entreprises que dans les territoires du Nord-Ouest, au Yukon et dans les parcs nationaux. L'initiative d'un projet de ce genre ailleurs est du domaine provincial.

M. GREEN: Le Dominion consentirait-il à collaborer à un plan de conservation des forêts avec la province de Colombie-Britannique par exemple?

L'hon. M. MacKINNON: Je puis toujours en parler à mes collègues.

M. GREEN: Le Dominion est-il en mesure d'entamer des négociations à ce sujet avec la province?

L'hon. M. MacKINNON: Si la Colombie-Britannique, qui possède ses propres ressources naturelles, notamment ses forêts, proposait au gouvernement fédéral quelque forme de régie mixte, le projet serait examiné. Je ne crois pas pouvoir ajouter autre chose.

M. BLACKMORE: Bien qu'on ne l'ait pas dit, il est clair qu'une bonne partie des incendies de forêt qui causent tant de dégâts en Alberta prennent naissance en Colombie-Britannique. Soit dit sans vouloir blesser la Colombie-Britannique, car c'est le simple énoncé d'un fait. Comment pouvons-nous combattre ces incendies en Alberta sans quelque mesure de collaboration avec la Colombie-Britannique pour lutter contre les feux dès leur origine?

A mon sens, c'est en quelque sorte illogique de dire que le problème relève de la Colombie-Britannique, alors que le versant oriental des Rocheuses ressortit au gouvernement fédéral parce qu'il intéresse trois provinces. Les incendies en Colombie-Britannique ont des conséquences en deux provinces et peut-être en trois. Un feu de forêt qui, commencé en Colombie-Britannique, n'y peut être enrayé, devient tout à fait impossible à maîtriser une fois qu'il a franchi la frontière albertaine.

A mon sens, le ministre devrait adopter une attitude plus prévoyante à l'égard de la conservation des forêts.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Ayant déjà été témoin d'un feu de forêt, je me demande si autre chose qu'une pluie ou un changement dans la direction du vent peut empêcher le progrès de la conflagration. On peut bien suivre l'agent destructeur avec des chaudières et des pompes, mais il faut se contenter d'empêcher qu'il ne se déclare de nouveau. Il est autre chose que je voudrais savoir. Si le Dominion et les provinces inauguraient des services de prévention des incendies en forêt, n'y aurait-il pas double emploi? S'il s'agit d'aider les provinces, la question devient toute différente, mais je craindrais que l'inauguration d'un service fédéral à côté de services fédéraux ne nous vaudrait qu'un gaspillage de deniers publics.

L'hon. M. MacKINNON: L'honorable député de Calgary-Ouest vient plutôt d'exposer un point de vue que de poser une question. Il n'y a pas de doute, lorsqu'un feu de forêt est bien allumé, il est presque impossible de l'éteindre à moins qu'il ne pleuve ou qu'il n'ait plus rien à brûler.

M. BLACKMORE: Je sais gré à l'honorable député de Calgary-Ouest d'avoir soulevé cette question. J'en profite pour préciser mon attitude. Je ne suis pas inexpérimenté au point de croire que le gouvernement fédéral devrait inaugurer un service contre les incendies en forêt. Cependant, il lui serait possible de collaborer avec les provinces un peu comme il vient de le faire en Colombie-Britannique à l'égard des inondations. Nous n'avons pas dans cette province un service fédéral de prévention des inondations, mais nous avons promis aux autorités provinciales de seconder leurs efforts.

Le Gouvernement a-t-il aidé à combattre les feux de forêt qui ont récemment fait rage en Ontario.

M. SKEY: Qui font encore rage.

L'hon. M. MacKINNON: Le gouvernement fédéral n'a aidé que dans le cas de ses réserves.

M. BLACKMORE: L'Ontario a-t-elle demandé l'aide du gouvernment fédéral?

L'hon. M. MacKINNON: On me dit que non.

M. BLACKMORE: Si la province la lui avait demandée, est-ce qu'il l'aurait accordée?

M. FRASER: Le gouvernement fédéral a prêté des avions à l'Ontario pour mettre à l'épreuve les neiges carboniques.

M. BLACKMORE: Un autre renseignement. Comme bien d'autres, j'ai observé avec grand regret, depuis treize ans que je siège en cette enceinte, que, semble-t-il, on ne fasse rien pour la préservation de nos forêts. Nous n'avons qu'une forêt et, si elle est dévastée, nos héritiers seront loin d'être aussi bien partagés que nous le sommes à ce point de vue. Il ne devrait aucunement en être ainsi. En Allemagne et dans bien des pays d'Europe, on s'assure avec grand soin qu'un arbre soit planté, pour remplacer tout arbre abattu. Si nous faisions preuve de bonne gestion à l'égard de nos forêts, nous assurerions pendant mille ans de magnifiques ressources aux générations futures. Je souhaite qu'on agisse dès maintenant au lieu d'attendre un quart de siècle car alors nos forêts seront grandement dépouillées. Qu'on se mette à l'œuvre dès demain. Le ministre se propose-t-il d'inaugurer de tels programmes?

M. FERGUSON: L'Ontario met déjà en œuvre, à ses propres frais, les mesures dont l'honorable député a parlé. Pourquoi faire double emploi? En tentant de s'acquitter des mêmes fonctions, les pompiers du gouvernement fédéral et ceux des provinces se nuiraient. Pourquoi dépenser deux fois les deniers des contribuables?

M. BLACKMORE: L'observation est illogique. Il est ridicule d'affirmer que l'Ontario a pris toutes les mesures possibles.

M. FERGUSON: Chacun son avis.

M. BLACKMORE: Si l'Ontario n'a pas besoin d'aide, il n'en est pas ainsi de la Colombie-Britannique et de la Saskatchewan qui disposent de ressources financières moins élevées que celles de l'Ontario mais doivent s'occuper de régions forestières aussi étendues.

L'hon. M. MacKINNON: Au début de la soirée, j'ai dit que le gouvernement fédéral se tient en communications avec les autres provinces, dont l'Ontario, en vue de déterminer les moyens les plus scientifiques de combattre les incendies.

M. BLACKMORE: Avons-nous obtenu certains résultats? Qu'avons-nous fait en outre de nous mettre en rapport avec les provinces?

M. PEARKES: Quelles mesures le gouvernement fédéral prend-il en vue de protéger les forêts domaniales contre l'incendie? En Colombie-Britannique, il y a des milliers d'acres de forêts, sur les réserves indiennes et ailleurs, qui appartiennent au gouvernement fédéral. Quelle mesures le Gouvernement prend-il en vue de protéger ces forêts?

L'hon. M. MacKINNON: Le gouvernement fédéral utilise les meilleures méthodes en vue de protéger nos forêts dans les parcs et dans d'autres terres domaniales. Il y a un vaste programme sur pied. Il y a dans tous nos parcs nationaux des gardes-forestiers, des tours d'observations et des postes de ravitaillement d'eau.

(Le crédit est adopté.)

Division des mines, des forêts et des services scientifiques—Service géologique du Canada—

*173.* Service géologique du Canada—Administration et services divers, $114,000.

M. FULTON: A l'égard de ce crédit et de plusieurs autres relativement à ce ministère, les honorables députés doivent avoir sous les yeux les rapports les plus récents. Or je constate que le dernier rapport émis par le ministère des Mines et Ressources s'applique à l'année financière terminée le 31 mars 1946, il y a plus de deux ans. A moins d'avoir sous les yeux des rapports récents, nous ne pouvons guère nous rendre compte de ce qui se passe et donner toute l'attention voulue aux crédits. Le ministre pourrait-il nous dire quand nous pourrons nous procurer le rapport pour l'année terminée le 31 mars 1947?

L'hon. M. MacKINNON: On me dit que le rapport de 1947 est à peu près terminé et sera distribué bientôt.

M. FULTON: Sera-t-il distribué avant la fin de la session?

L'hon. M. MacKINNON: Il est encore entre les mains de l'Imprimeur du Roi. Peut-être sera-t-il distribué avant la fin de la session.

M. FULTON: D'après la liste des rapports et documents qui doivent être déposés à la Chambre de la part des fonctionnaires publics et des sociétés privées, en conformité de l'article 84 du Règlement, le rapport du ministère des Mines et Ressources, y compris les rapports des directeurs des services qui relèvent du ministre, doivent être soumis durant la session. C'est ce qu'indique la page 8 de la liste des rapports à soumettre à la Chambre des communes. Si nous avons le rapport en main avant la fin de la session, on aura respecté la lettre du Règlement, mais il y a lieu de protester énergiquement du fait que nous ne possédons pas le rapport au moment de l'examen des crédits du ministère. Il y a lieu de hâter l'impression et la distribution de ce rapport.

(Le crédit est adopté.)

Division des mines, des forêts et des services scientifiques—Service géologique du Canada—

*174.* Etudes géologiques, $842,492.

[M. Pearkes.]

M. COCKERAM: Il y a une augmentation de 14 dans le personnel mais seulement trois géologues de plus. Est-ce que, cette année, il y aura plus d'équipes de géologues que l'an dernier qui feront des explorations? On affecte moins à l'aide temporaire. On a donc diminué l'activité de ce service au lieu de l'accroître.

L'hon. M. MacKINNON: Il y a 12 équipes de géologues en Colombie-Britannique; 9 en Alberta; 4 en Saskatchewan; 10 au Manitoba; 3 en Ontario; 5 dans Québec; 2 au Nouveau-Brunswick; 2 en Nouvelle-Ecosse, et une dans l'île du Prince-Edouard. Le service est plus considérable cette année que l'an dernier.

M. COCKERAM: Comment les dépenses se comparent-elles? Y a-t-il plus d'équipes de géologues en campagne cette année que l'an dernier?

L'hon. M. MacKINNON: Cette année, l'augmentation à cette fin est de $200,000.

M. ARCHIBALD: L'an dernier le ministère a fait un levé aérien du nord-ouest de la Colombie-Britannique, qui embrasse les champs houillers de Groundhog. Je ne crois pas qu'on ait achevé cette photogrammétrie. Quand a-t-on l'intention d'envoyer une équipe de terre dans cette région?

L'hon. M. MacKINNON: On me dit qu'il y en a une en ce moment.

(Le crédit est adopté.)

Division des mines, des forêts et des services scientifiques—Bureau de géologie et de topographie—

*175.* Bureau de géologie et de topographie, administration, $14,590.

M. McLURE: Je me suis plaint à plusieurs reprises au sujet de la cartographie. Le ministre actuel, qui dirigeait alors un autre service, a rectifié l'anomalie dont je me plaignais à ce moment-là. Mon seul grief en ce moment résulte du fait qu'une carte d'Air-Canada, que j'ai vue récemment, oublie entièrement l'île du Prince-Edouard, probablement parce que son service ne s"étend pas à cette province. Néanmoins, lorsqu'elle publie une carte, l'île du Prince-Edouard devrait y figurer.

(Le crédit est adopté.)

Division des mines, des forêts et des services scientifiques—Bureau de géologie et de topographie—

*177.* Service hydrographique du Canada, $2,361,911.

M. MacNICOL: A cette étape de la session, il est absolument impossible de se renseigner convenablement sur ces fortes dé-

penses. Je constate qu'on affecte $1,600,000 du crédit à l'achat de matériel et d'outillage. Evidemment, nous ne pouvons en obtenir la liste présentement. Puis, je trouve un montant d'environ $400,000 affecté à l'aide temporaire et aux salaires. Pourquoi une si forte somme est-elle prévue à cette fin?

L'hon. M. MacKINNON: Ce poste semble considérable, mais les honorables députés doivent se rappeler qu'il y est prévu l'achat de deux vaisseaux hydrographiques et l'installation d'appareils à leur bord.

M. PEARKES: Depuis longtemps le mécontentement règne au sein des équipages des deux navires hydrographiques du littoral occidental: le *William J. Stewart* et le *Parry*. Il a atteint son point culminant le mois dernier, lorsqu'on a demandé aux marins de s'engager aux mêmes salaires que l'an dernier, qui étaient inférieurs de $27 à $40 à ceux des matelots engagés, sur la côte de l'Est, à bord de navires du même genre. On a effectué certaines mises au point. A-t-on relevé les salaires de manière à les rendre comparables à ceux que touchent les marins de la côte de l'Est? Les équipages ont-ils signé des contrats à la satisfaction de tous les intéressés?

L'hon. M. MacKINNON: Les salaires ont été mis au point grâce aux efforts concertés de notre ministère et du ministère du Travail. On m'a appris que tous les hommes ont signé et que les salaires sont satisfaisants.

M. PEARKES: On a éprouvé beaucoup de difficulté, l'été dernier, à maintenir ces vaisseaux. On n'a cessé de changer de personnel, surtout en raison des conditions d'existence sur le *William J. Stewart*. Affectera-t-on une partie du crédit à l'amélioration des installations, de la disposition générale, du mess, des coqueries et le reste à bord du navire?

L'hon. M. MacKINNON: On me dit qu'on a amélioré les installations à bord du navire *William J. Stewart*. Je ne puis fournir de détails, mais on a effectué des améliorations.

M. PEARKES: A-t-on amélioré la charpente?

L'hon. M. MacKINNON: C'est dommage, mais je n'ai pas de détails.

M. PEARKES: J'aimerais que le ministre se renseigne parce qu'il y a moyen d'améliorer encore de beaucoup la disposition du navire.

L'hon. M. MacKINNON: J'irai aux renseignements.

M. HERRIDGE: J'aimerais revenir pendant quelques instants au crédit n° 176 qu'on a dépassé. Il s'agit des frais de la Commission de géologie du Canada. Sauf erreur, les provinces disposent d'organismes analogues dont les travaux s'effectuent dans les montagnes et sur les lacs qui sont de leur ressort. Je suppose que la Commission nationale de géologie s'intéresse surtout à la désignation des montagnes et des lacs situés dans les Territoires du Nord-Ouest, au Yukon et ailleurs. A combien se sont élevés les frais de la Commission de géologie du Canada? Qui sont ses membres? Quelles sont leurs fonctions? Comment procèdent-ils lorsqu'il s'agit de désigner les montagnes, les lacs et autres accidents géographiques qui sont de leur ressort?

L'hon. M. MacKINNON: Il m'est impossible, pour le moment, de fournir tous les renseignements demandés par l'honorable député de Kootenay-Est au sujet de la composition de la Commission de géographie. Sauf erreur, celle-ci compte quinze membres. Les provinces y sont représentées. Je prends note de la question et je ferai tenir les renseignements à l'honorable député.

M. BLACKMORE: Le crédit du service hydrographique accuse une augmentation de plus d'un million et demi de dollars. Ce n'est pas que je trouve à redire, mais j'aimerais savoir à quoi elle est due. Les initiatives seront-elles plus considérables?

L'hon. M. MacKINNON: Je viens de dire que la forte augmentation du crédit est due à l'achat de deux navires, au coût d'un million et demi de dollars.

(Le crédit est adopté.)

Division des mines, des forêts et des services scientifiques—Bureau de géologie et de topographie—

178. Service géodésique du Canada, $471,821.

M. GREEN: D'aucuns sont d'avis que la Colombie-Britannique devrait obtenir des Etats-Unis la permission de se servir de la route qui, reliant les deux villes de Grand-Forks et de Rossland, passe en territoire américain. Le ministre peut-il nous dire où en sont les négociations ou ce qui est en est de cette affaire?

L'hon. M. MacKINNON: On me dit que ceci ne dépend pas de mon ministère. Peut-être est-ce celui des Affaires étrangères qui en est chargé.

M. McCULLOUGH (Assiniboïa): Le jardin international de la paix ressortit-il a ce ministère-ci?

L'hon. M. MacKINNON: De quel jardin de la paix veut parler mon honorable collègue? De celui qui se trouve au sud de Brandon?

M. McCULLOUGH: Oui.

L'hon. M. MacKINNON: Il ne ressortit pas au service des parcs de mon ministère. L'honorable député de Brandon et d'autres ont adressé certaines observations à mon ministère comme à moi, demandant que ce jardin international de la paix soit placé sous la direction du service des parcs. Nulle décision n'a été prise à cet égard. J'ai correspondu avec certaines personnes intéressées afin de trouver comment on pourrait aider davantage ce projet.

M. PEARKES: A-t-on fait de nouveaux relevés, envisage-t-on quelques modifications du tracé de la frontière entre le Canada et l'Alaska à l'ouest de Prince-Rupert?

L'hon. M. MacKINNON: Des conversations à ce sujet ont eu lieu entre les autorités canadiennes et américaines, mais on ne peut vraiment rien en dire en ce moment.

M. PEARKES: Quand ont eu lieu des dernières conversations?

L'hon. M. MacKINNON: On me dit qu'elles se sont poursuivies depuis plusieurs années, par intermittence, jusqu'à il n'y a pas très longtemps, sur le plan technique.

M. PEARKES: J'espère qu'on ne prendra aucune décision à cet égard sans consulter les autorités de la Colombie-Britannique car la question est d'une très grande importance pour certaines industries de cette province.

L'hon. M. MacKINNON: Je suis sûr que l'on continuera de tenir la Colombie-Britannique au courant des événements.

M. GREEN: Consulte-t-on la Colombie-Britannique ou bien la met-on simplement au courant de ce qu'accomplit le dominion? La question intéresse vivement le gouvernement provincial.

L'hon. M. MacKINNON: Je ne saurais concevoir qu'on pût agir sans que la Colombie-Britannique fût parfaitement au courant des faits, ni sans son consentement et sa collaboration.

M. MacNICOL: J'allais poser au ministre une question sur un point qu'il ne connaît sans doute pas. Ses fonctionnaires sont peut-être en mesure de lui dire si la Commission mixte internationale a soumis un rapport au sujet de la dérivation des eaux du lac Chamberlain dans le Maine, lequel constitue une des principales sources de la rivière Athabaska qui se jette dans la rivière Saint-Jean et fait donc partie d'un bassin hydrographique international. L'eau est détournée du lac Chamberlain, dans le bassin de la Saint-Jean, vers le bassin de la Penobscot dans le Maine. S'il existe un tel rapport, je désirerais en obtenir un exemplaire.

L'hon M. MacKINNON: La Commission mixte internationale ne relève pas de mon ministère.

(Le crédit est adopté.)

Division des mines, des forêts et des services scientifiques—Bureau de géologie et de topographie—

*181.* Arpentages, y compris subvention de $350 pour aider à la publication de la revue de l'Institut canadien des arpenteurs, $468,088.

M. COCKERAM: Comme il s'agit d'une nouvelle division du ministère des Mines et Ressources, le ministre pourrait, sans doute, nous indiquer le nombre d'employés qu'elle compte cette année comparativement à l'an dernier.

L'hon. M. MacKINNON: Je n'ai pas ce renseignement sous la main mais je me le procurerai pour le communiquer à l'honorable député.

M. COCKERAM: Ce détail m'intéresse.

(Le crédit est adopté.)

Division des mines, des forêts et des services scientifiques—Bureau de géologie et de topographie—

*183.* Dessin et reproduction de cartes, $309,405.

M. SKEY: Le ministre peut-il nous donner certains détails sur le travail qu'accomplit ce service?

L'hon. M. MacKINNON: Le crédit pourvoit aux frais d'administration de la Division du dessin et de la reproduction de cartes. Le travail de ce service consiste à préparer, à composer et à dessiner des cartes d'après les renseignements recueillis. On prépare, à l'usage des divers ministères, des cartes topographiques, électorales et routières ainsi que des cartes des ressources naturelles, des chemins de fer, et enfin des cartes géographiques et autres de toutes sortes.

M. SKEY: Merci. On en prépare également pour les services armés, n'est-ce-pas?

L'hon. M. MacKINNON: Les services armés exécutent ce travail de concert avec nos fonctionnaires.

M. SKEY: Le ministère assemble-t-il les cartes aériennes photographiées par le C.A.R.C.?

L'hon. M. MacKINNON: Les cartes sont faites au moyen de photographies aériennes prises par l'aviation et par les sociétés privées dont le ministère des Mines et Ressources retient les services.

M. SKEY: Ce crédit n'indique donc pas toutes les dépenses?

L'hon. M. MacKINNON: Non.

(Le crédit est adopté.)

Division des mines, des forêts et des services scientifiques—Bureau fédéral des forces hydrauliques—

*184.* Bureau fédéral des forces hydrauliques, y compris l'application des lois fédérales concernant les forces hydrauliques et l'irrigation des terres, et y compris une allocation de $350 au Conseil exécutif international de la Conférence mondiale de l'Energie, $384,000.

M. MacNICOL: Quelles fonctions particulières remplit le ministère au sujet des forces hydrauliques et de l'irrigation?

L'hon. M. MacKINNON: Ce crédit sert à l'exécution des travaux du Bureau fédéral des forces hydrauliques. Ces travaux consistent en des calculs hydrométriques et en des données utiles sur le débit des eaux internationales, y compris l'application des lois fédérales concernant les forces hydrauliques et l'irrigation.

M. MacNICOL: Vous établissez simplement une compilation du débit des cours d'eau.

L'hon. M. MacKINNON: C'est l'une des fins projetées.

M. MacNICOL: Vous n'avez rien à voir à l'irrigation?

L'hon. M. MacKINNON: Rien.

(Le crédit est adopté.)

Division des mines, des forêts et des services scientifiques—Bureau fédéral des forces hydrauliques—

*185.* Etudes hydrographiques du bassin du fleuve Columbia au Canada, $280,000.

M. HERRIDGE: Ce montant est le même que celui qu'on a voté l'an dernier pour des études dans le bassin du fleuve Columbia, projet auquel s'intéressent mes commettants et toute la population de la Colombie-Britannique. Le ministre peut-il fournir quelque renseignement à l'égard du programme qu'on suivra cette année dans ce domaine? Quel travail se propose-t-on d'accomplir?

L'hon. M. MacKINNON: Les études et les relevés au Canada ont été confiés au Bureau fédéral des forces hydrauliques, à la division des mines, des forêts et des services scientifiques du ministère des Mines, ainsi qu'à la section canadienne de la Commission mixte internationale. Ce Bureau possède son propre personnel et, de concert avec d'autres services de notre ministère et de celui des Travaux publics, il organise les relevés et les recherches sur place qui s'imposent, ainsi que les études de bureau qui se font actuellement.

M. HERRIDGE: J'ai lu dans un journal qu'on avait confié à une société privée la tâche d'effectuer les forages le long de certains cours d'eau afin de trouver l'emplacement de futurs barrages. Le ministre peut-il nous fournir plus de précisions,—nous dire le long de quelles rivières s'effectuent ces travaux et quelles régions seront étudiées?

L'hon. M. MacKINNON: Il se fait de ces travaux de forage en vue d'emplacements de barrages le long de plusieurs cours d'eau. Je ne possède pas de précisions.

M. GREEN: J'aimerais que le ministre soit plus précis. Les sommes en cause sont importantes et tout le programme intéresse vivement l'intérieur de la Colombie-Britannique. L'honorable député d'Yale a parlé hier du niveau du lac Okanagan. J'aimerais que le ministère nous fournisse plus de détails à l'égard de ce programme.

L'hon. M. MacKINNON: Il y a bien peu que je puisse ajouter, sauf que les travaux progressent en divers endroits de la vallée du Columbia.

M. MacNICOL: Ne se font-ils pas de concert avec la division de la récupération du sol des Etats-Unis? J'ai vu les plans à Denver. Les Etats-Unis sont tout aussi intéressés, sinon plus, à la tâche que nous le sommes nous-mêmes. Les travaux vont relever de cinquante pieds le niveau de Grande-Coulee et refouler l'eau bien au-delà de la frontière canadienne. Les plans américains sont prêts et j'ai appris à Denver qu'on était à les mettre à exécution. J'approuve l'entreprise.

L'hon. M. MacKINNON: Nous aussi. La tâche est exécutée sous la direction de la Commission mixte internationale.

M. MacNICOL: Et du *Bureau of reclamation* des Etats-Unis, n'est-ce pas?

L'hon. M. MacKINNON: Oui.

M. KNOWLES: De quel ministère relèvent les travaux de la Commission mixte internationale?

L'hon. M. MacKINNON: Du secrétariat d'Etat aux Affaires extérieures.

(Le crédit est adopté.)

Division des mines, des forêts et des services scientifiques—Bureau fédéral des forces hydrauliques—

*186.* Commission de contrôle du Lac des Bois, $10,375.

M. SINNOTT: Dans le moment, le barrage du Lac des Bois crée passablement de difficultés dans le voisinage du lac du Bonnet. L'entente conclue avec les Etats-Unis prévoit, je crois, que l'eau doit être retenue pendant longtemps; les écluses doivent ensuite être tout grandes ouvertes, de sorte que l'eau s'engouffre d'un seul coup et atteint le lac du Bonnet quelques semaines plus tard. Les agriculteurs riverains voient leurs terrains en culture inondés par ces eaux torrentueuses qui, parfois, font monter de cinq ou six pieds le niveau de la rivière. J'invite le ministre à s'enquérir de cette situation et à y remédier en assurant une meilleure distribution du volume des eaux.

Division des mines, des forêts et des services scientifiques—Observatoires fédéraux—

*192.* Observatoire astrophysique fédéral de Victoria (C.-B.), $50,679.

M. PEARKES: A la page 169 du budget des dépenses, je constate qu'on réduit d'un fonctionnaire le personnel titularisé du laboratoire astrophysique en dehors de Victoria. On a peut-être remplacé ce fonctionnaire par un employé surnuméraire. Je constate aussi que le traitement d'au moins trois savants de l'observatoire a apparemment été réduit, car le montant prévu cette année à l'égard de ces fonctionnaires est moins élevé que l'an dernier. Le ministre peut-il me dire si les traitements ont effectivement été réduits? Si je pose la question, c'est qu'il s'agit d'éminents hommes de science qui rendent de précieux et utiles services, non seulement à la région où se trouve le laboratoire, mais à l'ensemble du Canada. Les traitements me semblent beaucoup trop bas. J'espère qu'on n'a pas diminué les salaires. Le ministre aurait-il des observations là-dessus?

L'hon. M. MacKINNON: Les seules augmentations sensibles dans ce crédit proviennent des salaires et de l'achat de nouvel outillage.

M. PEARKES: Si le ministre veut bien se reporter à la page 169, il y verra qu'apparemment on a réduit de $5,100 à $4,920 le traitement de l'astrophysicien adjoint du Dominion. A l'article suivant, la réduction est de $4,425 à $4,290 et, pareillement, à l'article troisième, la réduction est de $3,825 à $3,690.

L'hon. M. MacKINNON: La seule explication que je puisse donner, c'est qu'on emploie de nouveaux techniciens à un échelon inférieur.

(Le crédit et adopté.)

Division des terres et des services de mise en valeur—

*193.* Administration, $44,500.

[L'hon. M. MacKinnon.]

M. FULTON: A ce que j'ai pu constater, la division compte au moins deux surveillants de la publicité, des adjoints et d'autres. Je me demande quelles sont les fonctions de ces surveillants. A la page 170 et de même à la page 172 du détail des affectations, je relève les postes afférents au traitement de ces fonctionnaires.

L'hon. M. MacKINNON: L'honorable député aura-t-il l'obligeance de répéter sa question? Je n'ai pas pu la saisir.

M. FULTON: J'ai dit d'abord qu'il y a dans cette division plusieurs affectations à l'égard de la publicité et des traitements versés aux surveillants de la publicité. Si le ministre veut bien se reporter aux pages 170 et 172 il y trouvera ces précisions. Or, quelles sont les fonctions de ces surveillants?

L'hon. M. MacKINNON: On me dit que ces fonctionnaires préparent les publications relatives aux parcs.

M. FULTON: Ont-ils quelque chose à voir à la préparation de la revue *Domar*? C'est le renseignement que je voulais obtenir.

L'hon. M. MacKINNON: Ils n'ont rien à y voir, me dit-on.

M. FULTON: Le ministre peut-il nous dire de quel fonctionnaire du ministère cette publication relève?

L'hon. M. MacKINNON: Bien que je n'aie pas eu le temps de m'en rendre compte par moi-même, ce sont les bureaux de la division des renseignements à Ottawa, me dit-on, qui préparent la revue *Domar*.

M. FULTON: Quel en est le coût par mois? Je crois qu'il s'agit d'une publication mensuelle.

L'hon. M. MacKINNON: Elle coûte $403 par mois, y compris tous les frais.

M. FULTON: Y compris?

L'hon. M. MacKINNON: Y compris les frais de distribution et tous les autres.

M. FULTON: Doit-on s'abonner pour recevoir ce magazine?

L'hon. M. MacKINNON: On me dit que non.

M. MacNICOL: Pourquoi fait-on de la rédaction dans cette division? Un montant de $3,120 est prévu pour un publiciste. Ce n'est pas beaucoup, mais quelles sont ses fonctions?

L'hon. M. MacKINNON: A quel poste ce montant figure-t-il?

M. MacNICOL: Le crédit n° 194. Les détails en sont mentionnés à la page 170.

L'hon. M. MacKINNON: La réponse est exactement la même que celle que j'ai fournie à l'honorable représentant de Kamloops.

Division des terres et des services de mise en valeur—

*194.* Service des terres—Administration des terrains militaires et de l'amirauté et des terres publiques; recouvrement à l'égard de semences, $197,885.

M. McCUAIG: Je constate que le recouvrement à l'égard de semences tombe sous cette rubrique. J'aimerais signaler au ministre et au comité la question des avances consenties sous forme de grain de semence, de 1914 à 1923, et qui sont encore en souffrance. La réponse à une question que j'ai inscrite au *Feuilleton* démontre que, de 1914 à 1923, le gouvernement fédéral a avancé $10,132,640 sous forme de secours et de semences. Là-dessus on a remboursé $8,417,887 et versé $1,432,900 en intérêt, ce qui laisse un solde impayé de capital et d'intérêt de $1,431,003 et de $1,652,009 respectivement. Telle était la situation au 31 mars 1948. Cette réponse indique également que le Gouvernement n'a pas envoyé d'avis depuis 1930, soit depuis dix-huit ans. Elle démontre en outre qu'il en a coûté $22,000 pour tenir à jour la comptabilité de ce compte.

La majeure partie de ces secours a été distibuée en 1914. J'oserais dire qu'au plus 15 p. 100 des gens qui ont obtenu ces secours habitent encore sur ces fermes. La plus grande partie du terrain qui a bénéficié de ces secours est maintenant louée pour fins de pâturage ou est assujétie au droit de préemption. Je ferai remarquer au comité que les gouvernements intéressés ont annulé toutes les réclamations relatives aux secours accordés de 1923 à 1938. Le gouvernement de la Saskatchewan a de son propre chef annulé 50 p. 100 des dettes pour grain de semence distribué en 1938.

Etant donné ces faits je dirai d'abord au ministre qu'à mon avis cette créance ne vaut plus rien du point de vue de la part de propriété qui reste dans le terrain auquel on impute ces secours; en second lieu, qu'au cours des années où les secours ont été accordés on considérait que la situation était presque critique; et en troisième lieu, je dirais que 85 p. 100 des personnes qui ont touché ces secours sont mortes ou ont abandonné leurs fermes. Quatrièmement, ces secours au chapitre des graines de semences ont été discontinués dans toutes les provinces. Je ne vois pas pourquoi le gouvernement fédéral conserve toujours ce poste, ce qui lui occasionne des frais de comptabilité. En réponse à une question inscrite au *Feuilleton*, on a répondu qu'il en avait coûté $23,000 au Trésor pour tenir ce compte ouvert depuis 1935. Je crois qu'il y aurait avantage à liquider cette somme. Je prie donc le ministre de songer sérieusement à ma proposition. Peut-être a-t-il un mot à dire là-dessus.

M. SINNOTT: Si la Saskatchewan acquitte cette somme, nous supprimerons le compte.

L'hon. M. MacKINNON: La question a déjà été soumise à des comités dont je faisais partie. J'y songerai volontiers.

(Le crédit est adopté.)

Division des terres et des services de mise en valeur—Services des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon (division du Mackenzie)—

*196.* Conservation de la forêt, y compris le parc Wood-Buffalo, $321,810.

M. SINNOTT: Je désire poser une question au ministre, que je suis heureux de voir à la tête de ce ministère. Il a un visage qui respire la bonté et je sais qu'il s'intéresse aux progrès qu'on peut réaliser au Canada. Ma circonscription renferme un vaste territoire encore inexploré qui est riche en possibilités minières et agricoles. La région dont je parle est située au nord-est du lac du Bonnet. Les mines Waite-Hope s'y trouvent, ainsi que les mines Bissett. On a ouvert une nouvelle grande mine au lac Cat, qui comporte d'importants gisements de lithium. En outre on trouve dans ce territoire des gisements encore inexploités de cuivre et de zinc. Je voudrais demander au ministre d'envisager l'addition aux crédits de l'an prochain d'un montant de pas moins de $100,000 destinés à ce projet, qui est prometteur et qui ne saurait manquer de rendre au centuple pour peu qu'on ait l'occasion de le mettre en valeur.

M. MacNICOL: L'honorable député me dira-t-il où se trouvent ces gisements de lithium?

M. SINNOTT: Au lac Cat, qui se trouve à environ trente milles au nord-est du lac du Bonnet.

M. MacNICOL: C'est le minerai appelé spodumène?

M. SINNOTT: Oui.

M. SKEY: A quelle fin l'honorable député demande-t-il cet argent? Pour l'aménagement d'une route?

(Le crédit est adopté.)

Division des terres et des services de mise en valeur—Services des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon (division du Mackenzie)—Routes, immeubles et canalisations d'eau—Construction et aménagement—

*197.* Routes (report de crédit $441,000), $585,700.

M. BLACKMORE: De quelles routes s'agit-il et pourquoi y a-t-il diminution de plus d'un demi-million comparativement à l'an dernier?

L'hon. M. MacKINNON: Le principal poste se rapporte à l'achèvement de la route entre Grimshaw et Slave-Lake, ou du tronçon de cette route qui se trouve dans les territoires du Nord-Ouest. La somme affectée à cette entreprise est de $471,700. D'autres postes visent l'aménagement de rues et de routes à Yellowknife et représentent une somme de $691,000.

M. MacNICOL: La route qui part de Slave-Point et se trouve du côté nord du lac est-elle comprise?

L'hon. M. MacKINNON: Oui, le dernier tronçon est compris.

(Le crédit est adopté.)

Division des terres et des services de mise en valeur—Services des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon—

*204.* Exploitation de la houille, $150,000.

M. MacNICOL: S'agit-il des gisements de houille exploités à Whitehorse et à Dawson?

L'hon. M. MacKINNON: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Division des terres et des services de mise en valeur—Services des parcs nationaux—

*206.* Services des parcs nationaux et des sites historiques, $7,372,878.

M. McLURE: Le ministre sait-il si un monument ou une plaque commémorative sera érigé à la mémoire de Lucy Maude Montgomery? Je crois savoir que la question a été portée à l'attention de la commission des sites historiques, et je désirerais savoir si l'on prendra des mesures à cet égard.

L'hon. M. MacKINNON: Je crois que la Commission des sites historiques songe à poser une plaque commémorative sur la maison où a vécu Lucy Maude Montgomery.

M. ROSS (St. Paul's): Je note que ce crédit a augmenté de près de cinq millions. Le ministre peut-il nous expliquer pourquoi?

M. COCKERAM: Quels terrains a-t-on achetés et à quel prix?

L'hon. M. MacKINNON: On m'informe que l'augmentation s'explique surtout par les frais initiaux d'aménagement d'un parc national au Nouveau-Brunswick de même que par les projets d'amélioration des routes d'autres parcs nationaux et la construction d'ouvrages nécessaires comme les réseaux d'égouts et d'aqueduc. Puis, on doit effectuer des travaux essentiels et d'amélioration dans les parcs en général. De plus, les frais d'entretien ont augmenté sensiblement depuis la préparation des crédits de 1947-1948.

M. FULTON: Je me demande si l'augmentation peut être attribuable partiellement à la nouvelle publication du ministère intitulée *Domar,* laquelle, suivant ce qu'on explique dans l'un de ses premiers numéros, a pour objet d'encourager les excursions champêtres. Le ministre a-t-il entendu parler de cette publication.

L'hon. M. MacKINNON: J'ai déjà dit que je n'avais pas eu l'occasion de lire cette revue.

M. HAZEN: Quel montant dépensera-t-on cette année pour le parc du Nouveau-Brunswick? Quels travaux exécutera-t-on et combien d'hommes va-t-on employer?

L'hon. M. MacKINNON: On calcule dépenser environ un demi-million cette année pour la construction de routes, de terrains de jeux et de bâtiments.

M. COCKERAM: J'ai demandé au ministre quels terrains on avait acheté et quel en avait été le prix, et aussi quels bâtiments on avait acquis et à quel prix, à même ce montant de $4,894,000.

L'hon. M. MacKINNON: La province du Nouveau-Brunswick a fait l'acquisition du terrain.

M. COCKERAM: A quel prix?

L'hon. M. MacKINNON: Je n'en ai aucune idée.

M. COCKERAM: Il doit y avoir un montant d'indiqué vu qu'il y a, cette année, un crédit de $4,894,000.

L'hon. M. MacKINNON: Cela ne regarde en rien le coût du terrain qui a été acheté par la province du Nouveau-Brunswick, qui l'a remis gratuitement au Dominion.

M. COCKERAM: Mais l'explication donnée est celle-ci: "Acquisition de terrains et (ou) construction de bâtiments, ouvrages et structures, $4,894,210." Que retire le Dominion de cette affectation?

L'hon. M. MacKINNON: On me dit que cela n'est que le titre du crédit et qu'il comprend tous les parcs.

M. ROSS (St. Paul's): C'est presque 5 millions de dollars. Il me semble que nous avons droit à des plus amples renseignements au sujet du terrain acheté. Nous avons sûrement droit à des renseignements. Il s'agit d'un gros montant d'argent, de sorte que nous devrions savoir à quoi il sert avant d'adopter ce crédit.

L'hon. M. MacKINNON: La seule façon, je crois, de fournir une réponse complète est d'indiquer les dépenses qui se feront dans les divers parcs. Pour répondre aux fins que vise l'honorable député, il suffira probablement de mentionner trois ou quatre des gros montants. Les dépenses estimatives pour cette année sont les suivantes:

| | |
|---|---|
| Jasper | $2,308,520 |
| Banff | 756,650 |
| Kootenay | 687,500 |
| Riding-Mountain | 487,500 |

M. ROSS (St. Paul's): Il s'agit de l'acquisition de terrains.

L'hon. M. MacKINNON: A ce qu'on me dit, c'est tout simplement là le titre du crédit.

M. ARCHIBALD: Etant de passage à Dawson l'an dernier, j'y ai vu des lieux historiques. Il n'y reste qu'une des vieilles salles de danse, construite en 1898 ou 1899. J'ai été fort intéressé d'en faire la visite.

L'hon. M. MacKINNON: Avez-vous vu les photographies?

M. ARCHIBALD: J'aimerais qu'on restaure cette salle de danse. Si c'était à Skagway, on installerait Dan McGrew au milieu de la place et on ferait une fortune. Nous élevons toutes sortes de monuments à ceux qui vivent une vie vertueuse, mais nous n'avons rien fait encore pour ceux qui vivent une vie de péché. Si on arrivait à conserver ce vieux dancing, plus tard, quand la route sera aménagée, les touristes américains y afflueraient et y dépenseraient des centaines de milliers de dollars. L'endroit susciterait aussi beaucoup d'intérêt chez nos jeunes. Tout enfant connaît cette partie de notre histoire.

L'hon. M. MacKINNON: Je n'ai pas demandé à l'honorable député s'il avait vu des cartes postales. Je parlais du tableau du "sextette Florodora" qui se trouve dans cette salle.

M. CHARLTON: A-t-on versé une subvention au domaine Bell à Brantford, à l'église mohawk ou au lieu de naissance de Pauline Johnson?

L'hon. M. MacKINNON: Je devrai me procurer le renseignement.

M. KNIGHT: Nous consacrons beaucoup plus d'argent à nos parcs nationaux. Je m'intéresse tout particulièrement à celui de Prince-Albert, où tant de mes commettants vont passer leurs vacances d'été. On me dit que les parcs de Jasper et de Prince-Albert vont bénéficier d'un programme routier. De quelle façon entend-on finir ces routes et sur quelle distance se feront les améliorations?

L'hon. M. MacKINNON: On prépare actuellement la route principale du parc Prince-Albert afin de la recouvrir d'une surface dure.

M. KNIGHT: S'agit-il de la route qui conduit au parc ou de celle qui se trouve à l'intérieur?

L'hon. M. MacKINNON: Dans les deux cas, les travaux de voirie ont lieu à l'intérieur des parcs.

M. KNIGHT: Doit-on asphalter les routes cette année?

L'hon. M. MacKINNON: Pas cette année.

M. KNIGHT: Le ministre projette-t-il la construction de certains genres de maisons dans les parcs?

L'hon. M. MacKINNON: Aucun programme de construction de maisons n'y est envisagé.

M. KNIGHT: J'espère que le ministre verra à ce qu'on prenne soin des gens à revenu modique. Je songe surtout aux gens demeurant dans des masures ou simplement des tentes et qui, dans le passé, n'ont guère été traités de façon bienveillante par l'ancien surintendant. Même si je dois blâmer sa conduite, je tiens cependant à féliciter son remplaçant de son attitude. Il semble y avoir grand progrès.

Est-ce que c'est encore une entreprise privée qui, à raison d'une redevance nominale, coupe le bois dans le parc Riding-Mountain?

L'hon. M. MacKINNON: On me dit que l'espace réservée aux remorques sera agrandie, cette année, dans le parc Prince-Albert. Dans tous nos parcs, on s'efforce de plus en plus d'augmenter les amusements à l'égard des gens à faible revenu. J'apprends, en outre, que lors de la création du parc Riding-Mountain, un permis de coupe de bois était déjà en vigueur et qu'il s'en coupe encore une certaine quantité.

M. KNIGHT: Le contrat demeurera-t-il en vigueur encore longtemps? Sauf erreur, la société jouit d'un droit de coupe perpétuel; elle peut couper tout le bois marchand. Sans vouloir faire du sarcasme, j'espère que le Gouvernement ne projette aucun programme de reboisement pour ce parc, car ce serait y placer du bois afin qu'une sociétés privée puisse le couper. On a grandement exploité les ressources forestières des terres de la Couronne. A mon sens, lorsqu'on décidera d'inclure ces terres dans un parc national, le Gouvernement devrait pouvoir mettre fin à ce contrat inique,—et j'emploie le mot à dessein.

L'hon. M. MacKINNON: On m'apprend que nous réduisons les concessions forestières à mesure que la coupe progresse.

M. FULTON: L'ensemble des crédits du ministère accuse une majoration de 12 millions de dollars sur ceux de l'an dernier. Or le poste 206 en représente 5 millions, soit près de la moitié de l'augmentation. A mon sens, la ventilation à l'égard de l'affectation des sommes additionnelles n'est pas suffisamment détaillée pour nous convaincre que la majoration est bien fondée. Dans la livraison d'avril 1948 de la publication du ministère, le sous-ministre se disait enchanté du relèvement des crédits de son service. Voici ses paroles:

> A un moment où les crédits de presque tous les autres ministères ont été réduits, l'augmentation de ceux du ministère des Mines et Ressources démontre nettement l'intention qu'a le Gouvernement de poursuivre la mise en valeur de nos ressources.
>
> Heureusement, nous pourrons, après l'adoption des crédits, obtenir de l'aide supplémentaire dans toutes les divisions. Et comme tout laisse prévoir que le Gouvernement approuvera les crédits, nous pouvons dès maintenant envisager, pour l'année 1948-1949, plusieurs réalisations fécondes dans les domaines de notre compétence. Ce sera à nous d'agir, quand le Parlement aura approuvé les crédits.

Si ce programme était au point avant le dépôt du budget à la Chambre, le ministre et le sous-ministre devraient être en mesure de nous fournir des renseignements précis sur les motifs de cette augmentation. Nous ne sommes pas nécessairement disposés à la critiquer, mais nous aimerions savoir quelles sommes on affectera aux immeubles, à l'aménagement des routes et à d'autres travaux à même ce supplément de 5 millions de dollars.

L'hon. M. MacKINNON: L'honorable député de Kamloops sera peut-être satisfait d'obtenir la ventilation des dépenses engagées à l'égard de l'un des parcs, par exemple, Banff ou Jasper. Mais je ne puis fournir immédiatement ce renseignement.

M. CASSELMAN: Consignez les détails au compte rendu demain.

L'hon. M. MacKINNON: Je le ferai avec plaisir en ce qui a trait au parc de Banff.

M. COCKERAM: Pour tous les parcs.

L'hon. M. MacKINNON: Les honorables député ne se rendent pas compte de la quantité de détails qu'ils réclament. Il faudrait remplir des pages de hansard pour donner tous ces renseignements. Je propose d'en donner quelques-uns, à titre d'exemple.

M. FULTON: Le ministre ne pourrait-il pas nous indiquer quel montant on dépensera dans chaque parc pour les routes, les édifices, les salaires, les nouvelles constructions ou les travaux qu'on n'a pas encore exécutés dans les parcs? On pourrait grouper les chiffres sous des chapitres principaux, afin de nous donner une idée des nouveaux travaux qu'on entreprendra.

M. ROSS (St. Paul's): Le seul détail que nous possédions au sujet de la somme de $2,300,000 destinée au parc de Jasper, c'est qu'il s'agit de terrains et de construction d'immeubles. On peut facilement nous fournir plus de détails.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

## TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. FOURNIER: Demain, nous étudierons les modifications apportées par le Sénat au bill n° 196, modifiant la loi de 1946 sur les allocations aux anciens combattants, au bill n° 394, modifiant la loi du ministère de la Défense nationale, au bill n° 338, loi de l'impôt sur le revenu. Nous nous formerons ensuite en comité des subsides pour l'examen des crédits des ministères suivants: Mines et Ressources, Travaux publics, Travail, Pêcheries et Revenu national. J'ignore quel ministère viendra en deuxième lieu; ce ne sera peut-être pas celui des Travaux publics: peut-être celui du Travail le précédera-t-il.

M. CASSELMAN: Le ministre fera-t-il imprimer le bill de l'impôt sur le revenu avant sa présentation?

L'hon. M. FOURNIER: Le comité de la banque et du commerce n'a donné aucune directive en ce sens. Nous avons le bill tel qu'il a été renvoyé au comité. Les amendements seront proposés au fur et à mesure de l'appel des articles.

M. MacINNIS: Sauf erreur, le ministre des Finances a déclaré l'autre soir qu'on est en train de réimprimer le projet de loi.

L'hon. M. FOURNIER: J'ai obtenu des renseignements au cours de la soirée. On m'a appris que le comité qui a étudié la mesure n'a pas demandé que le bill soit réimprimé, et on ne l'a pas réimprimé.

M. ROSS (St. Paul's): Que ferons-nous après avoir disposé de tout ce travail?

L'hon. M. FOURNIER: Si nous abattons toute cette besogne demain, il ne nous restera guère à faire.

(A onze heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des susides:

## AGRICULTURE

Srédits spéciaux—

33. Subventions pour encourager l'amélioration du fromage et des fromageries, $1,700,000.

34. Aide pour le remplacement du matériel de fabrication des produits de l'érable, $300,000.

35. Frais d'administration, Loi de 1944 sur le soutien des prix agricoles, $60,000.

36. Pour assécher et protéger contre les inondations, les riches terres arables de la vallée de la rivière Lilloet, près de Pemberton (C.-B.), $275,500.

37. Projets spéciaux de recherches agricoles, $200,000.

38. Asséchement et mise en valeur de terrains en Colombie-Britannique aux termes et conditions que peut approuver le gouverneur en conseil, $130,000.

39. Défrichement et colonisation de nouvelles terres aux termes et conditions que peut approuver le gouverneur en conseil, $200,000.

40. Protection et asséchement dans les provinces Maritimes de terres protégées par des digues, aux termes et conditions que peut approuver le gouverneur en conseil, $100,000.

41. Pour aider à construire des entrepôts pour les pommes de terre en vertu des règlements que peut approuver le gouverneur en conseil, $100,000.

42. Loi sur les produits agricoles—Pour parer aux pertes subies dans l'achat, la vente et l'exportation de produits agricoles sous le régime de la loi sur les produits agricoles, y compris le pouvoir conféré au ministre des Finances, à la requête du ministre de l'Agriculture, de payer au besoin des montants dont l'ensemble ne devra pas dépasser $40,000,000, à même les fonds disponibles du Fonds du revenu consolidé, à titre d'avances recouvrables, $100,000.

Démobilisation et reconversion—

43. Aide au transport du grain de fourrage de l'Ouest, $7,750,000.

44. Aide au transport de la chaux pour l'amendement du sol, $350,000.

45. Office des produits laitiers, $19,546.

46. Office des viandes, y compris primes de qualité sur les carcassse de porcs des catégories A et B1, $6,153,702.

47. Office des produits spéciaux, $25,000.

## MINES ET RESSOURCES

161. Administration, $305,232.

Division des mines, des forêts et des services scientifiques—

162. Administration, $90,578.

Bureau des mines—

163. Administration, $34,000.

164. Etudes des ressources minérales, $1,135,857.

165. Loi des explosifs, $60,000.

166. Recherches sur les minerais radioactifs, $134,200.

Service fédéral de sylviculture—

167. Administration, $49,790.

168. Stations d'expérimentation sylvicole, $649,639.

169. Laboratoires des produits forestiers, $435,862.

170. Subvention à l'Association forestière du Canada, $4,000.

Commission de la conservation des forêts de l'est des Rocheuses—

171. Pour subvenir aux salaires et dépenses des fonctionnaires fédéraux de la commission et leurs substituts et aux dépenses diverses relatives à l'entretien et à l'exploitation du bureau de la commission à Ottawa, $30,000.

172. Contribution du Dominion à l'entretien annuel, y compris le personnel et les dépenses, $175,000.

Service géologique du Canada—

173. Administration et services divers, $114,000.

174. Etudes géologiques, $842,492.

Bureau de géologie et de topographie—

175. Administration, $14,590.

176. Levés topographiques, y compris les dépenses de la Commission de géographie du Canada, $999,048.

177. Service hydrographique du Canada, $2,361,911.

178. Service géodésique du Canada, $471,821.

179. Indemnité au Chemin de fer Ontario-Nord (autrefois la Commission du chemin de fer Témiscamingue-Ontario-Nord) relativement à sa réclamation pour blessures à John Hedin, $240.

180. Commission de la frontière internationale, $41,214.

181. Arpentages, y compris subvention de $350 pour aider à la publication de la revue de l'Institut canadien des arpenteurs, $468,088.

182. Somme nécessaire pour payer les honoraires de jury d'examen des A.T.F., du secrétaire et des sous-examinateurs, ainsi que pour frais de déplacements, papeterie, impressions, loyer, etc. (les honoraires de MM. B. W. Waugh, J. E. R. Ross et J. L. Rannie, membres du jury, et de M. A. W. W. Cole, secrétaire, seront acquittés à même cette somme), $2,100.

183. Dessin et reproduction de cartes, $309,405.

Bureau fédéral des forces hydrauliques—

184. Bureau fédéral des forces hydrauliques, y compris l'application des lois fédérales concernant les forces hydrauliques et l'irrigation des terres, et y compris une allocation de $350 au Conseil exécutif international de la Conférence mondiale de l'Energie, $384,000.

185. Etudes hydrographiques du bassin du fleuve Columbia au Canada, $280,000.

186. Commission de contrôle du Lac des Bois, $10,375.

187. Pour subvenir aux dépenses effectuées sous le régime de l'entente intervenue entre le Dominion et les provinces d'Ontario et du Manitoba et confirmée par la loi de conservation du lac Seul, 1928, ces dépenses devant être remboursées en grande partie, $20,650.

188. Pour acquérir des servitudes d'écoulement et désintéresser les propriétaires des terres riveraines en Ontario, en aval des décharges du Lac des Bois, lésés par les règlements d'exécution de la loi de la Commission de contrôle du Lac des Bois—(Report de crédit), $500.

189. Bureau de géographie, $88,496.

190. Musée national du Canada, $143,500.

Observatoires fédéraux—

191. Observatoire fédéral d'Ottawa, $268,694.

192. Observatoire astrophysique fédéral de Victoria (C.-B.), $50,679.

Division des terres et des services de mise en valeur—

193. Administration, $44,500.

Service des terres—

194. Administration des terrains militaires et de l'amirauté et des terres publiques; rassemblement de semences, $197,885.

Service des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon—Division du Mackenzie—

195. Administration générale, fonctionnement et entretien des services, y compris le parc Wood-Buffalo, $574,252.

196. Conservation de la forêt, y compris le parc Wood-Buffalo, $321,810.

Routes, immeubles et canalisation d'eau—Construction et aménagement—

197. Routes. (Report de crédit $441,000), $585,700.

198. Immeubles. (Report de crédit $139,300), $366,500.

199. Canalisation et égouts. (Report de crédit $371,800), $665,000.

200. Division de l'Arctique—Administration, $110,387.

Division du Yukon—

201. Administration, $127,000.

202. Routes, $430,000.

203. Immeubles, $35,000.

204. Exploitation de la houille, $150,000.

205. Allocation au conseil du Yukon—Pour pourvoir aux sommes à être versées à même le Fonds du revenu consolidé, au cours de chacune des années 1948 à 1951 inclusivement, au Fonds du revenu consolidé du Yukon, conformément à un accord que doit signer le ministre des Finances, du consentement du gouverneur général en conseil, au nom du Gouvernement du Canada, de même que le Commissaire du Territoire du Yukon, du consentement du conseil du Territoire du Yukon, au nom du gouvernement du Yukon; ledit accord devant pourvoir, aux conditions qui seront convenues, au paiement au cours de chacune desdites années de sommes globales établies de la manière suivante: *a*) Une subvention tenant lieu des allocations d'aide au gouvernement et au conseil législatif, ainsi que des autres allocations spéciales, $60,000; *b*) Subvention annuelle de quatre-vingt cents par tête, pour une population de huit mille âmes, soit la population approximative en 1948, première année de l'accord projeté, $6,400; *c*) Compensation au gouvernement du Yukon en considération du fait qu'il s'engage à s'abstenir, et à obtenir que les municipalités du Territoire du Yukon s'abstiennent de lever des impôts sur le revenu personnel et sur le revenu des sociétés, des taxes sur les corporations et des droits successoraux, tels que définis dans ledit accord, au cours de chacune desdites années, le montant à verser chaque année devant être calculé conformément à l'article quatre de la Loi de 1947 sur les conventions entre le Dominion et les provinces en matière de location de domaines fiscaux, aux fins de laquelle le montant des primes statutaires énoncées à l'alinéa *b*) ainsi que la somme annuelle garantie comme minimum est de $89,365, le montant approximatif pour 1948 devant être de $135,000. Le montant total et approximatif requis pour 1948 étant de $201,400.

# CHAMBRE DES COMMUNES

## Le mercredi 23 juin 1948

La séance est ouverte à onze heures.

### CENTENAIRE DE KINCARDINE

LES DÉPUTÉS SONT INVITÉS À ASSISTER AUX FÊTES

M. A. E. ROBINSON (Bruce): Monsieur l'Orateur, on a déposé sur votre pupitre et sur celui de tous les députés, une carte du maire de Kincardine invitant chacun à assister aux fêtes du centenaire de cette ville. Ces fêtes font partie d'un programme de deux semaines où le comté de Bruce, que j'ai l'honneur de représenter, ouvrira toute grandes ses portes aux visiteurs. Les députés qui pourront accepter l'invitation peuvent être assurés de recevoir un chaleureux accueil et de passer des heures très agréables.

M. THOMAS REID (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, je signale que le texte anglais de l'invitation fait mention du "Scotchmen's Day". Ce ne sont pas des *Scotchmen* mais bien des *Scotsmen*.

### TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

TRANSFERT DE LA DIRECTION ET SURVEILLANCE

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je demande à déposer le décret du conseil C.P. 2526, en date du 8 juin 1948, rendu sous l'empire de la loi des remaniements et transferts de fonctions dans le service public, qui tend à transférer au ministre des Transports la direction et la surveillance des services télégraphiques et téléphoniques de l'Etat (sauf le réseau téléphonique qui dessert les bureaux de l'Etat à Ottawa) de même que les pouvoirs, attributions et fonctions qui incombent au ministre des Travaux publics en vertu de la loi des télégraphes.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-T. RICHARD (Ottawa-Est): Puisqu'on annonce que les services du téléphone seront transférés au ministère des Transports, le ministre intéressé pourrait-il me dire si des mesures ont été prises en vue de transférer à son ministère les fonctionnaires des Travaux publics attachés à ce service? En second lieu, est-ce que des pourparlers ont eu lieu avec la *Bell Telephone* en vue de confier à la compagnie le travail qu'exécutent maintenant les fonctionnaires des Travaux publics?

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports): Au sujet de la deuxième partie de la question de l'honorable député, je n'ai pas eu connaissance de pourparlers avec la *Belle Telephone* mais, s'il y en a, je l'en avertirai. Pour ce qui est de la première partie de la question, je me renseignerai auprès des fonctionnaires du ministère et je lui répondrai le plus tôt possible.

### AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

M. MUTCH: Le huitième et dernier rapport du comité spécial des affaires des anciens combattants.

### BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ MIXTE

Le très hon. C. D. HOWE (ministre du Commerce) propose:

Que le rapport du comité mixte de la bibliothèque du Parlement, déposé le 11 juin 1948, soit adopté.

La motion est adoptée.

### QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

ACCORDS AVEC LES PROVINCES

M. HATFIELD:

1. Le gouvernement fédéral a-t-il conclu des accords avec les provinces de la Colombie-Britannique, d'Alberta, de Saskatchewan, du Manitoba, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse et de l'Ile du Prince-Edouard?
2. Dans le cas de l'affirmative, sous quels rapports l'accord conclu avec la Colombie-Britannique diffère-t-il des accords conclus avec les six autres provinces?
3. Sous quels rapports l'accord intervenu avec l'Alberta diffère-t-il des accords conclus avec les six autres provinces?
4. Sous quels rapports l'accord intervenu avec la Saskatchewan diffère-t-il des accords conclus avec les six autres provinces?

5. Sous quels rapports l'accord intervenu avec le Manitoba diffère-t-il des accords conclus avec les six autres provinces?

6. Sous quels rapports l'accord intervenu avec le Nouveau-Brunswick diffère-t-il des accords conclus avec les six autres provinces?

7. Sous quels rapports l'accord intervenu avec la Nouvelle-Ecosse diffère-t-il des accords conclus avec les autres provinces?

8. Sous quels rapports l'accord intervenu avec l'Ile du Prince-Edouard diffère-t-il des accords conclus avec les six autres provinces?

M. BELZILE:

1. Oui.

2 à 8. Les accords conclus par les sept provinces sont dans l'ensemble identiques, sauf les provinces ont opté pour divers moyens de déterminer le montant du paiement annuel minimum garanti. La méthode choisie par le Nouveau-Brunswick, le Manitoba, l'Alberta et la Colombie-Britannique prescrit que le montant minimum annuel garanti sera de:

*a*) $12.75 pour chaque personne habitant la province en 1942; plus

*b*) 50 p. 100 du produit de l'impôt provincial sur le revenu des particuliers et des sociétés pour l'exercice se terminant le plus près du 31 décembre 1940; plus

*c*) les subventions statutaires payables en 1947.

Le minimum annuel garanti dans le cas de chaque province, d'après cette méthode est le suivant:

| | |
|---|---|
| Nouveau-Brunswick | $ 8,773,420 |
| Manitoba | 13,540,038 |
| Alberta | 14,227,882 |
| Colombie-Britannique | 18,120,124 |

La méthode choisie par la Nouvelle-Ecosse et la Saskatchewan prescrit que le minimum annuel garanti sera de:

*a*) $15 par tête dans le cas de chaque personne habitant la province en 1942; plus

*b*) Les subventions statutaires payables en 1947.

Le minimum annuel garanti dans le cas de chaque province, d'après cette méthode, est le suivant:

| | |
|---|---|
| Nouvelle-Ecosse | $10,870,140 |
| Saskatchewan | 15,291,490 |

La méthode choisie par l'Ile du Prince-Edouard prescrit que le minimum annuel garanti sera de $2,100,000, et établi ainsi qu'il suit:

*a*) $15 par tête dans le cas de chaque personne habitant la province en 1942; plus

*b*) les subventions statutaires payables en 1947; plus

*c*) un supplément de $93,068.

[M. Hatfield.]

Dans le cas de l'Ile du Prince-Edouard, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, l'accord fiscal du temps de guerre a pris fin avant l'entrée en vigueur de la loi sur les conventions entre le Dominion et les provinces en matière de location de domaines fiscaux. Dans les accords conclus avec ces trois provinces on a donc inséré une disposition spéciale prescrivant des paiements pour cette période transitoire. Ces paiements consistent d'une proportion du minimum annuel garanti, moins la même proportion des subventions statutaires et moins les mises au point relatives aux droits successoraux perçus par les provinces pendant la période de transition. Les appendices aux accords qui énumèrent les impôts particuliers que les provinces doivent abandonner ou conserver diffèrent dans le cas de chaque province, afin de tenir compte comme il convient des différentes lois provinciales de taxation.

ACCORDS AVEC LES PROVINCES—DÉCISION DE LA COUR SUPRÊME DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

M. ISNOR:

La décision, rendue le 12 juin par la Cour suprême de la Nouvelle-Ecosse, qu'il ne saurait y avoir échange, entre le Dominion et les provinces, des droits respectifs qui leur ont été conférés, surtout à l'égard des problèmes ouvriers et fiscaux, portera-t-elle atteinte aux conventions financières conclues l'an dernier entre le Dominion et les provinces?

M. BELZILE: Non.

## QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

HÔPITAL MILITAIRE DE SUNNYBROOK

M. LENNARD:

1. Quel était le prix stipulé pour la construction de l'hôpital militaire de Sunnybrook, à Toronto.

2. Jusqu'à ce jour, quel en a été le coût global?

3. A combien en évalue-t-on le coût définitif?

ÉTABLISSEMENT DE SOLDATS ET LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS

M. WINKLER:

1. La Commission d'établissement de soldats a-t-elle eu à régler le cas d'anciens combattants qui, pour certaines raisons, ayant renoncé à leurs terres, ont subséquemment fait appel aux dispositions de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants?

2. Dans le cas de l'affirmative, a-t-on refusé certaines demandes et pour quelles raisons?

## INONDATIONS

### COLOMBIE-BRITANNIQUE—AIDE À LA RESTAURATION DES FERMES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. A. CRUICKSHANK (Fraser-Valley): D'après une nouvelle parue hier dans le *Sun* de Vancouver, le gouvernement fédéral n'accorderait aucune aide au programme de restauration des fermes de la région inondée; le premier ministre sera-t-il bientôt en mesure de nous fournir des précisions sur l'aide fédérale aux victimes des inondations dans la Colombie-Britannique?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): J'ai communiqué avec le premier ministre de la Colombie-Britannique, qui est également entré en pourparlers avec les deux membres de la Commission chargée d'étudier le problème des inondations. Une déclaration qui sera approuvée par le premier ministre de la Colombie-Britannique et par moi-même est en voie de préparation et dès qu'elle sera prête nous la communiquerons.

M. E. D. FULTON (Kamloops): Le premier ministre me dira-t-il si l'on en est arrivé à une décision en ce qui concerne l'aide fédérales aux inondés ailleurs que dans le bas du Fraser? Sinon, pourrait-il nous dire où en sont les pourparlers?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne crois pas être en mesure de fournir à mon honorable collègue d'autres renseignements que ceux que je viens de donner à l'honorable représentant de Fraser-Valley.

M. FULTON: Je rappelle que ma question porte sur l'aide aux régions autres que celle de la vallée du Fraser. C'est un problème qui préoccupe tous les habitants de cette région. L'honorable député de Fraser-Valley a demandé des renseignements sur l'aide apportée à la région dont il vient.

Le très hon. MACKENZIE KING: Les deux gouvernements communiquent encore à cet égard, et l'un et l'autre cherchent à conclure un accord qui les satisfera tous les deux. Ces pourparlers prennent du temps. Dès qu'on pourra faire à ce sujet une déclaration officielle, elle sera communiquée à la Chambre.

### LAC OKANAGAN—RAPPORT DE LA COMMISSION DE 1943

A l'appel de l'ordre du jour.

M. O. L. JONES (Yale): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures? Le ministre peut-il dire si l'on a pris des dispositions en vue de donner bientôt suite au rapport concernant le niveau de l'eau du lac Okanagan?

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures): Il semble y avoir ambiguïté sur la nature du rapport dont fait mention l'honorable député. Ayant reçu son avis ce matin, j'ai demandé qu'on aille aux renseignements. Il s'agit probablement d'un rapport qu'une commission d'ingénieurs de la Colombie-Britannique a présenté au ministère des Travaux publics en 1946. Quoi qu'il en soit, grâce aux détails fournis dans la question et aux observations que l'honorable député a formulées à la Chambre le 21 juin et qu'il m'a signalées, on effectue des recherches en vue d'obtenir le plus de renseignements possible.

L'hon. ALPHONSE FOURNIER (ministre des Travaux publics): Qu'on me permette de compléter la réponse que vient de donner le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures. En 1943, le gouvernement de la Colombie-Britannique a institué une commission, et le gouvernement du Canada a nommé trois ingénieurs fédéraux et trois ingénieurs provinciaux qu'il a chargés de faire rapport sur les ouvrages de protection qu'il y avait lieu d'effectuer sur le lac Okanagan. Le rapport a été soumis en 1946. Depuis lors, le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial ont étudié les mesures à prendre en vue de donner suite au rapport; nous espérons pouvoir agir au cours de l'an prochain.

## LE SERVICE POSTAL

### TARIF DE LA POSTE AÉRIENNE VERS LE YUKON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GEORGE BLACK (Yukon): J'ai posé une question au ministre des Postes le 16 juin, quelques jours après qu'il nous eut annoncé que le tarif aéropostal serait réduit de 7c. à 4c. le 1er juillet. Lui ayant demandé si cela valait également pour le Yukon, il m'a répondu: "Oui, quand nous expédions le courrier par avion." Le ministre nous dira-t-il ce qu'il faut entendre par les mots "nous expédions le courrier par avion?" S'agit-il uniquement du courrier du bureau de poste ou du courrier public en général?

L'hon. ERNEST BERTRAND (ministre des Postes): L'annonce que j'ai faite portait sur les lignes d'Air-Canada. J'ai ajouté que nous nous occuperions des lignes tributaires dès que nous aurions établi ce service à l'égard

des autres. J'aimerais vérifier la situation avant de répondre. J'étudierai la question avec mes hauts fonctionnaires et répondrai demain.

M. BLACK (Yukon): Une autre question. Sauf erreur, on laisse aux fonctionnaires du bureau de poste le soin de décider s'ils doivent expédier par avion une lettre confiée au bureau de poste pour livraison aérienne et portant un timbre de 4c. Si c'est là la ligne de conduite adoptée, le ministre l'approuve-t-il?

L'hon. M. BERTRAND: Toute lettre portant un timbre de quatre cents, postée au bureau de poste ou dans une boîte aux lettres, sera expédiée par avion chaque fois que cette méthode nous permettra de la livrer plus tôt. Mettons qu'une lettre pour Toronto soit postée à Montréal samedi. Puisque de toute façon, elle ne pourrait être livrée avant lundi, il n'y a rien à gagner à l'expédier par avion. Mais si, par surcroît de précaution, on l'affranchit à sept cents, nous l'expédierons samedi soir; elle séjournera cependant au bureau de poste et ne sera peut-être pas livrée au destinataire avant lundi, à moins de porter un timbre "exprès."

## LE BLÉ

RATIFICATION DE L'ACCORD INTERNATIONAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. C. MILLER (Portage-la-Prairie): Le ministre du Commerce peut-il nous dire quand on avertira Washington de la ratification de l'accord international sur le blé et quand l'entente entrera en vigueur?

Le très hon. C. D. HOWE (ministre du Commerce): C'est le gouvernement des Etats-Unis qui reçoit les ratifications à l'accord; on a jusqu'au 1er juillet. Il appartient à la commission qui s'occupe de l'accord de décider quelles dispositions elle prendra alors. Si un nombre suffisant de pays ont ratifié l'accord le 1er juillet, il entrera en vigueur le 1er août. Sinon, la commission étudiera la question et prendra une décision.

## CONSERVES DE POISSON

DEMANDE D'INSPECTION OBLIGATOIRE DANS L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD—STIMULATION DE LA VENTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. CHESTER S. McLURE (Queens): J'aimerais obtenir au plus tôt une réponse aux deux questions que je posais le 21 juin, au ministre des Pêcheries.

L'hon. R. W. MAYHEW (ministre des Pêcheries): Nous avons pris bonne note des questions de l'honorable représentant de Queens. Nous comptons y répondre aujourd'hui lorsque la Chambre étudiera les crédits du ministère.

## LE BÉTAIL

INTERDICTION DES EXPORTATIONS AUX ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. EARL ROWE (Dufferin-Simcoe): Puisque le ministre de l'Agriculture n'est pas là, je demanderais à son adjoint de répondre à une question au sujet de l'interdiction des expéditions de bœuf vers les Etats-Unis. On sait que des rumeurs, qui ont manifestement eu leur origine au ministère depuis plusieurs semaines, quant à la levée de l'interdiction, ont bouleversé le marché et que les prix aux consommateurs s'en sont ressentis. Je demande donc à l'adjoint parlementaire...

M. l'ORATEUR: A l'ordre! L'honorable député voudra bien poser sa question brièvement.

L'hon. M. ROWE: J'en venais précisément à la question, monsieur l'Orateur. Etant donné que l'honorable député a déjà déclaré que le Gouvernement...

Une VOIX: Règlement!

L'hon. M. ROWE: Ma question ne s'adresse pas à l'honorable député qui m'interrompt. L'adjoint parlementaire voudrait-il faire savoir à la Chambre et à la population du pays si le Gouvernement se propose de lever l'interdiction pour quelque temps? Si je fais cette demande, c'est afin que puissent être dissipées les rumeurs qui influent adversement sur le marché canadien.

M. ROBERT McCUBBIN (adjoint parlementaire au ministre de l'Agriculture): Je puis dire à l'honorable député que des négociations sont en cours à propos de la levée de l'interdiction. J'ignore cependant quand une telle mesure sera prise.

M. GRAYDON: L'interdiction sera-t-elle effectivement levée?

## CÉRÉALES SECONDAIRES

EXTENSION DE LA LOI SUR LA COMMISSION DU BLÉ À L'AVOINE ET À L'ORGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. G. McCULLOUGH (Assiniboïa): Vu l'imminence de la fin de la session et le profond intérêt que l'Ouest porte à la question des céréales secondaires, le ministre du Commerce nous dira-t-il si l'on a remis à l'étude l'à-propos d'assujétir les céréales se-

condaires à la Commission canadienne du blé? Nous fournira-t-il aussi certains éclaircissements sur le bill n° 135 tendant à modifier la loi sur la Commission du blé?

Le très hon. C. D. HOWE (ministre du Commerce): Les conditions prévoyant la mise en vigueur du bill n° 135 ont été exposées lors de la présentation du projet de loi. Il faut, entre autres, que les trois provinces en cause adoptent une loi complémentaire. Jusqu'ici, une seule province en a adopté une; mais à moins que n'existe une telle loi dans chacune des trois provinces, la mesure ne peut être mise en vigueur.

M. McCULLOUGH (Assiniboïa): Je crois que la Saskatchewan a déjà adopté la loi nécessaire. Le gouvernement fédéral est-il en pourparlers avec les deux autres provinces?

Le très hon. M. HOWE: Nous avons tenu une réunion à Ottawa, la semaine dernière, avec les représentants des trois provinces et les gouvernements en cause savent très bien ce qu'il faut faire.

M. KNOWLES: Et le Gouvernement, le sait-il?

## LE BEURRE

ALLUSION À UNE DISCUSSION AU COMITÉ PLÉNIER LE 22 JUIN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JOHN T. HACKETT (Stanstead): L'adjoint parlementaire au ministre de l'Agriculture est-il bien sûr de l'exactitude de sa déclaration d'hier soir portant que la quantité de beurre entreposée le 1er mars 1948 équivalait à peu près à celle de la date correspondante l'année précédente?

M. ROBERT McCUBBIN (adjoint parlementaire au ministre de l'Agriculture): Ce n'est pas ce que j'ai déclaré hier soir. J'ai dit qu'il y avait un écart, qu'il y a moins de beurre entreposé qu'il y a un an, mais je crois toujours que nous aurons assez de beurre pour l'hiver prochain.

L'hon. M. ROWE: Y en a-t-il autant ce matin qu'hier soir? Voilà ce que nous voulons savoir.

## ALLOCATION AUX ANCIENS COMBATTANTS

DISPOSITION À L'ÉGARD DES ENFANTS DÉLAISSÉS OU AYANTS DROIT; RELÈVEMENT DU REVENU ADMISSIBLE, ETC.

M. A. MUTCH (au nom du ministre des Affaires des anciens combattants) propose la 2e lecture et l'adoption des amendements apportés par le Sénat au bill n° 196 modifiant la loi de 1946 sur les allocations aux anciens combattants.

(La motion est adoptée; les amendements sont lus pour la 2e fois et adoptés.)

## MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

MODIFICATION À LA LOI POUR LA MISE EN DISPONIBILITÉ DE SOMMES VERSÉES À CERTAINES MAISONS D'ENSEIGNEMENT

M. HUGHES LAPOINTE (au nom du ministre de la Défense nationale) propose la 2e lecture du bill n° 394 ayant pour objet de modifier la loi du ministère de la Défense nationale.

La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Golding, passe à l'examen des articles.

M. G. R. PEARKES (Nanaïmo): L'objet du présent projet de loi est de libérer du Fonds du revenu consolidé certaines sommes d'argent versées par les membres de contingents du corps-école d'officiers d'un bout à l'autre du Canada afin d'améliorer l'efficacité de leur corps, et d'assigner ces montants d'argent à des fidéicommis afin que ces sommes puissent servir à leurs fins primitives.

Avant et durant la guerre, les officiers, sous-officiers et simples soldats du corps-école d'officiers avaient l'habitude de déléguer leur solde à diverses fins comme la construction de salles d'exercices, et de casernes, l'octroi de bourses et le reste. La pratique de mettre ainsi de côté cet argent pour fins déterminées était très louable. Or il appert que récemment, cet argent a été assigné au Fonds du revenu consolidé, de sorte que l'objet de la présente modification est de libérer cet argent afin qu'il puisse servir aux fins primitives, ce que j'approuve de tout cœur. Cependant, j'ai demandé hier à l'adjoint parlementaire au ministre de la Défense nationale si les fonds des cantines étaient compris dans ces sommes d'argent qu'on propose maintenant de libérer du Fonds du revenu consolidé. Il m'a fait savoir alors qu'aucune partie de ces fonds ne provenait pas des cantines mais, au cours de la journée, il a fait une mise au point, me disant que quelque 3 p. 100 des sommes perçues étaient tirées des cantines administrées par les corps-écoles d'officiers canadiens.

Je crais fort que cela ne confère au projet de loi à l'étude un aspect différent de celui qu'il avait lorsque les fonds provenaient d'autres sources. Le comité se rappelle sans doute que l'an dernier encore un comité a fait une étude des fonds de cantines de l'armée. Ces fonds ont été déposés dans une caisse de secours mutuels de l'armée, qui devait être administrée, sous la direction du regretté major général Browne, à l'avantage des anciens combattants ayant droit de bénéficier de cette caisse de secours selon les fins pour lesquelles on l'avait établie. Je me demande si cette partie des fonds de cantines ne devrait pas être versée à la caisse de secours mutuels de l'armée, comme l'ont été les fonds des autres cantines de la milice non permanente, avant la guerre.

A un moment donné, les unités étaient fortement d'avis qu'on devait les laisser administrer et utiliser à l'avantage de leurs membres ou affecter à leur propre amélioration les fonds accumulés provenant des cantines qu'elles avaient tenues. Par exemple les régiments écossais voulaient se procurer des *kilts*; d'autres unités songeaient à acheter des instruments ou à améliorer la valeur de leur groupe de réserve à la fin de la guerre. Je ne sais trop si nous devons affecter à ces fins la partie des fonds provenant des cantines, alors que nous avons refusé aux unités de la milice non permanente ou de l'armée de réserve le droit d'utiliser à leurs propres fins leurs fonds de cantines.

M. LAPOINTE: Ainsi que l'intéressé vient de le rappeler, hier, au cours de mon exposé du projet de résolution, j'ai répondu à l'honorable député de Nanaïmo que l'argent visé par la mesure à l'étude ne comprend pas les fonds de cantine. Plus tard, j'ai appris que certaines sommes proviennent de ces caisses de cantines. Toutefois, pour ce qui est de la caisse de bienfaisance instituée l'an dernier par une loi du Parlement, elle ne vise que les fonds de cantine de l'armée active. Nous n'y avons versé aucune somme provenant des fonds de cantine de l'armée de réserve. Les unités du C.-E.O.C. étant des unités de réserve, la loi ne nous permet pas de verser leurs fonds de cantine à la caisse de bienfaisance.

Je dois dire que nous agissons ici à la demande expresse des unités de C.-E.O.C., au nombre de vingt-huit environ, qui existaient durant la guerre. Depuis la clôture des hostilités, ces unités nous ont maintes fois demandé que les sommes en cause soient retirées du Fonds du revenu consolidé et employées aux fins visées tout d'abord. En certains cas, les montants sont considérables. Il s'agit parfois de sommes constituées entièrement de délégations volontaires de solde et de fortes souscriptions par des particuliers ou des organismes à des fins commémoratives ou pour assurer certains services à l'usage exclusif d'une unité donnée. Le ministère a considéré que les contingents du corps-écoles d'officiers différant beaucoup des unités ordinaires de réserve, les fonds de ces contingents devaient leur être remis en fiducie et consacrés aux fins pour lesquelles ils avaient tout d'abord été perçus. Dans un cas, par exemple, tous les membres ayant fait partie de l'unité durant la guerre,—soit environ 8,000, je crois,—ont versé leur solde régulière et celle du camp pour l'érection d'un monument en l'honneur du C.-E.O.C. de leur université. Il faut, je crois bien, respecter le désir de ces hommes qui auraient pu toucher leur solde et, par la suite, atteindre le même but en souscrivant à un fonds spécial.

M. COCKERAM: L'adjoint parlementaire peut-il nous dire quel est le montant en cause et en donner le détail?

M. LAPOINTE: Le montant total s'élève à $317,895.38. Quant à une ventilation, elle serait longue à donner. Si le comité le voulait, je pourrais simplement la consigner au hansard.

M. LENNARD: Consignez-la au compte rendu.

M. LAPOINTE: Je donnerai tout d'abord quelques brèves explications. Dans certains cas, la caisse comprend le solde non dépensé des allocations versées par le Gouvernement à ces corps pour fins d'administration et d'organisation. Ces sommes ont été conservées avec les fonds régimentaires. Quand on a décidé de libérer cet argent, on a demandé, dans chaque cas, à une commission d'officiers, d'indiquer le montant représentant la partie non utilisée des allocations de l'Etat, afin de le déduire, le cas échéant, de la somme remboursable à chaque corps-école d'officiers et de le verser dans le Fonds du revenu consolidé.

M. le PRÉSIDENT: Le comité est-il unanime à permettre à l'adjoint parlementaire de consigner le document au compte rendu?

Des VOIX: Entendu.

M. MacINNIS: Il s'agit d'un document du ministère, n'est-ce pas?

M. LAPOINTE: Oui.

État détaillé du solde de la caisse du C.-E.O.C., le 30 septembre 1947

| Contingent | Nature de la caisse | Solde global | Montant des allocations de l'Etat déterminé par la Commission d'officiers | Somme maximum affectée au règlement |
|---|---|---|---|---|
| | | $ | $ | $ |
| Université de Queen's | Caisse du régiment | 60,980.12 | néant | 60,980.12 |
| Université du Manitoba | Caisse du régiment | 36,647.16 | | 36,647.16 |
| Université de McMaster | Caisse du régiment | 10,633.96 | 2,075.67 | 8,558.29 |
| Université de la C.-Britannique | Mess des officiers | 649.13 | néant | 649.13 |
| | Caisse du régiment | 16,194.59 | 306.97 | 15,887.62 |
| Université de la Saskatchewan | Caisse du régiment | 14,921.15 | | 14,921.15 |
| Mont Saint-Louis | Caisse du régiment | 4,565.18 | néant | 4,565.18 |
| Osgoode Hall | Caisse du régiment | 5,900.00 | | 5,900.00 |
| Jean-de-Brébeuf | Caisse du régiment | 1,152.34 | néant | 1,152.34 |
| Université Saint-Joseph | Caisse du régiment | 101.49 | | 101.49 |
| Collège Bishop | Caisse du régiment | 3,354.08 | | 3,354.08 |
| Université de Toronto | Mess des officiers | 1,323.58 | néant | 1,323.58 |
| | Caisse du régiment | 44,480.85 | 2,768.70 | 41,712.15 |
| Université d'Ottawa | Caisse du régiment | 8,179.30 | 955.71 | 7,223.59 |
| | Mess des officiers | 271.14 | néant | 271.14 |
| | Mess des sergents | 58.54 | néant | 58.54 |
| Collège d'agriculture de l'Ontario | Caisse du régiment | 2,729.30 | néant | 2,729.30 |
| Université Western d'Ontario | Mess des officiers | 17.11 | néant | 17.11 |
| | Caisse du régiment | 1,475.77 | | 1,475.77 |
| Université de Montréal | Mess des officiers | 6,589.01 | néant | 6,589.01 |
| | Caisse du régiment | 12,816.85 | 787.50 | 12,029.35 |
| Université Laval | Caisse du régiment | 2,261.14 | 120.71 | 2,140.43 |
| Collèges Dalhousie et King | Caisse du régiment | 1,462.81 | 798.05 | 664.76 |
| Collège technique, Nouvelle-Ecosse | Caisse du régiment | 657.50 | | 657.50 |
| Université St. Dunstan | Caisse du régiment | 111.47 | | 111.47 |
| Université Saint-François-Xavier | Caisse du régiment | 50.77 | | 50.77 |
| Université Mount-Allison | Caisse du régiment | 971.59 | 971.59 | |
| Université Saint-Thomas | Caisse du régiment | 360.95 | 360.95 | néant |
| Université du Nouveau-Brunswick | Caisse du régiment | 991.31 | 869.81 | 121.50 |
| Université de l'Alberta | Caisse du régiment | 4,679.75 | néant | 4,679.75 |
| Collège Sainte-Marie | Caisse du régiment | 664.98 | | 664.98 |
| Université Acadia | Caisse du régiment | 851.72 | | 851.72 |
| Université Loyola | Caisse du régiment | 5,680.58 | 826.30 | 4,754.28 |
| | Mess des officiers | 286.94 | néant | 286.94 |
| Université McGill | Caisse du régiment | 73,618.74 | 562.50 | 73,056.24 |
| | Caisse du corps de musique | 393.31 | néant | 393.31 |
| | Officiers et cadets | 3,286.14 | néant | 3,286.14 |
| | Mess des officiers | 29.49 | néant | 29.49 |
| | | 329,399.84 | 11,504.46* | 317,895.38 |

Note. (*) Lorsqu'aucun montant n'est indiqué ou que le mot néant ne figure pas au tableau, cela indique que le montant non utilisé des allocations de l'Etat n'est pas disponible.

M. LENNARD: Je suppose que dans chaque cas le gouverneur en conseil désignera comme fiduciaires des gens de l'endroit qui s'intéressent à l'université et que c'est eux qui toucheront les fonds?

M. LAPOINTE: C'est exact. Dans certains cas, on a déjà choisi les fiduciaires et créé le fonds de fiducie.

M. GILLIS: J'aimerais des précisions. Selon l'honorable représentant de Nanaïmo, il semble que la mesure vise les unités régulières de l'armée, de la marine et de l'aviation. Est-ce exact?

M. LAPOINTE: Non.

M. GILLIS: Une mesure spéciale vise ces troupes?

M. LAPOINTE: C'est juste.

M. COCKERAM: L'adjoint parlementaire dit que ces sommes comprennent la partie non utilisée d'octrois déjà consentis à ces contingents de C.-E.O.C. Je ne vois pas pourquoi on ne leur remettrait pas cet argent. A la fin de la guerre, on n'a pas tenté d'obtenir des unités de réserves les fonds qu'elles n'avaient pas dépensés. A mon sens, il convient d'encourager les contingents de C.-E.O.C. en leur versant cet argent. Je ne vois pas pourquoi ils devraient le donner au

Gouvernement s'ils ont réussi à l'épargner grâce à leurs économies et à la bonne administration. On devrait donc leur permettre de garder ces fonds pour leur propre usage.

M. LAPOINTE: Je dois cependant signaler à l'honorable député qu'aux termes de la loi du revenu consolidé et de la vérification ces fonds sont censés appartenir à l'Etat. Voici la distinction qu'il faut établir. Les sommes que nous voulons maintenant verser à ces unités proviennent surtout de délégations de solde et d'allocations des membres et non de subventions du Gouvernement. Je ne sais comment s'effectue la vérification des sommes non dépensées provenant de subventions de l'Etat. S'il reste de l'argent dans la caisse du C.-E.O.C., je suppose qu'on en tient compte l'année suivante quand vient le moment de verser la subvention. Cependant, je ne crois pas que la mesure à l'étude nous permette de parler des allocations fédérales. Je conseille à l'honorable député d'aborder la question lors de l'examen des crédits. On pourra alors lui fournir des renseignements plus précis.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

## LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

### REVISION ET CODIFICATION

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill n° 338, concernant les impôts sur le revenu.

La motion est adoptée et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Macdonald (Brantford), passe à l'examen des articles.

Les articles 1 à 5 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 6 (dividendes, rentes, etc...).

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Sauf erreur, le ministre a entendu certaines observations au sujet de l'alinéa *j*) qui est ainsi conçu:

Les montants reçus dans l'année par le contribuable subordonnément à l'usage de biens ou à la production en découlant, qu'il s'agisse ou non de versements relatifs au prix de vente des biens, mais les versements relatifs au prix de vente d'un terrain agricole ne sont pas inclus en vertu du présent alinéa.

Je sais que l'honorable député de Calgary-Ouest tient à traiter l'alinéa. On m'a signalé qu'en vertu de cette disposition, les redevances à l'égard des puits pétrolifères sont imposables à titre de revenu et non de capital. Or les prétendues redevances représentent, à vrai dire, le capital de celui qui les touche. Pourquoi n'assujétir que ce genre de capital à la méthode que prévoit l'alinéa? Les autorités du fisc semblent croire que l'intéressé peut rencontrer une aubaine, un riche filon. La méthode que prévoit l'alinéa représente une tentative de prélever une partie des recettes. A mon sens, cette raison ne motive pas les autorités à déroger à la procédure fiscale ordinaire. Si le Gouvernement croit que les gens bénéficient d'aubaines importantes, il estime peut-être qu'il n'a pas lieu de s'inquiéter au sujet de l'impôt.

L'hon. M. ABBOTT: Je ne sais à quels faits précis l'honorable député songe, mais on me dit que la loi concernant l'imposition des redevances n'a subi aucune modification. Une fois déduits les montants autorisés aux fins de l'épuisement, les redevances à l'égard du pétrole comme telles ont toujours été et sont encore assujéties à l'impôt.

L'article ne vise pas à imposer les redevances à l'égard du pétrole comme telles. Il frappe surtout les transactions comportant l'échange de droits à l'égard de redevances qui représentent un revenu. On me dit qu'il n'y a aucun changement au droit positif. L'honorable député s'en rend probablement compte, la disposition pertinente de la loi figure à l'alinéa *f*) du paragraphe 1 de l'article 3. Elle porte que le revenu comprend...

Les loyers, redevances, annuités ou autres recettes périodiques semblables qui dépendent de la production ou de l'emploi des biens réels ou personnels, nonobstant que les susdits soient payables par suite de l'usage ou de la vente de ces biens.

Les légistes du ministère de la Justice m'ont assuré qu'il n'y a pas de modification à la loi principale.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je n'ai pas dit qu'on envisageait une modification actuellement. Si j'ai bien compris, elle a été apportée antérieurement. On a d'abord songé à taxer le pétrole à titre de revenu, mais on a ensuite abandonné cette idée. Le ministre est sans doute au courant de la cause qu'on a faite pour mettre cette mesure à l'épreuve. Dans cette cause, le Conseil privé a statué que la vente du pétrole constituait la réalisation d'un capital et partant n'était pas imposable. Si je comprends bien, on a modifié la loi à la suite de cette cause. Je présume que le texte en est le même qu'actuellement.

La question que je soulève porte sur le principe en jeu. Le ministre reconnaîtra sans doute que cela revient en somme à imposer le capital. Le pétrole qui jaillit du sol

représente une valeur défectible. Pourquoi imposer ce genre de capital plutôt qu'un autre? Comment peut-on soutenir que le propriétaire du terrain tire du sol autre chose que du capital?

M. SMITH (Calgary-Ouest): Quelques mots seulement à ce propos. Je ne sais si le comité se représente très bien ce que sont les redevances. Voici: mettons qu'un homme ait un quart de section de terrain pétrolifère. La question intéresse tout particulièrement la région Leduc, un des premiers districts de l'Alberta ouverts à la colonisation. En même temps qu'il accordait des titres de propriété, le gouvernement fédéral donnait droit aux mines et aux minéraux qui s'y trouveraient. Or on a tenu le pétrole pour un minéral. On peut posséder du pétrole tout comme on peut posséder un immeuble à Ottawa. Le principe est le même. On pourra découvrir du pétrole dans les environs. Une société pétrolière viendra acheter le pétrole du sous-sol. Mais elle n'en achètera, mettons, que les sept-huitièmes. Je parle seulement au nom du petit groupe de cultivateurs qui détiennent un droit à l'égard du pétrole sous leur terrain. La société pétrolière fera des travaux d'exploitation mais le cultivateur reste le propriétaire d'un huitième du pétrole.

Supposons que je possède de l'autre côté de la rivière, dans Hull, de vastes réservoirs contenant 100,000 barils de pétrole, que je ne puis vendre à Hull ou dont la vente est plus avantageuse à Ottawa; je n'ai qu'à transporter mes 100,000 barils de pétrole à Ottawa. Il va sans dire qu'aucune taxe n'entre en jeu. Le même raisonnement s'applique au pétrole du sous-sol. Au lieu d'en faire le transport horizontal, comme dans l'exemple que j'ai donné, je le tire verticalement du sous-sol. C'est la seule différence qui existe en principe, en droit ou à tout autre point de vue, en ce qui concerne ces redevances.

On consent, je le sais, une certaine allocation. Je n'y vois aucune objection. Il s'agit d'un impôt sur le capital, rien de plus. Inutile de s'inquiéter au sujet des sociétés qui mettent en valeur des ressources pétrolières. C'est leur affaire et elles acquittent des impôts. Je ne parle pas du tout en leur nom; je plaide la cause du cultivateur particulier qui est propriétaire de cette terre dont une partie renferme du pétrole.

Mettons que j'aie acheté, il y a quelques années, mille actions de la *Consolidated*. C'est un achat imaginaire, bien entendu, car je n'ai jamais eu assez d'argent pour acheter mille actions de la *Consolidated*. Supposons, en outre, qu'après avoir gardé ces actions pendant quelque temps, je les aie vendues aux cours actuels. J'ai réalisé un gain de capital. J'étais propriétaire d'une certaine quantité de pétrole, dont la valeur s'est accrue considérablement, puis que j'ai vendue. Je n'ai fait rien de plus qu'un gain de capital. Qu'on ne l'oublie pas, je ne m'occupe pas du commerce du pétrole; je suis agriculteur et cultive encore ma terre.

Autre exemple; il s'agit en l'espèce d'un fait. Le propriétaire d'un quart de section peut, disent les règlements édictés par le Gouvernement, forer quatre puits. En l'occurrence le cultivateur, ou son avocat, lorsqu'il a vendu les sept huitièmes de sa terre à une société pétrolière, a fait la folie d'insérer une clause selon laquelle la société devait mettre ces puits en valeur consécutivement et sans délai. Il y a donc, sur cette propriété, quatre puits en exploitation, qui produisent chaque jour une grande quantité de pétrole. Ces puits produisent 175 barils par jour; pour les fins de notre calcul, nous porterons ce chiffre à 200. Le cultivateur obtient donc 800 barils par jour; à $3 le baril, cela représente une somme de $2,400. Le huitième de ce montant est $300, somme sur laquelle, d'après la directive actuelle, le cultivateur doit acquitter l'impôt. Mettons qu'à un mille de là un autre cultivateur a également vendu sa terre. Il est payé comptant, bien entendu, et il pourra toucher jusqu'à $200,000 pour un quart de section. Cependant, son contrat de vente ne prévoit pas, comme dans l'autre cas, l'exploitation rapide des gisements. La société pétrolière fore un puits sur sa terre et passe à une autre exploitation, de sorte que cet homme n'acquitte l'impôt, cette année, qu'à l'égard du produit d'un seul puits, tandis que son voisin l'acquitte à l'égard des quatre puits en exploitation. Celui dont le contrat prévoit le forage immédiat de tous les points se trouve à être porté à un palier d'impôt plus élevé que celui de son voisin qui n'a qu'un puits en exploitation. La loi est loin de traiter ces deux personnes sur un pied d'égalité. Je souligne que l'exemple que je viens de donner correspond à des cas réels, que je connais.

J'aimerais savoir, d'abord pourquoi ces bénéfices de capital sont imposables, ensuite s'il n'y aurait pas moyen de mettre un peu d'équilibre dans le traitement accordé à ces deux cultivateurs.

L'hon. M. ABBOTT: J'ai écouté attentivement mon honorable collègue. C'est une question d'ordre technique et, va sans dire je n'ai pas sa connaissance des opérations pratiques ni, à fortiori, de la façon dont sont conclus ces contrats. Mais il est ici question de programme administratif. J'ai compris plus tard que l'honorable député de Muskoka-

Ontario ne parlait pas du texte de la loi, mais du programme. On me dit que le programme adopté existe depuis 1934. Tout ce que je puis dire maintenant c'est que j'étudierai la question soulevée par l'honorable député de Calgary-Ouest afin de voir quelle mesure il y aurait éventuellement lieu de prendre. Il faudrait en l'occurrence recourir à un poste budgétaire plutôt qu'à une modification de la loi.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je dois sans doute me contenter de ce que le ministre vient de dire, mais il se souviendra de l'affaire Spooner, qui fut portée devant le Conseil privé, lequel décida qu'il s'agit d'un capital fixe. Or, pour des raisons connues de lui seul, le Gouvernement décida qu'il ne s'agit pas d'un capital fixe. Voilà en somme ce qui s'est passé. Voici surtout à quoi je songe, abstraction faite de tous les individus qui pourront avoir à acquitter d'énormes impôts. Or ce programme, cette attitude représente une dérogation aux principes généraux dont s'inspire notre régime fiscal, car le Canada n'a pas encore jugé opportun de taxer les accroissements de capitaux, comme on le fait dans une certaine mesure aux Etats-Unis. Or je ne puis m'expliquer que nous nous en prenions surtout aux pauvres cultivateurs,—ils ont déjà été pauvres bien qu'ils ne le soient plus aujourd'hui,—en taxant la plus-value de leur capital, alors que nous n'en faisons rien dans le cas des gens riches qui achètent des obligations et des actions. La plus-value du capital d'un cultivateur qui exploite sa ferme depuis trente ou quarante ans peut-être, est assujétie à l'impôt. C'est peut-être là une question d'administration. S'il en est ainsi, je dois dire qu'on devrait la justifier.

L'hon. M. ABBOTT: J'examinerai certainement ce point. Le changement est survenu à l'époque où M. Bennett était premier ministre. Il était peut-être mieux versé que moi dans l'exploitation pétrolière. Quoi qu'il en soit, je vais m'enquérir.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Le ministre dit que le changement a été fait à l'époque où M. Bennett était premier ministre. Je puis dire que cette initiative a été prise par des fonctionnaires actuels du ministère des Finances qui occupaient leur emploi du temps de M. Bennett.

L'hon. M. ABBOTT: Je ne crois pas que M. Bennett ait laissé à des fonctionnaires le soin de prendre des décisions pour lui.

M. SMITH (Calgary-Ouest): M. Bennett a pu, comme d'autres, se tromper.

[L'hon. M. Abbott.]

L'hon. M. ABBOTT: Je sais qu'il est d'usage de blâmer les fonctionnaires. Il me semble qu'on est toujours disposé à rejeter sur les fonctionnaires la responsabilité de ses propres insuffisances.

M. HACKETT: Je voudrais soumettre à l'attention du ministre une question analogue, qu'il pourrait étudier en même temps que celles qu'ont soulevées les honorables députés de Calgary-Ouest et de Muskoka-Ontario. Il s'agit de l'allocation d'épuisement. On accorde 20 p. 100 à l'égard des dividendes provenant de l'exploitation des puits canadiens et seulement 10 p. 100 à l'égard des dividendes des puits situés ailleurs, aux Etats-Unis surtout.

On a soutenu que les gouvernements pouvaient surveiller plus efficacement la comptabilité et les méthodes administratives des sociétés canadiennes que des compagnies américaines. Cette réponse est loin d'être satisfaisante, étant donné les arrangements conclus par traité entre les Etats-Unis et le Canada. De plus, ce même principe ne peut s'appliquer aux mines. Le ministère accorde une certaine allocation d'équipement à l'égard des mines canadiennes et, si je suis bien renseigné, on a fait cette même concession ailleurs qu'au Canada, notamment aux Etats-Unis. Lors de la revision de la loi, on ferait bien de s'efforcer d'en uniformiser les dispositions et aussi peut-être d'en éliminer les inégalités.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Le ministre s'est rendu compte que je ne faisais qu'appuyer l'honorable député de Calgary-Ouest. Je n'ai pas besoin de le lui rappeler. Je n'ai qu'une seule observation à faire. Cet impôt est en quelque sorte une amende. Il semble qu'on la prélève de quelqu'un qu'on se croit autorisé à dépouiller. J'engage bien sincèrement le ministre à réfléchir sur ce point car cet impôt me paraît s'inspirer d'un faux principe. Si l'on veut taxer les accroissements de capitaux, ce qui peut se défendre, qu'on les taxe mais sans établir de distinction injuste au détriment de quelques particuliers.

(L'article est adopté.)

L'article 7 est adopté.

Sur l'article 8 (affectation de biens aux actionnaires.)

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le comité a apporté la modification suivante au paragraphe 2 de l'article 8: "est censée avoir été reçue par l'actionnaire à titre de dividende dans l'année."

(L'article est adopté.)

Sur l'article 9 (liquidation.)

M. JACKMAN: Le paragraphe 3 où il est dit qu'en cas de réorganisation d'une corporation ou de remaniement de son capital-actions, les nouvelles actions détenues par l'actionnaire seront assujéties à un impôt égal à la proportion de tout excédent non gagné et utilisé pour fins de capitalisation ou pour fixer une nouvelle valeur déclarée des actions. Voilà, à mon avis, une disposition assez juste en tant qu'elle vise les sociétés canadiennes dont l'excédent gagné serait imposable une fois distribué. Mais cela suscite énormément d'ennuis et de confusion en ce qui concerne les actionnaires canadiens de sociétés américaines qui subdivisent leurs actions et distribuent une partie de leur excédent gagné aux Etats-Unis, excédent qui ne serait en aucun cas assujéti à l'impôt par le gouvernement canadien lorsque la société américaine émettra ses nouvelles actions subdivisées. Pour ce motif, je crois qu'on devrait établir quelque restriction au paragraphe 3 afin que l'actionnaire canadien, ne sachant pas à quoi s'en tenir en matière d'impôt, ne décide pas que la meilleure chose à faire est de vendre les actions qu'il détient dans une société américaine, ce qui serait à son désavantage et au détriment de toute l'économie canadienne.

Toutefois, si la société américaine veut fractionner ses actions elle ne répartira pas, par cette opération, plus que son excédent réalisé. Cependant, elle répartira en même temps son revenu courant, de sorte que l'actionnaire ne se trouvera pas à bénéficier de l'excédent réalisé ainsi réparti. La société qui fractionne ainsi ses actions est nécessairement dans une situation avantageuse. Je ne pense pas que le fisc perdrait beaucoup d'argent si nous agissions de la façon que j'ai proposée. Par contre, il serait plus facile aux Canadiens de détenir des actions de sociétés américaines et de rester ainsi dans une situation qui a été avantageuse par le passé, qui le sera encore à l'avenir et qui leur assurera plus de disponibilités, à l'avantage de nos autorités fiscales.

L'hon. M. ABBOTT: Un mot en réponse aux observations de l'honorable député de Rosedale. Je suis au courant du problème qu'il vient d'exposer. Il s'agit d'un problème très complexe qui soulève beaucoup de difficultés d'ordre administratif. Il s'agit entre autres choses de déterminer les bénéfices non distribués, aux mains de la société américaine, sur lesquels l'actionnaire doit verser l'impôt au moment de la réorganisation. J'apprends que dans certains cas l'organisation financière des sociétés est si complexe qu'il est impossible d'établir la responsabilité du point de vue fiscal. Nous sommes au courant de ces difficultés. Il nous a semblé impossible de déterminer des limites de portée assez générale pour rendre l'article applicable du point de vue administratif.

M. JACKMAN: Pourquoi ne peut-on simplement restreindre l'application de l'article au fractionnement d'actions qu'effectuerait une compagnie canadienne?

L'hon. M. ABBOTT: Comme il s'agit nettement de revenu, nous perdrions ainsi des impôts auxquels nous avons droit. Voilà la difficulté.

(L'article est adopté.)

L'article 10 est adopté.

Sur l'article 11 (coût des biens en capital.)

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: On a présenté un amendement à l'alinéa *b*) du paragraphe 1 de l'article 11. En voici le texte:

Le montant à titre d'allocation à l'égard d'un puits de pétrole ou de gaz, d'une mine ou d'une concession forestière, s'il en est, qui est admis au contribuable aux termes des règlements.

M. FRASER: Le ministre a sans doute reçu des ingénieurs de carrière une lettre lui demandant s'ils peuvent déduire leurs honoraires aux fins de l'impôt sur le revenu.

L'hon. M. ABBOTT: Oui, j'ai reçu non seulement une lettre mais une députation d'ingénieurs de carrière. Le comité a examiné à maintes reprises le problème des déductions à autoriser au chapitre des traitements et salaires. L'ingénieur qui a un revenu brut et touche des honoraires pour les services qu'il rend peut, évidemment, déduire les frais. Toutefois, l'honorable député a parlé des griefs qu'ont exposés les ingénieurs à l'emploi de sociétés ou d'autres patrons qui leur versent un traitement. Le comité le sait, on ne peut rien déduire du traitement au chapitre des dépenses. Cela s'applique aux ingénieurs comme aux autres, mais les intéressés m'ont exposé les griefs dont l'honorable député a parlé. La question relève plutôt de l'article 5, mais elle peut être traitée maintenant.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Il y a en outre un autre amendement à l'article 11. Il a trait au paragraphe 2, page 10 du bill. L'article modifié se lit ainsi qu'il suit:

Il peut être déduit, dans le calcul du revenu d'un actionnaire d'actions d'une société dont le revenu provient de l'exploitation d'un puits de pétrole ou de gaz, ou d'une mine, tel montant, s'il en est, qui est admis aux termes des règlements.

Voici maintenant le paragraphe 3:

Lorsqu'une déduction est admise aux termes de l'alinéa *b*) de l'article 1 à l'égard d'un puits

de pétrole ou de gaz, d'une mine ou de concessions forestières exploitées par un preneur, le bailleur ou le preneur peuvent convenir de la portion de l'allocation que chacun peut déduire, et s'ils ne s'entendent pas, le ministre peut établir les portions.

M. FULTON: Je voudrais soulever un point dont on a fait mention relativement à l'article 11, paragraphe 1, alinéa *g*). Il s'agit de l'abattement accordé à l'égard des contributions des employés aux caisses de retraite. Depuis qu'on a soulevé la question au comité, on m'a signalé de nouveau que cette disposition ne s'applique qu'aux employés qui participent à un fonds de retraite ou de pension autorisé et ne prévoit pas le cas de ceux qui préparent leur retraite en payant des primes d'assurance en vue surtout de l'achat d'une rente. Cette situation cause un sérieux détriment. Le comité semble favorable a l'idée que le ministre remette la question à l'étude au prochain budget; j'ai d'ailleurs reçu plusieurs lettres à ce sujet. J'invite le ministre à nous en réitérer l'assurance et à nous dire s'il a étudié de nouveau la question.

L'hon. M. ABBOTT: Je n'ai pu étudier de nouveau la question, mais j'ai donné aux membres du comité de la banque et du commerce l'assurance que les articles relatifs aux exonérations, en raison de régimes de pension et autres, feraient l'objet d'un examen approfondi avant le prochain exposé budgétaire.

M. GRAYDON: Puis-je poser une autre question? Des employés d'une industrie du centre de l'Ontario me demandent par lettre pourquoi le Gouvernement assujétit à l'impôt sur le revenu les indemnités de vie chère. Il semble que les indemnités varient dans certains établissements et sont appelées à disparaître dès que le coût de la vie fléchira. Elles augmentent cependant avec la hausse du coût de la vie. Je ne suis pas spécialiste en matière d'impôt sur le revenu, ce qui est également vrai sans doute de plusieurs membres de la Chambre. Peut-être notre revenu n'est-il pas suffisant pour nous fournir l'occasion de devenir vraiment expert en la matière. Quoi qu'il en soit, comme je suis très peu versé en la matière, le ministre pourrait-il m'éclairer? Pourrait-il me dire ce que cela signifie et s'il est possible d'accorder des adoucissements à ces gens?

L'hon. M. ABBOTT: Je ne suis pas au courant de la forme exacte que prend l'indemnité de vie chère, mais j'imagine qu'il s'agit d'une augmentation de salaires ou de traitements qui dépend de la hausse de l'indice du coût de la vie. On prévoit, il est vrai, qu'elle remédiera à la hausse du coût de la vie; mais le principe s'applique aux autres augmentations de salaires, qu'elles se rattachent ou non à l'indice du coût de la vie. Le principe général dont s'inspire la loi de l'impôt sur le revenu, comme les honorables députés le savent, c'est que le revenu est imposé. En définitive, d'une manière générale, le revenu global d'une personne est censé lui permettre de faire face au coût de la vie. Voilà pourquoi on n'a jamais envisagé la possibilité d'établir une exonération d'impôt à l'égard des recettes. Quant aux dépenses, on les déduit du revenu brut prévu par la loi, pour obtenir le revenu net. Il ne serait pas possible, à mon avis,—ce ne serait certes pas conforme à la facture de l'impôt sur le revenu,—de permettre que cette forme d'augmentation de salaires ou de traitements soit exonérée de l'impôt sur le revenu. Tel est le principe dont s'est inspirée la loi.

[Le Président suppléant.]

M. McMASTER: J'ai à poser plusieurs questions auxquelles le ministre pourra peut-être répondre en une seule fois.

Le règlement à établir sera-t-il publié? Pourquoi le Parlement n'est-il pas invité à approuver ce règlement?

Pourquoi a-t-on fixé à $900 le maximum des contributions à une caisse de retraite? Ne pourrait-on pas relever ce maximum dans le cas du petit contribuable? Dans quelle mesure cela l'aiderait-il eu égard à la perte de revenu qui en résulterait?

Je passe maintenant à l'alinéa *j*), soit celui qui a trait à la déduction accordée au contribuable séparé de son épouse; sauf erreur, la disposition s'applique également à l'épouse séparée de son conjoint. Cette disposition place-t-elle dans une meilleure situation, par rapport aux autres contribuables, celui qui est séparé de son épouse. Sauf erreur, la plupart d'entre nous avons droit à un dégrèvement de $750 à l'égard de nos épouses, ce qui ne répond pas toujours aux sommes que nous dépensons pour elles. Or, à celui qui est séparé de son épouse, on alloue une dépense de $2,000 ou $3,000 si sa dépense atteint ce montant. Le maximum devrait être de $750. Je sais que l'épouse est assujétie à l'impôt; il n'en reste pas moins que, dans le cas des paliers inférieurs, l'épouse peut toucher un peu plus de $750 et qu'elle se trouve alors à bénéficier d'un traitement de faveur.

Vient ensuite le paragraphe 5 *a*), soit celui qui a trait au coût des biens en capital. Qu'est-ce que cela signifie? Comment établit-on ce coût? Une vente de propriété entraîne

parfois, pour le nouveau propriétaire, une nouvelle dépréciation. Comment le ministère établira-t-il le coût des biens en capital?

L'hon. M. ABBOTT: D'abord, pour ce qui est du règlement notons que mon honorable collègue n'assistait pas à la séance du comité où j'ai expliqué que dans cette refonte nous avons cherché à supprimer autant que possible les cas dont la solution dépend de l'exercice des pouvoirs discrétionnaires du ministre. J'ai exprimé l'opinion que nous en avions peut-être trop supprimé, et qu'il nous faudrait peut-être les rétablir, vu que la plupart d'entre eux étaient destinés à permettre un adoucissement des dispositions rigoureuses de la loi. A tout événement, l'expérience nous le fera savoir. Le principe dont on s'inspire, chaque fois qu'il faut laisser quelque souplesse à la loi qu'on ne peut désigner nommément chaque cas, c'est de prévoir que chaque cas soit visé par des règlements publiés sous forme de décrets du conseil. J'envisage la publication de tous ces règlements dans un volume que pourraient se procurer tous les contribuables, les avocats et les comptables à qui il permettrait de se renseigner et de conseiller leurs clients.

Le règlement issu de cette loi n'a pas encore été préparé. On s'en occupe, mais la loi n'entre pas en vigueur avant le 1er janvier prochain et nous espérons le faire adopter bien avant. J'espère que nous pourrons le faire publier assez tôt pour permettre aux intéressés de l'étudier et de le critiquer. Voilà la raison de ce règlement.

Je ne me rappelle pas pourquoi le montant de $900 a été désigné comme celui qui pouvait être déduit du revenu à titre de contribution à un système de pension approuvé. Cela représente $75 par mois, et un intérêt de 6 p. 100 sur $15,000. Il faut cependant fixer quelque chiffre et celui-là a été choisi il y a quelque temps. La loi n'est pas modifiée à cet égard.

En ce qui concerne les pensions alimentaires, il y a déjà quelque temps que j'ai dirigé l'examen de cette résolution à la Chambre, et comme la question ne m'intéressait pas personnellement, les considérations pertinentes ne me sont pas demeurées à l'esprit. Néanmoins, cette disposition me semble équitable. Elle a d'abord été appliquée pour un an et comme on s'était plaint qu'elle était trop rigoureuse, un amendement a été apporté l'année suivante pour la rendre permanente. Voilà ce dont je me souviens.

M. JACKMAN: Il ne restait rien après le prélèvement des deux taxes. Il en résultait un très grave détriment.

L'hon. M. ABBOTT: L'honorable député a peut-être raison. Le changement a été apporté après l'imposition de l'autre taxe. L'honorable député a aussi demandé ce qu'était le coût des biens en capital, dont il est question au paragraphe 5. On me dit que c'est le montant que le contribuable a payé pour ces biens.

M. McKAY: A propos du paragraphe 8 de l'article 11, portant sur les dépenses des employés du transport, j'ai pu constater que bien des employés de chemin de fer, surtout parmi les équipages des trains, se plaignent de l'insuffisance de la déduction autorisée à l'égard des dépenses qu'ils ont à faire en dehors de leur domicile. Ils soutiennent que le tarif des hôtels et des maisons de pensions a considérablement augmenté, et que le prix des repas a augmenté de 40 p. 100. L'opinion générale parmi ces cheminots semble être qu'il convient de porter l'exonération à un minimum de 33⅓ p. 100.

L'hon. M. ABBOTT: Il n'y a pas lieu de la majorer. Il leur est permis de déduire les dépenses réelles qu'entraînent le vivre et le couvert lorsqu'ils s'absentent de leur foyer. Il se peut que certaines fraternités se soient entendues avec le ministère du Revenu national en vue d'établir un tarif uniforme. Je l'ignore. Toutefois, il s'agit d'une question d'administration. Un membre du personnel des trains est autorisé à déduire les dépenses au chapitre du vivre et du couvert. Evidemment, elles doivent être modérées. Je ne crois pas qu'on lui permettrait de s'installer au Château Laurier. Naturellement, je plaisante, mais la loi lui permet de déduire les dépenses réelles qu'entraînent le vivre et couvert lorsqu'il s'absente de son foyer.

Sauf erreur, les intéressés jugent l'article assez satisfaisant. En vertu du présent article on l'appliquera à d'autres employés des services de transport.

M. JAENICKE: Est-ce nouveau?

L'hon. M. ABBOTT: Rien n'est changé. On a modifié la disposition. Un poste budgétaire prévoyait le maintien en vigueur de cette disposition. Rien n'est changé dans le bill.

M. HACKETT: Quand la Chambre a été saisie de la mesure, j'ai demandé au ministre s'il pourrait fournir des renseignements détaillés sur l'impôt que perçoit l'Etat de New-York et je l'ai prié d'indiquer dans combien d'Etats outre-frontière l'impôt est supérieur à celui de New-York, et dans combien d'Etats il est inférieur. Il me semble que c'est un bon moment de nous le dire.

L'hon. M. ABBOTT: J'ai ces données, monsieur le président, mais je les ai oubliées à

mon bureau. Je croyais les avoir ici dans mes cartons. Je puis les envoyer chercher et nous les aurons dans quelques minutes.

M. HACKETT: Si le ministre veut bien les faire venir et nous communiquer ce renseignement dès qu'il le pourra, ce sera très bien.

M. COCKERAM: Au sujet de l'allocation à l'égard des versements d'assurance dont a fait mention l'honorable député de Kamloops, la loi britannique de l'impôt sur le revenu ne prévoit-elle pas une telle allocation? Les Britanniques n'ont-ils pas le droit de défalquer leurs primes d'assurance?

L'hon. M. ABBOTT: Je le crois, en effet, mais je n'en suis pas sûr. Il me faudrait me renseigner. Je dois d'ailleurs étudier la question.

M. CASE: Le ministre a fait une déclaration relativement aux employés des services ambulants des chemins de fer. Il a dit en plaisantant que ces gens ne pourraient probablement pas loger au Château Laurier. Il n'en reste pas moins, monsieur le président, que s'ils s'hébergent au Château Laurier et peuvent attester qu'ils y ont dépensé de l'argent pour leur subsistance, ils ont droit à l'exonération. Mais ils doivent présenter des factures attestant qu'ils ont effectivement été obligés de dépenser de l'argent, n'est-ce pas?

L'hon. M. ABBOTT: Non. On ne saurait le faire; aux termes de l'article 12, paragraphe 2, personne n'est autorisé à déduire, dans le calcul de l'impôt, autre chose qu'une dépense jugée raisonnable dans les circonstances. On ne jugerait pas raisonnable sans doute qu'un conducteur, ou un ingénieur, obligé de passer la nuit à Ottawa dans l'exercice de ses fonctions, prît un appartement au Chateau Laurier. Peut-être ne devrais-je pas recourir à un exemple de ce genre, qu'on voudra bien ne pas prendre au sérieux. Il est évident qu'on n'autoriserait pas une telle dépense. Elle doit être raisonnable.

M. CASE: Très bien. Voici où je voulais en venir. Celui qui peut en toute sincérité produire des documents établissant qu'il a effectué une dépense raisonnable, pour employer ce mot, a droit à une exonération à l'égard de cette dépense?

L'hon. M. ABBOTT: Parfaitement.

M. SKEY: Je n'étais pas au comité au début de la discussion, mais a-t-on signalé au ministre qu'on pourrait substituer le mot "doivent" au mot "peuvent," à la deuxième ligne du préambule?

[L'hon. M. Abbott.]

L'hon. M. ABBOTT: De quel article l'honorable député veut-il parler?

M. SKEY: De l'article 11, paragraphe 1. La *Tax Foundation* a critiqué l'emploi du mot "peuvent" au lieu du mot "doivent."

L'hon. M. ABBOTT: Le sous-ministre adjoint m'assure que le terme "peuvent" est bien choisi. Il comporte une permission. Il n'impose pas l'obligation d'accorder une déduction si on ne le juge pas à propos.

M. SKEY: En fait, elle estime que le contribuable doit être protégé par une disposition un peu plus énergique. Elle a proposé "seront déduits."

L'hon. M. ABBOTT: C'est ce que signifie "peuvent être déduits." C'est en somme un retour à la vieille controverse autour de l'emploi judicieux des mots "pourra être" et "sera," qui agite depuis toujours les avocats. Je ne trouve rien à redire à cela. Il en est ainsi depuis longtemps.

M. FLEMING: J'arrive d'un autre comité. En ce qui concerne l'article 11, me permettra-t-on de demander si les modifications apportées par le comité de la banque et du commerce ont été reproduites dans le projet de loi?

L'hon. M. ABBOTT: Toutes ces modifications ont été reproduites dans le bill dont était saisi le comité.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 12—Déductions non admises dans le calcul de revenu.

M. SKEY: On a reproché à l'article 12 de ne pas admettre des frais administratifs parfaitement légitimes,

> ...ce qui entraîne un exercice nécessaire de pouvoirs discrétionnaires allant au delà de la loi et provoquant l'incertitude chez les contribuables.

A-t-on signalé au ministre le reproche adressé à cette disposition?

L'hon. M. ABBOTT: Je n'ai pas entendu ce reproche. Il est certain que cet article, comme beaucoup d'autres, a fait l'objet d'observations qui nous sont parvenues de la part de toutes sortes d'organismes représentatifs, tels que les chambres de commerce, la *Tax Foundation,* les groupements de comptables agréés, l'Association du barreau, etc. L'article atténue tout au plus le texte de la disposition en vigueur. Une telle prescription a toujours existé sous quelque forme.

M. SKEY: La *Tax Foundation* a recommandé d'en modifier le libellé et d'y insérer une disposition conçue à peu près dans les termes suivants:

Aucune déduction ne sera autorisée à l'égard d'une dépense ou d'une charge, sauf dans la mesure où elle est imputable aux fins de l'entreprise ou effectuée à ces fins.

Tel est le libellé proposé par le comité de codification britannique de 1936. Cet organisme était d'avis que cet article s'en trouverait amélioré et protégerait considérablement les entreprises commerciales.

L'hon. M. ABBOTT: Je suis sûr qu'on a examiné la question. Ces termes sont ceux qu'on a décidé d'adopter en définitive, parce qu'ils étaient les plus opportuns.

M. COCKERAM: Des hommes d'affaires ont critiqué le projet de loi. J'ai sous les yeux une lettre du *Board of Trade* de Toronto, dont voici un extrait:

On regrette également que ceux qui ont eu la charge de préparer le bill n° 338 aient dédaigné dans une si large mesure les multiples recommandations appuyées unanimement et soumises par notre groupe et d'autres organismes professionnels et commerciaux, en vue de rendre le revenu, pour fins d'imposition, plus conforme au revenu réel comme on l'entend dans la pratique moderne des affaires.

On demandait qu'il soit permis à ces organismes de comparaître devant le comité, mais il semble que cette demande n'a pas eu de suite. Ces organismes commerciaux ont l'impression qu'on les a relégués à l'arrière-plan. On a commencé par solliciter leur avis, mais ensuite on les a ignorés sans faire grand cas de leurs vœux.

L'hon. M. ABBOTT: Je ferai remarquer qu'on a discuté la question du board of trade de Toronto au comité. Le 25 mars, cet organisme a présenté un mémoire complet que nous avons étudié attentivement. Presque tous les vœux formulés dans le mémoire, pour ne pas dire tous, portaient sur le fond même du programme du Gouvernement, et non sur des changements de rédaction. Nous les avons étudiés; mais comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire, la revision effectuée au moyen du projet de loi à l'étude ne comporte pas de modifications importantes au programme du Gouvernement. Il faut comprendre pareilles modifications dans un exposé budgétaire et les discuter à la Chambre, en tant que partie du budget. Les modifications que ne renfermait pas l'ancienne loi, et qu'on trouve dans le bill à l'étude, ont été soumises à la Chambre dans l'exposé budgétaire. Il s'agit d'amendements appropriés à la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, qui resteront en vigueur jusqu'au 1er janvier 1949. Dans l'ensemble cependant, nous nous sommes efforcés de remanier, de reviser et de simplifier la loi autant que possible sans y apporter de changements radicaux. Ces questions sont de celles qui, à mon avis, relèvent du Gouvernement et toute proposition de ce genre prendrait la forme de résolutions budgétaires.

M. SKEY: En somme, on peut résumer toutes les critiques à l'endroit de ce bill par le simple mot "discrétionnaire." Tous ces gens sont d'avis qu'on laisse trop de latitude au ministre et que le contribuable n'est pas assez protégé.

L'hon. M. ABBOTT: Cette déclaration m'intéresse, si je puis dire, car la plupart des pouvoirs discrétionnaires du ministre ont été supprimés. Des particuliers et des organismes comme l'Association du barreau canadien, l'Association des comptables agréés, et d'autres, m'ont soumis des mémoires dans lesquels on se demande si le Gouvernement n'est pas allé beaucoup trop loin dans la voie de la suppression des pouvoirs discrétionnaires. (*Exclamations*)

Je sais que cette question a soulevé maints commentaires; aussi ai-je fait supprimer presque tous les pouvoirs discrétionnaires. Je me hasarde peu souvent à faire des prédictions mais je prends ce risque aujourd'hui. Je prédis que des groupes de contribuables m'engageront, ou engageront mon successeur au ministère des Finances, et cela avant longtemps, à rétablir certains de ces pouvoirs. Je prie les honorables députés de se rappeler cette prédiction.

M. TIMMINS: Il importe de mettre les choses au point au sujet du projet de loi à l'étude et de ce qui s'est passé lors de son examen en comité. Le ministre me corrigera si je me trompe, mais j'ai constaté qu'aucun groupe n'avait obtenu la permission de soumettre des propositions personnelles quand le projet de loi a été étudié au comité. En d'autres termes, aucun groupe n'a comparu devant nous et n'a formulé d'observations de vive voix. Le ministre conviendra que je me montre juste en disant qu'il a pris comme attitude qu'il s'agissait surtout d'une codification. On y a bien apporté quelques modifications, mais le but visé était d'en faire la codification et que, vu le peu de temps dont nous disposions, le comité ne pouvait accepter qu'on fît des observations. De plus, les mémoires qui ont été soumis,—et il en a eu un certain nombre,—sont parvenus aux députés et au ministre, de sorte qu'ils n'ont pas été étudiés par le comité mais par les conseillers du ministre.

L'hon. M. ABBOTT: Et par le ministre.

M. TIMMINS: Et par le ministre lui-même. Je cherche donc à mettre les choses

au point en disant que le comité n'a tenu que trois séances, quatre tout au plus, et qu'il n'a étudié que des questions dont les députés, à titre de membres de ce comité, étaient personnellement au courant ou dont ils avaient pris connaissance dans les mémoires reçus de diverses associations ou groupements intéressés au projet de loi. Donc, en réalité, nous avons mis environ une semaine à disposer de la mesure. A mon sens, le public a le droit de savoir que nous ne l'avons pas étudiée en comité de la même manière que certains autres projets de loi, au sujet desquels nous avons permis à des intéressés de témoigner verbalement, en vue de convaincre les membres du comité, le ministre ou ses représentants de la nécessité des modifications.

M. LENNARD: Du simple point de vue budgétaire, je tiens à exprimer une opinion maintes fois formulée, savoir que si l'on envisage l'encouragement aux affaires, l'embauchage et tout ce qui est désirable à notre économie nationale, la plus grave erreur qu'on ait commise est d'avoir assujetti les sociétés commerciales au double impôt. A ce sujet, je désire poser une queston. Le double impôt à l'égard des sociétés constituées en corporation et de leurs actionnaires est-il en vigueur en Angleterre?

L'hon. M. ABBOTT: On me dit qu'il l'est actuellement, qu'il existe en Angleterre une taxe à l'égard des bénéfices commerciaux comme tels. Je crois comprendre que tout comme auparavant le contribuable peut porter à son crédit la taxe normale déduite de son dividende par la société, mais que la société même est sujette à un impôt commercial.

M. LENNARD: L'impôt à l'égard des bénéfices commerciaux en Angleterre était applicable seulement à compter d'un certain montant, n'est-ce pas?

L'hon. M. ABBOTT: On me dit qu'il s'appliquait à tous les bénéfices. Pour ma part, je ne suis pas très au courant de la situation.

M. LENNARD: Il n'existe donc pas un revenu de base?

L'hon. M. ABBOTT: Il n'y a pas d'abattement à la base,—pas de bénéfice normal. L'impôt frappe tous les bénéfices commerciaux.

M. GILLIS: J'aimerais savoir quel est le rapport entre le mode d'imposition anglais et le bill à l'étude. Pourquoi l'honorable député insiste-t-il tant pour savoir s'il existe en Angleterre un impôt sur les bénéfices?

[M. Timmins.]

M. LENNARD: C'est mon affaire. C'est moi qui ai posé la question.

M. GILLIS: Vous ne cherchez qu'à faire de la propagande.

M. LENNARD: Pas le moins du monde.

M. GILLIS: Si l'honorable député tient à soulever la question et à retarder ainsi les travaux du comité, nous sommes bien disposés à le renseigner. Cependant, je ne vois pas le rapport.

L'hon. M. ABBOTT: Je conviens monsieur le président, que la question est plutôt étrangère au sujet qui nous occupe en ce moment. Avant que j'oublie, je tiens à fournir à l'honorable député de Stanstead le renseignement que je lui ai promis au sujet des impôts d'Etats sur le revenu aux Etats-Unis.

J'apprends qu'ils sont à peu près nuls et que j'aurais pu facilement, sans fausser sensiblement ma thèse, les laisser de côté dans la préparation de la statistique que j'ai fournie au cours de l'exposé budgétaire. Par exemple, dans l'Etat de New-York, l'homme marié, père de deux enfants, qui touche $5,000 par année, verse $16. Lorsque son revenu atteint $7,500 il verse $65 et s'il touche $10,000 son impôt est de $132. Inutile d'ajouter que ce n'est là qu'une fraction de l'impôt versé au gouvernement central. Ces impôts comptent donc pour peu lorsqu'il s'agit d'établir la comparaison entre les deux pays.

Le relevé effectué par les hauts fonctionnaires de mon ministère indique que trente et un Etats perçoivent l'impôt sur le revenu des particuliers, et que dans au moins vingt de ces Etats, l'impôt est plus élevé que dans l'Etat de New-York. Dans six des autres Etats, l'impôt est un peu moins élevé et le manque de détails ne permet pas d'en arriver à des conclusions dans le cas des quatre derniers. En prenant la population comme norme, on me dit que les trois cinquièmes des Américains vivent dans des Etats où l'on perçoit l'impôt sur le revenu; environ le dixième de toute la population demeure dans l'Etat de New-York et 27 p. 100 dans des Etats où l'impôt sur le revenu est plus élevé que dans l'Etat de New-York. J'ai en mains un imposant tableau indiquant beaucoup de chiffres que je n'ai pas examinés très attentivement; il me plairait cependant de le fournir à mes honorables amis qui voudraient l'avoir. Dois-je le consigner au compte rendu?

M. HACKETT: Je serais heureux que le tableau soit déposé.

L'hon. M. ABBOTT: Très bien.

M. HLYNKA: Je me demande si c'est bien ici qu'il y a lieu de soulever cette question, mais il y a quelques jours, je me suis enquis auprès du ministre de la situation des agriculteurs qui, moyennent redevance, ont vendu leurs terrains à des sociétés pétrolifères et doivent verser de très lourds impôts. Qu'en dit le ministre? Y a-t-il une différence entre les agriculteurs qui ont vendu moyennant un prix global et ceux qui ont vendu moyennant redevance?

L'hon. M. ABBOTT: Sauf erreur, cette question relève de l'article précédent. Je me souviens des observations que l'honorable député m'a adressées. Elles supposeraient une modification sensible de la ligne de conduite actuelle. Si je me souviens bien, l'honorable député préconisait une exemption de base, ce que je ne puis m'engager à proposer lors d'une revision de ce genre. Il faudrait soumettre la question lors de l'examen des crédits, comme je l'ai signalé à l'égard d'autres questions de ligne de conduite. Il faudrait la discuter à la Chambre. Toutefois, je me rappelle des observations de l'honorable député et, sauf erreur, j'en ai assez bien exposé leurs nature générale.

M. FULTON: L'alinéa *b*) du paragraphe 1 de l'article 12 prescrit qu'on ne peut effectuer aucune déduction à l'égard d'une mise de fonds, d'une perte ou d'un remplacement de capital ou d'une allocation à l'égard de dépréciation, sauf ce qui est expressément permis dans la présente partie. Le ministre pourrait-il m'indiquer quelle disposition de cette partie vise la dépréciation? Je sais qu'il y est question d'épuisement, mais je n'ai pu trouver ni ici ni au comité de disposition visant la dépréciation.

L'hon. M. ABBOTT: Cette disposition relève des règlements édictés en vertu de l'alinéa *a*) du paragraphe 1 de l'article 11.

M. FULTON: Cela s'applique au coût des biens en capital dont il est question dans la note explicative.

L'hon. M. ABBOTT: La dépréciation s'applique à cela, ainsi qu'à la désuétude. C'est un remplacement de capital.

M. FULTON: Je croyais, à la lecture de la note explicative, qu'il s'agissait de couvrir le capital engagé dans l'achat d'une propriété.

L'hon. M. ABBOTT: Non, d'une façon générale, la dépréciation est imputée sur...

M. FULTON: Je sais ce qu'est la dépréciation.

L'hon. M. ABBOTT: Elle est imputée sur le coût, pour le contribuable, des biens en capital. La note explicative est peut-être incomplète, mais les affectations de ce genre se rattachent à des dépenses en immobilisaitons.

M. FULTON: Dans ces règlements, a-t-on songé à accorder la dépréciation à l'égard des troupeaux de base?

L'hon. M. ABBOTT: On me dit que le programme, si on peut l'appeler ainsi, des troupeaux de base a fait l'objet d'études avec les associations intéressées et qu'on est à établir un règlement. C'est une affaire compliquée. D'abord, existe-t-il des troupeaux de base. Je suppose que cela existe. L'expression apartient au langage familier. Le propriétaire d'un troupeau doit être taxé proportionnellement à son revenu. C'est un problème administratif que celui de déterminer ce qu'il a le droit de déduire de son revenu au même titre que ce que déduit le manufacturier au chapitre de l'épuisement ou de la dépréciation. On est à effectuer ce calcul actuellement, me dit-on.

La loi, sous forme actuelle, est assez souple pour qu'on puisse appliquer le principe des troupeaux de base, quelle que soit la méthode légale qu'on pourra déterminer. Je suppose qu'une disposition à cette fin devra être mise en vigueur par règlement. On m'informe du reste que les calculs sont à peu près terminés.

M. FULTON: Je me rends compte qu'il est difficile de calculer la dépréciation à l'égard d'un troupeau. Après avoir lu le projet de règlement cependant, je crains qu'on n'ait tenté aucun effort de ce côté et il semble qu'aucune déduction ne soit admissible pour les pertes de capital. A mon avis, si les choses en restent là et si aucun montant n'est alloué pour la moins-value du capital, c'est que les troupeaux de base ne sont pas reconnus comme capitaux fixes. J'espère donc qu'on pourvoira à une allocation à l'égard des pertes de capital ou qu'on trouvera moyen d'accorder une certaine dépréciation pour les troupeaux de base qui, de fait, sont reconnus comme capitaux fixes.

L'hon. M. ABBOTT: Un fonctionnaire supérieur du ministère du Revenu national a pris note des remarques de l'honorable député et je suis certain qu'elles seront dûment prises en considération lors de la rédaction définitive des règlements.

(L'article est adopté.)

Sur l'aritcle 13 (principale source de revenu.)

M. le PRÉSIDENT: Le comité a modifié cet article de façon qu'il se lise ainsi qu'il suit:

(1) Le revenu d'une personne pour une année d'imposition est censé ne pas être inférieur pour l'année à son revenu provenant de sa source principale de revenu.

(2) Le ministre peut déterminer quelle source unique ou quelles sources combinées de revenu représentent la principale source de revenu du contribuable, aux fins du présent article.

L'hon. M. ABBOTT: J'ai fait remarquer au comité de la banque et du commerce que des groupes représentatifs nous avaient signalé que ce cas était de ceux où le pouvoir discrétionnaire du ministre devait être rétabli. J'ai déclaré que je n'avais aucun parti pris à cet égard et que si le comité voulait rétablir ce pouvoir, j'y consentirais bien volontiers. Le comité a semblé croire qu'il convenait de rétablir cette disposition et c'est ce qui a été fait. J'envisage encore la question sans aucun parti pris.

M. CASE: Comme le présent projet est de nature assez technique, j'éprouve parfois de la difficulté à l'interpréter. Ne le comprenant donc pas très bien, j'aimerais que le ministre donne quelque explication.

L'hon M. ABBOTT: Bon nombre de personnes ont différentes sources de revenu. Ainsi, l'autre jour, un député qui en outre d'être membre du Parlement, est un cultivateur prospère, a demandé s'il pouvait passer au débit de son indemnité parlementaire les pertes subies sur sa ferme. La loi prescrit que si un particulier à une source secondaire de revenu ou, pour parler à la première personne, si j'exploite une ferme, en outre de ma principale occupation comme membre du cabinet, je ne puis porter au débit de mon traitement comme ministre les dépenses de ma ferme au cas où mon exploitation agricole serait déficitaire. Seules les dépenses découlant de cette exploitation secondaire peuvent être déduites de cette source secondaire de revenu.

Il est parfois difficile de déterminer, aux fins de l'impôt, la principale occupation d'un particulier par rapport à son occupation secondaire. Voilà pourquoi plusieurs personnes ont trouvé que l'unique façon de résoudre la difficulté était de la laisser à la discrétion du ministre, dans l'intérêt même du contribuable. C'est ce qui a été fait, et je crois avoir fourni l'explication voulue.

M. KNOWLES: Quelle décision le ministre rendra-t-il dans son propre cas?

L'hon. M. ABBOTT: Je n'ai pas de ferme.

M. KNOWLES: Mais vous êtes avocat.

L'hon. M. ABBOTT: Je ne puis exercer le droit non plus.

M. WHITE (Middlesex-Est): Ce que je désire signaler, c'est qu'en une année où un cultivateur qui est député au Parlement ou se livre à une autre occupation, subit une perte dans l'exploitation de sa ferme, cette exploitation constitue une source secondaire de revenu. De toute façon, il est perdant.

M. TIMMINS: Coment sera déterminée la principale source de revenu? Laissera-t-on ce soir à la discrétion d'un fondé de pouvoir au bureau de l'impôt de Toronto, ou faut-il que tous les cas soient soumis directement au ministre? Peut-on en appeler de la décision du ministre?

L'hon. M. ABBOTT: Si le contribuable n'est pas satisfait de la décision prise à Toronto, il peut en appeler au ministre en disant: "Vous faites erreur. Vous m'avez classé comme financier alors qu'en réalité je suis cultivateur. Je m'amuse à cultiver à perte mais je désire être classé comme cultivateur." Voilà la question que doit d'abord étudier le sous-ministre et qui doit ensuite être analysée par le ministre. La décision du ministre est sans recours. L'exercice d'un pouvoir discrétionnaire comporte ce qu'implique l'expression.

M. TIMMINS: La décision est sans appel?

L'hon. M. ABBOTT: Oui; pourvu que le ministre ait agi de façon raisonnable.

M. HACKETT: Peut-être le ministre ajoutera-t-il qu'il s'agit d'un pouvoir discrétionnaire et non d'un pouvoir arbitraire.

L'hon. M. ABBOTT: C'est juste.

M. HACKETT: Le ministre ne dirait pas, par exemple, qu'il a déclaré un homme cultivateur parce qu'il n'aimait pas la couleur de ses cheveux. Les tribunaux ont soutenu qu'un pouvoir discrétionnaire doit s'exercer avec discernement, en se fondant sur la raison. La décision ne doit pas être le fait du caprice.

L'hon. M. ABBOTT: Parfaitement.

M. MILLER: Le contraire de l'exemple cité par le ministre serait-il applicable? Lorsque,—ce qui arrive parfois,—un contribuable accuse un déficit à l'égard de son occupation principale, peut-il imputer l'écart sur son revenu secondaire?

L'hon. M. ABBOTT: Oui.

(L'article est adopté.)

La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.

---

Sur l'article 14 (méthode pour le calcul du revenu.)

M. BROWN: Monsieur le président, je pose la question de privilège. Dans son édition d'aujourd'hui, le mercredi 23 juin, le

*Globe and Mail* de Toronto publie, en page 15, une dépêche commentant le rapport que j'ai présenté à la Chambre, hier, à titre de président du comité des affaires indiennes. La partie de cet article à laquelle je m'oppose a trait à l'usage des spiritueux dans les réserves indiennes et est ainsi conçu:

> Tenant évidemment compte de tels motifs, le comité préconise des relations amicales, dans la sphère d'influence de la Russie, avec les églises orthodoxe et réformée.

Le comité institué pour faire l'étude et l'examen de la loi des Indiens n'a pas étudié cette question et n'a pas eu l'intention de l'étudier. Un journal ne peut donc se permettre d'affirmer que le comité a exprimé un vœu à cet égard. Je sais bien que le correspondant du *Globe and Mail* à Ottawa n'a nullement voulu...

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre! Je signale à l'honorable député qu'il ne peut poser la question de privilège quand la Chambre est formée en comité plénier.

M. BROWN: On me permettra peut-être de terminer mon paragraphe.

M. IRVINE: Ne pourrions-nous pas, de consentement unanime, permettre à l'honorable député de terminer ses observations?

L'hon. M. ABBOTT: Très bien.

M. BROWN: L'envoyé du *Globe and Mail* n'avait certes pas l'intention d'insérer, dans un compte rendu autrement impartial du travail du comité, une question délicate de portée internationale. Il s'agit évidemment d'une erreur de la part des typographes du journal, car les mots que j'ai cités et auxquels je m'oppose venaient d'une autre nouvelle à la même page.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Nous sommes à l'article 14.

(L'article est adopté.)

Les articles 15 à 20 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 21 (mari et femme.)

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je désire signaler une question au ministre. On peut sans doute affirmer que l'article 21 ne tient pas compte, pour ainsi dire, de la conception de la loi anglaise à l'égard de la situation d'une femme ayant des biens, et le reste. Je me demande si le point de vue du ministre est influencé par la conception de la loi dans sa province où les rapports entre époux sont établis sur un pied très différent d'ailleurs. Au début de mon séjour dans la province de Québec, j'estimais que c'était une excellente idée d'interdire au mari de faire des cadeaux à sa femme, mais j'ai constaté par la suite que le règlement comportait des désavantages.

La *Canadian Tax Foundation* a formulé à cet égard des vœux préparés avec grand soin. D'ailleurs, le ministre en a pris connaissance. Je ne m'étendrai donc pas là-dessus. Toutefois, peut-il me dire pourquoi on n'a donné suite à aucun des vœux émanant de cette source digne de confiance? Le ministre en conviendra, les recommandations de la *Canadian Tax Foundation* reconnaissent pleinement le statut juridique de la femme, même mariée. Elles empêcheraient donc tout ce qui se rapproche de la fraude ou qui laisserait soupçonner les négocations spécieuses.

L'hon. M. ABBOTT: Comme je ne me souviens pas très bien de la teneur des recommandations, je les examinerai de nouveau. Le principe dont s'inspire l'article est très simple. Rien n'empêche les époux de se céder des biens s'ils y tiennent et s'il le leur est permis dans la province qu'ils habitent. Toutefois, la cession de biens ne doit aucunement modifier l'impôt que chacun des conjoints est tenu de verser. C'est l'objet de l'article. A mon sens, le texte n'en renferme rien qui puisse susciter de sérieuses objections. Le paragraphe 2 a trait au cas d'un conjoint qui est employé par l'autre. Cette disposition existe depuis longtemps.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): J'aimerais consigner au hansard une des propositions de la *Canadian Tax Foundation* au sujet de l'article 21. Je donne d'abord lecture de cet article dans sa rédaction actuelle:

> Lorsqu'une personne a, le ou après le premier jour d'août mil neuf cent dix-sept, transporté des biens, directement ou indirectement, par voie de fiducie ou par tout autre moyen que ce soit, à son conjoint, ou à une personne qui est depuis devenue son conjoint, le revenu pour une année d'imposition tiré des biens ou de biens y substitués est reputé le revenu du cédant et non celui du cessionnaire.

La *Canadian Tax Foundation* propose d'insérer après le terme "conjoint,"—là où il se présente pour la première fois dans la phrase, —les mots "et non pour un montant correspondant à peu près à la valeur équitable des biens ainsi transportés." Dans sa forme actuelle, le projet de loi ne permet pas à un époux de faire la moindre transaction avec son épouse, même si elle possède des biens

en propre. La proposition de la *Canadian Tax Foundation* a pour objet de prévenir toute transaction trompeuse ou fictive. En d'autres termes, cette organisation voudrait qu'il soit possible aux conjoints de faire entre eux des transactions ordinaires pourvu qu'elles soient sincères et ne constituent pas des machinations.

L'hon. M. ABBOTT: Si mon honorable ami veut bien examiner le mémoire, il pourra y lire plus loin:

> Les vœux se passent de commentaire. Tout en admettant l'envergure des problèmes administratifs, on a voulu reconnaître la nécessité de protéger suffisamment le contribuable dans des circonstances régulières.

Où faut-il nous arrêter? Il se passe plusieurs contrats translatifs pour amour et affection, contre-partie valide qui correspondrait assez bien à la valeur réelle de la propriété cédée.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Elle pourrait facilement ne pas y correspondre.

L'hon. M. ABBOTT: Je n'oserais l'affirmer. Lorsque les conjoints s'entendent très bien, il n'est pas déraisonnable que les cessions de biens entre eux n'influent pas sur l'impôt que doit acquitter le cédant. Tel est le principe dont s'inspire la loi à cet égard depuis plusieurs années. Il me répugnerait d'y apporter aucun changement.

M. HACKETT: L'article me semble avoir une portée très étendue. J'invite le comité à bien écouter les quelques lignes dont se compose le paragraphe 1. Les voici:

> Lorsqu'une personne a, le ou après le premier jour d'août mil neuf cent dix-sept, transporté des biens, directement ou indirectement, par voie de fiducie ou par tout autre moyen que ce soit, à son conjoint, ou à une personne qui est depuis devenue son conjoint, le revenu pour une année d'imposition tiré des biens ou de biens y substitués est reputé le revenu du cédant et non celui du cessionnaire.

Y a-t-il un autre paragraphe pour mitiger cette règle absolue?

L'hon. M. ABBOTT: Pas que je sache.

M. HACKETT: Il n'est pas nécessaire de faire un très grand effort d'imagination pour se présenter, par exemple, le cas d'un jeune homme qui passe un contrat de mariage avec la jeune femme à laquelle il est financé. C'est là une transaction très courante dans le domaine que le ministre des Finances connaît bien. Aux termes du contrat, le jeune homme accorde à son épouse une allocation de $50,000. S'il a l'argent en main, il peut le lui donner aussitôt et, sauf erreur, aux termes de l'article en cause, le revenu de cette somme est dorénavant imposable à l'égard du mari. Si, au contraire, il est sans le sou à ce moment-là, il peut, après avoir fait le don, en verser le montant plus tard. Je ne sais ce que dit la loi dans les autres provinces, mais il s'agit ici d'une des rares exceptions que la loi de la province de Québec établit relativement aux donations entre époux. Ce jeune homme peut faire un don de biens à venir à sa future épouse, et si la fortune lui sourit il pourra s'acquitter de cet engagement par la suite. La donation ainsi complétée, les biens transférés deviennent la propriété absolue de l'épouse. A moins que la loi ne renferme une disposition que je n'y ai pas encore trouvée,—et le ministre a dit qu'aucune disposition n'adoucissait la rigueur de l'article que j'ai lu,—il ne sera plus possible à un futur mari, ou à une personne qui est sur le point de devenir mari, d'effectuer un transfert de biens à sa future femme, et de se libérer en même temps de l'obligation d'acquitter l'impôt sur tout revenu provenant du capital transféré.

L'hon. M. ABBOTT: Là-dessus je me contente de faire observer que cette disposition se trouve dans la loi depuis des années. L'honorable député déclare que je suis bien au courant que dans la province d'où nous venons tous les deux, la loi autorise les donations en prévision d'un mariage. Je ne sais s'il en est ainsi dans les autres provinces. J'imagine que la pratique de ces donations y existe, mais peut-être moins que dans le Québec. La loi prescrit que les dons entre époux ne modifient aucunement la situation du donateur au point de vue de l'impôt sur le revenu, et que pour les fins de l'impôt sur le revenu seulement, le revenu tiré des biens cédés, ou qu'on doit céder, sera considéré comme le revenu du cédant. On pourrait soutenir, j'imagine, qu'il faut modifier cette disposition; c'est ce que fait mon honorable collègue; mais, je dois le répéter, pour apporter cette modification, il faudrait en faire une disposition budgétaire, une disposition distincte de la loi actuelle.

M. GREEN: Le paragraphe 2 de l'article 21 a trait au conjoint qui est l'employé du mari ou de la femme, selon le cas. Il prescrit que la rémunération ou le salaire versé à cet employé ne peut être déduit de l'impôt sur le revenu de l'entreprise. La *Canadian Tax Foundation* a proposé d'ajouter, à la fin du paragraphe, les mots suivants:

> Mais ce paragraphe ne doit pas s'appliquer lorsque le conjoint, employé de bonne foi, est rétribué aux taux de salaires courants et remplit activement un poste nécessaire dans l'entreprise.

L'amendement proposé me semble raisonnable. Ne serait-il pas possible de l'ajouter au paragraphe 2?

L'hon. M. ABBOTT: Ce vœu a fait l'objet d'un examen attentif et approfondi. Les honorables députés se rendront compte, je crois, qu'il impose une épreuve très difficile à déterminer de la part du service chargé de l'application de la loi; la *Tax Foundation* reconnaît d'ailleurs, dans son mémoire, qu'il suscite des problèmes d'ordre administratif extrêmement compliqués.

Cette règle fait partie de la loi depuis nombre d'années. Je ne saurais dire, de mémoire, si elle remonte au début de la loi, en 1917 ou 1918, mais elle existe depuis longtemps. Après étude du vœu, on en est venu à la conclusion qu'on ne pouvait y donner suite sans courir le risque de graves abus.

M. GREEN: Le Gouvernement n'obtiendrait-il pas l'impôt de toute façon? Il l'obtiendrait du conjoint qui serait employé, s'il ne le recevait pas de l'entreprise.

L'hon. M. ABBOTT: Mais à un taux différent. Il est évident que le mari et la femme pourraient diviser leur revenu de façon à passer à un palier inférieur.

M. HACKETT: Je n'avais pas terminé mes observations. Je ne suis pas de l'avis du ministre lorsqu'il affirme que le paragraphe 1 de l'article 21 fait partie de la loi depuis l'entrée en vigueur de celle-ci ou depuis longtemps. Le projet de loi indique que le paragraphe 1 de l'artile 21 remplace le paragraphe 2 de l'article 32. Ce dernier se lit ainsi qu'il suit:

> Lorsqu'un époux transporte des biens à son épouse, ou *vice versa*, le mari ou la femme, selon le cas, est néanmoins sujet à l'impôt sur le revenu provenant de ces biens ou des biens qui y sont substitués comme si le transport n'avait pas été opéré.

Je vais signaler quelques-unes des différences entre le bill et la loi. D'abord, la loi n'est pas rétroactive. Ce paragraphe permet au percepteur de remonter en arrière de quelque trente et un ans et d'exiger de celui qui a transféré des biens à une personne qui devenait par la suite sa femme qu'il acquitte l'impôt sur les bénéfices que sa femme avait légalement et à juste titre retirés et sur lesquels elle avait sans doute acquitté l'impôt depuis une trentaine d'années. Je dirai en toute déférence, qu'adopter une telle mesure législative, ce n'est ni plus ni moins que de la tyrannie. Pareils procédés sont absolument inconnus d'organismes législatifs comme le nôtre.

Je signale ensuite que la loi primitive ne s'appliquait pas aux contrats conclus entre personnes à la veille de s'épouser. Les assemblées législatives n'ont jamais manqué d'approuver les contrats favorisant la fondation d'un foyer et la protection de la famille. Or voici que l'on interdit à des personnes à la veille de s'unir dans le mariage de préparer leur avenir en ce qui concerne les impôts et l'impôt sur le revenu. En somme il est désormais impossible à l'une des parties contractantes de préparer l'avenir du futur conjoint avant le mariage, afin de se prémunir contre les charges et les incertitudes de l'état conjugal. C'est pourquoi j'affirme que par là cette loi milite contre le bien-être de la famille. Elle est antisociale et d'une rigueur renversante.

J'ajoute en outre, à l'intention du ministre, qu'à propos de cette loi, il disait le 29 avril 1947 que la nouvelle loi n'était en définitive qu'une codification et ne comporterait aucune nouvelle loi. Telle fut l'essence de ses propres paroles, que l'on trouve à la page 2622 du hansard. Les voici:

> Je m'efforce de présenter un budget relativement peu compliqué et je ne propose donc, pour le moment, aucune autre modification importante de l'impôt sur le revenu; toutefois, je mentionnerai plus tard quelques amendements d'ordre secondaire. Au cours de l'année écoulée, nous nous sommes appliqués à remanier notre loi fondamentale de l'impôt sur le revenu, afin d'en améliorer le texte, de le rendre plus clair et plus simple et d'en éliminer les équivoques et les anomalies. Les honorables députés seront surtout satisfaits, il me semble, de la mesure dans laquelle nous l'avons soustraite à l'exercice de la discrétion ministérielle.

Et ainsi de suite. N'est-ce pas affirmer qu'à coup sûr aucun changement appréciable ou radical ne serait apporté à la loi? Or on y apporte présentement une modification radicale et d'une grande portée, une modification qui atteint le foyer à sa base même. Je propose donc, avec l'appui de l'honorable député de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell) que l'article 21, 1 soit supprimé de la loi et remplacé par la disposition qui y figurait auparavant, c'est-à-dire l'article 32, 2.

Avant de reprendre mon siège, je désire formuler quelques remarques à l'adresse de mes collègues de la province de Québec. Je leur demande s'ils se rendent compte qu'il y a dans ce cas-ci atteinte à un droit qu'ils ont toujours chéri, qu'ils ont toujours revendiqué et qu'ils continueront de revendiquer, en dépit de ces amendements irréfléchis et antisociaux.

S'il est une région du Canada où l'intégrité de la famille a résisté aux chimères modernes, c'est bien la province de Québec, et je serais étonné que les députés de cette province, tenant compte du sens véritable et de la portée du projet de loi, fussent disposés à l'appuyer,

étant donné qu'elle tend à saper directement la plus grande des institutions, c'est-à-dire la famille.

L'hon. M. ABBOTT: L'honorable député de Stanstead m'a bien impressionné, il m'a ému, en insistant sur le caractère sacré du foyer. Je suis, tout autant que lui, fier des traditions et des lois de la province de Québec et je puis l'assurer que la présente disposition n'apporte aucun changement aux lois de sa province. Il est absolument nécessaire d'éviter qu'un contribuable qui signe un contrat de mariage, dans Québec ou ailleurs, puisse profiter d'avantages que n'ont pas les autres contribuables, par cession de biens de l'époux à l'épouse ou inversement.

C'est sur ce point que porte l'article à l'étude, lequel ne vise ni Québec ni aucune autre province en particulier. Il a pour objet d'empêcher que la cession de biens entre conjoints ne modifie la situation du contribuable vis-à-vis du fisc. Voilà tout. Par cet article, le ministère s'assure que celui qui est assez habile pour se réserver dans un contrat le droit de céder plus tard à son épouse une somme de $25,000, $50,000 ou $100,000 qu'il n'a pas dans le moment, ne retire pas d'avantages de ce contrat aux fins de l'impôt sur le revenu. L'article se résume à cela et ne viole donc pas le caractère sacré du foyer ni les lois de la province de Québec. Il n'empiète sur les droits de personne. On veut ainsi s'assurer que chaque contribuable paie sa juste part d'impôts. Je ne saurais donner d'explications plus claires à ce sujet.

M. HACKETT: Cet article semble envisager le cas d'une personne qui a transporté des biens à son conjoint ou à une personne qui est devenue depuis son conjoint. Prenant le cas que j'ai cité au ministre, supposons qu'un jeune homme, songeant à se marier, ait transporté à une femme qui est devenue depuis son épouse la somme de $10,000, ce transport s'étant opéré après le 1er août 1917. Ce transport a été fait avant le mariage comme une des conditions du mariage. De la façon dont j'interprète l'article, le revenu provenant de cette somme de $10,000 est réputé être le revenu du mari.

L'hon. M. ABBOTT: Pour les fins de l'impôt sur le revenu.

M. HACKETT: Oui, à compter de 1917.

L'hon. M. ABBOTT: Non.

M. HACKETT: A compter de la date du mariage. Tirons ce point au clair. En tout temps depuis le 1er août 1917...

[M. Hackett.]

L'hon. M. ABBOTT: L'impôt n'est pas étroactif.

M. HACKETT: Un jeune homme conclut un contrat de mariage avec une jeune fille et lui transporte, avant le mariage, la somme de $10,000, et le mariage a lieu. Sauf erreur, le revenu de ces $10,000 est réputé être le revenu du mari et non de sa femme. Voilà ce à quoi je m'oppose.

L'hon. M. ABBOTT: Cela est exact à compter de la date du mariage.

M. HACKETT: Voilà précisément une nouvelle disposition qui n'était pas jusqu'ici dans la loi. Il s'agit d'une innovation, et j'invite mes honorables amis,—je ne dis pas les membres de mon parti,—de la province de Québec à l'examiner de près.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Lorsqu'un projet d'amendement de ce genre est présenté, le président doit d'abord, semble-t-il, se demander si la proposition peut modifier l'impôt sur le revenu au point de fausser l'équilibre des voies et moyens. Dans le cas de l'affirmative, l'amendement devient irrecevable. En l'occurrence, comme il s'agit d'une question au sujet de laquelle il y a lieu de demander des lumières, j'invite le ministre ou tout autre à me faire connaître son point de vue avant de me prononcer.

L'hon. M. ABBOTT: J'avoue franchement, monsieur le président, que cet aspect de la question m'a échappé. Je songeais plutôt au principe de la proposition. Il ne fait aucun doute que le projet d'amendement modifie l'équilibre des voies et moyens. L'article tend à reconnaître certaines recettes comme imposables ou non imposables. De ce point de vue, il faudrait sans doute que l'initiative vienne d'un membre du cabinet. J'ai discuté la proposition quant au fond avec l'honorable député et, de ce point de vue, je suis porté à croire qu'elle a du bon. Cependant, à proprement parler, je crois l'amendement irrecevable, s'il n'est pas présenté par un membre du cabinet.

M. HACKETT: Je désire ajouter un mot. Un commentaire de Beauchesne, que malheureusement je ne puis retrouver dans le moment, déclare qu'il est permis de proposer une modification à un bill de finance lorsque, comme dans le cas actuel, l'amendement a pour objet de réduire un impôt.

M. FULTON: Le commentaire n° 502.

M. HACKETT: L'honorable député de Kamloops me dit qu'il s'agit du commentaire n° 502. Je m'en souviens très bien parce

qu'on l'a invoqué contre moi, l'autre jour, et encore en partie seulement. J'ai demandé, sans succès, qu'on citât tout le texte.

M. FULTON: Il s'agit des commentaires nos 497 et 502.

M. HACKETT: Voici le commentaire n° 502 de Beauchesne, troisième édition;

Un député peut proposer la revision de certains impôts déterminés et l'extension de la portée de dégrèvements d'impôt.

Le commentaire n° 497, du moins la première partie,—celle qui a été mentionnée l'autre jour,—semble aller à l'encontre de ma proposition. Voici ce qui y est indiqué:

Un bill portant réduction de droits ne peut être présenté que par un ministre de la Couronne. Le Gouvernement doit assumer l'entière responsabilité de l'imposition dans un but fiscal. La Chambre a cependant toute latitude d'adresser au Gouvernement ses observations sur la façon dont les ministres s'acquittent de leurs responsabilités à cet égard. Les députés peuvent, à cette fin, proposer des amendements tendant à diminuer les impôts proposés par le Gouvernement.

Par conséquent, si l'amendement entraîne une diminution d'impôt, je suis humblement d'avis qu'il est conforme au Règlement.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Les honorables députés semblent confondre une loi fiscale et un poste budgétaire. Un poste budgétaire fournit au ministère les fonds dont il a besoin pour acquitter les dépenses financières de l'année.

M. HACKETT: Le président aurait-il l'obligeance de me permettre quelques mots avant de rendre sa décision?

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Oui.

H. HACKETT: Je veux seulement signaler que si l'amendement est irrégulier, le comité perd beaucoup de temps. S'il n'est pas du ressort du comité de traiter la question des impôts qui seront perçus en vertu de la présente mesure, après tout le bill vise uniquement à fournir le moyen de percevoir les impôts,—il est presque absurde de soumettre le bill au comité.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Je signale à l'honorable député que nous cherchons simplement à tirer les choses au clair. Je croyais que le bill ne comportait aucune modification visant la perception des impôts.

M. HACKETT: Mais il y en a.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Je croyais qu'il s'agissait de codifier le bill sans modifier aucune disposition fiscale déjà approuvée lors de l'adoption du budget. J'ai peut-être tort, mais c'est là-dessus que je me fonde pour examiner la question qui se pose. Je prie l'honorable député de se reporter aux commentaires 555 et 556 de la 2e édition de Beauchesne. En voici le texte:

555. On ne peut étudier nulle augmentation d'une taxe actuelle, nouvelle ou temporaire pour le service de l'année, excepté sur l'initiative d'un ministre agissant au nom de la Couronne.

556. La Chambre peut faire des amendements qui diminuent le montant du dégrèvement, ou ajournent la date de l'entrée en vigueur de ce dégrèvement, bien que ces amendements augmentent jusqu'à concurrence de ce montant les charges que l'on propose d'imposer aux contribuables.

Tant que l'impôt actuel n'est pas augmenté, on peut proposer au comité étudiant le projet de loi, n'importe quelle modification du dégrèvement proposé, et elle est considérée non pas comme une demande d'augmentation des charges imposées aux contribuables mais comme un moyen de déterminer le chiffre du dégrèvement.

M. KNOWLES: Qu'on me permette de signaler...

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Un instant. Le commentaire 552...

M. KNOWLES: Ah, voilà.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: ...est conçu en ces termes:

Bien qu'il soit dans les attributions du comité des voies et moyens d'instituer plutôt que d'abroger les impôts, on trouve dans les *Procès-verbaux* des exemples d'abrogation d'impôts effectuée dans ce comité. Par conséquent, les propositions visant à la variation ou à la modification d'impôts sont admissibles dans ce comité; mais ces propositions doivent cadrer avec le programme financier soumis par le Gouvernement et ne doivent pas modifier l'équilibre des voies et moyens votés pour le service de l'année. En conséquence, on peut proposer des amendements pour substituer à la taxe que propose le Gouvernement une autre taxe, d'un montant équivalent; par exemple: une proposition visant à substituer un droit de succession sur les immeubles à un droit sur les maisons habitées, parce que le Gouvernement a déjà fait part de la nécessité d'une nouvelle taxe à cet égard.

Je tiens donc à faire ressortir que le Règlement ne permet pas au comité de bouleverser l'équilibre des voies et moyens.

M. FULTON: Me permet-on de formuler une observation à cet égard?

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Si l'amendement entraîne un tel résultat, et le ministre m'assure que c'est à craindre, il me faudra le déclarer irrégulier.

M. FULTON: N'oublions pas que le bill, selon le ministre lui-même, n'est qu'une codification de la procédure fiscale. Conformément aux dispositions du bill même, la mesure ne doit entrer en vigueur que le 1er janvier 1949. Alors si nous modifions le bill en vue d'effectuer certains changements dans la façon de per-

cevoir les impôts et que ces changements n'entrent en vigueur que le 1er janvier 1949, nous ne renverserons certes pas l'équilibre du budget de cette année. Il ne s'agit pas ici d'une loi de finances ni d'une résolution budgétaire au sens ordinaire de ces expressions.

L'hon. M. ABBOTT: Il s'applique à trois mois de l'année financière courante.

M. FULTON: L'impôt frappe le revenu de l'année civile. J'estime, toutefois, qu'une modification qui n'entrerait en vigueur que le 1er janvier 1949, ne pourrait renverser l'équilibre du budget pour l'année courante.

M. KNOWLES: Tout à l'heure, en tâchant de retenir votre attention, monsieur le président, j'étais désireux de vous signaler le commentaire 552 de *Beauchesne*, deuxième édition, que vous venez de lire. Non seulement le commentaire s'applique-t-il ici mais il rappelle au moins deux situations analogues au cours de la présente session.

Les termes de ce commentaire précisent, si je ne m'abuse, qu'il est conforme au Règlement de proposer au comité des amendements en vue de substituer une taxe à une autre. Autrement dit, un député a droit de proposer l'abolition d'un impôt pourvu qu'il en propose un autre d'un montant équivalent. Le premier cas que je rappelle au comité est celui où l'honorable député de Saint-Jean-Albert a proposé, le 2 juin 1948, de modifier le taux de l'intérêt sur les arriérés d'impôt. Comme sa proposition n'offrait aucune autre solution, on l'a déclaré irrecevable. Lors de l'examen du bill n° 3 cependant, au début de la session, j'ai demandé l'abolition de certains impôts qui nous répugnent et, pour les remplacer, la remise en vigueur de la taxe sur les surplus de bénéfices; on a jugé le projet d'amendement régulier. Il me semble que la situation s'éclaircit et qu'on tend à juger irrégulière une proposition visant la suppression pure et simple d'un impôt. Il est régulier cependant de soumettre, comme je l'ai fait au moins une fois, un projet d'amendement laissant le choix entre deux solutions.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Puis-je ajouter un mot aux remarques de l'honorable député de Kamloops. Le ministre conviendra sas doute qu'il s'agit d'une modification.

L'hon. M. ABBOTT: Je n'ai jamais employé ce terme.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Mettons l'équivalent. L'honorable député de Kamloops a eu sans doute raison de dire que, le bill n'entrant en vigueur qu'au début de l'année prochaine et le calcul de l'impôt sur le revenu se fondant sur l'année civile, nous n'avons aucun résultat à attendre de la mesure à l'étude avant le prochain exposé budgétaire, dans lequel le ministre pourra prendre les dispositions de son choix.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: J'entends avec plaisir les expressions d'opinion des honorables députés; mais je n'en devrai pas moins déclarer la proposition irrecevable.

M. JACKMAN: On n'avait sûrement pas besoin de soulever la question de procédure, car le ministre n'a pas indiqué que nécessairement la disposition aura pour effet d'accroître ou de diminuer le produit de l'impôt. Il est fort possible que l'épouse soit au même palier que son mari, ou vice versa. Donc, à mon avis, l'amendement n'influencerait pas nécessairement la perception des impôts ni l'équilibre des voies et moyens. C'est pourquoi je le pense recevable.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: On l'a déclaré irrecevable. L'article est-il adopté?

M. JACKMAN: Comment réglerait-on un cas de ce genre d'après les dispositions de la loi actuelle? Supposons qu'un père fasse cadeau de $10,000 à sa fille. Elle se marie, achète une maison et plus tard la vend à son mari puis place le produit de cette vente dans des valeurs qui rapportent un revenu. Ce revenu est-il imposable avec le revenu de l'épouse ou avec celui du mari?

L'hon. M. ABBOTT: C'est un cas intéressant. Je ne sais s'il s'est déjà présenté, et je ne devrais peut-être pas donner d'opinion à ce sujet. Le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures et moi avons discuté ce point. Dans ce cas, le revenu de l'épouse devrait comprendre l'intérêt sur les valeurs, et bien entendu la maison appartient au mari. Dans la plupart des provinces rien n'interdit un contrat de vente entre le mari et la femme. Mais c'est défendu dans la province de Québec, d'où nous venons, l'honorable représentant de Stanstead et moi. Pareille transaction serait donc impossible dans le Québec. Ailleurs, où ces contrats sont autorisés, je crois que l'épouse ferait rapport du revenu obtenu de ses valeurs. Naturellement, le mari serait reconnu propriétaire de la maison.

M. FERGUSON: Ce n'est là que votre opinion.

L'hon. M. ABBOTT: Et je la donne gratuitement, sans rien exiger.

M. FERGUSON: Très bien. Il nous est venu de votre côté plusieurs opinions émises

gratuitement, mais elles se réduisent à très peu de chose. Lorsque cette loi deviendra en vigueur, cependant, votre opinion ne comptera guère, car elle sera interprétée par les autorités de l'impôt sur le revenu ou par les tribunaux. Il s'agit d'une loi rigoureuse. L'amendement que vous adoptez aura des effets d'une portée incalculable; on ne peut écarter la question en disant tout simplement qu'il s'agit d'une nouvelle disposition. L'amendement à l'étude aura des répercussions dans les cas comme ceux qu'a mentionnés l'honorable représentant de Rosedale et dans d'autres encore. Il s'agit d'une modification de grande portée, et qu'on devrait approfondir un peu plus, à mon avis.

L'hon. M. ABBOTT: Dans le cas mentionné par l'honorable représentant de Rosedale, la loi n'apporte aucun changement. La disposition existe depuis des années. Le cas qu'a mentionné l'honorable député, celui du mari qui achète la propriété de son épouse et de l'épouse qui place les fonds dans des valeurs, est assujéti au présent article ou à l'article correspondant depuis des années.

M. HACKETT: Je ne suis pas de l'avis du ministre, quand il déclare que la loi n'est pas modifiée.

L'hon. M. ABBOTT: J'ai dit, en ce qui concerne le cas cité par l'honorable représentant de Rosedale.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 22 (transports de biens à des mineurs.)

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Il est une modification à apporter à cet article. Le mot "et" à la fin de l'alinéa *a*) du paragraphe 1 est supprimé, de même que l'alinéa *b*) du même paragraphe.

M. JACKMAN: L'article 22 est-il tel que nous l'avons adopté au comité?

L'hon. M. ABBOTT: Oui; on vient d'y insérer les modifications apportées par le comité.

(L'article ainsi modifié est adopté.)

Les articles 23 et 24 sont adoptés.

Sur l'article 25 (statut de personne mariée.)

M. KNOWLES: Le ministre a répété plusieurs fois, aujourd'hui, que nous n'effectuons, par la présente mesure, qu'une codification administrative et que le Gouvernement n'entend procéder à aucune modification de sa politique fiscale...

L'hon. M. ABBOTT: Aucune modification importante, ai-je dit.

M. KNOWLES: ... pour le moment. D'autre part, le ministre nous a dit ce matin, avec le large sourire qu'il affiche parfois, qu'il avait l'esprit libre.

L'hon. M. ABBOTT: Comme toujours.

M. KNOWLES: Très bien; je suis heureux de constater qu'il est toujours dans les mêmes dispositions que ce matin. Voici, à mon sens, un article où nous devrions profiter de cet état d'esprit du ministre. Entre autres choses, cet article fixe le dégrèvement à $750 pour le célibataire et à $1,500 pour la personne mariée. Depuis que ce niveau a été établi,—c'était avant cette année,—et depuis que, au cours de la présente session, le ministre nous a fait connaître son intention de ne pas le relever, le coût de la vie a encore augmenté. De plus, certains faits se sont produits au sein du parti ministériel. Nous ignorons au juste ce qui est arrivé...

L'hon. M. ABBOTT: Rien.

M. KNOWLES: Justement; c'est là le malheur. Nous savons cependant une chose, c'est que l'honorable député de Springfield a écrit au premier ministre. Nous savons ce que disait la lettre. Elle est très bien.

L'hon. M. ABBOTT: Parfaite même. Il m'a écrit à moi aussi.

M. KNOWLES: Et votre réponse a reçu beaucoup de publicité.

L'hon. M. ABBOTT: Enchanté de l'apprendre.

M. KNOWLES: Sans aucun frais. Le premier ministre nous disait hier que la paix et l'harmonie ne cessent de régner au sein du cabinet. Bien mal à propos, selon moi, il a décoché un trait à ses collègues de la tribune des journalistes au sujet de certains articles parus dernièrement dans les journaux. Mais voici, en somme, à quoi ceci se résume. Même les honorables députés d'en face et mêmes les membres du Gouvernement, qui prétendent être au mieux avec le public savent qu'il n'est pas satisfait de l'inertie du Gouvernement actuel à l'égard du problème le plus sérieux de l'heure pour le public, celui du renchérissement de la vie.

L'hon. M. ABBOTT: Les élections sont presque terminées en Saskatchewan.

M. KNOWLES: L'occasion est donc bonne pour le ministre des Finances de manifester la largeur d'esprit qu'on lui connaît en apportant une modification qu'approuverait même les intéressés au sein de son propre parti, et qui profiterait au grand public. Il est difficile de proposer un chiffre précis en ce moment,

car le coût de la vie augmente encore, mais il est certain que l'abattement à la base ne devrait pas être inférieur à $1,200 dans le cas d'un célibataire et à $2,000, voire $2,400 dans le cas d'une personne mariée.

Si la discussion qui s'est élevée il y a quelques instants ne m'avait pas éclairé sur ce point, je n'en saurais pas moins que, d'après le Règlement de la Chambre, toute proposition d'amendement présentée par un simple député en vue de la modification de ces chiffres, doit être déclarée irrecevable. En effet, le relèvement de l'exonération se trouverait à diminuer le revenu du Gouvernement. Je pourrais, bien entendu, proposer comme autre solution le rétablissement de la taxe sur les excédents de bénéfices, mais cela pourrait comporter des difficultés. Je suis cependant d'avis que nous ne devrions pas nous empresser trop d'adopter cet article. Il n'est pas inopportun que le comité consacre un certain temps à l'examen de cette question. Il n'est pas mauvais que des députés tant de la gauche que de la droite fassent savoir au Gouvernement qu'une modification de ces exemptions serait fort opportune. Le problème ne se trouvera pas ainsi complètement résolu, car il importe qu'on prenne des mesures au sujet du coût de la vie. Il serait néanmoins utile qu'on portât les exemptions à un niveau proportionné à ce que coûte présentement un mode d'existence convenable.

J'espère que le ministre ne fera pas de façons, et qu'il ne nous dira pas qu'aucun changement important ne peut être apporté à l'heure actuelle. Il a l'autorité voulue. Il nous a souvent déclaré qu'il ne songeait nullement à l'effet que pouvaient avoir ses mesures fiscales sur sa popularité personnelle. L'occasion se présente pour lui de recouvrer une partie de la popularité qu'il a perdue; il n'a pour cela qu'à prendre une initiative louable en ce moment où la session tire à sa fin. J'espère qu'il prendra en sérieuse considération la question d'accroître les exemptions.

L'hon. M. ABBOTT: Je ne crois pas devoir inviter des députés de tous les partis à prononcer des discours en faveur de plus fortes exonérations d'impôt. Je suis sûr que la Chambre serait unanime à approuver de nouveaux dégrèvements s'il était possible d'en accorder. Je serais le premier à m'en réjouir. Cependant, au moment de l'étude du budget et en d'autres occasions, j'ai expliqué pourquoi je ne croyais pas qu'il était possible de prendre cette importante décision cette année. Comme je l'ai dit maintes et maintes fois, les exonérations d'impôts au Canada sont beaucoup plus élevées qu'au Royaume-Uni et plus élevées qu'aux Etats-Unis. J'espère qu'il sera possible un jour ou l'autre de les relever davantage mais j'espère également que tous les honorables députés qui ont à cœur ce très louable objectif ne profiteront pas du débat actuel pour exposer leurs réclamations. Ce point intéresse chaque membre de la Chambre tout autant qu'il peut intéresser l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. GILLIS: La proposition que je désire formuler n'est pas de nature à rompre l'équilibre des voies et moyens. Je crois qu'on pourrait nous éclairer sur certains détails administratifs. J'ai écrit au ministère au sujet de deux ou trois points qui semblent susciter des difficultés.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre a fait une déclaration d'ordre général à propos d'une question sur laquelle nous sommes tous d'accord. Toutefois, en me fondant sur la déclaration du ministre, je ne crois pas qu'il y ait de changement.

Je désire signaler au ministre deux ou trois points. Tout d'abord, le fisc ajoute $300 par année pour fins d'impôt au salaire des garçons de wagons-lits en calculant que tel est le montant annuel qu'ils reçoivent en pourboires. Qu'ils touchent ce montant ou non, celui-ci s'ajoute à leur salaire. Il se peut que, sur certains parcours, ils touchent ces pourboires, sur d'autres, ils ne réalisent certainement pas ce montant. A mon avis, c'est un mauvais principe. Tout d'abord, cela encourage les réseaux ferrés à payer de bas salaires. Ensuite, ce n'est pas juste à l'égard des garçons de wagons-lits qui peuvent fort bien ne pas toucher autant en pourboires.

L'hon. M. ABBOTT: Un garçon de wagons-lits peut inscrire ses pourboires dans un carnet et déclarer ce qu'il réalise en fait.

M. GILLIS: Même alors cela est injuste. Si un garçon de wagons-lits à son affaire travaille pendant de longues heures, à cirer les chaussures et le reste, il ne devrait pas être tenu de déclarer comme revenu ce que veulent bien lui donner les voyageurs, quand même ils lui donneraient une piastre ou deux. S'il faut frapper d'un impôt ce montant additionnel, les entreprises ferroviaires devraient recevoir l'ordre de payer de plus forts salaires afin que l'Etat puisse encaisser cet impôt de la façon régulière. Cela constituerait une modification administrative.

J'en arrive à la disposition qui accorde un abattement à l'égard d'un garçon ou d'une fille fréquentant l'université, jusqu'à ce que l'enfant atteigne l'âge de 21 ans. Passé cet âge, l'étudiant n'est plus tenu comme personne à charge aux fins de l'impôt sur le revenu. A mon sens, il faudrait proroger la

période jusqu'à l'époque où l'étudiant reçoit son diplôme. Je connais une foule de parents qui ont consenti beaucoup de sacrifices pour permettre à leurs enfants de fréquenter l'université. Un étudiant peut atteindre l'âge de 21 ans avant d'avoir terminé son cours. C'est la dernière année que les frais sont les plus élevés et c'est justement alors que l'enfant cesse d'être tenu pour personne à charge. Il en résulte une situation difficile.

Je propose de modifier les règlements afin que la limite d'âge dépasse 21 ans et que l'abattement s'applique jusqu'au jour où l'étudiant est diplômé. Si cette disposition est nécessaire durant les premières années d'université, elle le demeure jusqu'au jour de la collation des grades.

Je passe à l'abattement accordé à un époux et à son épouse lorsque les deux travaillent. Au lieu de prononcer un discours à ce sujet, j'ai l'intention de donner lecture d'un passage d'une lettre que j'ai reçue et que je demande au ministre d'étudier soigneusement. On entend beaucoup parler de l'inviolabilité du foyer. A mon sens, la disposition relative aux épouses et aux époux qui touchent des revenus imposables crée de la confusion dans l'esprit des gens. Ils en déduisent qu'il vaut mieux cohabiter avec une fille sans l'épouser, parce qu'ainsi ils peuvent épargner de l'argent. Et comme il s'agit d'inviolabilité du foyer, je m'étonne que les nombreux membres du clergé à la Chambre n'aient pas protesté depuis longtemps à ce sujet.

La lettre se lit, en partie, ainsi qu'il suit:

Deux célibataires,—un homme et une femme,—gagnant chacun plus de $750 par année et vivant ensemble avec un enfant ou une personne entièrement à leur charge peuvent jouir d'un abattement de $2,250. Voici comment: l'homme présente sa déclaration en se réclamant de l'enfant, ce qui lui vaut le statut d'homme marié, ou un abattement de $1,500. De son côté, la femme jouit de l'abattement de $750 à titre de célibataire. Par contre, l'homme marié dont l'épouse gagne $750 présente sa formule pour lui-même et son enfant. Il est classé comme célibataire et a droit à l'abattement de $850. Son épouse peut déduire $750, ce qui vaut à toute la famille un abattement de $1,600. J'ai soumis le cas à notre bureau régional de l'impôt sur le revenu, mais on n'a pu me fournir aucune explication, tout en convenant que d'après la formule d'impôt (T-1 spéciale) il en est bien ainsi. Bien plus, le couple non marié peut profiter du dégrèvement accordée à l'égard de la ménagère, ce qui est refusé dans le cas du couple marié, même si la ménagère est indispensable quand les conjoints doivent tous deux travailler. D'après ces faits, on se rend compte que l'homme marié n'a pas le même avantage que le célibataire. Il doit verser $129 de plus que le célibataire, s'il veut obtenir le statut de célibataire, et vivre séparé de son épouse. Dans ce cas, il épargne $129 et le Gouvernement ne percevra pas un sou de plus de l'épouse.

Voilà comment, par suite d'un oubli sans doute, fonctionnent les dégrèvements. Que le ministre confie à un de ses spécialistes la tâche de redresser une situation que j'estime tout à fait fausse. J'en ai discuté avec les fonctionnaires régionaux et ils ne peuvent fournir d'explications. Que le ministre veuille donc y voir et agir en conséquence.

L'hon. M. ABBOTT: Je serai heureux d'étudier la question.

M. HAZEN: Je me permets de signaler au ministre l'article 130 de la loi, ainsi conçu:

L'article 9B, le paragraphe 2 de l'article 25...

Je ne trouve rien de tel dans la loi.

L'hon. M. ABBOTT: Il y a une virgule après 9B. Il s'agit de l'article 9B de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, et non de la loi à l'étude. L'article vise les déductions admissibles à l'égard de l'impôt sur le revenu des non-résidants.

M. BLACK (Cumberland): Avec l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud, je proteste contre l'injustice dont sont victimes les garçons de wagons, et autres employés de la même catégorie, à l'égard de l'impôt sur le revenu. L'an dernier, j'ai signalé la question et l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud m'a appuyé. Les pourboires, dans ces cas, ne sont que des cadeaux prélevés sur l'argent que le contribuable, après avoir acquitté l'impôt, remet aux garçons de wagons et aux autres qui lui rendent service. J'ai été étonné d'apprendre que certaines provinces, la Nouvelle-Ecosse par exemple, taxent arbitrairement ces cadeaux, tandis que aucun impôt analogue n'existe dans le centre du pays. On me dit qu'il y a double injustice, car dans le Canada central, dans la province de Québec, on alloue certaines dépenses qu'on refuse aux garçons de wagons en Nouvelle-Ecosse. Ces garçons de wagons sont tenus d'acquitter un montant arbitraire au chapitre des gratifications que leur vaut l'exercice de leurs fonctions, et j'appuie la demande de redressement en vue de protéger les garçons de wagons et autres gens de cette catégorie.

L'hon. M. ABBOTT: Je suis au courant des griefs que les députés des provinces Maritimes ont exposés au ministre du Revenu national et à moi-même. Je songe surtout au représentant senior d'Halifax, qui m'a écrit et s'est entretenu de la question avec moi. Je l'ai signalé dans ma réponse à l'honorable député de Cap-Breton-Sud, il est permis

aux garçons de wagons et autres gens de cette catégorie de tenir compte de leurs gratifications; si elles n'atteignent pas le montant arbitraire, ils n'ont qu'à déclarer que la somme inférieure est celle qu'ils ont effectivement touchée.

M. McKAY: Acceptera-t-on leur déclaration?

L'hon. M. ABBOTT: Oui.

M. HLYNKA: L'an dernier, j'ai signalé que des hommes mariés dont la famille est en Europe sont imposés au titre de célibataires. Cette année surtout, plusieurs travailleurs m'ont écrit à ce sujet, se plaignant du fait qu'on les taxe à titre de célibataires. Un simple manœuvre de Winnipeg m'a appris qu'il amenait au Canada neuf membres de sa famille détenus dans des camps de personnes déplacées. Et cependant, aux fins de l'impôt, il est célibataire. Ne pouvons-nous pas reconnaître à ces gens la qualité de personne mariée? Il me semble injuste que ces hommes mariés soient tenus d'acquitter l'impôt à titre de célibataires, sans égard au fait qu'ils doivent envoyer à leur famille, dans les camps de dépatriés, des colis et de l'aide sous une forme ou sous une autre. Ne peut-on apporter quelque remède à cet état de choses?

L'hon. M. ABBOTT: En vertu d'un amendement adopté l'an dernier ou l'année précédente, on reconnaît à ces personnes la qualité de gens mariés si elles peuvent attester qu'elles sont effectivement le soutien des personnes à l'étranger. Je crois savoir que la division de l'impôt sur le revenu a l'esprit large en ce qui concerne les preuves à l'appui des déclarations de ces personnes, preuves soumises par l'intermédiaire du consul, preuves d'envois et d'autres de même nature. J'estime qu'on est en train de résoudre ces problèmes de façon satisfaisante par les voies administratives. Si l'honorable député a quelques cas particuliers en vue, je l'invite à les soumettre au ministre du Revenu national qui se fera un plaisir de les étudier.

M. HLYNKA: J'ai, dans mon bureau, le cas de pas moins de vingt-cinq personnes qui ont reçu avis de payer leur impôt sur le revenu des années 1946, 1947 et même de 1945. Je serai heureux de donner des précisions au ministre du Revenu national.

M. ARCHIBALD: Je reviens à la charge pour réclamer, comme l'an dernier, la déduction des frais d'hospitalisation des habitants des petites villes des régions éloignées, par exemple, de Massett dans les îles de la Reine Charlotte. Tout habitant de la région doit, pour être hospitalisé, se rendre à Prince-Rupert ou à Vancouver. Il y a donc lieu d'autoriser la déduction des frais de transport jusqu'à l'hôpital. Après avoir été hospitalisé à Prince-Rupert ou à Vancouver, le malade qui entre en convalescence peut être transporté à un autre endroit et faire ainsi de nouvelles dépenses. La gravité de la situation est telle que ceux qui ont des familles ne peuvent plus vivre dans ces petites villes, surtout dans les régions frontalières. J'ai soumis ces observations l'an dernier et je reviens à la charge, confiant que le ministre fera quelque chose.

[L'hon. M. Abbott.]

L'hon. M. ABBOTT: Ce problème difficile est encore à l'étude.

M. FAIR: Pour faire suite aux paroles de l'honorable député de Skeena, je signale que j'ai reçu, il y a une couple de jours, une lettre qui se passe de commentaires. En voici un passage:

> Il y a quelques semaines, je vous ai signalé que la Commission relative à l'impôt sur le revenu, en n'autorisant aucune exonération au chapitre de la pension, ainsi que des frais de déplacement et d'hospitalisation, impose un lourd fardeau financier à ceux dont l'état de santé les oblige à obtenir à la ville les soins médicaux qu'ils ne peuvent se procurer dans les régions rurales.

Il ajoute qu'à cause des installations restreintes dans les hôpitaux régionaux, bon nombre de malades sont hospitalisés à Edmonton. Plusieurs endroits dans les diverses provinces se trouvent dans le même cas. Ils disposent d'un petit hôpital mais doivent faire traiter dans les grands centres les malades dont l'état est grave. J'espère que le ministre examinera avec bienveillance les griefs de mon correspondant et permettra de déduire les frais en question afin que ces gens puissent envoyer leurs malades à l'hôpital.

M. LENNARD: Deux personnes mariées dans la province de Québec, qui n'auraient pas de contrat de mariage, pourraient-elles prétendre que la moitié de l'argent gagné par le mari lui appartiendrait tandis que l'autre moitié appartiendrait à son épouse?

L'hon. M. ABBOTT: Non.

M. LENNARD: Je désirais savoir s'il en était ainsi.

L'hon. M. ABBOTT: Non, tel n'est pas le cas.

M. LOCKHART: Comment le ministre peut-il justifier l'exonération de $100 pour un enfant à laquelle on ajoute une allocation familiale de $5. Comment peut-on subvenir aux besoins d'un enfant de nos jours avec pareil montant?

M. JACKMAN: On ne peut même pas acheter les chaussures.

L'hon. M. ABBOTT: Personne n'a jamais prétendu que l'enfant devait être entièrement soutenu au moyen du produit des impôts. Tout est relatif. Nous accordons une exonération de $1,500 aux personnes mariées et de $100 pour chaque enfant. Dans le cas d'un contribuable riche ces exonérations lui valent $50. Dans le cas d'un contribuable à revenu modique cette disposition lui vaudra une diminution d'impôts de $10 ou $15 seulement. L'exonération de $100 ne s'applique qu'aux enfants en âge de recevoir des allocations familiales. Il est fort possible que cette allocation familiale représente en moyenne $7 ou $8 par mois, de sorte que le contribuable touche un montant direct de $96 sous forme d'allocation familiale et la valeur de l'impôt sur $100, selon son palier d'imposition. Je n'ai pas l'intention de défendre le régime fiscal, et le montant de l'exonération accordée, car je le crois équitable dans les circonstances. On pourrait déterminer le montant perçu en impôts soit d'après le taux de l'impôt soit d'après le montant de l'exonération, soit par une demi-douzaine d'autres moyens.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 26 (dons aux œuvres de charité.)

M. ISNOR: Je parle au nom de l'honorable représentant de Brandon qui a dû s'absenter de la Chambre. Il m'a demandé d'obtenir des renseignements à propos de l'interprétation de l'alinéa *b*) de l'article 26, qui a trait aux frais médicaux. Voici la question qu'il m'a prié de soumettre au ministre: Peut-on inclure à titre de frais médicaux les produits pharmaceutiques? L'honorable député m'a lu une lettre touchante; dans les circonstances, il croyait le contribuable pleinement justifié de demander que les notes du pharmacien soient comprises dans les frais médicaux.

L'hon. M. ABBOTT: La Chambre a déjà été saisie de cette question, comme se le rappelle l'honorable représentant senior d'Halifax. On l'a soulevée au comité l'autre jour. Il a été décidé qu'on ne pouvait pas déduire comme telles les notes des pharmaciens. Si le médecin ou l'hôpital fournissent les médicaments ou les produits pharmaceutiques, on les reconnaît pour des frais médicaux. Le service chargé de l'application aurait à faire face à des difficultés énormes, s'il lui fallait surveiller en vue de prévenir les fraudes fiscales, ces milliers de pharmacies de tout le pays qui font le commerce d'une foule d'articles autres que les médicaments. On est d'avis qu'il serait réellement trop difficile de vérifier les réclamations faites de bonne foi à l'égard des produits pharmaceutiques. Lorsque ces derniers sont inclus dans la note du médecin ou de l'hôpital, ils sont admis comme une partie des frais médicaux reconnus.

M. LENNARD: Cela veut dire que le contribuable n'a pas droit au dégrèvement si l'ordonnance que lui a remise son médecin est exécutée par un pharmacien, qui en touche le coût.

L'hon. M. ABBOTT: C'est exact.

M. FRASER: Lors de l'étude de cet article en comité, le ministre nous a donné la promesse, je crois, que son collègue du Revenu national émettrait une directive au sujet des dégrèvements à l'égard de dons faits pour la construction de salles, patinoires et autres édifices de ce genre élevés à la mémoire des anciens combattants et exploités sans but lucratif.

L'hon. M. ABBOTT: Rien de décisif n'a encore été arrêté. On étudie toujours la question. Je m'attends à une décision prochaine.

M. FRASER: J'espère que le ministre pressera cette étude, car un certain nombre de ces projets sont déjà en voie d'exécution. Je suis sûr qu'une directive en ce sens permettrait de recueillir plus facilement les fonds nécessaires.

L'hon. M. ABBOTT: Ceux qui ont la direction de projets de ce genre peuvent obtenir du ministre une décision intéressant leur cas particulier. La directive dont je parle sera adressée, sous forme de circulaire, à tous les bureaux, qu'elle aidera à se prononcer sur les principes généraux à la base de ces cas.

M. FRASER: A Lakefield et Peterborough on attend toujours la réponse à des lettres adressées à M. Scully il y a quelques mois.

Le très hon. M. ABBOTT: Nous tâcherons de hâter les choses.

M. LENNARD: Je souhaite que le ministre tire la chose au clair, ne serait-ce que parce que je reçois force requêtes qui notent toutes que je pourrai déduire de mon revenu imposable les dons que je ferais. Je donne donc, sans manquer de le noter dans ma déclaration de revenu, mais le ministère du revenu national me dit que j'ai tort.

L'hon. M. ABBOTT: A cet égard me permettra-t-on de dire qu'autant que je sache,

ces œuvres de charité ne laissent jamais entendre aux donateurs éventuels qu'ils seront exempts de l'impôt à moins d'en avoir été assurés. Dans les cas douteux je crois qu'elles se renseignent préalablement auprès des autorités compétentes. Peut-être mon honorable collègue a-t-il été moins heureux que moi à cet égard.

M. CASE: Chez nous les œuvres de charité, autant que nous puissions voir, se sont assurées que les dons qu'on leur fait peuvent servir à diminuer l'impôt.

Cette disposition semble bien aider tous ceux qui doivent recourir aux services d'un médecin. Je crois qu'à l'heure actuelle on reconnaîtra volontiers que les traitements chez le chiropraticien ou l'ostéopathe ont leur place dans la guérison de nos maux. Rien dans cette clause ne prévoit que les honoraires payés à ces praticiens peuvent être assimilés à des dépenses d'ordre médical. Pourquoi en est-il ainsi?

L'hon. M. ABBOTT: La loi fait mention de médecins. J'ignore quelle attitude le ministère du Revenu national a prise, au point de vue administratif, sur la question de savoir si les chiropraticiens doivent être reconnus comme étant compris dans cette définition.

M. GRANT: Ils n'y sont pas compris.

L'hon. M. ABBOTT: L'honorable député dit qu'ils n'y sont pas compris.

M. CASE: Je me demande pourquoi. Je n'entends pas proposer un amendement. Je crois qu'on devrait examiner la question, car je connais des gens,—de fait, je suis moi-même du nombre,—qui ont plus bénéficié des services de ces chiropraticiens que de ceux des médecins dans certaines circonstances. Les contribuables devraient être à même de bénéficier des déductions applicables à ces dépenses tout comme ils peuvent le faire à l'égard des sommes versées à un médecin.

L'hon. M. ABBOTT: Tout se ramène à l'interprétation du mot "médecin." Je crois savoir que le ministère du Revenu national n'y inclut pas les chiropraticiens. Bien entendu, il se peut que les tribunaux prennent une attitude différente si la question leur est soumise.

M. SKEY: Puis-je en revenir à l'aspect médical de la question? J'ai appris que les diabétiques, qui ont besoin d'injections d'insuline, ne peuvent rien déduire de leur revenu pour la dépense qu'ils doivent constamment faire pour l'achat d'insuline soit directement d'un pharmacien soit par l'intermédiaire de leur médecin. Il me semble que dans le cas de telles affections chroniques, le Gouvernement devrait accorder quelque considération à ces gens qui sont obligés de faire constamment des dépenses de ce genre.

[L'hon. M. Abbott.]

L'hon. M. ABBOTT: Je me renseignerai, parce que je constate qu'il s'agit d'un cas spécial.

M. JACKMAN: Par suite des délibérations du comité, le ministre a-t-il songé à permettre au contribuable d'établir le montant que représente 4 p. 100 de son revenu, une fois l'impôt acquitté? La différence est appréciable. Je constate également que, dans tous les cas, le montant est limité à $1,000. Ma proposition ne nuirait donc pas au Trésor; au contraire, elle apporterait, dans certains cas, un grand soulagement étant donné, surtout, que les gens à l'aise acquittent sous forme d'honoraires de médecins et particulièrement de chirurgiens, une forte partie des frais de salles publiques et ainsi de suite.

L'hon. M. ABBOTT: J'ai songé à la question, que l'honorable député a soulevée en comité, mais je ne crois pas qu'il convienne d'établir une telle distinction. J'ai peut-être tort, mais c'est là mon avis. Evidemment, une telle façon de procéder serait nettement à l'avantage de gens à l'aise.

M. JACKMAN: Cela serait avantageux pour tout le monde.

L'hon. M. ABBOTT: En effet.

M. SINNOTT: Quelqu'un qui se rend, par exemple, à Rochester pour y subir une opération qui lui coûte $2,000, peut-il déduire cette somme de son revenu?

L'hon. M. ABBOTT: Oui. Il peut réclamer un dégrèvement à l'égard de la partie de cette somme qui dépasse 4 p. 100 de son revenu. Ce pourcentage de 4 p. 100 est considéré comme la moyenne et tout ce qui dépasse cette proportion peut être déduit du revenu. Le pourcentage établi était autrefois de 5 p. 100 mais on l'a réduit à 4 p. 100. Le supplément d'un pour cent était censé s'appliquer à divers articles comme les médicaments.

M. LENNARD: J'engage les honorables députés qui prennent la parole à s'adresser au président et à parler assez fort pour que nous puissions les comprendre. Les députés qui sont placés près du ministre se contentent de marmotter et nous ne saisissons pas ce qu'ils disent.

M. le PRÉSIDENT: C'est une excellente idée. A titre de président, je désire signaler un point à l'attention du comité. Nous avons eu jusqu'ici un débat général et pendant les

délibérations je me suis reporté à la résolution sur laquelle est fondé le projet de loi. Elle a été adoptée par la Chambre le 4 juin. Ce jour-là le ministre des Finances avait proposé que la Chambre se forme en comité à sa prochaine réunion pour l'examen de la résolution suivante:

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu de présenter une mesure afin de reviser et de codifier la Loi concernant le prélèvement de l'impôt sur le revenu et l'application de ladite loi.

Le comité est lié par les termes de cette résolution et les honorables membres remarqueront que la seule autorité donnée est de reviser et de codifier la loi. Il me semble donc que le comité outrepasserait cette autorité s'il apportait quelque modification importante à la loi. Il est impossible de permettre actuellement un nouveau débat sur la politique fiscale du Gouvernement. Ce débat a eu lieu lors de l'examen des résolutions budgétaires à la Chambre et au comité. L'article est-il adopté?

(L'article est adopté.)

Sur l'article 27 (dividendes reçus par une corporation.)

M. BLACK (Cumberland): L'article 26*d* vise les "pertes commerciales". Lorsque je suis allé chez moi, on m'a appris qu'une entreprise, ayant fermé ses portes, avait été mise en vente par le shérif. Sept jours avant la distribution du produit de la vente, la division de l'impôt sur le revenu, ayant averti le shérif que l'impôt de deux années était resté en souffrance, lui donna l'ordre de ne pas distribuer le fruit de la vente. Voilà les faits qu'on m'a soumis. En Nouvelle-Ecosse et dans d'autres provinces, je crois, les salaires des ouvriers jouissent de la priorité. Mais voici un cas où, si la division de l'impôt pouvait agir à sa guise, on n'effectuerait aucun versement aux travailleurs à même le produit de la vente par le shérif, car la division de l'impôt réclame toute la somme. Ce serait une grave injustice envers ces employés. Ils ont travaillé environ quatre mois avant la vente projetée, et on leur refuse la rémunération de leur travail. Si le ministre ne peut répondre maintenant à la question, je lui demande d'agir comme il a promis de le faire en d'autres cas, c'est-à-dire de s'assurer qu'on ne commette pas d'injustice envers ces travailleurs en donnant instructions au bureau d'Halifax de leur accorder la priorité pour leurs salaires, comme ils y ont droit.

L'hon. M. ABBOTT: Je serai heureux d'examiner la question. Il s'agit du bureau d'Halifax?

M. BLACK (Cumberland): Oui.

(L'article est adopté.)

Les articles 28 à 44 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 45 (cultivateurs.)

M. le PRÉSIDENT: Il y a un amendement à la deuxième ligne de l'article, qui dorénavant se lira ainsi:

Tout particulier dont la source principale de revenus est l'agriculture ou la pêche...

M. LENNARD: Cherche-t-on à simplifier la formule destinée aux agriculteurs?

L'hon. M. ABBOTT: J'apprends que les fonctionnaires y travaillent jour et nuit.

M. LENNARD: La question ne relève pas de votre ministère, je suppose?

L'hon. M. ABBOTT: Elle relève du ministère du Revenu national mais un des hauts fonctionnaires ici présents m'affirme qu'on y travaille en ce moment.

M. FAIR: A mon sens, les hauts fonctionnaires pourraient économiser beaucoup de temps s'ils simplifiaient considérablement la formule au lieu de se donner tant de peine.

L'hon. M. ABBOTT: C'est précisément pourquoi ils se donnent de la peine.

M. FAIR: J'espère qu'ils feront disparaître les trois quarts des questions posées. L'article déclare que tout contribuable doit, au plus tard le 31 décembre de chaque année d'imposition, verser les deux tiers de l'impôt ainsi qu'il l'a estimé, aux taux de l'année sur son revenu imposable estimatif pour l'année ou sur son revenu imposable pour l'année précédente. Cette disposition est-elle nouvelle?

L'hon. M. ABBOTT: Non. Ainsi le veut la loi actuelle. La seule modification projetée tend à rendre l'article applicable aux pêcheurs en même temps qu'aux agriculteurs. Contrairement aux autres contribuables, les agriculteurs n'ont pas à faire de versements trimestriels. Ils peuvent attendre la fin de l'année pour verser un montant estimatif. Le solde est payable le 30 avril suivant.

M. FAIR: A-t-on songé à permettre au cultivateur de déduire de son revenu imposable le montant qu'il ne touche pas pour ses produits mais auquel il a droit?

L'hon. M. ABBOTT: Je ne crois pas qu'on se soit arrêté récemment à cet aspect de la question.

M. FAIR: Il en serait grand temps.

M. GRAYDON: Plusieurs d'entre nous sont quotidiennement en relations avec les agriculteurs; mais, par malheur, les gens qui préparent les lois visant l'agriculture ne sont pas assez au courant des questions agricoles pour faire des lois vraiment applicables à l'homme des champs. Le cultivateur est toujours prêt à observer la loi; il est le Canadien le plus respectueux des lois et il ne demande qu'à bien faire. Mais des gens qui ne connaissent rien en agriculture ne peuvent se permettre de lui passer inutilement la camisole de force. Voilà ce que la plupart des agriculteurs pensent des règlements du Gouvernement. L'Etat s'est lancé dans les affaires, dans la culture et le reste; il faut donc plus que jamais que les hauts fonctionnaires du ministère, ou ceux qui préparent les lois, entendent les propositions d'ordre pratique des vrais agriculteurs eux-mêmes. Le temps est venu de permettre aux cultivateurs d'indiquer la meilleure façon de procéder, au moins en ce qui concerne leurs propres affaires. Il ne suffit pas de consulter les gros exploitants agricoles, de s'en remettre exclusivement à ceux qui n'appartiennent pas aux catégories agricoles plus modestes. L'immense majorité des cultivateurs se compose de petits exploitants. Je crois qu'il serait bon que le ministère demandât l'avis de certains des petits cultivateurs du Canada afin de déterminer comment régler ce problème à leur avantage.

Ces cultivateurs s'adressent de temps en temps aux députés, à qui ils présentent des propositions. Je crois que les ministères sont trop éloignés du petit cultivateur en ce qui concerne les feuilles de contributions et la perception de l'impôt sur le revenu. On ne peut pas exiger d'un cultivateur qui a à peine le temps de faire son propre travail qu'il soumette une déclaration d'impôt pareille à celle qui sert dans les grosses entreprises, qui disposent de comptables, teneurs de livres etc. Il faut au cultivateur quelque chose de bien plus simple, faute de quoi il lui faudra abandonner sa ferme. Il ne peut pas se payer le luxe d'entretenir chez lui un service de comptabilité. Il a bien assez de mal à joindre les deux bouts sans cela.

Il doit y avoir une solution à ce problème. Je ne veux pas me montrer trop sevère, mais je voudrais bien voir le Gouvernement et le Parlement trouver une méthode qui, tout en faisant savoir au cultivateur ce qu'il doit payer, lui éviterait ces moments de terrible angoisse, l'expression est à peine trop forte,— que doivent traverser tous nos agriculteurs avant de soumettre leur déclaration d'impôt.

[M. Fair.]

Le ministre me permettra de lui soumettre une proposition. Le Gouvernement dépense de fortes sommes dans des domaines qui sont loin d'être aussi importants que celui-ci. Le ministre ferait bien, je crois, d'écarter tout formalisme administratif afin de faire venir ici, aux frais de l'Etat, un certain nombre d'exploitants de petites fermes afin d'obtenir leur avis sur ce point. Il pourrait ensuite suivre leurs conseils au lieu de s'en remettre à ces hauts fonctionnaires qui n'ont peut-être jamais vu une ferme.

L'hon. M. ABBOTT: Je sais gré à l'honorable député d'avoir soulevé cette question, car le personnel du ministère des Finances ne manque pas autant que d'aucuns semblent le croire de fonctionnaires qui s'intéressent à la culture et ont de l'expérience dans ce domaine. Le sous-ministre adjoint des Finances, qui se trouve devant moi en ce moment, et qui dirige le fisc, a été élevé sur une ferme que son frère exploite encore, ayant succédé à son père. Le sous-ministre adjoint de la Justice, ici présent lui aussi, est né et a été élevé dans un petit village de la Saskatchewan. Le frère du sous-ministre des Finances exploite encore la ferme familiale dans le comté de Glengarry, non loin d'ici. Le ministre des Finances a lui-même été élevé dans une petite ville, et il a vécu sur une ferme depuis l'âge de cinq ans jusqu'à celui de treize ans. Il a appris à traire les vaches et, bien qu'il ne soit pas demeuré étroitement en contact avec la classe agricole, je puis assurer aux membres du comité qu'il est au courant des problèmes qui se posent pour les petits cultivateurs.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): L'impôt sur le revenu n'existait pas dans ce temps-là.

L'hon. M. ABBOTT: Je mentionne ce fait simplement pour démontrer que le personnel de l'impôt sur le revenu compte dans ses rangs des gens qui ont de l'expérience en matière d'exploitation agricole.

M. GRAYDON: Je désire traiter plus à fond ce point que j'ai très à cœur.

L'hon. M. ABBOTT: Je l'ai à cœur, moi aussi.

M. GRAYDON: Je ne formule pas cette proposition à la légère car ce grave problème se pose à tous les représentants de circonscriptions agricoles. Il est important, pour l'ensemble de la population, que les modèles de déclaration de l'impôt sur le revenu soient simplifiés de façon à satisfaire le cultivateur aussi bien que le Gouvernement qui perçoit l'impôt. Le ministre et ses collaborateurs ont peut-être, comme moi, été élevés

sur une ferme. Mais quand je compare la vie agricole d'aujourd'hui à ce qu'elle était autrefois, je constate maintes améliorations et de nombreux changements. Il y a plus. Ainsi que quelqu'un l'a fait remarquer déjà, dans ce temps-là c'est-à-dire pendant mon enfance et celle du ministre, il nous fallait apprendre sur la ferme à exécuter divers travaux pratiques mais nous n'avions pas à consacrer autant de temps que les cultivateurs d'aujourd'hui à remplir ces satanées déclarations d'impôt que seul un avocat retors peut comprendre. Si le ministre n'est pas disposé à accepter ma proposition, qu'il fasse venir à Ottawa des cultivateurs authentiques et qu'il leur demande ce qu'ils en pensent.

M. ISNOR: Et quelques pêcheurs, peut-être?

M. GRAYDON: Jamais le Gouvernement n'aurait fait de dépense plus utile. Il importe d'obtenir la bonne volonté des agriculteurs à l'égard de l'impôt sur le revenu autant que celles des autres classes de la population. Montrons-nous sensés à ce sujet. Les cultivateurs tiennent à se conformer à cette loi mais de façon pratique autant pour eux que pour le Gouvernement. Je soumets très sérieusement cette proposition.

L'hon. M. ABBOTT: Je sais que mon honorable ami est sérieux. Il se rappellera que lorsque la question de la perception de l'impôt sur le revenu des cultivateurs a posé un grand problème, il y a deux ou trois ans, la division de l'impôt a consulté le ministère de l'Agriculture, convoqué des groupements agricoles et débattu au long cette question avec eux. De ces entretiens est résultée une formule de six pages au lieu de quatre.

M. GRAYDON: Vous n'avez pas convoqué les gens que j'ai mentionnés.

L'hon. M. ABBOTT: Je ne dis pas cela pour plaisanter. Il est de l'intérêt non seulement des cultivateurs mais de tous les contribuables d'avoir des formules d'impôt aussi simples que possible. D'un autre côté, si toute formule d'impôt est compliquée c'est afin que l'impôt soit équitable. La façon la plus simple de procéder est d'établir l'impôt d'après un pourcentage uniforme et de dire aux contribuables qu'ils doivent verser cet impôt sans dégrèvement d'aucune sorte. Mais lorsqu'on établit des déductions à l'égard de la dépréciation, des frais médicaux et le reste, on obtient nécessairement une formule compliquée. Voilà d'où vient la difficulté. Je conviens parfaitement avec mon honorable ami que la formule, qu'elle soit destinée au cultivateur, au salarié ou à quiconque, doit être aussi simple que possible.

M. QUELCH: Je ne puis concevoir que les fonctionnaires qui ont rédigé le paragraphe *a*) de l'article 45 aient la moindre expérience en culture des céréales. Cet article permet deux choix qui ne sont recommandables ni l'un ni l'autre. Qu'il me soit permit de donner lecture de l'article:

*a*) Au plus tard le trente et un décembre dans chaque année d'imposition, les deux tiers de l'impôt, ainsi qu'il l'a estimé, aux taux de l'année sur son revenu imposable estimatif pour l'année ou sur son revenu imposable pour l'année précédente.

Considérons le premier choix. Il doit estimer son revenu puis acquitter les deux tiers de l'impôt au plus tard le 31 décembre. Le ministre comprend mieux que quiconque sans doute la difficulté qu'éprouvent aujourd'hui les cultivateurs à remplir les formules d'impôt sur le revenu. Ils ont grand peine à établir leur déclaration avant le 30 avril. Avant même qu'il lui soit possible de prévoir son revenu de l'année, le cultivateur doit remplir sa formule. Il n'est pas nécessaire qu'il l'envoie, mais il lui faut tout de même effectuer les calculs s'il doit verser les deux tiers du montant à la fin de décembre. C'est une tâche assez difficile; elle l'est même le 30 avril. L'article lui laisse un choix:

...ou sur son revenu imposable pour l'année précédente...

La disposition ne tient pas. Comment prétendre que les recettes d'une année peuvent indiquer celles de l'année suivante? Le producteur de céréales peut bien récolter 40 boisseaux à l'acre une année et voir son champ fauché par la grêle l'année suivante. Comment le ministère peut-il prétendre que les recettes d'une année sont une indication des recettes de l'année suivante? Les recettes varient d'année en année. Elles varient de 5 p. 100...

L'hon. M. ABBOTT: Comme celles de tous les autres citoyens. Pourtant, dans les autres domaines, un calcul estimatif s'impose dès la fin du premier trimestre.

M. QUELCH: Oui. Cependant, le ministre reconnaîtra que l'industrie agricole est en butte à un grand nombre de difficultés. C'est surtout le cas des cultivateurs qui s'occupent exclusivement de la production des céréales, car ils touchent presque tout leur revenu à l'automne. J'avoue bien franchement que je n'ai jamais versé les deux tiers de mon impôt à la fin de l'année. Je ne savais même pas que j'étais censé le faire; et je doute que 1 p. 100 des cultivateurs sachent aujourd'hui qu'ils sont tenus de verser les deux tiers de leurs impôts avant la fin de l'année. On ne m'a jamais averti. J'ai toujours acquitté mon impôt au mois d'avril. La division

de l'impôt ne m'a jamais dit que j'aurais dû en acquitter les deux tiers au plus tard à la fin de décembre. Pourquoi? On n'a jamais exigé d'intérêt ou du moins on ne m'en a pas averti. La loi exige-t-elle que le cultivateur verse les deux tiers de son impôt en décembre? En ce cas, combien le font? Quelle amende impose-t-on aux retardataires? D'autre part, s'il n'existe aucune amende, pourquoi les cultivateurs verseraient-ils leur impôt en décembre? A mon sens, il convient de faire de la lumière sur ce point. Je ne connais aucun cultivateur qui acquittent les deux tiers de son impôt à la fin de décembre. Tous attendent en avril et, même alors, ils ne sont pas trop enthousiastes.

Le ministre pourrait donc fort bien faire disparaître cette disposition visant les cultivateurs. Ce n'est que la minorité qui s'y conforme. D'ailleurs, ils éprouvent déjà de la difficulté à verser l'impôt en avril, le ministre en conviendra. Pourquoi alors insérer dans la loi un article qui ne fait qu'irriter les cultivateurs? C'est un article inutile qui irrite les agriculteurs tout autant que la déclaration concernant l'avoir net, que le ministère a dû abolir par suite de leurs protestations. N'attendons pas qu'ils se fâchent de nouveau. A mon avis, s'ils ne protestent pas, c'est qu'ils ignorent l'existence de cette disposition. Si le ministère tente d'exiger des cultivateurs qu'ils acquittent les deux tiers de leur impôt à la fin de décembre, il soulèvera les mêmes protestations qu'à l'égard du bilan de l'avoir net. Je suis d'avis qu'il serait de beaucoup préférable d'abolir la disposition et de dire aux cultivateurs de présenter leur déclaration d'impôt à la fin d'avril.

L'hon. M. ABBOTT: Cet article figure dans le texte de la loi depuis 1943. Je ne veux pas indisposer les cultivateurs plus que d'autres mais je ne crois pas qu'ils aient droit à un traitement extraordinaire ou spécial.

Une VOIX: Ils le reçoivent tout de même.

L'hon. M. ABBOTT: Dans plusieurs cas, en effet. La moyenne des contribuables doivent acquitter l'impôt à tempérament. Au début de l'année, il faut calculer le chiffre du revenu éventuel. Il faut payer un quart de l'impôt à la fin des trois premiers mois, un autre quart au bout de six mois, un autre quart au bout de neuf mois et le solde avant le 31 décembre. Le cultivateur bénéficie d'égards particuliers à cet égard. Il n'est tenu d'acquitter aucune partie de son impôt avant la fin de l'année civile et alors il a le choix. Il peut calculer son impôt sur son revenu estimatif et en payer les trois quarts ou bien il peut payer les trois quarts de son impôt de l'année précédente et en verser le solde avant le 30 avril. Voilà qui me semble équitable. Nous prélevons, à la source, l'impôt du salarié, tous les jours, tous les mois. Nous exigeons des versements échelonnés des personnes qui touchent des intérêts ou des dividendes. Nous exigeons des avocats et des membres des autres professions qui touchent des honoraires qu'ils acquittent leur impôt par versements trimestriels. Ces conditions ne sont pas injustes pour le cultivateur. Je ne crois pas d'ailleurs que ce dernier désire un privilège particulier.



M. QUELCH: Il veut qu'on fasse preuve d'un peu de bon sens dans ce domaine.

L'hon. M. ABBOTT: Je crois avoir raison à ce sujet.

M. QUELCH: Il y a toute la différence du monde. Vous parlez d'un contribuable de l'industrie secondaire qui effectue des versements trimestriels. Le cultivateur de céréales ne touche aucun revenu avant l'automne. S'il devait soumettre une déclaration trimestrielle, il signalerait certaines dépenses sans aucun revenu. Il ferait de même au milieu de l'année. Il ne touche de revenu qu'à l'automne.

L'hon. M. ABBOTT: Je ne suis pas très versé en culture des céréales, mais combien de cultivateurs de l'Ouest ou d'ailleurs n'ont pas vendu leur récolte le 31 décembre?

M. QUELCH: Il y en a très peu qui n'ont pas vendu leur récolte le 31 décembre.

L'hon. M. ABBOTT: Ils n'ont aucun versement à effectuer avant cette date.

M. QUELCH: Mais pourquoi leur demander d'effectuer alors leur versement? Pourquoi ne pas attendre à avril?

L'hon. M. ABBOTT: Parce que d'autres commencent d'effectuer leurs versements le premier de l'an.

M. QUELCH: Alors, que le ministre me dise combien de cultivateurs acquittent les deux tiers de leur impôt sur le revenu à la fin de l'année.

L'hon. M. ABBOTT: Je ne saurais dire; la question n'est pas du ressort de mon ministère. Je puis dire cependant que, depuis cinq ans, la loi exige que le cultivateur acquitte les deux tiers de son impôt sur le revenu à la fin de l'année civile.

M. QUELCH: Ils ne le font pas parce qu'ils ignorent que cette disposition existe. Apparemment la division de l'impôt sur le revenu ne les a pas avertis.

L'hon. M. ABBOTT: D'autres contribuables connaissent les dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu, et je ne vois pas pourquoi les cultivateurs les ignoreraient. On leur distribue des opuscules spéciaux qui expliquent la loi, et les cultivateurs apprennent rapidement.

M. QUELCH: Est-ce que l'opuscule relatif à l'impôt sur le revenu des cultivateurs leur apprend qu'ils doivent verser les deux tiers de leur impôt avant la fin de l'année.

L'hon. M. ABBOTT: Certainement.

M. QUELCH: Cependant, je soutiens que les cultivateurs ignorent cette disposition. Ils devraient peut-être la connaître, mais ils l'ignorent, et ne font pas parvenir cette proportion de leur impôt à la division de l'impôt sur le revenu. Je ne puis comprendre comment il se fait que la division, en recevant la déclaration de l'impôt en avril, n'avertit pas les cultivateurs qu'ils sont obligés d'acquitter un certain pourcentage de l'impôt avant la fin de décembre. Elle ne le fait pas. Je n'ai jamais rien payé en décembre, et je n'ai jamais su que j'étais tenu de le faire. Je n'ai jamais reçu d'avis à cet effet de la division de l'impôt sur le revenu.

L'hon. M. ABBOTT: La seule explication que je puisse fournir c'est que le nombre des déclarations d'impôt a augmenté énormément. Tant que les cotiseurs n'examinent pas les déclarations et ne constatent pas les sommes versées, ils ne se rendent pas compte que certains versements n'ont pas été effectués. Cette situation se redressera d'elle-même, je crois, dès que les contribuables se rendront compte de leurs obligations. Je soutiens que ce règlement accorde des avantages aux cultivateurs et aux pêcheurs dont ne jouissent pas les autres formes d'entreprises.

M. QUELCH: Je ne le crois pas, car on ne peut les comparer.

M. CHARLTON: J'appuie de tout cœur l'honorable préopinant. Si le ministre avait été sur une ferme au cours des quelques dernières années lorsque le moment venait de remplir les formules d'impôt sur le revenu, s'il avait eu à tenir les livres nécessaires pour remplir ces formules, je crois qu'il serait mieux disposé à écouter nos griefs à cet égard. J'ai rempli des feuilles d'impôt sur le revenu pendant plusieurs années, mais je n'ai jamais su que nous étions censés faire parvenir les deux tiers de notre impôt avant la fin de décembre. Comme l'honorable préopinant je n'ai jamais reçu d'avis. Le cultivateur est le plus grand spéculateur au pays. Au début de la campagne agricole, lorsqu'il ensemence ses champs, il ne sait jamais s'il obtiendra une récolte, pas plus qu'il ne sait si on la lui paiera. Lui demander d'effectuer un versement dans six mois...

L'hon. M. ABBOTT: Douze mois; il peut attendre jusqu'à la fin de l'année.

M. CHARLTON: Dans bien des cas, il n'a pas encore vendu sa récolte, à la fin de l'année.

L'hon. M. ABBOTT: Alors, le produit de la récolte ne sera imposé que l'année suivante de toute façon, s'il fait ses affaires au comptant. J'ignore si les membres du comité s'en rendent compte, mais il s'agit en l'espèce d'une partie du programme d'acquittement des impôts au fur et à mesure, mis en vigueur en 1943, alors qu'on devait soustraire à ceux qui touchaient des traitements et des salaires une partie de leur rémunération chaque semaine ou chaque mois, selon la période de paie, à titre de versement d'impôt. Pour lse portefeuillistes et les hommes d'affaires, le paiement devait être effectué trimestriellement. Les cultivateurs et les pêcheurs acquittent les deux tiers de l'impôt à la fin de l'année et le solde, dans les trois mois suivants. Je me fais peut-être une fausse idée de l'équité, mais ce traitement me semble éminemment équitable et convenable. Il est certes plus qu'équitable si on le compare à celui qui est fait au salarié, à l'ouvrier des villes. Les cultivateurs l'ignorent peut-être, mais je ne vois pas en quoi ce traitement est injuste.

M. QUELCH: Le salarié touche son salaire chaque semaine ou chaque mois, alors que le cultivateur ne touche d'argent qu'à la fin de l'année au moment où il vend sa récolte. Il serait ridicule de l'obliger à des versements mensuels.

M. JAQUES: J'appuie les observations formulées par les honorables préopinants au sujet de cette disposition. J'ai reçu un certain nombre de lettres de la part de cultivateurs de ma circonscription; ceux-ci,—même s'ils n'aiment pas plus que d'autres à acquitter l'impôt,—s'élèvent bien plus contre la formule qu'ils ont à remplir que contre l'impôt lui-même. Cela crée beaucoup de ressentiment. Nous tenons à éviter le ressentiment partout où la chose est possible. Je puis assurer au ministre que ces sentiments sont très répandus parmi les cultivateurs de l'Ouest, y compris ceux de ma circonscription. J'ai reçu, je le répète, plusieurs lettres à ce sujet.

M. WHITE (Middlesex-Est): Comme d'autres honorable députés, je crois que les agriculteurs sont disposés à verser l'impôt dès que leur revenu l'exige. Ils hésitent cependant à le faire, parce qu'ils craignent qu'une fois leur déclaration remplie quelque fin mathématicien qui ignore tout des choses de la terre, ne les prenne en défaut. Et alors, l'agriculteur qui, dans le meilleur esprit du monde, aura fait sa déclaration d'impôt, se trouvera dans l'embarras.

Un autre aspect qui l'ennuie, c'est qu'il lui faudra attendre quatre ou cinq ans avant de recevoir quittance. Aucune institution commerciale, si ce n'est le fisc, ne saurait fonctionner de la sorte? Je ne vois aucune raison de ne pas faire parvenir toutes les quittances dans la même année civile que les déclarations d'impôt. Pourquoi attendre quatre ou cinq ans, alors que l'intéressé ne peut se souvenir de ce qui en était à ce moment-là?

Le Gouverment dame le pion au socialisme. Il participe à toute entreprise payante mais non pas aux autres. Si un gouvernement socialiste était au pouvoir, il devrait subir les pertes tout comme il encaisserait les profits. Les agriculteurs se plaignent de ce que, les années de bonnes récoltes, on les met dans une situation désavantageuse et ils se demandent pourquoi continuer à produire. Il faudrait simplifier le modèle de la déclaration.

L'hon. M. ABBOTT: Les honorables députés savent qu'il serait plus régulier de traiter la question lors de l'examen des crédits du ministre du Revenu national, de qui elle relève surtout. La question n'est pas de ma compétence. Sans vouloir priver les honorables députés de l'occasion d'en parler, je signale que la question ne relève pas de moi. J'espère donc que les honorables députés attendront l'examen des crédits du ministère du Revenu national.

M. CHARLTON: Cette disposition oblige-t-elle les cultivateurs à présenter leur déclaration d'impôt avant le 30 décembre?

L'hon. M. ABBOTT: Non.

M. CHARLTON: Le cultivateur ne peut évaluer les deux tiers de son impôt sans remplir la déclaration. De fait, on le force à remplir deux séries de formules par année. Il en a pourtant assez d'une. Quelqu'un proposait tout à l'heure qu'on exige des inspecteurs qu'ils s'y connaissent en agriculture. C'est bien aussi mon avis. Les inspecteurs qui visitent les cultivateurs...

L'hon. M. ABBOTT: L'honorable député sait sans doute que la question ne relève pas de mon ministère.

[M. Jaques]

M. CHARLTON: Je le sais. Cependant, comme il en a déjà été question, je tiens à exprimer là-dessus mon point de vue. A mon avis, les inspecteurs qui se rendent chez les cultivateurs devraient avoir eux-mêmes une connaissance pratique de l'agriculture.

M. CASTLEDEN: Bien qu'il n'incombe pas au ministre des Finances de percevoir les impôts, il lui appartient ainsi qu'à son ministère de s'assurer qu'ils se fondent sur la logique. Or, les paroles prononcées ici soulignent le fait que les lois de l'impôt sur le revenu ne tiennent pas compte des circonstances applicables à l'agriculture. Je rappelle au ministre qu'en 1942 et 1943 un règlement promulgué par l'Etat interdisait aux cultivateurs de livrer leurs céréales. On les assujétissait à un contingent, leur permettant de livrer cinq boisseaux par acre autorisée, le reste devant être emmagasiné sur la terre. A l'égard du revenu en espèces, les cultivateurs ont subi des pertes au cours de cette période. En 1944, toutefois, on leur a enjoint de livrer toutes les céréales dont ils disposaient. Le contingent a augmenté; en conséquence, à cause du revenu touché cette année-là, le cultivateur est passé dans la catégorie imposable.

Sauf erreur, les gens protestent énergiquement par tout le pays parce que les lois applicables au revenu des cultivateurs ne tiennent pas compte du caractère spécial de l'exploitation agricole par opposition à d'autres entreprises ou à l'occupation de ceux qui gagnent leur vie à titre d'employés.

L'hon. M. ABBOTT: Les cultivateurs peuvent établir leur revenu d'après la moyenne de cinq ans.

M. CASTLEDEN: Oui, je sais qu'on leur permet d'établir une moyenne. A l'heure actuelle bien des cultivateurs voudraient qu'on modifie la loi afin de leur permettre d'effectuer un versement à l'égard de leur impôt au moment de la livraison de leurs céréales ou de leurs autres produits. On pourrait prélever un certain pourcentage du produit de leur vente lorsque le chiffre de l'abattement dont ils jouissent a été atteint.

Nous pourrons traiter de la perception des impôts sur le revenu lorsque nous examinerons les crédits du ministère du Revenu national. Je maintiens que les mesures législatives à l'égard du revenu des fermes sont incompatibles avec les méthodes de l'industrie agricole en général. Les cultivateurs sont bien mécontents du régime actuel.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 46 (autres particuliers.)

M. TIMMINS: Je proteste contre cet article. Il prescrit en effet, que tout particulier, sauf ceux qui tombent sous le coup des articles 44, 2 et 45, doit acquitter son impôt en quatre versements trimestriels égaux, payables le 31 mars, le 30 juin, le 30 septembre et le 31 décembre. S'il n'acquitte pas l'impôt à ces dates, le contribuable paie des intérêts pour le reste de l'année.

Au cours de la guerre, on a recouru de plus en plus à la méthode des versements trimestriels. Sauf erreur, il s'agissait d'un accommodement volontaire. J'ai donc été fort surpris d'apprendre l'autre jour, au comité, que ce mode de versement est maintenant obligatoire, comme l'atteste le tableau que m'a montré le ministre du Revenu national.

L'honorable préopinant a eu raison de dire qu'il faut être pratique dans la perception de l'impôt. J'ai de la difficulté à calculer l'impôt au fur et à mesure, tous les trimestres. J'aimerais avoir le temps d'accumuler un peu d'argent avant de payer l'impôt. Règle générale, les Canadiens ignorent, je crois, que, s'ils n'acquittent pas leur impôt à chaque trimestre, ils doivent payer intérêt au taux de 5 ou 6 p. 100.

L'hon. M. ABBOTT: 4 p. 100 jusqu'ici.

M. TIMMINS: Il y a lieu de renseigner les gens.

L'hon. M. ABBOTT: C'est 4 p. 100 jusqu'au 1er janvier 1949.

M. TIMMINS: Cette méthode n'est pas pratique. Les gens ont beaucoup de peine à payer l'impôt sur le revenu et doivent le faire presque avant de toucher leur argent.

L'non. M. ABBOTT: C'est ce qui arrive à tous les salariés.

M. TIMMINS: Les salariés savent ce qu'ils touchent chaque jour. Les autres, y compris les petits commerçants, les chefs d'entreprises et les membres des professions libérales, ont beaucoup de peine à calculer leur revenu tous les trois mois. Cette disposition me semble trop rigoureuse.

L'hon. M. ABBOTT: Le problème ne m'est pas inconnu. Quand je pratiquais le droit et que j'avais à payer mon impôt sur le revenu, j'avais cette même difficulté à calculer mon revenu de l'année. Je versais quand même mes versements trimestriels.

M. BLACKMORE: Monsieur le président, si j'en juge par les observations du ministre, il est peut-être un peu trop optimiste au sujet des cultivateurs. J'ai été élevé sur une ferme et j'en ai connu les hauts et les bas. Je sais que la culture offre de nombreux éléments d'incertitude et que la situation du cultivateur à cet égard diffère entièrement de celle des autres. Je soutiens donc qu'en matière d'impôt, il a droit à tous les égards possibles.

Certains cultivateurs, qui ont de bonnes terres et qui ont trouvé la bonne méthode d'exploitation, touchent un bon revenu chaque année; mais d'autres, établis à trois ou quatre milles plus loin, sur des terres différentes, n'encaissent guère de revenu, soit parce qu'ils n'adoptent pas les bonnes méthodes culturales, soit en raison de circonstances indépendantes de leur volonté, comme la grêle, la gelée ou d'autres vicissitudes.

Prenons le cas de la région que j'habite. Cette année, les cultivateurs n'ont pu travailler sur leurs terres, avant le 1er juin, à certains endroits. Ils sont en proie à beaucoup d'incertitude, cela s'entend. Personne ne peut dire quel revenu ils pourront réaliser. Ce n'est qu'un exemple. La sécheresse, les maladies, le vent, les insectes et le reste sont des éléments qui assombrissent l'existence du cultivateur à part les prix et les marchés désavantageux. Qu'on n'aille pas dire à tous vents que les cultivateurs devraient être sur le même pied que les autres producteurs du pays. En mettant les choses au mieux, le sort du cultivateur est fort pénible et fort précaire. Il en est ainsi d'une forte proportion des cultivateurs de tout le pays, de 75 à 80 p. 100 et, d'ordinaire, ce sont ces derniers qui se tourmentent à la mort lorsqu'ils remplissent des feuilles d'impôt sur le revenu et qui luttent pour se soustraire à une foule d'ingérences officielles. C'est au sujet de ces cultivateurs que je m'inquiète, non pas des quelques fortunés qui peuvent se tirer d'affaire.

Encore une fois, ayons tous les égards possible envers nos cultivateurs. L'autre jour, nous avons assisté ici à un débat sur les causes de la diminution de notre production beurrière. Le régime fiscal se place au premier rang parmi ces causes. Le cultivateur trait ses vaches le soir, après une longue journée de travail, et de nouveau le matin, avant une longue journée de travail; il fait des heures supplémentaires pour s'acquitter de cette besogne. C'est bien mal administrer la chose publique que d'ajouter à son revenu,—en augmentant son impôt d'autant,—les quelques centaines de dollars qu'il retire de la traite de ses vaches. Si le Gouvernement ne se rend pas maintenant à nos observations, il devra bien s'y rendre quand la production sera déficitaire, mais il sera alors trop tard, car le cultivateur n'aura plus les moyens de nous fournir du lait, du beurre, des œufs, du bœuf ni du porc. Après les conversations que j'ai eues avec des cultivateurs de ma circons-

cription et d'ailleurs, je suis convaincu que le règlement relatif à l'impôt sur le revenu est, dans une large mesure, à la base de l'incertitude de la production qui nous préoccupe tellement à l'heure actuelle.

M. SINNOTT: Je remercie le ministre des renseignements qu'il a eu l'obligeance de nous communiquer aujourd'hui au sujet de ses fonctionnaires. Cependant, une bonne partie des ennuis que nous causent les modèles de déclaration d'impôt sur le revenu sont dus, non aux fonctionnaires qui se trouvent devant lui, mais à un nommé Brown, de Winnipeg, ancien banquier. Si compliqué que soit l'impôt sur le revenu, l'honorable député de Lethbridge a très bien démontré à quoi il aboutit en pratique. Si le ministre voulait bien m'accompagner dans une tournée de ma circonscription et parler aux cultivateurs, il se rendrait compte que la situation est bien telle que l'a décrite l'honorable représentant de Lethbridge.

Le cultivateur appartient à une catégorie spéciale. Il ne recherche pas de privilèges. Il a quelques vaches, qu'il trait à six heures du matin avant d'aller aux champs, et de nouveau le soir en rentrant. Sur un grand nombre de fermes ce sont les enfants qui traient les vaches. Si rien n'est fait pour alléger le fardeau de l'impôt sur le revenu qui pèse sur le cultivateur, la production diminuera encore davantage. Il faut avoir le sens des réalités, chercher à déterminer la cause de cette diminution. Or elle est due en grande partie à l'impôt sur le revenu. Il faut chercher à favoriser la production en accordant au cultivateur les mêmes avantages qu'à d'autres. Souvent, lorsqu'un citadin a cinq ou six fils de moins de seize ans, il y en a un qui vend des journaux, un autre qui fait la livraison pour un magasin, tous enfin ont l'occasion de gagner quelques dollars. Pourtant ce revenu ne figure jamais dans celui du père. Toutefois le cultivateur et sa famille sont considérés comme formant une unité, et le père subit du détriment au point de vue de l'impôt sur le revenu. Si l'on veut encourager les cultivateurs à produire davantage on devra apporter des changements à l'impôt sur le revenu.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 49 (paiements pour le compte d'autres personnes.)

M. MILLER: Le paragraphe 2 prescrit que le syndic doit obtenir un certificat du ministre avant de distribuer les biens dont il a la surveillance. Le ministre peut-il nous dire ce qu'on fait en vue d'accélérer l'émission de ces certificats. Tant qu'ils n'ont pas été délivrés, la liquidation des successions reste en suspens. Il importe, à mon avis, qu'on adopte une méthode facilitant l'octroi des certificats, surtout lorsqu'une prime doit être versée à une société de cautionnement.

L'hon. M. ABBOTT: Je connais ce problème, car il s'est déjà posé pour moi. Je sais qu'il s'écoulait parfois beaucoup de temps avant que je pusse obtenir un certificat d'affranchissement et distribuer les biens. Le fonctionnaire qui se trouve devant moi me dit qu'on s'efforce d'émettre les certificats avec toute la célérité possible. Bien entendu, il faut préalablement calculer l'impôt. Nous cherchons constamment à améliorer la méthode.

(L'article est adopté.)

L'article 50 est réservé.

Les articles 51 à 56 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 57 (gouverneur général.)

M. BRADSHAW: Puis-je appeler l'attention du ministre sur l'alinéa *h*) relatif aux corporations d'assurance mutuelle. En 1946, on a frappé les sociétés mutuelles d'assurance-feu d'un impôt de 30 p. 100 de leur surplus gagné. J'estime que cette disposition nuit aux petites sociétés. Il faut constituer l'excédent conformément à la loi ontarienne sur l'assurance. Nous devons pourvoir à un excédent de 80c. par $100 d'assurance en vigueur, comme garantie d'exploitation. Les petites sociétés mutuelles d'assurance contre l'incendie limitent leur activité à un domaine déterminé. Elles n'acceptent pas de risques commerciaux. Ce sont des sociétés mutuelles au service exclusif des cultivateurs. L'article 67 prévoit qu'une compagnie peut distribuer tout excédent aux assurés, à même ses revenus supplémentaires de l'année. De prime abord, on a l'impression que la loi permet aux mutuelles agricoles d'opter entre le paiement d'un impôt sur le revenu à l'égard de son excédent de l'année et la distribution de cet excédent à ses assurés. Mais la loi de l'assurancse interdit cette pratique. Afin que la loi rende justice aux petites sociétés, je vais proposer un amendement.

L'hon. M. ABBOTT: L'honorable député me permet-il de l'interrompre? Je suis parfaitement au courant du point qu'il a soulevé car une députation dont il faisait partie est venue me voir à ce propos. La question qu'il a abordée se rattache à l'article 67. La disposition à l'étude accorde une exonération complète à certaines catégories de sociétés tandis que l'article 67 pourvoit à des déductions à l'égard du revenu brut, des ristournes, des remboursements et ainsi de suite. J'aurais

peut-être pu attendre que l'honorable député ait présenté son amendement mais je crois savoir où il veut en venir. Il voudrait qu'on permette aux mutuelles d'assurance de se constituer des réserves jusqu'à concurrence d'une certaine somme sans avoir à payer d'impôt sur ces fonds.

M. BRADSHAW: Avec tout le respect que je dois au ministre, je suis d'avis qu'il devrait modifier l'alinéa *h*) afin d'en faire un article distinct qui pourrait se lire ainsi:

Une société d'assurance mutuelle dont l'excédent de l'actif sur le passif à la fin de l'année fiscale, à raison de tant de dollars par mille dollars d'assurance nette en vigueur à la même date, est inférieur au montant établi dans le tableau suivant:

| | | |
|---|---|---|
| Quand le montant total net des risques dépasse ..... | $25,000,000— | $ 6 |
| Quand le montant total net des risques dépasse..... | 10,000,000— | 7 |
| Quand le montant total net des risques dépasse ..... | 5,000,000— | 8 |
| Quand le montant total net des risques dépasse ..... | 2,000,000— | 10 |
| Quand le montant total net des risques dépasse ..... | 1,000,000— | 20 |
| Quand le montant total net des risques est moins de .. | 1,000,000— | 30 |

Sur tout montant supérieur à 25 millions de dollars de risques, la compagnie peut avoir un excédent d'actif à raison de $6 par mille dollars d'assurance en vigueur sans être imposable. Au-dessus de ce montant, l'impôt pourrait être de 30 p. 100. Je ne m'oppose pas à ce que la compagnie d'assurance acquitte l'impôt, mais elle doit accumuler des réserves afin d'assurer sa survivance.

L'hon. M. ABBOTT: Je le répète, je suis au courant de la question que vient de soulever mon honorable ami. Je me vois contraint de dire tout d'abord que son amendement est irrégulier, vu qu'il tend à modifier la clause d'exemption à l'égard des sociétés d'assurance mutuelle, et que, pour ce motif, seul un ministre de la couronne peut proposer pareil amendement.

L'honorable député propose que les sociétés d'assurance mutuelle aient le droit de se créer une réserve à même les impôts sur le revenu, dans la mesure où l'exigent le règlement ou la loi provinciale en vertu de laquelle elles sont établies. Mes fonctionnaires et moi-même avons examiné la question très attentivement. Je ne crois pas qu'il faille accorder d'exonération spéciale à ces sociétés. J'en donne l'assurance à mon honorable ami et au comité, je suis parfaitement au courant du problème. Quant à l'amendement, je dois le tenir pour irrégulier, parce qu'il est proposé par un simple député.

M. MILLER: A l'appui de la cause que défend l'honorable député, puis-je présenter une demande au ministre? A moins que ce dernier n'accepte l'amendement ou quelque modification du même genre, l'article sera injuste envers les petites sociétés qui doivent nécessairement se conformer à l'*Ontario Insurance Act*, en refusant de verser leurs bénéfices avant d'avoir satisfait aux dispositions de cette loi. Autrement dit, une petite société ou une société importante qui dispose déjà d'une réserve suffisante peut verser à ses assurés les sommes qu'elle a en caisse afin d'éluder ainsi l'impôt; mais les autres, les petites sociétés qui n'ont pas établi pareilles réserves, sont tenues de les retenir, de ne pas les verser. Elles se voient donc refuser le droit d'éluder le paiement de cet impôt et, au lieu de retenir un montant suffisant pour se créer une réserve, elles doivent retenir une proportion supplémentaire de 30 p. 100 pour établir une réserve équivalente. Pour faire suite aux paroles de l'honorable député, j'invite le ministre à réserver ce paragraphe jusqu'après le dîner,— pourvu que nous n'ayons pas terminé d'ici là,— et à songer à la possibilité de le modifier.

L'hon. M. ABBOTT: Je ne demande pas mieux qu'étudier toutes ces questions. Cependant, dans le cas qui nous occupe, j'ai longuement réfléchi. La situation est la même que celle des coopératives qui demandent à constituer, à même des fonds soustraits à l'impôt, les réserves exigées par les lois provinciales ou autrement. Après avoir longuement étudié la question, du point de vue des mutuelles d'assurance, je ne puis me rallier au projet d'amendement. Je ne voudrais pas paraître intransigeant et je le serais beaucoup moins si je n'avais pas personnellement reçu ces exposés d'opinions et examiné la question sous tous ses angles. Peut-être ne me sera-t-il pas nécessaire d'exposer toutes mes raisons d'agir ainsi, mais c'est là une importante question de principe et toute modification que je pourrai apporter figurera dans un exposé budgétaire. A l'heure actuelle, je ne saurais consentir au projet d'amendement.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre! Chacun a parfaitement le droit d'exposer son avis au ministre et de lui demander un amendement ou encore de l'inviter à examiner un projet d'amendement. Cependant, le projet à l'étude est irrégulier pour deux raisons. Tout d'abord, ainsi que le ministre l'a souligné, il aurait pour effet de rompre l'équilibre des voies et moyens. Ensuite, j'invite les honorables députés à se reporter au projet de résolution qui a précédé le bill à l'étude et dont voici le texte:

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances) propose qu'à sa prochaine séance la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure afin de reviser et de codifier la loi concernant le prélèvement de l'impôt sur le revenu et l'application de ladite loi.

Le projet de résolution ne prévoit donc aucune modification des impôts en vigueur.

Les honorables députés ont certes le droit de profiter de l'occasion pour appeler l'attention du ministre sur cette situation et le prier de l'étudier. Je dois cependant déclarer l'amendement irrecevable.

M. BRADSHAW: J'accepte votre décision, monsieur le président. Mais à titre de président d'une société d'assurances, je sais bien que cette disposition sera au détriment des sociétés moins importantes. On ne peut savoir ce qu'il en coûtera: parfois $6,000, parfois $20,000 La société à laquelle je m'intéresse porte des risques de 5 millions de dollars, soit 20c. les $100. Notre avoir est de $40,000. Mettons que nous faisions 2 p. 100, revenu que nous enregistrons chaque année sur notre excédent de $10,000. Mais les pertes peuvent s'élever à $6,000 et supposons que nous ayons un excédent de $2,000, nous verserons $600 sur le montant de $2,000, sans savoir si les pertes ne seront pas de $10,000 ou $20,000. Il ne s'agit pas d'une société érigée en corporation. Je soutiens donc qu'une société d'assurance mutuelle contre les incendies n'est pas une corporation, c'est-à-dire qu'elle n'est pas une corporation à but lucratif.

M. WHITE (Middlesex-Est): Je voudrais dire quelques mots à l'appui des honorables députés de Perth et de Portage-la-Prairie. Il me semble que cette mesure fiscale aura pour unique résultat de forcer les sociétés mutuelles d'assurance contre l'incendie à abandonner les affaires. Les sociétés d'assurance mutuelle sont placées dans une situation particulière. Vu l'augmentation dans la valeur de l'inventaire et des édifices de ferme l'assurance à l'égard des fermes s'est accrue sensiblement. Si les prix viennent à tomber et qu'il faille compenser des pertes, ces sociétés se trouveraient dans une très fâcheuse posture. Je crains qu'elle ne force les petites sociétés à fermer boutique.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): C'est le ministre lui-même qui a soulevé la question des coopératives. Or la présente mesure ne leur permet-elle pas de se constituer des réserves par des moyens sur lesquels je ne m'étendrai pas? En somme, n'est-ce pas le privilège que demande cette société mutuelle? Le ministre affirme avoir étudié la question, mais j'espère qu'il s'y reprendra.

[Le président suppléant.]

L'hon. M. ABBOTT: Les dispositions de la présente loi visent les sociétés d'assurance mutuelles. L'article 67 vise les compagnies d'assurance mutuelles et les autres corporations. L'article exonère complètement de l'impôt sur le revenu certaines catégories de sociétés d'assurance mutuelles. Il n'y a aucune modification dans la loi; c'est la même qui existe depuis deux ou trois ans. Peut-être l'article 67 favorise-t-il indirectement les sociétés d'assurance mutuelles en même temps que les autres corporations mutuelles. Cependant, il n'y a aucune modification à ce sujet. En somme, il s'agit de constituer des réserves à même le revenu libre d'impôt. Si les sociétés peuvent le faire en vertu de l'article 67, tant mieux pour elles. Je ne crois pas qu'elles le puissent, mais c'est le seul article qui le leur permettrait. Règle générale, la loi de l'impôt ne se fonde pas sur ce principe.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 58 (fiducie ou succession.)

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): En signalant au ministre une question qui vise les universités, je fais appel non seulement à sa largeur d'esprit mais à son grand cœur. Il est sans doute au courant du problème que pose le paragraphe 4 de l'article à l'étude. Sauf erreur, la modification apportée à la loi nuit aux universités. Je rappelle au ministre qu'elles éprouvent de plus en plus de difficulté à percevoir les fonds requis, tandis que les frais additionnels compliquent les problèmes d'administration. Si je ne m'abuse, la nouvelle modification rend imposable le revenu non versé à un bénéficiaire au cours de l'année, tandis que par le passé on pouvait l'accumuler à l'intention des universités sans acquitter l'impôt pendant l'année, à condition que le montant fût destiné à des œuvres charitables.

L'hon. M. ABBOTT: Je ne saisis pas très bien les faits auxquels songe l'honorable député, mais on n'a aucunement modifié la loi, qui est en vigueur depuis plusieurs années. L'agencement des mots est peut-être différent; on les a peut-être transposés, mais on n'a pas modifié la loi. Depuis l'examen du cas Burns, dont il a été question au comité, la loi interdit d'accumuler les fonds dans une caisse de charité en vue de les affecter plus tard à une œuvre charitable. Si l'on tient à bénéficier de l'exonération, il faut verser ces fonds d'année en année, à mesure qu'on touche le revenu. Le bill à l'étude ne comporte aucun changement.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je suis perplexe, parce que je vois ici que le bill supprime les mots "au bénéfice de personnes inconnues," qu'il remplace par des termes d'une portée plus vaste, savoir, "le revenu payable dans l'année d'imposition à un bénéficiaire." Sauf erreur, et je crois avoir fait confirmer cette opinion, la modification ne tend pas à créer des difficultés aux universités ni aux autres institutions charitables.

L'hon. M. ABBOTT: Il est difficile de débattre l'interprétation juridique au comité; le sous-ministre adjoint de la Justice m'assure cependant que la loi ne subit aucun changement. L'ancien article prévoit que le revenu s'accumulant en fiducie au bénéfice de personnes inconnues ou de personnes ayant des intérêts éventuels est imposable entre les mains du fiduciaire. Je puis assurer l'honorable député qu'il n'y a dans la loi aucune modification relative au revenu des fiduciaires.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): En supposant que le revenu soit accumulé au bénéfice d'une université, l'expression "personnes inconnues" ne s'appliquerait pas sans doute à ladite université.

L'hon. M. ABBOTT: C'est exact.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): L'article précise maintenant: "le revenu payable dans l'année d'imposition."

L'hon. M. ABBOTT: De quel article l'honorable député veut-il parler?

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je veux parler de l'article 58, paragraphe 4.

L'hon. M. ABBOTT: L'honorable député aurait-il l'obligeance de répéter?

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Le ministre convient-il que l'expression, qui se trouve dans l'ancienne loi, "au bénéfice de personnes non déterminées" ne comprend pas une université ou une œuvre de charité pour laquelle on accumulait ces fonds? A mon sens, ce n'est que lorsqu'ils sont destinés à des personnes non déterminées que ces fonds sont imposables d'année en année entre les mains du fiduciaire à mesure qu'on les accumule, tandis que maintenant la disposition est d'une plus grande portée et ces fonds sont imposables à moins qu'ils ne soient versés au bénéficiaire au cours de l'année.

L'hon. M. ABBOTT: C'est le paragraphe 2 de l'article 11 de l'ancienne loi qui assujétissait à l'impôt le revenu accumulé entre les mains du fiduciaire, au bénéfice de personnes non déterminées ou de personne ayant des intérêts éventuels.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Le ministre me permet-il de l'interrompre? Ne croit-il pas qu'aux termes de cette disposition, un revenu serait imposable s'il est accumulé en fiducie au bénéfice éventuel d'une œuvre de charité?

L'hon. M. ABBOTT: J'allais dire que d'après le paragraphe 4 de l'ancien article le revenu capitalisé, reçu par une succession ou fiducie, est taxable aux mains des exécuteurs testamentaires ou des fidéicommissaires, ou autres personnes semblables agissant à titre de fiduciaires. Dans la nouvelle loi, on a réuni ces deux articles mais sans la modifier.

(L'article est adopté.)

(Les articles 59 à 108 inclusivement sont adoptés.)

Sur l'article 109 (saisie-arrêt.)

M. BARRETT: On me dit que le patron est tenu d'acquitter les impôts que doit son employé même si ce dernier a contracté cette obligation alors qu'il était à l'emploi d'une autre personne. Est-ce exact?

L'hon. M. ABBOTT: On me dit que, comme dans d'autres cas analogues, lorsqu'un employé a contracté une obligation fiscale à l'égard de l'année précédente et qu'il passe au service d'un autre patron, on peut placer entre les mains du nouveau patron une saisie-arrêt à l'égard de sa dette passée. Cette procédure peut s'appliquer à toute personne qui ne s'est pas acquittée de dettes en souffrance. On peut faire tenir une ordonnance de saisie-arrêt au patron pour qui il travaille présentement et saisir son salaire.

M. LOCKHART: Et alors l'employé démissionnera.

M. BARRETT: La saisie-arrêt serait plus ou moins une ordonnance d'un tribunal. Un cultivateur de ma circonscription a appelé mon attention sur ce sujet. En toute bonne foi, il a retenu les services d'un homme, ce printemps. L'autre jour, il recevait de la Division de l'impôt sur le revenu une lettre lui annonçant que cet employé devait $300 à $400 et que lui, son patron, serait tenu responsable s'il lui versait une partie quelconque de son salaire. On ne lui disait pas quelle partie du salaire de l'employé le cultivateur devait retenir, ni s'il était censé acquitter toute la dette. S'il refuse de donner à cet employé une partie du salaire qu'il s'était engagé à lui verser, l'employé s'en ira ailleurs. Il me semble qu'on devrait s'en prendre à la personne elle-même et lui faire comprendre dans quelle situation se trouve le patron.

L'hon. M. ABBOTT: Il me faudra étudier le point avec mes fonctionnaires; je ne suis pas très bien renseigné sur la façon dont on procède dans ces cas. La disposition permissive figure à la loi depuis assez longtemps. On pourrait peut-être améliorer la façon de procéder, afin que l'employeur et l'employé dont le salaire est saisi soient plus rapidement et plus exactement renseignés sur leurs obligations respectives. Je verrai, avec mes hauts fonctionnaires, s'il n'y aurait pas moyen de faire quelque chose en ce sens.

M. MILLER: Ainsi que le sait le ministre, la plupart des saisies-arrêts ne s'appliquent qu'aux biens dont dispose l'intéressé au moment où la saisie lui est signifiée; mais celle-ci porte sur les biens qu'il possédera à l'avenir. Laisse-t-on seulement de quoi vivre au salarié?

L'hon. M. ABBOTT: Sauf erreur, dans la plupart des provinces,—je sais qu'il en est ainsi dans la mienne,—la saisie-arrêt ne peut frapper qu'une certaine partie du salaire. Cette règle vaut également dans le cas de l'impôt sur le revenu. J'ignore ce qui se fait dans la province de mon honorable collègue.

M. MILLER: L'article ne prévoit rien de tel. Il y est stipulé que l'employeur doit remettre au receveur général tous les paiements effectués à son employé. Cela se trouve au paragraphe 3 de l'article 109. La femme et les enfants de l'intéressé seront dans une situation très difficile.

L'hon. M. ABBOTT: C'est prévu à l'article.

M. MILLER: Le ministère peut déterminer le montant?

L'hon. M. ABBOTT: Oui. C'est parce que, me dit-on, ce n'est que dans la province de Québec que l'on prescrit un montant fixe au delà duquel on ne peut saisir-arrêter le salaire d'un employé.

M. MILLER: Comment procède-t-on généralement?

L'hon. M. ABBOTT: Cet article donne au ministre le droit d'user du même procédé que prescrit la loi en certaines régions.

M. MILLER: Je voudrais savoir comment on procède?

L'hon. M. ABBOTT: On ne prélève généralement qu'une petite partie.

M. BARRETT: Si je comprends bien la situation d'après ce que m'a raconté cet homme rien n'était stipulé dans la lettre. Il n'a pas été question de salaire ni de partie du salaire.

[M. Barrett.]

L'hon. M. ABBOTT: Si mon honorable collègue veut bien me donner les détails de l'affaire, je ferai enquête sur-le-champ.

M. HARRIS (Danforth): Quand un patron constate qu'un de ses employés n'a pas payé son impôt sur le revenu, ne peut-on faire autrement que de recourir à la saisie-arrêt ou l'opposition? Le service de l'impôt ne pourrait-il demander au patron de payer au receveur général l'argent payable à l'individu en cause? Dans ce cas-ci, il revient à l'intéressé le salaire de trois semaines de vacances, ce qui lui suffit presque pour acquitter son obligation de $200 ou $300 à l'égard de l'impôt impayé durant l'année. Le ministère ne pourrait-il exiger du patron que les fonds inscrits au crédit de l'employé servent à acquitter son obligation? Je me demande si l'on ne pourrait pas adopter cette méthode afin d'obvier à la nécessité d'une saisie-arrêt et d'une opposition.

L'hon. M. ABBOTT: La prétendue saisie-arrêt se fait par une lettre émanant du ministre. On me dit que dans la pratique une entente est conclue; l'employeur, l'employé et le ministère conviennent d'un montant raisonnable qui doit être versé chaque semaine ou chaque mois, selon le cas, pour l'acquittement de cette obligation.

M. HARRIS (Danforth): S'il arrive que les fonds soient suffisants pour l'acquittement de l'obligation, et que l'employé ne soit plus au service de l'employeur qui détient les fonds revenant à l'employé à titre de salaire de vacances, le ministère ne peut-il pas recouvrer le montant intégral de la dette?

L'hon. M. ABBOTT: Je crois que dans de telles circonstances il peut le recouvrer en entier.

M. McMASTER: Quelle est la coutume suivie à l'égard des gens qui prennent de l'emploi, mettons pour une semaine, au Canada et qui quittent ensuite le pays? Je veux parler de quelqu'un qui viendrait gagner chez nous $2,000 ou $3,000 en une semaine pour quitter ensuite le Canada. Je crois qu'il existe aux Etats-Unis des rouages permettant la perception immédiate de l'impôt sur le revenu en pareil cas.

L'hon. M. ABBOTT: Cela dépend des circonstances. En vertu du paragraphe 1 de l'article 44, l'employeur ou la personne qui, au Canada, verse les salaires, honoraire ou commission, prélève 15 p. 100 à la source et en fait remise au receveur général. On suppose que dans ce cas, l'employé n'est pas domicilié au Canada.

M. McMASTER: Je croyais que cette disposition visait seulement les dividendes, intérêts et redevances.

L'hon. M. ABBOTT: Si mon honorable ami veut se reporter au paragraphe 1 de l'article 44, il constatera qu'il est ainsi conçu:

Toute personne qui verse un traitement, un salaire ou autre rémunération à un fonctionnaire ou employé, des prestations de pension de retraite ou de pension, une allocation de retraite, un paiement d'annuité, des jetons de présence, des honoraires, des commissions ou autres montants pour service... doit en déduire ou retenir le montant qui peut être prescrit...

Ce montant est actuellement de 15 p. 100.

M. JACKMAN: Si le contribuable doit engager quelqu'un pour tenir ses livres, peut-il déduire de son revenu imposable la dépense supplémentaire ainsi encourue? Voici pourquoi je pose cette question. S'il est vrai que, théoriquement, ces fonds ne servent pas à aider le contribuable à gagner son revenu, il n'en reste pas moins que, s'il devait tenir ses comptes afin d'établir sa déclaration d'impôt sur le revenu, il perdrait ainsi du temps qu'il peut consacrer à des occupations probablement beaucoup plus lucratives. La déduction de ces dépenses est-elle autorisée?

L'hon. M. ABBOTT: Cela dépend. S'il s'agit d'un homme d'affaires, il peut déduire ses frais de comptabilité, comme ses autres dépenses du reste. S'il s'agit d'un portefeuilliste qui possède simplement des actions et des valeurs, je ne crois pas qu'il puisse déduire de son revenu ce que lui coûte l'inscription de ses dividendes.

M. JACKMAN: Cela me semble absurde, car si ce contribuable doit tenir une comptabilité en partie double, ce qui est indispensable à une bonne tenue de livres, il lui faudra consacrer beaucoup de temps à ce travail. Il vaut beaucoup mieux pour lui, de même que pour le Trésor, qu'il limite son activité au domaine qui lui est propre et qu'il confie à quelqu'un d'autre cette tâche qui ne l'aide pas directement, ainsi que je l'ai expliqué, à gagner son revenu.

J'espère que le ministre examinera ce point, vu que bien des gens ne peuvent tenir leurs propres livres de comptabilité. Ils ne connaissent d'abord rien de la comptabilité en partie double, de sorte que, afin de savoir où ils en sont, surtout à l'égard de l'impôt, ils doivent engager des comptables de l'extérieur afin de tenir leurs livres. Voilà il me semble une dépense légitime dont on devrait tenir compte. Autrement, un homme doit consacrer une partie de son temps à ce travail; son revenu s'en ressent et les recettes du fisc sont d'autant moins élevées.

L'hon. M. ABBOTT: Je ne doute pas que cela s'applique dans certains cas, mais il est assez difficile de se prononcer sur des faits hypothétiques. Chaque cas doit être examiné au fond.

M. CASTLEDEN: A propos des contribuables qui sont endettés envers la division de l'impôt ou que le Gouvernement croit être endettés, plusieurs se sont plaints de ce que la loi ne fasse pas mention de péremption. Récemment, un cultivateur m'a appris qu'on lui avait demandé de fournir une déclaration d'impôt pour l'année 1940. Or il avait brûlé tous ses reçus. N'ayant pas eu d'impôt à verser pour cette année-là il n'avait pas fait de déclaration. Aujourd'hui, il ne sait trop comment indiquer ses dépenses et le montant de son revenu pour 1940. La loi fait-elle mention d'un délai après lequel le Gouvernement n'aurait plus le droit de réclamer d'impôt? Si la cotisation d'un contribuable n'a pas été établie au bout de huit ans, il devrait être compris qu'on ne peut le taxer.

L'hon. M. ABBOTT: Aucun délai n'est prévu relativement à la déclaration. Cependant, toute déclaration déposée ne peut faire l'objet d'une nouvelle répartition après un certain délai.

M. CASTLEDEN: Mais il n'y a pas de date au delà de laquelle une personne puisse être dispensée d'établir une déclaration?

L'hon. M. ABBOTT: Non. En théorie, on ne peut prier une personne qui n'a pas établi de déclarations de le faire à compter de 1917, alors que la loi a été mise en vigueur.

M. CASTLEDEN: Si l'on fixait un tel délai, on épargnerait beaucoup de difficultés aux personnes qui, après huit ou neuf ans, se voient priées par les fonctionnaires du ministère d'établir des déclarations. A la vérité, la loi devrait fixer une date au delà de laquelle le contribuable ne serait plus inquiété, surtout dans les régions où il est presque entendu que la plupart des gens n'ont aucun impôt à verser et où les journaux et même les déclarations des fonctionnaires de l'Etat lui ont appris qu'il n'est pas tenu d'établir une déclaration si son revenu n'est pas imposable.

L'hon. M. ABBOTT: Ce n'est pas mon ministère, va sans dire, mais on m'apprend que le service en cause n'exige pas de déclarations à l'égard des années antérieures à moins d'avoir d'excellents motifs de présumer que l'intéressé aurait dû en établir.

M. CASTLEDEN: Je crois tout de même quli' y aurait lieu de fixer une date.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 110 (saisie de biens et effets.)

M. BLACKMORE: Cette disposition figurait-elle antérieurement dans la loi?

L'hon. M. ABBOTT: Oui. L'article n'a subi aucune modification.

M. QUELCH: De l'avis du ministre, un délai de dix jours n'est-il pas insuffisant? Passe dans le cas de personnes habitant près d'un bureau de poste ou pouvant compter sur de bonnes routes. Mais, le ministre le sait, dans certaines régions de l'Ouest en particulier, il est parfois impossible de se rendre au bureau de poste à cause de l'état des routes. Dans celle que j'habite, nous restons parfois de deux à trois semaines privés du courrier. De la sorte, bien des gens pourront voir leurs biens et effets saisis par l'Etat. Ce qui est vrai du courrier ordinaire l'est encore davantage du courrier recommandé. Le voisin peut toujours apporter le courrier ordinaire mais les lettres recommandées doivent attendre que le destinataire aille personnellement les chercher. Ne pourrait-on pas porter à trois semaines, mettons, la durée du délai? Vers la fin de l'hiver, tout particulièrement, les routes sont souvent fermées pendant deux ou trois semaines. De même, elles sont souvent impassables pendant le premier mois du printemps. Cette année, par exemple, plusieurs routes et ponts ont été brisés par les eaux. Il peut facilement arriver qu'un homme passe trois semaines sans courrier, ignorant tout avis de ce genre.

L'hon. M. ABBOTT: On me dit que la disposition n'est que très rarement, si jamais, appliquée. Il s'agit d'une mesure de protection à laquelle les autorités peuvent recourir si elles ont connaissance qu'un particulier vend ses biens mobiliers afin d'échapper à l'impôt. Un court délai leur permet plus facilement d'établir leurs droits. Les hauts fonctionnaires ici présents me disent qu'on ne recourt jamais ou presque jamais à cette disposition.

(L'article est adopté.)

Les articles 111 à 118 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 119 (infractions.)

M. le PRÉSIDENT: Le comité a proposé un amendement à cet article. Dois-je en lire le texte?

M. CASTLEDEN: S'il vous plaît.

M. le PRÉSIDENT: La modification proposée au comité consiste à ajouter le texte suivant à titre de paragraphe 3:

[M. Castleden.]

3. Lorsqu'une personne a été déclarée coupable, aux termes du présent article, de l'inobservation d'une disposition de la présente loi ou d'un règlement, elle n'encourt pas une amende prévue par l'article 51, l'article 122 ou l'article 117 pour la même inobservation, à moins qu'il ne lui soit imposé cette amende ou que le paiement n'en ait été exigé de cette personne, avant qu'ait été déposée ou formulée la dénonciation ou la plainte donnant lieu à la déclaration de culpabilité.

(L'article ainsi modifié est adopté.)

Les articles 120 à 124 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 125 (opérations factices.)

M. GREEN: Le ministre peut-il donner des explications à l'égard de cet article? La *Canadian Tax Foundation* n'a-t-elle pas soutenu que...

L'hon. M. ABBOTT: Je crois que la question relève de l'article suivant.

M. GREEN: Je sais que l'organisme se plaint des articles 125 et 126. On a apparemment signalé que les autres articles renferment assez de moyens de contrôle pour éviter l'échappatoire qu'est censé prévoir l'article 125.

L'hon. M. ABBOTT: Nous avons inséré le paragraphe 3 à la demande de la *Tax Foundation* et d'autres organismes.

M. GREEN: En vertu du paragraphe 3, l'obligation incombe au contribuable, n'est-ce pas?

L'hon. M. ABBOTT: C'est juste.

M. GREEN: Le contribuable devrait démontrer qu'il s'agissait d'une transaction...

L'hon. M. ABBOTT: ... réelle; il n'aurait probablement aucune difficulté à le prouver.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 126 (fait d'éviter l'impôt.)

L'hon. M. ABBOTT: Le comité a apporté une modification à cet article et, avant de soumettre le bill au comité plénier, j'ai promis de songer à l'opportunité d'y apporter un autre amendement. Le Comité de la banque et du commerce a proposé d'ajouter le mot "principales" à la première ligne de l'article, de façon qu'il se lise ainsi:

Lorsqu'il a décidé que l'une des fins principales d'une ou de plusieurs opérations faites avant ou après l'entrée en vigueur de la présente loi est d'éviter ou de réduire les impôts...

J'ai proposé, au comité, que je serais peut-être disposé à modifier de nouveau l'article en insérant le mot "irrégulièrement" après

"d'éviter ou de réduire"; le passage se lirait ainsi: "est d'éviter ou de réduire irrégulièrement les impôts". Je suis disposé à demander à l'un de mes collègues de proposer un tel amendement. Afin de rendre l'amendement efficace, cependant, j'aimerais ajouter un autre paragraphe, qui deviendrait le paragraphe 6 et serait conçu dans les termes suivants:

Pour les fins du présent article, le fait d'éviter ou de réduire les impôts peut être considéré comme irrégulier, bien qu'il ne soit pas illégal.

La raison de l'amendement, c'est que le mot "irrégulier" peut être interprété comme signifiant illégal. Le présent article vise à empêcher qu'on ne parvienne par des moyens légaux mais détournés, à éviter ou à réduire l'impôt. L'article, dans sa forme actuelle, figure dans la loi depuis 1943, je pense. On a adopté la disposition pendant la guerre. Le texte actuel remonte à 1943, mais auparavant elle figurait dans la loi sous une autre forme. Conformément à l'engagement que j'ai pris, j'inviterai un de mes collègues à proposer le nouvel amendement.

M. HACKETT: Je ne traiterai que brièvement l'article parce que, à mon sens, il va beaucoup plus loin que ne peut le motiver même la rapacité du percepteur de l'impôt. Le texte très simple de la disposition rend presque criminelle toute tentative de réduire l'impôt sur le revenu. Nous avons traité la question assez longuement au comité de la banque et du commerce. Je suppose qu'on interprétera la loi de façon impartiale et qu'on l'appliquera, comme le sont toutes nos lois,—du moins le croyons-nous,—avec justice et avec soin. Il est difficile de comprendre pourquoi on laisse entendre qu'une personne peut faire l'objet de directives si elle cherche légalement à obtenir une réduction à l'égard de son impôt sur le revenu.

Voici le texte du paragraphe 1 de l'article 126:

Lorsqu'il a décidé que l'une des fins...

Le ministre a proposé un amendement...

...des fins d'une ou de plusieurs opérations faites avant ou après l'entrée en vigueur de la présente loi est d'éviter ou de réduire les impôts...

L'hon. M. GIBSON: On a ajouté le mot "irrégulièrement".

M. HACKETT: Oui...

...d'éviter ou de réduire irrégulièrement les impôts qui autrement auraient pu devenir exigibles aux termes de la présente loi...

Et ainsi de suite. Il propose de définir le mot "irrégulièrement" terme qui, si je saisis bien le projet d'amendement, ne doit pas signifier "illégalement." Une opération pourrait bien être légale tout en étant irrégulière. Ce serait non seulement placer la cour dans une situation difficile, mais reconnaître aussi l'incapacité du Parlement d'adopter des mesures efficaces. Ce serait placer entre les mains du Conseil du Trésor la faculté de donner des directives à volonté dès que le contribuable essaie de réduire son impôt d'une façon irrégulière, d'après le conseil du trésor, mais non pas illégale.

Je regrette beaucoup l'adoption de lois qui confèrent à des fonctionnaires le pouvoir d'infliger des peines où il n'y a pas infraction à la loi. C'est bien ce qu'on demande à la Chambre d'autoriser. Il est plus ou moins à la mode de nos jours de déblatérer contre les hauts fonctionnaires en les taxant de bureaucratie. Quoi qu'il en soit, l'article décèle le désir d'arriver à ses fins, en dépit de la loi. C'est la consécration par le Parlement du règne de la bureaucratie indépendamment du droit. C'est, monsieur le président, un nouvel empiétement sur les libertés fondamentales et sur les droits civils contre lequel la Chambre des communes doit s'élever.

Nous avons adopté plusieurs articles assez à la hâte cet après-midi, c'est-à-dire plus rapidement que la sagesse ne le permet. Lorsqu'on nous demande carrément d'adopter une disposition qui, indépendamment de sa teneur, signifie qu'on aura le droit d'infliger une peine et d'émettre un document qui, lorsqu'il est soumis au tribunal chargé de reviser ces cas, ne peut être revisé, celui-ci n'ayant aucun droit de revision, en matière de directives, je dis qu'on va trop loin.

Je propose donc, appuyé par l'honorable député de Kamloops,

Que l'article 126 du projet de loi soit rayé et remplacé par l'article 32A de l'ancienne loi.

L'hon. M. ABBOTT: Nous répétons ce qui s'est passé au comité de la banque et du commerce. Je dois féliciter l'honorable député de Stanstead. Il est particulièrement en verve cet après-midi et vient de présenter d'impressionnante façon les lacunes de cet article.

M. JACKMAN: Il le mérite.

L'hon. M. ABBOTT: Cependant, ceux d'entre nous qui faisaient partie de la Chambre en 1943 se rappelleront aussi clairement le discours qu'a prononcé le ministre des Finances d'alors sur les méfaits des fraudes fiscales et sur le parti qu'on tirait de certaines lacunes de la loi qu'il avait été impossible de prévoir, et qui ont nécessité l'adoption de cet article.

Je ne chercherai pas à répéter les raisons qu'on a invoquées alors ou que j'ai exposées au comité de la banque et du commerce l'autre jour. Cependant, je ferai remarquer que les

ressources de ceux qui cherchent à éviter l'impôt ou à diminuer leurs obligations de ce côté sont presque illimitées. On fait de son mieux pour supprimer les lacunes de la loi de l'impôt sur le revenu, mais il n'est pas facile de damer le pion aux individus que j'ai décrits.

J'ai consenti à l'insertion du mot "irrégulièrement," qui est la seule modification apportée à l'ancien article 32A. De fait l'article, tel qu'il se lit actuellement dans le bill...

M. HACKETT: En y ajoutant "irrégulièrement."

L'hon. M. ABBOTT: Si l'honorable député désire que je retire cet amendement, je le ferai. L'article se lirait alors exactement comme l'article 32A de l'ancienne loi. La modification a été proposée parce que je désire me rendre aux vues des membres du comité qui estiment que l'article accorde de vastes pouvoirs. Cependant, l'objet visé dans cet article est important. Alors que nous assujétissons à l'impôt les petits salariés, nous devons disposer de tous les moyens possibles pour empêcher les contribuables plus riches d'échapper totalement ou partiellement à l'impôt. C'est la raison d'être de cet article.

Je suis disposé à demander à mon collègue de proposer l'amendement dont je viens de parler; cependant, si le comité n'en veut pas, nous reviendrons au texte de l'article 32A.

M. HACKETT: Monsieur le président, voulez-vous déclarer qu'il est six heures?

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

## Reprise de la séance

M. le PRÉSIDENT: Nous en sommes à l'article 126.

M. HACKETT: A la suspension de la séance à six heures, j'allais discuter cet article de façon un peu plus précise. Mon honorable ami, le ministre des Finances, trouve que je mets du feu dans mes déclarations. Qu'il sache que je ne puis assister impassible à ce qui me paraît être un défi à la loi, à l'ordre public, au principe fondamental dont s'inspire le régime gouvernemental que nous appelons britannique, un régime issu du régime britannique, en partie par nos soins, et qu'en présence de ce qui me semble constituer non seulement un défi à la loi mais une infraction à la suprématie de la loi, j'en éprouve quelque émoi.

Mon honorable collègue propose d'apporter à la loi de l'impôt sur le revenu une modification qui imposera au contribuable la pire des sanctions alors même qu'il n'a pas enfreint la loi. A cette fin, le ministre a eu recours à des termes tels qu'une personne, qui recherche une réduction d'impôt...

L'hon. M. ABBOTT: Une réduction irrégulière.

M. HACKETT: Le ministre parle de "réduction irrégulière." Il convient de dire qu'il a inséré une disposition définissant la "réduction irrégulière" de façon qu'il soit bien clair que le qualificatif "irrégulier" ne signifie pas "illégal." L'irrégularité, au sens que lui donne l'amendement, ne comporte aucune illégalité, quelque autre signification que l'expression puisse avoir. Nous avons donc une loi qui, sans qu'il y ait infraction, peut exposer quiconque s'y est conformé à une amende ainsi qu'à l'obligation d'acquitter un impôt inexigible aux termes de la loi.

C'est là une question de nature à causer beaucoup de souci à quiconque s'en tient au sens véritable de ce qu'il nous plaît d'appeler la suprématie de la loi et qui en saisit bien la portée. L'article est une atteinte directe à la suprémanie de la loi, une violation de la loi. Il est prescrit que si, de l'avis du Conseil du Trésor, quelqu'un a cherché à réduire les impôts...

Une VOIX: A tenté d'éviter l'impôt.

M. HACKETT: Non, plus que cela; quiconque cherche à éviter l'impôt ou sans chercher à l'éviter s'efforce de la réduire d'une façon irrégulière est passible de la sanction prévue par l'article. Toutefois "irrégulier" ne veut pas dire "illégal". Il s'ensuit donc que quiconque cherche à réduire l'impôt légalement peut être poursuivi.

Cela signifie que nous en revenons aux méthodes de la Chambre étoilée que le contribuable canadien qui n'aura pas l'heur de plaire aux autorités qui dirigent le Conseil du Trésor peut être assimilé à un criminel sans qu'il ait enfreint la loi, être puni et condamné à une forte amende, et cela indépendamment de la loi. J'affirme que c'est là une très grave dérogation à tous les principes que nous croyions applicables dans notre pays, à tout ce qui a toujours été pour nous un motif de fierté.

Nous restons ici impassibles. La plupart d'entre nous ont hâte d'en finir. Nous siégeons depuis décembre; nous sommes las, inquiets, accablés, insconscients pour la plupart de la décision, j'allais dire irréparable, que nous prenons. On dirait que nous sommes devenus complètement apathiques. Nous rendons-nous vraiment compte que nous remettons entre les mains d'une autorité qui échappe totalement à la surveillance du Parlement, des droits

des privilèges et des prérogatives que nous avons à grand peine obtenus d'une autorité arbitraire il y a des siècles?

On ne joue pas avec la liberté. Nous n'en jouissons pas depuis très longtemps au Canada et déjà nous avons constaté, au cours des dernières années, qu'elle était gravement violée à tel point que la Chambre, le comité et l'Organisation des Nations Unies ont dû consacrer une large part de leur temps à traiter des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Or, apparemment sans y attacher d'importance et sans la moindre réaction, la Chambre insère dans notre loi fiscale des empiétements iniques sur les droits du citoyen et sur les libertés humaines.

L'hon. M. ABBOTT: Cet article figure dans la loi depuis 1943 et l'amendement projeté le rend j'imagine plus acceptable à l'honorable député.

M. HACKETT: Mon honorable ami a fait preuve de beaucoup de patience à mon égard. J'espère qu'il ne persistera pas à dire que cet article se trouve dans la loi depuis 1943, car c'est tout à fait inexact.

L'hon. M. ABBOTT: Fort bien. Je crois qu'aux yeux de mon honorable ami, l'article qu'on propose d'insérer dans le projet de loi est un peu moins répréhensible que celui qui y figure depuis 1943. Cet article de la loi de 1943, c'est-à-dire l'article 32A prescrit ce qui suit:

> Lorsque le Conseil du Trésor est d'avis que la fin principale pour laquelle une opération ou des opérations ont été faites... était d'éluder ou de réduire l'assujettissement à l'impôt, il peut, s'il le juge opportun, ordonner que soit effectuée la rectification...

L'article proposé est le suivant:

> Lorsqu'il (le conseil du Trésor) a décidé que l'une des fins d'une ou de plusieurs opérations faites avant ou après l'entrée en vigueur de la présente loi est...

Or je propose d'ajouter "d'éviter irrégulièrement l'impôt." Cette disposition est contenue dans la loi de 1943 sous une forme quelque peu plus rigoureuse que celle que je propose ici. Elle avait été insérée dans la loi à la suite d'une constatation. Il s'agissait de moyens si compliqués d'éviter l'impôt, qu'il était extrêmement difficile, sinon impossible, de les énoncer dans le texte de la loi. Je crois qu'on ne s'est prévalu de cet article que trois ou quatre fois, mais je me rappelle fort bien que, grâce à la combinaison de trois ou quatre sociétés établies à Nassau, à Panama et à un ou deux autres endroits, un résident du Canada a pu éviter légalement le versement d'un impôt de quelque 2 millions de dollars. On s'est prévalu de cet article pour contraindre ce contribuable à expliquer au Conseil du Trésor pourquoi il n'était pas tenu d'acquitter ces impôts. L'affaire n'est pas allée plus loin; l'intéressé a versé l'impôt. En droit, le contribuable avait raison mais la justice, l'équité et tout ce qu'on veut en ce sens lui interdisaient d'éviter le paiement de cet impôt de 2 millions.

Je l'ai dit et je le répète, comme mon prédécesseur l'a lui-même affirmé: nul ne devrait pouvoir, en profitant des échappatoires que la loi peut offrir, éviter le paiement de sa quote-part du fardeau et des frais de l'administration du pays.

On dira peut-être: Mais pourquoi pas, si c'est légal, si c'est conforme aux prescriptions formelles de la loi? Peut-être, mais on a constaté par expérience que pour prévenir des pratiques du genre dont j'ai parlé, pareil article est absolument nécessaire.

A ce sujet, on peut en appeler à la Cour d'échiquier du Canada de la décision du Conseil du Trésor. Ce tribunal peut entendre tous les témoignages qu'il juge à propos, faire un nouvel examen des constatations du Conseil du Trésor et décider que l'un des principaux objets des transactions en cause n'était pas d'éviter l'impôt ni de le faire réduire. Pour ma part, je crois qu'il faut conserver cet article dans la loi et c'est pourquoi je le propose.

Je le répète, une disposition correspondante, peut-être un peu moins rigoureuse du point de vue d'un homme de loi, a été en vigueur pendant cinq ans. Je vais inviter un de mes collègues à proposer l'amendement dont je viens de parler. J'ajoute, monsieur le président, que c'est aussi loin que j'entends aller.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Un mot. Le ministre vient de prononcer un discours habile...

L'hon. M. ABBOTT: Sincère.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): ...par lequel il a su nous présenter ce principe d'une façon qui le rend facilement acceptable. Je déteste autant que quiconque ces gens qui ont recours à de savants artifices de loi afin d'éviter l'impôt sur le revenu. Nous devrions sans aucun doute chercher à obtenir les fonctionnaires les plus compétents possibles afin de les déjouer. Mais de là à dire que nous devrions doter quelqu'un de pouvoirs au-dessus de la loi, la différence est grande. Une fois lancée dans cette dernière voie, plus rien ne peut nous arrêter. Je l'ai dit l'autre soir en comité et je le répète, si l'application d'une telle disposition devait toujours relever d'un homme du calibre du ministre actuel des Finances, le danger ne

serait pas grand. Mais beaucoup de Canadiens savent comme moi que nous avons eu au pays une administration dont le régime fiscal était inspiré d'un esprit de vengeance presque incroyable et qui, en employant une mesure fiscale trop radicale de façon vengeresse, a rempli les bonnes gens de ce que je pourrais appeler une sainte frayeur.

L'honorable député de Stanstead n'a nullement exagéré en disant qu'une fois qu'on a doté quelqu'un de pouvoirs au-dessus de la loi, on ne sait plus quelle sera la limite. L'exemple qu'a mentionné le ministre est évidemment détestable; mais ce n'est là qu'un exemple en regard du nombre illimité d'autres exemples qui pourraient se présenter dans des circonstances semblables. Considérons un autre aspect de la question. Le ministre a mentionné que cette disposition, qui est en vigueur depuis 1943, a été appliquée quatre fois.

L'hon. M. ABBOTT: Il ne faut pas me prendre au mot: je connais quatre cas.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): C'est le nombre qu'a mentionné le haut fonctionnaire, l'autre soir. Je m'en souviens parce que j'ai été frappé de ce qu'il ne s'en soit pas produit davantage. En passant, je crois que c'est tout à l'honneur des contribuables.

L'hon. M. ABBOTT: Où à cause de l'efficacité de l'article.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Mais revenons à nos moutons. Un éminent juge en exercice a dit bien mieux que je ne saurais le faire qu'il est impossible de déterminer quel est l'esprit de la loi. On agit conformément ou contrairement à la loi. Se départir de cette règle, c'est précisément se lancer sur la mer inconnue dont nous a parlé l'honorable député de Stanstead.

Quelques mots avant de reprendre mon siège. Comme l'honorable représentant de Stanstead, je trouve renversant que le ministre, que nous respectons tous beaucoup, refuse de prendre la chose au sérieux. Ce qui m'étonne aussi, c'est que d'autres ici, dont j'admire la sincérité sinon toujours la logique, veuillent maintenir un article édicté comme mesure de guerre. Et pourquoi? Simplement parce que par-ci par-là de madrés compères, des êtres méprisables qui frisent la malhonnêteté, réussiront à frauder le fisc malgré toute la vigilance de nos fonctionnaires. Mais ils n'en profiteront guère, car les autorités les attraperont avant longtemps. Vouloir, au nom de l'équité, maintenir cette disposition, c'est nous faire rétrograder à l'époque dont a parlé l'honorable député, où l'on disait, n'est-ce pas, que la loi dépendait de la longueur du pied du chancelier. C'était une époque où l'on ne connaissait pas la loi, car son application dépendait de l'humeur de celui qui l'administrait. Que ce pouvoir soit exercé par des hommes de bonne foi c'est déjà triste, mais qu'il le soit par des hommes de mauvaise foi, comme ce pourrait arriver un jour, c'est un mal infini.



M. FULTON: Comme j'ai l'honneur d'appuyer l'amendement de l'honorable député de Stanstead, je tiens à traiter brièvement l'article. En premier lieu, d'après ce que le ministre a dit avant le dîner et à la reprise de la séance au sujet de l'article à l'étude et de son amendement il convient, semble-t-il, de fonder la mesure sur le principe qu'un petit nombre de gens frauduleux au pays tireront parti de toutes les échappatoires. Voilà une proposition de fait, la croyance en l'existence, réelle ou non, d'un tel petit groupe. Je m'oppose tout d'abord au principe et à l'application pratique de l'article parce que la proposition dont s'inspire la mesure est mal fondée. A mon sens, il ne convient pas de légiférer à l'intention de tels individus. Nos lois devraient plutôt être destinées à l'avantage des gens honnêtes, qui sont en majorité.

L'hon. M. ABBOTT: L'article ne vise pas cette majorité.

M. FULTON: Au contraire, en dépit de l'affirmation du ministre, la disposition vise la majorité de gens honnêtes, parce qu'elle s'applique à eux tout comme au petit nombre d'individus frauduleux, s'il existe réellement un tel groupe qui cherche à exploiter les lacunes de la loi. C'est là un vice propre à la plupart de nos lois. Or s'il y a une chose dont je suis bien convaincu, c'est que notre loi de l'impôt sur le revenu, et celle-là surtout, une loi qui vise tous les citoyens, devrait prévoir le cas du contribuable ordinaire, à qui il répugne de payer l'impôt. Qu'il déteste payer l'impôt, c'est d'ailleurs bon signe. Ce serait bien malheureux s'il fallait qu'un jour le public trouvât plaisir à payer l'impôt.

L'hon. M. ABBOTT: Nous sommes loin de là.

M. FULTON: La loi doit prévoir le cas du contribuable ordinaire qui n'est pas enclin à la fraude. Elle ne doit pas, dans son ensemble, nous amener à causer une injustice à une multitude d'honnêtes gens à la seule fin de pouvoir prendre quelques personnes en défaut. Or c'est précisément ce à quoi tend cet article car, ainsi que l'a signalé l'honorable député de Stanstead, il place au-dessus de la loi le Conseil du Trésor et les fonction-

naires chargés de l'application de cette mesure. Il leur permet de faire la loi et enlève à la Chambre cette prérogative. La Chambre adopte la loi mais le Conseil du Trésor peut dire: "Peu importe la loi, peu importe que vous l'ayez respectée ou que vous n'ayez fait que ce que le ministre affirmait au comité de la banque et du commerce devoir être parfaitement légal. Parce que vous avez fait cela, nous vous accusons de l'avoir fait à une fin irrégulière. Nous vous tenons donc responsable".

C'est partir d'un faux principe, car s'il y a des lacunes qui peuvent donner lieu à des abus, il vaut mieux les combler et perfectionner la loi le plus possible, au lieu de nous en remettre de ce soin au Conseil du Trésor. Pour ce motif, j'appuie le projet d'amendement et je voterai en conséquence lors de la mise aux voix.

M. JAENICKE: Je ne puis partager le point de vue de l'honorable député de Stanstead ni de l'honorable député de Kamloops. J'invite même le ministre à rayer la modification et à conserver l'article intact. L'expression "éviter irrégulièrement" l'impôt donne à entendre qu'il est possible de l'éviter "régulièrement", or je ne puis concevoir qu'on puisse "éviter régulièrement" l'impôt en recourant à des manœuvres à cette fin. L'article n'a pas d'autre signification. Je crois cette disposition opportune et nécessaire. Que dire des millions d'autres contribuables qui soumettent leurs déclarations régulièrement et sans recourir à des machinations pour éviter ou réduire leur impôt.

M. FULTON: Ils sont, autant que tout autre, exposés à cet abus.

M. JAENICKE: Je conviens avec le ministre qu'aucun contribuable honnête n'a lieu de craindre cet article. Nous devrions adopter le projet de loi dans son intégrité.

M. le PRÉSIDENT: Le comité est saisi de l'article 126, mais on a proposé de le modifier en remplaçant certains mots. Comme l'honorable représentant de Stanstead a également proposé un amendement, afin qu'il n'y ait pas d'erreur dans la procédure...

M. HACKETT: J'ai proposé un sous-amendement.

M. TIMMINS: Voulez-vous nous lire l'amendement, monsieur le président.

M. HACKETT: Si vous voulez bien me permettre d'interrompre, monsieur le président, je ferai remarquer que le comité est saisi de mon amendement. Le ministre a dit qu'il demanderait à un de ses collègues de proposer son amendement, mais on ne l'a pas encore fait.

L'hon. M. ABBOTT: C'est exact. Je supposais qu'après mes explications on proposerait l'amendement, mais strictement parlant l'honorable député a raison. On n'a pas proposé mon amendement; or dans les circonstances je ne le proposerai pas encore.

M. le PRÉSIDENT: Le ministre a dit cet après-midi qu'un de ses collègues proposerait l'amendement. J'ai donc écrit au-dessus le nom de M. Fournier. Mais il déclare maintenant qu'on ne l'a pas proposé officiellement. Nous sommes donc en présence d'une proposition d'amendement de M. Hackett demandant que l'article 126 soit rayé et remplacé par l'article 132A de l'ancienne loi.

M. HACKETT: Il s'agit de l'article 32A (1).

M. le PRÉSIDENT: Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement aient l'obligeance de dire oui.

M. CASTLEDEN: A propos de cet amendement, on a prétendu ce soir, il me semble, qu'il était contraire à certains principes de la loi britannique. A titre de profane, je dois dire que l'un des principes fondamentaux dont s'inspire la loi britannique,—ainsi que je le conçois d'après les études que j'ai faites de l'histoire et du gouvernement,—consiste à donner justice à tous et à empêcher quiconque, si possible, de se soustraire à l'application de la loi. L'article 126, dans sa forme actuelle, est une mesure qu'adopte le Gouvernement en vue de prévenir la fraude fiscale et de donner justice à tous. Si cette disposition présente quelque faiblesse, c'est, d'après les honorables collègues qui siègent à ma droite, parce qu'elle autorise le Conseil du Trésor à donner certaines directives. L'article 5 du projet de loi permet à quiconque de recourir à la Cour d'échiquier. Dans les circonstances, je ne vois pas sur quoi on s'appuie pour reprocher à cette loi d'être une mesure d'oppression.

M. le PRÉSIDENT: L'amendement est-il adopté?

Des VOIX: Adopté.

D'autres VOIX: Non.

M. le PRÉSIDENT. A mon avis, les "non" l'emportent.

M. CASSELMAN: Sur division.

(La proposition d'amendement de M. Hackett est rejetée sur division.)

L'hon. M. ABBOTT: J'ai signalé que je demanderais à soumettre un projet d'amendement. Le ministre des Travaux publics se fera sans doute un plaisir de proposer l'amendement dont vous avez le texte sous les yeux, monsieur le président.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable M. Fournier propose que l'article 126 soit modifié:

1. Par la substitution des mots "d'éviter ou de réduire irrégulièrement les impôts" aux mots "d'éviter ou de réduire les impôts," à la troisième ligne du paragraphe 1 dudit article.
2. Par la substitution des mots "d'éviter ou de réduire irrégulièrement l'impôt" aux mots "d'éviter ou de réduire l'impôt," à la troisième ligne de l'alinéa *b*) du paragraphe 5 dudit article.
3. Par l'addition du paragraphe suivant audit article:
6. Pour les fins du présent article, le fait d'éviter ou de réduire les impôts peut être considéré comme irrégulier bien qu'il ne soit pas illégal.

L'amendement est-il adopté?

M. FULTON: Sur division.

(L'amendement est adopté sur division.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Les articles 127 à 130 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 131 (application de la présente loi.)

M. le PRÉSIDENT: Je signale que le comité a modifié l'article 131 par l'addition, après le mot "s'appliquent" de l'avant-dernière ligne, des mots "sauf disposition expressément contraire."

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

M. le PRÉSIDENT: L'article 50.

Sur l'article 50 (généralités.)

M. FULTON: J'apprécie beaucoup la générosité dont le comité a fait preuve cet après-midi en permettant que cet article fût réservé alors qu'il me fallait assister à une séance d'un autre comité. Je vais m'efforcer d'être bref. L'effet de l'article 50 est de porter de 4 p. 100 à 6 p. 100, dans un cas, et de 6 p. 100 à 7 p. 100 dans l'autre, le taux d'intérêt frappant les paiements en retard.

L'hon. M. ABBOTT: Il a été porté à 7 p. 100 au comité. Il n'y a aucun changement.

M. FULTON: Il était de 6 à 8 p. 100. On l'a modifié au comité de la banque et du commerce et il est maintenant de 6 à 7 p. 100.

L'hon. M. ABBOTT: Parfaitement. J'ai approuvé le projet d'amendement.

[M. Casselman.]

M. FULTON: Il peut donc arriver que lorsqu'un contribuable remplit sa feuille d'imposition et paie tout le montant qu'il a calculé, le ministère, après vérification, informe le contribuable au bout de quelques mois qu'il n'a pas payé tout le montant de l'impôt établi par le ministère. Il lui faut alors payer des intérêts de 6 p. 100 pour toute la période où le paiement de son impôt était insuffisant.

L'hon. M. ABBOTT: Dans un délai de vingt mois.

M. FULTON: Dans un délai de vingt mois les intérêts maximums courent. Le délai de vingt mois représente le temps où le ministère est en retard. Si le contribuable ne reçoit pas sa cote au bout de vingt mois...

L'hon. M. ABBOTT: Les intérêts ne courent plus au bout de vingt mois.

M. FULTON: ...les intérêts cessent de s'accumuler. Mais c'est tout de même le contribuable qui doit payer les intérêts même si le ministère est responsable du retard parce qu'il n'a pu établir la cote à temps. On relève maintenant les intérêts de 4 à 6 p. 100. Cet amendement n'a pas toujours figuré dans le texte de la loi. Il provient d'une résolution budgétaire présentée cette année et d'une modification à la loi de l'impôt sur le revenu adoptée cette année.

L'hon. M. ABBOTT: Ce taux a été en vigueur pendant plusieurs années, jusqu'à il y a deux ans.

M. FULTON: Si le ministre veut bien me permettre de terminer mon exposé, je vais traiter la question. Par suite d'une résolution budgétaire et de la modification à la loi de l'impôt sur le revenu adoptée cette année, le taux a été porté, dans un cas, de 4 p. 100 à 6 p. 100 et, dans l'autre, de 6 p. 100 à 8 p. 100; le comité de la banque et du commerce a cependant réduit ce dernier à 7 p. 100. Lors de l'examen du projet de résolution à la Chambre, j'ai appuyé le projet d'amendement de l'honorable député de Saint-Jean-Albert tendant à réduire la peine imposée sous forme d'intérêt à l'ancien taux, soit 4 p. 100 et 6 p. 100.

L'hon. M. ABBOTT: L'honorable député a sans doute le souci de l'exactitude, je lui rappelle donc que le taux était de 4 p. 100 et de 7 p. 100. Il n'a jamais été inférieur à 7 p. 100 à l'égard des arriérés après avis de cotisation.

M. FULTON: Au cours du débat sur la résolution budgétaire, on a déclaré le projet

d'amendement irrecevable sous prétexte qu'il briserait l'équilibre du budget. Je propose de nouveau le même amendement, pour les motifs suivants.

D'abord, la peine supplémentaire que représente la majoration du taux d'intérêt atteint le contribuable, même s'il n'est pas en faute, même s'il a soumis une déclaration honnête et l'a acquittée en entier, et même si la faute en est au ministère par suite de son incapacité, je le dis à dessein, de produire à temps la cotisation revisée. Voilà le premier motif; même si le contribuable n'est pas en faute, il devra à titre de peine, payer l'intérêt de 6 p. 100.

En second lieu, je le fais parce que le ministre lui-même a déclaré, comme on peut le voir à la page 4177 du hansard, que le taux d'intérêt de 6 p. 100 a bien le caractère d'une peine. En d'autres termes, il n'est aucunement question ici d'un moyen d'augmenter le montant perçu en impôts. Le taux d'intérêt de 6 p. 100 a nettement le caractère d'une peine. Etant donné que nous pensons, comme nous l'avons fait lorsque nous avons présenté l'amendement en premier lieu, qu'on ne devrait pas punir le contribuable pour les manquements du ministère, je propose que le taux d'intérêt soit réduit à l'ancien taux de 4 p. 100.

Quant à la possibilité de détruire l'équilibre des voies et moyens, monsieur le président, nous pouvons affirmer avec confiance qu'en présentant cet amendement en ce moment et de cette manière, on ne saurait nous critiquer pour ce motif, parce que le projet de loi dont le comité est saisi est une codification de la procédure relative à l'impôt sur le revenu. Le bill n'entrera pas en vigueur avant le 1er janvier 1949, et en conséquence ne saurait détruire l'équilibre des voies et moyens.

L'hon. M. ABBOTT: Les effets s'en feront sentir sur la présente année financière, car elle ne se termine qu'à la fin de mars.

M. FULTON: Il ne peut donc pas rompre l'équilibre des voies et moyens pour l'année en cours, puisque les impôts sont perçus sur le revenu de l'année civile.

L'hon. M. ABBOTT: Un versement est dû le 31 mars.

M. FULTON: L'impôt se fonde sur le revenu établi à la fin de l'année civile. Cette modification ne peut donc pas déranger l'équilibre des voies et moyens. A cet égard, pour me servir des propres termes du ministre, il s'agit simplement d'une peine. On ne pourrait certes pas prétendre qu'il a établi l'équilibre de ses voies et moyens sur la mince chance de percevoir une amende supplémentaire de 2 p. 100. Il ne s'agit pas d'une disposition fiscale, mais uniquement d'une disposition punitive. Je pense que le projet d'amendement est régulier pour ces motifs. Il est justifié, à mon sens, car on ne doit pas imposer des peines aux contribuables, parce que le ministre a pu être lui-même la cause du délai en revisant la répartition. En conséquence, je propose, appuyé par l'honorable représentant de St-Jean-Albert:

Que les alinéas *a*) et *b*) du paragraphe 1 de l'article 50 soient en outre modifiés par la substitution des chiffres "4 p. 100" et "6 p. 100" respectivement, aux chiffres " 6 p. 100" et "7 p. 100" figurant aux première et septième lignes de la page 36.

Je dois signaler que je mentionne le chiffre "7 p. 100" à propos de cet alinéa, car le ministre a déclaré que c'était le bon.

L'hon. M. ABBOTT: Ce projet d'amendement a été déclaré irrégulier quand nous avons étudié le bill. Je n'ai pas l'intention de reprendre l'argument que j'ai invoqué alors pour démontrer qu'il était irrégulier. Je ne vois pas pourquoi on se tourmente tant de ce que le taux d'intérêt exigible de ceux qui n'acquittent pas leur impôt intégralement est de 6 p. 100 au lieu de 4 p. 100. Il a été de 6 p. 100 pendant de nombreuses années et jusqu'à il y a deux ans.

M. FULTON: Il n'aurait jamais dû l'être.

L'hon. M. ABBOTT: Peut-têre. Après l'avoir réduit à 4 p. 100, nous avons constaté qu'une foule de gens abusaient de la situation, en voyant là un bon moyen d'obtenir de l'Etat, à 4 p. 100, un prêt non garanti. Non seulement on en arrive là en ne payant pas le plein montant de l'impôt indiqué sur sa feuille de contributions, sachant bien que le service de la cotisation ne pourra déterminer le montant de l'impôt avant un an ou deux, mais des gens,—et ils sont nombreux,—moins scrupuleux vont jusqu'à tenir compte d'une foule de dépenses dont ils savent ou ont raison de croire qu'elles seront rejetées par le ministère. Comme il se passera un an et demi ou deux ans avant que celui-ci détermine leur revenu imposable, ils auront l'usage de leur argent pendant tout ce temps à 4 p. 100. Cette disposition vise à prévenir les abus de ce genre. Pour ma part, j'insiste pour qu'elle figure à la loi.

M. FULTON: Je puis dire au ministre pourquoi certains s'indignent de ces procédés. C'est qu'ils y voient une injustice envers des contribuables parfaitement honnêtes, qui ont présenté une déclaration qu'ils estimaient juste. Ils n'ont reçu leur cote que deux ou trois ans après avoir déposé leur déclaration et ont dû payer l'intérêt, parce que, sans qu'ils

y soient pour rien, ils ont tardé à acquitter intégralement leurs impôts. Voilà pourquoi on s'indigne. On punit des contribuables parfaitement honnêtes en les obligeant à verser des intérêts, parce que le ministère lui-même a tardé à contrôler leur déclaration.

L'hon. M. ABBOTT: Qu'ils fassent donc convenablement leur déclaration.

M. FULTON: Le ministre a signalé, en présentant son point de vue, que certaines personnes fixent elles-mêmes un certain montant à payer, et envoient en même temps un chèque pour un montant inférieur, profitant ainsi de la situation dont il parlait. Dans ces conditions, on ne saurait s'opposer à ce qu'on exige d'eux le taux d'intérêt intégral. Mais je ne vois pas pourquoi on punirait l'immense majorité des contribuables, sans doute 1,999,000 sur 2 millions, qui soumettent une déclaration honnête et paient intégralement ce qu'ils estiment devoir, parce que quelques-uns profitent d'une échappatoire. Je ne me soucie pas tellement de l'homme riche (*Exclamations*) qui se dérobe à la loi et que l'on peut punir en exigeant de lui qu'il paie le taux intégral d'intérêt. Que le ministre présente un amendement prévoyant son cas. Mais je m'inquiète de celui qui cherche à être honnête et qui se trouve dressé contre le Gouvernement sous toutes ses formes simplement parce qu'il s'estime injustement traité par le ministère, contre lequel il est sans défense. Que les honorables députés d'en face s'exclament, si cela leur plaît. Certes, on ne peut connaître tous les motifs des amendements ou propositions qu'il présente, mais voilà à quoi je songe en présentant cette proposition. Ce n'est pas une question qu'il convient de juger avec indifférence,—pas plus, je pense, qu'il ne faille trop s'en émouvoir,—surtout quand chacun de nous a pu voir des contribuables honnêtes punis sans qu'ils y soient pour quelque chose. Il faudrait donc que nous cherchions à modifier la loi de telle sorte qu'ils soient protégés contre ces sanctions.

M. HACKETT: Je tiens à signaler au ministre un autre aspect de cette question. Autrefois le taux d'intérêt de 6 p. 100 était le taux normal, quasi universel. Aujourd'hui le taux d'intérêt est beaucoup plus bas. On peut emprunter à 3, 3½...

L'hon. M. ABBOTT: Pas sans garantie.

M. HACKETT: ...et 4 p. 100, avec des garanties raisonnables.

L'hon. M. ABBOTT: Pas si le prêt n'est pas garanti.

M. HACKETT: On n'ira pas prétendre, je l'espère, que le contribuable n'est pas en soi une garantie solide. Après tout, ce sont les contribuables qui assurent au Canada sa solidité, et c'est à cet aspect de la question que je demande au ministre de s'arrêter. En réalité les taux de 6 et de 7 p. 100 aujourd'hui en cours équivalent à 10 et à 12 p. 100 si l'on tient compte de l'époque où ces peines ont primitivement été imposées. Ils deviennent, de fait, des peines.

L'hon. M. ABBOTT: N'importe qui peut éviter d'avoir à acquitter ces taux en soumettant une déclaration exacte de son revenu et en acquittant l'impôt dû. Je tiens autant que quiconque à protéger les contribuables ordinaires, mais ceux à qui va surtout ma sollicitude sont ceux qui soumettent une déclaration fidèle, qui calculent avec exactitude leur impôt et l'acquitte lorsqu'il devient dû. Or, ces contribuables n'ont pas à payer d'intérêt.

M. HACKETT: Alors pourquoi le ministre ne range-t-il pas dans une catégorie spéciale ces gens néfastes, qui apparemment doivent être nombreux, car autrement il ne recourrait pas à une disposition spéciale? Pourquoi n'établit-il pas une catégorie qui les comprendrait? Pourquoi quatre-vingt-dix-neuf innocents auraient-ils à souffrir parce qu'un contribuable n'est pas aussi attentif qu'il devrait l'être quant au paiement de son impôt?

L'hon. M. ABBOTT: L'honorable député est un très bon avocat, mais s'il peut rédiger une disposition...

M. HACKETT: Je suis disposé à prêter mon aide.

L'hon. M. ABBOTT: ...décrivant avec précision un contribuable qui réclame une déduction pour une dépense qui est subséquemment rejetée, et prouver que cette réclamation a été faite de propos délibéré, il est encore plus habile que je ne pensais.

M. HACKETT: Le ministre fonde son argument sur le fait que des gens qui agissent ainsi de propos délibéré pourraient malheureusement, par malhonnêteté, en profiter. Sévissons contre ces contribuables. Pourquoi cependant traiterions-nous avec la même rigueur le citoyen ordinaire qui prépare sa déclaration, paie ce qu'il croit devoir à l'Etat pour apprendre, vingt mois plus tard peut-être,—le délai ne saurait se prolonger davantage puisqu'aucun intérêt n'est exigé au delà de cette période,—qu'il doit au Gouvernement une assez forte somme. Il serait profitable, à mon avis, d'établir une distinction entre ceux qui paient immédiatement et de bon gré ce qu'ils croient devoir au fisc et ceux qui tombent dans la catégorie dont le ministre a parlé.

M. MacINNIS: Autant que je sache, monsieur le président, vous n'avez pas rendu de décision sur le rappel au Règlement. Avant que vous vous prononciez, je tiens à dire qu'à mon avis l'objection du ministre n'est pas fondée. S'il s'agit vraiment d'une disposition préventive; si l'on suppose que moins de contribuables paieront l'intérêt, il est probable que le fisc percevra plus d'impôts si l'intérêt est de 6 et de 4 p. 100 que s'il est de 6 et de 8 p. 100. Le ministre n'a donc pas prouvé son point. S'il s'agit d'empêcher les contribuables de sous-estimer le montant de leur impôt, l'argumentation du ministre ne vaut plus du tout et, en conséquence, j'estime que l'amendement devrait être déclaré recevable.

Je crois que la thèse des honorables députés de Kamloops et de Stanstead est solide. Le ministre veut imposer une sanction à ceux qui commettent une erreur sans préméditation, ou mieux, sans mauvaise intention. Il leur applique les mêmes peines qu'à ceux qui agissent de propos délibéré. C'est certainement un mauvais principe. J'ai en horreur ceux qui cherchent à tricher mais je ne crois pas qu'on doive aller jusqu'à mettre sur le même pied ceux qui commettent une erreur et ceux qui fraudent délibérément le fisc. Or c'est exactement ce que fait cet article.

Tandis que je traite ce sujet, j'ajouterai qu'à mon sens,—bien que cela ne se rattache peut-être aucunement à l'article en question,—la division de l'impôt sur le revenu manifeste une négligence extrême quand il s'agit de rembourser aux contribuables le trop-payé. Sans vouloir soulever une question personnelle, qu'il me suffise de dire que j'ai versé plus que je devais sur mon impôt de 1942 et qu'on ne m'a remboursé le trop-payé qu'en 1948, après échange de nombreuses lettres, mais je n'ai touché aucun intérêt.

L'hon. M. ABBOTT: Vous en toucherez dorénavant.

M. MacINNIS: S'il n'en avait tenu qu'au ministère, il est très probable que je n'aurais jamais été remboursé. Je me demande comment la division de l'impôt tient ses dossiers. Néanmoins, dans le cas qui nous occupe, l'Etat punit la personne qui par inadvertance, ne verse pas le plein montant de son impôt de la même manière que celle qui le fait intentionnellement.

M. GILLIS: Je suis d'accord avec mon chef sous ce rapport. Lorsque la Chambre a discuté cet article avant le renvoi du projet de loi au comité, j'ai signalé au ministre des cas où le prélèvement de l'intérêt avait causé de grands ennuis d'argent à des contribuables, parce qu'ils avaient mal calculé leur impôt. A mon avis, ceux qui souffrent le plus de l'application de cet article sont les travailleurs industriels qui, pour les neuf dixièmes, payent l'impôt à la source. L'ouvrier n'en tient pas un registre mais, dans bien des cas, quand il y a perte de salaire par suite d'interruption de travail ou de maladie, les livres de la société pour laquelle il travaille contiennent des erreurs. A la fin d'avril, alors qu'il doit déposer sa déclaration, il n'est vraiment pas en mesure de déterminer son revenu. Il en donne donc une honnête estimation. Cette déclaration peut demeurer pendant quinze mois au bureau de l'impôt sur le revenu, mais après ce laps de temps, l'intéressé recevra peut-être un compte de $75, $100 ou $200, alors qu'il s'imaginait ne rien devoir. Ce n'est pas une grosse somme sans doute pour la catégorie de gens à laquelle songent les honorables députés qui siègent à ma droite...

M. FRASER: Voilà qui est fort injuste.

M. GILLIS: ...mais c'est énorme pour le pauvre diable qui, ne touchant que $1,200 à $1,500 par année, doit verser l'impôt. C'est tout à fait injuste d'exiger de l'intérêt en pareil cas. On pourrait fort bien s'en dispenser. A mon grand regret, je suis d'accord, à ce sujet avec les honorables députés qui siègent à ma droite. A mon sens, l'article 126 que nous venons d'adopter,—et j'ose croire que le ministre ne l'a pas affaibli en acceptant l'amendement,—est une disposition qui englobe tout et qui pourrait fort bien servir les intérêts de la catégorie de gens que mes honorables amis cherchent à protéger.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Pourquoi faire de telles suppositions? Vous seriez mieux avisé de retirer vos paroles.

M. MacNICOL: Un peu de bon esprit et retirez ces paroles.

M. GILLIS: Je ne retire jamais rien. Quand je dis quelque chose, je suis sincère.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre!

M. GILLIS: L'honorable député est excellent avocat. Lorsqu'il occupe pour le plaignant ou le défendeur, il cherche d'abord à déterminer les motifs. En l'occurrence, je soutiens que son mobile est le bénéfice, et je ne pense pas me tromper.

M. FRASER: Ce n'est là qu'une supposition cécéfiste, et elle ne vaut pas grand chose.

M. GILLIS: Ceux qui élisent des représentants fédéraux et provinciaux semblent d'un avis contraire. Tout le monde ne partage pas votre idée sur ce point.

M. FRASER: Si vous avez recours à des semblables méthodes pour les faire élire, on peut dire que vous y parvenez au moyen d'artifices.

M. GILLIS: Il ne s'agit pas d'artifices. Les gens se raffinent, ils commencent à vous connaître.

J'ai mentionné le cas d'un ex-militaire enrôlé en 1942 et qui, à ce moment-là, touchait un revenu l'obligeant à verser des impôts. De retour d'outre-mer, en 1945, il reçut un compte d'intérêts à l'égard des années qu'il avait passées en service outre-mer. D'après la loi, le fonctionnaire était obligé d'exiger la somme due. On peut facilement imaginer l'état d'esprit du militaire qui s'est vu sans cesse réclamer des intérêts à l'égard de la partie impayée de son impôt de 1942.

Il faudrait, abaisser le taux d'intérêt. Je sais bien, ainsi que l'a rappelé le ministre, que la loi ne peut tenir compte de tous les cas particuliers. Mais il faudrait qu'une disposition des règlements accorde aux fonctionnaires assez de latitude pour tenir compte des circonstances atténuantes dans des cas comme celui que j'ai mentionné.

L'hon. M. ABBOTT: Je crois que l'amendement est irrégulier.

M. le PRÉSIDENT: Cette même question a été soulevée alors que le comité étudiait les résolutions budgétaires. Une proposition tendant à abaisser le taux d'intérêt a alors été déclarée irrégulière. Même si le ministre a indiqué qu'une peine peut être imposée, l'article n'en fait aucunement mention. Il me semble qu'un particulier qui n'acquitte pas ses impôts avant une certaine date ou un certain temps est tenu de payer la somme due majorée de l'intérêt.

L'article 50 vise les impôts qu'on percevra. L'amendement tend à réduire l'impôt. Par conséquent, il abaisserait le revenu et infligerait un fardeau au Trésor. Comme il n'est pas du ressort d'un simple député de formuler une proposition de ce genre, je déclare l'amendement irrégulier.

M. FULTON: Monsieur l'Orateur, je ne puis discuter votre décision. Cependant, je signale respectueusement que je ne saurais convenir qu'il s'agit d'une mesure comparable à une résolution budgétaire ou d'un amendement qui influerait sur l'équilibre des voies et moyens. Je vous prie, monsieur le président, de reviser votre décision; autrement, je devrai en appeler.

M. CASSELMAN: L'honorable député en a appelé de la décision du président.

M. le PRÉSIDENT: Oui, je le sais

[M. Gillis.]

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et le président du comité lui fait rapport en ces termes:

J'ai déclaré irrégulière la motion tendant à abaisser de 6 et 7 p. 100 à 4 et 6 p. 100 l'intérêt exigible du contribuable dont le versement d'impôt est inférieur au montant à verser, parce qu'elle priverait le Trésor de revenu.

L'honorable représentant de Kamloops (M. Fulton) en a appelé de ma décision.

La Chambre est appelée à se prononcer sur la question suivante: La décision du président doit-elle être maintenue? Et la décision, mise aux voix, est maintenue.

ONT VOTÉ POUR:

| MM. | MM. |
|---|---|
| Abbott | Lalonde |
| Arsenault | Langlois |
| Baker | Lapointe |
| Beaudoin | Laurendeau |
| Beaudry | Lesage |
| Belzile | Little |
| Benidickson | McCann |
| Bertrand (Laurier) | McCubbin |
| Bertrand (Prescott) | McCulloch (Pictou) |
| Blanchette | McDonald (Parry-Sound) |
| Boivin | McGarry |
| Bourget | McIlraith |
| Bradette | McIvor |
| Breithaupt | MacKinnon |
| Brown | MacLean |
| Chevrier | MacNaught |
| Côté (Verdun) | Marier |
| Cruickshank | Marquis |
| Denis | Martin |
| Dickey | Matthews (Brandon) |
| Dion (Lac-St-Jean-Roberval) | Maybank |
| Dionne (Beauce) | Mayhew |
| Eudes | Michaud |
| Fontaine | Mitchell |
| Fournier (Hull) | Mullins |
| Fournier (Maisonneuve-Rosemont) | Mutch |
| Gauthier (Portneuf) | Nixon |
| Gibson (Comox-Alberni) | Parent |
| Gibson (Hamilton-Ouest) | Picard |
| Gingues | Pinard |
| Gladstone | Power |
| Golding | Reid |
| Gour (Russell) | Richard (Ottawa-Est) |
| Gourd (Chapleau) | Rinfret |
| Grant | Robinson (Simcoe-Est) |
| Harris (Grey-Bruce) | Ross (Hamilton-Est) |
| Healy | St-Laurent |
| Howe | Sinclair |
| Ilsley | Sinnott |
| King, Mackenzie | Tremblay |
| Kirk | Warren |
| Lafontaine | Weir |
| | Whitman |
| | Winters.—86. |

ONT VOTÉ CONTRE:

| MM. | MM. |
|---|---|
| Archibald | Caouette |
| Ashby | Case |
| Aylesworth | Casselman |
| Barrett | Castleden |
| Black (Cumberland) | Charlton |
| Blackmore | Cockeram |
| Blair | Coyle |
| Bracken | Dorion |

| | |
|---|---|
| Fair | McKay |
| Ferguson | McLure |
| Fleming | McMaster |
| Fraser | MacNicol |
| Fulton | Matthews (Kootenay-Est) |
| Gillis | Menary |
| Graydon | Merritt |
| Green | Miller |
| Hackett | Moore |
| Harkness | Pearkes |
| Harris (Danforth) | Quelch |
| Hazen | Ross (St. Paul's) |
| Herridge | Rowe |
| Hlynka | Skey |
| Irvine | Smith (Calgary-Ouest) |
| Jackman | Stewart (Winnipeg-Nord) |
| Jaenicke | Stokes |
| Jones | Thatcher |
| Knight | Timmins |
| Knowles | Tustin |
| Kuhl | White (Hastings-Peterborough) |
| Lennard | White (Middlesex-Est) |
| Lockhart | Williams |
| McCuaig | Wylie |
| Macdonnell (Muskoka-Ontario) | Young.—68. |
| McGregor | |
| MacInnis | |

ONT PAIRÉ:

M. CHURCH: J'ai pairé avec le député de Témiscouata (M. Pouliot). Autrement, j'aurais voté contre le maintien de la décision du président.

M. ISNOR: J'ai pairé avec l'honorable député de Colchester-Hants (M. Stanfield). Si j'avais voté, j'aurais appuyé la décision.

M. CLEAVER: J'a pairé avec l'honorable député de Bow-River (M. Johnston). Autrement j'aurais voté pour le maintien de la décision.

M. EMMERSON: J'ai pairé avec l'honorable député de Royal (M. Brooks). Si j'avais voté, j'aurais appuyé la décision.

M. GARIÉPY: J'ai pairé avec l'honorable député de Victoria-Carleton (M. Hatfield). Autrement, j'aurais voté pour le maintien de la décision.

M. LAPALME: J'ai pairé avec l'honorable député d'Argenteuil (M. Héon). Autrement, j'aurais appuyé la décision.

(*Texte*)

M. BONNIER: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec l'honorable député de Bruce (M. Robinson). Autrement, j'aurais voté pour le maintien de la décision du président.

M. RAYMOND (Wright): Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec l'honorable député de Beauharnois-Laprairie (M. Raymond). Autrement, j'aurais voté pour le maintien de la décision du président.

(*traduction*)

La Chambre se forme de nouveau en comité.

M. le PRÉSIDENT: L'article 50 est-il adopté?

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du projet de loi.

M. l'ORATEUR: Quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la 3e fois?

Des VOIX: Dès maintenant.

D'autres VOIX: A la prochaine séance.

L'hon. M. ABBOTT: Bien entendu, il faudrait que le consentement fût unanime pour que le projet de loi pût être lu pour la 3e fois au cours de la présente séance, mais je demande aux honorables députés s'ils accepteraient que cette 3e lecture se fît dès maintenant. Le projet de loi sera soumis à l'autre Chambre, et j'imagine qu'on l'y étudiera. Je laisse la décision à la Chambre. Si l'on ne désire pas que la 3e lecture ait lieu immédiatement, je n'insisterai pas.

M. l'ORATEUR: A la prochaine séance.

## RESTAURANT DU PARLEMENT

M. l'Orateur dépose sur le bureau de la Chambre un rapport reçu de la Commission du service civil et se rattachant à la titularisation de M. William Jennings au poste de gérant du restaurant parlementaire mixte.

### CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES, 1948-1949

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances) présente un message par lequel Son Excellence le Gouverneur général transmet le budget supplémentaire des dépenses de l'année financière finissant le 31 mars 1948, lequel message est lu par M. l'Orateur, et déféré au comité des subsides.

## SUBSIDES

### LA RÉPARTITION DES CLOUS

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. H. W. TIMMINS (Parkdale): Monsieur l'Orateur, je désire porter à l'attention de la Chambre une question que j'estime d'importance nationale. J'ai ici la facture afférente à l'achat, à Toronto, au prix de $16.75, d'un baril de clous de quatre pouces. (*Rires*)

Certains honorables députés peuvent trouver cela drôle, mais je crois que le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements me saura gré de lui avoir signalé ce fait. Il prendra sans doute des mesures à la suite

des renseignements que j'entends communiquer à la Chambre. Un baril de clous de quatre pouces se vend $5.85, quand il y en a. Le prix de $16.75 représente donc une augmentation de 300 p. 100. Je n'ai pas seulement la facture, mais j'ai aussi le baril de clous.

Le ministre nous a dit déjà que parfois ces clous nous venaient des Etats-Unis et qu'il ne pouvait exercer aucune surveillance à l'égard du prix exigé pour des clous américains. J'en conviens mais le baril dont je parle,—je l'ai déposé dans le corridor et je pourrai l'apporter ici, au besoin,—porte la marque de la *Dominion Steel and Coal Corporation,* de Sydney (N.-E.) et Montréal. Il est manifeste que ces clous ont été fabriqués au Canada pour être vendus de la façon habituelle.

Le 10 mai dernier, j'ai posé une question à ce sujet au ministre de la Reconstruction, alors que j'ai dit ceci:

Les constructeurs de Toronto sont à cet égard dans une situation désespérée. On a soumis des observations au ministère sur les mesures à prendre pour vaincre les obstacles qui paralysent la production. On manque apparemment de fil de fer en ce moment, et comme c'est le ministre qui réglemente la distribution du fil de fer aux diverses firmes...

Je ne lirai pas la suite. Le ministre m'a alors fourni la réponse que voici et que j'ai jugée fort juste:

J'ai demandé à mes aides d'accorder toute la priorité possible aux clous, et nous destinons une forte partie du fil de fer à cette fin. On se plaindra à ce sujet, mais nous ne pouvons pas répartir plus de matériaux que nous en avons. Nous détournons présentement le fil de fer d'autres usages, pour l'affecter à la fabrication de clous. Nous ne fabriquerons pas de fil barbelé pendant quelques mois. Les honorables députés qui se sont inquiétés de la pénurie de clous ne commenceront pas, je l'espère, à se tracasser au sujet de la rareté d'autres articles, car c'est la seule façon d'avoir plus de clous.

Il faut dire, en toute justice, que le ministre s'est occupé de l'affaire et que le 1er juin, le régisseur de l'acier a publié des instructions émanant de son ministère. Il a ordonné aux producteurs d'acier de fabriquer plus de clous et de fait, on en a fabriqué beaucoup plus. Le ministre conviendra comme moi que ces clous étaient destinés aux constructeurs d'habitations, car c'est à cette fin qu'il avait donné des directives. Or ce ne sont pas les constructeurs d'habitations qui les reçoivent, et j'entends convaincre la Chambre et le ministre qu'il faut prendre les mesures qui s'imposent.

Le régisseur de l'acier, à qui j'ai parlé de la chose, m'a avoué franchement que la distribution des clous destinés aux constructeurs d'habitations se faisait équitablement jusqu'au grossiste, mais qu'ensuite les choses se gâtaient, et qu'il s'efforcerait de trouver des moyens pour que les clous parviennent aux constructeurs d'habitations.

Tout cela découle d'une réclame parue il y a deux ou trois semaines dans un journal de Portage-la-Prairie. On annonçait la mise en vente de 10,000 barils de clous d'acier de toutes dimensions. La réclame était ainsi conçue:

Clous d'acier—10,000 barils de toutes dimensions. Demandez par écrit notre tarif. Sherman's, case 1005, Station postale "C", Toronto, Canada.

Après avoir reçu la coupure portant cette réclame, j'ai fait mener une enquête par certains membres de l'Association nationale des constructeurs d'habitations de Toronto. Ils ont donc acheté ce barillet de clous à $16.75. Mais nous n'avons pas trouvé que cette annonce, dans le journal de Toronto; en voici une autre:

Clous! Clous! Clous!

Clous ordinaires en acier, 2½ po., 3 po., 4 po., à raison de $14.50 le barillet.—3534 ouest, rue Dundas. MU.4815, tous les jours de 8 h. à 8 h.

Et une autre:

Clous

A raison de $16.75 le barillet, acier ordinaire, 1¾ po., 2 po., 2½ po., 3 po., 4 po., et 6 po. Clous à finir à prix légèrement plus élevé. LA.2823, 1275 Ouest, rue Queen.

Voilà, monsieur l'Orateur, ce qui se passe dans ma propre région de Parkdale. On y vend les clous à raison de $16.75 le barillet. Il y avait encore une autre annonce:

Clous en acier ordinaires, à finir, 624 ouest, rue Bloor, LL.3200.

Ici encore il s'agit de la ville de Toronto. En réalité, ce coulage dans la distribution des clous aux constructeurs de maisons n'est pas un cas d'exception. Voici une autre annonce de 10,000 barillets de clous. Un de mes amis qui a fait cette enquête m'a dit qu'il avait vu de 100 à 200 barils de clous à vendre dans le garage où il a acheté les siens. Il y a certainement une lacune dans l'administration au sujet de la distribution de ces clous. Il est bien évident que certains de nos concitoyens sont des grappillards fieffés. Il y a beaucoup de vils grappillards qui font monter le coût de la construction. Je dis au ministre que des mesures s'imposent, et s'imposent immédiatement. Je suis prêt à lui remettre ces annonces. Il devrait faire enquête dès demain parce que ces gens fermeront leurs portes aussitôt que les journaux en parleront. Il y a des clous à Toronto, et le Gouvernement devrait intervenir immédiatement si ces gens veulent ex-

ploiter ceux qui désirent construire des maisons. L'ordonnance de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre prescrit que c'est un délit de vendre un article à un prix dépassant ce qui est juste et raisonnable. Certes un bénéfice de 300 p. 100 n'est ni juste ni raisonnable. Nous le savons tous. Je soumet cette question au ministre, sans vouloir le critiquer et sans vouloir blâmer son ministère. Je sais que le régisseur de l'acier tâche de répartir équitablement les clous qui se fabriquent chez nous. Cependant, le régime a fait défaut quelque part. Le long du parcours de la distribution il y a des intermédiaires qui abusent des autres. Je demande donc au ministre de s'en occuper immédiatement.

Le très hon. C. D. HOWE (ministre du Commerce): Mon honorable collègue conviendra, monsieur l'Orateur, que la régie d'aucun autre produit de l'acier n'a reçu l'attention qu'on a accordée à la distribution des clous. Je suis sûr que les fabricants du pays vendent leurs clous à des prix justes et raisonnables. Je crois qu'ils les vendent à des distributeurs dignes de confiance et que, à cet égard, on n'a trouvé aucun point faible dans le régime établi Il se peut que certains clous, sortis des entrepôts des distributeurs, tombent dans de mauvaises mains, même si je crois que les distributeurs ont assez de conscience pour chercher à les vendre à des consommateurs dignes de confiance.

J'ai déjà déclaré que les clous importés des Etats-Unis se vendent au pays. Aux Etats-Unis, les clous coûtent près de deux fois plus cher qu'au Canada, ce qui veut dire que nous devons être fiers d'avoir maintenu notre production d'acier en bon ordre, du point de vue des prix. Ces clous sont importés puis vendus à profit. J'ai dit que je n'y voyais aucun mal. Si quelqu'un a tellement besoin de clous, s'il est tellement aux abois, qu'au lieu d'attendre d'obtenir des clous au prix d'environ $5.80 le baril au Canada, il doive payer $16.50, et s'il ne s'agit pas de clous canadiens, mais de clous produits à l'étranger...

M. TIMMINS: Si la Chambre veut que j'apporte le baril, je le ferai; rien n'indique que ce soient des clous des Etats-Unis.

Le très hon. M. HOWE: Non. Voici sans doute ce qui s'est passé. Les clous de mon honorable collègue ont été fabriqués au Canada et distribués par nous, mais ils sont tombés aux mains de gens à qui ils n'étaient pas destinés et qui les revendent avec un bénéfice exorbitant. Si nous possédions tous les détails de cette transaction, nous intenterions des poursuites. Ce qu'il y a de remarquable, c'est que de tous les clous distribués il n'est question que d'un barillet.

M. TIMMINS: Si le ministre veut bien m'excuser de l'interrompre, je dirai que la maison qui a vendu ces clous annonçait qu'elle en avait 10,000 barillets.

Le très hon. M. HOWE: Nous allons instituer une enquête. S'il se trouve 10,000 barillets de clous canadiens, l'honorable député peut être assuré que nous intenterons des poursuites immédiatement.

Je me dois, je crois, de relever une autre affirmation de mon collègue. Il a dit que les clous supplémentaires que nous fabriquons à même le fil de fer qui servait autrefois à faire des clôtures et du fil barbelé ne sont pas affectés à la construction de logements. Je puis lui assurer qu'ils servent dans la construction de maisons, parce que les organismes de l'Etat les distribuent à des constructeurs de maisons. Ces clous sont effectivement affectés à la construction de maisons. On n'a rien changé à l'égard de la production ordinaire, mais l'Etat s'est réservé toute la production en excédent et il voit à ce que celle-ci soit affectée à la construction de maisons.

ARTICLE DU "SUN" DE VANCOUVER

M. NORMAN JAQUES (Wetaskiwin): Voici une coupure du *Sun* de Vancouver, numéro du 21 juin. Il s'agit d'une déclaration de Dillon O'Leary, en date du 21 juin La nouvelle, venant d'Ottawa, est intitulée "MacInnis traite impunément Jaques de menteur." Cela est inexact et constitue une injure à l'endroit du président du comité, de l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis) et de moi-même. Quand j'ai déclaré que le parti de la C.C.F. appuyait le sionisme, l'honorable député de Vancouver-Est a qualifié cette déclaration de mensongère. Ce n'est pas du tout comme s'il m'avait traité de menteur.

J'ai aussi sous les yeux une coupure du *Canadian Jewish Chronicle* du 21 mai 1948, que voici: "Un ralliement israélite à Montréal appuie la politique sioniste et ses forces armées. Des messages d'amitié et d'appui ont été reçus d'individus et d'organismes, y compris le bureau de direction provincial de la C.C.F.." A la lumière de ces témoignages, M. O'Leary rectifiera-t-il sa fausse déclaration?

EXPÉDITION DE POTEAUX DE CÈDRE AUX ÉTATS-UNIS

M. H. W. HERRIDGE (Kootenay-Ouest): Avant que la Chambre se forme en comité

des subsides, je désire porter à l'attention du ministre certain état de choses existant dans ma circonscription. Comme le savent plusieurs membres de la Chambre, ma circonscription produit les meilleurs poteaux de cèdre qui soient. Il y a un peuplement considérable de cèdres dans le bassin du fleuve Columbia. La coupe de ces poteaux assure la subsistance de plusieurs centaines de petits exploitants. Cette année, à cause des chutes tardives de neige dans les montagnes, de l'extrême lenteur du printemps, du mauvais état des routes et, enfin, par suite des inondations, les travaux de plusieurs de ces exploitants ont été sérieusement retardés et entravés. A l'heure actuelle, ils sont tenus de livrer un wagon de poteaux au Canada contre deux aux Etats-Unis. Telle est la proportion, je crois. Il en résulte un détriment pour les petits exploitants, car ils ne peuvent se permettre d'accumuler un approvisionnement considérable de poteaux de diverses dimensions, et le marché canadien ne prend qu'un certain genre de poteaux. Je parle en connaissance de cause. J'ai vendu moi-même de ces poteaux. Le marché américain en prend une grande variété. A l'heure actuelle, par suite du règlement et des circonstances dont je viens de parler, un grand nombre, de dimensions irrégulières, se sont accumulés dans les cours des petits exploitants. Il n'y a pas de débouché au Canada pour ces poteaux, mais il serait facile de les écouler avec avantage sur le marché des Etats-Unis. De plus, les prix sont un peu plus avantageux outre-frontière.

Je signale donc cette question à l'attention du ministre. J'espère que, vu les circonstances et la brièveté de la saison, on songera à permettre l'exportation aux Etats-Unis d'un plus grand nombre de poteaux que ne l'autorise le règlement actuel.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Golding.)

MINISTÈRE DES MINES ET RESSOURCES

Division des terres et des services de mise en valeur—Services des parcs nationaux—

*206.* Service des parcs nationaux et des lieux historiques, $7,372,878.

M. ROSS (St. Paul's): Je n'ai qu'un commentaire à formuler...

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre des Mines et Ressources): Pendant que l'honorable député prépare son commentaire, peut-être me permettra-t-il de répondre à certaines questions posées hier soir, tout juste avant la levée de la séance à onze heures.

L'honorable député de Brant a demandé si, par l'entremise du service des lieux historiques, le ministère a versé une subvention au domaine Bell à Brantford, à l'église mohawk ou au lieu de naissance de Pauline Johnson. On me dit qu'aucune subvention n'a été versée dans ces trois cas. Sauf erreur, les Indiens de la réserve où est née Pauline Johnson ont songé, de temps à autre, à ériger un monument. Il va sans dire que le ministère voit ce projet avec intérêt et se réjouit de l'initiative de la tribu.

L'honorable député de Kamloops a demandé la raison du retard à déposer le rapport annuel du ministère des Mines et Ressources pour l'année terminée le 31 mars 1947. M'étant enquis, j'ai découvert que l'épreuve définitive du rapport a été remise à l'imprimeur du roi il y a plusieurs semaines. La publication en a été retardée par le très grand nombre de documents relatifs à la session que doit publier celui-ci. Le ministère espère toutefois que le prochain rapport annuel sera préparé assez tôt pour que les députés le reçoivent sans faute au cours de la session. J'ajoute qu'un tel rapport, contenant le sommaire de bien des documents scientifiques, est nécessairement long et difficile à préparer.

Les honorables représentants de Danforth et de Calgary-Ouest m'ont interrogé au sujet du puits dont on ne peut plus réglementer le débit dans la région de Leduc du champ pétrolifère d'Edmonton. Un honorable député a signalé qu'on a réussi à maîtriser la situation. Malheureusement, en vérifiant j'ai constaté qu'on nous a informé hier par aéroposte que le puits déverse encore de dix à quinze mille barils par jour. On a pris des mesures en vue de renvoyer quelque six mille barils de pétrole dans la terre dans une région sûre; cependant la situation n'est pas encore satisfaisante. A l'exception de ce puits, la production est à peu près nulle dans ce champ.

L'honorable représentant d'York-Sud a demandé les chiffres concernant le nombre de fonctionnaires employés cette année dans la division des mines, forêts et services scientifiques ou dans la division de l'arpentage, en comparaison avec l'an dernier. Je ne savais pas au juste de quelle division il voulait parler. Cependant, je puis fournir les renseignements suivants à l'honorable député; j'espère qu'ils le satisferont. Le 31 mai 1947, la division de l'arpentage et de la cartographie comptait 140 employés. L'unité de l'arpentage, et celle des données et de la reproduction cartographique qui, ensemble, correspondent à l'organisation mentionnée ci-dessus, comptaient 150 employés le 31 mai dernier. C'est dire que le personnel a augmenté de dix durant l'année.

Si l'honorable député désire des renseignements sur l'ensemble de la division, je crois

que la meilleure façon de lui répondre est la suivante. Il y a un an, le ministère comptait trois divisions, dont l'effectif global était de 3,538 fonctionnaires. On a réorganisé ces divisions en deux services comptant en tout 3,960 employés. C'est dire que du 31 mai 1947 au 31 mai 1948 le personnel du ministère s'occupant de ces travaux a augmenté de 422 fonctionnaires.

L'honorable député de Kootenay-Ouest m'a prié de lui indiquer qui sont les membres de la Commission de géologie du Canada. En voici la liste:

M. F. H. Peters, Chef, Bureau des levés et des cartes.

M. K. G. Chipman, Ingénieur topographe en chef.

M. R. J. Fraser, Hydrographe fédéral.

Le lieut.-col. C. H. Smith, Commandant, Service des levés de l'Armée.

M. J. G. Wright, Administration des Territoires du Nord-Ouest.

M. Norman Fee, Archives fédérales.

M. A. MacFarlane, Ministère des Postes.

M. Trevor Lloyd, Bureau de géologie.

M. L. B. Skinner, Secrétaire.

Les représentants des provinces sont les suivants:

Ile du Prince-Edouard: L'hon. Walter Jones, premier ministre.

Nouvelle-Ecosse: M. Allan E. Cameron, président, Collège technique de la Nouvelle-Ecosse.

Nouveau-Brunswick: M. J. C. B. Pugh, ministère des Terres et des Mines.

Ontario: M. F. W. Beatty, arpenteur général, ministère des Terres et Forêts.

Manitoba: M. J. C. Beresford, directeur des levés.

Saskatchewan: M. A. J. Bereskin, régiseur des levés.

Alberta: M. H. P. Brownlee, ministère du Commerce et de l'Industrie.

Colombie-Britannique: M. W. G. H. Firth, géologue en chef, ministère des Terres.

Plusieurs honorables députés ont demandé la ventilation des frais qu'ont entraînés les parcs nationaux. Je me ferai un plaisir de citer tous les postes au besoin, mais, si le comité me le permet, je les consignerai au compte rendu.

Des VOIX: Entendu.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Est-il permis au ministre de consigner les chiffres au compte rendu?

Des VOIX: Oui.

L'hon. M. MacKINNON: Voici la ventilation:

Comme on l'a demandé, les crédits des parcs nationaux et sites historiques ont été ventilés suivant les principales rubriques suivantes:

A. Administration et personnes y compris les traitements, l'entretien des immeubles administratifs et les dépenses de bureau.

B. Services publics, y compris le téléphone, les aqueducs, les égouts, les rues et trottoirs, les chemins et les ponts, les pompes à incendie, les services de santé et d'hygiène, les aménagements urbains, les terrains publics, les avenues et les bureaux de renseignements, et l'entretien des aéroports.

C. Approvisionnement et matériel, y compris les garages et les ateliers de réparations, les entrepôts et les magasins, et l'achat de machines.

D. Services récréatifs, y compris les expositions d'animaux vivants, la pisciculture, les musées et les cavernes, les sports et l'exploitation des piscines.

E. Forêt et gibier, y compris les services des gardiens, les communications forestières, les sentiers, le service des incendies, le soin et la disposition des bêtes sauvages.

Les données, pour chaque parc, sont les suivantes:

Parc national des Highlands, Cap-Breton

| | | |
|---|---|---|
| A. Administration et personnel ... | $ | 42,036 |
| B. Services publics ..... | | 602,362 |
| C. Approvisionnement et matériel | | 27,400 |
| D. Services récréatifs ..... | | 11,650 |
| E. Forêt et gibier ..... | | 54,982 |
| Total ..... | $ | 738,830 |

Parc national de l'île du Prince-Edouard

| | | |
|---|---|---|
| A. Administration et personnel .. | $ | 12,179 |
| B. Services publics ..... | | 91,000 |
| C. Approvisionnement et matériel | | 4,010 |
| D. Services récréatifs ..... | | 13,975 |
| E. Forêt et gibier ..... | | 4,936 |
| Total ..... | $ | 127,000 |

Parc national du Nouveau-Brunswick

| | | |
|---|---|---|
| A. Administration et personnel .. | $ | 70,800 |
| B. Services publics ..... | | 187,560 |
| C. Approvisionnement et matériel | | 67,860 |
| D. Services récréatifs ..... | | 145,000 |
| E. Forêt et gibier ..... | | 28,780 |
| Total ..... | $ | 500,000 |

Parc national des îles de la baie Georgienne

| | | |
|---|---|---|
| A. Administration et personnel .. | $ | 5,281 |
| B. Services publics ..... | | 4,725 |
| C. Approvisionnement et matériel | | 360 |
| D. Services récréatifs ..... | | 3,375 |
| E. Forêt et gibier ..... | | 2,259 |
| Total ..... | $ | 16,000 |

Parc national de Pointe-Pelée

| | | |
|---|---|---|
| A. Administration et personnel .. | $ | 19,629 |
| B. Srevices publics ..... | | 87,371 |
| C. Approvisionnement et matériel | | 1,800 |
| E. Forêt et gibier ..... | | 1,000 |
| Total ..... | $ | 109,800 |

Parc national des îles du Saint-Laurent

| | | |
|---|---|---|
| A. Administration et personnel .. | $ | 3,077 |
| B. Services publics ..... | | 2,410 |
| C. Approvisionnement et matériel | | 3,600 |
| D. Services récréatifs ..... | | 9,200 |
| E. Forêt et gibier ..... | | 1,123 |
| Total ..... | $ | 19,410 |

Parc national de Banff

| | |
|---|---|
| A. Administration et personnel .. | $ 44,844 |
| B. Services publics ..... | 391,159 |
| C. Approvisionnement et matériel | 88,203 |
| D. Services récréatifs ..... | 63,240 |
| E. Forêt et gibier ..... | 169,204 |
| Total ..... | $ 756,650 |

Parc national de l'île d'Elk

| | |
|---|---|
| A. Administration et personnel .. | $ 13,593 |
| B. Services publics ..... | 24,471 |
| C. Approvisionnement et matériel | 61,850 |
| D. Services récréatifs ..... | 14,950 |
| E. Forêt et gibier ..... | 53,886 |
| Total ..... | $ 168,750 |

Parc national Glacier

| | |
|---|---|
| A. Administration et personnel .. | $ 470 |
| B. Services publics ..... | 1,500 |
| C. Approvisionnement et matériel | 2,950 |
| E. Forêt et gibier ..... | 20,580 |
| Total ..... | $ 25,500 |

Parc national Jasper

| | |
|---|---|
| A. Administration et personnel .. | $ 46,390 |
| B. Services publics ..... | 1,918,257 |
| C. Approvisionnement et matériel | 103,382 |
| D. Services récréatifs ..... | 173,355 |
| E. Forêt et gibier ..... | 67,136 |
| Total ..... | $2,308,520 |

Parc national de Kootenay

| | |
|---|---|
| A. Administration et personnel .. | $ 11,448 |
| B. Services publics ..... | 621,645 |
| C. Approvisionnement et matériel | 19,409 |
| D. Services récréatifs ..... | 9,718 |
| E. Forêt et gibier ..... | 25,280 |
| Total ..... | $ 687,500 |

Parc national du mont Revelstoke

| | |
|---|---|
| A. Administration et personnel .. | $ 3,140 |
| B. Services publics ..... | 15,000 |
| C. Approvisionnement et matériel | 2,550 |
| D. Services récréatifs ..... | 2,500 |
| E. Forêt et gibier ..... | 14,310 |
| Total ..... | $ 37,500 |

Parc national de Prince-Albert

| | |
|---|---|
| A. Administration et personnel .. | $ 23,401 |
| B. Services publics ..... | 227,290 |
| C. Approvisionnement et matériel | 59,190 |
| D. Services récréatifs ..... | 38,837 |
| E. Forêt et gibier ..... | 40,582 |
| Total ..... | $ 389,300 |

Parc national de Riding Mountain

| | |
|---|---|
| A. Administration et personnel .. | $ 46,775 |
| B. Services publics ..... | 300,617 |
| C. Approvisionnement et matériel | 41,340 |
| D. Services récréatifs ..... | 55,471 |
| E. Forêt et gibier ..... | 43,297 |
| Total ..... | $ 487,500 |

[L'hon. M. MacKinnon.]

Parc national des lacs Waterton

| | |
|---|---|
| A. Administration et personnel... | 42,216 |
| B. Services publics ..... | 282,681 |
| C. Approvisionnement et matériel | 31,376 |
| D. Services récréatifs ..... | 22,729 |
| E. Forêt et gibier ..... | 37,748 |
| Total ..... | $ 416,750 |

Parc national Yoho

| | |
|---|---|
| A. Administration et personnel .. | 17,718 |
| B. Services publics ..... | 123,900 |
| C. Approvisionnement et matériel | 33,267 |
| E. Forêt et gibier ..... | 31,615 |
| Total ..... | $ 206,500 |

Sites historiques

| | |
|---|---|
| A. Administration et personnel .. | 156,760 |
| C. Approvisionnement et matériel | 10,740 |
| Total ..... | $ 167,500 |

Bureau principal

| | |
|---|---|
| A. Administration et personnel .. | 206,018 |
| D. Services récréatifs ..... | 3,850 |
| Total ..... | $ 209,868 |

On peut résumer ainsi les principales majorations qu'accuse le crédit pour les services des parcs et des monuments historiques:

| | |
|---|---|
| 1. Parc national de Jasper | |
| Reconstruction et travaux préliminaires en vue de l'application d'un revêtement dur à la grande route Jasper-Edmonton, 32 milles | $1,039,000 |
| Amélioration de la grande route de Banff-Jasper ..... | 357,170 |
| Amélioration du chemin du lac Maligne ..... | 50,000 |
| Amélioration du chemin Edith Cavell ..... | 50,000 |
| Amélioration de la route de Miette-Hot Springs ..... | 55,000 |
| Aménagement d'une zone de récréation à Jasper, y compris les travaux à la piscine, aux jeux de tennis, au boulingrin, aux terrains de jeu ..... | 150,000 |
| Améliorations au service d'eau de Jasper ..... | 60,000 |
| 2. Parc national des lacs Waterton | |
| Reconstruction et réfection de la route d'Akimina, 10.87 milles ... | 200,000 |
| 3. Parc national de Kootenay | |
| Reconstruction de la route de Banff-Windermere et travaux préliminaires en vue de l'application d'un revêtement dur ..... | 500,000 |
| 4. Parc national de Prince-Albert | |
| Réfection de la grande route de Waskesin, 28.7 milles, et travaux préliminaires en vue de l'application d'un revêtement dur ..... | 150,000 |
| 5. Parc national de Riding-Mountain | |
| Réfection et travaux préliminaires en prévision de l'application d'un revêtement dur à la grande route du parc ..... | 200,000 |
| 6. Parc national de l'île du Prince-Edouard | |
| Reconstruction de la route de Rustico à New-London ..... | 84,500 |

| | |
|---|---|
| 7. Par national des Hautes Terres du Cap-Breton | |
| Réfection et reconstruction du sentier Cabot de North-Ingonish à Port-Noël, app. 11 milles ..... | 429,730 |
| Construction du tronçon (1.37 milles) sentier Cabot près de Presqu'île ..... | 59,800 |
| Reconstruction de ponts ..... | 55,000 |
| 8. Parc national du Nouveau-Brunswick | |
| Amélioration des routes, construction d'édifices publics et de centres de récréation et administration ..... | 500,000 |
| 9. Parc national de Pointe-Pelée | |
| Pavage d'un tronçon (5.87) milles de la route du parc ..... | 67,600 |

Diverses sommes affectées à tous les parcs sont destinées à réparer des retards, quant à l'entretien ou l'extension des services publics nécessaires, mais comme elles sont inclues dans la ventilation générale que j'ai donnée au début de mes remarques, l'énumération des montants est superflue, malgré l'importance de certains d'entre eux.

M. ROSS (St. Paul's): Je n'ai qu'une observation à formuler à l'égard de ce crédit. Je n'ai pas consulté le détail des affectations, mais je constate une augmentation de $4,951,000 et j'imagine que la statistique que le ministre a déposée révèle les biens à acquérir et les aménagements à effectuer. J'aimerais savoir s'il est nécessaire d'exécuter ces travaux immédiatement. J'ai été frappé de cette forte augmentation des dépenses relatives à l'achat de terrains et à la construction d'immeubles et d'ouvrages, dont la somme de $602,000 l'an dernier, est passé cette année à $4,894,000. S'il y a d'importants travaux à exécuter à cet égard, il me semble qu'on pourrait attendre à plus tard. Si une crise de chômage survient nous aurons peut-être besoin d'un programme de ce genre, que nous pourrons alors réaliser. A moins qu'une raison particulière ne motive cette affectation en ce moment nous n'avons pas le droit de l'approuver. Si le ministre nous donne les motifs qui justifient l'exécution immédiate de ces travaux, c'est autre chose. Pour l'instant, il me semble que ce sont là des travaux que nous pourrions exécuter si nous avions à remédier au chômage.

L'hon. M. MacKINNON: Je comprends parfaitement les motifs qui ont inspiré les observations de l'honorable député. Mon collègue, le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements s'occupe actuellement des entreprises dont l'honorable député a parlé. Ce sont des projets qui ont été mis de côté après avoir été étudiés mais qui pourront être repris plus tard. Aucune somme dans les crédits ne doit être affectée à l'achat de terrains.

M. COCKERAM: Pourquoi cette rubrique alors?

L'hon. M. MacKINNON: C'est celle dont on se sert au ministère. On a acheté des terres dans le passé et on en achètera encore à l'avenir. Pour le moment cependant, il n'est pourvu, dans ce crédit, à aucune somme pour l'achat de terrains et un faible montant seulement doit être affecté à la construction d'immeubles. Dans une large mesure ces crédits visent la réparation, dans les parcs nationaux, de routes qui sont en très mauvais état, étant donné que durant la guerre on n'a presque rien dépensé pour l'entretien des parcs.

Le Gouvernement sait très bien que l'exécution de ces travaux s'impose. De toutes parts, on nous a pressés d'agir afin d'encourager les touristes américains à venir dans nos parcs pour y passer leurs vacances, ce qui nous aiderait à reconstituer nos réserves de devises américaines. Je suis sûr que lorsque l'honorable député aura pris connaissance, dans le hansard, de la liste de ces travaux, il les approuvera.

M. ROSS (St. Paul's): Je voulais obtenir des détails afin que le comité pût juger lui-même de la nécessité de ces travaux à l'heure actuelle. Je ne m'élève pas contre l'exécution de ces ouvrages comme moyen d'attirer les touristes.

M. CHURCH: J'appelle l'attention du Gouvernement sur ce crédit depuis plusieurs années. Le ministre nous a fourni un très bon rapport en tant que tel. Toutefois, je désire lui signaler la situation dans laquelle se trouve la province qui rapporte le plus de revenus au pays.

Je ne m'élève pas contre ces parcs et lieux historiques dans les autres provinces; loin de là. Je suis en faveur du principe d'aménager des parcs nationaux et des lieux historiques. Toutefois, je constate que l'Ontario a été oublié depuis plusieurs années. Par exemple, notre province ne possède pas un seul parc national. Nous avons de petites îles près du lac Ontario dans le fleuve Saint-Laurent, dont l'île Pelée, et quelques parcs de même nature.

Il convient de songer à l'important placement que peuvent constituer ces parcs nationaux. Il suffit de penser à la région des lacs Rideau. Le canal Rideau a été construit par le gouvernement anglais après la guerre de 1812 comme moyen d'accès au lac Ontario et ce sont les contribuables anglais qui en ont défrayé le coût. Une magnifique chaîne de rivières, de lacs et de ruisseaux communiquent avec ce canal. Plusieurs peuvent les voir en parcourant la région en automobile. Ce système de canaux pourrait être relié à cette grande chaîne de lacs et aux cours d'eau de l'intérieur. Nous avons le canal Murray dans

la région de Trent et un autre système de canaux qui atteint la rivière Severn dans la région de Muskoka. Ensuite, on peut relier les régions du lac Simcoe, de Muskoka et de Parry-Sound et de la baie Georgienne avec celle de la tête du lac Ontario. Les parcs qui s'y trouvent devraient communiquer ensemble. Ils pourraient constituer des terres de la Couronne détenues pour le compte de la province ou du ministre des Travaux publics du Dominion.

Ces parcs devraient former un vaste réseau destiné à attirer les touristes non seulement l'été mais l'hiver, alors que les sports de la saison froide seraient à l'honneur.

On semble avoir oublié l'Ontario. Je songe au vieux fort Henry, dans la région de Kingston. C'est à n'en pas douter un lieu historique. Lorsque le ministre a visité, il y a quelques semaines, la magnifique exposition du commerce internationale, au Colisée, il savait sans doute qu'en face du lieu de cette exposition se trouvent les débris d'un fort que capturèrent les Américains au cours de la guerre de 1812-1814. Je ne vois pas pourquoi on n'affecterait pas certains fonds à ce fort pour y faire quelques travaux analogues à ceux du fort Henry.

Durant l'intersession, le ministre pourrait réfléchir aux propositions de la députation que le conseil municipal de Toronto a désignée pour venir lui exposer ses vues. Il faut se rappeler que la ville a dépensé environ 26 millions de dollars pour les terrains, édifices et kiosques permanents de l'Exposition nationale canadienne.

Il me semble qu'à titre de principal contribuable canadien, la province d'Ontario a droit à plus d'égards. On l'a trop négligée. Je pourrais mentionner les lieux historiques et les champs de bataille de 1812-1814, situés dans la région de Niagara. Les autorités provinciales s'en sont occupées mais il reste encore bien des lieux rendus célèbres au cours des deux Grandes Guerres, qui méritent d'être reconnus. Je songe par exemple aux centres d'instruction de nos soldats. Le Gouvernement devrait se faire un point d'honneur de signaler dans tous les districts militaires les lieux où nos soldats ont reçu l'instruction avant de se rendre outre-mer.

L'hon. M. MacKINNON: Sans vouloir retarder l'adoption des crédits, je me crois tenu de répondre brièvement aux observations de l'honorable député. En Ontario, nous n'avons que trois parcs de faible étendue, ceux de la Pointe Pelée, des îles de la baie Georgienne et des îles du Saint-Laurent. Les emplacements de tous nos parcs nationaux ont été achetés par les provinces et remis au gouvernement central. Si la province d'Ontario veut en faire autant, nous ne demanderons pas mieux, j'en suis sûr, que d'aménager les emplacements qu'elle voudra bien nous donner.

M. BREITHAUPT: Une question seulement au sujet du parc de la baie Georgienne, particulièrement du parc natioal de l'île Beausoleil qui sert surtout à des fins très utiles à la jeunesse. A mon avis, il faudrait que ce parc prenne de l'expansion. L'ex-ministre avait promis d'y faire une visite; mais malheureusement la maladie l'en a empêché. Le ministère a-t-il en vue l'expansion du parc national Beausoleil de la baie Georgienne?

L'hon. M. MacKINNON: Je ne crois pas que, dans le moment, on prévoie l'expansion de ce parc. Je m'attends d'aller dans la région cet été, lors de la réunion des anciens de Bruce; il se peut que je puisse alors me rendre compte de ce qui en est.

M. LENNARD: Je fais miennes les paroles de l'honorable député de Waterloo-Nord au sujet du parc national Beausoleil, surtout parce qu'on y maintient un centre pour les cadets de la marine. Les cadets se servent de tous les centres disponibles pour la formation des jeunes et c'est bien pour cette raison, je crois, que l'honorable député a soulevé la question.

M. FRASER: J'appuie les remarques de l'honorable député de Wentworth. Des garçonnets de l'école préparatoire de Lakefield se rendent à ce centre d'entraînement. Je crois que le parc pourrait être grandement amélioré.

M. COCKERAM: Je fais remarquer qu'il manque $900,000 dans ce crédit. Le montant devrait être plus élevé.

L'hon. M. MacKINNON: Les chiffres très détaillés que j'ai consignés au compte rendu avec la permission du comité indiquent les sommes totales, je crois.

M. BLACK (Cumberland): Je ne voulais pas retarder l'examen du crédit du ministre. Je suis heureux qu'il détienne ce portefeuille mais je regrette, comme d'autres députés, que son prédécesseur (M. Glen) ait dû démissionner à cause de son état de santé.

Quelle somme affecte-t-on à l'agrandissement du musée de Beauséjour situé à la frontière de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick? Le musée a été construit vers 1932 et on l'a agrandi une fois; il commence à être encombré de reliques du passé, grâce au travail inestimable de M. J. C. Webster, C.M.G., qui s'est occupé de nos parcs nationaux et lieux historiques pendant de nombreuses années.

Je félicite le ministre et son service de ce qu'ils ont fait pour nos parcs et nos musées d'une telle importance pour les touristes. J'ai sous la main une lettre à ce sujet. Si on me le permet, j'en citerai quelques phrases que voici:

Je me demande souvent quel genre de tourisme nous aurions dans les provinces Maritimes sans l'existence de nos endroits historiques. Combien d'Américains traverseraient le Maine et le New-Hampshire pour voir le même genre de forêts, de lacs et de rivières dans les provinces Maritimes?

L'hon. M. MacKINNON: Cette année, on ajoute une aile au musée; une somme de $40,000 est prévue à cette fin.

M. BLACK (Cumberland): Quelles mesures prend-on en vue de conserver la cale sèche française aux environs du musée et du fort de Beauséjour? Si je ne m'abuse, ici également M. Webster a acheté beaucoup de terrain en vue de conserver dans l'intérêt du pays ce lieu historique qui est l'un des plus importants du genre en Amérique.

L'hon. M. MacKINNON: Puisqu'on a nommé le président de la Commission des lieux et monuments historiques, M. Webster, j'en profite pour le féliciter des services qu'il rend. Les travaux accomplis par tout le pays nous sont très précieux; ils attirent les touristes et conservent bien vivante, d'une façon très pratique, l'histoire du pays.

M. PEARKES: On affecte quelque $4,894,000 à l'acquisition de terrains, aux réparations et à la construction d'édifices et ainsi de suite. Le ministre a dit, je le sais, qu'on n'achètera pas de terrains. On consacrera plutôt le crédit à l'aménagement de routes, à la construction d'immeubles et ainsi de suite en vue d'attirer les touristes dans nos parcs nationaux. C'est bien ce qu'il a dit, n'est-ce pas?

L'hon. M. MacKINNON: Ce n'est là qu'une des raisons.

M. PEARKES: A la construction de bâtiments afin d'attirer les touristes.

L'hon. M. MacKINNON: Que l'honorable député veuille bien m'excuser mais j'ai dit qu'on ne dépenserait rien de cette somme pour l'achat de terrains, qu'on en utiliserait très peu pour la construction de bâtiments et que la majeure partie du montant allait être affectée à l'amélioration des routes de nos parcs afin d'y attirer les touristes et de donner à nos gens plus d'agrément.

M. PEARKES: Je ne prétends pas qu'on doive affecter des sommes à l'achat de terrains mais on doit effectuer des travaux d'amélioration à l'intérieur de nos parcs nationaux pour y attirer les touristes et pour la satisfaction de nos propres gens.

Je voudrais passer par-dessus quelques crédits pour parler de celui qui a trait aux agences indiennes. Le crédit renferme un poste semblable mais il ne s'élève qu'à $533,725. C'est le montant qu'on doit affecter à la construction de maisons, à l'aménagement de chemins et à l'amélioration générale de ces agences. Or nous allons dépenser $4,800,000 pour l'amélioration de nos parcs nationaux afin d'y attirer des touristes.

Je crois que des mesures s'imposent en vue d'améliorer les habitations des Indiens. J'ai l'intention de signaler plus tard quelques cas de ma propre circonscription où les maisons que ces pupilles du Gouvernement sont censés habiter sont absolument inhabitables. J'invite en toute sincérité le ministre à distraire de ce crédit une tranche de 2 millions de dollars pour l'affecter à l'acquisition de terrains et à la construction de maisons et d'ouvrages pour nos Indiens.

M. McLURE: Il y a quelques jours, à propos de routes, j'ai signalé au très honorable ministre du Commerce une situation particulière à nos parcs. Il s'agit d'un litige entre les autorités fédérales et locales au sujet de la propriété d'une route qui, pour ce motif, n'est pas réparée. Or cette route qui est boueuse, conduit à notre parc national et au terrain de golf. Le ministre du Commerce nous a dit qu'il était au courant de la situation et qu'il en conférerait avec le ministre des Mines et Ressources. Je puis donc assurer le ministre que son collègue du Commerce lui confirmera la chose.

M. BLACKMORE: Le ministre a-t-il la liste des lieux historiques dont, au cours des dix dernières années, on a prévu l'aménagement au sud de Calgary, en Alberta?

L'hon. M. MacKINNON: Je ne possède pas le renseignement sous la forme que demande l'honorable député, mais je puis me le procurer.

M. BLACKMORE: Près de la rivière Milk et de Coutts, se trouve un lieu historique appelé *L'inscription sur la pierre*. La dernière fois que je suis passé par là, j'ai eu l'impression qu'il nous rembourserait amplement certains frais d'entretien. Le lieux semble remonter très loin dans l'histoire de nos Indiens. S'il était possible d'établir les faits et de les inscrire sur une plaque, ou une pierre, il nous suffirait ensuite de clôturer l'endroit, pour en faire un intéressant souvenir, au lieu de le laisser piétiner par les animaux.

L'hon. M. MacKINNON: Je porterai ce fait à l'attention de la Commission des monuments historiques.

M. BLACKMORE: L'endroit est important. Il se trouve non loin de la magnifique route Coutts-Lethbridge, la plus belle que l'Alberta ait encore réussi à aménager, grande voie que suivent les touristes américains.

M. PEARKES: En plus des $4,894,210 destinés à l'achat de terrain et à la construction d'édifices, d'ouvrages et de structures, il y a un autre poste de $719,963 qu'on affecte à la réparation et à l'entretien des édifices, ouvrages et structures. Etant donné que le ministre a dit, si je l'ai bien compris, que ces quatre millions de dollars étaient affectés à l'entretien des édifices, à quelles fins serviront les $700,000?

L'hon. M. MacKINNON: On les fera servir aux travaux d'entretien effectués dans tous les parcs nationaux.

M. PEARKES: Quelle est la différence entre ce crédit et le précédent, qui était destiné à la même fin?

L'hon. M. MacKINNON: L'autre a trait aux nouvelles constructions. Celui-ci est affecté à l'entretien des ouvrages existants.

(Le crédit est adopté.)

DIVISION DES TERRES ET DES SERVICES DE MISE EN VALEUR

Service fédéral de la faune:

208. Conservation et mise en valeur des ressources de la faune, y compris l'application de la loi de la convention concernant les oiseaux migrateurs, $181,350.

M. MacNICOL: Il s'agit d'une division du ministère qui demande un certain examen. C'est ce service qui s'occupe des bêtes de proie. Récemment je me suis rendu à Pointe-Pelée dans le comté d'Essex, où des gens m'ont signalé la destruction pratiquée dans ce parc, qui pourrait être beaucoup plus joli si on en prenait convenablement soin. C'est du reste le seul parc national de l'ouest de l'Ontario. Je le recommande à l'attention du ministre. Sans doute faudrait-il l'embellir, mais avant tout, il y aurait lieu de tuer les animaux de proie qui s'y trouvent. Tous les cultivateurs de la région se plaignent de ce que le ministère favorise la survivance des animaux de proie tels les loups, les renards rouges et les coyotes qui détruisent les faisans et autres bêtes dites sauvages mais qui sont en réalité inoffensives. Le *Post and News* de Leamington du 27 juin écrit:

Ceux qui ne croient pas à la destruction rationnelle des animaux de proie sont invités à visiter le parc national de la Pointe Pelée, près de Leamington (Ont.). On y verra un



des meilleurs exemples de ce qui se passe quand on laisse vivre en liberté des animaux qui s'attaquent à d'autres animaux.

Dans chacune des neuf provinces du Canada le gouvernement provincial a pour principe de favoriser la multiplication des chevreuils sur son territoire. On veut s'en servir à des fins d'alimentation humaine. C'est pourquoi la plupart d'entre eux favorisent la chasse aux loups et aux coyotes en versant une prime de plusieurs dollars pour chaque loup ou coyote tué. Certains comtés de l'Ontario versent également une prime à l'égard des renards communs.

Dans les parcs fédéraux à l'intérieur de ces provinces, le gouvernement fédéral, par l'entremise de son ministère de la Chasse et de la Pêche, protège les animaux de proie. C'est dire que quiconque abat un coyote, un loup ou un renard commun dans l'un de ces parcs fédéraux s'expose à des poursuites judiciaires.

Il y a quelques années, les faisans étaient si abondants dans les environs du parc national de Leamington que les gens les photographiaient de leurs voitures en traversant le parc. Puis les coyotes et les renards communs ont fait leur apparition et, conformément au programme du gouvernement fédéral, ils ont bénéficié de la protection susmentionnée. Les cultivateurs vivant dans le parc ont même reçu l'ordre de garder leurs chiens enchaînés, ce qu'ils ne parvenaient pas à comprendre puisque les coyotes erraient ici et là en toute liberté.

Ayant reçu bon nombre de lettres de ce beau comté,—il n'en est pas de plus beau au Canada,—je demande au ministre de s'occuper de l'affaire. Il devrait chasser du ministère quiconque protège les loups et les coyotes dans ce parc, car cette personne n'est pas à sa place dans un service destiné à l'entretien des parcs nationaux.

M. ROSS (St. Paul's): Je tiens à dire quelques mots au sujet des canards et des oies sauvages, animaux qu'on peut grouper sous une même espèce. La revue *Rod & Gun* reproduit un article de la revue *Field and Stream*. En réponse à la question que pose le titre de l'article: "Peut-on préserver la chasse au canard?", la revue répond: "Oui, mais le remède sera énergique." La chasse au canard est un beau sport, mais je crois que les canards diminuent de plus en plus chez nous. Nous avons imposé une limite au nombre de canards que le chasseur peut tuer en un jour ou qu'il peut avoir en sa possession. Nous comptons des associations comme la *Ducks Unlimited*. Si seulement nous avions dix de ces associations! Nous pourrions accroître le nombre de nos canards. Une foule d'éléments entrent en ligne de compte. Il y a 400,000 chasseurs de plus qu'auparavant et les terrains de chasse aux canards sont plus faciles d'accès. Le problème peut se résoudre de deux ou trois manières; mais, je le répète, on doit adopter des mesures rigoureuses, autrement les canards disparaîtront à tout jamais. L'article se poursuit dans les termes suivants:

Les mesures de protection sont venues trop tard dans le cas d'un seul: le courlis esquimau. Il a fallu de vingt à vingt-cinq ans pour que nos mouettes, nos sternes, nos oiseaux limicoles, nos hérons, nos aigrettes, nos ibis et nos cormorans devinssent communs une fois de plus. Durant la même période, l'abolition de la chasse du canard au printemps a produit des résultats tangibles en cinq ans.

L'article ajoute ce qui suit:

La vigueur et la fécondité de nos oiseaux aquatiques sont tellement considérables que, je le crois sincèrement, une période d'interdiction de cinq ans permettrait d'en quadrupler le nombre.

Il n'y a pas de doute là-dessus, si nous avions une période d'interdiction. J'ignore s'il est possible de l'établir. L'avenir de la chasse de nos oiseaux aquatiques dépend sans contredit de l'aptitude de nos chasseurs à exercer assez de modération, à acquérir les connaissances nécessaires et à faire les frais que représentent les méthodes élaborées; mais je ne crois pas qu'on ait pris des mesures suffisamment énergiques.

Je me demande si les gens des Etats-Unis manifestent assez de collaboration. Inutile d'élever des canards dans notre pays, si on les abat outre-frontière. Je sais que les deux pays collaborent. J'ignore si la collaboration existe entre les divers Etats. Par exemple, on peut établir une période d'interdiction dans une route de migration et tous les chasseurs peuvent passer à une autre route. Ce n'est pas ce qu'on appelle une saison d'interdiction. Pour l'avantage de notre pays, je souhaite, si possible, que nous prenions des dispositions avec les Etats-Unis afin d'établir une chasse fermée pendant deux ans, par exemple, dans le cas de la chasse aux canards, tant aux Etats-Unis qu'au Canada. La différence serait énorme.

Les canards se multiplient selon une progression géométrique. Leur nombre a tôt fait de se reconstituer, mais à moins qu'on ne prenne des mesures radicales il n'y aura de chasse au canard pour personne. Ces oiseaux peuvent être préservés. Jack Miner fait tout ce que lui permettent ses modestes ressources. Il touche $5,000 par an, mais comme le prix du grain a monté, il conviendrait de lui verser un supplément. Cette œuvre est fort importante pour notre pays, car il nous incombe de protéger notre faune sauvage et surtout nos oiseaux. Ils constituent une richesse pour notre pays, mais je le répète, à moins qu'on ne prenne des mesures radicales, il n'y aura bientôt plus de canards.

Je conseille au ministre de lire cet article paru dans le numéro de juin du magazine *Rod and Gun*. Le ministre habite une région où la chasse au canard est en honneur, et il s'y est peut-être livré à maintes reprises. Il fut un temps où j'aimais beaucoup la chasse, moi aussi. C'est un excellent passe-temps, et je voudrais que les jeunes Canadiens pussent s'y livrer, mais si nous ne prenons pas les mesures qui s'imposent le canard disparaîtra de notre pays.

L'hon. M. MacKINNON: Il y a environ trois semaines, le ministère des Mines et Ressources a convoqué à Ottawa une réunion à laquelle tous les fonctionnaires provinciaux préposés à la conservation de la faune sauvage ont été invités. Je crois que les délégués de toutes les provinces y ont assisté, de même que des représentants d'organismes américains de protection de la faune sauvage. Il s'agissait d'élaborer des méthodes de collaboration.

M. HAZEN: Cette réunion a-t-elle abouti à quelque chose? A-t-elle donné des résultats? A-t-on décidé d'abréger la saison de chasse aux oiseaux migrateurs ou de pourvoir à une saison de fermeture?

L'hon. M. MacKINNON: On m'informe qu'on est tombé joliment d'accord à l'égard des saisons de chasse dont l'établissement sera recommandé.

M. BLACKMORE: Je fais miennes les remarques de l'honorable député de St. Paul's. Je félicite le ministre de la prévoyance dont son ministère a fait preuve en invitant les représentants des provinces à une réunion; j'espère que le Gouvernement prendra l'initiative de ce mouvement. La conservation du gibier, tout comme celle de nos forêts, relève exclusivement des provinces mais celle-ci pourront agir avec beaucoup plus d'efficacité sous la direction, et avec l'appui financier, du gouvernement fédéral. On ne saurait attacher trop d'importance à la conservation de notre gibier.

M. HAZEN: J'ai lu dans les journaux récemment que le ministère songeait à établir un refuge d'oiseaux ou de gibier dans le voisinage de la baie James. J'espère que cette nouvelle est fondée. Le Gouvernement se propose-t-il de prendre cette initiative, ou du moins y a-t-il effectivement songé? Il importe de multiplier le nombre de ces refuges.

L'hon. M. MacKINNON: Nous en avons établi à la baie James et nous avons entamé des pourparlers en vue d'en aménager d'autres. La réunion sur la faune sauvage, qui a eu lieu de bonne heure en juin de cette année et dont je viens de parler, deviendra un événement annuel.

M. ROSS (St. Paul's): Je désire apporter une rectification à ce que je viens de dire.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre. Il est contraire au Règlement de lire des extraits d'une revue à propos de la question que traite le comité.

M. ROSS (St. Paul's): Je me suis trompé. L'article que j'ai cité était extrait de *Field and Stream*, mais il avait paru dans la revue *Rod and Gun*.

Division des affaires indiennes—
213. Administration, $110,187.

M. CASTLEDEN: Au sujet des affaires indiennes, je désire tout d'abord féliciter l'ancien ministre du progrès réalisé au sujet de cette importante question des Indiens du Canada et j'espère que le ministre actuel se rendra compte de la responsabilité qui lui incombe et de l'occasion qui s'offre d'émanciper ces malheureux indigènes qui vivent au milieu de nous, mais à titre de pupilles de l'Etat.

J'apprécie ce qui s'est fait depuis trois ans et depuis l'institution du comité chargé de reviser la loi des Indiens. Ce comité a accompli de précieux travaux et ses conclusions ont révélé l'existence de conditions révoltantes au sein de ces 130,000 êtres humains qui vivent dans notre pays. Le grief dont je tiens à faire part, c'est qu'on a fait trop peu, trop lentement et trop tard.

La situation des Indiens demande un redressement immédiat. Nous ne saurions différer davantage. Il faut que le Gouvernement agisse sans tarder. Il faut reviser la loi et les administrateurs des Affaires indiennes se doivent de prendre des mesures énergiques.

A l'heure actuelle, la plupart des Indiens vivent dans la pauvreté, le besoin, la maladie et l'ignorance. A quelques endroits, la situation est meilleure, comme par exemple à Caughnawaga, à la réserve des Six Nations, dans certaines réserves albertaines, ainsi que dans quelques autres sur le littoral de la Colombie-Britannique, où les Indiens se livrent à la pêche. Quelques-uns réussissent très bien. N'oublions pas que ces gens sont des êtres humains et que, d'après le régime actuel ils ne peuvent orienter leur propre destinée, n'ont rien à dire au sujet de leur propre gouvernement et de leurs propres affaires. Ils ne peuvent guère recourir à la justice. Ils ne peuvent se payer les services d'un avocat. Les réserves où une foule d'entre eux vivent, surtout dans les régions reculées, ne sont pas assez riches en ressources naturelles

[L'hon. M. MacKinnon.]

pour leur permettre de vivre convenablement. Plusieurs n'ont pas l'assistance qu'il faut pour se suffire.

Après des années de protestations et de plaintes, on a enfin obtenu l'institution d'une commission parlementaire qui a mis en évidence un état de choses déplorable. Maintenant que nous sommes au courant des faits, il faut prendre les mesures propres à remédier aux maux les plus profonds. Nous avons la preuve que 18,000 enfants indiens reçoivent une certaine instruction dans des pensionnats ou externats, mais, par contre,—et c'est là l'aspect révoltant de la situation,—12,000 autres ne reçoivent aucune formation. De tels faits, après soixante ans d'administration, démontrent combien la situation est grave et jusqu'à quel point les Indiens ont négligé d'accepter quelque responsabilité à cet égard.

L'avenir des Indiens repose essentiellement sur notre faculté de les former convenablement. Je suis heureux de constater que nous faisons quelque chose, que la situation s'améliore et que le Gouvernement affecte déjà de plus fortes sommes à leur instruction. Il y a donc des signes de progrès. Je suis heureux également, je le répète que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social dépense un certain montant pour enquêter sur l'état de santé de nos Indiens, en vue d'y apporter remède. Les témoignages entendus au comité vont démontrer que nos Indiens peuvent devenir d'excellents citoyens, si on leur en donne seulement l'occasion. C'est un très beau peuple qui possède d'excellentes qualités. Mais les témoignages entendus au comité démontreront, je crois, que les Indiens du pays sont malades. Cet état ne peut être corrigé tant que nous n'aurons pas amélioré leur situation économique, leur état de santé et leur formation.

A la vérité, les Indiens ne sont pas, dans le moment, préparés au genre de vie qu'ils doivent mener plus tard. Plusieurs d'entre eux fréquentent les pensionnats où ils apprennent les conditions de vie moderne; mais arrivés à l'âge de 16 ans, ils retournent malgré eux, dans leurs réserves, à des conditions de vie et de logement terribles. Malgré tout, ils ne peuvent adopter le train de vie des Blancs et ils se trouvent comme perdus entre deux mondes. Ils sombrent alors dans une situation désespérée, au point que bien peu d'entre eux remportent du succès dans la vie ou, du moins, progressent comme nous le souhaiterions.

A mon avis, un autre fait démontre que notre attitude à l'égard de ces gens est fondamentalement erronée. Par exemple, on a récemment beaucoup parlé d'accorder le droit

de suffrage aux Indiens du Canada. A mon sens, le mal à ce sujet provient de ce que ceux qui administrent les affaires des Indiens ne leur font pas assez confiance. Ils apprennent tout simplement qu'un comité ou qu'un groupe de personne a présenté un rapport à la Chambre l'enjoignant à leur accorder le droit de suffrage. L'Indien désire savoir ce que cela signifie. Deviendra-t-il de ce fait citoyen canadien? Les Indiens perdront-ils tous les droits et privilèges dont ils jouissent en vertu des traités? Les Indiens ne s'intéressent guère au suffrage, s'il doit les priver des droits découlant des traités. Bon nombre d'Indiens se méfient de ceux qui administrent leurs affaires, car ils n'ont pas su se gagner leur confiance. Les autorités auraient dû consulter les Indiens à ce sujet, leur faire part de ces propositions et leur indiquer exactement les intentions de la population à cet égard.

M. BROWN: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. CASTLEDEN: Oui.

M. BROWN: L'honorable député fait partie du comité. C'est lui qui a soulevé la question.

M. CASTLEDEN: Quel renseignement l'honorable député veut-il?

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Règlement!

M. BROWN: J'arrive à ma question.

M. CASTLEDEN: C'est un discours.

M. BROWN: L'honorable député a abordé le sujet. Je le prie de nous indiquer par quelle méthode il procéderait afin d'inclure des représentants des Indiens au sein du comité des affaires indiennes. Il en parle depuis deux ans mais il ne nous a pas encore éclairés.

M. CASSELMAN: Poursuivons les travaux.

M. CASTLEDEN: Sauf erreur, l'honorable député est président du comité. Il sait donc fort bien que des Indiens ont comparu devant l'organisme et lui ont exposé leurs griefs. Il existe dans chaque province, dans chaque région du pays, des groupements d'Indiens qui se réunissent en congrès annuels. Un organisme d'Indiens qui s'étend à tout le pays pourrait rapidement, avec un peu d'aide, désigner des porte-parole. Il serait fort possible que des représentants des divers groupements d'Indiens siègent au comité à titre d'observateurs en vue de discuter les problèmes et d'exposer leur point de vue. Je crois même avoir proposé cette façon de procéder aux premières séances du comité, mais celui-ci a rejeté ma recommandation.

Si nous voulons proposer une telle mesure, il importe au plus haut point de donner aux Indiens la ferme assurance que ce privilège ne porterait aucune atteinte à leurs droits. De toute évidence les Indiens se montrent méfiants à cet égard et quelques-uns ont même déclaré qu'ils n'en voulaient rien entendre. Ne sachant pas ce que de telles dispositions comporteraient ils sont naturellement méfiants. Une telle mesure les atteindrait profondément.

Il importe de remédier immédiatement à la situation à l'égard des traités et des droits et privilèges garantis par les traités. La Chambre devrait adopter les vœux que le comité a déposés récemment. Le ministère devrait leur donner suite, surtout pour ce qui est d'établir une commission des concessions. Il y a lieu de reviser les centaines de traités sous le régime desquels les divers groupes d'Indiens vivent actuellement au Canada. Dans ma province, la Saskatchewan, on a révélé que les réserves qu'on avait d'abord destinées aux Indiens couvrent un vaste territoire dans diverses parties de la province. Depuis l'établissement de ces réserves on a enlevé aux Indiens quelque 400,000 acres de terrains pour les vendre aux blancs ou les utiliser à d'autres fins. En réalité, ces réserves appartiennent aux Indiens, auxquels elles ont été garanties afin de leur permettre d'y subsister. Il suffit de parcourir les traités primitifs pour se rendre compte qu'ils visent réellement à assurer aux Indiens un sort convenable, de même qu'une formation appropriée et imposent à la grande Reine ou Mère Blanche, qui régnait alors sur le pays, le devoir d'assurer aux Indiens une indemnité et un traitement convenables en retour de la cession de ces vastes territoires.

L'Indien s'offense de la situation d'infériorité dans laquelle il est placé. Il a de la noblesse. On a constaté que dans des circonstances favorables il fait preuve de talents remarquables, d'une belle intelligence et d'un excellent caractère. Je ne crois pas que ses relations avec les Blancs aient toujours favorisé son perfectionnement. Un changement s'impose dans l'attitude du Blanc à l'égard de son frère à peau rouge. Je crois que nous devrons, en fin de compte, leur faire confiance, les traiter sur un pied d'égalité et leur fournir l'occasion de collaborer à la préparation de leur propre avenir.

M. YOUNG: A titre de représentant d'une circonscription de Vancouver où la situation des Indiens est assez déplorable, j'appuie les

observations de mon collègue. Je rappelle au ministre les paroles que prononçait au cours du débat l'honorable député de Nanaïmo.

L'hiver dernier, les journaux de Vancouver ont reproduit un grand nombre de lettres de citoyens sur la situation des Indiens en Colombie-Britannique et sur l'état de leurs écoles, où il semble que les garçons et les filles sont complètement séparés. Il semble que dans ces écoles on tient les garçons et les filles complètement séparés; on ne leur permet même pas de se parler dans les salles de classe au cours de la journée. Ils ne mangent pas ensemble et on les traite tout à fait différemment des enfants de notre race du même âge. Cette forme d'enrégimentation désuète en honneur dans ces écoles produit dans l'esprit de l'Indien une psychologie différant de l'état d'esprit général de l'enfant blanc ordinaire. Ils grandissent avec des particularités qui les tiennent à part du reste de la population beaucoup plus que ne le ferait la couleur de leur peau ou leurs antécédents ethniques.

A l'Université de la Colombie-Britannique, où j'ai étudié récemment, les étudiants indiens sont aussi brillants et aussi compétents que les autres. Au cours du dernier terme un représentant des frères natifs est venu donner une causerie devant les étudiants. Il a parlé clairement, en homme éduqué, et a exposé la cause des Indiens. Quelqu'un dans la salle lui a demandé si les Indiens désiraient obtenir le droit de vote; c'est la question même qu'a soulevée l'honorable préopinant ce soir. L'Indien répondit qu'ils désiraient le droit de vote, mais qu'il faudrait y ajouter quelque chose, pour qu'il ait de l'importance à leur point de vue si par ailleurs, il allait leur enlever des privilèges et des droits reconnus par traité.

J'aimerais demander au ministre s'il sait que de jeunes Indiennes de la réserve de Capilano, dans Vancouver-Nord, viennent en ville pour se promener sur ce qu'on appelle la voie de glissement, autrement connue sous le nom de rue Cordova. Différentes personnes les entraînent dans des chambres d'hôtel et les débauchent; on en trouve plusieurs en possession de boisson enivrante. S'il faut en croire les journaux, il ne se passe guère un jour où l'on ne doive poursuivre quelqu'un pour cette sorte de délit. Nul doute que le ministre est au courant. J'espère bien qu'on fera tout ce qui est possible pour remédier à cet état de choses d'une manière ou d'une autre. On cherche par tous les moyens, dans la région, à restreindre le nombre de délits de cette nature et, comme ces personnes sont des pupilles de l'Etat et que la question est du ressort du gouvernement fédéral, je crois que le ministère devrait collaborer dans toute la mesure du possible.

[M. Young.]

En outre, le ministre pourrait-il nous dire si l'on a proposé que notre pays suive l'exemple de la Nouvelle-Zélande, où des gouvernements libéraux et conservateurs ont rendu possible la représentation directe des aborigènes au sein du parlement du pays, afin qu'ils puissent exposer leur situation, et obtenir de l'aide, ainsi que le redressement de leurs griefs. Un honorable député a déclaré qu'on pourrait trouver une méthode permettant aux organismes indiens d'envoyer des représentants rencontrer un comité parlementaire. Je demande instamment qu'on adopte cette méthode à l'avenir, si possible.

Il y a quelque temps, on m'a déclaré que le Règlement m'interdisait de discuter avec le ministre la question des versements que le ministère effectue présentement aux Indiens de plus de 70 ans. Je mentionne en particulier une augmentation de $8 par mois, outre celle de $5 en nature que leur avait tout d'abord présentée l'agent des Indiens. J'exhorte le ministre et son ministère à faire de leur mieux pour que cette somme corresponde davantage aux besoins de ceux auxquels elle est destinée. Quelle honte pour le pays que d'avoir toléré aussi longtemps une telle situation! Je ne dis pas qu'on agit de propos délibéré; je ne saurais le croire, mais je crois le pays coupable de négligence. Dans le cas qui nous occupe, la négligence est aussi criminelle que le propos délibéré. Dans l'intérêt du pays tout entier, le ministère et le gouvernement fédéral devraient changer d'attitude et viser à un idéal plus humain dans le traitement de nos indigènes.

Un dernier mot au sujet des écoles que fréquentent la majorité des jeunes Indiens de ma province. On a dit que les instituteurs des écoles relevant de la charité privée sont nettement inférieurs à ceux des écoles publiques ordinaires, et on attribue en partie la chose au fait que leurs traitements sont moins élevés, en moyenne, que ceux qu'ils pourraient obtenir dans les écoles ordinaires. S'il en est ainsi, comme nous avons raison de le croire, si l'on a adopté comme ligne de conduite de donner aux Indiens les instituteurs les moins dispendieux, qui ne sont peut-être pas capables d'occuper des postes ordinaires dans les écoles publiques, on ne peut s'attendre que les petits Indiens se développent suffisamment pour être considérés comme des citoyens canadiens ordinaires. Une telle ligne de conduite nuit extrêmement au progrès de l'Indien, que nous aimerions voir passer de sa situation actuelle à celle de citoyen responsable.

M. BLACKMORE: Monsieur le président, notre attitude envers nos Indiens est loin d'être ce qu'elle devrait. Encore que le comité des Affaires indiennes soit à l'œuvre depuis trois ans, je crains que le résultat de tous nos efforts ne déçoive, non seulement les Indiens, mais l'ensemble des Canadiens. Je ne veux pas me montrer trop sévère, je voudrais que ma critique paraisse constructive. Il faudrait, selon moi, que le ministre arrêtât une ligne de conduite précise, éclairée, à l'égard de nos Indiens, et qu'il ne craigne pas de dépenser de l'argent. Il me semble que jusqu'ici l'attitude que nous avons eue envers eux se soit inspirée du souci de lésiner autant que possible, de dépenser le moins possible à leur intention. Ce n'est pas ainsi qu'on fait les grands peuples.

Je vais soumettre plusieurs propositions, sans vouloir retarder outre mesure les travaux du comité. Je crois d'abord qu'il faudrait prévoir un fonds renouvelable voisin de cinquante millions, à même lequel, sous la direction et suivant l'avis des conseils indiens et des organimes de l'Etat, les Indiens pourraient emprunter afin de se lancer dans une exploitation agricole ou une autre activité de leur choix. On note à cet égard une grave lacune dans la réserve qui se trouve dans ma circonscription. Des jeunes gens prêts à s'établir ne disposent d'aucun moyen de se procurer du bétail, par exemple, afin de commencer l'élevage, ou d'entreprendre quoi que ce soit.

Il y aurait lieu d'instituer une autre caisse renouvelable afin de permettre aux Indiens pauvres de se construire des maisons à bon marché. Si le ministre me permet de lui donner un conseil, il faudrait aussi apporter un soin particulier à fournir à nos Indiens l'eau qu'il leur faut. Dans la réserve que j'ai l'honneur de représenter, il faut transporter l'eau en barils sur une distance de quinze milles, effectuer le trajet tous les deux jours, afin d'assurer l'approvisionnement. Dans de telles conditions, ces gens sont incapables de soutenir la lutte pour la vie. Il nous faut y voir. Depuis quelque temps, je cherche à obtenir une entente quelconque permettant aux Indiens de se creuser des puits, mais le ministère semble insister pour qu'ils en acquittent eux-mêmes les frais. Dans bien des cas, la bande est à peu près sans le sou. Je souligne cette question de l'eau d'une façon toute spéciale au ministre. Les Indiens souffrent du manque d'eau tout comme les Blancs.

On devrait constituer une caisse afin de fournir aux jeunes Indiens des bourses leur permettant de fréquenter les écoles supérieures, les universités et les écoles techniques. Ces bourses devraient être telles que les jeunes Indiens pussent suivre des cours dans les mêmes conditions que les autres étudiants et participer à tous les genres d'activité au même titre que nos jeunes blancs.

Nous devrions examiner la possibilité d'établir un ou deux instituts ou universités pour l'étude de l'histoire, des légendes, des religions, de la culture, des arts, métiers et langues des Indiens. Les jeunes Indiens pourraient ainsi, en suivant des cours d'un an ou deux, apprendre comment vivaient leurs ancêtres.

Cette question a été trop longtemps négligée. Plusieurs des arts remarquables que possédaient les Indiens il y a un demi-siècle sont aujourd'hui disparus. Je songe surtout au tannage des peaux, à la confection de mocassins et aux autres travaux dans lesquels les Indiens excellaient. Nous devrions considérer qu'ils ont un rôle utile à jouer dans notre pays. Leur race a un passé remarquable et de belles perspectives d'avenir. Ils ont des caractéristiques admirables. Ils ne sont nullement inférieurs aux blancs et à bien des égards ils leur sont supérieurs. Nous devrions reconnaître ce fait, et les traiter en conséquence.

On devrait constituer un fonds pour aider les Indiens à s'organiser. Tout récemment, un congrès d'Indiens a eu lieu à Ottawa. Presque tous ceux qui devaient venir y assister n'avaient pas les ressources voulues. Ils n'ont pu se procurer l'argent nécessaire à leur voyage. Ils ne disposent d'aucuns fonds et c'est pourquoi je demande que le gouvernement fédéral constitue une caisse pour les aider à s'organiser sur le plan provincial aussi bien que sur le plan national. Les Indiens doivent apprendre à se gouverner eux-mêmes suivant leurs propres principes. Il est honteux que notre pays perçoive d'eux des impôts. En général, ils n'ont que peu de chances de réussir dans la sphère économique. Je porte ce jugement en me fondant sur les Indiens de ma propre province. Lorsque quelqu'un parmi eux réussit à accumuler quelques sous, il ne peut rentrer dans la réserve sans que le Gouvernement intervienne et le taxe. C'est une honte pour notre pays que l'argent que gagnent les Indiens hors des réserves soit assujéti à l'impôt. Puisque nous ne nous soucions aucunement du bien-être des Indiens des réserves, nous devrions au moins leur laisser la liberté d'aller ailleurs gagner quelque argent pour revenir le dépenser dans les réserves.

Nous devrions insister pour assurer aux Indiens une plus grande mesure d'autonomie. Chaque effort de la part des Indiens en vue

d'instituer un régime autonome au pays pour qu'ils puissent collaborer avec le gouvernement fédéral mérite d'être encouragé. Je pourrais rapporter des incidents qui ne sont guère à l'honneur du gouvernement fédéral; ils se sont produits l'an dernier, lorsqu'il s'est agi de considérer les efforts des Indiens en faveur d'un gouvernement autonome. Peut-être n'ont-ils pas agi tout à fait comme nous l'aurions voulu. Toutefois, quand ils cherchent à améliorer leur sort, nous ne les aidons pas et nous leur dressons des entraves.

La commission de réclamations des Indiens, dont a parlé le député de Yorkton, est une proposition judicieuse. Les Indiens jouissaient autrefois de nombreux privilèges. Ils avaient le droit de chasser, de pêcher, de faire la cueillette des petits fruits, d'abattre du bois, de paître leurs troupeaux dans les réserves. Ils pouvaient se livrer librement à toutes ces occupations dans leurs réserves. Quand les Indiens ont signé les traités, ils avaient l'impression qu'ils jouiraient indéfiniment de tous ces privilèges.

Aux environs de 1875, personne n'aurait osé prédire qu'au sud de la ville de Calgary, toute la région serait colonisée. Les Indiens croyaient qu'ils pourraient abattre du bois et profiter de tout ce que leur offrait le pays. Voyez maintenant dans quelle situation ils se trouvent. Ils sont emprisonnés dans de petites parcelles de territoire. Ils ont perdu leurs droits de chasse, de pêche, de cueillette des fruits et d'abatage du bois. Ils ne peuvent plus comme autrefois réaliser de l'argent de leurs chasses. Il ne leur reste plus aucun moyen de gagner de l'argent.

Il nous faut absolument porter plus d'attention à cette question. Le gouvernement du Dominion se doit de reconnaître et de respecter les traités que nous avons signés avec les Indiens, sinon il en résultera une situation dangereuse à l'avenir. Nous ne pouvons continuer d'ignorer ces gens comme nous l'avons fait par le passé, car le jour viendra où ils s'insurgeront et nous n'en serons pas très heureux.

Par exemple, personne n'aurait dû songer à refuser d'accorder des retraites de vieillesse aux Indiens. Pensez donc! On en a privé ceux qui sont les moins en mesure de se tirer d'affaire, alors qu'on les accorde aux Blancs. Il nous aurait fallu faire exactement le contraire: les Indiens auraient dû être les premiers à toucher des retraites de vieillesse. Il est plus difficile aux Indiens qu'aux Blancs de gagner de l'argent. On devrait leur accorder la pension de vieillesse à 60 ans au lieu de 70 ans.

[M. Blackmore.]

L'hon. M. MacKINNON: L'honorable député me permet-il...

M. BLACKMORE: Je n'en ai que pour quelques instants.

L'hon. M. MacKINNON: Merci.

M. BLACKMORE: Il nous faudrait accorder immédiatement des pensions de vieillesse aux Indiens et cela, je le répète, à 60 ans au lieu de 70. Ils en ont absolument besoin pour subsister.

Les Indiens devraient bénéficier de la pension de cécité au même titre que les blancs. Nous devrions aussi leur accorder les mêmes avantages pour ce qui est des autres prestations, mais nous montrer plus généreux à leur endroit lorsqu'il s'agit de l'allocation familiale. A l'heure actuelle nous leur versons le même montant, mais l'Indien n'a pas à sa disposition autant de moyens que le blanc d'assurer la subsistance de sa famille. J'habite à côté d'une réserve depuis 56 ans; depuis cinquante ans, je sais l'existence qu'on y mène. Je connais ces gens depuis l'âge de huit ans. Je sais dans quelles conditions ils doivent vivre, conditions qui laissent bien à désirer. Ils devraient jouir de plus d'avantages de l'Etat.

Je prie instamment le ministre de ne pas se laisser entraver par ces pratiques d'économie outrée qui ont tant ennuyé le comité des affaires indiennes du commencement à la fin de ses travaux. Qu'il étudie la loi des Indiens et fasse du rapport du comité son point de départ. Si je lui parle de la sorte, c'est que je le sais bien disposé. Il peut compter sur mon appui chaque fois qu'il présentera des mesures à l'avantage de nos Indiens.

L'hon. M. MacKINNON: Sans être membre du comité des affaires indiennes, j'apprends du président du comité ainsi que de mes hauts fonctionnaires qui ont participé à ses travaux que presque tous les points soulevés ce soir par les honorables députés d'Yorkton, de Vancouver-Centre et de Lethbridge ont retenu l'attention de ses membres et que le rapport qui a été déposé et adopté renferme des vœux dans le sens de ceux qu'on vient de formuler.

M. CASTLEDEN: Quand a-t-il été adopté?

M. BLACKMORE: Il ne l'a jamais été.

M. CASTLEDEN: L'adoption n'en a pas encore été proposée.

L'hon. M. MacKINNON: Il a été déposé et j'apprends que l'adoption doit en être proposée demain.

M. CASSELMAN: Il figure aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui.

L'hon. M. MacKINNON: Monsieur le président, il ne reste plus qu'une demi-douzaine de crédits au budget de ce ministère. Ne pourrait-on ne pas tenir compte de l'heure et, si le comité est unanime, continuer?

Des VOIX: Entendu.

M. CHARLTON: Je tiens à mentionner une situation qui se rapporte aux Indiens du comté de Brant. J'ai en mains une résolution adoptée par le conseil du comté de Brant dont relève la réserve des *Six Nations* de ce comté. La résolution demande justice pour cette réserve.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: L'honorable député pourrait peut-être, s'il ne veut pas lire le texte, le consigner au compte rendu.

Des VOIX: Entendu.

M. CHARLTON: J'aurais aussi quelques observations à formuler.

L'hon. M. FOURNIER: Donnez-en lecture ou versez-le au hansard.

M. CHARLTON: La résolution se passe de commentaires.

Elle prévoit uniquement l'octroi par le gouvernement fédéral d'une certaine somme en vue de défrayer le coût de l'administration de la justice à l'égard de la réserve des Six Nations.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Il n'est pas d'usage de permettre le dépôt de résolutions si le comité n'y donne son assentiment.

Une VOIX: Non.

M. CHARLTON: Je vais la lire.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: C'est une mauvaise méthode. On ne doit pas déposer une telle résolution avant de recevoir le consentement unanime.

M. CHARLTON: Elle se lit ainsi qu'il suit:

Le conseil de comté de Brant a adopté, à la session de juin, la résolution suivante qu'il soumet à votre sympathique attention.

"Depuis son organisation qui remonte à près de cent ans, le comté de Brant a dû acquitter les frais d'administration de la justice à l'égard d'une réserve située dans les limites du comté. Il ne reçoit aucune taxe de cette réserve et, comme la population indienne est de 5,500 âmes et celle du comté de 24,800, on comprend facilement que les frais d'administration de la justice à l'égard des délinquants indiens sont considérables. Règle générale, ils sont amis de l'ordre; comme chez les autres indigènes cependant, il s'y trouve des transgresseurs de la loi.

La province d'Ontario paie pour les délits des Indiens de la même manière que pour les autres délits relevant de la Couronne. Cependant, le Dominion du Canada, qui est le tuteur de ces gens et le fiduciaire de leurs fonds, ne contribue aucunement au maintien de nos tribunaux. Des représentations ont été faites à diverses administrations fédérales au cours d'une période de 80 ans, mais chaque gouvernement auquel on s'était adressé a répondu au conseil du comté que l'administration de la justice dans chaque province incombait au gouvernement provincial. Ce dernier ne veut payer que sa part normale de tous les frais de cour, prétendant que les Indiens sont les pupilles du Dominion du Canada et que la province n'assumera pas d'autres frais.

Aux assises du printemps de 1948, un Indien trouvé coupable a été condamné à la potence à la suite d'un meurtre survenu sur la réserve. Les frais du procès ont atteint près de $3,000. Il est possible que le comté puisse recouvrer $1,000 de la province, de la manière ordinaire. Les contribuables du comté de Brant et de la ville de Brantford devront acquitter le solde; car, ainsi qu'il est déclaré plus haut, la réserve indienne ne verse aucun impôt au comté.

C'est le deuxième Indien à subir un procès pour meurtre et à être condamné depuis quinze ans, outre ceux qui se sont rendus coupables d'autres délits sérieux.

Nous prions chaque conseil de comté de l'Ontario d'appuyer la demande du comté de Brant en faveur d'un traitement plus généreux de la part du gouvernement fédéral, en écrivant au très honorable W. L. Mackenzie King, premier ministre du Canada, au très honorable J. L. Ilsley, ministre de la Justice, à l'honorable J. A. Glen, ministre des Mines et Ressources, et à son représentant au Parlement, et en leur demandant que le Gouvernement verse une somme équitable à tous les comtés où il se trouve une réserve indienne, en vue de défrayer le coût de l'administration de la justice dans cette réserve.

Nous adressons copie de cette résolution au très honorable Mackenzie King, premier ministre du Canada, au très honorable ministre de la Justice, à l'honorable ministre des Mines et Ressources et à M. W. Ross MacDonald, député, orateur suppléant de la Chambre des communes.

Très sincèrement vôtre,

R. E. W. Lawrason.

M. PEARKES: Je tiens à manifester le regret que j'éprouve de constater qu'une somme aussi insignifiante est affectée à l'amélioration des réserves indiennes. J'ai déjà noté que $5,500,000 seront consacrés à l'amélioration et à l'entretien de nos parcs nationaux pour le compte de touristes et de Canadiens en vacances. Il y a quelques semaines le ministre de la Défense nationale annonçait qu'on allait affecter vingt millions à la construction de maisons pour nos militaires mariés. Je n'y vois aucun inconvénient, mais je m'oppose à ce qu'on consacre seulement $500,000 à l'entretien des réserves et à la construction de maisons pour nos Indiens.

J'ai décrit en détail au ministère l'état de chose qui existe dans ma circonscription. Je parle en connaissance de cause car j'habite à proximité d'une réserve indienne et il y

a dans ma région plusieurs réserves plus petites. Il s'en trouve une tout près de Duncan, en bordure de la grande route. Les touristes qui parcourent la route de l'île doivent passer par Duncan et ils peuvent y voir les pauvres cabanes de ces Indiens.

En plein centre de Nanaïmo se trouve la réserve n° 1 de Nanaïmo. Je m'y suis rendu l'automne denier, sur l'invitation du chapelain. Parvenu à la limite de cette réserve, j'ai appris que je devais y laisser mon automobile. J'ai quitté une route pavée pour m'engager dans une route de terre remplie de fondrières. J'ai quitté des maisons munies de l'électricité, d'égouts et d'eau courante pour trouver là-bas des cabanes dépourvues de toutes ces commodités. Cette réserve est située en plein cœur de Nanaïmo, près d'un terminus d'autobus, de chemins de fer et de navires où le Pacifique-Canadien est à dépenser deux millions de dollars en vue d'attirer les touristes. Or la prémière chose que ceux-ci observeront c'est la déplorable existence que mènent les Indiens de cet endroit.

J'ai prié le ministère d'aider à l'amélioration des routes et il a très généreusement ajouté $100 à la somme de $200 qu'il versait à cette fin, de sorte qu'il donne maintenant $300 en tout. Cela a permis aux Indiens de faire venir quelques wagons de cendres afin de combler les pires trous de boue. C'est tout ce que j'ai pu obtenir du ministère, mais cela ne suffit pas. Les Indiens ont supplié le ministère d'améliorer leurs habitations, ce qui devrait se faire afin de leur rendre l'existence plus confortable.

J'ai aussi signalé au ministère que des enfants de la réserve n° 2 de Nanaïmo, à environ huit milles de la ville, n'avaient pu poursuivre leurs études depuis cinq ou six ans, simplement parce que le ministère n'a pas voulu conduire ces enfants à l'école de Nanaïmo.

Peu m'importe combien de temps il faudra pour adopter ces crédits. Je veux recevoir du ministre, avant leur adoption, l'assurance qu'on prendra des mesures au sujet de cette réserve.

M. MacINNIS: C'est vraiment ridicule de disposer ainsi de ces importants crédits. On nous retient ici à cette heure tardive en vue de les faire adopter.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

## TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. KNOWLES: Que ferons-nous demain?

L'hon. M. FOURNIER: Présentation de quelques projets de loi et troisième lecture du bill n° 338 visant l'impôt sur le revenu. La Chambre se formera ensuite en comité des subsides pour étudier le reste des crédits.

M. KNOWLES: L'honorable député d'Essex-Ouest peut-il dire s'il a l'intention de proposer à onze heures demain l'adoption du rapport des affaires indiennes?

M. BROWN: Nous avons, dans le moment, l'intention de proposer demain l'adoption du rapport.

(La motion est adoptée et la séance est levée d'office à 11 heures 12 minutes, en conformité du Règlement.)

---

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:

### MINES ET RESSOURCES

Division des terres et des services de mise en valeur—Services des parcs nationaux—

206. Services des parcs nationaux et des sites historiques, $7,372,878.

207. Allocation à la Jack Miner Migratory Bird Foundation, $5,000.

Service fédéral de la faune—

208. Conservation et mise en valeur des ressources de la faune, y compris l'application de la loi de la convention concernant les oiseaux migrateurs, $181,350.

Division du génie et de la construction—

209. Service du génie et de la construction, $308,988.

Projets spéciaux—

210. Pour pourvoir à l'aménagement dans le bassin de drainage de la Snare, d'un réservoir et d'une centrale hydroélectrique combinés, et du coût des lignes de transmission, en vue de desservir la région d'Yellowknife, et pour autoriser le ministre des Mines et ressources, avec l'approbation du gouverneur général en conseil, d'engager des ingénieurs supplémentaires et d'entreprendre tous travaux connexes à la journée ou au contrat, $2,275,000.

211. Chemin Grimshaw—Grand lac des Esclaves—Montant requis pour la construction d'une section du chemin provincial en 1948-1949, en vertu des dispositions de l'entente avec l'Alberta. (A voter de nouveau), $295,576.

212. Chemin minier du lac Snow—Montant requis en 1948-1949 comme contribution fédérale à la construction, sous le régime d'une entente avec la province du Manitoba. (A voter de nouveau $17,000), $60,000.

# CHAMBRE DES COMMUNES

## Le jeudi 24 juin 1948

La séance est ouverte à onze heures.

## IMPÔT SUR LE REVENU

LOI DE 1948 SUR LA CONVENTION RELATIVE À L'IMPÔT SUR LE REVENU CONCLUE ENTRE LE CANADA ET LA NOUVELLE-ZÉLANDE

L'hon. J. J. McCANN (ministre du Revenu national) demande à déposer le bill n° 395, sur la convention relative à l'impôt sur le revenu conclue entre le Canada et la Nouvelle-Zélande, et signée à Ottawa, Canada, le douzième jour de mars 1948.

M. MacINNIS: Expliquez-vous.

L'hon. M. McCANN: Monsieur l'Orateur, le Canada et la Nouvelle-Zélande ont conclu une convention relative à l'impôt. L'objet de la convention est d'éviter, s'il y a lieu, la double imposition à l'égard du revenu et d'autres impôts du même genre, dans le cas des Canadiens qui exploitent des entreprises commerciales en Nouvelle-Zélande ou touchent d'autres revenus de sources néo-zélandaises, et dans le cas des Néo-Zélandais qui exploitent des entreprises commerciales au Canada ou touchent d'autres revenus de sources canadiennes; la convention prévoit également que les autorités fiscales des deux pays peuvent échanger les renseignements nécessaires pour donner suite à la convention et empêcher qu'on évite par la fraude ou autrement les impôts visés par la convention.

L'objet du bill est de rendre la convention exécutoire au Canada. Il prévoit même que, dans la mesure où il y aurait incompatibilité entre la convention et l'application de toute autre loi, la convention l'emportera.

Le ministre du Revenu national obtient le pouvoir d'édicter des ordonnances et règlements en vue de donner suite aux dispositions de l'accord. Lesdits ordonnances et règlements seront publiés dans la *Gazette du Canada* et déposés au Parlement.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

## LOI SUR LE CONTRÔLE DES CHANGES

TRANSACTIONS PAR LES RÉSIDENTS CANADIENS, AU CANADA ET AILLEURS

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances) demande à déposer le bill n° 396 tendant à modifier la loi sur le contrôle des changes.

Des VOIX: Des explications, s'il vous plaît.

L'hon. M. ABBOTT: Monsieur l'Orateur, le bill a pour objet de combler une lacune dans la loi sur le contrôle des changes. A son adoption, elle devait aussi s'exercer à l'étranger, pour ce qui est des transactions par des Canadiens résidant à l'étranger. En d'autres termes, on a voulu,—ce qui est essentiel à l'exercice satisfaisant du contrôle du change,—assujétir au contrôle certaines transactions de personnes qui résident au Canada, que ces transactions aient lieu au pays ou à l'étranger. Dans la plupart des articles pertinents de la loi, on a clairement défini cet objet en insérant les mots "au Canada ou ailleurs" mais on a omis, par mégarde, de les inscrire dans les articles 21, 22 et 23.

Dans le cas des articles 21 et 22 on a découvert récemment l'absence de ces termes à la suite d'une décision qu'un magistrat de Toronto a rendu dans une cause de poursuites contre un résident canadien qui, s'étant soustrait à l'obligation de vendre à la commission du change par l'entremise de sa banque environ $15,000 en devises américaines, avait disposé de cet argent sans obtenir un permis à cette fin. La preuve a démontré que le résident était en possession de ces fonds à Niagara-Falls, New-York, où il s'en est servi pour acheter certaines marchandises subséquemment entrées en contrebande au Canada. Le magistrat a décidé que les articles 21 et 22 de la loi sur le contrôle des changes ne s'appliquaient pas à ce cas, étant donné que la réception et la disposition des fonds ont eu lieu entièrement en dehors du Canada alors que ce citoyen de notre pays en était sorti

Si ce jugement est maintenu,—car on a interjeté appel,—il aura pour effet de permettre à tout Canadien, qui, en territoire américain obtient un paiement en devises des Etats-Unis, d'en disposer sans commettre de délit. Ce sera évidemment à l'encontre d'un des principaux objets de la loi sur le contrôle des changes, laquelle vise à assurer que les dollars américains et autres devises étrangères gagnés par des habitants du Canada en échange d'exportations et de services rendus à des personnes n'habitant pas notre pays, et obtenus d'autres sources, soient vendus à la Commission de contrôle du change qui pourra en disposer pour acquitter les dépenses du Canada à l'étranger.

Vu les conséquences graves qui pourraient découler des vices apparents des articles 21, 22 et 23 le Gouvernement juge nécessaire de demander à déposer les amendements contenus dans le projet de loi, qui sont d'un caractère purement technique et qui ne visent qu'à permettre d'appliquer ces articles selon l'intention primitive.

M. l'ORATEUR: La Chambre permet-elle au ministre de présenter ce projet de loi?

M. FULTON: Sur division.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

## CONSERVATION DES CHANGES

### MODIFICATION DES ANNEXES DE LA LOI DE 1947-1948

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, les *Procès-verbaux* d'hier renferment l'avis d'un projet de loi inscrit à mon nom et tendant à modifier la loi d'urgence sur la conservation des changes. Il y a quelques jours, le ministre des Travaux publics (M. Fournier) a déclaré que c'était une des mesures que le Gouvernement avait l'intention de soumettre. Je m'attendais de la voir figurer au *Feuilleton* d'aujourd'hui, ce qui m'aurait permis de la présenter; mais, apparemment en raison d'une inadvertance survenue dans mon bureau ou celui du légiste, elle est en retard d'un jour sur l'autre projet de loi qui vient de subir sa première lecture. Si la Chambre y consent à l'unanimité, j'aimerais que cette mesure franchisse une étape afin que nous puissions en distribuer le texte du bill aux membres et l'inscrire au *Feuilleton*; la Chambre pourra ensuite l'étudier quand elle le jugera opportun.

[L'hon. M. Abbott.]

M. BRACKEN: Au nom de mes collègues, monsieur l'Orateur, je dois dire que nous ne nous opposons pas à ce que le mesure franchisse sa première étape dès maintenant.

M. l'ORATEUR: Du consentement unanime.

L'hon. M. ABBOTT demande à déposer le projet de loi n° 397, tendant à modifier la loi sur la conservation du change en temps de crise.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

## QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

### RESTRICTIONS À L'IMPORTATION DE CARTES POSTALES ILLUSTRÉES, ETC.

M. ROSS (St. Paul's):

1. A-t-on octroyé des permis en vue de l'importation de Grande-Bretagne au Canada de cartes postales illustrées, cartes de souhaits ou cartes artistiques semblables, dépliants finis ou non, sceaux adhésifs, étiquettes et cartes d'envoi de Noël, imprimés en relief ou autrement décorés, articles désignés dans la liste des objets prohibés sous le régime de l'Annexe I du Bill n° 3?
2. Dans le cas de l'affirmative, à quelles sociétés ou personnes a-t-on octroyé ces permis?
3. Pour quel motif les a-t-on octroyés?
4. Quel inconvénient exceptionnel entraînerait le refus d'un permis?
5. Quelle est la nature de ces permis?
6. A l'égard de quelles catégories et pour quelles quantités des articles ci-haut mentionnés a-t-on accordé des permis?
7. Quelle est la valeur approximative des articles pour lesquels on a accordé ces permis?

L'hon. M. ABBOTT: La question est réservée

M. ROSS (St. Paul's): Monsieur l'Orateur, la question est simple et je désire une réponse aujourd'hui. Je ne vois aucune raison de la retarder. Les renseignements demandés ne sont pas très compliqués et nous n'aurons pas d'autre occasion de les obtenir. Je ne vois aucun motif au délai

### EXPORTATIONS—ACCESSOIRES ÉLECTRIQUES

M. CHURCH:

1. Le ministre du Commerce en est-il venu à quelque décision au sujet de la requête que lui a adressée l'Association canadienne des fabriquants d'accessoires électriques en vue de maintenir leur commerce d'exportation sur les marchés de l'Empire, y compris la Grande-Bretagne?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelles dispositions a-t-on prises en ce sens sans nuire à la situation monétaire de la Grande-Bretagne?

M. McILRAITH: La requête formulée dans la première partie de la question a fait l'objet d'un examen dont le résultat a été communiqué à l'Association.

NITRATE D'AMMONIUM

M. HATFIELD:

1. Du 1er janvier 1947 au 1er juin 1948, pour quelle quantité de nitrate d'ammonium a-t-on octroyé des permis?
2. A l'égard de cette période de 1947-1948, quel était le contingentement des exportations canadiennes de nitrate d'ammonium?
3. Quelle était la valeur, par tonne, de ces exportations?
4. Quelle était la quote-part du Canada dans le syndicat international du nitrate d'ammonium?
5. A qui, et pour quelle quantité, a-t-on accordé des permis d'exportation?

M. McILRAITH:

1. Du 1er janvier 1947 au 1er juin 1948, on a octroyé des permis d'exportation pour une quantité de 203,156 tonnes courtes de nitrate d'ammonium. On ignore la quantité du produit effectivement exporté.

2. Il n'y a aucun contingentement à l'égard de l'azote même. La répartition se fonde sur la quantité globale d'azote calculée en tonnes métriques N. On approuve des permis d'exportation à l'égard des substances suivantes: cyanamide, nitrate d'ammonium, sulfate d'ammoniaque et phosphate d'ammonium, une fois la demande canadienne satisfaite. L'excédent exportable d'azote, qui comprend les produits susmentionnés en vue du commerce des engrais pour l'année 1947-1948, s'élève à 132,422 tonnes métriques N.

3. Les prix d'exportation varient suivant les sociétés vendeuses et les pays acheteurs.

4 Il n'y a aucun contingentement du nitrate d'ammonium même. Le Conseil international de la crise alimentaire détermine les contingents d'après la quantité globale d'azote, indépendamment d'un produit azoté.

5. Il n'est pas conforme à l'intérêt public de révéler les affaires privées de sociétés particulières.

PASSEPORTS POUR BÉBÉS

M. CASTLEDEN:

1. Au cours de chacune des années 1944, 1945, 1946 et 1947, et jusqu'au 31 mars 1948, le ministère des Affaires extérieures a-t-il, sur la demande du surintendant de l'Aide à l'enfance en Alberta, accordé des passeports permettant l'émigration de bébés de cette province?
2. Dans le cas de l'affirmative, combien en a-t-il accordé et à destination de quels pays?
3. Au cours de chacune de ces périodes, combien le ministère en a-t-il accordé à l'égard de chaque pays?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Au cours d'un bref entretien, j'ai expliqué à l'honorable député qu'on a réuni et qu'on peut lui fournir immédiatement les renseignements qu'il demande dans cette question à l'égard des années 1945, 1946 et 1947, mais qu'il faudra du temps avant qu'on puisse obtenir les détails pour 1944 et 1948. Comme j'ai compris qu'il préfère obtenir immédiatement les données relatives aux années 1945, 1946 et 1947, je les dépose.

1. Oui.

2. 1945, 54; 1946, 64; 1947, 11. Etats-Unis, Costa-Rica, Panama.

3. 1945 Etats-Unis 53, Costa-Rica 1; 1946 Etats-Unis 62, Costa-Rica 1, Panama 1; 1947 Etats-Unis 10, Costa-Rica 1.

M. CASTLEDEN:

Le Gouvernement a-t-il reçu de la part des services de l'Aide à l'enfance du gouvernement américain ou de celui des Etats de l'Union américaine, des protestations contre l'octroi de passeports permettant l'entrée aux Etats-Unis d'enfants en bas âge en provenance de l'Alberta?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Aucune protestation de ce genre n'est encore venue à la connaissance du Gouvernement.

M. CASTLEDEN:

1. Quel contrôle exerce-t-on à l'égard des enfants en bas âge traversant la frontière canadienne en compagnie de parents adoptifs provenant des Etats-Unis?
2. Permet-on à des enfants de traverser la frontière canadienne à destination des Etats-Unis sans passeports?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Les citoyens canadiens qui traversent la frontière temporairement n'ont pas besoin de passeports. S'il s'agit d'un séjour permanent, les enfants ont besoin d'un passeport.

## AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

L'EX-MILITAIRE T. HARVEY

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Affaires des anciens combattants ou à son adjoint parlementaire, ou au Gouvernement. Le ministre se procurera-t-il, en vue de la communiquer à la Chambre le plus tôt possible, la réponse à chacune des questions suivantes:

1. Où se trouve l'ex-militaire T. Harvey, numéro matricule D76502 et numéro de pension 550593, libéré de l'hôpital Sainte-Anne de Ste-Anne-de-Bellevue (P.Q.) le 14 juin

1948, qui était à Ottawa le 17 juin 1948 et qu'on sait avoir été au n° 507 Place d'Armes, à Montréal, depuis le 17 juin?

M. l'ORATEUR: Je conseille à l'honorable député d'inscrire au *Feuilleton* les questions de ce genre.

M. BLACKMORE: Monsieur l'Orateur, la question est trop urgente pour être inscrite au *Feuilleton.*

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais la question qu'il pose est précisément du genre de celles que le Règlement oblige à inscrire au *Feuilleton.*

M. BLACKMORE: Il s'agit certes d'une question urgente.

## LE BLÉ

### EXPORTATIONS AUX ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. EARL ROWE (Dufferin-Simcoe): Vu le changement de programme annoncé le 18 juin par le ministre du Commerce, en ce qui concerne la suppression du prix-plafond auquel est assujéti le blé d'Ontario, le ministre peut-il nous dire maintenant, surtout à l'égard de l'année-récolte commençant le 1er juillet, si l'on pourra exporter du blé aux Etats-Unis sans permis?

Le très hon. C. D. HOWE (ministre du Commerce): Tout dépend de la ratification éventuelle de l'accord international sur le blé. En ce moment rien n'empêche d'exporter du blé ontarien.

L'hon. M. ROWE: Vu la nécessité d'éclaircir ce point avant la moisson, le ministre nous dira-t-il si les cultivateurs de l'Ontario seront libres d'exporter du blé aux Etats-Unis?

Le très hon. M. HOWE: J'ai signalé qu'en ce moment le Gouvernement permet l'exportation du blé de l'Ontario. S'il modifie son programme, ce sera annoncé en temps et lieu.

M. STEPHENSON: Puis-je demander un renseignement pour faire suite à la question posée par l'honorable député de Dufferin-Simcoe? Les nouveaux règlements dont le ministre a parlé autorisent-ils l'exportation du sarrasin?

Le très hon. M. HOWE: J'ai l'impression que le sarrasin, comme les autres céréales secondaires, est assujéti à la régie de l'exportation.

[M. Blackmore.]

## PARCOURS POSTAUX

### TARIF DU COURRIER AÉRIEN À DESTINATION DU YUKON

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. ERNEST BERTRAND (ministre des Postes): L'honorable député du Yukon a posé hier une question au sujet de la poste aérienne. Je suis aujourd'hui en mesure de lui répondre.

Selon les dispositions prises au sujet du transport des lettres par avion, à compter du 1er juillet 1948 toutes les lettres pesant une once ou moins seront ainsi transportées dans les cas où cela aura pour effet d'accélérer la livraison au destinataire. Air-Canada se chargera de la majeure partie de ce transport, mais nous avons aussi l'intention de recourir aux services de toutes les lignes tributaires qui transportent présentement le courrier postal. Les localités éloignées des parcours principaux d'Air-Canada et en général les régions reculées, y compris le territoire du Yukon, bénéficieront donc du nouveau service amélioré.

## LES PRIX

### VIANDES—PRIX MAXIMUMS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. RONALD MOORE (Churchill): Je désire poser au ministre des Finances une question qui se rattache à une déclaration qu'il a faite en réponse à une question portant sur la régie des prix. Le texte de cette réponse est reproduit à la page 1921 du compte rendu de la séance du 4 mars 1948. Je veux savoir si, maintenant que les prix de la viande et des produits carnés ont monté au delà de l'ancien plafond, le ministre recourra aux rouages dont il a parlé le 4 mars afin d'imposer un plafond à l'égard des viandes, de façon à protéger les consommateurs.

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances): Ainsi que je l'ai déjà déclaré à la Chambre, la question d'imposer un plafond à l'égard des prix de détail de la viande présente de multiples complications. Il faudrait établir des prix maximums dans le cas de 200 articles. Comme on le sait, le prix de la viande a monté depuis la fin de janvier ou le commencement de mars, alors que la déclaration en question a été faite, et les plafonds qui avaient été établis à cette époque n'ont plus aucun rapport avec les prix actuels. Quant aux mesures qui pourraient être prises, c'est là une question d'ordre administratif sur laquelle je ne suis pas en mesure de me prononcer pour l'instant.

## TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DEMANDE DE RÉPONSES AUX QUESTIONS INSCRITES AU "FEUILLETON"

A l'appel de l'ordre du jour.

M. DOUGLAS G. ROSS (St. Paul's): Je désire poser une question au premier ministre. Etant donné que la session tire à sa fin et qu'on n'a pas encore répondu à plusieurs questions inscrites au *Feuilleton,* peut-il me dire s'il sera possible d'y répondre demain?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): La demande de l'honorable député me paraît très raisonnable. Je prierai mes collègues de s'efforcer de faire préparer les réponses pour demain, si possible.

## LE SERVICE DE TRAVERSIER DE L'ÎLE DU P.-É.

LE NAVIRE "ABEGWEIT" DE NOUVEAU EN SERVICE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. CHESTER S. McCLURE (Queens): Je désire poser une question au ministre des Transports. Le traversier *Abegweit* est-il de nouveau en service entre Borden et Tormentine? Sinon, quand doit-il reprendre le service?

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports): Je suis heureux d'apprendre à l'honorable député que le navire *Abegweit* est parti hier de Montréal de sorte qu'il devrait être aujourd'hui en service entre Tormentine et Borden.

## TÉLÉGRAPHE ET TÉLÉPHONE

TRANSFERT DE LA DIRECTION DES SERVICES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports): J'aimerais en même temps répondre à la question posée hier par le député d'Ottawa-Est (M. Richard) au sujet du transfert au ministère des Transports des services téléphoniques et télégraphiques de l'Etat. L'honorable député tenait aussi à savoir si la Compagnie de téléphone Bell avait été consultée à ce sujet. Le décret du conseil déposé hier pourvoit au transfert des services téléphoniques et télégraphiques de l'Etat au ministère des Transports, à l'exception des services téléphoniques dans les limites de la ville d'Ottawa, qui seront assignés au ministère des Finances. Un certain nombre de fonctionnaires du ministère des Travaux publics seront affectés à la division de la radio du ministère des Transports. C'est par erreur que j'ai dit que je n'étais pas au courant des démarches faites par la Compagnie de téléphone Bell au sujet des services téléphoniques et télégraphiques de l'Etat qui avaient été assignés au ministère des Transports. Je constate aujourd'hui que c'est bien vrai.

## LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

REVISION ET CODIFICATION

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances) propose la 3e lecture du bill n° 338 concernant l'impôt sur le revenu.

M. RODNEY YOUNG (Vancouver-Centre): Avant la troisième lecture du bill, j'aimerais formuler quelques observations au sujet de l'impôt de 3 p. 100 exigé des coopératives. Depuis mon arrivée à la Chambre, j'ai été inondé de télégrammes et de lettres touchant cet article qui revêt une grande importance pour mes commettants. A mon sens, il existe une différence considérable entre le principe à la base des coopératives et celui dont s'inspire les sociétés commerciales ordinaires. Or cet impôt de 3 p. 100 place les premières sur le même pied que les autres.

Au cours de la période de prix élevés que nous traversons, les sociétés coopératives ont eu pour effet de protéger l'homme de revenu modique et le consommateur contre la hausse du coût de la vie. C'est pourquoi j'estime que la Chambre devrait s'efforcer de soutenir les initiatives que prennent ces sociétés dans l'intérêt du consommateur.

Depuis mon arrivée en cette Chambre, plusieurs honorables députés ont déploré plus ou moins ouvertement que des organismes, y compris les syndicats ouvriers, d'abord indépendants de la politique, aient fini par prendre partie. Ce n'est pas sans raison que les syndicats ont agi de la sorte. Ayant jugé que l'administration actuelle et les précédentes ne les ont pas suffisamment protégés dans l'exécution de leurs fonctions à titre de représentants des ouvriers, ils ont préféré prendre fait et cause pour un parti au lieu de rester indépendants. A ceux qui n'aiment pas cette façon d'agir, je conseille de songer un peu à la manière dont le Gouvernement a traité les coopératives.

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. YOUNG: Je traite...

Des VOIX: Asseyez-vous.

M. l'ORATEUR: Je rappelle à l'honorable député que pendant l'étude des motions portant deuxième et troisième lectures,

il n'est permis de traiter que du principe dont s'inspire la mesure. Il ne peut être question des articles, dont l'examen se fait en comité.

M. MacINNIS: L'honorable député traite du principe général dont s'inspire la mesure.

M. YOUNG: Autant que j'aie pu m'en rendre compte à l'analyse, le principe dont s'inspire le projet de loi consiste à considérer les coopératives comme des entreprises commerciales ordinaires, ayant pour fin première d'assurer des bénéfices à leurs actionnaires ou à leurs sociétaires. Or je soutiens qu'en considérant les coopératives sous cet angle, le bill ne répond vraiment pas à ce que doit être une mesure fiscale dans le monde ordinaire des affaires. Les coopératives sont formées de consommateurs unis en vue de protéger leurs intérêts dans le domaine commercial et non pas dans l'intention expresse de faire des bénéfices.

M. ISNOR: D'où proviennent leurs réserves?

M. YOUNG: Comme dans toute coopérative d'achat ou de vente, il faut une mise de fonds pour assurer la stabilité de l'entreprise.

M. ISNOR: D'où vient cette réserve?

M. YOUNG: Les coopératives obtiennent leur réserve en mettant de côté une partie de l'argent qu'elles verseraient sous forme de bénéfices à l'entreprise privée.

M. ISNOR: Voilà le mot.

M. YOUNG: Le bill à l'étude entend taxer les bénéfices et non pas prévenir les bénéfices au moyen des impôts. Les membres des coopératives s'efforcent de réduire le coût des denrées qu'ils doivent acheter. Nos honorables vis-à-vis ont sans doute de la difficulté à saisir mon point de vue qui ne répond probablement pas à leur façon de voir; je ne le crois pas moins exact.

M. ISNOR: Des bénéfices sont des bénéfices.

M. YOUNG: A mon avis, avec le temps, les honorables députés comprendront ce point de vue. Autrement, ils en souffriront comme ceux en Grande-Bretagne qui ont adopté une attitude analogue à celle des honorables députés à l'égard de la mesure à l'étude. C'est ainsi que, durant la première Grande Guerre, les sociétés coopératives, qui ne s'occupaient pas de politique ont été forcées de s'en mêler.

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. YOUNG: Je parle...

Des VOIX: Asseyez-vous.

[M. l'Orateur.]

M. l'ORATEUR: L'honorable député enfreint le Règlement. La Chambre est saisie d'une mesure concernant l'impôt sur le revenu. Je ne puis permettre à l'honorable député de parler des systèmes politiques et d'autres questions semblables. Ses remarques doivent porter uniquement sur le bill dont la Chambre est saisie.

M. YOUNG: Monsieur l'Orateur, vous savez sans doute que je n'entends pas du tout enfreindre le Règlement; les interruptions pertinentes des honorables députés m'ont forcé de m'écarter de mon intention primitive.

En terminant, je signale qu'un million et demi de personnes s'intéressent à 4,500 coopératives. Ces gens cherchent à abaisser le coût de la vie, car le fardeau des impôts pèse lourdement sur eux, surtout les taxes indirectes que doivent acquitter tous les gens à faible revenu ou traitement. A mon sens, tout effort que tenterait le ministère en vue de restreindre les effets de cet impôt de 3 p. 100 sur des sociétés qui ont indiscutablement rendu service au pays servirait l'intérêt national et aiderait beaucoup à combattre la misère que causent les impôts appliqués dans d'autres domaines.

(La motion est adoptée, et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

## SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Macdonald (Brantford.)

### MINISTÈRE DES MINES ET RESSOURCES

Division des Affaires indiennes—
*213.* Administration, $110,187.

M. MacINNIS: Monsieur l'Orateur, lors de l'ajournement hier soir je formulais quelques remarques sur cette question. Ceux qui étaient encore à la Chambre à cette heure-là se souviennent sans doute des observations de l'honorable représentant de Nanaïmo. Je signalais que la situation dans la réserve indienne de sa circonscription, telle qu'il nous l'a dépeinte, est la même que dans la plupart des réserves du Canada, sinon dans toutes. J'ai exprimé l'avis que nous ne devrions pas forcer l'adoption de ces importants crédits sans étudier à fond les affaires indiennes.

Le comité qui examine la question depuis trois ans a présenté un rapport qu'à mon avis nous devrions étudier avant d'aborder les crédits. Nous devrions connaître les vœux qu'il renferme et savoir si le Gouvernement entend y donner suite. Vers la fin de son allocution hier soir, l'honorable député d'Essex-

Ouest a dit qu'il entendait proposer la motion tendant à l'adoption du rapport qui est inscrite en son nom aux *Procès-verbaux*. Je regrette qu'à l'appel des motions ce matin, il s'en soit abstenu.

J'estime qu'il importe d'abord d'examiner le rapport; autrement, nous ne pourrons étudier convenablement les crédits. Si l'honorable député n'entend pas proposer la motion, un de ses collègues devrait la présenter. Ainsi, avant la prorogation, nous saurions à quoi nous en tenir sur les intentions du Gouvernement à l'égard de l'enquête à laquelle les membres de la Chambre et de l'autre endroit collaborent depuis deux ans.

M. CHURCH: Je fais partie du comité des affaires indiennes mais, malheureusement, je n'ai pu assister à toutes les séances. Je le félicite toutefois des progrès qu'il a réalisés en renseignant la population sur les aborigènes qui peuplaient le pays plusieurs siècles avant la venue des premiers colons. Ils étaient sur les lieux plus d'un siècle avant l'arrivée des Français au Canada.

Ces gens avaient les qualités nécessaires pour servir sous nos armes, au cours de deux guerres, ils doivent avoir les qualités requises pour devenir citoyens canadiens. Je supprimerais tous les services administratifs de la division des Affaires indiennes et j'accorderais aux Indiens le droit de citoyenneté. On aurait dû abolir depuis longtemps toutes les restrictions imposées aux tribus à l'égard des traités, car il faut tout de même faire honneur aux traités. La loi renferme les dispositions pertinentes.

Un groupe qui représentait une bonne partie de l'opinion publique auprès des comités, l'an dernier et cette année, bénéficiait de l'appui des Eglises chrétiennes du Canada; pour ce qui est de préconiser l'octroi non seulement du droit de vote, mais de tous privilèges de la citoyenneté aux Indiens. Deux questions seulement se posaient au comité mixte. La première: "Etes-vous en faveur du régime actuel relativement au statut que les traités confèrent aux Indiens?" Puis: "Etes-vous en faveur d'un nouveau régime pour les Indiens semblable à celui qui existe aux Etats-Unis sous la surveillance du secrétaire à l'Intérieur?"

Le comité a fait quelques progrès. Une division des services administratifs s'occupe des affaires indiennes. Je m'abstiendrai de parler plus longtemps car je voudrais qu'on adoptât les crédits aussitôt que possible. Nous avons déjà perdu trop de temps au cours de nos délibérations. C'est à l'honorable représentant de Calgary-Ouest, que revient le mérite d'avoir considérablement amélioré la situation des Indiens; en effet, au cours de la première session de la présente législature, il a présenté une motion attirant l'attention du pays sur la situation des Indiens, après quoi on a institué un comité. En 1946, le comité a reçu des représentants de toutes les Eglises du pays, ainsi que de nombreuses délégations d'autres intéressés. Ce travail s'est poursuivi l'an dernier et cette année. Le comité a tenu plusieurs séances. J'attache beaucoup de prix à l'œuvre qu'ont accomplie les membres et le président du comité, ainsi que les fonctionnaires du ministère.

Voici quelle est mon attitude à l'égard des Indiens. Je suis disposé à leur accorder le statut intégral de citoyens et à les faire bénéficier de tous les services qui se rattachent à ce statut, comme les services sociaux et tous les autres. Le plus tôt notre pays se rendra compte que ces gens doivent connaître des jours plus heureux, le mieux ce sera pour tous les intéressés. Considérons les régions septentrionales de notre pays, que Frobisher, Hudson, Mackenzie, Fraser et tous ces grands hommes ont explorées jadis. Ces pionniers de la civilisation n'ont pas doublé un seul cap, n'ont pas pénétré dans l'embouchure d'une seule rivière sans qu'un Indien ne les guidât dans un canot. A l'heure qu'il est, un grand nombre de citoyens sont fort déçus des minces progrès réalisés, des souffrances qu'éprouvent les Indiens dans plusieurs régions du Nord en raison de la pénurie d'hôpitaux, d'infirmières et d'autres services nécessaires.

Le Gouvernement actuel a apporté certaines améliorations ces dernières années, mais elles restent insuffisantes. Ce sont là les vues que j'ai toujours eues là-dessus. Sauf erreur, le comité a proposé qu'on reconnaisse le droit de vote aux Indiens. Ils devraient posséder ce droit depuis longtemps. S'étant portés à la défense du pays dans plusieurs guerres, ils méritent d'être traités comme des citoyens et des êtres humains. Nous oublions trop souvent que nous avons affaire à des êtres humains. Même si leur situation s'est quelque peu améliorée, je crois que les Indiens sont en droit de s'attendre à mieux encore.

M. CASTLEDEN: Je demanderai d'abord au ministre s'il est possible que son ministère nous soumette un rapport. Je constate qu'il ne l'a pas fait cette année, le dernier rapport portant sur l'année terminée le 31 mars 1946.

L'hon. M. MacKINNON: La question a été discutée à fond, hier ou avant-hier, quand mes crédits étaient à l'étude. J'ai alors fourni une explication détaillée et, je crois, satisfaisante. Ainsi que je le disais, ce qui a retardé

la préparation du rapport, ce sont les renseignements d'ordre scientifique qu'il renferme. Quoi qu'il en soit, l'imprimeur l'a maintenant en mains et il se peut même qu'il soit distribué avant la fin de cette session-ci. J'ajoutais que le ministère verrait à l'avenir à faire préparer ce rapport le plus tôt possible, afin que les honorables députés en disposent au début de la session.

M. CASTLEDEN: Tant que nous n'aurons pas le rapport, il est assez difficile de savoir quel progrès il y a eu ou de discuter les crédits du ministère à moins d'avoir vu le rapport. Il est surtout malaisé de parler du travail de la division des affaires indiennes lorsqu'on n'a pas toutes les données sous la main.

L'hon. M. MacKINNON: Je ne veux pas interrompre l'honorable député, mais il me semble qu'il a eu l'avantage de faire partie du comité des affaires indiennes. Il est donc parfaitement au courant de la question.

M. CASTLEDEN: Mais nous n'avons pas de rapport, par exemple, du progrès accompli au cours de l'année dernière en matière d'éducation. Je suis membre de ce comité, où je pense, s'est fait un excellent travail. Après les protestations formulées ici depuis des années, il a été enfin résolu que la loi serait modifiée après la guerre. Enfin, en 1946, on a constitué ce comité qui a commencé ses travaux vers le mois de mai de cette année-là et les a poursuivis durant trois sessions. Hier soir, en parlant des progrès accomplis, je me disais heureux qu'on ait fait quelque chose. Je crois cependant que, eu égard à la situation malheureuse de la plupart de nos Indiens, c'est dommage que l'on n'ait pas fait davantage.

Voilà trois ans que siège notre comité. Un rapport a été soumis il y a quelques jours que nous aurions voulu voir proposer à l'adoption aujourd'hui. Et pourtant, après trois ans de travaux, tout ce que le comité trouve à présenter c'est un rapport où est exprimé le vœu que soit établi une commission de réclamations chargée de s'occuper de la question des traités avec les Indiens. Si cette commission est instituée l'an prochain, elle pourra poursuivre ses travaux trois autres années. Si le comité souhaitait l'établissement d'une telle commission, on aurait pu prendre cette initiative il y a trois ans; la question serait maintenant réglée. Les membres du comité conviendront, je crois, que la question des traités avec les Indiens est beaucoup trop complexe et de portée trop vaste pour qu'un comité de la Chambre puisse la régler d'une façon satisfaisante. C'est pourquoi on a jugé

[L'hon. M. MacKinnon.]

nécessaire d'instituer une commission des revendications, analogue à l'organisme qui a été établi aux Etats-Unis.

Les Indiens du Canada sont régis par des traités dont quelques-uns remontent à plusieurs siècles, tandis que d'autres ont été conclus il y a cinquante ou soixante ans. Les diverses tribus indiennes ont des notions différentes quant au sens de leurs traités. Quelques-unes possèdent une copie des anciens traités, tandis que d'autres n'en ont pas. Un des problèmes qui se posent se rattache au régime de propriété. Ainsi, les Indiens de la réserve d'Oka ont l'impression qu'ils détiennent des propriétés dans leur région, mais ils n'ont ni titres de propriété ni copie de leur traité, qui semble avoir été égaré, et il en résulte qu'on leur enlève leurs propriétés. Les Indiens des Six-Nations croient qu'un traité leur assure le droit de gouverner et d'administrer à leur guise la région qu'ils habitent. La question des traités et celle des droits qu'ils comportent font surgir des complications et des sous-entendus qu'il importe à quelqu'un de faire disparaître. Les Indiens sont passablement mécontents de ce qu'on n'ait établi aucune ligne de démarcartion précise.

Il y a longtemps qu'on aurait dû résoudre ce problème, à la satisfaction tant des Indiens que des blancs. Sous le régime de ces traités, on devait leur garantir le droit de se livrer à la chasse et à la pêche. Depuis que le gouvernement fédéral a cédé aux provinces les ressources naturelles, les gouvernements provinciaux ont adopté des lois interdisant aux Indiens la chasse et la pêche dans certaines régions, ce qui, aux yeux des Indiens, constitue un empiétement sur les droits qui leur sont reconnus par les traités. Ils réclament donc le redressement de cette injustice mais sans grand succès car les autorités provinciales s'estiment dégagées de toute responsabilité à cet égard.

Il est donc regrettable qu'on n'ait pas jugé bon d'établir il y a longtemps déjà une commission des réclamations. Dans le rapport, qui devait être présenté ce matin, supposions-nous, on exprime le vœu suivant:

> Le comité juge recommandable que tous les articles de la loi, à quelques exceptions près, soient abrogés ou modifiés. Les légistes de la Couronne devront, cela va de soi, effectuer les autres revisions et remaniements découlant des premiers changements apportés, et la loi, une fois revisée, devra être présentée au Parlement aussitôt que possible, mais pas plus tard qu'à la prochaine session.

Il est regrettable qu'on n'ait pas soumis à la Chambre dès la présente session un texte remanié de la loi. Je le répète, la situation

est tellement déplorable dans certaines régions qu'il est honteux pour notre pays de laisser se perpétuer un tel état de choses.

Le comité demande également à reprendre sa tâche à la prochaine session. Cette année, ses réunions ont été consacrées presque exclusivement à la revision de la loi que nous avons étudiée article par article. Nous avons traité diverses questions avec les fonctionnaires du ministère et nous avons formulé des vœux. Les honorables membres regrettent qu'on ne présente pas de projet de loi à ce sujet en ce moment. La question presse trop pour qu'on la retarde plus longtemps. Certains d'entre nous sont d'avis que cette question devrait relever du programme du Gouvernement, mais il est évident que le ministère n'a élaboré aucun programme relativement à plusieurs de ces questions. Il est temps d'y voir et de confier le règlement définitif de cette question à la Chambre.

Un autre vœu du comité se lit ainsi qu'il suit:

> Le comité recommande la création, dans le plus bref délai possible, d'une commission remplissant les fonctions d'une commission des revendications et chargée d'étudier les stipulations de tous les traités des Indiens afin de découvrir et de déterminer, d'une façon définitive et péremptoire, les droits et obligations y inclus et, de plus, d'évaluer et de régler définitivement et d'une manière juste et équitable toutes les revendications ou tous les griefs qui ont surgi sous leur régime.

Le principal obstacle à la bonne administration des affaires indiennes provient de l'attitude des Canadiens, du Gouvernement et des fonctionnaires du ministère envers les Indiens. On les traite en pupilles sous-doués et on les considère comme des êtres inférieurs. Les Indiens se sont plaints eux-mêmes au comité du traitement que leur font subir plusieurs agents; ils ont révélé une situation qui ne devrait pas exister. Nous devrions faire confiance aux Indiens, y aller ouvertement et étudier avec eux le moyen de régler la difficulté.

Je regrette que le rapport ne souligne pas davantage le besoin de collaboration entre ceux qui décident du bien-être et de l'avenir des Indiens, de leur destinée, et ceux qui s'occupent de l'administration des affaires indiennes. Ces deux groupes devraient se consulter. S'il y a lieu d'examiner les droits consentis par les traités, il est évident que les signataires des traités et ceux qui en ont assuré l'application devraient avoir voix au chapitre et prendre part à la discussion, afin qu'on puisse en venir à une entente. Les bandes devraient avoir la liberté de choisir leurs représentants à ces discussions. Il est essentiel que les principaux intéressés aient voix au chapitre. Sinon, il ne leur reste plus qu'à se dire: "On nous accorde telle ou telle chose; nous n'avons rien eu à y voir et il ne nous reste plus qu'à accepter, car la décision est irrévocable."

En négligeant d'arrêter un programme, d'organiser l'avenir de cette population, nous nous révélons inférieurs à la tâche. Quand on instituera une commission des revendications, il faudrait permettre aux Indiens visés par les traités de choisir eux-mêmes leurs représentants au lieu d'en confier la tâche à la division des affaires indiennes.

Je sais qu'une des grandes difficultés d'ordre administratif tient à la définition du mot "Indien." Sans contester cette difficulté, je soutiens que des Indiens devraient être choisis. On devrait s'entendre sur le sens précis du mot Indien, déterminer par exemple si, pour être jugé tel, il faut être Indien pur sang ou s'il suffit d'avoir vécu des années sous la protection des traités, sans descendre en ligne directe des aborigènes. Les intéressés eux-mêmes devrait avoir le droit de se faire mieux entendre sur ce sujet.

Un autre point qui inquiète fort les Indiens, c'est qu'ils sont assujétis à l'impôt sans participer à l'administration de la chose publique. Pour eux, c'est l'impôt sans suffrage. Mais il y a deux points de vue à considérer. Aux séances du comité, surtout pendant la session qui s'achève, il a été évident que les Indiens n'avaient pas de représentant propre pour faire valoir leur point de vue. Soit dit sans déprécier les services de M. Norman E. Lickers que le comité a nommé en quelque sorte conseiller juridique et agent de liaison. Engagé par le comité, il a fourni une aide précieuse à l'accomplissement de ses travaux. Il est la preuve vivante de la compétence des Indiens du moment qu'ils reçoivent l'instruction voulue et ont l'occasion de démontrer leurs talents. Il s'est toutefois rendu compte des difficultés quand il a voulu représenter les 130,000 Indiens du Canada.

A mon avis, on a bien mal traité cette question de suffrage. En consultant les procès-verbaux des réunions du comité, on constatera que celui-ci était unanime à offrir le droit de franchise aux Indiens à condition qu'il n'empiétât nullement sur leurs droits et privilèges. Ce point n'a été établi clairement ni dans le rapport à la Chambre ni dans ceux qu'on a transmis par tout le pays. Cela a suscité des protestations de la part des Indiens et de leurs associations. Plusieurs d'entre eux ne veulent pas du droit de suffrage; ils tiennent à demeurer Indiens. Ils ne désirent

pas devenir citoyens canadiens avec toutes les obligations que ce titre comporte. Ils sont d'avis qu'ils possèdent certains droits et privilèges qu'on doit respecter. Le reproche que j'ai à formuler, c'est qu'en proposant à la Chambre d'accorder le droit de suffrage aux Indiens, le comité n'a pas établi bien clairement que cette prérogative ne voudrait pas dire que les Indiens seraient privés d'aucuns de leurs droits et privilèges.

Un autre grief est cet empiétement des Blancs sur les réserves qui cause aux Indiens de graves inquiétudes. Dans certaines régions du pays la réserve appartient en commun aux Indiens, sans bail individuel. Dans d'autres régions, les Indiens ont joui dans une certaine mesure du titre de leur propriété, ils ont pu en disposer à leur gré et dans certains cas même, la vendre à des Blancs. En conséquence bon nombre de réserves se trouvent pas mal fractionnées. On s'est plaint récemment de ce que certains Blancs qui ont déménagé dans la réserve de Caughnawaga y construisent des habitations.

Pour régler cette question, il faut des représentants de toutes les parties intéressées. Il faut prendre bien soin de rendre justice aux Indiens et de veiller à leur bien-être. Il importe de respecter pleinement les traités primitifs.

La neuvième clause du quatrième rapport, que nous comptions devoir être proposé aujourd'hui, est ainsi conçue:

En 1946 et de nouveau en 1947 le comité mixte d'étude de la loi des Indiens a fait des recommandations concernant les

"améliorations administratives immédiates qui peuvent être effectuées sans reviser l'entière législation actuelle, améliorations qui, une fois effectuées, supprimeront certaines des causes qui ont suscité des griefs et des plaintes de la part de nombreux Indiens."

Il reste encore certaines "améliorations d'ordre administratif" que le comité juge opportunes.

Par conséquent, le comité propose que l'administration de toutes les affaires indiennes, sous quelque aspect qu'elles se présentent, soit confiée au même ministre.

Le comité réitère le vœu qu'a présenté le comité mixte de 147 sur la loi des Indiens, à savoir:

"10. Le directeur de la Division des affaires indiennes... devrait être nommé commissaire ayant rang de sous-ministre, et disposer des services de deux commissaires adjoints, dont l'un devrait être un Canadien d'ascendance indienne."

J'espère qu'on s'efforcera sincèrement de donner suite au vœu et qu'on choisira le commissaire en se fondant, dans la mesure du possible, sur les conseils des Indiens.

[M. Castleden.]

Lorsque le ministère a décidé que le mauvais état de santé de la plupart des Indiens exigeait des soins et des travaux spéciaux, il a divisé l'administration de la division des Affaires indiennes, répartissant la tâche entre deux autorités. L'an dernier, le Gouvernement a affecté plusieurs millions de dollars à une enquête sur la santé des Indiens. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social s'est très bien acquitté de la tâche et s'efforce toujours de remédier aux circonstances déplorables qui règnent au pays parmi les Indiens surtout dans les régions reculées.

Il a été révélé, au cours des délibérations du comité des affaires indiennes, que le choix des agents des Indiens a une très grande importance pour le ministère. Les fonctionnaires ont reconnu que l'administration efficace des affaires de la division dépendait en grande partie de la compétence des agents choisis. Le comité a appris que plusieurs des agents nommés, quelques-uns à service intermittent et quelques-uns aussi très peu instruits, possédaient très peu des qualités requises. On nous a révélé, par exemple, qu'un seul agent des Indiens doit s'occuper de plusieurs agences dont quelques-unes, éloignées de trois ou quatre cents milles l'une de l'autre. Un autre voit aux affaires d'une agence située dans une province autre que celle qu'il habite. Il ne peut visiter certaines de ces agences, dans les limites desquelles habitent des centaines de ces Indiens, qu'une ou deux fois par année. Comment peut-on s'attendre qu'un agent administre une agence de façon convenable dans de telles circonstances? Et ce n'est là qu'une preuve de l'état d'abandon dans lequel se trouvent les affaires indiennes du Canada après avoir été négligées pendant plusieurs années. Elles sont dans un état de délaissement complet.

Le comité conseille, par le vœu n° 11, l'institution de comités consultatifs. Le vœu est ainsi conçu:

Le Comité exprime l'avis que le Gouvernement doit étudier à-propos d'instituer les conseils ou comités consultatifs qui sont, de temps en temps, jugés nécessaires pour mettre à exécution les dispositions de la loi des Indiens.

Des VOIX: Adopté.

M. CASTLEDEN: Si certains des gaillards qui crient "adoptée," voulaient bien entrer à la Chambre pour discuter cette question, je suis prêt à croiser le fer avec eux.

M. HACKETT: Honorables députés!

M. CASTLEDEN: Je vous remercie de la rectification.

M. GILLIS: Quand ils sont à la Chambre.

M. CASTLEDEN: Le rapport primitif du comité indiquait la nécessité de modifier le régime éducatif des Indiens et tout l'enseignement de leurs écoles. S'il y a espoir d'améliorer le sort des Indiens au Canada, ce sera par l'intermédiaire de notre mode d'enseignement et par la formation que nous donnerons à ces pupilles de notre pays.

Le dernier rapport que j'ai reçu au sujet des Affaires indiennes, daté de 1946, révèle qu'environ 18,000 Indiens fréquentent les écoles. Il démontre qu'environ 130 seulement ont atteint la 9e année des études ou en suivaient les cours. Sur les 30,000 enfants indiens du Canada, âgés de 7 à 16 ans, seulement 130 ont atteint la 9e année. Le Gouvernement doit se rendre compte de cet état de choses. Au moment de la publication du dernier rapport, 40 p. 100 des enfants compris entre ces âges ne recevaient aucune formation scolaire. Comment un peuple peut-il atteindre un statut quelconque, avancer ou progresser dans le monde actuel, quand les deux cinquièmes de ses enfants sont privés de toute instruction?

J'apprécie ce que le Gouvernement a accompli l'an dernier. Les progrès réalisés m'ont pleinement satisfait. On a vivifié le ministère en y nommant des personnes qui semblent se préoccuper du bien-être des Indiens. On dépense de l'argent. Cette année, je crois, un crédit est affecté à la construction de quelques écoles. Cependant, le programme est tout à fait insuffisant. Je n'ai pas encore trouvé d'indice que le Gouvernement ait décidé de la ligne de conduite qu'il entend suivre en matière d'enseignement. Il est temps que le Gouvernement prenne une décision à cet égard, qu'il soumette un programme que la Chambre approuvera. Il est temps d'aborder le problème comme il convient. A mon avis, c'est le fondement qui nous permettra de réussir à bien traiter ces gens et de mettre fin au découragement auquel ils sont en proie. Tant qu'on n'aura pas posé cette pierre angulaire, tant qu'on n'agira pas en vue de donner une certaine formation à ces gens, leur avenir restera fort incertain.

Les faits démontrent que, lorsque les Indiens ont franchi le stade scolaire à leur disposition, ils ne sont pas adaptés à leur nouveau mode de vie; ils ne sont pas formés pour s'adapter à la vie sur leurs réserves, pas plus qu'à celle de leurs voisins de race blanche. On les laisse là à leur sort et ils ne savent plus de quel bois faire flèche. Sans cette formation, pas d'espoir pour eux. Après avoir étudié la question pendant trois ans, les fonctionnaires du ministère devraient certes être en mesure de présenter un programme. Le comité a entendu des témoignages, il a exprimé son opinion en la matière, il a étudié la question dans la mesure de ses moyens. Il est temps d'arrêter une ligne de conduite.

Jusqu'ici, l'instruction et la formation des Indiens ont été laissées, dans une large mesure, à des organismes d'Eglise. Ce sont eux qui se sont occupés d'instruire et de former les jeunes indiens. Les résultats ne démontrent pas que ce régime ait été tout à l'avantage des Indiens. A l'heure actuelle, la moitié d'entre eux reçoivent leur formation dans des pensionnats, tandis que les autres fréquentent des externats. Les organismes d'Eglise eux-mêmes ne sont pas satisfaits de leur œuvre. Certains sont disposés à se retirer de ce domaine. D'aucuns n'approuvent pas la ligne de conduite suivie jusqu'ici et estiment qu'ils ne peuvent poursuivre leur œuvre, en dépit des octrois qu'ils touchent et qui s'établissent, en moyenne, à environ $200 par enfant.

M. HACKETT: L'honorable député nous dira-t-il quels organismes d'Eglise sont disposés à se retirer du domaine missionnaire?

M. CASTLEDEN: Je n'ai pas parlé du domaine missionnaire, mais de celui de l'instruction. A deux reprises, l'Eglise anglicaine et l'Eglise unie ont déclaré qu'elles étaient disposées à renoncer à ce domaine, se trouvant impuissantes à faire pleinement honneur à la situation. Toute la difficulté vient de ce qu'on n'a pas arrêté de ligne de conduite. Tout progrès restera impossible tant qu'on n'en aura pas arrêté une. Cette question aurait dû être vidée bien avant aujourd'hui. Le Gouvernement devrait décider ce qu'il entend faire. Il devrait adopter ce règlement et appliquer la loi, afin que les Indiens puissent connaître des jours meilleurs.

La nouvelle attitude des Indiens est un des indices les plus encourageants qu'aient révélés les délibérations du comité. Je suis en contact étroit avec l'Union des Indiens de la Saskatchewan, un organisme de ma province, et j'ai eu des rapports avec des groupements analogues en Alberta, en Colombie-Britannique, en Ontario ainsi qu'avec la Fraternité de l'Amérique du Nord. Depuis l'inauguration de l'enquête sur les affaires indiennes, c'est-à-dire depuis les débuts des travaux, les Indiens, priés de comparaître devant le comité, s'y sont présentés et ont très bien exposé leurs griefs. Certains d'entre eux espèrent voir poindre bientôt les premières lueurs d'une ère plus heureuse. Ils devraient pouvoir sortir du marasme et de la situation désespérée où on les avait laissés pendant un trop grand nombre d'années, à la honte de la population et du Gouvernement du Canada.

Ces gens ont mis leur espoir dans la Chambre et c'est une honte que nous n'ayons pas présentement autre chose qu'un vœu invitant le comité à siéger de nouveau. Un avant-projet de loi devrait déjà être prêt et mis à l'étude à la Chambre après avoir été soumis aux organismes représentant les Indiens. On a refusé aux Indiens le droit de siéger au comité en vue de la préparation des rapports et des conclusions. J'estime qu'avant de soumettre à la Chambre un projet de loi relatif aux Indiens il y a lieu de fournir à leurs organismes l'occasion d'en étudier les termes afin de leur donner l'impression que leurs frères blancs leur reconnaissent assez d'importance pour les consulter sur la préparation de leur avenir.

L'hon. M. MacKINNON: Certaines des observations de mon honorable ami laissent entendre, avec satisfaction, qu'il y a eu récemment de grands progrès et qu'il est permis d'en prévoir d'autres.

M. CASTLEDEN: C'est ce que j'ai dit hier, en commençant.

L'hon. M. MacKINNON: L'honorable député prétend que la nouvelle loi des Indiens aurait dû être prête dès maintenant, mais qui sait mieux que lui que le comité des affaires indiennes n'a terminé ses travaux que lundi dernier, et que nous ne sommes aujourd'hui qu'à jeudi. L'honorable député prétend aussi que les Indiens eux-mêmes devraient avoir l'occasion de donner leur avis sur la loi qui s'élabore. Je ne me propose pas de suivre pas à pas son discours, mais je crois utile de m'arrêter à ce qu'on a dit.

Je crois que le ministère fait beaucoup plus pour les Indiens que ne semblent le croire les honorables députés. Il se peut qu'à cause de la façon dont sont étudiés les crédits, les honorables députés en tirent quelques renseignements sans trop savoir ce que le ministère prévoit pour l'année. L'honorable représentant de Nanaïmo parlait hier de la situation de certaines réserves indiennes de l'île de Vancouver. Le ministère n'est pas sans connaître la situation, et ne cherche qu'à y remédier.

L'honorable député a ensuite établi une comparaison défavorable entre les sommes affectées à certains services de voirie et autres dans les parcs nationaux et le montant du crédit n° 214, qui se rapporte aux agences indiennes. Il a dit que le montant consacré à la construction d'habitations pour les Indiens est insuffisant. En réalité, il n'y a pas de comparaison possible entre ces deux crédits. Celui qui est destiné aux agences indiennes sert principalement à la rémunération du personnel ambulant de la division des affaires indiennes. Il n'a aucun rapport avec le logement.

Nous savons qu'en certaines réserves, les Indiens sont mal logés. Nous avons pris certaines mesures et nous comptons en prendre d'autres en vue d'y remédier. Nous étudions en ce moment un programme de construction d'habitations qui entraînerait une dépense initiale d'environ deux millions de dollars. L'exécution de ce programme a été retardée par l'impossibilité de trouver les matériaux de construction et la main-d'œuvre nécessaires à la réalisation d'un programme de quelque utilité. Entre temps, le ministère a acheté et installé dans des réserves indiennes de l'équipement de scierie; on pourra ainsi préparer du bois qui, une fois séché, servira à la construction de maisons. Le ministère se propose d'aménager cette année 95 salles de classe pour l'instruction des enfants indiens, et de construire 75 immeubles d'administration, tels que logements pour les agents, entrepôts, bureaux, et ainsi de suite.

Les honorables députés désirent sans doute que je leur donne une juste idée de l'augmentation des dépenses afférentes aux affaires indiennes depuis quelques années. En 1936-1937, le chiffre global des frais dépassait légèrement cinq millions. Pour cette année, il s'établit à près de vingt-six millions, y compris les crédits supplémentaires et les services d'hygiène. De toutes les divisions des services publics, c'est celle des affaires indiennes qui accuse la plus forte augmentation. Je ne dis pas que nous dépensons suffisamment mais que le ministère s'attaque au problème, qu'il l'étudie avec le plus grand soin et s'en remet aux conseils du comité des affaires indiennes.

Je le répète, nous ne sommes pas entièrement satisfaits. Cependant nous espérons que, grâce au travail du comité mixte des affaires indiennes, il sera possible de mettre à exécution notre programme d'instruction publique, de bien-être, etc., de façon que nos compatriotes de race indienne puissent en bénéficier pleinement.

J'ajoute que dans la seule division des affaires indiennes, les crédits ordinaires comme les crédits supplémentaires représentent une affectation de $4,700,000 de plus que l'an dernier. Il y a aussi augmentation de plus de 2 millions de dollars dans les crédits affectés aux services d'hygiène des Indiens.

M. CASTLEDEN: Ce dernier montant n'est-il pas compris dans les crédits du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social?

L'hon. M. MacKINNON: Oui. Le montant de $4,700,000 est une augmentation dans les

crédits du service des affaires indiennes, et celui de 2 millions de dollars, dans ceux de la Santé nationale.

M. CHARLTON: Le ministre entend-il se prononcer au sujet de la résolution que j'ai proposée hier soir au comité?

L'hon. M. MacKINNON: Elle a été déférée au ministère de la Justice, qui l'étudie.

M. CASTLEDEN: A-t-on fait quelque chose à l'égard des 95 nouvelles salles de classe que le ministère songeait à construire cette année?

L'hon. M. MacKINNON: Le programme de construction est entrepris immédiatement et on me dit qu'il promet. Le programme sera exécuté en entier.

M. CASTLEDEN: Les Indiens peuvent-ils espérer davantage? Quatre-vingt-quinze classes ne suffiront pas à loger 12,000 enfants.

L'hon. M. MacKINNON: C'est un début.

M. CASTLEDEN: En construira-t-on d'autres l'an prochain?

M. CHARLTON: Comme le ministre a fait allusion au rapport du comité des affaires indiennes, il devrait nous donner l'assurance que nous aurons l'occasion d'examiner ce document plus tard, sinon dès maintenant, suivant ce qu'il préfère.

L'hon. M. MacKINNON: Je ne saurais m'opposer à ce qu'on traite de ce rapport à l'occasion de l'examen de mes crédits.

M. CHARLTON: Je ne veux pas retarder l'adoption des crédits du ministre, mais je ne sais trop si le président du comité sur la loi des Indiens a l'intention de proposer l'adoption du rapport de ce comité. C'est peut-être la seule occasion qui nous sera offerte de le débattre. Je tiens à obtenir l'assurance que nous en aurons l'occasion plus tard, autrement je tiens à me prononcer immédiatement.

Une VOIX: Allez-y tout de suite.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le crédit est-il adopté?

(Le crédit est adopté.)

Division des affaires indiennes—

*214.* Agences indiennes, $1,963,366.

M. CASTLEDEN: Il y a une augmentation d'un demi-million de dollars. Le Gouvernement entend-il augmenter le nombre d'agences dans les diverses provinces, afin de veiller à l'intérêt des Indiens des zones reculées qui ne reçoivent la visite de l'agent qu'environ une fois par année ou presque jamais?

L'hon. M. MacKINNON: Je n'ai pas très bien saisi la question de l'honorable député, mais mes fonctionnaires me disent qu'il veut savoir combien il faudra de fonctionnaires pour établir les nouvelles agences.

M. CASTLEDEN: Vu l'augmentation des crédits, combien de nouveaux agents et fonctionnaires le ministère désignera-t-il pour veiller aux intérêts des Indiens des réserves isolées?

L'hon. M. MacKINNON: La Commission du service civil et le ministère font un relevé, afin d'obtenir le renseignement.

M. CASTLEDEN: Il progresse assez lentement.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'immigration—

*221.* Application de la loi de l'immigration, $494,733.

M. TIMMINS: Sans vouloir retarder les travaux du comité, j'estime que le ministre devrait profiter du crédit à l'étude pour nous faire connaître le programme du Gouvernement.

Qu'il me soit permis de consigner au compte rendu deux déclarations faites cette année. La première est du ministre de l'Agriculture qui, parlant à Toronto, le 19 février dernier, s'est exprimé ainsi:

> Le Canada devrait viser un programme d'immigration de 500,000 personnes par années qui, d'ici 10 ans, atteindra un million par année. Nous pourrions, d'ici 15 ans, plus que doubler notre population.

Puis, dans un discours prononcé à Ottawa, le même jour, l'ex-ministre des Mines et Ressources, M. Glen, a dit ce qui suit:

> Les Canadiens ont demandé l'admission au pays de 25,000 de leurs parents d'Europe; mais, jusqu'ici, 2,000 seulement sont arrivés.

Nous savons que dans le moment, l'Australie a un programme visant l'immigration d'environ 70,000 Britanniques par année. Sauf erreur, elle a invité le Canada à participer à un programme de peuplement de l'Empire qui permettrait aux pays membres de recevoir, à tour de rôle, leur part d'immigrants de Grande-Bretagne et des autres pays européens. Il y a quelques mois, un membre de la Chambre des communes britanniques a laissé entendre que l'Angleterre ne peut produire suffisamment pour satisfaire aux besoins de sa population. Il a fait mention d'un excédent de quelque 10 millions de personnes. Quel programme a-t-on élaboré jusqu'à présent en vue de faire venir d'Europe la crème des personnes qui aimeraient s'établir ici? Le Gouvernement entend-il se joindre à l'Australie et à la Nouvelle-Zélande pour faire venir des habi-

tants de la mère patrie? Quel est le programme du Canada, compte tenu de la nécessité, reconnue par tous, de faire venir les meilleurs immigrants que nous puissions obtenir d'Europe et des îles Britanniques?

L'hon. M. MacKINNON: Le gouvernement a pour principe de favoriser l'accroissement de notre population en encourageant l'immigration puis, au moyen de lois et de règlements qu'il applique rigoureusement, d'assurer un choix judicieux d'autant d'immigrants désireux de s'établir définitivement au pays que peut avantageusement en absorber l'économie canadienne.

Voici, en vertu des règlements actuels, quelles sont les classes d'immigrants admis au Canada:

1. Les sujets britanniques du Royaume-Uni, de l'Irlande, de Terre-Neuve, de la Nouvelle-Zélande, de l'Australie ou de l'Union Sud-Africaine, qui ont assez de ressources pour subvenir à leurs besoins en attendant d'obtenir un emploi.

2. Les citoyens des Etats-Unis également en mesure de subvenir à leurs besoins.

3. Le mari ou la femme, le fils, la fille, le frère ou la sœur, ainsi que l'époux ou l'épouse et les enfants non mariés; le père ou la mère; la nièce ou le neveu orphelin de moins de vingt et un ans, de toute personne qui, aux fins de la loi, a établi résidence au Canada et qui est en mesure de pourvoir à l'entretien de ces parents.

4. Les cultivateurs désireux de se lancer dans l'agriculture au Canada.

5. La main-d'œuvre agricole et les personnes ayant de l'expérience dans l'exploitation minière et forestière, qui sont assurées d'un emploi dans l'une de ces industries à leur arrivée au pays.

6. Une personne venant au Canada en vue d'épouser un résident légal.

7. Une personne qui, venue au Canada comme non-immigrant, s'est engagée et a servi dans les troupes canadiennes, et en a été libérée honorablement.

On pourvoit également à l'admission de 30,000 immigrants détenus dans les camps de déportés qui sont situés dans le territoire occupé en Europe.

Jusqu'au début de l'année, la pénurie de moyens de transport a restreint le mouvement des immigrants. Afin de résoudre le problème, le Gouvernement a pris des mesures énergiques en vue de leur trouver de la place à bord des transatlantiques. Les autorités se sont entendues avec la ligne Cunard afin d'affecter au service du Canada le navire *Aquitania* qui, à partir du mois de mai jusqu'à la fin de l'année, transportera 12,000 immigrants. Elles ont également pris les dispositions requises pour assigner le *D.E.V. Beaverbrae* au service entre l'Allemagne et les ports canadiens; ce navire transportera à chaque voyage 750 dépatriés.

Le mois dernier, le Gouvernement, en collaboration avec Air-Canada, a inauguré un programme qui prévoit le transport par avion d'immigrants en partance des îles Britanniques pour le Canada. Selon l'entente, 260 envolées régulières transporteront 10,000 immigrants d'ici au 31 mars 1949.

M. McKAY: Le ministre peut-il répondre aux quelques questions suivantes? Elles sont brèves. Combien d'immigrants a-t-on admis au Canada cette année? De quels pays nous viennent-ils surtout? Le ministre a-t-il des données indiquant combien d'émigrants ont quitté le Canada pour la Yougoslavie, par exemple, et les Etats-Unis?

L'hon. M. MacKINNON: Durant les quatre premiers mois de l'année, 32,492 immigrants sont entrés au Canada. Ils venaient de trente ou quarante pays, surtout des suivants: Grande-Bretagne, Etats-Unis, et Europe septentrionale. Si l'honorable député désire les chiffres relatifs à un pays en particulier, je puis les lui fournir.

M. McKAY: Le ministre pourrait-il nous donner la ventilation des cinq premiers groupes, par exemple? Cela suffirait.

L'hon. M. MacKINNON: Voici à l'égard des six premiers groupes:

| | |
|---|---|
| Iles Britanniques | 14,942 |
| Etats-Unis | 2,143 |
| Europe septentrionale | 3,755 |
| Pays-Bas | 2,280 |
| Polonais | 2,769 |
| Ruthènes ou Ukrainiens | 2,017 |

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Le comité peut-il avoir la ventilation relative au groupe de l'Europe septentrionale?

L'hon. M. MacKINNON: Voici:

| | |
|---|---|
| Belgique | 389 |
| Danemark | 164 |
| Pays-Bas | 2,280 |
| Finlande | 52 |
| France | 236 |
| Allemagne | 376 |
| Norvège | 101 |
| Suède | 39 |
| Suisse | 118 |

M. MacINNIS: Les chiffres que le ministre a cités comprennent-ils aussi les dépatriés?

L'hon. M. MacKINNON: Oui.

M. MacINNIS: Sait-il combien il y avait de dépatriés parmi les immigrants entrés au pays durant cette période?

L'hon. M. MacKINNON: On me dit qu'il y en avait près de 7,000.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Selon le ministre il y avait parmi eux 376 Allemands. Je voudrais savoir si ces personnes sont des nationaux allemands et voici pourquoi. Le ministre le sait sans doute, nous avons au pays une nombreuse minorité de citoyens canadiens d'origine allemande. Plusieurs ont encore de vieux parents en Allemagne qui vivent dans des conditions assez déplorables. Ces Canadiens voudraient qu'on leur permette de faire venir leurs parents au pays. Jusqu'ici la plupart n'ont pu le faire pour des raisons diverses mais surtout, à mon avis, parce qu'on tient encore les Allemands pour des ennemis nationaux.

Je n'ai pas à m'étendre sur la conduite de nos Canadiens d'origine allemande. Dans les cas que j'ai examinés moi-même, j'ai l'assurance qu'en Allemagne les parents de ces gens étaient aussi sincèrement, voire même fanatiquement, opposés au régime nazi, qu'eux-mêmes l'étaient au Canada. Sera-t-il possible à ces citoyens canadiens de faire venir ici, dans un avenir prochain, leurs parents qui sont des nationaux allemands?

L'hon. M. MacKINNON: L'affaire a été débattue, mais on n'en est encore arrivé à aucune décision. Vu l'absence d'un traité de paix avec l'Allemagne, les ressortissants de ce pays ne sont pas actuellement admis au Canada. Je ne veux pas prolonger la discussion, mais je partage assez bien les sentiments de l'honorable député. J'ai grandi dans le comté de Bruce, Ontario, dont les premiers colons descendaient d'une génération établie dans l'Ontario occidental et venue de la Haute Ecosse et de l'Allemagne. Ces gens n'étaient pour nous que des citoyens canadiens. Certains parlaient la langue gaélique, d'autres l'allemand, mais après avoir fréquenté l'école, tous parlaient au moins l'anglais. Lors de la première guerre mondiale, la moitié du premier bataillon de Bruce était composée de Canadiens d'origine allemande. Ils étaient, à tous égards, les meilleurs colons et les meilleurs citoyens que nous puissions avoir. Ils ont rendu de grands services non seulement à l'Ontario occidental mais à tout le Canada. Je vois donc d'un très bon œil la proposition voulant qu'après un choix minutieux, on ouvre les portes du Canada à des gens de cette trempe.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Les 376 personnes originaires d'Allemagne, étaient-elles de nationalité allemande?

L'hon. M. MacKINNON: Non.

M. HODGSON: Avons-nous reçu beaucoup d'immigrants d'Italie?

L'hon. M. MacKINNON: Nous n'avons ouvert des bureaux en Italie que très récemment. On me dit que nous avons admis 167 Italiens au cours de cette période de quatre mois.

M. HODGSON: J'ai posé la question parce que ma circonscription renferme une colonie d'Italiens qui sont de bons citoyens. Ils ont également des parents qu'ils cherchent à faire entrer au pays le plus tôt possible.

M. GILLIS: La question de l'immigration est vaste. Je ne m'attends pas que le ministre puisse répondre à toutes les questions; mais il est un article de notre programme en matière d'immigration qui me préoccupe: il s'agit des dépatriés qu'on fait venir au pays. La question intéresse passablement la division de l'immigration et le ministère du Travail

Tout d'abord, la méthode de choisir et passer au crible les immigrants, employée outre-mer, est lente et incertaine. Le transport est également lent, mais je crois qu'à ce point de vue la situation s'améliore. La Division de l'immigration, sauf erreur, fait venir ces dépatriés qui s'engagent à exécuter certains genres de travaux. Voici le point qui m'intéresse: la Division de l'immigration et le ministère du Travail collaborent-ils étroitement en vue de s'assurer que ce programme n'aura pas pour résultat de déplacer, au point de vue emploi, un trop grand nombre des nôtres?

Depuis l'ouverture de la session, j'ai reçu de diverses parties du pays des lettres où l'on se plaint que les dépatriés admis au pays supplantent effectivement nos propres concitoyens dans certaines industries. Ce sera une cause de mécontentement et de friction. Je sais qu'on a abandonné complètement les mesures prises par le ministère du Travail pour résoudre le problème de l'embauchage dans les provinces Maritimes. Ce ministère avait établi un système qui permettait de transférer nos chômeurs à d'autres régions du Canada. N'est-ce pas en octobre dernier qu'on a cessé de transférer les habitants des provinces Maritimes au Canada central? On n'aide plus les gens de nos régions à se trouver de l'emploi dans le centre du Canada.

Bien que, du point de vue humanitaire, nous approuvions la pratique de donner refuge en notre pays aux dépatriés européens, nous sommes d'avis qu'il nous faut tout d'abord veiller aux intérêts de nos gens. Dans les industries minières, forestières et ferroviaires, on a de plus en plus l'impression que ces gens

servent à déplacer des Canadiens qui normalement trouveraient de l'emploi dans ces sphères d'activité.

Mes observations ne constituent pas un reproche. Je sais que nous sommes en présence d'une initiative nouvelle et que les rouages ne sont pas encore au point. Cependant, je crois que le ministère du Travail et le service de l'immigration devront être attentifs à ce que le marché de la main-d'œuvre n'ait pas à en souffrir. Dans un an ou deux, ce marché ne sera probablement pas aussi satisfaisant qu'à l'heure actuelle; il y aura régression. A nous donc de ne pas aggraver la situation en adoptant un programme fondé plus sur des considérations d'ordre humanitaire que sur les nécessités économiques. Dans quelle mesure le ministère du Travail collabore-t-il avec le service de l'immigration en vue d'empêcher la situation de s'aggraver?

L'hon. M. MacKINNON: Un comité formé de représentants des deux services arrête le nombre d'immigrants que le pays pourra recevoir et affecter à des travaux manuels. Ce comité, qui est en pleine activité, bénéficie de la plus étroite collaboration entre le ministère du Travail et le service de l'immigration. Outre-mer, huit équipes s'occupent d'immigration; elles sont formées de représentants du service de l'immigration, du ministère du Travail, du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, et de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada.

M. GILLIS: Que prévoit le contrat que signent les déportés admis au Canada? Quelle est sa durée et, à son expiration, quelle est la responsabilité de l'Etat envers ces gens?

L'hon. M. MITCHELL: Mon honorable collègue pourra-t-il attendre, pour poser sa question, que nous arrivions aux crédits du ministère du Travail? Peut-être pourrait-on y répondre à ce moment-là. La question du service de l'emploi intéresse aussi le ministère du Travail.

M. GILLIS: J'ai dit que c'était une question connexe. Si le ministre du Travail le désire, j'attendrai avant de la poser.

M. McKAY: Le ministre répondra-t-il à la troisième question que j'ai posée?

M. MacKINNON: Nous ne disposons pas de chiffres précis en ce qui concerne les émigrants ,et la seule façon de les avoir c'est peut-être de communiquer avec la Grande-Bretagne et autres pays du Commonwealth. On me dit cependant que nous en recevons bon nombre d'autres.

M. McKAY: De ces pays?

[M. Gillis.]

L'hon. M. MacKINNON: Oui.

M McKAY: A-t-on admis l'an dernier des Chinois ou Hindous?

L'hon. M. MacKINNON: Nous avons admis au cours de la dernière année 20 Chinois et 116 Indiens orientaux, qui entrent dans la catégorie des parents admissibles.

M. McCULLOUGH (Assiniboïa): Malgré ce que nous a dit le ministre du Travail en répondant à l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud, je crois que le ministre des Mines et Ressources devrait nous dire quelle est la ligne de conduite que nous avons adoptée à l'égard de l'immigration.

L'hon. M. MacKINNON: Je viens de fournir ce renseignement.

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député était absent.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Le Gouvernement assume-t-il une entière responsabilité pour ce qui est du choix des immigrants qui viennent s'établir dans notre pays? J'ai entendu dire qu'un ou deux groupes s'occupaient en Europe du choix des immigrants à destination du Canada. Bien que les autorités fédérales aient peut-être prêté leur concours ultérieurement, il semble qu'au début le choix ait été fait par des organismes non gouvernementaux.

L'hon. M. MacKINNON: L'organisme chargé des secours internationaux choisit les immigrants et recommande leur déplacement. Après triage, ils sont soit acceptés soit rejetés.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): J'imagine que les équipes de l'organisme international des réfugiés comprendront des Canadiens qui feront le choix des immigrants à destination du Canada. Je tiens à être bien fixé sur ce point. Y a-t-il des gens autres que des Canadiens qui choisissent les immigrants qui doivent s'établir au Canada?

L'hon. M. MacKINNON: Ainsi que son nom l'indique l'organisme international des réfugiés est un groupement international. Les membres de son personnel agissent de concert et il y a parmi eux des Canadiens.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Je voudrais être assuré que des Canadiens choisissent les immigrants qui doivent venir au Canada.

L'hon. M. MacKINNON: Il n'y a aucun doute sur ce point. Le choix définitif est fait par des Canadiens.

M. GAUTHIER (Portneuf): J'aimerais quelques renseignements sur l'émigration des Yougoslaves qui quittent le Canada pour aller

aider au relèvement de la république yougoslave. D'après une déclaration de M. Yardas, publiée dans la *Gazette* de ce matin, il semble que ces gens retournent dans leur pays parce qu'ils ont été déplacés par des nouveaux venus en provenance de camps de déportés. L'honorable député de Cap-Breton-Sud a signalé que si les immigrants nous arrivent trop nombreux, ils pourraient prendre la place de quelques-uns de nos compatriotes. M. Yardas a formulé sa déclaration après avoir adressé la parole à un groupe de Yougoslaves qui retournent dans leur patrie.

Quelle est l'attitude du Gouvernement vis-à-vis de ceux qui, ayant quitté le Canada, y reviennent après un an ou deux? Je sais que ces cas ne sont pas très nombreux, mais il y en a. Le Gouvernement prend-il toutes ses précautions à l'égard des Yougoslaves qui nous reviennent? Je crains fort que leur but ne soit de répandre les doctrines de Tito. Le Gouvernement devra prendre toutes les mesures voulues et voir à ce que ceux qui rentrent au Canada ne nous causent pas de difficultés en tentant de propager ces idées.

L'hon. M. MacKINNON: Le cas des Canadiens d'origine yougoslave qui quittent le pays ne regarde pas mon ministère. Si quelques-uns de ceux dont a parlé l'honorable député désirent revenir au Canada, ils seront considérés comme nouveaux immigrants. Vu les circonstances qui ont entouré leur départ du pays, on devra les passer au crible.

M. GILLIS: Le ministère a-t-il été obligé de déporter quelques-uns des dépatriés admis au cours de l'année écoulée?

L'hon. M. MacKINNON: Non.

M. GILLIS: Je fonde ma question sur une nouvelle qui a paru récemment dans les journaux. Ceux-ci ne devraient pas nous induire en erreur. D'après ces rapports, cinq personnes seraient entrées illégalement en Ontario, au cours de l'année dernière.

L'hon. M. MITCHELL: Il s'agit d'un cas tout à fait différent.

M. GILLIS: On a rapporté que la division de l'immigration avait dû les appréhender pour les renvoyer en Europe. Est-ce la méthode suivie en Europe qui a permis à ces personnes d'entrer illégalement au pays? Nos fonctionnaires ont-ils été mêlés à cette affaire de quelque manière.

L'hon. M. MacKINNON: Absolument pas.

M. GILLIS: Elles étaient munies de passeports.

L'hon. M. MacKINNON: Quiconque est au courant des méthodes d'immigration sait que nombre de gens entrent au pays illégalement, au moyen de faux passeports et de bien d'autres manières. Les autorités de l'Immigration surveillent constamment ces personnes, les appréhendent et les déportent. Dans certains cas, elles en appellent au ministre; après examen approfondi de chaque cas, on rend une décision. Rien ne justifie l'assertion que les autorités de l'Immigration soient responsables en quoi que ce soit. Je suis sûr de mon affirmation.

M. GILLIS: Je ne les croyais pas responsables et c'est pourquoi j'ai posé la question. A ce que j'ai su, la manipulation s'est effectuée en Grande-Bretagne, mais les comptes rendus de journaux donnent à entendre que nos propres fonctionnaires y sont mêlés.

L'hon. M. MacKINNON: Ils n'y sont pas mêlés.

M. HERRIDGE: Je n'en ai que pour une ou deux minutes. J'appuie l'opinion de l'honorable député de Cap-Breton-Sud. La population s'inquiète de plus en plus de notre programme d'immigration. Ayant eu l'occasion d'en parler avec les représentants des syndicats ouvriers et de la Légion, ainsi qu'avec les membres de notre propre organisme, j'ose croire que les ministres et ses fonctionnaires ont écouté attentivement les paroles de l'honorable député de Cap-Breton-Sud.

Je suis convaincu que beaucoup d'immigrants ont eu recours à de faux exposés pour obtenir l'accès au Canada. Au nombre des prétendus agriculteurs qui nous arrivent se trouvent des gens qui ne connaissent absolument rien de l'agriculture. La preuve en est facile à quiconque prend la peine de s'informer. A Pâques, sur le train qui m'emportait vers l'Ouest, il y avait quelques dépatriés en route vers des camps de bûcherons du Nord ontarien. Le chef de train me dit avoir appris de quelqu'un qui parlait leur langue que plus de la moitié de ces immigrants n'avaient jamais vu un camp de bûcherons et que plusieurs exprimaient l'intention d'aller le plus tôt possible travailler en ville. Si nous consultions les exploitants forestiers du nord de l'Ontario et du Manitoba, nous apprendrions sans doute que certains de ces hommes n'étaient pas du tout taillés pour cette besogne. J'aimerais savoir si l'on s'assure que les soi-disant cultivateurs, bûcherons ou mi-

neurs sont bien ce qu'ils disent, car j'ai l'impression que plusieurs d'entre eux se font passer pour ce qu'ils ne sont pas.

D'après les journaux de ces jours derniers, le Gouvernement songerait à affréter un ou plusieurs navires afin d'assurer le transport d'immigrants britanniques. J'espère que le ministre du Travail prendra note du point que je lui signale. Quels moyens prend-on afin de s'assurer que ces gens disent la vérité et pour faire venir des Britanniques au Canada?

L'hon. M. MacKINNON: J'ai présenté un exposé un peu plus tôt, mais l'honorable député était absent.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Le ministre peut-il nous dire, à peu près du moins, dans quelles régions se sont établis les immigrants arrivés au Canada depuis la fin de la guerre?

L'hon. M. MacKINNON: Voici une statistique qui est simplement approximative:

| | |
|---|---|
| Ontario | 50 p. 100 |
| Provinces des Prairies | 22 p. 100 |
| Provinces Maritimes | 5 p. 100 |
| Colombie-Britannique | 14 p. 100 |
| Québec | 9 p. 100 |

M. GIBSON (Comox-Alberni): Combien de Japonais ou de personnes d'origine japonaise sont entrés au pays depuis la fin de la guerre?

L'hon. M. MacKINNON: On me dit qu'il n'en est entré aucune en 1947 et une seulement en 1946.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Combien de Japonais renvoyés au Japon ont demandé à revenir au Canada et quelle est la situation en ce qui concerne ces demandes?

L'hon. M. MacKINNON: Bien peu d'entre eux ont demandé à revenir au pays.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Que fera-t-on de ces demandes? La question, je suppose, sera réglée en temps utile?

L'hon. M. MacKINNON: Je le crois.

(Le crédit est adopté.)

La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.

---

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Services ordinaires—

*231.* Subventions aux associations et instituts militaires selon les montants mentionnés aux Détails des services, $116,950.

L'hon. BROOKE CLAXTON (ministre de la Défense nationale): Il est lamentable de penser qu'à peine trois ans après la victoire en Europe, célébrée le 8 mai 1945, jour qui marquait la fin des hostilités là-bas et qui apportait le soulagement, l'espérance à l'univers entier, plusieurs nations affectent aux armements des sommes plus fortes qu'aucun pays n'y a jamais consacrées en temps de paix. Au moment de la victoire en Europe, les Russes étaient nos alliés et nous respections le rôle qu'ils avaient joué ainsi que les sacrifices qu'ils avaient consentis dans l'intérêt de la cause commune. Mais depuis lors, l'Union soviétique, faisant fi des amitiés nées de la guerre, s'est opposée avec acharnement à toute tentative d'entente. Elle a semé le bouleversement et le désordre, elle a, en abaissant le rideau de fer, favorisé les ténèbres qui seules sont propices à l'existence et à la dissémination du communisme.

Son attitude a poussé tous les pays du monde à modifier leur programme ainsi que leur ligne de conduite, et les démocraties de l'Ouest à se concerter. Elle a provoqué l'union occidentale et les déclarations qu'ont formulées le président Truman et notre premier ministre le 17 mars. Par suite des événements, les Canadiens ont adopté à l'égard de la défense une attitude qui n'a jamais existé auparavant en temps de paix. Je suis convaincu que la population canadienne est décidée à défendre le pays contre toute attaque. Voilà l'attitude de tous les Canadiens, sauf les communistes.

La défense nationale n'intéresse pas que le matelot, le soldat ou l'aviateur. Elle est devenue une question d'importance nationale aussi bien qu'un article du programme du Gouvernement.

Organisation. A la conclusion des hostilités en 1945, les forces armées se sont occupées tout d'abord de la démobilisation ordonnée des effectifs qui avaient servi pendant la guerre, de la préparation de plans pour l'organisation future et de l'écoulement de vastes quantités de bien et d'outillage superflu qui avaient coûté au bas mot 1,600 millions de dollars. Nous avons en grande partie terminé ces taches il y a plus d'un an.

Au cours de l'année écoulée, nous avons avancé d'un autre stade l'organisation des forces. Les honorables députés aimeraient peut-être que je consigne au hansard un graphique indiquant l'organisation, particulièrement dans ses rapports avec les plans élaborés. Si le comité consent je le consignerai plus tard au compte rendu.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Le comité permet-il au ministre de consigner ce graphique au compte rendu?

Des VOIX: Oui.

(Voir appendice à la fin du compte rendu d'aujourd'hui.)

L'hon. M. CLAXTON: Dans la plupart des pays, l'armée est encore occupée à effectuer la transition du temps de guerre au temps de paix. Au Canada, cependant, nous avons placé le ministère et les trois armes sur un pied tout à fait différent. Depuis le 30 septembre 1947, l'armée se compose entièrement d'hommes de l'armée permanente. Le Canada, mieux que tout autre pays, a réussi à unifier ses services et à supprimer le double emploi.

Vu notre position dans le Commonwealth britannique et nos relations de bon voisinage avec les Etats-Unis, il est dans notre intérêt de collaborer le plus possible avec les armées du Royaume-Uni et des Etats-Unis avec lesquelles d'ailleurs nous travaillons plus étroitement qu'aucun autre pays. Nous échangeons avec elles des renseignements, des officiers d'état-major, des officiers instructeurs, de l'outillage, des dessins et ainsi de suite. Ces dispositions donnent, je crois, satisfaction à tous les intéressés.

Formation d'officiers. A l'égard du programme de formation des officiers il s'est produit par degrés des changements qui ne manquent pas d'intérêt. Lors de l'ouverture du collège de la défense nationale à Kingston, nous avons mis sur pied une institution destinée à l'étude des problèmes de la guerre et de la sécurité et le rôle qu'ils jouent dans d'autres domaines d'activité de l'Etat. Les officiers supérieurs des trois armes, les fonctionnaires des ministères de la Justice, des Affaires extérieures, du Commerce, ainsi que ceux de la Royale gendarmerie à cheval du Canada et de la *Canadian Arsenals Limited* suivent le premier cours et étudient ensemble depuis trente-cinq longues semaines les principaux problèmes de la défense nationale dans les domaines politiques, économique et militaire de même que les moyens d'aborder ces problèmes dans l'exécution de leur travail régulier.

Au cours de l'année, nous avons terminé l'établissement de centres d'instruction pour la marine, l'armée et l'aviation. L'instruction suit donc son cours maintenant au Canada dans tous les services de l'armée, de l'aviation et dans presque tous les services de la marine. En matière d'instruction, il y a étroite collaboration et échange d'officiers et d'élèves avec les écoles correspondantes de Grande-Bretagne et des Etats-Unis. Des officiers choisis dans les trois armes bénéficient de cours postscolaires aux universités canadiennes et autres. Quant à l'instruction des cadets, l'école mixte de Royal-Roads à Esquimalt a ouvert ses portes l'automne dernier aux élèves de la Marine royale canadienne et du Corps d'aviation; en septembre, elle commencera l'instruction d'officiers pour les trois armes. Le collège militaire royal de Kingston ouvrira également ses portes en septembre aux élèves des trois armes. Il y a 405 postulants des 183 places vacantes en septembre prochain. L'instruction des officiers des trois armes aux mêmes écoles constitue une initiative nouvelle et hardie que l'avenir justifiera pleinement, croyons-nous. Il est plus facile d'acquérir solidement durant la jeunesse l'habitude de la collaboration si nécessaire en temps de guerre.

Nos universités sont une autre source d'officiers tant pour l'armée permanente que pour la réserve. Les membres du Corps-école d'officiers peuvent obtenir un grade dans l'armée permanente au même titre que les diplômés de nos écoles militaires. Les mêmes dispositions existent à l'égard de la marine et de l'aviation. Ce programme est en pleine voie d'exécution, 3,144 élèves-officiers devant recevoir cet été, comme partie intégrante de leurs cours, l'instruction militaire pendant trois mois et demi. Cette instruction équivaut à une année complète de travail pratique et s'ajoute au travail régulier de l'université. Le nombre des demandes dépasse de beaucoup celui des places vacantes.

Les hommes de troupe aptes à devenir officiers recevront l'aide nécessaire afin de parfaire leurs études à l'immatriculation senior et iront étudier aux frais du Gouvernement dans un collège d'une de nos trois armes, s'ils sont âgés de moins de vingt ans; et dans une université, s'ils ont dépassé cet âge.

Etant donné son importance primordiale, nous établissons pour la formation des officiers des normes qui n'ont pas été dépassées dans notre pays ou ailleurs. Dans le cas des recrues pour la troupe, on exige un niveau de connaissances proportionnément aussi élevé. Jusqu'à tout récemment on exigeait d'ordinaire l'immatriculation junior, et même si pour certaines catégories, on exige moins de connaissances, nos soldats doivent justifier d'une instruction scolaire plus avancée que celle qu'on exige d'ordinaire dans les autres pays. Il est bon que ce soit ainsi, car ces hommes forment le noyau autour duquel nous devrons grouper des troupes plus importantes si le besoin s'en fait sentir. On fournit aux militaires l'occasion de poursuivre leur instruction pendant qu'ils sont dans l'armée.

Unités de réserve. Les trois armes ont établi des unités de réserve sur un pied d'après-guerre; elles ont à leur disposition des officiers instructeurs en service continu, ainsi que de l'outillage de modèle récent. Plusieurs unités ont la plupart de leurs officiers et sous-officiers et environ la moitié de leur effectif autorisé.

En outre, il y a au pays plus d'un million d'hommes et de femmes qui ont servi dans les troupes pendant la seconde Grande Guerre.

Recherches sur la défense. On se rend compte de l'importance des recherches sur la défense et de la mise au point de nouvelles armes, au crédit de 16 millions de dollars affecté à ces fins. Notre personnel collabore étroitement avec d'autres savants affectés aux recherches dans des domaines connexes, tant chez nous que dans d'autres pays. Nos efforts portent surtout sur des problèmes de recherches qui intéressent particulièrement notre pays ou pour la solution desquels il dispose de moyens spéciaux.

Office industriel de la défense. L'Office industriel de la défense, récemment institué, comprend les représentants des ministères du Gouvernement et d'organismes associés, ainsi que d'éminents industriels qui ont largement contribué à l'organisation industrielle au cours de la seconde Grande Guerre. L'Office a pour principal objet "de conseiller le Gouvernement du Canada et le ministre de la Défense nationale sur toutes les questions relatives au potentiel industriel du Canada en cas de guerre." Au cours de la dernière guerre, le Canada est devenu l'un des arsenaux de la démocratie. Advenant une nouvelle guerre, il lui faudrait le redevenir, mais le problème serait bien différent. Depuis 1939, nous avons plus que doublé notre rendement industriel et grandement accru nos compétences techniques. A cette époque, toutefois, l'économie ne fonctionnait qu'à environ les deux tiers de son rendement possible. Aujourd'hui, notre économie fonctionne presque à la dernière limite de sa capacité largement accrue, mais il y a encore pénurie de denrées essentielles. Dans une économie fonctionnant à plein rendement, tout relèvement de la production aux fins de la défense ne pourrait s'obtenir que par une diminution correspondante de la production civile.

Le Canada s'intéresse vivement à l'uniformisation des techniques de formation et d'opérations, des modes de communication, du classement et de la manutention dans les magasins, des normes industrielles, ainsi qu'à l'adoption d'armes et de matériel communs. Des pourparlers à cette fin ont eu lieu avec les Etats-Unis. Nous avons poursuivi des discussions semblables avec le Royaume-Uni. Les négociations sont en bonne voie.

Programme de logement et de construction. Parmi les autres questions dont il convient de dire un mot, il y a celle des logements à l'usage des militaires.

Mes prédécesseurs avaient compris l'opportunité d'assurer au personnel militaire, dans toute la mesure du possible, une existence où la vie de famille et de collectivité aurait sa place. Un voyage effectué à travers le Canada en avril 1947 m'ayant démontré la nécessité de mettre plus de logements à la disposition du personnel marié, nous avons entrepris un programme intensif de transformation et de construction. Dans une déclaration faite à la Chambre le 27 mai 1948, j'exposais le programme de cette année, en vertu duquel 2,350 habitations nouvelles seront construites dans 36 localités, au coût approximatif de 20 millions de dollars. Le 1er janvier 1947, les militaires mariés occupaient 1,241 logements. Au 31 mars 1948, 2,663 unités avaient été ajoutées et 1,864 étaient en construction, dont 1,179 étaient des nouvelles maisons, qui, s'ajoutant aux 1,171 dont la construction devait commencer après le 1er avril, donnent au total, 7,139 logis pour militaires mariés. Ces nouvelles maisons seront reparties en fonction des besoins, non du grade. Le loyer correspondra à l'allocation normale de logement.

Le progrès déjà réalisé laisse croire que la grande majorité des maisons seront terminées et occupées avant l'hiver. L'effet de ce programme de construction sur le moral des hommes m'est apparu de façon évidente lors de mon passage à l'Ecole conjointe de l'air de Rivers (Manitoba), il y a quelques semaines truction comprend 44 logis pour ménage et des dortoirs et refectoires pour 600 hommes. La saison de construction là-bas ne durant que 100 jours, on a fait en sorte que les matériaux et les ouvriers soient à pied d'œuvre avant le commencement de cette saison. Nous comptons que tout le programme de construction de Churchill sera terminé avant l'hiver.

Pour ce qui est des logements destinés aux militaires mariés, le programme de construction répondra bientôt aux besoins les plus pressants. La pénurie d'habitations accessibles aux civils se trouvera ainsi atténuée, car l'installation de chaque famille dans un logement destiné aux militaires mariés rendra une habitation disponible pour une famille de civils. Nous nous occuperons ensuite de remplacer par des immeubles plus durables quelques-uns des édifices temporaires qu'il est difficile de maintenir en bon état. Nous commencerons par la construction de nouvelles casernes pour la marine à Halifax.

Recrutement. Les honorables députés reconnaîtront que le logement, tout comme les autres conditions d'existence influe directement sur le recrutement. En conformité du

principe que nous avons adopté de ne rien négliger afin de placer les membres des forces armées sur un pied d'égalité avec les civils de catégories correspondantes, nous avons relevé en moyenne d'environ 10 p. 100 la solde et les allocations fixées en 1946, la majoration devant s'appliquer à partir du 1er octobre 1947. Les pensions sont déjà généreuses, la cotisation versée par le Gouvernement représentant presque le double de celle que doit acquitter chaque intéressé. Il y a eu amélioration au point de vue de la qualité et de la quantité des vêtements.

Pendant l'année terminée le 31 mars 1948, nous avons obtenu 7,029 recrues dans les trois armes.

Le 31 mars 1948, les effectifs des forces armées se répartissaient ainsi qu'il suit:

| | Marine | Armée | Aviation | Total |
|---|---|---|---|---|
| Effectifs présentement autorisés | 7,500 | 18,750 | 12,075 | 38,325 |
| Pour engagements supplémentaires | 375 | 1,329 | 2,121 | 3,825 |
| Total des effectifs autorisés | 7,875 | 20,079 | 14,196 | 42,150 |
| Effectifs le 31 mars 1948 | 6,995 | 16,462 | 12,291 | 35,748 |
| Pourcentage du total autorisé | 89 | 82 | 87 | 85 |

Les effectifs des services actifs sont aujourd'hui six fois plus nombreux que la moyenne des années 1930 à 1939. En outre, maints travaux autrefois confiés à des soldats sont aujourd'hui exécutés par des civils.

A l'heure actuelle, 3,756 civils, comparativement à 394 en 1939, sont employés dans les chantiers d'Halifax et d'Esquimalt. En plus des hommes au service des entrepreneurs, 6,918 autres civils sont affectés au taux courant de salaire, à des travaux de construction et d'entretien. Il y a, en outre, 8,728 employés qu'on pourrait à juste titre considérer comme des fonctionnaires. La Commission de recherches de la défense emploie 1,100 civils. Le chiffre global des militaires et civils du ministère s'établit actuellement à 56,250, soit sept fois autant que le chiffre moyen de 8,072 pour les années 1930 à 1939.

Voici maintenant quels sont les effectifs de la réserve:

| | Marine | Armée | Aviation auxiliaire | Total |
|---|---|---|---|---|
| Objectif autorisé | 4,400 | 47,102 | 2,632 | 54,134 |
| Effectifs | 3,873[1] | 35,518[2] | 848 | 40,239 |
| Pourcentage | 88 | 76 | 32 | 70 |

[1] Comprend 1,154 membres de la division universitaire d'entraînement naval.
[2] Comprend 1,897 membres du Corps-école d'officiers canadiens.

M. GREEN: Quand le ministre donnera le chiffre de l'effectif prévu peut-il aussi fournir celui de l'effectif total autorisé?

L'hon. M. CLAXTON: C'est le chiffre de l'effectif total autorisé par le Gouvernement que je viens de donner.

M. GREEN: Est-ce ce qu'entend le ministre par effectif prévu?

L'hon. M. CLAXTON: Oui. Il s'agit de l'effectif autorisé par le Gouvernement.

L'effectif autorisé de la réserve navale pour 1948-1949 a été porté à 7,500.

L'insuffisance d'hommes en mesure d'accomplir le travail essentiel des équipes au sol a retardé l'organisation des escadrilles auxiliaires du corps d'aviation. Huit escadrilles ont été incorporées dans l'armée active et on s'attend qu'au moins deux autres soient formées d'ici quelques mois, l'une à London et l'autre à Calgary.

Nous avons besoin d'un certain nombre d'hommes pour l'active et la réserve, surtout parmi ceux qui étaient trop jeunes pour servir lors de la dernière guerre. Tous les Canadiens doivent reconnaître l'importance des forces armées. Chaque jeune Canadien en bonne santé devrait se rendre compte qu'il est de son devoir de servir son pays. Je ne connais guère de plus belle vocation. Les membres du Parlement, les anciens combattants et autres citoyens devraient encourager les jeunes gens à servir dans l'active, à service continu, ou dans la réserve, à service intermittent.

Politique extérieure et défense. Je traiterai maintenant des besoins et des objectifs du Canada au point de vue de la défense.

La politique extérieure et le programme de défense sont intimement liés. Notre programme de défense doit être agencé de manière à appuyer notre politique extérieure.

Le premier objet de la politique extérieure d'une nation qui n'est pas belliqueuse est d'assurer par des mesures pacifiques sa paix et sa liberté, et d'éviter ainsi la nécessité de recourir aux armées de défense.

Il s'ensuit que lorsque la situation extérieure s'assombrit, il faut augmenter les armées de défense, afin de s'assurer de la victoire si la guerre se déclare.

Preuve des relations étroites qui existent entre les affaires extérieures et la défense: le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures fait partie du comité de défense du cabinet. Le sous-secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures assiste aux réunions du comité de défense du cabinet et à celles du comité des chefs d'état-major. Il existe également des rapports étroits et pratiques entre les Affaires extérieures et les Services de renseignements et d'organisation des trois armes.

Un pays de puissance moyenne, dans la situation géographique où se trouve le Canada, ne saurait songer à faire la guerre seul. Aujourd'hui, il n'est qu'un agresseur possible. Le seul conflit auquel le Canada prendrait part serait un conflit universel, une guerre totale. Si jamais notre pays est attaqué ce sera au cours d'un tel conflit.

Si notre armée doit marcher au combat, ce sera aux côtés de celles de nos puissants amis, et c'est à la lumière de ce principe que nous avons élaboré notre programme de défense. De là viennent nos ententes et notre étroite collaboration avec le Royaume-Uni ainsi que notre accord de défense concertée avec les Etats-Unis. De là vient aussi notre volonté avouée d'être partie à la création d'une nouvelle ligue de sécurité collective établie sous l'empire de l'article 51 de la charte et groupant les pays de l'Europe occidentale ainsi que du nord de l'Atlantique.

Le premier ministre et le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures ont exposé notre attitude aussi clairement qu'on le pouvait. Cette attitude a rallié les suffrages des Canadiens de toutes les régions. Nous sommes unis afin d'assurer le succès de notre politique étrangère parce qu'elle est fondée sur une reconnaissance pratique de nos principaux intérêts nationaux.

Objectifs de défense. Nos objectifs immédiats en matière de défense se ramènent à une proposition très simple: ils reposent sur certaines suppositions découlant de faits établis. Qu'il me soit cependant permis de poser tout d'abord une hypothèse fondée sur un sentiment connu; c'est, je le répète, que tout Canadien est prêt à défendre son pays, par tous les moyens possibles, c'est-à-dire tout Canadien qui n'est pas communiste. Il existe, on le sait, bien des façons de défendre le pays contre le communisme et il ne faut en négliger aucune. Ayant aujourd'hui à traiter de notre défense militaire, je vais le faire en m'éloignant des sentiers battus. J'exposerai quelques hypothèses militaires qui servent de fondement à notre programme et qui, pour être bien franc, constituent des questions d'opinion sur lesquelles les avis peuvent être partagés. Le programme que j'expose s'appuie sur les meilleurs conseils que nous ayons pu obtenir, conseils qu'a suivis le Gouvernement.

Cette question est toujours difficile à traiter, mais jamais plus qu'aujourd'hui. Le facteur temps n'a jamais été si important et n'a jamais présenté autant d'obstacles que de nos jours. Nous vivons à une époque de changements et de progrès, mais qui pourrait prédire avec exactitude le moment où il se produira telle ou telle chose et quelles en seront les conséquences? Il nous faut être disposés à abandonner les idées et les programmes surannés, tout comme nous abandonnons les armes désuètes. C'est pourquoi le comité peut en être assuré, nous ne perdons pas de vue les éventualités futures. Deux fois l'an les chefs de l'Etat-major présentent une opinion et un programme conjoints au comité du cabinet chargé de la défense. Les équipes d'organisation travaillent toute l'année. Elles revisent les plans, examinent les possibilités et les probabilités, en supposant que la guerre puisse se déclarer aujourd'hui, par exemple, ou dans un avenir indéterminé.

La guerre "à coups de poussoir".—Pour l'instant, cependant, je parlerai du présent. De nouvelles armes, comme les projectiles dirigés, les bombes atomiques, les avions à propulsion thermique et les sous-marins à grande vitesse ont naturellement suscité des conjectures. On a tellement parlé de guerre "à coups de poussoirs" que bien des gens semblent vraiment la croire arrivée. On rapporte que les Etats-Unis ont amélioré la puissance de la bombe atomique et que les avions dépassent la vitesse du son. En théorie, on peut diriger des projectiles, par divers moyens, jusqu'à leur destination à des centaines sinon à des milliers de milles plus loin. On sait qu'il existe des sous-marins dont la vitesse en plongée atteint 23 nœuds. Cependant, ces découvertes ne sont pas encore perfectionnées au point de modifier le caractère de la guerre ou de rendre désuets les armes et les procédés actuels de la guerre.

Ne l'oublions pas, trois ans se sont à peine écoulés depuis le jour de la victoire en Europe qui marquait, là-bas, la cessation des hostilités; d'autre part le lancement de la première bombe

atomique sur Nagasaki remonte à un peu moins de trois ans. Depuis lors, bien entendu, bon nombre de gens dans plusieurs pays se consacrent sans relâche à perfectionner leurs armes et à en produire de nouvelles, mais il faut y mettre du temps. Sauf, peut-être, une ou deux exceptions, on avait, en 1939, tracé les plans de tous les avions utilisés pendant la seconde Grande Guerre. Fait étonnant, c'est en 1944,—il y a donc quatre ans,—qu'on a monté, d'après des dessins commencés plusieurs années auparavant, les appareils britanniques Meteor et Vampire qui se classent actuellement parmi les plus efficaces au monde.

De l'avis de tous les hommes de science et militaires de ma connaissance qui se prononcent sérieusement et qui sont dignes de foi, nous n'en sommes pas encore à la guerre à coups de poussoir. Qu'on me permette de citer une autorité éminente, de qui relevait surtout l'organisation des travaux à l'égard de la bombe atomique. Il s'agit du président de la Commission mixte de recherche et de perfectionnement aux Etats-Unis, M. Vannevar Bush. Dans une lettre qu'il adressait le 1er avril 1948 à la commission du Sénat américain relative aux services armés, M. Bush s'exprimait ainsi:

> On parle d'une guerre à coups de poussoir. On semble beaucoup trop porté à croire que nous serions les seuls à manœuvrer des poussoirs. On semble même croire qu'à cause des progrès et des nouvelles applications de la science, le besoin d'hommes est moins pressant. Il importe que ces illusions ne viennent empêcher, en ces jours de tension, une juste appréciation de la situation.

M. Bush poursuit:

> S'il nous fallait prendre part à une guerre dès demain la lutte serait très dure, autant que dans la dernière guerre. Les armes de toutes sortes seraient meilleures, il est vrai. Elles comporteraient de nouveaux éléments. Mais la lutte deviendrait une rigoureuse épreuve de force où notre pays devrait donner toute la mesure de son endurance et de son énergie combattive dans tous les domaines de son activité. Pour mener une telle guerre, il nous faudrait nous préparer à un effort soutenu et rigourux. Il nous faudrait des hommes et des armées autant que des armes.

Telle est l'opinion d'un des plus grands spécialistes au monde.

Un autre point de vue, analogue au premier, que partagent, je crois, la plupart des autorités et que confirment nos propres connaissances, c'est que toute attaque déclenchée contre l'Amérique du Nord, dans un avenir prochain, ne viserait qu'à semer la panique parmi la population de notre continent afin de pousser à affecter à la défense locale passive une somme d'énergie disproportionnée à la réalité du péril.

Troisièmement, un agresseur éventuel disposant d'armes atomiques s'en servirait à l'égard d'objectifs de la plus grande importance stratégique; il est donc très improbable que, dans un avenir rapproché, un agresseur de ce genre utilise de telles armes contre plusieurs objectifs au Canada. Il est presque certain que, durant cette courte période, le Canada ne sera ni la Belgique ni le Bikini de la prochaine guerre.

Ces déclarations se fondent sur tous les renseignements disponibles et sur les avis les plus autorisés. Nous devons nous rendre compte, si nous voulons jouer notre rôle de façon sensée, c'est que nous ne saurions résoudre facilement ni soudainement le problème de notre défense nationale. On ne saurait acheter même pour un milliard de dollars une facile garantie de sécurité; il n'y en a pas. On doit plutôt tendre à la sécurité avec patience et sollicitude. Tous les indices font prévoir, pour les pays comme le Canada, une longue période de grave incertitude. Nous ne pouvons être à la hauteur des problèmes qui surgiront tous les jours sans un esprit net, un cœur vaillant et le soutien mutuel.

Un premier danger viendrait de ce que, sans modifier sincèrement son attitude, l'Union soviétique semblât disposée à collaborer, dans le dessein bien arrêté d'inciter les peuples de l'Amérique du Nord et de l'Union occidentale à renoncer à tout programme de défense. Il y a également danger à ce que nous en venions à considérer la guerre comme inévitable. Un troisième danger à éviter est celui d'engager nos ressources à venir dans des dépenses, des fournitures et des projets qui seront désuets lorsque le besoin s'en fera sentir.

Rôle des forces armées du Canada. On est fréquemment porté à croire, parce que nous sommes voisins des Etats-Unis, que notre rôle devait être identique. Les Canadiens sont enclins à compter que notre pays dépensera ou s'armera à un degré correspondant, et agira à peu près de la même manière que les Etats-Unis, simplement parce que nous avons à cœur un si grand nombre d'intérêts communs. Cependant, la différence des moyens pose les problèmes sous un jour qui n'est pas identique dans les deux pays, et déterminent des lignes de conduite qui ne peuvent être semblables. Les Etats-Unis sont la plus grande puissance mondiale, et il faut tenir compte des conséquences qui découlent de ce fait dans tous les coins de l'univers. Au cours de deux guerres mondiales, le Canada a montré qu'il pouvait apporter une grande, je dirais même une prodigieuse con-

tribution à la victoire. Pendant la guerre et depuis nous avons contribué au rétablissement de la paix dans une mesure proportionnément aussi grande que tout autre pays, sinon davantage. Il n'en reste pas moins que nos forces armées ne pourraient seules arrêter les Russes, ni porter un coup décisif dans un conflit général. Nous désirons mettre sur pied une force armée qui pourra défendre le Canada et nous permettre de jouer le rôle que le Parlement et la population détermineront en vue de participer à la défense de nos intérêts communs avec les autres pays.

Ces prémices posées, nous pouvons maintenant exposer les objectifs du Canada en matière de défense. Ils visent à: 1) Assurer les effectifs jugés nécessaires à la défense du Canada contre toute attaque soudaine et directe dont il pourrait être l'objet dans un avenir arpproché; 2) Assurer les effectifs nécessaires aux opérations et à l'administration, ainsi que le matériel, le personnel enseignant et des effectifs de réserve qu'on pourrait augmenter, au besoin, aussi rapidement que l'exigerait toute circonstance critique; et 3) Elaborer de concert avec d'autres nations libres, des projets de défense conjointe fondés sur l'effort personnel et l'aide mutuelle, comme partie intégrante d'efforts conjugués en vue de sauvegarder la paix et de prévenir l'agression.

Au Royaume-Uni, un Livre blanc sur la défense, publié en février dernier, résume en ces termes l'objectif visé:

> Le gouvernement de Sa Majesté est résolu à maintenir des effectifs équilibrés capables de s'acquitter de leurs responsabilités en temps de paix et de servir de noyau en vue de l'expansion de ces effectifs en temps de guerre.

Au Canada, nous nous organisons de manière que les trois armes et nos vastes ressources agricoles et industrielles puissent jouer chacune leur rôle, afin de répondre aux exigences du moment. Toutes ces forces doivent collaborer entre elles et avec d'autres.

Le problème de la défense est devenu fort compliqué. On peut se rappeler comment la Suisse s'est enorgueillie,—et à juste titre,—de son armée de citoyens: chaque homme, après son service d'un an, retourne à son foyer avec son uniforme, sa carabine et sa ceinture-cartouchière, prêt à servir son pays de nouveau. Mais cela est impossible dans une armée moderne. Aujourd'hui, seulement 10 p. 100 environ des effectifs de combat d'une armée moderne se composent de fusiliers, et encore ces derniers emploient-ils six autres armes. Comment un homme apporterait-il chez lui la sixième partie d'un char de combat, la cinquième partie d'un appareil de radar, et ainsi de suite? On peut poser la même question à l'égard des nations. Nul pays ne peut être suffisamment armé pour victorieusement faire face à l'assaut de la guerre moderne; chacun a sa fraction de puissance qu'il peut apporter à la défense commune.

La défense est devenue une affaire complexe, qui doit être équilibrée, intégrée et établie selon un plan bien arrêté. Nous établissons aujourd'hui nos plans cinq et même dix ans d'avance, en prévoyant les modifications qu'exigeront les progrès entrevus. Nous nous efforçons de faire en sorte que toutes nos initiatives actuelles forment un tronc solide sur lequel viendront se greffer les progrès futurs, quels que soient leur nature et le moment où ils se produiront. Nos plans sont flexibles. Si, comme nous l'espérons, l'union occidentale se transforme en entente de sécurité de l'Atlantique septentrional, il nous faudra peut-être les modifier, tout comme l'avenir plus lointain peut nous obliger à de nouvelles modifications si l'on en vient à une entente encore plus générale sous l'égide de la Charte des Nations Unies qu'a adoptée le Parlement.

Pour ce qui est de l'avenir prochain, cependant, notre rôle est net et évident. Sur mer, il consistera surtout à protéger les lignes de communication, comme la Marine royale canadienne l'a si bien fait durant le dernier conflit. Les navires canadiens seraient appelés une fois de plus à assurer la protection des troupes et des approvisionnements sur les mers septentrionales que nos marins connaissent si bien.

Témoignant de l'importance que nous attachons à nos eaux septentrionales, des manœuvres auront lieu auxquelles participeront le nouveau porte-avions *Magnificient*, spécialement adapté à ces latitudes, deux contre-torpilleurs et un pétrolier qui entreront cet été dans le détroit d'Hudson. Les deux contre-torpilleurs iront à Churchill, premiers navires de guerre canadiens à entrer dans la baie d'Hudson. Nous construisons aussi pour la marine un gros brise-glace du dernier modèle. Au cours de l'an dernier la marine a effectué des croisières d'instruction d'une longueur totale de 91,366 milles. Nous possédons quatorze navires de guerre armés et vingt-deux en réserve, plus cinquante-huit navires auxiliaires armés et soixante-sept en réserve, la plupart des bâtiments auxiliaires étant de petites unités.

L'armée active doit, en premier lieu, comporter un groupe de brigade et, ultérieurement, les éléments supplémentaires qui pourront être nécessaires, instruits et équipés en vue de faire face à n'importe quelle attaque de diversion.

Elle doit ensuite fournir le personnel d'administration et d'instruction, les cadres d'officiers, de sous-officiers et de techniciens affectés à l'instruction de la réserve, qui formeront avec elle le noyau d'une armée assez forte pour satisfaire éventuellement à tous les besoins du Canada.

Trois pays seulement sont, à l'heure actuelle, en mesure d'entretenir une aviation de bombardement stratégique efficace. Nous n'en conservons pas moins une escadrille de bombardement d'active et deux escadrilles auxiliaires, afin de nous tenir au courant des derniers perfectionnements et des dernières tendances dans l'art du bombardement. Notre tâche principale, en temps de paix, sera de mettre en ligne les escadrilles de chasse et les effectifs terrestres nécessaires à la défense de notre territoire. Ces unités seront d'une grande utilité, car elles pourront, si les circonstances l'exigent, former le noyau d'effectifs plus considérables. Le C.A.R.C. mettra en activité de service, d'ici douze mois, deux escadrilles régulières de combat. Les opérations de ces unités nécessiteront le maintien dans le Québec et le Nouveau-Brunswick de bases supplémentaires à Chatham, Mont-Joli et Bagotville. Nous compléterons ainsi notre réseau de bases dans tout le Canada, et nous pourrons acquérir de l'expérience pour ce qui est des opérations dans toutes les régions du pays.

Pendant l'année, nous avons pris livraison des avions suivants: 85 *Vampires,* 30 *Mustangs,* 23 *North Stars,* 20 *Fireflies IV,* 27 *Seafuries,* 3 hélicoptères Sikorsky, 3 *Chipmunks* et 36 *Austers.* Le nombre total d'avions de tous modèles se trouve ainsi à dépasser de beaucoup le chiffre de 1,000. On peut se faire une idée de ce que coûte le matériel de défense moderne si l'on songe que ces 237 avions, aux prix actuellement en cours, représentent une valeur d'au moins 35 millions de dollars. Nous accélérons les travaux portant sur le moteur à propulsion thermique Chinook ainsi que sur le fuselage de l'avion de chasse biplace, afin que la fabrication de cet avion puisse commencer aussitôt que possible au Canada, si l'essai qu'on en fera donne des résultats satisfaisants. Ce puissant thermopropulsé est conçu de façon à répondre aux conditions qui existent au Canada et c'est le premier avion de chasse imaginé et fabriqué au Canada. Nous avons confié à plusieurs industries canadiennes des travaux relatifs à de nouveaux avions, ainsi qu'à la modification et à la réfection d'autres appareils, afin de leur permettre de maintenir leurs aménagements essentiels.

Le ministère, reconnaissant l'importance sans cesse croissante de l'aviation, affectera une plus forte somme cette année, pour la première fois, à l'aviation et au service aérien de la marine qu'à l'armée ou à la marine.

Présentation et montant des crédits. On note plusieurs changements cette année dans le mode de présentation des crédits. On y donne beaucoup plus de détails et une nouvelle disposition pourvoit aux engagements financiers de l'année courante, lesquels sont ajoutés au montant demandé.

L'addition de tous les crédits principaux afférents à la défense s'établit à $232,408,239.95 et les engagements financiers à 20 millions de dollars, ce qui fait en tout $252,408,239.95 pour 1948-1949, comparativement à $239,960,-617.40 l'an dernier. Bien que nous ne possédions pas les chiffres définitifs, nous estimons qu'une somme de 196 millions sera dépensée.

Ainsi que je l'ai signalé, nos plans sont continuellement sujets à revision et à amplification. Les crédits supplémentaires, soumis à la Chambre hier, pourvoient à une somme de 15 millions en espèces pour l'aviation et autorisent des engagements financiers jusqu'à concurrence de $17,238,578 pour les trois armes et de $31,505,959 pour la marine et l'aviation dans les années à venir. Le budget supplémentaire comporte aussi un nouveau crédit de $3,800,000 destiné aux recherches sur la défense et devant servir à accélérer le travail de perfectionnement des moteurs et de la charpente des avions thermopropulsés. Si cela devient nécessaire, nous chercherons plus tard à obtenir de nouveaux crédits afin de pouvoir exécuter le programme tracé ou celui que les circonstances pourront exiger.

Le chiffre total du budget de la défense pour 1948-1949 s'élève donc à $251,208,239.95, avec autorisation d'engager cette année un montant supplémentaire de $37,238,378 et un autre de $59,938,028 pour les années à venir, ce qui nous permettra d'accroître nos initiatives dans ce domaine bien au delà de l'augmentation des dépenses en espèces de 55 millions de dollars ou 28 p. 100 par rapport à l'année dernière.

Par les chiffres que j'ai fournis jusqu'ici, on voit qu'à l'heure actuelle 85 p. 100 de l'active ont présentement été autorisé. Ces chiffres fixés n'ont pas eu pour effet de ralentir sensiblement le recrutement et les efforts de cette année, mais cela pourra arriver quand nous approcherons de l'objectif visé. Nous continuerons le recrutement au delà des effectifs prévus et nous emploierons les recrues au

fur et à mesure afin de mettre plus de navires en service actif, d'ajouter aux éléments de brigade et de remettre sur un pied d'activité plusieurs stations du Corps d'aviation. Le Gouvernement fera tout ce qu'il juge nécessaire aux besoins défensifs du Canada en tenant compte des changements qui pourraient se produire.

Activité civile. En devenant des employés de l'Etat à service continu, les membres du personnel militaire,—officiers, hommes de troupes et infirmières,—ne cessent pas de faire partie de la collectivité. C'est ce qu'on a pu constater d'une façon éclatante cette année. Dans le domaine de l'activité civile, voici certaines initiatives des trois armes: sauvetage héroïque du chanoine Turner; prise de photographies d'une étendue de 11,043 milles carrés au moyen d'appareils photographiques verticaux et d'une superficie de 293,000 milles au moyen d'appareils photogrammétriques en vue d'établir des cartes pour les mines et autres fins civiles, de même que pour les fins militaires; aide aux fonctionnaires de l'observatoire du Dominion en vue de déterminer le nouvel emplacement du pôle magnétique; affectation d'un navire météorologique près du Groënland; recherches et sauvetages par le C.A.R.C.; 50 missions aériennes dont vingt-trois ont eu pour résultat le sauvetage de personnes en détresse; construction de ponts Bailey par les unités de réserve du Corps royal de génie canadien; entretien du réseau de voirie du Nord-Ouest, de la route à relais du Nord-Ouest et du réseau télégraphique des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon; nouvelles expériences portant sur les conditions de vie hivernale et l'épreuve de l'équipement d'hiver à Churchill; et les précieux services rendus par les members actifs et les unités de réserve de l'armée, de la marine et de l'aviation en luttant contre les inondations et en se portant au secours des populations en Colombie-Britannique, au Manitoba et en Saskatchewan. Ces initiatives ont permis à notre armée de rendre au pays plus de services que par le passé.

Conclusion. Au cours de la dernière année, j'ai eu l'avantage de visiter la plupart des unités de notre marine, de notre armée et de notre aviation établies au Canada. J'ai eu l'occasion de m'entretenir non seulement avec les militaires mais aussi avec les populations civiles, d'étudier sur place les rapports entre les membres de notre armée et le reste de la population. Or j'en suis venu à une conclusion. Plus la population civile prend contact avec les effectifs militaires, plus elle apprend à les aimer, plus elle a tendance à les

[L'hon. M. Claxton.]

appuyer et les aider. Je ne doute pas que tel sera le sentiment des habitants de la vallée du Fraser. En conséquence, nous avons favorisé les visites, multiplié les occasions où les établissements militaires sont ouverts au public,—visites de navires et de camps, journée de l'aviation, et ainsi de suite,—et fait tout en notre pouvoir pour rapprocher davantage militaires et civils. Dans le domaine des sports, une équipe de notre corps d'aviation a remporté le championnat olympique et, sur la glace comme à l'extérieur, a fait honneur à ses membres ainsi qu'au pays tout entier.

On ne saurait mettre en doute la qualité des militaires que nous sommes en train de former. Il importe non seulement que nos troupes soient prêtes à l'action, mais aussi que les familles de nos militaires, tous des Canadiens, en soient fières, respectent et admirent leur valeur et comprennent que même si les manchettes ne sont pas menaçantes et que le talon de nos troupes en armes est silencieux, nos armées continuent d'assurer le maintien de la paix.

Deux guerres et une crise mondiale ont démontré que nous ne pouvons nous désintéresser de la sécurité des autres pays. Nous devons, de concert avec les autres nations, continuer à travailler au maintien de la paix et à l'établissement de conditions qui permettront de sauvegarder la paix chez nous et à l'étranger. Tout Canadien qui se respecte conviendra que nous organisons notre défense de manière à répondre à nos besoins et à nos obligations.

M. PEARKES: Monsieur le président, pendant les cinquante-cinq minutes qui viennent de s'écouler, le ministre a donné lecture d'un exposé relatif à ses crédits et au programme visant la défense future du Canada. Il disposait pour sa préparation du personnel requis. Ce n'est pas facile de prendre la parole immédiatement après un exposé de ce genre, en vue de le commenter ou de le critiquer convenablement. Toutefois, j'estime qu'il est de mon devoir de tenter de formuler les critiques qui, à mon sens, s'imposent et de commenter quelques unes des affirmations du ministre.

Au préalable, je désire offrir mes sincères félicitations au ministre à l'occasion de son retour de l'hôpital où l'a retenu quelques jours une affection, qu'on prétend légère, mais qui fut non moins pénible. Je partage l'avis du ministre au sujet de l'aide que les troupes ont fournie aux civils, surtout dans les régions inondées de ma province. Je suis convaincu que les habitants de la vallée du Fraser apprécient les secours que leur ont apportés les marins, les soldats et les aviateurs, durant le

désastre qui les a frappés. Si j'avais une observation à faire, ce serait pour dire combien je regrette qu'on n'ait pas envoyé plus de troupes et qu'on n'ait pas dépêché plus tôt sur les lieux du sinistre les militaires des provinces des Prairies. Toutefois, il ne serait pas juste de critiquer ces événements, car sans savoir ce que renfermait la correspondance échangée entre le premier ministre de la Colombie-Britannique et le gouvernement fédéral, je ne saurais dire si le premier ministre a demandé plus de troupes qu'on en a envoyées.

J'aborde maintenant les crédits énumérés à la page 32 du budget principal des dépenses. Quelle étrange coïncidence que les sommes affectées à la défense nationale figurent à la page de gauche tandis que les postes relatifs à la santé nationale et au bien-être social sont consignés à la page de droite. Fait plutôt intéressant, le montant total autorisé aux fins de la défense naitonale est inférieur de quelque 30 millions de dollars à un crédit qui figure au bas de la page suivante; je songe au montant affecté aux allocations familiales. Au début de son exposé, le ministre a rappelé que de l'avis de plusieurs pays, il importe de consacrer de fortes sommes à la défense nationale. Toutefois, aucun Canadien ne s'imaginera que nous affectons cette année à cette fin, une somme trop élevée. Même si on y ajoute les crédits supplémentaires du ministère qui s'élèvent à quelque $18,800,000, le montant total n'égale pas la somme versée en allocations familiales.

A l'examen des divers postes, on constate que le total n'est pas aussi impressionnant qu'il le paraît. Les affectations comptent diverses subventions aux associations de tir, aux instituts militaires et ainsi de suite, ainsi qu'une série de pensions aux ayants droit de certains particuliers qui étaient au service du ministère. Vient ensuite le principal crédit sous la rubrique plutôt étrange de "Démobilisation et reconversion." Afin d'examiner les postes à fond, il faut se reporter aux détails qui figurent plus loin.

Je constate que plusieurs crédits ne peuvent guère contribuer directement à améliorer les moyens de défense du pays. Il y a par exemple, le crédit de 9 millions de dollars destiné aux pensions. Je sais qu'il faut verser ces pensions, mais il faudrait signaler que cette somme considérable n'est pas affectée aux fins expresses de la "défense nationale", ce terme s'appliquant d'ordinaire à la défense réelle.

Il y a quelque temps, on a annoncé l'affectation de quelque 20 millions de dollars à la construction d'habitations pour les officiers, les sous-officiers et les hommes des forces actives. Je n'ai pu m'empêcher de sourire quand le ministre a affirmé que son prédécesseur avait admis la nécessité de cet aménagement. Je me rappelle en effet qu'en 1945 ou 1946, au cours de mes commentaires sur les crédits, j'ai souligné la nécessité de fournir un logement convenable aux membres de notre armée permanente. Le ministre de l'époque a écarté la proposition en disant qu'une telle mesure pouvait attendre. Je constate néanmoins qu'on a maintenant reconnu cette nécessité. Il n'est que convenable que nous pourvoyions à cet aménagement.

Dans le détail des crédits, je vois qu'on affecte une somme de 40 millions à l'acquisition, la construction, l'achat, l'entretien, la réparation et la location de certaines propriétés. Bien que ces dépenses soient nécessaires, je signale au comité qu'elles ne semblent pas de nature à assurer la défense effective du pays. Je passe à la question des salaires et des gages aux employés civils qui s'élèvent, en comptant les divers services du ministère, à environ 3 millions, Il y a lieu toutefois de soustraire ces crédits du montant que le Canada consacre à la défense nationale. Ce sont des dépenses auxiliaires qu'il faut certes ajouter aux crédits mais nous ne devons pas nous abuser,—je ne veux pas dire que le ministre a voulu le faire,—en allant croire que tout le montant est effectivement disponible aux fins véritables de la défense nationale.

L'an dernier, on a dépensé, nous dit-on, quelque 200 millions de dollars, à même des affectations de 243 millions. On suit ici une ligne de conduite analogue, semble-t-il, en prévoyant une certaine réserve flottante. Le ministre a signalé la chose il y a quelque temps dans un communiqué aux journaux. Il n'y a là aucun changement sensible.

C'est, le ministre l'a dit, une façon nouvelle de soumettre les crédits. Comment le ministre se propose-t-il de discuter l'important crédit n° 243? Ce sera, je crois, un beau désordre, si chacun aborde à tour de rôle les problèmes des trois armes. J'espère que le ministre trouvera moyen d'assurer l'étude ordonnée et progressive de ces crédits.

La politique extérieure de la nation doit, comme le ministre l'a dit lui-même avec raison, se traduire dans les crédits de la défense. Ce n'est pas le moment de faire un long exposé de la politique extérieure du Canada. On l'a déjà fait dans diverses déclarations à la Chambre et aux journaux. Il n'y a pas très longtemps le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures disait à la Chambre:

> La meilleure garantie de paix aujourd'hui, c'est la création et le maintien par les nations de l'univers libre,—sous la direction de la

Grande-Bretagne, des Etats-Unis et de la France,—d'une prépondérance absolue de puissance sur tout adversaire ou groupe d'adversaires.

Ce sont de fières paroles. Je soutiens que le ministre en a employé de belles dans son exposé, mais il nous faudra scruter ces crédits afin de voir si ces nobles paroles s'appuient sur autre chose que de simples mots, ou s'il s'agit de fadaises qui n'auraient aucune importance dans le pays.

Je ne crois pas trop résumer en disant que le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, et le ministre de la Défense nationale dans sa déclaration d'aujourd'hui, ont tous deux porté le pays à croire que nous sommes prêts et disposés à agir en temps de crise. On pourrait peut-être douter de notre empressement à cause de l'incertitude et de l'indécision dont on a fait preuve l'autre jour, et que le ministre a répétées aujourd'hui, je crois, lorsqu'on a affirmé que le Canada n'était pas disposé à faire partie d'une alliance défensive, en ce qui concerne l'Europe occidentale à moins que les Etats-Unis n'en fassent partie. A ce sujet je ferai remarquer que ce fut une excellente chose tant pour le Canada que pour le monde entier, que nous n'ayons pas attendu les Etats-Unis en 1914 ou en 1939.

Nous devons examiner les chiffres qu'on nous a mentionnés et nous assurer s'ils corroborent la déclaration selon laquelle nous sommes prêts. J'ai noté succinctement les trois objectifs militaires que le ministre a annoncés cet après-midi: premièrement, parer à une attaque soudaine; deuxièmement, établir les cadres nécessaires afin d'être en mesure d'accroître rapidement nos effectifs; troisièmement, collaborer à l'établissement de projets conjoints en vue d'assurer et de sauvegarder la paix mondiale. Je n'ai pas d'observation à faire au sujet du troisième objectif. Le ministre a déclaré qu'un personnel chargé de l'organisation, comprenant des fonctionnaires et des officiers expérimentés ne cessaient d'étudier les plans nécessaires à la sauvegarde de la paix mondiale, et nul doute qu'ils s'intéressent également aux deux autres objectifs. Mais, lorsque j'en viens à examiner les données qu'on nous a fournies en diverses circonstances sur les effectifs disponibles ou sur leur aptitude à parer à une attaque soudaine, je crois bien ne pas être convaincu, et je ne puis m'empêcher de déclarer qu'à mon sens le Canada est impuissant à faire face à une attaque soudaine à l'heure présente.

Aujourd'hui, on nous a mentionné certains chiffres au sujet des effectifs. Je ne puis me les rappeler tous,—ils ne sont guère importants d'ailleurs,—mais plus tôt, au cours de la présente session, on a inscrit au *Feuilleton*



des questions relatives à nos effectifs d'alors; or les chiffres fournis au sujet des effectifs en mars de cette année étaient bien inférieurs à ceux qu'on a donnés aujourd'hui. Evidemment, le recrutement se poursuit. Comme ceux qui se sont enrôlés depuis le mois de mars dernier ne sont pas suffisamment instruits pour prendre leur place dans les cadres en cas de nécessité fortuite, il vaudrait mieux prendre les chiffres de mars dernier que ceux fournis aujourd'hui par le ministre et qui comprennent les dernières recrues.

Au sujet de la Marine royale canadienne, on nous a dit qu'elle comptait 6,782 hommes, plus 3,247 autres dans la réserve. Nous savons que le personnel de la Marine royale canadienne est insuffisant pour assurer à tous nos navires des effectifs complets.

Revenant à l'armée, nous constatons qu'elle comptait 15,409 hommes au mois de mars. L'armée de réserve en groupait 28,743. L'exposé du ministre mentionne des chiffres légèrement supérieurs à ceux-là. Environ 1,000 hommes se sont enrôlés depuis dans l'active, tandis que les effectifs de la réserve ont été portés à 35,000.

Le ministre nous a dit un mot de l'objectif qu'on s'est fixé. J'avoue que je n'y comprends rien, car les chiffres qu'il nous a cités diffèrent des effectifs réduits qu'il a imposés en 1947. On semble avoir réduit ceux-ci davantage. Ce que je tiens à signaler au comité, c'est que seulement une faible proportion des 15,000 ou 16,000 membres de l'armée active sont à proprement parler des troupes de combat et que la vaste majorité sont affectés à des tâches administratives au quartier général, à la conduite de voitures, à des postes de commis, etc. Même dans les unités combattantes, une partie du personnel doit être affectée à des tâches administratives.

Comme je le disais tout à l'heure je ne possède pas tous les détails de la correspondance échangée entre le premier ministre de la Colombie-Britannique et le Gouvernement. Il n'en est pas moins significatif que les unités combattantes de la Colombie-Britannique et des provinces des Prairies ont dû être à peu près vidées de leur personnel actif pour fournir les quelque deux mille hommes utilisés dans les régions inondées.

Le point sur lequel je veux insister avant tout, cependant, c'est qu'il ne faut pas nous laisser bercer par l'illusion que 15,000 ou 16,000 hommes sont tout de suite disponibles.

Passons au Corps d'aviation royal canadien, qui comptait en mars environ 11,636 hommes, chiffre qui, selon le ministre, est passé depuis à 12,296. C'est du moins ce que j'ai compris. Mais on ne trouvait en mars que 1,282 hommes

appartenant effectivement au personnel volant. On voit par là combien est important le nombre d'hommes qu'il faut affecter à des besognes administratives afin de réussir à mettre en ligne même une petite aviation. Si le chiffre de 1,282 qu'on nous a donné pour le mois de mars reste à peu près exact, on pourra voir par là de quelles forces nous disposons en ce moment pour repousser une attaque soudaine.

Si l'on veut se rendre compte des occasions qui s'offrent d'accroître rapidement cette force, on n'a qu'à se reporter aux chiffres de mars. Je constate que les escadrilles auxiliaires du corps d'aviation royal canadien ne comptent que 692 membres. Nous ne pouvons donc guère espérer que les faibles effectifs de l'aviation active pourraient être rapidement accrus. Je suis presque certain que ces 692 membres ne font pas tous partie d'équipages d'avions. Le personnel volant doit être restreint, car ces escadrilles ont besoin d'un personnel terrestre.

Nous ne devons pas envisager uniquement la force numérique des effectifs. Il faut considérer aussi leur efficacité. Si nous devons compter entièrement sur l'armée active, il importe que nous tenions compte du fait que ses effectifs sont très faibles. Toutefois j'estime qu'un recrutement général nous assurerait les services d'un grand nombre de militaires,—le ministre a dit, si je ne me trompe, qu'il y en avait plusieurs centaines de milliers,—qui ont reçu leur formation en 1944 et qui seraient sans doute prêts à s'enrôler de nouveau. Ils seraient disponibles aussitôt après avoir été constitués en unités, mais cela prendrait du temps.

Bien que nous ayons peut-être au pays un aussi grand nombre de gens qui ont reçu leur formation pendant la guerre, ils ne pourraient être mis en activité de service aussi facilement qu'en 1939, car nos unités de réserve n'ont pas eu les facilités d'entraînement collectif qui existaient avant le début de la deuxième Grande Guerre. J'ai ici un exemplaire du *Canadian Army Journal,* revue publiée sous l'autorité du chef de l'état-major et qu'on a distribuée à tous les députés avec les hommages du ministre de la Défense nationale. Pour ce qui a trait à l'entraînement dans ma propre province, je remarque que le camp combiné organisé à Chilliwack pour les unités de réserve de la Colombie-Britannique, autres que les officiers mécaniciens d'artillerie côtière, les régiments blindés et le régiment écossais canadien, a duré une semaine. Les effectifs invités comprenaient les régiments d'infanterie et autres de la ville de Vancouver mais on n'a pu rassemblé en tout que 99 sous-officiers et hommes de troupes et 15 officiers.

L'auteur de l'article déclare naïvement que l'administration du camp n'a donné lieu à aucune difficulté. Ce n'est pas étonnant. Pour ce qui est de l'entraînement d'autres unités, je note qu'au camp organisé pour le régiment écossais canadien,—je rappelle qu'il s'agit d'un régiment, d'un bataillon au complet, —on ne trouvait que 13 officiers, 15 sous-officiers brevetés et 16 hommes de troupes, soit un total de 44.

Le rapport indique qu'il n'a pas été possible d'effectuer les exercices réguliers d'entraînement mais que tous les hommes ont bénéficié d'une instruction militaire générale; l'article principal du programme a consisté en exercices de peloton.

Je ne signale ce fait que pour faire part au comité des doutes graves que j'entretiens quant à l'aptitude de nos troupes de défense à résister à l'attaque soudaine dont a parlé le ministre.

Je parlerai maintenant de deux cas encore plus pénibles et je regrette de ne pouvoir citer que des chiffres se rapportant à la Colombie-Britannique vu que je ne possède pas ceux des autres provinces. Deux régiments de l'intérieur, le 9e régiment de reconnaissance et une unité blindée du genre de celles qui, normalement, seraient les premières à affronter une attaque soudaine, n'ont formé que trois officiers et neuf sous-officiers et soldats, tandis que les *Rocky Mountain Rangers* ont formé trois officiers et treize sous-officiers et soldats. Voilà dans quelle condition se trouvent les unités de la province de Colombie-Britannique et, d'après ce qu'on m'a dit, j'ai tout lieu de croire que la situation est plus pénible encore dans les autres provinces. Comme le révèle la déclaration du ministre, il est avéré qu'on a insisté sur la formation des officiers, des sous-officiers et des spécialistes à certaines écoles d'instruction. Tout cela est très louable, mais nous ne devons pas croire aveuglément que nous disposons d'unités de l'active toutes prêtes et encore moins, il va sans dire, d'unités de la réserve que nous pourrions utiliser immédiatement.

Il ne faut pas se méprendre sur le sens de l'expression "armée de réserve." Ordinairement les réservistes sont des hommes qui ont eu quelques périodes d'instruction, mais sont tenus en réserve jusqu'au jour où ils pourront remplir les cadres de quelque unité déjà existante. Il n'en est pas ainsi au Canada. Autrefois nous ne parlions jamais de nos unités non

permanentes comme d'unités de réserve. Ce sont des unités distinctes en majeure partie composées de gens à demi formés.

Nos effectifs navals sont environ la moitié de ce qu'on nous a dit qu'ils étaient en 1946. La marine anglaise nous a, on le sait, prêté le *Magnificent* qui est arrivé dans nos eaux ces dernières semaines. Nous avons un croiseur qui peut aller en haute mer; l'autre est en réserve: nous n'avons pas le personnel suffisant pour le mettre en service dès maintenant. La moitié de nos destroyers sont en réserve. Il faudrait donc passablement de temps pour ramener en service les marins capables de prendre leur place sur ces navires, en supposant qu'une crise survienne tout à coup. Si, comme on l'a mentionné, nous devons assurer la garde de nos avenues maritimes, nous manquons certainement de personnel entraîné pour la collaboration qui s'impose entre la marine et l'aviation. N'oublions pas non plus que nous n'avons aucun sous-marin. Nous avons bien envoyé quelques officiers et matelots de la Marine subir leur entraînement dans la marine royale; mais, en cas de besoin, nous n'aurions aucun personnel d'expérience pour équiper un sous-marin.

J'ai déjà traité de l'aviation. Je suis heureux d'entendre le ministre affirmer qu'on accordera à cette arme plus d'attention que par le passé. J'ai des idées bien arrêtées sur l'importance et la nécessité de cette arme. Même si nous convenons qu'il soit possible de lever un corps d'aviation pour service outre-mer ou au pays, il faut tout de même admettre qu'il faudrait, pour cela, au moins deux mois. Mais une armée dont l'embryon ne peut prendre naissance avant deux ou trois mois n'est certes pas capable de repousser une attaque immédiate ou prochaine.

A mon avis, si le Gouvernement n'a pas constitué cette force militaire, et a ainsi manqué à son devoir, c'est qu'il a toujours refusé de reconnaître que, en raison des nouvelles inventions militaires produites depuis quelques années, notre position n'est plus la même dans l'organisation générale de défense internationale, ni au point de vue géographique. Je ne puis m'empêcher de penser qu'on ferme volontairement les yeux devant les leçons qui auraient dû découler des attaques sur Pearl-Harbor, la Tchécoslovaquie, la Pologne et bon nombre d'autres pays. En accomplissant l'impossible, certaines nations gagnent leurs campagnes, tout comme les unités et les individus remportent la victoire en faisant l'impossible.

[M. Pearkes.]

Je ne donnerai qu'un exemple. On avait reconnu qu'il était impossible durant la guerre de débarquer, sur la côte française, des troupes expéditionnaires de Grande-Bretagne à moins de capturer un port. Le débarquement à Dieppe nous a montré tous les risques que comportait la capture d'un port. Qu'ont fait les généraux Montgomery et Eisenhower? Ils ont construit le port,—désigné sous le nom de "manœuvre Mulberry,"—qu'ils ont ensuite remorqué d'un bord à l'autre de la Manche. Ils avaient ainsi à leur disposition un port tout fait, pouvant servir à lancer l'offensive contre l'Allemagne.

Je conseille aux autorités de se méfier d'un programme qui suppose que certaines choses sont impossibles. Je ne crois pas qu'aucun pays puisse, dans un avenir rapproché, entreprendre la guerre à coups de poussoir. Mais je suis également convaincu que certains pays peuvent nous prendre à l'improviste par un mouvement stratégique ou tactique qui, bien que n'étant pas une guerre à coup de poussoir, peut nous mettre dans une situation extrêmement malheureuse. A mon sens, cet aveuglement dont nous faisons preuve nous a portés à nous contenter de formations consacrées par l'usage mais désuètes. Je ne sache pas que nous soyons les seuls dans ce cas.

J'aimerais donner lecture d'un passage d'un rapport de l'*Air Policy Commission* du président des Etats-Unis, organisme présidé par M. Thomas K. Finletter. Il s'intitule: *Survival in the air age*. C'est une publication officielle des Etats-Unis. Voici ce qu'on lit à la page 30 du rapport:

> C'est avec beaucoup d'anxiété que nous constatons les pressions qui s'exercent en vue de maintenir les effectifs du passé pour faire la guerre de demain. Nous nous inquiétons fort aussi de la répugnance qu'on manifeste à laisser de côté les méthodes désuètes pour adopter les nouvelles, et de la détermination qu'on met à avancer l'intérêt du petit nombre au détriment du bien général. C'est facile à comprendre, car cette attitude découle en grande partie de la loyauté de chaque service à ses traditions. Mais nous ne pouvons plus nous permettre le gaspillage que cela comporte.

A mon avis, nous tentons d'édifier sur des bases qui répondaient à des exigences entièrement différentes de celles de l'heure actuelle, des organismes de défense destinés à parer à des circonstances qui n'existaient pas à l'époque de nos ancêtres mais auxquelles il faut faire face maintenant. Il me déplaît qu'on parle tellement du perfectionnement de nos moyens de défense et de la coordination entre les divers services. Les belles paroles viennent facilement. J'ai fort apprécié l'invitation du ministre de la Défense nationale

qui a fourni aux députés l'occasion d'inspecter les principaux magasins militaires à Ottawa. A plusieurs égards, ils sont à la page; cependant, les traditions consacrées par l'usage mais devenues désuètes demeurent à l'honneur. Nous avons vu le personnel empiler le matériel à l'aide d'outillage neuf et de modèle récent. Devant une barrière, toutefois, le préposé aux magasins militaires nous a confiés à un officier du service de santé qui devait nous indiquer comment les marchandises y étaient rangées. Puis, devant une seconde barrière, un officier du corps dentaire s'est chargé de nous guider et de nous montrer comment le matériel était empilé dans son service. Un seul édifice abrite ces groupements mais on a jugé à propos de le diviser en trois parce que le corps des magasins militaires relève du maître général de l'artillerie et du quartier-maître général, tandis que le service de santé et le corps dentaire sont du ressort de l'adjudant général. Peut-on s'attendre qu'un homme habitué à entasser des piles de jambières sache ranger des piles de bandages? Qui croirait qu'un préposé à la fourniture de chaises de caserne puisse tenir compte de la distribution de fauteuils de dentistes?

L'hon. M. CLAXTON: Que dire d'un homme qui mélange des médicaments aussi bien que de la peinture?

M. PEARKES: J'espère qu'on a remédié à cet état de choses. Le ministre s'occupe sans doute de la question. Je fais mention de ces faits afin de rappeler que nous n'avons pas encore atteint notre but. Le ministre admettra sans doute qu'il reste beaucoup à faire. J'ajoute que des marins travaillaient aussi à cet endroit et qu'on a peut-être sorti des fournitures de navires.

Je veux maintenant me reporter à une déclaration du ministre, dont je ne trouve pas de preuve dans les crédits. Selon lui on dépense plus d'argent cette année pour l'aviation que pour les deux autres armes. D'après les crédits, cela semble inexact, car la somme affectée à l'aviation est de 80 millions alors que le montant global affecté à l'armée est de $95,241,000.

J'ai souligné l'importance de notre aviation. A titre de soldat, je voudrais qu'on s'en occupe davantage. Il nous faut trouver les moyens d'empêcher le bombardier ennemi d'atteindre son but. C'est la première condition requise pour assurer notre défense nationale. Pour y arriver nous devons non seulement tenir en disponibilité des avions d'interception mais en outre posséder des moyens de donner l'alerte promptement. J'ai eu l'occasion, il y a une semaine environ, d'assister à la foire industrielle de Toronto. Je ne sais si le ministre a pu s'y rendre. Quelques-uns de ses fonctionnaires y étaient cependant. Trois appareils de radar étaient en montre à cette exposition et même si le Canada donnait le ton dans le domaine du radar pendant la guerre, l'appareil britannique exposé, je crois par un groupe de sociétés du nom de Cosser, était bien supérieur, je le dis à regret, à ceux de notre Société commerciale et de la *Canadian Arsenals Limited*. J'espère que nous ne perdons pas de terrain dans ce domaine d'importance capitale; la différence était si marquée cependant qu'un profane pouvait se rendre compte de la marge qui nous séparait des appareils britanniques, et vraiment ce n'était pas gai.

Un mot enfin du sujet très important de la défense passive. Certains plans très vagues sont en voie de préparation, je crois, mais ne sont encore qu'à l'état d'ébauche. Je souligne l'importance qu'il y a de renforcer la défense passive du pays, parce que, si jamais nous sommes attaqués, la population de nos villes devra peut-être subir les coups de l'ennemi au même degré que les combattants. Pour ne mentionner qu'un domaine restreint où pourraient s'effectuer les préparatifs de la défense passive, je signale la coordination et l'unification des services de lutte contre l'incendie dans tout le pays. A l'heure actuelle, il y a, dans certaines villes de l'Ontario, des services d'incendie qui ne peuvent prêter main forte à des équipes de pompiers de villes situées à une distance de quelques milles seulement.

J'ai peut-être trop insisté sur l'insuffisance des effectifs, parce que je ne suis pas certain que cette insuffisance soit la principale pénurie dont nous souffrons. La pénurie de matériel et la pénurie de moyens capables de produire du matériel au pays, surtout le matériel de l'aviation, constituent l'une de nos grandes faiblesses. Pendant la dernière guerre, le ministre l'a dit, l'industrie a transformé notre pays en un des arsenaux de la démocratie; mais maintenant on lui a permis de rétrograder au point de la rendre incapable de jouer son rôle de premier plan dans la défense nationale de notre pays.

M. SKEY: Je suis un de ceux qui ont entendu avec beaucoup de plaisir le ministre de la Défense nationale nous parler des relations étroites qui existent entre son ministère et le secrétariat de l'Etat aux Affaires extérieures. J'ai vu également avec plaisir le ministre de retour à la Chambre appuyé, à un moment donné, par le premier ministre, le ministre des Finances et le secrétaire d'Etat aux Affaires

extérieures. Il est très significatif en soi de voir la déclaration du ministre écoutée attentivement par ceux qui occupent les postes les plus élevés dans l'administration du Canada. Pareille chose n'était pas arrivée à la Chambre depuis longtemps.

J'espère que les collègues du ministre ont noté certaines lacunes dans sa déclaration. Je mentionne un paragraphe en particulier:

> Le Canada s'intéresse beaucoup à l'uniformisation des méthodes de formation et d'opérations militaires, à la procédure relative aux communications, au classement et à la manutention du matériel, aux normes industrielles et à l'adoption d'armes et de matériel communs. Nous avons eu des pourparlers avec les Etats-Unis à cette fin. Nous en avons eu de semblables avec le Royaume-Uni. On réalise des progrès.

Il nous fait part, en quatre mots, de l'aspect le plus important de tout le problème de la défense:: "On réalise des progrès." Le public et les honorables députés sont censés se contenter de ces quatre mots: "On réalise des progrès." Quels progrès? Je le lui demande.

Me reportant de nouveau à cet exposé, qu'on me permette de signaler le caractère extrêmement illusoire de la disposition de tous les éléments qu'il a mentionnés. L'uniformisation de l'instruction, des méthodes d'opérations et le reste dépend de l'adoption des armes et du matériel uniformes indiqués au bas de la liste. Tous les autres éléments s'agenceront d'eux-mêmes dès que nous commencerons d'utiliser des armes et du matériel uniformes. C'est aussi simple que cela. J'espère qu'on signalera aux conseillers du ministre le sujet que j'ai soulevé au début de mes observations.

Je reviens à la question de la collaboration entre les Etats-Unis et le Royaume-Uni. Nous avons constaté que le Canada s'est porté acquéreur de 85 avions de chasse du type *Vampire;* sauf erreur, ce sont des avions de combat de premier ordre, peut-être les meilleurs au monde en leur genre. Bien que nous ayons entendu un autre son de cloche, nous savons que les Britanniques continuent de fabriquer un avion manœuvrable, habilement exécuté et efficace, et qu'ils devancent de quelques années les autres pays dans la production de moteurs thermopropulsés pour avions.

Ce qu'il y a de regrettable, c'est qu'il a fallu nous expédier ces avions du Royaume-Uni, pour montage au pays, et que nous ne soyons pas en mesure de les fabriquer dans nos usines et avec notre main-d'œuvre. Voilà, à mon sens, la grande faiblesse de notre programme d'achat de matériel à l'étranger. Si l'on pouvait amener les fabricants de ces appareils à s'établir chez nous, à continuer à appliquer les derniers progrès aux appareils construits dans nos avionneries, nous aurions ici même une source d'approvisionnement d'aéronefs militaires modernes; nous pourrions, à cet égard, obtenir l'uniformisation avec le Royaume-Uni.

[M. Skey.]

D'autre part, je constate que nous avons acheté des Etats-Unis 23 avions de combat Mustang. On peut se procurer sur ce continent ces appareils ainsi que leurs pièces. C'est un progrès. Je regrette cependant qu'ils ne soient pas fabriqués au Canada par des ouvriers canadiens, ce qui fournirait du travail à nos industries; en cas de difficulté ou si l'on avait besoin d'approvisionnements supplémentaires, on pourrait s'adresser à nos propres industries.

J'ai une proposition à soumettre au ministre au sujet de l'un et l'autre de ces domaines. Si nous devons collaborer avec les Etats-Unis et le Royaume-Uni, il faut reconnaître que le Canada n'est pas assez riche pour fournir à son aviation les appareils les plus récents en se les procurant soit aux Etats-Unis, soit au Royaume-Uni. Nous accusons déjà une balance du commerce fort défavorable avec les Etats-Unis. Si, pour uniformiser notre équipement, il nous faut acheter chez eux notre matériel, jamais nous ne parviendrons à faire disparaître cette balance financière défavorable. Si nous voulons uniformiser, à condition qu'ils acceptent de collaborer, il faudra donc que les avionneries américaines et le ministère américain de la défense placent des commandes au Canada. Il faudrait qu'ils fassent fabriquer des avions dont nous puissions doter notre propre aviation, et nous pourrions leur livrer les appareils de trop qui serviraient à l'équipement de leur propre aviation avec un genre spécial de machine.

Voilà à mon avis un point essentiel. Je crois, en effet, que dans une large mesure notre défense aérienne doit être fondée sur l'industrie et sur le matériel nord-américain. Cela veut dire que notre Gouvernement devrait avoir comme ligne de conduite de nous doter d'un matériel d'aviation semblable au matériel américain. Il faudrait demander immédiatement à la Commission mixte de la défense d'arrêter les rôles défensifs respectifs du Corps royal d'aviation canadien et de l'aviation américaine.

Il y aurait avantage à ce que nos représentants canadiens adoptent maintenant une ligne de conduite essentiellement défensive, vu l'étendue de notre pays et notre incapacité d'entreprendre convenablement plus d'un rôle spécialisé à la fois dans la défense du continent. Une fois ces décisions prises le Gouvernement devrait prévoir la production massive chez nous des types d'avions désignés

pour la défense du Canada par un programme de collaboration nord-américaine. Comme je l'ai dit, une partie de cette production pourrait aller à l'aviation américaine.

Cette proposition ne dira probablement rien qui vaille à nos cousins du sud. Ce ne sera pas surprenant car leur industrie de l'avion a été aussi durement frappée que la nôtre, si elle ne l'a pas été davantage, et elle a besoin de nouveaux contrats. Toutefois, je tiens de source sûre, que les matériaux et la main-d'œuvre américains entrent pour 65 ou 70 p. 100 dans la fabrication des avions produits au Canada. C'est dire que les fabricants canadiens doivent se procurer aux Etats-Unis des pièces représentant 70 p. 100 de la valeur des avions qu'ils produisent. On voit donc que la proposition que je vais formuler ne causera guère de détriment à l'industrie américaine, et que d'autre part la coopération et l'uniformisation s'en trouveront énormément facilitées.

Je préconise souvent à la Chambre l'établissement d'une défense aérienne efficace, simplement parce que je crois que l'expansion de notre aviation nous mettrait en mesure de protéger notre continent. Nous pouvons faire davantage, c'est-à-dire sauvegarder la paix mondiale. En effet, deux exemples tirés de l'histoire nous démontrent comment la paix mondiale a été maintenue par de puissantes forces militaires. Le premier exemple est celui de l'empire romain, qui tirait sa force des légions romaines. Il a maintenu la paix en faisant échec aux barbares qui menaçaient ses frontières. C'était la paix romaine.

Ensuite le monde a connu la *pax Britannica,* qui a suivi la grande victoire de Nelson sur la flotte de Napoléon à Trafalgar. Cette paix était fondée sur la marine britannique qui se donnait pour tâche de débarrasser les mers des pirates et des corsaires que comptaient les marines de pays ennemis du commerce pacifique.

A notre époque, les légions sont trop faibles et les flottes trop lentes pour parcourir les distances qu'il leur faudrait franchir afin d'assurer la sécurité de notre civilisation occidentale. Le seul service discipliné de nos forces armées qui puisse être économiquement consacré à la paix est celui de notre aviation. Si cette simple idée pouvait avoir raison de tout orgueil militaire ou national, nous pourrions réaliser la paix américaine, fondée sur la suprématie aérienne.

Voilà le point sur lequel j'engage le comité à réfléchir. Je prie le ministre d'inviter ses conseillers à se réunir de nouveau avec les membres américains de la Commission mixte de défense afin de déterminer s'il ne serait pas possible de réaliser une certaine mesure d'uniformisation et de collaboration.

Le 16 avril, j'ai posé certaines questions au ministre au sujet de la défense conjointe. J'ai appris que vers ce temps-là la Chambre américaine des représentants avait approuvé, par 417 voix contre 5, l'affectation de plus de trois milliards à l'aviation, afin de porter à 70 le nombre de ses unités et d'assurer ainsi la protection et la sécurité du pays. J'ai aussi demandé au ministre s'il avait tenté d'en venir à un accord en vertu duquel le Canada pourrait participer à la défense générale du continent. Il m'a répondu qu'il serait pour ainsi dire inconcevable que les Etats-Unis demandent notre aide ou donnent à entendre que nous devrions collaborer avec eux. A mon sens, cette réponse est absurde. Nous n'avons pas lieu de craindre nos amis et il importe assurément de travailler de concert avec eux. Il me semble regrettable que cette tentative ait échoué et que nous acceptions de laisser les choses où elles en sont.

J'ai déjà fait remarquer au début que le premier ministre, le ministre des Finances et le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures étaient à la Chambre quand le ministre a fait sa déclaration. J'aimerais ici consigner au compte rendu une affirmation du général Eisenhower tirée de son rapport officiel du 7 février 1948:

> Nous avons enfin appris que la défense nationale ne concerne et n'intéresse pas exclusivement les hommes en uniforme; qu'elle regarde aussi bien les ouvriers que les patrons, autant l'agriculture que l'industrie et chaque groupe d'individus qui constitue la nation.

Il ajoutait:

> L'armée des Etats-Unis est également d'avis que l'aviation occupe maintenant une place dominante dans la guerre.

Chaque fois que l'occasion m'en est offerte, je me lève à la Chambre afin d'énoncer non pas des idées ressassées mais des idées neuves, de faire des propositions utiles au ministre dans l'unique dessein d'atteindre ce que nous désirons tous: la sécurité nationale grâce à une armée défensive convenablement équipée. Je termine en citant ce vieux proverbe hindou:

> Un homme sans bâton se fera mordre même par un mouton.

Nous voulons que le Canada soit muni d'un bâton. Nous voulons que les loups internationaux qui peuvent revêtir actuellement la peau de brebis sachent que nous sommes munis d'un bâton. Nous savons que plusieurs de ceux qui ont souffert de leurs attentions par le passé ont découvert qu'ils avaient de longs crocs.

M. MacINNIS: Si je prends la parole, ce n'est pas pour analyser ni critiquer l'énoncé du ministre. L'honorable préopinant s'en est chargé. Cet énoncé est assez sombre. Comme il l'a dit, bien qu'il n'y ait pas plus de trois ans que la guerre soit finie, nous devons songer à nos moyens de défense contre une agression qui peut venir du jour au lendemain. Tous les membres de la Chambre conviendront que c'est extrêmement déplorable. Je suis sûr que n'avons en rien contribué à faire naître cette situation, ce dont nous devons nous féliciter.

Pour plusieurs motifs, la position du ministre de la Défense nationale n'est pas facile à l'heure actuelle. Le danger de guerre existant, nous devons nous préparer à toute situation critique sans ajouter à ce danger. Le Canada n'a jamais été un pays militaire, bien que ses exploits au cours des conflits auxquels il a pris part aient été remarquables, compte tenu de sa population et de ses ressources. Si nous devons être prêts à tout événement, nous devrions avoir une idée de ce que seront ces événements, de leur nature, du côté d'où ils sont susceptibles de se produire. Nous n'en savons rien.

Il semble avoir été difficile d'obtenir par le volontariat les effectifs nécessaires à nos différentes armes. Je ne doute pas que tout autre moyen de recrutement n'aurait fait que compliquer davantage la situation internationale et ajouter à nos propres difficultés. Je suis heureux d'apprendre que notre programme de défense est intimement lié à notre politique étrangère. De quelque événement puissions-nous être témoins, il nous faudra, j'en suis sûr, en arriver un jour à la collaboration universelle. Nous devons garder cet objectif en vue et travailler avec ceux qui consentent à conjuguer leurs efforts avec les nôtres, tout en prenant les moyens d'amener les autres à se joindre à nous dans notre poursuite de la paix.

Nous sommes aujourd'hui à organiser la défense du Canada. Tous, je crois, nous reconnaissons la nécessité de cette tâche. Il est un fait étrange cependant. Comment se fait-il que ceux d'entre nous qui tiennent tellement à l'organisation de notre défense, s'opposent si énergiquement à notre organisation économique et sociale non seulement sur le plan national mais aussi sur le plan international? A moins d'agir ainsi, nous ne serons jamais libérés de la crainte de l'agression. De fait, l'un vient avant l'autre. Nous ne mettrons le monde en un état où il soit possible d'éviter la guerre, que si le monde s'unit en vue d'élaborer des plans visant à l'amélioration des conditions économiques et sociales de l'humanité. J'espère qu'on ne négligera jamais cet aspect.

[M. Skey.]

J'ai lu un article récemment dans une revue dont le nom m'échappe. L'auteur y indiquait que, du point de vue des ressources naturelles, les Etats-Unis ne sont pas dans le moment en mesure de produire le même effort militaire qu'au cours du dernier conflit, tout simplement parce qu'ils manquent des ressources naturelles nécessaires, de nos jours, dans un grand conflit comme les deux derniers. De telles guerres épuisent, non seulement nos ressources humaines, mais aussi les ressources naturelles nécessaires au progrès économique. Il ne faut donc pas que nos préparatifs de défense soient en fonction d'une guerre inévitable: je suis heureux de constater que le ministre se soit gardé d'une telle erreur. Des forces puissantes s'emploient aujourd'hui au maintien de la paix, tout autant que d'autres forces, croyons-nous, travaillent pour la guerre, ou au moins à susciter le désordre économique qui conduit naturellement à la guerre.

Je ne saurais qu'ajouter sur ce sujet; je ne crois pas qu'il y ait beaucoup plus à dire si ce n'est d'exprimer l'espoir que le Gouvernement, dans l'élaboration de notre programme de défense, s'unissant en cela aux autres pays qui pensent comme nous, s'efforcera d'améliorer, partout où il nous sera possible, l'état économique et social, parce qu'à mon avis c'est encore le seul moyen de sauvegarder la paix.

M. BLACKMORE: Il incombe au ministre d'engager de jeunes Canadiens en vue d'édifier une nouvelle armée, une armée convenable pour une troisième grande guerre possible. Il faudrait l'édifier pendant que nous avons encore fraîche à l'esprit la guerre qui vient de se terminer. Les hommes ne s'enrôleront pas volontiers s'ils n'ont pas pleinement confiance que le Gouvernement remplit ses promesses.

Le succès militaire dépend beaucoup du moral des gens. Que le moral des troupes ou de la population laisse à désirer et les communistes auront beau jeu. L'un des pires ennemis du moral est l'injustice. Pour ce motif, j'estime qu'il est de mon devoir de signaler au ministre le cas du militaire Thomas P. Harvey, n° matricule D-76502, ancien combattant de la seconde Grande Guerre.

Quand j'étais jeune, on disait qu'une ménagère dépensière peut jeter plus d'argent par la porte de derrière avec une cuillère à thé qu'un bon mari ne peut en apporter avec une pelle à charbon par la porte de devant. Il se peut fort bien qu'il y ait un ministère peu économe, qui sape le moral des gens plus vite que le ministre ne pourrait le raffermir en vue de constituer une armée suffisante

et de créer un état d'esprit qui permettrait au Canada de lutter avec autant de vaillance que durant les deux dernières guerres.

L'ensemble de la population canadienne et de l'armée, déçues après la première Grande Guerre étaient, je le crains, plutôt aigries à la fin du second conflit mondial. Voilà pourquoi je risque d'enfreindre le Règlement afin de signaler au ministre un état de choses qu'on retrouve un peu partout au pays et qui tend à aigrir les Canadiens au point qu'en cas d'une nouvelle crise, ils ne répondraient tout probablement pas à l'appel avec l'enthousiasme que les gens manifestaient au cours de la première Grande Guerre et ne feraient peut-être pas même preuve de la soumission caractéristique du second conflit. L'hostilité à l'égard de l'activité militaire de la nation pourrait devenir très prononcée. D'après les meilleurs renseignements que j'aie pu obtenir, c'est là le plus grand danger qui nous menace en cas de guerre avec le pays auquel nous songeons, même si nous ne tenons pas à le désigner comme le prochain ennemi possible.

Avant l'appel de l'ordre du jour, j'ai tenté de poser trois questions. Comme je crois que le ministre les jugera très importantes, il décidera peut-être, vu que certains de ses collègues sont absents, d'enjoindre qu'on y réponde sans délai. Vioci les questions:

Je prie le ministre de se renseigner et de communiquer à la Chambre le plus tôt possible la réponse aux questions suivantes:

1. Où se trouve l'ancien combattant T. Harvey, numéro matricule D76502, numéro de pension 550593, que l'on sait avoir été évacué de l'hôpital Sainte-Anne, de Sainte-Anne de Bellevue (P.Q.) le 14 juin 1948; avoir été à Ottawa le 17 juin 1948 et s'être rendu au numéro 507, Place d'Armes, à Montréal, après le 17 juin?
2. L'ancien combattant Harvey a-t-il été détenu de force depuis le 18 juin 1948?
3. Refuse-t-on à l'ancien combattant Harvey la faculté de communiquer avec certains amis à l'extérieur de son domicile actuel?

Monsieur le président, je me demande encore avec anxiété où se trouve l'ancien combattant Harvey. C'est en toute sincérité que je soumets le cas au ministre. Si les preuves en ma possession sont bien fondées, le Gouvernement et toute la population devraient réclamer sans tarder qu'on tire l'affaire au clair.

L'hon. M. CLAXTON: L'honorable député veut-il dire que le ministère de la Défense nationale est censé s'occuper du cas de cet homme? Je pose la question parce que je ne crois pas que le ministère de la Défense nationale ait à s'occuper de lui.

M. BLACKMORE: Peut-être. Je ne puis cependant m'expliquer comment le ministère de la Défense nationale peut s'occuper d'une manière efficace des préparatifs de la troisième Grande Guerre, si le ministère des Affaires des anciens combattants ne peut même pas s'occuper convenablement de ceux qui se sont battus dans la seconde Grande Guerre.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre.

M. BLACKMORE: Pour les raisons que j'ai signalées.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre! La question relève du ministère des Affaires des anciens combattants. Il s'agit, en effet, d'après les paroles de l'honorable député, d'un homme libéré de l'armée. Dans ce cas, la question relève d'un autre ministère que celui de la Défense nationale. L'honorable député ne peut aborder cette question sous l'empire d'aucun des crédits à l'étude.

M. BLACKMORE: Si telle est votre décision, monsieur le président, et si tel est le désir du ministre, j'attendrai une occasion plus appropriée. J'ai signalé le nom de l'intéressé au ministre qui a écouté la question avec bienveillance. Je le prie de prendre des mesures afin de faire disparaître bientôt toutes les injustices analogues à celles dont semble avoir été victime l'ancien combattant Harvey.

L'hon. M. CLAXTON: Je demanderai à mon collègue des Affaires des anciens combattants d'étudier le cas immédiatement.

M. BLACKMORE: Merci. J'ai encore autre chose à dire, mais pas au sujet de cette affaire.

Puis-je signaler, en terminant, que le ministre me plaît beaucoup. Je le surveille de près, comme étant l'homme dont dépend peut-être maintenant ou à l'avenir le sort du Canada, peut-être même celui de l'Empire britannique. A titre de membre de ces deux entités, je porte un vif intérêt à la question. Je crois que les affaires militaires du pays sont entre bonnes mains et j'assure au ministre que notre groupe ne négligera rien pour l'aider dans la tâche ardue à laquelle il a été appelé. En même temps si nous voyons dans son ministère quelque chose qui mérite un reproche, nous n'hésiterons pas à le lui signaler aussi énergiquement que possible.

M. FULTON: Le ministre, en présentant ses crédits cet après-midi, a fait un long et très important exposé du programme de défense du Gouvernement. Certes pour ceux d'entre nous qui depuis des années réclament énergiquement qu'on expose et discute le programme de défense, la pratique que le ministre a adoptée l'an dernier, et suivie cette année,

nous procure une vive satisfaction, et nous tenons à lui en exprimer notre gratitude. Cependant, comme il s'agit d'une déclaration très importante, nous manquerions à notre devoir si nous la laissions passer sans la commenter.

Les honorables représentants de Nanaïmo et de Trinity en ont déjà fait une analyse critique, mais il y a d'autres points de cet exposé qu'il y a lieu d'examiner et de commenter. Bien que nous ayons apprécié ces explications, et que les questions de défense nous semblent obtenir l'attention qu'elles méritent, j'estime insuffisants certains aspects du programme exposé dans la déclaration. Ils nous portent à croire que le programme lui même est inadéquat. C'est à ce premier point que je m'arrêterai quelques instants avant de passer à l'autre question que je désire traiter, celle de la situation de nos forces de réserve.

En analysant la déclaration que le ministre a formulée cet après-midi, les exposés qu'il a présentés en d'autres circonstances à la Chambre et les discours qu'il a prononcés en dehors de cette enceinte, on ne peut avoir qu'une seule impression: le ministère suppose présentement que la prochaine guerre se livrera dans les mêmes conditions que la dernière; autrement dit, toute guerre qu'on pourra nous imposer dans un avenir rapproché se livrera sur le même pied que celle qui a pris fin il y a trois ans.

Cette hypothèse semble comprendre deux parties. On semble s'organiser ou vouloir s'organiser en vue d'une guerre qui pourrait nous être imposée dans dix ou quinze ans, guerre qu'on pourrait qualifier de délibérée. Je crois pouvoir affirmer sans crainte de me tromper, cependant, que l'hypothèse porte sur le point suivant: cette guerre qu'on qualifie ou du moins que le ministère qualifie de "fortuite," et qui pourrait éclater d'ici deux ou trois ans, mettons, se livrera exactement sur le même pied, selon les mêmes plans généraux de campagnes, que la guerre qui vient de se terminer.

Cette hypothèse, à mon avis, pèche par la base. Tous projets de défense du Canada fondés sur cette hypothèse sont mal affermis et insuffisants. Plusieurs facteurs, à l'analyse, devraient nous convaincre, il me semble, que toute guerre, peu importe qu'elle survienne l'an prochain, dans deux ou trois ans, ou dans quinze à vingt ans, se livrera d'une manière fort différente de celle qui a débuté en 1939. Il s'ensuit donc que le programme de défense

[M. Fulton.]

du Canada doit comporter bien plus que des plans en vue d'une guerre qu'on qualifie de délibérée et qui surviendra dans un avenir assez éloigné.

Pour ce qui est d'une guerre brusquée ou accidentelle, elle serait vraiment un accident en ce qui nous concerne, mais nous pouvons être sûrs qu'elle n'aurait rien d'accidentel pour les pays agresseurs. Ceux-ci déclencheraient une guerre brusquée avec l'espoir d'obtenir ainsi les premières victoires et de livrer une courte guerre.

Tant que nos plans de défense reposeront sur l'idée que la prochaine guerre se livrera comme la dernière, il est certain, à mon sens, que tout conflit qui surviendrait d'ici deux ou trois ans serait bref, car nos préparatifs seraient largement insuffisants.

C'est donc dire que même notre programme à court terme doit être arrêté de façon à tenir compte des progrès réalisés, au cours de la dernière guerre et depuis, dans les domaines de l'armement et des tactiques de combat. Le ministre nous a mis en garde, cet après-midi, contre "le danger qu'il y aurait à considérer la guerre comme inévitable." Il a, évidemment, tout à fait raison; c'est là un état d'esprit qu'il nous faut repousser. "Un troisième danger, selon lui, serait d'engager nos ressources futures dans des dépenses portant sur du matériel et des projets qui seraient désuets au moment où nous en aurions besoin."

Sans doute est-ce là un danger, mais il nous faut prendre conscience de cette réalité. Il nous faut du matériel et des plans, et il nous faut dépenser en prévision de la possibilité d'une guerre prochaine, sans perdre de vue que, le jour où elle viendra, elle ne ressemblera en rien à la dernière. Il semble qu'en ce moment le ministère craigne tellement de fabriquer des armes et d'élaborer des plans qui ne vaudront plus rien dans dix ou quinze ans qu'il risque d'être surpris par une nouvelle guerre, à peu près sans plans et sans armes. Si le ministère estimait qu'une guerre toute prochaine serait semblable à la dernière, le danger que je pressens serait moindre. Mais je suis persuadé qu'une guerre très prochaine ne ressemblerait en rien à l'autre, et c'est là que se révèle la faiblesse de l'exposé qu'a préparé le ministère. Voilà la grande insuffisance des mesures de défense actuelles.

On trouvera ailleurs dans la déclaration du ministre, là où il énonce les buts et objectifs du Canada en matière de défense, un autre point qui montre la faiblesse à laquelle cette politique nous expose. Le premier objectif qu'il fixe est celui-ci:

Assurer les effectifs jugés nécessaires pour défendre le Canada contre toute attaque soudaine et directe dont il pourrait être l'objet dans un avenir rapproché.

Si nous acceptons cet objectif, et comme il est judicieux nous ne saurions le rejeter, nous devons nécessairement constituer des forces suffisantes pour repousser cette attaque soudaine. Elle pourra se produire prochainement, dans un, deux ou trois ans. D'autre part, si nous nous laissons hanter par l'idée de n'utiliser aucun plan ni aucun équipement démodés, au point de nous trouver dépourvus d'avions, de matériel et d'effectifs dans un avenir rapproché, nous serons manifestement incapables d'affronter le danger et de réaliser notre premier objectif.

Pour atteindre ce premier objectif nous devrons, de toute évidence, disposer de forces qui nous permettent de parer au danger. Par suite de notre situation géographique, cela comporte la nécessité de réserves puissantes et bien entraînées, qui puissent être mobilisées rapidement et constituées en une armée efficace. Dans ce cas encore, si nous examinons les chiffres afférents à nos effectifs de réserve, ainsi que je le ferai dans un instant, nous pouvons constater les lacunes des plans que le ministère a en vue pour l'éventualité d'une guerre immédiate.

Pour faire ressortir davantage ces lacunes, j'engage le comité à se reporter à la déclaration du ministre dans laquelle il traite de la possibilité d'une guerre par commandes à distance. Il a raison dans une certaine mesure d'affirmer qu'en parlant d'une telle guerre et en l'envisageant comme immédiatement possible, on s'expose à certains dangers et à certaines erreurs. D'autre part, j'ai l'impression qu'on a persuadé le ministre et ses conseillers qu'il n'y avait pas lieu de prévoir cette éventualité pour l'avenir immédiat si bien qu'il nous a déclaré que les armes et les tactiques du dernier conflit ne subiraient guère de modifications importantes.

Voici un passage de la déclaration qu'a formulée le ministre cet après-midi:

En théorie...

J'insiste sur ce mot.

...on peut diriger des projectiles, par divers moyens, jusqu'à leur destination à des centaines sinon à des milliers de milles plus loin.

Cela est impossible en théorie comme en pratique. On y a recouru à la fin de la dernière guerre. Des fusées V-1 ont été employées pendant un an et demi avant la fin du conflit. On a aussi employé à la fin de la dernière guerre les fusées V-2 ou projectiles dirigés. Ceux qui possèdent des connaissances pratiques à ce sujet et sont au courant de tous les faits, ont déclaré sans embages que si, en 1945, nous n'avions pas eu la suprématie sur terre et dans les airs, ce qui nous a permis d'envahir le territoire de l'ennemi et de nous emparer de ses bases, l'empêchant ainsi d'utiliser ces projectiles dirigés, l'issue de la guerre aurait été bien différente. Le sort de Londres et des autres villes de l'Angleterre aurait été horrible. Le fait demeure que ces projectiles existaient, qu'ils ont été utilisés vers la fin de la dernière guerre et qu'ils le seront encore en plus grand nombre et sous une forme plus perfectionnée au début de toute guerre future.

L'hon. M. CLAXTON: Dans un rayon d'environ 200 milles.

M. FULTON: Voilà une supposition qui ne repose sur aucun fait, quand on se rappelle...

L'hon. M. CLAXTON: Je reconnais qu'on les a utilisés, mais j'ai demandé s'il n'était pas vrai qu'ils l'avaient été vers la fin de la guerre dans un rayon d'environ 200 milles?

M. FULTON: Ce n'est pas mon impression. Je ne tiens pas à entamer une discussion à ce sujet mais, si ma mémoire ne me fait pas défaut, la portée de ces projectiles dépassait de beaucoup 200 milles. Mais, il est un fait qu'il ne faut pas perdre de vue. La Russie s'est emparée de cette partie du territoire de l'Allemagne où l'on avait fait l'essai de ces projectiles. Ce serait se faire illusion que de s'imaginer que la Russie s'est abstenue, comme nous, de perfectionner ses projectiles dirigés.

Dans cette partie de son énoncé, le ministre a ajouté:

Cependant ces découvertes ne sont pas encore perfectionnées au point de modifier le caractère de la guerre ou de rendre désuets les armes et les procédés actuels de la guerre.

A mon sens, cette affirmation indique bien la faiblesse que j'ai signalée dans la ligne de conduite adoptée jusqu'ici. Ces armes modifiaient le caractère de la guerre. Ils rendaient désuètes les armes actuelles. Je ne prétends pas que le ministère ne comprend nullement l'importance qu'il y a d'effectuer des recherches et de modifier nos méthodes pour faire face aux nouvelles armes et aux nouveaux procédés. Mais je soutiens que l'état d'esprit qui donne lieu à pareil énoncé indique que nous ne préparons pas nos plans de défense pour parer de façon pratique à une guerre immédiate, que nous oublions que les méthodes de guerre changent constamment et que nous n'avons pas de programme vraiment efficace en vue du prochain conflit qui, j'en suis sûr, comportera des attaques beaucoup plus rapides et, à plusieurs égards, imprévues.

Une impression très nette se dégage de l'exposé du ministre. Le ministère présuppose qu'advenant un autre conflit nous pourrons sans hâte, ou du moins sans précipitation, procéder à l'organisation de notre armée, à la mobilisation, au groupement de nos troupes et à leur transport vers les lieux qui leur seront assignés. Il suppose qu'un autre conflit débutera comme le dernier. Je le répète, le ton général de l'exposé laisse entendre que dans le domaine des idées,—ou du moins de la préparation,—nous n'avons presque pas évolué depuis le conflit de 1939-1945.

Un passage surtout semble confirmer cette impression. Après avoir parlé du besoin d'être pratique dans la préparation de notre programme de défense, le ministre a prononcé des paroles contre lesquels je dois m'élever. J'y vois le contraire de la ligne de conduite que nous devons adopter si nous voulons parer à un conflit immédiat. Je cite:

...mais, il n'en reste pas moins que nos forces armées ne peuvent seules arrêter les Russes ni porter un coup décisif dans un conflit général.

Cette dernière partie est peut-être exacte; je ne veux pas en discuter pour le moment; mais la première partie révèle un état d'esprit qui me paraît appeler de sévères critiques. "Il n'en reste pas moins, dit le ministre, que nos forces armées ne peuvent seules arrêter les Russes." Voilà qui est certainement vrai de nos forces armées telles qu'elles sont organisées dans le moment. Elles ne sont pas prêtes, que je sache, à livrer prochainement le genre de guerre que les Russes ou tout autre agresseur nous forceraient à livrer. L'affirmation, à ce point de vue, est donc exacte. Mais il n'en serait certes plus de même si nos forces armées étaient dans le moment organisées et préparées au genre de guerre qui nous attend, que ce soit cette année, l'an prochain ou dans cinq, dix ou quinze ans. Il va sans dire que toutes seules nos forces armées ne sauraient empêcher les Russes ni tout autre pays de nous attaquer aussi longtemps du moins que ces pays sauront que nous n'enrôlons ni ne préparons de troupes pour la peine. Tant que nous en resterons là, les Russes n'auront rien à craindre de forces armées pratiquement inexistantes. Mais si elles existaient et si elles étaient préparées à faire face au genre de conflit qui nous sera livré, peu importe le jour, alors assurément nous aurions de bien meilleures chances d'empêcher la Russie ou tout autre pays de nous attaquer.

A ce sujet, je signale ce qui semble être une contradiction ou peut-être un changement d'idée dans ce que le ministre vient de déclarer aujourd'hui et ce qu'il disait à Montréal en février dernier, dans une allocution prononcée devant le cercle libéral McGill à l'université du même nom. Je cite le compte rendu du discours que publiait le 10 février la *Gazette* de Montréal. Le ministre a signalé que, selon les spécialistes américains, les Russes ont environ quatre millions d'hommes sous les armes, contre un peu plus d'un million aux Etats-Unis. Il ajoutait que:

...en supprimant et en déformant la vérité, la Russie maintient sa population dans la pauvreté et l'ignorance, derrière le rideau de fer.

La *Gazette* poursuit en ces termes:

M. Claxton ne veut pas dire, souligne-t-il, que la Russie est sur le point de déclencher la guerre, mais bien qu'elle et ses satellites ont démontré qu'ils ne cherchent pas la sécurité permanente en conformité de la loi, et que, par conséquent...

Le compte rendu cite ensuite un extrait de l'allocution du ministre.

...le Canada doit assurer sa sécurité au moyen de ses propres armes.

Cette attitude à l'égard du problème que pose la défense au pays est beaucoup plus conforme aux circonstances que son exposé de cet après-midi où il affirmait que nos troupes, livrées à leurs propres ressources, ne feraient jamais hésiter les Russes. Evidemment, elles n'y parviendront pas tant que nous ne modifierons pas notre programme. Toutefois, si nous le mettions à jour, si nous le rendions conforme aux circonstances actuelles, il n'y a pas de doute que nos troupes feraient hésiter les Russes et s'acquitteraient très bien de leur tâche à condition que nous leur fournissions les moyens requis en dressant un programme de défense propre à repousser toute attaque russe. Il est peu sage de la part du ministre de l'avoir affirmé et de tolérer l'existence d'un tel état de choses. Si la situation était tout autre, on pourrait attribuer à ses paroles le caractère de camouflage; d'autre part, si l'état de choses qu'il a décrit existe et si les Russes ou tout autre agresseur possible en sont au courant, le ministre fait preuve d'un grave manque de prévoyance dans l'élaboration de son programme de défense.

Cet après-midi, il a cité des données, comparant l'effectif réel de notre armée permanente et de l'armée de réserve à l'effectif autorisé. Comme l'honorable député de Nanaïmo, qui a traité la question, j'ai eu l'impression que les chiffres du ministre concernant l'effectif autorisé représentent le maximum qu'impose actuellement le ministère et non celui que prévoit la loi où est prescrit le chiffre requis

pour combler les cadres de l'armée, ni le maximum autorisé à l'égard de l'armée de réserve. Les pourcentages que le ministre a donnés sont donc beaucoup plus élevés qu'ils ne le seraient s'il avait comparé nos effectifs actuels aux effectifs maximums prévus pour les trois armes.

Je donnerai de nouveau ces effectifs. J'invite le comité, et le ministre tout particulièrement, à étudier la situation, par exemple, de notre corps d'aviation auxiliaire. L'honorable député de Trinity a souligné l'importance de notre aviation. Tous les membres du comité, y compris le ministre, admettront, je crois, l'importance de posséder un corps d'aviation efficace en vue d'assurer notre défense nationale. Je cite le cas du corps d'aviation auxiliaire bien que cet exemple soit le moins heureux. L'effectif autorisé du corps d'aviation auxiliaire, au mois de mars de cette année, était de 4,500 hommes. Dans le moment, soit la date du relevé, il est de 3,121 hommes. Or l'effectif réel du corps d'aviation auxiliaire n'est présentement que de 692 hommes. Ces chiffres indiquent une situation grave vu le rôle important que joue notre aviation dans la défense du pays. La situation est un peu meilleure à l'égard des effectifs réels des autres armes, bien qu'ils soient aussi grandement insuffisants.

Ces chiffres et les autres considérations que j'ai présentées font croire que notre programme de défense nationale, si l'on songe aux guerres auxquelles nous pourrions être forcés de prendre part dans un avenir immédiat ou même éloigné, semble ne tenir aucun compte de la réalité et se révèle tout à fait insuffisant pour répondre aux besoins immédiats.

Les arguments invoqués jusqu'ici, dans l'exposé du programme de défense du Canada, et la déclaration même du ministre, révèlent la situation généralement admise, que le Canada ne peut maintenir en permanence sur le pied de guerre une armée de défense suffisante. C'est-à-dire que nous ne pouvons maintenir une grande armée permanente. Pour ce motif, et afin de parer à toute guerre qui peut nous englober, il peut devenir nécessaire de préparer de fortes réserves bien aguerries. Notre programme de défense doit donc tendre à l'édification de réserves suffisantes de soldats très bien formés. A cet égard, le programme actuel est tout à fait insuffisant. Je veux donner ici lecture d'un alinéa tiré d'un article paru dans *Maclean's*, numéro du 15 juin, et dû à la plume de l'ancien directeur des recherches sur les armes pour l'armée canadienne, le colonel W. Goforth. Relativement aux réserves, voici ce qu'écrit le colonel Goforth, page 51 de la revue:

Notre armée de réserve n'est pas du tout une réserve dans le véritable sens militaire. Un vrai "réserviste" est un soldat de renfort bien entraîné. Chaque année, il suit des exercices sur le mouvement des armes et subit un examen médical. Son équipement de combat est affecté à son usage personnel immédiat. Les détails relatifs aux moyens de transport, à la solde, aux rations et le reste, sont complètement réglés d'avance. Il peut remplir promptement un vide dans quelque unité de combat bien organisée prête à se porter en avant. Aucun de nos services canadiens de réserve ne peut être à la hauteur de ces normes rigoureuses mais essentielles.

Le colonel Goforth expose certaines autres exigences de la défense nationale qu'il résume en huit alinéas. En voici trois autres:

Le Canada n'a pas la moindre défense civile.

Ce sont ses paroles.

On n'a pas même encore ébauché de projet. Il semble qu'aucun officier ou fonctionnaire civil ne consacre tout son temps à cette tâche essentielle.

Voici maintenant le sixième paragraphe:

Nos appareils radar sont en grande partie immobiles et désuets du point de vue de la rapidité du répérage. Exception faite de l'interception aérienne, le radar à répérage rapide constituerait notre meilleure arme de défense au Canada contre l'agression aérienne.

Dans le paragraphe 8 il traite un point que tous les membres du comité, et le ministère, feraient bien d'étudier attentivement:

La représentation des Canadiens français dans notre organisation de défense est insuffisante. Un des grands manquements de l'autorité chargée de notre service de défense c'est qu'elle ne s'est jamais rendue compte que la participation intégrale de l'élément canadien-français à l'organisation de nos forces armées est une nécessité militaire aussi bien que politique. Autant qu'on le sache, il n'y a pas un seul représentant de cet important tiers de notre population dans les sphères supérieures de la hiérarchie de la défense canadienne; à savoir, aux postes de ministre, de sous-ministre, de membres du conseil de la défense (division de la marine, de l'armée, de l'aviation et des recherches); d'officier d'ordonnance, de général et d'officiers d'aviation en service dans les régions militaires.

Après avoir traité de nouveau de ce sujet, voici comment il termine ses observations:

Cette thèse peut se défendre, car il est évident que le Canada doit pouvoir compter sur l'appui entier de ses deux principaux éléments ethniques s'il désire élaborer et maintenir un régime de défense efficace.

Le ministère devrait se rappeler et étudier ce point; il devrait s'assurer que notre population de langue française est plus suffisamment représentée dans l'organisation de la défense. En effet, nous savons que si une menace pesait sur le Canada, tous nos gens seraient appelés à y faire face et, j'en suis absolument certain, tous nos citoyens se lèveraient pour

y parer. Dans ces conditions, il n'est que juste et essentiel que tous les gens aient des représentants dans la hiérarchie supérieure de notre organisation de défense.

J'ai dit que nos effectifs de réserve étaient insuffisants. C'est sur ces effectifs que nous devons insister afin de pouvoir faire face à toute guerre soudaine ou immédiate, car nous ne pouvons maintenir une armée permanente suffisamment nombreuse. J'ai fourni le chiffre des effectifs de l'aviation de réserve pour indiquer combien il est insuffisant, et en général, il en va de même des autres armes. Cet après-midi, le ministre a expliqué pourquoi, à son avis, nous ne pouvions pas avoir des effectifs de réserve nombreux et parfaitement formés. Ce motif n'est ni plus ni moins que ridicule, à mon sens.

Je veux lire le passage de ses observations où il a comparé la situation actuelle à celle qui existait en Suisse. Dans ce pays, comme il l'a dit, le réserviste suisse revenait chez lui avec sa carabine et ses munitions, qu'il gardait à son foyer. Le ministre a déclaré que, de fait, c'était un réserviste parfaitement formé et organisé de l'armée d'alors. Puis, il a ajouté que le matériel actuel est tellement lourd et compliqué que nous ne pouvons pas avoir d'effectifs de réserve suffisants.

L'hon. M. CLAXTON: Je suis sûr que mon honorable collègue ne voudrait pas me citer à faux. Je n'ai rien dit de tel.

M. FULTON: Je ne voudrais certes pas citer le ministre à faux. Je ne retrouve pas le passage où il a fait cette déclaration. Je ne crois pas me tromper, cependant, en disant que le ministre, après avoir fait cette esquisse de l'armée de réserve de la Suisse, ajoutait qu'une armée de ce genre serait sans valeur aujourd'hui, vu la complexité de notre matériel et de nos armes. Il a dit que le soldat ne peut emporter chez lui la sixième partie d'un char de combat, ni la cinquième partie d'un appareil radar et ainsi de suite.

Il est bien entendu qu'on ne peut emporter chez soi la sixième partie d'un char de combat ni la cinquième partie de toute autre machine, mais cela ne signifie pas que nous ne pouvons pas apprendre à nos soldats à se servir des chars de combat et des appareils radar. Une bonne partie de notre armée de défense ne se compose pas que de fusiliers, les seuls à pouvoir emporter leurs armes à la maison. Il est évident que celui qui est dans l'aviation ne peut emporter chez lui une partie d'un avion.

Je suis parvenu à retrouver les déclarations du ministre à la page 21 de son texte préparé.

Aujourd'hui, seulement le dixième environ des effectifs de combat d'une armée moderne se compose de fusiliers, et encore ces derniers emploient-ils six autres armes. Comment un homme apporterait-il chez lui la sixième partie d'un char de combat, la cinquième partie d'un appareil radar et ainsi de suite?



L'argument ne vaut certes pas. En effet, pour qu'un homme apprenne à servir dans les chars, les services de radar, l'aviation, etc. point n'est besoin qu'il apporte le matériel à la maison. Il s'instruit sur place avec ce matériel, qui ne sert que pour la période d'instruction. L'armée de réserve est constituée en unités de réserve bien instruites et bien agencées.

Comme le signalait aujourd'hui l'honorable député de Nanaïmo, on ne trouve à peu près pas au Canada d'unités de ce genre en ce moment. Il a donné des chiffres relatifs au nombre d'hommes qui s'étaient rendus au camp, et a noté qu'on n'en trouvait que trente-trois pour un bataillon d'infanterie. Je rappelle à cet égard l'exigence du colonel Goforth selon qui un vrai réserviste est un soldat de renfort bien instruit.

Il ne suffit pas qu'une troupe de réserve se compose de soldats bien instruits; il faut qu'elle soit bien organisée et que les unités soient au complet, de même que les formations. Ainsi que le colonel Goforth l'a signalé, il faut assigner à nos réserves une place déterminée dans ces unités et ces formations, afin qu'en cas d'attaque soudaine, nous disposions d'une réserve rapidement mobilisable et prête au combat.

Pour terminer, je citerai quelques passages du Livre blanc concernant la défense qui a été publié l'an dernier sous la direction du ministre actuel de la Défense nationale. Ce document se fonde en grande partie sur le discours que le ministre a prononcé à la Chambre le 9 juillet 1947 en présentant ses crédits. Au sujet de la réserve, il a déclaré, ainsi qu'en fait foi le Livre blanc à la page 11:

> Nous ne saurions exprimer en termes trop chaleureux la gratitude que le pays doit aux officiers, gradés et hommes de troupe, ainsi qu'aux amis qu'ils comptent parmi la population civile, pour avoir, par leur appui bénévole, maintenu nos troupes de réserve pendant la période difficile qui s'est écoulée entre les guerres.

Je citerai le cinquième et le sixième des objectifs de défense dont le ministre nous a fait part l'an dernier:

> 5. La formation de troupes de réserve dont l'âge, la santé et la formation se rapprocheront de ceux des troupes actives, aptes à servir sur mer, sur terre ou dans les airs.
>
> 6. La fourniture aux troupes de réserve de programmes d'instruction, d'officiers d'administration et d'instruction, ainsi que d'équipement suffisant.

Vu que les chiffres fournis cet après-midi indiquent une inquiétante disproportion entre les réserves présentes et les effectfs autorisés et vu que ceux fournis par le député de Nanaïmo nous apprennent le nombre affreusement bas des réservistes qui se sont dirigés vers les divers camps d'instruction militaire, on peut en conclure de façon certaine qu'aucun de ces objectifs n'a été atteint. Nous ne nous acquittons pas non plus de la dette de gratitude dont le ministre a fait mention.

En parlant de la nécessité d'une armée de réserve suffisamment organisée et aguerrie, je me rends compte qu'il se pose ici un problème fondamental dont nous devons chercher la solution. Nous n'avons pas en ce moment les effectifs voulus et notre programme est insuffisant sous ce rapport. Les raisons en sont nombreuses et assurément de nature à soulever de vives discussions.

Tout d'abord, nous devons rejeter sans hésitation,—et le ministre lui-même devrait en faire autant,—les paroles qu'il a prononcées en cette Chambre, le 16 mars, au sujet de l'excellente façon dont progressent notre recrutement et l'organisation de notre armée. A mon avis, tel n'est pas le cas. Nous devons envisager des mesures plus permanentes que celles que nous avons prises jusqu'ici pour remplir les cadres de nos troupes de réserve. Nous devons nous attaquer au problème et trouver une solution. Il nous faut modifier notre conception et notre appréciation de nos besoins actuels en matière de défense. Il nous faudra pour cela avoir le courage de recourir aux mesures nécessaires à l'accomplissement de nos projets et au recrutement de nos effectifs.

M. HERRIDGE: Sachant que le ministre a récemment subi une opération et qu'il n'est pas entièrement rétabli, je m'abstiendrai de parler trop longtemps. Je ne prétends pas connaître autant que l'honorable préopinant les principes de direction, d'organisation et de stratégie militaires; je ne tenterai donc pas de conseiller le ministre et ses collaborateurs quant à l'organisation militaire qui conviendrait à notre pays.

Autant que je puisse en juger par ce que j'ai entendu et observé, j'estime que le ministre de la Défense nationale accomplit, avec discrétion et compétence, tout ce qu'il juge nécessaire, d'après les meilleurs conseils qu'il reçoit. L'impression que je recueille par tout le pays, c'est que le ministre de la Défense nationale passe pour un homme qui ne crie pas sur les toits mais qui agit sans bruit, avec une compétence que très peu soupçonnent.

Je désire poser au ministre une question que je lui ai posée l'an dernier. Avec d'autres députés, j'ai vu défiler un groupe de 2,000 militaires devant les édifices du parlement. Une section portait le plus récent modèle de fusils Lee Enfield, tandis que les militaires des autres sections avaient sur leurs épaulettes des couronnes et des étoiles. Ils étaient en grande tenue. J'ai demandé alors au ministre si ces troupes relevaient du ministère de la Défense nationale. Il m'a répondu que non. Je lui ai ensuite demandé s'il était légal de vêtir des troupes d'uniformes, de les faire manœuvrer et de les équiper d'armes. Il a répondu qu'il examinerait la question et qu'en fait le juge-avocat général était à l'étudier. Il m'a promis une réponse plus tard.

Ne l'ayant pas encore obtenue, je désire lui demander cet après-midi si, en douze mois, il a pu enfin en trouver une.

M. GREEN: Monsieur le président, si le ministre ne répond pas immédiatement à l'honorable député de Kootenay-Ouest, qu'il me soit permis de lui poser une couple de questions. Tout d'abord, consent-il à proposer l'institution d'un comité chargé d'étudier les questions se rapportant à la défense? A chaque session depuis 1945, nous avons répété la même requête qui, toujours, a rallié tous les groupes de l'opposition et qui même, une fois ou deux, a reçu l'appui du premier ministre.

Inutile d'insister sur l'importance d'un organisme de ce genre groupant certains membres de la Chambre bien au courant de nos problèmes de défense et des mesures qu'ils imposent. Cette année, nous sommes appelés à examiner les crédits du ministère deux ou trois jours avant la prorogation des Chambres. Faute de temps, il nous est impossible d'examiner comme nous le devrions ce sujet d'une importance vitale pour le Canada. Le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures et le ministre de la Défense nationale ont insisté sur la gravité de la situation internationale. Le ministre a même mentionné nommément certains pays.

Il est donc absolument indispensable d'instituer un organisme de la Chambre composé d'hommes au courant des questions de défense. Nous essayons de compléter nos effectifs en nous en tenant au régime du volontariat. C'est donc qu'il devrait y avoir, par tout le pays, des gens au courant des faits et capables d'inciter nos jeunes à s'enrôler. Eût-on institué un comité de défense qu'un groupe de députés seraient en mesure de jouer un rôle de premier plan dans l'aide au recrutement. Il y a deux ou trois ans, on a institué le comité des affaires extérieures qui a sûre-

ment accru, en cette enceinte, l'intérêt aux questions relevant des affaires extérieures.

Je me suis posé une autre question. Pourquoi n'avons-nous pas une brigade mobile parfaitement organisée? L'ex-ministre de la Défense n'a-t-il pas annoncé, le 16 octobre 1945, que le pays en aurait une? Voici en quels termes le ministre de l'époque, parlant de notre armée de réserve, en était venu à mentionner l'armée active:

Deuxièmement, elle comprendra l'armée active permanente qui aura pour fonctions d'aider à la formation et à l'administration de l'armée de réserve et de fournir les états-majors et les personnels des divers services et des divisions des recherches scientifiques, auxquels s'ajoutera une petite formation d'unités de campagne essentielles. Cette formation sera maintenue à titre d'armée de campagne entraînée, entièrement équipée et prête à accepter tous les engagements qu'on pourra exiger d'elle. Tant que nous ne serons pas mieux renseignés sur nos obligations internationales et sur les exigences qui s'ensuivront, ces unités de l'armée active constitueront un minimum; leurs effectifs pourront être augmentés à la lumière des obligations que nous pourrons accepter plus tard en vue du maintien de la paix mondiale. Les estimations préliminaires indiquent que l'effectif de l'armée active permanente variera de 20,000 à 25,000 hommes de tous grades.

C'était évidemment viser beaucoup plus haut que ce que comportent nos effectifs actuels. Le ministre a mentionné aujourd'hui que l'armée a pour tâche principale, tout d'abord, de se préparer à défendre le pays contre une attaque soudaine ou directe, dès maintenant ou prochainement. Il a ensuite souligné que les éléments de brigade constitueraient un corps d'armée entraîné et équipé de façon à pouvoir faire face à toute attaque de diversion. Nous convenons tous, sans doute, que ce sont là les effectifs minimums dont nous devions disposer. Je ne comprends pas pourquoi on n'a pas porté à l'effectif complet ce groupe de brigade et qu'on ne l'ait pas maintenu en tout temps en mesure de combattre. J'aimerais savoir pourquoi on a modifié la décision primitive à ce sujet. On avait d'abord décidé de toujours maintenir l'effectif de ce groupe de brigade complet, bien formé et prêt à combattre à bref délai.

L'hon. M. CLAXTON: Quelques mots avant la levée de la séance. Je remercie sincèrement l'honorable représentant de Nanaïmo et les autres honorables députés qui ont eu l'obligeance de parler en termes sympathiques de mon rétablissement à la suite d'une récente intervention chirurgicale. Comme mes honorables collègues le savent, je jouis d'une très bonne santé; par conséquent toute indisposition me bouleverse. Je suis très heureux d'être de retour à la Chambre.

[M. Green.]

Je suis également reconnaissant aux honorables députés des conseils utiles et d'ordre pratique qu'ils m'ont offerts au cours du débat. On a soulevé plusieurs points auxquels je répondrai à la reprise de la séance, c'est-à-dire à huit heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

## Reprise de la séance

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le crédit n° 231.

L'hon. M. CLAXTON: Avant le dîner, on a posé certaines questions auxquelles j'aimerais répondre. L'honorable député de Nanaïmo, dans son intéressant discours, a parlé d'une question que l'honorable représentant de Kamloops a également traitée. Il s'agit de l'aptitude des troupes canadiennes à repousser une attaque soudaine. C'est d'ailleurs le premier point que j'ai signalé en exposant les objets que nous visons pour nos troupes.

Puisqu'on a soulevé la question, j'estime qu'il convient de s'enquérir, même brièvement, des sources d'où peut venir l'attaque. Je l'ai rappelé dans mes observations du début, l'Union soviétique est le seul agresseur possible. Or, elle ne peut attaquer le Canada que par la mer ou par voie des airs. Comme elle ne dispose pas d'une flotte puissante, elle ne pourrait nous attaquer sur mer qu'au moyen de sous-marins. L'attaque aérienne semble l'éventualité la plus probable.

Sans entrer dans les détails, je prie les honorables députés d'examiner les probabilités d'une telle attaque, en tenant compte de la distance, des objectifs stratégiques, et de la flotte d'avions dont peut disposer l'Union soviétique.

M. FULTON: Je me permets de poser une question dont le ministre pourra tenir compte dans sa réponse. Puisqu'il y a moins de cinquante milles par mer entre la Russie soviétique et les dernières îles de l'Alaska, admettra-t-il la possibilité d'une attaque de ce côté, soit une courte attaque par mer suivie d'une attaque sur terre?

L'hon. M. CLAXTON: Si une telle attaque se produisait, elle pourrait avoir lieu sur le territoire le plus rapproché de l'Union soviétique, soit le territoire américain en Alaska. Il m'est difficile d'imaginer pourquoi les agresseurs éviteraient ce territoire pour s'attaquer au littoral de la Colombie-Britannique. A mon avis une telle attaque ne pourrait s'effectuer que par voie des airs. Il nous faudrait donc déterminer dans quelle mesure la

Russie peut transporter les troupes capables de lancer une telle attaque et en supputer ensuite les résultats.

Il est très difficile d'établir le nombre de quadrimoteurs que possède l'Union soviétique. Les députés estiment sans doute qu'ils transporteraient peut-être une division.

M. FULTON: Mais non, beaucoup plus!

L'hon. M. CLAXTON: Ah! Eh bien mettons une division. Pour transporter une division en sens unique, il faudrait probablement mille quadrimoteurs. Or j'imagine bien que le résultat net, c'est que les avions seraient abattus et que les troupes atterries subiraient le même sort.

M. FULTON: Le ministre n'a-t-il pas songé à un service de navette?

L'hon. M. CLAXTON: Il est inconcevable qu'un service de navette couvre une distance de 4,000 milles. On pourrait éliminer les assaillants en cours de route étape par étape.

M. FULTON: Que dire de la barrière de vingt milles qui protège l'Alaska?

L'hon. M. CLAXTON: C'est un autre problème, celui des Etats-Unis d'Amérique. Il s'agit pour l'instant du Canada et j'imagine que la puissance militaire des Etats-Unis est à la hauteur de cette tâche. Si elle ne l'est pas, les Américains y verront sans doute. Lorsqu'on étudie les perspectives d'une attaque de ce genre contre le Canada il faut examiner les avantages d'ordre stratégique qui peuvent en découler. Or le seul résultat stratégique à prévoir, c'est que l'Union soviétique perdrait les mille avions lancés dans cette attaque si elle en avait mille du genre à sa disposition, ce dont je doute, et perdrait ensuite les hommes ainsi transportés.

C'est l'un des motifs de l'opinion que j'ai exprimée, savoir: le seul genre d'attaque qui soit à prévoir dans un avenir prochain, advenant une nouvelle guerre, une attaque de diversion qu'on étoufferait très rapidement.

M. PEARKES: Avant qu'il passe à un autre sujet le ministre me permet-il une question? Je veux bien admettre que nous puissions abattre ces mille avions pourvu que nous ayons les armes nécessaires. Mais notre aviation, ou quelque autre, a-t-elle ce qu'il faut pour les abattre? Je suppose que les mille avions seraient protégés de quelque façon, au moyen de chasseurs, par exemple. Je ne puis m'imaginer qu'ils s'écraseraient au sol par plaisir.

L'hon. M. CLAXTON: Aucun avion de combat ne peut parcourir une distance de 4,000 milles, ni même une distance qui s'approche de celle-là. Je ne dis même pas qu'on les abattrait tous à mesure qu'ils arriveraient, car chacun sait que dans n'importe quelle zone de combat un, deux, trois ou même un nombre assez considérable d'avions peuvent s'échapper. Mais reste à savoir ce qui leur arrivera lorsqu'ils auront réussi à s'esquiver. En tenant compte de ce facteur, je soutiens que l'élément de probabilité à faire intervenir dans nos prévisions de pareilles attaques est tellement faible qu'il n'y a guère lieu de l'introduire dans le domaine de l'authentique possibilité. En effet, ainsi que je l'ai dit, l'issue serait certaine et les avantages stratégiques nuls. En outre...

M. FULTON: Pourquoi?

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre!

M. FULTON: Pourquoi l'avantage serait-il nul du point de vue stratégique?

L'hon. M. CLAXTON: Parce que les effectifs seraient détruits en peu de temps.

M. FULTON: Par qui?

L'hon. M. CLAXTON: Par nos Canadiens.

M. FULTON: Par nos 25,000 hommes?

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre!

L'hon. M. CLAXTON: En outre, mon honorable collègue a parlé du nombre d'officiers et de soldats de la réserve qui sont allés au camp au cours de la saison de 1947-1948. Comme il le sait, les camps de l'armée de réserve en 1947-1948 avaient pour objet la formation d'officiers, de sous-officiers et d'un petit effectif d'artisans. Le nombre qu'il a mentionné,—peu important, bien entendu,—était celui des officiers, sous-officiers et artisans qui pouvaient alors suivre ces cours. A cet égard, de même qu'en ce qui concerne l'article de M. Wallace Goforth, sur la nature de nos effectifs de réserve, article qu'a mentionné l'honorable représentant de Kamloops, les observations qu'on a formulées à ce sujet auraient pu tout autant s'appliquer à toute réserve, comme la garde nationale des Etats-Unis, ou l'armée territoriale du Royaume-Uni. Afin d'indiquer aussi clairement que je le puis l'état de préparation où en est arrivé le Canada par rapport aux autres pays, je citerai quelques observations que formulait lord Nathan, leader du gouvernement à la Chambre des lords, dans un discours qu'il prononçait, le 17 mars 1948, au cours d'un débat portant sur la défense. Voici:

Les armées sont toujours au beau milieu de la vaste réorganisation inévitable à la fin d'une grande guerre. Le personnel temporaire énorme...

M. FULTON: Quand ces observations ont-elles été formulées?

L'hon. M. CLAXTON: Le 17 mars 1948. Je poursuis:

L'énorme élément temporaire qui constituait le gros de nos effectifs en 1945 a dû être libéré le plus rapidement possible, cependant que le personnel régulier, fortement réduit, devait être reconstitué. En période de réorganisation aussi intense, les armées ne peuvent tirer plein parti de leurs effectifs. Le personnel des unités varie constamment. Des soldats instruits et aguerris doivent être remplacés par des hommes sans instruction militaire, de sorte qu'il faut consacrer à la formation des particuliers un nombre disproportionné d'hommes et d'heures. La période de transition par laquelle nous passons est, de toute nécessité, très difficile pour les armées.

Il ajoutait plus tard:

Les armées régulières grossissent. Déjà les effectifs dépassent les 350,000, ce qui est plus encore qu'avant la guerre... Les divers corps auxiliaires ont été reconstitués à base de volontariat, et l'on a atteint jusqu'ici au chiffre de 43,000, ce qui n'est qu'un début. Bref, compte tenu de toutes les circonstances, je crois que ce n'est pas mal. Dans le cas de l'armée territoriale surtout, il a fallu... construire lentement et attendant des salles d'exercice et autres aménagements.

Aux Etats-Unis la Garde nationale, qui correspond à notre réserve, compte en ce moment 234,000 hommes, y compris leurs unités attachées à l'armée et à l'aviation. L'Australie et la Nouvelle-Zélande commenceront à recruter leur réserve le 1er juillet prochain. Mes honorables amis ne conviendront-ils pas que, eu égard à tout cela, nous n'avons pas à rougir de ce qu'a fait notre réserve depuis la guerre. Ses réalisations ne sont pas aussi brillantes que je les aurais voulues, mais je dois rendre hommage aux officiers et aux hommes qui ont consacré leurs temps à ce travail important. Si l'on compare la situation présente à celle d'après la première Grande Guerre, où j'appartenais moi-même à la milice active non-permanente, on constatera de grands changements, tant dans l'importance, le matériel, les facilités d'instruction, la solde et la force de la réserve que dans sa qualité. Nous espérons qu'avec l'appui des honorables députés et d'autres nous pourrons la mettre au point aussi rapidement que possible afin qu'elle devienne une force combattante vraiment efficace, capable de jouer un rôle dans la défense du Canada et de constituer éventuellement le noyau d'une armée plus nombreuse.

L'honorable député de Nanaïmo a ensuite rappelé que nous n'avons pas de sous-marins.

[L'hon. M. Claxton.]

C'est exact. Nous n'avons pas jugé nécessaire d'en avoir, sauf aux fins de l'entraînement pour la lutte contre les sous-marins. Nous estimons qu'il nous est si facile d'emprunter ou d'obtenir un sous-marin britannique ou américain qu'il ne serait guère opportun pour nous de tenter de créer une flotte de sous-marins que nous aurions à nous procurer de la Grande Bretagne ou des Etats-Unis, de même qu'il nous faudrait compter sur ces deux nations pour l'exécution des travaux de modernisation de ces navires.

L'honorable député de Nanaïmo a fait une allusion plutôt sarcastique au dépôt des magasins militaires qui se trouve à Ottawa. Il a dit que certains membres du personnel avaient la garde des bandes molletières tandis que d'autres s'occupaient des bandes de pansement. La remarque était plus ou moins appropriée, et j'ai demandé à l'honorable député si l'on pouvait affecter le même personnel au mélange des peintures qu'à la préparation des médicaments. Nous avons au dépôt d'Ottawa les magasins du service central de santé pour les trois armes, sous la direction d'un officier du service de santé de l'armée. Non seulement a-t-il la garde des approvisionnements médicaux et est-il chargé de leur distribution, mais on prépare sous ses ordres une quantité considérable de médicaments et l'on constitue de forts approvisionnements. Ce travail ne peut être confié qu'à un personnel spécialisé. Toutefois, l'étroite collaboration qui existe entre les membres du corps des magasins militaires est démontrée par les remarques même de l'honorable député. Il a dit en effet que, parvenu à la partie de l'édifice où se trouvent les magasins médicaux, il a eu comme guide un médecin militaire. J'ignore quel autre militaire aurait pu lui faire visiter l'établissement.

L'honorable député a aussi abordé la question de la défense passive. Ce problème est à l'étude depuis assez longtemps; et à ce propos, comme le savent les membres du comité, il importe de mettre le plus grand soin à assurer la collaboration la plus étroite entre tous les services fédéraux intéressés, c'est-à-dire les ministères de la Défense nationale, de la Santé nationale et du Bien-être social, des Transports, et la Royale gendarmerie, au ministère de la Justice. Il importe ensuite d'étendre cette étroite collaboration aux provinces et, par leur intermédiaire, aux municipalités. Les études préliminaires ont été complétées et cette initiative est sur le point de se concrétiser. Je puis assurer les honorables députés qu'il n'est pas question pour le présent d'installer des services de la défense au Canada, car ce serait un gaspillage d'efforts et de temps. Nous tenterons plutôt

de déterminer les mesures à prendre et de dresser des plans pratiques que ceux qui les ont élaborés pourront, au besoin, mettre à exécution. A cet égard, M. Forrestal, secrétaire américain à la défense, a annoncé en mai dernier l'établissement d'un organisme analogue. Nous prendrons contact avec ceux qui s'occupent activement de cette tâche aux Etats-Unis et en Angleterre afin de joindre leur expérience à celle que nous avons nous-mêmes acquise durant la récente guerre. Nous dresserons ensuite un plan qu'on tiendra constamment à jour à titre de document militaire et qui nous permettra de parer à toute éventualité.

A l'instar des représentants de Trinity et de Kamloops, l'honorable député a parlé de l'insuffisance du matériel de l'aviation et de moyens d'en fabriquer.

M. SKEY: Je n'ai pas parlé d'insuffisance; j'ai simplement dit que nous devrions fabriquer de ce matériel au Canada.

L'hon. M. CLAXTON: En effet. A propos de pénurie, dont a parlé assez longuement le député de Kamloops et qu'a mentionnée en passant celui de Nanaïmo, j'aimerais savoir quel genre de matériel est en quantité insuffisante et quel est celui qu'il nous serait utile d'avoir. Autant que je sache, nous ne manquons d'aucun matériel. Nous possédons des approvisionnements considérables du matériel le plus récent que nous avions à la fin de la guerre et, depuis lors, nous en avons acquis de fortes quantités de divers genres. J'aimerais savoir de quel matériel nous manquons pour l'active ou la réserve. S'il nous en manque, il faudrait examiner la situation afin de voir s'il est utile de nous en procurer dès maintenant plutôt que de courir le risque, —comme cela peut se produire,—d'attendre d'avoir quelque chose de bien meilleur, dans un avenir peu éloigné. Je tiens à signaler que si nous tenons à posséder le matériel le plus récent et à le tenir conforme aux derniers perfectionnements ou encore celui que possède ou pourrait posséder tout pays prenant part à une guerre, il faudrait beaucoup plus d'argent que nous ne sommes prêts à en dépenser pour les fins de défense. Nous devons tenir compte des risques, chercher à obtenir les données, les renseignements, les plans et les dessins les plus récents, puis opérer de temps à autre les changements voulus ou nous procurer tout nouveau matériel que peuvent justifier les besoins de l'heure.

L'honorable député de Trinity a parlé ensuite de l'uniformisation, déclarant entre autres choses que l'ordre des questions traitées dans mon énoncé aurait dû être interverti, que j'aurais dû aborder en premier lieu celle par laquelle j'ai terminé. Je le veux bien mais je tiens à lui dire que ses très intéressantes et très utiles observations sont du même ordre que celles que débattent périodiquement les fonctionnaires du ministère avec ceux du Royaume-Uni et des Etats-Unis. Elles font l'objet d'une étude suivie.

Je désire cependant souligner un point. L'honorable député croit que nous devrions produire au Canada quelques-uns des avions que nous avons achetés en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis, par exemple les "Vampires" du Royaume-Uni et les "Mustangs" de la république voisine. Peut-être serait-il possible, dit-il, qu'une avionnerie anglaise s'établisse au Canada pour y fabriquer des "Vampires."

C'est une intéressante proposition, mais je me demande quelles en seraient les conséquences. Si pareille société s'établissait au pays, son marché se limiterait aux "Vampires" que nous voudrions bien acheter. Ces avions coûteraient cher car le producteur du Canada devrait s'outiller et en produire un nombre restreint, étant donné qu'il ne nous en faut pas beaucoup. Si l'on fabriquait les avions en vue de les vendre dans les pays de la zone du sterling, il faudrait alors que le gouvernement anglais ou les acquéreurs se procurent des dollars canadiens pour acheter le produit de la filiale établie au Canada. La proposition n'est pas très attrayante et je doute qu'il se trouve des sociétés anglaises pour l'accepter. Quant à fabriquer au Canada des avions de modèles américains, il nous en coûterait moins cher de les acheter aux Etats-Unis.

M. SKEY: Mais il y a la question du change. Nous priverions aussi nos ouvriers de travail.

L'hon. M. CLAXTON: Mais, de l'aveu de l'honorable député, même si nous fabriquions les appareils au Canada, il nous faudrait importer les trois cinquièmes des pièces des Etats-Unis. C'est bien la proportion qu'il a mentionnée, je crois.

M. SKEY: Il y aurait quand même équilibre.

L'hon. M. CLAXTON: Les versements aux Etats-Unis seraient donc considérables.

M. SKEY: Pardon; j'ai dit que nous devrions fabriquer des appareils pour les Etats-Unis en même temps que pour le compte de notre corps d'aviation.

L'hon. M. CLAXTON: Proposition très intéressante que nous étudions sous tous ses angles, mon honorable ami peut en être assuré; mais non pas des Mustangs.

M. SKEY: Evidemment.

L'hon. M. CLAXTON: Ce ne serait pas avantageux. D'ailleurs le Mustang est un appareil intermédiaire qui sera bientôt remplacé par un autre. A cet égard, nous croyons que le meilleur procédé à suivre est de construire nous-mêmes l'appareil qui convient à nos besoins. C'est le but que nous visons depuis des années. Grâce à A. V. Roe, de Toronto, nous avons produit, dans la catégorie des moteurs Chinook, le prototype de ce qui deviendra vraisemblablement un excellent moteur thermopropulseur. Le fuselage de l'appareil subit présentement des épreuves et si cet avion de combat à deux places et à grand rayon d'action subit l'épreuve de façon satisfaisante, c'est bien celui que nous devrions fabriquer. Mais avant de savoir si nous avons un bon appareil, il est sans doute sage de notre part de remettre à plus tard les achats ou autres expériences dans ce domaine,—non pas tout différer au point de compromettre notre sécurité, mais jusqu'à ce que nous puissions obtenir un avion canadien à peu près dans le même délai que nous obtiendrions un appareil de fabrication britannique. Si nous commandions maintenant des Vampires ou d'autres appareils britanniques, il faudrait attendre bien des mois avant d'en obtenir livraison.

J'assure à l'honorable député que nous étudions la question à fond et que nous ne cessons de nous renseigner sur le sujet.

A propos de matériel, l'honorable représentant de Kamloops semble croire que nous n'avons rien de récent et que notre programme est désuet. Nous possédons beaucoup de matériel du modèle le plus récent en usage à la fin, et non pas au commencement, de la seconde Grande Guerre. En outre, nos officiers sont en relations constantes avec ceux des Etats-Unis et de Grande-Bretagne, en vue de reviser les plans et d'étudier des modèles d'équipement militaire. Ils se tiennent au courant des derniers perfectionnements.

D'après l'honorable député, j'ai tort de prétendre que les troupes canadiennes seules ne peuvent repousser les Russes. Je le crois encore car, le gros bon sens l'indique,—une nation de 12 millions d'habitants ne peut tenir en respect une grande puissance qui aurait des penchants agressifs, et qui posséderait les ressources et la force de la Russie.

M. FULTON: Peut-être pas avec nos troupes actuelles.

[M. Skey.]

L'hon. M. CLAXTON: En effet. Ensuite, l'honorable député a parlé du corps d'aviation. J'ai expliqué très nettement pourquoi le corps d'aviation auxiliaire n'est pas aussi considérable qu'on le voudrait. C'est que les équipages au sol manquent; cette pénurie résulte du fait que le niveau d'emploi est très élevé dans l'industrie. Il est donc difficile de recruter des artisans expérimentés pour le corps d'aviation régulier ou de persuader ces gens de s'engager dans le corps auxiliaire, quitte à accomplir pendant la soirée, c'est-à-dire pendant leurs loisirs, le même genre de travail qui les occupe le jour. Depuis quelque temps, toutefois, les résultats sont beaucoup plus satisfaisants. D'ailleurs, nous avons mis au point des méthodes de recrutement qui, du moins nous l'espérons, remédieront à cet état de choses.

En traitant l'article de M. Goforth, l'honorable député s'est arrêté tout particulièrement à l'un de ses conseils, c'est-à-dire à l'opportunité de choisir des officiers de langue française. Evidemment, je conviens que cela s'impose. Quant aux six premiers points de l'article, j'estime qu'ils s'appliquent aussi bien aux Etats-Unis, au Royaume-Uni ou à tout autre pays qu'au Canada.

M. FULTON: Pas du tout.

L'hon. M. CLAXTON: Mais si. Cependant, la question du personnel de langue française est propre au Canada. D'ailleurs, je m'y intéresse personnellement depuis que je dirige le ministère. Le problème pose des difficultés, mais nous nous efforçons de les surmonter par tous les moyens possibles. J'ajoute que nous voulons faire apprendre le français au plus grand nombre d'officiers de langue anglaise possible. A chaque quartier général du pays on a ouvert des classes où l'assistance est libre, nous avons établi une de ces classes ici-même, à Ottawa, au quartier général de la défense nationale. Sauf erreur, à un moment donné, 276 officiers prenaient des cours de français. Nous estimons ces connaissances désirables et j'espère que nous aurons, le plus tôt possible, une armée bilingue, dans la mesure où la chose peut se réaliser. L'affirmation de M. Goforth relativement aux officiers supérieurs peut être exacte en théorie. Je signale cependant qu'un sous-ministre associé ayant rang de sous-ministre est de langue française. Il s'agit du colonel Matthieu, qui a de brillants états de service militaire. En outre, deux commandants de district, le brigadier Bernatchez, à Winnipeg, et le brigadier Allard, à Québec, tous deux détenteurs de splendides états de service, parlent évidemment le français.

L'honorable député a voulu plaisanter sur mes propos à l'égard de la réserve suisse. Mes observations tendaient uniquement à démontrer combien nos moyens de défense étaient devenus compliqués depuis l'époque où ce genre de réserve existait en Suisse. Notre réserve est munie de chars de combat, d'appareils de radar, de canons antiaériens et de tout l'équipement le plus perfectionné, à tel point que certaines unités, à cause de la masse de leur équipement, peuvent à peine pénétrer dans leur salle d'exercice. C'est d'ailleurs un point que nous ne devons pas perdre de vue quand il s'agira de nouveaux aménagements.

L'honorable député a rappelé ensuite que dès le mois de mars j'ai annoncé que le recrutement avançait "de façon satisfaisante". C'est là une observation très encourageante et opportune. Je désire aussi que le recrutement marche encore mieux. Le service militaire attire sans doute nos jeunes gens puisque, dans un an, à un moment où les emplois abondent, nous avons recruté un nombre d'hommes à peu près équivalent à celui de l'ensemble de l'effectif de l'Armée permanente, de 1930 à 1939. Nous espérons que les services armés conserveront cet attrait et que les engagements seront plus nombreux.

L'honorable député de Kootenay-Ouest est revenu sur une question qu'il a soulevée le 9 juillet au sujet de l'exercice de certains groupes en uniformes qui, ne faisant pas partie de nos effectifs militaires, sont munis, dit-il, de fusils Lee Enfield dernier modèle. Je lui ai fourni alors tous les renseignements dont je disposais; je ne connaissais pas cependant tous les détails de l'affaire. Depuis, on a institué à ce sujet une enquête très approfondie. Il semble que, sous le régime de l'article 99 du Code criminel, le gouverneur en conseil puisse interdire les exercices en uniforme. Je crois qu'une ordonnance en ce sens a été rendue en 1916, mais il est assez difficile de préciser ce qui en est advenu depuis. A notre connaissance il n'y a au Canada aucun groupe non autorisé qui ait des fusils Lee Enfield. On dit qu'un certain nombre de fusils Ross ont été vendus comme surplus à un organisme de ce genre immédiatement après la première Grande Guerre. Peut-être la question de l'honorable député a-t-elle trait à cette transaction. Si mon explication ne lui suffit pas, j'essaierai d'obtenir d'autres renseignements et je les lui communiquerai privément plus tard.

L'honorable représentant de Vancouver-Sud a demandé de nouveau si le Gouvernement songerait à la possibilité d'établir un comité chargé d'étudier les questions de défense. L'an dernier, lorsqu'on m'a posé cette question, j'ai dit que, pour ma part, je verrais la chose d'un bon œil. Je trouverais assez avantageux, comme ministre, d'avoir l'occasion de discuter ouvertement ces questions et de les faire expliquer en comité. Cependant, je dois reconnaître que cette proposition fait surgir des considérations qui l'emportent de beaucoup sur mon penchant personnel, et j'ai fait part de ces considérations à la Chambre et au comité au cours d'une discussion antérieure. Je ne veux pas me prononcer définitivement sur la question, mais je soutiens que du moment que l'on charge un comité d'examiner le travail et le fonctionnement d'un ministère déterminé de l'Administration, on rapproche notre mode de gouvernement très près de celui des Etats-Unis.

M. GREEN: Que faites-vous du comité des Affaires extérieures?

L'hon. M. CLAXTON: Je n'entends pas justifier l'institution de ce comité et je ne dis pas que son établissement devrait nécessairement créer un précédent; mais je déclare que notre régime de gouvernement, modelé sur celui de Grande-Bretagne où le conseil exécutif est comptable au peuple par l'intermédiaire du Parlement, est une institution que nous devons chérir et surveiller très attentivement. L'institution de comités organiques, du genre proposé tend à rapprocher davantage notre régime de celui des Etats-Unis; voilà pourquoi il faut y regarder de très près. Cependant, je puis assurer de nouveau l'honorable représentant de Vancouver-Sud que sa proposition a beaucoup de bon et je la signalerai avec beaucoup de plaisir à l'attention de mes collègues. Mais, je le répète, l'établissement de comités est une question qu'il appartient à la Chambre de juger et de décider.

L'honorable député s'est également enquis de la brigade mobile. Cette brigade mobile constitue encore, comme je l'ai déclaré aujourd'hui, le principal organisme auquel le Canada aurait recours pour repousser toute attaque directe portée contre lui. Elle n'a nullement cessé d'exister. Elle est même à l'entraînement. Les bataillons blindés et d'infanterie ont été groupés à Petawawa pour la première fois et, cet été, recevront de l'instruction d'ensemble. Les autres services sont à Rivers, où se trouve l'école aérienne de coopération d'armée; à Chilliwack, où est située l'école du génie; à Shilo, siège de l'école d'artillerie. D'autres services sont stationnés ailleurs.

On est à instruire la brigade. Nous avons terminé la formation des instructeurs, ce qui constitue la première étape, et les hommes eux-mêmes reçoivent maintenant la formation dans l'unité.

M. GREEN: J'ai demandé pourquoi les effectifs n'étaient pas complets.

L'hon. M. CLAXTON: Ils le deviennent aussi rapidement que les recrues nous arrivent. J'espère avoir répondu à toutes les questions qu'on a posées; s'il en est d'autres, j'y répondrai volontiers.

M. PEARKES: Monsieur le président, nous sommes reconnaissants au ministre d'être revenu ce soir pour répondre aux diverses questions soulevées cet après-midi, d'autant plus qu'il enfreint les ordres de son médecin en se trouvant parmi nous, que, comme on dirait dans l'armée, il s'est absenté de l'hôpital sans permission. Il est de nombreux autres points que j'aimerais soulever, comme d'autres députés d'ailleurs, mais nous pouvons peut-être attendre la mise en délibération d'autres crédits pour le faire. Nous en aurons sans doute l'occasion quand ces crédits nous seront de nouveau soumis.

J'aurais une dernière observation à formuler avant le départ du ministre. Il semble y avoir désaccord entre l'exposé dont il nous a donné lecture et les observations qu'il a formulées. Il notait cet après-midi que l'on peut maintenant définir les buts et objectifs du Canada en matière de défense. Ce sont, premièrement: constituer une armée jugée nécessaire pour défendre le Canada contre une attaque brusquée susceptible d'être dirigée contre lui dans un proche avenir. Comme nous signalions au ministre que d'autres parties de son discours nous laissaient croire que le Canada ne dispose d'aucun élément de ce genre capable de repousser pareille attaque, il a répondu, ce soir, que cette menace ne se présentera pas. C'est dresser un épouvantail pour le plaisir de l'abattre.

M. GILLIS: Je n'aime pas beaucoup à participer à cette discussion avec des spécialistes des affaires militaires. Je crois que la seule proposition pratique que nous ayons entendue ce soir ou cet après-midi a été celle de l'honorable député de Vancouver-Sud. Il propose, comme il l'avait déjà fait auparavant, de constituer un comité parlementaire chargé d'étudier la défense de notre pays en collaboration avec les autorités militaires. Plus de cent députés sont d'anciens combattants qui ont connu divers aspects de la guerre. Ils pourraient, je pense, aider nos chefs militaires à déterminer nos besoins en matière de défense nationale, et à fixer les crédits à cet égard. Je signale cette proposition au ministre, et lui demande de l'étudier sérieusement.

Mais ce qui m'a réellement poussé à prendre la parole, c'est l'insistance avec laquelle les



honorables députés à ma droite ont répété que les plans de défense du Canada doivent être élaborés en prévision d'une menace d'agression de la Russie. On a bien tort.

M. MERRITT: Le ministre a parlé en ce sens.

M. GILLIS: Il est tout à fait répréhensible de la part d'un membre de la Chambre, d'un représentant du peuple canadien, de prétendre que l'on doit édifier la défense du Canada sur la possibilité d'une agression de la Russie.

M. FULTON: Nous avons soutenu que notre défense doit prévoir l'agression de partout, y compris de la Russie.

M. GILLIS: Ce n'est pas ce que vous avez dit.

M. FULTON: Je sais ce que j'ai dit. Vous n'étiez pas ici quand j'ai parlé sur ce sujet.

M. GILLIS: Je me rappelle votre premier et votre deuxième discours. J'ai écouté attentivement...

M. FULTON: Cela démontre combien vous vous êtes trompé.

M. GILLIS: Un instant s'il vous plaît; attendez que j'aie fini.

M. MERRITT: Pas un seul homme outremer!

M. GILLIS: Je ne reprendrai pas mon siège avant d'avoir formulé, au sujet de la défense de votre région du pays, des remarques que je me crois tenu de faire, et j'espère que je n'aurai pas parlé en vain. Comme toute autre question, la défense a un côté pratique. La fantaisie et les théories en sont exclues. Il n'y a guère que trois ans que s'est terminée une guerre qui devait mettre fin à tous les conflits armés, une guerre contre l'agression et la tyrannie, et nous avons terrassé l'unique force qui menaçait le monde. Toutes les nations qui forment aujourd'hui l'organisation des Nations Unies étaient alliées à cette fin. Nous avons réalisé un objectif commun, celui de vaincre les forces de l'agression. Depuis la fin de cette guerre, nous avons constitué l'organisation des Nations Unis. Telle est la clef de voûte de la politique étrangère du Canada, et la pierre angulaire de son programme de défense.

M. SKEY: C'est plutôt une meule qu'une pierre.

M. GILLIS: Lorsque nous avons ratifié la charte des Nations Unies nous avons décidé d'agir de concert en vue de grouper les nations en un monde unifié, d'établir un front commun des nations alliées pour le salut et le

progrès de la démocratie et de la liberté. Nous avons, me semble-t-il, jeté les bases d'un gouvernement international. Des querelles peuvent s'élever, mais sous le régime de la charte des Nations Unies, le Canada et toutes les nations qui font aujourd'hui partie de cette organisation ont décidé que certaines mesures devaient être prises pour que la paix mondiale fût assurée.

Nous devions constituer une force internationale pour le maintien de la paix. Nous nous étions déclarés prêts à fondre sur les agresseurs; la Russie, faisant partie du mécanisme international...

M. SKEY: Où elle jouait le rôle de frein.

M. GILLIS: Ne concluons pas trop vite. Cela n'est pas si sûr. Qu'on n'oublie pas ce fait. La question n'est pas si simple qu'on semble le croire. Les peuples en présence diffèrent par leur nationalité, leur langue, leur mentalité, leur expérience, leur histoire et leur milieu. L'attitude mentale de la Russie dépend peut-être de son expérience, de son passé et de l'influence du milieu. Je suis optimiste. Je ne suis pas ceux qui sont disposés à soutenir, ou à écouter ceux qui soutiennent, que le programme canadien de défense doit reposer avant tout sur la crainte d'une agression de la part d'un de nos anciens alliés. Je ne crois pas que ce danger existe. Je n'appréhende aucune grande guerre du vivant de l'honorable député ou de mon vivant.

Mes honorables amis ne semblent pas se rendre compte que le conflit qu'ils craignent se poursuit depuis 1945. Il s'agit d'une guerre économique.

M. FULTON: Tout ce que nous craignons, c'est d'avoir à soutenir une nouvelle guerre, après celle de 1939-1945. Nous ne voulons pas avoir à recommencer.

M. GILLIS: Nous n'aurons pas d'autre guerre à moins d'en provoquer une.

M. MERRITT: Que préconisez-vous? Le désarmement?

M. GILLIS: Non. Si vous voulez m'écouter un instant je vais vous le dire.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre.

M. SINCLAIR: Cédez aux communistes et vous n'aurez pas à faire d'autre guerre.

M. GILLIS: Je ne cède pas du tout aux communistes et mon honorable ami possède trop de bon sens pour ne pas le savoir.

M. FULTON: Vous n'avez pas conscience des réalités.

M. GILLIS: J'essaie d'être pratique. Inutile de s'écrier à la Chambre que nous craignons que quelqu'un nous attaque. Pour ma part, je ne crains pas.

M. FERGUSON: Bravo.

M. GILLIS: On vous absorbe petit à petit chaque jour et vous ne vous en rendez pas compte. Nous sommes en pleine guerre économique.

M. SKEY: Parlez en votre propre nom.

M. GILLIS: La Russie vous berne en vous faisant accroire qu'elle tirera sur vous un de ces jours. Dans l'intervalle, vous vous enfoncez la tête sous vos draps quand vient la nuit, de peur que le croque-mitaine ne vous dévore.

M. FULTON: Est-ce ainsi qu'on a leuré la Tchécoslovaquie?

M. GILLIS: Certainement.

Une VOIX: Est-ce l'opinion du ministre de la Défense?

M. GILLIS: Ce n'est pas l'opinion du ministre de la Défense qui me préoccupe dans le moment. Il n'est pas plus responsable de cette situation que vous. Des petits pays se sont vus absorber les uns après les autres alors que, les bras croisés, vous incitiez le ministre de la Défense à construire un plus grand nombre d'avions, de chars de combat et d'autres engins de guerre toujours plus gros.

M. SKEY: Balivernes!

M. GILLIS: Pendant ce temps, l'adversaire s'est emparé de la place, voilà tout.

M. FULTON: C'est ce qu'il ferait assurément si vous étiez ici.

M. GILLIS: Soyez sans crainte, il n'y aura pas de guerre armée. La guerre économique sévit actuellement. Plus tôt vous vous en convaincrez, mieux ce sera pour le Canada et le monde.

M. FULTON: Si nous agissons comme le propose l'honorable député, nous aurons sûrement une guerre armée.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre!

M. SINCLAIR: C'est de l'obstruction.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Je prie les honorables représentants de ne pas interrompre le député qui a la parole.

M. GILLIS: Si, vous en tenant aux réalités, vous vouliez parler sensément...

M. LAPOINTE: A la bonne heure!

M. GILLIS: Certains députés ne semblent jamais apprendre grand chose en cette Chambre. J'ai eu l'impression que le ministre voit les choses telles qu'elles sont. Son programme de défense est bien inspiré. Il ne se prépare pas à la guerre. Jusqu'ici, il ne nous a pas encore prédit une attaque de la part de la Russie soviétique ni des Etats-Unis. Si nous voulons arriver à apprendre quelque chose au sujet de la défense nationale, le seul moyen est sans doute de suivre l'avis de l'honorable député de Vancouver-Sud, d'assigner les honorables députés de Kamloops, de Trinity et de Vancouver-Burrard, qui s'intéressent tant à la question et qui désirent si ardemment la levée d'une armée en prévision des attaques d'un ennemi imaginaire, à une commission comprenant des chefs du ministère de la Défense nationale, afin qu'ils puissent apprendre à connaître la situation telle qu'elle est et se mettre au courant de faits qui ne sauraient être dévoilés en public. Je suis à peu près certain qu'ils y apprendraient que nous devons surtout viser à prévenir la guerre...

M. SKEY: On ne s'est pas emparé de la Tchécoslovaquie, je suppose?

M. GILLIS: Par la faute d'imbéciles...

M. FULTON: Comme vous-même.

M. GILLIS: ...qui se cramponnaient à quelque chose qui n'existe plus dans la vie. Ces gens se sont créé un état d'esprit un peu comme celui que les honorables députés ont tenté de préparer ce soir et, pendant qu'ils sommeillaient, d'autres sont arrivés et se sont emparés du pouvoir.

M. SKEY: Vous dormez, mon bon ami.

M. FERGUSON: Ils s'en sont emparés avec des mitrailleuses.

M. GILLIS: Non, sans coup férir. Ils ont profité du sommeil des torys pour s'emparer du pouvoir. Ils se sont endormis en songeant à une attaque d'un ennemi imaginaire; dans l'intervalle l'ennemi est venu et s'est emparé du pouvoir.

M. FULTON C'est ce que vous faites au pays.

M. GILLIS: Nous ne nous comportons pas trop mal en ce qui concerne la question de défense.

M. FULTON:Tout comme vous agissez au pays.

M. GILLIS: Nous agissons sensément à ce sujet. A mon avis, le gouvernement canadien et les gens sensés de l'Amérique du Nord se rendent compte que le meilleur moyen d'éviter une guerre est de se conformer à l'esprit de la charte des Nations Unies, de secourir les peuples affamés, de relever leur niveau d'existence et de faire disparaître l'insécurité et les craintes qui entraînent la moitié de l'univers vers la ruine. Voilà la façon d'éviter une nouvelle guerre; ce n'est pas en édifiant des armées et en préconisant la guerre et la lutte contre un peuple qu'à la Chambre nous considérions il n'y a pas très longtemps, comme un allié respectable.

J'aimerais adresser au ministre une proposition d'ordre pratique. Il a dit tout à l'heure qu'on menait d'importantes recherches à l'usine A. V. Roe à Toronto sur les avions à propulsion thermique. Je sais que la question dont je veux le saisir ne relève pas de sa compétence. Toutefois, dimanche prochain,—et c'est aujourd'hui jeudi,—les employés de l'usine en question doivent se prononcer sur la tenue d'une grève. Le gouvernement a beaucoup à dire dans l'administration de l'usine. On interrompra peut-être les travaux sur l'avion qui intéresse tant le ministre. Je lui conseille de voir son collègue du Travail, en vue d'aplanir les difficultés, afin que nous puissions obtenir les avions dont nous aurons besoin advenant la guerre inévitable dont parlent tant ceux qui siègent à ma droite.

M. FULTON: Le comité, si j'ai bien compris, en est à l'examen de la défense du Canada; mais l'honorable préopinant a tenté de dévier la question et d'attaquer un autre sujet. Je suis toujours prêt à discuter avec lui, parce que ses idées sont tellement fausses qu'il importe de les rectifier. Il a mentionné la guerre économique qui, il va de soi, n'a rien à voir à la défense du pays. Il a également parlé des endormis. Nous étions sans doute assoupis lorsque les événements de Tchécoslovaquie et d'autres pays nous ont éveillés. Si nous dormions, comme nous dormions sans doute lors des événements de 1935 à 1939 et de 1939 à 1945, j'espère bien que ce qui s'est passé en Tchécoslovaquie en 1948 nous a tirés de notre sommeil. Sous prétexte d'une prétendue guerre économique fomentée par ceux-là même qui voulaient que la Russie s'emparât de leur pays, n'a-t-on pas vu les Russes s'emparer de la Tchécoslovaquie sans coup férir, ainsi que le dit l'honorable député? Mais telle n'est pas la situation au Canada. Ici, tous jouissent des occasions de succès et seuls nos voisins de gauche prétendent qu'étant donné la situation qui y règne, la Russie ou tout autre pays serait justifié de s'emparer du Canada.

Une VOIX; Voilà qui est faux.

M. FULTON: Je sais que c'est vrai.

M. GILLIS: Tenez-vous en aux crédits de la Défense nationale.

M. FULTON: L'honorable député de Cap-Breton-Sud me conseille de m'en tenir à la défense nationale. C'est précisément ce que je faisais jusqu'à ce qu'il soulève cette question non pertinente. Je souhaite, comme l'honorable député de Nanaïmo et tous les députés, soulager pour l'instant le ministre de la Défense nationale de l'exercice de ses fonctions. N'eûssent été les observations de l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud, observations tellement erronées qu'elles exigeaient une réplique, je n'aurais pas pris la parole. Toutefois, ceux qui sommeillaient de 1935 à 1939 et qui, comme mes honorables amis, sont demeurés endormis de 1939 à 1948, sont maintenant éveillés. Nous savons à quoi nous en tenir. Nous nous rendons compte que la guerre économique dont ils parlent n'est qu'une lutte factice au Canada. Nous ne deviendrons donc victimes ni d'une guerre économique de nature factice ni d'une véritable guerre d'agression à laquelle prendraient part des troupes. Voilà pourquoi nous discutons le problème de la défense du Canada et critiquons le programme du ministre de la Défense nationale.

Pour ce qui est de sa ligne de conduite, je signale que, malgré ses lacunes, elle est beaucoup plus près de la perfection et beaucoup plus conforme aux circonstances ainsi qu'aux véritables intérêts du Canada que ne le sont les propositions ridicules formulées ce soir par les honorables députés qui siègent à ma gauche. Je n'en dis donc pas davantage pour l'instant, mais je me réserve le droit de traiter la question plus tard.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES MINES ET RESSOURCES

Division des affaires indiennes—

224. Conservation des animaux à fourrure et développement de l'artisanat, et pour autoriser, sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil, la nomination de fonctionnaires, commis et employés temporaires supplémentaires qui pourront être requis aux fins du présent poste, $286,000.

M. CHARLTON: A la suite des observations de l'honorable député d'Yorkton ce matin, et de celles du ministre à l'égard du rapport du comité des affaires indiennes, je crois de mon devoir de dire quelques mots sur cette question, étant donné que je siège à ce comité depuis sa formation en 1946.

Depuis 1867, il n'y a eu que deux enquêtes parlementaires sur les affaires indiennes. Une a eu lieu en 1920, l'autre en 1926. Depuis cette date jusqu'à 1946, soit un intervalle de vingt ans, on a fait aucune tentative en vue de redresser les injustices inhérentes à la loi.

Je ne blâme pas les fonctionnaires du ministère de cet état de choses. J'estime, en effet, que la plupart d'entre eux s'efforcent d'appliquer la loi actuelle avec sincérité. Ils font tout leur possible comme nous avons pu nous en rendre compte par la collaboration qu'ils ont apportée au comité au cours de l'examen de la loi des Indiens. Après avoir entendu les observations de toutes les députations et étudié les mémoires présentés, nous avons voulu proposer des modifications susceptibles d'être acceptées par tous les Indiens du Canada.

J'ai essayé de me montrer juste ce matin. Je n'ai voulu faire aucune observation sur les crédits de la division. J'attendais qu'on propose l'adoption du rapport. J'ai donné au ministre l'occasion d'annoncer la motion demandant l'adoption du rapport du comité des affaires indiennes. Il n'en a rien fait et il devient évident qu'on ne proposera pas l'adoption du rapport.

Il me semble incroyable que, le comité et la Chambre ayant étudié les affaires indiennes au cours de trois sessions, le rapport ne soit pas adopté avant la fin de la session en cours. Il suit de là que le travail du comité est nul, que le Parlement n'adoptera pas le rapport avant la fin de la session. Le comité aura donc peiné inutilement.

Représentant la réserve indienne la plus populeuse et, devrais-je ajouter, la plus avancée du Canada, je dois au nom de ces Indiens m'élever contre l'idée, émise à presque toutes les séances du comité, qu'il y a lieu d'assimiler complètement la population indienne. Je proteste énergiquement contre cette idée. Les Indiens des Six Nations sont très fiers. Ils ne veulent pas se faire assimiler et perdre ainsi leur caractère propre d'Indiens. Les Indiens de la réserve des Six Nations ont démontré leur aptitude à se gouverner eux-mêmes. Ils ont même donné au monde entier un exemple qu'il devrait suivre, puisque ces six tribus, qui se faisaient autrefois la guerre, ont pu régler leurs différends et vivent maintenant depuis plusieurs années dans la plus complète harmonie. Il semblerait presque futile d'étudier le rapport en ce moment, car si l'on ne présente pas une motion en vue de l'adoption, toute l'affaire sera jetée au rancart.

Je le répète, il me semble fort ridicule, maintenant que le comité a siégé pendant trois sessions et accompli un travail énorme, de ne pas soumettre et adopter ce rapport.

Quelques mots seulement au sujet d'une couple de vœux contenus dans ce rapport. Le premier que je signale porte le n° 8 et est intitulé: "Statut social et économique des Indiens et leur avancement". J'en donne lecture:

Le comité recommande que le Gouvernement étudie l'opportunité d'accorder une pension aux Indiens âgés, aveugles ou infirmes. Ce vœu s'ajoute aux recommandations déjà formulées à l'égard de l'avancement social et économique des Indiens.

A mon grand désappointement, j'ai constaté que le comité croyait devoir recommander que le Gouvernement étudiât l'opportunité d'une telle mesure. On aurait dû l'adopter depuis des années. Le comité devrait recommander que ces Indiens âgés reçoivent les mêmes égards que les autres citoyens du pays et touchent la pension de vieillesse.

Le comité a recommandé que les Indiens aient le droit de vote à titre de citadins. Cependant, par suite de la négligence ou de l'impuissance de quelqu'un, ce vœu n'a pas été soumis à la Chambre des communes. Il y a quelques jours, la Chambre rejetait une modification à la loi des élections fédérales. Pourquoi ces gens n'auraient-ils pas le droit de vote, notamment ceux de la réserve des Six Nations, à Brantford, qui, je le répète, sont plus évolués que la plupart des autres Indiens du pays? Pourquoi leur refuser le droit de vote? Le seul impôt qu'ils n'acquittent pas est l'impôt foncier à l'égard de leur réserve. Ils acquittent tous les autres: taxe de vente et d'accise, impôt sur l'essence et impôt sur le revenu gagné en dehors de la réserve. Il est donc temps que ces gens soient représentés au Parlement.

Depuis que je fais partie du comité de la loi des Indiens, j'ai toujours préconisé que des Indiens compétents soient nommés à divers postes dans la division. Je suis heureux qu'on ait proposé que le sous-commissaire soit un Canadien de descendance indienne.

En terminant, j'exhorte le Gouvernement à voir à ce que l'adoption du rapport soit proposée avant la fin de la session; autrement, le comité aurait fait aussi bien de ne pas siéger ces trois dernières sessions.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'immigration—

228. Pour pourvoir aux dépenses relatives à la surveillance des intérêts canadiens à l'étranger, $100,000.

M. ROSS (St. Paul's): Je ne sais pas si le Règlement m'y autorise, mais je tiens malgré tout à insister auprès du ministre pour qu'il augmente son personnel outre-mer afin de régler plus vite les détails administratifs à l'égard des immigrants. Je sais que le personnel là-bas est insuffisant. Nous voulons faire venir chez nous autant de bons immigrants que possible. Si nous ne voulons pas leur faciliter la tâche en accélérant les chinoiseries administratives, nous n'atteindrons pas ce but. Je prie avec instance le ministre d'intervenir dans le sens que je viens d'indiquer.

M. HAZEN: J'ai à la main un éditorial de *Telegraph Journal* de Saint-Jean, en date du 16 juin dernier. Je ne compte pas le lire d'un bout à l'autre car, en fait, je ne sais si le Règlement m'y autoriserait. Je veux malgré tout le signaler au ministre. Il s'intitule "On ne veut pas d'intelligence." En voici un passage:

Dix jeunes filles, Polonaises et Baltes, qui viennent de débarquer au Canada, venant d'un camp de dépatriées en Allemagne, se plaignent amèrement de ce que notre pays semble priser par-dessus tout la stupidité. Pour arriver ici il leur a fallu, prétendent-elles, dissimuler le fait que l'une d'entre elle avait étudié le commerce pendant deux ans à Riga, que l'autre était infirmière-stagiaire dans un hôpital, une autre commise, une autre employée de pharmacie. Leurs amis leur ont conseillé prudemment d'avoir l'air "bien godiches" et c'est ainsi qu'elles ont été admises à entrer chez nous. Pendant ce temps l'Australie accueille avec plaisir des jeunes filles douées d'intelligence autant que de muscle.

L'éditorialiste ajoute:

Ceux qui font le tri en Europe ont tâché de trouver des jeunes filles qui ne se feront pas passer pour des domestiques à seule fin d'entrer au Canada, pour ensuite quitter aussitôt leur travail et prendre des emplois de bureau.

Il est possible que tel soit l'objet que les autorités de l'immigration envisagent dans le choix de ces jeunes filles. Je continue de citer l'éditorial:

Il serait tout de même intéressant de savoir quels emplois l'Australie peut offrir à des réfugiées intelligentes et instruites, et que le Canada ne peut leur offrir aussi.

Le ministre voudrait-il commenter cet article ou nous renseigner sur ce qui est arrivé? Si ce qu'on déclare est exact, comment se fait-il que des jeunes filles instruites et intelligentes ne soient pas admises chez nous, et qu'elles aient apparemment à feindre la sottise pour réussir à venir s'établir au Canada?

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre des Mines et Ressources): Je suis convaincu que l'honorable député de St-Jean-Albert ne prend pas pour argent comptant cet éditorial ou cette nouvelle. On m'informe que le Canada a accueilli dix fois plus de jeunes filles que l'Australie. Ce sont des jeunes filles intelligentes et, pour le moment du moins, elles travaillent comme domestiques dans des maisons ou des institutions. Nous encou-

rageons les gens bien doués; ce sont eux que nous voulons voir immigrer au Canada. Le journaliste qui a écrit cet article ou cette nouvelle a sans doute rencontré quelque détraquée qu'on ne manque jamais de trouver dans un contingent d'immigrants.

M. HAZEN: Fait-on subir une épreuve d'intelligence à ces jeunes filles avant leur admission au pays?

L'hon. M. MacKINNON: On procède à un tri général. Le manque d'intelligence est la cause d'un grand nombre de refus.

M. MacINNIS: Je vais poser la question autrement. Une jeune fille qui se dit sténographe, dactylo, institutrice ou qui déclare une occupation de ce genre a-t-elle autant de chance d'être choisie que celle qui dit se livrer aux travaux domestiques?

L'hon. M MacKINNON: Elle a plus de chance de venir au Canada si elle nous convainc qu'elle a l'intention de travailler comme domestique ou d'entrer à l'emploi d'une institution, provisoirement.

M. MacINNIS: Celle qui ne veut pas travailler comme domestique a-t-elle moins de chance d'être choisie?

L'hon. M. MacKINNON: Cela me semble juste.

M. MacINNIS: L'argument de cet éditorial serait donc acceptable, dans la mesure où il affirme que, choisissant des immigrantes, nous rejetons les femmes instruites qui ne veulent pas se livrer au service domestique. Nous voulons des jeunes filles qui ne soient pas aussi savantes, qui ne peuvent remplir des emplois exigeant une certaine instruction ou une certaine formation.

L'hon. M. MacKINNON: Cela ne me paraît pas tout à fait juste ni tout à fait exact.

M. MacINNIS: Le ministre voudrait-il alors nous expliquer ce qui en est?

L'hon. M. MacKINNON: Par ce programme d'immigration, nous désirons obtenir des jeunes filles intelligentes qui consentent à travailler pendant quelque temps comme domestiques dans des maisons ou des institutions. Il y a beaucoup de jeunes femmes intelligentes parmi ces immigrantes et ce sont elles que nous choisissons.

M. MacINNIS: Ne confondons pas intelligence avec instruction. Une personne sans aucune instruction peut être très intelligente, mais les services qu'elle peut rendre sont restreints. Elle ne peut rendre les mêmes services qu'une personne plus instruite ou qui a fait des études spécialisées. Une sténographe, une institutrice, une secrétaire peut tenir maison, tandis qu'une jeune fille peu instruite ne peut remplir toutes ces fonctions. D'après la réponse du ministre, je conclus qu'une jeune fille habile dans le travail de bureau a moins de chance d'être admise au Canada qu'une jeune fille qui n'a pas cette aptitude.

M. HLYNKA: Si je comprends bien, le ministre vient d'arriver à la direction de son ministère, de sorte qu'il lui sera peut-être difficile de répondre par le détail à certaines questions. Toutefois, avec le concours de ses fonctionnaires, il devrait me pouvoir répondre. Je lui en saurais gré. Possède-t-il des chiffres relativement au pourcentage d'immigrants qu'on se propose d'admettre par rapport au nombre de personnes déplacées qui ont été rejetées pour motifs de santé?

Ensuite, quelles sont les conditions d'aptitude physique imposées par le ministère aux dépatriés et aux réfugiés? Autrement dit, quel minimum de santé les dépatriés ou les réfugiés doivent-ils posséder pour entrer au Canada?

A ce sujet, je tiens à signaler au ministre que les autorités de la Commission préparatoire de l'Organisation internationale des réfugiés sont d'avis que les normes de santé fixées par la plupart des pays sont trop sévères. Compte tenu des conditions dans lesquelles ces gens ont été forcés de vivre depuis neuf ans, il n'est pas raisonnable de s'attendre qu'ils soient en parfaite santé. Dans la plupart des cas dont je me suis occupé, j'ai constaté que le ministère refuse d'ordinaire d'admettre des dépatriés pour motifs de santé. Ces personnes m'expliquent ensuite qu'on refuse le droit d'entrée à toute une famille parce qu'un membre ne réunit pas tout à fait les conditions requises. Lors de sa réunion à Genève, en janvier dernier, l'O.I.R. a exprimé l'avis qu'il faudrait prendre des mesures au sujet des normes de santé trop sévères que posent un certain nombre de pays. Je lis ce qui suit dans le rapport:

> De l'avis du secrétaire exécutif, lorsqu'une famille est en mesure de gagner sa vie dans un pays nouveau, il ne faudrait pas la refuser parce qu'un de ses membres est malade.

Le rapport ajoute:

> Chose certaine, c'est qu'à l'heure actuelle les commissions de sélection optent pour les mieux doués physiquement et préparent un solide noyau de laissés-pour-compte. Le secrétaire exécutif estime les exigences trop sévères.

Je pourrais citer maints autres passages de ce long rapport, mais je me contente de signaler celui où il est dit que lorsque, dans une classe de la population, l'absorbtion de

calories se maintient pendant quelque temps à un niveau moindre que le minimum nécessaire à la subsistance, il faut prévoir de graves conséquences.

On estime à 1,900 par jour le nombre de calories nécessaires aux dépatriés. Or, d'après le même rapport, le nombre effectivement absorbé dans la zone française d'Autriche est inférieur à 1,000, alors qu'une personne normale en réclame plus de 3,000. Le ministre se rendra compte qu'il n'est pas juste de notre part d'exiger de ces personnes déplacées les normes de santé que nous avons établies avant le second conflit mondial.

Il y a tant d'arguments en faveur d'une réduction de nos exigences en matière de santé que je n'ai pas à insister; l'aspect humanitaire du problème devrait cependant entrer en ligne de compte. Le ministère et les services de l'immigration traitent ces personnes comme des numéros ou simplement des travailleurs manuels, et non des êtres humains. J'estime que nous devrions certes tenir compte de l'élément humain.

Voici un certain nombre de lettres prises au hasard parmi un groupe de plus d'un millier que je reçois couramment. Il s'agit d'une vieille dame qui se trouve dans un camp de personnes déplacées à Munich en Allemagne, dans la zone d'occupation américaine. Elle a 65 ans. On lui a refusé l'entrée au Canada; elle n'a cependant aucun parent en Europe. Elle a deux fils à Windsor (Ontario) et une fille à St. Catharines. Ces enfants sont prêts à fournir toutes les garanties que peut exiger le ministère. Mais parce que cette femme a 65 ans et n'est pas en excellente santé, on lui refuse l'admission au Canada. Elle ne souffre d'aucune maladie contagieuse et j'avoue ne pas comprendre pourquoi le ministère lui refuse l'admission au pays, puisque ses enfants, ses fils et sa fille, sont prêts à en prendre soin.

Ce serait bien ce qu'il faudrait faire. Mais nous agissons envers ces gens comme s'ils n'étaient pas humains. Il y a aussi le cas d'une autre personne dont j'ai reçu trois lettres le même jour. La personne en question me dit que les médecins n'ayant pas trouvé l'enfant de son fils en excellente santé, il a été décidé que la famille de l'enfant ne pourrait venir au Canada tant que le malade ne serait totalement guéri.

Si le ministre pouvait voir dans quelles conditions vivent ces gens, il constaterait que la plupart d'entre eux doivent se contenter d'un espace de 36 pieds carrés. Comment un enfant peut-il conserver la santé dans de telles circonstances? Il est donc inutile d'espérer que cet enfant ou qui que ce soit recouvre la santé tant qu'il ne seront pas mieux logés et mieux nourris.

Je songe ensuite à un jeune homme dont quelqu'un a demandé l'entrée au pays. Hélas, il était trop léger. Comme son poids n'atteignait pas celui que les autorités canadiennes de santé jugeaient suffisant, on l'a rejeté. Cet homme a été accepté par l'armée des Etats-Unis, dont il fait encore partie. Si son poids convient à l'armée américaine, nous ne devrions pas l'empêcher, pour ce motif, de venir au Canada.

Et ainsi de suite. J'ai sous la main un tableau établi par la commission préparatoire de l'Organisation internationale de secours. Quand les médecins examinateurs de cet organisme rédigent leurs fiches, ils indiquent certaines normes de santé. Le tableau en question fixe un niveau de santé fort élevé. Cependant, le médecin canadien a refusé une personne que l'Organisation internationale de secours avait approuvée comme immigrant, conformément à ses normes de santé. A mon avis, si une personne est assez bien portante pour satisfaire les médecins de l'Organisation, elle devrait l'être assez pour être admise par le médecin canadien,—à moins, bien entendu, que nous tenions à laisser de côté les considérations humanitaires et autres qui entrent en jeu. C'est la façon de procéder si nous ne nous intéressons pas à leur avenir et ne tenons pas à les intéresser au Canada. Cependant, si nous voulons qu'ils s'établissent au pays, y passent le reste de leur vie comme citoyens canadiens, il me semble que nous devrions permettre à deux ou trois membres débiles d'une famille d'accompagner au pays leurs parents plus robustes.

Comme le ministre est originaire de ma province, il connaît fort bien les progrès que les pionniers de ces différentes nationalités ont réalisés dans l'Ouest et le grand rôle qu'ils ont joué dans l'évolution du pays. Nous ne doutons certes pas qu'ils se tireront d'affaire une fois arrivés au pays. Il suffit de consulter les dossiers qui indiquent les noms de ceux qui entre 1930 et 1939 émargeaient à l'assistance publique pour constater,—ce dont je suis fier,—que la liste ne compte qu'un petit nombre de gens d'origine européenne. Ils se sont débrouillés de leur mieux, se contentant peut-être d'un peu moins que d'autres.

Nous ne devrions donc pas tellement exiger d'eux. J'aimerais que le ministre commente mes observations lorsque je reprendrai mon siège. Des lettres me parviennent quotidiennement de toutes les régions de l'Europe et du Canada. Les gens s'alarment de l'attitude

des médecins canadiens qui examinent ces gens et se montrent non seulement exigeants, mais déraisonnables.

Le ministre pourrait-il donner quelques renseignements au comité relativement à la formule 55. J'ai ici plusieurs lettres,—et j'en ai d'autres dans mes dossiers,—où des gens me disent que des fils, frères, ou d'autres parents, en Europe depuis longtemps, n'ont pas reçu l'approbation des fonctionnaires de l'immigration parce qu'on a égaré la formule 55. Qu'est-ce que cela signifie? Une Canadienne à l'emploi de la commission préparatoire de l'Organisation internationale de secours me l'a expliqué: un fonctionnaire canadien de l'immigration se présente à un camp afin d'y interroger un certain nombre de personnes, et le médecin de son côté examine certaines personnes. Mettons qu'il apporte avec lui le dossier de cent personnes. Le médecin se fatigue et décide de se rendre dans un autre camp situé, peut-être, à cinquante ou cent milles de là. Il n'a cependant examiné que cinquante personnes avant son départ et il n'examinera pas les cinquante autres. Il prend ses dossiers et s'en va à l'autre bout de l'Allemagne.

Quelques jours plus tard, un autre examinateur se présente dans le même camp. Lorsque les gens lui demandent s'ils peuvent subir l'examen on leur répond inévitablement: "Nous sommes désolés. Nous ne pouvons nous occuper de vous puisque votre formule est égarée." Il y aurait lieu de déterminer que ces fonctionnaires ne peuvent recevoir qu'un certain nombre de formules auxquelles ils doivent accorder toute l'attention voulue. On pourrait alors avertir les intéressés de se présenter à un camp déterminé. Ces personnes sauraient où elles en sont. Il est injuste de faire traîner les démarches en longueur.

Je connais le cas d'un homme dont le beau-père est domicilié à Bonnyville, en Alberta. Il déclare que sa demande a été approuvée il y a près de deux ans. Il attend depuis six mois dans un camp d'acheminement. La formule 55 qui le concernait ayant été égarée, il lui faut attendre.

Il ne me plaît guère de soulever ces points. Je préférerais être en mesure de remercier le Gouvernement et le ministère d'avoir fait l'impossible pour résoudre ce problème tragique, c'est bien le cas de le dire. Je demande au ministre et à ses fonctionnaires de veiller à ce qu'on procède mieux qu'on ne l'a fait jusqu'ici.

Je sais, par exemple, que le service canadien de l'Immigration a un bureau à Heidelberg, dans la zone d'occupation américaine d'Allemagne. C'est censé être le quartier général de l'immigration canadienne dans la zone américaine d'Allemagne. Ces pauvres fonctionnaires canadiens,—je m'apitoie sur leur sort parce qu'on leur assigne une tâche presque impossible,—sont obligés d'apporter avec eux leurs machines à écrire et toute une brassée de dossiers puis se promener en auto d'un camp à l'autre pour y examiner de futurs immigrants. Ils n'ont pas de bureau, et lorsqu'ils arrivent à un camp on met une salle à leur disposition où ils peuvent s'asseoir et interroger ces gens. Ils séjournent quelque temps ici et là sans trop savoir où ils coucheront et où ils mangeront. La situation est loin d'être enviable. Si nous sommes réellement sérieux, nous devrions établir de plus petits postes où nos fonctionnaires pourraient examiner ces gens, afin qu'ils n'aient pas à attendre pendant des mois dans un camp provisoire la visite d'un fonctionnaire, qui viendra les interroger. La situation est mauvaise; et c'est à regret que je me vois obligé de le dire, mais ces malheureux méritent plus d'égards qu'on ne leur en a montré.

Je désire poser une autre question. Le ministère a-t-il des médecins examinateurs attachés aux ambassades canadiennes en Pologne, en Roumanie, en Hongrie, en Tchécoslovaquie et en U.R.S.S.? S'il n'en a pas, où les habitants de ces pays qui désirent émigrer doivent-ils se rendre pour subir leur examen médical? On devrait leur indiquer l'endroit exact de cet examen. Présentement, ils doivent écrire un peu partout pour essayer de découvrir à qui ils devront demander des visas de sortie et des permis d'entrée au Canada, ou quel que soit le pays où ils désirent se rendre. Et puis, que doivent faire les gens qui habitent ces pays lorsqu'ils croient satisfaisantes les dispositions arrêtées en vue de leur établissement au Canada? On devrait expliquer en détail la marche à suivre, énoncer clairement les instructions dans les règlements ou au moyen, peut-être, d'un communiqué aux journaux.

J'ai une autre question à poser, mais le ministre n'est pas obligé d'y répondre. Elle a trait à l'aide que l'Organisation internationale des réfugiés est censée accorder en vue d'acquitter les frais de transport d'un immigrant venu d'un camp de dépatriés. Dans le discours que j'ai prononcé à la Chambre le 29 mai, j'ai cité un paragraphe des procès-verbaux de la commission préparatoire de l'OIR siégeant à Genève; on y déclarait clairement qu'à compter du milieu de janvier, —c'était bien la date, je crois,—même les immigrants particuliers pourraient demander de l'aide pour payer leurs frais de transport.

On n'a pas publié ce renseignement. Je connais un homme, à Winnipeg, qui, travaillant sur le chemin de fer à titre de simple manœuvre, a payé le passage de neuf membres de sa famille qu'il a fait venir d'Europe. Personne ne lui avait dit que ces frais de transport seraient acquittés et devaient l'être, selon la décision de la commission préparatoire de l'OIR, à même les fonds votés à cette fin par cet organisme. On devrait sûrement publier ce renseignement. Une personne perspicace, au courant de la question, profiterait de cette aide; mais ceux qui l'ignorent acquittent leurs propres frais de transport.

Encore une fois, une société commerciale qui fait venir un groupe d'ouvriers peut se faire rembourser ses frais de transport par l'OIR. La plupart des industriels sont renseignés là-dessus. De fait, je suppose que l'OIR communique avec les industriels, à qui elle tient à peu près ce langage: vous avez acquitté telle somme en frais de transport; voici un chèque au même montant. Mais le citoyen ordinaire ne sait rien de cette assistance. Voilà pourquoi on devrait faire plus de lumière sur la marche à suivre, afin qu'il sache à quoi s'en tenir.

Je ne puis comprendre que nous traitions cette question à la légère. Faire venir un immigrant au Canada d'un camp de réfugiés, c'est comme extraire une dent: c'est si difficile. Certains cas que j'ai signalés au ministère il y a trois ans ne sont pas encore réglés. Après avoir écrit à ce dernier lettre sur lettre, j'en obtiens une réponse quasi stéréotypée m'apprenant que l'affaire ne relève plus du ministère et me conseillant de m'adresser à l'OIR. Lorsque j'écris à cette dernière, en Suisse, elle me répond qu'elle a approuvé la demande et que le reste ne dépend plus d'elle. J'écris ensuite au bureau européen du service canadien de l'immigration: on me répond qu'on a approuvé la demande. Pendant ce temps, l'immigrant éventuel attend des mois et des mois avant qu'on se décide à agir.

Les plus à plaindre, parmi les gens qui se trouvent dans ces camps de personnes déplacées, sont ceux qui ont cinquante ans et plus. Le cas des gens qui dépassent la soixantaine est absolument désespéré. Après six années de guerre, et deux ou trois ans de séjour dans des camps où ils n'ont eu que de faibles rations alimentaires, ils ne peuvent guère espérer une amélioration de leur sort, à moins qu'une nation ne s'occupe d'eux pour des motifs humanitaires. Je plaide surtout la cause de ces gens âgés. J'estime que si quelqu'un du Canada est prêt à garantir que son père, sa mère, son oncle ou quelque autre parent présentement dans un camp de réfugiés, ne sera pas à la charge des autorités au Canada, notre pays devrait accepter cette garantie et admettre l'intéressé.

M. SKEY: Avant que le ministre commente les remarques fort judicieuses que vient de faire l'honorable député de Vegreville, je tiens à appuyer ce qu'il a dit à propos de la formule 55. Cette formule est remplie au Canada et une fois approuvée, elle est envoyée outre-mer. C'est alors que commencent les vicissitudes. Cette formule 55, on l'a égarée ou l'on n'arrive pas à mettre la main dessus. Rien ne déçoit autant les Canadiens qui veulent faire venir des membres de leur famille, qu'ils peuvent faire vivre et que nos lois jugent acceptables, que d'avoir à attendre des mois et des mois pendant que l'on recherche en Europe cette fameuse formule 55. Une fois examinés et approuvés, ces immigrants ont encore à attendre des mois longs et pénibles. Je sais combien il est difficile au Gouvernement de leur trouver de la place à bord des navires, et je compatis à ses ennuis de ce côté-là. Mais il me semble que tous ces détails administratifs pourraient être expédiés un peu plus rapidement.

Je voudrais faire miennes les observations de l'honorable député de Vegreville, surtout en ce qui a trait à cette question, mais aussi pour ce qui est de bien d'autres choses encore.

L'hon. M. MacKINNON: J'ai écouté attentivement le triste récit fait par l'honorable député de Vegreville, appuyé par le représentant de Toronto-Trinity. Il se peut parfaitement que le ministre et ses fonctionnaires, qui sont animés des meilleurs sentiments, sachent aussi quels aspects désolants présente cette situation.

Les fonctionnaires du ministère, notamment M. Jolliffe, qui est là devant moi, pourraient raconter une histoire encore plus triste que celle que vient de nous narrer l'honorable député de Vegreville. M. Jolliffe est en effet un homme de grand cœur, patient, plein de sympathie, compétent, qui, je crois, accomplit un travail magnifique à la tête de la division de l'immigration. Je puis assurer à mes honorables collègues que le ministère envisage ce problème avec sincère sympathie.

Je traiterai aussi brièvement que possible des divers points soulevés par l'honorable député de Vegreville, tout en lui communiquant tous les renseignements que je possède. Il m'a demandé qu'elle était la proportion de réfugiés qu'on refuse d'admettre au Canada pour des motifs médicaux. Je n'ai pas ces chiffres sous la main mais je pourrai peut-être

me les procurer. Je les communiquerai alors à l'honorable député et à tous ceux que ce renseignement intéresse.

On m'a demandé d'indiquer les normes physiques minimums requises par le ministère. On fait subir aux candidats deux épreuves, l'une sur la tuberculose et l'autre sur les maladies vénériennes. Il faut par ailleurs que les immigrants jouissent d'une bonne santé physique et mentale.

M. FRASER: Pratique-t-on une radiographie?

L'hon. M. MacKINNON: Oui, tous sont radiographiés. On a dit que les normes établies étaient très rigoureuses. J'en doute mais je suis d'avis qu'elles doivent être élevées. On tient compte, dans les rapports médicaux, de ce que l'état de santé d'un candidat peut être attribuable à son séjour dans les camps, pourvu cependant qu'on ne constate ni tuberculose ni maladie contagieuse.

Nous ne dispersons pas les familles. Si un des membres d'une famille a un état de santé bien au-dessous de la normale ou qu'il n'est pas suffisamment en bonne santé pour être accepté, nous refusons les autres membres de cette famille. Voilà la ligne de conduite que suit le ministère. Qu'elle soit bonne ou mauvaise, elle a été prise à la suite d'une étude minutieuse.

Nos médecins examinent ceux qui demandent à émigrer au Canada et les autorités de l'immigration prennent l'avis de ces médecins. Le Canada a fait plus pour les personnes déplacées que tous les autres pays non-européens pris dans leur ensemble. Nous avons déjà admis au pays près de 25,000 personnes déplacées.

M. HLYNKA: Combien sont venues par groupes et combien seules?

L'hon. M. MacKINNON: Dix-neuf mille sont arrivées en groupes et environ 7,000 à titre de proches parents.

Il faudra conclure quelque entente internationale afin de décider du cas des personnes déplacées dont l'état de santé laisse à désirer.

Quant à la formule 55, les copies sont expédiées par avion aux équipes qui se trouvent en Allemagne, dès que la demande d'entrée a été approuvée. En outre les noms approuvés sont adressés par avion aux organisations internationales de secours aux réfugiés. L'OIR est chargée d'amener les immigrants aux équipes de l'immigration.

M. SKEY: Avons-nous un représentant à l'Organisation internationale des réfugiés?

L'hon. M. MacKINNON: Plusieurs Canadiens nous y représentent. On s'est enquis de la manière de procéder à l'égard des demandes provenant de la Pologne, de la Tchécoslovaquie, de la Yougoslavie et de l'U.R.S.S. Elles sont adressées aux missions canadiennes où un médecin approuvé par les autorités canadiennes les examinent. Nous n'avons pas de mission en Hongrie ni en Roumanie.

On a parlé des frais de transport au Canada des dépatriés, signalant que leurs parents sont appelés à payer ces frais lorsqu'ils sont en mesure de le faire. L'Organisation internationale de secours aux réfugiés, dont le budget est restreint, doit le faire durer autant que possible. Le Canada a versé pour sa part 3 millions de dollars jusqu'en février cette année. C'est plus que tout autre pays, sauf les Etas-Unis et le Royaume-Uni.

M. CASTLEDEN: Rembourse-t-on à ces sociétés ou aux particuliers les frais de transport de ces réfugiés? L'honorable député de Vegreville a soulevé cette question.

M. HLYNKA: Cette obligation incombe, va sans dire, à l'OIR mais non pas à la division de l'immigration. J'ai soulevé la question afin de l'élucider et pour que le renseignement soit publié par l'OIR ou par la division de l'Immigration et que les gens sachent à quoi s'en tenir. C'est à l'OIR qu'incombe cette obligation.

L'hon. M. MacKINNON: J'ai répondu très brièvement, monsieur le président, mais de façon à traiter les principaux points soulevés par l'honorable député de Vegreville. Je tiens à donner au comité l'assurance que nous abordons ce problème avec la plus profonde sympathie. C'est un problème formidable. Je n'arrive pas à comprendre comment certains hauts fonctionnaires de la division de l'Immigration ont pu tenir le coup. Ils font leur possible, je le répète, pour résoudre un problème difficile et méritent sans doute tous nos éloges.

M. MacINNIS: J'ai écouté avec une vive attention, comme le comité sans doute, les paroles de l'honorable député de Vegreville. Il a soumis certaines observations que la division de l'Immigration a sans doute lieu d'étudier très sérieusement. Ce qui m'a le plus étonné c'est qu'on refuse l'entrée à toute une famille parce qu'un de ses membres ne répond pas aux exigences médicales. Le cas de ces gens n'est pas tout à fait celui des immigrants. Il s'agit de réfugiés et, par conséquent, si je saisis bien le terme, de personnes qui cherchent un asile. En les acceptant, nous ne recherchons donc pas un avantage personnel. Or quand nous acceptons des immigrants, que nous allons même les encourager à venir s'établir chez nous,

nous cherchons plutôt notre bien propre que le leur. Nous cherchons une bonne affaire.

L'hon. M. MacKINNON: Nous n'agissons pas de façon purement égoïste, cependant.

M. MacINNIS: Il n'y a pas de mal à être égoïste, pourvu qu'on le soit de façon intelligente. Il reste que nous invitons ces gens parce que nous les voulons au pays. Mais quand il s'agit de réfugiés, nous voulons leur bien plutôt que le nôtre et il serait hypocrite de nous réclamer comme d'une bonne action d'avoir admis au pays des personnes en bonne santé afin d'en faire des producteurs, même si elles viennent de camps de réfugiés. J'ignore combien il se trouvait de ces gens au début, —peut-être un million et demi,—mais lorsque les pays auront pris les meilleurs, qui se chargera des autres,— des boiteux, des éclopés, des malades, de ceux enfin qui ne peuvent plus participer à la production? Si nous sommes inspirés par des sentiments chrétiens, par la charité envers le prochain, nous devons être prêts à accepter notre part d'infirmes et d'affligés en même temps que ceux qui sont en mesure d'augmenter le volume de notre production nationale.

M. HAZEN: Fait-on enquête dans le cas d'un immigrant du Royaume-Uni dont le fils, établi au Canada, s'engage à le prendre à sa charge? Permet-on sa venue au pays si son fils promet qu'il ne sera pas un fardeau pour l'Etat.

L'hon. M. MacKINNON: La seule enquête porte sur l'état de santé.

M. HAZEN: Fait-on enquête sur le fils qui demeure au Canada ou sur sa fortune, afin de savoir s'il est en mesure de prendre soin de son parent, afin qu'il ne devienne pas un fardeau pour l'Etat?

L'hon. M. MacKINNON: On me dit que la chose s'est produite dans certains cas d'exception.

M. HAZEN: Sans vouloir entrer dans les détails, je tiens cependant à soumettre à l'attention du ministre ou du directeur du service de l'immigration, un cas qui mérite d'être examiné. On n'a pas, je crois, fait l'enquête qui s'imposait relativement à la situation financière du fils qui s'engageait à prendre soin de son parent. Je veux parler de gens qui ont autrefois vécu au pays, dont il a fallu prendre soin pendant leur séjour au Canada et qui sont retournés dans leur pays d'origine. Ils sont revenus au Canada et sont maintenant l'objet de préoccupations pour des âmes charitables de leur voisinage.

[M. MacInnis.]

M. McCUAIG: Est-ce exact qu'on ne tient aucun registre des personnes, quittant le Canada à destination d'autres pays? Le Gouvernement en fait-il le relevé?

L'hon. M. MacKINNON: On me dit que non.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Quelques mots à l'appui des paroles de l'honorable représentant de Vancouver-Est. Sauf erreur, les Etats-Unis se sont engagés à accepter beaucoup de personnes déplacées. J'aimerais savoir si le Canada a songé à son devoir à ce sujet. Si nous laissons à ceux qui ont moins de ressources que nous, la tâche de secourir ces gens, rien ne se fera à cet égard.

M. McCUAIG: Pour faire suite à ma question, j'ai appris que le Bureau fédéral de la statistique a informé le Sénat que six millions de personnes ont quitté le Canada depuis la Confédération. Où a-t-il pris les renseignements?

L'hon. M. MacKINNON: En se fondant sur les données des Etats-Unis, me dit-on.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'immigration—

229. Rapatriement d'épouses et de familles de membres des forces armées du Canada outremer, $117,000.

M. CASTLEDEN: Monsieur le président, avec votre assentiment et celui du ministre, je me permets de poser une question au sujet du crédit n° 225 consacré à la photographie aérienne. Quelle proportion du montant de $1,240,000 a-t-on versée aux compagnies commerciales et au Corps d'aviation royal canadien? En outre, quelle somme a-t-on affectée aux dépenses du comité interministériel? Je m'excuse de revenir à ce crédit, mais je prie le ministre de bien vouloir me fournir le renseignement.

L'hon. M. MacKINNON: S'agit-il des travaux de l'an dernier?

M. CASTLEDEN: Le montant est le même que celui de l'an dernier.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Règlement! Il convient d'abord d'examiner le crédit mis en délibération. Si l'honorable député tient à revenir à un crédit déjà approuvé, on y passera après l'adoption du poste à l'étude.

(Le crédit est adopté.)

L'hon. M. MacKINNON: Si je ne m'abuse, l'honorable député de Queens voulait traiter le crédit n° 224. Je vous prie donc d'y revenir.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le crédit n° 224, Division des affaires indiennes.

M. McLURE: Fort de votre assentiment, monsieur le président, je poursuis. Je veux traiter brièvement de la conservation de la fourrure. J'ai déjà la réponse à ma question. Je voudrais savoir quelle portion du crédit a été affectée à la conservation de la fourrure. On me dit qu'on en a dépensé la majeure partie à cette fin; j'ai reçu une demande de m'informer des avantages qui en découlent pour les Indiens. J'ai reçu à ce sujet une lettre à laquelle j'ai tâché de donner une réponse satisfaisante que je veux compléter, grâce aux renseignements que je puis obtenir ici ce soir. Le ministère a eu sous sa tutelle l'entreprise de conservation de la fourrure connue sous le nom de Summerberry, destinée à la conservation du rat musqué et qui s'est révélée très avantageuse pour le ministère. J'entends par là que l'entreprise est rentable. Je tiens à signaler que, cette année, l'entreprise de Summerberry a mis en vente 103,000 peaux de rat musqué qui ont rapporté $294,580. Si le ministère peut poursuivre cette œuvre de conservation de la fourrure il aidera beaucoup à améliorer le sort des Indiens.

Le ministre veut-il répondre également à la question suivante? Dans quelle mesure les Indiens bénéficient-ils de cette entreprise et combien d'entre eux sont employés au piégeage de ces rats musqués? Un fonctionnaire m'apprend que chaque année le tiers des trappeurs sont des Indiens et qu'ils gagnent assez d'argent pour se constituer un salaire mensuel pour toute l'année. J'ai demandé à consigner les renseignements au compte rendu, afin de pouvoir les transmettre à ceux qui ont mené l'enquête. C'est certes un bon document à répandre, car le ministère a très bien réussi dans son programme de conservation des animaux à fourrure à Summerberry, près du Pas, au Manitoba, ainsi qu'à l'égard de ses autres programmes de conservation.

L'hon. M. MacKINNON: L'honorable député a demandé comment ce programme favorise les Indiens. Nous exigeons que le tiers des permis de piégeage soient délivrés aux Indiens.

M. CASTLEDEN: La question que je désire poser au ministre a trait au poste 225 comportant un montant de $1,240,000. On l'utilisera à trois fins: d'abord, pour acquitter les dépenses du comité interministériel des levés aériens, pour effectuer les versements aux sociétés commerciales et acquitter les frais de photographie aérienne encourus par le C.A.R.C. J'aimerais savoir quel montant on affecte à chacun de ces trois comptes. A-t-on invité les sociétés commerciales à présenter des soumissions pour ce travail? Quand les photographies sont terminées, les sociétés commerciales peuvent-elles se les procurer, par exemple, lorsqu'il s'agit d'arpenter les concessions forestières?

L'hon. M. MacKINNON: Les contrats pour cette année, n'ont pas tous été passés. Je n'ai pas sous la main les chiffres exacts. La proportion sera de 3 à 1, c'est-à-dire 3 à l'égard du C.A.R.C. à 1 à l'égard des sociétés commerciales. Les contrats exécutés par les sociétés commerciales sont adjugés sur soumission. Quelle était l'autre question?

M. CASTLEDEN: Le montant en vue d'acquitter les frais du comité interministériel sur les levés aériens.

L'hon. M. MacKINNON: Il s'agit, je crois, d'un crédit peu élevé, presque rien.

M. le PRÉSIDENT: Adopté.

M. GILLIS: Puis-je poser une question à l'égard du crédit 229?

L'hon. M. MacKINNON: Veuillez être bref.

M. GILLIS: Ma question n'est pas longue. Le crédit a trait au rapatriement d'épouses et de familles de membres des forces armées du Canada outre-mer. Il est de $95,000 plus élevé que l'an dernier. Quelle est la raison de cette augmentation? J'avais l'impression que le rapatriement était presque terminé?

L'hon. M. MacKINNON: L'augmentation vient du transport du ministère de la Défense nationale à la division de l'immigration des frais d'administration et de déplacement.

Division des terres et des services de mise en valeur—Services des parcs nationaux—

766. Services des parcs nationaux et des sites historiques—Crédit supplémentaire, $524,850.

M. CASTLEDEN: Le ministre peut-il nous donner le détail des affectations de ce demi-million de dollars en crédits supplémentaires?

L'hon. M. MacKINNON: Qu'on me permette de donner une explication. Le crédit pourvoit à l'augmentation de la rémunération des employés qui touchent un salaire horaire. Puis, on affecte la somme de $70,000 à l'entretien des routes dans les parcs, consacrant $35,000 au parc national de Banff, $20,000 à celui de Kootenay et $15,000 à celui de Yoho. A cause des inondations dans ces régions, les montants supplémentaires sont requis pour

l'entretien et le remplacement des ponceaux sur les routes à l'intérieur des parcs.

(Le crédit est adopté.)

Division des affaires indiennes—

*770.* Agences indiennes—Crédit supplémentaire, $231,128.

M. CASTLEDEN: Le crédit initial affecté aux agences indiennes accuse une augmentation de quelque $545,000 sur celui de l'année précédente. Or on exige maintenant $231,000 de plus. Pourtant, je constate aux détails des services, à la page 175 du budget des dépenses, qu'on diminue le nombre d'agents, de surintendants, d'inspecteurs et d'autres employés qui s'occupent des Indiens. Aujourd'hui, le ministre a dit que la Division des affaires indiennes se conforme de très près aux vœux du comité des affaires indiennes, lequel s'est fort inquiété de la pénurie d'agents des Indiens. Or le ministère demande un supplément d'environ trois quarts de million tout en réduisant le nombre d'agents des Indiens. Je prie donc le ministre de nous indiquer à quelles fins on affectera la somme additionnelle. En outre, le ministère se propose-t-il d'accroître sinon de doubler le nombre d'agents des Indiens afin qu'ils puissent surveiller de plus près les travaux accomplis parmi les Indiens du Canada?

L'hon. M. MacKINNON: Les principaux crédits inclus dans cette augmentation sont les suivants: Approvisionnements et matériaux, $10,000; téléphones, télégraphes et timbres-poste, $7,000; impressions, papeterie et fournitures de bureaux, $10,000, et finalement le plus gros crédit, construction d'édifices, travaux et bâtiments, $137,500.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DU TRAVAIL

*137.* Dépenses pour la formation professionnelle en vertu de la Loi de 1942 sur la coordination de la formation professionnelle, et des accords entre le Dominion et les provinces approuvés par le gouverneur en conseil, y compris les projets pour la préparation de personnes à gagner leur vie, la formation de la jeunesse, l'apprentissage, la formation professionnelle au stade de l'enseignement secondaire, la préparation aux fonctions de contremaître et de surintendant, ainsi que pour pourvoir aux engagements financiers non acquittés des années précédentes (y compris certains articles anciennement à Démobilisation et Reconstruction), $3,377,500.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je désire un peu plus de renseignements à ce sujet. Le ministre pourrait-il nous renseigner davantage? J'aimerais savoir pourquoi cette augmentation considérable.

[L'hon. M. MacKinnon.]

L'hon. HUMPHREY MITCHELL: (ministre du Travail): Si mon honorable ami veut bien attendre un instant, je vais lui donner le détail de l'augmentation...

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le crédit est-il réservé?

L'hon. M. MITCHELL: ...si l'honorable député ne voit pas d'objection à y revenir.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Non.

(Le crédit est réservé.)

Loi de l'assurance-chômage, 1940—

*138.* Administration—Y compris les frais subis relativement à l'activité du Service national de placement, délégué par le ministre du Travail en conformité de l'article 88 de la loi, $18,465,000.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je vois bien que les frais d'administration ont diminué, mais je voudrais me renseigner là-dessus. A la page 144 du budget des dépenses, par exemple, il y a toute une série de nouveaux postes. Le ministre pourrait-il nous donner des explications à ce sujet?

L'hon. M. MITCHELL: C'est parce qu'on a étendu considérablement l'application de la loi sur l'assurance-chômage. Ce peut sembler paradoxal, mais l'application de la loi coûte plus cher au Gouvernement en période d'embauchage intégral qu'en période de chômage répandu. Il est naturel que les cadres de l'organisme s'élargissent, et que la contribution du Gouvernement à la caisse d'assurance-chômage augmente. L'embauchage n'a jamais été aussi élevé qu'en ce moment.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Comme dit bien le ministre, la situation semble un peu paradoxale. On s'imaginerait qu'en période d'embauchage intégral, quand il ne s'agit que de recevoir, il n'y aurait pas autant de besogne qu'en période de chômage. Est-ce parce qu'en cas de chômage le travail de la caisse ne consiste qu'à faire certains paiements automatiquement à ceux qui sont sans travail, ou est-ce que cet organisme a d'autres fonctions à remplir?

L'hon. M. MITCHELL: Il ne faut pas oublier le grand nombre de personnes qui passent par les bureaux de placement. Nous avons parlé ce soir des dépatriés, mais le placement de ces gens se fait par l'entremise du service de placement. Au cours de l'année écoulée environ 700 mille personnes sont passées par ces bureaux, allant d'un emploi à un autre. Il faut se rappeler qu'il n'existe presque plus d'agences de placement privées. La plus grande partie des gens venus de

Grande-Bretagne en vertu du plan d'immigration de l'Ontario ont trouvé du travail par l'entremise du service de placement.

On s'est intéressé également au placement d'étudiants universitaires au cours des mois d'été. De fait, le service de placement se charge de presque tous les domaines d'activité dont l'objet est de trouver de l'emploi pour les hommes et les femmes. A l'heure qu'il est, nous en sommes rendus au point où certains syndicats canadiens stipulent dans leurs ententes que l'organisme de placement doit se charger de trouver les emplois, au lieu d'en laisser le soin, comme autrefois, à un bureau établi sur les lieux. Une importante entreprise, comme la *General Motors of Canada*, par exemple, a exclusivement recours au service de placement. Puis, nous avons eu les déplacements de main-d'œuvre, surtout au cours des mois d'été des provinces de l'Ouest à celles de l'Est et inversement.

J'ai parlé des étudiants universitaires. A ce propos, j'ai apporté une lettre du conseil administratif des étudiants de Hart-House (Université de Toronto), adressée à l'un de mes fonctionnaires posté dans cette ville. Elle est conçue dans les termes suivants:

Il est particulièrement difficile,—de fait, c'est presque impossible,—d'exprimer comme il convient dans une lettre la grande dette de reconnaissance que notre organisme a contractée envers vous et votre ministère, à la suite de l'œuvre magnifique que vos fonctionnaires et votre ministère ont accomplie au sein de l'université, en trouvant du travail pour l'été à ce grand nombre d'étudiants.

Les chiffres que j'ai reçus de vous se passent de commentaires. Ils sont vraiment impressionnant. L'accomplissement d'une tâche aussi énorme aurait été impossible sans l'application et l'assiduité de vos fonctionnaires qui se sont rendus à l'Université. L'intérêt que vous avez vous-même porté à ce travail et la collaboration que vous nous avez accordée me font entrevoir avec le plus vif plaisir le renouvellement de nos contacts, l'an prochain.

Je tiens, cependant, à exprimer toute ma satisfaction du travail très précieux accompli par M. Halse, qui se rend à l'Université depuis deux ans. Des étudiants m'ont accosté dans les corridors, dans la rue et ailleurs, pour me dire combien ils lui étaient reconnaissants du temps et de l'énergie qu'il avait dépensés dans leur cas. Je sais que M. Halse n'a négligé aucun effort pour trouver un emploi approprié à ceux qu'il interviewait. Il a accompli un travail magnifique et nous avons contracté envers lui une lourde dette de reconnaissance.

J'inclurai la statistique du placement dans mon rapport au président de l'Université, rapport qui est adressé aux gouvernements fédéral et provincial. Je serai heureux de vous faire tenir copie de ce rapport quand il sera terminé.

Veuillez agréer, monsieur, l'expression de mes sentiments distingués,

le secrétaire-trésorier général,

E. A. Macdonald.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): J'aimerais obtenir un peu plus de renseignements du ministre, qui, sauf erreur, croit comme moi qu'il faut laisser aux gens le plus d'initiative possible.

L'hon. M. MITCHELL: C'est bien mon avis.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): On trouve aux pages 144 et 145 toute une liste de nouveaux fonctionnaires. Je vous avoue en toute franchise qu'à moins d'être surveillé de près un ministère peut croître, multipliant les nouvelles situations. Il me semble aussi que ce n'est pas une mince somme que dix-huit millions et demi de dollars. Le ministre pourrait-il trouver cette liste de nominations à la page 144? J'imagine que si une fonction est indiquée pour 1948-1949 et non pour 1947-1948, il s'agit d'un nouveau poste. Vers le milieu de la page on trouve les postes suivants: Inspecteur surveillant adjoint, directeur des contributions, directeur de l'organisation, administrateurs classe I. Ce sont sans doute de nouveaux postes, n'est-ce pas? Je profite de l'occasion pour demander au ministre d'expliquer tout le nouveau groupe de postes qui se trouve au haut de la page 145, qui sont vraisemblablement nouveaux aussi, puisque rien ne figure à cet égard pour 1947-1948. Le ministre pourrait-il nous expliquer quelles sont au juste les nouvelles initiatives?

Il reste cette autre question. Le Gouvernement se charge-t-il d'acquitter des frais qui devraient être à la charge des compagnies elles-mêmes? Le ministre disait que celles-ci étaient heureuses d'utiliser ce service. Si cela leur permet de faire des économies, cela n'a rien d'étonnant. Que cette méthode soit la plus efficace qui soit, et je n'aurai rien à dire, mais je voudrais savoir.

L'hon. M. MITCHELL: Il s'agit là de gens qui étaient employés temporaires et qui ont été titularisés. A vrai dire, depuis dix-huit mois on a reduit d'environ 1,500 le nombre d'employés du service de placement. Je conviens avec mon honorable collègue que créer un fonctionnaire c'est imposer une charge aux producteurs du pays, dont il tend à diminuer le niveau de vie. On nous accuse de favoriser les employeurs; mais n'ont-ils pas fait beaucoup pour nous, à titre de gouvernement, voire pour tous les gouvernements? N'est-il pas bon que les avantages ne soient pas toujours du même côté? Je me souviens encore du bon vieux temps où, dans la ville de mon honorable ami, on pouvait voir à la porte du *Telegram*, rue Bay, ou encore dans la rue où se trouve le *Star*, des files de gens attendant le journal pour voir les situations offertes. Puis, les gens en quête de travail s'en allaient en

vitesse s'assurer eux-mêmes s'ils pouvaient obtenir de l'emploi. Même à cette époque, le gouvernement d'Ontario avait un service de placement. Je crois qu'il est bien préférable d'orienter ces gens vers des emplois grâce à un service de l'Etat; c'est beaucoup plus avantageux que ce ne l'était à l'époque des institutions privées d'embauchage, où les services n'étaient pas gratuits.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je suis d'accord avec le ministre en ce sens que je ne voudrais pas voir des queues comme celles de la rue Bay, qu'il a si bien décrites. Il a effectivement répondu à ma question. Dois-je supposer que la liste qui figure en haut de la page 145 comprend des gens qui étaient précédemment employés à titre temporaire?

L'hon. M. MITCHELL: En effet.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Le ministre a-t-il dit que le personnel comptait 1,500 membres de moins?

L'hon. M. MITCHELL: Oui.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Un calcul rapide démontre que cette réduction représente une diminution d'environ 2 millions de dollars au chapitre des traitements. Un total de 1,500 employés à $1,000 chacun donnerait 1 million et demi. Le crédit accuse une diminution de $695,000. Je reconnais que d'autres employés ont pu être engagés. Le ministre aura-t-il l'obligeance de m'indiquer tout d'abord le montant de la diminution des traitements?

L'hon. M. MITCHELL: Ce crédit comporte des reclassifications, des hausses de traitements et des promotions. Il a été approuvé ces deux dernières années. C'est ainsi qu'il s'explique.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je saurais gré au ministre de nous expliquer davantage comment il se fait que, ainsi qu'il l'a dit, ce service occasionne des frais plus élevés à une époque d'embauchage intégral.

L'hon. M. MITCHELL: J'estime que ma déclaration est fondée. Plus faible est le nombre de gens employés, moins fortes sont les cotisations versées à la caisse. Plus il y a d'embauchage plus fortes sont les cotisations. Ces dernières sont versées par les employeurs, les employés et l'Etat.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Cette somme me paraît relativement faible pour le maintien d'un service de placement et de transfert des travailleurs, si tant est qu'il y ait beaucoup de travail à faire dans ce domaine.

[L'hon. M. Mitchell.]

L'hon. M. MITCHELL: L'administration d'une caisse à laquelle participent 3,250,000 personnes comporte beaucoup de travail et nécessite une forte organisation. Il y a plus. Outre le service de placement, il y a celui de l'assurance; les contributions à la caisse viennent de trois sources différentes. De plus, il faut s'occuper de verser les prestations à ceux qui y ont droit, ce qui exige un long travail de comptabilité.

M. MacINNIS: Pour éclairer l'honorable député de Muskoka-Ontario, il y a peut-être lieu de lui signaler que le paiement de prestations d'assurance-chômage nécessite l'emploi de préposés au placement. Le bénéficiaire des prestations doit se rendre aux bureaux de placement afin de savoir si des emplois sont disponibles. Les deux vont de pair.

M. GILLIS: Cet après-midi j'ai posé certaines questions au ministre des Mines et Ressources au sujet de la collaboration entre le service de l'immigration et le ministère du Travail pour ce qui est des réfugiés. J'ai demandé si l'on tenait compte de la situation de l'embauchage au Canada avant d'admettre des immigrants et si l'on prenait soin de s'assurer que ceux-ci ne prendraient pas la place des nôtres. Le ministre des Mines et Ressources avait alors déclaré, comme l'avait fait le ministre du Travail, que celui-ci répondrait à cette question quand le comité étudierait les crédits de ce dernier ministère. Je suppose qu'il est maintenant en mesure de le faire.

Je désire poser une question relative à la Commission d'assurance-chômage et au rôle qu'elle joue dans le placement des employés. Durant la guerre, le Bureau du service sélectif s'est montré très utile. Une personne sans emploi pouvait s'adresser aux fonctionnaires qui s'occupaient de la placer quelque part. Les patrons étaient tenus de faire parvenir au Bureau du service sélectif la liste des emplois vacants. Voilà pourquoi, ce bureau remplissait un rôle très utile parce qu'il avait le droit de diriger les postulants vers les emplois indiqués comme vacants par les patrons.

Il n'en est plus de même aujourd'hui. Voilà, à mon avis, un organisme qui devrait relever de la division de l'Assurance-chômage.

L'hon. M. MITCHELL: Si j'ai bien compris l'honorable député, il est d'avis que nous devrions de nouveau orienter la main-d'œuvre vers les emplois vacants?

M. GILLIS: Exactement. A moins qu'on n'agisse ainsi, le ministre ne saurait soutenir à la Chambre qu'il existe un service de placement à la division de l'Assurance-chômage.

Il n'en est pas ainsi. On y trouve tout simplement un groupe de fonctionnaires qui peuvent interviewer les postulants et leur indiquer où ils pourraient trouver des emplois. La plupart des patrons ne confient pas leurs demandes d'employés aux bureaux de l'assurance-chômage. Ils font leur propre choix. Ces bureaux n'ont plus le droit de diriger les employés vers les patrons. J'affirme qu'il faudra revenir un jour à cette méthode, car, dans un avenir prochain, le Canada fera face à une situation telle que ces bureaux devront exercer ces fonctions.

Il y a du chômage partout au pays, depuis Vancouver en Colombie-Britannique jusqu'à Louisburg en Nouvelle-Ecosse. Les autorités de l'immigration font venir d'Europe des personnes déplacées. Nous avons d'abord décidé de les recevoir pour des motifs humanitaires. J'aimerais que le ministre me dise en vertu de quel contrat nous admettons les dépatriés. Quelle est la durée de ce contrat? A quoi ces gens sont-ils tenus?

Par exemple j'ai reçu d'un camp minier du nord de Québec une lettre m'apprenant qu'on y a engagé des dépatriés. En vertu d'un contrat, ils devaient travailler pour leur patron pendant un an, sans avoir le droit de faire partie d'un syndicat. Est-ce vrai?

En deuxième lieu, le ministère se préoccupe-t-il des zones de chômage qui se trouvent au pays afin de s'assurer que les premières places vont au nôtres. Voit-il à ce que ces personnes venues de camps de dépatriés d'Europe, que nous acceptons par sentiments humanitaires, ne privent pas nos propres concitoyens des emplois auxquels ils ont droit? Le ministre nous a promis cet après-midi de répondre à ces questions. Je l'invite à le faire maintenant.

L'hon. M. MITCHELL: La liste est longue. Si j'en oublie, je me reprendrai plus tard.

M GILLIS: Je me charge de vous les rappeler.

L'hon. M. MITCHELL: Je dois dire tout d'abord que l'honorable député vient de nous donner un aperçu du régime qui sera le nôtre si jamais son parti arrive au pouvoir. Il l'a fait par inadvertance, sans doute.

M. GILLIS: Non; c'était voulu.

L'hon. M. MITCHELL: Pourvu que nous sachions...

M. GILLIS: Mais ce n'est pas ce que vous pensez.

L'hon M. MITCHELL: Un instant! En toute humilité, je dois dire que durant la guerre j'ai joui sur la population canadienne, hommes et femmes, d'un droit de vie et de mort que n'a jamais encore possédé un seul homme sur le continent nord-américain. La guerre a rendu la chose nécessaire. Je me rappelle les objections que l'honorable député a formulées, fort à propos d'ailleurs, contre certaines directives données dans l'industrie minière. Je me suis toujours dit à moi-même que les ordres ou ordonnances et les interdictions dont j'avais à prendre l'initiative ne devaient pas porter atteinte à la liberté fondamentale de la population canadienne. Je suis en faveur du droit de grève, mais ce droit ne saurait s'exercer lorsque les gens sont obligés de prendre tel emploi déterminé. C'est là un régime de police. Lorsque j'ai annoncé, à la fin des hostilités, l'abolition du service sélectif, j'étais convaincu, malgré l'avis contraire de plusieurs de mes amis et autres, que la souplesse de caractère de notre population permettrait à plus d'un million d'hommes et de femmes de passer du service militaire à l'industrie, à l'agriculture et au commerce, sans réglementation. Je diffère d'avis avec l'honorable député sur la façon d'aborder ce problème.

M. GILLIS: En quoi différons-nous d'avis?

L'hon. M. MITCHELL: Né en Grande-Bretagne, je n'ai pas à y vivre; je signale cependant que lorsqu'on bouscule les gens pendant une décennie, surtout les jeunes à l'âge de la formation, on n'est pas loin d'un régime que, j'en suis sûr, l'honorable député ne préconise pas, ni moi non plus.

M. GILLIS: J'invoque le Règlement, monsieur le président, car j'ai posé quelques questions au ministre et j'aimerais qu'il y réponde. Je ne sais trop ce qu'il veut dire par un Etat policier.

L'hon. M. MITCHELL: J'ai bien le droit de tirer mes propres conclusions. Je concède le droit à un homme de quitter son emploi s'il le désire, et d'en refuser un également.

M. GILLIS. S'il en a un. Que faites-vous des 30,000 chômeurs dans les provinces Maritimes?

L'hon M. MITCHELL: L'honorable député m'a posé plusieurs questions et je vais essayer d'y répondre. Présentement nous acquittons les frais de transport de personnes à Sydney, Halifax, Pictou, New-Glasgow et Vancouver pour les diriger vers des emplois, et nous n'avons jamais abandonné cette pratique. L'honorable député se rappellera quelle était la situation à Windsor il n'y a pas très longtemps. Le maire et le conseil de cette ville ainsi que nos propres fonctionnaires nous ont fait des observations à ce sujet,

et en conséquence nous avons pris des mesures visant à transporter des hommes hors de cette région, mais pour des raisons mieux connues d'eux que des autres, ces hommes n'ont pas voulu en sortir. C'est tout naturel, je suppose. Nous avons acquitté les frais de déplacement d'environ 2,800 personnes de la région à laquelle l'honorable député a fait allusion.

M. GILLIS: Je croyais qu'on avait mis fin à cette pratique en octobre dernier.

L'hon. M. MITCHELL: Non, on y a recours encore en ce moment.

M. GILLIS: On a annoncé à la Chambre que cette pratique était discontinuée.

L'hon. M. MITCHELL: On a un peu parlé de personnes déplacées. Il est juste de déclarer, à mon sens, que les trois membres de la C.C.F. nouvellement élus à la Chambre sont, comme moi-même d'ailleurs, des personnes déplacées à tous égards. C'est ce que j'en conclus à certaines inflexions de voix.

M. MacINNIS: C'est exact.

L'hon. M. MITCHELL: La plupart d'entre nous ont quitté la métropole pour venir améliorer leur sort en ce pays; il n'est guère important qu'on vienne de la métropole, de la Lettonie, de la Pologne ou d'un autre pays.

M. McIVOR: Ou d'Irlande.

L'hon. M. MITCHELL: Ou d'Irlande, comme le dit mon honorable collègue. Les observations de mon bon ami de Vancouver-Est m'ont fort impressionné, lorsqu'il a parlé des problèmes des dépatriés. Mais ces paroles ne concordent pas avec celles qu'a prononcées, il n'y a pas longtemps en cette ville, l'honorable représentant de Swift-Current. Je cite un extrait du *Citizen* d'Ottawa, ce que je fais rarement:

> M. Bentley a qualifié de sorte de fascisme l'admission de personnes déplacées au Canada. "Ce n'est pas la bonté d'âme qui a incité à ce geste, mais un effort en vue de faire concurrence aux ouvriers canadiens syndiqués et de faire baisser les salaires. Si l'on maintient ce régime assez longtemps, tous deviendront chômeurs."

Voilà, s'il faut en croire le *Citizen* d'Ottawa, la déclaration qu'aurait faite l'honorable représentant de Swift-Current. Il ne pense sans doute pas cela, pas plus qu'aucun autre membre de la Chambre. C'est le plus haut idéal qui a poussé le Gouvernement et la population à accepter de recevoir une certaine proportion de ces réfugiés européens. Dire qu'on les amène ici pour abaisser le niveau de vie de la population, c'est aller à l'encontre de la vérité.

[L'hon. M. Mitchell.]

M. GILLIS: Personne n'a dit cela.

L'hon. M. MITCHELL: J'ai tout simplement lu la déclaration que, selon le *Citizen*, aurait formulée l'honorable député de Swift-Current. J'espère qu'il n'a rien dit de tel.

M. GILLIS: Ce n'est là qu'une phrase détachée de son contexte.

L'hon. M. MITCHELL: Pas du tout. Je n'agis pas comme cela. Je vais faire tenir la découpure à mon honorable collègue. Il ne faut pas voir la paille dans l'œil du prochain.

M. GILLIS: Le ministre n'a encore répondu à aucune de mes questions.

L'hon. M. MITCHELL: Je crains que mes réponses ne plaisent pas à mon honorable collègue.

M. GILLIS: Qu'il nous parle du contrat que signent les personnes déplacées. Il est près de onze heures.

L'hon. M. MITCHELL: Je serai ici demain. Ce n'est pas un contrat, mais une entente. Ce n'est pas un contrat exécutoire par recours à la loi. C'est à moi qu'a été confié le soin de mettre cette idée au point. Or notre seul but a été de protéger les intéressés. Nous avons adopté l'attitude suivante: Il ne faut pas que ces personnes viennent au Canada pour diminuer le niveau de vie de notre propre population. J'estime que les résultats ont été excellents. On n'a pas que je sache, refusé à ces gens le droit d'appartenir à une organisation quelconque. Je connais un parti politique,—qui n'est pas celui de mon honorable collègue,—qui a tout fait pour amener ces gens à adopter une doctrine qu'ils avaient laissée derrière eux dans leur pays d'origne. J'ai vu, dans ma propre rue, des jeunes filles qui arrivaient chez nous il y a six mois, venant de camps de dépatriés, qui sont devenues absolument méconnaissables. Elles paraissent plus saines, elles sont mieux vêtues, elles sont heureuses d'être ici. J'ai dans mes dossiers une foule de lettres d'hommes et de femmes qui sont venus au Canada de camps de personnes déplacées et qui sont heureuses d'habiter notre pays de liberté.

Que ceux qui parlent tellement de la situation dans notre pays me permettent de leur dire que je ne suis pas sans connaître ceux qui désirent venir au Canada. Mon ministère possède, pour sa part, des détails au sujet des gens qui désirent venir s'établir au Canada. Je n'ai pas eu connaissance de demandes de la part de personnes désireuses de retourner dans les pays dont j'ai parlé. Tout le monde veut venir dans l'Amérique du Nord ou s'établir quelque part dans l'Empire britannique. Je me suis récemment entretenu avec

le ministre australien de l'Immigration. Son pays tient à attirer ces bons immigrants. Il s'est, je crois, assigné comme objectif pour cette année, l'admission de 75,000 d'entre eux. L'unique difficulté vient du manque de navires. Je crois qu'au cours des années à venir ces réfugiés d'Europe sauront gré au peuple canadien de ce qu'il a fait pour améliorer leur sort. Soyons raisonnables. N'oublions pas que ces gens sont des êtres humains. Il est incontestable que le Gouvernement veille autant que possible à ce qu'ils entrent à l'emploi de bons patrons tout en s'assurant que les normes d'existence des ouvriers et des ouvrières du Canada ne soient pas abaissées.

Je sais, et l'honorable député le sait aussi, que certaines gens au Canada voient partout des communistes ou des fascistes. Je sais qu'il en est qui donnent des entrevues aux journaux; je les connais de réputation. Ils disent que quiconque ne pense pas comme eux est fasciste. Je n'ai jamais pris une telle attitude. Le Canada pourrait fort bien se passer de ces gens. S'ils n'aiment pas le pays qu'ils habitent, qu'ils s'empressent de s'en aller ailleurs.

M. GILLIS: Je ne voudrais pas laisser au comité et au ministre l'impression que je reproche au Gouvernement de laisser entrer au Canada des réfugiés. Etant donné qu'il existe du chômage au pays, je veux savoir s'il y a collaboration entre le service de l'immigration, qui amène ces gens ici, et le ministère du Travail, qui voit à ce qu'ils soient dirigés vers des régions du Canada où ils ne prendront pas la place des nôtres. Le ministre ne m'a pas encore répondu.

L'hon. M. MITCHELL: Je ne puis répondre qu'à une seule question à la fois.

M. GILLIS: Le ministre me répondra peut-être demain. J'admirais beaucoup l'efficacité du service sélectif, établi durant la guerre. Cette division, la plus active, à mon avis, du ministère, accomplissait un excellent travail. J'ai appris avec regret la fermeture de tous ses bureaux dès que la guerre fut terminée, car c'est au cours de la période de transition de la guerre à la paix que la division pouvait rendre le plus service; car il était alors absolument nécessaire, plus encore que durant la guerre, de diriger l'employé et l'employeur. Or on a renoncé à cette tâche.

Je ne préconise pas l'établissement d'un état policier. Je dis que tôt ou tard ces services d'embauchage, qui travaillent de concert avec les bureaux de l'assurance-chômage, devront réassumer cette fonction. Je crois même qu'ils le devront avant longtemps. Il est bien préférable de laisser un jeune homme ou une jeune fille s'adresser à un de ces bureaux, et de demander aux fonctionnaires du service s'ils n'ont pas sur leur tableau quelque emploi disponible. Le commis de bureau, après avoir consulté la liste, pourrait leur répondre: "En effet, Monsieur Untel désire tant d'employés". Grâce à un service d'Etat organisé, il pourrait alors diriger vers ce patron le jeune homme ou la jeune fille en quête d'emploi. Nous n'aurions pas alors le spectacle de jeunes gens qui traînent les rues.

On trouve de ces bureaux d'un bout à l'autre du pays, mais les patrons n'y recourent pas. Ils ne font pas connaître les emplois vacants aux fonctionnaires de l'assurance-chômage chargés de placer les chômeurs. Nous sommes revenus au temps où les patrons se disent qu'ils embaucheront qui leur plaît, si bien qu'une foule de jeunes garçons et de jeunes filles se cherchent des emplois. Or il existe des emplois; il suffirait de les leur indiquer. Il n'est pas juste que le ministre en déduise que je préconise l'Etat policier. Il ne l'a pas dit de propos délibéré, mais sans doute parce qu'il m'a mal compris. J'ai voulu parler de bureaux dans n'importe quelle ville du pays où les chômeurs pourraient être dirigés intelligemment vers les emplois vacants. Mais, à cause de l'insouciance des patrons et de ces agences, ceux qui veulent du travail ne savent où en trouver, tandis que ceux qui ont besoin d'employés n'ont pas d'organisme reconnu où adresser leurs demandes. C'est tout ce que j'ai voulu dire.

Le ministre ne m'a pas encore expliqué en vertu de quel contrat nous amenons des dépatriés au pays.

Comme je l'ai dit cet après-midi au cours des observations que j'ai adressées au ministre des Mines et Ressources, si nous admettons ces dépatriés pour des motifs humanitaires, pour rétablir leur santé et leur moral, fort bien. J'en suis, mais je crois que le Canada et son gouvernement doivent d'abord s'occuper de leur propre population, surtout si l'on tient compte du chômage qui sévit dans les provinces Maritimes. Le ministre le sait, les registres portent les noms d'environ 27,000 chômeurs au pays qui cherchent du travail. Il appartient au Gouvernement de leur en trouver. A toutes fins utiles, ce sont des personnes déplacées. Chaque année depuis 50 ans, 15,000 de nos jeunes gens s'acheminent vers les Etats-Unis. Il est temps de trouver des moyens de les garder chez nous. Ce sont nos meilleurs immigrants.

Le ministre dit que le Gouvernement n'a pas pour ligne de conduite d'abaisser le niveau de vie de la population en admettant des dépatriés. Je ne prétends pas que ce soit sa ligne de conduite mais je soutiens que cer-

tains patrons utiliseront ces gens à cette fin, à moins que le Gouvernement ne veille à les en empêcher.

Lorsque j'ai interrogé le ministre des Mines et Ressources cet après-midi, je cherchais surtout à m'assurer que le ministre du Travail, dont le ministère voit à la venue de ces gens, consulte les exploitants forestiers et les syndicats afin que soient respectées les échelles de salaires, les conditions de travail et autres. La même chose s'applique à l'industrie du textile. On devrait, là aussi, agir de concert avec les syndicats ouvriers.

En une occasion antérieure, le ministre nous a dit qu'on avait agi de la sorte dans le cas d'immigrants spécialisés dans les travaux d'aiguilles. On avait alors, a-t-il dit, consulté le syndicat des ouvriers du vêtement. Dans ce cas, c'est parfait. Cependant, j'ai signalé tantôt au ministre des lettres qui me sont venues du nord de Québec me disant que des dépatriés venus au Canada travailler dans les mines d'or de la région étaient engagés par un contrat d'un an et que pendant cette période ils étaient virtuellement forcés de se plier aux conditions de travail dictées par leurs patrons. C'est contre des situations de ce genre que je veux garder les Canadiens. Lorsque j'ai posé mes questions, je m'intéressais surtout au sort qui attend ces 27,000 dépatriés arrivés dans les provinces Maritimes, qui, aujourd'hui, cherchent de l'emploi dans les autres parties du pays.

Le ministre nous a dit tout à l'heure que les ententes conclues par son ministère et tendant au déplacement de ces personnes vers d'autres régions sont encore en vigueur. Je parle ici de mémoire, mais je me le rappelle très bien, il nous a déclaré plus tôt au cours de la session, en réponse à une question que je lui avais posée, que ces ententes aux termes desquelles il avait déplacé 4,000 ouvriers des provinces Maritimes vers le Canada central avaient expiré en octobre 1947. Autant que je sache, on n'a pas, jusqu'ici, remis en vigueur ni revisé ces règlements. C'est ce point que je veux éclaircir.

Des VOIX: Il est onze heures.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: L'honorable député de Muskoka-Ontario a demandé à revenir au crédit n° 137, bien que nous l'ayons dépassé. Le débat a déjà eu lieu et je crois que nous devrions l'adopter. Le comité en est maintenant au crédit n° 142.

M. MacINNIS: Je crois que vous allez très vite, monsieur le président. Je puis compter rapidement, mais je n'en suis tout de même qu'au crédit n° 138.

[M. Gillis.]

L'hon. M. MITCHELL: En effet, le crédit n° 138.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: L'honorable député de Muskoka-Ontario a demandé à examiner le crédit n° 137 et nous étions rendus plus loin. Nous avions même adopté le crédit n° 141. L'honorable député a aussi voulu revenir au crédit n° 138. Mais le crédit n° 137 doit être adopté et nous en sommes maintenant au crédit n° 142.

L'hon. M. MITCHELL: Je suis bien prêt à adopter le n° 137.

(Le crédit est adopté.)

M. MacINNIS: Je veux poser quelques questions au ministre sur le crédit n° 138.

L'hon. M. MITCHELL: Je suis bien prêt à répondre aux honorables députés de Cap-Breton-Sud et de Vancouver-Est; mais je crois qu'il est préférable d'attendre à demain.

M. GILLIS: Nous serons peut-être de meilleure humeur.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

## TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. FOURNIER: Demain, nous étudierons un amendement du Sénat au bill n° 338 visant l'impôt sur le revenu. Nous passerons ensuite au bill n° 395 visant une convention relative à l'impôt sur le revenu, conclue entre le Canada et la Nouvelle-Zélande, puis au bill n° 396 modifiant la loi sur le contrôle des changes et au bill n° 397 visant la loi d'urgence sur la conservation des changes. La Chambre se formera ensuite en comité des subsides pour l'examen des crédits du Travail, des Pêcheries, du Revenu national, de la Défense, des Travaux publics, des Affaires des anciens combattants et du service législatif.

(A onze heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

---

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:

## BUDGET PRINCIPAL

Moins les sommes votées en subsides intérimaires.

## MINES ET RESSOURCES

Division des Affaires indiennes—

213. Administration, $110,187.

214. Agences indiennes, $1,963,366.

Réserve et fiducies—

215. Administration, $129,237.

Bien-être—

216. Bien-être des Indiens, $2,271,787.

217. Subventions aux expositions agricoles et aux foires indiennes, $7,500.

Education—

218. Education des Indiens, $2,166,778.

219. Subvention aux pensionnats, $1,994,140.

220. Subvention en vue de fournir des services supplémentaires aux Indiens de la Colombie-Britannique, $100,000.

Division de l'immigration—

221. Application de la loi de l'immigration, $494,733.

222. Service ambulant et d'inspection au Canada, $2,632,232.

223. Service ambulant et d'inspection à l'étranger, $661,232.

## DÉFENSE NATIONALE

Services ordinaires—

231. Subventions aux associations et instituts militaires selon les montants mentionnés aux Détails des services, $116,950.

## MINES ET RESSOURCES

Crédit spécial—Division des Affaires indiennes—

224. Conservation des animaux à fourrure et développement de l'artisanat, et pour autoriser, sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil, la nomination de fonctionnaires, commis et employés temporaires supplémentaires qui pourront être requis aux fins du présent poste, $286,000.

Démobilisation et reconversion—Division des Mines des Forêts et des Services scientifiques—

225. Versements au Corps d'Aviation royal canadien et aux compagnies commerciales pour photographie aérienne et pour subvenir aux dépenses du Comité interministériel des levés topographiques aériens, $1,240,000.

226. Construction et aménagement d'une annexe au laboratoire métallurgique, rue Booth (Ottawa), y compris les honoraires d'ingénieurs, d'ingénieurs consultants et de dessinateurs, $130,000.

Division des terres et des services de mise en valeur—

227. Division des terres, route de l'Alaska—Frais d'avocats, d'arpentage et autres, relatifs à l'acquisition de l'emprise, pistes d'envol et servitude, et au loyer des terres affermées à la Couronne, $9,000.

Service de génie et de la construction (y compris la route de l'Alaska)—Compris maintenant dans le budget ordinaire,

Division de l'immigration—

228. Pour pourvoir aux dépenses relatives à la surveillance des intérêts canadiens à l'étranger, $100,000.

229. Rapatriement d'épouses et de familles de membres des forces armées du Canada outre-mer, $117,000.

230. Dépenses relatives aux enfants évacués des Iles Britanniques, $2,000.

## BUDGET SUPPLÉMENTAIRE, 1948-1949
## MINES ET RESSOURCES

744. Administration—Crédit supplémentaire, $20,543.

Division des mines, des forêts et des services scientifiques—Bureau des mines—

745. Etude des ressources minérales—Crédit supplémentaire, $215,582.

746. Recherches sur les minerais radioactifs—Crédit supplémentaire, $17,250.

Service fédéral de sylviculture —

747. Stations d'expérimentation sylvicole—Crédit supplémentaire, $54,669.

748. Laboratoires des produits forestiers—Crédit supplémentaire, $55,851.

Service géologique du Canada—

749. Etudes géologiques—Crédit supplémentaire, $58,440.

Bureau de géologie et de topographie—

750. Commission de la frontière internationale—Crédit supplémentaire, $4,000.

751. Arpentages — Crédit supplémentaire, $15,220.

752. Dessin et reproduction de cartes—Crédit supplémentaire, $17,270.

Bureau fédéral des forces hydrauliques—

753. Bureau fédéral des forces hydrauliques, y compris l'application des lois fédérales concernant les forces hydrauliques et l'irrigation des terres—Crédit supplémentaire, $20,000.

754. Etudes hydrographiques du bassin du fleuve Columbia au Canada—Crédit supplémentaire, $20,000.

755. Bureau de géographie, $21,500.

Observatoires fédéraux—

756. Observatoire fédéral d'Ottawa—Crédit supplémentaire, $9,500.

757. Observatoire astrophysique fédéral de Victoria (C.-B.)—Crédit supplémentaire, $6,500.

Division des terres et des services de mise en valeur—Service des terres—

758. Administration des terrains militaires et de l'amirauté et des terres publiques; rassemblement de semences—Crédit supplémentaire, $37,130.

Service des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon—Division du Mackenzie—

759. Administration générale, fonctionnement et entretien des services, y compris le parc Wood Buffalo—Crédit supplémentaire, $46,815.

760. Conservation de la forêt, y compris le parc Wood Buffalo—Crédit supplémentaire, $20,000.

Routes, immeubles et aqueduc—Construction et amélioration—

761. Routes—Crédit supplémentaire, $50,000.

762. Immeubles — Crédit supplémentaire, $40,000.

Division de l'Arctique—

763. Immeubles, $35,500.

Division du Yukon—

764. Administration—Crédit supplémentaire, $4,100.

765. Immeubles — Crédit supplémentaire, $10,000.

Service des parcs nationaux—

766. Services des parcs nationaux et des sites historiques—Crédit supplémentaire, $524,850.

Service fédéral de la faune—

767. Conservation et mise en valeur des ressources de la faune, y compris l'application de la loi de la convention concernant les oiseaux migrateurs—Crédit supplémentaire, $40,150.

Projets spéciaux—

768. Pour pourvoir à la part du Dominion du levé fédéral-provincial de la route de l'aéroport Victoria-Patricia en Colombie-Britannique, $4,000.

769. Pour pourvoir à la part de 1948-1949 du fédéral du coût de la partie B, Cranberry Portage à Cuprus Mines, du chemin projeté entre LePas et Flin-Flon (Manitoba), pour lequel un accord fédéral-provincial est en cours, $100,000.

Division des affaires indiennes—

770. Agences indiennes—Crédit supplémentaire, $231,128.

Réserves et fiducies—

771. Administration—Crédit supplémentaire, $205,101.

Education—

772.Education des Indiens—Crédit supplémentaire, $474,710.

773. Subvention aux pensionnats, $458,000.

Division de l'immigration—

774. Application de la Loi de l'immigration—Crédit supplémentaire, $77,840.

775. Service ambulant et d'inspection, Canada —Crédit supplémentaire, $198,658.

776. Service ambulant et d'inspection à l'étranger—Crédit supplémentaire, $685,699.

777. Pour pourvoir aux frais encourus dans la mise à exécution du projet d'immigration par l'air, en sus des montants nets reçus pour les passages et pour pourvoir à l'autorisation d'affecter les montants nets reçus pour les passages à la réduction du coût total du projet, $1,340,940.

Pensions et autres indemnités—

778. Octroi à Mme Dorothy L. Livingstone, veuve de Hugh Livingstone, dont la cause du décès est un accident survenu dans les laboratoires du Bureau des mines, $1,000.

Démobilisation et reconversion—Bureau d'administration—

779. Pour terminer l'impression d'un rapport sur les ressources naturelles et la mise en valeur de la région du Nord-Ouest du Canada (report de crédit), $1,450.

## BUDGET PRINCIPAL

Moins les sommes votées en subsides intérimaires.

## TRAVAIL

131. Administration, $701,241.

132. Loi des rentes sur l'Etat, $671,606.

133. Justes salaires, conciliation et enquêtes en matières de différends industriels, y compris l'application de la législation y afférente, et pour activité en vue d'une plus grande collaboration dans l'industrie entre patrons et ouvriers, $283,431.

134. Conférence internationale du Travail, $42,000.

135. *Gazette du Travail* et autres publications autorisées par la Loi du ministère du Travail, $83,164.

Loi de 1942 sur la coordination de la formation professionnelle—

136. Administration (anciennement à Démobilisation et reconversion)—Y compris les dépenses du Conseil consultatif de la formation professionnelle, $55,800.

137. Dépenses pour la formation professionnelle en vertu de la Loi de 1942 sur la coordination de la formation professionnelle, et des accords entre le Dominion et les provinces approuvés par le gouverneur en conseil, y compris les projets pour la préparation de personnes à gagner leur vie, la formation de la jeunesse, l'apprentissage, la formation professionnelle au stade de l'enseignement secondaire, la préparation aux fonctions de contremaître et de surintendant, ainsi que pour pourvoir aux engagements financiers non acquittés des années précédentes (y compris certains articles anciennement à Démobilisation et reconversion), $3,377,500.

Loi de 1940 sur l'assurance-chômage—

138. Administration—Y compris les frais subis relativement à l'activité du Service national de placement, délégué par le ministre du Travail en conformité de l'article 88 de la loi, $18,465,000.

139. Contribution du Gouvernement à la Caisse d'assurance-chômage, $17,000,000.

Démobilisation et reconversion—

140. Loi de 1946 sur la réintégration dans les emplois civils; organisation du placement de la main-d'œuvre; garde des archives et coordination des opérations de chargement et de déchargement de navire, $164,075.

141. Unité des statistiques du capital humain, $30,000.

# CANADA - ORGANISATION DE LA DÉFENSE

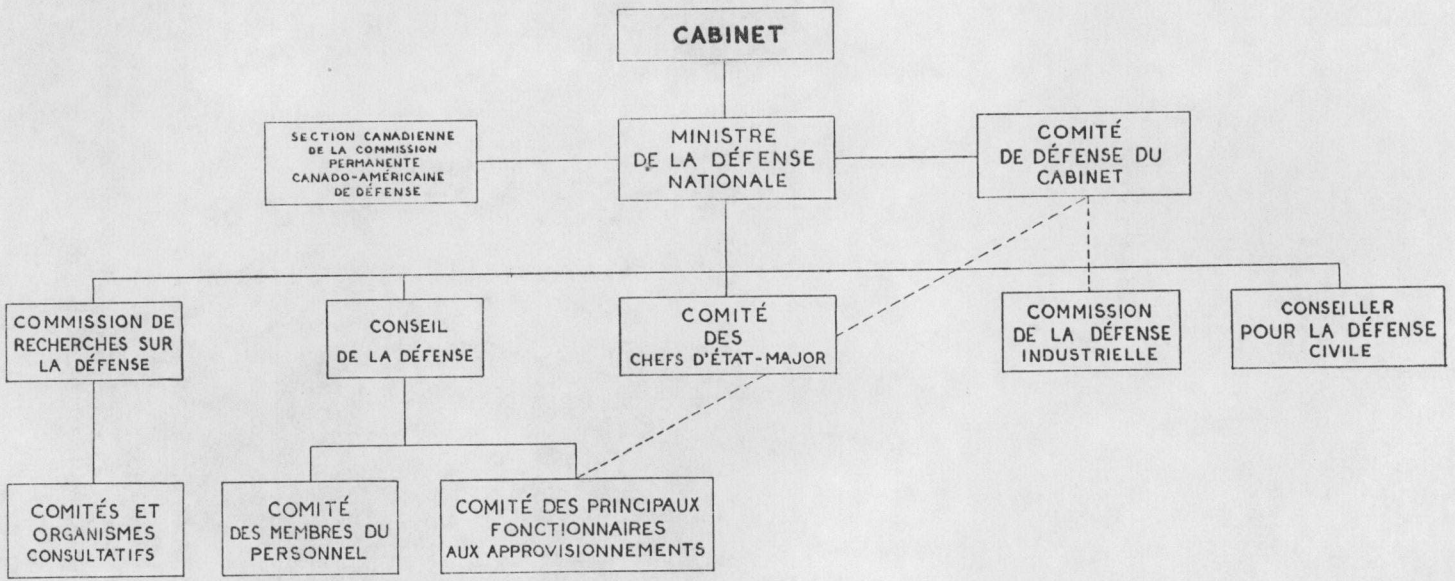

# CHAMBRE DES COMMUNES

## Le vendredi 25 juin 1948

La séance est ouverte à onze heures.

### RAPPORTS

M. l'ORATEUR: Le rapport intérimaire du comité spécial institué pour reviser le Règlement de la Chambre des communes.

Le très hon. M. HOWE: Le deuxième rapport annuel de la Commission de contrôle de l'énergie atomique du Canada pour 1947-1948; le rapport annuel de l'Eldorado Mining and Refining Limited pour l'année terminée le 31 mars 1948; et un état des opérations de la Northern Transportation Company Limited pour l'année terminée le 31 décembre 1947.

M. MacNAUGHT: Deux exemplaires français du rapport annuel de l'Office de soutien des prix des produits de la pêche pour l'année financière terminée le 31 mars 1948.

### CHEMINS DE FER ET MARINE MARCHANDE

M. S. M. CLARK (Essex-Sud) présente le troisième rapport du comité sessionnel des chemins de fer et de la marine marchande que l'Etat possède, exploite et contrôle.

M. CRUICKSHANK: Les chemins de fer en Saskatchewan sont-ils compris?

### AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

#### L'EX-MILITAIRE T. HARVEY

M. L. A. MUTCH (adjoint parlementaire au ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, je désire répondre verbalement à des questions posées hier par l'honorable représentant de Lethbridge (M. Blackmore) lors de l'appel de l'ordre du jour. Voici la première question:

Où se trouve l'ex-militaire T. Harvey, numéro matricule D76502 et numéro de pension 550593, libéré de l'hôpital Sainte-Anne-de-Bellevue (P.Q.) le 14 juin 1948, qui était à Ottawa le 17 juin 1948 et qu'on sait avoir été au n° 507 Place d'Armes, à Montréal, depuis le 17 juin?

Voici la réponse:

M. Harvey s'est présenté au bureau régional du ministère des Affaires des anciens combattants à Montréal, hier le 24 juin. Il a vu un médecin qui lui a conseillé d'entrer à l'hôpital parce qu'il est atteint de tuberculose et a droit à une pension. M. Harvey a répondu qu'il a des affaires personnelles à régler et qu'il se présenterait pour se faire hospitaliser dès qu'il aurait terminé ses affaires. Il n'a pas laissé d'adresse.

La deuxième question était la suivante:

Ledit ex-militaire Harvey a-t-il été retenu de force en un moment quelconque depuis le 18 juin 1948?

Voici la réponse: Non pas par ce ministère.

La troisième question était ainsi conçue:

Refuse-t-on audit ex-militaire Harvey la liberté de communiquer avec certains de ses amis hors de l'endroit où il habite présentement?

La réponse est la suivante: Ce ministère ne le lui refuse pas.

Je dois ajouter que M. Harvey a quitté l'hôpital après avoir refusé par écrit de subir d'autres traitements. Il est parti de son propre gré; puis il y est retourné hier de lui-même, cherchant à savoir si on l'admettrait. On lui a répondu que oui, qu'il était libre d'y revenir quand il voudra.

M. BLACKMORE: L'adjoint parlementaire veut-il nous dire quel hôpital M. Harvey a ainsi quitté après avoir refusé, comme il l'a déclaré, de subir des traitements? A quel hôpital est-il retourné, comme l'a mentionné l'adjoint parlementaire? Et est-il vrai qu'avant sa libération de l'hôpital Sainte-Anne, le 14 juin 1948, l'ex-militaire Harvey y a été retenu de force pendant plusieurs semaines?

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

### QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

M. ROSS (St. Paul's):

#### RESTRICTIONS À L'IMPORTATION DE CARTES POSTALES ILLUSTRÉES, ETC.

1. A-t-on octroyé des permis en vue de l'importation de Grande-Bretagne au Canada de cartes postales illustrées, cartes de souhaits ou cartes artistiques semblables, dépliants, finis ou non, sceaux adhésifs, étiquettes et cartes d'envoi de Noël, imprimés en relief ou autrement décorés, articles désignés dans la liste des objets prohibés sous le régime de l'Annexe I du bill n° 3?

2. Dans le cas de l'affirmative, à quelles sociétés ou personnes a-t-on octroyé ces permis?
3. Pour quel motif les a-t-on octroyés?
4. Quel inconvénient exceptionnel entraînerait le refus d'un permis?
5. Quelle est la nature de ces permis?
6. A l'égard de quelles catégories et pour quelles quantités des articles ci-dessus mentionnées a-t-on accordé des permis?
7. Quelle est la valeur approximative des articles pour lesquels on a accordé ces permis?

M. BELZILE:

1. Oui.

2. Betts Book Shop, 2224, av. Oak Bay, Victoria (C.-B.); Furness Withy & Co. Ltd., rue St-Sacrement, Montréal (P.Q.); Grenfell Labrador Medical Mission, 48, rue Sparks, Ottawa (Ont.); Guild Book Shop, 15, rue Metcalfe, Ottawa (Ont.); J. Kemp, 2079, Crescent Road, Victoria (C.-B.); H. O. Loescher Canada Ltd., Niagara; Mahons Stationery, 90, Spring Garden, Halifax (N.-E.); Menzies & Co. Ltd., 266 ouest, rue King, Toronto (Ont.); R.A.E.J. Agencies Ltd., 1, rue Buckingham, Halifax (N.-E.); Stafford Roberts, 14, Lonsdale Road, Toronto (Ont.); G. Morris Taylor, Jasper (Alb.); Valentine Edy Co. Ltd., Printers & Publishers, Edifice Canada, Winnipeg (Man.).

3. Des permis ont été octroyés pour les raisons suivantes et en vue de tenir compte des inconvénients exceptionnels ci-dessous mentionnés: *a*) Sur demande des fabricants, on permet l'importation de quantités raisonnables de cartes de souhaits portant chacune les mots "échantillon—ne doit pas être vendu". Comme la plupart des fabriquants canadiens de cartes de souhaits s'inspirent de l'étranger pour leurs dessins, on importe ordinairement des échantillons afin de sonder le marché canadien avant d'entreprendre la fabrication au pays. Si l'on interdisait aux fabricants d'importer ces échantillons, on désorganiserait les pratiques commerciales courantes, ce qui entraînerait des inconvénients exceptionnels.

*b*) De petites expéditions de moins de $20 sont parvenues au pays peu après l'interdiction des importations. On a jugé qu'il serait irraisonnable, vu la quantité et la valeur des marchandises, d'exiger (ce qui aurait entraîné un inconvénient exceptionnel) que ces expéditions fussent retournées outre-mer ou détruites. On a donc accordé des permis aux importateurs, en les prévenant qu'aucune autre exception ne pouvait être tolérée.

*c*) En certains cas, les marchandises portaient des noms, des marques de commerce ou des dessins canadiens, ce qui les rendait d'aucune valeur en dehors du Canada. Dans d'autres cas, on avait déjà, le 17 novembre 1947, commencé l'impression de dessins nettement canadiens. On a jugé que ce serait imposer un inconvénient exceptionnel que d'interdire les importations dans ces cas; on a donc accordé des permis à l'égard de marchandises fabriquées à cette date, en tout ou en bonne partie, conformément à des dessins nettement canadiens.

*d*) Une expédition, d'une valeur de $200 environ, a été envoyée d'Angleterre le 19 novembre 1947. On a jugé qu'il convenait d'accorder un permis dans ce cas.

*e*) On a permis l'entrée au pays d'une expédition de marchandises destinées à être distribuées gratuitement à Terre-Neuve par un organisme sans but lucratif.

*f*) Une expédition de cartes postales a été admise pour le motif suivant: bien que constituant, en principe, une importation au Canada, les marchandises étaient consignées par une société de navigation anglaise à ses représentants canadiens, qui devaient les remettre aux navires du consignateur, à leur arrivée dans des ports canadiens, pour distribution aux passagers.

4. Voir réponse au n° 3.

5. Les permis sont octroyés sur la Formule EC-6, "Permis spécial d'importer des marchandises réglementées", de la Division de la réglementation d'urgence des importations. Ils autorisent le percepteur des douanes à un port d'entrée désigné à permettre l'importation d'une quantité déterminée de denrées expressément décrites, jusqu'à un montant déterminé exprimé en dollars canadiens, quand ces denrées sont consignées à la personne ou aux personnes y nommées (normalement, le requérant ou son représentant), en une ou plusieurs expéditions comme il y est mentionné, le ou avant une date d'expiration déterminée.

| 6. Catégorie | Quantité | Valeur |
|---|---|---|
| Cartes de souhaits de genre religieux .... | 324 | $ 6.00 |
| Chromos (i.e. cartes de souhaits semi-manufacturées) ..... | 235,500 | 3,069.36 |
| Cartes postales— | | |
| Cartes ..... | 501,806 | |
| Paquets ..... | 1,000 | |
| Livres ..... | 62 | 4,836.85 |
| Cartes de souhaits de genre commercial .. | 120 | 20.00 |
| Echantillons de cartes de souhaits, sans valeur commerciale— | 5,704 | |
| valeur nominale estimative ..... | | 20.00 |
| | | $7,972.21 |

7. Voir réponse au n° 6.

[M. Ross (St. Paul's).]

LE JUGE DE COMTÉ DE DUFFERIN (ONT.)

M. ROSS (Hamilton-Est):

1. Qui remplit les fonctions de juge de comté pour le comté de Dufferin (Ontario)?
2. Quand l'a-t-on nommé?
3. Quel traitement touche-t-il?
4. Combien de fois la cour siège-t-elle par mois?
5. Occupe-t-il un poste à la Régie ontarienne des boissons alcooliques?
6. Dans le cas de l'affirmative, quel poste?

Le très hon. M. ILSLEY:

1. M. Walter T. Robb.
2. Le 22 décembre 1931.
3. $6,666.66.
4. Le renseignement n'est pas disponible.
5. Son Honneur le juge Robb est président de la Régie ontarienne des boissons alcooliques.
6. Voir réponse au n° 5.

## QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LES VOLONTAIRES CANADIENS ENGAGÉS POUR COMBATTRE EN FINLANDE, EN 1939-1940

M. STEWART (Winnipeg-Nord):

1. Au cours de 1939-1940, a-t-on permis l'organisation, au Canada, des volontaires engagés pour aller combattre en Finlande?
2. A-t-on, à l'occasion, fourni de l'équipement militaire à ces volontaires et, dans le cas de l'affirmative, quelle espèce d'équipement?
3. Les volontaires recevaient-ils une solde? Dans le cas de l'affirmative, de qui?

SOMMES VERSÉES À LA COMPAGNIE DE NAVIGATION DU BAS SAINT-LAURENT

M. CÔTÉ (Matapédia-Matane):

1. Du 31 mars 1939 au 31 mars 1946, les divers ministères fédéraux ont-ils versé quelques sommes d'argent en subsides, frais de dépenses ou à tout autre titre: *a*) à la Compagnie de Navigation du Bas St-Laurent, *b*) à la Compagnie de Téléphone National, *c*) au poste de radiodiffusion CJBR de Rimouski, *d*) à la Compagnie de Pouvoir du Bas Saint-Laurent, *e*) à l'Ecole Jules Brillant de Rimouski, *f*) à l'école de Marine de Rimouski, *g*) à l'Ecole Industrielle de Rimouski, *h*) à l'Ecole des Arts et Métiers de Rimouski?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelles sommes a-t-on versées dans chaque cas?
3. Du 31 mars 1939 jusqu'au 31 mars 1946, les divers ministères fédéraux ont-ils versé quelques sommes d'argent à titre d'émoluments, cachets, salaires, rémunérations, frais de dépenses, ou à tout autre titre à M. J.-A. ou Jules Brillant?
4. Dans le cas de l'affirmative, quelles sont ces sommes?

LE PONT DU BOULEVARD PIE IX, SAINT-VINCENT DE PAUL (P.Q.)

M. DENIS:

1. Le gouvernement fédéral a-t-il versé sa quote-part des dépenses occasionnées par la construction du pont du boulevard Pie IX à St-Vincent de Paul (P.Q.), y compris les dépenses pour l'expropriation et le viaduc?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelle a été la quote-part autorisée et versée?
3. Quel pourcentage représente cette somme par comparaison avec la quote-part versée par le gouvernement provincial?

## LES INONDATIONS

MESURES DE SECOURS ET DE RÉTABLISSEMENT DANS LA VALLÉE DU FRASER

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je désire formuler une déclaration au sujet des mesures de secours et de rétablissement de la vallée du Fraser qui ont reçu l'approbation du premier ministre de la Colombie-Britannique, au nom de cette province, et de moi-même, au nom du gouvernement fédéral.

Après consultation de la Commission de secours et de rétablissement de la vallée du Fraser, organisme établi par les gouvernements du Canada et de la Colombie-Britannique, les deux gouvernements ont décidé que l'aide à apporter par le gouvernement fédéral à la Colombie-Britannique en vue d'aider celle-ci à faire face aux secours d'urgence et au rétablissement des régions inondées de la vallée du Fraser, à la suite du désastre national causé par les inondations, prendra la forme d'un octroi global de 5 millions de dollars, que le gouvernement fédéral versera au gouvernement provincial.

Les deux gouvernements ont décidé que cet octroi sera censé couvrir la part du gouvernement fédéral à l'égard des mesures provisoires de secours ainsi que la part de responsabilité financière de mesures de rétablissement que le gouvernement canadien s'est engagé à accepter, conformément à l'annonce faite à la Chambre des communes le 9 juin.

Outre l'octroi global de 5 millions à l'égard de mesures de secours et de rétablissement, le gouvernement canadien acquittera 75 p. 100 des frais de réparation, de renforcement et de reconstruction des digues de la vallée du Fraser ainsi que des frais encourus pour retirer l'eau et les débris des terres inondées, le gouvernement provincial acquittant le reste de ces frais, soit 25 p. 100. Les deux gouvernements ont convenu de constituer une commission des digues de la vallée du Fraser, qui sera chargée de ces travaux dès qu'elle pourra être organisée et que les autorités locales, provinciales et militaires pourront se décharger sur elle de leurs responsabilités.

Le gouvernement fédéral ayant versé au gouvernement provincial une subvention forfaitaire, celui-ci, en collaboration avec le comité de secours aux inondés, la Croix-rouge et les

autorités locales, se chargera de toutes mesures de secours et de rétablissement qu'il estime nécessaire dans les régions atteintes, non seulement dans la vallée du Fraser mais ailleurs dans la province, sauf en ce qui concerne la réparation et la restauration des digues puis l'éloignement de l'eau et des débris dans la vallée du Fraser. Les deux gouvernements ont également convenu que les forces armées resteront sur place afin d'aider à la province jusqu'à ce que le danger d'autres dégâts ait disparu. En attendant, il a été convenu que la situation sera réputée critique jusqu'à ce que le niveau de l'eau à Mission soit tombé à 18 pieds.

Le gouvernement provincial a reconnu que ce qui a déjà été dépensé par les forces armées aux fins de secours serait partie de la subvention de cinq millions, et que les sommes dépensées par celles-ci pour la réparation et la protection des digues figureraient aux frais de rétablissement des digues.

L'armée canadienne s'est aussi engagée, pour le moment, à mettre à la disposition des digues un petit personnel d'ingénieurs ainsi que le vingt-troisième escadron de campagne du génie, en vue de l'exécution d'une partie des travaux. Le gouvernement fédéral a chargé M. F. G. Goodspeed, ingénieur en chef adjoint des Travaux publics, d'assumer, de concert avec les autorités provinciales, la direction des travaux aux digues et autres ouvrages, et il a désigné des fonctionnaires des ministères de l'Agriculture et de la Santé nationale et du Bien-être social, qui prêteront leur aide aux autorités provinciales.

D'autres crédits supplémentaires seront soumis au Parlement aujourd'hui ou demain, de façon que soient autorisées les dépenses que le gouvernement du Canada devra faire conformément à ces ententes. Il y aura aussi d'autres crédits supplémentaires visant les dépenses spéciales que comporteront pour le ministère des Travaux publics les mesures nécessaires dans les circonstances.

Bien que les dégâts survenus dans la vallée du Fraser aient pris les proportions d'un désastre national, nous avons lieu de nous réjouir de ce que les pertes de vie aient été si peu nombreuses, grâce aux mesures promptes et efficaces qu'ont prises les membres des forces armées ainsi que les autorités civiles afin de parer à la situation critique, et surtout à cause des louables efforts qu'ont accomplis de leur propre initiative les citoyens de la province. J'ajouterai que la collaboration des gouvernements fédéral et provincial dans l'exécution des travaux de la commission des digues devra inspirer aux gens de la vallée du Fraser plus de confiance qu'ils n'en avaient auparavant quant à la sécurité de leurs propriétés, de leurs familles et de leurs intérêts futurs.

En terminant, je tiens à déclarer que le gouvernement fédéral apprécie hautement les efforts inlassables des membres de la commission de secours et de restauration de la vallée du Fraser, notamment, le général Hoffmeister et l'honorable M. Hamber.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Je suis sûr que la Chambre a écouté avec intérêt et qu'elle approuve la déclaration que vient de faire le premier ministre au sujet des projets de collaboration avec la province de la Colombie-Britannique en vue de réparer les dégâts causés par les désastreuses inondations du Fraser. Cependant, je voudrais des éclaircissements sur un point. Le premier ministre a annoncé l'établissement d'une commission des digues de la vallée du Fraser et je n'ai pas très bien compris par qui cet organisme devait être constitué ni à qui il devait rendre compte de son travail. Le premier ministre voudra sans doute nous éclairer sur ce point. Je n'ai pas saisi non plus ce que comportaient les recommandations formulées au sujet des régions inondées, autres que celles de la vallée du Fraser, en Colombie-Britannique. Pourrait-on nous donner plus de détails?

Le très hon. MACKENZIE KING: La commission sera mixte et relèvera des autorités fédérales et provinciales. Quant aux détails du projet, ils sont encore à l'étude.

Pour ce qui est des régions inondées dans la vallée du Fraser et hors de cette région, les autorités fédérales et provinciales en sont venues à la conclusion qu'il valait mieux que le Gouvernement versât une forte subvention à des fins de secours et de restauration et que la province s'occupât de venir à aide à ces régions à même ce montant.

M. BRACKEN: Le montant de cet octroi a-t-il été fixé?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui. L'octroi fédéral est de cinq millions de dollars.

M. BRACKEN: Le montant déjà dépensé est-il compris dans cet octroi de cinq millions?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui.

M. CRUICKSHANK: Dois-je comprendre que cette somme de cinq millions est un octroi symbolique au gouvernement provincial et que celui-ci doit l'administrer aux fins de restauration?

Le très hon. MACKENZIE KING: Cette somme est plus que symbolique: c'est un octroi considérable destiné à couvrir les frais de restauration. Le gouvernement provincial assume l'entière responsabilité de l'adminis-

tration des fonds que lui fournit le gouvernement fédéral et de l'exécution des travaux de rétablissement, à compter d'aujourd'hui.

M. CRUICKSHANK: Si je ne m'abuse, le premier ministre a ensuite déclaré que d'autres fonds seront mis à la disposition du gouvernement provincial à l'égard de la perte des récoltes. Est-ce exact?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne saurais dire à mon honorable ami quels fonds seront disponibles, outre ceux que j'ai mentionnés. Il conviendrait peut-être de répéter cette partie de la déclaration pour la gouverne de mon honorable ami:

Le gouvernement fédéral ayant versé au gouvernement provincial une subvention forfaitaire, celui-ci, en collaboration avec le comité de secours aux inondés, la Croix-rouge et les autorités locales, se chargera de toutes mesures de secours et de rétablissement qu'il estime nécessaires dans les régions atteintes, non seulement dans la vallée du Fraser mais ailleurs dans la province, sauf en ce qui concerne la réparation et la restauration des digues puis l'éloignement de l'eau et des débris dans la vallée du Fraser. Les deux gouvernements ont également convenu que les forces armées resteront sur place afin d'aider à la province jusqu'à ce que le danger d'autres dégâts ait disparu. En attendant, il a été convenu que la situation sera réputée critique jusqu'à ce que le niveau de l'eau à Mission soit tombé de 18 pieds.

M. CRUICKSHANK. Je présume que le premier ministre de la Colombie-Britannique est satisfait de cet octroi symbolique de cinq millions de dollars, n'est-ce pas?

Le très hon. MACKENZIE KING: Il y a un jour ou deux, j'ai annoncé à la Chambre que je ferais une déclaration qui aurait reçu préalablement l'approbation du premier ministre de la province et la mienne. L'énoncé dont je viens de donner lecture est approuvé et par le gouvernement de la Colombie-Britannique et par le gouvernement fédéral.

M. FULTON: Si j'ai bien compris, le premier ministre a dit que la somme dépensée par les forces armées serait déduite de ces cinq millions de dollars. C'est bien dommage, mais cette déduction comprendra-t-elle seulement le prix des matériaux utilisés ou encore les solde et allocations des militaires qui ont collaboré à ces travaux?

L'hon. M. ABBOTT: Qu'il me soit permis de répondre à cette question. Le montant ne comprend par la solde ni les allocations des militaires assignés à la tâche. Il ne comprend que les frais supplémentaires qu'ont occasionnés ces travaux.

M. GREEN: Le premier ministre peut-il nous donner une idée des dégâts subis, y compris les frais de rétablisement? Il en est arrivé à un règlement avec le chef du gouvernement provincial à raison de 5 millions de dollars, plus les trois quarts du coût de réfection des digues. Il a dû se fonder sur un calcul estimatif des dommages, y compris les frais de rétablissement; ou aurait-il, au contraire, procédé sans que ni l'une ni l'autre des parties n'aie aucune idée de l'étendue des dégâts?

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député n'ignore pas qu'on a institué une commission dont faisaient partie l'honorable M. Hamber et le général Hoffmeister. Cette commission a examiné de près la situation; elle a évalué les dégâts subis. C'est le montant qu'a recommandé le gouvernement fédéral, par l'entremise du général Hoffmeister, notre représentant dans la commission.

M. GREEN: Le premier ministre peut-il nous dire quel est ce montant estimatif des dégâts? Puisqu'on en est arrivé à un règlement, c'est donc que l'on a quelque idée de l'étendue des dégâts.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne puis fournir tout de suite ces données, car je ne les ai pas sous la main. Toutefois, la commission a formulé le vœu que j'ai indiqué. Les commissaires, qui jouissent je crois de l'entière confiance de la population, ont examiné personnellement la situation.

M. GREEN: Le premier ministre peut-il obtenir ce chiffre?

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Les députés savent que la Chambre n'est saisie d'aucune motion. Je ne saurais donc permettre un débat sur cette question en ce moment. Les députés peuvent poser des questions; mais ils doivent fort bien savoir qu'un débat ne saurait être permis.

M. CRUICKSHANK: La Chambre se formera-t-elle en comité des subsides à un certain moment de la journée?

L'hon. M. ABBOTT: Qu'il me soit permis de faire observer à l'honorable député de Fraser-Valley que le budget des dépenses comprendra un crédit spécial que nous devrons adopter avant la prorogation...

M. CRUICKSHANK: La prorogation n'aura pas lieu avant une semaine.

L'hon. M. ABBOTT: ...à l'égard de la subvention mentionnée. Les députés qui voudront en discuter pourront donc le faire à leur guise.

M. CRUICKSHANK: Le ministre des Finances me permettrait-il une question? Il pourra la considérer comme un avis, étant donné qu'il ne sera peut-être pas en mesure de répondre maintenant. Quelles sommes le

trésor fédéral a-t-il versées à des régions ravagées par des incendies ou par la sécheresse durant les vingt dernières années? Si je pose cette question c'est que d'aucuns prétendent qu'il est absurde pour les autorités fédérales d'effectuer des dépenses afin de secourir les victimes d'inondations.

## LES PRIX

DEMANDE AU SUJET DE LA PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. DONALD FLEMING (Eglinton): Qu'il me soit permis de poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social en sa qualité de président du comité spécial des prix. Quand entend-il déposer le rapport que le comité a adopté à bonne heure ce matin par un vote majoritaire de députés libéraux et cécéfistes, contre l'opposition des autres membres du comité? En second lieu le rapport contiendra-t-il les vœux que la majorité des membres du comité ont tenu à adopter, outrepassant ainsi les pouvoirs dont la Chambre avait revêtu cet organisme? Le rapport a été imposé au comité, hier soir, en dépit de toute opposition; ce rapport est une monstruosité.

L'hon. PAUL MARTIN (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je ne relèverai pas la dernière remarque de l'honorable député. J'espère cependant déposer le rapport au cours de la journée, à moins que des circonstances qui ne dépendent pas de moi ne m'en empêchent.

## L'OLÉOMARGARINE

RENVOI À LA COUR SUPRÊME DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JAMES SINCLAIR (Vancouver-Nord): Comme l'honorable représentant de Broadview (M. Church) et l'honorable sénateur de Waterloo, je prie le ministre de la Justice de nous dire si le Gouvernement compte agréer la résolution adoptée à l'unanimité par le Sénat demandant de soumettre à la Cour suprême du Canada la question de la validité de l'interdiction de la fabrication et de la vente de l'oléomargarine au Canada?

M. CRUICKSHANK: A un moment où les cultivateurs souffrent des inondations.

Le très hon. M. ILSLEY: Non, vu l'extrême urgence des travaux de la session, le Gouvernement n'a pas eu l'occasion d'étudier la question.

[M. Cruickshank.]

## PERMIS D'IMPORTATION

MACHINES ET OUTILLAGE DESTINÉS AUX INDUSTRIES DE BASE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. RODNEY YOUNG (Vancouver-Centre): Le ministre du Commerce peut-il nous dire si l'on s'empressera de délivrer promptement des permis pour l'importation des Etats-Unis de machines et d'outillage destinés aux pêcheries, à l'exploitation forestière, à la construction, aux mines et aux scieries?

Le très hon. C. D. HOWE (ministre du Commerce): On sait qu'en vertu de la loi sur les mesures d'urgence pour la conservation des ressources du Canada en devises étrangères, on a pour principe d'autoriser l'importation d'outillage destiné aux industries essentielles, à condition qu'il n'y en ait pas sur le marché canadien. Comme les pêcheries, l'exploitation forestière, la construction, les mines et les scieries sont considérées comme industries essentielles au bien-être économique du Canada, il ne sera pas refusé de permis pour l'obtention d'outillage destiné à ces industries, sauf s'il est possible d'obtenir des fabricants canadiens un outillage analogue. Ces permis seront délivrés immédiatement, pourvu que la demande soit accompagnée de tous les renseignements nécessaires quant à l'usage ultime de l'outillage et à l'impossibilité d'obtenir de manufacturiers canadiens un outillage semblable.

## QUESTIONS OUVRIÈRES

POURPARLERS SUR LA GRÈVE DES MARINS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Selon les nouvelles publiées dans les journaux du matin, il semble que les efforts du ministre du Travail, en vue d'entamer des négociations relatives à la grève, intéressant les sociétés de transport maritime et les marins, ont échoué. Le ministre tentera-t-il d'autres efforts en vue de concilier les deux parties en cause?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Je pensais bien qu'on poserait la question ce matin. Je devrais peut-être donner lecture de la lettre que j'ai adressée à M. Buckley au sujet de la dépêche qu'il a communiquée aux journaux hier. Voici ma lettre:

J'ai votre dépêche du 24 juin et une copie de celle que vous avez envoyée à M. Matthewson.

Je puis rappeler deux aspects de la situation: En premier lieu, suit une nouvelle qui m'est parvenue de Welland et qui se passe de commentaires. Il va sans dire que ces événements auront des répercussions. "Seize hommes se dirigeaient en camion à panneaux vers Port-

Colborne afin de monter le navire *John T. Burke* retenu au quai de Welland-Sud. Près de Chambers-Corners un autre groupe d'hommes dans un camion rouge a arrêté les membres de l'équipage et les a attaqués, les rouant de coups. En conséquence, cinq hommes sont hospitalisés, cinq manquent à l'appel et six sont légèrement blessés.

Plus tard, la sûreté provinciale d'Ontario a mis en fourrière un camion rouge de modèle militaire et détenu dix hommes qui étaient à bord.

Montréal—Hier soir, dans le port de Montréal, l'équipage du *Mon Sandra* montait à bord du *Kinmount*, amarré près de l'élévateur n° 3, et démolit à coups de hache, diverses parties de l'ameublement et de l'outillage. Les marins se sont ensuite attaqués à l'équipage du *Kinmount* dont quatre hommes ont été assez gravement blessés pour être transportés à l'hôpital. Ils ont jeté le poêle de cuisine par-dessus bord.

Je vous signale en outre que les entretiens entre le comité des négociations et M. Matthewson n'étaient que des préliminaires. Je vous l'ai signifié nettement au cours de nos entretiens. L'ennui vient de ce que vous avez été trop catégorique dans votre télégramme à M. Matthewson.

Nous poursuivons nos tentatives.

M. CHURCH: Quelles mesures le Gouvernement entend-il prendre à la suite d'événements comme ceux-ci? Le Gouvernement doit s'efforcer de concilier les deux parties. Cette affaire prend l'envergure d'une crise nationale. On affecte des crédits de 10 millions de dollars à la pacification de l'Europe. Ne pouvons-nous pas régler les grèves chez nous et obtenir la concorde entre les parties adverses?

M. FERGUSON: Monsieur l'Orateur, quand le Gouvernement empêchera-t-il les syndicats de se faire justice à eux-mêmes en passant outre à la loi pour recourir à de tels procédés? On ignore complètement la loi. Le ministre de la Justice nous dira-t-il combien de temps nous tolérerons qu'une poignée d'hommes violent délibérément la loi et que des propriétaires tentent de continuer leurs affaires sans protection suffisantes de la sûreté?

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. FERGUSON: Combien de temps encore des gens armés de pinces et de haches pourront-ils attaquer les biens des autres avant que le Gouvernement ne mette fin à des actes aussi stupides.

M. MacINNIS: Je désire poser une question supplémentaire...

Des VOIX: Répondez.

Le très hon. J. L. ILSLEY (ministre de la Justice): Les autorités ne peuvent pas toujours, j'imagine, maintenir l'ordre parfait dans un pays. Le cas qui nous occupe, je l'ai signalé à maintes reprises, est du ressort des autorités provinciales plutôt que des autorités fédérales, car le maintien de l'ordre est de leur compétence. La compétence du gouvernement fédéral en la matière repose sur les principes que j'ai souvent signalés à la Chambre.

M. FERGUSON: N'est-ce pas le devoir du gouvernement fédéral de prendre des mesures immédiates lorsqu'on commet des actes de piraterie? Le problème est du ressort non des provinces mais du Dominion; c'est de la piraterie commise en haute mer.

M. MacINNIS: Monsieur l'Orateur, à propos de la question de la violation de la loi, qu'a soulevée le ministre du Travail, ne faut-il pas attribuer la cause du différend à la violation par les sociétés du code du travail, énoncé dans le C.P. 1003? Lorsque le ministre répondra à cette question, nous dira-t-il si le Conseil du travail en temps de guerre a certifié le syndicat des marins des Grands lacs, et si une entente entre les sociétés et le syndicat des marins des Grands lacs a été déposée auprès du Conseil?

L'hon. M. MITCHELL: Les tribunaux examinent présentement quel est le violateur de la loi et, à mon point de vue, l'affaire n'est pas encore jugée. Des groupes de l'extérieur peuvent dire tout ce qu'ils veulent au sujet des tribunaux; c'est d'ailleurs ce qu'on fait dans certaines parties du pays. Des gens qui devraient être mieux au courant agissent de la sorte. Mais je ne saurais exprimer d'opinion là-dessus.

Je dois dire à mon honorable collègue,—et je crois que mes observations embrasseront toute la question,—qu'il s'agit d'une situation difficile, comme il le sait fort bien. Je déplore ce qui arrive pour les deux parties en cause, même si je pense qu'elles sont toutes deux à blâmer. Cependant, il est inutile que le ministère du Travail, mes fonctionnaires et moi-même tentions tous les efforts pour régler un différend de cette nature, si d'autres groupes intéressés cherchent à négocier une entente par l'intermédiaire des journaux. Cet état de choses rend la solution du problème doublement difficile.

Je croyais la semaine dernière (je puis bien le dire maintenant) que les parties intéressées engageraient des pourparlers dans les villes de Toronto et de Montréal. Mais des circonstances échappant à ma volonté ont empêché la chose. Je ne blâme personne pour le moment. Quoi qu'il en soit, je crois qu'on peut faire la grève sans recourir aux moyens dont j'ai parlé à M. Buckley. Cela n'est pas de nature à aider le ministère du Travail ni les hommes de bonne volonté d'une partie ou de l'autre dans les efforts pour mettre fin à la grève.

Je n'ai pas à prendre la défense des employeurs en cause, mais quand, étant disposés à engager des pourparlers avec ces gens-là,

ils apprennent des nouvelles de ce genre,... je me demande si l'on peut s'attendre à ce qu'une personne sensée règle un différend de ce genre.

Nombre de gens attachés à certains journaux de cette province croient posséder la réponse à toutes ces questions. Ce sont eux qui rédigent les éditoriaux des journaux, mais ils n'ont jamais rien réglé de leur vie. S'ils possèdent la réponse, qu'ils me la fassent connaître et je leur confierai de bons postes dans mon ministère.

## RADIODIFFUSION

### RÈGLEMENT RELATIF AUX ÉMISSIONS POLITIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JAMES SINCLAIR (Vancouver-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Revenu national. La Société Radio-Canada n'a-t-elle pas édicté un règlement interdisant les émissions politiques pendant les quarante-huit heures précédant le jour du scrutin, et jusqu'à la fermeture des bureaux de vote? Ce règlement est-il toujours en vigueur?

L'hon. J. J. McCANN (ministre du Revenu national): Il l'est toujours.

M. SINCLAIR: Alors je voudrais donc demander une autre question. Si le règlement est toujours en vigueur, pourquoi la Société Radio-Canada a-t-elle, non seulement permis à M. Coldwell d'utiliser la radio de Regina à des fins politiques une heure et quart avant la fermeture des bureaux de scrutin en Saskatchewan, mais encore lui a accordé un quart d'heure à cette fin, à titre gratuit? Voici ma deuxième question: "Pourquoi la Société Radio-Canada a-t-elle autorisé un poste privé de Vancouver-Centre à transmettre le soir du 6 juin un enregistrement d'un très énergique discours de l'honorable député de Nanaïmo (M. Pearkes), le soir du 6 juin, discours peu apte à augmenter le nombre de voix du candidat ministériel aux élections complémentaires du 8 juin?"

L'hon. M. McCANN: Je ne saurais répondre maintenant aux questions de l'honorable député. Néanmoins, comme nous serons sans doute saisis demain ou aujourd'hui des crédits de la Société Radio-Canada, il aura sans doute l'occasion de les poser de nouveau. Je suis sûr de pouvoir y répondre, car les fonctionnaires compétents seront alors devant moi.

## TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

### TRANSFERT D'UN SERVICE D'UN MINISTÈRE À UN AUTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-T. RICHARD (Ottawa-Est): J'ai une question à poser au ministre des Finances

[L'hon. M. Mitchell.]

au sujet du service des téléphones et télégraphes. Quelle partie de ces services est passée du ministère des Travaux publics à celui des Finances? Les employés des Travaux publics qui en relèvent seront-ils transférés au ministère des Finances, aux mêmes conditions de travail et de rémunération? Le département a-t-il entamé des négociations avec la Compagnie de téléphone Bell?

M. l'ORATEUR: A l'ordre! L'honorable député pourra poser cette question au ministre lorsque le comité étudiera les crédits.

M. RICHARD (Ottawa-Est): Je n'aurais pas eu de réponse si j'avais procédé autrement.

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances): Je verrai à ce qu'une réponse soit préparée.

## LA YOUGOSLAVIE

### PRÉTENDUE DISTRIBUTION D'OUVRAGES DE PROPAGANDE PAR LA LÉGATION D'OTTAWA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JULIAN H. FERGUSON (Simcoe-Nord): Puis-je poser une question au ministre de la Justice? Combien de temps encore autorisera-t-on au Canada le recours, par le gouvernement yougoslave, à une propagande insidieuse, pernicieuse et mensongère comme celle que nous recevons de la légation de Yougoslavie? Quand donc la démocratie se réveillera-t-elle pour mettre fin pendant qu'il en est temps à la propagation de doctrines pernicieuses? Tolérerons-nous plus longtemps un tel état de choses?

Le très hon. J. L. ILSLEY (ministre de la Justice): Je vais examiner le point que l'honorable député a abordé. La façon dont il a posé sa question me fait croire qu'il n'attend pas une réponse immédiate.

## LOI DE L'IMPÔT DE GUERRE SUR LE REVENU

### ADOPTION D'AMENDEMENTS DU SÉNAT

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances) propose la 2e lecture et l'adoption des amendements apportés par le Sénat au bill n° 330 tendant à modifier l'impôt de guerre sur le revenu.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Il nous est impossible de saisir les paroles du ministre. Autant que je sache, personne n'a la moindre idée de ce que comportent les amendements.

L'hon. M. ABBOTT: L'amendement rend applicable une modification que j'ai approuvée au comité de la banque et du commerce. Il s'agit de fixer à 7 plutôt qu'à 8 p. 100 le taux de l'intérêt exigible sur tout arriéré d'impôt

trente jours après que la répartition a été faite. Cette modification a été apportée à ma demande.

(La motion est adoptée et les amendements, lus pour la 2e fois, sont adoptés.)

## IMPÔT SUR LE REVENU

### LOI DE 1948 SUR LA CONVENTION RELATIVE À L'IMPÔT SUR LE REVENU CONCLUE ENTRE LE CANADA ET LA NOUVELLE-ZÉLANDE

L'hon. J. J. McCANN (ministre du Revenu national) propose la 2e lecture du bill n° 395, sur la convention relative à l'impôt sur le revenu conclue entre le Canada et la Nouvelle-Zélande, et signée à Ottawa, Canada, le douzième jour de mars 1948.

La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Macdonald (Brantford), passe à la discussion des articles.

Sur l'article 1 (titre abrégé).

L'hon. M. McCANN: Le texte intégral de la convention signée à Ottawa le 12 mars 1948 par l'honorable D. C. Abbott, ministre des Finances du Canada, et par l'honorable Walter Nash, ministre des Finances de la Nouvelle-Zélande, figure à l'annexe au projet de loi.

L'objet de la convention est d'éviter, s'il y a lieu, la double imposition à l'égard du revenu et d'autres impôts du même genre dans le cas des Canadiens qui exploitent des entreprises commerciales en Nouvelle-Zélande ou touchent d'autres revenus de sources néo-zélandaises, et dans le cas des Néo-Zélandais qui exploitent des entreprises commerciales au Canada ou touchent d'autres revenus de sources canadiennes; la convention prévoit également que les autorités fiscales des deux pays peuvent échanger les renseignements nécessaires pour donner suite à la convention et empêcher qu'on évite par la fraude ou autrement les impôts visés par la convention.

L'objet du bill est de rendre la convention exécutoire au Canada. Il prévoit même que dans la mesure où il y aurait incompatibilité entre la convention et l'application de toute autre loi, la convention l'emportera.

Le ministre du Revenu national obtient le pouvoir d'édicter des ordonnances et règlements en vue de donner suite aux dispositions de la convention. Lesdits ordonnances et règlements seront publiés dans la *Gazette du Canada* et déposés au Parlement.

La convention se fonde sur les principes posés dans les conventions antérieures à l'égard de l'impôt sur le revenu, que le Canada a conclues avec les Etats-Unis et le Royaume-Uni. Elle permet d'éviter la double imposition grâce à un arrangement réciproque à l'égard des exonérations et déductions d'impôts.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Dois-je comprendre que le projet de loi à l'étude suit exactement ou de près le précédent créé à l'égard du Royaume-Uni et des Etats-Unis?

L'hon. M. McCANN: En effet.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Aucune circonstance particulière n'influe donc sur la situation? J'aimerais avoir une idée du montant et du nombre de personnes en cause.

L'hon. M. McCANN: Je ne crois pas que nous ayons de chiffres au sujet des montants. Après que la convention aura été en vigueur pendant un an, nous serons mieux en mesure de répondre à cette question. Comme on le voit par l'annexe, les termes de cette convention sont presque les mêmes que ceux de nos accords avec le Royaume-Uni et les Etats-Unis.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): A-t-on reçu des observations de la part de sociétés ou de particuliers du Canada qui, établis en Nouvelle-Zélande, sont directement intéressés?

L'hon. M. McCANN: C'est le gouvernement de la Nouvelle-Zélande qui nous a fait des observations.

(L'article est adopté.)

Les articles 2, 3 et 4 sont adoptés.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

## CONSERVATION DES CHANGES

### MODIFICATION DES ANNEXES DE LA LOI DE 1947-1948

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill n° 397 tendant à modifier la loi d'urgence sur la conservation des changes.

—Le bill à l'étude propose certaines modifications à la liste des produits soumis à la régie des importations sous l'empire de la loi d'urgence sur la conservation des changes. Avant d'exposer la nature et la portée de ces modifications, je passerai sommairement en revue les résultats obtenus jusqu'ici sous l'empire de notre programme de conservation des changes et indiquerai certains relâchements qui deviendront peut-être possibles si notre situation continue de s'améliorer de façon satisfaisante d'ici quelques mois.

On se rappelle qu'au moment de la présentation des mesures de conservation des changes, le 17 novembre dernier, nos réserves

de changes, ou plutôt nos encaisses d'or et de dollars américains, s'épuisaient à une vitesse alarmante. La statistique est assez bien connue de tous pour que je n'aie pas à la répéter. Qu'il me suffise de rappeler que du commencement de l'année dernière jusqu'à la mi-novembre, ces réserves s'épuisaient à raison d'environ 70 millions de dollars par mois. Si l'on n'avait pas mis un frein à cette diminution, nos réserves, qui s'établissaient alors à environ 500 millions, se seraient vite épuisées. Aujourd'hui il ne nous resterait probablement plus d'or ni de dollars américains.

On a pris les mesures radicales qui s'imposaient. Le programme d'envergure mis en œuvre n'existe que depuis environ sept mois; de fait, certains aspects d'une phase de ce programme,—la restriction visant l'importation de biens de production,—n'ont été mis en œuvre que récemment. Néanmoins, je suis heureux de signaler que le programme donne de bons résultats. Il dépasse même mes espérances. Comme je l'expliquerai tout à l'heure, nous avons diminué nos importations des régions de monnaie ferme ainsi que nos voyages dans ces régions; nous avons réussi à nous procurer ailleurs une proportion de plus en plus forte de marchandises; en outre, nos exportations aux pays de la zone du dollar et dans l'ensemble de l'univers ont augmenté sensiblement. A la suite de ces modifications dans notre commerce de marchandises et de services, non seulement avons-nous enrayé l'épuisement rapide de nos réserves de change, mais nous avons réalisé des progrès dans le sens inverse, car nos réserves ont augmenté de façon encourageante.

Notre réserve de change s'établissait, je le répète, à environ 500 millions de dollars à l'inauguration du programme, montant qui, au 17 décembre, avait baissé à 461 millions. Sachant ce qu'était arrivé dans d'autres pays qui avaient mis en œuvre des programmes analogues, nous nous attendions évidemment à un fléchissement sensible de la réserve avant que nous pussions y mettre un frein. Or le niveau du 17 décembre représente le chiffre minimum de la réserve. Depuis, elle augmente assez régulièrement, indépendamment de la majoration de la somme que nous détenons en dollars américains par suite de nos prélèvements sur la banque des exportations et des importations. D'après le rapport le plus récent, celui du 23 juin dernier, la réserve dépasse quelque peu 742 millions de dollars, chiffre qui comprend les 140 millions obtenus de la banque des exportations et des importations. Une fois déduits les fonds empruntés, le solde s'élève à 602 millions, somme qui découle du jeu des forces économiques normales.

La Chambre en conviendra, l'accroissement de la réserve qui, au 17 décembre, avait baissé à 461 millions de dollars, est fort satisfaisant. Evidemment, comme je l'ai indiqué dans mon exposé budgétaire, on a effectué au cours de la période en question une ou deux transactions qui revêtaient un caractère spécial ou qui ne se renouvelleront pas. Ces postes expliquent l'augmentation d'environ 60 millions de notre réserve. D'autre part, au cours de la même période, nous avons avancé des montants équivalents, dont 112 millions au Royaume-Uni, en vertu du prêt de 1946, et 74 millions à d'autres pays en vertu de divers crédit à l'exportation. La Chambre sait que les retraits du prêt consenti au Royaume-Uni sont arrêtés depuis la mi-avril et que les montants que les autres pays retireront en vertu des divers crédits à l'exportation seront peu élevés. Certains crédits sont périmés, tous le seront à la fin de l'année. Je n'ai pas à rappeler à la Chambre que si nous avions pu vendre cette partie de nos exportations au comptant et non à crédit, notre réserve en espèces se serait accrue encore de 186 millions durant les sept mois en question. Nous voulons jouer notre rôle dans le rétablissement mondial selon nos moyens et dans une mesure raisonnable. Mais nous ne pourrons continuer à fournir notre aide dans la même mesure que par le passé. D'ailleurs, ce ne doit plus être nécessaire, grâce à l'aide que le Congrès des Etats-Unis va apporter aux populations de l'Europe occidentale au moyen de son programme du relèvement européen.

Tout en me montrant fort satisfait des résultats de notre programme de conservation des devises, j'estime que nous devons tout de même continuer d'être vigilants. Nos réserves d'or et de devises américaines sont encore loin d'être satisfaisantes. Nous devons continuer de les accroître jusqu'à ce qu'elles puissent répondre aux exigences qui ne manqueront pas de surgir de temps à autre, soit par suite de la prospérité interne et d'un surcroit d'importations, soit d'un désastre interne, mauvaise récolte, suivi d'un fléchissement des exportations, ou encore des difficultés financières de certains de nos meilleurs clients ou même de bouleversement économiques d'envergure mondiale. Même si nous devons envisager l'avenir de façon pratique, nous avons des raisons d'être fiers des résultats acquis.

Chaque article de notre programme de conservation du change a eu pour effet d'améliorer l'état de nos réserves. On me dit que les restrictions imposées à l'égard des voyages nous ont permis de réaliser des économies très considérables de devises américaines. Je tiens

à rendre ici hommage à nos concitoyens d'avoir accepté cette restriction très nécessaire mais néanmoins vexatoire à l'égard des voyages au delà de la frontière. Je me réjouis également de la généreuse attitude de nos voisins américains qui auraient fort bien pu mal interpréter nos motifs, mais qui, en réalité, nous visitent en nombre beaucoup plus grand encore, je crois, que l'an dernier.

Il y a quelques jours des chiffres étaient communiqués au public, montrant quel effet avaient eu sur les importations les restrictions auxquelles étaient assujétis les articles figurant aux annexes I et II de la loi de conservation du change étranger au cours du premier trimestre de 1948. Nous disposons aujourd'hui des chiffres pour le mois d'avril et, avec la permission de la Chambre, je vais consigner au compte rendu les chiffres relatifs aux quatre premiers mois de cette année. Les honorables députés pourront donc les consulter plus facilement.

IMPORTATIONS VISEÉS PAR L'ANNEXE I—ARTICLES PROHIBÉS

(en milliers de dollars)

| — | Janvier-avril 1947 | | | Janvier-avril 1948 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Pays désignés | Pays non désignés | Total | Pays désignés | Pays non désignés | Total |
| *Aliments et tabac* | | | | | | |
| Viandes, volaille et œufs | 1,336 | 1 | 1,337 | 24 | 90 | 114 |
| Thé (importations indirectes) | 833 | – | 833 | – | – | – |
| Grains et céréales alimentaires | 1,055 | 18 | 1,073 | 372 | 1 | 373 |
| Fleurs coupées | 163 | 2 | 165 | 1 | – | 1 |
| Fruits et légumes frais | 6,294 | 2,264 | 8,558 | 2,014 | 392 | 2,406 |
| Légumes en boîte | 473 | * | 473 | 176 | 12 | 188 |
| Coquillages | 233 | 7 | 240 | 1 | 1 | 2 |
| Autres aliments et tabac | 1,320 | 127 | 1,447 | 273 | 30 | 303 |
| *Total, aliments et tabac* | 11,707 | 2,419 | 14,126 | 2,861 | 526 | 3,387 |
| *Produits de papier* | | | | | | |
| Articles complets | 1,853 | 57 | 1,910 | 677 | 33 | 710 |
| Articles incomplets | 6,241 | 75 | 6,316 | 4,815 | 179 | 4,994 |
| Total, produits en papier | 8,094 | 132 | 8,226 | 5,492 | 212 | 5,704 |
| Parfums et eaux de toilette | 118 | 47 | 165 | 10 | 8 | 18 |
| Peintures et vernis | 691 | 17 | 708 | 309 | 15 | 324 |
| Verres | 212 | 20 | 232 | 13 | 4 | 17 |
| Articles de ménage, faïence et fer battu | 450 | 62 | 512 | 59 | 6 | 65 |
| Glacières | 1,674 | * | 1,674 | 121 | – | 121 |
| Lessiveuses | 1,216 | – | 1,216 | 85 | – | 85 |
| Articles de plomberie | 611 | 3 | 614 | 42 | 1 | 43 |
| Embarcations de plaisance | 150 | 1 | 151 | 9 | 1 | 10 |
| Appareils de chauffage et cuisinières | 2,811 | 55 | 2,866 | 139 | 29 | 168 |
| Lampes électriques | 233 | – | 233 | 12 | * | 12 |
| Bois de construction | 3,401 | 433 | 3,834 | 1,353 | 194 | 1,547 |
| Divers produits de bois | 286 | 74 | 360 | 57 | 7 | 64 |
| Meubles | 2,040 | 123 | 2,163 | 312 | 75 | 387 |
| Pianos | 114 | 2 | 116 | 1 | 1 | 2 |
| Phonographes gobe-sous | 185 | – | 185 | 44 | – | 44 |
| Fourrures, préparées et manufacturées | 1,017 | 114 | 1,131 | 26 | 94 | 120 |
| Ornements, bijoux, pierres précieuses | 1,283 | 473 | 1,756 | 161 | 127 | 288 |
| Stylographes et crayons | 249 | * | 249 | 34 | * | 34 |
| Enveloppes synthétiques | 398 | – | 398 | 429 | – | 429 |
| Achats par touristes | 2,788 | * | 2,788 | 92 | * | 92 |
| Tous autres articles complets | 1,250 | 71 | 1,321 | 362 | 26 | 388 |
| Tous autres articles incomplets | 16,793 | 557 | 17,350 | 14,393 | 788 | 15,181 |
| Grand total | 57,771 | 4,603 | 62,374 | 26,416 | 2,114 | 28,530 |
| Total—articles incomplets | 23,034 | 632 | 23,666 | 19,208 | 967 | 20,175 |
| Total—articles complets | 34,737 | 3,971 | 38,708 | 7,208 | 1,147 | 8,355 |

IMPORTATIONS VISÉES PAR L'ANNEXE II (CONTINGENTS)

(en milliers de dollars)

| — | Catégorie 1 Fruits et légumes | Catégorie 2 Produits textiles | Catégorie 3 Cuir | Catégorie 4 Divers | Catégorie 5 Aliments préparés | Totaux |
|---|---|---|---|---|---|---|
| *Importations des pays désignés:* | | | | | | |
| Janvier-avril 1947 | 11,201 | 62,018 | 3,768 | 7,603 | 2,290 | 86,880 |
| Janvier-avril 1948 | 6,542 | 19,964 | 1,987 | 3,346 | 408 | 32,247 |
| *Importations des pays non désignés:* | | | | | | |
| Janvier-avril 1947 | 188 | 19,150 | 2,380 | 1,866 | 454 | 24,038 |
| Janvier-avril 1948 | 1,172 | 29,409 | 2,280 | 1,483 | 1,374 | 35,718 |

NOTE: Le tableau ci-dessus établit la comparaison entre les importations des marchandises visées par les Annexes I et II de la *Loi sur la conservation du change en temps de crise* pour les quatre premiers mois de 1948 et les importations correspondantes pour 1947. A noter que certaines importations continuent de figurer sur la liste d'interdiction de l'Annexe I au cours des quatre premiers mois de 1948. En effet, les interdictions ne visent pas toutes les denrées comprises dans les données statistiques qui portent sur les importations. Dans certains cas aussi, des permis ont été accordés afin de parer à des circonstances exceptionnelles de misère, en conformité de la loi.

Les chiffres contenus dans ces tableaux indiquent que les importations effectuées en vertu des Annexes I et II, des pays désignés, c'est-à-dire, les Etats-Unis et certains autres pays compris dans la zone du dollar, accusent un fléchissement de 86 millions de dollars au cours des quatre premiers mois de 1948 comparativement à la période correspondante de 1947. Les marchandises interdites en vertu de l'Annexe I accusent une baisse de 31 millions de dollars et celles qui sont contingentées en vertu de l'Annexe II ont fléchi de la différence soit de 55 millions de dollars. Les importations des pays désignés ont donc diminué en moyenne de 20 millions et demi de dollars par mois au cours des quatre premiers mois de cette année au regard des quatre premiers mois de l'an dernier.

Si nous passons maintenant aux importations des pays non désignés, c'est-à-dire des pays qui ne sont pas compris dans la zone du dollar ou qui manquent de ces devises, on peut dire que les résultats sont également satisfaisants, mais pour une autre raison. Comme les honorables députés le savent, le Gouvernement a décidé de ne pas faire d'exception en ce qui concerne l'application des restrictions à l'importation, car il est d'avis qu'à la longue cette ligne de conduite sera la plus avantageuse du point de vue commercial. En appliquant ce programme, cependant, nous avons essayé d'imposer un minimum de restrictions au commerce des pays non désignés. Les résultats des quatre premiers mois démontrent que les

[L'hon. M. Abbott.]

importations, en provenance des pays à monnaie instable, des marchandises énumérées aux Annexes I et II de la loi ont accusé, au cours des quatre premiers mois de 1948, une augmentation de 32 p. 100 par rapport à la même période de 1947. Les interdictions imposées en vertu de l'Annexe I n'ont presque pas nui au commerce britannique qui, par contre, a déjà commencé de bénéficier considérablement de l'application des contingents aux termes de l'Annexe II.

Mon collègue le ministre du Commerce (M. Howe) a fourni à la Chambre les détails relatifs aux résultats des transactions effectuées en vertu de l'Annexe III de la loi, qui tombe sous sa compétence. Inutile donc de répéter les renseignements qu'il a donnés. Cependant, il n'est pas hors de propos de mentionner, je crois, qu'au cours des sept derniers mois nous avons pu continuer d'importer les denrées durables et les matériaux dont nous avions besoin pour nous permettre de poursuivre l'expansion de notre rendement industriel, expansion en cours depuis la fin des hostilités. Comme l'a souligné mon collègue, le programme tend non seulement à épargner provisoirement des dollars, mais à nous aider à résoudre notre problème à longue portée qui consiste à atteindre un meilleur équilibre dans nos relations commerciales avec la zone du dollar.

Comme le Gouvernement s'est efforcé de le préciser en maintes occasions, notre façon d'aborder le problème du dollar revêt un

caractère positif. Nous avons établi des restrictions avec la plus grande répugnance et uniquement parce qu'elles étaient absolument nécessaires pour enrayer le déclin de nos réserves. Dans les circonstances, comme je l'ai déjà souligné, elles ont donné les résultats voulus. Mais le Gouvernement se réjouit bien plus de l'augmentation de ses recettes provenant de ses exportations. Depuis le début de l'année, la valeur de nos exportations aux Etats-Unis a, chaque mois, dépassé considérablement celle des mois correspondants de 1947. L'augmentation pour la période allant du 1er janvier au 31 mai est de 136 millions de dollars, soit environ 34 p. 100. Quant à nos exportations à tous les pays, l'augmentation a été de 111 millions, soit 10½ p. 100.

L'avenir est toujours incertain et je serais le dernier à vouloir faire des prédictions. Mais les succès obtenus depuis sept mois dans l'application de notre programme, aussi bien sous l'aspect positif que négatif, font entrevoir dès maintenant la possibilité, à moins qu'il ne survienne, entretemps, de graves répercussions, de relâcher les restrictions que le Gouvernement a imposées à l'égard de l'importation de certaines denrées que les Canadiens sont habitués à consommer et qu'ils considèrent comme très désirables sinon essentielles.

Le Gouvernement estime notamment qu'il lui sera possible, vers la fin de 1948, de supprimer les interdictions dont sont frappés certains fruits et légumes de consommation courante, et de les contingenter de façon à assurer aux consommateurs canadiens une quantité raisonnable de ces denrées fraîches au moment où les approvisionnements domestiques commencent à devenir relativement rares.

Cette ligne de conduite est conforme à la déclaration que je faisais en répondant à une question de mon honorable collègue de Fraser-Valley, déclaration qu'on trouvera à la page 1470 du hansard du 20 février 1948.

...J'ose dire que, d'après l'état actuel des choses et d'après ce que nous laisse prévoir notre situation à l'égard du change, il est très peu probable que ces restrictions visant les fruits et légumes disparaissent avant la fin de la présente année civile. Il est même possible que certaines d'entre elles restent en vigueur pendant la première partie de 1949. Autant que faire se pourra, le Gouvernement évitera de les supprimer et même de les adoucir à un moment où semblable mesure menacera d'entraver ou de compromettre la vente de nos produits canadiens. Mais je ne puis engager le Gouvernement à garantir que tous les produits maraîchers cultivés au Canada en 1948 auront le monopole absolu du marché réalisé grâce à l'exclusion des produits importés. Comme je le disais il y a près de trois mois, le Gouvernement se propose d'adoucir les mesures restrictives dont sont frappées les denrées essentielles ou de base, telles que les choux, les carottes, les pommes de terre et les oignons, dès qu'il sera évident que les approvisionnements canadiens sont près de s'épuiser.

Comme on le sait, le Gouvernement a déjà autorisé l'importation restreinte et occasionnelle de certains légumes frais, tels que les choux, les carottes, les pommes de terre et les oignons.

De plus, le Gouvernement espère que les importations d'agrumes, présentement contingentées, pourront continuer en quantités au moins aussi fortes que jusqu'ici, et que les contingents seront accrus s'il y a possibilité.

Dans l'entre-temps, nous prendrons des mesures en vue d'autoriser la reprise, l'hiver prochain, des importations de tomates des Antilles anglaises. Depuis que les Etats-Unis ont frappé ces tomates d'un droit élevé, il y a plusieurs années, elles ont été cultivées surtout pour le marché canadien. Ces importations seront assujéties à des contingents fondés sur les importations que nous avons faites là-bas depuis quelques années.

En ce qui concerne les fruits et les légumes frais, je résumerai la situation en disant que même s'il nous faut continuer l'hiver prochain de restreindre l'importation des fruits et légumes les moins en demande et les plus coûteux, je compte qu'il nous sera possible d'obtenir non seulement un approvisionnement suffisant d'agrumes mais aussi des quantités raisonnables de légumes de consommation courante, la laitue, le céleri et les tomates, à l'époque où nous en manquons au Canada.

J'en viens maintenant à la teneur du projet de loi à l'étude. Les amendements aux Annexes I et II sont simples et peu nombreux. Les amendements à l'Annexe III sont plus étendus mais ils résultent, pour une large part, de changements apportés à la nomenclature tarifaire par le budget en vue de la réduction des droits frappant divers articles et pièces importés par les industries canadiennes. Mon collègue, le ministre du Commerce, commentera ces modifications.

Je donne ici un bref résumé des changements proposés aux Annexes I et II, qui sont de mon ressort. Ils entreront en vigueur, à titre provisoire, demain. Le ministre du Commerce traitera plus tard des modifications à l'Annexe III.

Annexe I. Trois des sept changements proposés à l'Annexe I visent simplement à clarifier le texte. Deux étendent la portée de dispositions de façon à permettre l'importation de denrées qu'on peut substituer à d'autres dont l'importation est interdite et deux autres comportent l'insertion de nouveaux produits. L'effet conjugué de ces mo-

difications nous permettra, croit-on, d'épargner beaucoup plus de dollars américains en même temps qu'il contribuera à placer sur un pied de plus grande égalité les produits qui se font concurrence ou qui peuvent se substituer les uns aux autres. Voici en quoi consistent les divers amendements:

*a*) La note explicative en tête de l'Annexe I est amplifiée de manière qu'il soit bien compris qu'aucune marchandise décrite dans la liste des marchandises interdites n'est censée comprendre les marchandises classées sous un numéro tarifaire de l'Annexe II.

*b*) Un nouveau poste vise les cartons-murs acoustiques, tampons acoustiques et carreaux acoustiques de toute sorte. Les cartons-murs acoustiques façonnés de fibre de bois étaient déjà compris, mais des produits semblables faits d'amiante ou de gypse ne l'étaient pas.

*c*) Une nouvelle désignation est donnée au papier gommé afin qu'il soit bien compris qu'il s'agit ici de papier gommé, imprimé ou non.

*d*) Un nouveau poste vise la résine synthétique molle en feuilles ou bandes, ainsi que les articles fabriqués à même ce produit. Ce numéro comprend les rideaux de douches, tabliers, nappes etc., fabriqués de matière plastiques et les toiles flexibles dont sont façonnés ces articles. Il ne comprend pas, cependant, les matériaux rigides faits de matière plastique et utilisés largement pour fins de construction ou fins industrielles, non plus que les articles compris dans l'Annexe II qui demeurent assujétis au contingentement sans aucune modification.

*e*) Le numéro comprenant les miroirs s'étendra aux miroirs en verre étamés de n'importe quel produit. Jusqu'ici, le numéro ne s'appliquait qu'aux glaces argentées.

*f*) Un nouveau numéro vise les tuiles à base d'asphalte.

*g*) Une disposition, maintenant superflue, en raison de l'adjonction de la réserve à la note par laquelle débute l'annexe, est abrogée.

Annexe II. Trois numéros sont insérés dans la catégorie 4 de l'Annexe II. Ils ont trait aux nettoyeurs-aspirateurs, aux motocyclettes, aux bicyclettes et aux tricycles.

On a jugé bon d'ajouter à l'annexe les bicyclettes et les tricycles, à cause de l'accroissement considérable des importations provenant des pays désignés. On transporte les nettoyeurs-aspirateurs et les motocyclettes de l'Annexe III à l'Annexe II et l'importation de ces articles des pays désignés sera contingentée. Les pièces constituantes resteront assujéties à la régie en vertu de l'Annexe III.

Bien que le bill ait pour effet d'imposer de nouvelles restrictions à l'importation, les nouveaux numéros ne diffèrent pas, quant à leur objet, de ceux qui sont déjà compris dans la loi d'urgence sur la conservation des changes. Ils visent à épargner des dollars dans un domaine qui fera le moins de tort possible à l'ensemble de l'économie, et à permettre d'affecter de plus forts montants à l'importation de denrées plus nécessaires.

M. HARRIS (Danforth): Le ministre a mentionné les motocyclettes et les bicyclettes. Est-ce que ses remarques à cet égard s'appliquent également aux pièces servant à la fabrication de ces véhicules, la selle, par exemple?

L'hon. M. ABBOTT: Ces articles sont mentionnés dans l'Annexe III, pièces constituantes. L'Annexe II, qui indique les contingents, tient compte de tout le véhicule et non pas des pièces. Cette question pourrait être mieux discutée en comité.

M. HARRIS (Danforth): Puis-je poser une autre question?

M. l'ORATEUR: A l'ordre! L'honorable député voudra bien attendre que la Chambre soit formée en comité.

M. J. M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Monsieur l'Orateur, on voudra bien me permettre de commenter brièvement les paroles du ministre. Franchement, s'il en avait dit moins long, il m'aurait plus facilement convaincu. En l'entendant et en le voyant se donner tant de peine pour nous prouver que tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes, j'étais porté à me demander: Mais pourquoi tant insister? Quoi qu'il en soit, il y a eu progrès et nous devons nous en féliciter sans arrière-pensée. Toutefois, quand j'ai entendu le ministre, qui venait à peine de nous peindre la situation en rose, ajouter tout d'une haleine qu'il a dû puiser 140 millions de dollars à notre crédit de 300 millions, je suis un peu inquiet et j'ai l'impression que tout pas n'est si rose.

N'oublions pas que, par suite de la politique irrationnelle qu'il a suivie jusqu'en novembre dernier, le Gouvernement à provoqué dans les achats un véritable débordement qui devait tôt ou tard amener une réaction. Il ne faut donc pas trop nous réjouir de l'amélioration dans la statistique. Toutefois, dans la mesure où il y a eu progrès véritable, nous devons nous féliciter.

Je rappelle aussi à la Chambre que, malgré le tableau extrêmement favorable que le ministre vient de brosser, nous avons dû en rabattre un peu dans le domaine des crédits à l'exportation et avouer que notre situation ne nous permettait pas d'aller aussi loin que nous l'avions espéré. A mon sens, cette nécessité était regrettable.

Le ministre a expliqué à quel point les différentes mesures ont remporté du succès. Aucune donnée n'indique cependant quel succès a remporté cette chère taxe d'austérité de 25 p. 100. Il se peut bien que la prédiction courante, qui toutefois, si je comprends bien, ne repose sur aucune preuve, devienne réalité un peu plus tard qu'en décembre. C'est du moins ce que le ministre laisse entendre pour le moment. Je crois, monsieur l'Orateur, que plusieurs députés siégeant à votre droite ne prisent guère l'échéance en décembre; ils auraient préférés autant que possible le mois de juin.

Je tiens aussi à souligner, en guise de commentaire à l'agréable tableau que le ministre s'est efforcé de brosser, que nous serons invités, dans quelques instants, à examiner un autre projet de loi tendant à modifier la loi sur le contrôle des changes. Il me semble que par là nous accentuons toujours davantage l'investigation,—on serait presque tenté de dire, la persécution,—des Canadiens.

L'hon. M. ABBOTT: L'investigation des fraudeurs.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Nous en parlerons au moment opportun. Pour l'heure il semble bien que le Gouvernement gratte tant qu'il peut pour obtenir des dollars. S'étant placé dans la situation où il doive avoir recours à ce moyen, il lui faut bien s'y résigner, pourvu évidemment qu'il le fasse d'une façon convenable.

Le très hon. C. D. HOWE (ministre du Commerce): On me permettra sans doute de compléter les remarques de mon honorable ami en décrivant le bill en tant qu'il s'applique aux amendements de la partie IV de la loi.

A la catégorie III d'autres modifications sont prévues dans le texte, afin de le rendre conforme à la loi revisée des douanes et d'assujétir à la réglementation les pièces pour la réparation d'appareils de radio. La catégorie IV vise toutes pièces de radio non comprises dans la catégorie III ainsi que tous les appareils électriques et d'éclairage à l'électricité. Autrefois, étaient admises en franchise et sans permis toutes pièces de rechange, sauf celles pour la réparation d'automobiles. Cependant, sauf dans quelques cas, on avait beaucoup de peine à établir la distinction entre les importations de pièces de rechange et de pièces analogues destinées à des fins de production. Dans ces conditions, il semble plus équitable d'assujétir à la réglementation et au contingentement toutes pièces importées.

A la catégorie V, des amendements sont prévus qui, je crois, tendront à améliorer l'administration. En ce qui concerne les quatre postes du tarif, nous proposons de supprimer les mots prescrivant qu'on n'a pas besoin de permis d'importation lorsque les marchandises en cause n'excèdent pas une certaine valeur. L'expérience nous a appris que ces exclusions exigent une définition plus précise; par conséquent, si l'amendement est adopté, nous comptons établir, à l'égard de chaque poste douanier, une sorte de permis général autorisant ce qu'on pourrait appeler des "importations exceptionnelles" de marchandises, dont la valeur n'excéderait pas les montants qui figurent actuellement dans la loi, à condition que l'importateur les achète pour son propre usage et non pour les revendre.

On propose certains changements d'importance secondaire au texte et à la ponctuation de certains postes. C'est la définition des articles que renferme la loi qui exige les modifications; elles sont d'ailleurs, conformes à la phraséologie reconnue du tarif douanier.

D'après la catégorie VI le fil de verre et le coton de verre ainsi que d'autres produits chimiques destinés à l'industrie passent à l'Annexe III. Lorsque les intéressés ont démontré que le fil de verre était indispensable à l'isolement de divers appareils, tels les poêles et les réfrigérateurs, on a adopté un décret du conseil en vue de supprimer l'interdiction qui, au début, en frappait l'importation. En 1947, nous en achetions pour une valeur de $938,000 de l'étranger tandis qu'actuellement nous en obtenons pour $1,400,000; le chiffre de nos importations a donc augmenté de beaucoup. Il semble, toutefois, que le fil de verre obtenu de l'extérieur sert maintenant à l'isolement en général; or nous estimons que des produits canadiens pourraient fort bien répondre à ces exigences. En classant le fil de verre parmi les produits énumérés à l'Annexe III, nous pourrons en restreindre l'importation aux domaines qui, pour des motifs d'ordre technique, exigent un isolement spécial.

On se propose d'inclure à l'Annexe III les produits chimiques destinés à l'industrie dont l'importation en 1947 représentait une valeur de plus de 7½ millions de dollars. Comme les approvisionnements domestiques sont plus amples, nous croyons qu'il nous sera possible d'épargner à cet égard des sommes importantes dans le domaine du change.

Il me semble à propos de faire quelques observations sur l'exercice de notre régie des importations de biens de production, c'est-à-dire sur l'application de l'Annexe III. J'ai donné le 10 juin la statistique relative à notre régie et ainsi qu'un aperçu de la méthode et de la procédure que nous suivons. Je ne répéterai pas ce que j'ai déjà dit. Je ne

donnerai qu'un bref compte rendu de l'application de l'Annexe III jusqu'ici.

Je signale, en premier lieu, que l'application de l'Annexe III comporte des problèmes très différents de ceux qui se présentent lorsqu'il s'agit d'appliquer les Annexes I et II. Bien que les annexes aient toutes le même objet, la conservation des devises américaines, les méthodes à suivre diffèrent à cause des différents produits et des circonstances particulières. Les Annexes I et II visent à restreindre les importations des biens de consommation dont nous pouvons, au besoin, nous passer. L'Annexe III tend à régir et à diriger les importations de biens de production de façon qu'elles servent à des fins les plus utiles et qu'elles nous assurent les plus grands avantages au point de vue du change.

La valeur en dollars des importations à provenance des Etats-Unis des biens énumérés dans l'Annexe III s'établissait à 187 millions pour les quatre premiers mois de l'année 1948. Ce chiffre indique une réduction peu considérable des montants atteints en 1947 à l'égard de ces mêmes importations. En majeure partie, les économies réalisées jusqu'ici viennent des voitures et pièces et nous sommes en voie d'atteindre l'objectif que j'avais estimé à 75 millions de dollars pour 1948. De temps à autre, et même tout dernièrement, nous avons assujéti à la régie plusieurs autres articles, de sorte que tous les effets du programme ne se traduisent pas encore dans la statistique relative aux importations. L'entrée en vigueur, le 26 juin, d'une nouvelle liste d'articles portera à 89 p. 100 la proportion des articles de l'Annexe III primitive qui sont assujétis aux restrictions. Or cette quantité représente 96 p. 100 de tous les articles importée de l'Annexe III en 1947. Nous avons suivi trois méthodes différentes à l'égard des divers articles dans l'application de l'Annexe III. Ces méthodes sont adaptées, dans chaque cas, aux problèmes à résoudre. Les fabricants qui importent des pièces aux fins de production énumérées dans l'Annexe III reçoivent leur quote-part du dollars. Il y a une différence assez sensible entre les diverses industries; on suit cependant, dans les grandes lignes, la formule adoptée à l'égard de l'industrie automobile, dont on a publié le détail. On a émis jusqu'ici environ 1,200 contingents de dollars.

Dans les cas non assujétis au contingentement des dollars, on délivre les permis d'importation un par un à l'égard de chaque consignation particulière. A la fin de mai, on avait accordé de cette façon des autorisations d'importer pour une valeur de 21·5 millions de dollars de marchandises. La troisième méthode est celle de l'approbation des entreprises, qui s'applique à tous les articles d'importation nécessaires à la construction d'un immeuble ou à l'aménagement d'un établissement industriel. Ces approbations constituent, en réalité, pour le constructeur, une assurance qu'il obtiendra les permis particuliers dont il aura besoin.

Le programme a donné des résultats très appréciables et encourageants. J'en ai cité des exemples concrets dans ma déclaration du 10 juin. On projette une expansion assez considérable dans plusieurs domaines de fabrication assez importants atteints par les interdictions à l'importation, et on a même commencé à la réaliser dans certains cas. De nouveaux produits et de nouvelles industries surgissent de semaine en semaine. Qu'il me suffise de mentionner par exemple les automobiles et leurs pièces, le radar et la télévision, les machines à écrire et les laveuses mécaniques, les micro-moteurs et les autobus, les coussins thermogènes et la pénicilline, les persiennes et les conduites de ciment d'amiante, les biscuits et le jus de raisin. Nous avons élaboré un programme qui apporte une solution logique au problème économique de la meilleure répartition du travail entre les compagnies mères aux Etats-Unis et leurs filiales au Canada. On a conclu un certain nombre d'ententes en vertu desquelles l'usine canadienne concentre sa production sur un modèle régulier destiné au marché national et à l'exportation; et dans ce cas l'usine mère aux Etats-Unis cède à l'usine canadienne le marché d'exportation pour ce modèle particulier. Cette méthode n'est pratique, bien entendu, que si l'usine canadienne peut produire à aussi bon compte que l'usine américaine. Je suis heureux de dire que, dans la plupart des cas que nous avons étudiés, il est évident que l'usine de notre pays peut concurrencer avec succès l'usine des Etats-Unis, étant donné la production massive que permettent les commandes d'exportation.

Cette évolution, due peut-être à la force des circonstances, mais que les sociétés intéressées n'auraient pas permise si elles ne l'avaient pas jugée économiquement saine et avantageuse, aura des répercussions lointaines d'un extrême intérêt pour le Canada. Si les restrictions à l'égard du change et des importations sont de nature provisoire,—du moins nous l'espérons,—le stimulant qu'a reçu notre industrie, les nouveaux marchés qui lui sont ouverts, la reconnaissance des avantages que présentent notre production et nos prix de revient, sont des faits qui demeurent.

Notre programme de mise en valeur de nos ressources naturelles vise aussi plus que le présent. Il ne suffit pas que nous consolidions

notre expansion industrielle du temps de guerre, ou que nous résolvions notre problème du change par des moyens purement défensifs. Il nous faut songer à l'avenir et procéder en nous fondant sur la répartition internationale du travail selon des principes économiquement solides. Seule cette méthode assurera l'équilibre de notre commerce extérieur, si important pour notre économie générale. Voilà pourquoi je suis heureux de constater que non seulement les nouveaux placements au Canada sont jugés solides au point de vue de l'approvisionnement du marché domestique, mais qu'on les considère en outre avantageux pour l'approvisionnement des marchés mondiaux qui nous sont accessibles.

A ce sujet, un événement intéressant est survenu dans l'industrie du cinéma. Un groupe comprenant des représentants des principales entreprises cinématographies des Etats-Unis a formé une association dite Projet coopératif canadien. L'objectif est que l'industrie du cinéma apporte la meilleure contribution possible à la solution de notre problème du change, et surtout qu'elle dissémine des renseignements généraux au sujet du Canada et cherche à activer le tourisme. On peut juger des efforts que ce groupe a accomplis, si l'on songe que, alors que 61 films américains traitaient d'actualités canadiennes en 1947, on en a déjà tourné 64 jusqu'ici cette année. Hier même, on a conclu des contrats comportant une somme de 2 à 3 millions de dollars, en vue de la production de grands films au Canada, des capitalistes canadiens se chargeant d'environ la moitié du financement et notre pays devant toucher une part proportionnelle des bénéfices obtenus dans le monde entier. Plusieurs autres contrats, visant surtout des films à court métrage sur le tourisme, ont été conclus, et d'autres sont en voie de négociation. Etant donné que l'industrie cinématographique américaine fait au Canada une excellente publicité, le moins que je puisse faire est de vanter le film *Neighbour to the North* présentement à l'affiche dans un théâtre d'Ottawa. Ce fait nous donne une idée de l'aide que peut apporter l'industrie et qui revêt, une très grande importance, bien qu'on ne puisse pas toujours la mesurer en dollars, au point de vue de la conservation du change.

Les uns nous accusent d'établir un nouveau mode de protectionnisme et les autres une nouvelle dictature socialiste. On nous reproche à la fois de ne pas faire assez pour favoriser l'industrie canadienne et notre expansion économique et de les favoriser au point d'aggraver la crise d'inflation pourtant déjà aiguë. Comme d'habitude, la vérité réside dans le juste milieu entre ces deux extrêmes.

Il nous a fallu évidemment recourir provisoirement à une certaine mesure de protectionnisme en interdisant l'importation de plusieurs denrées de consommation courante mais nous avons par ailleurs fait en sorte d'accélérer la production, d'intensifier la concurrence et de stimuler l'exportation même au prix de pénuries prolongées sur le marché intérieur. Cependant, ces mesures n'ont pas été imposées à des industries sans défense par une dictature bureaucratique; elles ont été élaborées avec le concours empressé des principales industries du pays, les faits pertinents ayant été, dans chaque cas, exposés clairement à l'industrie intéressée. Notre programme pratique n'a donc rien d'impressionnant; il ne s'agit pas d'un plan quinquennal annoncé à grand renfort de publicité. Nous savons cependant que nous bâtissons sur un terrain solide et que nous obtiendrons des résultats.

Il y a même lieu de nous inquiéter davantage des reproches qu'on nous adresse de vouloir tenter des efforts au delà de nos moyens. L'importance des immobilisations actuelles de capitaux au Canada est presque alarmante. Nous avons calculé au début de l'année qu'en 1948 les nouvelles mises de fonds s'éleveraient à 2 milliards 800 millions de dollars. Or, tout indique que ce montant sera dépassé. Nous avons heureusement accumulé des réserves de produits de base et de matériaux de construction devant servir à cette fin, de sorte qu'il n'y a pas eu de retard dans l'exécution des parties essentielles du programme, c'est-à-dire la construction d'habitations et l'expansion des industries ainsi que des services d'utilité publique. En fait, nous sommes arrivés au point où les très fortes immobilisations de capitaux faites durant et depuis la guerre commencent à rapporter des fruits grâce à l'accroissement sensible de la production. Je n'entends pas, toutefois, diminuer l'importance de la demande pressante d'articles plus rares, de main-d'œuvre pour la construction, de matériaux essentiels comme l'acier et, il va sans dire, de nos dollars des Etats-Unis et des marchandises que nous devons importer de ce pays.

Je tiens à souligner un point fondamental. Notre problème à l'égard du change et les mesures que nous avons prises pour le résoudre découlent directement des terribles ravages causés par la dernière guerre. Je ne parle pas uniquement de la perte en hommes et en matériaux, mais aussi de la désorganisation des anciennes méthodes suivies à l'égard du change international et du commerce et la disparition des institutions parlementaires libres dans certaines parties du monde. En

même temps, notre continent et notre pays jouissent d'emplois, de production, de revenu et, en général, d'une prospérité ainsi que d'un niveau de vie plus élevés que jamais.

La plupart des Canadiens, j'en suis sûr, ne se rendent pas compte des immenses progrès que le Canada a accomplis sur la scène mondiale depuis dix ans. Nous sommes, par une forte marge, la troisième nation commerciale. Notre développement industriel du temps de guerre n'a pas été un feu de paille; depuis la fin des hostilités, nous avons continué à transformer et à agrandir nos industries, si bien qu'aujourd'hui elles peuvent rivaliser avec celles de n'importe quel pays. Je pourrais mentionner tous les premiers rangs que nous occupons en plusieurs domaines, comme ceux de la construction d'habitations, des allocations familiales, de la production d'énergie, de la fabrication du papier. Tout cela témoigne de notre productivité et, ajouterai-je, de notre bonne fortune.

Nous qui siégeons ici avons eu le privilège de voir le Canada passer de l'adolescence à la maturité économique et devenir l'une des premières nations commerciales et industrielles du monde.

Il semblerait même que nous ayons bénéficié des ravages de la guerre et de la réadaptation qui l'a nécessairement suivie. Mais à cet égard, nous pouvons, je crois, avoir la conscience en paix. Nous avons fait plus, par tête, que tout autre pays, en vue du relèvement de l'Europe. Nous entendons continuer à y collaborer dans la mesure de nos moyens, de concert avec les Etats-Unis, par l'entremise du plan Marshall. Sans parler d'autres considérations, il est nettement dans notre intérêt, si nous envisageons l'avenir, de faire notre possible pour rétablir dans le monde les fondements d'un régime de liberté commerciale. Notre pays devra s'imposer certains sacrifices ou certaines privations passagères et renoncer à des entreprises qui, en d'autres temps, pourraient être utiles. Si nous voulons participer de façon efficace au relèvement de l'Europe, nous devons nous mettre en mesure d'exporter des quantités importantes de produits. Nous y parviendrons en augmentant notre production et en réduisant notre consommation. Tout ce que nous exportons du Canada nous vaut directement ou indirectement des dollars américains. Tant que les échanges multilatéraux ne connaîtront pas un nouvel essor, tant que ne sera pas rétablie la convertibilité des changes, nous devrons maintenir en vigueur certaines régies nous permettant de réduire notre importation des

[Le très hon. M. Howe.]

Etats-Unis des marchandises les moins nécessaires et de choisir parmi nos importations de biens de production celles qui nous seront le plus profitables. Dans ce dernier domaine, la réglementation relève du ministère du Commerce qui s'efforce par tous les moyens de l'appliquer avec justice et efficacité, selon les meilleurs intérêts financiers du Canada.

M. E. D. FULTON (Kamloops): Monsieur l'Orateur, ces exposés des deux ministres sont vraiment importants et fort intéressants. Dans l'ensemble, ainsi que l'a souligné l'honorable député de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell), on ne peut s'empêcher de féliciter qui de droit et de se dire heureux des progrès accomplis. Mais comme l'honorable député, je crois que, s'il faut féliciter quelqu'un ou si le Gouvernement ou les ministres en cause veulent s'arroger le mérite des succès que remporte leur programme, il faut bien prendre garde qu'ils aient raison de s'en réjouir.

Les deux ministres ont fourni des détails fort intéressants à l'égard de l'augmentation de notre réserve de devises américaines et du changement obtenu au chapitre de nos exportations. Mais, ainsi qu'on l'a fait observer, l'augmentation de notre réserve de devises américaines n'est pas aussi impressionnante qu'on pourrait le croire, puisqu'elle provient de notre emprunt de 140 millions de dollars.

En outre, bien que nous réussissions à accumuler une réserve un peu plus forte de dollars américains, je ne crois pas que nous ayons atteint le point où nous pouvons affirmer en toute confiance que notre situation commerciale nous permet de songer à abolir ces restrictions. Si nous les supprimons, nos provisions de dollars américains s'épuiseront de nouveau. Nous n'avons pas plus de dollars américains que nous n'en avions à l'entrée en vigueur de ce programme, en novembre dernier. A mon avis, du point de vue commercial il ne s'est produit aucun changement important qui nous permette d'atteindre notre objectif éventuel: supprimer les restrictions. Le ministre du Commerce affirme que tel est le but du Gouvernement. Toutefois, je me demande si les industries que nous établissons et le programme d'expansion que nous mettons sur pied, ne dépendent pas nécessairement de l'existence de ces restrictions et de la ligne de conduite du ministre.

Le programme n'aura peut-être pour effet de nous contraindre à maintenir les restrictions au lieu de nous permettre de les supprimer? Autrement dit, plus la réglementation des changes prend de l'envergure, plus elle favorise certaines entreprises; et plus on l'applique à divers domaines sans autoriser, à la fois,

d'autres lignes de conduite, plus il importe de s'en tenir au programme et, en conséquence, de conserver les restrictions. J'estime certes qu'en de telles circonstances, les industries lancées à la faveur d'un régime de ce genre exerceront auprès des autorités une forte pression, les exhortant à conserver cet état de choses afin qu'elles ne soient pas exposées aux caprices du libre échange et de la concurrence libre à l'extérieur de nos frontières.

A l'inauguration du programme, nous avions prévu le danger. Evidemment, nous nous réjouissons que notre réserve de dollars ait augmenté, mais nous ne croyons pas que la menace soit moins grande. A notre avis, l'économie canadienne s'appuie sur des bases mal fondées; à la longue, elles nous obligeront à conserver la réglementation que tous estimaient inopportune à l'inauguration du programme.

Si la situation s'est améliorée suffisamment pour que nous relâchions quelque peu les restrictions et songions à importer des marchandises payables en dollars américains, nous devrions plutôt, ou à la fois, soustraire un plus grand nombre d'articles à la taxe d'accise de 25 p. 100 qui représente l'autre aspect du programme. En somme, j'estime qu'il vaudrait mieux accorder cet adoucissement plutôt qu'un tel relâchement ou de consentir le genre d'allégement prévu par le bill.

L'application de l'impôt de 25 p. 100 augmente sans aucun doute le prix de la vie. Je n'ai pas l'intention de faire une longue dissertation sur le coût de la vie. Le ministre a sans doute reçu à cet égard toutes les observations qu'il pouvait souhaiter. Il admettra cependant que le prix de la vie, indépendamment de ses répercussions dans le domaine de l'économie, influe profondément sur les vues de la population. On commence à se demander si les gouvernements s'inquiètent beaucoup du prix de la vie.

Importante certes, du point de vue économique, cette question l'est aussi en ce sens qu'elle nous oblige à reconnaître que les gens ont beaucoup de peine à boucler leur budget. Nous devrions prendre sans plus tarder toutes les mesures possibles en vue de réduire le prix de la vie. Plutôt que d'apporter quelque adoucissement en relâchant les restrictions sur les importations, nous devrions atténuer la rigueur de la taxe d'accise de 25 p. 100 en affranchissant quelques articles de cet impôt.

M. L. W. SKEY (Trinity): Je serai bref, monsieur l'Orateur. On ne saurait laisser passer sans autre commentaire des déclarations de l'importance de celles que les deux ministres ont faites ce matin. Je veux parler de ce que touche le Canada à l'égard des exportations dont le ministre a fait mention lorsqu'il a signalé que des filiales américaines s'emparent du marché d'exportation au compte de leurs sociétés mères.

Si nous sommes payés en devises américaines, très bien; mais si nous le sommes en crédits de sterling de façon à aggraver encore notre situation à cet égard, c'est moins bien. Si, au contraire, nous sommes payés en dollars canadiens que notre gouvernement a prêtés à ces pays, nous sommes dès lors en mesure de financer les exportations des sociétés filiales d'un pays étranger.

Le ministre nous dira-t-il exactement en quelle monnaie nous sommes payés?

L'hon. M. ABBOTT: En monnaie convertible pour toutes nos exportations, sauf pour ce qui est des marchandises expédiées sous l'empire des crédits au Royaume-Uni ou des crédits aux autres nations de l'Europe occidentale. Nous n'acceptons aucune autre base. Nous voulons des espèces.

M. SKEY: Un paiement en espèces parfaitement convertibles?

L'hon. M. ABBOTT: Oui, nous n'avons pas les moyens de faire autrement.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois, et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Golding, passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1 (Annexe I modifiée.)

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): J'ignorais que nous avions eu un double exposé ce matin, lorsque j'ai formulé mes observations il y a quelques instants. Après avoir entendu ces deux déclarations, j'ai l'impression que la firme Abbott et Howe, dans le domaine de la publicité en matière d'exportation, devrait obtenir un éclatant succès, car elle a certes accompli une belle tâche en criant sur tous les toits les exploits du Gouvernement.

Le très hon. M. HOWE: Mais vous, vous assombrissez l'atmosphère.

L'hon. M. ABBOTT: Les "réalisations" du Gouvernement.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Réalisations, véritables ou présumées?

Je n'ai pas l'intention d'être bien long; cependant, je voudrais commenter une phrase du ministre du Commerce que j'ai écouté avec un grand intérêt. Il a déclaré que les placements s'effectuent à un rythme presque alarmant et consistent surtout en denrées durables.

Le ministre me permettra de lui dire, quand il parle d'alarme, que la situation actuelle est

principalement imputable aux mesures qu'il a prises lui-même: l'extravagance de la double dépréciation.

Je lui rappelle, en outre, ce que j'ai déjà déclaré à la Chambre: si le niveau de la vie a atteint son niveau actuel, c'est parce que jusqu'à un certain point,—et même pour une bonne part,—on a soustrait les marchandises, les services et la main-d'œuvre à la production des denrées de consommation, pour les faire servir à la production de denrées durables. Lorsque le ministre se dit alarmé, je dois lui rappeler que le motif de son alarme est justifié et qu'il est la conséquence d'une situation qu'il a suscitée pour une bonne part.

M. CASE: Je ne vois rien dans le projet de loi qui détermine la méthode employée pour régler la valeur du dollar canadien. Il s'agit d'un bill tendant à modifier la loi d'urgence sur la conservation des changes. Je me demande quelle méthode le Gouvernement a employée pour déterminer la valeur artificielle du dollar canadien. Normalement, le dollar aurait été en défaveur de dix p. 100, et si on lui avait permis de trouver lui-même son niveau, il aurait peut-être valu moins encore. Quoi qu'il en soit...

L'hon. M .ABBOTT: Je ne veux pas interrompre mon honorable collègue, mais je me demande s'il pourrait attendre, pour formuler ses observations, que nous arrivions au prochain bill, qui constitue une modification de la loi de contrôle des changes. Ce serait sans doute plus régulier.

M. CASE: Me permettra-t-on de demander quel règlement détermine la valeur du dollar canadien?

L'hon. M. ABBOTT: Aux termes de la loi de contrôle des changes, ce soin est confié au ministre des Finances.

M. JAENICKE: En présentant sa déclaration, le ministre disait qu'à l'égard des articles visés par les Annexes I et II, les importations des pays à monnaie dépréciée s'élevaient à trente millions?

L'hon. M. ABBOTT: Ce chiffre représente l'augmentation vis-à-vis de la période correspondante de l'an dernier.

M. JAENICKE: Si je comprends bien, l'Annexe I est celle où sont prévues les interdictions absolues et aux termes de laquelle le ministre peut délivrer des permis d'importation dans les cas de circonstances pénibles?

L'hon. M. ABBOTT: C'est exact.

M. JAENICKE: A part les tomates que nous avons obtenues des îles Bahama et de la Jamaïque, quels autres permis ont été accordés sous le régime de l'Annexe I?

[M. Macdonnell (Muskoka-Ontario).]

L'hon. M. ABBOTT: Plusieurs articles sont frappés d'une interdiction partielle. Les chiffres sont tous indiqués dans les tableaux que j'ai consignés aujourd'hui au hansard. Les principales augmentations se rapportent aux articles assujétis aux contingents sous le régime de l'Annexe 2.

M. SKEY: Que signifie l'expression "entièrement convertibles" que le ministre a employée?

L'hon. M. ABBOTT: Je voulais parler de monnaie ferme et de devises convertibles en dollars américains, dont nous avons besoin. Si nous faisons des ventes en Argentine, les exportateurs devront se faire payer en dollars américains ou en une monnaie, comme le franc suisse, par exemple, convertible en dollars américains. Autrement dit, nous ne pouvons nous permettre de faire des ventes acquittables autrement qu'en monnaie ferme ou en devises convertibles en dollars américains. Le paiement devra se faire en or ou en devises convertibles.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Le ministre pourrait profiter de l'occasion pour exprimer la sympathie qu'il éprouve manifestement à l'endroit des gens qui ont besoin de glacières à pétrole. Ne pourrait-on pas autoriser un petit contingent démontrant quelles sont nos intentions? Le ministre ne se rend peut-être pas compte de la situation où se trouvent les gens d'une région comme celle que je représente. Les campeurs et les touristes cossus auxquels le ministre craint que ces glacières à pétrole ne soient destinées, ce qui entraînerait pour nous un perte de change étranger, ne sont pas si nombreux. Beaucoup de gens de ma circonscription ne peuvent se procurer de légumes frais qu'une fois par semaine. L'honorable député de Vancouver-Nord déclare qu'il en va de même pour bien des gens de sa circonscription. Il leur est impossible de se procurer de la glace et ils ne peuvent, non plus, acheter de légumes frais ni de viande fraîche au magasin du coin parce que la plupart du temps ces établissements n'ont pas de glacières électriques. Je crois que le ministre pourrait prendre ce point en considération car il n'est pas trop tard pour présenter un amendement. Je lui en serais reconnaissant s'il faisait preuve de bienveillance à l'égard de ces gens.

L'hon. M. ABBOTT: J'ai indiqué il y a un instant, dans mon exposé, en termes prudents il est vrai, que nous envisageons un relâchement graduel des restrictions si notre situation continue de s'améliorer. J'ai l'impression que nous pourrons peut-être cet automne établir des contingents raisonnables à l'égard des fruits et légumes frais, comme les tomates, la

laitue et le céleri. Je tiens à dire à mon honorable ami que s'il nous est possible de procéder à cette atténuation générale des restrictions, nous envisagerons sans tarder la possibilité d'établir un contingent à l'égard des glacières à pétrole.

M. HERRIDGE: J'approuve certainement les paroles de l'honorable député car ses remarques s'appliquent à bien des familles des villages de la Colombie-Britannique.

M. FULTON: Comme l'été est arrivé, ceux qui demeurent dans des endroits reculés ont peine à se passer de ces glacières. L'autre jour, j'ai signalé au ministre le cas d'un homme qui ne pouvait recevoir ses provisions qu'une fois la semaine, de sorte qu'il cherchait quelque moyen de les conserver en bon état. Je suis heureux de constater que le ministre va étudier cette question et je souhaite qu'il puisse faire quelque chose avant les grandes chaleurs.

M. JACKMAN: Le ministre des Finances a dit que ces changements à la loi d'urgence sur la conservation des devises nous permettra de conserver de fortes quantités de dollars des Etats-Unis. Veut-il dire que nous devrons imposer de nouvelles mesures restrictives qu'il semble détester et que la population du Canada abhorre.

En comparant la réserve de dollars à leur plus bas point, soit une somme de 461 millions de dollars au 17 décembre 1947, avec celle que nous possédons aujourd'hui, je note que nous avons épargné 189 millions. Sur ce total, 86 millions proviennent des épargnes effectuées sous l'empire des Annexes I et II. Sauf erreur, le ministre du Commerce n'a pas su épargner beaucoup de dollars grâce à l'Annexe III, vu la forte expansion manufacturière au Canada. Qu'il me reprenne si je me trompe.

J'aimerais savoir des ministres intéressés si environ 86 des 189 millions de dollars que nous avons ajoutés à notre réserve de devises proviennent de ces restrictions et 103 millions des voies normales du commerce, abstraction faite de toute restriction législative. A mon sens, si nous n'avons, grâce à ces restrictions, amélioré notre situation que dans cette mesure, nous appliquons simplement un palliatif, sans aller à la racine du mal, et les perspectives qui s'offrent à nous sont très sombres.

Je serais beaucoup plus tranquille si notre situation commerciale ordinaire nous permettait d'améliorer notre réserve de devises par des moyens naturels et par certaines des méthodes pratiques qui, au dire du ministre, seront prises et sont peut-être en vigueur dans une certaine mesure à l'heure actuelle. Le ministre pourrait-il me dire si mes calculs sont à peu près exacts?

L'hon. M. ABBOTT: J'aimerais bien que l'épargne de devises fût de 189 millions; malheureusement elle n'est que de 141 millions. La différence à l'égard de notre réserve entre le bas point du 17 décembre 1947 et la situation au 23 juin 1948, à l'exclusion de nos emprunts de la Banque des exportations et des importations, est de 141 millions de dollars. En effet, la réserve s'élevait à 602 millions le 23 juin dernier par rapport à 461 millions le 17 décembre.

Le chiffre comprend tous les dollars que nous avons reçus, même au chapitre des exportations invisibles, de l'industrie touristique par exemple. Il est impossible de déterminer quelle somme nous devons à l'aspect restrictif de notre programme, bien que j'aie tenté tout à l'heure d'établir un chiffre par rapport à l'an dernier. Cependant, il nous est bien impossible de dire quel aurait été le montant de nos importations en l'absence de ces restrictions.

En somme, le résultat net est le suivant. Notre réserve s'est accrue lentement mais de façon constante par suite à la fois des restrictions imposées et des mesures d'ordre positif que nous avons adoptées, c'est-à-dire par l'accroissement considérable de nos exportations vers des pays de la zone du dollar.

M. JACKMAN: Je tiens à savoir exactement ce qui en est. Le 23 juin, notre réserve était de 742 millions de dollars. De ce montant, il faut déduire les 140 millions obtenus de la banque des exportations et des importations. Nous en arrivons ainsi au montant de 602 millions. Le ministre a parlé aussi de transactions de nature tout à fait exceptionnelle, au montant de 60 millions. J'ignore qu'elles sont ces transactions, mais si nous en déduisons le montant, nous en arrivons au chiffre de 542 millions de dollars.

L'hon. M. ABBOTT: En ce cas, il faudrait ajouter nos ventes à crédit, au montant de 186 millions. Il serait préférable de considérer les chiffres nets. Au moment le plus critique,—en décembre,— notre réserve était de 461 millions. Aujourd'hui, sans compter notre emprunt de 140 millions, elle est de 602 millions. L'amélioration se chiffre donc par 141 millions.

M. CASE: Comment s'intègre l'emprunt dans la réalisation de ce programme?

L'hon. M. ABBOTT: Nous avons emprunté 140 millions de dollars de la Banque des exportations et des importations. Lors de l'examen de la loi à la Chambre, on a expliqué qu'il s'agissait d'une mesure de protection. On comprend que 600 millions de dollars ne

suffisent évidemment pas comme réserve de devises, étant donné le volume de nos transactions. Même en ajoutant les 140 millions que nous avons empruntés à la Banque des exportations et des importations, notre réserve est encore trop faible. Nous possédons à la même banque une autre réserve de 160 millions sur laquelle nous pourrions tirer au moment opportun.

M. JACKMAN: Le ministre m'a induit en erreur. J'ai noté la statistique pendant qu'il parlait et je comprends qu'il faut soustraire de 742 millions les 140 millions que nous avons empruntés à la Banque des exportations et des importations. Il reste un montant de 602 millions. Nous sommes d'accord sur ce point. Mais il a aussi mentionné des transactions qui ne se renouvelleront pas et qu'il faut également déduire.

L'hon. M. ABBOTT: Il ne s'agit pas nécessairement de transactions qui ne se renouvelleront pas. Pour être juste, j'ai mentionné qu'il y a des transactions spéciales au montant de 186 millions de dollars.

M. JACKMAN: J'ai ce chiffre; mais le ministre a ensuite mentionné des transactions qui ne se renouvelleront pas pour un montant de 112 millions.

L'hon. M. ABBOTT: J'ai dit 186 millions.

M. JACKMAN: Et des exportations s'élevant à 186 millions, payables au comptant. Je n'ai pas mentionné ce montant, car je n'ai pas voulu inclure aucune donnée qui n'entre pas proprement en ligne de compte. Le ministre peut-il me dire ce qu'il entend par les transactions spéciales, extraordinaires, de 60 millions, qu'il faut déduire, et celles de 112 millions qu'il faut ajouter?

L'hon. M. ABBOTT: Je n'ai pas les renseignements sous la main, mais je crois que le montant de 60 millions se rapporte à des déductions spéciales relatives au prêt consenti sans intérêt à la Grande-Bretagne. J'ai donné les chiffres essentiels dans mon exposé. Quand l'honorable député verra le hansard, il pourra plus facilement les analyser.

Notre réserve en espèces et en dollars américains s'établit à 742 millions, dont 140 millions proviennent d'un emprunt de la Banque d'exportations et des importations. Elle a certes augmenté depuis le 17 décembre, car elle n'était alors que de 461 millions. Ce chiffre comprend aussi la somme de 150 millions à l'égard de paiements spéciaux. J'ai signalé que le Royaume-Uni a cessé, depuis la mi-avril, de se prévaloir du prêt que nous lui avons consenti. Les divers crédits consentis à d'autres pays pour leur permettre d'importer nos marchandises, sont d'ailleurs épuisés. Notre réserve serait passablement plus forte si nous avions vendu toutes ces marchandises au comptant.

[L'hon. M. Abbott.]

M. JACKMAN: Le ministre a parlé de 112 millions. De quoi s'agit-il?

L'hon. M. ABBOTT: Je n'ai plus mes notes parce que je les ai envoyées au bureau des *Débats*. Si j'ai bonne mémoire, toutefois, la somme de 112 millions de dollars représente les prélèvements sur le prêt au Royaume-Uni et celle de 74 millions, les retraits sur d'autres crédits à l'exportation.

M. JACKMAN: Le ministre a parlé d'un paiement spécial de 60 millions de dollars qu'a effectué le Royaume-Uni.

L'hon. M. ABBOTT: Il y a deux ou trois montants. Je crois que 34 millions de dollars proviennent du Royaume-Uni.

M. JACKMAN: Comment la transaction nous rapporte-t-elle des dollars américains? Je croyais que le prêt avait été remboursé par la vente de titres canadiens que détenaient les Britanniques. Ils s'en sont défaits, ce qui a permis d'acquitter une partie du prêt. Toutefois, comment le montant s'est-il transformé en dollars américains? Les Anglais ont-il vendu, par exemple, des actions du Pacifique-Canadien qu'ils détenaient aux Etats-Unis?

L'hon. M. ABBOTT: Je n'ai pas le renseignement sous les yeux, mais l'entente comportait la vente de titres canadiens et américains.

M. JACKMAN: Le prêt libre d'intérêt consenti au Royaume-Uni nous est remboursé partiellement en dollars américains, n'est-ce pas?

L'hon. M. ABBOTT: Je puis obtenir le renseignement pour l'honorable député.

M. JACKMAN: Ce serait une des raisons pour lesquelles nous aurions reçu plus de devises américaines ou de monnaie ferme que ne le révèle la statistique établie en Grande-Bretagne. Je serais heureux d'obtenir ces renseignements du ministre.

L'hon. M. ABBOTT: Je me ferai un plaisir de les lui fournir.

M. TIMMINS: J'appelle l'attention du ministre sur les mots soulignés de l'article 1 *a*):

Toutefois, lorsque des marchandises décrites dans la présente annexe sont comprises dans un poste inscrit à l'Annexe II, elles ne sont pas tenues pour comprises dans la présente annexe, mais sont réputées l'être dans l'Annexe II.

En d'autres termes, on transporte des articles de l'Annexe I à l'Annexe II. Cela se produit-il automatiquement? La note explicative se lit ainsi qu'il suit:

Les mots soulignés ont été ajoutés afin de mieux indiquer que des marchandises décrites à l'Annexe I peuvent également être comprises dans un poste de l'Annexe II. L'effet de cette modification c'est que, dans un cas semblable, les marchandises peuvent être importées sous réserve du contingentement et que l'importation n'en est pas entièrement prohibée.

L'hon. M. ABBOTT: J'avoue ne pas être spécialiste en matière de tarif douanier. La modification tend à supprimer l'ambiguïté à l'égard de certains produits mentionnés à l'Annexe I qui figurent en même temps dans un numéro tarifaire de l'Annexe II. Cette réserve prévoit que de tels produits peuvent entrer au pays en vertu du contingent déterminé à l'Annexe II et qu'ils ne sont pas frappés d'interdiction en vertu de l'Annexe I.

M. TIMMINS: Le ministre ne fait que répéter mes propres paroles.

L'hon. M. ABBOTT: Je crois avoir fourni une explication plus complète.

M. TIMMINS: Oui, le ministre a employé le mot "certains produits." Comment le public peut-il savoir quels sont ces "certains produits," dont les uns sont contingentés et les autres interdits? Le public n'y voit goutte dans ce méli-mélo.

L'hon. M. ABBOTT: L'Annexe I renferme une description générale de certains articles. Prenons par exemple les nécessaires de bureau. S'ils relèvent d'un numéro tarifaire figurant à l'Annexe II, celle-ci l'emporte sur l'Annexe I. A titre d'avocat, l'honorable député se rend compte qu'il peut y avoir conflit entre les deux et cette réserve précise que, en cas de conflit, c'est l'Annexe II qui est exécutoire. Si l'Annexe I interdit l'importation des nécessaires de bureau, il appartient à l'importateur de juger si l'Annexe II renferme un numéro tarifaire qui permet l'importation contingentée du genre particulier de nécessaire de bureau qui l'intéresse. Tel est l'objet de l'amendement.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (Annexe II modifiée.)

M. JACKMAN: Au sujet des marchandises transférés de l'Annexe III à l'Annexe II, est-ce que les bicyclettes et les tricycles peuvent entrer au pays sous le régime des contingents?

L'hon. M. ABBOTT: Ils entrent au moyen de permis, je crois, mais d'après l'amendement ils pourront entrer en vertu de contingents.

M. JACKMAN: Si nous contingentons les bicyclettes et les tricycles nous devrons appliquer à ces importations la disposition de l'égalité de traitement. Nous ne voulons pas de bicyclettes des Etats-Unis, mais il n'y aurait pas d'inconvénient à en importer d'Angleterre. De fait nous devrions encourager ce commerce. Cependant, si nous adoptons cette mesure, le régime des contingents s'appliquera à tous les pays également, et nos importations du Royaume-Uni en souffriront peut-être.

L'hon. M. ABBOTT: Comme c'est arrivé dans d'autres cas, cette mesure favorisera les importations du Royaume-Uni et diminuera celles des Etats-Unis. Nous avons importé beaucoup de bicyclettes des Etats-Unis, mais en les rangeant dans la catégorie IV de la partie des contingents, nous pourrons continuer d'importer beaucoup de bicyclettes anglaises mais en importer moins des Etats-Unis car, en effet, nous ne pouvons nous payer ce luxe.

M. BRADSHAW: Cette disposition s'applique-t-elle également aux selles de bicyclette?

L'hon. M. ABBOTT: Non; j'ai déjà répondu à cette question. Les pièces employées à la production sont visées par l'Annexe III. La disposition ne s'applique qu'à l'article complet. Les pièces sont assujéties, comme auparavant, à l'Annexe III, au régime des permis.

M. BRADSHAW: Une usine de ma circonscription produit surtout des selles de bicyclette, mais le volume de sa production a décliné. Cette entreprise est outillée pour fournir des selles de bicyclette à tout le pays. Cependant, au cours du premier mois de 1948, il s'est dépensé à l'égard des selles de bicyclette plus de fonds des Etats-Unis que durant toute l'année 1946. On a versé environ $62,000 aux Etats-Unis pendant les quatre premiers mois de 1948, à rapprocher de $78,000 au cours de toute l'année 1947. Si l'on continue d'importer les selles à ce rythme-là, on dépensera inutilement de $50,000 à $75,000 de dollars américains. Il ne s'agit pas d'une dépense de l'ordre d'un million, mais cet état de chose menace de la faillite d'une industrie de ma circonscription.

L'hon. M. ABBOTT: Je suis au courant de la situation. Je dois dire qu'on ne se propose pas de restreindre les importations de selles de bicyclette aux termes du n° 612.

M. BLACKMORE: Pourquoi ne restreindrait-on pas les importations des selles de bicyclette en provenance des Etats-Unis?

(L'article est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.

---

## LES PRIX

### RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

La Chambre étant revenue à l'article de l'ordre du jour: rapports de comités permanents et spéciaux.

L'hon. PAUL MARTIN (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur j'ai l'honneur de présenter le rapport du comité spécial des prix, en français et en anglais, ainsi que toutes les pièces et les témoignages.

M. DIEFENBAKER: En fournira-t-on aujourd'hui même un exemplaire à chaque membre de la Chambre?

L'hon. M. MARTIN: On s'empresse précisément d'en distribuer des exemplaires polycopiés à tous les honorables députés.

M. BRACKEN: Avant d'entrer j'ai su que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a fait une déclaration au sujet du rapport du comité des prix. A ce qu'on me dit, il n'y a pas indiqué s'il en proposerait l'adoption. Pourait-il nous dire maintenant s'il a l'intention de présenter une motion à cet effet, et quand?

L'hon. M. MARTIN: Avec le consentement de la Chambre, j'ai l'intention d'en proposer l'adoption demain après-midi à trois heures, conformément à l'entente que les whips essaient de conclure avec les députés des partis.

## CONSERVATION DES CHANGES

### MODIFICATION DES ANNEXES DE LA LOI DE 1947-1948

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Macdonald (Brantford), reprend l'examen du bill n° 397 tendant à modifier la loi d'urgence sur la conservation des changes.

M. le PRÉSIDENT: Le comité est saisi de l'article 2? L'article est-il adopté?

M. BLACKMORE: Avant la suspension de la séance pour l'heure du déjeuner, on a demandé, sauf erreur, pourquoi on ne prenait pas de dispositions en vue d'interdire l'importation de selles de bicyclettes en provenance des Etats-Unis, afin de protéger l'industrie canadienne qui se livre à la fabrication d'articles de ce genre. Je ne suis pas certain que le ministre ait répondu à cette question.



L'hon. M. ABBOTT: J'ai répondu, mais assez succinctement. On ne se propose pas de restreindre les importations de selles. Incidemment, les harnais et la sellerie, y compris les selles de bicyclettes, sont visés par le n° 612. On n'a pas l'intention de prohiber l'importation de ces articles. Seule la machine complète figure sur la liste des contigents.

M. BLACKMORE: Je demande au ministre de nous dire pourquoi une industrie canadienne capable de suffire aux besoins du pays n'est pas protégée contre la concurrence américaine?

L'hon. M. ABBOTT: Ainsi que j'ai cherché à le faire comprendre, cette mesure n'est pas présentée pour des fins de protection. Elle vise la conservation du change étranger. Quand il faut adopter des moyens de protection, nous recourons aux droits douaniers et non aux restrictions à l'importation. Cette mesure peut avoir un peu l'effet de droits protecteurs, mais ce n'est pas ce que nous recherchons. Nous voulons exclure ces denrées afin de conserver nos ressources en devises des Etats-Unis. Nous ne songeons à recourir à aucun moyen de protection en ce qui concerne les selles de bicyclettes.

M. BLACKMORE: Je ne suis pas très bien le raisonnement du ministre. Pourquoi un dollar des Etats-Unis épargné par suite de l'exclusion des selles de bicyclettes ne vaudrait-il pas autant qu'un dollar de là-bas épargné en interdisant l'importation de toute autre denrée de ce pays?

L'hon. M. ABBOTT: En 1947, on a importé 96,778 selles, d'une valeur globale de $106,396. Le Royaume-Uni nous en a expédié pour $26,187, les Pays-Bas, pour $1,978 et les Etats-Unis, pour $78,231.

M. BLACKMORE: Les fabricants canadiens n'auraient-ils pas pu fabriquer toutes les selles dont nous avions besoin, si on les y avait encouragés?

L'hon. M. ABBOTT: Nous n'empêchons pas les industriels canadiens de fabriquer autant de selles qu'ils veulent, mais il leur faut soutenir la concurrence étrangère. Nous n'avons pas du tout songé à appliquer ces restrictions à des fins de protection; les droits douaniers normaux y suffisent. Non, nous n'avons pas du tout visé cette fin et, pour ma part, je n'ai pas eu du tout cette intention.

M. BLACKMORE: Puisque toutes les autres restrictions imposées depuis le 17 décembre visent exclusivement à conserver nos dollars américains, pourquoi l'interdiction des importations de selles ne nous aurait-elle pas conservé de dollars américains, aussi facilement, et en causant beaucoup moins d'ennuis, que celle de la laitue des Etats-Unis?

L'hon. M. ABBOTT: Il eût fallu interdire ou contingenter les importations de toutes sources, y compris le Royaume-Uni.

M. BLACKMORE: Le ministre a interdit l'importation de la laitue, et des Etats-Unis et des autres pays du Commonwealth. Ne serait-il pas aussi raisonnable d'interdire l'importation des selles des Etats-Unis et des autres pays?

M. FRASER: Le ministre disait ce matin qu'à la fin de l'année il autoriserait peut-être l'entrée de la laitue, des fruits et d'autres denrées de ce genre. Il n'a pas indiqué de date précise. Ne croit-il pas que, pour se montrer juste envers le cultivateur, il devrait indiquer une date afin de permettre à celui-ci de prendre des dispositions propres à satisfaire nos besoins jusque-là?

L'hon. M. ABBOTT: Les termes de ma déclaration étaient soigneusement choisis.

M. FRASER: Je sais.

L'hon. M. ABBOTT: Cela est tout à fait conforme à l'assurance que j'ai donnée en février dernier, quand j'ai déclaré que les restrictions ne seraient pas supprimées de façon que les producteurs eussent inutilement à subir du détriment, et je crois avoir dit ce matin que ces contingents seraient établis lorsque les approvisionnements de produits canadiens analogues deviendraient épuisés.

M. FRASER: Si l'on avait fait savoir aux cultivateurs, l'an dernier, que des restrictions seraient imposées, ils auraient pu nous approvisionner. Pourquoi ne leur donnerait-on pas la chance de le faire jusqu'à l'époque envisagée?

L'hon. M. ABBOTT: Voilà précisément ce que j'ai déclaré ce matin.

M. FRASER: Je le sais. Les cultivateurs pourront produire davantage si vous les encouragez.

L'hon. M. ABBOTT: Certains produits comme la laitue et les tomates ne peuvent se conserver longtemps...

M. FRASER: Le céleri se conserve.

L'hon. M. ABBOTT: Je le sais.

M. FRASER: Les navets aussi.

L'hon. M. ABBOTT: J'ai fait ce matin une réserve en disant que si tout continuait de bien aller je pourrais peut-être prendre cette initiative. Je ne saurais être plus précis.

M. BLACKMORE: Je veux savoir sur quel principe se fonde l'attitude exclusive du ministre. Prenons, par exemple, le cas des glacières à pétrole que l'interdiction atteint encore. Pourquoi interdire l'importation de ces articles sous couleur d'économiser des devises américaines lorsqu'on laisse entrer les selles de bicyclettes des Etats-Unis?

L'hon. M. ABBOTT: Certaines de ces selles seulement viennent des Etats-Unis tandis que toutes les glacières viennent de ce pays. Les glacières ont d'ailleurs une valeur beaucoup plus grande et coûtent plus cher que les selles de bicyclettes dont la valeur est relativement faible. C'est la seule réponse que je puis donner.

M. BLACKMORE: Dans ce cas, je n'arrive pas à trouver le principe fondamental, qui doit pourtant exister. Une telle ligne de conduite doit s'inspirer d'un principe fondamental. Si je ne me trompe, l'interdiction s'applique aux fauteuils de barbier qui contiennent une certaine proportion de métal. Mais les selles de bicyclettes fabriquées aux Etats-Unis ne sont pas visées bien qu'il entre une certaine quantité de métal dans leur fabrication. Pourquoi établit-on ainsi une distinction entre les fauteuils de barbier et les selles de bicyclettes? Le ministre a déjà dit que si l'on interdisait l'importation des selles américaines, il faudrait appliquer la même restriction à l'égard des Pays-Bas et de la Grande-Bretagne. On me dit que la *Jones Manufacturing Company*, qui fabrique ces articles, aurait pu répondre à toutes les demandes du marché canadien, si on lui en avait fourni l'occasion.

L'hon. M. ABBOTT: Rien ne l'en empêche.

M. BLACKMORE: Pourquoi ne pas interdire l'importation des selles de bicyclettes provenant d'autres pays?

L'hon. M. ABBOTT: Cette société doit soutenir la concurrence des autres.

M. BLACKMORE: Si elle ne peut approvisionner notre marché, c'est évidemment parce qu'elle doit soutenir la concurrence d'autres sociétés.

L'hon. M. ABBOTT: Elle est déjà protégée par un droit douanier élevé. Elle ne devrait pas demander plus.

M. BLACKMORE: Les fauteuils de barbier sont plus que frappés d'un droit de douane élevé: ils sont absolument interdits. Je n'insiste pas, mais si nous voulons épargner

le dollar canadien, le principe doit s'appliquer sur toute la ligne et non pas uniquement à tout ce que nous pouvons produire au Canada. La permission d'importer des Etats-Unis des selles de bicyclettes me paraît être un empiétement sur le droits de la *Jones Bicycle and Saddle Manufacturing Company*. Je ne suis pas chargé de défendre ses intérêts, mais je m'intéresse à cette question vu que cette société a exposé son cas au comité de la banque et du commerce et, à mon avis, il était bien fondé. Le Gouvernement devrait nous fournir des explications plus satisfaisantes afin que nous sachions pourquoi on n'a pas accordé plus de considération à la *Jones Manufacturing Company*.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3 (Annexe III modifiée.)

M. MERRITT: Au sous-alinéa 5 de cet article, page 9, le ministre verra une modification aux postes 427 et 427a du tarif douanier. Ce sont des postes d'une portée générale. Ils mentionnent "toutes les machines composées entièrement ou partiellement de fer ou d'acier, non déterminées". Si je ne me trompe, la modification change le poste à l'égard de l'Annexe III en supprimant les mots: "d'une valeur de plus de $200". C'est cet aspect de la modification que je désire signaler au ministre.

Je ferai d'abord remarquer qu'il s'agit de postes d'une portée générale. Sous leur empire, une grande variété de marchandises ne tombant pas sous le coup de postes déterminés du tarif douanier, sont interdits. On devrait conserver la limite de $200, et voici pourquoi. Comme le ministre ne sait probablement pas quels articles sont compris dans le poste 427, cette disposition relative à la limite de $200 aurait considérablement réduit le travail d'écritures lorsque quelqu'un emporte avec lui un article ne valant qu'une vingtaine de dollars et se le voit enlever à la frontière parce qu'il n'a pas de permis. Le ministre peut-il me dire pourquoi on a jugé nécessaire de rendre cette disposition plus sévère que le numéro du tarif douanier primitivement inscrit à l'Annexe?

J'ai un autre point du même genre à signaler au sujet de ce poste de portée générale. Si je comprends bien, il englobe une foule de machines dont se servent les exploitants de conserveries de la Colombie-Britannique. J'apprends que l'application des restrictions aux denrées énumérées au poste 427 inquiète fort ces producteurs de là-bas désireux d'importer des marchandises qui, nécessaires à leur commerce, ne sont pas fabriquées au Canada. Je parle en particulier du poste 427 *a*).



Sauf erreur, les transporteurs de bois et les élévateurs mobiles sont au nombre des articles assujétis aux restrictions. Fort en demande, ils sont fort utiles dans une scierie ou une conserverie. A ma connaissance, ces machines ne peuvent servir qu'à des fins de production. On les emploie dans les entrepôts pour le déplacement du bois ou des boîtes de poisson.

Mais, laissant de côté ce minimum de $200, j'invite le ministre à exclure des numéros 427 et 427 *a*) les articles qui sont englobés dans le numéro de portée générale et dont, semble-t-il, le Gouvernement ne tenait pas outre-mesure à restreindre l'importation. Sauf erreur, le Gouvernement a pour principe d'accorder des permis quand les articles dont ils font l'objet doivent servir à la production ou à l'accroissement du rendement. A mon sens, il peut très bien exclure ces transporteurs du numéro de portée générale. Qu'en pense le ministre?

Le très hon. M. HOWE: Pour ce qui est de la valeur minimum de $200 nous l'avons trouvée trop imprécise aux fins de la douane. Cette disposition tendait à permettre certaines importations sortant des catégories ordinaires mais on s'en est servi pour faire entrer une foule de petits envois, ce qui est évidemment contraire à l'intention du législateur. Aujourd'hui, il est permis de délivrer un permis à celui qui a ainsi besoin de temps à autre de certaines marchandises. Il nous est donc possible de veiller à l'application de la disposition. Toutefois, les expéditions qui ne sont pas visées par un permis d'ordre général doivent faire l'objet d'un permis spécial.

Pour ce qui est de la deuxième question,—l'exclusion de certains articles,—la mesure susciterait maintes difficultés. Par exemple, un même poste vise certains articles pouvant servir à l'industrie forestière, à l'industrie de la pêche et à l'extraction minière. S'ils ne servaient qu'à cela, il y aurait lieu d'en permettre l'importation. Le malheur, c'est qu'on peut les utiliser à d'autres fins et qu'alors leur importation est moins justifiée. C'est ainsi qu'un petit-cheval peut servir à l'exploitation forestière, mais il a aussi d'autres usages. Mon honorable ami a de plus appuyé sur les articles importés; or la plupart sont fabriqués au Canada. Il va de soi que lorsqu'un article est fabriqué au pays, il ne conviendrait pas d'accorder un permis d'importation. On dispose très rapidement des demandes de permis. Un personnel amplement suffisant possède tous les renseignements et je ne vois pas pourquoi une partie de la population devrait, quand il s'agit de la délivrance des permis, être l'objet d'un traitement particulier.

M. MERRITT: Je ne vais pas jusque-là. Je n'ai pas demandé une exemption générale à l'égard des machines servant à l'exploitation forestière, à la pêche ou aux scieries. J'ai voulu savoir si le ministre n'accorderait pas une exemption particulière à l'égard des transporteurs et élévateurs mobiles, voire à l'égard de tous les articles que je ne saurais mentionner dans le moment et sur lesquels il n'entend certes pas imposer des restrictions, mais qui, cependant, se trouvent inclus dans le numéro général. Le ministre sait bien que l'exclusion des transporteurs et élévateurs mobiles aiderait beaucoup les intéressés, à moins qu'il ne veuille en restreindre l'importation, ce qui, sauf erreur, ne semble pas le cas. Ce poste du tarif intéresse vivement les personnes en cause. Le ministre ne pourrait-il faire exception à l'égard de cet article? On ne peut évidemment s'en servir à la maison ni même dans la rue; mais il est nécessaire à la production.

Le très hon. M. HOWE: Quand nous savons qui utilisera en dernier lieu les deux articles mentionnés, nous délivrons très volontiers les permis. Si les acheteurs désirent tout simplement accroître leurs approvisionnements, nous ne délivrons pas de permis. Je ne vois pas où il y a privation extrême. Un homme n'achète pas ces choses tous les jours; il sait d'avance quand il en aura besoin. Maintenant qu'on a abaissé le tarif aéropostal de 7c. à 4c., je ne vois pas pourquoi on se plaindrait d'avoir à envoyer une lettre par courrier aérien, en vue d'obtenir une prompte réponse.

M. MERRITT: Cela entraîne un travail administratif supplémentaire. Si l'on délivre les permis sans difficulté, je suppose que les intéressés seront satisfaits. Cependant, je ne vois pas pourquoi ces articles sont compris.

Le très hon. M. HOWE: C'est entendu, nous délivrons les permis, à condition de savoir qui sera l'ultime usager de ces articles. Nous n'émettons pas de permis lorsqu'un simple marchand désire les importer; nous n'avons pas l'intention de modifier notre ligne de conduite à ce sujet. Nous délivrons le permis quand un usager de bonne foi en fait la demande.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je désire poser une question au ministre, au sujet de la suppression du maximum de $200. Le ministre a dit à l'honorable représentant de Vancouver-Burrard que le fait d'envoyer une demande par courrier aérien ne constitue pas une privation extraordinaire. A mon avis, c'est démontrer qu'une fois assujéti aux restrictions, on ne sait jamais quand le régime finira. Le ministre a motivé la suppression du maximum de $200. Pourrait-il me dire le montant d'importations effectuées de cete façon ou le nombre de demandes présentées à ce sujet, ainsi que les renseignements concluants qui l'ont poussé à apporter cette modification? On avait sans doute bien réfléchi quand on a imposé le maximum de $200. C'est pourquoi j'aimerais obtenir des renseignements démontrant que les circonstances motivent le changement. J'espère qu'il ne se fonde pas uniquement sur le désir d'étendre la portée de la mesure à un plus grand nombre de gens.

Le très hon. M. HOWE: La raison, c'est qu'il existe passablement de confusion à l'égard de l'admission des articles d'une valeur inférieure à $200.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Ce n'est pas ce que vous avez dit auparavant.

Le très hon. M. HOWE: Un particulier qui importerait quotidiennement un article de $200 pourrait assez facilement établir un commerce sans être assujéti à la réglementation. Il est donc plus satisfaisant d'exiger qu'il demande, de la façon ordinaire, les marchandises dont il a besoin, quelles qu'elles soient. S'il lui faut une permission générale, il n'a qu'à la demander en exposant les motifs pour lesquels il la réclame; puis, il l'obtiendra.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je croyais que c'était la raison d'être de la modification, mais le ministre ne l'avait pas indiqué. Maintenant, nous savons à quoi nous en tenir à cet égard.

M. McKAY: Le ministre peut-il me fournir un renseignement? Qu'entend-on par le produit chimique de base énuméré à la ligne 5 de la page 10? Cela me dépasse. Pourtant, je me croyais ferré en chimie.

Le très hon. M. HOWE: Tout ce que j'en sais, c'est que les droits perçus démontrent que les importations à ce chapitre représentent une valeur importante. Or on me dit que les fabricants canadiens produisent cette denrée en quantité suffisante.

M. McKAY: De quoi s'agit-il?

Le très hon. M. HOWE: Je ne saurais dire. Si je le savais, je ne serais pas député.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): On a présenté le bill à la hâte. Nous en avons pris connaissance, la plupart d'entre nous, il y a quelques instants seulement. Je voudrais poser une question d'ordre général. Les autres modifications qui, au premier abord, paraîssent assez importantes, sont-elles sem-

blables à celle que le ministre vient d'expliquer? L'Annexe III subit-elle des modifications de quelque envergure?

Le très hon. M. HOWE: Nous avons ajouté une liste de produits chimiques lourds. Les restrictions primitives ne s'appliquaient pas à ce genre de produits. Nous n'avions pas reçu des fonctionnaires compétents un avis des mesures à prendre. L'importation des produits chimiques lourds cause une forte déperdition inutile de nos devises américaines. On peut acheter ces produits au Canada à des prix très raisonnables. En somme, nous n'avons que modifié le libellé des numéros et ajouté la liste des produits chimiques lourds.

M. MOORE: Récemment, un journal en vue a affirmé que l'Annexe III, n'ayant pas été encore promulguée, on importait de fortes quantités de machines lourdes sans beaucoup tenir compte de ces restrictions. Cette annexe a-t-elle été promulguée? Sinon, quand le sera-t-elle?

Le très hon. M. HOWE: Ainsi que je l'ai expliqué ce matin, nous la promulguons par étapes. Nous voulons en effet consulter l'industrie, puis suivre un programme qui permette d'économiser le plus de devises sans toutefois forcer l'industrie à fermer ses portes. Jusqu'ici, on a promulgué l'application du règlement relatif à 89 p. 100 des numéros qui représentent 94 p. 100 de la valeur globale des importations relevant de tous les postes.

M. MERRITT: On vient, je crois, de promulguer les postes 427 et 427*a*.

Le très hon. M. HOWE: En effet.

M. MERRITT: Ces jours-ci.

Le très hon. M. HOWE: Oui.

M. MERRITT: Le ministre peut-il nous donner une idée de l'économie qu'il entend réaliser en vertu de ces dispositions?

Le très hon. M. HOWE: Il est impossible de prévoir l'économie que nous réaliserons. Je pourrais donner le chiffre global des importations mais il n'aurait aucun rapport avec l'économie réalisée. Tout dépend du nombre d'articles importés inutilement.

(L'article est adopté.)

L'article 4 est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

[M. Macdonnell (Muskoka-Ontario).]

## LOI SUR LE CONTRÔLE DES CHANGES

### TRANSACTIONS DE RÉSIDENTS CANADIENS, AU CANADA ET AILLEURS

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill n° 396 modifiant la loi sur le contrôle des changes.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Macdonald (Brantford) passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1 (achat et vente de devises étrangères auprès des négociants autorisés seulement).

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Le ministre nous fournira-t-il des précisions sur cet article?

L'hon. M. ABBOTT: Je ne puis guère ajouter à ce que j'ai dit hier lors du dépôt du projet de loi. Il a pour objet de combler une lacune qui était passée inaperçue. Cette échappatoire a été portée à l'attention de la Commission de contrôle à la suite d'une cause entendue devant la cour de magistrat à Toronto. Voici les faits: une personne domiciliée à Toronto a acheté aux Etats-Unis, entre septembre 1946 et avril 1947, pour $15,000 d'appareils photographiques qui lui ont été expédiés, payables sur livraison, à Niagara-Falls (N.-Y.). Deux témoins, de Buffalo et Niagara-Falls (N.-Y.) ont produit l'original des connaissements de l'agence de transport ferroviaire qui a livré ces articles à l'intéressé moyennant paiement de $15,248 en monnaie américaine. Les dépositions de quatre autres témoins indiquent que cet homme était habituellement domicilié au Canada.

A l'issue des dépositions des témoins de la Couronne, les avocats de la défense ont soutenu que rien ne prouvait que l'accusé eût reçu au Canada une partie des fonds avec lesquels il a payé ces appareils et que les articles 19 et 22 de la loi n'imposent aucune obligation aux Canadiens à l'égard de transactions entièrement effectuées hors du pays. Le magistrat a accepté cet argument et a rendu une fin de non-recevoir. On a interjeté appel.

Comme je l'ai dit hier, on avait évidemment l'intention d'étendre la loi sur le contrôle des changes aux transactions faites par les Canadiens en dehors des limites de notre pays. Voilà pourquoi on l'a indiqué bien clairement en insérant dans la plupart des articles les mots "au Canada et ailleurs." Le comité admettra que si nous laissions la loi telle quelle, cela nuirait à son application, car alors toute personne résidant au Canada qui, pendant un séjour aux Etats-Unis, obtiendrait des devises Américaines en paiement de mar-

chandises exportées, par exemple, du Canada pourrait disposer de ces fonds aux Etats-Unis sans enfreindre la loi.

Le comité reconnaîtra donc, je l'espère, qu'afin de respecter l'intention et l'objet de la loi sur la conservation des changes, il faut obvier à cette échappatoire, si tant est que la décision prise à Toronto est juste. Bien que l'expression "au Canada et ailleurs" se trouve dans d'autres articles, elle a été omise des articles 19 à 22, pour une raison que j'ignore.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Nous convenons tous, j'en suis sûr, que même si une loi est mauvaise ou déplorable, il ne faut pas qu'on s'en moque une fois qu'elle est consignée dans les statuts. Dans la mesure où ce projet de loi est nécessaire, je n'ai rien à y redire. Mais je tiens à signaler au ministre que l'article 22, dans sa rédaction actuelle, aura à la vérité une portée très étendue. Il est ainsi conçu:

Tout résident, autre qu'un négociant autorisé, qui, au Canada ou ailleurs, a ou acquiert la propriété ou la possession de devises étrangères...

Et le reste. Cette disposition s'applique à une personne qui, au cours d'un voyage aux Etats-Unis, peut recevoir de l'argent par suite, non pas d'une transaction commerciale, mais de ses relations ou de son amitié avec d'autres personnes. En pareil cas, elle serait assujétie audit article. En fait, elle encourrait les rigueurs de la loi. En est-il ainsi et, dans le cas de l'affirmative, le ministre ne pourrait-il pas rédiger quelque modification qui ne s'appliquerait pas à pareil cas?

L'hon. M. ABBOTT: Il n'est pas question d'appliquer l'article au cas dont a parlé l'honorable député. La règle générale établie par la loi veut qu'un résident du Canada qui acquiert la possession de dollars soit tenu d'en rendre compte, comme le dit la loi, à un négociant qui, en fait, est le ministre des Finances. L'honorable député songe, sans doute, au cas d'un homme qui, après avoir obtenu un permis, se trouverait aux Etats-Unis et recevrait d'un ami $50 qu'il pourrait employer à sa guise. L'honorable député se demande, n'est-ce pas, s'il enfreindrait la loi en négligeant de le remettre?

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Bien peu de gens, je suppose, ont la conscience aussi délicate que le ministre. Ne serait-il pas possible de préciser le sens de la disposition? Elle vise, je suppose, l'argent obtenu dans le cours ordinaire des affaires et non celui qui peut être donné des amis. Est-ce exact? Dans ce cas, il me semble que le bill est un peu trop sévère.

L'hon. M. ABBOTT: Le seul changement apporté à la disposition tend à rendre celle-ci applicable aux résidents du Canada qui se trouvent en dehors du pays. La disposition a pour objet de forcer tous les Canadiens qui obtiennent des devises étrangères,—surtout des dollars américains,—à les remettre à qui de droit. Chacun est tenu de verser à la réserve commune le montant qu'il n'a pas légitimement le droit de dépenser. Je ne vois pas comment nous arriverions à modifier l'article de façon à accorder plus de protection aux Canadiens en voyageant aux Etats-Unis. Le comité peut être sûr que nous n'avons l'intention de persécuter personne. Mais sans une telle modification, la loi comporterait une échappatoire évidente et qui ne doit pas subsister.

M. JAENICKE: Mettons qu'un Canadien hérite de quelqu'un aux Etats-Unis, son oncle, par exemple. Pourra-t-il obtenir des versements sur son héritage qu'il tient à laisser aux Etats-Unis et à prêter à un autre? Le peut-il ou bien si, en vertu de l'article 22, il en sera empêché?

L'hon. M. ABBOTT: Les hauts fonctionnaires de mon ministère ne sont pas ici. Je crois cependant que jusqu'ici les Canadiens ont pu conserver leurs biens qui sont aux Etats-Unis, à condition, naturellement, qu'ils versent à la Commission de contrôle du change les recettes qu'il en tirent. Mais, croyez-m'en, la loi doit permettre à la Commission de contrôle du change de s'emparer, en cas de besoin, de toutes les mises de fonds des Canadiens à l'étranger. Comme toutes les autre lois sur les changes, notre loi a toujours comporté une disposition de cette sorte. Heureusement, notre situation, dans le domaine du change, ne nous a jamais forcés à exiger des Canadiens de transformer en devises canadiennes leurs placements à l'étranger. L'Angleterre a dû avoir amplement recours à ce moyen, mais pas nous et nous ne prévoyons pas qu'il faille y recourir. Cependant, la loi nous autorise.

M. FRASER: Je songe à une personne qui s'est rendue en Californie l'hiver dernier. Lorsqu'elle est passée à Windsor, sa fille lui a donné $500 en devises américaines. Que se produit-il dans un cas de ce genre?

L'hon. M. ABBOTT: Je suis d'avis que la mère pourrait dépenser les $500 aux Etats-Unis, comme bon lui semblerait. A son retour, s'il lui reste $100, par exemple, elle devrait les remettre à la Commission, car elle n'a droit qu'à $10 en devises américaines.

M. HAZEN: Comment la loi définit-elle l'expression résident?

L'hon. M. ABBOTT: Je devrais avoir un exemplaire de la loi sous la main, mais je n'en ai pas.

M. HAZEN: J'aimerais mentionner le cas d'un Canadien employé par une société du pays. Ses patrons l'ont envoyé travailler aux Etats-Unis. Ne pouvant trouver de maison à louer, il a dû en acheter une. Quelque temps plus tard, la compagnie l'a renvoyé au Canada. Après avoir vendu la maison et acquitté l'hypothèque, il lui restait quelques dollars. Il a donc demandé à la banque de transférer ces fonds au Canada, parce qu'il revenait au pays. Le banquier lui a répondu qu'il obtiendrait des dollars canadiens qu'il déposerait à son compte au Canada. C'est apparemment ce qu'il a fait. Longtemps plus tard, la Commission de contrôle du change étranger lui a demandé pourquoi il avait agi de cette façon. Elle lui a dit qu'il devrait renvoyer son argent aux Etats-Unis, obtenir des fonds Canadiens et les rapporter au pays. Il a répondu qu'il ne pouvait retourner l'argent aux Etats-Unis vu qu'il l'avait dépensé. Tout cela me semble bureaucratique et ridicule.

L'hon. M. ABBOTT: Je me renseignerai sur ce cas.

M. GILLIS: Prenons la contrepartie maintenant, car je désire poser au ministre une question qui a trait à la sortie de fonds du Canada. Je lui ai écrit au sujet d'un résident du Canada dont l'épouse et la famille sont en France. Il ne peut obtenir de place à bord des navires pour les ramener au Canada et on limite ses envois de fonds pour leur soutien à $10 par semaine. Je ne pensais pas que de telles restrictions étaient en vigueur. J'ai écrit au ministre il y a quelque temps, mais je n'ai pas encore reçu de réponse.

L'hon. M. ABBOTT: Il se peut que la presse du travail, ou une autre raison quelconque, m'ait empêché de répondre à l'honorable député. La loi ne permet pas aux banques d'accorder plus de $10 par semaine, mais on peut adresser une requête à Ottawa à ce sujet, et il arrive fréquemment qu'on y fait droit. Si on accorde cette autorisation, le requérant peut envoyer un montant approprié à sa famille selon leurs besoins à l'étranger. Bien entendu, en accordant cette permission générale on fixe un maximum.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (Un résident est tenu de vendre toutes ses devises étrangères à un négociant autorisé.)

M. JACKMAN: Il ne semble pas y avoir de définition du mot "résident" dans la loi.

[M. Hazen.]

L'hon. M. ABBOTT: Voici. J'ai maintenant sous la main le texte de la loi.

M. JACKMAN: Mettons qu'un Canadien, se rendant aux Etats-Unis pour y travailler une ou deux semaines, ou un mois, soit rémunéré en dollars américains. Il ne doit certes pas remettre ces fonds à un acheteur autorisé et ne pas s'en servir pour acquitter ses propres frais?

L'hon. M. ABBOTT: Lorsqu'un Canadien se rend aux Etats-Unis pour y travailler, il est d'usage...

M. JACKMAN: Pendant un certain temps seulement.

L'hon. M. ABBOTT: ...de demander un changement de statut. Bien entendu, il a droit d'acquitter ses frais aux Etats-Unis; mais, tant qu'il demeure résident du Canada, il est obligé de vendre tout excédent à la Commission de contrôle du change étranger, lorsqu'il rentre au pays à l'expiration de la période d'emploi. La définition de "résident" se trouve à l'alinéa *u*) de l'article 2 de la loi sur le contrôle des changes. La définition est assez longue; le comité ne désire peut-être pas que j'en donne lecture.

M. JACKMAN: Supposons qu'un homme se rende aux Etats-Unis pour y travailler à une entreprise de réorganisation pendant trois ou quatre semaines. Il devra faire beaucoup de dépenses pendant son séjour. Il ne sera sûrement pas tenu de remettre ses recettes brutes?

L'hon. M. ABBOTT: Il devra remettre ses recettes nettes.

M. JACKMAN: La loi est muette sur ce point.

L'hon. M. ABBOTT: Il lui faudrait remettre ce qui lui reste après avoir acquitté toutes les dépenses qu'il a encourues pendant son séjour là-bas.

M. JACKMAN: Il lui faudrait peut-être acquitter l'impôt là-bas.

L'hon. M. ABBOTT: Il ne serait certes pas tenu de remettre les devises qu'il aurait employées à cette fin.

M. JACKMAN: Le ministre ne nous dit pas qu'on lui permet d'acquitter l'impôt là-bas. L'article stipule en toutes lettres qu'il doit remettre tout ce qu'il touche. Les Canadiens ne tiennent pas à être placés dans une situation qui en fait des criminels malgré eux. Comme on peut le lire de l'autre côté de la page, l'ancien article 22 décrète qu'un Canadien ne peut garder en sa possession des devises des Etats-Unis, qu'il doit les remettre sans délai à un négociant autorisé.

L'hon. M. ABBOTT: Le seul changement apporté à l'article 22 consiste dans l'insertion des mots "au Canada ou ailleurs", qui sont soulignés.

(L'article est adopté.)

L'article 3 est adopté.

Rapport est fait du bill.

L'hon. M. ABBOTT propose la 3e lecture du bill.

M. HARRY R. JACKMAN (Rosedale): Monsieur l'Orateur, l'article 3 me semble destiné à aider la Commission de contrôle du change étranger du Royaume-Uni. Le Canadien qui désire toucher un chèque pour le compte d'une personne d'un autre pays devrait avoir toute liberté de le faire. Sauf erreur, on pourrait, aux termes de cet article, enfreindre la loi en acceptant un effet négociable d'une personne qu'on ne saurait être d'un autre pays. L'article vise-t-il à aider notre propre commission de contrôle du change étranger ou celle d'un autre pays?

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

## SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Golding.

### MINISTÈRE DU TRAVAIL

Démobilisation et reconversion—

*142.* Bureau du personnel technique et du placement des diplômés d'université, $39,569.

M. MacINNIS: Hier soir on m'a autorisé à revenir au crédit n° 138.

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Monsieur le président, j'aimerais consacrer quelques instants à répondre à l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud.

Hier soir, parlant de la mobilité de la main-d'œuvre, l'honorable député exprimait l'avis que les dispositions grâce auxquelles des chômeurs de certaines régions des provinces Maritimes seraient transportés gratuitement vers d'autres régions du Canada, où des emplois les attendaient, ont été annulées. Selon lui, j'aurais fait ici même une déclaration en ce sens. Je crois qu'il se trompe, et pour ma part, si j'ai pu le laisser entendre, je me suis également trompé. Voici les faits. Les dispositions prises à l'égard du transport de la main-d'œuvre vers des endroits où on lui offre du travail n'ont pas été annulées. Elles sont en vigueur depuis le début de 1947.

J'ai fait le 17 février une déclaration en ce sens; elle est reproduite à la page 1313 du hansard. J'ai alors fourni des détails au sujet des déplacements. Mon adjoint parlementaire a donné plus de précisions le 16 juin, ainsi qu'on peut le constater en se reportant à la page 5432 du hansard. Il a parlé du déplacement d'hommes dont le transport a été acquitté, ainsi que de celui d'autres ouvriers qui s'est fait de la façon ordinaire, sans que le Gouvernement paie les frais.

Je profite de l'occasion pour dire que nous nous sommes occupés attentivement de ce que l'honorable député de Cap-Breton-Sud a appelé les zones de chômage, en veillant à ce que les sans-travail soient dirigés vers d'autres emplois selon la méthode de réacheminement adoptée par le service national de placement. Voilà l'expression technique. Les gens qui ont fréquenté l'université s'expriment parfois de façon bizarre.

Lorsque l'intéressé doit voyager loin afin de remplir son emploi, nous pourvoyons au transport dans bon nombre de cas, d'abord en exhortant le patron à acquitter les frais de déplacement moyennant remboursement; lorsque cette méthode ne réussit pas, le Gouvernement acquitte lui-même le coût du transport.

L'Etat a acquitté les frais de déplacement de gens qui se rendaient à certains endroits dont a parlé l'honorable député, savoir, à Halifax, au Cap-Breton, à New-Glasgow et à Pictou dans les provinces Maritimes. En outre, pendant l'hiver il s'est occupé de déplacer des gens de Vancouver vers l'est du pays.

Dans plusieurs cas, les sociétés ont acquitté les frais de déplacement. La Commission hydroélectrique de l'Ontario, par exemple, a fait passer bon nombre de gens d'un endroit à un autre tandis que des exploitants forestiers ont également avancé les sommes requises pour le transport.

Les projets relatifs au déplacement des gens d'une région à l'autre du pays ont donné d'excellents résultats et permis de soulager le chômage où il s'implantait. Le nombre de personnes déplacées des provinces Maritimes aux frais de l'Etat atteint 2,644; il y a eu moins de déplacements durant l'hiver.

On a demandé quelques renseignements à l'égard des personnes déplacées. Je signale d'abord que la division de l'immigration suit cette question de très près. Lorsque des employeurs offrent d'engager des dépatriés, on examine leur déclaration afin de déterminer s'il n'y a pas au Canada de travailleurs satisfaisants. Si, de l'avis du Service national de placements il n'est pas nécessaire de faire venir des dépatriés, la demande est refusée. Nous exigeons le paiement de salaires courants.

Nous nous assurons que les conditions de travail sont satisfaisantes, qu'il y a des habitations disponibles et que la pension est raisonnable.

Après l'établissement de ces hommes ou de ces femmes, le Service de placement continue de se tenir en rapport avec eux. Nous les visitons de temps à autre pour nous assurer que tout va bien.

Si l'employeur ou l'employé émet un grief nous vérifions les faits immédiatement. Quelque fois nous tranférons les employés. Autrement dit personne n'est obligé de rester chez un employeur si les conditions ne sont pas satisfaisantes.

On a demandé quel engagement on prenait. Nous n'avons pas établi de contrats. Nous suivons la même méthode que le gouvernement britannique. En demandant de venir au Canada, le dépatrié s'engage à exécuter le genre de travail que le ministre du Travail déterminera pendant une période donnée, habituellement un an. Si le comité le veut bien, je consignerai au compte rendu la formule intitulée " Formule d'engagement."

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le comité consent-il à ce que le ministre verse cette pièce au compte rendu?

Des VOIX: Oui.

(Voici la formule:)

MINISTÈRE DU TRAVAIL

GOUVERNEMENT DU CANADA

MÉMOIRE D'ENGAGEMENT PRIS AVEC LE MINISTRE DU TRAVAIL DU CANADA

Je .....
Nom de famille Nom propre

.....
Numéro d'identité Numéro matricule

m'engage par les présentes d'accepter à mon arrivée au Canada un emploi dans..... ou tout autre emploi que m'aura choisi le ministre du Travail du Canada ou son représentant autorisé, au salaire, dans les conditions de travail et d'existence qui ont cours dans le même endroit de mon emploi pour des emplois de l'importance correspondante, et de me conformer aux règlements en vigueur dans l'industrie où j'occuperai mon emploi.

Il est compris que je puis être appelé à rembourser à mon employeur les frais que lui aura coûtés mon transport jusqu'au lieu de mon emploi, et ce aux conditions de remboursement que prescrira le ministre du Travail du Canada.

Je promets de conserver l'emploi ci-dessus mentionné ainsi que tout autre emploi que m'aura choisi de temps à autre le ministre du Travail du Canada ou son représentant autorisé, pendant une période d'un an.

J'accuse réception d'une copie du présent engagement.

Daté à ....., ce ..... jour de .....

.....
(Signature de l'émigrant)

[L'hon. M. Mitchell.]

Le présent mémoire concernant l'engagement a été traduit à la personne sus-mentionnée dans sa propre langue. Je témoigne par les présentes de sa signature.

.....
(Signature du témoin)

.....
(Titre du témoin)

Nous avons constaté que les personnes déplacées elles-mêmes sont très heureuses de se voir au Canada et que dans l'ensemble, elles tiennent volontiers leurs engagements. Certaines cependant ont cherché les moyens de prendre d'autres emplois. Deux filles placées à un hôpital de Saint-Jean ont cru bon de quitter Saint-Jean pour se rendre aux Etats-Unis. Elles ont eu certains ennuis lorsqu'elles ont été découvertes aux Etats-Unis; on les a renvoyées ici.

Nous rappelons aux personnes déplacées qu'elles ont contracté une obligation et, autant que possible, nous exigeons qu'elles s'en acquittent. Je dois signaler que le Service national de placement a remporté à cet égard un succès remarquable. On ne s'est jamais donné tant de peine pour surveiller l'entrée de travailleurs au pays et je dois avouer que parfois je suis stupéfait du succès que nous avons eu. Je le disais hier soir, nous avons reçu des dépatriés eux-mêmes et de leurs employeurs des centaines de lettres d'approbation et de remerciement. La Commission hydroélectrique de l'Ontario,—fait significatif, monsieur le président,—a embauché 1,600 dépatriés. Un seul a quitté son emploi. Je ne connais pas de plus grande stabilité dans le service d'aucune industrie canadienne, et un tel résultat est tout à l'honneur des dirigeants de l'entreprise et des employés eux-mêmes. Comme je l'ai déclaré hier soir, rien n'empêche les dépatriés de faire partie d'une association de leur choix. J'ajouterai en passant que nous faisons des enquêtes minutieuses à leur sujet. Nous ne voulons pas de communistes, et tant que je m'occuperai de l'entrée au pays de personnes déplacées aucun communiste n'entrera au Canada d'Europe, à ma connaissance. Qu'on le comprenne bien.

M. GILLIS: Pas de nazis non plus.

L'hon. M. MITCHELL: Ni de nazis. Ces gens ont assez d'espace ailleurs pour appliquer leurs théories sans venir bouleverser l'économie canadienne. Toute personne, qu'il s'agisse d'un dépatrié ou de toute autre sorte d'immigrant, qui vient s'établir chez nous fait preuve d'une grande effronterie si elle y prêche une philosophie ou une doctrine qui vise à renverser les institutions démocratiques telles que nous les comprenons. Nous pouvons très bien nous passer des gens de ce calibre.

M. BLACKMORE: Très bien! Faisons-le.

L'hon. M. MITCHELL: Je manquerais à mon devoir si je ne témoignais pas toute notre reconnaissance à la Y.W.C.A., à la Ligue des femmes catholiques, à la Croix-rouge canadienne, aux institutions provinciales d'enseignement, aux *Sisters of Service* et aux associations religieuses pour toute l'aide qu'elles nous ont donnée. Je désire reconnaître le précieux concours de ces organismes, surtout en ce qui concerne le transport des jeunes filles des camps de dépatriés en Europe. Il est difficile de transporter de nombreux groupes de jeunes filles d'Europe vers une terre étrangère; on prend toutes les précautions voulues pour qu'elles soient bien traitées et placées dans ce qu'on estime de bons foyers au pays.

L'honorable représentant de Cap-Breton-Sud a également parlé de zones de chômage. Ce chômage régional se produit dans tous les pays; le Canada n'y fait pas exception. Quand il s'agit de déplacer des chômeurs, on adopte deux méthodes en ce qui concerne les frais de transport. En certains cas, le patron avance le prix du transport; dans d'autres, c'est le Gouvernement qui l'acquitte. Ce plan a donné d'excellents résultats. Tous les mois, des centaines d'hommes et de femmes sont déplacés d'un lieu à un autre par l'intermédiaire du Service national de placement.

L'arrangement concernant le prix du transport des chômeurs d'Halifax, de Sydney et du Cap-Breton n'a pas été annulé; je regrette d'avoir créé cette impression. Il n'a cessé de fonctionner depuis son inauguration en 1947. Jusqu'à présent, on en a transporté 2,700; il s'agit en l'espèce de ceux dont le Gouvernement a acquitté les frais de transport. Hier soir, parlant de mémoire, j'ai déclaré qu'ils s'élevaient à 2,800. Il ne faut pas s'attendre que les hommes mariés manifestent beaucoup d'empressement à quitter leur foyer; c'est ce qui explique pourquoi le déplacement n'a pas été aussi considérable qu'il l'aurait été autrement. D'ordinaire, nous pouvons trouver un gîte pour les célibataires dans les nouveaux endroits où ils se rendent, mais non pas pour les familles.

Jamais nous n'avons eu de services aussi efficaces pour trouver de l'emploi convenable aux travailleurs du Canada. Le Service national de placement, qui rend d'excellents services tant aux employés qu'aux employeurs, est responsable en grande partie du haut niveau de l'embauchage au Canada. En 1947, nos divers bureaux ont placé 769,849 personnes,—j'ai dit de mémoire 700,000 hier soir. Cela démontre que les employeurs aussi bien que les employés utilisent nos services.

M. MacINNIS: Le ministre pourrait-il nous donner la plus récente statistique relativement aux grandes villes ou aux diverses régions, telles les provinces Maritimes, Québec, Ontario, les provinces des Prairies et la Colombie-Britannique.

L'hon. M. MITCHELL: Nous n'avons pas sous la main la statistique relative aux grandes villes. Je me ferai un plaisir de la donner si elle est disponible. Le 29 avril, le chiffre, embrassant hommes et femmes, était de 165,452. Ce chiffre est excellent quand on sait que l'industrie et le commerce emploient quelque 5 millions d'hommes et de femmes. Il se compare avantageusement à celui de tout autre pays. Les chiffres de ce genre ne valent plus, si je puis dire, du moment où ils sont publiés. Ils varient du jour au lendemain, particulièrement à cette époque-ci de l'année, quand nous avons une température comme celle d'hier et d'aujourd'hui. Par une température semblable, par exemple, les métiers de la construction accusent un fort déplacement de main-d'œuvre. Je puis dire sans crainte de me tromper que le marché de la main-d'œuvre est actuellement aussi serré qu'il l'a jamais été, compte tenu des observations formulées par l'honorable député de Cap-Breton-Sud au sujet de certains centres. Le 17 juin, le chiffre était tombé à 119,120.

M. MacINNIS: Le ministre peut-il nous donner le chiffre des personnes touchant des prestations d'assurance le 31 mai ou à la dernière date dont il dispose?

M. GILLIS: Le ministre le donnerait-il par province?

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député veut ce chiffre par province tandis que l'honorable représentant de Vancouver-Est le veut par grands centres. Je vais donner la meilleure ventilation possible. A la fin d'avril, 139,477 personnes touchaient des prestations d'assurance-chômage.

M. SKEY: J'ai été frappé de la déclaration du ministre selon laquelle les personnes dépatriées qui nous arrivent sont libres d'adhérer à n'importe quelle organisation. Le ministère dispose-t-il d'un moyen quelconque pour renseigner ces nouveaux arrivés sur leurs droits chez nous et sur le fait que personne ne peut les obliger à adhérer à un mouvement quelconque? Les renseigne-t-on sur ce qu'ils doivent faire lorsqu'ils sont pressentis par les agents de certaines puissances étrangères ou par des individus qui cherchent à propager la doctrine communiste?

L'hon. M. MITCHELL: Il existe une lettre écrite en anglais, en allemand, en polonais et en

français. En ce qui concerne les organismes communistes,—j'aime les appeler par leurs noms, qu'ils soient communistes ou fascistes,—j'estime que ces personnes qui nous arrivent d'Europe ont acquis là-bas une expérience suffisante pour ne pas être mêlées à des coups d'Etat chez nous. Elles ont passé par une bonne école, en Pologne, en Lettonie, en Allemagne, dans tous les pays d'où elles viennent.

M. SKEY: Dans certains de ces pays elles ne peuvent faire confiance à la police, et on devrait leur apprendre que ce n'est pas le cas ici.

M. GILLIS: Je remercie le ministre d'avoir répondu aux questions que je posais hier. Qu'il sache que si je l'ai fait ce n'est pas simplement pour retarder nos travaux. J'ai effectivement reçu des plaintes en ce qui concerne les points dont j'ai fait mention. Je suis heureux que le ministre y ait répondu de façon complète. Encore une fois, je le remercie.

L'hon. M. MITCHELL: Pour ma part, je sais gré à l'honorable député d'avoir posé de telles questions. Il importe que les faits soient connus.

M. GILLIS: En effet.

L'hon. M. MITCHELL: Aucune classe de gens n'a l'apanage de l'intelligence.

(Le crédit est adopté.)

Démobilisation et reconversion—

*148.* Dépenses éventuelles pour le recrutement et le déplacement d'ouvriers étrangers venant s'engager sur la terre ou dans d'autres industries essentielles au Canada là où la main-d'œuvre canadienne fait défaut; y compris les frais de surveillance et de bien-être des personnes déjà immigrées au Canada en vertu d'anciens mouvements autorisés de main-d'œuvre et dépenses administratives à ce sujet, $700,000.

M. MacINNIS: Les ouvriers visés par ce crédit sont-ils ceux dont le ministre a parlé tout à l'heure?

L'hon. M. MITCHELL: Oui.

(Le crédit est adopté.)

*730.* Salaires équitables, conciliation, relations industrielles, enquêtes en matière de différends industriels, y compris l'application des lois afférentes à ces sujets et initiatives portant sur la coopération entre patrons et ouvriers dans l'industrie. Autre somme requise, $14,000.

M. MacINNIS: A l'appel de l'ordre du jour, j'ai posé certaines questions au sujet du conflit ouvrier qui se poursuit présentement, et je désire formuler quelques autres observations sur le même sujet. Le ministre a dit, si je ne me trompe, que les efforts tentés

[L'hon. M. Mitchell.]

en vue de la reprise des négociations avaient échoué à cause d'actes de violence survenus à un ou deux endroits. Je crois savoir que ces incidents se sont produits dans la journée ou la soirée d'hier, mais le refus des sociétés de navigation de participer à des négociations avait été exprimé la veille, c'est-à-dire le 23 juin. M. John Buckley, secrétaire du congrès canadien des métiers et du travail m'a appris que le ministre lui avait écrit de se mettre en communication avec M. J. A. Mathewson, C.R., de Montréal, relativement à l'ouverture de négociations susceptibles d'amener le règlement du conflit.

Le ministre a dit, je crois, que le télégramme de M. Buckley était trop catégorique et qu'il comportait trop de sous-entendus. Ce n'est guère un motif à invoquer pour refuser d'entamer des négociations. Je crois savoir que l'une des raisons pour lesquelles les sociétés intéressées ont refusé de négocier est qu'elles ont déjà conclu une entente avec un autre syndicat. Le ministre voudra bien nous dire si une entente a été déclarée au Conseil national du travail en temps de guerre. J'ignore si la loi exige l'inscription de cette entente. Les sociétés ont-elles fourni la preuve qu'elles ont conclu une entente avec un autre syndicat?

L'hon. M. MITCHELL: Non.

M. MacINNIS: Une autre question. Le Conseil national du travail en temps de guerre a-t-il désigné d'autres agents de négociations pour ces syndicats, exception faite de celui des marins canadiens?

L'hon. M. MITCHELL: Non.

M. MacINNIS: En réponse à ma question, le ministre a déclaré qu'il appartenait maintenant aux tribunaux de se prononcer et qu'il ne pouvait rien dire à ce sujet. Peut-être. Mais le syndicat, avant de s'adresser aux tribunaux, n'a-t-il pas dû obtenir l'autorisation du Conseil national du travail en temps de guerre ou du ministre?

L'hon. M. MITCHELL: Lorsque j'ai parlé d'attestation, j'aurais dû donner plus de détails. Pour la *Canada Steamship Lines* il n'y a pas d'attestation; il y en a pour la *Colonial Steamship Lines.* Oui, le syndicat devrait obtenir préalablement l'autorisation de poursuivre. Il l'a obtenue du Conseil national du travail en temps de guerre, au sein duquel le groupement auquel le syndicat des marins canadiens est affilié, est représenté par M. J.-A. d'Aoust.

M. MacINNIS: On doit donc supposer qu'en accordant l'autorisation de poursuivre, le Conseil national du travail en temps de

guerre a violé le décret du conseil C.P. 1003. Il faut accepter cela. Le ministre dit qu'aucun certificat n'a été accordé à l'égard de l'une des sociétés. Quelle est-elle?

L'hon. M. MITCHELL: La *Canada Steamship Lines.*

M. MacINNIS: N'est-il pas vrai que le certificat n'a pas été accordé parce que cette société avait refusé à ses employés de se prononcer par un vote.

L'hon. M. MITCHELL: Non. Je ne crois pas que cette supposition soit fondée.

M. MacINNIS: C'est mon opinion. Je serais heureux que le ministre me corrige.

L'hon. M. MITCHELL: Il existait une convention permanente. Nous avons tenté quelques efforts, l'an dernier. Voici ce que j'aimerais dire à mon honorable ami. Je me demande si je dois exprimer tout le fond de ma pensée sur des questions de ce genre, mais je dois avouer que, l'an dernier, nous avons maintenu le service de ces navires de peine et de misère. Je m'intéressais surtout à nourrir les populations de l'Europe et à approvisionner en combustible les Canadiens, au cours de l'hiver dernier, vu la pénurie de pétrole dans le monde. Des démarches ont été prises afin que les employés de la *Canada Steamship Lines* se prononcent par un vote, mais comme la saison tirait à sa fin, les navires remontaient et redescendaient les Grands lacs. Voilà l'obstacle qui nous confrontait. N'oublions pas toutefois qu'il y a, dans cette industrie, un fort déplacement de main-d'œuvre. En temps normal, le personnel se renouvelle presque entièrement chaque année. Ce n'est pas comme à la *Steel Company of Canada* et au Pacifique-Canadien, où il existe une certaine stabilité dans les emplois. Le mouvement qui s'opère dans le personnel de cette industrie est formidable, compte tenu des circonstances. Ayant été employé moi-même, je ne blâme personne.

M. MacINNIS: Le fort déplacement de la main-d'œuvre dans cette industrie indique peut-être que les conditions qui y règnent y sont pour quelque chose.

L'hon. M. MITCHELL: Je le crois.

M. MacINNIS: D'ordinaire les employés ne quittent pas une industrie où les conditions de travail sont agréables.

M. GIBSON (Comox-Alberni): C'est le froid qui en est la cause.

M. MacINNIS: Dans la plupart des cas, les personnes qui quittent un emploi aujourd'hui doivent se trouver du travail demain; elles n'en quittent pas un bon pour courir le risque d'en trouver un moins avantageux. Quelques rares exceptions le font peut-être, mais la moyenne des gens, parce qu'ils aiment la sécurité, s'appliquent à conserver un bon emploi.

Ce à quoi je veux en venir, et je crois avoir apporté des preuves à l'appui, c'est que dans ce différend, les sociétés de navigation n'ont pas collaboré du tout avec le Gouvernement; elles ont fait fi de toutes les lois. Tant qu'elles ne s'y seront pas conformées, elles n'ont pas le droit de prétendre, ni nous d'ailleurs, que l'autre partie en cause n'a aucun sujet de récriminer.

Il est un autre rapport d'une commission de conciliation qu'il m'a été impossible d'obtenir. Il n'est pas rendu public parce que, je crois, les tribunaux sont saisis de l'affaire. A mon sens, il y aurait lieu de le publier, tout comme celui de la commission Brockington-McNish. Ainsi que le ministre le disait tout à l'heure, il est temps de faire la lumière et de démontrer que tous les gens respectables ne se trouvent pas d'un seul côté.

M. GILLIS: La cause des marins, dont les tribunaux sont actuellement saisis, se fonde sur le décret C.P. 1003. Il est probable que les Chambres prorogent demain soir.

L'hon. M. MITCHELL: Nous l'espérons.

M. SINCLAIR: La Saskatchewan a réglé ce point-là.

M. MacINNIS: Elle a réglé bien des choses.

M. GILLIS: Demandez-le plutôt au ministre de l'Agriculture, à son retour.

M. SINCLAIR: Il revient avec son bouclier et non dessus.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre!

M. GILLIS: Toutes les mesures adoptées au cours de la session recevront la sanction royale. Le bill n° 195 se trouvera alors à remplacer le décret C.P. 1003. Cela aura-t-il quelque effet sur la cause des marins? Le décret 1003 ne deviendra-t-il pas immédiatement inopérant pour être remplacé par les dispositions du bill 195?

L'hon. M. MITCHELL: Je ne crois pas qu'il y ait rien de changé. De mémoire, je crois qu'un article de la loi,—je ne me souviens plus lequel dans le moment,—prévoit, sous le régime du nouveau bill, celui qui a trait aux différends du travail, qu'une entente conclue sous l'empire du décret C.P. 1003 demeurera en vigueur.

M. GILLIS: Oui, toute autre entente.

L'hon. M. MITCHELL: La mesure était nécessaire, puisque même s'il s'agissait d'un différend regrettable et difficile à régler, il fallait bien prendre soin des personnes innocentes. Je ne veux pas jeter de discrédit sur les syndicats ouvriers ni sur les employés. Mais avant de terminer, qu'il me soit permis de rappeler franchement à mon honorable ami, qui sait ce que je pense des syndicats ouvriers, quelle est mon attitude dans le cas qui nous occupe. Les organismes se guérissent par le dedans et non pas par le dehors, n'est-ce pas? Quand on n'est pas satisfait de ses dirigeants, on procède au nettoyage par le dedans. Les partis politiques et même les familles doivent avoir recours à un tel remède; mais rien ne sert de le crier sur les toits.

J'ai toujours dit qu'on doit laver son linge sale en famille; j'ajoute que j'ai toujours été un fervent de la règle voulant que ce soient des choses bien simples qui orientent notre civilisation, surtout dans le domaine des relations ouvrières. Moins on parle avant de commencer les pourparlers, mieux c'est. Les gens étant naturellement soupçonneux, si on se prononce le moins possible en public, on a plus de chance de régler un différend. Je sais bien qu'une foule de gens aiment beaucoup à lire leurs noms dans les journaux. Je suppose que c'est naturel. Cependant, dans les négociations ouvrières, il vaut mieux s'abstenir de parler tant que la question n'est pas réglée, car les gens sont alors suspects et attachent beaucoup d'importance à des petites phrases et aux opinions exprimées. Une fois le différend réglé, on peut facilement faire beaucoup de publicité et fêter le rétablissement de la bonne entente. A mon avis, c'est la bonne façon de procéder.

(Le crédit est adopté.)

*731. Gazette du Travail* et autres publications autorisées par la Loi du ministère du Travail—Crédit supplémentaire, $19,000.

M. McIVOR: J'attendais l'occasion de dire quelques mots, car je constate qu'à la Chambre il est souvent mieux d'écouter attentivement que de parler. Vient le moment où l'occasion se présente d'exprimer une opinion.

Je me souviens du jour où le premier ministre cherchait quelqu'un pour combler le poste de ministre du Travail,—je siégeais alors de l'autre côté de la Chambre. Les chefs ouvriers du Canada lui ont signalé un homme qui avait accompli de la bonne besogne et ferait un excellent ministre du Travail. J'estime qu'un homme possédant une formation judiciaire ou juridique peut rendre de bons services à n'importe quel ministère. Cependant, à mon avis, il est un service où le ministre doit avoir de l'expérience...

[M. Gillis.]

M. SINCLAIR: Cela vaut dans tous les ministères.

M. McIVOR: ...et savoir ce que c'est que de travailler ferme. Il doit savoir ce que c'est que de peiner, de connaître les problèmes des ouvriers et pouvoir les régler. Il doit également être sérieux et patient. J'ai félicité le premier ministre lorsqu'il a nommé le présent titulaire à la direction du ministère du Travail.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre! Le poste à l'étude vise les publications autorisées par la loi du ministère du Travail.

M. McIVOR: Je vais indiquer les réalisations de l'an dernier afin de démontrer que le ministre du Travail a réussi. Au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1948, il s'est occupé de 135 cas en vertu du décret C.P. 1003 qui renferme le règlements concernant les relations ouvrières en temps de guerre. Voici les détails:

| | |
|---|---|
| Cas relevant des autorités fédérales: | |
| réglés par un conciliateur | 19 |
| réglés par des commissions de conciliation | 1 |
| réglés après intervention d'une commission | 8 |
| entre les mains d'un conciliateur | 11 |
| entre les mains des commissions | 8 |
| négociations en cours après la présentation du rapport de la commission | 5 |
| Total | 52 |
| Cas relevant des autorités provinciales: | |
| réglés par un conciliateur | 17 |
| réglés par des commissions de conciliation | 12 |
| réglés après intervention d'une commission | 24 |
| aucun règlement | 25 |
| cas renvoyés aux autorités provinciales | 5 |
| Total | 83 |

On a réglé en tout 135 cas. Il y a donc lieu de féliciter le ministre du Travail et ses hauts fonctionnaires du succès qu'ils ont remporté dans ce domaine; nous aurions vraiment mauvaise grâce de ne pas le faire. Comme le disait le ministre l'an dernier, un bon syndicat est précieux pour les ouvriers. Un syndicat bien dirigé est précieux non seulement pour les ouvriers mais pour l'industrie. Nous avons un syndicat de ce genre à Fort-William. J'ai conseillé au président et aux membres de ce syndicat de faire abstraction des partis politiques, tout parti-pris politique pouvant causer leur malheur tôt ou tard, et ils se sont ralliés à mon avis. Le travailleur s'appuie aujourd'hui sur une base solide; je rends donc hommage au ministre et à ses fonctionnaires et je leur souhaite tout le succès possible dans l'accomplissement de leur tâche.

M. WILLIAMS: Les crédits réguliers et supplémentaires affectent près de $300,000 à ces fins. C'est ce que révèlent les crédits 133 et 730 dont nous sommes saisis.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre! Le crédit à l'étude est 731.

M. WILLIAMS: Je ne le crois pas, monsieur le président.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le crédit 730 a été adopté.

M. WILLIAMS: Non, monsieur le président, car je me suis levé plusieurs fois avant son adoption. Si le comité l'a adopté...

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Si l'honorable député désire parler du crédit n° 730, le comité le lui permettra sans doute, mais il a été adopté et j'avais saisi le comité du crédit n° 731.

M. WILLIAMS: Je vous serais donc reconnaissant de me permettre un mot au sujet du crédit n° 730.

Des VOIX: Accordé.

M. WILLIAMS: Ce montant de $300,000 est fort considérable, mais il n'en reste pas moins qu'il y a encore plusieurs différends industriels en cours au pays. Il n'est pas toujours facile d'en déterminer la nature, et leur règlement comporte souvent des difficultés. Je ne suis pas de ceux qui tiennent le ministre du Travail pour un magicien. En somme, il est humain et parfois il est presque impossible de régler un différend. Par ailleurs, on pourrait en régler un bon nombre assez facilement si on agissait promptement. A titre d'exemple, je vous dirai un mot d'un différend qui existe depuis cinq mois entre un syndicat ouvrier établi depuis assez longtemps et une firme industrielle qui compte plusieurs années d'existence. Je veux parler de la John Bertram Company à Dundas, près d'Hamilton, et du syndicat international des machinistes. Le premier syndicat de cette usine a été établi en 1943.

L'hon. M. MITCHELL: J'invoque le Règlement. Je n'ai absolument aucune juridiction sur ce différend. Cette question est du ressort provincial et l'endroit où la soulever est l'Assemblée législative de la province. Je crois que mon honorable collègue s'est trompé de porte. Qu'on le sache bien, je connais la compagnie Bertram. J'ai déjà habité Hamilton et je connais plusieurs des ouvriers qui y travaillent. Je connais le syndicat des machinistes depuis que je réside au Canada et j'y compte plusieurs amis personnels parmi les directeurs, y compris le président international. Je leur ai parlé privément de ce différend, mais je n'ai aucune autorité pour agir.

M. GILLIS: Voilà un point que je devrais tirer au clair. Le gouvernement de l'Ontario a accepté le C.P. 1003 et l'a appliqué à toute l'industrie de la province. Le ministère fédéral du Travail se trouve donc nettement lié en ce qui concerne le règlement des différends industriels en Ontario, même si cet état de choses n'entraîne que la collaboration avec le ministre provincial du Travail. Il en a été de même dans le cas du bill n° 195. Il est devenu applicable à toute l'industrie ontarienne, parce que M. Drew l'a accepté.

L'honorable représentant de Fort-William nous a dit tantôt que tout allait très bien. Je crois que l'honorable député d'Ontario avait bien raison de déclarer qu'il y a des cas, en cette province, où le ministre du Travail devrait exercer toute l'influence possible auprès du gouvernement de l'Ontario afin de régler les différends comme celui qui existe à l'usine Bertram. Qu'on ne l'oublie pas, je ne m'inquiète pas de la compagnie, non plus que je m'inquiète outre mesure des employés. La collectivité est atteinte, cependant; c'est elle qui en souffre véritablement. Personne ne veut pressurer le ministre; mais, étant donné la situation qui existe dans cette province, je crois qu'il a une certaine juridiction.

L'hon. M. MITCHELL: Quand il s'agit de questions d'ordre juridique, je dois suivre les conseils du ministère de la Justice. Dans une cause récente survenue dans la province de mon honorable collègue, la Cour suprême déclarait, si j'ai bonne mémoire, que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique n'autorise pas le gouvernement provincial à déléguer son autorité au gouvernement fédéral. J'oublie la cause en question, mais ce point sera, je suppose, débattu devant la Cour suprême du Canada. En Saskatchewan,—je ne formule aucune critique, M. Williams, ministre du travail là-bas, étant un ami à moi,—une grève a été déclarée, il y a un an ou deux, dans une fabrique de boîtes de Prince-Albert. Je me demande ce qui se serait produit en cette enceinte si je m'étais permis d'exprimer mon opinion sur ce différend.

Du point de vue international, il me semble que le monde serait meilleur si seulement certains individus voulaient se mêler de ce qui les regarde. C'est un bon principe qui vaut pour n'importe quelle mesure législative. Le monde serait meilleur si on pouvait se débarrasser de quelques têtes fêlées et s'il y avait plus de gens doués de sens commun, comme l'honorable député de Cap-Breton-Sud. Natu-

rellement mes sympathies sont acquises aux ouvriers... je vois que l'honorable député de Vancouver-Est est sur le point d'y aller d'une philippique. En toute franchise pourtant il faut reconnaître que nous ne pouvons nous mêler de ce qui relève de la compétence des provinces. On trouve dans la province de Québec un premier ministre qui croit au principe des droits provinciaux, et il en est ainsi d'un bout à l'autre du Canada. Le seul endroit...

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Je ne crois pas qu'il faille permettre une longue discussion sur un crédit déjà adopté, surtout quand elle n'a rien à voir avec la question dont le comité est saisi. Les honorables députés permettent toujours à un des leurs de formuler des observations au sujet de la question à l'étude. Pour l'instant il s'agit de la *Gazette du Travail* et autres publications.

M. MacINNIS: Je regrette de ne pouvoir être d'accord avec vous sur ce point, monsieur le président. En effet, vous procédez avec une telle rapidité que je n'ai guère le temps de me lever entre l'adoption d'un crédit et l'appel d'un autre. Il importe que vous teniez compte du fait que nous avançons en âge. J'ai l'impression que nous en sommes au crédit n° 730, et je désire le commenter brièvement. Le ministre a dit que je m'apprêtais à faire une sortie, alors que de fait, je désire prendre sa défense. Je crois que l'honorable député de Cap-Breton-Sud s'est quelque peu trompé. Nous occupons des pupitres voisins, et je ne veux pas me montrer injuste à son égard, mais j'estime qu'en l'occurrence ses remarques ne sont pas tout à fait exactes.

Le fait que l'assemblée législative de l'Ontario a accepté le décret C.P. 1003 n'autorise nullement le ministre du Travail à intervenir dans des conflits ouvriers relevant des gouvernements provinciaux. Tant que l'Ontario n'aura pas transféré sa juridiction au gouvernement fédéral,—si tant est qu'un tel transfert soit possible selon notre constitution actuelle,—le ministre du Travail n'aura pas le droit d'intervenir. J'estime qu'il ne devrait pas le faire à moins qu'on ne sollicite son aide. En pareil cas, il pourrait examiner la question.

M. WILLIAMS: Je tiens à formuler certaines remarques à propos du crédit n° 730, à moins que le président ne déclare mes paroles irrégulières. L'appel au Règlement soulevé par le ministre du Travail n'est pas motivé car je n'avais pas l'intention de lui demander...

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre! Si l'honorable député désire parler de la grève, je dois l'inviter à s'en abstenir. Mais s'il veut traiter quelque autre sujet se rattachant au crédit à l'étude, rien ne l'en empêche.

M. WILLIAMS: J'allais dire que les antagonismes qui s'élèvent lorsqu'on tarde à régler un différend aggravent sensiblement les difficultés du ministère et, évidemment aussi, celles du ministre. Je ne voulais pas demander à celui-ci d'intervenir mais je voulais signaler, en citant comme exemples le conflit en cause et d'autres différends industriels, que le ministère pourrait s'épargner des frais en offrant poliment ses services avant que les choses ne s'enveniment au lieu d'attendre qu'on l'ait prié d'intervenir. Si on veut bien me le permettre, je traiterai ce point un peu plus à fond.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: L'honorable député peut poursuivre ses remarques s'il désire s'en tenir à ce principe et éviter de traiter des questions qui ne relèvent pas du ministère.

M. WILLIAMS: Voilà le principe auquel je songe. Je n'ai aucunement l'intention de prier le ministre d'intervenir dans des questions qui ne sont pas de son ressort. Je saisis clairement la distinction entre la juridiction du ministre fédéral du Travail et celles des ministres provinciaux du Travail. Je propose donc qu'on intervienne avant qu'une grève éclate. Le ministre fédéral possède, par exemple, un droit de regard sur les chemins de fer quand nous voulons débattre un certain point à leur sujet. Le ministre et son ministère cherchent à recourir à divers moyens avant que les conditions en arrivent à un point où tout règlement devient de plus en plus difficile. J'aimerais que, dans d'autres sphères, ceux qui sont chargés de régler les conflits ouvriers fassent montre de pareilles dispositions. Au lieu d'attendre que les esprits s'échauffent, je souhaite que le ministère intervienne un peu plus tôt afin d'offrir toute l'aide voulue.

Je n'approuve pas qu'un homme se croise les bras alors qu'il pourrait aider son voisin à balayer les ordures de sa cour. Nous pouvons tous être voisins quand il s'agit de relations ouvrières. D'après l'expérience que j'ai acquise dans ce domaine, je suis persuadé que nous pouvons rendre de grands services et, par conséquent, réduire les frais énormes que ces conflits entraînent, en nous dispensant de ces pourparlers prolongés et de ces offres de conciliation qui, en dernière analyse, ne sont que l'expression de vœux qui ne règlent pas le point de savoir si l'une ou l'autre partie en présence acceptera les conclusions finales de la commission de conciliation.

Ce n'est là qu'une expression d'opinion, mais elle repose sur mon expérience de ces questions. Si le ministre ne veut pas accepter mes observations comme autant de renseignements utiles, cela le regarde. Je suis novice à la Chambre, mais non en ce qui concerne cet aspect des relations industrielles.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES PÊCHERIES

*95.* Administration, $277,000.

M. REID: Monsieur le président, avant d'étudier ce crédit, j'ai quelques observations d'intérêt général à formuler. Je tiens d'abord à féliciter chaleureusement le nouveau ministre des Pêcheries, originaire de la Colombie-Britannique, et à lui offrir mes meilleurs vœux. Il y a plusieurs années que cette province réclame un représentant au ministère des Pêcheries. Les gens du littoral oriental ont longtemps prétendu que le ministre détenant ce portefeuille doit demeurer dans les provinces Maritimes, bien que la Colombie-Britannique produise à elle seule plus de la moitié du poisson et des produits du poisson au Canada. Lorsqu'il est question des provinces Maritimes, cela signifie une, deux ou trois provinces, mais la Colombie-Britannique produit la moitié de la prise de poisson du Canada, y compris celle des eaux intérieures. Nous croyions donc avoir d'excellents motifs de demander un ministre. Je suis heureux de constater qu'on nous l'a enfin accordé et je lui souhaite le plus grand succès dans l'accomplissement de ses nouvelles fonctions.

J'aimerais signaler au ministère une question, qu'à mon avis, il devrait étudier attentivement après la session. Il s'agit d'un projet d'aménagement de chutes qui détruira les deux tiers du saumon sockeye qui remonte le Fraser, en Colombie-Britannique. Le 27 mars, les journaux ont annoncé qu'une vaste usine d'aluminium serait établie dans cette province. Or la production de ce métal nécessite de l'énergie électrique.

A part les représentants de la province, peu de députés savent que les autorités de la Colombie-Britannique ont fait faire un relevé des forces hydrauliques qui se trouvent sur leur territoire. Le dernier bulletin que j'ai obtenu est celui qu'a publié la division des pouvoirs hydrauliques du gouvernement provincial en 1938. Ceux qui en désirent des exemplaires peuvent en obtenir. On y trouve des cartes et graphiques détaillés qui indiquent bien les possibilités d'aménagements hydro-électriques.

Je parle ici tout particulièrement en ma qualité de membre de la Commission internationale des pêcheries de saumon dans le Pacifique. Tous ceux d'entre nous qui s'intéressent à la pêche, surtout dans le Fraser, craignent beaucoup depuis quelque temps la possibilité d'aménagements hydroélectriques en Colombie-Britannique. Cette crainte nous est inspirée par ce qui s'est produit aux Etats-Unis. En dépit des échelles à poisson qui y ont été aménagées au coût de millions de dollars; en dépit aussi de la statistique encourageante publiée par le département des Pêcheries des Etats-Unis, la pêche au saumon diminue graduellement dans le Colombia.

Les échelles ont bien permis au saumon, il est vrai, de franchir les barrages pour atteindre les frayères. Mais malgré des efforts qui se poursuivent depuis douze ans, on n'a pas encore trouvé le moyen de permettre aux saumoneaux de gagner le large. C'est là le nœud du problème. Des millions de saumoneaux sont arrêtés par les barrages. On a résolu partiellement la difficulté en les faisant passer par les turbines mais il ressort d'une enquête que des millions de ces jeunes poissons périssent en passant par les barrages.

Par le passé, le ministère des Pêcheries, quel que fût le régime au pouvoir, ne s'est guère préoccupé du sort que pourrait réserver au poisson l'aménagement d'un barrage. Par exemple, une entreprise hydroélectrique de la Colombie-Britannique a aménagé une centrale sur la rivière Alouette pour fournir l'énergie électrique à Vancouver et à d'autres localités. On a asséché la rivière au point que la pêche au saumon y est complètement détruite.

D'après un compte rendu de journal que j'ai en mains, l'*Aluminum Company* a l'intention d'aménager une centrale électrique au lac Chilko. Presque toutes les entreprises mentionnées dans le document que j'ai sous la main font mention de la construction de barrages. Mais, dans le cas du lac Chilko, il semble qu'on aura recours à un nouveau procédé. Les eaux du lac seront, grâce à une auge ou un tunnel, transportées dans un autre lac. Entre parenthèses, le lac Chilko produit environ les deux tiers du saumon sockeye du Fraser.

On fera probablement passer l'eau du lac par le goulet de Bute. Je dis probablement, parce qu'on a une couple de projets en vue. On veut se servir de l'eau du lac pour la centrale d'énergie; mais toute cette eau devra venir du Fraser et on drainera les eaux du lac. On empêchera le saumon sockeye de pénétrer dans le lac Chilko, tout d'abord en éclusant l'entrée des eaux dans le lac et puis en drainant les eaux qui serviront à la centrale et qui seront dirigées vers la mer.

En 1913, avant le désastre à Hell's Gate, la pêche au sockeye qui remontait le Fraser donnait jusqu'à environ deux millions et demi de caisses de saumon. Comme il y a en moyenne dix saumons par caisse, c'est dire qu'on en a pris 25 millions. Nous croyons qu'à ce moment-là au moins 20 millions de saumons remontaient le Fraser et ses tributaires pour la fraieson.

Vint ensuite le désastre de Hell's Gate, sur lequel je ne m'étendrai pas pour l'instant. Les gouvernements américain et canadien ont aménagé des échelles à poissons. L'an dernier, trois millions de sockeyes se sont rendus dans les frayères. Aux Etats-Unis et au Canada, les pêcheurs en ont pris six millions. On comprend facilement que l'établissement projeté de cette industrie inquiète fort les membres de la Commission, en raison de l'écart considérable entre la montaison de 1913 et celle de 1947.

Les membres de la Commission ne prétendent pas qu'il faut s'abstenir d'exploiter les cours d'eau de la Colombie-Britannique en vue de la production d'énergie électrique. Cependant, nous signalons aux industriels et au gouvernement provincial qu'il y a, à l'intérieur de la Colombie-Britannique, des cours d'eau que ne fréquente pas le saumon et qu'on pourrait utiliser pour l'énergie électrique. Nous avons fait une enquête approfondie des lacs et rivières de la province. Nous sommes donc en mesure d'indiquer, au moyen de chartes, de cartes et de données, quels lacs et rivières produisent du saumon.

Avant d'entreprendre des travaux comme ceux dont je viens de parler,—qui détruiraient les deux tiers du sockeye du Fraser,—on devrait étudier les lieux. Sans se donner la peine de consulter le ministère fédéral des Pêcheries ni la Commission internationale des pêcheries de saumon du Pacifique, on a entrepris ou l'on projette des travaux qui nuiront à l'industrie de la pêche sur le Fraser et ses affluents.

J'ai dit plus d'une fois que les autorités provinciales ne voient pas d'un bon œil les pêcheries du Fraser. Elles ne songent qu'à l'énergie hydroélectrique et à la suprématie de ces cours d'eau. Comme les pêcheries relèvent du gouvernement fédéral, elles ne s'intéressent pas autant au saumon qu'elles le devraient. Bien que nous nous soyons adressés au gouvernement provincial à plusieurs reprises et que nous ayons obtenu des promesses d'au moins deux premiers ministres et de leurs représentants, les industriels qui demandent la permission de construire des barrages et des centrales obtiennent immédiatement l'assurance qu'on se rendra à leur

[M. Reid.]

demande, et ni le ministère fédéral des Pêcheries ni la Commission internationale des pêcheries de saumon du Pacifique ne sont renseignés sur ce qu'ils font.

On a eu la même difficulté dans l'Etat de Washington, et les autorités fédérales de Washington (D.C.) ont pressenti à ce sujet celles de l'Etat de Washington, dont les pouvoirs correspondent à ceux de la Colombie-Britannique chez nous. Ce qu'on appelle ici une province s'appelle là-bas un Etat. Les autorités fédérales ont convaincu les autorités de l'Etat de Washington de faire adopter une loi dont je vais lire un extrait. Je prie le ministre des Pêcheries de s'y arrêter sérieusement et, d'ici la prochaine session, d'aviser avec le gouvernement de la Colombie-Britannique à l'opportunité d'une mesure analogue.

La loi adoptée par l'Etat de Washington prévoit:

> Si une personne, maison, société ou organisme de l'Etat désire aménager un établissement hydraulique quelconque ou un autre établissement qui utilisera, détournera, obstruera ou modifiera le cours ou lit naturel d'une rivière ou cours d'eau ou qui utilisera les eaux de l'Etat ou des matériaux tirés du lit des cours d'eau, cette personne, maison, société ou organisme de l'Etat soumettra au département des Pêcheries et au département de la Chasse des plans et devis complets de l'aménagement proposé, des plans et devis complets portant sur la protection du poisson touché par ledit aménagement, la date approximative du début des travaux et obtiendra l'autorisation écrite du directeur de la Chasse.

Le ministre des Pêcheries me permettra de lui dire, en toute bienveillance, qu'il est temps que nos lois nous assurent une telle protection. A l'heure actuelle, l'unique sauvegarde que nous ayons est celle que comporte l'article 20 de la loi des pêcheries, où il est prescrit:

> Tout barrage, glissoire ou autre obstacle en travers d'un cours d'eau ou dans un cours d'eau où le ministre juge nécessaire dans l'intérêt public qu'il existe une échelle pour le poisson, doit être muni, par le propriétaire ou l'occupant, d'une échelle à poisson ou passe migratoire durable et pratique contournant le barrage, la glissoire ou autre obstacle.

Je ne veux pas retarder les travaux du comité en donnant lecture de tout l'article, mais je le signale à l'attention du ministre. Je tiens à lui faire remarquer que cet article n'assure aucune protection à nos pêcheurs, car on peut constater, en l'examinant attentivement, qu'aucune mesure ne peut être prise avant que le barrage ait été construit; il s'ensuit que les poissons compris dans la montaison de l'année pourront tous être détruits avant que le gouvernement fédéral puisse intervenir.

Je ne reviendrai pas sur de vieilles histoires. Je désire simplement signaler qu'après qu'on eut aménagé un barrage sur la rivière Alouette, affluent du Fraser, en vue de la production de force motrice, le saumon cessa de remonter ce cours d'eau qu'il avait l'habitude de fréquenter.

Le projet dont j'ai parlé m'inquiète beaucoup et inquiète également la Commission internationale de la pêche au saumon dans le Pacifique. En toute sincérité, j'invite le ministre, dès que la session sera terminée, à soumettre au gouvernement provincial un mémoire lui demandant si l'on songe à mettre ce projet à exécution et si l'autorisation nécessaire a été accordée. Il devrait aussi s'enquérir s'il ne serait pas possible, avant d'accorder un permis, de déterminer les répercussions que pourrait avoir la construction d'un barrage,—à supposer que le gouvernement provincial autorise cette entreprise,—sur l'industrie de la pêche en général et sur celle du sockeye en particulier. Je n'entends pas m'étendre longuement sur ce sujet mais je voudrais démontrer au ministre l'importance de cette question car c'est maintenant qu'il importe d'intervenir, avant que le projet soit mis à exécution.

J'ai deux ou trois autres points à soumettre au ministre afin qu'il les prenne en considération après la fin de la session. Tout d'abord, je propose la nomination d'un représentant du ministère des Pêcheries au département des Affaires extérieures. Aux Etats-Unis, quand le ministre des Affaires extérieures traite la question des ressortissants des autres pays, un expert en pêcheries assiste à la réunion afin de fournir des conseils, ce qui lui permet d'accorder une certaine protection aux pêcheries des Etats-Unis. Au Canada, nous devrions depuis longtemps avoir un fonctionnaire semblable au ministère des Affaires extérieures.

A l'appui de ce que je réclame, je vais vous dire ce qui est arrivé au sujet de Terre-Neuve et de la Grande-Bretagne. J'ignore qui s'est relâché dans sa tâche, mais je sais que depuis la Confédération ou presque, le Canada était le principal fournisseur de morue salée de l'Italie et de divers autres pays européens. Nous comprenons qu'à l'heure actuelle il y a disette de devises des Etats-Unis en Grande-Bretagne, ce qui nuit fortement au commerce de ce dernier pays. Or, il y a quelque temps, les journaux nous apprenaient que la Grande-Bretagne avait mis des fonds des Etats-Unis à la disposition de Terre-Neuve afin de permettre à l'île d'accaparer notre marché de morue salée en Italie et dans d'autres pays. Terre-Neuve a vendu environ neuf mille tonnes de morue salée à l'Italie et à d'autres pays grâce à l'aide que lui avait apportée la Grande-Bretagne en l'approvisionnant de dollars des Etats-Unis. Si, à cette époque, nous avions eu un spécialiste au ministère des Affaires extérieures, un contrat de cette nature n'aurait jamais été conclu.

Voici mon quatrième point. Il devrait y avoir collaboration plus étroite entre le ministère et le Conseil de recherches sur les pêcheries. Il y a deux ans, j'ai formulé des critiques jugées violentes à cet égard. Je l'ai fait de propos délibéré, car j'ai cru qu'il fallait secouer de quelque façon l'inertie du ministère. Je ne veux pas être malveillant, mais au cours d'une visite à la station de Nanaïmo, entre deux sessions, j'ai constaté la nécessité d'une collaboration plus étroite entre le ministère et les fonctionnaires du Conseil de recherches sur les pêcheries. Le premier pas a été fait. On a désigné un représentant auprès du Conseil mais cela ne suffit pas à établir une collaboration assez étroite.

Je demande aussi au ministre d'étudier, d'ici la prochaine session, la question des pêcheries en haute mer. Les ressortissants des Etats-Unis et du Canada se livrent à la pêche au large de l'île Vancouver, au delà de la limite de trois milles et, d'après les renseignements qui me parviennent, les pêcheries sises près de l'île Vancouver s'épuisent. Il est vrai qu'il ne s'agit pas d'eaux territoriales, mais les Etats-Unis ont pris des mesures en vue de protéger leurs ressortissants qui pêchent au delà de la limite de trois milles au large du territoire américain. Nous ne devons pas sans protester permettre aux ressortissants d'autres pays d'épuiser nos pêcheries.

Je signale également au ministre l'importance qu'il y aurait de rendre une décision à l'égard du détroit d'Hécate. Comme j'ai prononcé un discours sur cette question l'an dernier, je n'entends pas le répéter aujourd'hui. Notons, toutefois, que, il y a plusieurs années, on a désigné aux eaux canadiennes le détroit d'Hécate. Des navires appartenant à des particuliers ou à l'Etat en ont même expulsé des barques de pêche américaines. Songeant à l'avenir, j'estime qu'il convient de proclamer eaux canadiennes le détroit d'Hécate. Si nous permettons aux Américains d'y pêcher impunément, rien n'empêchera les navires du Japon et de la Russie soviétique d'y pénétrer pour y épuiser nos pêcheries. S'ils s'y rendent, nous éprouverons de la difficulté à les en expulser parce qu'ils répondront que les Américains ont pêché dans ces eaux.

Je conseille aussi au ministre de songer à reviser la loi des pêcheries. J'ignore combien d'années se sont écoulées depuis qu'on l'a passée en revue mais pendant l'intersession,

le ministre devrait, de concert avec ses hauts fonctionnaires, examiner ma proposition. A la réflexion, il constatera qu'il y a lieu de reviser la loi le plus tôt possible et, s'il donne suite à ma proposition, il fera un pas dans la bonne voie.

Une autre observation maintenant au sujet de la teinture des peaux de phoque. J'aurais pu soulever ces questions à fur et à mesure qu'on aborde les divers crédits. Je crois cependant qu'il vaut mieux les régler d'un seul coup. Ce sera un moyen d'économiser du temps. A l'égard de la teinture des peaux de phoque, je constate qu'on a établi un crédit de $550,000. Nous avons débattu la question lorsque la Chambre a été saisie du traité. Il y a lieu, cependant, même si cela entraîne des dépenses, de prendre les mesures nécessaires en vue de mettre sur pied une teinturerie en Colombie-Britannique.

Après tout, pour être juste, on admettra que seule la province de la Colombie-Britannique a droit à l'argent que nous recevons de la vente de ces fourrures aux Etats-Unis. Il ne faut pas oublier que cette entreprise constituait toute une industrie pour les gens de la Colombie-Britannique. Il est vrai qu'ils chassaient le phoque en pleine mer. Je reviendrai là-dessus en une autre occasion. Je veux tout simplement signaler que les gens de la Colombie-Britannique ont un droit moral à l'argent que rapportent ces fourrures parce que le traité a eu l'effet de leur enlever leur principale occupation. La mesure n'a pas atteint les autres pêcheurs. Il y a lieu d'examiner cette question. J'ai l'assurance que le ministre y donnera l'attention voulue afin de mettre sur pied une industrie pour la teinture de ces peaux.

On n'y peut arriver dans un an puisque le procédé est secret, mais pourquoi envoyer nos fourrures à Saint-Louis ou en Grande-Bretagne? Lorsqu'on étudiera l'à-propos d'établir de nouvelles industries, on conviendra facilement que celle-ci revient à la Colombie-Britannique. A ce sujet, je suis prêt à croiser le fer avec tout membre du comité.

Je souhaite de nouveau au ministre tout le succès possible dans ses nouvelles fonctions.

L'hon. R. W. MAYHEW (ministre des Pêcheries): Je vais essayer de répondre à certaines questions que l'honorable député m'a posées d'une manière si aimable et si pratique. Je le félicite du travail qu'il a accompli et je le remercie de son amabilité à mon égard.

La centrale d'énergie du lac Chilko de l'*Aluminum Company of Canada* est une initiative nouvelle qui n'en est pas encore à l'état de plans précis. On en parle tout simplement; je ne dis pas que l'entreprise n'est ni possible ni probable, mais je signale qu'elle n'existe qu'à l'état de projet. Le problème recevra l'attention immédiate du Gouvernement, qui l'a déjà étudié d'ailleurs. Il continuera donc de l'étudier et, comme j'aurai bientôt l'occasion de me rendre sur le littoral occidental, j'en profiterai pour conférer à ce sujet avec le gouvernement provincial.

Il est vrai que nos lois nous permettraient d'obliger les constructeurs de centrales sur nos rivières à installer des échelles à poissons. L'honorable représentant de New-Westminster a parfaitement raison. Cependant, nous serions un peu en retard pour invoquer la loi actuelle et nous devrons étudier cette question.

L'honorable député a parlé d'accréditer des représentants du ministère des Pêcheries auprès du secrétariat d'Etat aux Affaires extérieures. A ce sujet, je puis l'assurer que les relations les plus étroites existent et continueront d'exister entre les deux ministères. Le ministère des Pêcheries est un de ceux qui s'intéressent beaucoup à la question de nos relations avec nos voisins. Or le comité peut être certain que cet intérêt ne fait pas défaut en ce moment.

Pour ce qui est du contrat entre Terre-Neuve et le Royaume-Uni relativement à la morue, il s'agit d'une offre du Royaume-Uni au gouvernement de Terre-Neuve. Nous n'avons pas voix au chapitre, mais nous avons fait des démarches auprès du Royaume-Uni en vue d'obtenir à l'égard du poisson les mêmes avantages qui sont accordés à Terre-Neuve.

En ce qui concerne les relations avec la commission de recherches sur les pêcheries, nous y avons déjà des représentants dans les personnes de MM. Needler et Sutherland, et un autre fonctionnaire que nous espérons compter dans notre personnel sous peu, M. Pritchard. Cette question est donc réglée.

En ce qui concerne l'apprêt des peaux d'otarie, ce travail est présentement exécuté à Saint-Louis (Etats-Unis) et chez *Martin*, à Londres. Il semble que ces entreprises soient les seules à avoir les connaissances voulues pour apprêter ces peaux. Il ne s'agit pas uniquement d'ériger un établissement; il faut avoir les connaissances techniques pour effectuer l'apprêt, l'établissement une fois construit. Peut-être peut-on acquérir ces connaissances d'une manière ou d'une autre. Les peaux d'otarie traitées à Saint-Louis se vendent $20 de plus que celles qu'on apprête en Angleterre. Cette question doit faire l'objet d'une étude approfondie avant que nous nous lancions dans la construction d'un

établissement; mais on examinera tous les détails qu'a signalés l'honorable député.

L'honorable collègue a parlé de la loi des pêcheries. M'étant renseigné à ce sujet, j'ai constaté que la loi n'avait pas été réellement revisée depuis quelque temps. J'ai demandé au légiste d'examiner quelles modifications il y aurait lieu d'y apporter.

M. PEARKES: A titre de député de la circonscription voisine de celle que représente le ministre, je le félicite de sa nomination au poste de ministre des Pêcheries. Je suis bien certain qu'il fera bénéficier son ministère de toute sa compétence et de sa longue expérience. J'exprime l'espoir de le voir occuper ce poste pendant le reste de sa carrière parlementaire.

Une question est d'un grand intérêt du point de vue des pêcheries dans le nord de notre province. La frontière internationale entre la Colombie-Britannique et l'Alaska part d'un point au nord-ouest de Prince-Rupert pour se prolonger directement vers l'ouest jusqu'à l'extrémité méridionale de l'île du Prince-de-Galles,—à un endroit nommé Pointe-Muzon. J'ai été stupéfait d'apprendre l'autre soir du ministre des Mines et Ressources que des techniciens ont étudié dernièrement la question de déplacer cette frontière. Si on la déplace vers le sud,—je ne prévois pas que ce puisse être dans l'autre direction,—on nuira considérablement à notre précieuse région de pêche au saumon et au flétan qui se trouve à l'entrée de Dixon et peut-être aussi à celle du détroit d'Hécate. La question intéresse donc beaucoup l'industrie de la pêche. J'aimerais savoir du ministre des Mines et Ressources où en sont rendues ces négociations dont son collègue nous a parlé le 22 juin dernier.

L'hon. M. MAYHEW: Au cours de démarches préliminaires, le secrétariat d'Etat aux Affaires extérieures s'est opposé à tout déplacement de la frontière susceptible de réduire les régions de pêche du Canada. Ces démarches ne sont que préliminaires, mais je puis assurer l'honorable député de Nanaïmo que nous poussons et pousserons l'affaire jusqu'à l'extrême limite.

M. PEARKES: Le ministre dit-il que son ministère s'oppose au changement?

L'hon. M. MAYHEW: A tout changement qui serait au détriment de nos pêcheries.

M. PEARKES: Si la frontière était repoussée vers le sud, accordant ainsi une plus grande partie de ces eaux septentrionales aux Etats-Unis, notre industrie de la pêche en subirait du détriment, n'est-ce pas?

L'hon. M. MAYHEW: On est naturellement porté à croire que toute diminution de territoire serait à notre détriment. La question est cependant à l'étude; elle a été soumise au ministère des Affaires extérieures.

M. PEARKES: Le ministre ne peut-il donner d'autres renseignements à cet égard? Il s'agit d'une question d'importance nationale et qui n'intéresse pas seulement nos pêcheries. Il semble donc qu'on songe dans le moment à modifier les frontières du pays. Les Canadiens n'ont-ils pas le droit de savoir ce qu'on entend faire? Pourquoi le pays désirerait-il un changement, dans le moment,—si vraiment il existe un tel désir? Voilà une décision que le Gouvernement ne saurait prendre sans explications. Le ministre devrait nous expliquer de son mieux à quel point en sont les pourparlers, quelles sont les propositions du Canada et des Etats-Unis et dans quelle mesure nos pêcheries se trouvent mises en cause. Voilà des choses que les Canadiens devraient savoir et qui intéressent au plus haut point l'industrie de la pêche en Colombie-Britannique.

L'hon. M. MAYHEW: Je crois ne pouvoir rien ajouter à ce que j'ai déjà dit. Les négociations sont en cours. La province de la Colombie-Britannique prend part aux pourparlers et les intérêts du Canada seront sauvegardés.

M. MERRITT: Qui a demandé d'entreprendre les négociations?

L'hon. M. MAYHEW: Comme nous l'avons fait à la demande du ministère des Affaires extérieures, je suppose que c'est lui qui s'y intéresse. Il serait peut-être préférable que l'honorable député adresse sa question à ce ministère.

M. MERRITT: Je veux savoir quelle société a fait les démarches. Est-ce le Canada ou les Etats-Unis qui désirent cette modification?

L'hon. M. MAYHEW: Je ne puis répondre à la question en ce moment.

M. PEARKES: Le ministre des Mines et Ressources a dit que, jusqu'à tout récemment, les pourparlers ont porté sur l'aspect technique. Je suppose que les pourparlers sont maintenant passés de l'aspect technique à l'attention du cabinet, puisqu'on l'a renvoyée d'un ministère à un autre.

L'hon. M. MAYHEW: Autant que je sache, ce sont encore les techniciens qui s'en occupent. Le cabinet n'en a pas encore été saisi.

M. WINTERS: Comme je suis originaire des provinces Maritimes, je me permets d'adresser

d'abord un mot de bienvenue au nouveau ministre des Pêcheries. C'est vraiment rendre hommage à la grande industrie de la côte du Pacifique que de lui accorder, après tant d'années, son premier ministre des Pêcheries. Nous sommes d'avis que c'est l'homme tout désigné pour ce portefeuille, vu qu'il possède beaucoup d'expérience et qu'il a très bien réussi dans cette industrie. Je signale également que la nomination de l'honorable représentant de Prince au poste d'adjoint parlementaire nous a plu. En établissant l'équilibre entre l'Est et l'Ouest, le Gouvernement a trouvé le meilleur moyen d'obtenir de bons résultats.

M. McIVOR: Et de favoriser l'ensemble de la population.

M. WINTERS: De nouveau, je tiens à signaler brièvement certains problèmes auxquels doivent faire face les pêcheurs du commerce. Comme l'industrie de la pêche a toujours éprouvé de la difficulté à se conformer à tout régime économique, elle est actuellement aux prises avec de graves problèmes. Les complications sont plus prononcées dans l'Est, mais les pêcheurs de l'ensemble du pays estiment d'ordinaire qu'ils se livrent à une industrie orpheline.

Lorsque le revenu national est élevé, les gens se paient des vivres coûteux mais mangent trop peu de poisson. Lorsque les recettes de la nation sont à la baisse, les pêcheurs en souffrent parce que les gens ne peuvent payer le poisson un prix convenable. La situation de l'industrie est plutôt précaire: elle est la première à souffrir d'une crise économique tandis qu'elle est la dernière à bénéficier de la prospérité.

Si les Canadiens consommaient de plus grandes quantités de poisson, le sort des pêcheurs s'améliorerait ainsi que la santé de la population. Or, à moins que la consommation n'augmente sensiblement, nous devrons compter dans une large mesure sur les débouchés étrangers où nous sommes à la merci des divers gouvernements. La consommation de poisson au pays demeure de beaucoup inférieure à la production nationale.

Comme le prix de la viande est très élevé, on abaisserait le coût de la vie en la remplaçant par la consommation du poisson. Une occasion exceptionnelle se présente aux pêcheurs de se mettre à l'œuvre en vue d'accroître la consommation domestique mais ils n'y parviendront pas à moins d'offrir en vente un produit de bonne qualité. Or cela suppose une inspection de portée très étendue. Dans ce domaine, le ministère ainsi que l'industrie réalisent des progrès satisfaisants, mais il reste beaucoup à accomplir.

[M. Winters.]

C'est surtout aux Etats-Unis qu'on écoule le poisson frais. A part le homard, les pêcheurs de la côte orientale exportent principalement les filets frais de morue et d'aiglefin. On a beaucoup parlé des concessions douanières que nous avons obtenues à Genève. Nous sommes tous disposés à reconnaître le splendide travail de nos représentants. Toutefois, on n'a pu mieux faire, à l'égard des filets de morue et d'aiglefin, que de maintenir le même tarif. En d'autres termes, il n'y a eu aucun changement à l'égard de notre poisson frais. Nous sommes, cependant, un peu mieux placés à la suite de la revision du système de contingentement. Les Etats-Unis en effet allouent maintenant des contingents trimestriels et non plus annuels comme auparavant. De la sorte, nous pouvons mieux concurrencer des pays tel l'Islande qui, autrement, pourraient, dans une saison de l'année, inonder le marché américain et nous faire épuiser d'un coup notre contingent.

L'hiver dernier, le prix du poisson frais a monté et, quand la pêche était bonne, les pêcheurs pouvaient vivre convenablement. Comme on le sait, les pêcheurs hauturiers travaillent moyennant une part des prises. Les pêcheurs côtiers, évidemment, gagnent en raison directe de leur prise. L'hiver dernier, le mauvais temps a nui aux pêcheurs; le poisson était rare. Au printemps et au début de l'été, le poisson a été abondant et le marché est resté ferme. Mais il a fait bien mauvais. Quoique dernièrement les goélettes et les chalutiers hauturiers aient fait de belles prises, les pêcheurs côtiers n'ont pas été aussi heureux et ils n'ont pas gagné grand chose. La pêche au homard, dans plusieurs régions, a été inférieure à la moyenne et les pêcheurs qui comptaient beaucoup sur cette pêche ont souvent été déçus.

La division de l'industrie qui s'occupe du poisson salé et en saumure est aux prises avec de graves problèmes qui lui sont propres. Elle compte presque exclusivement sur le marché d'exportation des Antilles. Ironie du sort, la demande est excellente, mais les pays qui désirent acheter ne peuvent le faire à cause d'un manque de dollars. Les conséquences de la situation actuelle entre les pays du dollar et ceux du sterling portent un rude coup aux provinces comme la Nouvelle-Ecosse et aux industries comme celle de la pêche, dont la prospérité dépend depuis toujours du commerce d'exportation. C'est un problème que nos experts financiers devraient étudier de près.

Je partage les idées exprimées par l'honorable député de New-Westminster, qui a fait un magnifique exposé des problèmes relatifs à la pêche sur la côte occidentale. Il a signalé

que le Royaume-Uni semble favoriser certains pays de l'Empire au détriment du Canada en matière de dollars. Dernièrement le Royaume-Uni a accordé à certains de nos concurrents des concessions qui leur donnent un avantage sur le Canada, en ce qui concerne le marché européen. L'honorable député de New-Westminster a signalé, en particulier, les marchés conclus avec la Grèce. Sans vouloir le moins du monde bouleverser les accords conclus avec d'autres membres du Commonwealth britannique, nous pourrions au moins nous attendre, nous du Canada, que la métropole nous traite de la même façon que le reste du Commonwealth relativement à cette industrie si essentielle à notre bien-être.

Au sujet du poisson salé séché un problème se pose à la suite de l'application d'un règlement américain que l'on a peine à s'expliquer. Ce règlement prescrit un droit plus élevé sur le poisson contenant moins de 43 p. 100 d'humidité que sur celui qui en a plus de 43 p. 100. Le marché américain continental n'est pas important pour nous, mais la difficulté c'est que le règlement s'applique à Porto-Rico, où le marché nous intéresse beaucoup. En 1922, on a réduit le droit douanier sur le poisson renfermant plus de 43 p. 100 d'humidité, à la demande des apprêteurs de poisson de la Nouvelle-Angleterre, qui voulaient du poisson à meilleur marché pour l'apprêter et le vendre comme poisson désossé. Ils utilisent à cette fin un poisson humide. Le droit douanier, ainsi que l'écart appliqué à 43 p. 100 n'a d'importance pour les Etats-Unis et le Canada, lorsque seulement ces deux pays sont en cause, mais l'écart pousse Porto-Rico à acheter un poisson humide ou vert à un droit douanier moins élevé, et le poisson de la Nouvelle-Ecosse ne supporte pas bien la chaleur de ces régions, lorsqu'il renferme plus d'humidité. En d'autres termes, quand notre poisson est bien humide, nous ne pouvons garantir la qualité essentielle dans les transactions internationales. Par ailleurs, le poisson séché de Terre-Neuve et du Labrador, qui renferme plus d'humidité, ne se gâte pas aussi vite dans les climats chauds, ce qui donne un avantage marqué à Terre-Neuve sur nous à cet endroit. De plus, si nous considérons qu'il n'y a pas de méthode satisfaisante et régulière pour déterminer le degré d'humidité du poisson séché, il faut conclure que c'est assez arbitraire de fixer ce degré d'humidité à 43 p. 100.

Cette question ne semble peut-être pas importante, mais le comité peut avoir l'assurance qu'elle est très lourde de conséquences pour les producteurs de poisson salé de la Nouvelle-Ecosse. Lors des prochaines négociations commerciales avec les Etats-Unis, nous demanderons à nos délégués de chercher par tous les moyens à faire supprimer cet écart. Faute de quoi, nous réclamerons que la teneur en humidité à laquelle s'applique l'écart soit porté de 43 p. 100 à environ 50 p. 100, ce qui nous permettra mieux de rivaliser avec Terre-Neuve. Lors d'une récente réunion du comité de la banque et du commerce, M. Homer Zwicker, de Lunenburg, a eu l'occasion de soumettre son cas au nom de l'Association des exportateurs de poisson salé. Il a reçu une aide précieuse de l'honorable représentant senior d'Halifax qui, membre du comité, est bien au courant de la situation et se rend compte de la difficulté à laquelle doivent faire face nos commerçants de poisson salé en raison de cet état de choses.

L'industrie de la pêche est difficile pour tous les intéressés. Les bénéfices des exploitants et des pêcheurs dépendent de la prise, des débouchés d'exportation et de la consommation domestique qui, tous, sont fort variables. Si l'on y ajoute les risques, les déconvenues et les tribulations qu'on éprouve dans des embarcations ouvertes par tous les temps, on peut fort bien s'imaginer qu'il n'est aucune industrie où l'on fasse preuve de plus d'initiative personnelle et de courage. Les pêcheurs ne peuvent réclamer et obtenir des hausses de salaires, et jouir de revenus assurés, comme les travailleurs des autres industries. Leur rémunération dépend de l'importance de la prise et du prix que le consommateur consent à payer le poisson. Cependant, les conditions de travail se sont améliorées dans le cas de la pêche hauturière, et tous les pêcheurs sont maintenant mieux rémunérés. L'honorable représentant de Cap-Breton-Sud nous disait récemment que la production, qui avait augmenté de 196 p. 100 entre 1938 et 1945, était tombée depuis la guerre au niveau de 1938. Cela n'est pas exact. La valeur globale du poisson de mer pris dans les trois provinces Maritimes et le Québec s'établissait à $8,687,000 en 1938, contre $34,358,000 en 1946. En 1947, en dépit d'une grève de trois mois, la prise était évaluée à $23,288,000, soit près de trois fois le total de 1938.

L'honorable député a dit du pêcheur, en signalant son faible revenu, qu'il était le grand oublié. Il est vrai que son revenu n'est pas aussi élevé que le souhaitent l'Etat et l'industrie, il est vrai surtout que le pêcheur qui ne s'éloigne pas des côtes ne touche pas toujours une rémunération conforme au travail qu'il accomplit et aux risques qu'il court; mais il faut regarder l'ensemble du tableau. Dans les cinq premiers mois de 1948, six goélettes, prises au hasard, ont

distribué à leurs équipages $997.68 par homme, soit près de $200 par mois. Au cours de la même période, les hommes de pont de six chalutiers touchaient $1,255.32 chacun, soit près de $251 par mois. Les équipages de certains chalutiers ont touché une moyenne de $300 par mois et par homme. En 1939, la moyenne du prix de la morue et de l'aiglefin s'établissait à environ 1½c. la livre, pour le poisson entier. En 1945, le prix de la morue variait entre 3½c. et 4c. et celui de l'aiglefin, entre 4½c. et 5c. Jusqu'ici les prix de 1948 sont les mêmes qu'en 1945. Le représentant de Cap-Breton-Sud a donc beau dire qu'après avoir progressé jusqu'en 1946, l'industrie des pêcheries a retrogradé ensuite au point où elle était avant la guerre, la vérité est moins sombre. On peut en effet s'attendre raisonnablement que, étant donné des pêches toujours abondantes et des prix soutenus, les pêcheurs hauturiers toucheront en 1948 autant, sinon plus qu'en 1946.

Les déclarations de l'honorable député de Cap-Breton-Sud sont justement de celles qui, par leur inexactitude, portent préjudice à l'industrie comme aux provinces Maritimes. Lors d'une récente réunion à Cherry-Hill, le pasteur Fred Young qui, paraît-il, est organisateur professionnel de la C.C.F., a parlé des problèmes des pêcheries. D'après un rapport de Bridgewater, en date du 7 mai, le pasteur Young a déclaré que le pêcheur du comté de Lunenburg touche de trois à quatre cents la livre pour son poisson, mais que le consommateur d'Halifax le paye 29c. Peut-être ne s'est-il pas rendu compte de l'inexactitude de ce propos, mais, quoi qu'il en soit, il parle de quantités dissemblables. Il est vrai que le pêcheur touche 3½c. ou 4c. par livre pour le poisson complet. Toutefois il faut environ trois livres de ces poissons pour la préparation d'une livre de filets, et c'est au sujet de ces filets que M. Young indique le prix de 29c. la livre. Pour apprécier l'écart, y compris la préparation, la distribution, la vente et l'entreposage frigorifique, on doit donc se fonder sur les prix de 12c. et de 29c. plutôt que sur ceux de 4c. et de 29c. comme le font ceux qui cherchent à faire de l'agitation. Dans le même rapport, M. Young s'efforce de répandre le malaise dans l'industrie en laissant entendre qu'un gouvernement cécéfiste établirait des prix minimums pour le poisson, de façon à abaisser les prix que doivent acquitter les consommateurs et à accroître fortement la consommation.

Ainsi que je l'ai dit au cours de la présente discussion et en d'autres occasions, ce sont surtout les pêcheurs côtiers qui se livrent à un travail extrêmement pénible et dangereux, comportant une rémunération fort incertaine. Ils risquent constamment de perdre leurs bateaux et leur équipement, et à l'heure actuelle il leur est impossible de bénéficier de l'assurance dont peuvent se prévaloir les propriétaires de navires immatriculés ou d'une jauge déclarée. C'est là un sujet de préoccupation pour nous et, il y a quelques mois, j'ai demandé aux fonctionnaires du ministère de s'enquérir de la possibilité de mettre à exécution un plan d'assurance comportant le versement de primes par les pêcheurs et par l'Etat. J'ai été heureux d'apprendre que cette question avait été, dès 1931, portée à la connaissance d'un de mes prédécesseurs, M. W. G. Ernst, député distingué du parti conservateur, qui était devenu plus tard ministre des Pêcheries. Malheureusement, pour diverses raisons, aucun plan n'a été élaboré à l'époque et jusqu'à date aucun programme convenable n'a été élaboré au bénéfice de la côte de l'Est.

Le ministère des Pêcheries a chargé un personnel d'étudier ce problème et celui-ci l'a examiné de façon très minutieuse et a compilé des chiffres complets sur les pertes, dégâts et autres facteurs. Je désire féliciter les fonctionnaires du ministère qui se sont appliqués à cette étude et j'espère qu'un plan sera élaboré à la satisfaction des pêcheurs, car il aura pour effet de stimuler la pêche côtière, qui a fort besoin d'encouragement. Ces pêcheurs pourront se livrer avec plus de confiance à leur entreprise, ce qui assurera à l'industrie de la pêche l'élément de solidarité et de stabilité dont elle a besoin.

Je désire appuyer les observations du député de New-Westminster au sujet de la nomination d'un expert en pêcheries au ministère des Affaires extérieures. Voilà, à mon avis, une bonne proposition. Nous pourrions, en outre, employer au ministère du Commerce plus d'hommes au courant des pêcheries.

Je répéterai ici ce que j'ai dit l'an dernier au sujet du plateau continental. Il est temps que le gouvernement canadien avise aux moyens d'étendre notre souveraineté sur les eaux que nous regardons comme notre propriété, à savoir les eaux comprises dans le plateau continental.

En terminant, je présente les meilleurs vœux des établissements de pêche de la côte de l'Atlantique au nouveau ministre et j'espère qu'il demeurera longtemps à son poste.

M. ARCHIBALD: Je tiens à féliciter le ministre de sa récente nomination. Je suis heureux que le ministre des Pêcheries ait été choisi parmi les représentants de la Colombie-Britannique. Jusqu'ici mes réclamations ont

toujours été accueillies avec bienveillance par le ministère des Pêcheries et je suis sûr qu'il continuera d'en être ainsi.

Je me contenterai de traiter un point ou deux, pour le moment. Je signale d'abord la brièveté de la saison de pêche au flétan et le fait que les pêcheurs qui s'y livrent désirent que l'on confère des pouvoirs plus étendus à la Commission internationale de façon qu'elle puisse allonger la saison de pêche afin d'empêcher que toutes les prises soient mises presque simultanément sur le marché, ce qui a pour effet d'abaisser les prix. La brièveté de la saison contribue au dépeuplement des bancs de poisson. En outre, il est difficile de manutentionner d'aussi fortes quantités en si peu de temps. Je suis convaincu que le prix du poisson fléchira et cette baisse ne sera qu'aggravée par la mise sur le marché d'aussi grandes quantités à la fois. Je prie le ministère de s'intéresser à la question afin d'éviter une crise.

J'approuve l'idée de l'honorable député de New-Westminster au sujet de la nomination d'un spécialiste des pêcheries au ministère des Affaires extérieures. Je voudrais que le Canada fît preuve de plus de fermeté dans ses pourparlers avec les Etats-Unis. Il semble que nous prenions leurs désirs pour des ordres tandis qu'eux hésitent à nous accorder des concessions.

Le ministre pourrait peut-être aussi répondre à la question que j'ai posée l'autre soir au ministre du Commerce au sujet du foie de poisson. Je ne la répéterai pas par le détail, car le ministre en est au courant.

Un mot de la nécessité d'installations convenables pour réparer les navires patrouilleurs dans le nord de la Colombie-Britannique. Le ministère a besoin de ces installations et j'aimerais qu'on les transporte de Dodge-Cove, leur emplacement actuel, à Seal-Cove, où le ministère des Transports a des représentants et où le ministère des Pêcheries contrôle une zone. Ces installations sont nécessaires parce que les navires ont constamment besoin de réparations dans les eaux septentrionales.

Pour passer aux recherches, je dirai maintenant qu'il y avait autrefois un bureau à Prince-Rupert. Je n'irai pas jusqu'à prétendre qu'il faudrait y établir une station complète, mais vu la quantité de poisson qui y passe, je crois qu'il y aurait lieu d'y installer au moins une sous-station. Je suis sûr que ceux qui se livrent aux pêcheries en seraient reconnaissants.

Encore une fois, je souhaite au ministre de demeurer longtemps à son poste.

L'hon. M. MAYHEW: L'honorable député de Skeena sait sans doute que depuis la semaine dernière, la Commission du flétan tient une réunion à Ottawa, et qu'elle a discuté la question dont il parle. Elle soumettra ses conclusions au ministère. Je ne suis pas en mesure de dire ce qui en résultera, mais je sais que la question est à l'étude.

On a demandé de placer un représentant du ministère des Pêcheries au secrétariat d'Etat aux Affaires extérieures. Je le répète, il existe d'étroites relations entre les deux. A mon sens, il importe plus d'avoir un homme bien au courant des pêcheries au ministère du Commerce. J'ai le plaisir d'ajouter que c'est maintenant un fait accompli.

Je comprends très bien l'importance de mousser la vente de tous nos produits, surtout ceux de la pêche. J'y verrai donc de mon mieux. Cependant, si nous voulons augmenter le volume de nos ventes, il nous faut aller jusqu'au pêcheur lui-même, voir à ce que l'entreposage sur le bateau de pêche ne laisse pas à désirer, que le pêcheur jouisse de bons moyens de transport et que la manutention du poisson même chez les plus petits détaillants se conforme aux exigences prescrites. Le poisson doit suivre bien des étapes avant de parvenir à la table du consommateur et chacune est d'une importance vitale. A mon sens, les marchands de poisson de nos villes et villages ne sont que les agents des pêcheurs.

Le rôle du Gouvernement est donc d'assurer l'inspection voulue à ces diverses étapes. Il faut que le poisson atteigne le consommateur. Ce n'est qu'en relevant la qualité du produit que nous pouvons augmenter notre production. Pour autant qu'il en dépend de moi, ce sera fait. En parcourant les crédits de mon ministère,—j'espère qu'ils ne s'arrêteront pas à chacun,—les honorables députés relèveront des sommes importantes destinées aux travaux de recherche et d'inspection, dont je viens de reconnaître la nécessité.

Le ministère possède à l'heure présente un personnel de jeunes gens compétents recrutés par le regretté M. Bridges lorsqu'il était à la tête du ministère. Nous commençons à récolter les fruits de son travail. Grâce à l'énergie et à l'enthousiasme de nos fonctionnaires, nous pourrons sans doute mettre sur pied cette industrie.

J'avais l'intention de soumettre d'assez longues observations, mais comme d'autres considérations sont intervenues, je n'en dirai pas davantage pour l'instant. Je me réjouis cependant d'avoir pour adjoint parlementaire l'honorable député de Prince. Comme il est de l'Ile du Prince-Edouard et que le ministre vient d'une île du Pacifique, je crois que nous pourrons arriver à des résultats.

M. SINCLAIR: Je voulais borner mes remarques à un ou deux crédits subséquents; mais les observations de l'honorable député de New-Westminster sur le lac Chilko m'invitent, pour un motif bien évident, à prendre la parole dès maintenant. En effet le lac Chilko et l'anse de Bute se trouvent dans ma circonscription. D'où naît immédiatement le conflit entre les gens intéressés à l'énergie hydroélectrique et ceux qui s'intéressent à l'industrie de la pêche.

Le projet du lac Chilko est une entreprise peu commune en Colombie-Britannique et, de ce chef dans tout le pays. On sait que l'intérieur de la Colombie-Britannique est séparée de la côte par la grande barrière de la chaîne de montagnes côtière. L'important bassin hydrographique du Fraser se trouve à l'est de cette chaîne. A environ 150 milles au nord de Vancouver, l'immense fjord qu'on appelle l'anse de Bute coupe la chaîne de montagne. De l'autre côté du dernier mont, entre la hauteur de l'anse de Bute et l'intérieur de la Colombie-Britannique se trouve l'un des plus imposants lacs de la province, le lac Chilko, à près de 3,000 pieds d'altitude.

Les eaux du lac se déversent normalement dans la mer, à 400 milles plus loin, par le Fraser. Le projet consiste à creuser un tunnel à travers la montagne et à détourner l'énorme quantité d'eau qui se trouve à cette grande hauteur de 3,000 pieds. L'énergie ainsi produite devrait normalement servir à Vancouver ou à New-Westminster; mais à cause des montagnes, il faut l'employer sur les lieux. C'est pourquoi, jusqu'ici, cette ressource d'énergie n'a pu servir. Il faudrait qu'une industrie du genre de l'*Aluminum Company of Canada* l'exploitât comme il convient.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Est-ce le coût élevé de l'aménagement des câbles qui empêche la transmission de l'énergie?

M. SINCLAIR: C'est l'existence des montagnes sur le littoral et les longs fiords qui les entrecoupent. Il faudrait un câble terrestre d'au moins 2,000 milles pour atteindre Vancouver. Par conséquent, il faut utiliser l'énergie sur place, en aménageant une centrale à la tête de ce long fiord.

Comme l'a si bien dit l'honorable représentant de New-Westminster, il s'agit de l'un des importants tributaires du Fraser. Par conséquent, si l'on détourne toute cette eau vers l'anse Bute, le niveau du Fraser et de ses tributaires baissera. L'importante montaison du saumon dans le Fraser s'en ressentira. A mon avis, entre ces deux extrêmes, il y a un moyen de faciliter l'écoulement des eaux du lac, tout en permettant au saumon de s'y rendre pour frayer et aux saumoneaux d'en sortir.

L'honorable député a dit qu'il fallait agir dès maintenant, opinion que je partage. Malheureusement, jusqu'ici, les divers gouvernements provinciaux ont accordé peu d'importance à nos cours d'eau comme sources de saumon. L'*Aluminum Company of Canada* affecte présentement un million à des levés dans la région. A moins que nous n'agissions immédiatement, il sera peut-être trop tard. L'une des premières tâches du nouveau ministre des Pêcheries, qui est originaire de la Colombie-Britannique, devrait être de surveiller les intérêts des pêcheurs de saumon du lac Chilco.

Le problème des inondations doit également nous intéresser. L'honorable député de Fraser-Valley approuvera certes le projet puisque le détournement de si fortes quantités d'eau diminuera sans doute la menace d'inondations au printemps dans la région du Fraser. Ceci me rappelle la question que l'honorable député de New-Westminster a soulignée en sa qualité de membre de la Commission internationale du saumon. Le Fraser, fleuve très important, n'est pas simplement propre à la pêche au saumon et à la production de l'énergie; comme il risque de déborder, on doit y aménager des installations destinées à enrayer les inondations tout en favorisant la mise en valeur de l'énergie et la pêche au saumon.

C'est le bon moment de rappeler que le ministère des Pêcheries a encouragé la création sur la côte du Pacifique d'une nouvelle industrie, la pêche au thon. Elle se pratique depuis plusieurs années au Mexique et en Californie mais ces derniers temps, nos pêcheurs se sont éloignés de plus en plus de la côte afin de se livrer à ce genre de pêche. Or le ministère des Pêcheries seconde admirablement bien leurs efforts en leur fournissant un bateau-pilote.

Il s'établit sur la côte occidentale une autre industrie à laquelle, sauf erreur, un de nos collègues s'intéresse. J'ignore si la chasse à la baleine compte parmi les pêcheries. Il arrive bien souvent qu'à leur inauguration, des industries de l'Est touchent des subventions et même, lorsqu'elles réussissent, on continue parfois de les leur verser. Si l'industrie baleinière éprouve certaines difficultés la première année, le ministère des Pêcheries se souviendra, je l'espère, de l'aide qu'il accorde sous l'empire de ces crédits aux diverses formes de pêche sur la côte orientale.

Je signale enfin une autre forme d'aide dont nos pêcheurs de la côte occidentale ont un pressant besoin. J'y reviendrai plus en détail

lors de l'examen des crédits des Travaux publics. Je suis particulièrement heureux que notre ministre des Pêcheries soit non seulement de la Colombie-Britannique mais même du littoral, et qu'il ait déjà réclamé avec tant d'énergie du ministre des Travaux publics certains travaux de dragage dans nos ports, des radeaux, des brise-lames et autres ouvrages que le pays accorde si volontiers aux provinces Maritimes. Je reviendrai à la charge lors de l'examen des crédits appropriés; je rappelle cependant au ministre des Pêcheries les difficultés qu'il a lui-même éprouvées pour obtenir des radeaux à l'intention de Victoria et, même s'il peut déjà compter sur notre solide appui, je lui donne l'assurance que nous ne lui ménagerons pas nos encouragements s'il veut bien, en sa qualité de ministre, faire entendre à son collègue des Travaux publics des réclamations aussi énergiques qu'à titre de simple député.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Je m'associe à mes collègues pour exprimer toute la satisfaction que nous procure la nomination de l'honorable représentant de Victoria (C.-B.) au poste de ministre des Pêcheries. Je l'assure qu'il peut compter sur la collaboration de tous les représentants de la côte de l'est comme celle de l'ouest. Je félicite aussi l'honorable représentant de Prince dont la nomination au poste élevé d'adjoint au ministre fait honneur à sa province. On a eu bien raison d'inclure un représentant de cette province dans les cercles ministériels. Je suis également convaincu que le ministre du Revenu national s'est associé un adjoint très compétent dans la personne de l'honorable représentant de New-Westminster, qui connaît si bien l'industrie de la pêche, et qui j'en suis convaincu continuera de la faire profiter de ses conseils.

Le temps presse, monsieur l'Orateur, et comme il ne reste que quelques minutes avant six heures, je bornerai mes observations au fonctionnement de l'Office du soutien des prix des produits de la pêche. Une période de cinq mois ne nous permet pas de juger des résultats obtenus par l'office dans le règlement des gros problèmes qu'on lui a confiés. Les dépenses de cette année ont augmenté d'environ $140,000, somme assez considérable. Il est très important que l'énorme somme de 25 millions de dollars,—elle n'est pas énorme si on la compare aux dépenses du ministère de l'Agriculture,—soit employée à bon escient. J'espère qu'on ne la fera pas servir à quelque expérience de caractère socialiste visant à couvrir les erreurs des pêcheurs et des exploitants de l'industrie.

Il est heureux que le nouveau ministre des Pêcheries ait une vaste expérience dans le domaine de la vente, car ce qu'il faut à l'industrie de la pêche au Canada, c'est un programme de vente plus actif. Au cours des huit dernières années, l'industrie de la pêche, surtout sur la côte du Pacifique, a vécu dans l'irréel. Tout ce que nous mettions en conserve trouvait facilement preneur. Les produits disparaissaient de nos comptoirs avant que nous eussions l'occasion d'en prendre quelques boîtes pour y goûter. Mais cet état de choses est maintenant du passé, même si je crois que, d'une manière générale, l'industrie est dans une excellente posture sur la côte du Pacifique en ce qui concerne le problème de la vente. Cependant, ce que réserve l'an prochain ne manque pas de préoccuper le secteur industriel de la pêche sur le littoral du Pacifique. Quoi qu'il en soit, nos embarcations et nos établissements sont en excellent état et permettent à notre industrie de rivaliser sur les marchés mondiaux.

Notre production de conserves de saumon est peu importante et nous n'aurons aucune difficulté à l'écouler. Les perspectives ne semblent pas aussi brillantes dans le cas du hareng, mais nous pouvons le transformer en poudre et en huile afin de rendre l'exploitation satisfaisante.

Etant donné l'argent dont il dispose maintenant, grâce à l'Office des prix des produits de la pêche, j'espère que le ministre saura profiter de l'occasion qui lui est offerte de mettre le poisson à la portée de toutes les ménagères du pays. Le prix du bœuf et des autres viandes n'a jamais été aussi élevé. Une occasion magnifique s'offre au ministre de rendre le poisson, aliment riche en protéines, attrayant aux ménagères canadiennes et la vente de ce produit augmentera considérablement.

L'Office des prix des produits de la pêche a acheté 190,000 caisses de petit aiglefin sur le littoral de l'Est. Je n'ai rien à redire. L'ennui, c'est que personne ne semble savoir comment apprêter ce petit aiglefin. J'ignore si le ministre en a jamais acheté pour son usage personnel. J'en ai acheté et je sais que c'est un poisson d'une belle chair blanche, très appétissant, mais je n'ai jamais rencontré, au pays, quelqu'un qui sût en faire un plat délicieux. Ce serait un excellent produit si on le fumait ou si on y ajoutait des épices. J'invite donc le ministre à pousser l'Office des prix des produits de la pêche à faire quelque chose pour rendre plus populaire cet excellent produit alimentaire.

Prenons la morue salée. Le ministre sait que, pour les gens des provinces Maritimes, il n'est pas de meilleur aliment au Canada. C'est un excellent produit. Il arrive présenté

en petites boîtes de bois et n'est pas lui-même d'un aspect désagréable, mais il n'y a pas 10 p. 100 de nos ménagères qui savent le faire cuire comme il faut pour le servir à leurs familles. Pourtant, nous ne produisons au Canada aucun aliment meilleur. Jamais les députés des provinces Maritimes n'ont l'occasion de se procurer des pâtés de poisson salés. Même le cuisinier du restaurant ignore comment les faire cuire et quand un tel maître-queue se révèle impuissant, il est peu probable que nos ménagères fassent montre de plus de savoir-faire.

Je demande ensuite au ministre de demander à l'office des prix des produits de la pêche d'affecter quelque argent à l'approvisionnement en wagons de marchandises destinés à transporter le poisson de la côte aux marchés de tous le pays. La commission de recherches sur les pêcheries a fait quelque travail en ce sens en collaboration avec les chemins de fer, encore que ceux-ci n'aient pas manifesté un aussi bon esprit qu'on aurait pu l'espérer. Je demande au ministre de mettre assez d'argent de côté pour équiper des wagons expérimentaux spéciaux comportant leur propre appareil de refroidissement à moteur diesel, qui servirait à transporter le poisson du littoral oriental jusqu'au centre du pays et à le livrer en parfait état. Je lui signale la chose tout particulièrement, ayant goûté l'autre jour au restaurant du flétan de la côte du Pacifique dont on aurait dit qu'il venait d'être pêché. Une semaine plus tard, en ayant commandé de nouveau, je lui ai trouvé le goût de l'étoupe. Il n'avait pas été convenablement congelé.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

## Reprise de la séance

Rapport est fait de l'état de la question.

## AUTRE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DES DÉPENSES, 1949

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances) présente un message par lequel Son Excellence le Gouverneur général transmet un cahier supplémentaire de prévisions budgétaires pour l'année financière qui se terminera le 31 mars 1949. M. l'Orateur lit ce message à la Chambre, et cette dernière le renvoie au comité des subsides.

## SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Golding.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le comité examine le crédit n° 95, du ministère des Pêcheries.

[M. Gibson.]

M. McLURE: Monsieur le président, avant le dîner, le ministre des Travaux publics m'a adressé un compliment douteux lorsqu'il a mentionné que, si je commençais à parler, il demanderait au président de ne pas jeter les yeux sur l'horloge. Il voulait sans doute par là me demander d'être bref. Je sais que la brièveté peut être d'or; mais nous en sommes aux crédits des pêcheries et je ne saurais en permettre l'adoption en bloc tout simplement pour plaire à certains députés qui veulent se rendre un peu plus tôt dans leurs circonscriptions.

Les pêcheries sont importantes et nous devons en examiner avec soin le budget, même s'il faut, pour cela, passer un jour ou deux de plus ici. Je défie quiconque en cette enceinte de démontrer qu'il a été plus régulier que moi aux séances de la Chambre ou été absent moins souvent. Je ne suis donc pas disposé à me faire trop bousculer dans l'examen de ces crédits.

A plusieurs reprises, en parlant des pêcheries, j'ai eu l'occasion de féliciter un nouveau ministre, pour la bonne raison que le portefeuille a souvent changé de mains. Les ministres des Pêcheries ont toujours été hommes compétents, mais, à mon avis, le Gouvernement ne les a pas toujours appuyés entièrement. Les fonctionnaires qui dirigent ce ministère sont compétents et accomplissent de bonne besogne, même si les ministres des Finances, des Travaux publics et du Revenu national ne les secondent pas toujours.

J'ai souvent parlé des pêcheries du Canada, surtout en ce qui concerne ma province. Il n'y a pas très longtemps que je suis député, mais, comme je l'ai signalé, j'ai souvent eu l'occasion de saluer la venue d'un nouveau titulaire à la tête du ministère des Pêcheries. J'en ai déjà félicité neuf; j'offre maintenant mes vœux au nouveau ministre, originaire de la Colombie-Britannique, qui dirigera cet important service. J'espère qu'on ne lui confiera pas un autre portefeuille dans le remaniement ministériel qui s'effectuera avant longtemps. Depuis quatre mois, quatre ou cinq ministres ont occupé ce poste; c'est injuste envers les titulaires et envers les pêcheries.

En offrant mes vœux au ministre, je félicite également son adjoint parlementaire, qui est député de la circonscription de Prince, voisine de celle de Queens, que je représente. J'espère que dans son nouveau poste il donnera aux pêcheries du pays,—à celles des provinces Maritimes en particulier,—toute son attention. Je formule aussi l'espoir déjà exprimé dans les journaux que l'honorable député se verra confier la direction du ministère des Pêcheries si le remaniement ministériel qui doit avoir lieu le mois prochain touche le ministre actuel.

J'ai peu de chose à dire à l'égard de ces deux nouveaux titulaires. J'espère qu'ils consacreront toute leur énergie et toutes leurs ressources aux pêcheries des provinces Maritimes et du Canada, bien entendu. A l'heure actuelle, notre seconde industrie primaire n'a pas pris tout son essor. Il se présente de nombreuses difficultés.

Le ministère a eu de la difficulté à nous ouvrir, cette année, un marché pour certaines variétés de notre poisson en boîtes et de notre poisson apprêté. Je reviendrai sur ce sujet plus tard. Je poserai, d'abord, quelques questions au ministre.

C'est l'honorable député de New-Westminster qui, a juste titre, a ouvert le débat. Qui eût pu, aussi bien que l'honorable député, amorcer une discussion sur les pêcheries? Je l'ai souvent entendu parler et il me fera toujours plaisir de l'écouter. J'ai d'ailleurs plusieurs raisons. D'abord son accent, ensuite sa connaissance des pêcheries surtout en ce qui concerne sa propre province, la Colombie-Britannique. Je doute qu'aucun député puisse l'égaler à cet égard. Une autre des raisons pour lesquelles je l'admire,—je ne puis toutes les donner,—c'est la réclame qu'il fait aux pêcheries de la Colombie-Britannique. Il y réussit aussi bien que dans le jeu de la cornemuse, et cela n'est pas peu dire. J'aurais aimé pouvoir féliciter le député de New-Westminster, mais il a été trop peu longtemps adjoint parlementaire au ministre des Pêcheries. J'ignore si c'est deux jours ou deux semaines. Toutefois, il occupe toujours un poste important comme adjoint parlementaire à un autre ministre. Quand il a parlé des pêcheries, le député de New-Westminster l'a fait comme s'il n'existait qu'un seul lieu de pêche au Canada. Or nous possédons trois grandes zones de pêche: la côte du Pacifique,—la Colombie-Britannique en particulier,—les pêcheries intérieures et celles de l'Atlantique. Nous devons tous le reconnaître. Les poissons provenant de ces trois régions sont les meilleurs au monde. Ceux des autres pays n'approchent même pas la qualité des poissons pris sur la côte de l'Ouest, dans nos eaux intérieures et au large des provinces Maritimes. Néanmoins, tous conviendront que le poisson des provinces Maritimes est le meilleur. Nous n'avons peut-être pas la quantité mais, de tous les poissons du monde, ceux que nous tirons de la mer constituent un aliment de luxe, entre autres le homard, le pétoncle, l'huître, le maquereau, sans oublier le saumon du Nouveau-Brunswick dont j'ai déjà parlé.

En félicitant le ministre, l'honorable député de New-Westminster a déclaré que la Colombie-Britannique avait droit à cette nomination. Je ne le conteste pas. Mais, si l'on remonte à dix-sept ans en arrière, on constate que sur les onze ou douze ministres qui ont été nommés durant cette période, cinq étaient originaires des provinces Maritimes, quatre des provinces intérieures et deux de la Colombie-Britannique. Encore une fois, je ne conteste pas l'avancé de l'honorable député, car ceux qu'il représente ont droit de temps en temps à un ministre originaire de la côte du Pacifique.

Je pourrais même ajouter qu'en 1945 on a promis aux provinces Maritimes un représentant au sein du cabinet actuel, mais nous ne l'avons pas obtenu. En 1945, j'ai prié le premier ministre de remplir la promesse qu'il avait faite d'accorder un portefeuille à notre province. Or le mieux qu'il puisse nous offrir c'est un prix de consolation, en nommant un de nos députés adjoint parlementaire.

L'hon. M. MITCHELL: Et c'est un bon député de l'Ile du Prince-Edouard.

M. McCLURE: Oh! oui, j'en conviens et je l'ai déjà dit, d'ailleurs. Toutefois, j'aurais aimé que la promesse fût intégralement remplie. Comme je l'ai dit il y a quelques instants, il est probable que lors du prochain remaniement, qui surviendra tôt ou tard, nous ayons un représentant au cabinet.

Outre celles que j'ai mentionnées, il est plusieurs autres questions que je désire aborder, mais j'en parlerai à mesure que seront présentés les crédits. Il est probable que j'obtiendrai ainsi de meilleures réponses. Comme je viens de le dire, notre poisson est excellent. Ce que notre province réclame aujourd'hui c'est l'inspection des produits des pêcheries. Cette inspection devrait être obligatoire par tout le Canada, ainsi qu'en conviennent certains honorables députés, j'en suis sûr, et tout particulièrement celui de New-Westminster. Je ne doute pas que lui aussi serait prêt à préconiser l'institution d'un service à cette fin au sein du ministère. Le 21 juin, j'ai consigné une question à cet égard au compte rendu. J'espère qu'en répondant à mes observations, le ministre ne l'oubliera pas. Je cite:

A-t-on donné suite à la requête des exploitants de conserveries de poisson de l'île du Prince-Edouard qui réclament l'inspection obligatoire de tout leur poisson en conserve ou apprêté? Sinon, pourquoi?

Lorsque les exploitants de conserveries, et par eux les pêcheurs et tous les membres de l'industrie, demandent au ministère l'inspection obligatoire, j'estime que celle-ci devrait leur être accordée. Dans sa réplique, le ministre nous annoncera, j'espère, que l'inspection se fera ainsi qu'on l'a réclamé dans l'Ile du Prince-Edouard, sinon dans tout le Canada.

Il faudrait beaucoup trop de temps pour passer en revue les remarques des orateurs

qui m'ont précédé; je m'en garderai donc. Je le répète cependant, bien des députés ont hâte de s'en aller et ils seraient très contents si je me taisais sur-le-champ. Mais j'ai déjà dit que je n'entends pas me laisser bousculer ainsi. J'emploierai, si le cœur m'en dit, tout le temps mis à ma disposition et me permettrai ensuite de traiter d'autres questions qui pourront se présenter.

Je tiens aussi à attirer tout particulièrement l'attention du ministre sur une autre demande de la Fédération des pêcheries, des conserveries de poisson, des pêcheurs et des divers organismes de l'île du Prince-Edouard. Voici ce dont il s'agit. Je cite:

L'Office de soutien des prix du poisson ou le ministère des Pêcheries appuiera-t-il une campagne de réclame conjointe en vue de stimuler la vente des produits du poisson de l'île du Prince-Edouard?

Sinon de tout le Canada; mais nous faisons cette demande seulement pour notre province.

Sinon, pourquoi pas?

Lorsque le ministre fera sa réplique, j'espère obtenir la réponse officielle à ces deux questions.

En outre, je désire dire quelques mots du service de propagande et d'éducation du ministère des Pêcheries. Ce service éducatif, dispensé à nos pêcheurs et à nos pêcheries, devrait être une question d'importance primordiale; c'est bien ce qu'elle est d'ailleurs. Cet enseignement devrait porter, tout d'abord, sur l'outillage du pêcheur, puis sur tous les stades de la pêche, quelle qu'en soit la nature, jusqu'à ce que le produit soit prêt pour la vente. En outre, lorsque le poisson prend la direction des marchés, on devrait lui accorder la publicité voulue; on devrait avoir des vendeurs compétents, des gens qui peuvent parler du poisson en connaissance de cause, qui en connaissent la valeur alimentaire, qui peuvent le présenter au public canadien et constater s'ils peuvent persuader les consommateurs canadiens de manger, comme l'ont déclaré certains honorables députés cet après-midi, le meilleur aliment qu'ils peuvent trouver. Si le public était éduqué comme il convient, je crois qu'il se mettrait à manger plus de poisson. Si chaque Canadien en consommait quelques livres de plus, tous les produits de nos pêcheries auraient au pays un marché tout trouvé.

J'aborde maintenant un problème qui intéresse le ministre des Travaux publics. Nous savons que c'est dans les eaux les plus froides, dans les mers les plus houleuses qu'on pêche le poisson de meilleure qualité. Au nord de notre province et de toute autre province, où les eaux sont froides et les tempêtes violentes, nous avons besoin de ports protégés. Or nous n'avons au nord de l'Ile du Prince-Edouard que quelques ports et qui ne jouissent pas de la protection voulue. Ma circonscription possède le port de North-Rustico qui est l'une des meilleures pêcheries des provinces Maritimes. Je ne dis pas que c'est l'une des plus considérables, mais les gens qui l'exploitent sont de véritables pêcheurs qui en font leur seul gagne-pain. Plusieurs fois, j'ai demandé au ministre des Travaux publics d'y aménager un quai ou un brise-lame afin de protéger les maisons, les cabanes et autres bâtiments des pêcheurs du port. Si les ingénieurs du ministère avaient exposé la situation comme il convient, je suis sûr que le ministre se serait rendu compte que les travaux exécutés jusqu'ici sont absolument inutiles. Le ministre devrait charger un ingénieur d'aménager, après avoir consulté les pêcheurs, un ouvrage que la première tempête n'emportera pas. On a dépensé quelque $10,000 à des fins de protection depuis deux ans et quel résultat avons-nous obtenu? Nous n'avons eu aucune violente tempête et cependant l'ouvrage est presque détruit. On m'a signalé il y a quelques jours que les ingénieurs devraient remettre le port en état avant les tempêtes de l'automne; sinon, les biens de l'Etat, y compris le phare, et les bâtiments des pêcheurs, seront emportés.

J'ai aussi réclamé le dragage de la baie afin que les pêcheurs puissent mener leurs embarcations jusqu'aux débarcadères. A l'heure actuelle, il leur faut les laisser à un mille et demi de distance. En 1932 ou 1933, on a dragué la baie mais depuis lors la vase s'y est accumulée à tel point qu'il ne reste qu'un étroit chenal. Même à marée haute, les pêcheurs sont obligés d'ancrer leurs bateaux à l'entrée du port et de transporter leurs prises au rivage. L'an dernier, le ministre a promis de faire exécuter ce dragage mais, malheureusement pour les pêcheurs, il n'a pas traduit cette promesse en acte. A l'examen des crédits du ministère des Travaux publics, j'oublirai les pêcheries pour un moment et je signalerai ce point au ministre.

Je le répète, j'aurai d'autres questions à aborder au fur et à mesure de l'étude des crédits mais, pour l'instant, je n'ai pas d'autres observations générales à formuler. J'attends la réponse du ministre aux deux questions que j'ai posées et qui se trouvent à la page 5747 du hansard.

M. GREEN: Dans le numéro de mai du *Bulletin*, revue publiée par le Conseil des pêcheries du Canada, un des articles principaux a pour titre: "Le très honorable C. D. Howe déclare que le poisson figurera parmi les

dernières denrées sur la liste des priorités du plan de relèvement européen." On y note une grande incertitude quant à la quantité de produits de la pêche dont on aura besoin pour l'exécution du programme. Le ministre pourrait sans doute nous éclairer sur ce point. Dans un discours prononcé à Winnipeg le 31 mai, le ministre du Commerce aurait déclaré qu'il est peu probable que les produits de la pêche soient en grande demande. Un tel état de choses nuirait beaucoup aux gens de la côte du Pacifique et plus spécialement à nos conserveries de saumon.

L'hon. M. MAYHEW: Tout pays qui bénéficie du plan Marshall choisit lui-même les denrées qu'il désire. La difficulté que nous éprouvons est de convaincre ces pays d'exiger du poisson. Cherchant à faire fixer notre contingent, nous avons exposé votre cause au ministère du Commerce, mais c'est à peu près tout ce que nous pouvons faire à ce sujet. Si les pays disent qu'ils préféreraient quelque autre genre de vivres, nous n'y pouvons rien. Nous étant rendus compte que le plan de secours Marshall pouvait offrir un débouché possible à notre poisson, nous avons tenté tout ce que nous avons pu nous-mêmes et nous avons fait pression auprès du ministère du Commerce.

M. GREEN: La décision est prise par le pays recevant les denrées, n'est-ce pas?

L'hon. M. MAYHEW: C'est exact.

M. GREEN: Quelles sont les perspectives à l'égard du Royaume-Uni, par exemple?

L'hon. M. MAYHEW: L'honorable député est, je pense, passablement au courant de la situation. Nos perspectives ne sont pas très brillantes vu la pénurie de dollars au Royaume-Uni. Je crains que la situation ne soit pas aussi bonne que nous le voudrions.

M. GREEN: Je voulais parler du plan Marshall. Les Anglais ont-ils demandé du saumon en conserve ou d'autres produits du poisson sous le régime de ce plan?

L'hon. M. MAYHEW: Non. L'honorable député de Queens a demandé des renseignements au sujet de l'inspection du poisson. Sur le littoral de l'Est, cette inspection s'effectue aussi rapidement que possible, compte tenu de l'insuffisance du personnel disponible. On a fait l'inspection du poisson mariné et récemment le ministère a établi l'inspection obligatoire du poisson salé. Il a déjà annoncé son intention de rendre obligatoire l'inspection du poisson en conserve dans le cadre du programme permanent qu'il a élaboré en vue d'une amélioration de la qualité du poisson. Toutefois, il y a sur le littoral de l'Est plusieurs centaines de conserveries et le ministère n'a pu jusqu'ici obtenir les services de gens ayant les aptitudes voulues pour effectuer cette inspection. Nous prenons des mesures en vue d'accroître le personnel d'inspection dans l'île du Prince-Edouard et ailleurs. Le nouveau personnel, les inspecteurs officiels et les fonctionnaires des laboratoires de poisson en conserve collaboreront avec les fabricants de conserves à l'élaboration d'avis et de directives quant à la qualité du produit. Dans l'intervalle, on revise la loi de l'inspection du poisson de manière à conférer au ministère l'autorité voulue pour rendre l'inspection et le classement obligatoires.

M. PEARKES: Le ministre a parlé des jeunes gens de calibre supérieur qui entrent dans le service extérieur de son ministère, soit dans la division de l'inspection du poisson. J'approuve ces observations parce qu'un grand nombre de ces jeunes gens sont anciens combattants.

Toutefois, ceux qui sont entrés dans les postes inférieurs sont découragés par la modicité du traitement. La plupart d'entre eux touchent moins de $2,000 par année. Bien qu'on leur ait accordé un relèvement à compter du mois d'octobre dernier, cette augmentation n'est pas proportionnée à celle qu'on a accordée aux inspecteurs des pêcheries, classe II. Je prie le ministre d'étudier personnellement la question du traitement des fonctionnaires subalternes de son ministère, c'est-à-dire des inspecteurs des pêcheries classe I. Il verra que l'augmentation qu'on leur a accordée cette année n'a pas le même fondement que celle des inspecteurs de la classe II. On a fondé le relèvement accordé aux inspecteurs de la classe II sur leur deuxième année d'ancienneté, tandis que l'augmentation accordée aux inspecteurs de la classe I s'établit d'après leur traitement minimum. Les jeunes ex-militaires sont d'avis qu'il n'est pas juste de les traiter ainsi.

Je ne compte pas que le ministre puisse me répondre ce soir, car je sais qu'il lui serait impossible, au cours des quelques minutes dont il disposera, d'examiner à fond la situation. Je lui demande cependant de s'occuper personnellement de la question et d'aviser aux moyens à prendre afin que les augmentations de traitement autorisées dans le cas des inspecteurs des pêcheries, classe 1, correspondent à celles qui ont été accordées aux inspecteurs de la classe 2.

M. HAZEN: Je prie le ministre de se reporter aux détails des affectations, à la page 126 du budget des dépenses. Ils indiquent qu'en 1947-1948 il y avait 70 inspecteurs des pêcheries, classe 2. Il y avait en

outre huit inspecteurs des classes 1 et 2, ce qui fait un total de 78. Pour 1948-1949, il n'y a en tout que 70 inspecteurs, dont cinq inspecteurs principaux des pêcheries, 45 inspecteurs, classe 2, et trois inspecteurs, classes 1 et 2. Il y en a un autre que je ne retrouve pas pour l'instant.

J'avais l'impression que plusieurs nouveaux inspecteurs avaient été nommés et que ce service devait être amplifié. Je croyais qu'il y avait des occasions d'emploi pour des jeunes gens, et que plusieurs avaient présenté une demande. Je sais qu'on en a engagé quelques-uns au Nouveau-Brunswick. Comment se fait-il qu'il n'y ait que 70 inspecteurs cette année, comparativement à 78 l'an dernier?

L'hon. M. MAYHEW: Seuls les inspecteurs permanents figurent à la liste. L'an dernier, les inspecteurs temporaires s'y trouvaient également.

M. HAZEN: Pourquoi a-t-on adopté cette année une méthode différente de celle de l'an dernier? Je sais que des jeunes gens du Nouveau-Brunswick ont subi leur examen et que plusieurs sont entrés en fonctions. Il doit en être de même, j'imagine, dans toutes les provinces du Canada. Si l'on a procédé à des nominations, je suppose que les titulaires sont permanents. Puisqu'on avait indiqué les surnuméraires en 1947-1948, pourquoi ne l'a-t-on pas fait cette année?

L'hon. M. MAYHEW: Les surnuméraires ne sont pas inclus dans cette liste. On sait que nous avons embauché un assez grand nombre de jeunes gens l'an dernier. De surnuméraires, ils sont devenus titulaires. La première année, ils sont employés à titre temporaire et lorsqu'ils passent au service permanent, il y a mise au point.

M. HAZEN: Comment explique-t-on que leur nombre ne soit pas plus élevé cette année que l'an dernier?

L'hon. M. MAYHEW: Il y a, cette année, 143 surnuméraires et 62 titularisés.

M. HAZEN: J'ai cru entendre le ministre affirmer que tous sont titularisés en 1948-1949. Ce n'est apparemment pas exact.

L'hon. M. MAYHEW: On comptait soixante-dix permanents l'an dernier.

M. HAZEN: Le ministre peut-il nous dire combien il y a d'inspecteurs, par province?

L'hon. M. MAYHEW: Cela serait un peu long, mais je puis obtenir le renseignement à l'intention de l'honorable député; je doute cependant de pouvoir le lui fournir ce soir.

M. HAZEN: Y a-t-il des gardiens titularisés? Un poste vise les fonctionnaires des pêcheries et les gardiens. J'aimerais savoir si l'on emploie des gardiens en plus des inspecteurs?

L'hon. M. MAYHEW: Tous les gardiens sont employés à titre temporaire.

M. HAZEN: Le ministre peut-il indiquer le nombre de gardiens employés dans chacune des trois provinces Maritimes et la durée de leur emploi l'an dernier ainsi que cette année, s'il n'est pas trop tôt? Je voudrais aussi savoir quelles étaient leurs fonctions, dans quelles régions on les a employés et combien on les a rémunérés.

L'hon. M. MAYHEW: La question demande des recherches, mais je fournirai le renseignement à l'honorable député.

M. HAZEN: Je vous en prie.

(Le crédit est adopté.)

97. Construction de passes migratoires et déblaiement des rivières, $50,000.

M. SINCLAIR: Tous les députés de la Colombie-Britannique se sont dits reconnaissants de la nomination d'un représentant de cette province à la direction du ministère des Pêcheries. Je doute que, par le passé, aucun crédit de ce département ait fait l'objet de plus longues discussions que le poste visant l'aménagement de passes migratoires et le déblaiement des rivières. J'ai traité la question à maintes reprises mais sans obtenir de résultats satisfaisants parce que les anciens ministres, originaires des provinces Maritimes, ne saisissaient pas l'importance de ce problème propre à la Colombie-Britannique.

La principale industrie de la Colombie-Britannique, l'exploitation forestière, nuit beaucoup à plusieurs rivières que fréquentent le saumon. Les billes en bloquent un grand nombre empêchant ainsi le saumon des espèces sockeye et autres de les remonter jusqu'à la frayère. Nous avons toujours soutenu que le crédit était lamentablement insuffisant. L'an dernier, sous la direction d'un ministre des provinces Maritimes, il s'établissait à $25,000. Or c'est peut-être un signe encourageant que cette année, alors qu'un représentant de la Colombie-Britannique est ministre des Pêcheries, le crédit atteint $50,000. Le montant, toutefois, est loin de suffire au déblaiement de toutes les petites rivières que le saumon fréquente, à part, le fleuve Fraser.

L'aménagement de passes migratoires est une autre question qui m'intéresse depuis longtemps. En mes huit années au Parlement, j'ai vu six titulaires différents occuper le poste de ministre des Pêcheries. J'ai à la main le dossier que j'ai préparé sur cette question au cours de cette période. Les

pêcheurs de Pender-Harbour, dans ma circonscription, ne comprennent pas pourquoi on n'a pas fait cet ouvrage. Au risque d'ennuyer le comité je présenterai de nouveau ce petit problème. Peut-être ne devrais-je pas dire au risque d'ennuyer le comité. Car, ainsi que l'honorable député de Queen's l'a signalé à juste titre, les pêcheries revêtent la plus haute importance sur nos deux littoraux. A chaque session, ce n'est qu'à la veille ou à l'avant-veille de la prorogation des Chambres que nous pouvons parler des pêcheries. On nous demande alors, comme vient de le faire l'honorable député de Témiscamingue, de nous hâter pour en finir au plus tôt.

Nous ne pressons jamais les députés qui nous exposent leurs griefs à l'égard du blé et des céréales secondaires. Je n'éprouve donc aucune gêne à soulever des questions qui, aux pêcheurs de ma circonscription, sont aussi importantes que la vente du blé, les céréales secondaires, les vaches grasses et tout ce que vous voulez.

M. BLACKMORE: Les cultivateurs de blé vous écoutent.

M. SINCLAIR: Nous avons eu cette amabilité à votre égard. Laissez-nous vous exposer notre cas comme nous vous avons laissé présenter le vôtre. C'est une histoire très simple qu'on a souvent recontée ici. On peut dire de Pender-Harbour que c'est le Lunenburg du Pacifique. Elle possède un port naturellement protégé et compte d'excellents pêcheurs qui longent toute la côte. Leurs pêcheries ne sont pas près de chez eux. Ils sont, au point de vue géographique, dans une situation des plus extraordinaires en ce qu'il y a un petit cours d'eau à trois milles de l'entrée du port. A un moment donné, le saumon sockeye fréquentait ce cours d'eau qui, pendant plusieurs années, a servi au flottage du bois. Les bûcherons avaient aménagé un petit barrage à l'entrée du ruisseau pour refouler l'eau du lac Sakinaw. Tant que le barrage s'est maintenu le saumon pouvait frayer.

Après le départ des bûcherons, le barrage est tombé en ruines. Le ministère des Pêcheries n'a pas voulu le réparer quoiqu'il ne lui en ait alors coûté que $900. Le barrage parti, le niveau du lac a baissé laissant à découvert sur des milles les barres de gravier où le saumon avait coutume de frayer. Sans voie d'accès, le saumon ne pouvait plus pénétrer dans le lac qu'à marée haute.

D'une année à l'autre les pêcheurs de Pender-Harbour ont demandé au ministère d'aménager un petit barrage et un passage en bois pour le poisson, au coût de $2,000 à $5,000. Certaines années on a pris 10,000, 12,000 et même 14,000 saumons sockeye à l'embouchure du ruisseau. La pêche y est particulièrement joyeuse, car ceux qui s'y adonnent sont les jeunes garçons qui apprennent à pêcher et les vieillards trop faibles pour longer les côtes de l'île Vancouver ou des îles de la Reine Charlotte, jusqu'aux pêcheries plus éloignées.

Les ministres et les sous-ministres qui se sont succédés dans ce ministère, y compris le sous-ministre actuel avec qui j'ai eu l'occasion de causer dans l'intimité l'autre soir, de même que le directeur de la région de l'Ouest, ont promis d'étudier cette question. Ils ont envoyé un biologue examiner la salinité du lac. L'automne dernier le directeur de la région de l'Ouest a rendu visite au syndicat des pêcheurs et, cette année, c'est un ingénieur qui est venu. On commençait à s'intéresser pour de bon à la question. Mais hélas, c'était un ingénieur de l'est qui ne connaissait rien des pêcheries du saumon et qui s'est contenté de tomber dans le lac où il a perdu ses notes.

Quand j'ai parlé au ministre des Pêcheries de la question du lac Sakinaw, immédiatement après sa nomination à ce poste, il a promis de venir sur les lieux s'aboucher avec les pêcheurs. Ils seront heureux de voir le nouveau ministre des Pêcheries, mais ils ne seront guère impressionnés si, une fois de plus, il est question d'une réunion au lac Sakinaw.

Je pourrais, je suppose, réclamer le dossier de cette affaire, mais je suis certain que les frais de déplacement de tous les fonctionnaires qui ont préparé des rapports à ce sujet atteignent au moins $5,000, soit le coût maximum du remplacement de ce barrage. Si je soulève cette question, c'est pour qu'à mon retour je puisse dire aux pêcheurs de Pender-Harbour, que nous avons un nouveau ministre et qu'une fois de plus j'ai signalé à la Chambre des communes la nécessité de fonds publics pour reconstituer cette véritable pêcherie de saumon sockeye. J'aimerais que le ministre nous fasse part de ses plans au sujet de la situation au lac Sakinaw et à Pender-Harbour.

L'hon. M. MAYHEW: Le lac Sakinaw suscite quatre problèmes. Le premier a trait à la salinité; mais, à la suite d'une inspection, on a conclu que cette particularité ne nuirait pas aux pêcheries. Le deuxième problème porte sur la nature des frayères dans cette région; on effectuera une inspection à cette fin cet automne, lorsque le poisson remontera la rivière. L'emplacement d'un barrage a déjà été choisi; on estime à $2,000 le coût de l'aménagement. Le quatrième problème est l'acquisition de droits de captation

d'eau du gouvernement provincial. Je promets à l'honorable représentant de Vancouver-Nord qu'il recevra une réponse définitive,—soit affirmative soit négative,—avant la fin de l'année.

M. SINNOTT: Je partage les vues de l'honorable représentant de Vancouver-Nord. Ce crédit est bien modeste pour le travail à accomplir. Je signale au ministre et a son adjoint parlementaire que, dans la rivière Rouge, les échelles à poisson sont en bien mauvais état. Il n'y coule pas assez d'eau pour qu'un véron puisse les remonter, encore moins un poisson. Le long de la rivière Winnipeg,—une des rivières les plus importantes du Canada,—qui coule du lac des Bois au lac du Bonnet et se jette dans le lac Winnipeg, et où l'on prend peut-être les meilleurs esturgeons du pays, on a établi deux grosses centrales électriques et on songe à en établir une autre prochainement. Comme on n'y a pas prévu d'échelle, le poisson qui remonte la rivière pour le frai y est arrêté; on n'en trouve plus en amont de ces centrales.

L'hon. M. MAYHEW: Si je puis interrompre l'honorable député, il s'adresse au mauvais service. Il devrait soumettre ses observations au ministère provincial des Pêcheries. Notre compétence ne s'étend pas à la région dont il parle. La question relève uniquement de la province.

M. HAZEN: A-t-on aménagé une passe migratoire près de l'embouchure de la rivière Naskwaak, aux environs de Fredericton et, si une telle passe existe, quels sont les résultats en ce qui concerne le saumon?

M. MacNAUGHT: Il y a des années que l'on discute la question du barrage sur cette rivière et de son effet sur le saumon. On espère qu'il en sortira quelque chose.

M. HAZEN: Je souhaite qu'il en sorte quelque chose. Je prie avec instance le ministre de se renseigner sur la question et de voir si on ne pourrait pas prendre sans tarder des mesures destinées à aménager dans ce barrage des passes migratoires. Cette rivière est très belle.

M. MacNAUGHT: Des expériences ont été faites mais rien ne prouve que le barrage empêche les poissons de remonter la rivière.

M. HAZEN: Où se trouve la passe migratoire à l'embouchure de la rivière Salmon, au delà de Saint-Martin dans le comté de Saint-Jean? On s'est beaucoup plaint et je crois comprendre que l'on cherche à améliorer la situation.

M. MacNAUGHT: Les fonctionnaires me disent que l'on dresse des plans et que le travail commencera cette année.

[L'hon. M. Mahew.]

M. HERRIDGE: Eu égard aux traités internationaux actuellement en vigueur, pourquoi le gouvernement canadien n'a-t-il pas protesté quand les Etats-Unis ont construit un barrage à Grande-Coulée sur le Columbia sans laisser au saumon les moyens d'atteindre le haut du fleuve?

L'hon. M. MAYHEW: C'est aux Etats-Unis, mais je crois qu'on a effectivement construit, à grands frais, une passe migratoire en construisant le barrage de Grande-Coulée. Je ne crois pas que l'entreprise ait bien réussi, car le nombre des poissons du Columbia ne diminue pas.

M. HAZEN: Un autre barrage met obstacle à la montaison des poissons vers leurs frayères. Je veux parler du barrage Miller, sur la crique Newscastle, dans le comté de Queens, Nouveau-Brunswick. J'ai ici une lettre que m'a écrite le 15 mars de cette année M. A. J. Hicks, secrétaire de l'Association de pêche et de chasse du Nouveau-Brunswick. En voici un passage:

> Une des questions les plus importantes qui se soient posées relativement aux pêcheries en ces dernières années concerne l'échelle à poisson dont la construction a été proposée au barrage Miller, sur la crique Newcastle. Les membres du conseil de Grand Lake de notre association réclament depuis dix ou quinze ans un tel aménagement, mais sans aucun succès. D'aucuns ont soutenu que le barrage n'est pas du tout nécessaire. En réponse à des demandes réitérées, au moins deux des récents ministres ont donné l'assurance qu'une telle initiative était envisagée, mais les choses en sont restées là. Cette question a de multiples aspects, mais on décidera probablement, en dernier ressort, d'installer un piège à poissons, afin de se rendre compte si les saumons remontent ce cours d'eau à l'époque du frai.

A-t-on bien examiné cette question, et en est-on venu à la décision soit de démolir le barrage soit d'installer une échelle à poissons?

M. MacNAUGHT: Le ministère enquête actuellement en vue de déterminer combien de poissons remontent ce cours d'eau. Ce travail se poursuit depuis plusieurs années, c'est-à-dire depuis 1938, alors que la question a été abordée pour la première fois.

M. HAZEN: A-t-on tendu un piège pour la première fois cette année?

M. MacNAUGHT: Oui.

(Le crédit est adopté.)

99. Pisciculture, $350,000.

M. McLURE: Je note que cette année le crédit est un peu plus élevé. A des fins de pisciculture le gouvernement a acheté, pour le compte du ministère des Pêcheries, un certain nombre de barrages d'anciens moulins, notamment dans ma circonscription. On a

entrepris aux barrages de Simpson et de St. Andrew des travaux qui étaient censés se terminer il y a deux ans. Quels progrès a-t-on réalisés, si tant est que les travaux aient progressé? Quels résultats ont donné les entreprises d'élevage du homard sur le littoral de la Colombie-Britannique?

M. MacNAUGHT: L'honorable député sait qu'il y a beaucoup de barrages d'anciens moulins, aménagés il y a longtemps pour servir aux travaux de meunerie. La question dont il parle a été étudiée pendant des années. Il y a deux ans, on a décidé d'effectuer des recherches afin de déterminer s'il serait possible de reconstituer l'industrie de la pêche à la truite par la transformation des réservoirs de moulin et la réparation des barrages. Il s'est posé des problèmes de reproduction car un grand nombre de variétés de truites sont des poissons de mer. Il faut aussi tenir compte de la quantité de poissons qui pourront vivre dans une région donnée, selon la quantité de nourriture qui s'y trouve. La province a avisé aux moyens de faire une enquête à ce sujet de concert avec le Conseil de recherches sur les pêcheries et le ministère.

L'honorable député a parlé, sauf erreur, du réservoir de Simpson. Il a été réparé et aménagé et l'on est à se procurer les matériaux destinés à la reconstruction du barrage à l'endroit connu sous le nom de réservoir Andrew près de New-Glasgow, dans l'île du Prince-Edouard. Un autre étang a été choisi près de Pownal, connu sous le nom de réservoir Jones ou Worth et l'on espère que les travaux nécessaires seront complétés en 1948 ou 1949.

M. BLACKMORE: Le ministre peut-il nous fournir un aperçu général de ses projets en vue de l'expansion de l'industrie? Ce serait le moment propice de le faire. A-t-il l'intention d'aviser aux moyens de peupler davantage nos eaux? Dans ce cas, par quel moyen? J'ignore ce que coûte la pisciculture au pays; aussi aimerais-je connaître les projets du ministre dans ce domaine.

M. MacINNIS: Le ministre répondra peut-être aussi à la deuxième question que lui a posée le député de Queens au sujet de la propagation des homards sur la côte du Pacifique.

L'hon. M. MAYHEW: Je n'oserais dire que l'expérience tentée avec des homards sur le littoral du Pacifique soit un succès. Certains homards mis en liberté ont été perdus, mais d'autres, qu'on avait placés dans des cages, sont encore vivants. On sait qu'ils s'accouplent et sont enterrés comme d'ordinaire, mais on ne saurait dire que l'expérience est un succès. C'est la cinquième qu'on tente en Colombie-Britannique avec des homards. On en a tenté plusieurs à Washington, mais aucune n'a réussi jusqu'ici. Toutefois, nous n'avons pas encore reçu le rapport définitif de la dernière expérience.

M. BLACKMORE: Le ministre pourrait-il nous fournir un aperçu de son programme de pisciculture? Je m'intéresse fort à la question, car nos pêcheries déclinent partout au pays, ce qui n'est pas désirable. Depuis cinquante ou soixante ans, les Canadiens tiennent l'attitude qu'il faut exploiter à fond leur pays, en tirer tout l'argent qu'ils peuvent, laissant les restes à leurs successeurs. C'est de la mauvaise administration, et le meilleur moyen d'y mettre fin, à mon sens, c'est d'adopter à la Chambre une attitude énergique. Pour ma part, je tiens à renverser cette tendance. Je tiens à ce que le Canada s'améliore à tous points de vue, développe son industrie forestière, son agriculture et ses pêcheries et tout ce qui en fait un pays. Le ministre projette-t-il d'adopter un programme de cette nature, à longue portée, à l'égard de nos pêcheries?

L'hon. M. MAYHEW: Sans vouloir retarder les travaux du comité, je souligne que nous réclamons $350,000 en faveur de la pisciculture. L'honorable député veut savoir, n'est-ce pas, quelles sont en général les mesures projetées afin d'augmenter l'importance de l'industrie de la pêche au Canada?

M. BLACKMORE: Voici. L'honorable député de New-Westminster nous a parlé avec éloquence, ferveur et conviction de la débandade de l'industrie du saumon. Jamais encore n'ai-je entendu un ministre nous annoncer un programme susceptible d'améliorer la situation. J'attendais une note d'espoir. Nous n'allons sûrement pas laisser cette industrie péricliter. Le ministre craint de retarder les délibérations. Ainsi que l'honorable député de Vancouver-Sud vient de le mentionner, chaque année,—du moins à ma connaissance,—nous n'abordons les crédits des pêcheries que deux ou trois heures avant la prorogation, à un moment où il nous faut pour ainsi dire nous excuser de prendre la parole. Comment allons-nous assurer l'essor de nos pêcheries si nous n'en parlons pas, si nous ne nous assurons pas que les crédits sont dépensés à bon escient? Le ministre peut-il nous affirmer qu'on prend tous les moyens d'assurer les progrès de cette industrie?

L'hon. M. MAYHEW: Je dois répondre à l'honorable député. Tout d'abord, il me faut rappeler qu'à une époque la pêche au flétan sur la côte du Pacifique était réduite à presque rien. C'est alors qu'a été instituée la Commission du flétan qui s'est chargée de la restaurer. Aujourd'hui, nous avons en Co-

lombie-Britannique la plus importante industrie de la pêche du flétan...

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Combien a-t-on pris de temps à la mettre sur pied?

L'hon. M. MAYHEW: On a commencé en 1927. On a adopté le même programme à l'égard du saumon. Il y a la Commission internationale du saumon sockeye du Pacifique, dont l'honorable député de New-Westminster fait partie. Le Canada a, pour sa part, fourni un million de dollars pour l'aménagement des échelles à poisson de Hell's Gate, afin d'augmenter le frai et protéger le poisson du Fraser. On constatera, par les crédits, que nous affectons de fortes sommes à l'inspection et aux recherches. L'an dernier, le poisson a valu au pays environ 120 millions de dollars et nous cherchons, par tous les moyens possibles, à donner à cette industrie à peu près l'importance qui lui revient. Je ne sais jusqu'où nous pouvons aller; mais la difficulté à vaincre consiste, pour une part, à transporter le poisson en bon état au centre du pays. Le Canada n'est pas dans la même situation que la plupart des autres pays quand il s'agit du poisson. La population est peu dense dans le voisinage de nos pêcheries. C'est là une des raisons pour lesquelles nos pêcheries prennent plus difficilement d'expansion que celles de certains autres pays.

M. BLACKMORE: Le ministre peut-il dire si, dans le domaine de la pêche au saumon, le succès se compare quelque peu à celui qu'a remporté la pêche au flétan?

L'hon. M. MAYHEW: Le programme n'est pas en vigueur depuis aussi longtemps; les échelles de Hell's Gate ne fonctionnent que depuis un an. Le programme a du succès et personne ne nie que ce soit une bonne expérience.

M. BLACKMORE: Quelle est la situation sur la côte orientale? Quel poisson intéresse particulièrement les habitants de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick?

L'hon. M. MAYHEW: Sur la côte de l'Atlantique, la conservation s'applique au homard et aux huîtres. On effectue des travaux à cet égard.

M. McKAY: Que fait-on du maquereau et de la morue?

L'hon M. MAYHEW: On s'occupe du homard et des huîtres tout comme on l'a fait à l'égard du saumon.

M. BLACKMORE: Réalise-t-on des progrès aussi appréciables que ceux dont le ministre a parlé à l'égard du flétan?

[L'hon. M. Mahew.]

L'hon. M. MAYHEW: On réalise de grands progrès en ce qui concerne le homard et les huîtres.

(Le crédit est adopté.)

*100.* Ostréiculture, $45,700.

M. SINCLAIR: Sur la côte du Pacifique, les huîtres proviennent surtout des naissains importés du Japon, ce qui a cessé durant la guerre. La Commission de recherches sur les pêcheries a-t-elle réussi à mettre au point une méthode en vue de favoriser l'ostréiculture sur la côte occidentale, afin que nous puissions exploiter notre propre industrie au lieu de compter sur le Japon?

L'hon. M. MAYHEW: Nous poursuivons présentement des expériences dans ce domaine.

M. McLURE: Je constate une faible augmentation du crédit visant l'ostréiculture. La majoration devrait être beaucoup plus forte parce que la production d'huîtres est loin de suffire à la demande. Quelles redevances a-t-on prélevées et à combien s'établissaient les loyers en 1947? Le ministère songe-t-il à supprimer en 1948 les redevances exigibles à l'égard des concessions?

M. MacNAUGHT: Les redevances perçues sur les huîtres vendues s'élèvent à $510.45 et les loyers, à $3,030.19. On n'a pas songé à supprimer les redevances.

M. McLURE: Le montant perçu est tellement faible qu'il ne vaut presque pas la peine d'exiger les redevances.

(Le crédit est adopté.)

Commission canadienne de recherches sur les pêcheries—

*101.* Fonctionnement et entretien, $894,690.

M. BAKER: Je n'entends pas retenir longtemps l'attention du comité. Je tiens cependant à approuver tous les montants que le ministère jugera à propos de consacrer cette année, ou toute autre année, au fonctionnement et à l'entretien de la Comission canadienne de recherches sur les pêcheries. C'est d'ailleurs ce que prévoit le poste n° 101. C'est ma femme qui a baptisé le navire *Harengus* affecté aux recherches de la Commission mixte des pêcheries de Terre-Neuve et du Canada. Ce vaisseau a rendu d'excellents services. Nos connaissances en matière de pêcheries sont encore rudimentaires. Nous devons faire tout notre possible pour les développer. Avec le temps nous viendrons à être bien renseignés. Je ne prendrai pas plus de temps. Je dirai seulement que je suis heureux qu'on ait approuvé ce crédit.

M. ROSS (St. Paul's): L'honorable député de Nanaïmo a parlé, cet après-midi, de cession

de frontières aux Etats-Unis. Ces propos m'ont paru fort étranges. S'il est question de céder nos frontières aux Etats-Unis et ainsi de suite, si nous nous rapprochons tellement de ce pays, nous aurions dû, il me semble, nous faire représenter à Philadelphie afin de pouvoir appuyer la candidature de M. Dewey à la présidence des Etats-Unis. Je ne sais au juste quelle est notre position.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre.

M. HAZEN: Il y a environ deux ans, on transportait par avion des homards de l'Atlantique afin de les transplanter dans le Pacifique. On tentait une expérience afin de déterminer si ce poisson pouvait s'y multiplier. Quels résultats donne cette expérience? J'ai lu, récemment, qu'à la suite de recherches minutieuses dans les eaux du Pacifique, on n'a pu retrouver qu'un seul de ces homards. Qu'en est-il?

L'hon. M. MAYHEW: Je viens tout juste, à la demande de l'honorable député de Queens, d'exposer la question. Mes explications figurent au compte rendu.

M. HAZEN: Très bien alors, je n'insisterai pas.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je ne m'excuse pas de poser certaines questions. On a tort de croire qu'il faille précipiter les choses à la dernière minute, simplement parce que le Gouvernement n'a pas jugé bon de soumettre ces questions à temps. Je déplore que d'honorables députés s'excusent de poser des questions. Je regrette que l'honorable vis-à-vis, qui avait sans doute d'intéressantes observations à soumettre, se soit cru obligé de s'en abstenir. Notre devoir est de siéger aussi longtemps que nous avons quelque chose à dire. Je m'élève avec énergie contre cette précipitation et cette bousculade.

J'ai une question à poser au sujet de ce crédit de près d'un million de dollars. J'aimerais obtenir certains renseignements sur la Commission de recherches sur les pêcheries. J'espère que le ministre ne se laissera pas gagner par cette fièvre de précipitation, mais qu'il prendra plutôt son temps. J'aimerais savoir comment les dépenses se répartissent au point de vue géographique, car même si on l'oublie, il y a beaucoup de pêche sur les Grands Lacs; on se demande même parfois si elle ne tend pas à disparaître. J'ai découvert, par exemple, que dans la baie Georgienne, près de Parry-Sound, la pêche, qui était autrefois abondante, semble tout à fait disparue Le ministre nous fera-t-il un exposé complet de la situation?

L'hon. M. MAYHEW: Voici le détail du crédit des recherches, par stations:

| | |
|---|---|
| Quartier général | $ 34,582 |
| Nanaïmo | 261,775 |
| Vancouver | 111,266 |
| Partie centrale | 35,933 |
| Gaspé | 57,117 |
| Halifax | 111,367 |
| St-André | 222,197 |
| Saumon de l'Atlantique | 4,030 |
| Hareng de l'Atlantique | 12,000 |
| Toronto | 19,423 |
| Territoires du Nord-Ouest | 12,000 |
| Arctique oriental | 13,000 |
| Total | $894,690 |

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Ma question ne portait pas uniquement sur les montants, que je voulais pourtant connaître. Je voudrais qu'on me dise ce qu'on fait. Nous dépensons un million et ce n'est pas peu de chose. Je note qu'une bien petite somme est affectée à la région des Grands lacs. Connaissant une partie de cette région, j'affirme que nous devrions dépenser bien davantage là-bas, où la situation est fort mauvaise. Je voudrais être renseigné là-dessus.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Pendant que le ministre cherche dans ses dossiers les renseignements qu'il lui faut pour répondre à la question de l'honorable député de Muskoka-Ontario, peut-être me permettra-t-on de dire un mot. Je n'aimerais pas voir adopter ce crédit sans exprimer la reconnaissance que j'éprouve, à l'exemple de tous les pêcheurs du littoral du Pacifique, à l'endroit du ministère qui a eu cette année l'heureuse idée d'installer un navire des pêcheries assez loin de la côte occidentale de l'île de Vancouver afin d'aider à la mise en valeur des pêcheries hauturières du littoral du Pacifique. Peu de Canadiens savent quelles vastes ressources marines sont à la disposition de nos pêcheurs au large du seuil continental; et je suis certain que les recherches qu'entreprendra le ministère, d'après le plan conçu cette année, aideront énormément à la mise en valeur des pêcheries de la côte du Pacifique. Je tiens à dire que je prise hautement l'excellent travail accompli par le ministère des Pêcheries à cet égard.

M. REID: Le ministre me permettrait-il un conseil au sujet des travaux de recherche? Quand les navires de guerre américains vont en mer, ils ont toujours quelque savant à bord. A vingt, trente ou quarante milles de la côte, des biologues et ichtyologues déterminent la salinité et la température de l'eau ainsi que sa teneur en plancton, ces animaux microscopiques que les poissons recueillent au passage de l'eau dans leurs branchies. Il coûterait très cher de construire ou de noliser un gros navire et d'engager un équipage pour effectuer un travail de ce genre; mais les

Etats-Unis ont trouvé commode et beaucoup moins onéreux de placer à bord de leurs navires de guerre, qui font la patrouille au large des côtes, deux ou trois savants et de leur fournir l'outillage nécessaire à ces expériences et à ces recherches en haute mer. Le Canada pourrait peut-être étudier cette idée, car il est grand temps que nous allions de l'avant comme les autres nations et obtenions de plus amples renseignements sur la température et la salinité de l'eau, sur le plancton et le reste, de manière à découvrir les lieux fréquentés par plusieurs espèces de poisson et leur mode de déplacement.

L'hon. M. MAYHEW: J'espère ne pas avoir créé l'impression que je veux hâter l'adoption de ces crédits. De fait, c'est tout le contraire.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je ne crois pas que le ministre ait créé cette impression.

L'hon. M. MAYHEW: J'espérais avoir une connaissance plus approfondie de toute l'industrie et j'accueille assez favorablement ces questions, mais je n'aimerais pas retarder les délibérations du comité. J'ai sous les yeux un rapport détaillé de l'activité des diverses divisions en ce qui concerne ces recherches; si l'honorable député désire que je traite d'un secteur particulier, je le ferai avec plaisir. Il me faudrait peut-être de vingt-cinq à trente minutes pour donner lecture de tous les renseignements que j'ai sous la main.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Ce n'est pas ce que je veux dire. J'aimerais savoir, tout d'abord, si j'ai raison de croire que le ministère est responsable des pêcheries des Grands lacs, comme des pêcheries de toutes les eaux navigables. Cela est-il exact?

L'hon. M. MAYHEW: Non; nous n'avons pas juridiction sur les Grands lacs. Nous avons juridiction sur le Grand lac des Esclaves, dans les Territoires du Nord-Ouest, sur les deux littoraux. La carte des pêcheries du Canada a un aspect tout à fait différent de celle de l'agriculture. La ligne côtière s'étend sur une longueur de près de 20,000 milles. Il faut donc exécuter des travaux en plusieurs endroits. Cette somme peut sembler assez importante; mais, répartie sur toute la région, elle n'est véritablement pas à ce point importante. Je ne m'excuse pas de demander qu'on dépense ces fonds en recherches, domaine susceptible de tant d'expansion et dans lequel on a fait si peu jusqu'à présent. Au contraire, je m'excuse de la modicité du crédit.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je veux développer ma pensée un peu plus. Le ministre a parlé d'une dépense de quelque $20,000 effectuée à Toronto. Il se peut que le ministère ait été appelé à faire quelque chose là-bas, même s'il ne semble pas s'intéresser aux pêcheries des eaux intérieures. Cependant, si c'est là un domaine auquel il ne s'intéresse pas et qui échappe à sa compétence, je n'ai pas à formuler d'autres observations sur ce point.

L'hon. M. MAYHEW: Cette somme de $20,000 avait trait à des frais d'impression, de publication, etc.

M. MOORE: Je tiens à signaler au ministre un problème qui se pose à l'égard de l'industrie de la pêche en eau douce dans les trois provinces des Prairies. Je sais que le ministère fédéral s'occupe surtout de la pêche en mer. Cependant, il se pose pour ces provinces un problème d'infestation très grave depuis quelques années. Bien que le service de recherches du ministère ait beaucoup fait pour trouver une solution au problème, la situation ne s'est pas encore améliorée. J'exhorte le ministre à voir à ce qu'on poursuive les recherches en vue de trouver une solution à ce problème, car l'industrie de la pêche en eau douce, qui est importante pour les provinces des Prairies, se trouve actuellement menacée par cette infestation.

L'hon. M. MAYHEW: La somme qui sera affectée cette année dans cette région à des recherches portant sur le poisson blanc est de $50,000.

M. KNIGHT: Il n'y a guère de pêche commerciale dans le sud de la région centrale de la Saskatchewan. Nous avons cependant le goldeye du lac Winnipeg, un bon petit poisson de grande valeur, que nous pêchons dans les deux bras de la rivière Saskatchewan. Ce poisson est en voie de disparaître pour des raisons que personne ne semble connaître. Je crois que la division des recherches du ministère des Pêcheries a effectué certaines études. Je me demande où elles en sont et si l'on a découvert les causes de la disparition du goldeye. J'ai récemment entendu le sergent d'armes de la Chambre demander à des députés de l'Ouest où il pourrait se procurer du goldeye pour le restaurant du Parlement, et j'en conclus que les approvisionnements ne sont guère considérables.

Le goldeye fumé est reconnu par les gourmets de presque tous les pays comme un aliment typiquement canadien. Sous ce rapport, il se range immédiatement après le sirop d'érable. Le centre de l'industrie du goldeye se trouve à Winnipeg et les plus fortes prises commerciales proviennent du lac Winnipeg. Bien entendu, le goldeye remonte les cours d'eau pour frayer, et je m'intéresse à ce poisson étant donné que le bras sud de la

rivière Saskatchewan traverse ma ville de Saskatoon.

On a tenté d'expliquer de diverses façons la disparition du goldeye. Certains l'attribuent à la maladie et plusieurs autres à la construction de barrages. Vers 1932, on a aménagé un barrage près de Saskatoon pour atténuer la crise de chômage. Bien qu'on ait installé des échelles à poissons, le fait est que pour savoir où se réfugie le poisson on n'a qu'à surveiller les petits garçons qui vont à la pêche le dimanche matin. Invariablement, ils se placent du côté du barrage qui se trouve en direction de la baie d'Hudson. Si les goldeyes sont plus nombreux de ce côté, c'est une preuve que ces barrages nuisent au frai.

Je voudrais qu'on prît des mesures à ce sujet. Je sais que le ministère fait enquête. Il s'agit d'un poisson typiquement canadien que nous devons tenter de préserver. Le ministre peut-il nous fournir des renseignements sur cette question.

L'hon. M. MAYHEW: Les recherches sur le goldeye ont débuté en 1945 et nous espérons les terminer en 1949. Jusqu'ici, on a dépensé $14,000 et le montant que nous affecterons à cette fin cette année sera de $4,500. Nous avons étendu nos recherches à l'Alberta où nous avons découvert une nouvelle source commerciale de goldeye dans le lac Claire, un tributaire occidental du lac Athabaska. Nous avons obtenu des renseignements sur le frai, la croissance, les mœurs, les aliments, la tolérance physiologique, la dimension des mailles de filet, et les effets des barrages. Nous voulons maintenant nous renseigner davantage sur le frai dans le lac Claire, poursuivre notre étude du goldeye et arrêter des méthodes administratives qu'on rendra efficaces au moyen de règlements. Nous aimerions connaître le cycle évolutif du goldeye, nous renseigner pleinement sur les frayères et la répartition générale de ce poisson, et continuer l'étude des causes de l'épuisement des ressources dans le lac Winnipeg. On a démontré qu'il faut attribuer en grande partie l'épuisement de cette espèce de poisson au fait que les jeunes poissons sont retenus l'automne dans les marais et les lacs peu profonds du delta de la Saskatchewan, au moyen de barrages construits pour favoriser l'élevage des rats musqués, mais on pourrait faire sortir ces jeunes poissons de ces régions pour les conduire en eau plus profonde en faisant un usage judicieux de ces barrages. Nous avons commencé ces opérations et nous espérons améliorer sensiblement l'approvisionnement par ce moyen.

M. KNIGHT: Si on améliorait ces échelles à poissons on obtiendrait de bons résultats. Le poisson est sûrement plus abondant au nord qu'au sud du barrage.

Quiconque sait de quel appât il faut se servir, peut prendre un plein sac de goldeye en un seul matin, en pêchant d'un côté du barrage; mais de l'autre côté, on ne prendra presque rien. Il me semble donc que ces barrages à poisson, si je puis dire, ne sont pas très faciles à franchir.

Comment sera dépensé le crédit à l'étude? Le ministre a mentionné des recherches qu'on effectue dans le moment. Mais comment dépense-t-on vraiment l'argent?

L'hon. M. MAYHEW: Le crédit sert à payer le travail des hommes de science qui se consacrent dans le moment aux travaux de recherches. Nous en avons qui étudient le goldeye. Nous espérons qu'ils seront en mesure de soumettre un rapport détaillé en 1949.

(Le crédit est adopté.)

Conseil de recherches sur les pêcheries du Canada—

*102.* Construction et amélioration, $75,000.

M. HAZEN: Le ministre peut-il dire à combien de milles au large de nos côtes le Gouvernement prétend avoir des droits à l'égard de la pêche? Je me demande s'il peut, dans le moment, répondre à une telle question. Je crois que, sauf erreur, la loi comporte que nous prétendons avoir des droits en deçà de ce qu'on appelle la limite de trois milles. Toutefois, le 28 septembre 1945, le président des Etats-Unis a émis une proclamation dans laquelle il semble étendre sensiblement les attributions de son pays.

M. MacNAUGHT: De quel poste cela relève-t-il?

M. HAZEN: Je ne voudrais pas du tout embarrasser le ministre. S'il préfère, j'attendrai un autre crédit. Je tiens cependant à lui signaler ce point, qui a son importance.

M. MacNAUGHT: Il serait plus à propos d'en parler au prochain crédit.

(Le crédit est adopté.)

*103.* Pour la part du Canada dans les dépenses de la Commission internationale des pêcheries nommée en vertu du traité du 2 mars, 1923 entre le Canada et les Etats-Unis, pour la préservation des pêcheries de flétan du Pacifique-nord, $31,500.

M. HAZEN: Je n'ai pas étudié la question de très près dernièrement, mais j'ai signalé ce qu'a fait le président des Etats-Unis. Voici un extrait de sa proclamation:

Lorsque leurs nationaux exploitaient ou exploiteront seuls ce genre d'entreprise, les Etats-Unis estiment de leur devoir d'établir des zones de conservation expressément désignées, où la

pêche sera assujétie à la réglementation et à la surveillance des Etats-Unis.

Les concessions ne se bornaient pas à la limite de trois milles. Par une autre proclamation du même jour, le gouvernement des Etats-Unis revendiquait des droits à l'égard de ce qu'il désignait le plateau continental, sis bien au delà de la limite de trois milles.

Sauf erreur, on a déjà saisi la Chambre d'une résolution à ce sujet mais après l'avoir présentée, je crois qu'on l'a mise au rancart; de toute façon, il n'en a plus été question. Le ministre peut-il m'indiquer à quelle distance au large de la côte le Canada réclame la compétence à l'égard des pêcheries?

L'hon. M. MAYHEW: Actuellement, nous ne pouvons la revendiquer au delà de la limite de trois milles. Pour ce qui est de la proclamation des Etats-Unis, on m'informe qu'ils n'y ont pas encore donné suite. Le Gouvernement s'en occupe en ce moment.

M. HAZEN: Le Congrès des Etats-Unis a-t-il édicté une loi confirmant la proclamation du président? Le ministre sait-il si le Congrès doit approuver la disposition avant qu'elle entre en vigueur?

L'hon. M. MAYHEW: Ils n'ont adopté aucune mesure qui ait été portée à notre connaissance. Je ne saurais dire ce que comporterait leur loi à cet égard ni s'ils peuvent lancer une proclamation à cette fin. A tout événement, le Gouvernement étudie la question.

M. GREEN: Quel ministère?

L'hon. M. MAYHEW: Le ministère des Affaires extérieures.

(Le crédit est adopté.)

*105*. Pour la part du Canada dans les dépenses de la Commission internationale des pêcheries de saumon du Pacifique pour surmonter les obstacles à la montée du saumon sockeye à Hell's Gate Canyon, et pour conduire des recherches et surmonter les obstacles en ce qui concerne ce saumon aux autres points du Fraser. (Report de crédit), $250,000.

M. SINCLAIR: Je vois qu'on doit utiliser un montant afin de surmonter les obstacles dans le Fraser et un montant pour acquitter la part du Canada dans les dépenses de la Commission des pêcheries de saumon du Pacifique. Ce crédit a été réduit de $300,000 à $250,000. Il eût été à propos de demander un crédit non pas inférieur mais supérieur à celui de l'an dernier vu les dégâts indiscutables causés cette année par les inondations du Fraser à Hell's Gate et au pont de Hell's Gate. Le ministre peut-il nous expliquer cette réduction?

[M. Hazen.]

L'hon. M. MAYHEW: Ce montant de $250,000 est ce qui reste de la somme d'un million de dollars dépensé pour les travaux à Hell's Gate Canyon. Quand le budget a été préparé, il n'était pas question des présentes inondations. Tout travail spécial,—et il y en aura cette année,—sera exécuté à même ce crédit.

(Le crédit est adopté.)

*107*. Pour pourvoir au transport, à l'apprêt et au séchage, et à d'autres frais ayant trait à la réception et à la vente des peaux de phoque revenant au Canada d'après l'accord provisoire sur les phoques à fourrure, conclu entre le Canada et les Etats-Unis par l'échange de notes en date du 26 décembre 1947, $550,000.

M. McLURE: J'ignore si le député de New-Westminster a dit, ce soir, quand il a pris la parole, si une partie des terrains de chasse au phoque, dans les îles Pribilof, appartient ou non à la Colombie-Britannique. Comme il est présent, j'aimerais connaître son opinion à ce sujet. Il y a augmentation du crédit de $80,000 par rapport à l'an dernier. Est-ce parce qu'on s'attend à une plus forte prise cette année?

L'hon. M. MAYHEW: Non, mais on s'attend à une augmentation des frais de transport et d'apprêt.

M. PEARKES: Je déplore que la prise ne doive pas être plus forte, comme en déduiront sans doute les membres du comité par les observations que j'ai faites. Le ministre peut-il nous dire ce que nous rapporte la vente des peaux?

L'hon. M. MAYHEW: Une somme de $469,985.

M. PEARKES: Il est parfaitement ridicule de dépenser $470,000 en frais de transport, comme nous l'avons fait l'an dernier, pour ne retirer que $469,000.

L'hon. M. MAYHEW: Il s'agit du bénéfice net.

(Le crédit est adopté.)

*108*. Pour pourvoir au paiement d'une prime pour la destruction des phoques de port, $30,000.

M. SINCLAIR: Quel montant a été payé l'an dernier en Colombie-Britannique?

L'hon. M. MAYHEW: La prime est de $5 par phoque et le montant qui a été payé en Colombie-Britannique est de $13,205.

M. SINCLAIR: Quel montant a-t-on versé sur la côte de l'Est?

L'hon. M. MAYHEW: En Nouvelle-Ecosse, $5,935; dans l'Ile du Prince-Edouard, $995; au Nouveau-Brunswick, $2,685.

M. HAZEN: S'agit-il d'une prime pour la destruction?

L'hon. M. MAYHEW: Oui; elle est de $5 par phoque.

(Le crédit est adopté.)

Crédits spéciaux—
*111.* Pour aide à la construction de navires du genre petit chalutier et (ou) palangrier, subordonnément aux conditions que peut approuver le gouverneur en conseil, $200,000.

M. McLURE: Quelle aide fournit-on à l'égard des petits chalutiers pour la pêche aux pétoncles?

L'hon. M. MAYHEW: Il n'y a aucune subvention à cet égard.

M. McLURE: A quoi servira le crédit?

L'hon. M. MAYHEW: Il comporte une subvention de $165 par tonne pour la construction de chalutiers, et les intéressés peuvent aussi obtenir un prêt de la province qui accepte le programme. Il s'agit d'encourager les pêcheurs à utiliser de plus gros et de meilleurs navires sur le littoral de l'Atlantique.

M. McLURE: Les navires dont se servent ordinairement les pêcheurs ne sont pas du genre petit chalutier. Sous la rubrique des recherches, on a voté une certaine somme destinée aux relevés sur les lits de pétoncles en vue de déterminer où se trouvent les meilleurs. Cette industrie est appelée à progresser dans les provinces Maritimes. L'an dernier ou il y a deux ans, deux ou trois sociétés de la Nouvelle-Ecosse ont obtenu de l'aide. Certaines sociétés de l'Ile du Prince-Edouard ont également demandé de l'aide pour la construction de petits chalutiers mais, à une exception près, elles n'ont rien obtenu.

M. HAZEN: Combien a-t-on dépensé l'an dernier? Combien de bateaux ont bénéficié du crédit? Enfin, pourrions-nous obtenir les détails à l'égard des provinces Maritimes?

L'hon. M. MAYHEW: L'an dernier, on a dépensé $40,504. Toute la somme est allée au Nouveau-Brunswick.

(Le crédit est adopté.)

Crédits spéciaux—
*112.* Pour aide à la construction de congélateurs de boëtte et d'entrepôts, subordonnément à l'approbation du gouverneur en conseil, $50,000.

M. McLURE: J'aimerais obtenir la ventilation du montant dépensé l'an dernier, notamment dans l'Ile du Prince-Edouard.

L'hon. M. MAYHEW: Le crédit est resté intact. Depuis longtemps, les approvisionnements de boëtte dans les divers centres de pêche constituent un des principaux problèmes qui se posent à l'industrie. On a tenté divers moyens d'y remédier. L'an dernier, le ministère disposait d'un crédit à cette fin mais l'organisation du service n'en était pas encore rendue au point où il était possible d'arrêter des règlements. On met actuellement la dernière main à un nouveau règlement qui sera promulgué tout prochainement.

Le programme en perspective prévoit de l'aide pour défrayer le coût d'aménagement d'entrepôts qui viendront s'ajouter à une glacière déjà existante ou à construire pour la boëtte. On étudiera également l'à-propos d'aider à l'aménagement d'un entrepôt frigorifique général.

(Le crédit est adopté.)

*709.* Inspection des pêcheries, y compris les fonctionnaires et gardiens, les services de patrouille et de protection des pêcheries. Crédit supplémentaire, $265,700.

M. McLURE: L'honorable député de Saint-Jean-Albert a beaucoup étudié ce crédit et il tient sans doute à obtenir d'autres précisions sur le nombre d'inspecteurs et de gardiens, de même que sur les services de patrouille et de protection générale.

L'hon. M. MAYHEW: Le montant en cause ne vise que la majoration des traitements. Il n'y a aucune addition importante au personnel.

(Le crédit est adopté.)

*711.* Ostréiculture—Crédit supplémentaire, $5,520.

M. SINCLAIR: Lorsque le comité a été saisi de cette rubrique à l'occasion de l'examen du budget principal des dépenses, j'ai soulevé la question de la fourniture de naissain à la Colombie-Britannique. Jusqu'à présent nous avons dû compter sur le Japon pour nous procurer du naissain et, en conséquence, nos huîtres ne se reproduisent pas régulièrement tous les ans. L'honorable représentant de Queens m'a fait parvenir une note, me demandant pourquoi nous ne nous procurions pas nos embryons d'huîtres de l'île du Prince-Edouard, où il s'en produit régulièrement à nos stations biologiques. Les huîtres de l'île du Prince-Edouard sont fort réputées; elles sont supérieures aux huîtres japonaises qu'on récolte en Colombie-Britannique. A-t-on pris des dispositions en ce sens?

L'hon. M. MAYHEW: On m'a dit n'avoir rien fait à cet égard. Ce sont deux différents types d'huîtres.

M. SINCLAIR: Comment peut-on savoir que le naissain de l'île du Prince-Edouard ne donnerait pas satisfaction, si l'on n'en a pas fait l'essai? Les huîtres Olympia, dans l'Etat

de Washington, sont produites au moyen d'embryons provenant de la côte orientale.

L'hon. M. MAYHEW: Vous avez raison. Inutile de dire qu'on ne peut rien faire tant qu'on n'a pas essayé.

M. BLACKMORE: Le ministre a-t-il invité les gouvernements provinciaux à rencontrer le ministère fédéral, en vue d'élaborer un programme de mise en valeur des pêcheries et de conseiller les provinces?

L'hon. M. MAYHEW: Une conférence des ministères fédéral et provinciaux des Pêcheries doit avoir lieu à l'automne.

M. BLACKMORE: Le ministre estime-t-il que son ministère dispose de crédits suffisants pour le travail qu'il a à accomplir? A-t-il de la difficulté à obtenir l'argent qu'il lui faut?

L'hon. M. MAYHEW: Nos crédits n'ont pas été beaucoup réduits cette année. Certains postes l'ont été, mais nous pouvons toujours obtenir l'argent dont nous avons besoin lorsque nous pouvons justifier une dépense.

M. BLACKMORE: Je suis heureux d'entendre cela. J'aime voir un homme disposer de sommes suffisantes à l'accomplissement de sa tâche, comme j'aime le voir accomplir cette tâche.

(Le crédit est adopté.)

*715.* Pour autoriser l'Office de soutien des prix des produits de la pêche à rembourser à la Corporation commerciale canadienne les frais administratifs relatifs à l'achat de 190,000 caisses de conserves de poisson de la côte de l'Est au nom de l'Office de soutien des prix de la pêche en vertu du chapitre 42 des Statuts de 1944 et de l'arrêté en conseil C.P. 1229 du 25 mars 1948, $7,500.

M. McLURE: Puis-je obtenir maintenant la réponse à ma seconde question de la page 5747 du hansard? Elle est ainsi conçue:

Voici une seconde question. L'Office de soutien des prix des produits de la pêche ou le ministère des Pêcheries appuiera-t-il une campagne de réclame conjointe en vue de stimuler la vente des produits du poisson de l'île du Prince-Edouard? Sinon, pourquoi pas?

L'hon. M. MAYHEW: En demandant de voter ce crédit, le Gouvernement demande d'augmenter la somme affectée à la propagande relative à la vente. Le gouvernement fédéral ne saurait se charger d'aider particulièrement les producteurs d'une province. Pour que le gouvernement fédéral accepte de collaborer avec l'industrie de la pêche dans un programme d'encouragement à la vente, il faudrait que ce programme soit de portée nationale. L'industrie de la pêche dans son ensemble n'a pas demandé au ministère de participer à un tel programme.

[M. Sinclair.]

M. McLURE: Il y a eu une demande venant des pêcheurs de l'Ile du Prince-Edouard.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Pensions et autres indemnités—

*242.* Contribution de l'Etat au fonds de pension des forces permanentes, $4,109,109.

M. PEARKES: Ce montant est payable à titre de contribution de l'Etat au fonds de retraite des militaires de l'active. Je signale au ministre que le sort de ces pensionnés est à peu près semblable à celui des autres retraités du pays. Nous avons vu accorder des augmentations aux anciens combattants qui reçoivent leurs pensions du ministère des Affaires des Anciens combattants, et pourtant les hommes dont je parle souffrent des mêmes difficultés que les anciens combattants relevant du ministère des Affaires des anciens combattants. Je me rends compte que d'autres groupes de gens, comme les fonctionnaires en retraite, par exemple, pourraient être rangés dans la même catégorie. Toutefois un grand nombre de personnes comprises dans ce plan m'ont demandé si le Gouvernement pourrait trouver moyen d'augmenter leur pension, étant donné que pendant la période de vingt années ou plus au cours de laquelle ils ont versé leurs cotisations le coût de la vie était beaucoup moins élevé qu'aujourd'hui. Si l'on veut encourager les gens à entrer dans les forces permanentes, il faut qu'on leur offre une certaine sécurité pour le moment de leur retraite. Le ministre voudra bien nous dire s'il a songé à l'opportunité d'examiner la question de ces pensions. Je sais qu'il existe des difficultés.

L'hon. BROOKE CLAXTON (ministre de la Défense nationale): Cette question a été soulevée à un moment antérieur de la session, et j'ai donné une réponse qui s'inspirait d'une déclaration antérieure du ministre des Finances à propos des pensions du service civil, savoir que ces pensions représentent une obligation contractuelle et que les pensionnés en question se trouvent dans la même catégorie que les autres. En ce qui regarde les pensions versées soit par l'Etat, soit par les employeurs particuliers, il nous serait difficile d'y apporter des modifications sans transformer entièrement le régime de pensions. L'honorable député qui a soulevé cette question doit se rendre compte que ceux qui touchent des pensions militaires par suite de leur service dans les forces armées ou pour d'autres motifs sont plus favorisés que les fonctionnaires ou autres employés. Nous estimons que la question doit être envisagée dans son ensemble et qu'il serait impossible d'établir des distinctions entre les

catégories. Je signale cependant,—ce dont l'honorable député conviendra, je crois,—que la situation des pensionnés qui sont d'anciens membres du service armé se compare avantageusement à celle des autres Canadiens.

M. PEARKES: Je me rends compte des difficultés mais je ne puis convenir avec le ministre que les bénéficiaires de la loi des pensions de la milice sont plus favorisés que les fonctionnaires à la retraite ou les autres Canadiens qui touchent une pension de l'Etat. Je rappelle que ces hommes ont servi pendant une bonne partie de leur vie. S'il n'est pas possible de relever le montant de leur pension, j'invite le ministre, étant donné que le ministère des Affaires des anciens combattants a ouvert récemment des hôpitaux à l'usage des allocataires, à conférer avec son collègue de ce dernier département afin de déterminer s'il serait possible de permettre aux anciens soldats, marins et aviateurs pensionnés, de bénéficier des avantages de l'hospitalisation dans ces institutions au même titre que les allocataires. Le ministre s'engage-t-il à prendre la question en considération?

(Le crédit est adopté.)

Démobilisation et reconversion—

243. Pour pourvoir à l'établissement et à l'organisation méthodiques sur un pied de paix des Forces de défense de l'Armée, de la Marine et de l'Aviation, et pour autoriser des engagements à venir au montant de $255,514,584, y compris l'autorisation, nonobstant l'article 29 de la loi du Revenu consolidé et de la vérification, à contracter des engagements de $227,082,515 pour l'année courante et des engagements de $28,432,069 pour les années futures, relativement auxquels engagements il est estimé que les dépenses réelles en 1948-1949 ne dépasseront pas $207,082,515.

M. PEARKES: Ce crédit important embrasse effectivement tous les éléments essentiels du budget du ministère, car il y est question de l'armée, de la marine et de l'aviation. De quelle façon le ministre entend-il traiter cette question? Il nous est impossible d'adopter cet important crédit sans mot dire. J'ai plusieurs questions à poser au ministre et je m'attends que d'autres députés en aient également. Nous devrions examiner ce crédit de façon ordonnée.

L'hon. M. CLAXTON: Je m'en remets au comité. On peut étudier maintenant tout ce que les honorables députés veulent bien. C'est la meilleure façon de procéder.

M. PEARKES: A mon avis, il faudrait poser plusieurs questions pour se renseigner au sujet du crédit à l'étude. Je traiterai d'abord des effectifs de nos forces armées, sous la rubrique des soldes et allocations. Ces dernières étant groupées sous trois différents services, je devrai parler des trois à la fois.

Dans son énoncé d'hier, le ministre de la Défense nationale a fourni certains chiffres qu'on trouve à la page 5955 du hansard. Je désire d'abord savoir quels sont les engagements supplémentaires dont il est question dans les colonnes "marine" "armée" et "aviation," vis-à-vis la rubrique "pour engagements supplémentaires?"

L'hon. M. CLAXTON: Le cabinet a autorisé un effectif de 7,500 pour la marine, 18,750 pour l'armée et 12,075 pour l'aviation, soit au total 38,325. Après ces autorisations, vers le mois de janvier ou février 1947, je crois, on a demandé au comité de défense du cabinet, puis au cabinet même, d'augmenter les effectifs à certaines fins expresses. Ces demandes ont résulté en une augmentation de 375 pour la marine, de 1,329 pour l'armée et de 2,121 pour l'aviation, de sorte que les effectifs dont il est question à la page 5955, mentionnée par l'honorable député, sont de 7,875 pour la marine, 20,079 pour l'année et de 14,196 pour l'aviation.

M. PEARKES: Merci. Pour ce qui est de la réserve, à l'examen de ses crédits en 1946, le ministre de la Défense nationale de l'époque nous a dit que l'effectif minimum prévu de notre armée de réserve était de 187,864 hommes. Ce chiffre n'a pas été réduit mais en 1947 on a limité le recrutement à 90,000, ainsi que l'indique le ministre actuel dans un document déposé le 17 avril dernier. Hier, il a annoncé un objectif de 47,102 et s'est vanté d'avoir recruté 76 p. 100 de ce nombre.

C'était la première fois que j'entendais parler de cet objectif. Cette façon de procéder qui consiste à réduire de moitié les effectifs prévus pour en recruter ensuite les sept dixièmes ou environ me semble bien étrange. La même situation, bien qu'elle soit encore plus grave, se répète dans le cas des escadrilles auxiliaires du Corps d'aviation royal canadien. En 1946, l'objectif était établi à 4,500. En 1947, il était réduit à 3,121 par le ministre actuel, du consentement, je crois, du Parlement. Je me fonde ici sur la statistique que le ministre nous a fournie le 10 mars dernier et qui figure au compte rendu de ce jour-là. Maintenant, notre objectif n'est plus que de 2,632, dont nous n'avons recruté que 32 p. 100. Espérons qu'on n'opérera pas d'autre réduction en vue de relever la proportion. Quand donc a-t-on décidé de s'en tenir à cet objectif réduit? A-t-on publié cette décision?

L'hon. M. CLAXTON: La première question de l'honorable député se rapporte à l'objectif visant l'effectif de l'armée de réserve. Il a mentionné un total de 187,864 que je n'ai pas eu l'occasion de vérifier, mais que j'ac-

cepte. Il s'agit du projet de mon prédécesseur d'établir une armée de réserve comptant six divisions pour le cas où le Canada en aurait un besoin pressant. Etant donné son expérience en la matière, l'honorable député sera le premier à reconnaître qu'il serait tout à fait impossible de lever une telle armée au pays en temps de paix. L'effectif prévu est indiqué par unités; mais jamais on n'a songé à autre chose qu'aux troupes dont nous aurions besoin en cas de mobilisation générale. Lorsqu'on a adopté ce programme, le ministre de l'époque avait indiqué pour cette année-là, je crois, un objectif bien en deça du chiffre mentionné. Et puis, d'année en année, les services de défense ont fixé un objectif conforme à leur capacité de former les hommes et aussi à l'enrôlement prévu. Ce sont là deux facteurs dont il faut tenir compte.

J'ai indiqué hier, dans la déclaration que j'ai formulée à la Chambre, les chiffres relatifs aux armées de mer, de terre et de l'air. Rien ne sert de les répéter. Cependant, les chiffres fixés en 1945 ou 1946 par mon prédécesseur à l'égard de l'effectif des six divisions, demeurent les mêmes. Ce sont ceux qu'a cités l'honorable député. Il y a une différence entre l'effectif et l'emploi qu'on peut faire des officiers, gradés et hommes de troupe d'unités mises en activité de service.

M. PEARKES: J'en conviens. J'ai dit, il y a quelques années,—le ministre s'en souvient sans doute,—qu'il était absurde et vain de fixer un chiffre aussi élevé. Je suis convaincu qu'on ne peut l'atteindre. Je souligne que nous avons débuté, comme l'a signalé le ministre, par une organisation fondée sur six divisions. Ayant constaté, en 1947, qu'on ne pouvait atteindre le chiffre fixé, on l'a abaissé à 90,000. Cette année, se rendant compte qu'il ne pourrait atteindre ce chiffre, le ministre l'a de nouveau réduit de moitié. L'effectif irréel de six divisions a disparu; il n'en reste même pas un vague soupçon. Peut-être existe-t-il encore en théorie, mais, quand on réduit aussi sensiblement les chiffres, il me semble que l'idée des six divisions n'est plus du domaine de la réalité; le ministre en convient sans doute.

Je tiens à souligner ce point qui corrobore mes assertions d'hier, savoir que nous tentons de nous fonder sur des formations consacrées par l'usage, mais désuètes. Les conditions actuelles exigent que nous envisagions les problèmes de défense d'un tout autre aspect. A mon avis, ces faits corroborent mes avancés.

Qu'on me permette de poser une autre question au sujet de l'effectif de l'armée active, surtout des troupes de campagne. On nous a indiqué, ou si l'on ne nous en a pas parlé, on les connaît assez généralement, les unités dont se composent les troupes de campagne parfois appelées la brigade mobile. Je prie donc le ministre de nous en indiquer l'effectif. S'il le juge à propos, qu'il nous renseigne sur celui des unités, mais s'il estime qu'aux fins de la sécurité il ne convient pas de nous communiquer le renseignement, je me contenterai de l'effectif total. Toutefois, s'il peut nous indiquer celui des unités, je lui en saurai gré.



L'hon. M. CLAXTON: Je puis peut-être acquiescer dans une large mesure aux observations que l'honorable député a formulées au début de son exposé. Toutefois, on entrevoit la formation de six divisions, non en vue d'établir un objectif annuel, mais plutôt de constituer le noyau autour duquel se rallieraient des troupes plus importantes en cas de crise nationale. On n'a jamais songé, il le sait fort bien, à recruter 187,000 hommes.

Pour ce qui est du groupe mobile, il a signalé lui-même qu'il vaut peut-être mieux, aux fins de la sécurité, ne pas en indiquer l'effectif par unité. Je puis signaler, cependant, que cette formation compte à peu près le cinquième des troupes actuellement engagées dans l'armée canadienne. Nous espérons et comptons que ce pourcentage s'accroîtra avec le recrutement. Comme je le disais hier, les bataillons blindés et les bataillons d'infanterie reçoivent l'instruction d'ensemble à Petawawa et aussi à Wainwright, Shilo, Chilliwack et Valcartier. Ce sera le premier été où nous pourrons donner l'instruction d'ensemble à ces troupes. L'honorable député le sait sans doute,—et je serai bien franc à ce sujet,—il nous sera extrêmement difficile d'empêcher que cette force soit l'objet d'autres demandes. Lorsque, par exemple, il s'est produit un état d'urgence dans la vallée du Fraser on a dû interrompre l'instruction de quelques unités qui ont été dépêchées d'aussi loin que Calgary. On nous demande, à tout instant, de prendre de nouveaux engagements. C'est pourquoi je suis heureux d'avoir pu annoncer, hier, que allions dépasser notre objectif en ce qui concerne le recrutement. Nous espérons pouvoir remplir nos cadres dans le plus bref délai et donner aux hommes la meilleure instruction possible.

M. PEARKES: C'est donc la première fois qu'on groupe ces régiments pour former une brigade de campagne?

L'hon. M. CLAXTON: Oui, à titre de bataillons.

M. PEARKES: C'est la première fois à titre d'unités?

L'hon. M. CLAXTON: Oui.

M. PEARKES: Elles n'ont encore reçu aucune instruction à titre de brigade mixte ou de groupe de brigade?

L'hon. M. CLAXTON: C'est juste.

M. PEARKES: Le ministre a parlé ensuite de certaines unités de la réserve qui ont reçu l'instruction dans la vallée du Fraser. Les membres de ces unités pourront-ils poursuivre leur instruction annuelle de trente jours indépendamment du temps qu'ils ont passé dans les régions inondées?

L'hon. M. CLAXTON: Oui, certes, ils en ont l'autorisation et l'armée serait très heureuse d'une telle initiative. Ces hommes ont déjà abandonné leurs occupations civiles ordinaires pendant certaines périodes depuis le 23 mai, où la première unité est entrée en activité de service à Kimberley. Pourront-ils consacrer plus de temps à l'instruction cette année? Tout dépend de chaque unité. Nous sommes cependant disposés à assurer la solde et les allocations à tout officier et soldat qui aura qualité pour suivre l'instruction, indépendamment de toute rémunération qu'ils ont pu toucher en retour des services qu'ils ont rendus dans la région inondée.

M. PEARKES: Même si l'instruction a lieu au quartier général local et non au camp?

L'hon. M. CLAXTON: Oui.

M. PEARKES: Parce que toutes ces unités font du surtemps.

L'hon. M. CLAXTON: Parfaitement.

M. PEARKES: Je ne serai pas long, mais je tiens à poser une question sur les cadets du Corps d'aviation royal canadien. On donnait autrefois l'instruction à l'égard des machines en général à ces jeunes gens à proximité ou dans un des postes du C.A.R.C. En outre, on permet à ces garçons certaines randonnées aériennes afin de leur donner tôt le goût de l'aviation. Auparavant cependant ils doivent obtenir l'autorisation de leurs parents. Pour certains, cette exigence a un effet préventif parce que les parents ne donnent pas leur consentement. Ils estiment qu'il n'y a pas lieu de l'exiger, du fait que les garçons portent l'uniforme du C.A.R.C. et suivent l'instruction avec l'idée d'entrer peut-être en définitive dans le service auxiliaire. Nous devons sûrement avoir assez confiance aux pilotes du C.A.R.C. pour considérer que les cadets ne courent à peu près aucun risque quand il leur est permis de monter en avion. Si nous voulons encourager ces jeunes à s'intéresser à l'aviation militaire, notre pays devrait certes pouvoir assumer les risques qui peuvent exister. Je demanderais donc au ministre s'il ne voudrait pas abroger pour l'avenir le règlement qui oblige un cadet du C.A.R.C. en uniforme à obtenir de ses parents un désistement de revendication auprès du Gouvernement avant qu'on lui permette de faire des envolées d'agrément ou à titre de passager.

L'hon. M. CLAXTON: Les cadets du C.A.R.C. peuvent voler avec les pilotes du C.A.R.C. dans des avions de ce service ou, comme c'est plus souvent le cas, dans des avions de clubs d'aviation royale, possédés et exploités par des civils, travaillant à l'entreprise pour le compte du ministère de la Défense nationale. Je ne sais si l'on exige des désistements dans le premier cas. J'en doute. On pourrait peut-être en exiger dans le deuxième, mais j'étudierai certainement la question. De fait la question du désistement dans le cas des personnes volant à bord d'avions du C.A.R.C. est à l'étude au ministère depuis cinq ou six mois. Il y a des points de droit fort complexes en jeu, et le projet de loi que j'aurais voulu présenter à la Chambre renfermait une disposition portant sur tous ces aspects de la question. Cependant elle est encore à l'étude, et je me ferai un plaisir d'examiner les propositions de l'honorable député.

M. PEARKES: Je sais que, l'an dernier, les cadets qui montaient dans des avions du C.A.R.C. devaient auparavant obtenir une renonciation au droit de réclamer.

M. LENNARD: Je veux dire quelques mots du mouvement des cadets de la marine. Comme je l'ai signalé au ministre de la Défense nationale il y a deux ans, la solde et les allocations accordées aux officiers préposés au centre d'instruction des cadets de la marine devraient être versées à titre d'allocations, car leur solde est assujétie à l'impôt. Cette situation cause des tribulations à ces hommes chargés de la formation des cadets de la marine. Je parle en connaissance de cause; en effet, pendant plusieurs années, au cours de la première Grande Guerre, je m'occupais activement du mouvement des cadets de la marine. Il ne se passe guère un mois où ces officiers ne doivent puiser dans leurs goussets pour fournir quelque chose aux jeunes de leurs unités. Il en a toujours été ainsi et ce sera probablement toujours le cas. Il est pénible de toucher une solde qui, dans certains cas, est lourdement imposée. Ce n'est pas encourageant. Je signale la question au ministre, car ce traitement est injuste, à mon avis.

En outre, j'aimerais poser une ou deux questions au sujet de la marine. Je suis sûr que le ministre est bien au courant de la situation; mais je veux lui rappeler que, il y a un an, la pénurie de logements convenables pour les familles des membres mariés de la marine était l'un des plus grands sujets de plainte à Halifax. Je connais plusieurs

marins qui s'intéressaient beaucoup à leur travail, mais qui étaient fort mécontents de ne pouvoir trouver, à Halifax, de logis convenables pour leurs familles qui, en certains cas, devaient rester dans le centre du Canada. Le ministre pourrait peut-être nous dire quelle est la situation présentement.

L'hon. M. CLAXTON: En ce qui concerne les gens qui, ainsi que l'honorable député l'a rappelé avec raison, consacrent leur temps à l'œuvre des cadets de la marine et constatent que leur rémunération est assujétie à l'impôt sur le revenu, je dois dire que leur cas est analogue à celui de tous les membres des forces de réserve des trois armes. Cela fait surgir une question épineuse dont je suis forcé de laisser la solution à mon collègue le ministre du Revenu national. J'ai eu à ce sujet des entretiens avec lui ainsi qu'avec le ministre des Finances car je reconnais, avec l'honorable député de Wentworth, que c'est là une importante question. Ayant lui-même, sauf erreur, servi dans ces cadres et affecté pendant longtemps toute sa solde à ce genre de travail, il a raison de dire qu'il est pénible de payer l'impôt sur de l'argent qu'on a ainsi donné. Je puis lui assurer que j'ai soumis des observations à mes collègues à cet égard, observations que viennent renforcer ses remarques.

Il faut reconnaître qu'ils doivent voir à ce que tout le monde acquitte l'impôt. Il faut tenir compte de ces deux facteurs. Nous aimerions beaucoup à placer dans la même catégorie la solde et les allocations de ceux qui servent à temps discontinu dans l'armée de réserve, qu'il s'agisse de l'armée, de la marine, de l'aviation ou de corps de cadets. Cependant, nous n'y sommes pas encore parvenus. Je continuerai à y songer. Je serais reconnaissant à l'honorable député de me soumettre ses observations à ce sujet.

Pour ce qui est du personnel marié d'Halifax, je lui rappelle le programme que j'annonçais à la Chambre, il y a un mois, relativement à la construction de logements pour les militaires mariés. Nous avons projeté d'en construire 80 à Dartmouth au cours de la prochaine année. Cela devrait contribuer beaucoup à améliorer la situation là-bas.

M. LENNARD: En a-t-on complété au cours de l'an dernier?

L'hon. M. CLAXTON: On a fait un assez grand nombre de transformations.

M. LENNARD: C'est-à-dire qu'on a fait plus de place?

L'hon. M. CLAXTON: Oui.

M. LENNARD: Il est une autre question que je signale au ministre. Il s'agit des plaintes formulées par les marins affectés, dirons-nous, à Halifax, et qui habitent le centre du Canada. Ils ont du mal à trouver l'argent pour rentrer chez eux en permission annuelle. A-t-on songé à leur délivrer annuellement un bon de voyage jusqu'à leur demeure?

L'hon. M. CLAXTON: Voilà une question dont nous nous occupons très activement. S'il s'agissait seulement de la marine qui, comme le sait mon honorable collègue est concentrée surtout sur les deux littoraux, à Halifax et à Esquimalt, la solution serait facile. Mais nous voulons que les trois armes soient sur le même pied en ce qui concerne la solde et les allocations. Dès que l'on considère d'autres situations que la situation extrême de ceux qui sont à Halifax ou à Esquimalt, on doit songer à ceux qui sont à Borden, Shilo, Rivers, Chilliwack, Valcartier, etc. La question de déterminer ce qui constitue une juste allocation devient alors compliquée. C'est en tout cas une question que nous étudions attentivement.

M. LENNARD: Je sais qu'il y a quelques mois on s'est plaint de la nourriture fournie aux membres de la marine, surtout pendant leur service en mer. L'allocation alimentaire versée à chaque homme par jour a-t-elle été augmentée depuis un an? Je crois qu'elle était de 62c. l'an dernier. Ce chiffre est-il exact? L'allocation a-t-elle été accrue depuis lors?

L'hon. M. CLAXTON: La ration n'a pas été augmentée, mais j'imagine que le coût en est devenu plus considérable, étant donné la hausse du coût de la vie. Je puis dire que la marine bénéficie d'une allocation de service en haute mer plus considérable que celle qui est accordée aux membres de l'armée et de l'aviation. Je crois que le supplément est de 5c. par jour. D'après ce que j'ai pu constater en prenant des repas réglementaires à un grand nombre d'établissements et à bord de plusieurs navires, je puis dire que, en général, la nourriture est excellente. Il se peut que je ne sois pas arrivé au moment opportun, mais je sais que je me suis attablé et que j'ai conversé avec des centaines de matelots et qu'aucun d'eux ne s'est plaint de la nourriture. J'ai entendu bien des plaintes, mais aucune ne se rapportait à la nourriture. S'il y a du mécontentement, il ne doit se rapporter ni au montant fourni pour l'achat de vivres, ni au volume des rations. Les plaintes doivent plutôt porter sur les conditions du service ou sur la préparation des aliments. Nous ne cessons d'apporter des améliorations, qu'il s'agisse de la marine ou des autres armes.

L'honorable député, qui s'intéresse beaucoup à cette question, pourra constater, je crois, que la situation s'est fort améliorée sous ce rapport depuis un an.

M. LENNARD: Possédant quelque expérience à ce sujet, je sais que dans la marine, officiers et matelots ont, de façon générale, la même nourriture. Quand le ministre a pris son repas, il était probablement dans le carré des officiers.

J'aimerais aussi appeler l'attention du ministre sur une question se rapportant aux hommes en mer. Il n'est pas juste qu'ils aient à prendre leurs repas dans le poste des matelots où leur linge est pendu et où se trouve éparpillé leur équipement. Ce serait une grande amélioration si on installait un restaurant séparé de leur dortoir.

Qu'on me permette de dire à ce sujet que la marine des Etats-Unis accorde ou accordait encore il y a quelques mois, un montant de $1.10 par jour par homme pour la nourriture seulement. J'ai entendu dire que la nourriture était excellente dans la marine américaine. On ne se plaint pas de la qualité de l'ordinaire dans la marine canadienne. Les repas comptent bien le nombre de calories requis, mais ils ne sont pas copieux. Si les jeunes gens de la marine pouvaient manger davantage, cela réglerait pas mal de difficultés. Nourris plus abondamment, ils seraient plus satisfaits. Les matelots se plaignent des petites portions qu'on leur sert. Ils en ont peut-être suffisamment au point de vue nutrition, calories, subsistance et le reste, mais ils sont d'avis qu'on ne leur en donne pas suffisamment. Le ministère devrait y voir.

L'hon. M. CLAXTON: Je puis assurer l'honorable député que cette question de l'alimentation des troupes m'intéresse beaucoup. Une des fautes de ma vie, qui n'a duré que bien peu de temps, c'est que je fus sergent quartier-maître durant la première Grande Guerre. C'est la première fois que je fais cet aveu.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): J'ai toujours cru que vous étiez sergent-major.

L'hon. M. CLAXTON: J'ai été promu d'un grade à l'autre. Pour cette raison et pour d'autres, cette question m'intéresse. Dans mes tournées d'inspection, j'ai constaté, comme d'autres honorables députés qui ont de l'expérience en fait d'inspection, qu'on a tendance à tout présenter sous un jour favorable. Deux ou trois questions m'intéressent particulièrement, celle de la protection contre l'incendie par exemple, celle de l'alimentation et celle du logement.

M. GREEN: Avez-vous déjà été cuisinier?

L'hon. M. CLAXTON: Non.

A propos des observations de l'honorable député de Wentworth, je signale que l'an dernier, en route pour l'Australie, j'ai eu la bonne fortune de visiter San-Francisco, où j'ai posé un acte fort répréhensible. Un amiral était chargé de nous faire voir un chantier de construction maritime. Je lui dit à brûle-pourpoint: "Me permettriez-vous de visiter les installations du service des repas dans un de vos destroyers? J'ai entendu dire quelles étaient meilleures que les nôtres." Il répondit: "Assurément; montez à bord de celui qu'il vous plaira." Etant monté dans un destroyer qu'on était à radouber, nous en avons fait le tour. Du point de vue de la forme et des dimensions, c'était un destroyer du genre des nôtres de la classe "Tribal." J'y ai vu les installations du service des repas, de la literie et de la cuisine. Ayant, peu de temps auparavant, passé un ou deux jours à bord d'un de nos destroyers de la classe "Tribal," j'étais au courant des installations. Je ne sais trop maintenant si nos installations ne sont pas meilleures. Si on divise les locaux en dortoirs et en mess, on les rapetisse considérablement. Je me demande si notre système n'est pas meilleur.

Quant aux cuisines, aux glacières et le reste, nous sommes aussi bien installés sinon mieux. Etant quelque peu en cause, j'ai été fort intéressé de ce que j'ai vu et me suis prêté à toute idée nouvelle. La question mérite certainement d'être suivie.

Quant aux caféteries, nous avons adopté ce système dans presque tous nos établissements terrestres et sur les puissantes unités navales. Nous appliquons ce système à bord des petits navires.

M. LENNARD: Je remarque que le crédit à l'égard des cadets de marine a été augmenté cette année. A-t-on plus d'espace aux camps ou le service a-t-il pris de l'importance?

L'hon. M. CLAXTON: Les dispositions à l'égard des cadets de marine prévoient le même nombre de cadets; mais le coût du logement a monté.

M. McKAY: Afin de sauvegarder le décorum, je propose que le radio auquel on semble porter une attention si grave dans l'antichambre soit installé dans la Chambre ou dans les antichambres réservées à l'opposition ou au Gouvernement, afin que nous puissions tous l'entendre. Il me semble que d'honorables députés s'intéressent plus au combat qu'aux travaux de la Chambre. Puis-je formuler une autre proposition? Le ministre donne des réponses bien complètes aux questions qu'on lui pose; cependant, à mon avis, il pourrait répondre brièvement, afin de prendre moins

de temps. Nous n'avancerons pas beaucoup les travaux ce soir.

M. GREEN: Je désire poser quatre ou cinq questions, la première ayant trait à l'armée de réserve. Autrefois, on admettait que si les troupes canadiennes devaient combattre ce serait à l'étranger, ce qui permettrait de les former suffisamment. On dit maintenant que toute guerre future aura lieu, du moins en partie, au Canada. Le ministre et ses prédécesseurs ont toujours souligné ce fait en parlant de nos troupes.

Nous savons tous que nous devons avoir une armée active peu considérable. Il ne doit y avoir qu'une unité mobile dont l'effectif n'est pas encore comblé. L'armée de réserve constituera le gros de nos troupes. En 1945, on a affirmé que le Canada aurait six divisions et, sauf erreur, deux états-majors de corps d'armée. Je n'ai pas le hansard sous la main mais, si je ne m'abuse, le prédécesseur du ministre a alors affirmé que l'effectif global serait de 135,000 à 150,000 hommes. Il est maintenant évident qu'on ne procède pas comme on l'avait prévu pour la mise sur pied de cet effectif.

D'après le ministère, combien faudra-t-il de temps pour préparer ces troupes de réserves au combat? Je crois que nous avons droit au renseignement. Il se peut que les projets n'envisagent pas la formation rapide de ces effectifs. Or en cette époque de guerre aérienne, d'attaques imprévues, la réserve n'aurait peut-être pas l'occasion de s'acquitter de sa tâche, qui est de défendre le pays. Voilà un des principaux éléments dont il faut tenir compte en déterminant nos moyens de défense. Le ministre peut-il me fournir le renseignement demandé?

L'hon. M. CLAXTON: Afin d'y répondre, il faudrait savoir quand la guerre serait déclenchée, qui est l'ennemi en puissance et comment il procéderait. Je ne puis donc répondre à la question. Si elle porte sur l'invasion du Canada, à quel envahisseur l'honorable député songe-t-il? En outre, de quelles troupes disposerait-il?

M. GREEN: Il est injuste de la part du ministre de me poser une telle question. Il a dit hier qu'un certain pays pourrait lancer 1,000 avions contre le Canada.

L'hon. M. CLAXTON: Je n'ai rien dit de tel. C'est le contraire que jai affirmé.

M. GREEN: Il a dit que ce pays pourrait les lancer contre nous.

L'hon. M. CLAXTON: Pas du tout.

M. GREEN: Oublions cela. Le ministre s'est beaucoup engagé hier. Le ministère tient sans doute compte du temps qu'il faudrait pour lancer notre réserve sur le champ de bataille. Dans le cas d'une guerre qui éclaterait dans un mois ou six mois, combien de temps faudrait-il pour que notre réserve fût prête à faire la guerre? Je signale au ministre que cette question est de la plus haute importance puisque notre défense sera confiée à ces unités. Le ministère devrait être en mesure de fournir ce renseignement.

L'hon. M. CLAXTON: Aucun ministère au monde ne peut donner un tel renseignement s'il ne possède tous les éléments de la question. Faites-moi part de toutes les circonstances et je pourrai soit vous répondre moi-même soit demander aux spécialistes du ministère de vous renseigner. Je ne me hasarderai pas à donner une réponse générale à une telle question. Je me tromperais sans aucun doute.

M. GREEN: Je ne tiens pas à savoir combien de temps exactement il faudrait. Mais le ministère doit sûrement avoir une idée approximative du temps nécessaire pour mettre notre réserve en état de faire la guerre.

L'hon. M. CLAXTON: A quelles fins, où et quand?

M. GREEN: Au Canada, pour la défense du Canada.

L'hon. M. CLAXTON: Nous pouvons accomplir un certain travail demain, faire beaucoup plus la semaine prochaine et ainsi de suite. C'est ainsi que nous procéderons.

M. GREEN: Evidemment, ce n'est pas du tout répondre à la question. Je suppose donc que le ministre ne le sait pas.

L'hon. M. CLAXTON: Je sais qu'il est difficile de répondre à une question de ce genre à moins de connaître les faits et les hypothèses sur lesquels doit s'appuyer la réponse. J'ai suffisamment examiné les problèmes posés aux officiers d'état-major qui suivent le cours d'état-major pour savoir qu'il faut leur soumettre les hypothèses sur lesquelles ils doivent fonder leurs réponses. Soumettez vos hypothèses et les officiers d'état-major vous fourniront la réponse; je ne saurais le faire cependant sans hypothèse.

M. GREEN: J'invite le ministre à mettre son état-major au travail à l'égard de ce problème.

L'hon. M. CLAXTON: Les officiers ont étudié d'autres questions de ce genre. Vous n'avez qu'à soumettre des hypothèses et ils fourniront les réponses.

M. GREEN: Si le ministre espère que les Canadiens forment une armée sous le régime du volontariat, il doit leur donner certaines directives plus précises que ses réponses de

ce soir. Il doit approfondir la question beaucoup plus qu'il ne l'a fait encore.

Il y a environ un mois les journaux de Vancouver reproduisaient une nouvelle de la *Presse canadienne* ainsi conçue:

Les Etats-Unis maintiennent encore deux bases dans le Nord. Les Américains gardent des terrains d'atterrissage canadiens pour en prévenir l'abandon.

Ottawa, le 25 mai.

Des fonctionnaires du ministère de la Défense ont confirmé une nouvelle émanée de Washington, selon laquelle des membres de l'Armée des Etats-Unis maintiennent encore deux bases canadiennes d'atterrissage sur la frontière du nord-est du pays.

La nouvelle de Washington signale que les Etats-Unis construisent des locaux d'habitation à Frobisher-Bay et Fort-Chimo.

On a donné à entendre que l'équipe d'entretien était formée d'anciens combattants de la seconde Grande Guerre, restés à leur poste, alors qu'on a établi dans le plus grand secret la *Crimson Route*. La route était constituée d'une série de terrains d'atterrissage aménagés pour des avions à court rayon d'action qu'on transportait outre-Atlantique.

Depuis la guerre, non seulement les terrains d'atterrissage n'ont pas été abandonnés, mais le Canada a convenu avec les Etats-Unis que des effectifs de l'Armée américaine maintiendraient ces aérodromes, a déclaré un haut fonctionnaire.

Pourquoi le Canada ne placerait-il pas ses propres effectifs dans ces deux postes? Pourquoi laissons-nous les Etats-Unis assurer le personnel de ces deux postes dans le nord-est du Canada?

L'hon. M. CLAXTON: En raison de nos ententes en matière de défense conjointe, les Etats-Unis se sont chargés de certaines tâches et le Gouvernement canadien s'est engagé à en remplir certaines autres. Les Etats-Unis nous ont demandé si nous consentirions à ce qu'ils reconstruisent certains logements de Chimo et de la baie Frobisher qui se délabraient, et qu'ils construisent des logements pour le personnel marié. Ces derniers sont construits pour nous, à nos frais, aussi bien que pour eux. Nous y avons consenti. D'autre part, nous poursuivons pour eux des opérations conjointes dans nos régions du Nord. A certains endroits, il est plus facile pour nous de nous livrer à ces opérations, alors qu'en d'autres, c'est pour eux que la chose est plus facile.

M. GREEN: Pourquoi le Canada ne met-il pas ses propres hommes dans ces postes? Il n'y a pas d'inconvénient à ce que les Etats-Unis s'en servent, mais pourquoi n'y constituons-nous pas nous-mêmes le personnel?

L'hon. M. CLAXTON: Pourquoi les Américains ne défraieraient-ils pas une partie des frais d'entretien de postes qu'ils occupent eux-mêmes en vertu de l'entente que nous avons conclue avec eux? Je n'y vois aucun inconvénient.

M. GREEN: Cela est fort bien, mais pourquoi le Canada leur laisse-t-il le soin d'assurer le personnel de ces postes?

L'hon. M. CLAXTON: Je ne suis pas très bien renseigné au sujet de ces deux postes. Sauf erreur, il est trois postes au Canada,—de petits postes,—où le personnel des Etats-Unis est plus considérable que le personnel canadien. Trois postes sur un total assez considérable. D'une façon générale, ces postes sont sous le commandement d'un Canadien et ils comptent plus de Canadiens que d'Américains. Les exceptions viennent de ce que les Etats-Unis s'intéressent d'une façon toute spéciale à certains endroits, mais c'est une situation à laquelle nous remédierons graduellement.

M. GREEN: Je conseille au ministre de confier ces deux postes à des Canadiens. Que les Américains s'en servent tant qu'ils veulent, je n'y vois pas d'inconvénient, mais il faudrait que ce soient nos propres hommes qui en aient la charge.

Une autre question a trait aux Canadiens qui ont servi à Hong-Kong. Le ministre n'ignore pas que ces hommes n'ont pas encore touché la solde du Pacifique. Les 1,600 et quelques hommes recrutés en 1945 pour servir dans le Pacifique ont effectivement reçu la solde du Pacifique, mais ces autres jeunes gens qui ayant été à Hong-Kong en 1941 ont souffert des épreuves et des injures telles qu'il n'a été donné à aucun soldat canadien d'en souffrir depuis la Confédération, n'ont pas touché la solde du Pacifique. Cette question a déjà été soulevée à la Chambre en d'autres occasions, et cette semaine même nous voyons dans le rapport du comité spécial des affaires des anciens combattants que celui-ci a entendu un mémoire qui lui a été soumis par les anciens combattants de Hong-Kong. Le comité a fait parvenir ce mémoire au ministère de la Défense nationale, ne disposant pas, bien entendu, du pouvoir d'y donner suite, n'était saisi que de questions relatives au ministère des Affaires des anciens combattants.

La population du littoral du Pacifique s'intéresse vivement à cette question. Ces jeunes gens se sont embarqués dans le port de Vancouver pour cette désastreuse expédition. Plusieurs, sont présentement hospitalisés à Vancouver, et bien qu'ils semblent être en assez bon état physique, ils portent encore les traces des souffrances qu'ils ont endurées. Le 21 juin un éditorial intitulé "Devront-ils lutter de nouveau pour obtenir leur solde?" a paru dans la *Province* de Vancouver. L'auteur de cet article a bien exprimé les sentiments qu'éprouvent tous les Canadiens à l'égard de ces anciens membres de l'expédition d'Hong-Kong. Aucune raison ne justifie les autorités de leur refuser cette solde du Pacifique. Le

fait de leur verser la différence entre l'ancienne solde et celle du service dans le Pacifique ne saurait représenter un dédommagement pour les souffrances qu'ils ont endurées dans les prisons japonaises, et j'espère que le ministre pourra annoncer au comité ce soir que ces ex-militaires toucheront la solde du Pacifique. Puis-je obtenir une réponse?

L'hon. M. CLAXTON: Si la solde pouvait constituer un dédommagement pour les souffrances...

M. GREEN: Ce serait une certaine compensation.

L'hon. M. CLAXTON: ...Je ne serais que trop heureux d'annoncer la décision que l'honorable député réclame. Le Gouvernement examine la question depuis la fin de 1945, je crois. On l'a mise à l'étude en maintes occasions. J'ai reçu moi-même divers mémoires de l'Association canadienne des anciens combattants d'Hong-Kong et nous avons très soigneusement envisagé la question. Depuis lors, ses représentants ont comparu, et ont très bien exposé leur cause, devant le comité des affaires des anciens combattants. Je me ferai un plaisir d'en saisir de nouveau le cabinet.

M. GREEN: Ma dernière question a trait à l'aide financière accordée aux unités de la réserve. Le commandant d'une des unités du littoral du Pacifique m'a communiqué un mémoire que j'ai soumis au ministre. Il y propose le paiement d'une allocation annuelle de $3,000 à $4,000 à chaque régiment. Le sien obtient actuellement $824.18 par an. Ce commandant possède d'excellents états de service tant outre-mer que dans la milice active non permanente dont il faisait partie avant la guerre. Il a repris le commandement de son régiment et a été en service pendant plusieurs semaines durant les inondations en Colombie-Britannique. Je crois que tout ce qu'il expose dans son mémoire est exact. Il signale,—je ne cite que deux passages de sa lettre:

A la connaissance du soussigné qui se fonde sur les quelques années qu'il a passées dans la milice active non permanente et dans l'armée de réserve, les unités de l'une comme de l'autre sont loin d'avoir reçu du Gouvernement des allocations militaires suffisantes à couvrir les frais réels de l'administration de ces unités, les déficits d'exploitation étant comblés par des dons à même la solde des effectifs...

Non seulement des officiers mais aussi des hommes de troupe.

...ou par des dons de bienfaiteurs riches, ou des deux à la fois.

Le soussigné est fermement convaincu que les unités de l'armée de réserve devraient recevoir des allocations du Gouvernement selon le type de l'effectif et le lieu de l'unité, et suffisantes pour permettre aux commandants de diriger une unité prospère et active sans avoir à compter sur des dons du dedans ou du dehors afin de couvrir les dépenses.

Notre armée de réserve est une entreprise sérieuse. Nous comptons qu'elle participera à la défense du pays. Les officiers et les soldats ne devaient plus être contraints de débourser de l'argent ou de compter sur quelque bienfaiteur âgé qu'on nomme lieutenant-colonel ou colonel honoraire afin d'obtenir de lui l'argent nécessaire au fonctionnement du régiment. Ce n'est pas ce que veut la population. J'espère qu'on trouvera dorénavant une meilleure manière de faire les fonds de ces unités de réserve.

L'hon. M. CLAXTON: Le ministère étudie continuellement cette question depuis quelques années et l'an dernier nous avons tenu une réunion du conseil des associations de la défense représentant les différents corps de l'armée canadienne. En conséquence, on a accru les allocations aux unités et modifié les allocations par tête à l'égard de chaque unité. Depuis lors, nous avons tenu deux réunions des membres du conseil qui représentent les associations de réserve; ils nous ont fourni des chiffres au sujet de la situation qui résulte de ces mesures. Je crois que nous sommes à peu près de l'avis de l'honorable député de Vancouver-Sud, qu'il faut effectuer d'autres modifications. Nous nous tenons en rapports constants avec le représentant des associations de réserve et nous suivons la question de près. Nous comptons bien qu'une nouvelle allocation sera consentie.

M. SKEY: Je tiens à appuyer énergiquement les observations de l'honorable député de Vancouver-Sud au sujet des anciens combattants de Hong-Kong. J'exposerai mon attitude en quelques phrases. Je suis très heureux d'entendre le ministre dire que son ministère étudie encore la question avec sympathie; mais étudier une question pendant 18 mois, c'est long, et je crois qu'il faut maintenant agir. En fait, la nécessité de pareilles mesures se fait depuis longtemps sentir.

On refuse, pour le moindre motif d'ordre technique, d'accorder à ces hommes ce à quoi ils ont droit. Je n'ai pas besoin de défendre leur cause ce soir, de parler de leur cruel emprisonnement et de leur admirable courage. J'aurais souhaité que le ministre fût présent lorsqu'ils ont présenté leur mémoire au comité des affaires des anciens combattants.

L'hon. M. CLAXTON: Je l'avais déjà reçu.

M. SKEY: Tant mieux. Ces hommes ont fait preuve d'un bel esprit. Ils sont venus exposer, non pas des griefs, mais des faits. La population canadienne a été heureuse, je le sais, de travailler par tous les moyens au

rétablissement de ses anciens militaires. Si jamais des mesures ont reçu l'appui unanime de la Chambre se sont bien celles-là. La même population ne veut pas aujourd'hui négliger cette autre question. Elle est endettée envers les vétérans de Hong-Kong plus encore qu'envers les autres ex-militaires et elle n'entend pas s'en désintéresser. J'espère que le ministre obtiendra bientôt de son ministère une décision.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): En suivant le débat ce soir,—et je le suis depuis assez longtemps,—j'en suis arrivé à me demander ce qui se passe réellement. Assistons-nous à une magistrale comédie? Ou bien nous avons besoin de défense ou bien nous n'en avons pas besoin. Un honorable député nous a affirmé solennellement hier soir que nous n'en n'avons pas besoin, qu'aucun danger ne nous menace. Malheureusement, je ne partage pas son avis. Je le répète, je me suis demandé tout à l'heure à quoi j'assistais, à un débat sérieux ou à une bouffonnerie à la Gilbert et Sullivan.

Apparemment, nous avons un noyau, encore qu'il soit incomplet. En entendant l'honorable député de Nanaïmo nous expliquer ce qui en est, cet ahurissement dont j'ai déjà fait mention m'assaillait bien plus vivement encore et s'alliait à des considérations plutôt drôles au sujet de toute cette question. Parlons de l'objectif; cet aspect de la question m'a bien amusé. On pose un objectif qu'on ne peut atteindre: on le réduit de moitié et s'il est encore impossible de l'atteindre, on le réduit encore de moitié. Cela me remet en mémoire l'histoire d'un particulier qui s'était présenté chez un banquier avec un certain nombre d'actions sans valeur qu'il voulait donner en garantie d'un emprunt. Il avait un excédent et le banquier lui dit alors: "Mon ami, eussiez-vous doublé la valeur de votre garantie que vous seriez deux fois plus prospère." Notre situation n'est-elle pas exactement la même?

En entendant le ministre affirmer avec une certaine satisfaction personnelle, à ce qu'il m'a paru, que notre situation était presque aussi bonne qu'aux environs de 1939, je me suis dit qu'il y avait un peu de ridicule là-dedans. Nous nous souvenons tous, en effet, dans quelle situation se trouvait le pays en 1939.

Je ne veux pas en rester là et faire croire que je critique le ministre ni qu'il n'a pas fourni de réponse. D'une façon, il a très bien répondu. Il a dit que les gens ne veulent pas s'enrôler, que nous avons l'embauchage intégral et que, par conséquent, nous savons que la situation est telle que nous devons nous contenter d'un noyau, voire d'un embryon d'armée.

Voici ce dont je me plains. On ne renseigne pas la population à ce sujet. Si les Canadiens, sachant qu'ils n'ont qu'une armée faible et impuissante, qu'ils sont sans défense, affirmaient que cela leur importe guère, ce serait leur affaire. Tant pis pour eux s'ils manquent de patriotisme ou s'ils acceptent l'opininion de l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud, qui soutient qu'aucun danger ne nous menace.

Cependant, il appartient au Gouvernement d'exposer les faits et de dire la vérité à la population au lieu de la leurrer avec des nouvelles comme celles que j'ai lue hier dans les journaux. Selon une déclaration, que les journaux attribuaient au ministre de la Défense nationale, le Canada pourrait se défendre contre mille avions. On a dû mal saisir ses paroles. Je ne blâme donc pas le ministre.

L'hon. M. CLAXTON: Vous ne m'attribuez pas tout ce qu'on publie dans les journaux, n'est-ce pas?

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Non. Cependant, je blâme le ministre d'avoir laissé l'impression, durant tout le débat, que la situation n'est pas si mauvaise qu'on le croit, que nous ne nous comportons pas trop mal, qu'il n'y a réellement rien à craindre et le reste. Je proteste parce qu'on ne dit pas la vérité à la population. Il faut dire la vérité au Parlement et à la population. Si les gens acceptent la situation une fois qu'ils savent à quoi s'en tenir, c'est leur affaire.

M. PEARKES: Je ne puis passer sans protester la réponse du ministre à l'honorable député de Vancouver-Sud. Il s'agit du délai qu'exigerait la formation des troupes. Les propositions dont le ministre a parlé hier renferment nécessairement des projets concernant la mobilisation, au besoin, de la première, de la deuxième ou de la troisième division. Sauf erreur, il existait des plans analogues en 1939, mais nous savons ce qui s'est passé à cette époque. La première division a mis bien du temps à s'embarquer. La guerre a été déclenchée au début de septembre, mais ce n'est qu'aux premiers jours de décembre que la première division, non formée, a quitté le Canada pour compléter son instruction au Royaume-Uni, où, heureusement, elle s'est entraînée assez longtemps avant d'aller au front.

Je n'insiste pas, car à mon sens, il n'est pas dans l'intérêt de la sécurité de la nation que le ministre fournisse ces renseignements. Toutefois, je refuse de croire qu'on ignore qu'il n'existe aucun plan concernant le délai dans lequel les troupes pourraient être préparées à combattre, en certaines circonstances. Sans doute est-ce contraire à la sécurité de donner ces renseignements. Il nous faudrait tout de même être un peu plus francs à cet égard. J'ai parlé du temps qu'il a fallu avant que notre réserve, formée en 1939, pût quitter

le pays pour se rendre, la même année, sur le théâtre de guerre. Inutile, je crois, d'insister. J'ai affirmé hier que notre réserve n'est pas en meilleur état de combattre aujourd'hui qu'elle ne l'était en 1939. Elle n'a pas reçu d'instruction à titre d'unité. Le ministre a reconnu,—et tout le monde sait,—que nous avions concentré notre effort en vue de la formation des officiers et des sous-officiers. Je ne crois pas qu'on puisse trouver à redire à une telle ligne de conduite. Je doute fort cependant qu'on puisse mobiliser la première division de notre réserve plus vite qu'en 1939.

M. SKEY: Je tiens à donner suite à la question soulevée par l'honorable député de Muskoka-Ontario relativement aux engagements au pays. Bien que la situation à cet égard ait pu s'améliorer dernièrement, j'estime que les difficultés qu'éprouve le ministre relativement aux engagements proviennent uniquement de ce que la solde est insuffisante. Il a signalé, je crois, une majoration de 10 p. 100. Le coût de la vie, le ministre le sait, accuse une hausse beaucoup plus considérable. Il est monté de 50 p. 100. Le prix des vivres dépasse de 90 p. 100 ce qu'il était en 1939.

La solde est hors de proportion avec le coût de la vie. En outre, elle est disproportionnée du fait que le soldat, le matelot et l'aviateur d'aujourd'hui sont très différents de ce qu'ils étaient en 1914-1918 ou même en 1939. Comme le ministre l'a signalé, le fantassin doit apprendre le maniement d'au moins six armes différentes; le matelot doit se spécialiser en matière de radar, de sans-fil et d'autres aspects techniques du service naval, et, nous le savons tous, l'aviateur doit posséder une foule de connaissances techniques pour être de quelque utilité dans son domaine.

Ces hommes occupent un emploi dans l'industrie. Si le ministre veut les attirer dans le service militaire, il doit leur offrir une solde quelque peu alléchante et une majoration de 10 p. 100 de la solde du temps de guerre n'est certes pas suffisante pour attirer les techniciens capables de répondre aux exigences du service militaire en 1948.

M. BLACKMORE: Je souscris aux observations de l'honorable député de Vancouver-Sud au sujet de ceux qui faisaient partie de l'expédition de Hong-Kong. Je rougis de mon titre de Canadien lorsque je pense qu'on étudie encore le cas de ces hommes au lieu de les récompenser comme ils le méritent. Je ne puis comprendre qu'en ce cas les fonctionnaires n'aient pas tenu compte de ce que ces soldats se sont rendus là sans formation, au devant d'une calamité presque inévitable simplement parce que le Canada n'était pas convenablement préparé. On les y a envoyés d'ailleurs malgré divers autres circonstances tout à fait défavorables. Ils en ont ensuite vu de dures, les pires peut-être, qu'un groupe d'hommes ait subies pendant la guerre. Plusieurs y ont perdu la santé. On me dit que la plupart n'auront jamais la chance de connaître un peu de bonheur. Maintenant nous entendons dire qu'on leur décerne le titre de héros, au lieu de les récompenser comme devraient l'être des héros de cette trempe.

Si le ministre veut savoir pourquoi le recrutement ne marche pas comme il le voudrait, il constatera que les rumeurs qui ont circulé au pays au sujet du traitement que nous avons infligé aux soldats de Hong-Kong en sont une raison. Ces rumeurs trouvent le moyen de se répandre. Je me demande combien de membres de cette Chambre aimeraient voir leurs garçons, s'ils en avaient, s'enrôler, sachant qu'ils seraient grandement exposés à subir le même sort que les soldats de Hong-Kong. Je me demande combien d'honorables députés approuveraient l'envoi de leur fils à pareil endroit? Je parie qu'il n'y en aurait pas un seul. Comment alors peut-on espérer que d'autres gens voient d'un bon œil leurs garçons s'enrôler quand ils savent qu'ils seront exposés à des épreuves aussi épouvantables que celles qu'ont connues nos gars à Hong-Kong, pour se faire dire ensuite pendant des mois et des années que leur cause fera l'objet d'un examen attentif. J'espère que jamais plus, en cette enceinte, entendra-t-on dire qu'on ne traite pas convenablement ces gens qui ont combattu à Hong-Kong. J'espère qu'on les récompensera sans tarder et suffisamment, afin qu'il aient l'impression d'être dédommagés dans une certaine mesure des terribles sacrifices qu'ils ont consentis, alors que le pays traversait une période difficile et vivait une heure d'extrême danger.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): J'ai une question à poser au sujet du Collège militaire royal. On est en train de reconstituer le collège. Aussi, j'aimerais demander au ministre si l'on se propose d'y suivre l'ancienne coutume. On peut dire, je crois, que pendant un certain temps on s'est occupé surtout de former des officiers de troupe. Le programme d'instruction proposé aura-t-il pour objet de former des hommes qui soient capables de réaliser les meilleures conceptions dans le domaine militaire?

L'hon. M. CLAXTON: Je ne vois pas où veut en venir l'honorable représentant de Muskoka-Ontario. La raison d'être de l'institution du Collège militaire royal, à Kingston, est l'établissement d'un centre d'instruction pour les trois armes qui procurera aux jeunes du Canada une formation, ne le cédant en

rien à une autre du point de vue des normes universitaires, au cours de l'année académique. Grâce à cette formation, ils pourront durant l'été consacrer intégralement leurs trois mois et demi à des travaux pratiques au sein de l'arme de leur choix dans les services armées et à laquelle ils sont aptes. Nous espérons établir dans ce collège des normes correspondantes à celles des universités canadiennes, afin que ceux qui en sortiront soient en mesure de servir leur pays, soit à plein temps dans l'active, soit à temps discontinu dans la réserve, mais surtout à titre de citoyens.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je vais poser ma question autrement, car je crois que le ministre ne l'a pas saisie. Je voudrais savoir si le collège militaire, en plus de ses fonctions normales,—et elles sont assez évidentes,—se chargera, dans la mesure du possible, de cours postscolaires ainsi que de travaux de recherche, comme cela se fait dans les universités ordinaires.

L'hon. M. CLAXTON: Non, pas du tout. Il ne s'agit pas d'un collège où se donnent des cours postscolaires. Ceux qui le fréquenteront recevront une formation semblable à celle que les étudiants obtiennent dans les universités. Pour les deux premières années, le cours est absolument le même que dans ces dernières. Celui qui suivra le cours de quatre ans recevra l'équivalent de trois ans de génie dans une université. Dans l'armée, les études de ce genre se poursuivent au collège d'état-major de l'armée, au collège d'état-major de l'aviation et au collège de la défense nationale.

(Le crédit est adopté.)

Démobilisation et reconversion—

*244.* Recherches et perfectionnement de défense, sous réserve d'attribution par le Conseil du Trésor, et pour autoriser les engagements à venir au montant de $1,000,000, $15,997,392.

M. GREEN: Le ministre peut-il nous dire quels résultats donne la méthode selon laquelle la Corporation commerciale canadienne achète tout ce dont ont besoin nos forces de défense? Ainsi qu'il doit s'en souvenir, bien des gens se sont demandé si c'était là une méthode judicieuse. Il a lui-même exprimé certains doutes l'an dernier. Je lui saurais gré de nous dire ce soir ce qui en est.

L'hon. M. CLAXTON: Je me souviens que l'honorable député de Vancouver-Sud avait soulevé cette question au moment où nous nous occupions des modifications aux projets de lois soumises à la Chambre au début de 1947. J'avais déclaré bien nettement à l'époque, je pense, que nous faisions une expérience. Le ministère des Munitions et Approvisionnements, qui s'était chargé de nos achats pendant la guerre, a diminué petit à petit, mais il a conservé ses archives et une partie de son personnel essentiel. On l'a transformé en Corporation commerciale canadienne, à qui on a confié les fonctions d'agent du ministère du Commerce en ce qui concerne les achats faits pour le compte du ministère de la Défense nationale. Nous nous sommes rendu compte que cette méthode ne provoquait aucun retard, qu'elle permettait l'utilisation des renseignements et du personnel formé de cet organisme pour trouver de qui nous pouvons nous procurer ce qu'il nous faut. En somme, l'expérience est heureuse. Elle contribue encore à conserver un noyau autour duquel nous pourrions éventuellement constituer un nouvel organe d'achat important si la situation venait à l'exiger.

M. GREEN: Quel rapport a-t-elle avec la commission industrielle de défense?

L'hon. M. CLAXTON: Aucun, sauf que cette dernière, organe consultatif, a été priée de conseiller le Gouvernement à l'égard des mesures prises en matière d'approvisionnements, d'achats, etc. Jusqu'ici nous n'avons pas encore reçu de rapport de cette commission, mais il est certain que ses membres étudieront cette question et en feront rapport au Gouvernement.

M. GREEN: Y a-t-il liaison entre le conseil industriel de la défense et la Corporation commerciale canadienne?

L'hon. M. CLAXTON: Oui. Le conseil industriel de la défense compte parmi ses membres des représentants de la Corporation commerciale canadienne.

(Le crédit est adopté.)

Démobilisation et reconversion—

*780.* Pour pourvoir à l'établissement et à l'organisation méthodiques des forces de la défense, services de l'Armée, de la Marine et de l'Air, sur un pied de paix, et pour autoriser tous les engagements supplémentaires à cette fin s'élevant à $63,744,537, y compris l'autorisation, par dérogation à l'article 29 de la loi du revenu consolidé et de la vérification, de contracter des engagements supplémentaires pour l'année courante, s'élevant à $32,238,578, et des engagements supplémentaires pour les années futures de $31,505,959 pour lesquels engagements supplémentaires on estime que les dépenses supplémentaires réelles en 1948-1949 ne dépasseront pas un montant supplémentaire de $15,000,000.

M. PEARKES: Ce crédit comporte-t-il des fonds pour la défense passive?

L'hon. M. CLAXTON: Non. Toutes les dépenses afférentes à la défense passive seront défrayées à même le crédit visant l'administration du ministère.

M. SKEY: Ce crédit pourvoit-il au montant qui sera versé aux anciens membres de l'expé-

dition d'Hong-Kong, si le ministère décide qu'ils le méritent?

L'hon. M. CLAXTON: Non, il n'y pourvoit pas particulièrement. Si le Gouvernement revient sur sa décision au sujet de la solde des membres de l'expédition d'Hong-Kong, les fonds nécessaires proviendront du crédit affecté aux soldes et allocations.

M. SKEY: Le Gouvernement a-t-il déjà pris une décision?

L'hon. M. CLAXTON: Oui, dès 1946; il a communiqué sa décision à la Chambre dans un document qu'il a déposé.

M. GREEN: Si le Gouvernement changeait d'avis, disposerait-il des fonds nécessaires?

L'hon. M. CLAXTON: Assurément.

M. GREEN: Ces hommes n'auraient pas à attendre une autre session?

L'hon. M. CLAXTON: Non, on pourrait les payer. C'est au Gouvernement à prendre la décision; les fonds sont disponibles.

M. GREEN: Le crédit à l'étude pourvoit à une somme de quatre millions pour les travaux de patrouille et de sauvetage, y compris les aides à la navigation. Que pense son ministère de l'établissement, qu'on a déjà proposé, d'un service canadien de garde côtière? Sur le littoral du Pacifique, il nous a fallu maintes et maintes fois faire appel au service américain pour le sauvetage des navires en détresse. Toute la population du littoral est en faveur de l'établissement d'un service canadien de garde côtière. Où en sont les choses sur ce point?

L'hon. M. CLAXTON: C'est au Gouvernement qu'il appartient de décider s'il y a lieu d'établir ce service car c'est là une question administrative.

M. GREEN: En est-on venu à une décision? Sinon, la question est-elle à l'étude.

L'hon. M. CLAXTON: Je ne saurais répondre au pied levé. L'honorable député pourrait peut-être adresser sa question au premier ministre.

M. GREEN: Le ministre sait-il si l'on est même à l'étudier?

L'hon. M. CLAXTON: On l'a étudiée.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL

Douane et accise—

293. Administration, $1,329,134.

Des VOIX: Adopté.

[M. Skey.]

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Oh, non! Je suppose que le ministre va dire quelque chose au sujet de son ministère?

L'hon. J. J. McCANN (ministre du Revenu national): Le budget de division de la douane et de l'accise comprend trois crédits principaux: administration, inspection et travail de bureau des ports. Il y a aussi un crédit de $300,000 pour pourvoir au paiement des dépenses résultant de saisies pour contraventions aux lois de la douane ou de l'accise et, en 1948-1949, on prévoit que ces saisies rapporteront environ $400,000.

Le budget total des dépenses pour 1948-1949 est de $15,926,000 dont $13,250,000 pour traitements des fonctionnaires titularisés et surnuméraires. Ces traitements représentent 83·26 p. 100 des dépenses totales. De plus, 78 p. 100 de la somme des traitements sont imputables sur le compte des divers bureaux des ports, de nos bureaux régionaux situés dans toutes les parties du pays et où se trouve la grande majorité de nos fonctionnaires.

Je pourrais fournir un bref énoncé au sujet des crédits. On demande à la Chambre de voter $1,329,134 pour l'administration; $1,811,716 pour l'inspection et la vérification; $12,485,392 pour l'administration des ports; $300,000 pour frais de saisie à l'égard de la douane et de l'accise, compte tenu d'un revenu compensateur de $400,000. Cette année, les crédits augmentent de $2,251,850 par rapport à ceux de 1947-1948, soit 16·47 p. 100. Cette augmentation s'explique par un accroissement de $139,918 des frais d'administration, de $80,737 des dépenses d'inspection et de vérification, et de $1,621,815 des frais d'administration des ports. Les traitements comptent pour 81·2 p. 100 de cet accroissement.

M. FRASER: De combien s'est accru le revenu?

L'hon. M. McCANN: Le revenu de 1947-1948 s'est chiffré par $1,163,743,000 et les frais de perception ont été de 1·22 p. 100.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Le ministre peut-il nous dire quelles sommes on a perçues en vertu de l'amendement à la loi de l'accise? Je désire savoir quel a été le montant perçu et à combien se sont élevés les frais de perception.

L'hon. M. McCANN: De quel amendement mon honorable ami parle-t-il?

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Ce qu'on appelle la taxe d'accise de 25 p. 100; l'amendement adopté en mars, je crois.

L'hon. M. McCANN: Nous n'avons devant les yeux que les chiffres de l'année financière.

Il y a une ventilation des divers articles au sujet desquels on a perçu la taxe d'accise mais aucun détail de la taxe spéciale de 25 p. 100 dont parle l'honorable député.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je tiens beaucoup au renseignement. Le ministre le sait, nous nous sommes opposés à cette taxe et c'est pourquoi je tiens à ce qu'on présente au comité un état des recettes ainsi que des frais de perception. S'il est impossible de nous fournir le renseignement ce soir, peut-être pourrions-nous réserver le crédit. J'y tiens absolument.

L'hon. M. McCANN: Je crains qu'il ne soit impossible d'en arriver à une répartition des frais de façon à établir le coût de perception de la taxe d'accise de 25 p. 100. Le montant est compris dans les frais généraux des bureaux où se fait la perception.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): J'avais prévu cette réponse du ministre. Je veux bien me contenter d'une répartition qu'il jugera convenable. Je ne serai pas difficile à plaire. Mais je tiens à des chiffres que le ministre jugera assez rapprochés de la réalité. L'honorable député de Rosedale me dit qu'il y a peut-être certains fonctionnaires assignés spécialement à la tâche. Je cherche à savoir combien il en coûte pour percevoir cet impôt. Je le répète, si le ministre peut m'indiquer le montant des recettes perçues, et me donner une estimation approximative des frais de perception, je me contenterai de sa réponse.

L'hon. M. McCANN: Je puis fournir le montant, mais non pas le détail de ce qu'il en a coûté pour percevoir la taxe. Voici les montants perçus depuis son entrée en vigueur jusqu'au 31 mars:

| | |
|---|---|
| Automobiles | $14,195,435.36 |
| Caméras, projecteurs, diapositives et films | 479,000.00 |
| Appareils électriques | 3,215,000.00 |
| Armes à feu | 117,101.00 |
| Motocyclettes et moteurs | 178,800.00 |
| Propulseurs amovibles | 165,193.00 |
| Phonographes, radios et lampes de radios | 3,364,356.00 |

Soit un total d'environ 22 millions de dollars.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Et combien a coûté la perception?

L'hon. M. McCANN: Je le répète, le coût de la perception de cet impôt n'a pas été établi. Il n'a pas été, non plus, à aucun port, inscrit à part du coût de la perception des autres impôts perçus à chaque port.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Si le ministre ne peut mentionner ce qu'a coûté au total la perception, il parviendrait peut-être à répartir les frais globaux en se fondant sur le rapport entre les recettes provenant de cette taxe et les recettes globales. Il pourrait nous donner ce renseignement demain matin.

M. MUTCH: Ses prévisions ne sont pas meilleures que celles d'un autre.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Elles le sont peut-être.

L'hon. M. McCANN: Nous ne pouvons indiquer combien il nous en coûte pour percevoir un impôt en particulier. Je signale que nous avons perçu environ un milliard sous forme d'impôts, y compris la taxe sur quelque 47 catégories d'articles. Nous ne calculons pas séparément des frais généraux des ports ce qu'il en coûte pour la perception de la taxe relative à une catégorie d'article en particulier. Nous pouvons indiquer le chiffre relatif à l'ensemble des frais de perception l'an dernier. Nous avons perçu des taxes sur bon nombre d'articles, dont les câbles et les téléphones, les timbres, le transfert d'obligations, les fourrures, les automobiles, les briquets, les bonbons, les eaux gazeuses, les articles de voyage, le tabac, les cigares, les cigarettes, le sucre, le glucose, l'acide carbonique et le reste. Je ne puis, par exemple, indiquer quel montant nous avons perçu à l'égard des cartes à jouer. Personne ne peut fournir ces renseignements. Il faudrait un homme très habile pour établir ces données.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je n'exige rien d'impossible du ministre. Je lui demande de donner une évaluation approximative, en se fondant sur l'ensemble des frais de perception. Je ne désire aucunement qu'il entre dans les détails. Comme ses fonctionnaires ont le montant global, ils peuvent faire les calculs en cinq minutes. C'est tout ce que je demande et je tiens à obtenir les renseignements.

M. BAKER: Le calcul des frais de perception accroîtrait sensiblement le montant.

M. JACKMAN: Vous pourriez peut-être nous l'indiquer.

M. FLEMING: La comptabilité fait défaut.

L'hon. M. McCANN: L'an dernier, les frais de perception s'élevaient à 1·22 p. 100 des revenus perçus. La proportion variera à peine. J'imagine que les frais de perception s'établiront à près de 1·22 p. 100 ou probablement à 1·5 p. 100 des sommes perçues.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): La réponse est assez satisfaisante. Je prie maintenant les fonctionnaires de calculer le montant et de me l'indiquer. Je ne suis pas fort en chiffres.

L'hon. M. McCANN: Je ne puis communiquer de chiffres plus précis à l'honorable député.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je demande le montant. Qu'ils le calculent d'après le pourcentage.

Une VOIX: Procurez-vous une additionneuse.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le crédit est-il adopté?

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Non.

L'hon. M. McCANN: Le montant s'établit à environ $14,000 ou $15,000.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Très bien. Je propose donc que la somme de $14,000 soit biffée des crédits et que les frais de perception de la taxe qu'impose l'amendement à la loi de la taxe d'accise soient réduits à $1.

Je tiens à dire quelques mots à cet égard. Le comité se souvient de la forte opposition qu'on a soulevée contre cette taxe. Il se souvient aussi qu'on a allégué divers motifs et qu'il a été très difficile d'établir en fin de compte, pourquoi le Gouvernement a voulu l'appliquer. On a cru tout d'abord, qu'il ne s'agissait pas d'une mesure fiscale. Puis, on a fait valoir non pas un mais plusieurs motifs.

Des VOIX: Adopté.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je n'ai pas à faire d'excuses. Je n'ai pas du tout l'intention de glisser sur ces questions parce qu'elles sont abordées à la dernière minute. Si on tente de m'interrompre je parlerai plus longtemps.

M. GREEN: Très bien!

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): On a critiqué cette taxe d'un bout à l'autre du pays. On la critique dans le rapport que nous avons reçu aujourd'hui. Jamais on n'a pu la motiver de façon satisfaisante. Le temps est venu pour les députés de décider s'ils auront le courage d'affirmer leur conviction, —plusieurs l'ont, je le sais,—et de voter en faveur de cet amendement visant à abolir la disposition relative aux frais de perception de la taxe.

Des VOIX: Aux voix!

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre!

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Sans doute le président a-t-il du mal à lire mon écriture?

[M. Macdonnell (Muskoka-Ontario).]

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: L'amendement est irrégulier. Nous en sommes au crédit n° 293; est-il adopté?

Des VOIX: Adopté!

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Non, un instant. Le ministre me dira-t-il en vertu de quel article du Règlement ma proposition est irrecevable?

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Lequel de ces crédits l'honorable député désire-t-il réduire?

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Le crédit n° ...

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le projet d'amendement tend à éliminer $14,000.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Peut-être le ministre me dira-t-il si c'est le crédit 293 ou 294.

L'hon. M. McCANN: Je crois que l'honorable député se trompe dans les deux cas.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: De quoi parle l'honorable député?

L'hon. M. McCANN: L'honorable député fait erreur dans le choix des crédits en cause. Il s'agit d'une question relative aux ports d'entrée où les taxes sont perçues dans diverses régions du pays.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): C'est peut-être le crédit n° 295.

L'hon. M. McCANN: Le crédit n° 295 s'y prêterait mieux.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Nous attendrons alors la mise à l'étude du crédit n° 295.

M. McLURE: Le total des affectations relatives au ministère est de $44,994,942; puis, sur une somme de $25,323,721, une tranche de 77 p. 100, soit $19,676,221, vise l'aide temporaire. Le ministre peut-il nous dire le nombre approximatif des employés temporaires?

L'hon. M. McCANN: L'honorable député comprend dans ces chiffres la division de douane et de l'accise, la division de l'impôt, l'Office national du film et la division de règlementation des économies dans l'administration des bureaux, aussi bien que la Société Radio-Canada. S'il veut bien nous indiquer les questions relatives aux divisions de la douane et de l'accise que nous examinons présentement et auxquelles ils désire des réponses, j'y répondrai.

M. McLURE: Le montant global à voter s'établit à presque 45 millions de dollars.

L'hon. M. McCANN: Pas pour la douane et l'accise.

M. McLURE: Pour le ministère du Revenu national, dont nous étudions les crédits présentement.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le comité est saisi du crédit n° 293, administration générale, $1,329,134.

M. McLURE: Ce poste relève du Revenu national.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Il s'agit du crédit concernant l'administration générale.

M. McLURE: Ne pouvons-nous pas rattacher à ce crédit tout ce qui a trait à l'administration de l'ensemble du ministère?

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Il faudra limiter les observations au crédit à l'étude.

M. GREEN: Je soutiens que cette décision n'est pas conforme au Règlement. Lors de l'étude du crédit relatif à l'administration d'un ministère, un député a la permission de soulever toute question qui intéresse l'ensemble du ministère. C'est précisément ce que fait l'honorable représentant de Queens, et je soutiens qu'il se conforme en tout point au Règlement en agissant de la sorte.

L'honorable M. McCANN: Puis-je fournir des précisions? Pour les fins des crédits, le Revenu national est réparti en différentes divisions qui sont traitées séparément. La douane et l'accise est une division pour laquelle nous avons un crédit de l'administration. L'autre division est celle de l'impôt, pour laquelle nous avons également un crédit de l'administration. A titre de ministre du Revenu national, j'ai la direction de l'Office national du film, de la Société Radio-Canada et de la Division du contrôle des économies de bureau de l'administration. Les trois derniers services que j'ai mentionnés n'ont rien à voir avec le ministère du Revenu national, sauf qu'il m'arrive d'être le ministre qui en est chargé; voilà pourquoi, pour les fins des crédits, ils sont rangés sous le Revenu national

M. GREEN: Dans chaque ministère, il y a un crédit à propos duquel nous pouvons discuter des affaires générales du ministère.

L'hon. M. McCANN: Dans le cas qui nous occupe, il est divisé en deux parties.

M. GREEN: Mais le ministre ne peut pour autant se soustraire à un débat général sur les affaires de son ministère.

L'hon. M. McCANN: Je ne cherche pas à me soustraire à quoi que ce soit; je tente de donner des explications.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Si l'honorable député veut bien se reporter à la page 202, il trouvera les détails du crédit à l'étude, celui qui concerne l'administration. Lorsque nous aborderons les autres postes, nous pourrons étudier la question qui l'intéresse.

M. McLURE: Ce crédit se chiffre par $1,342,134 et la somme destinée à de l'aide temporaire s'élève à $314,076. Cependant, le total des crédits visant de l'aide temporaire dans le ministère du Revenu national s'établit à $19,676,221. Nous devrions savoir à quoi est destinée une aussi forte somme.

L'hon. M. McCANN: Si l'honorable député veut savoir le nombre d'employés que comptent les diverses divisions, nous pouvons lui fournir le nombre exact de ceux qui sont à l'emploi des divisons des douanes et de l'accise, dès maintenant, à l'occasion de l'examen du crédit relatif à l'administration; nous pourrons lui donner ensuite le nombre des employés dans la division de l'impôt.

M. GREEN: Pourquoi ne pas lui donner le chiffre global des employés que compte le ministère du Revenu national?

L'hon. M. MacCANN: Il faut tenir compte du fait qu'il y a, en somme, cinq départements, chacun relevant d'une direction distincte. Il y a un sous-ministre des douanes et de l'accise et un sous-ministre de l'impôt dont les fonctions sont tout à fait différentes et distinctes.

M. GREEN: Le ministre devrait avoir un bon secrétaire qui pourrait lui dire combien d'employés relèvent de lui.

L'hon. M. MacCANN: Mon ministère compte quelque 18,000 employés.

M. HERRIDGE: J'aimerais revenir sur un sujet que j'ai déjà signalé au ministre à deux reprises, car il est d'une grande importance pour la population que j'ai l'honneur de représenter. J'ai demandé l'établissement d'un bureau du ministère du Revenu national qui desservirait les régions de Kootenay-Est et de Kootenay-Ouest. On en établira un à Kelowna pour desservir la région de l'Okanagan.

L'hon. M. McCANN: Je crois que ce dont parle l'honorable député a trait aux bureaux de l'impôt sur le revenu, qui sont visés par le crédit relatif à la division de l'impôt.

M. HERRIDGE: Oui.

L'hon. M. McCANN: Nous n'y sommes pas encore.

M. BLACKMORE: Avant que ce crédit question avec le ministre pendant qeulques soit adopté j'aimerais discuter une certaine

minutes. Nous avons été fort intéressés par la Commission McCann, dont nous avons beaucoup entendu parler cette année, et je voudrais savoir quand je pourrai la discuter. Ceux qui s'y connaissent m'ont assuré qu'il fallait soulever cette question lorsque nous serions saisis des crédits du ministère du Revenu national. c'est-à-dire de l'un ou l'autre des crédits nos 293, 306 ou 308. Si le ministre veut bien me dire à l'occasion de l'étude de quel crédit nous pourrons discuter cette question, que nous examinerons probablement minutieusement, je remettrai volontiers mes remarques à plus tard, s'il le désire.

L'hon. M. McCANN: Cette question n'est aucunement du ressort du ministère du Revenu national. La commission qui portait mon nom était chargée de s'occuper des plaintes formulées par des anciens combattants au sujet du traitement reçu dans certaines institutions ainsi que des personnes aux soins desquelles ils ont été confiés. C'est en qualité de médecin et non à titre de ministre que j'ai été choisi comme président de cet organisme. Le travail de cette commission ne relève aucunement du ministère du Revenu national. Nous avons soumis un rapport au ministère des Affaires des anciens combattants et il aurait été loisible à l'honorable député d'aborder la question lors de l'examen des crédits de ce ministère, au cours des délibérations du comité des affaires des anciens combattants, ou encore à l'occasion du débat sur le budget. s'il l'avait désiré. Le ministère du Revenu national n'a cependant rien à y voir, et je ne suis pas en mesure de le renseigner sur ce point ce soir. Pour ma part, je suis convaincu qu'il n'en a absolument rien coûté au pays.

M. BLACKMORE: Tout cela est certainement intéressant.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre. L'honorable député enfreint absolument le Règlement en traitant cette question à l'occasion du crédit à l'étude. Cela ne se rapporte en rien au ministère du Revenu national. Les observations faites en comité doivent être strictement pertinentes.

M. BLACKMORE: Je ne puis vous entendre, monsieur le président, à cause de ces personnes turbulentes d'en face. Si vous voulez bien les faire taire, nous pourrons mieux expédier nos travaux. Ce qui nous retarde, c'est le bavardage qui se poursuit là-bas. Le ministre a laissé entendre que cette question pourrait être discuté à l'occasion des crédits des Affaires des anciens combattants, mais je le défie de trouver un seul de ces crédits qui nous permette de la discuter.



M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre! Je prie l'honorable député de ne pas en dire davantage sur la question, à l'occasion du crédit à l'étude.

M. BLACKMORE: Monsieur le président, autant que je sache, il n'est pas d'autre crédit des affaires des anciens combattants qui permette de débattre ce sujet.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre! Ce n'est pas le temps d'aborder pareille question, car elle n'a rien à voir au crédit à l'étude.

M. BLACKMORE: Si la commission n'a rien coûté, ce sujet, à mon avis, se range sous la rubrique des frais d'administration du Revenu national.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre! Je prie de nouveau l'honorable député de ne plus traiter la question, car elle n'a rien à voir au crédit à l'étude.

(Le crédit est adopté.)

Douane et accise—

295. Ports, ports secondaires et stations de surveillance, y compris la rémunération du travail supplémentaire des fonctionnaires, nonobstant toute disposition contraire de la Loi du service civil, et bâtiments temporaires et loyers, $12,485,392.

M. MACDONNELL: (Muskoka-Ontario): Je désire proposer qu'on réduise ce crédit de $14,000. Voici à cet égard le commentaire 484 figurant dans la troisième édition de Beauchesne:

> Les amendements tendant à la réduction d'un octroi sont présentés en conformité du Règlement général relatif aux amendements. Par exemple, un député peut proposer de réduire de $2,000 la somme de $10,000 qu'un projet de résolution affecte à certaines fins. L'amendement revêt alors la forme de la motion primitive et soumet à l'approbation du comité une somme inférieure à celle qui y figurait.

Le commentaire poursuit qu'on peut présenter un nouvel amendement si le premier est rejeté. Conformément à cette règle, je propose qu'on réduise de $12,485,392 à $12,471,-392 le crédit 295. A mon avis, je me conforme au règlement que j'ai cité.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: La seule raison pour laquelle l'honorable député enfreignait le Règlement auparavant, c'est qu'il proposait l'amendement à l'égard du poste n° 293.

(L'amendement est rejeté par 38 voix contre 16.)

Le crédit est adopté.

Des VOIX: Il est minuit.

L'hon. M. McCANN: J'aimerais qu'on mette en délibération les crédits nos 799 et 800 au chapitre de la douane et de l'accise. On affecte un total de $26,012 à l'inspection, à la rémunération du travail supplémentaire des fonctionnaires aux ports et ainsi de suite.

Douane et accise—

*799.* Inspection, investigations et vérifications —Crédit supplémentaire, $4,512.

*800.* Ports, ports secondaires et stations de surveillance, y compris la rémunération du travail supplémentaire des fonctionnaires, nonobstant toute disposition contraire de la Loi du service civil, et bâtiments temporaires et loyers —Crédit supplémentaire, $21,500.

(Les crédits sont adoptés.)

Rapport est fait des résolutions qui sont lues pour les première et deuxième fois, puis adoptées.

## TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. FOURNIER: Monsieur l'Orateur je propose le renvoi de la suite du débat. Demain nous étudierons les amendements apportés par le Sénat au bill n° 338 relatif à l'impôt sur le revenu. Ce sont de légers amendements. Nous passerons ensuite à l'examen du bill n° 398 tendant à modifier la loi sur les ressources naturelles du Manitoba. Puis nous aborderons les crédits qui restent: Revenu national, Travaux publics, Service législatif, Finances, Bureau du premier ministre, et quelques crédits supplémentaires dont la Chambre est déjà saisie. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social proposera ensuite l'adoption du rapport du comité des prix. Il ne restera qu'un article au programme pour terminer le travail de la session, le projet de résolution inscrit au nom du premier ministre et nous serons, je l'espère, d'excellente humeur pour aborder demain cette question.

M. MacINNIS: Le ministre des Travaux publics peut-il nous dire à quelle heure on proposera l'adoption du rapport sur les prix?

L'hon. M. FOURNIER: Je voulais proposer aux honorables députés,—mais je n'en ai pas encore parlé,—de siéger demain de onze heures à une heure, puis d'ajourner jusqu'à deux heures, pour reprendre alors l'examen des crédits jusqu'à trois heures. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a annoncé qu'il proposerait l'adoption du rapport à trois heures, si tel est le bon plaisir de la Chambre. Il est facile, je crois, de suivre cet ordre. J'en conférerai avec mes honorables amis dans la matinée demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à minuit.)

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:

## BUDGET PRINCIPAL

Moins les sommes votées en subsides intérimaires.

### TRAVAIL

Démobilisation et reconversion—

142. Bureau du personnel technique et du placement des diplômés d'université, $39,569.

Formation professionnelle—

143. Formation professionnelle des membres libérés des forces armées du Canada; paiements effectués aux provinces pour les dépenses capitales faites pour les écoles professionnelles, bâtiments et outillage; et pour pourvoir à la contribution fédérale quant au remplacement, par une province ou municipalité, de machines servant à l'instruction d'urgence de guerre; y compris les engagements inexécutés des années antérieures, $5,700,000.

144. Conseil des relations ouvrières en temps de guerre, $17,500.

145. Rétablissement, entretien et bien-être des personnes de race japonaise au Canada et versements susceptibles d'être approuvés par le gouverneur en conseil à l'égard du rapatriement de telles personnes, $325,000.

146. Organisation et utilisation efficace de la main-d'œuvre agricole, y compris recrutement, transport et placement sur des fermes et dans les industries connexes des ouvriers et aide aux provinces à cet égard en conformité des accords susceptibles d'être conclus à cette fin entre le ministre du Travail et les provinces avec l'approbation du gouverneur en conseil, $375,000.

147. Versements à l'Office national du film pour la projection de films d'enseignement, $24,000.

148. Dépenses éventuelles pour le recrutement et le déplacement d'ouvriers étrangers venant s'engager sur la terre ou dans d'autres industries essentielles au Canada là où la main-d'œuvre canadienne fait défaut; y compris les frais de surveillance et de bien-être des personnes déjà immigrées au Canada en vertu d'anciens mouvements autorisés de main-d'œuvre et dépenses administratives à ce sujet, $700,000.

Commission d'assurance-chômage—

149. Déplacement de main-d'œuvre à destination et en provenance d'endroit où des emplois sont disponibles dans le domaine de l'agriculture et de l'industrie et faux frais à cet égard, $400,000.

## BUDGET SUPPLÉMENTAIRE, 1948-1949

### TRAVAIL

Loi des rentes sur l'Etat—

727. Application — Crédit supplémentaire, $38,000.

728. Pour autoriser le paiement à même le Fonds des rentes sur l'Etat à Charles E. Finlay du montant de $2,138.67, étant un remboursement d'une partie des primes payées à l'égard du contrat relatif aux rentes sur l'Etat n° 68,181, avec les intérêts sur ledit montant au taux de 1½ p. 100 par année, composés annuellement à compter du 22 août 1940, jusqu'à la date du paiement, $1.

729. Pour autoriser le paiement à même le Fonds des rentes sur l'Etat à James W. Morris du montant de $2,607.24, étant un remboursement d'une partie des primes payées à l'égard du contrat relatif aux rentes sur l'Etat n° 88,825, avec les intérêts sur ledit montant au taux de

1½ p. 100 par année, composés annuellement à compter du 14 mai 1944, jusqu'à la date du paiement, $1.

730. Justes salaires, conciliation, relations industrielles et enquêtes en matière de différends industriels, y compris l'application de la législation y afférente, et pour activités en vue d'une plus grande collaboration dans l'industrie entre patrons et ouvriers—Crédit supplémentaire, $14,000.

731. *Gazette du Travail* et autres publications autorisées par la loi du ministère du Travail—Crédit supplémentaire, $19,000.

Démobilisation et reconversion—

732. Dépenses éventuelles pour le recrutement et le déplacement d'ouvriers étrangers venant s'engager sur la terre ou dans d'autres industries essentielles au Canada là où la main-d'œuvre canadienne fait défaut; y compris l'obtention de demandes de la part des employeurs et le placement des ouvriers à leur arrivée au Canada, ainsi que les frais de surveillance et de bien-être des personnes déjà immigrées au Canada en vertu d'anciens mouvements autorisés de main-d'œuvre et dépenses administratives à ce sujet—Crédit supplémentaire, $250,000.

733. Pour autoriser et confirmer le maintien des commissions régionales connues sous le vocable de "Commissions consultatives du ministère du Travail," établies par les arrêtés en conseil C.P. 6387 du 10 août 1943 C.P. 512 du 12 janvier 1944, et C.P. 5209 du 24 juillet 1945, agissant à titre consultatif auprès du ministre du Travail en vue de la coordination du travail des différentes divisions du ministère du Travail et de la Division de l'Immigration du ministère des Mines et ressources, et pour pourvoir au paiement des allocations quotidiennes des membres des commissions et de leurs frais de déplacement nécessaires pour assister aux réunions des commissions; le tout sous réserve des conditions et dispositions des arrêtés en conseil susmentionnés qui n'ont pas été maintenus sous le régime du maintien de la loi des mesures transitoires, 1947, $1.

## BUDGET PRINCIPAL

Moins les sommes votées en subsides intérimaires.

### PÊCHERIES

95. Administration, $277,000.

96. Inspection des pêcheries, y compris les fonctionnaires et gardiens, les services de patrouilles et de protection des pêcheries, $2,438,000.

97. Construction de passes migr. et déblaiement des rivières, $50,000.

98. Service de propagande et d'éducation, y compris une subvention de $3,000 à l'exposition des pêcheries de Lunenburg, $200,000.

99. Pisciculture, $350,000.

100. Ostréiculture, $45,700.

Commission canadienne de recherches sur les pêcheries—

101. Fonctionnement et entretien, $894,690.

102. Construction et améliorations, $75,000.

103. Pour la part du Canada dans les dépenses de la Commission internationale des pêcheries nommée en vertu du traité du 2 mars 1923, entre le Canada et les Etats-Unis, pour la préservation des pêcheries de flétan du Pacifique-nord, $31,500.

104. Pour pourvoir à la part du Canada dans les dépenses de la Commission internationale des pêcheries de saumon du Pacifique en vertu du traité entre le Canada et les Etats-Unis pour la protection, la préservation et l'extension des pêcheries de saumon sockeye du bassin du Fraser, $99,500.

105. Pour la part du Canada dans les dépenses de la Commission internationale des pêcheries de saumon du Pacifique pour surmonter les obstacles à la montée du saumon sockeye à Hell's Gate Canyon, et pour conduire des recherches et surmonter les obstacles en ce qui concerne ce saumon aux autres points du Fraser. (Report de crédit), $250,000.

106. Subvention à la United Maritime Fishermen's Association, $3,000.

107. Pour pourvoir au transport, à l'apprêt et au séchage, et à d'autres frais ayant trait à la réception et à la vente des peaux de phoque revenant au Canada d'après l'accord provisoire sur les phoques à fourrure, conclu entre le Canada et les Etats-Unis par l'échange de notes en date du 26 décembre 1947, $550,000.

108. Pour pourvoir au paiement d'une prime pour la destruction des phoques de port, $30,000.

Crédits spéciaux—

109. Extension de la propagande relative à la production et à la vente coopérative parmi les pêcheurs, $80,000.

110. Pour pourvoir aux frais d'application de la Loi de 1944 sur le soutien des prix des produits de la pêche, $200,000.

111. Pour aide à la construction de navires du genre petit chalutier et (ou) palangrier, subordonnément aux conditions que peut approuver le gouverneur en conseil, $200,000.

112. Pour aide à la construction de glacières pour la boëtte et d'entrepôts, subordonnément à l'approbation du gouverneur en conseil, $50,000.

## BUDGET SUPPLÉMENTAIRE, 1948-1949

### PÊCHERIES

709. Inspection des pêcheries, y compris les fonctionnaires et gardiens, les services de patrouille et de protection des pêcheries—Crédit supplémentaire, $265,700.

710. Pisciculture — Crédit supplémentaire, $10,000.

711. Ostréiculture—Crédit supplémentaire, $5,520.

Conseil de recherches sur les pêcheries canadiennes—

712. Fonctionnement et entretien—Crédit supplémentaire, $48,700.

713. Construction et améliorations—Crédit supplémentaire, $78,000.

714. Pour pourvoir à l'acquisition de terrains requis par la Commission internationale des pêcheries du saumon du Pacifique, comme l'exige l'article VIII du traité conclu le 26 mai 1930 par le Canada et les Etats-Unis pour la protection, la préservation et l'extension des pêcheries de saumon sockeye du bassin du Fraser, $2,000.

Crédit spécial—

715. Pour autoriser l'Office de soutien des prix des produits de la pêche à rembourser à la Corporation commerciale canadienne les frais administratifs relatifs à l'achat de 190,000 caisses de conserves de poisson de la côte de l'Est au nom de l'Office de soutien des prix des produits de la pêche en vertu du chapitre 42, Statuts de 1944, et de l'arrêté en conseil C.P. 1229 du 25 mars 1948, $7,500.

## BUDGET PRINCIPAL

Moins les sommes votées en subsides intérimaires.

## DÉFENSE NATIONALE

Services ordinaires—

232. Entretien et rajustement divers—Guerre 1914-1918, $26,668.

233. Monuments des champs de bataille, $57,230.

Pensions et autres indemnités — Pensions civiles—

234. Robert Allen, $192.50.

235. Walter Pettipas, $515.90.

236. Florence Walker, $360.

237. Arnold Truman Townsend, $420.

238. Michael Mountain, $420.

239. Mme Alice Smuck, $480.

240. Mme Mary Whittington, $200.

241. Mme Eleanor F. Nixon, $1,287.55.

Loi de pensions de la Milice—

242. Contribution de l'Etat au fonds de pensions des Forces permanentes, $4,109,109.

Démobilisation et reconversion—

243. Pour pourvoir à l'établissement et à l'organisation méthodiques sur un pied de paix des Forces de défense de l'Armée, de la Marine et de l'Aviation, et pour autoriser des engagements à venir au montant de $255,514,584, y compris l'autorisation, nonobstant l'article 29 de la loi du Revenu consolidé et de la vérification, à contracter des engagements de $227,082,515 pour l'année courante et des engagements de $28,432,069 pour les années futures, relativement auxquels engagements il est estimé que les dépenses réelles en 1948-1949 ne dépasseront pas $207,082,515.

244. Recherches et perfectionnement de défense, sous réserve d'attribution par le Conseil du Trésor, et pour autoriser les engagements à venir au montant de $1,000,000, $15,997,392.

## BUDGET SUPPLÉMENTAIRE, 1948-1949
## DÉFENSE NATIONALE

Démobilisation et reconversion—

780. Pour pourvoir à l'établissement et à l'organisation méthodiques des Forces de la défense, Service de l'Armée, de la Marine et de l'Air, sur un pied de paix, et pour autoriser tous les engagements supplémentaires à cette fin s'élevant à $63,744,537, y compris l'autorisation, par dérogation à l'article 29 de la loi du revenu consolidé et de la vérification, de contracter des engagements supplémentaires pour l'année courante, s'élevant à $32,238,578, et des engagements supplémentaires pour les années futures de $31,505,959 pour lesquels engagements supplémentaires on estime que les dépenses supplémentaires réelles en 1948-1949 ne dépasseront pas un montant supplémentaire de $15,000,000.

781. Recherches et inventions pour la défense, sous réserve d'attribution par le Conseil du Trésor, $3,800,000.

## BUDGET PRINCIPAL

Moins les sommes votées en subsides intérimaires.

## REVENU NATIONAL

Douane et accise—

293. Administration, $1,329,134.

294. Inspection, investigations et vérification (y compris la section de sous-estimation du service de surveillance), $1,811,716.

295. Ports, ports secondaires et stations de surveillance, y compris la rémunération du travail supplémentaire des fonctionnaires, nonobstant toute disposition contraire de la loi du service civil, et bâtiments temporaires et loyers, $12,485,392.

296. Pour pourvoir au paiement des dépenses, frais juridiques, remboursements et gratifications à la suite de saisies et d'accusations de contravention aux lois des douanes ou de l'accise, $300,000.

Division de l'impôt sur le revenu—

297. Administration générale, y compris l'autorisation de créer des emplois et de faire des nominations dans la division, nonobstant toute disposition contraire de la loi du service civil, et ces emplois et le personnel ainsi nommé sont, par les présentes, totalement soustraits à l'application de ladite loi, $1,813,574.

## BUDGET SUPPLÉMENTAIRE, 1948-1949
## REVENU NATIONAL

Douane et accise—

799. Inspection, investigations et vérification —Crédit supplémentaire, $4,512.

800. Ports, ports secondaires et stations de surveillance, y compris la rémunération du travail supplémentaire des fonctionnaires, nonobstant toute disposition contraire de la loi du service civil, et bâtiments temporaires et loyers —Crédit supplémentaire, $21,500.

# CHAMBRE DES COMMUNES

## Le samedi 26 juin 1948

La séance est ouverte à onze heures.

### BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

TROISIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. MAYBANK présente le 3e rapport du comité permanent des bills privés.

BILL DE DIVORCE—MOTION DE RENVOI AU COMITÉ

M. G. RUSSELL BOUCHER (Carleton): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 25 du Règlement (ouvrage de Beauchesne, 2e édition), je propose, appuyé par l'honorable député de Saint-Jean-Albert (M. Hazen):

Que le bill n° 301, loi pour faire droit à Aldoria Rodier dit St-Martin, mentionné dans le 3e rapport du comité permanent des bills privés, qui a été présenté ce jour, soit renvoyé au comité permanent pour plus ample étude et rapport.

Je dirai que ce bill de divorce a été soumis au comité du Sénat, qui a reçu tous les témoignages. Après que la demanderesse eut présenté sa requête, l'avocat de la défenderesse déclarait qu'il n'avait rien à soumettre en réfutation de l'allégation de l'appellante. Le comité de l'autre Chambre a recommandé que le divorce fût accordé. Lorsque, il y a quelques jours, le bill a été soumis au comité des bills privés de la Chambre des communes, ce dernier a pris connaissance des témoignages entendus au Sénat ainsi que de la recommandation du comité du Sénat, et,—bien que l'avocat de la défenderesse ait déclaré devant le comité de la Chambre haute qu'il n'avait rien à soumettre en réfutation du témoignage de l'appellante,—une lettre de la défenderesse elle-même a été admise en témoignage,—bien à tort, je crois,—par le comité de la Chambre. A cause de cette lettre qui protestait contre certains procédés et certains des témoignages entendus, le comité de la Chambre a, je crois, rejeté le bill.

Or puisqu'un comité de la Chambre, remplissant les fonctions d'un tribunal, a étudié le détail de tous les témoignages, est arrivé à une décision à cet égard, a interrogé contradictoirement des témoins, et puisque l'avocat de la défenderesse a déclaré qu'il n'avait rien à alléguer pour sa défense, je crois qu'il était irrégulier et injuste pour le comité de la Chambre des communes d'agréer une lettre de la défenderesse, de considérer cette lettre et de prendre une décision à cet égard sans qu'il eût l'occasion d'interroger contradictoirement ou de recueillir des témoignages sous serment, tout cela à l'encontre de la décision du comité de la Chambre haute. Le comité de la Chambre des communes a jugé bon de rendre une décision contraire à celle du comité de l'autre endroit. C'est certes une grave erreur judiciaire.

Il me semble que tout député qui a quelque expérience des tribunaux doit se rendre compte du grave danger que présente l'acceptation d'un témoignage sous forme de lettre,—et ce après qu'une décision a été rendue dans l'affaire à la suite d'une enquête complète et officielle,—et d'en tenir compte lorsqu'il s'agirait de rendre une décision dans l'affaire dont le tribunal a été antérieurement saisi. Quiconque possède la moindre expérience dans la pratique du droit sait combien il est dangereux pour un organisme quelconque, que ce soit un comité d'enquête ou un tribunal, d'accepter les allégations contenues dans une lettre de ce genre. J'estime que c'est déprécier les conclusions d'un comité fort compétent de l'autre Chambre que d'écarter une opinion réfléchie, fondée sur des témoignages régulièrement recueillis au cours d'audiences comportant des interrogatoires complets. Un comité de cette Chambre qui prend une telle attitude se trouve à porter atteinte à l'honneur de l'autre Chambre, étant donné l'excellent travail que cette dernière accomplit à l'égard des bills de divorce. En l'occurrence, cette Chambre créerait un précédent dangereux et commettrait une grave injustice à l'endroit d'un citoyen canadien qui s'est prévalu du seul recours légal qui lui était accessible.

Bien que nous en soyons peut-être au dernier jour de la session, j'exhorte la Chambre à adopter cette motion, de façon à accorder à ce requérant le droit de se faire entendre et d'obtenir que la demande qu'il a présentée dans les formes régulières aux deux Chambres du Parlement soit examinée comme il convient.

M. D. KING HAZEN (St-Jean-Albert): J'appuie la motion de l'honorable député de Carleton (M. Boucher). J'ai fait partie du comité des bills privés qui a eu à s'occuper de cette affaire il y a un jour ou deux. Les pétitions afférentes aux bills de divorce sont déférées à un comité de l'autre Chambre, qui

siège à titre de tribunal et entend les dépositions du pétitionnaire et de ses témoins et, s'il y a lieu, celles des témoins de la défense. Pour que ces causes soient jugées équitablement...

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable député mais, s'il se reporte à l'article 38 du Règlement où l'on indique quelles motions peuvent donner lieu à un débat, il y constatera que celle dont la Chambre est saisie n'est pas du nombre. J'ai permis à l'honorable député de Carleton, qui a présenté la motion, de donner des explications mais je ne crois pas qu'on puisse engager un débat. Cependant, si tel est le désir de la Chambre, un représentant du comité pourra donner de plus amples explications.

M. CRUICKSHANK: Consacrera-t-on une demi-heure du temps de la Chambre à un stupide cas de divorce après qu'on m'a refusé de traiter des inondations?

M. HAZEN: Dois-je en conclure, monsieur l'Orateur, que je ne suis pas autorisé à commenter un cas de grave injustice?

M. l'ORATEUR: L'honorable député doit reconnaître que je n'ai pas le choix. Le Règlement stipule qu'une motion de cette nature n'est pas sujette à débat. Je lui permettrai de fournir quelques explications s'il croit devoir en donner, mais je le prie d'être aussi bref que possible.

M. HAZEN: Merci, monsieur l'Orateur. Je m'efforcerai d'être bref car je ne tiens pas à prononcer un long discours. Néanmoins, il importe de signaler certaines choses à l'attention des membres de la Chambre à propos de cette cause. Les enquêtes de divorce sont donc soumises à un comité de l'autre Chambre qiu fait office de tribunal: il entend les témoignages des parties et prend ensuite une décision. Afin de juger équitablement ces causes, il convient d'observer les principes de la justice et de se conformer aux dispositions touchant la preuve.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. L'honorable député admettra qu'il ne fournit pas ici d'explication. La Chambre consent-elle à adopter la motion?

M. MAYBANK: Si je vous ai bien compris, monsieur l'Orateur, vous avez dit qu'un membre du comité pouvait fournir une explication. En ce cas, à titre de président du comité, j'aimerais qu'on me permette de dire quelques mots; je ne veux pas, il va sans dire, empêcher qui que ce soit de prendre la parole. A mon avis, cependant, certaines choses méritent d'être dites.

[M. Hazen.]

M. l'ORATEUR: Ce n'est que justice, je crois, d'accorder à l'honorable député, qui est président du comité, l'occasion d'expliquer la question, mais je le prie d'être aussi bref que possible.

M. CRUICKSHANK: Puis-je parler des inondations, pour la même durée de temps?

M. HAZEN: Si l'on accorde la parole au président du comité, je devrais sûrement avoir le droit de parler le premier, car je veux critiquer le comité...

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Si les députés ne s'entendent pas, il me faudra appliquer le Règlement à la lettre. Les motions de ce genre ne sont pas sujettes à discussion. Est-ce le bon plaisir de la Chambre d'adopter la motion?

(La motion de M. Boucher, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

| MM. | MM. |
|---|---|
| Ashby | Herridge |
| Barrett | Isnor |
| Black (Cumberland) | Kuhl |
| Blackmore | McCuaig |
| Blair | McCulloch (Pictou) |
| Boucher | Macdonnell (Muskoka-Ontario) |
| Bracken | McLure |
| Case | Menary |
| Casselman | Pearkes |
| Charlton | Quelch |
| Desmond | Ross (St. Paul's) |
| Diefenbaker | Skey |
| Fleming | Stewart (Winnipeg-Nord) |
| Fraser | Thatcher |
| Fulton | Timmins |
| Graydon | Webb |
| Hansell | Wylie.—37. |
| Harris (Danforth) | |
| Hazen | |
| Henderson | |

ONT VOTÉ CONTRE:

| MM. | MM. |
|---|---|
| Archibald | Eudes |
| Baker | Fontaine |
| Beaudoin | Fournier (Hull) |
| Beaudry | Gauthier (Portneuf) |
| Belzile | Gillis |
| Benidickson | Gingues |
| Bertrand (Laurier) | Gladstone |
| Bertrand (Prescott) | Golding |
| Blanchette | Gour (Russell) |
| Bourget | Gourd (Chapleau) |
| Bradette | Grant |
| Breithaupt | Ilsley |
| Brown | Irvine |
| Brunelle | Jaenicke |
| Castleden | Jones |
| Chevrier | Kirk |
| Clark | Knight |
| Claxton | Lafontaine |
| Cloutier | Langlois |
| Côté (Verdun) | Lapointe |
| Dickey | Laurendeau |
| Dionne (Beauce) | Lesage |

| | |
|---|---|
| McCann | Michaud |
| McCullough (Assiniboia) | Mitchell |
| McDonald (Parry-Sound) | Moore |
| McGarry | Mutch |
| McIlraith | Nixon |
| MacInnis | Parent |
| McIvor | Power |
| McKay | Reid |
| MacLean | Richard (Ottawa-Est) |
| MacNaught | Rinfret |
| Martin | St-Laurent |
| Matthews (Brandon) | Sinclair |
| Matthews (Kootenay-Est) | Townley-Smith |
| Maybank | Viau |
| Mayhew | Warren |
| | Weir |
| | Whitman |
| | Winters.—77. |

M. LENNARD: J'ai pairé avec le ministre du Commerce (M. Howe). Si j'avais voté, j'aurais appuyé la motion.

M. JACKMAN: J'ai pairé avec l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Marier). Autrement, j'aurais voté en faveur de la motion.

M. HODGSON: J'ai pairé avec l'honorable député d'York-Nord (M. Smith). Autrement, j'aurais appuyé la motion.

M. COYLE: J'ai pairé avec l'honorable député de Sainte-Anne (M. Healy). Autrement, j'aurais appuyé la motion.

M. SINNOTT: Il m'a semblé que nous perdions notre temps et je me suis abstenu de voter.

M. DROPE: J'ai pairé avec l'honorable député de Northumberland (N.-B.) (M. Maloney). Eussé-je voté, j'aurais appuyé la motion.

M. LOW: J'ai pairé avec l'honorable député d'Athabaska (M. Dechêne). Sinon, j'aurais appuyé la motion.

M. LITTLE: J'ai pairé; autrement je me serais prononcé contre la motion.

M. CLEAVER: J'ai pairé avec l'honorable député de Bow-River (M. Johnston). Sans cela, je me serais prononcé contre la motion.

M. CARDIFF: J'ai pairé; autrement j'aurais appuyé la motion.

## CHAMBRE DES COMMUNES

### RECLASSIFICATION DES GREFFIERS DE COMITÉS—RAPPORT DE LA COMMISSION DU SERVICE CIVIL

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur de déposer un rapport reçu de la Commission du service civil touchant la reclassification des greffiers de comités de la Chambre des communes.

## LE RESTAURANT DU PARLEMENT

L'hon. ALPHONSE FOURNIER (ministre des Travaux publics): Je propose:

Que le rapport de la Commission du service civil déposé le mercredi 23 juin 1948 à la Chambre et visant la nomination à titre permanent de M. William Jennings comme gérant du restaurant mixte du Parlement soit maintenant adopté.

(La motion est adoptée.)

## LES MÉDECINS

### RÉPONSE COMPLÉMENTAIRE À UNE QUESTION POSÉE LE 17 MAI

L'hon. PAUL MARTIN (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Le 17 mai, en réponse à une question de l'honorable député de Mackenzie (M. Nicholson), j'ai fourni des renseignements au sujet des médecins praticiens du pays. Je désire déposer maintenant une réponse supplémentaire et plus complète à cette question.

## TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

### TRANSFERT DE LA DIRECTION ET DE LA SURVEILLANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GLEASON BELZILE (adjoint parlementaire au ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, hier, à l'appel de l'ordre du jour l'honorable représentant d'Ottawa-Est (M. Richard) a posé trois questions au sujet des services de téléphone et de télégraphe. Il demandait d'abord:

Quelle partie de ces services est passée du ministère des Travaux publics à celui des Finances?

En réponse, je signale que c'est la section de téléphone relative à la région d'Ottawa. Voici sa deuxième question:

Les employés des Travaux publics qui en relèvent seront-ils transférés au ministère des Finances, aux mêmes conditions de travail et de rémunération?

Oui, on a transféré un employé. Et sa troisième question:

Le département a-t-il entamé des négociations avec la Compagnie de téléphone Bell?

Dans son avis de question, l'honorable député demandait aussi si la compagnie a examiné les lignes dans l'édifice. Il désirait savoir si l'on a conclu une entente et, en ce cas, à quelles conditions. La société fait une enquête préliminaire de concert avec le ministère des Travaux publics, mais jusqu'ici on n'a conclu aucune entente.

## AFFAIRES INDIENNES

### ADOPTION DU 4E RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL MIXTE

M. D. F. BROWN (Essex-Ouest) propose:

Que le 4e rapport du comité spécial mixte des affaires indiennes, présenté le 22 juin 1948, soit adopté.

(La motion est adoptée.)

## RESSOURCES NATURELLES DU MANITOBA

CENTRALES D'ÉNERGIE—CONFIRMATION DE L'ACCORD CONCLU AVEC LA PROVINCE

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre des Mines et Ressources) propose la 1re lecture du bill n° 398 (du Sénat) tendant à modifier la loi des ressources naturelles du Manitoba.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

M. l'ORATEUR: Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'hon. M. MacKINNON: Immédiatement.

M. l'ORATEUR: Avec l'assentiment de la Chambre.

L'hon. M. MacKINNON propose la 2e lecture du bill.

La motion est adoptée et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Macdonald (Brantford) passe à l'examen des articles.

Sur l'article 1 (titre abrégé.)

M. ROSS (Souris): Je prie le ministre d'expliquer le projet de loi.

L'hon. M. MacKINNON: Jusqu'à 1930, les terres non attribuées ou incultes du Manitoba appartenaient à la Couronne, du chef du Dominion du Canada. Elles étaient administées par le gouvernement canadien dans l'intérêt du Dominion, sous réserve de certaines conditions et stipulations figurant dans l'entente relative à la cession de la Terre de Rupert, par la compagnie de la baie d'Hudson, à Sa Majesté la Reine.

Le premier ministre actuel a obtenu, au mois d'août 1928, l'approbation du conseil à l'égard d'une ordonnance prévoyant qu'à la suite d'une entente avec les représentants de la province du Manitoba, cette province serait placée à compter de son entrée dans la Confédération, en 1870, sur le même pied que les autres provinces en ce qui a trait à l'administration et à la disposition de ses ressources naturelles.

Une commission de trois personnes a été chargée de déterminer quels règlements financiers il y aurait lieu d'effectuer en vue de réaliser le désir de la province et du dominion à cet égard. A la suite du rapport de la commission, le gouvernement fédéral a cédé à la province aux fins de l'administration et de la surveillance, toutes les ressources naturelles inaliénées à l'intérieur des frontières de la province, sous réserve de tout fidéicommis existant alors et sans préjudice de tous autres droits que ceux de la Couronne à cet égard.

[M. Brown.]

Les conclusions de la commission ayant été approuvées par le gouvernement du Canada et celui de la province du Manitoba, le Parlement canadien et l'Assemblée législative du Manitoba les ont confirmées par une loi. Par la suite, ledit accord a reçu la confirmation du Parlement du Royaume-Uni sous la forme d'une loi intitulée "Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1930," sanctionnée le dixième jour de juillet de la même année et figurant au chapitre 26 des statuts du Royaume-Uni pour l'année 1930.

L'accord prévoit, entre autres dispositions, la cession à la province du Manitoba des terres publiques inaliénées du Dominion dans les limites de ladite province. Le paragraphe 2 prescrit que la province, d'accord avec les conditions stipulées aux présentes, exécutera tout contrat d'achat ou de location de terres, mines ou minéraux de la Couronne, et tout autre arrangement en vertu duquel une personne a été investie d'un intérêt dans les susdits à l'encontre de la Couronne, et elle convient en outre de ne porter aucune atteinte ni apporter aucune modification à l'une quelconque des conditions de ce contrat d'achat ou de location, ou d'un autre arrangement, par législation ou autrement, sauf du consentement de toutes les parties à ce contrat ou arrangement autres que le Canada, ou en tant qu'une législation puisse s'appliquer généralement à toute convention semblable relative aux terres, mines ou minéraux de la province, ou à un intérêt dans les susdits, sans égards à quiconque peut y être partie.

Aux termes de cette disposition, la province pouvait, en adoptant une loi d'application générale, exproprier tous les emplacements d'énergie hydraulique au Manitoba. Sous ce rapport elle jouirait des mêmes pouvoirs que les premières provinces à faire partie de la Confédération. Par exemple, la province de la Nouvelle-Ecosse peut, en adoptant une loi à l'assemblée législative, exproprier tous les emplacements d'énergie hydraulique situés dans ses limites ou elle pourrait au moyen d'une loi semblable exproprier un ou plusieurs emplacements d'énergie hydraulique dans la province. Il est douteux, cependant, que le Manitoba aux termes du paragraphe 2 de la convention, dont j'ai parlé plus haut, puisse exproprier un ou deux emplacements d'énergie hydraulique dans la province, car on pourrait prétendre qu'il ne s'agit pas en l'occurrence d'une loi d'application générale et que, en conséquence, on ne pourrait porter atteinte à tous droits concédés par le Dominion antérieurement au transfert des ressources à la province autrement qu'avec le consentement des parties à la convention autres que le Canada. Si cette prétention était bien fondée,

la province de Manitoba ne serait pas sur un pied d'égalité avec les autres provinces de la Confédération et, comme telle était l'intention des parties intéressées lors du transfert des ressources, le projet de loi à l'étude tend à écarter tout doute sur le pouvoir de la province de prendre toutes les dispositions que les provinces primitives de la Confédération pouvaient prendre en ce qui concerne la propriété et les droits civils relevant de leur compétence respective.

Le bill a pour effet de placer le Manitoba sur le même pied que l'Ontario, le Québec et la Nouvelle-Ecosse, par exemple, du point de vu de ses ressources naturelles et d'accorder à l'Assemblée législative du Manitoba le pouvoir de statuer sur les droits civils dans cette province. L'adoption de la mesure n'aura pas pour résultat de conférer de pouvoir au gouvernement du Manitoba, mais d'écarter tout doute sur le pouvoir de l'Assemblée législative de la province de statuer pleinement sur la propriété et les droits civils des habitants du Manitoba. La question de savoir s'il faudra, advenant le cas où l'Assemblée législative exercerait son pouvoir, verser une compensation aux détenteurs de propriétés expropriées, devra être étudiée par l'Assemblée législative de la province, et non pas le parlement fédéral.

M. CHURCH: Je n'ai rien à redire pour ce qui est de la convention elle-même, mais je tiens à signaler que l'Ontario possède depuis 1907, c'est-à-dire depuis quarante et un ans, un programme de ce genre, destiné à procurer l'énergie et la lumière à bon marché aux villes et aux campagnes de la province. L'électricité est vendu au prix coûtant, et non pas en vue de réaliser des bénéfices pour les actionnaires.

Je signale également que la loi de la protection des eaux navigables renferme une disposition plaçant tous les cours d'eau navigables de toutes les provinces sous la juridiction du gouvernement fédéral, représenté par le ministre des Travaux publics. Cette entente aurait dû être soustraite à l'application de la loi de la protection des eaux navigables.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Je ne m'oppose pas à la mesure à l'étude, mais j'ai une ou deux questions à poser, étant donné qu'elle intéresse la ville de Winnipeg. On sait qu'une grave pénurie d'électricité menace le Manitoba. Les calculs estimatifs établis avant la guerre relativement aux besoins du Manitoba, dans ce domaine, pour l'après-guerre ne valent plus du tout. En vue de remédier à la situation, on a décidé de grouper les ressources hydrauliques de la province sous la direction du gouvernement provincial; des mesures ont été prises en ce sens. Alors que certains baux auraient expiré en 1962, il en est un, passé entre la ville de Winnipeg et le gouvernement fédéral, qui demeure à perpétuité. Ce bail vise la centrale de Pointe-du-Bois, qui fournit son énergie à la ville de Winnipeg. La province, en adoptant le bill n° 109, qui constitue une mesure provinciale concurrante, peut exproprier les sites à sa guise. On me dit que le bill à l'étude est conforme aux exigences du gouvernement manitobain. La ville de Winnipeg a-t-elle adressé au ministre ou au Gouvernement des observations sur cette mesure législative?

L'hon. M. MacKINNON: Autant que je sache, la ville de Winnipeg n'a adressé aucune observation au Gouvernement. Si elle l'a fait, c'est avant mon arrivée au ministère, mais je n'en ai pas entendu parler. On me dit que la ville avait promis à la province de soumettre à l'assemblée législative du Manitoba des mesures législatives pertinentes.

M. STUART (Winnipeg-Nord): Je remercie le ministre de sa réponse. Si j'ai demandé cela c'est qu'à Winnipeg l'énergie électrique ne nous coûte pas cher. La société hydro-électrique réalise chaque année un excédent d'un million. Bien des habitants de Winnipeg ont exprimé la crainte que les tarifs pour le chauffage et la lumière augmentent dès que ces aménagements hydrauliques seront expropriés, mais eu égard à ce que vient de dire le ministre, je n'ai rien à ajouter.

M. MUTCH: Il ressort des faits établis au cours d'une enquête effectuée par la ville de Winnipeg que l'exécutif de la commission municipale d'énergie hydroélectrique considère la proposition "C" du rapport Hogg comme la meilleure solution permanente de toute pénurie ultérieure d'énergie.

M. SINNOTT: Je félicite le premier ministre du Manitoba de la clairvoyance dont il a fait preuve en faisant présenter ce projet de loi. A l'heure actuelle, l'approvisionnement d'énergie électrique disponible pour les régions rurales du Manitoba est de 30,000 chevaux, soit beaucoup moins que le total requis. On tente présentement de réaliser l'électrification de tout le Manitoba rural. Ce projet de loi n'entraînera aucun changement des taux en vigueur à Winnipeg. Le gouvernement du Manitoba entend assurer de l'énergie électrique à toutes les régions rurales de la province. Dans l'application de cette mesure, on se propose d'exiger le même taux de tous les usagers ruraux.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du projet de loi, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

## TRAVAUX DE LA CHAMBRE

A l'appel de l'article de l'ordre du jour visant l'aménagement de la capitale nationale.

Le très hon. MACKENZIE KING: La résolution est réservée jusqu'à plus tard dans la journée.

M. BRACKEN: Le premier ministre indiquera-t-il s'il entend mettre en délibération, avant la prorogation, les deux résolutions inscrites à son nom?

Le très hon MACKENZIE KING: La rubrique des avis de motions du Gouvernement ne comprend qu'une autre résolution, celle qui est inscrite au nom du ministre des Finances. Je ne crois pas que nous procédions à son étude.

M. GREEN: Et les avis de motions du Gouvernement?

Le très hon. MACKENZIE KING: Que mon honorable ami me pardonne, mais veut-il parler des résolutions sur les accords de Genève?

M. BRACKEN: Oui.

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous n'y donnerons pas suite cette session-ci.

M. GIBSON (Comox-Alberni: Le premier ministre révélera-t-il si le Gouvernement fera reprendre l'examen qui a été ajourné, du projet de loi sur les rentes viagères?

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député verra que nous n'entendons pas le faire.

## LE LOGEMENT

### PÉNURIE DE LATTE À GYPSE—DEMANDE DE PERMIS D'IMPORTATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. TIMMINS (Parkdale): Je désire poser une quetion au ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements ou à son adjoint parlementaire. Sait-il qu'il existe en Ontario une grave pénurie de lattes à gypse pour la construction d'habitations? Songera-t-il à accorder des permis d'importation de ce produit en vue d'atténuer immédiatement cette pénurie? Je constate que ni le ministre ni son adjoint ne sont à la Chambre.

[M. Sinnott.]

L'hon. ALPHONSE FOURNIER (ministre des Travaux publics): L'adjoint parlementaire sera ici un peu plus tard. Il doit présenter des crédits supplémentaires et je suppose qu'à cette occasion il pourra répondre à la question.

## LE SERVICE CIVIL

### MESURES DE SÉCURITÉ—QUESTION AFFÉRENTE AU RÈGLEMENT SUR LA LOYAUTÉ, ETC.

M. ALISTAIR STEWART (Winnipeg-Nord): J'ai deux questions à poser au ministre de la Justice. Sous le régime du règlement du service civil concernant la loyauté, le candidat refusé peut-il interjeter appel? Existe-il un règlement écrit, concernant les épreuves de sécurité?

Le très hon. J. L. ILSLEY (ministre de la Justice): L'honorable député n'avait donné avis de sa première question. Ma réponse c'est qu'il n'existe pas de règlement dans le fonctionnarisme, concernant la loyauté. Ainsi que je l'ai déclaré à la Chambre le 22 juin (p. 5796 du hansard), le Gouvernement estime que, "pour assurer l'efficacité de l'administration publique, il est essentiel que les fonctionnaires qui occupent des postes de confiance soient loyaux envers l'Etat." La Commission du service civil doit s'assurer de la réputation et de la conduite des personnes qu'elle nomme à quelque emploi de l'Etat. Dans le cas où la loi du service civil et ses règlements ne s'appliquent pas, la responsabilité de ces nominations incombe exclusivement aux ministères eux-mêmes. Cette responsabilité quant à la réputation et à la conduite des fonctionnaires porte aussi sur la question de savoir s'ils sont acceptables au point de vue de la sécurité de l'Etat.

Le Gouvernement est d'avis qu'il ne conviendrait pas d'instituer un tribunal de loyauté. Il est responsable de l'administration sous tous ses aspects, comme l'est aussi la Commission du service civil, en vertu des dispositions de la loi qui la concerne, et cela comporte l'obligation d'assurer la sécurité complète au sein des services administratifs.

La deuxième question était la suivante: "Existe-t-il des règlements écrits au sujet des épreuves visant la sécurité de l'Etat?" Je réponds qu'il n'existe aucun règlement touchant les épreuves pour fins de sécurité. Toutefois, en se soumettant à sa responsabilité au point de vue administratif, le Gouvernement signale aux ministères et autres organismes de l'Etat l'importance de mesures destinées à assurer la sécurité du Canada et on a pris des mesures administratives en vue de déterminer la loyauté des fonctionnaires.

Comme je l'ai indiqué dans ma déclaration du 22 juin: "De l'avis du Gouvernement, aucun critère précis ne saurait être appliqué pour la détermination de la loyauté" et, comme je l'ai dit alors, le seul ordre précis que le Gouvernement ait donnée à ce sujet visait le cas spécial de ceux qui sont membres du parti communiste ou y sont associés, ainsi que ceux qui font partie de groupements fascistes.

## LE BLÉ

### LIVRAISONS POUR L'EXPORTATION DANS L'OUEST ET DANS L'EST

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. A. ROSS (Souris) Je désire poser une question au ministre du Commerce. On lui en a posé une semblable le 24 juin mais la réponse n'était pas très claire. Est-il vrai que les producteurs de blé des provinces des Prairies doivent livrer leur blé à la Commission canadienne du blé, tandis que ceux de l'Est peuvent écouler le leur directement, aux Etats-Unis ou ailleurs? La réponse fournie l'autre jour était ambiguë. On avait alors demandé s'il fallait un permis et le ministre a déclaré qu'on pouvait exporter du blé à l'heure actuelle. J'aimerais obtenir une réponse plus claire.

M. G. J. McILRAITH (adjoint parlementaire au ministre du Commerce). Je pourrais peut-être tenir la question pour un avis et y répondre plus tard dans la journée. Si je comprends bien, elle a trait à l'exportation du blé tendre.

## QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

### COMMISSION MARITIME CANADIENNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON B. ISNOR (Halifax): Je désire savoir du ministre des Transports quand je puis m'attendre à recevoir le rapport dont le dépôt a été ordonné le 21 juin à l'égard des nominations à la Commission maritime canadienne. Je compte bien le recevoir aujourd'hui.

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports): Je m'engage, si l'honorable député ne le reçoit pas aujourd'hui, à le lui faire parvenir le plus tôt possible.

## QUESTIONS OUVRIÈRES

### LA GRÈVE DES MARINS—L'ENCOMBREMENT DE DENRÉES AUX QUAIS DE TORONTO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. L. CHURCH (Broadview): J'ai une question à poser à propos de l'encombrement actuel aux quais de Toronto, par suite de la grève des marins. Je sais ce qu'a fait le Gouvernement en vue d'assurer le transport sur les Grands lacs et de remédier à la grève qui y sévit. Mais les gens craignent d'aller sur les quais pour prendre un bateau et la grève retarde la livraison des fruits, des légumes, du charbon et du pétrole; de sorte qu'il y a là un grave encombrement de denrées. Je sais qu'il est difficile d'amener les parties à s'entendre. Le ministre a-t-il l'espoir de nous annoncer un règlement avant la prorogation des Chambres?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai dit hier.

## LINDSAY

### INVITATION AUX DÉPUTÉS À ASSISTER À LA RÉUNION DES ANCIENS HABITANTS DE CETTE VILLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. W. HODGSON (Victoria-Ontario): J'ai reçu ce matin un télégramme du comité d'organisation de l'*Old Home Week*, à Lindsay, la ville que j'habite. Je tiens à vous inviter, monsieur l'Orateur, et tous les membres de cette Chambre à nous visiter du 1er au 10 juillet. J'adresse une invitation toute spéciale au ministre du Travail, puisque notre ville a toujours été exempte de troubles et de différends ouvriers depuis l'établissement de la Confédération.

## AFFAIRES EXTÉRIEURES

### LA SITUATION À BERLIN—QUESTION AU SUJET DES FONCTIONNAIRES CANADIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (Peel): Monsieur l'Orateur, de nouveau j'invite les honorables députés à visiter la circonscription de Peel l'année prochaine.

Et maintenant j'ai une question à poser au secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures. Vu les rapports alarmants qui nous parviennent tous les jours au sujet de la pénurie de vivres à Berlin et vu que les Soviets ont apparemment l'intention de forcer les autres puissances à quitter cette région de l'Allemagne, le ministre peut-il nous dire quels fonctionnaires canadiens sont à Berlin et quelles mesures on prend en vue de protéger les intérêts canadiens dans cette ville, du point de vue officiel ou autre?

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures): Comme l'honorable député m'a prévenu de sa ques-

tion juste avant l'ouverture de la séance, j'ai demandé les renseignements à mes hauts fonctionnaires à ce sujet. Je suis allé à mon bureau il y a un instant, mais on n'avait pas terminé la préparation de la réponse. On me dit qu'il y a certains renseignements à obtenir du ministère de la Défense nationale. L'honorable député m'a dit qu'il désirait savoir combien de Canadiens sont à Berlin avec des membres de leur famille. On est à se procurer ce renseignement et je le communiquerai à l'honorable député lors de l'examen de mes crédits supplémentaires, si je ne puis le faire plus tôt.

Quant à la situation alimentaire, je ne saurais guère ajouter à ce que les journaux ont déjà publié. Les honorables députés savent qu'hier le secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères de Westminster a fait une déclaration au sujet de la situation à Berlin. C'est conforme aux renseignements que nous possédons. Evidemment, la tension règne là-bas. On a interrompu les communications, ce qui nous inquiète tous, mais nous espérons que la situation s'améliorera. Ce n'est pas la première fois que la tension règne là-bas, mais jusqu'à présent on a toujours réglé les difficultés. Je sais qu'on tente d'aplanir celles de l'heure actuelle par tous les moyens possibles.

(*Plus tard*)

Le très hon. M. ST-LAURENT: Ce matin l'honorable député de Peel a demandé de combien de personnes se compose notre mission à Berlin. Il y a quatre officiers et dix autres membres du personnel, qui ont en Europe dix-sept personnes à leur charge. Nous ignorons si, en ce moment celles-ci sont toutes à Berlin ou dans la zone occidentale de l'Allemagne. Nous savons que certaines d'entre elles sont toujours à Berlin.

## ISRAËL

INTERPELLATION DU GOUVERNEMENT SUR LA RECONNAISSANCE OFFICIELLE DE CET ÉTAT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ALISTAIR STEWART (Winnipeg-Nord): Le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures peut-il m'indiquer l'attitude du Gouvernement au sujet de la reconnaissance de l'Etat d'Israël?

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures): Je dois donner une réponse négative à l'honorable représentant. Tous les députés savent qu'actuellement, une trêve est en vigueur entre les deux adversaires en Palestine. Comme je l'ai déjà affirmé à la Chambre, le Gouvernement ne tient pas à prendre de disposition ni à formuler de déclaration que l'une ou l'autre des parties intéressées jugerait, à tort ou à raison, nuisible à sa situation pendant la durée de la trêve.



## LES INONDATIONS

COLOMBIE-BRITANNIQUE—QUESTION RELATIVE À UNE SUBVENTION DE 5 MILLIONS DE DOLLARS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. A. CRUICKSHANK (Fraser-Valley): L'adjoint parlementaire au ministre des Finances pourra probablement me donner au cours de la journée une réponse à la question suivante. A-t-on accordé une somme de 5 millions de dollars, ou quelle somme a-t-on accordée pour venir en aide à des personnes en détresse de tout autre pays que le Canada?

M. GLEASON BELZILE (adjoint parlementaire au ministre des Finances): Je note la question et, si l'honorable député de Fraser-Valley me le permet, je lui fournirai une réponse plus tard.

M. CRUICKSHANK: Je désire poser une question au ministre du Travail. Je ne suis pas tout à fait certain qu'elle intéresse son ministère, mais je le crois. Doit-on dédommager intégralement les Japonais qui ont été évacués de la Colombie-Britannique? Dans le cas de l'affirmative, combien en coûtera-t-il, 5 millions de dollars?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Je ne vois pas ce que vient faire ici cette question. Je serai toutefois heureux d'aller aux renseignements.

M. CRUICKSHANK: Et de me donner une réponse?

L'hon. M. MITCHELL: Que l'honorable député ne s'en fasse pas; il en aura une, même si ce n'est pas le genre de réponse qu'il désire.

(*Plus tard*)

M. BELZILE: Ce matin, l'honorable représentant de Fraser-Valley demandait si des octrois de 5 millions de dollars et plus avaient déjà été accordés à des populations dans la détresse ailleurs qu'au Canada, et, s'il en était ainsi, à combien s'élevaient ces octrois.

Il n'est pas possible de répartir par pays les sommes que le Canada a contribuées au soulagement de populations dans la détresse, étant donné que ces contributions ont été versées à des organismes internationaux.

Le Canada a versé 154 millions de dollars à l'UNRRA. Il a affecté une somme de 20 millions aux secours post-UNRRA et une

somme de $5,400,000, pour chacune des années 1947-1948 et 1948-1949, au budget de l'Organisation internationale des réfugiés.

Les versements qu'il a effectués en vertu du programme conjoint de secours militaires, arrêté par les Etats-Unis, le Royaume-Uni et le Canada, s'élèvent à $95,600,000, mais il a recouvré une partie du coût de ces approvisionnements et d'autres recouvrements restent possibles.

## AVOINE ET ORGE

### INTERPELLATION AU SUJET DU PROGRAMME ENVISAGÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): Je ne sais à qui poser ma question, monsieur l'Orateur, mais j'imagine que je puis m'adresser au premier ministre. Le Gouvernement a-t-il l'intention de faire connaître sa décision sur l'à-propos d'assujétir prochainement l'avoine et l'orge à la loi sur la Commission du blé?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je ne saurais répondre à la question en ce moment, mais peut-être l'honorable député obtiendra-t-il une réponse au cours de la journée.

## LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

### REVISION ET CODIFICATION

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances) propose la 2e lecture et l'adoption des amendements apportés par le Sénat au bill n° 338, concernant les impôts sur le revenu.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Nous n'avons pas entendu un seul mot. Je ne sais en quoi consiste ces amendements.

M. l'ORATEUR: Il s'agit d'amendements apportés par le Sénat au bill n° 338, concernant les impôts sur le revenu.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Nous n'avons rien saisi. Nous ne savions même pas de quoi il sagit.

(La motion est adoptée et les amendements, lus pour la 2e fois, sont adoptés.)

## SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Macdonald (Brantford.)

### MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL

Division de l'impôt sur le revenu—

297. Administration générale, y compris l'autorisation de créer des emplois et de faire des nominations dans la division, nonobstant toute disposition contraire de la Loi du service civil, et ces emplois et le personnel ainsi nommés sont, par les présentes, totalement soustraits à l'application de ladite loi, $1,813,574.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Il s'agit du crédit qui a trait à l'administration de la division qui s'occupe surtout, je crois, de l'impôt sur le revenu. Le ministre pourrait-il nous donner quelques explications sur l'organisation de son ministère? Comme nous le savons tous, on se plaint depuis des années de retards qui, dans une certaine mesure, étaient inévitables; cependant, on a beaucoup discuté ce point. Quelles mesures a-t-on prises en vue de supprimer les retards qui incommodent tant les contribuables? Je dis "incommodent" mais parfois on pourrait très bien employer un mot plus énergique.

L'hon. J. J. McCANN (ministre du Revenu national): Je suis heureux d'avoir l'occasion de formuler quelques observations au sujet de la Division de l'impôt du ministère du Revenu national. Le crédit à l'étude a trait à l'administration. Le bureau principal est chargé de l'application de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, de la loi de taxation sur les surplus de bénéfices, de la loi fédérale sur les droits successoraux, de la loi de 1943 sur la convention relative à l'impôt entre le Canada et les Etats-Unis d'Amérique, de la loi de 1944 sur une convention fiscale entre le Canada et les Etats-Unis d'Amérique, de la loi de 1946 sur une convention relative à l'impôt sur le revenu conclue entre le Canada et le Royaume-Uni, de la loi de 1946 concernant la convention sur les droits successoraux conclue entre le Canada et le Royaume-Uni, de la loi de l'impôt sur le revenu des sociétés des provinces de Colombie-Britannique, d'Alberta, de Saskatchewan, de Manitoba, de Nouveau-Brunswick, de Nouvelle-Ecosse et d'Ile du Prince-Edouard, ainsi que de l'ordonnance de temps de guerre sur les salaires en ce qui concerne les cas qui ne sont pas déjà réglés.

Comme le sait l'honorable collègue, le bureau principal de la division a son siège à Ottawa et nous maintenons des bureaux d'un littoral à l'autre: de Vancouver, de Victoria et du Yukon jusqu'à Sydney (Nouvelle-Ecosse). Nous avons en tout vingt-quatre ou vingt-cinq bureaux. Le personnel administratif de ces bureaux, y compris celui du bureau principal, comprend environ 12,000 fonctionnaires. Les bureaux régionaux sont répartis aussi bien que possible; en les établissant on a cherché à accommoder le public tout en réalisant des économies dans les frais d'administration.

Comme le comprendra l'honorable député, les déclarations sont adressées à ces bureaux

régionaux et, lorsque les répartitions présentent des difficultés, elles sont déférées au bureau principal qui se prononce sur la question. Pour ce qui est des lenteurs de la cotisation d'impôt, je n'en nie pas l'existence, mais tout esprit impartial reconnaîtra qu'elles sont excusables, du moins jusqu'à un certain point, du fait de l'augmentation énorme de la tâche. Le nombre des redevables de l'impôt s'est considérablement accru pendant la guerre, par suite du relèvement de l'impôt aussi bien que de celui du revenu de la population en général. En 1946, le nombre des assujétis à l'impôt atteignait 3,565,000. Les formules à l'égard de l'année d'imposition 1947, que les particuliers ont soumises à la fin de mai et les sociétés, à la fin de juin, s'élèveront à un chiffre entre 3,800,000 et 4 millions.

Plusieurs autres facteurs expliquent les lenteurs de la cotisation. Ainsi, pendant la guerre, nous avons perdu un grand nombre de répartiteurs, de vérificateurs et de comptables parce que l'industrie disputait à l'Etat les services de ces employés, étant disposée à leur verser une meilleure rémunération que celle qu'ils obtenaient alors chez nous. Le relèvement des traitements effectués dans la division depuis un an et demi a quelque peu remédié à la situation. En outre, les industriels constatent qu'il ne leur est plus aussi nécessaire que pendant la guerre de confier l'établissement de leur impôt ou leur vérification comptable à des gens hautement spécialisés.

Je donnerai à mon honorable collègue un exemple qu'il comprendra facilement, car, soit dit sans vouloir l'offenser, tout le monde peut le saisir. Il est bien facile à celui qui a été à notre emploi d'aller trouver les propriétaires d'une entreprise et de leur dire: "J'ai vu votre cote d'impôt. J'ai eu à m'en occuper au ministère, et je crois que si j'étais à votre service je pourrais vous montrer comment faire de grosses économies d'impôts." L'intéressé est naturellement heureux de prendre ce répartiteur à son emploi et de lui payer peut-être le double du traitement que le règlement nous autorise à lui payer. Tout cela est fort légitime et notre homme, du point de vue pécuniaire, n'a pas tort d'agir ainsi. Mais ce sont des incidents de ce genre qui ont diminué le personnel de la division de l'impôt et c'est pourquoi, par suite aussi de la multiplication du nombre des déclarations au cours de la guerre, le travail n'a cessé de s'accumuler.

Je suis heureux de dire que l'on est à rectifier cette situation dans une large mesure. Le 15 juin le nombre de nos employés atteignait environ 11,568, soit quelque 2,500 de plus qu'il y a deux ans. Actuellement, le personnel contrôle environ 350,000 déclarations par mois. Avant longtemps nous aurons sans doute rattrapé le temps perdu.

[L'hon. M. McCann.]

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Le ministre pourrait-il nous dire de combien nous sommes en retard?

L'hon. M. McCANN: En mois, oui. Nous sommes arriérés d'environ dix-huit mois. Nous espérons que d'ici un an où deux, dès que notre personnel sera suffisant, assez bien organisé et au courant du travail, nous pourrons contrôler toutes les déclarations dans les douze mois de leur réception et compter avoir la voie libre au début de chaque année. C'est je crois, un excellent but à se donner. Me fondant sur les renseignements qu'on m'a communiqués personnellement quant au progrès réalisé dans l'exécution des travaux, j'ai tout lieu d'espérer que cet objectif sera atteint d'ici un an ou dix-huit mois.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je sais quelle tâche formidable le ministère a accomplie mais, me fondant sur les chiffres que le ministre a cités, je me demande comment il peut espérer que les travaux en souffrance soient exécutés dans le délai qu'il a indiqué. Si j'ai bien saisi ses paroles, il dit que l'arriéré remonte à dix-huit mois environ. Supposons que le nombre de déclarations pour une année soit de 3,700,000, c'est-à-dire la moyenne pour les deux dernières années. Si mon calcul est exact, l'arriéré comprendrait environ cinq millions et demi de déclarations. Le ministre a dit que l'examen se faisait au rythme de 350,000 par mois, soit 4,200,000 par an, ce qui ne représente que 500,000 déclarations de plus que le nombre reçu au cours d'une année ordinaire. Si mes chiffres sont exacts, et à moins que certaines considérations ne m'aient échappé, le délai nécessaire sera plutôt de dix ans.

L'hon. M. McCANN: Certes non.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Dans ce cas, le ministre voudra bien me dire en quoi je me trompe.

L'hon. M. McCANN: Les chiffres que j'ai fournis à l'honorable député se rapportent à l'arriéré de travail, abstraction faite de la tâche courante.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Le ministre a parlé d'un délai de dix-huit mois. J'ai donc pensé qu'il s'agissait du nombre de déclarations reçues pendant cette période, au rythme de près de 4 millions par an.

L'hon. M. McCANN: Je ne crois pouvoir rien ajouter, sauf peut-être que nous espérons, d'ici 18 mois, abattre la besogne accumulée. Nous serons alors en mesure d'effectuer les répartitions pour l'année courante.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je ne veux pas trop insister mais je tiens à être fixé sur ce point. Le ministre déclare qu'on est en retard de 18 mois. Ai-je raison de supposer que ce retard signifie l'accumulation de cinq millions de déclarations?

L'hon. M. McCANN: Non.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): De combien de déclarations s'agit-il alors?

L'hon. M. McCANN: Ce retard ne s'applique pas aux déclarations de cette année qui devraient être soumises au plus tard le 26 juin, c'est-à-dire aujourd'hui même. L'an dernier, le délai a été prolongé jusqu'au 31 mai. Ces déclarations ne nous sont parvenues qu'à ce moment-là. J'ai dit qu'environ 3,800,000 déclarations s'étaient accumulées; nous espérons en terminer l'examen d'ici 18 mois. Cette prévision est peut-être légèrement optimiste étant donné que le nombre de déclarations qui nous parviennent s'accroît sans cesse.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je reviendrai plus tard sur ce point.

M. HERRIDGE: Je désire aborder une question qui inquiète beaucoup les gens du sud de la Colombie-Britannique. Je parle de la nécessité d'ouvrir un bureau de district dans cette région. J'ignore s'il s'agit d'un comité interministériel, mais je sais qu'un comité a été nommé afin de s'enquérir de cette question et il a agi au meilleur de ses connaissances. Il a proposé l'établissement d'un bureau à Kelowna afin d'accommoder les contribuables de la vallée d'Okanagan, vaste région de 40,000 milles carrés, d'une population de plus de 75,000 âmes. Dans cette région, la production fut évaluée, l'an dernier, à 127 millions de dollars, et l'on n'y trouve aucun bureau régional de la Division de l'impôt.

Il n'en est pas de même dans les provinces des Prairies où un homme peut parcourir une centaine de milles en tous sens. Nous pouvons, il est vrai, atteindre aussi facilement Vancouver que Kelowna, soit par train soit par la poste, de sorte que le gros des transactions, à l'est comme à l'ouest de Kootenay, se fait au bureau de Vancouver.

Notre région compte d'importantes entreprises minières, forestières et agricoles. Sa population désire un bureau de district afin qu'elle puisse entrer en contact direct avec les fonctionnaires; dans le moment tout se fait par écrit avec le bureau de Vancouver. Je prie le ministre de bien examiner cette question. Je représente une des circonscriptions les plus productrices du pays, de sorte que le ministre devrait songer à l'établissement d'un bureau dans cette région. A mon avis, la ville de Nelson constituerait le point le plus central pour desservir la région.

M. CASTLEDEN: Le service de la perception est-il autorisé à accepter des chèques de la Commission canadienne du blé. Le ministère du Revenu reçoit-il de la Commission des chèques établis au nom de cultivateurs et les retient-il ensuite pour les appliquer au paiement des arriérés d'impôt qu'il réclame de ces cultivateurs?

L'hon. M. McCANN: Je n'ai jamais entendu dire que la chose se pratiquait. Si un cultivateur qui obtient un chèque de la Commission du blé veut l'endosser pour acquitter son impôt, il n'y a là rien qui déroge aux méthodes d'affaires courantes.

M. CASTLEDEN: Votre service de perception prend-il ces chèques et les retient-il pour les appliquer aux arriérés d'impôt des cultivateurs?

L'hon. M. McCANN: Non, à moins de saisie-arrêt.

M. CASTLEDEN: J'ai ici l'exemplaire d'une lettre du directeur de l'impôt sur le revenu à Regina. Cette lettre, datée du 5 juin 1948, est intitulée: "Perceptions, J.R.B. 2139". Adressée à M. William Nikota, d'Hamton, Saskatchewan, elle est ainsi conçue:

Sujet: Impôt sur le revenu de 1946, $261.40. Veuillez à ce propos vous rendre le plus tôt possible à la demande qui vous a été adressée par notre bureau le 19 mai 1948 afin que le chèque de la Commission canadienne du blé n° 053342, au montant de $442.50, puisse vous être expédié.

J'aimerais que le ministre étudie cette affaire. Si le ministère se permet d'agir de la sorte, j'espère qu'on y mettra fin. Il n'en a sûrement pas le droit.

L'hon. M. McCANN: Nous ne faisons rien qui ne soit autorisé. Si l'on n'a pas suivi la procédure légale ou autre qui s'impose, cela n'arrivera plus. Cependant,—et l'honorable député en conviendra facilement,—lorsqu'un contribuable s'est arriéré dans ses versements et qu'il ne se conforme pas à nos avis, nous pouvons être forcés de saisir-arrêter quelqu'un de ses revenus.

M. CASTLEDEN: Le ministère procède toujours par saisie-arrêt?

L'hon. M. McCANN: Oui.

M. CASTLEDEN: De tout le salaire?

L'hon. M. McCANN: Je ne connais pas toutes les circonstances dans chaque cas particulier.

M. DIEFENBAKER: J'ai une couple de questions à poser au sujet de la perception de l'impôt sur le revenu. Je crois qu'une des principales raisons de la diminution de la production agricole à une époque où les vivres sont plus nécessaires que jamais, vient de ce que tous les agriculteurs,—bien que disposés à verser l'impôt sur le revenu et même, ainsi qu'ils en ont l'obligation, à acquitter leur quote-part, se froissent cependant de la curiosité intempestive des enquêteurs au service de l'impôt sur le revenu. Voici un exemple frappant.

Le ministre peut-il nous dire en vertu de quelle autorité un fonctionnaire de son ministère dira aux jeunes gens qui, au cours de ces vacances d'été, travaillent afin d'être en mesure de poursuivre ses études universitaires,—de se gagner, par exemple, $400,—que tout ce qu'ils gagnent est immédiatement ajouté au revenu de leur père. S'ils ont gagné $400 ou plus, on refuse au père le droit d'inscrire son fils ou sa fille comme ayant droit. N'est-ce pas pousser la tyrannie bureaucratique à un point que ne saurait endurer le Parlement? N'y a-t-il pas en cette enceinte de nombreux députés qui ont voulu gagner durant leurs vacances d'été l'argent nécessaire à la poursuite de leurs études? J'ai d'autres questions à poser, mais j'aimerais que le ministre me dise tout d'abord en vertu de quelle autorité un tel règlement a été édicté.

L'hon. M. McCANN: J'ai pris connaissance d'autres plaintes à ce sujet. Je crois cependant qu'il s'agit d'une disposition statutaire et qu'on ne fait qu'appliquer la loi.

M. DIEFENBAKER: En vertu de quelle autorité statutaire? Je ne demande pas au ministre de faire plus qu'appliquer la loi, mais j'aimerais savoir quel article autorise un fonctionnaire à prendre une décision qui ne peut que priver les jeunes gens et jeunes filles de l'occasion de travailler durant leurs vacances, afin de poursuivre leurs études. Pendant qu'on cherche l'article pertinent, je pose d'autres questions au ministre.

M. JACKMAN: Puisqu'il n'y a aucun article à ce sujet, l'honorable député ferait bien de ne pas attendre trop longtemps.

M. DIEFENBAKER: Le ministre est en train de déterminer comment l'incident s'est produit. J'aimerais savoir les raisons.

[L'hon. M. McCann.]

Ma première question a trait aux enquêtes générales qu'on mène au sujet des cultivateurs qui sont tenus de remplir une déclaration de revenu. Combien des fonctionnaires dont a parlé le ministre s'occupent d'enquêter à l'égard des déclarations de revenu des cultivateurs? Combien de ces enquêteurs y a-t-il en tout et partout et combien y en a-t-il au Manitoba, en Saskatechwan et en Alberta?

Voici la question suivante: Combien d'impôt sur le revenu a-t-on perçu cette année des cultivateurs canadiens? Quelle proportion du total provenait des trois provinces de l'Ouest? Je demande le renseignement parce que les cultivateurs de l'Ouest se croient beaucoup plus tourmentés pour la perception de l'impôt sur le revenu que ceux des autres provinces. J'ai donc posé la question afin d'éclaircir la situation et de savoir ce qui en est.

Il y a environ neuf mois, on a mené une enquête à Saskatoon et suspendu certains fonctionnaires du service de l'impôt sur le revenu. On a prétendu qu'ils s'étaient entendus avec les cultivateurs ou autres contribuables en vue de dissimuler entièrement ou partiellement le montant véritable que devait acquitter le particulier. A la suite de l'enquête dont le ministre a informé la Chambre l'automne dernier, on a suspendu trois fonctionnaires. Puis, on a mené plusieurs enquêtes parmi les cultivateurs. Sauf erreur, bon nombre d'entre eux ont admis que leurs déclarations aux fins de l'impôt sur le revenu avaient été cuisinées à leur avantage plutôt qu'à celui de la division du fisc. A-t-on intenté des poursuites? A-t-on mis la question au rancart? N'en parlera-t-on plus?

Autre question au sujet des enquêtes. Il y a quelque temps, j'ai demandé au ministre si on fouille les coffrets de sûreté dans les banques sans le consentement des contribuables. Il a répondu qu'il n'en était rien. J'estime que tout particulier doit s'acquitter de son devoir en versant l'impôt sur le revenu mais, à mon avis, aucun enquêteur n'est motivé d'obtenir l'autorisation générale de fouiller tous les coffrets de sûreté d'une banque. C'est un tribunal qui devrait leur conférer ce pouvoir. Ils ne devraient pas se l'arroger et empiéter ainsi sur les droits des particuliers.

J'ai demandé au ministre si l'on a ouvert des coffrets de sûreté en vertu d'ordres unilatéraux d'un tribunal à l'insu du contribuable. Le ministre a répondu non, mais deux ou trois cultivateurs de la Saskatchewan m'ont dit qu'ils ont lieu de croire qu'on a ouvert leur coffret de sûreté. Or le ministre affirme que c'est

impossible sans un ordre du tribunal. A-t-on en certains cas rendu des ordres semblables à l'insu du contribuable?

Nos gens ont droit de le savoir. Quelque louables que soient les mesures du ministère en vue de s'assurer que les déclarations de revenu sont exactes, le Parlement doit de son côté protéger les droits des particuliers contre les empiétements, du moins les empiétements sans nécessité en marge de la loi.

J'ai été frappé de la réponse que le ministre a donnée à l'honorable député d'Yorkton à l'égard de la retenue des certificats de la commission du blé en garantie des arriérés d'impôts sur le revenu. Je suis heureux que le ministre ait nié cette façon d'agir. Ce serait l'intervention des bureaucrates dans l'exercice des droits de l'individu, acte que nous ne pouvons permettre en aucune circonstance.

L'hon. M. McCANN: Si je me souviens bien des questions de mon honorable collègue, la première avait trait à l'inspection intérieure. On trouve 332 inspecteurs en tout au Canada. Je n'ai pas ici les données indiquant où chacun se trouve, mais le dernier relevé que j'ai vu indique qu'ils sont à peu près également répartis entre les provinces. En ce qui concerne les déclarations ou cotisations des cultivateurs, celles-ci ne sont pas classées par la division en catégories professionnelles. Je ne sais quel pourcentage de l'impôt est perçu des cultivateurs pas plus que je ne le sais à l'égard des ouvriers du textile ou d'autres groupes professionnels.

M. DIEFENBAKER: A-t-on cessé de le calculer? Nous avons pu obtenir ces chiffres il y a deux ans.

L'hon. M. McCANN: Nous n'avons pas ici ce renseignement, mais nous pouvons l'obtenir. Il faudrait une somme de travail considérable pour tenir la statistique à jour. L'honorable député a parlé, en particulier, d'un incident survenu à Saskatoon et mettant en cause un certain nombre de fonctionnaires que je n'ai pas l'intention de nommer. Une minutieuse enquête, menée tant par les fonctionnaires du bureau local de Saskatoon que par notre service d'inspection,—service qu'on prend parfois à tort pour le service des renseignements chargé de dépister les fraudeurs,—a révélé qu'un certain nombre d'employés à Saskatoon s'étaient rendus coupables de manœuvres frauduleuses et d'un mépris absolu des règlements. On les a suspendus, et, depuis, certains ont été congédiés. On ne songe à leur intenter aucune poursuite judiciaire.

Je déplore un tel incident; on ne saurait cependant tolérer de pareilles méthodes si l'on veut maintenir l'efficacité du service, l'honnêteté des employés et la justice à l'égard du public. L'honorable député conviendra, j'en suis sûr, que s'il était à ma place, s'il occupait un poste de confiance ou dirigeait une entreprise, il ne garderait pas à son emploi des personnes malhonnêtes qui ne se conforment pas aux règlements.

M. DIEFENBAKER: Un grand nombre de cultivateurs ont participé à cette fraude en falsifiant leurs déclarations au détriment du ministère. Que leur est-il arrivé?

L'hon. M. McCANN: On a traité ces cas comme ceux de tous les autres contribuables, et si ces gens étaient passibles de peines, nous les avons imposées. S'il était de la compétence de la division d'imposer ces peines, elle l'a fait.

M. DIEFENBAKER: A-t-on imposé ces peines?

L'hon. M. McCANN: On me dit qu'elles l'ont été, et lorsqu'il y avait lieu d'intenter des poursuites, on l'a fait, ou on le fera.

M. DIEFENBAKER: Combien de contribuables étaient mêlés à cette affaire?

L'hon. M. McCANN: Je ne puis pas vous renseigner sur ce point.

M. DIEFENBAKER: Votre fonctionnaire ne le saurait-il pas? Je crois qu'il s'agit d'environ cinquante personnes.

L'hon. M. McCANN: Je l'ignore.

M. DIEFENBAKER: Le ministre ne peut-il obtenir ce renseignement de son fonctionnaire?

L'hon. M. McCANN: Je tâcherai de me le procurer et j'en informerai l'honorable député plus tard dans la journée.

M. DIEFENBAKER: Le ministre voudra-t-il également nous fournir plus tard le renseignement que je lui ai demandé quant au nombre d'enquêteurs à l'emploi de la division de l'impôt sur le revenu au Manitoba, en Saskatchewan et en Alberta? Ce devrait être facile à le trouver. Je crois qu'il y en a en tout 332. Je demande également au ministre de déposer un état indiquant le montant des répartitions de l'impôt sur le revenu des cultivateurs des trois provinces de l'Ouest, ainsi que de tout le pays. Le ministre déclare qu'il ne dispose pas de chiffres sous cette forme. Je sais pertinemment que le ministère les a. On a dû mal renseigner le ministre, car les dossiers existent.

L'hon. M. McCANN: L'honorable député me permettra de rectifier son assertion. J'ai

dit que nous ne les avions pas ici, mais qu'ils se trouvent dans les dossiers du bureau.

M. DIEFENBAKER: Le ministre les déposera-t-il également aujourd'hui?

L'hon. M. McCANN: Oui.

M. MOORE: Des cultivateurs de l'Ontario, qui n'ont pas fait parvenir leurs déclarations de revenu dans le délai prescrit, ont-ils reçu la visite de fonctionnaires de l'impôt sur le revenu et ces derniers ont-ils établi leurs cotes d'une façon arbitraire? On m'a dit que certains fonctionnaires, représentant la Division de l'impôt sur le revenu, se sont rendus chez des cultivateurs, qu'ils leur ont demandé de produire leurs livrets de banque et que, en se fondant sur les entrées inscrites, ils ont établi arbitrairement leurs cotes; en certains cas, la cote arbitraire aurait été plus forte qu'elle aurait dû l'être.

L'hon. M. McCANN: Il n'y a pas eu de répartition arbitraire. Nos inspecteurs ont aidé les cultivateurs de l'Ontario et des autres provinces à soumettre leurs déclarations. En Ontario, des inspecteurs, anglais et français, du bureau régional et du bureau central ont, à des réunions publiques convoquées par les cultivateurs eux-mêmes, étudié les problèmes de ces derniers en vue de leur fournir des renseignements susceptibles de les aider dans l'établissement de leurs feuilles de contributions.

Il ne faudrait pas répandre l'idée que nous persécutions le cultivateur. Voici la situation. L'impôt sur le revenu remonte à 1917. Nombre d'entre nous n'aimaient pas à établir leur formule d'impôt plus que le cultivateur, qui ne le fait que depuis un an ou deux, mais la loi est la loi et il faut s'y soumettre.

Voici ce que nous avons fait pour aider les cultivateurs: nous avons publié une brochure intitulée: *Guide des cultivateurs,* dont une version à l'intention des cultivateurs de l'Est et une autre visant le genre particulier de culture qui se pratique dans les provinces de l'Ouest. On a pris cette disposition en vue d'apprendre aux cultivateurs à consigner un état des transactions qu'ils effectuent dans tout le pays. Les cultivateurs du Canada tout entier ont demandé qu'on les aide en tant qu'hommes d'affaires. Les hommes d'affaires sont contraints de tenir des comptes et les cultivateurs doivent en faire autant, mais la plupart de ces derniers ne tiennent pas de comptes. Nous cherchons à les éduquer sous ce rapport. Nous avons reçu de nombreuses demandes de ce livret dont nous avons distribué, au cours des six ou huit derniers mois, 700,000 exemplaires aux cultivateurs des diverses régions du pays.

[L'hon. M. McCann.]

Je n'ai entendu parler d'aucune violente protestation de la part des cultivateurs eux-mêmes. Au contraire, plusieurs nous ont adressé des lettres de félicitation et de remerciement pour l'aide que nous avons tenté de leur apporter dans la tenue de leurs comptes. Il faudra quelques années pour enseigner aux cultivateurs,—comme il en a fallu pour nous-mêmes,—à tenir leurs livres à la manière des autres gens d'affaires. Nous ne prenons aucune décision arbitraire. Nous procédons avec tout le tact possible et, dans deux ou trois ans, nous obtiendrons sans doute les résultats prévus.

M. MOORE: J'apprécie à sa valeur la réponse du ministre. Je ne voulais nullement dire que les cultivateurs devraient être libérés des impôts. J'estime qu'ils sont tenus de les acquitter tout comme les gens qui exploitent d'autres industries. J'espère cependant que le ministre gardera l'attitude qu'il a indiquée et qu'il simplifiera ces formules autant que possible. C'est à cause de leur caractère compliqué que les cultivateurs ont de la répugnance à les remplir.

M. DIEFENBAKER: Seul un avocat retors pourrait s'y retrouver actuellement.

M. MOORE: En effet. La formule actulle ressemble plus au Grand Livre cadastral établi en Angleterre par Guillaume le Conquérant qu'à une formule d'impôt. J'espère que d'ici deux ou trois ans on s'efforcera de la simplifier.

L'hon. M. McCANN: Le travail de simplification des formules avance rapidement. Les honorables députés apprendront avec intérêt sans doute, que, si compliquée qu'elle paraisse, la formule actuelle de déclaration l'emporte sur celle que nous a soumise la Fédération canadienne des agriculteurs, en ce sens qu'elle est plus pratique.

M. ROSS (Souris): Je reviens sur la réponse que le ministre a fournie à l'honorable député de Lake-Centre. Il déclaré que le service compte 332 inspecteurs. Ce chiffre ne comprend pas seulement les inspecteurs des régions rurales, n'est-ce-pas?

L'hon. M. McCANN: Non.

M. ROSS (Souris): On devrait nous fournir une ventilation de ce chiffre car il existe différentes catégories d'inspecteurs. Des inspecteurs s'occupent exclusivement des déclarations portant sur le revenu des agriculteurs, d'autres sur le revenu des commerçants, et ainsi de suite. Des 332 inspecteurs de la Division, nous devrions savoir combien s'oc-

cupent des déclarations de l'impôt de cultivateurs et combien examinent celles des commerçants.

Je tiens à approuver ce qu'a dit le député de Lake-Centre au sujet des jeunes gens. Leur cas a suscité bien des controverses. Comme ces jeunes gens se livrent activement à la production des vivres sur la ferme, ils devraient faire l'objet de certains ménagements. J'espère qu'on réglera leur cas de façon satisfaisante. Le ministre allait nous fournir ce renseignement. Nous devrions en disposer avant l'adoption du crédit.

Je désire parler maintenant de l'embrouillamini de Saskatoon. Le ministre daignerait-il nous dire combien de plaintes on a déposées, combien de poursuites on a entreprises, combien on en a retirées et combien on en a effectivement intentées??

M. HLYNKA: Le ministre a parfaitement raison de dire qu'il n'y a que deux ou trois ans qu'on demande aux cultivateurs de payer l'impôt sur le revenu. C'est du nouveau pour eux. Le ministre soutient ce que les cultivateurs apprendront avec le temps. Je conviens qu'on fait leur éducation dans le moment. Les inspecteurs s'amènent pour calculer l'impôt que les agriculteurs doivent acquitter depuis quelques années. Ils disent à ces derniers qu'il leur faut payer, quelle que soient leurs conditions d'existence.

J'aimerais aborder deux questions. Les cultivateurs ne s'opposent pas à acquitter un impôt légitime. Pas un seul que je sache refuse de verser au fisc la même proportion de son revenu que tout autre contribuable. Ce qui ne leur revient pas cependant c'est la façon arbitraire du Gouvernement d'envoyer des inspecteurs leur demander qu'elles étaient leurs ressources en 1940 ou 1941 et ce qu'elles sont aujourd'hui pour établir ensuite, par simple soustraction, un compte de, mettons $1,000 ou $2,000. Dans ma circonscription, des cultivateurs ont reçu des comptes d'impôts plus élevés que la valeur globale de leurs biens. C'est injuste. Pourquoi le Gouvernement n'a-t-il pas forcé les cultivateurs à tenir des livres en 1941, 1942, 1943 et 1944? Il n'a pas alors été question d'impôt sur le revenu. Tout à coup, après l'élection de 1945, les inspecteurs sont venus dire aux agriculteurs qu'ils devraient présenter leurs livres de comptes à l'égard des années 1941, 1942, 1943, 1944 et 1945. Voilà qui n'avait aucun sens et qu'on n'aurait pas dû permettre.

J'invite le ministre à demander aux fonctionnaires de son ministère de ne pas exiger ces arriérés d'impôts. Il y va, je crois, de l'intérêt du ministère et du pays; c'est d'ailleurs la seule chose à faire. Le pays y trouvera son compte, même s'il doit perdre quelques dollars advenant le cas où l'impôt à l'égard de ces années-là,—c'est-à-dire jusqu'au moment où le ministère a vraiment averti les intéressés de percevoir cet impôt,—n'était pas perçu. Je ne prétends pas qu'il faille exempter tout à fait de l'impôt les cultivateurs à l'aise. Si l'on peut prouver que les cultivateurs ont un revenu, il n'y a aucune raison pour qu'ils n'acquittent pas l'impôt. Je suis certain qu'ils ne s'y opposeront pas. Cependant, il est injuste d'exiger d'eux plusieurs milliers de dollars d'un seul coup. Cette façon de procéder fera perdre au parti ministériel tous les représentants qu'il a dans l'Ouest,—non pas que je m'y oppose,—car les cultivateurs estiment qu'on les traite injustement et que c'est là une façon inéquitable de percevoir l'impôt.

M. SINCLAIR: Le parti n'en a pas perdu jeudi dernier.

M. HLYNKA: L'honorable député ne devrait pas fonder trop d'espoirs sur les résultats de jeudi dernier.

M. SINCLAIR: Votre parti n'a certes pas lieu d'être optimiste.

M. HLYNKA: Il n'en reste pas moins vrai qu'on ne doit pas perpétuer une injustice. Le ministre a raison; il accomplit de la bonne besogne. Il agit comme il convient en exigeant des cultivateurs l'impôt qu'ils doivent acquitter pour les années 1945, 1946 et jusqu'à présent ainsi que celui qu'ils seront tenus de verser à l'avenir. D'autre part, il n'a pas raison de charger un groupe d'inspecteurs de tourmenter les cultivateurs d'une extrémité à l'autre de l'Ouest canadien et d'exiger qu'ils acquittent l'impôt pour les années 1941, 1942 et 1943. C'est injuste.

Récemment, un cultivateur m'a dit qu'à son retour de la ville, où il était allé acheter certains articles, il a trouvé sa femme et ses enfants en larmes. Il demande ce qui se passe et son épouse lui répond que l'inspecteur de l'impôt sur le revenu est sur les lieux. "Il a été bien rosse," lui dit-elle. Le cultivateur demande alors où est le visiteur. Elle répond: "Il est dans la porcherie à compter les porcs; mais tu n'aurais aucune peine à le reconnaître car il porte un chapeau."

Des VOIX: Une heure!

L'hon. M. FOURNIER: Peut-être aurais-je dû consulter tous les députés. J'ai cependant conféré avec les trois chefs de parti qui ont tous convenu de siéger jusqu'à trois heures. Si personne n'y voit d'objections...

M. SINCLAIR: Je m'y oppose. Nous avions convenu, hier soir, de suspendre la séance à une heure pour la reprendre à deux heures.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.

## LES PRIX

### MOTION TENDANT À L'ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

L'hon. PAUL MARTIN (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose:

Que le rapport du comité spécial des prix constitué le 10 février 1948, présenté à la Chambre le vendredi 25 juin 1948 soit adopté.

M. BRACKEN: Me permettra-t-on de poser une question avant de passer au débat? Veut-on terminer le débat avant de reprendre cet après-midi l'étude de quelques autres crédits?

L'hon. M. MARTIN: Telle était notre intention et c'est ce que nous espérons.

M. l'ORATEUR: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion? Adoptée.

Des VOIX: Non.

M. BRACKEN: On ne manquera sûrement pas de nous donner des explications.

M. DONALD M. FLEMING (Eglinton): En sa qualité de président du comité spécial des prix, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) a proposé l'adoption du rapport qui a été déposé hier. Je désire commenter aussi brièvement que possible quelques-uns des points essentiels du rapport et certaines des conclusions qui en découlent.

Je dois tout d'abord dire que j'ignore combien de membres de la Chambre ont eu l'occasion de lire ce rapport présenté à un moment si tardif; des exemplaires polycopiés en ont été distribués vers la fin de la journée, hier. C'est un document de plus de 70 pages et il se peut que les députés n'aient encore pu l'examiner à fond. C'est le désir de me rendre utile à mes collègues qui me porte à faire certains commentaires au sujet des principaux points de ce rapport.

Je signalerai en premier lieu le fait qu'il s'agit d'un rapport majoritaire. Lorsque le comité l'a adopté, à une heure et demie hier, la motion a été appuyée par les membres libéraux et cécéfistes du comité qui étaient alors présents. Les membres conservateurs-progressistes et créditistes s'y sont opposés.

La hausse du coût de la vie est un sujet de préoccupation pour tout le monde. Un tel souci n'est particulier à aucun parti politique ni à aucun membre de la Chambre. C'est une question qui nous intéresse au plus haut point et qui préoccupe beaucoup tous les Canadiens.



Le rapport renferme certains chiffres significatifs. On indique, dans le premier appendice, la hausse du coût de la vie au cours des derniers mois. A la fin des hostilités, l'indice se situait entre 118 et 120. A la fin de mai, cette année, il avait atteint 153·3. La hausse est encore plus renversante pour ce qui est des denrées alimentaires. A la fin de la guerre, l'indice, pour ces produits, s'établissait à 135 environ. A la fin de mai cette année, il était monté à 191·2. Le Canada passe par une crise d'inflation même si cette crise n'est pas aussi aiguë que celle qui a sévi en Allemagne après la première Grande Guerre ou que celle qui sévit actuellement en Chine. La puissance d'achat du dollar canadien ne représente plus que les deux tiers de sa valeur d'avant-guerre. La piastre ne vaut effectivement que 65c.

Evidemment le Gouvernement s'est mépris sur la situation. En octobre dernier, à son retour d'Europe, le ministre des Finances (M. Abbott) a déclaré, à un moment où l'indice du coût de la vie s'établissait à 138, que la situation économique était en voie de stabilisation, que les prix ne monteraient plus guère et que le Gouvernement prévoyait que la hausse s'arrêterait à 145 au plus. J'ai déjà rappelé comment cet indice a continué de monter pour atteindre 153·3 à la fin de mai.

Dans son rapport majoritaire, le comité fait grand état de l'œuvre qu'il a accomplie. On constate, non pas à un seul endroit mais dans plusieurs passages du rapport du comité, que celui-ci déclare avoir contribué à enrayer la hausse du coût de la vie et que le seul fait d'avoir tenu des séances et mené des enquêtes a poussé les marchands à se contenter de prix inférieurs à ceux qu'autrement ils auraient exigés. Il se peut que cela soit vrai dans un cas isolé, mais aucun des témoignages contenus dans les quelques quatre mille pages du compte rendu ne prouve pareille constatation.

Les députés ministériels, qui constituaient la majorité du comité, ont cherché à soutenir leur courage en prenant des airs bravaches. Apparemment, cela faisait partie de la stratégie du Gouvernement de ne permettre à la Chambre des communes aucune discussion sur le coût de la vie. Il va de soi aussi que la majorité ministérielle au comité a tenté d'invoquer d'autres motifs pour en justifier l'existence. Franchement, je crois qu'elle aurait pu dire que c'était la fin à laquelle le comité pouvait le mieux servir.

Quoi qu'il en soit, je tiens à formuler quelques brèves observations au sujet de la prétendue utilité du comité. Ce dernier ne peut signaler qu'un cas où un particulier s'est dit prêt à réduire le prix de son produit à la demande du comité; il s'agit d'un boulanger de la ville de Montréal qui, si j'ai bonne mémoire, possède un ou deux établissements. Ce boulanger a déclaré qu'il réduirait de 14c à 13c. le prix de son pain. C'est le seul cas. Or c'est sur une preuve de ce genre que la majorité ministérielle au comité entend justifier l'existence de cet organisme et les séances de quatre mois et demi qu'il a tenues. Le commerçant en question a ainsi accompli un tour de force publicitaire; il s'est fait de la réclame par tout le pays. Cela prouve que c'est un homme pratique, un bon homme d'affaires et qu'il s'est payé la tête de mon honorable collègue, le président du comité.

Mais le comité a jugé bon de faire autre chose. Il a tenté de motiver sa raison d'être par la longueur de son rapport. On nous présente donc un rapport dont le volume est presque prodigieux, compte tenu de ce que le comité a accompli en réalité, un rapport fourmillant de répétitions. Autrement dit, ayant peu de réalisations à faire valoir, le comité a voulu rédiger un long rapport afin de donner l'impression que celui-ci vaut quelque chose.

Je commenterai maintenant le rapport même. Disons tout d'abord qu'il a été imposé au comité. Celui-ci, remarquez-le bien, a siégé jusqu'à jeudi dernier à midi, et ses membres n'ont pris connaissance du projet de rapport que jeudi matin. Certains d'entre eux avaient été choisis pour constituer un comité de rédaction mais on ne leur a remis des exemplaires d'un rapport que le soir précédent, trop tard pour qu'ils puissent en prendre connaissance. C'est donc jeudi matin que les membres du comité ont pour la première fois été saisis d'un projet de rapport, que leur ont remis le président et le vice-président du comité. Le comité a ensuite siégé toute la journée et à une heure et demie vendredi matin s'est mis en frais d'adopter ce même rapport.

Comment s'est passée cette séance? Il y a eu discussion, même beaucoup de discussion, mais chaque fois elle se limitait à ceci. Les dissidents avaient le droit d'exposer leur point de vue, de critiquer le rapport, d'y proposer des modifications mais,—et on l'a maintes fois répété; on nous en avait même avertis avant de commencer les travaux,—ces projets de modifications devaient être sans conséquence; autrement ils ne pouvaient être adoptés. Vous comprenez alors, monsieur l'Orateur, que la participation des membres du comité à la rédaction du rapport n'a été qu'un geste vide de sens. Les points principaux de ce rapport étaient réglés avant même que le comité en eût pris connaissance. Lorsqu'on nous l'a soumis, on a pris bien soin de nous avertir qu'aucune modification importante ne serait tolérée.

On peut se demander si un tel procédé est de nature à faire mieux apprécier le Parlement, c'est-à-dire les institutions et la procédure parlementaires. De telles méthodes sont assurément les plus aptes à miner rapidement et efficacement la confiance de la population en nos institutions parlementaires.

Mais il y a plus. Pendant plusieurs jours avant la présentation du rapport, les journaux ont publié des extraits de ce qui devait en faire le fond. Des membres du comité se sont indignés de ce qu'un rapport qui leur a finalement été soumis jeudi, ait ainsi été, quelques jours d'avance, rapporté mot à mot dans les journaux, au moins en ce qui concerne les conclusions et les vœux qui y étaient formulés. Comment n'être pas indigné, lorsque le contenu d'un avant-projet de rapport qu'on a fait adopter en vitesse est divulgué aux journalistes avant même que les membres du comité aient pu en prendre connaissance?

On constate ensuite ce que le rapport tâche de présenter comme conclusions. On se souvient qu'aux termes de la résolution adoptée à la Chambre, en février dernier, le comité devait viser trois objectifs: trouver les causes de la récente augmentation du coût de la vie; enquêter et faire rapport de temps à autre sur les prix qui ont été haussés au delà d'un niveau motivé par l'accroissement des frais; et, enfin, faire rapport des augmentations de prix causées par l'acquisition ou le refus de vente, par toutes personnes, de toutes marchandises au delà des quantités raisonnablement requises.

C'était là la triple tâche du comité. Nous n'avons pas le temps d'examiner en détail ce qu'on prétend être dans le rapport un relevé des faits. Le premier ministre (M. Mackenzie King) et ceux qui ont pris la parole au cours de la discussion ont affirmé que le comité avait pour mission de recueillir des faits. Je ne puis examiner le rapport en détail, mais j'aimerais formuler quelques observations.

En premier lieu, bon nombre de renseignements ne se conforment pas aux témoignages. D'autres ne sont qu'une présentation partiale, dénaturée et injuste des témoignages. Ensuite, la majorité libérale au sein de la commission parlementaire a jugé opportun de transformer le rapport en document de pro-

pagande politique pour le parti libéral. Je suis forcé de me servir de l'exemplaire polycopié du rapport pour en citer des extraits. Par exemple, je constate aux pages 14 et 15, que la majorité ministérielle au sein du comité,—les gens qui ont réellement adopté le rapport,—bien que priée de se renseigner sur les causes de la récente augmentation du coût de la vie, a jugé à propos de se reporter à la première Grande Guerre et de rappeler les secourus qui, durant les années de crise, faisaient la queue aux bureaux de l'assistance. Ce n'est pas le seul indice qui démontre que la majorité libérale au sein du comité en a fait un élément de propagande politique. Il y en a bien d'autres que j'espère pouvoir indiquer brièvement en citant des exemples.

Dans une question de ce genre, quand un comité parlementaire prétend tirer des conclusions des faits qu'on lui a soumis, le Parlement ou le comité devrait en premier lieu exposer les faits en entier, puis tirer une conclusion bien mûrie se fondant sur ces faits. Or que s'est-il passé? Les pages se succèdent aux pages, exposant des généralités. On y relève, par exemple, que dans certains commerces, certains particuliers ont agi d'une façon que le comité n'approuve pas.

Qu'on me permette de souligner ceci: lorsque les témoignages démontraient aux membres du comité qu'il y avait eu mercantilisme, j'affirme catégoriquement qu'ils auraient dû le dire, recueillir des faits détaillés à cet égard, les consigner au compte rendu et, enfin, se prononcer sur la conduite des personnes en cause. Cependant, ce n'est pas ainsi que la majorité du comité a procédé. Dans les deux tiers du rapport, il est réitéré à maintes reprises que dans certains commerces, certains particuliers ont agi d'un certaine façon. La condamnation d'ordre général ne tente aucunement de distinguer entre ceux qui sont responsables de l'état de choses et ceux qui n'en sont aucunement à blâmer.

Ce n'est certes pas ainsi qu'il fallait attaquer le problème. Le rapport aurait dû censurer les particuliers responsables d'avoir relevé les prix à un niveau exagéré. Toutefois, cela ne permettrait pas de condamner d'une façon générale toutes les sociétés intéressées à un certain commerce. A cet égard, le rapport est un document déplorable et très incomplet.

La plupart des membres du comité se sont donné beaucoup de peine pour déterminer certaines des causes de la hausse du coût de la vie. Mais c'est en vain, monsieur l'Orateur, que nous chercherions à établir, en parcourant les pages du rapport, dans quelle mesure les programmes du Gouvernement, de nature, souvent, à causer directement l'inflation, ont favorisé la hausse du prix de la vie. De même il serait vain d'essayer de déterminer jusqu'à quel point les mesures fiscales du Gouvernement sont cause de la hausse toujours croissante du coût de la vie.

Comment s'expliquer que le rapport, si volumineux et si précis à tant d'autres égards garde, au sujet des deux causes principales de la hausse des prix, soit les mesures inflationnaires et le programme fiscal du Gouvernement, un silence très discret et très impressionnant, dicté par la sagesse de la majorité au pouvoir? A cet égard et à d'autres, le rapport des délibérations du comité est tristement incomplet. Il me faudra, en conséquence, développer plus tard quelques points. Je le signale en passant.

Tout le rapport trahit à l'évidence la panique qui s'est emparée de la majorité ministérielle à la suite des trois récentes élections complémentaires où les candidats du Gouvernement ont subi la défaite. On s'en rendra compte, lorsque j'aborderai ce qu'on appelle les conclusions du rapport que les partisans du Gouvernement présentent sous un faux jour par opportunisme politique.

Les conclusions figurent au début du rapport. J'avais toujours cru que les conclusions venaient d'habitude à la fin d'un document. Le comité a jugé bon de les placer au commencement. Pourquoi? Parce que la majorité des membres du comité désirent apparemment que les gens prennent au moins connaissance des conclusions, même s'ils n'ont pas la patience de parcourir tout le rapport.

La lecture du rapport nous révèle que les conclusions en question sont des vœux. Ce ne sont pas du tout des conclusions. Ce sont des vœux invitant le Gouvernement à recourir à certaines mesures. Où figurent ces prétendues conclusions et quel nom devons-nous leur donner? Je me propose de les appeler des recommandations, parce que c'est le nom qu'on leur donne dans les crédits supplémentaires déposés ce matin à la Chambre. En effet, aux termes du crédit n° 934, nous trouvons que la somme de $50,000 est affectée à la fin suivante:

> Pour pourvoir aux frais d'une commission qu'il y a lieu d'instituer en vertu de la partie I de la loi des enquêtes, en vue d'enquêter sur les prix et les sujets connexes, conformément à la recommandation du comité spécial des prix.

Comme le Gouvernement le reconnaît dans son budget supplémentaire des dépenses, il me plaît d'appeler ces conclusions des "recommandations". Comment se fait-il que ces recommandations paraissent dans le rapport?

Les honorables députés me permettront de leur rappeler le cours que le débat a suivi à la Chambre au début de février dernier.

Nous, du parti conservateur-progressiste, avons déclaré que le comité devait avoir le pouvoir de formuler des recommandations. Nous l'avons réclamé. Mais que nous a-t-on dit? Le premier ministre (M. Mackenzie King) s'est prononcé là-dessus et a expliqué pourquoi la teneur de son projet de résolution ne renfermait aucune mention du pouvoir de faire des recommandations.

Comme en fait foi la page 763 du compte rendu du 2 février, l'honorable représentant de Lincoln (M. Lockhart) a posé la question suivante: "Et les recommandations?" Le premier ministre a déclaré dans sa réponse que pour le moment le comité n'était pas autorisé à formuler des vœux, mais que si plus tard le comité pensait devoir l'être, il pourrait le demander à la Chambre, et le premier ministre serait alors prêt à étudier avec bienveillance la requête du comité. De temps à autre on a soulevé au comité la question d'obtenir le pouvoir de formuler des vœux, mais le comité n'a jamais saisi la Chambre d'une motion de cette nature.

Ce n'est pas sans étonnement que les membres de ce comité se sont trouvés hier à 12 heures 45 minutes du matin en présence de toute une série de vœux. Il ne faut pas oublier que tout le travail du comité au cours de quatre mois et demi de séances devait consister exclusivement à recueillir des faits car il n'avait pas le pouvoir de faire des recommandations. Plusieurs d'entre nous ont été étonnés et renversés de voir dans les journaux,—quelques jours avant que les membres de l'opposition au comité eussent pris connaissance du projet de rapport,—une déclaration portant que le comité formulerait des vœux. Nous avons dit alors que c'était impossible, car on avait dit au comité qu'il ne jouissait pas de ce pouvoir.

Il ne restait plus alors au vice-président du comité, l'honorable représentant de Winnipeg-Sud-Centre (M. Maybank), qu'à présenter cette série de vœux au comité. Il est bon de se rappeler que c'est ce même honorable député qui, lors du débat à la Chambre sur cette question le 9 février dernier, a demandé à Votre Honneur de déclarer irrecevable l'amendement du parti conservateur-progressiste qui visait à conférer au comité le pouvoir de faire des recommandations. Il a jugé à propos de dire qu'il s'agissait d'un comité chargé de documentation, et que si on lui conférait le pouvoir de formuler des vœux il usurperait les fonctions du cabinet.

M. MAYBANK: J'invoque le Règlement. L'honorable député ne me cite pas fidèlement. S'il désire citer des paroles que j'ai prononcées à la Chambre, je lui demanderais de le faire directement, et non pas de les paraphraser.

M. FLEMING: Je citerai avec grand plaisir les paroles prononcées par l'honorable député à la Chambre. Elles sont à la page 833 du hansard. Il dit de l'amendement du chef de l'opposition qu'il aura pour effet de changer la nature du comité, que celui-ci ne sera plus chargé uniquement de recueillir des faits, mais de conseiller le Gouvernement sur la ligne de conduite à suivre. A la page 834, je relève ces paroles de l'honorable député:

> Cependant, cette façon de procéder est plutôt étrangère à notre régime parlementaire.

Il parle ici des comités qui présentent des vœux à l'égard de la politique ministérielle.

M. DIEFENBAKER: Que l'honorable député lise l'amendement.

M. FLEMING: On m'a demandé de lire l'amendement de mon chef. J'y arrive. L'honorable ajoutait:

> Ici, la politique ministérielle est le fait d'un comité que l'on nomme communément le cabinet; c'est lui qui est chargé de la tâche et il doit à tout moment posséder la confiance des Communes. Il n'en faut pas plus, me semble-t-il, pour faire déclarer irrecevable le projet d'amendement du chef de l'opposition.

Ce projet d'amendement propose l'addition de certains alinéas à ceux de la motion. Voici la partie qui nous intéresse tout particulièrement:

> 2. En ajoutant, à la fin, la disposition suivante:
>
> "Que, en plus de faire rapport de ses conclusions, le comité formule de temps en temps à la Chambre des communes des vœux qu'il pourra, selon lui, juger nécessaires en vue d'assurer autant que possible une rémunération juste et équitable aux producteurs, aux employés et aux employeurs, ainsi que des méthodes justes et équitables de vente et de distribution qui sauvegarderont les intérêts tant des consommateurs que des producteurs."

N'oublions pas que l'observation du premier ministre,—je viens de la citer il y a un instant,—portant sur les vœux en général. Elle a été prononcée en réponse à une question posée avant la présentation à la Chambre de l'amendement de mon chef.

L'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre ajoutait,—et je prie mes collègues de se souvenir de ses paroles en relisant les vœux figurant à ce rapport:

> En plus de charger le comité de formuler la ligne de conduite à suivre, usurpant par là les fonctions du cabinet, les amendements permettraient au comité de proposer la dépense de fonds publics.

Et plus loin:

...et l'opportunité d'en revenir au versement de subventions, ce qui suppose aussi l'emploi des deniers publics.

Le rapport renferme une recommandation relativement au versement de subventions, ce qui est précisément un des points sur lesquels l'honorable député se fondait pour demander que l'amendement fût déclaré irrégulier. Il a poursuivi:

Un comité qui pourrait formuler de tels vœux usurperait les fonctions du Gouvernement, sans en assumer les responsabilités, et irait jusqu'à puiser à même le Trésor et indiquer comment il convient de dépenser les fonds publics.

Et voici son mot de la fin:

Il est donc clair, à mon sens, que les amendements visent non seulement à donner des directives à un comité d'enquête mais à la transformer radicalement en un organisme autorisé à formuler des vœux sur diverses questions dont plusieurs pourraient s'écarter de la question des prix mêmes et s'éloigner tout à fait de la motion primitive.

J'ignore si l'honorable député se pose en prophète mais, si l'on songe aux vœux que le comité a jugé bon de formuler, on peut dire assurément que ses paroles, que j'ai citées, étaient prophétiques. Je souligne que le comité, aux termes des attributions qu'on lui a assignées en vue de cette enquête qui a duré quatre mois et demi, n'était pas autorisé à soumettre des recommandations.

Celles qu'il a présentées, ont été préparées à la fin d'une longue journée de travail, à minuit et quarante-cinq minutes exactement. Il n'en avait pas été question auparavant. Lorsque les députés ministériels, qui formaient la majorité au comité, ont décidé de soumettre aux membres, par l'entremise du président et du vice-président, un projet de rapport, aucun vœu n'était formulé dans ce document. Ce n'est que vendredi matin, à minuit et quarante-cinq, à l'issue d'une grosse journée de travail, que des recommandations y ont été incluses. On les a alors adoptées en toute hâte. J'ai invoqué le Règlement mais le président a écarté mon objection. Les autres membres du comité s'en étaient tenus aux fonctions que leur avait assignées la Chambre, mais la majorité, appuyée par la décision du président, a pris sur elle de modifier ces attributions à la dernière minute de façon à les adapter à l'attitude du Gouvernement. Il y avait donc deux règlements, un pour les membres de l'opposition et l'autre, introduit aux dernières minutes de séance du comité, pour répondre aux désirs du Gouvernement.

Il y a plus. Qu'on lise les vœux exprimés par le comité. Certains d'entre eux ont trait à des questions dont le comité n'a jamais été saisi. A l'article 2 de ses conclusions, où il est question du commissaire des enquêtes sur les coalitions, le comité soutient que les fonds mis à sa disposition sont insuffisants. Appelé devant le comité, le commissaire n'a pas dit qu'il avait besoin de plus d'argent. D'où vient cet avis, nul ne le sait, mais je prétends que si la Commission d'enquête sur les coalitions a besoin de plus d'argent pour être mieux en mesure de recueillir des preuves sur les coalitions dont les bénéfices excessifs seraient au détriment du public, la Chambre est consentante à autoriser toute dépense nécessaire à cette fin. Le commissaire, dis-je, n'a rien dit à ce sujet, et les témoignages ne font mention nulle part de cette question.

Le comité nous a demandé ensuite d'étudier l'idée d'un système uniforme de comptabilité commerciale en nous disant que diverses associations d'affaires ont préconisé pareil système. Or, aucune association d'affaires n'est venue proposer au comité d'imposer par une loi un système uniforme de comptabilité commerciale aux maisons d'affaires du pays. Nous en avons entendu parler pour la première fois quand le texte de ce rapport a été déposé sur nos bureaux hier, vers une heure du matin.

Il est question de la régie des loyers. Les membres du comité, j'en suis sûr, auraient été très heureux d'examiner cette question de régie des loyers, mais le comité traite une question qui n'a fait l'objet d'aucun témoignage. Tout ce dont il a été question au sujet de la régie des loyers, c'est quand on a demandé au comité, en mars dernier, si la régie des loyers des établissements de commerce devait être maintenue ou abolie. Absolument aucun témoignage n'a porté sur la régie des loyers des habitations. Il se peut que le vœu renferme la substance des opinions de presque tous les honorables députés à ce sujet, mais je signale que le comité a formulé une conclusion sur une question à l'égard de laquelle il ne possède absolument aucune preuve.

Je passe à deux autres vœux. L'un d'eux propose la suppression des taxes d'accise imposées en novembre dernier en conformité du programme de restrictions du Gouvernement. C'est une proposition fort sérieuse, mais a-t-on entendu, depuis novembre 1947, la voix des députés qui ont si spécieusement pris la mesure en main et se sont dépêchés de la faire adopter aux petites heures hier matin? Ce sont ceux-là mêmes qui ont appuyé le Gouvernement lorsqu'il a fait voter ces impôts en vitesse et les a imposés par la radio. Ils ont alors jugé bon d'approuver le

principe de l'imposition de taxes par radio. Dans ce vœu, tout recommandable qu'il soit, on a la preuve qu'enfin le Gouvernement est sorti de sa torpeur, qu'enfin il commence à prêter quelque attention aux sentiments de la population à l'égard de ces taxes iniques.

Ce n'est pas la seule manière dont les membres ministériels du comité ont en fait, consciemment ou non, censuré la ligne de conduite du Gouvernement, à laquelle celui-ci, soit dit en passant, s'est attaché avec entêtement. Ils voudraient maintenant que le Gouvernement songe à relâcher ses restrictions à l'importation. C'est toujours la même chose, monsieur l'Orateur. Nous, de l'opposition officielle,—je laisse à d'autres le soin de parler au nom des autres groupes oppositionnistes,—avons combattu ces restrictions parce que le ministre des Finances nous les avait imposées, —oui, je le dis bien,—par un décret radiophonique. Les membres ministériels du comité ont au moins le mérite d'avoir enfin recouvré le sens des réalités, le sens de leurs obligations envers la population.

Monsieur l'Orateur, ces vœux inscrits en contrebande dans le rapport aux dernières heures de la session ont été dictés par les besoins politiques à des fins politiques. Ils vont dorénavant, semble-t-il, constituer le nouveau programme du parti libéral. On a peine à concevoir, en effet, que ces vœux soumis par le président et le vice-président du comité, donc par un ministre de la Couronne et un adjoint parlementaire, n'eussent d'abord été examinés soigneusement par le cabinet et n'eussent le douteux mérite d'avoir reçu la sanction officielle. Que cette sanction ait eu lieu directement ou indirectement, il ne fait pas de doute que ces vœux constituent en germe le programme qu'adoptera le parti libéral à sa réunion du mois d'août prochain.

A mon avis, il est évident que le principal responsable de la rédaction du rapport,—qui est sans contredit le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social,—a délibérément visé à pousser les cécéfistes afin de permettre au parti libéral de se ranger beaucoup plus vers la gauche. Sous bien des rapports, il va beaucoup plus loin que la C.C.F. C'est pour cela sans doute que l'honorable député de Cariboo (M. Irvine), seul député de la C.C.F. présent au comité lors de l'adoption du rapport, a appuyé celui-ci. Le Gouvernement peut évidemment adopter un tel programme dans un but politique; mais la population aura l'occasion de peser la valeur de tels vœux qui n'ont été préparés qu'en vue de servir d'expédients politiques et aussi, semble-t-il, de prévenir le courant de la disgrâce publique que l'on a constaté lors des trois récentes élections complémentaires.

Quant à l'enquête du comité, voici l'observation d'ordre général que je tiens à formuler. Comme revue de l'échaffaudage des prix ou étude des raisons de l'augmentation générale, elle est terriblement incomplète. En effet, le comité n'a considéré que quelques denrées. Il a enquêté sur le pain, le beurre, la viande, les légumes et les fruits frais ainsi que les textiles; mais il ne s'est pas renseigné sur toutes les étapes, depuis la production primitive jusqu'à la vente au consommateur. Il s'est borné à une étape, à deux tout au plus. En premier lieu, quand le comité eut terminé son enquête sur le pain, je lui ai enjoint à plusieurs reprises de présenter son rapport sur cette denrée. Les députés ministériels ont refusé. Il leur fallait, disaient-ils, enquêter aussi sur les meuneries avant de présenter un rapport complet sur les boulangeries. Or le comité, formé d'une majorité ministérielle, a jugé opportun de présenter hier son rapport sans avoir enquêté sur les meuneries. Pour ce qui est du beurre, nous avons entendu des témoignages de représentants des coopératives, des commerçants et des entrepôts, mais non des détaillants. A propos de la viande, nous avons entendu les exploitants d'abattoirs, mais non les grossistes et les détaillants. De même, à l'égard des fruits et des légumes frais, nous avons entendu les grossistes, mais non les détaillants. Dans le domaine des textiles, nous avons entendu trois producteurs primaires, mais rien au sujet des étapes intermédiaires entre le fabricant et le consommateur.

Le comité n'a aucunement cherché à déterminer si des circonstances uniformes influaient sur l'augmentation des prix. Les denrées choisies l'ont été en bonne mesure à cause de l'accroissement qui pèse lourdement sur le consommateur. Notre choix était peut-être judicieux. Cependant, il n'y a pas lieu d'affirmer, comme le fait le rapport, que le comité se fonde sur un choix représentatif ou qu'il a décelé l'existence de circonstances uniformes, car il n'a enquêté ni sur d'autres vivres, ni sur les vêtements, ni sur les chaussures ni sur bon nombre d'autres articles.

L'examen des prix de la laine démontre qu'une enquête tellement incomplète ne pouvait s'attaquer au nœud du problème, c'est-à-dire aux prix exigés du consommateur. On vient de m'informer, monsieur le président, que vous êtes sur le point de décider que j'ai épuisé mon temps de parole. Si vous vous prononcez en ce sens, je devrai protester puisque je suis loin d'achever l'exposé

de la principale partie de ma thèse. J'estime que, comme je traite une motion du Gouvernement présentée par un ministre, on ne doit pas limiter mon temps de parole.

Toutefois, mieux vaut consigner mon amendement au compte rendu dès maintenant. Je propose donc, avec l'appui de l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. Merritt):

Que ledit rapport ne soit pas adopté, mais qu'il soit renvoyé au comité spécial des prix afin que celui-ci le modifie en biffant les vœux qu'il renferme et en y substituant ceux qui suivent:

*a*) Que le Gouvernement songe à supprimer immédiatement toutes les taxes spéciales d'accise imposées et prélevées depuis le 18 novembre 1947;

*b*) Que le Gouvenement étudie l'à-propos d'affranchir immédiatement de la taxe de vente et de la taxe d'accise tous les articles qui entrent dans le budget familial;

*c*) Que, dans l'intérêt des personnes à faible revenu, le Gouvernement étudie l'à-propos de réduire immédiatement l'impôt sur le revenu et d'augmenter les abattements;

*d*) Que des mesures positives et pratiques soient prises immédiatement en vue de mettre fin aux dépenses déraisonnables et de réduire les frais du Gouvernement;

*e*) Que, de l'avis du comité, la hausse croissante des prix et du coût de la vie résulte en grande partie du programme inflationniste du Gouvernement.

J'exposerai maintenant les raisons qui motivent le projet d'amendement.

M. l'ORATEUR: Je regrette d'interrompre l'honorable député. Je dois toutefois lui signaler qu'il a parlé quarante minutes.

M. FLEMING: Monsieur l'Orateur, me permettez-vous de commenter votre rappel au Règlement? J'ai exposé l'essence de mon opinion. Je traite d'une motion du Gouvernement, proposée par un ministre. En vertu du Règlement, le temps de parole du premier orateur de l'opposition n'est pas limité. Je tiens à exposer à la Chambre comment ces programmes inflationnistes ont été la cause, dans une grande mesure, de la hausse du coût de la vie. Si vous ne m'imposez silence, je me propose de revendiquer mon droit de parler.

M. l'ORATEUR: L'honorable député, se rend compte que je n'ai pas le choix; je dois lui signaler qu'il a parlé plus de quarante minutes. Je lui rappelle également l'article 37 du Règlement:

Nul député, sauf le premier ministre et le chef de l'opposition, ou un ministre proposant un ordre du jour inscrit au nom du Gouvernement et le député lui faisant immédiatement réponse, ou un député qui fait une motion de défiance au Gouvernement et un ministre lui faisant réponse, ne doit parler pendant plus de quarante minutes à la fois au cours d'un débat.

[M. Fleming.]

Comme il ne s'agit pas ici d'un ordre du Gouvernement, je dois signaler à l'honorable député qu'il a parlé plus de 45 minutes.

M. FLEMING: A mon grand regret, monsieur l'Orateur, je dois en appeler de votre décision.

Des VOIX: Oh, oh!

M. FRASER: Vous manquez de cran.

M. LESAGE: Je n'ai jamais entendu discours aussi faible.

M. LANGLOIS: Il ne s'agit pas d'une décision.

M. l'ORATEUR: Je rappelle à l'honorable député que je n'ai rendu aucune décision, j'ai simplement signalé l'article du Règlement. L'un des devoirs de l'Orateur est de maintenir l'ordre à la Chambre. L'article 12 du Règlement est ainsi conçu:

L'Orateur maintient l'ordre et le décorum. Il statue sur les questions d'ordre, sauf appel à la Chambre, sans débat.

Je ne me suis pas prononcé sur un rappel au Règlement. En signalant à l'honorable député qu'il ne lui est pas permis de parler plus de quarante minutes, je maintenais l'ordre, voilà tout.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): C'est probablement la première fois que la Chambre n'accorde pas son consentement à l'unanimité en pareil cas.

L'hon. M. MARTIN: Je suis certain que l'honorable député n'a pas l'intention de retarder les délibérations bien longtemps. Je crois me faire le porte-parole de la plupart des membres en disant qu'on devrait permettre à l'honorable député de terminer ses observations.

Des VOIX: Très bien.

M. l'ORATEUR: Si la Chambre y consent à l'unanimité l'honorable député peut continuer.

Des VOIX: Accordé.

M. FLEMING: Je remercie la Chambre de sa courtoisie à mon égard. Vous pouvez être certain, monsieur l'Orateur, que je m'efforcerai de conclure mes observations le plus rapidement possible.

Je disais que le comité n'a étudié qu'une partie du problème de la hausse des prix. Ce qui nous intéresse le plus c'est la hausse des prix exigés du consommateur. Pour vous montrer comment une enquête de cette nature peut être incomplète du point de vue de la détermination des causes de la hausse géné-

rale des prix, je vous rapporterai quelques faits mis en évidence au cours des témoignages.

Notre enquête sur le prix de la laine a révélé que la hausse du prix exigé au stade de la fabrication, par le producteur de la matière de base, n'a eu qu'une faible répercussion sur le prix demandé au consommateur. Cependant, voici ce que laisse voir l'indice du coût de l'habillement,—il s'agit de chiffres officiels: l'indice qui était à 133·1 en mars 1947, passait à 169·9 en mars 1948, soit une hausse de 36·8 points au cours de cette année, monsieur l'Orateur. Mais considérons l'apport du producteur de matière de base à cette augmentation. Le fabricant a contribué, pendant cette année, à une hausse d'exactement $3 dans le coût d'un complet pour hommes. Chacun sait combien le prix des habits d'hommes a monté au cours de cette période. Mais au stade de la fabrication,—le seul dont s'est occupé le comité,—l'augmentation du prix du complet ne s'élève qu'à $3. Dans le cas d'un paletot, une hausse de seulement $3, par rapport à l'augmentation totale, s'est expliquée de cette façon. Autant que je puisse me souvenir, le montant était de $1.40 à l'égard d'un pardessus léger. Si l'on veut bien me pardonner de mentionner cet exemple, dans le cas des bas de femmes, on nous a dit que la partie de l'augmentation qu'on pouvait attribuer au stade de la fabrication,—c'est le sujet qui nous occupe,—était de 16c. la paire. Où trouve-t-on les raisons de la hausse additionnelle du prix exigé du consommateur, qui en constitue la proportion la plus importante? L'étude que le comité fournit dans son rapport laisse cette question sans réponse et ce problème insondé. En somme, le comité, se fondant sur une étude partielle de certains aspects du commerce d'une demi-douzaine de denrées, a cherché à disculper le Gouvernement, alors qu'une bonne partie de la hausse du coût de la vie est véritablement attribuable à la ligne de conduite ministérielle.

Le Gouvernement avait les pouvoirs voulus pour s'attaquer au problème. Il pouvait compter sur la loi, puisque l'arrêt de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, auquel la Chambre donnait force de loi en mars de l'an dernier, porte qu'on commet une infraction à la loi quand on demande d'une denrée un prix qui n'est ni juste ni raisonnable, ou qu'on accumule des denrées au delà de ses propres besoins. Il pouvait faire appel à la Banque du Canada, car le préambule de la loi qui lui a donné naissance porte qu'on pourra s'en servir pour parer aux hausses et aux baisses de la situation économique en général. La Banque du Canada disposait de pouvoirs suffisants pour essayer d'arrêter l'inflation. De même, il aurait pu recourir aux vastes pouvoirs dont dispose la Commission des enquêtes sur les coalitions. Enfin, et ce n'est pas le moindre des moyens qu'il aurait pu employer, l'Etat peut imposer ou supprimer des impôts. Le Gouvernement ne s'est servi d'aucun de ces moyens pour arrêter l'inflation.

Me permettra-t-on de mentionner en passant un ou deux exemples? Je tâche de couper au plus court. Prenons par exemple les fruits et les légumes. Jusqu'à ce que le Gouvernement, le 17 novembre dernier eût interdit l'importation de certains légumes et restreint plus ou moins l'importation de certains fruits, leur prix n'avait pas augmenté. Presque du jour au lendemain, il s'ensuivit une panique chez les consommateurs et les prix ont monté verticalement. Vers la fin de février ou le début de mars le Gouvernement a cru bon d'imposer un prix-plafond à l'égard des légumes dont nous étions à court, puisque le producteur canadien ne pouvait en fournir à cette saison. Or le comité a eu l'audace de féliciter le Gouvernement d'avoir agi promptement, alors qu'il n'avait plus bougé depuis le 17 novembre. Oui, après avoir provoqué cette hausse violente des prix, il est resté trois mois les bras croisés avant d'intervenir pour empêcher la hausse désordonnée de ces denrées.

Quant à la Banque du Canada, il faut noter que le témoignage donné au comité par M. Towers ne laissait pas entrevoir grand espoir que les pouvoirs reconnus par la loi à la Banque du Canada pussent servir à enrayer cette hausse du coût de la vie. M. Towers a dit, en somme, qu'en dehors d'une intervention brutale qu'il se refusait vraisemblablement à envisager, la seule mesure que la Banque du Canada pouvait prendre elle l'avait déjà prise. Il s'agissait en somme de la demande présentée par celle-ci aux banques au mois de mars dernier, de réduire leurs prêts aux entreprises commerciales. C'est tout. Il ressort des témoignages qu'on ne peut recourir aux pouvoirs de la Banque du Canada pour mettre fin à ce qui a contribué, avec la ligne de conduite suivie par les banques comme par le Gouvernement, au renchérissement de la vie.

Me reportant à l'amendement,—je m'efforcerai d'être bref,—je désire aborder la question de l'influence des impôts sur le coût des denrées. Le comité a entendu des témoignages à ce sujet. Toutefois, les membres qui constituaient la majorité ont jugé bon d'écarter ces témoignages, et de laisser de côté cette question, pour rédiger un rapport

qui ne dit absolument rien de l'effet des impôts. Toutefois je tiens à rappeler qu'ils ont glissé, parmi les vœux, une recommandation dont il n'est question nulle part ailleurs dans ce volumineux rapport.

Sur cette question des impôts, nous du parti conservateur progressiste sommes d'avis que les taxes indirectes contribuent à la hausse du coût des denrées, puisqu'elles retombent en définitive sur les consommateurs. Cela tient à leur nature même. Une taxe indirecte est un impôt que celui qui y est assujéti fait retomber sur le consommateur. C'est ce qui arrive dans le cas de la taxe de vente et de la taxe d'accise. Il y a superposition pour chacune d'elles. L'an dernier j'ai cité les bas à titre d'exemple. Les manufacturiers les vendent $1 la paire; ils sont frappés d'une taxe de vente de 8 p. 100 qui s'accumule à tel point que les bas, une fois parvenus au consommateur après être passés par le grosiste, le revendeur et le détaillant, ont été frappés d'une taxe non pas de 8, mais de 14·8 p. 100. Dans le cas de divers autres articles, la taxe se superpose même davantage.

Je passe maintenant à la question de l'impôt direct, et plus particulièrement aux taxes comme l'impôt sur le revenu qui grève lourdement le particulier et dont l'allégement s'impose dans les circonstances actuelles. C'est aux époques comme celle que nous traversons que la réduction d'impôts de cette nature est le plus pressante car il est indispensable que l'Etat vienne à la rescousse du particulier qui se trouve pour ainsi dire coincé entre un revenu limité et la hausse constante du coût de la vie.

Le Gouvernement avait une belle occasion de se porter directement au secours du contribuable accablé d'impôts, et surtout des petits salariés, en réduisant la taxe et en relevant les exonérations. Sur ce point, je veux être bien compris. Notre parti préconise, en principe, des surplus budgétaires modérés en temps de prospérité mais des excédents comme celui de cette année sont bien loin d'être raisonnables, étant donné surtout que les petits salariés, qui sont très nombreux, sont placés dans une situation désespérée par la hausse du coût de la vie.

Quel a été le programme fiscal du Gouvernement? Un mot d'abord des taxes d'accise imposées en novembre dernier et qui, dans bien des cas, frappent des articles de première nécessité. Après avoir entendu le ministre des Finances (M. Abbott) déclarer mardi dernier que les rumeurs voulant que le Gouvernement se propose d'abolir la taxe d'accise qu'on perçoit depuis novembre dernier



n'étaient nullement fondées, voici que nous constatons que le comité, par un moyen détourné, formule un vœu qui porte directement sur ce point.

Que personne ne s'imagine que l'abolition des taxes d'accise ou des autres contributions indirectes,—comme la taxe sur les ventes qui frappe encore un trop grand nombre de denrées dont le prix influe sur la cherté de la vie pour la moyenne des familles canadiennes,—ne contribuerait pas à réduire le coût de l'existence. Permettez-moi de vous rappeler, monsieur l'Orateur, ainsi qu'à la Chambre, ce qui s'est passé en novembre dernier quand le Gouvernement a soumis ces majorations de taxes. Celui-ci a cherché à dorer la pilule en effectuant quelques réductions comme, par exemple, l'abaissement de la taxe sur l'énergie électrique. Quel a été le résultat? Le Bureau fédéral de la statistique indique que, dans le mois qui a suivi cette réduction de la taxe sur l'énergie électrique, cette suppression a eu un effet étonnant sur le coût de l'électricité dans les familles. Selon la statistique, le coût de l'électricité pour le chauffage et l'éclairage, durant les trente jours qui ont suivi le 18 novembre, a baissé de 2·3 points. Si le Gouvernement abolissait d'autres taxes indirectes, il est hors de doute que le consommateur jouirait d'une baisse correspondante du coût de la vie à l'égard des denrées ainsi dégrevées.

Si le Gouvernement a réellement l'intention de considérer sérieusement ce vœu du comité, qu'il ne s'inquiète plus à ce sujet; qu'il ne tente pas de sauver les apparences en prétendant adopter le vœu d'un comité. Qu'ils agissent audacieusement en supprimant des taxes pendant que le Parlement siège. Qu'ils présentent dès maintenant des bills visant à les abolir. A bas la taxe d'accise imposée au mois de novembre! A bas la taxe de vente applicable aux denrées que consomment nos familles! A bas toutes les autres taxes d'accise qui frappent plusieurs nécessités de l'existence ayant une portée immédiate sur le coût de la vie!

Qu'il me soit permis de dire que le comité a recueilli des preuves au sujet des taxes. J'invoque ici le témoignage qu'a déposé tout récemment une des plus vieilles sociétés manufacturières du pays. Cette compagnie, la *Canadian Celanese Limited,* a présenté une analyse établissant qu'elle verse en taxes pas moins de 15·9 p. 100 de la valeur en dollars de ses ventes et que, de ce pourcentage, 12·8 p. 100 représentent le montant des taxes fédérales. Si nous cherchons l'occasion d'abaisser le coût de la vie à un niveau plus conforme à la capacité de payer des Canadiens, que

le Gouvernement prenne des mesures immédiates afin de réduire ces taxes, car c'est le consommateur canadien qui est appelé à les acquitter. Je veux parler de ces taxes indirectes et j'engage aussi le Gouvernement, même à cette heure tardive, de laisser au Canadien de moyens modiques la part de son gain qu'il verse maintenant en impôt sur le revenu, mais dont il a grand besoin pour parer à l'accroissement du coût de la vie.

En conclusion, je tiens à traiter la question des régies, mais je n'en examinerai pas tous les aspects. J'aurais pourtant aimé l'étudier à fond et citer des extraits des témoignages, d'ailleurs fort volumineux, recueillis à l'égard des régies. M. Graham Towers a affirmé, par exemple, que le pays ne peut y recourir en vue d'enrayer l'augmentation générale des prix, à moins qu'il ne soit disposé à appliquer un programme de réglementation à l'égard de l'ensemble des prix. Il faudrait y assujétir, a-t-il dit, les salaires et traitements et l'appliquer de façon beaucoup plus rigoureuse que pendant la guerre. Il faudrait, a-t-il ajouté, que le programme soit acceptable à la population canadienne et qu'elle l'appuie énergiquement, car autrement, le marché noir prendrait le dessus.

Nous parlant de la possibilité de réglementer tous les prix, M. Taylor, président de la commission des prix et du commerce en temps de guerre, l'homme qui a le plus d'expérience en la matière au Canada, s'est exprimé dans le même sens. Lorsque je lui ai demandé ce qui arriverait dans le cas où le Gouvernement rétablirait les prix de 1946 ainsi qu'on le demande si souvent au Parlement, il m'a répondu: "Le désordre le plus complet". J'ai voulu en savoir la raison et il nous a dit tout simplement que le producteur primaire ne consentirait pas à produire à moins d'y trouver son avantage. Ainsi donc, d'après M. Kennett Taylor, si nous tentions de réduire les prix de façon arbitraire, de les soumettre ensuite à une réglementation sévère nous nous priverions tout simplement de produits.

En terminant, monsieur l'Orateur, je signale que notre problème actuel vient tout entier de la rareté des produits et qu'il ne peut trouver de solution que dans une plus grande production. Tout ce qui peut entraver ou décourager la production contribue directement à l'inflation au Canada. Au nombre de ces facteurs d'inflation se trouvent les programmes du Gouvernement dont l'effet est de décourager la production.

De l'avis de notre parti, nous ne devrions pas, afin d'empêcher la hausse des prix, nous rabattre sur le cultivateur. Il jouit tout simplement aujourd'hui d'avantages dont il a été privé trop longtemps. On ne l'a pas jusqu'ici traité avec justice et mon parti s'opposera a tout programme visant à priver le producteur primaire d'une juste part du fruit de son labeur.

Nous ne voulons pas, non plus, appuyer un programme du Gouvernement qui aurait pour effet d'augmenter la bureaucratie et d'instituer des régies qui, en définitive, tendraient à restreindre la production. Les restrictions, les régies ne sont-elles pas de nature à décourager la production? Ne serait-ce pas alors tomber de Charybde en Scylla?

C'est pourquoi, monsieur le président, je soutiens que le Gouvernement devrait immédiatement supprimer ces impôts, qui ont tant contribué à faire monter le coût de la vie et qui, étant proportionnels, se sont accrus au même rythme; il devrait aussi supprimer immédiatement ces impôts sur le revenu qui privent les particuliers d'argent dont ils ont grand besoin pour faire face à la cherté de la vie. Le Gouvernement, doit donc, monsieur le président, mettre de côté tous les articles de son programme que j'ai mentionnés parce qu'ils n'ont pour résultat que de restreindre la production et de décourager le producteur.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je pose la question de Règlement au sujet de l'amendement. La Chambre peut indiquer à un comité sur quoi enquêter; elle peut même élargir son mandat, mais elle ne peut dire à l'avance à un comité quels vœux il formulera. C'est précisément ce que tend à réaliser l'amendement. En voici le texte:

> Que ledit rapport ne soit pas adopté, mais soit de nouveau déféré au comité spécial des prix afin qu'il le modifie en biffant les vœux qu'il renferme et en y substituant ceux qui suivent...

En d'autres termes, la Chambre indiquerait au comité qu'elle a chargé d'enquêter sur cette question quelles conclusions il doit formuler. Elle enjoindrait au comité de formuler les cinq propositions que renferme l'amendement. Une motion de ce genre est certainement irrégulière.

Je signale aussi l'article 65 du Règlement, qui est ainsi conçu:

> (2) Un député qui se déclare ou se prononce contre le principe d'un bill, d'une résolution ou d'une question dont ont veut saisir un comité quelconque, ne peut faire partie de ce même comité.

L'honorable député s'est déjà prononcé contre les questions dont on veut saisir le comité et a indiqué quelles propositions il devrait formuler. Selon les règles régissant

la constitution des comités, l'honorable député ne pourrait en faire partie. A mon sens, l'amendement est évidemment irrégulier.

M. MacINNIS: Je ne tiens pas spécialement à ce que la motion soit déclarée régulière, mais je signale que le commentaire 570, consigné à la page 204 de la troisième édition de Beauchesne, est conçu en ces termes:

La motion une fois proposée, on peut renvoyer le rapport au comité pour plus ample étude ou avec instructions de le modifier dans un sens quelconque. Il n'appartient pas au comité de revenir ni d'amender sa propre décision, mais, si la Chambre le juge nécessaire, la bonne façon de procéder exige le renvoi au comité avec instructions d'examiner de nouveau toute la question.

A l'heure actuelle, c'est non le comité mais la Chambre qui traite la question.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Je tiendrai compte de ces observations et rendrai une décision en temps opportun.

M. C. C. I. MERRITT (Vancouver-Burrard): Monsieur l'Orateur, je ne m'attendais de prendre la parole à la suite des critiques véhémentes qu'on vient d'adresser au Gouvernement relativement à ce rapport. Après le brillant discours de l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming) je croyais qu'ils allaient tenter de se disculper. La répugnance des honorables vis-à-vis à faire un effort en vue de justifier les actes du Gouvernement et de la majorité des membres du comité, nous porte à croire qu'ils ne peuvent présenter aucune défense.

Pour cette raison et vu la fin prochaine de la session je serai bref. Il m'incombe, je crois, après avoir appuyé le projet d'amendement que vous étudiez présentement, monsieur l'Orateur, de faire quelques observations. Je fais partie du comité depuis sa formation en février. A entendre de longs témoignages on vient nécessairement à tirer des conclusions.

Je ne veux répéter aucune des excellentes observations de l'honorable député d'Eglinton sur la façon dont on a conduit les délibérations du comité, mais je veux dire quelques mots des 14 vœux qu'on a soumis au comité vers une heure hier. Comme l'a signalé l'honorable député d'Eglinton, certains de ces vœux sont une critique des mesures du Gouvernement. Six de ces vœux blâment ouvertement le Gouvernement. Quatre plus ou moins inoffensifs ne tendent nullement à la réduction des prix. Puis, il y en a un autre groupe de quatre destinés sans doute au panier puisqu'ils sont rédigés de telle sorte que le Gouvernement puisse les jeter au panier dès le moment de la prorogation.

Je proteste que je n'ai eu rien à voir à la rédaction de ces vœux. Quant au reste du rapport, il est l'écho du travail du comité; je ne l'ai pas approuvé, cependant, je m'y suis opposé. Les conclusions du rapport, comme on les appelle, ou mieux les vœux dont il est ici question ne sont pas l'œuvre de la majorité du comité. Ce sont les vœux d'un groupe de membres libéraux du comité ayant à leur tête un ministre. Ils sont inspirés, non pas tant par la preuve recueillie au comité, que par le mécontentement de ces membres à l'égard du programme du Gouvernement. Bien qu'on puisse désigner la principale partie du rapport comme le rapport du comité des prix, je ne puis désigner les quatorze conclusions ou vœux autrement que sous le nom de second rapport Breithaupt. Si ce n'est pas exact, alors, comme l'honorable représentant d'Eglinton l'a dit, c'est un avant-projet du programme qu'on élaborera au parc Lansdowne au mois d'août.

Je tiens à déclarer clairement qu'en ma qualité de membre du comité, je n'ai pas aimé qu'on cherche à m'associer à ce lavage en public du linge sale du conseil des ministres. Si nous considérons que les vœux, les six plus importants qui sont une critique du programme du Gouvernement ont été présentés à la dernière minute par un membre du cabinet, nous devons conclure qu'il y a une rupture au sein des membres du Gouvernement, et que cette division contribue aux difficultés qui existent dans le pays, surtout en ce qui concerne la hausse du coût de la vie.

Il est intéressant de noter en quoi consiste ces six vœux. Dans l'un on recommande d'adoucir de nouveau les restrictions sur les importations. On demande également d'abolir la taxe spéciale d'accise. Puis on propose de modifier le programme de la régie des loyers. Puis, il y a une recommandation peut-être plus importante que toutes les autres, en tant qu'elle s'applique à la grande réunion amicale qui se tiendra en août; il s'agit de la douzième et elle donne à entendre qu'on ne devrait pas permettre au ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) de donner suite au programme qu'il a annoncé en ce qui concerne la restriction à l'exportation des bovins.

Ce sont, pour quelques-uns, des vœux opportuns à formuler. Je crois que notre parti les a préconisés tous, sauf le dernier, durant toute la session. En outre, nous avons voté contre la présentation des mesures dont se plaint maintenant le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin). Je tiens aussi à lui dire qu'il doit s'arranger avec son propre parti, et ne pas chercher à recourir à un comité,—du moins, pas à un comité dont je fais partie,—pour accomplir sa besogne.

Quant au reste du rapport, j'affirme qu'il s'agit uniquement d'un document d'ordre politique: il ne contribue pas le moindrement à faire connaître au public canadien les causes de la hausse des prix au pays. On ne peut estimer qu'il constitue un effort en vue d'éclairer le public. C'est un document diffus et peu concluant, parce qu'on ne l'a pas suffisamment mûri.

Pendant toute la durée de l'enquête, j'ai soutenu, à titre de membre du comité, que nous ne devions pas nous surcharger de travail au point de ne pouvoir soumettre de constatations utiles. Ce n'est qu'avant hier,—presque au dernier jour de la session,—qu'on nous a présenté ce long rapport de soixante pages, dont la lecture, non pas l'étude, demande toute une journée; il est manifeste que le comité n'a pu lui accorder une étude attentive.

Je ne doute pas que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, ou quiconque en est l'auteur, en pense beaucoup de bien. Mais le comité n'a pas eu le temps de l'étudier. On n'a pas vraiment cherché à exposer à la population les causes de la hausse du coût de la vie.

Autre observation d'ordre général au sujet du rapport et du travail du comité. On a pu constater maintes et maintes fois, au comité, que le Gouvernement n'avait pas besoin de ce dernier pour obtenir tous les renseignements voulus et prendre les moyens nécessaires.

Ont comparu devant nous certains des hauts fonctionnaires les plus importants, hommes d'une grande compétence. Nous avons interrogé M. Taylor, président de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, M. Graham Towers et bon nombre d'autres hauts fonctionnaires de divers ministères. Leurs témoignages ont été d'un grand prix. J'irai même jusqu'à dire que nous n'en avons pas entendu de plus précieux, car ils savaient pourquoi le coût de la vie a augmenté et ils nous l'ont dit, comme ils l'avaient sans doute dit au Gouvernement longtemps auparavant.

J'ai été particulièrement frappé d'un certain témoignage de M. Taylor. Pendant que le comité siégeait, les journaux du pays ont fait de nombreux commentaires à propos des gros bénéfices que certaines sociétés ont réalisés sur le beurre. L'existence de ces bénéfices a causé une vive surprise. M. Taylor a déclaré qu'il avait été au courant de ces bénéfices sur le beurre longtemps avant l'institution du comité, c'est-à-dire dès le début de septembre, alors qu'il avait eu l'un de ses entretiens périodiques avec les représentants de l'industrie laitière. Le Gouvernement n'ignorait pas que le prix du beurre avait monté pendant l'automne, mais il n'a pris aucune mesure. Il n'était pas nécessaire que le comité fît enquête sur le marché du beurre, car le Gouvernement était au courant de tous les faits.

Il est intéressant de noter que certains fonctionnaires du Gouvernement surveillaient de près l'état du marché des viandes. Il leur incombait de le faire étant donné que le Gouvernement se livre à ce commerce. Le comité n'a rien découvert qui ne fût déjà connu de ces fonctionnaires. Il n'avait nul besoin de faire porter son enquête de ce côté. Je n'ai aucun doute que l'institution du comité avait simplement pour but de dégager la responsabilité du Gouvernement.

L'examen du rapport nous démontre que ce document n'est nullement équilibré. Il est donc clair qu'il tend uniquement à dégager le Gouvernement de toute responsabilité au sujet de la hausse des prix. Le comité avait été chargé de s'enquérir des causes de cette hausse. Or, nous avons passé presque tout notre temps à examiner les affaires de société exploitant certains genres de commerce. Nous n'avons consacré que peu de temps et bien peu d'attention aux problèmes beaucoup plus importants qui découlent de l'activité de ces établissements dans leur domaine respectif.

Nous aurions dû plutôt nous enquérir des rapports entre la production et la consommation de denrées qui influent sur le coût de la vie. Nous aurions dû chercher à établir si la production est suffisante et, si elle ne l'est pas, nous demander pourquoi. Il aurait fallu tenter d'accélérer la production. Nous aurions dû étudier la question de la consommation et préparer un rapport indiquant dans quelle mesure ces deux importants éléments contribuent à relever le coût de la vie. Puisque nous n'avons pas approfondi ces problèmes fondamentaux, et que nous nous sommes contentés de recueillir quelques brefs témoignages et de consacrer quelques mots à ce sujet dans le rapport, il est manifeste que le document que nous avons préparé n'a qu'un caractère politique et que nous n'avons pas vraiment tenté de nous attaquer au problème.

J'ai de brèves observations à formuler au sujet du dernier alinéa de l'amendement proposé par l'honorable député d'Eglinton. En voici le texte:

> Que, de l'avis du comité, la hausse croissante des prix et du coût de la vie résulte en grande partie du programme inflationniste du Gouvernement.

Le rapport ne mentionne pas expressément l'influence de la politique du Gouvernement sur le niveau des prix, mais les propositions du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, font entendre par déduction que la ligne de conduite du Gouvernement a

influencé le coût de la vie. Après avoir entendu des témoignages sur l'échelle actuelle des prix de certaines marchandises, je suis d'avis que le niveau de ces prix est le résultat ou même, pourrait-on dire, l'objectif bien arrêté de la ligne de conduite du Gouvernement.

Il a été question du fort pourcentage des impôts des 23c. qui, sur chaque dollar, vont aujourd'hui au fisc fédéral. On a parlé de la taxe de vente et du programme du Gouvernement comportant l'argent à bon marché, ce qui a contribué à l'augmentation du pouvoir d'achat, l'une des causes de la hausse des prix, d'après le comité.

L'examen des diverses denrées, dont s'est occupé le comité révèle une chose extraordinaire. Dans quelques cas, le prix domestique du gros a été, directement ou indirectement, fixé par l'Etat, et, dans d'autres cas, on voit un rapport étroit entre la ligne de conduite du Gouvernement et l'augmentation des prix. Qu'il me soit permis de parler des denrées que nous avons examinées. Pour le beurre, nous avons obtenu la preuve que le prix du gros avait atteint de 69 à 70c., lors de l'établissement du plafond. La preuve a établi que la Commission des prix et du commerce en temps de guerre avait reçu instruction, au début de décembre, d'examiner quel devrait être le prix maximum. Nous avons entendu M. Taylor témoigner que la Commission ne pouvait prendre cette décision avant de savoir quel prix le Gouvernement fixerait à l'exportation du fromage en Grande-Bretagne, et qu'ayant su ce prix à la fin de décembre, elle a pu fixer un maximum de 67c.

Les témoignages ont établi que le prix du beurre est directement lié au prix d'exportation du fromage et que si la Commission avait fixé le prix maximum du beurre à moins de deux fois et un huitième le prix d'exportation du fromage, on n'aurait pas produit de beurre au Canada. En fait, le Gouvernement a fixé le prix minimum du beurre à 67c. et le prix que nous payons aujourd'hui au Canada résulte directement du programme du Gouvernement.

Il en est de même dans le cas de la viande. D'après les témoignages, c'est le 1er janvier 1947, juste après la conclusion du nouveau contrat d'exportation de bacon, que le prix du porc a subi sa plus forte augmentation, soit de 4c. De 17c. la livre, il est passé à 21c. On a établi, en outre, que cette majoration du prix du porc a eu pour effet d'augmenter la consommation du bœuf et, partant, de hausser le prix. Là encore, le Gouvernement est intervenu en imposant un prix minimum, de sorte qu'aujourd'hui le prix de la viande est la conséquence directe de la ligne de conduite du Gouvernement. Ceux qui trouvent à redire à ces prix savent maintenant à qui s'en prendre.

Pour ce qui est des fruits et des légumes, il est évident que la hausse des prix a été la conséquence inévitable de la rareté de tout produit. Elle a résulté inévitablement des restrictions imposées à l'importation. Il est certain que des marchands de fruits et de légumes ont exigé des prix exorbitants, ont encaissé des bénéfices exagérés, et qu'ils méritent notre réprobation. Or c'est le Gouvernement qui, par son programme, leur en a fourni l'occasion. A quoi bon les fustiger? Ils ont agi exactement comme le Gouvernement aurait dû le prévoir lorsqu'il a mis son programme à exécution.

Je termine en m'arrêtant au dernier vœu du comité, le n° 14, dont voici un passage:

> Le Comité tient à souligner le fait que l'augmentation de la production, tant au pays qu'à l'étranger, est la seule solution permanente au problème de la hausse des prix. La rareté actuelle de denrées est mondiale et entraîne les prix mondiaux vers des niveaux élevés, ce qui influe nécessairement sur les prix canadiens.

Ce qu'on nous dit là c'est évidemment vrai, nous n'avions pas besoin d'un comité pour nous l'apprendre: seule la production peut faire baisser les prix. Mais puisque le Gouvernement est tellement responsable de la hausse des prix, il n'est que juste, je crois, de se demander ce qu'il a fait pour stimuler la production. Nous constatons alors que bien loin d'adopter un programme à longue portée en vue d'augmenter la production au pays, il a eu recours à toutes les mesures susceptibles de l'entraver, de la restreindre et d'empêcher l'abondance des denrées au pays. Le Gouvernement affirme, je ne l'ignore pas, que les événements lui ont imposé toutes ces mesures restrictives qui, de jour en jour, ont forcé les prix à monter.

Mais jamais la production n'augmentera tant que nous maintiendrons les impôts au niveau actuel. Tout le monde le sait, même le Gouvernement. Cependant, il ne peut trouver le moyen, mettant fin à sa prodigalité, d'abaisser l'impôt. Le comité a constaté une relation directe entre les restrictions à l'importation et les prix. Cette influence était évidente dans le domaine des fruits et des légumes. Il n'y a pas à douter que les restrictions imposées par le Gouvernement aux importations contribuent sensiblement à accroître les prix au pays. En même temps, la ligne de conduite de la Commission de contrôle du change étranger restreint l'entrée du capital au pays et rend plus difficile l'importation de marchan-

dises qui pourraient accroître nos approvisionnements de denrées. Au cours des derniers mois, nous avons entendu le ministre des Finances (M. Abbott) et son collègue du Commerce (M. Howe) affirmer, à maintes reprises, que l'expansion de nos biens de production taxe la main-d'œuvre et les matériaux dont nous disposons, à tel point que nous devons la restreindre et consacrer moins d'argent à ces articles. La Commission de contrôle du change étranger maintien la parité de notre dollar. Les restrictions imposées à l'importation de marchandises et le maintien de notre dollar à une valeur fictive constituent deux moyens de créer au Canada la pénurie qui entraîne l'accroissement des prix. L'augmentation des prix est la conséquence inévitable du maintien de tels programmes. A moins de les modifier, nous ne nous tirerons pas d'embarras.

Les journaux publiaient récemment une nouvelle intéressante. Après sa tournée dans l'Ouest canadien où il examinait les avantages qu'offre la région, le président de la bourse de New-York a dit qu'elle promet beaucoup. Signalant que les Etats-Unis disposent de capitaux importants que les gens cherchent à placer avantageusement, il a cependant ajouté qu'ils ne se laisseraient pas prendre au piège. Voilà à quoi conduit le programme du Gouvernement en matière de change. Il empêche l'entrée de capitaux qui nous auraient permis d'accroître nos importations de biens de production et auraient abaissé la pression que le pouvoir d'achat exerce sur toutes les autres denrées dont nous disposons au pays ou que nous cherchons à obtenir de l'étranger. Si le Gouvernement trouvait le moyen d'attirer du capital au Canada, il pourrait du même coup supprimer les restrictions à l'importation.

Le Gouvernement craint tellement une balance commerciale défavorable à l'égard des Etats-Unis qu'il impose des restrictions de tous côtés. Or je lui signale que jusqu'en 1920, c'est-à-dire pendant le premier demi-siècle de son existence, le Canada accusait presque tous les ans une balance commerciale défavorable non seulement envers les Etats-Unis mais à tous les égards.

Nos importations dépassaient toujours nos exportations. Jamais, au cours de ces années, il n'a été nécessaire de restreindre les importations en vue de créer des pénuries et de faire monter les prix d'une façon angoissante. Les étrangers faisaient alors confiance au Canada. Ils jugeaient sage et avantageux de placer leur argent au pays et, de leurs épargnes, ils augmentaient notre réserve de devises étrangères. Nous avons pu, grâce à cet apport, acquérir les moyens de production que nous possédons aujourd'hui.

Les ministres des Finances et du Commerce ont déploré la pénurie de la main-d'œuvre au pays. Selon eux, étant donné que l'embauchage est intégral, le seul moyen de résoudre nos problèmes serait d'imposer la taxe d'accise et de réduire la consommation et la production. Pourquoi, si l'embauchage au pays est intégral, faudrait-il réduire la consommation et la production? Pourquoi ne pas remédier plutôt à la pénurie de main-d'œuvre en accélérant le programme d'immigration, en faisant venir au pays, en même temps que des capitaux, des gens capables d'accroître notre production et de réaliser ainsi le vœu du ministre?

Selon la statistique qu'on a donnée à la Chambre l'autre jour, seulement 32,500 personnes sont entrées au pays au cours des quatre premiers mois de l'année. Je ne saurais dire combien de personnes ont quitté le pays. La moyenne s'établit donc à environ 100,000 personnes par année. Aux jours heureux de notre pays, lorsque nous allions de l'avant au lieu de rétrograder, lorsque la hausse des prix était un indice de prospérité au lieu d'un malheur à écarter, le Canada acceuillait 200,000, 300,000 et même 400,000 immigrants chaque année. L'argent venait en même temps nous aider à donner du travail à ces nouveaux Canadiens. La prospérité régnait partout au sein d'une population heureuse et satisfaite et non pas d'une population inquiète de savoir où elle pourra trouver du pain et du beurre pour le lendemain.

Voici ce qui me déplaît surtout dans la politique de restriction du Gouvernement. Ce que j'ai appris au comité des prix, c'est que le programme du Gouvernement tendant à réduire l'importation de marchandises au Canada, de réduire la production et d'essayer en même temps de réduire la consommation au moyen des diverses régies dont nous avons tant entendu parler durant la présente session, aboutira à une réduction plus sensible de la production et à une nouvelle hausse des prix. Aussi longtemps que les importations sont interdites, que notre production ne peut augmenter, que le pays souffre d'un manque de main-d'œuvre et n'ouvre ses portes qu'à une poignée d'immigrants chaque année, aussi longtemps les prix resteront élevés. Il est temps que le Gouvernement avoue son erreur et modifie sa politique. Il est temps qu'il mette fin aux impôts excessifs, qu'il cesse d'entraver le commerce, de paralyser les initiatives financières et se décide à résoudre le problème du manque de main-d'œuvre au

lieu de dire que nous ne pouvons rien entreprendre parce que nous manquons d'ouvriers.

Le rapport formule des vœux, présente des conclusions, mais on n'a qu'à n'en tenir aucun compte. Désentravons le dollar, le commerce, et libérons nos concitoyens afin qu'ils puissent produire à leur guise et comme ils l'entendent. Faisons du Canada la Mecque de tous hommes libres, énergiques et laborieux en quête d'occasions, et nous obtiendrions ainsi la production essentielle à la réduction des prix.

C'est en nous rendant compte si les gens de l'extérieur qui ont des fonds à placer, qui désirent assurer leur avenir, tournent leurs regards vers le Canada pour s'y établir, que nous constaterons si nous avons un bon gouvernement au pays. Si les capitaux et les gens affluent au Canada nous pourrons dire que nous avons un bon gouvernement. Autremet c'est signe que le pays est mal administré. Or quiconque sait combien d'immigrants viennent chez nous avec des capitaux sait aussi que nous sommes mal gouvernés.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Avant que l'honorable représentant de Vancouver-Burrard (M. Merritt) commence son discours j'ai dit à la Chambre que j'étudierais les observations qu'on a faites relativement à l'amendement proposé par l'honorable représentant d'Eglinton (M. Fleming). J'ai eu l'occasion de le faire depuis. Si le projet d'amendement comporte sans contredit une directive tendant à enjoindre au comité d'agir d'une certaine façon, je renvoie les honorables députés au commentaire n° 407 de la troisième édition de Beauchesne, qui est ainsi conçu:

Une directive est une motion autorisant un comité à poser un geste qui lui serait autrement interdit ou lui enjoignant de poser un geste dont il pourrait autrement s'abstenir.

M. DIEFENBAKER: Permettrez-vous un débat avant de rendre votre décision, monsieur l'Orateur? Vous vous êtes retiré pour examiner certaines observations; mais, à mes yeux et sauf tout le respect que je vous dois, vous n'avez pas mentionné que vous vous prononceriez sans entendre d'autres observations.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le premier ministre (M. Mackenzie King) en a appelé au Règlement. L'honorable représentant de Vancouver-Est (M. MacInnis) a traité la question. Je ne veux pas clore le débat immédiatement, mais je dois signaler à la Chambre que la discussion du rappel au Règlement doit être restreinte. L'Orateur doit se prononcer lorsque, à son avis, il a entendu assez d'observations. J'écouterai avec plaisir et sans me lasser toutes les observations de l'honorable représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker), s'il veut parler au sujet du Règlement.



M. DIEFENBAKER: Je vous signale de nouveau, monsieur l'Orateur, le commentaire n° 570, dont a fait mention l'honorable représentant de Vancouver-Est. J'en donnerai lecture, puis je tenterai de démontrer que ce commentaire motive le projet d'amendement. Le voici:

La motion une fois proposée, on peut renvoyer au comité pour plus ample étude, ou avec instructions de le modifier dans un sens quelconque. Il n'appartient pas au comité de revenir ni d'annuler sa propre décision, mais, si la Chambre le juge nécessaire, la bonne façon de procéder exige le renvoi au comité avec instructions d'examiner de nouveau toute la question.

Le rapport dont on a proposé l'adoption renferme quatorze vœux soumis par le comité. J'en cite un qui est révélateur du genre. C'est le paragraphe 9:

Le comité est d'avis que le Gouvernement devrait se demander si le temps n'est pas venu d'abolir la taxe spéciale d'accise à l'égard des produits qui sont d'usage général au Canada.

A mon sens, l'amendement proposé par l'honorable représentant d'Eglinton se rapproche tellement de ce paragraphe qu'il est inconcevable, vu les sources que je viens d'indiquer, que Votre Honneur ne décide pas qu'il est en tout point conforme au commentaire que j'ai cité. Le projet d'amendement débute par ces mots:

Que ledit rapport ne soit pas adopté, mais qu'il soit renvoyé au comité spécial des prix afin que celui-ci le modifie en biffant les vœux qu'il renferme et en y substituant ceux qui suivent:

Monsieur l'Orateur, ce texte est absolument conforme à ce qu'exige le commentaire 570, dont voici un passage:

...ou peut renvoyer le rapport au comité pour plus ample étude ou avec instructions de le modifier dans un sens quelconque.

Le projet d'amendement porte la radiation des douze vœux et leur remplacement par les cinq qui sont énumérés. Je soutiens donc qu'il répond en tous points aux exigences du commentaire que je viens de citer.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Un mot seulement en réponse aux observations de l'honorable député. J'invite l'honorable représentant à se reporter à l'alinéa *e*) du projet d'amendement et à me dire s'il est de la compétence de la Chambre de déclarer aux membres du comité:

Que, de l'avis du Comité, la hausse croissante des prix et du coût de la vie résulte en grande partie du programme inflationniste du Gouvernement,

ainsi que l'indique le paragraphe *e*).

On peut renvoyer la question au comité; mais la Chambre ne peut indiquer au comité quel avis il doit partager. Le comité peut, après examen, adopter ou rejeter l'avis; mais nous aurions un singulier régime démocratique si la Chambre pouvait indiquer au comité quel doit être son avis sur une question en particulier. La Chambre peut demander aux membres du comité d'examiner nos conclusions et d'en tenir compte, mais elle ne peut les obliger à examiner de nouveau telle ou telle question en faisant leur notre point de vue.

M. DIEFENBAKER: Le ministre me permet-il une question seulement? S'en prend-il uniquement au paragraphe *e*)?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Non. Je m'oppose à la forme dans laquelle est rédigé l'amendement, parce que le projet d'amendement ne tend pas à renvoyer la question au comité pour qu'il en reprenne l'étude, mais de la renvoyer au comité en lui indiquant le jugement qu'il doit rendre. Voilà un geste qu'il n'est pas de la compétence de la Chambre de poser. Je ne saurais dicter son opinion ou ses jugements à mon honorable ami. Je puis l'inviter à examiner de nouveau une question, mais je ne puis l'obliger à porter tel ou tel jugement ni à partager tel ou tel avis.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Je remercie les honorables députés qui m'ont aidé à prendre ma décision. Apparemment tous les députés conviennent qu'il s'agit d'une directive. Reste à savoir si elle oblige. Si elle est obligatoire, elle dépasse les attributions de la Chambre. Je signale aux honorables députés le commentaire 409 de la troisième édition de Beauchesne, ainsi conçu:

> La directive habituellement donnée à un comité en lui déférant un projet de loi n'a aucun caractère obligatoire. C'est pourquoi il est d'usage de préciser dans la motion que le comité "aura le pouvoir" de prendre la disposition requise. Ce que l'on vise, c'est d'autoriser le comité à prendre telle ou telle disposition s'il le juge à propos, et non pas de l'y obliger.

L'amendement ne laisse aucun choix au comité. Il l'oblige à exprimer les vœux contenus dans l'amendement.

Je constate que les alinéas *b*) et *c*) de l'amendement se rapportent à une question sur laquelle la Chambre s'est déjà prononcée. Le 27 mai, la Chambre a rejeté l'amendement de l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) où il affirmait que le Gouvernement s'est abstenu de supprimer ou d'abaisser sensiblement les taxes de vente et d'accise qui frappent surtout les gens à revenu modique, éprouvés par le niveau élevé du coût de la vie.

Selon un principe reconnu, qui est consigné aux treizième et quatorzième éditions de May, la Chambre ne doit être saisie d'aucune question à peu près identique à un problème sur lequel elle s'est prononcée au cours d'une même session.

M. ROSS (Souris): Que dire du rapport du comité?

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Je rappelle également le point qu'a soulevé le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures (M. St-Laurent). Le dernier paragraphe de l'amendement dicte au comité l'opinion qu'il doit rendre. Or, cela est contraire au règlement qui régit la procédure parlementaire. Voilà pourquoi je déclare l'amendement irrégulier; j'estime, d'ailleurs, que le dernier motif exposé assure à lui seul le bien-fondé de ma décision. Plaît-il à la Chambre que je mette la question aux voix?

Des VOIX: Aux voix.

M. IRVINE: Monsieur l'Orateur...

M. BRACKEN: Monsieur l'Orateur, avez-vous déclaré l'amendement irrégulier?

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Oui.

M. BRACKEN: Sauf le respect que je vous dois, j'en appelle de votre décision.

M. LESAGE: Il est trop tard.

M. DIEFENBAKER: De qui parlez-vous?

Des VOIX: De vous.

M. IRVINE: Monsieur l'Orateur...

M. BRACKEN: Les honorables députés peuvent prétendre qu'il est trop tard, mais la population ne sera pas du même avis.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Règlement! Si je ne m'abuse, le chef de l'opposition en appelle de la décision que l'Orateur a rendue à l'égard de l'amendement.

M. BRACKEN: En effet.

M. l'Orateur suppléant met la question aux voix de la façon suivante:

> L'honorable M. Martin, appuyé par l'honorable M. Mitchell, ayant proposé l'adoption du rapport du Comité spécial des prix, l'honorable député d'Eglinton a proposé un amendement portant que ledit rapport ne soit pas approuvé mais renvoyé au comité spécial des prix afin que celui-ci le modifie en supprimant ses conclusions et en les remplaçant par d'autres.
>
> J'ai déclaré cette proposition d'amendement irrecevable parce que obligatoire et contraire au commentaire 409 de la troisième édition de Beauchesne. Je l'ai églament déclaré irrecavable parce que la question avait déjà fait l'objet d'un vote au cours d'une séance antérieure de la Chambre et qu'il était bien admis qu'on ne doit pas remettre aux voix une question essentiellement semblable à une autre sur laquelle la Chambre s'est prononcée anté-

rieurement au cours de la même session. J'ai enfin déclaré l'amendement irrecevable parce qu'il prétend dicter une opinion au comité, ce qui va à l'encontre des habitudes parlementaires.

La Chambre est appelée à se prononcer sur la question suivante: La décision de l'Orateur doit-elle être maintenue? Et la décision ayant été mise aux voix, est maintenue.

ONT VOTÉ POUR:

| MM. | MM. |
|---|---|
| Archibald | Lafontaine |
| Ashby | Langlois |
| Baker | Laurendeau |
| Beaudoin | Lesage |
| Belzile | Little |
| Benidickson | McCann |
| Bertrand (Laurier) | McCuaig |
| Bertrand (Prescott) | McCullough (Assiniboïa) |
| Bertrand (Terrebonne) | McDonald (Parry-Sound) |
| Blackmore | McGarry |
| Blanchette | McIlraith |
| Boivin | MacInnis |
| Bourget | McIvor |
| Bradette | McKay |
| Breithaupt | MacLean |
| Brown | MacNaught |
| Brunelle | Martin |
| Caouette | Matthews (Brandon) |
| Clark | Matthews (Kootenay-Est) |
| Claxton | Maybank |
| Cleaver | Mayhew |
| Cloutier | Michaud |
| Coldwell | Mitchell |
| Côté (Verdun) | Moore |
| Dickey | Mutch |
| Dionne (Beauce) | Nixon |
| Eudes | Parent |
| Fontaine | Quelch |
| Fournier (Hull) | Reid |
| Gauthier (Portneuf) | Richard (Ottawa-Est) |
| Gibson (Comox-Alberni) | Rinfret |
| Gillis | Robinson (Simcoe-Est) |
| Gingues | St-Laurent |
| Gladstone | Sinclair |
| Golding | Sinnott |
| Gour (Russell) | Stewart (Winnipeg-Nord) |
| Gourd (Chapleau) | Thatcher |
| Grant | Townley-Smith |
| Hansell | Tremblay |
| Harris (Grey-Bruce) | Viau |
| Hartt | Warren |
| Herridge | Weir |
| Hlynka | Whitman |
| Irvine | Williams |
| Jaenicke | Winters |
| Jones | Wylie |
| Jutras | Young.—98. |
| King, Mackenzie | |
| Kirk | |
| Knight | |
| Kuhl | |

ONT VOTÉ CONTRE:

| MM. | MM. |
|---|---|
| Barrett | Diefenbaker |
| Blair | Fleming |
| Boucher | Fraser |
| Bracken | Fulton |
| Casselman | Graydon |
| Charlton | Green |
| Desmond | Harris (Danforth) |
| Hazen | Pearkes |
| Macdonnell (Muskoka-Ontario) | Ross (St. Paul's) |
| McGregor | Skey |
| McLure | Stokes |
| Menary | Timmins |
| Merritt | Webb.—26. |

[L'hon. M. Bracken.]

L'hon. M. CHEVRIER: J'ai pairé avec l'honorable député de Cumberland (M. Black). Sans cela, j'aurais appuyé la décision de M. l'Orateur.

L'hon. M. ABBOTT: J'ai pairé avec l'honorable député de Stanstead (M. Hackett). Si j'avais voté, je me serais prononcé en faveur du maintien de la décision de Votre Honneur.

M. ISNOR: J'ai pairé avec l'honorable député de Colchester-Hants (M. Stanfield). Autrement, j'aurais appuyé la décision de Votre Honneur.

M. LENNARD: J'ai pairé avec le ministre du Commerce (M. Howe). Sans cela, j'aurais voté contre le maintien de la décision de Votre Honneur.

M. JACKMAN: J'ai pairé avec l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Marier). Autrement, j'aurais voté contre le maintien de votre décision.

M. CARDIFF: J'ai pairé. Autrement, j'aurais voté contre le maintien de la décision de M. l'Orateur.

M. HODGSON: J'ai pairé avec l'honorable député d'York-Nord (M. Smith). Eussé-je voté, je me serais prononcé contre le maintien de la décision de Votre Honneur.

M. COYLE: J'ai pairé avec l'honorable député de Ste-Anne (M. Healy.) Autrement j'aurais voté contre le maintien de la décision de M. l'Orateur.

M. WILLIAM IRVINE (Cariboo): Je crois devoir commencer mes remarques en proposant un amendement. J'ai deux raisons pour ne pas attendre la fin de mon discours. La première est que je parlerai peut-être tellement longtemps qu'il pourrait m'arriver d'oublier mon amendement. Ma deuxième raison, c'est que je veux fournir à Votre Honneur amplement de temps pour l'examiner et, au besoin, le déclarer irrecevable, sans que nos délibérations en soient retardées. Je propose donc, appuyé par l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis):

Que le rapport ne soit pas adopté maintenant mais qu'il soit déféré de nouveau au Comité spécial des prix avec autorisation de le modifier en remaniant les articles 4 et 7 du chapitre intitulé "conclusions", en vue de proposer à l'examen de la Chambre:

1. L'imposition immédiate d'une forte taxe sur les excédents de bénéfices afin d'enrayer l'inflation et de pourvoir au paiement de subventions nécessaires.

2. *a*) Le rétablissement immédiat d'une régie générale des prix et des rouages nécessaires à son application.

*b*) Le retour au programme de subventions dans tous les cas où elles sont nécessaires à l'abaissement des prix des denrées alimentaires, des céréales de provende et d'autres produits de première nécessité.

Et qu'à cette fin le comité soit reconstitué.

Il est tout naturel, je suppose, que les représentants des divers partis, en revenant à la Chambre après avoir siégé dans un comité comme celui qui a fait enquête sur les prix, partagent des idées aussi divergentes à propos de questions d'une grande portée politique. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le député d'Eglinton (M. Fleming). J'ai noté qu'à son avis le rapport,—et surtout les conclusions ou les vœux dont il fait part à la Chambre, a été soumis à la suite ou en raison de certaines influences qui se sont manifestées à la dernière minute. Il a accusé le Gouvernement de s'être orienté vers la C.C.F. et il a insinué, je pense, qu'en appuyant le Gouvernement, notre parti irait vers celui-ci.

Je ne tiens pas à insister davantage sur ce point. L'amendement que j'ai déjà proposé parlera au nom de la C.C.F., car il contient notre point de vue. Mais, en écoutant le député d'Eglinton, j'ai été plutôt étonné de découvrir que son parti, y compris l'honorable député lui-même, avait si rapidement changé d'avis sur des questions aussi importantes.

Ainsi, dans l'amendement qu'il a proposé et qui a été déclaré irrégulier, il était question de la taxe de vente et d'abattements plus considérables aux fins de l'impôt sur le revenu. On se rappelle que la C.C.F. a inséré ces deux principes dans l'amendement qu'elle a proposé au budget, il y a peu de temps, et qu'alors les membres de l'opposition officielle qui siègent à ma droite ont voté contre cet amendement.

M. ROSS (Souris): Que renfermait en outre cet amendement?

M. IRVINE: Ils ont voté contre.

M. DIEFENBAKER: Mais que renfermait en outre cet amendement?

M. IRVINE: Les honorables députés peuvent nous le dire.

M. ROSS (Souris): Vous avez mal interprété toute l'affaire.

M. GRAYDON: Vous avez mis une épine au milieu des roses.

M. IRVINE: Mais, en fait, c'est ce qui est arrivé. Je ne critique pas les honorables députés; je m'applique simplement à énoncer un fait.

M. ROSS (Souris): Vous manquez simplement votre but.

M. IRVINE: Je ne tiens pas à entamer une discussion politique; ce n'est pas que je la craigne, mais je n'y tiens pas.

M. ROSS (Souris): Exposez toute la vérité à la Chambre.

M. IRVINE: Je donne une réponse très gentille...

M. ROSS (Souris): Et fort trompeuse.

M. IRVINE: ...à une insinuation très acerbe de mon honorable collègue. Si les honorables députés le désirent, je serai forcé d'aller plus loin mais je n'y tiens pas.

C'est un excellent comité, à plusieurs égards. Je rends hommage à l'honorable député d'Eglinton, à ses associés et à tous les membres du comité. Je suis heureux d'avoir eu l'occasion de travailler avec eux, même si nous avons dû croiser le fer, comme nous le faisons ici. J'ai appris à les estimer davantage, et j'espère qu'ils éprouvent le même sentiment à mon égard.

Je veux aussi rendre hommage à nos savants conseillers. C'est grâce à leur travail splendide si nous avons pu exécuter notre besogne dans le temps à notre disposition. De même je dois rendre hommage aux fonctionnaires du secrétariat et aux secrétaires du comité qui se sont acquittés de leur tâche avec zèle et assiduité.

Je félicite aussi le président. Celui à qui on adresse des louanges supportera mieux ensuite la critique. Je le félicite de son impartialité et de sa compétence à diriger nos délibérations. Je le félicite d'avoir pu émettre des avis dans le rapport.

Comme on le sait, nous n'étions pas libres d'émettre des avis. Ainsi que l'honorable député d'Eglinton l'a signalé nous avons sollicité en vain ce pouvoir. Le rôle du comité eût été beaucoup plus efficace si nous avions eu le droit de formuler des vœux. Mais lorsqu'un président a assez de clairvoyance et de courage pour aller au delà de ce qu'on lui demande, il mérite sans doute nos félicitations.

Quant aux vœux, on reconnaît, par le fait même qu'on les a formulés, la nécessité de dire quelque chose. En outre, le Gouvernement et le Parlement se doivent de prendre certaines mesures. Enfin, les vœux indiquent quelles sont les mesures à prendre, de l'avis du comité. J'approuve certains de ces vœux,

je m'oppose à d'autres. Je n'arrive pas à comprendre les objections que soulèvent contre ces vœux les honorables députés qui siègent à ma droite. Quand on a proposé la formation du comité, ils tenaient très fort à conférer au comité ce pouvoir de présenter des vœux, et ils sont maintenant les premiers à y voir des objections.

M. FLEMING: Les vœux dont il s'agit sont mauvais.

M. IRVINE: Ils sont sans doute mauvais aux yeux de l'honorable député, mais ils lui ont fourni l'occasion d'exposer ses vues et à moi de même. Ils lui ont permis de proposer un projet d'amendement qui a été déclaré irrecevable et ils me permettent de proposer un projet d'amendement qui, je l'espère, ne subira pas le même sort. A tout événement, nous avons l'occasion de traiter des délibérations du comité et des problèmes qui en ont fait l'objet et qui revêtent encore une très grande importance pour la population.

Peu m'importe le droit que pouvait avoir le comité de formuler des vœux, ce qui m'intéresse c'est de savoir ce que le Gouvernement en fera maintenant que la Chambre en est saisie et, aussi, dans quelle mesure il contribuera à la solution du problème. Voilà l'important à mes yeux en ce moment.

La teneur de l'amendement que j'ai proposé ainsi que celle de la motion originale, qui est conçue en termes beaucoup moins spécifiques, démontre que notre attitude du début était motivée. On se rappelle que nous ne voulions pas de ce comité, mais ce n'était par parce que nous ne voulions pas connaître les faits, ni parce que nous pensions qu'il n'y avait pas grand chose à apprendre: étant d'avis que la situation était tellement citique, nous pensions qu'il incombait au Gouvernement d'agir immédiatement. S'il l'avait fait, je suis bien convaincu que nous aurions approuvé l'institution d'un comité de cette nature, à cause des renseignements que nous aurions pu en obtenir.

Toute la teneur des vœux du comité est conforme aux propositions que nous avons faites plus tôt au cours de la session relativement aux prix et au coût de la vie. Je le répète, les vœux ne vont pas aussi loin que je le voudrais, autrement je n'aurais pas proposé mon amendement.

Comme chacun le sait, le comité a enquêté sur les prix élevés. Je veux profiter de cette occasion pour dire que probablement, dans quelques années, nous aurons un autre comité qui enquêtera sur les bas prix, problème dont l'étude et la solution présenteront tout autant



de difficultés. C'est ce qui arrivera en raison de notre régime, parce que les prix fluctuent du jour au lendemain. (*Exclamations*). Mon honorable collègue rit parce qu'il ne semble pas comprendre la question. Il trouve qu'il y a de quoi rire. J'aime l'humour. Qu'il me dise ce qu'il y a de si drôle,—à moins que ce ne soit de lui qu'il s'agit,—et je rirai avec lui. Mais je n'aimerais pas rire de lui. Comme je le disais, le comité a enquêté sur les prix élevés. Le comité Stevens, par contre, a enquêté sur les bas prix. Sous un régime où le plus fort l'emporte, sous le régime de la libre entreprise et de la concurrence, nous ne connaissons aucune puissance au monde qui puisse maintenir l'équilibre. Il n'y a pas moyen de rien maîtriser, si ce n'est le désir de plus gros bénéfices qui mène à la hausse ou à la baisse des prix, selon la manière dont oscille le pendule.

Le comité a débuté alors que la hausse des prix était fort prononcée, ainsi que nous l'avons découvert dans le cas des vivres et de l'habillement. Nous avons enquêté sur le beurre, le pain, la viande, les légumes, les fruits et, enfin, sur les textiles. Je partage l'avis de l'honorable représentant d'Eglinton, quand il déclare que nous n'avons peut-être pas procédé de façon efficace, en nous attaquant aux prix qui manifestaient le plus d'urgence, et que nos études n'ont pas eu de suite logique. J'abonde également en son sens lorsqu'il affirme que nous ne sommes pas allés très loin. Nous avons terminé nos travaux à peu près au moment où nous aurions dû commencer. Nous n'avons même pas effleuré le sujet dont on nous avait confié l'étude. Ainsi donc, nous ne pouvons que parler du domaine très restreint que nous avons exploré.

A cet égard, je tiens à souligner que nous n'avons pas du tout abordé la question des industries de base, même si elles ont un effet direct ou indirect sur les prix de toutes les denrées que nous cherchions à examiner. Le prix de l'acier, de l'essence et d'autres denrées influe sur le prix du pain, et même sur celui du beurre. Cependant, nous n'avons aucunement examiné cet aspect de la question. Nous nous sommes plongés dans le beurre et nous y sommes restés presque tout le temps. L'enquête a manqué en profondeur à ce point de vue, je crois, mais il ne faut pas en blâmer le comité. Tous conviendront que nous avons fait tout ce qu'on pouvait attendre d'un comité chargé d'étudier pareil sujet en si peu de temps.

Le comité aurait dû rester ici tout l'été, au besoin, pour enquêter sur l'industrie de

l'acier, le combustible, les machines agricoles, la ficelle d'engerbage, les chaussures...

Une VOIX: La quincaillerie.

M. IRVINE: La quincaillerie, si vous le désirez; les loyers commerciaux, les tarifs-marchandises, la fabrication de matériaux de construction et sur les autres industries importantes de cette nature.

Quelques mots maintenant sur les causes du relèvement des prix, constatées par le comité. Les plus importantes sont d'abord la hausse des prix dans les pays avec lesquels nous avons des relations commerciales; deuxièmement, l'augmentation du prix de revient et, troisièmement, l'accroissement de la puissance d'achat à l'égard des denrées et des services disponibles. Je commenterai brièvement chacune de ces prétendues causes.

Que dire des prix à l'extérieur? Il est évident que les prix au Canada montent depuis assez longtemps. Nos prix deviennent naturellement les prix à l'extérieur pour d'autres pays, et ils haussent leurs prix davantage lorsque les nôtres s'accroissent. Nos relations, dans ce domaine, avec les autres pays s'assimilent assez bien à celles d'une industrie canadienne par rapport à une industrie connexe. Ainsi donc, la spirale se poursuivra, parce que nous avons permis à nos prix d'augmenter davantage et de devenir les prix extérieurs d'autres pays du monde.

Quant à l'augmentation du prix de revient, je crois que nous faisons une pétition de principe à cet égard. En effet, il est plus que probable que toute hausse des prix de revient ait eu pour cause le relèvement des prix de certaines matières premières qui entrent dans le coût de production. Parce que nous n'avons pas découvert la cause de la hausse de ces prix. nous ne devons pas assumer que l'augmentation des prix de revient a déterminé la récente hausse des prix. Je crois que c'est supposer vrai ce qui est en question.

Quant au troisième élément, l'expansion de la puissance d'achat, j'espère que l'honorable représentant de Lethbridge, (M. Blackmore) ou l'un de ses collègues nous éclairera sur ce point. La puissance d'achat dans notre pays est plus que suffisante, prétend-on, étant donné la quantité de marchandises disponible. Je crois que l'honorable représentant de Lethbridge et ses collègues aimeraient posséder un pouvoir d'achat encore plus étendu et réparti; ils pourront donc étudier ce point. L'expansion du pouvoir d'achat est évidemment un facteur de toute première importance; nous ne pouvons donc faire bon marché de cette question, qu'elle soit soulevée par l'honorable représentant de Lethbridge ou par le comité des prix. Il existe un rapport étroit entre le numéraire en circulation à un moment donné et les marchandises disponibles; dans une société telle que la nôtre, ces facteurs agissent directement sur les prix, qu'ils forcent inévitablement à monter ou à baisser, suivant le cas.

Les attributions du comité auraient dû être suffisantes pour lui permettre, après avoir établi ces causes, d'abord de formuler des vœux sur les moyens à prendre pour remédier aux effets que nous avons notés, jusqu'au moment de la disparition de ces causes, et, deuxièmemeent, de conseiller le Parlement sur les mesures à prendre pour supprimer les causes de la hausse des prix.

On reconnaîtra que la plus importante de ces causes est la prétendue pénurie de denrées par rapport à la demande réelle. J'hésite à parler d'offre et demande, tellement ces mots sont revenus souvent au comité. La loi de l'offre et de la demande nous y a été exposée par ceux qui en parlent comme d'une loi infaillible qui fait que l'offre est toujours acceptée et la demande, toujours satisfaite. Mais il n'en est rien; autrement, nous aurions pu nous dispenser du comité.

Voici la question telle que je la comprends. Utiliserons-nous sagement le principe de l'offre et de la demande, ou permettrons-nous à celui-ci de nous mener où il veut? La demande, bien comprise, est la mesure de la capacité de consommation d'une nation, la somme de toutes les demandes rationnelles. L'offre est la mesure de la capacité que possède la nation de produire les biens demandés. Sagement utilisés en économie dirigée, ces deux éléments constitueraient deux guides sûrs de notre politique économique. Mais, dans une économie libre, la demande, c'est la mesure du total des revenus des consommateurs éventuels, exprimé en argent, et l'offre, c'est simplement ce qu'il y a avantage à produire. L'offre et la demande ne peuvent jouer librement en économie libre. Je n'entreprendrai pas de développer ce point car mon temps de parole s'épuise.

Chacun sait que des pénuries de denrées essentiels, aliments, vêtements, maisons etc.,— provoquent une hausse des prix en un marché de concurrence telle qu'on le trouve dans notre économie libre actuelle. Voilà précisément le premier problème auquel nous avons à faire face, auquel le comité devait s'attaquer. Mais même si on atteignait à une augmentation de la production de nature à abolir les pénuries, au moins en partie, il n'en faudrait pas moins continuer de considérer la meilleure façon de diminuer les prix, parce que la nécessité de la régie des prix reste jusqu'à ce que les pénuries disparaissent. Celles-ci continuent toujours

à hausser les prix jusqu'à ce que seuls ceux qui ont de l'argent soient en mesure d'acheter et que ceux qui n'en ont pas ne le puissent plus. Cela diminuera évidemment la demande et nous fera redescendre la pente, ce qui nous mènera droit au prochain comité qui s'occupera, lui, de faire remonter les prix.

Nous avons fait l'expérience de telles pénuries au début de la guerre et ce problème, nous l'avons alors réglé. Le Gouvernement s'y est attaqué d'une façon qui, je crois, a rencontré l'approbation de la majorité de notre population, du moins dans une très large mesure. Nous avons découvert, pendant la guerre, qu'on ne diminuerait pas les prix volontairement. Nous avons constaté que personne ne songeait à les abaisser volontairement. Pendant la guerre les prix sont montés malgré la chaleur de notre patriotisme, et si ce n'eût été les régies, ils auraient atteint le ciel! Ainsi, s'il a été impossible de réduire volontairement les prix pendant la guerre, nous pouvons être certains que nous n'y arriverions pas en temps de paix. Voici ce que M. F. A. McGregor, commissaire pour l'application de la loi des enquêtes sur les coalitions, déclare à la page 5 du quatrième fascicule des *Procès-verbaux* du comité des prix.

> Sous le régime de nos lois de guerre régissant les prix, le marchand a dû renoncer brusquement à la liberté de fixer ses propres prix. Il fallait qu'il en fût ainsi, parce que nous traversions une période de sérieuses pénuries. Dans de telles circonstances, la concurrence aurait mal protégé le public.

Il convient aussi de noter une remarque de M. K. W. Taylor, président de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, qui a déclaré, ainsi qu'en font foi les procès-verbaux du comité à la page 59:

> Les pénuries... sont nombreuses et généralisées et quelques-unes, graves... Une pénurie de 5 ou 10 p. 100 peut causer une hausse rapide des prix.

Je dois signaler à ce propos qu'il n'existe aucun espoir d'abaisser volontairement des prix. Tout comme d'autres députés, j'ai demandé à maintes reprises à ces témoins s'ils abaisseraient volontairement les prix; ils n'ont pas pris au sérieux ma question; ils ont déclaré en badinant qu'ils vivaient sous un régime tel qu'ils devaient nécessairement profiter de tout avantage qui s'offrait à eux, puisque, s'ils ne le faisaient pas, ils en subiraient du détriment plus tard et que, par conséquent, ils désiraient saisir au passage toute occasion favorable, en prévision des mauvais jours. Telle a été l'attitude de tous les témoins.

Je cite maintenant la déposition, rendue le 27 mai par M. Graham F. Towers, gouverneur de la Banque du Canada:



D. Pouvez-nous indiquer au comité un moyen d'abaisser les prix par des méthodes ne comportant pas de contrainte?

R. Non, monsieur.

D. Dans ce cas, croyez-vous qu'il soit à peu près impossible que les prix baissent dans l'ensemble du monde et surtout, ce qui nous intéresse plus particulièrement, au Canada, tant que persistera la disette de vivres?

R. Je le crois.

M. Thatcher: A moins qu'on ne rétablisse les régies?

Le témoin: A moins qu'on n'abaisse les prix ou moyen de régies.

Voici maintenant ce que je relève à la page 10 du rapport du comité:

> Le comité ne croit pas qu'une régie générale des prix jointe à d'autres régies soit favorable à l'intérêt du consommateur canadien.

On ajoute que le rétablissement d'une régie des prix pourrait être opportun dans certains cas. Je tiens à souligner qu'à mon avis une régie partielle des prix ne peut être efficace. Les critiques qui ont été formulées en cette Chambre et ailleurs à ce sujet attestent qu'une régie doit être complètement appuyée par l'opinion publique. C'est très juste. Une régie qui ne s'applique qu'à un certain nombre de produits ne peut donner de bons résultats. A ce propos, qu'on me permette de citer de nouveau M. K. W. Taylor, président de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, témoin peut-être le plus autorisé qui ait comparu devant le comité au sujet de questions comme celle-là. Il a déclaré:

> Je le répète, une régie efficace des prix, la fixation des prix, n'est que le début de votre problème. Cette fixation des prix n'est qu'un premier pas. Il faut une foule de régies de toutes sortes pour étayer et appuyer les prix que vous fixez.
>
> Rien de cela ne milite contre la régie des prix dans des circonstances critiques alors que des pénuries prolongées de denrées sont inévitables.

Interrogé, M. Graham Towers donne les réponses suivantes:

D. Faudrait-il que la régie fût générale?

R. Oui. Même si elle ne l'est pas au début, elle finira par l'être.

D. Vous ne sauriez l'appliquer seulement à quelques denrées?

R. J'hésite à dire que vous ne pourriez l'appliquer aux yo-yos, sans aller plus loin. J'espère que vous comprenez ce que je veux dire.

D. C'est là un cas extrême?—R. Oui.

D. Nous parlons maintenant de mesures visant à réduire le niveau général des prix.

R. En ce cas, il faudrait une régie générale.

Pourquoi alors ne pourrions-nous pas proposer des régies d'application générale au moins jusqu'à ce que cesse la pénurie? La réponse nous est encore fournie par M. K. W. Taylor, président de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Voici ce qu'il a dit:

Grâce au programme de plafonnement des prix au Canada, on a pu, pendant plus de quatre ans, maintenir à un niveau presque parfaitement stable les prix de détail ou le coût de la vie. On y a réussi au moyen d'une combinaison énergique de la régie des approvisionnements, des directives à la production, des régies à l'exportation, des achats en masse, des subventions et du rationnement. C'était un programme rigide et pratique, administré avec beaucoup de compétence et appliqué avec fermeté, mais dont le succès dépendait de l'acceptation sincère du programme et de ses modalités par presque toutes les industries, tous les groupes et toutes les classes.

Voilà une autre affirmation très juste qu'il nous faudra accepter, mais nous nous trompons en déduisant sans plus que ce programme a perdu l'appui du peuple.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Cela comprend la régie du travail.

M. IRVINE: Que l'honorable député soit sans inquiétude. Je ne demande pas pour les autres des régies que je ne voudrais pas m'imposer moi-même; je n'en demande pas non plus pour une classe seulement.

M. SINCLAIR: Vous touchez un traitement fixe.

M. HARTT: Exactement.

Une VOIX: Il est six heures.

M. IRVINE: Il me reste au moins vingt minutes.

M. HARTT: Peu m'importe.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'interviens tout simplement pour savoir si la Chambre désire continuer ses travaux pendant une heure de plus.

Des VOIX: Oui.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je conclus que c'est le désir général. A moins que quelqu'un ne s'y oppose, nous pourrions siéger jusqu'à sept heures.

M. BRACKEN: A midi, nous étions prêts à tout consentir afin de favoriser la fin des travaux dès aujourd'hui, mais certains honorables vis-à-vis n'ont pas semblé disposés à en faire autant et nous avons ainsi perdu une heure. A mon sens, nous ne devrions pas essayer d'abattre ce soir toute la tâche en quelques heures. Il est évident que le programme est encore trop chargé. On ne devrait pas nous inviter à adopter, au cours des quelques heures qui nous restent, des crédits au montant de plusieurs millions de dollars. Je ne blâme ici personne; je dis tout simplement qu'on ne saurait compter sur l'adoption de tous ces crédits en trois heures. Il vaut mieux, je crois, en prendre notre parti et agir en conséquence.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je n'ai rien voulu dire de tel. Je ne demande pas et ne demanderai pas que nous cherchions à tout terminer ce soir. Que ce soit bien compris. Cependant, à mon sens, chacun désire abattre autant de travail que possible aujourd'hui et réduire d'autant le programme de la semaine prochaine, afin de terminer plus tôt dans la semaine que nous ne pourrions y arriver autrement. Puisqu'il y a opposition au prolongement de la séance de ce soir, je ne demanderai pas à la Chambre de siéger passé six heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

## Reprise de la séance

M. IRVINE: Avant le dîner, j'avais indiqué que le comité y était allé plutôt à contre-cœur dans ses vœux à l'égard de la régie des prix et qu'il ne propose que des mesures partielles à l'égard des régies. Je m'étais appuyé sur les paroles de M. Taylor et l'avis de la Commission des prix, d'après lesquels la régie des prix ne saurait être efficace si elle n'a une portée générale. J'avais aussi fait remarquer que d'après certaines gens, l'appui du peuple, qui a valu à la régie des prix son succès durant la guerre, peut être difficilement obtenu en temps de paix. On prétend aujourd'hui que la population ne favoriserait pas suffisamment un programme de régie des prix pour en assurer le succès. Ce n'est là, je crois, qu'une hypothèse.

On a soutenu que les Canadiens de toutes les classes avaient appuyé le programme de régie des prix durant le conflit parce qu'ils désiraient ardemment gagner la guerre et constataient que le pays était en danger, mais qu'une fois la guerre terminée, on ne peut plus compter sur un tel appui. Mais le contraire est évident, monsieur l'Orateur. Les Canadiens seraient heureux d'appuyer, aussi bien en temps de paix qu'en temps de guerre, un régime approprié de régie des prix, si le besoin s'en faisait sentir et que la fin le justifiât. Cette opinion s'appuie sur la dernière enquête Gallup, tenue à cet égard, il y a quelques mois. On y démontre que plus des trois quarts de la population est favorable au retour des régies.

Quelques mots maintenant des bénéfices élevés et de leur rapport avec les prix. Je ne crois pas que les gros bénéfices que réalise une seule entreprise influe beaucoup sur le niveau des prix. Je parierais que c'est aussi l'avis de tous les membres de notre groupe. Ce que nous croyons c'est qu'un régime de bénéfices qui s'étend à tous les domaines

retentit alors sérieusement sur les prix. Notre enquête a révélé que certaines sociétés réalisent parfois de gros bénéfices. Le ministre des Finances (M. Abbott) l'a lui-même établi. On n'a qu'à se reporter au tableau n° 7 de l'annexe au dernier exposé budgétaire. En 1947, après avoir déduit l'impôt, les sociétés ont réalisé des bénéfices de plus d'un milliard, et c'était la première fois. Les bénéfices atteignaient 1,017 millions, pour être exact. Or comparons ces chiffres avec ceux des années précédentes, et nous verrons à quel point les bénéfices continuent d'augmenter. En 1939, les bénéfices des sociétés s'établissaient à 486 millions, en 1944 à 618 millions et en 1946 à 751 millions. Donc, en 1947, les bénéfices nets des sociétés, après déduction de l'impôt, étaient de 35·4 p. 100 supérieurs à ceux de 1946.

Je ne m'étonne pas qu'on réalise des bénéfices, car il faut s'y attendre dans un régime qui se fonde sur ce principe. J'ai constaté que certains témoins furent très surpris que nous leur reprochions d'avoir réalisé de gros bénéfices. Ils semblaient croire, avec raison, qu'ils avaient atteint l'objet du régime en réalisant des bénéfices. A mon sens, il est illogique de la part de ceux qui le préconisent de réprimander comme s'ils étaient des criminels les gens qui se conforment au principe dont s'inspire le régime des bénéfices. Toutefois, il n'existe aucune norme, aucun maximum indiquant, sous un tel régime, quelle marge de bénéfice est permise. L'entreprise libre, comme on l'appelle, ne reconnaît qu'un principe, savoir, la réalisation de bénéfices aussi élevés que possible. D'ailleurs, M. J. S. McLean l'a affirmé très nettement comme en fait foi le compte rendu du 6 mai:

...Nous achetons au plus bas prix possible et vendons la viande au montant le plus élevé que nous puissions obtenir.

Voilà le principe dont s'inspire l'entreprise privée. Nous demandons donc, dans notre amendement, l'imposition des excédents de bénéfices. Une telle taxe restreindrait d'abord l'ascension des prix. En second lieu, elle fournirait des fonds qui aideraient au versement des subventions requises. A mon sens, le meilleur moyen d'affaiblir les répercussions des prix de l'extérieur, c'est d'accorder des subventions. Les cours étrangers ont peut-être nui à la Grande-Bretagne beaucoup plus qu'au Canada parce qu'elle doit importer davantage. Toutefois, elle a maintenu les prix à un niveau assez stable.

Je termine, monsieur l'Orateur, car je vois que mon temps de parole est épuisé. Le projet d'amendement que vous a soumis le parti de la C.C.F. vise à combler certaines lacunes du

[M. Irvine.]

régime de l'entreprise libre. Certes les accommodements relatifs aux prix et aux subventions ne sont que des expédients. Ce ne sont pas des méthodes qui conviennent à une société bien organisée. Ma proposition tend à remédier à certains vices de notre régime économique. Comme vous pourrez le constater, notre amendement prévoit l'imposition des excédents de bénéfices, le rétablissement de la régie des prix et le versement de subventions où il y a lieu.

M. l'ORATEUR: Je tiens à rendre une décision sur le projet d'amendement proposé par l'honorable député de Cariboo (M. Irvine) et appuyé par l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis). Le projet dont la Chambre est saisie prévoit le rétablissement de la régie des prix et des rouages nécessaires à l'application de cette mesure. J'appelle l'attention de la Chambre sur l'article 2 *a*) de l'amendement qui est ainsi conçu:

Le rétablissement immédiat d'une régie générale des prix et des rouages nécessaires à son application.

Ce projet est en somme le même que celui que l'honorable député de Rosetown-Biggar a proposé et que la Chambre a rejeté. Si les députés veulent bien se reporter aux *Procès-verbaux* de la Chambre des communes, n° 3, en date du 9 décembre 1947, ils y verront, à la page 45, le texte de l'amendement qui est ainsi conçu:

La Chambre regrette que les conseillers de Votre Excellence aient négligé d'utiliser les pouvoirs octroyés par le Parlement pour la régie des prix...

A la suite de la décision que M. l'Orateur suppléant a rendue cet après-midi je suis tenu de déclarer le projet d'amendement irrecevable.

M. W. F. KUHL (Jasper-Edson): Sans vouloir blesser aucun de ceux qui ont pris la parole avant moi, je rappelle que je n'ai jamais cultivé l'art de l'exagération et que je ne saurais tirer un baril de mousse d'une once de savon. Vu le désir général de terminer la session le plus tôt possible, mes observations seront brèves et au point.

J'ai eu le plaisir et l'honneur de faire partie du comité à partir de la fin d'avril, alors que j'ai remplacé mon collègue de Bow-River (M. Johnston).

Je souscris d'abord aux félicitations que mes prédécesseurs ont déjà adressées au président, à l'avocat et à l'ensemble des membres du comité. Leurs félicitations cependant pèchent par une grave omission. En effet, les témoins qui ont comparu devant le comité, les représentants de diverses maisons commerciales, méritent aussi des éloges pour la

collaboration qu'ils ont apportée au comité. Je tiens à leur exprimer ma satisfaction des renseignements qu'ils nous ont fournis. Il y a lieu de les féliciter non seulement des renseignements qu'ils nous ont fournis et de la patience avec laquelle ils ont subi nos interrogatoires, mais aussi de la dignité avec laquelle, dans certains cas, ils ont passé outre à ce que j'estime de véritables insultes. Ce langage est peut-être un peu fort, mais si j'avais été à la place de certains témoins j'aurais parfois été tenté de répondre de façon plus cinglante aux questions posées.

Je suis de ceux qui, dès le début, ont appuyé l'institution du comité des prix; non que j'eusse prévu des résultats renversants ou même extraordinaires, mais parce qu'il m'a semblé constituer un bon moyen de découvrir peut-être des renseignements propres à dissiper certaines des fausses impressions répandues dans le pays, et aussi parce que, après son enquête, nous serions mieux en état d'aviser aux mesures à prendre dans les circonstances. Le comité a obtenu une bonne somme de renseignements qui, si le public en prenait connaissance, dissiperaient quelques-unes des fausses impressions qui circulent au pays.

L'honorable représentant d'Eglinton (M. Fleming) a fait remarquer que je me suis prononcé contre l'adoption du rapport. Il a formulé plusieurs des raisons qui ont motivé mon opposition, et, comme dans l'ensemble je trouve ses critiques justifiées, j'en approuve la plus grande partie.

Cependant, j'avais une autre raison de m'opposer à l'adoption du rapport. Si je m'y suis opposé, c'est surtout à cause de l'attitude adoptée par les membres du Gouvernement, car elle m'a profondément irrité. Quand il a été question d'instituer le comité, j'ai pensé que le Gouvernement se réjouissait de l'occasion, vu que, pour le moment, ce serait un moyen de calmer les gens, si mécontents du prix de la vie. Le Gouvernement allait pouvoir s'excuser en disant qu'un comité parlementaire enquêtait sur la question, et tant que ce comité siégerait le Gouvernement pouvait rejeter la responsabilité sur le comité. Le comité a maintenant terminé son travail et formulé certaines recommandations; mais comme l'ont déclaré d'honorables préopinants, reste à savoir quelle en sera l'efficacité si l'on y donne suite. Pour ma part, j'estime qu'elles sont lamentablement insuffisantes pour parer à la situation.

Ce qui m'a déplu souverainement, c'est l'attitude qu'ont adoptée les membres libéraux du comité à l'égard des témoins. Au lieu de les considérer comme des bienfaiteurs publics, on semblait les placer en quelque sorte dans une atmosphère d'inquisition. On les regardait comme des ennemis publics, qui devaient rendre compte d'une mauvaise action. C'est l'impression qu'a créée chez moi la manière dont on les a interrogés en maintes occasions. Je donnerai lecture de quelques extraits des délibérations du comité à l'appui de mon assertion. Je ne dis pas qu'il en a été ainsi dans tous les cas, mais en plusieurs occasions.

Naturellement, j'ai cherché à découvrir le motif de cette attitude; le seul que je puisse concevoir, c'est que jusqu'à ce moment-là,—et c'est encore vrai,—le Gouvernement n'était pas disposé à envisager ses responsabilités comme il aurait dû le faire, du moins à mon sens. Le Gouvernement n'a pas fait face à sa responsabilité, car il n'a pas pris les dispositions qui s'imposaient à l'égard du public; aussi cherche-t-il un bouc émissaire. Si les députés ministériels ont adopté cette attitude envers plusieurs de ces hommes d'affaires, c'est qu'il leur fallait trouver quelqu'un sur qui faire retomber leurs fautes: l'homme d'affaires a été le bouc émissaire. En plus d'être très injuste envers le comité, une telle attitude n'est pas sans danger.

On nous a mis en garde, de tous les coins de la Chambre, contre la menace communiste et les dangers qu'elle comporte pour le régime de l'entreprise privée et la liberté en général. Le Gouvernement, le parti libéral et le parti conservateur-progressiste se donnent pour les champions du régime de l'entreprise privée. Cependant, un examen attentif des délibérations révèle un effort concerté tendant à discréditer l'entreprise privée. En tout cas, c'est le résultat qu'on a obtenu. A la suite du compte rendu qu'ont publié les journaux de certaines questions posées au comité, une bonne partie de la population a nécessairement l'impression qu'un grand nombre d'hommes d'affaires sont tout simplement des mercantis et des extorqueurs. Cette impression est déjà assez répandue parmi nos gens; les soi-disant champions de l'initiative privée devraient se garder de la renforcer.

Je donnerai un exemple qui illustrera mieux ma pensée. Incidemment, je comprendrais cette attitude chez les députés de la C.C.F. parce qu'ils ont pris nettement position contre l'entreprise privée et se sont adversaires des bénéfices. Il est donc de leur intérêt politique de discréditer autant que possible l'entreprise privée afin de trouver un prétexte à la nationalisation de l'industrie.

Je ne puis comprendre cette attitude, pourtant, chez ceux qui se prétendent champions de l'entreprise privée. Aussi l'attitude qu'ont prise, en cette affaire, certains des membres

libéraux du comité ne laisse pas de m'irriter. Le cas que je vais évoquer est de ceux où on ne saurait excuser tout à fait les intéressés. Mais, comme on l'a déjà fait observer, les circonstances résultent du programme du Gouvernement; le vrai responsable, c'est lui. C'est par sa faute que pareilles choses aient pu se produire, ce qui n'empêche pas les députés ministériels d'avoir l'effronterie de prendre à partie ceux qui profitent des circonstances.

D'après l'exemple que je vais citer, le public serait tenté de conclure que c'est généralement de cette façon que se pratique le commerce des fruits et des légumes et que les gros bénéfices y sont de règle. Il s'agit de M. Ruben Marlow, directeur général de la société Marlow and Company Limited, de Toronto, et des quatre wagons de pommes de terre dont on a tant parlé. Je tiens à faire connaître la façon dont on s'est adressé à cet homme et dont on l'a traité. On s'est montré injuste envers lui, étant donné que la situation était attribuable au Gouvernement.

L'honorable député de Victoria (l'honorable M. Mayhew) était alors au fauteuil, et ce sont ses remarques que je vais citer. Voici ce qu'il a dit à M. Marlow:

> J'ai l'impression, pour ne pas dire la certitude, que dans ce cas particulier, le Gouvernement et ses fonctionnaires voulaient qu'un approvisionnement suffisant de pommes de terre nouvelles parvînt sur le marché. La Commission de contrôle du change avait libéré des fonds américains à cette fin. Il me semble que vous avez profité de la situation pour empêcher le public de se procurer des pommes de terre moyennant un prix raisonnable. En d'autres termes, vous n'avez pas observé l'esprit du règlement alors appliqué. Vous avez réalisé un bénéfice excessif. Je signalerai certainement ce fait à ceux qui rédigeront le rapport, car je crois que vous faites du tort non seulement à vous même et à la population canadienne, mais aussi aux gens qui se livrent au même commerce que vous.

Puis, lorsque j'ai moi-même pressé le témoin de commenter cette déclaration, le président suppléant a ajouté:

> Je saisis parfaitement votre explication. Pour ma part, j'estime qu'aucune excuse ni aucune justification n'est possible. Le prélèvement d'un bénéfice aussi élevé sur les pommes de terre ne peut se motiver. Tel est mon avis. C'est à ceux qui rédigeront le rapport qu'il appartient d'en juger. Je me crois tenu de l'affirmer clairement. A mon sens, ce cas est l'un des plus patents qui aient encore été soumis au comité.

Si j'ai bonne mémoire, on a établi que ce grossiste a réalisé des bénéfices de 43 p. 100 sur la vente de deux wagons de pommes de terre. C'est sans doute beaucoup. Le commerçant s'est expliqué. Il considérait que ce bénéfice était raisonnable, étant donné le prix des légumes à l'époque. Les déclarations du vice-president me semblent constituer une critique malavisée à l'adresse d'un homme d'affaires. Quoi qu'il en soit, les membres du comité auraient pu échanger leurs impressions entre eux, sans adresser leurs critiques aux témoins personnellement.

L'hon. M. MAYHEW: Une mise au point me paraît nécessaire, si l'honorable député veut bien me la permettre. Cet homme a acheté des pommes de terre à $6.25 le sac pour les revendre $12 le sac à Montréal et à Toronto. Il a donc réalisé un bénéfice de 43 p. 100 et j'avais raison de porter ce fait à l'attention du public.

M. KUHL: Je ne dis pas qu'il n'y aurait pas lieu de lui adresser certains reproches. Bien que je ne possède pas les chiffres exacts, le rapport du comité dit qu'il s'est agi d'un bénéfice de 43 p. 100 sur la vente. Quoi qu'il en soit, il ne s'agissait que de quatre wagons de pommes de terre et, je le répète, le Gouvernement a précipité lui-même les événements en imposant une interdiction du jour au lendemain, ce qui a permis au négociant en question de réaliser ce bénéfice; mais le Gouvernement est intervenu par la suite pour censurer sa conduite.

S'il en était généralement ainsi dans le négoce des légumes, je pourrais comprendre qu'il importât de censurer ce négociant, mais ce n'est qu'une goutte dans l'océan...

Une VOIX: Qu'en savez-vous?

M. KUHL: Il n'a pas été prouvé au comité que cet état de choses est général.

M. MICHAUD: Je désire poser à l'honorable député une question au sujet des pommes de terre. Il a laissé entendre que le Gouvernement avait alors entravé la vente des pommes de terre. Comme je n'ai pas très bien saisi son raisonnement, je lui demande de nous dire s'il a vraiment fait cette affirmation.

M. KUHL: Non, je n'ai jamais dit que le Gouvernement était intervenu. J'ai reproché alors au président suppléant du comité d'avoir parlé du témoin de la façon que j'ai rapportée quand, en réalité, le Gouvernement était responsable des circonstances. En imposant une interdiction sur les pommes de terre il en a créé lui-même la rareté.

M. MICHAUD: Quelle interdiction?

M. KUHL: Je pourrais m'expliquer une telle attitude de la part des membres du parti C.C.F., car ils cherchent toujours à présenter le commerce sous le jour le plus défavorable possible. C'est peut-être l'une des observations les plus acerbes qu'aient formulées les membres de la C.C.F. qui faisaient

partie du comité, et, compte tenu des dépositions subséquentes, elle n'était nullement motivée. Voici les paroles que l'honorable député de Moose-Jaw a adressées à l'un des témoins, comme en fait foi le compte rendu des témoignages:

Ne semble-t-il pas au comité qu'on ait là le plus révoltant exemple d'une société qui, afin de maintenir les prix bas, ne révèle pas son excellent état financier? Il y a là manque du sens des responsabilités, car si toutes les sociétés canadiennes adoptaient votre attitude, il en résulterait au pays une inflation effrénée et une crise inévitable. Je ne sais ce qui peut vous donner raison d'avoir alors réalisé d'aussi formidables et d'aussi extraordinaires bénéfices.

On a là un exemple du genre de questions qu'ont posées les membres de la C.C.F. et du genre d'insinuations qu'ils ont faites. Je m'attends bien que, leur ambition et leur dessein étant de substituer l'industrie étatisée à l'industrie privée, ils s'efforcent par tous les moyens de discréditer cette dernière.

Encore un mot des critiques formulées par l'honorable député de Moose-Jaw. J'ai souvent dit que, si nous pouvions lire les cœurs, nous verrions que les cécéfistes, les socialistes et autres du même acabit, ne sont pas tant adversaires des bénéfices que tenaillés par l'envie parce que ce ne sont pas eux qui les empochent, ces bénéfices. Je suis convaincu que du moment qu'ils seraient eux-mêmes en cause, l'appât du bénéfice ne leur paraîtrait pas si répréhensible. Voici, à preuve, un bout de dialogue entre notre bon ami, l'honorable député de Moose-Jaw, et M. Wolfe, directeur général de l'*Ontario Produce Company*. M. Wolfe a d'abord la parole:

Voici. Si nous pouvions amener tous les marchands de Toronto à se concerter afin de réduire les prix de nos produits, ne pourrions-nous pas par le même moyen obtenir d'eux qu'ils maintiennent les prix élevés lorsque la loi de l'offre et de la demande commande une baisse?

M. Thatcher: Je ne dis pas que vous auriez dû vous concerter, mais peut-être auriez-vous pu donner l'exemple. A mon sens, vous avez donné le mauvais exemple. Vous avez réalisé le plus de bénéfices possible. Peut-être à votre place en aurais-je fait autant.

Quand les cécéfistes ne sont pas sur leurs gardes, ils dévoilent le fond de leur pensée. Je puis comprendre une telle critique de leur part, puisqu'ils se prétendent adversaires du régime de l'entreprise privée. Peu importe d'ailleurs le sujet discuté à la Chambre ou aux comités, la question se ramène toujours à un débat sur les principes dont se réclament les divers partis politiques. Au comité, les questions posées étaient teintées de l'opinion politique des interrogateurs. Cela va de soi.

Ainsi que je l'ai dit au début, les membres du parti au pouvoir ne devraient pas insinuer que le régime de l'entreprise privée est responsable de la cherté de la vie. Ne se font-ils pas les défenseurs de cette forme d'entreprise? Ils doivent donc être conséquents avec eux-mêmes. On a trop gaspillé de temps au comité à essayer de démontrer que l'entreprise privée est responsable du coût élevé de la vie. L'honorable député de Cariboo (H. Irvine) vient de parler des gros bénéfices. J'ai suivi très attentivement les témoignages et je crois qu'outre à l'égard des pommes de terre et d'une couple d'autres denrées, les gros bénéfices ont été plutôt rares. Dans la plupart des cas, ils étaient très modestes et parfois, il n'y en a pas eu du tout. Il est même arrivé qu'ils fussent moins forts que sous le régime des régies.

Voici ce que déclarait M. Steinberg, des épiceries du même nom, à l'égard des régies et des augmentations de prix. C'est l'honorable représentant de Moose-Jaw qui l'interrogeait:

D. Vous dites que le détaillant n'a guère profité de la suppression des régies et que ses bénéfices après la déréglementation n'ont pas été plus élevés qu'auparavant?

R. Non; je crois que le détaillant a réalisé moins.

D. Moins?

R. Oui.

D. Alors, il n'a aucunement bénéficié de la suppression des régies?

M. Kuhl:

D. Alors, la suppression des régies a profité aux consommateurs.

R. Je crois que oui.

M. THATCHER: N'empêche que les prix ont augmenté de 25 p. 100.

M. KUHL: Nous parlons des bénéfices et non des prix. L'honorable représentant de Cariboo a affirmé que les bénéfices étaient plus élevés; je viens de citer le témoignage d'un détaillant qui affirme que ses bénéfices ont diminué après la déréglementation. L'honorable représentant de Cariboo soutient que les bénéfices ont augmenté depuis 1939, mais il n'expose pas toute la situation. Si la production augmente, il n'est que naturel que les bénéfices augmentent en conséquence, même si la proportion de bénéfice demeure la même. Je n'ai pas de chiffres sous la main, mais je crois qu'il en est ainsi. Bien que le montant des bénéfices ait augmenté depuis 1939, on admettra sans doute que la proportion des bénéfices n'est que conforme à l'augmentation, et non plus élevée.

Voici une autre déclaration qui intéressera sûrement les consommateurs canadiens. Je sais qu'en affirmant pareilles choses, les moins charitables diront que je plaide la cause du grand négoce.

Il me déplaît qu'on abuse de qui que ce soit. On doit connaître la vérité et toute la vérité au sujet de l'état de choses actuel. Le grand public a l'impression que les abattoirs réalisent des bénéfices formidables. C'est ce que j'ai entendu dire par tout le pays.

Or le président et administrateur général de la société *Swift Canadian,* M. Millard, a formulé une intéressante déclaration sur les bénéfices réalisés à l'égard de la viande. Le président du comité lui a posé la question suivante:

Le président: Permettez que je vous demande un renseignement. A l'annexe 4, vous indiquez qu'en 1946 et 1947, vous avez subi des pertes au chapitre de l'exploitation de la viande. Cependant, selon l'annexe 3, vous avez réalisé des bénéfices considérables pendant la majeure partie de la période qui s'étend de 1936 à 1947. D'où proviennent les bénéfices sinon de l'exploitation de la viande?

Voilà un exploitant d'abattoir à qui, de son propre témoignage, le commerce de la viande n'a pas été profitable.

M. THATCHER: Ce sont les sous-produits qui ont rapporté.

M. KUHL: En effet. M. Millard a répondu:

Peut-être à l'égard de sous-produits, de la colle, des résidus de graisse, de la friture, du beurre, des volailles, des œufs et du fromage.

Je veux par là corriger l'impression générale qu'on réalise des bénéfices excessifs de la vente des viandes, qu'elles se vendent à des prix exorbitants.

M. THATCHER: Il s'agit uniquement de leur méthode de comptabilité.

M. KUHL: Je vous ai fait part de la déclaration de l'administrateur de la société. Si l'honorable député avait alors les preuves du contraire, il n'avait qu'à les présenter.

M. THATCHER: C'est ce qu'il a fait.

M. HARTT: Arrêtez-le pour parjure, s'il n'a pas dit vrai.

M. KUHL: Je pourrais, en citant d'autres témoignages tiré du rapport même, démontrer que ces bénéfices exorbitants n'existent pas. Au contraire, tous les bénéfices ont été très raisonnables. Le coût élevé de la vie n'est pas l'effet de bénéfices exorbitants sur la vente des viandes.

J'approuve de tout cœur l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming) lorsqu'il affirme que la vie chère tient en grande partie aux programmes du Gouvernement.

M. HARTT: Il n'en est pas ainsi.

M. KUHL: Il s'agit de distinguer le vrai du faux; et nous avons tout à gagner à ce que l'honorable député reconnaisse le plus tôt possible certaines de ces vérités. A cet égard, certains de nos amis libéraux devraient rougir de leur tentative de rejeter sur l'entreprise privée la responsabilité des hauts prix dont ils sont eux-mêmes responsables. S'ils continuent dans la voie où ils sont engagés, ils finiront par plonger le pays dans le socialisme et le communisme.

M. HARTT: Pourquoi?

M. KUHL: J'ai fourni à l'honorable député assez de précisions sur ce point. Par leur attitude au comité, les membres du parti ministériel ont beaucoup discrédité l'entreprise privée aux yeux du public et les crédules seront portés à se dire que si elle n'est pas plus digne de confiance, il vaut mieux la remplacer par la C.C.F. et le communisme. Cette attitude est déjà assez générale sans que les soi-disant protagonistes de l'entreprise privée viennent la consolider. L'heure est venue pour les membres du parti libéral de faire un léger examen de conscience et de se rendre vraiment compte des véritables causes de la hausse du coût de la vie.

J'approuve de tout cœur la proposition qu'on a faite d'inviter le Gouvernement à s'occuper bien davantage de la question des impôts dans ce domaine. Cet aspect m'a fort intéressé lors de l'interrogatoire des témoins. J'ai essayé à plusieurs reprises d'obtenir une déclaration de divers témoins quant à la proportion du prix de revient que représentaient les impôts, mais la plupart d'entre eux ne pouvaient donner de réponse précise. Ce n'est que le dernier jour qu'un témoin nous a déclaré que les impôts fédéraux représentent environ 14 p. 100 du prix de revient des denrées; déclaration que l'honorable représentant d'Eglinton a consignée au compte rendu.

Je sais que les économistes orthodoxes aussi bien que les socialistes soutiennent que les impôts sont nécessaires. Je reconnais qu'en période d'embauchage à peu près intégral une certaine mesure d'imposition puisse se justifier, mais on pourrait certes soustraire entièrement aux impôts les revenus modiques. A la suite de certaines questions que j'ai posées aux témoins, le président du comité et quelques-uns des témoins ont déclaré qu'il était ridicule de penser qu'on pouvait abolir les impôts. C'est l'avis de ceux qui n'ont pas encore compris le rapport entre l'argent et la richesse. Ils en ont long à apprendre.

En terminant je citerai le dernier vœu du comité. Le voici:

Le Comité tient à souligner le fait que l'augmentation de la production, tant au pays qu'à l'étranger, est la seule solution permanente au problème de la hausse des prix.

A mon sens, c'est là une des plus importantes observations qu'aie formulées le comité. Il saute aux yeux que l'augmentation de la production est la seule solution, mais reste à savoir comment on y parviendra. Les recommandations que le Gouvernement a insérées dans ce rapport sont lamentablement étrangères à toute méthode propre à stimuler la production au point de déterminer une baisse des prix. Je prie donc instamment les membres du Gouvernement d'étudier la question des impôts et, cela, dans leur propre intérêt,—je n'ai aucun motif particulier de m'inquiéter à leur sujet; mais, en définitive, nous sommes tous Canadiens,—nous désirons tous le niveau de vie le plus élevé que le pays puisse procurer et nous souhaitons tous conserver notre liberté. Comme je l'ai déjà fait observer, à moins que des mesures ne soient bientôt prises pour stimuler la production, et surtout pour permettre à ceux qui ne possèdent que de modestes revenus de toucher une meilleure part de cette production, je crains que nous ne soyons précipités dans le totalitarisme. Je crois que la situation actuelle est assez sérieuse pour motiver cette crainte. Je prie avec instance les députés de considérer sérieusement cette question des impôts avant qu'il soit trop tard.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Peu après avoir repris nos séances du début de l'année, nous avons eu à nous occuper de cette question des prix et de la vie chère. Aujourd'hui, à la fin de la session, nous avons encore une fois à nous y arrêter. Cela est juste et sage car de toutes les questions qui agitent en ce moment l'esprit des Canadiens c'est celle de la cherté de la vie qui est la plus urgente. Le problème est important et pressant parce qu'il touche tant de personnes, et d'une façon si intime. On trouve peut-être en ce moment 75 p. 100 des Canadiens qui ont du mal à joindre les deux bouts, à faire vivre leurs familles, à les nourrir et vêtir, à payer leurs dettes et ainsi de suite, tout cela à cause des prix qui montent sans cesse.

Arriver à boucler son budget, telle a toujours été la préoccupation de la majorité de tous les peuples, mais depuis la fin de la guerre c'est à peu près impossible au Canada. Depuis le début de 1946 la hausse des prix abaisse comme jamais encore le niveau d'existence.

Alors que l'institution du comité était à l'étude, en février dernier, je disais que le Gouvernement n'avait pas à instituer un comité pour trouver les causes du renchérissement de la vie, qu'il possédait une abondante documentation sur la question. Je signalais que les facteurs de la hausse des prix étaient les mêmes en 1948 qu'en 1941. Le Gouvernement connaissait ces facteurs en 1941 et s'il avait appliqué le remède voulu, s'il était disposé à l'appliquer maintenant et à convaincre la population que c'est bien là le remède, toute enquête devenait inutile. L'enquête n'a été instituée que pour tirer le Gouvernement d'embarras à la Chambre.

J'ai montré que la montée des prix n'est pas nécessairement un effet du mercantilisme des sociétés privées ou des individus, que le mercantilisme, là où il existe, n'est qu'un phénomène accessoire, et que la véritable cause des prix forts c'est la pénurie des denrées et l'importance de la demande. J'ai fait observer que si mercantilisme il y a, c'est la conséquence inévitable du régime sous lequel nous vivons. Rien ne sert de s'en plaindre ou de croire qu'on va l'éviter.

Cet après-midi l'honorable député de Cariboo (M. Irvine) disait que dans quelques années nous allions enquêter, non pas sur les prix forts mais sur les prix bas. Nous avons eu une enquête de ce genre il n'y a pas très longtemps. Je crains que les honorables députés n'en aient pas lu le rapport de la commission sur les écarts des prix, ou qu'ils l'aient perdu de vue. Afin de leur rafraîchir la mémoire et, peut-être, de piquer leur curiosité, j'en lirai trois ou quatre petits passages. Notons que ce rapport était signé par cinq ou six députés conservateurs qui ne sont plus parmi nous et par trois députés libéraux, dont un seul est encore ici: le ministre de la Justice. Un rapport signé de celui-ci mérite tout de même qu'on s'y arrête. A la page 5 de ce document voici ce qu'on peut lire:

> La crise économique a en outre fait ressortir que les groupes puissants et bien organisés arrivent de plus en plus à dominer notre existence économique; et que cette puissance économique se centralise sans cesse. Cette centralisation est telle que les anciennes théories visant la régie économique se révèlent inefficaces.

Si cette affirmation était vrai en 1934, et elle l'était assurément, elle l'est d'autant plus aujourd'hui, étant donné l'expansion et la centralisation de la puissance économique en ces quatorze dernières années.

Voici ce que je relève à la page suivante:

> Les problèmes qui se posaient pour la commission étaient essentiellement ceux d'une économie de transition, dans certains domaines de laquelle la concurrence ordinaire existait encore, alors que dans d'autres elle avait fait place aux monopoles, et que ceux qui restaient étaient caractérisés par une concurrence monopolisante ou imparfaite.

Telle est la situation qui existe encore aujourd'hui ainsi que le comité d'enquête sur les cartels, qui a siégé il y a quelques années, a pu s'en rendre compte et ainsi que l'atteste

le témoignage au comité des prix du commissaire chargé d'appliquer la loi des enquêtes sur les coalitions. Je trouve étonnant que même l'honorable député de Jasper-Edson (M. Kuhl) n'ait pu être convaincu par les preuves d'exploitation économique qui se multiplient chaque jour.

Il y a cinq ou six mois, le commissaire des enquêtes sur les coalitions a tenu une enquête au sujet de coalitions des sociétés de produits dentaires. Il a dit en somme que ces sociétés nous écorchaient quand il s'agissait de payer le prix de dentiers. Or les témoignages entendus par le comité des prix établissent que le prix des aliments augmentent tellement que nous n'avions plus rien à mastiquer après avoir payé ces fausses dents. Il y a quelques semaines à peine, le même commissaire publiait un autre rapport concernant la lunetterie. Si seulement nous voulions nous rendre compte que cette situation ne naît pas de la dépravation innée des êtres humains; elle découle de l'âpre lutte pour l'existence, comme l'avait dit le comité de 1934 à la page 7 de son rapport:

C'est l'âpreté de la lutte plutôt qu'une exceptionnelle perversité des intéressées qui mène à l'adoption de telles pratiques. Aucun homme d'affaires ne peut se permettre de suivre les dictées de sa conscience ou de refuser d'emboîter le pas car, autrement, il serait éliminé par ses concurrents.

Dans le monde économique actuel, personne ne peut envisager avec sérénité sa propre élimination de la lutte pour l'existence. Demain, la plupart des honorables députés se rendront à l'église où l'on commentera le précepte divin: "Ne faites pas aux autres ce que vous ne voudriez pas que l'on vous fît". Mais lundi matin un autre précepte sera en honneur, car il y en a un pour le dimanche et un pour le reste de la semaine et ce dernier consiste à écarter les autres avant qu'ils nous écartent. Tel est le régime sous lequel nous vivons et c'est ce qui explique l'état de choses que nous déplorons présentement. Je ne reproche pas aux gens de se plier aux circonstances pour survivre en affaires, mais je soutiens que les représentants du peuple ne devraient pas tolérer de telles pratiques.

Le rapport du comité est, pour dire le moins, désappointant. Dans l'un des alinéas de sa conclusion je crois, on prétend que le comité, par le seul fait qu'il siégait, a empêché les prix, non pas de monter, mais d'atteindre le niveau qu'ils auraient peut-être atteint autrement. C'est possible. Comme l'a écrit Longfellow:

Nothing useless is, or low;
Each thing in its place is best.

Ces vers s'appliquent dans le cas présent, et il en est peut-être résulté quelque bien.

[M. MacInnis.]

Toutefois, quand on constate jusqu'où est monté l'indice du coût de la vie depuis l'institution du comité, on se rend compte que celui-ci n'a pas, après tout, accompli grand chose. Je lis ce qui suit à la page 14 du rapport:

En 1946, les prix ont commencé à s'élever plus vivement, puis l'augmentation s'est accélérée rapidement sous l'influence de facteurs qui sont étudiés plus loin dans le présent rapport. En avril 1948, l'indice avait atteint 151·6, alors que le 1er janvier 1946, il était à 119·9. Il s'agissait d'une augmentation de 26 p. 100 ou du double de celle qui eut lieu au cours des années de guerre.

Les honorables députés noteront que le paragraphe ci-dessus débute en disant qu'en 1946, les prix ont commencé à s'élever plus vivement et que l'augmentation s'est accélérée sous l'influence des facteurs qu'étudiait le comité. En réalité, les prix ont monté dès le déblocage des prix, et cela pour chaque denrée. Je n'oserais dire qu'il serait aisé de maintenir les régies. Les députés qui siègent à ma droite sont responsables dans une large mesure du déblocage des prix, et il leur est inutile de jeter le blâme sur le Gouvernement puisqu'ils lui font concurrence afin d'obtenir les faveurs des mêmes personnes. Aussi le Gouvernement craignait-il sans doute qu'en ne supprimant pas la réglementation des prix, l'opposition officielle chercherait à en tirer des avantages politiques.

Le rapport ne donne que l'indice d'avril. L'indice du coût de la vie en mai est encore plus élevé. Je ne sais pourquoi on ne l'a pas mentionné ici. En mai, il atteignait 153·3, soit une augmentation de 33·4 points depuis le 1er janvier, 1946. L'indice du prix des vivres s'est accru bien davantage encore. Le 1er janvier 1946, il était de 132·8, tandis qu'au mois de mai 1948, il a atteint 191·2; c'est une hausse de 58·4 points, c'est-à-dire de 44 p. 100 pour cette période d'environ dix-sept mois.

Les honorables députés se sont-ils jamais arrêtés à analyser quels sont les effets de l'accroissement du coût de la vie sur les diverses classes de la société? Pour les hauts salariés et les gens de revenu moyen, ce n'est pas très important; ou ils épargnent moins ou bien ils achètent moins d'articles de luxe. Leur niveau de vie n'en souffre pas. Mais lorsqu'il s'agit des petits salariés, c'est-à-dire d'au moins 65 ou 75 p. 100 de la population du pays, c'est bien différent. Quelques-uns d'entre eux peuvent, en exerçant une pression économique, accroître leur revenu à mesure qu'augmente le coût de la vie. Mais la masse,—travailleurs non syndiqués, petits cultivateurs, petits commerçants, retraités ou

bénéficiaires d'une faible pension, comme par exemple les vieillards pensionnés et autres,—ne peut rien pour augmenter son revenu, de sorte qu'elle subit tout le poids de l'accroissement du coût de la vie.

Lors de l'examen de cette question au comité spécial des prix,—je n'assistais pas à cette séance, m'étant absenté d'un comité pour me rendre à un autre,—M. J. S. McLean, président de la *Canada Packers,* a déclaré au sujet de la hausse des prix, comme en fait foi le compte rendu des délibérations de cet organisme:

Lorsque les prix montent trop, les gens cessent d'acheter. J'ajouterai, en guise d'explication, que c'est non seulement désirable mais inévitable. Lorsque les ménagères décident qu'elles ne peuvent se permettre d'acheter aucun aliment au prix courant, elles cessent d'acheter.

Lorsque les ménagères décident qu'elles ne peuvent se permettre d'acheter des vivres, elles ne font pas simplement cesser d'en acheter. Elles s'indignent. Aujourd'hui les ménagères du Canada sont furieuses...

M. KUHL: Contre qui?

M. MacINNIS: Je laisse à l'honorable député le soin de répondre.

M. KUHL: Quelle est votre réponse?

M. MacINNIS: Elles constatent qu'elles ne peuvent acheter les aliments, les vêtements et les autres choses nécessaires à leurs familles.

M. KUHL: A qui s'en prennent-elles?

M. MacINNIS: Au Gouvernement. Peut-être n'ont-elles pas tout à fait tort. Sauf erreur, elles s'en prennent aussi à nos honorables voisins de droite, du moins s'il faut en juger par les dernières élections. Mais n'insistons pas ce soir; nous en aurons d'autres occasions. D'ailleurs, tout ce que nous pourrions dire ne serait peut-être que conjectures. De fait, à mesure que les marchandises arrivent sur le marché de consommation, les prix montent au lieu de descendre. Il y a deux ans, les complets annoncés dans les montres de magasins étaient réservés à ceux qui pouvaient présenter des certificats de priorité. Il était impossible de se procurer des chemises, des pyjamas et une foule de choses qui sont abondantes aujourd'hui. Cependant, les prix étaient moins élevés en 1946 qu'ils ne le sont aujourd'hui. Voyons ce que signale le Bureau de la statistique à ce sujet. Il nous fait voir une situation grave. Nous sommes à la veille d'une crise économique. Nous ne saurions donc nous contenter de nous croiser les bras, à moins de croire que les gouvernements n'y peuvent rien, que nous sommes tout simplement les jouets du sort, qu'il nous faut accepter les crises économiques tout comme nous acceptons les périodes de prospérité conséquentes de la guerre. Mais aucun gouvernement qui se respecte ne saurait adopter pareille attitude. J'ai ici la *Revue statistique du Canada,* numéro d'avril 1948, publiée par le Bureau fédéral de la statistique. Le passage que je vais citer suit un résumé des progrès accomplis dans le domaine de la production, un exposé des excédents de l'Etat et autres questions du même ordre. Et maintenant, je cite:

A l'encontre des données encourageantes à l'égard de la production et de l'embauchage, des indices démontrent que moins de marchandises ont été écoulées dans les ventes au détail qu'il y a un an. Au cours du premier trimestre de 1948, les ventes au détail n'ont augmenté que de 11·4 p. 100 par rapport au trimestre correspondant de 1947, bien que les ventes de Pâques se soient toutes effectuées au cours de mars, cette année. Mais l'indice des prix de détail a monté de presque deux fois autant, soit environ 22 p. 100, ce qui indique une diminution du volume des ventes.

On observe qu'à une capacité plus grande de production correspond une diminution du pouvoir d'achat et de consommation de la population. Des députés se rappellent sans doute que le ministre des Finances (M. Abbott) a souligné cet aspect de la question dans son exposé budgétaire. Je suppose qu'il ne m'est pas permis de rappeler ses paroles. Il a fait remarquer que les gens dépensaient non seulement leur revenu courant, mais aussi leurs épargnes accumulées durant la guerre. Mais ce qui est pis encore, non seulement, la population dépense-t-elle son revenu régulier et a-t-elle épuisé ses épargnes elle achète même à crédit, à tempérament. Elle n'en a pas pour bien longtemps à ce régime. Quand les gens auront atteint la limite des achats à tempérament ils devront se contenter de ce qui leur reste de leur revenu courant, déduction faite de leurs versements; alors les ventes diminueront plus rapidement que durant la période dont il est fait mention dans le document publié par le Bureau de la statistique.

Voilà la menace qui plane sur le pays. Il devrait y avoir moyen d'éviter cet état de choses mais, à mon avis, le rapport du comité ne renferme aucune proposition de nature à y remédier.

Avant de reprendre mon siège, comme je ne veux pas trop prolonger la discussion, je voudrais signaler un autre point. J'ai dit plus tôt que le Gouvernement a institué le comité en vue de s'éviter des ennuis. Le rapport vise le même but. L'enquête préconisée a pour objet de calmer la population, dans l'espoir

que quelque chose surviendra d'ici l'hiver prochain, quand la Chambre se réunira de nouveau. Très peu d'organismes ont soumis un mémoire au comité. Or parmi ceux qu'on a présentés, il y avait celui de l'Association canadienne des consommateurs, commenté par la présidente, Mme R. J. Marshall, et la secrétaire, Mme F. E. Wright. A mon sens, il y a lieu de les féliciter de l'excellent exposé qu'elles ont formulé. Leur rapport fournissait des précisions quand à l'effet des prix élevés sur la vie de famille. L'extrait dont je donne lecture figure à la page 7 du compte rendu des délibérations du comité, séance du 12 mars. Il s'agit d'une étude sur l'effet de l'accroissement du coût de la vie sur la famille. Cette étude a été entreprise en novembre et décembre 1947 par le Bureau d'assistance aux familles de Hamilton. Elle portait sur soixante-dix familles, comptant en moyenne 5·8 personnes, dont le revenu moyen était de $1,820 en 1947. L'enquête a démontré qu'en 1939, la plupart des familles affectaient de 24 p. 100 à 39 p. 100 de leur revenu, soit de $24 à $45 par mois à l'achat de vivres tandis qu'en 1947, elles consacraient de 40 p. 100 à 80 p. 100 de leur revenu, soit de $50 à $100 par mois à la même quantité de produits alimentaires. Or le salaire de l'ouvrier ordinaire n'a pas augmenté à ce point. Le document poursuit:

Ces enquêtes ainsi que les rapports reçus des consommateurs nous portent à croire ce qui suit:

*a*) Comparativement, le coût de la vie pour les familles a augmenté beaucoup plus que les salaires et le revenu familial;

*b*) Le niveau de vie s'est abaissé;

*c*) Beaucoup de familles réduisent à tel point la quantité des aliments qu'elles achètent qu'elles ne peuvent manger suffisamment pour être en bonne santé;

*d*) Des prix excessifs, surtout pour les denrées essentielles, auront probablement pour résultat d'épuiser les épargnes dans plusieurs familles, de les endetter et de leur faire contracter des obligations trop onéreuses au moyen des achats à tempérament.

C'est précisément ce que j'ai signalé. D'ailleurs, des rapports émanant de diverses régions du Canada et des Etats-Unis corroborent la déclaration, qui s'appuie sur les témoignages exposés dans le mémoire.

Le Gouvernement ne saurait se contenter de donner suite à ce rapport à l'eau de rose, fortement diluée. La situation exige davantage. Avant de nous séparer, après que nous aurons adopté le rapport à l'étude,—il faudra bien je suppose nous en contenter, faute de mieux, —nous devrions obtenir du Gouvernement l'assurance qu'il y donnera suite. Sans cette assurance, notre population restera sans remède contre ses malheurs et nous ne prendrons aucun moyen de parer au désastre qui nous attend à moins que nous ne changions nos façons de procéder.



M. E. D. FULTON (Kamloops): Monsieur l'Orateur, le projet d'amendement de l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming) ayant été déclaré irrecevable, de même que celui de l'honorable député de Cariboo (M. Irvine), la Chambre se trouve saisie d'une motion tendant à l'adoption du rapport du comité des prix. Etant donné que les membres de l'opposition officielle n'ont pas traité directement du rapport mais bien de notre propre projet d'amendement, je préciserai dès le début que nous nous opposons sans réserve à l'adoption du rapport. A notre avis ce n'est qu'un vague assemblage de mots qui n'ont qu'un but,—ainsi qu'on l'a démontré,—détourner l'attention des gens, et des ménagères en particulier, de l'effet des programmes du Gouvernement sur les prix, alors que ce sont ces programmes qui devraient faire l'objet de leurs critiques. Il attire leur attention sur les prix à l'étranger et cherche à leur faire oublier les mesures du Gouvernement.

C'est surtout pour cette raison que nous ne pouvons accorder notre appui au rapport ni en approuver l'adoption. L'honorable député d'Eglinton, dans le discours très habile et révélateur qu'il a prononcé cet après-midi, a examiné la plupart des imperfections du rapport dont les conclusions sont fausses. Le comité n'a pas atteint son but, puisqu'il n'a pas rapporté les causes véritables de la hausse des prix. Il n'indique pas ce qu'établissent les témoignages et ce qui ressort de certains passages du rapport même; soit que, de toute évidence, la hausse du coût de la vie au Canada est presque entièrement imputable aux programmes du Gouvernement.

Les discours des membres de la C.C.F. dénotent un certain manque de sens pratique. Ils opposent la doctrine des régies en tous domaines et celle de l'économie dirigée au régime de la libre entreprise. Selon leur habitude ils ont voulu donner l'impression que tous les représentants de l'entreprise privée cherchent à filouter les autres. C'est du moins ce qu'a prétendu l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis). L'objectif de la libre entreprise, dit-il, est de rouler les autres avant de se faire rouler.

Les membres de la C.C.F. sont libres d'adopter ce point de vue. Il suit de là qu'ils ne vivent pas dans la réalité. La sincérité évidente qu'ils mettent à défendre ce point de vue, cependant, ne nous permet pas de croire qu'ils ne recherchent que des succès politiques. Il est impossible de leur attribuer ce seul

motif. C'en est un, mais pas le seul; car si le désir du pouvoir était leur seul motif, ils feraient preuve de sens pratique, au moins en ce que, pour arriver à leurs fins, ils préconiseraient délibérément le faux sous les couleurs du vrai; malheureusement ou heureusement, tout n'est pas là. Je commence à croire qu'ils sont sincères.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Oh, ils ne peuvent être stupides à ce point! Je ne le crois pas!

M. FULTON: L'honorable représentant de Comox-Alberni (M. Gibson) leur attribue plus de flair que je ne suis prêt à leur reconnaître. Cependant, je suis heureux qu'il me rassure parce que je commençais à croire que la C.C.F. était bien convaincue de la vérité de ses propos au sujet de la libre entreprise. Je suis heureux d'apprendre qu'ils ne le sont pas et d'en obtenir la corroboration de la bouche d'un député indépendant, sans parti pris.

A tout événement ils affirment que le régime de la libre entreprise consiste à rouler le prochain avant qu'il vous roule. Voilà en tout cas leur attitude à l'égard de cette situation. Ils ont donc introduit une note chimérique dans le présent débat.

Avant de passer à un autre point, je tiens à déclarer qu'il y a lieu de répondre bien clairement à une partie de leur raisonnement et d'y répondre de manière à ne pas laisser subsister le moindre doute dans l'esprit des honorables députés, de la C.C.F. ou des Canadiens; et c'est que ce parti n'est pas le seul qui ait véritablement à cœur le bien-être du citoyen moyen au Canada. C'est, bien entendu, l'impression qu'il cherche à créer au pays depuis des années.

M. MacINNIS: Ce n'est guère particulier à la C.C.F.

M. FULTON: C'est avec une certaine teinte de pharisaïsme qu'ils ont déclaré, au cours du présent débat, être les seuls à avoir à cœur les intérêts du menu peuple. Il n'en est rien, bien entendu. De fait, je crois que tous les membres de la Chambre des communes, tous les partis au pays, ont à cœur les intérêts de la population. Nous critiquons le Gouvernement, fort bien; nous déclarons que ses méthodes ne favorisent pas les meilleurs intérêts du peuple. Cependant, nous n'affirmons pas qu'il le fait de propos délibéré. Les seuls qui tiennent ce langage au sujet du Gouvernement, de l'opposition officielle et de tous ceux qui ne partagent pas leurs opinions, ce sont les membres de la C.C.F. Voilà qui révèle encore clairement, à mon sens, dans quel monde chimérique ils vivent.

Il est impossible de pénétrer l'esprit des gens et de savoir ce qu'ils pensent. Mais je dois dire à mes honorables collègues que ces tactiques n'ont pas d'effet sur les gens. Je leur déclare que notre parti a sûrement à cœur les intérêts du commun des mortels tout autant que le leur. A la vérité, on peut dire que nous nous intéressons davantage au public canadien, car nous n'habitons pas ce monde irréel où se cantonnent nos amis les socialistes.

Nous ne voulons pas mêler à ce débat, où à tous ceux qui se livrent en cette enceinte autour de problèmes divers, des considérations théoriques sur le remplacement de notre régime actuel par le dirigisme d'Etat. Nous ne voulons pas que nos discussions portent sur ces questions car nous préférons recommander des mesures qu'on pourrait, et qu'on devrait adopter dès aujourd'hui afin d'alléger le fardeau de la vie chère qui pèse en ce moment sur les Canadiens. Voilà où notre point de vue se révèle plus pratique que le leur. L'honorable repésentant d'Eglinton disait d'ailleurs cet après-midi que nous avons proposé et que nous ne cesserons de proposer des interventions possibles autant que nécessaires visant à alléger ce fardeau et à mettre fin au renchérissement de l'existence.

Avant de passer à certaines analyses nécessaires je voudrais relever certaines allégations des députés de la C.C.F. qui ont participé au débat de ce soir. L'amendement proposé par l'honorable représentant de Cariboo ressemblait fort à certains des vœux exprimés dans le rapport du comité des prix. On trouvera notamment au premier paragraphe de l'amendement le vœu que soit rétabli l'impôt sur les excédents de bénéfices et le retour au régime des subventions. Tels sont les vœux formulés aux paragraphes 5 et 8 des recommandations du comité des prix. On voit donc à quel point le Gouvernement,—ou du moins les gens qui ont rédigé le rapport,—s'entendent avec la C.C.F. sur ce point comme sur d'autres questions connexes. Les membres de la C.C.F. battent en brèche et le rapport et certaines des recommandations qu'il renferme, mais sur ce point comme sur bien d'autres les deux partis s'entendent sur la solution à adopter. Une autre similitude, c'est que, de même que le Gouvernement n'a pas trouvé la solution du problème, les recommandations de la C.C.F. n'auraient guère plus de succès.

Au dire des honorables députés de Cariboo (M. Irvine) et de Vancouver-Est (M. MacInnis) la solution du problème se trouve dans le rétablissement d'une régie générale des prix. L'honorable député de Cariboo s'en est tenu presque exclusivement à cette idée. Il a cité

certaines déclarations qu'a faites devant le comité M. K. W. Taylor, président de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Le thème général des passages que l'honorable député a cités est que, dans les circonstances difficiles actuelles, le régime de l'entreprise privée occasionne une certaine hausse des prix. L'honorable député a donnée lecture, en les approuvant, de ces passages des remarques du président de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, et il a dit que ce dernier était un témoin parfaitement versé dans cette question et dans d'autres sujets connexes.

Puisqu'il en est ainsi, je suis convaincu qu'il acceptera avec le même empressement d'autres dépositions de ce même témoin car ces passages ont de l'importance et se rattachent à la question qui nous occupe. Au cours des premières réunions du comité, M. Taylor a traité du rétablissement d'une régie générale des prix, soit la question même qu'a discutée cet après-midi l'honorable député de Cariboo. Les remarques de M. Taylor à ce sujet figurent à la page 63 des *Procès-verbaux* de la séance tenue par le comité le 11 février. Voici:

Dans une "économie libre", ce qui prédomine surtout, c'est la liberté des prix,—liberté, bien entendu, dans les limites générales de la loi. Dans une économie libre, les prix constituent le principe directeur de la production et sont en même temps le régulateur de l'offre et de la demande. La hausse des prix d'un produit révèle une disette correspondante et favorise à la fois l'augmentation de la production et l'économie dans la consommation; l'affaissement des prix, par contre, indique un excédent relatif et porte au ralentissement de la production aussi bien qu'à l'augmentation de la consommation. En d'autres termes, c'est cette constante flexibilité des prix qui contribue à maintenir un équilibre et un accord raisonnable entre la production et la consommation.

Je doute que même le député de Cariboo ait, dans ses observations de cet après-midi, désapprouvé cette partie du témoignage de M. Taylor. Voici ce qu'a ensuite dit le témoin au sujet d'un régime intégral de réglementation des prix:

Si une collectivité adopte un régime de prix fixes ou taxés, elle doit trouver, à défaut de la flexibilité, un moyen de s'assurer les besoins réels de la population, de ce dont elle a le plus besoin, de ce qui lui est le moins nécessaire. Sans ce moyen, le principe de la liberté tend à disparaître, et il appartient à l'Etat de décider ce qui sera produit et en quelles quantités. Le régime de la liberté des prix peut être très imparfait, mais on n'en a pas encore trouvé d'autre qui préserve dans son essence ce que je nomme une "économie libre".

Les prix fixes ou régis par l'Etat entraînent inévitablement une ingérence gouvernementale considérable dans le détail de la production et de la distribution. Plus est étendu le domaine où s'appliquent les prix taxés, plus ces prix demeurent longtemps en vigueur et plus minutieuse doit être la réglementation.

[M. Fulton.]

Je veux souligner, à la suite d'une très vaste expérience, que la taxation d'un prix n'est que le commencement de la régie. Pendant les années de guerre, nous avons trouvé qu'il n'était pas trop difficile de décider du prix d'achat; cela ne formait qu'une mineure partie de notre tâche. Ce qui constituait la très large part du travail de chaque mois, c'était de garantir l'approvisionnement, de supputer les besoins, d'assurer l'équitable distribution des denrées, de protéger le consommateur contre la hausse des prix ou l'avilissement de la qualité; c'était de rechercher sans cesse les moyens d'échappatoire, de les contrôler, de les bloquer, et nous n'en avions jamais fini.

Rien de cela ne doit servir d'argument contre la réglementation des prix en cas d'urgence, quand il est impossible d'éviter une disette prolongée de denrées. Mais il faut y songer sérieusement avant d'étendre la durée de la taxation.

On nous a dit qu'au cours d'une autre partie de ses observations, le président de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre a parlé de la confusion que ferait naître un retour en arrière et l'établissement de régies d'application générale. Les deux parties de son témoignage vont de pair. La partie qui m'intéresse et le point que je désire signaler, c'est que le président de la Commission avoue que, sous le régime de l'entreprise libre, la réglementation doit être totale. Notre économie ne saurait être partiellement régie et partiellement libre.

En parlant d'une partie de cette déclaration, dans les observations qu'il a formulées cet après-midi, l'honorable député de Cariboo a reconnu l'existence de pénuries. Il a même convenu, je crois, que les pénuries sont la cause principale de l'augmentation des prix sous le régime actuel. Il conviendra donc qu'en ce moment il n'existe qu'une solution logique au maintien de notre régime de liberté: accroître la production. Production plus forte, plus grande abondance, voilà la solution. C'est la solution principale, la principale nécessité, si l'on veut restaurer l'équilibre de notre économie et les bas prix. Sans doute faut-il, pour accroître la production, diminuer les impôts et non les augmenter. Voilà l'illogisme de la proposition de l'honorable député, car il préconise l'augmentation des impôts.

L'honorable député me semble avoir exprimé l'opinion de son parti lorsqu'il a dit cet après-midi que la régie des prix n'est possible que dans certains domaines. Nous en convenons tous. Mais, puisqu'il en convient, pourquoi ne pousse-t-il pas ses principes jusqu'à leur prochaine conclusion logique, pourquoi ne reconnaît-il pas qu'il est impossible de réglementer l'économie sauf dans certains domaines seulement, que la régie des prix est impossible sans la régie des frais de production, sans la

régie du coût de la matière première, des salaires, des prix agricoles, de toute l'économie enfin?

C'est la seule conclusion qui puisse se dégager du témoignage rendu par le président de la Commisison des prix et du commerce en temps de guerre. Si l'on enlève du régime des prix le mobile de l'intérêt personnel, a-t-il dit, il faut y substituer autre chose. Le régime préconisé par nos amis socialistes y substituerait la contrainte. Dès qu'on interrompt le fonctionnement du régime de la libre entreprise, il faut recourir à la force sous peine d'en arriver à la stagnation la plus complète. Qu'on fasse disparaître le stimulant à la production et la production cessera. Alors, il faut avoir recours à un autre moyen et le seul qui reste, c'est la force, la force ou la famine. La contrainte, voilà ce que nous réserve leur régime.

Prenons le cas du beurre, exemple type de toutes nos palabres. La régie du prix de cette denrée a été rétablie en janvier dernier. Mais, pour me reporter à ce qui s'est dit récemment en cette enceinte, je ne puis admettre l'affirmation de l'honorable député de Middlesex-Ouest (M. McCubbin), adjoint parlementaire au ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), qui a affirmé que nous n'avons pas à appréhender une disette de beurre l'automne prochain. Je crois plutôt que nous en aurons une. Comparons les exportations de bétail laitier aux Etats-Unis, cette année, avec celles de l'an dernier, et nous constaterons qu'elles sont environ le double. D'après la dernière *Revue du marché des bestiaux* du ministère de l'Agriculture, en date du 24 juin, je remarque en première page que nos exportations à nos voisins du sud ont été, pour la semaine, de 4,761 bêtes, et de 46,417 depuis le 1er janvier. Au cours de la même semaine de l'an dernier, les exportations n'avaient été que de 884 têtes et de 22,338 du 1er janvier dernier au 26 juin. Les exportations de la semaine ont donc été cinq fois supérieures cette année à celles de la même semaine l'an dernier, tandis que, pour l'année, elles sont jusqu'ici deux fois supérieures à celles de l'an dernier. De telles exportations vers les Etats-Unis s'accompagnent, il va de soi, d'une diminution de la production du beurre au pays, aussi causée par la suppression de l'attrait à produire du beurre, l'effet de la régie sans contrainte.

La C.C.F. préconise le rétablissement général des régies en temps de paix, d'où il suit logiquement qu'il faut recourir à la force en vue d'accroître la production. La chose est possible, car les paroles des membres de la C.C.F. nous le laissent croire. Si nous en jugeons par les remarques qu'ils ont formulées par tout le pays, nous savons que c'est ce qu'ils souhaitent et qu'ils préconisent. Pour corroborer mes assertions, je rappelle à la Chambre que, le 24 juin, l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud a affirmé,—lorsqu'il a pris la parole à l'égard des crédits du ministère du Travail,—qu'il faudrait éventuellement revenir au régime de la réglementation de la main-d'œuvre au pays. Ses paroles sont reproduites au hansard. Voilà le régime qu'il préconisait. C'est précisément ce que son parti désire implanter au pays: la réglementation des prix, de la main-d'œuvre, la suppression complète de la liberté. Nous pouvons les en croire sur parole. Ils ne sont pas encore au pouvoir au pays, mais il suffit de voir ce qui se passe au Royaume-Uni. C'est ce qui y existe; c'est ce qui s'impose. Je ne crois pas que la majorité de la population anglaise désire cette réglementation; le gouvernement travailliste même ne souhaitait aucunement l'appliquer. Cependant, afin de donner suite à son programme, il a dû imposer la régie des prix et la réglementation de la main-d'œuvre. Soit dit en passant, lorsque mes amis socialistes de la C.C.F. parlent de la régie des prix, ils oublient qu'au Royaume-Uni, où il y a régie complète, les prix ont monté plus rapidement et à un niveau plus élevé qu'au Canada ou aux Etats-Unis.

Voici l'effet des régies, maintenues depuis le temps de guerre, sur le niveau des prix de gros au Royaume-Uni. Les chiffres suivants sont tirés du rapport statistique de la Banque du Canada pour le mois d'avril 1948. En 1937, le niveau des prix de gros au Royaume-Uni s'établissait à 109·5. En 1945 il avait monté à 170·2. En mars 1948 il était fixé à 218·7, accusant ainsi une hausse de 109·2 points depuis 1937.

M. HARTT: En quel endroit?

M. FULTON: Au Royaume-Uni. En 1937, le niveau des prix de gros au Canada était environ le même qu'au Royaume-Uni, c'est-à-dire 109·7 au Canada comparativement à 109·5 au Royaume-Uni. Il s'était élevé, au Canada, à 134·4 en 1945, et en mars 1948 à 190·5 soit 28 points au-dessous du niveau atteint, au Royaume-Uni, à la même date. Aux Etats-Unis, ce grand pays au régime de l'entreprise libre que réprouvent mes amis socialistes qui siègent à ma gauche, le niveau des prix de gros s'établissait, en 1937, à 107·1. En 1945, il avait atteint 131·3 et en mars 1948, 200·2, soit 10 points au-dessus du nôtre et 18 au-dessous de l'indice du Royaume-Uni. Voilà ce qui arrive, d'après la statistique, dans une économie dirigée, où s'exercent la régie des prix, la régie des produits agricoles,

la réglementation de toute forme de production, l'asservissement des ouvriers, la contrainte générale; le niveau des prix y est plus élevé, il accuse une plus forte augmentation qu'aux Etats-Unis, où règne la liberté d'entreprise et au Canada, où nous commençons à revenir à la libre entreprise et où nous jouissons d'une certaine abondance que nous pourrions accroître si le Gouvernement voulait recourir aux mesures que nous préconisons.

Quant au rapport même, plusieurs motifs nous empêchent de l'approuver. Non seulement, comme je le disais au début, il ne révèle pas les véritables causes de la hausse des prix au Canada, mais il renferme un certain nombre d'inexactitudes. A la page 5, par exemple, voici ce que je lis sous la rubrique *Sommaire des constatations*:

> Le comité est convaincu que le fait, pour lui, de poursuivre des enquêtes sur certaines denrées dont les prix sont particulièrement susceptibles d'augmentation à l'heure actuelle, a exercé une influence restrictive sur les individus, et les firmes s'adonnant à la transformation, à la vente ou à la manutention de ces denrées et des denrées connexes.

Je me demande si le comité, de même que les gens qui ont rédigé ce rapport, sont bien convaincus de ce qu'ils avancent. J'en doute. Bien qu'ils puissent croire que leurs affirmations sont exactes, le fait auquel s'arrête surtout la population canadienne est que les prix n'ont cessé de monter pendant que le comité siégeait. C'est ce qui me porte à dire que rien ne confirme la déclaration en question, et que ceux qui ont rédigé le rapport n'ont pas lieu d'avoir la conviction dont ils parlent.

Je note une grave erreur dans les chiffres reproduits à la page 60 du rapport. Ce n'est peut-être qu'une considération peu importante, mais j'estime qu'une rectification immédiate s'impose, car ces chiffres présentent sous un jour absolument faux les faits que le comité a établis. On y compare les bénéfices bruts réalisés par certaines maisons sur la vente des fruits et des légumes, pour les cinq mois écoulés de novembre à mars en 1946-1947 et en 1947-1948. Dans la première colonne on indique un total en dollars de $80,904; dans la seconde colonne il est de $165,539. Le comité croit donc pouvoir déclarer que les bénéfices nets d'exploitation ont plus que doublé. Si l'on additionne les chiffres de la première colonne on constate qu'il y a une erreur de $30,000 dans le total. Il devrait être de $110,188, et ainsi les bénéfices de la seconde période sont beaucoup moins élevés que le double du total de la première. De fait, l'examen plus attentif de ces chiffres révèle qu'on s'est trompé en n'indiquant pas qu'un des montants de la première colonne représentait une perte d'exploitation de $29,284 qui, soustraite du total, rend exact le total de la première colonne, mais laisse une impression tout à fait erronnée. Ce tableau ne montre pas le régime des bénéfices sous son vrai jour. Il ne s'agit pas d'un régime à bénéfices seulement mais d'un régime où il y a des profits et des pertes. Cependant, l'hypothèse du comité qu'il donne comme raison de la hausse du coût de la vie, est entièrement erronnée, et laisse une fausse impression quant au fonctionnement des affaires. Le président devrait faire apporter cette rectification au rapport et remédier au tort causé.

Les observations des honorables représentants d'Eglinton (M. Fleming) et de Vancouver-Burrard (M. Merritt) ont suffisamment mis en lumière les principales lacunes de ce rapport, démontré quelle est la véritable situation et la cause réelle de la hausse des prix. Je ne chercherai donc pas à répéter ce qu'ils ont dit; mais je tiens à signaler succinctement, tout d'abord, comment les méthodes du Gouvernement ont été la cause de la hausse des prix et quelles mesures nous adopterions, quelles mesures nous prions instamment le Gouvernement de prendre, pour faire face à la situation, soulager le public et abaisser de nouveau le coût de la vie.

En premier lieu, l'augmentation des prix est survenue par suite de la pénurie des denrées essentielles. On ne peut guère blâmer le Gouvernement de cette première pénurie, car la guerre en a été la cause; mais elle s'est aggravée du fait que nous avons décidé, comme il convenait et du consentement de tous, d'accorder des secours et d'aider au rétablissement du Royaume-Uni et de l'Europe. Le point que je fais ressortir, c'est que le Gouvernement était au courant de la pénurie. Il savait que son programme de secours et de rétablissement intensifierait la pénurie; cependant, il n'a pris aucune mesure suffisante en vue d'accroître notre production de denrées essentielles, de manière à remplir les engagements que nous avions pris.

La deuxième cause de l'augmentation des prix est l'inflation, cela s'entend, l'accroissement du volume d'argent en circulation par rapport à la quantité de marchandises disponibles. A cet égard, le programme du Gouvernement est la cause directe de la hausse du coût de la vie. Pour illustrer ma pensée, je tiens à mentionner le dernier budget. Bien que nous disposions d'un excédent de 700 millions de dollars obtenu de l'impôt élevé on nous a dit que nous aggraverions l'inflation si nous laissions cet argent dans les goussets des contribuables. On nous a dit que le contribuable ne savait pas comment dépenser son argent, que l'Etat devrait le dépenser pour lui.

On nous a annoncé que cet argent serait affecté à la réduction de la dette. Au lieu d'un budget du contribuable, d'un budget du peuple, nous avons eu un budget du détenteur d'obligations, voilà tout. Quelle est la différence? La somme de $100 consacrée au rachat d'obligations tombe dans les goussets du contribuable, qui doit la dépenser. On n'arrête donc pas l'inflation, puisque on remet en circulation un montant correspondant d'argent. Mais le contribuable, au lieu de conserver une plus forte partie de son revenu, car une reduction d'impôt le soulagerait d'autant, est obligé de puiser dans ses modestes économies pour faire face à la hausse du coût de la vie.

La troisième cause, c'est évidemment l'interdiction à l'importation de produits des Etats-Unis, qui a immédiatement créé une série de pénuries aiguës et favorisé la spéculation. Le Gouvernement cherche maintenant à rendre responsables de la situation les personnes, relativement rares, qui se sont livrées à la spéculation qu'il a lui-même provoquée.

La quatrième cause est la façon dont on procède à l'égard des prix des denrées alimentaires. Nous nous rappelons ce qui s'est passé en novembre dernier, lorsque le Gouvernement a annoncé longtemps d'avance que les nouveaux contrats avec le Royaume-Uni allaient comporter des prix majorés. Le prix des aliments a immédiatement augmenté. La même chose se répète à l'heure actuelle en ce qui concerne le prix du bœuf. Cherchant à gagner les élections de la Saskatchewan, le ministre de l'Agriculture prédit depuis un mois la levée de l'interdiction dont est frappée l'exportation des bœufs de boucherie. Attendant cette mesure, les cultivateurs ont conservé leurs bêtes. Il en est résulté deux choses, d'abord une pénurie grandissante de viande de bœuf sur le marché, ensuite l'augmentation du prix de celle qui restait. C'est un autre exemple d'invitation directe, quasi voulue, à la hausse des prix. Et les interdictions demeurent.

Enfin nous avons les taxes d'accise qui ont augmenté de 25 p. 100 le prix de nombreuses denrées indispensables à l'existence.

L'hon. M. ABBOTT: Par exemple?

M. FULTON: Nous espérons que ces taxes, qui ont plus fait que quoi que ce soit pour augmenter le coût de la vie, seront bientôt supprimées. Il est certain que le rapport du comité en exprime le vœu.

Je voudrais bien que le Gouvernement ne prît pas en si mauvaise part les reproches de ses propres amis. Il apparaît en effet, si l'on en juge d'après certains articles de journaux bien renseignés, que, sans ces critiques, le Gouvernement aurait déjà supprimé certaines de ces taxes. On peut seulement souhaiter qu'il accueille avec moins d'humeur les critiques de ses adhérents ou que ceux-ci apprennent à mieux juger du moment qu'il convient de choisir pour les lui adresser.

Qu'il me soit permis, en terminant, d'énumérer les cinq mesures qui devraient être adoptées et auxquelles nous devrions avoir recours afin de remédier à la situation. Premièrement, nous ferions disparaître les restrictions qui visent notre dollar, ce qui permettrait de remédier à la rareté et d'accroître la production; deuxièmement, nous lèverions l'interdiction à l'entrée des marchandises dont nous avons besoin, afin d'augmenter nos approvisionnements; troisièmement, nous ferions disparaître le droit d'accise de 25 p. 100 et la taxe de vente qui frappent nos produits essentiels et, partant, réduirions le prix de plusieurs articles indispensables à la vie; quatrièmement, nous réduirions l'impôt sur le revenu et relèverions l'abattement à la base, laissant ainsi aux personnes à revenu modeste et aux familles plus d'argent pour faire face à l'augmentation du coût de la vie et pour contribuer à l'expansion de notre économie; enfin, nous lancerions sans plus de délai un vaste programme de mise en valeur de nos ressources naturelles afin d'assurer une plus forte production et d'augmenter la richesse et la prospérité de notre pays.

M. RALPH MAYBANK (Winnipeg-Sud-Centre): Je me crois tenu en premier lieu de commenter une observation qu'a formulée cet après-midi l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming). Il s'est en quelque sorte élevé contre la présentation de vœux par le comité.

M. FLEMING: Dans les circonstances.

M. MAYBANK: Si l'on veut. Je consens volontiers à ajouter cette réserve car je tiens à me rendre autant que possible aux désirs de l'honorable député comme je l'ai fait tout le long des séances du comité.

L'honorable député a déclaré que, de fait, on nous avait enlevé le droit de formuler des vœux. Il a même dit qu'on nous avait privé de ce privilège à cause du rejet d'un amendement de son parti qui fut déclaré irrecevable à la suite d'une motion de ma part. Je suppose que la dernière partie de sa déclaration est, en somme, exacte. C'est bien moi qui ai proposé que l'amendement de son chef soit déclaré irrecevable. Evidemment, peu de gens seraient comme lui portés à conclure que parce qu'un projet d'amendement proposé par son chef a été déclaré irrecevable le comité se trouvait bâillonné et incapable d'émettre des avis s'il le jugeait à propos.

S'il tient tant à montrer son inintelligence, il n'a qu'à s'en prendre à lui-même et non aux libéraux qui faisaient partie du comité. S'il ignorait qu'il avait le droit d'exprimer un avis sur les dispositions à prendre, qu'il ne m'en fasse pas de reproche. Il n'a qu'à s'en prendre à lui-même. En somme, la Chambre se souvient qu'on a proposé un amendement ordonnant au comité de procéder d'une certaine façon. J'ai alors soutenu que le projet d'amendement était contraire au Règlement puisque la Chambre confiait au comité,—je souligne le mot "confiait",—un travail qui appartient habituellement au cabinet. Tel était le cas à régler. On voulait ordonner au comité de procéder d'une certaine façon. Il m'a semblé qu'un tel amendement, émanant en outre du groupe non responsable de la Chambre,—notez bien que je n'ai pas dit du groupe irresponsable de la Chambre...

Une VOIX: Une distinction qui ne fait aucune différence.

M. MAYBANK: ...était, de par sa nature, contraire au Règlement. J'ai prononcé, en effet, les mots "irresponsable" et "non responsable". Certains députés pourront croire qu'il s'agit d'une distinction qui ne fait aucune différence. Ils ont droit à leur conviction.

M. JACKMAN: L'honorable député n'a pas le sens de l'humour comme la Chambre.

M. MAYBANK: Il ne suit pas de là que les membres du comité chargés d'étudier les témoignages n'avaient pas le droit de dire qu'ils avaient fait certaines découvertes. A maintes reprises, l'honorable député d'Eglinton a répété que nous étions dépouillés de ce droit. J'ai cru alors qu'une telle assertion ne méritait pas de réponse. Je n'ai pas pensé vraiment qu'il avait cru sa liberté aussi restreinte. Je croyais qu'il se plaignait de temps à autre pour le simple plaisir de la chose.

Une VOIX: C'est parce que l'honorable député a l'esprit trop obtus.

M. MAYBANK: J'ai écouté ses observations faites d'un ton acrimonieux, comme toujours; puis j'ai pris ma patience à deux mains et j'ai gardé le silence. Ce n'est que lorsqu'il nous a avoué cet après-midi son manque de perspicacité et d'esprit que je me suis rendu compte que telle n'était pas la raison. J'ai cru tout le temps qu'il parlait ainsi parce qu'il broyait du noir contre le Gouvernement ou que sais-je encore. A ce moment-là seulement, je me suis rendu compte que ce n'était pas du tout la raison. J'ai constaté alors qu'il ne s'était pas rendu compte qu'on ne l'avait dépouillé d'aucune liberté. Si je l'avais cru d'intelligence aussi peu développée, au moment où il se plaignait de la sorte, je me serais empressé de le tirer de son erreur. Mais j'ai craint de passer pour présomptueux en voulant lui expliquer une vérité aussi simple. J'ai cru qu'on m'accuserait de vouloir apprendre à un poisson à nager.

Il est un autre passage des observations de l'honorable député qu'il importe peut-être de relever. Les conclusions du comité a-t-il dit, n'ont été présentées qu'à une certaine heure du matin,—à minuit et demi, je crois.

M. FLEMING: A minuit et quarante-cinq minutes.

M. MAYBANK: Très bien. L'écart n'est pas considérable et nous ne nous chicanerons pas pour une affaire de quelques minutes. Quoi qu'il en soit de l'heure précise, il a prétendu avoir obtenu le renseignement trop tard. Je tiens à lui rappeler, et à souligner en même temps à la Chambre, qu'il n'a pas été pris au dépourvu. Il nous était possible de souligner des constatations ou de formuler des vœux; nous en avions l'occasion puisque nous avions un comité de rédaction, dont lui-même était membre. Ce comité s'est réuni plusieurs jours avant la présentation des vœux au comité principal et il était alors bien entendu que chacun avait le droit de faire valoir ses opinions. Ainsi donc, je le répète, il n'a pas été pris à l'improviste.

M. FLEMING: Monsieur l'Orateur, l'honorable député ne voudrait pas, j'en suis sûr, coucher au compte rendu des paroles dont il ne pourrait établir l'exactitude. J'ai assisté à une séance du comité de rédaction et, à ma connaissance, rien de tel n'a été mentionné au sujet des vœux. J'ai entendu parler des vœux qui seraient présentés seulement à la fin de la séance qui a duré une journée.

M. MAYBANK: Je regrette d'avoir à nier directement l'affirmation de l'honorable député. D'autres membres du comité étaient présents et il a alors été mentionné qu'on pouvait soumettre des vœux. Que l'honorable député ait entendu ou non, je n'en sais rien. Mais le fait demeure et j'en suis bien sûr.

M. FLEMING: On n'a sûrement rien dit de tel en ma présence.

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. MAYBANK: Rien ne sert de continuer là-dessus. D'autres membres du comité de rédaction étaient présents; ils savent ce qui s'est passé. L'honorable député étant si peu

au courant de ses prérogatives en tant que membre du comité, ainsi que je viens de le démontrer, la Chambre se rend facilement compte qu'on puisse dire certaines choses en sa présence et qu'il ne les remarque même pas.

L'honorable député s'est également plaint,—et j'avoue que jusqu'à un certain point son reproche est fondé,—de n'avoir pris connaissance que très tard des vœux que certains des membres avaient l'intention de soumettre; il en aurait cependant pris connaissance plus tôt si, durant toutes les séances, il ne s'était pas constamment efforcé de retarder le plus possible les délibérations du comité. Mais c'est simplement une remarque en passant.

M. FLEMING: Monsieur l'Orateur, je désire m'expliquer sur un fait personnel.

M. MAYBANK: Je suppose que l'interruption est motivée.

M. FLEMING: J'invoque le Règlement. L'honorable député affirme que j'ai tout fait pour retarder les travaux du comité. Au contraire. Quand il examinait le projet de rapport, j'ai cherché à ramener la discussion dans le domaine des réalités au lieu d'avaler ce que le président ou le vice-président tentait de nous faire accepter.

M. MAYBANK: A présent que l'honorable député a interrompu de nouveau, qu'il a prononcé un autre discours...

M. FLEMING: Tenez-vous en aux faits.

M. MAYBANK: ...qu'il a repris son siège, et que les applaudissements des siens ont cessé, je lui signale qu'il ferait bien de poser des questions de Règlement qui sont pertinentes, au lieu de tenter d'imposer à la Chambre un, deux, trois, quatre, cinq, six, sept, huit, neuf, dix discours. Cela ne le motive pas de poser la question de Règlement. Je décris ce qui, à mon avis, fut son attitude au comité et j'ai le droit de la décrire comme je l'ai comprise. Il a le droit de nier mes allégations au moment opportun, puis d'expliquer son attitude ou celle de n'importe qui, mais en se levant à tout propos pour se lancer dans un discours, il abuse des privilèges de la Chambre. Je ne m'oppose pas à ce qu'on pose la question de privilège ou de Règlement. N'empêche que c'est abuser des privilèges de la Chambre que de prononcer des discours inutiles. Oui, c'est manifestement abuser de la Chambre.

Si j'ai parlé du retard apporté à la présentation de ces vœux, si je puis dire,—peu importe le nom qu'on leur donne,—retard qu'on nous reproche, c'est que je trouve dans le discours de l'honorable député les motifs pour lesquels on n'a pu les présenter plus tôt. Il s'est plaint qu'il se commettait des indiscrétions, que tel ou tel renseignement avait paru dans les journaux avant même le dépôt du rapport. C'est ce qu'il a affirmé. Je ne sais s'il a raison, mais c'est ce dont il s'est lui-même plaint. Soit dit en passant, s'il en connaissait le court et le long d'après les comptes rendus de journaux, c'est étonnant qu'il ait été pris tellement à l'improviste lorsque le rapport a été déposé.

Je tiens à signaler que les membres du comité n'avaient aucunement le droit d'imposer le secret à leurs collègues. D'aucuns prétendent que lorsque certaines questions sont soumises à un comité, on devrait les tenir secrètes tant que le comité ne publie pas son rapport officiel. Je ne sais si c'est désirable, mais de fait nous n'avions pas le droit d'imposer le secret à un membre du comité. Donc, à mon sens, lorsqu'on ne veut pas que certains rapports soient livrés au public avant d'être complets, le mieux est d'attendre le temps opportun de les présenter. J'avoue que c'est imposer aux gens un surcroît d'effort que de leur demander d'examiner des vœux,—étonnants peut-être,—à une heure tardive, mais tels sont les faits. Il y a eu fuite de renseignements, dit-on. Pourquoi susciter d'autres indiscrétions? Soit dit sans blâmer l'honorable député d'Eglinton. Je ne prétends nullement que si les vœux lui avaient été mis dans les mains, il les eût communiqués aux journaux. Ce n'est pas du tout ce que je veux dire, mais simplement, ainsi que l'a mentionné l'honorable député, que des gens ont discuté le rapport avant qu'il soit déposé, que des articles ont paru dans les journaux, ce qui, en soi, aurait suffi à retarder la présentation de certaines parties du rapport.

Après toutes ces remarques sur ce qu'a dit l'honorable député d'Eglinton, qu'il me soit permis de faire une observation d'ordre général sur le rapport lui-même et sur son contenu. Certains députés croient que le rapport constitue une attaque à fond de train contre le commerce. D'autres croient que le rapport ne va pas assez loin à ce sujet. Erreur profonde. Dans tout le rapport, il est mentionné à maintes reprises qu'il n'est aucunement question d'une attaque générale contre le commerce. Le comité ne croit aucunement que les commerçants se sont conduits de façon répréhensible, qu'ils ont extorqué des bénéfices excessifs ni quoi que ce soit du genre. Il est mentionné que, dans certains cas, il a pu se produire des actes répréhensibles, qu'on a pu s'éloigner de la voie droite, des saines pratiques et que, dans ces cas-là, le Gouvernement

devrait trouver moyen de réprimer de telles pratiques. L'intention du comité, telle que l'expose le rapport, ne va pas plus loin. Une lecture sans parti-pris mène à cette conclusion. J'appuie sur l'expression "sans parti-pris", parce qu'il est bien clair que les tories ne l'ont pas lue dans de telles dispositions et n'en ont nullement l'intention. Je suis sûr que leur seule intention se résume à celle qu'ils ont exprimé lors de l'institution du comité. Etant persuadés que le comité ne fonctionnerait pas, ils ont fait de leur mieux pour que leur prédiction se réalise. Toutefois, si d'autres se donnent la peine de lire le rapport sans parti pris, ils constateront qu'on ne lance aucune attaque générale contre les commerçants. Le rapport ne vise ni à disculper ni à accuser. A mon avis, certains honorables vis-à-vis auraient voulu en faire une véritable disculpation, mais c'est impossible.

M. FLEMING: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. L'honorable représentant suspecte l'honorabilité de nos motifs. Il vient d'affirmer que les membres de l'opposition officielle ne voulaient présenter aucun rapport qui ne constituât une disculpation. Ces observations sont déplacées, et je prie l'honorable député de les retirer.

M. l'ORATEUR: L'honorable député devrait se rappeler que j'ai été très généreux à son endroit cet après-midi. J'ai eu lieu de croire qu'il a lui-même suspecté d'autres motifs, mais je ne suis pas intervenu. L'honorable député ne devrait donc pas interrompre l'opinant.

M. FLEMING: Voulez-vous dire que les paroles de l'honorable député ne nous imputent aucune mauvaise intention? Je suis convaincu qu'il le fait et à tort.

M. l'ORATEUR: Je prie l'honorable député de poursuivre.

M. MAYBANK: Monsieur l'Orateur, cette nouvelle interruption caractérise bien l'attitude que l'honorable député a adoptée depuis qu'on a proposé d'instituer le comité jusqu'en ce moment. J'avertis la Chambre que nous aurons probablement bien d'autres interruptions aussi puériles. On me dit que c'est caractéristique des tories. Afin de vous donner une idée des puérilités qui émaneront de ce groupe, je rappelle que l'honorable député a longuement traité la pagination du rapport, l'endroit où il convenait d'insérer les conclusions et d'autres questions de ce genre qui, à ses yeux, revêtent énormément d'importance. Fait qui peut l'intéresser ainsi que d'autres honorables représentants, la publication des conclusions au début d'un rapport semble consacrée par l'usage. Cela se fait souvent, que ce soit ou non la façon la plus logique de procéder. Le rapport qu'a présenté le fameux comité de l'écart des prix, document dont un membre du gouvernement tory de l'époque, M. Stevens, a proposé et dirigé l'examen, est le dernier où j'aie vu la coutume suivie. Puisque l'organisme d'alors a procédé ainsi, les tories de l'heure actuelle qui, bien entendu, vénèrent le passé et plie le genou devant leurs idoles quatre, cinq ou six fois par jour, ne douteront plus que le comité ait agi sagement en consignant les vœux au début du rapport. A ma connaissance, l'affirmation n'a pas encore fait l'objet d'un rappel au Règlement.

Je puis signaler d'autres puérilités...

M. HODGSON: Les élections n'auront pas lieu avant un an et demi.

M. MAYBANK: Les interruptions viennent maintenant d'un autre élément de la phalange tory. Evidemment, les intéressés se sont donné le mot d'une extrémité de la Chambre à l'autre afin qu'un membre d'un autre groupe poursuive l'attaque et interrompe le plus souvent possible. Il leur vaudrait mieux ne pas perdre ainsi leur temps.

M. HODGSON: Ne perdez pas le vôtre dans ma circonscription.

M. MAYBANK: Les interruptions ne m'empêchent pas de voir clair dans leur jeu. A un égard, les discours des tories sont très révélateurs. Je songe à celui de l'honorable député de Nanaïmo (M. Pearkes) qui a dévoilé, peut-être inconsciemment, l'attitude du parti à l'égard du problème à l'étude ou de toute autre question, lorsqu'il a attaqué le programme du Gouvernement—c'est plutôt l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. Merritt) qui s'est ainsi prononcé.

M. MERRITT: Autre erreur.

M. MAYBANK: Où qu'il soit, je prie l'honorable député de Nanaïmo de m'excuser. Je ne voulais pas non plus mal nommer l'honorable représentant de Vancouver-Burrard. C'est pourtant lui qui a inconsciemment dévoilé l'attitude des tories à l'égard de toute question en affirmant catégoriquement que les exigences de la main-d'œuvre sont la véritable cause du problème. Les paroles sont miennes, puisque j'ai quelque peu paraphrasé ce qu'il a dit. Selon lui, c'est la main-d'œuvre qui est la source de tous les ennuis.

Cela démontre bien ce qu'ils veulent obtenir. Il veulent la constitution d'une réserve de travailleurs où ils pourraient trouver de la main-d'œuvre peu coûteuse. Accordez-leur de la

main-d'œuvre à bon marché et les prix baisseront. Voilà le rémède qu'ils proposent pour tous les maux de la terre.

M. MERRITT: Je n'ai que rapporté les paroles du ministre des Finances (M. Abbott).

M. MAYBANK: Il ne s'agissait donc pas d'un rappel au Règlement. L'honorable député a, dans ces termes exposé l'attitude du parti tory et des adeptes de la doctrine tory dans toutes les parties du monde.

M. FULTON: Le ministre en a fait lui-même l'exposé dans les mêmes termes.

M. GRANT: Un autre insignifiant.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): N'avez-vous rien à dire en faveur du rapport?

M. MAYBANK: L'honorable député d'Eglinton et d'autres députés ont parlé, à maintes reprises, de quelques-uns des vœux. Si je ne m'abuse, on a méprisé les vœux relatifs à la réduction de la taxe d'accise.

M. MERRITT: Seulement à cause de la façon dont ils ont été présentés.

M. MAYBANK: Oh! oui! Je dirai, en faveur de l'honorable député de Vancouver-Burrard, qu'il n'a pas du moins voté contre. Il s'en est allé chez lui. Il n'a pas voté.

M. MERRITT: A une heure du matin.

M. MAYBANK: L'honorable député d'Eglinton, cependant, qui a déclamé cet après-midi avec tant d'énergie sur la réduction de la taxe, affirmant qu'on aurait dû la réduire depuis longtemps,—de fait, avant même qu'elle fût imposée,—s'est effectivement prononcé contre la proposition voulant que la Chambre étudie l'à-propos d'abolir cette taxe. En dépit de toute l'éloquence qu'il a déployée cet après-midi, le fait demeure qu'il s'est prononcé contre ce vœu et contre tous les autres. Il serait sans doute banal de rappeler que les actes sont plus éloquents que les paroles. Ce n'en est pas moins vrai, n'est-ce pas?

M. MERRITT: Vous vous êtes prononcé dans les deux sens.

M. PARENT: Non, c'est plutôt Hackett.

M. MAYBANK: Je signale aussi à la Chambre que l'honorable député d'Eglinton et d'autres ont fulminé contre le rapport, qu'ils jugent incomplet et trop volumineux. Je leur rappelle, ainsi qu'à la Chambre, qu'il n'ont soumis aucune proposition relative aux témoignages à remettre à l'étude, ni aux voeux à formuler ou à éviter. Ils n'ont apporté aucune collaboration pratique à l'examen du rapport. Et ils ne sauraient prétendre qu'ils n'y ont pas songé, parce qu'ils n'ont pas cessé de parler d'interrompre le travail du comité afin de préparer un rapport provisoire sur un sujet quelconque.

M. MERRITT: L'honorable député me permet-il une question?

Une VOIX: Asseyez-vous.

M. MERRITT: N'est-il pas vrai que l'honorable député, alors qu'il présidait les délibérations du comité, m'a dit que, si j'avais des propositions à faire, je devrais les présenter sous forme de motions et qu'il les ferait rejeter. L'honorable député voudra-t-il me dire s'il m'eût été utile de formuler des recommandations dans ces conditions?

M. MAYBANK: Ces dernières observations ne méritent guère qu'on y réponde. L'honorable député se plaint qu'on lui a rappelé,—non pas une fois, il a raison à ce sujet, mais plusieurs fois,—qu'il devait présenter ses propositions sous forme de motions. A plusieurs reprises nous les avons exhortés, priés de faire quelque chose, mais ils s'en montraient incapables si ce n'est de critiques insidieuses. Comment se fait-il qu'un parlementaire, comme lui, ait formulé des objections quand on lui a demandé de présenter ses propositions sous forme de motions? Pourquoi s'est-il opposé à pareille demande? N'est-ce pas la procédure régulière? La Chambre pourra conclure de ses observations que je dis la vérité en affirmant que ces membres du comité n'ont jamais apporté de contribution utile aux travaux du comité. Ils ont essayé insidieusement de critiquer et si possible de retarder les délibérations du comité,—et si cette déclaration n'est pas exacte, —leur conduite semble la justifier.

M. MERRITT: Vous n'avez pas encore répondu à ma question.

M. REID: Ce n'est pas exceptionnel de leur part.

M. MAYBANK: En effet, l'honorable représentant de New-Westminster (M. Reid) a raison. Il n'est pas étonnant qu'ils adoptent cette attitude.

On a examiné certaines particularités du rapport. Cependant, on n'a pas signalé que, dans l'ensemble, le rapport est un résumé des témoignages. Ces derniers remplissent la majeure partie du document assez volumineux que nous avons sous les yeux. Un tel résumé de la preuve, à mon sens, ne peut manquer d'être incomplet. Quand il s'agit de condenser dans un aussi petit nombre de pages des témoignages aussi longs, on est presque certain d'accomplir une tâche incomplètement.

Quoi qu'il en soit, on a fait tout ce qu'on a pu; j'estime que c'est une tâche splendide, même si j'ai l'impression qu'il peut s'y trouver

des inexactitudes. Le rapport est incomplet à certains égards; cependant, tout bien considéré, c'est un résumé impartial. On ne s'y montre pas injuste à dessein; on n'y monte nullement en épingle une version des témoignages au détriment d'une cause qu'on aurait pu présenter sous un jour différent.

Les honorables députés qui ont critiqué le rapport,—on me permettra de le signaler à la Chambre,—n'ont jamais mentionné que la preuve y est présentée sous une forme succincte. A les entendre, on croirait qu'ils ne veulent pas que la Chambre connaisse ces témoignages. Quiconque le désire peut les lire et se rendre compte s'ils justifient les conclusions du rapport.

Les conclusions et les vœux ne sont pas présentés comme des articles de foi. Tout le monde, en dehors des députés qui refusent toute collaboration, reconnaît que le problème des prix élevés est très difficile. D'une façon générale, le problème, chez nous, a été aggravé de l'extérieur, même s'ils ne le reconnaissent pas. Prenons l'exemple du zinc, dont nous exportons une partie de notre production. Il est inévitable que le prix canadien se ressente de celui auquel cette denrée se vend sur les marchés étrangers. Il en est de même pour des centaines d'articles: ils se ressentent des prix à l'exportation.

Pour ce qui est des prix à l'importation, il est non moins manifeste que nous nous approvisionnons sur des marchés où les prix sont élevés et que nos produits réfléchissent le prix élevé que nous devons payer les pièces qui entrent dans leur fabrication. Mais les honorables députés ne veulent pas convenir de tout cela; ils ne veulent pas en parler et ils ne veulent pas laisser les autres en parler.

Voilà la raison de cette dissertation avant l'étude des témoignages. Voilà la raison des conclusions. On devrait examiner brièvement quelques-unes de ces dernières. Dans le première, il est dit, en somme, qu'il serait probablement sage de poursuivre l'enquête sur les prix. On conclut tout simplement que cela serait peut-être utile. L'honorable député d'Eglinton a rejeté cette conclusion.

Il est dit, là comme ailleurs,—l'honorable député s'y est d'ailleurs opposé,—qu'il y a lieu de croire que les séances du comité ont eu un effet salutaire sur le niveau des prix. Je reconnais que c'est là un impondérable, un élément qui n'est susceptible d'aucun contrôle. Néanmoins, les dames très intelligentes qui ont comparu devant le comité au nom de l'Association des consommateurs canadiens, groupement important d'observatrices attentives, m'ont dit que, d'après elles, les séances avaient eu ce résultat. Un gros industriel affirmait dernièrement que sans nos séances il aurait augmenté ses prix et qu'il allait les augmenter dès l'achèvement de notre tâche. Il fut interrogé assez longtemps, parce qu'on n'était pas sûr d'avoir bien entendu, mais il ne s'est pas dédit. Je m'en souviens fort bien. Il y a eu d'autres déclarations du même genre.

L'honorable député d'Eglinton ajoutait que cela ne prouvait pas grand chose. Sans doute ce n'est pas une hirondelle qui fait le printemps, mais on peut tout de même croire que si, en faisant certaines choses, on risque d'être cité devant un organisme quelconque et sommé d'exposer ses motifs, il s'ensuivra certains effets salutaires. Comme je le disais, l'honorable député d'Eglinton se prononçait contre cela. Je ne me souviens pas si celui de Vancouver-Burrard en a fait autant.

M. MERRITT: Soyez sans crainte, j'aurais voté contre.

M. MAYBANK: La deuxième recommandation se rapporte à un service fort important de l'Etat, c'est-à-dire la Commission d'enquête sur les coalitions. Nous estimons qu'il conviendrait de renforcer cet organisme. Personne ne saurait s'opposer à une telle initiative. Tous les membres de la Chambre qui tiennent à ce que ne soit négligée aucune mesure propre à amener une baisse des prix et en empêcher la fixation de prix déraisonnables, doivent assurément l'approuver. Néanmoins, on s'y oppose.

Je parlerai maintenant des mercantis. Dans la troisième recommandation on demande que des poursuites soient intentées dans les cas d'exploitation flagrante. L'honorable député rejette cette recommandation; les torys s'y opposent. La loi à invoquer en cas de telles poursuites pourrait sans doute être renforcée. C'est du moins mon avis. Il me semble que la loi actuelle place la défense en meilleure posture que la poursuite. Sans verser dans la persécution, on ferait bien de renforcer la loi de façon à pouvoir sévir dans les cas de mercantilisme éhonté.

L'honorable député a dit que notre rapport était vague, que nous avions déclaré que certaines gens semblaient avoir agi de telle ou telle façon et que certains faits s'étaient produits, mais que nous n'avions désigné personne. Une telle façon de présenter un rapport n'était assurément qu'équitable. Qu'aurait dit l'honorable député si le comité avait accusé quelqu'un d'avoir commis un délit? Qu'aurait-il dit si le comité, à la suite d'un examen unilatéral, avait décidé que certaines gens étaient coupables et devaient être poursuivis?

M. FLEMING: Vous préférez blâmer tout le monde.

M. MAYBANK: C'est la conclusion à laquelle l'honorable député voudrait que le comité en fût venu. Mais il n'a pas eu l'audace de proposer une motion à cette fin bien qu'il ait déclaré aujourd'hui que le comité aurait dû indiquer dans son rapport que certaines personnes étaient coupables. La preuve n'était pas suffisante et le comité a voulu se montrer juste. C'est maintenant que l'honorable député nous révèle qu'il aurait voulu porter des accusations injustes mais je suis bien convaincu cependant qu'il serait le premier à le nier.

Je remarque des signes d'impatience chez l'honorable député sans doute parce que mon temps de parole est expiré. Je demande une ou deux minutes de plus, étant donné surtout qu'on m'a interrompu. Cependant, si quelqu'un y voit le moindre inconvénient, je céderai volontiers la place car la Chambre a déjà fait preuve d'une grande patience en m'écoutant.

Des VOIX: Continuez!

M. l'ORATEUR: La Chambre y consent-elle à l'unanimité?

Une VOIX: Oui.

Une VOIX: Pas après onze heures.

M. FRASER: Demain soir, nous écouterons Charlie McCarthy.

M. MAYBANK: L'honorable député s'y amusera sans doute davantage. Je n'oserais pas dire, cependant, que c'est probablement le niveau intellectuel qui lui convient.

Le paragraphe suivant n'exige pas de commentaires particuliers. Le comité a jugé qu'il était possible, après avoir épargné les dollars américains nécessaires pour le moment, de supprimer les régies ennuyeuses et vexatoires des importations de légumes et de fruits frais. Evidemment, le comité doit formuler avec grand soin un vœu de cette nature. Il ne faut pas oublier que les Canadiens ont consacré beaucoup d'efforts à la production de ces légumes. Je suis d'avis qu'il serait ni juste ni raisonnable de lever ces interdictions en ce moment, quand les cultivateurs ont terminé leurs travaux de ce côté. C'est intentionnellement que ce vœu a été exprimé en termes prudents puisqu'il fallait tenir compte et des consommateurs et des producteurs.

Je ne dirai que quelques mots du vœu ayant trait à la taxation des bénéfices. Tous conviendront encore ici qu'une mesure législative de cette nature est très difficile d'application. Toutefois, dans le cas de réalisation de bénéfices excessifs, si ceux-ci s'élèvent à un point tel qu'ils deviennent franchement exorbitants, il n'est pas injuste alors de les frapper d'une taxe, vu que c'est là où réside la richesse. Cette proposition a été soigneusement rédigée. Elle ne comporte aucune attaque générale contre le monde des affaires.

Quant aux sujets qui restent à traiter concernant la comptabilité et les réserves d'inventaire, je dois mentionner que plusieurs sociétés ont caché à leurs actionnaires, comme à ceux qui travaillent pour elles, ainsi qu'au grand public, une partie des richesses qu'elles ont réalisées grâce à la réserve d'inventaire. Plusieurs autres sociétés n'agissent pas ainsi. Il a été prouvé qu'une société avait adopté cette coutume de cacher ses réserves d'inventaire pendant plusieurs années. Quant à d'autres, on ne peut connaître leurs bénéfices exacts qu'au bout de minutieuses recherches. Je ne vois pas qu'on puisse s'opposer à la révélation complète de leurs bénéfices. N'oublions pas que ces sociétés existent en vertu d'une charte qui leur a été accordée par le Parlement et que leur responsabilité est limitée. Il n'y a rien de répréhensible, je crois, à exiger d'elles un exposé intégral de leurs avoirs, car elles vendent leurs produits au grand public, font affaire avec les citoyens du pays, les travailleurs par exemple, et vendent leurs titres à la bourse grâce au revenu annuel qu'elles encaissent. A la vérité ce n'est pas déraisonnable, alors que nous avons consenti à limiter la responsabilité de ces espèces de personnes artificielles, de leur demander de dévoiler la vérité à l'égard de leurs affaires.

Je pourrais traiter de chacun des vœux formulés, mais je ne veux pas accaparer à ce point le temps de la Chambre. Je tiens à exprimer ma reconnaissance aux honorables députés, qui m'ont prêté comme toujours leur attention et qui m'ont accordé un peu de temps supplémentaire pour terminer l'exposé d'une ou de deux questions que je désirais aborder.

M. DIEFENBAKER: Monsieur l'Orateur...

Le très hon. MACKENZIE KING: Avant que mon honorable ami prenne la parole, je désire savoir si la Chambre entend siéger après onze heures.

Des VOIX: Non.

Le très hon. MACKENZIE KING: La question est donc réglée.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): Le discours que nous venons d'entendre fait voir, sans l'ombre d'un doute, la relation étroite qui existe entre les membres du parti ministériel et ceux du parti socialiste. En effet, monsieur l'Orateur, vous aurez constaté que mon honorable collègue n'a adressé aucune critique à ceux qui siègent à ma gauche.

M. KNOWLES: Il n'en a pas eu le temps.

M. DIEFENBAKER: Voici une situation très intéressante. En ce jour, qui était censé être le dernier de la session, mon honorable collègue le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin), en sa double qualité de ministre et de président de ce comité, a présenté une motion, mais il n'a pas desserré les dents. Pour la première fois en cette enceinte, à l'occasion d'une motion aussi importante, le président d'un comité a jugé bon de déverser le rapport à la Chambre, de ne rien dire de l'attitude du Gouvernement au sujet de ce rapport et de permettre qu'un débat sur une question aussi importante que celle-là se poursuive toute la journée, sans qu'aucun ministre de la Couronne n'ait formulé la déclaration sur les mesures que la Gouvernement entend prendre pour résoudre ce problème.

Il est très instructif de repasser, même dans les quelques minutes dont je dispose, la série d'événements qui a forcé le comité, ne disposant pas du pouvoir de faire rapport,—le premier ministre (M. Mackenzie King) lui-même a déclaré que le comité ne devait pas posséder ce pouvoir, car cela donnerait lieu à des controverses politiques...

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député fait erreur en employant le mot "pouvoir". J'ai dit que le comité ne devrait pas être appelé à soumettre des vœux, car il pourrait employer son temps à discuter des programmes politiques. Je n'ai jamais dit que le comité n'avait pas le pouvoir.

M. DIEFENBAKER: Je vais citer la page où se trouvent ces paroles du premier ministre. Je ne citerai pas ses observations parce que l'honorable préopinant a réussi à parler assez longtemps pour nous refuser l'occasion de discuter à fond les observations qu'il a formulées ce soir. Les remarques du premier ministre se trouvent aux pages 758 et 759 du hansard. Quand ce débat sera terminé, je les citerai à la première occasion.

Je parlais de la série d'événements qui ont agi sur le comité. Il y a eu des élections complémentaires et il y a eu des pèlerinages. Mes honorables collègues d'en face, qui pendant quatre longues années n'ont pas dit un mot de ce problème, qui n'en ont pas touché un mot au cours des deux dernières années, ont soudainement retrouvé leur courage. A en croire des journaux bien renseignés, mon honorable collègue de Waterloo-Nord (M. Breithaupt) a mené ses six vaillants compagnons chez le premier ministre, sur quoi le premier ministre s'est vu contraint de convoquer le ministre des Finances (M. Abbott) et de le semoncer pour avoir fidèlement exécuté le programme du Gouvernement au cours des quelques derniers mois.



Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami me permettra-t-il de lui dire que c'est là pure sottise? Jamais je n'ai semoncé le premier ministre,—le ministre des Finances,—pas plus qu'il ne m'a semoncé de son côté.

M. DIEFENBAKER: Mon très honorable collègue ne dit jamais que ce qui est pour lui la vérité, car il a foi en l'infaillibilité de ses propres décisions. Il reste que l'exactitude de mes allégations ne fait pas de doute, et les journaux devaient posséder le don de prescience car une de leurs prophéties s'est effectivement réalisé. Samedi dernier, il y a juste une semaine, on se disait dans les couloirs de la Chambre qu'au cours de cette séance les six députés avaient convaincu le premier ministre que tout n'est pas si rose qu'il a bien voulu le croire à la suite des élections complémentaires. Je vais citer ce qu'il a alors déclaré. Il n'a pas dit qu'on ne prenait aucune mesure pour enrayer l'inflation. Il n'a pas parlé de la hausse des prix au pays. Il a dit, selon les journaux:

> Bien que l'inflation soit grave et qu'il faille du temps pour l'enrayer, on ne devrait jamais oublier que le marasme est encore pire que l'inflation.

Voilà qui démontre qu'on a changé d'idée entre le 9 et le 19 juin. Le premier ministre a dit:

> Au risque de se rendre impopulaire, le gouvernement fédéral a élaboré son programme de façon à empêcher l'inflation de s'aggraver pour le présent, et à atténuer la possibilité d'une crise économique pour l'avenir. Cela aussi constitue une ligne de conduite qu'on ne s'explique pas très bien.

Le très hon. MACKENZIE KING: Qu'a dit l'honorable député après l'élection complémentaire?

M. DIEFENBAKER: Mon parti n'était pas au pouvoir. Le premier ministre invoquait des prétextes.

M. KNOWLES: L'honorable député se trompe plus que jamais.

M. DIEFENBAKER: L'honorable député nous démontre une fois de plus que les deux partis font bon ménage.

M. CASTLEDEN: Qu'est-il arrivé en Saskatchewan?

M. DIEFENBAKER: J'ai écouté les honorables députés qui siégent à ma gauche. Je ne

les ai pas mis en cause mais il semble qu'ils tiennent à m'interrompre.

Moins de dix jours plus tard, on a communiqué un projet de rapport à certains membres du comité d'enquête sur les prix. Il y a une semaine, les députés ministériels qui faisaient partie de cet organisme avaient pris connaissance des huit vœux que devait formuler le comité. Qui les leur avait communiqués? Le premier ministre peut-il nous renseigner sur ce point? Est-ce lui ou les membres du cabinet qui ont soumis ces vœux à un comité chargé de présenter un rapport fondé sur les faits recueillis? Le 9 juin, le premier ministre a déclaré, sans sourciller:

Au risque de se rendre impopulaire, le gouvernement fédéral a élaboré son programme de façon à empêcher l'inflation de s'aggraver.

Quelques jours plus tard, on remettait un rapport aux membres du comité en leur signifiant, aux dires de l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming), qu'ils devaient l'accepter et rejeter tout amendement éventuel, attitude qui sied mal à un président, à un vice-président ou à un membre d'un comité.

L'hon. M. MARTIN: L'honorable député me permettra sans doute de dire que j'occupais le fauteuil lorsqu'on a débattu les vœux, et je suis sûr que l'honorable représentant d'Eglinton et tous les autres membres du comité se rappellent que je n'ai pas fait pareille observation.

M. FLEMING: Le vice-président l'a faite à plusieurs reprises.

M. DIEFENBAKER: Enfin nous réussissons à obtenir un mot de l'honorable député qui s'est permis une interruption.

M. WARREN: Il peut se défendre.

M. KNOWLES: Allez donc construire une habitation.

Une VOIX: Mortimer Snerd.

M. DIEFENBAKER: Je ne ferai aucune observation à ce sujet.

Au bout de quelques jours, les vœux du comité nous sont révélés. Je le demande de nouveau au premier ministre: Qui a rédigé les vœux qu'on a jugé bon de dévoiler il y a une semaine? Qui les a remis à certains membres libéraux du comité? Nous avons sûrement droit à une explication du premier ministre. Le pays a certainement droit d'entendre aujourd'hui ce que le premier ministre a à dire. Qu'entend faire le Gouvernement à ce sujet?

D'après les nouvelles de journaux d'il y a une semaine,—et il s'agissait encore de prévisions,—dès que les vœux seraient soumis à la Chambre... le ministre de la Défense nationale ne m'écoute peut-être pas.

Une VOIX: Il demeure à Montréal.

M. DIEFENBAKER: A-t-il quelque chose à dire à ce sujet? Quelle est l'attitude du Gouvernement? J'aimerais savoir pourquoi, ainsi que le réclame le vœu n° 2, on n'a pas donné au commissaire chargé des enquêtes sur les coalitions, l'argent dont il avait besoin. Il y a deux ans, on nous a demandé de donner à la loi plus de mordant et l'on s'engageait à ramener à l'ordre les coalitions et les monopoles. Aujourd'hui, on prétexte le manque d'argent. Quelle sera donc la prochaine excuse? Le vœu n° 3 porte ce qui suit:

Que le Gouvernement modifie les règlements d'exécution des lois appropriées, si la chose est jugée nécessaire, pour que les mesures qui s'imposent puissent être prises sans délai chaque fois que sont révélées des cas flagrants d'exploitation du consommateur.

Et pourquoi? Le Gouvernement jouit déjà de tous les pouvoirs nécessaires, en vertu de la loi des enquêtes sur les coalitions de même que sous l'empire de la loi de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Mais, comme excuse, il demande que ces pouvoirs soient modifiés au besoin. Quelle suite entend-il donner à ce vœu,—puisque, sans l'ombre d'un doute, il en est l'auteur? Entend-il donner suite à celui-ci:

Que le Gouvernement étudie la possibilité d'abolir les restrictions sur les importations en vigueur à l'heure actuelle sur certains fruits et légumes.

La population a sûrement le droit de savoir dès aujourd'hui de quelle façon le Gouvernement entend donner suite à ce rapport, non pas l'an prochain, non pas à la prochaine session, mais avant la prorogation des Chambres. Prenons dès maintenant des mesures afin de remédier à la hausse des prix, en nous inspirant du rapport à l'étude ou de tout principe propre à nous mener au but visé.

Comme il est onze heures, je propose le renvoi de la discussion.

Sur la proposition de M. Diefenbaker, la suite de la discussion est renvoyée à une séance ultérieure.

## TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. KNOWLES: Quel est l'ordre des travaux pour lundi?

Le très hon. MACKENZIE KING: Lundi la Chambre devrait être prête à examiner, dans n'importe quel ordre, toute question figurant encore au *Feuilleton*.

(A onze heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

# CHAMBRE DES COMMUNES

## Le lundi 28 juin 1948

La séance est ouverte à onze heures.

### DÉPÔT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS

Le très hon. M. ST-LAURENT: Le rapport de la délégation canadienne à la conférence des Nations Unies tenue à Genève du 23 mars au 21 avril 1948.

L'hon. M. MARTIN: Le règlement de la pension de vieillesse, établi par le décret du conseil C.P. 1860 du 29 avril 1948.

### QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

MONNAIE DE PAPIER ET MONNAIE DE MÉTAL

M. ASHBY:

1. Combien a-t-on émis de nouvelle monnaie de papier au cours de chaque année, de 1927 à 1947?
2. Quelles maisons l'ont imprimée?
3. En quelle année l'a-t-on imprimée?
4. De quelles coupures était-elle?
5. Est-elle la propriété du peuple canadien?
6. Sinon, quels particuliers ou quelles institutions en réclament la propriété?
7. Combien a-t-on émis de pièces de monnaie au cours de chaque année, de 1927 à 1947?
8. En quelle année a-t-on frappé cette monnaie?
9. De quelles valeurs étaient ces pièces de monnaie?
10. Ces pièces de monnaie sont-elles la propriété du peuple canadien?
11. Sinon, quel particulier ou quelles institutions en réclament la propriété?
12. Au cours de chaque année, de 1927 à 1947, combien de dollars fiduciaires ou symboliques a-t-on créés?
13. Quels sont les noms des institutions ou sociétés commerciales qui ont créé ces dollars fiduciaires ou symboliques?
14. Cette monnaie fiduciaire ou symbolique est-elle la propriété du peuple canadien?
15. Sinon, quels particuliers ou quelles institutions ou sociétés commerciales en réclament la propriété?
16. Au Canada, d'autres institutions ou particuliers ont-ils créé et émis quelque autre espèce de monnaie légale?
17. Sinon, d'où provient l'argent versé sous forme d'intérêt?

M. BELZILE:

1. Total des billets en circulation active (billets de la Banque du Canada, billets du tion qui l'ont en leur possession.

Dominion entre les mains du public et billets des banques à charte, avec chiffres approximatifs seulement, pour ces derniers, à compter de 1944):

| | En circulation le 31 déc. | Changement net survenu pendant l'année |
|---|---|---|
| | (En millions de dollars) | |
| 1926 | 209 | — |
| 1927 | 215 | +6 |
| 1928 | 222 | +7 |
| 1929 | 213 | —9 |
| 1930 | 184 | —29 |
| 1931 | 175 | —9 |
| 1932 | 157 | —18 |
| 1933 | 162 | +5 |
| 1934 | 173 | +11 |
| 1935 | 183 | +10 |
| 1936 | 200 | +17 |
| 1937 | 214 | +14 |
| 1938 | 216 | +2 |
| 1939 | 253 | +37 |
| 1940 | 347 | +94 |
| 1941 | 449 | +102 |
| 1942 | 619 | +170 |
| 1943 | 769 | +150 |
| 1944 | 910 | +141 |
| 1945 | 989 | +78 |
| 1946 | 1,030 | +41 |
| 1947 | 1,029 | —1 |

2. Les billets de banque ont été imprimés par la *Canadian Bank Note Company Limited* et la *British American Bank Note Company Limited.*

3. Ces billets sont imprimés chaque année depuis de nombreuses années.

4. On a émis des billets du Dominion en coupures de 25c., $1, $2, $4, $5, $50, $500, $1,000, $5,000 et $50,000. On a émis des billets de la Banque du Canada en coupures de $1, $2, $5, $10, $20, $25, $50, $100, $500 et $1,000. Les banques à charte ont émis des billets en coupures de $5, $10, $20, $50 et $100.

5 et 6. Cette monnaie de papier appartient aux particuliers, aux établissements commerciaux et aux sociétés constituées en corpora-

7. Chiffres estimatifs des pièces de monnaie en circulation:

| | En circulation le 31 déc. | Changement net survenu pendant l'année |
|---|---|---|
| | En millions de dollars | |
| 1926 | 30 | .. |
| 1927 | 30 | .. |
| 1928 | 31 | +1 |
| 1929 | 32 | +1 |
| 1930 | 32 | .. |
| 1931 | 33 | +1 |
| 1932 | 33 | .. |
| 1933 | 33 | .. |
| 1934 | 34 | +1 |
| 1935 | 34 | .. |
| 1936 | 34 | .. |
| 1937 | 35 | +1 |
| 1938 | 37 | +2 |
| 1939 | 39 | +2 |
| 1940 | 45 | +6 |
| 1941 | 49 | +4 |
| 1942 | 54 | +5 |
| 1943 | 64 | +10 |
| 1944 | 69 | +5 |
| 1945 | 74 | +5 |
| 1946 | 76 | +2 |
| 1947 | 76 | .. |

8. Des pièces de monnaie canadiennes ont été émises chaque année depuis 1858.

9. On émet des pièces de 1c., 5c., 10c., 25c., 50c et $1

10 et 11. Ces pièces de monnaie appartiennent aux particuliers, aux établissements commerciaux et aux sociétés constituées en corporations qui les ont en leur possession.

12. Le sens de cette question n'étant pas clair, il est impossible d'y répondre.

13, 14 et 15. Voir réponse au n° 12.

16. La monnaie légale du Canada comprend les billets de la Banque du Canada; les pièces d'argent pour tout paiement ne dépassant pas $10; les pièces de nickel pour tout paiement ne dépassant pas $5, et les pièces de bronze pour tout paiement ne dépassant pas 25c. Sont également considérées comme monnaie légale du Canada les pièces d'or du Canada de $2.50, $5, $10 et $20, les pièces d'or des Etats-Unis de $5, $10 et $20, ainsi que le souverain anglais ou toute autre pièce d'or du Royaume-Uni multiple ou diviseur du souverain.

17. Le sens de la question n'étant pas clair, il est impossible d'y répondre.

[M. Belzile.]

ACIER POUR LA FABRICATION DES CLOUS

M. KNIGHT:

1. Quelle quantité supplémentaire d'acier a-t-on affectée à la fabrication des clous, depuis l'adoption de l'arrêté en conseil du 1er juin 1948?

2. A quelles compagnies, et en quelle quantité, a-t-on attribué cet acier?

3. A-t-on attribué une certaine quantité d'acier en vue de la fabrication des clous *a*) à la *Saskatchewan Federated Co-operatives Limited*, *b*) à d'autres coopératives?

M. McILRAITH:

1. 1,000 tonnes.

2. Il n'est pas dans l'intérêt public de révéler le détail des affaires qui ne regardent que les sociétés particulières.

3. *a*) non; *b*) non.

## DEMANDE DE DOCUMENTS

LOI DE L'EXTRACTION DU QUARTZ DANS LE YUKON

M. BLACK (Yukon):

Relevé indiquant tout avis, demande ou proposition du commissaire du Yukon au ministre, au sous-ministre ou tout fonctionnaire du ministère des Mines et Ressources concernant la mise en vigueur de l'article de la loi de l'extraction du quartz dans le Yukon?

L'hon. M. MacKINNON: J'ai eu plusieurs entretiens avec l'honorable député du Yukon au sujet de cette demande de documents, qui a été réservée en l'absence temporaire de notre honorable collègue. Les documents de cette nature, s'il en est, sont des documents privilégiés; je ne saurais donc consentir à ce qu'ils soient déposés.

M. l'ORATEUR: Rayé.

## LA CAPITALE NATIONALE

AMÉNAGEMENT SUIVANT UN PLAN APPROUVÉ—PRÉVISION D'AFFECTATIONS ANNUELLES

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

Considérant que les besoins d'une capitale nationale comportent, à l'occasion, des aménagements dont la portée dépasse les travaux municipaux requis ordinairement dans d'autres villes;

Considérant que l'aménagement d'une capitale nationale constitue, au moins en partie, une fonction d'ordre national;

Considérant qu'Ottawa a été désignée comme la capitale du Canada aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique;

Considérant que la mise à exécution des travaux projetés exige l'exposé précis du dessein d'entreprendre les aménagements nécessaires de façon à en assurer la continuité,

La Chambre est d'avis, en conséquence:

1. Qu'il est opportun que tous les aménagements de la capitale se fassent suivant un plan approuvé qui tienne compte de la situation de la ville d'Ottawa à son titre de capitale nationale à l'heure actuelle, et de ses besoins probables en qualité de capitale du Canada au cours des années à venir;

2. Qu'il soit établi, au Fonds du revenu consolidé, un compte spécial, connu sous le nom de Fonds de la capitale nationale, auquel pourront être versées annuellement, pendant une période d'années, les sommes votées par le Parlement et requises de temps à autre pour défrayer le coût des entreprises qui pourront être proposées par la Commission du district fédéral et approuvées par le gouverneur en conseil en vue de l'aménagement de la capitale nationale et de la région avoisinante, conformément audit plan;

3. Qu'il est opportun que les travaux nécessaires à cette fin s'exécutent sous la surveillance de la Commission du district fédéral, et restent distincts de ses opérations ordinaires;

4. Que les dépenses engagées à ces fins soient subordonnées à la collaboration effective de la ville d'Ottawa et des autres municipalités sises dans les limites du district de la capitale nationale.

—Je sais que les honorables députés tiennent à ce que nous terminions la session le plus tôt possible. Ils peuvent être assurés que je ne consacrerai pas beaucoup de temps à ce projet de résolution. La résolution telle qu'elle figure au *Feuilleton* méritera l'approbation de la Chambre sans qu'il faille en discuter longuement. La plupart des buts indiqués ont été approuvés au cours des quelques dernières années et je pense que le principe en a été admis, non seulement par le Parlement, mais par l'ensemble du pays.

Les honorables députés n'ignorent pas que certains crédits visent le travail de la Commission du district fédéral et c'est pourquoi je ne m'arrêterai pas aux détails des projets. On pourra poser des questions sur cet aspect de la question quand nous atteindrons ces crédits.

La résolution cherche à assurer l'aménagement constant d'Ottawa et de la région de façon à satisfaire ses besoins actuels et futurs comme capitale du Canada. L'essentiel du projet de résolution tient, à mon avis, en quelques dispositions. C'est pourquoi je vais donner lecture de certains passages; mais en suivant un ordre qui n'est pas celui de ces dispositions. La résolution porte ce qui suit:

Qu'il est opportun que tous les aménagements de la capitale se fassent suivant un plan approuvé qui tienne compte de la situation de la ville d'Ottawa à son titre de capitale nationale à l'heure actuelle, et de ses besoins probables en qualité de capitale du Canada au cours des années à venir;

Les besoins d'une capitale nationale comportent, à l'occasion, des aménagements dont la portée dépasse les travaux municipaux requis ordinairement dans d'autres villes.

La mise à exécution des travaux projetés exige l'exposé précis du dessein d'entreprendre les aménagements nécessaires de façon à en assurer la continuité.

Il devrait être établi, au Fonds du revenu consolidé, un compte spécial, connu sous le nom de Fonds de la capitale nationale, auquel pourront être versées annuellement, pendant une période d'années, les sommes votées par le Parlement et requises de temps à autre pour défrayer le coût des entreprises qui pourront être proposées par la Commission du district fédéral et approuvées par le gouverneur en conseil en vue de l'aménagement de la capitale nationale et de la région avoisinante, conformément audit plan.

Ces quatre dispositions, que j'ai groupées en une seule, comportent les points essentiels de la résolution.

Qu'on me permette de revenir pour un instant aux considérations énoncées. On déclare tout d'abord:

Il est opportun que tous les aménagements de la capitale se fassent suivant un plan approuvé qui tienne compte de la situation de la ville d'Ottawa à son titre de capitale nationale à l'heure actuelle, et de ses besoins probables en qualité de capitale du Canada au cours des années à venir.

La Commission dite d'embellissement d'Ottawa a été instituée sous le régime de sir Wilfrid Laurier il y aura bientôt cinquante ans en vue d'aider à l'exécution, sous la direction du gouvernement fédéral, des améliorations alors jugées nécessaires dans notre ville, étant donné qu'Ottawa était la capitale du Canada. On a poursuivi ces travaux au cours des ans, et les honorables députés savent maintenant quels effets ils ont eus sur la ville, en tant que capitale du pays.

Je n'ai pas besoin d'indiquer en détail ce qui a été accompli au cours de ces années. Les vastes améliorations, si évidentes de toutes parts, parlent pour elles-mêmes. J'invite cependant les honorables députés à se demander dans quel état se trouverait aujourd'hui la capitale si ces améliorations n'avaient pas été réalisées depuis cinquante ans. C'est en me plaçant à ce point de vue que je soumets aujourd'hui à la Chambre cette résolution qui, je l'espère, rendra possibles des aménagements essentiels que la ville d'Ottawa ne pourrait guère entreprendre elle-même pour son propre compte, si la capitale doit répondre aux besoins qui pourront surgir au cours d'un autre demi-siècle, sans parler des années qui suivront sûrement.

Si ces aménagements essentiels ne sont pas effectués dès maintenant, le coût, dans quelques années, en deviendra extrêmement élevé si bien qu'il deviendra peut-être presque impossible de les entreprendre plus tard. C'est en prévision de cette éventualité que je présente aujourd'hui la résolution.

Comme le savent les honorables députés, les membres de la Commission du district fédéral et ceux qui font partie de la Commission d'urbanisme travaillent depuis quelques années à un plan d'embellissement de la capitale. On en a élaboré un projet d'ensemble exposant dans leurs grandes lignes les travaux

qui seront exécutés d'une année à l'autre par les diverses autorités qui s'occupent de l'embellissement de la capitale. Je signale ici qu'une part des responsabilités retombe sur la municipalité d'Ottawa; les provinces d'Ontario et Québec doivent aussi voir aux problèmes qui intéressent Ottawa et Hull et l'embellissement de la capitale. Les municipalités avoisinantes doivent aussi avoir leur mot à dire au sujet des travaux qui intéressent leurs régions. Enfin, il est d'autres améliorations que le Gouvernement, de qui relève plus spécialement l'aménagement de la capitale nationale, désire entreprendre avec le concours de ces administrations.

On ne saurait réaliser l'harmonie entre chacun de ces organismes sans l'existence d'un vaste plan général. Pour cette raison, le Gouvernement a chargé, je le répète, des spécialistes d'élaborer un plan d'ensemble, sous la direction de la Commission du district fédéral. Il a bénéficié sous ce rapport des conseils des experts les plus autorisés.

M. FLEMING: Le premier ministre me permet-il de lui poser une question?

Le très hon. MACKENZIE KING: Eh bien, si mon hon ami désire la poser maintenant...

M. FLEMING: Peut-il nous dire ce qu'il faut entendre par "plan approuvé"? L'expression se trouve dans le premier paragraphe de la résolution. Est-il question du plan que le Gouvernement a déjà approuvé, ou d'un plan à approuver et qui peut être soumis à l'approbation du Parlement?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je demande la permission de poursuivre ma déclaration générale. S'il y a quelques détails que je n'ai pas mentionnés, ils pourront être discutés à l'occasion des crédits destinés à la Commission. Je me ferai alors un plaisir de répondre, dans la mesure du possible, à toute question qu'on voudra bien poser.

J'allais justement envisager l'aspect de la question posée par l'honorable député au sujet d'un plan approuvé. Il ne faudrait pas conclure que les mots "plan approuvé" signifient que tout plan déjà élaboré doive être suivi dans tous ses détails d'ici vingt, quarante, cinquante ou cent ans, ou que tout plan doive être approuvé dans son ensemble par le Gouvernement ou le Parlement; mais que les aménagements doivent être exécutés conformément à l'idée générale qui semble rallier l'assentiment de tous et qui nous servira de guide pendant les années à venir.

Un plan provisoire est en marche, mais il n'est pas encore achevé. Tel qu'il est, il traite des aperçus généraux de l'aménagement de la ville, dont, par exemple, l'ouverture des principales artères, le règlement de la question des voies ferrées qui sectionnent différents quartiers de la ville, l'endroit le plus propice à l'érection de certains édifices publics, et le reste. Le plan est suffisamment avancé pour permettre à quiconque l'examine d'avoir un aperçu exact des aménagements projetés. A mesure que des ententes seront conclues entre les agences ou autorités intéressées, il sera possible d'exécuter les aménagements convenus. Toutefois, je ne crois pas qu'il faille attacher beaucoup d'importance au mot "approuvé" placé après le mot "plan", pour ce qui est du plan général ou du caractère définitif des détails, étant donné surtout qu'on ne peut avancer plus loin les vastes plans d'aménagement sans que le Parlement approuve d'abord les projets essentiels qui sont proposés.

Il est essentiel, je crois, qu'on suive un plan d'ensemble, afin que les aménagements se fassent de façon ordonnée et qu'on puisse compter sur leur exécution d'année en année, une fois qu'ils seront commencés, le Parlement en approuvant les divers stades.

La disposition à laquelle j'attache une grande importance est la suivante:

> Les besoins d'une capitale nationale comportent, à l'occasion, des aménagements dont la portée dépasse les travaux municipaux requis ordinairement dans d'autres villes.

C'est pourquoi le Gouvernement invite aujourd'hui la Chambre des communes à se déclarer disposée à appuyer certains aménagements qui, une fois aprouvés par le Parlement, pourront nécessiter des crédits sur une période d'années. Déjà la ville d'Ottawa, le gouvernement d'Ontario, le gouvernement de Québec,—dans une certaine mesure,—certaines municipalités voisines d'Ottawa et la Commission du district fédéral ont communiqué ensemble au sujet de certains aménagements qu'ils jugent pour ainsi dire indispensables et qu'ils aimeraient inaugurer immédiatement. Il s'agit d'aménagements qu'on ne peut attendre de la municipalité même et qu'on ne ferait pas, si Ottawa n'était pas la capitale du pays et si l'on ne tenait pas compte du progrès futur du Canada aussi bien que de la municipalité.

Mais avant de lancer certains travaux, les autorités intéressées veulent l'assurance que l'entreprise sera conduite à bonne fin, que les travaux, commencés cette année en vertu d'un crédit du Parlement, ne resteront pas en plan l'année prochaine. Ils demandent au Parlement tout d'abord de reconnaître l'à-propos de suivre un programme déterminé et, ensuite, de signifier son intention de se faire soumettre au Parlement de temps à autre les aménage-

ments projetés à cet égard, et de voir à ce que les travaux soient exécutés dans le sens qu'il aura lui-même approuvé.

Peut-être devrais-je prévenir certaines questions qui peuvent se poser à l'égard des travaux immédiats que la Commission du district fédéral songe à effectuer et que le Gouvernement recommande en vertu du crédit spécial figurant au budget supplémentaire. Cependant, avant d'entrer dans les détails, je contribuerais à donner une idée de l'importance des travaux par quelques commentaires sur l'apparence que présentait Ottawa avant les principales améliorations dont elle a été l'objet à titre de capitale du pays, à la demande du Gouvernement.

On parle beaucoup de la congestion et de la confusion qui existent dans le centre de la ville, surtout entre les édifices du Parlement, le Château Laurier et la gare, ou aux alentours du monument du souvenir. Je me rappelle très bien la situation qui existait avant ces améliorations qui présentent aujourd'hui un si beau point de vue.

Lorsqu'un ministère libéral est entré en fonctions, au début des années 1920, un groupe d'ensemble, un hôtel et un théâtre occupaient l'emplacement actuel du monument aux morts, et l'espace ouvert voisin. On y trouvait encore un second hôtel, une porte, un théâtre, un hôtel de ville et une église, tout cela dans ce petit espace. Il y avait des édifices depuis la rue Elgin jusqu'à près du Château Laurier, de même qu'entre les rues Wellington et Sparks. Un autre côté de l'hôtel se trouvait à l'angle opposé de l'édifice Langevin. D'autres boutiques et magasins s'étendaient rue Elgin, entre les rues Wellington et Sparks; il y avait une série de boutiques et de magasins rue Sparks. Rue Wellington on trouvait des bureaux et des boutiques et une autre partie de l'hôtel. Il y avait derrière le bureau de poste d'Ottawa qui occupait pas mal de terrain et qui est aujourd'hui situé à l'angle des rues Elgin et Sparks.

De l'autre côté de la rue Sparks, en face de ce pâté de locaux commerciaux, s'élevait le plus grand hôtel de la ville, l'hôtel Russell, entouré de boutiques et de magasins. En arrière de l'hôtel et faisant corps avec lui, il y avait un grand théâtre. Plus loin derrière, se trouvaient l'hôtel de ville et l'église Knox. Qu'il me soit permis de souligner que la rue Elgin telle qu'elle nous apparaît aujourd'hui, comprenait une rangée compacte d'habitations qui ont été enlevées et qui, si elles étaient demeurées, étréciraient de moitié la rue Elgin actuelle.

Toutes ces améliorations ont été accomplies depuis quinze ou vingt ans en vertu d'un programme accepté par le Gouvernement et la municipalité, chacun payant sa part des frais. Ces travaux ont complètement changé l'aspect de la ville et donné un peu plus d'espace au cœur de la capitale.

Dans cette zone sévit de nouveau l'embouteillage provenant de la croissance de la ville et d'autres causes. Il y a une circulation plus intense et d'un genre différent dans les rues du cœur même de la ville. Il y a vingt ans, les véhicules motorisés n'étaient pas aussi nombreux qu'ils le sont présentement; nous n'avions pas alors ces gros camions et fourgons qui utilisent n'importe quelle route qu'ils jugent convenable. Leur présence commence à gêner fort la circulation à un endroit où ils n'auraient guère pu passer, sans les améliorations considérables qui s'y sont produites. La Commission, les autorités municipales et d'autres sont arrivés à la conclusion qu'il faut entreprendre des travaux d'envergure, en vue de décongestionner le cœur de la ville et d'éviter que ces lourds véhicules passent devant les édifices du Parlement; il faut donc écarter ces camions du centre et les diriger vers une autre partie de la ville.

On a proposé d'aménager un pont sur le canal, au sud de la gare, reliant la rue Elgin à la rue Waller. Le pont serait à mi-distance entre la rue Sparks, où se trouve présentement le monument, et le pont de l'avenue Laurier. L'an dernier, la Chambre a approuvé des crédits permettant de faire des sondages et d'autres recherches en vue de déterminer la possibilité d'aménager un pont à cet endroit. Les rapports étant favorables, la Commission demande, dans les crédits que la Chambre sera appelée à voter plus tard, les fonds nécessaires pour entreprendre sans délai l'aménagement du pont. Il faudra sans doute beaucoup de temps pour en achever la construction, mais une fois terminé, le pont nous permettra de diriger vers une autre partie de la ville les gros camions et les autres véhicules qui encombrent présentement le centre de la Capitale.

Une autre importante amélioration qui s'impose, c'est celle de l'emplacement des voies ferrées et des gares de wagons de marchandises. Je demande à chacun ici de s'imaginer ce que ce sera dans vingt ou cinquante ans si on laisse subsister où ils sont, ici à Ottawa, les gares de wagons de marchandises, sans prévoir l'accroissement de la circulation d'une part et, d'autre part, l'extension de la ville et de ses besoins, sans parler de ceux du pays. A moins d'un quart de mille des Chambres du Parlement, des fenêtres mêmes de l'édifice, on aperçoit ces hangars aux abords de la gare Union. En remontant vers l'hôtel du Gouver-

nement, non loin du Conseil national des Recherches et d'Earnscliffe, il y a de l'autre côté de la rue, vis-à-vis de la rivière, des voies de garage de wagons de marchandises, sur des terrains qui devraient être réservés à des édifices publics de première importance pour le pays.

La commission et la ville sont d'avis qu'on devrait conclure avec les sociétés ferroviaires des ententes en vue de placer dans une autre partie de la ville ces cours et dépôts de marchandises. Il est impossible d'accomplir les travaux en un jour et impossible à une seule autorité de les entreprendre. L'exécution du programme exige la collaboration des divers intéressés, mais il faut faire un premier pas si l'on tient à effectuer un changement. Jusqu'à présent, le Gouvernement, prévoyant cette fin, a invité le Parlement à approuver d'abord l'affectation de certains montants à l'acquisition de terrains dans les quartiers de la ville qui semblent répondre aux exigences du programme d'ensemble. Il l'a aussi prié de consacrer certaines sommes aux abords de la capitale afin qu'on puisse aménager les terminus en des endroits appropriés. Autrement dit, la Commission a songé à établir des zones en vue des besoins éventuels pour les fins de l'Etat et du commerce, ainsi que des quartiers d'habitation, à se mettre à la tâche incontinent, pendant que l'occasion est favorable, et à satisfaire progressivement à ces besoins sans pour cela trop multiplier les dépenses.

La Commission a demandé l'autorisation de discuter quelques-uns des principaux changements dont j'ai parlé avec les sociétés ferroviaires en cause. Au cours de mes entretiens avec le président du Pacifique-Canadien et celui du National-Canadien, ces messieurs ont signalé qu'ils approuvent de tout cœur la transformation de la capitale canadienne en conformité d'un projet d'ensemble. Ils souhaitent, cependant, que tout changement exigé et le moment jugé opportun de l'effectuer fassent l'objet d'un examen très attentif. Ils admettent la nécessité d'effectuer certains changements et ils veulent bien collaborer avec la Commission afin d'arrêter un plan qui permette de réaliser ces aménagements de la façon la plus satisfaisante.

Je désire parler d'autres aménagements mais ce serait dans les circonstances abuser d'un temps précieux. J'ai voulu énoncer clairement, aujourd'hui, l'objet principal de la résolution. Il s'agit, en premier lieu, pour la Chambre d'exprimer son désir de suivre un plan déterminé et, ensuite, d'obtenir du Parlement, pour les autorités intéressées, la promesse qu'il continuera d'année en année d'exécuter les aménagements une fois qu'on les aura commencés, selon les crédits que le Parlement aura affectés à cette fin. Je tiens à préciser, ici, que le Parlement aura toujours la haute main sur les principaux travaux d'aménagements. En premier lieu, la Commission du district fédéral, sur l'avis des experts et de concert avec tous les autres intéressés, soumettra des vœux. Ces recommandations devront être ensuite approuvées, d'abord par un décret du conseil, ce qui permettra de les examiner avec la plus grande prudence à ce stade; ensuite, par le Parlement au moyen de l'affectation des crédits nécessaires; enfin, les crédits seront préparés chaque année, afin de permettre au Parlement d'exercer la haute main chaque fois qu'il s'agira d'une dépense fédérale.

On aurait pu encore inviter le Parlement à voter une forte somme, comme on l'a fait ailleurs pour l'embellissement de capitales, à Washington, par exemple, à Paris, et dans d'autres centres. Moyennant pareille garantie la Commission aurait pu élaborer un programme d'ensemble de travaux à exécuter sans interruption au cours des prochaines années. Le Gouvernement a jugé préférable, cependant, après avoir sondé les intentions du Parlement, de poursuivre sans interruption les travaux, conservant au Parlement la haute main sur les dépenses qu'occasionneront les initiatives à réaliser d'une année à l'autre.

Je rappelle aux honorables députés les changements survenus ces dernières années dans l'aspect de la capitale. Lorsque je suis arrivé au pouvoir pour la première fois, il n'y avait aucune mission étrangère au pays et le Canada n'avait aucune mission à l'étranger. Nous n'avions au Canada aucun représentant des autres Dominions, ni même du Royaume-Uni. Notre haut commissaire était notre seul représentant à Londres et nous avions un représentant à Paris; mais à l'exceptions de ces deux représentants du Gouvernement nous n'avions au pays aucun représentant des gouvernements du Royaume-Uni ni des autres Dominions, aucun représentant des chefs des Etats étrangers. Nous n'avions ni légations ni ambassades. Quelque vingt-cinq missions diplomatiques sont présentement établies ici, dans la capitale. Les représentants de ces divers pays, auxquels d'autres viendront s'ajouter, ont besoin de locaux dans cette ville.

En outre, la capitale est devenue de plus en plus le centre de congrès importants, conférences fédérales, conférences du Commonwealth, conférences internationales, et autres. Nous avons eu dans notre capital la visite de Leurs Majestés le roi et la reine, et je crois que nous pouvons entrevoir le jour où

le roi et la reine habiteront la capitale du Canada pendant une partie de l'année. Je ne dirai rien pour l'instant du trafic touristique et de l'importance, pour le Canada, de ce qu'on a fait dans la capitale pour attirer les visiteurs des autres pays. Tous les honorables députés savent que la capitale d'un pays est le centre d'attraction et nous devons envisager l'expansion d'Ottawa à la lumière de ces grandes perspectives.

Quand nous pensons aux autres pays, à la France, par exemple, nous songeons à Paris, ce modèle d'urbanisme; l'Italie évoque l'image de Rome; le Royaume-Uni suggère Londres, et les Etats-Unis, Washington. Et si nous nous reportons à l'antiquité, le souvenir de la Grèce et de l'Italie évoque à notre esprit l'aménagement, à cette époque lointaine, des villes d'Athènes et de Rome.

Je crois, comme le pensent sans doute tous les membres de la Chambre, que le Canada peut devenir plus grand que presque tous les pays dont je vous ai parlé. Le jour viendra, je crois, où notre dominion occupera le premier rang parmi les nations de l'Empire britannique. Le Royaume-Uni en sera toujours le centre spirituel, mais le Canada, même aujourd'hui, est le pays le plus avantagé qui soit. Il a des perspectives d'avenir qu'aucune autre nation ne manifeste encore. Le projet que le Gouvernement soumet aujourd'hui par voie de résolution a été élaboré en vue d'aider à parer aux besoins actuels de la capitale. Il cherche encore davantage à prévoir les besoins éventuels de la capitale du Canada dans la magnificence que lui réserve sûrement l'avenir. Nous désirons par-dessus tout une capitale digne du rang élevé que le Canada a conquis déjà dans le monde, et du rang auquel notre pays s'élèvera dans l'avenir.

M. G. RUSSELL BOUCHER (Carleton): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que les honorables membres de la Chambre approuvent les observations qui vient de formuler le premier ministre (M. Mackenzie King) au sujet de la mise en valeur d'Ottawa en tant que capitale nationale. Je suis heureux de ce qu'à la fin de son exposé, il ait souligné qu'Ottawa, à titre de capitale du Canada, devient de plus en plus la Mecque d'importants congrès et conférences, et le rendez-vous des touristes. L'idée qu'il a émise, suivant laquelle des membres de la famille royale pourraient être appelés à l'avenir à passer de longues périodes de temps à Ottawa, influera sur l'attitude que prendront les Canadiens en général et les députés en particulier vis-à-vis de cette question.

J'aurais souhaité que le premier ministre (M. Mackenzie King) eût le temps de nous donner plus de détails sur la transformation qu'a subie la capitale jusqu'ici. Nous savons que la Chambre étudie l'aménagement de la capitale et de la région depuis à peu près cinquante ans. On a soumis à la population canadienne et à la ville un grand nombre d'ébauches, de plans et de projets visant l'aménagement de la capitale nationale. Représentant une circonscription qui se trouve en partie dans la ville d'Ottawa il est bon, je pense, que je signale à la Chambre le fait qu'en cherchant à collaborer avec le gouvernement fédéral en vue de créer une capitale nationale digne du grand pays que deviendra, croyons-nous le Canada, Ottawa doit surmonter un véritable problème. Son désir de collaborer autant que possible, suivant un programme d'ensemble, à l'aménagement d'une zone fédérale lui a aussi créé de grandes difficultés de régie interne.

Je reconnais que le premier ministre a raison de dire que tout ne peut pas figurer à un grand programme d'ensemble, mais il importe que les habitants de la région, et la population canadienne en général, soient assurés qu'on donnera suite à un certain nombre de projets nécessaires à l'économie d'Ottawa. La beauté de son site naturel l'a dotée d'un potentiel industriel qui se révélerait précieux si on voulait faire d'Ottawa une cité industrielle plutôt qu'une capitale. Comme Ottawa a renoncé aux avantages dont elle aurait pu jouir au point de vue de l'expansion industrielle pour devenir une zone fédérale, on devrait tenir compte des difficultés que comporte pour ses citoyens l'organisation de l'expansion future de la ville. Voilà pourquoi je voudrais que cette résolution allât beaucoup plus loin.

Le premier ministre a parlé des aménagements effectués depuis vingt ans dans le voisinage de la place de la Confédération. Je n'ai pas besoin de rappeler aux membres de la Chambre la beauté de la rue Elgin et de la Confédération. Quiconque visite Ottawa ne peut qu'en être frappé. Toutefois, les visiteurs peuvent aussi constater les effets adverses de ces aménagements sur la circulation. Il importe de ne pas perdre de vue cet aspect de la question. Le premier ministre a déclaré,—je l'ai noté avec plaisir,—que le premier projet auquel il songeait comportait la construction d'un pont qui reliera les rues Elgin et Waller et atténuera l'encombrement à la place de la Confédération. Les députés constateront que les citoyens d'Ottawa, de même que quiconque s'intéresse à la ville, reconnaissent que c'est là l'un des plus importants projets à entreprendre dans un avenir rapproché. Sa réalisation exige non seulement la collaboration du gouvernement fédéral pour ce qui est de l'utilisation de terrains

qui lui appartiennent, mais auusi celle des divers chemins de fer, des exploitants d'autres moyens de transport et de divers services municipaux. En outre, la présence de voies ferrées dans le cœur de la ville a un effet nuisible sur l'expansion de la capitale. Il importe donc qu'on accorde une attention immédiate à ces deux projets.

On a publié divers rapports sur les projets d'embellissement de la capitale nationale. Tous ces plans ont influé sur le développement de la ville d'Ottawa. Le premier ministre a mentionné que la Commission du district fédéral procède actuellement à l'expropriation de terrains. On envisage le déplacement des gares de chemins de fer et l'établissement de quartiers manufacturiers et commerciaux ou de zones industrielles. Comme la ville n'a pas reculé les limites de son territoire, l'espace lui fait défaut. De nouvelles entreprises s'établissent en grand nombre dans les municipalités avoisinantes. Cet état de choses peut influer sur le développement futur de la capitale. Il faudra évoluer soit vers le régime des municipalités, soit vers celui des services d'Etat ou vers quelque autre régime.

La ville accepterait volontiers que le gouvernement fédéral prît dans une certaine mesure l'initiative de l'embellissement de la capitale. La municipalité d'Ottawa saurait gré au Parlement de lui fournir des directives quant à l'aménagement de la capitale, avant qu'elle s'attaque aux problèmes urgents qui intéressent sa propre économie. Elle ne peut aujourd'hui entreprendre les travaux qui s'imposent sans tenir compte des projets d'embellissement de la capitale ni sans consulter la Commission du district fédéral.

J'avais espéré que le premier ministre, en présentant cette résolution, aurait confié plus de détails à la Chambre des communes. J'avais hâte surtout qu'il sollicite la collaborations des députés d'en dehors d'Ottawa et des provinces en vue de l'aménagement de la région de la capitale.

J'ai déjà conseillé d'inclure dans cette zone des domaines provinciaux d'intérêt touristique. La vaste superficie de terrain désignée comme zone de la capitale pourrait fort bien servir à l'avantage du Canada et aux intérêts des provinces. Les provinces devraient aménager et administrer à leur profit certaines régions choisies à cette fin. Chaque province pourrait utiliser ces lieux afin d'en faire ressortir la beauté naturelle et donner une idée de ses industries régionales. J'avais alors proposé que la promenade entretenue par la Commission du district fédéral se prolonge dans la direction nord-ouest jusqu'à Fitzroy Harbour (Ontario) pour venir rejoindre la ville d'Ottawa par la rive québecoise de l'Outaouais. Le long de cette promenade, certaines étendues de terrain devaient être mises de côté pour que les provinces puissent donner une idée de leurs attraits et de leurs produits, de sorte que le plan du district fédéral soit réellement un plan national où chaque région du pays puisse implanter un peu de soi-même.

J'espère que le premier ministre et la Commission du district fédéral réaliseront cette idée, parce que ce qui nuit le plus à l'aménagement de la capitale est le sentiment qu'il ne s'agit uniquement que de l'embellissement de la ville d'Ottawa. Un tel sentiment n'est pas justifié par les faits. La ville d'Ottawa bénéficie sans doute de certains avantages par suite de sa situation exceptionnelle et du fait qu'elle est la capitale du pays, mais par ailleurs elle offre à la zone fédérale des avantages que ne possède nulle autre localité du Canada. Toutefois, elle doit aussi organiser son économie en tenant compte des désirs de la nation tout entière. A Montréal, à Toronto et dans d'autres grandes villes du pays, le gouvernement fédéral et les chemins de fer ont aménagé des immeubles publics, des bureaux de poste, des gares et des terminus de chemin de fer, et ainsi de suite. On peut se faire une idée des sommes qui ont été dépensées dans chacune de ces villes uniquement pour l'établissement de moyens de transport et d'autres services. Cette situation existe à Ottawa depuis longtemps. Mais vu qu'elle loge le palais du parlement, cette ville a des décisions beaucoup plus graves à prendre que toute autre ville du pays au sujet des chemins de fer. En appuyant le projet de résolution, j'estime donc que les honorables députés devraient songer qu'en établissant une zone fédérale pour Ottawa et ses environs, ils édifient un peu leur propre demeure et font une réclame spéciale à leur propre pays.

Je ne sais trop ce que le projet de résolution signifie lorsqu'il subordonne l'exécution du plan à la collaboration des municipalité et du Dominion. Je ne comprends pas pourquoi il ne mentionne pas la collaboration de la part des deux provinces intéressées. Je n'y vois rien qui laisse supposer qu'on s'attend à pareille collaboration. Je signale que la région fédérale s'étend à la province de Québec. Chacune des provinces d'Ontario et de Québec possède sa propre assemblée législative et chacune des municipalités est naturellement jalouse de son autorité. Les municipalités estiment qu'elles devraient avoir un mot à dire dans l'aménagement de la région de la capitale, en tant que cet aménagement les touche. J'ose donc croire que c'est

par pur oubli qu'on a omis de mentionner la collaboration des provinces et qu'il ne faut pas en déduire que le gouvernement fédéral entend procéder sans avoir leur entière collaboration.

Je ne veux pas traiter la question au long pour le moment. Il vaut mieux sans doute attendre la présentation des crédits. J'ai toutefois cru bon de souligner dès maintenant ces quelques aspects de la question, dans l'espoir que lors de l'étude des crédits le premier ministre voudra bien donner à la Chambre tous les renseignements nécessaires pour bien faire saisir la portée du projet qui nous est soumis.

M. M. J. COLDWELL (Rostown-Biggar): Monsieur l'Orateur, je me contenterai de quelques brèves observations à mon titre à la fois de citoyen provisoire d'Ottawa et de Canadien qui voit dans la capitale de notre pays plus que le lieu de sa résidence actuelle.

Ottawa, sise au bord de la rivière qui porte son nom, aux pieds des monts de la Gatineau et au centre d'une belle campagne, est, par son pittoresque, une des capitales les mieux situées au monde. Il m'est souvent arrivé de regretter que les plans élaborés pendant le règne de notre premier ministre et aujourd'hui soumis à notre examen n'aient pas été présentés beaucoup plus tôt. En effet, au point de vue urbanisme, la ville elle-même pèche sous bien des rapports. Ses rues étroites sont encombrées et à moins qu'on ne recoure à des moyens de transport plus à la page, aux autobus à essence ou à trolleys par exemple, l'embouteillage ne saurait disparaître; les rues resteront encombrées par ses tramways désuets.

La municipalité elle-même comprendra, je l'espère, qu'elle aussi a son rôle à jouer dans l'embellissement de cette ville déjà si attrayante. Mais, comme notre capitale a été trop longtemps négligée, comme son aménagement me semble pécher par la base, j'estime qu'avant d'y dépenser de très fortes sommes il faudrait commencer par le commencement.

Il ne faudrait pas faire un bijou de la capitale et négliger le reste du Canada. N'admettons pas une telle disproportion entre notre capitale et notre pays. En étudiant l'embellissement d'Ottawa, souvenons-nous d'autres entreprises importantes qui s'imposent à notre attention.

N'oublions pas la route transcanadienne qui serait à l'honneur du pays et de ses habitants, et qui attirerait de nombreux admirateurs de notre belle nature. Par tout le pays, bien de nos routes sont laides et impraticables. Aucune province ne peut se lancer dans l'aménagement de la route transcanadienne dont le pays a besoin. On dira sans doute qu'on peut aller en Saskatchewan pour y voyager sur une telle route. Mais convenons qu'une province qui possède 38 p. 100 de nos routes,—c'est le cas de la Saskatchewan, d'après la statistique du gouvernement fédéral et non pas celle de la province,—ne peut se lancer dans l'aménagement d'une route transcanadienne qui réponde aux besoins du pays.

La sécheresse menace présentement les récoltes de plusieurs régions des provinces des Prairies. Nous devons songer à l'économie de l'ensemble du pays et non seulement aux dépenses relatives à l'embellissement de la capitale.

M. ISNOR: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. COLDWELL: Non. Je préfère terminer mes remarques.

M. ISNOR: Je désirais poser une question à l'honorable député...

M. COLDWELL: Puis-je terminer mes remarques?

M. ISNOR: ...au sujet de son affirmation, selon laquelle 38 p. 100 de la route transcanadienne...

M. COLDWELL: Je n'ai pas dit cela. Si l'honorable député prenait la peine d'écouter, il comprendrait ce que je dis. Je parlais de 38 p. 100 des routes au Canada et non pas 38 p. 100 de la route transcanadienne.

Le très hon. M. GARDINER: Rien n'a changé à cet égard.

M. COLDWELL: Le ministre de l'Agriculture m'interrompt. Quand il a laissé le ministère de la voirie, la province comptait à peine 50 milles de routes carrossables en tous temps de l'année.

Le très hon. M. GARDINER: Comme l'honorable député m'a mentionné, je me permets de lui signaler...

M. COLDWELL: Monsieur l'Orateur...

Le très hon. M. GARDINER: ...que je viens de terminer...

M. COLDWELL: Monsieur l'Orateur, le ministre pourra prononcer un discours quand j'aurai repris mon siège.

Le très hon. M. GARDINER: Je tiens à m'expliquer sur un fait personnel. Remontant à vingt et un ans, l'honorable député a parlé de l'époque où j'ai quitté le ministère de la voirie en Saskatchewan. Il prétend qu'à ce moment-là on n'y avait pas encore aménagé de routes bitumées.

M. COLDWELL: Ce n'est pas ce que j'ai dit. Je suis allé plus loin. J'ai dit qu'il n'y avait pas cinquante milles de routes de toute saison, bitumées ou gravelées.

Le très hon. M. GARDINER: Il y a maintenant un peu plus de 200 milles de routes de toute saison...

M. COLDWELL: Un instant.

Le très hon. M. GARDINER: ...et il y a longtemps que j'ai quitté la province.

M. COLDWELL: Le ministre cite mes paroles mais parle ensuite de routes bitumées, alors que je parlais de routes toute saison. Il sait fort bien qu'il y a maintenant dans la province des milliers de milles, de routes gravelées praticables en toute saison.

Le très hon. M. GARDINER: J'allais justement en parler. Je viens de parcourir en auto les trois quarts des chemins gravelés de la Saskatchewan. Or c'est juste si j'ai parcouru un seul mille de route qui n'était déjà aménagée quand j'ai quitté le gouvernement de la Saskatchewan. Et la plupart étaient déjà gravelées.

M. COLDWELL: Je ne vais pas ergoter sur les routes de la Saskatchewan, mais je maintiens qu'il faut distinguer entre les routes dont parle le ministre et des routes de toute saison. Moi aussi, j'ai parcouru la Saskatchewan ces derniers temps.

M. l'ORATEUR: Je prie l'honorable député de s'en tenir à la résolution.

M. COLDWELL: Il faut étudier d'autres questions à part l'affectation de millions de dollars à la ville d'Ottawa. Nous devons songer à l'aménagement de routes convenables au pays. Nous devons en outre faire face au grave problème de l'habitation. Il y aurait lieu de nous occuper davantage de cette question. Même dans la ville d'Ottawa j'ose dire qu'à certains égards l'habitation fait gravement défaut. Nous pourrions presque appeler quartiers de taudis certains districts...

M. BOUCHER: Règlement!

M. COLDWELL: ...selon l'acception courante du terme. L'honorable député invoque le Règlement. Si nous voulons embellir la capitale, il nous faut aussi l'assainir. Le surpeuplement de plusieurs parties de la ville est à la honte du pays et de la ville d'Ottawa.

M. BOUCHER: Quel rapport ont ces propos avec le projet de résolution?

[Le très hon. M. Gardiner.]

M. COLDWELL: Ils touchent de près au projet. Il s'agit de mettre chaque chose à sa place.

Une VOIX: Encore de la propagande.

M. COLDWELL: Peut-être, en effet, l'honorable député, en prononçant de beaux discours sur l'embellissement de cette ville, cherche-t-il à faire de la propagande en vue de se faire élire dans Ottawa? Je ne fais pas ce genre de propagande.

M. BOUCHER: Vous discréditez la ville d'Ottawa en parlant de quartiers insalubres. Sortez donc du ruisseau.

M. COLDWELL: C'est bien là que mon honorable ami voudrait laisser croupir plusieurs citoyens d'Ottawa.

Même si nous jugeons à propos d'embellir la capitale, je ne puis approuver des dépenses de plusieurs millions de dollars dans aucune ville du Canada tant que le problème du logement et d'autres problèmes d'ordre national n'auront pas été réglés. La ville d'Ottawa a même certaines obligations à cet égard. C'est une honte pour les citoyens et la ville d'Ottawa de n'avoir pas ici une centre culturel. C'est la seule capitale du monde qui n'a pas de théâtre national ni de bibliothèque nationale. La ville ne possède pas un seul théâtre où l'on puisse assister à une représentation dramatique de premier ordre. Il n'y a dans la ville aucun endroit où l'on puisse jouer un opéra ou entendre un orchestre symphonique de premier ordre. Il n'y a pas à en blâmer le gouvernement fédéral mais plutôt la population d'Ottawa. C'est une honte pour les citoyens d'une ville, qui est capitale nationale depuis quatre-vingts ans, de ne posséder aucun de ces attraits ou moyens de culture.

M. BOUCHER: Croyez-vous que les citoyens doivent aménager un théâtre national ou un centre national de culture?

M. COLDWELL: Non, je ne dis pas qu'ils doivent construire un théâtre national.

M. BOUCHER: C'est ce que l'honorable député a dit.

M. COLDWELL: J'ai dit un théâtre. Je pourrais nommer des villes dont la population ne dépasse pas celle d'Ottawa, dans des pays qui ne sont pas plus populeux que le Canada, et qui ont un théâtre national, des théâtres provinciaux et des théâtres municipaux. Nous n'avons rien de ce genre dans la capitale, et je ne crois pas qu'elle soit jamais à la hauteur si elle ne possède pas ces aménagements.

M. FULTON: Je croyais que l'honorable député avait dit qu'il fallait commencer par construire des maisons.

M. COLDWELL: C'est ce que j'ai dit.

M. FULTON: Alors comment peuvent-ils construire une salle de théâtre et une bibliothèque?

M. COLDWELL: L'honorable député n'ignore pas qu'Ottawa est la capitale du pays depuis quatre-vingts ans. Sous le régime de la libre entreprise, plusieurs des gens qui habitent ici n'ont pas de maisons; ils n'ont ni théâtre ni ces autres choses dont je vous ai parlé. Il est grandement temps qu'on songe à inclure toutes ces questions dans un plan général d'embellissement d'Ottawa, de cette ville qu'on devrait rendre digne d'être la capitale d'un pays qui est au premier plan des nations de l'univers en ce moment.

Je soumets ces questions à la Chambre parce qu'on ne saurait les rejeter à la légère; il est bon de les répéter. Je sais qu'il n'est pas bien vu de dire ces choses à Ottawa et surtout à la Chambre; mais il faut envisager la réalité, car ce sont là des faits. Si nous nous mettons tous de la partie, peut-être réussirons-nous à éveiller l'opinion publique et les membres de cette Chambre, de manière qu'ils ne songent pas seulement à aménager ce magnifique emplacement, mais qu'ils se rappellent aussi que l'homme ne vit pas uniquement de pain, espérant qu'ainsi les habitants d'Ottawa eux-mêmes décideront d'agir en vue de supprimer de la capitale de notre pays ce qui est véritablement une tache.

M. J.-T. RICHARD (Ottawa-Est): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'on puisse parler au sujet du projet de résolution sans, tout d'abord, rendre hommage au premier ministre (M. Mackenzie King), qui a consacré une si grande partie de son temps, de son énergie et de son talent à l'élaboration de projets, de concert avec des spécialistes, qui feront d'Ottawa et de la région environnante une capitale nationale digne du pays.

Tous les honorables députés, j'en suis sûr, conviendront qu'il y a lieu d'approuver toute demande de fonds en vue de la réalisation des projets concernant la capitale nationale; mais il faut comprendre que toute critique formulée à cet égard vise à seconder les efforts et constitue une expression de l'opinion franche des représentants des différentes régions du pays. Nous sommes tous d'accord, je crois, sur le plan général élaboré en vue d'améliorer la ville d'Ottawa. Cenpendant, je regrette, comme je l'ai déclaré en maintes occasions, que les membres de la Chambre, y compris moi-même (car je suis né à Ottawa et j'y ai habité toute ma vie), ne soient pas assez au courant du plan général, ni des détails, concernant l'amélioration de la capitale. Je propose donc qu'à la prochaine session nous établissions un comité de la Chambre, ou peut-être un comité mixte de la Chambre des communes et du Sénat, à qui on pourrait donner des renseignements sur les détails précis que la Commission du district fédéral a conçus en vue de l'amélioration de la région. Si les honorables députés étaient un peu plus au courant de ces questions, je suis sûr qu'il serait beaucoup plus facile de faire approuver les dépenses nécessaires. En outre, les auteurs des projets bénéficieraient du point de vue de ceux qui viennent d'autres parties du pays et, en conséquence, on pourrait en faire un plan vraiment national.

A titre de citoyen d'Ottawa et d'habitant d'une de ses circonscriptions, je dois rappeler aux honorables députés qu'encore que l'on adresse parfois des reproches à la ville elle-même, il n'est pas très rassurant pour les habitants d'Ottawa d'ignorer où ils vont et ce qu'on attend d'eux. Signalons à ce propos la question de l'expropriation. Bien peu de mes collègues savent que la Commission du district fédéral peut consigner brusquement au cadastre un plan en vertu duquel un certain quartier résidentiel passe à la Couronne. On a exproprié pas mal de terrain de cette façon et il est certain qu'on en exproprera encore. Ceux qui habitent ces maisons veulent savoir où ils vont aller. On a exproprié tout le long de l'Ottawa et de la Rideau, des maisons neuves dont les habitants ne seront pas payés avant cinq ans, peut-être. En attendant, on leur a dit qu'ils pourront rester encore deux ans, mais qu'il faudra ensuite qu'ils trouvent à se loger ailleurs. Il ne savent où aller. Il est vrai que le programme d'ensemble réserve certaines zones à des quartiers d'habitation, mais ces zones ne sont pas pourvues des services nécessaires et la ville d'Ottawa est même incapable de fournir ceux-ci aux municipalités qui lui seront peut-être bientôt annexées. Nous sommes encore bien moins en mesure de fournir l'eau et les autres services indispensables si on veut faire déménager ces gens d'ici quelques années. C'est pourquoi je voudrais être assuré que ces personnes n'auront pas à quitter leurs maisons avant que la Commission du district fédéral leur ait réservé d'autres zones dans la ville où des maisons pourront être construites et où ils auront les services de transport, d'eau, d'égouts et autres services essentiels dont ils jouissaient auparavant.

Je rappelle donc aux honorables députés que le sort des citoyens d'Ottawa n'est pas aussi enviable qu'ils l'imaginent. Pour ceux qui ont demeuré pendant tant d'années dans un certain quartier, près de l'endroit où ils travaillent, et qui seront appelés d'ici quelques années,—on ignore quand,—à se bâtir une habitation ou à en louer une d'un autre propriétaire, la situation sera loin d'être rose. Cela pourrait peut-être servir de réponse à ce qu'a dit déjà, évidemment sans malice, le chef de la C.C.F. quand il a fait remarquer que la municipalité pourrait être responsable de la situation du logement. Nous ignorons où nous allons.

Je ne critique pas le plan d'ensemble, mais je suis d'avis que si la Commission du district fédéral exproprie des propriétés tout autour d'Ottawa,—ce dont je ne la blâme pas, s'ils étaient exactement au courant des détails, certaines gens pourraient se livrer à la spéculation,—elle devrait dire aux propriétaire qu'ils n'auront pas à déménager tant qu'on ne leur aura pas procuré des moyens de transport, des services d'égout et d'aqueduc comme ceux dont ils jouissent présentement dans leur quartier.

J'ai un autre point à mentionner au sujet de l'expropriation. J'ai eu bien de la peine à expliquer aux gens combien il est difficile de déterminer le montant qui leur sera versé pour leurs propriétés. Je dois avouer que je ne prise guère les méthodes qu'emploie la Commission du district fédéral pour établir la somme à verser aux propriétaires d'habitations expropriées. On procède de façon bizarre. Les évaluateurs de la Commission se contentent de convoquer les intéressés à leurs bureaux et leur disent: "Nous vous donnerons tant; si vous n'êtes pas satisfaits, vous pouvez en appeler aux tribunaux mais il vous faudra attendre cinq ans avant d'obtenir une décision". Ce n'est pas une bonne façon de procéder. Certes, puisqu'on oblige des gens à quitter leurs maisons en vue de l'agrandissement de la capitale, on devrait les traiter le plus généreusement possible; les prix qu'on leur offre devraient leur permettre de se construire de nouvelles habitations tout en les dédommageant des embarras que leur cause ce déplacement.

Je désire porter cette question à l'attention du premier ministre. Nous devons traiter aussi équitablement et aussi généreusement que possible les citoyens de la capitale que nous déplaçons. Je formulerai peut-être d'autres observations lorsque nous passerons à l'examen des crédits.

J'ajoute que, tout en prévoyant les aménagements matériels de la capitale, il importe de ne pas perdre de vue les éléments culturels et spirituels. La capitale du pays doit montrer l'exemple en ce qui a trait à l'unité nationale et au civisme. Les idées étroites, les chicanes de coteries ne doivent pas y avoir cours. Les gens qui viendront dans la capitale, soit des autres parties du pays, soit de l'étranger, s'attendront au moins d'y trouver, après toutes les sommes qu'on aura consacrées à l'embellissement de la ville et à l'amélioration de la région, l'exemple d'un civisme de bon aloi.

[M. Richard (Ottawa-Est).]

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Au cours de mes observations, je m'abstiendrai de tout esprit de parti et m'efforcerai de rester sur un plan digne du sujet, savoir l'aménagement de la capitale d'un pays appelé à un grand avenir.

Tout d'abord, j'estime qu'on a formulé une critique injuste à l'égard d'Ottawa. Tous n'est pas parfait ici. Les gens n'ont pas réussi à tout y agencer comme ils le voudraient, nous en convenons. Aucun d'entre nous n'y a réussi. Mais, dans l'ensemble, les réalisations d'Ottawa sont remarquables. Quand on songe qu'Ottawa est la Bytown d'il y a 80 ans seulement et quand on acquiert, par les vestiges qui en restent, une idée de ce qu'était Bytown, on se doit de faire à la ville les plus hauts éloges.

Je tiens à féliciter les citoyens d'Ottawa d'avoir manifesté tant de bon goût en plantant et conservant de beaux arbres partout, si bien qu'on se croirait dans un parc, lorsqu'on marche dans les rues. La ville n'a pas encore donné dans cette manie absurde qui se répand en certaines villes d'abattre les arbres. Au contraire, elle les a gardés chaque fois qu'il était possible; ils sont admirables, même si en certains cas les habitations sont de mauvaise apparence. En cela, je ne fais que rendre justice à la ville d'Ottawa.

Il convient de féliciter le premier ministre de son rôle dans l'aménagement de la capitale et du magnifique discours qu'il a prononcé aujourd'hui. Il a maintenu son admirable exposé sur un plan élevé. Je l'ai vraiment goûté. C'est, d'ailleurs, un discours de ce genre qu'il convenait de prononcer. Plusieurs fois j'ai eu l'impression que dans un siècle d'ici, nos descendants seraient fiers de l'exposé qu'il a fait en 1948.

La population canadienne est clairsemée. Lorsque nous tentons d'évaluer les réalisations de la capitale, n'oublions pas que le pays est aux prises avec bon nombre de difficultés de portée nationale qui remontent à l'époque où il a débuté dans l'administration. Evidemment, il n'a pas encore appris à diriger ses affaires comme il convient. D'ailleurs, il existe passablement de mésentente à cet égard. Il n'est donc pas étonnant que nous ne sachions pas

précisément comment procéder. Toutefois, nous apprenons et, si la Providence le veut bien, nous progresserons tellement qu'un jour nous administrerons notre magnifique pays comme nous souhaitons qu'il soit dirigé et estimons qu'il doit l'être.

Peut-être alors pourrons-nous faire un peu plus et agir un peu plus vite que nous ne l'avons fait jusqu'ici. N'oublions pas que, depuis le début du siècle, nous avons connu deux conflits mondiaux, que depuis le choix d'Ottawa comme capitale du pays, nous avons été pendant un demi-siècle en butte aux guerres, aux crises économiques, aux mauvaises récoltes et à bien d'autres maux. Ne l'oublions pas, quand nous dressons l'inventaire des progrès accomplis.

D'après le premier ministre, il faut organiser l'aménagement de notre capitale en prévision de ce qu'elle sera en l'an 2048. Tel est aussi mon avis. Mais le premier ministre a ajouté que notre pays doit rester libre et indépendant. Il est des gens qui soupirent après le jour où le Canada sera englobé par les Etats-Unis. Le chef de notre gouvernement n'a exprimé aucune crainte à cet égard; il s'est gardé d'un semblable pessimisme.

Notre pays sera grand et il restera libre. Nous avons toutes les raisons au monde de nous féliciter de vivre aujourd'hui au Canada, dans un pays appelé à devenir populeux, puissant, capable de se suffire; dans un pays qui bientôt sera riche et généreux, aimé et respecté de tous les peuples; dans un pays, enfin, qui deviendra bon et puissant voisin. Il donne, depuis 50 ans, un avant-goût de toutes ces caractéristiques. La Providence nous a départi les ressources naturelles qui nous permettront d'atteindre ces fins et a permis que nous appartenions à un groupe de nations, le Commonwealth et l'Empire britannique, qui, si nous savons en tirer parti, nous permettra d'accomplir ces grandes œuvres par l'emploi selon notre volonté, des richesses que Dieu nous a données.

Ces pensées ont été très bien exprimées par le premier ministre bien qu'il ne se soit pas expliqué ouvertement, je crois avoir saisi le fond de sa pensée. N'a-t-il pas voulu souligner que le Commonwealth britannique n'est pas révolu? Lorsqu'il a mentionné le territoire restreint de l'Angleterre, cette mère spirituelle des peuples britanniques depuis des centaines, sinon des milliers d'années (il n'a pas mentionné le nombre d'années, mais je l'indique), n'a-t-il pas simplement voulu souligner la foi qu'on peut placer dans l'avenir de ces peuples, dans l'avenir de ce groupement de peuples connu sous le nom de Commonwealth britannique, dont la puissance pour le bien n'a pas défailli, ce qui lui a valu du Tout-Puissant la victoire sur ses ennemis et de continuer durant les siècles d'être pour tous la puissance bienfaisante qu'il a été depuis deux siècles? Il faut se rappeler tout cela dans l'élaboration des plans de la capitale, qui deviendra peut-être le centre national du membre le plus en vue de cete glorieuse phalange de nations qu'est l'Empire britannique.

Il suffit de collaborer avec intelligence et bonne volonté avec les gens de bonne volonté des autres parties de l'Empire. Nous n'avons besoin, avec les ressources riches et variées de notre pays et des autres pays britanniques, que du courage de défendre les principes que nous préconisons et de manifester notre volonté de ne pas nous laisser bousculer. Alors nous pourrons réaliser des merveilles.

Il est bon de tenir compte de ces considérations dans le programme d'embellissement de la ville d'Ottawa. Je ne suis pas en faveur de dépenses trop hâtives. Il est sage de voir loin et de ne dépenser que dans la mesure de ses moyens. Dépensons sagement, édifions solidement et bien, de façon que les gens qui jugeront nos réalisations dans deux cents ans se réjouissent du rôle que nous aurons joué au Parlement d'Ottawa, à ce moment particulier de l'histoire du monde.

M. R. R. KNIGHT (Saskatoon): Monsieur l'Orateur, je ne puis prétendre à l'éloquence de l'honorable représentant de Lethbridge (M. Blackmore); d'autre part, j'hésite à traiter la question dont je veux saisir la Chambre, de crainte de jeter de l'ombre sur le magnifique tableau que vient de brosser le premier ministre (M. Mackenzie King).

Dans les programmes d'embellissement de nos villes, on s'efforce généralement de se plier aux exigences de la nature. Nous tentons de décentraliser les villes et les travaux de l'homme. Nous commençons par nous entasser dans une région, où les terrains se vendent tant du pied carré. Plus tard, constatant nos erreurs, que nous regrettons, nous détruisons tout, priant la nature de nous aider à réparer le mal causé par les erreurs de l'homme.

On se demande sans doute où je veux en venir. Je parle de certaines choses qui sont venues enlaidir cette belle ville. Les honorables députés, surtout ceux d'Ottawa, s'offusqueront peut-être, mais quand je songe à Ottawa, je ne puis m'empêcher de penser aux panneaux-réclame qui pullulent aux approches de la ville, surtout dans les champs et les bois, dont ils brisent l'harmonie.

Il y a, rue Bank, un grand nombre de petits restaurants de troisième ordre. En cette période de pénurie de matériaux, ces établissements peuvent se construire malgré tout. Ils sont recouverts, en effet, de panneaux annonçant des liqueurs douces. Je n'y trouverais guère à redire si ces annonces adoptaient des couleurs discrètes ou une ordonnance naturelle. Mais pour une raison quelconque les commerçants utilisent des couleurs criardes et affreuses afin de faire sensation. Je n'ai jamais pu comprendre pourquoi des cultivateurs, établis entre un verger magnifique et une rivière, laisseraient recouvrir leur grange de panneaux annonçant du tabac à chiquer ou des laxatifs. Je ne m'explique pas leur attitude bien que j'admette l'utilité, voire la nécessité, de ces deux produits pour les adultes et les enfants.

A ceux qui annoncent ainsi leurs produits je dirai ceci: je possède une voiture, mais je n'achète jamais d'essence qu'on annonce de cette façon. Je n'achète jamais rien non plus d'une grande maison de Toronto, qui exécute des commandes postales, parce qu'elle ne cesse d'enlaidir la campagne, surtout dans les environs de Toronto, de grands panneaux annonçant divers produits.

Il est peut-être impossible de remédier à cet état de choses dans cette ville. J'estime néanmoins que toute commission ou tout organisme généralement chargé d'embellir la ville d'Ottawa devrait d'abord entreprendre une campagne d'élimination de ces annonces dans la région. Cela fait, on pourrait procéder ensuite à l'embellissement selon les plans arrêtés. Il y aurait lieu d'interdire l'usage de couleurs criardes par les commerçants mal inspirés.

Les touristes qui nous visitent nous jugent surtout d'après les apparences. C'est assez juste. Ils ont parfaitement raison. Pour ma part, je ne vois aucune objection à ce qu'on nous juge à l'aspect de nos vallées et le long de nos forêts. Bien des gens de l'étranger nous visitent précisément pour échapper aux enseignes criardes de leurs propres villes et à ces boîtes bruyantes où tonne un phono automatique qui, malheureusement tient une place de plus en plus grande dans notre vie nationale. Je préconise le retour aux joies simples et nobles, aux charmes de la nature qui peuvent servir à l'embellissement de nos villes.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le projet de résolution dont la Chambre est saisie vise à exposer l'attitude que la législature actuelle et celles qui suivront devraient prendre à l'égard de l'aide future à accorder à la capitale nationale. Il faut entreprendre l'étude de ce projet de résolution en faisant abstraction de toute considération d'ordre politique. Je regretterais qu'on en fasse jamais l'objet de discussions politiques, car je crois que tous les membres de cette Chambre et tous les partis politiques désirent sans doute faire tout ce qui s'impose,—ni plus, ni moins,—pour la capitale du pays.

Comme le projet de résolution, qui a trait à l'aménagement de la capitale du Canada, a été consigné au compte rendu dans une forme particulière, nous devrions en examiner la portée en détail et comment la nation et la ville d'Ottawa interpréteront plus tard l'adoption de cette mesure.

Je félicite le premier ministre (M. Mackenzie King) de l'intérêt qu'il porte à ce projet, mais je ne voudrais pas, cependant, qu'on ait l'impression qu'un seul homme s'intéresse à l'aménagement de notre capitale. Tous les honorables députés désirent, sans doute, que le Parlement prennent des mesures appropriées en vue de faire d'Ottawa une capitale nationale.

Le projet de résolution comprend un préambule composé de quatre considérants, et une partie principale divisée en quatre articles. Le premier considérant du préambule se lit ainsi qu'il suit:

Considérant que les besoins d'une capitale nationale comportent, à l'occasion, des aménagements dont la porté dépasse les travaux municipaux requis ordinairement dans d'autres villes;

Le Parlement peut évidemment accepter et approuver cette proposition. Voici maintenant le deuxième considérant du préambule:

Considérant que l'aménagement d'une capitale nationale constitue, au moins en partie, une fonction d'ordre national;

C'est manifeste pour tous les honorables députés et tous les Canadiens. Je cite maintenant le troisième considérant:

Considérant qu'Ottawa a été désignée comme la capitale du Canada aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique;

Même les partisans les plus acharnés à la Chambre ne sauraient avoir d'objection à ce simple énoncé de faits. Le quatrième considérant du préambule se lit comme suit:

Considérant que la mise à exécution des travaux projetés exige l'exposé précis du dessein d'entreprendre les aménagements nécessaires de façon à en assurer la continuité.

Ce considérant, à mon avis, exige un examen un peu plus approfondi, afin que nous en comprenions le sens et que le public canadien sache ce que nous faisons en adoptant le projet de résolution. Il demande l'exposé précis du dessein d'entreprendre les aménage-

ments nécessaires de façon à en assurer la continuité. Le seul dessein que la Chambre peut exprimer, selon moi, est celui de la présente Chambre. Nous pouvons entretenir l'espoir que nos successeurs au Parlement dans cinq, dix, quinze, vingt ou cent ans seront du même avis,—et mon optimisme me porte à croire qu'ils le seront. Quoi qu'il en soit, aucune des observations que nous formulons à la Chambre aujourd'hui ne peut engager le Parlement, dans cinq, dix, vingt ou cinquante ans, à prendre des dispositions qu'il n'entendra pas adopter.

Mais nous devons avoir confiance que nos successeurs en cette enceinte aborderont ce problème aussi judicieusement que nous. En mon nom et au nom de mes collègues, je déclare que nous proposons d'adopter les mesures voulues en vue de l'aménagement de la capitale nationale. Peut-être à l'occasion, s'élèvera-t-il des divergences de vues sur la nature de l'étendue des dispositions à prendre, ainsi que sur l'importance des capitaux à y affecter. Aussi, rien de ce que nous disons en ce moment n'empêchera cette question de se présenter encore plus tard.

Le préambule se termine sur ces mots:

d'entreprendre les aménagements nécessaires de façon à en assurer la continuité.

Nous pouvons espérer que l'adoption de ce projet de résolution assurera une certaine continuité, et pour ma part je n'en doute pas du tout, mais les avis peuvent être partagés sur le sens des mots "en assurer la continuité". Si nous arrêtons un plan raisonnable, je suis sûr qu'il sera accepté en principe par tout parlement qui nous succédera; mais, pour ce qui est des détails ou de la générosité des parlements futurs relativement à certains aspects du plan que nous adopterons nous n'en savons rien.

Je passe maintenant au corps de la résolution, dont la première disposition est ainsi conçue:

Qu'il est opportun que tous les aménagements de la capitale se fassent suivant un plan approuvé...

Interrogé là-dessus, la premier ministre a dit qu'il nous fournirait des renseignements supplémentaires lors de l'examen des crédits. Nous devrions, avant d'adopter cette résolution, nous arrêter sur ce qu'il faut entendre par ces mots. Où est ce plan approuvé et en quoi consiste-t-il?

Nous pouvons bien dire que nous croyons excellent tel ou tel plan et que nous reconnaissons qu'il est bon d'affecter une certaine somme à sa réalisation, mais je rappelle qu'on ne peut s'attendre que nous nous engagions à réaliser un quelconque "plan approuvé" dont nous ignorons les détails. Cela dépasse notre compétence. Nous pouvons approuver le principe, déterminer de telle ou telle façon l'attitude du Parlement envers ce projet, mais je ne crois pas qu'il faille nous engager envers un plan approuvé dont nous ne connaissons pas le détail et qui, de par sa nature même, peut changer de temps à autre.

Ainsi, par exemple, je passe chaque matin place de la Confédération. On a sans doute déjà cru que ce projet était avantageux pour Ottawa. Je me demande s'il en est ainsi maintenant? Je me demande si c'est là le plan définitif pour cette partie d'Ottawa. Nous ne pouvons aujourd'hui dessiner un plan qui vaudra encore dans vingt-cinq, cinquante ou cent ans, en un pays qui sera sans doute beaucoup plus important que le Canada ne l'est en ce moment, et dont la capitale suivra le mouvement de croissance du pays.

La deuxième disposition du corps principal de la résolution est ainsi conçue:

Qu'il soit établi, au Fonds du revenu consolidé, un compte spécial, connu sous le nom de Fonds de la capitale nationale, auquel pourront être versées annuellement, pendant une période d'années, les sommes votées par le Parlement.

Ce n'est qu'une simple question de comptabilité sur laquelle il est inutile de nous arrêter. Personne ne trouve à redire à cette disposition. Voici l'article suivant:

Qu'il est opportun que les travaux nécessaires à cette fin s'exécutent sous la surveillance de la Commission du district fédéral, et restent distincts de ses opérations ordinaires;

Il faut confier à un organisme quelconque le soin de réaliser ce projet. La Commission du district fédéral possède toute la compétence voulue à cette fin et je ne vois pas pourquoi on ferait appel à d'autres.

Voici le quatrième et dernier article du projet de résolution:

Que les dépenses engagées à ces fins soient subordonnées à la collaboration effective de la ville d'Ottawa et des autres municipalités sises dans les limites du district de la capitale nationale.

Le but visé par cette disposition est raisonnable et désirable, mais je me demande s'il est absolument indispensable. L'expansion de la capitale nationale se trouverait arrêtée, car des différends pourraient s'élever entre les municipalités intéressées. Nous devrions assurément trouver moyen d'amener ces institutions, qui tiennent tout autant que nous à ce que les plans les plus judicieux soient adoptés, à s'entendre sans que nous ayons à prendre d'engagements quant à notre attitude, advenant quelque mésentente entre elles.

Le débat actuel a fait surgir la question de l'importance des dépenses à affecter à la

capitale nationale, et l'opportunité des engagements à prendre à l'égard des plans d'aménagement de cette capitale, quand certains autres projets visant les routes, le logement, la sécurité nationale et ainsi de suite, requièrent des déboursés supplémentaires. Ce sont là des questions dont tout Parlement doit se préoccuper. Je serais désappointé si, une fois que cette résolution aura été adoptée, telle quelle ou après modification, le peuple canadien allait croire que le Parlement s'engage à participer à un plan insensé. Je serais déçu si les Canadiens considéraient que nous allons libérer les citoyens d'Ottawa de la part qui leur choit pour ce qui est de l'embellissement de la ville. Je trouverais regrettable qu'ils eussent l'impression que nous agirons dans ce cas-ci et que nous laisserons inachevés d'autres travaux plus importants.

Si cette résolution est adoptée, ce n'est pas ainsi que je l'interpréterai. Je considérerai plutôt qu'on s'engage à l'avenir à renseigner les membres du Parlement sur les travaux exécutés en vue de l'aménagement d'une capitale nationale. On devra élaborer des plans afin d'éviter tout gaspillage. Il nous faut envisager l'avenir et concevoir des projets dont nos successeurs seront fiers mais notre apport doit être ni plus ni moins celui que l'ensemble de la nation est tenu de fournir à la capitale nationale; rien de moins ni rien de plus.

Je ne voudrais pas avoir l'impression que les citoyens de la ville d'Ottawa désirent obtenir du Parlement plus qu'il ne leur doit. Par contre, il ne faudrait pas non plus que le Parlement comptât trop sur la municipalité où se trouve la capitale nationale. La confiance mutuelle et la foi en l'avenir sont indispensables. Je crois exprimer les sentiments de toute la population, d'un bout à l'autre du pays, en disant qu'elle s'attend à ce que le Parlement assume sa pleine part de responsabilité pour ce qui est de l'embellissement de la capitale nationale. Les gens veulent une capitale dont ils puissent être fiers. Ils ne veulent pas qu'on s'engage dans des entreprises insensées à un moment où tant de travaux sont nécessaires un peu partout.

Si la résolution envisageait de folles dépenses dans la zone de la capitale, je ne l'approuverais pas et le peuple canadien ne l'appuierait pas non plus. Si, nous gardant de toutes folles dépenses, nous élaborons un plan prudent, soigneusement préparé, nous pourrons facilement le faire accepter par la population du pays. Mais s'il dépasse ces limites, le Gouvernement se heurtera chaque année à une plus vive résistance quand il tentera de faire voter les crédits nécessaires. Il me déplairait de penser que ce projet de résolution puisse comporter autre chose que l'intention du Parlement de se montrer juste envers la circonscription où se trouve située la capitale et envers son propre avenir en ayant comme capitale une ville qui fasse l'orgueil de la population canadienne.

Je n'ai qu'une proposition d'ordre pratique à faire. La résolution parle d'un plan approuvé. Je doute que les députés soient au courant des détails des plans qu'on a dressés. Je fais remarquer que nous insérons dans le compte rendu de nos délibérations une résolution qui a trait à l'aménagement futur de la capitale du Canada. Or elle ne nous a été soumise qu'il y a à peine une heure et demie. L'adoption de la résolution sera mieux comprise et mieux acceptée de façon plus générale, —non que personne songe à s'y opposer,—si, à l'examen des crédits que présentera le premier ministre, nous pouvions discuter tous les détails des plans actuels qu'on a mentionnés comme plans d'ensemble. Espérons qu'autant que nous le sachions, il s'agit d'un plan d'ensemble et qu'on tient compte de tout ce qu'il nous est permis d'entrevoir. Cependant, la résolution serait mieux comprise du pays si nous en retardions l'adoption après en avoir discuté les détails à l'étude des crédits du premier ministre à ce sujet.

M. G. J. McILRAITH (Ottawa-Ouest): A titre de représentant aux Communes de la circonscription où se trouvent les édifices du Parlement, je tiens à dire tout d'abord combien je suis heureux de ce qu'on ait abordé l'examen du projet de résolution. A mon sens, cela marque une autre étape du progrès de la capitale du pays, sujet auquel je me suis fort intéressé avant d'être élu député et depuis les huit ans que je siège à la Chambre des communes.

Je veux croire que l'aménagement de la capitale intéresse vivement tous les Canadiens. J'ose croire aussi que le plan d'aménagement répondra pleinement à leurs légitimes désirs.

Avant d'aller plus loin, je tiens à dire un mot de la forme du projet de résolution. Je suis très heureux de constater que la question soit soumise à l'examen du Parlement sous la forme d'une résolution plutôt que d'un projet de loi rigide comportant l'affectation d'une somme à dépenser en une certaine période d'années. A mon sens, la méthode suivie permet au Parlement,—ce qui est important,—d'exercer une surveillance annuelle à l'égard des dépenses. Ainsi le Parlement peut s'assurer des circonstances particulières d'une année à l'autre. Il peut examiner ces dépenses en tenant compte des autres frais publics qui peuvent être plus ou moins importants selon les circonstances. C'est peut-être là une réponse effective aux questions

qu'a soulevées l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), lorsqu'il a parlé de certains autres sujets qui demandent étude et qui exigent des deniers publics. La méthode projetée laisse la haute main au Parlement et lui assure l'occasion d'étudier et d'examiner chaque année la question.

J'approuve en général les observations de l'honorable député de Carleton. Cependant, il est un passage que je tiens à relever. Il nous a demandé en effet de laisser certaines parties du programme aux provinces ou de les exécuter en leur nom. L'idée n'est peut-être pas mauvaise en soi, mais n'oublions pas que nous cherchons à aménager la capitale nationale. Par bonheur, elle est située sur les bords de cette rivière qui sépare les provinces les plus populeuses de notre pays, deux provinces qui ont atteint un haut degré d'évolution. Mais nous voulons réaliser la capitale nationale, la capitale de tous les Canadiens et non une ville représentant chaque province séparément.

Défenseur convaincu des droits des provinces dans les domaines où ils se posent, je ne vois pas la nécessité de les faire intervenir sans raison, ni de susciter des divisions à leur sujet. Lorsqu'il s'agit d'administration, notre grand problème est d'ordre géographique. N'allons pas, en dressant les plans de notre capitale, en souligner inutilement les difficultés.

Autre point. Je n'aimerais pas qu'on attribuât une certaine région à chaque province, pour la bonne raison que si l'une d'entre elles se trouvait dans des difficultés financières,—comme il arrive parfois,—elle ne pourrait alors dépenser son argent avec autant de prodigalité qu'une autre et l'embellissement s'en ressentirait. A mon avis, nous ne devons pas permettre que se produise un tel état de choses, qui pourrait accroître les distinctions entre les provinces et susciter un sentiment tout autre que la fierté, de la part de telle ou telle province, à l'égard de ses réalisations Personne ne désire, à mon sens, qu'il en soit ainsi.

La moitié septentrionale du continent est maintenant une grande nation. Par conséquent, le programme d'embellissement doit être de nature à mettre le pays en lumière devant l'univers. Nous ne devons rien faire qui puisse diviser la nation ou faire croire qu'elle est constituée d'un groupe de petits Etats du genre des Balkans. Sauf ces exceptions, j'approuve entièrement les remarques de l'honorable représentant de Carleton.

L'attitude de l'honorable représentant de Rosetown-Biggar, du chef de la C.C.F., m'a fort déçu. J'espérais qu'après tant d'années, les honorables députés de tous les coins de la Chambre s'intéressent à la capitale nationale comme telle. Il est regrettable que l'honorable député soit absent en ce moment, car j'aurais aimé lui dire qu'il m'a fort deçu en tentant de faire de ce projet de résolution une question purement politique. Mais cela ne suffit pas. On ne peut se contenter de mentionner les difficultés qu'éprouvent les provinces à aménager des routes et de mettre le nombre de milles de leur voirie en regard de celui que possède la Saskatchewan.

M. GILLIS: C'est le ministre de l'Agriculture qui a lancé cette interruption.

M. McILRAITH: Non, je suis intervenu avant le ministre de l'Agriculture, et je le regrette.

M. GILLIS: Il parlait de la route transcanadienne.

M. McILRAITH: Je suivais la discussion avec attention et j'ai tout entendu. J'ai été déçu de constater que le chef de l'honorable député ait trouvé bon de mêler l'aménagement des routes à la discussion. C'est une tout autre question que je me garde d'aborder. Ne pourrait-on, lorsqu'il est question de l'embellissement de la capitale, se débarrasser de cette habitude de prendre la tangente, de soulever des questions tendant à l'avantage des partis, prétendre que tel ou tel parti s'est bien plus intéressé à certaines questions visant le bien-être social, par exemple, la construction de logements à Ottawa? Cela ne suffit pas. Le sujet n'est pas en cause; mais si l'on veut parler du logement à Ottawa, j'ose affirmer que l'intérêt que j'ai porté à cette question ne le cède en rien à celui qu'y a porté l'honorable député ou tout autre membre de son parti. Je ne vois pas pourquoi on ne peut traiter la question au moment opportun. J'avoue que la perfection ne règne pas à Ottawa. Il est évident que certaines choses font défaut. J'aimerais qu'on prît plusieurs mesures en vue d'améliorer le sort des gens, mais nous pourrons les traiter au moment opportun au lieu de prévenir certains éléments de la population contre la réalisation d'une grande cause uniquement afin de retirer de telles manœuvres certains avantages politiques d'ordre éphémère. Il faut concevoir les choses sur un plan plus élevé; j'espère donc qu'on n'y manquera pas.

Il me plaît que ce soit le premier ministre du Canada qui ait présenté la résolution. Au cours des années, je me suis rendu compte du grand rôle qu'il a joué en favorisant l'essor du pays qui occupe maintenant un rang tellement élevé parmi les nations de l'univers. Je reconnais l'ampleur avec laquelle il a conçu ses projets visant la transformation de la

capitale nationale. Voilà pourquoi je suis reconnaissant que les circonstances aient permis au premier ministre actuel de présenter la résolution.

Je voudrais traiter deux autres points. Il a été question, de temps à autre, de certaines circonscriptions ou de certaines municipalités. Le programme général d'amélioration de la capitale s'étend à un grand nombre de municipalités. On ne semble ne s'en tenir qu'à Ottawa. En réalité, une partie importante des travaux seront effectués en dehors d'Ottawa: je ne saurais dire si ce sera plus ou moins que la moitié. J'ignore si les travaux effectués en dehors de la ville d'Ottawa représenteront plus que la moitié des sommes affectées à la réalisation du programme. Il est certain, toutefois, que, compte tenu de l'étendue du terrain sur lequel on doit exécuter de nouveaux aménagements, beaucoup plus que la moitié des travaux seront effectués en dehors de la ville. Le projet ne concerne donc pas qu'une seule municipalité.

Diverses municipalités doivent faire face à des problèmes connexes. Il ne faut pas en sous-estimer l'importance. Ces municipalités ont toutefois fait preuve d'un esprit de collaboration qui est de bon augure pour le succès de l'entreprise. L'étude d'un projet de résolution de portée générale n'a rien à voir aux initiatives que telle ou telle municipalité doit prendre. Les détails relatifs aux approvisionnements, aux services et à d'autres problèmes doivent plutôt être réglés de concert avec la Commission compétente. A cet égard cependant, j'ai une observation à faire. Lorsque, pour la première fois, il a été question de cette initiative, quelques municipalités ont semblé craindre certains empiétements sur leurs droits propres. Cette crainte est assez bien dissipée maintenant, parce qu'on s'est rendu compte qu'il n'est pas question de porter la moindre atteinte aux droit des municipalités. Elles conservent plutôt toutes leurs prérogatives dans la direction des affaires locales. On tente cependant de coordonner leurs initiatives dans ce domaine de façon à les adapter au plan national d'ensemble, à les faire entrer dans les cadres de ce plan général, au lieu de laisser les questions locales se régler indépendamment les unes des autres.

Il est bon sans doute, monsieur l'Orateur, de se rendre compte que le rang que le Canada occupe aujourd'hui parmi les nations lui a été gagné par les sacrifices de ces soldats au cours de deux guerres mondiales. J'espère donc que le programme d'embellissement de la capital sera de nature à plaire surtout à ceux de nos soldats qui nous sont revenus et à traduire fidèlement, sur le plan national, les sentiments et les ambitions de ceux qui ont servi sous les drapeaux dans deux guerres mondiales.



M. BRACKEN: Avant la suspension de la Séance pour le déjeuner, le premier ministre pourrait-il nous annoncer le programme de l'après-midi?

Le très hon. MACKENZIE KING: Si le projet de résolution à l'étude est adopté maintenant, nous reprendrons à trois heures le débat sur la motion du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) visant l'adoption du rapport du comité des prix. Après quoi il ne restera que les crédits.

M. BRACKEN: Le premier ministre désire-t-il que la Chambre adopte cette motion avant l'étude des crédits?

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous pourrions adopter la motion maintenant, je crois.

M. J. H. HARRIS (Danforth): Quelques mots seulement, si on me le permet. Si l'on désire que le projet de résolution soit adopté maintenant, je ne m'y oppose pas. Cependant, monsieur l'Orateur, je veux que vous sachiez, ainsi que les membres de la Chambre et le public, que le très honorable premier ministre (M. Mackenzie King),—que je félicite de son travail,—n'est pas le seul à formuler cette proposition. Les représentants de toutes les régions du pays désirent tous s'associer à cette entreprise. Cette dernière ne doit pas être un monument élevé au seul premier ministre et à ses seuls députés d'Ottawa.

Cela dit, monsieur l'Orateur, si l'on désire se prononcer sur le projet de résolution, je suis prêt à l'appuyer.

(La motion est adoptée.)

La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.

---

## LES PRIX

### MOTION TENDANT À L'ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

La Chambre reprend la discussion, suspendue le samedi 26 juin, sur la motion de l'honorable M. Martin tendant à l'adoption du rapport du comité spécial des prix constitué le 10 février 1948, présenté à la Chambre le vendredi 25 juin 1948.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, quand nous avons levé la séance samedi soir, j'avais dit, au sujet des divers vœux présentés dans le rapport,

mon étonnement qu'ils aient été signalés aux députés ministériels,—ou plutôt à quelques-uns d'entre eux,—faisant partie du comité presque une semaine avant d'être portés à l'attention des députés conservateurs-progressistes membres de ce même comité. J'avais, entre autres choses, mentionné que le premier ministre (M. Mackenzie King) s'était opposé à ce que le comité soumît des vœux. Comme le premier ministre a douté de ce que j'avançais, je citerai ses propres paroles, que je relève à la page 763 du hansard:

M. Lockhart: Et les recommandations?

Le très hon. Mackenzie King: L'interruption de l'honorable député vient à point: j'en venais précisément à cet autre reproche. Mes honorables vis-à-vis déplorent qu'on n'ait pas spécifié dans la résolution que le comité devra formuler des vœux. Cette omission, de la part du Gouvernement, est voulue; autrement les membres de l'opposition n'auraient pas manqué de répliquer, avec raison, qu'en invitant un comité comme celui-là à formuler des vœux, on ouvrait fatalement la voie à toutes sortes de débats politiques.

Quelle différence cela pouvait-il faire que ce pouvoir fût accordé au moment où le premier ministre prononçait ces paroles ou plus tard?

Les membres du comité se mettraient aussitôt à préconiser des programmes et à discuter le pour et le contre des vœux que certains approuvent et que d'autres réprouvent. Ainsi, au lieu d'enquêter sur les faits, le comité passerait son temps à prêcher telle ou telle ligne de conduite. Or si le comité, une fois renseigné après une période de recherches, désire qu'on étende la portée de ses attributions afin de pouvoirs présenter des vœux, je serai très heureux de tenter de donner suite à sa requête.

Le comité a exprimé ces vœux sans se demander s'il en avait le pouvoir. Je demande encore une fois au premier ministre,—qui va prendre la parole, à en croire les journaux,—de nous dire pourquoi ces derniers sont venus de l'extérieur et non du comité lui-même.

J'en viens à ce dont je parlais l'autre soir. Quelle attitude le Gouvernement adoptera-t-il à l'égard de ces recommandations? Il ne doit pas attendre à l'an prochain ou à la prochaine session; il doit agir dès maintenant, car la situation s'aggrave de mois en mois, à un rythme qui fait mentir les prévisions que le ministre des Finances (M. Abbott) faisait en novembre dernier. Je demande au premier ministre—car après tout c'est au Gouvernement qu'il appartient d'agir,—pourquoi on n'a pris aucune mesure en ce qui concerne les prix? Le Gouvernement craint-il les observations que pourraient faire les Etats-Unis au sujet des prix en vigueur chez nous? Je ne citerai pas textuellement ce qu'on a déclaré au cours d'un autre débat, car le Règlement m'interdit de le faire. Toutefois, je tiens à signaler ce qu'a dit le ministre de la Justice le 26 mai 1948. Il a alors déclaré, ainsi qu'en fait foi le hansard aux pages 4524 et 4525, que si le Canada prenait de telles mesures, les Américains pourraient les considérer comme nuisibles aux bonnes relations internationales.

Je ne puis comprendre que le Canada doive s'en remettre aux désirs d'une autre nation quant au niveau auquel les prix devraient être établis chez nous ou quant aux mesures que devrait prendre à cet égard le gouvernement canadien. C'est toujours la même histoire, les gens placés au sommet de la hiérarchie bureaucratique persistent à vouloir rendre applicable à notre pays une ligne de conduite élaborée à Washington.

Voici ce que le ministre des Finances a déclaré à New-York en janvier dernier, en réponse à quelqu'un qui lui demandait ce que le Gouvernement entendait faire au sujet des prix:

Il est possible que soit rétablie la régie des prix dans certains domaines particuliers, mais tout dépendra de la décision du Parlement et des événements qui surviendront ici.

Le Parlement devrait, certes, juger lui-même des besoins du Canada et prendre des mesures en conséquence plutôt que de céder à un autre pays le pouvoir de déterminer ce qui nous convient.

Je me demande parfois quel est le programme du Gouvernement. Le 17 novembre dernier, le premier ministre a déclaré, à la radio, que nous étions entrés dans une ère nouvelle. On croyait assister à la suppression de toutes les barrières douanières. Il nous semblait que 400,000 bestiaux canadiens allaient bientôt traverser la frontière américaine. Mais le premier ministre n'avait pas fini de parler sur les ondes que le ministre des Finances prenait la parole, à la radio lui aussi pour nous dire que le moment n'était pas encore venu. Le premier ministre exposait un programme; et l'un de ses ministres un programme tout différent.

A Brantford, en février dernier, croyant sans doute que nous avions surmonté toutes les difficultés, le ministre des Finances déclarait:

Il est encore trop tôt pour chanter victoire mais il semble que la tendance à la baisse qu'on a constatée cette semaine aux Etats-Unis, pour ce qui est des prix, pourrait bien marquer le point décisif.

On voit donc encore une fois que le programme du gouvernement canadien est subordonné à ce qui survient aux Etats-Unis. Le compte rendu poursuit:

Il a dit que la tendance des prix au Canada suivra celle des Etats-Unis dans tout mouvement de longue portée parce que l'économie des deux pays est étroitement liée.

A maintes reprises le Gouvernement a exprimé l'espoir, sans pour cela agir, que l'accroissement de la production au Canada amènerait un niveau raisonnable des prix. Qu'entend faire le Gouvernement à ce sujet. Si je citais les paroles d'une autre personne qu'un partisan du Gouvernement, on pourrait prétendre que j'apporte un témoignage partial. Je me réfère au discours qu'a prononcé l'autre jour un homme dont on parle souvent comme un autre prétendant au titre de chef du parti libéral, M. Stuart Garson, premier ministre du Manitoba. Ce qu'il a dit l'autre jour constitue une critique du chef de l'opposition et de notre parti à l'égard des prix des denrées agricoles. Il a accusé le gouvernement fédéral et le très honorable C. D. Howe d'avoir traité les gouvernements provinciaux en "automates". Les premiers ministres George Drew et Duplessis l'ont dit en certaines occasions et maintenant le premier ministre du Manitoba, qui appuie le Gouvernement actuel, affirme que le ministre du Commerce et le gouvernement fédéral ont tenté de traiter les gouvernements provinciaux en automates.

Je cite un résumé du discours de M. Garson et le signale au premier ministre. M. Garson a expliqué qu'on ne peut plus considérer les cultivateurs comme le seul groupe économique important dont les prix soient soumis à la régie de l'Etat. Il a affirmé que la Commission du blé, selon qu'elle est présentement constituée, est un autre organisme de l'Etat qui va à l'encontre de l'intérêt des agriculteurs, en leur fermant l'accès du marché des Etats-Unis et en offrant les produits agricoles à la Grande-Bretagne à des prix peu élevés dont les cultivateurs doivent porter le poids.

L'attitude du premier ministre du Manitoba est la même que celle de notre parti: personne ne s'oppose à ce que nous aidions la Grande-Bretagne, pourvu toutefois que le fardeau en soit réparti entre tous les Canadiens et non seulement entre les cultivateurs.

Un mot maintenant de certains vœux formulés. C'est du moins ce que semble indiquer le crédit de $50,000 figurant au budget supplémentaire des dépenses. Après quatre mois de travaux, une commission parlementaire nous présente un rapport qui lui a été préparé par d'autres. A quoi bon une commission royale? Quelle peut en être la nécessité, sinon de permettre au Gouvernement de tergiverser encore plus longtemps? Or ces tergiversations n'ont pour résultat que de faire baisser le Parlement dans l'estime de la population.

[M. Diefenbaker.]

Mettons-nous à l'œuvre. Ne partons pas d'ici avant que des mesures aient été prises. C'est au premier ministre et au Gouvernement qu'il incombe d'abord d'en prendre l'initiative. Je dis "au premier ministre" parce que, ainsi que le souligne M. Kenneth Wilson dans le numéro d'aujourd'hui du *Financial Post*, si le Gouvernement ne prend pas plus d'initiatives c'est à cause de divergence de vues entre les héritiers présomptifs. Le premier ministre n'en ayant plus que pour deux ou trois mois peut-être à diriger les affaires du pays, ne donne plus aux représentants de son parti à la Chambre les directives dont il est capable. Le vœu n° 3 est ainsi conçu:

Que le Gouvernement modifie les règlements d'exécution des lois appropriées, si la chose est jugée nécessaire, pour que les mesures qui s'imposent puissent être prises sans délai chaque fois que sont révélés des cas flagrants d'exploitation du consommateur.

Pourquoi cette inaction du Gouvernement? Il y a la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Sans m'arrêter aux règlements en question, n'a-t-elle pas pleins pouvoirs, par exemple, en vertu des articles 3 et 8? Tout ce qu'on a accompli pour mettre un frein au mercantilisme, depuis l'institution du comité, est mentionné dans le vœu n° 3. On y lit ce qui suit:

Le travail d'enquête...

Ou de critique, si l'on veut.

...déjà entrepris par le Comité a amené 12 poursuites en justice contre ceux qui ont abusé de la situation dans le commerce du beurre; 3 condamnations ont déjà été enregistrées.

Pour être juste, le rapport ajoute:

De plus, des procédures ont été instituées dans cinq cas à la suite de l'enquête sur le commerce des fruits et légumes.

Dirait-on qu'il s'agit d'une sérieuse répression? Dirait-on que le Gouvernement ou le comité ont vraiment l'intention d'agir? Le rapport indique qu'on a constaté certains cas d'exploitation, mais il ne nomme pas les coupables. Je me souviens qu'en février le premier ministre a dit,—je ne fais que généraliser. —que la crainte d'être exposés au grand jour empêcherait seule les profiteurs de faire monter le coût de la vie. Pourquoi craindraient-ils quand le comité se borne à affirmer qu'en certains endroits il y a eu certains cas d'exploitation, laissant à chacun de nous la tâche de lire les 3,000 pages de témoignages, pour déterminer au juste qui sont les coupables.

Le vœu suivant est ainsi conçu:

Que le Gouvernement étudie la possibilité d'abolir les restrictions sur les importations en vigueur à l'heure actuelle sur cetrains fruits et légumes...

Je prie le premier ministre de nous dire si le secrétariat d'Etat américain a demandé au Gouvernement canadien d'abolir l'interdiction visant les fruits et les légumes. Selon les journaux américains, le gouvernement des Etats-Unis a récemment entrepris des démarches en ce sens.

Un autre vœu est formulé en ces termes:

Le Gouvernement devrait voir s'il est opportun et possible de restreindre les hausses des prix en frappant d'un impôt spécial les profits injustifiés.

Qui la proposition effraiera-t-elle, à moins qu'on y donne suite? Si c'est là la solution, le Gouvernement entend-il présenter des mesures au cours de la session ou attendra-t-il six ou huit mois que les prix grimpent davantage avant d'agir? Ne l'oublions pas, le Gouvernement ne peut prétendre qu'il ignore la solutions puisque l'un des mots d'ordre adoptés au congrès libéral de 1919 portait: donnez-nous l'occasion de vous indiquer comment réglementer les prix élevés. Or à l'heure actuelle, les prix ont dépassé le niveau atteint pendant et après la première Grande Guerre, période qui n'a pas connu les régies constituées au cours du second conflit.

On ne peut douter du bien-fondé du vœu qui conseille l'uniformisation des méthodes de comptabilité à l'usage des entreprises commerciales. Dommage qu'il ait fallu trois ans pour le constater.

Voici le vœu suivant:

Que le Gouvernement songe sans tarder à modifier la loi des compagnies afin d'assurer une divulgation plus complète des renseignements concernant les réserves d'inventaires déduites lors de la détermination des profits.

"Sans tarder" signifie que le Gouvernement doit y songer dès maintenant, avant la prorogation du Parlement et non attendre la fin du congrès.

Les honorables députés qui siègent à ma gauche appuient le rapport. Ils affirment qu'il est facile de résoudre le problème que constituent les prix élevés. Maintenir la hausse des salaires et du prix des produits agricoles, plafonner les prix, voilà le remède universel. Mais on ne l'a pas appliqué dans la Saskatchewan où pourtant il existe des lois à cette fin.

M. MATTHEWS: (Kootenay-Est): Ni en Ontario, d'ailleurs.

M. DIEFENBAKER: La Saskatchewan sert de champ d'épreuve à vos programmes. Il n'est pas sans intérêt d'observer que le lieutenant-gouverneur a donné sa sanction à la loi le 1er avril 1947 et qu'elle a pris fin le 1er avril 1948.

Une VOIX: Le jour des mystifications.

M. DIEFENBAKER: En effet. Après avoir tant parlé de ce qu'ils allaient accomplir dans leur station expérimentale, ils n'ont pas appliqué la loi. Forts de tous ces pouvoirs de contrôle sur les prix que leur confère la loi, ils ont laissé la loi se dissoudre et disparaître. Ils approuvent le rapport, bien que le rapport du comité se prononce généralement contre la régie des prix. Je cite le rapport:

Le comité ne croit pas que les intérêts des consommateurs canadiens seraient sauvegardées par un système de régie générale des prix et de règles connexes.

Lorsqu'ils appuieront le rapport, approuveront-ils cet article qui en est la quintessence? Les recommandations sont si bien rédigées, que celui qui préconise certaines d'entre elles est dans l'obligation de les approuver toutes bon gré mal gré, d'approuver tout le rapport, permettant ainsi au Gouvernement de se disculper au moyen d'un document d'après lequel tout est pour le mieux du moment qu'il agit maintenant.

J'aborde le vœu suivant:

Le Comité est d'avis que le Gouvernement devrait se demander si le temps n'est pas venu d'abolir les taxes spéciales d'accise sur les produits d'un usage général au Canada.

Quand? Il y a quatre mois, lors de la création du comité? Il y a quatre jours, lorsque le comité a cessé d'exister? Pourquoi les honorables vis-à-vis n'ont-ils rien fait, lors de l'étude du bill modifiant la loi de l'accise, alors que notre groupe a réclamé l'adoption d'une telle mesure?

M. KNOWLES: Nous avons rejeté la mesure au comité.

M. DIEFENBAKER: Que signifie "nous"?

M. KNOWLES: Les membres du comité, y compris l'honorable député.

M. DIEFENBAKER: L'honorable député parle encore au pluriel. Nous l'avons rejetée, dit-il. Apparemment ils ne sont pas d'accord quant à la nécessité de réduire la taxe d'accise. Cette attitude représente bien les honorables députés à ma gauche. D'une part ils disent: Appuyons les taxes d'accise, qui inévitablement se traduisent par une hausse du coût de la vie. Puis l'instant d'après ils condamnent le Gouvernement de ne pas prendre de mesures au sujet des régies.

M. KNOWLES: Je pose la question de privilège...

M. DIEFENBAKER: C'est moi qui ai la parole.

M. KNOWLES: L'honorable député m'a mal compris. Je faisais allusion au moment

où la Chambre siégeait en comité plénier et a rejeté, à la majorité des voix, les taxes que le Gouvernement cherchait à imposer.

M. GILLIS: Alors que l'honorable député était absent. (*Exclamations*)

M. DIEFENBAKER: L'honorable député n'a pas raison de parler d'absence. Je n'étais pas absent.

M. GILLIS: Vous l'étiez quand on a pris le vote.

Une VOIX: Opportunément absent.

M. DIEFENBAKER: Cette observation indique la mentalité de la C.C.F. qui impute toujours aux autres ce qu'elle ne fait jamais elle-même. Je n'étais pas absent alors, et je ne me suis jamais absenté de la Chambre,—excepté par affaires,—quand on y a pris un vote.

M. GILLIS: Les faits s'expliquent d'eux-mêmes.

M. DIEFENBAKER: J'abonde dans le sens de l'honorable collègue qui m'a interrompu. Je fais allusion à la mesure adoptée en Saskatchewan et intitulée: "Loi accordant certains pouvoirs au lieutenant-gouverneur en conseil", qui autorisait le lieutenant-gouverneur en conseil à rendre des décrets et à édicter un règlement en vue de...

2. *b*) Régir et réglementer les prix auxquels les objets, articles fabriqués ou marchandises ou toute catégorie desdits seront achetés ou vendus au détail dans la province ou toute partie de la province pour usage dans la province.

La C.C.F. a inséré cette mesure dans le recueil des lois de la Saskatchewan, mais sans y donner suite. Les faits s'expliquent d'eux-mêmes, en effet.

Je passe à la recommandation suivante du comité des prix:

Que le Gouvernement prenne en sérieuse considération la question de la revision de la régie actuelle des loyers, aux fins de faire disparaître les causes de difficultés, dans certains cas particuliers.

Pourquoi le Gouvernement doit-il étudier cette question? Il s'agit d'un pouvoir que la Commission des prix et du commerce en temps de guerre a et exerce déjà grâce aux règlements sur les loyers. Elle exerce régulièrement ce pouvoir: des propriétaires et des locataires comparaissent devant des juges dans tout le pays. Ce vœu n'est-il que verbiage, pour faire croire aux gens qu'on prendra d'autres dispositions en ce sens? Nous faudra-t-il attendre six mois avant qu'on avise à la situation? Prendra-t-on des mesures à cet égard au sein du Parlement, ou bien recourra-t-on encore à un décret du conseil?

[M. Knowles.]

Puis, après avoir formulé ses recommandations, le comité trouve cette autre échappatoire, et voici la 11e conclusion du rapport:

Le Comité se rend compte qu'éventuellement le gouvernement fédéral devra faire face à des difficultés constitutionnelles par suite de son intervention dans le domaine des prix.

Vous voyez, monsieur l'Orateur, comment on procède. On s'engage dans une voie pour immédiatement s'en écarter un peu. On se prononce sur les mesures à prendre immédiatement et sur les questions qu'il y a lieu de prendre en considération, mais on s'empresse d'ajouter: N'oubliez pas que, si nous n'agissons pas, ce seront les difficultés d'ordre contitutionnel qui nous en auront empêchés. Il est intéressant de noter que le Gouvernement commence à abandonner l'idée de l'état d'urgence, à laquelle il attachait tant d'importance. Le premier ministre nous dira-t-il si l'on consulte les provinces, et s'il est indispensable à la réglementation des prix, d'obtenir le concours des provinces? Dans le cas de l'affirmative, pourquoi le Gouvernement n'adopte-t-il pas une mesure semblable à celle qu'il a prise à l'égard de l'orge et de l'avoine et qui nécessitait l'adoption, par les provinces, de mesures connexes? A-t-il cherché à s'aboucher avec les provinces? Quoique le Manitoba n'ait pas tenu beaucoup à collaborer en ce qui concerne l'avoine et l'orge, le premier ministre de la province ayant compris l'imposture, je suis persuadé que toutes les provinces collaboreraient à la solution du problème des prix élevés qui pèse actuellement sur toutes les épaules.

Voici l'autre vœu:

Qu'en envisageant la levée possible des embargos qui sont en vigueur sur l'exportation des denrées alimentaires, le Gouvernement étudie soigneusement la situation des approvisionnements du pays et tienne compte de l'équilibre à maintenir entre l'intérêt du producteur et celui du consommateur.

J'ignore si ceci a quelque rapport avec les 400,000 têtes de bétail dont l'admission est promise par les accords de Genève, ou avec certaines promesses conditionnelles récentes, selon lesquelles on supprimerait bientôt l'embargo sur le bétail. Certains partisans du Gouvernement affirment que l'embargo doit être supprimé, mais le comité dit au Gouvernement: "Attention, réfléchissez davantage." C'est un autre exemple de cette diversité au sein d'un cabinet divisé, dont nous avons vu tant d'exemples au cours des trois ou quatre derniers mois.

Puis, cet autre vœu:

Que le Gouvernement donne instructions au Bureau fédéral de la statistique de publier périodiquement une analyse indiquant comment

le dollar du consommateur est reparti entre les divers éléments qui entrent dans la composition du prix des denrées essentielles.

Cette recommandation est judicieuse. Pourquoi n'a-t-on pas agi ainsi? Ce serait la meilleure réplique à faire aux honorables députés qui siègent à ma gauche et qui passent leur temps à dire qu'une bonne partie du dollar représente les bénéfices qui placent leurs capitaux dans l'industrie.

Une enquête récemment effectuée aux Etats-Unis a démontré que les allégations qu'ont faites à ce sujet les membres de la C.C.F. n'ont aucune justification. Pour ma part, me fondant sur les preuves qu'a recueillies le comité, j'affirme qu'à part les sociétés que le rapport condamne sans les nommer, l'industrie canadienne en général ne touche qu'une faible part de l'argent des consommateurs. Que préconisons-nous? D'abord, la suppression de la taxe d'accise. L'abaissement actuel du niveau d'existence des petits salariés est en partie attribuable au fait que ces gens sont coincés entre l'impôt, qui représente 23c. sur chaque dollar du revenu national, et la hausse des prix à laquelle on n'a guère paré cette année. Ensuite il importe assurément que, avant la fin de la session, le Gouvernement abaisse l'impôt sur le revenu, de façon que les citoyens puissent dépenser eux-mêmes la plus forte partie possible de ce qu'ils gagnent, plutôt que de laisser au Gouvernement le soin de le faire pour eux.

M. l'ORATEUR: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais je dois l'avertir qu'il a plus qu'épuisé son temps de parole.

M. SOLON E. LOW (Peace-River): Je n'ai pas l'intention de parler longuement cet après-midi, mais je crois devoir formuler quelques remarques sur le problème général des prix et surtout exposer brièvement à la Chambre la situation dans laquelle nous a placés la ligne de conduite que nous avons suivie jusqu'ici.

Le Gouvernement se débat maintenant dans la situation désespérée qu'il a lui-même créée. La hausse vertigineuse des prix se continue en dépit du fait qu'un comité des prix fait enquête depuis quatre mois sur les causes de cette hausse. En conséquence, le niveau d'existence de beaucoup de Canadiens,—surtout des pensionnés et des petits salariés,—s'abaisse. En conversant avec les gens, je constate qu'un grand nombre ont peur de l'avenir. Cette crainte est, à mon avis, le résultat de l'expérience passée ainsi que d'une propagande habile qui exploite ces appréhensions pour amener la population à changer son orientation politique.

Trop de gens en sont venus à la conclusion que le Gouvernement refuse catégoriquement de se rendre aux désirs de la population dans l'administration des affaires publiques. Quiconque se donne la peine de se tenir au courant de ce qui se passe constate que le cabinet est totalement indifférent aux réclamations de la population, attitude qui démontre que, de l'avis du Gouvernement, ce n'est pas la volonté du peuple qui doit servir de fondement à la ligne de conduite adoptée par l'Etat, mais plutôt l'opinion d'un groupe d'experts quant à ce qui répond au bien général. A quiconque examine soigneusement la situation, cela saute aux yeux. S'il en est ainsi, que fait-on, je vous le demande, de la démocratie au Canada?

Je ne crains pas d'affirmer que les neuf dixièmes des Canadiens veulent et ont toujours voulu que les consommateurs payent meilleur marché les denrées qu'ils doivent acheter. La population a parfaitement raison de croire qu'on aurait pu jusqu'à un certain point réduire le prix des articles de consommation sans détruire l'ambition ou sans recourir à des méthodes draconiennes. Cependant, le Gouvernement passe outre aux désirs de la population. Au lieu de cela, il nous offre les propositions d'un comité de théoriciens qui s'imaginent connaître ce qui convient le mieux à la population.

M. SINCLAIR: Voulez-vous parler du comité des prix?

M. LOW: Je ne le visais pas en particulier, mais on peut l'inclure. Ce désillusionnement de la part de la population a poussé des milliers de Canadiens à se ranger du côté des socialistes, en pensant trouver dans leur propagande et leurs promesses peu sérieuses quelque espoir en l'avenir. Ces gens ne sont pas des socialistes. Je ne le crois pas un seul instant. De plus, ils ne veulent pas réellement du socialisme. J'arrive de la Saskatchewan où j'ai pu causer avec des centaines de personnes. Ces gens ne veulent pas du socialisme.

M. TOWLEY-SMITH: Ils ne semblent pas non plus vouloir du Crédit social.

M. LOW: Le Crédit social gagne du terrain et mon honorable ami constatera que dans sa propre circonscription, il ferait mieux de fourbir ses armes.

M. SINCLAIR: Il y en a plusieurs là-bas qui n'ont pas l'ombre d'une chance.

M. LOW: En effet. Ces gens croient qu'on va leur donner un socialisme à l'eau de rose mais s'ils ouvrent les yeux, ils verront bien que ce ne sera pas du socialisme mitigé. Ils croient que ce sera l'avènement du paradis sur terre, tout simplement parce qu'on leur

a fait croire que ce qu'ils doivent chercher toujours et avant tout, c'est la sécurité sociale.

A mon sens, il y a quelque chose d'inquiétant dans toute cette situation. On a persuadé des milliers de Canadiens désabusés et épris de liberté qu'il y va de leur intérêt de céder quelques-unes de leurs libertés en retour de la sécurité sociale. On leur a fait croire qu'ils ne peuvent obtenir la sécurité qu'à cette condition. Propagande absolument trompeuse. Mais si ceux qui conviennent comme moi que "c'est de la propagande trompeuse" continuent à prêcher les vertus de l'entreprise privée et à maintenir le régime de gouvernement qui empêche absolument l'entreprise privée de donner les bons résultats dont elle est capable, il faut s'attendre logiquement que la population se tourne vers le socialisme ou le communisme avec les faux espoirs d'économie dirigée, leur enrégimentement, leurs restrictions et l'abnégation de la liberté d'action. Il est tout naturel pour des gens aux prises avec une situation qui en certaines régions du pays semble presque désespérée, de se tourner vers tout ce qui leur semble une planche de salut.

N'allons pas nous leurrer au point d'imputer la hausse des prix à la seule politique du Gouvernement. Sur la foi des témoignages rendus au comité, j'ose dire que certains établissements ont fait fi des meilleurs intérêts des Canadiens,—y compris eux-mêmes à titre de commerçants et d'industriels,—en recherchant des bénéfices exagérés dans les circonstances actuelles. La règle n'est pas générale, loin de là. Je tiens à le bien préciser. Elle semble s'appliquer cependant à certains hommes d'affaires de premier plan, c'est-à-dire certains hommes d'affaires capables de réglementer la majeure partie d'une catégorie de produits mis sur le marché. Quelques-uns d'entre eux semblent responsables des prix élevés qui ont cours au pays actuellement, et depuis quelque temps déjà.

Qui qu'ils soient, nous condamnons leurs pratiques. Leur conduite a causé des souffrances à bien des gens et jeté du discrédit sur des milliers d'honnêtes commerçants qui ont toujours tâché d'être sincères. Bien plus, leurs actes injustifiables ont également discrédité le régime de l'entreprise privée dont les avantages et la sécurité les avaient pourtant servis dans leur commerce. Je ne puis voir comment il se fait que de tels mécréants (c'est bien le nom qu'ils méritent, monsieur l'Orateur), aient pu ainsi faire le jeu des forces qui, au pays, veulent détruire le droit du citoyen de choisir son mode de vie, dans les affaires ou non.

[M. Low.]

Les Canadiens se doivent de pourchasser et de dénoncer devant l'opinion publique ces commerçants et ces industriels qui se fichent du bien-être de la nation. Ils constituent un danger pour notre peuple et pour notre mode de vie. Dieu merci, la grande majorité de nos commerçants et de nos industriels ne profitent pas et n'ont pas profité de l'occasion qui leur était offerte d'exploiter nos gens par leurs prix et leurs bénéfices.

Je me permets de rappeler un fait qu'a souligné récemment mon collègue, l'honorable représentant de Jasper-Edson (M. Kuhl), au sujet des bénéfices exorbitants. Il a parlé d'un cas qu'on mentionne à la page 59 du rapport et au sujet duquel je désire dire quelques mots. Je cite:

> Le Comité s'est arrêté tout particulièrement aux opérations de deux maisons de Toronto relativement à une importation de pommes de terre de la Californie, commandée tout juste avant l'imposition de restrictions sur les importations le 31 septembre 1947. La conséquence de cette restriction fut que les pommes de terre en question représentèrent l'unique approvisionnement de cette denrée à Toronto à l'époque.
>
> Le coût des quatre wagons comprenant ce chargement a été, d'après les témoignages, de $9,579.69 et le prix de vente, de $16,822.50 soit un profit brut de $7,242.68. Le profit brut a donc été de 75·6 p. 100 sur le coût et de 43 p. 100 sur les ventes.

Je ne veux pas m'étendre sur ce cas, mais seulement signaler à la Chambre cet important aveu du comité. Il s'est arrêté particulièrement à ce cas. Il admet que les pommes de terre sont arrivées juste avant l'imposition des restrictions par le Gouvernement et qu'elles constituaient à l'époque l'unique approvisionnement de cette denrée à Toronto. Comme on ne pouvait s'en procurer d'autres, ce fut une course aux pommes de terre,—étant humains, il faut s'y attendre, pour lesquelles les gens, ayant de l'argent, étaient prêts à payer n'importe quel prix. Je ne condamne pas ces gens, bien que je déteste cette façon de procéder. Il n'était pas dans leur meilleur intérêt, ni dans celui de l'ensemble des commerçants d'agir ainsi...

M. HARTT: Pourquoi n'était-ce pas à leur avantage?

M. LOW: C'est que, l'honorable député de Cartier le sait sûrement, quiconque abuse d'un tel état de choses, quelle qu'en soit la cause et quel qu'en soit le responsable, déshonore le commerçant. Les hommes d'affaires doivent être imbus, dans une certaine mesure, du sens de leur responsabilité. D'ailleurs, on a constaté que la plupart d'entre eux le sont.

N'oublions pas, cependant, que, comme l'admet le rapport, c'est le programme du

Gouvernement qui a provoqué cet état de choses. On relève dans ce document une espèce de repentir de mauvaise grâce, de la dernière heure. J'ignore si on a dicté, imposé le rapport au comité. D'aucuns l'assurent, prétendant qu'il était tout cuit d'avance. Je ne saurais l'affirmer, mais il s'agit certes d'un repentir de mauvaise grâce, de lit de mort. A vrai dire, l'ensemble du rapport ne me paraît pas sincère.

Le rapport me semble un geste inoffensif, presque un expédient que le Gouvernement a préparé et peut-être suggéré au comité en vue de ranimer un parti qui n'a plus les idées ni le courage nécessaires pour faire face à une situation qui est presque une crise nationale. Par suite de ce manque d'initiative et de courage la population, se sentant frustrée, s'offre en proie à la ruse et à l'énergie fanatique des socialistes et des communistes. Le pays court un grand péril. Tous les indices sont là. J'invite le Gouvernement à en donner l'avertissement à la population et à prendre garde avant qu'il ne soit trop tard.

Je dirai maintenant quelques mots des impôts et de l'effet qu'ils peuvent avoir sur les prix. Bien que je n'aie pas moi-même fait partie du comité, je crois savoir qu'on y a demandé aux sociétés, appelées à comparaître, de donner un état des impôts qu'elles devaient verser aux divers gouvernements. J'ai sous la main la déclaration d'une société canadienne, en ce sens, sur laquelle je reviendrai plus tard.

Les impôts en général, constituent la cause principale de la hausse du coût de la vie. Le Gouvernement est en mesure de remédier à cet état de choses. Il a reçu plusieurs avertissements à cet égard mais il n'a rien fait. Les impôts demeurent onéreux et l'analyse du prix de vente au consommateur de chacun des articles d'usage courant,—il y en a des centaines,—révèle que les impôts prélevés par les divers gouvernements du Canada y entrent dans une proportion de 80 à 90 p. 100. Cette proportion peut sembler élevée, mais on en a souvent démontré l'exactitude.

Il en est ainsi du prix de l'essence et des huiles qu'utilisent les cultivateurs, les industriels et la population en général dans tous les domaines de la production. Je ne parle pas de l'essence et de l'huile qu'on utilise pour les voyages d'agrément. Des spécialistes ont démontré que les taxes des divers gouvernements absorbent au moins les quatre cinquièmes du prix de vente au consommateur de l'essence. On peut démontrer que les taxes des divers gouvernements absorbent jusqu'à 95 p. 100 du prix de vente au consommateur d'un grand nombre d'articles d'usage courant au Canada et qui entrent dans le coût général de la vie. Il est donc évident que toute tentative sérieuse en vue de réduire le coût de la vie doit porter d'abord sur le domaine de l'impôt.

On me permettra de dire un mot d'un document soumis le 21 juin au comité des prix au sujet de l'impôt. Il s'agit d'une lettre de la *Canadian Celanese Company Limited* et portant la signature du trésorier M. A. G. Allen:

Le 21 juin 1948.

M. Fabio Monet, C.R.,
Avocat du comité spécial des prix,
Chambre des communes, Ottawa.

Cher monsieur,

En réponse à la demande de M. Kuhl, nous sommes heureux de vous indiquer ci-dessous le détail des impôts prélevés sur le revenu de 1947, et qui forment un montant global de $2,794,460.95.

Voici les détails:

| | |
|---|---|
| Impôts fédéraux sur le revenu et les surplus de bénéfices ..... | $2,167,000.00 |
| Taxes de vente et taxes d'accise fédérales ..... | 89,447.22 |
| Taxes provinciales sur le revenu et le capital ..... | 397,078.44 |
| Taxes provinciales sur les achats | 41,771.63 |
| Taxes municipales ..... | 98,770.11 |
| Taxes diverses ..... | 393.55 |

Naturellement ces montants ne représentent que les taxes versées directement par la compagnie à ces divers organismes de taxation. Ils ne comprennent aucunement la proportion des paiements effectués directement par la compagnie aux chemins de fer et autres sociétés de transport, et qui représentent des impôts, ni pour les services rendus dans le domaine de la production et de la distribution, aux consommateurs des marchandises fabriquées par la compagnie, proportion qui souvent atteint de 50 à 60 p. 100 du prix global acquitté par le consommateur de ces denrées. Chaque chemin de fer qui transporte les produits de cette compagnie verse un fort montant en impôts à trois organismes fiscaux: les municipalités, les provinces et le Dominion; or ces impôts ne sont pas compris dans cet état. Je poursuis la lecture de cette lettre:

Comme le total de nos ventes de 1947 s'est élevé à $17,531,957, nous estimons que, si nous n'avions acquitté aucun impôt cette année, une réduction de 15·9 p. 100 dans le prix de vente de nos produits aurait rapporté le même bénéfice net que nous avons réalisé en 1947.

Cette assertion est fort pertinente; c'est la meilleure preuve que je puisse fournir de l'effet inflationniste des impôts comme ceux qui existent au pays. Il me semble, monsieur l'Orateur, qu'on pourrait abaisser d'au moins 20 p. 100 en quelques mois le coût de la vie au Canada, si l'on réduisait sagement et soigneusement les impôts. Voilà un point qu'il nous importe de pousser à fond, et le public

ne devrait faire qu'une voix pour demander qu'on commence immédiatement à réduire les impôts.

Les journaux m'ont appris que les libéraux de l'Ontario ont beaucoup insisté auprès du premier ministre pour qu'on supprimât la taxe d'accise de 25 p. 100. Il y a plus de deux mois, la Ligue du Crédit social de l'Ontario a adressé une lettre à chaque membre du Parlement, réclamant la suppression de cette taxe d'accise et demandant, en outre, qu'on commençât immédiatement de réduire les impôts de tous genres qui tendent à relever les prix et à donner au coût de la vie une allure désordonnée. Je signale de nouveau que l'honorable représentant de Red-Deer (M. Shaw) a proposé un amendement au discours du trône, aux termes duquel il préconisait une réduction sensible des impôts comme moyen de faire baisser le coût de la vie. De plus, le 21 mai de cette année, j'ai présenté à la Chambre un budget s'inspirant de la doctrine créditiste, par contraste avec celui qu'avait déposé le ministre des Finances. J'y soulignais des propositions qui amèneraient la réduction de l'impôt et, partant, celle des prix. Dans ce discours et dans ceux que les honorables députés de Lethbridge (M. Blackmore) et d'Acadia (M. Quelch) ont prononcés à l'appui de mes propositions budgétaires, nous exposions dans le détail comment on pourrait réduire l'impôt sans diminuer en rien les services dont bénéficie la population. L'adoption de nos propositions ne présenterait aucun danger. Nous n'avons pas dit et nous ne disons pas maintenant que la solution au problème des prix est la création de nouveau numéraire. Nous comprenons qu'il faille comprimer l'argent tant qu'un excédent de production, qui serait gaspillé sans cela, n'exigera pas la création de nouveau numéraire. Jusque-là, il faut tenir la position de façon méthodique, jusqu'à l'heure où une puissance d'achat accrue s'imposera.

Une des plus sérieuses lacunes du rapport soumis par le comité, c'est qu'il ne nous renseigne pas sur l'effet des impôts sur les prix. La question des impôts retient de plus en plus l'attention des gens avertis. J'ai lu avec un vif intérêt un livre dont l'auteur propose de stimuler la production grâce à un régime de bonne entente entre patrons et ouvriers, afin non seulement d'accroître les produits mis à la disposition de la population, mais aussi d'abaisser les prix. J'ai ici un exemplaire d'un ouvrage intitulé: *Lincoln Incentive System,* de James F. Lincoln, président d'une grande société électrique des Etats-Unis. L'auteur indique dans ses grandes lignes une méthode à laquelle a eu recours son entreprise et note qu'il n'y a pas chez lui de conflits entre patrons et ouvriers. Ces derniers sont heureux et jamais il n'y a eu de grève. Maintes et maintes fois, depuis des années, M. Lincoln et sa direction, avec l'aide de ses employés, ont pu mettre au point de nouvelles méthodes, de nouveaux procédés de fabrication qui ont permis au consommateur de faire des économies. Mais, comme il l'indique plus loin, à mesure que ces nouvelles méthodes permettaient des économies dont aurait pu profiter le consommateur, les gouvernements ont créé des impôts qui ont plus qu'effacé les économies réalisées grâce à ces nouveaux procédés et ce rendement accru. La hausse s'en est suivie, au lieu d'une baisse.

Je vais donner lecture d'un ou deux extraits seulement pour montrer ce que pense M. Lincoln de la question des impôts et de son effet sur les prix. Je lis d'abord à la page 69.

> On peut affirmer sans crainte qu'il faudra modifier les lois fiscales actuelles de façon à favoriser le rendement, faute de quoi nous disparaîtrons en tant que grande puissance industrielle.

Voilà l'avertissement d'un homme qui sait quelque chose de l'effet des impôts sur la production et sur les prix. Il ajoute, plus loin, page 71:

> Cette question des impôts devra être abordée d'une façon différente. Nous nous devons de la placer sous son vrai jour. Les taxes contribuent plus que tout autre élément à réduire la puissance d'achat. De fait, à l'heure actuelle, c'est à elles qu'il faut attribuer une bonne partie de la mésentente en matière de salaires qui existe entre les ouvriers de l'industrie et leurs patrons. Les ouvriers constatent que leur niveau d'existence baisse constamment. Ils en concluent que leurs patrons leur paient un salaire insuffisant, puisqu'il ne peuvent vivre sur le même pied qu'auparavant. Ils travaillent tout autant, mais ne jouissent pas du même niveau d'existence.

Enfin, à la page 73 de son ouvrage, M. Lincoln déclare ce qui suit:

> Le lecteur estime peut-être que j'insiste un peu trop sur cette question des taxes et de leur influence sur le niveau d'existence. Je n'exagère nullement. La question de l'embauchage, du niveau d'existence, de l'expansion industrielle et du progrès de l'humanité dépend de notre façon de résoudre ce problème des relations entre le gouvernement et ses administrés. La solution que le peuple américain apportera à ce problème déterminera non seulement l'avenir du régime de gestion industrielle à base de stimulant, mais aussi le sort de la population elle-même. La servitude et l'esclavage ne sauraient s'implanter chez nous, à mon avis. Toutefois, les impôts auront à coup sûr un effet équivalent, comme le démontrent d'innombrables exemples tirés de l'histoire.

Il me semble que ces paroles devraient partout faire réfléchir les gens sérieux. Si l'impôt contribue à majorer les prix et enlève

à la population toute chance de rattraper la hausse des prix, il me semble que nous devrions prendre des mesures en conséquence.

En terminant, je tiens à formuler de brèves remarques sur l'encouragement à la production. Si nous voulons abaisser le coût de la vie à un niveau raisonnable, nous devons faire en sorte d'accélérer la production et d'intensifier la concurrence. Les créditistes ont foi en ces deux méthodes de stabilisation de l'économie. Il est évident que nous devons créer des stimulants si nous voulons accroître la production et favoriser la concurrence. Tout ce qui est de nature à détruire l'ardeur au travail a pour effet de réduire la quantité de denrées qu'on peut mettre sur le marché.

Certains voient dans l'étatisation de la production et de la distribution le seul remède à la situation actuelle. Je me suis toujours demandé cependant pourquoi ces gens ne nous renseignent jamais sur les moyens qu'ils prendraient pour encourager l'ardeur au travail. C'est là qu'est le point dangereux de leur doctrine. Il est impossible d'exiger un effort sans offrir une compensation, c'est-à-dire à moins qu'une récompense n'y soit attaché. Et cette compensation doit, dans tous les cas, répondre aux intérêts même de celui qui fournit l'effort.

J'aimerais pour une fois encore entendre ce que les adeptes de l'étatisation peuvent offrir en fait d'encouragement. Nous croyons en l'existence de quelque stimulant et le meilleur moyen d'encourager la production c'est de voir à ce que les programmes officiels fassent profiter d'une plus grande part du fruit de leur travail ceux qui devraient avoir personnellement l'usage et la distribution. Quel rôle jouent les bénéfices dans ce système d'encouragement? Qu'il soit bien compris que les créditistes n'ont jamais prétendu que l'unique objectif de l'effort de production soit le bénéfice. Nous reconnaissons qu'ils ont toutefois leur place dans tout régime appelé à stimuler la production. Ils servent d'encouragement. Mais du moment que l'on fait des bénéfices l'unique objet et l'unique fin de la production et de la distribution, au lieu de l'utilisation satisfaisante des denrées que l'on produit et distribue, on s'attire de graves ennuis.

Toutefois, les créditistes disent que les bénéfices constituent un encouragement et que, à ce titre, ils doivent demeurer dans toute entreprise libre et sérieuse. Nous ne nous opposons pas aux bénéfices raisonnables comme stimulants à la production totale.

M. WRIGHT: Comment établissez-vous un profit raisonnable?

M. LOW: S'ils avaient le pouvoir d'achat pour se procurer les marchandises actuellement sur le marché, les gens ne tarderaient pas à déterminer ce qui est un profit raisonnable. Ils diront bientôt à l'industrie et aux hommes d'affaires quels prix ils entendent payer.

M. WRIGHT: Cela revient-il à dire que l'industrie a droit d'exiger le plus possible?

M. LOW: Non, l'industrie n'a pas droit d'exiger le plus possible, surtout lorsque l'Etat applique des restrictions qui nuisent à l'économie. Elle a droit à tout ce que la population juge qu'elle devrait avoir.

M. WRIGHT: Et cela c'est le plus possible.

M. LOW: C'est ce que déterminera la population qui possède le pouvoir d'achat.

M. WRIGHT: C'est le plus possible.

M. LOW: Non, il faut interpréter autrement l'expression "exiger le plus possible". Et les paroles que j'ai entendues depuis peu à ce sujet ne sont qu'exagérations et balivernes, comme le sont les affirmations qu'on a faites au sujet des déprédations terribles des exploiteurs et qui tendent à miner la confiance des Canadiens dans la façon d'organiser leur existence.

M. WRIGHT: Que dire du rapport touchant la lunetterie?

M. LOW: J'aimerais citer encore une fois M. Lincoln. Voici le passage que l'on trouve à la page 39 de son ouvrage:

> En somme, notre propre gouvernement a adopté pour attitude, dans toutes les mesures qu'il a prises, d'enrégimenter la population. Plus récemment, au moyen d'impôts qui étouffent l'effort et la compétence il a non seulement donné le coup de mort à l'initiative, mais aussi imposé des restrictions si fortes que personne n'ose donner tout son rendement.

Ce texte démontre qu'un des plus graves problèmes qui se posent au Canada et aux Etats-Unis vient de ce que, par crainte du sort que leur réserve la politique fiscale du Gouvernement, les commerçants n'osent pas donner tout leur rendement ni assurer à leurs entreprises tout l'essor et toute l'expansion nécessaire à la satisfaction des besoins de la population.

A mon sens, le rapport du comité présente un aspect déprimant. Il révèle en effet que le Gouvernement ne se rend pas encore compte de ce qu'exige au Canada un effort total de production. Or, ne comprenant pas ce qu'il faut au producteur canadien à titre de mobile ou d'encouragement, il ne lui a pas encore permis de prouver ce dont il serait capable s'il était libéré de ses liens et de ses entraves,

s'il avait enfin la faculté de donner libre cours à son énergie, sans craindre des représailles.

Le meilleur moyen de parer au coût de la vie est d'augmenter la production. Il nous faut plus de produits, mais pour cela il faut encourager le producteur en abaissant les impôts et en posant certains actes. La population canadienne réclame du Gouvernement des actes et non plus des promesses et des excuses.

M. RODNEY YOUNG (Vancouver-Centre): Monsieur l'Orateur, le sujet en discussion depuis plusieurs heures m'intéresse peut-être plus que toute autre question. Nouvel arrivé, (je ne siège en cette enceinte que depuis une semaine), j'ai écouté les discours des honorables députés. Leur éloquence et leur talent à discuter une question m'ont impressionné.

En écoutant les tournures melliflues et les ronflantes périodes de l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker), en le voyant agiter ses mains délicates, secouer sa crinière grisonnante et ondulée, je me suis demandé si la Chambre discutait le prix des denrées ou bien philosophie.

Les représentants du peuple, nous-mêmes, par conséquent, sommes à étudier un problème difficile qui touche la vie même des Canadiens les moins capables de diminuer leur régime de vie. La circonscription que je représente comprend surtout les salariés, tout comme c'est le cas, d'ailleurs, de la plupart des Canadiens. Si les prix montent et que les salaires demeurent au même niveau, ces travailleurs sont privés du fruit de leur labeur.

Dans l'île Vancouver, à quelques milles de ma circonscription, les autorités provinciales d'hygiène publique ont procédé à l'examen d'environ six mille écoliers. Bien qu'il s'agisse de l'une des régions agricoles les plus riches du pays, on a constaté que les enfants étaient sous-alimentés.

Les gens ne meurent pas de faim mais leur alimentation est insuffisante. Dans un pays comme le nôtre, un tel état de choses exige l'intervention immédiate des représentants élus de la population. J'ai écouté les honorables députés qui siègent à ma droite. Il me semble que tous, comme Caton l'Ancien, terminent leurs discours par cette imprécation: "Il faut détruire Carthage", ce qui, dans leur bouche, devient: "Il faut abattre le Gouvernement". D'autres honorables députés de ce côté-ci de la Chambre ont la même habitude. Je partage probablement les mêmes sentiments à ce sujet. Pris individuellement, les membres du parti ministériel me plaisent, mais collectivement je les déteste. Je ne cherche pas à renverser le Gouvernement ni à me servir de



la question des prix,—qui intéresse les Canadiens au plus haut point,—comme d'un gourdin en vue de l'assommer. Nous devrions examiner le rapport du comité des prix en laissant de côté, plus que jamais, la politique de parti, pour nous occuper avant tout de l'intérêt de la population.

J'ai examiné les propositions du comité en me plaçant du point de vue d'une personne qui n'a jamais mis le pied à la Chambre et croit n'avoir jamais à y pénétrer, mais qui prendra connaissance des vœux quand on les publiera. Ces gens peuvent-ils entrevoir une lueur d'espoir dans le rapport? Constateront-ils qu'ils ne seront pas forcés d'étirer davantage leur salaire, comme ils l'on fait, au point de se priver des choses qu'ils considèrent nécessaires à la santé? Constateront-ils qu'il n'y aura plus lieu de réprimer l'appétit des enfants qui grandissent,—qui est sensiblement plus aiguisé que celui des adultes,—parce que les députés ministériels ont enfin décidé de prendre des mesures en vue de mettre fin aux conditions critiques où se trouvent nos salariés?

Je me reporte au premier vœu. Que signifie-t-il? Les gens qui prendront connaissance du rapport ne s'expriment pas dans un style administratif comme celui des propositions. Ils parlent non le jargon officiel mais la langue de tous les jours. Ils se demanderont donc à quoi rime la proposition. Alors, voici: elle invite la Chambre a se prononcer en faveur d'une autre enquête. C'est ce que conseille le premier vœu ou plutôt la première proposition, car il ne s'agit pas d'une recommandation. La première conseille donc ou propose de mener une enquête plus poussée. Nous sommes tous en faveur de la tenue d'autres enquêtes. C'est un excellent moyen de nous renseigner, qui, cependant, n'abaisse ni le prix du pain ni celui du beurre. C'est pourtant ce que réclame la population.

La deuxième proposition conseille de mettre d'autres fonds à la disposition du commissaire chargé d'enquêter sur les coalitions. C'est à recommander mais, à mon retour à Vancouver-Centre, les gens diront: "Eh bien, l'ami Rod Young, vous arrivez de la Chambre des communes; qu'avez-vous décidé au sujet des prix?" Je devrai répondre que nous avons approuvé ou recommandé ou proposé l'affectation d'autres fonds au commissaire chargé de l'enquête sur les coalitions.

La troisième proposition signale qu'il est difficile d'intenter des poursuites officielles aux profiteurs mais ajoute qu'on songe à prendre certaines dispositions. Or la quatrième proposition contredit la troisième. Elle reconnaît d'abord que certains distributeurs ont tiré

profit des pénuries; puis elle ajoute que s'ils ne sont pas punis, supposant ainsi que le vœu précédent échouera, il faudra relâcher le programme de restriction au chapitre des importations; il s'agit, évidemment, du programme austère de M. Abbott.

L'article 5 est sage parce qu'il propose l'imposition des bénéfices déraisonnables. Ainsi que je l'ai signalé au début de mes observations, je ne connais guère la procédure parlementaire et le langage officiel. Comment définir les profits déraisonnables? Selon les témoignages rendus au comité, le but d'un homme d'affaires est de réaliser des bénéfices. Son travail consiste à acheter à bon marché pour revendre à un prix élevé. Les prix suivent en grande partie la loi de l'offre et de la demande. Rien n'établit la ligne de démarcation entre un profit raisonnable et un profit déraisonnable. Une telle délimitation n'existe pas. Voici maintenant cette proposition abracadabrante.

L'article 6 réclame de meilleures méthodes de comptabilité afin de faciliter la tâche des comités chargés d'enquêter sur de pareilles conditions. Il ne prévoit rien, cependant, à l'égard de l'employé qui se demande jusqu'à quel point il lui faudra se priver afin de faire face, avec son salaire, à la hausse des prix et à l'abaissement subséquent de son niveau de vie.

L'article 7 prévoit une autre méthode destinée à faciliter le travail d'enquête. Comme je ne veux pas retarder les travaux de la Chambre, je me hâte.

L'article 8 indique que certaines régies ne sont pas opportunes et que d'autres le sont. Nous n'en sommes pas plus avancés. L'article 9 parle de la suppression des taxes spéciales d'accise, surtout celles qui frappent les articles de cuisine. On ne fait qu'espérer, s'attendre que le Gouvernement fera quelque chose; on lui conseille de prendre certaines mesures et ainsi de suite. Supprimez tout le verbiage et il ne reste plus que la vague notion d'une tentative en vue de tromper le public.

Le vœu n° 10 dit que nous nous opposons à l'abolition de la régie à l'égard des loyers, sauf à l'égard de certains loyers, donc à l'abolition de certaines régies, mais pas de toutes les régies à l'égard des loyers. Quelles régies et combien de régies? A quoi ces régies doivent-elles s'appliquer? Les honorables députés devront faire appel à l'imagination dont ils ont fait preuve dans leurs discours pour interpréter cet article.

Le numéro 11 tend à confier, à l'avenir, aux provinces le soin de réglementer les prix.

Le numéro 12 parle d'une pénurie éventuelle de viande. On y conseille au Gouvernement de ne pas abolir la régie des exportations de vivres. Très bien. Nous pouvons espérer que les exportations sans restrictions de denrées actuellement rares au pays ne viendront pas aggraver encore la crise des hauts prix. C'est tout. Ce n'est qu'un conseil, une recommandation, un espoir, des mots.

Le numéro 13 propose l'intervention du Bureau fédéral de la statistique dans la recherche des causes de la hausse des prix. En d'autres termes, le Gouvernement ne doit rien négliger pour découvrir quelque chose que tout le monde connaît depuis longtemps, que les prix sont trop élevés. Le Bureau fédéral de la statistique, et peut-être l'armée, la marine, l'aviation et tous nos services participeront à cette sotte enquête en vue d'établir si les prix montent, pourquoi ils montent et qui est responsable de cette hausse.

Je serai aussi bref que possible, parce que l'une des mesures que nous devrions prendre quand la C.C.F. assumera la direction du pays ...(*Exclamations*) Est-ce que j'entends des rires?... ce sera d'inscrire en travers du fauteuil de l'Orateur qu'il y a très peu de sujets qu'on ne peut traiter en vingt minutes au plus. Si les honorables députés qui prennent la parole en cette enceinte avaient une inscription de cette nature sous les yeux, ils s'en trouveraient beaucoup mieux et le pays en bénéficierait considérablement.

Une VOIX: La C.C.F. n'a pas d'orateurs.

M. YOUNG: On dit que la C.C.F. n'a pas d'orateurs. L'honorable député et les autres honorables membres de la Chambre peuvent être certains que les orateurs de la C.C.F. n'ont pas été inutilement verbeux parce que depuis, vingt, trente, et quarante ans ils parlent en présence de sièges vides, comme je le fais présentement. On ne saurait certes comparer leurs talents d'orateurs à ceux des membres des autres partis qui m'entourent.

M. SINCLAIR: Vous n'avez pas encore entendu votre collègue, l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre.

M. KNOWLES: M'invitez-vous à faire un discours?

M. SINCLAIR: A votre gré.

M. YOUNG: J'ai promis d'être bref et je termine sur la note suivante. Je demande aux honorables députés, pour une fois, d'examiner la situation du point de vue humanitaire et de songer à leurs commettants. Je leur rappelle qu'ils peuvent représenter un certain nombre de personnes à l'aise, qui touchent des traitements assez élevés pour leur

permettre de faire face aux prix actuels, mais que la grande majorité de leurs commettants,—les pères et mères de futurs Canadiens, des garçons et filles qui feront la grandeur de notre pays,—voient leur niveau de vie s'avilir à cause du coût élevé de la vie. Nous avons un devoir à remplir et nous ne devrions pas songer à retourner dans nos foyers, nonobstant la température, avant de l'avoir accompli.

M. H. W. HERRIDGE (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de porter la parole lorsque le présent débat a débuté. En effet, j'avais cru comprendre que deux ou trois orateurs devaient exprimer les vues des différents partis et que le débat prendrait fin. Cependant, comme il s'est assez prolongé et étant donné certaines observations qu'on a formulées, j'ai quelques mots à dire, mais je serai bref.

Lorsque l'institution du comité a fait l'objet d'un débat, j'ai exprimé l'avis qu'un tel comité était inutile, puisque le Gouvernement avait dans la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et la loi des enquêtes sur les coalitions tous les rouages voulus pour exécuter ce qu'on demandait au comité d'accomplir. C'est encore mon opinion. Mais, maintenant que le comité a siégé,—et je sais qu'il a travaillé ferme,—même si tout d'abord il n'était pas censé formuler de recommandations, je constate avec plaisir qu'il a soumis certains vœux à la Chambre. C'est au moins quelque chose de concret que la Chambre peut examiner, accepter ou rejeter.

Je ne veux pas étudier les recommandations en détail. Je me bornerai à dire que, même si elles n'énoncent pas les idées que plusieurs d'entre nous à la Chambre ont préconisées concernant la régie générale des prix et les subventions, les recommandations, si l'on y donne suite, bénéficieront jusqu'à un certain point au public canadien. Le fait que ces vœux ont été soumis à la Chambre par le comité indique que le Gouvernement prête une oreille attentive à la voix du peuple, qui se fait entendre par l'entremise de divers organismes et qui a nettement exprimé sa façon de penser lors des dernières élections complémentaires. Je ne puis en dire autant du parti conservateur-progressiste, qui ne semble jamais être attentif aux événements.

Le vœu portant sur l'imposition des bénéfices exagérés est un pas dans la bonne voie, de même que celui qui a trait à une réglementation plus flexible des loyers. Bien qu'en faveur de la régie des loyers, je crois que plusieurs propriétaires sont injustement traités par suite de son manque de souplesse. En somme, quoique le rapport n'offre pas tout ce que j'en attendais, je l'appuierai parce qu'il renferme un germe dont pourra sortir un fruit satisfaisant pour la population si,—et c'est le point important,—le Gouvernement agit immédiatement.

L'honorable représentant de Kamloops (M. Fulton) a dit que la C.C.F. n'était pas le seul parti à avoir à cœur le bien-être de la population, que d'autres partis avaient ses intérêts non moins à cœur. Je répondrai à cela qu'en conseillant le recours à la régie des prix et aux subventions, la C.C.F. reconnaît au moins et cherche à exprimer sous forme de mesure législative, les opinions de la population canadienne. En effet, une récente consultation Gallup indique que plus de 74 p. 100 de la population canadienne a exprimé le désir de voir rétablir la régie des prix et certaines subventions à l'égard des denrées essentielles. Tous les syndicats canadiens ont exprimé le même désir, d'un bout à l'autre du pays. Il en va de même pour les coopératives et pour un grand nombre de groupements féminins. La Légion canadienne elle-même, à sa dernière réunion annuelle, a appuyé à l'unanimité une résolution demandant le rétablissement des prix à leur niveau de 1946, ce qui entraînerait le retour à la régie des prix.

J'estime donc que l'honorable député de Kamloops, qui fait fi des désirs des syndicats, coopératives, organisations féminines et succursales de la Légion canadienne de sa circonscription,—autant d'organismes qui ont réclamé le rétablissement de la régie des prix et des subventions à l'égard de certaines denrées essentielles,—montre bien qu'il habite un monde irréel. Il suffira des prochaines élections, je pense, pour le ramener sur notre planète.

J'affirme que son parti habite également un monde irréel. Il me semble qu'au stade actuel d'évolution de l'ordre social, alors que le peuple réclame des réformes et la suppression des iniquités passées, c'est le parti auquel appartient l'honorable député de Kamloops, —je le dis en toute bienveillance car je reconnais la sincérité des membres de ce groupe,— qui méconnaît les réalités en ne tenant aucun compte de l'appui que le peuple a exprimé avec tant d'unanimité à l'égard de la régie des prix et de l'octroi de subventions.

Il en va de même, lorsque le parti de l'honorable député s'oppose en outre à la taxe sur les surplus de bénéfices, préconise le relèvement du taux d'intérêt, et appuie la Bourse des céréales plutôt que les producteurs de blé. Je reconnais que l'application de la régie des prix en temps de paix présente des difficultés d'ordre constitutionnel, mais malgré ses lacunes, ce rapport n'en propose pas moins, à mon avis, une solution acceptable à tous

les intéressés qui croient en la démocratie. Ce rapport est plutôt positif que négatif et il tient compte des intérêts du peuple canadien.

Le monde traverse une période de transformation. Je suis de ceux qui croient que si l'on n'assujétit pas le capitalisme à une certaine régie ce sera le chaos, et je suis heureux de noter que le comité et le Gouvernement, dans la mesure où celui-ci appuie les vœux du comité, reconnaissent que le capitalisme devra être réglementé en vue de l'élimination de certains de ses pires défauts, sans quoi nous nous acheminerons vers la ruine. Malgré toutes ces lacunes, le rapport reconnaît ce fait, dans une certaine mesure. Il est absolument absurde pour l'honorable député de Kamloops de déclarer que la population perdrait sa liberté si le Parlement, librement élu, agissait dans l'intérêt du peuple à cet égard.

M. FULTON: Je n'ai jamais dit cela. L'honorable député, j'en suis sûr, ne voudrait pas créer une fausse impression.

M. HERRIDGE: Je croyais qu'il avait clairement donné à entendre dans son discours que l'application des doctrines du parti C.C.F. entraînerait la perte de la liberté.

M. FULTON: J'ai dit que la régie générale proposée par la C.C.F. aboutirait à la perte de la liberté.

M. HERRIDGE: En effet. C'est précisément mon point. J'affirme qu'un programme comportant l'établissement d'une régie générale par un Parlement librement élu ne menacerait jamais les libertés de la population canadienne. J'entends dire qu'une réglementation issue d'un Parlement d'hommes et de femmes librement élus, qui doivent rendre compte de leurs actes au peuple, ne peut jamais entraîner une perte de liberté. Si l'on applique ces mesures de régie, on donnera suite à ces vœux restreints, formulés à la demande des Canadiens et d'une foule de groupements du pays. Je le répète, il est faux de croire qu'il en résultera une perte de liberté. J'appuierai donc les vœux du comité, avec l'espoir que, même s'ils ne vont pas assez loin, ils allégeront immédiatement et dans une certaine mesure le fardeau du peuple.

M. J. M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Comme d'autres ici présents, je n'étais pas décidé de participer au débat mais, comme disent les Irlandais en voyant deux hommes se battre: "S'agit-il d'une bataille privée ou peut-on y prendre part?" Il me semble que la bataille est rendue à un point où tout le monde peut y participer. J'aimerais donc dire quelques mots. Je vois que mon honorable ami le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) me regarde d'un air peiné.

L'hon. M. MARTIN: Non, réjoui.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je tiens à le rassurer: je vais être aussi bref que le permettent les circonstances. J'aimerais d'abord dire quelques mots au sujet de l'étrange incident de la semaine dernière, ce qui n'a guère contribué au prestige de la Chambre ou de quelques-uns de ceux qui en font partie. Il y a une semaine, nous avons pris connaissance d'un communiqué à la presse de la part du Gouvernement, qui semble vouloir recourir à ce mode afin de faire part de ses intentions. Ce communiqué aux journaux m'a poussé à poser une question au ministre des Finances (M. Abbott) qui m'a répondu le lendemain, non sans quelque regret. Voici donc sa réponse que je trouve à la page 5793 des *Débats*:

> Il n'est pas du tout d'usage qu'un ministre des Finances ou un autre ministre confirme ou nie de telles rumeurs. Néanmoins, à cause du bruit qu'elle a fait et à cause des observations de l'honorable député, je me vois obligé de déclarer que la rumeur est dénuée de tout fondement.

N'est-ce pas que c'était mettre le ministre des Finances dans une belle situation? Il a dû dire à la Chambre, mardi dernier, que cette rumeur était sans fondement, alors que nous constatons maintenant qu'elle est vraie jusqu'au dernier iota. A mon sens, c'est une situation fort inopportune et bien inutile, qui résulte de cette manière de procéder.

Je suis aussi parfaitement d'accord avec l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker), qui a dit au Gouvernement que si l'on doit prendre des mesures avant la convocation de la prochaine législature, il faut agir maintenant et non après la prorogation. Notre groupe tient encore au vieux concept que c'est pendant que le Parlement siège qu'il faut régler les affaires du pays et non après la prorogation, alors que le Gouvernement peut agir à sa guise.

Nous nous rappelons la loi proclamée à la radio en novembre dernier. On a prétendu que ce n'était pas une loi, qu'on retenait simplement les denrées de sorte qu'on ne pouvait les obtenir avant d'avoir acquitté la taxe qui n'en était pas une. On craint naturellement que certaines gens qui trouvent facile d'appliquer une taxe sans recourir au Parlement trouvent plus facile encore de la supprimer et de prendre n'importe quelle autre mesure, car en somme appliquer des impôts c'est le pouvoir le plus sérieux qu'un gouvernement puisse exercer. Comme il a eu recours à la radio pour l'appliquer, nous ne savons guère

où il s'arrêtera. Nous entretenons donc des doutes, naturellement, au sujet du rapport à l'étude, qui n'est pas du tout un rapport du comité mais bien une sorte d'exposé indirect du programme du Gouvernement.

Après ce qui vient de se passer, les gens sérieux vont se demander s'il vaut bien la peine de siéger à des comités, vu qu'on les y traite de la sorte. Etablissons, si vous voulez, la comparaison avec le comité des relations industrielles qui a siégé il y a deux ans. Le comité des prix a tenu des vingtaines de séances. Il a occasionné beaucoup de travail. Celui des relations industrielles a siégé il y a deux ans. Sauf erreur, il a eu la faculté de préparer lui-même son rapport. Je fais partie du comité de la banque et du commerce. Il est vrai qu'il n'a pas été saisi de questions très controversées, mais au cours de ses séances nous avons étudié plusieurs sujets et chacun a pu émettre et faire valoir son avis.

Lorsque le ministre des Finances a lu la nouvelle en question dans les journaux, je me demande s'il s'est rappelé la déclaration qu'il faisait à la Chambre le 18 mai dernier. Voici comment le compte rendu de ce jour-là reproduit un passage de son discours:

> Ni le Gouvernement, ni le Parlement ne jouissent du mandat politique ni de l'autorité constitutionnelle leur permettant de maintenir indéfiniment, en temps de paix, la contrainte des régies à l'égard des prix, de la production et de la distribution. Notre régime économique se fonde sur l'établissement des prix par l'entreprise et l'initiative privées et non au moyen d'ordonnances émanant du pouvoir central.

S'est-il souvenu également des paroles du ministre actuel de la Justice (M. Ilsley) qui, en 1946, alors qu'il était ministre des Finances disait:

> Il est évidemment impossible de maintenir indéfiniment une véritable régie des prix. Tout d'abord, la constitution oblige le Gouvernement à abandonner la régie: il n'a pas le pouvoir nécessaire de la maintenir indéfiniment. Il doit donc, dans une certaine mesure, supprimer les régies.

L'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Maybank) a longuement traité la teneur même du rapport. Au cours des vingt-cinq ou trente premières minutes de son discours, il a tenté de s'en prendre aux faits et gestes de l'honorable représentant d'Eglinton (M. Fleming) qui est bien capable de se défendre. Il a ensuite consacré les quelques dernières minutes de son discours à des remarques d'ordre général au sujet du rapport qui m'ont plutôt paru une espèce d'apologie. N'a-t-il pas semblé vouloir dire que le rapport se ramenait à plâtrer une petite fêlure par-ci et une autre petite fêlure par-là mais que, en définitive, c'était peu de choses. Cela m'a rappelé l'histoire de la dame qui avait eu un enfant illégitime et qui disait: "Mais il était si petit."

L'hon. M. MARTIN: C'était un bébé, tout de même.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): L'honorable député semble dire tout simplement: "Nous aurons une petite régie ici et une autre là, une petite subvention ici et une autre petite subvention là." N'y pouvait-on déceler l'habile main du premier ministre (M. Mackenzie King)? Je me souviens encore le conseil qu'il a donné à mon chef, il y a quelque temps, lorsqu'il lui a dit:

> Je me permets de donner un conseil à mon honorable ami. Il est toujours sage de prévoir toutes les éventualités avant qu'elles surgissent.

J'aurais cru que c'était là un conseil caractéristique du premier ministre, qu'il avais mis l'oreille au sol et se tenait prêt à se diriger du côté le plus opportun, ayant, petit frère du riche et grand frère du pauvre, regardé dans les deux sens. Le premier ministre a certes réussi à créer l'impression qu'il défend le pauvre contre le riche. Je ne sais comment il s'y est pris. Nous pouvons du moins le féliciter de son habileté.

Cependant, malgré ces ambiguïtés, ne doutons pas de ce qui s'est produit. Le gouvernement a fait un grand pas vers la gauche, ou du moins il cherche à créer cette impression. Il a contracté une alliance avec la C.C.F. Je ne sais s'il s'agit d'un mariage de convenances ou d'une simple liaison. Nous ne savons encore ce qui résultera de cette alliance inconvenante; nous pouvons toutefois examiner les progrès qu'elle a réalisés jusqu'ici. Il semble qu'entre minuit et une heure vendredi matin, —heure ensorceleuse,—la C.C.F. a accepté la proposition du Gouvernement. On a presque signé le contrat de mariage. Mais dès samedi, la mésentente avait déjà commencé à régner dans le ménage. C'est presque une impasse à la A. P. Herbert puisque, samedi, la C.C.F. reculait déjà. J'ignore quelle ligne de conduite elle adoptera en fin de compte. Soutiendra-t-elle que faute de grives, on mange des merles? De toute façon, l'alliance ne semble pas très heureuse jusqu'à présent. J'imagine qu'à tout prendre, la C.C.F. attrapera ce qu'elle pourra.

Je tiens à traiter brièvement la question des prix. Il est tellement facile de céder à nos penchants et de refuser de réfléchir. Affirmer qu'il faut rétablir les régies parce qu'une foule de gens les réclament, ce n'est pas compliqué. C'est ce que veulent bien des gens, je le sais, mais reste à savoir si les spécialistes les plus renseignés qui ont intimement étudié le problème estiment que la mesure donnera des

résultats satisfaisants. Nous aimerions tous qu'elle réussisse. Je serais enchanté de croire que nous pouvons recourir à la régie des prix en vue de les baisser à un niveau qui me permettrait d'acheter sans nuire à qui que ce soit. Evidemment, la solution me conviendrait; j'estime en outre que, indépendamment de la façon qu'ils aient pu s'exprimer, la plupart des gens dont se compose le groupe de 74 p. 100, ou quel que soit le chiffre dont il a été question, souhaitent la réduction des prix. C'est ce qu'ils réclament.

Si je le puis, j'examinerai impartialement les causes de l'augmentation des prix. Il n'y a aucun mystère. Quelques-unes sont attribuables au Gouvernement, d'autres ne le sont pas. Il n'est pas dans mon propos de rejeter le blâme sur le Gouvernement là où je ne le crois pas responsable.

Je rappelle en premier lieu nos cadeaux à la Grande-Bretagne, que nous avons tous approuvés. Nous avons donné des millions parce que nous avons cru que l'honneur et l'intérêt le dictaient. Mais nous les avons tout de même donnés sans exiger rien en retour. Cette mesure diminuait la quantité de produits sur notre marché tout en augmentant notre puissance d'achat. Voilà une des causes.

En second lieu, je signale l'accroissement énorme des ressources monétaires, ressources qui ont triplé depuis 1939. De vastes sommes ont été affectées à la production d'articles qui ont été détruits au cours de la guerre. Nous tenons trois fois plus d'argent, mais nous sommes loin de tenir trois fois plus de produits. Je m'abstiendrai de donner la statistique. Je répète que nous avons beaucoup moins de trois fois plus de produits. Je crains même que nous en ayons moins de deux fois plus. Et on dépense largement.

Je rappelle ensuite les programmes inflationnistes du Gouvernement, dont j'ai parlé antérieurement à la Chambre. Je n'ai pas l'intention de revenir sur le sujet. J'appelle toutefois l'attention de nouveau sur l'erreur formidable que le Gouvernement a commise en adoptant un programme de dépréciation exagérée, accélérée et presque inouï, à la suite duquel nous avons, au cours des dernières années, augmenté nos moyens de production à un rythme sept fois plus rapide qu'aux Etats-Unis.

J'aborde un autre sujet d'importance capitale et que nous sommes portés à oublier, le désir des loisirs. Nous voulons tous des loisirs. Je constate à ma stupéfaction que la plupart des bureaux municipaux ferment leur porte le samedi. Des loisirs de plus en plus nombreux peuvent être une excellente chose; pour moi cependant, s'ils étaient trop nombreux, je craindrais d'en abuser, comme peut-être certains de mes honorables amis. Nous semblons cependant tout mettre en œuvre pour augmenter les loisirs. Bons ou mauvais, les loisirs coûtent de l'argent, et si nous voulons une rémunération au moins égale pour une somme moindre de travail, il en découle une dépense et une hausse de prix. Les seuls que ce mal n'atteint pas encore sont les cultivateurs dont, nous des villes, avons longtemps reçu trop pour trop peu. Trop longtemps, nous avons reçu trop pour trop peu.

Les cultivateurs n'ont pas touché des prix convenables et nous nous offensons aujourd'hui que leurs prix soient plus proportionnés aux autres. Le problème revêt une extrême importance. J'ai longtemps eu l'impression que si les cultivateurs décidaient un jour de ne pas travailler plus que les citadins, nous mourrions de faim. Voici à cet égard une lettre intéressante d'un cultivateur intelligent et qui plaira sans doute aux membres de la Chambre indépendamment de leur allégeance politique...

M. BRYCE: Ils le sont tous.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): J'approuve cette observation de l'honorable député dans une grande mesure. Si les cultivateurs ne tirent pas de l'arrière, c'est parce qu'ils travaillent pour eux-mêmes; ce sont des capitalistes. J'ai sous la main une brochure intitulé *The Scene,* écrite par un M. Atkins; c'est un homme intelligent, car il habite dans ma circonscription et votera pour moi, je crois, bien qu'il soit libéral, mais libéral dans la plus faible acception de ce terme. Je vous lirai un court passage de cet ouvrage où il va au fond des choses et les honorables députés, particulièrement ceux qui représentent des cultivateurs, feraient bien d'écouter. Je cite:

> Au cours de la campagne agricole 1948-1949, la ferme de Shingwauk n'aura ni lait, ni œufs, ni porcs, ni céréales, ni légumes, ni mouton ou agneau à vendre, et seulement la moitié autant de bœuf que par le passé. Cependant, le régime de la semaine de 40 heures sera en vigueur à la ferme Shingwauk. Bien qu'il n'y aura pas de bénéfices, les pertes seront moins considérables, et nous avons maintenant l'honneur de nous berner de ce faux sentiment de vertu sociale qu'affichent ceux qui réduisent leurs heures de travail.

Plus loin, il déplore ce qui suit,—ce sont des paroles que nous devons tous méditer très attentivement:

> Tous les groupes qui s'allient pour obtenir davantage avec moins d'efforts...

C'est bien notre cas, tous tant que nous sommes; ne l'oublions pas. Nous tous, citadins, en obtenons autant ou probablement

davantage avec moins d'efforts. Nous touchons autant d'argent qu'auparavant pour un travail moindre. Je poursuis la citation:

> Tous les groupes qui s'allient pour obtenir davantage avec moins d'efforts placent sur les épaules des cultivateurs un fardeau insupportable d'heures longues et de travail peu lucratif. Les cultivateurs canadiens, qui en moyenne ont dépassé de beaucoup la fleur de l'âge, ne pourront pas pendant longtemps continuer de supporter la charge qu'on leur a imposée, eux qui produisent actuellement les denrées dont le Canada a besoin pour répondre à la consommation domestique et échanger en retour des produits alimentaires des clients du Canada. Avant longtemps, les problèmes du ravitaillement en vivres figureront parmi les questions d'ordre politique les plus importantes, tant au pays que sur le plan international.

Je crois que tous ceux qui m'entendent partageront cet avis.

M. IRVINE: L'honorable député veut-il me dire s'il connaît un moyen de réaliser des bénéfices, sans que certaines gens en obtiennent davantage avec moins d'efforts?

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Oui. Le régime de la libre entreprise ne permet pas d'obtenir plus pour moins, mais d'obtenir plus quand on produit plus, et beaucoup plus. Le bénéfice ne signifie pas obtenir plus pour moins, mais obtenir plus pour plus.

Une VOIX: Qu'a obtenu la *Canada Packers*?

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je ne discute pas la question des loisirs, mais, je le répète, cela coûte de l'argent et figure dans le coût de la vie. Inutile de prétendre le contraire. J'ai exposé brièvement la situation du cultivateur, qui, je le répète, ne touche pas un revenu suffisant depuis trop longtemps.

La raison suivante que je mentionnerai, c'est l'impôt. Comme on en a déjà parlé, je n'en dis qu'un mot en passant. Nous savons tous les impôts énormes que nous acquittons; l'honorable représentant de Peace-River (M. Low) a formulé de judicieuses observations sur ce point cet après-midi.

Il est un autre sujet que je tiens à mentionner, même s'il est plutôt délicat. Nous ne travaillons pas aussi ferme qu'autrefois, même quand nous travaillons. Cela est vrai, je crois d'un grand nombre de gens. Les fortes quantités d'argent créées pendant la guerre nous ont donné l'idée que l'argent et la valeur ne dépendent pas directement du travail, qu'on peut, sans travailler, obtenir de l'argent de quelque façon. Il est vrai, je pense, que ce sentiment a cours et je n'établirai pas de différence entre celui-ci et l'autre. Il n'est personne qui en ait le monopole,



dans l'ensemble de la population. Lorsqu'un vigoureux jeune homme entre dans un bureau, on lui dit: "Ne travaillez pas trop."

J'en arrive au prochain point, le mercantilisme. Je crois qu'il existe évidemment un certain mercantilisme, mais moins important que ne cherchent à le faire croire ceux qui aiment trop se battre contre des moulins à vent. Je crois que si le critique le plus excessif du régime capitaliste jamais entendu ici voulait faire la somme de tous les bénéfices qu'il trouve excessifs et trouver en quoi ils ont contribué à la hausse du coût de la vie, il se rendrait compte à condition qu'il fût raisonnable,—et il y a parmi nous des gens qui le sont,—que c'était bien peu de chose, que c'était un élément presque négligeable. Je le crois le plus sincèrement du monde.

Il faut encore tenir compte de ce dont on a déjà fait mention ici, la diminution des approvisionnements, surtout de nourriture, attribuable aux régies. Inutile d'en parler aux cultivateurs; ils connaissent cela par cœur.

Je ne dis pas que le Gouvernement est responsable de tout cet état de choses. Mais il en est largement responsable et il se doit d'agir. Mon collègue d'Eglinton a montré ce qu'il devrait faire. Mais, pour une bonne part, cela ne dépend pas seulement de lui, cela dépend de nous.

Permettez-moi de consacrer quelques instants à indiquer ce que, à mon avis, le Gouvernement pourrait faire.

Après bien des mois de retard, il peut donc faire ce que notre parti, comme, je pense, tous les autres députés de ce côté-ci de la Chambre lui ont dit de faire en décembre et janvier dernier, quand nous lui avons reproché d'avoir imposer ces taxes. Il n'en voulait pas dans son for intérieur mais, pris dans l'engrenage, il les a quand même imposées.

L'honorable député d'Eglinton (M. Fleming) a rappelé qu'il importait d'accorder un dégrèvement aux petits salariés, ainsi que nous l'avons déclaré au cours du débat sur l'exposé budgétaire. Je n'entends pas m'en tenir à cette proposition. Je tiens à rappeler de nouveau que nous avons certains remèdes à notre portée. et que nous ne devons pas nous en remettre entièrement au Gouvernement. La pratique de l'abnégation nous permettrait d'accomplir beaucoup. Les consommateurs peuvent agir d'une façon efficace. Sans me mettre personnellement en cause, je puis dire que dans ma famille nous achetons beaucoup moins qu'auparavant de la viande d'un prix élevé. On dira peut-être que mon apparence physique ne donne guère une bonne idée du résultat, mais le fait est que mon poids s'est accru d'une ou deux livres.

Les citadins peuvent recourir à une autre tactique qui ne s'applique pas aux gens de la campagne. Nous pouvons travailler davantage; ainsi, la production augmentera et les prix tomberont. Cette question des prix n'a rien de mystérieux.

Toutefois, les remèdes que j'ai indiqués et auxquels nous pouvons recourir nous-mêmes, sont très peu attrayants. Personne n'aime à se reconnaître en faute, ni à penser qu'il peut contribuer à améliorer la situation. On cherche toujours à s'en remettre à quelqu'un d'autre, et c'est ce qui explique la popularité des régies. On estime que ces dernières suffisent, et l'honorable député qui siège à ma gauche et qui s'est exprimé d'une façon très éloquente, nous a exhortés à nous placer au point de vue humanitaire. Ce n'est pas prendre une attitude humanitaire que d'écarter tout effort mental, ou proposer au peuple des solutions vouées d'avance à l'insuccès. C'est se montrer cruel, en effet, que de proposer à la population des remèdes qui ne peuvent être d'aucune efficacité.

Les régies sont terriblement attrayantes. Tout d'abord, elles libèrent de l'obligation d'agir. Deuxièmement, ce qui est important, elles donnent l'impression que quelqu'un sera puni. Elles portent à croire qu'il y a vraiment des coupables et que nous sévirons contre eux. Voilà pourquoi les gens s'y laissent prendre. Ceux qui possèdent de l'expérience dans l'application des régies ont-ils jamais eu pareille opinion? Je reviendrai sur ce point plus tard.

Evidemment, on n'a cessé de faire état du succès obtenu des régies pendant la guerre. Dans l'ensemble, elles ont donné de bons résultats bien qu'il ne faille pas trop nous faire illusion car les prix étaient possibles grâce à des subventions représentant plusieurs centaines de millions de dollars. De sorte que nous donnions d'une main ce que nous recevions de l'autre. Quoi qu'il en soit, je reconnais que les régies du temps de guerre ont assez bien fonctionné et que le Gouvernement s'est bien tiré d'affaires. Cependant, peut-on citer un seul exemple d'un pays démocratique où sauf en temps de guerre ou de crise, une "régie générale des prix", comme celle qu'a préconisée l'autre jour l'honorable député de Cariboo (M. Irvine), ait donné de bons résultats en temps de paix? En Angleterre, la situation est beaucoup plus grave actuellement que durant la guerre mais, même là, les régies sont en voie de s'écrouler. A mon sens, et de l'avis de gens qui s'y connaissent beaucoup mieux que moi, cette situation désespérée est partiellement attribuable à une mauvaise application des régies. Le journal que je cite souvent, l'*Economist*, a raison cependant de n'en pas rejeter tout le blâme sur la classe ouvrière. Sauf erreur, ce journal a dit l'autre jour qu'une des difficultés qui se posent en Angleterre consiste en ce que patrons et ouvriers se font tort, ce qui voulait dire que ni les uns ni les autres ne donnaient l'effort voulu.

Voici mon autre argument. Je comprends que les gens peuvent exiger la réglementation des prix, mais je ne puis comprendre qu'ils refusent la réglementation des salaires. A mes yeux, cela ne concorde pas; ce n'est pas logique. Je ne puis comprendre comment des hommes sensés puissent affirmer cela. Pourtant c'est précisément ce que disent ceux qui préconisent la réglementation des prix.

Nous en arrivons maintenant à cette admirable expression: "la régression des prix". Cela vous a une assonance biblique,—"le ciel se retira comme un livre qu'on roule,"—et rappelle Josué arrêtant le soleil, ne fût-ce que pour une heure. On réclame des prix. Cela semble merveilleux. C'est comme dans la vieille chanson: "Roll the old chariot along". Voyons un peu ce qui en est. Ecoutons ce qu'en pense un homme qui s'y connaît, qui s'est occupé de cette question et a bien réussi, M. K. W. Taylor. A la séance du 12 février du comité des prix, on a posé une question à M. Taylor, directeur de la Commission des prix et qui est présentement un des sous-ministres adjoints des Finances. On lui demandait: "Que serait-il advenu si l'on avait remis les prix au niveau de 1946?" M. Taylor a répondu: "Le chaos complet". Voilà l'avis d'un homme qui a étudié la question. Il a entendu les opinions des deux côtés. C'est un homme sensé. Il en sait plus que nous sous ce rapport, et c'est cela qu'il a répondu. Il est bon, à mon sens, de demander leur avis à des gens de cette sorte.

J'irai plus loin. J'affirme qu'on ne saurait en se fondant sur l'expérience d'aucun pays ayant fait l'expérience de ces régies, démontrer qu'il nous faudrait rétablir un régime de régies généralisé comme on le demande. Je le répète, dans les pays démocratiques, un tel régime n'a jamais réussi en temps de paix. Tous savent que lorsqu'on les a supprimées officiellement aux Etats-Unis, elles étaient déjà abolies en réalité. Les gens s'en moquaient, n'en voulaient plus. Pour une part, on les a supprimées parce qu'elles l'étaient déjà, à toutes fins utiles. Songer à revenir en arrière pour imposer la régie généralisée ce n'est nullement raisonnable. Le terme "hypocrisie" est détestable et je n'y aurai pas recours, mais j'affirme simplement que c'est le plus grand manque de sens pratique qui se puisse concevoir.

Je ne demande pas de me croire ou de croire quiconque partage mon avis. J'invoque un

témoignage que les députés qui siègent à ma gauche accepteront, je crois. Cet exemple ayant déjà été mentionné par l'honorable représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker), je ne ne m'y attarderai pas longtemps. Songeons, comme on nous l'a dit cet après-midi, que le gouvernement de la Saskatchewan disposait d'une loi qui lui eût permis de régir les prix mais il ne l'a pas appliquée. Elle a fait partie du recueil des lois pendant un an. C'est là qu'elle doit trouver place, puisque la question est d'ordre purement provincial. Cependant, on l'a laissée périmer. Pourquoi les autorités provinciales ne s'en sont-elles pas réclamées? Pour une raison bien simple. La province est agricole; sa population a tout intérêt à toucher les meilleurs prix possibles. Cependant, les troubles survenus dans Vancouver-Centre, à Oshawa et ailleurs sont en grande partie imputables au coût élevé des aliments. Et voilà comment on arrive à tirer des avantages opposés d'une même situation. Les membres de la C.C.F.,—je ne les en blâme pas trop,—profitent du niveau trop élevé des prix dans les circonscriptions industrielles, mais refusent en même temps de réglementer ces prix en Saskatchewan, pour la raison que je viens d'indiquer. Je soutiens donc que c'est un contre sens que de réclamer la réglementation des prix à Ottawa, où la mesure n'est pas de la compétence des autorités, et de refuser de l'appliquer en Saskatchewan où elle serait légitime.

Je le répète, la réglementation n'offre pas la solution; elle ne ferait qu'ajouter à la confusion. Si je le croyais de nature à remédier à la situation, je m'efforcerais de m'y rallier, même en y voyant une grave atteinte à la liberté. Mais je n'ai pas à m'imposer cet effort, puisqu'à mon sens elle ne nous offre pas la solution désirée.

Mais où donc réside cette solution? Je pense avoir maintenant presque épuisé mon sujet. La solution consiste à faire disparaître les impôts d'austérité absurdes qui n'auraient jamais dû être imposés, que,—on vient de le souligner—nous avons renversés, au comité à certain moment, même si notre décision n'a pas été maintenue. Supprimons toutes les mesures inflationnistes. Voilà autant de moyens auxquels le Gouvernement peut recourir. Mais, je le répète, je ne veux pas rendre le Gouvernement responsable de tout, même si, dans le moment, beaucoup dépend de lui sans qu'il doive pour cela attendre qu'ait eu lieu le congrès du mois d'août, ce que je crains fort qu'il fasse.

D'autre part, les gens devraient mieux se discipliner et travailler avec plus d'ardeur. A la fin de remarques où le sentiment a tenu peu de place, on me pardonnera sans doute d'en mettre un peu, de rappeler une couple de rimes qui me trottaient dans l'esprit, ce matin, et que j'ai lues alors que j'étais dans l'armée. De fait, beaucoup d'entre nous ont appris dans l'armée à collaborer d'une façon que nous avons oublié depuis. Je me demande si l'idée exprimée dans ces vers ne concourt pas pour beaucoup à maintenir cet esprit de collaboration. Je pensai tout d'abord qu'il s'agissait de vers de Kipling; mais, au cours de la journée, je me suis aperçu que je faisais erreur. Je terminerai donc par ces paroles qui indiquent bien, à mon sens, à part tout ce que le Gouvernement peut accomplir, au lieu de ces chères régies inutiles, la collaboration qu'il nous faut. Je cite:

> It ain't the navy, nor the army as a whole,
> But the everlasting teamwork of every blooming soul.

Voilà ce que qu'il nous faut en plus des mesures que peut prendre le Gouvernement, mais non pas faire la chasse aux concussionnaires.

M. IRVINE: L'honorable député me permet-il, avant de reprendre son siège, de lui poser une question? Tout à l'heure, j'ai demandé s'il était possible de réaliser des bénéfices sans obtenir plus qu'on ne donne. L'honorable député a répondu qu'on pourrait réaliser des bénéfices en produisant mieux pour obtenir davantage. Je ne veux pas l'interrompre, ni l'écarter de son sujet, mais je lui poserai une question: s'il n'y a pas équation entre "plus pour moins" et qu'il y en ait entre "mieux pour davantage" comment peut-on réaliser des bénéfices?

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): L'honorable représentant de Vancouver-Centre a parlé de calculs abstrus et d'affirmations obscures. Je ne sais si j'ai bien saisi la question de l'honorable représentant de Cariboo, mais je m'efforcerai d'y répondre. A mon avis, elle est parfaitement claire. Cependant, je signale en premier lieu que l'honorable représentant de Cariboo semble croire que les bénéfices sont mauvais en soi. Je lui conseille de lire un petit livre intitulé *Christianity and Economics*, dû à la plume de M. A. D. Lindsay, qui, en politique, penche fort vers la gauche. Celui-ci signale qu'on tend parfois à considérer les bénéfices comme immoraux, ce qui est de la blague. Pourquoi, écrit-il, reprocherions-nous à un homme de réaliser des bénéfices, quand on ne blâme pas l'ouvrier de réclamer à juste titre une augmentation de salaire? Il demande pourquoi nous censurons l'un tandis que nous applaudissons l'autre.

Pour revenir à la question, je dirai que, dans un régime de libre entreprise, celui qui gagne de l'argent en gagne parce qu'il fabrique les denrées que les consommateurs désirent acheter à des prix qu'ils peuvent payer, et qu'il ne peut réaliser de bénéfices que si ses affaires sont importantes, car,—mon honorable collègue, qui a fait partie du comité des prix, le sait mieux que moi,—il lui faut acquitter des faux frais considérables. Voilà ce que je veux dire quand j'affirme qu'il ne peut obtenir plus qu'en donnant plus et non pas en donnant moins.

M. F. S. ZAPLITNY (Dauphin): C'est probablement la dernière occasion que nous aurons au cours de la présente session de taiter l'importante question des prix. Je retracerai donc pendant quelques instants la ligne de conduite de la Chambre à cet égard et les mesures qu'elle adopte à ce sujet depuis quelques sessions.

Afin de ne pas repasser tous les discours confus prononcés récemment, et je songe surtout à ceux des honorables députés qui siègent à ma droite, y compris celui de l'honorable préopinant...

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): C'est blessant.

M. ZAPLITNY: ...je me reporte d'abord à l'exposé des deux députés qui ont parlé de la Saskatchewan. Ils ont tenté de souligner que le Gouvernement de cette province avait adopté des mesures l'autorisant à imposer certaines régies mais n'y avait pas eu recours. A la réflexion, ils comprendront, je crois, que dans un pays comme le nôtre, ou même dans n'importe quel pays, il est impossible à une province de réglementer les prix à l'intérieur de ses frontières. Il est à peine nécessaire de rappeler aux honorables députés que la perception de droits douaniers et les frontières commerciales n'existent pas entre les provinces. Les échanges s'effectuent librement d'une province à l'autre. On ne peut donc régir les prix à l'intérieur d'une province ni d'une extrémité du pays à l'autre. D'ailleurs, les honorables députés le savent fort bien.

Je me reporte à la page 689 des *Procès-verbaux* de vendredi, le 25 juin, où on peut lire cet exposé du comité:

> Le Comité est forcé d'en venir à la conclusion que, pour protéger convenablement le consommateur canadien, il faudra que les administrations provinciales collaborent avec le Gouvernement fédéral, pour prendre les mesures nécessaires à l'exercice de leurs responsabilités communes.

Qu'est-ce à dire? Il s'ensuit que, advenant le moindre doute quant à la compétence constitutionnelle qu'aurait le gouvernement fédéral de maintenir à lui seul la régie des prix...

M. LESAGE: L'honorable député affirme ne pas comprendre l'article. Puis-je savoir s'il a déjà lu la Constitution du Canada?

M. ZAPLITNY: Quel article?

M. LESAGE: L'article dont il fait mention. Il affirme ne pas comprendre l'une des résolutions relatives aux droits des provinces.

M. ZAPLITNY: Je n'ai pas dit ça.

M. LESAGE: L'honorable député a-t-il lu la Constitution?

M. ZAPLITNY: Oui, je l'ai lue. L'honorable député ne prêtait pas attention à mes paroles. J'ai cité l'un des vœux du comité. Si l'honorable député veut bien se reporter à la page 689 des Procès-verbaux, il trouvera, au paragraphe 11, le texte exact que j'ai cité. L'objet de ce vœu est, si l'on met en doute le pouvoir du gouvernement fédéral d'imposer ou de maintenir la régie des prix par lui-même, de solliciter la collaboration des divers gouvernements provinciaux dans l'exécution d'un tel programme.

Consciente de cette situation, la Saskatchewan a montré son désir de collaborer en adoptant une loi habilitante lui permettant de collaborer avec le gouvernement fédéral au maintien de la régie des prix. La mesure est restée dans le recueil des lois pendant un an, comme l'a signalé l'honorable député, fournissant aux autres gouvernements provinciaux l'occasion d'adopter des mesures analogues afin de manifester, advenant une impasse d'ordre constitutionnel, leur empressement à collaborer avec le gouvernement fédéral au maintien de la régie des prix.

Quelle a été l'attitude des autres provinces? Au lieu de contester mes dires au sujet de la Saskatchewan, pourquoi certains membres de la Chambre n'ont-ils pas exposé l'attitude des autres provinces? Les provinces d'Ontario et de Québec ont-elles adopté des mesures analogues? Et les autres provinces? Voici les paroles que prononçait, le 24 janvier, le premier ministre Garson devant l'Association libérale de Winnipeg:

> Dans un pays libre, on peut tolérer l'établissement de régies en temps de guerre, mais c'est une toute autre chose que de les imposer en temps de paix.

Vous pouvez tirer vos conclusions de cette observation, mais c'est à ces quelques paroles que se résume sa contribution à la solution du problème de la régie des prix.

Je commenterai maintenant certaines observations de l'honorable représentant de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell) au sujet de la culture. Je suis heureux qu'il ait eu de bonnes paroles à l'adresse des cultivateurs, en sa qualité de représentant d'une circonscription

agricole. Je suis toujours heureux d'entendre quelqu'un prendre la défense des cultivateurs, parce qu'ils ont été souvent les plus grandes victimes des profiteurs dans le passé. Cependant, je rappellerai à l'honorable député qu'à deux reprises il a recommandé à la Chambre le relèvement du taux de l'intérêt, comme solution à nos problèmes d'inflation. Je lui rappellerai, au cas où il ne le saurait pas, que si jamais les cultivateurs de l'Ouest canadien en particulier furent victime d'un fléau, ce fut de celui des taux élevés d'intérêt. Très peu de cultivateurs l'en remercieront.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): L'honorable député me permet-il une question? L'honorable député sait que je n'ai pas préconisé les taux élevés d'intérêt, mais que j'ai déclaré,—et je le répète,—que les taux d'intérêt artificiellement bas produisent des prix artificiellement élevés. Je vais lui poser une quesiton: Un cultivateur préférerait-il verser ½ p. 100 par année sur un emprunt de $1,000, qui lui coûterait $5 ou verser $5 par semaine en frais de subsistance supplémentaire par suite de l'adoption d'un programme inflationniste?

M. ZAPLITNY: C'est tout à fait hors de propos.

Des VOIX: Ha, ha!

M. ZAPLITNY: Les honorables députés peuvent rire, mais si l'un d'entre eux peut interpréter les observations que vient de formuler l'honorable député, j'aimerais l'entendre. Elles ne répondent pas à mon assertion.

L'honorable représentant de Muskoka-Ontario, ai-je dit, a déclaré deux fois à la Chambre que le relèvement des taux d'intérêt serait une solution au problème de l'inflation. Il ne l'a pas nié; il a seulement apporté une réserve en mentionnant les motifs qui l'ont porté à faire cette proposition. Il a néanmoins formulé cette proposition. J'ignore s'il a alors parlé au nom du parti dont il est le critique financier, mais je sais qu'il s'est prononcé dans ce sens.

Je tiens à lui faire part que les cultivateurs du Canada ont plus souffert des taux élevés d'intérêt, surtout au cours des années de crise, que de tout autre élément de notre économie. S'il veut plaider la cause des cultivateurs, il ferait mieux de se raviser en ce qui concerne les taux d'intérêt.

L'honorable député a ensuite dit qu'il était ridicule de parler de mercantilisme, qu'il pouvait y en avoir ici et là, mais que c'était peu de chose.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): J'ai dit que j'étais disposé à accepter l'opinion de l'honorable député.



M. ZAPLITNY: Il peut accepter mon opinion...

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Après avoir étaudié les faits.

M. ZAPLITNY: ...mais je vais donner des preuves à l'appui de ce que j'avance. Il trouve que le mercantilisme ne représente qu'une quantité négligeable. Un rapport sur la main-d'œuvre, publié il n'y a pas très longtemps, nous apprend que les sociétés canadiennes ont réalisé, en 1946, un bénéfice net de $61 à l'égard de chaque homme, femme et enfant du pays, comparativement à $31 par personne en 1938. Ce n'est pas qu'une mince quantité négligeable! On y note plus loin que l'augmentation des bénéfices bruts ont été chez nous, pour cette année-là, de 3,059 millions de dollars. Au cours de la même période, le salaire réel des ouvriers, cultivateurs et salariés canadiens ont diminué de 8 p. 100. Si c'est peu de chose, je voudrais bien savoir ce qui se serait passé si...

M. FLEMING: Qui a écrit cela?

M. ZAPLITNY: C'est un rapport que l'on trouvera dans une récente livraison de la *Gazette du Travail,* dont malheureusement je ne possède pas la date exacte.

M. MERRITT: Rapport officiel ou privé?

M. ZAPLITNY: Il vient de la *Gazette du Travail,* je crois.

M. HARTT: Si cela vient de la *Gazette du Travail,* elle s'est bien trompée.

M. ZAPLITNY: Le Gouvernement a commis de pires erreurs.

M. HARTT: C'est juste, mais le Canada reste prospère.

M. ZAPLITNY: Revenons à la question du mercantilisme.

M. FLEMING: L'honorable député aura-t-il la bonté de nous indiquer où se trouve ce rapport dès qu'il l'aura trouvé?

M. ZAPLITNY: Avec plaisir. Revenons au rapport du comité des prix sur le mercantilisme. On trouve ce qui suit à la page 686:

Au cours de son enquête le Comité a trouvé que, dans certains cas, des opportunistes, profitant de la situation anormale, ont réalisé des bénéfices sans précédent.

Les bénéfices exceptionnels réalisés au cours de ces années doivent avoir été considérables, car il y a longtemps que les bénéfices sont élevés. On ajoute:

Il ne fait aucun doute que les prix élevés qui ont permis la réalisation de ces bénéfices ont effectivement accru le coût de la vie à cette époque.

Dans bien des cas, ces bénéfices continuent de s'accroître et le coût de la vie monte encore. Par conséquent, quiconque affirme que le mercantilisme n'existe pas ou qu'il n'est guère important, reste extrêmement loin de la vérité.

J'avoue qu'en écoutant l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) je n'ai pu me rendre compte de son attitude à l'égard de la régie des prix. Il a violemment reproché au Gouvernement son inaction, mais il s'est gardé d'expliquer quelles mesures ce dernier aurait dû prendre. J'estime qu'il a bien fait de se montrer réticent sur ce point, car l'attitude officielle du parti conservateur-progressiste à l'égard de l'inflation et des prix, est précisément celle du gouvernement libéral qui est aujourd'hui au pouvoir.

M. FLEMING: Absurde.

M. ZAPLITNY: L'honorable député d'Eglinton déclare que c'est absurde et il s'y connaît en fait d'absurdités. Le 9 octobre 1946, la *Tribune* de Winnipeg publiait un compte rendu d'un discours prononcé par le chef de l'opposition (M. Bracken). Comme l'honorable député est présent en ce moment, il pourra rétablir les faits si je me trompe. Voici ce qu'il aurait déclaré:

L'élection de M. Miller n'influera aucunement sur le programme du Gouvernement en matière de régies, car, ainsi qu'il n'a jamais manqué de le proclamer, M. Miller est, sur ce point, entièrement d'accord avec le Gouvernement.

L'honorable député a donc dit que l'élection d'un candidat conservateur n'influerait aucunement sur le programme ministériel afférent aux régies. Plus tard, le 18 octobre 1946, le *Graphic,* de Portage-la-Prairie...

M. BRACKEN: Si l'honorable député veut citer mes paroles, il doit s'abstenir de leur prêter un sens qu'elles n'ont pas. Il m'a cité correctement mais son interprétation est erronée.

M. ZAPLITNY: Je lirai maintenant les paroles du candidat lui-même qui est sans doute mieux placé que moi pour interpréter l'opinion de son chef. Voici ce qu'il aurait dit, d'après le journal que je viens de nommer:

M. Miller a souligné que les libéraux et les conservateurs progressistes s'entendent au sujet de la régie et de l'inflation.

M. FLEMING: L'honorable député nous dira-t-il pourquoi ce rapport avait reçu l'appui des membres de la C.C.F. qui faisaient partie du comité des prix aussi bien que celui des députés ministériels, mais n'a pas été approuvé par les députés conservateurs-progressistes du comité?

M. ZAPLITNY: Probablement parce qu'il proposait une diminution de taxe?

M. FLEMING: Non. Donnez-nous une réponse.

M. ZAPLITNY: Vous en avez exigé une; vous devez vous en contenter. Voici le point que je veux faire ressortir. L'honorable député de Lake-Centre s'est montré très acerbe dans sa condamnation du Gouvernement mais, tout en décochant des traits à notre parti au sujet de notre attitude, il n'a proposé aucun remède à la cherté actuelle des denrées. Nous n'avons pas encore entendu l'opposition officielle nous dire ce qu'elle propose à la place de ce rapport ou des propositions de la C.C.F. pour régler le coût élevé de la vie.

M. FLEMING: Lisez notre amendement.

M. ZAPLITNY: Que l'honorable député fasse son propre discours.

M. FLEMING: L'honorable député était-il à la Chambre samedi?

M. ZAPLITNY: J'ai entendu l'honorable député d'Eglinton prononcer plusieurs discours et s'il peut en faire un autre pour expliquer tous ceux qu'il a déjà débités, il n'aura pas besoin de poser toutes ces questions. Je l'ai dit il y a un instant, il se peut qu'un des motifs pour lesquels les conservateurs progressistes se soient opposés à l'adoption du rapport, c'est que ce document propose une réduction de taxe. Lorsque j'ai affirmé cela, ils ont murmuré comme pour signifier que je manquais à la justice. Or qu'est-il arrivé à la Chambre il y a environ un mois? Lorsque notre groupe a proposé un amendement au budget pour demander la suppression de la taxe d'accise et un relèvement des dégrèvements d'impôt sur le revenu, le parti conservateur-progressiste a voté avec le Gouvernement. Voilà un cas où il était logé à la même enseigne.

M. FLEMING: L'honorable député va-t-il vraiment soutenir cela, quand il sait que c'est faux? Il sait que l'amendement renfermait aussi une proposition visant à étatiser toute industrie au Canada. Il ne l'a pas dit.

M. ZAPLITNY: L'amendement dont parle l'honorable député ne mentionnait nullement le terme "étatisation". Le repentir vient trop tard. L'honorable député a voté contre une réduction de taxe et ne peut maintenir nous persuader du contraire. Je ne lui demande pas de s'en remettre à ma parole. Il devrait se rappeler que lors de l'élection complémentaire de Portage-la-Prairie, le parti conservateur-progressiste a remporté la victoire par fraude. Il a déclaré que son attitude à l'égard

de la régie des prix était exactement la même que celle du Gouvernement mais une semaine plus tard, il a annoncé à la radio qu'il était opposé à la régie.

M. DIEFENBAKER: Qui entendez-vous par "il"?

M. ZAPLITNY: Le parti conservateur-progressiste. Nous avons sûrement entendu parler du sujet cet après-midi. Mais on se rappelle ce qui est arrivé plus tard, quand la population s'est enfin rendu compte de l'attitude du parti conservateur-progressiste. Au cours des récentes élections complémentaires, son double jeu ne lui a pas réussi. Il a constaté qu'il ne pouvait plus le faire accepter, qu'il ne pouvait plus d'un même trait se dire en faveur de la régie des prix et la condamner, réclamer à la Chambre une réduction des impôts et voter contre cette réduction.

M. FLEMING: C'est faux et l'honorable député le sait.

M. ZAPLITNY: Que l'honorable député se reporte au compte rendu et il verra qu'il a été au nombre de ceux qui se sont prononcés contre la réduction des impôts.

M. FLEMING: Je pose la question de privilège.

Des VOIX: A l'ordre!

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: M. Golding): Les honorables députés doivent se garder d'interrompre continuellement celui qui a la parole. Ils doivent le laisser prononcer son discours ainsi qu'il en a le droit.

M. FLEMING: Je pose la question de privilège. L'honorable député a soutenu que j'ai voté contre une réduction d'impôts. Rien ne saurait être plus faux.

M. ZAPLITNY: L'honorable député aura beau dire et beau faire mais le compte rendu est là pour prouver qu'il s'est prononcé contre mon projet d'amendement.

M. FLEMING: Il ne visait pas les impôts.

M. ZAPLITNY: Il comportait une réduction d'impôts et l'honorable député a voté contre. Je ne fais pas de politique. Je m'en tenais à certaines déclarations, prises au compte rendu. Elles sont parfaitement exactes mais elles font sans doute mal à mes honorables amis à ma droite.

En 1946, l'honorable représentante de Qu'Appelle (Mme Strum) a proposé en cette enceinte l'amendement suivant:

La Chambre est d'avis que la politique du Gouvernement, en autorisant les récentes hausses non motivées du prix des machines aratoires et de l'acier, a eu pour effet d'imposer aux producteurs de denrées alimentaires du Canada



et aux ouvriers une part injuste du fardeau provenant du maintien de la politique gouvernementale de la stabilisation des prix.

Est-ce assez clair? Mais qu'ont fait mes amis à ma droite qui versaient alors des larmes de crocodile sur le sort de l'agriculteur? Tous les membres du parti conservateur-progressiste se sont prononcés contre l'amendement. Qu'ils le nient! Mais je n'entends s'élever aucune voix. Qu'ils s'en tirent, s'ils le peuvent! Mais ils en sont incapables.

Mon parti a sans cesse, depuis trois mois...

M. FLEMING: Absurdité.

M. ZAPLITNY: L'honorable représentant d'Eglinton se contente de crier "absurde". S'il continue ainsi, il fera preuve de logique. Nous avons sans cesse demandé la régie des prix et le versement de subventions afin d'assurer, à l'égard des prix, un traitement équitable aux ouvriers et aux cultivateurs. Nous avons aussi demandé au Gouvernement d'imposer la réglementation des bénéfices dans les domaines où l'on ne peut établir la régie générale; de cette façon, on réglementerait les bénéfices vraiment excessifs réalisés dans certains domaines d'exploitation. Ce n'est pas trop demander.

D'aucuns prétendent que la C.C.F. désire la réglementation générale. Je signale que notre groupe ne l'a jamais proposée, car il sait que la régie des prix ne constitue qu'un palliatif, destiné à équilibrer un régime économique qui fonctionne mal. Si nous gardons au pays la distribution d'après le régime capitaliste, il deviendra de plus en plus nécessaire d'imposer des régies, afin d'assurer un traitement équitable à l'ouvrier. Cependant, ce n'est pas le moyen de régler définitivement le problème; d'ailleurs nous ne l'avons jamais soutenu. Nous avons toujours affirmé que le gouvernement du pays, peu importe le parti au pouvoir,—ce n'est pas là un argument idéologique, mais un argument qui tient compte de l'avenir,—devra s'aventurer de plus en plus dans le domaine de l'entreprise publique, en vue de créer un certain équilibre du commerce, concurrençant l'entreprise privée lorsque les monopoles et les cartels l'ont détruite. Bon nombre de cartels et de monopoles ont virtuellement supprimé toute concurrence. Les rapports du registraire des coalitions l'ont démontré. Qu'on me permette de citer un exemple concret des réalisations qui sont dans le domaine du possible. Dans un article de fond publié aujourd'hui et intitulé "Les sociétés de la couronne rapportent", le *Citizen* d'Ottawa affirme que certaines entreprises de ce genre au pays, entre autres la société Polymer, ont réalisé des bénéfices de plus d'un million de dollars résultant de l'exploitation au cours de

l'année financière écoulée. Evidemment, l'excédent que de telles recettes permettent de verser dans les coffrets de l'Etat a son importance, mais elles jouent un plus grand rôle en maintenant à un niveau modéré les prix qu'exige l'industrie privée. En 1943, la société Polymer vendait le caoutchouc 39·96c. la livre; en 1946, elle en a abaissé le prix à 20·35c. la livre et, au 1er novembre, à 18·5c. la livre, prix inférieur de 2c. la livre à celui du caoutchouc naturel à Singapour. Excepté les deux dernières années, c'est de 1943 à 1946, que l'inflation a atteint son maximum. Les prix augmentaient, mais la société Polymer fabriquait du caoutchouc à un prix de revient modérés de sorte qu'elle diminuait son prix de vente d'année en année; en outre, elle approvisionnait les industries particulières. Cela nous donne une idée de ce qui se passerait dans d'autres domaines si des entreprises d'Etat produisaient au prix coûtant et offraient aux consommateurs l'avantage de prix modiques au lieu de s'en remettre à l'industrie privée qui fixe les cours à un niveau aussi élevé que possible afin de réaliser des bénéfices.

La solution qui s'impose en notre pays résidera dans l'établissement de sociétés de la couronne, d'entreprises d'Etat ou nationalisées, ce qui créera l'équilibre et fournira une sauvegarde contre le mercantilisme actuel. Tant qu'on n'aura pu convaincre un gouvernement de recourir à de telles mesures, la régie des prix sera de plus en plus nécessaire.

M. JOHN BRACKEN: (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, la Chambre est saisie d'une mesure qui prend la forme d'un projet de résolution du Gouvernement tendant à l'adoption du rapport du comité des prix. Ainsi que le premier ministre (M. Mackenzie King) l'avait énoncé dans une résolution qu'il a proposée il y a quatre mois, le comité avait pour objet d'étudier les causes de la hausse rapide des prix, de déterminer les denrées à l'égard desquelles les prix avaient monté de façon exorbitante, d'établir dans quelle mesure l'accaparement et des méthodes analogues avaient pu entraîner la hausse des prix et de faire un rapport sur chacune de ces questions.

Nous avons proposé un projet d'amendement à la résolution en vue d'ordonner, en plus, au comité, d'examiner l'effet des programmes du Gouvernement sur la hausse des prix et de lui conférer le pouvoir d'émettre des vœux. Ce projet d'amendement a été déclaré irrégulier. Le projet de résolution présenté par le premier ministre fut adopté et le comité fut formé.

Le comité a siégé assez régulièrement durant toute la dernière partie de la session. Nous tenons maintenant le rapport qu'il a rédigé. Il se divise en trois parties. L'une offre des commentaires sur les témoignages soumis au comité. Une autre renferme certaines constatations dont quatre en particulier et la troisième contient les conclusions du comité établies sous quatorze rubriques.

En ce qui a trait aux témoignages examinés, dans une partie du rapportt, il est reconnu généralement, je crois, que ni les témoignages ni les commentaires du comité n'établissent de façon définitive les causes de la hausse des prix ni les remèdes qui s'imposent. Il n'est que juste de signaler que ce résumé des témoignages tend à donner l'impression qu'il y a lieu de frapper d'une condamnation générale les maisons d'affaires de tout le pays, tandis que certaines seulement ont été reconnues coupables de mercantilisme, si je puis employer ce terme dont il y aurait lieu de bien préciser le sens. Autre observation: une partie du rapport traite de questions qui, sauf erreur, n'ont jamais été soumises au comité.

Voici, au chapitre des constatations, une déclaration que je résume. Les causes principales de la hausse des prix sont au nombre de quatre. D'abord, la hausse des prix extérieurs, soit la hausse des prix en dehors du Canada. Deuxièmement, la hausse des frais de production de certains biens; troisièmement, l'augmentation de la puissance d'achat et, quatrièmement, certains éléments supplémentaires, y compris sans doute le prétendu mercantilisme. Je parlerai dans quelques instants de ces constatations.

Presque la moitié des prétendues conclusions du rapport, publiées sous quatorze rubriques différentes, constituent la critique du programme du Gouvernement, critique que partagent plusieurs groupes de la Chambre, de même sans doute que plusieurs députés qui siègent à votre droite, monsieur l'Orateur. On a déjà analysé le quart des constatations qui sont vagues et ne veulent à peu près rien dire. Plusieurs les ont analysées l'une après l'autre. Je n'y reviendrai pas.

L'honorable représentant de Vancouver-Burrard (M. Merritt) a parlé du troisième groupe de conclusions ou recommandations en disant qu'elles n'étaient bonnes qu'à jeter aux rebuts, qu'elles étaient remplies d'échappatoires et permettraient au Gouvernement de retarder à son gré le règlement de cette importante question.

Au sujet du rapport lui-même, je dirai tout d'abord qu'il est tout à fait insuffisant, étant donné qu'il traite du problème économique le plus grave qui se pose au Canada présente-

ment. On a chargé ce comité de découvrir les causes de la hausse des prix; or il n'a aucunement cherché à examiner les effets du programme du Gouvernement sur l'augmentation des prix. Nous avons essayé d'imposer cette tâche au comité, mais on a appuyé votre décision, monsieur l'Orateur, et rejeté notre demande. On n'a tenu, à vrai dire, aucun compte des effets du programme du Gouvernement au cours des derniers mois et années, en étudiant ce problème; on n'a pas du tout tenu compte du programme du Gouvernement concernant les impôts, les dépenses, le commerce, les devises et le crédit. Le comité,—et plusieurs d'entre nous diraient le Gouvernement,—a cherché à trouver un chat à fouetter, un bouc-émissaire qu'il pourrait tenir responsable de la déplorable situation au pays.

Avant de reprendre mon siège j'ai l'intention de montrer qu'il faut attribuer cet état de choses tout d'abord, à l'application du programme du Gouvernement. On a apparemment voulu donner l'impression que d'autres étaient à blâmer. Il est entendu qu'il n'y a pas d'effets sans causes. La Providence n'est pas l'auteur de cette situation. Les nations, soit individuellement, soit collectivement, en sont peut-être la cause. Je le répète, il n'y a pas d'effet sans cause.

Quelle est la cause de la hausse des prix? Cet état de choses existe lorsque l'offre des marchandises est disproportionnée à la disponibilité du crédit ou de la monnaie. On peut dire que le remède consiste à accroître l'offre des marchandises ou à réduire le crédit ou la monnaie. Dans ces conditions, à mon avis, nous avons les mains liées. Si nous nous mettons en frais de chercher à réduire le crédit ou la monnaie en disponibilité au pays, qu'adviendra-t-il de notre revenu national? Que deviendra l'échelle de nos salaires? Qu'adviendra-t-il de notre aptitude à payer nos dettes? Elle sera atteinte. Il ne nous reste donc plus que l'autre solution: trouver un moyen d'accroître la production. Je me propose de m'étendre un peu plus sur cette question plus tard.

Mais, voici où je veux en venir: la cherté de la vie n'a pas surgi accidentellement; elle a eu des causes. Quelles sont ces causes et comment remédier à la situation? C'est ce que veulent savoir les Canadiens, rien de plus. Il est naturel que ceux qui occupent des postes responsables cherchent à créer l'impression que d'autres sont à blâmer. Ce que nous devons tenter, c'est de trouver les véritables causes et les meilleurs remèdes applicables à compter de maintenant.

Le rapport mentionne quatre ou cinq causes principales à cet état de choses. Les prix



à l'étranger en seraient une. Il ne fait aucun doute que les prix à l'étranger constituent un facteur de la hausse des prix chez nous, mais, à mon humble avis, ce n'est qu'un facteur secondaire. On a dit également que certaines sociétés ont vendu leurs produits aux prix que les consommateurs consentaient à les payer et que les prix qu'elles en ont touchés étaient de beaucoup supérieurs à leur prix de revient, qu'elles avaient réalisé des bénéfices. C'est sans doute exact. Reste à savoir s'il s'agit là de mercantilisme.

Accusera-t-on de mercantilisme le cultivateur qui retarde de quelques semaines pour vendre ses bestiaux parce qu'il s'attend que le Gouvernement supprime l'interdiction d'exporter du bétail aux Etats-Unis? Accusera-t-on de mercantilisme le producteur d'orge et d'avoine qui, il y a un an ou deux, en apprenant que l'Etat allait tout probablement supprimer le plafond à l'égard de ces denrées, a attendu que le prix fût relevé de 50 p. 100 avant de vendre son orge et son avoine? Accusera-t-on de mercantilisme celui qui profite de la situation créée par le geste de l'Etat qui a augmenté le numéraire et le crédit bien au delà des denrées disponibles et, partant, fait monter les prix? Je ne réponds pas à la question; je me contente de la poser. Si tous ces gens sont des mercantis, où sont, au Canada, les innocents?

Il n'y a aucun doute qu'on a réalisé des bénéfices. On ne peut empêcher la réalisation de bénéfices quand règne l'inflation et que les prix montent. Le Gouvernement pouvait soit équilibrer l'offre et la demande soit rétablir, et maintenir s'il le pouvait, la régie générale.

Le Gouvernement a indiqué son attitude et nous la nôtre,—et puis il y a cette question constitutionnelle. Reste encore la question économique et il n'est presque personne aujourd'hui qui ne pense que, dans ces conditions, on puisse mettre en œuvre pareil programme, qui ne donnerait aucun résultat, d'ailleurs, s'il ne comportait également la régie des salaires. Mais si on veut nous donner la régie des prix et la régie des salaires, il faudra que nous disions à chaque ouvrier où il doit aller et combien il doit toucher pour ce qu'il fera, ainsi que ce qu'il adviendra de lui s'il ne veut pas obéir. On reconnaît généralement qu'un programme aussi complet mène droit au communisme, que craignent par-dessus tout la grande majorité des Canadiens.

On invoque certains témoignages pour chercher à prouver que de gros bénéfices ont été réalisés. Personne ne doute qu'on a effectivement réalisé des bénéfices. Tous ceux qui possèdent des biens ont vu la valeur de ceux-ci s'accroître, comme ils l'auraient vu diminuer si les prix avaient baissé. La hausse des prix

leur a permis de réaliser des bénéfices, comme leur chute leur aurait fait subir des pertes. Mais on a invoqué certains témoignages. On a dit par exemple, que le prix de la fève de cacao avait augmenté de 283 p. 100. Je n'ai pas contrôlé le chiffre, mais je ne doute pas de son exactitude. Mais qu'est-ce que cela a à voir avec le coût de la vie? On me dit que les familles canadiennes ne consomment en moyenne que 1·6 once de ce produit par semaine. Par conséquent, même si cette affirmation est exacte,—et je ne la révoque nullement en doute,—elle n'a que bien peu de rapport avec la régie de prix qui dépassent aujourd'hui de 50 p. 100 le niveau d'avant la guerre, ni avec celle de prix de gros qui ont doublé depuis la guerre.

Quelqu'un a parlé du beurre. Est-il un seul membre de cette Chambre qui doute que les frais de production de cette denrée ont récemment accusé une hausse rapide? Quiconque en doute n'a qu'à examiner la situation qui existe aujourd'hui. Un plafond a été imposé à l'égard du beurre. Or, quelqu'un voudra-t-il, en ce moment où la production est abondante, acheter du beurre au prix fixé, acquitter les frais d'entreposage, et se contenter plus tard de ce même prix? Cela s'est fait en temps normal, car la production de beurre est plus forte en été qu'en hiver, et il semble donc que, dans les circonstances, il y aura moins de beurre l'hiver prochain que l'hiver dernier.

Une telle situation est regrettable, étant donné le désaccord qui s'est élevé entre les producteurs de beurre et les gens qui préconisent l'importation d'oléomargarine. S'il y a de nouveau pénurie de beurre l'hiver prochain, une partie du blâme retombera sur ceux qui ont placé le marché de cette denrée dans l'état où il se trouve aujourd'hui.

Le comité a tiré deux ou trois autres conclusions, par exemple, que l'augmentation des frais de production figure parmi les causes de la hausse des prix. C'est évident. Nous voudrions savoir, cependant, ce qui a contribué à l'augmentation des frais de production. Nous sommes partiellement renseignés sur ce point, mais ce que nous ne savons pas et ce que le comité n'a pas cherché à approfondir, c'est l'influence du programme du Gouvernement sur le prix de revient. Le comité ne s'est pas arrêté à cette question que, pourtant, il aurait dû envisager.

Le rapport a donné à entendre que la majoration des prix pouvait être attribuable dans une certaine mesure à l'augmentation de la puissance d'achat. C'est exact, mais qu'est-ce qui a contribué à cette augmentation? Certaines des causes sont de celles que nous approuvons tandis que d'autres n'étaient peut-être pas aussi acceptables. Jusqu'à quel point le programme du Gouvernement a-t-il contribué à accroître la puissance d'achat et jusqu'à quel point ce programme peut-il se motiver? Le comité n'a pas répondu à cette question, en quoi il a manqué à son devoir.

On nous donne l'impression que le travail du comité, et surtout ses interrogatoires, ont semé la terreur chez les hommes d'affaires et qu'il en résultera des effets salutaires. Cet éloge, que le comité se décerne à lui-même, nous donne une bien piètre opinion de son travail.

Qu'est-il arrivé depuis l'établissement de cet organisme? Le coût de la vie a monté et je prédis qu'il continuera d'augmenter. Actuellement, l'indice s'établit à 153·3, soit le niveau le plus élevé jamais vu au Canada; il dépasse le sommet atteint après la première Grande Guerre alors que, comme on l'a dit cet après-midi, il n'existait aucune régie comme celles du récent conflit. En outre, nous ne possédions pas l'expérience que nous avons aujourd'hui.

J'entends étudier aujourd'hui les effets du programme du Gouvernement sur la hausse des prix et en fixer l'importance, car à mon avis il explique cette hausse plus que tous les autres facteurs réunis. Pourtant le comité ne l'a pas examiné.

Le 2 février, j'ai averti le Gouvernement que le Canada faisait face au pire problème économique de son histoire. Je lui ai prédit alors que parce qu'il avait refusé de prendre des mesures efficaces, le coût de la vie augmenterait plus encore que pendant la désastreuse période d'inflation des années 20. Les événements m'ont donné raison.

Le niveau des prix est maintenant, et de beaucoup, le plus élevé que le pays ait connu. L'indice général du coût de la vie s'établit à 153·3, celui du vêtement à 173·6 et celui des vivres à 191·6, soit près du double de ce qu'il était avant la guerre; et il continue de monter. Ajoutons que ces indices officiels, fondés sur un niveau de vie assurant la simple subsistance, ne réflètent pas vraiment le fardeau de la famille moyenne chez nous.

L'indice des prix de gros réflète mieux la situation quand on le calcule de la même façon que l'indice du coût de la vie; il s'établit alors non pas à 153, mais à 220. Calculé de cette façon, le prix moyen de toutes les denrées est au delà de deux fois plus élevé qu'avant la guerre.

Les gens ont de plus en plus de difficulté à se procurer les nécessités de la vie. Je mentionne l'indice des prix de gros, parce qu'on se reporte généralement à l'autre. L'un s'établit à 153 et l'autre à 220. Il faut surtout blâmer le Gouvernement de la hausse des prix.

Il ne peut s'excuser en affirmant que nous souffrons des résultats de la guerre. La guerre a évidemment suscité des problèmes mais la population paie par de lourds impôts le prix fort qu'exige le Gouvernement pour la solution de ces problèmes. Pourtant, à chaque étape, le Gouvernement a, par son attitude, augmenté l'inflation et alourdi le fardeau des contribuables.

L'unique fois où il est intervenu c'est quand il a institué un comité parlementaire afin d'étudier les causes de la hausse des prix. Ce n'était qu'user de détours et de subterfuges. Tous ceux qui on étudié la question savent pourquoi les prix ont monté au Canada. Nous n'avions pas assez d'articles de consommation. Et pourquoi? Parce que le Gouvernement a encouragé l'achat effréné de marchandises durables aux Etats-Unis, parce qu'il a imposé des interdictions inutiles sur les aliments et marchandises des pays de la zone du sterling, parce qu'il a maintenu à un haut niveau le régime le plus régressif de contributions indirectes, comme la taxe d'accise et celle des ventes. Notre dollar ne vaut plus que 60c., peut-être même seulement 50c. parce que le Gouvernement a doublé la disponibilité de l'argent par rapport aux marchandises que le pays a produites et parce qu'il dépense tellement sur l'argent qu'il a emprunté des banques et non entièrement de la population.

Voilà quelques-unes des véritables causes de l'inflation. Le Gouvernement en est seul responsable, comme des conséquences néfastes pour la population. En outre, il a cherché à cacher de son mieux ses actes répréhensibles. Le pays est en proie au doute et à la confusion. On n'a pas, comme on le devait, expliqué franchement la situation.

Jetons un coup d'œil sur le régime fiscal du Gouvernement. Avant la guerre, notre budget annuel était d'environ 500 millions de dollars. Au milieu du conflit, il avait sextuplé et atteignait environ 3 milliards par année. Mais qu'est-il arrivé depuis la clôture des hostilités? Cette année, nous prévoyons une dépense de 2,700 millions de dollars. Le Gouvernement a donc augmenté nos dépenses de 500 p. 100, pour les réduire ensuite de 10 p. 100. Mais ce régime est condamnable sous un autre rapport. Non seulement le fardeau est-il trop lourd, mais il absorbe une trop forte proportion du revenu national. Avant la guerre, le fisc prélevait le dixième des recettes de tous les Canadiens. Voilà ce que nos concitoyens devaient débourser afin d'assurer l'administration du pays. Aujourd'hui, il en faut plus du cinquième. A ce compte-là, nous en serons bientôt rendus à travailler les uns pour les autres alors que nous devrions augmenter, plutôt que de réduire, le nombre de nos producteurs.

[M. Bracken.]

Notre régime d'imposition présente deux caractéristiques. Tout d'abord, il frappe plus particulièrement les pauvres et ensuite, il prélève de l'argent à l'insu du contribuable. Je songe tout particulièrement à ces impôts invisibles comme les taxes d'accise et de vente. Je ne prétends pas qu'il soit possible de les faire disparaître complètement, mais ces impôts invisibles soutirent à la population, à son insu, un milliard de dollars par année. Ces impôts frappent directement la production, contrairement à ceux qu'on prélève sur l'argent une fois qu'il est gagné; ils relèvent le coût de la vie, abaissent notre niveau d'existence, entravent l'esprit d'initiative et réduisent le niveau et l'embauchage. En décembre dernier, à la suite de critiques de ma part et d'autres honorables représentants, le Gouvernement a bien supprimé la taxe de vente à l'égard de certains aliments; mais ce n'était qu'un premier pas vers un but lointain. La taxe reste en vigueur sur bien des matières premières et de l'outillage qui sert à la production des vivres, sur tous les autres articles de consommation, ainsi que sur les machines qui servent à leur production.

Depuis des années, ces taxes imposaient un lourd fardeau à la population; mais en novembre dernier, le Gouvernement a ajouté à tous les impôts indirects une taxe spéciale d'accise de 25 p. 100 qui s'applique à une longue liste d'objets: les automobiles, les glacières électriques, les brosses, les miroirs, les cosmétiques, les peignes, les appareils photographiques et les films, les grille-pain, les hache-viande, les bouilloires électriques, les fers à repasser, les aspirateurs, et le reste. La famille canadienne ordinaire considère à bon droit la plupart de ces articles et bien d'autres encore comme nécessaires dans une maison. Mais le Gouvernement a imposé cette taxe spéciale qui en augmente le coût, fait monter les prix et stimule encore la tendance inflationniste actuelle.

Je vais mentionner cinq ou six mesures du Gouvernement qui indiquent et démontrent en quoi elles ont aggravé la situation, deuxième cause de l'inflation. On aurait voulu créer l'inflation au pays qu'on ne s'y serait pas pris autrement. Ce n'est évidemment pas ce qu'on voulait. Nous voyons cependant aujourd'hui les conséquences de l'action du Gouvernement.

En 1943, le Gouvernement a supprimé la prime à la production de certaines denrées essentielles. A mesure qu'on supprimait les subventions, les producteurs de denrées indispensables dont la marge de bénéfices était restreinte, se voyant pris entre l'augmentation constante des prix et la réglementation, durent

cesser de produire ou concentrer leur activité sur les articles plus coûteux.

La deuxième étape importante, en vue de la suppression des régies, vint en 1945,—plus de deux ans après l'abolition des subventions, —alors que le Gouvernement décida de supprimer la régie des prix. Il a trop souvent commencé par le mauvais bout. D'abord, en abolissant la régie des prix sur les articles non-indispensables, les articles de luxe et les biens de production, il a orienté notre faculté de production vers ces domaines, au détriment de la production de denrées essentielles, qui a diminué. Par conséquent, à la fin de son programme, le Gouvernement avait provoqué une forte diminution d'articles indispensables. Il a maintenant l'effronterie d'instituer un comité parlementaire, qu'il charge d'enquêter sur les causes de l'augmentation du coût de la vie.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

## Reprise de la séance

M. BRACKEN: Avant le dîner, je commentais le rapport du comité des prix. J'ai fait l'historique de la question, depuis l'adoption de la résolution qui tendait à constituer le comité et j'ai rappelé certaines des conclusions qu'il a présentées. J'en étais à quelques aspects de la ligne de conduite du Gouvernement et à leurs répercussions sur l'ascension des prix. Je me suis arrêté à deux articles de son programme, savoir l'imposition et la façon dont il a supprimé certaines régies.

J'allais aborder le troisième aspect de sa ligne de conduite, c'est-à-dire l'expansion du crédit. Le Gouvernement semblait croire que l'inflation ne s'implantait pas assez rapidement. Il a donc aggravé la situation en augmentant de 25 millions de dollars l'émission des billets de banque. Puis il a presque donné libre cours à l'expansion du crédit. En peu de temps, les prêts bancaires et les placements ont augmenté de 777 millions. L'émission du capital-actions accuse, au cours de la même période, une majoration nette de 263 millions de dollars tandis que la dette garantie des sociétés a augmenté de 81 millions. En définitive, les programmes du Gouvernement ont eu l'effet d'accroître le crédit et la monnaie en circulation au moins deux fois plus que notre production. Là réside l'une des causes principales de la hausse des prix. Le Gouvernement doit en être tenu entièrement responsable.

Puis, comme si cela ne suffisait pas, le Gouvernement a pris d'autres dispositions, les plus inflationnistes qu'un gouvernement puisse prendre. Il a versé de fortes subventions à l'égard des nouvelles mises de fond. Du 10 novembre 1944 au 31 mars 1947, le Gouvernement, par l'intermédiaire du ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements, a offert une aide spéciale aux portefeuillistes industriels en leur accordant double dépréciation à l'égard de l'impôt sur le revenu. Cette mesure a déclenché des placements totaux de 1·2 milliard à l'égard desquels les abattements s'élevaient, en 1947, 220 millions. Ce montant est l'équivalent d'une subvention de 220 millions, destinée à favoriser les mises de fonds commerciales. On prive ainsi de certains matériaux,—bois, béton et autres,— d'une valeur de 1·2 milliard les personnes qui en auraient besoin. La quantité de ces matériaux disponibles à d'autres fins se trouve réduite d'autant, ce qui favorise la hausse des prix.

Le versement de subventions à l'égard des mises de fonds et des aménagements commerciaux, dans un temps de pénurie de biens de consommation, a grandement accru l'inflation générale. Cette mesure a haussé immédiatement le prix des habitations, et mis le prix des denrées hors de la portée des revenus moyens,—et elle a retenti sur tous les biens et services d'usage courant. Le parti conservateur progressiste est d'avis que, même si des immobilisations comportent de grands avantages et sont même essentielles à notre bien-être général, il n'y a pas lieu de recourir à un régime de subventions à même les deniers publics à un moment où l'ensemble de la population aurait tant à en souffrir.

J'aborde maintenant le cinquième aspect de la politique du Gouvernement, celui du commerce. Après avoir exercé une pression sans précédent sur nos rares denrées disponibles, dont la rareté était surtout imputable à la politique du Gouvernement, il propose d'interdire l'importation d'un grand nombre de ces denrées afin d'économiser des dollars. De nombreuses importations ne réclamaient cependant aucune devise américaine, puisqu'on les achetait de pays de la zone du sterling. Certaines de ces interdictions étaient complètement inutiles, mais elles expliquent, par exemple, la vente des tomates à Ottawa à raison de 84c. la livre.

Peu satisfait cependant des maux qu'il avait déjà causés, le Gouvernement a eu recours à une autre mesure. Le 1er janvier dernier, il a imposé de nouveau une longue liste de droits douaniers contre le reste des importations autorisées de la zone du sterling. Les prix une fois de plus ont continué leur ascension vers l'infini. Qu'on le comprenne bien: toutes les restrictions imposées à notre commerce avec le Commonwealth britannique n'avaient rien à voir avec la crise du dollar, mais elles ont

contribué dans une large mesure à aggraver la crise du coût de la vie au Canada.

Si nous considérons les nombreuses mesures prises par le Gouvernement, qui ont toutes accru la tendance inflationniste, il est remarquable que les prix ne soient pas deux fois plus élevés qu'il le sont, que l'indice des prix de gros ne soit pas à 440 au lieu de 220. Si la situation n'est pas plus grave, nous le devons au patriotisme, au bon sens et à la modération de tous les éléments de notre économie—des hommes d'affaires, des ouvriers, et par-dessus tout du Canadien moyen. S'il n'en avait pas été ainsi, les mauvais effets de ce programme du Gouvernement se seraient fait sentir encore bien davantage.

En ces temps de détresse et d'embarras, on est porté à rechercher une panacée,—une solution unique, bien simple, à toutes nos difficultés. On a induit un grand nombre de gens à voir une panacée de cette nature dans la régie des prix. L'expérience que nous avons faite pendant la guerre, sous le régime des pouvoirs dictatoriaux conférés au Gouvernement à l'égard des prix et des salaires, a donné naissance à cette idée. Le Gouvernement est seul à blâmer de cette fausse conception, dans son application en temps de paix, car pendant toute la guerre il n'a cessé de porter les gens à croire que la régie des prix était une panacée si efficace, qu'elle était le solution toute trouvée du problème de la participation à une guerre mondiale sans aucun inconvénient pour la population du pays. Comme d'habitude, ce genre de propagande du Gouvernement a induit le public en erreur, si elle ne l'a pas leurré.

Le Gouvernement a recouru à une telle propagande conçue pour des motifs d'ordre politique,—j'emploi cette expression sans arrière-pensée, parce qu'il a eu l'avantage de faire accepter l'idée de la régie des prix en temps de guerre. Ce que je lui reproche, c'est d'avoir dépassé la mesure et d'avoir créé chez tous les Canadiens l'impression que le même régime donnerait les mêmes bons résultats en temps de paix. Lorsqu'il y a mis fin et que les prix ont augmenté comme on sait, la réaction s'est opérée et le public s'est écrié: "Ce programme, vous l'aviez adopté; vous promettiez de le maintenir mais vous ne l'avez pas fait. Nous vous administrerons donc une raclée." Le Gouvernement, par cette propagande, a créé l'illusion qui a dissimulé pendant un certain temps la nature et les effets véritables de sa politique de temps de guerre. Maintenant, cette illusion s'est cruellement dissipée. Ni les socialistes, ni même les communistes n'auront la naïveté de croire que la régie des prix sans la régie des salaires

[M. Bracken.]

puisse jamais neutraliser les effets des mutiples mesures inflationnistes que le Gouvernement a mises en œuvre.

Un peu avant six heures, l'honorable représentant de Dauphin (M. Zaplitny) a mentionné deux choses. Il a fait mention d'une observation que j'aurais formulée au sujet de l'attitude de l'honorable représentant de Portage-la-Prairie (M. Miller) concernant la régie des prix. Il a dit, je crois, que l'opinion de mon collègue sur les régies ne différait pas de celle du Gouvernement. Je crois qu'il a parlé en ce sens et j'ai pu l'avoir répété. L'honorable député de Dauphin a bel et bien dit que la régie des prix n'était qu'un palliatif, qu'elle n'était pas un remède durable dans la circonstance. Nous sommes tous d'accord là-dessus.

Quelle est la situation actuelle? Le public, frustré dans ses espoirs, se demande: "Qu'allons-nous faire maintenant?" La première chose à faire, c'est de mettre une halte à cette chute de crise en crise, de cesser de s'accrocher à un expédient puis à un autre. Les palliatifs ne peuvent extirper les causes de l'inflation actuelle. Il nous faut trouver les moyens d'empêcher que cette prétendue crise ne devienne l'état normal de notre vie économique. Il nous faut aviser aux mesures à mettre en œuvre pour que le programme d'austérité du ministre ne s'installe pas à demeure dans notre vie. Pour cela, il faut un remède véritable.

Il faut, en tout premier lieu, nous débarrasser de la masse d'impôts indirects qui, dans tous les milieux, grèvent les frais de production, font monter le coût de la vie, réduisent le revenu et gênent l'embauchage. Nous commençons par supprimer la taxe d'accise de 25 p. 100 qui, le 18 novembre dernier, était imposée par radio sur de nombreux produits. Nous abolirons ensuite la taxe de vente, du moins dans la mesure où elle entre dans le coût de la vie. Puis nous réduirons l'impôt à l'égard de ceux qui ne gagnent même pas de quoi vivre.

On me permettra peut-être de souligner un autre point. Je me suis souvent demandé comment nous en étions arrivés à cet état d'esprit qui semble être le nôtre en cette période d'après-guerre. Nous voulons des revenus plus élevés, des salaires plus élevés, nous cherchons à reconstruire d'autres nations et à assurer des services de sécurité sociale plus généreux, tout en payant 2,700 millions de dollars en impôts. Mais nous ne voulons pas, malgré tout, que les prix augmentent. Ce n'est guère compréhensible. Il y a quelque part un vice de raisonnement. Nous ne pouvons rétablir l'Europe, ajouter à notre propre bien-être et payer des impôts plus lourds sans augmenter notre production ou sans nous passer

de quelque chose. Voilà un principe essentiel dont il faut tenir compte en considérant ce problème.

Si nous voulons aider l'étranger, ce ne sera pas par la comptabilité, ni par les dollars, ni par la manipulation de nos devises, ce sera par les biens. Si nous voulons exporter davantage, il faudra produire davantage ou nous passer de quelque chose. Je dois dire qu'on incline à produire moins, sans qu'on semble disposé à se passer de quoi que ce soit.

Il faut ensuite envisager sérieusement la suppression de bon nombre d'embargos, de contingents, de droits douaniers qui nous empêchent d'importer de la Grande-Bretagne et des autres pays du bloc sterling. Nous avons envoyé là-bas des marchandises qu'on n'a pu payer. Il est arrivé que dans certains cas nous leur avons rendu la tâche plus difficile, voire impossible, en interdisant plus que durant la guerre, l'importation de marchandises produites dans ce pays. Ces restrictions, en provoquant des pénuries artificielles, ont augmenté chez nous le prix que doit payer le consommateur.

Il est temps que tous les Canadiens se rendent compte que si ces restrictions artificielles étaient supprimées, le moment viendrait bientôt où nous serions mieux en mesure d'assurer notre prospérité et d'aider aux peuples d'Europe moins bien partagés que nous.

Enfin, il importe que nous enrayions l'inflation monétaire due aux mesures du Gouvernement, en accroissant notre production. Ainsi que l'a récemment déclaré M. Bernard M. Baruch, éminent homme d'Etat des Etats-Unis, "seul l'accroissement de la production nous permettra de surmonter nos difficultés". Nous, Canadiens, devrions aussi nous rendre compte de l'importance de la production. Afin de la faciliter, le Gouvernement devrait alléger le fardeau des contribuables en diminuant les impôts; l'industrie devrait s'appliquer à produire davantage sans exiger de plus gros bénéfices; les ouvriers devraient augmenter leur rendement sans réclamer des salaires plus élevés, et enfin, les cultivateurs devraient faire en sorte de produire davantage sans exiger une augmentation de leur revenu. De plus, tous les citoyens du pays, de même que le Gouvernement devraient se rappeler que les guerres entraînent des frais et que ces derniers ne peuvent être soldés, que les nations ravagées ne peuvent être restaurées, que le niveau d'existence ne peut être maintenu que si, par un commun effort, nous arrivons à produire en plus grande abondance les denrées dont l'humanité a besoin.

Si le Gouvernement continue de négliger sa tâche et que la population refuse de faire ces sacrifices relativement peu importants, nous aurons mérité une autre crise économique. C'est au Gouvernement qu'il appartient de prendre l'initiative, en allégeant plutôt qu'en alourdissant le fardeau qui accable les contribuables.

Si nous avons assez de courage, de prévoyance et de ténacité pour nous attaquer à nos problèmes avec la détermination de les résoudre, nous constaterons que nos difficultés, pour ce qui est des prix, commenceront à s'aplanir. Mais elles ne se dissiperont qu'à deux conditions. Il faut d'abord que nous comprenions que seule la production peut nous sauver pourvu que tous s'efforcent de donner leur plein rendement. Deuxièmement, le Gouvernement devra renoncer à sa tactique habituelle en plaçant les intérêts économiques au-dessus des expédients politiques. Ainsi que j'ai tenté de le démontrer, le Gouvernement a fait fausse route à certains égards. Il est grandement temps qu'il modifie sa politique fiscale et son programme de production.

Tout en approuvant maints articles du rapport, nous estimons que ce document, vague et incomplet, n'expose pas franchement la situation à la population canadienne et qu'il n'apporte pas de solution au problème de l'inflation. Nous ne nous opposons pas, je le répète, aux prétendus vœux ou conclusions du rapport. Nous protestons parce qu'on a omis certaines choses du rapport, c'est-à-dire des précisions sur l'effet de la politique d'inflation du Gouvernement sur les prix. Nos protestations visent moins le contenu du rapport que ce dont il fait abstraction.

Nous avons donné un aperçu de nos propositions dans notre projet d'amendement. J'ai voulu, au cours de mes observations ce soir, donner plus de précisions. A cause des insuffisances du rapport, nous devrons voter contre la motion.

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): Je n'avais pas l'intention de participer au débat mais, après avoir entendu ce qui s'est dit, il est nécessaire, au risque même de retarder la fin de la session d'une journée ou plus, que la Chambre et le pays ait une compréhension nette de ce dont il s'agit, à la lumière du présent débat.

La question qui nous est soumise est, à mon avis, celle qui préoccupe au plus haut point l'opinion publique. Voilà pourquoi le pouvoir d'achat ou les salaires réels de la population ont tellement baissé depuis 1945. Plusieurs d'entre nous peuvent en saisir la cause, mais je suis presque persuadé qu'elle n'était pas aussi claire pour quelques-uns de ceux qui ont pris la parole, cet après-midi et ce soir, et leurs affirmations peuvent bien jeter le doute au sein de la population.

Quel est le fond de la question? Le Gouvernement et l'opposition officielle, en abolissant les régies qui ont protégé le consommateur durant la guerre, ont donné naissance à une tendance qui a, de fait, privé la population de 30 à 40 p. 100 de son revenu réel depuis 1945. En est-il vraiment ainsi? Certainement. Il est tellement vrai que le rouage des prix s'est désaxé que le Gouvernement et la Chambre des communes ont jugé bon d'instituer un comité spécial qui a passé plusieurs mois à recueillir des témoignages afin de voir en quoi notre économie était défectueuse. Le rapport de ce comité nous est maintenant soumis.

Le premier fait à établir, c'est que notre régime économique est défectueux. Le rapport du comité en donne la preuve patente. Mais avant d'aborder le sujet même du rapport, je tiens à faire une mise au point. Si j'ai bien compris, l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a déclaré cet après-midi que la C.C.F. avait appuyé les modifications à la taxe d'accise de 25 p. 100. J'ai dit qu'il était absent lorsque notre groupe a forcé la Chambre à se prononcer sur la suppression de cette taxe. En toute justice pour l'honorable député, et comme je présume qu'il veut se montrer juste à notre égard, je tiens à dire qu'il se trouvait à la Chambre.

M. DIEFENBAKER: Monsieur le président, je désire m'expliquer sur un fait personnel. Je remercie mon honorable collègue et je l'assure qu'il y avait un peu de malentendu des deux côtés.

M. SINCLAIR: Damon et Pythias.

M. GILLIS: Pour revenir à la question qui nous préoccupe, je présume que tous les députés veulent prendre certaines mesures au sujet de la hausse des prix. Personne ne s'efforce de tirer des avantages politiques de cette situation car, qu'on le sache bien, nul ne peut en tirer. Si nous ne réglons pas la question d'une manière raisonnable et sensée, d'autres se chargeront de tout abattre, car on ne saurait jouer longtemps avec pareil problème sans démolir entièrement l'édifice social

A quoi faut-il attribuer la situation actuelle? Mes honorables amis conservateurs-progressistes n'ont sûrement pas oublié ces années de 1930 à 1939, alors que sévissaient chez nous le chômage et la sous-alimentation; alors que notre population était frustrée des avantages auxquels elle avait droit et que nos jeunes étaient sans espoir d'emploi et sans occasion d'avenir; alors que tout enfin favorisait les sentiments révolutionnaires. Telle était la situation en 1939. Notre jeunesse était mûre pour les nouvelles théories et ni les libéraux ni les conservateurs n'avaient de solution à lui offrir. Il est vrai que l'administration Bennett a établi ces camps d'esclaves où les jeunes travaillaient à raison de 20c. par jour. Les deux vieux partis ont eu maille à partir avec les chômeurs, d'abord lors de la construction du bureau de poste de Vancouver, puis à Regina. Mais ni l'un ni l'autre n'avait de programme propre à mettre fin à une situation qui pouvait conduire à la révolution.

Puis la guerre s'est déclarée et le Gouvernement a reconnu très sagement, malgré la forte répugnance de l'opposition, que le régime de la libre entreprise ne pouvait nous assurer la victoire. C'est alors qu'il a commencé à organiser notre économie. Après avoir d'abord imposé certaines régies, il en est arrivé à réglementer les principales matières premières, et à en déterminer le prix, puis à orienter notre production. Malgré cela et tout en consacrant la moitié de notre revenu national à la poursuite de la guerre, le niveau de vie des Canadiens s'est relevé de 50 p. 100. Et pourtant, un million de nos jeunes gens ne pouvaient se livrer à la production, puisqu'ils ont consacré leurs énergies à la guerre, où le Canada a joué un rôle magnifique.

Puis, dès que la guerre a été terminée, les partis libéral et conservateur ont rivalisé pour se montrer le champion de la liberté d'entreprise. Ni l'un ni l'autre ne croyait plus aux régies. Il fallait les supprimer et l'organisation de la production devait être enlevée à la régie responsable pour la remettre à ce que j'appellerais la régie irresponsable. N'allons pas nous leurrer, une régie s'exerce au pays, mais les régisseurs ne sont responsables qu'envers eux-mêmes. J'ai été renversé aujourd'hui d'entendre le chef de l'opposition (M. Bracken) et ses lieutenants s'en prendre au rapport. Je me souviens fort bien que depuis la fin du conflit ils ont constamment poussé le Gouvernement à supprimer les régies et les subventions à remettre à l'entreprise privée l'organisation de la production. L'entreprise privée dirigera les affaires alors que l'offre et la demande réglementeront les prix. Selon notre groupe, si jamais il fut un temps où nous avions besoin de régies, c'était durant la période de transition de la guerre à la paix. Pendant la guerre, il était assez facile d'imposer les régies, car la population était unie dans la marche vers un objectif national commun. La ménagère surveillait les magasins; il était facile d'appliquer la réglementation. Une fois la guerre terminée, comme les gens avaient accumulé des économies et que le niveau d'embauchage était élevé, des profiteurs sans scrupules cherchaient à obtenir le plus possible de l'économie cana-

dienne et des épargnes de la population. Voilà le moment où les régies s'imposaient.

Qui les a supprimées? Qui a mis en branle le mouvement inflationniste? Le Gouvernement. Il l'a fait à la demande des conservateurs qui réclament, sans exception, la suppressions des régies. Nous avons alors affirmé en cette enceinte que la première augmentation dans le prix d'une denrée essentielle datait du jour où le Gouvernement avait autorisé une majoration générale de $12.50 la tonne à l'égard de l'acier de base. Nous avons alors signalé que l'industrie sidérurgique influait sur l'ensemble de notre économie. Nous avons affirmé que l'augmentation du prix de l'acier se refléterait dans le prix des instruments aratoires et dans celui des denrées alimentaires. Cependant, sans même examiner les livres de la *Steel Company of Canada,* on a autorisé la majoration. A mon avis, c'est ce qui a fait sauter le plafond des prix et rendu imposible par la suite l'application des régies parce que le Gouvernement ne les voulait pas. Il est donc à blâmer de l'état de choses, mais l'opposition officielle l'est au même titre parce qu'elle avait poussé le Gouvernement à agir de cette façon. Je regrette, toutefois, qu'il ait manqué de prévoyance au point de se laisser prendre aux conseils, aux exhortations du parti conservateur.

Enfin, c'en est fait. Une à une, les régies sont tombées. Le Gouvernement et l'opposition officielle ont préconisé l'entreprise libre, la loi de l'offre et la demande, la confiance en la probité de chacun envers le prochain. Or s'ils sont sincères et s'ils souhaient aider la population canadienne, ils admettront tous deux que leur programme a échoué. Il est irréalisable. D'ailleurs les faits l'ont démontré. On n'a qu'à voir comment les prix ont monté. Le comité des prix a recueilli des témoignages portant, par exemple, que la *Canada Packers,* après avoir créé une pénurie de beurre, a obtenu un supplément de 11c. la livre lorsqu'elle a remis le produit sur le marché. Ce sont les affaires. Aucune loi n'empêche de telles manœuvres. Cependant, elles ont éprouvé la population canadienne.

Cet après-midi, j'ai entendu les députés qui siègent à ma droite censurer le Gouvernement mais ils n'ont pas encore dévoilé le remède qu'ils appliqueraient. Je leur lance donc un défi. Je ne devrais pas parler ainsi parce que je sais qu'il m'est interdit de défier qui que ce soit à la Chambre.

M. HARTT: Pas à un duel.

M. GILLIS: Je voudrais bien que l'un d'eux nous dise ce qu'ils feraient s'ils siégeaient de l'autre côté de la Chambre. Ils ont accusé le Gouvernement d'avoir créer des ennuis de diverses façons à la population, mais ils ne nous ont pas dit quelles mesures ils prendraient. Ils n'offrent aucun programme. En somme, il leur faudrait, s'ils veulent maintenir notre économie dans son état actuel, suivre l'exemple du Gouvernement puisqu'ils ont foi en l'entreprise libre.

Ils ont parlé de la doctrine du parti de la C.C.F. Ils tiennent les membres de ce parti pour des visionnaires et pour une foule d'autres choses. J'ai été surpris d'entendre l'honorable député de Lake-Centre parler de la Saskatchewan.

L'hon. M. MITCHELL: Parlons du Nouveau-Brunswick?

M. SINCLAIR: Parlons du Nouveau-Brunswick?

M. GILLIS: Il s'est produit au Nouveau-Brunswick ce que je prévoyais.

M. CASSELMAN: Et en Ontario?

M. GILLIS: Je ne veux pas retarder les travaux de la Chambre à parler du Nouveau-Brunswick.

M. SINCLAIR: Nous aimerions à en savoir quelque chose.

M. GILLIS: Il s'y est produit ce que je prévoyais. Les pauvres, les illettrés, qui émargent à l'assistance publique, ont tenu à garder leur état, asservis qui'ls sont au régime au pouvoir. Voilà la réponse. Ils s'éveilleront un jour. Nous ne nous inquiétons pas du Nouveau-Brunswick.

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. SINCLAIR: Rien d'étonnant que vous ayez perdu si vous avez tenu ce langage.

M. GILLIS: Nous n'avons rien perdu. Nous avons augmenté de 200 p. 100 le nombre de voix recueillies. Nous gagnons du terrain à vos dépends, mon ami.

M. SINCLAIR: Vous faites mieux de revenir à votre texte.

M. GILLIS: J'ai parlé de l'honorable député de Lake-Centre pour lequel j'ai beaucoup d'admiration. J'aime l'entendre parler. Il a le geste élégant. Si jamais je me rends coupable d'un crime je le ferai venir de la Saskatchewan. Evidemment si je suis innocent de l'accusation portée contre moi, j'aurai recours au ministre de la Justice. Je sais que l'honorable député de Lake-Centre me ferait libérer si j'étais coupable.

M. SINCLAIR: Allez donc.

M. GILLIS: Il m'a étonné cet après-midi en faisant le procès de la Saskatchewan. A la manière dramatique qu'on lui connaît, il a dit que la province de la Saskatchewan avait laissé inopérante pendant un an, au lieu de la mettre en vigueur, une loi qu'elle avait le pouvoir d'adopter. Il y a deux mois, l'honorable député de Lake-Centre a dit à la Chambre, sans doute à une autre fin, que le gouvernement de la Saskatchewan avait adopté une loi relative à la régie des prix, mais tout en sachant bien qu'il n'avait pas le pouvoir de la rendre exécutoire.

M. DIEFENBAKER: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Aucune déclaration n'a été faite portant qu'il n'en avait ni l'autorité ni le pouvoir.

M. SINCLAIR: Et le geste?

M. GILLIS: Il n'en avait ni le pouvoir, ni l'autorité, car il s'agit d'une question de caractère national, qui est de la compétence du gouvernement fédéral. Le gouvernement de la Saskatchewan ne faisait que blaguer les gens quand il affirmait qu'il pouvait appliquer la régie des prix.

M. DIEFENBAKER: C'est ce que j'ai dit.

M. GILLIS: L'honorable député avait raison.

M. DIEFENBAKER: Qu'il ne faisait que blaguer les gens.

M. GILLIS: Il avait alors raison. Ce gouvernement n'avait aucunement le pouvoir d'appliquer cette loi. Cependant, il a essayé de faire quelque chose; il a fait œuvre de pionnier dans ce domaine.

M. DIEFENBAKER: Quand a-t-il mis cette loi en vigueur?

M. GILLIS: Il a au moins le courage de ses convictions. Il a adopté une loi. Puis il s'est enquis auprès des avocats du pays de la validité de cette loi et de la possibilité de l'appliquer. Ils lui ont répondu qu'il ne pouvait procéder ainsi, que le gouvernement de la Saskatchewan ne pouvait fixer les prix chez lui.

M. DIEFENBAKER: L'honorable député me permet-il une question? Pourrait-il me donner le nom d'un seul avocat au pays qu'on a consulté, car M. Douglas a déclaré exactement le contraire; il a dit qu'il ne s'en mêlerait pas.

M. SINCLAIR: Et qu'on en blâmerait le gouvernement fédéral.

M. DIEFENBAKER: Qui a-t-on consulté?

[M. Sinclair.]

M. GILLIS: Je ne veux dévoiler aucun secret d'Etat à la Chambre. Mon honorable collègue se trouverait peut-être embarrassé si je mentionnais des noms; je ne le ferai donc pas. Je sais qu'il serait le dernier à s'attendre de me voir agir de la sorte. Ce serait contraire à la déontologie. Je cherche à démontrer à la Chambre, monsieur l'Orateur, qu'au lieu d'insister sincèrement sur la nécessité de prendre des mesures au sujet des problèmes dont la Chambre est saisie, la plupart d'entre eux prononcent des paroles ambiguës afin de tromper les gens dont ils tâcheront peut-être d'obtenir des votes. Les membres de notre groupe n'adoptent pas cette attitude.

M. HARTT: Parlez-nous donc des torys.

M. GILLIS: Si vous remontez à l'origine de notre parti, vous constaterez que la formule et les principes que nous préconisons aujourd'hui à la Chambre sont les mêmes qu'en 1932, alors que le manifeste a été rédigé pour la première fois.

Une VOIX: Non.

M. GILLIS: J'ai beaucoup d'estime pour l'honorable représentant de Kamloops. C'est un jeune homme cultivé. Cependant, comme pour le bébé qu'on élève et dont il s'agit de faire l'éducation, il est parfois nécessaire de tancer l'honorable député, afin de s'en faire comprendre. Au cours de ce débat, il nous a lu ce qui n'est sans doute que rêve de sa part, car il est trop intelligent pour croire ce qu'il a dit.

M. FULTON: J'ai déjà pensé la même chose de mon honorable collègue.

M. GILLIS: Je n'ai pas entendu ce qu'il a dit.

Une VOIX: Vous l'avez très bien entendu.

M. GILLIS: Je devrai consulter le hansard demain. Qu'a-t-il dit?

Une VOIX: Criez-le.

M. GILLIS: L'honorable député de Kamloops a-t-il dit quelque chose?

M. FULTON: Oui. J'ai dit que j'avais déjà pensé la même chose de vous.

M. GILLIS: Il n'y a rien d'extraordinaire à cela: l'honorable député pouvait réfléchir alors, ce qu'il ne semble plus capable de faire. Ce qui m'effraie chez ce parti...

Une VOIX: Quel parti?

M. GILLIS: Le parti tory. Il voit le communisme partout. Qu'il n'oublie pas la leçon de M. George Drew. Lui aussi, il voyait le

communisme partout: aujourd'hui, il se cherche un siège. La population commence à voir clair dans cette affaire. Mon honorable collègue prétend que la C.C.F. préconise l'embrigadement des ouvriers.

Une VOIX: Vous l'avez fait l'autre soir.

M. GILLIS: Un instant, monsieur l'avocassier. Permettez-moi de vous l'expliquer. Maintes et maintes fois nous avons consigné cette opinion au compte rendu. Nous n'avons pas peur de dire ce que nous pensons, mais nous vous refusons le droit de l'interpréter à votre guise.

M. TIMMINS: Vous avez répondu au ministre.

M. GILLIS: Oui, une douzaine de fois, de sorte qu'entre lui et moi il n'y a pas de malentendu. Je l'ai répété plusieurs fois en cette enceinte, pour l'édification de mon honorable et jeune ami de Kamloops. Les ouvriers syndiqués du Canada ne s'opposent pas à la régie des salaires à condition que ces régies entrent dans le cadre d'un programme de réglementation d'ensemble. Mais ils ne veulent pas de salaires insuffisants. On l'a répété ici maintes et maintes fois. Nous ne vous permettrions pas de fixer, pour l'industrie de la bonneterie, un taux horaire de 17½c., comme vous l'avez fait sous le régime de l'entreprise privée. Nous ne vous permettrions pas de déterminer des zones, comme vous l'avez fait dans certaines régions, où le taux de base horaire est de 25c. ou 26c. Nous ne vous permettrions pas de fixer les salaires à des niveaux comme ceux-là.

Une VOIX: Où sont ces endroits?

M. GILLIS: Dans certaines régions du Québec et de l'Ontario.

M. DIEFENBAKER: A quels endroits de l'Ontario et du Québec?

M. GILLIS: Je suis sûr de ce que j'avance. Je n'entreprendrai pas de discussion avec l'honorable député...

M. HARTT: Le salaire n'est pas de 25c. mais il existe de telles zones dans le Québec.

M. GILLIS: Considérons le cas de l'honorable député qui a fait venir des jeunes filles d'Europe, l'honorable représentant de Beauce. Tous ces faits ont été consignés au hansard. Le malheur est que la plupart des députés ne lisent pas le compte rendu.

M. LENNARD: A quels endroits de l'Ontario un tel état de choses existe-t-il?

M. GILLIS: Demandez-le à l'honorable député d'Ontario qui a récemment été élu. Il est organisateur pour un syndicat ouvrier et il vous donnera tous les renseignements voulus.

M. CHARLTON: Donnez-nous les vous-même; c'est vous qui avez la parole.

M. GILLIS: En effet, c'est moi qui ai la parole.

M. l'ORATEUR: Les honorables députés voudront bien s'abstenir d'interrompre leur collègue qui a la parole.

M. GILLIS: Ce n'est pas à moi qu'il incombe de dissiper l'ignorance d'une foule de députés qui ne veulent rien lire.

M. HARTT: Ne soyez pas si modeste.

M. GILLIS: Je veux parler de conservateurs.

M. HARTT: Maintenant vous pouvez continuer.

M. GILLIS: Comme je le signalais à l'honorable député de Kamloops, qui parle de "main-d'œuvre dirigée" telle a toujours été notre attitude. J'ai dit au ministre du Travail (M. Mitchell), à l'occasion de l'examen de ses crédits, tout comme je le lui avait dit en 1940, 1941 et 1942, c'est-à-dire depuis que j'ai étudié à fond ce sujet, qu'il valait beaucoup mieux qu'un service de placement, auquel les chômeurs de n'importe quelle partie du pays peuvent s'adresser, fût rattaché au service d'assurance-chômage et chargé d'indiquer à quels endroits des emplois sont disponibles.

M. FULTON: Ne convenez-vous pas que ce sujet est différent de celui de la main-d'œuvre dirigée, au sens qu'on donne généralement à cette expression?

M. GILLIS: Je n'ai fait que répéter ce que j'ai dit l'autre soir, mais vous avez cru que je parlais de main-d'œuvre dirigée.

Une VOIX: C'est ce que vous avez dit l'autre soir.

M. GILLIS: Je viens de répéter ce que j'avais dit alors; quand cela peut servir à vos fins, vous n'hésitez pas à détacher les phrases de leur contexte.

M. FULTON: Citez le tout.

M. GILLIS: J'ai le hansard devant moi mais il n'est pas permis d'extraire des passages d'un débat sur le même sujet au cours de la même session. J'ai aussi dit que des patrons qui ont besoin d'une certaine catégorie de travailleurs devraient faire part de leurs besoins à ces fonctionnaires. Sait-on qu'aujourd'hui des centaines de jeunes gens vont d'une région à une autre du pays en quête d'ouvrage? Il y a du travail qui les attend dans certaines villes, mais ils ne sont pas à

même de le savoir. Ils ignorent comment obtenir ces emplois. Plusieurs jeunes gens étant venus me voir à Ottawa au cours du mois dernier, j'ai pu leur obtenir des renseignements sur des emplois disponibles.

M. FULTON: On ne voit rien à redire à cela.

M. GILLIS: Vous avez trouvé à redire à cela, cet après-midi, en faisant supposer que la C.C.F. préconisait la régie du travail, et un tas de balivernes.

Quant au comité lui-même, je tiens à dire que, lorsqu'il a été question de l'instituer, la C.C.F. a été d'avis qu'il ne devrait pas l'être, mais qu'il appartenait au Parlement de prendre des mesures au sujet de la hausse des prix. Nous étions d'avis que cela concernait la Chambre des communes; nous avons donc voté contre l'institution d'un comité. Néanmoins, nous pliant au désir de la majorité, nous avons choisi de nos membres afin de faire partie du comité quand celui-ci a été formé. Ils ont assisté aux séances et ont débattu la question en jeu au cours des délibérations du comité. Nous supposons que le rapport, qu'on a soumis à l'examen de la Chambre, subira le sort de tous les rapports. Il sera déposé à la Chambre et consigné aux archives. Je ne le souhaite pas, mais tel fut le sort de tous les rapports.

Nous avons prié la Chambre de renvoyer le rapport au comité afin de le modifier. Nous avons tenté de faire rétablir le comité en vue de faire subir certaines modifications au rapport. Nous aurions voulu voir la réimposition immédiate des excédents de bénéfices, l'application de certaines régies et le versement de subventions. Notre proposition a été déclarée contraire au Règlement. Nous devrons maintenant prendre un vote sur le rapport. J'ai lu le rapport et, s'il est sincère, j'avoue qu'il a du bon. Si le dépôt du rapport signifie que le Gouvernement entend donner suite aux quatorze vœux du comité, qui sont tous recommandables si on les applique,—bien que nous doutions encore qu'on les mette à exécution, —et si le ministre des Finances (M. Abbott), ainsi que les autres ministres qui déterminent le programme du Gouvernement, ont l'intention de prendre ces trois mesures, notre groupe votera en faveur du rapport. Il vaut quelque chose; c'est un pas dans la bonne voie. Présumant que le Gouvernement va agir, nous sommes prêts à appuyer les vœux du comité.

Je termine en faisant appel aux députés de l'opposition officielle. Je ne sais s'ils ont dit réellement leur pensée, mais cet après-midi, par exemple, l'honorable représentant de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell),—autre collègue pour lequel j'ai le plus grand respect et dont j'avais entendu parler il y a plusieurs années alors qu'il ne me connaissait pas et qu'il était au service de l'*Eastern Trust Company*,—a déclaré, en répondant à l'honorable député de Cariboo (M. Irvine), que les bénéfices sont chose légitime, qu'ils n'ont rien de condamnables. Après avoir cité un livre qu'il a lu et dont je connais l'auteur, il a dit que s'il est raisonnable que le travail demande certaines augmentations de salaires, qui sont tirées des bénéfices, il est de même raisonnable que le capital réalise un bénéfice sur ses placements.

Les deux ne sont pas du même ordre. Les capitaux n'ont droit à aucun bénéfice. Le salaire, au contraire, est le fruit des sueurs et des labeurs de l'être humain qui, huit ou dix heures par jour, lutte contre la nature ou manie les instruments de production. Cet être humain a droit au moins à ce dont il a besoin pour maintenir son foyer et entretenir sa famille. Jamais, dans l'histoire de l'humanité, cet ouvrier qui tire sa subsistance du sol ou des instruments de production n'a été trop payé. Jamais il n'a été en mesure d'assurer aux siens une honnête aisance et le confort, et encore moins, bien entendu, de faire des économies. Comparer son sort à celui du capitaliste millionnaire ou multimillionnaire qui n'a qu'à se croiser les bras, qui peut se payer le luxe d'une somptueuse demeure, en retirant autant que les ouvriers, n'est pas équitable. Ce qu'il touche est un revenu non gagné.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): L'honorable député se rend-il compte que le passage que j'ai cité aussi fidèlement que me le permettaient mes souvenirs,—et sans trop m'éloigner du texte je crois,—était ce qu'on pourrait appeler un traité philosophique des bénéfices par rapport aux salaires. Je puis ajouter aussi, ce que je n'ai pas fait cet après-midi, que l'auteur en est un lord travailliste. Il doit donc être franc socialiste.

M. GILLIS: J'en conviens; peut-être, cependant, est-il revenu sur ses opinions. Je pourrais vous citer des auteurs de livres communistes publiés il y a dix ans, qui sont aujourd'hui conservateurs. L'auteur pensait sans doute établir une juste comparaison. Mais, en ce moment, je parle de la réponse fournie par l'honorable député à notre collègue de Cariboo. La question n'a rien de philosophique; elle est d'ordre purement matériel.

Monsieur l'Orateur, et ce sera mon dernier mot, si le Gouvernement est disposé à adopter

les mesures que je vais lui soumettre, je suis sûr que les membres de mon parti seront prêts à le seconder et à faire campagne auprès du public à cet égard. Tout d'abord, il faudrait rétablir l'impôt sur les excédents de bénéfices. Presque toutes les sociétés canadiennes font plus de bénéfices qu'elles n'y ont droit. L'argent ainsi perçu,—je vous prie de croire, que personne n'en subira de dommage et ne devra avoir recours au secours direct,—pourra être versé en subventions sur les denrées essentielles, les vivres, par exemple qui, au prix d'aujourd'hui, absorbent les neuf dixièmes du revenu des ouvriers. Il faudrait ensuite que le Gouvernement revise son programme et qu'il rétablisse l'organisme de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, peu importe comment on voudra désigner cet organisme. On ne serait pas forcé de l'appeler la Commission des prix et du commerce en temps de guerre; on pourrait, par exemple, lui donner le nom d'organisme de stabilisation, ou quelque chose de ce genre. Que le Gouvernement ait recours à ces mesures et je crois que dans six ou huit mois le pays sera d'aplomb; mais évidemment on ne peut y arriver du jour au lendemain.

Le Gouvernement se heurtera à de l'opposition de la part du parti tory. Il doit d'ailleurs s'y attendre. L'opposition sera même très forte, parce que certains honorables députés,—soit dit sans vouloir les offenser, puisque tous sont de braves gens,—sont influencés de l'extérieur par d'autres qui tiennent au maintien du régime qui exploite le public. Ces influences ont maintenant disparu; le Gouvernement devrait le reconnaître. Nous appuierons le rapport dans l'espoir que le Gouvernement remédiera à cet état de choses. Quand il sera aux prises avec les torys et les gros intérêts de l'extérieur, nous pourrons expliquer à la population que ces mesures s'imposaient, peu importe que nous en profitions ou non du point de vue politique.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Je ne reproche pas à l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) de critiquer notre mentalité ou les membres de notre parti. Cependant, il ne devrait pas nous accuser de quasi-malhonnêteté, comme il le fait. Pour ma part, j'estimerais qu'il est malhonnête, en ma qualité de député, de me laisser influencer dans ma conduite par qui que ce soit. J'espère qu'il aura le courage de retirer son accusation de malhonnêteté.

M. GILLIS: Quand j'ai formulé mes remarques, j'ai...

M. GREEN: Vous êtes allé trop loin.

M. GILLIS: Non. J'ai dit que je ne voulais insulter personne. Je voulais dire que l'entreprise libre...

M. BOUCHER: Mais vous ne le pensiez pas.

M. GILLIS: Ce matin, quand l'honorable député a pris la parole au sujet de la capitale fédérale, je me suis dit que la résolution serait adoptée plus rapidement s'il se taisait. Et je le pensais. Les députés qui préconisent le régime de l'entreprise libre savent qu'à la Chambre ils sont les champions de toutes les sociétés, compagnies de fiducie et banques qui fondent également leurs espoirs sur le même régime. Si vous y mettez votre confiance, vous n'avez donc pas le choix: prêchez votre doctrine tout comme nous, qui sommes tenants d'une autre doctrine, exposons les articles de notre programme à la Chambre où nous tentons de les faire accepter. Voilà ce que je voulais dire.

M. FULTON: Je tiens à m'expliquer sur un fait personnel. Au cours de ses observations, l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) m'a reproché d'avoir faussé une de ses déclarations antérieures. Puisqu'il m'accuse, j'estime qu'on devrait me permettre de citer ses paroles. Ainsi, la Chambre jugera si je les ai faussées. Il s'agit de son discours du 24 juin alors qu'il traitait des bureaux de placement qui fonctionnaient pendant la guerre.

M. GILLIS: Je pose la question de Règlement.

M. FULTON: Je ne crois pas que ce soit permis lorsqu'un député s'explique sur un fait personnel.

M. l'ORATEUR: Si je ne m'abuse, l'honorable député a posé la question de Règlement.

M. FULTON: Sauf erreur, cela n'est pas permis lorsqu'un député s'explique sur un fait personnel.

M. GILLIS: Je pose la question de Règlement.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Je prie l'honorable député de Cap-Breton-Sud d'attendre que l'honorable représentant de Kamloops se soit expliqué.

M. GILLIS: Sauf votre respect, monsieur l'Orateur, s'il est permis à l'honorable député de citer des extraits de ce débat, je me réserve le droit, selon le Règlement de la Chambre, de donner lecture des passages qu'il n'a pas

mentionnés et qui se rattachent à cette déclaration. En citant des extraits de ce débat, il enfreint le Règlement.

M. FULTON: Je serai enchanté de concéder ce droit à l'honorable député. Mon objection, qui ne se rattache d'ailleurs pas au débat actuel, c'est que l'honorable député a déclaré que j'ai dénaturé ses paroles en une circonstance antérieure. J'ai dit que je pensais avoir le droit de lire ces paroles, afin que la Chambre ait l'occasion de juger si j'ai raison ou non.

Comme je l'ai déclaré, ces paroles se trouvent aux pages 5996-5997 du compte rendu. L'honorable député, après avoir décrit les fonctions utiles du service de placement en temps de guerre, a déclaré:

> Voilà pourquoi ce bureau remplissait un rôle très utile parce qu'il avait le droit de diriger les postulants vers les emplois indiqués comme vacants par les patrons.
> Il n'en est plus de même aujourd'hui. Voilà, à mon avis, un organisme qui devrait relever de la division de l'assurance-chômage.

Là-dessus, le ministre du Travail a fait observer ceci:

> Si j'ai bien compris l'honorable député, il est d'avis que nous devrions de nouveau orienter la main-d'œuvre vers les emplois vacants

Et l'honorable député a répondu:

> Exactement. A moins qu'on agisse ainsi, le ministre ne saurait soutenir à la Chambre qu'il existe un service de placement à la division de l'assurance-chômage. Il n'en est pas ainsi.

Si l'honorable collègue le désire, je suis tout à fait disposé à citer le reste du passage. Mais j'affirme qu'à la suite de cette réponse directe à une question directe du ministre du Travail, l'honorable député, s'il a parfaitement compris, a rétorqué: "Exactement..."

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. FULTON: Mon observation ne dénaturait pas ses paroles.

M. l'ORATEUR: L'honorable député ne peut débattre ce point.

M. GILLIS: Je dois dire que ce qu'il a lu est exactement ce que j'ai dit ce soir, et je reste sur mes positions.

M. l'ORATEUR: Si le ministre prend la parole il mettra fin au débat.

L'hon. PAUL MARTIN (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, il convient qu'en ma qualité de président de ce comité je mette fin au débat. Je m'efforcerai de répondre au plus grand nombre de points qui me semblent avoir une importance particulière parmi ceux qu'ont soulevés les honorables députés qui ont pris part à la discussion.

[M. Gillis.]

La Chambre comprendra que je ne fais que remplir mon devoir en rendant hommage à tous les membres du comité des prix, sans distinction de parti, de l'assiduité et de l'application qu'ils ont apportées à leur tâche, depuis qu'on la leur a confié vers la mi-février. La Chambre des communes et le peuple canadien doivent des remerciements à tous les membres du comité qui ont essayé de leur mieux de trouver une solution à ce problème extrêmement compliqué. Il n'est que juste de comprendre dans ces félicitations les organismes, presse et radio qui ont renseigné le public sur le caractère et la nature de la preuve recueillie au comité; cette preuve a pu être recueillie grâce aux interrogatoires que dirigeaient les deux avocats qui, comme l'a dit l'honorable représentant de Cariboo (M. Irvine), nous ont rendu de précieux services.

Dans l'évaluation des mérites du comité, il importe de tenir compte des motifs qui en ont inspiré la création. On l'a créé d'abord pour permettre aux membres de la Chambre des communes d'entendre des fonctionnaires de l'Etat, des représentants du commerce et d'autres, afin de jeter un peu de lumière sur ce très difficile problème. Le comité était chargé de constater les faits et quiconque prétend, comme le chef de l'opposition (M. Bracken) que le comité a manqué à son devoir en n'enrayant pas la hausse des prix qui s'est produite depuis qu'il a commencé de siéger, attribue à un comité parlementaire un pouvoir que tout homme raisonnable et de bon jugement sait qu'un comité parlementaire ne peut avoir. Personne n'a songé un seul instant à utiliser le comité comme un moyen de réduire le coût de la vie.

Une VOIX: Pourquoi?

L'hon. M. MARTIN: Le comité avait pour objet de faire des constatations et de proposer des remèdes. Certains honorable députés et d'autres citoyens prétendaient qu'il y avait du mercantilisme au pays, qu'il y avait des accapareurs, que des gens réalisaient des bénéfices disproportionnés et, c'est à cause de l'état d'esprit du public et du Parlement, que le comité a été chargé de vérifier d'une façon objective quelle était exactement la situation et quelles mesures pouvaient prendre la Chambre et le Gouvernement.

Cela dit, il reste que le comité a eu, comme l'a dit l'honorable représentant de Cariboo, un effet salutaire. Parmi les témoins qu'a entendus le comité se trouvait Mme Marshall, présidente de l'Association canadienne des consommateurs. Parlant au nom de milliers de Canadiennes, qu'a-t-elle dit? Elle a dit qu'elle et les membres de cette association considéraient le comité comme un organisme

chargé de recueillir les faits, mais susceptible, indépendamment de cette fin, d'exercer un effet salutaire. Elle a même affirmé qu'au moment où nous examinions le coût du pain, il avait déjà commencé à avoir cet effet. Pendant que nous étions à étudier la hausse du prix de cette denrée, les témoignages entendus au sujet du pain à 10c. ont eu pour effet de stimuler l'achat de ce pain à bas prix, qui se vend maintenant plus que l'autre. Cela, joint au témoignage du Dr Pett, du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social sur la valeur équivalente ou supérieure, du point de vue nutritif, du pain à 10c., a eu, toujours selon Mme Marshall, un effet très salutaire.

Pendant que le comité siégeait encore, un monsieur qui possède une chaîne de magasins à Montréal lui a annoncé que, pour se rendre à sa demande et parce qu'on avait rendu public son compte de profits et pertes, il se proposait de réduire le prix du pain.

Puis il y a eu le témoignage du monsieur qui affirmait que si le comité n'avait pas siégé il aurait augmenté le prix du pain. Il y en a eu un autre, qui, au cours des dernières séances disait, en ce qui concerne les produits du textile, que sans les séances du comité, il augmenterait le prix de certains articles que produit sa société.

On pourrait continuer ainsi pour indiquer quels effets salutaires ont produit les renseignements rendus publics et le fait qu'on pouvait assigner comme témoins des sociétés et certaines personnes pour les sommer d'expliquer la situation que présentaient les prix dans leur commerce à eux. Mais il n'est pas juste de prétendre comme l'a fait le chef de l'opposition, que le rapport stigmatise toute l'industrie. Je signale au chef de l'opposition la conclusion 14 du rapport, où il est dit notamment:

> Depuis la guerre, l'industrie a déployé au Canada des efforts louables pour remédier à cette rareté.

Là où l'industrie avait bien rempli son rôle nous n'avons pas hésité à le reconnaître. Aucun jugement porté à l'égard de l'industrie prise dans son ensemble ne permet au chef de l'opposition, ou à qui que ce soit, de prétendre que le comité a reproché à l'industrie tout entière d'agir contrairement à l'intérêt public.

Nous avons abordé notre tâche, qui a été difficile, en faisant abstraction de notre allégeance politique, et avec le souci d'établir les faits, car nous savions que les renseignements recueillis seraient d'une grande valeur. La Chambre se rappelle que le comité n'a pas tardé à se mettre à l'œuvre, car quelques heures seulement après que la Chambre eût adopté la résolution autorisant son institution, le comité tenait sa première réunion. J'ai déclaré, dès la première réunion du comité:

> La nature du comité sera décidée par ses membres. Ceux-ci ne permettront sûrement pas que le comité serve d'écran de fumée. Ils ne permettront pas qu'il retarde l'action. En disant qu'il faut exposer les faits, n'oublions pas que nous ne sommes institués ni pour blanchir ni pour salir personne. Notre but est de rechercher des faits. Nos conclusions exerceront un effet salutaire, mais ceux qui ont établi équitablement leurs prix n'ont pas à craindre cette enquête. Nous agirons sans favoriser ni craindre personne.

Tous les membres du comité admettront que, à quelques rares exceptions près, exceptions que tous nous avons contribué à créer, tel a été le principe dont se sont inspirés les membres du comité dans l'accomplissement de la tâche qui leur avait été confiée.

Les gens qui peuvent le mieux apprécier l'œuvre du comité sont peut-être encore ceux qui faisaient partie de cet organisme. Bien que l'honorable député de Cariboo soit d'avis que le comité n'est pas allé assez loin dans ses conclusions, il a déclaré à la Chambre l'autre soir,—je mets ses paroles en regard de celles d'autres membres de son groupe,—que le comité avait fait œuvre utile, qu'il s'était acquitté de la tâche qu'on lui avait assignée et que, dans la mesure où les vœux exprimés répondaient à son attitude, il ne pouvait s'empêcher d'approuver le rapport. Je ne fais donc pas état des éloges ou des opinions de députés ministériels, mais je cite les commentaires de l'honorable député de Cariboo en qui tous les membres du comité reconnaissent un collègue des plus actifs.

A quelles conclusions fondamentales en est arrivé le comité? Celui-ci a entendu une multitude de témoins, dont le président de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, le gouverneur de la Banque du Canada, le statisticien du Dominion et le commissaire chargé de l'application de la loi des enquêtes sur les coalitions. Nous avons aussi entendu d'autres fonctionnaires et pendant que ceux-ci rendaient témoignage, je n'ai pu m'empêcher de songer au plaidoyer qu'a fait en cette Chambre l'an dernier l'honorable député de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell) en faveur de l'établissement d'un comité d'enquête chargé d'interroger les employés supérieurs de l'Etat sur cette question et des sujets connexes. Le Gouvernement et la Chambre ont pris l'initiative même que réclamait l'honorable député et le rapport du comité à la Chambre des communes se compose, en partie du moins, des dépositions de fonctionnaires.

Après avoir recueilli les témoignages, il a fallu nous réunir afin de rédiger notre rapport et chercher à nous entendre sur les conclusions qu'il convenait de tirer au sujet du problème en général et des remèdes qu'il importait d'appliquer afin d'alléger la gravité de la situation.

L'honorable député d'Eglinton (M. Fleming) a adopté une attitude fort étrange au cours du débat. Pendant toutes les délibérations du comité, il a dit que ce comité était inutile, que c'était une perte de temps. Je dois dire qu'il a toutefois assisté régulièrement aux séances et a fourni de bonnes propositions en vue de sa réussite. Je ne crois pas exagérer cependant en disant que lui et ses collègues ont, à maintes reprises, prétendu que toute cette enquête était une perte de temps.

Pourtant, lorsque nous avons cherché, lors des dernières séances du comité, à trouver quels vœux nous formulerions à nos collègues de la Chambre des communes et au Gouvernement, qu'avons-nous constaté? Nous avons vu que non seulement l'honorable député était l'unique membre de son parti présent lors de la discussion et de l'adoption des conclusions...

M. FLEMING: Rappelez-vous que nous en étions à la dernière séance.

L'hon. M. MARTIN: J'y arrive. Nous avons donc constaté que l'honorable député était le seul membre présent de son parti et qu'il a systématiquement désapprouvé chaque vœu exprimé, bien qu'il en ait approuvé plusieurs, au cours du présent débat et en ait préconisé d'autres lui-même à la Chambre, en février dernier, quand celle-ci avait débattu la résolution ayant pour objet d'instituer le comité.

On ne peut en dire autant de tous les membres du comité. L'honorable député de Cariboo est le seul de son parti qui fût présent lors de la discussion du rapport et des vœux. On a lu le rapport soigneusement, plusieurs l'ont lu, et on l'a ensuite débattu longuement. Au moment de l'examen des vœux, l'honorable député de Cariboo, de concert avec les membres ministériels du comité, a voté en faveur des conclusions et du rapport. Les honorables représentants de Jasper-Edson (M. Kuhl) et d'Eglinton ont voté contre le rapport et les vœux.

Je me propose ce soir d'analyser ces vœux, afin d'établir ce que comporte l'opposition à ce rapport et comment on peut l'interpréter, de telle sorte que le parti de mon honorable ami puisse être jugé sous son vrai jour par la population. Je me dois de parler maintenant du discours du chef de l'opposition. Tout en avouant que certains vœux fussent recommandables, il a donné à entendre qu'il se proposait de voter contre le rapport.



Je ne veux pas être injuste envers le chef de l'opposition. Lorsqu'il parle, il le fait au nom d'un parti politique, et ce n'est que juste que je prête une attention toute particulière à ce qu'il dit, au risque de passer sous silence les paroles de l'honorable député d'Eglinton. Le chef de l'opposition a parlé de constatations dignes du panier à papier. J'ignore desquelles il a voulu parler. Mais puisqu'il a reproché au Gouvernement sa politique à l'égard des prix, la population voudra savoir quelles sont ces conclusions qu'il est prêt à traiter de la sorte.

Ce qui ennuie mes honorables vis-à-vis immédiats ce n'est pas tant le rapport lui-même que sa préparation par les membres ministériels du comité, plutôt que par leurs propres représentants. Rien n'a plus surpris l'honorable député d'Eglinton que d'apprendre que le Gouvernement a présenté des vœux qu'il voulait voir examinés par le comité.

M. FLEMING: Ces vœux étaient absolument irréguliers.

L'hon. M. MARTIN: L'honorable député pense qu'ils étaient irréguliers.

M. FLEMING: Sans le moindre doute.

L'hon. M. MARTIN: Si c'est tout ce qu'il a à leur reprocher, il n'a qu'à les régulariser en les appuyant. J'espère qu'il n'y manquera pas. Le chef de l'opposition dit de ce rapport qu'il est insuffisant. En quoi, je le demande. Les vœux formulés sont-ils insuffisants? Sont-ils bien inspirés? Sont-ils de nature à remédier à la situation? Tout ce que nous devons au chef de l'opposition, c'est l'exposé d'une doctrine économique susceptible de nous valoir une réduction des prix. Mais quelle est cette théorie? Il soutient que rechercher des excédents budgétaires n'est pas de nature à combattre l'inflation. D'après lui, l'expansion de la puissance d'achat de la nation, même absolument hors de proportion avec la disponibilité des produits et des services, et quelque soit la situation à l'étranger, aura pour effet de faire tomber les prix. Mon honorable ami ne tient aucun compte des constatations du comité qui pourtant s'est appuyé sur les témoignages de gens qui, ayant une formation et des connaissances particulières, sont en mesure d'indiquer la marche à suivre. Mais il fait fi de tels avis.

M. BRACKEN: Monsieur l'Orateur, je n'ai nullement prétendu qu'augmenter le crédit amènerait une diminution des prix; j'ai soutenu le contraire.

L'hon. M. MARTIN: J'ai dit que mon honorable ami a prétendu qu'augmenter le pouvoir d'achat de la population sans tenir compte des denrées et des services disponibles, serait le moyen d'abaisser les prix.

M. BRACKEN: Je n'ai rien dit de tel; j'ai soutenu tout l'opposé.

L'hon. M. MARTIN: Mon honorable ami a tellement dit de choses opposées, qu'il est difficile de savoir exactement ce qu'il a dit.

Il a ensuite mentionné la hausse du coût de la vie, ce que personne ne voudrait nier. Mais il a omis d'admettre, (il le ferait sans doute après réflexion), que cette hausse est principalement et sans nul doute due à l'augmentation des prix à l'étranger, à la hausse du coût de la production, à un plus grand pouvoir d'achat par rapport aux denrées et aux services disponibles et à plusieurs autres facteurs de moindre importance...

M. BRACKEN: Y compris la ligne de conduite du gouvernement.

L'hon. M. MARTIN: ...dont on ne connaît que certains effets. Il répète ses assertions au sujet des taxes et le reste. Il affirme de nouveau, d'une manière dont il ne se rend peut-être pas compte, que si l'on accroît le pouvoir d'achat de la population sans s'occuper de l'approvisionnement de denrées et de services, on occasionnera la baisse des prix.

M. BRACKEN: J'ai dit tout le contraire.

L'hon. M. MARTIN: Je ne parle pas du niveau général des prix; cependant, l'honorable député sait parfaitement bien que le rapport entre le niveau élevé de l'impôt et le pouvoir d'achat est si important qu'il n'est pas nécessaire que j'en dise plus long sur ce point.

Une VOIX: C'est clair comme de la boue.

L'hon. M. MARTIN: Je ne puis améliorer la faculté de compréhension de l'honorable député. Toute l'argumentation du chef de l'opposition se fondait sur l'hypothèse que nous sommes peut-être le seul pays du monde qui n'ait pas de relations commerciales avec les autres pays. Il oublie que le Canada tire 35 p. 100 de son revenu national du commerce d'exportation. Il a négligé de dire que nous devions compter sur d'autres pays du point de vue économique. Il aurait pu comparer le Canada à d'autres pays dont le régime économique s'apparente au nôtre; aux Etats-Unis, par exemple. Il aurait pu mettre en regard le coût de la vie chez nous et celui de la république voisine mais, comme il s'en est abstenu, je vais indiquer des chiffres très révélateurs parce que l'économie des Etats-Unis et la nôtre se prêtent à la comparaison.

L'indice général du coût de la vie visant la période du 1er avril au 1er mai s'élève à 152·5 au Canada et à 169·3 aux Etats-Unis. Analysons les chiffres en nous fondant sur les denrées et éléments qui entrent dans le calcul du coût de la vie.

A l'égard des vivres, l'indice atteignait 189·0 au Canada et 207·9 aux Etats-Unis; en ce qui a trait aux loyers, il s'établissait à 120·4 au pays et à 116·3 dans la république voisine; pour ce qui est du combustible et de l'éclairage, l'indice s'élevait à 122·0 chez nous et à 130·7 outre-frontière; au chapitre du vêtement, il touchait 173·3 au Canada et 196·4 aux Etats-Unis; en ce qui a trait aux articles de ménage, il s'élevait à 161·9 au Canada et à 194·7 là-bas tandis qu'à la rubrique divers, il s'établissait à 122·9 ici et à 147·8 chez nos voisins. Je répète que pour la période en question, l'indice général du coût de la vie s'élevait à 152·5 au Canada et à 169·3 aux Etats-Unis.

M. HOMUTH: Maintenant, comparez le barème d'imposition des deux pays.

L'hon. M. MARTIN: A supposer que les impôts soient plus élevés au Canada, ce qui est inexact...

M. HOMUTH: Tel est le cas.

L'hon. M. MARTIN ...compte tenu de l'argument du chef de l'opposition, l'indice du coût de la vie n'est pas élevé. Si nous rapprochons ce fait de la partie principale de son exposé de ce soir, nous constatons l'ineptie de son raisonnement et combien peu il aide à résoudre le problème.

En outre l'honorable député a oublié que le ministre des Finances (M. Abbott) a pris certaines mesures en vue de réduire les impôts. Il a supprimé la taxe de vente sur l'électricité utilisée dans les foyers; il a abrogé les droits qui frappaient le thé et le café et récemment il a supprimé la taxe de vente sur les conserves alimentaires.

M. HOMUTH: Que de concessions à la population.

L'hon. M. MARTIN: Il a oublié d'en faire mention.

M. BRACKEN: Je l'ai signalé.

L'hon. M. MARTIN: Alors, je ne l'ai pas compris. Et même si l'honorable député en a fait mention, je le rappelle encore une fois. Mais l'honorable député n'a pas fait mention de certaines choses qu'il a l'habitude de toujours oublier. Dans certains discours, en effet, il a préconisé certaines mesures de sécurité sociale. Du même coup il préconise la réduction des impôts et l'appli-

cation d'un programme qui dépasse en promesses tout ce que nos politiciens ont jamais pu concevoir. Il oublie de signaler que les services sociaux accordés à la population sont une des causes du haut niveau de l'impôt au pays. Il oublie de faire mention des sommes affectées aux pensions de vieillesse. Il oublie de tenir compte des dépenses engagées à juste titre à l'égard de la charte des anciens combattants. Il oublie de parler des 267 millions que nous versons, cette année même, en allocations familiales, venant ainsi en aide chaque mois à 3·5 millions d'enfants appartenant à 1·5 million de familles. Il oublie également que le Gouvernement lance un programme de santé nationale qui coûtera cette année au pays une somme plus considérable que les deniers affectés par le fédéral à la santé depuis vingt-sept ans.

M. FLEMING: La honte en est au gouvernement qui est au pouvoir depuis ce temps.

L'hon. M. MARTIN: Voilà qui rétablit la véritable portée de l'argument avancé ce soir par le chef de l'opposition. A supposer qu'il ait raison, croit-il encore qu'il n'y a pas lieu d'appuyer les conclusions du comité même si elles sont rédigées en termes généraux?

M. HOMUTH: Les conclusions du comité...

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: A l'ordre! Les honorables député ne peuvent poser de questions que si le ministre les y autorise et s'il consent à y répondre, autrement elles sont contraires au Règlement.

M. HOMUTH: On ne devrait pas permettre au ministre de s'en tirer avec des assertions qui ne sont pas conformes aux faits. Il a parlé des conclusions soumises par le comité.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: A l'ordre!

L'hon. M. MARTIN: Deux honorables membres de la C.C.F. ont pris la parole cet après-midi; l'un d'eux a créé chez moi l'impression qu'il avait l'intention de partager l'avis qu'avaient exprimé à la Chambre les honorables représentants de Cariboo (M. Irvine), de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) et d'autres circonscriptions. Comme l'honorable député n'est pas à la Chambre ce soir, je veux citer une déclaration, parue dans le *Star* de Windsor, samedi, de l'honorable député de Moose-Jaw (M. Thatcher) indiquant pourquoi, à mon avis, l'honorable représentant de Vancouver-Centre (M. Young) doit sans hésiter se prononcer sur le projet de résolution. Si j'ai parlé de lui, c'est que l'honorable député de Moose-Jaw (M. Thatcher) n'est pas présent en ce moment. Il a dû s'absenter



de la ville ce soir, et il lui a donc été impossible d'exprimer ses vues au sujet des délibérations du comité, à titre de membre de cet organisme. Je donnerai donc lecture d'une déclaration émanant de lui. Voici:

M. W. Ross, Thatcher, député cécéfiste de Moose-Jaw, (Saskatchewan), s'est trouvé hier dans cette situation.

Celle d'avoir à faire une déclaration au sujet du rapport du comité des prix.

Membre du comité des prix présidé par l'honorable M. Martin, M. Thatcher était du groupe nombreux de ceux qui estimaient que le rapport du comité ne ferait que disculper le Gouvernement. Pendant quatre jours, il s'est occupé de rédiger un rapport minoritaire contre les conclusions et les recommandations qu'il attendait de la part du comité. Constatant qu'il lui serait impossible de présenter son rapport minoritaire à la Chambre, il en a fait la substance d'un discours.

Pendant que le comité des prix préparait le texte définitif du rapport déposé hier à la Chambre par le président, l'honorable M. Martin, M. Thatcher est resté à son bureau afin de mettre la dernière main au discours qu'il se proposait de prononcer à la Chambre aujourd'hui.

C'est alors qu'il a entendu parler des quatorze recommandations. Son collègues cécéfiste au comité, M. William Irvine, député de Cariboo (C.-B.) lui a dit avoir voté en faveur du rapport. "C'est ce que j'aurais fait moi-même, si j'avais été présent" a déclaré M. Thatcher au représentant du *Star*. C'est un bon rapport et j'ai immédiatement téléphoné à Paul Martin pour lui communiquer cette opinion. De plus, j'ai jeté au panier le manuscrit de mon discours.

Voilà une franche déclaration de la part d'un membre du comité qui a assisté à toutes les délibérations et qui a joué un rôle utile. M'adressant aux honorables députés d'Eglinton (M. Fleming) et de Vancouver-Burrard (M. Merritt) qui ont siégé pendant quatre mois au sein du comité et ont entendu les témoignages, je leur demande de revenir sur leur attitude, à la lumière de ces conclusions. Quelles sont ces conclusions? La première formule un vœu qu'a exprimé en cette Chambre, en février dernier, l'honorable député d'Eglinton. Il s'était alors opposé à l'établissement d'un comité parlementaire. Il réclamait une commission d'enquête pour l'accomplissement de cette tâche. Or voici notre première recommandation:

Que le Gouvernement étudie l'à-propos d'instituer immédiatement une commission, sous l'empire de la loi des enquêtes publiques.

L'honorable député d'Eglinton a-t-il appuyé cette conclusion au comité? Non. Seul membre de son parti présent au moment du vote, il s'est prononcé contre cette recommandation.

Passons maintenant à la deuxième. Le comité estime que, bien que le commissaire

du service des enquêtes sur les coalitions accomplisse une excellente besogne, son travail pourrait être accéléré et amplifié. L'honorable député d'Eglinton et le chef de l'opposition en cette Chambre n'acceptent-ils pas cette conclusion? Croient-ils que le commissaire doit poursuivre son œuvre efficace sans que ses travaux soient amplifiés?

Voici le 3e vœu:

Que le Gouvernement modifie les règlements d'exécution des lois appropriées, si la chose est jugée nécessaire, pour que les mesures qui s'imposent puissent être prises sans délai chaque fois que sont révélés des cas flagrants d'exploitation du consommateur.

Le chef de l'opposition est-il d'avis que cela ne devrait pas se faire? Dans les cas où nous savons que des bénéfices injustifiés et excessifs influent sur la réduction des prix, croit-il que nous ne devrions rien faire? Si mon honorable ami refuse d'approuver cette conclusion, on ne saurait interpréter son opinion à ce sujet que comme une désapprobation du vœu.

M. FLEMING: Pourquoi n'avez-vous pas intenté des poursuites antérieurement?

L'hon. M. MARTIN: Prenons le 5e vœu:

Le Gouvernement devrait voir s'il est opportun et possible de restreindre les hausses des prix en frappant d'un impôt spécial les profits injustifiés.

Mes honorables amis veulent-ils que le pays sache qu'ils s'opposent à une résolution de cette nature? Vont-ils déclarer à la Chambre qu'il ne faut rien faire quand on a la preuve de profits injustifiés sur les denrées.

M. DIEFENBAKER: Pourquoi n'a-t-on pris aucune mesure?

L'hon. M. MARTIN: Je lui demande quelles mesures il propose.

M. DIEFENBAKER: Pourquoi n'en avez-vous pas prises?

L'hon. M. MARTIN: Je toucherai à cette question dans un instant. Je parlais du chef de l'opposition et non de celui qui aspire à le devenir. Je demande au chef de l'opposition s'il est d'avis que le Gouvernement ne doit pas étudier l'opportunité et la possibilité de restreindre l'accroissement des prix en frappant d'un impôt spécial les bénéfices exorbitants?

M. FULTON: Qu'est-ce que cela veut dire?

L'hon. M. MARTIN: En ce qui concerne la sixième conclusion, prétend-il que le Gouvernement ne doive pas favoriser un système de comptabilité uniforme, comme l'a proposé la Chambre de commerce canadienne? Soutient-il que nous ne devions nous efforcer d'adopter ces mesures qui donneront au public un meilleur aperçu de l'état des profits et pertes des sociétés?

En ce qui concerne la septième conclusion, est-il d'avis qu'il ne faille rien tenter à propos de la divulgation des réserves d'inventaire?

M. HOMUTH: Elles sont toutes futiles.

L'hon. M. MARTIN: En vertu de l'assiette actuelle de l'impôt, les réserves d'inventaire sont frappées comme il convient par l'impôt sur le revenu, mais cette conclusion a pour objet de donner au public une meilleure chance de se renseigner sur la véritable situation d'une compagnie. L'honorable député d'Eglinton se rappelle que nous avons découvert au comité qu'une société avait des réserves d'inventaire de plus de neuf millions de dollars. Le public ne l'avait jamais su. Le chef de l'opposition soutient-il qu'il ne faille pas livrer ces données au public? S'il vote contre la septième conclusion, c'est l'impression qu'il laissera à la population.

M. FLEMING: Interprétation fantaisiste.

L'hon. M. MARTIN: Mon honorable ami parle d'interprétation fantaisiste. Voilà un exemple de son apport à la discussion.

Le chef de l'opposition a prétendu que le Gouvernement devrait supprimer certaines taxes d'accise. Il a fait une revue générale sans s'arrêter aux raisons qui ont porté le ministre des Finances à établir les impôts en question. Le comité a étudié la question.

M. HOMUTH: M. Louis Breithaupt, de Waterloo-Nord, l'a étudiée lui aussi.

L'hon. M. MARTIN: Voici ce que mentionne le comité:

Le Comité est d'avis que le Gouvernement devrait se demander si le temps n'est pas venu d'abolir les taxes spéciales d'accise sur les produits d'usage général au Canada.

Voilà ce que le comité invite le Gouvernement à examiner. Après ce qu'il a dit à la Chambre ce soir, et antérieurement par tout le pays, le chef de l'opposition peut-il passer sous silence le vœu n° 9?

Quant au vœu n° 10, mon honorable ami est-il prêt à affirmer que le Gouvernement ne doit pas étudier de près la question de la régie des loyers. Peut-il soutenir que si certaines modifications à la régie des loyers s'imposent afin de tirer certaines gens d'embarras, le Gouvernement ne devra pas les étudier? J'y reviens, en refusant d'adopter le rapport, le chef de l'opposition et sa clique...

M. HOMUTH: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le premier ministre n'emploierait pas un terme pareil. Nous ne l'appuierons sûrement pas maintenant.

L'hon. M. MARTIN: Alors, je retire le mot "clique" et le remplace par l'expression "petit groupe".

Dans son discours, le chef de l'opposition a parlé, comme il le devait, de la production. Il a souligné que la seule solution au problème que pose à la Chambre la présente résolution consiste à stimuler la production. Voyons ce que dit le rapport du comité à ce sujet. Je cite:

> Le comité tient à souligner le fait que l'augmentation de la production, tant au pays qu'à l'étranger, est la seule solution permanente du problème de la hausse des prix. La rareté actuelle des denrées est mondiale et entraîne les prix mondiaux vers des niveaux élevés, ce qui influe nécessairement sur les prix canadiens.
>
> Depuis la guerre, l'industrie a déployé au Canada des efforts louables pour remédier à cette rareté. La quantité énorme de marchandises que le Canada fournit à l'univers aidera beaucoup à soulager la pression qui s'exerce actuellement sur les prix mondiaux et, par répercussion, diminuera la pression inflationnaire au Canada.

L'honorable député doit certes partager cet avis, et, s'il le fait, il lui incombe de voter d'après ses convictions.

En terminant, monsieur l'Orateur, je dirai que les honorables députés d'en face ont eu l'occasion au comité de désapprouver ces recommandations. Ils auraient pu les modifier ou en présenter d'autres. Cependant, ils se sont contentés de s'y opposer et n'ont rien proposé. Un honorable député a dit: "Je n'ai pas le temps d'étudier ces recommandations; je m'en vais me coucher." Voilà exactement ce qui s'est passé.

M. MERRITT: Monsieur l'Orateur...

L'hon. M. MARTIN: Je n'ai pas nommé l'honorable député, mais il s'identifie lui-même.

M. MERRITT: Monsieur l'Orateur, je faisais partie du comité dont les membres se sont couchés à une heure du matin. Le ministre ne voudrait pas laisser à la Chambre l'impression que j'ai déclaré ne pas avoir le temps de m'en occuper; il sait que je n'ai rien dit de tel.

L'hon. M. MARTIN: Peut-être l'honorable collègue ne s'est-il pas couché, après tout. Monsieur l'Orateur, le comité a sérieusement accompli la tâche qu'on lui avait assignée. Il a sérieusement étudier le problème et je recommande à la Chambre les énoncés et les intentions qu'il a formulés.

[L'hon. M. Martin.]

Des VOIX: Sur division.

(La motion de l'honorable M. Martin est adoptée sur division.)

## SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Golding.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le comité est saisi du crédit n° 298, du ministère du Revenu national.

L'hon. J. J. McCANN (ministre du Revenu national): Le n° 297, monsieur le président; division de l'impôt, administration générale. Au cours de l'examen de ce crédit, on a posé un certain nombre de questions auxquelles j'ai promis de répondre. Au sujet des rapports des cultivateurs, d'aucuns m'ont demandé le nombre d'inspecteurs que comptait le service dans les provinces des Prairies. Je dispose maintenant du renseignement. On compte 80 répartiteurs en Alberta, 79 en Saskatchewan et 50 au Manitoba. Le nombre de répartiteurs de tous genres affectés aux provinces des Prairies est le suivant: Alberta, 266; Saskatchewan, 213; Manitoba, 201. Pour l'ensemble du pays, le nombre s'établit à 2,200.

Au sujet des rapports soumis par les cultivateurs, on m'a demandé le nombre des feuilles de contributions provenant des trois provinces des Prairies, ainsi que le montant de l'impôt déterminé à l'égard des cultivateurs de ces provinces. Voici quel était, le 16 juin 1948, le nombre des cultivateurs ayant soumis un rapport: Manitoba, 26,278; Saskatchewan, 49,490; Alberta, 42,075. Pour l'ensemble du pays, le chiffre est de 190,858.

Le dernier relevé des cotisations se rapporte à l'année 1946 et donne les chiffres suivants: Manitoba, imposables, 6,780, impôt acquitté, $1,265,000; Saskatchewan, imposables, 13,890, impôt acquitté, $3,299,000; Alberta, imposables, 10,731, impôt acquitté, $2,570,000. Pour l'ensemble du Canada, 40,387 cultivateurs étaient imposables et ont acquitté au total $9,843,000 en impôts.

Une autre question portait sur l'ouverture de coffrets de sûreté aux fins d'enquête. Je tiens à informer la Chambre que le ministère ne possède pas la compétence nécessaire pour ouvrir le coffret de sûreté d'un contribuable sans un mandat de perquisition ou un ordre du tribunal. En fait, le ministère demande au contribuable ou à son représentant d'être présent au moment où le coffret de sûreté est ouvert.

M. DIEFENBAKER: A-t-on ouvert sans mandat de perquisition des coffrets de sûreté? Voilà ce que je veux savoir.

L'hon. M. McCANN: Non.

M. DIEFENBAKER: Ce n'est pas ce qu'on me dit.

L'hon. M. McCANN: L'honorable député de Lake-Centre a également demandé une question relative à la limite de $400 à laquelle la personne à charge avait droit sans compromettre l'abattement dont joui le contribuable. C'est le 18 mars 1942 que cette limite a été fixée, sous le régime de l'article 75, paragraphe 2, de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, et tous les fonctionnaires ont été avisés en conséquence.

C'est l'article qui permet au ministre de fixer le montant. Puis l'honorable représentant de Muskoka-Ontario a posé une question au sujet de la répartition. J'ai signalé que le ministère espérait être à date dans son travail d'ici dix-huit mois. J'ai formulé cette affirmation en me fondant sur le fait que le ministère a en mains environ un million et demi de formules non revisées, présentées avant le 30 avril 1947, ainsi que 3,800,000 déclarations présentées au cours de la dernière année financière, que nous appelons l'année courante. Si nous pouvons continuer de vérifier les formules au même rythme qu'en ce moment, soit 350,000 par mois, nous comptons en examiner 6,300,000 dans dix-huit mois. Le ministère serait ensuite à date dans son travail.

Une autre question visait le renvoi de certains fonctionnaires du bureau de Saskatoon. On désirait savoir combien de déclarations d'impôts étaient en cause. Sur une cinquantaine de formules vérifiées, une douzaine avaient été faussées.

M. HLYNKA: Samedi dernier, quand on examinait les crédits du ministre, je lui ai posé une question concernant l'impôt sur le revenu des cultivateurs à l'égard des années 1941, 1942, 1943 et 1944. De 1930 à 1939, les cultivateurs de l'Ouest vendaient leurs produits à perte. Le Gouvernement ne les a pas avertis qu'ils auraient à présenter une déclaration à l'égard de 1941, 1942, 1943 et 1944. Par conséquent, les cultivateurs n'ont pas tenu de livres ni de comptes. Mis en demeure de déposer une déclaration, ils ne sont pas en mesure d'établir le montant de leurs dépenses. Pour ces motifs, le ministre consentirait-il à examiner favorablement l'à-propos d'accorder une dispense pour ces années, aux cultivateurs qui ne sont pas en mesure d'acquitter l'impôt sous le régime de l'avoir net que le Gouvernement a adopté?

Ainsi que je l'ai signalé samedi dernier, le ministre agirait sagement s'il dispensait ces cultivateurs de l'obligation de déposer une déclaration à l'égard de l'avoir net pour ces années. J'ai affirmé, en outre, qu'il est injuste que le Gouvernement, après avoir négligé la question pendant des années, exige des cultivateurs qu'ils présentent leurs livres et leurs comptes et, s'ils refusent, qu'il ait recours au régime de l'avoir net. J'estime qu'en percevant des impôts pour les années susmentionnées le ministre, le ministère et le Gouvernement commettent une erreur et une injustice à l'égard des cultivateurs. Le ministre donnera-t-il suite à ma demande?

L'hon. M. McCANN: Nous n'avons pas le pouvoir de prendre les dispositions que propose l'honorable député. La question échappe à la compétence du ministre. Advenant des cas de privation exceptionnelle, le gouverneur en conseil pourrait intervenir.

M. GILLIS: Le ministre peut-il me donner un autre renseignement sur la partie remboursable de l'impôt? Il a déjà dit qu'on la remettrait en entier l'an prochain. Le ministère a-t-il songé au cas des contribuables qui doivent de l'impôt sur le revenu, peut-être depuis 1945? Le ministère retient, moyennant un intérêt de 2 p. 100, la partie remboursable de l'impôt qui leur est due et qui acquitterait amplement leur dette. Au remboursement, elle sera, selon le ministre, affectée au paiement de la dette du contribuable; cependant, les autorités exigent sur l'arriéré d'impôt un intérêt de 8 p. 100.

Le ministre a-t-il songé, en premier lieu, à rendre immédiatement la partie remboursable lorsqu'il existe des circonstances atténuantes? Mettons, par exemple, qu'une personne entre à l'hôpital pour y subir une opération grave? Pourrait-il donner suite à ma proposition? En second lieu, le ministre ne peut-il immédiatement affecter à l'arriéré la partie remboursable de l'impôt? Comme il la retient depuis qu'il l'a prélevée, ne pourrait-il la soustraire de l'arriéré afin que l'intérêt ne s'accumule pas au point d'épuiser la partie de l'impôt qui, autrement, serait remboursée?

L'hon. M. McCANN: Il s'agit de nouveau d'une question d'autorisation. Le ministère n'est pas autorisé à agir ainsi.

M. GILLIS: Pourquoi ne procède-t-il pas par voie de règlement?

L'hon. M. McCANN: Il n'existe pas de règlement à cet effet.

M. GILLIS: N'en pouvez-vous pas édicter?

L'hon. M. MacCANN: C'est prévu dans la loi. La partie remboursable de l'impôt de

1943 est payable en 1949. En 1944, la partie remboursable de l'impôt n'a été perçue qu'à l'égard de la moitié de l'année. Normalement, cette dernière tranche serait payable en 1950, pour réduire le travail et les frais cependant, on a annoncé que la partie remboursable de l'impôt à l'égard de 1943 et à l'égard de la moitié de 1944, sera remboursable en mars 1949. Il y a deux exceptions à cette règle; les gens de 65 ans dont le revenu est inférieur à $5,000 par année et lorsqu'il s'agit de liquider une succession. Il y a deux postes distincts. Nous avons le montant de la dette, le montant de l'impôt non payé et l'intérêt imposé. L'autre partie vise la partie remboursable. Nous tiendrons nos engagements envers le contribuable et verrons à lui rendre son argent à la date promise; à l'égard de 1944, il le recouvrera même un an avant la date prévue.

M. GILLIS: Le ministre n'a pas répondu à ma première question. J'ai demandé si, dans des circonstances exceptionnelles, la partie remboursable de l'impôt ne pouvait pas être mise à la disposition du contribuable, par exemple dans le cas d'une opération grave qu'on doit autrement différer, faute d'argent.

L'hon. M. McCANN: Si la chose se faisait les hôpitaux se rempliraient en fort peu de temps.

M. GILLIS: J'en conclurais que les gens sont malades.

L'hon. M. McCANN: Nous avons toutes sortes de demandes de ce genre se fondant sur des motifs de commisération. Quelques-unes sont très suppliantes et, en certains cas, s'il était possible, je crois que j'aimerais prendre des dispositions. Mais ce serait bouleverser nos plans. Cette émission de 1,400,000 chèques est tout un travail. Nous sommes encore à la recherche de 50,000 de ces personnes. Nous avons tout essayé, mais nous n'avons pu les repérer. Nous avons recouru à des organismes de crédit, qui sont versés dans ce genre de commerce; nous leur avons envoyé des cartes postales et publié des annonces dans les journaux, précisément pour qu'elles nous disent où elles habitent et leur faire savoir qu'une somme d'argent leur revient. Cinquante mille personnes n'ont pas réclamé leur argent et, de 1943 à 1948, plus de 400,000 ont changé de nom, d'adresse ou des deux. Je puis faire une concession, cependant, et dire que le Gouvernement sera saisi des observations de l'honorable collègue. Si les règlements changent, nous les appliquerons sûrement.

[L'hon. M. McCann.]

M. WRIGHT: J'aimerais demander au ministre la raison d'un règlement en particulier, celui qui vise un cultivateur qui, en raison de son âge, a pris sa retraite et loué sa terre. L'exploitant de la ferme peut établir la moyenne de son revenu d'après les revenus de trois années, tandis que le cultivateur qui est à la retraite ne le peut pas, bien que son revenu soit tout aussi variable que celui de l'exploitant. L'homme à la retraite dépend de ce revenu. Si je ne m'abuse, on ne lui permet pas d'en établir la moyenne pour la période dont bénéficie l'exploitant. Pour quelle raison en est-il ainsi?

L'hon. M. McCANN: La raison en est bien simple. Il s'agit d'un cultivateur à la retraite, qui a abandonné cette profession. Il touche un revenu.

M. WRIGHT: Mais son revenu est tout aussi incertain que celui de l'exploitant de la ferme, car il dépend de la production et des prix, et je crois qu'on devrait lui permettre de bénéficier du régime de la moyenne. Il s'agit d'un revenu provenant de la ferme et tout aussi variable. Si la récolte est bonne et les prix élevés, il pourra toucher un assez bon revenu; mais si la récolte est déficitaire, il n'aura pas de revenu. Dans les circonstances sa situation est tout aussi grave que celle de l'exploitant.

L'hon. M. McCANN: L'honorable député ne devrait pas oublier que les fonctions de notre ministère sont entièrement administratives. La question que l'honorable député vient de poser aurait pu tout aussi bien être discutée lors du débat sur l'exposé budgétaire ou, à l'occasion de l'étude de la loi concernant l'impôt sur le revenu. Comme cette disposition se trouve dans la loi, il nous faut l'appliquer. Nous n'avons aucune latitude à ce sujet.

M. WRIGHT: Le ministre signalerait-il la chose au service intéressé, car cela cause des ennuis sérieux dans l'Ouest, où des gens à la retraite doivent compter sur le revenu de leurs fermes. Par suite de la variabilité du temps et des récoltes, cela leur cause parfois des ennuis sérieux.

M. CRUICKSHANK: Je n'ai pas à m'inquiéter du revenu de cette année dans la vallée du Fraser, car il sera nul. Le ministre nous dira-t-il quelles mesures prend le Gouvernment en vue de supprimer ou de retarder la perception des arriérés que, de l'avis du ministère, lui doivent les cultivateurs de la vallée du Fraser? Leurs récoltes seront nulles cette année et, apparemment, ils ne recevront

rien de l'Etat. Quelles mesures prend-on pour supprimer ou retarder la perception de ces arriérés.

L'hon. M. McCANN: Nous avons accordé un délai pour la remise des rapports. Je ne dirai pas que c'est beaucoup. Nous n'avons pas encore songé à renoncer aux impôts que doivent les habitants de cette région.

M. CRUICKSHANK: Le ministre nous dira-t-il si, avant la dissolution des Chambres, dans une journée ou deux, son ministère songera à rayer ces arriérés, y compris l'intérêt? Sinon, pourquoi pas?

L'hon. M. McCANN: Le ministère en lui-même ne possède pas ce droit. Je signalerai la demande de l'honorable député à l'attention du Gouvernement.

M. CRUICKSHANK: Merci. Le ministre y ajoutera sans doute le vœu qu'on y fasse droit?

M. CASTLEDEN: A-t-on remplacé certains membres du personnel d'inspection employés en Saskatchewan l'an dernier?

L'hon. M. McCANN: L'honorable député n'ignore pas que certains d'entre eux, mêlés à l'incident de Saskatoon, ont été congédiés. On les a remplacés et notre personnel augmente sans cesse, à mesure que nous pouvons trouver des employés possédant les qualités requises.

M. CASTLEDEN: Et le bureau de Regina? Y a-t-il eu remplacement à cet endroit?

L'hon. M. McCANN: La même observation vaut pour Regina. Il n'y a pas eu de congédiements là-bas, mais on y augmente sans cesse le personnel. On désigne des employés à ces postes à mesure que le besoin s'en fait sentir.

M. CASTLEDEN: Le ministre pourrait-il donner au comité certains chiffres relatifs à la perception de cet impôt? Il nous a donné les chiffres pour les diverses provinces, notamment celui de 21 millions. Combien coûte la perception de ces $9,843,000?

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Il serait plus pertinent de poser cette question lors de l'examen du crédit n° 299. Nous étudions le crédit n° 297.

M. CASTLEDEN: Le ministre a fourni des chiffres sur le coût de perception de l'impôt sur le revenu des cultivateurs dans trois provinces. J'aimerais connaître le coût correspondant de perception. S'il répond à ma question dès maintenant, je n'aurai pas à la poser lors du crédit suivant.

L'hon. M. McCANN: Nous ne calculons pas le coût de la perception selon les différentes occupations des contribuables. Je puis donner le coût général de la perception par dollar, mais ce n'est qu'un chiffre approximatif. La statistique n'indique pas combien coûte la perception des impôts des cultivateurs, des médecins ou des avocats.

M. CASTLEDEN: Mais vous avez la moyenne?

L'hon. M. McCANN: Le coût de perception dans les provinces des Prairies est de 1·87 p. 100 du montant perçu.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Puis-je poser une question générale au sujet de l'organisation? Je ne veux formuler aucune critique, mais uniquement me renseigner. Le ministre a dit, sauf erreur, que son ministère compte 18,000 fonctionnaires.

L'hon. M. McCANN: Oui. Il y en a 6,000 dans la division de la douane et de l'accise et 12,000 dans l'autre division.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): C'est un formidable problème que celui de diriger un personnel de 18,000 personnes. J'ai dû m'occuper d'organiser, jadis, un service comptant 500 ou 600 personnes et j'ai eu l'impression que c'était déjà beaucoup. Il me semble qu'il doit être pour ainsi dire impossible, dans le cas d'un personnel aussi nombreux, de maintenir une surveillance propre à assurer l'efficacité, à moins qu'on n'obtienne de l'aide de l'extérieur. En affaires nous pouvons établir la comparaison avec les Etats-Unis et on nous communique fréquemment des renseignements très utiles sur les pratiques suivies là-bas.

Le ministère peut-il, par des échanges de vues avec des services analogues aux Etats-Unis ou au Royaume-Uni, ou par quelque autre moyen, obtenir l'avis désintéressé de gens de l'extérieur? Les employés fussent-ils des surhommes, il ne se risqueraient certainement pas à critiquer ce qu'ils font. Mais quelqu'un de l'extérieur pourrait les critiquer.

L'hon. M. McCANN: Cette question est continuellement à l'étude. Nous établissons des comparaisons avec les Etats-Unis et la Grande-Bretagne. Au sujet des ententes fiscales, nous obtenons des renseignements d'Australie, de Nouvelle-Zélande, du Royaume-Uni et des Etats-Unis, par l'entremise de fonctionnaires supérieurs. Je me suis entretenu de cette question avec les hauts fonctionnaires des ministères de ces divers pays.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Ces entretiens portent-ils sur les ententes fiscales ou sur les questions d'organisation au sein du ministère?

L'hon. M. McCANN: Sur les deux. Nous échangeons des idées et nous nous tenons au courant de la méthode suivie aux Etats-Unis. Ainsi, du 12 au 15 du mois prochain, il y aura à Toronto une réunion de fonctionnaires de la division du revenu du gouvernement américain et de notre propre division. On y discutera des questions de ce genre. A l'automne de chaque année, des représentants de chaque district du Canada viennent à Ottawa afin d'assister à une réunion qui dure environ une semaine. Ils sont accompagnés des directeurs des bureaux régionaux qui, eux-mêmes, ont avec eux des membres de leur personnel. Environ 150 personnes assistent à ces réunions, où l'on traite de questions administratives et autres.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Y a-t-il dans votre ministère un fonctionnaire ou un groupe de fonctionnaires qui soient chargés de se détacher autant que possible du travail courant, afin de pouvoir rendre un jugement réfléchi sur ce qui se fait? A mon avis, lorsqu'il y a 18,000 employés au travail, il faut une surveillance constante de ce genre.

L'hon. M. McCANN: Les fonctionnaires du service d'inspection du bureau central visitent les divers bureaux. Le terme "service d'inspection" n'a pas trait à l'inspection des déclarations mais à celles des bureaux de district.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je crains le terme "expert" parce que parfois les experts ne le sont pas autant qu'ils prétendent l'être, mais recourez-vous aux services de gens en affaires, comme les comptables en vue et autres?

L'hon. M. McCANN: Nous utilisons les services de tous les autres ministères. Par exemple, nous recourons aux fonctionnaires du Trésor lorsqu'il s'agit des installations et à d'autres ministères en ce qui concerne la bonne administration des bureaux, l'introduction de nouvelles machines comptables et le reste. On prend toutes les mesures propres à améliorer le rendement, à assurer la bonne inspection des bureaux et l'exécution rapide de la besogne.

M. CRUICKSHANK: Le ministère a-t-il le droit de renoncer à la perception, ou de retarder la perception d'arriérés d'impôt sur le revenu dus par des cultivateurs victimes de ce que le premier ministre a appelé une calamité nationale? J'apprends que certains cultivateurs de ma circonscription ont reçu des comptes de ce genre et qu'ils sont menacés de poursuites judiciaires s'ils ne versent pas le montant dû dans les quinze jours. Or, à l'heure actuelle, leurs terres sont recouvertes de huit pieds d'eau. Si le ministère ne le possède pas déjà, chacun conviendra qu'il y aurait lieu de lui accorder le pouvoir de se dispenser, à sa discrétion, de gestes aussi futiles que des amendes et des menaces de poursuites devant les tribunaux, même quand l'impôt est réellement dû, ce que je conteste dans les cas que j'ai à l'esprit. Si le ministère ne jouit pas de cette faculté, j'estime qu'il y aurait lieu de la lui accorder aux termes du décret ministériel portant affectation de $17,240,000.



L'hon. M. McCANN: Nous avons la faculté de retarder la perception, bien que nous devions alors exiger de l'intérêt. Il ne nous est pas permis, cependant, de renoncer à l'impôt. Nous étudions sérieusement le problème dont parle l'honorable député et il peut compter que les personnes qui ont subi de lourdes pertes seront traitées de façon tout à fait humanitaire.

M. FLEMING: L'an dernier, à l'examen des crédits du ministre, je lui ai demandé quelle échelle de salaires on a établi à la division de l'impôt à l'égard des comptables qui, à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, recevaient un traitement supérieur à celui qu'on leur accordait au ministère du Revenu national. Le ministre a répondu qu'on prenait des mesures pour mettre au point l'échelle de salaires, afin qu'il n'y ait pas d'écart entre le traitement des anciens et des nouveaux employés. J'avais appris, en effet, que des employés ayant quelques années de plus de service que les fonctionnaires amenés de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, recevaient cependant un traitement inférieur à celui de ces derniers.

L'hon. M. McCANN: La revision et la mise au point des salaires ont été faites; la Commission du service civil s'occupe de la question.

M. FLEMING: D'après mes renseignements, le bureau de Toronto compte plusieurs comptables qui étaient autrefois au service de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre.

L'hon. M. McCANN: Les traitements versés dans notre ministère n'étaient peut-être pas aussi élevés que durant la guerre. En entrant au ministère du Revenu, ils devaient accepter le traitement que nous étions autorisés à verser.

M. FLEMING: Ce n'est pas ce que j'ai su, et je crois qu'on m'a bien renseigné. On m'a dit que lorsque ces fonctionnaires sont entrés

au service de la division de l'impôt,—à titre de surnuméraires, il va sans dire,—on leur a versé le traitement qu'ils recevaient alors qu'ils étaient à l'emploi de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, traitement bien supérieur à celui qui était normalement versé à la division de l'impôt. En définitive, des employés ayant plus d'années de service, recevaient un traitement moindre.

L'hon. M. McCANN: Je crois qu'on a enquêté sur presque tous ces cas et qu'on les a réglés de façon satisfaisante.

M. FLEMING: Le ministre dit "presque tous les cas". Quand examinera-t-il les autres?

L'hon. M. McCANN: Je puis dire qu'on les a tous examinés, sans exception.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'impôt—
*803.* Bureaux régionaux, crédit supplémentaire, $4,510,372.

M. LENNARD: Ce crédit, joint au budget ordinaire, s'élève à un chiffre qui est environ le double de celui de l'an dernier.

L'hon. M. McCANN: Le budget ordinaire se fonde sur des chiffres établis en septembre dernier.

M. LENNARD: Le budget ordinaire comporte une augmentation de 7 millions.

L'hon. M. McCANN: C'est ce que je dis. Comme on a établi le budget ordinaire en septembre, il fallait tenir compte de l'effectif à ce moment-là et de ce qu'il serait probablement plus tard. Depuis ce temps, le travail a sensiblement augmenté; en 1947, le nombre des déclarations a dépassé de beaucoup nos prévisions. On emploie des fonctionnaires supplémentaires dans nos bureaux régionaux et on en a ouvert de nouveaux à Sydney-Nord dans l'Ile du Cap-Breton ainsi qu'à Sherbrooke. Pour ces motifs, on demande le montant additionnel qui figure aux crédits supplémentaires. L'administration et les traitements sont nos dépenses les plus élevées.

(Le crédit est adopté.)

Office national du film (y compris le Bureau de la cinématographie)—
*301.* Administration générale, $181,443.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je prie le ministre de commenter d'une façon générale l'administration de l'Office du film et de nous expliquer peut-être les dépenses les plus importantes.

L'hon. M. McCANN: Les crédits de l'Office national du film, répartis en trois, visent l'administration générale, l'administration des services techniques ainsi que la production et la distribution de films et enfin la production d'autres matières d'illustration. Le montant total demandé cette année s'élève à $1,905,910. L'Office national du film est un organisme de l'Etat constitué en 1939, avant la guerre, afin de coordonner les services de production cinématographique requis pour les divers ministères. C'est ce que nous appelons du travail commandité. Le revenu de ce travail, vient s'ajouter aux crédits demandés pour l'Office national du film lui-même. Ainsi, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, celui du Commerce, de la Défense nationale, ou tout autre ministère peut passer un contrat avec l'Office national du film en vue de la réalisation d'un film et la payer à même ses crédits. L'Office national du film s'occupe de la production et de la distribution non seulement de films mais de documentaires. Nous avons jugé utile d'enregistrer dans des films documentaires certains événements, tout comme on enregistre dans un livre le compte rendu de faits importants. Ce travail exige l'emploi d'un grand nombre de techniciens. Les documentaires, dès qu'ils sont réalisés, sont distribués. La réalisation et la distribution de ces films ont pour objet d'enregistrer les grands événements qui se produisent au pays qu'on peut entendre et revoir de nouveau à une date postérieure.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Le ministre peut-il nous décrire l'un de ces documentaires et nous dire où on l'a distribué?

L'hon. M. McCANN: Tout événement d'importance nationale, comme la visite du roi et de la reine ou quelque événement sportif de haut intérêt, tel le championnat du patinage de fantaisie remporté par Mlle Barbara Ann Scott. Nous avons également un documentaire très complet sur l'entreprise d'énergie atomique qui peut être plus tard d'une grande utilité. Nous produisons sur ces événements des films documentaires, conservés dans les cinémathèques lorsqu'ils sont de la catégorie du film sur l'énergie atomique, et distribués par l'entremise de l'Office du film lorsqu'ils sont destinés au public canadien.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Parlez-vous de la distribution générale aux écoles et à d'autres fins?

L'hon. M. McCANN: La distribution se fait dans tout le pays; on emmagasine dans des cinémathèques de diverses régions du pays des films qui peuvent servir à diverses institutions dans les différentes collectivités. Dans les régions rurales, 3,000 représentations atteignent normalement 250,000 personnes. En outre, certains films sont vendus en vue de la

distribution au Canada et dans d'autres pays, ce qui rapporte certaines recettes. L'un des objets du film est de faire connaître l'une à l'autre les diverses régions du Canada, de faire connaître, par exemple, à la population de la Nouvelle-Ecosse ce qui se passe dans les Prairies et en Colombie-Britannique et vice versa. Les films servent à des fins d'éducation et de divertissement. On les montre aussi dans les pays étrangers, par exemple, aux Etats-Unis, en Amérique latine, en Australie, en Nouvelle-Zélande et dans les pays d'Europe, afin de faire connaître à ces peuples notre Canada. Quiconque fait l'historique de la production des films au pays, constate que l'office actuel a débuté sous le titre de bureau cinématographique du ministère du Commerce. On voulait alors, au moyen de films, montrer aux autres nations de l'univers ce que le Canada produisait et vendait. Nous n'avons pas abandonné cette initiative. Nous sommes d'avis que l'Office national du film est un organisme d'Etat très utile.

M. ROSS (St. Paul's): On tire certaines recettes de films commerciaux, n'est-ce pas?

L'hon. M. McCANN: Oui, mais elles ne sont pas très considérables. Le montant en est d'environ $120,000 cette année.

M. LENNARD: Je désire signaler au ministre un point dont il a sans doute déjà entendu parler; il s'agit des bureaux ou centres régionaux qui prêtent ces appareils. On devrait être plus prudent, car l'activité de certaines sociétés qui empruntent ces appareils n'est pas à l'avantage du Canada. Je reconnais que les films eux-mêmes étaient excellents et n'ont pu faire de mal, mais après les avoir montrés pendant environ une demi-heure, on a tenu une assemblée de caractère subversif qui a duré deux heures. Le ministère devrait donc être sur ses gardes. Je rapporte le cas parce que je sais qu'il est arrivé et si la chose se répète, je communiquerai avec le ministre pour lui en fournir les détails, sans attendre que le Parlement se réunisse de nouveau.

L'hon. M. McCANN: C'est une affaire difficile à surveiller. Voici ce qui arrive: on organise une réunion ou une soirée dans une localité; la projection du film ne constitue qu'une partie du programme.

M. LENNARD: Je le sais, mais ce ne devrait pas être un mobile qui encourage les gens à se réunir en vue de fomenter la sédition et des idées subversives au pays; c'est ce qu'on fait. Je conviens qu'il s'agit pour le ministère d'une affaire difficile à surveiller; cependant, je crois que je pourrais faire un petit nettoyage dans la région d'Hamilton.



L'hon. M. McCANN: Je conviens avec l'honorable collègue que ces films, tournés aux frais de l'Etat avec l'argent des contribuables, ne doivent pas servir à des fins subversives; aucun parti ne doit les utiliser non plus à des fins politiques. Tant que je serai chargé de l'Office du film, je m'efforcerai de suivre cette ligne de conduite.

M. ROSS (St. Paul's): Comme le déclare le ministre, je crois qu'on s'en sert à des fins commerciales en ce qui concerne le Canada. Je n'ai qu'une ou deux observations à formuler. Tout d'abord, m'étant servi de ces films, je les ai trouvés excellents. Toutefois, j'ai entendu des griefs à un sujet; on devrait faire preuve de circonspection à cet égard. Plusieurs photographes ont adressé des lettres: ils se plaignent de la concurrence qu'on fait aux photographes professionnels ordinaires en tirant des photos empruntés aux films. L'Office national du film leur fait concurrence; nous ne croyons pas que ce soit juste. J'ignore comment régler la question ou quelle mesure on peut prendre à cet égard. Cependant, j'ai sûrement reçu plusieurs lettres à ce sujet. Nous voulons encourager les Canadiens qui exercent ce métier. Il ne faut pas que la concurrence de l'Etat leur enlève leur gagne-pain. C'est une injuste concurrence. Le ministre nous dira-t-il un mot à ce sujet? Il a peut-être reçu des lettres de ces protographes.

L'hon. M. McCANN: Les photos ordinaires se vendent au tarif du commerce, au tarif établi par les photographes. Soit dit en passant, il ne s'agit pas d'une coalition.

M. ROSS (St. Paul's): Ces jeunes gens se sont lancés dans ce commerce pour y gagner leur vie. Ce sont de bons photographes. Ils ne peuvent s'approvisionner à aussi bon compte que l'Etat. Règle générale, leurs approvisionnements leur coûtent plus cher. Leurs griefs doivent être fondés. Je ne crois pas les explications du ministre satisfaisantes. Il voudra peut-être approfondir l'affaire.

L'hon. M. McCANN: L'affaire est à peu près réglée. Les représentants de l'Office du film ont rencontré ces gens au cours du dernier mois et on en est venu à une entente. Le tarif de l'Office du film se compare à celui des autres photographes.

M. MacNICOL: Je tiens à rendre témoignage à l'Office du film de l'aide qu'il m'a accordée à plusieurs reprises, alors que je voulais projeter des films sur nos ressources naturelles. Je songe notamment au bureau situé près de l'angle des rues Bank et Sparks, dont la direction est confiée, je crois, à Mlle Greenwood. Je suis heureux de dire qu'elle

nous a toujours été fort utile lorsqu'il s'est agit d'envoyer des opérateurs et des appareils de projection à la Chambre, soit à la salle de réunions du comité des chemins de fer, soit à une autre salle, afin d'aider à présenter des films sur les ressources naturelles. Je suis heureux de rapporter que j'ai toujours trouvé l'Office prêt à collaborer.

M. HERRIDGE: Je n'ai que deux mots à dire, mais je tiens à exprimer la reconnaissance de mes commettants envers l'Office du film pour le travail qu'il fait dans ma circonscription. J'ai reçu des lettres de cercles féminins, de cercles d'agriculteurs, de syndicats ouvriers, d'organismes commerciaux, de toutes sortes de groupements qui prisent fort les services rendus par l'Office dans la région. Je suis persuadé que si certains députés citadins pouvaient visiter quelques-unes des localités isolées qui sont nombreuses dans ma circonscription, et qu'ils voyaient avec quelle impatience est attendue la visite périodique du représentant de l'Office du film et partager la satisfaction qu'on en éprouve, ils manifesteraient envers lui plus d'enthousiasme.

Avant de reprendre mon siège, je désire soumettre à l'Office une proposition au sujet de la production de films qui seraient particulièrement utiles aux enfants et, dans certains cas, même aux adultes. Je constate que la population est fort peu renseignée sur les divers ministères du gouvernement, sur leurs fonctions, et sur les modalités de leur administration. Il me semble que l'Office national du film ferait bien de produire une série de documentaires expliquant aux jeunes et à la population en général, les fonctions et l'administration des divers services de l'Etat. Jai la ferme conviction que si les Canadiens comprenaient bien les fonctions d'un gouvernement démocratique et savaient comment il s'acquitte de la tâche qui lui est dévolue, ils seraient de meilleurs citoyens et apprécieraient davantage la démocratie canadienne.

L'hon M. McCANN: Je prends note de la proposition de l'honorable député. Il est probable que d'ici un an nous prendrons des mesures en ce sens.

(Le crédit est adopté.)

Généralités—
Office national du film (y compris le Bureau de la cinématographie)
*304.* Distribution de films, $772,000.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Ce crédit accuse une diminution de $120,000. A-t-on adopté une autre ligne de conduite, ou bien cette réduction est-elle attribuable à quelque motif accessoire?

L'hon. M. McCANN: La diminution indique en effet, que nous avons modifié notre ligne de conduite. Afin de réaliser une diminution générale des dépenses de l'Etat, nous n'avons pas demandé autant que les années précédentes dans le cas de ce crédit. Le maximum a été atteint durant la guerre car les films servaient très souvent à des fins de propagande. Le Gouvernement a jugé cependant que l'office national du film devait abandonner certaines fonctions pour lesquelles il avait été initialement établi. C'est ainsi qu'on a réduit cette dépense du temps de guerre. J'ajoute qu'en plus de cette somme de $1,905,910, deux autres montants de $500,000 et $600,000 sont demandés pour divers ministères, de sorte que la somme globale s'établit à deux millions et demi environ. Le programme est suffisamment chargé pour les moyens dont nous disposons et pour le personnel à notre emploi et nous estimons que le crédit proposé représente une juste somme pour ce service.

M. MacNICOL: Le ministère fera-t-il aussi l'acquisition d'équipement de télévision?

L'hon. M. McCANN: Non, la télévision se rattache plutôt à la radiodiffusion.

(Le crédit est adopté.)

Généralités—
*306.* Contrôle des économies de bureau de l'administration—Administration, $10,678.

M. ROSS (St. Paul's): Le ministre devrait nous donner des explications. Nous pourrions étudier simultanément ce crédit et le n° 805.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député de St. Paul's est d'avis que les crédits n°s 306 et 805 devraient être examinés simultanément.

M. GREEN: Non, ils n'ont rien de commun.

L'hon. M. McCANN: Le crédit n° 306 se rapporte à une division différente, qui relève de moi. Il s'agit ici d'une très faible somme de $10,678 affectée au "contrôle des économies de bureau de l'administration".

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Quelles économies a-t-on réalisées?

L'hon. M. McCANN: Cette division a été établie en 1942. Sa tâche consiste à examiner toutes les réquisitions des services publics quant aux impressions, à la papeterie, à l'équipement et au mobilier de bureau, avant que les achats soient effectués. Nous appliquons en général les conditions et règlements du décret du conseil C.P. 4428 et ses modifications. L'administration est confiée au directeur qui décide de la nécessité des articles réquisitionnés et de leur quantité.

Des dossiers indiquent le nombre de réquisitions examinées et l'épargne effectuée dans chaque cas par suite de cet examen, mais il est impossible d'indiquer les économies réalisées en espèces, vu l'impossibilité de calculer les épargnes périodiques.

En outre de passer au crible les réquisitions reçues chaque jour, nous avons fait un nouvel examen minutieux des quelque 12,000 formules imprimées en usage dans les divers bureaux de l'Administration et nous avons effectué des épargnes initiales et périodiques en modifiant ces formules, en utilisant un papier meilleur marché et en ayant des formules d'un format uniforme.

Nous avons réduit au minimum les envois gratuits par la poste des divers services administratifs. Nous avons uniformisé les qualités de papier employées à l'Imprimerie nationale et nous faisons servir plusieurs fois les mêmes enveloppes. Nous avons aussi diminué la qualité de la reliure des périodiques, publications, et le reste.

Nous examinons soigneusement toutes les demandes d'impressions de publications, journaux et autres périodiques imprimés que requièrent les ministères et nous n'approuvons que l'impression de périodiques et journaux scientiques servant uniquement à l'usage des ministères et des bibliothèques des services administratifs.

On procède à des inspections périodiques de tous les magasins de l'Etat à Ottawa afin de s'assurer que tous les articles sont gardés sur des tablettes, propres et en bon état. On fait aussi l'inspection des services où se fait la multicopie afin de s'assurer qu'on emploie sur les machines le papier qui convient. Enfin, on cherche à supprimer l'interligne et à réduire les marges sur les copies de documents, à empêcher le gaspillage de papier et d'encre et ainsi de suite.

Le directeur a beaucoup songé à l'à-propos de microfilmer les anciens dossiers, afin d'épargner l'achat de classeurs et de ménager l'espace requis pour emmagasiner ces vieux dossiers et les autres qui sont presque classés. Des instructions ont été données à cet égard à tous les ministères. Dans plusieurs ministères, on a recours à ce procédé. Il semble, d'après les renseignements obtenus, que plusieurs autres services du gouvernement vont l'adopter.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): D'abord, ce bureau des économies peut-il quelque chose au sujet du honteux gaspillage de papier pour les bills de divorce, question si souvent débattue? Je le répète, c'est un honteux gaspillage et, soit dit en passant, un terrible ennui pour nous. Je ne veux pas proposer une nouvelle dépense, mais je me demande si cet organisme, qui est évidemment peu considérable, est vraiment en mesure d'exercer de l'autorité et s'il possède assez de poids pour exécuter le travail dont parle le ministre. N'est-il pas plutôt un simple moyen de communication? Le ministre est-il convaincu que cet organisme exerce de l'autorité et accomplit la besogne qu'il dit?

L'hon. M. McCANN: Si j'en avais le temps, je pourrais établir qu'il a permis d'épargner beaucoup d'argent. Compte tenu du nombre de demandes reçues depuis son établissement, je puis dire qu'il a effectué une épargne bien nette. Si l'on remonte à 1943, on constatera que nous avons pu épargner $375,725.40 à l'égard de ce genre de matériel seulement, notamment l'encre, la papeterie et l'ameublement qui passe d'un ministère à un autre. Il faut une vérification et c'est la seule que nous ayons.

Quant à la quantité de papier utilisé pour les instances en divorce, cette question ne relève pas de mon ministère.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): J'ignore qui en a le pouvoir, mais il faudrait le faire. Le ministre doit s'assurer que le service exerce véritablement l'autorité qui lui est dévolue, qu'il ne se contente pas seulement d'approuver les requêtes qu'il reçoit des autres ministères. C'est ce que je crains.

L'hon. M. McCANN: Il est loin de tout approuver. L'an dernier, sur 68,951 requisitions reçues, il en a modifié 1,154 et rayé un grand nombre. Il a réalisé des économies de $49,262 aux chapitres du mobilier, des machines de bureau, de l'impression, de la reliure, de la papeterie et des publications, alors que tout le service n'a coûté que $10,000.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Ce me semble raisonnable.

L'hon. M. McCANN: Le bureau économise donc quatre fois le chiffre de ses propres frais, ce qui en vaut la peine.

M. MacNICOL: Continuez.

(Le crédit est adopté.)

Généralités—

307. Entretien et exploitation, $1,711,500.

M. ROSS (St. Paul's): Je désire poser au ministre une couple de questions. L'autre jour il a parlé de ce sujet. Il veut garder à Radio-Canada son indépendance en continuant à exiger un permis à l'égard de tous les appareils de radio. Je me demande quelles difficultés il éprouverait à obtenir le paiement du permis de tous ceux qui captent nos ondes

courtes. Comme ils sont répartis sur toute la surface du globe, la perception serait difficile. Ainsi donc se pose la question de savoir s'il ne serait pas mieux d'agir comme nous le faisons dans le moment à l'égard du service à ondes courtes, c'est-à-dire puiser à même les deniers publics les sommes dont Radio-Canada a besoin pour bien s'acquitter de sa tâche. Je n'oserais prétendre que les réseaux transcanadien et Dominion ne donnent pas d'excellents services aux Canadiens; mais ce que je trouve étrange, c'est qu'on ne perçoit que la moitié des permis au pays. Je dirais même qu'en moyenne, on en perçoit moins que la moitié. Voilà qui est assez ridicule. J'invite encore une fois le Gouvernement à accorder à Radio-Canada une allocation basée sur la population, environ 40c. par personne, je crois, au lieu de s'en tenir au régime absurde actuel. C'est tout ce qu'il faut. Le ministre pourrait aussi nous indiquer à quoi servira le crédit supplémentaire de 3,066,000 dollars. Il s'agit, paraît-il, de frais d'établissement. Peut-être pourra-t-il donner plus d'explications. Qu'il nous dise aussi ce qui en est de la façon un peu drôle dont est perçu le permis de $2.50 au pays.

L'hon. M. McCANN: Le crédit de cette année indique une légère augmentation sur les dépenses de l'année 1947-1948. Le budget de 1948-1949 s'établit à $1,786,500. La majoration provient d'abord de l'accroissement projeté du personnel; deuxièmement, de l'expansion projetée des services et, enfin, de la division d'enregistrement. Quant à l'accroissement du personnel, il s'agit surtout de la division européenne. On en comprendra le besoin, si l'on veut bien prendre connaissance des notes qui paraissent en annexe à la fin du budget.

En somme, la situation est la suivante. Certaines divisions de nos services peuvent facilement se procurer l'aide de collaborateurs indépendants pour leurs programmes. D'autres services ne peuvent le faire. Dans la division du Royaume-Uni, par exemple, on obtient facilement l'aide de collaborateurs indépendants. Toutefois, ce n'est pas aussi facile à l'égard du service européen, parce que les collaborateurs indépendants possédant les connaissances linguistiques nécessaires sont plutôt rares au Canada; quand on en trouve, ils exigent des honoraires fort élevés. Par conséquent, il devient de plus en plus nécessaire d'engager, pour notre service européen, des gens capables de réaliser leurs propres programmes dans la langue désirée.

Nous sommes d'avis que nos services prendront de l'expansion durant le reste de l'année 1947-1948 et en 1948-1949. Quand nous avons préparé le budget de 1947-1948, nous prévoyions une certaine expansion, par exemple, l'inauguration de nos services de l'Afrique du Sud, de l'Australie, de la Belgique, de la Russie et de l'Amérique latine. Jusqu'ici, nous n'avons mis en œuvre qu'une partie de ces plans. Nous avons établi un service quotidien, en espagnol, à l'intention de l'Amérique latine. On diffuse maintenant un programme hebdomadaire d'une demi-heure vers l'Australie et on a effectué des transmissions-épreuves à destination de l'Afrique du Sud. Actuellement, on songe sérieusement à établir un service régulier à l'intention de la Russie. Puis, on examine l'opportunité et la possibilité de radiodiffuser vers l'Afrique du Sud ainsi que vers la Belgique. Dans ce dernier cas, les programmes seraient entendus en français et en flamand. Si on établit ces services supplémentaires, et on en inaugurera sûrement un certain nombre, il faudra accroître de beaucoup le personnel. C'est prévu au budget.

Pour ce qui est du service d'enregistrement, les postes étrangers demandent de plus en plus à relayer des programmes canadiens. Comme les frais d'enregistrement sont élevés, un montant distinct affecté aux cachets des artistes figure dans les crédits en vue de répondre aux exigences de cet important service.

Voici quelques renseignements sur le service à ondes courtes. En 1942, on a aménagé le poste émetteur à Sackville (Nouveau-Brunswick). La Société Radio-Canada l'exploite moyennant certains honoraires, bien qu'il appartienne à la Couronne. On ne perçoit aucun droit de permis à l'égard du service à ondes courtes; les frais en sont acquittés à même les deniers des contribuables. Pour ce qui est de la Société Radio-Canada, c'est différent. Cet organisme a été institué par le Gouvernement. On peut dire que les Canadiens qui achètent des permis de radio-récepteurs et les sociétés commerciales qui payent des honoraires sont véritablement les propriétaires du réseau. Ils en sont les seuls souscripteurs. Au contraire, les services de la radio internationale à ondes courtes appartiennent à tout le monde, à tous les contribuables. C'est à même les crédits que nous demandons au Parlement de voter cette année que nous maintiendrons les services.

Le service des émissions dure environ 14½ h. par jour. Nous avons diverses sections: la section du Royaume-Uni, la section des Caraïbes, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, et le Pacifique méridional, l'Amérique latine, la section française et la section européenne qui comprend la Tchécoslovaquie, la Hollande, l'Allemagne, la Norvège, la Suède et le Dane-

mark. Nous transmettons les programmes aux divers pays dans dix langues, y compris l'anglais, le français, l'espagnol, le portugais, le hollandais, l'allemand, le suédois, le danois, le norvégien et le tchèque. Il va de soi que si nous voulons transmettre des programmes ou des renseignements dans dix langues, il nous faut retenir les services de personnes qui parlent ces langues. Elles ont des connaissances spéciales et elles exigent des cachets assez élevés. Quelquefois nous transmettons des programmes en italien, en grec, en polonais et en russe.

Depuis l'ouverture des services de radio internationale à ondes courtes, en 1945,—ils ont en effet été ouverts à cette date bien qu'on en eut commencé antérieurement l'installation,—jusqu'à la fin de 1947, nous avons reçu plus de quarante mille messages d'auditeurs de toutes les parties du monde. En septembre, octobre, novembre et décembre 1947, nous avons reçu 8,357 lettres. En janvier 1948 seulement, nous en avons reçu 3,836. Relativement aux émissions destinées à la Tchécoslovaquie vers le temps de la révolution, nous avons reçu de septembre à décembre quelque 2,522 lettres. Depuis janvier dernier, le nombre des lettres en provenance de tous les pays a bien augmenté, sauf la Tchécoslovaquie où il n'est plus permis d'expédier des lettres à notre pays.

L'expansion projetée de notre service international vise l'Italie, la Yougoslavie, la Pologne et la Belgique. On étudie sérieusement l'à-propos de radiodiffuser des nouvelles à la Russie. Le problème à résoudre est celui d'obtenir les services de personnes compétentes et dignes de confiance et d'obtenir des renseignements dignes de foi sur les résultats obtenus en Russie et sur un concours éventuel.

Il est bon de se rappeler qu'on fait pression auprès du Gouvernement en faveur de l'établissement de ce poste durant les années de guerre afin de communiquer avec les hommes et les femmes en service militaire en Europe. On dit que c'est le plus beau poste international à ondes courtes du monde; c'est certes le premier poste de l'hémisphère occidental. Le service est très estimé. C'est un organisme sans recettes et pour ce motif nous invitons le Parlement à voter cette affectation pour en assurer le maintien une autre année.

Je vous donnerai le détail de ces frais:

| | |
|---|---|
| Cachets des artistes | $500,000 |
| Traitements | 615,000 |
| Services de nouvelles | 47,000 |
| Frais généraux d'exploitation | 315,000 |
| Lignes de transmission | 31,000 |
| Lampes et entretien | 30,000 |
| Ligne Crescent Street-Sackville | 42,000 |
| Améliorations aux immeubles loués | 10,000 |
| Frais de surveillance | 81,500 |

[L'hon. M. McCann.]

Ce qui fait un total de $1,711,500, auquel il faut ajouter un montant de $75,000 que nous demandons pour travaux d'amélioration.

M. ROSS (St. Paul's): Plus $3,000,000; plus $66,000, dont il faudrait tenir compte également, je crois. Ces montants se trouvent dans les crédits supplémentaires, et c'est pourquoi je dis que nous devrions les étudier ensemble.

L'hon. M. McCANN: Monsieur le président, voulez-vous mettre le crédit n° 804 en délibération?

M. ROSS (St. Paul's): Appelez-les tous ensemble.

Des VOIX: Il est onze heures.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Les honorables députés désirent-ils étudier les crédits n$^{os}$ 307, 308, 804 et 805 ensemble?

M. ROSS (St. Paul's): Ils portent sur le même sujet.

Des VOIX: Il est onze heures.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le crédit n° 307 est-il adopté? Adopté.

Des VOIX: Non.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Non, le n° 307 n'est pas adopté.

L'hon. M. McCANN: Mes fonctionnaires sont ici depuis environ une semaine...

Une VOIX: Nous aussi.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Nous sommes ici depuis six mois.

L'hon. M. McCANN: Une très importante réunion de la Société Radio-Canada s'est ouverte à Montréal, aujourd'hui. La directeur général et les autres hauts fonctionnaires aimeraient y assister, car on doit y étudier le programme mensuel de la société. Si nous pouvions consacrer encore dix ou quinze minutes à l'étude de ces crédits, je pourrais vous fournir les renseignements désirés, je crois. Cependant, je suis à la disposition du comité.

M. HANSELL: Je veux bien ne pas déclarer qu'il est onze heures, si je puis ainsi accommoder le ministre et ses fonctionnaires. Je ne désire pas faire de long discours, mais poser une ou deux questions seulement.

M. MacINNIS: Si le ministre peut donner satisfaction en quinze minutes aux députés qui veulent participer au débat, je suis disposé à rester. Mais je ne crois pas qu'il le puisse.

L'hon. M. McCANN: Je suis peut-être trop optimiste.

M. MacINNIS: C'est bien mon avis

M. KNOWLES: Onze heures.

M. GILLIS: Essayez pendant quinze minutes.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Poursuivez.

M. HANSELL: A propos de ce crédit, dont je trouve les détails à une autre page, j'aimerais demander au ministre...

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Onze heures.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

## TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. MacNICOL: Que ferons-nous demain?

L'hon. M. FOURNIER: Demain, nous poursuivrons l'examen des crédits du ministère du Revenu national, dont il ne reste plus que quatre postes. Nous passerons ensuite au ministère des Travaux publics et aux ministères qui restent.

M. KNOWLES: Ne reste-il que des crédits?

L'hon. M. FOURNIER: Il y a quelques bills de divorce, que nous étudierons dans le courant de la journée.

M. MacNICOL: Je propose qu'on les garde pour la fin.

M. FLEMING: Le Gouvernement ne continue pas l'examen du bill sur les rentes?

M. KNOWLES: Non.

M. FULTON: Que dire des crédits du ministère des Finances?

L'hon. M. FOURNIER: Nous débuterons avec ceux des ministères du Revenu national et des Travaux publics, puis nous passerons à ceux qui restent.

(La motion est adoptée et la séance est levée d'office à 11 heures cinq minutes, en conformité du Règlement.)

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:

## BUDGET PRINCIPAL

(Moins les sommes votées en subsides intérimaires.)

### REVENU NATIONAL

Division de l'impôt—

298. Inspection et vérification internes, $1,680,772.

299. Bureau de district, $21,856,266.

Divers—

300. Montant à payer au ministère de la Justice pour les services secrets d'enquête de la douane et de l'accise et de l'impôt sur le revenu, qui lui en rendront compte, $15,000.

## BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 1948-1949

### REVENU NATIONAL

Division de l'impôt—

801. Administration générale, y compris l'autorisation de créer des emplois et de faire des nominations dans la division, nonobstant toute disposition de la Loi du service civil; ces emplois et le personnel ainsi nommé sont par les présentes, totalement soustraits à l'application de ladite loi—Crédit supplémentaire, $399,918.

802. Inspection et vérification internes—Crédit supplémentaire, $101,118.

803. Bureaux régionaux—Crédit supplémentaire, $4,510,372.

## BUDGET PRINCIPAL

(Moins les sommes votées en subsides intérimaires.)

### REVENU NATIONAL

Généralités—Office national du film (y compris le bureau de la cinématographie)—

301. Administration générale, $181,443.

302. Administration des Services techniques, $89,467.

303. Production de films, y compris le pouvoir de subventionner temporairement le travail accompli, dans l'intérêt public, pour d'autres autorités publiques ou d'autres agences, $735,000.

304. Distribution de films, $772,000.

305. Production et distribution d'autres matières d'illustration, $128,000.

# CHAMBRE DES COMMUNES

## Le mardi 29 juin 1948

La séance est ouverte à onze heures.

### CHAMBRE DES COMMUNES

REVISION DU CLASSEMENT DES SECRÉTAIRES DE COMITÉ—ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION DU SERVICE CIVIL

L'hon. ALPHONSE FOURNIER (ministre des Travaux publics) propose:

Que le rapport de la Commission du service civil visant la revision du classement des secrétaires de comité de la Chambre des communes, présenté à la Chambre le samedi 26 juin 1948 soit adopté.

(La motion est adoptée.)

### CONFÉRENCE DU COMMONWEALTH

ANNONCE DE LA RÉUNION D'AUTOMNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures (M. St-Laurent). D'après la radio de ce matin, M. Attlee a déclaré qu'il se tiendrait, cet automne, une réunion des premiers ministres du Commonwealth. Le Gouvernement a-t-il été pressenti à cet égard, et, s'il l'a été, le ministre peut-il nous renseigner sur l'objet de cette réunion?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il convient peut-être que je réponde à la question. Il y a déjà quelque temps que le premier ministre du Royaume-Uni cherche à réunir à Londres les premiers ministres du Commonwealth britannique pendant les mois d'été ou d'automne. Mon honorable collègue l'aura noté, M. Attlee a déjà dit qu'il ne lui avait pas été possible d'organiser cette réunion pour les mois d'été, les divers premiers ministres ne pouvant se réunir à ce moment-là, mais qu'il espérait la tenir en octobre.

J'imagine que la réunion sera analogue à celle que les premiers ministres ont tenue il y a deux ans, et qu'on y traitera de questions d'intérêt général pour toutes les nations de l'Empire. Toutefois, j'ignore si le programme de cette réunion a déjà été arrêté.

M. GRAYDON: Je désire poser une autre question. Le premier ministre représentera-t-il le Canada à la réunion d'octobre?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je voudrais assurément être en mesure de répondre à cette question. Je puis dire que, dans la correspondance échangée avec le premier ministre du Royaume-Uni, ce dernier a eu l'amabalité d'exprimer le désir de me voir assister à la réunion. Je lui ai expliqué la situation dans laquelle je me trouve, quant à l'assistance à une réunion tenue en août, eu égard au congrès qui aura lieu au cours de ce mois. Il vaudra mieux, je crois, attendre que cette dernière réunion soit terminée avant de décider ce que je dois faire. J'ai exprimé le désir de faire tout en mon pouvoir afin de rendre possible la tenue de la réunion au moment qui conviendra le mieux au premier ministre du Royaume-Uni et aux autres premiers ministres.

M. POULIOT: On voudra bien me permettre de poser une autre question. Le premier ministre dirigera-t-il la délégation canadienne à cette réunion?

Le très hon. MACKENZIE KING: Il n'y aura pas de délégation. Il s'agit d'une réunion de premiers ministres. J'imagine que quiconque sera premier ministre du Canada à cette époque agira en qualité de représentant de notre pays.

M. POULIOT: Monsieur l'Orateur, vu les observations formulées à l'égard de la possibilité que le premier ministre assiste lui-même, en sa qualité de chef du Gouvernement, à la conférence des premiers ministres, qui aura lieu à l'automne, ne vaudrait-il pas mieux contremander le congrès libéral à Ottawa, qui sera alors vide de sens?

### CÉRÉALES SECONDAIRES

VERSEMENTS DE COMPENSATION AUX PRODUCTEURS DE L'OUEST

M. G. H. CASTLEDEN (Yorkton): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Commerce ou, en son absence, à son adjoint parlementaire. Le ministre a promis une réponse la semaine dernière. Quelle mesure le Gouvernement a-t-il autorisée en vue

de compenser les producteurs de l'Ouest de la perte qu'ils ont subie par suite de la livraison anticipée de leurs céréales secondaires l'automne dernier?

M. G. J. McILRAITH (adjoint parlementaire au ministre du Commerce): Je ne pense pas que je puisse ajouter grand chose à ce qui a déjà été dit. Si je me souviens bien, le ministre a donné à entendre que la question était à l'étude et qu'on ferait une déclaration à ce sujet. C'est une question d'administration.

M. CASTLEDEN: A-t-on autorisé un paiement?

M. McILRAITH: C'est une question administrative. J'imagine que lorsqu'un paiement aura été autorisé, le ministre intéressé en fera part à la Chambre.

M. CASTLEDEN: Dois-je comprendre qu'un paiement n'a pas encore été autorisé?

M. McILRAITH: Ce n'est pas ce que j'ai dit.

M. CASTLEDEN: Ma question est bien simple. Je demande si un paiement a été autorisé. La réponse est négative, n'est-ce-pas?

M. McILRAITH: Je répète que c'est une question d'administration et que le ministre intéressé annoncera sa décision en temps et lieu.

M. CASTLEDEN: On devrait assurément me fournir une réponse.

Des VOIX: A l'ordre!

## QUESTIONS OUVRIÈRES

### GRÈVE DES MARINS—LE SYNDICAT RETIRE SA PLAINTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): A-t-on informé le ministre du Travail que le syndicat des marins canadiens a retiré la plainte qu'il avait portée devant les tribunaux contre les compagnies de navigation? Dans le cas de l'affirmative, le ministère songe-t-il à recourir à la conciliation et, au besoin, désignera-t-il un régisseur de l'industrie?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Pour ma part, mon avis, à titre de simple particulier, est qu'aucun régisseur ne sera désigné. J'ai appris par la voie des journaux que la plainte avait été retirée. Comme nous vivons en pays démocratique, on peut en tout temps retirer une poursuite. Ce seul fait démontre que nous sommes libres. J'ignore pourquoi le syndicat a pris cette décision, mais on me dit que c'est parce qu'il ne voulait pas que Sullivan fût appelé à témoigner. Ce n'est là qu'une simple supposition. Mon honorable ami peut être assuré que le ministère est toujours disposé à prêter ses services à l'égard de tout différend relevant de l'autorité fédérale.

## LES INONDATIONS

### COLOMBIE-BRITANNIQUE—ROUTES DES PARCS NATIONAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. D. FULTON (Kamloops): Je désire poser une question au ministre des Mines et Ressources. Par suite des inondations, la seule route conduisant en Colombie-Britannique, l'unique route ouverte, est celle qui traverse un parc national. En raison de ces circonstances, le ministre apportera-t-il une modification provisoire au règlement afin de permettre aux camions de passer sur cette route du parc national?

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre des Mines et Ressources): Cette disposition a déjà été prise il y a dix ou quinze jours et sera maintenue de semaine en semaine jusqu'à ce que les eaux se retirent.

M. MERRITT: Sauf erreur, le règlement visant le camionnage lourd à travers le parc national n'est suspendu qu'à l'égard du transport des denrées périssables et non quant au camionnage général qui se faisait sur le tronçon sud de la route transcanadienne actuellement impraticable à Michel.

Des VOIX: A l'ordre.

M. l'ORATEUR: Je prie l'honorable député de poser sa question.

M. MERRITT: Le ministre suspendra-t-il le règlement afin que le camionnage puisse continuer pendant la durée des inondations?

L'hon. M. MacKINNON: Je me suis occupé de cette question il y a quelque temps, quand on me l'a signalé en premier lieu. Toutes les restrictions au sujet du camionnage dans le parc national sont adoucies jusqu'à ce que tout soit rentré dans l'ordre. En dépit de certaines difficultés, nous maintenons nos propres routes en bon état. Tant qu'elles le seront, on permettra aux camions d'y passer à travers le parc jusqu'à ce que la situation se rétablisse. Comme je l'ai dit, la permission est accordée d'une semaine à l'autre.

M. MERRITT: Autre question: j'ai appris hier au ministère des Mines et Ressources que cet adoucissement des restrictions ne s'applique qu'au transport des denrées périssables. Le ministre aurait-il l'obligeance de s'en assurer?

L'hon. M. MacKINNON: Ces dispositions ont été prises par le directeur des parcs nationaux, qui est le fonctionnaire senior du ministère. Voilà c'est lui qui m'a fourni les détails. Cependant j'irai de nouveau aux renseignements.

## AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

### PENSIONS AUX PERSONNES À CHARGE DES MILITAIRES TUÉS EN SERVICE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. O. PROBE (Regina): J'ai une question à poser au ministre des Affaires des anciens combattants, mais j'ai demandé à son adjoint parlementaire d'y répondre. Quelles sont les restrictions à l'égard du paiement intégral de l'augmentation de 25 p. 100 des pensions versées aux personnes à la charge des militaires canadiens tués à l'ennemi, et en vertu de quelle autorité applique-t-on ces restrictions?

M. L. A. MUTCH (adjoint parlementaire au ministre des Affaires des anciens combattants): Je viens de recevoir la question que l'honorable député m'a fait tenir. Les restrictions en vigueur sont celles que prescrit la loi même. On accorde une augmentation générale à tous les pensionnés admis au droit à pension. La restriction s'applique aux parents à charge, au sujet desquels la Commission a toujours exercé ses pouvoirs discrétionnaires. Dans le cas d'un ancien combattant, de sa femme ou de ses enfants, l'augmentation est automatique.

## LES CLOUS

### COOPÉRATIVES FÉDÉRÉES DE LA SASKATCHEWAN—STOCKS DE TIGES D'ACIER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. COLDWELL (Rosetwn-Biggar): J'allais poser une question au ministre du Commerce, mais je vais l'adresser à son adjoint parlementaire. Les coopératives fédérées de la Saskatchewan désirent vivement fournir des clous à leurs membres et serait-il possible de mettre à la disposition des manufacturiers avec lesquels elles font ou comptent faire affaires le fil d'acier nécessaire.

M. J. G. McILRAITH (adjoint parlementaire au ministre du Commerce): La fédération a en effet cherché à obtenir du fil d'acier pour la fabrication de clous. Actuellement, les fabriques de clous ne fonctionnent pas à plein rendement. Cependant, ainsi qu'on a pu le remarquer, la quantité de fil d'acier mise à la disposition des fabricants est beaucoup plus considérable depuis le 1er juin. Mais il semble que priver les maisons existantes de matière première afin de permettre à la fédération de se lancer dans un nouveau genre d'entreprise n'apporterait pas la solution au problème. Ce ne serait sûrement pas un moyen d'augmenter la quantité de clous disponibles. Je porterai les paroles de l'honorable député à l'attention du ministre afin qu'il étudie plus à fond la question.

M. COLDWELL: L'adjoint parlementaire peut-il concilier cette façon d'agir avec le régime de la libre entreprise?

M. McILRAITH: Je ne demanderais pas mieux que de discuter la question avec l'honorable député, mais ce n'est ni le lieu ni le moment. Il ne faut pas oublier que nous sommes en présence d'une tentative visant à donner à un organisme provincial la haute main sur une matière première essentielle à un moment où les disponibilités ne répondent pas aux besoins. Cet organisme voudrait accaparer le produit en question en le détournant des voies ordinaires du commerce. Il cherche bien plus à détruire le régime actuel qu'à contribuer à la solution du problème de la pénurie de clous.

M. COLDWELL: Il cherche à se protéger.

## LES PRIX

### VŒUX DU COMITÉ SPÉCIAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. STANLEY KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): J'aimerais demander au ministre des Finances si le Gouvernement entend mettre en vigueur immédiatement au moins quelques-uns des vœux du Comité des prix, que la Chambre a approuvés hier soir, notamment ceux qui se rattachent à certaines régies, subventions et modifications fiscales?

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances): Le rapport venant à peine de paraître, le Gouvernement n'a pas encore eu le temps d'examiner ses conclusions.

## LE BÉTAIL

### EMBARGO SUR LES EXPORTATIONS AUX ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. E. WRIGHT (Melfort): Je crois que la levée de l'interdiction sur les exportations

de bœuf relève du ministre de l'Agriculture. Entend-il nous dire avant la prorogation des Chambres quelle est la situation actuelle et vers quelle date on supprimera l'interdiction à l'égard des exportations de bœuf aux Etats-Unis.

Le très hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je ne puis rien ajouter à mes explications du 7 mai dernier, à savoir qu'il appartient au ministère de l'Agriculture de prendre une décision sur la proposition formulée au Gouvernement. On se rendra compte que le Gouvernement ne peut prendre d'avance une décision sur une question de ce genre.

M. COLDWELL: Et les élections en Saskatchewan?

Le très hon. M. GARDINER: J'ai à peine abordé le sujet durant les élections en Saskatchewan. Si l'honorable député veut bien se donner la peine de consulter une carte, il constatera que la seule circonscription de la Saskatchewan où il y a beaucoup de ranchs a appuyé les libéraux.

M. COLDWELL: En raison de la déclaration du ministre.

Le très hon. M. GARDINER: En d'autres termes, ils se montrent satisfaits de la situation actuelle.

Nous ne pouvons dire à l'avance quand nous abolirons l'interdiction visant le bétail; autrement, personne n'en livrerait d'ici là. Cependant, vu qu'on demande des renseignements, je signale qu'en janvier 1947, la proportion de porcs nourris à l'orge à Winnipeg était de 19·5 et celle des porcs nourris au maïs à Chicago était de 17·1. En mai 1948, la proportion de porcs alimentés d'orge à Winnipeg était de 19, tandis que celle des porcs nourris de maïs à Chicago était de 8·7. C'est dire que ceux qui engraissent encore à l'étable bon nombre d'animaux constateront que l'abolition immédiate des régies ferait doubler le coût de la provende.

## CHAMBRE DES COMMUNES

### RAPPORT DU COMITÉ DE LA PROCÉDURE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. STANLEY KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Le premier ministre peut-il me dire si le Gouvernement entend prendre des mesures dès la présente session à l'égard du rapport du comité de revision du Règlement de la Chambre, que Son Honneur l'Orateur a déposé vendredi dernier?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): L'honorable député ferait bien d'attendre et voir ce qui se passera. Pour ma part, j'estime que nous avons examiné tous les rapports que le Gouvernement compte présenter à cette étape des délibérations.

## SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Macdonald (Brantford).

### MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL

*307.* Entretien et exploitation, $1,711,500.

M. ROSS (St. Paul's): Monsieur le président, l'étude porte-t-elle sur les crédits 307, 308, 804 et 805 collectivement?

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député de St. Paul's nous propose d'étudier à la fois les crédits 307, 308, 804 et 805. Est-ce convenu?

Des VOIX: Oui.

Poste à ondes courtes de Radio-Canada—
*308.* Immobilisation, $75,000
*804.* Entretien et exploitation—Crédit supplémentaire requis, $116,591.89.
*805.* Immobilisation—Crédit supplémentaire requis, $3,066,400.

M. ROSS (St. Paul's): Le ministre pourrait-il nous donner quelques précisions relativement aux quelque 3 millions prévus à titre de frais de premier établissement au crédit n° 805? Je crois savoir que ce montant doit être affecté à l'achat de l'hôtel Ford, à Montréal. Pourquoi la Société Radio-Canada désire-t-elle acheter cet immeuble? Faut-il donc acheter un édifice de 3 millions pour assurer les services du poste international à ondes courtes? S'agit-il de dépenses courantes de la société? Le ministre peut-il nous renseigner?

L'hon. M. McCANN: Les crédits n°s 307, 308, 804 et 805 ont trait aux services de radio internationale à ondes courtes. J'ai expliqué en détail hier soir l'objet de ces services et les émissions que l'organisme transmettait du Canada à différentes parties du monde. Ainsi que je l'ai signalé, les fonds dépensés avant 1945, date de l'inauguration des services, avaient été votés par le Parlement en vue de l'aménagement initial du poste. En vertu d'une entente avec Radio-Canada, cette société se chargeait de l'exploitation des services moyennant un pourcentage raisonnable du montant affecté au réseau. L'entreprise en est restée là.

Aucune disposition ne prévoyait l'établissement de bureaux pour les ingénieurs et les administrateurs ou de studios pour le personnel préposé aux émissions. Il nous a fallu utiliser les installations de Radio-Canada, à

Montréal, où se trouve le siège du service de la radiodiffusion. Les dispositions que nous avons prises à Montréal n'ont pas été des plus satisfaisantes. Nous avons dû établir les services de Radio-Canada et de la radio internationale à ondes courtes dans sept différents locaux. Malheureusement, en janvier dernier, un incendie a éclaté suivi d'une explosion dans un de ces locaux, le King's Hall, rue Sainte-Catherine. Il y eut perte de vie et beaucoup de dégâts. Il a fallu chercher immédiatement de nouveaux locaux. D'autres difficultés ont surgi car nos baux expiraient cette année et nous devions soit trouver de nouveaux locaux soit renouveler les baux courants. Or lorsqu'il s'est agi de renouveler les baux, nous avons pu nous rendre compte qu'à Montréal comme ailleurs les prix ont presque doublé. On a jugé bon de réunir dans un seul édifice public les services du poste international à ondes courtes et de Radio-Canada. On a passé à cette fin un marché qui n'est pas encore terminé, en vertu duquel la Couronne fait l'acquisition de l'hôtel Ford, rue Dorchester, pour servir de siège au réseau international à ondes courtes. L'édifice abritera les bureaux du personnel administratif et technique du poste. L'intérieur sera transformé en studios dernier cri. Lorsque Radio-Canada sera locataire de l'édifice dont l'Etat sera propriétaire au nom du poste international à ondes courtes, nous aurons atteint un objectif que nous poursuivions depuis des années, celui de grouper en un seul et même local les services du poste international à ondes courtes et ceux de Radio-Canada.

Le coût de l'édifice est de $2,050,000. En outre, en prévision d'une expansion future, si le besoin s'en fait sentir, nous avons acheté également des mêmes propriétaires un immeuble voisin de l'hôtel Ford dans la rue Dorchester au coût de $50,000. Nous versons en outre une somme de $150,000 aux représentants de l'hôtel Ford pour les indemniser des frais qu'ils assument en s'occupant des locataires à bail. Le coût de l'hôtel, celui de l'immeuble voisin et l'indemnité relative aux baux portent le coût global de l'acquisition à $2,200,000 dollars. Nous demandons un crédit de trois millions de dollars parce que nous aurons besoin des autres $800,000 pour transformer l'édifice et y aménager des bureaux et des studios convenables.

Je ne sais trop quels renseignements additionnels je pourrais vous donner à ce sujet, mais je me ferai un plaisir de répondre à toute question s'y rattachant.

M. ROSS (St. Paul's): Personne au Canada nous reprochera la dépense que nous occasionne notre réseau international à ondes courtes. Notre pays peut en retirer beaucoup de bon du point de vue de son commerce si les émissions sont bien préparées. Nous sommes un pays à régime démocratique, et il convient de faire savoir aux autres nations qu'il fait bon vivre au Canada. Quand nous entendons certains membres de la C.C.F., assis à ma gauche, parler du Canada nous croirions qu'il n'y a pas de pire place où habiter.

M. CASTLEDEN: La situation s'y améliore graduellement.

M. ROSS (St. Paul's): La plupart des gens trouvent qu'il fait bon vivre au Canada, je crois. Nous devrions radiodiffuser au monde que le Canada est un pays merveilleux. J'approuve entièrement l'affectation de fonds à cette fin.

Une VOIX: Et un bon Gouvernement pour surveiller ces dépenses.

M. ROSS (St. Paul's): Vous aurez un meilleur gouvernement quand nous prendrons la direction des affaires du pays, ce qui ne saurait guère tarder.

Abstraction faite des considérations d'ordre politique, il y a une chose à laquelle nous devrions mettre fin, et c'est cette méthode ridicule de percevoir le droit à l'égard des postes récepteurs. Radio-Canada veut acheter un édifice destiné au réseau à ondes courtes. C'est absurde, puisque le locataire sera la Société Radio-Canada et que le public canadien en acquittera les frais. Elle ne défraiera pas cet achat avec les $2.50 que chaque propriétaire de radio est censé verser chaque année. Le réseau n'obtient pas $2.50 de tout le monde. Supprimons cette taxe. Je sais que le ministre veut réduire les dépenses, mais comment peut-il justifier les $571,000 affectés à la perception des permis? Pour un motif inconnu,—j'en ignore la nature,—il veut, dit-il, maintenir la Société Radio-Canada à l'abri de l'ingérence du Gouvernement, ou quelque chose de ce genre. De fait, il n'en est rien. On peut avoir dix appareils de radio et ne verser que $2.50 en permis, mais si l'on a aussi un radio dans son auto, il faut verser encore $2.50.

Le ministre de l'Agriculture a probablement trois ou quatre appareils chez lui et probablement un autre à l'hôtel. J'en ai deux ou trois chez moi; j'en ai un à ma maison d'été et un autre sur ma ferme. Tout ce que j'ai à payer, c'est $2.50. Quelle ineptie! C'est à n'y rien comprendre. Je tiens à ce que Radio-Canada soit en excellente situation. Le comité de la radiodiffusion aurait dû siéger cette année. C'est un comité qui devrait être permanent, se réunir à chaque session, car une

foule de questions dépendent de Radio-Canada. Il y a la question de la liberté de parole qui surgit sans cesse. Nous en sommes saisis en ce moment même.

M. CASSELMAN: C'est ce que nous avons en ce moment.

M. ROSS (St. Paul's): N'abusant pas du temps de la Chambre, je ne vois pas pourquoi mon whip me rappellerait à l'ordre aux derniers jours de la session. Je suis en faveur du crédit, mais c'est du principe dont je parle. J'y reviendrai, mais pas au cours de cette session.

M. GILLIS: Radio-Canada se propose-t-elle d'ériger un nouveau poste à Sydney (Nouvelle-Ecosse)? S'il en est ainsi, à quand l'ouverture de ce poste?

L'hon. M. McCANN: L'établissement d'un nouveau poste à Sydney est inscrit à notre programme. Dans nos prochains crédits, nous demanderons l'argent nécessaire à l'érection de ce poste de Sydney.

M. HANSELL: La radio m'intéresse depuis nombre d'années. Je n'ai qu'une observation à formuler et une question à poser. On n'a pas institué de comité de la radio cette année, bien que l'an dernier, comme à chacune des années où il y en a eu un, le comité de la radio ait recommandé que le Parlement institue un comité de ce genre chaque année. Ce comité n'ayant pas été établi, nous n'avons pas eu l'occasion d'examiner les recettes ni les dépenses de Radio-Canada, non plus que la ligne de conduite suivie par le Canada dans ce domaine.

Radio-Canada est une formidable institution. Elle retire bien quelque revenu du fait qu'elle exerce son activité dans le domaine commercial, mais elle ne parvient pas encore à boucler son budget. Je ne veux pas me montrer trop sévère, car je sais que la Société accomplit un travail qui exige des dépenses supérieures à celles qui suffiraient normalement à un bon réseau radiophonique. Néanmoins, si l'on tient compte de l'exploitation du poste à ondes courtes, la Société Radio-Canada constitue une source de lourdes dépenses pour le contribuable. Je crois qu'il y a lieu, quelque part, de crier gare.

J'appuie volontiers toutes les entreprises qui tendent à faire mieux connaître le Canada de par le monde. Je suis de ceux qui prônent l'utilisation des ondes courtes pour favoriser les relations commerciales entre le Canada et le reste du monde. Je tiens à ce que le reste du monde sache quelque chose de notre culture. Il en est beaucoup parmi nous qui souhaiteraient la voir d'un ordre plus élevé; mais enfin, on ne doit pas trop exiger d'un petit peuple de douze millions, en si peu de temps. J'appuie toutes ces initiatives.

Et pourtant, si l'on s'arrête aux sommes affectées à Radio-Canada, on ne peut pas s'empêcher, je pense, de trouver qu'on y va parfois un peu fort. La Socité et le poste à ondes courtes sont liés l'une à l'autre et pour ma part je n'ai jamais pu me rendre compte, en lisant ces rapports, où commençait l'une et où finissait l'autre. On semble croire généralement que l'exploitation du poste à ondes courtes est financée directement par les contribuables canadiens. Ce poste ne possédant, si je comprends bien, aucun revenu commercial,—et le ministre pourra rectifier si je me trompe,—c'est la population canadienne qui en fait tous les frais. Certaines gens qui s'intéressent à la radiodiffusion au Canada commencent à avoir l'impression que le poste à ondes courtes est pour ainsi dire une vache à lait nourrie par les contribuables, mais traite, en définitive par la Société Radio-Canada.

Si cette idée est fausse on voudra bien me le démontrer, mais il faudra pour cela plus qu'une brève réponse, car je ne crois pas que nous puissions nous rendre bien compte de la situation sans être renseignés à fond sur le programme financier, c'est-à-dire les recettes et les dépenses, ainsi que les autres éléments qui se rapportent d'une part à la Société Radio-Canada et d'autre part au poste international à ondes courtes.

Je ne m'oppose pas à cette dépense, mais je dois dire que nous avons placé dans cette entreprise des capitaux énormes, dont une partie servira, j'imagine, à l'achat de l'hôtel Ford, à Montréal. Je tiens à faire de brèves remarques sur ce point, non pas afin de critiquer, car je n'ai pas qualité pour le faire. Toutefois, je prends pour avéré que ceux qui dirigent cette entreprise procèdent de la façon voulue. Je dois dire qu'il ne m'est jamais venu à l'idée que le Gouvernement ferait l'acquisition de l'hôtel Ford, à Montréal. Je sais que la Société Radio-Canada a obtenu il y a quelques années un droit d'option quant à l'achat de ce qui semblait alors être un terrain vague. Dans la suite, ce quartier de Montréal s'est peuplé et l'on s'est désisté de ce droit d'option.

Il a donc fallu que la Société trouvât une autre solution. Toutefois, je n'aurais jamais cru qu'elle ferait l'acquisition d'un vieil hôtel. J'entrevoyais l'établissement, quelque part au Canada, d'une nouvelle cité de la radio. C'est ce que je préconise depuis plusieurs années. J'imaginais des immeubles d'un style original,

situés, par exemple, au milieu d'un parc bien aménagé ou d'une zone de ce genre, où l'art se manifesterait sous différentes formes, car en somme la radio est un art, dans une large mesure. Au lieu de cela, on a acheté un immeuble défraîchi, placé au milieu d'autres édifices, dans un endroit que, pour ma part, je n'aime pas. Quoi qu'il en soit, je ne puis rien faire d'autre que d'exprimer ce que j'en pense.

Le choix de cet immeuble qui, j'imagine devra servir à la Société pendant de longues années, m'étonne énormément. Je le désapprouve. On constatera avant longtemps que cet édifice, situé comme il l'est, deviendra démodé ou, du moins, qu'il ne fera guère honneur à Radio-Canada. J'aurais cru que cette nouvelle cité de la radio que j'entrevoyais pour notre jeune nation serait établie à Toronto. J'ignore pourquoi on a décidé d'acheter l'hôtel Ford de Montréal.

M. PROBE: Pourquoi ne songez-vous pas à Regina?

M. HANSELL: L'honorable député de Regina dit qu'on pourrait songer à sa ville. En effet, comme à toute autre ville. Il faut, j'imagine, que ce soit dans quelque ville parce que...

M. COLDWELL: Eh bien, Regina est une ville.

M. PEARKES: Il y a un hôtel à Victoria. Pourquoi ne pas l'installer là?

M. HANSELL: En tout cas, quelle que soit la ville, il faut que cette ville soit assez importante, que ce soit une métropole, vu que le poste doit compter en grande partie sur les artistes qu'on peut trouver dans une zone métropolitaine. Voilà pourquoi j'ai proposé Toronto. Je n'ai pas mission de plaider la cause de Toronto. On pourrait tout aussi bien choisir un endroit de nos grandioses montagnes Rocheuses qui constituerait en même temps une attraction pour les touristes. Néanmoins, je suis désappointé de voir que le Gouvernement achète à cette fin l'hôtel Ford de Montréal.

Je demande au ministre si je fais erreur en disant que l'achat de l'hôtel Ford dans le dessein d'y loger un poste à ondres courtes ne sert pas simplement quelque prétexte. Personne n'osera prétendre que le service d'une station à ondes courtes soit tellement considérable qu'il faille le loger dans un hôtel. Je ne le crois pas. Tout en servant des fins utiles, le poste à ondes courtes de Radio-Canada n'est, à mon sens, qu'une faible partie de notre réseau radiophonique. Je suis donc enclin à penser que c'est là un moyen de procurer à Radio-Canada ce qu'elle ne pourrait pas obtenir autrement. Si l'on affectait un crédit de deux à trois millions de dollars pour loger Radio-Canada, on s'y opposerait énergiquement. Pour ma part, je ne le ferai pas car je ne suis pas opposé à l'idée de dépenser de l'argent. A mon avis, l'argent est fait pour être dépensé. D'autre part, lorsque les contribuables ont à débourser, ils tiennent à quelque chose en retour. A mon sens, c'est un moyen commode de réclamer au public deux ou trois millions de dollars, sous le couvert d'un service d'ondes courtes, afin de permettre à Radio-Canada d'en obtenir une part. Il se peut que je me trompe, que j'aille trop loin, mais c'est peut-être ce qui se passe.

M. ISNOR: Je ne parlerai que du crédit destiné au poste international à ondes courtes. Vu l'importance des événements qui se sont produits au Nouveau-Brunswick, surtout depuis vingt-quatre heures...

Une VOIX: Vous voulez dire hier.

M. ISNOR: Oui, hier. Vu ces événements, je m'intéresse au poste de Sackville.

Une VOIX: On y a donné de bonnes émissions.

M. ISNOR: On y a fait d'excellente besogne. Durant la guerre et pendant les quelque vingt-quatre mois qui l'ont suivie, on y a émis beaucoup d'importantes nouvelles de guerre. Dans son exposé hier, le ministre nous a dit que ce poste fonctionnait en moyenne quatorze heures et demie par jour. Maintenant qu'il ne sert plus aux fins de guerre, quelle part de temps consacre-t-il à l'importante fonction à laquelle il était destiné, le développement et l'expansion du commerce d'exportation. Le ministre possède-t-il une ventilation donnant le nombre d'heures consacrées aux divers programmes et surtout aux nouvelles touchant l'accroissement de nos exportations?

Pendant que j'ai la parole, j'aimerais savoir si le ministre ou son ministère a songé à fusionner Radio-Canada et l'Office national du film. J'ignore si l'entreprise serait réalisable en ce moment, vu les progrès et l'emploi plus généralisé de la télévision. J'estime toutefois que la question mérite d'être étudiée dès à présent. Je remarque en effet qu'Hollywood réclame certains privilèges dans le domaine de la télévision et voudrait le rattacher à la cinématographie. Le ministre a-t-il étudié la question?

M. COLDWELL: Si le ministre n'entend pas répondre immédiatement, qu'il me soit

permis d'ajouter quelques mots. Je ne veux pas retarder les travaux. Comme j'ai été absent pendant quelque temps, il ne me siérait pas de me lancer dans de longs discours.

La radio m'a toujours intéressé. Cette année, nous n'avons pas eu de comité chargé d'étudier le sujet. Je limiterai mes observations à la radiodiffusion internationale, sans m'arrêter à Radio-Canada. Le crédit à l'étude me semble plutôt élevé et je ne pense pas être le seul de cet avis.

M. ISNOR: Hier, le député de Rosetown-Biggar m'a donné une réponse un peu sèche. Je n'ai pas l'intention de lui répondre sur le même ton. J'aimerais, cependant, recevoir une réponse aux deux questions qui j'ai posées. J'aurai peut-être lieu de les approfondir avant que l'honorable député ne se lance dans un débat général.

M. COLDWELL: J'ai commencé mes observations en précisant, monsieur le président, que je ferais quelques commentaires si le ministre ne tenait pas à répondre immédiatement. Si le ministre avait manifesté le désir de répondre immédiatement, j'aurais repris mon siège. Le ministre peut en être sûr. Je me plierai à tous ses désirs.

L'hon. M. McCANN: Je me proposais de répondre à toutes les questions à la fin du débat général. S'il y a lieu d'y répondre à tour de rôle, il convient que je répondre en premier lieu à la question de l'honorable député de Macleod.

M. COLDWELL: Fort bien, je poursuis donc mes observations. J'avais commencé par dire que malgré l'importance incontestable de la somme affectée au poste de radiodiffusion internationl, cette dépense en vaut la peine. Les gens au courant de l'activité de ce poste savent qu'il sert à renseigner le monde entier sur la vie et la culture canadiennes, mais j'estime qu'au cours des deux dernières années il a rendu de plus grands services encore.

Notre poste de radio international atteint un plus grand secteur de l'Europe que n'importe quel autre poste de l'Amérique du Nord. En Tchécoslovaquie, par exemple, si j'en crois les témoignages déposés l'an dernier devant le comité de la radio, un plus grand nombre de gens écoutent le poste canadien que tout autre poste dirigé vers l'Europe orientale. Dans les circonstances et sans donner dans la propagande qu'on nous sert parfois, nous devons nous réjouir de pouvoir pénétrer derrière ce qu'on dénomme communément le "rideau de fer". Le poste rend ainsi service, non seulement au Canada, mais aussi à la cause de la démocratie dans le monde. Dans la mesure où nous pouvons y réussir, nous gardons quelques contacts avec des gens vivant derrière le rideau de fer, qui sont nos amis et qui, en ce moment, trouvent pénible leur isolement.

A mon avis, nous rendrons un précieux service à la démocratie dans tout l'univers si nous réussissons à éduquer les populations de l'Europe orientale et même de l'Europe entière, grâce à nos programmes culturels.

Je suis heureux que le gouvernement ait construit le poste, il y a plusieurs années, après de longues discussions au comité de la radio et que Radio-Canada ait assumé la réalisation des programmes. Je suis convaincu que s'il y avait cette année un comité de la radio où témoigneraient les membres de la société, ils pourraient nous renseigner de nouveau sur la réaction des Européens et des habitants des autres pays où nous irradions. Ils nous fourniraient sans doute une longue liste de nouveaux employés recueillis surtout parmi les dépatriés et qu'il faut rémunérer. C'est un moyen de réaliser nos programmes. A mon avis, lorsque les habitants d'un pays quelconque ont souffert pour la cause commune, nous devrions tâcher de les aider en leur permettant de travailler pour le bien de notre pays et du leur. Ne serait-ce que pour cette raison, nous nous devons d'appuyer le service international de Radio-Canada.

Quelqu'un a proposé d'obtenir des revenus au moyen de programmes commerciaux. Je ne crois pas que ce soit possible sur un réseau international. Certains pays de l'univers nous donnent l'exemple en n'acceptant aucune réclame commerciale à la radio. Ils s'offusqueraient sans doute si un poste de l'Amérique du Nord faisait de la réclame, chez eux, à certaines de leurs maisons commerciales. Il est très regrettable que Radio-Canada ait modifié st ligne de conduite à ce sujet cette année, en permettant qu'on mentionne, dans certaines circonstances, le prix d'articles annoncés.

La mesure, à mon avis, est de caractère rétrograde. Eussions-nous eu, cette année, un comité de la radio, nous nous y serions opposés. Elle crée une injustice à l'égard des petits commerçants, les mettant de plus en plus à la merci des grandes sociétés plus en mesure d'affecter de fortes sommes à la réclame.

En ce qui concerne le service à ondes courtes, mes propres connaissances et celles des gens qui ont pu par ce moyen s'adresser à leurs concitoyens après des événements survenus en ces pays, m'ont convaincu que ce transmetteur rend de précieux services qui méritent notre appui, si nous sommes tenus à faire tout en notre pouvoir en vue d'encourager et d'aider les amis de la démocratie qui aujourd'hui, dans toutes les régions du

globe, subissent le joug de la dictature. Je suis certain que les honorables députés partagent cet avis.

M. FLEMING: Eussions-nous su, au début de la session, qu'on préparait le programme d'expansion des postes à ondes courtes, nous aurions certainement réclamé l'établissement d'un comité de la radio. Mais nous n'en savions rien. La Chambre n'a entendu parler de la question que depuis quelques jours. Il n'y a que deux semaines qu'on a parlé en cette enceinte de l'achat de l'hôtel Ford, à Montréal. Un jour où j'ai posé une question fondée sur une nouvelle parue dans les journaux, on m'a dit que la nouvelle était inexacte. Depuis, on nous a fourni d'autres bribes de renseignements et ce n'est que depuis quelques jours que nous avons un exposé circonstancié de l'achat.

Une question de cette importance, concernant Radio-Canada et le réseau international à ondes courtes, aurait justifié la convocation du comité de la radio. Plusieurs de ceux qui ont déjà fait partie du comité de la radio au cours de sessions antérieures étaient certes surchargés de travail, et n'étaient au courant d'aucune modification importante du programme de Radio-Canada. Peut-être n'a-t-on pas jugé nécessaire, dans les circonstances, de réunir cette année le comité de nouveau. Nous eût-on appris plus tôt qu'on entrevoyait pareilles dépenses, une modification du programme de la Société, ou l'achat d'un édifice coûteux à Montréal, la Chambre aurait certes eu le devoir d'insister auprès du Gouvernement pour que le comité soit constitué.

Je ne commenterai pas en détail les conditions de l'achat. Je n'ai pas assez de renseignements pour formuler une opinion à ce sujet, mais je suis porté à approuver une bonne partie des observations faites ce matin par l'honorable représentant de Macleod. Cependant, je soutiens qu'on aurait pas dû conclure une transaction de cette envergure sans la soumettre tout d'abord à l'examen du comité de la radiodiffusion.

L'hon. M. McCANN: Pourquoi n'avez-vous pas convoqué le comité?

M. FLEMING: Je ne cherche pas nécessairement à déprécier la ligne de conduite qu'on a adoptée. Mais je crois qu'il incombe à la Chambre des communes de s'intéresser à ces questions, d'en prendre connaissance, de les étudier et de se rendre compte de la nécessité des dépenses et de l'à-propos des modifications apportées à la ligne de conduite de cet organisme.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je désire appuyer les observations de l'honorable représentant d'Eglinton, car elles sont bien vraies. Nous voici en face d'une autre grosse dépense sans que nous ayons eu l'occasion d'en discuter même le principe. Je partage l'avis qu'a exprimé l'honorable représentant de Rosetown-Biggar relativement à l'utilisation de la radiodiffusion internationale. Le seul commentaire que j'aie à faire à cet égard, c'est que dans ce monde bizarre où nous vivons, où nous ne savons guère quels sont ceux qui peuvent être mal disposés ou non, les autorités connaissent parfaitement les étrangers qu'ils engagent pour radiodiffuser aux différents pays. En effet, de nos jours, il y a chez nous plusieurs loups déguisés en brebis.

Mes prochaines observations se rattachent à celles de l'honorable représentant de Macleod. Le ministre, je l'espère, voudra bien nous dire dans quelle mesure cette transaction aidera indirectement à Radio-Canada. Cet aspect est important. Ceux d'entre nous qui regrettent l'édification de ce vaste monopole s'inquiètent de plus en plus de l'allure avec laquelle la société ajoute à ses propriétés. Un autre aspect de la question ne manque pas de préoccuper les gens,—et je ne puis comprendre à quoi songent les journaux; en effet, dès que nous aurons le fac-similé,—procédé qui est déjà en œuvre ailleurs,—on aura établi ce grand système centralisé de propagande.

Je m'empresse de déclarer que, selon moi, Radio-Canada cherche à être juste. Je suis sûr que la société se croit aussi indépendante qu'elle puisse l'être. Je ne doute pas qu'elle pense faire tout son possible pour donner justice. Mais, à mon avis, il n'est pas humainement possible pour un organisme d'Etat d'être absolument indépendant du Gouvernement. Les choses ne se passent pas ainsi, tout simplement.

L'hon. M. McCANN: Je vais tenter de disposer de certains des points soulevés par les honorables députés. Les honorables représentants de Macleod et d'Eglinton ont parlé de l'absence, cette année, d'un comité de la radio. On ne peut en blâmer le Gouvernement. Il avait prévu une motion en ce sens et avait choisi les députés qui le représenteraient au sein de ce comité, mais, quand nous avons demandé à l'opposition de choisir ses représentants, elle nous a répondu qu'elle ne croyait ni nécessaire ni utile d'instituer, cette année, un comité de la radio.

M. HANSELL: C'est une grossière erreur.

L'hon. M. McCANN: C'est la vérité.

M. KNOWLES: Cela ne s'applique pas à notre groupe.

L'hon. M. McCANN: Il s'agit de l'opposition officielle.

M. KNOWLES: Dans ce cas, il faut dire "l'opposition officielle".

L'hon. M. McCANN: En effet, l'opposition officielle.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Nous a-t-on dit qu'il y aurait quelque chose à étudier?

L'hon. M. McCANN: Il y a toujours un programme d'études aux réunions annuelles. J'ai été président du comité de la radiodiffusion à plusieurs reprises. J'ai été parmi les premiers à préconiser la constitution annuelle du comité. Je n'ai pas changé d'avis: on devrait étudier tous les ans la question de la radiodiffusion. Mais on ne peut constituer le comité si un parti refuse d'y nommer des représentants.

Je voudrais m'arrêter à certaines des questions évoquées par l'honorable représentant de Macleod, et d'abord à celle de l'achat d'un local à Montréal. Je soutiens que, du point de vue commercial, nous avons fait là une excellente affaire. L'honorable député de Macleod songe sans doute à un immeuble prétentieux et beau, du point de vue artistique, ce qui supposerait une dépense de deux ou trois millions. Bien entendu j'aurais moi-même aimé quelque chose de ce genre, à condition de disposer de crédits suffisants. J'aimerais avoir un centre radiophonique de grand style, et je me demandais jadis s'il n'y aurait pas lieu de l'établir en rapport avec une université quelconque. Cependant, on n'a pas pu réaliser ce projet. Le fait que nous manquions à ce point de bureaux à Montréal nous a obligés à trouver un immeuble pour remplacer les studios dont nous ont chassés le feu et l'explosion; d'ailleurs notre ancien bail expirait.

Nous n'avons pas acheté un vieil hôtel, mais une bonne bâtisse d'acier et de béton, parfaitement à l'épreuve du feu, susceptible d'être reconstruite de façon à satisfaire aux besoins de la radiodiffusion d'ici plusieurs années encore. Le prix que nous payons me semble équitable. J'ai fait examiner et évaluer l'édifice par nos propres fonctionnaires ainsi que par des experts indépendants. Je connais le montant de l'hypothèque qui grevait l'édifice et je sais qui la détenait. L'évaluation qui a été faite représente précisément le montant que nous avons payé. On nous a tout d'abord demandé $2,800,000 mais le prix que nous payons est de 2 millions.

M. MacNICOL: La construction d'un tel édifice vous coûterait plus de 2 millions.

[M. Knowles.]

L'hon. M. McCANN: C'est ce que je voulais démontrer. Le prix que nous avons payé représente environ 99c. le pied cube, et il serait impossible de construire un tel édifice à Montréal pour moins de $1.55 le pied cube. Un immeuble neuf ne pourrait guère être occupé avant deux ans, tandis que dans ce cas-ci, l'édifice nous sera cédé le 15 septembre.

M. FLEMING: N'avez-vous pas à effectuer des transformations?

L'hon. M. McCANN: J'ai dit que l'édifice nous sera livré le 15 septembre, alors que nous en assumerons la gestion. Nous devrions être en mesure de l'occuper au début de 1949.

M. FULTON: Je parie que ce sera impossible.

L'hon. M. McCANN: Ces chiffres et ces dates m'ont été communiqués par des gens compétents. On a prétendu ici que la Société Radio-Canada recourait en l'occurrence à un moyen détourné afin de se mettre en bonne posture, mais ce n'est pas ce qui ressort des faits. Si un organisme a joué en l'occurrence le rôle de vache à lait, c'est bien la Société Radio-Canada. Elle disposait de l'équipement, du personnel, des bureaux et de tout ce qui est nécessaire à la radiodiffusion et ce service déjà constitué a été mis à la disposition du poste international à ondes courtes, sans qu'il en coûte un sou. La vérité se trouve donc dans la contrepartie de ce qu'a déclaré l'honorable député.

Nous proposons que l'Etat devienne propriétaire du poste international à ondes courtes et qu'il continue à rétribuer les services que Radio-Canada fournit à cette station. Il deviendra le locataire de cet édifice et comme tous les autres locataires, il acquittera un loyer qui servira à défrayer les dépenses.

Pour ce qui est de la question posée par l'honorable député d'Halifax, j'ajoute que la radiodiffusion de nouvelles fait partie de ces services et que leur transmission dans diverses langues occupe la moitié du temps. Les programmes afférents aux affaires commerciales sont aussi très nombreux. Nous sommes continuellement en relations avec les ministères des Affaires extérieures et du Commerce en vue de la radiodiffusion de toutes les nouvelles qu'ils désirent communiquer.

M. ISNOR: Le ministre peut-il indiquer la répartition des heures de radiodiffusion?

L'hon. M. McCANN: Non, je n'ai pas ce renseignement sous la main. Deux heures chaque jour, sauf le dimanche, sont consacrées

à l'Organisation des Nations Unies. On y transmet à huit ou dix pays le compte rendu des réunions de l'Organisation à New-York.

Je traiterai brièvement la question qu'a soulevée le député de St. Paul's. Il demande s'il n'y aurait pas moyen de fonctionner sans la vente de permis. On le pourrait, certes, à condition que le gouvernement fédéral ou le Parlement, quel qu'il soit, soit prêt à affecter des millions comme le fait le gouvernement du Royaume-Uni à l'égard de la B.B.C. Celle-ci exige un droit d'une livre sterling et compte onze millions d'auditeurs. Elle obtient donc du public la somme de 44 millions de dollars. De plus, le gouvernement lui verse un crédit de 18 millions, ce qui donne à la B.B.C. l'équivalent de 62 millions de dollars pour ses émissions. Aucune émission n'est commanditée par de la publicité commerciale mais le réseau anglais transmet de nombreuses émissions à l'étranger afin de tenir les pays démocratiques de l'Europe et de l'Asie au courant de ce qu'accomplit le monde démocratique. Nous pourrions adopter la même ligne de conduite mais, en me fondant sur ce que je sais des parlements, il serait fort difficile de modifier une ligne de conduite quand il vous faudrait des crédits de plusieurs millions chaque année afin de maintenir le service radiophonique.

Je n'ajouterai que quelque mots. J'ai tracé le programme de Radio-Canada quand le Gouvernement a sollicité un emprunt de deux millions de dollars, il y a deux ans. J'ai dit alors que nous songions à dépenser de 9 à 10 millions de dollars afin d'installer des postes d'un bout à l'autre du Canada et d'avoir les bandes de fréquences allouées au Canada pour l'aménagement de postes puissants ainsi que plusieurs centres radiophoniques. On songe à établir plus tard à Toronto un centre de la radio. Nous avons commencé par Montréal parce que c'est une métropole et la plus grande ville du pays. Elle se prête mieux à nos fins parce qu'elle est plus près du poste international à ondes courtes, à Sackville.

M. FULTON: J'aimerais formuler une observation quant à la constitution du comité de la radio, puis poser quelques questions. D'abord je tiens à me dissocier tout à fait de ceux de nous qui se seraient opposés à l'établissement d'un comité. Je signale au ministre qu'il y a eu, cette session, beaucoup de comité et qu'on leur a confié, semble-t-il, plus de travail que par le passé. Jusqu'à ce qu'on eût annoncé une modification importante de programme, on a jugé qu'il ne serait peut-être pas nécessaire d'instituer le comité ordinaire de la radiodiffusion. Nous avions bien l'impression que Radio-Canada fonctionnait suivant un programme déterminé qu'on avait débattu au long. Ce n'est que trois semaines avant la fin de la session que nous avons appris l'achat d'un édifice devant loger un poste international à ondes courtes, et la réunion des divers bureaux de Montréal. Pour nous, c'était du neuf. Il n'est pas logique de dire que si nous avions su qu'on songeait à ces projets, nous n'aurions pas insisté sur l'établissement d'un comité de la radio. Si nous n'avons pas demandé l'institution du comité, c'est que nous n'avons eu vent de ces projets que les trois dernières semaines avant la fin de la session.

Combien coûtent actuellement les baux à Montréal? Peut-être le ministre l'a-t-il déjà indiqué.

L'hon. M. McCANN: Oui, j'ai fourni le renseignement.

M. FULTON: Qui sera le principal locataire de l'immeuble? Sauf erreur, le ministre a dit que la Couronne en serait le propriétaire mais qu'il serait occupé par Radio-Canada. Qui sera chargé de l'administration? Radio-Canada verra-t-elle à l'administration d'une partie de l'immeuble qu'elle louera au poste à ondes courtes ou sera-ce le contraire?

L'hon. M. McCANN: L'administration relèvera de Radio-Canada. L'immeuble sera occupé par le service à ondes courtes et par Radio-Canada. Les travaux de génie à Montréal sont très considérables. Ils intéressent tout le pays. Les ingénieurs de Radio-Canada ont construit là tout l'outillage nécessaire à ces postes puissants. Les studios, qui seront à la disposition à la fois des artistes du réseau d'ondes courtes et de ceux de Radio-Canada, occuperont beaucoup d'espace.

M. FULTON: Le fait est que l'immeuble sera occupé à la fois par Radio-Canada et le réseau international à onde courtes.

L'hon. M. McCANN: Oui. On groupe et centralise les deux services dans un seul immeuble.

M. FULTON: Si nous laissons de côté les immobilisations, nous constatons une augmentation sensible au chapitre des frais d'exploitation. L'accroissement est de $259,831. Comment le ministre explique-t-il l'augmentation des frais d'exploitation, vu l'étroitesse des locaux dont il s'est plaint? Je constate que le poste des frais de port, impressions et papeterie s'élève à $90,000, ce qui me semble considérable pour cette seule rubrique.

L'hon. M. McCANN: L'augmentation des frais d'exploitation provient de l'addition, en dépit de l'encombrement, de trois nouveaux services de radiodiffusion internationale, en trois autres langues. Il nous faut un personnel sachant parler l'espagnol, le portugais, le russe, l'italien, le français et l'anglais et ainsi de suite. Ces gens exigent une forte rémunération.

M. FULTON: Pourquoi l'Organisation des Nations Unies ne nous offre-t-elle pas un certain dédomagement lorsque nous diffusons leurs émissions?

L'hon. M. McCANN: Nous n'y avons jamais vu une proposition d'affaires. Nous estimons que le Canada ne fait que participer à l'Organisation lorsqu'il lui accorde gratuitement l'accès à ses services.

M. FULTON: En retirons-nous le mérite lors de la diffusion du programme?

L'hon. M. McCANN: Certainement; l'annonceur le mentionne. Au cours des quelques derniers mois, le poste a reçu de divers pays plus de 40,000 lettres de remerciements pour les services rendus.

M. ISNOR: Le ministre répondra-t-il à la question que j'ai posée au sujet de la fusion de Radio-Canada et de l'Office national du film?

L'hon. M. McCANN: Je ne crois pas que le Gouvernement ait songé à fusionner Radio-Canada et l'Office du film. Ce sont deux organismes entièrement différents. Radio-Canada appartient aux maisons commerciales et à la population qui acquittent un droit de permis pour les postes récepteurs. Leur nombre atteint 95 p. 100 de la population, car notre rayon de diffusion s'étend à 95 ou 97 p. 100 des foyers canadiens. La situation de Radio-Canada est donc entièrement différente de celle de l'Office du film, que l'on exploite à même les impôts perçus des contribuables canadiens. Cet organisme est chargé de réaliser et de distribuer des films. Selon la loi de 1936 sur la radiodiffusion, la société Radio-Canada est un organisme indépendant, comptable non envers le Gouvernement, mais envers le Parlement. Elle exploite et administre un réseau public de radiodiffusion, qui appartient entièrement à la population. L'Office national du film a été constitué en vertu de la loi nationale sur le cinématographe. Il exécute divers travaux à la demande des ministères fédéraux et accomplit d'autres tâches que le Gouvernement peut lui confier, dans les diverses régions du pays, pour le compte de ses services.

[M. Fulton.]

M. ISNOR: J'avais l'impression que le principe qui s'applique au réseau international à ondes courtes, dont la population en général acquitte les frais, valait aussi dans le cas de l'Office national du film. Je n'insiste pas davantage pour le moment.

M. HANSELL: Dans mes remarques antérieures, j'ai mentionné en passant le fait que le comité de la radiodiffusion n'a pas été établi, cette année, et que l'absence de ce comité nous avait privés de certains renseignements utiles. Mais dans sa réponse, le ministre a semblé indiquer, par ses paroles et le ton de sa voix, que le Gouvernement désirait, cette année, l'institution de cet organisme, qu'il avait préparé la motion et choisi les députés ministériels qui en feraient partie, mais qu'au moment où il allait soumettre la proposition les membres de l'opposition s'étaient prononcés contre la mesure. Telle est du moins l'impression que nous ont laissée ses paroles. Je me suis enquis auprès de notre chef, l'honorable député de Peace-River, qui me dit ne rien connaître de cette affaire.

L'hon. M. McCANN: J'ai voulu parler de l'opposition officielle.

M. HANSELL: Le whip du parti de la C.C.F. n'en savait rien, non plus. S'il n'y a pas eu cette année de comité de la radio, c'est peut-être la faute au parti conservateur. Il se peut que nous ayons pu nous en passer, mais ce n'est pas là le point. On se figure maintenant, parmi le public, que seul le Gouvernement en voulait un. Or ce n'est pas ça du tout. S'il fallait aller au fond de la question, peut-être verrait-on que le Gouvernement a abordé la question aux derniers instants de la session, sachant qu'il était trop tard pour qu'on l'étudie convenablement, et que l'opposition officielle,—qui peut d'ailleurs faire connaître elle-même son attitude,—a dit non.

Je voudrais poser une question au sujet de l'édifice que le Gouvernement a acquis pour y installer le service à ondes courtes. Il s'agit d'une société de l'Etat. Radio-Canada sera là à loyer. Le Gouvernement a-t-il songé à attribuer le crédit à Radio-Canada afin de permettre à la société d'acheter l'immeuble? Radio-Canada pourrait, alors, percevoir un loyer à l'égard des services de radiodiffusion à ondes courtes.

A mon avis, étant donné l'ampleur que prennent les services de l'Office national du film et de Radio-Canada, il y aurait lieu de placer ces organismes sous la compétence d'un ministre distinct. Je n'ai pas le moindre reproche à faire au ministre du Revenu national. Il s'est bien acquitté de sa tâche. J'estime,

néanmoins, que ces deux organismes de l'Etat, l'ONF et Radio-Canada,—indiscutablement société de la Couronne, bien qu'à cet égard il faille tenir compte de certaines considérations légales d'ordre technique,—ces deux éléments, dis-je, de notre vie nationale, ont pris assez d'importance pour retenir toute l'attention d'un ministre distinct. Des telles dispositions amélioreraient les services. A l'heure actuelle, le ministre du Revenu national, quel qu'il soit, n'est chef que pour la forme. Il n'est qu'un intermédiaire entre le Gouvernement et les deux organismes, l'Office national du film et Radio-Canada. Ces organismes se dirigent d'eux-mêmes et peut-être dirigent-ils le ministre au lieu d'être dirigés par lui. Je ne saurais dire si cette méthode est sage. Il serait sans doute préférable d'organiser ainsi notre gouvernement. Le ministre nous fera peu-être certaines observations à ce sujet.

M. PEARKES: J'ai une question à poser touchant l'un des crédits. Durant la guerre Radio-Canada louait à Prince-Rupert le poste privé CFPR qui lui permettait de radiodiffuser dans cette ville les émissions du réseau national, grâce à un service de transmission dont le Gouvernement a fait l'essai durant la guerre. Sauf erreur, Radio-Canada loue encore le poste CFPR de Prince-Rupert, mais les citoyens de la ville ne captent que très modifiées les émissions du réseau. Ils ont de la difficulté à capter les émissions même si elles sont transmises au poste de Prince-Rupert. On me dit que c'est parce qu'on a dû louer à bail les lignes aménagées durant la guerre.

Il y a un an, lorsqu'il a été question d'aliéner ces lignes j'ai demandé si les services établis seraient mis à la portée des habitants de la Colombie-Britannique septentrionale afin de ne pas les dépouiller d'un avantage qu'ils avaient obtenu durant la guerre. Or une lettre du comité de la radio de la Chambre de commerce de Prince-Rupert m'annonce que les émissions atteignent réellement le poste mais ne sont pas transmises. Je veux parler des émissions du genre de celles du hockey *Imperial Oil*. Ces émissions reçues au poste ne sont pas transmises aux gens de Prince-Rupert. Le ministre me dira-t-il pourquoi ces émissions ne sont pas transmises, ou verra-t-il à les faire transmettre à l'avenir.

L'hon. M. McCANN: Je répondrai qu'il s'agit uniquement d'une question de frais. La location de lignes pour transmettre les programmes de Prince-George à Prince-Rupert coûterait de $30,000 à $35,000 par année. On n'en a pas fait le calcul; de toute façon, ils obtiennent une partie de ces programmes que le National-Canadien transmet sur ses lignes à l'intention de ses employés qui sont à l'écoute.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre. Le crédit à l'étude a trait à l'entretien et à l'exploitation du poste de radiodiffusion internationale à ondes courtes. Il y a eu une discussion générale lors de l'examen du crédit relatif à l'administration. Nous ne devrions pas recommencer, mais plutôt borner nos observations au crédit à l'étude...

M. PEARKES: Je soutiens que cette discussion est régulière parce qu'il s'agit de radiodiffusion internationale. Nous sommes à la frontière du Canada entre la Colombie-Britannique et l'Alaska.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Cette question a-t-elle trait au poste de radiodiffusion internationale à ondes courtes?

M. PEARKES: Je le pense, certainement. Ces émissions sont entendues en Alaska. Les citoyens des Etats-Unis aussi bien que les habitants de Prince-Rupert s'intéressent à ces joutes de hockey; il s'agit donc d'une question de caractère tout à fait international.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Diffuse-t-on les programmes de hockey sur ondes courtes?

M. ADAMSON: J'ignore si l'on a traité ces deux questions hier soir. Etant donné que les hôtels sont bondés à Montréal, était-il nécessaire de centraliser le poste international en un local, au lieu d'ériger en dehors de la ville une partie des appareils transmetteurs et des autres aménagements.

J'aimerais avoir une idée du caractère des programmes radiodiffusés de Sackville sur ondes courtes. J'en ai entendu aux Antilles. Il y a deux ou trois services et un autre service spécial, à ondes dirigées, à l'intention des Antilles et de l'Amérique du Sud. Un autre service à ondes dirigées est établi pour le continent européen. Je n'ai pu me rendre compte si le comité avait entendu une déclaration à ce sujet. Il intéresserait le comité de connaître, non seulement les pays auxquels nous radiodiffusons, mais aussi le rayon d'action du poste. A quelle distance transmet-on les programmes et quels pays les captent? Le Gouvernement est-il au courant de l'accueil que font ces pays aux programmes ainsi transmis? Je sais qu'on se montre satisfait des émissions du poste des Etats-Unis, *Voice of America*, qui est identique au nôtre, bien qu'il en existe un à San-Francisco et un autre sur le littoral de l'Atlantique. De fait, ces émissions sont tellement goûtées que, si

je ne m'abuse, l'Union soviétique a pris des dispositions pour brouiller les transmissions, lorsqu'elles traversent le rideau de fer ou la ligne de démarcation entre l'Est et l'Ouest de l'Europe. On devrait en ce moment formuler une déclaration au comité à cet égard.

L'hon. M. McCANN: La plupart des renseignements de cette nature ont été fournis hier soir. Je puis dire qu'il nous est possible d'atteindre n'importe quelle partie du monde. L'organisation des Nations Unies a insisté pour qu'on utilise nos services parce que, quel que soit le point du globe où l'on se trouve, la réception est meilleure quand on capte le poste de Sackville.

M. ADAMSON: Le poste de Sackville peut être entendu n'importe où au monde?

L'hon. M. McCANN: Oui.

M. ADAMSON: Le ministre a-t-il reçu des communications en ce sens?

L'hon. M. McCANN: C'est ce qu'on nous dit.

M. ADAMSON: Le ministre n'a pas encore répondu à ma première question au sujet de la situation à Montréal.

L'hon. M. McCANN: La première question portait sur l'hôtel de Montréal. Cette ville ne manquant pas d'hôtels de ce genre, ce n'est pas parce que nous occuperons l'hôtel Ford que s'intensifiera la pénurie dans ce domaine.

L'honorable député a ensuite demandé s'il était indispensable de grouper les services sous un même toit. Cela n'est pas indispensable, mais c'est bien plus commode et bien plus économique que si les divers services étaient logés en divers endroits du pays.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

327. Administration, $246,607.

M. MacNICOL: Aucun des crédits du ministère des Travaux publics ne prévoit l'établissement du niveau des lacs, celui des lacs Ontario, Erié et Huron en particulier. J'ai jugé opportun de soulever cette question étant donné que le niveau élevé de ces trois lacs, celui du lac Ontario particulièrement, constitue un problème de la plus haute importance.

Face à la ville de Toronto il y avait autrefois, à l'époque où j'avais coutume d'y descendre,—ce qui m'est arrivé plusieurs centaines de fois,—une très belle île. On ne pouvait trouver dans tout le Canada de plus beau parc public que l'île de Toronto, telle qu'elle était il y a plusieurs années. Quand on se rappelle les milliers et les milliers de mères de familles, les dizaines de milliers d'enfants, tous réunis là pour le bien de leur santé, quand on se souvient des milliers de piques-niques qui réunissaient dans l'île les habitants de Toronto, il y a plusieurs années, on se demande comment il se fait que l'île soit aujourd'hui dans un aussi lamentable état.

J'y suis repassé il y a quelques jours pour contrôler mes observations passées, et j'ai le regret de dire que le niveau élevé du lac Ontario ruinera cette belle île et qu'à moins qu'on ne mette en œuvre un programme de grande envergure, celle-ci sera emportée par l'eau. Les derniers rapports pour le mois de juin indiquent que le niveau du lac Ontario, c'est-à-dire du port de Toronto, a atteint le chiffre presque sans précédent de 248·15 pieds au-dessus du niveau de la mer. C'est le niveau le plus considérable jamais enregistré dans l'histoire du lac depuis 1860, sauf l'an dernier, alors qu'il s'est élevé à 248·81 pieds.

Je ne saurais dire quelles mesures on pourrait prendre. Il m'est possible d'exprimer des idées, mais je me rends compte de la difficulté du problème. A une époque qui remonte à plusieurs années, il y avait dans cette île, dont la superficie est de 800 acres, de belles nappes d'eau où les gens de Toronto faisaient du canotage, et de mon temps des milliers de citadins villégiaturaient dans l'île. A moins qu'on ne prenne des mesures en vue de régulariser le niveau du lac Ontario, ce sera là chose du passé, et la grande ville de Toronto en souffrira un grave détriment.

Ce que j'ai dit à propos de l'île de Toronto s'applique aussi aux lacs Erié et Huron. La plage de Burlington, où plusieurs centaines d'habitations avaient été construites, est aujourd'hui envahie par l'eau. On remarque le même état de choses sur le lac Erié, dans le voisinage d'Erieau, où je me suis rendu récemment afin de me rendre compte de l'effet des hautes eaux. Les dégâts ne sont pas survenus uniquement en territoire canadien; on peut en observer aussi du côté des Etats-Unis. Une situation fort critique surviendra, je le crains.

Si j'ai bonne mémoire, j'ai soulevé en 1941, à la Chambre des communes, la question du niveau des lacs et j'ai prédit l'un des conséquences du détournement d'un volume très considérable d'eau du bassin de la rivière Albany vers celui du Saint-Laurent. J'ai alors déclaré que des milliers de poursuites seraient intentées aux gouvernements du Canada et des Etats-Unis à cause de la destruction de propriétés particulières, et c'est ce qui arrive aujourd'hui.

Le 10 mars dernier, la *Lake Shore Erosion Association* a tenu une réunion à Toronto.

D'après le rapport que j'ai ici, de soixante à soixante-quinze municipalités riveraines des lacs Ontario, Erié et Huron avaient envoyé des représentants qui ont exposé les difficultés auxquelles donne lieu la hausse constante du niveau des lacs. On a adopté plusieurs résolutions, dont celle-ci, qui porte le n° 7:

Il est résolu que notre association demande aux gouvernements fédéral et provincial de donner instruction à leurs ingénieurs de faire un relevé de l'érosion sur les rives des Grands lacs et de soumettre un rapport indiquant les mesures à prendre et que, dans ledit document, on détermine les conséquences de la dérivation des rivières Ogoki et Albany sur le niveau des Grands lacs.

En 1941, lorsque j'ai prédit les conséquences que nous constatons actuellement, je parlais des effets probables du détournement des eaux du bassin de l'Albany dans celui du Saint-Laurent. Apparemment, les délégués, en rédigeant leur résolution, avaient probablement en main une brochure que j'ai écrite en 1939. J'ai en effet adressé des exemplaires de cette étude à plusieurs municipalités des Grands lacs qui m'avaient écrit à ce sujet. La brochure a pour titre *Water*. J'en ai remis un exemplaire ce matin au ministre et je me ferai un plaisir d'en donner des exemplaires aux députés. Il s'agit d'un traité sur le niveau des Grands lacs. Je les ai parcourus d'un bout à l'autre, remontant à leur source et à celle des rivières qui s'y jettent. Je parle donc en connaissance de cause. Je traite donc dans cette brochure du niveau des Grands lacs et du débit de l'eau qui les alimente.

Le rapport en question mentionne les rivières Ogoki et Albany. Le bassin de l'Albany, qui coule de l'ouest à l'est se trouve dans le nord de l'Ontario. C'est une grosse rivière, de 500 à 600 milles de longueur et qui par endroits a un mille de largeur. Son principal tributaire est l'Ogoki, longue d'environ 500 milles, que j'ai parcourue d'un bout à l'autre. Elle a un débit moyen constant de 4,200 pieds cubes par seconde, ce qui veut dire qu'au printemps le débit est de dix à vingt mille pieds cubes par seconde, tandis qu'en été, il n'est que de mille pieds cubes.

M'étant rendu à Chicago il y a quelques années, les ingénieurs du gouvernement des Etats-Unis m'ont appris des choses qui m'ont étonné. Je luttais alors contre le détournement des eaux du lac Michigan, dans le bassin du Saint-Laurent, vers le bassin du Mississipi. Les ingénieurs de Chicago réclamaient un plus fort débit d'eau et ils parlaient alors de prendre environ 12,000 pieds cubes par seconde du bassin du fleuve Saint-Laurent pour alimenter celui du Mississipi.

J'y étais allé pour examiner le problème avec eux. Ils m'ont appris que nous n'aurions guère à nous inquiéter, parce qu'ils obtiendraient du nord ontarien toute l'eau qu'ils voulaient. Comme c'était quelque chose d'entièrement nouveau pour moi, je leur demandai, bien ingénument, de quel endroit ils l'obtiendraient. Ils entendaient, répondirent-ils, détourner les eaux de l'Ogoki. Je m'empressai de revenir à Toronto, afin d'organiser un voyage à Ogoki en compagnie de M. Roy Snider, du *Telegram* de Toronto, véritable autorité en la matière. Nous avons trouvé l'endroit où le barrage devait être érigé sur l'Ogoki.

Plus tard la question a été soulevée aux Communes à l'occasion du projet du gouvernement ontarien d'augmenter le débit de la Nipigon. Après avoir combattu ce projet pendant longtemps et de toutes mes forces, j'ai réussi à en empêcher l'adoption à la Chambre. Toutefois le Gouvernement a fini par autoriser l'Ontario à poser un acte qui à mon sens enfreint la loi naturelle: détourner l'eau d'un grand bassin vers un autre grand bassin. Les eaux de l'Albany ne devraient pas se déverser dans le bassin du Saint-Laurent. Mais le Gouvernement a fini par consentir à la diversion des eaux de l'Albany vers le basin des Grands lacs, en soutenant qu'on pourrait ainsi produire beaucoup plus d'énergie. Je songe souvent aux ingénieurs qui étaient associés avec moi lorsque nous avons lutté contre le détournement des eaux à Chicago. Ils protestaient énergiquement, affirmant que le détournement abaisserait le niveau des lacs Ontario, Erie, Huron et Michigan. Je partage cet avis; ils avaient parfaitement raison. Je trouve fort amusantes les remarques que font aujourd'hui ces mêmes ingénieurs. De fait, je ne comprends pas comment ils ont pu affirmer que le fait de déverser de l'eau dans le bassin des Grands lacs n'en relèverait pas le niveau.

Que s'est-il passé? Certains ingénieurs ont longtemps protesté contre le détournement des eaux à Chicago. Ils s'étaient gagné l'appui de tous les Etats de la frontière américaine, y compris le Wisconsin, dont les ingénieurs étaient des batailleurs énergiques. J'ai souvent eu l'occasion de leur rendre visite à Madison, capitale de leur Etat. Ils affirmaient, et avec raison, que le détournement des eaux à Chicago, où le débit est de 12,000 pieds cubes à la seconde, influerait grandement sur le niveau des Grands lacs.

Certains honorables députés se souviennent sans doute de cette lutte. Le gouvernement américain a finalement consenti, en vue d'apaiser les habitants de Chicago, à aménager un

tunnel de vingt-quatre pieds de diamètre et d'environ vingt-cinq milles de longueur. Le tunnel en question part des égouts situés dans le nord de Chicago et traverse la ville. De cette façon, l'effluent des égouts se déverse dans la rivière Des Plaines, puis dans l'Illinois et, enfin, dans le Mississippi. Ce tunnel a peut-être coûté 150 millions. Les Etats-Unis ont eu recours à cette mesure afin que Chicago leur permette de s'entendre avec le Canada en vue de ne pas tirer trop d'eau du bassin des Grands lacs. La Cour suprême des Etats-Unis a rendu une ordonnance en vertu de laquelle Chicago devait réduire sa consommation à 1,500 pieds cubes par seconde pour fin de dilution. La ville elle-même est autorisée à tirer du lac Michigan, à des fins domestiques, 2,000 pieds cubes de plus par seconde, ou plus précisément une quantité globale, à des fins domestiques et de dilution, de 3,500 pieds cubes par seconde, au lieu de 12,000 pieds cubes par seconde, comme auparavant.

Du côté du Canada, du bassin de la rivière Nipigon qui comprend le lac Nipigon et une chaîne de lacs remontant vers le nord à la ligne de partage des eaux et du bassin de Kenogami qui est un affluent de l'Ogoki, nous déversons dans le bassin des Grands lacs 5,200 pieds cubes d'eau par seconde, soit 1,200 pieds cubes par seconde de Kenogami et 4,000 pieds cubes par seconde de l'Ogoki. Chicago est autorisée, je le répète, à consommer présentement une quantité de 3,500 pieds cubes par secondes, de sorte que l'accroissement net du volume d'eau du bassin des Grands lacs est de 1,700 pieds cubes par seconde. Certains diront que ce n'est pas beaucoup. Je soutiens le contraire. Il s'agit d'un volume énorme d'eau si vous faites le calcul pour toute une année de 365 jours de 24 heures chacun; cela représente 164 milliards de pieds cubes d'eau par année. Je n'accepterai pas l'avis d'un ingénieur qui dit que l'écoulement dans le bassin hydrographique des Grands lacs d'une quantité additionnelle même de 50 milliards de pieds cubes d'eau par année n'a pas d'importance, car il en a. Toutes les municipalités riveraines des Grands lacs le savent.

J'ai lu il y a quelques instants la résolution n° 7 dans laquelle il est question des rivières Albani et Ogoki; j'ai démontré que ces deux rivières déversent dans le bassin hydrographique des Grands lacs une quantité additionnelle de 1,700 pieds cubes d'eau à la seconde.

La résolution n° 8 se lit ainsi qu'il suit:

Attendu que de l'avis de cette association l'enlèvement du sable du lit du réseau des Grands lacs contribue à l'érosion des rives



desdits Grands lacs et aggrave cette érosion, et attendu que la régie du lit des lacs est du ressort de la province d'Ontario.

On parle d'enlèvement du sable, parce que chacun sait qu'à l'est de Toronto se dressent ces magnifiques escarpements de Scarborough que l'érosion abîme. A l'ouest de Toronto jusqu'à Hamilton, y compris les localités de Port-Credit, de Long-Branch et toutes les autres qui longent la rive nord du lac Ontario, l'érosion endommage les bords. On y fait mention du sable parce que Toronto, à l'heure actuelle, fait face à ce problème gigantesque, en raison de la destruction de son île magnifique. La dernière fois que je m'y suis rendu, j'ai dû marcher sur des madriers où avaient lieu autrefois toutes sortes de parties de balle et de réunions. Il y est question de sable, parce que la ville de Toronto se propose maintenant,—j'ignore qui a conçu le projet,—d'élever de deux pieds le niveau de l'île de Toronto. L'entreprise présente un gros problème. L'île de Toronto comprend 800 acres. Relever de deux pieds une superficie de 800 acres exigerait environ 80 millions de pieds cubes de sable

Ce groupement craint les conséquences possibles du retrait du sable du lac, qu'on irait chercher avec une pompe, et de son dépôt dans cette zone en vue de défendre l'île de Toronto. Je ne sais si ce projet présente de sérieux inconvénients, mais j'en fais mention parce que le ministère des Travaux publics contrôle toute cette zone, et qu'il y a là un véritable problème. Il est certain qu'il faut surélever l'île de deux pieds si on veut qu'elle serve à quelque chose, ou bien prendre d'autres mesures importantes.

Je voudrais faire comprendre quel peut être l'effet de ce détournement. Je ne prétends pas que cela explique tout. Il est certain que d'autres pourront m'indiquer d'autres causes. Je n'en prétends pas moins que c'est une des principales, ayant étudié le problème depuis longtemps, et sachant quel effet peut avoir le déversement de 1,700 pieds cubes d'eau à la seconde dans le bassin des Grands lacs. Cet effet ne sera peut-être pas immédiat; l'eau a mis bien du temps à monter et mettra autant de temps à descendre. Je crois que le niveau actuel du lac Ontario ne baisse pas très rapidement. De fait, abstraction faite de juillet 1947, il est plus élevé qu'il ne l'a jamais été depuis 1860, date des premiers relevés. Ainsi, d'après le rapport topographique que j'ai à la main, en mai 1948, le niveau était de 0·37 pied plus élevé qu'en avril 1948. Il dépassait de 0·45 pied celui de mai 1947; cela est environ un demi-pied de plus. Il n'était que de

0·79 pied inférieur à celui du mois de mai 1870, niveau le plus élevé jamais atteint en mai depuis 1860. Au mois de juillet 1947, le niveau atteignait 248·83 pieds; aujourd'hui, il est de 248·15 pieds. Le niveau était également de 4·27 pieds plus élevé que le niveau le plus bas enregistré en mai depuis 1860, soit celui de mai 1935. En d'autres termes, le niveau de l'eau dans le lac Ontario est actuellement de 4 à 5 pieds plus élevé que le niveau le plus bas jamais constaté. Cela représente un volume d'eau formidable. Je songe surtout à la préservation de la belle île de Toronto, un des plus beaux parcs du monde. Le niveau élevé de l'eau est en train de le ruiner.

Ces chiffres viennent du service hydrographique et ils doivent être exacts; autrement ils n'auraient jamais été publiés. Au mois de mai de cette année le niveau du lac Ontario s'est établi à 1·54 pieds de plus que la moyenne de ce mois depuis 88 ans. C'est un chiffre assez important. On dit qu'il faudrait trois millions pour surélever l'île de deux pieds. Qui en fera les frais? Il ne faudrait pas demander à la ville de Toronto de le faire. Pourquoi l'exiger dit-on d'elle, puisqu'elle n'est responsable du détournement de l'eau provenant du bassin de l'Albany jusqu'au bassin du Saint-Laurent.

Je le répète, pendant des années je me suis opposé à ce qu'on permette au canal d'écoulement de Chicago de retirer une si forte quantité d'eau. Tous ces ingénieurs combattaient alors la dérivation, quand je prétendais que le retrait de cette eau abaissait le niveau du lac. S'il avaient raison à l'époque, ils ont certainement tort aujourd'hui. Ils peuvent dire que déverser dans le bassin des Grands lacs 5,200 pieds cubes à la seconde n'influe en rien sur le niveau de ceux-ci, mais ils se trompent. Je sais que le niveau du lac Supérieur est réglementé, et je ne parle parle pas de ce lac. Pour ce qui est des trois lacs inférieurs j'affirme qu'il est hors de doute que l'addition d'un tel volume d'eau ait eu un effet déplorable. Chicago retirant effectivement 3,500 pieds cubes à la seconde, l'augmentation nette du volume d'eau des trois Grands lacs inférieurs s'établit à 1,700 pieds cubes à la seconde.

Le fait que ces niveaux sont aussi élevés atteste de l'effet de la dérivation. D'autres ingénieurs qui ne s'intéressaient pas particulièrement à cet emploi, déclarent que la tendance générale se maintiendra. Quelles mesures prendra-t-on? Que peut faire le ministère? Je l'ignore, mais je demande au ministre de faire effectuer une enquête par ses ingénieurs d'ici la prochaine session. D'aucuns diront que la différence de niveau n'est que d'un demi-pouce ou d'un pouce. Le niveau n'en monte pas moins constamment. Il faudra qu'on agisse. A quoi servira-t-il à la ville de Toronto d'affecter cette année des fonds à l'élévation du niveau de l'île qui se trouve en face de la ville,—et la municipalité compte sans doute que le gouvernement fédéral acquittera une partie des frais,—si dans dix ans, à cause de l'écoulement constant des eaux du bassin de la rivière Albany dans celui des Grands lacs, le niveau doit monter encore de deux pieds?

C'est là un problème difficile. Je sais gré au ministre de m'avoir permis de le soulever en cette occasion. Je n'en dirai pas davantage car je ne veux pas retarder l'examen de ses crédits. Je lui demande néanmoins de prendre mes remarques en sérieuse considération, et de ne pas se laisser induire en erreur. Que personne ne vienne lui dire que l'écoulement d'une telle quantité d'eau n'a aucun effet sur le niveau des lacs. C'est tout le contraire. Le ministre n'a qu'à consulter les rapports qu'ont soumis la Commission de l'énergie hydroélectrique de l'Ontario, le service du génie de Toronto, et d'autres organismes du genre, à l'époque de la lutte contre le canal de drainage de Chicago, et il constatera qu'au témoignage des ingénieurs, la dérivation de Chicago a abaissé le niveau des lacs. Je serais amusé de les entendre dire maintenant que le déversement d'eaux supplémentaires n'influe pas sur le niveau des lacs. Le rapport indique que celui-ci est plus élevé actuellement qu'il ne l'a jamais été depuis 88 ans.

L'hon. M. FOURNIER: Si j'avais l'expérience de l'honorable député et si j'avais parcouru tous les cours d'eau dont il parle, je pourrais peut-être mettre de côté les rapports que me soumettent les ingénieurs et prendre la même attitude que lui. Je dois cependant reconnaître que ma connaissance de ces questions n'est pas très étendue et que je dois m'en remettre à l'avis des ingénieurs de mon ministère.

Si j'ai bien saisi l'argumentation de l'honorable député, il veut dire que le détournement de cours d'eau vers les Grands lacs a élevé le niveau de ceux-ci au point de causer des dégâts aux propriétés riveraines et à l'île de Toronto. Après avoir exposé sa thèse à mes fonctionnaires, ceux-ci m'ont répondu ce matin:

On prétend que le niveau élevé du lac Ontario est partiellement attribuable au détournement des eaux des bassins du petit lac Long et du lac Nipigon. Il est vrai que les eaux de ces deux bassins ont été détournées vers les Grands lacs, au rythme d'environ 5,200 pieds cubes par seconde, c'est-à-dire 1,200 pieds cubes

dans le cas du petit lac Long et 4,000 pieds cubes dans le cas du lac Nipigon. Cette dérivation, en cours depuis environ quatre ans, a été légalisée au moyen d'un échange de notes entre le Canada et les Etats-Unis; il est reconnu dans ces notes que l'eau utilisée pour produire de l'énergie appartient exclusivement au gouvernement canadien et ne peut être divisée également comme les autres eaux des Grands lacs.

En 1941, lors de l'échange de ces notes, on avait calculé que jamais le détournement ne hausserait de plus de trois pouces le niveau du lac Ontario et que pour en arriver là, il faudrait environ 12 ans. Pour établir ce chiffre, il faut noter que le faible détournement, qui n'est que de 3 p. 100 du débit total, devra avoir ses effets sur chacun des lacs en amont du lac Ontario; il faut aussi noter qu'une fois atteint ce chiffre de trois pouces, déterminé d'avance, le débit par voie du Saint-Laurent aura augmenté au point où cette eau supplémentaire ne haussera plus le niveau du lac.

Les autorités du Dominion, de la province et des Etats-Unis ont vérifié ces chiffres et, tout en admettant qu'ils varient quelque peu, ils aboutissent au même résultat, à un pouce près.

Nous nous sommes assurés de l'exactitude de ces chiffres auprès de la commission hydroélectrique d'Ontario.

En 1947, le niveau du lac Ontario a été extrêmement élevé, la moyenne pour le mois de juillet ayant été de 248·8, soit le plus haut niveau jamais atteint depuis qu'on tient des registres à ce sujet. Cette année, la moyenne du mois de juin, jusqu'à ce jour, est de neuf pouces plus basse que celui de l'an dernier.

On me dit que cette hausse du niveau de l'eau dépend plus de causes naturelles que du détournement des eaux. N'étant pas versé en la matière, je dois me contenter de fournir cette réponse à l'honorable député. Je ne lui demande pas de les admettre car je sais qu'il a beaucoup d'expérience en la matière. Toutefois, il comprendra mon attitude au sujet du niveau de l'eau des Grands lacs.

M. GRAYDON: Je représente une circonscription à l'ouest de Toronto qui s'intéresse profondément au problème de l'érosion des rives du lac Ontario. L'honorable député de Davenport a fait une étude longue, soignée et diligente des questions ayant trait à l'érosion et autres questions connexes. Je me vois donc dans la même position que le ministre en ce sens qu'il me faudra me fier aux rapports qui me parviennent de l'extérieur. Je ne suis ni ingénieur ni expert en la matière, pas plus que mes électeurs. Pour cette raison, je puis peut-être mieux les représenter dans un débat comme celui-ci.

A Port-Credit, l'érosion constitue une grave menace. C'est pourquoi la municipalité en cause et le township de Toronto, qui borde le lac Ontario et englobe Port-Credit, se sont joints aux autres municipalités afin de chercher, l'automne dernier, un remède à la situation. J'ai assisté à deux assemblées tenues sur le sujet à l'hôtel de ville de Toronto ainsi qu'à une autre tenue à Port-Credit en décembre. Un grand nombre de municipalités longeant les lacs Erié et Ontario y étaient représentées. Ainsi que l'a souligné l'honorable député de Davenport, c'est à ces réunions qu'on a préparé la grande assemblée qui s'est tenue à Toronto le 10 mars au sujet de l'érosion des rives des lacs.

A chacune de ces réunions, les délégués ont manifesté un grand intérêt à la question. Je dois souligner aussi qu'on a souvent mentionné l'honorable député de Davenport comme un de ceux qui, par leurs travaux et leur encouragement, ont beaucoup contribué à l'établissement de l'organisme institué en vue de remédier à la grave situation qui menace toutes les municipalités qu'abordent ces deux lacs.

Si le ministre pouvait seulement voir les dégâts causés près de Port-Credit, il se rendrait compte que l'érosion arrache de grandes lisières du rivage, menaçant ainsi de jeter dans le lac Ontario des maisons et autres ouvrages permanents, faute de renforcement, à la grande inquiétude de tous. Sous bien des rapports, les méfaits de l'érosion dépassent l'habileté de la munipalité à y parer, bien que celle de Port-Credit ait érigé des murs de maçonnerie brute en vue de les restreindre.

N'était-ce la fin de la session, je suis certain que la question soulèverait un long débat, mais à ce stade, il nous faut nous en abstenir. Le mouvement lancé en vue de la solution du problème de l'érosion du rivage du lac Ontario n'a abouti en somme qu'à la publication par la conférence, ainsi que le signalait tout à l'heure l'honorable représentant de Davenport, d'une très intéressante brochure renfermant les procès-verbaux de la conférence du 10 mars dernier.

Sauf erreur, le ministère de l'Organisation et de la Mise en valeur de la Province d'Ontario a commencé d'effectuer certains levés. Cet après-midi, je cherche surtout à demander au ministre s'il ne croit pas qu'un de ces bons jours, le gouvernement fédéral devra songer à assumer sa juste part des moyens d'enrayer les inondations, l'érosion des rivages des lacs et de tous les autres problèmes trop graves pour que les municipalités, à elles seules, en viennent à bout. A mon sens, le gouvernement fédéral devra, avant longtemps, annoncer un programme quelconque en vue d'aider ces régions.

Nous avons examiné l'attitude de l'Etat envers l'organisme de conservation en Ontario, lors de l'étude d'une mesure par laquelle le

gouvernement fédéral devrait contribuer 37½ p. 100 du coût des travaux qui s'imposent. A mon sens, le gouvernement fédéral devrait collaborer avec le gouvernement provincial, en prêtant ses ingénieurs et les moyens dont il dispose. On pourrait ainsi effectuer ces travaux grâce à la collaboration des autorités fédérales, provinciales et municipales. Si les trois gouvernements peuvent collaborer à ces travaux, ils devraient le faire, afin d'aider les gens demeurant sur les rives des Grands lacs, pour qui la question est très urgente.

Les ingénieurs, l'honorable représentant de Davenport et d'autres personnes se disputent, afin de savoir de quoi dépend cet état de choses. Les intéressés savent qu'ils ne sont pas ingénieurs et la cause de cette situation ne les inquiète guère. Ils s'intéressent plutôt aux effets. On ne peut donc passer outre à leurs protestations ou les traiter avec négligence. Comme l'honorable représentant de Davenport, je prie le ministre de s'occuper de cette question pendant l'intersession, pour trouver un moyen de remédier convenablement à l'état de choses qui sévit sur les bords des lacs, afin d'éviter des dégâts plus considérables.

J'en viens maintenant à un autre point, qui fait suite à mes observations touchant le problème de l'érosion. Dans le port de Port-Credit, qui n'a actuellement, il faut le dire, rien d'un port, le gouvernement fédéral possède de vastes terrains. Jusqu'ici, il n'a pris aucune mesure efficace en vue d'empêcher l'érosion de ses propres terrains dans le port.

J'invite le ministre à examiner le rapport de l'ingénieur en chef, rapport que l'ingénieur local a confirmé, et à donner suite aux vœux qu'il énonce à l'égard de l'aménagement d'un port permanent à Port-Credit. Je ne réclame pas cette entreprise uniquement dans l'intérêt de la circonscription. Etant donné les circonstances, j'estime convenable que le Gouvernement fasse les mises de fonds nécessaires. Je sais qu'il s'agira de fortes sommes. Il y a lieu, toutefois, de tenir compte que nous dépensons là, de temps à autre, des sommes considérables sans en retirer aucun bénéfice. On y fait le dragage. A peine a-t-on dragué que le fond s'ensable de nouveau. Aux yeux du public, c'est presque un gâchis. L'état de choses qui existe depuis des années à Port-Credit est scandaleux.

Je suis reconnaissant au ministre et au ministère des sondages qu'on a effectués et des plans qu'on a tracés en vue de l'aménagement du port. Ces mesures ont donné aux habitants de cette région de l'Ontario un peu d'encouragement et l'espoir qu'on commencera enfin les travaux du port. Cette entreprise s'impose pour plusieurs motifs que le ministre connaît, puisqu'il a reçu l'hiver dernier une députation nombreuse et représentative de cette région de l'Ontario; il en a écouté les observations avec bienveillance, beaucoup d'égards, et certes beaucoup d'amabilité. Je signale au ministre que l'essor, de plus en plus marqué que prend la région, réclame de façon de plus en plus pressante l'aménagement d'un port. A ce stade avancé de la session, je ne m'étendrai pas sur les progrès industriels dans la région, sauf pour signaler qu'aucune région canadienne n'a connu depuis la fin des hostilités un essor industriel comparable à celui dont la région riveraine du lac, de Toronto à Port-Credit, a été le théâtre. Je ne suis pas seul de cet avis. C'est aussi l'opinion exprimé dans le rapport du ministre du Commerce à son titre de ministre de la Reconstruction. Cette région a vu affluer depuis la guerre un plus grand nombre d'industries que toute autre région du Canada. Il y a donc lieu d'effectuer les aménagements nécessaires pour ne pas intensifier davantage la circulation sur les avenues déjà congestionnées de Toronto.

Toute la région exige l'aménagement d'un port convenable à Port-Credit. L'expansion dont la région a été le théâtre est un nouvel argument à ajouter à ceux qu'on a déjà soumis au ministre et au Parlement. Si nous tenons compte des difficultés que présente le problème de l'érosion ainsi que de la nécessité de protéger un terrain qui appartient au gouvernement fédéral, il semblerait que le moment soit venu pour le ministre d'étudier la question de l'aménagement d'un port comme celui que ses ingénieurs envisagent. J'espère que le bon jugement du ministre, dont il nous a donné des preuves en maintes occasions, se manifestera de nouveau et qu'on aménagera à Port-Credit un port qui tout en desservant une zone industrielle qui progresse très rapidement, fera honneur non seulement à notre région mais aussi au Gouvernement et au Parlement du Canada.

L'hon. M. FOURNIER: C'est la deuxième fois en moins de deux mois qu'on plaide éloquemment auprès de moi la cause de l'aménagement du port de Port-Credit. Il y a environ deux mois, j'ai reçu à mon bureau une députation; l'honorable représentant de Peel y était présent. On m'a alors soumis plusieurs raisons pour justifier la dépense de fonds publics à cet endroit en vue de prévenir l'érosion et d'y améliorer les installations du port. Depuis, j'ai demandé aux ingénieurs de mon ministère d'examiner la situation et de contrôler les faits présentés par la députation quant à l'expansion de l'industrie dans cette

région. L'honorable député peut être certain que j'étudierai sérieusement cette question durant l'intersession.

M. CRUICKSHANK: Monsieur le président, vous ne voulez pas, j'imagine, qu'à l'occasion de ce crédit je parle des inondations. Je me bornerai donc à traiter de l'érosion qui dégrade les bords des rivières, espérant avoir l'occasion de débattre la question des inondations dans le courant de l'après-midi.

Les observations des honorables préopinants m'ont fort intéressé. Je me joins à eux pour faire comprendre au Gouvernement que, même si, en vertu de la loi établie il y a quarante ans, les autorités fédérales n'ont peut-être aucune responsabilité en matière d'érosion sur les bords des rivières, les conditions ont changé du tout au tout depuis lors et il faut y faire face en conséquence. Je ne blâme pas le Gouvernement d'appliquer la loi telle qu'elle est, mais il appartient au Gouvernement de la modifier. Mes observations n'ont trait qu'à la situation dans ma circonscription, mais je suis sûr que plusieurs autres sont dans le même cas.

Chaque année depuis 1912, bien que je ne m'en sois pas occupé activement à cette époque, nous avons adressé des requêtes au gouvernement fédéral et à celui de la Colombie-Britannique au sujet de l'érosion des bords des rivières. Si j'ai bonne mémoire, quoique je n'aie rien eu à y voir, c'est en 1912 ou en 1913 qu'on a pris pour la première fois des dispositions relatives à l'érosion sur le Fraser. Chaque année depuis lors, depuis que je m'occupe de politique active ou que je suis député, j'ai instamment prié le Gouvernement d'assumer la responsabilité dans ce domaine. J'ai perdu plusieurs acres de terre à l'égard desquelles j'ai acquitté de gros impôts, bien que les eaux les aient emportées. Ces dernières années, j'ai vu des acres et des acres de terrain ainsi que des bâtiments des rives du Fraser, notamment à Chilliwack et à Kent, emportés par les eaux. La seule réponse que j'obtiens du ministère, c'est que le gouvernement fédéral n'a à s'occuper que du creusage du chenal et de la navigation. Ainsi que je le disais l'autre jour, quand le Fraser était navigable jusqu'à Hope et, avant cela, jusqu'à Yale (époque que je n'ai pas connue), nous ne souffrions pas de cet ensablement qui provoque l'érosion le long des rives, situation à laquelle ni les ingénieurs du gouvernement fédéral ni ceux du gouvernement provincial ne s'occupent de remédier.

J'aimerais que tous les députés pussent voir certaines photos prises en 1939. Je ne parle

[L'hon. M. Fournier.]

pas des inondations de cette année, car j'y reviendrai cet après-midi, mais de l'érosion des rives du fleuve, qui s'est attaquée à la digue sise près du pont principal. J'ai des photos où l'on peut voir l'empilage auquel le Pacifique-Canadien a eu recours en 1894 et 1896, quand il s'est rendu compte que le bout de son pont serait emporté. J'aimerais montrer aux honorables députés une photo, prise en 1939, de l'une des travées du pont du Pacifique-Canadien.

Cette initiative du Pacifique-Canadien, ayant provoqué l'érosion, a été la cause d'une autre brèche qui a entamé à demi la digue des cultivateurs, malgré les protestations énergiques du préfet de la municipalité et les observations que j'adressais aux ministères fédéraux des Transports et des Travaux publics. Jusqu'au mois de novembre de l'an dernier, ce dernier répondait qu'il n'y pouvait rien, mais au mois de novembre il reconnaissait enfin qu'il était en partie responsable de l'érosion provoquée par le Fraser. J'aimerais montrer au ministre une photo de la travée qui a cédé cette année, emportant en même temps cent pieds de digue, désastre attribuable à l'érosion causée par les initiatives que le Pacifique-Canadien a prises depuis plusieurs années.

J'étais absent de la Chambre le 9 juin,—l'érosion a causé depuis lors beaucoup de dégâts,—mais je constate, en me reportant au hansard, que, d'après le ministre des Transports, l'administration des chemins de fer estimait que leurs lignes avaient déjà subi des dégâts représentant une valeur d'un million de dollars, mais on n'a rien dit des dommages aux fermes. Je ne veux ni verser dans la critique ni récriminer, mais je crois que le Parlement, plutôt que le Gouvernement, devrait se rendre compte que la situation s'est profondément modifiée depuis l'adoption de la loi. Ainsi, les bassins hydrographiques de la Colombie-Britannique ont subi des changements. J'ignore ce qui en est dans les autres régions du Canada, mais je sais que dans la Colombie-Britannique il y a eu des changements. Lorsqu'il s'en produit, l'écoulement des eaux dans les rivières navigables ou ailleurs contribue à l'érosion des rives, ainsi que le reconnaissent les ingénieurs les plus réputés.

Ce problème est trop complexe pour qu'un gouvernement ou un parti politique puisse le résoudre. C'est le Parlement qui devrait se charger de trouver une solution. Par votre intermédiaire, monsieur le président, je tiens à faire remarquer au ministre, qui représente le Gouvernement et le peuple canadien, qu'une somme de plusieurs millions de dollars est en jeu. Nos deux chemins de fer transcontinen-

taux, dont l'un appartient à l'Etat, tandis que l'autre est la propriété de particuliers, sont directement intéressés. Nous avons d'importants intérêts dans le réseau particulier, bien que nous n'en soyons pas propriétaires. Le Canada tout entier a des intérêts dans ces chemins de fer. Les inondations influent sur la route transcanadienne et sur les lignes télégraphiques transcontinentales. L'économie du pays s'est profondément modifiée depuis l'entrée en vigueur de la loi. Il devrait être manifeste pour tous qu'aucune municipalité n'a les ressources financières voulues pour prévenir l'érosion des rives de cours d'eau.

Je ne suis pas ingénieur mais j'estime que le dragage fournirait la solution au problème de l'érosion sur les rives du Fraser. Depuis que je suis membre de la Chambre, je presse le ministre de faire l'acquisition de l'outillage nécessaire. Nous ne possédons actuellement qu'une vieille drague démodée de quarante ans pour combattre l'érosion. On ne l'utilise que dans le port de Westminster et à l'embouchure du Fraser. C'est tout ce que nous avons en fait d'équipement de dragage.

Je reconnais qu'on a affecté à cette fin de petites sommes de $3,000, $5,000 et $8,000, totalement insuffisantes. Le travail qu'on peut effectuer à même d'aussi faibles montants peut être détruit dans l'espace d'une vingtaine de minutes. Il est temps que le Parlement du Canada se préoccupe de l'érosion des rives du Fraser. C'est un problème national auquel il importe de s'attaquer. On devrait dresser un plan d'ouvrages de génie, j'entends un plan d'ensemble. Une commission devrait être établie immédiatement et on devrait lui conférer les pleins pouvoirs pour ce qui est de l'aménagement de digues et de chenaux, des travaux de déblaiement et de la lutte contre l'érosion sur les rives du Fraser.

J'engage le ministre à prendre les mesures nécessaires dès aujourd'hui. J'espère que la session se terminera avant minuit ce soir. D'ici la prorogation, on pourrait voter des fonds pour l'exécution de grands travaux de dragage. Un pays aussi riche que le Canada pourrait, étant donné l'importance de l'enjeu, faire l'acquisition de l'équipement nécessaire pour le dragage. Une nation qui peut affecter dix millions par jour à la destruction peut certes trouver quelques millions pour empêcher l'érosion des rives de cours d'eau.

L'hon. M. FOURNIER: En toute justice, je dois fournir une réponse à l'honorable député de Fraser-Valley. Je tiens à lui dire que le ministère a dépêché en Colombie-Britannique, dans la vallée du Fraser, un de ses ingénieurs les plus éminents dans la personne de M. Goodspeed qui, avec M. Morton, est très au courant des conditions dans la province.

M. GRAYDON: A en juger par son nom, il devrait être en mesure de fournir un service rapide.

L'hon. M. FOURNIER: Il s'appelle Goodspeed. Il est déjà rendu sur les lieux. Nous lui avons demandé de soumettre un rapport complet sur les conditions. S'il faut faire des dragages afin d'empêcher à l'avenir les inondations, si c'est là un des moyens de les éviter, nous donnerons immédiatement ordre aux fonctionnaires du ministère d'entreprendre ces travaux. Voilà pourquoi nous avons un crédit de $500,000 destiné à réparer les avaries à nos propres ouvrages et à effectuer des dragages. Je donne à l'honorable député l'assurance que ces instructions seront données immédiatement.

M. HERRIDGE: Je désire signaler au ministre une situation qui inquiète fort les quelque 20,000 habitants de ma circonscription qui demeurent le long du fleuve Columbia ou sur les bords des lacs Arrow. Cet état de choses s'est aggravé par suite des dégâts que les dernières inondations ont causés. Ils espèrent qu'on entreprendra des ouvrages permanents afin de prévenir tout nouveau dégât.

Dans ma circonscription, la ville de Trail, un des plus grands centres industriels du pays, a subit de graves dégâts. En outre, toutes les collectivités et les fermes dispersées le long des lacs Arrow ont été plus ou moins atteintes. Je suis parfaitement au courant de l'entente entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial au sujet de l'aide à la vallée du Fraser, où le désastre, dit-on, a été d'envergure nationale. Je sais aussi que la province a consenti à s'occuper de restaurer les autres parties de son territoire. Ce n'est pas cet aspect de la question que je désire traiter. Je parle d'un programme à longue portée, de la réglementation de l'eau de ces vastes cours d'eau de manière à prévenir les inondations.

Je connais bien le fleuve Columbia, le plus grand en Colombie-Britannique, parce que j'ai vécu sur ses rives quarante-trois ans. Ma propriété est là. Afin de donner au ministre une vue d'ensemble de la situation,—je désire être aussi bref que possible,—je me servirai d'un rapport de l'ingénieur de la municipalité de Trail qui, après avoir exposé les dégâts, formule certaines propositions. Je ne sais exactement quels sont les dégâts en amont du fleuve ou sur les lacs Arrow, mais j'insiste à cause de l'importance de la question pour Trail. C'est une excellente proposition

qui assurera sûrement la sécurité d'un grand centre industriel du pays en temps de paix comme en temps de guerre.

La municipalité de Trail et la *Consolidated Mining and Smelting Company of Canada Limited* se sont empressées de recourir à des mesures énergiques afin d'enrayer le débordement du Columbia et l'inondation de la ville entre le 31 mai et le 15 juin.

La construction de digues provisoires et de remblais s'est poursuivie sans interruption. On n'a ménagé ni la main-d'œuvre ni les matériaux afin de protéger la vie et les biens des habitants. Je me dois de féliciter la *Consolidated Mining and Smelting Company of Canada Limited* qui a mis à la disposition du comité son personnel, son outillage et ses ingénieurs. Pendant ce temps, on a aménagé ainsi environ un mille et demi de digues et d'ouvrages de protection, ce qui a nécessité le transport d'au moins 100,000 verges cubes de sable et de gravier pour l'aménagement des remblais, le renforcement des digues provisoires, et l'utilisation de 60,000 pieds de bois de construction. On a aussi aménagé des égouts d'urgence, y compris sept stations de pompes servant à repousser l'eau vers le fleuve au moyen de tuyaux en acier posés en surface. Jusqu'ici, la municipalité et la société ont dépensé la somme de $125,000, sans compter le travail bénévole. La part de la municipalité a été établie à $50,000.

M. ROSS (St. Paul's): Que cite l'honorable député?

M. HERRIDGE: Je vous demande pardon. Je n'ai pas l'habitude de citer des documents en cette enceinte. Je donne simplemeent lecture d'un extrait du rapport d'un ingénieur, afin de ne pas me tromper et d'épargner du temps.

M. ROSS (St. Paul's): J'aimerais savoir quel est ce rapport.

M. HERRIDGE: Il s'agit d'un court rapport présenté par la corporation municipale de Trail, en Colombie-Britannique, sur les dégâts causés et les propositions tendant à en prévenir la répétition à l'avenir. Il n'y est pas question du travail bénévole de centaines d'hommes qui ont effectivement donné leur temps durant la période de crue. Par suite de l'inondation, la ville se voit forcée d'encourir certaines dépenses en vue de la reprise des fonctions et des opérations normales de la chose publique. Il lui faudra déblayer les rues des digues auxiliaires et des remblais, réparer les pavés, chemins et rues, ainsi que les services d'égouts et d'aqueduc. Il lui faudra vider, nettoyer et désinfecter les caves et autres endroits inondés, au besoin, à mesure que l'eau se retirera. Il faudrait installer des pompes auxiliaires permanentes pour assurer l'écoulement des égouts, en vue de protéger la santé et éviter des épidémies, et cela tant que l'eau n'aura pas atteint un niveau normal.

Il n'y aura pas de volontaires pour exécuter ces travaux de restauration. On ne peut donc prévoir exactement combien ils coûteront avant la régression des eaux. Le coût de ces travaux pèsera lourdement sur la ville de Trail.

Comme je parle au nom de la ville de Trail, je me permets de signaler ce qui suit au ministre. On pourrait utiliser avantageusement le remplissage qui se trouve sur les lieux, si les gouvernements intéressés s'entendaient immédiatement, en vue d'effectuer les travaux de protection qui s'imposent, ce qui permettrait d'éviter la répétition de ces événements désastreux.

Les vieux habitants de la région croient que les inondations se produisent par cycles. Par le passé, il est survenu plusieurs séries d'inondations, qui peuvent fort bien se produire de nouveau, l'an prochain, par exemple. Les gens de la région et ceux qui travaillent dans ses importantes industries, dont la production a atteint l'an dernier une valeur d'environ 100 millions, estiment qu'il faudrait prendre dès maintenant les mesures nécessaires, afin d'éviter la répétition des inondations. On propose que le gouvernement fédéral utilise 100,000 verges cubes de matériel de remplissage maintenant sur les lieux à l'aménagement de quelque construction permanente, en vue de prévenir de nouvelles inondations, particulièrement à Trail, le longs des deux rives.

Par conséquent, ayant appris que le ministre avait dépêché un de ses meilleurs ingénieurs en Colombie-Britannique, je l'exhorte à le charger de visiter Trail pour qu'il puisse se rendre compte de la façon d'utiliser à des améliorations permanentes les 100,000 verges de matériel afin d'éviter la répétition des dégâts que nous avons subis l'an dernier.

De plus, je propose que le ministère entreprenne un relevé du fleuve Columbia et de ses tributaires depuis la frontière internationale jusqu'à sa source, dans le dessein d'étudier les mesures à prendre pour empêcher le renouvellement des dégâts dûs aux inondations en divers endroits.

Avant de terminer, monsieur le président, je me rallie aux vues de l'honorable représentant de Fraser Valley concernant la prévention de l'érosion. Le gouvernement fédéral drague depuis des années le fleuve Columbia.

M. ROSS (St. Paul's): L'honorable député ne pourrait-il pas obtenir un exemplaire du rapport de l'ingénieur et le consigner au compte tendu afin d'épargner du temps?

M. HERRIDGE: Pardon, je ne suis pas en train de lire le rapport. En terminant, j'estime que le Gouvernement devrait prendre les mesures nécessaires, en vue d'empêcher l'érosion en divers endroits au moyen de débris de roc. Certes on a dragué depuis des années à divers points, dans les passes entre les lacs supérieurs et inférieurs, l'érosion rapide fait perdre beaucoup de terrains. On a d'autant plus de difficulté à dégager la rivière suffisamment pour la draguer. J'appuie les propositions que l'honorable député de Fraser-Valley a formulées à l'égard de ces grandes rivières navigables. Il y a lieu de prendre toutes les disposition nécessaires en vue de les maintenir propres à la navigation par la prévention des érosions. J'invite le ministre à envoyer à Trail cet ingénieur dont il a parlé conférer avec les fonctionnaires municipaux de Trail et se rendre compte par lui-même de la situation. Il sera possible, par la suite, d'effectuer des améliorations permanentes afin de prévenir un tel état de choses dans cette importante région.

M. ROSS (St. Paul's): Il y a, au service du ministère des Travaux publics, un homme que je connais très bien. Il est, je crois, ingénieur en chef du ministère. Je n'hésite pas à dire que je n'en connais pas de plus compétent. Il s'agit de M. Murphy. Je le connais depuis nombre d'années et je sais qu'il prendra les meilleures dispositions possibles.

On a beaucoup parlé ce matin de l'eau des Grands lacs. On a parlé de la dérivation des eaux. Voyons exactement ce qui en est et cherchons la solution du problème. Cherchons l'explication de ce cycle dont on nous parle. Je puis signaler, à titre d'exemple, Presqu'île. A certaines époques, on peut traverser l'île en automobile; aujourd'hui cependant, on ne saurait le faire à la nage, tant l'eau est profonde. Nous savons que ces événements se produisent, mais que voulons-nous au sujet des Grands lacs? Si l'île de Toronto subit des dommages, il appartient au ministère des Travaux publics de les réparer. Nous avons cependant besoin de maintenir le plus fort volume d'eau possible dans les Grands lacs d'abord aux fins de l'énergie, puis, à celles de navigation. Si nous pouvions dériver plus d'eau dans les Grands lacs, l'Ontario y gagnerait beaucoup. Nous y gagnons à augmenter le volume d'eau. Si des difficultés surgissent à l'égard de l'île de Toronto ou le long des rives du lac Ontario, il appartient au gouvernement fédéral d'y voir; la province a tout à gagner à ce que le volume d'eau soit le plus fort possible. L'an dernier le manque d'eau aux bons endroits a causé un manque d'énergie. Nous avons besoin d'eau pour assurer cette énergie, et personne ne devrait se plaindre du niveau des eaux.

Je connais le petit Napoléon des Travaux publics et j'estime qu'il ressemble fort à Napoléon, ne trouvez-vous pas?

M. BRYCE: Pouvons-nous participer à cette conversation à mi-voix?

M. ROSS (St. Paul's): Il nous a dit qu'il ferait tout ce qu'il pourrait pour la ville de Toronto et je suis certain qu'il tiendra parole. Il y a certes beaucoup à faire. Qu'il demande à son ingénieur, M. Wilson, que je connais bien, de le conseiller en collaboration avec M. Murphy. S'il agissait de la sorte, il ferait probablement beaucoup plus pour Toronto et tous les autres endroits où les gens sont en butte à des difficultés. A tout événement, nous avons besoin de toute notre eau, car il y va des intérêts de notre pays.

M. LENNARD: Je fais miennes les observations des honorables représentants de Davenport et de Peel, parce que je représente une région ontarienne qui est comprise dans la zone fruitière de Niagara, où la situation le long des rives du lac Ontario, entre Hamilton et Niagara, ne saurait laisser indifférent la forte population qui habite cette région. Comme des lisières de cette zone sont entraînées dans le lac tous les ans par l'érosion, je prie le ministère des Travaux publics de prendre les mesures requises pour empêcher cet état de choses. De fait, je dirais, non seulement le ministère des Travaux publics, mais les deux gouvernements. Cette question intéresse le gouvernement de l'Ontario et le gouvernement fédéral. Si mes souvenirs sont exacts, c'est le gouvernement de l'Ontario qui a changé le cours de certaines de ces rivières, et il ne serait que juste qu'il assume une part convenable de la responsabilité à cet égard. Le gouvernement actuel de la province et le fédéral devraient tous deux faire leur part.

M. PROBE: En examinant les crédits réguliers et supplémentaires du ministère des Travaux publics pour l'année financière 1948-1949, je constate que le ministre demande au Parlement de voter à son ministère un montant global d'environ 84 millions de dollars. Ces crédits représentent environ $7 par année par habitant. Comme la répartition de ces fonds dans tout le pays ne manque pas de m'intéresser, je me demande surtout quelles sommes on dépensera dans ma province. Je constate qu'avec les crédits supplémentaires le mi-

nistère des Travaux publics y dépense cette année quelque $620,000, soit 70c. par habitant en Saskatchewan ou un dixième de ce qu'on dépense en moyenne dans tout le pays. Je ne veux pas que le ministre s'imagine qu'il n'existe dans notre province aucun problème auquel ne pourrait pas utilement aviser le ministère des Travaux publics du Canada. Voilà pourquoi je désire, pendant quelques minutes, exposer les problèmes dont devrait s'occuper le ministère; j'en ai déjà soumis quelques-uns au ministre en passant. Je tiens à en mentionner deux surtout qui intéressent Regina et la partie méridionale de la Saskatchewan.

Nous avons à Regina, par exemple, un certain nombre d'édifices du gouvernement central, dont l'un, particulièrement attrayant et chargé d'ornements, s'appelle l'édifice fédéral. Cependant, les ministères du gouvernement canadien sont éparpillés par toute la ville dans plusieurs édifices privés. Je crois que cette situation s'applique probablement à tous les gouvernements en général. Ils semblent n'avoir aucun plan précis selon lequel ils concentrent les édifices publics, soit en vue d'assurer une administration efficace, soit en vue de les rendre faciles d'accès au public qui a affaire au Gouvernement. Dans toutes les grandes villes où il est nécessaire d'occuper de vastes locaux, le ministère des Travaux publics devrait adopter un plan d'ensemble en vue de loger les divers services administratifs, soit dans un même immeuble soit dans un groupe d'immeubles, à un endroit commode du point de vue de la circulation mais dégagé du quartier des affaires. Malheureusement, toutes nos chambres de commerce travaillent dans les coulisses en vue d'agir sur les gouvernements. Quand tout indique qu'on songe à construire un édifice public en quelque endroit du pays, elles agissent dans les coulisses pour qu'on le construise dans leurs villes respectives. Je sais qu'il en est ainsi et c'est pourquoi ma sympathie est acquise au ministre et au ministère qui sont parfois soumis à certaines pressions inspirées d'une sorte de patriotisme local, mais pas toujours conformes à la bonne répartition des services publics. A tout événement, cela se fait depuis des années et il continuera sans doute à en être ainsi. Je crois, cependant, qu'il est nécessaire de prévoir, à l'égard de toutes les villes, un plan rationnel en ce qui concerne les immeubles qui logeront le nombre toujours grandissant des services publics. Cette affirmation vaut certainement dans une certaine mesure pour Regina, ville que j'habite. L'an dernier, par exemple, nous nous sommes adressés au ministre en vue de l'expropriation d'un bâtiment contenant les bureaux du ministère du Commerce. Tandis que nous négocions avec le Gouvernement à cette fin, on a vendu l'immeuble à notre barbe. Ces questions comportent toujours un certain retard. Le Gouvernement ou le ministre, j'espère, prendront connaissance des instances que l'on fait en vue de l'établissement d'un plan pour l'aménagement futur des édifices publics.

Je connais un autre cas qui nous intéresse, nous qui habitons le sud de la Saskatchewan. Il se rattache étroitement au fait que les gouvernements provinciaux et fédéral utilisent les services des municipalités urbaines. Il s'agit de l'approvisionnement d'eau des villes ou des régions agricoles situées dans les zones arides. La question est d'importance vitale pour Regina, car nous y avons poussé à la limite notre réseau de puits artésiens. Nous ne sommes plus en mesure de fournir de l'eau à tous les services de la ville. Les gouvernements, de l'échelon supérieur devraient s'y intéresser, puisque leurs immeubles utilisent eux aussi ces services et notamment celui de l'aqueduc. A l'égard de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, on a caressé, —et j'emploie le mot à dessein,—l'idée de tirer de l'eau de la rivière Saskatchewan dans le but d'en fournir à Moose-Jaw, à Regina et à d'autres centres du sud. Malheureusement...

L'hon. M. FOURNIER: L'honorable député prétend-il que ces questions relativement à la fourniture d'eau concernent mon ministère?

M. PROBE: C'est exact. Je compte pouvoir m'expliquer brièvement à l'instant. Voici: la loi sur le rétablissement agricole des Prairies prévoyait des entreprises d'irrigation pouvant, en fin de compte, approvisionner en eau les centres urbains de Moose-Jaw, Regina et autres, tout en assurant l'eau nécessaire à l'irrigation des terres. En raison de la lenteur avec laquelle on a entrepris ces travaux, je crains que les entreprises prévues par la loi sur les rétablissements agricoles des Prairies ne nous soient guère utiles ayant une dizaine d'années. Mais voici où le ministère des Travaux publics entre en ligne de compte, et c'est ce qui intéresse le ministre, et nous aussi: les ministères du gouvernement utilisent dans les centres urbains les commodités et les services dont ils ont besoin; autrement dit, ils utilisent les services que fournit la municipalité, dont le service d'eau. Quoi de plus utile que l'eau dans une région aride?

Nous savons tous que le ministère des Travaux publics ou d'autres ministères consacrent de l'argent aux travaux effectués sur le canal Rideau. Je ne m'oppose pas à

cette dépense qui se chiffre peut-être par un demi-million ou même par trois quarts de million tous les ans, même si elle favorise plutôt le tourisme que des fins utilitaires. Mais comme cela répond à un intérêt national, nous accédons à cette dépense. Mais quand nous demandons l'aménagement de services d'aqueduc, particulièrement dans la partie sud de la Saskatchewan, les ministères du Gouvernement refusent d'acquiescer immédiatement à notre demande. Ce que je veux faire comprendre au ministre, c'est la nécessité d'un service d'eau que le ministère des Travaux publics doit aménager pour le grand nombre de bureaux de l'administration fédéral. Etant donné que nos villes manquent d'eau c'est à ce ministère qu'il incombe de fournir de l'eau à ces bureaux, ce qui, évidemment, mettrait plus d'eau à la disposition de la population de nos villes, y compris la mienne. J'espère vivement que lorsque des députations de ma ville viendront demander au Gouvernement, comme elles vont le faire, d'envisager avec sympathie l'aménagement de nouveaux réservoirs à eau destinés à aider la ville, le ministre des Travaux publics, en partie parce qu'il s'agit de desservir les édifices de l'Etat, écoutera leurs observations d'une oreille sympathique. La demande est d'autant valide et raisonnable que son ministère ne dépense pas dans ma province le dixième, compte tenu de la population, de ce qu'il dépense en moyenne d'un bout à l'autre du pays.

Pour ces motifs le ministre pourrait, en quelque sorte, faire un peu violence aux principes en accédant à ma demande. Celle-ci vise indirectement des immeubles de l'Etat, mais elle intéresse directement les habitants de ma région. Ils ne peuvent le faire eux-même, et, à mon avis, c'est donc au ministère qu'appartient ce soin.

M. HAZEN: Monsieur le président...

Des VOIX: Deux heures.

(Le crédit est adopté.)

La séance, suspendue à deux heures, est reprise à trois heures.

---

Division de l'architecte en chef—
*328.* Administration, $412,001.

M. BRYCE: Le ministre m'a donné des explications à propos de la plupart des problèmes que je lui ai signalés au cours de la session, mais il y a encore deux questions qu'il n'a pas élucidées. La première se rattache aux recommandations qu'ont faites la chambre de commerce et la municipalité de Riverton au sujet du dragage de la rivière Icelandic. On n'a pas exécuté de travaux là-bas depuis plusieurs années, et les gens de cette localité en réclament. J'ignore si le ministre a été mis au courant de la situation.

J'ai abordé hier avec un des fonctionnaires du département la question de l'érosion qui se produit à Gimli, sur le lac Winnipeg, et j'ai eu l'impression qu'un rapport supplémentaire serait soumis. Le brise-lames qui se trouve à cet endroit est en mauvais état et l'érosion est très grave. Une localité comme celle de Gimli n'a pas les ressources voulues pour se charger d'une telle entreprise, et j'estime que les autorités provinciales et fédérales devraient agir de concert en l'occurence.

L'hon. M. FOURNIER: Je n'ai encore reçu aucun rapport au sujet du dragage de la rivière Icelandic. Après avoir discuté avec l'honorable député la question des ouvrages de protection de Gimli, j'ai demandé à mes fonctionnaires de me dire si, à la lumière des nouveaux faits établis, ils pourraient changer d'idée quant au montant à affecter. Je crois savoir qu'il s'agit d'un problème fort épineux, étant donné qu'on éprouve de la difficulté à rattacher cette question à celle de la navigation. J'envisage la demande avec la plus grande bienveillance, car je crois qu'il s'agit de protéger un hospice de vieillards.

M. KNOWLES: Le ministre pourrait sans doute nous renseigner sur le salaire versé aux femmes de ménage, particulièrement à Winnipeg. Comme il le sait, j'ai maintes fois porté cette question à son attention depuis quelques années. Je désire le remercier une fois de plus d'avoir tenu compte de mes demandes; je le félicite d'avoir plaidé avec succès la cause de ces femmes. Les points que je lui ai signalés étaient plutôt d'ordre administratif, mais j'ai aussi soulevé la question des vacances payées et l'importante question des salaires.

Il y a deux ou trois ans, le ministre a réussi à persuader les autorités intéressées qu'il importait d'accorder à ces nettoyeuses des vacances payées d'une semaine par année. On leur accorde maintenant six jours d'absence pour cause de maladie, sans réduire d'autant leurs vacances, comme on le faisait dans le passé. On a déjà relevé raisonnablement le salaire de ces femmes à plusieurs reprises, mais elles n'ont bénéficié d'aucune augmentation depuis près de deux ans. Or le coût de la vie a monté sensiblement durant cette période et pèse lourdement sur leur budget. Elles savent en outre que les fonctionnaires, à Winnipeg et partout au pays, ont touché

des augmentations et, pendant la période où l'on annonçait ces majorations, elles osaient espérer qu'on ne les oublierait pas.

Mais, dis-je, il n'y a pas eu d'augmentation depuis près de deux ans. J'ai prié le ministre de porter à cette affaire la même attention sérieuse et sympathique qu'il avait accordée par le passé au sujet des autres questions que je lui ai soumises concernant ce groupe de femmes.

Je ne prétends pas qu'il faille exclure les femmes des services publics dans d'autres villes. Les conditions locales varient d'une ville à l'autre. Il en est de même des heures que ces femmes doivent consacrer à ce travail. Je connais bien la situation à Winnipeg. Aussi puis-je dire au ministre que le cas de ces femmes mérite qu'on s'y arrête. Elles ne travaillent pas seulement deux ou trois heures chaque matin, mais bien sept heures par jour, cinq ou six jours par semaine. Ce qui revient à dire qu'elles sont employées à service continu. L'heure est venue de les placer sur le même pied que les autres fonctionnaires de l'Etat et de leur accorder aue augmentation de traitement plus conforme à la hausse du coût de la vie.

Il n'est pas hors de propos de mentionner ici qu'elles devraient aussi avoir deux semaines de vacances payées, celles du moins qui sont en service depuis deux ans ou environ, mais le point est secondaire. Je sais que le ministre partage mes vues à ce sujet. J'espère donc qu'il priera les autorités compétentes de prendre une décision. J'aimerais savoir dès maintenant ce qu'en pense le ministre.

M. MacINNIS: Avant que le ministre réponde, j'aimerais signaler que je représente une ville un peu plus populeuse que celle de Winnipeg. Il y a là bon nombre d'édifices du gouvernement et, j'imagine, plusieurs services de l'Etat de la même catégorie que ceux dont mon honorable collègue plaide la cause. J'ose croire que le ministre se rendra au désir de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre et qu'il accordera aussi à Vancouver le même traitement qu'aux autres grandes villes.

M. COLDWELL: Je représente des localités moins grandes que Winnipeg et Vancouver mais les gens qui y demeurent ne sont sûrement pas moins importants. De crainte de ne pas être à la Chambre lors de l'étude du budget supplémentaire et vu qu'il s'agit d'un crédit destiné à la division de l'architecte, j'aimerais remercier tout de suite le ministre d'avoir inclus dans le crédit supplémentaire n° 826 un montant initial pour un édifice public à Rosetown, Saskatchewan. Je sais que depuis nombre d'années, cette collectivité prospère et productive estime que les édifices publics, surtout ceux du bureau de poste, sont loin de suffire. Le ministre a pu,—comme je l'ai dit ici en d'autres occasions,—voir les plans d'un tout petit immeuble où l'on a tenté d'installer les postes, important service public, et je suis fort heureux qu'on propose ce crédit initial. Je désire exprimer au ministre mes remerciements comme ceux de cette ville. A mon sens, il ne faut jamais faire de politique avec pareilles questions. A mon sens, un député ne devrait jamais s'attribuer le mérite des travaux exécutés à l'égard d'un service public; je ne m'en arroge donc pas le mérite. J'ai fait des instances au nom de Rosetown et d'une autre ville de ma circonscription, Biggar, où l'on a acheté un emplacement il y a une dizaine d'années en vue de la construction d'un immeuble public et j'espère qu'on en commencera aussi les travaux. Je parle au nom de la collectivité. On m'en a dit un mot lorsque j'étais de passage à cet endroit l'autre jour. Je savais que le ministre étudiait la question et que certains membres de la division des architectes y étaient allés ou devaient s'y rendre pour y faire enquête, mais j'ai déclaré à mes amis, qui s'étaient adressés à moi à ce moment-là, que le ministre envisagerait la question de l'immeuble public du point de vue de l'intérêt et du besoin de la collectivité. Qu'il me soit permis d'exprimer de nouveau la gratitude des gens de la localité et la mienne à l'égard de cet article des crédits supplémentaires.

M. IRVINE: J'ai un ou deux mots à dire à l'égard des édifices publics. A mon sens, ce sont les grands centres, on peut l'affirmer en toute exactitude, qui bénéficient de la majeure partie des sommes consacrées par l'Etat aux édifices publics. Depuis quelque temps, j'insiste auprès du ministre sur la nécessité de construire un bureau de poste à Quesnel et un édifice public à Vanderhoof. Je conviens avec mon leader, qu'aucun député ne doit s'attribuer le mérite des travaux publics effectués dans sa circonscription; malheureusement, lorsque ceux-ci ne sont pas effectués on m'en tient rigueur. Je demande donc au ministre de prendre des mesures à cet égard dès maintenant. Sans vouloir prolonger la discussion, car je vois qu'il veut faire adopter ses crédits sans plus tarder, je le prie de bien vouloir étudier les réclamations de ces deux collectivités, celles que j'ai soumises en noir sur blanc au ministre au cours de l'année, et qui me semblent très raisonnables.

M. RICHARD (Ottawa-Est): Relativement aux femmes de ménage à Ottawa, le ministre voudrait-il nous dire s'il a étudié plus à fond les instances qui lui ont été faites en ces deux dernières années? Il s'agissait de permettre à un plus grand nombre de ces employées d'accomplir leur tâche le soir plutôt que le matin. Pour autant que je sache, l'Imprimerie nationale est le seul endroit où les femmes de ménage puissent travailler le soir. La guerre étant maintenant chose du passé, m'est avis que nous pourrions ajouter quelques immeubles à la liste de manière à permettre aux veuves ayant des enfants et pouvant très difficilement travailler le matin, de s'y employer le soir.

Les employés touchant les salaires courants jouissent maintenant de deux semaines de vacances par an, dont la première est véritablement une semaine de vacances avec salaire et la seconde, autorisée aux termes d'un décret ministériel qui remonte à 1923 ou 1925, représente le surtemps que travaille ordinairement un ouvrier. Bien que leurs salaires soient établis d'après le barème courant, il s'agit véritablement d'employés rémunérés à l'année. Leur salaire est établi d'après le nombre d'heures de travail dans douze mois, puis divisé par cinquante-deux. A mon sens, ils devraient être placés sur un pied d'égalité avec les autres fonctionnaires pour ce qui est des vacances et des congés de maladie. Je ne demande pas trois semaines de vacances et trois semaines de congés de maladie, mais j'estime qu'ils ont droit à trois semaines de vacances et à deux semaines de congé de maladie, tout comme les autres fonctionnaires.

Autre question. De l'avis du ministre, ces hommes touchent-ils véritablement les salaires courants à l'égard de leur profession ou métier dans la région? J'ai appris qu'on devait égaliser ces salaires, mais, sauf erreur, le travail n'est pas encore terminé.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'architecte en chef—

*329.* Ottawa—Entretien et service des édifices et terrains fédéraux, y compris loyers, réparations, ameublement, chauffage, etc., $7,548,875.

M. GREEN: Le ministre veut-il expliquer la majoration d'environ $1,800,000 par rapport à l'an dernier?

L'hon. M. FOURNIER: Si les honorables députés examinent l'ensemble des crédits, ils constateront que les postes démobilisation et reconversion ont disparu. L'augmentation provient donc d'argent voté précédemment sous ces rubriques. De plus, l'allocation de matériaux et de fournitures accuse une augmentation, due à la hausse du prix des matériaux et de la main-d'œuvre et aussi à l'affectation prévue de fonds à des réparations, cloisons, améliorations de l'éclairage et ainsi de suite. L'allocation de locaux aux ministères de l'Etat occupant les divers immeubles du Gouvernement à Ottawa entraîne toutes ces dépenses, qui accusent une augmentation de $1,795,493.

M. GREEN: Soit une hausse de plus du quart. Quelle en est la raison?

L'hon. M. FOURNIER: Elles sont au nombre de deux. La première, c'est que nous faisons plus de réparations à nos immeubles qui ont été fort négligés durant la guerre, et la seconde, c'est que le prix des matériaux a lui-même subi une hausse.

M. McLURE: En ce qui concerne plusieurs de ces crédits, je suis comme l'écolier qui, au retour de l'école, annonce à ses parents qu'il a oublié d'apporter son bulletin. Je dois me renseigner sur ces crédits, afin d'être en mesure de répondre aux questions de mes commettants. Le poste 330 affecte la somme de $8,612,478 à l'entretien et au service d'édifices et terrains fédéraux en dehors d'Ottawa. Je constate qu'on ne fournit aucun détail au sujet du quart de ce crédit, soit $2,109,944. On semble procéder de cette façon à l'égard de tous les crédits dont la Chambre est saisie; cependant, il s'agit en l'occurrence d'un montant fort élevé.

Je tiens également à dire quelques mots au sujet des édifices que le Gouvernement loue à Charlottetown pour y loger ses divers services. Puis-je savoir combien on loue d'édifices? Le ministère a-t-il décidé de construire, à Charlottetown, un vaste édifice en vue d'y loger tous les services présentement dispersés dans des immeubles loués?

L'hon. M. FOURNIER: Le seul immeuble que nous louons à Charlottetown est utilisé par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. On le loue d'un M. Chapel à raison de $1,500 par année. Tous les autres services sont logés dans des immeubles appartenant au gouvernement fédéral.

L'honorable député désire aussi savoir si on a l'intention de construire un édifice public à Charlottetown. Nous n'avons pas encore acheté d'emplacement à cette fin, mais nous en cherchons un. Nous consulterons probablement l'honorable représentant de Queens à ce sujet. Quand nous aurons trouvé le terrain, nous préparerons les plans de l'édifice.

M. McLURE: Avez-vous décidé de l'emplacement?

L'hon. M. FOURNIER: Le dernier rapport qu'on m'a présenté indiquait qu'on ne s'était pas entendu à l'égard de l'emplacement.

M. McLURE: Qui du gouvernement fédéral, du gouvernement provincial ou de la ville de Charlottetown doit acheter l'emplacement?

L'hon. M. FOURNIER: Si le gouvernement fédéral se propose d'utiliser l'immeuble, il fera l'acquisition du terrain.

M. KNOWLES: Je crois que le ministre s'apprêtait à répondre à ma question concernant le poste 328. Nous en sommes encore aux mêmes généralités. Pourrait-il répondre maintenant?

L'hon. M. FOURNIER: Oui. Voici la ligne de conduite adoptée quand il s'agit de reviser les salaires ou les gages des femmes de ménage. On effectue d'abord un relevé par tout le pays, afin de nous en tenir autant que possible aux salaires que paye l'industrie privée dans la région en cause. Nous faisons ensuite une proposition au ministère du Travail qui, en collaboration avec de hauts fonctionnaires de divers ministères, rédige un rapport, approuve, rejette ou modifie notre proposition. Quand l'honorable député eût porté à mon attention le cas de Winnipeg, j'ai demandé qu'on me fasse rapport puis je me suis rendu compte que, deux semaines auparavant, nous avions demandé au ministère du Travail de majorer les salaires de femmes de ménage occupées la journée entière. Je crois que leur journée est de six heures. Le ministère du Travail ne m'a pas encore présenté son rapport. Une fois présenté, le rapport est soumis au Conseil du trésor dont la décision est péremptoire.

M. KNOWLES: Le ministre a-t-il bien dit que le ministère a demandé une augmentation au ministère du Travail?

L'hon. M. FOURNIER: Nous avons conseillé une augmentation dans ce cas afin de nous conformer aux salaires courants payés à cette catégorie d'employés à Winnipeg.

M. KNOWLES: A-t-on examiné l'à-propos d'étendre la période des congés?

L'hon. M. FOURNIER: Pas dernièrement. Ainsi que l'honorable député l'a signalé, nous avons accordé des vacances et des congés de maladie. La question n'a pas, à ma connaissance, été étudiée de nouveau récemment.

M. KNOWLES: J'espère que le ministère voudra bien y revenir. Voici maintenant un point sans grande importance peut-être,—et à ce propos je tiens à préciser que je ne m'en prends pas aux termes qu'emploient l'honorable député d'Ottawa-Est et le ministre,—mais je sais pertinemment que ces femmes n'aiment pas beaucoup l'expression "femmes de peine". Etant donné qu'on appelle "nettoyeurs" et quelquefois "hommes préposés au nettoyage" les hommes qui exécutent un travail équivalent, il y aurait lieu, je crois, de faire cette concession et changer le nom de ces employées en celui de "nettoyeuses". Il s'agit d'un travail tout à fait digne. Ma propre mère était domestique. Loin d'en rougir, je suis fier des personnes qui font ce travail, mais elles ont leurs susceptibilités. Peut-être atteindrions-nous ce but si, dans nos propos, nous utilisions l'expression que ces personnes proposent. Il serait peut-être possible, même, d'homologuer le changement.

L'hon. M. FOURNIER: Dans les documents qui m'arrivent, en emploie les deux termes indifféremment. Parfois, on parle de femmes de peine et parfois de femmes préposées au nettoyage; on a des hommes ou des femmes préposés au nettoyage. Le terme "femmes de peine" n'est pas toujours celui qu'on emploie dans les documents qui me sont soumis. Si tel est le désir du comité, nous pouvons inviter le ministère à remplacer ce terme par ceux de "nettoyeurs" ou "nettoyeuses."

M. KNOWLES: Nettoyeurs et nettoyeuses.

L'hon. M. FOURNIER: Quant à la question de travailler le soir ou le matin, nous avons fait une petite enquête et j'ai appris du surintendant qu'une très faible minorité demande de travailler le soir au lieu du matin. Nous étudierons la question.

M. RICHARD (Ottawa-Est): Le ministre répondra-t-il à la question relative aux salaires courants?

L'hon. M. FOURNIER: L'échelle de salaires du ministère se fonde absolument sur celle des salaires qui ont cours dans la région. Comme je l'ai dit à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, cette échelle est adoptée par le ministère du Travail puis soumise au Conseil du Trésor. Régle générale, on compare l'échelle des salaires payés dans le ministère à celle des salaires payés à l'extérieur.

M. RICHARD (Ottawa-Est): Que penser des congés ordinaires et des congés de maladie?

L'hon. M. FOURNIER: Le menuisier qui travaille au service d'un entrepreneur ne jouit d'aucun congé. Il est rémunéré suivant le travail accompli. Aux Travaux publics,

les employés jouissent de congés. C'est une raison qui devrait les porter à travailler pour le ministère plutôt que pour un entrepreneur.

M. KNOWLES: Au Manitoba et en Saskatchewan, des lois accordent des vacances payées.

L'hon. M. FOURNIER: Notre échelle des salaires renferme un dédommagement pour les vacances et d'autres avantages accordés à nos employés.

M. McLURE: Le ministre voudrait-il me dire en quoi consiste le crédit de $2,109,944?

L'hon. M. FOURNIER: C'est la rémunération des employés temporaires du ministère.

M. McLURE: Quel est le nombre?

L'hon. M. FOURNIER: Il s'agit de tous les employés rémunérés aux taux courants, qui exécutent des travaux d'entretien partout au Canada pour le compte de notre ministère, d'Halifax à Victoria.

M. STEPHENSON: A-t-on affecté un montant à la rénovation et à la décoration du bureau de poste à Port-Hope, surtout du bureau de la douane?

L'hon. M. FOURNIER: Ces travaux ne seraient pas compris dans le poste à l'étude.

M. STEPHENSON: L'entretien et la réparation des édifices publics?

L'hon. M. FOURNIER: A moins que les travaux à effectuer ne soient pas considérables. S'il s'agit d'un montant spécifique, un poste est inclus dans les crédits à cette fin.

M. STEPHENSON: Je ne crois pas qu'il y ait de montant dans les crédits à cette fin. Doit-on faire quelque chose?

L'hon. M. FOURNIER: S'il n'y a pas de montant spécifique dans les crédits, cela veut dire que les travaux ne sont pas considérables, et on puisera le montant requis à même le crédit général.

M. GREEN: Le ministre me permet-il de lui signaler qu'un sérieux problème de logement est sur le point de se poser dans ma propre ville de Vancouver, à la suite de la fermeture de l'ancien hôtel *Vancouver*. La *T. Eaton Company, Limited,* occupera cet établissement le 31 juillet. Pendant un certain temps, la Commission d'assurance-chômage et le Service sélectif national ont eu...

L'hon. M. FOURNIER: Il y a un crédit spécial à cette fin.

M. GREEN: ...leurs bureaux à l'hôtel. En 1947, environ 675,000 personnes se sont rendues à ce bureau, qui compte à peu près 350 fonctionnaires et occupe, je crois, une aire de 44,000 pieds carrés. Il est indispensable, vu le grand nombre de gens qui s'y présentent, que ce bureau soit situé dans le quartier des affaires. En 1947, je le répète, 675,000 personnes s'y sont présentées. Quand le bureau sera déplacé, à la fin de juillet, où ira le personnel? Sauf erreur, on doit construire un autre immeuble, mais il ne sera pas achevé avant des mois. J'aimerais savoir ce qu'on fera dans l'intervalle ainsi que le temps qui s'écoulera avant que le nouvel immeuble soit terminé.

L'hon. M. FOURNIER: Les crédits supplémentaires renferment deux postes à cet égard. Le premier, de $1,060,000, a trait à l'édifice Begg, que nous avons acheté et auquel on est à apporter certaines améliorations. Cet immeuble pourra être occupé à la fin de l'année. Nous avons également acheté l'édifice de la succession Alvin. Les travaux s'y poursuivent et, me dit-on, nous l'occuperons le 1er janvier. Entretemps, nous avons transféré aux salles d'exercices militaires de la rue Beattie une partie du personnel qui se trouvait dans l'ancien hôtel Vancouver.

M. GREEN: L'a-t-on fait? Je crois que ce n'est encore qu'un projet.

L'hon. M. FOURNIER: Dès qu'il nous faudra quitter l'ancien hôtel Vancouver, nous transférerons provisoirement le personnel aux salles d'exercices militaires. Nous espérons le loger dans ces deux immeubles d'ici la fin de l'année.

M. GREEN: Le personnel tout entier de l'assurance-chômage et du service national de placement sera installé dans la salle de la rue Beattie, où il restera de la fin de juillet à la fin décembre, jusqu'à ce que les nouveaux immeubles soient prêts?

L'hon. M. FOURNIER: C'est exact.

M. GREEN: Où sont ces deux autres crédits que le ministre a mentionnés?

L'hon. M. FOURNIER: C'est le n° 828 du budget supplémentaire. L'honorable député pourra y voir qu'on a réservé $800,000 pour l'immeuble de la sucession Alvin et $1,060,000 pour l'édifice Begg; il s'agit de modifications et d'agrandissements.

M. BLAIR: Les hôpitaux construits sous la direction du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social ressortissent-ils au ministère des Travaux publics et est-ce ce département qui met les entreprises en adjudication?

L'hon. M. FOURNIER: Le ministère de la Santé comporte un service d'aménagement d'hôpitaux ayant à sa tête un architecte spécialisé dans la construction de ces édifices. Les crédits de ce service ne figurent pas au budget du ministère des Travaux publics, mais nous agissons en son nom, le faisant bénéficier de l'aide de nos architectes et de nos techniciens. Nous mettons les entreprises en adjudication et accordons les contrats.

M. BLAIR: Il y a mise en adjudication dans chaque cas?

L'hon. M. FOURNIER: S'il s'agissait d'édifices destinés aux Indiens de l'extrême Nord, je ne crois pas que nous demanderions des soumissions dans tous les cas.

M. BLAIR: En quoi la situation serait-elle différente s'il s'agissait de la construction d'édifices dans ces régions?

L'hon. M. FOURNIER: Personne ne voudrait se charger d'une entreprise à prix fixe dans certaines régions du pays. Nous ne pouvons amener les gens à soumissionner pour la construction de certains édifices, à cause du transport, et nous prenons donc des dispositions en vue de parer à la difficulté.

M. BLAIR: Comment pouvez-vous être certains qu'un autre entrepreneur ne ferait pas mieux l'affaire?

L'hon. M. FOURNIER: Nous nous efforçons d'obtenir des soumissions, et si nous n'y réussissons pas, nous nous entendons avec une société quelconque.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'architecte en chef—
Ile du Prince-Edouard—

*333.* Charlottetown—Edifice public. (A voter de nouveau, $50,000), $100,000.

M. McLURE: J'imagine que ce crédit vise la construction d'un nouvel édifice, même s'il comprend un report de l'an dernier.

L'hon. M. FOURNIER: En effet.

M. McLURE: Dans ce cas, le coût estimatif serait d'environ $100,000, n'est-ce pas?

L'hon. M. FOURNIER: Oh, non. Il s'agit ici des dépenses initiales, comportant l'achat du terrain, la préparation des plans, et ainsi de suite.

M. McLURE: J'ai lu dans les journaux,—j'ignore si la nouvelle émanait du ministère, —que le coût estimatif de cet édifice s'établit à environ un million.

L'hon. M. FOURNIER: Je ne suis pas au courant de ce que publient les journaux.

M. McLURE: J'espère que le montant sera plus élevé que celui qu'on indique ici.

[M. Blair.]

L'hon. M. FOURNIER: J'ignore ce qu'on a pu écrire dans les journaux à ce sujet mais nous ne leur donnons jamais de communiqués à propos de travaux futurs sans savoir exactement quel en sera le coût.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'architecte en chef—Manitoba—

*337.* Brandon—Edifice public—Améliorations au chauffage, $12.00.

Edifice public—Améliorations et réparations et pour autoriser des engagements financiers pour les années à venir, au montant de $50,000, $105,000.

St-Boniface—Edifice public—Agrandissement et modifications. (A voter de nouveau $8,000), $24,000.

St-Vital—Edifice public—Agrandissement et améliorations. (A voter de nouveau $15,000), $24,500.

Winnipeg—Locaux de poste à la gare du National-Canadien. (A voter de nouveau, $25,000, $75,000.

Winnipeg—Station postale "F"—Agrandissement et modifications. (A voter de nouveau $13,000), $20,000.

Winnipeg—Emplacement d'édifice public. (A voter de nouveau), $300,000.

M. ZAPLITNY: Se propose-t-on de construire des bureaux de poste au Manitoba?

L'hon. M. FOURNIER: Si l'honorable député veut bien se reporter au crédit supplémentaire, il saura à quoi s'en tenir.

M. ZAPLITNY: Ce crédit vise les réparations et améliorations aux édifices publics. J'imagine qu'il comprend aussi l'aménagement de nouveaux bureaux de poste.

L'hon. M. FOURNIER: L'honorable député en est au crédit n° 337 qui ne comprend pas la construction de nouveaux édifices à moins qu'il n'y soit expressément pourvu. Il trouvera dans les crédits supplémentaires un montant concernant la construction d'un bureau de poste dans sa circonscription.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'architecte en chef—
Alberta—

*339.* Calgary—Edifice public—Améliorations et réparations. (A voter de nouveau, $22,500), $37,500.

Calgary—Locaux pour le ministère du Commerce. (A voter de nouveau, $21,000), $31,000.

Coutts—Edifice de la Douane et de l'Immigration. (A voter de nouveau), $140,000.

Edifice publics fédéraux—Améliorations et réparations et pour autoriser des engagements financiers pour les années à venir, au montant de $50,000, $105,000.

Edmonton—Agrandissement et modifications, station postale de South-Edmonton. (A voter de nouveau, $30,000), $45,000.

Edmonton—Terminus postal. (A voter de nouveau, $112,000), $300,000.

Edmonton—Edifice public. (A voter de nouveau), $100,000.

Peace-River—Edifice public—Améliorations. (A voter de nouveau $7,200), $8,500.

M. LOW: Que signifie le poste de $8,500 affecté à des améliorations à un immeuble public de Peace-River et où l'on demande de voter de nouveau une somme de $7,200?

L'hon. M. FOURNIER: Cette somme représente la part du Gouvernement pour les services d'égouts et d'aqueduc au bureau de poste et au service de télégraphe, de même que des améliorations au bureau de poste pour un montant de $1,300; l'installation de plomberie et des réparations à l'immeuble du service télégraphique, $1,300; dépenses imprévues, $525, et un premier montant à verser au service municipal d'égout et d'aqueduc, $5,375.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'architecte en chef—Colombie-Britannique—

*340.* Abbotsford—Emplacement d'édifice public. (A voter de nouveau), $10,000.

Chilliwack—Edifice public—Agrandissement. (A voter de nouveau $40,000), $72,000.

Edifices publics—Améliorations, réparations et pour autoriser les engagements des années à venir au montant de $50,000, $250,000.

Douglas—Edifices de la Douane et de l'Immigration. (A voter de nouveau), $120,000.

Duncan—Edifice public—Réparations et améliorations. (A voter de nouveau $4,000), $20,000.

Kelowna—Edifice public—Agrandissement et réparations. (A voter de nouveau $30,000), $47,000.

Ladner—Emplacement d'édifice public. (A voter de nouveau), $5,000.

Langley Prairie—Emplacement d'édifice public. (A voter de nouveau), $5,000.

Vancouver-Nord—Station postale. (A voter de nouveau), $50,000.

Osoyoos—Edifices de la Douane et de l'Immigration, $40,000.

Vancouver—Entrepôt d'examen—Installation d'un ascenseur. (A voter de nouveau $10,000), $48,000.

Vancouver—Emplacement du bureau de poste. (A voter de nouveau), $250,000.

Vancouver—Edifice public—Améliorations et réparations. (A voter de nouveau), $5,000.

Vancouver—Emplacement d'édifices de la Douane. (A voter de nouveau), $100,000.

Victoria—Observatoires astrophysiques—Réparations, modifications et améliorations. (A voter de nouveau $23,000), $30,000.

Victoria—Edifice public. (A voter de nouveau), $200,000.

White-Rock—Emplacement d'édifice public. (A voter de nouveau), $5,000.

Station de quarantaine de William-Head—Modifications, améliorations et réparations. (A voter de nouveau $4,500), $20,000.

M. GREEN: Ce crédit comporte une dépense de $250,000 pour l'emplacement du bureau de poste de Vancouver et une autre de $100,000 pour un emplacement d'édifice de la douane. Quel est le montant approuvé jusqu'ici pour ces deux édifices, y compris le crédit actuel, et où seront situés ces deux édifices? Comme le choix de l'emplacement a fait l'objet de beaucoup de discussions, j'aimerais savoir ce qu'on a décidé.

L'hon. M. FOURNIER: L'emplacement qu'on se propose d'acheter est le pâté de maisons borné par les rues Georgia, Howard, Dunsmuir et Hamilton. Il a été choisi après consultations avec le ministère des Postes, le conseil municipal de Vancouver, la commission d'urbanisme et divers hommes d'affaires intéressés. Presque tout l'emplacement est occupé. Le montant d'évaluation foncière est de $213,000 et celui du crédit affecté à cette fin de $250,000.

M. GREEN: Quel sera le coût total?

L'hon. M. FOURNIER: Le montant de l'évaluation est de $213,000. C'est la meilleure estimation que nous ayons. S'il nous faut exproprier, j'ignore ce que cela nous coûtera exactement.

M. GREEN: Ce chiffre comprend seulement une partie de l'emplacement?

L'hon. M. FOURNIER: Non, il comprend tout l'emplacement. Il s'agit d'une estimation de $250,000 fondée sur la cotisation de $213,000. S'il nous faut aller à l'arbitrage devant un juge et si le montant déterminé dépasse le montant du crédit, il nous faudra demander à la Chambre de voter une nouvelle somme.

M. GREEN: Vous n'avez pas fait l'acquisition de l'emplacement? Vous n'avez pas encore effectivement acheté aucune partie de l'emplacement?

L'hon. M. FOURNIER: Nous avons, je crois, signifié notre intention d'exproprier.

M. GREEN: Qu'en est-il au sujet de l'édifice de la douane?

L'hon. M. FOURNIER: L'emplacement que nous avons l'intention d'acheter est situé aux angles des rues Burrard, Pender et West-Hastings; il comprend les lots nos 18, 19 et 20. Il couvre 140 pieds dans la rue Burrard, 156 pieds dans la rue Pender et 206 pieds dans la rue West-Hastings. Ce terrain appartient à quatre différents propriétaires, à savoir, la *Nelson, Christie Building Company,* la *F. R. Bovey Limited,* la *B. C. Holdings Limited,* et la *Burrard Holdings Limited.*

M. GREEN: Ce montant de $100,000 ne représente qu'une partie du prix d'achat?

L'hon. M. FOURNIER: Ce montant servira à l'acquisition de l'emplacement. Je n'imagine pas que c'est le prix. Nous attendons l'estimation faite par nos représentants, afin de savoir quel sera le montant définitif.

M. GREEN: Le ministre peut-il nous dire quel sera le prix global?

L'hon. M. FOURNIER: Je ne dispose pas de l'évaluation municipale et je n'ai pas encore reçu le rapport des évaluateurs choisis à cette fin. Quand nous possédons cette évaluation, nous cherchons habituellement à en venir à une entente avec les propriétaires; si nous n'y parvenons pas, nous exproprirons.

M. GREEN: Vous n'en êtes pas encore venus là?

L'hon. M. FOURNIER: Il s'agit ici d'un premier crédit.

M. GREEN: Vous n'en êtes pas encore venus à exproprier dans le présent cas?

L'hon. M. FOURNIER: Je l'ignore. On a dit que ce montant se rapproche probablement de l'évaluation, mais je n'oserais l'affirmer, car je ne dispose pas du chiffre de l'évaluation.

M. HERRIDGE: Au cours de l'examen de ce crédit, l'an dernier, j'ai formulé des observations assez sévères relativement à la compétence de l'architecte en chef du ministère en Colombie-Britannique. Mes observations étaient fondées sur des renseignements que je croyais dignes de foi. Ayant, depuis, examiné la question plus à fond et constaté que mes renseignements étaient absolument erronés, je tiens à m'excuser sincèrement auprès de cet estimable fonctionnaire de tout ennui que j'ai pu ainsi lui causer.

L'hon. M. FOURNIER: J'en remercie l'honorable député.

(Le crédit est adopté.)

Généralités—

*344.* Edifice de l'Office national du film (report de crédit) $25,000.

M. LENNARD: Cette somme est-elle destinée à un nouvel édifice?

L'hon. M. FOURNIER: Il s'agit d'un report de crédit.

M. LENNARD: Pourquoi?

L'hon. M. FOURNIER: Je vois ici qu'il y a deux ans cet argent était destiné à l'achat d'un emplacement et à la construction d'un édifice destiné à loger l'Office national du film à Ottawa.

M. LENNARD: Il s'agit de l'achat d'un emplacement?

L'hon. M. FOURNIER: Oui.

M. LENNARD: L'Office est dispersé dans plusieurs édifices en ce moment n'est-ce pas?

L'hon. M. FOURNIER: C'est exact.

[L'hon. M. Fournier.]

M. LENNARD: Plus tôt il sera sous un même toit, mieux ce sera.

(Le crédit est adopté.)

Généralités—

*345.* Service d'urbanisme pour la capitale nationale, $135,000.

M. RICHARD (Ottawa-Est): Le ministre voudrait-il nous fournir des détails au sujet de cette dépense de $135,000? Ne fera-t-il pas un bref exposé?

L'hon. M. FOURNIER: Oui. Traitements, $76,696; maquette topographique de la zone de la capitale nationale, Office national du film, $2,500; abonnements à des revues techniques et achat d'ouvrages techniques, $500; levés effectués dans des municipalités avoisinantes et à des endroits stratégiques compris dans la région de la capitale nationale, $10,000; transport de membres des personnels administratif et technique dans la région pour les examens et les démarches nécessaires, $1,000; tournées que doivent entreprendre M. Gréber et ses aides en vue de recueillir des données, $1,000; redevances à verser au bureau d'enregistrement pour l'examen des plans et des actes de vente, $100; réquisition courante pour travaux généraux d'impression, préparation de bleus et de photographies par le service photographique du ministère des Travaux publics, $1,000; réquisition courante auprès de l'Office national du film pour travaux photographiques, reproductions en couleurs, et diapositives, $2,500; réquisition courante auprès du ministère des Mines et Ressources pour impressions, réductions, etc., $1,000; travaux d'impression nécessitant l'emploi de procédés techniques dont ne disposent pas les services de l'Etat, $1,000; dépenses occasionnées par l'impression, la reliure et la publication du rapport définitif, $10,000; dépenses occasionnées par la publication d'un rapport abrégé, pour distribution publique, $1,500; travaux techniques préliminaires visant la construction projetée de ponts, viaducs, tunnels, etc., $5,000; publicité, information publique, films, $10,000; travaux que M. Gréber doit accomplir à Paris, $2,000; dépenses imprévues, $9,204.

(Le crédit est adopté.)

Généralités—

*346.* Imprimerie nationale. (Report de crédit), $200,000.

M. RICHARD (Ottawa-Est): Je suis de ceux qui ont critiqué l'emplacement de l'Imprimerie. Le ministre est-il en mesure de nous dire si l'on a choisi un nouvel emplacement, si on l'a acheté et si les projets avancent?

L'hon. M. FOURNIER: L'emplacement est situé sur le boulevard Sacré-Cœur, à Hull. Nous en avons acheté une partie, tandis que l'autre est en voie d'expropriation. On a fait venir, en vue de la réalisation de la partie technique des projets, un architecte de Chicago, M. Powers, un des plus éminents ingénieurs dans le domaine spécialisé de la construction des grandes imprimeries. Pour la préparation des plans, on a retenu les services de M. Cormier, architecte de Montréal.

M. BOUCHER: Quand s'attend-on de terminer les plans?

L'hon. M. FOURNIER: Dans le courant de l'an prochain.

M. BOUCHER: Commencera-t-on bientôt à construire?

L'hon. M. FOURNIER: Je l'ignore.

M. WRIGHT: Où effectue-t-on ces travaux de recherches en vue de l'utilisation des produits agricoles et quels travaux poursuit-on actuellement?

L'hon. M. FOURNIER: De quoi s'agit-il? Mes crédits ne renferment aucun montant à cette fin.

M. WRIGHT: Je demande pardon au ministre. Je me trompe de rubrique.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'ingénieur en chef—
*351.* Administration, $296,009.

M. GREEN: Quel parti a-t-on pris au sujet de la suppression de Ripple-Rock?

M. CRUICKSHANK: Il continue de rider.

M. BOUCHER: Et de se bercer.

M. GREEN: Le ministère a-t-il réalisé des progrès depuis l'an dernier? Sinon, pourquoi?

L'hon. M. FOURNIER: Je dois avouer franchement qu'à ma connaissance il ne s'est réalisé aucun progrès à cet égard depuis la présentation des derniers crédits. Je n'ai pu encore trouvé l'homme ou l'ingénieur capable de convaincre mes ingénieurs qu'il sait comment procéder. Dès que nous pourrons trouver un homme qui puisse convaincre mes fonctionnaires je serai prêt à présenter mes propositions au Gouvernement. Mais jusqu'ici je ne suis pas plus avancé que l'an dernier.

M. GREEN: Est-il un fonctionnaire du ministère qui travaille aux plans?

L'hon. M. FOURNIER: Pas dans le moment.

M. GREEN: En fait, le ministère a perdu espoir.

L'hon. M. FOURNIER Non, nous ne perdons jamais espoir.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'ingénieur en chef—
*352.* Génie, y compris les traitements des ingénieurs, commis, etc., $1,164,243.

M. CRUICKSHANK: Les traitements des fonctionnaires du ministre en Colombie-Britannique relèvent-ils de ce crédit?

L'hon. M. FOURNIER: Oui, ceux des ingénieurs.

M. MacNICOL: Il y a quelques semaines, j'ai parlé à la Chambre de l'érosion de la rive est de la Pointe-Pelée par les vagues et la marée. Si j'ai bonne mémoire, j'ai proposé alors d'obtenir un rapport à ce sujet. Les ingénieurs du ministère possèdent-ils d'autres renseignements au sujet de la conservation de la rive est de la Pointe-Pelée, dont l'extrémité tout entière a été lavée?

L'hon. M. FOURNIER: Mon sous-ministre m'informe que nous n'avons pas reçu le rapport. Cependant, il examinera la question et donnera ordre de le préparer le plus tôt possible.

M. MacNICOL: Les gens des environs sont très reconnaissants de toutes mesures qu'on prendra. Je viens de recevoir un long télégramme de M. Morgan Brown, président de la chambre de commerce de Leamington, où il reconnaît ce qu'on a fait déjà. Je me crois obligé de le mentionner de nouveau au ministre.

L'hon. M. FOURNIER: Nous aurons certainement un rapport à cet égard. Il y a un phare à cet endroit, m'informe-t-on, et nous aurons un rapport à brève échéance.

M. MacNICOL: Sauf erreur, on y a envoyé quelqu'un enquêter sur l'opportunité d'y construire des estacades ou déterminer les mesures à prendre. Il faut absolument protéger cette partie du parc de la Pointe-Pelée. Le ministre verrait en s'y rendant que l'érosion s'étend sur environ un quart de mille.

M. CRUICKSHANK: A mon avis, le ministère compte en Colombie-Britannique, —division qui comprend aussi les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon,—un groupe d'ingénieurs très compétents. Mais leur traitement est insuffisant. Pour autant que je sache, le ministère ne peut s'assurer les services d'un nombre suffisant d'ingénieurs compétents, étant donné que ceux-ci jugent plus profitable de s'employer dans l'entreprise

privée. Je ne veux nommer personne. Je trouve curieux qu'un ingénieur à qui l'on a confié la mission de dépenser des millions de dollars, à mater les inondations, peut-être, ne touche que $2,400 ou $3,000 par année, alors que la Chambre des communes juge convenable,—et ici encore je ne veux nommer personne en particulier,—de verser un traitement de $3,600 à celui qui, six mois de l'année durant, surveille le lavage de la vaisselle au restaurant.

Nos plus brillants cerveaux s'expatrient aux Etats-Unis et ailleurs,—et c'est tout naturel. On a, à maintes reprises, entendu les honorables vis-à-vis parler dans le même sens. N'est-il pas temps que le ministre y voie? Je ne vise pas particulièrement ceux d'Ottawa; il s'agit de ceux de la Colombie-Britannique. Le personnel du ministère y est très compétent; mais le nombre d'employés est absolument insuffisant. Cet état de choses est dû au fait que le gouvernement fédéral n'a pas donné l'exemple à l'industrie privée en versant des traitements équitables et suffisants à des gens compétents et expérimentés.

Il est temps que le ministre dise à la Commission du service civil que les diplômés d'universités et autres techniciens compétents doivent être payés de façon convenable. Qu'il commence par la Colombie-Britannique, où il compte des hommes d'une grande compétence.

M. MacINNIS: Si la situation est telle que la décrit l'honorable député de Fraser-Valley, il est sûrement temps d'y remédier. Le ministre ne devrait pas laisser passer de telles paroles sans nous dire ce qui en est. Je l'invite à consigner au compte rendu le nombre des ingénieurs, leur classe et leur traitement.

L'hon. M. FOURNIER: Voici ce qui en est du personnel du service du génie dans la région de New-Westminster:

| Classe—Nom—Traitement | |
|---|---|
| Ingénieur régional, classe 3, M. K. W. Morton | $5,775 |
| Ingénieur, classe 6, M. L. B. Elliott | 4,425 |
| Ingénieur, classe 4A, M. W. E. Keyt | 3,870 |
| Ingénieur, classe 3, M. J.-B. Lambert, | 3,510 |
| Ingénieur adjoint, vacant—Restera provisoirement sans titulaire | |
| Ingénieur, classe 2, M. J.-B. Saint, | 3,120 |
| Ingénieur, classe 3B, M. A. Webster | 3,435 |
| Ingénieur, classe 3, M. C. F. P. Faulkner | 3,270 |
| Technicien — Reconstruction, classe 1 M. D. S. Milavsky | 2,580 |
| Technicien — Reconstruction, classe 1 Vacant—Cherchons un titulaire | 2,130 |
| Comptable de ministère, classe 2 M. E. V. H. Barwood | 2,880 |
| Sténographe, classe 3, Mlle C. Pasmore | 1,944 |
| Sténographe, classe 3, Mlle B. W. Martin | 1,944 |
| Sténographe, classe 2, M. E. C. Corbett | 1,398 |
| Commis des travaux, classe 1 M. D. E. Male | 2,124 |
| Sténographe, classe 2, M. M. L. Mydske | 1,536 |
| Sténographe, classe 2, M. D. M. Salter | 1,380 |
| Contremaître — Contruction générale, M. J. G. Webster | 2,310 |
| Concierge de magasin (Canoe, C.-B.) M. T. A. Kirk | 384 |
| Technicien, classe 2, M. H. G. Cox | 2,580 |
| Dessinateur, classe 2, M. A. C. Wright | 2,190 |
| Ingénieur, TP, classe 3—Vacant—Cherchons titulaire | 3,030 |
| Ingénieur, TP, classe 3, M. A. F. Blanchard | 3,240 |
| Ingénieur, TP, classe 3, M. J. J. MacLellan | 3,240 |
| Ingénieur, TP, classe 2, M. C. W. Buckle | 2,880 |
| Ingénieur, TP, Classe 2—Vacant—Cherchons titulaire | 2,730 |
| Ingénieur, TP, classe 1—Vacant—Cherchons titulaire | 2,130 |
| Ingénieur, TP, classe 1—Vacant—Cherchons titulaire | 2,130 |
| Sténographe, classe 2, M. H. Gibb | 1,518 |
| Mécanicien—Magasin, M. W. T. McMillan | 1,764 |
| Ingénieur adjoint, M. A. Paget | 2,880 |
| Ingénieur adjoint, M. J. Feeney | 2,880 |

Il reste certains postes sans titulaires. Je conviens que nous manquons de personnel, mais nous nous efforçons de combler les vides aussi rapidement que possible.

M. MacINNIS: Comment, tout considéré, ces traitements se comparent-ils aux salaires versés dans l'industrie privée?

L'hon. M. FOURNIER: On me dit que les traitements versés aux ingénieurs par le ministère des Travaux publics sont les mêmes dans toutes les régions du pays. Ils sont inférieurs à ceux que paie l'industrie privée.

M. CRUICKSHANK: Nous manquons de personnel en Colombie-Britannique; or les fonctionnaires doivent assumer de grandes responsabilités tant à l'égard des dépenses elles-mêmes que de leur administration. J'ai entendu l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre citer les traitements qu'il préconise et je partage entièrement son avis. Comme les gens dont il s'agit possèdent de vastes connaisances, on leur confie l'administration de millions de dollars. J'affirme que le ministère, et bien d'autres également, manquent à leur devoir en refusant d'exiger une majoration des traitements afin de les mettre sur un pied d'égalité avec ceux de l'industrie privée.

(Le crédit est adopté.)

Service de génie—Dragage—

*354*. Provinces Maritimes, $1,252,600.

M. McLURE: J'ai formulé, au cours des trois dernières sessions, quelques observations sur le dragage de la baie de Rustico au profit

des pêcheurs. Sauf erreur, le ministre a dit qu'on a voté les fonds nécessaires l'an dernier, mais qu'on n'a pas entrepris les travaux. La baie, qu'on n'a pas nettoyée depuis dix-huit ans, est encombrée de vase et de terre. A marée basse, les embarcations de pêche ne peuvent atteindre leur quai à l'arrivée au port. Il faudrait donc draguer la baie jusqu'au ruisseau, situé environ trois-quarts de mille plus loin. A l'heure actuelle, les pêcheurs doivent tirer leurs embarcations au port à marée basse, puis attendre que la marée monte pour atteindre leur plates-formes flottantes. J'aimerais savoir au juste si l'on entreprendra ces travaux durant l'été.

L'hon. M. FOURNIER: On doit draguer une superficie de 2,000 verges carrées, mais je ne saurais dire à quelle date on commencera les travaux.

M. McLURE: Il n'y a encore rien de précis à ce sujet.

L'hon. M. FOURNIER: Les travaux font partie de ceux qu'exécutera la drague n° 17

M. McLURE: Il est temps qu'on se mette à l'œuvre.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'ingénieur en chef—Dragage—
357. Colombie-Britannique et Yukon, $569,000

M. CRUICKSHANK: Pourra-t-on effectuer, en vertu du poste à l'étude, les travaux de dragage nécessaires à la suite des récentes inondations?

L'hon. M. FOURNIER: Non. Un poste spécial vise ces travaux.

M. PEARKES: N'oublions pas que le limon est transporté au loin dans l'océan Pacifique. Depuis plusieurs années les débris et le limon transportés par le Fraser envasent les ports insulaires du golfe et ceux de l'île de Vancouver. Cette année, la situation est pire que jamais. J'espère que le ministre prendra les dispositions nécessaires en vue de faire exécuter les dragages qui s'imposent.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'ingénieur en chef—Entretien et service des routes et ponts—
365. Pont du chenal de Burlington, $49,930.

M. LENNARD: Quelle partie de ce montant est affectée à l'entretien et quelle autre au service ordinaire?

L'hon. M. FOURNIER: Voici les chiffres:

| | |
|---|---|
| Personnel, inamovible et amovible .... | $18,730 |
| Service, entretien et approvisionnement | 31,000 |
| Divers ..... | 200 |

M. LENNARD: Je voulais connaître le coût du service normal.

L'hon. M. FOURNIER: L'an dernier, ce chiffre était de $46,888 et cette année, de $49,930.

M. LENNARD: Ce montant prévoit tous les frais?

L'hon. M. FOURNIER: Il servira à repeindre le pont et ainsi de suite.

M. LENNARD: Le gouvernement de l'Ontario acquitte-t-il une part des frais d'entretien du pont?

L'hon. M. FOURNIER: Non.

M. LENNARD: Pourquoi?

L'hon. M. FOURNIER: Parce que le pont appartient à l'Etat.

M. LENNARD: Une grande route traverse le pont.

L'hon. M. FOURNIER: C'est une faveur que nous faisons à la province.

M. LENNARD: Il fait partie du réseau routier de la province.

L'hon. M. FOURNIER: Sauf erreur, le pont enjambe un canal, c'est-à-dire un ouvrage appartenant à l'Etat fédéral.

M. LENNARD: Je n'essaie pas de défendre les intérêts de l'Ontario même si je représente cette province. J'estime qu'elle devrait payer quelque chose. Il en va de même à l'égard de la Colombie-Britannique et de la Saskatchewan. Sauf erreur, on doit aménager une nouvelle grande route qui traversera le canal sur un pont surélevé ou dans un tunnel.

L'hon. M. FOURNIER: Je n'ai pas reçu de rapports à ce sujet. Le pont actuel nous suffit. Toutefois, si le gouvernement de l'Ontario tient à établir un nouveau pont, il devra fournir sa part.

M. MacNICOL: J'appuie les observations de l'honorable député de Wentworth qui est très au courant de la situation. Il a parfaitement raison de dire qu'un tunnel à cet endroit serait bien préférable au pont. Le Gouvernement doit en effet ouvrir le pont pour livrer passage aux bateaux et très souvent, à cette occasion, les voitures s'aligent sur une longueur d'un demi-mille. Dernièrement, le ministre le sait, une voiture a plongé au bout du pont ouvert et un ou deux des occupants se sont noyés.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'architecte en chef—Entretien et service des routes et ponts—

367. Kingston, chaussée LaSalle, $128,498.

M. MacNICOL: Cette chaussée fait partie de la route n° 2, le ministre le sait, et elle est située dans la partie la plus historique de la province. A gauche se trouve le vieux Fort Henry et à droite, le vieux Fort Frontenac. Lorsque le ministère aura de l'argent à dépenser, j'invite le ministre à doter cet endroit d'un pont commémoratif, à cause de son caractère historique. Je ne trouve pas à redire à la chaussée établie à cet endroit, mais elle n'est guère pittoresque. J'invite le ministre à en faire l'examen la prochaine fois qu'il y passera et à y aménager une entrée commémorative.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'ingénieur en chef—Construction, réparations et améliorations—Ports et rivières—Ile du Prince-Edouard—

372. Canoe Cove—Réparations au brise-lames, $22,000.

Charlottetown—Reconstruction du quai et améliorations, $250,000.

Ports et rivières en général—Maintien des services. (Il ne sera pas entrepris de nouveaux travaux), et pour autoriser des engagements dans les années futures au montant de $35,000, $90,000.

Launching Pond—Port pour les bateaux. (A voter de nouveau $50,000), $74,000.

Little Sands—Reconstruction du quai, $70,000.

Montague—Reconstruction du quai. (A voter de nouveau, $26,000.

North Lake—Reconstruction de brise-lames, $73,000.

Red-Head—Améliorations au port, $7,000.

Souris—Réparations au brise-lames, $50,000.

Summerside—Quai du chemin de fer—Réparations au quai et reconstruction du hangar. (A voter de nouveau, $7,000), $90,000.

Summerside—Pour acquérir et reconstruire le quai d'Holman, $35,000.

Tignish—Réparation du brise-lames. (A voter de nouveau $63,400), $90,000.

Wood Islands—Améliorations au quai. (A voter de nouveau $67,000), $192,000.

M. McLURE: Il y a un crédit relatif aux ports et fleuves en général et je reviens à la charge pour signaler qu'on a besoin d'ouvrages de protection au port de Rustico afin de mettre à l'abri le phare, les maisons des pêcheurs, de même que leur outillage, leurs bateaux et radeaux. Dès qu'une violente tempête éclate, tout le port est en danger. On s'est déjà adressé au ministre de temps à autre et deux fois au moins on a tenté d'obtenir des ouvrages de soutènement à titre de protection. Ces phares ne sont d'aucune utilité lorsque la mer est orageuse. Les douze mille dollars qu'on a dépensé depuis deux ans n'ont pas assuré pour un sou de protection. On devrait installer des piliers et aménager un mur solide. Les mêmes travaux ne seraient pas toujours à recommencer. Le sable pourrait s'accumuler à l'intérieur et former un parapet.

Si on donnait instruction aux ingénieurs d'étudier soigneusement cette question, on s'épargnerait la nécessité de dépenser $5,000 ou $10,000 par an à des travaux compliqués qui n'assurent aucune protection par gros temps. Une tempête ordinaire suffit à tout balayer et pourrait rejeter ces installations sur la rive et même démolir les habitations, si la tempête durait assez longtemps. Il vaut la peine que des ingénieurs compétents étudient ce problème.

J'ai communiqué au ministre un plan des travaux projetés. Il a été préparé par des pêcheurs qui ont toujours habité cette localité. Une autre tempête comme celle que nous avons eue l'automne dernier,—qui, pourtant, n'était pas si violente,—et tous les phares seront emportés en même temps que les habitations. Je préviens le Gouvernement qu'il sera responsable envers les pêcheurs si des dommages sont causés aux propriétés, car les avertissements ne lui ont pas manqué.

Je remarque qu'il s'agit ici surtout d'un report de crédit, à l'exception de $250,000, en vue de la reconstruction du quai de Charlottetown et autres améliorations. Le montant requis doit-il servir à construire un nouvel entrepôt ou à agrandir le quai?

L'hon. M. FOURNIER: Le problème au sujet de Rustico m'a donné bien du tintouin. Nos ingénieurs ont bien tenté quelques travaux à cet endroit. J'ignore quel succès ils ont eu, mais le rapport que me communique l'honorable député n'est pas très encourageant. Ayant déjà dépêché sur les lieux l'ingénieur en chef adjoint, il m'a dit qu'on a entrepris des travaux d'essais et que, s'ils ne répondent pas aux besoins, il faudra modifier les plans. Le ministère étudie de très près la situation à Rustico.

Le crédit de $250,000 affecté à Charlottetown a pour objet la reconstruction du côté est du quai où passe la voie ferrée, l'élargissement de ce quai, le dragage du bassin de l'est et le remplacement de l'entrepôt à l'épreuve de la gelée. Le tout doit coûter $634,000.

M. HAZEN: Le ministre des Travaux publics a obtenu ce matin des renseignements précieux au sujet du niveau de l'eau des Grands lacs et des rivières de la part de députés demeurant à l'intérieur du pays. En les écoutant, je songeais à ces vers d'un poète des provinces Maritimes:

Smile ye inland lakes and rivers
Blush ye mountains in the dawn
But my roving heart is ever
With the ships of great Saint John.

Maintenant que l'examen des crédits nous ramène aux flots bleus de l'Océan, j'aimerais dire un mot seulement en faveur des pêcheurs de la circonscription que j'ai l'honneur de représenter. Je tiens à appeler l'attention du ministre sur un seul sujet: l'état du quai à Lorneville, dans le comté de Saint-John. Par un jour d'été, il y a un an, j'étais là sur le rivage, en train de causer avec un pêcheur qui réparait sa barque. "Vous savez, dit-il, je suis beaucoup plus dans mon élément sur l'eau que sur la terre." Je n'avais jamais entendu un homme parler ainsi. Plus tard, j'ai demandé à quelques jeunes pêcheurs du village ce qu'ils en pensaient. Ils me répondirent: "La plupart d'entre nous faisons la pêche deux par bateau. Nous partons le soir, jetons le filet toute la nuit et revenons le matin." Parfois par les temps brumeux et de grosse mer, plusieurs disent qu'ils n'iront pas à la pêche, mais ce pêcheur-là part en bateau seul, par tous les temps, car, comme il le dit, il est plus dans son élément sur l'eau que sur la terre.

Le quai de ce petit village de pêche est dans un état fort déplorable. De fait, il n'y a plus de quai. Le ministre de la principale église du village m'a écrit il y a un an environ pour me demander s'il n'y aurait pas moyen de le réparer. D'autres m'ont écrit à cet égard. J'ai saisi de la question le ministre et ses fonctionnaires à maintes reprises. En janvier 1946, le ministre suppléant, m'a informé qu'on étudiait la possibilité de construire un nouveau quai. Comme il ne reste plus rien du quai actuel, les pêcheurs en souffrent beaucoup. J'appelle de nouveau l'attention du ministre sur l'état du quai en l'exhortant à y songer davantage.

J'aimerais à connaître la situation actuelle à l'égard du quai et de la jetée de Chance-Harbour, petit village de pêche. Comme le quai avait grand besoin de réparations, on a voté, il y a un an environ, un crédit en vue de le restaurer, ainsi que le jetée. Où en sont rendus les travaux à Chance-Harbour?

Je désire, en terminant, remercier le ministre du dragage exécuté à Dipper-Harbour dont le besoin se faisait longtemps sentir. Les pêcheurs s'en trouvent fort aise car ils peuvent maintenant y circuler librement et déplacer leurs viviers, grandes caisses flottant sur l'eau, dans lesquelles ils prennent le homard.

L'hon. M. FOURNIER: Je ne puis rien promettre; cependant, je viens de dire à mes adjoints que j'aimerais qu'on se renseigne sur ces deux questions. Après avoir obtenu un rapport sur les conditions à Lorneville et à Chance Harbour, si elles sont comme les a décrites l'honorable député, je me charge d'y remédier.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'ingénieur en chef—Construction, réparations et améliorations—Ports et rivières —Ontario—

375. Belle-River—Reconstruction du mur de direction. $34,000.

Bracebridge—Redragage, le gouvernement provincial prenant à sa charge un montant égal des dépenses. (A voter de nouveau), $42,000.

Britt—Quai. (A voter de nouveau, $9.500), $13,500.

Brockville—Reconstruction du brise-lames, $138.000.

Bronte—Reconstruction de quais. (A voter de nouveau, $37,000), $212,000.

Byng-Inlet—Quai. (A voter de nouveau, $9,600), $13,500.

Cockburn Island—Reconstruction d'ouvrages de port. (A voter de nouveau, $22,500), $56,000.

Collingwood—Reconstruction et améliorations du port. (A voter de nouveau, $63,000), $75,000.

Fort-William—Dragage. (A voter de nouveau, $31,000), $85,000.

Gananoque—Prolongement du quai, $8,600.

Hamilton—Améliorations au port. (A voter de nouveau), $300,000.

Ports et rivières en général—Pour l'entretien des services, nuls ouvrages nouveaux ne devant être entrepris, et pour autoriser des engagements pour les années futures au montant de $75,000, $275,000.

Kenora—Réparations aux quais. (A voter de nouveau, $42,000), $58,000.

Kincardine—Réparations aux jetées, $30,000.

Kingsville—Réparations et améliorations au port. (A voter de nouveau, $111,000), $140,000.

Little-Current—Emplacement de quai. (A voter de nouveau), $25,000.

MacDiarmid—Réparations au brise-lames, $15,000.

Meaford—Mur de revêtement. (A voter de nouveau), $7,000.

Midland à Parry-Sound—Dragage du chenal intérieur, $200,000.

Morson—Remplacement du quai. (A voter de nouveau, $7,400), $10,500.

North-Bay—Améliorations au quai, $10,000.

Ottawa—(Rivière Rideau)—Réparations aux murs et au bief. (A voter de nouveau, $41,000), $64,000.

Pelée Island—Amélioration au quai. (A voter de nouveau), $28,000.

Penetanguishene—Améliorations au port. (A voter de nouveau, $24,000), $87,000.

Port-Arthur—Dragage. (A voter de nouveau, $231,000), $340,000.

Port-Arthur—Brise-lames. (A voter de nouveau, $210,000), $300,000.

Port-Bruce—Reconstruction de la jetée. (A voter de nouveau, $28,000), $38,000.

Port-Burwell—Reconstruction de la jetée, $110,000.

Port-Colborne—Réparations au brise-lames (A voter de nouveau, $25,000), $34,000.

Port-Dover—Réparation et prolongement du brise-lames, $8,000.

Port-Elgin—Réparations au brise-lames. (A voter de nouveau, $71,200), $78,000.

Port-Hope—Réparations au port. (A voter de nouveau, $121,000), $200,000.

Port-Rowan—Réparation et amélioration du port. (A voter de nouveau, $29,000), $33,000.

Redwood-Road—Quai. (A voter de nouveau), $4,500.

Salmon-Point—Prolongement du brise-lames. (A voter de nouveau, $13,000), $17,100.

Sand-Point—Réparations au quai, $39,000.

South-Baymouth—Amélioration du port. (A voter de nouveau, $45,000), $100,000.

Sturgeon-Falls—Prolongement du quai. (A voter de nouveau), $8,400.

Tobermory—Quai et dragage. (A voter de nouveau), $43,000.

Toronto—Entretien du port. (A voter de nouveau), $45,000.

Wallaceburg—Prolongement du quai et de l'entrepôt, $31,500.

Whitby—Réparations aux travaux du port, $230,000.

M. BARRETT: Que se propose-t-on de faire à l'égard de Port-Dover et de Port-Rowan? Le quai de Port-Dover est en mauvais état, parce qu'on a négligé d'y effectuer les réparations nécessaires. Quelles réparations y effectuera-t-on au coût de $8,000? Le montant me semble insuffisant pour accomplir tous les travaux qui s'imposent. Qu'entend faire le ministère relativement au dragage à Port-Dover? Ma circonscription n'est pas la seule à s'intéresser à ce problème. L'ouverture de Port-Dover en vue de permettre un service de traversier sur le lac serait très profitable à toute cette vaste région qui s'étend au nord du port; je sais que le président confirmera cette assertion. Les villes de Brantford, Paris, Galt, Kitchener et même Guelph attendent toutes avec impatience l'aménagement de ce port. Une députation est venue ici, l'hiver dernier, pour saisir le ministère de la question. Grâce à l'aménagement de ce port le trafic sur le lac permettra d'atteindre une région à population très dense des Etats-Unis; l'est de l'Ohio et la Pennsylvanie. Qu'on dragué le port afin de permettre à un traversier d'y pénétrer et, je le répète, non seulement le port lui-même mais toute la région ontarienne s'étendant au nord de Port-Dover en retirera d'énormes bénéfices.

L'hon. M. FOURNIER: Voici une ventilation du montant alloué à Port-Dover; pour surélever et prolonger le brise-lames formé d'encaissements au moyen de 1,200 tonnes de moellons, $7,200; inspection et faux frais divers, $800. En 1946, on a effectué le dragage en vertu d'un accord conclu avec M. George Gamble de cet endroit. On a enlevé 6,000 verges cubiques de matériaux de la catégorie B à raison de 80c. par verge cube; en 1947-1948, les dépenses se sont probablement chiffrées par $3,840.

M. BARRETT: C'est chose déjà faite.

[L'hon. M. Fournier.]

L'hon. M. FOURNIER: L'honorable député désire la mise à exécution de l'importante entreprise qui coûtera $500,000.

M. BARRETT: Non; je n'en demande pas tant. A-t-on songé à enlever le sable qui se trouve dans le port? Autrefois, des transfordeurs venaient y accoster. Je me rappelle qu'un gros transbordeur y arrivait pendant mon enfance.

L'hon. M. FOURNIER: Nous y songeons. On a fait une étude et calculé, pour ma gouverne, approximativement combien il en coûterait pour faire effectuer le dragage. Il n'en est pas question ici cependant. J'étudierai de nouveau la question.

M. BARRETT: De quel genre de travaux s'agit-il à Port-Rowan?

L'hon. M. FOURNIER: L'entreprise a été adjugée.

M. BARRETT: S'agit-il de dragage?

L'hon. M. FOURNIER: Non. Il s'agit de reconstruire 71 pieds à l'intérieur, arches 1 à 5 inclusivement, puis réparer le reste du quai et l'écluse de tête au moyen d'un encrèchement en acier qu'on remplira de pierres et de gravier et qu'on recouvrira d'un plancher de ciment. On veut aussi aménager un encrèchement en acier du côté ouest des travaux de dragage. L'entreprise a été adjugée à raison de $29,692; nous demandons pour les travaux d'inspection et les frais imprévus, $3,308, et nous prévoyons une somme de $6,300 pour les travaux de dragage. Nous examinons actuellement l'endroit.

M. BARRETT: Le quai de Port-Dover est aussi en état de délabrement. Je me demande pourquoi on n'y affecte pas une somme plus considérable. J'imagine que les ingénieurs ont dû examiner l'état du quai, réellement dangereux en ce moment. Je note que le crédit ne porte pas sur le quai de St. Williams. Y a-t-on terminé les travaux? J'en avais parlé au ministre l'an passé. J'avais compris qu'un poste du budget des dépenses servirait à la réparation de ce quai. D'après les derniers renseignements que j'ai obtenus, la construction d'un quai n'était pas encore commencée.

L'hon. M. FOURNIER: Les travaux qui pourront y être faits seront défrayés à même le crédit général.

M. MacNICOL: J'aimerais poser une question à l'égard du crédit n° 375. Le montant affecté au quai de l'île Pelée s'élève à $28,000, ce dont je me réjouis. Au poste 844 des crédits supplémentaires, je relève un poste de $50,000 à cette même fin. S'agit-il du même quai, ou y en a-t-il plusieurs?

L'hon. M. FOURNIER: Les travaux faisant l'objet de contrats à l'île Pelée sont les suivants: dépose du quai de protection en boisage, mesurant 14 pieds par 164, du côté est au côté ouest du quai de la rive nord et prolongement de 83 pieds du quai nouvellement posé. On prévoit que ces travaux coûteront $28,000, dépense inscrite au budget principal. Les crédits supplémentaires affectent $50,000 à la démolition de la superstructure en boisage et à la reconstruction en béton et en acier de la partie intérieure du quai de la rive nord, mesurant 373 pieds.

M. MacNICOL: J'en suis fort aise car c'est une belle île. On transporte beaucoup de choses de l'île à la terre ferme. Tout ce qui facilitera les expéditions aidera l'île.

M. WEBB: Je m'intéresse particulièrement au brise-lames de Brockville et au prolongement du quai à Gananoque. Le ministère se propose-t-il d'effectuer ces travaux cette année?

L'hon. M. FOURNIER: Oui.

M. WEBB: J'arrive au poste visant "les ports et rivières en général: entretien des services,—aucune nouvelle entreprise ne devant être effectuée,—et en vue d'autoriser certains engagements pour les années futures "et ainsi de suite. Qu'entend-on par là?

L'hon. M. FOURNIER: Ce poste vise toutes les réparations aux installations existantes, mais ne s'applique pas aux nouveaux travaux.

M. WEBB: Il ne s'applique pas à tous les quais et aménagements situés sur la rivière.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'ingénieur en chef—Construction, réparations et améliorations—Ports et rivières—Saskatchewan, Alberta et Territoires du Nord-Ouest—

377. Bell Rock (Fort-Smith). Territoires du Nord-Ouest—Quai, $200,000.

Cold-Lake, Alberta—Amélioration du port. (A voter de nouveau, $6,000), $23,000.

Fort-Fitzgerald, Alberta—Réparation et prolongement du quai, $95,000.

Fort-Franklin, Territoires du Nord-Ouest—Réparation et prolongement du quai, $22,000.

Ports et rivières en général—Maintien des services; il ne sera pas entrepris de nouveaux travaux, $25,000.

Waskesiu-Lake, Saskatchewan—Amélioration du port. (A voter de nouveau), $65,000.

Waterways, Alberta—Reconstruction de barrages, $23,000.

Yellowknife, Territoires du Nord-Ouest—Quai. (A voter de nouveau), $23,000.

M. MacNICOL: Le premier poste vise "Bell Rock (Fort-Smith)". "Fort-Smith" est-il exact? Ne serait-ce pas plutôt Fort-Fitzgerald?

L'hon. M. FOURNIER: Il s'agit de Bell-Rock, assurément. Ce crédit prévoit la construction à Bell-Rock, d'un quai nécessaire au transbordement des marchandises à destination du nord. Un quai érigé en 1945 par la *Northern Transportation Company Limited* servait à cette fin auparavant mais a presque entièrement été détruit depuis.

Bell-Rock sert de tête de ligne septentrionale, après le portage de 21 milles qui va jusqu'à Fort-Fitzgerald. Tout le fret à destination des centres au nord de Fort-Smith que transporte la *Northern Transportation Company Limited* est expédié de Bell-Rock.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'ingénieur en chef—Construction, réparations et améliorations—Ports et rivières—Colombie-Britannique et Yukon—

378. Bella Coola—Remplacement du quai. (A voter de nouveau), $146,000.

Campbell-River—Port de pêche. (A voter de nouveau), $100,000.

Campbell-River—Réparation et prolongement du quai. (A voter de nouveau, $33,000), $132,000.

Chemainus—Amélioration au port, $10,000.

Fleuve Columbia—Ouvrages de protection, $37,000.

Ford's-Cove (Ile Hornby)—Môle et radeau. (A voter de nouveau), $14,000.

Fleuve Fraser—Améliorations. (A voter de nouveau, $175,000), $300,000.

Fleuve Fraser—Reconstruction de la jetée de North Arm, $40,000.

Fleuve Fraser et port de Vancouver—Dragage. (A voter de nouveau), $400,000.

Ports et rivières en général—Maintien des services; il ne sera pas entrepris de nouveaux travaux; pour autoriser les engagements en prévision pour les années futures au montant de $75,000, $425,000.

Keat's-Island—Remplacement de l'extrémité de la jetée, $12,000.

Nanaïmo—Réparations et améliorations au quai. (A voter de nouveau, $8,000), $24,000.

New-Westminster—Reconstruction et prolongement du quai. (A voter de nouveau, $18,000), $125,000.

Port-Alberni—Améliorations au port. (A voter de nouveau, $40,000), $450,000.

Port-Clements—Réparation au quai, $38,000.

Prince-Rupert—Chemin et renouvellement de radeaux à pontons. (A voter de nouveau, $30,000), $72,000.

Ruskin—Remplacement du quai, $8,000.

Sandspit—Renouvellement du quai, $75,000.

Sechelt—Réparations et améliorations au quai. (A voter de nouveau, $23,000), $56,000.

Sointula—Amélioration au quai. (A voter de nouveau, $45,000), $50,000.

Stewart—Réparations au quai. (A voter de nouveau, $43,500), $65,000.

Vananda—Remplacement du quai, $65,000.

Victoria—Dragage. (A voter de nouveau), $122,000.

Westview—Remplacement d'abri de pêche. (A voter de nouveau), $133,000.
White Rock—Réparations au quai. (A voter de nouveau), $44,000.

M. GREEN: Ce poste comprend l'article suivant: "Fleuve Fraser, reconstruction de la jetée de North Arm". Le montant comprend-il toutes les réparations à la jetée ou une partie seulement?

L'hon. M. FOURNIER: Le crédit de $40,000 prévoit la reconstruction d'une partie de la jetée du bras septentrional, entre la rive de l'île Ione et l'extrémité intérieure du tertre rocailleux terminé.

M. GREEN: Terminera-t-on ainsi les réparations à la jetée?

L'hon. M. FOURNIER: Je ne le crois pas.

M. GREEN: Combien de plus faudra-t-il pour terminer ces réparations?

L'hon. M. FOURNIER: Au budget supplémentaire, il y a un autre crédit, au montant de $350,000 à l'égard du fleuve Fraser, pour les améliorations.

M. GREEN: Je ne comprends pas pourquoi on ne termine pas les réparations cette année.

L'hon. M. FOURNIER: Si l'honorable député veut prendre la peine d'examiner le crédit, il verra qu'une somme de $300,000 figure sous le titre "fleuve Fraser, pour les améliorations". Ces améliorations font partie des différents travaux qu'on doit y exécuter. Il s'agit de hausser la jetée nord au-dessus du niveau de la marée haute en aménageant un remblai de pierres de huit pieds de largeur au sommet et de sept pieds de largeur au centre, sur un clayonnage de soixante pieds sur 8,775 pieds et en y établissant trois pattes d'oie indicatrices où il y a lieu, à des intervalles de 200 pieds, entre les postes 208 et 295. Le coût de ces travaux s'élèvera à environ $800,000.

M. GREEN: Le $300,000 sera-t-il affecté au bras nord de la jetée?

L'hon. M. FOURNIER: Il le sera à trois différents ouvrages. Un contrat a été passé avec la société *Gilley Brothers* en vue de consolider les ouvrages de protection le long du rivage du fleuve Fraser du côté de l'île Lulu, entre *Canada Rice Mills* et la grande route n° 9.

M. GREEN: C'est loin de la jetée.

L'hon. M. FOURNIER: Il y a d'autres ouvrages, des murs de soutènement ou digues. Dans la région de la baie Sapperton on aménage deux digues à pilotis, l'une de 800 pieds de longueur en amont, l'autre de 733 pieds de longueur en aval, avec une aile de 200 pieds, le tout protégé au niveau du sol par un monceau de roches, d'une hauteur du tiers de la profondeur de l'eau, au coût estimatif de $95,000.

M. GREEN: La jetée est faite de roches et avance dans l'eau; je veux savoir ce que coûtera le parachèvement de la jetée.

L'hon. M. FOURNIER: $800,000, me dit-on.

M. GREEN: Combien de temps dureront les travaux? Il semble qu'on ne les terminera pas cette année.

L'hon. M. FOURNIER: On me dit qu'il faudra environ trois ans.

M. GREEN: Doit-on draguer le bras nord du Fraser?

L'hon. M. FOURNIER: Le dragage s'y poursuit toute l'année.

M. GREEN: Le ministre se rappellera que les intéressés qui utilisent le bras nord du Fraser ont présenté des observations ici il y a quelques mois. Voici une résolution que le *board of trade* de Vancouver a adoptée le 4 mars, cette année. Je cite:

Qu'on ajoute au matériel de dragage approprié, de manière à assurer:

1. L'entretien d'un chenal maritime de trente pieds de profondeur dans le fleuve Fraser à partir de Port Mann, en suivant la partie principale du fleuve, jusqu'au golfe de Georgie et d'une largeur suffisante pour y permettre la navigation en toute sécurité de cargos de 10,000 tonnes.

2. L'entretien, dans le bras nord du Fraser, d'un chenal d'au moins 10 pieds de profondeur à marée basse et de 150 pieds de largeur, à partir de New-Westminster jusqu'à Marpole, et l'entretien d'un chenal de 15 pieds de profondeur à marée basse et de 300 pieds de largeur à partir de Marpole jusqu'au golfe de Georgie.

Le ministère a-t-il accepté ce plan et a-t-on pris des mesures en vue de draguer ces chenaux comme on l'a demandé?

L'hon. M. FOURNIER: J'ai reçu une délégation il y a quelques mois et je crois avoir dans mes dossiers une copie de la résolution qu'a mentionnée l'honorable député. Lorsqu'on a fait cette demande, je n'étais pas convaincu que tous les allégués de la résolution étaient fondés et j'ai envoyé mon sous-ministre rencontrer ces gens et faire enquête sur les lieux, il y a environ un mois. Comme les crédits à l'étude avaient été préparés à ce moment-là, nous ne les avons pas augmentés, mais au cours de l'année, après avoir reçu le rapport du sous-ministre, encore une fois nous étudierons attentivement ce projet de dragage.

M. GREEN: Aucune partie de ce dragage ne se fera au cours de l'an prochain?

L'hon. M. FOURNIER: On ne cesse d'y effectuer du dragage, mais non pas autant que ces gens voudraient qu'on le fît. On pourrait adopter deux partis: avoir une autre drague ou accorder des contrats. Le sous-ministre s'est rendu spécialement sur les lieux pour étudier la situation et l'on a estimé à $800,000 le coût de cette entreprise. Cette année, nous affectons à cette fin un crédit supplémentaire de $350,000, de sorte que nous aurons fini dans trois ans.

(Le crédit est adopté.)

Services de télégraphe et de téléphone—Service et entretien—

*386.* Colombie-Britannique et Yukon, $730,000.

M. IRVINE: Ce crédit est-il suffisant pour remettre en état, premièrement, tout le réseau téléphonique de la région de la rivière la Paix et, deuxièmement, la ligne reliant Clayhurst et Dawson-Creek? Troisièmement, commencera-t-on les travaux sur-le-champ? J'aimerais obtenir des réponses à ces questions. Si le ministre y répond, je me tairai; sinon, je prononcerai un discours.

L'hon. M. FOURNIER: Les projets spéciaux dont parle l'honorable député ne sont pas compris dans ce crédit.

M. IRVINE: Mais il s'agit d'un crédit général pour tout le Yukon et les territoires du Nord-Ouest.

L'hon. M. FOURNIER: Ce crédit est affecté à l'administration et à tout le reste, mais il n'embrasse pas les projets spéciaux qu'on a mentionnés.

M. IRVINE: Dans ce cas, y a-t-il un autre crédit qui en fasse mention?

L'hon. M. FOURNIER: Il y a un crédit affecté à Dawson-Creek. Nous y consacrons un crédit de $96,500 dans les crédits supplémentaires.

M. IRVINE: Qu'entend-on faire au juste à cet égard? Je veux savoir si les $96,500 comprennent la réparation de cette ligne?

L'hon. M. FOURNIER: Si l'honorable député veut patienter jusqu'à ce que nous arrivions à ce crédit, je lui fournirai le renseignement voulu.

M. IRVINE: Soit.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'architecte en chef—Construction, réparation et amélioration des édifices publics—Ontario—

*824.* Barrie—Edifice public—(A voter de nouveau, $20,000), $80,000.

Chapleau—Edifice public, $25,000.

Chatham—Edifice public, $50,000.

Cornwall—Edifice public, $50,000.

Delhi—Edifice public, $25,000.

Edifices publics fédéraux—Améliorations et réparations—Crédit supplémentaire, $300,000.

Dundas—Edifice public—Agrandissement et modifications, $20,000.

Fergus—Edifice public—Agrandissement et modifications, $29,000.

Fort-Erié—Edifice de la Douane—Agrandissement et modifications, $50,000.

Geraldton—Edifices publics, $24,500.

Kenora—Edifice public—Agrandissement, modification et améliorations—Crédit supplémentaire, $54,000.

Little-Current—Edifice public, $50,000.

Ottawa—Addition à l'emplacement des Mines et Ressources sur l'avenue Carling—Crédit supplémentaire, $10,000.

Ottawa—Chaufferie centrale—Réparations et remplacements—Crédit supplémentaire, $45,000.

Ottawa—Edifice de bureaux de ministère—Crédit supplémentaire, $350,000.

Ottawa—Edifice de l'Est—Améliorations, $165,000.

Ottawa—Améliorations du chauffage dans les édifices Woods et Canadian, $70,000.

Ottawa—Edifice nationale des recherches—Améliorations et réparations—Crédit supplémentaire, $55,000.

Ottawa—Edifice du Parlement—Améliorations—Crédit supplémentaire, $23,000.

Pembroke—Edifice public, $25,000.

Peterborough—Edifice public, $50,000.

Picton—Edifice public—Agrandissement et modifications, $25,000.

Port-Colborne—Edifice public—Agrandissement et modifications, $26,000.

Sault-Sainte-Marie—Edifice public—Crédit supplémentaire, $150,000.

Tecumseh—Edifice public, $31,000.

Toronto—City Delivery Building—Agrandissement, restauration, outillage mécanique et addition à l'emplacement—Crédit supplémentaire, $76,000.

Toronto—Station postale "E", $30,000.

Waterloo—Edifice public—Agrandissement, modifications et améliorations—Crédit supplémentaire, $8,000.

M. LENNARD: Au sujet de l'édifice public de Dundas, agrandissement et modifications, le ministre ne m'a pas encore fourni les renseignements que j'ai demandés il y a plusieurs jours.

L'hon. M. FOURNIER: Je les aurai dans un instant. On se propose de construire une annexe d'un étage, de 21 pieds par 44 pieds, avec soubassement et fondations en béton, et avec murs en maçonnerie, et d'apporter des modifications considérables à l'édifice actuel, y compris de nouvelles moustiquaires et de nouvelles boîtes.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'architecte—Construction, réparations et améliorations d'édifices publics—Manitoba—

*825.* Brandon—Edifice public—Agrandissement et modifications, $30,000.

Edifices publics fédéraux—Améliorations et réparations—Crédit supplémentaire, $100,000.

Flin-Flon—Edifice public, $100,000.

Granview—Edifice public, $49,000.

Pine-Falls—Edifice public, $35,000.

Winnipeg—Edifice de l'Immigration—réparations et améliorations, $25,000.
Winnipeg—Station postale "A"—Améliorations—Crédit supplémentaire, $12,500.

M. ZAPLITNY: C'est le crédit au sujet duquel je désirais parler auparavant. Le ministre m'a devancé de loin, car nous avons négocié à ce sujet depuis environ trois ans. S'agit-il d'un bureau de poste? Le ministre peut-il me fournir des explications à ce sujet?

L'hon. M. FOURNIER: On se propose de construire un édifice d'un étage, de 32 pieds par 52 pieds, avec soubassement, fondations de béton, charpente en bois, revêtement de briques avec garnitures de pierre, et toît de carton bitumé et de gravier. Le coût estimatif s'établit comme suit: emplacement, $2,000; édifice, $38,000; nivellement du terrain et trottoirs, $1,000; accessoires et boîtes, $2,000; surveillance, $1,200; dépenses imprévues, $4,800, total, $49,000.

M. ZAPLITNY: Je remercie le ministre de ces renseignements mais je voulais savoir s'il s'agit d'un bureau de poste.

L'hon. M. FOURNIER: Oui. Voilà qui répond à l'honorable député.

M. ZAPLITNY: Je voulais uniquement m'assurer qu'il s'agit d'un bureau de poste. L'article mentionne "édifice public".

L'hon. M. FOURNIER: Un édifice public pour la poste, je suppose.

M. ZAPLITNY: Oui. Je dirai simplement que les gens de Grandview et de la région seront très heureux de ce crédit. Je déclare en leur nom, ainsi qu'au nom du board of trade et du conseil municipal de Grandview, qu'ils sont reconnaissants de l'adoption de ce crédit, après l'avoir attendu si longtemps. Me dira-t-on maintenant si la construction de l'immeuble commencera cet été?

L'hon. M. FOURNIER: Nous la mettrons en adjudication dès que les plans et devis seront prêts.

M. MOORE: J'ai une question à poser au ministre à l'égard de l'édifice public qu'on doit construire à Flin-Flon; il s'agit d'un immeuble du gouvernement fédéral, je suppose. Quand la construction commencera-t-elle.

L'hon. M. FOURNIER: Je donne à l'honorable député la même réponse qu'à l'honorable collègue de Dauphin: nous inviterons des soumissions dès que les plans et devis seront prêts.

(L'article est adopté.)

Division de l'architecte—Construction, réparations et améliorations d'édifices publics—Alberta—
827. Calgary—Local pour le ministère du Commerce—Crédit supplémentaire, $10,000.

[L'hon. M. Fournier.]

Chief-Mountain—Edifice de la Douane et de l'Immigration, $75,000.
Edifices publics fédéraux—Améliorations et réparations—Crédit supplémentaire, $100,000.
Leduc—Edifice public, $25,000.
Macleod—Edifice public, $25,000.
Red-Deer—Edifice public, $50,000.

M. SHAW: J'aimerais savoir si ce crédit destiné à la construction d'un immeuble public à Red-Deer vise la poste.

L'hon. M. FOURNIER: En effet.

M. SHAW: Alors, quels travaux ce crédit embrasse-t-il?

L'hon. M. FOURNIER: On a l'intention de construire un immeuble à deux étages avec façade en briques, mesurant 48 pieds par 74 pieds; il y aura à l'arrière une annexe mesurant 40 par 50 pieds et comprenant deux étages. Les fondations seront de béton, les murs en maçonnerie et les garnitures en pierre. Le bureau de poste, la Commission d'assurance-chômage et la commission d'établissement des anciens combattants de Red-Deer y seront abrités.

M. SHAW: Nous nous rendons compte avec plaisir qu'enfin on a pris des mesures concrètes en vue de résoudre le problème de la poste à Red-Deer. J'avouerai, cependant, que je ne prise guère la dernière observation du ministre. La pratique a démontré ailleurs surtout à Calgary, que chaque fois qu'un immeuble devait servir à la poste et qu'on a permis à d'autres services du Gouvernement d'y mettre pied, le service de la poste en a souffert. Je suis très heureux de ce qu'on vient d'accomplir mais je crains qu'un bon jour nous n'ayons des difficultés à propos du service des postes. Je prie le ministre d'empêcher les autres services de l'Etat d'aller s'emparer de pièces au point de chasser celui des postes. Le ministre n'ignore pas que le fait se produit parfois. On me dit que Calgary offre un exemple typique de ce qui arrive d'ordinaire lorsqu'on permet aux autres services d'occuper ainsi un immeuble. La population de Red-Deer m'en voudrait sûrement de ne pas exprimer son appréciation des travaux accomplis, mais j'espère que le ministre empêchera les autres services de s'emparer de l'immeuble au point de priver celui des postes de l'espace dont il a besoin.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'architecte—Construction, réparations et améliorations—Edifices publics—
832. Local pour la division de l'impôt du ministère du Revenu national, $2,000,000.

M. GREEN: Le ministre veut-il nous expliquer ce crédit?

L'hon. M. FOURNIER: Voici l'explication. Le ministère du Revenu national m'a signalé à maintes reprises qu'il manque d'espace par

tout le pays pour loger les employés dont le nombre s'est accru, qu'il est en retard dans la vérification des déclarations d'impôt et le reste. Il nous a demandé d'insérer au budget un poste général afin que, si l'on trouve à Toronto, Montréal ou Vancouver un immeuble qui conviendrait à la division de l'impôt, le ministère ne soit pas forcé d'en refuser l'achat faute de fonds. Ce crédit nous permettra de faire les démarches en vue d'acheter les immeubles qu'on pourrait trouver. Le crédit a été inséré à la demande du ministère du Revenu national.

M. GREEN: En d'autres termes, c'est une demande générale de 2 millions?

L'hon. M. FOURNIER: Exactement.

M. GREEN: Qu'on dépensera si l'on trouve des immeubles convenables?

L'hon. M. FOURNIER: C'est juste.

M. GREEN: Dans quelles villes les achètera-t-on?

L'hon. M. FOURNIER: N'importe où, d'Halifax à Vancouver. La dernière demande à ce sujet visait l'édifice Begg, à l'égard duquel j'ai inscrit un crédit spécail.

M. GREEN: Un autre poste visait cet immeuble.

L'hon. M. FOURNIER: Oui, parce que nous avons conclu le marché. Les négociations étaient en cours depuis longtemps. Je n'ai aucun crédit à cet égard; je sers tout simplement le ministère dont j'ai parlé. Il sait mieux que moi combien il a d'employés et quel espace il lui faut. On a cru que c'était la meilleure façon de procéder, vu que je ne puis encore préciser quels édifices nous achèterons à Halifax, Moncton, Montréal, Toronto, Winnipeg ou partout ailleurs au pays.

M. GREEN: J'ose dire que c'est là une étrange façon de traiter la question...

L'hon. M. FOURNIER: En effet.

M. GREEN: Ou de voter des crédits. Je ne comprends pas que le ministre des Finances laisse passer cela. Voici un crédit de 2 millions de dollars destiné à l'achat d'immeubles pour le service de l'impôt sur le revenu. Il n'y a pas d'immeubles disponibles en ce moment. C'est un crédit général, au montant de 2 millions, dont on se servira pour acheter des immeubles, quand on pourra en trouver. On ignore dans quelles villes ils seront situés. Le ministre a dit que ce pourra être en quelque endroit depuis Halifax jusqu'à Victoria. Cette affectation devrait être plus précise.

L'hon. M. ABBOTT: Le projet relève du ministre du Revenu national, mais l'exécution en est confiée au ministre des Travaux publics. Ainsi que l'a dit le ministre, le ministère du Revenu national manque d'espace. Il s'agit en quelque sorte d'un crédit symbolique.

M. GILLIS: Les hauts fonctionnaires semblent croire que le Canada finit à Halifax. Le ministre a parlé de quelque chose allant de Victoria à Halifax. Je lui signale que le Canada s'étend sur une distance de 360 milles à l'est d'Halifax.

L'hon. M. FOURNIER: Je suis payé pour le savoir. Autrement, mon honorable collègue n'aurait pas obtenu le bureau de poste de Dominion.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'ingénieur—Dragage—
837. Colombie-Britannique et Yukon—Crédit supplémentaire, $118,100.

M. GREEN: Une partie de ce montant est-il destiné au dragage du Fraser?

L'hon. M. FOURNIER: Non. Nous avons un autre crédit d'un demi-million.

M. GREEN: Nous ne sommes pas encore arrivés à un crédit visant le dragage rendu nécessaire par les inondations?

L'hon. M. FOURNIER: Pas encore. Il y a ce crédit d'un demi-million et un autre un peu plus tard.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'ingénieur—Construction, réparation et amélioration d'édifices publics—Ile du Prince-Edouard—
841. Annandale—Bassin des embarcations, $12,000.
Fishing Cove (Cap-Egmont)—Quai et brise-lames, $47,000.
Montague—Reconstruction du quai—Crédit supplémentaire, $8,300.

M. McLURE: Je vois un crédit destiné au bassin des embarcations d'Annandale, ce qui est une fort bonne chose. Le ministre a-t-il reçu une requête des pêcheurs de Murray-Harbour, au nord, demandant l'aménagement d'un bassin des embarcations dans cette localité?

L'hon. M FOURNIER: Je ne me souviens pas. Je pourrai contrôler en rentrant au bureau et le faire savoir à mon honorable collègue.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'ingénieur—Construction, réparation et amélioration d'édifices publics—Ontario—
844. Belleville—Améliorations au port, $7,000.
Britt—Quai—Crédit supplémentaire, $2,600.
Christian Island—Prolongement du quai, $16,000.
Collingwood—Reconstruction du port et améliorations—Crédit supplémentaire, $200,000.
Dryden—Quai, $38,000.

Fort-William—Dragage—Crédit supplémentaire, $95,000.

Goderich—Redragage et réparations aux ouvrages du port, $228,000.

Grande-Rivière—Plan de conservation—Contribution en vue du coût des levés, forages d'essai, etc., préliminaires au projet d'une digue sur la rivière Conestoga. (A voter de nouveau), $8,000.

Haileybury—Réparations aux ouvrages du port, $24,000.

Hamilton—Pour les améliorations au port—Crédit supplémentaire, $500,000.

Honora—Remplacement de quai, $8,500.

Island Grove—Quai, $23,000.

Kenora—Réparations aux quais—Crédit supplémentaire, $16,000.

Kincardine—Réparations aux jetées—Crédit supplémentaire, $18,000.

Kingsville—Réparations et améliorations au port—Crédit supplémentaire, $45,000.

Loon Lake—Quai, $8,300.

De Midland à Parry-Sound—Pour dragage dans le chenal—Crédit supplémentaire, $40,000.

Rivière de Montréal—Pour achever les facilités du quai, $4,500.

Nighthawk River—Contribution aux améliorations, $10,000.

Nipigon—Prolongement du quai et dragage, $65,500.

Owen-Sound—Améliorations au port, $105,000.

Ile Pelée—Reconstruction du quai, $50,000.

Port-Arthur—Brise-lames—Crédit supplémentaire, $175,000.

Port-Colborne—Réparations au brise-lames—Crédit supplémentaire, $60,000.

Rivière des Mille Iles—Dragage, $40,000.

Rondeau (Erieau)—Réparations aux jetées, $85,000.

Sheguindah—Dragage. (A voter de nouveau, $13,000), $20,000.

Spanish—Prolongement du quai, $7,200.

Sturgeon-Falls—Prolongement du quai—Crédit supplémentaire, $4,600.

Toronto—Pour le mur de tête du port, $500,000.

Wade's Landing—Quai et dragage, $9,000.

Wheatley (Muddy Creek)—Pour le port de pêche, $50,000.

M. LENNARD: Je vois ici un crédit visant un quai à Loon Lake. Il y a environ treize lacs de ce nom en Ontario, lequel est-ce?

L'hon. M. FOURNIER: Il s'agit d'un lac situé dans la circonscription de Fort-William.

M. LENNARD: J'ai ici un article tiré du *Times-Journal* de Saint-Thomas qui note:

Sommes destinées à des améliorations à Port Stanley dans les crédits supplémentaires

Les fonctionnaires municipaux de cette localité viennent d'apprendre par l'entremise de M. Gordon Newell, de Springfield, qu'on a inclus une somme dans les crédits supplémentaires de 1948 pour le prolongement vers le sud et l'est du quai de l'ouest afin d'assurer au port une protection fort nécessaire.

Les autorités du ministère des Travaux publics, à Ottawa, ont déclaré à M. Newell que les crédits supplémentaires comprendraient une telle somme. Il a communiqué ce renseignement au sous-préfet M. W. C. Wheaton.

Le budget principal des dépenses comprend des crédits pour Port Bruce, Port Burwell, Port Colborne, Port Dover, Port Elgin, Port Rowan, Kingsville, Pelee Island et Morson. On n'a guère oublié un seul port ni un seul banc de sable de la rive canadienne du lac Erié, mais pour une raison quelconque on s'est désintéressé de Port Stanley. M. Gordon Newell avait-il raison de dire que cette nouvelle lui avait été communiquée par le ministère des Travaux publics? Sinon, où l'erreur s'est-elle produite?



L'hon. M. FOURNIER: Je n'ai pas l'occasion de voir tous ceux qui viennent demander au ministère des Travaux publics la construction d'un quai, d'une jetée ou d'un brise-lames. Il se peut que ces gens soient venus aux bureaux du ministère. J'ai vu le dossier concernant Port Stanley; il fait l'objet d'une étude. Nous n'avons pas encore en notre possession toutes les données nécessaires. D'autres crédits seront présenté l'an prochain et nou espérons en venir à une décision d'ici lors.

M. LENNARD: Apparemment le ministère n'a pas communiqué avec M. Newell.

L'hon. M. FOURNIER: Je ne me rappelle pas l'avoir rencontré.

M. LENNARD: On déclare dans l'article que le ministère des Travaux publics à Ottawa a informé M. Newell qu'une somme avait été insérée à cette fin dans les crédits supplémentaires.

L'hon. M. FOURNIER: Je sais maintenant de quoi il s'agit. Nous avons au ministère une liste d'entreprises projetées et celle-là en est une. On lui a probablement dit que ce projet était à l'étude.

M. LENNARD: Il dit tenir ses renseignements du ministère.

L'hon. M. FOURNIER: Il s'agit d'une recommandation de notre part. Cela ne veut pas dire nécessairement que le projet sera approuvé.

M. CARDIFF: Je remarque un montant de $228,000 pour de nouveaux travaux de dragage et pour des réparations au port de Goderich. Ce crédit vise-t-il également les travaux de prolongement? En pareil cas, je serais entièrement satisfait.

L'hon. M. FOURNIER: Cette somme sera affectée à la réparation des dégâts causés par les inondations du printemps, notamment à des travaux de dragage et de remplissage.

M. CARDIFF: Nous cherchons depuis plusieurs années à obtenir des travaux au port. Le chenal, très étroit, est dangereux. Il s'agit pourtant d'un des ports les plus importants de l'ouest de l'Ontario. On y

écoule plus de céréales que dans tout autre port du lac. Nous jugeons donc que le ministère devrait y dépenser quelque argent. Ce port reçoit quelques gros navires à vapeur chargés de blé et souvent, à cause des vents adverses, il leur faut jeter l'ancre au large et attendre plusieurs jours avant d'accoster.

Comme les travaux se poursuivent depuis quelque temps, j'aimerais savoir où ils en sont. Ils progressent de façon satisfaisante, mais je me demande si le ministre ne pourrait pas voir à élargir le chenal pour que les navires puissent entrer sans danger dans le port.

L'hon. M. FOURNIER: C'est tout ce que nous pouvons faire cette année, mais ces travaux ne sont pas terminés, loin de là. Nous avons encore le port de Goderich sur notre liste où nous songeons à effectuer d'autres travaux.

M. MacNICOL: J'appuie la demande de l'honorable député au sujet du port de Goderich. J'étudie depuis longtemps le problème de la navigation sur les Grands lacs et, l'automne dernier, je me suis rendu à maintes reprises dans le port de Goderich. Je peux donc me rendre compte du bien-fondé des observations de l'honorable député. Le chenal étroit nécessite un creusage en outre, une île repose presque au milieu du port, l'un des meilleurs sur la côte orientale des Grands lacs, à mon avis. Ayant appris que la Chambre de commerce a soumis des propositions au ministre, je voudrais savoir s'il songe à prendre des mesures en vue de l'enlèvement de cette île?

L'hon. M. FOURNIER: C'est là une partie des travaux prévus pour l'amélioration du port de Goderich, travaux qui exigeront plus d'un million de dollars. Nous n'estimons pas devoir dépenser plus cette année, mais là ne se termineront pas nos entreprises.

M. MacNICOL: Lorsque les navires longent les élévateurs, ils doivent reculer pour entrer dans le lac; or l'île les empêche, ou peu s'en faut, de sortir. Se rendrait-on en cet endroit au mois de novembre que nous verrions de dix à douze navires dans le port. Mais sans l'île, on en compterait deux ou trois de plus.

M. CARDIFF: Le ministre peut-il me donner l'assurance que le montant compris dans ce poste sera dépensé tandis que les dragues seront en service à cet endroit. De plus, advenant que le montant serait insuffisant pour défrayer le coût de tous les travaux nécessaires, ne pourrions-nous pas prévoir un crédit supplémentaire l'an prochain?

L'hon. M. FOURNIER: Je ne puis rien ajouter au sujet de Goderich.

M. MacNICOL: Je tiens à féliciter le ministre des travaux projetés au port de Collingwood. Je suis heureux que le ministère ait l'intention de rebâtir le port. Les vaisseaux, en effet, peuvent difficilement y entrer et en sortir. Je tiens à remercier aussi le ministre du crédit relatif au programme de conservation de la rivière Grand. Je me permets de rappeler que j'ai moi-même soulevé la question il y a quelques années. Je préconisais alors un programme en vue d'enrayer les inondations. J'ai proposé l'aménagement d'une digue sur la rivière Conestoga et d'une autre sur la rivière Grand, à trois milles environ au nord de Fergus. La digue sur la Conestoga n'a pas encore été érigée mais je suis heureux de voir qu'on doit affecter des fonds à cette fin.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'architecte—Construction, réparations et améliorations d'édifices publics—

*845.* Rivière Assiniboine—réparations et améliorations aux digues, $17,000.

M. CASTLEDEN: J'estime que le ministre s'est montré très généreux pour le Canada en général. On accorde des sommes à l'Ontario, au Québec et aux autres provinces; le crédit à l'étude affecte des fonds à la réparation et à l'amélioration des digues sur l'Assiniboine. Ce printemps la rivière a sorti de son lit à Kamsack et causé des dommages sérieux aux habitations et aux fermes. Je sais que cette circonstance est exceptionnelle; mais j'aimerais que le ministre étudie la situation et s'assure si l'établissement de quelques digues ne préviendrait pas la répétition de ces inondations.

L'hon. M. FOURNIER: Je demanderai sûrement à mes ingénieurs d'examiner la question et je ferai parvenir un rapport à l'honorable député.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'ingénieur—Construction, réparations et améliorations, ports et rivières—

Colombie-Britannique et Yukon—

*847.* Balmoral—Quai, $14,000.

Billings-Bay (Nelson Island)—radeau, $7,000.

Campbell-River—Remplacement de quai, $132,000.

Chemainus—Améliorations au port—Crédit supplémentaire (A voter de nouveau $6,700), $8,000.

Comox—Pour le remplacement du quai, $100,000.

Davis Bay (Wilson-Creek)—Brise-lames et radeau, $17,000.

Fleuve Fraser—Pour les améliorations—Crédit supplémentaire, $350,000.

Fleuve Fraser—Travaux de correction sur les îles Lulu et Sea. (A voter de nouveau), $31,000.

Fleuve Fraser (Kirkland-Island)—Prolongement de la protection du chenal, $13,000.

Gambier Island (Camp Georgia)—Quai, $24,000.

Harrison River—Prolongement du barrage à ponton, $8,000.
Nanaïmo—Pour la dragage, $60,000.
Nanaïmo—Réparations et améliorations au quai—Crédit supplémentaire, $12,000.
Projet d'enrayement d'inondation de l'Okanagan—Part du Dominion des frais préliminaires, $75,000.
Port-Alberni—Pour le dragage, $40,000.
Port-Alberni—Améliorations au port—Crédit supplémentaire, $34,000.
Prince-Rupert (Fairview-Bay)—Pour le brise-lame, $75,000.
Robert's Creek—Réparations et améliorations au quai. (A voter de nouveau, $20,400), $100,000.
Squamish—Pour améliorations et réparations au quai, $50,000.
Tofino—Réparations et améliorations au quai, $20,000.
Trail—Débarcadère, $8,000.
Ucluelet-West—Radeaux, $7,500.
Victoria—Dragage—Crédit supplémentaire, $30,000.

M. GREEN: Ce crédit intéresse la Colombie-Britannique et le Yukon. Je constate également que certaines rubriques ont trait au fleuve Fraser.

L'hon. M. FOURNIER: J'ai expliqué à l'honorable collègue que le coût global des travaux s'élèverait à $800,000 et que ce montant serait réparti sur trois ans. Cette année, le crédit affecté à cette fin est de $350,000.

M. GREEN: Le crédit à l'étude vise la jetée du bras nord?

L'hon. M. FOURNIER: Oui.

M. GREEN: Alors aucun de ces crédits ne vise des travaux de prévention des inondations.

L'hon. M. FOURNIER: Non; lorsque nous aborderons le crédit approprié, je le signalerai à l'honorable député.

M. FULTON: Où en est le dragage du lac Shuswap? Il y a eu échange de correspondance à ce sujet et je voudrais savoir si les travaux de dragage seront terminés à temps pour permettre l'exécution des travaux d'amélioration.

L'hon. M. FOURNIER: On s'attend que le dragage sera au point à la mi-juillet.

M. HERRIDGE: Le ministre peut-il me dire quel crédit vise l'aménagement de quais dans Kootenay-Ouest?

L'hon. M. FOURNIER: La question relève du crédit général et je n'ai pas la liste sous la main.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'ingénieur—Construction, réparations et améliorations—Ports et rivières—Yukon—

*848.* Lewes River,—pour prendre à charge, reconstruire et entretenir le barrage, $40,000.

[L'hon. M. Fournier.]

M. MacNICOL: Etablira-t-on le barrage dont il est question en amont ou en aval de Whitehorse?

L'hon. M. FOURNIER: Ce crédit autorise l'acquisition du barrage de la rivière Lewes situé le long de la route White Pass—Yukon sans frais pour la couronne, et le rétablissement d'une partie du barrage; il couvrira également l'entretien et les frais d'exploitation pour l'année 1948-1949. Le coût estimatif du rétablissement du barrage s'établit à $125,000.

Les travaux projetés sont strictement destinés à favoriser la navigation, car, en remplissant un vaste réservoir en amont du barrage à l'automne et en hiver, et en libérant cette eau aux printemps pour briser la glace dans la rivière Yukon en aval du barrage, on avance la date d'ouverture de la navigation de trois ou quatre semaines tous les printemps.

Le réseau de navigation du Yukon constitue la principale artère de cette région et il est essentiel de l'utiliser au maximum pour le transport des approvisionnements et des expéditions. Au cours de la saison de 1947, on y a transporté 14,000 tonnes de marchandises et 4,000 passagers.

Voici le détail de ce crédit.

| | |
|---|---|
| Jointoiement d'une partie de l'encoffrement | $11,500 |
| Machines à jointayer | 7,500 |
| Sept contreforts à $1,300 chacun | 9,100 |
| Entretien et exploitation | 10,000 |
| Dépenses imprévues | 1,900 |
| Total | $40,000 |

M. MacNICOL: Je ne crois pas qu'il y ait de barrage en aval en partant de Whitehorse; il doit donc se trouver en amont.

L'hon. M. FOURNIER: Il est en amont.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'ingénieur—Construction, réparation et amélioration—Ports et rivières—Généralités—

*849.* Ouvrages de protection en général—Pour pourvoir aux travaux de tenue en bon état quand les dégâts ont été causés par les navires ou qui seraient de nature à mettre en danger la navigation ou les ouvrages du gouvernement fédéral—Crédit supplémentaire, $100,000.

M. GILLIS: Ce crédit englobe-t-il l'aménagement d'un brise-lames à Port-Morien (Nouvelle-Ecosse)? L'an dernier, j'ai demandé où en étaient rendus les travaux. La jetée constitue une protection pour ce port. A-t-on fait un appel de soumissions, le travail avance-il ou cherche-t-on encore à adjuger le marché?

L'hon. M. FOURNIER: Nous avons un crédit de $360,000.

M. GILLIS: Vous l'aviez l'an dernier. Quand allez-vous le dépenser? Inutile de voter cet argent, si vous n'adjugez pas le marché.

L'hon. M. FOURNIER: Le contrat a été adjugé à *J. P. Porter Company, Limited,* pour la somme de $342,360. Si le travail n'est pas commencé, je me mettrai en communication avec l'entrepreneur. Il devrait être à exécuter ces travaux.

M. GILLIS: C'est tout ce que je voulais savoir.

(Le crédit est adopté.)

Division du télégraphe—Services de télégraphes et de téléphone, construction et améliorations—

*858.* Dawson-Creek—Pouce-Coupé (C.-B.)—Lignes téléphoniques—Améliorations, $96,500.

M. IRVINE: Puis-je obtenir le renseignement que je demandais plus tôt?

L'hon. M. FOURNIER: Le crédit nous permettra d'améliorer et de prolonger les lignes télégraphiques de l'Etat dans les villes de Dawson-Creek et de Pouce-Coupé (C.-B.) ainsi que dans les campagnes environnantes. On estime à $96,500 la somme globale nécessaire à cette fin.

Dans bon nombre de cas la transmission par les circuits du réseau actuel est devenue presque impossible, à cause de l'établissement de fils électriques parallèlement aux lignes de l'Etat. En outre le standard et les lignes locales de Dawson-Creek ne suffisent plus à satisfaire les besoins croissants de la ville. Il faudra les renouveler presque complètement.

Ce crédit porte sur la réparation et l'extension de la ligne entre Dawson-Creek et Pouce-Coupé.

M. IRVINE: Le renouvellement général de la ligne, je pense. Voilà en partie ce à quoi je m'intéresse.

Je voudrais aussi me renseigner sur le service téléphonique dans une petite région du nom de Clayhurst, qui est complètement isolée au printemps quand vient la débâcle, et encore une fois à l'automne.

L'hon. M. FOURNIER: Si ce n'est pas prévu ici, on peut recourir pour cela aux crédits généraux, à condition que l'entreprise ne coûte pas trop cher.

M. IRVINE: Il ne faudrait guère que quelques centaines de dollars.

L'hon. M. FOURNIER: Nous le ferons, si ce n'est pas plus cher.

M. IRVINE: Je remercie le ministre.

M. HERRIDGE: Voici une somme considérable: $96,500 pour des améliorations aux lignes téléphoniques. Ce crédit et d'autres encore me font croire que le ministère emploie un grand nombre de pôteaux. De quel bois se sert-on? Où le trouve-t-on?

L'hon. M. FOURNIER: Nous utilisons le cèdre de la Colombie-Britannique, le meilleur que nous puissions trouver.

(Le crédit est adopté.)

Division du télégraphe—Services de télégraphe et de téléphone, construction et améliorations—

*853.* Ashcroft—150 Mile House, Colombie-Britannique—Améliorations au réseau téléphonique, $23,000.

M. FULTON: Quels travaux de transformation ou d'amélioration comporte ce crédit?

L'hon. M. FOURNIER: Ce montant de $23,000 est requis pour l'achat de matériel de transmission et de réception en vue de l'installation d'autres circuits téléphoniques entre Ashcroft et Prince-George, en Colombie-Britannique. Le nouvel équipement doit être installé à la station de relai maintenue par le ministère à 150 Mile House. Les circuits téléphoniques qui existent déjà entre Vancouver et Cariboo, en Colombie-Britannique et qui s'étendent vers le nord jusqu'à Prince-George, sont insuffisants pour les communications actuelles; et, étant donné l'augmentation à laquelle on peut raisonnablement s'attendre pour l'an prochain, de graves retards pourraient se produire. Afin de dégager encore davantage le circuit allant directement de Vancouver à Prince-George, qui est déjà surchargé, nous nous proposons d'aménager un circuit à niveau supérieur entre Ashcroft et Prince-George par l'installation d'un relai, de deux récepteurs et des filtres nécessaires.

M. FULTON: Il n'est pourvu à aucune dépense dans le cas de la centrale téléphonique du lac Williams. Y verra-t-on l'an prochain?

L'hon. M. FOURNIER: Je me renseignerai.

(Le crédit est adopté.)

*935.* Réparations des dégâts causés par les inondations aux propriétés de l'Etat et aux lignes télégraphiques et téléphoniques; nouveaux dragages de chenaux obstrués, $550,000.

M. GREEN: Le ministre peut-il nous donner des explications?

L'hon. M. FOURNIER: Au moment de la préparation de ces crédits, les eaux étaient encore trop élevées pour qu'on pût effectuer des relevés et déterminer avec précision l'étendue des dégâts. Cependant, d'après des rapports que nos directeurs régionaux nous ont communiqués par téléphone, il est manifeste qu'il faudra effectuer beaucoup de réparations et, dès que les eaux se seront suffi-

samment retirées, procéder à un nouveau dragage des chenaux obstrués.

Vu les circonstances, on se propose d'utiliser ce montant de $550,000 là où les travaux seront les plus pressants. Voici, pour le moment, une estimation des besoins:

| | |
|---|---|
| *a*) Lignes de télégraphe et de téléphone— | |
| 1. Pour réparer et remplacer les poteaux et les fils, dans la vallée du Fraser, sur les lignes de l'Est | $ 54,000 |
| 2. Dans la vallée de la Skeena, de Prince-Rupert à Prince-George | 50,000 |
| 3. Dépenses imprévues ..... | 21,000 |
| *b*) Quais et rivières— | |
| 1. Réparations urgentes aux digues de l'île Lulu, en vue de protéger le chenal principal du Fraser .. | 50,000 |
| 2. Redragage du chenal bouché à la traverse d'Annieville (principal chenal d'approche à New-Westminster) ..... | 350,000 |
| *c*) Dépenses imprévues ..... | 25,000 |
| Total ..... | $550,000 |

M. CRUICKSHANK: Quelle partie de cette somme est affectée au redragage?

L'hon. M. FOURNIER: Au redragage? $350,000.

M. CRUICKSHANK: Est-ce à dire qu'on se propose de n'affecter que $350,000 au redragage du Fraser?

L'hon. M. FOURNIER: Non; ce montant ne servira qu'à enlever le limon lorsque l'eau des inondations se sera retirée. Le montant de $350,000 servira à redraguer le chenal qui est bouché à la traverse d'Annieville, principal chenal d'approche à New-Westminster.

M. CRUICKSHANK: C'est-à-dire à l'embouchure du Fraser. J'aimerais que le ministre consulte ses fonctionnaires afin de savoir s'il n'y a pas quelque crédit affecté au dragage de la partie supérieure du fleuve, de New-Westminster à Hope.

L'hon. M. FOURNIER: Il n'en est pas question dans ce crédit.

M. CRUICKSHANK: Un autre crédit le prévoit-il?

M. GREEN: Non.

L'hon. M. FOURNIER: Il me faudra obtenir un rapport de mes fonctionnaires. Comme je l'ai dit à l'honorable député, M. Goodspeed est sur les lieux. S'il rapporte qu'il faut exécuter certains ouvrages, nous accepterons son avis. Dans ce dernier cas, nous examinerons son rapport à Ottawa.

M. CRUICKSHANK: Est-ce à dire que si M. Goodspeed propose d'autres dragages au port de New-Westminster ou à Hope...

L'hon. M. FOURNIER: Je ne connais pas très bien l'emplacement.

[L'hon. M. Fournier.]

M. CRUICKSHANK: Les fonctionnaires du ministre le connaissent ou devraient le connaître. Je tiens à me renseigner exactement sur le montant prévu pour le dragage conseillé par les ingénieurs, autre que le montant mentionné dans les crédits ordinaires.

L'hon. M. FOURNIER: Je suis peut-être un peu fatigué, car je ne saisis pas le sens des observations de l'honorable député. Nous avons envoyé sur les lieux un de nos meilleurs ingénieurs, et l'avons chargé de faire un relevé et un rapport, de concert avec un ingénieur nommé par la Colombie-Britannique, au sujet de la réparation des ouvrages et des mesures que nous pouvons prendre sur le Fraser à la suite de l'inondation. Nous ferons notre possible pour y réparer les dégâts. C'est tout ce que je sais.

M. CRUICKSHANK: Je crois m'être montré raisonnable, car je n'ai pas mentionné les inondations cet après-midi. Je parle du dragage ordinaire sur le Fraser. J'entends parler des inondations lors de l'étude du crédit supplémentaire spécial. Voici ce que je veux savoir du ministre. Je l'ai dit maintes fois depuis que je siège au Communes, la drague dont on se sert actuellement ne suffit pas au dragage du Fraser. Elle date de quarante ans et ne peut servir qu'à l'embouchure du fleuve. Je ne parle pas des dégâts causés par l'inondation. Les crédits dont parle le ministre sont-ils affectés au dragage du Fraser en amont de New-Westminster jusqu'à Chilliwack? Si le ministre ne possède pas le renseignement, il devrait se le procurer avant la fin de la session, car je crois y avoir droit. Ses fonctionnaires doivent sûrement savoir s'ils ont formulé des propositions en vue d'assurer convenablement le dragage du Fraser à partir de la barre McDonald jusqu'à la barre de l'île Masqui. Ses fonctionnaires doivent sûrement avoir ces détails, sinon les autres doivent les connaître.

L'hon. M. FOURNIER: Depuis les inondations, ce montant supplémentaire aux crédits ordinaires nous a paru nécessaire pour garder le chenal du Fraser en aussi bon état que possible. Il s'agit ici d'un crédit supplémentaire au crédit ordinaire. Pour ce qui est des conditions sur le Fraser, ce montant ne fera partie d'aucun accord avec la province, mais relèvera d'un autre ministère.

M. CRUICKSHANK: Dois-je comprendre que le crédit n'a rien à voir avec le dragage ordinaire du Fraser ni avec la réparation ou le remplacement de digues?

L'hon. M. FOURNIER: Non.

M. CRUICKSHANK: Il s'agit d'un crédit additionnel. Sauf erreur, le ministre, avec

sa prudence coutumière, je dirais son extrême prudence puisqu'il habite le Canada central est prêt à déclarer que $550,000 ne suffiront pas à rouvrir le chenal et à le maintenir dans l'état requis. Il est disposé à proposer au Gouvernement de voter, sur l'avis de ses fonctionnaires, une somme suffisante à cette fin.

L'hon. M. FOURNIER: La question que traite l'honorable député ferait l'objet d'un crédit spécial.

M. CRUICKSHANK: Non. Voilà justement ce que je refuse d'admettre.

L'hon. M. FOURNIER: En ce moment, nous croyons qu'il suffira de $350,000 pour rouvrir le chenal et le mettre en bon état de service. Si nous manquons de fonds pour ces travaux, je verrai à en trouver d'autres.

M. GREEN: L'attitude du ministre pèche en ceci qu'il faudrait voter un crédit en vue d'effectuer des travaux suuplémentaires sur le Fraser. Le présent crédit ne suffit qu'à réparer les dégâts.

L'hon. M. FOURNIER: C'est exact.

M. GREEN: Certains honorables députés, surtout l'honorable député de Fraser-Valley, ont demandé un dragage plus considérable, particulièrement dans cette partie du fleuve en amont de New-Westminster. Les crédits ne renferment aucun poste à cette fin. Si l'ingénieur du ministère répond qu'il y a lieu d'effectuer d'autres travaux de dragage dans la partie supérieure du fleuve, nous n'aurons aucun crédit à cette fin. Le montant de $550,000 ne comprend que $350,000 pour le dragage. Le solde devra couvrir l'aménagement de lignes téléphoniques et télégraphiques et d'autres travaux du même genre. Le crédit ne comporte que $350,000 pour draguer de nouveau les chenaux qui se sont remplis. Nous demandons qu'on drague des chenaux plus profonds en outre du chenal actuel. Comme l'a signalé l'honorable député de Fraser-Valley, cela requiert plus de dragues et plus d'argent. Or il n'est voté aucun crédit à cette fin. Le ministre affirme qu'il y mettra la somme additionnelle nécessaire, mais cela ne suffit pas, à mon sens. Il devrait y avoir un crédit affecté à ce nouveau genre de dragage dans le Fraser.

L'hon. M. FOURNIER: Peut-être ne me suis-je pas exprimé clairement. Le crédit n'a aucun rapport avec l'entente intervenue à l'égard de l'inondation de la vallée du Fraser. Cette entente est visée par d'autres crédits. Mon ministère doit maintenir la navigation; il doit effectuer les travaux de dragage et d'entretien. C'est là son domaine. Le crédit à l'étude nous permettra d'effectuer les travaux de dragage nécessaires pour permettre et même faciliter la navigation là où elle était possible avant les inondations.

M. GREEN: L'honorable député de Fraser-Valley était absent lorsque le ministre a fourni les détails. Il a dit que tous les travaux de dragage se feraient en deçà de New-Westminster.

L'hon. M. FOURNIER: Si notre ingénieur nous demande des travaux, nous les effectuerons.

M. GREEN: Non. Le montant de $350,000 est destiné à des travaux de l'autre côté de New-Westminster. Si le ministère voulait entreprendre de nouveaux travaux de dragage en amont de New-Westminster, il aurait inscrit une somme à cette fin dans le budget supplémentaire, mais il n'y en a pas.

M. CRUICKSHANK: C'est justement ce que je voulais dire. Je ne m'intéresse pas au montant destiné au dragage en aval du pont de New-Westminster. Je ne parle pas non plus des inondations. Un crédit inscrit au nom du ministre des Finances y pourvoit et j'examinerai alors la situation. Je ne vois aucun crédit destiné au dragage du Fraser à l'est du pont de New-Westminster, au pont Mission, par exemple, ou encore à Hope ou à Rosedale. Le ministre nous dit qu'il entend assurer la navigation en ces parties du fleuve qui étaient navigables avant l'inondation. Je lui ai dit et je suis prêt à prouver au moyen de photographies, de déclarations faites sous serment ou par tout autre moyen, que ce n'est pas suffisant.

Je me permets de mentionner deux endroits: l'île Matsqui et la barre McDonald. On peut presque passer à gué le fameux fleuve Fraser. Je soutiens que ni le budget principal ni les dépenses supplémentaires ne prévoient de crédits en vue du dragage du chenal. Aucun crédit des budgets principal, supplémentaire ou autre ne prévoit l'achat d'outillage à cette fin. Je prie le ministre de me donner l'assurance qu'il présentera au Gouvernement un vœu en ce sens. J'admets, en toute franchise que ni le ministre ni personne d'autre ne peut faire en ce moment l'évaluation du coût de ces travaux, mais au nom de mes commettants, qui s'y intéressent le plus, je demande au ministre de me donner l'assurance qu'il présentera au Gouvernemcent un vœu touchant le dragage de McDonald-Bar, de Calamity-Point et de l'île Matsqui, et cela non seulement dans le dessein d'y permettre la navigation, impossible depuis quize ans, par suite de l'incurie des ministères des Travaux publics, tant fédéral que provincial. Je demande au ministre de me donner l'assurance qu'on votera d'autres crédits à cette fin. Je ne sais trop

quel sera le coût de l'entreprise,—le ministre l'ignore lui-aussi,—mais j'estime qu'il se doit de promettre au comité et à moi, à titre de représentant de cette circonscription, que les sommes nécessaires au dragage du chenal seront votées, au moyen de décrets du conseil, s'il le faut, en vue d'y assurer non seulement la sécurité de la navigation, mais aussi celle des deux chemins de fer transcanadiens, de la route transcanadienne et de toute l'économie du Canada. Le ministre doit être en mesure de donner une telle assurance.

L'hon. M. FOURNIER: Si l'ingénieur en chef adjoint, M. Goodspeed, qui est sur les lieux, signale que les conditions là-bas nécessitent certains travaux dans l'intérêt public, je proposerai au Gouvernement de les entreprendre.

M. GREEN: Nous ne voulons pas attendre encore un an. Je signale au comité que le poste 832, présenté par le ministre...

L'hon. M. FOURNIER: Nous ne savons pas encore s'il faudra draguer ou relever les remblais. Nous attendons le rapport des ingénieurs.

M. GREEN: En vertu du poste n° 832, le ministre demande un crédit de 2 millions, en vue d'acheter des édifices pour la division de l'impôt, si l'on réussit à en trouver. Le ministre ne sait même pas dans quelles villes ils se trouveront. Or nous demandons qu'on insère un poste visant les travaux à effectuer sur le fleuve Fraser. Nous désirons obtenir, au cours de la présente session, les fonds nécessaires à ces travaux. De cette façon, on pourra les entreprendre cette année dès que les ingénieurs auront présenté leur rapport, ce qui nous évitera d'attendre un an ou un an et demi.

L'hon. M. FOURNIER: Dites-moi quel montant,—$350,000.

M. GREEN: Il n'en est pas ainsi. Ces $350,000 doivent être affectés à des dragages au sud de New-Westminster.

L'hon. M. FOURNIER: Si on le juge à propos.

M. GREEN: Selon le ministre, pas un sou ne doit être affecté aux dragages au nord de New-Westminster; Nous demandons qu'un crédit soit consenti à cette fin.

M. CRUICKSHANK: Je ne parle pas des dégâts qu'ont causés les inondations ni d'autres choses semblables, mais je traite du dragage. Le ministre peut certainement me dire si des dispositions ont été prises en vue de l'achat de dragues convenables. On ne se procure pas une drague du jour au lendemain. Lors de la construction de la célèbre digue Sumas, qui a tenu ferme grâce à son exécution sous M. Dodley Barrow qui l'avait construite, nous avons fait venir une drague du canal de Panama. Depuis 1940, le gouvernement fédéral possède en Colombie-Britannique une très petite drague, dont j'oublie le nom. C'est soit la drague *Samson* soit la *King Edward,* vieille de quarante ans et qui peut à peine servir à déblayer le port de New-Westminster. Je ne vois pas d'inconvénient à tenir le port ouvert. Un crédit prévoit le dragage du port de Victoria. Très bien, qu'on le drague, mais pourquoi et surtout pour qui? Sans doute les grandes entreprises commerciales. Au cours de la guerre on a été obligé d'y dépêcher des dragues qui servaient sur le Fraser. Maintenant que la guerre est finie, on peut en parler. Or je dis bien, durant la guerre, il nous a fallu y dépêcher des dragues afin d'ouvrir l'accès aux cales sèches. Ces dragues venaient du Fraser.

Je suis surpris que les représentants de la Colombie-Britannique n'aient pas exigé immédiatement,—je dis exigé et non sollicité,—l'outillage nécessaire pour le dragage du fleuve Fraser d'un bout à l'autre.

M. YOUNG: Je voudrais obtenir des précisions du ministre. Sauf erreur, on projette alors de remettre le chenal du Fraser dans l'état où il se trouvait avant les inondations?

M. CRUICKSHANK: A Dieu ne plaise!

M. YOUNG: En ce cas, il y a lieu de signaler au ministère que, de l'avis de la majorité des habitants de la région, ces mesures ne suffiront pas. L'honorable député de Fraser-Valley a signalé qu'à une époque le Fraser était navigable jusqu'à un point beaucoup plus en amont qu'aujourd'hui. Au point de vue géologique le fleuve a atteint sa maturité; il s'ensable à toutes les extrémités de ses ramifications. Les risques d'inondation, comme il s'en est produits une dernièrement, tiennent donc, en partie du moins, à ce qu'on n'a pas entretenue la portion navigable du fleuve dans le même état qu'il y a quinze ou vingt ans.

Si le ministère s'apprête simplement à remettre le fleuve dans le même état qu'avant l'inondation, il a un programme à courte vue. Il devrait plutôt tenir compte de l'état du fleuve il y a quinze ou vingt ans et tenter, par dragage de la partie supérieure de son parcours de lui restaurer l'état primitif.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le crédit est-il adopté?

M. GREEN: Le ministre n'a-t-il aucune réponse à donner?

L'hon. M. FOURNIER: Je me demande si l'honorable député veut dire que s'il y a eu des inondations c'est parce que nous n'avons

pas dragué certaines parties du fleuve. L'autre soir, l'honorable député de Vancouver-Nord a brillamment exposé les cause de l'inondation, mais n'a pas du tout mentionné que nous n'avions pas dragué le fleuve.

M. CRUICKSHANK: Oui, il l'a certainement fait.

L'hon. M. FOURNIER: A quelle partie du fleuve faut-il attribuer cet état de choses?

M. CRUICKSHANK: Je discute cette question depuis 1940, et l'honorable représentant de Vancouver-Sud confirmera cette assertion. Je ne suis pas une autorité en génie, mais je ne crois pas que les fonctionnaires du ministère soient parfaitement renseignés sur le sujet. J'ai formulé l'avis, cependant,—avis que confirmeront tous les ingénieurs au Canada,—qu'en obstruant la marée du grand océan Pacifique et l'écoulement de l'eau des montagnes Rocheuses, on obtiendra des résultats fâcheux. En mon absence, l'honorable représentant de Vancouver-Nord a parlé en mon nom et j'ai signalé au ministre que si les gouvernements fédéral et provincial avaient tenu le chenal libre comme ils l'auraient dû, au moins une région, celle de Matsqui, ne se trouverait pas submergée sur une étendue de 10,554 acres.

M. GREEN: Si j'ai bien compris l'honorable représentant de Vancouver-Nord, il a dit qu'on construisait les digues au moyen de matériaux pris sur les terres des cultivateurs, tandis que le lit du fleuve se remplissait graduellement et montait au point de recouvrir les terrains environnants. Il a proposé qu'on fasse le dragage du lit du fleuve et qu'on utilise la vase enlevée pour construire des digues, au lieu de prendre des matériaux sur les fermes. Nous demandons que le Gouvernement élabore et exécute un programme de dragage à cette fin.

L'hon. M. FOURNIER: Je m'en tiendrai au rapport de l'ingénieur. Nous avons demandé un crédit de $350,000 parce que la session tire à sa fin. Nous n'avons pas encore reçu le rapport de l'ingénieur. Je ne sais trop de quoi il s'agit, mais mes fonctionnaires croient que cette somme de $350,000 leur permettra d'exécuter les travaux que, selon eux, nos ingénieurs et ceux de la Colombie-Britannique recommanderont immédiatement. Eux et moi avons peut-être tort; les honorables députés ont peut-être raison. Je n'en sais rien.

M. GREEN: Combien coûterait une nouvelle drague?

L'hon. M. FOURNIER: Entre $800,000 et un million de dollars.

M. GREEN: Cela prendrait combien de temps pour l'obtenir?

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le crédit est-il adopté?

M. CRUICKSHANK: Non.

L'hon. M. FOURNIER: Cela prendrait deux ans et demi.

M. CRUICKSHANK: J'espérais que le ministre dirait cela. Je pose cette question depuis 1940. Je l'ai posée dès le 28 mai, quand j'ai parlé pour la première fois des inondations. J'ai demandé si l'on avait commandé du matériel ou si l'on en avait fourni. Le ministre vient de nous dire qu'il faudra deux ans et demi pour obtenir une drague. Je vous fais observer, monsieur le président, que je ne parle toujours pas des inondations. Une fois rendue sur place, la drague devra pomper les dépôts qu'il faudra ensuite laisser se tasser; il faut commencer par les draguer: aucun ingénieur ne le niera. Dire qu'il faudra deux ans et demi pour...

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le présent crédit...

M. CRUICKSHANK: Un instant, monsieur le président, il s'agit ici de dragage. J'ai écouté l'autre soir pendant une heure une discussion sans queue ni tête au sujet du divorce. Nous pouvons bien passer une demie-heure à parler des inondations, que le premier ministre lui-même, après le discours du représentant de Fraser-Valley le 28 mai, a reconnues être un désastre national. Nous pouvons bien passer une heure là-dessus. Je ne parle pas encore d'inondations. En ce qui concerne le dragage du Fraser je rappelle qu'autant que je sache il n'y a que deux dragues disponibles. L'une, qui appartient au gouvernement fédéral est employée uniquement à l'embouchure du Fraser, l'autre appartient à des particuliers.

Je demande maintenant, je le répète, au ministre des Travaux publics de nous dire quelles prévisions ont été faites. Peu importe ce que cela coûtera ou qui en fera les frais. Je veux savoir ce qu'on a fait jusqu'ici pour se procurer du matériel de dragage convenable. Aujourd'hui même, je recevais une lettre par avion d'un ami qui me demandait si nous avions songé à faire venir un ingénieur hollandais, un homme qui vient d'un pays où l'on construit de véritables digues. Je me demande si nous avons vraiment besoin d'un ingénieur hollandais, je crois les nôtres compétents, mais je ne crois pas qu'ils disposent du matériel nécessaire pour bien accomplir leur travail.

Je pose de nouveau ma question. Le ministre m'a avoué qu'il s'écoulera deux ans et demi avant que cet équipement puisse être obtenu. S'il faut autant de temps pour se procurer un équipement permettant d'effectuer des dragages satisfaisants, il va de soi que la

somme de $350,000 affectée au dragage du grand fleuve Fraser, depuis Hope jusqu'à l'embouchure de ce cours d'eau, à Steveston, est tout à fait insuffisante. Ainsi que l'a dit l'honorable député de Vancouver-Sud,—et je tiens à préciser que je ne me plains nullement du montant qui a été affecté à cette dépense particulière,—...

M. GREEN: Deux millions de dollars.

M. CRUICKSHANK: ...si l'on peut affecter une telle somme à une entreprise sans en connaître le coût définitif, on pourrait certes consacrer plus de $950,000 à des travaux de dragage afin de protéger non pas les cultivateurs de la vallée du Fraser, que je représente, mais tout le littoral du Pacifique. S'il survient un conflit avec la Russie, le manque d'ouvrages de défense sur la côte du Pacifique nous placera dans une situation fort critique. M. Churchill, qui est l'un des plus grands hommes d'Etat de tous les temps, a dit que l'avenir immédiat était incertain; or, voici que nous n'affectons qu'une mesquine somme de $350,000 à des travaux de dragage au moment où l'exploitation de nos deux chemins de fer transcontinentaux est interrompue. Le National-Canadien, qui appartient au peuple canadien, n'a encore pu reprendre son service vers la côte du Pacifique. L'arsenal de Kamloops est exposé aux inondations, et même si elles ne l'atteignaient pas, il serait isolé, faute de chemin de fer ou de route. Or, nous n'affectons que cette mesquine somme de $350,000 à des travaux de dragage.

Je puis dire au ministre qu'il me tarde autant qu'aux autres honorables députés de rentrer chez moi. Je suis plus éloigné de mon foyer que la plupart d'entre eux et je suis resté à la Chambre plus longtemps que la majorité de mes collègues, non pas quant au nombre d'années mais quant à l'assiduité à assister aux séances. Les honorables députés en conviendront, j'en suis sûr.

Je ne veux pas que nous perdions notre temps. On me dit qu'une somme de $350,000 suffira aux travaux de dragage mais qu'il faudra deux ans et demi avant qu'on fasse l'acquisition de dragues...

M. GREEN: Dont aucune n'a encore été commandée.

M. CRUICKSHANK: En effet, tel est le point. Tous les honorables députés se rappellent que le 28 mai, alors que j'ai abordé la question pour la première fois, j'ai demandé si l'outillage avait été commandé. Or je constate qu'il ne l'a pas encore été.

L'hon. M. FOURNIER: L'honorable député sait-il que le dragage est effectué soit par le Gouvernement, soit sous un régime de contrats. Il y a deux façons de procéder. L'honorable député sait-il qu'une drague de la *British Columbia Dredging* est effectivement à l'œuvre, de même qu'une drague d'une autre compagnie dont le nom m'échappe. Les travaux de dragage se poursuivent continuellement et il y a des dragues en Colombie-Britannique. Quand nous ne pouvons utiliser les nôtres, nous procédons par contrats. Cette somme de $350,000 est affectée à cette fin.

M. GREEN: Le ministre ne croit-il pas qu'on aurait besoin d'une nouvelle drague sur le littoral du Pacifique?

L'hon. M. FOURNIER: Peut-être, mais on me dit que le matériel ne manque pas et que nous pouvons conclure tous les contrats de dragage nécessaires. Nous n'avons pas à nous procurer l'outillage. Nous pouvons nous en remettre à des sociétés privées comme nous le faisons sur les littoraux de l'Atlantique et du Pacifique. A entendre parler les honorables députés, on dirait que le dragage ne peut se faire qu'avec les dragues de l'Etat. Tel n'est pas le cas.

M. GREEN: Nous ne prétendons rien de pareil.

L'hon. M. FOURNIER: Les honorables députés ont signalé ce que coûterait au pays l'achat d'une nouvelle drague et le temps que cela prendrait. Un député a alors dit qu'un crédit de seulement $350,000 est affecté au dragage et qu'il faudrait deux ans et demi pour obtenir une nouvelle drague. Tout cela ne tient pas debout. La somme est destinée au dragage et non à l'acquisition d'une drague.

M. CRUICKSHANK: J'entends aller dès maintenant jusqu'au fond de cette affaire car il s'agit d'un fait. J'ai dans mes dossiers à mon bureau des documents au sujet du dragage à Nicomen Slough. Je suis heureux de constater qu'il y a deux ans le ministre et ses fonctionnaires ont jugé à propos d'affecter $58,000 au dragage à cet endroit, dans ma circonscription. Je le répète, j'en suis heureux. Je vais vous dire pourquoi on ne l'a pas fait l'an dernier. Après que le contrat eut été accordé, l'unique drague disponible a chaviré en arrivant de l'île de Vancouver. Elle a coulé et, bien entendu n'a pu servir. On vient ensuite me dire que des dragues privées sont disponibles. La seule drague du ministère a coulé en venant de l'île de Vancouver et n'a pu être renflouée.

L'hon. M. FOURNIER: D'où vient celle-ci, prévue au contrat?

M. CRUICKSHANK: Mais vous n'avez pu terminer le travail l'an dernier parce que

vous n'aviez pas la drague voulue. J'ai à mon bureau des lettres qui le démontrent. Je regrette que ni le ministre ni ses fonctionnaires d'Ottawa ne comprennent qu'il s'agit d'une immense entreprise et non d'une affaire banale comme le dragage opéré à Nicomen Slough. Selon leur estimation,—j'approuve avec admiration ce que le Gouvernement a fait pour nous, et qui coûtera des millions de dollars. Et l'on parle d'installations inexistantes l'an dernier pour exécuter un contrat de $58,000. Mais je n'ai pas encore parlé des inondations, monsieur le président.

M. POULIOT: Je suis heureux d'appuyer l'honorable député de Fraser-Valley, qui parle au nom de ses électeurs et de la région de Fraser-Valley depuis des années. Je rends hommage également à mon bon ami, l'honorable député de Vancouver-Sud, au représentant de Kamloops et au nouveau député d'Yale. Tout le monde est bien disposé. Le ministre tout le premier. Je ne vois pas pourquoi l'honorable député de Fraser-Valley croit que le ministre s'oppose à son point de vue. Il l'a accepté dans la mesure où il dispose de moyens pour exécuter le travail qu'il compte pouvoir être accompli dans le moment. Je comprends que lorsque la population de Chilliwack et d'autres endroits de la vallée du Fraser, comme Kamloops, Vancouver et Yale, lira le compte rendu de ce qui s'est passé à la Chambre cet après-midi, elle dira qu'elle a des champions aux Communes. D'autre part, ceux qui se sont faits les champions de leur région seront en vedette et c'est très légitime. Je les félicite; je ferais de même jusqu'à un certain point. Mais, par ailleurs, je serais juste envers le ministre. On m'a si souvent chanté l'infaillibilité des fonctionnaires alors qu'il n'en était rien que je proteste maintenant qu'on affirme, injustement, qu'ils sont faillibles.

J'éprouve un grand respect à l'égard des dirigeants du ministère des Travaux publics, Ce sont des hommes d'expérience. J'aperçois le sous-ministre. L'ingénieur en chef est un de mes anciens confrères de collège. Homme remarquable, il était le premier de sa classe. Je connaissais également MM. Cameron et Hunter. Le personnel du ministère des Travaux publics est l'un des plus compétents de tous les ministères, formé qu'il est à la précision par l'étude des mathématiques et du génie. Le ministère compte quelques-uns de très rares fonctionnaires qui savent que deux et deux font quatre.

Ces gens connaissent bien la situation. Il y a un ingénieur de district en Colombie-Britannique. Le premier ministre a trop tardé à reconnaître l'existence d'une crise nationale et à agréer la demande urgente d'aide formulée par le ministre du Commerce; voilà peut-être la seule difficulté. Pourquoi le premier ministre a-t-il attendu qu'il y ait désastre national? Le gouvernement fédéral aidera ces gens tout comme je sauverais le mobilier de mon voisin si sa maison prenait feu. Je ne craindrais pas d'être arrêté pour violation de propriété. Comme il s'agissait d'une crise d'envergure nationale, il appartenait au gouvernement fédéral de s'y intéresser activement tout comme le ministre du Commerce l'a fait. Si le premier ministre avait parlé en ce sens, l'honorable député de Yale n'aurait pas été élu; cette circonscription aurait envoyé un libéral aux Communes. (*Exclamations*) Je ne plaisante nullement, je suis sérieux. Il y a eu là erreur de tactique.

M. GREEN: Vous voulez parler de l'honorable député de Vancouver-Centre, non de celui de Yale.

M. POULIOT: Je parlais de l'honorable député de Yale. Je connais ces honorables députés: ils ont tous bonne mine. Mais voici que le ministre des Travaux publics sert de bouc émissaire à l'égard du désastre qui s'est produit. C'est un cas de force majeure, un désastre, une calamité! Ne faisons-nous pas de notre mieux? Le premier ministre de la Colombie-Britannique a peut-être trop tardé à demander l'aide du gouvernement fédéral. Mais, rappelons-nous que l'Armée, que des ingénieurs se trouvaient sur le lieu du sinistre, pour porter secours aux victimes de cette tragédie nationale.

Lorsque je songe aux dispositions que prend le ministre des Travaux publics pour venir en aide à nos compatriotes si durement éprouvés de la Colombie-Britannique, surtout de la vallée du Fraser, une des plus riches et des plus belles régions du Canada, je suis prêt à reconnaître leur mérite. Bien que j'admire l'honorable député de Fraser-Valley qui depuis si longtemps défend cette cause avec tant de vigueur et d'éloquence; bien que j'admire aussi les membres du parti conservateur progressiste et de la C.C.F., et probablement même ceux du crédit social,—quant à eux, je n'en suis pas sûr parce qu'ils n'ont pas de représentants de cette partie du pays, —je dois souligner que nous sommes unanimes à reconnaître la nécessité de prendre les moyens de venir en aide à cette population, d'assurer sa sécurité, de telle sorte qu'elle n'ait plus à craindre les éléments.

Je suis prêt à m'en remettre au ministre des Travaux publics dont le cœur bat à l'unisson avec celui de l'honorable député de Fraser-Valley, ce dont je le félicite. Je conseille à l'honorable député de Fraser-Valley d'aller voir le ministre, son sous-ministre et son ingénieur en chef et d'examiner avec eux paisiblement la situation. S'il agit de la sorte, ses commettants ne verront rien dans les jour-

naux tant que l'aide ne leur sera pas accordée; alors, ils seront encore plus fiers de leur député.

M. GREEN: J'invite le ministre à agir de la sorte, à soumettre un autre crédit supplémentaire lui permettant au moins de commencer les travaux dans la vallée du Haut-Fraser et de commander une drague. Il ne dispose actuellement d'aucun crédit lui permettant de réaliser l'un ou l'autre de ces travaux. Je suis certain que le comité adopterait un tel supplément et nous en avons encore le temps. Nous cesserions alors de nous plaindre. Nous récriminons contre l'absence de tout crédit en vue de permettre, au besoin la poursuite des travaux. J'implore le ministre d'adopter cette ligne de conduite et de présenter un autre crédit supplémentaire.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le crédit est-il adopté?

M. GREEN: Non. Je veux une réponse.

L'hon. M. FOURNIER: N'allons pas nous méprendre. L'honorable député se permet de donner des conseils au ministère des Travaux publics sur la conduite à suivre en un tel cas. Voudrait-il me dire le coût d'une telle entreprise? Qu'il réponde d'abord à cette première question.

M. GREEN: Le ministre a déclaré qu'une drague coûterait...

L'hon. M. FOURNIER: Je veux savoir de la bouche même de l'honorable député qui désire présenter ce crédit quelle somme il entend y affecter.

M. GREEN: Je propose que le ministre présente un autre crédit supplémentaire d'environ un demi-million.

L'hon. M. FOURNIER: Sur quoi vous fonderiez-vous?

M. GREEN: Sur les mêmes données dont le ministre s'est servi lorsqu'il a inscrit un poste général de 2 millions, en vue de l'achat d'édifices pour le compte de la division de l'impôt, sans même en connaître l'endroit ni le coût. Après la présentation du crédit, le ministre des Finances l'a accepté, affirmant toutefois que ce n'était pas la façon habituelle de procéder. Il existe une crise nationale qui inquiète vivement les habitants de la côte du Pacifique. Nous demandons seulement au Gouvernement de présenter un crédit analogue d'un demi-million. Nous disposerions ainsi des fonds nécessaires à l'exécution d'une partie au moins des travaux que réclame l'honorable représentant de Fraser-Valley.

L'hon. M. FOURNIER: Permettez-moi de vous expliquer la situation difficile où je me trouve. En calculant le montant d'un crédit, dois-je me fonder sur votre avis ou sur celui de mes ingénieurs, qui connaissent la région aussi bien que quiconque à la Chambre? Nos deux ingénieurs, MM. Goodspeed et Morton, s'occupent de la partie des travaux qui intéresse le ministère. L'honorable représentant de Fraser-Valley et l'honorable député de Vancouver-Sud leur font confiance; ils les connaissent. Se fondant sur leurs connaissances techniques et sur les renseignements qu'ils possèdent au sujet des conditions qui sévissent là-bas, ils me signalent qu'il faut environ $550,000 pour effectuer les travaux nécessaires. C'est là leur opinion. J'écoute depuis près d'une heure l'honorable député de Vancouver-Sud et l'honorable député de Fraser-Valley, mais j'exagère peut-être un peu. Il n'a pas stipulé de montant. Les trois honorables députés réclament un million plutôt que $550,000, mais sans démontrer le bien-fondé de leur demande. Ils réclament tout simplement une nouvelle drague. C'est facile à dire.

L'honorable député fût-il expert en matière de dragage, je suivrais ses conseils. Cependant, je suis convaincu que les hommes les plus compétents du pays me conseillent à cet égard. Je ne suivrais pas leurs avis que je commettrais nombre de bourdes. Que feraient les honorables députés s'ils étaient à ma place? Suivraient-ils les conseils de ces hauts fonctionnaires? Je prie donc l'honorable député de songer à ma situation. Dois-je accepter son avis, qui, à mon sens, n'est pas sérieux, ou celui des ingénieurs?

M. GREEN: Qu'entend par là le ministre?

L'hon. M. FOURNIER: L'honorable député propose un montant supérieur à celui que conseillent mes subalternes.

M. GREEN: Le ministre croît-il que je plaisantais en formulant mes observations?

L'hon. M. FOURNIER: Loin de là. Cependant l'honorable député ne sait pas établir un crédit concernant le dragage. Certains fonctionnaires du ministère savent comment établir un budget. N'estimez-vous pas plus sage, dans un cas semblable, de faire confiance à ces gens plutôt que de dire au ministre des Finances, à la suite de discours comme ceux que j'ai entendus: "Cela n'est pas suffisant, nous voulons un million, un million et demi"?

M. GREEN: Il y a un détail que le ministre a oublié. Il n'a pas encore reçu le rapport de son ingénieur, M. Goodspeed. Lorsqu'il le recevra, il n'aura pas en mains suffisamment d'argent pour exécuter les travaux additionnels.

L'hon. M. FOURNIER: Attendez de voir les crédits du ministre des Finances.

M. GREEN: Nous les avons sous la main. Ils n'ont aucun rapport avec le dragage. Nous demandons tout simplement au ministre de soumettre un crédit à cette fin afin qu'il ne soit pas dépourvu d'argent lorsqu'il s'agira de donner suite au rapport de M. Goodspeed.

M. CRUICKSHANK: Je prie le ministre de nous donner l'assurance...

L'hon. M. FOURNIER: Je vous l'ai donnée.

M. CRUICKSHANK: Je ne veux pas critiquer le ministre des Travaux publics. A certains égards, il s'est montré généreux à mon endroit depuis que je siège à la Chambre. Il a même dépensé, ces dernières années, trois ou quatre mille dollars dans ma circonscription. Même si j'ai pour la personne du ministre la plus vive admiration, j'ai le droit de critiquer les mesures de son ministère en ce qui a trait à ma circonscription. Je suis le plus directement intéressé à la question. Je conviens avec l'honorable député de Vancouver-Sud que, lorsqu'on peut approuver une affectation de 2 millions de dollars destinée à des entreprises dont les résultats sont aussi imprévisibles que ceux d'une partie d'échec, on peut certes approuver une dépense de 2 millions de dollars lorsqu'elle s'impose réellement. Le ministre peut-il me donner l'assurance, à moi, député le plus directement intéressé, que si ses ingénieurs, en qui j'ai entière confiance comme je l'ai dit cet après-midi, sont d'avis que la somme requise est de 5 millions au lieu de $550,000, il réclamera l'adoption d'un décret du conseil à cette fin? Je ne demande pas davantage. Dieu sait s'il est difficile d'obtenir $50 du Conseil du trésor. Le ministre devrait cependant nous donner l'assurance que nous obtiendrons les fonds nécessaires pour remédier à ce que le premier ministre a appelé une calamité nationale.

M. YOUNG: Je signale au ministre que la déclaration de l'honorable député de Vancouver-Nord, qu'on trouve au hansard, page 5350, est ainsi conçue:

> Autrefois il était navigable jusqu'à Yale. Au cours des dernières années cependant le peu de dragage que le gouvernement fédéral a effectué a été limité à la partie inférieure du fleuve de New-Westminster à l'embouchure. On n'a presque pas fait de dragage sur les cinquante milles supérieurs, où la crue des eaux fut si désastreuse.

Le ministre dit que le programme du ministère consiste à remettre le fleuve dans l'état où il se trouvait avant l'inondation, mais on semble ne pas tenir du tout compte de l'idée émise par l'honorable représentant de Vancouver-Nord. Il a demandé qu'on cherche à estimer le coût d'un nouveau dragage du Fraser pour le remettre dans l'état où il était il y a quinze ou vingt ans. Si on se rendait à cette demande, le ministre pourrait ensuite nous présenter un crédit qui serait utile à la région du Fraser en général, ainsi qu'à toute la population de la Colombie-Britannique.

L'état actuel du Fraser est tellement important qu'il devrait faire l'objet d'une enquête approfondie. Je demande au ministre de bien vouloir recommander à ses ingénieurs, en qui il a confiance, de faire une estimation du coût du dragage sur une distance de 50 milles en amont de New-Westminster.

L'hon. M. FOURNIER: Nous avons envoyé des ingénieurs y faire précisément ce que l'honorable député demande, soit une étude de la situation afin de soumettre un rapport. Je suis disposé à recommander au Gouvernement de donner suite à ce rapport.

(Le crédit est adopté.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

## Reprise de la séance

MINISTÈRE DES FINANCES

68. Administration, $997,990.

M. KNOWLES: Monsieur le président, à l'occasion de l'examen de ce crédit, je demande respectueusement au ministre des Finances de formuler une nouvelle déclaration à propos du sujet sur lequel je l'ai interrogé brièvement lors de l'appel de l'ordre du jour ce matin. Ma question est pertinente, je crois, à l'occasion de l'étude du crédit de l'administration du ministère.

Comme le ministre le sait, on a récemment publié le rapport du Comité des prix. Le point de départ de ce rapport donne lieu à des conjectures et à des débats intéressants. Quoi qu'il en soit, un collègue du ministre des Finances a proposé l'adoption du rapport à la Chambre et, même s'il n'y a pas eu hier de vote inscrit, je crois que le ministre des Finances était en faveur de l'adoption du rapport. On devra déférer à d'autres ministères, qui les étudieront, certains vœux énoncés dans le rapport; mais les plus importants seront certes examinés par le ministre des Finances.

Ce rapport se prononce en faveur du retour à certaines subventions et à la réglementation des prix de certaines denrées. Il est vrai que c'est un vœu conditionnel, mais c'est déjà quelque chose. Le rapport préconise également la diminution ou la suppression de la taxe d'accise, ainsi que l'imposition des bénéfices exorbitants. Il embrasse encore deux ou trois autres questions d'ordre financier. Les

événements de ces dernières semaines, des commencements de révolte chez les honorables vis-à-vis, la nécessité de les démentir, et le reste rendent ce rapport un peu embarrassant pour le Gouvernement, qui doit agir en l'occurrence de façon à sauver les apparences. Mais la soumission du rapport et son adoption par la Chambre permettent maintenant au ministre des Finances et au premier ministre d'effectuer les modifications qui y sont proposées.

Le ministre n'a pu s'empêcher de noter ce matin les sourires qui, de tous les points de la Chambre, ont accueilli ses paroles quand il a dit que le Gouvernement n'avait pas eu le temps d'étudier le rapport. La plupart de nous croyons qu'il y a longtemps qu'il en étudiait la teneur, même avant que le comité en disposât.

Je crois vraiment qu'avant la fin de la présente session, que ce soit ce soir, demain soir ou plus tard, le ministre devrait nous faire une déclaration à ce sujet. J'espère qu'il ne se laissera pas troubler par la façon dont nous avons aiguillonné le Gouvernement en raison des divisions qui existent en son sein et des difficultés qu'il a éprouvées en cherchant à changer de politique sans essuyer d'humiliation. Il devrait pourtant dire à la Chambre et au pays ce que le Gouvernement du Canada se propose de faire à la lumière des vœux d'ordre financier exprimés dans le rapport du comité des prix, qui, je le répète, a été adopté par la Chambre.

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances): Comme je le disais ce matin, le rapport vient d'être déposé et vu le travail intense auquel nous nous astreignons pour mettre fin à la session, je ne me suis pas trompé en affirmant que le Gouvernement n'a pas eu le temps de s'arrêter sérieusement à considérer les vœux du comité. J'ai moi-même été incapable de le faire. Une lecture rapide revèle que le rapport demande au Gouvernement d'envisager certaines questions importantes et je puis assurer à ce comité-ci que cela se fera sans tarder; la ligne de conduite que le Gouvernement entend suivre sera annoncée en temps utile. Mais je n'ai pas l'intention de faire une déclaration à ce sujet ce soir.

Je n'ai qu'une remarque à ajouter. L'honorable député a parlé, avec sa jovialité accoutumée, de dissensions parmi les gens qui appuient le Gouvernement; il a dit que nous voulions sauvegarder les apparences et il a fait divers autres commentaires. Je puis lui dire que ce n'est pas la première fois que les députés de l'opposition font des suppositions erronées quant à l'attitude du Gouvernement et que le cas actuel ne fait peut-être pas exception.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Tout comme l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, je suis surpris de ce que le ministre ne soit pas disposé à nous dire ce soir ce qu'il entend faire, mais j'imagine qu'une telle réticence est habituelle chez les ministres. Nous sommes saisis d'un crédit considérable destiné à l'adminitration, et nous y remarquons de fortes augmentations. Le ministère des Finances a pris beaucoup d'expansion. Autrefois, il ne s'occupait que de prélever des fonds pour les dépenses des divers services de l'Etat, mais aujourd'hui ses fonctions sont loin de s'arrêter là. Dans son désir de diriger l'économie du pays, il s'immisce profondément dans les affaires des citoyens.

Je crois savoir qu'une réorganisation a été effectuée cette année au sein du ministère et qu'on y a fait une nouvelle répartition des fonctions. Le ministre voudrait-il nous fournir de brèves explications à ce sujet et nous dire quel rôle joue le ministère au point de vue de la réglementation de l'économie canadienne. Il devrait surtout nous dire quelles sont les relations qui existent entre son ministère et la Banque du Canada et d'autres importants organismes de la nation, principalement les banques.

L'hon. M. ABBOTT: Le ministère n'a pas été réorganisé cette année. L'an dernier, on a procédé à la réorganisation de ce que j'appellerais le conseil exécutif suprême. Trois sous-ministres adjoints ont été nommés et les divisions et conseil d'administration ont été transformés. Cette année, cependant, aucun changement n'a été effectué. Le crédit afférent à l'administration accuse une augmentation de $65,901 comparativement à l'an dernier.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): C'est de la réorganisation opérée l'an dernier que j'aurais voulu que le ministre nous parlât.

L'hon. M. ABBOTT: Ces changements ont eu lieu avant que je présente mes crédits principaux l'an dernier. M. Kenneth W. Taylor a été nommé sous-ministre adjoint senior mais, étant donné qu'il est demeuré président de la Commission des prix et du Commerce en temps de guerre, il n'a pu consacrer qu'une partie de son temps à ses fonctions de sous-ministre adjoint des Finances. Comme le savent les honorables députés, il est également président de la Division de contrôle des importations d'urgence, division qui relève du ministre des Finances. M. Eaton, qui a dirigé pendant quelque temps la Division de l'impôt, est un autre sous-ministre désigné l'an

dernier. On lui a donné le rang de sous-ministre, mais il continue d'occuper le poste de chef de la Division de l'impôt. M. R. B. Bryce, un des hauts fonctionnaires du ministère, a été nommé sous-ministre adjoint. M. W. C. Ronson a été nommé directeur de la Monnaie. Depuis lors, M. Bryce a été sous-ministre adjoint et chargé de fonctions spéciales auprès du Conseil du Trésor. M. M. W. Sharp, à l'emploi du ministère depuis plusieurs années, est directeur de la division du programme économique. M. Deutsch, bien connu de plusieurs membres du comité, est chef de la division commerciale. Voilà les principaux,—j'allais dire changements,—mais il est plus juste de dire qu'on a confié à ces très précieux fonctionnaires du ministère des titres bien mérités en raison du travail qu'ils ont accompli durant la guerre. Il n'y a pas eu de changement fondamental dans l'organisation du ministère, si ce n'est, comme je viens de le dire, qu'on a récompensé ceux qui le méritaient en raison d'attributions particulières.

Il n'y a pas eu de forte augmentation des frais d'administration. Elle s'établit, en chiffres ronds, à $65,000. Cette somme pourvoit, surtout à divers relèvements de traitements et aux augmentations statutaires. Comme le comité le sait, il y a eu relèvement général des traitements dans les services administratifs au cours de l'année, comme cela s'est produit dans d'autres domaines. L'augmentation indiquée au crédit de l'administration pourvoit donc à ces relèvements.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Le ministre voudra-t-il nous renseigner davantage sur les diverses commissions ou devrons-nous attendre l'appel d'un crédit subséquent?

L'hon. M. ABBOTT: La Commission des prix et du commerce en temps de guerre relève d'un crédit distinct. Il vaudrait peut-être mieux attendre l'examen de ce crédit alors que les fonctionnaires de la Commission, qui seront ici, auront les données pertinentes.

M. KNOWLES: Puis-je prendre un instant pour élucider, si possible, le sens des réponses que le ministre vient de donner à mes questions. Depuis nombre de mois, chaque fois que nous avons demandé au ministre s'il songeait à rétablir la régie des prix et le régime des subventions, il a, d'une façon détournée et polie peut-être, répondu non. Il a répété clairement qu'il n'avait rien à ajouter à l'attitude qu'avait déjà prise le Gouvernement. Dois-je déduire de ce qu'il a dit ce soir que le Gouvernement étudiera maintenant l'opportunité de rétablir certaines régies et certaines subventions, à la suite des conclusions du Comité des prix?

L'hon. M. ABBOTT: Voici. Mon honorable ami sait qu'en vertu de la loi sur les pouvoirs transitoires résultant des circonstances critiques nationales, le Gouvernement a le droit d'établir, jusqu'au 31 mars prochain, toute régie qu'il désire. Certaines régies de prix subsistent. Certaines denrées restent soumises au plafonnement; certaines subventions restent en vigueur. Le Gouvernement a le pouvoir de les proroger, si bon lui semble. Le comité,—je n'ai pas le rapport sous les yeux,—a proposé que le Gouvernement maintienne la régie des prix dans certains cas où leur suppression entraînerait des privations extrêmes. On propose, je crois, que le Gouvernement étudie l'opportunité de maintenir les subventions dans pareilles circonstances lorsque des privations peuvent en résulter. On étudiera ces propositions. Certaines denrées, je le répète, restent bloquées et l'on verse encore certaines subventions. Je ne suis pas en mesure, cependant, de déclarer ce soir si l'on va étendre la portée de cette politique. Je ne puis donc rien affirmer à ce sujet.

M. GREEN: Le besoin d'éclaircissements à l'égard de la question des taxes d'accise, je le signale au ministre, est grand. J'ai en main le dernier numéro du *News Herald* de Vancouver, parvenu à la salle de lecture, le numéro du 23 juin, qui contient l'annonce sur trois colonnes que voici:

Sujet: Taxe d'accise

En attendant la date exacte de la suppression de la taxe d'accise imposée le 17 novembre dernier ou les éclaircissements du Gouvernement à l'égard de sa politique, toutes les marchandises que nous vendons, dont le prix comprend cette taxe, seront sujettes à partir d'aujourd'hui à un rajustement de prix...

Cela signifie...

Livraison immédiate chez vous de tout article compris dans notre grand approvisionnement de radios et d'appareils électriques aux...

Nouveaux prix réduits.

La veille, un éditorial du *News Herald*, portant sur la suppression de la taxe d'accise, soulignait combien il était merveilleux qu'on eût enfin abandonné cette taxe inique. La taxe, nous le savons, est toujours en vigueur. L'article et l'annonce en question indiquent cependant clairement la confusion qui existe surtout en Colombie-Britannique et, à mon avis, il importe au plus haut point que le ministre tire les choses au clair le plus tôt possible.

L'hon. M. ABBOTT: Je suis parfaitement au courant, comme le sont d'ailleurs les honorables députés, de l'extrême confusion et de l'incertitude qui existent pour ce qui est de la taxe d'accise, mais qu'il me soit permis d'ajouter en toute modestie que cet état de choses n'est pas imputable au ministre des

Finances. Qu'on me pardonne une autre personnalité: il est extrêmement malheureux que de tels bruits aient circulé, mais je n'y puis rien. J'ai répondu, l'autre jour, à la demande de l'honorable député de Muskoka-Ontario; je n'ai rien à ajouter ni à rétracter. Ce n'est pas la coutume, ai-je déclaré alors, que le ministre des Finances confirme ou nie toute intention d'imposer ou de supprimer des impôts. Si j'ai consenti à agir de la sorte, c'est que je m'y suis senti forcé à cause du grand état que la presse en général avait fait de ces bruits et de la demande, tout à fait raisonnable, de l'honorable député de Muskoka-Ontario. Qu'il me soit permis d'affirmer aussi catégoriquement que possible que je n'ai rien à ajouter ce soir à ma déclaration de l'autre jour en réponse à son interpellation.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Le ministre conviendra que les autres circonstances sortaient elles aussi de l'ordinaire.

L'hon. M. ABBOTT: C'est possible, mais le ministre des Finances n'est pas responsable de ces déclarations.

M. FULTON: Il est tout de même étrange que de telles rumeurs proviennent de sources aussi bien renseignées et aussi haut placées.

L'hon. M. ABBOTT: Nous n'avons jamais su au juste quelles étaient ces sources.

M. FULTON: Le rapport du comité des prix est venu appuyer leur dires. Nous avons de bonnes raisons de croire qu'il s'agissait d'une indiscrétion préméditée de ce comité, faite avec l'approbation ou du moins sans le châtiment du Gouvernement. Mais en prenant la parole, je voulais traiter un autre sujet. La Presse canadienne, qui d'ordinaire est assez bien renseignée sur les affaires du Gouvernement, a publié une dépêche que la *Gazette* de Montréal a reproduite de bonne foi dans son numéro du lundi 28 juin. Je cite:

> Le Gouvernement a commencé sa nouvelle année financière avec brio puisqu'il a enregistré pendant les deux premiers mois un excédent de $255,261,473.

Et l'article ajoute:

> A la date correspondante l'an dernier, l'excédent était de $202,195,966.
>
> (Par erreur, la Presse canadienne a annoncé vendredi dernier que l'année financière avait débuté par un déficit.)
>
> Dans son exposé budgétaire, le ministre des Finances, M. Abbott, a exprimé l'espoir de terminer l'année financière, le 31 mars prochain, par un excédent de 490 millions.
>
> L'année financière 1947-1948 s'est soldée par un excédent de 670 millions.

D'après les renseignements que nous avons pu obtenir, le total des recettes en provenance des impôts sur le revenu et les excédents de bénéfices comprend 288 millions, alors que les impôts perçus à ces deux sources durant les deux mois correspondants de l'an dernier atteignaient 306 millions. Le total des taxes d'accise, qui, pendant ces deux mois, ont rapporté 76 millions, est beaucoup plus élevé que celui de l'an dernier.

L'hon. M. ABBOTT: De deux millions.

M. FULTON: Il s'ensuit donc que le Gouvernement a déjà perçu plus de la moitié du surplus prévu pour la présente année financière et que le total des recettes est supérieur de 53 millions à celui de la période correspondante de l'an dernier. Cet état de choses révèle le même travers que nous avions constaté l'an dernier, à savoir, des prévisions budgétaires piètres, médiocres, inexactes, puisque le ministre a indiqué qu'il prévoyait un excédent budgétaire de quelque 450 millions.

L'hon. M. ABBOTT: Les recettes de cette année sont inférieures de 3 millions à celles de l'an dernier.

M. FULTON: Nous avons déjà un excédent de plus de 255 millions. Si la perception d'impôts se poursuit au rythme actuel, nous terminerons l'année avec un surplus d'environ un milliard. Si l'on se fonde sur l'an dernier, on réalisera certes cet excédent. Le ministre peut-il expliquer d'où il vient et nous dire comment il entend redresser les impôts,—supprimer la taxe d'accise spéciale par exemple,—afin de ne pas exiger des contribuables plus d'argent qu'il n'en a besoin, qu'il n'avait prévu et plus que ne le justifie le coût élevé de la vie.

L'hon. M. ABBOTT: Je ne puis prédire l'avenir. Nous avons établi les crédits de cette année avec le plus de soin et d'exactitude possible. A la fin de l'année, on constatera, je l'espère, que nos calculs étaient passablement justes. C'est au début de l'année que nos recettes sont le plus élevées, surtout à l'égard de l'impôt sur le revenu. Ceux qui ont parlé de la taxe d'accise spéciale ont oublié qu'elle visait les automobiles, les appareils de radio et certains articles de ménage, comme les fers à friser et les grille-pain.

M. HACKETT: Les lessiveuses.

L'hon. M. ABBOTT: Non, la taxe ne les visait pas.

M. HACKETT: Quand l'a-t-on supprimée?

L'hon. M. ABBOTT: On ne l'a jamais appliquée à ces articles, bien qu'on l'ait d'abord annoncée. La taxe vise divers appareils électriques, y compris les glacières. De plus, personne n'a jamais appuyé en cette enceinte sur la suppression de la taxe sur l'électricité utilisée à des fins domestiques et

l'abolition des droits douaniers frappant le thé et le café. Le produit de celles-ci se rapproche beaucoup du rendement estimatif des taxes imposées.

On a longuement parlé des taxes grevant les articles de première nécessité. Malgré le respect que je leur dois, je dis à ceux qui tiennent de tels propos qu'ils se trompent entièrement puisque nous n'avons pas imposé de lourdes taxes à l'égard des denrées essentielles. Ceux qui prétendent que les frisoirs ou les grille-pain influent d'une manière appréciable sur le coût de la vie tiennent des propos absurdes. Si j'y avais pensé j'aurais demandé au Bureau fédéral de la statistique de préparer un relevé indiquant jusqu'à quel point la taxe d'accise frappant les appareils électriques, les automobiles et autres articles a influé sur le coût de la vie. J'ose prédire dès maintenant que l'augmentation qui en est résultée serait loin d'atteindre celle découlant de la hausse des prix du bœuf.

M. FULTON: Le ministre peut bien s'aviser de prédire, mais peut-il nous expliquer pourquoi l'excédent cette année dépasse de 53 millions le chiffre de la même époque l'an dernier?

L'hon. M. ABBOTT: C'est parce que nous avons diminué les dépenses. Je rappelle à l'habile jeune député que l'année financière compte plus de deux mois. Je le prie donc de patienter jusqu'à ce qu'elle se termine. S'il est ici alors, ce dont je ne doute pas, il pourra critiquer de façon éclairée en se fondant sur des faits.

M. FULTON: Je me fonde sur la situation de l'an dernier.

L'hon. M. ABBOTT: Je m'étonne que les gens soient tout consternés de voir que nos revenus restent élevés, que les recettes semblent dépasser les dépenses et que l'excédent soit supérieur à celui de l'an dernier. Pour ma part, j'en suis enchanté, puisque nous avons une dette de quatorze, quinze ou seize milliards. Mais d'autres en sont peut-être moins satisfaits.

M. FULTON: Evidemment, parce que nous nous demandons si le ministre sait établir ses prévisions avec exactitude. Il ne nous a pas indiqué quels facteurs extraordinaires entrent en jeu pendant les deux mois en cause mais nous constatons, en les comparant aux deux mois correspondants de l'année dernière, que l'excédent atteint 50 millions de dollars de plus qu'à ce moment-là. Or, à moins qu'il faille tenir compte de facteurs extraordinaires qui n'existaient pas l'an dernier, ne devons-nous pas supposer que la tendance s'accentuera d'ici la fin de l'année? Le ministre peut-il nous fournir des renseignements?

L'hon. M. ABBOTT: Les recettes au chapitre de l'impôt sur le revenu diminuent ainsi que les dépenses.

M. FULTON: Est-ce là une explication ou une interjection?

M. MacINNIS: Quelques mots sur la question que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a soulevée. Bien qu'il y ait lieu, peut-être, de nous inquiéter de l'importance de l'excédent, je ne crois pas que ce soit surtout ce qui préoccupe les gens. Pour ma part, je ne me suis jamais fait du mauvais sang à propos de mon excédent. Ce qui inquiète les gens, c'est la hausse du coût de la vie. La réponse que le ministre des Finances vient de donner à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre n'est guère propre à les rassurer. Je me permets de rappeler au ministre, si tant est qu'il y ait lieu, l'importance du problème que pose la hausse du coût de la vie. Le public canadien voudrait compter qu'on donnera suite au rapport que la Chambre a approuvé hier, aux vœux et propositions qu'il énonce et qu'en outre on ne se contentera pas de promettre comme de coutume de mettre la question à l'étude.

Cette expression "mettre à l'étude" est tellement vague qu'on ne peut la prendre au sérieux. Or, par le temps qui court, des rebuffades de ce genre sont hérissées de périls. Le public n'est déjà pas trop enclin à croire à la sincérité du Gouvernement en cette matière. L'ancrer dans cette attitude c'est s'engager sur une pente. Il faudrait certaines mises au point. Pour ce qui est des vœux ou propositions du comité je conçois que le ministre des Finances ne puisse pas facilement faire de révélations d'avance. Je m'en rends compte. J'invite cependant le ministre et le Gouvernement à ne pas laisser tomber l'affaire en se contentant de dire qu'elle sera mise à l'étude.

L'hon. M. ABBOTT: J'ai dit étude immédiate.

M. MacINNIS: Je n'ai pas saisi le mot "immédiat"; je ne doute pas cependant que le ministre l'ait dit. Mais pour immédiate qu'elle fût l'étude serait cependant bien inutile si elle n'est entreprise en vue d'une décision.

M. QUELCH: Le ministre nous expliquera-t-il en quelques mots le règlement régissant l'achat de valeurs canadiennes détenues en Grande-Bretagne pour obtenir de la monnaie canadienne en vue d'effectuer des mises de fonds dans l'industrie canadienne. Quelles valeurs peut-on ainsi acheter, à quelles conditions, et à quelles fins peut-on affecter ces fonds au pays?

L'hon. M. ABBOTT: L'honorable député veut parler, sauf erreur, de l'affectation du produit de la vente de valeurs canadiennes détenues par des résidents britanniques à des mises de fonds au Canada. Voici quelle est à cet égard la situation là-bas. Les membres du comité savent qu'un prêt consenti par le Canada sans intérêt, au Royaume-Uni, a fait l'objet d'un accord avec le gouvernement de ce pays, accord qui a été ratifié par une loi de notre Parlement. Cet accord stipulait que le produit de la vente ou du rachat de valeurs convertibles en dollars, détenues par des résidents du Royaume-Uni, quand ces derniers en disposeraient, servirait à réduire le montant du prêt consenti sans intérêt. Telle était la portée générale de l'accord. Au mois de décembre 1946, les deux gouvernements ont convenu que le produit de ces ventes pourrait servir directement à des placements au Canada. C'est-à-dire, si des résidents du Royaume-Uni désiraient établir des usines au Canada pour y fabriquer certaines marchandises, le produit de la vente de valeurs canadiennes détenues par des résidents du Royaume-Uni,—vente ou rachat,—au lieu d'être affecté directement au remboursement de l'emprunt, pourrait servir à des placements directs au Canada. En d'autres termes, une valeur négociable pouvait dans la pratique, si je puis m'exprimer ainsi, être convertie en usine au Canada. Les biens restaient au Canada, mais ils y prenaient la forme de biens productifs. Cette entente s'applique depuis décembre 1946, je crois. Telle est la situation; elle n'a pas changé. Cette disposition n'a pas donné lieu à de nombreux placements, mais elle est accessible à ceux qui veulent s'en prévaloir.

M. QUELCH: S'applique-t-elle uniquement aux résidents britanniques ou à d'autres également? Autrement dit, est-ce que d'autres que des résidents britanniques peuvent acheter ces valeurs canadiennes?

L'hon. M. ABBOTT: Elle ne s'applique qu'aux résidents britanniques, car ces valeurs sont celles que des résidents britanniques ont enregistrées à la Banque d'Angleterre, à Londres, et qui sont assujéties au contrôle du Trésor britannique. Chacun est libre sans doute d'en acheter, mais le produit de la vente des titres détenus par des résidents du Royaume-Uni doit servir à rembourser un emprunt sans intérêt ou, comme je l'ai dit, être placé de nouveau sous quelque forme au Canada.

M. QUELCH: Le produit de la vente ne sert-il pas à la construction d'usines en notre pays? N'est-il pas vrai qu'en certains cas on y recourt pour acheter des usines existantes,



méthode qui est beaucoup plus susceptible de provoquer l'inflation?

L'hon. M. ABBOTT: On n'est censé s'en servir que pour construire des usines ou agrandir celles qui existent déjà.

M. HACKETT: Le ministre nous dira-t-il si le Gouvernement exerce un certain contrôle en la matière? Mettons que le propriétaire anglais de titres de ce genre désire construire une usine devant servir à la fabrication d'une denrée à l'égard de laquelle il existe déjà un excédent de production, et que son entreprise soit vouée à la faillite. Le Gouvernement exercerait-il un droit de regard dans une situation de ce genre?

L'hon. M. ABBOTT: Non. Nous ne cherchons pas à régir le genre d'entreprise que le fabricant ou l'industriel anglais veut établir au Canada. Nous sommes en faveur de la liberté d'entreprise, évidemment; s'il veut vendre des titres négociables, comme les obligations de la *Montreal Light, Heat and Power*, du Pacifique-Canadien, etc., pour en affecter le produit à l'établissement d'une usine à Ottawa, Toronto ou ailleurs, nous nous en réjouissons, car cela augmente d'autant notre capacité de production. Il doit vendre ces titres.

M. HACKETT: Il n'y a qu'un mois que je suis au courant de cette entente. Les pourparlers avaient-ils été rendus publics avant cela?

L'hon. M. ABBOTT: Je ne saurais dire.

M. HACKETT: Le ministre était au courant, bien entendu.

L'hon. M. ABBOTT: Nous n'avons fait paraître aucune annonce dans les journaux, mais je crois que l'entente est connue depuis le début du printemps 1947. Ceux qui peuvent en profiter sont, naturellement, les habitants du Royaume-Uni qui désirent établir des usines au Canada. Les Canadiens n'y peuvent rien.

M. HACKETT: C'est en somme une concession qu'on leur fait, n'est-ce pas? Jusqu'à ce que soit intervenu cet accord,—dont j'ignorais l'existence jusqu'à il y a quelques jours encore,—les recettes provenant de la vente de ce genre de titres dont le ministre a parlé, étaient imputées presque par le fait même sur l'emprunt ne portant pas intérêt. C'est exact, n'est-ce pas?

L'hon. M. ABBOTT: C'est exact.

M. HACKETT: On peut maintenant les faire servir à autre chose?

L'hon. M. ABBOTT: On peut les transformer en placements d'un autre genre. Nous conserverons au Canada cette valeur qui constituera une garantie à l'égard de notre emprunt.

M. HACKETT: C'est vrai, mais on ne se trouve pas ainsi à réaliser le titre que l'on détient. Ce n'est pas un versement au compte de la dette.

L'hon. M. ABBOTT: Mon honorable collègue n'ignore pas que la valeur des titres détenus par les habitants du Royaume-Uni sous forme d'obligations en dollars dépasse sensiblement celle de l'emprunt sans intérêt?

M. QUELCH: Je crois que la raison pour laquelle on a soulevé cette question est que le *Financial Post* lui a fait pas mal de publicité il y a un mois ou deux. Je me demandais si les Canadiens qui possédaient un capital ou des fonds en Angleterre ne pouvaient pas les affecter à l'achat de titres canadiens qui serviraient à faire progresser notre industrie?

L'hon. M. ABBOTT: Dans le cas des Canadiens qui détiennent des valeurs en Angleterre, ces dernières représentent de la monnaie sterling. Leur vente se ferait contre paiement en fonds sterling. Pour que ces fonds pussent être placés au Canada, il faudrait que le trésor britannique libérât des dollars canadiens, et je doute fort qu'il consentirait à le faire.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je désire poser une question au ministre. Si je ne me trompe, il a dit que ces fonds, obtenus de la façon indiquée, devaient être affectés au Canada à la construction de nouveaux édifices, et qu'ils ne seraient pas placés dans des entreprises déjà existantes.

L'hon. M. ABBOTT: Ni pour l'expansion d'entreprises existantes.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): J'ai trouvé cela étrange car je pensais que le ministre du Commerce entendait restreindre les nouvelles constructions, comme il aurait dû le faire il y a longtemps. Si ma supposition est fondée, pour quelle raison exigerait-on que ces fonds fussent placés dans de nouvelles constructions?

L'hon. M. ABBOTT: Il se produit une forte expansion dans notre pays. Je le répète, le montant dont on s'est prévalu est faible, en regard de l'augmentation des placements qui est survenue dans notre pays. Il est bon que le Canada bénéficie des connaissances techniques que possèdent ces fabricants étrangers, en mesure de venir s'établir dans notre pays et d'y produire les articles dans lesquels ils se spécialisent.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Ce qui fera monter encore davantage le coût de la vie.

M. HACKETT: A quel montant s'établit l'emprunt sans intérêt? Quel est la somme des placements canadiens détenus par des personnes domiciliées aux îles Britanniques?

L'hon. M. ABBOTT: J'aurai ce renseignement dans un instant. L'emprunt ne portant pas intérêt a été abaissé à 331 millions, en chiffres ronds.

M. HACKETT: Quel montant représentent les valeurs détenues par des Britanniques?

L'hon. M. ABBOTT: Je n'ai pas ce chiffre sous la main. Pour l'établir, il faudrait des calculs compliqués. Evidemment, il dépasse de beaucoup le montant de 331 millions.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je désire revenir brièvement à la question posée par l'honorable député de Kamloops. Je reconnais sans hésiter, avec le ministre, que les revenus sont très élevés de ce temps-ci, mais il a cité comme l'une des raisons principales la diminution des dépenses. Il nous faudrait des renseignements un peu plus détaillés à ce sujet car nous nous demandons si les dépenses seront moindres que les sommes votées dans les crédits.

L'hon. M. ABBOTT: Pour le temps dont parle l'honorable député, c'est-à-dire la courte période de deux mois, les dépenses sont sensiblement moindres. Il y a également diminution des dépenses courantes.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Elles sont inférieures aux crédits?

M. FULTON: C'est moins que l'an dernier.

L'hon. M. ABBOTT: Oui, moins que l'an dernier. Les crédits sont votés chaque année et nous enregistrons un excédent. L'honorable député semble s'en tenir à l'excédent apparent de deux mois de l'an dernier et à l'excédent apparent de deux mois de l'année financière courante. Je parle des dépenses effectuées au cours des deux mois de la présente année. Je ne parle que de deux mois. Il s'agit des dépenses réelles et non des prévisions. Nous ne parlons pas de prévisions, mais de dépenses réelles. Les dépenses ordinaires, du 1er avril 1947 au 31 mai 1947, se sont élevées à $222,727,446.33. A l'égard de la même période cette année, (les données relatives au mois de mai n'ont pas été revisées), elles s'élèvent à $173,158,266.75. Elles accusent donc une réduction de près de 50 millions de dollars.

M. POULIOT: Avant l'adoption de ce crédit, j'aimerais poser au ministre une question

que m'a posée hier un de mes amis. Il me demandait quels sont les pouvoirs du sous-ministre des Finances en outre de ceux que lui confère ce titre. J'aimerais savoir jusqu'où s'étend son autorité et quels décrets du conseil ont été rendus en vue de lui conférer d'autres pouvoirs. J'amerais aussi demander au ministre quel est ce bel homme assis vis-à-vis le sous-ministre, devant le ministre?

M. HACKETT: L'autre bel homme.

L'hon. M. ABBOTT: C'est M. George Lowe, du ministère des Finances.

M. POULIOT: Est-ce que ça s'épelle L, O, W,?

L'hon. M. ABBOTT: Non, L, O, W, E.

M. POULIOT: Comme ce nom s'épelle de deux façons, je voulais m'en assurer afin d'éviter toute confusion. Nous sommes ici au milieu de ces prodiges du ministère des Finances, de ces messieurs si bien doués. Etant de bonne humeur ce soir, je n'emploierai pas les termes les mieux choisis pour décrire ces messieurs qui agrémentent de leur présence le parquet de la Chambre en des occasions qui reviennent périodiquement.

Sauf erreur, le sous-ministre des Finances a été nommé il y a quinze ans par un autre gouvernement. Apparemment, il a été choisi à cause de ses aptitudes exceptionnelles et a été maintenu dans ses fonctions par les ministre des Finances qui se sont succédé depuis.

Je n'insisterai pas davantage, mais je prie le ministre de nous fournir des détails quant aux attributions, aux pouvoirs, à l'autorité, et le reste, de son sous-ministre.

L'hon. M. ABBOTT: Les pouvoirs et les attributions du sous-ministre des Finances sont à peu près les mêmes que celles de tout autre sous-ministre. Sans doute sont-elles précisées dans la loi du ministère des Finances et du Conseil du Trésor, ainsi que dans d'autres lois relatives au ministère des Finances. Mais la loi du ministère des Finances et du Conseil du Trésor, ainsi que celle du revenu consolidé et de la vérification sont peut-être les deux plus importantes à cet égard. De par la loi, il est secrétaire du Conseil du Trésor dont je suis président, à titre de ministre des Finances. En plus d'exercer ses fonctions ordinaires de sous-ministre des finances, il est membre du conseil d'administration de la Banque du Canada, où il représente le ministre; il est aussi membre du conseil de la Société centrale d'hypothèques et de logement, de la Commission du prêt agricole canadien et du conseil d'administration de la Banque d'expansion industrielle. Ce sont tous là des organismes de l'Etat. Je ne crois pas pouvoir ajouter autre chose au sujet de ses fonctions et responsabilités qui, je l'ai dit, sont déterminées par les lois dont j'ai parlé.

M. POULIOT: Je remercie le ministre mais, pour résumer toute ma pensée, il est un magnat du gouvernement.

L'hon. M. ABBOTT: Et un bon.

M. POULIOT: Gardez-vous de le dire et ne le louez pas trop car cela peu m'irriter.

M. CASTLEDEN: Est-ce là une promesse ou une menace?

M. GRAYDON: Changeons le sujet; peut-être celui que je vais soulever ne sera guère intelligible à un ministre de la couronne puisqu'il s'agit d'une bien petite somme. Je veux tenter d'obtenir, si possible, la réponse à une question qui inquiète bon nombre de gens de nos campagnes. Il s'agit de la vente du bétail par la voie habituelle d'un commissionnaire comme il y en a aux parcs à bestiaux partout au Canada.

A l'égard des déductions faites sur le produit de la vente du bétail provenant des agriculteurs, c'est l'usage ou la pratique de débiter aux bénéficiaires des chèques les timbres d'accise apposés sur les chèques. J'en ai en main un exemplaire, car je croyais qu'il valait mieux me munir d'une pièce à l'appui de mon assertion.

Le ministre serait-il en mesure de nous dire si, au point de vue juridique, on peut déduire du chèque d'un cultivateur la valeur du timbre qui doit y être apposé. Ce n'est qu'un montant minime, me dira-t-on, mais il y a un principe en jeu. Si minime soit-il, bon nombre de cultivateurs en ressentent depuis des années une certaine inquiétude. Je sais un cultivateur qui s'en est fort inquiété ces derniers temps et qui m'en a parlé. J'ai cru qu'il valait la peine d'en saisir le Parlement, car s'il s'agit d'une pratique malséante, nous devrions le savoir; sinon, il faudrait fournir aux cultivateurs intéressés les explications qui s'imposent.

L'hon. M. ABBOTT: J'en saisirai mon collègue, le ministre du Revenu national. Sauf erreur, c'est la personne qui rédige le chèque qui doit acquitter la taxe d'accise. Je suppose que tous les honorables députés qui rédigent des chèques doivent y apposer eux-mêmes les timbres nécessaires. Il n'est pas de loi, à ma connaissance, qui puisse permettre au signataire d'un chèque d'exiger du bénéficiaire le montant du timbre.

M. GRAYDON: Je ne veux nommer aucun commissionnaire en particulier, car, à ma connaissance, tous ont adopté cette pratique.

Peut-être le ministre pourrait-il s'occuper de l'affaire. Il a en mains les preuves nécessaires. J'aimerais pouvoir en temps et lieu répondre aux cultivateurs que la chose inquiète considérablement, car ils sont d'avis qu'on leur arrache jusqu'au dernier sou. Si telle est la situation, il faudrait y remédier.

L'hon. M. ABBOTT: Je ferai volontiers étudier la question.

M. CASTLEDEN: Pour faire suite à ce qu'on vient de dire au sujet du rapport du comité des prix, il ne serait pas à l'honneur du Parlement de nous séparer sans avoir apporté une solution au plus angoissant problème qui se pose à 95 p. 100 des foyers canadiens.

La réponse du ministre est claire sur un point. Si on apporte une solution au problème du coût de la vie au Canada ce sera au moyen de décrets ministériels. La cherté de la vie intéresse les citoyens de toutes les classes. Que cet intérêt s'inspire de motifs personnels ou même égoïstes, il nous faut tout de même reconnaître que l'inflation est le plus dangereux problème à l'heure actuelle au Canada. Nous ne saurions temporiser sans nous attirer la juste colère de la population en général.

L'opposition ne peut guère que réclamer et protester. Cependant, nous soulignons au ministre que la population est très mécontente et qu'elle donnera cours à sa colère contre les responsables. Elle a été patiente et je ne puis lui faire de reproches. Elle sait que le Gouvernement peut régir le coût de la vie puisqu'il l'a déjà fait auparavant. Elle sait que le Gouvernement a cette faculté. Si donc le Gouvernement refuse de prendre les mesures appropriées, deux conclusions s'offriront à la population. Ou bien le Gouvernement ne veut pas ou ne peut pas prendre ces mesures à cause d'une faiblesse interne et il est impuissant; ou bien il favorise le maintien des injustices dénoncées dans le rapport. Je puis assurer le Gouvernement que s'il refuse de prendre les mesures nécessaires, le peuple ne restera pas inactif.

M. POULIOT: En thèse générale, je me rallie aux propositions formulées à cet égard. Le ministre devrait pouvoir sans difficulté, réduire le fardeau des gens à revenu modique en relevant les abattements. Les petits salariés pourraient ainsi joindre les deux bouts. Sans vouloir retarder les travaux du comité, je tiens à faire ressortir la nécessité qu'il y a de prendre soin des gagne-petit qui, en butte aujourd'hui à de grandes difficultés, méritent une considération toute spéciale.

M. ADAMSON: Le ministre est-il en mesure de fournir les chiffres afférents à la diminution de la dette consolidée durant le présent exercice financier et à la réduction prévue de cette même dette durant l'année 1949? Il a dressé son budget en vue d'un excédent formidable, apparemment avec succès, excédent beaucoup plus considérable même qu'il ne prévoyait, et la seule considération motivant un excédent budgétaire, c'est le remboursement des dettes. Il nous importe de connaître le remboursement prévu de la dette consolidée du pays, pour cette année, et les prévisions du ministre à l'égard de l'an prochain.

L'hon. M. ABBOTT: Le livre blanc annexé à l'exposé budgétaire renferme tous les renseignements utiles demandés par l'honorable député d'York-Ouest pour ce qui est de l'an dernier. Je suppose qu'il n'attend pas une réponse circonstanciée, mais je pourrais donner lecture du paragraphe 70, à la page 39 du livre blanc, qui se lit ainsi:

> On estime que la dette nette pour l'année diminuera de $669,958,000. C'est naturellement la somme déjà signalée à titre d'excédent estimatif global pour l'année financière 1947-1948.

Nous prévoyons un excédent de 489 millions pour l'année courante, et si nous le réalisons, nous pourrons réduire la dette nette du Dominion du montant précité. Je ne puis fournir de renseignements plus précis à ce sujet pour l'instant. Voilà l'excédent que nous prévoyons. J'ai signalé que nous l'affecterions à la diminution de notre dette. C'est à quoi servira tout excédent réalisé cette année.

M. ADAMSON: L'an dernier l'excédent global s'élevait à environ un milliard, si l'on tient compte de tous les éléments.

L'hon M. ABBOTT: Il s'agit de l'excédent en espèces.

M. ADAMSON: Et nous avons réduit notre dette fondée de 669 millions. Cette année, nous avons apparemment prévu un excédent en espèces encore plus élevé, du moins c'est ce que semblent indiquer les recettes des deux premiers mois de l'année.

L'hon. M. ABBOTT: Peut-être est-ce exact en ce qui concerne le début de l'année. Il est toujours dangereux de faire des prédictions; cependant, je suis d'avis que l'excédent en espèces que nous pourrons affecter à la réduction de la dette cette année sera sensiblement moins élevé. L'an dernier, la Commission de contrôle du change étranger nous a remboursé de fortes sommes que lui avait avancées le ministre des Finances. Cette année, il n'y a aucun poste de ce genre.

M. ADAMSON: On prévoit réduire la dette fondée de près de 1 milliard 200 millions de dollars en ces deux ans. C'est là, j'imagine, l'objet principal du programme austère et du barème élevé de l'imposition. Si nous acquittons les impôts afin de rembourser la dette, c'est quelque chose. Or nous accusions un

excédent en espèces de 1,100 millions de dollars l'an dernier mais il est difficile de prévoir celui de cette année. Je prie le ministre de nous assurer qu'il affectera à la réduction de la dette fondée une proportion aussi forte que possible des recettes provenant des impôts élevés. A mon avis, rien n'importe autant que de rembourser en temps de prospérité la dette fondée. Ce qui m'inquiète, et qui inquiète bien d'autres je pense, c'est qu'une forte proportion des revenus provenant des impôts ne sont pas affectés au remboursement de cette hypothèque sur l'usine, sur la maison, sur nos vies même, que représente la dette fondée du pays.

Quand les recettes sont fortes, un des premiers buts à nous donner c'est de réduire la dette fondée. Cela s'impose car lorsque les recettes diminueront, comme nous nous y attendons, elles entraîneront nécessairement la réduction des impôts et des revenus. Si cela se produit, nous aurons alors partiellement remboursé la dette inévitablement contractée pendant la guerre.

L'hon. M. ABBOTT: Je suis heureux d'entendre de la bouche de l'honorable député cette remarque qui concorde assez bien avec le livre blanc sur l'embauchage et le revenu, publié en 1945. Comme lui, je crois que c'est aux époques où le revenu est considérable et où la prospérité règne qu'il convient d'abaisser notre dette nationale, surtout si elle est élevée. Tel est le principe dont s'est inspiré l'exposé budgétaire de cette année. Quant à l'assurance que l'honorable député demande, je puis la lui donner sans hésitation. Comme il le sait, le Gouvernement doit, bien entendu, affecter certains fonds à la construction de logements par voie de prêts consentis sous le régime de la loi nationale sur l'habitation, faire des avances aux Chemins de fer Nationaux du Canada et ainsi de suite. Sauf dans la mesure où le Gouvernement doit utiliser à ces fins, un excédent probable, le surplus doit servir à la réduction de la dette fondée. Je donne bien volontiers cette assurance.

M. ADAMSON: Je sais gré au ministre de ses remarques, car il convient à mon sens que les impôts onéreux sur le revenu des particuliers et des sociétés servent à acquitter notre dette nationale. J'espère que le budget de l'an prochain ne comportera aucun étrange programme de dépenses accrues afin que les impôts que les contribuables, et surtout les petits salariés, acquittent cette année, servent à réduire la dette qui accable la population canadienne. Je scruterai attentivement le prochain exposé budgétaire car je sais que le peuple exigera du Gouvernement des mesures concrètes en vue d'abaisser la dette.

J'ai certaines questions à poser au ministre au sujet du transfert de fonds. Sauf erreur, certaines maisons d'affaires britanniques s'en viennent ici...

L'hon. M. ABBOTT: L'honorable député n'était pas à son siège, il y a un instant n'est-ce pas?

M. ADAMSON: Oui.

L'hon. M. ABBOTT: J'ai fourni des précisions à ce sujet.

M. ADAMSON: Des articles parus tout dernièrement dans les journaux révèlent que des compagnies d'assurance d'envergure internationale ont transféré des fonds d'un pays à un autre et que des compagnies britanniques ont transféré des fonds en vue d'effectuer des placements dans des usines au pays. Quel règlement régit ces transactions?

L'hon. M. ABBOTT: La question est de la compétence de la Trésorerie britannique. Si une compagnie d'assurance canadienne consent à avancer des devises canadiennes à un résident du Royaume-Uni contre la garantie de valeurs sterling que ledit résident détient en Grande-Bretagne, la transaction est assujétie au consentement de la Trésorerie britannique, parce que le résident britannique promet en réalité de payer l'emprunt à l'avenir en devises canadiennes et offre à cette fin une garantie en valeurs sterling. Si la Trésorerie britannique consent à la transaction, règle générale, nous nous en réjouissons au Canada.

C'est possible pour la raison suivante: les compagnies d'assurance qui ont des obligations à solder en sterling au Royaume-Uni sont tenues de posséder des valeurs en sterling, afin de pouvoir les acquitter; ainsi elles peuvent être bien disposées à avancer des fonds à un résident du Royaume-Uni qui s'en vient au Canada et accepter en nantissement des valeurs payables en sterling. Il s'agit de transactions de ce genre mais elles requièrent le consentement du trésor anglais et non pas de la trésorerie canadienne, car notre Commission du contrôle du change n'est pas obligée de fournir des dollars canadiens. Ils sont en réalité fournis par l'organisme britannique du change. Celui-ci,—c'est-à-dire la Banque d'Angleterre,—dit en effet: Nous vous permettrons de contracter une obligation payable en dollars canadiens et vous engagez des valeurs en sterling comme garantie de remboursement. Il faut obtenir le consentement du trésor britannique, car en cas de défaut de paiement, la trésorerie bri-

tannique serait obligée de fournir des dollars canadiens pour acquitter l'obligation.

M. ADAMSON: Une compagnie canadienne qui a un excédent de sterling,—et plusieurs en ont, étant donné les restrictions britanniques sur le change,—peut avancer des fonds à une compagnie anglaise qui désire se construire une usine au Canada. C'est un moyen de transférer un prêt en sterling du Royaume-Uni au Canada en dollars canadiens, car cette dette envers la compagnie d'assurance existe toujours. C'est simplement un moyen de transférer la dette de la zone du sterling à la zone canadienne. Le Gouvernement canadien n'a pas d'objection à ce procédé et l'accueillerait même avec plaisir, n'est-ce pas?

L'hon. M. ABBOTT: C'est comme je viens de l'expliquer. Un résident canadien fournit des dollars canadiens à un résident britannique. Peu importe où il se les procure. Il obtient d'une banque canadienne un crédit qu'il met à la disposition du résident du Royaume-Uni et sur lequel ce dernier peut tirer pour payer l'usine. Bien entendu, il ne le fait pas pour s'amuser, car la banque exige une garantie, généralement une cession ou un gage en valeurs ou en espèces. S'il peut se servir de sterling au Royaume-Uni, tant mieux. Si l'Administration du contrôle du change britannique, la Banque d'Angleterre, veut permettre au Trésor britannique de convertir les livres sterling au Royaume-Uni en dollars canadiens, nous nous en réjouissons. La plupart de ces transactions, comme mon honorable collègue l'a signalé, prennent la forme d'une obligation à longue échéance. Une société canadienne d'assurance avance des dollars canadiens et prend en garantie des titres payables en sterling; le prêt est remboursable en plusieurs années. On peut presque toujours trouver quelqu'un qui désire faire usage de livres sterling. Voilà comment on peut régler ces transactions du consentement du Trésor britannique, si ce dernier est convaincu que l'arrangement est avantageux pour les deux parties. Tout semble indiquer qu'il est disposé à agir de la sorte.

M. ADAMSON: De fait, il ne s'effectue aucun transport d'espèces en livres sterling, mais simplement une transmission d'obligation en recourant à un crédit d'une entreprise canadienne. En d'autres termes, l'entreprise canadienne fournit à une firme britannique les fonds nécessaires à l'érection d'une usine chez nous.

L'hon. M. ABBOTT: L'intéressé canadien prête des dollars canadiens à l'intéressé anglais; il reçoit des titres sterling en paiement ou en garantie.

M. LENNARD: Il est un point que je tiens à signaler au ministre, car, vu la confusion à laquelle il prête, je crois qu'il convient de l'élucider. Le ministre est probablement au courant. Il y a quelques semaines, on supprimait la taxe de vente de 8 p. 100 à l'égard des aliments préparés; la population, naturellement, a cru qu'elle bénéficierait immédiatement de cette suppression, en payant ces aliments meilleur marché. Apparemment, ce n'est pas ce qui s'est produit, car, quand les aliments préparés étaient frappés de la taxe de vente de 8 p. 100, leurs ingrédients ne l'étaient pas, tandis que maintenant c'est le contraire. La pectine de fruits, les épices et autres ingrédients étant maintenant assujétis à la taxe de vente de 8 p. 100, le prix des aliments préparés n'a pas diminué. La seule façon de soulager le consommateur d'aliments préparés, c'est de soustraire ces derniers à la taxe de vente sans plus tarder.

L'hon. M. ABBOTT: J'examinerai la situation dont parle l'honorable député. Il se trompe peut-être sur certains points. Les conserves de soupes se trouvaient dans la même situation, mais nous avons réglé ce cas. Bien que la question relève de la division de la taxe d'accise du ministère du Revenu national, je prends note des observations de l'honorable député et je verrai ce qu'il y a à faire.

M. ADAMSON: Je ne crois pas que la situation, en ce qui concerne la soupe, ait été réglée. J'ai en effet reçu une lettre d'importants fabricants de soupe de ma circonscription, que je crois à l'abri de tout reproche; or selon eux, le ministère aurait envoyé un vérificateur sur les lieux et toute diminution dont on pourrait peut-être faire bénéficier le consommateur est à peu près interdite par la taxe de vente dont sont frappés les ingrédients. J'ai été étonné d'apprendre le nombre d'ingrédients qui entrent dans une boîte de soupe, sans oublier le fer blanc et tout ce qui ajoute par ailleurs au prix.

L'hon. M. ABBOTT: Je ne suis pas accompagné ce soir de ceux de mes fonctionnaires qui s'occupent spécialement des impôts, mais si la taxe de vente qui grève ces articles a, en raison d'une certaine bizarrerie de la loi, l'effet que vient de nous décrire notre collègue, nous verrons à y mettre bon ordre. J'y verrai sans tarder.

M. KNOWLES: Me permettra-t-on d'appuyer les deux orateurs qui m'ont précédé? J'ai à transmettre une plainte portant sur le prix du bœuf en conserve destiné à l'alimentation des bébés. Une menagère d'Ottawa m'a signalé aujourd'hui le fait que le 1er juin elle payait deux de ces boîtes 29c. dans un

magasin d'Ottawa dont elle m'a donné le nom. Elle paye maintenant ce produit, au même magasin, 21c. la boîte. Le même problème surgit ici. Je suis moi-même embrouillé par les chiffres donnés par les honorables députés de Wentworth et de York-Ouest.

L'hon. M. ABBOTT: Cela ne sent pas la taxe de vente.

M. KNOWLES: Il s'agit peut-être d'autre chose, et il s'agit peut-être de la taxe de vente, mais en fin de compte voilà la situation dans laquelle se trouve la ménagère qui cherche à boucler son budget. Il ne suffira pas d'adopter un rapport pour y mettre bon ordre.

(Le crédit est adopté.)

*932.* Pour autoriser et solder le paiement d'une partie des frais subis, le ou après le 15 mai 1948, par le gouvernement de la Colombie-Britannique, par les autorités municipales de la vallée du fleuve Fraser et par les ministères et organismes du gouvernement du Canada pour la réparation, le renforcement, la construction et la reconstruction des digues de la vallée du fleuve Fraser, et pour l'asséchement des terres et l'enlèvement des débris dans les régions inondées de cette vallée, conformément à une convention que le gouvernement du Canada est par les présentes autorisé à conclure avec le gouvernement de la Colombie-Britannique, aux fins de répartir les frais d'après une base en vertu de laquelle le gouvernement du Canada en assumera une proportion de soixante-quinze pour cent (le conseil du Trésor est par les présentes autorisé à ordonner que soit crédité à d'autres affectations du gouvernement du Canada auxquelles l'un quelconque de ces frais a été en premier lieu imputé, tout montant qui aurait été autrement payable par l'un ou l'autre desdits gouvernements conformément à cette convention); et pour autoriser et solder le paiement de soixante-quinze pour cent de la totalité des frais subis par une Commission qui sera connue sous le nom de "Commission d'endiguement de la vallée du fleuve Fraser (ladite Commission devant être instituée aux termes d'une convention que le gouvernement du Canada est par les présentes autorisé à conclure avec le gouvernement de la Colombie-Britannique, et lorsqu'elle sera ainsi instituée, cette Commission sera un corps constitué et aura, sous réserve des instructions données conjointement par le gouvernement du Canada et le gouvernement de la Colombie-Britannique, les pouvoirs, fonctions et responsabilités stipulés dans ladite convention) à l'occasion de l'exécution des travaux de réparation, renforcement, construction et reconstruction des digues de la vallée du fleuve Fraser, ainsi que d'asséchement des terres et d'enlèvement des débris dans les régions inondées de cette vallée, $4,500,000.

*933.* Pour autoriser et solder le paiement d'une subvention exceptionnelle, ne comportant aucune condition, au gouvernement de la Colombie-Britannique pour aider ce dernier à faire face aux dépenses subies à l'occasion des secours d'urgence fournis aux résidents de la vallée du fleuve Fraser, et de la restauration des régions endommagées par les inondations, lesquelles ont créé un désastre national, selon que le déclare l'arrêté en conseil C.P. 2644 du 10 juin 1948, $5,000,000.

[M. Knowles.]

L'hon. M. ABBOTT: Ces deux crédits sont ceux qui comprennent les sommes qu'on se propose d'affecter à des fins de secours ainsi qu'à la réparation des dégâts causés par les inondations de la vallée du Fraser de même qu'à la restauration des digues. Mon collègue le ministre des Pêcheries, qui représente la Colombie-Britannique, s'est constamment tenu en communication avec le premier ministre de cette province. Bien que la commission composée du général Hoffmeister et de l'honorable M. Hamer m'ait tenu au courant des mesures qu'elle a prises, je dois dire que le ministre des Pêcheries a assumé la plus large part de responsabilité en ce qui concerne les dispositions arrêtées. Je le prie donc d'expliquer au comité les mesures prises et de fournir des détails au sujet des crédits dont la Chambre est présentement saisis.

L'hon. R. W. MAYHEW (ministre des Pêcheries): Il convient, en l'occurrence, que je fasse rapport des événements dans l'ordre où ils sont survenus. D'aucuns semblent croire que nous avons été lents à agir. Un rapide examen rétrospectif permettra de se faire une idée juste de la situation. Le 24 et le 25 mai, les dégâts causés par les inondations ont commencé à devenir sérieux. Le niveau de l'eau à Mission a monté jusqu'à 18·82 pieds. Le 26 mai, le fleuve a débordé à Agassiz, inondant une superficie d'environ un millier d'acres. Ce jour-là le niveau de l'eau à Mission a atteint 21·6 pieds. Le 27 mai, la digue de Dewdney s'est rompue. Le 28 mai, l'eau a envahi la ligne principale du Pacifique-Canadien. Les premiers membres des forces armées ont alors été appelés. MM. Cruickshank, Fulton et Matthews ont signalé à la Chambre des communes la gravité de la situation. M. Claxton a indiqué les mesures que prenait le ministère de la Défense nationale.

Le 29 mai, les communications par chemin de fer avec l'Est du pays sont rompues. M. E. R. Gillie, président de la Croix-rouge, devient directeur suprême des secours et de l'assistance aux victimes des inondations. Les trois armes établissent par toute la province un réseau de communications,—avec quartier général à Red Cross House,—par où toutes les demandes d'aide doivent passer. On rapporte que le très honorable C. D. Howe, en visitant la Colombie-Britannique, a déclaré que les inondations ont pris les proportions d'un désastre national et que le gouvernement fédéral est disposé à accorder toute l'aide possible.

Le 30 mai, le niveau du Fraser atteint 107 pieds à Hell's Gate, soit le plus haut point jamais atteint depuis 1894.

Le 31 mai, le premier ministre Johnston proclame l'état de crise; le colonel Snow, comman-

dant de zone de l'Armée canadienne, est autorisé à coordonner la lutte contre les inondations et les services de secours. Une campagne est organisée, avec un objectif d'un million, en vue de constituer une caisse de secours. Le premier ministre Mackenzie King déclare à la Chambre de communes que la responsabilité de l'aide financière aux citoyens éprouvés par des inondations ou d'autres désastres, retombe sur les gouvernements provinciaux et les municipalités aussi bien que sur les organismes extra-gouvernementaux comme la Croix-rouge. M. King signale que le gouvernement fédéral ne fournira d'aide financière que s'il est saisi de la question par les autorités provinciales intéressées.

Le 1er juin, la digue de la prairie de Sumas se rompt à Connor; l'eau monte à 24·45 pieds à Mission; le premier ministre précise à la Chambre que sa déclaration de la veille n'avait trait qu'à la question de l'aide financière directe; il signale que depuis le début des inondations, le gouvernement fédéral fournit par ailleurs une aide considérable, comme par exemple en prêtant les services de l'armée et le reste; M. Claxton fait part à la Chambre d'autres mesures prises par la marine, l'armée et l'aviation.

Le 3 juin, le premier ministre King annonce que le gouvernement fédéral est prêt à accorder une aide financière à la province, en vue de payer non seulement les dépenses nécessitées par les secours immédiats mais aussi les frais de relèvement et de rétablissement; M. King fait part aussi de l'institution de la Commission de secours et de rétablissement de la vallée du Fraser, qui exercera une surveillance générale sur la situation; M. Claxton fait savoir à la Chambre que 1,482 militaires de l'armée collaborent aux travaux nécessitées par les inondations.

Le 4 juin, le premier ministre annonce la nomination du major général B. M. Hoffmeister comme représentant du Gouvernement à la Commission de secours et de rétablissement de la vallée du Fraser; le ministre des Finances, M. Abbott, apprend à la Chambre que la Commission des prix a été autorisée à verser une subvention jusqu'à concurrence de 6c. la livre à l'égard du beurre transporté par avion de Calgary et Edmonton aux régions inondées.

Le 6 juin, M. St-Laurent au cours d'une visite en Colombie-Britannique, aurait dit qu'on n'attendrait pas de fixer l'étendue des dégâts causés par les inondations pour venir en aide aux sinistrés. Il dit que la population a droit de savoir qu'on fera tout ce qui est raisonnable, et cela sans tarder. Les chaleurs sans précédent du mois de juin continuent de faire fondre les neiges et de précipiter l'écoulement des eaux.

Le 9 juin, le premier ministre Mackenzie King annonce de quelle façon le gouvernement fédéral entend défrayer sa part des secours et du rétablissement des inondés de la vallée du Fraser. M. Claxton annonce à la Chambre qu'en plus des hommes de la marine et de l'aviation engagés dans la région des inondations, il y a là 1,225 hommes de l'active, 1,359 hommes de la réserve et qu'un détachement de 500 soldats de l'active du district militaire des provinces des Prairies est en route.

Le 10 juin, la crue des eaux à Mission atteint un nouveau niveau de 24·62 pieds.

Le 11 juin, l'évacuation de la prairie de Sumas est persque terminée.

Le 14 juin, M. Sinclair exige des détails au sujet du programme de rétablissement du Gouvernement.

Le 17 juin, le premier ministre Johnston annonce que les habitations et les fermes des régions inondées de la vallée du Fraser seront restaurées. Ce travail sera exécuté par quatre ministères du gouvernement provincial.

Le 18 juin, après une interruption de dix-huit jours, arrive à Vancouver le premier train transcontinental de l'Est.

Le 25 juin, le premier ministre Mackenzie King apprend à la Chambre des communes que la contribution financière du gouvernement fdéral aux inondés de la vallée du Fraser consistera en une subvention à la province de cinq millions de dollars pour fins de secours et de rétablissement et que le Dominion contribuera, dans une proportion des trois quarts, au coût de réparation, de consolidation et de reconstruction des digues, et des frais d'éloignement de l'eau et des débris sur les terres inondées. Le premier ministre a également annoncé la création de la commission des digues de la vallée du Fraser, qui doit exécuter ce travail. Ceci nous mène au 25, et j'ai sous la main une déclaration qui m'est parvenue aujourd'hui relativement à la situation.

Les renseignements que nous avons reçus démontrent que l'eau baisse de six pouces par période de vingt-quatre heures, et que d'ici demain matin le niveau de l'eau à la jauge de Mission sera descendu à dix-huit pieds, ce qui est censé mettre fin à la période de crise. En conséquence le procureur général de la province, après avoir consulté M. Dixon, l'ingénieur du gouvernement provincial pour le service des digues, et M. Goodspeed, l'ingénieur du gouvernement fédéral qui s'est rendu sur les lieux le 19 du mois,—tous deux responsables du fonctionnement des digues,—ainsi que le comité de contrôle des inondations, a signé une déclaration, hier soir, mettant fin à l'état d'urgence et se dispensant par le

fait même des services de la milice active, dont l'autorité civile n'a plus besoin.

A la suite de cette déclaration, les autorités de la Défense nationale ont pris les mesures nécessaires pour remettre les fonctions assumées par l'armée aux autorités civiles ou aux organismes constitués par la province pour les fins de secours et de rétablissement, d'une part, et par les gouvernements fédéral et provincial, conjointement, en ce qui concerne les travaux relatifs aux digues.

Les effectifs militaires doivent se retirer de la région cette semaine, à compter de demain, et l'on s'attend que le déplacement prenne fin dès que les sociétés de transport pourront fournir les moyens nécessaires.

L'état critique ayant pris fin, l'organisme chargé d'enrayer les inondations, c'est-à-dire le comité que la province a institué au début, a tenu sa dernière séance; mais on pourra y recourir pour le consulter. Les autorités provinciales prendront la direction active des travaux propres à assurer la continuité des secours et du rétablissement; elles se sont engagées à poursuivre les travaux à la suite d'une entente, comme on l'a mentionné dans les déclarations formulées dans les dix derniers jours.

M. W. L. Macken et le colonel D'Arcy Baldwin ont la direction immédiate de ces travaux. Le gouvernement provincial a chargé ces hommes des travaux de réparation et de reconstruction des digues. L'enlèvement de l'eau des terres submergées s'effectue sous la direction immédiate de Mr. Bruce Dixon et de M. Goodspeed, en attendant l'institution de la commission des digues de la vallée du Fraser, ainsi qu'on l'a proposé. Les travaux avancent conformément à l'entente aux termes de laquelle la commission sera établi. On s'est entendu sur le choix des commissaires et, sauf erreur, on fera connaître leurs noms plus tard ce soir. Cette revue démontre que l'état critique a pris fin et que les ententes élaborées entre le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral ont été mises en œuvre promptement et sans heurt. Il est consolant de constater que la province et le gouvernement fédéral ont pu si rapidement en venir à une entente dans cette circonstance critique.

Je ne puis, cependant, laisser passer cette occasion sans signaler au comité le rôle de toute première importance que les forces armées ont joué dans cette crise. Les trois services ont apporté une aide prompte et efficace. A un certain moment, on comptait jusqu'à 3,000 membres de l'active et de la réserve engagés dans des travaux d'évacuation, de secours, de protection de digues et de régulation du débit des eaux. Le travail excellent accompli par nos services armés dans cette situation critique a été reconnu partout et dans tous les milieux.

Cela nous amène à l'heure actuelle. La crise semble à peu près finie. Ce n'est pas à dire que le travail soit terminé, loin de là. Il ne fait que commencer. Le 26, le premier ministre formulait une déclaration à la Chambre sur l'entente générale. En même temps, le premier ministre de la Colombie-Britannique en formulait une à Victoria. Voici le télégramme, en date du 25, que j'ai reçu du premier ministre Johnson:

En dehors du communiqué de presse émis sur les dispositions arrêtées par les gouvernements fédéral et provincial relativement aux inondations de la vallée du Fraser, une autre déclaration était formulée aujourd'hui, dans laquelle il était dit que la province assumait pleine responsabilité à l'égard des dommages causés par les inondations ailleurs que dans la vallée du Fraser, et que l'honorable E. T. Kenney visitait ces régions en vue de soumettre au gouvernement ses recommandations relativement aux mesures à prendre à leur égard.

Byron I. Johnson,
premier ministre de la
Colombie-Britannique.

Monsieur le président, vous me permettrez, j'espère, de verser au compte rendu le communiqué qui a maintenant paru dans les journaux. Il est plutôt long mais comme on en a déjà fait mention, je voudrais le voir au compte rendu car il complète la déclaration du premier ministre à la Chambre et les deux documents constituent l'accord. Avec la permission du comité, je demande qu'on le consigne au compte rendu sans en donner lecture.

Des VOIX: Adopté.

M. MAYHEW: Je le remettrai au hansard:

Télégrammes du Pacifique-Canadien—
Victoria (C.-B.) 25 juin.
L'honorable W. R. Mayhew,
Ministre des Pêcheries, Ottawa.

Suit le texte du communiqué livré aux journaux par moi aujourd'hui.

Le premier ministre Byron Johnson a aujourd'hui confirmé la conclusion des négociations entreprises par lui avec les autorités fédérales tendant à déterminer la participation de celles-ci aux mesures prises à l'égard des inondations de la vallée du Fraser, proclamées désastre national.

Voici quelles dispositions ont été prises, selon le premier ministre Johnson:

1° Le gouvernement fédéral fera un octroi pur et simple de cinq millions au gouvernement provincial, cette somme devant servir à défrayer la part du coût assumée par le gouvernement fédéral à l'égard des secours provisoires d'urgence, ainsi que des mesures de rétablissement que le gouvernement canadien prend à sa charge, conformément à une déclaration faite par le premier ministre à la Chambre des communes le 9 juin.

2° Le gouvernement provincial se chargera de toute la responsabilité en ce qui concerne les secours immédiats et l'aide à apporter à la restauration des maisons, bâtiments de fermes

et à la réparation des avaries subis par les établissements provinciaux ou municipaux.

3° Le gouvernement fédéral constituera un organisme chargé des digues du Fraser, dont il assurera les réparations. Cet organisme sera aussi chargé de l'asséchement des régions inondées, de l'enlèvement des débris et de la refection complète de toutes les digues de manière à empêcher, autant que faire se peut, un retour de ces désastreuses inondations. Le gouvernement fédéral assumera 75 p. 100 des frais de ces travaux et le gouvernement provincial les 25 p. 100 qui restent.

4° Les frais de protection des digues et de défense contre les crues seront réparties de la façon suivante: 75 p. 100 par le gouvernement fédéral, 25 p. 100 par le gouvernement provincial.

Les souscriptions que recueille présentement la Caisse de secours aux victimes des inondations de la Colombie-Britannique auront bientôt atteint un total de 2 millions de dollars. Cette caisse relève uniquement du comité qui l'a organisée. On croit savoir qu'il a demandé à la société canadienne de la Croix-Rouge d'administrer pour son compte le produit des souscriptions publiques en vue de la distribution d'effets personnels à ceux qui en ont perdu lors des inondations, du remplacement ou de la réparation du mobilier domestique essentiel, et de la distribution de vivres et d'autres articles dont on peut avoir un pressant besoin.

En ce qui concerne les travaux d'endiguement, le gouvernement fédéral confiera la direction de la commission des digues à un administrateur occupant un poste élevé. Cette commission bénéficiera de la collaboration de M. Bruce Dickson, commissaire provincial des digues, que le gouvernement provincial a désigné comme son représentant. M. F. G. Goodspeed, ingénieur en chef du ministère fédéral des Travaux publics, représentera le gouvernement fédéral.

"M. Dickson", a déclaré le premier ministre, "connaît parfaitement les digues de la vallée du Fraser, et il a accompli un excellent travail dans la lutte contre les inondations. Les connaissances qu'il possède dans ce domaine devraient être d'une extrême utilité à la commission des digues de la vallée du Fraser."

Les travaux de restauration seront entrepris par une commission provinciale composée de deux membres: M. W. L. Macken et le colonel D'Arcy Baldwin, qui ont tous deux joué depuis cinq semaines un rôle de premier plan dans la lutte contre les inondations dans la région de Chilliwack.

"En désignant M. Macken et le colonel Baldwin comme membres de la commission provinciale de restauration de la vallée du Fraser, le gouvernement s'est fondé sur leur compétence en matière d'administration et d'organisation", a déclaré le premier ministre.

"M. Macken et le colonel Baldwin dirigeront les travaux dans toute la vallée et ils seront autorisés à dépenser les sommes requises afin d'aider les propriétaires à restaurer leurs habitations et leurs bâtiments de ferme" a ajouté le premier ministre.

"Le gouvernement désire fournir toute l'aide possible, mais il suppose que les propriétaires ne négligeront aucun effort pour libérer et restaurer leurs propriétés endommagées" a-t-il ajouté.

L'honorable R. C. Macdonald, ministre des Affaires municipales, a demandé aux municipalités de collaborer étroitement avec la Commission et de l'aider dans sa tâche.

Commentant l'entente à laquelle ont abouti les gouvernements fédéral et provincial, le premier ministre Johnson s'est dit très touché de l'entière collaboration et de la bienveillante attention des autorités fédérales aux cours des pourparlers. Il a signalé que la tâche principale serait de reconstruire les digues de façon à assurer à la population le plus haut degré de sécurité qui soit humainement possible.

"Personne ne peut prédire les dégâts que causera une rivière déchaînée mais je puis assurer les citoyens de la Colombie-Britannique qu'après m'être entretenu de ces travaux avec les autorités fédérales, j'ai la conviction qu'ils saisissent, comme moi, que les ouvrages reconstruits devront rétablir la confiance du peuple et lui inspirer un sentiment de sécurité plus profond que jamais" a déclaré le premier ministre.

"Je désire également profiter de l'occasion pour exprimer les sentiments de profonde gratitude du gouvernement à notre représentant provincial, l'honorable Eric W. Hamber, C.M.G. pour les magnifiques services qu'il nous a rendus à titre bénévole. Il a collaboré sans relâche avec le major-général B. M. Hoffmeister, C.B., C.B.E., D.S.O., E.D., représentant fédéral au sein de la Commission de secours et de restauration de la vallée du Fraser, organisme établi conjointement par les autorités fédérales et provinciales au début des inondations et chargé de conseiller les deux gouvernements quant aux mesures jugées nécessaires pour parer aux circonstances changeantes et établir les rouages voulus pour entreprendre les travaux qui s'imposeront dès que les eaux se seront retirées. "La tâche du major-général Hoffmeister et de l'honorable Eric Hamber est terminée et je croirais manquer à mon devoir, a dit le premier ministre, si je ne leur exprimais pas mes plus chaleureux remerciements pour leurs efforts, au nom du gouvernement et de la population de la Colombie-Britannique."

Le premier ministre Johnson a également exprimé au premier ministre Mackenzie King et au gouvernement fédéral son appréciation du magnifique esprit de collaboration et de compréhension sympathique qui ont inspiré les autorités fédérales dans toutes leurs négociations avec la province afin de s'entendre sur le partage des responsabilités financières au sujet des engagements onéreux découlant de l'inondation de la vallée du Fraser.

"Je tiens, dit-il, à mentionner surtout les noms de l'honorable R. W. Mayhew, du très honorable C. D. Howe, de l'honorable Douglas Abbott et de l'honorable Brooke Claxton qui se sont empressés de nous venir en aide afin d'alléger nos graves inquiétudes. Je remercie également tous les députés fédéraux qui nous ont aidés sous ce rapport.

"De plus, le temps est venu, maintenant que les eaux se retirent graduellement, d'exprimer nos sincères remerciements à toutes les personnes qui ont travaillé le long des digues, qui ont organisé l'évacuation, ont trouvé des abris d'urgence aux sinistrés, et le reste. Je pense en ce moment à une foule de personnes et d'associations, mais ce serait se montrer injuste envers ceux qui ont travaillé silencieusement et courageusement, sans penser à la reconnaissance publique, que d'en nommer une en particulier. J'ai été grandement touché de l'esprit admirable de la population, du courage en face de la calamité et de sa volonté indomptable de surmonter un aussi affreux désastre qui a causé tant de dégâts et de tant de malheurs.

"Je tiens aussi à faire part des remerciements des citoyens et du gouvernement à la société canadienne de la Croix-rouge, au comité de secours des sinistrés de Colombie-Britannique et au personnel des trois armes", a dit en terminant le premier ministre.

Byron Johnson.

Il fallait accomplir beaucoup de besogne, et ces crédits sont soumis à l'examen du comité. Personne ne saurait dire qu'ils sont exacts. Il fallait user de discernement à cet égard et personne assurément ne cherchait simplement à s'en tirer avec le plus faible montant possible. La population du Canada a manifesté clairement, en participant à la caisse de secours, qui s'élève maintenant à quelque deux millions de dollars, qu'elle désire une entente équitable entre les deux gouvernements. Toutefois je tiens à préciser que certains d'entre nous, ayant vu la région inondée, ont constaté qu'il s'agissait d'un désastre d'envergure nationale.

Le ministre du Commerce (M. Howe) a lui-même visité cette région en compagnie du sous-ministre des Travaux publics, M. Murphy. Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a lui aussi visité la vallée du Fraser, de même que l'honorable ministre des Affaires des anciens combattants (M. Gregg) et plus tard le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures (M. St-Laurent). Au nombre des autres qui ont constaté les dégâts de leurs yeux se trouvent les honorables députés de Fraser-Valley (M. Cruickshank), de Vancouver-Nord (M. Sinclair), de New-Westminster (M. Reid) et moi-même. Nous avons fait quatre différentes envolées au-dessus de la zone.

Une fois j'étais à bord d'un petit avion. Volant à très faible altitude, nous avons pu avoir une excellente vue d'ensemble de la situation. Je n'ai jamais cru que je pourrais me rendre coupable d'autant d'acrobaties aériennes, mais j'ai pu bien me rendre compte de la situation et je puis assurer le comité que nous sommes tous convenus qu'il s'agissait d'une calamité nationale de premier ordre.

Je pourrais peut-être formuler à ce point une autre observation à l'égard d'un télégramme que le général Hoffmeister a transmis au ministre des Finances. C'est le dernier de cette série de télégrammes.

M. FULTON Quelle en est la date?

M. MAYHEW: Le 25. En voici la teneur:

La déclaration faite aux Communes aujourd'hui au sujet de l'inondation du Fraser est très satisfaisante et concorde dans ses détails avec ce que nous en entendions. De l'avis de la Commission, la déclaration met fin à son travail, vu surtout que le gouvernement provincial a déjà assumé l'entière responsabilité du rétablissement de la propriété publique et privée. Aussi est-il respectueusement proposé de dissoudre immédiatement la Commission.

[L'hon. M. Mayhew.]

Cependant, si l'on juge opportun de la maintenir à titre d'organisme consultatif, aucune dépense ne sera soumise relativement à l'administration ni à aucun autre aspect de la Commission. Nous tenons à exprimer notre reconnaissance de la collaboration la plus entière que nous ont accordée les autorités provinciales, les représentants du gouvernement fédéral, le quartier général de l'armée pour la région de la Colombie-Britannique, le C.A.R.C. et les membres des divers organismes de lutte contre les inondations. M. E. W. Hamber souscrit à tout ce qui précède.

Je crois que cela termine ces déclarations. Le premier poste des crédits supplémentaires, le n° 932, est au montant de 4½ millions. Nous croyons que c'est là le montant que nous pouvons dépenser d'ici le 31 mars, fin de notre exercice financier, mais cela ne signifie pas que notre participation à la construction de digues dans cette région se limitera à ce montant.

L'autre crédit, le n° 933, est au montant de 5 millions. Je l'explique en quelques mots. Deux solutions s'offraient à nous. Nous pouvions instituer plusieurs comités, chacun se partageant une partie du travail à accomplir dans la région et travaillant en collaboration avec un nombre correspondant de comités établis par la province. De l'avis du comité et du sous-comité du cabinet à qui la question avait été confiée, il était de beaucoup préférable de s'entendre sur un montant global et de laisser au gouvernement provincial le soin d'accomplir ce travail. Il était difficile d'instituer un comité sans perdre un temps précieux et sans encourir de lourdes dépenses. Le gouvernement fédéral aurait été obligé de dépêcher là-bas des gens d'Ottawa. Il aurait fallu envoyer des représentants du Conseil du Trésor, du ministère de la Santé nationale et du bien-être social, du ministère des Travaux publics et de presque tous les autres ministères. Mais en agissant comme nous l'avons fait, nous avons pu obtenir des resultats bien plus rapidement que nous l'aurions pu autrement, et je suis persuadé que l'ensemble du travail a été mieux fait que si nous avions cherché à nous mêler de tous les détails des travaux à exécuter. Je crois que c'est là la meilleure explication que je puis donner de l'affaire en ce moment.

M. CRUICKSHANK: J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt l'explication que vient de nous fournir le ministre de la Colombie-Britannique au sujet d'inondations dont ma circonscription a ressenti presque tous les effets. Je le remercie de ses explications et je veux seulement signaler au Gouvernement que si certaines des déclarations qu'il a faites ce soir avaient été formulées il y a deux ou trois semaines, nous n'aurions pas à déplorer

cet état d'esprit qui règne actuellement au Canada, dans la Colombie-Britannique en particulier, et surtout dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter, celle de Fraser-Valley. Parmi les dates dont le ministre a fait mention, ne figure pas celle du 28 mai. Or, ce jour-là, vers quatre heures de l'après-midi, l'honorable député de Fraser-Valley affirmait en cette enceinte que les inondations n'étaient plus une affaire d'intérêt purement local. Je regrette qu'il n'ait pas mentionné ce fait. Il me semble que, à titre de ministre représentant la Colombie-Britannique, il aurait pu faire cette mention. Vers quatre heures de l'après-midi, le 28 mai dernier, j'ai dit que la question n'intéressait plus uniquement la vallée du Fraser mais le Canada tout entier. J'ai alors déclaré que dans vingt-quatre heures les trains des chemins de fer transcontinentaux ne pourraient plus circuler. Je me suis trompé sur ce point, car la circulation a cessé dix heures plus tard.

Le National-Canadien, qui appartient à la population du pays, n'a pas encore repris son service et ne le reprendra pas d'ici quelque temps. Je regrette que le ministre ait passé ce fait sous silence. Les inondations ont pris le caractère d'un désastre national au point que même la *Pravda* les a commentées. On a imputé bien des choses aux communistes et je suis surpris qu'on ne les aient pas accusés d'avoir causé ces inondations. Je ne saurais lire le texte russe de l'article paru dans la *Pravda,* mais je vais en citer une traduction. On y traite d'un point dont le ministre semble avoir oublié de faire mention dans son exposé. Voici donc la nouvelle qu'a publiée la *Pravda*:

Les journaux canadiens rapportent que par suite de la chaleur qui a accasionné pendant deux semaines la fonte de fortes quantités de neige dans les montagnes de la Colombie-Britannique (Canada), de grave inondations se sont produites. Les rivières ont débordé, inondant plusieurs localités.

Une VOIX: Est-ce un texte russe que vous lisez?

M. CRUICKSHANK: Si je pouvais le lire en russe, ces mêmes gens de l'Ontario ne pourraient peut-être même pas comprendre cette langue, bien que la question intéresse tout le Canada. Je continue.

Cinquante mille acres de terres arables ont été inondées et 9,000 personnes chassées de leurs foyers. Les communications par chemin de fer entre la Colombie-Britannique et le reste du Canada aussi bien qu'avec les Etats-Unis ont été rompues. L'eau continue de monter.

Et l'on ajoute:

On ne peut fournir aucune date précise mais deux semaines plus tard les eaux avaient atteint un niveau élevé.

Si j'ai fait part de cet article au comité, c'est que le 28 mai j'ai déclaré que les inondations n'intéresseraient pas seulement la population de la vallée du Fraser mais constituaient un problème national. Le premier ministre du Canada l'a du reste reconnu dix jours plus tard lorsqu'il a dit que cette question intéressait tout le Canada.

Que serait-il arrivé si un incident international était survenu dans l'intervalle? D'après les journaux d'hier, un grand chef,—conservateur si l'on veut mais néanmoins le plus grand chef d'Etat qu'ait produit l'Empire britannique,—M. Winston Churchill, a déclaré que personne ne savait ce qui peut survenir d'ici deux semaines. Je demande au ministre, et par son entremise au Gouvernement, ce qui serait arrivé si cet incident était survenu durant les deux ou trois dernières semaines alors que la côte du Pacifique, route directe vers la Russie, était isolée du reste du Canada? J'espère que je ne suis pas belliciste, mais il faut savoir envisager la réalité. J'ai donc été froissé de voir que le ministre de la Colombie-Britannique a dédaigné ce qu'avait dit le député de Fraser-Valley le 28 mai, alors qu'il citait tous les autres députés.

Je veux m'en aller, comme tout le monde. Je ne crois pas aux récriminations. Ce qui est arrivé est chose faite. Je reste persuadé que le Gouvernement entend bien venir en aide à la population de la vallée du Fraser et de la Colombie-Britannique dans les régions inondées. Or pourquoi a-t-il cette intention? C'est qu'à mon avis, la population du Canada tout entière exigerait la même chose de n'importe quel gouvernement au nom de ses concitoyens qui ont été victimes de circonstances indépendantes de leur volonté. Je ne demande qu'une chose: c'est que le cabinet ou les membres du Parlement aient le temps d'examiner quelques-unes des photographies que j'ai ici en ma possession. J'aimerais montrer au ministre qui a présenté ce crédit la maison que j'habitais. Non que je veuille l'apitoyer sur mon propre sort. Cette maison n'est d'ailleurs pas à moi. Bien que la ferme ait été inondée, ma maison et la grange sont au-dessus du niveau de la crue. J'aimerais montrer au ministre une photographie de la maison où j'ai passé les plus belles années de ma vie. J'ai passé les trois premières années de ma vie de ménage dans une maison submergée jusqu'aux gouttières. Cependant, le ministre me déclare que ce versement symbolique constitue le geste que le public canadien veut poser. Le sous-ministre me parle de l'aide considérable accordé aux pays désolés de l'Europe. Je ne condamne pas l'attitude qu'on a prise à leur égard; mes commentants et les gens de ma province l'approuvent, je crois. Parlant de mémoire, je pense que nous avons donné 124 millions de dollars aux pays d'Europe réduits à la misère. Un seul crédit comportait la somme de 5 millions. Pourtant, on me dit que c'est le mieux qu'on puisse faire pour rétablir

quelque 2,500 cultivateurs, dont les habitations sont submergées jusqu'au toit; en pluiseurs cas, les eaux ont même emporté les maisons, et tous les meubles qui s'y trouvaient.

Cela représente les économies de toute la vie de gens dont plusieurs sont âgés de 65 ou 70 ans. Chassés de leur demeure par l'inondation, ces gens sont ruinés. Grâce à la grande générosité des Canadiens, cependant, nous pouvons mettre 5 millions à leur dsiposition, moins naturellement les sommes avancées à l'armée comme l'a fait ressortir l'honorable député de Vancouver-Sud. Allons donc, par un seul crédit,—que je ne leur reproche pas d'ailleurs,—nous votons 5 millions pour les populations nécessiteuses de l'Europe. Mais la population canadienne, dans toute sa générosité, ne peut-elle voter que 5 millions pour rétablir quelque 2,500 foyers complètement ruinés et perdus où l'on ne pourra pas obtenir de récoltes avant deux ou trois ans et dont les propriétaires ont perdu les économies de toute une vie? Je ne puis comprendre, pas plus que les Canadiens d'ailleurs, que notre générosité se borne à 5 millions.

Un pays qui se targue de ses magnifiques réalisations, grâce à l'œuvre du ministre de la Reconstruction et des Approvisionenments, pays qui a su trouver 10 millions par jour pour nous défendre en Europe et qui s'en vante,—du moins qui en est certainement fier,—ne peut-il trouver que 5 millions pour rétablir les propriétaires de 2,500 foyers dont 10 pieds d'eau recouvre aujourd'hui la demeure, qui ont perdu leurs économies de toute une vie, qui ne pourront pas obtenir la moindre récolte durant un, deux ou trois ans, ni même un fétu de fourrage durant au moins un ou deux ans? Ne peut-on vraiment consacrer à cette fin que 5 millions dont il faut déduire les sommes versées à l'armée? Je tiens à féliciter...

M. MAYHEW: Ce n'est pas exact. Tenons-nous-en au moins à la vérité. Nous n'en soustrayons nullement les dépenses encourues par l'armée afin de porter secours à la population. La solde et les allocations des membres des services armés, sont acquittées à même les crédits de l'armée et ne sont pas imputées à ce fonds. Toute dépense additionnelle le sera, mais non la solde ni les allocations.

M. CRUICKSHANK: Je n'ai pas le temps de vérifier; j'accepte donc la rectification qu'a formulée le ministre qui vient de la Colombie-Britannique. Mais, malheureusement, il ne dirige pas encore le gouvernement. Le premier ministre a déclaré en cette enceinte,—les honorables députés pourront le vérifier dans le hansard: je ne sais pas à quelle page exactement, mais je crois que c'est au compte rendu de la séance du 25 juin,—"sauf la solde et les allocations".

M. FULTON: A la page 6007.

M. CRUICKSHANK: Je suis heureux de savoir que ce montant ne comprend ni la solde ni les allocations. Qu'il me soit permis de signaler au ministre, par votre entremise, monsieur le président, que j'ai eu le privilège d'accompagner le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, mais il ne s'agissait pas d'un voyage d'agrément. Je lui ai fait visiter en personne les régions où les maisons flottaient à la dérive et où l'on ne pouvait voir que le sommet des poteaux télégraphiques. Il y avait là assez d'officiers supérieurs pour faire sombrer un navire. S'il nous fallait payer leur solde, je me demande ce qui nous arriverait. Je n'ai pas fait le voyage organisé. J'ai parcouru la région dans une petite embarcation et en chaloupe à rames. Quoi que d'autres puissent en dire, je suis au courant des faits.

On trouvera peut-être que je suis acerbe. Je le sais. J'ai rencontré là des gens que je connaissais depuis ma plus tendre enfance, des gens à qui mon père a vendu des terres il y a quarante ans, des pionniers qui à force de travail ont élevé des familles, dont les fils se sont enrôlés volontairement et ont servi leur pays, au prix de leurs vies dans bien des cas. J'ai rencontré là les bâtisseurs de la région et quand on a vu ces pionniers privés de tous leurs biens, il est difficile de rester muet en face d'un Gouvernemnet qui n'a pas un mot à leur endroit, mais qui se contente de reconnaître sa responsabilité envers le Pacifique-Canadien. Le Pacifique-Canadien n'a pas assumé sa part de responsabilité. Son président et ses autres directeurs eussent-ils agi de la seule façon honnête et sincère envers les Canadiens, se fussent-ils abstenus de mentir délibérément dans la lettre qu'a mentionnée le ministre des Transports, pas une acre de ce territoire ne serait aujourd'hui inondée.

Bien entendu, je parle avec amertume. Que le ministre et certains de ses collègues examinent ces photos: ils y verront les étables descendre le fleuve, vers le Pacifique, en route, je suppose, vers la circonscription de mon bon ami.

M. MAYHEW: J'étais là.

M. CRUIKSHANK: Le ministre a bien pu visiter le lieu des inondations, mais moi, j'y ai vécu toute ma vie. Je ne me suis pas contenté de faire une brève tournée, j'ai visité chaque endroit en chaloupe à rames et j'ai vu de mes propres yeux. Je ne souffrirai pas ses interruptions à ce sujet.

Je sais que le Gouvernement fera ce qu'il se doit, du moins je l'espère. Je le crois

sincèrement, parce que j'ai foi en l'honnêteté du premier ministre actuel et de son successeur, quel qu'il soit. Etant de bons citoyens canadiens, ils tiendront à se montrer justes envers leurs concitoyens, indépendamment de toute considération de parti. J'estime que, peu importe le parti auquel il appartient, le chef d'un parti désire faire preuve d'équité envers ses concitoyens.

Mais je crois aussi que personne n'a le droit de venir me dire sans vergogne que nous avons pu trouver, chaque jour, 10 millions en vue des destructions du temps de guerre, pour ensuite tenter de me faire accepter un crédit de 5 milions seulement pour le relèvement de cette région. Tel n'est pas, à mon avis, le désir de la population du Canada, ni même celui du gouvernement du pays. Je me refuse à croire que telle est leur intention.

Malheureusement, certaines gens qui manquent de sentiments humanitaires et ne possèdent pas de renseignements de première main,—je ne dirai pas qu'ils ne désiraient pas savoir,—se permettent de formuler certaines affirmations. Je sais que le montant prévu est insuffisant. Je prie le parlement d'Ottawa de signaler au Gouvernement que ce montant ne suffit pas au rétablissement de 2,500 de nos compatriotes, de pionniers, de gens qui n'ont pas reçu d'héritage et qui n'ont pas réalisé de bénéfices dans les sociétés de guerre. Tout ce qu'ils ont, y compris la maison qu'ils ont construite eux-mêmes, ils l'ont gagné à la sueur de leur front et par leur travail ardu. Ils méritent tous les égards.

A mon sens, la population canadienne approuvera volontiers toute disposition que le Gouvernement prendra en vue de remédier à cet état de choses.

M. GREEN: J'espère que le Gouvernement tiendra compte des remarques de l'honorable député de Fraser-Valley. Il a signalé qu'il a toujours vécu dans la vallée du Fraser. Il est donc au courant de la situation mieux que quiconque à Ottawa et bien en mesure d'exposer les faits à la Chambre. Pour ma part, je ne mets aucunement en doute ses affirmations. J'espère donc que le Gouvernement tiendra compte de ses observations.

Il y a une chose qui m'inquiète au sujet du règlement proposé: il s'agit d'un règlement en espèces qu'on veut effectuer même avant de connaître l'étendue des dommages. Le premier ministre a annoncé l'autre jour que le gouvernement fédéral verserait 5 millions de dollars et que ce montant constituerait le règlement au complet de ses obligations en matière de restauration et de secours d'urgence.

Comme l'honorable représentant de Fraser-Valley l'a fait remarquer, une bonne partie des terres sont encore submergées. Il est impossible de déterminer en ce moment l'étendue des dommages. Je suis d'avis que le Dominion ne devrait pas effectuer de règlement définitif maintenant, mais qu'on devrait prendre les moyens d'aider davantage, si le coût de la restauration et des secours d'urgence dépasse 10 millions de dollars. Il est entendu, j'imagine, que le Dominion et la province doivent payer chacun la moitié des dommages. Le gouvernement fédéral n'insistera pas, je l'espère, que la somme de 5 millions de dollars constitue le règlement définitif si on constate que les dégâts atteignent deux fois ce montant.

Il ne faut pas oublier le versement qu'exige la réparation des digues. Le Gouvernement devrait nous assurer qu'en les reconstruisant, on aménagera des installations perfectionnées, indépendamment du coût. J'ignore si le crédit de $4,500,000 acquittera les trois quarts des frais requis pour de telles digues.

L'hon. M. ABBOTT: Il ne s'agit que du montant que nous croyons pouvoir affecter d'ici la fin de l'année financière.

M. GREEN: On devrait nous assurer qu'on acquittera les trois quarts des frais, quel qu'en soit le montant.

L'hon. M. ABBOTT: C'est ce qui est entendu; c'est ce qu'on se propose.

M. GREEN: L'accord porte-t-il qu'on aménagera des digues perfectionnées, comme celles dont parlait l'honorable député de Fraser-Valley, c'est-à-dire recouvertes d'une chaussée assez large pour que les camions y circulent dans les deux sens? Un ministre peut-il me dire s'il en est question dans l'accord?

L'hon. M. ABBOTT: L'organisme qu'on établira conseillera les divers gouvernements sur le genre de digues qui conviennent. D'une façon générale, on recommande des installations perfectionnées qui répondront aux exigences. On cherche à s'assurer, autant que possible, que le désastre de cette année ne se renouvelle pas. Autrement, les travaux ne seraient que du gaspillage.

M. GREEN: Je suis heureux qu'il en soit ainsi.

M. POULIOT: L'honorable député peut-il m'indiquer la valeur des fermes inondées au rôle d'évaluation?

M. GREEN: Non. L'honorable député de Fraser-Valley en a fixé le nombre à 2,500. Je doute qu'il puisse donner ce renseignement puisque plusieurs municipalités sont en cause. Nous ne pouvons pas évaluer les dommages qu'ont causés les inondations puisque les eaux ne se sont pas encore retirées. Comme plusieurs des terres sont encore inondées, je ne m'explique pas que le gouvernement fédéral opère un règlement définitif à l'heure actuelle.

Il est trop tôt à mon avis pour déterminer un chiffre définitif.

Je voudrais exprimer mon admiration pour l'aide qu'ont accordée les autres provinces aux victimes des inondations de la vallée du Fraser. Notre province est à une grande distance de l'Est. Le littoral du Pacifique plutôt que celui de l'Atlantique nous préoccupe. Nous avons parfois l'impression qu'on nous oublie et qu'on ne nous fait pas justice, ce qui explique notre antagonisme à l'égard des autres régions du Canada. Rien à ma connaissance n'a plus contribué à dissiper cette animosité que la générosité avec laquelle les villes et villages des autres régions du Canada ont offert leur aide bénévole à leurs concitoyens de la vallée du Fraser.

Dès le début, presque avant même que le Gouvernement d'Ottawa se fût rendu compte qu'il s'agissait d'une situation critique d'importance nationalle—je ne blâme personne, à l'invitation des maires de Montréal et de Toronto, on a commencé à recueillir des fonds dans ces villes en vue de secourir les sinistrés.

Nous avons reçu avec reconnaissance de l'aide semblable d'autre centres et organismes de l'Est du pays. Nous étions encore plus fiers d'être Canadiens. Je suis sûr de me faire l'interprète de tous les représentants de la Colombie-Britannique en exprimant notre gratitude à nos concitoyens des huit autres provinces.

Il y a lieu de signaler, en outre, dans quel magnifique esprit ces gens ont accepté de quitter leur foyer, d'abandonner leurs meubles et dans certains cas leur bétail. Ils ont subi ces épreuves dans un magnifique esprit, sensiblement le même dont l'honorable député de Fraser-Valley a fait preuve à la Chambre et au cours de la première Grande Guerre où il a eu de si brillants états de service. La population de sa vallée a fait preuve de beaucoup de grandeur d'âme.

Je suis fier de l'aide apportée par la ville de Vancouver, que j'habite, par la ville de New-Westminster et les régions avoisinantes. Les hommes d'affaires, les travailleurs industriels, les écoliers, tous ont travaillé, nuit après nuit, sur les digues. Ces gens n'ont pas été payés. Ils ont rendu des services tout à fait bénévoles et ils ont bien travaillé. Quelques citoyens américains de l'Etat voisin de Washington sont venus prêter main-forte. Quel admirable sentiment! Ces gestes de collaboration bienveillante ont été notre consolation dans cette terrible catastrophe, la pire dans les annales de la province.

M. POULIOT: Après le brillant discours de mon excellent ami, la session devrait se terminer en beauté.

[M. Green.]

M. FULTON: Je souscris à toutes les paroles de l'honorable député de Vancouver-Sud et aux hommages qu'il a rendus. Je partage également ses vues sur l'inopportunité d'un règlement définitif de 5 millions de dollars en secours et restauration de la part du gouvernement fédéral. On estime que les dommages subis dans la seule vallée du Fraser s'élèveront à 30 millions de dollars, sans parler des dommages survenus ailleurs dans la province. Il est donc prématuré de la part du gouvernement fédéral de dire que c'est son dernier mot en matière d'indemnisation des sinistrés. Il est sans doute opportun qu'il consente une subvention en espèces dès maintenant, mais il doit être disposé à majorer la somme lorsqu'on aura enfin évalué les dommages réels.

J'ai peine à comprendre que le premier ministre de la province ait accepté cette modique somme. Nous devons étudier le problème dans un grand esprit de collaboration. L'honorable député de Vancouver-Sud a exprimé la gratitude que nous inspire la collaboration des citoyens de tout le Canada; je signale cependant que la statistique déposée depuis le début de la session révèle que, sous le régime de l'accord conclu entre le Dominion et la province de la Colombie-Britanique, le Trésor fédéral obtient de la province 144 millions de dollars en recettes fiscales et ne lui remet qu'un peu plus de 20 millions. C'est dire que les ressources fiscales des provinces sont extrêmement restreintes.

L'hon. M. ABBOTT: Cet argument ridicule ne manque jamais de m'irriter souverainement. Les impôts en Colombie-Britanique n'auraient pas été moindres si nous ne lui versions 20 millions de dollars.

M. FULTON: Ce n'est pas une réfutation puisque le gouvernement fédéral occupe exclusivement ces domaines fiscaux. C'est dire que les ressources fiscales de la province sont limitées d'autant, que c'est autant de sources de revenu où elle ne peut puiser pour faire face au fardeau énorme que lui impose le désastre des inondations. Je le répète, on estime les dégâts à 30 millions de dollars, à l'égard desquels la province devra évidemment trouver 25 millions, tandis que le gouvernement fédéral ne trouve que 5 millions. Je ne crois pas qu'il soit outré d'affirmer que ce traitement n'est guère généreux. Je m'étonne que le premier ministre de la province ait conclu cette entente et accepté la somme de 5 millions de dollars comme versement définitif.

Il convient, je crois, de mentionner une ou deux autres questions. D'une part, il y a lieu d'être satisfait en constatant que l'on affecte

des fonds à la réparation des digues de la vallée du Fraser mais, d'autre part, il y a lieu de s'inquiéter en notant qu'on n'a encore pris aucune mesure en vue de prévenir les inondations à leur source. Je n'insisterai pas là-dessus, car la question a déjà été débattue, mais si nous voulons désormais empêcher les inondations, il ne suffira pas d'endiguer la vallée du Fraser là où les terres forment de vastes plaines; il faudra s'appliquer à prévenir l'écoulement rapide des eaux d'amont.

Enfin, nous sommes en droit de nous attendre qu'on accordera une certaine compensation au gouvernement provincial à l'égard des dépenses qu'entraînera le programme de rétablissement, ainsi que l'évaluation et la réparation des terres endommagées. Le ministre des Pêcheries a clairement expliqué que le gouvernement fédéral laissait l'administration du programme au soin de la province, et c'est dans l'ordre, puisque étant près des lieux, elle peut mieux connaître les besoins et administrer les secours plus efficacement. Mais l'administration coûtera évidemment cher. La province devra envoyer sur place ses propres fonctionnaires, employer probablement plus d'experts et le reste. S'il convient de laisser les modalités administratives aux provinces, il faudrait cependant tenir compte des dépenses y encourues pour fixer le montant que le gouvernement fédéral doit accorder à la province, à titre de simple indemnité, en sus des 5 millions qui, je le répète, me paraissent insuffisants. Certaines de mes observations, sinon la plupart, ont peut-être été sévères, mais j'apprécie pleinement comme d'autres honorables députés le geste généreux des particuliers, le travail de l'armée, et le reste. Cependant, il faudrait, à mon sens, exposer toute la situation aux citoyens du Canada et au gouvernement fédéral pour leur permettre de déterminer l'à-propos de verser une compensation additionnelle à la province et d'attendre que le chiffre définitif des dégâts soit connu avant de classer l'affaire.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je n'ai qu'un mot à ajouter. Un Ontarien ne devrait peut-être pas se mêler de la question, mais une ou deux observations s'imposent. Tout d'abord, il s'agit d'une crise nationale, comme l'indique bien le geste du Gouvernement. En deuxième lieu, un accord est intervenu à l'égard duquel, au dire de certains honorables députés de la Colombie-Britannique, cette province aurai agi avec imprévoyance. Nous affirmons que telle ou telle chose est définitive; je ne crois pas qu'en pays démocratique on puisse dire qu'une décision est finale étant donné que l'opinion publique peut toujours s'affirmer et le public voudra qu'en fin de compte justice soit rendue une fois les dégâts évalués. Ceux-ci seront peut-être supérieurs ou inférieurs au chiffre prévu, mais on a fait un pas en avant. L'affaire n'est ni classée ni oubliée à tout jamais et, par conséquent, nous devrions considérer comme acquis ce qui a été accompli.

M. YOUNG: C'est avec beaucoup de respect que j'ai écouté le plaidoyer de l'honorable député de Fraser-Valley en faveur de ses compatriotes de la région. Il nous faut excuser l'honorable député de Fraser-Valley de s'être ému, car cette calamité l'a profondément touché, étant l'un de ces infortunés. A mon sens, toutefois, tous les autres députés, y compris moi-même qui viens de la province affligée, devrions prendre une attitude strictement pratique à l'égard du crédit qu'accorde le Gouvernement. Assurons-nous qu'on l'utilisera à des fins durables, utiles aux gens de la vallée du Fraser.

Il est extrêmement difficile d'évaluer en dollars et en centins tout ce qu'aura finalement coûté l'inondation; mais il n'est pas difficile d'évaluer les travaux que l'on peut entreprendre pour endiguer et aménager le Fraser. Comme je le disais lors d'un débat précédent, le comportement du Fraser n'a cessé d'évoluer depuis cinquante ans. Des études géologiques indiquent que le fleuve est à la veille de subir des modifications et qu'en l'absence de travaux de réglementation il va bientôt modifier son cours au détriment des fermes qui longent ses rives. La solution du problème réside dans le rapport des ingénieurs qui sont capables de déterminer les conditions de la région, d'indiquer le genre de digues qui s'imposent ainsi que le montant qu'il faut y affecter. Il nous est sans doute impossible de songer à une entreprise comme celle de la vallée du Tennessee, mais si nous dépensions à bon escient de l'argent dans cette région, nous arriverions sans doute à harnacher l'énergie du Fraser, à irriguer des terres, à établir à l'embouchure du fleuve des industries secondaires, en même temps qu'à assurer aux populations de la vallée les mesures de protection nécessaires. Mais l'entreprise exigera bien plus que les 10 millions de dollars dont il est ici question. Le ministre devrait songer à l'avenir au lieu de se contenter de mesures provisoires.

Nos géologues et nos ministères n'ignorent pas que les inondations de 1894 étaient aussi graves que celles dont nous venons d'être les témoins. On dira peut-être que de 1894 à 1948, il y a longtemps. Mais qui connaît les secrets de la nature et qui peut nous assurer que le même malheur ne nous attend pas dans dix ans? Il incombe évidemment à l'homme, armé des machines et des connaissances que la science moderne met à sa disposition, de harnacher ces forces, d'assurer la

sécurité des habitants et de mettre au service de l'industrie cette puissance qui nous menace.

J'ai survolé la région inondée. Ma circonscription a eu l'honneur, à un moment donné, de recevoir six ministres qui ont survolé la région. La vallée inondée, vue de l'air, présentait un coup d'œil impressionnant, mais ce n'est pas ainsi qu'on arrive à se rendre compte de la situation dans toute sa réalité. Les gens de la région et ceux de la province estiment qu'on leur a fait faux bond, le Gouvernement s'étant refusé à tracer des plans qui auraient pu au moins, restreindre les dégâts causés par l'inondation. De bonnes mesures préventives auraient pu éviter une forte proportion des pertes. L'inondation de la vallée du fleuve Fraser comporte une leçon sur la nécessité de se montrer pratiques et prévoyants, leçon que le Gouvernement et ses ministères feraient bien de mettre à profit, si le cœur leur en dit. Il ne suffit pas de voter un crédit de 10 millions, quitte à se croire ensuite dégagé de toute responsabilité. Une fois ces 10 millions dépensés, le Gouvernement ne doit pas se désintéresser du problème. Je le prie d'affirmer qu'il s'engage à accepter la responsabilité à l'égard des dégâts dont en ne connaît pas encore l'ampleur.

M. REID: Comme je représente une des régions atteintes par les inondations, le comité m'excusera, j'en suis sûr, d'accaparer quelques minutes de son temps. D'abord, je m'associe à l'honorable représentant de Vancouver-Sud pour féliciter les personnes de toutes les classes de la société de l'aide qu'elles ont généreusement accordée aux sinistrés. Il est étonnant de constater à quel point la population canadienne est empressée quand les circonstances l'exigent. Quand on a demandé des hommes et des femmes, en vue de servir dans les cantines, on a reçu des offres de tous les coins du pays. Je me permets donc d'ajouter mes félicitations à celles qu'on leur a déjà adressées pour l'assistance magnifique qu'ils ont accordée. Il ne faut pas oublier de mentionner les fonds appréciables qu'on a recueillis de toutes parts, même des pays étrangers.

Cependant, je laisse ces questions de côté pour dire quelques mots de l'inondation même. On a formulé bien des opinions quant au montant des dégâts. Pour ma part, j'estime que nous ne pourrons les évaluer exactement avant la régression complète des eaux. Il est naturel que l'honorable représentant de Fraser-Valley se demande si la somme de 5 millions suffira à réparer tous les dégâts. Quant à moi, je la trouve insuffisante. D'autre part le Gouvernement,—et je ne crois pas qu'il revienne sur sa parole,—s'est dit disposé à acquitter les trois quarts des frais d'endiguement tandis qu'il



s'est entendu avec la province en vue de prendre le rétablissement entièrement à son compte. C'est très facile pour certains d'entre nous, pour moi par exemple, de préconiser telle ou telle mesure. N'oublions pas toutefois que le gouvernement provincial, de qui elle relève, a assumé la tâche du rétablissement. Je ne crois pas qu'il y ait de doute à ce sujet. Les autorités provinciales ont rencontré les maires des régions dévastées, ils sont sept, ainsi qu'un certain nombre de conseillers. Ils se sont réunis à Murrayville dans la circonscription de New-Westminster. Le ministre provincial des municipalités, l'honorable R. C. MacDonald, en tête des secours, a pris certains engagements dont parlaient l'hebdomadaire *The British Columbia Weekly* dans la livraison du 21 juin. J'y relève l'extrait suivant:

> M. MacDonald a dit à l'assemblée que les autorités provinciales se chargent de rétablir complètement les inondés. Le tout est confié à sa direction. Il estime que les comités régionaux établis dans chaque région inondée sont en mesure d'administrer les secours plus efficacement que tout autre organisme.
>
> Dans plusieurs cas, les cultivateurs pourront eux-mêmes effectuer la plupart des réparations qu'exigent leurs maisons et leurs granges. Pour ces travaux, ils seront rémunérés par le gouvernement provincial.

Voilà une réunion qu'ont tenue sur les lieux tous les intéressés. L'honorable député de Fraser Valley possède peut-être d'autres renseignements que les miens, mais les préfets de ma région n'ont pas protesté contre l'entente déjà conclue entre les gouvernements fédéral et provincial. Ils ont rencontré là-bas le ministre provincial et celui-ci leur a donné l'assurance que le rétablissement complet des régions dévastées sera entrepris sous l'égide des autorités provinciales.

Pour ce qui est des 4 millions et demi affectés à la construction de digues, je doute que la subvention provinciale ajoutée à cette somme puisse signifier que les autorités provinciales seront en mesure de dépenser davantage d'ici mars prochain.

Puis-je ajouter qu'à mon avis, les inondations auront du bon puisque, pour la première fois, on a attiré l'attention du gouvernement fédéral sur l'état du fleuve Fraser et sur les terres qu'il arrose. Il est vrai que nous nous plaignons du manque de digues, mais remarquons que la construction de digues en cette province n'est pas chose facile. Je désire signaler au comité une légère difficulté qui surviendra à ce sujet. L'aménagement de digues ne constitue qu'un aspect du problème. Plusieurs cultivateurs de ma circonscription ont dû se protéger contre la mer au moyen de digues. Ils devront payer jusqu'à $7.50 l'acre durant les prochaines cinquante

années. Ils se disent que si les gouvernements fédéral et provincial doivent construire des digues pour protéger les terres contre les eaux du Fraser, ils feraient bien d'en aménager pour les prémunir contre les ravages de la mer. J'en fais mention pour faire ressortir la complexité du problème. Je me demande quelle solution proposerait l'honorable député de Vancouver-Sud.

M. GREEN: Il serait préférable que vous tentiez de résoudre le problème vous-même.

M. REID: Je dois leur donner une réponse. Je serai porté à les appuyer dans leurs observations. Ce n'est là qu'un exemple de ce qui peut survenir quand on s'applique à assurer un rétablissement.

Je suis très sensible aux épreuves qu'ont subies les populations sinistrées et les personnes qu'il faudra rétablir. La tâche sera immense. Il nous faudra des hommes compatissants, capables de montrer un peu de fermeté lorsqu'il s'agira de rendre une décision sur les cas portés à leur attention.

Dans mon propre district, 4,000 acres de terrain ont été inondées. Il est vrai que des digues protègent la grande partie de la circonscription de New-Westminster. Les digues ont servi. Les cultivateurs eux-mêmes les ont érigées, tout comme dans la circonscription de Fraser-Valley. Ils réclameront, en apprenant que le Gouvernement doit ériger 140 milles de digues sur le Fraser, le même genre de protection pour leurs terres. J'ai cru de mon devoir de le signaler au comité.

L'honorable député de Fraser-Valley est sans doute plus au courant de la situation que tout autre. J'ignore s'il doit faire face au double problème d'élever des digues pour refouler la mer, problème qui se pose dans ma circonscription. Je crois devoir avant tout exprimer ma gratitude à l'égard de l'aide généreuse que nous avons reçue de la part de milliers de travailleurs bénévoles. De légers différends ont surgi de temps à autre, il est vrai, entre les militaires et les civils, mais il fallait s'y attendre puisque la population civile pensait que bon nombre de militaires devaient enlever leurs chaussures pour les remplacer par les bottes de caoutchouc, endosser les couvre-tout, patauger dans l'eau et entasser les sacs de sable. A cela près, tout a très bien marché. Personne ne connaît le coût de réfection des digues. Il est également prématuré d'évaluer les frais de secours et de rétablissement. On a parlé de 30 millions de dollars. Avant que l'eau se soit retirée et que la situation se soit améliorée, il sera impossible de déterminer exactement l'étendue des dégâts. Certains ont tout perdu, d'autres ont subi de graves dommages, et d'autres enfin peuvent bénéficier légèrement de la couche de limon qui s'est déposée sur le sol. Pourvu que ce colmatage ne soit pas trop épais il peut améliorer sensiblement certaines terres, l'honorable député de Fraser-Valley en conviendra certainement. Ceux dont les champs de fraises et de framboises sont ensevelis sous la vase ont non seulement perdu leur récolte, mais ils devront replanter et ne pourront plus récolter encore avant deux ou trois ans.

Cependant, ce sont toutes des questions qu'étudieront les comités locaux. Je suis heureux en effet de constater que le gouvernement provincial a mis ces comités à l'œuvre, a réuni les maires et les conseillers et discuté avec eux, sur le lieu même du sinistre. Ils sont le mieux en mesure de déterminer exactement ce qu'on doit faire. Nous devrions nous contenter de verser des fonds suffisants et laisser le soin aux autorités provinciales et municipales de régler les détails. Je l'affirme sans crainte d'être contredit avec succès.

M. MacINNIS: Il a été établi, monsieur le président, que le désastre qu'a connu la vallée du Fraser a une portée nationale; il ne faut pas s'étonner de voir le député de Fraser-Valley, dont le district a tant souffert de cette calamité, s'exprimer avec une telle vigueur. Il eût été étonnant qu'il ne l'eût pas fait. Mais voici mon attitude. L'accord a été conclu non seulement par le gouvernement fédéral mais aussi par le gouvernement de la province et, sauf erreur, le premier ministre de cette province est venu à Ottawa. Je ne sache pas qu'il ait vu ou demandé à voir d'autres membres du Parlement. Il n'a certes pas demandé à me voir. S'il se compte satisfait de l'accord conclu avec le Gouvernement ce serait trop osé de ma part de déclarer l'accord mal inspiré.

Je suis heureux ce soir, néanmoins, de me rendre compte que le montant en question n'est pas définitif et que le Gouvernement peut faire davantage. Si j'ai bien saisi les observations des honorables préopinants, c'est là au moins le montant qu'on peut convenablement affecter cette année au rétablissement.

L'hon. M. ABBOTT: Non. Ce crédit couvre les frais d'aménagement de digues; je veux parler des 4 millions et demi de dollars.

M. MacINNIS: Il faudra, à mon avis, attendre le retrait des eaux, la conclusion des enquêtes et l'évaluation des dommages avant de pouvoir prendre une décision quelconque à l'égard du rétablissement, comme l'ont si bien signalé d'autres préopinants. Ce sera alors le moment d'établir un chiffre. On l'a déjà dit, d'aucuns ne pourront produire d'ici une couple d'années. Il se peut que d'autres n'aient pas été aussi gravement atteints.

Peut-être les gens des autres régions du Canada ne se rendent-ils pas compte de l'im-

portance qu'offre la vallée du Fraser à la Colombie-Britannique. Cette vallée serait importante ne fût-ce que pour le lait nature qu'elle fournit à la population de plus de 300,000 âmes composant l'agglomération urbaine de Vancouver.

Ainsi que je le signalais tout d'abord, je ne me sens pas en mesure, ne disposant pas de tous les renseignements, de clouer au pilori le gouvernement de la Colombie-Britannique pour n'avoir pas sauvegardé les intérêts des gens de la région.

M. CRUICKSHANK: Encore un mot, monsieur le président. Je l'avoue franchement, je suis pris d'un acharnement qui, tout en étant justifié, peut dépasser les limites ordinaires. Je représente au moins 95 p. 100 des victimes de l'inondation. Au pire moment du désastre, j'ai téléphoné chez moi pour apprendre de ma sœur qu'on cherchait à me rejoindre d'urgence par interurbain à Vancouver. Lorsque ce deuxième appel m'est parvenu, on me demandait à Vancouver pour participer à l'élection complémentaire. Il était sept heures du soir. Si mon appareil est encore dans mon bureau c'est que mon langage en cette circonstance ne m'a pas aliéné l'appui de l'honorable député de Mackenzie.

Cinq minutes plus tôt j'avais entendu l'appel lancé afin d'obtenir les services de 1,000 volontaires pour une région que je me dispense de nommer. Et voilà que, pendant que j'accomplissais mon devoir, pendant que les digues étaient menacées, on réclamait ma participation à une campagne électorale. Je n'y suis pas allé. Si on avait pu m'entendre, ce que j'ai dit aurait suffi à rompre toute digue.

J'ai été le premier à reconnaître l'impossibilité d'évaluer les dommages. Je l'ai dit avant même de me rendre dans la région. Comment pourrais-je, comment pourrait tout représentant de la vallée du Fraser évaluer les dommages subis sur sa ferme quand celle-ci est enfouie sous un couche d'eau variant de quatre à quinze pieds? Tous les journaux, tous les postes radiophoniques de la Colombie-Britannique et depuis mon retour à Ottawa, des journaux d'autres endroits ont communiqué avec moi afin de savoir à combien j'évaluais les dégâts. De hauts fonctionnaires du Gouvernement m'ont posé la même question et toujours j'ai répondu que toute évaluation était impossible.

Quant au relèvement intégral, je termine en citant un certain éditorial qui établira, à mon avis, le bien-fondé des affirmations de certains de mes collègues. J'estime que le Gouvernement et le Parlement sont sincères dans leur désir de nous venir en aide. Je sais que la population du Canada désire sincèrement nous prêter toute l'assistance possible. Je me refuse à penser que le Gouvernement, le ministère intéressé ou la population du Canada puissent actuellement prévoir le montant requis à la réparation des dommages.

J'ai la ferme conviction que ce montant sera considérable. J'exagérerais sans doute en parlant de carte blanche, mais ce qu'il nous faut, c'est un chèque en blanc smblable à ceux qu'on a signé pendant la guerre. Lors d'un désastre national qui revêt l'ampleur de la catastrophe actuelle, le Parlement et la population du Canada se doivent, à mon avis, de donner au Gouvernement les moyens nécessaires de remettre à flot leurs concitoyens de la vallée du Fraser ou de toute autre région du Canada.

Je désire citer un éditorial paru en première page du plus important hebdomadaire canadien, *The Chilliwack Progress*. Il donnera aux honorables députés une bonne idée de la situation. Voici:

Retour au foyer

Henry Jensen est un grand blond, bien bâti, d'origine danoise. Il aime porter une casquette rouge de joueur de baseball. C'est un citoyen entreprenant, indépendant et énergique, qui réussit bien comme cultivateur.

Il a dû quitter sa terre du chemin Arnold quand la digue a cédé à Cannor. Vendredi dernier, Henry Jensen et ses amis ont assemblé son troupeau, empilé ses meubles dans un camion et se sont dirigés vers sa terre, en passant par la route Lickman.

Les Jensen sont plus chanceux que bien d'autres. Ils ont perdu leurs récoltes, mais l'inondation n'a pas atteint l'étage principal de leur maison. Jensen n'est pas découragé ni d'ailleurs son épouse, qui est originaire de Vancouver.

Depuis deux semaines, il entend le Gouvernement émettre des règlements et des avertissements, faire de vague promesses et annoncer certains programmes, en vue de l'aider ainsi que les autres qui sont dans la même situation. Comme des centaines d'autres, il avait hâte de retourner chez lui, mais il est un des rares cvultivateurs qui ont pu le faire. Il ne pouvait attendre que le Gouvernement se décide de donner suite au programme qu'il avait annoncé.

On sait qu'il faut du temps pour mettre en œuvre les rouages de secours et de rétablissement; cependant, les ministères intéressés ont lambiné inutilement, demontrant qu'ils hésitaient à accepter immédiatement la responsabilité qui leur incombait de donner suite aux programmes annoncés.

Par exemple, il y a une grave pénurie de foin requis même pour ne nourrir que provisoirement le bétail. Il faut immédiatement obtenir des approvisionnements. Les gens ne savent pas encore au juste qui consulter au sujet des règlements sanitaires; d'autres recherchent quelqu'un de compétent pour déterminer l'étendue des dégâts aux maisons et aux granges. Depuis une semaine, les gens rentrent chez eux. Il est plus tard que ne le croit le Gouvernement. Les Jensen, les Toop sont de retour.

Cependant, aucun acte du Gouvernement ne révèle qu'il manque de sincérité...

Je prie le ministre de le noter.

...ou revient sur sa parole. Il s'agit plutôt de traduire les paroles en actes.

Il serait odieux de profiter des inondations et des suites du désastre pour en retirer des avantages politiques, comme cela s'est fait en 1894. Il est ridicule d'en tenir le Gouvernement responsable. Cependant, il doit collaborer avec nous au déblaiement et prendre les mesures requises en vue d'empêcher que les digues ne cèdent de nouveau. Il doit élaborer de concert avec nous un moyen équitable de déterminer les dégâts et de verser les indemnisations.

La tâche est immense: mettons-nous à l'œuvre!

Trouve-t-on quelque exagération dans cet éditorial qui a paru en première page du plus grand hebdomadaire de la région inondée? Tout ce que je tiens simplement à signaler à ce sujet a été mentionné durant mon absence à la demande de la Légion canadienne de la vallée du Fraser, et c'est le prix excessif du foin. Aujourd'hui, il se vend $36 la tonne.

Chilliwack et la vallée du Fraser exigent considération de la part du Gouvernement et du Parlement, non pas en se plaçant sous l'angle des partis, mais en venant en aide à des compatriotes.

(Le crédit est adopté.)

Pensions et indemnité de retraite—

71. Application des lois de pension et de retraite, $220,091.

M. KNOWLES: J'aimerais pouvoir trouver quelque nouvel argument à soumettre au ministre à ce sujet. On a avancé toutes sortes d'arguments et invoqué toutes sortes de raisons. A en juger par les lettres et les vœux adressés au ministre, et au Gouvernement on serait porté à croire que quelque chose l'aurait ému avant aujourd'hui et qu'il aurait apporté une aide quelconque aux fonctionnaires à la retraite. Pour me ménager les bonnes grâces du ministre, je ne m'attarderai pas sur ce sujet. Mais j'espère qu'il accordera une attention sympathique aux demandes réitérées des fonctionnaires à la retraite en vue d'obtenir un boni de vie chère ou quelque chose de semblable, surtout en ce qui a trait aux demandes des fonctionnaires les moins rémunérés, vraiment trop nombreux.

L'hon. M. ABBOTT: On demande bien les vues de mon honorable ami sur ce sujet dont on a souvent traité auparavant. Je ne peux rien ajouter à mes observations antérieures concernant le versement d'un boni de vie chère aux fonctionnaires à la retraite. Ce versement est en quelque sorte contractuel et identique aux pensions qu'accordent les sociétés ferroviaires, l'entreprise privée ainsi que celles versées par les patrons en général. Je n'ai jamais cru que, dans les conditions présentes, un tel versement fût approprié.

M. KNOWLES: Assurément, le Gouvernement devrait se montrer un patron modèle.

L'hon. M. ABBOTT: Il peut en être ainsi, mais à tout événement, le Gouvernement n'estime pas qu'il puisse motiver un tel boni. Je l'ai signalé antérieurement. L'honorable député a reconnu que ce n'est pas le moment de traiter cette question.

M. KNOWLES: Il n'aime pas ça du tout.

(Le crédit est adopté.)

Service de la dette publique—

(S) Frais d'émission, $525,000.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je ne comprends pas bien ce crédit relatif aux frais d'émission ni la façon dont les frais s'accumulent. Ce crédit porte l'indication "statutaire". Je suppose donc qu'il s'agit de frais courants. Habituellement, les frais d'émission découlent du lancement de l'emprunt. Le ministre pourrait-il nous donner des explications?

L'hon. M. ABBOTT: Il s'agit d'un crédit statutaire que prévoit la loi du revenu consolidé et de la vérification. Je ne crois pas qu'on ait rien dépensé pour des emprunts en vertu de cette loi. Le crédit prévoit les frais d'émission de nouvelles obligations, y compris les frais de réclame, de gravure, de déplacement, abstraction faite des commissions et des rémunérations aux vendeurs et ainsi de suite, frais qui sont amortis pendant la durée de l'emprunt.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): C'est ce que je voulais savoir. Il s'agit du montant amorti?

L'hon. M. ABBOTT: Oui.

(S) Intérêt sur la dette publique—Dette consolidée (y compris bons du Trésor)—

Payable au Canada, $415,013,481.33; Payable à Londres, $327,089.00; Payable à New-York, $5,587,800.00; Autres obligations, $25,534,888.00.

M. ADAMSON: J'ai une question à poser au ministre au sujet de ce crédit statutaire de $5,587,800, payable à New-York. Cette somme représente-t-elle l'emprunt effectué dernièrement ou d'anciens emprunts?

L'hon. M. ABBOTT: Elle ne représente aucun intérêt sur le nouvel emprunt, mais bien l'intérêt sur une somme de près de 140 millions de dollars en valeurs du gouvernement des Etats-Unis, qui sont actuellement en cours.

M. ADAMSON: Sont-ce des obligations directes du gouvernement fédéral?

L'hon. M. ABBOTT: Oui, ce sont des obligations directes du gouvernement fédéral. Elles ne comprennent aucune obligation des chemins de fer Nationaux du Canada.

Généralités—
*80.* Commission du tarif, y compris la Commission fédérale du commerce et de l'industrie—Paiement autorisé nonobstant toute disposition contraire de la loi ou des règlements du service civil, $94,740.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Le ministre nous fournira-t-il certains éclaircissements? Nous donnera-t-il une ventilation du crédit?

L'hon. M. ABBOTT: Il y a une affectation de $1,000 à l'égard de la Commission du commerce et de l'industrie, pour défrayer les dépenses de déplacement et autres afférentes au fonctionnement de la Commission. Aucune enquête importante n'a eu lieu en 1947-1948. On a tenu un certain nombre de conférences officieuses au sujet des plaintes de pratiques commerciales déloyales, et des visites personnelles ont eu lieu à Montréal et à Toronto à cet égard. On a effectué la plus grande partie du travail par correspondance et les ajustements qui en sont résulté ont été jugés fort satisfaisants.

(Le crédit est adopté.)

Généralités—
*81.* Dépenses du bureau du contrôleur du Trésor, $9,986,000.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Ce crédit comporte une augmentation considérable, le ministre voudrait-il nous donner des explications à ce sujet?

L'hon. M. ABBOTT: Oui. La forte augmentation apparente de ce crédit provient de ce qu'il vise certaines initiatives qui, auparavant, figuraient sous la rubrique "démobilisation et reconversion". La seule comparaison valable des montants pour les différentes années, cependant, doit tenir compte des montants votés en 1947-1948 pour les crédits ordinaires du contrôleur et ceux du service de la démobilisation et de la reconversion. Cette comparaison démontre que la fusion de ces services a occasionné une diminution globale de $1,149,353 dans les crédits du contrôleur du Trésor, comme on peut le voir d'après les détails imprimés à la page 124 du budget principal des dépenses.

(Le crédit est adopté.)

Généralités—
*82.* Application de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, 1943, et de la loi pour favoriser les améliorations municipales, 1938.

M. WRIGHT: Le ministre voudrait-il me dire à quelles provinces s'applique encore la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, et combien de demandes de règlement on a adressées l'an dernier dans chacune de ces provinces?

[L'hon. M. Abbott.]

L'hon. M. ABBOTT: Elle s'applique aux trois provinces des Prairies. Je ne crois pas avoir ici sous la main le nombre de règlements effectués l'an dernier; mais je puis dire qu'il n'y en a pas eu beaucoup. Cependant, je me ferai un plaisir d'obtenir ce renseignement à l'intention de mon honorable collègue et verrai à le lui fournir.

(Le crédit est adopté.)

Généralités—
*83.* Commission de contrôle du change étranger—Administration, $26,800,000.

M. ADAMSON: J'aimerais soumettre un amendement au crédit n° 83. Je propose:

Que le crédit n° 83 soit réduit à un dollar.

Je soumets cette proposition en me rendant compte qu'elle porte sur le principal problème ou l'un des principaux articles au programme de régie économique du Gouvernement. Je suis d'avis que, à l'heure actuelle, la Commission de contrôle du change étranger et les restrictions artificielles apportées à notre commerce avec les Etats-Unis sont parmi les causes principales des pressions inflationnistes qui agissent sur notre régime des prix. A l'appui de cette assertion, je citerai un extrait de la *Canadian Statistical Review,* que vient de publier le Bureau fédéral de la statistique à l'égard du mois de mai. Voici ce qu'on y dit au sujet de l'importance de réduire notre balance du commerce défavorable vis-à-vis des Etats-Unis:

> Notre balance du commerce défavorable vis-à-vis des Etats-Unis pour cette période est tombée de 295 millions, en 1947, à quelque 156 millions cette année. Cette amélioration de notre situation commerciale vient de ce qu'on a réduit le nombre des produits importés mis à la disposition de nos marchés intérieurs et exporté une plus forte partie de notre production. Bien que nos importations en provenance de tous pays aient augmenté de 27 millions de dollars, soit environ 3 p. 100, les quantités importées ont probablement diminué, si l'on tient compte de la hausse des prix.

Et on ajoute:

> Le revenu de la population active continuant à augmenter au Canada,—pour le premier trimestre, le revenu global des ouvriers accuse une augmentation de 194 millions par rapport à l'an dernier,—tous les biens de consommation continuent à faire l'objet d'une forte demande, ce qui a presque inévitablement provoqué une nouvelle hausse des prix.
>
> Le grand élément restrictif a été l'important excédent du gouvernement canadien.

J'en ai déjà fait mention. On ajoute ensuite:

> Aussi longtemps qu'individus, maisons d'affaires, gouvernements et acheteurs étrangers chercheront à dépenser plus d'argent que ne rapportent les revenus courants, la tendance des prix vers la hausse se continuera.

Il y a une autre phrase dont je voudrais donner lecture; je cherche à ne pas retirer

ces extraits de leur contexte. Voici cette dernière phrase:

A mesure que les biens de consommation vont s'accumulant et qu'on satisfait aux besoins les plus pressants des individus, ceux-ci se montrent plus enclins à augmenter leurs économies. De même, à mesure que l'on construit de nouvelles usines, la demande de capitaux fléchit et cette diminution de la demande de nouveau matériel contribue également à soulager la tendance à la hausse des prix.

Je soutiens que l'imposition de restrictions à l'égard du change a pour effet direct de faire monter les prix, et que ces mesures restrictives non seulement causent du ressentiment, mais entravent la liberté du commerce si nécessaire entre le Canada et les Etats-Unis. J'estime qu'à l'heure actuelle nous perdons une somme considérable en placements américains qui pourraient être affectés à la construction de nouvelles usines au Canada.

Je sais que l'établissement de nouvelles industries a pris un essor considérable. En tant que Canadiens, nous avons lieu d'être satisfaits de cette expansion, mais elle est loin de correspondre à celle qu'on observe aux Etats-Unis dans le domaine de la production en général comme dans celui de l'activité financière. Ce retard est certainement attribuable, du moins partiellement, aux restrictions sur le change.

Nous nous trouvons dans une situation exceptionnellement favorable. Notre économie, nos ressources naturelles et les perspectives de leur mise en valeur nous assurent une certaine liberté économique et nous permettraient de surmonter les difficultés d'un régime de liberté du change. Nous avons au Canada les plus riches ressources naturelles inexploitées, de celles surtout dont les Etats-Unis manquent, y compris les bas métaux et d'autres produits. Je parle en ce moment de produits autres que les denrées agricoles. Notre économie pourrait compléter celle des Etats-Unis. Les Américains n'attendent que l'occasion de placer dans notre pays des milliards de dollars.

J'estime aussi que les effets cumulatifs de cet argent sur l'exploitation et le marché des placements au Canada tendront à tenir nos deux changes dans un état d'équilibre relatif. Il n'y a pas de danger, je crois, que le dollar canadien se vende à très fort escompte. Je crois qu'un dollar vraiment international, échangeable, partant, tout à fait librement en dollars américains, offrirait tellement d'avantages à l'économie canadienne qu'il faudrait songer sérieusement à l'adopter.

Je sais que la loi sur le contrôle des changes expire le 31 mars 1949, mais notre situation est assez forte pour nous permettre de libérer notre dollar des régies. A cause des marchandises que nous possédons et que le monde doit avoir pour exister, notre dollar deviendrait assurément une des devises les plus recherchées. En outre, si on laissait le capital libre d'entrer au Canada et d'en sortir sans restriction aucune, le capital d'exploitation afflurait tellement qu'il résoudrait en grande partie le problème que pose notre balance défavorable du commerce avec les Etats-Unis.

Voilà les raisons pour lesquelles j'ai proposé cet amendement.

L'hon. M. ABBOTT: Je ne veux pas ce soir tenter de démontrer la valeur du contrôle du change étranger. Il y a à peine quelques jours nous avons discuté un amendement à la loi. Comme l'honorable député a pu exposer de nouveau ses vues bien connues, je propose d'appeler le crédit.

(L'amendement est rejeté).

Le crédit est adopté.

85. Subordonnément à l'approbation du Conseil du Trésor, traitements, reclassements et augmentations, $10,000,000.

M. LENNARD: Mes observations ont trait aux sténographes des honorables députés. De juillet 1946 à mai 1948, le coût de la vie a augmenté de 28 p. 100. Les sténographes qui font partie du personnel de la Chambre des communes travaillent au cours de l'intersession dans d'autres ministères. Elles touchaient jusqu'à il y a un an le maximum de la classe 2, soit $143 par mois. Sauf erreur, le ministère des Finances a donné l'ordre, il y a un an, de leur accorder le minimum de la classe 2, soit $120 par mois, moins les réductions soit $103.

La réduction est importante et ces jeunes filles peuvent difficilement joindre les deux bouts. J'oserais dire que cette diminution leur enlève environ $45 par mois. Elles perdent $23 en passant de la classe plus élevée à la plus basse, puis il faudrait $22 pour compenser la hausse de 28 p. 100 du coût de la vie.

Nous ne pouvons nous attendre à compter parmi les sténographes de la Chambre des communes des personnes expertes, si c'est la façon dont elles doivent être traitées. Elles n'y trouvent aucun encouragement. Qu'il me soit permis d'ajouter que les fonctionnaires permanents touchent des augmentations et jouissent d'un emploi stable. Il semble donc que ce groupe soit le seul à souffrir de cette inégalité de traitement. En faisant passer ces personnes du maximum au minimum de la classe II, le gouvernement n'économise annuellement qu'un montant bien minime. Il n'y a rien d'encourageant à traiter ces employées de cette façon.

L'hon. M. ABBOTT: J'ai entendu les observations de l'honorable député et je suis certain que Son Honneur l'Orateur en prendra note également.

M. LENNARD: Il n'en est pas responsable.

L'hon. M. ABBOTT: Ce poste fait partie des crédits de l'Orateur.

M. LENNARD: Je parle du temps qu'ils ne passent pas ici. Je m'intéresse non pas aux traitements qu'ils touchent durant la session, mais à ce qu'ils gagnent dans l'intersession.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Nous avons ici un crédit de cinq millions et demi et un autre de cinq millions dans le budget supplémentaire.

L'hon. M. ABBOTT: Ici, le crédit est de dix millions. Il s'agit ici du crédit annuel de portée générale destiné aux reclassifications, aux augmentations de traitement et aux nominations qui peuvent se faire durant l'année.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Dans tous les services?

L'hon. M. ABBOTT: Oui; dans tous les cas où le Conseil du Trésor approuve de telles reclassifications ou augmentations que le ministère en cause n'a pas expressément prévues. Le montant varie d'année en année, selon l'importance probable des augmentations qui seront converties. Les honorables députés le savent, on fait actuellement un relevé de tous les services et les reclassifications ont été plus nombreuses cette année qu'en temps normal.

M. PEARKES: Le crédit vise-t-il aussi les augmentations de personnel, ou s'agit-il exclusivement des majorations de traitement consenties aux fonctionnaires déjà en place?

L'hon. M. ABBOTT: Si nous avons besoin d'engager de nouveaux fonctionnaires, dont les traitements ne sont pas prévus par le ministère intéressé, dès que la Commission du service civil a approuvé la nomination la rémunération est tirée du crédit à l'étude.

M. PEARKES: Combien prévoit-on engager de nouveaux fonctionnaires?

L'hon. M. ABBOTT: Ainsi que je le faisais observer, il s'agit d'un poste général ou crédit omnibus qui revient chaque année.

(L'article est adopté.)

DÉMOBILISATION ET RECONVERSION

Commission des prix et du commerce en temps de guerre—
87. Administration, $3,990,040.

M. KNOWLES: J'aimerais dire quelques mots au ministre au sujet de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et de la réimposition de certains prix-plafonds et subventions. J'espère que l'atmosphère ambiante se révélera plus propice à une discussion de la question qu'elle ne l'était, avant la soirée d'hier, depuis quelques mois. Avant hier soir, le Gouvernement a opposé un refus à toutes les demandes faites par notre parti de réimposer les régies des prix et les subventions. Le ministre a même déclaré qu'il faudrait à cette fin rétablir la réglementation des salaires. En d'autres circonstances, il nous a répondu que le Gouvernement maintenait certaines régies, dans la mesure où le lui permettait la loi fédérale. Evidemment, toutefois, il ne voulait pas entendre parler de réglementation.

Voici que maintenant nous avons adopté le rapport du comité des prix. Sans aller jusqu'à préconiser l'établissement de régies générales, celui-ci a proposé la réimposition d'une certaine réglementation et de certaines subventions.

Au début de la soirée, j'ai cru constater un léger changement d'attitude de la part du ministre, car il a affirmé qu'on examinera immédiatement les vœux du comité que la Chambre approuvera. Je rappelle au ministre une question que lui a posé jeudi dernier mon collègue, l'honorable représentant de Churchill, au sujet de la promesse qu'il a formulé au début de l'année. Le ministre avait alors affirmé qu'il réimposerait le plafond des prix à l'égard de la viande et du beurre, si le prix de ces denrées montait excessivement. Le ministre a formulé cette promesse le 4 mars dernier en répondant à une question de l'honorable représentant de Lethbridge. L'honorable député avait alors posé la même question. Il convient que je donne lecture au comité de la réponse du ministre des Finances. En voici le texte, comme en fait foi les *Débats*:

> Il serait peut-être mieux que je réponde moi-même à la question. Voici où nous en sommes relativement au plafonnement des prix du bœuf. Vers la fin du mois de janvier, sauf erreur, le Gouvernement a déclaré qu'il entendait réimposer un plafond sur les prix de la viande et du beurre, tout en signalant que la fixation des prix de détail de près de 200 produits exigeait un travail technique très poussé. On a entrepris ce travail, qui est maintenant terminé. Cependant, les prix de détail de la viande sont inférieurs aux prix qui avaient cours au moment de la déclaration. Il n'a donc pas été nécessaire d'imposer l'ancien plafond. Le travail a été accompli et, si cela devient nécessaire, on pourra réimposer les plafonds promptement.

Dès le 4 mars, le ministre nous a informés qu'on avait terminé les travaux d'ordre technique, très compliqués, qu'exigeaient près de 200 produits de la viande. Le Gouvernement était donc en mesure, par l'entremise de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, de rétablir au besoin les plafonds. Comme la Chambre a approuvé le rapport du Comité des prix, il y aura peut-être lieu de réimposer les régies. Le ministre peut-il m'indiquer quels travaux la Commission des prix et du commerce en temps de guerre a

accomplis entre-temps à cette fin? Le Gouvernement ne devrait plus recourir au prétexte invoqué par le passé. Songeons plutôt que la Chambre s'est prononcée et que le ministre des Finances a révélé un faible changement d'attitude ce soir en affirmant qu'on étudierait immédiatement le rapport.

Lorsque le Gouvernement lui permettait d'agir, la Commission des prix et du commerce en temps de guerre accomplissait de la bonne besogne. Ne dispose-t-elle pas des rouages et des détails techniques requis pour permettre au Gouvernement de donner suite au rapport du Comité des prix? Je ne demande pas que le ministre réitère la promesse qu'il a faite à 8 heures. Je voudrais qu'il indique quels plans et quels préparatifs a entrepris la commission des prix et du commerce en temps de guerre en vue de se préparer à donner suite à un changement possible dans la politique du Gouvernement.

L'hon. M. ABBOTT: Déciderait-on de réimposer le plafonnement des prix de la viande, par exemple,—à remarquer que je ne crois pas une telle solution désirable,—il faudrait que la Commission des prix prennent plusieurs mesures d'ordre technique. Il serait alors nécessaire de convoquer les commerçants et d'étudier à fond le sujet. L'imposition du plafonnement des prix à l'égard des ventes de viande au détail est une question complexe puisque ces prix ont déjà dépassé les prix maxima dont j'ai parlé en janvier dernier.

Voilà une arme à deux tranchants et les producteurs peuvent s'intéresser à ce sujet. Pour répondre directement à la question de mon honorable ami, j'ajoute qu'il faudrait que la Commission des prix abatte une besogne considérable en vue d'être prête à réimposer la régie des prix sur la viande. De tels préparatifs n'ont pas été entrepris à l'heure actuelle.

M. KNOWLES: Puis-je souligner que le député de Lethbridge a demandé au ministre le 4 mars dernier...

On a répondu que le travail d'ordre technique relativement à ces deux cents articles était terminé mais que les prix se maintenaient en dessous du plafond...

L'hon. M. ABBOTT: En dessous du plafond prévu.

M. KNOWLES: Il affirme maintenant que les prix ont dépassé le plafond.

L'hon. M. ABBOTT: C'est juste.

M. KNOWLES: Les ménagères du Caanda le savent. On offre ce prétexte pour ne pas prendre les mesures qui s'imposent. Tous ces prétextes ne suffisant pas car la population doit résoudre ce très grave problème. J'espère que demain matin le ministre pourra nous annoncer qu'il a ordonné à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre de prendre toutes les mesures possibles en vue de remédier à cet état de choses.

M. POULIOT: Il y a quelques années...

Des VOIX: Onze heures.

L'hon. M. ABBOTT: Si on le désire, je suis prêt à terminer l'examen de mes crédits. Mais je suis entièrement à la disposition du comité.

M. le PRÉSIDENT: Le comité désire-t-il siéger quelques instants après onze heures?

Des VOIX: Non.

M. KNOWLES: Le ministre devrait y bien réfléchir.

L'hon. M. ABBOTT: L'honorable député n'obtiendra pas une autre réponse demain matin.

Des VOIX: Il est onze heures.

M. GREEN: Nous sommes convenus avec le ministre des Travaux publics de siéger assez longtemps pour permettre à la Chambre de liquider certains bills de divorce après onze heures.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait des projets de résolution qui sont lus pour la 1re et la 2e fois et adoptés.

## BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

### EXAMEN EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE

Bill n° 12 intitulé: "Loi pour faire droit à Florence Joyce West Shannon".—M. Maybank.

Bill n° 13 intitulé: "Loi pour faire droit à Alice Cecilia Anne Magniac Bailey".—M. Maybank.

Bill n° 14 intitulé: "Loi pour faire droit à Valerie Jean Lewis Samson".—M. Maybank.

Bill n° 15 intitulé: "Loi pour faire droit à William Neville Buckingham".—M. Maybank.

Bill n° 16 intitulé: "Loi pour faire droit à Marguerite Elsie Dunan Currie".—M. Maybank.

Bill n° 17 intitulé: "Loi pour faire droit à Ellen Catherine Holder".—M. Maybank.

Bill n° 18 intitulé: "Loi pour faire droit à Doris Amy Peate Taylor".—M. Maybank.

Bill n° 19 intitulé: "Loi pour faire droit à Kenneth Elliott Mitchell".—M. Maybank.

Bill n° 20, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Craig Carmichael Nicholson".—M. Maybank.

Bill n° 21, intitulé: "Loi pour faire droit à Hilda Emily Brown".—M. Maybank.

Bill n° 22 (A-1 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Joan Ruth Grimble Campbell".—M. Maybank.

Bill n° 23 (B-1 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Raymond Massé".—M. Maybank.

Bill n° 24, intitulé: "Loi pour faire droit à Barbara Mary Day Duffy".—M. Maybank.

Bill n° 25, intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph Dunn'.—M. Maybank.

Bill n° 26, intitulé: "Loi pour faire droit à Rena Victoria Rabin Wolfe".—M. Maybank.

Bill n° 27, intitulé: "Loi pour faire droit à Frederik Smith".—M. Maybank.

Bill n° 28, intitulé: "Loi pour faire droit à William Thomas Wright".—M. Maybank.

Bill n° 29, intitulé: "Loi pour faire droit à Marie-Antoinette Aubut dit Cimon Charron".—M. Maybank.

Bill n° 30, intitulé: "Loi pour faire droit à James Arnold Wells".—M. Maybank.

Bill n° 31, intitulé: "Loi pour faire droit à Magdelena Kleisiute Testart".—M. Maybank.

Bill n° 32, intitulé: "Loi pour faire droit à Hazel Shirley Elizabeth Hart Layton".—M. Maybank.

Bill n° 33, intitulé: "Loi pour faire droit à Irene Morgan Neilson".—M. Maybank.

Bill n° 34, intitulé: "Loi pour faire droit à Elerik Montgomery Barton".—M. Maybank.

Bill n° 36, intitulé: "Loi pour faire droit à Adelaide Margaret Munn Bain".—M. Maybank.

Bill n° 37, intitulé: "Loi pour faire droit à Gwendolyn Beulah Russell Denenfeld".—M. Maybank.

Bill n° 38, intitulé: "Loi pour faire droit à Miriam Salomon Starr".—M. Maybank.

Bill n° 39, intitulé: "Lio pour faire droit à Laura Krause Suffrin".—M. Maybank.

Bill n° 40, intitulé: "Loi pour faire droit à Jean Fullarton Craig Walker".—M. Maybank.

Bill n° 41, intitulé: "Loi pour faire droit à William Hesketh".—M. Maybank.

Bill n° 42, intitulé: "Loi pour faire droit à Janet Alice Smith Bennett".—M. Maybank.

Bill n° 43, intitulé: "Loi pour faire droit à Cwendoline Elizabeth Hunt Edmund".—M. Maybank.

Bill n° 44, intitulé: "Loi pour faire droit à Reta Mabel Welch Gilbert".—M. Maybank.

Bill n° 45 (W-1 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Leah Schrimer Schanker".—M. Maybank.

Bill n° 46, intitulé: "Loi pour faire droit à Doris Mary Stratton Stuart".—M. Maybank.

Bill n° 51, intitulé: "Loi pour faire droit à Hellmut Hans Karl Pokorny".—M. Maybank.

Bill n° 52, intitulé: "Loi pour faire droit à Bella Wine Rapps".—M. Maybank.

Bill n° 53, intitulé: "Loi pour faire droit à Winnifred Anthony Leith".—M. Maybank.

Bill n° 54, intitulé: "Loi pour faire droit à Eugene Alden Anderson".—M. Maybank.

**[M. Green.]**

Bill n° 55, intitulé: "Loi pour faire droit à Shirley Leighton Pawson Milligan".—M. Boucher.

Bill n° 56, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Josephine Ruth Girard Rosenberg".—M. Maybank.

Bill n° 57, intitulé: "Loi pour faire droit à Leach Marcelle Pettitt Reeve".—M. Croll.

Bill n° 58, intitulé: "Loi pour faire droit à Marie-Yvette-Françoise Bayard Savard".—M. Maybank.

Bill n° 61, intitulé: "Loi pour faire droit à Simone Boily Whitelaw".—M. Maybank.

Bill n° 62, intitulé: "Loi pour faire droit à Ernest Alfred Coker".—M. Maybank.

Bill n° 63, intitulé: "Loi pour faire droit à Clarence William Henry Hodgson".—M. Maybank.

Bill n° 64, intitulé: "Loi pour faire droit à Vera May Pauson Ward".—M. Maybank.

Bill n° 65, intitulé: "Loi pour faire droit à Ruth Ethel Attwood McVicar".—M. Maybank.

Bill n° 66, intitulé: "Loi pour faire droit à Henry George Halsey".—M. Maybank.

Bill n° 67, intitulé: "Loi pour faire droit à George Crosby-Wilson Gray".—M. Maybank.

Bill n° 68, intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph David Ernest Paul Maysenhoelder".—M. Maybank.

Bill n° 69, intitulé: "Loi pour faire droit à Myrtle Macdonald Heale Daniluk".—M. Maybank.

Bill n° 70, intitulé: "Loi pour faire droit à Robert Grincill Barnet Jones".—M. Maybank.

Bill n° 71, intitulé: "Loi pour faire droit à Gertrude Katherine Margolis Bird".—M. Maybank.

Bill n° 72, intitulé: "Loi pour faire droit à Cecilia Maud Wood Marshall".M. Maybank.

Bill n° 73, (T-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Beatrice Doris Haggerty Goodier".—M. Maybank.

Bill n° 74, intitulé: "Loi pour faire droit à Joyce Knowles Ledoux".—M. Maybank.

Bill n° 75, intitulé: "Loi pour faire droit à Robert Ernest Beadie".—M. Maybank.

Bill n° 76, intitulé: "Loi pour faire droit à Grace Davie Park Parr".—M. Maybank.

Bill n° 77, intitulé: "Loi pour faire droit à Jeanne Crête Benoît".—M. Maybank.

Bill n° 78, intitulé: "Loi pour faire droit à Sarah Cummings Menzies Carlin".—M. Maybank.

Bill n° 79, intitulé: "Loi pour faire droit à Annie Goldenberg Schulman".—M. Maybank.

Bill n° 80, intitulé: "Loi pour faire droit à Clarice Jean Field Campbell".—M. Maybank.

Bill n° 81, intitulé: "Loi pour faire droit à Georgina Claire Williscroft Bovard".— M. Maybank.

Bill n° 82, intitulé: "Loi pour faire part à Saul Jack Costin".—M. Maybank.

Bill n° 83, intitul·: "Loi pour faire droit à Mary Shore Bernstein".—M. Maybank.

Bill n° 84, intitulé: "Loi pour faire droit à Saul Ettinger".—M. Maybank.

Bill n° 85, intitulé: "Loi pour faire droit à Lloyd Arthur Davies".—M. Maybank.

Bill n° 86, intitulé: "Loi pour faire droit à Alfred Keely".—M. Maybank.

Bill n° 87, intitulé: "Loi pour faire droit à Marie Albina Ethel Dubois Howick".—M. Maybank.

Bill n° 88, intitulé: "Loi pour faire droit à Ignaty (Ignas) Sokolovsky".—M. Maybank.

Bill n° 89, intitulé: "Loi pour faire droit à Laura Grace Hanley Huggenberger".—M. Maybank.

Bill n° 90, intitulé: "Loi pour faire droit à Eva Wolfovitch Zloty, autrement connue sous le nom de Eva Wolfovitch Gold".—M. Maybank.

Bill n° 91, intitulé: "Loi pour faire droit à Sheila Lightstone Marcus".—M. Maybank.

Bill n° 92, intitulé:: "Loi pour faire droit à Lea Alvina Mary Boulay Orr".—M. Maybank.

Bill n° 93, intitulé: "Loi pour faire droit à Armand Lapierre".—M. Maybank.

Bill n° 94, intitulé: "Loi pour faire droit à Georgette Ruth Côté Geller".—M. Maybank.

Bill n° 95, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Elizabeth Ellwood Blackburn".—M. Maybank.

Bill n° 96 intitulé: "Loi pour faire droit à Annie Elizabeth Horseman Charters".—M. Maybank.

Bill n° 97 intitulé: "Loi pour faire droit à Sarah Ann Older Verrier".—M. Maybank.

Bill n° 98 intitulé: "Loi pour faire droit à Anna Martha Kokojackuk Waugh".—M. Maybank.

Bill n° 99, intitulé: "Loi pour faire droit à Elsie Mark Farley".—M. Maybank.

Bill n° 100, intitulé: "Loi pour faire droit à Lela May Begley Hall".—M. Maybank.

Bill n° 101, intitulé: "Loi pour faire droit à Marguerite Isaacs Kats".—M. Maybank.

Bill n° 102, intitulé: "Loi pour faire droit à Delilah May Jacobs Button".—M. Maybank.

Bill n° 103, intitulé: "Loi pour faire droit à Ruth Shkurnik Gilbert".—M. Maybank.

Bill n° 104, intitulé: "Loi pour faire droit à Goldie Tessler Wise".—M. Maybank.

Bill n° 105, intitulé: "Loi pour faire droit à Martha Norman McCairns".—M. Maybank.

Bill n° 106, intitulé: "Loi pour faire droit à Marion Rita Kendall O'Donahoe". — M. Maybank.

Bill n° 107, intitulé: "Loi pour faire droit à Gertrude Mae McLean Cole".—M. Maybank.

Bill n° 108, intitulé: "Loi pour faire droit à Freda Gertrude Parkes McMillan". — M. Maybank.

Bill n° 109, intitulé. "Loi pour faire droit à Alma Petrides Prysky".—M. Maybank.

Bill n° 110, intitulé: "Loi pour faire droit à Jean MacDonald Di Falco".—M. Maybank.

Bill n° 111, intitulé: "Loi pour faire droit à Betty Yossem Edelstein".—M. Maybank.

Bill n° 112, intitulé: "Loi pour faire droit à Leonard Carlton Matthews".—M. Maybank.

Bill n° 113, intitulé: "Loi pour faire droit à St. Kilda McKay McLean Anderson".—M. Maybank.

Bill n° 116, intitulé: "Loi pour faire droit à Nellie Polistuck Levac".—M. Maybank.

Bill n° 117, intitulé: "Loi pour faire droit à Eleen Rose Gray Lawson".—M. Maybank.

Bill n° 118 intitulé: "Loi pour faire droit à Frieda Kimelfield Solomon".—M. Maybank.

Bill n° 119 intitulé: "Loi pour faire droit à Gordon Merrill Fuller".—M. Maybank.

Bill n° 120 intitulé: "Loi pour faire droit à Phyllis Joyce Bradfield Ainsworth".—M. Maybank.

Bill n° 121 intitulé: "Loi pour faire droit à Michael Charles Parr".—M. Maybank.

Bill n° 122 intitulé: "Loi pour faire droit à Edna Birch Drimer".—M. Maybank.

Bill n° 123 intitulé: "Loi pour faire droit à Elinore Oakes Forgues".—M. Maybank.

Bill n° 124 intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Gwozdecka Carter".—M. Maybank.

Bill n° 125 intitulé: "Loi pour faire droit à Ralph Woodall".—M. Maybank.

Bill n° 127 intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph-Onfroy Pilon".—M. Maybank.

Bill n° 128 intitulé: "Loi pour faire droit à Thelma May Heggie May".—M. Maybank.

Bill n° 129 intitulé: 'Loi pour faire droit à Molly Renetta Fry Bist".—M. Maybank.

Bill n° 130 intitulé: "Loi pour faire droit à Patricia Potter Parker".—M. Maybank.

Bill n° 131 intitulé: "Loi pour faire droit à Helen May Smith Saunders".—M. Maybank.

Bill n° 132 intitulé: "Loi pour faire droit à Jean Duncan Girard".—M. Maybank.

Bill n° 133 intitulé: "Loi pour faire droit à Evelyn Sylvia Jones Bowen".—M. Maybank.

Bill n° 134 intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph-Eugène-Ernest Bourmonnais". — M. Maybank.

Bill n° 139 intitulé: "Loi pour faire droit à Mildred Frances Batten Gzowski". — M. Maybank.

Bill n° 140 intitulé: "Loi pour faire droit à Irene Nellie Kon Ballantyne".—M. Maybank.

Bill n° 141 intitulé: "Loi pour faire droit à Théophile Gobeille".—M. Maybank.

Bill n° 142 intitulé: "Loir pour faire droit à Violet Mary Cowper Preston".—M. Maybank.

Bill n° 143 intitulé: "Loi pour faire droit à Virginia Grace Borland Langton". — M. Boucher..

Bill n° 144 intitulé: "Loi pour faire droit à Ethelwyn Lillian Flynn Budd".—M. Croll.

Bill n° 145, intitulé: "Loi pour faire droit à Alfred Winston Savage".—M. Maybank.

Bill n° 146, intitulé: "Loi pour faire droit à Elizabeth Frances Mary Liddle McClelland".—M. Maybank.

Bill n° 152, intitulé: "Loi pour faire droit à Rose Landes Clopoff".—M. Maybank.

Bill n° 153, intitulé: "Loi pour faire droit à Micheline Desautels Dooney".—M. Maybank.

Bill n° 154, intitulé: "Loi pour faire droit à William Roydon Slator".—M. Maybank.

Bill n° 155, intitulé: "Loi pour faire droit à Marie-Eva Thibodeau Buelow".—M. Maybank.

Bill n° 156, intitulé: "Loi pour faire droit à Marguerite Sleno Staines.—M. Maybank.

Bill n° 157, intitulé: "Loi pour faire droit à Jean Hume Munro Auburn".—M. Maybank.

Bill n° 158, intitulé: "Loi pour faire droit à Gilles Hénault".—M. Maybank.

Bill n° 159, intitulé: "Loi pour faire droit à Edward Gordon Jakeman".—M. Maybank.

Bill n° 160, intitulé: "Loi pour faire droit à Kathleen McKeown Stevenson".—M. Maybank.

Bill n° 161, intitulé: "Loi pour faire droit à Alice Mary Gallant Currie".—M. Maybank.

Bill n° 162, intitulé: "Loi pour faire droit à Muriel Frances Marks Buchanan".—M. Maybank.

Bill n° 163, intitulé: "Loi pour faire droit à Leona Selma Cutway Hall".—M. Maybank.

Bill n° 164. intitulé: "Loi pour faire droit à Avery Patricia Gill Reinhold".—M. Maybank.

Bill n° 165, intitulé: "Loi pour faire droit à Poppy Catherine Hayakawa Smith".—M. Maybank.

Bill n° 166, intitulé: "Loi pour faire droit à Dolores Margaret Paul Warner".—M. Maybank.

Bill n° 167, intitulé: "Loi pour faire droit à Norma Bernstein Levee".—M. Maybank.

Bill n° 168, intitulé: "Loi pour faire droit à Eileen Sophies McNamara Sepchuck".—M. Maybank.

Bill n° 160, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Rowan Young Conway".—M. Maybank.

Bill n° 170, intitulé: "Loi pour faire droit à Ethel Margaret Tweddell Cartmel".—M. Maybank.

Bill n° 175, intitulé: "Loi pour faire droit à Winnifred Audery Meyer Holton".—M. Maybank.

Bill n° 176, intitulé: "Loi pour faire droit à Chester Adam Hart".—M. Maybank.

Bill n° 177, intitulé: "Loi pour faire droit à Marie-Marguerite-Cécile Gagnon Lescadres".—M. Maybank.

Bill n° 178, intitulé: "Loi pour faire droit à Samuel Reinhardt Lewis".—M. Maybank.

Bill n° 179, intitulé: "Loi pour faire droit à Ersilia Pace Imonti".—M. Maybank.

Bill n° 180, intitulé: "Loi pour faire droit à Helen Rose Noel Steele".—M. Maybank.

Bill n° 181, intitulé: "Loi pour faire droit à Edith Saltzman Rashkovan".—M. Maybank.

Bill n° 182, intitulé: "Loi pour faire droit à Ida Malfara Romanelly".—M. Maybank.

Bill n° 185, intitulé: "Loi pour faire droit à Francis Clyde Peachey".—M. Boucher.

Bill n° 186, intitulé: "Loi pour faire droit à Harriet Dodd McLachlan Cummings".—M. Maybank.

Bill n° 187, intitulé: "Loi pour faire droit à Phyllis Smith Curtis".—M. Maybank.

Bill n° 188, intitulé: "Loi pour faire droit à Jacqueline Louise Waddington Skinner".—M. Maybank.

Bill n° 189, intitulé: "Loi pour faire droit à George Malouf".—M. Maybank.

Bill n° 190, intitulé: "Loi pour faire droit à Sonja Anna Margaret van der Walde Brown".—M. Maybank.

Bill n° 191, intitulé: "Loi pour faire droit à Richard Edward Welsh".—M. Maybank.

Bill n° 192, intitulé: "Loi pour faire droit à Violet Maude Mitchell".—M. Maybank.

Bill n° 193, intitulé: "Loi pour faire droit à Elsie Williams Lodge".—M. Maybank.

Bill n° 194, intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph-Albert-Aldée Léveillée".—M. Maybank.

Bill n° 215, intitulé: "Loi pour faire droit à Ella Margaret McLaughlin Baisley".—M. Maybank.

Bill n° 216, intitulé: "Loi pour faire droit à Mavis Aurelia Leney Ogilvie Walker".—M. Maybank.

Bill n° 217, intitulé: "Loi pour faire droit à Joanna Wright Farrell".—M. Maybank.

Bill n° 218, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Patricia Jones Gavey".—M. Maybank.

Bill n° 219, intitulé: "Loi pour faire droit à Selma Rattener Fridhandler".—M. Maybank.

Bill n° 222 intitulé: "Loi pour faire droit à Lucien Ménard".—M. Maybank.

Bill n° 223 intitulé: "Loi pour faire droit à Sheila Trench Thomson Ellis".—M. Maybank.

Bill n° 224 intitulé: "Loi pour faire droit à Alexandre Hébert".—M. Maybank.

Bill n° 225 intitulé: "Loi pour faire droit à Anne Greenblatt Pliss".—M. Maybank.

Bill n° 226 intitulé: "Loi pour faire droit à Sonnie Levitt Shereck".—M. Maybank.

Bill n° 227 intitulé: "Loi pour faire droit à James Young".—M. Maybank.

Bill n° 230 intitulé: "Loir pour faire droit à Hazel Violet Camp Mace".—M. Maybank.

Bill n° 231 intitulé: "Loi pour faire droit à Adah Elizabeth Jeffries Heinz".—M. Maybank.

Bill n° 232 intitulé: "Loi pour faire droit à Mabel Findlay Turner Rollo".—M. Maybank.

Bill n° 233 intitulé: "Loi pour faire droit à Anna Dagmar Dahl".—M. Timmins.

Bill n° 234 intitulé: "Loi pour faire droit à Florence Evelyn White Marshall". — M. Maybank.

Bill n° 235 intitulé: "Loi pour faire droit à Kathryn Mae Richardson Rowe".—M. Maybank.

Bill n° 236 intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Dawson Jamieson Turnbull McKay". —M. Maybank.

Bill n° 237 intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Elizabeth Dunn Vézina".—M. Maybank.

Bill n° 238 intitulé: "Loi pour faire droit à Elizabeth Craig Blair".—M. Maybank.

Bill n° 239 intitulé: "Loi pour faire droit à Charles Henry Kennell".—M. Maybank.

Bill n° 240 intitulé: "Loi pour faire droit à Muriel Frances Pratt Fiddes".—M. Maybank.

Bill n° 241 intitulé: "Loi pour faire droit à Leah Zeiger Rudenko".—M. Maybank.

Bill n° 242 intitulé: "Loi pour faire droit à Ruth Harris".—M. Maybank.

Bill n° 243 intitulé: "Loi pour faire droit à Eva Booth Morrison McCormick". — M. Maybank.

Bill n° 244 intitulé: "Loi pour faire droit à Naomi Evelyn Masterangelo Rosenstein".— M. Maybank.

Bill n° 245 intitulé: "Loi pour faire droit à Jean Lauder Rutledge".—M. Maybank.

Bill n° 246, intitulé: "Loi pour faire droit à Henry George Chartier".—M. Maybank.

Bill n° 247, intitulé: "Loi pour faire droit à Francis Russell Stone".—M. Maybank.

Bill n° 249, intitulé: "Loi pour faire droit à Mathilda Welter Jackson".—M. Maybank.

Bill n° 250, intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph Thomson Mowat".—M. Maybank.

Bill n° 251, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Hrychuk Fleury".—M. Maybank.

Bill n° 252, intitulé: "Loi pour faire droit à Anna Kathleen Murnie Beebe".—M. Maybank.

Bill n° 253, intitulé: "Loi pour faire droit à Jenny Muriel Pressley Scott".—M. Maybank.

Bill n° 254, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Pappas Gigantes, autrement connue sous le nom de Maria Papadatos Gigantes".—M. Maybank.

Bill n° 255, intitulé: "Loi pour faire droit à Gilbert Brinton Campbell".—M. Maybank.

Bill n° 256, intitulé: "Loi pour faire droit à Helen McGregor Hanley".—M. Maybank.

Bill n° 257, intitulé: "Loi pour faire droit à Yudit Mary de Bartok Richardson".—M. Maybank.

Bill n° 258, intitulé: "Loi pour faire droit à Abraham Schechter".—M. Maybank.

Bill n° 259, intitulé: "Loi pour faire droit à Caroline Alice Woods Mayhew".—M. Maybank.

Bill n° 260, intitulé: "Loi pour faire droit à Giana Stephen Cantlie Lyman".—M. Maybank.

Bill n° 261, intitulé: "Loi pour faire droit à James Gustov Reed".—M. Maybank.

Bill n° 262, intitulé: "Loi pour faire droit à Elizabeth Ruth Maitland Harley".—M. Maybank.

Bill n° 263, intitulé: "Loi pour faire droit à Daisy Elizabeth May Fishlock Wallis".—M. Maybank.

Bill n° 264, intitulé: "Loi pour faire droit à Gertrude Agnes Dorothy Cunningham McLarnon".—M. Maybank.

Bill n° 265, intitulé: "Loi pour faire droit à Jeannette Ore Paige".—M. Maybank.

Bill n° 266, intitulé: "Loi pour faire droit à Reva James Nathanson".—M. Maybank.

Bill n° 267, intitulé: "Loi pour faire droit à Gerald Roderick Bartlett".—M. Maybank.

Bill n° 268, intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy Jardine Palmer Petrie".—M. Maybank.

Bill n° 269, intitulé: "Loi pour faire droit à Nellie Maisie Wingham Carphin".—M. Maybank.

Bill n° 270, intitulé: "Loi pour faire droit à Béatrice-Gertrude Borbin Simand".—M. Maybank.

Bill n° 271, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret McCallum Cameron Baird Brine.— M. Maybank.

Bill n° 272, intitulé: "Loi pour faire droit à Leila May Willett Ascah".—M. Maybank.

Bill n° 273, intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph-Ulric Stanislas Caron".—M. Maybank.

Bill n° 274, intitulé: "Loi pour faire droit à Edith Elizabeth Walker".—M. Maybank.

Bill n° 275, intitulé: "Loi pour faire droit à Yvonne-Jeanne Leslie".—M. Maybank.

Bill n° 276, intitulé: "Loi pour faire droit à Bertha (Brana) Hindes Ramer".—M. Maybank.

Bill n° 277, intitulé: "Loi pour faire droit à Ellen Gertrude Hinks Fairhurst".—M. Maybank.

Bill n° 278, intitulé: "Loi pour faire droit à Shirley Marder Berman".—M. Maybank.

Bill n° 279, intitulé: "Loi pour faire droit à Vera Maud Thayer Gunn".—M. Maybank.

Bill n° 283, intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph Chiarella".—M. Maybank.

Bill n° 284, intitulé: "Loi pour faire droit à Merle Allene Dalton".—M. Maybank.

Bill n° 285, intitulé: "Loi pour faire droit à George Nestor Cloutier".—M. Maybank.

Bill n° 286, intitulé: "Loi pour faire droit à Rufina Olga Soltysik Leschynski".—M. Maybank.

Bill n° 287, intitulé: "Loi pour faire droit à Rhea Lillian Appel Ostroff".—M. Maybank.

Bill n° 288, intitulé: "Loi pour faire droit à Alice Elizabeth Tucker Shaw".—M. Maybank.

Bill n° 289, intitulé: "Loi pour faire droit à Libby Raikles Lerner".—M. Maybank.

Bill n° 290, intitulé: "Loi pour faire droit à Beatrice Catherine McCabe Sowerby".—M. Maybank.

Bill n° 291, intitulé: "Loi pour faire droit à John Morrell".—M. Cardiff.

Bill n° 292, intitulé: "Loi pour faire droit à Lily White Borgan".—M. Maybank.

Bill n° 293, intitulé: "Loi pour faire droit à James Donald Bacon".—M. Maybank.

Bill n° 294, intitulé: "Loi pour faire droit à Laurel Gwendolyn Wilband Walsh".—M. Maybank.

Bill n° 295, intitulé: "Loi pour faire droit à Lillian Eileen Rendle Nadler".—M. Maybank.

Bill n° 296, intitulé: "Loi pour faire droit à Claire Alice Tucker Vincent".—M. Maybank.

Bill n° 297, intitulé: "Loi pour faire droit à Audrey Beryl Fryer".—M. Maybank.

Bill n° 302, intitulé: "Loi pour faire droit à Marguerite Pichette Sanzone".—M. Maybank.

Bill n° 303, intitulé: "Loi pour faire droit à Frederick Edward Sherman".—M. Maybank.

Bill n° 304, intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph-Léopold-Joffre Viau".—M. Maybank.

Bill n° 305, intitulé: "Loi pour faire droit à Olga Timofy Ewaschuk".—M. Maybank.

Bill n° 306, intitulé: "Loi pour faire droit à Leie Snideman Tuchsneider, autrement connue sous le nom de Lilly Schneidman Schneider".—M. Maybank.

Bill n° 307, intitulé: "Loi pour faire droit à William Francis Dunphy".—M. Maybank.

Bill n° 308, intitulé: "Loi pour faire droit à Alice Hoare Dubeau".—M. Maybank.

Bill n° 309, intitulé: "Loi pour faire droit à Jennie Leibovitch Margolese".—M. Maybank.

Bill n° 310, intitulé: "Loi pour faire droit à Hugh Cyril Harvey".—M. Brown.

Bill n° 311, intitulé: "Loi pour faire droit à Barbara Yuile".—M. Maybank.

Bill n° 312, intitulé: "Loi pour faire droit à Violet Mae Ruth Johnson Menaker".—M. Maybank.

Bill n° 314, intitulé: "Loi pour faire droit à John Clayton Sturgeon".—M. Maybank.

Bill n° 315, intitulé: "Loi pour faire droit à Alice Deborah Townsend Hawker".—M. Croll.

Bill n° 316, intitulé: "Loi pour faire droit à Rae Bellam Baron".—M. Maybank.

Bill n° 317, intitulé: "Loi pour faire droit à David Ewing Jackson".—M. Maybank.

Bill n° 318, intitulé: "Loi pour faire droit à Olive Turnidge Burns Turner".—M. Maybank.

Bill n° 319, intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy June Wilson Weedmark".—M. Maybank.

Bill n° 320, intitulé: "Loi pour faire droit à Kate Henny Wacker Prengel".—M. Maybank.

Bill n° 321, intitulé: "Loi pour faire droit à Jeannette Racine Garneau".—M. Maybank.

Bill n° 322, intitulé: "Loi pour faire droit à Gladys Gwendolyn Goode Buttress".—M. Maybank.

Bill n° 323, intitulé: "Loi pour faire droit à Bladys Victoria Lewis White".—M. Maybank.

Bill n° 324, intitulé: "Loi pour faire droit à Madge Reynard Lambton".—M. Maybank.

Bill n° 325, intitulé: "Loi pour faire droit à Cornelia Barendrecht Nickel".—M. Maybank.

Bill n° 336, intitulé: "Loi pour faire droit à Paul Charbonneau".—M. Maybank.

Bill n° 352, intitulé: "Loi pour faire droit à Samuel Lankszner".—M. Maybank.

Bill n° 353, intitulé: "Loi pour faire droit à Audrey Maude Victoria Giles Findlay".—M. Maybank.

Bill n° 354, intitulé: "Loi pour faire droit à George Elias Heydenrich".—M. Maybank.

Bill n° 355, intitulé: "Loi pour faire droit à Guiseppina Cannulo Catalfamo".—M. Maybank.

Bill n° 356, intitulé: "Loi pour faire droit à Ann Laurie Willett Allan".—M. Maybank.

Bill n° 357, intitulé: "Loi pour faire droit à Léon Schechter".—M. Maybank.

Bill n° 358, intitulé: "Loi pour faire droit à Beatrice Evelyn Tutill Bobinsky".—M. Maybank.

Bill n° 359, intitulé: "Loi pour faire droit à Una Mary Phillips Slavin".—M. Maybank.

Bill n° 360, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Laidley Lawrie Burke".—M. Maybank.

Bill n° 361, intitulé: "Loi pour faire droit à Albert Kenworthy".—M. Maybank.

Bill n° 366, intitulé: "Loi pour faire droit à Esther Leibof Kaufman".—M. Maybank.

Bill n° 367, intitulé: "Loi pour faire droit à Harold Clarence Simkin".—M. Maybank.

Bill n° 368, intitulé: "Loi pour faire droit à Winnifred Emily Ford Salmon".—M. Maybank.

Bill n° 369, intitulé: "Loi pour faire droit à Arthur Herbert John Louth".—M. Maybank.

Bill n° 370, intitulé: "Loi pour faire droit à Frank Potts".—M. Maybank.

Bill n° 371, intitulé: "Loi pour faire droit à Kenneth Wright Williamson".—M. Maybank.

Bill n° 372 intitulé: "Loi pour faire droit à Ida Goldman Adelstein".—M. Maybank.

Bill n° 373 intitulé: "Loi pour faire droit à George Cohen".—M. Maybank.

Bill n° 374 intitulé: "Loi pour faire droit à Katharine Lillian Cornish Mullin".—M. Maybank.

Bill n° 375 intitulé: "Loi pour faire droit à Orville Lester Bennett".—M. Maybank.

Bill n° 376 intitulé: "Loi pour faire droit à May Holmes Martin".—M. Maybank.

Bill n° 377 intitulé: "Loi pour faire droit à Georgette Mathieu".—M. Maybank.

Bill n° 378 intitulé: "Loi pour faire droit à Gladys Odella Sweet Elliott".—M. Maybank.

Bill n° 379 intitulé: "Loi pour faire droit à Robert Charles Delafosse".—M. Maybank.

Bill n° 380 intitulé: "Loi pour faire droit à Adelaide Jardine McDonald".—M. Maybank.

Bill n° 381 intitulé: "Loi pour faire droit à Edith McLachlan Ward".—M. Maybank.

Bill n° 382 intitulé: "Loi pour faire droit à Eva Lamothe Paquin".—M. Maybank.

Bill n° 383 intitulé :"Loi pour faire droit à Elizabeth Tris Lobar Kinnon".—M. Maybank.

Bill n° 384 intitulé: "Loi pour faire droit à Jeanne Obodofsky Newton".—M. Maybank.

Bill n° 385 intitulé: "Loi pour faire droit à Philip Sidilkofsky".—M. Maybank.

Bill n° 386 intitulé: "Loi pour faire droit à Rhoda Marjorie Beacon Sadler".—M. Maybank.

Bill n° 387 intitulé: "Loi pour faire droit à Beckie Herscovitch Moscovitch".—M. Maybank.

Bill n° 388 intitulé: "Loi pour faire droit à Veronica Conrick Pelley".—M. Maybank.

Bill n° 389 intitulé: "Loi pour faire droit à William Bryan Hazel".—M. Maybank.

Bill n° 390 intitulé: "Loi pour faire droit à Victorien Tremblay".—M. Maybank.

## TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. FOURNIER: Demain, nous poursuivrons l'examen des crédits du ministère des Finances et nous nous occuperons de tout ce qui reste.

M. GREEN: Quels autres crédits reste-il à adopter?

L'hon. M. FOURNIER: Dans le budget principal des dépenses, il y a ceux du Service législatif et du Cabinet du premier ministre. Il y a également quelques crédits du budget supplémentaire. Je crois qu'il reste encore deux postes du ministère des Affaires des anciens combattants.

(A onze heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

---

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:

## BUDGET PRINCIPAL

(Moins les sommes votées en subsides intérimaires.)

### REVENU NATIONAL

Postes à ondes courtes de Radio-Canada—
Généralités—

307. Entretien et exploitation, $1,711,500.

308. Immobilisation, $75,000.

## BUDGET SUPPLÉMENTAIRE, 1948-1949

### REVENU NATIONAL

Généralités—Poste international à ondes courtes—

804. Entretien et exploitation—Crédit supplémentaire, $116,591.89.

805. Immobilisation—Crédis supplémentaire, $3,066,400.

### PRÊTS ET PLACEMENTS

Société Radio-Canada—

930. Prêts à la Société Radio-Canada remboursables avec intérêt à un taux devant être déterminé par le Gouverneur en conseil aux conditions que le Gouverneur en conseil peut établir et devant être appliqués au paiement des déboursés pour la construction, l'extension ou l'amélioration des ouvrages principaux des installations d'irradiation de la Société Radio-Canada au Canada. Ces prêts avec les intérêts seront imputés sur les recettes de la Société immédiatement après l'imputation imposée en vertu des dispositions de l'article 17 de la Loi canadienne de la radiodiffusion, 1936, $1,250,000.

## BUDGET PRINCIPAL

(Moins les sommes votées en subsides intérimaires.)

### TRAVAUX PUBLICS

327. Administration, $246,607.

Division de l'architecte en chef—

328. Administration, $412,001.

329. Ottawa—Entretien et service des édifices et terrains fédéraux, y compris loyers, réparations, ameublement, chauffage, etc., $7,548,875.

330. Entretien et service d'autres édifices et terrains fédéraux, situés hors d'Ottawa, y compris loyers, réparations, ameublement, chauffage, etc., $8,612,478.

Construction, réparation et amélioration d'édifices publics—Nouvelle-Ecosse—

331. Edifice fédéral d'Annapolis-Royal—Réparations et améliorations, $12,000.

Edifice fédéral de Bridgewater—Réparations et améliorations. (A voter de nouveau $12,500), $40,000.

Edifice de la Douane d'Halifax—Améliorations et ascenseur. (A voter de nouveau), $35,000.

Edifice fédéral d'Halifax—Améliorations et réparations. (A voter de nouveau), $45,000.

Halifax—Station postale d'Armdale. (A voter de nouveau, $30,000), $43,000.

Halifax—Station postale du North-End. (A voter de nouveau $4,000), $40,000.

Halifax—Edifice à bureaux. (A voter de nouveau), $25,000.

Edifice fédéral de Sydney—Transformation, améliorations et réparations, $20,000.

Nouveau-Brunswick—

332. Andover—Edifices de la Douane et de l'Immigration, $40,000.

Edmundston—Edifice fédéral—Modifications. (A voter de nouveau $15,000), $21,000.

Fredericton—Edifice public—Emplacement et travaux préliminaires à la construction de l'immeuble. (A voter de nouveau $60,000), $73,500.

Saint-Jean—Bureau de poste—Rajout, modifications et réparations. (A voter de nouveau $18,000), $50,000.

Sussex—Edifice public—Rajout et installation. (A voter de nouveau), $32,000.

Saint-Jean-Ouest—Terminus de la Douane et de l'Immigration. (A voter de nouveau $50,000), $250,000.

Ile du Prince-Edouard—

333. Charlottetown—Edifice public. (A voter de nouveau $50,000), $100,000.

Provinces maritimes en général—

334. Edifices publics fédéraux—Améliorations et réparations et aussi en vue d'autoriser, pour les années à venir, des engagements s'élevant à $100,000, $235,000.

Québec—

335. Armstrong—Edifice de la Douane et de l'immigration. (A voter de nouveau $25,000), $80,000.

Buckingham—Edifice public—Réparations et améliorations. (A voter de nouveau), $15,000.

Coaticook—Edifice public—Rajout, réparations et améliorations. (A voter de nouveau), $23,000.

Edifices publics—Améliorations et réparations, et aussi en vue d'autoriser, pour les années à venir, des engagements s'élevant à $100,000, $600,000.

Drummondville—Emplacement de l'édifice public. (A voter de nouveau), $25,000.

Joliette—Edifice public—Rajout. (A voter de nouveau), $25,000.

Lacolle (Blackpool)—Edifice de la douane. (A voter de nouveau $100,000), $200,000.

Lac Mégantic—Edifice public—Rajout, modifications et améliorations. (A voter de nouveau $7,000), $12,000.

Lévis—Edifice public—Rajout, modifications et améliorations. (A voter de nouveau $18,000), $60,000.

Magog—Edifice public—Modifications et améliorations. (A voter de nouveau), $10,000.

Montréal—Edifice destiné au courrier britannique et étranger. (A voter de nouveau), $300,000.

Montréal—Station postale d'Hochelaga—Agrandissement et améliorations. (A voter de nouveau), $25,000.

Montréal—Edifice de bureaux. (A voter de nouveau), $300,000.

Montréal—Station postale "B". (A voter de nouveau $175,000), $400,000.

Montréal—Terminus postal—Agrandissement. (A voter de nouveau), $250,000.

Montréal—Terminus postal—Système d'emmagasinage de colis. (A voter de nouveau $25,000), $75,000.

Montréal—Station postale St-Henri—Emplacement. (A voter de nouveau), $25,000.

Noranda—Edifice public. (A voter de nouveau $57,000), $70,000.

Québec—Edifice des magasins de la marine—Ascenseur. (A voter de nouveau), $16,000.

Québec—Vieil édifice de la Poste—Améliorations. (A voter de nouveau $4,000), $7,000.

Rock Island—Edifice de la Douane et de l'Immigration—Agrandissement de l'emplacement. (A voter de nouveau $44,000), $60,000.

St-Hyacinthe—Edifice public—Agrandissement et améliorations. (A voter de nouveau $7,000), $11,000.

Sherbrooke—Edifice public. (A voter de nouveau), $200,000.

Trois-Rivières—Edifice public—Agrandissement. (A voter de nouveau), $60,000.

Val d'Or—Emplacement pour édifice public, $12,000.

Ontario—

336. Belleville—Edifice public. (A voter de nouveau), $52,000.

Bracebridge—Edifice public—Modifications et améliorations. (A voter de nouveau), $15,000.

Brantford—Edifice ublic—Ascenseur, $15,000.

Edifices publics fédéraux—Améliorations et réparations, ainsi qu'autorisation d'engagements pour les années futures se chiffrant à $100,000, $600,000.

Hamilton—Edifice de bureaux. (A voter de nouveau), $100,000.

Kenora—Edifice public—Agrandissement, modifications et améliorations. (A voter de nouveau $20,000), $41,000.

Kingston—Edifice public—Modifications et améliorations, $50,000.

Ottawa—Agrandissement du Laboratoire de métallurgie physique, $50,000.

Ottawa—Agrandissement du terrain des Mines et Ressources sur la rue Carling, $35,000.

Ottawa—Edifice pour le ministère des Affaires des anciens combattants. (A voter de nouveau), $100,000.

Ottawa—Ferme expérimentale centrale—Logements pour le personnel, $10,000.

Ottawa—Service du chauffage central—Réparations et remplacements, $75,000.

Ottawa—Edifice Connaught—Modifications et réparations, $28,000.

Ottawa—Edifice de bureaux de ministère. (A voter de nouveau), $100,000.

Ottawa—Observatoire fédéral—Modifications et réparations, $30,000.

Ottawa—Laboratoire de recherches sur le combustible—Modifications et améliorations, $50,000.

Ottawa—Edifice du Conseil national de recherches—Améliorations et réparations. (A voter de nouveau $35,000), $112,000.

Ottawa—Nouvel édifice de la Cour suprême—Rénovation, achèvement et ameublement. (A voter de nouveau), $300,000.

Ottawa—Edifices et terrains du Parlement—Améliorations, $55,000.

Ottawa—Rideau Hall—Réparations et modifications, $20,000.

Ottawa—Monnaie royale canadienne—Renouvellement de l'ascenseur et modifications à l'édifice. (A voter de nouveau $5,000), $13,000.

Ottawa—Laboratoire d'essai pour le ministère des Travaux publics. (A voter de nouveau), $50,000.

Ottawa—Edifice de l'Ouest—Améliorations, $18,000.

Ile Pelee—Edifice pour le ministère du Revenu national, $6,500.

Port-Arthur—Edifice public—Améliorations. (A voter de nouveau $6,000), $31,000.

Port-Arthur—Edifice public—Achat de l'emplacement. (A voter de nouveau), $50,000.

Sault-Sainte-Marie—Edifice public, $250,000.

Sudbury—Emplacement d'édifice public. (A voter de nouveau), $165,000.

Toronto—Edifice de distribution urbaine—Agrandissement, restauration, outillage mécanique et agrandissement du terrain, $900,000.

Toronto—Emplacement d'une station postale Av. St-Clair. (A voter de nouveau $75,000), $125,000.

Waterloo—Edifice public—Agrandissement, modifications et améliorations. (A voter de nouveau $18,000.), $43,000.

Welland—Edifice public—Agrandissement, installations et améliorations. (A voter de nouveau $50,000), $75,000.

Manitoba—

337. Brandon—Edifice public—Améliorations au chauffage, $12,000.

Edifices publics—Améliorations et réparations et pour autoriser des engagements financiers pour les années à venir, au montant de $50,000, $105,000.

St-Boniface—Edifice public—Agrandissement et modifications. (A voter de nouveau $8,000), $24,000.

St-Vital—Edifice public—Agrandissement et améliorations. (A voter de nouveau $15,000), $24,500.

Winnipeg—Locaux de poste à la gare du National Canadien. (A voter de nouveau $25,000), $75,000.

Winnipeg—Station postale "A"—Améliorations. (A voter de nouveau), $7,500.

Winnipeg—Station postale "F"—Agrandissement et modifications. (A voter de nouveau $13,000), $20,000.

Winnipeg—Emplacement d'édifice public. (A voter de nouveau), $300,000.

Saskatchewan—

338. Edifices publics—Améliorations et réparations et pour autoriser des engagements financiers, pour les années à venir, au montant de $50,000, $150,000.

Nipawin—Edifice public—Agrandissement et modifications. (A voter de nouveau $15,000), $30,000.

North-Portal—Emplacement pour l'édifice de la Douane et de l'Immigration. (A voter de nouveau), $40,000.

Prince-Albert—Edifice public—Agrandissement et modifications. (A voter de nouveau $65,000), $120,000.

Regina—Locaux pour le ministère du Commerce. (A voter de nouveau $25,000), $39,000.

Alberta—

339. Calgary—Edifice public—Améliorations et réparations. (A voter de nouveau $22,500), $37,500.

Calgary—Locaux pour le ministère du Commerce. (A voter de nouveau $21,000), $31,000.

Coutts—Edifice de la Douane et de l'Immigration. (A voter de nouveau), $140,000.

Edifices publics fédéraux—Améliorations et réparations et pour autoriser des engagements financiers pour les années à venir, au montant de $50,000), $105,000.

Edmonton—Agrandissement et modifications, station postale de South-Edmonton. (A voter de nouveau $30,000), $45,000.

Edmonton—Terminus postal. (A voter de nouveau $112,000), $300,000.

Edmonton—Edifice public. (A voter de nouveau, $100,000.

Peace-River—Edifice public—Améliorations. (A voter de nouveau $7,200), $8,500.

Colombie-Britannique—

340. Abbotsford—Emplacement d'édifice public. (A voter de nouveau), $10,000.

Chilliwack—Edifice public—Agrandissement. (A voter de nouveau $40,000), $72,000.

Edifices publics—Améliorations, réparations et pour autoriser les engagements des années à venir au montant de $50,000, $250,000.

Douglas—Edifices de la Douane et de l'Immigration. (A voter de nouveau), $120,000.

Duncan—Edifice public—Réparations et améliorations. (A voter de nouveau $4,000), $20,000.

Kelowna—Edifice public—Agrandissement et réparations. (A voter de nouveau $30,000), $47,000.

Ladner—Emplacement d'édifice public. (A voter de nouveau), $5,000.

Langley Prairie—Emplacement d'édifice public. (A voter de nouveau), $5,000.

Vancouver-Nord—Station postale. (A voter de nouveau), $50,000.

Osoyoos—Edifices de la Douane et de l'Immigration, $40,000.

Vancouver—Entrepôt d'examen—Installation d'un ascenseur. (A voter de nouveau $10,000), $48,000.

Vancouver—Emplacement du bureau de poste. (A voter de nouveau), $250,000.

Vancouver—Edifice public—Améliorations et réparations. (A voter de nouveau), $5,000.

Vancouver—Emplacement d'édifices de la Douane. (A voter de nouveau), $10,000.

Victoria—Observatoires astrophysiques—Réparations, modifications et améliorations. (A voter de nouveau $23,000), $30,000.

Victoria—Edifice public. (A voter de nouveau), $200,000.

White-Rock—Emplacement d'édifice public. (A voter de nouveau), $5,000.

Station de quarantaine de William-Head—Modifications, améliorations et réparations. (A voter de nouveau $4,500), $20,000.

Généralités—

341. Edifices fédéraux de l'Immigration—Réparations, améliorations, etc., $45,000.

342. Stations fédérales de quarantaine—Entretien et réparations, $50,000.

343. Laboratoires scientifiques et fermes expérimentales—Remplacement, réparation et améliorations d'édifices, $250,000.

344. Edifice de l'Office national du film. (A voter de nouveau), $25,000.

345. Service d'urbanisme pour la Capitale nationale, $135,000.

346. Imprimerie nationale. (A voter de nouveau), $200,000.

347. Edifices publics en général—Réparations, modifications, installations, améliorations, et pour autoriser les engagements pour les années à venir au montant de $200,000, $500,000.

348. Hôpitaux des anciens combattants—Réparations, améliorations et modifications, $175,000.

349. Londres (Angleterre)—Améliorations et réparations, $40,000.

350. Londres (Angleterre), Canada House—Table du greffier pour la nouvelle Chambre des communes britannique. (A voter de nouveau), $7,500.

Division de l'ingénieur en chef—

351. Administration, $296,009.

352. Génie, y compris les traitements des ingénieurs, commis, etc., $1,164,243.

Dragage—

353. Direction générale, $14,144.

354. Provinces maritimes, $1,252,600.

355. Ontario et Québec, $1,415,000.

356. Manitoba, Saskatchewan, Alberta et Territoires du Nord-Ouest, $358,500.

357. Colombie-Britannique et Yukon, $569,000.

Entretien et service de bassins de radoub, écluses, digues, etc.—

358. Bassin de radoub de Champlain, $447,085.

359. Bassin de radoub d'Esquimalt, $124,276.

360. Ancienne cale sèche d'Esquimalt, $9,000.

361. Bassin de radoub de Lorne, $273,122.

362. Selkirk—Cale de réparations, $12,300.

363. Ecluses et digues, $346,202.

364. Bateaux déblayeurs, $92,906.

Entretien et service des routes et ponts—

365. Pont du chenal de Burlington, $49,930.

366. Contribution du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse pour remplacement de pont à Grand-Etang (N.-E.), $32,000.

367. Kingston, chaussée La Salle, $128,498.

368. Pont de New-Westminster, $45,895.

369. Pour le pont international traversant la rivière Ste-Croix entre St. Stephen (N.-B.) et

Calais (Maine), l'Etat du Maine devant payer un montant semblable, $10,000.

370. Généralités, $91,112.

Construction, réparations et améliorations—

Ports et rivières—Nouvelle-Ecosse—

371. Anderson's Cove—Réparations au brise-lames, $34,000.

Baddeck—Reconstruction du quai, $50,000.

Ballantyne's Cove—Réparations au brise-lames. (A voter de nouveau), $30,000.

Baie St-Laurent—Réparations et améliorations au quai. (A voter de nouveau), $100,000.

Breen's Pond—Remplacement du brise-lames. (A voter de nouveau), $118,500.

Cape John—Brise-lames. (A voter de nouveau $77,000), $90,000.

Capstick—Reconstruction du brise-lames, $60,000.

Chester Ironbound—Prolongement du brise-lames, $26,000.

Cheticamp Beach—Bajoyer, $15,000.

Cheticamp Point—Brise-lames, $15,000.

Cow Bay (Port-Morien)—Reconstruction du brise-lames et dragage. (A voter de nouveau $150,500), $360,000.

Creignish—Reconstruction du brise-lames et du quai. (A voter de nouveau $24,400), $28,500.

Digby—Réparations aux jetés, $85,000.

Dingwall—Dragage, $110,000.

Drum Head—Remplacement du quai. (A voter de nouveau $130,000), $163,000.

Eastern Passage—Dragage. (A voter de nouveau $1,000), $65,000.

Falls Point (Woods Harbour)—Prolongement du quai, $118,000.

Feltzen South—Remplacement du quai brise-lames. (A voter de nouveau $97,000), $123,000.

Quai de traversier à Tiverton, East Ferry, Freeport et Westport. (A voter de nouveau), $300,000.

Graff Beach—Protection de plage, $6,000.

Ports et rivières en général—Maintien des services; il ne sera pas entrepris de nouveaux travaux, $755,000.

Ingonish Ferry—Réparations au quai et améliorations. (A voter de nouveau), $35,500.

Inverness—Entretien de l'entrée du port. (A voter de nouveau $24,000), $30,000.

Liverpool—Quai, $35,000.

Liverpool—Redragage. (A voter de nouveau), $70,000.

Livingstone Cove—Reconstruction du quai, $60,000.

Lunenburg (Battery Point)—Pour reconstruction de brise-lames, $23,000.

McCreadyville—Remplacements d'installations au port. (A voter de nouveau $25,000), $99,000.

McDonald's Cove—Brise-lames. (A voter de nouveau $38,000), $48,000.

Mauger's Beach—Remplacement des ouvrages de protection au port d'Halifax. (A voter de nouveau $25,000), $65,000.

Meteghan—Remplacement du brise-lames. (A voter de nouveau), $69,000.

Mill Cove—Continuation du brise-lames, $67,000.

Neil's Harbour—Réparations au brise-lames, $135,000.

Newellton—Réparations au quai—(A voter de nouveau), $21,000.

New-Glasgow—Réparations au quai. (A voter de nouveau $70,500), $80,000.

New-Harbour—Reconstruction du brise-lames. (A voter de nouveau $46,000), $55,000.

North-Sydney—Réparations au brise-lames, $34,000.

North West Cove (Ile Scatari)—Reconstruction du brise-lames, $70,000.

North West Cove (Tancook)—Prolongement du brise-lames, $25,000.

Parker's Cove—Réparations et méliorations au port. (A voter de nouveau), $124,000.

Petite-Rivière—Réparation du brise-lames, $27,000.

Pictou—Restauration des installations du port. (A voter de nouveau $10,000), $136,000.

Pictou Island—Remplacement du quai brise-lames. ( A voter de nouveau), $111,000.

Port-Félix—Remplacement du quai, $20,000.

Port Hawkesbury—Réparations du quai. (A voter de nouveau $144,000), $149,000.

Port Maitland—Reconstruction du brise-lames. (A voter de nouveau), $95,500.

Pugwash—Réparations au quai. (A voter de nouveau $136,100), $139,500.

Sandford—Prolongement du brise-lames. (A voter de nouveau $118,000), $123,000.

Seal Harbour—Dragage. (A voter de nouveau), $78,000.

Seaside (Harbour View)—Remplacement du brise-lames, $25,000.

Shad Bay—Remplacement du quai, $11,000.

Short Beach—Réparations au brise-lames. (A voter de nouveau), $112,000.

Three Fathom Harbour—Chaussée. (A voter de nouveau), $10,000.

Trout Cove (Centreville)—Reconstruction du brise-lames. (A voter de nouveau), $54,000.

Westport—Réparations au quai, $35,000.

Ile du Prince-Edouard—

372. Canoe Cove—Réparations au brise-lames, $22,000.

Charlottetown—Reconstruction du quai et améliorations, $250,000.

Ports et rivières en général—Maintien des services (Il ne sera pas entrepris de nouveaux travaux) et pour autoriser des engagements dans les années futures au montant de $35,000, $90,000.

Launching Pond—Port pour les bateaux. (A voter de nouveau $50,000), $74,000.

Little Sands—Reconstruction du quai, $70,000.

Montague—Reconstruction du quai. (A voter de nouveau), $26,000.

North Lake—Reconstruction de brise-lames, $73,000.

Red-Head—Améliorations au port, $7,000.

Souris—Réparations au brise-lames, $50,000.

Summerside—Quai du chemin de fer—Réparations au quai et reconstruction du hangar. (A voter de nouveau $7,000), $90,000.

Summerside—Pour acquérir et reconstruire le quai d'Holmon, $35,000.

Tignish—Réparation du brise-lames. (A voter de nouveau $63,400), $90,000.

Wood Islands—Améliorations au quai. (A voter de nouveau $67,000), $192,000.

Nouveau-Brunswick—

373. Baie Ste-Anne—Quai. $96,000.

Bathurst—Réparations au quai, $60,000.

Rivière de la baie du Vin—Prolongement du quai. (A voter de nouveau $2,000), $3,000.

Caissie's Cape—Reconstruction du brise-lames et dragage. (A voter de nouveau), $94,000.

Campbellton—Dragage, $100,000.

Caraquet (quai Young)—Dragage. (A voter de nouveau), $23,000.

Ports et rivières en général—Maintien des services, aucun nouveau travail n'étant entrepris, et autorisation d'engagements pour des années futures au montant de $65,000, $160,000.

Leonardville—Reconstruction du quai. (A voter de nouveau), $90,000.

Little-Cape—Remplacement du brise-lames. (A voter de nouveau), $150,000.

Petit-Rocher—Réparation du brise-lames, $160,000.

Point Sapin—Réparation du brise-lames. (A voter de nouveau), $10,000.

Richibucto, cap—Réparation des ouvrages du port et améliorations. (A voter de nouveau $1,200), $5,500.

Saint-Olivier—Reconstruction du quai. (A voter de nouveau), $25,000.

Seal-Cove—Réparation de brise-lames. (A voter de nouveau $19,000), $23,000.

Shippigan—Savoy-Landing—Installations au quai subordonnément à une entente devant être conclue avec le gouvernement provincial pour la répartition des frais. (A voter de nouveau $100,000), $120,000.

Stonehaven—Réparation du brise-lames, $36,000.

Welchpool—Remplacement du quai. (A voter de nouveau $150,000), $203,000.

Québec—

374. Baie de la Trinité—Dragage, $142,000.

Baie-Comeau—Amélioration du quai. (A voter de nouveau $150,000), $500,000.

Barachois de Malbaie (Bridgeville)—Reconstruction de la jetée. (A voter de nouveau $130,000), $150,000.

Beauharnois—Reconstruction du quai. (A voter de nouveau), $11,000.

Cap Chat—Prolongement du quai. (A voter de nouveau $100,000), $400,000.

Chandler—Prolongement du quai, subordonnément à la contribution de la Gaspesia Sulphite Company. (A voter de nouveau $80,000), $350,000.

Ile d'Entrée, îles de la Madeleine—quai. (A voter de nouveau), $37,000.

Fame-Point (Pointe à la Renommée)—Piste de halage. (A voter de nouveau), $3,300.

Gascons Ouest (L'Anse à la Barbe)—Reconstruction de jetées. (A voter de nouveau $55,000), $62,000.

Grande Entrée—Brise-lames de chargement et cale, $52,900.

Grande Rivière—Reconstruction du quai. (A voter de nouveau), $145,000.

Grande Rivière—Dragage du chenal d'entrée, $135,000.

Ports et rivières en général—Maintien des services, aucun nouveau travail n'étant entrepris, et autorisation d'engagements pour des années futures au montant de $125,000, $425,000.

Iles aux Coudres—Amélioration des quais. (A voter de nouveau $164,000), $214,000.

Ile aux Grues—Remplacement du quai. (A voter de nouveau $80,000), $103,000.

Kamouraska—Reconstruction du quai. (A voter de nouveau $15,000), $18,000.

L'Anse à Brillant—Amélioration du port, $16,000.

L'Anse Saint-Jean—Réparation du quai. (A voter de nouveau $138,000), $162,500.

Les Eboulements—Brise-lames, $18,100.

Les Escoumains—Reparation du quai, $21,800.

L'Islet—Réparation du quai, $28,400.

Lotbinière—Amélioration du port, $14,500.

Marsouins—Prolongement du quai. (A voter de nouveau), $60,000.

Matane—Reconstruction du quai, $100,000.

Mont-Louis—Hangar du quai, $12,000.

Montmagny—Reconstruction du quai, $78,500.

Papineauville (baie de la Pentecôte)—Améliorations, $42,400.

Paspébiac—Prolongement et amélioration du quai. (A voter de nouveau $130,000), $186,500.

Petite-Rivière Est—Amélioration du port. (A voter de nouveau $38,000), $50,000.

Pointe Basse, îles de la Madeleine—Remplacement du quai brise-lames. (A voter de nouveau), $68,000.

Québec—Achèvement de la reconstruction de l'égout-syphon—Pour donner suite à l'entente conclue en 1939. (A voter de nouveau), $215,000.

Rimouski—Reconstruction et prolongement du quai. (A voter de nouveau $200,000), $405,000.

Rivière-au-Tonnerre—Dragage, $58,000.

Rivière-du-Loup—Reconstruction du quai. (A voter de nouveau $125,000), $400,000.

Rivière-Pentecôte—Redragage, $110,000.

Rivière-Saint-Paul—Quai. (A voter de nouveau $79,300), $140,000.

Rivière-Whelan (Cap-des-Rosiers)—Port de pêche. (A voter de nouveau $100,000), $300,000.

Ruisseau-Chapados—Améliorations au port, $55,000.

Ruisseau-Leblanc—Reconstruction de brise-lames. (A voter de nouveau), $147,000.

Ste-Anne-des-Monts—Reconstruction et prolongement du quai. (A voter de nouveau $318,000), $500,000.

Saint-Charles—Reconstruction du quai, $41,000.

Saint-Ignace-de-Loyola—Reconstruction du quai, $55,000.

St-Juste-du-Lac—Améliorations au quai. (A voter de nouveau), $5,000.

Saint-Omer—Réparation du quai. (A voter de nouveau), $45,000.

St-Siméon—Reconstruction du quai (A voter de nouveau), $95,000.

Sorel—Réparations au port, $26,200.

Trois-Pistoles—Prolongement du quai et dragage. (A voter de nouveau $76,000), $100,000.

Verchères—Mur de soutènement, $30,000.

Ontario—

375. Belle-River—Reconstruction du mur de direction, $34,000.

Bracebridge—Redragage, le gouvernement provincial prenant à sa charge un montant égal des dépenses. (A voter de nouveau), $42,000.

Britt—Quai. (A voter de nouveau $9,500), $13,500.

Brockville—Reconstruction du brise-lames, $138,000.

Bronte—Reconstruction de quais. (A voter de nouveau, $37,000), $212,000.

Byng-Inlet—Quai. (A voter de nouveau $9,600), $13,500.

Cockburn Island—Reconstruction d'ouvrages de port. (A voter de nouveau $22,500), $56,000.

Collingwood—Reconstruction et amélioration du port. (A voter de nouveau $63,000), $75,000.

Fort-William—Dragage. (A voter de nouveau $31,000), $85,000.

Gananoque—Prolongement du quai, $8,600.

Hamilton—Améliorations au port. (A voter de nouveau), $300,000.

Ports et rivières en général—Pour l'entretion des services, nuls ouvrages nouveaux ne devant être entrepris, et pour autoriser des engagements pour les années futures au montant de $75,000, $275,000.

Kenora—Réparations aux quais. (A voter de nouveau $42,000), $58,000.

Kincardine—Réparations aux jetées, $30,000.

Kingsville—Réparations et améliorations au port. (A voter de nouveau $111,000), $140,000.

Little-Current—Emplacement de quai. (A voter de nouveau), $25,000.

MacDiarmid—Réparations au brise-lames, $15,000.

Meaford—Mur de revêtement. (A voter de nouveau), $7,000.

Midland à Parry-Sound—Dragage du chenal intérieur, $200,000.

Morson—Remplacement du quai. (A voter de nouveau $7,400), $10,500.

North-Bay—Améliorations au quai, $10,000.

Ottawa—(Rivière Rideau)—Réparations aux murs et au bief. (A voter de nouveau $41,000), $64,000.

Pelée Island—Améliorations au quai. (A voter de nouveau), $28,000.

Penetanguishene—Améliorations au port (A voter de nouveau $24,000), $87,000.

Port-Arthur—Dragage. (A voter de nouveau $231,000), $340,000.

Port-Arthur—Brise-lames. (A voter de nouveau $210,000), $300,000.

Port-Bruce—Reconstruction de la jetée. (A voter de nouveau $28,000), $38,000.

Port-Burwell—Reconstruction de la jetée, $110,000.

Port-Colborne—Réparations au brise-lames. (A voter de nouveau $25,000), $34,000.

Port-Dover—Réparation et prolongement du brise-lames, $8,000.

Port-Elgin—Réparations au brise-lames. (A voter de nouveau $71,200), $78,000.

Port-Hope—Réparations au port. (A voter de nouveau $121,000), $200,000.

Port-Rowan—Réparation et amélioration du port. (A voter de nouveau $29,000), $33,000.

Redwood-Road—Quai. (A voter de nouveau), $4,500.

Salmon-Point—Prolongement du brise-lames. (A voter de nouveau $13,000), $17,100.

Sand-Point—Réparations au quai, $39,000.

South-Baymouth—Amélioration du port. (A voter de nouveau $45,000), $100,000.

Sturgeon-Falls—Prolongement du quai. (A voter de nouveau), $8,400.

Tobermory—Quai et dragage. (A voter de nouveau), $43,000.

Toronto—Entretien du port. (A voter de nouveau), $45,000.

Wallaceburg—Prolongement du quai et de l'entrepôt, $31,500.

Whitby—Réparations aux travaux du port, $230,000.

Manitoba—

376. Rivière Assiniboine—Construction de digues, etc. (A voter de nouveau $40,000), $61,000.

Gimli—Reconstruction du quai. (A voter de nouveau), $35,000.

Ports et rivières en général—Maintien des services; il ne sera pas entrepris de nouveaux travaux, $50,000.

Hnausa—Reconstruction du quai. (A voter de nouveau $100,000), $115,000.

Matlock—Reconstruction du brise-lames. (A voter de nouveau $6,000), $44,000.

Mill Creek—Reconstruction du barrage. (A voter de nouveau), $1,500.

St. Andrews—Brise-lames de la rivière. (A voter de nouveau $4,000), $41,000.

St. Andrews—Ecluse et digue—Réparation du pont. (A voter de nouveau), $35,000.

Le Pas—Reconstruction du quai, $55,000.

Victoria Beach—Réparation du quai. (A voter de nouveau), $60,000.

Winnipegosis—Reconstruction du quai. (A voter de nouveau $4,000), $6,000.

Winnipegosis—Quai et cale de halage, $24,000.

Saskatchewan, Alberta et Territoires du Nord-Ouest—

377. Bell Rock (Fort-Smith), Territoires du Nord-Ouest—Quai, $200,000.

Cold-Lake (Alberta)—Amélioration du port. (A voter de nouveau $6,000), $23,000.

Fort-Fitzgerald (Alberta)—Réparation et prolongement du quai, $95,000.

Fort-Franklin (Territoires du Nord-Ouest)—Réparation et prolongement du quai, $22,000.

Ports et rivières en général—Maintien des services; il ne sera pas entrepris de nouveaux travaux, $25,000.

Waskesiu-Lake (Saskatchewan)—Amélioration du port. (A voter de nouveau), $65,000.

Waterways (Alberta)—Reconstruction de barrages, $23,000.

Yellowknife (Territoire du Nord-Ouest)—Quai. (A voter de nouveau), $23,000.

Colombie-Britannique et Yukon—

378. Bella-Coola—Remplacement du quai. (A voter de nouveau), $146,000.

Campbell-River—Port de pêche. (A voter de nouveau), $100,000.

Campbell-River—Réparation et prolongement du quai. (A voter de nouveau $33,000), $132,000.

Chemainus—Améliorations au port, $10,000.

Fleuve Columbia—Ouvrages de protection, $37,000.

Ford's-Cove (Ile Hornby)—Môle et radeau. (A voter de nouveau), $14,000.

Fleuve Fraser—Améliorations. (A voter de nouveau $175,000), $300,000.

Fleuve Fraser—Reconstruction de la jetée de North Arm, $40,000.

Fleuve Fraser et port de Vancouver—Dragage. (A voter de nouveau), $400,000.

Ports et rivières en général—Maintien des services; il ne sera pas entrepris de nouveaux travaux; pour autoriser les engagements en prévision pour les années futures au montant de $75,000, $425,000.

Keat's-Island—Remplacement de l'extrémité de la jetée, $12,000.

Nanaïmo—Réparations et améliorations au quai. (A voter de nouveau, $8,000), $24,000.

New-Westminster—Reconstruction et prolongement du quai. (A voter de nouveau $18,000), $125,000.

Port-Alberni—Améliorations au port. (A voter de nouveau $40,000), $450,000.

Port-Clements—Réparage au quai, $38,000.

Prince-Rupert—Chemin de renouvellement de radeaux à pontons. (A voter de nouveau $30,000), $72,000.

Ruskin—Remplacement du quai, $8,000.

Sandpit—Renouvellement du quai, $75,000.

Sechelt—Réparations et améliorations au quai. (A voter de nouveau, $23,000), $56,000.

Sointula—Amélioration au quai. (A voter de nouveau $45,000), $50,000.

Stewart—Réparations au quai. (A voter de nouveau, $43,500), $65,000.

Vananda—Remplacement du quai, $65,000.

Victoria—Dragage. (A voter de nouveau), $122,000.

Westview—Remplacement d'abri de pêche. (A voter de nouveau), $133,000.

White Rock—Réparations au quai. (A voter de nouveau), $44,000.

Généralités—

379. Ouvrages de protection en général—Travaux ayant pour objet de remédier aux dégâts occasionnés par les navires ou qui seraient de nature à mettre en danger la navigation ou les ouvrages du gouvernement fédéral, $250,000.

Division du télégraphe—

380. Administration, $46,375.

381. Service de téléphone à Ottawa, $415,000.

382. Service de téléphone ailleurs qu'à Ottawa, $10,400.

Services de télégraphe et de téléphone—Service et entretien—

383. Bas St-Laurent et Provinces maritimes, $135,000.

384. Alberta et Saskatchewan, $149,554.

385. Bureau du surintendant du district de Vancouver, $42,100.

386. Colombie-Britannique et Yukon, $730,000.

387. Services télégraphiques et téléphoniques en général, $5,000.

Services télégraphiques et téléphoniques, construction et améliorations—

388. Câble pour le district de la Baie de Fundy. (A voter de nouveau), $28,000.

389. Pour l'achat de la portion du Pacific Communication System( devenu propriété du gouvernement du Dominion. (A voter de nouveau), $75,000.

390. Achat et installation d'un câble sous-marin pour relier Shippigan et les îles Miscou à la terre ferme. (A voter de nouveau), $11,000.

391. Prolongement des lignes téléphoniques à Matapédia—comté de Matane (Québec), $4,500.

Généralités

392. Galerie nationale du Canada, $148,658.

393. Travaux divers non dénommés, chaque montant individuel limité à $5,000, $200,000.

394. Crédits supplémentaires sur l'autorisation du Conseil du Trésor, sauf quand la somme requise par le ministère des Travaux publics est inférieure à $500, $200,000.

395. Pour fournir les soldes nécessaires pour compléter les projets entrepris au cours des années financières précédentes et pour lesquels il n'est fait aucune provision spéciale dans le budget de 1948-1949, $25,000.

## BUDGET SUPPLÉMENTAIRE, 1948-1949

## TRAVAUX PUBLICS

816. Administration—Crédit supplémentaire, $10,400.

Division de l'architecte—

817. Ottawa—Entretien et service des édifices et terrains fédéraux, y compris loyers, réparations, ameublement, chauffage, etc.—Crédit supplémentaire, $1,300,000.

818. Entretien et service d'autres édifices et terrains fédéraux, situés hors d'Ottawa, y compris loyers, réparations, ameublement, chauffage, etc.—Crédit supplémentaire, $1,730,000.

Nouvelle-Ecosse—Construction, réparation et amélioration d'édifices publics fédéraux—

819. Annapolis—Edifice public Royal—Réparations et améliorations—Crédit supplémentaire, $6,000.

Dartmouth—Edifice public—Agrandissement et transformations, $20,000.

Dominion—Edifice public, $25,000.

Glace-Bay—Edifice public—Améliorations et réparations, (A voter de nouveau, $3,600), $6,000.

Halifax—Local pour la Douane, $100,000.

Halifax—Edifices de la région de l'Est de l'aviation—Transformations, améliorations et réparations, $110,000.

Halifax—Edifice de la Douane—Améliorations et ascenseur—Crédit supplémentaire, $11,000.

Halifax—Station postale du quartier nord—Crédit supplémentaire, $16,000.

Hantsport—Edifice public—Agrandissement et transformation, $14,000.

Kentville—Edifice public—Agrandissement et transformation, $10,000.

Kingston—Edifice public, $25,000.

Truro—Edifice public—Améliorations et réparations. (A voter de nouveau, $6,100), $13,000.

Nouveau-Brunswick—

820. Moncton—Edifice public—Agrandissement et transformation, $50,000.

North-Head—Edifice public—Agrandissement et transformation, $25,000.

Sackville—Edifice public—Agrandissement et transformation, $15,000.

820. Saint-Jean—Bureau de poste—Agrandissement, modifications et améliorations—Crédit supplémentaire, $75,000.

Saint-Léonard—Edifice de la Douane et de l'Immigration, $50,000.

St. Stephen—Emplacement pour édifice public, $20,000.

Saint-Jean-Ouest—Terminus pour la Douane et l'Immigration—Crédit supplémentaire, $500,000.

Ile du Prince-Edouard—

821. Summerside—Edifice public, $50,000.

Provinces Maritimes en général—

822. Edifices publics fédéraux—Améliorations et réparations—Crédit supplémentaire, $300,000.

Québec—

823. Armstrong—Edifice de la Douane et de l'Immigration—Crédit supplémentaire, $25,000.

Baie-Comeau—Edifice public, $90,000.

Chandler—Edifice public, $25,000.

Cowansville—Edifice public, $50,000.

Edifices publics fédéraux—Améliorations et réparations—Crédit supplémentaire, $300,000.

Donnacona—Edifice public, $35,000.

Drummondville—Edifice public, $121,000.

Granby—Edifice public—Agrandissement, modifications et améliorations, $15,000.

Joliette—Edifice public—Agrandissement—Crédit supplémentaire, $25,000.

Lacolle (Blackpool)—Edifice de la Douane—Crédit supplémentaire, $210,000.

Maniwaki—Edifice public—Agrandissement et modification, $25,000.

Magog—Edifice public—Modifications et améliorations—Crédit supplémentaire, $18,000.

Masson—Edifice public, $35,000.

Matane—Edifice public—Agrandissement, modifications et améliorations, $50,000.

Mont-Joli—Edifice public, $50,000.

Montmagny—Edifice public, $50,000.

Montréal—Hochelaga, station postale—Agrandissement et améliorations—Crédit supplémentaire, $45,000.

Montréal—Longueuil, station postale—Agrandissement et modifications, $50,000.

Montréal—Notre-Dame-de-Grâce, station postale—Agrandissement et modifications, $56,000.

Montréal—Ancien entrepôt d'inspection—Agrandissement, réparations et améliorations (A voter de nouveau), $25,000.

Montréal—Terminus postal—Installation pour l'emmagasinage des colis—Crédit supplémentaire, $20,000.

Montréal—Achat et modification d'un édifice pour le ministère du Revenu national, $360,000.

Québec—Vieux bureau de poste—Ascenseurs (A voter de nouveau, $73,000), $75,000.

Rimouski—Edifice public, $60,000.

Saint-Félicien—Emplacement pour un édifice public, $5,000.

Saint-Georges-de-Beauce—Agrandissement de l'emplacement de l'édifice public, $15,000.

Saint-Henri-de-Lévis—Edifice public, $25,000.

Sainte-Thérèse-de-Blainville—Edifice public—Agrandissement et modifications, $25,000.

Sherbrooke—Edifice public—Crédit supplémentaire, $150,000.

Thetford-Mines—Edifice public—Agrandissement, modification et réparations—(A voter de nouveau, $30,000),$100,000.

Val-d'Or—Edifice public, $100,000.

Ontario—

824—Barrie—Edifice public—(A voter de nouveau, $20,000), $80,000.

Chapleau—Edifice public, $25,000.

Chatham—Edifice public, $50,000.

Cornwall—Edifice public, $50,000.

Delhi—Edifice public, $25,000.

Edifices publics fédéraux—Améliorations et réparations—Crédit supplémentaire, $300,000.

Dundas—Edifice public—Agrandissement et modifications, $20,000.

Fergus—Edifice public—Agrandissement et modifications, $29,000.

Fort-Erié—Edifice de la Douane—Agrandissement et modifications, $50,000.

Geraldton—Edifice public, $24,500.

Kenora—Edifice public—Agrandissement, modification et améliorations—Crédit supplémentaire, $54,000.

Little-Current—Edifice public, $50,000.

Ottawa—Addition à l'emplacement des Mines et Ressources sur l'avenue Carling—Crédit supplémentaire, $10,000.

Ottawa—Chaufferie centrale—Réparations et remplacements—Crédit supplémentaire, $45,000.

Ottawa—Edifice de bureaux de ministère—Crédit supplémentaire, $350,000.

Ottawa—Edifice de l'Est—Améliorations, $165,000.

Ottawa—Améliorations du chauffage dans les édifices Woods et Canadian, $70,000.

Ottawa—Edifice nationale des recherches—Améliorations et réparations—Crédit supplémentaire, $55,000.

Ottawa—Edifice du Parlement. Améliorations—Crédit supplémentaire, $23,000.

Pembroke—Edifice public, $25,000.

Peterborough—Edifice public, $50,000.

Picton—Edifice public—Agrandissement et modifications, $25,000.

Port-Colborne—Edifice public—Agrandissement et modifications, $26,000.

Sault-Sainte-Marie—Edifice public—Crédit supplémentaire, $150,000.

Tecumseh—Edifice public, $31,000.

Toronto—City Delivery Building—Agrandissement, restauration, outillage mécanique et addition à l'emplacement—Crédit supplémentaire, $76,000.

824. Toronto—Station postale "E", $30,000.

Waterloo—Edifice public—Agrandissement, modifications et améliorations—Crédit supplémentaire, $8,000.

Manitoba—

825. Brandon—Edifice public—Agrandissement et modifications, $30,000.

Edifices publics fédéraux—Améliorations et réparations—Crédit supplémentaire, $100,000.

Flin-Flon—Edifice public, $100,000.

Granview—Edifice public, $49,000.

Pine-Falls—Edifice public, $35,000.

Winnipeg—Edifice de l'Immigration—réparations et améliorations, $25,000.

Winnipeg—Station postale "A"—"Améliorations—Crédit supplémentaire, $12,500.

Saskatchewan—

826. Edifices publics fédéraux—Améliorations et réparations—Crédit supplémentaire, $100,000.

Ituna—Edifice public, $25,000.

Nipawin—Edifice public—Agrandissement et modifications—Crédit supplémentaire, $15,000.

North-Portal—Emplacement pour un édifice de la Douane et de l'Immigration—Crédit supplémentaire, $25,000.

Regina—Edifice public—Améliorations et réparations, $30,000.

Rosetown—Edifice public, $25,000.

St. Walburg—Edifice public, $20,000.

Alberta—

827. Calgary—local pour le ministère du Commerce—Crédit supplémentaire, $10,000.

Chief-Mountain—Edifice de la Douane et de l'Immigration, $75,000.

Edifices publics fédéraux—Améliorations et réparations—Crédit supplémentaire, $100,000.

Leduc—Edifice public, $25,000.

Macleod—Edifice public, $25,000.

Red-Deer—Edifice public, $50,000.

Colombie-Britannique—

828. Chilliwack—Edifice public—Agrandissement et modifications—Crédit supplémentaire, $30,000.

Edifices publics fédéraux—Améliorations et réparations—Crédit supplémentaire, $150,000.

Duncan—Edifice public—Modifications et améliorations—Crédit supplémentaire, $6,000.

Haney—Edifice public, $47,000.

828. Kingsgate—Edifice de la Douane et de l'Immigration, $100,000.

Ladner—Emplacement pour un édifice public—Crédit supplémentaire, $5,000.

Langley-Prairie—Edifice public, $75,000.

Ocean-Falls—Edifice public, $40,000.

Smithers—Edifice public, $25,000.

Vancouver—Edifice de l'Immigration—Modifications et améliorations, $35,000.

Vancouver—Edifice de la succession Alvin—Achat, modifications et agrandissement, $800,000.

Vancouver—Edifice Begg—Achat, modifications et agrandissement, $1,060,000.

Vancouver—Emplacement pour un édifice de la Douane—Crédit supplémentaire, $130,000.

Victoria—Observatoire d'astrophysique—Réparations, modidifications et améliorations—Crédit supplémentaire, $5,000.

Whiterock—Edifice public, $20,000.

Généralités—

829. Imprimerie Nationale—Crédit supplémentaire, $400,000.

830. Edifices fédéraux de l'Immigration—Réparations, améliorations, etc.—Crédit supplémentaire, $80,000.

831. Fermes expérimentales et laboratoires scientifiques—Remplacements, réparations et améliorations aux édifices—Crédit supplémentaire, $100,000.

832. Local pour la division de l'impôt du ministère du Revenu national, $2,000,000.

833. Edifices publics en général—Réparations, modifications, garnitures et améliorations—Crédit supplémentaire, $500,000.

Division du génie—

834. Administration—Crédit supplémentaire, $2,500.

835. Génie, y compris les traitements des ingénieurs, commis, etc.—Crédit supplémentaire, $80,000.

Dragage—

836. Ontario et Québec—Crédit supplémentaire, $330,000.

837. Colombie-Britannique et Yukon—Crédit supplémentaire, $118,100.

Entretien et service des bassins de radoub, écluses et digues, etc.

838. Ecluses et digues—Crédit supplémentaire, $30,000.

839. Bateaux déblayeurs—Crédit supplémentaire, $5,240.

Nouvelle-Ecosse—

840. Ballantyne's Cove—Réparation au brise-lames—Crédit supplémentaire, $16,000.

Battery Point—Prolongement du brise-lames, $20,000.

Canso—Reconstruction du quai (A voter de nouveau, $14,000), $20,500.

Dover—Prolongement du quai, $27,000.

East Ferry—Remplacement du brise-lames, $60,000.
Grand-Etang—Prolongement de la jetée, $16,000.
Petite-Anse—Remplacement du brise-lames (A voter de nouveau, $148,000), $210,000.
North West Cove (Tancook)—Prolongement du brise-lames—Crédit supplémentaire, $10,000.
Pictou—Pour la restauration des facilités du port—Crédit supplémentaire, $106,000.
Pugwash—Pour réparations au quai et dragage—Crédit supplémentaire, $50,000.
Seal-Harbour—Dragage—Crédit supplémentaire, $65,000.
Wadden Cove—Remplacement du brise-lames, $13,500.
West Dublin—Pour dragage, $20,000.
Yarmouth Bar—Pour la reconstruction du brise-lames, $100,000.
Ile du Prince-Edouard—
841. Annandale—Bassin des embarcations, $12,000.
Fishing Cove (Cap-Egmont)—Quai et brise-lames, $47,000.
Montague—Reconstruction du quai—Crédit supplémentaire, $8,300.
Nouveau-Brunswick—
842. Barachois—Améliorations au quai et dragage, $25,000.
Blue Cove—Pour réparations au brise-lames, $40,000.
Botsford—Pour prolongement du brise-lames, $50,000.
Bouctouche—Pour dragage, $75,000.
Burnt Church—Pour réparations au quai, $25,000.
Caraquet—Pour améliorations au port, $100,000.
Chockfish—Quai, $13,000.
Cocagne Bar (Cormierville)—Pour quai brise-lames, $25,000.
Escuminac—Réparation au brise-lames, $30,000.
Escuminac—Voie de halage de navires, $20,000.
Little Shippigan—Prolongement du quai, $70,000.
Mace's Bay—Pour brise-lames, $100,000.
Malloch's Beach—Prolongement du brise-lames, $65,000.
Neguac Church—Pour prolongement du quai, $50,000.
St. Andrews—Pour améliorations au quai, $100,000.
Seal Cove—Pour brise-lames, $100,000.
Shippigan—Savoy Landing—Pour facilités de quayage, subordonnément à un accord devant être conclu avec le gouvernement provincial quant au partage du coût—Crédit supplémentaire, $85,000.
Tracadie—Quai, $21,000.
Québec—
843. Bagotville—Reconstruction du quai—(A voter de nouveau), $60,000.
Baie-de-la-Trinité—Dragage—Crédit supplémentaire, $28,000.
Baie-des-Sables—Pour prolongement du quai, $50,000.
Barachois-de-Malbaie (Bridgeville)—Reconstruction de la jetée—Crédit supplémentaire, $40,000.
Blanc-Sablon—Pour le quai, $125,000.
Cap-Santé—Reconstruction du quai, $30,000.
Cloridorme—Pour le quai, $50,000.
Cross-Point—Prolongement de la jetée, $21,500.
Grande-Rivière—Dragage du chenal d'entrée—Crédit supplémentaire, $60,000.
Grande-Vallée—Pour un quai en eau profonde, $50,000.
Lac-Chécobi—Quai, $6,500.
Lac-Tremblant—Quai, $30,000.
La Tabatière—Prolongement du quai, $43,000.
Lévis—Reconstruction du quai, $200,000.
Montmorency—Agrandissement du quai, $12,000.
Natashquan—Reconstruction du quai et améliorations, $173,000.
Notre-Dame-du-Portage—Pour reconstruction du quai, $50,000.
Pointe-Basse, I.M.—Remplacement du quai brise-lames—Crédit supplémentaire, $45,000.
Port-Daniel—Pour un port de pêche, $50,000.
Québec, Bassin Louise intérieur—Réparations au quai, $30,000.
Rivière Richelieu—Dragage, $207,000.
Rivière-au-Tonnerre—Dragage—Crédit supplémentaire, $30,000.
Rivière-Colombier (Anse-Noire)—Agrandissement du quai, $30,000.
Rivière-Ouelle (Pointe-aux-Orignaux)—Pour reconstruction du quai, $100,000.
Rivière-Pentecôte—Redragage—Crédit supplémentaire, $20,000.
Rivière Saint-Paul—Hangar, $19,000.
Sainte-Anne-des-Monts—Pour reconstruction et agrandissement du quai—Crédit supplémentaire, $600,000.
Saint-François-du-Lac—Réparations au quai, $32,000.
Saint-Jean, I.O.—Pour reconstruction du quai, $25,000.
Saint-Joseph-d'Alma—Reconstruction du quai, $18,400.
Saint-Michel-de-Bellechasse—Réparations au quai, $52,000.
Sorel—Améliorations au port, $355,000.
Ontario—
844. Belleville—Améliorations au port, $7,000.
Britt—Quai—Crédit supplémentaire, $2,600.
Christian Island—Prolongement du quai, $16,000.
Collingwood—Reconstruction du port et améliorations—Crédit supplémentaire, $200,000.
Dryden—Quai, $38,000.
Fort-William—Dragage—Crédit supplémentaire, $95,000.
Goderich—Redragage et réparations aux ouvrages du port, $228,000.
Grande-Rivière—Plan de conservation—Contribution en vue du coût des levés, forages d'essai, etc., préliminaires au projet d'une digue sur la rivière Conestoga (A voter de nouveau), $8,000.
Haileybury—Réparations aux ouvrages du port, $24,000.
Hamilton—Pour les améliorations au port—Crédit supplémentaire, $500,000.
Honora—Remplacement de quai, $8,500.
Island Grove—Quai, $23,000.
Kenora—Réparations aux quais—Crédit supplémentaire, $16,000.
Kincardine—Réparations aux jetées—Crédit supplémentaire, $18,000.
Kingsville—Réparations et améliorations au port—Crédit supplémentaire, $45,000.
Loon Lake—Quai, $8,300.
De Midland à Parry Sound—Pour dragage dans le chenal—Crédit supplémentaire, $40,000.
Rivière de Montréal—Pour achever les facilités du quai, $4,500.
Nighthawk River—Contribution aux améliorations, $10,000.
Nipigon—Prolongement du quai et dragage, $65,500.
Owen-Sound—Améliorations au port, $105,000.
Ile Pelée—Reconstruction du quai, $50,000.
Port-Arthur—Brise-lames—Crédit supplémentaire, $175,000.

Port-Colborne—Réparations au brise-lames—Crédit supplémentaire, $60,000.

Rivière des Mile Iles—Dragage, $40,000.

Rondeau (Erieau)—Réparations aux jetées, $85,000.

Sheguindah—Dragage (A voter de nouveau $13,000), $20,000.

Spanish—Prolongement du quai—$7,200.

Sturgeon-Falls—Prolongement du quai—Crédit supplémentaire, $4,600.

Toronto—Pour le mur de tête du port, $500,000.

Wade's Landing—Quai et dragage, $9,000.

Wheatley (Muddy Creek)—Pour le port de pêche, $50,000.

Manitoba—

845. Rivière Assiniboine—Réparations et améliorations aux digues, $17,000.

Saskatchewan, Alberta et Territoires du Nord-Ouest—

846. Alberta-Beach, Alberta—Réparations au quai, $24,000.

Bell-Rock (Fort-Smith) T. N.-O.—Quai—Crédit supplémentaire, $33,000.

Fort-Fitzgerald, Alberta—Réparation et prolongement du quai—Crédit supplémentaire, $58,000.

Colombie-Britannique et Yukon—

847. Balmoral—Quai, $14,000.

Billings-Bay (Nelson Island)—radeau, $7,000.

Campbell-River—Remplacement de quai, $132,000.

Chemainus—Améliorations au port—Crédit supplémentaire (A voter de nouveau $6,700), $8,000.

Comox—Pour le remplacement du quai, $100,000.

Davis Bay (Wilson-Creek)—Brise-lames et radeau, $17,000.

Fleuve Fraser—Pour les améliorations—Crédit supplémentaire, $350,000.

Fleuve Fraser—Travaux de correction sur les îles Lulu et Sea (A voter de nouveau), $31,000.

Fleuve Fraser (Kirkland-Island)—Prolongement de la protection du chenal, $13,000.

Gambier Island (Camp Georgia)—Quai, $24,000.

Harrison River—Prolongement du barrage à ponton, $8,000.

Nanaïmo—Réparations et améliorations au quai—Crédit supplémentaire, $12,000.

Projet d'enrayement d'inondation de l'Okanagan—Part du Dominion des frais préliminaires, $75,000.

Port-Alberni—Pour le dragage, $40,000.

Port-Alberni—Améliorations au port—Crédit supplémentaire, $34,000.

Prince-Rupert (Fairview-Bay)—Pour le brise-lames, $75,000.

Roberts' Creek—Réparations et améliorations au quai—(A voter de nouveau $20,400), $100,000.

Squamish—Pour améliorations et réparations au quai, $50,000.

Tofino—Réparations et améliorations au quai, $20,000.

Trail—Débarcadère, $8,000.

Ucluelet-West—Radeaux, $7,500.

Victoria—Dragage—Crédit supplémentaire, $30,000.

Yukon—

848. Lewes River—Pour prendre à charge, reconstruire et entretenir le barrage, $40,000.

Généralités—

849. Ouvrages de protection en général—Pour pourvoir aux travaux de tenue en bon état quand des dégâts ont été causés par les navires ou qui seraient de nature à mettre en danger la navigation ou les ouvrages du gouvernement fédéral—Crédit supplémentaire, $100,000.

Division du télégraphe—Services du télégraphe et du téléphone, service et entretien—

850. Bas Saint-Laurent et provinces Maritimes—Crédit supplémentaire, $50,000.

851. Services du télégraphe et du téléphone en général—Crédit supplémentaire, $50,000.

851. Services du télégraphe et du téléphone en général—Crédit supplémentaire, $2,000.

Services du télégraphe et du téléphone, construction et améliorations—

852. Alert Bay— Kelsey Bay, C.-B.—Améliorations au réseau téléphonique, $5,000.

853. Aschroft—150 Mile House, C.-B.—Améliorations au réseau téléphonique, $23,000.

854. Chatham—Escuminac, N.-B.—Améliorations au réseau téléphonique, $20,000.

855. Ile Boularderie—Achat et livraison de poteaux de télégraphe à la condition que les compagnies locales de téléphone prennent la ligne à leur charge et en entreprennent l'entretien futur, $8,000.

856. Quesnel, C.-B.—Achat du réseau téléphonique de Quesnel, $8,000.

857. Prolongement de lignes téléphoniques dans la Matapédia—comté de Matane, P.Q.—Crédit supplémentaire, $9,520.

858. Dawson-Creek—Pouce coupé, C.-B.—Lignes téléphoniques—Améliorations, $96,500.

859. Port-Alberni—Bamfield, C.-B.—Installations télégraphiques et téléphoniques, $45,000.

860. Port-Renfrew—Shawinigan-Lake, C.-B.—Ligne téléphonique, $45,700.

861. Quesnel-Baker-Creek, C.-B.—Ligne téléphonique, $9,000.

862. Smithers, C.-B.—Achat du central téléphonique, $2,500.

863. St-Cyprien—Ste Justine, P.Q.—Ligne téléphonique—Réparations et améliorations, $3,200.

Généralités—

864. Galerie nationale du Canada—Crédit supplémentaire, $32,500.

865. Pour pourvoir aux soldes requis pour compléter tous projets entrepris dans les années financières antérieures et relativement auxquels nulle provision définie faite dans l'année financière 1948-1949—Crédit supplémentaire, $25,000.

## AUTRE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE, 1948-1949

### TRAVAUX PUBLICS

935. Pour pourvoir à la réparation des dommages causés par des inondations, aux structures du gouvernement fédéral ainsi qu'aux lignes télégraphiques et téléphoniques, et au redragage de chenaux remblayés, $550,000.

## BUDGET PRINCIPAL

(Moins les sommes votées en subsides intérimaires.)

### FINANCES

68. Administration, $997,990.

## AUTRE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE, 1948-1949

932. Pour autoriser et solder le paiement d'une partie des frais subis, le ou après le 15 mai 1948, par le gouvernement de la Colombie-Britannique, par les autorités municipales de la vallée du fleuve Fraser et par les ministères et organismes du gouvernement du Canada pour la réparation, le renforcement, la construction et la reconstruction des digues de la

vallée du fleuve Fraser, et pour l'asséchement des terres et l'enlèvement des débris dans les régions inondées de cette vallée, conformément à une convention que le gouvernement du Canada est par les présentes autorisé à conclure avec le gouvernement de la Colombie-Britannique, aux fins de répartir les frais d'après une base en vertu de laquelle le gouvernement du Canada en assumera une proportion de soixante-quinze pour cent (le conseil du Trésor est par les présentes autorisé à ordonner que soit crédité à d'autres affectations du gouvernement du Canada auxquelles l'un quelconque de ces frais a été en premier lieu imputé, tout montant qui aurait été autrement payable par l'un ou l'autre desdits gouvernements conformément à cette convention); et pour autoriser et solder le paiement de soixante-quinze pour cent de la totalité des frais subis par une Commission qui sera connue sous le nom de "Commission d'endiguement de la vallé du fleuve Fraser" (ladite Commission devant être instituée aux termes d'une convention que le gouvernement du Canada est par les présentes autorisé à conclure avec le gouvernement de la Colombie-Britannique, et lorsqu'elle sera ainsi instituée, cette Commission sera un corps constitué et aura, sous réserve des instructions données conjointement par le gouvernement du Canada et le gouvernement de la Colombie-Britannique, les pouvoirs, fonctions et responsabilités stipulés dans ladite convention) à l'occasion de l'exécution des travaux de réparation, renforcement, construction et reconstruction des digues de la vallée du fleuve Fraser, ainsi que d'asséchement des terres et d'enlèvement des débris dans les régions inondées de cette vallée, $4,500,000.

933. Pour autoriser et solder le paiement d'une subvention exceptionnelle, ne comportant aucune condition, au gouvernement de la Colombie-Britannique pour aider ce dernier à faire face aux dépenses subies à l'occasion des secours d'urgence fournis aux résidents de la vallée du fleuve Fraser, et de la restauration des régions endommagées par les inondations, lesquelles ont créé un désastre national, selon que le déclare l'arrêté en conseil C.P. 2644 du 10 juin 1948, $5,000,000.

## BUDGET PRINCIPAL

(Moins les sommes votées en subsides intérimaires.)

### FINANCES

69. Inspection des banques (Bureau de l'Inspecteur général des banques), $27,408.

70. Monnaie royale du Canada, y compris le Bureau fédéral des essais, $794,431.

Pensions et indemnités de retraite—

71. Application des lois de pension et de retraite, $220,091.

72. Contribution de l'Etat au fonds de pension, $3,730,000.

Service de la dette publique—

73. Commission pour le paiement des intérêts sur la dette publique, les services d'agents du fisc, les timbres d'effets à Londres, l'enregistrement, etc., $439,500.

Diverses subventions et contributions—

74. Conseil général canadien des Scouts, $15,000.

75. Conseil fédéral des Guides, $6,000.

76. Société royale d'astronomie, $2,000.

77. Académie royale canadienne des arts, $2,025.

78. Fondation des Ecrivains canadiens, $4,000.

79. Association canadienne des jeux olympiques, $17,500.

Généralités—

80. Commisison du tarif, y compris la Commission fédérale du commerce et de l'industrie—Paiement autorisé nonobstant toute disposition contraire de la Loi ou des règlements du service civil, $94,740.

81. Dépenses du bureau du contrôleur du Trésor, $9,986,000.

82. Application de la Loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, 1943, et de la Loi pour favoriser les améliorations municipales, 1938, $63,331.

83. Commission de contrôle du change étranger—Administration, $268,000.

84. Pour autoriser dorénavant, sous réserve de la Loi du service civil ou de tout autre acte ou toute autre loi, et sujet à l'approbation du Gouverneur général dans chaque cas, le paiement à chaque fonctionnaire civil permanent nommé pour remplir les fonctions de secrétaire principal d'un ministre de la Couronne (ou de tout autre membre du Gouvernement, ou du chef de l'opposition) d'une allocation suffisante qui, ajoutée à son traitement permanent, porte sa rémunération annuelle au niveau approuvé par le gouverneur en conseil pour les secrétaires privés principaux qui ne sont pas fonctionnaires civils permanents, $1.

85. Subordonnément à l'approbation du Conseil du Trésor, traitements, reclassements et augmentations, $10,000,000.

86. Dépenses imprévues, sujettes à l'approbation du Conseil du Trésor, dont un état détaillé doit être soumis au Parlement dans les quinze jours qui suivront l'ouverture de la prochaine session, $80,000.

# CHAMBRE DES COMMUNES

## Le mercredi 30 juin 1948

La séance est ouverte à onze heures.

## QUESTION DE PRIVILÈGE

### LA C.C.F. ET LES ÉLECTIONS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

M. A. W. STUART (Charlotte): Monsieur l'Orateur, je désire soulever la question de privilège. Hier ou avant-hier, mention a été faite de l'accroissement du nombre de votes que les candidats de la C.C.F. ont reçus lors des récentes élections au Nouveau-Brunswick, et je tiens à apporter une rectification. En 1944, les candidats cécéfistes avaient obtenu en tout 13,934 votes, tandis qu'aux récentes élections ils n'en ont eu dans les mêmes comtés que 11,131. Je ne m'explique guère qu'on parle d'une augmentation.

M. COLDWELL: Il y avait deux fois moins de candidats.

## QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

### SERVICE PUBLIC—FRAIS DE VOYAGE

M. CHURCH:

A l'égard des deux dernières années pour lesquelles on possède une telle statistique, quel est le montant global des frais de voyage tels que frais d'hôtel et autres ou dépenses imprévues, encourus pour le compte de tous les ministères du gouvernement fédéral à l'exception des commissions et offices?

### BUREAUX DE L'ASSURANCE-CHÔMAGE À NEW-GLASGOW (N.-É.)

M. BLACK (Cumberland):

1. Au cours de chacune des années financières expirant le 31 mars 1946, 1947 et 1948, quel montant le Gouvernement a-t-il dépensé pour le mobilier, les accessoires et fournitures en usage dans les bureaux de l'assurance-chômage et les autres bureaux du Gouvernement à New-Glasgow (Nouvelle-Ecosse)?

2. A-t-on demandé des soumissions pour ces achats?

3. Dans le cas de l'affirmative, quels ont été les adjudicataires et quel était le montant des contrats?

4. Dans quels bureaux a-t-on aménagé ces objets?

## TRAVAUX DE LA CHAMBRE

### JUSQU'AU MOMENT DE LA PROROGATION

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots au sujet des démarches en vue de la prorogation. C'est une tâche toujours difficile de conclure les travaux d'une session. Comme le savent les honorables députés, la prorogation consiste en un certain cérémonial nécessitant des préparatifs méticuleux avant que tout puisse être réglé. L'autre Chambre doit conclure les travaux qui peuvent lui parvenir de cette Chambre et il faut imprimer le texte définitif du discours du trône. Comme le député du Gouverneur général remplacera Son Excellence lors de la prorogation du Parlement, il convient de le prévenir de l'heure où nous l'attendons. Ces points sont tous difficiles à régler à moins qu'on ne sache exactement à quelle heure se termineront les travaux de la Chambre.

Les honorables députés se rappellent qu'au début de la session, j'ai dit que si la Chambre ne terminait pas ses travaux le 30 juin, le Gouvernement devrait voir à ajourner la session jusqu'en septembre.

M. GREEN: Le premier ministre était-il réellement sérieux?

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Oh oui. Comme j'allais le dire, je suis heureux qu'il n'ait pas été nécessaire de prendre cette mesure. Je félicite les honorables députés d'avoir accompli avec diligence les travaux de la Chambre, de manière que la prorogation puisse se faire au plus tard le 30 juin. Je suis heureux qu'on ait exécuté la besogne avec autant de diligence, si bien qu'il ne sera pas nécessaire d'ajourner la session en cours.

C'est, je crois, le sentiment général des honorables députés que nous terminions aujourd'hui, si possible, la session, sans nuire le moindrement pour cela à l'intérêt public.

M. MacNICOL: A deux heures.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami dit: "à deux heures". J'en suis, mais qu'il soit clairement compris que je ne veux pas trop presser la Chambre. A mon sens, on devrait pouvoir, grâce à une

entente mutuelle, s'arranger pour que la prorogation ait lieu à une heure raisonnable au cours de la journée.

M. GREEN: Quelle heure le premier ministre a-t-il en vue?

Le très hon. MACKENZIE KING: La plupart des honorables députés sont déjà partis chez eux. Comme c'est demain le 1er juillet, je sais que plusieurs honorables représentants ont pris des engagements dans leur circonscription, présumant que la prorogation aurait lieu au plus tard le 30 juin.

Voici un autre point que j'aimerais signaler. Au cours des dernières semaines de la session, le personnel des deux Chambres du Parlement, de l'Imprimerie nationale et les fonctionnaires du Gouvernement, en général, ont dû accomplir un surcroît considérable de travail. Comme on le sait, nous avons dû siéger non seulement l'après-midi et le soir, mais aussi l'avant-midi, de même que le samedi. Au nom de la Chambre, je désire exprimer à tout le personnel qui a dû se résigner à cette tâche additionnelle, toute notre reconnaissance de la façon exceptionnellement efficace avec laquelle il s'est acquitté de ses fonctions.

A mon sens, la Chambre ne saurait faire mieux pour exprimer cette reconnaissance que d'indiquer clairement aux membres du personnel qu'ils peuvent s'attendre à ce que leurs vacances commencent dès le jour de la Confédération, c'est-à-dire le 1er juillet.

Quant à établir un certain ordre dans les délibérations, si certains honorables députés jugent telles ou telles questions plus importantes que d'autres, ils n'ont qu'à en informer le parti ministériel qui prendra les mesures pour que soient discutées immédiatement ces questions et remettre à la fin des délibérations les questions moins contentieuses, s'il en reste encore.

Je n'ai rien à ajouter pour l'instant. On se propose de poursuivre immédiatement l'examen des crédits du ministre des Finances. Ainsi qu'on me l'a appris hier soir, l'important programme de protection de la santé qui a été annoncé à la Chambre viendra ensuite sur le tapis.

M. HOWARD C. GREEN: Je puis donner au très honorable premier ministre l'assurance que les membres de l'opposition officielle sont tout disposés à prêter leur collaboration afin que la prorogation puisse se faire aujourd'hui. Nous ne voulons pas nous dérober à notre devoir d'examiner ces crédits. Nous accepterions de siéger sans suspendre la séance pour le dîner. J'ai une proposition à formuler en vue de hâter nos travaux. Depuis quelques jours, nous devons tenter de dominer un chœur de grenouilles.—si je puis employer cette expression sans blesser personne,—composé de députés ministériels et même parfois conduit par un ministre, dont le thème principal est "Adopté, adopté, adopté". Je suis convaincu que les choses iraient plus rondement si on laissait au président le soin d'annoncer l'adoption d'un crédit. En somme, il est bien naturel que nous tentions de résister en face d'une opposition de ce genre et il en résulte du retard. En toute bienveillance, comme dirait le ministre du Travail (M. Mitchell), j'engage les députés de la droite à se tenir tranquilles aujourd'hui et à ne pas compromettre les progrès de nos travaux.

L'hon. M. ABBOTT: Il serait dommage de renoncer à une coutume depuis si longtemps établie.

M. M. J. COLDWELL: Je propose d'abord de laisser de côté jusqu'à une heure la question de la suspension de la séance pour le dîner. Je tiens ensuite à féliciter le personnel de la Chambre de l'excellent travail qu'il a accompli durant la session.

## RELATIONS INDUSTRIELLES

### DATE DE LA PROCLAMATION DE LA NOUVELLE LOI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Je désire poser une question au ministre du Travail. Aux termes du bill n° 195, il est prévu que la loi tendant à l'examen, à la conciliation et au règlement des différends du travail entrera en vigueur par proclamation. Le ministre peut-il nous dire quand elle sera proclamée? Elle recevra la sanction royale aujourd'hui.

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Je pourrais sans doute répondre par l'expression consacrée que cette question relève de l'initiative ministérielle et que la date sera annoncée en temps opportun, mais de fait j'ai parlé de cette question ce matin même et j'assure mon honorable ami que nous nous hâterons de remplir toutes les formalités voulues. Naturellement l'ancien conseil doit fonctionner jusqu'à la nomination du nouveau, mais nous procéderons avec toute la diligence possible.

## DÉPÔT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS

### RAPPORTS ANNUELS DE CERTAINS MINISTÈRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. HOWARD C. GREEN (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, plusieurs dossiers et rapports qui auraient dû être déposés sur

le Bureau durant la session ne l'ont pas encore été. Je veux parler surtout du rapport annuel du ministère des Mines et Ressources. Le dernier rapport déposé est celui de l'année financière terminée le 31 mars 1946. On devrait prendre des dispositions pour que le rapport de l'année terminée le 31 mars 1947 soit déposé avant la prorogation de la Chambre. De plus, aucun rapport du ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements n'a été déposé, je pense, depuis plus de deux ans. J'apprends que le dernier rapport connu est celui de l'année 1944-1945. Ne pourrait-on pas déposer ces rapports ou les faire distribuer aux députés?

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre des Mines et Ressources): On s'est déjà enquis du rapport de mon ministère durant l'absence de l'honorable représentant de Vancouver-Sud (M. Green). Or j'ai répondu que le rapport était entre les mains des imprimeurs. Je regrette qu'il n'ait pas été soumis plus tôt, mais nous nous efforcerons à l'avenir de déposer ce rapport aussitôt que possible au cours de la session.

M. GREEN: Ne peut-on prendre des mesures afin que le rapport, une fois imprimé, soit distribué aux députés?

L'hon. M. MacKINNON: Je m'occuperai de faire adresser le rapport par la poste à chacun des membres de la Chambre.

M. GREEN: Et le rapport du ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je regrette ne pouvoir fournir de réponse précise à mon honorable ami, mais je m'enquerrai de ce rapport auprès du ministre du Commerce, dès que je le verrai. Je prends le même engagement que mon collègue pour ce qui est de faire adresser le rapport aux membres aussitôt que possible après la prorogation.

## LE BLOCUS DE BERLIN

### APPROVISIONNEMENT PAR AVIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JOHN T. HACKETT (Stanstead): Monsieur l'Orateur, le premier ministre veut-il nous dire si le gouvernement britannique nous a demandé de lui aider à avoir raison du blocus de Berlin au moyen du transport aérien des marchandises?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je ne crois pas opportun de répondre à cette question pour le moment. Il me faudrait d'abord consulter les autres ministères.

On pourrait tirer de mes paroles des conclusions d'une telle portée que je ne voudrais pas me prononcer avant de consulter mes collègues.

M. HACKETT: Pouvons-nous attendre une réponse un peu plus tard aujourd'hui?

Le très hon. MACKENZIE KING: Tout dépendra de ce que nous jugerons le mieux à faire, à la lumière de toutes les circonstances.

## LE JOUR DU DOMINION

### DÉSIGNATION OFFICIELLE DE "JOUR DE L'INDÉPENDANCE DU CANADA"

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A.-PHILÉAS CÔTÉ (Matapédia-Matane): Monsieur l'Orateur, je désire poser au premier ministre une question dont je ne lui ai pas donné avis, puisque je pensais que nous allions siéger demain. J'aimerais savoir si la fête de demain doit porter le nom de Jour du Dominion ou de Jour de l'indépendance du Canada, ainsi qu'on l'a nommée d'abord dans les journaux américains et ensuite dans les journaux canadiens. Il semble que le service d'information a émis un communiqué à ce sujet.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Dans les circonstances, mieux vaut, je crois, laisser chacun libre d'employer le terme qui lui plaît.

## RENTES SUR L'ÉTAT

### MAJORATION DES TAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. STANLEY KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Puis-je poser au ministre du Travail une question qui peut-être intéresse le Gouvernement tout entier? Vu que le Gouvernement laisse tomber pour la présente session l'étude du bill n° 343 tendant à modifier la loi des rentes sur l'Etat qui a fait l'objet d'une vive opposition à la Chambre, peut-il nous dire s'il songe à rétablir les taux relatifs aux rentes au niveau d'avant le 19 avril?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Ayant prévu la question, j'ai une courte déclaration à faire.

La loi des rentes sur l'Etat, adoptée par le Parlement en 1908, figure dans nos statuts depuis quarante ans. Elle a pour objet d'encourager l'esprit d'économie et de fournir aux

citoyens du Canada le moyen de pourvoir dans une mesure raisonnable à la sécurité de leurs vieux jours en achetant des rentes sur l'Etat; la mesure a reçu l'approbation et l'appui de tous les Canadiens. Elle vise à permettre l'achat de rentes d'après la formule financière suivante: *a*) l'acheteur acquitte tous les frais, sauf ceux de l'administration; *b*) que le Gouvernement se chargerait des frais d'administration. La loi ne pourvoit à aucune autre méthode. Je tiens à faire ressortir qu'en adoptant la loi le Parlement a reconnu que l'acheteur d'une rente devait acquitter tous les frais sauf ceux de l'administration.

Voyons maintenant comment se fait l'estimation des frais: Il y a d'abord la question de savoir pendant combien d'années le rentier touchera le montant indiqué dans le contrat, c'est-à-dire combien de temps il vivra et retirera la rente?

En second lieu, il y a la question du taux d'intérêt qu'on appliquera aux montants versés en primes par les acheteurs.

Pour ce qui est de la question du taux d'intérêt, une étude du hansard au moment de la présentation de la loi des rentes sur l'Etat démontre qu'au début, il était prévu que ce taux varierait selon le taux de l'intérêt en cours sur le marché des obligations. Lors de la discussion primitive sur le projet de loi, l'honorable M. Fielding, le ministre des Finances de l'époque, a déclaré:

> On pourra varier le taux de temps à autre selon la situation monétaire.

Si les auteurs de ce projet de loi avaient voulu qu'on verse un taux d'intérêt spécifique, ils l'auraient indiqué dans la loi. Cependant, le Parlement a autorisé le Gouvernement à fixer le taux d'intérêt au moyen de règlements. Il est évident qu'on a voulu faciliter ainsi la modification périodique du taux d'intérêt, suivant les circonstances. On n'a jamais eu l'intention de subventionner de façon sensible les acheteurs de rentes de l'Etat autrement qu'en acquittant les frais d'administration.

Lors de l'adoption de la loi, on a laissé la responsabilité au Gouvernement de fixer le taux d'intérêt. Comme les obligations de l'Etat rapportaient alors 3·89 p. 100 le Gouvernement, désirant fixer un chiffre rond, porta le montant à 4 p. 100. Maintenant que je vous ai expliqué de quelle manière on a établi le taux d'intérêt, je vais essayer de traiter la question des autres éléments qui entrent dans le coût des rentes, à savoir, pendant combien d'années on versera vraisemblablement la rente, en tenant compte de la période de vie moyenne du rentier. Pour établir la table de mortalité, nous avons demandé et suivi l'avis des actuaires les plus renommés au Canada. Les probabilités de la vie, comme on s'en rend compte, se sont accrues depuis l'adoption de la loi. En fixant le taux exigible il nous faut tenir compte de deux éléments: les probabilités de la vie et le taux d'intérêt admissible. C'est en se fondant sur ces deux éléments qu'on prépare les tables qui servent de base à l'établissement des taux. En 1936, après vingt-huit ans d'affaires, il est devenu évident qu'il y avait lieu de douter de la convenance des tables, à cause de l'accroissement de la durée probable de la vie.

Un comité du Sénat, après avoir examiné la question, a recommandé que soit confié à M. M. A. Mackenzie, professeur à l'Université de Toronto, le soin d'effectuer une nouvelle étude. A la suite de son rapport, les taux ont été sensiblement relevés le 1er février 1938. Il recommandait en outre le transport de $8,941,195.84 afin de maintenir une réserve dans la caisse, en raison de la vente de rentes à un prix inférieur au prix coûtant avant cette date.

Quelle est aujourd'hui la situation? Nous vendons des rentes à moins du prix coûtant, parce que les probabilités de la durée de la vie sont meilleures qu'en 1936. Ce point revêt une importance particulière, étant donné que la longévité tend constamment à s'accroître et, surtout, que plusieurs contrats n'écherront que dans dix, quinze ou vingt-cinq ans. De fait, certains de ces contrats n'écherront qu'en l'an 2000.

Outre que les rentes se vendaient à des prix de solde, par suite du mouvement de la mortalité, il y a que, jusqu'au 19 avril 1948, on versait un intérêt de 4 p. 100, composé annuellement, sur l'argent versé par l'acheteur d'une rente, tandis que le citoyen qui a consenti des sacrifices pour acheter des obligations de guerre et des obligations d'épargne du Canada ne touchait qu'un intérêt de 3½ ou de 3 p. 100. Une différence aussi marquée du taux de l'intérêt constitue une injuste inégalité de traitement entre deux catégories de citoyens qui assurent leur vieillesse de façon différente, l'une en achetant des rentes sur l'Etat, l'autre, beaucoup plus nombreuse, en achetant des obligations de l'Etat: obligations de la victoire, certificats d'épargne de guerre et obligations d'épargne du Canada.

Au rythme actuel des ventes et en fixant le loyer de l'argent à 3 p. 100, mes actuaires ont calculé que, si nous continuons à verser un intérêt de 4 p. 100, les nouveaux contrats signés au cours des dix prochaines années entraîneront un déficit de capital de plus de 100 millions de dollars, compte non tenu du fait que les ventes augmentent de façon très sensible. Outre ce déficit de capital, nous aurions accusé un autre déficit considérable si nous n'avions tenu compte, dans les tables de

mortalité, du prolongement de la durée moyenne de la vie. Je suis convaincu que le Parlement m'aurait trouvé bien négligent si, en face de tous ces facteurs, je n'avais pas signalé la question au Gouvernement, en lui recommandant les rajustement appropriés. En arrêtant les décisions mises en vigueur par décret du conseil, le Gouvernement ne s'est pas écarté d'un iota des principes à la base de la loi de 1908.

Je crois avoir répondu dans ma déclaration à tous les points soulevés par les honorables députés au cours des nombreux débats qui ont eu lieu sur cette question.

On a parlé du fait que les rentes achetées après le 19 avril 1948 coûteront plus cher qu'auparavant. C'est évidemment exact, mais ce n'est pas là un phénomène absolument nouveau. Cela s'est déjà produit en 1938, date du dernier rajustement et on le constate aussi à l'égard de toutes sortes d'assurances. J'affirme que placer son argent dans des rentes de l'Etat c'est la meilleure forme de placement que puisse faire quiconque recherche la sécurité, et j'affirme, sans crainte d'être contredit que les nouveaux taux sont moins élevés que ceux de toutes autres rentes disponibles au Canada en ce moment.

M. KNOWLES: Je sais que je ne puis discuter cette question maintenant. Si je le pouvais, je pourrais m'opposer à bon nombre des choses dont a parlé le ministre; mais me permettra-t-on tout de même de poser la question suivante? Vu les protestations que le public a adressées au Gouvernement en cette enceinte, celui-ci voudra-t-il considérer de nouveau la question des taux des rentes?

L'hon. M. MITCHELL: Le Gouvernement se propose à la prochaine session du Parlement de soumettre la question des rentes à un comité spécial.

M. REID: Le ministre sait-il combien de personnes ont versé d'un seul coup de $10,000 à $16,000 pour acheter des rentes? La rumeur veut, dans la ville que j'habite, que le nombre de ceux qui peuvent verser $8,000 ou plus pour l'achat de rentes soit plus considérable que celui des acheteurs qui ne touchent qu'un faible revenu. On ne saurait prétendre qu'il s'agit là de pauvres gens.

M. GREEN: Souvent ce sont des veuves.

M. REID: D'importantes sociétés, entre autres la compagnie MacMillan, achètent jusqu'à $10,000 de rentes pour chacun de leurs employés.

L'hon. M. MITCHELL: Il va sans dire que nous ne pouvons discuter cette question à l'appel de l'ordre du jour. Je me ferai un plaisir de fournir à l'honorable député de New-Westminster et à tout autre député qui le demandera, tous les renseignements désirés.

## LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

### AJUSTEMENTS PRÉVUS À L'ANNEXE V DE L'ACCORD GÉNÉRAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Je remarque qu'une résolution inscrite au *Feuilleton* depuis le 5 décembre et concernant les accords de Genève, c'est-à-dire l'une des questions pour l'examen desquelles la Chambre a été convoquée au début de décembre dernier, a été mise de côté. Où en sont les ajustements tarifaires que comportait l'Annexe V de l'accord général? Le Parlement n'a pas approuvé la résolution et aucun projet de loi n'a été déposé. On a annoncé que cette disposition entrerait en vigueur. La Chambre devrait être renseignée sur ce point.

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances): Les tarifs douaniers dont il a été convenu dans les accords de Genève ont été provisoirement appliqués au Canada et dans d'autres pays, en conformité des accords. Leur application provisoire dans notre pays s'est faite par décret du conseil. La ratification statutaire des accords se fera de deux façons. Les résolutions figurant encore au *Feuilleton* pourvoiront, après adoption, à l'approbation officielle des accords conclus à Genève. Il faudra ensuite que soit présentée une mesure comportant la modification du tarif douanier. Mes conseillers juridiques me disent que la résolution inscrite à mon nom sous la rubrique des avis de motions du Gouvernement devra être adoptée préalablement à la présentation d'une loi de finance. Si je comprends bien, on ne saurait présenter un amendement au tarif des douanes à moins de le faire précéder d'un projet de résolution. Les amendements au tarif des douanes ne seront pas proposés avant l'adoption d'un projet de résolution de caractère général inscrit au nom du premier ministre et demandant l'approbation des accords. Dans l'entre-temps les modifications douanières sont en vigueur et continueront de l'être jusqu'à nouvel ordre. Il en est de même au Royaume-Uni et, si je comprends bien, aux Etats-Unis.

M. COLDWELL: Les modifications douanières, qui sont des changements à l'impôt, ont été mises en vigueur par décret du conseil, bien que le Parlement siège depuis le début de l'année? Cette situation peut-elle se poursuivre indéfiniment? Le Gouvernement mo-

difiera-t-il sans cesse les impôts par décret du conseil, sans l'approbation du Parlement?

L'hon. M. ABBOTT: Mon honorable ami le sait, toutes les modifications douanières qu'on a apportées sont des réductions. Je ne puis dire au juste combien de temps durera la situation. Je ferais mieux ne pas donner de réponse précise à mon honorable ami mais j'ai appris qu'à la prochaine session on aura toutes les occasions voulues d'adopter des mesures législatives pertinentes, avant la fin de l'application provisoire. J'apprends qu'aucun pays n'a encore approuvé par des actes législatifs les accords conclus. Certains pays peuvent le faire au moyen d'une décision ministérielle mais dans d'autres il faut l'approbation du Parlement.

M. HACKETT: N'est-il pas vrai que ces réductions du tarif douanier opérées par décret du conseil empêchent le Canada de majorer de nouveau les droits de douane sur les denrées en question?

L'hon. M. ABBOTT: C'est faux.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Bien que le Gouvernement ne soit pas responsable des rumeurs qui circulent, le ministre des Finances convient-il que la faute retombe sur le Gouvernement si ces rumeurs se sont transformées en vérités?

L'hon. M. ABBOTT: Je me permets de répondre à l'honorable député. Comme je l'ai signalé, ces rumeurs étaient sans fondement. Je ne saurais dire qui les a fait circuler. L'honorable député n'a pas raison de croire que le rapport du comité des prix confirme ces rumeurs.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Le ministre ne convient-il pas que le rapport du comité des prix confirmait presque mot à mot les rumeurs qui ont circulé? Croit-il que ce soit purement accidentel?

M. FULTON: Puis-je poser une question qui fait suite à celle de l'honorable député de Stanstead? Le ministre des Finances consentirait-il à reviser sa réponse? Nous croyons comprendre que si nous abaissons le tarif, même provisoirement, nous ne pourrons l'élever de nouveau sans enfreindre le protocole.

L'hon. M. ABBOTT: C'est inexact.

## LA TAXE D'ACCISE

### RUMEURS PRÉDISANT LA SUPPRESSION DE LA TAXE DE 25 P. 100

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. E. STEPHENSON (Durham): Je désire poser au ministre des Finances une question qui intéresse toute la population. La rumeur voulant que la taxe d'accise de 25 p. 100 soit supprimée,—rumeur qui a de graves répercussions sur les achats des consommateurs et sur le commerce en général,—le ministre nous dira-t-il exactement si cet impôt doit être aboli?

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances): L'honorable député était absent hier soir lorsque j'ai répondu à une question du même genre. Je me contente donc de répéter ma réponse. Je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai dit l'autre jour. Il est extrêmement malheureux que ces rumeurs aient circulé. J'en connais les effets désastreux sur le commerce. Ainsi que je le soulignais hier soir, je ne suis pas responsable de ces propos et le ministre des Finances n'a pas l'habitude de confirmer ou de nier de telles rumeurs. Je me suis cru tenu de le faire pour les raisons que j'ai alors indiquées. Je n'ai rien à ajouter pour le moment.

## LE BÉTAIL

### INTERDICTION VISANT LES EXPORTATIONS AUX ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. E. STEPHENSON (Durham): Je désire poser une question au ministre de l'Agriculture. Des rumeurs circulent au sujet de la suppression de l'interdiction visant l'exportation de bétail,—rumeurs qui ont de graves répercussions sur le commerce. Le ministre peut-il nous dire quand on abolira les restrictions?

Le très hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Je ne puis rien ajouter à mes remarques d'hier.

## AGRICULTURE

### QUESTION SUR LA TENUE D'UNE CONFÉRENCE AU SUJET DE L'AIDE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. S. ZAPLITNY (Dauphin): Le ministre de l'Agriculture peut-il nous dire où en est le projet d'une conférence des autorités municipales, provinciales et de son ministère concernant l'aide à l'agriculture dans les Prairies?

Le très hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): J'ai traité la question lors de mon récent voyage dans l'Ouest. Il y a eu certains dérangements dans l'Ouest. Je n'ai rien de nouveau à rapporter. J'espère avoir des nouvelles bientôt.

## FINANCES

ARTICLE SUR L'EXISTENCE DE FONDS DE RÉSERVE AU ROYAUME-UNI À L'USAGE DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. RODNEY ADAMSON (York-Ouest): Je désire poser au ministre des Finances une question qui se rapporte à un article paru dans les journaux d'aujourd'hui et d'après lequel une somme de 300 millions de dollars serait en réserve au Royaume-Uni pour utilisation par le Canada. Cette nouvelle est-elle fondée?

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances): Je n'en ai pas la moindre idée. Je n'en ai jamais entendu parler.

M. ADAMSON: Cette nouvelle se trouve en première page de la *Gazette* d'aujourd'hui.

## SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Macdonald (Brantford).

MINISTÈRE DES FINANCES

Démobilisation et reconversion—Commission des prix et du commerce en temps de guerre—87. Administration, $3,000,000.

M. le PRÉSIDENT: Le comité examine le crédit n° 87.

M. KNOWLES: A la levée de la séance hier soir, j'interrogeais le ministre sur la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Je voulais savoir surtout si cet organisme, prévoyant que le Gouvernement prendrait des mesures par suite de l'adoption du rapport du Comité des prix, a fait en sorte de rétablir certaines subventions et la régie du prix de diverses denrées. De l'avis des députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre, ce n'est pas par hasard que le Comité des prix a formulé ses vœux. Il proposait, par exemple de rétablir, sous une forme mitigée le principe des régies et des subventions. J'espère donc que la Commission des prix et du commerce en temps de guerre a déjà les rouages requis pour l'application de telles mesures. Le ministre peut-il nous éclairer sur ce point?

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances): Les rouages de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre existent, mais jusqu'à présent on ne lui a donné aucune directive à l'égard des questions dont a parlé l'honorable député.

M. KNOWLES: En d'autres termes, la Commission des prix et du commerce en temps de guerre n'agira pas de son propre chef, mais sur les ordres du Gouvernement.

L'hon. M. ABBOTT: Parfaitement.

M. KNOWLES: Il s'agit donc encore de savoir si le Gouvernement modifiera son programme de manière à donner suite aux vœux adoptés l'autre soir par la Chambre. Le ministre nous dira-t-il ce qu'il est advenu du personnel de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre depuis quelques mois ou durant toute période à l'égard de laquelle il possède quelque statistique? Le personnel en est-il aussi nombreux qu'il y a un an? L'a-t-on réduit ou augmenté?

L'hon. M. ABBOTT: Le 1er avril 1947, la Commission comptait 3,920 fonctionnaires; le 31 mai 1948, elle en comptait 1,277.

M. KNOWLES: Le ministre, ou le président de la Commission qui siège en face de lui, est-il d'avis que la Commission, avec son personnel actuel, peut effectivement donner suite aux vœux du comité des prix?

L'hon. M. ABBOTT: Les vœux du comité des prix étaient exprimés en termes très circonspects.

M. KNOWLES: Il n'y a aucun doute à cela.

L'hon. M. ABBOTT: Naturellement, le nombre d'employés et l'armature générale de la Commission seront en fonction des régies qu'on pourra juger à propos de rétablir. Le Gouvernement ne songe pas et n'a jamais songé, je le répète, à rétablir la régie générale des prix ni la régie des salaires qui en est le corollaire inévitable. Les restrictions qu'on pourra rétablir seront sans doute très limitées. C'est d'ailleurs en ce sens que j'interprète les vœux du comité.

M. KNOWLES: Le ministre affirme que les vœux du comité sont exprimés en termes fort mesurés, mais j'ose dire que les observations du ministre à ce propos le sont doublement. Il semble que le commentaire le plus approprié sur le travail du comité des prix nous a été présenté hier sous forme illustrée dans un dessin humoristique du *Globe and Mail*. La plupart des honorables députés l'ont vu.

M. MacNICOL: De quel côté le soldat se dirigeait-il?

M. KNOWLES: Le dessin montrait un brigadier, qui était le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social...

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): C'était un feld-maréchal.

M. KNOWLES: Très bien, un feld-maréchal. Il se tenait debout donnant des commandements à ses trois soldats, qu'on désignait sous le nom de recommandations, leur disant

d'avancer, mais ils restaient immobiles, la face collée à un mur de brique qui représente le programme du Gouvernement. Telle semble bien être la situation des Canadiens, qui doivent supporter le coup.

L'hon. M. ABBOTT: Je n'ai pas vu ce dessin, mais je désire le voir, parce que, à mon avis, le dessinateur du *Globe and Mail* est l'un des meilleurs dans ce genre au pays.

Pendant que la discussion porte sur la question de la régie des prix, je désire signaler à l'attention du comité un fait qui ne manque pas d'importance. Je veux parler de la situation qui règne dans un pays du Commonwealth, l'Australie, au sujet de la régie des prix et des loyers. J'ai eu l'occasion dans le passé de parler de l'aspect constitutionnel de cette question au Canada et de l'autorité que la constitution confère au Gouvernement pour maintenir la régie des prix et des loyers. Je sais que dans certains milieux on est porté à dire qu'il s'agit d'une conception juridique qui n'a pas une grande importance dans la pratique. Pour bien faire comprendre au comité et au pays que la question a une certaine importance pratique, je rappellerai les événements survenus en Australie.

Comme on le sait, le gouvernement australien régit les prix et les loyers depuis quelques d'années déjà, en vertu de pouvoirs constitutionnels de temps de guerre identiques à ceux dont jouissait notre gouvernement fédéral. Il y a quelques mois, le gouvernement australien, depuis quelques années un gouvernement socialiste, a présenté une loi au parlement du Commonwealth en vue de modifier l'Acte du Commonwealth, en ajoutant aux pouvoirs constitutionnels du gouvernement fédéral un nouveau désigné par l'indicatif "XIVA". Ce pouvoir devrait s'insérer à l'article 51 de la constitution, qui est conçu dans les termes suivants:

51. Il sera loisible au Parlement...

Il s'agit du Parlement australien.

..., sous réserve des dispositions de la présente constitution, de faire des lois pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement du Commonwealth, relativement à:

Suit une longue énumération des pouvoirs; voici celui qu'on voulait insérer:

(XIVA) Loyers et prix (y compris les frais).

Voici quelle est la situation en Australie. Le gouvernement fédéral exerce tous les pouvoirs que lui reconnaît expressément la constitution; tous ceux qui n'y sont pas mentionnés reviennent à l'Etat. C'est exactement l'inverse de la situation qui existe au Canada. Toutefois, les deux situations ont ceci de commun qu'en Australie pas plus qu'ici "la propriété et les droits civils" ne relevant du gouvernement fédéral, ce dernier a besoin d'un pouvoir exprès dans ce domaine. Cette mesure a fait l'objet d'un referendum,—le gouvernement, cela va de soi, en a préconisé l'adoption,—et l'Etat a publié une brochure intitulée: *Le pour et le contre,* que connaissent peut-être certains députés. On y expose, de façon complète et, je crois, impartiale, les raisons qui militent pour et contre l'adoption du projet d'amendement à la constitution. Si le comité me le permet, je lirai le résumé des arguments en faveur de l'adoption. Intitulé: "Conservez la protection que vous possédez", il se lit ainsi qu'il suit:

Voter "oui" afin de permettre au Commonwealth de régir les salaires et les prix c'est continuer à:
vous protéger contre l'inflation,
vous assurer de loyers justes,
vous protéger contre l'expulsion,
vous permettre de jouir vraiment des augmentations de salaires et de traitements,
donner à votre argent une valeur réelle,
protéger vos économies et vos retenues de salaires,
assurer leur pleine valeur à votre assurance-vie, votre fonds de retraite et vos prestations de sécurité sociale.
Voter "non" c'est vous exposer
à l'inflation, à l'euphorie et à la crise,
au mercantilisme, aux loyers excessifs et au marché noir,
à être expulsé de votre logis,
à la course aux maisons et aux marchandises, les riches étant assurés de gagner,
à diminuer la valeur réelle de vos économies,
au malaise industriel.

M. ADAMSON: Est-ce exposer justement les choses?

L'hon. M. ABBOTT: Ce sont là les arguments de la thèse affirmative qui demande de voter en faveur de l'amendement. La brochure présente également la thèse négative. Elle est un peu compliquée, mais je vais indiquer le sommaire donné dans la brochure même, intitulé: *Nous vous exhortons à voter non.* Voici les raisons:

Ce n'est pas le temps de chercher à rendre définitives les régies du temps de guerre; au contraire, il faut les réduire à mesure que la situation redevient normale.

Le citoyen moyen s'en trouvera mieux si les pouvoirs sont répartis plutôt que centralisés à Canberra.

Après les résultats qu'a donnés la nationalisation des banques, on devrait se garder d'accorder de nouveau carte blanche au gouvernement Chifley.

La "régie à distance", c'est-à-dire de Canberra, a produit toute une armée, de plus en plus nombreuse, de fonctionnaires, un enchevêtrement de formalités, de l'inefficacité, un marché clandestin et des injustices.

En temps normal, les régies peuvent être appliquées beaucoup plus efficacement par les

Etats, qui jouissent de pleins pouvoirs à cet égard et qui, étant en contact plus étroit avec le peuple, en connaissent mieux les besoins.

La centralisation de l'administration à Canberra affaiblit l'influence de l'opinion publique (ainsi qu'on a pu le constater dans le cas de la nationalisation des banques) et engendre chez certains fonctionnaires une mentalité autocratique qui est le négation même de l'esprit démocratique.

Certes, toutes les difficultés se trouvent exposées dans cet article que je n'approuve pas sans réserve. Je le soumets au comtié pour lui indiquer comment s'exprime le directeur général des élections en Australie, dans une brochure officielle. C'est notre haut commissaire là-bas qui m'a communiqué ce texte. Le referendum a eu lieu le 29 mai, jour de ma fête soit dit en passant, fait qui ne se rattache aucunement à la question, j'en conviens.

M. COLDWELL: Cela me rappelle le chêne qui servit de cachette au roi. Il existe peut-être un rapport entre les deux.

L'hon. M. ABBOTT: Les électeurs se sont prononcés contre le projet par une majorité écrasante. J'ai ici les chiffres. Je ne perdrai pas de temps à les citer; n'importe qui peut se les procurer. Cependant, je répète que l'immense majorité a voté contre la conservation de ces pouvoirs par le gouvernement central.

Je signale ce fait à seule fin de souligner qu'il est bien impossible de prédire en quel sens la population se prononcerait sur cette question si elle en avait la faculté. Quoi qu'il en soit, telle ne serait pas la façon de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Il nous faudrait obtenir une loi du parlement impérial. Cependant, je trouve révélateur que la population australienne, habituée à une administration travailliste et, sans doute, plus gagnée au dirigisme économique que ne l'est celle de notre pays, ait refusé aussi catégoriquement de doter le pouvoir central de la juridiction en matière de loyers et de prix.

Heureusement, au Canada, nous avons procédé de la façon qui me semble la mieux inspirée, en faisant disparaître graduellement et de façon ordonnée, les régies exercées par le gouvernement fédéral. Le procédé n'a pas manqué de soulever des difficultés, surtout en ces derniers temps. Toutefois, j'invite ceux qui préconisent le maintien des régies ou leur réimposition d'une façon générale à bien méditer les résultats du referendum tenu en Australie.

Les autorités australiennes se trouvent aujourd'hui dans une situation embarrassante. Elles n'ont pris aucune disposition en vue de la suppression des régies et j'apprends du service d'information australien qu'elles doivent remettre ces régies aux Etats vers le 1er septembre. Déjà elles ont supprimé le rationnement du bœuf, des vêtements et autres produits et les subventions à l'égard du lait, des textiles, des filés, du coton brut et ainsi de suite.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): La Saskatchewan sait comment régler la question.

L'hon. M. ABBOTT: Que le comité me permette d'exposer la chose de la façon la plus objective possible afin d'étayer la thèse que je m'applique à soutenir depuis le commencement, à propos de ce programme de déréglementation. Le gouvernement fédéral n'a pas, de par la constitution, le pouvoir de maintenir ces régies indéfiniment. Le Parlement a conféré ce pouvoir au Gouvernement jusqu'au 31 mars prochain. Ce pouvoir peut être contesté en tout temps devant les tribunaux. Il est facile de se rendre compte du bouleversement économique qui se produirait dans le pays si les tribunaux, à la suite de pareille contestation, décidaient, comme ils pourraient bien le faire, que le gouvernement fédéral n'a pas le pouvoir de maintenir ces régies indéfiniment. Chaque député et chaque citoyen peut en saisir toute la portée. J'ai appelé l'attention du comité sur la situation en Australie parce que je me demandais si on en comprenait vraiment toutes les conséquences au Canada.

M. ADAMSON: Le ministre pourrait-il consigner au compte rendu les chiffres du scrutin australien, en chiffres ronds, au plus proche millier, ou sous forme de pourcentage?

L'hon. M. ABBOTT: Oui, je puis l'indiquer très simplement. En chiffres ronds, 1,645,000 personnes ont voté "oui" et 2,354,000 ont voté "non".

M. MacINNIS: A mon sens, il eût été préférable que le ministre ait prononcé le discours qu'il vient de faire le soir que nous examinions le rapport du comité des prix. Il aurait indiqué plus clairement à la Chambre la sincérité du Gouvernement à l'égard du rapport. De fait, la Chambre a accepté le rapport croyant que le Gouvernement agirait, mais il est maintenant évident qu'on ne fera rien.

L'hon. M. ABBOTT: Ce n'est pas exact.

M. MacINNIS: Le ministre dit que le rapport était très discret, mais, comme l'a fait remarquer l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre, il ne l'était pas à

moitié autant que le ministre. Il eût été préférable et plus honnête de dire à la population, quand nous examinions le rapport, quelles mesures le gouvernement entendait prendre.

Le ministre a parlé du referendum australien. Je suis heureux qu'il l'ait fait et qu'il ait exposé les deux côtés de la question des régies. Il a signalé qu'un gouvernement socialiste était au pouvoir en Australie. Je suis heureux qu'il l'ait mentionné car, à mon sens, aucun gouvernement n'a exposé plus exactement que celui-là, les deux côtés d'une question faisant l'objet d'un referendum. Je prie les honorables députés de le noter.

L'hon. M. ABBOTT: Je le reconnais.

M. MacINNIS: Il n'existe pas de referendum au pays. Autant que nous sachions, la population ne s'est pas prononcée en bloc contre le maintien des régies, je ne dirai pas pendant une période indéfinie, mais tant que durent les circonstances anormales d'à présent. Lorsqu'il a constitué le comité en février, le Gouvernement comptait que les prix ne monteraient plus. Le ministre lui-même a affirmé au début de l'année que l'indice des prix atteindrait probablement 146 avant de fléchir. Les autorités ont cru qu'il suffirait d'abord de constituer le comité. Elles comptaient qu'à la fin de la session, lorsqu'il présenterait son rapport, les prix auraient baissé. Cela lui aurait permis de vanter le succès du comité. Or les prix n'ont pas diminué. Même, d'après les pronostics, ils s'accroîtront sensiblement d'ici un mois. S'ils augmentent, et il faut s'y attendre, la population canadienne sera même plus à plaindre qu'elle ne l'est actuellement. Le comité des prix s'est borné à présenter un rapport qui ne renferme que des propositions très circonspectes. En outre, le ministre compétent nous assure qu'on n'y donnera pas suite.

L'hon. M. ABBOTT: Je n'ai formulé aucune affirmation en ce sens.

M. MacINNIS: Je sais que le ministre ne s'est pas exprimé de la sorte.

L'hon. M. ABBOTT: Ne dites pas alors que le ministre vous a donné cette assurance.

M. MacINNIS: Examinons la déclaration en tenant compte des circonstances. Le ministre prétend qu'il ne serait pas constitutionnel d'établir la régie des prix. Une enquête de l'institut Gallup, menée il y a quelques mois, a révélé que 76 p. 100 de la population était en faveur de la régie. Evidemment, si le Gouvernement n'a pas l'intention de prendre les mesures nécessaires en vue de stabiliser les



prix, le ministre peut bien dire à la population qu'il lui est impossible de maintenir l'équilibre entre les prix et les salaires. Si le ministre n'y peut rien, la population devra prendre les dispositions nécessaires afin de porter les salaires au niveau des prix. Voilà ce qui en est.

M. BLACKMORE: Ce débat sur la régie des prix m'intéresse vivement. La question revêt la plus haute importance aux yeux du parti du crédit social qui, à mon avis, offre la seule solution possible au problème des prix. Il n'est pas dans mon propos cependant de poursuivre, à l'instar de l'honorable député, le débat sur les prix. Je me contenterai de signaler brièvement qu'à mon avis l'augmentation du prix de l'acier, autorisée en 1946, est la cause principale de la hausse courante des prix. Cette augmentation a déclenché la hausse des prix de plusieurs articles dans la production desquels l'acier entre directement ou indirectement.

Bien sagace qui pourrait nous dire quelles mesures il y a lieu de prendre pour nous rétablir dans la position que nous occupions au début de 1946.

Cependant, comme tous les honorables députés le comprennent facilement, il n'y a qu'un moyen certain de maintenir les prix bas; c'est d'accroître la production. Le grand problème qui se pose, c'est donc de trouver le moyen d'accroître la production. Je vous entretiendrai brièvement de ce sujet, en faisant porter mes observations tout particulièrement sur l'industrie de la betterave sucrière.

Je suis bien convaincu que la population en général, et probablement aussi les honorables députés, ne se rendent pas bien compte à quel point l'industrie de la betterave à sucre pourrait accroître la production au Canada. Au début de mes observations je vous signalerai que le 24 février de cette année j'ai reçu une lettre d'un important producteur de betteraves sucrières, dans laquelle je trouve ces mots pleins d'inquiétude: "On a rejeté toutes nos demandes". Il faisait allusion tout particulièrement à la réponse du ministre des Finances aux observations d'un groupe d'hommes qui lui avait demandé de faire certains rajustements relativement au sucre, rajustements qui, à leur avis, auraient porté un plus grand nombre de cultivateurs ontariens et albertains à signer des contrats visant la production de betteraves à sucre cette année. Comme le ministre a rejeté leurs demandes, j'aimerais lui faire quelques observations à ce sujet.

Je ferais tout aussi bien de commencer par renseigner le comité sur les demandes de ces messieurs. Ils désiraient que le ministre s'engageât à acheter tout le sucre qu'ils pro-

duiraient au Canada, cette année, au même prix qu'il lui faudrait payer le sucre de canne brut de Saint-Domingue, transporté au Canada, raffiné à Montréal et vendu au pays. On estimait cette requête très juste et modérée; le ministre cependant, quelles que soient ses intentions au sujet de l'avenir, a répondu par un refus catégorique. Il a également refusé de rétablir la valeur fixe du sucre à l'importation.

Le 13 mai 1948, certains honorables députés se le rappellent et le hansard en fait foi, j'ai parlé de la betterave sucrière et du sol, sujet d'importance capitale pour le Canada à l'heure actuelle. J'ai démontré alors que la culture de la betterave à sucre améliore toujours le sol. J'invoque à cet égard le témoignage de *The Sugar Beet in America*, page 257, dont j'extrais le bref énoncé suivant:

La statistique révèle un accroissement dans le rendement des récoltes dans tous les pays où l'on s'adonne à la culture de la betterave sucrière.

J'ai tiré ce passage de la page 257 de l'ouvrage intitulé: *The Sugar Beet in America*. Cet extrait se trouve à la page 48 du document relatif à la cause n° 166 soumise à la Commission du tarif en 1939.

Je veux aujourd'hui traiter de la betterave sucrière et de la production alimentaire du Canada, car ces sujets ont une portée directe sur la question que nous étudions et qui retient l'attention du public d'un océan à l'autre. Le sujet est opportun. Tous songent à la question des vivres et en parlent. Des centaines de millions de personnes dans le monde entier sont sous-alimentées, comme personne peut-être ne l'a jamais été au Canada, sauf en temps de guerre ou à l'occasion d'une calamité de ce genre. Des millions et des millions de gens n'ont pas le sol voulu pour produire les aliments qu'il leur faut. La superficie moyenne de terre arable et d'autres terres cultivées dans tous les pays est de 1·30 acre par habitant. Au Canada elle est de 5·04 acres. Je relève ces chiffres dans la lettre mensuelle de la Banque Royale du Canada, celle de juin 1948.

Voici maintenant un aperçu d'un article paru dans l'*Evening Citizen* d'Ottawa, le 10 mai, et intitulé: "Le monde a grand besoin de vivres". Je cite:

Le monde devra accroître sa production de vivres en vue de répondre aux besoins de vingt millions de personnes de plus chaque année, en plus de satisfaire aux besoins courants, a déclaré le directeur de l'Agriculture de l'Australie, M. Frank W. Bulock, dans une revue du travail accompli par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.

Il a dit que l'organisation mondiale de l'agriculture exige la mise en valeur de nouvelles terres, l'application de toutes les méthodes scientifiques possibles et le recours à des mesures préventives tendant à empêcher la perte inutile de bestiaux et de récoltes.

Voilà le texte dont s'inspireront mes observations. S'il est sage, le Canada, reconnaissant son devoir envers le monde au chapitre de la production des denrées alimentaires, assumera courageusement une large part du fardeau. N'attendons pas trop, car le besoin est immédiat. Des gens souffrent de la faim pendant que nous siégeons ici et redoutent d'en souffrir pendant des années. La situation est grave.

Il faut également songer aux générations de Canadiens qui nous succéderont, leur laisser un sol aussi riche que celui dont nous bénéficions actuellement. Pour cela, il faut adopter des mesures propres à en conserver la fertilité. Que ferons-nous? Notre programme devra embrasser l'industrie de la betterave sucrière.

La culture de la betterave sucrière,—je signale solennellement au ministre cette affirmation qui ne souffre pas contradiction,—produit plus de nourriture par acre que toute autre culture. Donc, si le Canada tient à produire des vivres, qu'il ne méprise pas l'industrie de la betterave sucrière. Non seulement nos cultivateurs produiront ainsi plus d'aliments qu'en s'adonnant à toute autre culture, mais ils amélioreront leur sol, comme je l'ai signalé au cours d'observations antérieures. D'année en année, ils amélioreront la fertilité, la texture, la friabilité et la santé de leur sol, en un mot tous les éléments qui font un bon sol.

Me permettra-t-on d'ajouter que c'est une question importante. C'est un problème auquel doivent s'arrêter des hommes conscients de leurs responsabilités dans un Gouvernement comme le nôtre. Une acre de bonne terre canadienne peut produire la quantité de denrées alimentaires que j'ai indiquée, et, d'ailleurs, c'est là la récolte la plus sûre qu'on puisse avoir au Canada, notamment dans les régions irriguées. On commence déjà à craindre beaucoup pour les moissons de l'Ouest. Partout la sécheresse fait craindre la perte quasi totale des récolte. Mais il n'y aura rien de tel dans les régions irriguées où l'on cultive la betterave à sucre.

Une acre ordinaire de terre à betterave donnera dix tonnes de betterave à sucre, ce qui représente 3,000 livres de sucre au rendement normal de 300 livres à la tonne. On en tirera également 2,000 tonnes de tiges séchées, dont le rendement normal est de 200 livres à la tonne; on en tirera encore 1,000 tonnes de pulpe de betterave au rendement normal de 100 livres à la tonne et 800 livres de mé-

lasse de betterave au rendement normal de 4 p. 100 des betteraves, soit 80 livres à la tonne.

Toutefois, je ferai remarquer au ministre que la production dépasse de beaucoup ce chiffre. Selon la formule fondamentale acceptée, une livre de tiges desséchées de betterave équivaut à une demi-livre de grain; par conséquent les 2,000 livres de tiges desséchées représenteraient l'équivalent de 1,000 livres de provende de grain. Elles correspondraient à 1,500 livres de luzerne et à 460 livres de grain pour l'alimentation du bétail, puisque 200 livres de tiges desséchées de betterave équivalent à 150 livres de luzerne et à 46 livres de grain.

Chaque tonne de pulpe de betterave ensilée équivaudrait à 139·9 livres d'orge moulu, à 636 livres de foin de luzerne et à 44·2 livres de mélasse. Tels sont les chiffres indiqués à la page 27 du rapport des producteurs de betterave de l'Alberta pour l'année 1942.

Je signalerai au ministre le fait qu'une acre peut produire beaucoup plus que dix tonnes de betteraves.

M. MacNICOL: Le rendement peut atteindre 18 tonnes.

M. BLACKMORE: Mes chiffres se fondent sur un rendement de 10 tonnes par acre, mais je désire démontrer au ministre ce qu'on accomplit dans ma circonscription. Je le répète, une acre peut produire beaucoup plus que dix tonnes de betteraves. Le rendement obtenu dans l'Alberta depuis douze ans a varié de 9·96 à 14·10 tonnes par acre. La moyenne pour cette période s'établit à 12·05 tonnes, soit beaucoup plus que la quantité de 10 tonnes sur laquelle je me suis fondé. Le rendement augmente constamment. En 1947, plusieurs producteurs de l'Alberta ont récolté jusqu'à 15 tonnes par acre sur des superficies considérables.

J'extrais ces chiffres d'une brochure publiée par les manufacturiers de sucre de betterave de l'Alberta et intitulée *Silver Sunshine*. J'ai ici l'édition du printemps de 1948. A la page 32, on donne des détails sur le rendement obtenu par M. W. E. Bullock, de Taber. Je cite:

> Son contrat porte maintnant sur environ cent acres, à une moyenne de 16 tonnes par acre sur une période de quatre ans.

Les chiffres que j'ai cités au ministre attestent que l'activité de cet homme est prodigieuse, qu'elle dépasse l'imagination. Un seul homme obtient seize tonnes à l'acres sur une superficie de plus de cent acres. A la page 28, on fait mention de M. Jesse H. Wilde, de Welling, dans ma circonscription:

[M. Blackmore.]

Depuis l'installation de la raffinerie en 1925, non seulement cet homme s'est-il toujours occupé de culture betteravière, mais il a cultivé plus de 100 acres par an en moyenne. Ses récoltes ont donné 72,000 sacs de sucre de 100 livres, soit assez pour approvisionner 3,600 personnes pendant cette période de 23 ans.

Voilà ce qu'a pu récolter un seul producteur de betteraves à sucre, dans une industrie que le ministre n'a pas encore appris à encourager. On ajoute, un peu plus loin:

> En 1947, 110 acres ensemencées en betteraves lui ont rapporté en moyenne 14·98 tonnes de betteraves à l'acre.

Il est ensuite question de M. Ivan Harris de Taber à la page 31:

> M. Ivan Harris a de nouveau produit la plus forte quantité de betteraves pour l'année 1947, soit 22·6 tonnes par acre sur une superficie de 30·5 acres. Cela ne représente pas un exploit extraordinaire pour M. Harris puisque la moyenne de sa production pour sept ans est de plus de 20 tonnes à l'acre.

Si le ministre songe à tout ce que cela peut donner, s'il veut bien se rappeler que le nouveau projet de conservation des eaux à Lethbridge, dans le sud-est,—auquel il affecte des fonds,—permettra d'irriguer 345,000 acres de terrain, qui pourront donner un merveilleux rendement en aliments, comme en font foi les déclarations de ces cultivateurs, le ministre appuiera sûrement l'industrie du sucre de betterave. Si l'on veut que cette entreprise d'irrigation contribue à la vie nationale et au bien-être du Canada jusqu'à en faire le pays qu'il pourrait être, il faut que le ministre adopte ce programme d'ordre national qui permettra ces réalisations.

Songeons à la quantité de vivres et de provende qu'Ivan Harris a produit sur une acre de terre! Imaginons que cette acre soit l'une de celles où Ivan Harris produit des betteraves sucrières à raison de 20 tonnes l'acre! On pourrait y récolter 300 livres de sucre par tonne de betteraves sucrières, soit 6,000 livres de sucre.

M. IRVINE: Nous serions sucrés jusqu'à la fin de nos jours.

M. BLACKMORE: Une acre de terre nous donnerait soixante sacs de sucre de 100 livres chacun, sans compter les autres sources d'approvisionnement. Maintenant, je dois y aller carrément avec le ministre. En 1948, par la faute du Gouvernement,—faute qui ne manquera pas d'être imputée au ministre puisqu'elle vient de son ministère,—l'Ontario a ensemencé en betterave sucrière 25,000 acres de moins qu'elle ne l'aurait fait autrement. Le passage que j'ai cité au début de mes observations était tiré d'une lettre dont l'auteur prétend avoir tenté d'obtenir du Gouverne-

ment des prévisions l'autorisant à conclure des contrats mais ajoute que ces précisions lui sont arrivées trop tard. Aujourd'hui, les terres servent à la culture du tabac, du maïs, des tomates ou des pois, produits très précieux dont la valeur, cependant, ne se compare pas à celle de la betterave sucrière.

Une superficie de 25,000 acres consacrée à la culture de la pomme de terre, à raison de 10 tonnes par acre, produit 250,000 tonnes de betteraves sucrières. Ensemencée en betterave sucrière, elle produit, à raison de 300 livres par tonne, 300 fois 250,000, ou 75 millions de livres de sucre. A raison de 200 livres par tonne de betterave, elle produit aussi 50 millions de livres de fanes séchées. A raison de 100 livres par tonne de betterave, elle produit 25 millions de livres de pulpe de betterave séchée. Ajoutons aussi, 20 millions de livres de mélasse, puisque chacune de ces 250,000 tonnes en produirait 80 livres. La production de céréales, comparée à celle des fanes séchées, aurait donné 1,000 livres par acre; le rendement multiplié par 25,000 aurait donc donné 25 millions de livres de céréales. La culture du foin de luzerne, comparée à celle des betteraves, aurait donné 1,500 livres par acre; cette quantité, multipliée par 25,000, égale 37 millions et demi de livres; il faut y ajouter 460 livres de graine de luzerne par acre de betteraves, multipliées par 25,000, soit 11 millions et demi de livres de graine de luzerne.

Voilà les aliments et la provende dont le ministre et son service ont privé la province d'Ontario en 1948; ce n'est pas une pensée bien reconfortante. Voilà ce qui s'est produit parce qu'il a fait la sourde oreille aux démarches des producteurs de betteraves sucrières qui sont venus le voir. Je répète que 25,000 acres de betteraves ont été perdues, ce qui est fort grave. Permettez-moi de signaler quelques faits démontrant à quel point la perte est sérieuse.

D'abord, prenons la valeur des betteraves elles-mêmes. La culture de la betterave nous fournit les betteraves, les fanes, la pulpe, les betteraves séchées et les betteraves fraîches, puis de la melasse. En outre, cette culture améliore rapidement le sol qui, d'ici vingt ans deviendra plus fertile.

J'examine maintenant en détail la valeur réelle de chacun de ces éléments du point de vue alimentaire. On constatera la valeur nutritive de la betterave en examinant le tableau suivant, qui est sans doute nouveau pour le ministre:

Une acre de betteraves sucrières peut nourrir 8 personnes pendant un an.

Une acre de pommes de terre peut nourrir 4 personnes pendant un an.

Une acre de blé peut nourrir 2·4 personnes pendant un an.

Les sous-produits d'une acre de betteraves sucrières renferment 2,962 livres d'éléments nutritifs.

Une acre de luzerne renferme 2,178 livres d'éléments nutritifs.

Une acre de betteraves sucrières a une valeur énergétique de 17,337,500 calories.

Une acre de luzerne a une valeur énergétique de 10,255,400 calories.

Une acre d'orge a une valeur énergétique de 8,983,500 calories.

M. T. George Wood, président ou surintendant de la *Canadian Sugar Factories Limited* cite ces chiffres à la page 3 du volume IV de son ouvrage intitulé: *Silver Sunshine*. Le ministre ne peut se rappeler toutes les données, mais lorsqu'il les examinera il se rendra compte que la question est importante.

La betterave sucrière y compris les feuilles, les tranches et les fanes, renferme plus d'amidon et de protéine que toute autre plante potagère. Dans un mémoire préparé à l'intention de la Commission économique de la Société des nations, M. F. O. Licht affirme ce qui suit:

La culture de la betterave sucrière, y compris les feuilles, les tranches et les fanes, donne par hectare beaucoup plus de féculent et de protéine (76·70 et 3·51 quintaux métriques respectivement) que toute autre récolte.

L'extrait est tiré de la mention 106-1939 à la page 25 du mémoire que l'industrie de la betterave sucrière a présenté à la Commission du tarif. Le ministre l'a constaté, je tâche de citer des autorités auxquelles il peut entièrement se fier. Mes affirmations sont conformes aux meilleurs renseignements dont il dispose.

Quelle est la valeur du sucre? C'est un des aliments les moins dispendieux. Voici un passage tiré de la page 23 du rapport que les producteurs albertains de betterave sucrière ont présenté en 1944:

La production de mille calories, exige pour 4c. de sucre, 8·5c. de pain, 10·33c. de pommes de terre, 13·7c. de beurre, 17·38c. de bacon, 17·45c. de fromage, 44·29c. de lait, 43·33c. de choux et 52·31c. de gîte à la noix. Il importe d'y réfléchir sérieusement. Il est facile d'emmagasiner le sucre à peu de frais. C'est probablement le seul aliment susceptible d'être emmagasiné indéfiniment sans se détériorer. Il faut tout simplement le tenir au sec. Nous pouvons conserver indéfiniment le sucre en l'emmagasinant dans des réceptacles en béton. Pouvons-nous, vu l'incertitude qui règne, négliger d'emmagasiner du sucre? Le sucre se transporte facilement et à peu de frais. Il est im-

périssable. Nous pouvons l'utiliser sous une grande diversité de formes. C'est un préservatif efficace et un puissant désinfectant.

Le sucre protège les vitamines dans la préparation du lait concentré et dans la mise en conserve des fruits. Si le ministre doute de mes paroles il pourra trouver ces renseignements dans le numéro du 15 juin 1948 de *"Sugar Facts"*. Le sucre retarde la croissance de la levure et de la moisissure dans les fruits congelés et diminue ainsi le danger de la fermentation. La congélation des fruits est d'usage très répandu aujourd'hui. Elle conserve la couleur, la saveur et l'arome.

Le ministre peut vérifier ces faits en se reportant à *Sugar Facts* du mois d'avril 1948.

Le sucre joue un rôle en temps de guerre. Je m'étonnais toujours, en songeant à notre situation périlleuse en temps de guerre, de constater comment les ministres pouvaient à tour de rôle négliger impunément l'industrie de la betterave à sucre. J'ai signalé le péril, mais apparemment en vain, depuis 1936, en dépit des difficultés que nous avons connues durant la guerre ou du danger de nouvelles guerres.

Quel est le rôle du sucre dans la guerre? Il entre directement dans la fabrication des munitions, du caoutchouc synthétique, sous forme d'acide citrique, d'acétone, d'alcool industriel. Il constitue la principale ration d'urgence des aviateurs. Il sert, au besoin, à la soudure de la tôle. Le ministre peut s'en rendre compte en consultant *Sugar Facts*, numéro du 15 mars 1948. Le Canada possède une seule source sûre de sucre, c'est notre production betteravière.

Les sous-produits de la betterave sucrière sont d'abord les fanes que l'on apprête de l'une des trois manières suivantes: d'abord, en les assemblant en petits tas et en les transportant du champ au parc d'engraissage; deuxièmement, en les entassant à mesure qu'on les coupe pour les transporter ensuite dans un lot voisin du parc d'engraissage où on les a sous la main pour nourrir les animaux, et troisièmement, en les ensilant à l'état frais, ce qui fait les délices des moutons et des bovins. On peut vérifier le bien-fondé de cette assertion dans *Silver sunshine*, automne de 1946, page 10. Le secrétaire des producteurs de betterave sucrière M. W. R. Hughes, L.N.I.D., de retour d'une démonstration de la moissonneuse à betterave Keist à Pocatello, Idaho, dit que les cultivateurs de cette partie de l'Idaho prétendent que l'ensilage des fanes fraîches au sortir de la moissonneuse est facile et que les fanes ainsi apprêtées et employées au nourrissage sont aussi précieuses que les betteraves vendues à la betteraverie. On bé-

[M. Blackmore.]

néficie non seulement de la valeur de la betterave, mais de la valeur égale des fanes qui, bien ensilées, ont autant de valeur que la pulpe. Le bétail préfère les fanes de betterave ensilées à toute autre provende. On peut obtenir ces renseignements de *Silver sunshine*, printemps de 1948, page 22.

Passons maintenant au sous-produit, à la pulpe de betterave. On peut employer ce précieux aliment pour le bétail à l'état humide dans lequel il se trouve aussitôt après l'extraction du sucre, ou séché, après qu'on en a enlevé l'humidité. La pulpe de betterave séchée est une provende d'une grande valeur. Aucun autre produit sur le marché ne renferme tous ses éléments. C'est à la fois un appéritif et un reconstituant. Il porte le bétail à manger une plus grande quantité d'autres aliments, en facilite la digestion et améliore leur état. Les vaches laitières qui en consomment produisent une plus forte quantité de lait par livre d'aliment absorbé. Le bétail à l'engrais qu'on en nourrit profite plus rapidement et acquiert plus de poids par livre d'aliment consommé. Les animaux d'exposition acquièrent un reflet qu'on ne saurait obtenir aussi économiquement de toute autre façon. On peut vérifier ces renseignements en se reportant au dossier 106-39, page 51. MM. W. M. Hermis, R. E. Miller et R. J. Jones déclarent ce qui suit dans le *Bulletin* de la betterave sucrière, volume 5 (1941), n°3, paragraphes 61 à 63:

> Une tonne de pulpe ensilée remplace 139 livres d'orge moulue, 636 livres de luzerne et 44·2 livres de mélasse.

Voir le rapport de 1941 des Producteurs de betteraves sucrières de l'Alberta, à la page 27.

Quelle est la valeur de la mélasse obtenue comme sous-produit? La mélasse de betterave consiste de sucrose,—50 p. 100 de son poids,— de sels solubles et d'eau. Elle est riche en potasse et renferme une certaine quantité d'azote. Elle est un précieux aliment pour le bétail en même temps qu'un engrais. On peut l'utiliser dans la fabrication de la levure et dans la distillation. Elle se mêle à la pulpe de betterave séchée. Il en est également question au dossier 106-39, page 52.

La mélasse sert de plus en plus aux procédés chimiques, d'après M. F. O. Licht, qui le déclare à la page 25 d'un mémoire préparé à l'intention du comité économique de la Société des Nations, en 1929. Elle sert à la préparation de la levure. A la page 12 de son rapport de 1941, le ministère des Munitions et Approvisionnements a déclaré que la mélasse est un produit chimique.

Je m'arrête quelques instants pour faire entendre raison au ministre. Bien qu'il se

rende compte que tous ces produits d'une valeur incalculable seraient de toute première importance en cas de guerre, il se désintéresse de leur production.

Voici qui permettra de se faire une idée générale de la valeur des sous-produits de la betterave pour fins de nourrissage: des expériences effectuées au Collège d'agriculture de Bezeman (Montana) ont révélé que, pour faire engraisser de 300 livres chacun vingt et un bovins d'un an pesant 650 livres, il a fallu 67·2 tonnes de pulpe humide, 3·4 tonnes de mélasse de betterave, 16·8 tonnes de fanes, 8·4 tonnes de céréales et 8·4 tonnes de luzerne. On trouve cette mention à la page 10 du rapport de l'*Alberta Co-operative Beet Growers,* en 1938. Il importe de remarquer que chacun de ces ingrédients employés au nourrissage, y compris les céréales, provient directement de la betterave ou des cultures alternantes qu'on pratique pour produire la betterave.

Les résultats sont également impressionnants en ce qui concerne l'alimentation des vaches. Qu'on me permette de m'arrêter pour traiter de la situation laitière. Le Canada est menacé d'une pénurie de laitages. Parmi toutes les provendes utilisées au Canada pour l'alimentation du bétail, aucune ne peut se comparer à la pulpe et aux tiges de betterave au point de vue de la production de lait. Si nous voulons que notre production de cet aliment augmente, fournissons les moyens nécessaires à nos cultivateurs. Dans l'Alberta, en 1943, une superficie de 29,306 acres, produisant en moyenne 10·20 tonnes par acre, a fourni la provende nécessaire à l'alimentation de 32,000 bovins et de 125,000 moutons et agneaux, ainsi que l'indique M. C. O. Asplund à la page 21 du rapport de 1943 des betteraviers. Il est presque impossible de se faire une idée de la quantité de lait qui pourrait être produite grâce à l'utilisation de la pulpe et des autres sous-produits de la betterave, du foin de luzerne et de mélilot, en mélange avec des céréales.

Je résume. Produits alimentaires et provende obtenus d'une superficie de 25,000 acres: betteraves, 250,000 tonnes; sucre, 75 millions de livres; tiges desséchées de betterave, 50 millions de livres; pulpe desséchée de betterave, 25 millions de livres; mélasse, 20 millions de livres; équivalent en céréales des tiges desséchées de betterave, 25 millions de livres; équivalent en foin de luzerne et en céréales, 37,500,000 livres de foin de luzerne et 11,500,000 livres de céréales.

On voit donc quelle lourde perte le Canada subit chaque année.

Qu'est-ce qui a pu pousser le ministre des Finances à infliger aux Canadiens une perte aussi lourde? C'est bien ce qu'il a fait en somme. Ajoutons à cela l'effet salutaire qu'aurait eu sur notre sol la culture de ces betteraves. La culture de 25,000 acres de betteraves sucrières produirait l'assolement suivant: 25,000 multiplié par 5, soit 125,000 acres de sol, suivant un assolement quinquennal ordinaire, ou 25,000 multiplié par 8, soit 200,000 acres, selon la ferme expérimentale de Lethbridge, où l'assolement de huit ans est ainsi réparti: deux ans de betteraves, deux ans de blé, trois ans de luzerne et un an de blé. On utiliserait 30 tonnes d'engrais une fois chaque huit ans (voir le rapport des producteurs de betteraves, 1939, page 17).

Supposons que nous produisions du sucre de betterave canadienne pour 7½ millions de Canadiens,—minimum absolu,—comment pouvons-nous estimer que le pays n'a rien à craindre, en ce qui concerne ses approvisionnements de sucre, quand nous ne produisons pas suffisamment pour répondre à la moitié de nos besoins en une période aussi dangereuse que celle que nous traversons? Comment se fait-il qu'aucun raisonnement ne parvienne à faire comprendre cela à ceux qui sont à la tête du pays? Le Canada, pouvant facilement s'adapter à la culture de la betterave, devrait produire assez de sucre de betterave pour une population de 7½ millions. Le sucre nécessaire à 750,000 canadiens peut être obtenu de 25,000 acres de bonne terre. Le sucre nécessaire à 7½ millions de Canadiens peut être obtenu de dix fois 25,000 acres ou 250,000 acres de bonne terre canadienne.

Quelle quantité d'aliments tirerions-nous de cette production de betteraves à sucre? Un quart de million d'acres, suffisant à approvisionner en sucre 7,500,000 personnes, produiraient 250,000 fois 10, c'est-à-dire 2,500,000 tonnes de sucre ou 10 fois 75 millions de livres, soit 750 millions de livres de sucre. Tiges de betteraves séchées, 10 fois cinquante millions, soit 500 millions de livres; pulpe de betterave séchée, 10 fois 25 millions de livres, ou 250 millions de livres; mélasse, 10 fois 20 millions, ou 200 millions de livres; équivalent en céréales de tiges séchées, 10 fois 25 millions ou 250 millions de livres de céréales; équivalent en luzerne, foin et céréales de tiges séchées, 10 fois 37,500,000 livres de foin, 10 fois 11,500,000 livres de céréales ou 2,375 millions de livres de luzerne et 115 millions de livres de céréales.

Dans un pays qui a besoin de tout cela, la bonne terre canadienne engraissée en conséquence,—condition indispensable à la production de ces betteraves,—pourrait produire

250,000 fois 5 ou 1,250,000 acres de terrain, tendant ainsi à augmenter notre production alimentaire future.

Le Canada a négligé l'industrie de la betterave à sucre. Qu'on me permette de dire au ministre qu'un ministre des Finances qui méprise cette industrie fait le plus grand tort au pays, et qu'un gouvernement qui permet à son ministre des Finances de le faire fait aussi tort au pays, en ce moment comme pour l'avenir. Qu'on ne l'oublie pas.

M. MacNICOL: On devrait encourager cette industrie.

M. BLACKMORE: Assurément. Néanmoins, du ministre actuel des Finances, comme de tous ceux qui l'ont précédé depuis que je fais partie de la Chambre, l'industrie du sucre de betterave n'a eu que des déceptions. Ils se sont apparemment efforcés d'entraver et de réduire la production.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre! Le temps de parole de l'honorable député est expiré.

M. JAENICKE: Je désire consacrer quelques instants à la question qu'a soulevée le ministre des Finances avant que l'honorable préopinant ait pris la parole. Je veux parler de la constitutionnalité de la régie des prix. La plupart des avocats en cette Chambre s'accordent avec le ministre sur ce point. Cependant, bien qu'avocat moi-même, je dois dire, en toute déférence, que je ne partage pas son avis.

Je ne connais pas suffisamment la constitution australienne pour la comparer à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique; je fonderai donc mon argumentation uniquement sur ce dernier document. A mon avis, toute question qui, par sa nature même, est d'importance nationale, relève du Parlement canadien. Mes savants amis conviendront que c'est ce qui semble ressortir des dernières décisions du Conseil privé. Or j'estime que, par sa nature même, la question des prix est d'importance nationale. Le Parlement aurait donc le pouvoir de légiférer à cet égard. Si j'ai pris la parole, c'était simplement pour exposer mes vues sur la constitutionnalité de la régie des prix.

(*Texte*)

M. DIONNE: Monsieur le président, les suggestions qui ont été faites à la Chambre des communes sur le rapport du comité des prix ont, dans leur ensemble, sans doute, une valeur constructive qu'il ne faut pas mésestimer.

Je ne puis cependant pas rendre le même témoignage au sujet de certaines critiques qui ont été formulées à l'endroit de ce rapport. Je ne puis non plus partager l'opinion de l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore) à l'effet que notre population est affamée par la hausse des prix. Notre population peut être nerveuse, vu l'incertitude qui existe par le monde actuellement,...

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Voulez-vous parler un peu plus fort s'il vous plaît.

M. DIONNE: ...mais la Providence nous aidera sans doute à résoudre la situation, comme la chose s'est produite à la fin de la guerre. Nous avions alors 2 millions de personnes dans les industries de guerre et sous les armes. Combien en reste-t-il qui chôment aujourd'hui dans notre pays? La production nationale a augmenté de 6 billions à 13 billions. Quand cessera-t-on de faire accroire à notre peuple qu'il est aux portes de la famine et qu'il est malheureux, alors qu'en réalité nous traversons une ère de prospérité telle que nous n'en avons jamais connu. Je ne partage pas non plus l'opinion de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) à l'effet que l'application rigide de la réglementation des prix et des salaires résoudra nos problèmes. Aucun système de surveillance n'augmentera la production de l'ouvrier, et c'est précisément la perte de production qui augmente les prix.

M. FOURNIER (Maisonneuve-Rosemont): Très bien!

M. DIONNE: D'ailleurs, comme le ministre des Finances (M. Abbott) vient de le faire remarquer, il semble que ces régies relèvent du domaine provincial. Si tel est le cas, je suggère plutôt au Gouvernement de remettre la besogne aux provinces.

Pourquoi le Gouvernement a-t-il institué une comimssion d'enquête sur les prix? Il l'a fait afin de tenter de trouver des moyens d'abaisser le coût de la vie.

On a fait comparaître devant ce comité des prix des négociants, des manufacturiers de différentes catégories de produits, afin de s'assurer qu'il n'y avait pas exploitation du public de la part de quelques-uns d'entre eux.

J'ai suivi les activités de ce comité attentivement, quoique n'en faisant pas partie, et j'ai constaté personnellement que plusieurs membres de ce comité ont essayé d'accomplir un travail honnête et pratique dans l'intérêt du public.

Malheureusement, d'autres membres de ce comité en ont profité pour mettre en évidence leur personnalité ou leur doctrine politique.

S'il est un endroit où l'on aurait dû faire silence sur l'idéologie politique de certains

députés partisans qui font partie de cette Chambre, c'est bien au comité des prix. Malheureusement, il n'en a pas été ainsi. Nous en avons eu la preuve lorsque le rapport du comité des prix a été soumis à l'attention de la Chambre des communes. Une bonne partie des critiques formulées dans cette enceinte au sujet de ce rapport étaient fondées sur des conclusions destructives en regard de l'industrie privée.

Je remarque que ces critiques destructives ont été formulées surtout par des gens qui ne connaissent pas les premièers lettres de l'alphabet du fonctionnement de l'industrie.

Plusieurs de ces discours, que je devrais qualifier de divagations, n'avaient d'autre but que de représenter l'industrie comme un parasite, sangsue de nos populations.

A ces messieurs, dont l'idéologie a pour unique mission d'instituer un régime socialiste dans notre pays, je poserai une seule question: Qui a permis à notre pays de se développer au point d'être l'un des plus beaux pays du monde, si ce n'est l'entreprise privée?

M. FOURNIER (Maisonneuve-Rosemont): Très bien!

M. DIONNE: Alors, pourquoi essayer de rendre odieux à notre population canadienne ceux qui n'ont eu aucune ambition autre que celle de créer au bénéfice de leur pays.

Pourquoi ces grands réformateurs, qui accaparent plus de la moitié du temps dans cette enceinte, ne vont-ils pas à la racine du mal?

On a fait comparaître des ouvriers à la barre de ce comité. Leur a-t-on posé des questions pertinentes au sujet de ce qu'ils connaissaient? Leur a-t-on demandé pourquoi le prix de la construction est si élevé de nos jours, car il est évident que ce coût élevé absorbe la plus grande partie de l'argent de nos propriétaires en perspective? Leur a-t-on demandé pourquoi ils ne posent que 350 briques par jour aujourd'hui, tout en recevant un salaire de $1.20 à $1.50 de l'heure, alors qu'il y a quelques années, pour un salaire de 60c. de l'heure seulement, ils en posaient de 1,000 à 1,500? Aucune question de cette nature ne leur a été posée.

On dira peut-être qu'il n'a pas comparu d'ouvriers en construction devant le comité. Je répondrai que l'exemple que je viens de donner à l'endroit des briqueteurs s'applique dans tous les domaines.

Si ces critiqueurs émérites que nous avons à la Chambre avaient eu le courage de poser de telles questions, ils se seraient rendus impopulaires et, évidemment, c'est ce que l'on cherche le plus à éviter dans cette enceinte. Certains partisans dans cette Chambre ne s'occupent pas plus du bien public que de la première paire de savates qu'ils ont portée dans leur pays natal, bien au delà des mers.

Croit-on qu'avec une telle ligne de conduite on est fidèle à son mandat de député? Croit-on rendre service à notre population ouvrière en lui prouvant qu'on représente ses membres comme des malheureux que l'on exploite honteusement et misérablement?

Est-ce ainsi que l'on rétablira l'harmonie au milieu de notre population canadienne? Est-ce ainsi que l'on résoudra les multiples problèmes auxquels nous avons à faire face dans ces temps difficiles créés par la plus terrible des guerres qui ait dévasté l'univers?

On nous reproche assez fréquemment dans cette enceinte de ne pas lire les débats de la Chambre. A ceci, je répondrai pour le bénéfice de certains d'entre nous: Rendons les débats moins insipides si l'on veut qu'ils soient lus.

(*Traduction*)

M. NICHOLSON: Je ne puis sans protester consentir à cette baisse de $2,869,000 pour cette année. Je suis un des membres de cette Chambre qui a vanté le travail de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre depuis sa création. Le ministre a rappelé ce matin le plébiscite en Australie. Or à mon avis, si la population australienne avait été satisfaite des réalisations de sa commission des prix comme nous l'avons été de la nôtre, le résultat du plébiscite eût été quelque peu différent.

Il est extrêmement difficile de convaincre la majorité de notre population qu'il n'est pas dans l'intérêt public de maintenir davantage le régime des subventions et la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. A l'examen d'un crédit l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a parlé d'une denrée en demande par les mamans qui doivent nourrir leur bébé au biberon. Il a dit que deux boîtes de bœuf de conserve se vendaient 29c. au début de juin. Le prix est aujourd'hui de 42c., soit une augmentation de 45 p. 100. Je sais que le prix du bœuf a augmenté, mais je serais étonné que le bœuf utilisé dans la fabrication de ce produit ait été acheté depuis que l'augmentation est en vigueur. Si la Commission des prix et du commerce en temps de guerre fonctionnait comme pendant le conflit, en s'assurant la collaboration de tous les consommateurs, ces derniers jouiraient d'une certaine protection. Le prix de cette denrée n'augmenterait pas de 45 p. 100, comme il est arrivé en juin, sans qu'on prenne quelque mesure.

Les membres de notre groupe ont parlé des mesures que le Gouvernement pourrait prendre à la suite du rapport du comité des prix, mais peu de membres du Parlement ou de gens en dehors du Parlement s'attendent qu'on adopte des mesures énergiques. Je rappelle au comité qu'il y a deux ans, lors de l'examen des crédits aux derniers jours de la session, j'ai pu proposer un amendement au sujet des subventions au lait. Ma motion était ainsi conçue:

La Chambre désire consigner son opinion qu'on devrait prendre en considération la question de continuer la subvention sur le lait de façon à assurer aux producteurs de lait un revenu suffisant et à rendre possible la consommation du lait dans l'alimentation du peuple canadien sans autre augmentation de prix aux consommateurs.

Les honorables députés se souviendront que la majorité s'est prononcée alors en faveur de la modification. Le Gouvernement a promis qu'il prendrait en considération le vœu de la Chambre, vœu qu'il a nécessairement étudié. Mais aucune mesure n'a été prise en vue d'accorder des subventions ni de faire en sorte que le consommateur puisse se procurer autant de lait sans majoration de prix.

Le consommateur ou le producteur moyen du Canada a de la difficulté à s'expliquer que le Gouvernement puisse accuser à la fin d'une année un excédent tellement élevé sans qu'il puisse trouver moyens de subventionner les denrées de première nécessité. Au cours de la guerre, plus d'un million de nos plus robustes jeunes gens portaient l'uniforme ou étaient occupés dans les industries de guerre, cependant que, en vertu de l'Aide mutuelle, nous donnions de fortes quantités de denrées alimentaires. Alors nous pouvions consommer plus de lait, de beurre et d'œufs qu'avant la guerre et que maintenant. Puisque les anciens combattants ont réintégré leur foyer et, qu'aucun malheur tendant à entraver la production n'a frappé les diverses régions du Canada, à l'exception de la Colombie-Britannique, pourquoi faut-il restreindre la consommation de plusieurs de ces denrées alimentaires? C'est une situation qui doit inquiéter le ministre des Finances.

Je me crois donc tenu de protester. J'aimerais que le ministre puisse nous renseigner sur le crédit relatif aux documents historiques qui serviraient à un rapport concernant le travail de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Nous espérons qu'un jour notre parti sera au pouvoir et que l'expérience de la Commission des prix et du commerce pourra alors nous être utile. J'ai essayé mais en vain à maintes reprises d'obtenir des renseignements de la Commission des prix et du commerce, mais j'ai essuyé des refus. Je m'étonne de constater qu'on ne se soit pas occupé de colliger des documents que tout député devrait pouvoir se procurer. Le ministre nous indiquera-t-il qui s'occupe actuellement, de la compilation de pièces documentaires, portant sur les travaux de la Commission, que les Canadiens pourront se procurer dès maintenant et plus tard.



L'hon. M. ABBOTT: Pour répondre immédaitement à la dernière question, trois personnes, je crois, consacrent tout leur temps aux travaux qu'a mentionnés l'honorable député; le travail d'autres membres du personnel d'ailleurs vient compléter le leur. Les rapports de la Commission constituent des documents publics; en outre, conformément aux directives du conseil privé, on est à compiler un historique complet et, à mon sens, exact des travaux de la Commission durant la guerre. Comme pour d'autres documents, on doit déposer cet état au bureau du conseil privé en vue d'en faire un état permanent en cas de besoin futur.

M. GLADSTONE: Le Gouvernement peut-il réduire, par décret du conseil et sans adoption d'une loi, le tarif douanier, la taxe d'accise ou la taxe de vente?

L'hon. M. ABBOTT: A l'égard de la taxe spéciale d'accise imposée l'automne dernier, on peut la supprimer, comme je l'ai déclaré à la Chambre il y a quelque temps, par proclamation à la suite d'un décret du conseil. L'article 5 de la loi, je crois, que j'ai mentionnée à la Chambre, y pourvoit. A l'égard de certains articles du tarif douanier, il existe une disposition particulière, si je ne m'abuse permettant d'abaisser le tarif au moyen d'un décret du conseil. Je ne suis pas très bien au fait des dispositions techniques de la loi du tarif. Il y a toujours moyen, naturellement, de faire remise de droits en vertu des dispositions de la loi du revenu consolidé et de la vérification. Règle générale, on étudie la suppression des impôts lors de la présentation et de l'examen du budget à la Chambre.

M. FULTON: Même si nous n'avons pas tous sur les lèvres le mot "mercantilisme" comme c'est le cas de mes honorables collègues à ma gauche immédiate, et même si nous ne faisons pas remonter à cette cause toute la hausse des prix au cours des récents mois, nous n'en sommes pas moins qu'eux intéressés à prévenir le mercantilisme et à instituer des poursuites judiciaires contre ceux qui exigent des prix injustes et déraisonnables. Le ministre serait-il assez bon de nous expliquer le fonctionnement de cette clause juste et raisonnable, en vertu des pouvoirs actuels

de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre? Si je ne me trompe, la Commission a le pouvoir d'instituer des poursuites dans les cas où, à mon avis, les prix établis sont injustes et déraisonnables. Quelles poursuites ont été instituées aux termes de cette disposition au cours des douze derniers mois, et quelles mesures assurent la complète mise à exécution de cette stipulation? Pour autant que je sache, les causes sont portées devant les tribunaux auxquels on s'en remet pour établir si les prix sont réellement injustes et déraisonnables.

L'hon. M. ABBOTT: Comme le rapport du comité sur les prix renferme les renseignements les plus récents sur ce sujet, les honorables députés en sont au courant. Si ma mémoire m'est fidèle, environ une douzaine de poursuites ont été instituées dernièrement. Jusqu'ici, on a rendu un verdict de culpabilité dans deux ou trois causes...

L'hon. M. MARTIN: Dans trois.

L'hon. M. ABBOTT ... et les autres causes sont en instance. D'autres enquêtes sont en cours. Si mon honorable collègue désire des renseignements plus à date, je les lui fournirai plus tard.

Le comité désire-t-il siéger comme hier d'une heure à deux heures? Ma proposition n'a rien de positif; je m'en remets entièrement au comité. S'il le désire je poursuivrai volontiers.

M. GREEN: L'opposition officielle consent à siéger sans interruption.

L'hon. M. ABBOTT: Je ne demande pas mieux.

M. KNOWLES: Tirons une moyenne. Siégeons jusqu'à deux heures et nous ajournerons ensuite pendant un heure.

L'hon. M. ABBOTT: Je le veux bien.

M. le PRÉSIDENT: Afin qu'il n'y ait pas malentendu, le comité est unanime dans son désir de siéger jusqu'à deux heures, n'est-ce pas?

Des VOIX: Oui.

M. FULTON: D'après le rapport du comité des prix, on a intenté douze poursuites. Sauf erreur, il y a eu condamnation dans trois cas, tandis que les autres sont encore devant les tribunaux.

L'hon. M. MARTIN: Neuf sont encore devant les tribunaux.

M. FULTON: Ces poursuites ont été intentées depuis l'institution du comité. Lorsqu'il fournira d'autres précisions, le ministre pourra-t-il nous dire quelles enquêtes la Commission poursuit de son propre chef?

L'hon. M. ABBOTT: J'ai demandé à quelqu'un de me procurer le renseignement. Certaines enquêtes sont en cours, mais j'essaie de me procurer le renseignement que demande l'honorable député.

M. FULTON: En fournissant ces précisions, le ministre consentirait-il aussi à indiquer la manière dont ces causes sont portées devant les tribunaux?

L'hon. M. ABBOTT: Au cours du mois de mai, il y a eu 7,319 enquêtes. Notre personnel comptant 175 enquêteurs, cela donne en moyenne 42 enquêtes par fonctionnaires, ce qui démontre que le personnel de la Commission est continuellement à l'affût des infractions signalées. Le recours aux tribunaux suit les voies ordinaires: un fonctionnaire de la Commission dépose une plainte devant la Cour du magistrat, laquelle signifie une citation. La Commission s'assure les services d'un avocat en vue de plaider la cause, ce dernier étant nommé par le ministre de la Justice. Le total des poursuites de tous genres s'élevait à 127 au mois de mai.

M. FULTON: Poursuites intentées en vertu de la disposition touchant le prix juste et raisonnable?

L'hon. M. ABBOTT: Non, ce chiffre comprend toutes les poursuites judiciaires intentées à l'égard des prix ou de toute autre infraction. J'ignore si les douze poursuites dont il a été question ont eu lieu en mai.

M. FULTON: Lorsque j'ai parlé de la ligne de conduite adoptée à l'égard de la façon de porter ces causes devant les tribunaux, je voulais savoir si, lorsqu'elle enquête et porte plainte, la Commission cherche à obtenir un effet préventif là où il n'existe simplement que des motifs raisonnables de supposer que les prix sont injustes et déraisonnables, ou, au contraire, n'intente-t-elle des poursuites que dans les cas extrêmes, lorsqu'il est évident que les prix sont injustes et déraisonnables?

L'hon. M. ABBOTT: J'ai discuté les principes généraux avec les fonctionnaires de la Commission. Je signale qu'elle n'intente pas ces poursuites par esprit de terrorisme. Je l'ai enjointe de n'intenter des poursuites que lorsque, d'après les renseignements, elles paraissent bien fondées. Il n'est pas nécessaire d'avoir des preuves patentes, car rares sont les cas de cette catégorie. Il appartient aux tribunaux de décider s'il y a ou non motifs à poursuite. Cependant, à mon avis, il incombe à la Commission de ne pas traduire quelqu'un

devant les tribunaux à moins que la poursuite ne paraisse bien fondée. Il ne faut pas recourir à ces dispositions pour persécuter les gens; d'ailleurs nous nous en gardons bien. Est-ce là ce à quoi songeait l'honorable député?

M. FULTON: Oui, et je partage absolument l'avis du ministre sur ce point. Nous avons donc raison de dire, il me semble, que l'on n'impose pas trop de restrictions à la Commission à l'égard des poursuites qu'elle désire intenter. Par conséquent, puisqu'elle n'a poursuivi qu'un nombre restreint de personnes, il semble qu'elle soit convaincue que les profiteurs ne sont pas aussi à blâmer de l'augmentation des prix que certains l'affirment parfois.

L'hon. M. ABBOTT: Si je ne m'abuse on affirme dans le rapport du comité des prix que le prétendu mercantilisme n'a pas contribué dans une large mesure à faire monter les prix.

M. FULTON: Le ministre a dit qu'on avait tenu quelque 7,000 enquêtes en mai. Est-ce un mois normal?

L'hon. M. ABBOTT: Il y a eu 7,300 enquêtes en mai; on me dit que ce chiffre est à peu près normal.

M. BLACKMORE: Le ministre n'a pas eu l'occasion de soumettre sa thèse au pays en ce qui concerne les mesures que les producteurs de betteraves à sucre ont demandé de prendre ce printemps. Je lui poserai quelques questions qui lui permettront de leur fournir les renseignements qu'ils attendent du Gouvernement.

Voici la première question: M. S. R. Noble a-t-il conseillé, le 2 novembre, le relèvement du plafond des prix jusqu'à $1.15 en vue de placer le sucre de betterave sur le même plan que le sucre de canne?

L'hon. M. ABBOTT: Je n'ai pas, évidemment, à l'égard du sucre, les connaissances que possède l'honorable député de Lethbridge. Son discours m'a intéressé. Je devrai cependant examiner plus tard les données qu'il a citées. Il connaît mieux que tout autre député, je crois, l'industrie de la betterave à sucre. Cette entreprise est fort importante dans sa circonscription. La hausse du plafond des prix du sucre, en novembre dernier, faisait suite à la hausse des prix mondiaux. Si je me souviens bien, nous avons, en même temps, rétabli les droits douaniers normaux, ce qui a conféré une certaine protection à nos producteurs de betterave à sucre. Je ne sais si je puis m'étendre davantage sur cette question.

[L'hon. M. Abbott.]

M. BLACKMORE: Le ministre ne me semble pas avoir bien saisi ma question. M. S. R. Noble a-t-il conseillé, le 2 novembre, le relèvement du plafond des prix du sucre jusqu'à $1.15 en vue de placer le sucre de betterave sur le même plan que le sucre de canne?

L'hon. M. ABBOTT: Non. Je ne crois pas que M. Noble ait formulé ce vœu. L'avis que j'ai reçu émanait du président de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Il appartient au Gouvernement de prendre les dispositions nécessaires sur l'avis de la Commission.

M. BLACKMORE: D'après mes renseignements qui sans doute ne sont pas parvenus au ministre, M. S. R. Noble l'a conseillé. Reconnaissons lui le mérite d'un geste qui rachète un peu certains méfaits passés. A ce sujet, M. K. W. Taylor a-t-il accordé une majoration de $1 au lieu de $1.15 que conseillait M. Noble?

L'hon. M. ABBOTT: La majoration a été de un cent la livre, ainsi que l'a conseillé au Gouvernement le président de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre.

M. BLACKMORE: Pourquoi M. Taylor ne s'est-il pas rendu à l'avis de M. Noble pour l'écart de 15c. par quintal? J'aimerais des précisions à cet égard. L'industrie de la betterave sucrière voudrait s'expliquer la fureur du Gouvernement... Je ne veux pas supposer des motifs secrets...

L'hon. M. ABBOTT: Certes, rien de tel.

M. BLACKMORE: Si M. Noble a conseillé $1.15, pourquoi M. Taylor a-t-il refusé ce montant pour n'accorder que $1?

L'hon. M. ABBOTT: On me dit que M. Noble n'a jamais officiellement recommandé $1.15. M. Taylor ne pouvait donc pas renverser une recommandation qu'il n'avait pas reçue.

M. BLACKMORE: C'est ce que j'ai appris. Je tiens à donner à M. Noble ce qui lui revient, parce que j'ai eu des paroles dures à son égard dans le passé. Je persiste à croire qu'il a conseillé une majoration de $1.15 et je tiens encore à savoir pourquoi M. Taylor s'en est tenu à $1 au lieu d'établir la parité.

L'hon. M. ABBOTT: M. Taylor estimait, je crois, qu'il convenait d'augmenter de ce montant le prix maximum. Comme le sucre sert dans tous les foyers, on a cru bon d'autoriser une majoration de 1c.

M. BLACKMORE: De quoi M. Taylor et ses conseillers ont-ils tenu compte? Je vais

interroger le ministre afin de lui faire comprendre pourquoi nous nous posons tellement de questions.

Le 19 janvier 1948, M. S. R. Noble a-t-il affirmé à une délégation de producteurs de betterave sucrière que le prix moyen du sucre de canne à l'état brut f. à b. l'île s'établit à $4.81, que la douane est de 82c., que les frais de transports s'élèvent en moyenne à 50c. et que les diverses étapes de l'affinage coûtent $1.95, soit un total de $8.08?

L'hon. M. ABBOTT: Je regrette de ne pas avoir de renseignements à ce sujet.

M. BLACKMORE: On m'apprend que M. Noble a communiqué ces chiffres aux producteurs de betterave. On m'a même envoyé une dépêche à ce sujet. D'ailleurs, le ministre en a reçu une copie, mais je ne lui reproche pas de ne pas s'en souvenir. On expose ces faits dans le télégramme que j'ai reçu le 11 février 1948. Si le ministre consulte ses dossiers, il y trouvera probablement la dépêche. M. S. R. Noble a-t-il dit à cette même délégation que le prix de $8.08 était de 19c. plus élevé que le prix courant du sucre raffiné? Mes renseignements portent qu'il l'a fait.

L'hon. M. ABBOTT: Je n'ai aucun renseignement quant aux paroles que M. Noble peut avoir prononcées au cours de cette réunion.

M. BLACKMORE: Quel est le prix de vente du sucre raffiné actuellement? Est-il de $8.08 ou de $7.89?

L'hon. M. ABBOTT: Il n'y a pas eu de changement depuis le 18 novembre.

M. BLACKMORE: Alors il doit être de $7.89. N'est-il pas vrai que le sucre de canne bénéficie d'une subvention de 19c.? Le ministre déclare qu'il ne veut pas verser de subvention à l'égard du sucre de betterave.

L'hon. M. ABBOTT: Je ne crois pas qu'on verse de subvention aux producteurs de sucre de canne, car le prix à la livraison varie de mois en mois.

M. BLACKMORE: Si le prix du sucre de canne à la livraison est de 19c. plus élevé que le prix du sucre de betterave au Canada, alors en réalité les producteurs de sucre de canne, à Saint-Domingue, jouissent d'une subvention de 19c., qu'on refuse aux producteurs de sucre de betterave au Canada.

L'hon. M. ABBOTT: On n'a versé aucune subvention aux producteurs de sucre de canne. Nous avons acheté nos approvisionnements de sucre de canne conformément aux accords internationaux, au taux courant.

M. BLACKMORE: Si vous payez le sucre de canne 19c. de plus que le prix auquel vous auriez pu acheter le sucre de betterave, si vous aviez consenti à signer une convention à cet effet, vous versez en réalité une subvention.

L'hon. M. ABBOTT: Comme mon honorable collègue le sait, nous nous procurons notre sucre à différentes sources. Le sucre dominicain se vend plus cher que le cubain.

M. BLACKMORE: Ce qui étonne tous ceux qui pensent comme moi,—et je crois voir juste à l'occasion,—ce qui étonne mes commettants, c'est que le ministre soit disposé à se présenter sur le marché de Saint-Domingue pour y négocier à un certain prix l'achat de centaines de milliers de tonnes de sucre, alors qu'il refuse de s'adresser au marché canadien pour négocier à un prix semblable avec les producteurs de sucre de betterave. Il les a laissés vendre leur produit sur le marché mondial, mais il était disposé à garantir un prix aux producteurs dominicains. Comment le ministre peut-il expliquer sensément cette attitude?

L'hon. M. ABBOTT: C'est par l'intermédiaire du ministère britannique des vivres que nous avons acheté sur le marché libre les sucres dont parle l'honorable député, comme toute autre denrée d'ailleurs. Nous en avons acheté certaines quantités dans des régions déterminées. Je ne suis pas spécialiste de l'achat du sucre, mais on me dit que c'est ainsi que l'on a procédé. C'est de cette façon que nous avons acheté notre sucre durant la guerre.

M. BLACKMORE: Je ne puis concevoir pourquoi le ministre verse un certain prix aux producteurs de sucre de canne compris dans la zone du dollar des Etats-Unis, alors qu'il ne peut fournir de garantie semblable aux producteurs de sucre de betterave, ce qui sauvegarderait leur exploitation.

M. POULIOT: L'honorable représentant de Lethbridge me permet-il de lui dire que c'est là une des particularités illusoires du commerce impérial?

Mon honorable ami sait fort bien que le prix de revient du sucre à La Havane est beaucoup moins élevé que dans toute possession britannique. Ce sont les droits qui font la différence du prix de revient. A une question que je posais l'an dernier, l'adjoint parlementaire au ministre des Finances, maintenant ministre des Pêcheries, a répondu que le prix du sucre des possessions britanniques était inférieur à celui du sucre importé de La Havane. C'était vrai, si l'on ne tient

pas compte des droits. Si nous payons le sucre beaucoup plus cher, c'est à cause des droits qui frappent le commerce impérial. La préférence britannique est une aberration. J'espère que mon honorable ami le comprendra. Je suis fort en faveur de l'industrie du sucre de betterave, mais je me demande si le sucre de betterave est aussi doux que le sucre de canne.

M. BLACKMORE: Tout autant.

M. POULIOT: Je l'ignore. J'en ai acheté dans les magasins et n'ai pu sucrer mon café qu'en y mettant de pleines cuillerées à soupe.

M. LOW: Le plus habile des chimistes ne saurait les distinguer l'un de l'autre.

M. POULIOT: Ce n'est pas un chimiste mais mon palais qui m'a renseigné. J'ai trouvé que ses propriétés édulcorantes n'étaient qu'illusion. Je me trompe peut-être, n'étant pas spécialiste en la matière, comme mon honorable collègue. Je veux cependant lui faire admettre que le commerce impérial est une erreur. Le droit élevé qui frappe le sucre importé est imposé à seule fin que celui qui provient des possessions britanniques nous coûte meilleur marché. Pourquoi achèterions-nous notre sucre du ministère britannique des vivres? Le gouvernement de là-bas tente des expériences socialistes. Pourquoi achèterions-nous notre sucre de lui? Il a la haute main sur le sucre, sur le thé, sur tout, ce qui ne l'empêche pas de crier à la pauvreté. Le Canada serait en meilleure posture s'il achetait, comme autrefois, des marchands particuliers. A l'heure actuelle, il nous faut commercer à la socialiste avec un gouvernement socialiste. Je m'y oppose et je compte sur l'appui de l'honorable représentant de Lethbridge, qui s'oppose si vivement au socialisme. Qu'il montre s'il est sincère, en s'élevant contre l'achat de sucre du ministère anglais des vivres. J'espère qu'il le fera. Nous le savons sincère: il a ici l'occasion de prouver sa sincérité. Qu'il le fasse immédiatement.

M. BLACKMORE: C'est moins affaire de sincérité que de connaissance et de compréhension.

M. POULIOT: Je m'exprime clairement.

M. BLACKMORE: Précisément. Mais la connaissance que j'ai de cette question ne me permet pas de partager l'avis de l'honorable député. Je m'oppose à ce que le Canada achète son sucre de Saint-Domingue, pays lié au bloc du dollar, et qu'il paye ce sucre, en dollars américains, un prix plus élevé qu'il est disposé à verser à nos propres producteurs.

[M. Pouliot.]

M. POULIOT: Cela dépend du tarif douanier.

M. BLACKMORE: Non. Je serai heureux de discuter la chose en particulier avec l'honorable député, mais je voudrais que le ministre réponde maintenant à deux ou trois questions.

La *Canadian Sugar Factories Limited* passe, au début de l'année, à travers une région en disant aux cultivateurs: "Nous vous payerons tant pour les betteraves que vous pourrez produire sur tant d'acres. Il est bien entendu, dès avant que vous ensemenciez, que vous toucherez un prix minimum assuré et que nous vous permettons de partager les bénéfices que nous réalisons de la vente du sucre, de la pulpe et des autres sous-produits."

Je me demande pourquoi le Gouvernement est incapable d'en arriver à un accord de ce genre avec les producteurs de sucre de betterave. Pourquoi ne peut-il pas dire à la sucrerie canadienne de Raymond: "Si vous êtes disposés à payer à vos cultivateurs un certain prix pour leurs betteraves nous vous assurerons, pour le sucre, un prix qui vous permettra de réaliser un bénéfice raisonnable, compte tenu des frais de production. Vous pourrez être absolument sûrs que chaque livre de sucre que vous produirez pourra être vendue au Gouvernement à un prix minimum; vous ne recevrez jamais moins que ce prix. Vous pourrez toujours vendre tout votre sucre."

C'est une proposition qui serait très opportune, de la part du Gouvernement. Le ministre peut-il dire pourquoi le Gouvernement ne fait pas une telle offre aujourd'hui même?

L'hon. M. ABBOTT: J'ai déclaré, en novembre dernier, que le Gouvernement désirait que le sucre se vendît à un prix représentant les frais moyens de production. Il n'a pas changé d'avis depuis. Pour ce qui est de l'avis des producteurs de sucre de betterave, je puis lire au comité une résolution adoptée par leur association, résolution que j'ai citée dans une lettre au secrétaire de cet organisme, le 3 mars. En voici le texte:

Et attendu que les membres du conseil exécutif de cette association sont nettement d'avis que le relèvement rapide et l'expansion normale de cette importante industrie agricole dépendent entièrement de la restauration d'une liberté complète dans le commerce du sucre, aucun gouvernement n'achetant et ne vendant de sucre de canne brut et n'imposant de prix de vente à l'égard du sucre raffiné.

Il est donc résolu que le Gouvernement et tous les membres du Parlement qui représentent des régions où se cultive la betterave à sucre soient priés de faire en sorte que les derniers vestiges de la régie du sucre soient supprimés au plus tard le 31 mars 1948, alors qu'expireront les pouvoirs de l'administrateur du sucre.

Il est en outre résolu que cette association demande, au cas où le Gouvernement détiendrait de trop fortes quantités de sucre de canne brut, que ces approvisionnements soient remis par l'administrateur du sucre aux raffineries de sucre de canne selon les besoins des consommateurs, aux prix courants du marché, y compris les droits, sans que soient excercés d'autres pouvoirs quant à la régie des importations, et des prix d'achat et de vente, comme dans le cas de toutes les autres importations.

M. POULIOT: L'honorable député de Lethbridge sait que le prix des denrées en provenance de l'étranger est le prix coûtant plus le droit douanier.

M. BLACKMORE: Je le sais sans doute.

Une VOIX: Ne prenez pas toute la journée.

M. BLACKMORE: Je me retirerai volontiers si quelqu'un veut prendre ma place.

M. LENNARD: Je ne voudrais pas aboutir aux mêmes résultats que vous. Il faudrait en finir.

M. BLACKMORE: J'ai été élu pour voir à l'administration des affaires du pays; quand cette tâche sera terminée, je partirai volontiers.

M. LENNARD: Dans ce cas, hâtez-vous.

M. BLACKMORE: Je me hâte mais je traite de l'un des problèmes les plus difficiles et les plus compliqués pour notre pays.

M. LENNARD: Je sais tout cela mais vous pourriez prendre moins de temps.

M. BLACKMORE: Quelles que soient les réclamations que l'association a exposées dans la résolution que le ministre des Finances vient de lire, je sais qu'en une autre occasion elle s'est exprimée tout différemment. Dans une lettre adressée au ministre, elle a formulé des vœux précis, ainsi qu'il le reconnaîtra lui-même. Je cite un mémoire du 20 janvier 1948 de l'Association canadienne des producteurs de betteraves à sucre, de Chatham (Ont.), intitulé: Demande d'un prix garanti pour les producteurs canadiens de betteraves à sucre à l'égard de la récolte de 1948. A la fin du document figure la réclamation suivante:

L'hon. M. ABBOTT: Je sais qu'on a demandé que le prix du sucre de canne importé...

M. BLACKMORE: En effet, mais il faut se rappeler qu'il en est de ce produit comme des autres denrées agricoles. Lorsque le cultivateur a l'occasion de réaliser quelques bénéfices par suite de la guerre, le gouvernement fédéral intervient et lui signifie qu'il ne doit pas tirer profit de la guerre. Tout le monde peut le faire, sauf le cultivateur. C'est ce qui arrive dans le cas du producteur de sucre de betterave. Au moment où les prix étaient fermes pendant la guerre, il a dû se contenter d'un prix fixé. Le Gouvernement a pu l'empêcher de toucher ce qui lui revenait. Les betteraviers veulent que le Gouvernement leur disent si, lorsque les prix commenceront à fléchir, il sera prêt à intervenir afin de leur éviter des pertes.

L'hon. M. ABBOTT: J'ai déclaré il y a quelques mois que le Gouvernement n'entendait pas vendre du sucre en recourant aux subventions.

M. BLACKMORE: Je désire donner lecture d'un vœu de cette association. Elle demande au Gouvernement de prendre les mesures suivantes:

1. Garantir au producteur canadien, pour la récolte de 1948, un prix fixe calculé ainsi: sucre (au prix garanti de Saint-Domingue) $5 les 100 livres; transport, 50c. les 100 livres; droit douanier, $1.29 les 100 livres, et bénéfice des raffineurs, $1.95 les cent livres, soit un total de $8.64 les cent livres aux centres de raffinage du Canada. Ce prix doit être rajusté à divers endroits, suivant l'échelle des tarifs-marchandises pour les saisons d'hiver ou d'été.
2. Rétablissement d'une évaluation fixe et d'un prix de $5.65 les cent livres.

On a aussi demandé au ministre de faire une déclaration au plus tard le 31 janvier 1948 afin que tous, producteurs aussi bien que cultivateurs, sachent à quoi s'en tenir. Pour chaque résolution que voudra nous citer le ministre, j'en aurai une autre à lui opposer.

Le ministre dit ne pas approuver le versement de subventions. Je ne m'oppose pas à ce principe pourvu qu'on traite tout le monde avec justice. Mais on me fera jamais croire qu'il est raisonnable de subventionner les producteurs de canne à sucre de Saint-Domingue et de les payer en précieux dollars américains alors que nous pourrions nous procurer du sucre au Canada.

M. POULIOT: Je félicite l'honorable député de Lethbridge de sa persévérance à préconiser l'aide aux producteurs de betteraves. Je suis sûr que le ministre saisit l'importance de ses remarques. L'honorable député a bien exposé sa thèse et la Chambre l'écoute toujours avec plaisir. Il a prononcé un excellent discours et mérite les félicitations de tous pour ses observations sur l'industrie du sucre de betterave.

M. BLACKMORE: Merci.

M. LOW: En guise d'appréciation, je verrai à vous faire envoyer dix livres de sucre de betterave.

M. PROBE: Dans quels domaines la Commission des prix et du commerce en temps de guerre continue-t-elle d'exercer son activité?

L'hon. M. ABBOTT: Il existe encore un prix maximum sur le sucre, denrée dont nous venons de parler, ainsi que sur la mélasse de canne, le beurre, l'huile de table et de cuisine autre que l'huile de maïs et l'huile d'olive, les amandes de copra et de palmier, les choux et les carottes importés et les pommes de terre nouvelles. Sont aussi soumis à la régie des majorations les raisins, les oranges, les pamplemousses, les citrons, les limettes et les mandarines tandis que les jus de fruits en boîtes et les jus de fruits importés sont assujétis à la régie de majorations, soit un prix fixe plus une certaine hausse approuvée. Sont aussi soumis à la réglementation le savon, les savons détersifs de toutes sortes et les composés de savon, la friture, les formes brutes du fer et de l'acier, certaines graines, la graine de lin, de colza, de tournesol, l'huile de lin et les huiles végétales et marines. Voilà les principales denrées. Il y en a d'autres. Les loyers d'habitations particulières et celui des maisons de pension et le reste sont aussi assujétis à une régie.

M. PROBE: Cela comprend les principales régies?

L'hon. M. ABBOTT: Oui.

M. PROBE: Le ministre peut-il nous dire quelle est la situation actuelle à l'égard de certaines exceptions visant les loyers de maisons?

L'hon. M. ABBOTT: Tout est assujéti à la régie. Le loyer maximum est celui qui était en vigueur en novembre 1941. Quant aux habitations nouvelles la situation est différente; il n'y a pas de régie des loyers à l'égard des habitations construites après le 1er janvier 1947. Nous avons fait part de cette nouvelle il y a quelque temps. D'autres constructions immobilières sont soumises à une régie mais le maximum du loyer varie selon le genre de construction. Je veux parler des constructions entreprises entre novembre 1941 et le 1er janvier 1947. Le loyer de ces nouveaux bâtiments a été fixé par la régie des loyers comme étant juste et équitable. Le loyer ainsi établi constituait le plafond. Il y a eu ensuite les diverses augmentations de loyer il y a un an à compter du mois de mai dernier. Ces augmentations de 10 p. 100 ont été autorisées dans le cas des propriétaires qui consentaient à accorder un bail de deux ans.

Le comité le sait, dans les cas de privations exceptionnelles, une disposition permet à ceux qui ont acheté leurs habitations avant le 1er janvier 1947,—je parle de mémoire,—



de recourir aux commissaires des loyers désignés par tout le pays. Si le commissaire est d'avis que les besoins du propriétaire l'emportent, il peut émettre une ordonnance lui accordant la possession des lieux. Voilà un aperçu général de la régie des loyers à l'heure actuelle.

M. PROBE: A part la détermination du loyer même, il faut considérer la situation d'instabilité du locataire, pour ainsi dire. C'est ce dont il s'agit ici. La Commission des prix et du commerce en temps de guerre, avec l'aide des tribunaux, peut décider si, oui ou non, le locataire peut conserver la possession d'une propriété ou doit vider les lieux, selon les catégories dont a parlé le ministre. Ce dernier n'a formulé aucun énoncé récemment sur le programme futur de régie des loyers d'habitations. Dans l'entre-temps, plusieurs personnes qui ont acheté des maisons avec l'espoir de les habiter elles-mêmes, se voient privées de ce privilège par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. De fait, on subventionne les locataires sans l'aide du gouvernement puisque le loyer de la propriété qu'ils ont achetée mais qu'ils ne peuvent occuper est immobilisé. Dans la plupart des cas, ces gens doivent occuper des habitations qui ne tombent pas sous la régie des loyers et en conséquence payent plus cher. Je crois qu'il s'agit là d'une sorte de subvention non pas de la part du gouvernement mais de la part du propriétaire de l'habitation.

J'approuve la politique du Gouvernement relativement à la régie des loyers, mais j'estime qu'il aurait dû faire encore davantage. Il n'a rien fait pour alléger le sort de ceux qui n'ont pas de foyer. Le ministre ne croit-il pas que le Gouvernement, par l'entremise de la Corporation de stabilisation des prix ou de tout autre organisme, devrait rembourser aux propriétaires qui ne peuvent occuper leurs maisons la différence entre le loyer qu'ils doivent payer et celui qu'ils reçoivent? Cette situation dure depuis environ six mois et le propriétaire ne peut pas réintégrer son logis. Car s'il le pouvait, le nombre de lettres que nous recevons diminuerait sans doute. C'est là un problème que le ministre devrait régler d'une façon ou d'une autre. Qu'entend-il faire?

L'hon. M. ABBOTT: On doit étudier avec soin le problème de la régie des loyers auquel j'ai accordé beaucoup d'attention pour des raisons que le comité comprendra. Le gouvernement fédéral ne saurait continuer indéfiniment à appliquer la régie des loyers et les règlements à l'égard de l'expulsion. Une des particularités les plus essentielles du droit de

propriété veut qu'un homme puisse occuper son habitation à volonté. C'est un problème complexe au sujet duquel la Commission des prix a proposé des allégements dans les cas les plus graves. C'est ce qu'on a fait en certains cas en nommant ces commissaires qui se sont bien acquittés de leur tâche. Il est possible, à mon sens, qu'on y recourt davantage, mais le gouvernement fédéral ne saurait certainement pas songer à subventionner les propriétaires particuliers parce qu'ils ne peuvent pas prendre possession de leur maison. Il serait presque impossible à tout gouvernement central d'assumer pareille tâche. Lorsque j'aurai une peu plus de loisirs, après la session, j'examinerai les mesures à prendre à l'égard de la question très épineuse de la régie des loyers; voilà tout ce que je puis dire.

M. PROBE: Le Gouvernement s'oppose-t-il catégoriquement à toute subvention à l'égard d'habitations à bas loyer en général? Est-ce là la politique du Gouvernement?

L'hon. M. ABBOTT: Voilà une question tout à fait différente sur laquelle je ne suis pas en mesure actuellement de me prononcer. Elle diffère de la régie des loyers qui malheureusement relève de mon ministère à titre de régie du temps de guerre. Le versement de subventions à l'égard d'habitations à bas loyer est une question différente et de bien plus vaste portée qui ne se rattache pas à la crise actuelle ni à la situation découlant de la guerre. L'adoption d'une telle mesure ferait partie de la politique permanente du Gouvernement.

M. PROBE: Dans la crise que nous traversons et qui se prolongera encore longtemps pour ce qui est de la location de logements, certains petits propriétaires versent, effectivement une subvention. Le gouvernement a reconnu ses propres obligations dans d'autres domaines, mais il semble qu'il se rende coupable de négligence à l'égard de celui-ci. Je me rends compte que les commissions reconnaissent les besoins matériels relatifs des locataires; autrement dit, la famille comptant quatre membres a besoin de plus d'espace que celle qui n'en compte que deux. C'est très simple. Mais quand une famille doit verser $60 par mois pour le logement qu'elle occupe alors qu'elle ne reçoit en retour que $25 pour celui qu'elle possède, cette famille perd en réalité $35 par mois par suite de la ligne de conduite adoptée par le Gouvernement. Celui-ci a des obligations envers ces gens. J'ai de la sympathie pour le ministre pour tout le tracas que cela lui cause, mais il lui incombe toutefois de résoudre le problème. C'est pour cela qu'il siège au cabinet, qu'il touche son traitement et qu'il est saisi de tant de questions: parce qu'il est en mesure de s'en occuper.

L'hon. M. ABBOTT: Que mon honorable collègue se rassure; le portefeuille ministériel est parfois très intéressant, mais la rémunération ne m'attire nullement.

(L'article est adopté.)

Démobilisation et reconversion—

*91.* Dépenses du Comité ministériel des relations fédérales-provinciales, $30,000.

M. FULTON: La conférence fédérale-provinciale a eu lieu il y a déjà deux ans. Quelles sont les fonctions du comité ?

L'hon. M. ABBOTT: Les dépenses initiales ou préparatoires ont été sensiblement plus élevées les premières années qu'elles ne semblent devoir l'être cette année. Il nous fallait employer des fonctionnaires et tout particulièrement des comptables surnuméraires afin de compiler les données et la statistique financière. Cette année, il s'agira uniquement de tenir la statistique à jour. Les frais seront donc sensiblement moins élevés. Il s'agit d'un petit organisme permanent dont la tâche consiste à garder à jour la statistique financière touchant les divers gouvernements,— fédéral, provincial et municipal,— du Canada, afin que les données nécessaires soient disponibles advenant, entre ces diverses autorités administratives, des pourparlers à l'égard de questions d'un intérêt commun.

M. FULTON: Est-il chargé de coordonner le travail à l'égard de l'industrie touristique?

L'hon. M. ABBOTT: Non. Il s'agit d'un service d'ordre purement statistique. Sa tâche consiste uniquement à compiler les renseignements.

M. FULTON: Le ministre peut-il nous dire pourquoi, cette année, le Dominion n'a encore rien versé aux provinces sous l'empire des accords fiscaux? D'après le contrôleur du Trésor, à ce moment-ci l'an dernier le pouvoir central avait déjà versé 63 millions de dollars sous l'empire de ces accords, alors que cette année il n'a encore rien déboursé. A-t-on modifié le mode de paiement?

L'hon. M. ABBOTT: Je ne puis répondre à cette question au pied levé, car le contrôleur est absent. Les paiements sont effectués trimestriellement. Peut-être le paiement en cause n'arrivait pas à échéance durant les deux mois en question. La disposition statutaire touchant ces versements se trouve à la page 12.

M. FULTON: Les versements sont trimestriels, et non mensuels?

L'hon. M. ABBOTT: Oui. Le paiement échoit peut-être à la fin de juin.

(L'article est adopté.)

Généralités—

*934.* En vue de défrayer les dépenses d'une commission qui sera nommée en vertu de la Partie I de la loi des enquêtes sur les coalitions, afin d'enquêter sur les prix et les questions connexes, conformément au vœu exprimé par le comité spécial des prix, $50,000.

M. GREEN: Quel genre de commission nommera-t-on en vue de poursuivre l'enquête sur les prix?

L'hon. M. ABBOTT: Je ne suis pas actuellement en mesure de fournir des précisions à cet égard. Comme le Gouvernement étudie encore la question on n'a ajouté ce crédit qu'à la suite du vœu que renfermait le rapport de la Commission des prix, dont il prévoyait l'adoption ailleurs. J'ai cru bon d'ajouter aux crédits supplémentaires un poste de $50,000, que voici. Advenant l'établissement du comité, cet argent servira à ses travaux.

M. GREEN: Le ministre dit-il comité ou commission?

L'hon. M. ABBOTT: J'aurais dû dire commission. Il s'agira d'une commission constituée en vertu de la loi des enquêtes. Je ne saurais dire cependant s'il y aura un ou trois commissaires.

M. GREEN: Est-ce bien entendu que ce sera une commission?

L'hon. M. ABBOTT: Oui, je le crois. Je puis l'affirmer à l'honorable député. Cependant, je ne sais au juste si elle comprendra un ou trois commissaires.

M. SHAW: C'est sans doute le moment opportun de formuler mes remarques. Si l'honorable représentant de Peace-River était présent, je suis convaincu qu'il protesterait de nouveau énergiquement contre la présentation des crédits du ministère des Finances à la fin de la session. La même chose se répète chaque année. Nous ne croyons pas qu'il convienne à cette étape d'entamer une longue discussion sur des principes fondamentaux d'ordre financier. Cependant, nous sommes d'avis que c'est un sujet très important. Nous prions le ministre de songer à présenter, à la prochaine session, ses crédits plus à bonne heure. Nous l'avertissons aussi que s'il donne suite à cette proposition, nous entamerons un long débat sur des principes financiers fondamentaux, que nous jugeons importants, surtout en ce moment.

[L'hon. M. Abbott.]

L'hon. M. ABBOTT: J'y songerai volontiers. Si, habituellement mais pas toujours ces crédits ne sont soumis que vers la fin, c'est qu'on a fréquemment l'occasion, au cours de la session, d'étudier le programme financier du Gouvernement. L'exposé budgétaire annuel, notamment, permet à tous les membres de la Chambre d'étudier ces questions et d'exprimer ce qu'ils pensent du proramme financier du Gouvernement. La session qui s'achève a fourni plusieurs occasions semblables. Presque chaque jour, j'ai eu à prendre la parole relativement à la présentation de diverses mesures législatives. Je n'en parle que pour expliquer pourquoi les autres ministères passent avant celui des Finances.

M. SHAW: Je me contenterai de faire remarquer ici que la plupart du temps nous n'avons pas nos coudées franches. Chaque fois que le ministre prend la parole afin de proposer une certaine mesure, il ne nous est pas toujours possible d'amorcer de débat sur l'attitude financière fondamentale du Gouvernement. J'avertis qu'une autre année nous soulignerons au Gouvernement l'importance de soumettre ces crédits un peu plus tôt et de veiller à ce que nous ayons l'occasion de débattre cet important sujet.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): J'aimerais ajouter quelques mots à l'appui de ce que vient de dire l'honorable préopinant. Tout ce qu'il a dit est vrai. J'ajoute que nous devrions pouvoir le faire non seulement à l'égard des crédits des Finances mais de tous les autres. On l'a répété cent fois parce que cela s'est produit cent fois. Cette façon de laisser traîner jusqu'à la dernière minute l'étude des crédits est inutile et inefficace, car chacun sent qu'on le presse de se taire.

L'hon. M. ABBOTT: Si les honorables vis-à-vis collaboraient un peu mieux, en nous permettant d'aborder plus tôt l'étude des crédits, peut-être irions-nous plus vite.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Cela nest pas digne du ministre.

L'hon. M. ABBOTT: Le même reproche revient chaque année...

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Parce que cela se répète chaque année.

L'hon. M. ABBOTT: ...ou encore on donne l'impression au public que le Gouvernement cherche, de propos délibéré, à retarder la déposition du budget des dépenses. C'est faux. Le budget des dépenses est déposé tôt au cours de la session. Il est vrai qu'en raison des débats qui s'élèvent presque chaque fois que la Chambre se forme en comité des subsides,

il faut du temps pour en aborder l'examen. Il se peut aussi que cette année, à cause de lois spéciales, nous en ayons commencé l'étude un peu plus tard. Mais je le répète, rien ne justifie l'impression répandue chez le public que les dépenses du Gouvernement ne sont pas examinées minutieusement parce que les députés ne peuvent prononcer des discours qui n'ont guère de rapport avec tel ou tel crédit.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je l'ai déjà dit en une autre occasion, le ministre est bon avocat. Lorsqu'il parle avec fermeté et même avec un peu de véhémence, je sais qu'il est un peu mécontent de ce qu'il défend.

L'hon. M. ABBOTT: C'est simplement exaspérant.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Personne ne tient à forcer la note. Je n'en ai pas pour quinze secondes. Nous savons tous ce qui arrive et pourquoi. Si nous sommes francs, nous avouerons que nous serions portés à agir de même si nous étions ministres. Mais cette attitude est fautive et il faudrait la modifier. Si nous persistons à la critiquer, peut-être changera-t-elle.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

782. Administration—Montant supplémentaire requis, $67,639.

M. BLAIR: Je regrette, monsieur le président, que cette mesure nous ait été présentée au dernier jour de la session, à un moment où nous avons tous hâte de quitter les lieux. Les crédits supplémentaires du Gouvernement devraient faire l'objet d'un plus long examen qu'il n'est possible de leur accorder, dans les dernières heures de la session. De plus, le problème de la santé revêt une telle importance qu'on devrait lui consacrer plus de temps qu'à d'autres mesures ayant fait l'objet de longues observations. La santé intéressant directement la population canadienne, je crois que tous les députés sont d'avis que cette question mérite toute notre attention. Si on la compare à d'autres questions moins importantes déjà étudiées, nous devrions lui consacrer deux ou trois jours.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Censurez le ministre.

M. BLAIR: Lors de la présentation des crédits du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, le ministre nous a donné l'assurance qu'on pourrait discuter à fond ce programme. Nous nous sommes alors ralliés aux vues du ministre sachant que nous pourrions approfondir la question lors de la présentation des crédits supplémentaires. Même si nous en sommes au dernier jour de la session, je ne crois pas que nous devions faire preuve d'une hâte excessive. Non seulement la question revêt-elle une importance vitale pour la population, mais elle occasionne également une dépense annuelle de 30 millions. Même à cette heure tardive nous devons l'approfondir davantage. Si d'autres questions méritaient qu'on les examinât, celle-ci le mérite sûrement puisqu'elle intéresse chaque député et ses commettants.

Le premier ministre a annoncé en mai l'augmentation des subventions en vue de la santé nationale. On a fait bon accueil à l'inauguration d'un programme en vue d'améliorer la santé nationale. Conscient de ce besoin, le parti conservateur progressiste préconise depuis longtemps l'adoption d'un programme d'une plus vaste portée à l'égard de la santé nationale, ainsi que le versement de subventions plus considérables. Depuis que je suis député, nous n'avons cessé de signaler aux honorables députés le besoin urgent qu'il y a d'adopter des mesures en vue de parer aux déficiences de nos services sanitaires nationaux. J'ai traité la question à la Chambre pas plus tard qu'en mars dernier alors que j'ai souligné l'opportunité de formuler et de mettre à exécution un programme de santé nationale au Canada. J'ai en outre mentionné que le programme de notre parti visait à mettre des services sanitaires à la disposition de tout citoyen canadien, peu importe sa race, sa fortune ou sa résidence.

J'ai signalé à la Chambre, il y a un an environ, la nécessité de faire l'inventaire de la santé nationale. Le programme ne comporte rien de nouveau. Nous lui faisons bon accueil comme à l'augmentation des allocations. M'est avis que tout député, à quelque parti qu'il appartienne, approuvera une mesure visant à diminuer la mortalité et à alléger les souffrances de l'humanité. Il faut rejeter toute considération d'ordre politique lorsqu'il s'agit de mesures qui tendent à améliorer la santé nationale.

Voici ce que disait le premier ministre, en présentant le programme, comme en fait foi le compte rendu du 14 mai:

> Mais on ne saurait calculer combien ces dépenses peuvent aider à conserver la santé et à sauver des vies humaines, pour ne rien dire des souffrances et des misères et, assez souvent, du désespoir qu'elles peuvent diminuer.

Rien de plus vrai, monsieur le président. Qu'il me soit permis, cependant, de signaler

que la maladie, la mort et la souffrance n'attendent pas que les services sanitaires prennent plus d'ampleur; elles n'ont pas non plus attendu que le Gouvernement donne plus d'importance aux services sanitaires. On dit que cette question est très importante aujourd'hui; ne l'était-elle pas la semaine dernière, le mois dernier, l'année dernière même? Quand on peut se cramponner à la vie, rien de plus cruel que d'empêcher toute tentative d'alléger les souffrances humaines et de réduire les dangers de mort!

La science contemporaine réalise des progrès inouïs dans le traitement des maladies graves. Non seulement devrions-nous collaborer à l'élimination de la maladie et de la souffrance mais, en vue d'assurer la survivance de l'Etat, il faut maintenir notre population en aussi bonne santé que possible, physiquement et moralement. Les soins médicaux devraient être accessibles à tous sans distinction, au pauvre comme au riche, au contadin comme au citadin. Depuis un siècle la médecine a réalisé de grands progrès et graduellement maîtrisé la maladie. Malheureusement, les occasions d'obtenir les traitements requis ne sont pas réparties également parmi la population. Voilà pourquoi bon nombre de Canadiens n'ont pas bénéficié des avantages que la médecine offrait pendant cette période. En examinant la question, songeons d'abord aux moyens d'étendre à ces gens les progrès scientifiques du siècle dernier.

Nous étudions un programme de portée restreinte mais, pendant que nous le discutons et cherchons à l'appliquer, la maladie poursuit ses ravages. Elle se répand pendant que nous délibérons sur ces subventions plus élevées. La mesure accorde certains secours mais pendant que nous l'étudions et dans l'intervalle qui s'écoulera avant qu'elle n'entre en vigueur, des morts évitables surviendront.

En ce qui concerne l'hygiène publique au Canada, il faut faire face à deux faits incontestables. J'en ai d'ailleurs parlé lorsqu'on a présenté les crédits de la santé nationale et du bien-être social. Songeons d'abord qu'au cours du récent conflit, 42 p. 100 des jeunes gens qui ont passé à la visite médicale ont été jugés inaptes au service. Si la proportion est tellement élevée parmi ce groupe d'âge, l'état de santé doit laisser davantage à désirer parmi les autres catégories plus avancées en âge. Je signale également que la mortalité infantile au Canada s'établit à 5·02 par mille naissances vivantes tandis qu'aux Etats-Unis, elle n'atteint que 3·8.

Pour ce motif et pour d'autres, je me permettrai de critiquer la mesure dont nous sommes saisis. En plus des allocations accrues que le premier ministre a annoncées, il y a certes lieu de prendre d'autres mesures efficaces en vue de réduire la mortalité. On reconnaît l'insuffisance des moyens d'hospitalisation et de traitement. Les nouvelles allocations consenties confirment cette opinion. Un autre point mérite que nous l'étudiions bien que je ne veuille pas m'étendre sur le sujet. A l'égard de la défense de notre pays, n'oublions pas que les méthodes de guerre ont évolué. Les civils se trouvent maintenant sur la ligne de feu. A la bombe atomique s'ajoute maintenant la guerre par les microbes et les bactéries. Ne perdons pas de vue toute l'importance que revêt cette question dans le domaine de la défense nationale. A mon avis nous devrions étudier les problèmes de santé nationale en regard de ceux de la défense nationale. Dans la guerre à venir, ces deux questions se confondront. La santé des civils, en effet, est un problème de la plus haute importance.

Un autre problème alarmant à l'égard de la défense nationale est celui que pose le nombre croissant de jeunes gens en mauvais état de santé. Pour édifier une nation forte, il nous faut des hommes sains. Certes la mortalité maternelle, la mortalité infantile et la mortalité attribuable à diverses maladies ont diminué, mais il reste tout de même de nombreux problèmes que nous devrions examiner attentivement. Je déplore que nous ayons aujourd'hui à peine le quorum à la Chambre au moment de l'étude du problème le plus important peut-être pour la population. Je vais signaler certains aspects de ce problème et on se rendra vite compte que les subventions prévues à l'égard de la santé n'y apportent pas une solution, mais ne font que l'effleurer. Il s'agit d'une dépense de 30 millions de dollars. C'est beaucoup. Le programme n'en est pas moins à courte vue. La maladie coûte au Canada, en perte de temps, de production et en frais médicaux, un milliard de dollars par année. Nous affectons donc 30 millions de dollars à la solution d'un problème qui nous coûte un milliard par an. C'est donc un programme à courte vue.

Ce programme de subventions fait abstraction de bien des choses et de questions d'importance vitale. J'ai parlé de la mortalité infantile au Canada. Consultons donc la statistique à cet égard. On serait porté à croire que la perte de ces jeunes vies est d'une importance primordiale; mais il n'en est pas question au sujet de ces subventions. Nous perdons au Canada à peu près 15,000 enfants par année. Depuis vingt ans, de 1926 à 1945, nous avons perdu, chiffre fantas-

tique, 345,000 bébés. Chaque député devrait se graver ce chiffre dans la mémoire afin d'être bien au courant, lors de l'examen des questions relatives à la santé et au bien-être, des pertes considérables que nous avons subies dans ce domaine.

Une analyse de ces décès démontre qu'on aurait pu sauver la vie à plusieurs de ces jeunes Canadiens s'ils avaient eu l'occasion,—et je me sers de nouveau du mot "occasion",—de bénéficier de soins suffisants avant et après la naissance. Voilà la réponse. Dans des discours antérieurs prononcés en cette enceinte, j'ai étudié les statistiques des diverses provinces relativement aux causes de décès de ces jeunes enfants. Nous n'avons pas les moyens de les perdre, et nous devons y voir.

Il est maintenant deux heures, monsieur le président.

L'hon. M. MARTIN: Le comité consent-il à siéger sans interruption?

M. KNOWLES: Nous sommes prêts à continuer si on veut bien nous tracer le programme des travaux de façon définie. Les membres sont obligés de s'absenter de la Chambre de temps à autre, et ils ne voudraient pas qu'on étudie alors des questions qui les intéressent tout particulièrement.

L'hon. M. FOURNIER: Nous voulons bien nous rendre aux désirs des honorables députés d'en face. Lorsque le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social aura terminé l'étude de ses crédits supplémentaires nous passerons à ceux du secrétaire d'Etat; ils ont trait à la Commission du service civile et aux Impressions et papeterie publiques. Nous aborderons ensuite le budget principal du service législatif et celui du cabinet du premier ministre. Cependant, si un honorable député est absent au moment où un crédit particulier est mis en délibération, nous pourrons passer à autre chose.

M. LENNARD: Quand les crédits du ministère des Affaires des anciens combattants seront-ils mis en délibération?

L'hon. M. FOURNIER: Je me suis engagé à ne les mettre à l'étude qu'à la fin de l'après-midi, parce qu'un honorable député que la question intéresse est absent.

M. GREEN: Reste-t-il des crédits du ministère de la Justice.

L'hon. M. FOURNIER: Oui, il reste neuf crédits supplémentaires.

M. KNOWLES: Ne pourrions-nous pas, vu l'esprit de collaboration du ministre des Travaux publics, laisser le programme tel qu'il est? Les députés pourraient peut-être indiquer au ministre les crédits qui les intéressent d'une façon toute particulière afin que celui-ci voie à ce qu'ils ne soient pas adoptés en leur absence.

L'hon. M. FOURNIER: J'y consens volontiers.

M. BLAIR: Je vois aussi un montant destiné à combattre la tuberculose. Je l'approuve entièrement. La tuberculose figure parmi les principales causes de mortalité au Canada; elle vient en septième place. Malheureusement, il s'agit d'une maladie de l'âge moyen, qui fait les trois cinquièmes de ses victimes chez les personnes en pleine période de rendement, c'est-à-dire âgées de 20 à 50 ans. Les trois cinquièmes des tuberculeux admis dans les hôpitaux varient entre ces deux âges.

Mais il y a plus. La maladie est très dispendieuse. Il existe actuellement un nouveau traitement à la streptomycine. Il est assuré dans les hôpitaux pour anciens combattants, mais le malade ordinaire doit se le procurer à ses propres frais. J'en ai eu un cas ces mois derniers et j'ai appris qu'il coûte $250. L'aide à la famille du tuberculeux coûte au contribuable $2,800. De plus, le salarié ordinaire perd en général en salaires et en frais d'hôpitaux environ $5,000. Ces deux sommes réunies forment un total de $7,800, et ne tiennent pas compte de la perte de production subie pendant que le malade est à l'hôpital.

La Chambre sera sans doute intéressée à connaître la proportion de décès au Dominion et dans les neuf provinces pour les années 1921 et 1945. Les chiffres indiquent à quel point on peut combattre la maladie. Voici:

| | 1921 | 1945 |
|---|---|---|
| Canada | 87·7 | 45·8 |
| Québec | 123·2 | 71·7 |
| Nouveau-Brunswick | 106·4 | 56·8 |
| Nouvelle-Ecosse | 134 | 54·4 |
| Ile du Prince-Edouard | 143·8 | 45·7 |
| Colombie-Britannique | 77·7 | 38·6 |
| Alberta | 53·2 | 31·8 |
| Saskatchewan | 42·5 | 26·9 |
| Manitoba | 68·9 | 42·8 |
| Ontario | 71 | 25·3 |

Ces chiffres démontrent qu'on a réussi à diminuer les ravages de la tuberculose depuis 25 ans. Il est évident que nous pouvons faire davantage, à condition d'obtenir l'aide et les fonds nécessaires. N'oublions pas qu'il s'agit d'une des maladies les plus dispendieuses.

J'aborde maintenant la médecine prophylactique, surtout en ce qui concerne les enfants. Il nous arrive parfois d'oublier que bon nombre d'enfants succombent à des maladies qui pourraient être prévenues. Nous en

perdons ainsi 1,000 chaque année. Or on ne saurait établir la valeur de ces mille enfants. Parmi ces maladies, on compte la diphtérie, la scarlatine, la coqueluche, dont chacune est susceptible d'inoculation prophylactique. Les ministères provinciaux de la Santé, malgré leurs maigres ressources, ont obtenu de beaux succès dans la lutte contre ces maladies et le jour n'est pas éloigné où nous les aurons complètement maîtrisées, pourvu que nous ayons l'argent nécessaire. Les sommes affectées à la suppression de ces maladies sont minimes comparativement avec celles qu'on dépense à l'égard des autres maladies.

Exception faite des maladies contagieuses, la paralysie infantile est encore une des principale causes de mortalité chez les enfants, malgré tous les efforts qu'on tente pour l'enrayer. Nous ne connaissons aucun remède à la paralysie infantile, mais grâce à l'affectation de fonds aux recherches scientifiques, à l'aide reçue, nous espérons plus tard pouvoir éviter aux enfants occupant maintenant les hôpitaux les infirmités caractéristiques de cette maladie.

J'aborde maintenant les maladies des adultes qui intéressent tout particulièrement les honorables députés. Nous lisons souvent dans les journaux le compte rendu de morts subites dues à des troubles de l'artère coronaire ou du système cardiovasculaire ou, en termes plus simples, à des maladies du cœur et des vaisseaux sanguins, qui comptent parmi les causes de mortalité les plus importantes au pays. De brusques crises cardiaques fauchent des hommes relativement jeunes, dont plusieurs apportent une contribution éminente à la chose publique. Cette question exige des recherches scientifiques, car nous ne connaissons à peu près rien des causes de ces attaques fatales. Il faudra peut-être encore bien des années avant que nous sachions à quoi nous en tenir sur ce point et ce retard entraînera bien des morts inutiles. Nous devrions donc accroître les fonds destinés aux cliniques de diagnostiques, en vue de combattre ces maladies.

Je passe maintenant à la psychiatrie. Bien des Canadiens ne peuvent se permettre de traitements psychiatriques; d'ailleurs, s'ils en avaient les moyens, ils ne trouveraient que quelques psychiatres de grande compétence. Le nombre des personnes atteintes de maladies mentales augmente. A l'exception des diverses maisons de santé établies par les provinces, on n'a à peu près rien fait en vue d'enrayer l'accroissement des maladies mentales. Il y a aussi la question des frais qu'elles supposent. Le Gouvernement a une certaine expérience dans le domaine de l'hospitalisation des personnes atteintes de ces maladies. J'y reviendrai plus tard.

[M. Blair.]

Le coût d'entretien des aliénés dans les hôpitaux est énorme. Il est intéressant de noter que le nombre d'aliénés dans les maisons de santé, qui était de 31,686 en 1931, s'était accru à 48,056 en 1945. Il y a lieu de signaler que la population de nos maisons de santé augmente plus rapidement que la population générale du pays. Le nombre de lits disponibles pour les personnes qui souffrent de maladies mentales est loin de suffire aux exigences; d'ailleurs, le chiffre reconnu des victimes serait beaucoup plus élevé si les hôpitaux admettaient toutes celles qui ont besoin de traitement. Au Canada, les maisons de santé manquent de 10,000 lits.

L'hon. M. ABBOTT: Nous établissons le chiffre à 24,000.

M. BLAIR: Je regrette qu'il soit tellement plus élevé. D'après mes renseignements, on en manquait de 10,000. Tous ne s'entendent pas sur l'urgence du traitement, mais si le ministre prétend que le chiffre s'établit à 24,000, j'en conviens. Je ne me querelle certes pas avec lui sur la nécessité d'accroître le nombre de lits destinés aux personnes souffrant de maladies mentales.

Examinons les dépenses qu'entraînent au Canada les maisons de santé. En 1945, elles atteignaient $22,950,837. C'est le montant le plus récent que j'aie pu obtenir. En ce qui concerne les frais, il faut ajouter les pertes au chapitre de la production qui s'établissent à 14,000,000 jours-hommes et représentent 50 millions de dollars. J'ai signalé qu'on a jugé 42 p. 100 de nos jeunes gens inaptes au service; de ce nombre, on en a rejeté 1 sur 10 à cause de psychasthémie tandis qu'on en a libéré plusieurs pour le même motif. On a tenté à plusieurs reprises d'établir le nombre approximatif des Canadiens atteints de maladie mentale. La statistique à l'égard des pertes de rendement et des frais d'entretien est renversante. L'allocation que le premier ministre a annoncée, même si elle apporte quelque secours, n'offre rien en fait de solution du problème. Nous pouvons combattre la maladie mentale de la même façon que nous combattons la maladie physique. Il y a lieu d'instituer un programme d'hygiène mentale en vue de réduire l'énorme déperdition de forces humaines. Commençons d'abord par nous occuper de l'hygiène mentale des enfants.

J'ai parlé de cancer en différentes occasions. Il n'y a pas lieu d'exposer de nouveau la statistique car nous la connaissons bien. Si nous étudions les causes de la mortalité, nous constaterons que le cancer occupe le second rang. Chaque année, de 14,000 à 15,000 personnes meurent de cette maladie au Canada. Il y

a deux aspects de la question que je veux signaler. En premier lieu, grâce à un traitement qu'elles suivent dès le début, des milliers de personnes peuvent guérir et échapper à la mort. Nous pourrions sauver 6,000 de ces 15,000 vies au pays en donnant aux personnes atteintes l'occasion de diagnostiquer leur mal à temps et de subir le traitement voulu. Si nous voulons sauver la vie de ces gens il importe de leur fournir cette occasion.

Je dirai un mot des maladies vénériennes. Les crédits accrus du ministre prévoient une allocation à cet égard. Les provinces s'occupent du traitement et plusieurs y réussissent bien. C'est un rude problème à résoudre. Le gouvernement fédéral devrait cependant donner le ton aux provinces dans l'élaboration de mesures d'hygiène et, aux moyens de subventions fédérales, collaborer avec elles au succès de leurs initiatives. Il l'a fait, mais la subvention annuelle de $500,000 est hors de proportion avec les chiffres que je vais signaler. Ces chiffres sont effarants. En 1946, on a signalé au Canada 15,217 cas de syphilis et 26,286 cas de blennorragie. C'est le nombre des cas signalés. Il est impossible de calculer les conséquences d'un pareil ordre de choses, il suffit de rappeler les cas d'invalidité et les frais qui en découlent. Il y a lieu de réaliser des économies dans ce domaine.

Avant de passer à autre chose, je rappelle au ministre qu'il y a lieu de rendre obligatoire l'épreuve prénuptiale à l'égard des maladies vénériennes.

Un mot maintenant de la maladie dans l'industrie. Ici encore la statistique est renversante. On estime que la maladie coûte aux salariés canadiens 135 millions de dollars par an et aux patrons 200 millions par an. La santé des travailleurs industriels est importante non seulement dans leur propre intérêt, mais aussi dans l'intérêt de l'Etat pour assurer le maintien de la production. Plusieurs sociétés industrielles ont adopté des programmes de santé et connaissent la valeur des services d'hygiène.

La nutrition,—je ne veux pas souligner le fait, monsieur le président, que nous n'avons pas encore déjeuné bien qu'il soit deux heures vingt,—la nutrition doit être l'objet d'une attention particulière si nous voulons améliorer l'état physique de nos enfants. Dans le cas de 42 p. 100 de nos jeunes gens trouvés inaptes au service, la question de la nutrition entre en ligne de compte, ce qui démontre que nous ne nous en sommes pas suffisamment occupés dans le passé. Nous n'y avons pas attaché autant d'importance qu'à certaines autres choses, et nous ne parviendrons pas à réduire cette proportion d'inaptes à moins d'élaborer un programme visant à résoudre le problème.

Je vous ai parlé de la situation au Canada du point de vue de la tuberculose, du cancer, de la mortalité infantile, des maladies évitables, des maladies vénériennes, de l'hygiène industrielle et de la nutrition. Je pourrais vous parler de plusieurs autres maladies, ainsi que de la mortalité puerpérale, si le temps le permettait. Les hôpitaux et les lits en nombre suffisant sont essentiels au traitement des malades. La pénurie d'hôpitaux se fait sentir depuis des années, et il nous faudrait immédiatement 62,000 lits d'hôpitaux de plus. L'aménagement d'hôpitaux renfermant 62,000 lits coûterait en ce moment un demi-milliard de dollars. La construction de nouveaux hôpitaux et l'agrandissement de ceux qui existent retardent à cause du coût élevé de la construction. Bien des hôpitaux, construits par des municipalités, ont dû dépendre, pour vivre, de la charité. Nous connaissons tous la question. Il faut que nous adoptions un programme en vertu duquel l'Etat, au moyen de subventions, peut aider à la construction de nouveaux hôpitaux. Le Gouvernement prévoit cette aide.

Mais nous ne manquons pas seulement de place dans les hôpitaux, mais encore d'infirmières. On estime qu'il nous faut de neuf à dix mille infirmières de plus au Canada, compte tenu du chiffre de notre population. Cette pénurie d'infirmières empêche les hôpitaux de soigner leurs patients aussi bien qu'ils le voudraient. A l'heure qu'il est, les infirmières sont surchargées de travail et les hôpitaux manquent de personnel. Non seulement y a-t-il pénurie de lits d'hôpitaux, mais les services médicaux et l'hospitalisation sont hors de la portée des petites gens. Nous en avons eu un exemple l'autre jour, monsieur le président. A l'occasion des crédits du ministère des Affaires des anciens combattants, le ministre a déclaré, en réponse à une question, qu'un ancien combattant qui entre à l'hôpital en vue du traitement d'une invalidité n'ouvrant pas droit à pension, c'est-à-dire pour y recevoir des soins ordinaires, est obligé de payer $9 par jour dans les salles. Voilà le tarif de l'hôpital, sans compter les soins. Le Gouvernement, qui a lui-même des hôpitaux, constate que les frais s'élèvent à $9 par jour. Que dire du pauvre homme à revenu moyen, comme nous? Comment pourra-t-il verser ce montant? Comment pourra-t-il y arriver s'il lui faut obtenir une chambre privée pour sa femme et engager des infirmières spéciales? J'ai été témoin de ces cas, monsieur le président. Je suis au courant de la situation et

des difficultés qui existent. Y a-t-il lieu de s'étonner que le crédit soit simplement un don mesquin, eu égard au grand besoin qui se fait sentir? Ce sujet intéresse tous les Canadiens.

Il peut exister de nouvelles méthodes de diagnostic et de traitement. Il se fait un gros travail en ce sens dans nos hôpitaux, mais les frais d'hospitalisation ne sont plus à la portée de la bourse du citoyen moyen. A diverses reprises, j'ai prévenu le Gouvernement que la situation serait dangereuse s'il survenait encore une épidémie d'influenza. J'espère qu'il n'en sera rien, mais le cycle est à la veille de recommencer. En face d'une pénurie de 62,000 lits et de 10,000 infirmières, une nouvelle épidémie serait une calamité nationale. Le premier ministre a dit que les subventions projetées représentent la première étape de l'élaboration d'un programme national d'hygiène publique. La subvention pour enquêtes sur la santé et la subvention générale aux services de santé aideront un peu les provinces. La subvention à la lutte antituberculeuse est nettement insuffisante quand on la met en regard de la statistique que j'ai citée aujourd'hui. Tous reconnaîtront que la subvention aux enfants infirmes constitue une excellente initiative. Bien qu'elle soit digne d'éloge, cette mesure reste insuffisante, puisque les provinces devront se partager, proportionnellement à leur population, une somme d'un demi-million seulement. Rien à redire à la subvention à la lutte anticancéreuse. Tout don destiné à amoindrir les ravages de ce terrible fléau qui frappe un Canadien sur huit mérite des éloges et échappe à la critique. La subvention proposée à l'égard de la construction d'hôpitaux remédiera quelque peu à une situation vraiment urgente puisque nous manquons de 60,000 lits. Les frais de construction des hôpitaux ont doublé. Avant la guerre, ils s'établissaient à environ $5,000 par lit; aujourd'hui, ils dépassent $9,000.

L'hon. M. MARTIN: Pour les hôpitaux où l'on traite des maladies aiguës.

M. BLAIR: En effet. La subvention prévue par le ministère et celle que verse l'Ontario ne fourniront pas ce stimulant dont le ministre nous parlait l'autre jour.

Supposons que les frais d'aménagement d'un lit aient été de $5,000 avant la guerre. Même si nous ajoutons ce que le ministre a indiqué, le montant demeure encore de $1,500 inférieur au prix d'avant-guerre. On n'aménage pas de nouveaux hôpitaux à l'époque actuelle. Bien que nous puissions espérer que ce crédit fournira le stimulant nécessaire à la construction de nouveaux hôpitaux, il n'en est pas moins insuffisant.

[M. Blair.]

L'hon. M. MARTIN: Je ferai remarquer à l'honorable député, car ce renseignement pourra l'intéresser, que les demandes de construction d'hôpitaux affluent à mon bureau; il m'en vient de la part d'honorables députés, qui sont fort justifiables de les présenter, ainsi que d'autres personnes. Leur nombre atteint déjà 600, je crois.

M. BLAIR: Je le sais. On présente ces demandes en désespoir de cause. Toutefois, je connais des municipalités qui ne peuvent fournir un demi-million de dollars. Il s'agit de petites municipalités. Elles doivent compter sur les dons, et sur les octrois aux muncipalités, pour la construction d'hôpitaux. Elles sont dans l'impossiblité absolue de s'en charger elles-mêmes. Pour le constater, le ministre n'a qu'à se rendre dans le comté voisin, où l'on songe à construire un hôpital. Le même problème existe partout. Où obtiendra-t-on les fonds? Entre temps, pendant que nous discutons cette question des octrois, des gens meurent faute d'hospitalisation. Nous nous devons de résoudre le problème. Il importe que nous l'envisagions d'une façon pratique.

L'examen de ces subventions nous amène à la question de l'arthrite que nous avons traitée déjà à la chambre. Je n'entends pas m'y arrêter longuement. Depuis trois ans, je reviens chaque année sur ce sujet. Il est vrai qu'on a fait un premier pas en établissant un service à l'hôpital Sunnybrook, mais ce n'est là qu'un faible effort si l'on songe que le Canada compte actuellement 600,000 arthritiques, dont 125,000 totalement invalides.

Dans une semaine ou deux, je reprendrai la pratique de ma profession. Sans doute des arthritiques viendront-ils me demander en quoi consiste le nouveau programme et quelles mesures on entend prendre à l'égard de l'arthrite. Que pourrai-je répondre? Je dirai que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être sociale a établi un semblant de service antiarthritique à l'hôpital Sunnybrook. Mais je ne pourrai pas leur dire qu'on a trouvé de nouvelles méthodes de traitement ou qu'on s'est procuré un nouvel équipement. Voilà la réponse que devront donner tous les médecins d'Ontario et d'ailleurs. Cette subvention ne comporte aucune aide dans ce domaine.

J'appelle l'attention du ministre sur le fait qu'une association des Canadiens souffrant de rhumatisme n'a obtenu aucune subvention du Gouvernement.

L'hon. M. MARTIN: Non, mais elle en recevra sous le régime du nouveau plan.

M. BLAIR: Je reviens à certains chiffres. Nous dépensons 30 millions par an, mais la ma-

ladie coûte à la population un milliard de dollars par année. La valeur des vies humaines ne peut se mesurer en dollars. Ce sont des vies perdues. Nous avons perdu 345,000 nouveau-nés en vingt ans. Des gens meurent du cancer, d'autres de la tuberculose et je pourrais allonger la liste. Je le répète, c'est envisager de façon bien mesquine un sujet aussi vaste. Quoi qu'il en soit, la somme de 30 millions de dollars fera beaucoup de bien en contribuant au soulagement des souffrances humaines. Mais je persiste à dire qu'elle est insuffisante quand il s'agit d'un problème qui touche à la souffrance humaine et à la vie même, dont on ne saurait mesurer l'importance en dollars. Voici ce qu'a dit le ministre en présentant ces crédits:

> Mais de toutes les ressources d'une nation, ses ressources humaines sont les plus précieuses.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre. L'honorable député a épuisé son temps de parole.

L'hon. M. MARTIN: Continuez.

M. BLAIR: Je vais citer la déclaration du premier ministre:

> Mais de toutes les ressources d'une nation ses ses ressources humaines sont les plus précieuses. La conservation de la santé et de la vigueur de sa population est assurément la meilleure garantie de la puissance, du progrès et de la prospérité d'une nation.

Il a dit que la santé et le bien-être de nos gens constituent notre plus grande ressource nationale. Vu ce grand besoin et à la suite de la déclaration du premier ministre, nous avons accordé un crédit de 30 millions de dollars, mais le premier ministre est toujours d'avis que la santé de la population est la plus grande ressource du pays.

Qu'on me comprenne bien. Jamais nous, de ce côté-ci de la Chambre, n'avons cessé de nous préoccuper de ce problème. Nous le connaissons. En 1942, à Winnipeg, nous avons souscrit à un programme de santé nationale, comme nous l'avions déjà fait en 1927, année où R. B. Bennett fut choisi chef du parti, et pendant que celui-ci était premier ministre. Je cherche à montrer que nous connaissons cette question, que nous nous sommes tenus au courant de la situation. En 1937, le très honorable R. B. Bennett a présenté la loi sur le placement et la sécurité sociale. Elle ressemblait au projet dont il est ici question, elle cherchait à régler le problème, elle augmentait les subventions, mais depuis lors on n'a rien fait. La loi fut soumise aux tribunaux et portée jusqu'au Conseil privé, qui la déclara anticonstitutionnelle. Plus tard, une partie de cette loi ayant été présentée à titre d'amendement à la constitution, nous aurions pu faire davantage, car les provinces auraient donné leur consentement.

Je le répète, la question des services de santé publique devrait être au-dessus de toute considération politique. Je crois qu'elle l'est à la Chambre. Mon seul regret, c'est de constater que nous n'y consacrons qu'environ une heure au dernier jour de la session, alors que tous ont hâte de s'en aller. Ce n'est pas seulement à cause de ma profession que je m'intéresse au sujet, mais je connais la situation. J'ai trente ans d'expérience en la matière et ce ne sont pas des connaissances livresques. Parce que je m'intéresse au sujet, je crois qu'il eût fallu consacrer plus de temps à ces crédits. Il est malheureux qu'on ne les ait pas déposés plus tôt.

Je tiens à préciser clairement l'attitude de notre parti à ce sujet. La voici: nous sommes en faveur d'exécuter ce projet de concert avec les provinces et nous proposerons un programme de santé d'ordre national. Nous nous occuperons de l'hygiène alimentaire et de l'amélioration des normes de santé, ainsi que des recherches sur la lutte contre le cancer, l'arthrite et d'autres maladies, et nous fournirons de l'aide pour la construction d'hôpitaux et de centres d'hygiène et de récréation.

L'attitude de notre parti est bien tranchée en ce qui concerne cette loi et la question des octrois. Nous appuierons ces derniers de notre vote, tout en étant d'avis que la somme prévue est absolument insuffisante.

M. BURTON: Si un profane peut s'aviser de féliciter un professionnel, je voudrais rendre hommage à l'honorable député de Lanark (M. Blair) pour la présentation excellente de ses vues et de celles de son parti.

Je n'ai pas l'intention de m'étendre sur les sujets qu'il a abordés ni de répéter les observations que les autres membres de mon parti ont déjà formulées à l'égard d'un programme efficace et complet de santé nationale.

Bien que les membres de mon parti l'aient accueillie avec bienveillance, la déclaration du premier ministre nous a déçus, car elle ne va pas assez loin. Le Gouvernement devrait au moins remplir les promesses qu'il a faites au cours des conférences tenues avec les provinces, du moins à l'égard de celles qui ont signé les ententes fiscales. Certaines provinces, y compris la mienne, ont consenti à confier au gouvernement fédéral certains droits d'imposition, les ayant en quelque sorte loués au Gouvernement qui n'a pas encore fait sa part aux termes des ententes. C'est pourquoi

j'estime que le programme ne va pas assez loin du point de vue des provinces qui ont signé les ententes.

La Saskatchewan s'est efforcée d'organiser son programme de santé suivant les modalités indiquées par le gouvernement fédéral dans ses propositions aux provinces. Aussi, quand le gouvernement fédéral s'apprêtera à remplir ses promesses, elle pourra intéger son progamme, sans bouleverser indûment et inutilement les dispositions antérieures et les progrès déjà accomplis.

J'exhorte le ministre à verser des subventions spéciales aux provinces qui dans leur sagesse, ont agi bien avant l'annonce de ce programme. Elles ont dépensé de fortes sommes et accompli des progrès à cet égard mais, sauf erreur, cela peut nuire aux provinces qui ont su aller de l'avant et assurer des soins hospitaliers et autres à leurs gens.

L'hon. M. MARTIN: Voilà une grave affirmation. Qu'il me soit permis d'assurer l'honorale député qu'il n'en est ni n'en sera ainsi.

M. BURTON: J'en suis heureux. J'ignorais jusqu'ici comment le ministre fournirait cette aide supplémentaire à l'égard des dépenses que la Saskatchewan a encourues depuis plusieurs années. Je n'aurai pas retenu en vain l'attention du comité si le ministre me donne cette assurance. S'il en est bien ainsi, je l'en remercie au nom des gens de la Saskatchewan. En Saskatchewan...

L'hon. M. MARTIN: Cela vaut également pour les autres provinces qui ont toutes accompli un travail admirable.

M. BURTON: Depuis trois ans environ les hôpitaux de la Saskatchewan ont presque réussi à doubler le nombre de leurs lits, grâce à l'appui de ceux qui s'intéressent à fournir des soins hospitaliers dans les divers centres où existent déjà des hôpitaux, de même que dans les régions éloignées de la province. Grâce à la collaboration du gouvernement provincial, les autorités municipales ont pu établir des services hospitaliers au bénéfice de la population; aussi, je le répète, nous avons pu dans les hôpitaux de la Saskatchewan, doubler en deux ou trois ans, le nombre de lits dans nos hôpitaux.

Pour ce qui est des hôpitaux,—sans vouloir critiquer les autres provinces,—je crois que la Saskatchewan, en s'en tenant aux propositions énoncées lors des conférences fédérales-provinciales, a posé les fondements d'un programme sanitaire qui lui permettra de se mettre au diapason du programme national. On a, en Saskatchewan, institué des services hospitaliers complets pour tous les résidents de la province.

[M. Burton.]

Voici une carte qui me permet d'entrer à l'hôpital sur recommandation de mon médecin ou de tout autre médecin autorisé à pratiquer en Saskatchewan. S'il prescrit des soins hospitaliers, je puis entrer dans n'importe quel hôpital de la Saskatchewan pour y subir les traitements nécessaires. Si, de l'avis du médecin ou de tout autre spécialiste qu'il puisse consulter, il me faut recourir aux services d'un hôpital ailleurs qu'en Saskatchewan cette carte m'y autorise. Elle ne m'a coûté, au total, que $5...

M. COLDWELL: Pour l'année.

M. BURTON: Cinq dollars pour l'année, le montant maximum étant de $30 par famille. Que celle-ci comprenne huit, dix ou douze personnes, le maximum ne varie pas. Voilà ce que le gouvernement de la Saskatchewan a fait en vue d'assurer aux citoyens de cette province des soins convenables lorsque le médecin recommande l'hospitalisation. Pour cela, on a dû pourvoir à l'aménagement d'espace supplémentaire dans les hôpitaux, ainsi que je l'ai déjà dit.

Je puis le dire en toute franchise, il y a à la Chambre des gens qui sont prêts à réclamer un programme de santé nationale et qui dans leur propre province ont moins de réalisations dans ce domaine que la Saskatchewan. Même si c'est leur affaire, monsieur le président, je m'élève contre l'habitude qu'ils ont, eux et leurs amis, de faire obstacle de mille manières à la réalisation du programme de la Saskatchewan et d'essayer de le discréditer.

On a beau critiquer, aucune province n'a fait autant de progrès dans ce domaine que la Saskatchewan. Nous sommes encore loin d'être satisfaits, nous savons même qu'il nous reste beaucoup à accomplir. Nous serions allés plus loin si le gouvernement fédéral avait respecté les dispositions du premier accord, au moins dans ses relations avec ceux qui ont signé les accords fiscaux.

En outre, je signale que tout vieillard pensionné de la Saskatchewan bénéficie de soins médicaux et, sur l'avis du médecin, de l'hospitalisation et de tout autre soin du même ordre. En Saskatchewan, les vieillards et les aveugles pensionnés, de même que les titulaires d'allocations maternelles et leurs ayants-droit, jouissent de la gratuité des services de santé.

En plus nous y traitons les cas de cancer gratis. A ce sujet, je rappellerai que depuis un grand nombre d'années, même sous le gouvernement antérieur, on a accordé une attention toute particulière aux cas de cancer, et qu'on a réalisé des progrès considérables.

J'ajouterai que le gouvernement actuel a fait un pas de plus et a autorisé le traitement de tous les cas de cancer gratis.

Il y a quelques semaines seulement, une cérémonie a marqué l'inauguration d'un nouveau pavillon de l'hôpital des Sœurs Grises à Regina, à la construction duquel le gouvernement provincial a collaboré à la condition qu'une partie en soit entièrement affectée au traitement du cancer et aux recherches sur cette maladie, pendant un certain nombre d'années. L'ex-ministre de la Santé, qui est maintenant lieutenant-gouverneur de la province de Saskatchewan, de même que le ministre actuel de la Santé, le premier ministre de la province, et les membres des divers partis politiques étaient présents à l'ouverture de cet hôpital. Ce geste marquait un progrès, car ces gens avaient mis de côté leurs opinions politiques et se réjouissaient ensemble d'avoir pu contribuer dans cette mesure à la cause de la santé. Je vous rapporterai de mémoire les paroles que le premier ministre de la Saskatchewan a prononcées à cette occasion. Il a dit que par notre labeur et nos sacrifices nous avions réalisé le projet que nous avions élaboré pour la cause de la santé. Je signale ces paroles à ceux qui, du parquet de la Chambre, réclament un programme national de santé. Je leur recommande de suivre, à certains égards, l'exemple donné par la Saskatchewan dans ce domaine.

En terminant, je me permets de demander au ministre de faire les arrangements voulus le plus tôt possible,—et le plus tôt sera le mieux,—avec les provinces qui ont signé ces ententes. Le cas échéant, je puis l'assurer que le programme de la santé dans ces provinces se réalisera à une allure qui le satisfera pleinement.

M. ZAPLITNY: J'ai quelques brèves observations à ajouter à celles de l'honorable préopinant. Les membres de la Chambre conviennent, je pense, que même si nous appuyons en principe cette affectation de fonds, elle est tout à fait insuffisante eu égard au domaine qu'on désigne sous le nom de santé nationale. Une somme de 30 millions de dollars dans un domaine de cette importance est fort insuffisante, cela s'entend.

Je me reporterai directement aux chiffres qui apparaissent dans les propositions que le gouvernement du Canada a formulées aux provinces, en août 1945. Par exemple, sous la rubrique des prestations initiales versées en vertu du programme d'assurance-santé, le total mentionné est de 70 millions de dollars, en chiffres ronds. Si l'on y ajoute un montant de 78 millions à titre d'autres prestations, le montant ressort déjà à 148 millions de dollars, ce qui est la part du gouvernement fédéral seulement. Il faut en outre y ajouter 13 millions au chapitre des subventions pour les travaux d'étude et d'organisation, ainsi qu'à celui des subventions aux services de santé, et 13 millions à l'égard des frais estimatifs de l'aide pour la construction d'hôpitaux, ce qui donne un total d'environ 175 millions de dollars. En d'autres termes, d'une manière générale, le gouvernement fédéral a proposé de verser une part de 175 millions de dollars aux provinces, advenant le cas où elles concluraient les ententes fiscales dont on a parlé tantôt. La somme de 30 millions représente environ 18 p. 100 de ce montant. En d'autres termes, l'efficacité de la présente proposition s'établit à quelque 18 p. 100, si l'on tient compte de l'ensemble du tableau et de l'aide que le gouvernement fédéral était alors disposé à accorder. Le ministre pourra peut-être citer d'autres chiffres qui modifieront quelque peu ce pourcentage, mais je le crois assez exact.

Je désire mentionner également une autre lacune de cette affectation. Je veux parler des conditions qu'elle comporte. Dans sa déclaration du 14 mai dernier, le premier ministre disait (page 4037 du hansard):

> Pour avoir droit à ces subventions, les provinces devront, évidemment, maintenir leurs dépenses dans ce domaine au moins à leur niveau actuel. Cette même garantie s'appliquera à toutes les autres subventions envisagées.

Il mentionne de nouveau cette condition en parlant de l'aide apportée à la construction d'hôpitaux. Voici ses propres paroles:

> Une des conditions que le Gouvernement se propose d'imposer relativement aux subventions pour la construction d'hôpitaux est que la province devra accorder une subvention égale sinon supérieure à celle du gouvernement fédéral et que la subvention fédérale ne devra en aucun cas dépasser le tiers des frais totaux par lit dans quelque entreprise que ce soit.

Je suis d'avis que cette condition aura peut-être pour effet de compromettre les bons résultats que permettra d'atteindre cette disposition. Certaines provinces, en effet, où le besoin d'une aide de ce genre se fait le plus sentir, ne pourront peut-être pas l'obtenir parce que leur gouvernement (et, dans certains cas, les municipalités) ne pourront pas fournir les sommes correspondantes que prévoit cette disposition. Nous savons aussi qu'en ce qui concerne certaines provinces, notamment toutes les provinces des prairies, la perte d'une récolte au cours d'une année quelconque ou un désastre de ce genre, les mettrait dans l'impossibilité de mettre en œuvre leur partie du programme. Ils perdraient ainsi les avantages auxquels, autrement, ils auraient droit. Vu le faible montant en cause,

j'estime que le gouvernement fédéral devrait accorder une somme uniforme, sans tenir compte des moyens financiers de la province ou de la municipalité intéressée.

Je félicite aussi le Gouvernement d'avoir songé au traitement des maladies mentales. Il y a quelque temps, j'ai lu, comme la plupart des honorables députés je suppose, une série d'articles à ce sujet dans la revue *Liberty*. S'ils étaient fondés,—et je n'en doute pas puisque personne ne les a contredits,—la situation dans nos institutions pour maladies mentales est vraiment déplorable. Je ne me félicite pas du tout de ce que l'hôpital de Brandon (Manitoba) ait été classé au deuxième rang parmi ceux qui laissent le plus à désirer.

L'hon. M. MARTIN: Ces articles n'étaient pas foncièrement faux.

M. ZAPLITNY: Hier encore, je recevais une lettre de douze pages d'un interné à l'asile de Brandon. Je ne saurais, bien entendu, m'en réclamer comme d'une autorité, pas plus que j'entends répéter ses propos désordonnés. Il doutait, disait-il, de l'état d'esprit de ceux qui le gardent enfermé et ajoutait que si le ministre et ses collègues changeaient de place avec lui et ses compagnons, le pays s'en porterait mieux.

L'hon. M. MARTIN: Il m'arrive parfois de le croire.

M. ZAPLITNY: Je désire aussi faire quelques éloges de la subvention destinée à venir en aide aux enfants infirmes. Il est malheureux, à mon avis, qu'on en restreigne l'application aux enfants, car dans la plupart des provinces canadiennes, au Manitoba pour le moins, la trésorerie provinciale ne prévoit aucune aide aux adultes infirmes, sauf dans les territoires non organisés. Cette question relève entièrement des municipalités intéressées; or certaines de nos municipalités rurales ne disposent pas de ressources financières leur permettant d'accorder à ces malheureux tous les soins qu'ils méritent. Sauf erreur, le gouvernement provincial de la Saskatchewan défraie maintenant la moitié du coût de l'aide aux infirmes, mais au Manitoba et dans certaines autres provinces, ce sont les municipalités qui sont accablées de toutes ces dépenses.

Enfin, je désire signaler que la disposition relative à la subvention accordée à la construction d'hôpitaux nuira à certaines régions rurales de ma province. Je sais que certains villages et municipalités du Manitoba, désireux de construire des hôpitaux, attendaient l'aide financière du gouvernement central. La subvention à cette fin étant assujéttie à la condition du versement d'une subvention égale par le gouvernement provincial, je crains fort, advenant le refus de ce dernier de verser sa part, qu'elle ne vienne mettre un nouvel obstacle insurmontable aux projets des municipalités.

J'ajoute en terminant que, pour ma part, je suis heureux d'appuyer le crédit, mais j'espère que le prochain débat sur la santé nationale portera sur une somme plus considérable que les 30 millions votés actuellement à l'égard de toute la populatoin du Canada.

L'hon. M. MARTIN: Monsieur le président, en ma qualité de ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, je me dois de formuler quelques remarques en cette occasion. Je n'ai pas l'intention de répliquer à toutes les objections soulevées au cours de la discussion; d'ailleurs je ne pourrais le faire. Cependant, j'estime qu'il importe grandement d'expliquer certains points du programme dont nous parlons aujourd'hui pour la première fois.

Ce programme se fonde, comme il se doit du point de vue juridique, sur la collaboration avec les provinces. Je suis heureux de signaler que j'ai convoqué, il y a environ trois semaines, une conférence de tous les ministères provinciaux de la santé. Tous y ont envoyé des représentants. Je signale que le plus grand esprit de collaboration régnait au sujet des programmes de santé, durant les pourparlers entre les représentants des gouvernements fédéral et provinciaux. Je souligne aussi que j'ai convoqué cette conférence avant même que le Parlement ait voté les fonds nécessaires à la mise en œuvre du programme national de santé. Je supposais que la Chambre approuverait cette façon de procéder, qui permettra de donner suite au programme sans délai. Je puis maintenant affirmer que d'ici trois semaines nous tiendrons des réunions unilatérales. La semaine prochaine, je rencontrerai séparément les représentants de deux gouvernements. Il en sera de même durant la période suivante, afin que nous puissions mettre le programme en œuvre le plus tôt possible.

Ne mésestimons pas le programme; quoi qu'on en dise, il est d'une extrême importance. Je formule mon exposé sachant que tous les honorables députés sont disposés, en fait de programme de santé, à examiner sans parti pris politique les mesures que prendra le Parlement en vue d'alléger la souffrance que cause la maladie. Je n'ai aucun doute à ce sujet. Toutefois, le programme est tellement important que je manquerais à mon devoir si

je n'expliquais pas au comité la nature précise de nos engagements éventuels et ainsi de suite.

Comme, aux termes de la constitution, la santé est du ressort des provinces, plusieurs d'entre elles s'inquiètent avec raison de ce qui adviendra de leur compétence dans ce domaine. Quiconque occuperait mon poste devrait constamment tenir compte de ces exigences. En vertu du programme, les autorités fédérales qui, aux termes de la constitution, n'ont pas compétence dans le domaine de la santé nationale, y affecteront désormais une somme annuelle supérieure à celle qu'elles y ont consacrée depuis vingt-sept ans. C'est extrêmement important. Cela signifie qu'en 10 ans, le gouvernement fédéral versera 300 millions de dollars aux provinces en vue de leur aider dans le domaine de la santé nationale.

On ne prétendra pas, je l'espère, que j'estime le montant suffisant, ni que je tente d'excuser les déficiences du passé au sujet de l'importance du nouveau programme de santé. J'indique simplement la proportion. Ils s'agit d'un programme d'envergure; on en comprendra peut-être mieux l'ampleur si je compare nos propositions au barème des subventions fédérales récemment adopté, aux Etats-Unis. Les honorables députés savent que la république voisine a des problèmes d'ordre constitutionnel analogues aux nôtres. Les questions de santé relèvent de chaque Etat, tout comme dans notre pays elles relèvent de chaque province. J'établirai une comparaison qui démontrera clairement, je crois, l'importance et les conséquences du programme de santé nationale annoncé par le premier ministre. Le programme des Etats-Unis et celui du Canada renferment plusieurs éléments communs, telles les allocations aux services généraux de la santé publique, les allocations en vue d'enrayer les maladies vénériences et la tuberculose, les allocations à l'égard du cancer, de la santé mentale et de l'aménagement d'hôpitaux. Les allocations consenties par les Etats-Unis aux services généraux de la santé publique s'élèvent, pour la présente année financière, à 10c. par tête, eu égard à la population de 1947. Les allocations du gouvernement fédéral aux provinces, en vertu du programme dont nous sommes saisis, commencent à 35c. par tête, en égard à la population de 1947, pour atteindre 50c. par tête dans une période de quatre ans.

M. BURTON: Le ministre peut-il nous dire combien de sources d'impôt les Etats ont cédées au gouvernement fédéral?

L'hon. M. MARTIN: Je ne traite pas cet aspect de la question. Je veux tout simplement donner un aperçu du programme. Pour combattre la tuberculose, les Etats-Unis versent des allocations de 5c. par tête, eu égard à la population de 1947. Les allocation du gouvernement canadien augmentent de 24c. par tête, selon la statistique de 1947, à 32c par tête, au fur et à mesure de l'évolution du programme.

Les chiffres relatifs à la santé mentale sont encore plus impressionnants. La subvention américaine atteint environ 2c. par habitant, compte tenu du chiffre de la population pour 1947. La subvention canadienne commence à 32c. par habitant,—compte tenu du chiffre de la population en 1947,—pour atteindre 56c. par habitant, à mesure que le programme croît en importance.

La subvention versée par les Etats-Unis à l'égard du cancer atteint 2c. par habitant, calcul établi en fonction du chiffre de la population pour 1947. La subvention canadienne prévue par ces crédits atteint 27c. par habitant, en vertu du même calcul.

Enfin, en ce qui concerne la construction d'hôpitaux, le crédit annuel des Etats-Unis atteint 52c. par habitant contre $1.04 par habitant au Canada, compte tenu, dans les deux cas, du chiffre de la population pour 1947.

Ce n'est qu'à l'égard des deux subventions les moins importantes (maladies vénériennes et enfants infirmes) que les subventions versées par les Etats-Unis sont légèrement supérieures à celles que prévoit le programme du Gouvernement. Les Etats-Unis versent, à l'égard des maladies vénériennes, des subventions qui atteignent le chiffre de 6c. par habitant contre 4c. par habitant chez nous, aux termes du programme dont il est question en ce moment. La subvention pour les enfants infirmes atteint, aux Etats-Unis, 5c. par habitant contre 4c. par habitant chez nous, conformément aux prévisions du programme.

Au total, les subventions versées sous le régime du programme américain, à toutes fins, atteignent 82c. par habitant. Notre programme prévoit un chiffre correspondant presque trois fois plus considérable, soit $2.32 pour commencer, somme qui augmente avec les années jusqu'à concurrence de $2.82 par habitant.

Si je fais mention de ces chiffres, c'est qu'ils donnent en quelques lignes, à mon avis, une idée plus claire qu'on ne pourrait donner autrement de l'importance relative de ce programme comparativement aux autres entreprises du ministère au cours des dernières années, et comparativement, aussi aux entreprises semblables du gouvernement fédéral des Etats-Unis d'Amérique.

Je ne puis revenir sur toutes les questions qu'on a soulevées. J'écoute toujours avec intérêt les observations de l'honorable député de Lanark qui parle en spécialiste, mais je crois qu'il serait le premier à reconnaître que plusieurs des problèmes qu'on a abordés ne relèvent pas directement des autorités fédérales. Mais je l'approuve pleinement lorsqu'il tente de nous persuader que nous ne devons poser aucune limite à notre objectif. Nous ne saurions nous permettre aucun relâchement dans notre lutte pour améliorer les conditions qui influent sur la santé de la population.

Nos efforts en vue d'enrayer l'arthrite ne se confinent pas, comme le sait très bien l'honorable député, au service de l'hôpital Sunnybrook. Par suite d'une entente avec les provinces, nous leur fournirons une aide financière spéciale ainsi que des octrois d'hygiène publique en vue de l'établissement de dispensaires provinciaux analogues aux centres de traitement Lord Horder pour le rhumatisme et l'arthrite, en Grande-Bretagne.

Nous avons enfin inauguré un programme de lutte contre l'arthrite mais il faudra beaucoup de temps avant de le mener à bien. On ne saurait enrayer cette affection du jour au lendemain. Cependant nous avons entrepris une lutte concertée contre cette maladie, qui cause de dures souffrances à environ 100,000 de nos concitoyens.

Si les provinces peuvent utiliser pour les soins du cancer leur part de la subvention de 3 millions et demi de dollars, je ne vois pas pourquoi nous ne pourrions pas traiter gratuitement les cancéreux de chaque province qui n'ont pas les moyens de se faire soigner. Voilà l'objectif dont il y aura lieu de parler plus tard, après que nous aurons eu d'autres entretiens avec les provinces.

Le programme que nous lançons aujourd'hui revêt une grande importance pour la population. Nous nous appliquerons à accomplir notre part en tâchant de collaborer avec les autorités directement responsables de la santé. Il convient de dire ici que nous avons obtenu de toutes les provinces la meilleure collaboration possible en vue de l'inauguration d'un programme qui, comme le reconnaîtra tout le comité, profitera tellement au public.

M. COLDWELL: Je n'avais pas l'intention de dire quoi que ce soit à ce sujet, mais on me permettra sans doute quelques observations. Chaque député, je le sais, est heureux de voir qu'on accomplira quelque chose dans ce domaine. Le ministre a fait entre les Etats-Unis et le Canada une comparaison toute à notre avantage, mais rappelons-nous que les Etats de la république voisine n'ont pas remis leurs domaines fiscaux au gouvernement central. C'est fort différent.

Il est une autre manière d'envisager cette dépense de 30 millions. C'est moins que ce que nous avons dépensé en deux jours, pour la guerre, en 1944. Lorsqu'on établit cette comparaison, on convient, je crois, que j'ai eu un peu raison de dire, lorsque le premier ministre a soumis ce programme à la Chambre, que la somme est déplorablement minime. Le ministre a dit ensuite que nous allons dépenser autant cette année qu'au cours des 27 années antérieures. Je suis heureux de l'apprendre, mais cela n'est guère à la louange du Gouvernement qui a été au pouvoir durant la plus grande partie de ces 27 années. Souvenons-nous qu'en 1919 le programme du parti libéral, fort attrayant pour une foule de gens, annonçait ce programme de santé, mais c'est seulement après 29 ans qu'on prend des mesures en vue de le mettre à exécution.

Toutefois, nous sommes heureux de constater qu'on prend ces mesures. Je suis heureux d'entendre le ministre dire que le programme ne comportera aucune disparité de traitement à l'égard des provinces qui ont cherché à établir des normes élevées dans ce domaine. Sans vouloir citer ma province en unique exemple, bien qu'elle soit allée plus loin que toute autre, je signale que les provinces de l'Ouest ont beaucoup fait dans le domaine des programmes de santé. Ce serait une grave injustice que de leur dire qu'à moins de dépasser les normes élevées qu'elles ont atteintes ou même qu'à moins de maintenir celles qu'elles ont adoptées en prévision d'ententes au sujet de la santé avec le gouvernement fédéral, elles auront à souffrir.

Je suis heureux de voir qu'on s'occupe d'hygiène mentale. Plusieurs d'entre nous qui ont lu des articles parus depuis quelques années au sujet de nos maisons de santé savent que la situation y est mauvaise. Le ministre de la Santé de ma province, qui est en même temps le chef du gouvernement provincial, s'est vivement intéressé à cette maladie particulière, car ayant soutenu une thèse portant sur l'hygiène mentale il a obtenu sa maîtrise ès art il y a quelques années. On a fait beaucoup dans cette province pour ce qui est de la séparation des malades atteints d'affections mentales différentes.

Je constate avec plaisir qu'on entend s'attaquer au problème de l'arthrite mais je voudrais que le Gouvernement versât également des octrois à l'égard d'autres maladies, notamment l'artériosclérose.

L'hon. M. MARTIN: On y a pourvu.

M. COLDWELL: Cette maladie était peu connu il y a quelques années mais elle tend à se répandre; plusieurs de mes amis en sont atteints.

L'hon. M. MARTIN: Nous nous intéressons beaucoup à cette affection.

M. COLDWELL: Je suis heureux de l'apprendre. Au nom du parti que j'ai l'honneur de diriger en cette Chambre, je tiens à dire que nous appuierons sans la moindre réserve toute mesure visant à améliorer la santé et le Bien-être de la population canadienne. Nous serons toujours prêts à reconnaître les mérites d'un gouvernement, qu'il soit dirigé par notre groupe ou par d'autres, qui prendra des mesures en ce sens.

M. HERRIDGE: Cette question m'intéresse beaucoup et je sais qu'elle préoccupe aussi mes électeurs. Mon seul regret est que ces subventions ne soient pas plus élevées. Je fais miennes les observations des honorables préopinants et j'ai trouvé très intéressant le discours de l'honorable député de Lanark dont les remarques sur ce sujet ne manquent jamais de nous être profitables.

J'appuie également les critiques de l'honorable député de Dauphin. Je ne les répéterai pas faute de temps, mais il en a formulées de très mordantes à l'égard du programme.

Je me prononcerai en faveur du crédit car, à mon sens, il met en branle un programme de santé nationale que réclame la population. Je sais par ma correspondance que les affaires des anciens combattants et les problèmes de la santé nationale sont deux sujets que les chefs et les membres de tous les partis politiques abordent toujours sans esprit de parti. L'annonce de ce programme par le premier ministre à la Chambre a soulevé beaucoup d'intérêt. Les lettres que je reçois me portent à affirmer que les chefs et les membres de tous les partis politiques visent les mêmes objectifs à l'égard du problème de la santé nationale.

La somme prévue est inférieure à ce que j'espérais, mais je suis heureux que le Gouvernement ait fait un premier pas dans cette voie. Ce n'est que le commencement de la mise en train rapide d'un programme de santé nationale au Canada, j'en suis convaincu, à cause de l'intérêt que les Canadiens portent aux problèmes de la santé nationale qui exigent une solution satisfaisante. Le ministre, à mon avis, s'y est donné cœur et âme; il peut compter entièrement sur l'appui de la grande majorité des Canadiens à cet égard.

(Le crédit est adopté.)

Division de la santé nationale—Subventions pour hygiène générale—

797. Pour pourvoir au paiement des subventions suivantes aux provinces, aux termes et conditions qui seront approuvés par le gouverneur en conseil:

Subvention pour enquête sur l'hygiène afin d'aider les provinces à faire le relevé des services d'hygiène et des facilités actuelles, y compris les hôpitaux, et à étudier les moyens de les améliorer et de les agrandir; à distribuer sur la base d'un montant uniforme de $5,000 par province, et le solde suivant le chiffre de la population, le montant total à la disposition de chaque province ne devant en aucun cas, être moindre que $15,000, $625,000.

Subvention pour construction d'hôpitaux afin d'aider les provinces dans l'installation nécessaire de services d'hôpitaux et d'hygiène; à distribuer sur une base de $1,000 par lit pour traitement actif, et $1,500 par lit de convalescent ou de malade chronique, ou, dans le cas des autres installations d'hygiène, sur une base équivalente; les provinces devront fournir une contribution égale ou supérieure à celle du gouvernement fédéral, laquelle ne devra en aucun cas dépasser un tiers du coût total, $13,000,000.

Subvention pour l'hygiène publique générale afin d'aider les provinces à améliorer les services d'hygiène en général; à distribuer sur une base de 35 cents par tête aux provinces qui maintiennent au moins le niveau et l'étendue des services actuels en ce domaine, $4,395,000.

Subvention pour la lutte contre la tuberculose afin d'aider les provinces à accélérer et à intensifier leurs efforts pour enrayer la tuberculose et pour augmenter peu à peu le nombre des traitements gratuits; à distribuer sur la base d'un montant uniforme de $25,000 par province et le solde à diviser comme suit: 50 p. 100 en se basant sur la population et 50 p. 100 en se basant sur le chiffre moyen des personnes mortes de tuberculose dans chaque province au cours des cinq dernières années, $3,000,000.

Subvention pour l'hygiène mentale afin d'aider les provinces à prévenir les maladies mentales et à accroître peu à peu le nombre de traitements gratuits; à distribuer sur la base d'un montant uniforme de $25,000 par province et le solde, suivant le chiffre de la population, $4,000,000.

Subvention pour la lutte contre les maladies vénériennes afin d'aider les provinces à augmenter et à intensifier leurs efforts actuels dans la lutte contre les maladies vénériennes; à distribuer suivant le chiffre de la population, $275,000.

Subvention pour les enfants infirmes afin d'aider les provinces dans un programme intensif destiné à prévenir et à empêcher les causes d'infirmité chez l'enfant et au rétablissement et à la rééducation; à distribuer sur la base d'un montant uniforme de $4,000 par province et le solde, suivant la population, $500,000.

Subvention pour la formation professionnelle afin d'aider les provinces dans la formation de personnel pour les hôpitaux et les services de santé; à distribuer sur la base d'un montant uniforme de $4,000 par province et le solde suivant la population, $500,000.

Subvention pour les recherches sur l'hygiène publique afin d'aider les provinces à activer et à développer les recherches sur l'hygiène publique, $100,000.

Subvention pour la lutte contre le cancer afin d'aider les provinces dans la lutte contre le cancer; à distribuer suivant la population, ces programmes devant être approuvés et les frais répartis également entre le Dominion et les provinces intéressées, $3,500,000.

M. STEPHENSON: Je ne doute pas que toutes les municipalités du Canada ont accueilli avec joie la déclaration portant que le gouvernement fédéral accorderait des allocations pour la construction d'hôpitaux. Plusieurs municipalités et hôpitaux par tout le pays se demandent que faire pour obtenir de l'aide en vue de la construction et de l'agrandissement qu'ils projettent. Voici une lettre qui confirme bien mon assertion; elle vient du secrétaire de l'hôpital de Bowmanville, qui a l'intention de construire un nouvel immeuble. Je cite:

Si vous vous souvenez bien, nous avons l'intention de construire un nouvel hôpital commémoratif ici; nous avons à cette fin recueilli des fonds ainsi que des promesses de versement de fonds pour une valeur d'un peu plus de $200,000.

Nous aimerions savoir où nous en sommes relativement à l'aide que le gouvernement fédéral a promise pour de telles entreprises.

Le ministre serait-il en mesure d'indiquer exactement quelles mesures une municipalité ou un hôpital doivent d'abord prendre afin d'obtenir cette aide?

M. FULTON: Sauf erreur, on prévoit généralement que les allocations seront versées pour la construction de nouveaux hôpitaux et pour défrayer les frais de construction d'hôpitaux qu'on est actuellement à ériger. Je sais qu'il faut tracer quelque part une ligne de démarcation; je n'ignore pas aussi combien il sera difficile de le faire. Bon nombre de municipalités parce qu'elles ne pouvaient autrefois toucher une telle allocation se sont fortement endettées. Plusieurs d'entre elles viennent justement de parachever la construction d'un nouvel hôpital ou d'une nouvelle aile. Il me semble que dans les limites générales du programme à l'étude, le Gouvernement devrait accorder une certaine discrétion à la province qui, si je comprends bien, verra aux détails d'application. Il y aurait lieu de permettre aux provinces d'affecter une partie de la subvention à l'acquittement des dettes qu'une municipalité vient d'assumer à l'égard d'un hôpital de construction récente. Prenons un cas concret. Je suppose qu'à la suite d'une subvention provinciale, une municipalité a fait construire un nouvel hôpital en y allant de ses propres deniers et en contractant une dette pour solder le reste des frais de construction. En pareilles circonstances, la province devrait avoir la faculté d'appliquer une partie de la subvention au remboursement de la dette ainsi contractée par la municipalité.

M. WRIGHT: Lorsqu'une province compte assez de lits pour répondre aux besoins de sa population, lui sera-t-il permis d'affecter cette subvention à d'autres services d'hygiène ou devra-t-elle l'utiliser exclusivement à la construction d'hôpitaux?

L'hon. M. MARTIN: J'avais prévu que le programme de construction d'hôpitaux soulèverait un vif intérêt, à en juger par le grand nombre de questions que m'ont posées plusieurs députés, au cours de conversations privées, ainsi que par la volumineuse correspondance qui, pour l'instant, me déborde. En vue de donner aux honorables députés les renseignements pertinents sur le problème en général et les mesures qu'il comporte, je me propose de faire une déclaration propre, je l'espère, à renseigner la Chambre et la population du pays.

Le programme de construction d'hôpitaux n'a pas pour but de faire face à l'état de choses que nous avons connu par le passé mais de remédier à la pénurie formidable qui se fait sentir actuellement au pays à l'égard des lits d'hôpitaux. Le rapport du docteur Agnews précise qu'il en manque de 60,000 à 65,000. Le programme ne vise à secourir ni les municipalités ni les gouvernements provinciaux, mais à stimuler la multiplication des lits d'hôpitaux au Canada en vue de répondre aux nouveaux besoins et à la demande croissante de services hospitaliers. C'est là d'ailleurs son seul but.

Le programme est destiné à faire disparaître la pénurie lamentable d'hôpitaux dont souffre actuellement le pays. En même temps comme les services hospitaliers suffisants constituent une nécessité première de l'assurance-santé et surtout de l'assurance-hospitalisation, le programme en question permettra d'édifier sur des fondements solides notre programme d'assurance-santé pour l'avenir.

Dans le versement des octrois, on tiendra compte de la distribution géographique des hôpitaux ainsi que de leurs catégories, afin de parer dans une large mesure au déséquilibre dans la répartition des services hospitaliers. De plus, on espère, en pourvoyant à une distribution plus égale des moyens de traitement, que le programme contribuera à assurer une meilleure répartition des médecins et des auxiliaires d'hygiène publique.

La demande de lits de traitement ne cesse de s'accroître depuis plusieurs années. Cet état de choses tient à ce qu'un plus grand nombre de femmes vont à l'hôpital pour

l'accouchement; à l'augmentation naturelle de la population; à la généralisation des plans d'assurance hospitalière; à une plus grande confiance dans les services médicaux, y compris l'hospitalisation, et enfin au fait qu'un plus grand nombre de Canadiens sont en mesure de payer les frais d'hospitalisation. Bien que la demande de lits d'hôpitaux ait augmenté constamment, l'aménagement de nouveaux moyens de traitement a été retardé. Depuis 1940 et 1941, la situation est devenue fort critique. Au début de la guerre, la pénurie de matériaux et de main-d'œuvre spécialisée a empêché toute construction d'hôpitaux, sauf là où les travaux étaient déjà commencés. Vers la fin de la guerre et après le conflit, le coût excessif de la construction, ajouté à la pénurie de matériaux et de main-d'œuvre qui se continuait, a découragé les comités de construction.

Le manque d'hôpitaux se fait surtout sentir dans les régions rurales. Je signale cela parce que les municipalités deviennent de grandes villes et je tiens à leur faire comprendre que nous nous entendrons avec les gouvernements provinciaux. Voilà la situation du point de vue constitutionnel. Nous songerons à effectuer une distribution équitable des hôpitaux. Nous ne nous contenterons pas de fournir de l'aide tout simplement parce qu'on la demande; il faudra que les demandes cadrent avec le programme que les provinces et le dominion ont établi conjointement, et selon lequel ils jugent que telle région géographique exige un traitement spécial. Par conséquent, nous tiendrons surtout compte du manque d'hôpitaux dans les régions rurales.

M. GREEN: Puis-je poser une question? Qui décidera qui bénéficiera de l'aide? Le gouvernement fédéral?

L'hon. M. MARTIN: Oh, non.

M. GREEN: La responsabilité incombera-t-elle aux provinces?

L'hon. M. MARTIN: Les provinces nous soumettront des plans, que nos fonctionnaires et les leurs examineront conjointement. Ils décideront ensuite quelle ligne de conduite s'impose. Le gouvernement fédéral n'assumera pas de lui-même la responsabilité.

Il importe de se rappeler que d'ici quelques années, tout projet bien conçu concernant l'aménagement d'hôpitaux devra tenir compte des divers genres de lits requis. A cause de la place qu'exige le traitement des maladies chroniques, nous leur accordons $500 de plus qu'aux cas aigus.

Pour ce qui de la date, problème qu'a soulevé l'honorable député de Kamloops, je lui signale qu'elle peut changer. Je l'ai rappelé, nous avons consulté les provinces et avons discuté l'entrée en vigueur du programme. A ce sujet, je tiens à fournir des renseignements qui intéresseront plusieurs députés. Les provinces sont à méditer la décision qu'elles rendront à l'égard de cette proposition et d'autres. Il est impossible de préciser quoi que ce soit avant qu'on se soit entendu définitivement. A titre d'essai, on a d'abord proposé d'inaugurer le programme le 1er avril de l'année courante, date qu'on songe maintenant à fixer au premier janvier. Il appartient aux provinces de décider. En ce qui concerne l'aménagement d'hôpitaux, la mise en œuvre du programme remontera soit au 1er avril 1948 soit au 1er janvier de la même année, sauf imprévu. Tous les travaux relatifs à la construction d'hôpitaux commencés après l'une de ces deux dates, selon celle qu'on choisira, auront droit à un versement égal de la part des provinces. Cette date doit être fixée parce que, je le répète, le programme d'allocations a pour objet de donner un essor aux nouveaux aménagements dont nous avons un si pressant besoin. Il n'y a donc pas lieu d'appliquer la mesure aux travaux de construction d'hôpitaux terminés avant la date fixée. Nous estimons que le meilleur usage que nous puissions faire des deniers de l'Etat c'est de les affecter à l'aménagement de nouveaux bâtiments.

Toutefois, nous avons jugé important d'accorder une certaine aide, en vertu du programme, à l'égard des travaux de construction d'hôpitaux en cours. En raison de la hausse rapide des prix, plusieurs hôpitaux, présentement en voie de construction, n'ont pas prévu tous leurs besoins financiers et il y a lieu de les aider à mener à bien leur programme de construction. C'est pourquoi, en ce qui concerne les hôpitaux en voie de construction le 1er avril 1948, nous accorderons des subventions partielles proportionnellement au coût des travaux non terminés à la date que nous devrons fixer. Nous déterminerons les travaux à effectuer d'après un certificat d'architecte, attesté par la province. Le gouvernement fédéral fournira, à l'égard de chaque place de $1,000, pour les cas d'affection aiguë et de chaque place de $1,500, pour les cas d'affection chronique ou de convalescence, la même fraction qu'à l'égard du coût total de la construction.

M. WRIGHT: J'apprécie à sa valeur la déclaration du ministre; il n'a cependant pas répondu à ma question. La province qui a le nombre de places voulues pour hospitaliser ses habitants peut-elle utiliser la subvention à une autre fin d'hygiène?

L'hon. M. MARTIN: Non, la subvention tend exclusivement à favoriser l'augmentation du nombre de lits de traitement.

M. WRIGHT: Dans ce cas, le ministre n'a guère raison de dire qu'il n'en découle aucune injustice, puisque certaines provinces ont, ou espèrent avoir d'ici deux ou trois ans, le maximum de lits d'hôpital dont elles ont besoin. Ce nombre atteint, elles n'ont plus droit à la subvention relative à l'hospitalisation. Elles n'ont cependant obtenu ce nombre de lits que par leurs propres moyens ou grâce au concours des municipalités de la province. Elles devraient certes être autorisées à affecter ces subventions à d'autres services de santé dont elles peuvent avoir besoin.

L'hon. M. MARTIN: Je dois signaler à l'honorable député qu'aucune province n'est dans cette situation.

M. FULTON: La déclaration du ministre est vraiment logique, si je puis ainsi m'exprimer. Il faut tracer la ligne quelque part. L'objet de la mesure est d'assurer de nouvelles places. Je ne veux pas provoquer un débat, car nous aboutirions certainement à une impasse; je signale simplement ce point. Si on tient à fixer la date limite à janvier ou avril, sans accorder aucune latitude, il en résultera que les municipalités progressives qui ont eu le courage d'essayer d'aménager les hôpitaux dont elles avaient besoin,—je ne parle pas seulement des grandes villes, mais des villes ordinaires qui sont le centre de grandes régions rurales,—seront désavantagées comparativement à celles qui, pour diverses raisons, ont tiré de l'arrière et n'ont pas encore commencé à construire leurs hôpitaux. Etant donné qu'il n'y a rien de certain, de définitif, quant à la fixation de la date limite, je prie instamment le ministre, avant d'en décider, de songer à accorder une certaine latitude aux provinces dans les cas où les constructions répondent aux autres conditions exigées pour obtenir l'octroi. Je lui demande d'accorder une certaine latitude aux provinces, afin qu'elles puissent permettre aux municipalités en cause de profiter des avantages découlant de nouveaux aménagements. En d'autres termes, il se peut qu'elles aient terminé leur construction trente jours avant la date fixée; ayant eu l'initiative et le courage d'aller de l'avant seules, elles en souffriront. Je suis certain que le ministre voudra examiner ces cas d'un œil sympatique.

M. STEPHENSON: Si je comprends bien, le gouvernement fédéral versera un montant global aux provinces. Une municipalité qui voudra obtenir de l'aide devra s'adresser au gouvernement provincial. Le gouvernement fédéral n'a pas l'intention d'affecter des fonds aux hôpitaux directement; c'est la province qui décidera des cas, n'est-ce pas? En d'autres termes, si une municipalité demande de l'aide en vue de la construction d'un hôpital en particulier...

L'hon. M. MARTIN: Elle doit s'adresser au gouvernement provincial.

M. STEPHENSON: Au gouvernement provincal?

L'hon. M. MARTIN: Oui.

M. GREEN: Combien en coûte-t-il en moyenne pour aménager un lit d'hôpital au Canada?

L'hon. M. MARTIN: Cela dépend. Pour le traitement de maladies aiguës, il peut descendre jusqu'à $6,000 et monter jusqu'à $10,000. Dans les cas de maladies chroniques, c'est de $5,000 à $8,000.

M. GREEN: Le ministre n'a-t-il pas établi une moyenne pour l'ensemble du Canada?

L'hon. M. MARTIN: Je ne le puis. Tout dépend de la localité. Je ne crois pas pouvoir préciser. Une moyenne n'aurait guère d'utilité pour nous.

M. GREEN: Ce n'est pas la question. Je demande s'il a une moyenne.

L'hon. M. MARTIN: Non. J'ai dit que les frais s'élèvent à $10,000 en certains cas. Ils ne sont que de $6,000 dans les cas de maladies aiguës et oscillent entre ces deux extrêmes. Pour certains hôpitaux, le coût descend même jusqu'à $3,000 par lits. Tout dépend du genre d'immeuble, de l'aire, etc. Nous érigeons, à la baie James, un hôpital pour Indiens qui nous coûtera très cher.

Les problèmes du transport, le manque de main-d'œuvre et d'autres facteurs augmentent le coût. Dans la ville de l'honorable député, le coût est élevé.

M. GREEN: Pourquoi le gouvernement fédéral ne versera-t-il pas plus qu'un tiers des frais totaux par lit?

L'hon. M. MARTIN: Nous proposons de verser 13 millions par année en subvention à la construction d'hôpitaux. Cela constitue une orientation nouvelle. Dans les propositions de 1945, nous offrions de consentir des prêts à un faible taux d'intérêt. En étudiant de nouveau le problème, nous avons pensé que le versement d'une subvention accélérerait bien plus la construction d'hôpitaux qu'un prêt à un faible taux d'intérêt. Il faut évidemment prévoir une limite. La subvention de $1,000

pour les maladies aiguës et de $1,500 pour les maladies chroniques ne manque certainement pas de générosité. De fait,—je m'en suis rendu compte aux réunions que nous avons eues,—les provinces nous sont reconnaissantes de cette assistance unique.

M. GREEN: Le troisième poste a trait à la subvention générale aux services de santé. Deux questions se posent ici. Lors de la déclaration primitive, on a dit que la subvention serait éventuellement portée de 35c. à 50c. par personne. La somme ici prévue ne tient pas compte de ce relèvement.

L'hon. M. MARTIN: Si.

M. GREEN: Procède-t-on encore ainsi?

L'hon. M. MARTIN: Un montant de 5c. est versé chaque année, jusqu'à ce que la somme de 50c. soit complétée.

M. GREEN: Le ministre a dit il y a quelques instants que l'aide dans la lutte contre l'arthrite serait fournie à même ce crédit.

L'hon. M. MARTIN: En effet.

M. GREEN: Peut-il nous donner de plus amples explications quant à la façon dont cette aide est accordée? En quoi consiste-t-elle?

L'hon. M. MARTIN: Avant que le paiement de ces subventions ait été annoncé, le Conseil fédéral de la santé avait, depuis deux ou trois ans surtout, eu l'occasion de se mettre en communication avec toutes les provinces, et depuis quelques mois je me suis moi-même entretenu avec des représentants de l'Association médicale canadienne, par l'intermédicaire d'un comité spécial chargé de discuter ces questions avec le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, de façon que ce dernier pût connaître les vues des membres de la profession médicale. Ce nouveau plan de santé nationale est fondé sur ces discussions qui ont eu lieu avec des groupes officiels et officieux. La subvention afférente à la santé publique comporte d'abord, entre autres choses, la création d'autres unités sanitaires de comté ou de district et l'expansion des unités sanitaires déjà existantes par l'accroissement de leur personnel et l'amplification des moyens dont elles disposent; en second lieu, l'expansion du programme d'hygiène infantile et maternelle; en troisième lieu, l'élaboration d'un programme visant la prévention et le traitement de la cécité; et en quatrième lieu, l'élaboration de programmes dans le domaine de l'instruction en matière d'hygiène, de la lutte contre la poliomyélite, l'arthrite et d'autres affections non particulièrement visées par les subventions.

Quant à l'arthrite, nous avons favorisé l'institution, grâce à une conférence tenue à Ottawa, de la Société canadienne de la lutte contre l'arthrite et le rhumatisme, organisme d'envergure nationale sous la présidence du Dr Wallace Graham, ancien collaborateur de lord Horder, et reconnu comme le plus éminent rhumatologue du Canada. Cette société recevra l'aide voulue pour poursuivre ses travaux contre la maladie de l'arthrite grâce à des ententes conclues avec les provinces et le Dominion. Il s'agit d'un programme à long terme.

Cette année, il ne sera peut-être pas possible d'utiliser tout l'argent voté. Quelques provinces ne pourront peut-être pas dépenser tout l'argent mis à leur disposition, mais notre ambition est de voir à ce que le crédit soit pleinement utilisé.

M. GREEN: Il y a des subventions spéciales pour l'enrayement du cancer, de la tuberculose et des maladies vénériennes, pour l'hygiène mentale et les enfants infirmes, mais n'y en a-t-il pas pour l'arthrite?

L'hon. M. MARTIN: On a cru que les travaux en ce sens n'ont pas encore été assez poussés et que l'argent ne pourrait être sagement employé immédiatement. Le corps médical et les provinces elles-mêmes préfèrent que l'affectation à cette fin soit comprise dans la subvention générale à l'égard de l'hygiène publique.

M. WRIGHT: Le ministre a dit que le crédit ne serait peut-être pas entièrement dépensé cette année, vu que les provinces ne pourront consentir des subventions équivalentes.

L'hon. M. MARTIN: Non, ce n'est pas ce que j'ai dit. Il est beau de proposer que nous dépensions de l'argent pour enrayer telle ou telle maladie, mais ce n'est pas si facile que cela de le dépenser, à moins de le faire peu sagement. En ce qui concerne la province que représente mon honorable ami, je puis lui dire que lors d'une récente conférence, un homme éminent de cette même province nous a dit qu'il est difficile parfois de dépenser de l'argent uniquement pour le dépenser; il ajoutait même qu'il fallait être extrêmement prudent en pareil cas. Nous avons dû procéder d'une façon ordonnée. J'ai quelque expérience au sujet de l'utilisation de certaines subventions de l'Institut de lutte au cancer, et je sais aussi quelles sortes de demandes certaines personnes ont établies pour les obtenir et comment elles ont été examinées. Ces demandes ne pouvaient être, en soi, d'aucune valeur pour le contrôle du cancer. C'est

ce que je veux dire. Nous devons nous assurer que les projets sont conçus avec soin. S'ils le sont, on les assistera.

M. WRIGHT: Songe-t-on à centraliser en un même lieu les recherches au sujet du cancer?

L'hon. M. MARTIN: On ne croit pas que ce soit opportun, car il peut arriver que diverses personnes se livrent en diverses parties du pays et même du monde à des recherches sur tel ou tel aspect du cancer. Par nature, les recherches se prêtent aux superpositions, à la répétition des expériences en prévision d'une solution plus rapide après étude vaste et approfondie dans un certain domaine. On ne croit donc pas que la centralisation des recherches soit une garantie de résultats efficaces.

(Le crédit est adopté.)

DIVISION DE LA SANTÉ NATIONALE—SUBVENTIONS DIVERSES

*798.* Subvention à l'Association canadienne de paraplégie, $15,000.

M. FULTON: Je suis fort aise qu'on ait ajouté une telle subvention aux crédits supplémentaires. J'en ai fait mention il y a deux ans, lors de la première visite du président de l'association.

L'hon. M. MARTIN: C'est un homme très aimable.

M. FULTON: Oui M. John Counsel est un homme vraiment aimable, dont les réalisations sont extraordinaires. Bien qu'à ses débuts l'organisme ne se soit intéressé exclusivement qu'aux anciens combattants, on vient d'en étendre les avantages aux civils. C'est pourquoi la subvention a été consentie, si je ne m'abuse. Le ministre me reprendra s'il y a lieu.

L'hon. M. MARTIN: C'est exact.

M. FULTON: J'en suis heureux. Je remercie le Gouvernement puisqu'à mon avis l'association accomplit un travail digne des plus grands éloges.

(Le crédit est adopté.)

COMMISSION DU SERVICE CIVIL

*694.* Traitements et dépenses imprévues de la Commission—Crédit supplémentaire, $29,180.

M. GREEN: Il est un point que je voudrais signaler en ce qui concerne ce crédit. Qui est le ministre?

L'hon. M. MARTIN: C'est moi qui suis responsable pour l'instant. J'espère que vous ne mettrez pas ma science à trop rude épreuve. Il s'agit surtout de traitement.

[L'hon. M. Martin.]

M. KNOWLES: Et de dépenses imprévues. Le ministre est spécialiste des imprévus.

M. GREEN: Je crois que je vais attendre.

(Le crédit est adopté.)

SERVICE LÉGISLATIF

Chambre des communes—

*736.* Administration générale—Budget du greffier—Crédit supplémentaire, $108,000.

M. FULTON: A l'égard du crédit affecté à l'administration générale, j'ai quelques brèves observations à formuler au sujet des changements survenus récemment dans le classement des employés de la Chambre des communes. Le secrétaire d'Etat a présenté une motion tendant à donner un caractère permanent à certains emplois surnuméraires. On a aussi rendu, je crois, un décret du conseil autorisant un certain nombre de titularisations à ces postes. A ce moment-là je me suis enquis auprès de Son Honneur l'Orateur du nombre d'employés de la Chambre des communes en général, d'employés permanents, d'employés surnuméraires en service continu et d'employés sessionnels surnuméraires. J'ai aussi demandé combien de ces employés avaient servi outre-mer et au Canada et combien n'avaient pris aucun service durant l'une ou l'autre guerre. J'ai ensuite demandé le même renseignement à l'égard des employés surnuméraires qui ont été titularisés.

Mes observations cet après-midi porteront surtout sur l'embauchage d'anciens combattants et la préférence accordée à ces derniers. Voici, si l'on me le permet, la question 6 qui est typique:

Combien de postes à la Chambre des communes, qui sont passés de la catégorie temporaire à la catégorie permanente, au moyen d'une résolution adoptée par la Chambre le 3 mai, sont occupés par des gens

*a*) qui ont servi outre-mer?
*b*) qui ont servi au Canada?
*c*) qui n'ont pas pris de service?

Voici la réponse:

Des 135 personnes du sexe masculin occupant des emplois temporaires à service continu et mentionnées à 2 *b*), environ 107 occupent des emplois permanents d'après le nouveau classement; de ces 107 personnes, 43 ont servi outre-mer; 5 ont servi au Canada; 59 n'ont pas servi ni dans une guerre ni dans l'autre.

On voit donc que 48 de ces gens ont servi au Canada ou outre-mer tandis que 59 n'ont servi ni dans l'une ni dans l'autre guerre. Il s'agit de nouveaux emplois. On peut dire que plus de la moitié des gens nommés à ces emplois permanents n'ont fait aucun service militaire. C'est là, monsieur le président, une question très complexe; j'étudie depuis longtemps cette réponse mais je ne comprends

pas encore à fond le sens des termes: emplois temporaires, continus ou permanents. Toutefois vu que moins de la moitié des gens nommés à des emplois permanents à la Chambre des communes ont servi au Canada ou outre-mer, au cours de l'une ou de l'autre guerre, d'aucuns pourraient demander à Son Honneur l'Orateur jusqu'à quel point on accorde la préférence aux anciens combattants lorsqu'il s'agit de nommer de nouveaux employés à la Chambre ou de titulariser les employés surnuméraires. Je me demande si Son Honneur aurait quelques observations à formuler à ce sujet?

M. l'ORATEUR: Chaque fois que nous avons à faire de nouvelles nominations, nous insistons avant tout pour que le titulaire soit ancien combattant. Ainsi que l'honorable député vient de le souligner, quelques employés temporaires n'ont jamais fait de service militaire. Il s'agit de personnes à l'emploi de la Chambre depuis quelque temps. Nous ne saurions tout désorganiser le service, surtout pour embaucher des gens sans expérience. Nous avons gardé en place les fonctionnaires de la Chambre, même lorsqu'ils n'étaient pas anciens militaires. Mais quand il s'agit d'en nommer de nouveaux, nous insistons pour qu'ils soient anciens combattants.

M. FULTON: Je sais gré à Son Honneur de cette assurance. Je désire d'autres renseignements. J'ai parlé de la titularisation des surnuméraires. Je songeais précisément à ce que M. l'Orateur vient de souligner. On ne saurait laisser de côté ceux qui ont de longs états de service. J'ai posé la question suivante:

Des postes amovibles devenus permanents, combien sont occupés par des employés

*a*) faisant partie du personnel depuis moins de cinq ans?

*b*) faisant partie du personnel depuis plus de cinq ans, mais depuis moins de dix ans?

*c*) faisant partie du personnel depuis plus de dix ans, mais depuis moins de quinze ans?

La réponse à cette question,—je crois pouvoir la résumer sans commettre une injustice, —était la suivante:

Le reste des 127 postes...

C'est-à-dire les postes inamovibles que n'occupent pas déjà des fonctionnaires permanents.

...sont détenus par des employés surnuméraires à service continu, ainsi qu'il suit:

*a*) 43 ont moins de cinq ans de service.

*b*) 57 ont plus de cinq ans de service, mais moins de dix ans.

*c*) 18 ont plus de dix ans de service, mais moins de quinze ans.

*d*) 3 ont plus de quinze ans de service.

*e*) 6 positions nouvelles, et ainsi de suite, ne sont pas détenues par des employés surnuméraires à service continu.

Ainsi, des employés promus, 43 sur 127 avaient moins de cinq ans de service. Ainsi que je le signalais tout à l'heure, la question est fort complexe, mais on pourrait aussi en déduire que les titulaires de nombre des postes temporaires devenus inamovibles ont peu d'années de service. Cette considération, jointe au fait qu'au moins de la moitié des nouveaux titularisés ont servi pendant la guerre, a éveillé un doute dans mon esprit. Son Honneur l'Orateur aurait-il quelques remarques à faire?

M. l'ORATEUR: Les honorables députés se souviendront sans doute qu'à la fin de la dernière session, comme au cours de celle qui l'avait précédée et de beaucoup d'autres, on a demandé ici même que les employés de la Chambre soient titularisés. La question a été soumise au comité de régie interne. Nous avons décidé que certaines fonctions de la Chambre devraient être tenues pour permanentes. Un vœu à cet égard a été émis, déposé à la Chambre, agréé par elle et transmis à la Commission du service civil. Nous n'avons pas demandé que tel ou tel individu occupe tel ou tel poste, mais que ces postes soient considérés comme permanents. Il appartiendra à la Commission du service civil d'y désigner ceux qui satisferont aux conditions requises et qui réussiront les épreuves prévues.

M. FULTON: Sur quels principes se fonde la Commission du service civil? Dans le cas qui nous intéresse, procède-t-elle exactement comme à l'égard des autres nominations, en ce qui concerne la priorité accordée aux anciens combattants? Monsieur l'Orateur est-il convaincu qu'elle respecte le principe de la préférence aux anciens combattants dans toutes les nominations?

M. l'ORATEUR: Je me permets de signaler ce qui suit à l'honorable député. La Chambre conviendra d'ailleurs que c'est une façon équitable de procéder. Quand nous avons des employés qui accomplissent leur travail d'une façon satisfaisante depuis plusieurs années, je ne vois pas pourquoi je ferais créer des postes permanents, en vue de les confier à des gens de l'extérieur. Nous avons permis aux employés actuels de se présenter pour les emplois en question et nous espérons que leur demande sera agréée. En demandant de créer des postes permanents, ce n'était pas mon intention, ni celle de la Chambre, j'en suis convaincu, de les donner à des gens de l'extérieur, quand nous avons ici même des fonctionnaires qui s'acquittent bien de leur devoir et dont les services sont satisfaisants.

M. KNOWLES: D'abord, quelques mots de félicitations. J'aurai peut-être des griefs à

formuler et des demandes à présenter plus tard. Malgré les défauts que nous constatons parfois, je suis d'avis, ayant étudié la question, que Son Honneur l'Orateur et le greffier ont droit à nos félicitations pour les efforts qu'ils ont faits. Ils visaient deux buts principaux. D'abord, ils désiraient fournir un personnel titularité à la Chambre des communes. C'est tout différent de ce qui existait il y a vingt ou trente ans. Je suis heureux que M. l'Orateur et le greffier, M. Beauchesne,—ce dernier avant de prendre sa retraite si, de fait, il doit la prendre,—aient joué un rôle en vue d'obtenir un statut permanent pour les employés de la Chambre. Je reviendrai là-dessus dans un instant.

Je crois savoir que Son Honneur l'Orateur et le greffier ont tenté aussi de faire en sorte que le personnel de la Chambre des communes relèvât d'elle seulement. J'avoue que cela pose un problème parce que la Chambre ne tient pas a annuler les principes que le Parlement a établis à l'égard de la Commission du service civil. D'ailleurs, on en a parlé au cours de la discussion. Toutefois, il y a certains avantages à confier au Parlement la direction de son personnel. Si nous nous départissons de cette prérogative les employés de la Chambre des communes tendront à devenir des fonctionnaires de l'Etat. Or il y a déjà trop de confusion dans ce domaine. Il nous arrive souvent de réclamer certaines choses du Gouvernement, mais il nous renvoie à Son Honneur l'Orateur. Puis, lorsque nous tentons de présenter les questions autrement en les soumettant à l'Orateur, on nous informe que comme elles entraînent des dépenses, nous devons nous adresser au Gouvernement. L'objet de cette brève digression c'est de souligner qu'il importe à la Chambre de diriger son propre personnel sans nuire, toutefois, aux autres principes que nous avons établis. Je suis également convaincu que les employés de la Chambre préfèrent qu'il en soit ainsi.

J'adresse cet éloge à Son Honneur l'Orateur et à M. Beauchesne, sans réserve et en toute sincérité. Toutefois,—d'aucuns diront: "Voici une réserve",—j'estime qu'ils n'ont pas pris toutes les mesures nécessaires à l'égard du personnel. On me dira peut-être d'être patient, d'attendre le moment opportun. Dans l'intervalle, on continue d'engager, d'année en année, des employés fidèles à titre temporaire seulement. Nous ne pourrons nous attendre au genre de service qu'il nous faut si d'année en année, nous engageons des employés sans leur donner l'assurance d'un emploi permanent ni la sécurité après une longue période de service. Je prie donc instamment

[M. Knowles.]

Son Honneur d'étudier à fond l'à-propos d'instituer un régime de pension satisfaisant au bénéfice, mettons, des sténographes de la Chambre des communes. D'autres employés rendent des services tout aussi utiles, sans doute; je n'en exclus aucun. Comme nous connaissons bien, cependant, la situation à l'égard de nos sténographes, nous pouvons parler en connaissance de cause.

A la fin de la dernière session, soit le dernier jour de la troisième session de la vingtième législature, lorsqu'on a voulu accélérer la marche des travaux afin de pouvoir proroger les Chambres, j'ai consenti afin d'épargner du temps, à ne pas aborder la question. L'une des raisons qui m'ont porté à agir ainsi c'est que le premier ministre m'avait promis d'examiner la question au cours de l'intersession. J'ai fait en sorte d'obtenir plus tard cette assurance sous forme de lettre du premier ministre en réponse à une lettre que je lui ai adressée moi-même, assurance confirmée subséquemment par des lettres du premier ministre et du ministre des Finances. Nous sommes même entrés dans les détails. On a semblé favoriser l'idée de placer les sténographes sur le même pied que les reporters du hansard; ces derniers sont titularisés et touchent un traitement annuel. Ils leur faut être à la disposition de la Chambre pendant la session. En dehors des sessions, ils sont libres de jouir de vacances bien méritées après nous avoir écoutés pendant plusieurs mois. Si ce sont des bourreaux de travail, ils peuvent s'adonner à la sténographie ailleurs. Il me semble qu'une formule de ce genre conviendrait très bien aux sténographes de la Chambre des communes.

M. LENNARD: Vos négociations n'ont guère porté fruit, puisque la situation est pire que jamais.

M. KNOWLES: Je remercie l'honorable député de son appui. C'est précisément pourquoi je ne m'abstiens pas de faire un discours aujourd'hui. Je m'en suis abstenu il y a un an et qu'en ai-je récolté pour moi-même ou pour les sténographes de la Chambre des communes? Il en est résulté un très intéressant dossier que je garde à mon bureau. Je connais assez la situation pour n'avoir pas à le consulter.

J'ai proposé d'offrir, mettons $1,800 comme salaire annuel d'une sténographe de la Chambre des communes. Qu'on lui demande d'être à la disposition de la Chambre pendant la session et qu'on la laisse en congé, libre de faire ce qu'elle voudra, durant l'intersession. Si l'on titularise ainsi ces sténographes, la

division des pensions de retraite du ministère des Finances n'aura pas de peine à établir un régime de pensions.

Quand nous aurons présenté notre cause au ministre des Finances, bien qu'il puisse s'y intéresser, en définitive il s'en remettra à Son Honneur l'Orateur. Je ne m'attends pas que Son Honneur prépare un plan de pension quand nous avons des spécialistes au ministère des Finances. Cependant, avant de pouvoir adopter un plan de cette nature pour les sténographes de la Chambre il faut donner un certain degré de permanence à leurs emplois. Les sténographes et moi-même sommes disposés à accepter certaines modifications au plan que j'ai proposé.

Je prie Son Honneur l'Orateur d'insister fortement pour qu'on apporte une solution à cette question. Comme je le disais il y a un instant, ce n'est que justice envers les sténographes elles-mêmes. Certes la Chambre des communes se doit d'être un patron modèle; elle ne doit pas tirer de l'arrière quand il s'agit de la sécurité pour la vieillesse. Nous nous devons d'apporter une solution à ce problème.

Avant de reprendre mon siège j'aimerais signaler une autre question qui intéresse les fonctionnaires de la Chambre des communes; il s'agit des traitements et de leur relèvement. Son Honneur se rappelle que le 24 mars, avant notre départ à l'occasion du congé de Pâques, il a dit que le comité de régie interne étudiait la question des traitements et des augmentations et ferait rapport aussitôt après Pâques; il était entendu que toutes les augmentations seraient rétroactives au 1er octobre. Plus tard, ce même jour, en réponse à une question Son Honneur a dit, comme on peut le voir à la page 2663 du hansard:

> Le cas de tous les employés de la Chambre fait l'objet d'un examen de la part du comité de régie interne de la Chambre.

Et plus loin:

> J'ai lieu de croire que tous les employés seront parfaitement satisfaits.

A la suite de cette déclaration, tous les fonctionnaires croyaient qu'ils recevraient immédiatement une augmentation rétroactive au 1er octobre. On n'y établissait aucune distinction entre les fonctionnaires permanents et les fonctionnaires temporaires. Au lieu de formuler moi-même des assertions fondées sur les renseignements qu'on nous a communiqués, je préférerais que M. l'Orateur nous mette au courant de la situation.

Sauf erreur, on a accordé à plusieurs fonctionnaires des relèvements de traitements, soit au moyen d'un crédit voté par la Chambre, soit autrement. En certains cas, les relèvements sont rétroactifs au 1er octobre. En certains autres, notamment en ce qui concerne les nettoyeurs de cet édifice, les augmentations ne sont rétroactives qu'au mois de mai. De même, sauf erreur, les secrétaires travaillant pour le compte des rédacteurs du compte rendu ont touché des augmentations; mais ces dernières ne valent pas à compter du 1er octobre, comme on l'avait proposé.

J'ignore si les ouvriers qui s'occupent de l'immeuble ont eu des augmentations. Les sténographes, qui réclament la titularisation et un régime de pension, n'ont reçu aucune augmentation depuis longtemps, certainement pas depuis l'annonce faite, le 24 mars, par Son Honneur l'Orateur.

Si je suis entré dans le détail de cette question, c'est qu'elle nous intéresse tous. J'ai essayé de ne pas prendre un ton plaintif ni d'être provocateur. Je crois que Son Honneur reconnaîtra la sincérité des éloges que je lui adressais, au début de mes observations, sur deux points. Non seulement le personnel, mais tous les membres de la Chambre des communes seraient plus heureux si Son Honneur pouvait nous assurer, d'abord que les sténographes bénéficieront de la titularisation et d'un régime de pension, deuxièmement que tout le personnel obtiendra un relèvement de salaire ou de traitement rétroactif au 1er octobre, comme le laissait entendre Son Honneur le 24 mars.

M. GILLIS: J'ai quelques mots à dire là-dessus. A mon sens, ni Son Honneur l'Orateur ni le greffier de la Chambre n'ont plus de responsabilité que les membres de la Chambre en ce qui concerne ces crédits. Le greffier est un employé de la Chambre des communes qui travaille pour nous. L'Orateur est un député qui occupe le fauteuil en raison de son jugement et de sa compétence, et qu'endorment presque, parfois, les discours qu'il lui faut écouter. Il préside la Chambre, un point c'est tout. Je ne crois pas que nous devrions tenir ces deux messieurs pour responsables. Je ne l'ai jamai cru pour ma part. S'il y a quelque chose qui ne va pas à la Chambre, tous les députés en sont responsables.

J'estime que le personnel de la Chambre travaille pour le compte des députés. On a beaucoup parlé ici de l'établissement d'un régime de négociations collectives, d'un code national du travail et du souci qu'il nous faut prendre de tout le monde ailleurs qu'ici. Par contre nous nous en remettons du sort des employés de la Chambre à deux messieurs qui n'en sont pas plus responsables que n'importe lequel d'entre nous.

L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a exposé en détail la question et je ne me propose pas de répéter ce qu'il a dit. Je voudrais pourtant considérer un service en particulier, celui des sténographes. Voilà un parfait exemple de la façon dont nous retardons. Il y a vingt ans, ce service comportait 54 sténographes, travaillant dans une pièce, utilisant un téléphone et aux ordres d'un personnel administratif qui n'est pas plus nombreux aujourd'hui, alors que l'on compte 155 sténographes travaillant dans cinq pièces et utilisant six téléphones. Soit dit en passant, ces pièces laissent fort à désirer. On voit par là quelle a été l'énorme accroissement du service. Pourtant le personnel administratif n'a pas augmenté du tout.

Le chef du service sténographique a reçu une seule augmentation de $400 en vingt et un ans. Voilà qui n'est certainement pas marcher de pair avec le progrès. C'est la seule augmentatin qu'on lui ait accordée bien que la besogne ait triplé. Il faut, on en conviendra, la patience de Job et la sagesse de M. l'Orateur pour administrer un service comptant 155 sténographes tout en plaisant aux honorables députés. Conscient de sa tâche, j'estime son traitement insuffisant. A mon sens, il y a lieu d'examiner la question afin de la rectifier.

Ce monsieur a un adjoint qui a été nommé dernièrement. Ce fonctionnaire est, lui aussi, toujours à son poste. C'est à ce service qu'incombe l'administration de la division des sténographes, qui accomplit des travaux pour toute la Chambre. Je crois qu'une trentaine des membres de son personnel sont employés toute l'année. Les trois fonctionnaires dont j'ai parlé, c'est-à-dire un commis principal, le chef et son adjoint se trouvent dans ce cas. Nous savons tous ce qu'est un adjoint. Il joue en quelque sorte le rôle dévolu à un soldat de première classe dans l'armée. C'est lui qui fait part de tous les ordres. Il annonce des décisions peu agréables. Il va et vient sans cesse. Récemment les greffiers de comités de la Chambre ont obtenu une augmentation de traitement. Je constate que la rémunération de l'adjoint en chef de la division des sténographes est de beaucoup inférieure à celle des greffiers de comités.

Point n'est besoin pour les membres de la Chambre d'adresser des demandes ou des reproches à l'Orateur ou au greffier de la Chambre. Disons tout simplement qu'à notre avis les traitements de ces fonctionnaires devraient être portés au niveau de ceux que touchent les autres employés de la Chambre des communes ou les fonctionnaires qui relèvent de la Commission du service civil. Aucune distinction injuste ne devrait exister. Il nous appartient d'y voir. Nous n'avons pas à critique les deux personnages qui ont le rôle ingrat de diriger l'examen de ces crédits à la Chambre.

Il y a aussi la question de l'allocation de retraite. Comme il existe un plan de pension pour les fonctionnaires, il s'agit uniquement de déterminer si ce plan doit être étendu aux employés de la Chambre des communes. Tous les députés savent que des employés, qui travaillent ici depuis vingt-cinq ans, sont encore surnuméraires et ne touchent que de faibles salaires. Plusieurs d'entre eux ont déjà atteint l'âge de la retraite. Ils n'ont droit à aucune pension; les services qu'ils ont rendus aux députés pendant ces longues années ne sont pas reconnus. Je ne puis m'expliquer que quelqu'un puisse compter parmi les employés surnuméraires après vingt-cinq ans de service. On devrait être en mesure de déterminer après un an ou deux si un employé engagé à titre temporaire doit être gardé ou non. S'il s'est montré apte à remplir ses fonctions, on devrait le titulariser et le faire bénéficier des mêmes allocations de retraite que les autres fonctionnaires. Je connais une couple de dames âgées qui ont fait partie pendant trente ans du service sténographique du Parlement. Elles ont été frappées par la maladie et on les a congédiées sans même leur verser une demi-journée de salaire. Elles se trouvaient absolument sans revenus. Cela ne fait pas honneur à la Chambre des communes. Les députés ont été amenés à croire que l'Orateur et le greffier étaient responsables de ce fait. Les députés se défendent en rejetant le blâme sur d'autres. En réalité, c'est nous, chacun de nous qui sommes à blâmer et non les deux personnes que nous accusons de faire ceci ou de ne pas faire cela.

Le service des sténographes est insuffisant. Je vois que durant la session 11 commis principaux ont été titularisés. On supposerait qu'ils sont à la disposition du chef ou du sous-chef du service des sténographes, mais en réalité ils ne le sont pas. Ces commis travaillent dans quelque bureau à l'étage supérieur et ne relèvent pas du tout du service général des sténographes. Le personnel administratif du service des sténographes ne comprend donc que deux ou trois personnes.

Ce service n'est pas uniquement pour les députés. Ces fonctionnaires font de la polycopie pour tous les services de la Chambre. Ils travaillent pour tout le monde et sont à leur poste jour et nuit, tant que les députés sont à l'œuvre.

Je ne dirai pas à l'Orateur quel régime de retraite il devrait établir. Tout ce qu'il a

à faire, c'est de téléphoner à la Commission du service civil qui a ses propres experts pour instituer ce régime. A mon avis, tous les employés qui travaillent à la Chambre des communes depuis cinq ans devraient être titularisés et jouir d'un régime de retraite. A mon sens les surnuméraires, une fois titularisés et bénéficiaires de la loi de la pension, ne devraient pas être appelés à verser des cotisations d'appoint pour les 15 ou 20 ans de services qu'ils ont fournis à titre d'employés temporaires. Certains d'entre eux y seront obligés à moins qu'on ne les en dispense. A mons sens, le Gouvernement devrait se charger de ces cotisations. Il suffirait de remonter à cinq ans. Nous, membres de la Chambre, devrions décider ici cet après-midi qu'à l'avenir aucun employé qui a quelque état de service aux Communes ne devrait être congédié, mis à pied, sans avoir droit à un certain revenu comme tous les autres fonctionnaires retraités.

C'est tout ce j'ai à dire là-dessus. Il va sans dire que je blâme aucunement l'Orateur pas plus que le greffier de la Chambre. J'attribue le blâme à nous-mêmes, membres de la Chambre, et j'accepte ma pleine part de responsabilité.

M. RICHARD (Ottawa-Est): A mon avis, les députés de tous les partis veulent que le personnel de la Chambre des communes soit efficace. Ils veulent en outre que les traitements et les conditions de travail de ces employés soient les meilleurs du service public du Canada.

On pourra faire des propositions et proférer des critiques à l'égard du régime soumis cette année, mais il convient de souligner que c'est là un pas initial dans la voie du progrès et que nous ne devons pas nous attendre à la réalisation de tous nos désirs durant la première année. Je ne doute pas qu'au cours de l'intersession, M. l'Orateur aura l'occasion d'étudier les vœux qu'on a émis depuis l'approbation du régime et, qu'en conséquence, le sort des employés de la Chambre en sera amélioré. Visiterait-on les divers services de la Chambre qu'on nous ferait plusieurs propositions à l'égard des employés. Certains ont défendu le service sténographique, d'autres celui des messagers. Je pourrais, par exemple, ajouter que le chef du personnel préposé à l'entretien et au nettoyage ne reçoit probablement pas un traitement correspondant aux fonctions de chef de cet important service. Je n'exprime toutefois qu'un avis. Ceux à qui il incombe de fixer le traitement des employés de la Chambre sauront, j'en suis sûr, d'ici à la fin de la session étudier l'opportunité de le rajuster. Je n'entre pas dans les détails pour ne pas retenir l'attention de la Chambre.

Je tiens à féliciter le personnel du parquet de la Chambre. A mon sens, il convient de féliciter le chef des pages, son adjoint et tous les pages de leur bon travail et de l'aide qu'ils nous ont accordée durant la session. Comme ces jeunes gens ont travaillé durant la matinée dernièrement, je propose que M. l'Orateur étudie l'opportunité de leur accorder comme l'an dernier une ou deux semaines de traitement en compensation des heures supplémentaires qu'ils doivent fournir à la fin de la session.

M. LENNARD: Je ne prendrais pas la parole en ce moment, le ministre des Finances eût-il assumé la responsabilité qui lui incombait hier soir quand j'ai commenté le crédit n° 85, en faveur des sténographes des députés. Je rappelle mes observations d'hier soir, parce que le ministre des Finances a déclaré qu'il saisirait Son Honneur l'Orateur de la question. A mon sens, l'Orateur n'a rien à y voir. Je résume donc brièvement mes remarques afin de m'assurer une fois de plus que M. l'Orateur est au courant d'un si triste état de choses.

Voici: antérieurement à l'an dernier, lorsque les sténographes obtenaient pendant l'intersession un emploi temporaire dans un ministère quelconque, on leur accordait le traitement maximum de la classe 2. L'an dernier, pour la première fois, on ne leur a versé que le traitement minimum de la classe 2, diminuant ainsi leur traitement de $23 par mois, ce qui est injuste. J'ai entendu certaines observations cet après-midi au sujet des splendides augmentations accordées à certains fonctionnaires. Mais voici qu'on a diminué le traitement que reçoivent les sténographes des députés lorsqu'elles occupent des emplois temporaires au cours de l'intersession. Comment pouvons-nous nous attendre à avoir des sténographes compétentes,—et les députés ont besoin de sténographes de premier ordre,—si nous les traitons ainsi? Autant que je sache, les sténographes des députés n'ont touché aucune augmentation de leur traitement de base depuis les douze dernières années.

M. McILRAITH: Elles ont touché des augmentations sensibles.

M. LENNARD: Quand?

M. McILRAITH: Chaque année depuis huit ans.

M. LENNARD: Elles ont reçu des augmentations?

M. McILRAITH: Certainement.

M. LENNARD: C'est du nouveau pour moi.

M. KNOWLES: L'honorable député en est bien certain?

M. McILRAITH: Absolument. Leur traitement était autrefois de $4 par jour.

M. LENNARD: En tout cas, c'est l'état de choses que j'ai souligné hier soir au ministre des Finances. A lui d'y voir. C'est son ministère et non la Commission du service civil qui a ordonné de ranger ces jeunes filles au bas de la classe 2. L'honorable député d'Ottawa-Est hoche la tête. Il semble en douter.

M. RICHARD (Ottawa-Est): En effet. C'est plutôt la Commission du service civil, je crois.

M. LENNARD: J'ai appris que c'était le ministère des Finances. Mais peu importe qui est responsable. Le mal existe et il faut y remédier.

M. GREEN: Pendant que Son Honneur cherche les renseignements à l'égard des questions posées par les honorables préopinants, je l'invite à examiner aussi le cas de cinq ou six personnes qui faisaient autrefois partie du service de protection. Ce sont tous d'anciens combattants, dont quelques-uns sont invalides. Pour une raison quelconque, ils sont passés, il y a six ou sept mois, du service de protection au service des messagers. Un ou deux sont nettoyeurs. Tout en accomplissant d'autres tâches, ils continuent de toucher leur traitement de constables. Sauf erreur, ils n'ont bénéficié d'aucune majoration de traitement, à l'encontre des autres employés de l'édifice. Comme ils méritent une augmentation au même titre que les autres membres du personnel, je prie Son Honneur d'examiner ces cas particuliers.

J'ai une autre question à signaler à l'occasion de ce crédit. Le service des comptes rendus parlementaires relève de Son Honneur. Les honorables députés lui donnent le titre du bureau du hansard. C'est un excellent bureau, animé du plus bel esprit, toujours empressé à servir les membres de la Chambre. Cette année, deux membres du personnel de ce bureau, M. Frederic W. S. Galbraith, rédacteur adjoint, et Mlle L. A. Kearns prennent leur retraite. Je suis sûr que tous les honorables députés se rallieront de tout cœur aux félicitations que j'adresse à ces deux fonctionnaires de la Chambre.

Des VOIX: Très bien.

M. GREEN: Ils sont aux service de la Chambre depuis plusieurs années. De 1912 à 1936, M. Galbraith a été sténographe officiel. Depuis il est rédacteur adjoint des *Débats*. Je crois que Mlle Kearns était au service de la Chambre même avant M. Galbraith. Tous deux ont fait preuve d'une grande patience dans l'exercice de leurs fonctions. Je m'étonne qu'ils aient pu se montrer aussi tolérants.

M. HACKETT: Envers nos discours.

M. GREEN: Précisément. Ils travaillaient très tard dans la soirée à une tâche très difficile. Ils se sont montrés sympathiques et très compétents. Ils méritent de prendre leur retraite; en cette occasion, nous leur offrons nos meilleurs vœux. Ils ne seront plus parmi nous à la prochaine session.

A mon sens, ces deux membres du personnel de la Chambre sont typiques des fonctionnaires canadiens. J'estime que le service civil du Canada est supérieur à celui de tout autre pays. Je le répète, ces deux fonctionnaires ont fait preuve d'un très bel esprit. Nous leurs offrons nos bons souhaits.

M. COLDWELL: Qu'on me permettre d'ajouter quelques mots à ce qu'a dit l'honorable député de Vancouver-Sud. Je tenais à commenter le départ de ces deux fonctionnaires. Je serai bref, mais mon parti et moi-même tenons à souscrire aux éloges qu'on a formulés. M. Galbraith et Mlle Kearns ont toujours été très courtois envers nous. La compétence du service des *Débats* est devenue proverbiale parmi les députés. Songeons au brouhaha qui règne parfois à la Chambre, aux interruptions et ainsi de suite. Pourtant, les députés n'ont que très rarement à rectifier le compte rendu.

Mlle Kearns s'occupe des dossiers et de l'index. Ceux qui ont fouillé le hansard en vue d'y trouver un sujet traité il y a plusieurs années, savent avec quelle célérité et efficacité nous pouvons obtenir les renseignements nécessaires du bureau des *Débats*. Nous souhaitons tous à M. Galbraith et à Mlle Kearns beaucoup de loisirs et de bonheur pendant leur retraite.

Comme l'a signalé l'honorable représentant de Vancouver-Sud, les deux fonctionnaires que nous félicitons aujourd'hui fournissent un magnifique exemple des hautes qualités que possèdent généralement les fonctionnaires de l'Etat.

M. LOW: Je suis heureux qu'on reconnaisse publiquement les services dévoués que rendent M. Galbraith et Mlle Kearns. Je désire m'associer aux membres des autres groupes pour les féliciter de la magnifique façon dont ils nous ont toujours servis. Je me suis parfois demandé comment il se faisait que certains

discours prononcés en cette enceinte avaient si bonne apparence quand on les retrouvait dans le hansard. Je suppose que c'est grâce à l'habileté des membres du bureau des *Débats*. Je les ai toujours trouvés très compétents et empressés dans l'accomplissement de leurs fonctions. Nous leur souhaitons tous de longues années de bonheur.

M. POULIOT: Comme je suis le plus ancien député de ce côté-ci de la Chambre, je me souviens de l'époque où M. Galbraith était sténographe. Il s'acquittait de sa tâche aussi bien qu'il le fait de son travail de rédacteur. Je connais bien M. Galbraith, mais je ne lui rends pas visite tous les jours. J'ai absolument confiance en lui, c'est pourquoi je prends la parole en cette occasion. Je l'ai autorisé à corriger mes discours, mais non pas à y ajouter quoi que ce soit. Je suis quelquefois stupéfait de voir quel magnifique anglais on m'attribue. Mais il est dû à M. Galbraith. Si je veux trouver un document qui m'intéresse ou dont j'ai besoin, si je veux savoir à quelle date j'ai parlé de telle ou telle question, je n'ai qu'à m'adresser à Mlle Kearns. Elle connaît, je crois, l'index sur le bout des doigts et elle est toujours disposée à nous aider à toute heure de la soirée. Mlle Boyce, qui est maintenant à sa retraite, mérite aussi beaucoup d'éloges, car elle était très dévouée.

Je regrette le départ de M. Galbraith, car il me manquera sûrement. Il m'est arrivé, quelquefois, après une dure journée, de me rendre, le soir, au bureau des *Débats* pour causer avec lui. Cela m'était fort encourageant. J'en venais à oublier les vicissitudes de la journée.

Ce sont tous d'excellentes personnes. J'admire également beaucoup M. Young, qui accomplissait autrefois d'excellente besogne à titre de sténographe parlementaire. Maintenant rédacteur, il continue à nous rendre d'utiles services.

Je les félicite tous de leur travail. Je leur ai exprimé ma gratitude, ainsi que mon admiration pour les services qu'ils ont rendus à mes collègues et à moi-même.

Avant de terminer, je dois ajouter que nous obtenons satisfaction dans tous les services. On a fait mention des sténographes, qui sont de tout premier ordre. Il y a aussi mon ami, M. Cyril Wright, qui s'occupe de la polycopie et qu'on a oublié pendant longtemps. Il nous est extrêmement utile. Il mérite quelque chose et je suis sûr qu'il l'obtiendra. Je pourrais en mentionner plusieurs autres qui sont aimables et utiles. Je pourrais en dire autant des constables et des préposés au bureau de poste. Le bureau de poste fonctionne à merveille, quand on songe à la quantité de matières postales qui y passe, sans qu'une lettre ne fasse fausse route. Les fonctionnaires de ce service sont empressés; parfois, si vous avez une lettre à mettre à la poste, ils reviennent en courant pour prendre le dernier sac de courrier et s'assurer qu'on l'expédie. Ils courent comme s'il s'agissait d'une lettre qui les intéresse personnellement.

Je crois que le Gouvernement a bien rempli son rôle à tous ces égards. Je félicite M. l'Orateur, de même que le greffier, le greffier adjoint et le sergent d'armes. Je me demande si c'est grâce à leur collaboration que nous avons à la Chambre des communes le meilleur service dont je puisse me souvenir. Vous-même, monsieur le président, et le président suppléant ne devez pas oublier que vous nous avez été parfois d'un précieux secours. Sans vous, l'existence eût été bien pénible.

M. HERRIDGE: Je souscris aux observations déjà formulées à l'égard de M. Galbraith ainsi qu'à l'égard de l'ensemble des fonctionnaires.

Je signale cependant à la Chambre un ordre de choses qui me semble à certains égards une flagrante injustice. J'appuie les paroles des honorables députés de Winnipeg-Nord-Centre et de Cap-Breton-Sud au sujet des employés à titre temporaire depuis longtemps, et au sujet de l'échelle des traitements en honneur pour les employés de la Chambre des communes. Afin de tirer les choses au clair le plus rapidement possible, je donnerai lecture de deux courts alinéas d'un rapport soumis à la Chambre le 23 juin par la Commission du service civil, relativement à la nomination de M. William Jennings à titre de régisseur du restaurant parlementaire. Les voici:

> Il est en outre recommandé, en vertu de l'article 59, de soustraire le poste à l'article 13 de la loi afin de permettre ladite nomination au traitement maximum de la classe, soit $3,600 par an, étant donné que M. Jennings touche déjà ce traitement à titre d'employé temporaire.
>
> L'échelle du traitement, établie à l'égard du poste de régisseur du restaurant parlementaire mixte en vertu d'une résolution de la Chambre des communes, est de $3,000-$3,600, plus les repas durant les sessions.

A raison de 75c. du repas, c'est donc environ $4,000 par an.

> La coutume veut que lorsqu'un employé de la Chambre des communes est nommé à titre permanent, il ne soit pas assujéti à une réduction de traitement.

Pour faire suite à cette déclaration, je ferai remarquer qu'en ma qualité de membre du comité de la bibliothèque, j'ai eu l'occasion d'interroger le bibliothécaire et d'autres au sujet du grand nombre de temporaires dans ce service. On m'a répondu que la principale

raison de cet état de choses, c'est que la majorité de ces fonctionnaires auraient été obligés d'accepter une réduction de traitement en occupant un poste titularisé et qu'en conséquence ils préféraient rester temporaires.

Il y a à la Chambre plusieurs temporaires au service du Gouvernement depuis un grand nombre d'années,—il y a nombre d'anciens combattants parmi eux,—à qui on a demandé récemment de subir des examens avant la titularisation de leurs emplois.

Il y a un fonctionnaire au Parlement qu'on a nommé en 1946. Je ne le critique pas, mais je me sers de son cas comme exemple. On l'a nommé à titre provisoire en 1946 et en moins de deux ans on a titularisé son poste à un joli traitement. Il gagne plus que bon nombre de maîtres de science et de techniciens au service du ministère de l'Agriculture, qui ont une formation universitaire de cinq ans en plus d'une pratique d'au moins dix ans en campagne.

Je trouve que c'est injuste. Dans ce cas on n'exige pas d'examen; le poste comporte un traitement d'environ $4,000 par année, bien que l'emploi ne dure que six mois en réalité. Je sais que l'emploi est établi sur une base annuelle et que durant l'intersession le maître d'hôtel doit s'occuper de l'argenterie. Dernièrement, on lui a accordé une augmentation annuelle de $900. Certains fonctionnaires, au service du Parlement depuis plusieurs années, reçoivent une augmentation mensuelle de $3 et $4 et, malgré leur âge, on exige qu'ils subissent des examens de titularisation.

Je mentionne ce point parce que je trouve que cette nomination permanente est fort injuste par rapport au traitement que l'on fait à certains fonctionnaires de la Chambre des communes.

M. REID: Il est tard pour soulever ce point.

M. McLURE: Je fais miennes toutes les belles paroles que les honorables préopinants ont prononcées au sujet de ces fonctionnaires. Pour la gouverne du comité, j'ajouterai cependant une observation: je suis doublement fier du rédacteur, parce qu'il est originaire de l'Ile du Prince-Edouard.

M. HANSELL: Je ne partage pas entièrement l'avis de l'honorable représentant de Kootenay-Ouest. Je sais qu'il peut sembler exister des disparités; je n'ignore pas que, si l'on compare un homme détenant le poste de gérant de restaurant avec un docteur en chimie en certain ministère, il semble y avoir un écart considérable. Je ne suis pas en faveur des disparités, mais je ne désire pas qu'on abaisse le traitement du préposé au restaurant du Parlement; je souhaite plutôt qu'on relève le traitement des autres.

L'honorable député a cité ce cas à titre d'exemple. C'est là un état de choses qu'on rencontre un peu partout et qui n'est sans doute pas près de disparaître. Prenons le cas d'une secrétaire parlementaire ou d'une sténographe. Elles ont suivi un cours commercial. Cependant, un petit bout de femme employée comme riveuse dans une usine gagnera plus qu'une sténographe expérimentée. La même chose se voit un peu partout et j'ignore comment nous pouvons y remédier. La sténographe parlementaire vaut certes plus que la jeune fille en salopette qui travaille dans un atelier de montage, mais la même chose se rencontre dans d'autres domaines. Un diplômé de collège gagnera de $125 à $200 par mois comme instituteur, tandis qu'un autre jeune homme, trop paresseux pour finir ses études secondaires, touchera $6, $7, $8 ou $10 par jour au volant d'un camion. Ces choses là arrivent dans la vie, et je ne crois pas très juste la comparaison de l'honorable député.

Pour ce qui est du restaurant du parlement, —et je crois exprimer ici les vues de plusieurs députés,—cette année du moins, et peut-être aussi l'an dernier, le restaurant et le cafeteria du Parlement ont été administré beaucoup plus efficacement qu'auparavant. Telle est mon impression. Il y aurait peut-être lieu d'examiner plus à fond la question générale des traitements versés aux employés de la Chambre des communes. Je ne peux établir aucune comparaison, mais il me semble que des inégalités existent. J'engage les autorités à examiner de nouveau ces traitements. Ainsi, je crois savoir que les gardiens stationnés à la porte du Sénat sont mieux rémunérés que ceux qui se trouvent à l'autre porte. J'ignore pourquoi.

M. KNOWLES: L'honorable député est méfiant.

M. HANSELL: La porte du Sénat est peut-être plus dangereuse que d'autres. Toutefois, dans les deux cas les gardiens doivent se tenir debout sur le même parquet, et ils ont tous à peu près les mêmes fonctions. J'ignore pourquoi les traitements ne sont pas égaux. Toutefois, je n'ai pas l'intention de formuler de graves critiques à ce sujet; je me contenterai de dire qu'on pourrait peut-être songer à des rajustements.

M. BLAIR: Au sujet du chef adjoint et du commis principal de la division des sténographes; je voudrais connaître la date de leur nomination et savoir s'ils sont anciens combattants.

M. l'ORATEUR: Il ont été employés trois ou quatre ans à titre de surnuméraires. On a demandé à la Commission du service civil de les titulariser.

M. BLAIR: Je voulais savoir si ces employés sont anciens combattants.

M. l'ORATEUR: Non. C'est la Commission du service qui décidera si on les acceptera ou non.

M. KNOWLES: Je saurais gré à Son Honneur M. l'Orateur de me renseigner sur les deux points principaux que j'ai portés à son attention.

M. l'ORATEUR: L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre m'a posé deux questions, dont la première a trait aux pensions. Comme il l'a lui-même déclaré, je n'ai rien à y voir et par conséquent je ne peux pas lui répondre. La deuxième question se rapporte aux augmentations de traitement. J'ai dit, ainsi qu'il l'a rappelé il y a quelques instants, que j'espérais que le traitement de tous les employés de la Chambre serait majoré. Il sait que presque tous ont déjà bénéficié d'augmentations. Si quelques cas n'ont pas encore été réglés, je suis sûr qu'on donnera satisfaction à ces employés plus tard.

M. KNOWLES: Je remercie Votre Honneur de sa réponse à ma deuxième question. J'en conclus qu'il n'est pas trop tard pour examiner le cas de ceux dont le traitement n'a pas encore été majoré. Pour ce qui est de ma première question au sujet d'un plan de pension pour les services comme celui des sténographes de la Chambre des communes, il me semble que nous ne sommes guère plus avancés qu'au dernier jour de la session l'an dernier. Ce jour-là, le premier ministre m'avait assuré qu'on étudierait la question.

M. l'ORATEUR: Si l'honorable député me permet de l'interrompre, je vais lui dire ceci afin de sauver du temps. Il vient de déclarer qu'à son avis cette question ne relève pas de l'Orateur. Qu'il sache que nous avons, au cours de l'année écoulée, accompli du bon travail quand il s'est agi de titulariser le personnel d'augmenter les traitements. Je promets à l'honorable député de débattre cette question de retraite le plus tôt possible avec les autorités pertinentes.

Des VOIX: Adopté.

M. KNOWLES: Je suis heureux de recevoir cette promesse de Son Honneur. Je l'accepte. Si j'accapare un peu de temps afin de discuter cette question, en dépit de toutes les objections, c'est en raison de ce qui est arrivé l'an dernier. J'aimerais tirer au clair ce que je viens de dire à Son Honneur. J'ai dit et je persiste à dire que ce n'est pas à l'Orateur à régler les détails d'un régime de retraite. Il reconnaît avec moi que ce travail revient aux experts en la matière. Or, quand nous en parlons au ministre des Finances, qui a les experts voulus dans son ministère, il nous répond: "Adressez-vous à Son Honneur l'Orateur". Si nous voulons aboutir à quelque chose, la ligne de conduite qui s'impose est claire. Son Honneur le président, au nom des membres de la Chambre, qui sont intéressés à la question, doit mettre l'affaire en marche. Il peut demander au ministère des Finances de s'occuper des détails. Mais à titre de députés, nous devons compter sur l'Orateur pour mousser ce régime de pensions. Je suis heureux qu'il ait promis de faire tout son possible et j'espère que, lors de notre retour, à l'automne ou à la prochaine session, nous aurons un rapport favorable prêt à mettre à exécution.

M. REID: J'ai un mot à dire avant l'adoption du crédit. On prétend autour de moi que les seuls qui se fassent les défenseurs du personnel de la Chambre sont les députés de la C.C.F. Je tiens à m'ériger en faux contre cette prétention. J'en ai assez d'entendre dire que c'est le seul groupe qui parle au nom de l'humanité. Je tiens à dire que plusieurs membres de notre parti, y compris moi-même, sommes allés en députation auprès de l'Orateur et du greffier de la Chambre et, dans les coulisses, avons plaidé la cause du personnel. Je tiens à ce que ce soit bien compris et consigné au compte rendu, car je me souviens parfaitement d'un député qui a dénoncé ici certaines des choses qui se passaient dans cet édifice. Il a mieux fait sans doute de ne pas poser de nouveau sa candidature, étant donné les regards torves qu'il s'est attirés. On pourrait dire bien des choses sur ce qui se passe dans cet édifice, mais rares sont les députés qui ont le courage de parler ouvertement. Je tiens à préciser que les députés de ce côté-ci de la Chambre se sont constamment occupés du personnel, non pas ouvertement, car nous croyons travailler plus efficacement dans les coulisses. Je consigne ces observations au compte rendu puisque je veux assurer le personnel de la Chambre que le parti libéral défend autant leur cause que le parti C.C.F. Je veux qu'on le sache.

M. GILLIS: Avant l'adoption du crédit je voudrais répondre aux observations de l'honorable député de New-Westminster. J'ai fait observer que M. l'Orateur et le greffier ne sont pas uniquement responsables de ce qui se passe dans cet immeuble, nous le sommes

tous. Il ne convient pas de jeter le blâme sur deux hommes seulement, car cette tâche nous incombe. J'espère qu'à l'avenir nous le verrons ainsi.

L'honorable député de Lanark s'est demandé si le chef adjoint et le commis principal du service sténographique étaient des anciens combattants. Qu'on ne se méprenne pas sur mon attitude. A mon sens, l'ancien combattant doit jouir de la préférence chaque fois qu'il y a droit. Cependant, le Gouvernement a eu à son emploi durant toute la guerre des centaines de réformés. A mon sens, il est faux de réclamer le remplacement des volontaires ou des conscrits qui, une fois réformés, ont occupé certains emplois durant huit ou dix ans; ce n'est pas leur faute s'ils n'ont pu servir. J'insiste sur ce point, sachant que l'un de ceux au sujet desquels l'honorable député s'est enquis, c'est-à-dire l'adjoint, est de ce nombre. Il importe de tirer les choses au clair, sinon nous nous heurterons à force de difficultés. Que je sois bien compris.

M. POULIOT: Je félicite l'honorable député de son attitude courageuse.

(Le crédit est adopté.)

Chambre des communes—

*741.* Pour pourvoir à l'allocation annuelle du président adjoint des comités, $2,000.

M. KNOWLES: Très bien. Nous sommes tous heureux de ce crédit.

(Le crédit est adopté.)

AFFAIRES EXTÉRIEURES

*695.* Administration—Crédit supplémentaire, $60,750.

M. HACKETT: Le ministre aurait-il la bonté de nous résumer en un mot les raisons de ces augmentations assez importantes? Le troisième crédit, par exemple, comporte une augmentation de plus de 30 p. 100 alors que le premier révèle une augmentation de presque 20 p. 100. Le ministre pourrait peut-être faire une déclaration générale.

Le très hon. LOUIS-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures): On prévoyait, lors de la préparation des crédits généraux, qu'il serait possible de répondre aux engagements pris au cours du dernier exercice financier en puisant dans les crédits votés à cette fin pour l'exercice en question. Le crédit de $60,750 visera principalement, les comptes de l'Imprimeur du Roi à l'égard de travaux commandés pendant le dernier exercice financier et dont les factures ne nous sont pas parvenues à temps pour que nous puissions les acquitter à même les crédits votés pour l'exercice en question. Il s'agit donc de voter le crédit de nouveau, car le crédit étant périmé, il faut acquitter ces comptes à même les fonds non prévus au budget des dépenses. Il en est de même du crédit suivant de $5,000.

(Le crédit est adopté.)

*697.* Représentation à l'étranger, crédit supplémentaire, $233,615.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Une partie du crédit servira aux frais ordinaires, y compris le traitement du personnel engagé sur place en Belgique, en Italie, en Russie, aux Etats-Unis, au Danemark, en Pologne et à New-York. Il renferme aussi un montant de $190,000 qui ne sera pas nécessairement dépensé. Il est motivé par les pourparlers qui se poursuivent actuellement en vue de l'achat d'un immeuble pour loger notre ambassade à Rio-de-Janeiro. On nous a proposé ce qui serait une occasion exceptionnelle d'acheter un immeuble mieux adapté à notre ambassade en cet endroit. Le montant peut sembler considérable mais nous avons appris de sources diverses qu'il est bien en rapport avec l'immeuble en question. A la longue, ce déboursé nous voudra des économies administratives, si, comme je le pense, nous devons avoir un représentant en permanence dans la capital du Brésil. Les honorables députés conviendront que si nous avons des représentants en Amérique du Sud, nous ne pouvons nous permettre de ne pas en avoir au Brésil. Nous ne sommes pas encore certains d'obtenir cette propriété, mais si nous arrivons à l'obtenir à raison d'un montant ne dépassant pas $190,000, je crois qu'il serait bon de l'acheter.

M. HACKETT: Je suppose que cette occasion, s'il s'agit bien d'une occasion, s'est présentée depuis qu'on nous a soumis les crédits principaux?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Oui. C'est un immeuble jadis occupé par un éminent citoyen canadien, qui revient du Brésil. On nous dit qu'il accepterait de le vendre moins cher contre des dollars canadiens que contre des devises du Brésil, qu'il lui faudrait laisser là-bas.

(Le crédit est adopté.)

*702.* Organisation mondiale de la santé, $200,000.

M. HACKETT: Le ministre expliquera-t-il ce crédit? S'agit-il d'un poste oublié lors de la préparation du budget des dépenses primitif?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Oui. Ce crédit se rattache à l'évaluation de la parti-

cipation du Canada à l'organisation mondiale de la santé, évaluation qui n'était pas encore faite lors de la préparation du budget principal.

(Le crédit est adopté.)

*701.* Conseil international du blé, $20,000.

M. HACKETT: Je croyais que cet organisme existait depuis longtemps et que nous devrions connaître le montant nécessaire à son maintien.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Ce crédit de $20,000 servira à défrayer le coût de la participation du Canada au Conseil international du blé durant l'exercice 1947-1948. Etabli en 1942, cet organisme ne comptait à l'origine que cinq membres. A la suite du travail presque continu de spécialistes gouvernementaux depuis cette date, on a rédigé un accord international sur le blé, que les représentants de 36 pays ont signé à Washington le 6 mars 1948. Il s'agit d'une entente plurilatérale de portée générale, qui durera cinq ans; en vertu de l'accord trois pays s'engagent à vendre et les pays importateurs s'engagent à acheter 500 millions de boisseaux de blé aux prix convenus dans le marché. L'entrée en vigueur du nouvel accord nécessitera l'accroissement du personnel du secrétariat, car il lui incombera d'établir les équivalences de prix, de régler les différends et de tenir compte des ventes. On croit que lors de la réunion du premier conseil, en juillet 1948, on fixera un budget global de $85,000. Les pays signataires de l'accord contribueront à son budget dans la proportion directe du nombre de voix dont ils disposent au conseil, celui-ci étant établi d'après la quantité de blé qu'ils se sont engagés à exporter ou à importer. Comme le Canada s'est engagé à fournir 230 millions de boisseaux de blé, de la quantité globale de 500 millions de boisseaux, on croit que sa participation au budget du conseil, qui est de $85,000, sera $19,550 en dollars américains.

M. HACKETT: La Russie, le Brésil et l'Australie font-ils partie du conseil?

Le très hon. M. ST-LAURENT: L'Australie en fait partie, mais non pas la Russie et l'Argentine.

M. HACKETT: Et les Etats-Unis?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Les Etats-Unis occupent le deuxième rang parmi les pays exportateurs.

M. HATFIELD: A-t-on signé les accords?

Le très hon. M. ST-LAURENT: La Chambre a ratifié la signature du gouvernement canadien grâce à la résolution qu'elle a adoptée l'autre jour.

M. HATFIELD: Que dire des Etats-Unis?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Les Etats-Unis n'ont pas encore réglé la question. Comme l'honorable député le sait, le Congrès a maintenant ajourné ses séances; il ne pourra donc pas s'occuper de cette question avant la prochaine session.

M. HATFIELD: Faut-il que tous les pays signent l'accord avant qu'il entre en vigueur?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Il faut la signature d'une bonne partie des pays; l'accord n'est pas en mesure d'entrer en vigueur le 1er août cette année, comme on l'avait espéré.

(Le crédit est adopté.)

Commission mixte internationale—

*703.* Pour pourvoir à des études et levés préliminaires du bassin hydrographique de la région centrale de l'Ouest, $30,000.

M. HACKETT: A-t-on songé à nommer un président à la Commission mixte internationale?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Il faut remplir deux vacances ainsi que le poste de secrétaire à la division canadienne de la Commission mixte internationale. Nous espérons qu'une fois terminé l'examen de la question on pourra remplir les trois vacances.

(Le crédit est adopté.)

Démobilisation et reconversion—

*704.* Pour acquitter la contribution du gouvernement canadien à l'Organisation internationale pour les réfugiés, $5,415,000.

M. LOW: Je prie le ministre de nous indiquer comment se calcule l'apport du Canada.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Les honorables députés savent que l'Organisation internationale des réfugiés découle d'une résolution que les Nations Unies ont adoptée le 15 décembre 1946. Le Canada a déjà versé sa cotisation visant la première période du fonctionnement de l'organisme. Aux termes de la constitution, il doit acquitter 3·2 p. 100 des frais d'administration qui, d'après le budget, s'élèveront à $153,529 en dollars des Etats-Unis, tandis qu'on portera à son compte 3·5 p. 100 des dépenses de fonctionnement établies, selon le budget, à $5,258,024.03 en devises américaines.

M. LOW: Au cours de la deuxième période?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Au cours de la deuxième période. Il s'agit de l'entretien dans les camps des personnes déplacées et

des autres dépenses de l'Organisation qui acquitte une somme équivalente aux frais de transport par vapeurs au Canada des personnes déplacées. On transporte maintenant les personnes déplacées par avion, mais l'Organisation internationale des réfugiés ne paie qu'un montant équivalent aux frais de transport par navires. Il a fallu recourir au transport aérien à cause du manque d'espace sur les bateaux.

M. LOW: Combien de réfugiés avons-nous accueillis au cours de la deuxième période?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je n'ai pas les renseignements sous la main mais je pourrai me les procurer. Il faudra les obtenir de la division de l'Immigration et du ministère du Travail.

M. LOW: Réduit-on sensiblement le nombre de réfugiés dans ces camps?

Le très hon. M. ST-LAURENT: On est venu en aide à un grand nombre de personnes qui pouvaient à peine subsister dans ces camps.

M. ADAMSON: Le ministère a-t-il établi le nombre de personnes que nous avons accueillies comparativement aux autres pays affiliés à l'Organisation internationale des réfugiés? Quels organismes canadiens sont-ils autorisés à se porter garants de personnes détenues dans les camps de réfugiés en vue de leur admission au pays? S'agit-il de l'administration des camps de personnes déplacées en Europe ou ailleurs?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Si on me le permet, je répondrai d'abord à la troisième question. Il s'agit de toutes les dépenses engagées par l'Organisation internationale des réfugiés, y compris les frais d'entretien des camps de déportés sur le continent européen. Je n'ai pas ici, je le regrette, les renseignements qui me permettraient de répondre aux deux autres questions, mais je puis obtenir pour l'honorable député un état comparé du nombre de ces personnes admises au Canada, et dans d'autres pays qui participent à l'entreprise. Je sais d'une manière générale que nous sommes en avance sur ce qui serait notre contingent.

L'honorable député demande quels organismes sont reconnus comme répondants. Je n'en connais pas. Le ministère du Travail et la division de l'Immigration s'occupent de ces questions et prennent toujours des dispositions pour trouver une place au déporté. Si ce dernier entre au pays en vertu du règlement relatif aux proches parents de résidents canadiens, ces derniers se chargent de veiller sur son sort à son arrivée.

[Le très hon. M. St-Laurent.]

Ceux qui sont venus augmenter notre main-d'œuvre ont pris de l'emploi dans nos industries minières et forestières, de même que dans l'industrie de la confection. Nous faisons toujours en sorte que ces personnes aient du travail dès qu'elles arrivent au pays. Nous pouvons dire la même chose, comme les honorables députés le savent, de celles qui viennent travailler en qualité de domestiques au Canada. Nous recevons plus de demandes qu'il n'y a de personnes pour remplir ces emplois. Les listes sont préparées et approuvées par la Division de l'immigration et le ministère du Travail.

Les honorables députés savent sans doute que ces deux services examinent attentivement les demandes afin de se rendre compte si ces personnes déplacées pourront s'adapter à notre mode de vie. On a généralement l'impression, au Canada, que l'embauchage en qualité de domestiques de personnes venant de ces camps européens a donné de très bons résultats. Je connais plusieurs familles qui ont engagé de ces personnes comme domestiques, et si ces cas nous donnent une assez bonne vue d'ensemble, je crois pouvoir affirmer que ce projet a été très heureux tout en étant humanitaire. Ces personnes ont rendu de bons services chez nous.

M. ADAMSON: J'ai entendu parler de cas de personnes déplacées qu'un représentant d'un syndicat ouvrier avait examinées afin de détermner leurs aptitudes à exécuter le travail de ce métier particulier. Comme on ne les a pas acceptées parce qu'elles ne répondaient pas aux conditions requises, je me demande quelle sorte d'examen on leur a imposé. J'ai entendu le sous-ministre dont relève l'immigration déclarer l'autre jour que le Canada avait collaboré beaucoup plus que les Etats-Unis à cette œuvre humanitaire. Je me demande comment se fait le triage.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Les ministères ont envoyé dans ces camps des équipes qui voient, dans la mesure du possible, à ce que les personnes admises soient celles que notre économie pourra aborber à son avantage aussi bien qu'au leur. On a cru que ce ne serait pas rendre service à ces personnes si elles n'avaient de fortes chances de s'intégrer dans notre économie.

Je disais tantôt que nous devancions tous les autres pays. Je désire apporter une réserve à cette affirmation. Le Royaume-Uni a pris une plus forte proportion de personnes déplacées que nous n'avons pu en recevoir au Canada. Je ne voudrais pas laisser l'autre impression. Sauf erreur, c'est le Royaume-

Uni qui, jusqu'ici, a le plus généreusement contribué au rétablissement de ces malheureux des camps de personnes déplacées.

M. COLDWELL: J'allais formuler la même observation. Le Canada a fait beaucoup en comparaison de tous les autres pays, la Grande-Bretagne exceptée. L'argent que nous avons versé à l'OIR est de l'argent bien placé, tant du point de vue du Canada que de celui des réfugiés eux-mêmes. Je ne possède pas le chiffre officiel à l'égard du nombre de personnes transportées au Canada, mais j'ai lu quelque part qu'il s'agit de 10,000 personnes, compte non tenu des soldats polonais. Quelqu'un dit que c'est plus de 10,000. Quand ce ne serait que 10,000 personnes, les frais de transport d'un aussi grand nombre de gens doivent représenter une bonne partie des sommes que nous avons déjà votées.

Il est incontestable que nous avons des obligations envers ces personnes qui habitent les camps de déportés et qui partagent nos points de vue démocratiques—j'emploie le pluriel à dessein,—et que nous devons faire tout ce que pouvons pour soulager leurs souffrances. Je sais que le nombre de ces personnes a quelque peu diminué, mais je souhaite que la définition de "personne déplacée" qu'on donnait en 1946 devienne plus large. Il faut songer aussi aux personnes qui fuient aujourd'hui la Tchécoslovaquie et les autres pays qui sont tombés sous une domination autoritaire ou dictatoriale.

Mais si j'ai pris la parole c'est surtout pour rappeler qu'il y a dans ces camps un grand nombre de personnes désirables que nous négligeons. J'en suis convaincu depuis l'époque où j'assistais à l'assemblée de l'Organisation des Nations Unies, à l'automne de 1946. Je songe aux habitants des pays baltes: Lithuaniens, Lettons et Esthoniens, qu'on a d'abord regardés d'un mauvais œil. Parce que leurs pays étaient tombés sous la domination allemande, bon nombre de personnes les tenaient pour suspectes. Mais il s'en trouve beaucoup qui sont désirables et dont le degré d'instruction est supérieur à celui des personnes que nous laissons généralement entrer chez nous. J'ai appris de quelques-unes de ces personnes qu'on semble enclin à écarter ceux des réfugiés qui ont de l'instruction et à choisir ceux qui pourraient servir comme domestiques au Canada. J'ai remis l'autre jour au ministre une coupure que m'avaient envoyée des amis. Il y était dit qu'une des jeunes filles récemment arrivées avait déclaré qu'elle avait dû simuler la stupidité pour être acceptée. J'ignore si cela est vrai, mais j'ai entendu dire que des cas semblables s'étaient déjà produits. On m'a dit que les jeunes filles instruites avaient de la difficulté à se faire accepter par nos autorités, qui semblaient croire qu'elles ne s'adapteraient pas aux emplois qu'on jugeait opportun de leur procurer.

J'espère que nous reconnaîtrons tous qu'il s'agit en l'occurrence d'un principe humanitaire plutôt que d'une simple question d'immigration. Dans le passé, l'idée dont se sont inspirés les pays démocratiques a certainement été de donner asile aux gens qui, ne voulant pas vivre sous les régimes établis dans plusieurs pays d'Europe, se sont enfuis. J'ose croire que le Canada suivra cette tradition et qu'il accueillera les hommes et les femmes qui ne veulent pas retourner dans leur pays d'origine parce qu'ils ont foi en la démocratie et en la liberté. Je déplore l'accusation qu'on a lancée contre moi-même et d'autres membres de notre groupe en disant que notre dessein était autre que celui d'assurer le règne de la démocratie. C'est une atteinte à la réputation des partis politiques de Norvège, de Suède, du Danemark et du Royaume-Uni, qui préconisent la même doctrine que nous.

Notre groupe a à cœur de propager l'idéal humanitaire qu'incarne l'Organisation internationale des réfugiés. Il en va de même des partis libéral et conservateur et j'espère qu'en agissant de concert nous pourrons donner refuge à ces gens en cette heure de détresse. Je suis sûr que nous retirerons les mêmes avantages que ceux qu'a récoltés la Grande-Bretagne qui, à l'occasion, a accepté des immigrants du continent européen et a profité de leurs qualités exceptionnelles. Ne permettons pas que l'Australie, qui s'intéresse beaucoup à cette catégorie de réfugiés, en accueille plus que nous. Si nous pouvons trouver pour eux une place au Canada, ne les laissons pas immigrer en Amérique du Sud.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Une équipe s'enquiert actuellement des talents et aptitudes de ceux qu'on groupe généralement dans la catégorie des travailleurs intellectuels, en vue de déterminer comment on pourrait les absorber dans l'économie canadienne.

M. COLDWELL: Je suis heureux de l'apprendre.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Quant à l'autre point que soulève mon honorable ami, c'est-à-dire qu'on a défini de façon un peu trop étroite ceux qui pourraient être considérés comme "personnes déplacées" ayant droit à l'assistance de l'O.I.R. je dirai qu'à la rédaction du règlement, au moment où nous tâchions d'obtenir l'assentiment de tous, on a accepté, une restriction, mais uniquement afin de tâcher d'obtenir l'assentiment général. Il y

avait, en vertu de ce règlement, certaines personnes considérées comme admissibles au Canada mais qui n'avaient pas droit de recevoir de l'aide dans ce qu'on appelle les préparatifs du transport. C'est pourquoi, nous avons inclus un certain montant dans les crédits de la division de l'immigration afin d'accorder à ces personnes les mêmes secours d'ordre pécuniaire qu'ils obtiendraient de l'O.I.R. si elles étaient, par exemple, parentes d'une personne demeurant au Canada.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Je rappelle au comité que ces crédits ont été adoptés, mais l'honorable député de Standstead a demandé de revenir au crédit n° 703.

M. POULIOT: Le crédit n° 704 n'est pas adopté, monsieur le président.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Oui.

M. POULIOT: Non. Je me suis levé en même temps que le député de Peace-River, mais le ministre nous a fait signe de reprendre notre siège jusqu'à ce qu'il ait répondu aux autres députés. Je désire dire quelques mots à l'occasion de ce crédit qui, sauf votre respect, n'est pas adopté.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Je tiens à dire aussi clairement que possible à l'honorable député que ces crédits ont été adoptés et que le document y afférent a été envoyé à l'étage supérieur. Si l'honorable député désire en parler, il peut le faire, mais il ne doit pas continuer à contredire le président.

M. POULIOT: Je ne veux pas le contredire. Le président sait que je l'estime; nous sommes de vieux amis. Je ne voudrais pas le contredire pour un royaume.

Je serai bref. Voici un crédit de $5,415,000 pour acquitter la contribution du gouvernement canadien à l'Organisation internationale des réfugiés. Il relève du secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures. D'autres crédits, les uns relevant du ministre des Mines et Ressources, les autres du ministre du Travail, sont destinés précisément à la même fin: l'immigration. Ce sont les crédits n$^{os}$ 221, 222 et 223 affectés à la division de l'immigration et s'élevant à $3,788,000. Dans le budget supplémentaire, il y a les crédits n$^{os}$ 774, 775, 776 et 777, se chiffrant par $2,303,137 et relevant des Mines et Ressources. Sous la rubrique "Ministère du Travail", on note le crédit n° 148, s'élevant à 700,000 dollars et le crédit n° 732, de 250,000 dollars. Il y a donc des crédits de quelque $5,400,000 relevant du secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, de $6,092,000 relevant du ministre des Mines et Ressources et de 950,000 dollars relevant du ministre du Travail. Ces crédits sont dispersés ici et là. A mon sens, il convient de proposer que tous les crédits destinés à l'immigration relèvent d'un seul ministre, que ce soit le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, le ministre du Travail ou le ministre des Mines et Ressources, afin qu'il n'y ait qu'une seule tête qui dirige le programme d'immigration du Gouvernement. Je m'oppose fortement à l'éparpillement des services administratifs. On les place sous la direction d'un ministre, le secrétaire d'Etat, dans le cas dont nous sommes saisis. Il faut nous adresser au ministre du Travail et au ministre des Mines et Ressources. C'est le désordre absolu, l'anarchie. Je ne méprise pas le directeur de l'immigration et de ses adjoints: ce sont des hommes compétents.

M. MacNICOL: D'accord.

M. POULIOT: Mais ils ne se mêlent jamais de ce qui les regarde. Ils sont constamment à se regarder les uns les autres par-dessus les épaules afin de savoir ce qu'ils écrivent ou ce qu'ils font pour le rapporter et se vanter ensuite de leur supériorité. C'est l'anarchie complète. Si nous voulons des réformes, il nous faut prendre le plus court moyen. Il faut admettre qu'il convient de grouper ensemble tous ceux qui sont censés accomplir la même tâche de façon que soient faites les comparaisons qui s'imposent et que tous les efforts tendent vers un but commun. Agirait-on ainsi que l'on serait mieux en mesure de juger. Quant au crédit, comme la session tire à sa fin, je n'insisterai pas pour le moment, mais j'y reviendrai l'an prochain. L'Organisation internationale des réfugiés m'inquiète beaucoup. Je ne connais pas les membres de cet organisme qui ne rend aucun compte, mais j'estime que nous devrions savoir à quelles fins il emploie l'argent que lui verse le Canada. Quelles sont ses réalisations? Quelle sorte de gens nous envoie-t-on, ainsi de suite?

Le très hon. M. ST-LAURENT: C'est ma faute, je le crains. J'ai peut-être involontairement induit en erreur l'honorable député. La dépense de cette somme ne relève pas des Affaires extérieures. C'est une contribution que le gouvernement canadien est appelé à verser par l'entremise d'un organisme international en vertu d'une constitution approuvée par les Chambres du Parlement. L'organisme lui-même établit son budget et fixe la quote-part du Canada. Le montant que j'ai mentionné dans ce crédit y pourvoit.

Incidemment, on m'a demandé quelle partie de l'activité de l'OIR atteignait directement

le Canada. Les dépenses effectuées sous la direction du gouvernement canadien à l'égard de l'immigration ou du remplacement de travailleurs relèvent de ces deux ministères et sont absolument étrangères à l'activité dirigée par des fonctionnaires du ministère canadien.

M. POULIOT: Je remercie le ministre. Si mes observations ne le concernent pas, elles visent certainement les Mines et Ressources et le Travail.

M. LOW: J'ai un mot à dire à l'égard des $5,450,000 versés à l'OIR. On croit en certaines régions du Canada que l'OIR rejette certaines de ses responsabilités, de sorte qu'en définitive ce sont les Canadiens qui défraient le prix des passages. Voilà pourquoi j'ai tout d'abord soulevé la question. Lorsque certains Européens classés à bon droit comme réfugiés essaient de se prévaloir des offices de l'OIR et demandent leur admission au Canada où ils ont des parents, ce sont les parents, m'a-t-on dit à maintes reprises, qui défraient le prix de leur passage. Il ne devrait pas en être ainsi. Le ministre est-il au courant?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je ne possède pas de tels renseignements. J'ai toujours cru, et d'ailleurs, c'est bien la pratique suivie, qu'on avait recours aux fonds de l'OIR pour le transport des gens se trouvant dans les camps de réfugiés, dont la description cadre bien avec la définition de la Charte. Nous pourrions admettre au Canada, aux termes de nos règlements, certaines gens actuellement dans des camps de dépatriés mais qu'on ne reconnaît pas comme réfugiés selon la définition incorporée à la constitution. C'est pour l'avantage de ces personnes et pour leur fournir les mêmes occasions qu'aux réfugiés reconnus comme tels que le service de l'Immigration a fait voter cette année un crédit devant servir aux fins de ces organismes bénévoles qui renseignent les gens sur les formalités à remplir à l'égard des documents nécessaires à leur transport.

M. POULIOT: Je crains que l'honorable député de Peace-River avait raison.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Qu'on nous saisisse de ces cas et nous nous ferons un plaisir de les porter à la connaissance de l'OIR.

M. COLDWELL: J'ignore ce qui se passe là-bas, mais on m'a signalé certains cas. Dans un cas, l'argent a été perçu. Lorsque j'ai souligné la chose à la division de l'immigration, on m'a dit que cette perception était irrégulière. Tout dernièrement, un domestique allemand qui voulait venir au Canada a été invité à verser $300 pour son transport. J'ignore si certaines gens là-bas tentent d'exploiter les dépatriés, mais les deux cas que je viens de mentionner sont authentiques. L'honorable député de Peace-River a raison. Je suis sûr qu'une fois qu'il sera saisi de l'affaire, le ministère prendra les moyens de faire cesser de telles pratiques. Elles ne sont sûrement pas prévues par l'Organisation internationale des réfugiés.

M. HLYNKA: Un mot à ce sujet.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre! Il ne faut pas oublier que ces crédits sont adoptés. Nous en sommes maintenant au ministère des Transports.

M. HLYNKA: Le sujet est si important que je tiens à en dire un mot. Il me suffira d'une demi-minute. Je suis peut-être, de tous les députés, celui qui a été saisi de plus de cas de ce genre. Je sais par expérience que les particuliers pris individuellement doivent acquitter leurs propres frais de transport. C'est ainsi qu'il en va à toutes fins pratiques. Lorsqu'il s'agit de groupes dirigés par des industriels, l'argent est remis à ces industriels qui ont réclamé l'admission au pays des personnes déplacées ou des réfugiés en cause. En ce qui concerne les dépatriés, les proches qui ont soumis une demande au service de l'immigration doivent acquitter les frais de voyage. C'est la pratique courante, que j'ai signalée au ministre de l'Immigration il y a quelques jours, lui demandant d'étudier la question dans le dessein de venir en aide à ceux qui, faute de ressources, sont incapables d'aider leurs proches.

(Le crédit est adopté.)

**Ministère des Transports—Services des canaux—**
*891.* Canaux—Construction et améliorations—Crédit supplémentaire, $1,418,815.

M. GREEN: Le ministre expliquera-t-il le crédit?

L'hon. M. CHEVRIER: Ce crédit se rattache à des travaux supplémentaires auxquels les fonctionnaires n'ont pas songé en préparant le budget principal. Il représente des engagements de capitaux et l'acquisition d'outillage destiné aux divers canaux relevant du ministère.

M. GREEN: Tous les canaux?

L'hon. M. CHEVRIER: Je n'ai pas dit tous les canaux, mais divers canaux.

M. MacNICOL: J'ai reçu plusieurs lettres de l'Etat de New-York à l'appui des observations que je formulais il n'y a pas longtemps sur l'opportunité de porter la profon-

deur du canal de Chambly de six à douze pieds, de façon à permettre la navigation de Sorel à New-York. Le ministre avait alors donné à entendre qu'il étudierait la question. En a-t-il eu le temps?

L'hon. M. CHEVRIER: Je n'ai pas eu le temps d'examiner la question depuis la présentation du budget principal. J'ai dit à l'honorable député que des difficultés se posaient, mais il ne partageait pas mon avis. Il faut surmonter cet obstacle. En raison des négociations en cours au sujet de l'autre entreprise, j'ai cru qu'il valait mieux ne pas songer à celle-ci tant qu'on n'aurait pas réglé l'autre question.

M. MacNICOL: Je conseille de nouveau au ministre d'examiner la question. A mon avis, l'approfondissement du canal Sorel-New-York n'a absolument rien à voir à la canalisation du Saint-Laurent. Ce sont deux choses différentes.

(Le crédit est adopté.)

Services de la Marine—

*898.* Pour pourvoir à la construction d'un bateau-feu pour le port de Saint-Jean (N.-B.)—Capital—Crédit supplémentaire, $450,000.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Le ministre pourrait-il nous donner un mot d'explication au sujet de ce poste? Sauf erreur, le budget principal prévoyait un crédit d'un million à cette fin. S'agissait-il de la même chose?

L'hon. M. CHEVRIER: Le budget principal prévoyait un crédit de $100,000 à cette fin. Il s'agit ici d'un crédit supplémentaire de $450,000, car nous avons invité des soumissions et il nous faudra des fonds lorsque viendra le moment d'adjuger l'entreprise. Le montant global s'établit à $850,000.

(Le crédit est adopté.)

Service des chemins de fer—

*901.* Service de transbordement des wagons et terminus de l'Ile du Prince-Edouard—Construction et amélioration des installations de terminus—Capital—Crédit supplémentaire, $600,000.

M. McLURE: Ces jours derniers, on m'a reproché de ne pas m'être occupé du côté de Tormentine. Comme une lettre me blâme de l'état de choses qu'on trouve là-bas, j'ai cru bon de le signaler au ministre des Transports. Le premier ministre de la province, M. Jones, a communiqué certaines plaintes aux journaux et au ministère. Il prétend qu'à son retour d'Ottawa, lundi de la semaine dernière, il a passé quatre heures dans sa voiture à attendre le transbordeur à Tormentine. En outre, il s'est amèrement plaint de l'absence de chalets de nécessité. En réponse aux lettres que j'ai reçues, j'ai expliqué que les installations sont en voie de construction. Le premier ministre ajoute que c'est un état de choses lamentable. Puis, il s'est plaint en ces termes du crédit voté:

Pour ce qui est des moyens de transport entre l'île et le continent, a-t-il dit, les autorités fédérales prétendent avoir affecté 7 millions aux terminus de Tormentine et de Borden ainsi que 7 millions à l'*Abegweit*. Or elles oublient, a-t-il ajouté, que la production de la province qui se chiffre par millions avantage surtout les provinces centrales.

Je le signale au ministre au cas où il n'aurait pas lu l'article. Je suis sûr que lorsqu'il aura pu se rendre compte de la situation il voudra bien y remédier.

L'hon. M. CHEVRIER: J'ai déjà reçu dans ce sens des observations que j'étudie présentement.

(Le crédit est adopté.)

Service de l'aviation—Division de l'aviation civile—

*910.* Construction et améliorations, y compris les installations radiophoniques—Capital. (A voter de nouveau, $317,450)—Crédit supplémentaire, $2,086,667.

M. GREEN: A quels aéroports ces sommes seront-elles affectées?

L'hon. M. CHEVRIER: Je donnerai l'affectation des plus fortes sommes. A Malton, $250,000 pour prolonger de 2,000 pieds la piste d'envol est-ouest; à Sydney, $75,000; à Saskatoon, $125,000; à Calgary, $250,000; à Fredericton, $350,000. Le solde se divise en montants de $50,000 ou moins affectés aux aéroports secondaires. Il prévoit l'achat d'outillage et des services de T.S.F.

(Le crédit est adopté.)

Service de l'aviation—Division de l'aviation civile—

*916.* Pour autoriser la contribution aux lignes aériennes Trans-Canada pour l'amélioration du transport aérien à l'aéroport de Kinross adjacent à Sault-Ste-Marie, Michigan sur la route des Grands Lacs, n'excédant pas $19,000.

M. GREEN: Cette somme est affectée à un aéroport dans le Michigan. Le Canada affecte-t-il de l'argent à un aéroport américain?

L'hon. M. CHEVRIER: Il s'agit d'un aéroport utilisé dans la région des Grands lacs. Très souvent, à cause du temps, Air-Canada doit survoler le côté américain; on survole ainsi une pointe du Michigan et nous trouvons moins coûteux d'inviter les Américains à utiliser cet argent que d'aménager un aéroport aux Etats-Unis. C'est l'apport autorisé à Air-Canada en retour des améliorations effectuées à l'aéroport de Kinross et de l'argent versé à la ville de Sault-Sainte-Marie, Michigan, sur cette route. C'est un montant de $19,000.

M. GREEN: Air-Canada paie peut-être la location du champ? J'y ai atterri moi-même et je me demande quelle entente on a conclue.

L'hon. M. CHEVRIER: Non. Il n'est pas question de location. Air-Canada paie le montant nécessaire pour avoir accès à l'aéroport et le ministère rembourse ensuite la société.

M. GREEN: N'y a-t-il pas entente mutuelle avec les Etats-Unis? Des lignes américaines utilisent plusieurs aéroports canadiens et les deux gouvernements pourraient en venir à une entente en vertu de laquelle Air-Canada utiliserait les aéroports américains, et les lignes américaines, les ports canadiens.

L'hon. M. CHEVRIER: Je ne suis au courant d'aucune entente de ce genre. Dans l'établissement d'une route aérienne entre Toronto et Winnipeg, par voie de Sault-Ste-Marie, il a été question d'aménager un aéroport à Sault-Ste-Marie, Ontario, mais après examen, on a tenu compte du coût particulièrement élevé de l'aménagement en regard de celui de l'utilisation d'un aéroport déjà existant, et la dernière alternative a fixé notre choix. Nous avons pensé qu'il serait de beaucoup plus profitable de demander aux autorités du Michigan de permettre à Air-Canada d'exploiter son service dans ces conditions, étant donné le coût élevé de la construction de l'aérodrome, comparativement à celui qui existait déjà. Le budget ordinaire des dépenses ne renfermait pas de crédit pour couvrir une entente de cette nature. Je ne saurais dire quelles autres dépenses le Canada a faites à cet endroit. J'obtiendrai les renseignements s'il le désire. Il ne s'agit que d'un faible montant, et j'imagine que le Canada a dépensé beaucoup plus que cela.

M. GREEN: Les Américains paient-ils quelque chose lorsqu'ils se servent de nos aéroports? Ils ont des lignes à plusieurs endroits du Canada.

L'hon. M. CHEVRIER: Oui, il y a un tarif établi. L'honorable député n'était peut-être pas présent quand nous avons discuté cette question assez longuement. J'ai déposé un état des droits exigés des lignes américaines et autres qui empruntent nos aéroports. Le calcul est assez compliqué, car il faut tenir compte du poids de l'avion, de la charge qu'il porte, et le reste.

M. GREEN: Contribuent-elles à l'amélioration de nos aéroports?

L'hon. M. CHEVRIER: Non, elles ne versent que les droits réguliers.

M. GREEN: Je suppose que nous versons des droits à Sault-Ste-Marie, dans le Michigan, en plus de contribuer au coût des améliorations, n'est-ce pas?

L'hon. M. CHEVRIER: Je ne le crois pas. Si ce crédit et le suivant sont indiqués sous des postes différents, c'est qu'il s'agit d'une toute autre entente avec les Etats-Unis. Il ne s'agit pas de l'entente visée par le crédit général destiné à l'exploitation de champs d'atterrissage, et le reste. Aussi, y est-il pourvu séparément. Il s'agit d'une situation différente et de circonstances spéciales. C'est pourquoi je ne crois pas qu'il y ait d'entente analogue, bien que je n'en sois pas trop sûr.

M. MacNICOL: Le poste n° 917 vise le même genre de circonstances?

L'hon. M. CHEVRIER: Oui.

M. KNOWLES: Le ministre peut-il nous indiquer la nature des améliorations envisagées à l'aéroport de Kinross? Si je comprends bien, cet aéroport a été aménagé durant la guerre à titre d'entreprise de défense et ceux qui y sont allés reconnaissent que ses pistes d'envol en béton en font l'un des meilleurs de toute l'Amérique du Nord.

M. LENNARD: Quelles améliorations pourrait-on y apporter?

L'hon. M. CHEVRIER: Le crédit est destinée à autoriser la contribution aux Lignes aériennes Trans-Canada pour l'amélioration du transport aérien à l'aéroport de Kinross. Il permettra de rembourser à Air-Canada sa part des frais d'installation de l'éclairage de la piste de manière à répondre aux normes et aux besoins des Lignes Trans-Canada. Le coût total de ces améliorations s'est élevé à $28,891; l'Etat du Michigan a contribué $10,000 et le solde de $19,000 servira à répondre aux exigences de l'entente conclue par les lignes aériennes.

(Le crédit est adopté.)

Service aérien—Division de l'aviation civile—

*917.* Pour autoriser la contribution d'un montant, n'excédant pas $137,490 à l'Etat du Michigan, division de l'aéronautique des Etats-Unis, pour les frais de service et d'entretien de certains services aériens à Houghton et Grand-Marais, Michigan, Etats-Unis, pour l'usage d'avions canadiens, certifiés par le Contrôleur de l'aviation civile et approuvés par le ministre des Transports, $137,490.

M. CASTLEDEN: Quelle est la nature des services prévus par ce crédit de $137,000? Je n'y comprends rien. Je ne crois pas qu'il y ait là de champ d'atterrissage, à moins que ce ne soit un champ de secours.

L'hon. M. CHEVRIER: En effet. La situation est ici la même qu'à Kinross. L'aéroport

et ces services sont destinés à Air-Canada. Le crédit a trait à la contribution que nous versons à l'Etat du Michigan en retour du maintien et de l'entretien de certains services aériens qu'utilisent nos avions à Houghton et Grand-Marais (Michigan). Voici la ventilation des frais pour Houghton: radiogoniométrie, $21,520; exploitation de l'aéroport, $63,000; et pour Grand-Marais: radiogoniométrie, $22,550; exploitation de l'aéroport, $30,420.

M. CASTLEDEN: Que faut-il entendre par "exploitation de l'aéroport"? Est-ce le maintien d'un champ de secours?

L'hon. M. CHEVRIER: Oui. Les Américains exploitent cet aéroport et nous les remboursons de leurs frais.

M. CASTLEDEN: Y a-t-il deux champs de secours? Sont-ils aménagés?

L'hon. M. CHEVRIER: Ils sont ouverts en ce moment.

M. CASTLEDEN: En tant qu'aéroports?

L'hon. M. CHEVRIER: Oui.

M. CASTLEDEN: S'agit-il d'aérodromes de secours?

L'hon. M. CHEVRIER: Non ce ne sont pas des aérodromes de secours. Ce sont des aéroports ordinaires utilisés par Air-Canada sur la ligne des Grands lacs. C'est le Canada qui a fait les frais de leur construction, et qui les a ensuite confiés au Michigan. Ils se trouve sur la route Toronto-Winnipeg.

M. CASTLEDEN: Ils ne se trouvent pas sur la ligne ordinaire; ils ne sont pas utilisés.

M. KNOWLES: Ce sont des escales d'urgence.

M. CASTLEDEN: Il faut que ce soient des escales d'urgence car il n'y a qu'un arrêt entre Toronto et Winnipeg, sur cette ligne, au Sault-Sainte-Marie.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Adopté.

M. GREEN: Non, je voudrais être renseigné davantage sur ce point. Ces aéroports ont-ils été construits par le Canada?

L'hon. M. CHEVRIER: Non, mais c'est le Canada qui a fourni l'argent.

M. GREEN: En somme ce sont des aéroports aménagés par les Lignes aériennes Trans-Canada? Est-ce exact?

L'hon. M. CHEVRIER: Je puis fournir des explications. Il s'agit en l'occurence de fonds canadiens. Cette somme de $137,940 représente des fonds canadiens qui ont été versés à l'Etat du Michigan pour l'entretien de ces terrains d'atterrissage. Ils sont aménagés par les Américains conformément aux dispositions de l'*Aeronautics Act* des Etats-Unis, et sont utilisés non pas pour des escales régulières — c'est peut-être l'impression que j'ai laissée tout à l'heure,—mais pour des atterrissages d'urgence.

M. GREEN: A proprement parler, ce sont là des terrains d'atterrissage d'urgence pour les avions d'Air-Canada, n'est-ce pas?

L'hon. M. CHEVRIER: En effet.

(Le crédit est adopté.)

Service aérien—Division météorologique—
*918.* Services météorologiques—Montant supplémentaire requis, $165,980.

M. ARGUE: Comme le ministre le sait, plusieurs régions de l'Ouest souffrent de la sécheresse à l'heure actuelle. Plusieurs cultivateurs m'ont récemment demandé si quelque règlement les empêchait de retenir les services des gens qui ont pour spécialité de provoquer des chutes de pluie. Je connais des régions où l'on a tenté de recueillir $1,000 afin d'engager quelqu'un qui, à l'aide de glace carbonique, chercherait à faire tomber de la pluie. Je désirerais savoir s'il existe des règlements auxquels les cultivateurs doivent se conformer, avant de pouvoir retenir les services de ces gens et si le Gouvernement contribue à une telle entreprise.

L'hon. M. CHEVRIER: Il s'agit d'un service de météorologie qui intéresse les services aériens. Ce service est aussi utile au ministère des Transports. Mais je doute qu'il soit possible au moyen de ce crédit d'assurer à mon honorable collègue l'aide qu'il réclame.

M. ARGUE: Le ministre est-il en mesure de dire si les cultivateurs doivent remplir certaines formalités pour qu'on tente de provoquer des averses dans leur localité?

L'hon. M. CHEVRIER: A mon avis, cela n'a rien à voir avec la question que mon honorable collègue a soulevée. Ce crédit pourvoit aux traitements des météorologistes de diverses stations septentrionales.

M. ARGUE: Le ministre me fournira-t-il plus tard le renseignement demandé?

L'hon. M. CHEVRIER: Oui, si je puis me le procurer.

(Le crédit est adopté.)

Service de l'aviation—Division de la radio—
*919.* Application de la loi et des règlements sur la radiodiffusion—Montant supplémentaire requis, $163,400.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): De quelle somme a-t-on besoin pour l'appli-

cation de la loi et des règlements concernant la radiodiffusion? Comment se fait-il que ce crédit supplémentaire s'élève à plus de $160,000?

L'hon. M. CHEVRIER: Ce chiffre peut induire en erreur; aussi je ne blâme pas l'honorable député de poser cette question. Il s'agit de pourvoir aux frais d'exploitation et d'entretien de quatre stations ionosphériques. Celles-ci ressemblent beaucoup aux stations météorologiques mais il s'agit d'un autre domaine. Elles mesurent le degré d'électricité de l'air en vue de la radiodiffusion et indiquent si le temps est propice ou non à la transmission, tout comme les stations météorologiques indiquent le temps qu'il fera aux fins de la navigation aérienne. Le crédit à l'étude vise les frais d'exploitation et d'entretien de quatre stations qui seront aménagés à Moosenee, Fort-Chimo, Baker-Lake et Resolute-Bay. On les construira afin de procurer des renseignemenst au Conseil de recherches de la Défense, qui fournit les fonds. Si je comprends bien, ces fonds ont déjà été votés et cette somme est destinée à l'entretien et à l'exploitation de ces stations.

(Le crédit est adopté.)

Conseil des ports nationaux—
Prêts et placements—

*931.* Avances au Conseil des ports nationaux, sous réserve des dispositions de l'article 29 de la loi sur le Conseil des ports nationaux, 1936, en vue de faire face aux déboursés applicables à l'année civile 1948 sur l'un des comptes suivants ou tous ces comptes: Reconstruction et immobilisations—Montréal—Crédit supplémentaire, $500,000.

M. GREEN: Le ministre daignerait-il expliquer ce crédit?

L'hon. M. CHEVRIER: Il est destiné à la construction d'une partie du quai Jacques-Cartier. Cette partie s'étant effondrée en 1943, il faut affecter quelque somme à des travaux qui empêcheront le quai de s'écrouler complètement. Le côté d'amont du quai est dans un tel état que si l'on n'exécute pas ces travaux immédiatement, tout le quai pourrait s'écrouler. Ce crédit pourvoit aux dépenses à faire cette année pour remettre cette partie du quai en état jusqu'à ce qu'on puisse adjuger une entreprise à cet égard.

(Le crédit est adopté.)

Ministère de la justice—

*718.* Service des remises de peine—Crédit supplémentaire, $37,360.

M. FULTON: Pourquoi faut-il d'autres crédits au service des remises de peine? Cette demande me semble étrange.

L'hon. JOSEPH JEAN (solliciteur général): En vue d'une amélioration du service. Comme le savent les honorables députés, lorsqu'il s'agit de faire grâce, il nous faut avoir une entrevue avec le détenu. A l'heure actuelle, où la seule division est à Ottawa, nous n'avons pas assez de fonctionnaires pour visiter toutes les institutions afin d'avoir des entrevues personelles avec les détenus. Nous comptons ouvrir une division à Vancouver, une autre dans le centre du Canada, et une autre dans l'Est afin d'avoir des entrevues plus fréquentes avec les détenus qui méritent une remise de peine. A mon avis, ce sera une grande amélioration.

(Le crédit est adopté.)

*720.* Division des enquêtes sur les coalitions—Crédit supplémentaire, $19,000.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Est-ce le premier résultat du rapport du comité des prix? Est-ce la raison d'être de ce crédit supplémentaire?

L'hon. M. JEAN: Ce crédit est affecté à la Division des enquêtes sur les coalitions. Comme tous le savent, ce bureau a plus de travail que l'an dernier, de sorte qu'on a jugé nécessaire de solliciter ce nouveau crédit pour honoraires de conseiller juridique, pour des adjoints spéciaux, des sténographes, des commissaires spéciaux et des témoins. L'enquête en cours sur l'industrie du pain a entraîné des dépenses non prévues lors de l'élaboration des crédits principaux,

M. GREEN: Dois-je conclure de la réponse du solliciteur général que cela n'a rien à voir avec les conclusions qu'a présentées le comité des prix?

L'hon. M. JEAN: Non. Ce travail a commencé avant la présentation du rapport.

M. GREEN: Est-il un poste des crédits supplémentaires qui permettrait de mettre à exécution les vœux du comité en ce qui a trait au service d'enquête sur les coalitions?

L'hon. M. JEAN: Non.

(Le crédit est adopté.)

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je interrompre les délibérations? Puisqu'il ne reste que très peu de crédits à étudier, la Chambre consentirait-elle à siéger sans interruption après six heures?

M. GREEN: L'opposition officielle n'y voit aucun inconvénient.

M. MacINNIS: Mais je signale qu'une telle décision incommoderait davantage les sténographes parlementaires. Nous pouvons quitter la Chambre de temps à autre puis y revenir, mais les sténographes doivent y demeurer et ils sont à la tâche depuis 11 heures

ce matin. Nous devrions songer à leur bien-être autant qu'au nôtre.

Le très hon. M. MACKENZIE KING: A mon sens, plus nous nous hâterons, plus le personnel officiel en sera satisfait. Sauf erreur, il ne s'y oppose pas.

M. KNOWLES: Nous serions satisfaits si nous étions sûrs d'en avoir fini dans une heure, mais il reste encore des crédits à étudier au chapitre de l'Agriculture, du Commerce, des Affaires des anciens combattants, de la Justice, des Postes, de la Reconstruction et des Approvisionnements et du cabinet du premier ministre. Je n'ai plus rien à dire quant à moi, mais nous savons que certains honorables députés ont des questions à soulever. Nous ne pouvons en finir dans une heure et il est injuste de procéder de la sorte. Une intermission d'au moins une heure serait de mise, à mon sens.

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Pourquoi ne pas poursuivre jusqu'à sept heures? Nous pourrions reprendre à huit heures s'il le faut.

M. KNOWLES: Cela me convient.

*723.* Pour pourvoir aux dépenses de la Commission d'enquête sur les réclamations concernant les biens japonais, $150,000.

M. GREEN: Le Solliciteur général peut-il nous indiquer quand doit se terminer l'enquête sur les réclamations concernant les biens japonais?

L'hon. M. JEAN: Je ne saurais dire la date exacte, car il y a beaucoup à faire. Autant que je sache, nous n'aurons pas de rapport avant l'année prochaine.

(Le crédit est adopté.)

*724.* Pour pourvoir à la revision, au classement et à la codification des Lois publiques générales du Canada, $50,000.

M. POULIOT: A-t-on institué la commission chargée de cette revision des statuts?

L'hon. M. JEAN: En plus des commissaires, il faudra des commis. Nous avons prévu à cette fin $12,000.

M. POULIOT: Les commissaires ont-ils été nommés?

L'hon. M. JEAN: Le crédit est adopté.

(Le crédit est adopté.)

Royale Gendarmerie à cheval du Canada—

*874.* Services sur terre—en conformité de la Loi de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada, pour l'application des lois fédérales en général, et autres dépenses imprévues—Crédit supplémentaire, $1,386,201.

M. CASTLEDEN: Le ministre peut-il nous fournir les détails de ce crédit?

[M. MacInnis.]

L'hon. M. JEAN: Il s'agit surtout d'augmentations de solde. Une augmentation de 75c. par jour consentie aux 2,743 membres de la gendarmerie coûtera, du 1er avril 1948 au 31 mars 1949, $750,896.

M. CASTLEDEN: Le ministre veut-il consigner au compte rendu le nouveau barème des soldes?

L'hon. M. JEAN: J'ignore si j'ai le renseignement sous la main.

M. CASTLEDEN: Le ministre pourrait-il se le procurer du ministère et le consigner au compte rendu?

(Le crédit est adopté.)

Postes

*806.* Bureaux de poste, y compris les traitements et autres dépenses du bureau central et des bureaux urbains ainsi que les fournitures et le matériel des bureaux à commission—Crédit supplémentaire, $155,660.

M. GREEN: Il y a plusieurs années, on embauchait à Vancouver certains employés surnuméraires. Je songe surtout à l'un d'eux, ancien combattant des deux guerres mondiales, qui était embauché à titre de facteur surnuméraire en 1945 et qui occupe ce poste à titre amovible depuis cette date. Il semble qu'une ordonnance des derniers jours oblige ces hommes à subir avec succès un examen par écrit afin de conserver leur emploi. Après s'y être appliqué à deux reprises, sans y réussir, cet homme se trouve maintenant passible de renvoi, s'il n'a pas déjà été congédié. Ayant étudié la question, le comité spécial des anciens combattants a fourmulé la conclusion suivante:

> Le comité a appris que bon nombre d'anciens combattants de la première Grande Guerre occupent des postes de catégories inférieures au service civil. Depuis plusieurs années, ils s'acquittent de leurs fonctions de façon satisfaisante, bien qu'ils ne soient pas titularisés. Ils ne sont peut-être pas en mesure de passer avec succès l'examen écrit leur donnant droit à un poste permanent. Le comité estime qu'il ne faut pas priver ces gens de la titularisation. Il propose donc que, si on les juge aptes à d'autres points de vue, ils soient titularisés sans avoir à subir d'examen écrit.

A mon avis, il convient de donner suite à ce vœu du comité. Puisque ces anciens combattants ont servi leur pays et accomplissent bien leur travail, il importe de leur accorder certains égards. Pour ma part, j'estime que toute personne de plus de 50 ans aurait de la difficulté à réusir un examen écrit.

Le très hon. MACKENZIE KING: Très bien!

M. GREEN: Je constate que le premier ministre partage cet avis. J'estime que nous

traitons ces hommes un peu durement, tout simplement parce qu'ils ne peuvent réussir un examen écrit.

L'hon. ERNEST BERTRAND (ministre des Postes): Les examens pour l'emploi de facteur sont plutôt faciles. Ce serait peut-être difficile d'exiger que certains subissent l'examen tandis que d'autres en seraient exemptés. Cependant je n'ai pas d'opinion arrêtée à ce sujet et j'examinerai la question de nouveau. Je prie l'honorable député de me signaler le nom de cet homme.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET APPROVISIONNEMENTS

Démobilisation et reconversion—

*869.* Entreprises de logements, y compris engagements d'années antérieures—*War Time Housing Limited* — Crédit supplémentaire, $15,000,000.

M. GREEN: Peut-on nous fournir des explications?

M. McILRAITH: Le programme de construction qu'entreprenait la *Wartime Housing Limited* cette année devait se terminer le 1er juin 1948. Or, à ce moment-là, la société avait entamé avec plusieurs municipalités des pourparlers qui permettront probablement de conclure des accords qui ajouteraient 2,250 habitations au programme de 1948 concernant les maisons de location. Cette année, la saison de construction a été précoce; il est donc probable qu'on puisse inclure ces maisons dans le programme de 1948 sans accroître le nombre d'habitations inachevées à reporter à la saison de 1949. On prévoit donc que le crédit supplémentaire requis représentera le montant des frais additionnels.

M. CASTLEDEN: Il y a quatre ou cinq ans, la *Wartime Housing* a entrepris la construction de maisons à Yorkton; elle les a achevées il y a environ deux ans. On a confié à une société de Winnipeg le soin de dessiner les jardins paysagers mais elle ne s'est pas encore mise à l'œuvre. Si elle n'exécute pas les travaux, il faudra rechercher un autre entrepreneur dans la région. L'adjoint parlementaire peut-il s'occuper de la question?

M. McILRAITH: Avec plaisir.

M. McLURE: L'adjoint parlementaire peut-il me fournir d'autres renseignements sur le projet de Maple-Hills concernant la construction de logements d'urgence à l'aéroport de Charlottetown? D'après les journaux, le Gouvernement a vendu les installations aux autorités provinciales. En outre, le ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements, qui avait un intérêt de 50 p. 100 dans l'entreprise, s'en lave les mains.

M. McILRAITH: Comme il n'y a aucun crédit supplémentaire à l'égard de l'habitation d'urgence, je n'ai à ce sujet aucun renseignement sous la main. Le crédit ne vise que la *Wartime Housing Limited.* J'essayerai d'obtenir à l'intention de l'honorable député le renseignement qu'il désire.

(Le crédit est adopté.)

*870.* Pour accorder des subventions de production et de transport aux aciéries canadiennes suivant les modalités que peut approuver le gouverneur en conseil—Crédit supplémentaire, $3,000,000.

M. FULTON: L'autre jour, l'abolition de la subvention aux aciéries à l'égard de la production a donné lieu à un débat à la Chambre. Or voici un crédit supplémentaire de 3 millions relatif à des subventions à l'égard de la production et du transport de l'acier et du fer. L'adjoint parlementaire peut-il élucider ce point?

M. McILRAITH: Le budget principal renfermait un crédit de 5 millions de dollars préparé et soumis avant l'élaboration du nouveau programme relatif aux subventions. Le budget supplémentaire y ajoute une somme additionnelle de 3 millions; les deux crédits réunis accusent une réduction de quelque 7 millions comparativement au montant de 15 millions approuvé l'an dernier.

M. FULTON: La réduction vient-elle de l'abolition de la subvention vers le milieu de l'année?

M. McILRAITH: Non, ce n'est pas pour cette raison. C'est à cause de la modification générale du programme. Les subventions ont trait à deux choses, la production dans les différentes aciéries de divers produits de base, et le transport en vue d'aider à faire parvenir un produit de base particulier à l'aciérie qui peut l'usiner, afin de maintenir à son maximum le rendement de l'industrie sidérurgique.

M. FULTON: Je ne comprends pas très bien pourquoi, après avoir aboli la subvention à l'égard de la production, on juge nécessaire de soumettre un crédit supplémentaire de 3 millions en vue de subventionner la production et le transport de l'acier. Je ne demande pas à l'adjoint parlementaire de revenir sur ses paroles, mais peut-il nous dire pourquoi nous avons ce crédit supplémentaire lorsque la subvention est effectivement abolie?

M. McILRAITH: Je ne sais pas ce que l'honorable député veut dire, lorsqu'il avance que la subvention est abolie.

M. FULTON: Un communiqué aux journaux annonçait l'autre jour l'abolition de la subvention à l'égard de la production de l'acier. Il en a été question à la Chambre, lors de l'examen des crédits du ministère de la Reconstruction, et l'honorable député de Cap-Breton-Sud a critiqué assez longuement le moment choisi pour l'abolition de ladite subvention. Plus tard, le ministre de la Reconstruction m'a dit que l'économie ainsi réalisée serait d'environ 2·5 millions de dollars et que la hausse du prix de l'acier coûterait à l'ensemble du pays environ 17 millions de dollars. Il était donc bien établi que la subvention à l'égard de l'acier était abolie, et je ne vois pas pourquoi nous avons maintenant besoin d'un crédit supplémentaire de 3 millions relativement à des subventions à la production et au transport.

M. McILRAITH: Je ne crois pas que la discussion antérieure soit allée aussi loin que l'honorable député le prétend. Il ne s'agit aucunement d'une suppression. On a abandonné la subvention sous son ancienne forme pour en établir une nouvelle. En outre, le budget principal des dépenses renfermait un montant de 5 millions qui a fait l'objet d'une assez longue discussion.

M. GILLIS: Les observations de l'honorable représentant de Kamloops sont exactes. Le Gouvernement a autorisé récemment une majoration du prix de l'acier, qui s'établit à $8.20 la tonne en moyenne, variant de $5 la tonne pour l'acier de base à $12 la tonne pour l'acier ouvré. Le Gouvernement a cherché à justifier cette majoration du prix de l'acier en disant qu'elle lui permettrait d'économiser $2,500,000 en subventions. Quand nous avons discuté cette question, j'ai dit qu'en se fondant sur la production d'acier en 1947, le relèvement du prix permettrait aux aciéries comme la *Dosco,* la *Stelco* et l'*Algoma* de réaliser des bénéfices additionnels d'environ 9 millions de dollars. J'ai ajouté que le moment était très mal choisi, parce qu'une augmentation du prix de l'acier de base aggraverait davantage la situation des prix au pays. D'après le communiqué dont j'ai pris connaissance, on s'est excusé en disant que le Gouvernement épargnerait ainsi deux millions et demi en subventions.

M. McILRAITH: L'économie est plus importante que cela.

M. GILLIS: Mais le budget principal des dépenses prévoit 5 millions de dollars et le budget supplémentaire 3 millions. Le Gouvernement ne peut donc alléguer qu'il économisait $2,500,000.

M. McILRAITH: Nous économisons un peu plus.

M. GILLIS: Vous n'économisez rien, car vous rejetez le fardeau sur le consommateur et empirez la situation des prix, qui est déjà mauvaise. Je ne croyais pas que vous fussiez en mesure de vous soustraire aux subventions ou à les limiter à ces 5 millions, inscrits dans le budget principal des dépenses. Je ne m'élève pas contre la subvention, car dans la région d'où je viens on en a besoin pour expédier l'acier de base au centre du Canada. Mais cette ligne de conduite n'a pas de sens et n'est pas conforme à l'argument que le ministre a invoqué à la Chambre, alors qu'il motivait la hausse du prix. Je blâme le Gouvernement d'avoir autorisé cette augmentation du prix de l'acier de base au moment où il a posé ce geste. Il s'agit d'une hausse moyenne d'environ $8.20 la tonne dont le consommateur fait les frais. A mon sens, vous n'économisez rien sous forme de subventions et le relèvement du prix de l'acier tendra sûrement à aggraver la situation des prix, qui est déjà mauvaise.

(Le crédit est adopté.)

*883.* Publicité et annonces commerciales au Canada et à l'étranger—Crédit supplémentaire, $116,000.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Voici un autre de ces crédits pour fins de publicité, que l'on rencontre partout. A quoi doit servir ce supplément de $116,000?

M. McILRAITH: L'objet de ce crédit est, au moyen de la publicité et de la réclame, d'aider à trouver des débouchés extérieurs aux produits canadiens et à intéresser les producteurs étrangers au marché canadien. A cette fin, nous cherchons à éveiller l'intérêt des industriels, producteurs et importateurs canadiens à l'égard des marchés étrangers, et à leur faire connaître les services que le ministère du Commerce met à leur disposition.

La réclame au Canada et à l'étranger compte pour $100,000 et les films, pour $16,000.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Ce n'est pas une explication. Nous savons, d'une façon générale, la destination de ce crédit. Pourquoi nous faut-il $116,000 de plus en ce moment? Une dépense aussi forte est vraiment extraordinaire, surtout lorsque, comme à l'heure actuelle, la demande est supérieure à l'offre, qu'il y a pénurie dans tous les domaines.

M. McILRAITH: La demande peut être supérieure à l'offre, mais il est d'autres facteurs dont il faut tenir compte. Le programme d'aide à l'Europe en est un. Un autre que j'aurais pu mentionner, si je n'avais voulu écourter mes observations, c'est que nous avons reçu en retard les comptes de réclame d'outre-mer à l'égard de l'année 1947-1948. Il y a eu un important report de ces crédits à 1948-1949. Le montant de ce report est de quelque $106,000, contre seulement $150,000 au chapitre de la réclame dans le budget principal des dépenses. Nous reportons donc ce montant de $106,000 alors que nous n'avions que $150,000 dans les crédits principaux.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Pourquoi $150,000 seulement au budget principal?

M. McILRAITH: Pour la réclame.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Le crédit n° 446 vise quelque $303,000, si c'est celui dont il s'agit.

M. McILRAITH: Oui, mais si l'honorable député veut chercher le détail du crédit il verra que la réclame n'y figure que pour $150,000.

M. MacINNIS: L'adjoint parlementaire dira-t-il au comité quelle est la différence entre la publicité et la réclame?

M. McILRAITH: Oui, plus ou moins. Le crédit tout entier vise les salaires, allocations, impressions, papeteries, matériel de bureau et frais de déplacement. Puis vient ce crédit-ci: réclame, livrets, films, traduction de textes, services de découpures et de souscriptions, impression du "Commerce extérieur". Le crédit supplémentaire ne vise que la publicité et la réclame commerciale, et le détail en question est le crédit visant la réclame, soit $100,000, que l'on ajoute au crédit de $16,000 destiné aux films.

M. MacINNIS: On ne peut interpréter ainsi ce crédit. Il est en tous points semblable à celui qui figure au budget principal.

M. McILRAITH: Les détails concernant le poste du budget principal comprennent la publicité et les annonces commerciales, mais le crédit supplémentaire ne vise que les annonces et les films, c'est-à-dire deux éléments seulement du crédit principal.

M. HATFIELD: Pourquoi faire de la publicité alors qu'il y a pénurie de denrées au Canada?

M. McILRAITH: L'augmentation de la publicité ne constitue pas la plus forte dépense à faire à même ce crédit. Il est difficile de maintenir et d'accroître le commerce, en ce sens que les marchés sont fort bouleversés. Nous nous efforçons de maintenir nos débouchés à l'heure actuelle. L'accroissement du crédit est plus apparent que réel, car il comprend un report considérable.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): A seule fin de protester contre cette affectation injustifiée de fonds à des fins publicitaires, je propose la suppression du crédit. La question se trouvera ainsi réglée.

M. le PRÉSIDENT: Le comité est-il prêt à se prononcer?

M. McILRAITH: Je ne m'attendais pas qu'on présenterait une telle motion. Il convient de se rappeler qu'environ 35 p. 100 de notre production est écoulée à l'étranger. Ce commerce revêt une extrême importance pour notre pays. C'est prendre une attitude regrettable que de dire que nous ne devrions pas faire de publicité ni chercher à raffermir notre situation de grande nation commerciale. Le commerce extérieur est plus important pour nous qu'il l'est pour la plupart des autres pays. Je ne veux pas déclencher de discussion à ce propos, mais je dois dire que dans le cas d'un pays comme les Etats-Unis, le commerce extérieur est relativement faible comparativement au volume global d'affaires. Dans le cas du Canada, ce commerce a une très grande importance. L'honorable député voudra bien envisager ce point avant d'insister sur sa motion visant la suppression de ce crédit.

M. HATFIELD: L'adjoint parlementaire n'imagine pas que telle est ma conception du commerce extérieur. Je déplore l'insuffisance de renseignements à propos de cet important crédit supplémentaire. Il est bien peu probable que ma proposition soit adoptée. Mais je pourrai y revenir la prochaine fois que les crédits seront mis en délibération, ce qui serait peut-être utile.

M. ISNOR: Je m'étonne que l'honorable député propose la suppression pure et simple de ce crédit. Ses remarques sur notre expansion commerciale me renversent. D'habitude, même lorsqu'un marché est assuré on cherche à se gagner de nouveaux clients. C'est ce qu'ont fait des maisons réputées, durant la première Grande Guerre. Prenons le cas de l'établissement Woolsley qui fabrique des sous-vêtements. Cette maison a continué de faire de la publicité au Canada de 1914 à 1918 même si elle ne pouvait nous expédier pour un dollar de marchandises. Nous avons maintenant

une magnifique occasion d'augmenter notre commerce d'exportation, d'autant plus que le ministère du Commerce...

M. HATFIELD: Nous n'avons pas de produits à exporter.

M. ISNOR: Le commerce étranger représente 35c. pour chaque dollar dépensé au Canada.

M. HATFIELD: Nous ferons de la publicité quand nous aurons des produits à vendre.

M. ISNOR: L'honorable député s'en tient à une seule denrée, les pommes de terre, qui l'intéresse particulièrement. Parfois il lui arrive de déclarer que le marché d'exportation est le seul qui puisse absorber nos excédents de ce produit. Il le sait aussi bien que nous.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Ayant le plus grand respect pour le député senior d'Halifax, je vais me rendre à ses désirs. Je propose que le crédit soit réduit à $20,000 afin d'obtenir son vote.

M. POULIOT: Je regrette de ne pas être de l'avis du député de Muskoka-Ontario. Il est essentiel d'annoncer les marchandises canadiennes que nous avons à exporter. C'est tellement évident que même des sociétés comme la *House of Seagram* a fait parvenir de magnifiques documents publicitaires destinés à être reproduits dans des périodiques des deux Amériques. Ces annonces donnent un aperçu des produits de nos forêts, de nos mines et de nos pêcheries. Cette maison n'est pas intéressée dans ces industries, mais ses annonces constituent une publicité pour nos produits. Si une telle publicité, agrémentée de magnifiques illustrations, est faite par des sociétés privées comme la *House of Seagram,* je ne vois pas pourquoi le gouvernement canadien n'agirait pas de même dans l'intérêt de toute la population.

M. MacINNIS: Puisque l'honorable député a mentionné la *House of Seagram,* je tiens à dire qu'à mon avis il est absolument honteux de consacrer actuellement tant de travail, de matériaux et d'efforts à de la publicité du genre de celle de la maison Seagram.

M. POULIOT: Il n'y a pas de bouteilles sur ces annonces. La maison n'annonce pas ses produits. Elle fait de la publicité à l'industrie du bois et de la pêche. Elle le fait parce que le gouvernement fédéral ne fait pas assez de réclame au pays. Nous devrions la louer au lieu de la critiquer. Elle a très bien agi.

M. GREEN: Combien de cette somme dépensera-t-on pour la publicité au Canada? Le crédit au budget principal pour réclame

[M. Isnor.]

au Canada et à l'étranger est de $150,000 et il y a un montant de $100,000 au budget supplémentaire.

M. McILRAITH: Oui.

M. GREEN: C'est là $250,000 pour la publicité au Canada et à l'étranger. Combien en dépensera-t-on au Canada?

M. McILRAITH: Je regrette de ne pas avoir la ventilation pour le Canada et l'étranger mais le report des montants affectés à l'étranger est de $106,000.

M. le PRÉSIDENT: M. Macdonnell (Muskoka-Ontario) propose de réduire de $20,000 le crédit n° 883. Que ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien dire oui.

Des VOIX: Oui.

M. le PRÉSIDENT: Ceux qui y sont opposés voudront bien dire non.

Des VOIX: Non.

M. le PRÉSIDENT: A mon avis, les votes négatifs l'emportent.

(Le crédit est adopté.)

885. Exposition commerciale canadienne internationale, 1949, y compris l'autorisation de rembourser à même le revenu les dépôts reçus des locataires d'espace, $500,000.

M. MacNICOL: Ce crédit a-t-il trait à l'exposition commerciale internationale de 1949, devant être tenue à Toronto?

M. McILRAITH: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Division du blé et des grains—

887. Pour autoriser la Commission canadienne du blé à acheter de la graine de colza et de tournesol des producteurs au prix de six cents la livre pour la meilleur qualité f. à b. lieu d'expédition et à des prix appropriés pour les autres qualités au cours de la période commençant le 1er août 1948 et se terminant le 31 juillet 1949; à vendre la graine de colza et de tournesol ainsi achetée ou l'huile qui en est extraite, selon les instructions du ministre du Commerce; à conclure à cet égard les contrats que le ministre ordonnera, $1.

M. WRIGHT: Il s'agit d'un crédit d'un dollar. Je suppose qu'on pourra obtenir l'argent nécessaire d'une autre source.

M. McILRAITH: Le fonds est déjà constitué et ce crédit doit en assurer l'autorité juridique.

M. WRIGHT: J'aimerais poser quelques questions à l'adjoint parlementaire concernant la manutention de la graine et de l'huile de colza. Le Gouvernement les achète par

l'entremise de la Commission du blé et l'usine de Moose-Jaw les transforme. Je crois que c'est la seule usine au Canada qui transforme en huile la graine de colza. Je ne sais trop quelle quantité d'huile on exporte, mais j'aimerais bien savoir où et par qui elle est exportée. Lorsque nous exportons des céréales secondaires, nous délivrons des certificats de participation grâce auxquels nous versons aux producteurs les sommes réalisées. Comment procède-t-on à l'égard des exportations d'huile de colza? Est-elle toute consommée au Canada? Si on en exporte, je signale que l'huile de colza vaut beaucoup plus cher aux Etats-Unis qu'au Canada et l'on devrait procéder comme à l'égard des céréales secondaires, c'est-à-dire délivrer des certificats de participation à l'égard des exportations de graine ou d'huile de colza afin de permettre aux producteurs de bénéficier du prix d'exportation.

M. McILRAITH: Je regrette de ne pouvoir indiquer le chiffre des exportations s'il en est. J'irai aux renseignements et j'aviserai l'honorable député.

M. HATFIELD: Quel est le nom de la société de Moose-Jaw qui traite la graine de tournesol?

M. McILRAITH: Je prie l'honorable député d'être indulgent. Je lui procurerai le renseignement.

M. WRIGHT: Quand pouvons-nous espérer l'obtenir?

M. McILRAITH: Dans quatre jours environ.

M. WRIGHT: J'ai demandé il y a un mois qu'on dépose certains contrats sur le Bureau mais je n'ai pas encore reçu les documents dont le dépôt a été ordonné. Ils m'intéressent car on cultive la graine de tournesol dans l'Ouest canadien.

M. McILRAITH: Quand cet avant-midi, l'honorable député a soulevé une question à propos de l'ordre de dépôt de documents qui l'intéressait, je ne me suis pas rendu compte qu'elle avait trait à notre ministère. J'avais l'impression que tous les ordres de dépôt de documents relatifs à notre ministère avaient été exécutés et renvoyés. Je n'ai pas eu le temps d'étudier la question aujourd'hui mais je vais voir à ce qu'on en dispose le plus rapidement possible.

(Le crédit est adopté.)

Crédit spécial—

*889.* Pour rembourser à la Corporation commerciale canadienne les dépenses faites sous forme d'achat de matériel, approvisionnements et équipment, etc., pour le compte du ministère de la Défense nationale, en conformité du chapitre 51 des Statuts de 1947, au montant de $7,779.23, et le solde dû pour services rendus au cours des années financières 1947-1948 et 1948-1949—Crédit supplémentaire, $87,779.23.

M. POULIOT: La Corporation commerciale canadienne est-elle chargée au Canada de l'exécution du programme de rétablissement européen?

M. MacILRAITH: Non.

(Le crédit est adopté.)

AGRICULTURE

Services techniques—

*678.* Protection des plantes—Crédit supplémentaire, $28,010.

M. HATFIELD: A quoi sert ce crédit supplémentaire?

Le très hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): L'honorable député en trouvera les détails à la page 32 des crédits supplémentaires: traitements, employés permanents, $210; aide temporaire, $20,800; total des traitements, $21,010; impressions, papeterie et accessoires de bureau, $7,000.

(Le crédit est adopté.)

Crédit spécial—

*689.* Aide à la province de la Nouvelle-Ecosse afin d'enlever les vieux pommiers ainsi que ceux des variétés les moins désirables en Nouvelle-Ecosse selon les conditions pouvant être approuvées par le gouverneur en conseil, $500,000.

M. WRIGHT: Comment le gouvernement fédéral dépense-t-il cet argent? En collaboration avec le ministère de l'Agriculture de la Nouvelle-Ecosse? Le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse verse-t-il des subventions correspondantes à la subvention du gouvernement fédéral?

Le très hon. M. GARDINER: Oui. L'argent est dépensé en vertu d'une entente avec le ministère de l'Agriculture de Nouvelle-Ecosse. Ce dernier consacre un montant comparable à l'arrachement d'arbres et au regreffage d'arbres sur de vieux arbres afin d'obtenir de nouvelles variétés.

M. WRIGHT: Qui surveille les travaux: le ministère de l'Agriculture de la province ou du Dominion?

Le très hon. M. GARDINER: La province exécute les travaux.

M. HATFIELD: Combien a-t-on dépensé l'an dernier?

Le très hon. M. GARDINER: Il s'agit d'un nouvel accord intervenu cette année.

M. HATFIELD: Il est en vigueur depuis deux ou trois ans.

Le très hon. M. GARDINER: Pas celui-ci. Il s'agit d'un nouvel accord conclu cette année avec les autorités de la Nouvelle-Ecosse. Il doit rester en vigueur quatre ou cinq ans. L'accord antérieur, aux termes duquel nous avons écoulé les pommes de la Nouvelle-Ecosse en temps de guerre, était beaucoup moins important. Je ne possède pas la statistique pour l'an dernier, mais le montant dépensé était moins élevé.

(Le crédit est adopté.)

Crédit spécial—

*690.* Somme nécessaire afin de rembourser le compte de soutien des prix agricoles en vue de combler la perte nette d'exploitation de l'Office de soutien des prix agricoles pendant l'année financière 1947-1948, $1,061,353.30.

M. WRIGHT: A l'égard de quels produits l'Office du soutien des prix agricoles a-t-il dépensé cet argent?

Le très hon. M. GARDINER: Il en a consacré une forte partie aux pommes de terre et aux pommes, mais surtout aux pommes de terre.

(Le crédit est adopté.)

Démobilisation et reconversion

*691.* Aide au transport des grains fourragers de l'Ouest y compris les réclamations en souffrance en vertu du programme de paiement des grains fourragers—Crédit supplémentaire, $13,000,000.

M. CASTLEDEN: Quels montants a-t-on versés jusqu'ici aux régions de l'Ouest en vue de leur aider à acquitter les frais de transport de la provende. A Pâques, on a adopté un crédit supplémentaire de 6 millions de dollars à cette fin. Sauf erreur, on devait le dépenser en conformité d'un décret du conseil. Au cours de l'examen du budget principal, on a également approuvé l'affectation de $7,750,000. Le montant comprenait, je suppose, la subvention à l'égard du transport des céréales de provende cultivées dans l'Ouest. Quelle proportion du crédit prévoit-on affecter à cette fin? Quel sera le montant exigé?

Le très hon. M. GARDINER: Le montant de 7 millions qui figurait au budget principal permet d'acquitter les dépenses jusqu'au 1er août. A ce moment-là, on n'avait pas décidé d'acquitter les frais de transport après le 31 juillet. La somme de 7 millions prévue dans le budget principal aurait donc suffi aux dépenses jusqu'au 1er août. Le montant de 13 millions servira à acquitter les frais pendant le reste de l'année financière. Le total s'élève donc à 20 millions de dollars.

[Le très hon. M. Gardiner.]

M. CASTLEDEN: Quels montants de ce crédit affectera-t-on au paiement des réclamations en cours sous le régime de versements à l'égard des céréales de provende. A cause de ce régime, les cultivateurs de céréales secondaires de l'Ouest ont subi de lourdes pertes. Ils ont reçu certaines sommes des syndicats et de quelques élévateurs locaux. Depuis une quinzaine de jours, nous nous efforçons de déterminer si le Gouvernement prévoit ou a autorisé le versement direct de certaines sommes aux cultivateurs. Je voudrais savoir quelle partie de ce crédit on affectera à cette fin et si des paiements ont déjà été autorisés.

Le très hon. M. GARDINER: Le montant qui sera versé à la suite des pourparlers à l'égard de l'avoine et de l'orge n'a pas encore été déterminé. Je ne saurais affirmer si le versement proviendra de ce crédit. Je crois qu'il sera peut-être tiré des montants affectés à la Commission du blé. A date les paiements se sont élevés jusqu'à 16½c. à l'égard de chaque boisseau d'orge. Le plus fort versement à l'égard de l'avoine a été, je crois, de 13c. par boisseau. Ces montants ont été versés par les élévateurs locaux et les syndicats de l'Ouest. Ces derniers, ont, je crois payé 16c. pour l'orge et 13c. pour l'avoine. On a proposé un autre règlement qui n'a pas encore été arrêté et que nous ne pourrons fixer avant de tenir tous les renseignements pertinents.

M. CASTLEDEN: Le ministre conviendra sans doute que ceux qui ont réellement bénéficié de cette mesure sont les sociétés qui ont acheté les céréales à bas prix avant le 21 octobre et qui, à même de tirer parti de la situation, ont touché le prix de vente majoré. A-t-on frappé ces sociétés d'une taxe spéciale afin de rembourser les cultivateurs, ou ces derniers seront-ils remboursés à même les deniers publics?

Le très hon. M. GARDINER: Il va sans dire que la plupart des sociétés en cause sont de l'est du Canada. Il n'y a à ma connaissance aucun indice que l'une ou l'autre de ces sociétés ait réalisé des bénéfices exagérés de la vente de ces céréales. Peut-être certains commerçants de provende ont-ils eu l'avantage de vendre, après le 21 octobre, des céréales achetées avant cette date, mais dans les circonstances, ils ne pouvaient guère être nombreux puisqu'on transportait les céréales à peu près au même rythme qu'elles se consommaient. La plupart des commerçants les vendaient à mesure qu'ils les obtenaient. Il se peut que certains aient abusé de la situation, mais rien ne prouve qu'ils aient été nombreux, ni qu'il s'agissait d'une forte quantité de céréales.

M. CASTLEDEN: Avant le 21 octobre, le ministre le sait, on insistait à chaque centre d'élévateurs pour que les céréales secondaires soient livrées au plus tôt, à cause de la pénurie générale de céréales de provende qui sévissait alors. La statistique révèle qu'on a ainsi livré quelque 39 millions de boisseaux avant le 21 octobre. C'est sur cette quantité que les cultivateurs ont subi une perte.

Le très hon. M. GARDINER: Non, il n'a subi aucune perte.

M. CASTLEDEN: Comparativement au cultivateur qui a gardé ses céréales de provende et ne les a livrées qu'après la hausse du prix, il a perdu en moyenne 35c. le boisseau d'orge et environ 28c. le boisseau d'avoine.

Le très hon. M. GARDINER: La moyenne est d'environ 19c. dans le cas de l'avoine, et d'environ 36c. pour l'orge; c'est l'écart entre les deux prix. Mais le cultivateur n'a rien perdu, car on le rembourse.

M. CASTLEDEN: Qui le rembourse? Il obtient ce remboursement en partie des compagnies d'élévateur et des compagnies de céréales et en partie du gouvernement fédéral. Il me semble que cette façon de procéder équivaut à garantir les bénéfices réalisés dans le commerce des céréales, au moyen d'une subvention quelconque, qui, dans le cas présent, est versée au cultivateur. Ce dernier ne doit pas subir cette perte; il a droit à ce paiement, mais on ne devrait pas l'exiger du contribuable canadien.

Le très hon. M. GARDINER: Voici ce qui est arrivé. Les compagnie de céréales ou les compagnies d'élévateur ont pris livraison d'un certain nombre de boisseaux de céréales avant le 21 octobre, et à cette date elles en avaient vendu environ 40 p. 100 à peu près au prix d'achat, ou à ce prix majoré d'un léger bénéfice ou d'un bénéfice raisonnable. Elles ont alors vendu au prix plus élevé les 60 p. 100 qui restaient après le 21 mars. Les sociétés d'élévateurs ont réalisé un bénéfice inusité sur ces 60 p. 100 et les ont réparti sur l'ensemble; c'est dire qu'à même l'écart de 19c., entre le prix en vigueur avant le 21 octobre et celui en cours après cette date, elles ont versé 13c. Il reste donc encore 6c., proportion à peu près juste puisqu'elle représente environ le tiers. Cependant, on prétend que quelqu'un devrait le payer.

On soutient que le Gouvernement a encouragé les cultivateurs à livrer leurs céréales avant le 21 octobre, qu'il savait qu'il y aurait changement et que, en conséquence il devrait effectuer une mise au point. Cette mise au point, dit-on, est tout aussi importante et nécessaire que le versement d'une prime de 10c. le boisseau à l'égard de l'avoine expédiée au cultivateur de l'Est tendant cette période et de celle de 15c. le boisseau à l'égard de l'orge. Puisqu'on l'a fait, dit-on, pour le cultivateur de l'Est, on prétend qu'il devait y avoir de ce fait une mise au point de 6c. dans le cas de l'avoine et d'autant à l'égard de l'orge, afin que le cultivateur de l'Ouest ne subisse aucune perte sensible.

M. CASTLEDEN: Celui qui a acheté des engrais alimentaires dans l'Est a perdu de l'argent, en ce qui concerne les 39 millions de boisseaux vendus, ou du moins 40 p. 100 de ce total.

Le très hon. M. GARDINER: La majeure partie a été vendue avant le 21 octobre, au prix moins élevé.

M. CASTLEDEN: C'est exact. Il n'en reste pas moins que le prix plus élevé que le cultivateur de l'Est a dû payer ses engrais alimentaires a considérablement relevé le coût de la vie, particulièrement en ce qui touche le lait, la crème, les œufs, la volaille et la viande.

Le très hon. M. GARDINER: Mais il y a eu rajustement du prix de ces produits. Les prix minimums ont été modifiés pour répondre à la hause des cours des céréales, de sorte que l'éleveur de l'Est n'y a rien perdu.

M. WRIGHT: Je me demande comment le ministre est arrivé au chiffre qu'il citait tantôt relativement à l'augmentation moyenne du prix de l'orge et de l'avoine. J'ignore s'il considère ce chiffre comme le cours d'ouverture le 21 octobre, le prix moyen pour le premier mois ou le prix moyen pour les six derniers mois? J'aimerais savoir comment il est arrivé au chiffre qu'il citait tantôt.

Le très hon. M. GARDINER: En causant avec les cultivateurs de la Saskatchewan depuis un mois.

M. WRIGHT: Oh non!

M. CASTLEDEN: Vous avez fixé le chiffre avant de partir pour l'Ouest.

Le très hon. M. GARDINER: Le chiffre que je cite, je l'ai obtenu de cultivateurs habitant plusieurs régions de l'Ouest. Je leur ai demandé ce qu'ils touchaient de leur avoine, d'abord avant le 21 octobre et ensuite après cette date ils me l'ont dit. Le chiffre dont je me sers représente à peu près la moyenne.

M. WRIGHT: Le ministre n'estime-t-il pas qu'il y a une façon plus précise d'obtenir ce chiffre que de se contenter de le demander aux cultivateurs? La Bourse des céréales de Winnipeg enregistre quotidienement le prix des denrées vendues par le cultivateur.

Le très hon. M. GARDINER: Heureusemnt, les chiffres sont les mêmes.

M. WRIGHT: Cela dépend de la période de temps sur laquelle portent les calculs. Il n'est sûrement pas le même si on prend la moyenne pour le mois; je me demande même si le chiffre donné par le ministre correspond aux prix moyen pour la période écoulée depuis le 21 octobre, bien que ce puisse être le cas. J'ai cependant été étonné d'entendre le ministre dire que les fonds nécessaires aux subventions supplémentaires versées à l'égard de l'avoine et de l'orge pourraient être obtenus de la Commission du blé. Le ministre entend-il faire payer aux cultivateurs eux-mêmes, à même les fonds de la Commission du blé, les subventions supplémentaires versées à l'égard des céréales secondaires? Si c'est là sa pensée, je voudrais qu'il la précise.

Le très hon. M. GARDINER: Ce n'est pas ce que je veux dire. Je fais simplement remarquer que la question ne se rattache pas à ce crédit, puisqu'elle relève du ministère du Commerce.

M. WRIGHT: Si elle ne se rattache pas à ce crédit, le ministre voudra bien m'indiquer un poste du budget supplémentaire qui pourvoit à ce paiement. Les gens de l'Ouest canadien veulent savoir à quoi s'en tenir. Si aucun crédit ne comporte des fonds pour ce paiement, je me demande où l'on trouvera les deniers nécessaires.

M. CASTLEDEN: Je remarque dans la description de ce crédit les mots "y compris les réclamations en souffrance en vertu du programme de paiement des grains fourragers", ce qui indique qu'une partie de cette somme de 13 millions servira à effectuer des paiements aux cultivateurs en conformité du programme arrêté par le Gouvernement quant aux céréales de provende.

Le très hon. M. GARDINER: Si cela vous satisfait, vous n'avez nul besoin de poser des questions.

M. WRIGHT: Je voudrais savoir quel poste de ce budget ou quel autre crédit pourvoit à un paiement supplémentaire à l'égard des céréales secondaires.

Le très hon. M. GARDINER: Me fondant sur les renseignements qui m'ont été communiqués, je dois dire qu'il est pourvu à ces paiements. Toutefois, il ne m'appartient pas d'en saisir le conseil et cette discussion n'est donc pas pertinente.

M. WRIGHT: Le ministre de l'Agriculture a fait dans l'Ouest canadien plusieurs déclarations à ce sujet, et il devrait donc savoir à quel crédit on puisera les fonds nécessaires. Il doit être renseigné sur ce point, car autrement il n'aurait pas fait les déclarations dont j'ai parlé.

M. POULIOT: Le ministre aurait-il l'obligeance de nous dire s'il existe encore un administrateur des provendes et, dans le cas de l'affirmative, si c'est le même homme qui a écrit ses mémoires au début de cette année?

Le très hon. M. GARDINER: Pour ce qui est des mémoires, je ne sais trop. L'administrateur des provendes, M. Davidson, est passé du ministère de l'Agriculture à la Commission du blé où il s'occupe de l'administration et de la distribution des céréales de provende.

M. POULIOT: Ce n'est pas de M. Davidson que je veux parler mais d'un autre personnage attaché à la Commission des prix. Il s'occupait de provende à titre de directeur, de régisseur ou d'administrateur. Lors de la déréglementation, il est demeuré en fonctions et a déclaré qu'il écrivait ses mémoires. C'est un homme de Montréal; j'ai oublié son nom.

Le très hon. M. GARDINER: S'il est attaché à la Commission des prix, il relève du ministère des Finances.

M. WRIGHT: Le ministre a déclaré il y a quelque temps qu'on pourrait obtenir de la Commission du blé les fonds requis pour effectuer ces paiements à l'égard des céréales secondaires. De quelles sommes la Commission pourrait-elle disposer à cette fin et que voulait dire au juste le ministre?

Le très hon. M. GARDINER: Je répète que la question dont parle l'honorable député n'est nullement de mon ressort. Ce n'est pas celui-ci du reste dont le comité est présentement saisi. J'ai simplement voulu dire que le ministre intéressé m'avait exprimé l'avis qu'il serait possible d'effectuer ces paiements sans puiser à même les crédits de mon ministère. C'est tout ce que j'ai à dire à ce sujet. La question n'est pas de mon ressort.

M. WRIGHT: Le ministère ne peut pas indiquer quel crédit du budget des dépenses pourvoit à ce montant?

Le très hon. M. GARDINER: Non. Autant que je sache, il ne s'agit pas de mes crédits.

M. WRIGHT: Vous n'avez aucun renseignement à ce sujet; vous ne savez pas si des fonds sont affectés à cela?

Le très hon. M. GARDINER: J'ai tout lieu de croire que les fonds proviennent de quelque source, mais je ne suis pas en mesure de dire de quelle source.

M. WRIGHT: Le ministre est membre du cabinet, lequel s'occupe de cette question des céréales secondaires. Je tiens à savoir quel crédit pourvoit à ce versement. Le ministre devrait posséder ce renseignement.

Le très hon. M. GARDINER: Le sujet n'est pas pertinent. Si l'honorable député tenait à ce renseignement, il aurait pu le demander lors de l'examen des crédits du ministère du Commerce.

M. WRIGHT: Je n'ai vu dans le budget de ce ministère aucun crédit me permettant de parler de cette question. Le ministre a dit dans l'Ouest que ces versements seraient effectués. Il devrait donc savoir qui doit s'en charger.

Le très hon. M. GARDINER: Je n'ai pas dit que les versements auraient lieu, mais plutôt qu'on a recommandé qu'ils aient lieu. C'est une question à laquelle on a répondu il y a quelques instants, à savoir que le Gouvernement n'a pas encore pris de décision.

M. CASTLEDEN: Le ministre n'a-t-il pas proposé le montant qu'il faudrait verser à l'égard de l'avoine et de l'orge?

Le très hon. M. GARDINER: J'ai dit exactement la même chose qu'il y a quelques instants, savoir qu'on a versé 13c. à l'égard de l'avoine et que la différence moyenne serait d'environ 19c. Le versement effectué à l'égard de l'orge est de 16c et la différence moyenne d'environ 27c. L'examen qu'il reste à faire porte sur les différences de 6c. et de 11c.

M. WRIGHT: Il y a une différence entre les versements effectués par diverses sociétés. Une société, par exemple, ne veut verser qu'un à deux cents par boisseau, tandis que d'autres sont prêtes à payer 13c. d'autres encore 15c. et d'autres enfin 16c. Le Gouvernement entend-il prendre la moyenne de ces sommes? Si un cultivateur a vendu ses céréales à une société d'élévateurs qui n'a pu effectuer aucun versement, devra-t-il subir cette perte? Que dites-vous à ce sujet?

Le très hon. M. GARDINER: Cela ne relève pas du tout de mes crédits.

(Le crédit est adopté.)

Démobilisation et reconversion—

*692.* Aide à la production de la chaux agricole pour fins de bonification du sol, $60,000.

M. HATFIELD: S'agit-il d'aide aux gouvernements provinciaux à l'égard de leurs programmes, ou d'une somme versée directement?

Le très hon. M. GARDINER: Ce crédit de $60,000 n'a pas été inclus dans le budget principal parce qu'au moment où on l'a préparé, les provinces n'avaient pas fait savoir qu'elles verseraient une subvention à la production de la chaux agricole en 1948-1949. La Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick, le Québec et la Colombie-Britannique ont donné avis qu'elles continueraient de subventionner la production au cours de la présente année financière et qu'à cette fin, elles ont besoin des subventions que leur accorde le gouvernement fédéral. On encourage la production du calcaire pulvérisé dans le dessein d'en attribuer une plus grande quantité aux cultivateurs. En certaines provinces la demande dépasse encore l'offre, de sorte que plusieurs cultivateurs en sont privés. Voici, par province, les subventions versées l'an dernier:

| | |
|---|---|
| Nouvelle-Ecosse | $25,833.74 |
| Nouveau-Brunswick | 15,744.83 |
| Québec | 7,011.64 |
| Colombie-Britannique | 8,076.04 |

Le gouvernement fédéral rembourse aux provinces la moitié des sommes qu'elles affectent à cette fin. Il versait l'an dernier la somme de $56,000 et l'on prévoit cette année un décaissement de $60,000.

(Le crédit est adopté.)

M. KNOWLES: Nous étions convenus d'ajourner à sept heures en vue du dîner. Trois ou quatre honorables députés désirent encore prendre la parole. Il serait donc injuste envers les sténographes parlementaires et les secrétaires de continuer la séance.

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous étions en effet convenus de suivre cette ligne de conduite et j'estime que nous devons l'observer. Sauf erreur, il reste une douzaine de crédits. Je n'en fais pas mention dans le dessein de modifier ma déclaration touchant l'heure de l'ajournement, mais bien plutôt dans l'espoir de pouvoir annoncer au député de Son Excellence le Gouverneur général qu'il conviendrait à la Chambre de se rendre à l'autre endroit à neuf heures, si on l'en prie. Si je ne m'abuse, nous avons reçu un message à cet effet. Advenant la reprise de la séance à huit heures, j'espère que nous aurons terminé l'examen des quelques crédits qui nous restent avant neuf heures.

M. KNOWLES: Qui se piquerait d'être mieux renseigné que le premier ministre lui-même?

M. BLACKMORE: Je propose au premier ministre de ne pas fixer la fin de la séance à neuf heures.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mettons neuf heures et demie. Avant que le comité lève la séance pour l'heure du dîner,

j'aimerais répondre à la question que me posait l'honorable député de Stanstead au sujet d'une prétendue requête du gouvernement du Royaume-Uni demandant l'aide du Canada en vue du transport aérien de marchandises destinées à avoir raison du blocus berlinois. Je n'étais pas alors en mesure de lui répondre, n'ayant pas eu le temps de consulter les ministres de la Couronne. Je n'aurais pu qu'exprimer l'avis de mon propre bureau. Je puis maintenant fournir au comité les précisions voulues.

Le haut-commissaire à Londres nous a demandé quelle quantité d'aliments déshydratés et concentrés le Canada pourrait fournir aux Berlinois dans les circonstances actuelles. Nous avons répondu que nous possédons de vastes approvisionnements de denrées de ce genre que nous pourrions fournir à cette fin.

Sauf erreur, lundi dernier, au cours d'un entretien officieux avec les hauts commissaires à Londres, M. Bevin a demandé si les moyens de transport aérien seraient suffisants pour assurer le ravitaillement de la population civile de Berlin. Cependant, le gouvernement du Royaume-Uni ne nous a adressé aucune demande relative aux approvisionnements de vivres et au transport aérien.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

## PROROGATION DU PARLEMENT

### MESSAGE DU SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur de porter à la connaissance de la Chambre que j'ai reçu la lettre suivante:

Ottawa, le 25 juin 1948.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Thibaudeau Rinfret, juge en chef du Canada, député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat le 30 juin, à neuf heures et demie du soir, afin de proroger la présente session du Parlement.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

Le secrétaire adjoint du gouverneur général,

J. F. Delaute.

(La séance, suspendue à sept heures, est reprise à huit heures.)

## REPRISE DE LA SÉANCE

## SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Golding.

Agriculture

*693.* Office des produits laitiers—Achat de beurre de crémerie afin de supporter le marché aux prix minima sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil, $1,000,000.

M. HATFIELD: Monsieur le président, je favorise le versement d'une subvention pour aider à l'écoulement des produits agricoles lorsque les prix sont faibles, mais j'ignore quand le prix du beurre l'a été. Le ministre voudrait-il expliquer ce crédit?

M. BURTON: Je voudrais, auparavant, mentionner une question que j'ai posée au ministre lorsque le comité a été saisi de ses crédits il y a quelque temps. Il n'était pas en mesure alors de me renseigner. J'ai moi-même inspecté la digue Wolverine au sud d'Humboldt. Il y a maintenant de l'eau dans l'enclos et j'ai confiance qu'un feu de prairie ne viendra pas nuire à l'ouvrage au cours des prochaines années.

Le très hon. M. GARDINER: Le crédit dont nous sommes saisis provient du fait qu'on a fixé un prix minimum pour le beurre, soit 58c. S'il nous faut acheter du beurre à 58c., il nous fauda des fonds, c'est la raison de ce crédit.

M. HATFIELD: Quand donc le beurre s'est-il vendu au prix minimum?

Le très hon. M. GARDINER: Pas encore, mais on croyait que le prix baisserait à un certain moment au cours de l'année.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Ainsi, on a donc fixé un prix minimum et un prix maximum pour parer à toute éventualité.

M. HATFIELD: Les subventions devraient disparaître dès qu'il y a excédent de produits agricoles. Le prix du beurre dépasse de beaucoup le plafond actuellement; j'espère qu'il ne baissera pas au-dessous du prix minimum.

M. WHITE (Middlesex-Est): Monsieur le président, mes observations ne porteront pas nécessairement sur le prix minimum du beurre mais bon nombre de producteurs laitiers s'inquiètent de ce qui pourra se produire l'hiver prochain. D'aucuns craignent qu'il ne se produise une nouvelle disette de beurre. Etant donné qu'on a tenté l'hiver dernier d'importer des succédanés du beurre et que nous exportons du fromage, un autre laitage, sans grand espoir d'en toucher le prix, je me demande s'il serait prudent au point de vue commercial d'exporter du fromage à crédit et d'importer des Etats-Unis un succédané du beurre fabriqué d'huiles végétales qu'il faudrait payer en monnaie américaine. Il faut agir dès maintenant si nous voulons éviter une autre disette de beurre l'hiver prochain. N'attendons pas en décembre; il sera trop tard. C'est maintenant qu'on produit le beurre en grande quantité, et j'espère que le ministre assurera les producteurs laitiers et les consommateurs des mesures qui s'imposent.

Le très hon. M. GARDINER: C'est précisément ce qui a porté le Gouvernement à fixer un prix minimum à l'égard du beurre. Ce prix de 58c. restera en vigueur pendant toute l'année. Par le passé, le prix baissait au cours des mois de juin, juillet et août. Jusqu'ici, cette année, il n'a pas encore été inférieur à 58c., mais nous avons cru bon d'établir le minimum à ce niveau-là afin de ne pas exposer le producteur à se contenter d'un prix trop bas par rapport à celui qui avait cours encore récemment et qui aura probablement cours l'hiver prochain. En agissant de la sorte dès maintenant, le Gouvernement se met en mesure d'influencer davantage les prix, l'hiver prochain. Ce montant est voté en vue d'acheter le beurre à 58c. la livre si pour une raison quelconque, le prix de cette denrée périclite jusque là.

M. MOORE: L'Office des produits laitiers en a-t-il déjà acheté?

Le très hon. M. GARDINER: Pas cette année. Le prix du beurre n'a pas descendu à 58c. la livre. Il est vrai que je n'ai pas suivi le cours du marché durant les deux dernières semaines. Je ne crois pas que le prix du beurre ait atteint ce minimum durant toute l'année. S'il descend à 58c. la livre, nous nous engageons à acheter le beurre à ce prix ou à des prix inférieurs.

M. WEBB: Au cours de conversations avec les propriétaires de fabriques de fromage de ma circonscription, j'ai appris que ces gens obtenaient de grandes quantités de lait qui, durant les mois d'hiver et de printemps, était envoyé au crémeries. Ce lait s'en va maintenant aux fromageries, le fromage rapportant plus que le beurre. Faut-il pour cette raison craindre une disette de beurre?

Le très hon. M. GARDINER: Non. Jusqu'à présent, nous constatons que la production de fromage sera minime, encore plus que nous l'avions escompté. Nous n'avons pas expédié jusqu'ici de fromage en Grande-Bretagne, le marché canadien ayant absorbé tous les approvisionnements. Comme nous nous sommes engagés à en expédier 50 millions de livres au Royaume-Uni, si nous voulons respecter notre contrat, nous devrons commencer les expéditions, car nous n'avons rien envoyé jusqu'à présent.

M. WEBB: Le Gouvernement réquisitionnera-t-il le fromage?

Le très hon. M. GARDINER: Je ne saurais me prononcer en ce moment. Il faudra y songer.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

532. Administration, $2,253,340.

M. GREEN: On a posé plusieurs questions la dernière fois que la Chambre a été saisie de ces crédits. Le ministre peut-il y répondre ce soir? Je le prie également de parler du rapport du comité spécial des affaires des anciens combattants, en signalant qu'elles dispositions on a prises en vue de donner suite aux vœux qu'il a formulés.

L'hon. MILTON F. GREGG (ministre des Affaires des anciens combattants): Lors de l'examen du budget principal de mon service, il y a environ une semaine, les honorables députés ont posé un grand nombre de questions auxquelles je me suis efforcé de répondre. Comme le texte en est fort long, je prie le comité de me permettre de les consigner au hansard.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le comité y consent-il?

M. GREEN: Le ministre en donnera-t-il lecture?

L'hon. M. GREGG: Les réponses sont bien longues. L'honorable député de Nanaïmo a demandé des renseignements au sujet des bureaux régionaux et de district qu'a établis le ministère un peu partout au pays. Si on me le permet, je consignerai les réponses au compte rendu.

Des VOIX: Très bien.

L'hon. M. GREGG: Voici les réponses:

Loi d'établissement des soldats et des terres destinées aux anciens combattants

Bureaux administratifs

Bureau principal, Ottawa (Ont.)

Bureau de district, Vancouver (C.-B.)

Bureaux régionaux—
Victoria (C.-B.)
New Westminster (C.-B.)
Kelowna (C.-B.)
Kamloops (C.-B.)
Nelson (C.-B.)

Bureau de district, Edmonton (Alb.)

Bureaux régionaux—
Edmonton (Alb.)
Grande Prairie (Alb.)
Calgary (Alb.)
Dawson Creek (C.-B.)
Saint Paul (Alb.)
Lethbridge (Alb.)
Red Deer (Alb.)
Peace River (Alb.)

Bureau de district, Saskatoon (Sask.)

Bureaux régionaux—
Saskatoon (Sask.)
Prince Albert (Sask.)
Regina (Sask.)
Yorkton (Sask.)

Bureau de district, Winnipeg (Man.)
Bureaux régionaux—
Winnipeg (Man.)
Dauphin (Man.)
Brandon (Man.)
Port-Arthur (Ont.)

Bureau de district, Toronto (Ont.)
Bureaux régionaux—
Toronto (Ont.)
New Liskeard (Ont.)
Dundas (Ont.)
Sault-Sainte-Marie (Ont.)
Sudbury (Ont.)

Bureau de district, London (Ont.)
Bureaux régionaux—
London (Ont.)
Guelph (Ont.)
Windsor (Ont.)

Bureau de district, Ottawa (Ont.)
Bureaux régionaux—
Ottawa (Ont.)
Kingston (Ont.)
Hull (P.Q.)

Bureau de district, Montréal (Qué.)
Bureaux régionaux—
Montréal (P.Q.)
Sherbrooke (P.Q.)
Québec (P.Q.)
Gaspé (Qué.)
Rimouski (Qué.)
Amos (Qué.)

Bureau de district, Saint John (N.-B.)
Bureaux régionaux—
Fredericton (N.-B.)
Moncton (N.-B.)
Kentville (N.-E.)
Truro (N.-E.)
Charlottetown (I. P.-E.)
Sydney (N.-E.)

L'honorable député de Trinity a demandé combien d'ex-militaires ont abandonné leurs études universitaires avant d'avoir obtenu leur diplôme. Voici la réponse:

Depuis l'inauguration du programme de formation universitaire jusqu'au 31 mars 1948, quelque 4,000 des 53,000 ex-militaires qui fréquentaient l'université ont abandonné leurs études à leur propre demande.

Une enquête préliminaire a démontré que des 32,000 inscrits à l'université en septembre 1947, 65 ne pouvaient finir l'année à cause de difficultés d'ordre financier.

Une autre enquête détaillée, achevée en mars 1948, a révélé qu'au plus 25 étudiants ex-militaires ont dû abandonner leurs études à cause du manque de ressources.

L'honorable député de Lethbridge a posé quatre questions au sujet de M. F. W. Connorton, comme en font foi les *Débats* du 18 juin 1948. La Commission des pensions m'informe qu'il n'existe à son sujet aucun document authentique dans les dossiers du ministère. Pour ce qui est des quelques autres cinquante questions que l'honorable député de Lethbrige a posées au sujet de cet homme, j'ai prié mon ministère d'y répondre dans la mesure du possible et je demande la permission de consigner les renseignements au compte rendu.

[L'hon. M. Gregg.]

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le ministre a-t-il la permission de consigner les renseignements dans les *Débats*?

Des VOIX: Oui.

L'hon. M. GREGG: Voici les réponses:

Demande: 1. M. Connorton a-t-il subi une appendicectomie pendant qu'il servait dans la marine en juin 1943?

Réponse: Oui; le 29 juin 1943.

D. 2. Par anesthésie locale?

R. Oui, rachidienne.

D. 3. A-t-il été anesthésié par un interne du ministère?

R. Par un chirurgien lieutenant de vaisseau.

D. 4. A-t-il fallu huit ponctions rachidiennes pour réaliser l'anesthésie? 5. Le procédé anesthésique a-t-il causé au malade d'atroces douleurs? 6. L'interne a-t-il demandé à la garde et à une infirmière d'immobiliser le malade?

R. Rien dans les dossiers ne confirme ni ne réfute ces divers points.

D. 7. M. Connorton est-il resté alité quatorze (14) jours après son appendicectomie?

R. Opéré le 29 juin, le patient entrait en convalescence le 8 juillet 1943. Il n'a donc pas gardé le lit quatorze jours après l'opération. D'après les dossiers, le malade est entré à l'hôpital le 24 juin 1943; mais, comme il était enrhumé, l'opération a été remise au 29 juin.

D. 8. S'est-il plaint alors de douleurs dorsales? Les médecins du ministère lui ont-ils dit qu'il ressentirait ces douleurs environ deux mois, puis qu'alors elles disparaîtraient? Incidemment, je trouve étrange qu'il faille deux mois pour se remettre d'une appendicectomie. 9. Lui a-t-on dit que c'était la réaction ordinaire des opérés par anesthésie rachidienne? 10. Lui a-t-on donné des pilules pour soulager la douleur dorsale?

R. Il n'existe aucun élément de preuve permettant de répondre à ces questions.

D. 11. Le sujet a-t-il souffert de la prostate après l'opération et, en raison de son état, lui a-t-on administré des sulfamides, ou un traitement à la pénicilline et à l'électrothérapie?

R. Le premier indice d'affection prostatique remonte au mois d'août 1944, plus d'un an après l'appendicectomie. Il a été traité à la sulfadiazine et au salicylate de sodium. Quand, par la suite, en janvier 1947, il a eu une autre attaque prostatique, on a prescrit l'électrothérapie. A cette époque il recevait déjà de la pénicilline; c'était une partie du traitement qu'il subissait à la suite d'une récente opération à la colonne vertébrale.

D. 12. Le sujet se plaint-il encore de troubles de la prostate?

R. Les dossiers du ministère à Ottawa ne mentionnent aucune plainte au sujet de troubles de la prostate depuis janvier 1947.

B. Deuxième liste de questions, page 5586, 2e colonne. Ces questions portent également sur une période où le sujet faisait partie de l'armée. On ne peut donc toujours fournir des réponses complètes et détaillées.

D. 1. Après l'hospitalisation, Connorton a-t-il fait partie de l'équipage du releveur de mines *Outarde* en qualité de chauffeur, en novembre 1943?

R. Connorton a été engagé comme chauffeur à bord de l'*Outarde* le 2 décembre 1943.

D. 2. S'est-il plaint alors qu'il souffrait encore du dos?

R. Les dossiers ne mentionnent pas qu'il s'en soit plaint avant le 31 mars 1944.

D. 3. S'est-il plaint aussi que sa jambe gauche commençait à l'ennuyer quand il soulevait de lourds fardeaux, les muscles devenant fatigués et noués?

R. Les dossiers ne mentionnent pas qu'il s'en soit plaint à cette époque.

D. 4. Se plaint-il encore de sa jambe?

R. En janvier 1948 il s'est plaint d'une certaine faiblesse de la jambe gauche.

D. 5. A-t-il été examiné par un médecin, soit le Dr Whitelaw, en juillet 1944, puis radiographié et ensuite rangé dans la catégorie A-1, c'est-à-dire reconnu en parfaite santé?

R. Le Dr Whitelaw a examiné Connorton le 10 janvier 1945 et rédigé un "rapport de consultant". Dans ce rapport, Connorton était déclaré apte au service. Les radiographies ont été prises vers cette époque.

D. 6, 7, 8.—

6. S'est-il subséquemment plaint à un autre médecin du ministère, un certain Dr Prior, qu'il souffrait encore de la colonne vertébrale?

7. Le Dr Prior lui a-t-il dit que, s'il se plaignait de nouveau, il l'accuserait de simulation de maladie?

8. D'autres médecins du ministère l'ont-ils également examiné à la caserne Givenchy, à Victoria (C.-B.) et lui ont-ils dit qu'il ne souffrait d'aucun mal?

R. Il n'existe aucune preuve relative à ces allégations.

C. Troisième liste de questions, pages 5586-5587. Ces questions portent sur une période où le sujet faisait partie de l'armée. On ne peut donc toujours fournir des réponses complètes et détaillées.

D. 1. M. Connorton a-t-il été examiné par le Dr Ross Robertson, neuro-chirurgien de l'hôpital Shaughnessy de Vancouver (C.-B.), et ce médecin a-t-il prétendu que l'épine dorsale était incomplètement développée?

R. Le Dr Ross Robertson a examiné Connorton le 9 novembre 1945. Ce rapport ne fait nullement mention que "l'épine dorsale était incomplètement développée".

D. 2. Le Dr Ross Robertson a-t-il dit à cet ancien combattant qu'il faudrait, comme traitement correctif, effectuer une fusion des vertèbres?

R. Le Dr Ross Robertson a recommandé une fusion des vertèbres.

D. 3. (page 5587, 2e colonne) Connorton a-t-il subi une opération de fusion vertébrale le 15 novembre 1945?

R. Oui.

D. 4. Cette opération a-t-elle privé le patient de l'usage de ses orteils du pied gauche?

R. Aucune mention.

D. 5. Les traitements ultérieurs en vue de lui restaurer l'usage de ses doigts de pied, se sont-ils révélés inefficaces?

R. Le traitement en vue de remédier à la faiblesse de la jambe gauche a donné de bons résultats. Le rapport signale qu'à l'évacuation du patient, le 19 janvier 1948, les mouvements de la jambe gauche se faisaient librement. Ce rapport mentionne que le sujet avait fait de bons progrès.

D. 6. Le sujet a-t-il subséquemment été examiné à l'hôpital Shaughnessy à Vancouver, par les chirurgiens-neurologues Boucher, Naden, Starr, Thompson et Black?

R. Le Dr Black l'a examiné à l'hôpital Shaughnessy, puis l'a renvoyé au Dr Stanley, psychiatre.

D. 7. Ces spécialistes l'ont-ils fait examiner par le Dr Stanley, psychiatre du ministère, et celui-ci a-t-il déclaré que cet homme ne souffrait que de maux imaginaires?

R. Le Dr Stanley a examiné Connorton le 21 mai 1946, à la demande du Dr Black. Le rapport du Dr Stanley ne mentionne pas que cet homme ne souffrait que de maux imaginaires.

D. 8. Le sujet a-t-il été libéré de l'hôpital Shaughnessy sans pension d'invalidité et a-t-il pris de l'emploi comme chauffeur à bord du navire *Princess Elaine* du Pacifique-Canadien?

R. Il a été libéré de l'hôpital Shaughnessy, puis est entré au centre de convalescence Gordon-Head le 18 juin 1946; il a été libéré du centre de convalescence Gordon-Head le 18 septembre 1946. Une pension lui a été accordée le 10 mai 1947, mais elle était rétroactive à compter du 1er juin 1946. Connorton a pris de l'emploi à bord du Navire *Princess Elaine* du Pacifique-Canadien.

D. 9. A-t-il été contraint d'abandonner cet emploi après deux semaines à cause de violentes douleurs lombaires?

R. Les dossiers révèlent qu'il a travaillé deux mois à bord du navire *Princess Elaine* du Pacifique-Canadien.

D. Liste de questions à la page 5588, 1re colonne.

D. 1. Connorton a-t-il rentré à l'hôpital Shaughnessy le 18 septembre 1946 et a-t-on pratiqué sur lui par la suite un sondage chirurgical au cours duquel on lui a ouvert la colonne vertébrale?

R. Selon les dossiers, Connorton y a été admis non pas le 18 septembre 1946, mais le 18 novembre 1946. L'opération subséquente a consisté en une seconde fusion des vertèbres.

D. 2. A la suite de ce sondage, a-t-on pratiqué une deuxième fusion de l'épine dorsale?

R. Oui; le 8 janvier 1947.

D. 3. L'intéressé a-t-il déclaré qu'il ne pouvait plus supporter d'opération à cause des souffrances endurées après les deux interventions précédentes et après que sa résistance était épuisée?

R. Il n'est fait mention d'aucune déclaration de ce genre.

A ce sujet, on a porté des accusations extrêmement graves contre le service psychiatrique de mon ministère; les voici:

1. Un psychiatre attaché, par exemple, à l'hôpital Shaughnessy, a-t-il le droit de ruiner complètement les chances d'un ancien combattant à l'égard d'une pension par le simple rapport suivant: "C'est nettement un névropathe"?

Réponse—Non, le psychiatre n'a pas ce droit. Sa seule fonction consiste à donner le diagnostic de l'état médical actuel et de fournir le traitement qu'il exige.

Aux termes de la loi des pensions, le rapport du psychiatre et tous les autres documents importants font l'objet d'une étude qui sert à déterminer dans quelle mesure l'état du sujet s'est aggravé au cours de son service militaire.

2. Un psychiatre important peut-il dégager la Commission de la responsabilité de fournir au postulant ou à son représentant un précis des éléments de preuve?

Voici l'article 61 de la loi des pensions:

"Subordonnément à des règlements ministériels, les personnes suivantes ont la permission d'examiner les archives du ministère et tous les dossiers étudiés par la Commission de pensions

du Canada, le Tribunal des pensions, la Commission ou un bureau d'appel de cette dernière en décidant une demande de pension.

*a*) Celui qui sollicite une pension et les personnes qu'il lui est loisible d'employer pour présenter sa réclamation devant la Commission ou un bureau d'appel de cette dernière."

Les règlements ministériels mettent tous ces renseignements à la disposition des personnes dont il est fait mention ci-dessus, à moins que la communication desdits renseignements ne soit contraire à l'intérêt public ou que cela ne porte préjudice à l'ex-militaire ou à ses ayants droit. Lorsqu'il s'agit de décider s'il y a intérêt à communiquer à des hommes sujets à des affections neuropsychiatriques les dossiers qui les concernent, on cherche à savoir si ces renseignements sont susceptibles de leur nuire. S'ils leur sont utiles, on les leur communique.

3. Cette disposition permet-elle aux psychiatres de tenir à la gorge le corps médical?

Réponse—La réponse à la deuxième question montre bien que ce n'est pas le cas.

4 *a*) Afin d'exercer sur l'ancien combattant un pouvoir aussi redoutable que celui que mentionnent les questions 2 et 3, suffit-il à un psychiatre de qualifier un ancien combattant de "psychasthénique"?

Réponse—La réponse aux questions 2 et 3 montre bien que l'ex-militaire "psychasténique" n'est pas soumis à un pouvoir "aussi redoutable".

*b*) Si un psychiatre affirme qu'un homme souffre de "déséquilibre émotif", ce dernier est-il privé de son droit à pension?

Réponse—Un diagnostic de "déséquilibre émotif" ne prive pas un homme de ses titres à la pension.

5. Les psychiatres utilisent-ils l'épreuve dite à l'hynthotol?

6. En quoi consiste cette épreuve?

7. Les psychiatres administrent-ils au requérant du sérum révélateur de la vérité?

8. Y a-t-il une différence entre l'épreuve à l'hynthotol et celle qui consiste à administrer du sérum révélateur?

9. Dans le cas de l'affirmative, quelle est cette différence?

Réponses 5, 6, 7, 8 et 9—On utilise à l'occasion le penthothal de sodium ou l'amytal de sodium (barbiturates administrés par injections intraveineuses), parfois appelés "sérums de vérité", dans le traitement psychiatrique, sous forme d'injections, afin de permettre au patient de se rappeler des souvenirs qu'il peut avoir refoulés ou qui peuvent gêner sa guérison. Ils lui permettent de parler plus librement de ses inquiétudes. Dans chaque cas, on explique au patient ce qui va se passer et jamais on ne l'oblige à se soumettre à cette épreuve contre son gré.

10. Le sujet soumis à l'épreuve du sérum révélateur de la vérité passe-t-il par une sorte de transe ressemblant au sommeil hypnotique?

Réponse—Non.

11. Pendant que le sujet est dans cet état, le psychiatre peut-il provoquer des réponses par la tournure spéciale de ses questions et, partant, amener le sujet à dire presque tout ce qu'il veut qu'il dise?

12. Les réponses ainsi obtenues peuvent-elles servir à priver l'ancien combattant de son droit à la pension ou aux soins dont il a besoin?

Réponses 11 et 12—Il n'y a pas d'hypnose. Le psychiatre ne peut pas faire dire au patient ce qu'il veut qu'il dise.

13. A-t-on soumis à cette épreuve certains vétérans de Hong-Kong afin de les priver de ces avantages? Par exemple, a-t-on, en cours d'examen, dit à ces hommes qui avaient survécu aux horribles tortures et aux privations des prisons japonaises qu'ils ne souffraient pas des conséquences de cette dure épreuve, mais qu'ils réprimaient des craintes ou des chimères de leur enfance?

[L'hon. M. Gregg.]

13. R. Aucun ancien combattant n'a été soumis à des procédés psychothérapeutiques. Tous ancien combattant, quel qu'il soit et où qu'il ait servi, reçoit le meilleur traitement disponible au Canada. Si des craintes ou idées fantasques aujourd'hui refoulées mais qui remontent à l'enfance, jouent un rôle dans la maladie d'un ancien combattant de Hong-Kong, il faut évidemment s'en occuper. Autrement, le traitement laisse à désirer. On tient compte surtout des craintes qu'il a subies à titre de prisonnier.

14. D. Pendant qu'il était en quelque sorte psychiatre officiel du ministère des Affaires des anciens combattants, le Dr J. P. S. Cathcart a-t-il publié l'opinion suivante:

"Quoi qu'on en pense généralement, les maladies mentales ne figurent pas au nombre des dangers ordinaires de la guerre, même sur les champs de bataille. L'homme qui est sain d'esprit à son entrée dans l'armée ne court pas plus de risques de perdre ses facultés mentales que s'il restait dans la vie civile."

A-t-il déclaré illusoire l'idée que le service militaire trouble les facultés mentales; et a-t-il exprimé l'avis que cette idée est le fruit de l'ignorance exploitée par une propagande malavisée?

R. Le Dr J. P. S. Cathcart, alors (1940) neuropsychiatre en chef au ministère des Pensions et de la Santé nationale, a été interviewé par un reporter du *Morning Journal* d'Ottawa. Ce journal a ensuite publié, le 18 avril 1940, la déclaration précitée, comme faisant partie de l'interview. Ce que visait surtout le Dr Cathcart, à cette occasion, c'était de signaler que d'après des études portant sur des membres de l'Armée canadienne pendant la première Grande Guerre et sur un nombre équivalent de civils d'âge correspondant, le service du temps de guerre n'a pas augmenté l'incidence des maladies mentales.

15. D. Le ministère des Affaires des anciens combattants a-t-il, pendant un certain temps, inspiré son programme de traitement du principe énoncé dans cette déclaration, savoir que les cas de psychose ou de névrose sont nécessairement antérieurs à l'enrôlement?

R. Il n'a jamais été déclaré qu'une psychose ou une névrose fût nécessairement une affection antérieure à l'enrôlement; on n'a donc pu établir quelque règle en ce sens. Lorsque des cas semblables se sont présentés, on les a traités d'après les besoins de chacun.

16. D. Dans le cas de l'affirmative, pendant combien de temps et de quelle date à quelle date?

R. Voir réponse au n° 15.

17. D. Dans le cas de la négative, quand a-t-on modifié la ligne de conduite ou abandonné le principe qu'énonce la déclaration du Dr Cathcart, et quand a-t-on annoncé cette modification?

R. Une telle ligne de conduite n'ayant jamais existé, la question ne se pose pas.

18. D. Pendant la période où la méthode du Dr Cathcart a été en usage au ministère dans combien de cas le ministère a-t-il statué que des ex-militaires souffraient de névrose ou de psychose d'origine antérieure à l'enrôlement?

R. La question n'est pas pertinente, étant donné les réponses aux questions nos 14, 15, 16 et 17, puisque les prémisses sur lesquelles repose la question sont fausses. En réponse à la déclaration faite par M. J. H. Blackmore, consignée dans le fascicule des Débats de la Chambre des communes du 18 juin 1948 (édition française non revisée, page 5589).

Première affirmation: D'abord, j'ai des preuves irréfutables que les psychiatres attachés au ministère des Affaires des anciens combattants servent à l'occasion à priver un militaire méritant de l'indemnité à laquelle il a légalement droit.

C. C'est une affirmation en l'air. Ces médecins n'ont d'autre fonction que fournir aux anciens combattants canadiens tous les moyens de guérir d'affections mentales.

Il convient ici de signaler que les professeurs de psychiatrie de huit écoles canadiennes de médecine participent à quelque titre aux services médicaux du ministère des Affaires des anciens combattants. On recourt aux principaux psychiatres du pays comme consultant à service intermittent et la plupart de ceux qui sont à l'emploi du ministère font partie de l'*American Psychiatric Association*. En dénigrant les psychiatres du ministère des Affaires des anciens combattants, l'honorable député de Lethbridge se trouve par le fait même à atteindre les sommités du corps médical. Il est ridicule de sa part de prétendre que ces médecins vendraient leur avis au détriment de l'ancien combattant ou que le ministère des Affaires des anciens combattants envisagerait jamais pareil procédé, fût-il réalisable.

On ne saurait trop fortement souligner que les services médicaux du ministère des Affaires des anciens combattants ont été établis à seule fin d'aider le plus possible les anciens soldats à recouvrer la santé physique et mentale. L'affirmation contraire est dénuée de fondement.

Deuxième affirmation: En deuxième lieu, certains de ces psychiatres sont du genre que personnifie le général Brock Chisholm, qui, dans son appréciation des valeurs humaines, semble nettement avoir adopté un point de vue matérialiste, sinon brutal, sordide ou mêmes sadique.

C. C'est l'opinion personnelle de l'honorable député de Lethbridge sur un psychiatre déterminé et tout commentaire est superflu.

Troisième affirmation: Enfin ces présumés psychiatres, qu'on devrait plutôt appeler des pseudo-psychiatres, ne se comparent pas du tout à ces nobles psychiatres qui, en Grande-Bretagne, aux Etats-Unis, en Australie et ailleurs, se dévouent chrétiennement au relèvement des âmes souffrant des cruelles blessures de la guerre.

C. On trouvera au ministère et ailleurs nombre d'abondantes preuves de la fausseté de cette affirmation. Les psychiatres à l'emploi du ministère, comme les psychiatres canadiens en général, sont tenus en haute estime par les sommités de la psychiatrie universelle, y compris celles de la Grande-Bretagne, des Etats-Unis et de l'Australie.

Le lendemain, quand ces accusations ont été publiées dans les journaux, j'ai reçu, sans l'avoir sollicité, un télégramme inattendu du président de l'*American Psychiatric Association* de Topeka (Kansas), dans lequel l'expéditeur exprime son opinion sur nos services canadiens et la compétence des hommes qui en font partie. Le télégramme se lit ainsi qu'il suit:

Il y a lieu de déplorer les accusations qu'un député a lancées à l'adresse des psychiatres canadiens, relativement aux traitements qu'ils font subir aux anciens combattants, à cause de l'effet très regrettable qu'exercent ces faux renseignements. A titre de psychiatre consultant en chef du chirurgien général de l'armée américaine au cours de la guerre, j'ai visité plusieurs hôpitaux d'anciens combattants au Canada et je connais de première main le travail qu'on y accomplit. Je connais plusieurs psychiatres canadiens et je me fais l'interprète des plus grands psychiatres américains en affirmant que nous les tenons en haute estime. En tentant le guérir les malades au lieu de leur verser des pensions ils restent fidèles aux principes les plus nobles de la profession médicale et de la psychiatrie. A titre de renseignement, je signale que les psychiatres canadiens ont l'appui de près de 5,000 psychiatres de notre association mutuelle l'*American Psychiatric Association*. J'ai l'espoir que vous accorderez aux psychiatres canadiens tout votre appui.

L'auteur du télégramme m'a donné l'autorisation de m'en servir.

En plus des questions qu'il a posées à l'égard de M. Connorton, auxquelles il a été répondu, l'honorable député de Lethbridge a demandé certaines précisions au sujet de M. Stanley L. Walsh, numéro matricule V-86097. Ses questions figurent au compte rendu du 18 juin. Voici les réponses:

M. Walsh s'enrôlait en mai 1944; il était licencié en mars 1946, après avoir servi au Canada.

En juillet 1944, deux mois après son engagement, il prétendait avoir été victime d'un accident d'automobile environ quatre mois auparavant, ce pourquoi on l'envoya à l'hôpital pendant deux jours. A cette époque, les radiographies n'indiquaient aucune lésion. Il prétendait aussi avoir subi une blessure dans le dos, peu de temps après son enrôlement, durant les exercices de culture physique, et souffrait, disait-il, de douleur dans la région dorsale de l'épaule gauche et au bras. Il prétendit plus tard s'être blessé en jouant au football. Enfin, lors de son licenciement, il se plaignit de douleurs dans la région lombaire et déclara s'être fait mal au dos après une chute dans l'atelier du charpentier de navires, à Vancouver. Après un examen minutieux, les médecins diagnostiquaient la spondylolisthèse. Ils découvraient aussi un léger défaut congénital à la première vertèbre sacrée.

En arrivant au diagnostic de spondylolisthèse, la commission avait tenu compte des avis d'éminents spécialistes en orthopédie, unanimes à reconnaître que cet état peut provenir d'une fracture des apophyses articulaires de la jointure sacro-lombaire ou d'une croissance imparfaite des ménisques des dernières vertèbres lombaires. Comme il n'y avait aucun signe de fracture, mais des signes indiscutables, avec constatations radiographiques à l'appui, d'un vice de conformation congénital, la Commission décida que cet homme souffrait, des deux côtés, d'un vice de conformation du ménisque de la cinquième vertèbre lombaire, avec spondylolisthèse, que cette malformation, antérieure à l'enrôlement, avait été aggravée des trois cinquièmes durant le service au Canada.

Voici les opinions de deux spécialistes, dont il a été question plus haut:

Opinion de spécialiste, en date du 18 avril 1947:

"Exception faite des dislocations dues aux fractures sérieuses, il n'existe aucun cas de spondylolisthèse "acquise".

Ces nombreux cas proviennent soit de malformations congénitales de l'isthme, soit de fractures survenues lors de la naissance. Ce vice de conformation s'accompagne très souvent d'autres anomalies congénitales. Il est possible que cer-

tains cas, présentant une déformation de l'isthme, produisent une déviation du corps vers l'avant, par suite d'un coup. En général, cependant, le déplacement semble se faire graduellement. Je n'ai jamais pu observer de relation entre le degré de déviation et les symptômes dont se plaignait le patient.

Plusieurs malades se plaignant amèrement ne présentent que la malformation, sans déviation.

Ce vice de conformation semble être plus répandu que nous l'avions cru jusqu'ici. Les techniques améliorées du radio-diagnostic permettent maintenant de déceler des déformations qui autrement auraient pu passer inaperçues. Bien que la déviation la plus commune soit celle de la cinquième vertèbre lombaire sur le sacrum, elle peut se présenter ailleurs. J'ai observé plusieurs fois une déviation de la quatrième vertèbre lombaire sur la cinquième.

Dans les cas présentant une déviation du corps de la cinquième vertèbre lombaire sur le sacrum, la proéminence marquée de la partie supérieure du sacrum et le creux qu'on peut observer immédiatement au-dessus sont, du point de vue diagnostique, des plus caractéristiques. Il en est de même du rapprochement de l'écart entre les côtes et la crête iliaque."

Avis de spécialiste, daté du 31 juillet 1947.

"Le dernier examen indique que la lésion à l'origine de la spondylolisthèse est une séparation de l'arc neural, due probablement à un trauma survenu lors de la naissance. En conséquence, la déviation vers l'avant semble indiquer une lésion congénitale. Les douleurs apparaissent ordinairement au moment d'une grande fatigue, à l'occasion du service militaire, par exemple, ou d'un travail exténuant. Un seul trauma, même léger, peut donner naissance au syndrome des douleurs. La véritable spondylolisthèse traumatique, sans lésion osseuse préexistante, est extrêmement rare; elle provient d'un trauma violent, produit dans des circonstances très faciles à déterminer. Le soldat a donc droit de prétendre qu'il y a eu aggravation lorsqu'il commence à ressentir des douleurs dues à la spondylolisthèse, à condition de pouvoir établir de façon inconstestable qu'il n'avait pas ressenti de telles douleurs avant son enrôlement."

Après avoir parcouru au compte rendu les observations des honorables députés de Nanaïmo, de Lanark, de Kamloops et de Vancouver-Sud, je crois nécessaire d'expliquer l'attitude du ministère à l'égard du traitement médical d'affections étrangères au service militaire. D'abord, le ministère n'exige pas $9 par jour d'un ancien combattant. Ne fait exception à cette règle que l'ancien combattant ou tout autre citoyen que la maladie frappe dans le voisinage d'un de nos hôpitaux et qui, admis à titre de cas d'urgence, a les moyens de payer.

En second lieu, le tarif de $9 est exigé lorsque le ministère admet une personne à l'hôpital à la demande et aux frais d'un autre gouvernement, d'un autre ministère fédéral ou de quelque autre organisme. Le tarif peut varier et il ne représente ni profit ni perte pour le ministère. C'est, d'après les calculs les plus récents, le coût moyen pour le ministère d'une journée d'hospitalisation, et les honorables députés constateront, après enquête, qu'il se rapproche assez bien des frais de traitement courants, pour les particuliers; c'est le tarif de la salle, plus les suppléments, les services de médecin, de chirurgien et d'infirmière particulière.

Troisièmement, on assure la gratuité du traitement à l'ancien combattant titulaire d'une pension ou d'allocations de guerre ou qui a servi sur un théâtre réel de guerre et qui répond aux conditions de l'évaluation des moyens. Le traitement gratuit est assuré sous le régime d'un amendement récent à l'égard d'affections aiguës ou chroniques, sauf à l'égard de la tuberculose et de maladie mentale, qui sont du ressort de la province, et à l'égard de l'alcoolisme et de la narcomanie. On ne fait pas même exception de ces affections dans le cas du titulaire d'allocations aux anciens combattants, lequel jouit de la protection intégrale et n'est pas assujéti à l'évaluation des moyens. En outre, si le revenu de l'ancien combattant est inférieur à $13 par mois, il peut bénéficier d'une allocation de $5 par mois pour des douceurs et de $8 pour des vêtements.

Quatrièmement, l'honorable représentant de Nanaïmo a parlé du bien-être personnel du vieux soldat qui vient se faire traiter à l'hôpital qu'on a construit expressément pour prendre soin de lui. Ces soldats versent un certain montant pour le gîte et le couvert. Ils ont l'impression de payer pour leur entretien; c'est bon pour leur moral et j'ai lieu de croire qu'ils sont satisfaits de ce régime. Cependant, ils ne paient pas $9 par jour; ils paient $30 par mois, à la condition que leur revenu soit d'au moins $43 par mois et qu'on n'en ait pas besoin pour la subsistance de personnes à leur charge.

En dernier lieu, si les honorables députés désirent plus de renseignements qu'en contient ce bref exposé, ils pourront les trouver dans la codification administrative des règlements relatifs au traitement ou, s'ils le préfèrent, ils pourront discuter ces questions aussi longuement qu'ils le voudront avec les membres de mon personnel qui s'occupent de ces cas tous les jours.

Si c'est le désir du comité je consignerai au compte rendu les règlements concernant le traitement dans les hôpitaux.

Des VOIX: Convenu.

L'hon. M. GREGG: Les voici:

Règlements régissant les traitements et les frais d'hôpitaux

A. Règlements régissant les traitements

Les règlements suivants s'appliquent aux anciens combattants autres que ceux qui touchent une pension ou qui sont traités pour l'affection leur donnant droit à la pension.

1. Tout ancien combattant a droit au traitement à l'égard de toute affection survenant dans la première année après sa libération.

2. Il a droit au traitement à l'égard de toute affection pendant qu'il touche les allocations de formation du ministère.

3. Il a droit au traitement à l'égard de toute affection s'il touche les allocations pour service de guerre.

4. Les soins à domicile y compris le traitement, sont fournis, au besoin, à tous les anciens combattants dont le service est reconnu méritoire.

5. Le ministère pourvoit au traitement, à l'égard de toutes les affections sauf la tuberculose, les maladies mentales, l'alcoolisme et la toxicomanie, pour les anciens combattants qui n'ont pas les ressources suffisantes leur permettant d'acquitter le coût de ces traitements, c'est-à-dire pour ceux dont le service est reconnu méritoire, qui ont des personnes à charge et dont le revenu annuel est inférieur à $1,800. Le ministère y pourvoit également si l'ancien combattant n'a pas de personnes à charge et si son revenu annuel est inférieur à $1,200. Le traitement est fourni à l'égard de toute affection à l'exception des quatre mentionnées ci-dessus.

6. On pourvoit au traitement de tout ancien combattant, admis dans un hôpital du ministère pour un traitement d'urgence, même s'il n'appartient à aucune des catégories admissibles. S'il est en mesure de payer les frais d'hospitalisation, il doit verser $9 par jour en tout.

Le ministère exige aussi une remise dans d'autres cas, notamment lorsque le traitement est fourni à la demande d'un autre ministère ou lorsque les hôpitaux d'anciens combattants disposent de moyens de traitements dont sont dépourvus les hôpitaux civils, par exemple pour le traitement de la paraplégie.

B. Frais d'hospitalisation

Les frais moyens quotidiens d'hospitalisation exigés de chaque malade dans les institutions du ministère comprennent tous les services (médecins, infirmières, etc.) Ce chiffre se compare avantageusement à celui des hôpitaux civils pour les mêmes services et, en général, il est moins élevé.

On a constaté que les frais globaux d'hospitalisation acquittés par le ministère à l'égard d'anciens combattants dans des hôpitaux civils s'établissent à $9 par jour au moins.

C. Résumé de tous les règlements régissant le traitement:

Ministère des Affaires des anciens combattants
(x—indique que le traitement n'est pas fourni.)

Classe 1—*a*) Invalidités ouvrant droit à pension; x, *b*) observations soumises à la Commission à l'égard de la pension; *c*) invalidités ouvrant le droit à pension—Corps expéditionnaire du Nord-Ouest, 1885; *d*) invalidités ouvrant le droit à pension—service antérieur à la première Grande Guerre.

Classe 2—Traitement dans les 30 jours suivant la libération de l'armée active.

Classe 3—Traitement dans les 365 jours suivant la libération de l'armée active ou traitement de la classe 2, ou durant l'instruction.

Classe 4—*a*) Maladie vénérienne ou séquelles, à l'égard desquelles une pension est versée; *b*) maladie vénérienne (ou séquelles) contractée durant le service.

Classe 5—*a*) Etat non admissible à la pension —pensionnés ou service méritoire sur un théâtre réel de guerre—y compris les anciens membres de l'armée impériale. Aussi à l'égard des militaires à l'instruction; *b*) anciens combattants touchant les allocations pour service de guerre; *c*) affection pensionnée s'il y a doute quant à la nécessité du traitement, ou à l'égard de cette affection; *d*) affection pensionnée—anciens combattants emprisonnés; *e*) aucun droit à pension.

Classe 6—Soins aux anciens combattants—pensionnés ou service méritoire sur un théâtre réel de guerre, ou touchant les allocations pour service de guerre—y compris les anciens membres de l'armée impériale et des armées alliées.

Classe 7—Invalidités ouvrant droit à pension. *a*) Anciens membres de la marine de commerce; *b*) anciens membres des services auxiliaires; *c*) anciens membres du corps canadien des pompiers; *d*) anciens membres du service de défense passive; *e*) blessé au cours du traitement; *f*) anciens membres du détachement d'aides bénévoles; *g*) anciens membres du service de bien-être, outre-mer; *h*) anciens membres civils d'équipage aérien outre-mer; *i*) anciens membres des services spéciaux; *j*) règlement d'indemnisation à l'égard des fonctionnaires de l'Etat (guerre); *k*) découlant d'une envolée dans l'exercice de fonctions du service public canadien.

Classe 8—x, *a*) Examen pour la commision; x, *b*) examen pour le ministère; x, *c*) examen pour la Commission d'allocations aux anciens combattants; x, *d*) examen, anciens prisonniers de guerre.

Classe 9—*a*) Hospitalisation d'urgence; *b*) employé du ministère qui contracte une maladie contagieuse pendant l'exercice de ses fonctions; *c*) pensionnés (25 p. 100) blessés en travaillant dans une industrie.

Classe 10—Personnes relevant entièrement du ministère de la Défense nationale.

Classe 11—*a*) Invalidités ouvrant droit à pension—Armée permanente et Royale Gendarmerie à cheval du Canada; *b*) invalidités ouvrant droit à pension—Armée du temps de paix.

Classe 12—*a*) Services médicaux demandés par d'autres gouvernements ou par des organismes autorisés; *b*) services médicaux demandés par tout ministère de l'Etat canadien; *c*) services médicaux fournis à d'anciens membres des armées impériale ou alliées, à la demande des gouvernements intéressés.

L'honorable représentant de Trinity a déclaré qu'en 1936 on avait réduit les allocations pour douceurs de $10 à $5 par mois. J'ai dit que je l'ignorais mais que j'irais aux renseignements. Je constate qu'il n'y a eu aucune réduction de ce genre. Peut-être l'ancien combattant qui a renseigné l'honorable député a-t-il confondu ce versement avec quelque autre chose.

L'honorable représentant de Vancouver-Sud (M. Green) a demandé que je lui fournisse, jusqu'à la fin de l'année 1947, des données indiquant le nombre de demandes de pensions qu'on avait refusées, parce que l'invalidité existant avant l'enrôlement ne s'en était pas trouvée aggravée. L'honorable député a eu les chiffres établis jusqu'au 30 juin 1947. Je regrette que le temps à notre disposition n'ait pas permis de pousser plus loin les données, mais je le les lui ferai parvenir aussitôt que possible.

En réponse à l'honorable représentant de Bruce, je dois dire qu'au cours de l'année financière 1947-1948, on a adjugé de nouvelles allocations d'anciens combattants à 2,807 ex-

militaires de la Grande Guerre et que, en outre, 999 veuves ont reçu une allocation pour la première fois durant la même période.

Pour répondre aux honorables représentants de Calgary-Est (M. Harkness) et de Nanaïmo, (M. Pearkes), aucune allocation d'anciens combattants n'est versée à la Division des affaires indiennes du fait que l'ex-militaire est Indien. Cependant, il est parfois de l'intérêt de l'ancien combattant, qu'il soit Indien ou non, d'en confier l'administration à autrui. S'il arrive que l'ex-militaire soit Indien, la personne qui doit logiquement administrer les fonds c'est l'agent des Indiens. Le nombre de ces cas n'atteint pas vingt.

La Commission des allocations aux anciens combattants n'est pas tenue au courant de la distribution individuelle des fonds versés aux bandes, quand elle a lieu. On fait rapport des versements aux termes des traités, mais ils n'ont jamais assez d'importance pour influer sur l'allocation accordée à l'Indien.

L'honorable député de Nanaïmo voulait savoir quel traitement touchent les couturières du ministère. Les couturières que nous employons dans nos diverses institutions n'occupent que des emplois temporaires, ne relevant pas de la loi du service civil, de sorte qu'elles ne figurent pas aux diverses catégories. Nous leur versons le salaire courant pour des emplois de ce genre dans leurs régions respectives, selon les renseignements que nous obtenons du ministère du Travail. A Toronto, à Montréal et à Vancouver, elles touchent $960 par année; ailleurs, $756 par année. Le ministère étudie l'à-propos de relever le salaire de ce groupe d'employés.

A la liste de crédits figurant à la page 5486 du hansard (édition anglaise), les mots "provisional lands", à la deuxième ligne du crédit n° 551, devraient être "provincial lands".

Pour ce qui est de la question que vient de poser l'honorable représentant de Vancouver-Sud, je dispose du rapport définitif du comité parlementaire des affaires des anciens combattants et je saisirai le Gouvernement de cette question au cours de l'intersession.

M. GREEN: A-t-on donné suite à quelques-uns de ces vœux? Il y en avait un, par exemple, qui portait sur la dimension d'un petit lopin au Yukon. Je crois que la modification pourrait être effectuée par décret du conseil, sans qu'il soit nécessaire de recourir à une mesure législative. On pourrait peut-être donner suite à d'autres vœux de la même façon.

L'hon. M. GREGG: Nulle mesure n'a été prise pour donner suite aux vœux principaux, mais en ce qui concerne celui que vient d'exprimer l'honorable député, je signale que d'ici trois semaines nous verrons si le problème du Yukon ne peut pas être résolu par le recours aux pouvoirs déjà existants.

M. GREEN: A-t-on donné suite aux vœux exprimés en faveur des anciens membres de la Croix-rouge canadienne et de l'Association ambulancière Saint-Jean? L'honorable député de Wentworth m'a demandé de soulever cette question. Le comité a demandé qu'on leur accorde: *a*) s'ils ont des titres à la pension, le droit à la formation professionnelle dont bénéficient les anciens combattants ou à une formation académique correspondante et *b*) une allocation de quinze dollars par trente jours passés dans un véritable théâtre d'opérations. A-t-on cherché à donner suite à ces vœux? Est-il possible de le faire sans modifier la loi?

L'hon. M. GREGG: Aucune mesure n'a été prise, mais les propositions dont on parle, ainsi que d'autres dont il est question dans le rapport, font l'objet d'une étude attentive ayant pour but de nous permettre de déterminer nous-mêmes quelle serait la meilleure méthode à suivre éventuellement, avant d'en saisir le Gouvernement.

M. GREEN: On a aussi exprimé le vœu d'étendre le droit à la formation professionnelle aux marins du commerce? Peut-on le faire sans modifier la loi? Je propose au ministre de ne pas restreindre ces avantages à la formation professionnelle. Je connais plusieurs jeunes gens que, ayant servi dans la marine marchande, fréquentent en ce moment l'université. La recommandation du comité ne vise pas, je le crains, les avantages en matière d'instruction. Le ministre pourra me reprendre si je me trompe sur ce point. J'espère qu'à l'occasion de l'examen de cette recommandation, il jugera bon d'assurer à ces jeunes gens non seulement la formation professionnelle, mais aussi l'occasion de s'instruire. Si deux jeunes gens dont l'un a été matelot de la marine de commerce et a été exposé au feu de l'ennemi, tandis que l'autre n'a servi qu'au Canada, suivent le même cours à l'université, il est souverainement injuste que celui qui a servi dans la marine de commerce ne puisse obtenir aucune aide, tandis que l'autre qui n'a servi qu'au Canada bénéficie d'une allocation à des fins d'instruction. Un tel état de choses n'est nullement justifié.

L'hon. M. GREGG: Pour ce qui est de la recommandation du comité parlementaire, bien que ces jeunes gens aient eu l'avantage de se former au métier de matelot, les témoignages qu'a recueillis le comité ont donné lieu de croire que la demande d'emplois de matelot dans la vie civile n'était pas aussi forte que pendant la guerre, et le comité a estimé qu'il

convenait de mettre ces gens à même d'apprendre d'autres métiers. Aucune recommandation n'a été présentée au sujet des études universitaires. Soit dit en passant, je crois qu'il n'y a guère eu de demandes mais, en tout cas aucune recommandation n'a été formulée. J'examine ce qu'on peut faire dans le domaine de la formation professionnelle, de concert avec le ministère des Transports, qui s'y intéresse aussi.

M. GREEN: J'ai une autre question à poser. On a recommandé que les membres du corps canadien des pompiers qui s'est rendu outre-mer puissent être décorés de la médaille du service volontaire canadien et bénéficier de la préférence accordée aux anciens combattants dans le fonctionnarisme. Il n'est certes pas nécessaire d'adopter une loi pour leur accorder cette médaille et j'espère que le ministre y verra. Je suppose, cependant qu'en ce qui a trait à la préférence dans le fonctionnarisme, une loi devra y pourvoir. Est-ce exact?

M. MUTCH: Avant que le ministre prenne la parole, je signale que le vœu formulé par le comité des affaires des anciens combattants allait plus loin que l'ont donné à entendre les journaux et les observations de l'honorable député de Vancouver-Sud. Le comité a recommandé qu'on verse à ces pompiers l'équivalent des prestations accordées aux anciens combattants, s'il est encore possible de le faire. On a aussi fait mention de la médaille du service volontaire canadien et de la préférence dans le fonctionnarisme; la délégation qui est venue témoigner devant le comité a insisté là-dessus. Pour ce qui est de la décoration, les délégués ont souligné que les pompiers portaient continuellement l'uniforme pendant qu'ils étaient en service et qu'ils ont par conséquent le droit de porter la médaille. On a fait remarquer que leurs familles ont été embarrassés par de malheureux incidents qui auraient pu être évités si les pompiers avaient porté cette décoration.

Le comité savait que la nature même de l'ordre qui a créé cette décoration présentait des difficultés dans l'octroi de la médaille puisqu'il s'agit d'une médaille décernée pour service volontaire dans les trois armes. Comme elle avait été décernée à certains autres groupes, le comité s'est cru justifié de formuler ce vœu. Il ne l'a pas restreint à ces deux classes, bien qu'elles eussent été spécifiquement mentionnées.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: On m'a prié de réserver ce crédit afin que le premier ministre puisse présenter son budget des dépenses.

(Le crédit est réservé.)

Gouverneur général et lieutenants-gouverneurs

*113.* Secrétariat du Gouverneur général y compris le traitement de $7,600 au secrétaire du Gouverneur général en plus du traitement prévu au chapitre 182 S.R.C. $111,468.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ce crédit est pour Son Excellence le Gouverneur général et les lieutenants-gouverneurs. Il est statutaire pour la plupart.

(Le crédit est adopté.)

Cabinet du Premier ministre

*316.* Traitements du personnel et autres détails de la feuille de paye $93.972.

Des VOIX: Adopté.

M. POULIOT: Non, monsieur le président, voilà un crédit que nous ne pouvons laisser passer comme cela, ce soir. Il s'agit du crédit affecté au bureau du premier ministre. Par le passé, il y a eu quelques petites célébrations à l'occasion du départ du premier ministre pour quelque voyage outre-mer, quand il allait assister à une conférence. Les membres de la Chambre lui souhaitaient bon voyage, heureux retour et autres souhaits du même genre. Tout cela était bien gentil, propice et opportun à l'égard de petits déplacements comme un voyage outre-mer, un voyage sur le continent européen, un voyage à Paris ou un voyage à San-Francisco. Je me souviens qu'avant le départ de M. King pour San-Francisco, on disait de lui qu'il devrait être élu comme président de l'Organisation des Nations Unies, mais cela ne l'intéressait pas. Depuis lors, le premier ministre a décidé d'abandonner ses fonctions de premier ministre. Il y a deux ans, je le lui ai conseillé, et quand je lui ai donné ce conseil, je me revélais son meilleur ami. Si je le lui ai conseillé ce n'est pas parce que je suis un disciple infidèle. Il arrive qu'on me comprenne mal, mais je suis toujours fidèle. C'était après la guerre, alors qu'il nous fallait reconstruire à la suite des ruines accumulées par le conflit. J'ai cru alors que le meilleur homme à nommer à ce poste était un homme d'action comme le ministre actuel du Commerce. Je l'ai proposé. Je n'ai pris aucun engagement. J'étais tout aussi indépendant qu'aujourd'hui. Mais comme le premier ministre avait dit lui-même, sans le conseil de personne, qu'il entendait bien s'effacer, j'ai cru qu'il fallait respecter le désir d'un personnage qui eu une si heureuse carrière politique et qui croit être resté assez longtemps à la tête du parti. Je voulais simplement me rallier au désir que mon chef avait lui-même souvent exprimé.

J'ai alors présenté une contre-proposition. J'ai dit que le premier ministre devrait abandonner le portefeuille des Affaires étrangères.

Il était mécontent de son voyage à Paris au printemps ou à l'automne de 1946, je ne me rappelle plus quand au juste.

M. McLURE: Adopté.

M. POULIOT: Je prie mon hon. collègue d'attentre un peu; si je ne l'intéresse pas, je lui conseille d'aller se coucher.

M. McLURE: J'attends depuis longtemps.

M. POULIOT: Aux interruptions de mon honorable ami, je croirais qu'il ronfle. Sans prétendre garder tout le monde éveillé, c'est un sentiment que je comprends très bien. Je n'irai pas plus loin. Ce sont là des problèmes de grande importance et d'une plus grande importance encore puisque ce soir l'alpha devient l'oméga, voulant signifier par là que la première lettre de l'alphabet est "z", c'est-à-dire oméga en grec. Toutefois, mes observations ne seront pas du grec; elles seront faciles à comprendre.

Une VOIX: Elles sont quand même du grec.

M. POULIOT: Je me bornerai à parler tout bonnement dans un anglais qui endort le député de Queens. Puisqu'il dort...

M. KNOWLES: Vous espérez.

M. POULIOT: ...je passe à l'histoire moderne.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Pas pour longtemps, j'espère.

M. POULIOT: J'ai proposé, en donnant mes raisons, que le premier ministre renonce à la direction du ministère des Affaires étrangères. Il était mécontent de son voyage en Europe, au printemps ou à l'automne de 1946, je ne sais trop. Il a donné à entendre qu'une fois sur le continent, il ne pensait à rien d'autres qu'aux affaires européennes. C'est une déclaration qui m'a étonné car à mon retour d'Angleterre il y a quelques années, la vue par delà une colline du clocher de Saint-Paul-de-la-Croix, dans ma circonscription m'a tellement impressionné que je me suis mis à pleurer, content que j'étais de revenir chez moi. Mais les impressions peuvent être différentes. Je suppose qu'en certaines circonstances surtout, l'ambiance européenne peut nous toucher au point de nous faire oublier le Canada. J'ai cependant été fort étonné.

Mais il y avait plus. Je me souviens maintenant que le premier ministre est arrivé au Canada le jour de la prorogation des Chambres, en 1946, vers le 30 août ou le 1er septembre. Or j'avais prononcé mon discours le 28 août 1946. Je me rappelle les paroles du premier ministre en cette occasion et le rapport qu'ont publié les journaux. Je lui ai dit qu'il aurait dû démissionner avant son départ. En effet, s'il ne s'était pas rendu à Paris, si quelqu'un d'autre y était allé à sa place, on aurait déploré de toutes parts l'absence de M. King parce que, y fût-il allé, il aurait réglé la question. Je n'étais pas le seul à faire ces réflexions. Tous ceux que j'ai rencontrés à cette époque pensaient de même.

Qu'est-il arrivé? Qu'arrive-t-il? Je représente une circonscription du bas de Québec, mais en l'occurrence je parle avec respect et sincérité. Le premier ministre a compris, j'en suis sûr, que tels étaient mes sentiments car à peine eût-il mis le pied sur le sol canadien qu'il s'est hâté de céder le lourd fardeau des Affaires extérieures au ministre actuel, comme je l'avais proposé. Ce n'était pas un conseil, car il ne m'appartient pas de conseiller mes chefs, mais il a abandonné ce portefeuille quand je le lui ai conseillé. Il s'est soulagé d'un lourd fardeau dont s'est chargé l'actuel secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures.

Mais il y a plus, monsieur le président. Le premier ministre reste toujours le premier des ministres, le président du conseil privé, le gros bonnet. Lorsqu'on m'a élu pour la première fois, je m'en souviens, je me sentais tranquille au sein du parti qui ne prenait aucune mesure sans la soumettre à l'approbation du caucus. On ne formulait pas de politique tant que les membres et les chefs du parti ne l'avaient approuvée. Aussi se sentait-on tranquille. Je jouissais alors, je le répète, du bien-être que j'éprouve à dormir à bord d'un train. Je me fie à l'équipe du train. Je n'y pense pas, mais je m'endors en toute tranquilité. Je me fiais alors entièrement au parti qui consultait les députés, les responsables de la politique du parti.

M. CASTLEDEN: En quoi cela concerne-t-il le crédit?

M. POULIOT: C'était dans le bon vieux temps. Les ministres d'alors n'étaient peut-être pas tous aussi brillants que ceux d'aujourd'hui, mais c'étaient de bons vieux partisans, fidèles à la tradition parlementaire; que dire de gens tels que George P. Graham, Ned Macdonald et les autres qui entouraient le premier ministre? Celui-ci n'entreprenait rien alors sans les consulter, eux et le parti. On pouvait être certain que la décision que prenait le parti était celle de la majorité.

Mais le changement de gouvernement en 1930 et la guerre ont tout changé. Pendant dix-huit ans, j'ai été misérable et je ne veux pas l'être encore dix-huit autres années. Je ne veux pas que mon fils soit misérable quand il aura atteint sa majorité; je ne veux pas ques les générations à venir soient misérables; je veux le gouvernement responsable.

M. BENTLEY: Vous ne vous souciez guère de la génération actuelle?

M. POULIOT: Nos jours sont révolus.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre! Le comité est en ce moment saisi d'un crédit portant sur les traitements du personnel et la liste de paie, se chiffrant par $93,972.

M. POULIOT: Oui, monsieur. Je regrette d'avoir à le déclarer, mais j'ai attendu dix-huit ans pour en parler. Je ne veux déplaire à personne, mais j'ai un devoir à accomplir et j'ai l'intention d'aller au bout. Je veux parler des rapports qui doivent exister entre le premier ministre et ceux qui l'appuient aux Communes.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre! Ce crédit ne porte pas sur le traitement du premier ministre; tenons-nous en donc au crédit dont nous sommes saisis.

M. POULIOT: Oui, monsieur, et je vais m'en tenir au crédit. J'ai beaucoup de respect pour le président et je ne cherche pas à exprimer ma rancœur,—puisque je n'en ai pas,—ni à manquer de respect. J'agis comme je le fais dans l'espoir que le prochain premier ministre adoptera envers les membres du Parlement une attitude différente de celle dont nous avons été témoins depuis quinze ans. Voilà le rapport entre mes paroles et le crédit à l'étude. Le poste de premier ministre ne devrait pas donner lieu à des tours d'acrobatie. Ce qui importe plus que de se maintenir à ce poste est de jouir de la confiance des membres du Parlement, en les consultant et en leur fournissant l'inspiration qui les fera combattre en faveur d'un programme bien déterminé, ainsi que le faisaient tous ceux pour lesquels j'ai combattu, Laurier, Ernest Lapointe, George P. Graham, Ned Macdonald, Fielding et autres. Le parti libéral se doit de changer son attitude, de cesser de vénérer un seul homme pour revenir à l'ancien régime de collaboration entre tous les membres du Parlement.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre! Je dois inviter l'honorable député à s'en tenir au crédit à l'étude. Il n'en est plus question du tout.

M. POULIOT: Monsieur le président, le crédit vise les dépenses du cabinet du premier ministre pendant l'année qui se terminera le 31 mars 1949. Qui dépensera cet argent?

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: La rémunération du premier ministre est statutaire et n'est pas comprise dans le crédit à l'étude. Celui-ci ne vise que les traitements du personnel et dépenses afférentes à la liste de paie. L'honorable député sait qu'en comité les discours doivent rester dans les limites du sujet en délibération, et j'espère qu'il s'en tiendra à cette règle.

M. POULIOT: Précisément et je vous fournirai des explications à ce sujet. Je veux savoir qui donnera des instructions aux fonctionnaires dont les emplois figurent dans la présente liste, d'ici la fin de l'année. Si le poste de premier ministre est statutaire, je ne dis plus un mot.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le traitement est statutaire.

M. POULIOT: Je ne m'occupe pas du traitement.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: J'espère que l'honorable député s'en tiendra au crédit à l'étude.

M. POULIOT: Oui, monsieur le président. La ventilation de ce poste figure à la page 233 du budget des dépenses. On y trouve un adjoint spécial au premier ministre, un secrétaire du bureau du premier ministre, un fonctionnaire de confiance du bureau du premier ministre, un premier commis, des commis principaux, et ainsi de suite. Qui aura la direction de ce service du gouvernement, à compter de la réunion libérale,—si elle a lieu,—jusqu'à la fin de l'exercice financier? Je n'enfreins pas le Règlement en posant cette question, que je pose malgré ma répugnance à le faire. Je l'ai formulée hier encore, car je tiens à savoir si la personne qui dirige actuellement les fonctionnaires dont les titres apparaissent à la page 223 du budget des dépenses continuera de le faire jusqu'à la fin de l'exercice financier et si cette personne entend être candidat au prochain congrès ou de se retirer afin de donner à tous les autres candidats la chance de se présenter.

Je n'insiste pas là-dessus, bien que je puisse en dire bien davantage. Pendant dix-huit ans, j'ai souffert en silence et j'ai comparé les événements d'aujourd'hui avec ce qui se passait autrefois. Je désire que le parti libéral soit aussi fort qu'il l'était auparavant, et je souhaite que mes collègues aient du succès partout au pays. J'aimerais savoir si le premier ministre sera candidat lors du prochain congrès libéral qui aura lieu à Ottawa.

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur le président, on me permettra sans doute de répondre à l'honorable député. Je devrai lire attentivement ses remarques dans le hansard, afin de savoir au juste l'objet de ses protestations et ce qu'il désire que je fasse ou que je m'abstienne de faire. Habituellement, l'honorable représentant de Témiscouata et moi nous nous entendons très bien, mais ce

soir je ne comprends pas ce qui le désappointe à ce point. Personne ne sait mieux que moi combien, à plusieurs égards, je n'ai pas répondu aux généreuses aspirations de mes adeptes à mon endroit. Il n'y a rien que je regrette autant que de n'avoir pu à la fois m'acquitter de mes fonctions et voir plus souvent les membres de la Chambre, ou d'avoir laissé de côté tant de choses depuis que j'occupe mes présentes fonctions.

Cependant, je suis parfaitement convaincu, du moins autant que je sache, de n'avoir jamais abandonné la doctrine du gouvernement responsable ni tenté de m'imposer comme dictateur. J'ai toujours essayé de suivre les conseils du cabinet et des députés ministériels, ainsi que l'opinion de la Chambre des communes dans l'ensemble, exprimée par les divers partis.

Pendant les années qu'il me reste, je ne regretterai pas d'avoir manqué d'égards envers ceux qui m'ont honoré en me choisissant comme chef du parti et qui m'ont confié pendant plus de 21 ans le poste de premier ministre du pays.

Quelques mots au sujet des fonctions de premier ministre. Je suis heureux que l'honorable député ait soulevé la question. Je devrais probablement me taire. Il a raison, je crois, de prétendre que le fardeau a peut-être été un peu trop lourd, mais personne n'en est plus à blâmer que moi. A maintes reprises, j'ai hésité de prier la Chambre d'augmenter le personnel affecté au cabinet du premier ministre. Pendant la guerre j'ai rempli le poste de secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures parce que j'estimais qu'à ce moment-là il valait mieux à tous les égards continuer de combiner les deux services. Je n'ai jamais regretté cette décision, car je suis convaincu qu'elle était bien fondée. Immédiatement après la guerre, plusieurs questions découlant du conflit ont surgi; j'ai donc continué de cumuler ces fonctions. Toutefois, j'assure mon honorable ami et les autres intéressés que je n'ai pas agi ainsi afin d'accaparer un trop grand nombre de situations. Je tenais plutôt me préparer à quitter un service que je dirigeais depuis plusieurs années afin de conserver le poste de premier ministre, en jouissant d'une plus grande liberté.

En réalité, si je n'avais consulté que mes propres désirs, en 1945, immédiatement après les élections, je n'aurais pas attendu jusqu'à maintenant pour abandonner la direction de mon parti. J'y aurais renoncé un an ou deux plus tôt que je ne me propose maintenant de le faire, si mon parti et surtout les ministres qui m'entourent n'avaient exprimé l'espoir que je continue quelque temps encore d'occuper mon poste. Je puis dire, en vérité, qu'il n'y a rien dont je puisse être plus fier le reste de ma vie que de savoir que j'obtiendrai un appui à peu près unanime, des membres de mon parti, s'il était question de rester à mon poste jusqu'à l'expiration du présent Parlement et pendant la tenue de nouvelles élections générales.

J'estime que le moment est venu de confier à un autre les fonctions et le poste de chef du parti et de premier ministre. Je crois avoir accompli tout mon devoir et joué mon rôle. Je l'ai dit assez clairement, c'est le parti lui-même qui m'a demandé de le diriger et j'ai l'intention de lui demander, lors du congrès des 5, 6 et 7 août, l'autorisation de lui remettre la charge qu'il m'a confiée et dont je m'acquitte depuis 29 ans. Je resterai encore pendant quelque temps au poste de premier ministre jusqu'à une date qui dépend de la situation existant au moment du congrès et de ses repercussions sur l'avenir immédiat, et d'autres considérations, tel le désir et la commodité de celui qui sera choisi pour me succéder à la tête du parti.

J'ai toujours laissé entendre que c'était la dernière session où je paraîtrais à la Chambre à titre de leader du Gouvernement, mais je n'ai pas nécessairement voulu dire que j'abandonnerai la direction du Gouvernement dès que j'abandonnerais la direction du parti.

Il y a quelques semaines, j'ai déclaré en présence de la presse et de plusieurs honorables députés qu'il pourrait bien s'écouler deux ou trois mois après le congrès avant que j'abandonne le poste de leader du Gouvernement. J'ai mentionné une ou deux choses auxquelles je songeais alors. Je détiens le mandat de gouverner de la Couronne et pendant combien de temps encore je l'exercerai dépendra, comme je l'ai dit, de circonstances dont je devrai tenir méticuleusement compte. Cet état de choses imprévu déterminera l'avis que je devrai donner à la Couronne quant à mon successeur, ainsi que la date de cet avis. Cet avis dépendra, naturellement, de la personne que le congrès choisira comme chef du parti et de ses désirs en la matière. Il faudra également que je tienne compte de la situation qui pourra exister dans d'autres parties de l'univers aussi bien que chez nous relativement aux grandes questions d'Etat auxquelles aucun premier ministre ne voudrait se soustraire en une période comme celle-ci. Je déclare bien clairement que je ne paraîtrai pas en cette enceinte à titre de leader du Gouvernement à la prochaine session du Parlement.

Avant d'abandonner ma charge, j'ai une couple de remarques à faire sur les fonctions de premier ministre. Je tiens à exprimer l'espoir qu'au cours des sessions ultérieures on mettra plus de fonds que par le passé à la disposition du cabinet de mon successeur,

quel qu'il soit. En se reportant aux crédits, on verra que le personnel du cabinet du premier ministre est fort peu nombreux. Il est à peu près au même point depuis des années. C'est que ce service est associé encore dans une bonne mesure à ceux du secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures et du président du Conseil privé. Les responsabilités et les fonctions de ces deux services se sont énormement accrues ces dernières années. Le ministère des Affaires extérieures est devenu un des importants services du Gouvernement et réclame certes tout le temps qu'un ministre peut lui accorder. Le cabinet du premier ministre, en outre, a l'avantage d'être étroitement associé au ministère des Affaires extérieures en ce qui concerne le recrutement du personnel. A l'heure actuelle, quelques membres de mon personnel appartiennent réellement au ministère des Affaires extérieures, puisqu'ils ont été détachés auprès du cabinet du premier ministre. A mon sens, on a suivi en l'espèce un usage fort opportun. Mais, je crois que le cabinet du premier ministre devrait de plus en plus compter un nombre suffisant de ses propres fonctionnaires. On devrait également cesser de mettre à contribution les fonctionnaires du bureau du Conseil privé. Ici encore, selon moi, il s'agit d'un service auquel un ministre pourrait bien consacrer tout son temps, si l'on tient compte de l'expansion qu'ont prise ces fonctions ces dernières années, du nombre de questions qu'il faut étudier, des multiples sujets d'intérêt national et d'intérêt international dont l'ensemble du cabinet doit aborder la discussion, pour ne pas mentionner les travaux quotidiens du cabinet.

Une autre observation qu'on aurait pu mal interpréter l'eussé-je formulée plus tôt. J'espère que les Parlements qui suivront prendront des mesures en vue d'établir un domicile officiel pour le premier ministre. Le Canada est l'un des rares pays au monde où il n'y en a pas encore. J'ai eu l'avantage de recevoir *Laurier House* en legs de lady Laurier. J'ai reçu le don de la maison mais tout le contenu, en vertu du testament de lady Laurier, a été légué à ses neveux et nièces, comme on peut bien le comprendre. Sans la générosité de quelques amis qui m'ont aidé à meubler *Laurier House,* je n'aurais pas été en mesure de l'occuper. Mais, grâce à la générosité de quelques amis, notamment feu l'honorable Peter Larkin, j'ai pu meubler ma maison d'une façon qui, je crois, donne une certaine dignité à un foyer, surtout quand il s'agit de la maison de quelqu'un qui occupe un poste élevé.

J'espère que la Providence me donnera de vivre encore un certain nombre d'années afin que je puisse goûter mon foyer de *Laurier House*, et il serait vraiment regrettable que mon successeur au poste de premier ministre soit obligé, comme je l'ai toujours été, non seulement d'acquitter l'impôt à l'égard de son revenu, de son traitement et le reste, mais encore d'acquitter les taxes à l'égard de la maison qu'il habite et qui est considérée par le plus grand nombre comme une résidence officielle, et soit obligé de payer le chauffage, l'électricité, les frais d'entretien et de réparation et de tous les services connexes.

Une foule de gens s'imaginent que l'Etat fait les frais de *Laurier House*. C'est moi-même qui acquitte ces frais à même mon propre revenu, et c'est là une des raisons pour lesquelles je n'ai pu inviter l'honorable député et certains des députés qui m'entourent en ce moment ainsi que bien d'autres, aussi souvent que je l'aurais aimé, ni les recevoir comme je l'aurais souhaité. J'espère que mon successeur, quel qu'il soit, et tous ceux qui occuperont par la suite le poste de premier ministre ne seront pas dans l'embarras à cet égard. Les obligations qui incombent au titulaire du poste élevé de premier ministre du pays sont vraiment très considérables. L'Etat devrait s'efforcer de mettre le chef du Gouvernement à l'abri de considérations de ce genre, afin qu'il puisse consacrer tout son temps, toutes ses pensées et toute son énergie à l'exercice le plus intégral possible de ses fonctions publiques.

(Le crédit est adopté.)

Bureau du Conseil privé—Commission du district fédéral

*809.* Pour autoriser l'établissement, au Fonds du revenu consolidé, d'un compte spécial connu sous le nom de Fonds de la capitale nationale, qui se composera des sommes votées par le Parlement dans le but de permettre au ministre des Finances, sur la recommandation du président du Conseil privé de Sa Majesté pour le Canada, de payer périodiquement, à la Commission du district fédéral, les sommes qui seront dépensées par la Commision du district fédéral, avec l'approbation du gouverneur en conseil pour la construction, l'exploitation et l'entretien des travaux ou projets, entrepris dans les limites du district de la capitale nationale, et conformes au plan général approuvé de l'embellissement et du développement de la capitale nationale et dont la portée dépasse les améliorations municipales ordinaires—Montant requis pour le Fonds, à partir du 1er juillet 1948, $2,500,000.

M. McLURE: Au sujet de ce crédit de $2,500,000 affecté au Fonds de la capitale nationale, le très honorable premier ministre se propose-t-il de donner suite à la proposition qu'il a formulée il y a un an et demi, soit de désigner une personne de chaque province pour faire partie du comité d'embellissement de la capitale nationale?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je suis heureux que mon honorable collègue ait posé cette question. La réponse est affirmative. Si aucune nomination n'a été faite c'est qu'on a jugé bon d'attendre que le Parlement ait exprimé son intention de réaliser les plus indispensables de ces projets, dont on a mentionné le premier l'autre jour.

(Le crédit est adopté.)

Ministère des Affaires des anciens combattants

532. Administration, $2,253,340.

M. BLACKMORE: Il se fait tard, à la fois si l'on songe à la journée et à la session et je serais heureux de me dispenser ce soir de l'obligation de prendre la parole. J'ai déjà recherché plusieurs fois l'occasion de soumettre à la Chambre et au pays des questions que j'estimais devoir exposer, mais je n'ai pu le faire jusqu'ici. Avant de dire ce que je crois devoir dire, je tiens à assurer au ministre des Affaires des anciens combattants que je n'ai envers lui que des sentiments de parfaite sympathie, sachant quelles sont les responsabilités dont on l'a chargé et quelle tâche ardue il doit accomplir.

Je voudrais rappeler à la Chambre le fait que l'autre jour j'ai parlé d'un ancien combattant du nom de Thomas Harvey. J'ai de m'intéresser à lui des raisons telles que tous les députés voudront sûrement que je leur en fasse part.

Le 14 juin 1948, j'ai reçu une lettre que je vais lire rapidement afin d'épargner du temps. Comme elle sera reproduite au hansard, les honorables députés pourront la lire. Voici:

Thomas Harvey,
Salle "A", Hôpital de Ste-Anne,
Sainte-Anne de Bellevue (P.Q.)

La lettre n'est pas datée, mais l'enveloppe porte un timbre d'oblitération indiquant la date du 14 juin 1948. J'ai ici cette enveloppe. La lettre se lit ainsi:

Cher monsieur Blackmore,

J'ai lu dans le numéro du 9 juin du *Star* de Montréal le compte rendu du discours que vous avez prononcé au sujet de deux anciens combattants de Vancouver, et je désirerais obtenir votre appui dans mon cas.

Je crains d'écrire à quelqu'un du gouvernement car on pourrait me mettre au secret, comme on l'a fait au cours des six dernières semaines. Cette perspective m'effraie.

On donne à un criminel la chance de plaider sa propre cause devant un juge, mais on m'a arrêté à Saint-Hyacinthe pour m'enfermer ici à Sainte-Anne, sans que j'aie commis aucune infraction.

Nous sommes censés vivre dans un pays libre, mais je n'en crois rien. Je n'aime pas l'hôpital de Sainte-Anne, car j'y ai toujours été maltraité, et je voudrais obtenir ma libération afin de pouvoir entrer dans une institution où l'on me traitera conformément à la loi. J'ai droit à cette libération, mais on me la refuse.

Je suis prisonnier ici et je ne bénéficie d'aucun traitement. On me refuse le privilège de recevoir ma famille. Je ne puis obtenir de permission, comme les autres malades, et je prends un grand risque en vous écrivant cette lettre. Si je suis pris, on me conduira de nouveau aux arrêts et c'est pourquoi je vous prie de vous faire mon défenseur et de me protéger.

Lorsqu'on m'a amené de force de St-Hyacinthe, je n'ai même pas pu apporter mes effets personnels et j'ai dû laisser là-bas un radio de $100. Le malade à qui je l'avais confié l'a vendu. On me dit maintenant que c'est regrettable mais qu'on n'y peut rien.

Je vous supplie de me sortir d'ici. Je compte sur vous pour ma libération car tant que je serai malheureux et qu'on me gardera ici contre mon gré, mon état de santé ne s'améliorera pas.

Vous remerciant bien sincèrement, je demeure

Votre tout dévoué,
Thomas Harvey.

N.B. Lorsque vous aurez reçu cette lettre, veillez m'adresser un télégramme à mes frais pour m'indiquer que vous faites enquête sur mon cas.

Quand j'aurai votre télégramme, je me sentirai en sécurité; on ne me maltraitera pas car on saura que vous vous occupez de moi. Je jouirai ainsi d'une détente. Je vivrai dans la crainte tant que vous ne m'aurez pas répondu. Je vous supplie de ne pas m'abandonner. Je paierai le coût du télégramme.

T. Harvey,
D-76502.

Je me demande si un député ne pourrait pas faire autrement que de se dire, sur réception d'une lettre comme celle-ci, qu'on lui demande d'assumer une responsabilité. J'ai lu la lettre avec grand soin, deux de mes amis l'ont lue aussi, et comme rien n'indiquait dans le texte que cet homme était fou, j'ai cru que je n'avais rien de plus sage à faire que de m'occuper de ce qu'il me demandait. Le lendemain, je lui ai envoyé le télégramme suivant:

Ottawa, 15 juin 1948.

M. Thomas Harvey,
Salle "A", Hôpital de Sainte-Anne,
Sainte-Anne-de-Bellevue (P.Q.).

Je m'enquiers de votre cas.

J. H. Blackmore.

C'est ce qu'il m'avait demandé. Le télégramme ne lui était pas parvenu dans l'après-midi du 15. Nous avons reçu un message du National-Canadien à qui nous avions confié l'envoi du télégramme, nous disant que celui-ci n'avait pas été livré. Voici l'explication qu'on nous a fournie:

Le National-Canadien (John Larouche à l'appareil) a téléphoné le 15 juin vers 3 h. 45 de l'après-midi que le télégramme à M. Harvey n'avait pas été livré parce que M. H. était sorti de l'hôpital. Dernière adresse: Hôtel Ford, Montréal, en route pour Ottawa. Frais: 47c.

Reçu par D. M.

Je mentionne ces détails pour montrer combien cela est vrai et dans quelle difficulté je me trouve. Je ne savais trop que penser de la situation mais nous avons demandé au

service télégraphique du National-Canadien de s'enquérir autant que possible. Le 16, j'ai reçu la communication suivante:

Au sujet de votre dépêche touchant Thomas Harvey, Salle A, Hôpital Sainte-Anne, ce dernier a été évacué le 14 juin, d'après les détails fournis par M. Brûlé et Mme Taylor, du bureau de renseignements de l'hôpital.

Cela me mettait dans une situation difficile. Je n'avais jamais été dans pareille situation et je ne savais au juste que faire.

M. Harvey est venu me voir à ma chambre le 16 juin, ce qui est conforme au télégramme disant qu'il était en route pour Ottawa. Je l'ai traité comme j'aurais traité tout Canadien, comme un compatriote. L'ayant conduit à la salle de lecture de la Chambre des communes, je lui ai obtenu la permission de s'asseoir pour écrire sa déposition, croyant que c'était la première chose que la Chambre et le pays désiraient que je fasse. Ayant fait descendre M. Walter H. Kirchner, qui m'avait rendu visite, je l'ai présenté à M. Harvey afin de mettre celui-ci plus à l'aise. Je désirais aussi bénéficier de la longue expérience de M. Kirchner pour m'aider à juger de ce cas extraordinaire.

M. Harvey ayant terminé son témoignage, nous l'avons fait dactylographier le 17 juin, date à laquelle il l'a signé en présence de témoins. Il conviendrait que le comité connaisse d'un court mémoire à ce sujet qu'a préparé M. Kirchner, homme mêlé aux soldats depuis nombre d'années et qui a tenu un dossier soigné de ces entretiens avec M. Harvey. L'extrait du mémoire ci-dessous a été écrit le 16 juin 1948:

Je me suis rencontrai pour la première fois avec M. Thos. Harvey dans la salle de lecture de la Chambre des communes. Il ne s'était pas rasé depuis deux jours, étant venu de Montréal en resquillant.

Il m'a confié comment il s'était échappé de Ste-Anne après y avoir été détenu au secret. Il était à rédiger une déclaration expliquant les raisons de son état actuel. Il avait l'air d'un homme très fatigué et tout à fait dégoûté. Il a déclaré qu'il avait été libéré de Ste-Anne sans le sou.

Le 17 juin: Il est descendu à l'"Union Mission" à Ottawa, où il avait bien dormi, s'était fait la barbe, pris un bain et mangé. Il n'a consenti à accepter qu'une petite somme pour dépenses imprévues, repas, et le reste.

Le 18 juin: Harvey m'a montré une feuille de route que lui avait donnée un médecin de la Commission canadienne des pensions, à l'immeuble Daly, l'autorisant à se rendre à Montréal par chemin de fer. Il a déclaré avoir appris du ministère des Affaires des anciens combattants qu'on lui avait envoyé à son adresse de Montréal, un chèque de $150 représentant une somme qui lui était due, mais qu'on ne lui avait pas donné d'argent ici.

Il a dit qu'il voulait retourner chercher ses documents à Montréal afin de terminer l'exposé de son cas. Je l'informai que ce serait parfait s'il se présentait ici (à Ottawa) le mardi 22 juin.

On comprendra que je suis devenu plus inquiet vers le 23 ou le 24 juin parce que ce monsieur n'est pas revenu. Tous comprennent bien mon inquiétude et quelle en était la cause. J'ai plusieurs questions à poser, non pas que le ministre puisse y répondre mais bien pour permettre aux honorables députés et à la population de bien saisir les points, à mon sens, saillants de cette affaire.

1. A son enrôlement en septembre 1930, M. Thomas P. Harvey, numéro matricule D76502, numéro de pension 550593, a-t-il été classé dans la catégorie A-1, et à sa démobilisation en 1940 a-t-il été classé dans la catégorie E sans avoir subi d'examen aux rayons X et malgré qu'on l'ait informé qu'il n'avait pas besoin de traitement?

1*a*) Après sa démobilisation, l'ancien combattant Harvey a-t-il été laissé plusieurs années durant sans moyens de subvenir à sa famille et son épouse en a-t-elle apparemment été gravement éprouvée?

2. A-t-on refusé à l'ancien combattant Harvey un traitement médical sous prétexte qu'il ne souffrait d'aucun mal?

3. S'est-il alors adressé à un hôpital civil pour y apprendre qu'il était tuberculeux?

4. Lorsqu'il a produit au ministère des Affaires des anciens combattants la preuve établie par un hôpital civil qu'il était tuberculeux, l'a-t-on informé que, licencié depuis plus d'un an, il n'avait droit à aucun traitement?

5. L'ex-militaire Harvey a-t-il essayé de travailler et la douleur l'a-t-elle empêché d'exercer ses fonctions?

6. Lui a-t-on, en conséquence, refusé la pension?

7. N'a-t-il pas finalement eu recours à une violence désespérée à Ottawa en 1944 dans le dessein d'attirer l'attention sur son triste sort?

8. Ne l'a-t-on pas alors admis à l'hôpital des anciens combattants? Etait-ce la première fois qu'on l'admettait dans un hôpital du ministère en quatre ans?

9. L'a-t-on, par la suite, conduit sous escorte à l'hôpital de Ste-Anne-de-Bellevue, dans la province de Québec?

10. Soutient-il avoir été traité durement dans cette institution, avoir été battu jusqu'à l'évanouissement et avoir été jeté dans une salle fermée à clef parmi des ex-militaires déments?

11. L'a-t-on plus tard libéré de cet hôpital sur promesse qu'il ne réclamerait plus la pension ou qu'il n'écrirait plus à des membres du Parlement?

12. Déclare-t-il qu'il souffrait d'hémorragies et que son état empirait mais que le ministère des Affaires des anciens combattants refusait toujours de lui prodiguer des soins.

13. N'est-il pas ensuite entré au sanatorium public de Ste-Agathe, en mai 1946, où on lui a enlevé sept côtes afin de pouvoir lui dégonfler le poumon?

14. Le ministère a-t-il alors avisé qu'il avait après six ans de lutte, enfin, accédé à sa réclamation de pension?

15. A-t-il été vers cette époque-là transporté du sanatorium public à l'hôpital des anciens combattants de Lachine?

16. A-t-il été libéré de cet hôpital en juillet 1946?

17. Alors qu'il exerçait les fonctions d'infirmier à l'hôpital des anciens combattants, a-t-il eu à souffrir lorsque son mal l'a repris en janvier 1948?

18. Muni d'une lettre du Dr Brown de l'aile des anciens combattants, a-t-il sollicité des traitements au ministère des Affaires des anciens combattants à Montréal?

19. A-t-il reçu instructions d'aller à Sainte-Anne?

20. Se rappelant le traitement qu'il avait reçu à cette institution, a-t-il refusé de s'y rendre et demandé à être admis à l'hôpital St. Mary, à celui de Saint-Hyacinthe ou celui de Sunnybrook?

21. A-t-il été admis à l'hôpital de Saint-Hyacinthe en février 1948 et a-t-il fait de grands progrès à cette institution?

22. En mai, a-t-il été transporté de force de Saint-Hyacinthe à Sainte-Anne sans avoir même la faculté d'apporter ses effets personnels?

23. A-t-il, pendant des semaines, été isolé à Sainte-Anne et soumis à des traitements pour le moins indignes d'un ancien combattant?

24. Le vétéran Harvey a-t-il reçu son congé le 14 juin?

25. Est-il ensuite allé voir M. Haig, administrateur régional, et M. Perrault, de qui il n'a guère reçu d'encouragement? A-t-il vu M. Binns, de la division du bien-être, qui après lui avoir dit qu'il souffrait de la manie de la persécution l'a mis de force à la porte de son bureau?

Si la réponse à toutes ces questions, ou du moins à la plupart d'entre elles est affirmative, on conçoit que le ministre devra procéder à une tâche difficile et mettre fin à une situation déplorable qui existe dans son ministère.

Je vais maintenant citer la déposition de M. Harvey afin que les honorables députés puissent peser ses paroles et décider des mesures qui s'imposent:

The Union Mission, 35 rue Waller, Ottawa, Ontario,

Le 17 juin 1948.

Témoignage de Thomas P. Harvey, n° matricule D76502, n° de pension 550593.

1. Le 28 septembre 1939, je m'enrôlais dans la R.M.R. Un mois après environ, durant les exercices de culture physique, je commençai à souffrir de douleurs aiguës à la poitrine. Ayant signalé la chose immédiatement, je fus envoyé chez moi en convalescence pendant une couple de jours. De retour au régiment, après mes quelques jours de congé, je signalai au médecin de l'unité que les douleurs persistaient toujours. Celui-ci me banda la poitrine de sparadrap et l'on m'assigna à des tâches légères. Ayant muté de la R.M.R. au quartier général de la 3e brigade d'infanterie, où je servais de proposé au mess des officiers, je traversais outre-mer en novembre 1939, la poitrine toujours bandée à cause de la douleur.

2. Mes fonctions de préposé au mess des officiers commençaient à 5 heures du matin, alors que j'allumais les feux et préparais le déjeuner, pour se terminer à 8 heures du soir. Je devais servir aux officiers tout ce qu'ils demandaient, par exemple des rôties et du thé dans leur chambre, avant le coucher et souvent à 1 ou 2 heures du matin, il me fallait quitter mon lit, ouvrir la porte et préparer un goûter pour les officiers supérieurs revenant d'une permission.

3. J'étais occupé du matin jusqu'au soir et pendant quatre mois, je n'obtins pas un seul jour de congé. Ma santé devenait chancelante et je savais que je ne pourrais durer longtemps. Je demandai au président du mess des officiers de commander une voiture afin de me mener chez



un médecin militaire, car il n'y en avait pas au quartier général, ancien club de golf dont se servait l'armée. Le président du mess refusa de me laisser rendre visite au médecin, me disant que je lui montais un bateau. Les douleurs devenant plus aiguës, je demandai au major-général Price, commandant de notre brigade et résidant du club de golf, si un simple soldat avait droit de porter plainte de mauvais traitements contre un officier. Il me répondit par l'affirmative. Je fis donc comparaître le directeur de la cantine, le capitaine Haljerston, devant le major-général Price et l'accusai d'avoir refusé de me relever de mes fonctions alors que j'étais malade et de ne pas m'avoir procuré les soins médicaux nécessaires. Le major-général Price déclara qu'il étudierait le bien-fondé de ces accusations et qu'il aviserait aux dispositions à prendre.

4. Environ trois jours après avoir formulé mes plaintes, comme je finissais de servir le dîner, le président du mess a convoqué une réunion de tous les cuisiniers. Il a dit qu'il regrettait qu'on nous ait privé si longtemps de congé et qu'à l'avenir il verrait à obtenir des remplaçants des casernes régimentaires. En ma qualité de porte-parole des préposés au mess, je lui ai signalé qu'il était à peu près temps, et qu'on aurait dû y voir plus tôt.

5. Il m'a ensuite dit qu'il me limogeait, parce que je l'avais fait comparaître devant l'officier supérieur, qu'il me ramenait dans son unité où il me ferait souffrir.

6. Je lui ai dit qu'il n'était qu'un chenapan, qui ne méritait pas d'être officier, s'il se servait de son grade pour se venger. J'ai ajouté que s'il était un homme digne de ce nom il enlèverait sa tunique et se battrait d'égal à égal. Je lui ai lancé ce défi en présence de 14 officiers d'état-major, y compris les majors généraux Price et Pearkes, V.C. Je voulais en venir aux prises avec lui en raison de tout ce qu'il m'avait fait endurer; je l'aurais fait si le padre ne m'en avait empêché. On n'a porté aucune accusation contre moi, mais on m'a libéré de mes fonctions, puis envoyé au dépôt de convalescence n° 1, où les médecins m'ont fait subir un examen. Deux semaines plus tard, je m'acheminais vers le Canada; j'avais toujours des douleurs à la poitrine.

7. Le 10 juin 1940, quelques jours après mon arrivée, on m'a prié de signer mon document de libération. J'ai demandé si l'on me traiterait en raison des douleurs dont je me plaignais. Comme on me répondait que non, j'ai refusé de signer, à moins d'obtenir les soins médicaux nécessaires. On m'a dit que je resterais en détention tant que je ne l'aurais pas signé. Voyant que je n'avais pas le choix, j'ai signé en protestant. J'ai dû remettre tous mes uniformes. On m'a donné $35 pour me procurer des vêtements, ainsi que $7.83 de solde impayée. Lors de ma libération on ne m'a pas radiographié et, bien qu'on m'ait affirmé que je n'avais pas besoin de traitement, on m'a classé dans la catégorie "E", la cote médicale la plus basse; quand je me suis engagé j'étais classé A-1.

8. Je me suis acheté des vêtements et j'ai moi-même acquitté mes frais de transport jusque chez moi, après quoi il ne me restait que $4 pour nourrir ma femme et mon enfant. Deux semaines plus tard, ma femme enceinte entrait à l'hôpital.

9. Sans Mme Fulford, de Brockville, je ne sais ce qui serait advenu de nous puisque j'étais sans travail et sans le sou. Je me suis confié à Mme Fulford qui nous a fourni des épiceries pendant un mois.

10. J'ai essayé divers emplois mais n'ai pu les conserver à cause de mes douleurs à la poitrine. J'ai demandé au ministère des Affaires des anciens combattants de me faire subir des traitements, mais il a refusé en disant que je n'avais aucun mal. Cela a duré un an. A l'hôpital civil, on m'a dit que j'étais atteint de tuberculose. Je suis donc retourné au ministère des Affaires des anciens combattants, lui apportant la preuve que j'étais malade, mais il m'a répondu que comme j'avais quitté le service depuis plus d'un an, je n'avais plus droit aux traitements. Je suis alors retourné à l'hôpital civil; puis j'ai écrit à divers députés, leur expliquant mon cas. Pendant cette période, ma femme et mes enfants végétaient. A la longue, fatiguée d'attendre qu'on m'accorde ma pension, elle m'a quitté pour un autre qui peut subvenir à ses besoins.

11. En 1944, je me suis rendu à Ottawa afin de tenter d'obtenir quelque redressement. J'étais malade et tellement impatienté du traitement que j'avais eu aux mains du ministère des Affaires des anciens combattants,—que je blâme d'avoir brisé mon foyer,—que j'étais décidé à attirer l'attention sur mon cas. Je me suis introduit à la Chambre des communes où j'ai tenté de m'expliquer. Toutefois, j'avais à peine ouvert la bouche lorsqu'on m'a escorté au bureau de M. Ian Mackenzie.

12. Je lui ai expliqué mon cas, après quoi on m'a envoyé au pavillon des ex-militaires. Je me disais qu'enfin j'obtiendrais quelque redressement puisque, pour la première fois en quatre ans, j'étais admis à un hôpital du ministère. Toutefois, j'ignorais le sort qui m'attendait.

13. Quelques jours après mon entrée au pavillon des ex-militaires, on m'a escorté à Ste-Anne. C'est là que j'ai subi un nouveau traitement pour la tuberculose: on m'a battu jusqu'à ce que je devienne inconscient puis enfermé avec des ex-militaires tombés en démence dans une salle fermée à clé. Si les soins qu'on leur accorde passent pour des traitements, que Dieu leur soit en aide.

14. Lorsque nous voyons des anciens combattants ayant perdu la raison au service de leur pays subir de mauvais traitements, il est temps de se demander si nous vivons sous un régime démocratique.

15. Néanmoins, après environ un mois de détention surveillée, j'ai réussi à glisser une lettre à un ami de l'extérieur afin de lui décrire les conditions. Je ne saurais dire si c'est grâce à lui que j'ai réussi à sortir. J'ai été évacué, cependant, moyennant la promesse que je ne réclamerais pas ma pension et que je n'informerais pas le Parlement du traitement qu'on m'avait fait subir. On m'a même offert un emploi à l'hôpital Sainte-Anne, emploi que j'ai accepté, bien que ma maladie ait été en activité, afin de sortir de la salle des malades mentaux.

16. Dès ma sortie j'ai déposé aux bureau de la *Gazette* de Montréal une déclaration de huit pages relatant les choses dont j'avais été témoin. On m'a donné l'assurance qu'elle serait publiée. Toutefois, ayant constaté que ma déclaration ne paraissait pas, je suis retourné aux bureaux du journal où l'on m'a dit que les censeurs avaient refusé la publication de l'écrit parce qu'il pouvait nuire au recrutement de l'armée. A cela il n'y a pas de doute.

17. Je souffre maintenant d'hémorragies et mon état empire. Le ministère des Anciens combattants refuse toujours de me faire soigner. Je suis donc entré à un sanatorium public, à Sainte-Agathe et en mai 1946 on m'a enlevé sept côtes afin de comprimer mon poumon et fermer la cavité. Puis on m'annonce que la réclamation à l'égard de la pension que je soutiens depuis six ans, est enfin agréée. J'ai été transporté du sanatorium public à l'hôpital des anciens combattants de Lachine.

18. Au mois de juillet 1946, j'ai été évacué de l'hôpital et je me suis ménagé. De temps à autre je prenais un emploi peu fatigant qui pouvait durer quelques mois. C'est au cours d'un de ces emplois à titre d'infirmier au pavillon des anciens combattants, que ma maladie est devenue active. C'était en janvier 1948. Comme on m'a laissé entendre que je devais retourner au sanatorium, j'y ai consenti.

19. Le 9 février de cette année, muni d'une lettre du docteur Brown du pavillon des anciens combattants, je me suis présenté au ministère des Anciens combattants à Montréal. On m'a dit que je devrais aller à l'hôpital de Sainte-Anne. Non merci, ai-je dit, car je me souvenais encore de mon dernier séjour à cet endroit. Dans l'impossibilité où je me trouvais d'aller à l'hôpital Queen-Mary ou à celui de Saint-Hyacinthe, je voulais aller à Sunnybrook. La crainte de ce qui m'arriverait si l'hôpital Sainte-Anne mettait jamais le grappin sur moi m'en tenait éloigné. Mes craintes étaient bien fondées, comme je vais le démontrer dans le paragraphe suivant.

20. Je suis entré à l'hôpital de Saint-Hyacinthe le 10 février 1948 et tout allait bien. J'avais gagné 15 livres et j'étais heureux. Le 7 mai, le médecin me dit: "Harvey, l'ambulance est ici; nous vous transportons à l'hôpital de Sainte-Anne où vous serez examiné par un psychiatre".

21. J'ai dit que je ne voulais pas y aller, sachant ce qui arriverait si je mettais jamais les pieds là. On pouvait m'interner pour la vie sans que personne ne le sache, parce que ni la légion ni même la Croix-rouge n'ont accès au pavillon F5 à l'hôpital de Sainte-Anne.

22. On me dit que je n'avais rien à redire, que l'important ce n'était pas ce que je voulais mais ce qu'on me commandait. J'ai dit que je n'irais à Sainte-Anne qu'à l'état de cadavre; je saisis donc une lime à ongles sur ma table et menace de m'en percer si on essaie de me contraindre. L'effroi que m'inspirait l'hôpital de Sainte-Anne était tel que je me serais volontiers suicidé.

23. Tenant la pointe de la lime tournée vers mon cœur je m'élançai vers la sortie avec l'intention de sauter sur la première bicyclette qui passerait à ma portée et de m'enfuir. Le terrain de l'hôpital est cependant entouré d'une clôture de fils de fer barbelé d'une hauteur de huit pieds et il m'a été impossible d'en sortir. Dans l'intervalle, cinq policiers et deux conducteurs d'ambulance resserraient leur cordon autour de moi, et voyant que mes chances de conserver ma liberté diminuaient, j'ai tenté d'enjamber un fossé. Ayant fait un faux pas cependant, je tombai la face contre la terre. Tous ont sauté sur moi. Certains étaient debout sur mes jambes et d'autres sur mes bras; on m'a alors tordu le bras derrière le dos et le sang coulait de huit blessures différentes qu'on m'avait infligées en sautant sur moi.

24. On m'a alors transporté à l'ambulance et, sans me permettre de recueillir mes effets personnels, on m'a conduit à l'hôpital de Sainte-Anne où je suis écroué depuis six semaines et tenu à l'écart. J'ai pu, par la corruption, faire parvenir une lettre à M. Blackmore et c'est, je crois, la seule raison pour laquelle je suis libre aujourd'hui.

25. Les murs de ma cellule étaient saturés de l'urine de son dernier occupant. Mon matelas était pourri à force d'avoir été mouillé d'urine, les couvertures passent d'un patient à l'autre sans plus. On présente les aliments sur des assiettes de carton; ils sont de mauvaise qualité et servis dans des conditions insalubres, sans coutellerie, tout comme la pâtée des porcs. Les médecins font la visite quand bon leur semble. Je suis resté une semaine sans en voir un seul, et ils se contentent de vous lorgner comme un être vil.

26. Quand je suis sorti je suis allé voir M. Haig, l'administrateur régional; il n'a pas voulu s'intéresser à mon cas et m'a dirigé vers M. Perrault. Ce dernier m'a demandé de lui écrire une lettre. Je me suis rendu chez M. Binns du service du bien-être. Il m'a dit que j'étais atteint de la manie de la persécution et m'a mis à la porte de son bureau de force. Quand j'ai voulu résister et le frapper, il a fait venir la police et m'a fait évincer.

27. Pendant combien de temps permettra-t-on à ces fonctionnaires, qui touchent de jolis traitements mais qui refusent d'accomplir leur devoir, de maltraiter les anciens combattants qui ont des griefs légitimes à formuler?

28. Pendant que j'étais au cachot, un patient de St-Hyacinthe a vendu mon radio. Le ministère des Affaires des anciens combattants me dit qu'il n'a aucune responsabilité en cette affaire; or si je n'avais pas été enfermé, la chose ne serait pas arrivée.

P.-S.—Etant infirmier, classe 3, je sais ce que je dis quand je formule les plaintes suivantes au nom d'autres patients qui sont encore gardés sous clef:

Patient Beebe, tuberculose de l'épine dorsale, encore dans le plâtre, obligé de marcher pour se rendre à la salle de toilette et n'a pas été baigné pendant les six semaines que j'ai passé à cet endroit. Patient Papineau. Urinait du sang pendant sept jours sans qu'on s'occupât de lui; aucune transfusion pour remplacer le sang perdu. Pas de visite de médecin pendant six jours. Mlle Shepherd, une malade de la salle des femmes, a été conduite dans la pièce F5 le jeudi soir, 10 juin, et enfermé à clef dans la salle des hommes.

Signé "T. Harvey".

Telle est, monsieur le président, la déposition de cet homme. Tous les honorables députés conviendront, je pense, qu'il serait difficible d'y découvrir un indice d'aliénation mentale. A mon sens, c'est une déclaration franche. Pour compléter l'exposé du cas et permettre au ministre de l'examiner, je veux lire une autre déclaration portant sur l'histoire de cet homme avant la guerre, elle porte la date du 17 juin 1948:

Je suis arrivé au Canada à 13 ans au mois de novembre 1921. J'étais orphelin. Mon père a été tué au cours de la première Grande Guerre. Ma mère est morte peu après ma naissance. Mon père est décédé en 1918. Il avait fait partie du *Queen's Liverpool Rifles* et touchait une pension d'invalidité. J'ai reçu une allocation à titre d'orphelin jusqu'à l'âge de 16 ans.

C'est le St. George's Home, 1153 rue Wellington, à Ottawa, qui m'a fait venir au Canada sous le n° d'immigration 21 B 196. A compter de mon arrivée au Canada et jusqu'à ce que j'eusse atteint ma dix-huitième année, j'ai été employé à titre d'ouvrier agricole sous la surveillance du Gouvernement. Une fois mes dix-huit ans révolus et jusqu'à la date de mon engagement en 1939, j'ai travaillé ici et là au Canada, soit dans l'industrie forestière, soit à l'agriculture, soit dans la construction.

"Thomas Harvey"

P.-S. Mis à la pension en mars 1946 au taux de 100 p. 100, plus $15 à l'égard de mon fils, total $90. Je verse tous les mois $20 à la *Children's Aid Society* de Montréal qui prend soin de mon fils.

Je regrette que ce soit tout simplement une déclaration faite de mémoire. L'ayant conduit à la salle de lecture, je le priai de s'asseoir dans un endroit tranquille, ajoutant qu'il était en sûreté. Ayant parlé au surveillant, je lui ai présenté du papier sur lequel il a écrit aussi rapidement qu'il le pouvait et en toute franchise. En quelques heures, il avait fini. Il retourna à Montréal et alors, nous eûmes des craintes à son sujet.

M. CÔTÉ (Matapédia-Matane): Pourquoi?

M. BLACKMORE: Je raconte mes impressions. Inutile de me demander des précisions. J'ai cru que le voyage à Montréal ne lui ferait aucun bien. Mais il s'y rendit dans l'intention de colliger des preuves à l'appui de ses déclarations. C'est pourquoi, je le crains, le témoignage ne s'appuie pas sur des preuves. Mais c'est là une déposition de Britannique, une déposition de Canadien et d'un homme qui s'est engagé dans les armées de Sa Majesté en 1939. Il importe que la Chambre, que le pays tout entier s'y intéressent. Je ne sais trop si elle est l'authentique ou si elle renferme des lacunes: je la dépose tout simplement.

J'estime qu'on peut tirer une conclusion de cet état déplorable où se cachent plus de vérités que certains députés ne semblent le croire. Voilà la question que je pose au ministre et il est de la plus haute importance qu'il puisse y répondre d'une manière satisfaisante. A-t-il quelque fonctionnaire ou commission chargés de se tenir au fait du domicile des ex-militaires pour assurer la nation qu'on ne leur infligera pas l'abomination dont l'ex-militaire Harvey semble avoir souffert? Sinon, le ministre prendra-t-il les mesures nécessaires en vue d'instituer pareil organisme immédiatement? Veillera-t-il à donner pleine liberté au comité des affaires des anciens combattants, ou à quelque autre comité que la Chambre jugerait opportun d'instituer et de charger de la tâche, d'étudier le cas de tous ceux qui peuvent entretenir des doutes et qui sont peut-être victimes de traitements comme ceux dont se plaint cet homme?

Voilà, monsieur le président, le cas de l'ex-militaire Harvey. Je le confie à la Chambre et au ministre. A notre retour, à la prochaine

session, nous voudrons tous savoir, naturellement, où se trouve l'ex-militaire Harvey.

Avant de reprendre mon siège, je voudrais formuler une ou deux observations à l'égard de ce cas car j'en ai un autre à citer. Le ministre a consigné au compte rendu un certain nombre de réponses à mes questions des 8 et 18 juin. Je n'ai pas eu, naturellement, l'occasion de voir enfin quelle en est la réponse. J'ignore la teneur de son télégramme à l'égard des psychiatres canadiens. Mon attitude à l'endroit des psychiatres est bien connue de tous. Je n'ai rien dit de particulier à leur sujet. J'ai simplement posé une série de questions. Comme je n'ai pas entendu ce que le ministre a dit, je devrai remettre la réplique à l'an prochain. Je surveillerai alors de près, toujours disposé à revenir à la charge.

M. le PRÉSIDENT: Le crédit est-il adopté?

M. BENTLEY: Non, monsieur le président.

Une VOIX: Plus fort!

M. BENTLEY: Il me faut bien me faire entendre du président. Il procède à grande vitesse.

M. ADAMSON: Le ministre désire-t-il répondre?

M. BENTLEY: Le ministre désire-t-il répondre à l'honorable député de Lethbridge avant que je prenne la parole?

L'hon. M. GREGG: Non.

M. BENTLEY: J'ai soigneusement examiné le rapport du comité des affaires des anciens combattants, après avoir assisté à la plupart de ses séances. De fait, je n'en ai manqué aucune pendant que j'étais à Ottawa. Je remarque que le rapport n'apporte aucun soulagement à ceux qui relèvent encore de la loi sur les pensions et allocations de guerre aux civils. Ces gens sont, comme tous les autres, victimes de l'augmentation du coût de la vie. J'aimerais obtenir du ministre l'assurance qu'on songera à ces personnes lorsqu'on examinera les autres vœux.

Je désire dire quelques mots au sujet des marins du commerce. Si le Gouvernement accepte la conclusion touchant ces derniers, ce qui semble tout indiqué, le ministre prendra-t-il des mesures en vue de hâter le plus possible l'entrée de ces gens aux écoles techniques? Verra-t-il aussi à communiquer au public, le plus tôt possible, les renseignements pertinents, afin que ceux qui désirent se prévaloir de l'occasion puissent s'inscrire à ces écoles aussitôt qu'ils le désirent?

L'hon. M. GREGG: En réponse à la question que m'a posée l'honorable député de Vancouver-Sud au début de la soirée, je puis dire que le ministère et moi-même faisons une étude approfondie des conclusions du rapport qu'a présenté le comité des affaires des anciens combattants. Je tiendrai compte des observations de mon honorable ami.

Pendant que j'ai la parole, je désire signaler les méthodes déplorables dont s'est servi l'honorable député de Lehtbridge en vue de porter à l'attention du comité des cas particuliers de détresse extrême, en citant les noms et les numéros. Bien que je sois au courant des cas en question, je n'entends pas traiter ce soir des circonstances excessivement pénibles qui les entourent, parce que je ne m'en reconnais pas le droit. Je me bornerai à dire ceci. Bien que le comité parlementaire ait formulé des propositions, en vue de modifier le loi en se fondant sur des principes généraux plutôt que sur des cas spécifiques, il m'a quand même signalé certains cas en particulier. La plupart des honorables députés m'ont soumis, depuis janvier dernier, des griefs au sujet d'anciens combattants; je leur ai fourni toutes les occasions possibles de se renseigner à fonds sur la situation. J'aurais pu fournir la même occasion à l'honorable représentant de Lethbridge, l'eût-il désirée. C'est à peu près tout ce que j'ai à dire sur la question. Je profite de l'occasion pour féliciter tous les membres de la commission parlementaire chargée d'enquêter sur les affaires des anciens combattants de l'excellent travail qu'ils ont accompli durant la session.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député de Vancouver-Centre.

M. BLACKMORE: Quel numéro avez-vous appelé, monsieur le président?

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député de Vancouver-Centre.

M. MacNICOL: Il a aussi un numéro?

M. YOUNG: Je tiens à appeler l'attention du ministre sur le cas des anciens combattants qui touchent des allocations afin de suivre des cours à l'université. La question m'intéresse parce que tout récemment encore j'étais moi-même l'un deux. Un certain nombre d'anciens combattants célibataires étudient à l'université sans toucher d'allocation du ministère des Affaires des anciens combattants. Toutefois, faute de place dans les universités canadiennes pour y poursuivre certains cours, ils devront aller à l'étranger. Je songe à 483 étudiants des classes pré-médicales qui ne trouvent pas de place dans les universités canadiennes pour y poursuivre leurs études. Au moment où je quittais Vancouver pour venir à Ottawa, l'un deux s'apprêtait à se rendre en Australie par avion pour y suivre ses cours. La somme de $60 par mois que le ministère peut mettre

à la disposition de ces anciens combattants peut aider considérablement ceux qui étudient au Canada, mais elle est bien minime eu égard aux prix en vigueur aux Etats-Unis et dans quelques autres pays. Le ministre nous dira-t-il comment le Gouvernement entend apporter une aide financière à ceux qui doivent compléter leurs études à l'étranger?

L'hon. M. GREGG: Cette question a été étudiée par le comité et on l'a discutée à maintes reprises. On n'a pas encore étendu à ceux qui n'ont pas de famille le champ d'application de l'aide supplémentaire accordée pendant l'hiver aux personnes à la charge des ex-militaires étudiants. On observera la situation de près au cours de la prochaine année académique. Entretemps, je n'ai pas l'intention de soumetre d'autres propositions à mes collègues à cet égard. Je signale à l'honorable député que le versement accordé n'est pas censé représenter une véritable allocation de subsistance, mais bien une généreuse bourse d'étude. Pour ce qui est des étudiants en médecine dont il a parlé, il est maintenant possible, là où les frais d'inscription ont augmenté,—de $500 en certains cas,—d'obtenir le plein montant de ces frais, en plus de la somme de $60 par mois. La question fait l'objet d'un examen constant.

M. YOUNG: Est-il exact que le Gouvernement n'accorde pas le plein montant de $60 par mois à l'étudiant qui fréquente une université des Etats-Unis, qu'il ne lui permet de toucher que $10 par semaine en monnaie des Etats-Unis? J'ignore si mon renseignement est exact. Voilà pourquoi j'aimerais obtenir des précisions du ministre.

L'hon. M. GREGG: Nous ne retenons pas une partie de cette somme. L'étudiant touche $60, s'il est célibataire, tout comme s'il recevait sa formation au Canada.

M. MOORE: Les délibérations du comité des affaires des anciens combattants, cette année, ont démontré que des problèmes de cet ordre continueront, longtemps encore, à se poser au Gouvernement. Je crois que le comité a fait de l'excellent travail, et, eu égard aux problèmes qui continueront à se poser pendant plusieurs années aux anciens combattants, j'aimerais que le ministre songeât à constituer ce comité en comité permanent de la Chambre.

L'hon. M. GREGG: On a soulevé cette question au début de la session, et j'avais indiqué lors qu'il serait bon de mettre un certain temps à l'étudier. Rappelons qu'au cours de ses quelques quarante séances, cette année, le comité a soigneusement revu les lois actuelles. Je crois qu'on a recueilli les témoignages de presque tous les organismes et groupements qui désiraient se faire entendre. Outre les propositions tendant à modifier la loi, on m'a chargé de transmettre d'autres vœux au Gouvernement. Mon sous-ministre et ses fonctionnaires ont assisté à une bonne partie des quarante séances du comité au cours desquelles les membres ont abattu de la bonne besogne. Certains fonctionnaires ont même assisté à toutes les séances. Ils ont été heureux de le faire et je crois que le comité a adopté une résolution afin de leur exprimer sa reconnaissance. Mais je rappelle qu'en assistant à ces séances et en nous aidant à modifier nos lois et nos projets, ils laissaient à d'autres du travail important au ministère lui-même. C'est pourquoi, dans les dernières heures de la session, répondant à une question posée par l'honorable député de Royal et que vient de répéter l'honorable député de Churchill, je dois dire qu'au cours de la prochaine session je préférerais donner à mon ministère l'occasion de réfléchir aux vœux déjà exprimés et de réaliser les projets qui feront suite aux modification apportées à la loi. C'est pourquoi, pour l'instant du moins, je ne suis pas disposé à recommander la reconstitution du comité.

(Le crédit est adopté.)

925. Allocations aux anciens combattants—Montant supplémentaire requis, $4,325,000.

M. BLACKMORE: L'examen de ce crédit me fournit, je crois, l'occasion d'exposer l'autre point que je désire signaler au comité. Je tiens auparavant à assurer de nouveau au ministre que j'ai aucune antipathie envers lui non plus qu'à l'endroit de ses fonctionnaires. Néanmoins, lorsque de tels faits parviennent à la connaissance d'un député, comme cela arrive constamment, il lui incombe de s'en enquérir plutôt que de s'en remettre entièrement à ceux qui exercent l'autorité. J'ai été instituteur pendant vingt et un ans, et je puis donc juger les gens, et même les fonctionnaires, avec assez de sûreté.

Je désire parler de la Commission McCann. Je tiens à exposer soigneusement la question au comité ce soir. Cette fois encore, je ferai en toute hâte les citations nécessaires, dans l'espoir que nous puissions finir à temps.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre! Si le comité lui accorde son consentement unanime, l'honorable député consentirait-il à verser sa déclaration au hansard sans en donner lecture?

M. BLACKMORE: Non, il serait impossible de la consigner au hansard. Je devrai, je crois, en donner lecture, mais je puis le faire assez rapidement.

M. le PRÉSIDENT: J'ai cru qu'on épargnerait beaucoup de temps si le comité permettait à l'honorable député de consigner sa déclaration au hansard.

M. BLACKMORE: Je veux bien la consigner au hansard, mais je crois que les députés devraient entendre les faits à mesure que j'en donne lecture. Je m'en remets au comité toutefois. Je veux simplement que la déclaration paraisse au compte rendu, afin que le ministre puisse l'étudier.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député a-t-il le consentement unanime?

M. KNOWLES: Je tiens autant que quiconque à m'en aller chez moi, mais je crois que ce serait un mauvais précédent.

M. BLACKMORE: J'en lirai alors certains passages. Il y en a assez long mais je crois que c'est nécessaire de consigner ce texte au hansard afin que le public puisse juger la situation. Le 16 juillet 1947, l'honorable député d'Acadia a prononcé un discours, comme en fait foi le hansard de cette année-là, à la page 5936. Il a alors posé les questions suivantes:

Le Dr William Baillie, psychiatre consultant du ministère, qui n'avait jamais vu John Thom, a-t-il témoigné devant la Commission canadienne des pensions, fondant son opinion uniquement sur une déclaration que le Dr B. F. Keillor prétendait lui avoir été faite par John Thom?

John Thom a-t-il soumis des preuves à la Commission canadienne des pensions, niant les affirmations que le Dr B. F. Keillor lui attribuait, appuyant ses allégations de documents démontrant que les affirmations en question étaient fausses et auraient dû être retranchées des dossiers?

La Commission canadienne des pensions a-t-elle accepté l'opinion du Dr William Baillie, se fondant sur les affirmations contestées du Dr B. F. Keillor, en vue de rejeter la demande de pension pour invalidité complète soumise par John Thom?

L'honorable député de Swift-Current, le même jour et à l'occasion du même débat, a cru bon de dire aussi quelque chose à ce sujet, comme en fait foi le hansard. Je suis porté à croire que le moment est propice de consigner, avec la permission du comité, les paroles que mon collègue a prononcées alors, sans en donner lecture.

Des VOIX: Accepté.

M. BLACKMORE: Mais je suis à la merci du comité. Je pourrais peut-être donner un résumé des observations de l'honorable député. Justement il est là et pourrait donc dire si je me trompe. Il a déclaré en somme qu'il se commettait des irrégularités dans le cas des psychiatres qui traitent les militaires. Au cours de ces observations, il a laissé entendre que les députés avaient entendu tellement de récits lamentables qu'il était temps de tenir une enquête publique afin de connaître la vérité et de se former un jugement fondé sur des preuves.

Voici maintenant la déclaration du très honorable M. Mackenzie, alors ministre des Affaires des anciens combattants:

En ce qui concerne le ministère, nous serions heureux de demander à un comité de trois médecins de la Chambre d'enquêter sur les déclarations qu'on a faites, et je proposerais que le ministre du Revenu national (M. McCann), l'honorable représentant de Lanark (M. Blair) et l'honorable représentant d'Inverness-Richmond (M. McGarry) constituent ce comité. Ces messieurs pourraient se réunir d'ici la prochaine session, interroger qui bon leur semblera, et soumettre un rapport de premier ordre.

M. Bentley: Le ministre nous accorde là une importante concession et je le reconnais volontiers, mais ne pourrait-il pas aller un peu plus loin et y inclure un député de ce bout-ci de la Chambre...

M. CÔTÉ (Matapédia-Matane): Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. BLACKMORE: Pourquoi ne pas attendre que j'aie terminé ma citation?

...—car nous n'avons pas de médecin,—qui pourrait défendre le point de vue du profane.

Le très hon. M. Mackenzie: Mais certainement.

M. Bentley: Si le ministre s'y engage, il ne me reste plus qu'à le remercier.

C'est intéressant, parce que c'est l'ordre de choses qui a provoqué la création de la Commission McCann, dont je veux faire l'examen détaillé. Le ministre a promis, comme en fait foi le hansard, de créer une commission chargée de préparer un rapport de premier ordre. Une accusation a été portée à la Chambre par deux membres responsables du Parlement et par deux membres du Comité des Affaires des anciens combattants. A mon avis, on aurait dû faire faire une enquête sur cette question pour le compte de la Chambre et lui soumettre un rapport des délibérations. On a porté deux accusations spécifiques. La première portait qu'il y avait eu altération de documents et la seconde avait trait aux méfaits de la psychiatrie. On a établi la commission McCann en vertu du C.P. 4980 de 1947 et du C.P. 75 de 1948 et on l'a chargée d'enquêter aux termes de la partie I de la loi des enquêtes. Voici un fait excessivement important. Quelle est la portée de la nomination au poste de commissaire, aux termes de la Partie I de la loi des enquêtes? Je devrais peut-être vous donner lecture des documents en vertu desquels cette commission a exécuté ce travail. Je cite:

Appendice "A"

Rapport d'une commission instituée sous l'empire des dispositions de la Partie I de la loi des enquêtes et en vertu du décret du conseil C.P. 4980, du 4 décembre 1947, modifié par le décret du conseil C.P. 75, du 8 janvier 1948.

1. Les membres suivants du Parlement ont été nommés par décret du conseil C.P. 4980, du 4 décembre 1947, et le décret du conseil C.P. 75,

du 8 janvier 1948, commissaires sous l'empire des dispositions de la Partie I de la loi des enquêtes pour les fins ci-dessous mentionnées:

L'honorable James J. McCann, député, président, Ottawa (Ont.); M. M. E. McGarry, député, Margaree-Forks (N.-E.); M. W. G. Blair, député, Perth (Ont); M. J. O. Probe, député, Regina (Sask.); M. R. H. Winters, député, Lunenberg (N.-E.), en l'absence de l'honorable James J. McCann, député. M. F. L. Barrow, Ottawa (Ont), secrétaire de ministère, ministère des Affaires des anciens combattants, est secrétaire de la commission.

2. La commission est instituée pour faire enquête dans les plaintes déposées par M. Walter H. Kirchner, M.C., D.C.M., secrétaire de la *Canadian Combat Veterans Association Inc.*, de Vancouver (C.-B.), concernant les pensions et les traitements pendant le service, et plus spécialement pour faire enquête dans les sujets, afin d'en faire rapport au ministre des Affaires des anciens combattants, dont voici l'énumération:

(i) La suffisance des traitements que le ministère des Affaires des anciens combattants a assurés dans les cas qui font l'objet des plaintes de M. Kirchner;

(ii) La compétence et les qualités des médecins du ministère qui ont été chargés de ces mêmes cas; et

(iii) La suffisance de la pension dans les cas qui font l'objet des plaintes de M. Kirchner.

5. La Commission a reçu les instructions d'examiner les cas de soixante-deux anciens combattants dont les cas font l'objet des plaintes de M. Kirchner. Par la suite, M. Kirchner a signalé, au cours des dépositions qu'il a faites à Vancouver, un autre cas auquel, a-t-il dit, il ne s'intéressait que depuis peu.

Les honorables députés trouveront cela à la page 214 du numéro 6 du procès-verbal des témoignages entendus par le comité spécial des affaires des anciens combattants de 1948. Ce qui les intéressera le plus, c'est qu'il n'y est fait aucune mention de falsification de documents ni du travail des psychiatres.

Etre nommé commissaire sous le régime de la partie I de la loi des enquêtes, qu'est-ce-que cela signifie? Je me permets de lire un extrait de cette loi, c'est-à-dire le chapitre 99 des statuts revisés du Canada, loi concernant les enquêtes relatives aux affaires publiques et aux départements. Voici la partie I de la loi:

1. La présente loi peut être citée sous le titre: loi des enquêtes.

2. Le gouverneur en son conseil peut, chaque fois qu'il le juge à propos, faire instituer une enquête sur une affaire qui a trait au bon gouvernement du Canada, ou sur la gestion de quelque partie des affaires publiques.

3. Si cette enquête n'est régie par aucune loi spéciale, le gouverneur en son conseil peut, par commission à cette fin, nommer certaines personnes aux fonctions de commissaires chargés de conduire et de diriger l'enquête.

4. Les commissaires ont le pouvoir d'assigner devant eux tous témoins, et de leur faire rendre témoignage sous serment, oralement ou par écrit, ou par affirmation solennelle, si ces personnes ont le droit d'affirmer en matière civile, et de leur faire produire les documents et



choses qu'ils jugent nécessaires pour la parfaite investigation des affaires dont ils sont chargés de s'enquérir.

5. Les commissaires ont, pour contraindre les témoins à comparaître et à rendre témoignage, les mêmes pouvoirs que ceux dont sont revêtues les cours d'archives en matières civiles.

Il saute aux yeux que les commissaires avaient tous les pouvoirs nécessaires pour enquêter sur n'importe quel problème. Il est également évident qu'ils étaient désignés par le gouverneur en conseil et que, en conséquence, ils devaient accomplir une tâche fort sérieuse et qu'il leur incombait une responsabilité très grave devant la Chambre et le pays.

J'aimerais examiner certains aspects des délibérations de la commission McCann sur le cas n° 159 soumis par M. Low, comme en fait foi un rapport en date du 24 juin 1948. Je cite:

Le 26 novembre 1947

Il a été convenu que la commission, après avoir examiné les dossiers des cas au sujet desquels M. Kirchner avait formulé des observations ainsi que les autres témoignages existants, recommanderait au ministre des Affaires des anciens combattants s'il devait accepter la responsabilité d'une nouvelle enquête ou prendre des dispositions.

Je mets fin à cette remarquable déclaration; elle est remarquable, en effet, par les termes mêmes dans lesquels elle est conçue ou par les termes qu'ont employés les auteurs du rapport en vue de le présenter à la Chambre des communes.

On a approuvé plusieurs choses au cours de cette première séance. On a donné au commissaire le droit de conseiller le ministre quant à toute nouvelle enquête ou toute nouvelle mesure. Qui a donné à la commission des instructions en ce sens? Qui lui a donné le droit d'agir de la sorte? Où trouve-t-on ce droit indiqué dans l'ordre de renvoi ou dans la discussion qui a eu lieu en cette enceinte le 16 juillet 1947? Viennent ensuite certaines déclarations relatives aux 3 et 4 décembre 1947, qui ne manquent pas d'intérêt. Voici:

Le 3 décembre 1947.

La commission se réunit à dix heures du matin. On poursuit l'examen des dossiers.

M. K. C. Rappell, avocat au contentieux du ministère des Affaires des anciens combattants est interrogé, au cours de l'après-midi, sur la portée juridique des accusations faites par M. Kirchner relativement à l'affaire 86684, John Thom.

Le 4 décembre 1947.

Un projet de commentaire portant sur l'une des accusations de M. Kirchner, préparé par M. Rappell conformément aux instructions de la commission est étudié et approuvé.

M. COTÉ (Matapédia-Matane): Une question?

M. BLACKMORE: Laissez-moi finir et vous pourrez poser vos questions. Il ne se trouve pas là un seul mot portant sur les accusations faites par l'honorable député d'Acadia le 16 juillet 1947, en ce qui concerne la falsification des témoignages. Pour rendre des décisions sur les demandes de pensions, la commission a utilisé des faux témoignages acceptés par ses avocats. M. Rappell, avocat au contentieux du ministère des Affaires des anciens combattants est peut-être justement l'un de ceux contre qui pourraient être portées les accusations de M. Kirchner. La commission McCann était habilitée à convoquer les meilleurs avocats indépendants du Canada et de la Grande-Bretagne, afin d'étudier les témoignages, de peser leur portée, de rendre des jugements juridiques impartiaux tant à l'égard des témoignages qu'à l'égard des décisions. La commission aurait pu consulter les hommes dont les cas étaient à l'étude. Elle aurait pu entendre les témoignages de tous ces militaires, de tous les témoins intéressés qu'elle aurait pu interroger à loisir. Elle aurait pu convoquer M. Kirchner et obtenir de ce monsieur bien informé les témoignages de toutes sortes qu'il a proposés.

Après avoir entendu tous ces témoignages à l'appui de la poursuite, on aurait pu pourvoir à la présentation de la preuve pour la défense. Toute l'affaire aurait ensuite pu être soumise à un ou deux juges de la Cour suprême, un juge étant choisi par M. Kirchner et l'autre par la Commission des pensions. On aurait alors pu demander aux juges des explications quant au sens légal de certains changements. La Commission aurait ensuite pu demander aux juges de rendre une décision au sujet de la falsification de la preuve. Or, comment a-t-elle procédé?

Elle a demandé à l'accusé d'interpréter la loi sous le régime de laquelle l'accusation avait été portée contre lui. Elle lui a demandé de faire l'appréciation de la preuve, et de formuler la décision avant qu'aucun témoin de la poursuite eût été entendu. La Commission siégeait encore à Ottawa le 3 et le 4 décembre, et elle n'avait entendu les témoignage que de l'une des parties en cause. En d'autres termes, elle a demandé à l'accusé d'accomplir la tâche dont elle avait elle-même été chargée.

La Commission a ensuite accepté en l'approuvant la décision de l'accusé, et elle a soumis un rapport fondé sur cette décision. Apparemment, elle en a effectué en deux jours, soit le 3 et le 4 décembre, tout le travail relatif à l'accusation de falsification de la preuve.

On pourrait prétendre que les membres de la Commission sont allés à Vancouver par la suite pour y entendre des témoins mais il est déclaré expressément dans cette partie du document que le rapport a été préparé par M. Rappell, sur leurs instructions, qu'il leur a été soumis le 4 décembre et qu'ils l'ont approuvé. En ce qui concerne les témoins et la Commission, nous devons donc supposer qu'à ce moment-là la question était réglée pour ce qui est de l'accusation portant sur la falsification des rapports.

Je ne prétends pas que je suis avocat mais telle est bien la conclusion à laquelle en viendrait tout homme ordinaire.

Voici d'autres faits afférents aux affaires de la Commission McCann: (1) M. Walter Kirchner a été reconnu comme avocat des anciens combattants; (2) j'ai porté à l'attention de la Chambre deux ou trois communiqués de presse. Voici un extrait de l'un d'eux:

La Commission a examiné trois causes...

Il s'agit apparemment d'un communiqué de la Commission.

...qui ont toutes été confiées à M. Kirchner. On a entendu, ici et à Ottawa, les dépositions de vingt-quatre témoins.

J'imagine que cette nouvelle a paru dans le *News Herald* de Vancouver. On a tenté de donner l'impression que M. Kirchner a agi comme avocat, rôle qu'il aurait certainement dû remplir, car c'est lui qui a porté les accusations.

Qu'est-il arrivé en réalité? D'après mes renseignements, la Commission a assigné devant elle quelques-uns des principaux témoins de M. Kirchner sans que celui-ci soit présent: MM. J. S. Beltz, n° matricule H-6417, prisonnier de guerre de Hong-Kong, principal témoin des militaires qui se trouvaient à Hong-Kong, et Sholto D. McClellan, n° matricule 77732, autre témoin principal.

Le 16 janvier 1948, le Dr Lynn Gunn, surintendant de l'hôpital Shaughnessy, est intervenu en faisant savoir à M. Ernest J. Maxwell, n° matricule 51564 que la Commission n'ayant pas besoin de son témoignage, celui-ci pouvait retourner à l'hôpital, après avoir reçu une assignation, je suppose, bien que je n'en sois pas certain. N'est-ce pas là une façon étrange de procéder à une audition?

Le 16 janvier, M. John V. Thom, M.M., a fait un récit circonstancié, avec preuves à l'appui, démontrant que la Commission canadienne des pensions avait falsifié ses dossiers, et M. Albert B. W. Crowhurst, n° matricule 954-88, et M. Arthur Perfitt, ont rendu un témoignage analogue.

Une fois les conclusions de la Commission connues, ces témoins ont écrit aux journaux afin de protester contre la façon indélicate dont

la commission McCann avait passé sous silence leurs témoignages portant qu'ils avaient été frauduleusement privés du droit à pension par des moyens illégaux. Puis-je lire quelques-unes des lettres des témoins interrogés par cette remarquable commission instituée par le Parlement. La première, parue dans le *Daily Province* de Vancouver se lit ainsi.

Monsieur,

Au sujet de l'enquête sur l'hôpital Shaughnessy, puis-je dire que le Gouvernement a de nouveau gaspillé les deniers publics et le temps de gens affairés, s'il a envoyé la commission en cause mener une enquête au sujet des accusations proférées contre l'administration et les médecins de l'hôpital.

Ce ne sont pas là les sujets de plaintes. Le Gouvernement a simplement passé outre aux accusations primitives qui condamnent les médecins de la Commission des pensions et n'ont rien à voir avec ceux du personnel de l'hôpital.

Les médecins des pensions ont systématiquement omis des antécédents pathologiques d'un militaire certains détails qui eussent donné droit à pension et y ont inséré des déclarations fausses dans le dessein de l'empêcher de toucher une pension.

Je suis sûr que vous allez faire des recherches et révéler la vérité, car elle sera révélée sous peu, grâce à ce renseignement de première main.

Vancouver-Nord. Un témoin.

(Note: Au sujet des accusations d'altération intentionnelle des rapports", etc., la Commission a fait la constatation concluante que "dans aucun cas examiné, les dossiers n'établissent ces accusations ou laissent même entendre qu'elles soient fondées ou que la cause ait été étudiée à la légère".—Le rédacteur.)

Voici une autre lettre écrite par le même homme à la *Daily Province* de Vancouver, le 8 avril 1948.

Monsieur:

Relativement à la note que vous avez ajoutée à la fin de ma lettre signée "Un témoin", note déclarant que la commission d'enquête chargée d'étudier les accusations portées par M. Walter Kirchner avait conclu que certaines accusations n'étaient pas fondées, j'aimerais répondre que la commission a admis le manque ou l'omission de preuves concernant mon cas, de 1918 à 1928. C'est pourquoi, je ne suis pas admissible à la pension.

J'ai répondu que si l'on fouillait les dossiers des hôpitaux, on trouverait que j'ai été soigné pour les maux dont je me suis plaint, mais que les médecins ne les avaient pas consignés à leurs rapports. Or, si l'on a omis certains renseignements qui me privent d'une pension n'est-ce pas là falsifier les dossiers? Et s'ils l'ont été, pouvez-vous m'indiquer pourquoi la commission déclare fausse mes accusations?

J'ai en outre soumis des preuves documentaires indiscutables attestant qu'on avait omis quelque chose.

Vancouver. Un témoin.

[M. Blackmore.]

Que penser des décisions de la commission? Je donnerai lecture d'une autre lettre publiée le 13 avril dans la *Daily Province*, Vancouver:

Rermerciements au personnel de l'hôpital

Monsieur,

Je suis l'un des témoins qui ont protesté contre les agissements des médecins de la Commission canadienne des pensions qui ont omis des passages de ma fiche médicale pour y substituer des déclarations qui m'ont empêché de recevoir une pension pour blessures reçues au cours du service qui m'ont rendu complètement invalide, comme l'attestent deux des principaux chirurgiens orthopédistes de la province qui sont aussi médecins consultants pour le compte du ministère des Affaires des anciens combattants, pour cette spécialité.

Je tiens à y adjoindre mon témoignage devant la Commission royale qui a siégé dernièrement, témoignage que j'ai rendu avec peine, étant étendu sur une civière, parce que ma colonne vertébrale a été "fracturée" deux fois, au cours d'une heureuse opération majeure effectuée pour redresser mon dos courbé depuis plusieurs années.

Permettez-moi de réitérer mes remerciements pour les magnifiques services de médecins et de gardes-malades de l'hôpital Shaughnessy, dont j'ai parlé dans ma déposition, et qu'a aussi soulignés le Dr Walter H. Kirchner, DCM, dans le témoignage qu'il a rendu en ma faveur devant la Commission royale.

Albert B. W. Crowhurst,
Hôpital Shaughnessy.

En somme on a rédigé les rapports parus dans les journaux,—je les ai sous la main mais je ne prendrai pas le temps de les lire,—de manière à faire croire aux gens que les accusations de Walter Kirchner visaient le personnel médical de l'hôpital Shaughnessy, ce qui était tout à fait contraire à la vérité comme l'indiquent bien mes remarques.

Albert Crowhurst le fait observer. Voici une autre lettre en date du 1er avril 1948:

Les accusations que Walter H. Kirchner, M.C., D.C.M., ex-combattant, a portées contre la direction du ministère des Affaires des anciens combattants au sujet des pratiques illégales adoptées par la Commission canadienne des pensions, et non au sujet des traitements prodigués à l'hôpital Shaughnessy que les journaux ont soulignés plus qu'il était nécessaire le 20 mars 1948, à l'exclusion des premières.

J'ai été l'un de ceux qui ont témoigné devant la commission royale d'enquête ici; j'ai démontré comment le préposé à l'examen médical pour fins de pension a consigné à mon dossier un rapport erroné qui m'a enlevé tous mes droits d'invalide de guerre. Par conséquent, la Commission médicale canadienne a renversé illégalement les savants témoignages de trois spécialistes de premier rang. La Chambre des communes est maintenant en mesure d'entamer des poursuites contre la Commission canadienne des pensions afin de protéger les intérêts de tous les anciens combattants invalides atteints par des pratiques aussi malhonnêtes.

J. V. Thom, M.M.

On a reçu des lettres de ces gens. Je demanderais aux honorables députés si, devant

de telles lettres et autres considérations, il nous est possible de laisser passer la question inaperçue.

Voici un autre aspect remarquable de la façon dont se comporte la commission McCann. Il semble donc que les témoignages, pour la plupart, aient été enregistrés,—si réellement ils l'ont été,—sur disques. On n'a jamais transcrit ces témoignages. Comme je l'ai signalé, ce sont deux députés responsables, l'honorable député d'Acadia et l'honorable député de Swift-Current, qui ont porté l'accusation aux Communes.

Les paroles de l'honorable Ian Mackenzie, même si elles étaient quelque peu vagues et n'engageaient à rien, ont sûrement laissé l'impression qu'on procédera à une enquête publique, mettant tous les témoignages à la portée des membres de cette Chambre et pour ainsi dire de la population en général. Nous n'aurons pas de ces commissions qui siègent dans le plus grand secret et ne divulguent aucun renseignement. Comment peut-on attendre d'un tel organisme des résultats dont on puisse saisir la portée? La commission McCann garde tous les dossiers comme propriété personnelle. Ce n'est sûrement pas ce qu'ont réclamé les honorables députés de Swift-Current et d'Acadia. Il y avait lieu de penser que de tels témoignages seraient rendus en public et deviendraient propriété commune. Je reste convaincu que c'est ainsi qu'on aurait dû procéder.

En outre on dit qu'aucun témoin n'était assermenté. Le ministre lui-même en a convenu. Le 14 juin, au cours d'une déclaration où il invitait l'honorable député de Peace-River à retirer sa demande d'un exemplaire des témoignages rendus devant la commission McCann, instituée sous l'empire du décret C.P. 4980, il a dit ce qui suit:

> Les témoins n'ayant pas été assermentés, ils ont fait part d'autres renseignements que ceux qu'ils auraient été tenus de communiquer sous serment. Afin d'aider le commissaire à préparer son rapport sur cette phase des délibérations, on a enregistré sur disques une partie des discussions qui eurent lieu à Vancouver.

A mon titre de simple mortel, je ne comprends absolument pas que ce soit là les réalisations d'un organisme public chargé d'enquêter sur les deux plus importantes accusations formulées depuis mon arrivée à la Chambre.

Les anciens combattants qui prétendent avoir été l'objet d'injustices doivent, m'a-t-on dit, prêter serment. Je ne saurais dire si l'on procède de cette façon, mais des gens au courant me l'affirment. Je ne cite pas les noms, car je ne tiens pas à formuler d'accusations précises. J'ai appris qu'on assermente les ex-militaires qui prétendent avoir été traités injustement; d'autre part, les fonctionnaires du ministère qui, de quelque façon parlent au nom de la défense, ne sont pas assermentés. Je signale aux honorables députés et à la population que cette manière de procéder est susceptible de créer les pires erreurs.

Une VOIX: Adopté.

M. BLACKMORE: Je sais que certains honorables députés désirent adopter le crédit. Cependant, j'ai encore quelques remarques à formuler. Une commission, formée uniquement de médecins, ne serait pas en mesure de comprendre la procédure judiciaire concernant une enquête sur une question d'ordre juridique. La commission, composée uniquement de médecins, n'a même pas obtenu les services d'un avocat à titre de conseiller. Je ne comprends pas comment un groupe de cinq hommes ait pu se croire compétents pour enquêter sur une question aussi complexe et comportant tant d'aspects divers, sans se prévaloir des services d'un conseiller. L'ordre de renvoi et la loi sur les enquêtes publiques, en vertu de laquelle on a institué la commission, lui permettait d'obtenir les services du meilleur avocat du Canada, en vue de se faire guider pendant toute l'enquête. Les cinq membres se sont sans doute jugés assez compétents pour se tirer d'affaires seuls. C'est renversant.

J'ai porté à la connaissance de la Chambre et du pays les dispositions qu'on a apparemment tenté de prendre ici. Je n'essayerai pas de déterminer le mobile que pouvaient avoir les personnes qui ont travaillé à l'établissement de cette commission. Je n'oserais pas me prononcer à cet égard. Je n'oserais prétendre que le seul mobile ait été de déconsidérer M. Kirchner. Je n'oserais prétendre que le seul objet de la commission ait été de régler le cas de soixante-deux malheureux anciens combattants de façon qu'ils ne puissent jamais se représenter. Je n'oserais prétendre que le but de la commission ait été de tromper le Parlement. Je dois reconnaître cependant que les rapports des journaux publiés au sujet des auditions de la commission étaient certes de nature à tromper le public. Ces rapports en effet mettaient sans cesse en doute la compétence des médecins de l'hôpital Shaughnessy, question que n'avait jamais soulevée M. Kichner, ni d'ailleurs personne autre à ma connaissance. La commission fait, par exemple, la déclaration suivante. Elle a été publiée dans le numéro de mai 1948 de l'organe des affaires des anciens combattants, que tous les députés ont reçu.

> La Commission McCann fait rapport que les services d'hôpitaux sont satisfaisants.

Voici une opinion due à la plume du directeur régional des relations extérieures, M. A. T. Paton:

Les traitements médicaux et chirurgicaux ainsi que les résultats obtenus à l'hôpital Shaughnessy sont tout à fait satisfaisants et de haute qualité; ils ne le cèdent en rien à ceux de tout autre hôpital du Canada. La proportion des opérations réussies y est, à notre avis, comparable à celle de toute institution du genre.

On n'a jamais prétendu le contraire. Pourquoi le bulletin des Affaires des anciens combattants porte-t-il une manchette donnant à entendre que l'accusation visait les médecins de l'hôpital Shaughnessy? Plus loin, je note le passage suivant:

Le rapport déclare: "La Commission est satisfaite de l'organisation, du fonctionnement et des services de l'hôpital Shaunghnessy et des qualités de médecins du ministère; elle n'y trouve rien à redire. Dans l'ensemble, la Commission est tout à fait satisfaite du haut degré de compétence de tous les médecins du ministère.

Ces manchettes étant en caractère gras, on serait porté à croire, monsieur le président, que c'est elles que la population doit surtout lire.

J'ai cité assez de témoignages à ce stage avancé de la session pour donner à réfléchir très sérieusement aux honorables députés avant la prochaine session.

Les craintes que j'ai éprouvées après avoir étudié toute cette question semblent se réaliser dans la nomination de cette commission McCann, car on ne saurait mieux démontrer qu'il existe des lacunes dans notre régime de pensions. Je ne critique aucun membre de la Commission des pensions, mais il y a certes quelque chose de tout à fait défectueux dans cet organisme et l'institution de la commission McCann est la meilleure preuve que la Chambre et le pays puissent avoir qu'il y a quelque chose qui cloche, et qui cloche terriblement.

Après avoir étudié tous ces faits, monsieur le président, le ministre devrait prendre des mesures immédiates en vue d'établir un organisme qui assurera les Canadiens que les malheureux anciens combattants qui se trouvent entre deux selles, comme Thoms, Crowhurst et Harvey, auront le droit de se faire entendre par un tribunal qui n'aura pas de préjugés politiques ou autres. Comment nos ex-soldats peuvent-ils avoir la moindre confiance quand leur cause est entendue par un tribunal avec des antécédents comme ceux qu'on a indiqués, et quand ils savent qu'en appel ils seront jugés par ceux-là même qui ont jugé leur cas en premier lieu. Comment est-il possible d'obtenir justice? Je déclare au ministre qu'il faut prendre des dispositions. Je n'entreprendrai pas de lui proposer les mesures qui s'imposent, mais il faut sûrement agir pour assurer à nos anciens combattants un traitement quelque peu équitable.

J'ai une autre observation à formuler à la suite de ce que j'ai déjà lu au sujet d'Harvey et de certains de ces ex-militaires. Il semble y avoir, au sein de la Commission canadienne des pensions, quelqu'un qui aurait chargé les médecins de tous les services du ministère de menacer de punition, s'ils s'adressent à leur représentant au Parlement, les anciens combattants qui se trouvent dans une situation analogue à celle que j'ai décrite. En sommes-nous rendus au point où l'on doive admettre que celui qui endosse l'uniforme du roi et exposa sa vie dans l'intérêt de son pays est par le fait même déchu de ses droits de citoyen, qu'il n'a plus le droit de communiquer avec son représentant au Parlement, qu'il est pour ainsi dire privé de ses droits civiques? En doit-on le considérer comme un délinquant s'il écrit à son député et, à compter de ce moment, doit-il devenir l'objet de toutes sortes de mesquineries et d'injustices, au point même peut-être d'être enfermé dans une cellule matelassée sans aucun moyen de communication avec l'extérieur? En sommes-nous rendus là? Certains députés rient; mais ils seraient simplement consternés si je citais le témoignage d'un homme, dont on ne saurait douter de la véracité, qui me parlait il y a trois jours des menaces qu'on lui a faites, parce qu'il a demandé le repas que le médecin lui avait prescrit à l'hôpital où il recevait des soins. Cet état de choses doit cesser.

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait des résolutions, qui son lues pour la 2e fois et adoptées.

## VOIES ET MOYENS

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Macdonald (Brantford).

L'hon. M. ABBOTT propose:

Que pour faire face aux subsides votés à Sa Majesté pour défrayer certaines dépenses du service public au compte de l'exercice financier se terminant le 31 mars 1949, les sommes de $781,658,186.63, $197,067,420.89 et $10,100,000 respectivement, soient octroyées à même le fonds du revenu consolidé du Canada.

(La motion est adoptée.)

Rapport est fait de la résolution, qui est lue pour la 2e fois et adoptée.

L'hon. M. ABBOTT demande à déposer le bill n° 399 allouant à Sa Majesté certaines

sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1949.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour les 1re et 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Macdonald (Brantford), passe à la discussion des articles.

L'article 1 est adopté.

Sur l'article 2.

M. KNOWLES: Monsieur le président, me permettra-t-on de dire un mot de cet article? Je n'oublie pas, sans doute, qu'il y a trois ou quatre heures j'ai dit à la Chambre que je ne me proposais pas de porter de nouveau la parole, mais on m'a signalé un article de journal, que je voudrais à mon tour signaler au ministre des Finances. Il s'agit de l'un des numéros figurant à l'annexe A du bill. Cet article 2 est celui qui rend valide l'annexe A. Hier soir, en discutant, comme nous le faisons souvent, le sort malheureux des fonctionnaires retraités, le ministre m'a dit, ainsi qu'à la Chambre, qu'à son avis on devrait exiger du Gouvernement ce qu'on n'exige pas d'un employeur particulier. Mon honorable collègue d'York-Ouest connaît le rapport que j'ai ici; communiqué par la Presse canadienne en date d'hier, il est paru aujourd'hui dans le *Journal* d'Ottawa. Il est noté que le Pacifique-Canadien verse un léger supplément à certains de ses pensionnés qui touchent de faibles retraites.

La Chambre sait fort bien quels griefs j'ai à formuler contre le Pacifique-Canadien au sujet des pensions. Elle sait quels comptes restent encore à régler, de l'avis de plusieurs de mes commettants. Or, cette société, que j'ai souvent prise à partie en cette Chambre, reconnaît elle-même le triste sort de ses anciens employés qui ne touchent qu'une faible pension. De fait, la société fait un aveu honteux en reconnaissant que certains de ses anciens employés ne touchent que $30 et $40 par mois. Quoi qu'il en soit, elle verse, soit dit à son honneur, un supplément de $5 par mois à ceux dont la pension n'atteint pas $40 par mois. Dans le cas de ceux dont les pensions varient de $40 à $45 elle accorde le supplément nécessaire pour que ces pensions soient portées à $45.

Je fais une dernière exhortation au ministre des Finances. Je lui demande une fois de plus de considérer le triste sort des fonctionnaires retraités, surtout de ceux qui ne touchent qu'une faible pension. Je lui ai dit hier soir, comme je le lui avais fait remarquer auparavant, que le Gouvernement devrait servir de modèle aux autres employeurs. Voici qu'une société particulière a pris une initiative en ce sens, et j'espère que le Gouvernement ne se laissera pas devancer par le Pacifique-Canadien à cet égard.

L'hon. M. ABBOTT: Je ne connais pas les détails du plan de pension du Pacifique-Canadien, mais je doute fort qu'il soit aussi généreux que celui de l'Etat.

M. KNOWLES: Je reconnais les lacunes que signale le ministre à propos du plan de pension du chemin de fer Pacifique-Canadien, mais vu l'heure tardive il serait peut-être inopportun pour lui d'orienter la discussion de ce côté, car je pourrais soulever un autre point dont je me préoccupe.

Le point que je veux faire ressortir c'est que lorsqu'une société ayant de tels antécédents est disposée à accorder ce faible supplément, le Gouvernement devrait au moins en faire autant. Je rappelle au ministre que certains fonctionnaires ne touchent eux aussi que de faibles pensions. Je lui ai déjà fourni des détails à ce sujet. Même ceux dont la pension est assez élevée sont en butte à de graves difficultés.

L'hon. M. ABBOTT: Je dois rappeler à l'honorable député qu'il y a au Canada des centaines de milliers de gens qui ne touchent aucune pension de retraite.

M. KNOWLES: Cela non plus n'est guère à l'honneur du Gouvernement.

(L'article est adopté.)

Les articles 3 à 6 sont adoptés.

Les annexes sont adoptées.

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la troisième fois et adopté.

## LE CABINET

### DÉMISSION DU MINISTRE DE LA JUSTICE

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Il est d'usage, monsieur l'Orateur, d'annoncer à la Chambre la démission de ministres ou les changements opérés au sein du cabinet. Une démission m'a été remise aujourd'hui, celle du ministre de la Justice (M. Ilsley). J'ai répondu à mon collègue que je conseillerais à Son Excellence d'accepter sa démission, étant donné les circonstances exposées dans la lettre qu'il m'a adressée. Il est vrai que cette démission ne doit entrer en vigueur qu'à minuit ce soir, mais comme la Chambre ne siégera pas demain et qu'il est peu probable qu'on puisse consigner au compte rendu la correspondance échangée, si l'on attend à l'an prochain, on

me permettra sans doute de la déposer ce soir. Je voudrais qu'elle fût reproduite au hansard d'aujourd'hui.

M. l'ORATEUR: La Chambre en donne-t-elle l'autorisation au premier ministre?

Des VOIX: Oui.

M. HOWARD GREEN (Vancouver-Sud): Au nom de l'opposition officielle, je désire rendre hommage au très honorable J. L. Ilsley pour les services qu'il a rendus à son pays. Nous l'avons vu, durant les années de guerre, supporter avec courage et distinction les lourdes charges que lui imposaient ses fonctions de ministre des Finances. Je crois que les Canadiens, de tous les partis politiques et d'un bout à l'autre du pays, tiennent M. Ilsley en haute estime. Au nom de mes collègues du parti conservateur-progressiste, je suis heureux de pouvoir lui rendre ce soir mes humbles hommages. J'espère que sa carrière professionnelle sera marquée, non seulement de succès éclatants, mais aussi de grande félicité. Nous lui sommes reconnaissants des services insignes qu'il a rendus à la patrie.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Je tiens moi aussi à adresser un mot de félicitations au très honorable J. L. Ilsley. A mon sens, aucun homme dans la vie publique au Canada ne jouit d'une plus haute estime que l'ancien ministre de la Justice. Il est des personnes qui imposent le respect de tous les groupes politiques sans distinction. A cause de ses services dévoués pendant la guerre, de ses sacrifices et de son intégrité indéniable, M. Ilsley a fourni à la vie publique au Canada un apport dont non seulement lui-même mais toute la nation peuvent être fiers.

Je suis heureux de constater que l'occasion nous a été offerte d'exprimer toute l'admiration et tout le respect que nous éprouvons à l'égard du ministre de la Justice dont la démission nous est présentée ce soir. Indépendamment des affiliations politiques de M. Ilsley, son départ est une perte non seulement pour le parti libéral mais pour le pays tout entier. Le Canada peut difficilement se dispenser d'hommes de la trempe de l'ex-ministre de la Justice. Parlant au nom de ceux avec qui je suis associé et en mon nom personnel, qu'il me soit permis de dire que nous considérons le départ du ministre comme une grande perte non seulement pour le Gouvernement et son parti, mais pour tout le pays.

J'ai été témoin ce soir d'une discussion entre l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) et le premier ministre (M. Mackenzie King). A en juger par ce qui s'est dit, il est très probable que ce soit la dernière fois que nous voyons le premier ministre occuper le



poste de leader du parti libéral, pour le moins; je ne suis pas aussi certain pour ce qui est de l'autre poste élevé qu'il occupe. De toute façon, j'aimerais formuler cette dernière observation avant de reprendre mon siège. Nous pouvons l'assurer que nos meilleurs vœux l'accompagneront toujours après qu'il se sera retiré d'un de ces postes ou même des deux, quoi qu'il décide personnellement, ce que nous saurons quand la Chambre siégera de nouveau à l'automne ou après Noël lorsqu'elle sera convoquée.

M. SOLON E. LOW (Peace-River): Monsieur l'Orateur, je fais miennes, comme d'ailleurs les membres de mon parti, toutes les belles paroles qu'on a prononcées à l'égard de l'ex-ministre de la Justice (M. Ilsley) et du premier ministre (M. Mackenzie King). Nous admirons grandement leurs nobles qualités et leur intégrité. Leur abandon de la vie publique nous chagrine. Ils ont donné un grand exemple. Pour ma part je suis fier que dans mes rapports avec eux j'ai toujours obtenu pleine satisfaction à l'égard de toutes mes demandes. A mon sens, le pays perd en la personne des titulaires de ces hauts postes des hommes de grand talent et de qualités éminentes.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, même si notre chef vient de parler au nom de notre groupe tout entier, je tiens à exprimer le regret que me cause personnellement la décision du ministre de la Justice (M. Ilsley) d'abandonner d'abord son ministère, puis, plus tard, sa place de député. Le pays subit par là une perte qu'il peut difficilement se permettre. A tous les postes qu'il a remplis dans le cabinet, M. Ilsley s'est révélé un des plus grands ministres que le pays ait encore connus. Il n'avait rien de spectaculaire, mais sa sincérité, sa probité ne pouvaient manquer d'impressionner tous ceux qui, comme moi, pouvaient le surveiller presque d'en face. Je le répète, son départ cause une grande perte au pays ainsi qu'à son parti, dont il a été un digne représentant et un fidèle serviteur pendant tant d'années.

(*Texte*)

M. A.-PHILIAS CÔTÉ (Matapédia-Matane): Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de dire quelques mots en français, non pas pour exprimer l'opinion de tous les honorables députés canadiens-français puisque je n'en ai pas l'autorité, mais, en mon nom personnel, je désire au moins inscrire au journal officiel de cette Chambre l'expression sincère de nos désirs.

Je désire que le très honorable premier ministre (M. Mackenzie King), qui me paraît en excellente santé entende, lors du congrès du

mois d'août, une voix unanime lui demander de demeurer à nos côtés, sinon comme chef du parti libéral, au moins comme premier ministre.

Que le chef du parti libéral soit choisi quand le très honorable premier ministre voudra quitter, soit, mais je crois que jamais il ne fut un moment où nous avons eu un plus grand besoin de l'honorable premier ministre qu'aujourd'hui. L'histoire politique des dernières élections nous le prouve.

Le très honorable Mackanzie King possède la confiance de la population et je crois sincèrement que le plus grand service qu'il pourrait rendre à notre pays, serait non pas de devenir gouverneur général mais, plutôt, de demeurer premier ministre aussi longtemps que possible; sachant que son successeur est déjà choisi, il pourrait abandonner la politique quand cela lui plairait.

D'ici là, j'espère exprimer l'opinion d'un grand nombre de députés sinon de tous en disant au très honorable Mackenzie King: "Long live the King".

(*Traduction*)

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur l'Orateur, lorsque j'ai demandé la permission de déposer la correspondance échangée entre le ministre de la Justice et moi-même, au lieu d'en donner lecture, je ne perdais pas de vue le désir des honorables députés de clôturer la session le plus tôt possible. Puisque d'autres ont exprimé des sentiments à l'égard de mon collègue, le ministre de la Justice, j'aimerais donner lecture de la correspondance. Cela aide à expliquer mes propres sentiments à l'égard de mon collègue. A mon sens, le pays perd dans la personne de M. Ilsley un des plus grands serviteurs publics qu'aucun pays n'a jamais eus. En temps de guerre et en temps de paix, le ministre de la Justice a rendu au pays des services inappréciables, et je ne crois pas qu'il soit possible de faire un trop grand éloge de sa profonde intégrité, de sa dilligence extraordinaire et de son extrême compétence.

Voici le texte de la lettre que j'ai reçue aujourd'hui de M. Ilsley:

Ministre de la Justice et
Procureur général du Canada,
Ottawa 30 juin 1948.

Cher premier ministre,

Pour faire suite aux conversations que nous avons eues et à la déclaration que je faisais il y a quelques semaines aux journaux, je vous prie d'accepter ma démission comme membre du Gouvernement.

Encore une fois ma décision s'explique par la nécessité où je me trouve de vaquer à mes affaires personnelles. Inutile d'ajouter que c'est avec infiniment de regret que je laisse un Gouvernement dont je fais depuis si longtemps partie, dont j'admire si hautement les membres et dont les principes concordaient si bien avec les miens.

Je me féliciterai aussi d'avoir pu servir pendant autant d'années sous votre direction au milieu des hautes distinctions qui marquent votre longue carrière de premier ministre.

Je vous prie d'accepter l'hommage de ma plus haute considération.

J. L. ILSLEY.

Le très honorable W. L. Mackenzie King,
Premier ministre du Canada,
Ottawa.

J'ai adressé la réponse suivante au très honorable M. Ilsley:

Bureau du premier ministre du Canada
Ottawa, 30 juin 1948.

Au très hon. J. L. Ilsley, C.P., K.C., député,
Ministre de la Justice,
Ottawa.

Mon cher Ilsley,

Je vous accuse réception de la vôtre de ce jour, qui m'apporte votre décision, que vous m'aviez communiquée personnellement au cours de conversations au début de la session et que vous avez communiquée aux journaux il y a quelques semaines, de donner votre démission comme membre du Gouvernement.

Vous connaissez sans que j'aie le besoin de vous les exprimer par écrit les regrets sincères que nous vous avons si souvent transmis, mes collègues et moi-même, de ce que vous vous trouviez dans l'obligation de vous retirer du ministère où, pendant près de treize ans, vous avez dirigé successivement le ministère du Revenu national, le ministère des Finances et le ministère de la Justice. Comme vous déclarez que votre décision s'explique par la nécessité dans laquelle vous vous trouvez de vaquer à vos affaires personnelles, je ne crois avoir le choix et il me faut accepter votre démission et conseiller à Son Excellence de l'accepter.

Les regrets que votre démision nous a causés à mes collègues et à moi-même, la population du Canada dont vous avez servi si hautement les intérêts avec une compétence et une loyauté sans égales, en temps de paix comme en temps de guerre tiendra sûrement à les partager. Tous les groupes politiques ont déjà souligné dans l'enceinte même du Parlement tout le réconfort que votre présence à apporté au Gouvernement siégeant en conseil. On se souviendra avec reconnaissance de la dévotion que vous avez montrée à servir le Canada en votre qualité de ministre de la couronne.

Je remercie sincèrement le chef de la C.C.F. et les autres honorables députés qui ont parlé en termes si bienveillants de ma prochaine retraite en qualité de chef du parti et de chef du Gouvernement. Je puis affirmer, sans réserve que j'abandonnerai ces deux postes avant la prochaine session du Parlement. Je croyais m'être exprimé clairement à ce sujet. Je regrette si l'on a cru que j'apportais quelque réserve à ma décision. Quant à la date où je donnerai ma démission au Gouverneur général, j'ai essayé de faire comprendre qu'il pourra s'écouler quelque temps entre celle-ci et le moment où j'aurai abandonné la direction du parti,—peut-être quelques semai-

nes, peut-être même un mois ou deux. Ce sont mes derniers moments à la Chambre des communes en ma qualité de titulaire du double poste de premier ministre et de chef du gouvernement que j'ai eu l'honneur d'occuper pendant plus de vingt et un ans. Je suis heureux vraiment de penser qu'après tout ce temps je puisse avoir le sentiment de quitter la Chambre en bons termes avec les membres de tous les partis. A tous mes remerciements.

Je propose monsieur l'Orateur que la séance soit suspendue jusqu'à ce qu'on nous prévienne de l'arrivée du député de Son Excellence le Gouverneur général.

## SUSPENSION DE LA SÉANCE

A 10 heures et 50 minutes du soir la Chambre s'ajourne à loisir.

## PROROGATION DU PARLEMENT

Le message suivant est apporté par le major C. R. Lamoureux, gentilhomme huissier de la verge noire:

Monsieur l'Orateur, le très honorable Député de Son Excellence le Gouverneur Général, désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle de l'honorable Sénat.

Pour répondre à ce désir, M. l'Orateur et les membres des Communes se rendent à la salle du Sénat.

Dans la salle des séances du Sénat, le député de Son Excellence le Gouverneur général a bien voulu donner au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi concernant La Compagnie de Téléphone Bell du Canada.

Loi concernant la société dite la *Ruthenian Catholic Mission of the Order of Saint Basil the Great in Canada.*

Loi constituant en corporation l'Association Canadienne des Vétérinaires.

Loi constituant en corporation l'Association Canadienne des Optométristes.

Loi concernant la *Canadian Marconi Company.*

Loi concernant la Société de bienfaisance du Canada.

Loi constituant en corporation la Légion canadienne de la Ligue des anciens combattants de l'Empire britannique.

Loi constituant en corporation la *Rinker Finance Corporation.*

Loi constituant en corporation la compagnie dite *Canadian Co-Operative Processors Limited.*

Loi concernant le Bureau fédéral de la statistique.

Loi modifiant la Loi de la preuve en Canada.

Loi modifiant la Loi sur les paiements supplémentaires applicables à des contrats de transport postal.

Loi modifiant la Loi nationale de 1914 sur l'habitation.

Loi modifiant la Loi de 1946 sur les juges.

Loi constituant en corporation la Nationale, Compagnie d'assurance Incendie et Risques divers.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Loi modifiant le Code criminel (Réunions de courses).

Loi modifiant la Loi des compagnies de prêt.

Loi concernant l'asséchement et la mise en valeur des terrains marécageux en Nouvelle-Ecosse, au Nouveau-Brunswick et dans l'Ile du Prince-Edouard.

Loi modifiant la Loi fédérale sur les droits successoraux.

Loi modifiant la Loi des titres de bien-fonds.

Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise.

Loi modifiant la Loi du Yukon.

Loi modifiant la Loi de la Commission du tarif.

Loi pourvoyant à l'exécution des traités de paix entre le Canada et l'Italie, la Roumanie, la Hongrie et la Finlande.

Loi modifiant la Loi concernant les champs de bataille nationaux de Québec.

Loi concernant la fourniture d'énergie électrique dans les territoires du Nord-Ouest.

Loi modifiant la Loi des chemins de fer, la Loi de la Cour de l'Echiquier et la Loi de 1946 sur les juges.

Loi modifiant la Loi de la marine marchande du Canada, 1934.

Loi modifiant la Loi de l'accise, 1934.

Loi modifiant le Tarif des douanes.

Loi modifiant la Loi de l'extraction de l'or dans le Yukon.

Loi modifiant la Loi des ressources naturelles de la Saskatchewan.

Loi modifiant la loi des compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, 1932, et la Loi des compagnies d'assurance étrangères, 1932.

Loi modifiant la Loi des banques d'épargne de Québec.

Loi concernant les Statuts revisés du Canada.

Loi modifiant la Loi sur l'assurance des anciens combattants.

Loi autorisant la prestation de fonds pour couvrir des dépenses d'établissement effectuées et des dettes de capital contractées par le réseau des chemins de fer Nationaux du Canada pendant l'année civile 1948, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada.

Loi modifiant la Loi de 1946 sur les allocations aux anciens combattants.

Loi modifiant la Loi de l'extraction du quartz dans le Yukon.

Loi tendant à l'examen, à la conciliation et au règlement des différends du travail.

Loi modifiant la Loi des élections fédérales, 1938.

Loi modifiant la Loi sur la pension spéciale du service diplomatique.

Loi modifiant la Loi des traitements.

Loi modifiant la Loi des douanes.

Loi modifiant le Code criminel.

Loi modifiant la Loi du dimanche.

Loi modifiant la Loi sur le soutien des prix agricoles.

Loi modifiant la Loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils.

Loi modifiant la Loi du ministère de la Défense nationale.

Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu.

Loi modifiant la Loi des ressources naturelles du Manitoba.

Loi sur la convention relative à l'impôt sur le revenu conclue entre le Canada et la Nouvelle-Zélande et signée à Ottawa (Canada), le douzième jour de mars 1948.

Loi modifiant la Loi sur le contrôle des changes.

Loi modifiant la Loi d'urgence sur la conservation des devises.
Loi concernant les impôts sur le revenu.
Loi pour faire droit à Florence Joyce West Shannon.
Loi pour faire droit à Alice Cecilia Anne Magniac Bailey.
Loi pour faire droit à Valerie Jean Lewis Samson.
Loi pour faire droit à William Neville Buckingham.
Loi pour faire droit à Marguerite Elsie Dunan Currie.
Loi pour faire droit à Ellen Catherine Holder.
Loi pour faire droit à Doris Amy Peate Taylor.
Loi pour faire droit à Kenneth Elliot Mitchell.
Loi pour faire droit à Margaret Craig Carmichael Nicholson.
Loi pour faire droit à Hilda Emily Brown.
Loi pour faire droit à Joan Ruth Grimble Campbell.
Loi pour faire droit à Raymond Massé.
Loi pour faire droit à Barbara Mary Day Duffy.
Loi pour faire droit à Joseph Dunn.
Loi pour faire droit à Rena Victoria Rabin Wolfe.
Loi pour faire droit à Frederick Smith.
Loi pour faire droit à William Thomas Wright.
Loi pour faire droit à Marie-Antoinette Aubut dit Cimon Charron.
Loi pour faire droit à James Arnold Wells.
Loi pour faire droit à Magdalena Kleiziute Testart.
Loi pour faire droit à Hazel Shirley Elizabeth Hart Layton.
Loi pour faire droit à Irene Morgan Neilson.
Loi pour faire droit à Elerik Montgomery Barton.
Loi pour faire droit à Adelaide Margaret Munn Bain.
Loi pour faire droit à Gwendolyn Beulah Russell Denenfeld.
Loi pour faire droit à Miriam Salomon Starr.
Loi pour faire droit à Laura Krause Suffrin.
Loi pour faire droit à Jean Fullarton Craig Walker.
Loi pour faire droit à William Hesketh.
Loi pour faire droit à Janet Alice Smith Bennett.
Loi pour faire droit à Gwendoline Elizabeth Hunt Edmund.
Loi pour faire droit à Reta Mabel Welch Gilbert.
Loi pour faire droit à Leah Shrimer Shanker.
Loi pour faire droit à Doris Mary Stratton Stuart.
Loi pour faire droit à Hellmut Hans Karl Pokorny.
Loi pour faire droit à Bella Wine Rapps.
Loi pour faire droit à Winifred Anthony Leith.
Loi pour faire droit à Eugene Alden Anderson.
Loi pour faire droit à Shirley Leighton Pawson Milligan.
Loi pour faire droit à Mary Josephine Ruth Girard Rosenberg.
Loi pour faire droit à Leah Marcelle Pettitt Reeve.
Loi pour faire droit à Marie-Yvette-Françoise Bayard Savard.
Loi pour faire droit à Simone Boily Whitelaw.
Loi pour faire droit à Ernest Alfred Coker.
Loi pour faire droit à Clarence William Henry Hodgson.
Loi pour faire droit à Vera May Paulson Ward.
Loi pour faire droit à Ruth Ethel Attwood McVicar.
Loi pour faire droit à Henry George Halseay.
Loi pour faire droit à George Crosby-Wilson Gray.
Loi pour faire droit à Joseph David Ernest Paul Maysenhoelder.
Loi pour faire droit à Myrtle Macdonald Heale Daniluk.
Loi pour faire droit à Robert Grincill Barnet Jones.
Loi pour faire droit à Gertrude Katherine Margolis Bird.
Loi pour faire droit à Cecilia Maud Wood Marshall.
Loi pour faire droit à Beatrice Doris Haggerty Goodier.
Loi pour faire droit à Joyce Knowles Ledoux.
Loi pour faire droit à Robert Ernest Beadie.
Loi pour faire droit à Grave Davic Park Parr.
Loi pour faire droit à Jeanne Crête Benoît.
Loi pour faire droit à Sarah Cummings Menzies Carlin.
Loi pour faire droit à Annie Goldenberg Schulman.
Loi pour faire droit à Clarice Jean Field Campbell.
Loi pour faire droit à Georgina Claire Williscroft Bovard.
Loi pour faire droit à Saul Jack Costin.
Loi pour faire droit à Mary Shore Bernstein.
Loi pour faire droit à Sault Ettinger.
Loi pour faire droit à Lloyd Arthur Davies.
Loi pour faire droit à Alfred Keely.
Loi pour faire droit à Marie Albina Ethel Dubois Howick.
Loi pour faire droit à Ignaty (Ignas) Sokolovsky.
Loi pour faire droit à Laura Grace Hanley Huggenberger.
Loi pour faire droit à Eva Wolfovitch Zloty, autrement connue sous le nom de Eva Wolfovitch Gold.
Loi pour faire droit à Sheila Lightstone Marcus.
Loi pour faire droit à Lea Alvina Mary Boulay Orr.
Loi pour faire droit à Armand Lapierre.
Loi pour faire droit à Georgette-Ruth Côté Geller.
Loi pour faire droit à Mary Elizabeth Ellwood Blackburn.
Loi pour faire droit à Annie Elizabeth Horsemen Charters.
Loi pour faire droit à Sarah Ann Older Verrier.
Loi pour faire droit à Anna Martha Kokojackuk Waugh.
Loi pour faire droit à Elsie Mark Farley.
Loi pour faire droit à Lela May Begley Hall.
Loi pour faire droit à Marguerite Isaacs Katz.
Loi pour faire droit à Delilah May Jacobs Button.
Loi pour faire droit à Ruth Shkurnik Gilbert.
Loi pour faire droit à Goldie Tessler Wise.

Loi pour faire droit à Martha Norman McCairns.

Loi pour faire droit à Marion Rita Kendall O'Donahoe.

Loi pour faire droit à Gertrude Mae McLean Cole.

Loi pour faire droit à Freda Gertrude Parkes McMillan.

Loi pour faire droit à Alma Petrides Prysky.

Loi pour faire droit à Jean MacDonald Di Falco.

Loi pour faire droit à Betty Yossem Edelstein.

Loi pour faire droit à Leonard Carlton Matthews.

Loi pour faire droit à St. Kilda McKay McLean Anderson.

Loi pour faire droit à Nellie Polistuck Levac.

Loi pour faire droit à Eleen Rose Gray Lawson.

Loi pour faire droit à Frieda Kimelfild Solomon.

Loi pour faire droit à Gordon Merrill Fuller.

Loi pour faire droit à Phyllis Joyce Bradfield Ainsworth.

Loi pour faire droit à Michael Charles Parr.

Loi pour faire droit à Edna Birch Drimer.

Loi pour faire droit à Elinore Oakes Forgues.

Loi pour faire droit à Mary Gwozdecka Carter.

Loi pour faire droit à Ralph Woodall.

Loi pour faire droit à Joseph-Onfroy Pilon.

Loi pour faire droit à Thelma May Heggie May

Loi pour faire droit à Molly Renetta Fry Bist.

Loi pour faire droit à Patricia Potter Parker.

Loi pour faire droit à Helen May Smith Saunders.

Loi pour faire droit à Jean Duncan Girard.

Loi pour faire droit à Evelyn Sylvia Jones Bowen.

Loi pour faire droit à Joseph-Eugène-Ernest Bourbonnais.

Loi pour faire droit à Mildred Frances Batten Gzowski.

Loi pour faire droit à Irene Nellie Kon Ballantyne.

Loi pour faire droit à Théophile Gobeille.

Loi pour faire droit à Violet Mary Cowper Preston.

Loi pour faire droit à Virginia Grace Borland Langton.

Loi pour faire droit à Ethelwyn Lillian Flynn Budd.

Loi pour faire droit à Alfred Winston Savage.

Loi pour faire droit à Diana Eve Whittall Beurling.

Loi pour faire droit à Rose Landes Clopoff.

Loi pour faire droit à Micheline Desautels Dooney.

Loi pour faire droit à William Roydon Slator.

Loi pour faire droit à Marie-Eva Thibodeau Buelow.

Loi pour faire droit à Marguerite Sleno Staines.

Loi pour faire droit à Jean Hume Munro Auburn.

Loi pour faire droit à Gilles Hénault.

Loi pour faire droit à Edward Gordon Jakeman.

Loi pour faire droit à Kathlen McKeown Stevenson.

Loi pour faire droit à Alice Mary Gallant Currie.

Loi pour faire droit à Muriel Frances Marks Buchanan.

Loi pour faire droit à Leona Selma Cutway Hall.

Loi pour faire droit à Avery Patricia Gill Reinhold.

Loi pour faire droit à Poppy Catherine Hayakawa Smith.

Loi pour faire droit à Dolores Margaret Paul Warner.

Loi pour faire droit à Norma Bernstein Levee.

Loi pour faire droit à Eileen Sophie McNamara Sepchuk.

Loi pour faire droit à Mary Rowan Young Conway.

Loi pour faire droit à Ethel Margaret Tweddell Cartmel.

Loi pour faire droit à Winnifred Audrey Meyer Holton.

Loi pour faire droit à Chester Adam Hart.

Loi pour faire droit à Marie-Marguerite-Cécile Gagnon Lescadres.

Loi pour faire droit à Samuel Reinhardt Lewis.

Loi pour faire droit à Ersilia Pace Imonti.

Loi pour faire droit à Helen Rose Noel Steele.

Loi pour faire droit à Edith Saltzman Rashkovan.

Loi pour faire droit à Ida Malfara Romanelli.

Loi pour faire droit à Francis Clyde Peachey.

Loi pour faire droit à Harriet Dodd McLachlan Cummings.

Loi pour faire droit à Phyllis Smith Curtis.

Loi pour faire droit à Jacqueline Louise Waddington Skinner.

Loi pour faire droit à George Malouf.

Loi pour faire droit à Sonja Anna Margaret van der Walde Brown.

Loi pour faire droit à Richard Edward Welsh.

Loi pour faire droit à Violet Maude Mitchell.

Loi pour faire droit à Elsie Williams Lodge.

Loi pour faire droit à Joseph-Albert-Aldée Léveillée.

Loi pour faire droit à Ella Margaret McLaughlin Baisley.

Loi pour faire droit à Mavis Aurelia Leney Ogilvie Walker.

Loi pour faire droit à Joanna Wright Farrell.

Loi pour faire droit à Margaret Patricia Jones Gavey.

Loi pour faire droit à Selma Rattner Fridhandler.

Loi pour faire droit à Lucien Ménard.

Loi pour faire droit à Sheila Trench Thomson Ellis.

Loi pour faire droit à Alexandre Hébert.

Loi pour faire droit à Anne Greenblatt Pliss.

Loi pour faire droit à Sonnie Levitt Shereck.

Loi pour faire droit à James Young.

Loi pour faire droit à Hazel Violet Camp Mace.

Loi pour faire droit à Adah Elizabeth Jeffries Heinz.

Loi pour faire droit à Mabel Findley Turner Rollo.

Loi pour faire droit à Anna Dagmar Dahl.

Loi pour faire droit à Florence Evelyn White Marshall.

Loi pour faire droit à Kathryn Mae Richardson Rowe.

Loi pour faire droit à Margaret Dawson Jamieson Turnbull McKay.

Loi pour faire droit à Margaret Elizabeth Dunn Vézina.

Loi pour faire droit à Elizabeth Craig Blair.

Loi pour faire droit à Charles Henry Kennell.
Loi pour faire droit à Muriel Frances Pratt Fiddes.
Loi pour faire droit à Leah Zeiger Rudenko.
Loi pour faire droit à Ruth Harris.
Loi pour faire droit à Eva Booth Morrison McCormick.
Loi pour faire droit à Naomi Evelyn Masterangelo Rosenstein.
Loi pour faire droit à Jean Lauder Rutledge.
Loi pour faire droit à Henry George Chartier.
Loi pour faire droit à Francis Russell Stone.
Loi pour faire droit à Mathilda Welter Jackson.
Loi pour faire droit à Joseph Thomson Mowat.
Loi pour faire droit à Mary Hrychuk Fleury.
Loi pour faire droit à Anna Kathleen Burnie Beebe.
Loi pour faire droit à Jenny Muriel Pressley Scott.
Loi pour faire droit à Mary Pappas Gigantes, autrement connu sous le nom de Maria Papadatos Gigantes.
Loi pour faire droit à Gilbert Brinton Campbell.
Loi pour faire droit à Helen McGregor Hanley.
Loi pour faire droit à Yudit Mary de Bartock Richardson.
Loi pour faire droit à Abraham Schechter.
Loi pour faire droit à Caroline Alice Woods Mayhew.
Loi pour faire droit à Giana Stephen Cantlie Lyman.
Loi pour faire droit à James Gustov Reed.
Loi pour faire droit à Elizabeth Ruth Maitland Harley.
Loi pour faire droit à Daisy Elizabeth May Fishlock Wallis.
Loi pour faire droit à Gertrude Agnes Dorothy Conningham McLarnon.
Loi pour faire droit à Jeannette Ore Paige.
Loi pour faire droit à Reva James Nathanson.
Loi pour faire droit à Dorothy Roderick Bartlett.
Loi pour faire droit à Dorothy Jardine Palmer Petrie.
Loi pour faire droit à Nellie Maisie Wingham Carphin.
Loi pour faire droit à Béatrice-Gertrude Corbin Simand.
Loi pour faire droit à Margaret McCallum Cameron Baird Brine.
Loi pour faire droit à Leila May Willett Ascah.
Loi pour faire droit à Joseph-Ulric-Stanislas Caron.
Loi pour faire droit à Edith Elizabeth Walker.
Loi pour faire droit à Yvonne-Jeanne Leslie.
Loi pour faire droit à Bertha (Brana) Hindes Ramer.
Loi pour faire droit à Ellen Gertrude Hinks Fairhurst.
Loi pour faire droit à Shirley Marder Berman.
Loi pour faire droit à Vera Maud Thayer Gunn.
Loi pour faire droit à Joseph Chiorella.
Loi pour faire droit à Merle Allene Dalton.
Loi pour faire droit à George Nestor Cloutier.
Loi pour faire droit à Rufina Olga Soltysik Leshchynski.
Loi pour faire droit à Rhea Lillian Appel Ostroff.
Loi pour faire droit à Alice Tucker Shaw.
Loi pour faire droit à Libby Raikles Lerner.
Loi pour faire droit à Beatrice Catherine McCabe Sowerby.
Loi pour faire droit à John Morrell.
Loi pour faire droit à Lily White Borgan.
Loi pour faire droit à James Donald Bacon.
Loi pour faire droit à Laurel Gwendolyn Wilband Walsh.
Loi pour faire droit à Lillian Eileen Rendle Nadler.
Loi pour faire droit à Claire Alice Tucker Vincent.
Loi pour faire droit à Audrey Beryn Fryer.
Loi pour faire droit à Aldoria Rodier dit St-Matrin.
Loi pour faire droit à Marguerite Pichette Sanzone.
Loi pour faire droit à Frederick Edward Sherman.
Loi pour faire droit à Joseph-Léopold-Joffre Viau.
Loi pour faire droit à Olga Timofy Ewarchuk.
Loi pour faire droit à Leie Snideman Tuchsneider, autrement connue sous le nom de Lilly Schneidman Schnieder.
Loi pour faire droit à William Francis Dunphy.
Loi pour faire droit à Alice Hoare Dubeau.
Loi pour faire droit à Jennie Leibovitch Margolese.
Loi pour faire droit à Hugh Cyril Harvey
Loi pour faire droit à Barbara Yuile.
Loi pour faire droit à Violet Mae Ruth Johnson Menaker.
Loi pour faire droit à John Clayton Sturgeon.
Loi pour faire droit à Alice Deborah Townsend Hawker.
Loi pour faire droit à Rae Bellam Baron.
Loi pour faire droit à David Ewing Jackson.
Loi pour faire droit à Olive Turnidge Burns Turner.
Loi pour faire droit à Dorothy June Wilson Weedmark.
Loi pour faire droit à Kate Henny Wacker Prengel.
Loi pour faire droit à Jeannette Racine Garneau.
Loi pour faire droit à Gladys Gwendolyn Goode Buttress.
Loi pour faire droit à Gladys Victoria Lewis White.
Loi pour faire droit à Madge Reynard Lambton.
Loi pour faire droit à Cornelia Barendrecht Nickel.
Loi pour faire droit à Paul Charbonneau.
Loi pour faire droit à Samuel Lankszner.
Loi pour faire droit à Audrey Maude Victoria Giles Findlay.
Loi pour faire droit à George Elias Heydenreich.
Loi pour faire droit à Guiseppina Cannuli Catalfamo.
Loi pour faire droit à Ann Laurie Willett Allan.
Loi pour faire droit à Leon Schechter.
Loi pour faire droit à Beatrice Evelyn Tutill Bobinsky.
Loi pour faire droit à Una Mary Philips Slavin.
Loi pour faire droit à Margaret Laidley Lawrie Burke.
Loi pour faire droit à Albert Kenworthy.
Loi pour faire droit à Esther Leibof Kaufman.
Loi pour faire droit à Harold Clarence Simkin.
Loi pour faire droit à Winnifred Emily Ford Salmon.

Loi pour faire droit à Arthur Herbert John Louth.

Loi pour faire droit à Frank Potts.

Loi pour faire droit à Kenneth Wright Williamson.

Loi pour faire droit à Ida Goldman Adelstein.

Loi pour faire droit à George Cohen.

Loi pour faire droit à Katharine Lillian Cornish Mullin.

Loi pour faire droit à Orville Lester Bennett.

Loi pour faire droit à May Holmes Martin.

Loi pour faire droit à Georgette Mathieu.

Loi pour faire droit à Gladys Odella Sweet Elliott.

Loi pour faire droit à Robert-Charles Delafosse.

Loi pour faire droit à Adelaide Jardine McDonald.

Loi pour faire droit à Edith McLachlan Ward.

Loi pour faire droit à Eva Lamothe Paquin.

Loi pour faire droit à Elizabeth Iris Lobar Kinnon.

Loi pour faire droit à Jeanne Obodofsky Newton.

Loi pour faire droit à Philip Sidilkofsky.

Loi pour faire droit à Rhoda Marjorie Beacon Sadler.

Loi pour faire droit à Becky Herscovitch Moscovitch.

Loi pour faire droit à Veronica Conrick Pelley.

Loi pour faire droit à William Bryan Hazel.

Loi pour faire droit à Victorien Tremblay.

La sanction royale de ces bills est proclamée par le greffier du Sénat dans les termes suivants:

Au nom de Sa Majesté, l'honorable député du Gouverneur général sanctionne ces bills.

Alors l'honorable Orateur de la Chambre des communes s'adresse au député de Son Excellence le Gouverneur général en ces termes:

Qu'il plaise à Votre Honneur:

Les Communes du Canada ont voté certains subsides nécessaires pour permettre au gouvernement de faire face aux dépenses du service public.

Au nom des Communes, je présente à Votre Honneur le bill suivant:

Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1949.

Que je prie humblement Votre Honneur de sanctionner.

La sanction royale de ce bill est proclamée par le greffier du Sénat, par ordre du député de Son Excellence le Gouverneur général, dans les termes suivants:

Au nom de Sa Majesté, Son Honneur le député du Gouverneur général remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce bill.

## DISCOURS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Après quoi il plaît au député de Son Excellence le Gouverneur général de clore la quatrième session de la vingtième législature du Canada par le discours suivant:

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

La situation internationale demeure inquiétante. Au lieu de la collaboration plus étroite qu'on prévoyait entre tous les pays, la scission s'accentue entre certaines nations de l'Europe orientale et des nations du monde occidental. La conscience du danger a conduit les peuples libres à constituer et à favoriser des groupements régionaux afin d'assurer conjointement leur sécurité et leur bien-être. Le Canada a continué à l'occasion de seconder l'affermissement d'une organisation efficace en vue de la paix et de la sécurité internationales. Mes Ministres ont signifié bien clairement l'intention de notre pays d'aider au maintien d'une puissance supérieure pour la cause de la sauvegarde de la liberté.

Le retard qu'a subi la reprise de la production en Europe et en Asie a eu pour conséquence une demande sans précédent des produits de l'hémisphère occidental. Cette demande a eu un effet inflationnaire sur les prix mondiaux, qui, à leur tour, ont fait monter les prix sur le marché domestique. L'effet de cette tendance sur le coût de la vie inquiète de plus en plus les consommateurs.

Bien que la pénurie de vivres et d'autres approvisionnements destinés à répondre à la demande tant à l'étranger que chez nous ait occasionné une hausse des prix, la production canadienne en vue de satisfaire cette demande à porté l'embauchage et la prospérité à des niveaux sans précédent.

Mes Ministres estiment que la réglementation généralisée des prix, tellement nécessaire en temps de guerre, se révélerait nuisible si on la maintenait indéfiniment en temps de paix. Les régies imposées par la guerre ont donc été graduellement abolies. Afin de résister à la poussée d'inflation, on en a conservé un certain nombre durant l'actuelle période de transition.

Les deux Chambres du Parlement ont longuement débattu les divers aspects de la question des prix et du coût de la vie. Cette question a fait l'objet d'une enquête approfondie de la part d'un comité spécial de la Chambre des communes. L'enquête a contribué à restreindre la hausse non motivée des prix. Le rapport du comité mérite de retenir l'attention du grand public. Le Gouvernement examinera très soigneusement les vues qu'il renferme.

Comme les clients du Canada en Europe ne pouvaient payer leurs importations, notre réserve de dollars des Etats-Unis s'est épuisée de façon grave en 1947. En vue de parer à la situation critique qu'a provoquée la pénurie de dollars américains requis pour acquitter le volume beaucoup plus considérable de nos importations en provenance des Etats-Unis, il a fallu imposer provisoirement à notre commerce des restrictions rigoureuses et impopulaires. Vous vous souvenez que l'étude des mesures destinées à cette fin à exigé la convocation des Chambres au début de décembre. Le débat relatif à ces mesures a occupé une grande partie des premiers mois de la session.

Il est réconfortant de constater que les mesures prises ont contribué, non seulement à enrayer l'épuisement de notre réserve de dollars des Etats-Unis, mais à la reconstituer. La mise en vigueur, par les Etats-Unis, du Programme de relèvement de l'Europe concourra sensiblement à la même fin. Les restrictions disparaîtront à mesure que nos réserves augmenteront et que notre commerce retrouvera un meilleur équilibre. Toutefois, la solution durable de nos problèmes dans le domaine du change dépend du relèvement du commerce mondial.

Bien que vous ayez consacré une bonne partie de votre temps à l'examen de problèmes économiques et financiers découlant presque exclusivement de la situation anormale qui règne dans le monde, vous avez eu soin d'accorder le temps et l'attention nécessaires aux questions dont s'occupe le Parlement en temps ordinaire.

Entre autres mesures relatives à l'agriculture, vous avez approuvé un accord international sur le blé. On a relevé le prix minimum du blé et d'autres produits agricoles. La période prévue pour le soutien des prix agricoles a été prorogée. Des dispositions ont été prises en vue de l'assainissement de terrains marécageux des provinces Maritimes.

Dans le domaine de l'immigration, on a accéléré le mouvement d'immigrants désirables du Royaume-Uni et de l'Europe occidentale aussi bien que des camps de personnes déplacées. Un grand nombre de proches parents de personnes habitant au Canada ont été admis et des mesures ont été prises pour hâter l'entrée d'un certain nombre d'autres.

Dans le domaine des relations industrielles, on a adopté des mesures législatives portant sur l'examen, la conciliation et le règlement des différends, dans les industries soumises à la compétence du Parlement. Nous espérons que ces mesures serviront de modèle à toutes celles qu'on pourrait adopter, par tout le Canada, relativement aux différends industriels. On a pourvu au versement de prestations plus généreuses sous l'empire de la loi sur l'assurance-chômage. La portée de la loi sur la coordination de la formation professionnelle a été élargie.

Pour ce qui est des affaires des anciens combattants et des personnes à leur charge, un comité spécial de la Chambre des communes a fait une étude approfondie des lois existantes et des sujets connexes. La Charte des anciens combattants a été modifiée à la lumière de l'expérience des trois dernières années. La pension des ex-militaires invalides a été relevé, de même que celle des ayants droit. On a accordé des allocations plus importantes aux ex-militaires mariés qui suivent des cours de formation. On a élargi la portée d'autres prestations versées aux anciens combattants.

Le bien-être des Indiens a fait l'objet d'une sérieuse étude de la part d'un comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes. Ce comité a poursuivi et terminé l'examen de la loi des Indiens commencée en 1946.

Quant au problème du logement, il y a lieu de noter que plus de maisons ont été construites en 1947 qu'en toute autre année jusque-là. La loi nationale sur le logement a reçu des modifications destinées à faciliter la solution du problème que constitue la pénurie de maisons de location. Les logis en nombre important fournis aux militaires et à leurs familles ajoutent sensiblement au total des logements disponibles.

Un progrès des plus significatifs dans la réalisation de la politique du Gouvernement, tendant à établir un minimum national de sécurité sociale et de bien-être humain, a été l'élaboration, au cours de la présente session, d'un programme de santé national. On a prévu des crédits généreux en vue de subventions annuelles qui seront versées aux provinces, pendant un certain nombre d'années, en vue d'aider à l'établissement de plans en matière de santé et au perfectionnement des services de santé existants aussi bien à la campagne qu'à la ville. Ces subventions auront pour effet immédiat et salutaire d'assurer l'augmentation si nécessaire des services d'hospitalisation par tout le pays. Elles aideront aussi à la prévention et au traitement des maladies. Ces subventions constituent d'ailleurs la condition première et essentielle de la mise en œuvre d'un régime national d'assurance-santé.

Au nombre des mesures importantes adoptées au cours de la session, il y a les bills visant la loi de la marine marchande au Canada, la Commission des transports, la loi des élections fédérales, la revision et la simplification de la loi de l'impôt sur le revenu, le Code criminel et la réforme des prisons, l'établissement d'un régime de pension perfectionné à l'égard de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada, et la création d'une Commission d'énergie dans les territoires du Nord-Ouest.

Membres de la Chambre des communes,

Je vous remercie d'avoir pourvu à tous les services essentiels.

Il vous sera agréable qu'un excédent sans précédent des recettes sur les dépenses ait permis d'importantes réductions tant de la dette nationale que des impôts. La taxe de vente sur presque toutes les catégories de produits alimentaires a été supprimée. Les personnes de plus de 65 ans jouissent d'une nouvelle exonération au chapitre de l'impôt sur le revenu. Les successions dont le montant va jusqu'à $50,000 ont été affranchies des droits successoraux fédéraux.

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Le 1er juillet, le ministère des Postes inaugurera, au tarif ordinaire de première classe, un service de courrier aérien qui, pour ce qui est de la livraison des lettres, réduira à moins de vingt-quatre heures, dans les conditions normales, la distance qui sépare une extrémité du Canada de l'autre.

Ainsi que vous le savez, les inondations récentes survenues dans la vallée du Fraser, en Colombie-Britannique, constituent un désastre d'envergure nationale. Pour faire face à la situation effroyable ainsi créée, le gouvernement fédéral et les autorités provinciales et locales ont fait preuve de la plus étroite collaboration. Je tiens à dire combien j'apprécie les promptes et efficaces mesures prises par l'armée, les autorités civiles et les citoyens de la province en face de cette situation critique. Je tiens également à vous remercier des dispositions financières que vous avez adoptées pour aider à l'œuvre de secours et de rétablissement ainsi qu'aux travaux pratique de réparation des digues.

L'approbation que les deux chambres du Parlement ont accordée au plan d'aménagement de la capitale nationale et les dispositions que vous avez prises en vue des améliorations requises aideront à assurer la continuité de l'aménagement de la capitale nationale en con-

formité d'un projet qui tient compte de sa position actuelle et de ses besoins probables dans les années à venir.

En ce moment, aucune nation de l'univers n'est plus fortunée que la nôtre; en outre, le Canada n'a jamais joui d'un plus grand prestige aux yeux des autres pays. Puisse la Divine Providence continuer de bénir la nation et de guider toutes les délibérations du Parlement canadien.

Ainsi s'est terminée la quatrième session de la vingtième législature.

---

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:

## BUDGET PRINCIPAL

(Moins les sommes votées en subsides intérimaires.)

### FINANCES

Démobilisation et reconversion—Commission des prix et du commerce en temps de guerre—

87. Administration, $3,990,040.

88. Corporation de la stabilisation du prix des denrées, $18,000,000.

Plan des employés—

89. Pour achat d'obligations d'épargne de l'Etat—Administration, $159,525.

90. Pour assurer, sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, le remplacement de bons perdus dans le courrier et le remboursement de comptes portés payés par erreur, $5,000.

91. Dépenses du Comité ministériel des relations fédérales-provinciales, $30,000.

92. Paiement des primes sur les valeurs sterling du Dominion du Canada, $20,000.

93. Pour combler, sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, les pertes occasionnées par la vente et la distribution de timbres et de certificats d'épargne de guerre, d'obligation de la Victoire et d'obligations d'épargne du Canada, $3,000.

94. Pour pourvoir, sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, à diverses dépenses imprévues, et provision temporaire relativement aux avances recouvrables faites aux fins du capital de roulement et de tout nouvel emprunt de deniers remboursés, $1,000,000.

## BUDGET SUPPLÉMENTAIRE, 1948-1949

### FINANCE

Généralités—

706. Pour pourvoir aux dépenses du Bureau du contrôleur du trésor—Crédit supplémentaire, $264,000.

707. Pour pourvoir, sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, aux traitements, reclassements et augmentations—Crédit supplémentaire, $5,000,000.

Démobilisation et reconversion—

708. Pour pourvoir à des travaux spéciaux dans le Parc national des champs de bataille, $13,000.

## BUDGET SUPPLÉMENTAIRE, 1948-1949

Généralités—

934. Pour pourvoir aux dépenses d'une Commission devant être nommée sous le régime de la Partie I de la Loi des enquêtes, aux fins de sur l'hygiène afin d'aider les provinces à faire faire enquête sur les prix et autres questions connexes, selon les recommandations du Comité spécial sur les prix, $50,000.

## BUDGET PRINCIPAL

(Moins les sommes votées en subsides intérimaires.)

### BUREAU DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL

48. Traitements et dépenses du bureau, $533,293.

### ASSURANCES

114. Administration, $229,058.

115. Dépenses de la campagne pour la prévention des incendies, $20,869.

## BUDGET SUPPLÉMENTAIRE, 1948-1949

### ASSURANCES

Assurances—

716. Administration—Crédit supplémentaire, $29,100.

717. Dépenses de la campagne pour la prévention des incendies—Crédit supplémentaire, $5,404.

### SANTÉ NATIONALE ET BIEN-ÊTRE SOCIAL

782. Administration—Crédit supplémentaire, $67,639.

Division de la Santé nationale—

783. Administration—Crédit supplémentaire, $44,070.

784. Opium et drogues narcotiques—Crédit supplémentaire, $19,715.

785. Laboratoire d'hygiène—Crédit supplémentaire, $37,353.

786. Inspection médicale des immigrants—Crédit supplémentaire, $164,891.

787. Hygiène infantile et maternelle—Crédit supplémentaire, $1,150.

788. Traitement des marins malades—Crédit supplémentaire, $80,675.

789. Hygiène industrielle—Crédit supplétaire, $15,897.

Lutte contre les maladies vénériennes—

790. Administration—Crédit supplémentaire, $1,200.

791. Aide aux provinces dans la lutte contre les maladies vénériennes en vertu des règlements approuvés par le Gouverneur en conseil—Crédit supplémentaire, $3,069.

792. Etude sur l'assurance-santé—Crédit supplémentaire, $20,595.

793. Plans d'hôpitaux—Crédit supplémentaire $3,000.

794. Hygiène mentale—Crédit supplémentaire, $8,025.

795. Services médicaux—Indiens et Esquimaux—Crédit supplémentaire, $906,100.

796. Médecine de l'aviation civile—Crédit supplémentaire, $2,000.

Subventions pour hygiène générale—

797. Pour pourvoir au paiement des subventions suivantes aux provinces, aux termes et conditions qui seront approuvés par le Gouverneur en conseil: Subvention pour enquête

le relevé des services d'hygiène et des facilités actuelles, y compris les hôpitaux, et à étudier les moyens de les améliorer et de les agrandir; à distribuer sur la base d'un montant uniforme de $5,000 par province, et le solde suivant le chiffre de la population, le montant total à la disposition de chaque province ne devant, en aucun cas, être moindre que $15,000, $625,000.

Subvention pour construction d'hôpitaux afin d'aider les provinces dans l'installation nécessaire de services d'hôpitaux et d'hygiène; à distribuer sur une base de $1,000 par lit pour traitement actif, et $1,500 par lit de convalescent ou de malade chronique, ou, dans le cas des autres installations d'hygiène, sur une base équivalente; les provinces devront fournir une contribution égale ou supérieure à celle du gouvernement fédéral, laquelle ne devra en aucun cas dépasser un tiers du coût total, $13,000,000.

Subvention pour l'hygiène publique générale afin d'aider les provinces à améliorer les services d'hygiène en général; à distribuer sur une base de 35 cents par tête aux provinces qui maintiennent au moins le niveau et l'étendue des services actuels en ce domaine, $4,395,000.

Subvention pour la lutte contre la tuberculose afin d'aider les provinces à accélérer et à intensifier leurs efforts pour enrayer la tuberculose et pour augmenter peu à peu le nombre des traitements gratuits; à distribuer sur la base d'un montant uniforme de $25,000 par province et le solde à diviser comme suit: 50 p. 100 en se basant sur la population et 50 p. 100 en se basant sur le chiffre moyen des personnes mortes de tuberculose dans chaque province au cours des cinq dernières années, $3,000,000.

Pour pourvoir au paiement des subventions suivantes aux provinces, aux termes et conditions qui seront approuvés par le Gouverneur en conseil.

Subvention pour l'hygiène mentale afin d'aider les provinces à prévenir les maladies mentales et à accroître peu à peu le nombre de traitements gratuits; à distribuer sur la base d'un montant uniforme de $25,000 par province et le solde, suivant le chiffre de la population, $4,000,000.

Subvention pour la lutte contre les maladies vénériennes afin d'aider les provinces à augmenter et à intensifier leurs efforts actuels dans la lutte contre les maladies vénériennes; à distribuer suivant le chiffre de la population, $275,000.

Subvention pour les enfants infirmes afin d'aider les provinces dans un programme intensif destiné à prévenir et à empêcher les causes d'infirmité chez l'enfant et au rétablissement et à la rééducation; à distribuer sur la base d'un montant uniforme de $4,000 par province et le solde, suivant la population, $500,000.

Subvention pour la formation professionnelle afin d'aider les provinces dans la formation de personnel pour les hôpitaux et les services de santé; à distribuer sur la base d'un montant uniforme de $4,000 par province et le solde suivant la population, $500,000.

Subvention pour les recherches sur l'hygiène publique afin d'aider les provinces à activer et à développer les recherches sur l'hygiène publique, $100,000.

Subvention pour la lutte contre le cancer afin d'aider les provinces dans la lutte contre le cancer; à distribuer suivant la population, ces programmes devant être approuvés et les frais répartis également entre le Dominion et les provinces intéressées, $3,500,000.

Subventions diverses—

798. Subvention à l'Association canadienne de paraplégie, $15,000.

## COMMISSION DU SERVICE CIVIL

694. Traitements et dépenses imprévues de la Commission—Crédit supplémentaire, $29,180.

## IMPRESSIONS ET PAPETERIE PUBLIQUES

810. Administration—Crédit supplémentaire, $1,431.

811. Impression, reliure et distribution des statuts annuels—Crédit suplémentaire, $15,000.

812. *Gazette du Canada*—Crédit supplémentaire, $11,550.

813. Ateliers—Matériel et renouvellements—Crédit supplémentaire, $295,000.

814. Distribution des documents officiels—Crédit supplémentaire, $2,461.

815. Impression et reliure des publications officielles pour vente et distribution aux ministères et au public, $105,000.

## SECRÉTARIAT D'ÉTAT

878. Division des marques de commerce—Crédit supplémentaire, $14,925.

Bureau des brevets et du droit d'auteur—

879. Division des brevets—Unité des examens de brevets—Crédit supplémentaire, $145,000.

880. Division du droit d'auteur et des dessins industriels—Crédit supplémentaire, $8,375.

## BUDGET PRINCIPAL

(Moins les sommes votées en subsides intérimaires.)

## SERVICE LÉGISLATIF

Sénat—Président du Sénat—

150. Indemnité de logement, $3,000.

151. Administration, $283,433.

Chambre des communes—Président de la Chambre des communes—

152. Indemnité de logement, $3,000.

Vice-président de la Chambre des communes—

153. Indemnité de logement, $1,500.

154. Administration—Crédits du greffier, $686,340.

155. Crédits du sergent d'armes, $430,300.

156. Abonnement aux publications de l'Association parlementaire britannique pour distribution aux députés, $2,800.

157. Pour pourvoir, nonobstant les dispositions de la Loi du revenu consolidé et de la vérification ou les dispositions de la Loi du Sénat et de la Loi de la Chambre des communes, concernant l'indépendance du Parlement, au paiement, à même le Fonds du revenu consolidé à chaque membre de la Chambre des communes nommé par le gouverneur en conseil comme adjoint parlementaire (cette nomination ne devant pas rendre ce membre inéligible ni le priver de son titre de membre de la Chambre des communes) pour aider un ministre de la Couronne en la manière dans la mesure que ce ministre peut déterminer, et représenter le ministère à la Chambre des communes en l'absence du ministre de ce ministère, d'un traitement de quatre mille dollars par année

et d'une rémunération proportionnelle pour toute période inférieure à une année, $56,000.

Généralités—

158. Impression du Parlement, y compris traitement du personnel du service conjoint de la distribution, $200,000.

Bibliothèque du Parlement—

159. Administration, $104,033.

Pensions et autres indemnités—

160. Pension à la sœur célibataire de feu le colonel Harry Baker, député, $700.

## BUDGET SUPPLÉMENTAIRE, 1948-1949

### SERVICE LÉGISLATIF

Sénat—

734. Pour payer aux sénateurs l'indemnité complète de la session de 1947-1948 pour les jours d'absence en raison d'affaires publiques, de maladies ou de décès. Les payements devront s'effectuer selon que le prescrira le Conseil du Trésor, $21,000.

735. Pour pourvoir, nonobstant toute disposition contraire de la Loi du Sénat et de la Chambre des communes, au paiement, à chaque membre du Sénat qui a assisté à la seconde partie de la session actuelle, reprise le 26 janvier 1948, après l'ajournement du Parlement à Noël, du 19 décembre 1947 au 24 mars 1948, d'une somme représentant ses frais réels de déplacement et de subsistance au cours de son voyage entre Ottawa et le lieu de sa résidence après l'ajournement du Parlement à Pâques le 24 mars 1948, et de son voyage de retour entre le lieu de sa résidence et Ottawa à la fin de l'intersession commencée à ladite date ou à toute autre époque durant la présente session, $5,000.

Chambre des communes—

736. Administration générale—Budget du greffier—Crédit supplémentaire, $108,000.

737. Budget du sergent d'armes—Crédit supplémentaire, $20,600.

738. Pour payer l'indemnité complète aux députés—jours perdus en raison d'absence causée par maladie, affaires publiques officielles, ou un ordre de la Chambre, ou en raison de décès pendant la présente session—nonobstant toute disposition contraire du chapitre 147 des Statuts revisés, 1927, Loi du Sénat et de la Chambre des communes ou de lois modificatrices. Les paiements devront s'effectuer selon que le prescrira le Conseil du Trésor, $15,000.

739. Pour pourvoir, nonobstant toute disposition contraire de la Loi du Sénat et de la Chambre des communes, au paiement à chaque membre de la Chambre des communes qui a assisté à la seconde partie de la session actuelle, reprise le 26 janvier 1948, après l'ajournement du Parlement à Noël, du 19 décembre 1947 au 24 mars 1948, d'une somme représentant ses frais réels de déplacement et de subsistance au cours de son voyage entre Ottawa et le lieu de sa résidence après l'ajournement du Parlement à Pâques, le 24 mars 1948 et de son voyage de retour entre le lieu de sa résidence et Ottawa à la fin de l'intersession, commencée à ladite date, ou à toute autre époque durant la présente session, $14,000.

740. Pour pourvoir à la part des dépenses du Canada dans l'Association parlementaire britannique, $7,200.

741. Pour pourvoir à l'allocation annuelle du président adjoint des Comités, $2,000.

Généralités—

742. Impressions du Parlement, y compris traitement du personnel du service conjoint de la distribution—Crédit supplémentaire, $60,000.

Bibliothèque du Parlement—

743. Administration—Crédit supplémentaire, $12,700.

### AFFAIRES EXTÉRIEURES

695. Administration—Crédit supplémentaire, $60,750.

696. Bureau des passeports—Administration—Crédit supplémentaire, $5,000.

697. Représentation à l'étranger—Crédit supplémentaire, $233,615.

698. Pour autoriser l'acceptation, subordonnément à l'approbation du gouverneur en conseil dans chaque cas, de la part des gouvernements des pays européens, en règlement partiel ou total des réclamations du gouvernement du Canada contre ces gouvernements à l'égard des approvisionnements fournis par le Canada et distribués sous forme de secours par les autorités militaires conjointes à la population civile de ces pays durant la période des opérations militaires,

*a*) des terrains et immeubles devant servir au gouvernement canadien de bureaux et de résidences en ces pays, et de leur ameublement, ou des devises locales déposées à des comptes spéciaux en vue d'être affectées au seul paiement de ces propriétés et de leur ameublement, transformation ou répartition, l'affectation des devises ainsi déposées auxdites fins étant autorisées par les présentes, et

*b*) des devises locales déposées à des comptes spéciaux et qui ne peuvent être affectées qu'aux seules fins déterminées autres que celles dont il est fait mention à la lettre *a*), l'affectation de ces devises ne devant être faite qu'en conformité des pouvoirs conférés par le Parlement, $1.

699. Pour procurer des secours aux citoyens canadiens dans le besoin à l'étranger—Crédit supplémentaire, $5,000.

Contribution du Canada au maintien d'organisations internationales ou du Commonwealth—

700. Conseil des communications du Commonwealth, $10,100.

701. Conseil international du blé, $20,000.

702. Organisation mondiale de la Santé, $200,000.

Commission mixte internationale—

703. Pour pourvoir à des études et levés préliminaires du bassin hydrographique de la région centrale de l'Ouest, $30,000.

Démobilisation et reconversion—

704. Pour acquitter la contribution du gouvernement canadien à l'Organisation internationale pour les réfugiés, $5,415,000.

705. Pour pourvoir au paiement des réclamations d'employés en pertes ou dommages subis à l'égard d'effets personnels qu'ils ont été forcés d'abandonner lorsqu'ils durent quitter leur poste par suite de la guerre, $51,900.

### TRANSPORTS

Service des canaux—

890. Canaux—Service et entretien—Crédit supplémentaire, $55,000.

891. Canaux—Construction et améliorations—Crédit supplémentaire, $1,418,815.

892. Navires du service de la marine, y compris les brise-glace—Entretien, service et réparations—Crédit supplémentaire, $281,459.

893. Construction, entretien et surveillance du balisage des eaux, y compris traitements et allocations des gardiens de phares—Crédit supplémentaire, $111,950.

894. Administration du pilotage, y compris autorisation de fournir des avances temporaires recouvrables; contributions, service et entretien au besoin des bateaux-pilotes nécessaires à certains districts de pilotage—Crédits supplémentaire, $15,000.

895. Service de sauvetage, y compris les récompenses pour sauvetage de vie humaine—Crédit supplémentaire, $6,000.

896. Divers services concernant la navigation et le transport maritime—Crédit supplémentaire, $26,200.

897. Pour pourvoir à la construction d'un vaisseau pour le ravitaillement des phares et le balisage de la côte Est—Capital—Crédit supplémentaire, $800,000.

898. Pour pourvoir à la construction d'un bateau-feu pour le port de Saint-Jean (N.-B.)—Capital—Crédit supplémentaire, $450,000.

899. Pour pourvoir à la construction d'un vaisseau pour le ravitaillement des phares et le balisage de la côte Ouest—Capital—Crédit supplémentaire, $100,000.

Commission maritime canadienne—Subvention à la poste et aux navires—Services locaux de l'Est—

900. Service entre l'Ile-aux-Coudres et Les Eboulements—Crédit supplémentaire, $12,500.

Services des chemins de fer—

901. Service de transbordement des wagons et termini de l'Ile du Prince-Edouard—Construction et amélioration des installations de terminus — Capital — Crédit supplémentaire, $600,000.

902. Pour subvenir à la construction d'un brise-glace transbordeur de wagons de chemin de fer, de véhicules routiers et de passagers pour le service de transbordement des wagons de l'Ile du Prince-Edouard—Capital, $534,178.

903. Chemins de fer du gouvernement canadien—Construction et amélioration d'ouvrages de drainage au passage inférieur Fairview Halifax (N.-E.)—Capital—Crédit supplémentaire, $25,000.

Loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes—

904. Crédit supplémentaire en plus de la somme de $4,280,000 déjà votée, pour autoriser et solder, au besoin, pendant l'année financière 1948-1949, à l'égard de la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, la différence (évaluée par la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada et certifiée par les vérificateurs des comptes de ladite Compagnie au ministre des Transports, à la demande de ce dernier), occasionnée par l'application de la Loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, entre les taux de tarifs et les tarifs normaux (d'après les prescriptions de l'article 9 de ladite Loi à l'égard des compagnie y mentionnées) sur toutes les marchandises transportées en 1948, sous le régime des tarifs approuvés, sur les lignes de l'Est (mentionnés à l'article 2 de ladite Loi) des chemins de fer Nationaux du Canada—Crédit supplémentaire, $520,000.

905. Montant supplémentaire en excédent de la somme de $1,000,000 déjà affecté au paiement, au besoin, pendant l'année financière 1948-1949, de la différence (évaluée par la Commission des transports et par elle certifiée au ministre des Transports, à la demande de ce dernier) occasionnée par l'application de la Loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, entre les taux de tarifs et les taux normaux (mentionnés à l'article 9 de ladite Loi) sur toutes les marchandises transportées en 1948 sous le régime des tarifs approuvés par les compagnies suivantes: *Canada & Gulf Terminal Railway;* Chemin de fer Canadien du Pacifique, y compris: *Fredericton & Grand Lake Coal and Railway Company,* et *New Brunswick Coal and Railway Company; Cumberland Railway and Coal Company; Dominion Atlantic Railway; Maritime Coal, Railway and Power Company; Sydney & Louisbourg Railway;* Chemin de fer de Témiscouata—Crédit supplémentaire, $150,000.

Pensions et autres indemnités—

906. Somme requise pour verser des pensions annuelles de $300 chacune à l'anc. pilote: Joseph Asselin—Crédit supplémentaire, $300.

907. Pour autoriser le paiement à même le Fonds du revenu consolidé au colonel J. A. Cross, ancien commissaire en chef de la Commission des Transports, ou à ses représentants légaux, une rente au taux de $4,800 en versements mensuels à compter du 1er juillet 1948 pour une période de cinq ans à compter de cette date, $3,600.

Service aérien—

908. Administration—Crédit supplémentaire, $80,000.

Division de l'aviation civile—

909. Contrôle de l'aviation civile, y compris l'application de la Loi de l'aéronautique et de ses règlements d'exécution—Crédit supplémentaire, $17,140.

Routes aériennes et aéroports—

910. Construction et améliorations, y compris les installations radiophoniques — Capital (A voter de nouveau, $317,450)—Crédit supplémentaire, $2,086,667.

Fonction et entretien—

911. Aviation civile—Crédit supplémentaire, $218,430.

912. Aviation-radio—Crédit supplémentaire, $41,480.

913. Contrôle de la circulation des routes aériennes et des aéroports—Crédit supplémentaire, $70,500.

914. Subventions aux organismes pour le développement de l'aviation civile selon les montants mentionnés aux Détails des affectations—Crédit supplémentaire, $30,000.

915. Contributions, sous réserve de l'approbation du Gouverneur en conseil, pour aider aux municipalités à améliorer les aéroports situés sur des emplacements fournis par ces municipalités, $164,000.

916. Pour autoriser la contribution aux lignes aériennes Trans-Canada pour l'amélioration du transport aérien à l'aéroport de Kinross adjacent à Sault-Sainte-Marie, Michigan, sur la route des Grands Lacs, n'excédant pas $19,000.

917. Pour autoriser la contribution d'un montant, n'excédant pas $137,490 à l'Etat du Michigan, division de l'aéronautique des E.-U., pour les frais de service et d'entretien de certains services aériens à Houghton et Grand-

Marais, Michigan, E.-U., pour l'usage d'avions canadiens, certifiés par le Contrôleur de l'aviation civile et approuvés par le ministre des Transports, $137,490.

Division météorologique—

918. Service météorologique—Crédit supplémentaire, $165,980.

Division de la radio—

919. Application de la Loi sur la radio et de ses règlements d'exécution—Crédit supplémentaire, $163,400.

920. Postes de radiogoniométrie, radiophares et stations de radiotélégraphie—Service et entretien—Crédit supplémentaire, $43,000.

Démobilisation et reconversion—Services aériens—Division de l'aviation civile—Routes aériennes et aéroports—

921. Service et entretien des aéroports municipaux et autres—Crédit supplémentaire, $46,004.

922. Soin, service et entretien des champs d'atterrissage du Corps d'aviation royal canadien cédés au ministère des Transports—Crédit supplémentaire, $109,068.

Service aérien transatlantique de l'Etat—

923. Pour pourvoir au paiement des sommes dues au gouvernement du Royaume-Uni pour la construction, la fourniture et l'installation de moteurs Rolls Royce dans certains avions employés dans le service aérien transatlantique de l'Etat, $321,984.31.

## PRÊTS ET PLACEMENTS

Conseil des ports nationaux—

931. Avances au Conseil des ports nationaux, sous réserve des dispositions de l'article 29 de la Loi sur le Conseil des ports nationaux, 1936, en vue de faire face aux déboursés applicables à l'année civile 1948 sur l'un des comptes suivants ou tous ces comptes:

Reconstruction et immobilisations—Montréal —Crédit supplémentaire, $500,000.

## JUSTICE

718. Service des pardons—Crédit supplémentaire, $37,360.

719. Cour suprême du Canada—Administration—Crédit supplémentaire, $2,000.

720. Division des enquêtes sur les coalitions—Crédit supplémentaire, $19,000.

Bureau du commissaire des pénitenciers—

721. Administration—Crédit supplémentaire, $18,070.

722. Administration et entretien des pénitenciers, y compris l'administration, la construction, l'achat de terrain, de fournitures, de matériel et de bestiaux; entretien, libération et transfert des détenus; indemnisations aux détenus libérés frappés d'incapacité permanente pendant leur incarcération—Crédit supplémentaire, $426,035.

Généralités—

723. Pour pourvoir aux dépenses de la Commission d'enquête sur les réclamations concernant les biens japonais, $150,000.

724. Pour pourvoir à la revision, au classement et à la codification des Lois publiques générales du Canada, $50,000.

725. Pour pourvoir à la revision du Code criminel, $25,000.

726. Pour pourvoir aux dépenses occasionnées par les poursuites relatives à l'espionnage. $40,000.

## ROYALE GENDARMERIE À CHEVAL DU CANADA

873. Administration générale—Crédit supplémentaire, $20,866.

874. Services sur terre—en conformité de la Loi de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada, pour l'application des lois fédérales en général, et autres dépenses imprévues—Crédit supplémentaire, $1,386,201.

875. Services de la marine—en conformité de la Loi de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada, pour l'application des lois fédérales en général, et autres dépenses imprévues—Crédit supplémentaire, $94,597.

876. Services aériens—en conformité de la Loi de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada, pour l'application des lois fédérales en général, et autres dépenses imprévues—Crédit supplémentaire, $6,598.

Pensions et autres indemnités—Pensions aux familles de membres de la Gendarmerie à cheval qui ont perdu la vie dans l'exercice de leurs fonctions—

877. Mme Margaret Johnson Brooke—Crédit supplémentaire, $23.44.

## POSTES

806. Bureaux de poste, y compris les traitements et autres dépenses du bureau central et des bureaux urbains ainsi que les fournitures et le matériel des bureaux à commission—Crédit supplémentaire, $155,660.

807. Service du transport des dépêches par air et par terre — Crédit supplémentaire, $1,500,000.

## RECONSTRUCTION ET APPROVISIONNEMENT

Conseil national des recherches—

866. Traitements et autres dépenses du Conseil national de recherches—Crédit supplémentaire, $55,000.

867. Recherches étendues sur l'utilisation des récoltes de la ferme—Crédit supplémentaire, $100,000.

868. Edifice de l'industrie chimique—Crédit supplémentaire, $93,000.

Démobilisation et reconversion

869. Entreprises de logements, y compris engagements d'années antérieures—*War Time Housing Limited*—Crédit supplémentaire, $15,000,000.

870. Pour accorder des subventions de production et de transport aux aciéries canadiennes suivant les modalités que peut approuver le Gouverneur en Conseil—Crédit supplémentaire, $3,000,000.

871. Pour autoriser la conservation par *Canadian Arsenals Limited* d'un montant ne dépassant pas $2,500,000 à titre de fonds de roulement pour les opérations de la compagnie, constituant des avances à même les crédits d'années antérieures, $1.

872. Contribution au coût d'un passage inférieur à Sudbury, Ontario, en exécution d'un accord conclu en 1939, $100,000.

## COMMERCE

Service du commerce étranger—

881. Division de l'exportation—Crédit supplémentaire, $10,000.

882. Service du Commissaire du Commerce—y compris le paiement d'une compensation aux commissaires de commerce pour la perte d'ameublement et effets sous l'empire de règlements approuvés par le Gouverneur en conseil—Crédit supplémentaire, $65,400.

883. Publicité et annonces commerciales au Canada et à l'étranger—Crédit supplémentaire, $116,000.

Expositions—

884. Expositions en général—Crédit supplémentaire, $125,000.

885. Exposition commerciale canadienne internationale, 1949, y compris l'autorisation de rembourser à même le revenu les dépôts reçus des locataires d'espace, $500,000.

Bureau fédéral de la Statistique—

886. Statistique—Crédit supplémentaire, $193,277.

Division du blé et des grains—

887. Pour autoriser la Commission canadienne du blé à acheter de la graine de colza et de tournesol des producteurs au prix de six cents la livre pour la meilleure qualité f. à b. lieu d'expédition et à des prix appropriés pour les autres qualités au cours de la période commençant le 1er août 1948 et se terminant le 31 juillet 1949; à vendre la graine de colza et de tournesol ainsi achetée ou l'huile qui en est extraite, selon les instructions du ministre du Commerce; à conclure à cet égard les contrats que le ministre ordonnera, $1.

Loi des grains du Canada—

888. Elévateurs de l'Etat, y compris l'outillage—Crédit supplémentaire, $112,169.

Crédit spécial—

889. Pour rembourser à la Corporation commerciale canadienne les dépenses faites sous forme d'achat de matériel, approvisionnements et équipement, etc., pour le compte du ministre de la Défense nationale, en conformité du chapitre 51 des Statuts de 1947, au montant de $7,779.23, et le solde dû pour services rendus au cours des années financières 1947-1948 et 1948-1949—Crédit supplémentaire, $87,779.23.

## AGRICULTURE

Service administratif—

671. Administration—Crédit supplémentaire, $26,322.

Services techniques—

672. Administration—Crédit supplémentaire, $243,116.

673. Pathologie animale et avicole—Crédit supplémentaire, $26,266.

674. Botanique et phytopathologie—Crédit supplémentaire, $80,363.

675. Chimie agricole—Crédit supplémentaire, $39,361.

676. Entomologie agricole—Crédit supplémentaire, $104,901.

677. Entomologie forestière—Crédit supplémentaire, $324,302.

678. Protection des plantes—Crédit supplémentaire, $28,010.

Fermes expérimentales—

679. Ferme expérimentale centrale—Crédit supplémentaire, $61,400.

680. Fermes et stations régionales et stations de démonstration—Crédit supplémentaire, $371,835.

Service de production—Hygiène vétérinaire—

681. Indemnisation pour les animaux abattus—Crédit supplémentaire, $500,000.

682. Pour pourvoir aux paiements d'indemnisation aux propriétaires d'animaux atteints de maladie relevant de la Loi des épizooties, qui sont morts ou ont été abattus dans des circonstances non prévues sous le régime de la loi ci-dessus et des règlements établis sous son empire, selon le sommes détaillées au Budget des dépenses, $694.

683. Bétail et volailles—Crédit supplémentaire, $160,020.

684. Produits végétaux—Contrôle des semences, fourrages, engrais, insecticides et fongicides—Crédit supplémentaire, $35,000.

685. Subventions aux foires et expositions, aux conditions susceptibles d'être approuvées par le Gouverneur en conseil et sous réserve d'une allocation par le Conseil du Trésor—Crédit supplémentaire, $45,000.

Service des marchés—

686. Produits laitiers—Crédit supplémentaire, $7,000.

687. Subventions aux entrepôts frigorifiques en vertu de la Loi des entrepôts frigorifiques et subventions selon les montants détaillés dans le Budget des dépenses—Crédit supplémentaire, $544,717.

688. Fruits, légumes, produits de l'érable et miel—Crédit supplémentaire, $1,775.72.

Crédits spéciaux—

689. Aide à la province de la Nouvelle-Ecosse afin d'enlever les vieux pommiers ainsi que ceux des variétés les moins désirables en Nouvelle-Ecosse selon les conditions pouvant être approuvées par le Gouverneur en conseil, $500,000.

690. Somme nécessaire afin de rembourser le compte de soutien des prix agricoles en vue de combler la perte nette d'exploitation de l'Office de soutien des prix agricoles pendant l'année financière 1947-1948, $1,061,353.30.

Démobilisation et reconversion—

691. Aide au transport des grains fourragers de l'Ouest y compris les réclamations en souffrance en vertu du programme de paiement des grains fourragers—Crédit supplémentaire, $13,000,000.

692. Aide à la production de la chaux agricole pour fins de bonification du sol, $60,000.

## BUDGET SUPPLÉMENTAIRE, 1948-1949
## AGRICULTURE

Démobilisation et reconversion—

693. Office des produits laitiers—Achat de beurre de crémerie afin de supporter le marché aux prix minima sous réserve de l'approbation du Gouverneur en conseil, $1,000,000.

## BUDGET PRINCIPAL

(Moins les sommes votées en subsides intérimaires.)

## GOUVERNEUR GÉNÉRAL ET LIEUTENANTS-GOUVERNEURS

113. Secrétaire du Gouverneur général, y compris le traitement de $7,600, au secrétaire du Gouverneur général, en plus du traitement prévu au chapitre 182, S.R.C., $111,468.

## CABINET DU PREMIER MINISTRE

316. Traitements du personnel et autres détails de la feuille de paie, $93,972.

## BUREAU DU CONSEIL PRIVÉ

317. Administration, $141,978.

Commission du district fédéral—

318. Entretien et amélioration des terrains contigus aux édifices du Parlement, Ottawa, et amélioration du réseau de promenades relevant de la Commission du district fédéral, $231,500.

319. Dépense du Comité national d'embellissement de la Capitale, $100,000.

## BUDGET SUPPLÉMENTAIRE, 1948-1949

## BUREAU DU CONSEIL PRIVÉ

Commission du district fédéral—

808. Entretien et amélioration des terrains contigus aux édifices du Parlement, Ottawa, et amélioration du réseau de promenades, relevant de la Commission du district fédéral—Crédit supplémentaire, $24,000.

809. Pour autoriser l'établissement au Fonds du revenu consolidé, d'un compte spécial connu sous le nom de Fonds de la capitale nationale, qui se composera des sommes votées par le Parlement dans le but de permettre au ministre des Finances, sur la recommandation du président du Conseil privé de Sa Majesté pour le Canada, de payer périodiquement, à la Commission du district fédéral, les sommes qui seront dépensées par la Commission du district fédéral, avec l'approbation du Gouverneur en conseil, pour la construction, l'exploitation et l'entretien des travaux ou projets, entrepris dans les limites du district de la capitale nationale, et conformes au plan général approuvé de l'embellissement et du développement de la capitale nationale et dont la portée dépasse les améliorations municipales ordinaires—Montant requis pour le Fonds, à partir du 1er juillet 1948, $2,500,000.

## BUDGET PRINCIPAL

(Moins les sommes votées en subsides intérimaires.)

## AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

532. Administration, $2,253,340.

Démobilisation et reconversion—

553. Prestations de réadaptation consécutives à la libération, y compris l'instruction des matelots marchands et les pensions aux pêcheurs en eau salée, $47,500,000.

## BUDGET SUPPLÉMENTAIRE, 1948-1949

## AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

Paiement aux ou pour les anciens combattants et les personnes à leur charge—

924. Pensions d'invalidité et de décès, y compris les pensions accordées sous l'autorité de l'ordonnance C.P. 45-8848 du 22 novembre 1944 sur l'indemnisation des employés civils (Guerre) de l'Etat qui seront assujétis à la Loi des pensions—Crédit supplémentaire, $29,460,000.

925. Allocations aux anciens combattants—Crédit supplémentaire, $4,325,000.

Etablissement de soldats et Loi sur les terres destinées aux anciens combattants—

926. Pour pourvoir au paiement de subventions aux anciens combattants établis sur des terres provinciales conformément aux ententes avec les gouvernements provinciaux en vertu de l'article 35 de la Loi de 1942 sur les terres destinées aux anciens combattants (modifiée par l'arrêté en conseil C.P. 2122, du 13 avril 1945), et au paiement de subventions aux anciens combattants établis sur des terres fédérales, en conformité d'une entente avec le ministre des Mines et Ressources, en vertu de l'article 35 de la Loi de 1942 sur les terres destinées aux anciens combattants, modifiée par l'arrêté en conseil (C.P. 1550 du 18 avril 1946) —Crédit supplémentaire, $1,000,000.

927. Afin d'autoriser, en vertu de règlements devant être approuvés par le Gouverneur en conseil, la réduction de la dette envers le Directeur de l'établissement de soldats, d'un colon en vertu de la Loi de l'établissement de soldats, à l'égard d'une propriété en sa possession, dont le Directeur détient le titre, d'une somme qui réduira sa dette à une somme conforme à la capacité de production de sa propriété et sa capacité de rembourser sa dette au Directeur, $150,000.

Démobilisation et reconversion—

928. Prestations de réadaptation après licenciement, y compris l'entraînement des marins marchands et des pêcheurs en eau salée pensionnés—Crédit supplémentaire, $5,632,500.

929. Hospitalisation et services—Crédit supplémentaire, $850,000.